DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

14

1941–1943

CHRONOS • ARMANDO DADÒ EDITORE • ÉDITIONS ZOÉ

COMMISSION NATIONALE
POUR LA PUBLICATION DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION
FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE
PER LA PUBBLICAZIONE DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES
DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ
DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI
1848–1945

VOLUME 14 (1941–1943)

1er janvier 1941 – 8 septembre 1943

préparé par
Antoine Fleury
Mauro Cerutti
Marc Perrenoud

BENTELI VERLAG BERN
1997

©
1997 Benteli Verlags AG, 3084 Wabern-Bern
Printed in Switzerland

ISBN 3-7165-0849-7

COMMISSION NATIONALE POUR LA PUBLICATION DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE PER LA PUBBLICAZIONE DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

Président	Jacques Freymond, Directeur honoraire de l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève
Vice-président	† Oscar Gauye, Directeur des Archives fédérales, Berne Christoph Graf, Direktor des Schweizerischen Bundesarchivs, Honorarprofessor an der Universität Bern
Secrétaire	Antoine Fleury, Professeur à l'Université de Genève

Membres

Jean-François Bergier	Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich
Jean Charles Biaudet	Professeur honoraire de l'Université de Lausanne
Daniel Bourgeois	Adjoint scientifique aux Archives fédérales, Berne
Erwin Bucher	Professor em. der Universität Zürich
Yves Collart	Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève
Jean-Claude Favez	Professeur à l'Université de Genève
Walther Hofer	Professor em. der Universität Bern
Georg Kreis	a.o. Professor an der Universität Basel, Direktor des Europainstituts, Basel
Herbert Lüthy	Professor em. der Universität Basel
Philippe Marguerat	Professeur à l'Université de Neuchâtel
Beatrix Mesmer	Professorin an der Universität Bern, Präsidentin der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz
† Louis-Edouard Roulet	Professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel
Roland Ruffieux	Professeur honoraire des Universités de Fribourg et de Lausanne
Josef Doswald	Minister, Vizedirektor bei der Direktion für Völkerrecht im Eidgenössischen Departement für auswärtige Angelegenheiten

TABLE DES MATIÈRES – *INHALTSÜBERSICHT*

I. Avant-propos VII
Vorwort X

II. Introduction XIII
Einleitung XV

III. Abréviations XVII
Abkürzungen XVII

IV. Plan de la table méthodique des documents XIX

V. Table méthodique des documents XXIII

VI. Documents 1

VII. Annexes 1333
1. Organigramme de l'administration fédérale concernée par les relations internationales 1334
2. Les postes diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger 1336
3. Les postes diplomatiques et consulaires étrangers en Suisse 1343

VIII. Index
1. Noms de personnes 1349
2. Noms géographiques 1385

IX. Liste des fonds des Archives fédérales d'où proviennent les documents publiés 1397

X. Liste des paraphes des correspondants du Département politique 1399

I. AVANT-PROPOS

L'objectif de la collection de «Documents diplomatiques suisses» est à la fois scientifique et pratique. Il s'agit, dans l'esprit de ceux qui en assument la responsabilité, de mettre à la disposition des chercheurs et des praticiens, les sources officielles utiles pour la reconstitution et pour la compréhension de l'histoire de la politique étrangère de la Suisse, d'un Etat neutre mais profondément impliqué dans le système politique international.

Placée sous le patronage de la Société Générale Suisse d'Histoire, l'entreprise a reçu l'appui du Département fédéral des Affaires étangères[1] et le soutien financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique. L'Association suisse de politique étrangère lui a apporté le témoignage de son intérêt. Une Commission nationale pour la publication de documents diplomatiques suisses, comprenant des représentants de tous les milieux concernés, assume la responsabilité de la publication. L'édition des 15 volumes prévus pour la période 1848–1945 est assurée par les divers Instituts d'histoire des Universités et Hautes Ecoles suisses: Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich, par le Bureau de la commission de publication et par les Archives fédérales. L'ordre de parution des volumes est fonction de l'avancement des travaux au sein de chacune de ces institutions.

Les documents publiés proviennent des Archives fédérales où sont conservés les actes du Parlement, du Gouvernement et des départements fédéraux (ministères). La Suisse ayant un gouvernement collégial, toutes les décisions de quelque portée relèvent du seul Conseil fédéral. De plus, les divers départements et offices sont concernés par l'un ou l'autre aspect de la politique étrangère de la Suisse. Il s'ensuit que les documents publiés ne reproduisent pas uniquement les actes du Département fédéral des Affaires étrangères; une part appréciable des textes provient des actes du gouvernement lui-même – ainsi les procès-verbaux des séances et des décisions du Conseil fédéral – de divers départements ou d'offices spécialisés, ou encore de délégations et de commissions spéciales qui ont transmis des rapports au gouvernement, sans oublier des lettres de personnalités officielles ou exerçant des fonctions semi-officielles, voire de représentants d'institutions privées.

La collection ne vise pas à documenter l'ensemble des événements extérieurs intéressant la Suisse ni à reconstituer toute l'évolution de la politique étrangère de la Confédération. Elle s'attache plutôt à illustrer les traits essentiels de la politique extérieure suisse dans ses diverses dimensions ainsi que les conceptions et les données fondamentales des relations internationales. Ont été retenus pour la publication d'abord des textes qui font saisir l'orientation générale de la politique extérieure suisse ou qui ont pu déterminer, à un moment donné, cette orienta-

---

1. Anciennement: Département politique fédéral

tion; ensuite des textes qui montrent le rôle de la Suisse dans la politique internationale ou qui éclairent son attitude face à tel événement ou face à tel problème; des rapports, des analyses de situation qui contiennent des informations originales ou qui reflètent le point de vue du neutre sur des événements importants; enfin, des instructions, des avis, des notices et des correspondances qui sont indispensables à la compréhension de telle ou telle affaire.

Les documents sont présentés dans l'ordre chronologique à l'exception des textes placés en annexe. Afin d'en faciliter la consultation thématique, on a établi une table méthodique et un index. En règle générale, les documents sont publiés intégralement et dans leur langue d'origine. Les passages supprimés sont indiqués par des points de suspension entre crochets; une note en donne parfois l'essentiel. Les formules de salutations ont été supprimées, sauf dans le cas où elles paraissent avoir une signification particulière.

La partie rédactionnelle est écrite dans la langue du directeur du volume. Elle se distingue du texte du document lui-même reproduit en caractère romain, par l'emploi de l'*italique*. Les passages soulignés ou en caractères espacés du document original sont également rendus par l'italique. Les interventions de la rédaction à l'intérieur du document figurent entre crochets. L'orthographe et la ponctuation ont été modifiées sans autre dans les cas de fautes évidentes ou pour unifier l'écriture à l'intérieur du texte.

L'en-tête des documents comprend les éléments suivants: la cote d'archives, le titre rédactionnel — pour les auteurs et les destinataires des documents, on indique soit les noms et les initiales des prénoms des personnes avec leur fonction, soit les administrations et les services concernés –, la qualification du texte (copie, minute) dans le cas où l'on n'a pu reproduire l'original, le genre du document, sa date et son lieu de rédaction. En outre, lorsque ces indications apparaissent sur l'original, l'en-tête peut comprendre encore: le degré de classification (confidentiel, secret) ou d'urgence du document, son numéro d'ordre, les initiales (ou la référence) du rédacteur et du secrétariat, l'objet du texte reproduit. Quand il est repris littéralement, le titre du document lui-même est rendu en PETITES CAPITALES DE CARACTÈRE ROMAIN. Lorsqu'elles sont suffisamment caractérisées dans le texte qui les introduit, les annexes sont reproduites sans nouvel intitulé. Des organigrammes en fin de chaque volume fournissent des renseignements sur la structure administrative et sur la représentation diplomatique de la Suisse à l'étranger et des pays étrangers en Suisse.

L'appareil critique est délibérément limité. Les notes visent avant tout à corriger les inconvénients de l'indispensable sélection, en fournissant notamment des références aux documents non publiés et aux imprimés officiels que le lecteur voudrait pouvoir consulter. Dans la mesure du possible, il est fait renvoi aux documents mentionnés dans les textes publiés, sauf dans les cas où leur contenu ressort suffisamment du document. La formule «non reproduit», sans indication de provenance, signifie que les documents en question figurent dans les mêmes dossiers que le texte reproduit. Lorsqu'un document présumé important a fait l'objet d'une recherche approfondie qui aboutit à un résultat négatif, on l'indique par la formule «non retrouvé».

Ces quelques règles ont pour objet d'assurer l'homogénéité de cette publication de documents qui couvre près d'un siècle tout en laissant aux éditeurs de chaque volume la liberté nécessaire pour tenir compte de l'esprit d'une époque et de la variété des problèmes qui se sont posés au gouvernement et au peuple suisses.

Genève et Berne, septembre 1979

Commission nationale
pour la publication de documents
diplomatiques suisses:
JACQUES FREYMOND, *Président*
OSCAR GAUYE, *Vice-président*

I. VORWORT

Das Anliegen der Reihe «Diplomatische Dokumente der Schweiz» ist ein wissenschaftliches und praktisches zugleich. Den verantwortlichen Herausgebern geht es darum, der Forschung und Praxis die amtlichen Quellen zur Verfügung zu stellen, die nötig sind für die Rekonstruktion und das Verständnis der aussenpolitischen Geschichte der Schweiz, eines neutralen Staates, der jedoch zutiefst ins internationale politische System verwickelt ist.

Das Unternehmen steht unter dem Patronat der Allgemeinen Geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz; es fand die Unterstützung des Eidgenössischen Departementes für Auswärtige Angelegenheiten[1] und die finanzielle Hilfe des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung wie auch das Interesse der Schweizerischen Gesellschaft für Aussenpolitik. Die Verantwortung für die Publikation trägt eine nationale Kommission für die Veröffentlichung diplomatischer Dokumente der Schweiz, in der alle betroffenen Kreise vertreten sind. Für die Periode 1848—1945 sind 15 Bände vorgesehen; mit der Bearbeitung sind die Schweizer Universitäten und Hochschulen betraut: Basel, Bern, Freiburg, Genf, Lausanne, Neuenburg und Zürich, sowie das Büro der Publikationskommission und das Schweizerische Bundesarchiv. Die Reihenfolge des Erscheinens hängt ab vom Voranschreiten der Arbeiten innerhalb dieser Institutionen.

Die veröffentlichten Dokumente stammen aus dem Schweizerischen Bundesarchiv, das die Akten von Parlament, Regierung und eidgenössischen Departementen (Ministerien) aufbewahrt. Die Schweiz hat eine Kollegialregierung, und alle Entscheide von irgendwelcher Tragweite fällt der Gesamtbundesrat. Darüber hinaus sind die verschiedenen Departemente und Amtsstellen von einen oder andern Aspekt der schweizerischen Aussenpolitik betroffen. Demzufolge geben die veröffentlichten Dokumente nicht allein die Akten des Eidgenössischen Departementes für Auswärtige Angelegenheiten wieder; ein beachtlicher Teil der Texte sind Akten der Regierung selbst — so die Sitzungsprotokolle und Entscheide des Bundesrates —, der verschiedenen Departemente und besonderer Ämter oder gar von Delegationen und Spezialmissionen, die der Regierung Berichte zukommen liessen, selbst Briefe von Persönlichkeiten in amtlicher oder halbamtlicher Funktion oder gar von privaten Institutionen waren zu berücksichtigen.

Die Reihe strebt keine lückenlose Dokumentation aussenpolitischer Ereignisse aus schweizerischer Sicht an und kann auch nicht die ganze Entwicklung der eidgenössischen Aussenpolitik vollständig aufzeigen. Vielmehr versucht sie, die Grundzüge, die Leitideen und fundamentalen Gegebenheiten der internationalen Beziehungen der Schweiz in den verschiedenen Sparten zu illustrieren.

---

1. vormals: Eidgenössisches politisches Departement

Abgedruckt werden darum vornehmlich: Texte, die eine generelle Ausrichtung der schweizerischen Aussenpolitik erkennen lassen oder die zu einem gegebenen Zeitpunkt diese Orientierung nachhaltig beeinflussen konnten; ferner Texte, welche die Rolle der Schweiz in der internationalen Politik zeigen oder Erklärungen bieten für die Haltung der Schweiz gegenüber wichtigen Geschehnissen oder Problemen; sodann Berichte und Lageanalysen, die originale Informationen enthalten oder die den neutralen Blickwinkel geben zu wichtigen Vorgängen; schliesslich Instruktionen, Gutachten, Aufzeichnungen und Korrespondenzen, die unerlässlich sind für das Verständnis des jeweiligen Geschehens.

Die Dokumente sind in chronologischer Reihenfolge abgedruckt, ausgenommen die Anhänge. Zur Erleichterung der Benutzung wird jeder Band mit einem thematischen Verzeichnis der Dokumente und einem Register ausgestattet. Im allgemeinen sind die Dokumente vollständig und in der Originalsprache abgedruckt. Gestrichene Abschnitte sind durch Auslassungszeichen in eckiger Klammer gekennzeichnet. Mitunter gibt eine Fussnote eine Zusammenfassung der Tilgung. Anrede- und Grussformeln wurden weggelassen ausser in Fällen, wo sie eine besondere Bedeutung zu haben scheinen.

Der redaktionelle Teil ist in der Sprache des Leiters des Bandes abgefasst und setzt sich deutlich *(kursiv)* vom Text des Dokumentes (aufrecht) ab. Kursivsatz innerhalb des Dokumentes gibt originale Auszeichnungen an (Unterstreichungen, Sperrungen). Eingriffe der Redaktion in den Dokumenten sind kursiv in eckiger Klammer gesetzt. Orthographie und Interpunktion wurden nur bei offensichtlichen Fehlern stillschweigend bereinigt und die Schreibweise einzig innerhalb des Textes vereinheitlicht.

Der Kopf der Dokumente enthält folgende Elemente: Archivsignatur, redaktioneller Titel – für Absender und Empfänger werden entweder die Initialen des Vornamens, Name und Funktion angegeben oder die betreffenden Amtsstellen –, Kennzeichnung der Textvorlage (Kopie, Minute), falls nicht das Original abgedruckt werden konnte, Gattungsbestimmung des Dokumentes, Ort und Datum seiner Entstehung. Der Titel enthält ferner, wenn die Angaben auf der Vorlage stehen: Klassifikation (vertraulich, geheim) oder Dringlichkeitsvermerk des Dokumentes, seine Ordnungsnummer, Paraphen von Autor und Sekretariat und Inhaltsangabe des abgedruckten Textes (Randvermerk). Wörtlich wiedergegebene Titel, die auf dem Dokument selbst stehen, sind in aufrechten KAPITÄLCHEN gesetzt. Bei Anhängen, die im vorangehenden Haupttext hinreichend charakterisiert sind, wird auf eine Wiederholung der Angaben verzichtet. Die Organigramme am Ende jedes Bandes geben Aufschluss über die Struktur der Verwaltung und der diplomatischen Vertretung der Schweiz im Ausland und des Auslandes in der Schweiz.

Der wissenschaftliche Apparat ist bewusst sparsam gehalten. Die Fussnoten wollen vor allem die Unzulänglichkeiten, die jede Auswahl mit sich bringt, beheben, indem sie die Fundstellen nicht veröffentlichter Dokumente angeben und auf amtliche Publikationen verweisen, die den Leser weiter führen können. Soweit möglich, wird auf Dokumente, die in den veröffentlichen Texten erwähnt sind, verwiesen, ausser wenn ihr Inhalt hinreichend aus dem Text hervorgeht. Die Formel «non reproduit / nicht abgedruckt» ohne Angabe der Herkunft heisst, dass sich die betreffenden Dokumente im selben Dossier befin-

den wie der veröffentlichte Text. Wo ein wichtig scheinendes Dokument trotz gründlicher Nachforschungen nicht ermittelt werden konnte, steht die Formel «non retrouvé / nicht ermittelt».

Diese paar Regeln sollen die Einheitlichkeit der Aktenpublikation sichern, die beinahe ein Jahrhundert umspannt; freilich haben die Herausgeber jedes Bandes die nötige Freiheit, um dem Geist der Epoche und der Vielfalt der Probleme, die sich dem Schweizer Volk und seiner Regierung stellten, Rechnung zu tragen.

Genf und Bern im September 1979

Nationale Kommission
für die Veröffentlichung diplomatischer Dokumente
der Schweiz:
JACQUES FREYMOND, *Präsident*
OSCAR GAUYE, *Vize-Präsident*

II. INTRODUCTION

Le volume 14 des Documents Diplomatiques Suisses couvre la plus longue période de la Deuxième Guerre mondiale: de janvier 1941 à septembre 1943, cette dernière date ayant été considérée comme une étape importante de la guerre en Europe, à la suite de la capitulation italienne devant les forces alliées débarquées sur le flanc extrême-sud du continent. Certes les grands tournants qui marquent ces 33 mois de guerre ont été impressionnants; les bouleversements des forces et des perspectives ont été formidables: fin de la collaboration germano-soviétique en juin 1941, entrée en guerre des Etats-Unis d'Amérique en décembre 1941, mise en place de la coalition des Nations Unies en 1942 et, proche des frontières de la Suisse, l'occupation de la zone dite libre de la France de Vichy par l'armée du Reich. Une première grande défaite allemande à Stalingrad en février 1943, la reddition des troupes germano-italiennes en Afrique du Nord en mai annoncent le déclin de l'Axe. En Extrême-Orient et dans le Pacifique, les Japonais poursuivent leur expansion. Cependant, durant l'été 1943, la contre-offensive alliée marque des points contre un Japon qui prétendait réorganiser l'Asie et le Pacifique sur la base de son programme: «L'Asie aux Asiatiques».

La rapidité des retournements de situation a provoqué l'incertitude du lendemain aussi bien dans les milieux dirigeants suisses que dans l'opinion publique. Quiconque observait la scène internationale pouvait se tromper sur les pronostics quant à l'issue du conflit général. A fortiori les dirigeants, responsables de la position du pays, étaient condamnés à naviguer à vue dans un contexte aussi perturbé et imprévisible. Tout en subissant les circonstances, qui leur dictaient une politique d'extrême prudence à l'égard de l'Allemagne, les Suisses pouvaient s'estimer heureux d'échapper à l'occupation militaire de leur territoire. En dépit d'une position particulièrement exposée au cœur du continent européen soumis entièrement à l'emprise de l'Axe et de ses alliés, la Suisse réussit à maintenir sa souveraineté et son indépendance, tout en entretenant de façon continue, mais différenciée, des relations de tous ordres avec toutes les puissances belligérantes.

La lecture attentive des 418 documents, complétés de 197 documents publiés en annexes, et de centaines de références et d'extraits, aide à situer dans ce contexte particulièrement troublé les acteurs politiques, diplomatiques et économiques ainsi que les fonctionnaires et les journalistes de l'époque. A posteriori, on relèvera qu'aucun d'entre eux n'a été épargné par des erreurs d'appréciation ou par des initiatives ou décisions qu'ils se sont hâtés de regretter ou d'oublier. Mais l'historien n'a pas à juger!

Reconnaissons une chose, en s'arc-boutant sur le statut de neutralité et sur son maintien contre vents et marées, en dépit des appels empressés à l'action solidaire émanant des deux camps, le Conseil fédéral a réussi à sauvegarder l'essentiel: l'indépendance, le respect des institutions démocratiques et une certaine marge de manœuvre, notamment dans le domaine économique.

Certes, il n'y a pas d'acte héroïque à signaler, mais il y a eu la gestion quotidienne d'un difficile équilibre entre des exigences radicalement opposées, en particulier dans les échanges commerciaux et les relations financières. Malgré les incessantes pressions de l'Axe, au faîte de sa puissance, il y a aussi l'affirmation d'une diplomatie indépendante, qui a su se rendre utile à tous les belligérants par des activités humanitaires, de bons offices et de puissance protectrice.

Il nous reste à remercier les personnes et les institutions dont le concours a été indispensable à la préparation du présent volume.

En premier lieu les Archives fédérales, directeur, archivistes et personnel technique qui nous ont permis, par leur compétence et leur accueil, de travailler dans les meilleures conditions possibles. Le Fonds national suisse de la recherche scientifique, l'Université de Genève, la Société suisse des sciences humaines, par leur appui matériel important, nous ont fourni les moyens nécessaires à la recherche des documents et à la publication de ce volume. Que toutes ces institutions trouvent ici l'expression de notre gratitude. Enfin nos remerciements s'adressent à Madame Annemarie Greub, pour le soin qu'elle a apporté à la dactylographie du manuscrit ainsi qu'à Michele Coduri et Roland Maurhofer pour leur collaboration à la rédaction des index.

Genève, janvier 1997

Antoine Fleury
Mauro Cerutti
Marc Perrenoud

II. EINLEITUNG

Der Band 14 der Diplomatischen Dokumente der Schweiz deckt den Zeitraum von Januar 1941 bis September 1943 und damit die längste Periode des Zweiten Weltkrieges ab. Dieses Schlussdatum verweist auf die italienische Kapitulation vor den im äussersten Süden des Kontinents gelandeten Alliierten und wird als wichtige Etappe des Krieges in Europa gesehen. Die grossen Wendepunkte, welche die 33 Kriegsmonate prägen, sind beeindruckend; die Kräfteverschiebungen und der Perspektivenwandel sind gewaltig: das Ende der deutsch-sowjetischen Zusammenarbeit im Juni 1941, der Kriegseintritt der USA im Dezember 1941, die Formierung der Koalition der Vereinten Nationen 1942 und, nahe der Schweizergrenze, die Besetzung der sogenannt «freien» Zone Vichy-Frankreichs durch die Wehrmacht. Eine erste grosse Niederlage Deutschlands bei Stalingrad im Februar 1943, die Zurückdrängung der deutsch-italienischen Truppen in Nordafrika im Mai desselben Jahres künden den Niedergang der Achse an. Im Fernen Osten und im pazifischen Raum verfolgen dagegen die Japaner ihre erfolgreiche Expansion. Die alliierte Gegenoffensive gewinnt daraufhin jedoch an Terrain gegenüber einem Japan, welches vorgibt, Asien und den Pazifik aufgrund der Doktrin «Asien den Asiaten» umzugestalten.

Die sich schnell verändernde Kriegslage verursacht in führenden Kreisen der Schweiz ebenso wie in der öffentlichen Meinung eine Unsicherheit vor der unmittelbaren Zukunft. Wer damals auch immer das internationale Geschehen beobachtet und Vorhersagen wagt, kann sich hinsichtlich des Ausgangs des weltumspannenden Konfliktes beirren lassen. Umso mehr sind die für die Haltung der Schweiz verantwortlichen Führungskräfte gezwungen, sich laufend neu innerhalb des gestörten und unberechenbaren internationalen Umfelds zu orientieren. Obwohl sie die Umstände, die ihr eine extrem vorsichtige Politik gegenüber Deutschland diktiert, zu spüren bekommt, kann sich die Schweizerbevölkerung glücklich schätzen, einer militärischen Besetzung ihres Landes entgangen zu sein. Ungeachtet einer äusserst exponierten Stellung inmitten Europas und unter dem vollständigen Einfluss der Achse und ihrer Verbündeten, gelingt es jedoch der Schweiz, ihre Souveränität und Unabhängigkeit aufrechtzuerhalten – und dies, indem sie mit allen kriegführenden Mächten zwar ununterbrochene, aber differenzierte Beziehungen in verschiedenen Belangen beibehält.

Die aufmerksame Lektüre der 418 Dokumente, vervollständigt durch die 197 zugeordneten Dokumente und Hunderte von Anmerkungen und Auszügen, ist eine Hilfe, in diesen besonders unruhigen Umständen die damaligen politischen, diplomatischen und wirtschaftlichen Akteure sowie die Journalisten und Beamte einzuordnen. Im nachhinein entdecken wir, dass keiner von ihnen gefeit war vor Fehleinschätzungen oder Initiativen und Entscheidungen, die sie sehr schnell bedauerten oder vergassen. Aber der Historiker hat nicht zu urteilen!

Sehen wir jedoch eines: Indem sich der Bundesrat – allen Widerständen zum Trotz und ungeachtet aller eilfertigen Aufrufe beider Lager zu solidarischen Handlungen – auf die Neutralität und deren Beibehaltung stützt, erreicht er das Wichtigste: die Unabhängigkeit, den Respekt vor den demokratischen Institutionen und einen gewissen Handlungsspielraum, besonders im wirtschaftlichen Bereich, zu wahren. Sicherlich gibt es keine Heldentaten aufzuzählen, aber Tag für Tag gilt es in dieser Zeit, ein schwieriges Gleichgewicht zwischen völlig entgegengesetzten Ansprüchen zu halten, besonders beim Handelsverkehr und den Finanzbeziehungen. Trotz des unablässigen Drucks der Achsenmächte kann sich jedoch auch eine unabhängige Diplomatie behaupten, die sich durch ihre humanitären Handlungen, die guten Dienste und die Schutzmachttätigkeit allen kriegführenden Staaten gegenüber nützlich zu zeigen weiss.

Es bleibt uns noch jenen Personen und Institutionen zu danken, deren Mitwirkung für die Herstellung des vorliegenden Bandes unentbehrlich war.

An erster Stelle seien hier das Bundesarchiv, sein Direktor, die Archivare und Archivarinnen sowie das technische Personal genannt. Sie haben durch ihre Kompetenz und ihr Entgegenkommen die Voraussetzung geschaffen, in den bestmöglichen Bedingungen zu arbeiten. Durch die grosszügige materielle Unterstützung haben uns der Schweizerische Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung, die Universität Genf und die Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften die nötigen Mittel für die Forschung und die Veröffentlichung dieses Bandes zur Verfügung gestellt. Allen erwähnten Institutionen sei hiermit gedankt. Schliesslich geht unsere Verbundenheit an Annemarie Greub für die sorgfältige Abschrift des Manuskripts sowie an Michele Coduri und Roland Maurhofer für ihre Mitarbeit an der Erstellung der Register.

Genf, im Januar 1997

Antoine Fleury
Mauro Cerutti
Marc Perrenoud

III. ABRÉVIATIONS – *ABKÜRZUNGEN*

A	Annexe
ACF	Arrêté du Conseil fédéral
ASB	Association suisse des Banquiers
ATS	Agence télégraphique suisse
BIZ	Bank für Internationalen Zahlungsausgleich
BNS	Banque nationale suisse
BRI	Banque des Règlements internationaux
CA	Corps d'Armée
CFF	Chemins de Fer fédéraux
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
DAE	Division des Affaires étrangères (du DPF)
DC	Division du Commerce (du DFEP)
DCA	Défense Contre Avions
DDS	Documents diplomatiques suisses
D(F)EP	Département (fédéral) de l'Economie publique
D(F)JP	Département (fédéral) de Justice et Police
DG	Direction générale
DPF	Département politique fédéral
DPR	Division Presse et Radio
DRB	Deutsche Reichsbahn
EMG	Etat-Major Général
FF	Feuille fédérale
FS	Franc suisse
IKRK	Internationales Komitee vom Roten Kreuz
KTA	Kriegstechnische Abteilung
L	Lettre
MEW	Ministry of Economic War
MPF	Ministère public fédéral
N	Note
NBS	Nationale Bewegung der Schweiz
No	Notice
NSDAP	Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei
OKW	Oberkommando der Wehrmacht
OSC	Office suisse de Compensation
OSEC	Office suisse d'Expansion commerciale
OZD	Oberzolldirektion
PV	Procès-verbal
PVCF	Procès-verbal du Conseil fédéral
R	Rapport
RG	Rapport de Gestion
RO	Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse
RP	Rapport politique

SBB	Schweizerische Bundesbahnen
SBS	Société de Banque Suisse
SCIPE	Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger (de la DAE)
SdN	Société des Nations
Spab	Spionageabwehr(dienst)
SSS	Société Suisse de Surveillance économique
STM	Service technique militaire
SVSt	Schweizer. Verrechnungsstelle
T	Télégramme

IV. PLAN DE LA TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

1. Politique générale et principe de la neutralité XXIV

1.1. Politique de neutralité XXIV

1.2. Exposés du Chef du DPF sur la politique étrangère XXV

2. Relations bilatérales XXV

2.1. Allemagne XXV
2.1.1. Relations économiques XXV
2.1.2. Relations politiques XXXIII
2.1.3. Suisses en Allemagne XXXVI
2.1.4. Presse et censure XXXVII
2.1.5. Affaires militaires XXXVIII
2.1.6. Participations suisses à des organisations allemandes XXXIX

2.2. Bulgarie XL

2.3. Chine XLI

2.4. Croatie XLII

2.5. Egypte XLIII

2.6. Espagne XLIII
2.6.1. Economie et transports XLIII
2.6.2. Relations politiques XLIV
2.6.3. Initiative de paix XLV

2.7. Etats-Unis d'Amérique XLVI

2.8. Finlande XLVIII

2.9. France L
2.9.1. Relations avec le Régime de Vichy L
2.9.2. Relations avec la «France libre» LVI

2.10. Grande-Bretagne LVII
2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres LVII
2.10.2. Relations politiques LXV
2.10.3. Rapatriement de Suisses LXV
2.10.4. Affaire du Duc de Windsor LXVI

2.11. Grèce LXVI

2.12. Hongrie LXVII

2.13. Iran LXVIII

2.14. Italie LXIX
2.14.1. Relations économiques LXIX

2.14.2. Relations politiques LXXII
2.14.3. Affaire des Ministres P. Ruegger et P. Vieli LXXIV
2.14.4. Suisses en Italie LXXVI
2.14.5. Ecoles italiennes en Suisse LXXVII
2.14.6. Irrédentisme LXXVII
2.14.7. Ouvriers italiens en Allemagne LXXVII
2.14.8. Initiative de paix LXXVIII
2.14.9. Affaire Dino Grandi LXXIX

2.15. Japon LXXIX

2.16. Liechtenstein LXXX

2.17. Pologne (affaire de Katyn) LXXXI

2.18. Portugal LXXXI

2.19. Roumanie LXXXII

2.20. Slovaquie LXXXIII

2.21. Suède LXXXIV

2.22. Turquie LXXXV

2.23. Union soviétique LXXXVI

2.24. Vatican LXXXVIII

3. Politique à l'égard de la Société des Nations LXXXIX

4. Politique et activités économiques XC

4.1. Transports XC

4.2. Blocus et contre-blocus XCI

4.3. Affaires financières XCIV

4.4 Questions monétaires XCVI

4.5. Transit et exportation de matériel de guerre XCVII

5. Politique militaire XCVIII

6. Politique et activités humanitaires CVII

6.1. Activités humanitaires CVII
6.1.1. Relations avec le CICR CVII
6.1.2. Commissions médicales mixtes CIX

6.2. Politique face aux réfugiés et aux Juifs CX
6.2.1. Généralités CX
6.2.2. Réfugiés alsaciens CXII
6.2.3. Général Giraud CXII
6.2.4. Réfugiés italiens CXIII
6.2.5. Notes des Alliés CXIII

6.3. Politique face aux internés CXIV
6.3.1. Internés français CXIV

6.3.2. Internés polonais CXV
6.3.3. Déserteurs allemands CXV
6.3.4. Politique face aux prisonniers de guerre et internés russes CXVI
6.4. Missions médicales sur le front de l'Est CXVII

7. Attitude de la Suisse à l'égard des Juifs CXIX
7.1. Attitude des autorités fédérales face aux Juifs suisses CXIX
7.1.1. Question du Conseiller national P. Graber . CXIX
7.1.2. Rapatriement des Juifs suisses de France ... CXX
7.1.3. Rapatriement des Juifs suisses d'Allemagne et de territoires occupés CXXII
7.2. Attitude de la Suisse face aux persécutions antisémites CXXIII
7.2.1. Allemagne CXXIII
7.2.2. Roumanie CXXIII
7.2.3. France CXXV

8. Protection des intérêts étrangers CXXVI
8.1. Activités de protection des intérêts étrangers CXXVI
8.2. Affaire Rudolf Hess CXXVII

9. Suisses à l'étranger CXXVII

10. Presse et cinéma CXXVIII

11. Mouvements suisses en relations avec des Etats étrangers CXXX

V. TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

1. POLITIQUE GÉNÉRALE ET PRINCIPE DE LA NEUTRALITÉ

1.1. POLITIQUE DE NEUTRALITÉ

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
71	30.6.1941 RP	Prague (Consulat de Suisse) à Berlin (Légation de Suisse)	Attitude des Tchèques après le début de la guerre germano-soviétique. Déclaration du Président Hacha. Intérêt pour la position de la Suisse qui depuis 1918 a rompu ses relations avec l'Union soviétique.
74	15.7.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) à Winterthur (Ganzoni)	La lettre ouverte adressée par l'industriel Ganzoni au Président de la Confédération pour l'inviter à déclarer la solidarité de la Suisse à l'égard des pays européens en guerre contre le bolchevisme ne peut pas être prise en considération car elle mettrait fin à la neutralité du pays et l'entraînerait dans la guerre.
A	5.7.1941 L	Zurich (Ganzoni e.a.) au Conseil fédéral (Wetter)	Texte de la lettre ouverte adressée au Président de la Confédération, signée par l'industriel Ganzoni et par d'autres personnalités.
359	22.5.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Selon la direction des CFF, les wagons plombés provenant d'Allemagne et destinés à l'Italie sont soumis à des mesures de contrôle très sérieuses à la frontière suisse; jusqu'à présent on n'y a pas découvert de matériel de guerre.
380	25.6.1943 PVCF	Conseil fédéral	Demande alliée visant à obtenir du Conseil fédéral la déclaration que celui-ci n'autoriserait pas le transit de troupes ou de matériel de guerre allemands. Sur proposition de Pilet-Golaz, le Gouvernement est d'avis que la position de neutralité de la Suisse est bien connue et qu'une telle déclaration est inutile.

Cf. aussi N° 310 et annexes, 334 et annexes, 356.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.6.3. Espagne – Initiative de paix.
2.14.8. Italie – Initiative de paix.

1.2. EXPOSÉS DU CHEF DU DPF SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
48	4.6.1941 Discours	Conseil des Etats (Pilet-Golaz)	Texte de l'exposé de Pilet-Golaz devant le Conseil des Etats, consacré à la gestion du DPF pour l'année 1940 et à un tour d'horizon sur la situation générale.
124	20.11.1941 PV	Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national	Devant la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national, Pilet-Golaz passe en revue la situation internationale et en particulier la position de la Suisse, puis répond aux questions des membres de la Commission.
195	21.5.1942 Communiqué	Commission des Affaires étrangères du Conseil national	Texte du communiqué de presse sur la réunion de la Commission des Affaires étrangères du Conseil national.
A	20-21.5.1942 CR	DPF (de Diesbach)	Exposé du Chef du DPF devant la Commission des Affaires étrangères du Conseil national, où Pilet-Golaz examine la situation générale et en particulier les relations de la Suisse avec les principales puissances. Discussion avec les membres de la Commission.
239	17.9.1942 CR	DPF (de Diesbach)	Tour d'horizon de Pilet-Golaz devant la Commission des Affaires étrangères du Conseil national sur la situation internationale de la Suisse et discussion avec les Conseillers nationaux présents.

2. RELATIONS BILATÉRALES

2.1. ALLEMAGNE

2.1.1. RELATIONS ÉCONOMIQUES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
5	24.1.1941 PVCF	Conseil fédéral	Après examen de la situation générale, le Conseil fédéral autorise la délégation suisse à proposer à l'Allemagne la possibilité de placer des commandes en Suisse pour un montant de 165 millions en échange d'importations de charbon et de fer.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
8	11.2.1941 PVCF	Conseil fédéral	Un protocole germano-suisse a été signé le 7 février 1941. Il règle aussi les échanges avec les territoires de l'ancienne Pologne. Des concessions ont été obtenues afin de faciliter les exportations industrielles suisses. Une commission de spécialistes est désignée afin de discuter avec les Allemands au sujet de l'utilisation des 317 millions à leur disposition.
A	25.2.1941 L	DFEP (Stampfli) à DFFD (Wetter)	A la suite de la décision du Conseil fédéral d'accorder 165 millions à l'Allemagne qui a déjà obtenu 150 millions en 1940, les mesures sont prises pour rendre effectives ces avances, ce qui suscite les réticences de la Direction générale de la BNS.
15	27.2.1941 L	Berlin (Kappeler) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec Schacht qui affirme que la Suisse sera épargnée par la guerre, qui propose l'organisation de réunions avec des personnalités des milieux bancaires internationaux. La Suisse devrait être plus active pour jouer un rôle de pont reliant les différents pays.
17	7.3.1941 PVCF	Conseil fédéral	A la suite des accords signés avec l'Allemagne, des négociations sont nécessaires afin que les entreprises suisses disposent des matières premières (charbon, fer, métaux non ferreux) nécessaires à la fabrication des produits demandés.
A1	7.3.1941 PVCF	Conseil fédéral	Les Allemands exigent de pouvoir disposer de plus grandes facilités financières. Ils font pression sur la Suisse en invoquant la situation générale en Europe et en promettant d'assurer l'approvisionnement en charbon et en fer.
A2	17.3.1941 Proposition	DFEP au Conseil fédéral	Les Allemands continuent d'accroître leurs pressions sur les autorités fédérales afin que l'industrie suisse fournisse les marchandises utiles à la guerre. A Berne et à Berlin, des entretiens ont montré l'importance et la gravité du problème qui doit être discuté au niveau gouvernemental.
A3	29.4.1941 L	DMF (STM) au DFEP (DC)	Informations statistiques sur les entreprises suisses les plus actives dans l'exportation de matériel de guerre (Bührle, Tavaro, Hispano-Suiza et Dixi).
23	28.3.1941 No	Berlin (H. König)	A l'occasion de négociations à Berlin au sujet des intérêts des compagnies d'assurances, H. König, Directeur général de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, a un entretien avec le Secrétaire d'Etat von Weizsäcker. Celui-ci affirme que la Suisse est intéressante économiquement pour l'Allemagne. Une collaboration économique peut s'organiser à condition que les journaux n'enveniment pas la situation.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
40	14.5.1941 L	Berne (Homberger) au DPF (Pilet-Golaz), au DFEP (Stampfli) et au DFFD (Wetter)	Rapport du Directeur du Vorort de l'USCI sur ses négociations à Berlin du 18 au 25 avril: Hotz, Directeur de la DC du DFEP, et Homberger ont discuté avec les dirigeants allemands qui exigent une augmentation du crédit de clearing jusqu'à 850 millions. Les Suisses posent leurs conditions: livraisons de fer et de charbon, assouplissement du contre-blocus, possibilités d'utiliser des navires grecs pour l'approvisionnement de la Suisse, etc.
A	16.5.1941 PVCF	Conseil fédéral	La délégation économique et financière du Conseil fédéral, après avoir consulté des personnalités dirigeantes de l'économie suisse, estime qu'il faudra accepter la demande allemande d'un crédit de 850 millions de FS. En contrepartie, l'Allemagne doit faire des concessions afin de faciliter le commerce extérieur de la Suisse, y compris avec les Alliés, l'URSS et les pays du nord de l'Europe.
78	21.7.1941 No	DPF (Kohli)	La Grande-Bretagne a réagi à la signature de l'accord du 18 juillet avec l'Allemagne. Il convient de justifier les concessions faites notamment en matière de contrôle des exportations.
A1	19.7.1941 T	Londres (Thurnheer) au DPF	Le Ministre de Suisse à Londres demande des informations sur les négociations avec l'Allemagne afin de répondre aux questions posées par les responsables anglais. Il convient de les informer et de faire des concessions.
A2	23.7.1941 No	DPF (Kohli)	Lors d'une séance de la «Commission mixte», les représentants suisses ont exposé aux diplomates alliés à Berne les principaux éléments de l'accord signé avec l'Allemagne: livraisons de matières premières allemandes en Suisse, exportations agricoles suisses vers l'Allemagne, amélioration des possibilités d'exporter vers les pays anglo-saxons, organisation du crédit de clearing, contrôle par des douaniers allemands à La Plaine près de Genève. Des démarches supplémentaires sont nécessaires afin que les exportations suisses soient autorisées selon les règlements du blocus allié.
A3	3.8.1941 T	DPF à Londres (Légation de Suisse)	En Suisse et en Grande-Bretagne, il s'agit d'expliquer aux journalistes et aux diplomates les motifs qui justifient la signature de cet accord avec l'Allemagne: le chômage et d'autres troubles internes peuvent ainsi être évités dans l'intérêt général.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
82	24.7.1941 PVCF	Conseil fédéral	Approbation de l'accord germano-suisse du 18 juillet 1941: approvisionnement de la Suisse, contrôle des exportations, prolongation de l'accord de compensation.
A	18.7.1941 R	Zurich (Vieli)	Le Président du Comité Allemagne de l'Association suisse des banquiers expose l'état des relations économiques germano-suisses. Rappel des demandes allemandes depuis le début de la guerre. Conditions du crédit accordé par le Gouvernement suisse qui assume certains risques, mais obtient en échange des concessions en matière d'approvisionnement, de contre-blocus, de transports maritimes.
171	12.3.1942 L	Londres (Thurnheer) au DPF (Bonna)	Les journaux britanniques critiquent les usines françaises impliquées dans la collaboration économique avec l'Allemagne. Les bombardements alliés visent à détruire les entreprises utiles à l'économie de guerre allemande. Il convient de prendre des mesures afin que les entreprises suisses situées sur le Rhin soient épargnées. Les usines électriques courent des risques particuliers.
176	27.3.1942 PV	Négociations économiques germano-suisses	Problèmes de l'approvisionnement de la Suisse en charbon. Exportations suisses d'aluminium entravées par les difficultés d'importation de matières premières qui viennent notamment d'Italie.
199	29.5.1942 L	Zurich (Banque nationale) au DPF (DAE)	Des banquiers allemands et suisses ont négocié une prolongation et une adaptation de l'accord de crédit avec l'Allemagne. Son champ d'application s'étend à des pays occupés.
A	8.1942 No	Zurich (Banque nationale)	Tableau statistique sur les créances financières suisses en Allemagne: en additionnant les différentes catégories de créances, on atteint un total de 2,45 milliards de FS.
203	15.6.1942 L	Zurich (Homberger) au DPF (Pilet-Golaz), au DFEP (Stampfli) et DFFD (Wetter)	La Direction générale de la Banque nationale ayant réitéré les craintes que lui inspirent les avances de clearing, le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie a exposé son point de vue dans plusieurs lettres dont son directeur, Homberger, adresse des copies à la Délégation économique et financière du Conseil fédéral.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	30.1.1942 L	Zurich (Banque nationale) à Zurich (Vorort de l'USCI)	L'accord germano-suisse implique que la Confédération accorde un crédit de 850 millions de FS. Cette somme considérable aura des effets économiques en Suisse (perturbations sur le marché des capitaux, sur les taux d'intérêts et sur l'évolution des prix). Afin de limiter ses conséquences négatives, la Banque nationale préconise un allongement des délais de paiement et demande au Vorort d'appuyer cette demande auprès des milieux industriels.
A2	3.2.1942 L	Zurich (Vorort de l'USCI) à Zurich (Banque nationale)	Le Vorort va étudier les propositions de la Banque nationale. Avant de lui répondre, il lui précise que les risques inflationnistes redoutés sont limités par la réglementation des paiements qui a été adoptée en collaboration avec l'Office suisse de Compensation.
A3	5.6.1942 L	Zurich (Banque nationale) à Zurich (Vorort de l'USCI)	Depuis le début de l'année, non seulement des crédits publics ont considérablement augmenté les moyens financiers en circulation, mais des expériences faites en Allemagne démontrent qu'il est nécessaire d'adopter une réglementation qui puisse soulager la Banque nationale.
A4	15.6.1942 L	Zurich (Vorort de l'USCI) à Zurich (Banque nationale)	Les risques inflationnistes que pourraient entraîner les crédits de clearing sont moins préoccupants que les menaces qui pèsent sur la Suisse (chômage, violation de la neutralité). La réglementation adoptée résulte aussi de pressions allemandes. Il faut aussi tenir compte des demandes qui s'expriment du côté des Alliés lors des négociations à Londres. Du côté italien, des exigences sont aussi formulées afin de pouvoir placer des commandes en Suisse.
216	20.7.1942 No	DFEP (Hotz) au DMF (Kobelt), au DFJP (von Steiger) et au DFEP (Stampfli)	Entretien de Hotz avec le Président de la délégation économique allemande qui se plaint du retard suisse pour les livraisons agricoles, qui proteste contre les pressions anglaises sur les industriels suisses (notamment dans l'horlogerie) et qui annonce que l'évolution de la guerre empêche l'Allemagne de fournir les quantités de charbon et de fer convenues selon l'accord du 18 juillet 1941. Hotz estime que la situation est si grave que de nouvelles négociations sont nécessaires à Berne, mais aussi à Berlin où une délégation spéciale devrait être envoyée.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	23.7.1942 No	DFEP (Hotz) au DPF (Pilet-Golaz), au DFJP (von Steiger) et au DFEP (Stampfli)	Nouvelle séance de négociations: Hemmen réitère des justifications économiques et utilise des arguments politiques (la lutte à mort contre le bolchevisme menée par l'Allemagne). La Suisse explique sa position de pays neutre également soumis aux pressions des Alliés. Le blocus et le contre-blocus rendent l'approvisionnement et les exportations de la Suisse de plus en plus problématiques.
A2	31.7.1942 CR	DFEP (Bühler)	Compte rendu d'une réunion entre une délégation allemande et une délégation suisse qui explique les problèmes que rencontre l'économie suisse à cause des accords signés avec l'Allemagne. Les exportations (notamment de produits utiles à la guerre) ont considérablement augmenté. Il faudrait laisser à la Suisse la possibilité de maintenir les relations avec tous ses partenaires économiques.
232	7.9.1942 Proposition	DEP (Division du Commerce) au Conseil fédéral	Rapport sur les négociations à Berlin du 6 août au 5 septembre: les Allemands ont à nouveau justifié leur attitude au nom de la lutte contre le bolchevisme en Europe. Les Suisses rappellent les engagements signés par l'Allemagne et les problèmes posés par les crédits de clearing. Des concessions sont obtenues en ce qui concerne les livraisons de fer et de charbon, le contre-blocus et l'approvisionnement de la Suisse.
253	23.10.1942 PVCF	Conseil fédéral	Dans le cadre des accords germano-suisses, l'Allemagne a reconnu que la Suisse peut importer des huiles minérales en provenance de l'est de l'Europe. Des arrangements spécifiques ont été négociés en 1941. Malgré les difficultés économiques et politiques, des négociations ont abouti à Berlin les 1er et 2 octobre 1942 à un échange de lettres approuvé par le Conseil fédéral. L'importation de produits pétroliers roumains pourra être organisée.
277	12.12.1942 R	DFEP (Hotz) à DEP (Stampfli)	Rapport sur les récentes négociations avec l'Allemagne qui reconnaît avoir du retard dans les livraisons à la Suisse, mais ne peut pas s'engager à le rattraper. La Suisse s'engage à maintenir ses livraisons et à continuer d'accorder des facilités financières à l'Allemagne. Le contre-blocus pourrait être assoupli, mais le président de la délégation allemande menace la Confédération de représailles brutales, si des concessions supplémentaires sont faites aux Alliés. Face à de violentes critiques, la délégation suisse a exposé les contributions suisses à l'économie allemande et justifié la position particulière de la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	11.12.1942 PV	Négociations germano-suisses	Procès-verbal de la première séance des négociations germano-suisses: le président de la délégation allemande exprime des menaces pour exiger que la Suisse livre des produits et accorde des facilités financières. Le président de la délégation suisse expose la position suisse (problèmes de l'agriculture, du charbon, du fer, des carburants. du contre-blocus, etc.). Les différents points sont successivement discutés par les participants qui s'affrontent parfois vivement.
293	13.1.1943 No	DPF (Kohli)	Les négociations économiques qui ont commencé le 11 décembre 1942 n'ont pas permis d'aboutir à une prolongation des accords en vigueur. La Suisse ne peut accepter toutes les exigences de l'Allemagne, car l'équilibre industriel, financier et politique de la Confédération serait compromis.
294	19.1.1943 L	DC du DFEP (Hotz) à Berlin (Légation de Suisse)	Le 15 janvier 1943, l'accord germano-suisse arriva à échéance, mais il n'a pas été possible de conclure un nouvel accord. Il faut donc aménager provisoirement les relations bilatérales en attendant de pouvoir négocier et signer un nouvel accord.
313	23.2.1943 PVCF	Conseil fédéral	Après un examen de la situation par le Ministre Frölicher et les responsables du DPF, il est décidé d'entreprendre des démarches diplomatiques à Berlin afin de débloquer la situation.
323	13.3.1943 L	Berlin (Légation de Suisse) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien de Kappeler avec le Secrétaire d'Etat von Weizsäcker qui, en réponse à la proposition suisse de reprendre les négociations, rappelle les prestations allemandes (charbon, fer, lutte contre le bolchevisme) qui devraient inciter la Suisse à se montrer conciliante.
351	5.5.1943 L	DC du DFEP (Hotz) à Rome (Légation de Suisse)	Rapport pour le Ministre Vieli sur la reprise des négociations bilatérales en avril à Berlin. Il s'est avéré que les Allemands avaient dépassé de plusieurs centaines de millions de FS la limite du crédit de clearing fixé à 850 millions selon l'accord de juillet 1941. La délégation suisse a pu obtenir des concessions de l'Allemagne qui accepte de reprendre les livraisons de matières premières. La Suisse accepte de fournir des facilités financières sur la base des importations de charbon. Elle se trouve de plus en plus entre l'enclume et le marteau, car les Alliés accroissent leurs exigences afin de réduire les exportations de marchandises utiles à l'économie de guerre allemande.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
358	21.5.1943 No	DPF (Kohli)	A nouveau, une grave crise a perturbé les négociations avec l'Allemagne qui a brusquement décidé de doubler le prix de son charbon qui est indispensable à la Suisse. Le Conseil fédéral cherche à maintenir l'approvisionnement du pays, mais une guerre commerciale risque de l'opposer à l'Allemagne.
379	24.6.1943 Proposition	DFEP au Conseil fédéral	Du 12 mai au 23 juin, des négociations ont eu lieu à Berne et ont permis d'aboutir à une solution transitoire des difficultés survenues dans les relations bilatérales.
404	7.8.1943 L	DFEP (Hotz) au DFFD (Wetter)	Comme l'a accepté le Conseil fédéral en avril et en juin 1943, des facilités financières vont être accordées à l'Allemagne à condition que les importations de charbon soient suffisantes. Afin de tenir compte des critiques des Alliés, la Confédération ne finance pas directement ces importations, mais accorde sa garantie à un consortium bancaire.
A	14.8.1943 No	DFFD (Haas)	Discussion entre l'Administration des Finances du DFFD et la DC du DFEP sur les problèmes posés par la garantie accordée par la Confédération au crédit bancaire de 90 millions octroyé aux exportateurs allemands de charbon.
406	10.8.1943 L	Bâle (Golay) à Zurich (Homberger)	Le Directeur général de la SBS expose au Directeur du Vorort de l'USCI comment les banques suisses ont réduit leurs engagements en Allemagne.
A1	10.8.1943 No	Zurich (SBS)	Statistiques sur l'évolution des créances financières suisses en Allemagne depuis 1934.
A2	8.4.1943 L	Zurich (Crédit Suisse) au DPF (DAE)	Renseignements statistiques sur les pertes subies en Allemagne par les propriétaires de papiers-valeurs à cause des réglementations des accords bilatéraux.
416	1.9.1943 No	DPF (Lacher)	Entretien entre les responsables du DPF et des représentants du Comité Allemagne de l'ASB. Les dernières négociations montrent que l'Allemagne doit tenir compte de l'évolution de la situation générale et dispose de moyens toujours réduits pour satisfaire les créances financières en mains suisses. Le problème des Suisses d'Allemagne voulant être rapatriés devient délicat.

Cf. aussi N^os 22, 27, 130, 166, 220.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.1.1. Négociations économiques et financières à Londres.
4.2. Blocus et contre-blocus.
4.3. Affaires financières.
4.5. Transit et exportations de matériel de guerre.

2.1.2. RELATIONS POLITIQUES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
11	18.2.1941 L	DMF (Kobelt) à Berlin (Frölicher)	A propos des relations sportives entre le Reich et la Suisse, susceptibles d'apaiser les tensions entre les deux pays. Le moment est venu d'entreprendre quelques initiatives en vue d'assurer la participation de sportifs suisses à des manifestations en Allemagne et en Italie.
A	7.1.1941 L	Berlin (Frölicher) à DMF (Kobelt)	A la suite du tournoi de handball entre Grasshoper et Electra à Berlin, Frölicher déplore que la Légation n'ait pas été informée des activités sportives. Utilisation politique des échanges sportifs en vue d'entretenir des liens amicaux avec l'Allemagne.
54	12.6.1941 L	Berne (Oprecht) au Conseil fédéral	Remise d'un rapport confidentiel sur les relations germano-suisses.
A	s.d. R	s.l.	Evaluation à Berlin de la position de la Suisse: les services rendus à l'Axe dissuadent le Reich de changer par la force le statu quo. Désir de Berlin de voir la Suisse adhérer volontairement à l'ordre nouveau. Méthodes de conquête par l'intérieur: opinion publique, presse, autorités. Suggérer l'envoi d'une mission Burckhardt, persona grata auprès d'Hitler: prévoir une interview pour la presse allemande. Convaincre les Suisses réticents à l'égard du Reich en développant une propagande défaitiste.
68	27.6.1941 No	DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec le Ministre d'Allemagne: mesures prises contre les nationaux-socialistes suisses et allemands. Fermeté de Pilet-Golaz face aux objections de Köcher. Il regrette que des Allemands d'Allemagne viennent encourager des menées nazies en Suisse, nuisibles aux bonnes relations entre voisins. A propos de mesures de blocage des avoirs étrangers par les USA, Pilet-Golaz expose la position suisse. Les soldats polonais en Suisse. L'absence de relations diplomatiques avec l'URSS: Berlin n'a pas pu confier à Berne la défense de ses intérêts. Critique de la presse suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
132	8.12.1941 L	Cologne (von Weiss) à Berlin (Frölicher)	Bombardements de Cologne. Mesures anti-juives: déportation de Juifs de Cologne vers Riga. Situation des ghettos de Varsovie, Lodz et Minsk. Travail forcé et alimentation insuffisante. La colonie suisse en Allemagne. Le pessimisme ambiant et les privations.
152	16.1.1942 L	DPF (DAE) à Berlin (Frölicher)	Les polémiques entre les journaux suisses et allemands se sont atténuées, notamment grâce à l'attitude réservée de la plupart des périodiques suisses. La Confédération protège les intérêts allemands dans des pays belligérants. Néanmoins, Goebbels a publié une diatribe contre la Suisse. Les espions allemands en Suisse. Encore bien des obstacles à de bonnes relations entre l'Allemagne et la Suisse.
A1	22.1.1942 L	Berlin (Frölicher) à DPF (DAE)	Les propos de Goebbels ont fait du tort à la position suisse en Allemagne. Les missions médicales suisses sur le front de l'Est n'ont pas été mises en valeur en Allemagne.
A2	29.1.1942 L	DPF (DAE) à Berlin (Frölicher)	Interprétation des missions médicales suisses à l'Est. Maintien de la neutralité. Agissements d'agents consulaires allemands en Suisse. Pratique allemande des visas.
248	9.10.1942 No	DPF (Pilet-Golaz) au DPF (DAE)	Le Conseil fédéral souhaite être informé à l'avance de l'organisation de manifestations sportives internationales. Le DMF devrait solliciter l'avis du DPF et du DFJP.
A	3.11.1942 No	DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec Köcher, Ministre d'Allemagne, au sujet des manifestations patriotiques allemandes. Nécessité de solliciter à l'avance une autorisation. Les condamnés pour espionnage au profit de l'Allemagne. Intervention de Pilet-Golaz en faveur des prisonniers de guerre britanniques.
260	11.11.1942 RP	Berlin (Frölicher) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec von Weizsäcker. La Suisse peut se sentir rassurée malgré les développements militaires en France et en Méditerranée. Maintenir les commissions médicales au profit des prisonniers de guerre blessés. Difficultés de l'Afrikakorps.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	fin 1.1943 No	DFJP (Rothmund)	Entretiens à Berlin avec plusieurs hauts responsables allemands: Albrecht au sujet des visas, Müller au sujet des visas et des informations en rapport avec les demandes de citoyens suisses, des affaires d'espionnage, des associations suisses en Allemagne et allemandes en Suisse. Les réfugiés juifs en Suisse. Visite du camp d'Oranienburg; discussion de la situation des Juifs: la meilleure façon de régler la question juive, c'est de les intégrer et non de les traiter à part. La Suisse ne peut approuver les méthodes étrangères concernant le traitement des Juifs. Entretiens avec Nebe et Zindel au sujet de la Commission de police criminelle internationale. Entretiens avec Schellenberg et von Weizsäcker: questions générales et de presse; discussion avec Woermann au sujet de l'échange de prisonniers de guerre.
279	15.12.1942 L	DPF (Bonna) à Berlin (Frölicher)	Informations au sujet du commerce organisé par l'Allemagne en échange d'autorisations de sortie de personnes des pays occupés, pour les soustraire à la déportation. Sanctions alliées contre toute personne qui se livrerait à ce trafic. Un avocat de Zurich en cause. A propos des critiques allemandes de la politique suisse d'accueil de réfugiés.
349	30.4.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec von Bibra, représentant de l'organisation nazie en Suisse, en partance pour Madrid. Sa mauvaise réputation en Suisse. La neutralité suisse est perçue comme crédible à Berlin: détermination à défendre la Suisse contre tout assaillant. Capacité de l'armée suisse. L'affaire des documents de La Charité-sur-Loire. Insistance de Pilet-Golaz sur la détermination des Suisses de résister à toute attaque.

Cf. aussi N^os^ 75, 83, 116, 144, 381.

2.1.3. SUISSES EN ALLLEMAGNE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
52	10.6.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) à Berlin (Kappeler)	Reproches à la Légation de Berlin de ne pas être intervenue plus tôt ni d'avoir à temps informé Berne de la condamnation et de l'exécution du Suisse Bavaud, arrêté à la suite de sa tentative d'assassinat de Hitler. Demande d'explications et exposé attendu des démarches entreprises.
A	12.6.1941 No	DPF (Humbert) au DPF (Pilet-Golaz)	Visite de la famille Bavaud à la suite de l'exécution de Maurice Bavaud. Reproches de la famille à la Légation de Suisse à Berlin, mais la famille serait consciente de la culpabilité du fils.
76	18.7.1941 L	Berlin (Kappeler) au DPF (Pilet-Golaz)	Transmission d'un rapport sur la position de la Société suisse de Munich sur les relations germano-suisses.
A1	14.7.1941 L	Munich (Gremminger) à Berlin (Kappeler)	Position de la Société suisse de Munich à propos de la presse suisse et de l'attitude générale concernant le combat du Reich contre le bolchevisme.
A2	28.7.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) à Munich (Société suisse)	Le Conseil fédéral ne ménage pas ses efforts pour maintenir de bons rapports de voisinage, mais il ne saurait se rallier à une idéologie contraire aux traditions suisses. Les Suisses de l'étranger devraient se tenir à distance des orientations et organisations contraires aux traditions suisses.
94	27.8.1941 L	Berlin (Frölicher) à DPF (Bonna)	Transmission d'un rapport au sujet des Suisses au service de l'armée allemande.
A	22.8.1941 R	Stuttgart (Suter)	Les volontaires suisses au service de l'Allemagne. Diverses catégories de jeunes gens qui ont quitté illégalement la Suisse. Leur traitement par les autorités allemandes qui sélectionnent environ 1300 hommes recrutés pour entrer dans la SS.
335	9.4.1943 PVCF	Conseil fédéral	Echange de condamnés suisses en Allemagne et Allemands en Suisse qui ont commis des délits de nature politique.
A	14.1.1943 L	DPF (Pilet-Golaz)	Récapitulation de la question des échanges de détenus politiques entre l'Allemagne et la Suisse.

2.1.4. PRESSES ET CENSURE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
6	30.1.1941 No	DPF (Rezzonico) au DPF (Pilet-Golaz)	A propos d'un voyage de journalistes suisses en Allemagne. Lui donner un caractère officieux. Ce voyage pourrait contribuer au rapprochement germano-suisse.
A1	26.3.1941 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Pilet-Golaz)	Résumé du voyage des journalistes qui débute le 17 mars: visites, entretiens. Critique de la presse suisse responsable de la détérioration des relations germano-suisses.
A2	29.3.1941 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Bonna)	Suite du rapport sur le voyage des journalistes suisses: allocution de Goebbels qui ne se montre pas trop agressif face à la Suisse, mécontentement allemand à cause des mesures contre les extrémistes de droite en Suisse, éventualité d'une visite de la Suisse par des journalistes allemands.
36	9.5.1941 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Bonna)	Commentaire des critiques publiées dans la presse suisse à la suite de la visite de journalistes suisses en Allemagne. Effets dans les milieux officiels à Berlin.
114	15.10.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	Les dangers résultant de certains articles de journaux rapportant les exécutions d'otages et d'opposants au régime national-socialiste en Allemagne et dans les pays occupés. Mesures à prendre avec les rédactions des journaux.
252	20.10.1942 No	DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec le Ministre d'Allemagne: reproches à l'égard de la presse suisse. Arguments: liberté de la presse garantie en Suisse. Le Conseil fédéral ne peut que sanctionner les excès. Les critiques allemandes sont injustifiées: la Suisse n'est pas en guerre, sa presse est soucieuse d'objectivité et du statut de neutralité du pays. Les pressions allemandes en vue de discipliner la presse suisse auront un effet contraire. La Suisse ne veut pas prendre parti pour la Nouvelle Europe.
A	4.11.1942 Circulaire	DPF (Bonna) aux Légations et Consulats généraux de Suisse	Commentaire de l'incident de presse provoqué par le Chef de la Division de Presse de l'Auswärtige Amt. Le Conseil fédéral estime que les journaux suisses n'ont pas violé les devoirs de neutralité. Communiqué à cet effet pour clore l'incident.
281	17.12.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	Attitude à l'égard des journaux satiriques et des programmes de cabaret: désapprouver la mise en scène du Ministre d'Allemagne.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	17.12.1942 No	DPF (Stucki)	Commentaire au sujet du programme du cabaret Cornichon de Zurich: la caricature du Ministre d'Allemagne, mais aussi celle du Conseil fédéral sont déplacées.
395	26.7.1943 L	DPF au DFJP	Protestation allemande au sujet des publications de Karl Barth: article dans *Foreign Affairs* sur la résistance de l'Eglise protestante à l'Europe hitlérienne.

Cf. aussi N^os 56, 102, 249.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.1.5. Affaires militaires, N° 27.
5. Politique militaire.
10. Presse, N° 1.

2.1.5. AFFAIRES MILITAIRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
27	12.4.1941 L	Berlin (Bircher) au Général Guisan	Détérioration de la compréhension des milieux officiels allemands à l'égard de la Suisse: propos sévères de von Weizsäcker à l'égard de la presse suisse. Les polémiques de presse vont compliquer les négociations concernant les livraisons de charbon. A Berlin, on désire que la Suisse participe à la «Nouvelle Europe». La presse suisse met ces perspectives de collaboration en danger.
246	5.10.1942 L	Colonel Masson au Général Guisan	Bombardements britanniques sur l'Allemagne du Sud; violation de l'espace aérien suisse: obligation suisse de contrôler son espace aérien. Résister à toute incursion aérienne alliée pour sauvegarder la crédibilité de la neutralité suisse.
A	30.9.1942 PV	DMF (Roulier)	L'utilisation de l'espace aérien suisse par les bombardiers britanniques ajoute un élément au lourd contentieux avec l'Allemagne. Mais une trop sévère protestation auprès du Gouvernement britannique pourrait torpiller la négociation économique en cours à Londres.
249	15.10.1942 No	DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec le Ministre d'Allemagne: survol des avions anglais, question des prisonniers de guerre, les aviateurs internés, attitude de la presse suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	10.10.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DMF (Kobelt)	Nécessité de mesures contre l'utilisation de l'espace aérien suisse par les avions anglais.
A2	16.10.1942 L	DPF (Bonna) à Berlin (Frölicher)	La défense antiaérienne suisse a des moyens limités. Son utilisation peut avoir aussi des effets désagréables dans les régions concernées. Il faut néanmoins démontrer la volonté de contrer tout survol étranger du territoire.

Cf. également dans la présente table méthodique:

5. Politique militaire.

2.1.6. PARTICIPATIONS SUISSES À DES ORGANISATIONS ALLEMANDES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
56	13.6.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFFD (Wetter)	Examen d'un mémoire de Feldmann au sujet du mouvement national-socialiste en Suisse et des relations avec l'Allemagne.
A1	17.5.1941 R	Berne (Feldmann) au DFJP (von Steiger)	Conclusion d'un long rapport sur les relations avec l'Allemagne: nécessité de sauvegarder la confiance du peuple, contrer toute immixtion de mouvements étrangers en Suisse, surveiller les Suisses en contact avec de tels mouvements et représentants diplomatiques.
A2	12.6.1941 No	DPF (Feldscher)	Le mouvement national-socialiste en Suisse: ses activités, son organisation, les Allemands de Suisse, les attributions de von Bibra, attitude du Conseil fédéral. Eclaircissements à propos de certaines affirmations du rapport de Feldmann.
A3	12.6.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	Appréciation de la mesure décidée par le Ministère public d'interdire la diffusion du discours de Hitler du 4 mai. Eviter de créer un précédent dans l'interdiction de discours de chefs d'Etats et de gouvernements. S'en tenir à la pratique libérale en vigueur en dépit des propos tenus afin d'éviter toute friction à ce sujet.
79	22.7.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	Arrestations de Suisses accusés d'espionnage ou de délits au profit de l'Allemagne. Réactions en Allemagne.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
102	15.9.1941 L	DPF à Berlin (Légation de Suisse)	Attitude de la presse suisse au sujet du conflit germano-soviétique. La projection d'un film russe suscite les critiques de la presse allemande qui dénonce la judaïsation de l'industrie du cinéma en Suisse. Initiatives dans ce domaine.
220	31.7.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	A propos des mesures prises contre le mouvement national-socialiste en Suisse. Il s'agit d'être ferme sur le principe de la condamnation, mais d'éviter des débordements lors du procès, surtout du fait des agents officiels allemands impliqués. Ne pas perdre de vue les incidents diplomatiques et économiques.
272	1.12.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	La participation de l'avocat de Zurich, Wilhelm Frick, à la Chambre internationale du Droit, à Berlin, suscite les réserves des départements concernés. Il peut s'y affilier à titre personnel, mais sans aucun mandat officiel.

Cf. également dans la présente table méthodique:

2.1.3. Suisses en Allemagne.

2.2. BULGARIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
284	23.12.1942 L	Berne (DIE) à Sofia (Légation de Suisse)	Démarche britannique par l'intermédiaire de la Suisse auprès de la Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie en vue d'autoriser l'émigration en Palestine de jeunes Israélites de ces pays.
321	11.3.1943 RP	Sofia (Redard) à DPF (Pilet-Golaz)	Les dirigeants bulgares confiants dans la victoire de l'Axe, mais craignent bombardements alliés. Intervention du Ministre de Suisse pour demander au Gouvernement bulgare de surseoir à la déportation des Juifs bulgares en Pologne et de permettre à certains d'émigrer en Palestine, selon l'offre du Gouvernement britannique. Refus du Président du Conseil bulgare. Ses considérations sur le danger du triomphe du communisme en Europe et la rivalité anglo-russe dans le Proche-Orient.
343	19.4.1943 L	DFEP (Division du Commerce) à Sofia (Légation de Suisse)	Exposé sur les négociations commerciales bulgaro-suisses qui se sont déroulées du 24 mars au 9 avril 1943. Difficultés dans la mise en œuvre de l'accord intervenu du fait des mauvaises conditions de transport et du déséquilibre dans le clearing.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
369	5.6.1943 RP	Sofia (Redard) à DPF (Pilet-Golaz)	Déportation des Israélites de Sofia. Tracts de protestation distribués dans la ville. Appel au Ministre de Suisse. Délégué du Comité international de la Croix-Rouge reçu par le Président du Conseil: le gouvernement n'a pas abandonné l'idée d'envoyer des Juifs en Palestine.

Cf. aussi N° 126.
Cf. également dans la présente table méthodique:

7.2. Attitude de la Suisse face aux persécutions antisémites.

2.3. CHINE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
167	6.3.1942 No	DPF (Bonna)	A la suite de l'extension de la guerre en Chine, la Suisse est-elle tenue d'appliquer sa juridiction consulaire aux citoyens des Etats en guerre avec le Japon, dont elle représente les intérêts en Chine? Cette question doit être soumise à l'appréciation des autorités japonaises; elles refuseront d'accorder cette compétence aux autorités consulaires suisses.
320	9.3.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec le Ministre du Japon à Berne: droits des étrangers en Chine, attitude de la Suisse à l'égard des deux Gouvernements chinois et question des privilèges qu'elle détient en Chine.
324	13.3.1943 No	DPF (Bonna)	A propos des privilèges suisses en Chine et de leur abandon, le DPF propose d'agir avec prudence tout en tenant compte des positions prises par les autres Etats également sollicités par les deux Gouvernements chinois antagonistes, mais réclamant, l'un et l'autre, l'abolition des privilèges des étrangers en Chine. La Suisse ne doit pas être la dernière Puissance à renoncer à ses privilèges en Chine.
362	31.5.1943 T	Shanghai (Fontanel) au DPF	A une demande du Gouvernement pro-japonais de Nankin que la Suisse le reconnaisse, le DPF s'en tient au nom de sa neutralité à ne procéder à aucune reconnaissance de gouvernement durant le conflit. Cela n'interdit pas des relations de fait.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
399	30.7.1943 R	Shanghai (Fontanel) au DPF	Exposé sur l'évolution de la question de la rétrocession des concessions étrangères au Gouvernement de Nankin, sous l'impulsion du Ministre japonais des Affaires étrangères. Position du Gouvernement français à ce propos. La Suisse déclare s'attendre à pouvoir bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée insérée dans le traité de 1918.

Cf. également dans la présente table méthodique:

8. Protection des intérêts étrangers.

2.4. CROATIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
61	20.6.1941 R	Zagreb (Kaestli) au DPF	Malgré les sollicitations croates, la Suisse se montre prudente à reconnaître les nouvelles autorités de Zagreb. Les mesures d'adaptation économique et monétaire. Taux de change Kuna-Franc suisse. Echanges commerciaux croato-suisses.
168	6.3.1942 No	Zagreb (Kaestli) au DPF	Sociétés suisses actives en Croatie et participations dans des entreprises croates; fonds croates en Suisse. Pressions du Ministre croate des Finances.
325	15.3.1943 No	DPF	A propos d'un match de football Croatie-Suisse à Zurich: autorisation du Conseil fédéral avec réserves.
336	9.4.1943 PVCF	Conseil fédéral	Négociations économiques croato-suisses: approbation d'un nouvel accord commercial et de paiements.
339	13.4.1943 RP	Zagreb (Kaestli) au DPF	Réception à l'occasion du 2e anniversaire de l'indépendance de la Croatie: crise ministérielle et mainmise allemande en prévision d'une attaque alliée.
347	22.4.1943 No	DPF (de Haller) à Pilet-Golaz	Assistance médicale à la Croatie par la Croix-Rouge suisse.
360	27.5.1943 L	Zagreb (Kaestli) au DPF	Rumeurs concernant l'installation de Pavelic en Suisse, à la demande des Allemands. Refus de principe.

Cf. aussi Nos 240, 259.

2.5. ÉGYPTE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
269	23.11.1942 RP	Le Caire (Brunner) au DPF	Le mouvement antifasciste italien en Egypte. Conditions du recrutement. Divisions entre Italiens d'Egypte.
393	21.7.1943 RP	Le Caire (Brunner) au DPF	La colonie française d'Egypte et de Gaulle. Soutien britannique aux gaullistes. L'attitude de l'Amiral Godefroy commandant de quelques bâtiments de la flotte française réfugiés à Alexandrie.

Cf. également dans la présente table méthodique:

2.9.2. Relations avec la «France libre».

2.6. ESPAGNE
2.6.1. ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
2	21.1.1941 PVCF	Conseil fédéral	Depuis décembre 1940, le transit par l'Espagne de marchandises de et pour la Suisse est complètement interrompu. Afin de résoudre ce problème, le Conseil fédéral donne son accord à l'ouverture de négociations avec le Gouvernement espagnol à Madrid, et nomme les membres de la délégation.
A	4.1.1941 L	Madrid (Broye) à DFEP (Office de Guerre pour les Transports)	Déclaration d'un membre du Gouvernement espagnol sur les difficultés de Madrid en matière d'approvisionnement et de transports. Répercussions négatives de cette situation sur les marchandises destinées à la Suisse, qui restent bloquées en Espagne.
53	11.6.1941 L	Madrid (Broye) au DPF (DAE)	A. Nussbaumer, directeur général de la SBS, jouit de la confiance des milieux financiers officiels espagnols; il a même été autorisé à prendre connaissance des réserves-or de la Banque d'Espagne.
A	20.1.1942 L	Madrid (Broye) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien entre le Ministre Broye et A. Nussbaumer. Les relations de ce dernier avec des personnalités espagnoles, dont le financier J. March.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
97	1.9.1941 CR	Berne (Division du Commerce du DFEP)	Conférence interne entre des représentants du DPF, de la Division du Commerce du DFEP, des banques et des assurances, sur la question des créances financières suisses en Espagne, en prévision de l'ouverture des négociations hispano-suisses à Madrid.
154	29.1.1942 L	Madrid (Broye) au DPF (Pilet-Golaz)	Dans un entretien avec le Ministre Broye, Serrano Suñer met en évidence les difficultés de l'Espagne pour justifier le fait que celle-ci n'est plus en mesure d'honorer les engagements contractés avec la Suisse en matière de transports.
278	14.12.1942 CR	DPF (Aubaret)	Conférence interne à la Division du Commerce du DFEP, pour préparer les pourparlers hispano-suisses en matière de transferts financiers et de paiements d'assurances, qui auront lieu en janvier 1943.
352	5.5.1943 No	DPF (Marcuard)	Les pourparlers avec l'Espagne ont permis la signature d'un accord, d'un protocole additionnel et d'un échange de lettres en matière de transferts financiers et de paiements d'assurances.
371	8.6.1943 L	Madrid (Broye) au DPF (Pilet-Golaz)	Conclusions d'accords commercial, financier, de transports et sur les assurances, entre la Suisse et l'Espagne.

Cf. aussi N^os 22, 101 et 130.
Cf. également dans la présente table méthodique:

4.4. Questions monétaires.

2.6.2. RELATIONS POLITIQUES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
30	24.4.1941 RP	Madrid (Broye) au DPF (Pilet-Golaz)	Selon le Ministre Broye, l'Espagne ne semble pas sur le point d'entrer dans le conflit. Une délégation espagnole s'apprêterait à partir pour Berlin, pour expliquer aux dirigeants allemands les raisons qui s'opposent à une participation du pays à la guerre.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
247	6.10.1942 RP	Madrid (Broye) au DPF (Pilet-Golaz)	Les changements ministériels effectués par Franco: Serrano Suñer a été remplacé aux Affaires étrangères par le Comte Jordana. L'hostilité entre les membres de la Phalange et l'armée. Un manifeste publié par les Carlistes. Baisse du prestige de Franco. Visite en Espagne de l'envoyé de Roosevelt, Myron Taylor. La répression de la franc-maçonnerie par le Gouvernement espagnol frappe aussi des citoyens suisses.
261	11.11.1941 RP	Madrid (Broye) au DPF (Pilet-Golaz)	Après le débarquement allié au Maroc et en Algérie, les Gouvernements anglo-américains ont donné à Madrid l'assurance écrite qu'ils respecteraient le territoire espagnol ainsi que ses colonies et protectorats.

2.6.3. INITIATIVE POUR LA PAIX

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
333	5.4.1943 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral adopte les instructions rédigées par Pilet-Golaz et destinées au Ministre Broye, concernant la réponse à donner aux ouvertures espagnoles en matière de paix.
A1	19.2.1943 L	Madrid (Broye) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Ministre Broye informe le Chef du DPF de la communication verbale que lui a faite un responsable des Affaires étrangères espagnoles, souhaitant une prise de contact entre Etats neutres pour une action commune en faveur de la paix.
A2	5.4.1943 L	DPF (Pilet-Golaz) à Madrid (Broye)	Pilet-Golaz instruit le Ministre Broye sur la manière de répondre à l'ouverture espagnole en faveur d'une prise de contact entre Neutres en faveur de la paix. La réponse doit être faite verbalement, elle doit être fort aimable mais très prudente. Le Chef du DPF souligne la nature très particulière de la neutralité suisse, qui interdit à la Confédération de participer en temps de guerre à une réunion ou entente entre Etats neutres.

Cf. aussi
Cf. également dans la présente table méthodique:

1.1. Politique de neutralité.
2.14.8. Italie – Initiative de paix.

2.7. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
9	12.2.1941 T	Washington (Bruggmann) au DPF	Le Ministre Bruggmann rappelle ses interventions à Washington pour tenter d'éviter le blocage (freezing) des avoirs suisses aux Etats-Unis. Selon Bruggmann, le Département d'Etat est opposé à une telle mesure tandis que le Trésor y est favorable.
13	21.2.1941 T	DPF à Washington (Légation de Suisse)	La Légation à Washington est chargée d'intervenir auprès du Département d'Etat pour tenter d'empêcher le blocage des avoirs suisses aux Etats-Unis, en expliquant les conséquences négatives d'une telle mesure pour l'économie suisse.
47	3.6.1941 T	DPF à Washington (Légation de Suisse)	Le Conseil fédéral envisage d'envoyer aux Etats-Unis une mission spéciale dirigée par l'ancien Ministre Hans Sulzer, pour expliquer la situation particulière de la Suisse aux autorités américaines. Le DPF aimerait connaître l'opinion du Ministre Bruggmann en la matière.
A	7.6.1941 T	Washington (Légation de Suisse) au DPF	Le Ministre Bruggmann est d'avis que le moment n'est pas favorable à l'envoi d'une mission spéciale aux Etats-Unis, car les autorités américaines sont très occupées par le problème de l'aide à la Grande-Bretagne et par une éventuelle participation au conflit.
58	14.6.1941 T	Washington (Légation de Suisse) au DPF	Le Président Roosevelt vient de décider le blocage des avoirs des pays européens, y compris ceux des Neutres et de la Suisse.
A	16.6.1941 T	DPF à Washington (Légation de Suisse)	Berne charge la Légation à Washington d'adresser une note au Département d'Etat pour exprimer l'étonnement du Conseil fédéral devant la décision de Roosevelt d'inclure les investissements suisses dans le «freezing».
111	2.10.1941 No	DPF (Kohli)	Une partie importante des réserves-or de la Banque nationale, qui avait été mise en sécurité à New York, est bloquée depuis l'entrée en vigueur du «freezing». La BNS aimerait pouvoir récupérer en un premier temps 10000 kg de cet or bloqué.
113	9.10.1941 L	DPF à Washington (Légation de Suisse)	De retour à Washington après son séjour en Suisse où il a eu l'occasion de s'entretenir avec Pilet-Golaz et d'autres membres du Conseil fédéral, le Ministre Bruggmann écrit au Chef du DPF qu'il voit maintenant beaucoup plus clair.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
146	8.1.1942 T	DPF à Washington (Légation de Suisse)	Les responsables de la BNS sont indignés devant l'attitude des autorités américaines qui n'ont pas autorisé le transfert en Suisse de 10 000 kg d'or faisant partie des réserves de la banque déposées à New York.
A	14.1.1942 L	Zurich (Banque nationale) au DPF (Pilet-Golaz)	La BNS ne parvient pas à s'expliquer le refus opposé par Washington au rapatriement d'une partie de l'or suisse qui aurait dû servir au paiement de marchandises importées en Suisse depuis le Portugal.
189	11.5.1942 L	Association suisse des Banquiers au DPF (Pilet-Golaz)	L'Association suisse des Banquiers remercie le Chef du DPF d'avoir accepté de recevoir une délégation pour discuter de la solution du problème des avoirs suisses bloqués aux Etats-Unis.
235	15.9.1942 L	Washington (Bruggmann) au DPF (DAE)	Le Ministre Bruggmann passe en revue les causes de la méfiance des autorités américaines à l'égard de la Suisse: situation géographique et dépendance économique par rapport à l'Axe, rôle des banques et secret bancaire. Des cas comme celui de l'«I. G. Chemie» de Bâle, en outre, ont accentué la suspicion de Washington à l'égard des investissements suisses.
A	3.5.1943 L	Bâle (I. G. Chemie) au DPF (SCIPE)	Les responsables de la société bâloise «I. G. Chemie» – qui détient la majorité du capital de la société américaine «General Aniline and Film Corporation» – assurent le DPF qu'ils ont coupé tous les liens avec la société allemande «I. G. Farben».
300	9.2.1943 L	Washington (Bruggmann) au DPF (Pilet-Golaz)	Selon Bruggmann, il ne faut pas s'attendre de la part du Trésor américain à un adoucissement des mesures de blocage des investissements suisses. Le Ministre estime désormais inutile de tenter de s'adresser au Président Roosevelt. Bruggmann demande au DPF la nomination de J. Strässle, du Crédit suisse, comme Conseiller financier auprès de la Légation.
317	4.3.1943 L	DPF (Pilet-Golaz) à Washington (Bruggmann)	Pilet-Golaz désire pouvoir doter la Légation à Washington de nouveaux collaborateurs de valeur, car il est conscient de l'importance croissante des Etats-Unis dans le domaine des relations internationales. Après la guerre, leur influence sera peut-être dominante.
330	2.4.1943 L	Bâle (SBS) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Directeur général de la SBS demande une audience à Pilet-Golaz, car il a l'intention de se rendre aux Etats-Unis pour défendre les intérêts de sa banque devant les autorités américaines.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
391	16.7.1943 AM	BNS au Ministre Bruggmann	Dans un mémorandum confié au Ministre Bruggmann avant son retour aux Etats-Unis, la Banque nationale expose les principaux problèmes dans les relations financières entre les deux pays après l'introduction du «freezing» en juin 1941.

Cf. aussi N^os^ 68, 70 et annexe, 116, 159, 180, 240, 279.
Cf. également dans la présente table méthodique:

4.2. Blocus et contre-blocus.
4.3. Affaires financières.
4.4. Questions monétaires.

2.8. FINLANDE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
45	30.5.1941 RP	Helsinki (Egger) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec le Ministre plénipotentiaire de l'URSS: propos amicaux sur la Suisse et l'espoir d'une normalisation des relations diplomatiques. Satisfaction à Moscou au sujet des perspectives d'échanges commerciaux. Volonté de paix de l'URSS. Nécessité d'arriver à un compromis satisfaisant avec la Finlande. Préparatifs militaires russes à la frontière finlandaise et transports de femmes destinées aux soldats soviétiques à Hangö.
A	10.5.1941 RP	Helsinki (Egger) au DPF (Pilet-Golaz)	Visite à Helsinki du Ministre des Affaires étrangères de Suède. Mission d'un homme de confiance de Hitler auprès des autorités finlandaises en vue d'associer la Finlande à une attaque contre la Russie. Crise ministérielle à Helsinki. Transfert de la population de Carélie.
123	19.11.1941 L	DPF (DAE) à Helsinki (Egger)	Désir de Berne d'envoyer une mission militaire suisse sur le front finlandais. A défaut, préparation d'un questionnaire destiné aux autorités militaires finlandaises. Démarches en vue de permettre l'envoi d'observateurs militaires suisses.
150	14.1.1942 RP	Helsinki (Egger) au DPF (Pilet-Golaz)	Propos du Ministre des Affaires étrangères de Finlande au sujet de la position de certains membres du Conseil fédéral à l'égard de la Finlande alliée de l'Allemagne. Commentaires du Ministre Egger.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
157	5.2.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) à Helsinki (Egger)	Le Chef du Département politique rectifie l'opinion qu'avait exprimée le Ministre des Affaires étrangères de Finlande au sujet du prétendu manque de compréhension de la part de membres du Conseil fédéral à l'égard de la situation de la Finlande.
274	7.12.1942 PVCF	Conseil fédéral	Compte rendu des négociations finno-suisses sur les échanges commerciaux et approbation par le Conseil fédéral d'un protocole, signé le 24 novembre 1942, précisant les modalités d'échanges de marchandises et de paiements pour l'année 1943.
344	20.4.1943 L	DMF (Kobelt) au Général Guisan	A propos du séjour de convalescence en Suisse du Maréchal Mannerheim, le Conseil fédéral intime au Général Guisan de sauvegarder le caractère «incognito» à cette visite selon le désir du Gouvernement finlandais, et par conséquent de s'abstenir de tout contact avec Mannerheim.
367	3.6.1943 RP	Helsinki (Egger) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Président finlandais remercie le Conseil fédéral pour le séjour en Suisse du Maréchal Mannerheim. Difficile position de la Finlande aussi bien à l'égard de l'Union soviétique avec laquelle elle n'est pas disposée à signer une paix qui ne serait pas solide, qu'à l'égard de l'Allemagne qui lui apporte aide économique et militaire. Le rappel des volontaires finlandais du front de l'Est n'a pas été sans peine. Opinion du Président Ryti sur le rôle des Etats-Unis, de l'Angleterre, sur la situation de la Suède et de la Suisse dans le déroulement de la guerre.

Cf. aussi N^os^ 126, 276 et annexe, 286.

2.9. FRANCE

2.9.1. RELATIONS AVEC LE RÉGIME DE VICHY

2.9.1.1. RELATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
46	30.5.1941 PVCF	Conseil fédéral	Le Gouvernement français est disposé à fournir à la Suisse de l'or fin jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Cet or doit permettre notamment d'assurer à nouveau le service des emprunts émis en Suisse par le Gouvernement français ou sous sa garantie, ainsi que le règlement des commandes d'armements effectués par la France avant l'armistice. Le Conseil fédéral donne son approbation et autorise le Chef du DFEP, Stampfli, à procéder à l'échange de lettres qui précisent les conditions de l'opération.
A	30.5.1941 L	DFEP (Stampfli) à Berne (de la Baume)	Lettre du Chef du DFEP à l'Ambassadeur de France, avec les dispositions de l'accord mentionné dans le document principal.
105	23.9.1941 L	Vichy (Stucki) au DFEP (Hotz)	Un échange de notes entre la Légation de Suisse à Vichy et le Ministère français des Affaires étrangères a permis de compléter le modus vivendi franco-suisse du 23 octobre 1940 qui règle les paiements commerciaux entre les deux pays. Malgré ses interventions, le Ministre Stucki n'a pas pu obtenir le transfert des contrôles de douanes allemands de La Plaine, sur territoire genevois, à Bellegarde.
215	18.7.1942 L	Baden-Bâle-Genève-Zurich (Elektrobank, Société générale pour l'Industrie électrique, Société suisse d'industrie électrique, Motor-Columbus et Société suisse d'Electricité et de Traction) au DPF (Kohli)	Les participations des sociétés financières suisses dans les entreprises électriques françaises. Ces sociétés demandent l'aide du DPF pour obtenir le transfert en Suisse des revenus de leurs investissements en France.
A	9.7.1942 No	Zurich (Elektrobank)	Informations détaillées sur les participations françaises d'Elektrobank.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
270	26.11.1942	DPF (Kohli) à Pilet-Golaz	Le Gouvernement français n'est plus en mesure d'assurer le service des emprunts qu'il avait émis en Suisse. Malgré cette défaillance, du côté suisse on est d'avis qu'il faut maintenir en vigueur l'échange de lettres franco-suisse du 30 mai 1941.
285	23.12.1942 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral donne son accord pour le maintien en vigueur de l'échange de lettres franco-suisse du 30 mai 1941.
A	4.1.1943 PV	DPF	Entretien de Kohli avec deux délégués du Gouvernement de Vichy. Le débarquement allié en Afrique du Nord empêche la France d'utiliser les réserves-or qu'elle avait transférées en Afrique; pour cette raison elle n'est plus en mesure d'assurer le service des emprunts placés en Suisse. Problème de l'aide aux citoyens suisses rapatriés de France.
327	17.3.1943 No	DPF	Conférence interne sur le développement des relations financières franco-suisses, avec la participation de représentants de la BNS, de la Division du Commerce du DFEP, du DPF et de l'Office suisse de Compensation. Les dettes de la France à l'égard de la Suisse s'accumulent, mais la Confédération dispose du gage représenté par les avoirs français bloqués en Suisse; en juillet 1940, le Conseil fédéral avait adopté un arrêté visant à empêcher la fuite de ces capitaux. Kohli, du DPF, fait remarquer que c'est la Division du Commerce qui s'était opposée à une enquête sur ces capitaux français.
353	5.5.1943 No	Zurich (OSC) au DPF (Kohli)	L'Office de Compensation transmet au DPF les résultats de l'enquête d'août 1942 sur les créances financières suisses à l'égard de la France.
A	5.5.1943 R	Zurich (OSC)	Résultats détaillés de l'enquête d'août 1942 sur les créances financières suisses à l'égard de la France, dont le total dépasse le milliard de francs suisses.
403	6.8.1943 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral approuve les arrangements commerciaux franco-suisses, signés à Berne le 28 juillet, mais décide de ne pas les publier, eu égard à la situation particulière de la France.

Cf. aussi N^os 130, 145.
Cf. également dans la présente table méthodique:

4.3. Affaires financières.
4.4. Questions monétaires.

2.9.1.2. RELATIONS POLITIQUES ET REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES EN SUISSE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
99	6.9.1941 L	DFJP (von Steiger) à Vichy (Stucki)	En l'absence de Pilet-Golaz, von Steiger renseigne le Ministre Stucki sur l'entretien qu'il vient d'avoir avec l'Ambassadeur de France, Comte de la Baume: ce dernier est inquiet à cause des nouvelles qui circulent sur son prochain remplacement à Berne par Bergery.
A	6.9.1941 L	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Ministre Stucki a appris confidentiellement de Rochat, directeur politique au Ministère des Affaires étrangères, que les autorités de Vichy renonceraient très probablement à la nomination de Bergery à la tête de l'Ambassade à Berne.
121	13.11.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) à Vichy (Stucki)	Pilet-Golaz remercie le Ministre Stucki des rapports confidentiels qu'il lui a fait parvenir sur la vie politique en France et le prie de lui fournir des renseignements sur le contenu du rapport que l'Ambassadeur de France à Berne a envoyé à Vichy après son entretien du 5 novembre avec le Chef du DPF.
A	6.11.1941 L	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Stucki transmet confidentiellement le rapport du Général de La Laurencie – qu'il connaît personnellement – sur sa mission à Paris. Les documents annexés sont très éclairants sur le régime français et ses intrigues.
140	16.12.1941 No	DPF (Pilet-Golaz)	Notice de Pilet-Golaz sur son entretien avec l'Ambassadeur de France. Le Comte de la Baume fournit des nouvelles sur la santé du Maréchal Pétain avec qui il a eu des entretiens, et sur la rencontre entre le Chef de l'Etat français et Goering. L'Ambassadeur a également rencontré Darlan qui lui a exposé les grandes lignes de sa politique. Impressions de de la Baume sur Darlan et Laval. L'entretien de Turin entre Darlan et Ciano. Les difficultés de la presse suisse en France. Très bonne opinion de Pétain sur la *Gazette de Lausanne.*

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
147	8.1.1942 RP	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Ministre Stucki a eu un entretien avec le Maréchal Pétain, qu'il a trouvé en grande forme. Déclarations du Chef de l'Etat français sur la collaboration avec le Reich, sur sa rencontre de décembre avec le Maréchal Goering. Attaques de Pétain contre le précédent régime, qualifié par lui de «pourri», et contre la presse. Informations de Stucki sur les relations entre Vichy et les Etats-Unis: celles-ci se sont plutôt améliorées depuis que les forces françaises fidèles à de Gaulle ont pris possession de Saint-Pierre et Miquelon. Selon le Consul d'Allemagne à Vichy, le Reich n'a pas intérêt à pousser le Gouvernement français à la rupture avec Washington.
194	20.5.1942 L	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	A la demande des autorités de Vichy, le Conseil fédéral avait déjà donné son agrément à la nomination de Pucheu comme nouvel Ambassadeur à Berne. Le Ministre Stucki vient d'apprendre que Laval a changé d'avis, après avoir appris que Pucheu s'était exprimé défavorablement à son sujet. Laval a démenti nettement devant le Ministre de Suisse des déclarations qu'on lui avait prêtées, suivant lesquelles il aurait été favorable à un partage de la Suisse après la guerre.
262	11.11.1942 No	DPF (Bonna)	Informations téléphoniques fournies par le Ministre Stucki sur l'occupation par la Wehrmacht de la zone sud. Situation à la frontière franco-suisse. Les nouvelles des journaux concernant la suppression du Gouvernement français sont fausses.
273	2.12.1942 RP	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Interventions répétées du Ministre Stucki auprès de Vichy pour tenter d'obtenir le rétablissement des communications téléphoniques et télégraphiques entre la France et la Suisse, interrompues depuis le 27 novembre. Stucki a été étonné par la passivité de la grande majorité des Français devant l'occupation de la zone sud et la démobilisation de l'armée française. Baisse du prestige de Pétain, auquel on reproche de ne pas avoir cherché à sauver la flotte, qui a préféré se saborder. Entretien du Ministre de Suisse avec Laval.
383	26.6.1943 L	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Lors d'une discussion entre le Ministre de Suisse et le Consul général du Reich à Vichy, Krug von Nidda, au domicile de ce dernier, le diplomate allemand a proféré des accusations et des menaces à l'encontre de la Suisse. Stucki a refusé de se laisser entraîner dans une polémique qui aurait pu nuire à la situation de la Suisse et a quitté la maison de son hôte.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
385	29.6.1943 L	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Stucki a appris d'une haute personnalité allemande que le Reich pourrait agresser la Suisse en réaction à un débarquement allié dans le sud de la France ou si l'Italie se retirait du conflit.

2.9.1.3. QUESTIONS DE TRAVAIL

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
24	28.3.1941 L	Paris (de Torrenté) au DPF	Les chômeurs suisses de la région parisienne invités à se rendre travailler en Allemagne ont par la suite été dispensés de cette tâche. Certains Suisses ont cependant accepté d'aller travailler dans le Reich. La Légation de Suisse à Paris a dû intervenir en faveur d'autres chômeurs suisses affectés à des travaux de terrassement dans des chantiers militaires allemands en France.
178	28.3.1942 L	Paris (Naville) au DPF	Le Gérant du Consulat de Suisse à Paris n'est pas en mesure de préciser le nombre de ressortissants suisses domiciliés dans la zone occupée, ayant accepté d'aller travailler en Allemagne. Du côté suisse, rien ne s'oppose à l'acceptation d'un tel emploi.

2.9.1.4. RELATIONS SPORTIVES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
241	21.9.1942 L	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Une compétition athlétique prévue à Lyon entre des équipes française et suisse a été annulée au dernier moment car, selon les autorités de Vichy, elle allait fournir le prétexte à une manifestation d'hostilité au régime.

2.9.1.5. VOYAGE À VICHY DE JOURNALISTES SUISSES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
207	1.7.1942 L	Vichy (Stucki) au DPF	Une délégation de journalistes romands s'est rendue à Vichy à l'invitation du Ministère de l'information. Les journalistes ont participé à un banquet officiel présidé par Laval et ont pu rencontrer le Maréchal Pétain. Les problèmes relatifs à l'admission en France des journaux suisses ont été évoqués. Selon le Ministre Stucki, les autorités de Vichy attachent une grande valeur à l'attitude des journaux romands, ce qui pour le diplomate représente un atout en mains suisses.
Cf. aussi N° 43.			

2.9.1.6. ARRESTATION DE ROLAND DE PURY

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
364	2.6.1943 L	Lyon (Meyer) à Vichy (Stucki)	Le Consul de Suisse à Lyon n'a pas été surpris de l'arrestation du pasteur de Pury par la Gestapo, car celui-ci avait pris position publiquement contre la Relève et s'était exprimé sur des questions de politique intérieure française. Il aurait aussi hébergé des Juifs recherchés.
A	24.6.1943 L	Vichy (Stucki) au DPF (DAE)	Le Ministre Stucki a reçu la visite de Mme de Pury, qui n'a toujours pas pu rendre visite à son mari détenu par la Gestapo. Stucki est déjà intervenu à différentes reprises auprès des autorités allemandes à Vichy, sans succès, et propose au DPF de charger le Ministre Frölicher d'intervenir directement à Berlin.

2.9.2. RELATIONS AVEC LA «FRANCE LIBRE»

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
117	17.10.1941 L	DPF (Bonna) à Londres (Thurnheer)	Le Général de Gaulle a constitué à Londres le «Comité national français», qui a été reconnu par l'URSS comme un gouvernement régulier. Il n'est pas question pour la Suisse d'entrer en relations officielles avec le Comité gaulliste. Le DPF invite le Ministre de Suisse à Londres à une attitude de prudente réserve à l'égard du nouveau Comité, afin d'éviter toute complication avec Vichy.
346	21.4.1943 No	DPF (Bonna)	Le frère du Général de Gaulle, Xavier, est entré clandestinement en Suisse avec sa famille. Berne l'autorise à y rester à condition de s'abstenir de toute activité politique. Bonna propose que la Légation de Suisse à Londres renseigne discrètement le Général.
372	8.6.1943 T	DPF (DAE) à Alger (Arber)	Tant que la guerre dure, Berne ne peut reconnaître officiellement le Comité français de libération nationale constitué à Alger, compte tenu des relations avec la France métropolitaine où se trouvent les principaux intérêts suisses. Le DPF demande au Consul de Suisse à Alger de s'abstenir de traiter des questions diplomatiques pour se borner à la protection des intérêts suisses en Algérie.
A	5.6.1943 L	Alger (Arber) au DPF (DAE)	Le Consul de Suisse à Alger a été officiellement informé de la constitution, le 3 juin, du Comité français de libération nationale. La nouvelle autorité désire éviter à la Suisse tout ennui diplomatique mais souhaite que Berne cesse de représenter les intérêts français dans les pays où le Comité d'Alger est désormais en mesure d'accréditer ses propres représentants.
373	11.6.1943 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral approuve la proposition de Pilet-Golaz d'envoyer à Alger un fonctionnaire du DPF, chargé de la protection des intérêts étrangers en Afrique du Nord, mais aussi de la question des relations de la Suisse avec le Comité français de libération nationale.
A1	8.7.1943 No	DPF (Schlatter)	Avant son départ pour Alger, Ed. Schlatter fait le point sur la mission officielle dont Pilet-Golaz l'a chargé en Afrique du Nord: défense des intérêts italiens en Tunisie ainsi que des prisonniers allemands et italiens détenus par les Alliés.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A2	9.7.1943 Instructions	DPF (Bonna et Pilet-Golaz) au DPF (Schlatter)	Instructions confidentielles destinées à Ed. Schlatter, rédigées par Bonna et Pilet-Golaz, visant les contacts discrets à nouer avec le Comité d'Alger. La Suisse ne peut rompre ses relations avec la France métropolitaine, et ne peut pas reconnaître de jure le Comité français de libération nationale. De bons rapports avec ce Comité ont cependant déjà été noués en Syrie, à Madagascar, etc. Si le Comité d'Alger manifeste le désir de disposer en Suisse d'une représentation de fait, Schlatter est chargé de répondre en termes prudents et dilatoires.
384	27.6.1943 Bulletin	Alger (Arber) au DPF (DAE)	Le Consul de Suisse à Alger fait état de nouvelles demandes pressantes émanant du Comité d'Alger afin que la Suisse renonce à la représentation des intérêts français, tout particulièrement dans les pays qui ont déjà reconnu ou qui s'apprêtent à reconnaître le nouveau gouvernement.
A	T 16.7.1943	DPF (DAE) à Alger (Arber)	Le DPF rappelle au Consul de Suisse à Alger qu'il ne doit pas intervenir dans les tractations commerciales avec les autorités d'Alger: ces tractations sont confiées aux délégués de l'OSEC, qui ont un caractère officieux et non officiel. En attendant l'arrivée du délégué Schlatter, le Consul doit s'abstenir de toute intervention dans des questions diplomatiques.

Cf. également dans la présente table méthodique:

8.1. Protection des intérêts étrangers.

2.10. GRANDE-BRETAGNE

2.10.1. NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES À LONDRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
100	10.9.1941 No	DPF (Bonna)	En réaction à l'accord germano-suisse de juillet, le Gouvernement de Londres a décidé de ne plus autoriser l'importation en Suisse des produits destinés à l'industrie. Ceci fait l'objet d'une note remise à Berne par le Ministre Kelly, qui assure avoir fait son possible pour atténuer les mesures prises par son Gouvernement.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
108	29.9.1941 No	DPF (Rezzonico)	Selon Rezzonico, ce n'est pas par hasard que Londres a attendu le début de la session parlementaire suisse pour publier la nouvelle des contre-mesures adoptées après l'accord germano-suisse. Le renvoi serait dû à l'intervention des ennemis personnels de Pilet-Golaz auprès de l'Attaché commercial britannique à Berne.
131	6.12.1941 L	Berne (Schulthess) à Pilet-Golaz	L'ancien Conseiller fédéral rend compte de son entretien avec Sir Samuel Hoare à Madrid au sujet des relations anglo-suisses, notamment à propos des difficultés dans les échanges commerciaux.
161	13.2.1942 PVCF	Conseil fédéral	Les interventions du Ministre de Suisse à Londres pour tenter d'adoucir les mesures de blocus adoptées par le Gouvernement britannique après l'accord germano-suisse, sont restées sans résultat. Pour tenter de débloquer la situation, le Conseil fédéral décide l'envoi à Londres d'une mission extraordinaire dotée de pleins pouvoirs, dirigée par le Ministre et industriel Hans Sulzer et comprenant les Prof. Rappard et Keller.
A	26.2.1942 N	Londres (Eden) à Londres (Thurnheer)	Dans une note au Ministre de Suisse à Londres, Eden l'assure que le Gouvernement de Sa Majesté fera bon accueil à la mission Sulzer. Pour éviter tout malentendu, le Secrétaire d'Etat au Foreign Office précise que le Gouvernement britannique ne pourra pas faire de concessions à la délégation suisse tant que celle-ci ne sera pas en mesure de satisfaire aux exigences britanniques, qui sont déjà bien connues du Conseil fédéral.
179	30.3.1942 R	Londres (Sulzer) à DFEP (Stampfli)	Le Chef de la mission suisse, Hans Sulzer, livre ses premières impressions après son arrivée à Londres. L'accueil des autorités britanniques a été très sympathique et la délégation a pu constater que les Anglais manifestent de la compréhension pour la situation particulière de la Suisse. Les négociations entamées au Ministère de l'Economie de guerre ont cependant montré qu'il ne faut pas attendre des concessions de la part des Britanniques tant que le Conseil fédéral ne sera pas en mesure d'accéder aux demandes de Londres.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	24.3.1942 M	Londres (Délégation suisse) à Londres (MEW)	Texte du mémorandum remis par la mission Sulzer au Ministère britannique de l'Economie de guerre, pour exposer les raisons ayant amené le Conseil fédéral à conclure l'accord germano-suisse du 18 juillet 1941, et pour demander l'adoucissement des mesures de blocus adoptées par Londres en septembre 1941.
200	1.6.1942 L	Londres (Rappard) au DFEP (Stampfli)	A la veille de son retour en Suisse après deux mois passés à Londres en tant que membre de la mission Sulzer, le Prof. Rappard livre ses impressions sur son séjour. Auprès de ses nombreux interlocuteurs britanniques, Rappard a constaté une conviction unanime dans la victoire finale des Alliés. La sympathie pour la Suisse est très diffuse mais la position des autorités reste très ferme: pas question de fournir des produits industriels à la Confédération, tant que celle-ci n'aura pas réduit ses exportations à destination des ennemis de la Grande-Bretagne. D'où le scepticisme de Rappard sur l'issue des négociations.
204	23.6.1942 L	Genève (Rappard) à Londres (Sulzer)	De retour en Suisse, W. Rappard renseigne le Ministre Sulzer, resté à Londres, sur ses entretiens avec différentes personnalités et plusieurs membres du Conseil fédéral. Lors de sa rencontre avec Pilet-Golaz, Rappard ne lui a pas caché les vives critiques à l'égard de sa politique qu'il avait entendues à Londres.
A	4.7.1942 L	Londres (Sulzer) à Genève (Rappard)	Le Ministre Sulzer avoue au Prof. Rappard son pessimisme sur l'issue des négociations de Londres. La tâche de la mission qu'il dirige est rendue encore plus difficile par la difficulté des communications avec Berne, mais l'obstacle principal est constitué par l'accord germano-suisse de juillet 1941. Opinion de Sulzer sur Pilet-Golaz et sur d'autres membres du Conseil fédéral.
206	26.6.1942 L	DFEP (Stampfli) à Londres (Sulzer)	Le Chef du DFEP, Stampfli, remercie le Ministre Sulzer pour ses rapports sur les négociations de Londres, au sujet desquelles il a également pu s'entretenir de vive voix avec le Prof. Rappard. Préoccupation de Stampfli, du moment que la position des Alliés en matière de blocus s'est durcie à cause de l'intransigeance des Etats-Unis. Le Chef du DFEP espère néanmoins que l'offre par la Suisse d'un crédit à la Banque d'Angleterre pourra entraîner des concessions de la part des Alliés.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	9.7.1942 No	DPF (Kohli) au DPF (Pilet-Golaz)	La délégation financière du Conseil fédéral s'est occupée de la question du crédit à la Grande-Bretagne, crédit qui est vivement souhaité par la mission suisse à Londres dans l'espoir de débloquer les négociations. La Banque nationale serait d'accord, à condition qu'en contrepartie la Suisse puisse importer plus de marchandises depuis la Grande-Bretagne. La décision finale dépend du Conseil fédéral.
A2	14.7.1942 PVCF	Conseil fédéral	Selon les rapports de la mission suisse à Londres, l'attitude des Alliés envers la Suisse s'est encore durcie, apparemment à cause de la position intransigeante des Etats-Unis. De son côté, la Confédération doit poursuivre ses exportations de machines et matériel de guerre à destination du Reich – conformément à l'accord de juillet 1941 – si elle ne veut pas provoquer de graves tensions avec Berlin. Pour éviter la rupture des négociations de Londres et afin de fournir un moyen de pression à la mission Sulzer, le Conseil fédéral estime le moment venu de proposer à la Grande-Bretagne l'octroi d'un crédit de 200 millions de francs.
243	28.9.1942 R	Londres (Sulzer) au DFEP (Stampfli)	Le Ministre Sulzer, dont le séjour à Londres dure depuis 6 mois, adresse au Chef du DFEP un rapport au ton amer. Sulzer se plaint de l'attitude de Berne et exprime sa conviction que la clé pour la levée du blocus allié se trouve dans la réduction par la Suisse de ses livraisons de machines et matériel de guerre au Reich. Pourquoi Berne n'a pas riposté à la réduction par l'Allemagne de ses fournitures de charbon et acier en réduisant à son tour ses livraisons de matériel de guerre? Les négociations sur la question du crédit à la Banque d'Angleterre traînent à cause de l'absence des principaux responsables du Ministère du Trésor.
244	28.9.1942 L	Genève (Rappard) à Londres (Sulzer)	Rappard transmet au Ministre Sulzer les informations sur les récentes négociations germano-suisses à Berlin qu'il a pu obtenir de la bouche même des délégués helvétiques, Hotz et Homberger. Afin de faciliter la tâche de la mission Sulzer, Hotz et Homberger ont discuté âprement avec les Allemands et ont obtenu des concessions importantes pour la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	12.10.1942 L	Londres (Sulzer) à Genève (Rappard)	Sans vouloir sous-estimer les résultats obtenus par les négociateurs suisses à Berlin, le Ministre Sulzer rappelle à Rappard que le problème essentiel aux yeux des Alliés réside toujours dans les livraisons de matériel de guerre suisse au Reich. Il avoue que sa mission à Londres est la plus difficile de sa vie, bien plus difficile que celle dont il avait été chargé à Washington lors de la Première Guerre mondiale.
258	3.11.1942 No	DPF (Kohli)	Un projet d'accord a été préparé à Londres, qui prévoit l'octroi par la Confédération d'un crédit de 200 millions de francs à la Banque d'Angleterre. Le Conseil fédéral a donné son accord de principe, à condition que le geste suisse permette de résoudre la question du blocus allié. L'accord ne va cependant pas être signé et les négociations avec les Alliés vont être interrompues en décembre.
292	12.1.1943 PVCF	Conseil fédéral	Pour permettre la reprise des négociations économiques de Londres, interrompues depuis décembre, le Conseil fédéral autorise la Banque nationale à octroyer à la Banque d'Angleterre pour le 1er trimestre de 1943 un crédit en francs jusqu'à concurrence de 2 millions de livres.
A1	12.1.1943 L	DFEP (Stampfli) à Londres (Thurnheer)	Le Chef du DFEP communique au Ministre de Suisse à Londres l'accord du Conseil fédéral pour l'octroi d'un crédit à la Banque d'Angleterre. A cause des négociations très délicates avec le Reich qui se déroulent en même temps à Berne, le Ministre est invité à la plus grande discrétion.
A2	14.1.1943 L	Zurich (Banque nationale) au DFEP (Stampfli)	La Banque nationale a déjà donné son feu vert à l'octroi du crédit à la Banque d'Angleterre, mais rappelle au Chef du DFEP les risques liés à cette opération, particulièrement dans le domaine monétaire.
303	13.2.1943 L	Londres (Thurnheer) au DFEP (Stampfli)	Selon le Ministre Thurnheer, les responsables britanniques apprécient la décision de la Suisse de suspendre les engagements contractuels conclus avec Berlin en juillet 1941. Le fait que Berne a ralenti ses exportations en Allemagne sera mis à l'actif de la Suisse lors de la reprise des négociations économiques avec les Alliés.
331	2.4.1943 L	Zurich (BNS) au DFEP (Division du Commerce)	La direction de la Banque nationale est très surprise par la décision du Trésor britannique de repousser l'offre suisse d'un crédit à la Banque d'Angleterre.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
342	16.4.1943 T	Londres (Thurnheer) au DFEP (Stampfli)	Le Ministre Thurnheer a eu des entretiens difficiles avec D. Foot et Eden, devant lesquels il a tenté de justifier la politique de la Suisse à l'égard de l'Allemagne. Ses interlocuteurs ont souligné que la position de la Confédération face au Reich n'est plus aussi faible que par le passé; les Alliés contribuent au ravitaillement de la Suisse, mais celle-ci continue de livrer du matériel de guerre à l'Allemagne qui s'en sert contre les soldats alliés.
A1	15.4.1943 No	Londres (Thurnheer)	Notice de Thurnheer sur son entretien avec D. Foot, qui a émis de vives critiques contre l'attitude de la Suisse. Après la victoire des Alliés – qui ne fait pas de doute –, la Confédération doit s'attendre très probablement à la perte des crédits qu'elle a octroyés au Reich.
A2	16.4.1943 No	Londres (Thurnheer)	Notice de Thurnheer sur son entretien avec Eden. Ce dernier lui a déclaré ne pas comprendre la politique de la Suisse à l'égard de l'Allemagne, ni les raisons qui poussent Berne à négocier un nouvel accord avec Berlin. L'annonce de nouvelles livraisons de matériel de guerre suisse au Reich produirait un effet très négatif au Parlement et auprès de la population britannique.
355	12.5.1943 L	Londres (Thurnheer) au DFEP (Stampfli)	Nouveaux entretiens du Ministre Thurnheer avec D. Foot – très fâché à cause des négociations économiques en cours entre Berne et Berlin –, et Eden. En s'adressant au Chef du DFEP, Thurnheer rappelle que la situation internationale a bien changé depuis la conclusion de l'accord germano-suisse de juillet 1941. La Suisse ne peut plus signer un nouveau texte avec le Reich et doit fortement réduire ses livraisons de matériel de guerre, si elle veut éviter les sanctions des Alliés à la fin du conflit.
A1	29.4.1943 No	Londres (Thurnheer)	Notice de Thurnheer sur son entretien avec D. Foot, qui demande à nouveau que la Suisse réduise ses exportations dans le Reich. Foot ne comprend pas que, malgré la catastrophe mondiale qui frappe durement tous les peuples, la Confédération continue à se préoccuper avant tout de ses exportations.
A2	5.5.1943 No	Londres (Thurnheer)	Texte en allemand du mémorandum remis par Thurnheer à Eden, pour expliquer la position difficile de la Suisse et tenter de justifier les concessions qu'elle a dû faire à l'Allemagne, notamment en signant l'accord de juillet 1941. Celui-ci a permis au pays de préserver son indépendance, sa neutralité et son système démocratique.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
363	1.6.1943 PVCF	Conseil fédéral	Au mois d'avril, les Alliés ont réagi à la nouvelle que Berne allait accorder de nouveaux crédits au Reich, en décidant de refuser l'octroi de navicert même pour les produits alimentaires, dont l'importation en Suisse avait jusqu'alors été autorisée. Le Conseil fédéral considère qu'une telle situation est intenable et charge une délégation dirigée par le Ministre Sulzer de reprendre les négociations économiques à Londres.
A	26.5.1943 N	Berne (Légation de Grande-Bretagne) au DPF	Après l'octroi par la Confédération de nouveaux crédits au Reich, le Gouvernement britannique s'est vu obligé de suspendre tous les navicert et permis d'exportation pour la Suisse.
368	3.6.1943 No	Londres (Thurnheer)	Le Ministre Thurnheer a informé D. Foot du désir du Conseil fédéral de reprendre les négociations économiques avec les Alliés en envoyant une nouvelle mission Sulzer à Londres. Après en avoir parlé avec le délégué américain, Foot promet à Thurnheer une réponse écrite.
A1	4.6.1943 No	Londres (Thurnheer)	Notice de Thurnheer sur son entretien avec le délégué américain à Londres, Riefler. Dans l'intérêt des deux parties, ce dernier estime nécessaire que les autorités suisses précisent leurs nouvelles propositions avant même le départ de la mission Sulzer pour Londres.
A2	9.6.1943 L	Londres (Foot) à Londres (Thurnheer)	Foot ne croit pas que l'envoi d'une mission suisse à Londres soit d'une quelconque utilité, tant que le Gouvernement helvétique n'aura pas renoncé à octroyer de nouveaux crédits au Reich, ni réduit ses exportations de matériel de guerre dans ce pays.
376	22.6.1943 T	Londres (Légation de Suisse) au DPF	Propositions suisses transmises à Londres par le Ministre Thurnheer: Berne s'engage notamment à réduire ses livraisons de matériel de guerre au Reich si les Alliés autorisent à nouveau le ravitaillement du pays. Ces propositions ont été jugées positivement par Foot, qui s'est engagé à en discuter avec Riefler.
388	10.7.1943 AM	DFEP à Berne (Légation de Grande-Bretagne)	Pour tenir compte des notes alliées du 26 mai et afin de permettre la reprise des négociations, le Conseil fédéral a contingenté depuis le 1er juillet les exportations de matériel de guerre vers l'Allemagne et s'apprête à prendre d'autres mesures de contingentement. Il espère ainsi que les Alliés voudront reprendre la délivrance des navicert pour les denrées alimentaires.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	17.7.1943 AM	Berne (Légation de Grande-Bretagne) au DFEP (Stampfli)	Le Gouvernement britannique juge les propositions suisses du 10 juillet insuffisantes et demande à Berne des réductions plus importantes dans ses exportations vers l'Axe. C'est à cette condition que les Alliés pourront autoriser à nouveau le ravitaillement de la Suisse et que la mission Sulzer sera reçue à Londres.
408	17.8.1943 L	Londres (Thurnheer) au DFEP (Stampfli)	D. Foot a déclaré au Ministre Thurnheer qu'étant donné les développements militaires en Europe, il faut envisager la possibilité d'un prochain rétablissement de la liaison directe avec la Suisse, ce qui créerait une situation tout à fait nouvelle. Selon Thurnheer, les Alliés ne semblent pas prêts de reprendre les négociations avec la Suisse, car ils ont été péniblement surpris d'apprendre que Berne avait autorisé de nouvelles exportations pour les pays de l'Axe. Le Ministre exprime sa conviction que la Suisse doit réduire au plus vite ses livraisons de matériel de guerre à l'Allemagne.
A	30.7.1943 AM	DFEP à Berne (Norton)	Pour tenir compte de l'aide-mémoire britannique du 17 juillet, le Gouvernement suisse est disposé à réduire dans une plus grande proportion ses exportations vers l'Allemagne et les autres pays de l'Axe. Il espère que ses nouvelles propositions amèneront les Alliés à autoriser à nouveau les livraisons de denrées alimentaires à la Suisse.

Cf. aussi N^os^ 116, 148, 159, 180, 246, 279, 345, 401.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.1.1. Relations économiques avec l'Allemagne.
4.2. Blocus et contre-blocus.
4.3. Affaires financières.

2.10.2. RELATIONS POLITIQUES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
119	27.10.1941 No	Londres (Thurnheer)	Avant de rentrer en Suisse pour quelques semaines, le Ministre Thurnheer rend une visite de politesse à Eden, auquel il demande ses impressions sur la situation générale. Le Secrétaire d'Etat au Foreign Office estime que la situation évolue favorablement dans l'Atlantique et au Moyen-Orient et se dit persuadé que les Russes vont pouvoir résister; une éventuelle entrée en guerre du Japon, qui lui semble peu probable, se ferait contre l'Union soviétique. Eden exprime sa vive sympathie pour la Suisse dont il juge la situation très difficile, et trouve étonnant qu'elle ait pu préserver son indépendance morale et politique.

Cf. aussi N^os^ 40, 171, 284, 321.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.1.1. Relations économiques avec l'Allemagne, N° 78.
2.10.1. Négociations économiques et financières.

2.10.3. RAPATRIEMENT DE SUISSES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
19	19.3.1941 No	DPF	4 à 5000 Suisses résidaient en Grande-Bretagne au début de la guerre, dont un millier environ sont rentrés au pays en octobre 1939. Un deuxième convoi par mer a été organisé par la Confédération après l'offensive sur le front occidental, mais a dû être décommandé en septembre 1940.

2.10.4. AFFAIRE DU DUC DE WINDSOR

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
315	2.3.1943 L	Londres (Thurnheer) au DPF (Pilet-Golaz)	Communications très confidentielles de Eden au Ministre Thurnheer, au sujet de la propriété du Duc de Windsor près d'Antibes, où sont déposées notamment ses archives privées. Les autorités italiennes d'occupation envisagent de réquisitionner la propriété. Le Duc souhaiterait que le Gouvernement suisse intervienne pour faire transférer ses archives dans le Consulat de Nice.
A	14.5.1943 L	DPF (Pilet-Golaz) à Londres (Thurnheer)	Pilet-Golaz renseigne Thurnheer sur le sauvetage des archives du Duc de Windsor, qui a pu être mené à bien: grâce au concours du Consulat de Nice, puis du Ministre Stucki, les caisses avec les documents ont été mises en sécurité en Suisse.

Cf. également dans la présente table méthodique:

8.1. Activités de protection des intérêts étrangers.

2.11. GRÈCE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
98	1.9.1941 No	DPF	Situation politique et économique après l'arrivée des Allemands. Situation alimentaire et sanitaire lamentable. Ravitaillement de la colonie suisse en Grèce.
162	21.2.1942 R	Athènes (Brenni) au DPF	Rapport macabre sur la situation alimentaire. Apport vital des convois organisés par le CICR. Cherté de la vie.
A	12.2.1941 R	Athènes (Brenni) au DPF	Tableau statistique des denrées alimentaires et de leurs prix: famine et mortalité. Activités du CICR pour ravitailler la Grèce.
175	25.3.1942 L	DPF à Athènes	Envoi d'une mission médicale en Grèce en complément des missions médicales envoyés sur le Front de l'Est. Nécessité d'une coopération avec les autorités italiennes.
188	7.5.1942 L	Ankara (Lardy) au DPF	Organisation d'exportations à titre humanitaire de marchandises destinées à la population grecque avec l'autorisation du Gouvernement turc.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	2.2.1943 L	Ankara (Lardy) à Ankara (Saracoglu)	Intervention auprès du Gouvernement turc pour obtenir une autorisation d'expédier des vivres à la colonie suisse d'Athènes.
A2	13.2.1942 L	Ankara (Menemencioglu) à Ankara (Légation de Suisse)	Impossibilité pour la Turquie d'autoriser l'expédition de vivres destinées aux colonies étrangères en Grèce. Le marché turc ne peut supporter une telle ponction.
190	12.5.1942 R	Athènes (de Bavier) au DPF	Bilan des actions de secours à la colonie suisse de Grèce et de la mission médicale suisse en Grèce. Les autorités d'occupation italiennes et allemandes apprécient cette activité humanitaire. Coopération suédoise pour le ravitaillement de la Grèce.
192	16.5.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFEP (Stampfli)	Danger d'être doublé par la Suède dans l'action de secours à la Grèce. La Suisse doit mettre certaines de ses ressources à disposition.
A	14.4.1942 No	DPF (de Haller) au DPF (Pilet-Golaz)	Etat alimentaire de la Grèce: priorité à l'aide sur place, envoi d'orthopédistes et de prothèses.
201	3.6.1942 RP	Athènes (de Bavier) au DPF	Actions de secours à la population grecque. Rôle du CICR et raisons de l'abstention britannique à secourir la Grèce occupée. Attitude de la population grecque. Nombreuses arrestations; péril communiste.
280	15.12.1942 RP	Athènes (de Bavier) au DPF	Entretien avec le Métropolite d'Athènes: reconnaissance pour l'aide fournie par la Suisse, péril communiste, projet de voyage en Suisse. Position de la Turquie.

Cf. aussi N° 22.
Cf. également dans la présente table méthodique:

6.4. Missions médicales sur le front de l'Est, N^os^ 22, 83, 86, 145, 156, 256.

2.12. HONGRIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
257	30.10.1942 PVCF	Conseil fédéral	Etat des relations commerciales et financières entre la Hongrie et la Suisse. Approbation d'un protocole renouvelant et complétant l'accord de commerce et de paiements du 11 octobre 1941.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
259	10.11.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) à Budapest (Jaeger)	Prise de position de Pilet-Golaz au sujet d'informations relatives à la politique allemande en Croatie et des perspectives de la guerre. Réaffirmer la politique de neutralité et la volonté de la Suisse de rester indépendante.
283	22.12.1942 RP	Budapest (Jaeger) au DPF	A propos de la campagne de presse allemande contre la Suisse, refuge de Juifs et d'émigrés. Informations sur des transports de Juifs hongrois et sur les mesures du Gouvernement hongrois pour contrer les pressions allemandes.
338	12.4.1943 RP	Budapest (Jaeger) au DPF	Entretien avec le Président du Conseil hongrois après sa visite à Rome. Points de vue de Mussolini sur la situation générale. Pas d'allusion à la Suisse.
Cf. aussi N^os 126, 253, 271, 284, 400.			

2.13. IRAN

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
106	23.9.1941 R	Téhéran (Daeniker) au DPF (Pilet-Golaz)	Mesures de protection en faveur des Suisses d'Iran à la suite de l'occupation de vastes parties de ce pays par des troupes anglaises et soviétiques. Contacts avec l'Ambassadeur soviétique. Dangers pour les Suisses qui étaient en relations de travail ou de famille avec des Allemands.
217	27.7.1942 L	Téhéran (Daeniker) au DPF	Rôle d'un Suisse auprès du jeune Chah d'Iran. Voyage en Afrique du Sud, porteur d'un message destiné au Chah détrôné par les Puissances alliées. Précepteur suisse à la Cour impériale.

2.14. ITALIE
2.14.1. RELATIONS ÉCONOMIQUES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
57	13.6.1941 PVCF	Conseil fédéral	Depuis décembre 1940, l'Italie réclame à la Suisse la concession d'un nouveau crédit de 75 millions de francs. Le Conseil fédéral a attendu jusqu'en juin avant de donner son accord, pour ne pas donner l'impression de céder sous les pressions et les campagnes de presse italiennes.
89	16.8.1941 L	Rome (Micheli) au DFEP (Hotz)	Considérations du Chargé d'Affaires Micheli sur la situation économique et politique de l'Italie. En demandant un nouveau crédit à la Suisse, Rome a voulu imiter l'allié allemand qui vient d'obtenir un important crédit. Les campagnes de la presse italienne contre la Suisse visent certainement à obtenir des concessions politiques et financières, mais Micheli invite à ne pas en tenir compte.
109	29.9.1941 PVCF	Conseil fédéral	L'Italie vient de demander à la Confédération de doubler le crédit accordé jusqu'à présent pour le porter à 300 millions de francs. Une requête analogue a été adressée aux banques suisses qui avaient déjà accordé à Rome un crédit de 125 millions de francs. Rome a saisi le prétexte du crédit de 850 millions que Berne vient d'accorder à l'allié allemand. Mais le Reich est un partenaire économique bien plus important que l'Italie. Le Conseil fédéral autorise donc le DFEP à négocier avec Rome l'octroi d'un crédit ne devant pas dépasser les 100 millions de francs (Confédération et banques privées).
115	15.10.1941 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Ministre Ruegger critique les excès de zèle de son collègue italien à Berne, Tamaro, qui est intervenu vigoureusement en faveur du crédit à l'Italie. Tout en admettant qu'on ne peut pas refuser par principe de nouveaux crédits à Rome, du moment que des concessions importantes ont été faites au Reich, Ruegger conseille la fermeté au Chef du DPF.
A	4.10.1941 No	DFEP (Hotz)	Notice de Hotz sur son entretien avec Tamaro, très mécontent des contre-propositions suisses en matière de crédit: le Duce va se fâcher. Compte tenu de la prise de position du Ministre Ruegger et afin de ne pas provoquer des réactions britanniques, Hotz conseille au Gouvernement de rester ferme.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
148	11.1.1942 T	Rome (Ruegger) au DPF (DAE)	Entretien du Ministre Ruegger avec l'Ambassadeur Giannini, qui s'apprête à se rendre à Berlin pour négocier. Pour débloquer la situation, la Suisse pourrait concéder à l'Italie un crédit échelonné et progressif.
A	4.1.1942 R	DFEP (Hotz) au Conseil fédéral	Rapport de Hotz au Conseil fédéral sur les négociations économiques avec l'Italie et la demande de crédit. Compte tenu de l'importance des relations avec la Grande-Bretagne, il est impensable d'octroyer de nouveaux crédits à Rome sans obtenir en contrepartie des pays de l'Axe l'assouplissement du contre-blocus.
181	7.4.1942 No	DFEP (Hotz)	Dans une notice pour le Chef du DFEP, Hotz estime que la Suisse peut reprendre les négociations économiques interrompues avec l'Italie, mais précise les conditions préalables à la reprise.
187	27.4.1942 No	DPF (Kohli)	Entretien du Chargé d'Affaires Micheli avec l'Ambassadeur Giannini, qui presse pour une prompte reprise des négociations. Impression de Micheli que ces négociations sont arrivées à un point très critique. Le manque de concessions suisses en matière de crédit pourrait avoir des conséquences négatives pour le transit de marchandises à travers le port de Gênes.
A	25.4.1942 R	Rome (Micheli) au DFEP (Hotz)	Impressions générales de Micheli après son entretien avec Giannini. Conséquences négatives que pourrait entraîner une attitude trop ferme de la Suisse. Un réexamen de la situation semble s'imposer.
198	28.5.1942 No	DPF (Aubaret)	Une délégation des sociétés financières suisses remet à Kohli une lettre destinée à Pilet-Golaz, en prévision des prochaines négociations économiques avec l'Italie. Les représentants des holdings se déclarent satisfaits du fonctionnement du clearing italo-suisse, mais font part de leurs préoccupations pour l'avenir.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	20.5.1942 L	Baden (Motor-Columbus), Zurich (Elektrobank), Genève (Société financière italo-suisse), Bâle (Indelec), Genève (Société générale pour l'Industrie électrique) et Bâle (Schweiz. Elektrizitäts- und Verkehrs-gesellschaft) DPF (Pilet-Golaz)	Lettre collective des 6 principales holdings suisses du secteur électrique, pour le Chef du DPF. Bref historique et description de leurs intérêts en Italie. Leur importance pour l'économie suisse. Les holdings souhaitent continuer à pouvoir récupérer comme par le passé leurs dividendes par le biais du clearing italo-suisse.
211	10.7.1942 CR	DPF (Aubaret)	Faute de concessions suisses en matière de crédit, le Ministre italien Riccardi avait demandé à son Gouvernement l'arrêt complet du trafic des marchandises et des paiements avec la Confédération. Cette décision a été évitée suite à l'intervention de Giannini et de Ciano. Les accords italo-suisses restent provisoirement en vigueur.
A	26.6.1942 PVCF	Conseil fédéral	Les négociations économiques avec l'Italie vont reprendre à Rome. Le Conseil fédéral approuve les nouvelles instructions pour la délégation suisse et décide de lui adjoindre un représentant des milieux financiers.
250	17.10.1942 L	Rome (Micheli) au DFEP (Hotz)	Le Chargé d'Affaires Micheli relève que l'Italie est actuellement affaiblie et en position d'infériorité mais met en garde contre la tendance à la traiter comme quantité secondaire et négligeable. Sans faire des concessions exagérées à ce pays, il faut veiller à ne pas décevoir les amis dont la Suisse dispose en Italie.
265	16.11.1942 PV	DPF (Marcuard)	Conférence interne à la Banque nationale sur les relations financières et commerciales italo-suisses. Rapports de Hotz, Homberger et Kohli sur les récentes négociations de Rome: les délégués suisses, malgré l'intransigeance affichée d'abord par leurs interlocuteurs, ont obtenu satisfaction sur la plupart des questions essentielles. De son côté, la Suisse a accordé à l'Italie un nouveau crédit de 65 millions.
A1	17.11.1942 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral approuve les accords financiers et commerciaux qui viennent d'être signés à Rome, et autorise les délégués suisses à retourner en Italie pour négocier les modalités techniques des accords.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A2	27.11.1942 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral approuve les nouveaux textes signés à Rome par les délégués suisses.
312	22.2.1943 PVCF	Conseil fédéral	Le crédit de 125 millions de francs accordé en 1940 par les banques suisses au Gouvernement italien n'est plus garanti qu'à concurrence de 40% par l'or italien déposé à Rome. Le 60% restant est garanti par des bons du trésor italien payables en Suisse. Le Conseil fédéral autorise la Banque nationale à garantir le remboursement de ces bons.
401	5.8.1943 No	DFEP	Conférence interne à la Division du Commerce sur les relations économiques avec l'Italie. Avant d'autoriser la reprise des négociations de Londres, les Alliés ont exigé de la Suisse qu'elle contingente aussi ses exportations de matériel de guerre dans la Péninsule. Mais au préalable il faut attendre que la situation politique en Italie se clarifie.

Cf. aussi N^os 22, 240.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.1.1. Relations économiques avec l'Allemagne.
2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.
2.14.4. Suisses en Italie.
4.2. Blocus et contre-blocus.

2.14.2. RELATIONS POLITIQUES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
29	23.4.1941 RP	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Cardinal Maglione a fait part au Ministre de Suisse d'informations inquiétantes pour la Confédération parvenues au Saint-Siège. En écrivant à Pilet-Golaz, Ruegger conseille de ne pas se laisser impressionner par les campagnes de la presse italienne ni par les bruits de partage concernant la Suisse, mais estime que la presse helvétique devrait réduire ses commentaires sur la situation internationale.
42	17.5.1941 RP	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Lors d'un entretien avec Ruegger, le Comte Volpi a émis l'opinion que la Suisse aurait intérêt à se rapprocher de l'Axe, voire signer le Pacte tripartite. Suggestion qualifiée d'absurde par le Ministre de Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
49	5.6.1941 RP	Rome (Ruegger) au DPF (Bonna)	Ruegger souligne la bonne volonté à l'égard de la Suisse manifestée par le Sénateur Giannini, et demande à Bonna de le mettre en rapport avec les membres du Gouvernement lors de son prochain passage à Berne. N'y aurait-il pas moyen de lui faire octroyer un doctorat honoris causa par une université suisse? Le Ministre Riccardi et le remboursement des crédits à la Suisse.
64	24.6.1941 RP	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	En discutant avec Ruegger, Ciano déclare que la guerre allemande contre la Russie permettra sans doute de détruire le bolchevisme. Le Ministre de Suisse rappelle pour sa part que, sans subir de pressions extérieures, la Confédération avait choisi depuis un quart de siècle de rompre avec Moscou.
127	24.11.1941 RP	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Une haute personnalité du Saint-Siège a communiqué à Ruegger des informations accablantes sur les persécutions effectuées par le Reich dans les pays occupés de l'est de l'Europe. Ces nouvelles sont corroborées par les témoignages des diplomates italiens qui ont été en poste dans ces régions.
A	s.d. No	Rome (Ruegger)	Notice de Ruegger, rédigée après l'entretien avec le représentant du Saint-Siège, sur les persécutions allemandes dans l'Est européen, et particulièrement en Pologne. L'interlocuteur du Ministre de Suisse dit son espoir de voir le CICR entreprendre une action de secours en faveur des populations persécutées.
139	13.12.1941 RP	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	La rupture avec les Etats-Unis a attristé même de hautes personnalités italiennes, à cause des liens nombreux de ce pays avec l'Amérique du Nord. A la demande de Rome, Berne a accepté de représenter les intérêts italiens aux Etats-Unis. Ruegger se réjouit de ce choix et pense que la Confédération pourra désormais compter sur une plus grande compréhension en Italie.
141	22.12.1941 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Ruegger transmet à Pilet-Golaz une information très secrète.
A	s.d. No	Rome (?)	Résumé d'un message secret transmis par Berlin à l'Ambassade d'Allemagne à Rome: face à l'offensive russe, la situation des armées allemandes est très sérieuse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
210	8.7.1942 RP	Rome (Micheli) au DPF (Pilet-Golaz)	Le triomphe de certains dirigeants italiens après les victoires de l'Axe en Afrique du Nord va de pair avec la déception des amis de la Grande-Bretagne. Position morale de la presse suisse, qui est lue par les milieux officiels italiens et par les diplomates étrangers. Micheli souhaite que la presse helvétique cesse de fluctuer au gré du sort de la guerre, pour se situer toujours plus sur le terrain suisse et neutre.
219	29.7.1942 R	Rome (de Stoutz) au DPF (Pilet-Golaz)	Déclarations très amicales pour la Suisse de Ciano au Ministre de Stoutz. Ciano qualifie d'irréprochable l'esprit de neutralité observé par le Conseil fédéral. L'existence d'une Suisse intacte, indépendante et neutre est dans l'intérêt de l'Italie.
396	28.7.1943 RP	Rome (Vieli) au DPF (Pilet-Golaz)	Après le renversement du Duce par le Grand Conseil du fascisme et le Roi, le Ministre Vieli a pu s'entretenir avec D. Grandi, qui lui a relaté le déroulement des événements et lui a révélé son rôle personnel. L'atmosphère de fête et d'insouciance qui règne dans la Ville éternelle. Le nouveau Gouvernement italien est composé de militaires et fonctionnaires. Selon Vieli, la Suisse a perdu en Mussolini un ami fidèle et absolument sincère.
409	19.8.1943 No	DPF (Bonna)	Notice de Bonna sur les effets des bombardements de Rome et de Milan, où le Consulat de Suisse a été en partie détruit.

Cf. aussi N^os 11, 18, 116, 338.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.24. Vatican.
10. Presse et cinéma.

2.14.3. AFFAIRE DES MINISTRES P. RUEGGER ET P. VIELI

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
155	30.1.1942 PVCF	Conseil fédéral	Le Gouvernement italien a demandé le départ du Ministre Ruegger sans toutefois fournir de griefs précis à son égard. Pilet-Golaz s'est incliné. Rome a promis de remplacer le Ministre Tamaro si Berne le demandait. Le Conseil fédéral approuve entièrement les démarches du Chef du DPF.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	27.1.1942 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Après l'intervention du Ministre Tamaro demandant son remplacement, Ruegger accepte de remettre son mandat au Conseil fédéral, mais s'interroge sur les raisons du geste italien. Selon Ruegger, c'est Tamaro qui par le passé s'est comporté comme *persona non grata*. La Suisse doit réagir: il en va de son prestige en Italie.
A2	31.1.1942 L	Rome (Micheli) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Chargé d'Affaires Micheli se demande si les télégrammes transmis à Berne par Tamaro et sollicitant le départ de Ruegger correspondaient aux instructions de Rome. Le Conseil fédéral doit montrer qu'il conserve son entière confiance en Ruegger en lui confiant une mission à sa mesure.
172	14.3.1942 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Avant de quitter la Légation de Rome, Ruegger renseigne Pilet-Golaz sur les manifestations de sympathie dont il a fait l'objet de la part de nombreuses personnalités officielles italiennes. Ciano déclare qu'il n'est pour rien dans le départ de Ruegger.
A1	1.2.1943 L	Montreux (Ruegger) à Genève (Rappard)	Ruegger confie ouvertement à Rappard son amertume et ses ressentiments à l'égard de Pilet-Golaz, auquel il reproche d'avoir cédé trop facilement devant les pressions italiennes.
A2	1.2.1943 L	Montreux (Ruegger) au Général Guisan	Ruegger a refusé le poste de Rio de Janeiro que lui avait proposé le DPF et a offert ses services au CICR. Il se confie secrètement au Général Guisan sur la nécessité d'obtenir le remplacement de Pilet-Golaz à la tête du DPF. Des contacts pourraient être établis avec les responsables des fractions politiques du Conseil national. Guisan fixe un rendez-vous à l'ex-Ministre de Suisse.
266	17.11.1942 PVCF	Conseil fédéral	Pilet-Golaz estime devant ses collègues que le moment est venu de repourvoir le poste de Rome, qui est vacant depuis le rappel de Ruegger. Après avoir écarté un certain nombre de candidatures, le Conseil fédéral décide de proposer ce poste à P. Vieli, Directeur général du Crédit Suisse, dont le nom a été présenté par le Chef du Département des finances.
A	19.2.1943 L	DPF (Pilet-Golaz) à Rome (Vieli)	Pilet-Golaz transmet au nouveau Ministre de Suisse à Rome les échos favorables venus d'Italie à la suite de sa désignation. Ciano paraît décidé à demander le rappel de Tamaro, mais le Duce semble moins pressé.

Cf. aussi N° 115.

2.14.4. SUISSES EN ITALIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
14	26.2.1941 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Démarches du Ministre Ruegger en faveur des Suisses du *Mezzogiorno*, dont Rome a demandé le départ, à l'instar des autres étrangers établis dans cette région. Ruegger est d'avis que le Conseil fédéral doit obtenir au préalable une solution satisfaisante de cette question, avant de faire de nouvelles concessions économiques au Gouvernement italien.
26	2.4.1941 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Gouvernement italien est disposé à réexaminer individuellement le cas des Suisses du *Mezzogiorno* qui désirent rester sur place, et à autoriser le maintien de deux Consulats. Ceci à condition que les négociations économiques en cours aboutissent. Ruegger a déclaré à Giannini qu'il trouvait ces concessions absolument insuffisantes.
A	8.3.1941 AM	Rome (Ruegger) à Rome (Giannini)	Aide-mémoire de Ruegger remis à Giannini, en faveur des Suisses du *Mezzogiorno*. Rappel des concessions importantes déjà faites par la Suisse en matière économique. Pour Berne, l'issue des négociations économiques en cours dépendra du sort que Rome réserve aux ressortissants suisses établis dans les régions du Sud.
37	10.5.1941 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Ruegger transmet à Pilet-Golaz les lettres qu'il vient d'envoyer à Giannini, précisant les bases de l'accord intervenu sur la question des Suisses du *Mezzogiorno*.
A	9.5.1941 L	Rome (Ruegger) à Rome (Giannini)	Lettre officielle de Ruegger à Giannini avec les bases de l'accord: afin d'obtenir de la Suisse un nouveau crédit de 75 millions de francs, Rome autorise le maintien, pour l'essentiel, des colonies suisses dans le Midi de l'Italie. Berne accepte la fermeture de ses Consulats dans cette région.
Cf. aussi N° 57.			

2.14.5. ÉCOLES ITALIENNES EN SUISSE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
417	1.9.1943 L	Bellinzone (Conseil d'Etat) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Conseil d'Etat tessinois fait savoir à Berne sa déception: la chute du Régime fasciste n'a pas entraîné la fermeture ni la diminution des écoles italiennes dans le canton. Il faut que cette situation humiliante pour le Tessin prenne fin.
A	10.9.1943 No	DPF (Bonna)	Le Ministre Magistrati admet avec Bonna que l'existence des écoles italiennes au Tessin est difficile à justifier, mais avoue ne pas être en mesure d'en décider la fermeture. Le Gouvernement tessinois est invité à prendre patience.

2.14.6. IRRÉDENTISME

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
182	8.4.1942 L	Rome (Micheli) au DPF (Pilet-Golaz)	Le secrétaire fédéral fasciste de Milan continue ses campagnes irrédentistes, vraisemblablement avec l'approbation du Duce. Selon Micheli, ces campagnes sont à mettre en relation avec les prochaines négociations économiques. La Suisse ne doit pas se laisser intimider mais faire preuve de vigilance et fermeté.
Cf. aussi N° 187 et annexe.			

2.14.7. OUVRIERS ITALIENS EN ALLEMAGNE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
16	1.3.1941 AM	Berne (Légation d'Allemagne) au DPF	La Légation d'Allemagne demande au DPF l'autorisation pour le transit à travers la Suisse de trains de travailleurs italiens que le gouvernement de Rome met à disposition de l'économie allemande.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	7.9.1943 No	DFJP (Rothmund) au DFJP (von Steiger)	Requête des autorités allemandes concernant le transit de trains d'ouvriers italiens dans le sens nord-sud, transit interrompu depuis la chute de Mussolini. Statistiques sur le nombre de trains et d'ouvriers transités dans les deux sens depuis avril 1941.
Cf. aussi N° 112.			

2.14.8. INITIATIVE DE PAIX

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
402	5.8.1943 L	Berne (Nussbaumer) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Directeur général de la SBS, Nussbaumer, informe le Chef du DPF de l'arrivée d'une importante personnalité italienne porteuse d'une communication urgente concernant la situation dans son pays. Il précise que sa banque et lui-même sont étrangers à cette initiative.
A	6.8.1943 No	Berne (Pirelli)	Texte de la communication de l'industriel A. Pirelli, transmis à Pilet-Golaz par Nussbaumer: prière est faite au Conseil fédéral d'intervenir auprès des Alliés pour qu'ils ralentissent leur offensive contre l'Italie et évitent ainsi le renforcement de la présence allemande dans la Péninsule. Réponse négative de Pilet.
405	9.8.1943 L	Rome (Vieli) au DPF (Pilet-Golaz)	Le nouveau Ministre italien des Affaires étrangères, Guariglia, a prié Vieli de demander l'intervention de Pilet-Golaz auprès des Alliés pour qu'ils patientent quelque peu afin de permettre à l'Italie de se dégager de l'Allemagne. Le Ministre de Suisse trouve la démarche risquée et vouée d'avance à l'insuccès mais en fait part à Pilet-Golaz.
Cf. aussi *Cf. également dans la présente table méthodique:* 2.6.3. Espagne Initiative de paix.			

2.14.9. AFFAIRE DINO GRANDI

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
407	12.8.1943 L	Rome (Vieli) au DPF (Pilet-Golaz)	L'ex-Ministre fasciste Dino Grandi craint pour sa vie et aimerait pouvoir se réfugier en Suisse. Vieli est averti par Grandi de ne pas transmettre à Berne sa requête par télégramme chiffré: ceux-ci sont immédiatement déchiffrés par les autorités militaires italiennes et allemandes.

2.15. JAPON

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
84	26.7.1941 RP	Tokyo (Gorgé) au DPF	Entretien avec le nouveau Ministre japonais des Affaires étrangères. Il ne saurait y avoir de changement dans la politique étrangère du Japon. La guerre dans le Pacifique paraît inéluctable. Commentaires du traité soviéto-japonais. Rôle des milieux parlementaires au Japon.
133	8.12.1941 T	Tokyo (Gorgé) au DPF	Déclaration de guerre du Japon aux Etats-Unis. Situation des Suisses au Japon.
185	20.4.1942 T	Tokyo (Gorgé) au DPF	Impressions et réactions lors de la première attaque aérienne contre Tokyo par les Américains.
218	27.7.1942 L	Tokyo (Gorgé) au DPF	Transmission d'un rapport sur la situation aux Indes néerlandaises.
A	s.d. R	s.l. (Micheli) au DPF (Pilet-Golaz)	Rapport sur la situation aux Indes néerlandaises avant l'invasion japonaise et mesures prises par le Consulat de Suisse à Batavia lors de l'arrivée des troupes japonaises. Relations avec les autorités militaires japonaises.
223	7.8.1942 L	Tokyo (Gorgé) au DPF	Situation des Suisses au Japon et dans les territoires dépendant du Japon: Indes néerlandaises, Philippines, Hongkong, Singapour.
236	15.9.1942 T	Tokyo (Gorgé) au DPF	Entretien avec le Premier Ministre japonais. Observations au sujet du traitement différentiel des ressortissants des pays alliés du Japon et ceux des pays neutres. Cette discrimination, estime le DPF, est contraire au traité d'établissement. Le Général Tojo impute cette situation à l'état de guerre; il remercie la Suisse pour la représentation des intérêts japonais dans plusieurs pays.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
299	6.2.1943 T	Tokyo (Gorgé) au DPF	Témoignage du comportement tyrannique de militaires japonais dans les territoires occupés. Dégradation de la situation des Suisses dans ces territoires. Repli possible en Indochine. Tracasseries policières contre les étrangers au Japon.
374	11.6.1943 T	Tokyo (Gorgé) au DPF (DAE)	Détérioration de la situation économique au Japon. Difficulté pour le Ministre de Suisse de remplir sa mission de représentation des intérêts américains et britanniques du fait des tracasseries policières.
A	30.6.1943 RP	Tokyo (Gorgé) au DPF	Long rapport de synthèse sur le développement de la situation politique, économique et sociale au Japon depuis le déclenchement de la guerre dans le Pacifique. Politique du Japon à l'égard des pays d'Asie qu'il occupe, en libérateur, proclamé protecteur des nations asiatiques. Rapports avec les alliés allemands et italiens. Réalités de l'impérialisme nippon.
418	8.9.1943 L	Tokyo (Gorgé) au DPF	Difficultés à organiser des relations suivies avec les colonies suisses dans les régions occupées par le Japon. Activités des Consulats aux Philippines , Hongkong, Singapour et aux Indes néerlandaises. Secours aux Suisses nécessiteux dans les régions occupées par le Japon. Obstacles dans les affaires commerciales.
Cf. aussi N^os 126, 167, 240, 320, 399.			

2.16. LIECHTENSTEIN

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
410	19.8.1943 L	Zurich (Franz Joseph) au DPF (Pilet-Golaz)	Remerciements du Prince pour l'accueil reçu à Berne, lors de sa visite officielle.
A	19.8.1943 No	Zurich (Franz Joseph)	Préoccupations du Souverain au sujet de la sauvegarde des intérêts du Liechtenstein aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il souhaite avoir des contacts discrets avec les représentants diplomatiques de ces Etats en Suisse et il souhaite que le DPF les informe de cette intention du Prince.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
413	26.8.1943 L	DPF (Stucki) à EMG (Masson)	Les mesures de contrôle aux frontières pour la région limitrophe avec le Liechtenstein ne peuvent être prises sans concertation avec les autorités de la Principauté.
A	26.8.1943 R	DFJP (Jezler)	Exposé des mesures prises en ce qui concerne la surveillance des frontières du Liechtenstein. Eviter que le Liechtenstein serve de passoire à toutes sortes de gens sollicitant l'asile ou faisant du renseignement en Suisse. Organiser le service frontalier en conformité avec la Convention entre la Suisse et le Liechtenstein. Les contrôles doivent être renforcés sur le territoire suisse.

2.17. POLOGNE (AFFAIRE DE KATYN)

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
348	23.4.1943 No	Genève (de Haller)	Informations au sujet de la désignation d'un médecin légiste suisse auprès de la Commission d'enquête sur les cadavres retrouvés à Katyn.
350	4.5.1943 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Pilet-Golaz)	Transmission du rapport d'experts sur les massacres de Katyn et discussions à propos du ghetto de Varsovie en feu.
A	30.4.1943	Smolensk (Commission d'enquête)	Texte du rapport de la commission d'enquête sur le massacre d'officiers et soldats polonais à Katyn.

Cf. aussi N^os 68, 271.
Sur les relations économiques avec la Pologne occupée, cf. N° 8.

2.18. PORTUGAL

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
12	18.2.1941 L	Lisbonne (Martin) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec Salazar. Question du transport de marchandises destinées à la Suisse. Difficultés d'organiser des convois de train. Eloge de Salazar.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
136	11.12.1941 No	Berne (Martin) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec Guisan au sujet de l'importation de chevaux et mulets du Portugal destinés à l'Armée. Considérations sur la situation militaire générale et le ravitaillement de la Suisse.
137	11.12.1941 No	Berne (Martin) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec le Ministre d'Angleterre à Berne au sujet du ravitaillement de la Suisse par le port de Lisbonne: nécessité d'obtenir de plus grands contingents de tonnage de la part de Londres pour assurer le trafic avec les deux Amériques.
375	18.6.1943 T	Lisbonne au DPF	Utilisation du pavillon suisse pour des affrètements destinés au Portugal: refus du Conseil fédéral. Seules des marchandises destinées ou en provenance de la Suisse peuvent être transportées par des bateaux suisses.

Cf. aussi N^os 130, 173.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres, N° 131.
4.4. Questions monétaires.

2.19. ROUMANIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
20	25.3.1941 L	Bucarest (de Weck) au DPF	Sort des Suisses de Bessarabie depuis l'occupation de cette région par l'Armée rouge. Dispersion et mésentente. Certains réfugiés misent sur l'appui allemand.
63	23.6.1941 L	Bucarest (de Weck) au DFEP (DC)	Négociation en vue de modifier les accords de commerce et de paiements roumano-suisses: nécessité d'en améliorer le fonctionnement.
A	22.6.1941 RP	Bucarest (de Weck) au DPF (Pilet-Golaz)	Opinions en Roumanie à la suite de l'attaque allemande contre l'URSS. Position d'Antonescu qui proclame la guerre «sainte» contre le bolchevisme. Précautions de la colonie suisse.
118	19.10.1941 RP	Bucarest (de Weck) au DPF (Pilet-Golaz)	Propos d'un officier supérieur de l'Axe démontrant les capacités de l'Armée rouge à tenir tête à l'Axe. Sentiments anti-allemands en Italie. Effondrement certain de l'Axe. Positions de la Hongrie, de la Roumanie et de la Turquie.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
149	13.1.1942 RP	Bucarest (de Weck) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec M. Antonescu au sujet de l'ex-roi Carol soupçonné de solliciter l'appui américain. Conseil de de Weck.
158	6.2.1942 PVCF	Conseil fédéral	Approbation des notes échangées à Bucarest sur les relations économiques entre la Suisse et la Roumanie.
A	29.12.1942 R	DFEP au Conseil fédéral	Résultat des négociations économiques entamées en novembre 1941 avec la Roumanie en vue d'un accord sur le trafic de marchandises et du règlement des paiements entre les deux pays.
196	27.5.1942 RP	Bucarest (de Weck) au DPF	Exigences économiques allemandes imposées au Gouvernement roumain. Oppositions de ce dernier; recrudescence de la tension roumano-magyare.
224	13.8.1942	Bucarest (de Weck) à DC du DFEP	Etat du commerce roumano-suisse: le déficit roumain.
304	15.2.1943 RP	Bucarest (de Weck) au DPF (Pilet-Golaz)	Situation de plus en plus difficile du Palais royal par rapport à la dictature du Maréchal Antonescu. Evocation d'un départ en Suisse du roi Michel.
332	2.4.1943 L	Bucarest (de Weck) au DPF	En cas d'invasion du territoire roumain par l'Armée rouge, prévoir la sauvegarde des Suisses et de leurs intérêts en sollicitant la protection d'une tierce Puissance: refus du DPF.
370	7.6.1943 PVCF	Conseil fédéral	Approbation d'un accord sur les échanges et les paiements avec la Roumanie: conditions imposées aux exportations de matériel de guerre et sur l'achat de pétrole.
Cf. aussi N^os 126, 240, 253, 400.			

2.20. SLOVAQUIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
25	28.3.1941 PVCF	Conseil fédéral	Accréditation du Consul général de Suisse à Vienne auprès du Gouvernement slovaque. Echanges commerciaux slovaco-suisses. Le Conseil fédéral renonce à cette solution à la suite d'objections allemandes.
202	3.6.1942 L	Bratislava (Grässli) au DPF	Mesures antisémites des autorités slovaques qui portent préjudice au commerce suisse: intervention en faveur de représentants juifs de firmes suisses; éviter une démarche officielle.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
225	18.8.1942 RP	Bratislava (Grässli) au DPF (Pilet-Golaz)	Informations sur la Slovaquie: population, politique intérieure, conditions économiques, politique extérieure, intérêts de la Suisse.
251	17.10.1942 RP	Bratislava (Grässli) au DPF (Pilet-Golaz)	A propos des mesures antisémites des autorités slovaques: frais de transports versés à l'Allemagne et collaboration dans l'élimination des Juifs de Slovaquie.
Cf. aussi N° 101.			

2.21. SUÈDE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
28	21.4.1941 L	DPF à Stockholm (Dinichert)	Au souhait exprimé par la diplomatie suédoise de contacts réguliers avec la Suisse, Berne répond que des échanges réguliers sont inopportuns, car la situation des deux pays est différente. Une solidarité entre les deux pays neutres est illusoire.
55	12.6.1941 RP	Stockholm (Dinichert) au DPF (Pilet-Golaz)	Relations germano-russes: l'Allemagne prépare une campagne russe imminente. Conviction que Staline cédera aux demandes allemandes.
62	21.6.1941 RP	Stockholm (Dinichert) au DPF (Pilet-Golaz)	Conflit germano-russe imminent. Inquiétudes en Suède. Les Suédois redoutent l'hégémonie nazie et le sort de l'Europe en cas de victoire soviétique. Les Baltes souhaitent la victoire allemande.
69	27.6.1941 RP	Stockholm (Dinichert) au DPF (Pilet-Golaz)	Les trois demandes allemandes à la Suède et réponse du Gouvernement suédois. Soulagement dans le pays face à la modestie des exigences allemandes.
96	30.8.1941 RP	Stockholm (Dinichert) au DPF (Pilet-Golaz)	Rapport sur la visite à Copenhague. Espoirs des Danois de recouvrer leur liberté à la fin de la guerre. Interprétation des campagnes de presse italo-allemandes contre la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
103	16.9.1941 RP	Stockholm (Dinichert) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec Renthe-Fink, plénipotentiaire allemand au Danemark. Satisfaction de la collaboration danoise. Esquisse de l'Europe allemande. La Suisse participera économiquement et dans certaines limites culturellement, mais il n'est pas question d'un alignement politique.
126	22.11.1941 RP	Stockholm (Dinichert) au DPF (Pilet-Golaz)	Situation difficile des armées allemandes en Russie. Doutes confirmés à propos d'une victoire allemande. Complexité de la position finlandaise. Tensions en Norvège.
271	28.11.1942 RP	Stockholm (Dinichert) au DPF (Pilet-Golaz)	Certitude que l'Allemagne ne gagnera pas la guerre. Perspectives de réaménagements territoriaux en Europe orientale. La Russie évolue vers le nationalisme au détriment du communisme. Déportation de Juifs norvégiens.
337	9.4.1943 PVCF	Conseil fédéral	Négociations et résultats d'un nouvel arrangement commercial entre la Suède et la Suisse.
Cf. aussi N^os 6, 45, 271.			

2.22. TURQUIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
104	17.9.1941 RP	Ankara (Lardy) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec Saracoglou. Le Ministre turc des Affaires étrangères surpris par l'opération anglo-russe en Iran. Perception turque de l'avance allemande en Russie. Désir d'une paix négociée et crainte d'une victoire anglo-soviétique qui impliquerait la bolchevisation de l'Europe.
305	15.2.1943 RP	Ankara (Lardy) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien avec le Ministre turc des Affaires étrangères: Conférence d'Adana entre Churchill et Inönü. Armement de la Turquie et politique de neutralité: volonté de se défendre et sauvegarder l'intégrité territoriale, ne pas succomber à l'une des coalitions.
365	2.6.1943 RP	Ankara (Lardy) au DPF (Pilet-Golaz)	Commentaire de la politique turque: ne pas s'en tenir aux propos. La Turquie et les événements militaires en Russie et en Méditerranée. Promesses de von Papen. Points de vue de l'Ambassadeur d'Italie et de celui des Etats-Unis.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
411	19.8.1943 PVCF	Conseil fédéral	Négociations et résultats d'un nouvel accord commercial entre la Suisse et la Turquie.
A	29.12.1942 PVCF	Conseil fédéral	Etat des négociations économiques entre la Suisse et la Turquie et approbation d'un protocole d'accord.
Cf. aussi N^os 102, 271, 280.			

2.23. UNION SOVIÉTIQUE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
21	25.3.1941 No	DPF	Négociations économiques avec l'URSS: résultats et modalités d'exécution de l'accord intervenu.
A	11.3.1941 PVCF	Conseil fédéral	Approbation des arrangements économiques négociés entre la Suisse et l'URSS.
34	8.5.1941 L	DPF au DFEP	Autorisation nécessaire pour l'installation d'un correspondant de l'agence TASS à Berne. Eviter les tensions avec les Etats voisins à ce sujet.
35	8.5.1941 No	Berne (Ebrard) au DFEP (Stampfli)	Echange de télégrammes entre Ebrard et Mikoyan: prix des produits pétroliers, désir soviétique de coopération horlogère, représentation commerciale soviétique en Suisse.
59	14.6.1941 L	Zurich (Vorort) au DFEP	Nécessité technique de créer une représentation commerciale suisse à Moscou et d'autoriser une représentation commerciale soviétique en Suisse. Ceci n'implique nullement la question de l'établissement des relations diplomatiques.
65	25.6.1941 PVCF	Conseil fédéral	Décision de rompre les relations commerciales avec l'URSS à la suite de l'attaque allemande contre l'URSS; blocage provisionnel des avoirs soviétiques dans les banques et à la Banque nationale.
72	4.7.1941 L	DFEP (Hotz) au DPF (Bonna)	Mesures en vue du rapatriement de la délégation commerciale soviétique: autorisations sollicitées auprès des autorités allemandes, françaises et italiennes.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
73	9.7.1941 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Bonna)	Démarches en vue d'une autorisation de transit de la délégation commerciale soviétique pour retourner en URSS.
77	18.7.1941 T	Berne (Ebrard) à Moscou (Mikoyan)	Problème de la balance des échanges commerciaux entre la Suisse et l'URSS et rapatriement des délégués soviétiques en Suisse et des techniciens suisses engagés en URSS par des firmes suisses.
80	22.7.1941 L	DPF à Berlin	Refus allemand d'autoriser le transit des délégués commerciaux soviétiques à travers l'Allemagne. Proposer échange avec des ressortissants allemands en Russie.
88	12.8.1941 T	Berne (Ebrard) à Moscou (Mikoyan)	Obtention du transit pour le rapatriement de la délégation commerciale soviétique en Suisse. Itinéraire choisi jusqu'à la frontière turque avec un accompagnateur suisse. Les Suisses retenus en URSS devraient être rapatriés.
90	16.8.1941 L	DPF à Berlin	Exposé de la question du rapatriement de la délégation commerciale soviétique en Suisse. Exigence allemande du rapatriement de fonctionnaires allemands retenus en URSS.
92	21.8.1941 T	Berne (Ebrard) à Moscou (Mikoyan)	La délégation commerciale soviétique en Suisse est arrivée en Turquie. Les ressortissants suisses autorisés à quitter l'URSS.
110	29.9.1941 T	Berne (Ebrard) à Moscou (Mikoyan)	Conditions du déblocage des avoirs soviétiques en Suisse.
160	10.2.1942 PVCF	Conseil fédéral	Liquidation des revendications des firmes suisses à l'égard des contrats passés avec l'URSS sur la base des avoirs soviétiques en Suisse.
174	20.3.1942 T	Berne (Ebrard) à Moscou (Mikoyan)	Accord des autorités soviétiques sur le règlement des créanciers suisses à partir des fonds soviétiques bloqués.
221	1.8.1942 L	Téhéran (Daeniker) au DPF	Au sujet de la première note échangée entre l'Ambassade de l'URSS à Téhéran et la Légation suisse: conditions d'entrée des ressortissants de pays tiers dans la zone de l'Iran sous contrôle de l'Armée rouge.
228	27.8.1942 T	Berne (Ebrard) à Moscou (Commerce extérieur)	Explications des mesures provisionnelles au sujet des avoirs soviétiques bloqués en Suisse et utilisés à des fins de balance des engagements commerciaux. Modalités à fixer dans des négociations.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
302	12.2.1943 L	DPF aux Légations	Exposé de l'état des relations entre la Suisse et l'URSS et de la reprise éventuelle des relations diplomatiques. Position du Chef du DPF.
314	26.2.1943 T	Berne (Ebrard) à Moscou (Commerce extérieur)	Le Gouvernement soviétique est disposé à entrer en négociation avec Berne au sujet des affaires en suspens depuis 1941.
361	30.5.1943 L	Bucarest (de Weck) au DPF	Nécessité de se préparer à la reprise des relations diplomatiques avec l'URSS: les conséquences de la dissolution de la III[e] Internationale et de l'alliance de l'URSS avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Cf. aussi N[os] 40, 45, 71, 74, 83, 86, 106, 126, 242, 276, 365, 367 et 415.

2.24. VATICAN

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
18	12.3.1941 L	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Cardinal Maglione, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, se plaint auprès de Ruegger de l'activité du correspondant à Rome de l'ATS, A. Scanziani.
116	15.10.1941 RP	Rome (Ruegger) au DPF (Pilet-Golaz)	Entretien de Ruegger avec le Cardinal Maglione, qui s'est intéressé aux difficultés économiques de la Suisse avec la Grande-Bretagne; le Cardinal pourrait intervenir à Londres en faveur de la Confédération. Mutisme du Vatican sur les conversations avec l'envoyé de Roosevelt, M. Taylor.
A	22.10.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) à Rome (Ruegger)	Pilet-Golaz est reconnaissant à Maglione de son intérêt pour la Suisse, mais estime qu'une intervention du Saint-Siège auprès des autorités britanniques n'est pas nécessaire. Le Chef du DPF espère que la Grande-Bretagne finira par comprendre la nécessité pour la Confédération de garder avec le Reich des échanges économiques importants.

Cf. également dans la présente table méthodique:

2.14.2. Relations politiques avec l'Italie.

3. POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
50	5.6.1941 No	DPF (Zurlinden à Bonna)	A propos de la contribution annuelle suisse à la SdN, rien n'a été prévu au budget fédéral pour 1941. Berne n'est plus en mesure de participer aux dépenses de la SdN vu les circonstances.
51	6.6.1941 L	DPF (Bonna) à Stockholm (Dinichert)	Attitude du DPF à l'égard de la SdN: explication du refus de contribuer à ses dépenses.
66	25.6.1941 CR	DPF (Zurlinden)	Entretiens avec des fonctionnaires du Secrétariat de la SdN: déceptions à l'égard de l'attitude de Berne, contribution suisse, Radio-Nations, timbres SdN et BIT, départ du Secrétariat en Amérique, rôle de Frangulis.
129	2.12.1941 CR	DPF (Zurlinden)	Entretiens avec de hauts fonctionnaires du Secrétariat de la SdN: impôts, Radio-Nations, difficultés financières, visite de personnalités allemandes, traitement des blessés de guerre par l'Allemagne sur le front russe, le cas Weygand.
209	4.7.1942 R	DPF	Exposé sur les rapports entre la Suisse et la SdN surtout depuis 1939: les activités réduites du Secrétariat à Genève, le transfert du BIT à Montréal, Radio-Nations rachetée par Radio-Suisse, état des délégations permanentes et des associations internationales à Genève.
289	5.1.1943 L	Genève (Lester) au DPF (Pilet-Golaz)	Exposé du différend entre le Secrétariat de la SdN et Radio-Suisse au sujet du rachat de Radio-Nations par Radio-Suisse. Intervention des autorités fédérales souhaitée en vue d'un règlement amiable.
308	16.2.1943 L	DPF à Montréal (Jaccard)	Le BIT sollicite le service du courrier du Consulat général suisse à Montréal pour transmettre des documents aux membres suisses du Conseil d'administration du BIT. Autorisation à titre exceptionnel.
340	13.4.1943 L	Genève (Stencek) au DPF (Pilet-Golaz)	Fonctionnaires suisses du Secrétariat de la SdN astreints au service militaire: conséquences financières pour la SdN et à terme pour les mobilisés suisses.
377	22.6.1943 N	DPF à Berne (Légation de Grande-Bretagne)	Explication sur l'abstention de l'envoi de statistiques publiques par le Service fédéral de l'Hygiène publique au Comité central de l'opium de la SdN.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	7.5.1943 N	Berne (Légation de Grande-Bretagne) au DPF	Londres s'informe des raisons de la Suisse à ne pas fournir les données statistiques sur les drogues.
A2	19.6.1943 No	DPF (Zumbach)	Les activités du Comité central permanent de l'Opium sont réduites par la guerre: la plupart des Etats ne fournissent plus les informations convenues.

4. POLITIQUE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1. TRANSPORTS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
22	26.3.1941 Circulaire	DPF (DAE) aux Légations de Suisse	Rapport sur l'organisation du ravitaillement de la Suisse, la création d'une flotte et l'utilisation du pavillon suisse. Des négociations ont été nécessaires, notamment avec les Gouvernements de la Grèce, de l'Italie, de l'Espagne et de l'Allemagne.
130	5.12.1941 L	DPF (DAE) à Lisbonne (Légation de Suisse)	Les communications avec la péninsule Ibérique sont très importantes dans la situation actuelle et dans la perspective de l'après-guerre. Le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir des pourparlers pour une ligne aérienne Genève-Lisbonne. Des négociations sont nécessaires avec les Gouvernements allemand, français, espagnol et portugais.
Cf. aussi N° 2 et annexe, 154, 371.			

4.2. BLOCUS ET CONTRE-BLOCUS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
101	12.9.1941 PV	Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations	Exposé du Directeur de la Division du Commerce du DEP, J. Hotz, sur les négociations économiques depuis le début de 1941: l'accord avec l'Allemagne permet d'éviter le chômage, d'approvisionner la Suisse, de limiter les effets du blocus et du contre-blocus. Les Anglais ont regretté la signature de cet accord qui a aussi suscité quelques critiques en Suisse. Le Directeur du Vorort de l'USCI, H. Homberger, explique les contraintes qui déterminent l'attitude des autorités suisses qui cherchent à préserver l'économie nationale et la neutralité. D'autres membres de la Commission abordent les problèmes des transports, des relations avec les Etats-Unis et préconisent des négociations pour préserver l'avenir de la Suisse.
A	8.2.1942 PV	Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations	Exposé de Hotz sur le blocus et le contre-blocus: critiques et pressions anglaises, négociations avec l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Slovaquie et les autres Etats. Statistiques sur les relations avec l'Axe et les Alliés. En conclusion de plusieurs exposés, il apparaît toujours plus indispensable de mener en même temps des négociations à Berlin, Rome et Londres.
173	14.3.1942 L	Zurich (Bachmann) au DFFD (Wetter)	Recommandations de la Banque nationale pour les négociations avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis: afin d'obtenir une levée du blocage des avoirs suisses en Amérique, il faut utiliser le fait que l'Angleterre demande un crédit à la Suisse comme l'ont obtenu l'Allemagne et l'Italie. Le trafic de paiements étant un corrélat du trafic commercial, il faut utiliser les atouts suisses pour atténuer les effets du blocus allié.
A	21.6.1942 R	Londres (Pfenninger) à Zurich (Schnorf)	Rapport sur les négociations à Londres: le représentant de l'Association suisse des Banquiers, A. C. Nussbaumer, a fait des propositions qui ont été rejetées par les Alliés qui se méfient des banques suisses et exigent des mesures plus sévères de contrôle et de restrictions des échanges avec l'Axe. Les pressions des Alliés s'exercent sur le Portugal, ce qui entraîne la Suisse à jouer un rôle d'intermédiaire entre le Portugal et l'Allemagne. Des banques privées suisses sont particulièrement critiquées. De manière générale, les négociateurs anglais se montrent nettement moins compréhensifs qu'auparavant. L'offre suisse d'un crédit à la Grande-Bretagne doit être modifiée en fonction de l'évolution de la situation.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
191	16.5.1942 No	DPF	Face aux tentatives anglaises d'appliquer en Suisse les mesures de guerre économique, il faut contrôler l'activité des diplomates britanniques. La souveraineté et la neutralité de la Suisse sont en jeu; de manière analogue, d'autres gouvernements cherchent à appliquer en Suisse leurs législations raciales. Il convient de réagir en tenant compte des négociations sur le blocus allié.
A1	27.5.1942 Circulaire	DPF (DAE) aux Légations et Consulats	Exposé sur les mesures prises par la Suisse face au blocus des Alliés et au contre-blocus de l'Axe. Informations historiques et statistiques.
A2	27.6.1942 Circulaire	DPF (DAE) aux Légations et Consulats	Rapport sur les «listes noires». Cette mesure de guerre économique appliquée par les Alliés pose de graves problèmes à l'économie et aux autorités suisses.
205	24.6.1942 No	DPF (Kohli) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Consulat général de Grande-Bretagne à Bâle exige que la Banque Dreyfus s'engage à ne pas effectuer certaines opérations financières. Cette menace signifie que la guerre économique s'étend désormais au secteur bancaire. L'Association suisse des Banquiers a pris des mesures afin de réagir à ces pressions qui auparavant concernaient surtout les entreprises commerciales et industrielles.
A	12.6.1942 L	Zurich (Banque nationale) au DPF (SCIPE)	Consultée par le DPF, la BNS examine les différentes exigences des autorités britanniques. Il s'agit de définir des règles générales afin de répondre aux pressions anglaises qui peuvent mettre en cause le rôle de la Suisse comme place financière en Europe. Le commerce extérieur et la neutralité de la Suisse doivent être préservés.
208	3.7.1942 No	DPF (C. Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Ministre d'Italie à Berne, Tamaro, demande que les autorités fédérales fassent pression sur l'entreprise Tavannes Watch Co afin que l'Italie obtienne des livraisons de matériel de guerre. La menace d'une interruption du trafic de transit par le port de Gênes est brandie. Les représentants de l'Axe protestent contre les méthodes anglaises de guerre économique.
A	24.7.1942 L	DPF (DAE) à Berlin (Légation de Suisse)	L'affaire de Tavannes Watch Co montre que les Alliés exigent une diminution des exportations de matériel de guerre vers l'Axe. L'Allemagne et l'Italie menacent de réduire les échanges de la Suisse avec les Alliés qui transitent à la faveur du contre-blocus. Pour survivre, la Suisse doit justifier ses activités dans les deux camps de belligérants. Il faut intervenir à Berlin pour expliquer la position suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
309	17.2.1943 No	DPF	La Banque privée Hentsch a été inscrite sur les «listes noires» des Alliés en janvier 1942. Examen des motifs pouvant expliquer cette inscription. Démarches possibles afin d'obtenir la radiation de la banque de ces listes.
A	12.2.1942 L	Genève (Hentsch) au DPF (SCIPE)	Compte rendu de l'entretien du banquier genevois avec les diplomates britanniques. Explications sur les relations de Hentsch avec le Portugal, avec l'Italie (en particulier avec la Société financière italo-suisse), avec l'Allemagne (pour d'anciennes affaires en Autriche et en Hongrie).
378	23.6.1943 Circulaire	DFED (Hotz) aux Ministres de Suisse à l'étranger	Rapport sur les négociations avec les autorités du blocus allié depuis la fin de 1942. Afin d'obtenir des marchandises indispensables à son approvisionnement, la Suisse doit expliquer et justifier sa position. A cause de la rupture des négociations avec l'Allemagne au début de 1943, des commandes restées en suspens vont être exportées, ce qui va provoquer des problèmes avec les Alliés. Statistiques sur les exportations vers l'Allemagne (notamment de matériel de guerre).
387	5.7.1943 L	DFEP (Hotz) à Berne (Légation de Grande-Bretagne)	En réponse à une demande du Ministre Norton, explications sur les exportations vers l'Amérique du Sud par trois grandes entreprises chimiques de Bâle. Les cartels internationaux ont été dissous en 1939. La Suisse s'est toujours efforcée d'assouplir le blocus et le contre-blocus afin de pouvoir exporter sur le marché mondial.

Cf. également dans la présente table méthodique:

2.7. Etats-Unis d'Amérique.
2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.
4.3. Affaires financières.
4.5. Transit et exportation de matériel de guerre.

4.3. AFFAIRES FINANCIÈRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
120	4.11.1941 PVCF	Conseil fédéral	Des Conseillers nationaux proposent que le DPF soit doté de moyens accrus afin de défendre les intérêts financiers de la Suisse à l'étranger. La consultation des fonctionnaires et milieux intéressés aboutit à la décision du Gouvernement de créer une section spécialisée dans les problèmes juridiques et de défense des intérêts privés à l'étranger.
A1	12.6.1941 No	Conseil national (Bachmann e.a.) au Conseil fédéral	Exposé sur les créances financières de la Suisse face à l'étranger qui sont particulièrement importantes. Les estimations et les analyses montrent qu'il s'agit d'un aspect durable de l'économie suisse et qu'il est donc nécessaire de créer une section du DPF spécialisée dans ces problèmes.
A2	16.10.1941 R	DPF (Kohli)	Rapport sur les investissements suisses dans le monde (estimations dans divers pays). Les banques, les sociétés internationales, les compagnies d'assurances, l'industrie d'exportation et d'autres milieux sont intéressés. Les nationalisations et d'autres mesures étatiques menacent ces revenus importants pour l'économie suisse. Dans les négociations, les diplomates suisses sont de plus en plus confrontés à ces questions financières. Afin d'élaborer une politique cohérente et durable, il est justifié de créer une nouvelle section au sein du DPF.
122	15.11.1941 L	Vevey (Paternot) au DPF (Kohli)	Les dirigeants de la Holding Nestlé se plaignent des difficultés de transfert des créances financières dans le cadre des clearings. Ils approuvent la création d'une section spécialisée au DPF.
A	12.11.1941 No	DPF (Aubaret)	Entretien avec les dirigeants de Nestlé: difficultés avec les autorités allemandes d'occupation en France, problèmes de transfert avec l'Amérique, fondation du Groupement des Holdings Industrielles.
212	10.7.1942 N	DPF (Stucki) à Berne (Légation de Grande-Bretagne)	Les autorités britanniques posent des conditions pour payer les coupons et les dividendes à des personnes résidant dans des Etats neutres en Europe. La Banque nationale ne peut contrôler ces transactions. Seule l'Association suisse des Banquiers peut garantir que les irrégularités constatées resteront des cas isolés.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	3.6.1942 L	DPF (DAE) à Washington (Légation de Suisse)	Le spécialiste des affaires financières au DPF expose les récentes négociations entre les Anglais et le représentant de l'Association suisse des Banquiers qui a le projet de se rendre aux Etats-Unis. La Légation de Suisse à Washington doit donc suivre attentivement ces problèmes bancaires.
295	19.1.1943 L	Genève (Caflisch) au DPF (Kohli)	Le Secrétaire général de l'Association suisse des Banquiers annonce que la Société financière italo-suisse (dont il est directeur) a été inscrite sur la «liste noire» anglaise en décembre 1942.
A	19.1.1943 No	Genève (Caflisch) au DPF (Kohli)	Exposé sur l'histoire et la structure interne de cette Société, dont l'activité actuelle se borne à l'administration de capitaux placés en Italie avant la guerre.
297	3.2.1943 L	Bâle (Nussbaumer) au DFFD (Wetter)	Le Directeur général de la Société de Banque Suisse et Président du Comité Grande-Bretagne de l'Association suisse des Banquiers expose son analyse des relations de la Suisse avec l'étranger, notamment avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.
306	15.2.1943 No	DPF	Il est nécessaire que le DPF entreprenne des démarches pour défendre les très grands intérêts de Nestlé en Extrême-Orient.
389	12.7.1943 L	Zurich (Banque nationale) au DPF	Une enquête sur les investissements suisses en Grande-Bretagne a été organisée. La Banque nationale réitère son souhait d'enquêtes analogues sur les investissements suisses dans d'autres pays et sur les avoirs étrangers en Suisse. L'exemple de l'Allemagne montre l'importance de ces problèmes. Depuis 1940, des mesures de blocage des avoirs étrangers ont été décidées, mais les autorités suisses ne disposent pas des informations nécessaires.
A	3.9.1943 No	DPF (Reichenau et Kohli) au DPF (Pilet-Golaz)	Rappel des arguments de la Banque nationale et de l'Association suisse des Banquiers qui s'opposent au sujet des enquêtes sur les relations financières internationales de la Suisse. Le DPF s'efforce de dégager un compromis en fonction des nécessités.
400	2.8.1943 L	Genève (Pictet) à DPF (Bonna)	Le Conseiller aux Etats, A. Pictet, demande à son ami P. Bonna que le DPF facilite la transmission d'informations afin d'obtenir que certaines sociétés suisses ne soient plus inscrites sur les «listes noires».

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	10.8.1943 L	DPF (DAE) à Londres (Légation de Suisse)	Explications sur la société «Nasic» (active en Hongrie, en Roumanie et en Yougoslavie) et sur ses dirigeants (banquiers à Genève liés à la Banque de Paris et des Pays-Bas). Il s'agit d'affaires importantes qui justifient une intervention des diplomates suisses.

4.4. QUESTIONS MONÉTAIRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
81	22.7.1941 L	Zurich (Schnorf) à Stockholm (Rooth)	Le Directeur général de la Banque nationale suisse écrit à son collègue de la Banque centrale suédoise. Le dollar joue moins qu'auparavant le rôle de monnaie internationale. L'or acquiert une importance accrue, notamment dans les relations de la Suisse avec le Portugal et la Suède.
193	19.5.1942 Circulaire	DPF (Bonna) aux Légations et Consulats généraux de Suisse	Rapport synthétique sur le franc suisse et ses relations avec la politique économique et financière de la Confédération depuis le début de la guerre.
229	28.8.1942 Circulaire	DPF (DAE) aux Légations et Consulats généraux de Suisse	Depuis le début de la guerre, l'or joue un rôle croissant dans les paiements internationaux. Les transactions ont pris une telle importance en Suisse que la Banque nationale a pris certaines mesures en collaboration avec les banques suisses.
A1	5.8.1942 PV	Zurich (Banque nationale)	Procès-verbal de la rencontre entre les dirigeants de la Banque nationale et ceux de grandes banques suisses au sujet des mesures à prendre pour contrôler le marché de l'or en Suisse afin d'éviter des perturbations économiques.
A2	s.d. No	Banque nationale (Rossy)	Rapport de Gautier sur son voyage dans la Péninsule ibérique. Entretien avec le Secrétaire général de la Banque centrale du Portugal: relations avec les autres banques, méfiance à l'égard de la Reichsbank (raisons politiques et juridiques de refuser l'or proposé directement par la Reichsbank), reproches aux banques suisses. Discussions avec de hauts fonctionnaires espagnols sur la politique de l'or et sur les relations avec la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
275	8.12.1942 L	Berne (Banque nationale) au DPF (Pilet-Golaz)	Le 7 décembre 1942, le Conseil fédéral a édicté des mesures afin de soumettre le commerce de l'or à une surveillance plus rigoureuse. Les banques font preuve de compréhension, mais estiment que ces mesures ne touchent pas le trafic principal qui se fait par les agents diplomatiques étrangers.
A	3.12.1942 L	Berne (Banque nationale) au DFFD (Wetter)	Comme convenu entre le Chef du DFFD et la Direction générale de la BNS, le Conseil fédéral va publier un arrêté sur le commerce de l'or en Suisse. A cause de la guerre, le métal jaune a pris une importance accrue dans les paiements internationaux. Le développement du marché de l'or en Suisse risque de provoquer des perturbations monétaires en Suisse.
345	20.4.1943 AM	DFEP à Berne (Légation de Grande-Bretagne)	Les Alliés critiquent le financement par les banques suisses d'achats de matières premières par l'Allemagne en Espagne. Dans la mesure où la Banque nationale peut contrôler l'octroi de crédits à l'étranger par les banques suisses, elle n'a pas constaté que celles-ci financent des achats de marchandises dans des pays tiers. Par ailleurs, l'Allemagne peut financer ces achats en important de l'or en Suisse afin d'obtenir légalement des francs suisses.
386	2.7.1943 L	BNS (Weber et Schwab) au DPF (Kohli)	De nombreuses informations montrent que le trafic de billets de banques étrangers (notamment italiens, espagnols, français et britanniques) prend une ampleur anormale. Les expériences de la Première Guerre mondiale montrent que l'image extérieure de la Suisse peut être altérée si des mesures officielles ne sont pas prises.

4.5. TRANSIT ET EXPORTATIONS DE MATÉRIEL DE GUERRE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
112	7.10.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) à la DG des Douanes (Gassmann)	L'attitude des autorités suisses face au transit de matériel de guerre reste imprécise. A la suite de discussions discrètes, il est précisé que dès octobre 1941 un contrôle du transit de matériel de guerre va être organisé par les douanes afin d'éviter des problèmes diplomatiques et des risques de sabotage des voies ferrées.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
164	27.2.1942 L	DFEP (Stampfli) au DPF (Pilet-Golaz)	Problèmes provoqués par la présence dans l'entreprise Dixi d'ingénieurs allemands qui contrôlent la production des marchandises destinées à l'Allemagne.
A	10.3.1942 No	DPF (Kohli)	Depuis la défaite française en 1940, l'Allemagne a placé des commandes considérables de matériel militaire en Suisse. A Berne et à Zurich, des commissions spécialisées s'en occupent avec l'agrément des autorités fédérales. Ces exportations sont surveillées par le Service technique militaire.
240	18.9.1942 No	DFEP (DC) à DFEP (Stampfli)	Informations sur le développement des affaires de l'entreprise Bührle avec le Japon, l'Italie, la Croatie, la Roumanie, l'Allemagne et les Etats-Unis.
Cf. aussi N^os 359, 380.			

5. POLITIQUE MILITAIRE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
7	3.2.1941 L	DPF (Bonna) au Général Guisan	Pilet-Golaz a chargé P. Bonna de restituer au Général Guisan le dossier de l'enquête ouverte par la justice militaire sur la découverte par l'armée allemande en France de documents compromettants pour l'Armée suisse et mettant en cause le Colonel Gonard. Pour le DPF, il est hors de question que la Suisse demande à l'Allemagne, par la voie diplomatique, de plus amples informations sur les documents retrouvés.
A	5.1941 L	DPF (Bonna) à Vichy (Stucki)	Dans une lettre destinée au Ministre Stucki – qui ne sera finalement pas envoyée – P. Bonna fait état des rumeurs qui circulent depuis septembre 1940 sur la découverte par les Allemands de documents montrant que l'Armée suisse n'aurait pas respecté la neutralité. Le Ministre Frölicher a obtenu à Berlin la confirmation officieuse de l'existence de ces documents, sans toutefois obtenir d'informations sur leur contenu.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
10	13.2.1941 L	Général Guisan au DFI (Etter)	Le Général Guisan rappelle au Chef du Département de l'Intérieur la nécessité de constituer au plus vite un «service de la propagande» destiné à l'opinion helvétique, qui serait dirigé par le pouvoir civil avec le concours de l'Armée.
31	24.4.1941 L	Général Guisan au Maréchal Pétain	Message de vœux de Guisan pour le quatre-vingt-cinquième anniversaire du Maréchal Pétain et pour l'avenir du pays auquel ce dernier «a fait don de sa personne».
33	3.5.1941 No	Général Guisan	Dans un entretien avec le Président de la Confédération, Wetter, le Général Guisan dénonce les excès de la presse et demande l'introduction de la censure préventive.
38	10.5.1941 L	Général Guisan au DPF (Pilet-Golaz)	Guisan transmet à Pilet-Golaz un aide-mémoire résumant l'exposé qu'il a fait la veille devant les membres du Conseil fédéral.
A1	9.5.1941 Exposé	Général Guisan	Dans son exposé devant le Conseil fédéral, Guisan souligne ses propres responsabilités pour le maintien du moral de l'Armée, qui est étroitement dépendant de celui du peuple suisse. Il réitère ses interventions répétées depuis juin 1940 pour obtenir du Gouvernement l'introduction de la censure préventive de la presse. Le Général estime que la situation politico-militaire de la Suisse n'a jamais été aussi inquiétante depuis le début de la guerre. Le principe du Réduit national doit être maintenu, mais avec quelques remaniements. Les plans de relèves de la troupe doivent à leur tour être remaniés et le nombre de soldats sous les armes doit être accru.
A2	8.7.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) au Général Guisan	Pilet-Golaz répond à Guisan qui lui avait fait part de critiques adressées au Ministre de Suisse à Berlin, Frölicher. Selon le Chef du DPF, ces critiques, qui lui étaient déjà connues et qu'il associe en partie à des «ragots», émanent des milieux socialisants. Tout en admettant que des «clans» existent au sein de la Légation de Suisse à Berlin, Pilet défend l'action du Ministre qui est obligé d'avoir des rapports avec les chefs nazis pour remplir sa mission de diplomate.
39	11.5.1941 L	Général Guisan au Conseil fédéral (Wetter)	Guisan transmet au Président de la Confédération le rapport qu'a rédigé à sa demande le Colonel divisionnaire Bircher, au retour d'un voyage en Allemagne effectué avec l'accord du Général.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	8.5.1941 L	Colonel Bircher au Général Guisan	Le Colonel Bircher a constaté, auprès des personnalités rencontrées lors de son séjour en Allemagne, que l'opinion à l'égard de la Suisse est franchement mauvaise et s'est encore aggravée depuis son séjour à Berlin de l'année précédente. Les critiques s'adressent tout particulièrement à la presse alémanique et à Radio Beromünster, alors que l'attitude de la presse romande est jugée plus objective. La Luftwaffe n'a pas pardonné à l'armée suisse d'avoir abattu plusieurs avions allemands mais de n'avoir rien fait de pareil contre les avions britanniques. Bircher – qui reste convaincu que l'adhésion de la Suisse à la SdN en 1920 a été une erreur – a déclaré à ses interlocuteurs qu'une éventuelle adhésion de la Confédération au Pacte Tripartite ne pourrait avoir lieu qu'à la suite d'un vote populaire, dont le résultat serait certainement négatif. Un conflit contre la Russie paraît relativement proche, et ne ferait que concrétiser une idée déjà exprimée par Hitler dans *Mein Kampf*. Ce projet rencontre l'approbation des militaires, mais se heurte à l'opposition des milieux économiques. Du côté soviétique on ferait tout le possible pour éviter un conflit avec le Reich.
44	23.5.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) au Président de la Confédération (Wetter)	Pilet-Golaz transmet au Président de la Confédération le rapport rédigé par le Colonel Däniker, commandant des écoles de tir à Wallenstadt, à la suite d'un voyage en Allemagne. Le Chef du DPF ajoute avoir tout ignoré de ce voyage du Colonel avec qui il n'avait eu aucun rapport depuis des mois. Dans son rapport, reproduit partiellement en note, Däniker se dit convaincu que la Suisse est elle-même responsable de l'état de crise avec l'Allemagne. La Confédération, qui est située au cœur de l'Europe, doit se décider, avant d'être obligée de le faire, à participer à la construction de la «Nouvelle Europe» en mettant ses forces à contribution et doit commencer par soigner ses relations avec le Reich.
70	27.6.1941 L	Général Guisan au Conseil fédéral (Wetter)	Guisan suggère au Président de la Confédération d'envoyer aux Etats-Unis en mission spéciale le Ministre Hans Sulzer, pour expliquer aux autorités américaines et éventuellement au Président Roosevelt, la position de la Suisse. Selon le Général, cette suggestion se veut le pendant de sa proposition de l'année précédente, demandant l'envoi du Prof. Burchkardt à Berlin.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	28.6.1941 L	Conseil fédéral (Wetter) au Général Guisan)	Wetter répond à Guisan qu'il est lui-même en discussion depuis deux mois avec H. Sulzer au sujet de sa mission aux Etats-Unis, mais que ce dernier a longtemps hésité et n'a toujours pas pris de décision. De toute façon, il faut d'abord conclure les négociations en cours avec le Reich.
135	10.12.1941 L	Le Général Guisan au DMF (Kobelt)	Le Général Guisan transmet au Chef du DMF une appréciation de la situation, préparée par le Service de renseignements de l'Armée, une lettre à l'adresse du Conseil fédéral sur les mesures à prendre pour la défense des passages des Alpes, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral sur les mesures préparatoires à prendre pour la mobilisation des troupes.
A1	9.12.1941 L	Service de Renseignements (Masson) à EMG (Huber)	Le Colonel Masson juge la situation de la Suisse «délicate», à la suite de l'entrée des Etats-Unis dans le conflit: la guerre oppose désormais deux continents, et la Suisse se trouve isolée dans l'un d'eux. Elle doit donc prendre toutes les précautions nécessaires et manifester par des faits concrets sa volonté de défense et de maintien de son statut de neutralité.
A2	26.12.1941 AM	Général Guisan au Conseil fédéral	Guisan rappelle au Conseil fédéral son exposé du 9 mai 1941: depuis cette date il n'a plus demandé à être entendu par le Gouvernement *in corpore*. Bilan de l'œuvre accomplie par l'Armée en 1941: le dispositif du Réduit national a été réajusté, des détachements spéciaux ont été constitués, chargés de faire face à d'éventuels troubles internes, les travaux de fortification ont été poursuivis, etc. Programme fixé par Guisan pour l'année 1942. Le Général revient sur sa demande visant le transfert de la Division Presse et Radio, jusqu'ici soumise à l'Armée, au pouvoir civil. Il s'étonne qu'aucune démarche diplomatique n'ait encore été entreprise après ses plaintes contre les attaques dont il est l'objet de la part d'une certaine presse étrangère.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
143	27.12.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) au DMF (Kobelt)	Le Colonel Masson s'étant plaint de l'hostilité manifeste à l'égard du Service de renseignements de l'Armée dont ferait preuve selon lui le chef du DPF, ce dernier écrit à son collègue Kobelt pour préciser que les officiers du service de renseignements ne doivent pas s'immiscer dans la politique étrangère du pays. Le rôle du service de renseignements est de permettre au Général d'apprécier la situation militaire à l'étranger, mais cette tâche doit s'accomplir sans porter préjudice aux intérêts de la Suisse dans le domaine politique, économique et financier. Le rôle des attachés militaires à l'étranger est de renseigner, non de faire de l'espionnage. Au début de la guerre, le Conseiller fédéral Motta avait autorisé l'envoi auprès de consulats à l'étranger, particulièrement en Allemagne, de collaborateurs chargés de «tâches spéciales»; il faut cependant que ces collaborateurs fassent preuve de toute la prudence nécessaire. Le service de renseignements a pris l'habitude d'interroger à la frontière les voyageurs entrant en Suisse, sans respecter la discrétion nécessaire, au risque de mettre en cause le statut de neutralité de la Suisse.
282	17.12.1942 L	DMF (Kobelt) au Conseil fédéral	Kobelt transmet à ses collègues du gouvernement une communication du Général Guisan faisant état de menaces pour la Suisse, dans la nouvelle situation créée par le débarquement allié en Afrique du Nord et par l'occupation du sud de la France par la Wehrmacht. Le Chef du DMF minimise le danger, car d'après lui les considérations économiques parlent en faveur du maintien de l'indépendance de la Suisse. Ce qui est à craindre c'est qu'on n'exige de la Suisse une collaboration encore plus étroite dans le domaine économique.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	23.11.1942 PV	DMF (Bracher)	Procès-verbal de la conférence réunissant les Conseillers fédéraux Kobelt, Pilet-Golaz et Stampfli, ainsi que le Général Guisan et le Chef de l'état-major général de l'Armée. Compte tenu de la nouvelle situation créée par l'occupation totale de la France, et sur la base de renseignements qui font état de menaces contre la Suisse, Guisan considère indispensable d'augmenter les troupes mobilisées, pour la protection des tunnels alpins et des aéroports. Les Conseillers fédéraux présents sont d'un autre avis, car les puissances de l'Axe ont tout intérêt à ce que les tunnels alpins restent intacts. Tout montre, en outre, que le Reich cherchera à poursuivre avec la Suisse les relations économiques entretenues jusqu'à présent, sans parler de l'importance du franc suisse pour l'économie allemande. Pilet-Golaz estime que: en attaquant la Suisse, l'Allemagne perdrait tout et ne gagnerait rien. En conclusion, Guisan se dit disposé à réexaminer les demandes présentées au Conseil fédéral.
310	19.2.1943 L	Président de la Confédération (Celio) au Général Guisan	Le Président de la Confédération écrit au Général Guisan que le contenu du rapport que celui-ci lui a transmis, mettant en cause le Chef du DPF (cf. annexe I), est faux et constitue une mystification. Le Conseil fédéral a chargé le DMF d'ouvrir une instruction militaire contre l'auteur du rapport.
A1	8.2.1943 L	Général Guisan au Conseil fédéral (Etter)	Guisan transmet au Président de la Confédération un rapport – émanant d'une bonne source – qui met en cause le Chef du DPF: celui-ci aurait reçu le Ministre d'Allemagne et son Attaché militaire qui lui auraient déclaré que leur pays, surpris par la résistance soviétique, ne croyait plus à la victoire finale. Pilet-Golaz aurait alors convoqué le Ministre des E.-U. à Berne pour lui proposer de rompre l'alliance des Anglo-saxons avec la Russie afin de lutter contre la bolchevisation de l'Europe. Guisan ajoute que lors d'entretiens qu'il vient d'avoir avec différentes personnalités, il a été frappé de constater à quel point celles-ci étaient déconcertées par l'attitude du Chef du DPF.
A2	16.2.1943 L	Général Guisan au DMF (Kobelt)	Guisan fournit à Kobelt des informations sur l'auteur du rapport visant Pilet-Golaz (Hausamann), qui est un officier travaillant depuis des années pour le service de renseignements, réputé comme quelqu'un de fiable. Cet officier a déclaré à Guisan que son informateur était un diplomate allié.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A3	1.6.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Lors de la séance de la Commission des affaires étrangères du Conseil national qui vient de se terminer à Gunten, le député Bringolf a demandé au Chef du DPF s'il était exact qu'il avait reçu le Ministre d'Allemagne et son Attaché militaire et qu'il s'était laissé entraîner dans l'offensive de paix allemande. Pilet-Golaz a réfuté fermement toutes les accusations et a ajouté que selon lui il s'agissait d'une bombe à éclatement retardé, mais qu'il était résolu, si elle devait exploser, à ce qu'elle atteigne, non pas lui-même, mais ceux qui l'avaient montée.
318	4.3.1943 No	Général Guisan	Texte remis par le Général Guisan le 6 mars à Arosa au Général SS Schellenberg, à l'insu du Conseil fédéral. Guisan y affirme la volonté du peuple et de l'Armée suisse de défendre à tout prix et contre quiconque l'indépendance du pays.
328	17.3.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Pilet-Golaz résume dans une notice les discussions au sein du Conseil fédéral au sujet des dépenses pour la défense nationale. Des économies sont nécessaires. Kobelt a déclaré qu'il n'est pas question de réduire les dépenses pour l'armement, car l'Armée est sous-équipée; en revanche, dans le domaine des constructions et des fortifications, des dépenses inexplicables et inutiles ont été effectuées. Le Chef du Département des finances regrette d'avoir protégé l'Armée devant les commissions compétentes.
A	16.3.1943 PVCF	Conseil fédéral	En 1942, la Confédération a dû émettre des emprunts pour plus de 800 millions de francs. Pour l'année en cours, les dépenses pour la défense nationale et pour le financement des clearings et avances de crédit à l'étranger – principalement à l'Allemagne – sont estimées à un total de 2,4 milliards de francs, ce qui va obliger la Confédération à emprunter 1,75 milliards de francs. Tous les départements sont invités à réduire leurs dépenses au strict nécessaire. Il faut éviter de nouvelles avances de crédit à l'étranger.
334	5.4.1943 PVCF «secret»	Conseil fédéral	Kobelt renseigne ses collègues du Gouvernement sur la rencontre entre le Général Guisan et un haut officier étranger (Schellenberg), qui a eu lieu à l'instigation du Colonel Masson. Le Chef du DMF présente un projet de lettre au Général, qui est adopté avec quelques modifications après une discussion à laquelle Pilet-Golaz n'a pas pris part (cf. annexe I).

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	6.4.1943 L	DMF (Kobelt) au Général Guisan	Le Conseil fédéral ne peut pas comprendre que le Général ait rencontré un haut officier appartenant à un état en guerre, auquel il a remis une déclaration, sans en avoir préalablement averti le Gouvernement ni demandé son avis. Si cette rencontre avait été connue de l'opinion, la confiance du peuple dans le Général aurait été ébranlée. Le gouvernement tient à faire savoir à Guisan que lui seul est autorisé à faire à des personnalités officielles étrangères des déclarations engageant la politique de la Suisse. A l'avenir, de pareils entretiens ne devront avoir lieu qu'avec l'accord du Conseil fédéral.
A2	1.6.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Lors de la séance de la commission des affaires étrangères du Conseil national qui vient de se terminer, le député Bringolf a interrogé le Chef du DPF sur les bruits faisant état d'une rencontre en Suisse entre un chef nazi (Schellenberg) et le Chef du service de renseignements de l'Armée. Pilet-Golaz a invité Bringolf à s'adresser au Chef du DMF pour de plus amples informations, mais a déclaré qu'il ne fallait pas que l'Armée s'occupe de la politique étrangère, qui relève de la compétence exclusive du Conseil fédéral.
356	14.5.1943 PVCF «secret»	Conseil fédéral	Discussion au Conseil fédéral sur l'opportunité de conclure, en cas d'attaque de la Suisse, une convention militaire avec les adversaires de l'Etat agresseur. Il est décidé de ne pas prendre contact avec l'étranger jusqu'à nouvel avis. Le Chef du DPF poursuivra, en relation avec l'état-major général de l'Armée, l'étude des mesures appropriées au renforcement des moyens de défense. Pilet-Golaz est autorisé à prendre contact avec le Ministre de Suisse à Washington pour convenir avec lui d'un moyen de communication secret pour solliciter l'aide des Alliés en cas de nécessité. Wetter invite ses collègues à faire ces préparatifs à l'insu du Général, étant donné le précédent de La Charité-sur-Loire.
382	25.6.1943 PVCF	Conseil fédéral	A la demande de Kobelt et Pilet-Golaz, le Conseil fédéral décide de demander au Colonel Masson de renoncer à son voyage à Berlin, où il avait été invité par une haute personnalité nazie (Schellenberg).

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	24.6.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Lors d'un entretien avec le Chef du DPF, le Colonel Masson expose les contacts qu'il a eus par le passé avec des personnalités nazies, Eggen et le Général Schellenberg; ce dernier aurait plaidé la cause de la Suisse auprès de l'OKW. Schellenberg vient d'inviter Masson à se rendre à Berlin pour examiner des dossiers concernant la Suisse. Sans se prononcer pour ou contre le voyage, Pilet-Golaz déclare qu'il veut d'abord en parler à ses collègues, mais ajoute que le projet lui paraît très risqué.
A2	14.7.1943 No	DPF (Stucki)	Pilet-Golaz expose à l'officier nazi Eggen les arguments qui s'opposent du côté suisse au voyage du Colonel Masson en Allemagne. Son interlocuteur fait valoir que le commandement de l'Armée avait déjà donné son accord de principe à ce voyage; l'opposition vient maintenant du pouvoir civil, ce qui risque d'être mal compris à Berlin. Le Chef du DPF rétorque que le dernier mot sur cette question revient au pouvoir civil et non à l'Armée. Le refus opposé au voyage de Masson n'a rien à voir avec les difficultés que rencontre actuellement la Wehrmacht en Sicile, et avait d'ailleurs été décidé avant le débarquement allié.
392	19.7.1943 L	DPF (Pilet-Golaz) au DMF (von Steiger)	Pilet-Golaz restitue à von Steiger – remplaçant du Chef du DMF en vacances – une lettre de Guisan avec un rapport annexe faisant état d'opinions suivant lesquelles l'Allemagne se verrait prochainement obligée d'exiger de la Suisse le transit de troupes et de matériel de guerre à travers son territoire. Le Chef du DPF estime qu'il faudra effectivement compter dans les prochains mois avec certaines éventualités, mais peut-être moins vite que certains ne le pensent. Il rappelle qu'il a déjà demandé au Conseil fédéral la communication des plans de renforcement progressif pour la mise sur pied de troupes supplémentaires en cas de besoin.
A1	24.7.1943 L	Général Guisan au DMF (Kobelt)	Guisan écrit à Kobelt que le déplacement des troupes allemandes – rassemblées auparavant en Allemagne du Sud et dans la région de Lyon –, vers l'Est et vers l'Italie, a fait disparaître le danger immédiat qu'elles paraissaient faire peser sur la Suisse. Le Général conteste cependant la proposition faite par Pilet-Golaz d'une augmentation progressive des troupes mobilisées. Si la situation devenait menaçante pour la Suisse – en cas de débarquement allié sur la Péninsule italienne ou sur la France métropolitaine –, la mobilisation générale serait la seule mesure permettant à l'Armée de remplir sa mission.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A2	30.7.1943 L	DMF (Kobelt) au Général Guisan	Kobelt expose au Général l'appréciation de la situation faite par le Conseil fédéral lors de sa séance du 29 juillet, et qui s'écarte de celle de Guisan. Le Gouvernement ne tire pas des bouleversements survenus en Italie les mêmes conséquences que le Général. Il charge Guisan de continuer les préparatifs pour une nouvelle mobilisation générale, mais considère que celle-ci ne se justifie pas dans l'immédiat.
A3	3.8.1943 No	Service de Renseignements et de Sécurité (Masson)	Le Colonel Masson fait état d'opinions allemandes suivant lesquelles la chute de Mussolini et la nomination de Badoglio sont le premier pas vers la signature d'un armistice. L'OKW aurait procédé à une nouvelle évaluation de la situation de la Suisse, qui aurait mis en évidence l'importance accrue des voies de communication à travers la Suisse au cas où le nord de l'Italie deviendrait un champ de bataille actif. Selon des informations transmises par Schellenberg, l'OKW aurait acquis la conviction de la volonté de défense de la Suisse contre quiconque, et du fait qu'une attaque préventive contre ce pays serait une erreur politique et stratégique. On continue à regretter à Berlin l'attitude de la presse suisse envers l'Allemagne, et le fait qu'elle parle surtout des «exploits» alliés. Masson insiste à nouveau pour que le Général veuille bien reprendre la question de l'attitude de la presse et de la discipline intellectuelle du pays avec les autorités civiles.
Cf. aussi N^os^ 27, 172-A 2, 246, 349.			

6. POLITIQUE ET ACTIVITÉS HUMANITAIRES

6.1. ACTIVITÉS HUMANITAIRES

6.1.1. RELATIONS AVEC LE CICR

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
159	6.2.1942 L	Berne (de Haller) au DPF (Pilet-Golaz)	Demande de la Croix-Rouge américaine d'affréter des navires battant pavillon suisse pour assurer le transport de secours destinés à l'Europe. Invoquer le tonnage consenti par l'Angleterre.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
163	27.2.1942 Circulaire	DPF aux Légations	Exposé des principaux aspects de l'activité du CICR depuis le début de la guerre: coordination des nombreuses tâches et renforcement de la direction et du secrétariat, installation de l'Agence centrale des prisonniers de guerre et développement du service de secours, missions des délégués dans divers pays, commission mixte de secours aux femmes et aux enfants, respect des conventions humanitaires, ressources financières et rapports avec les autorités fédérales.
180	1.4.1942 L	DPF (Bonna) au CICR (Huber)	Accord des autorités britanniques au sujet de la répartition du tonnage destiné aux transports destinés au CICR en provenance des Etats-Unis. C'est la Légation de Suisse qui engage le CICR par sa signature.
230	2.9.1942 L	DPF (Bonna) au DPF (de Haller)	Considérations au sujet de l'envoi d'un appel aux Etats signataires des Conventions de Genève de 1929 et de La Haye de 1907 en faveur de l'application des principes relatifs au sort des populations civiles.
A	30.9.1942 No	DPF (de Haller) au DPF (Pilet-Golaz) et au Président de la Confédération (Etter)	Les membres du CICR sont en majorité favorables à l'envoi de l'appel susmentionné à l'exception de Etter et de Haller dont l'avis prévaudra.
276	11.12.1942 No	DPF (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Intervention du Ministre de Finlande à Berne au sujet de la visite par le délégué du CICR de camps de prisonniers de guerre russes en Finlande. Incident à la suite d'informations diffusées en Suisse sur le traitement de ces prisonniers et de l'utilisation de l'ATS par une Légation étrangère sans autorisation des autorités fédérales.
A	5.12.1942 Communiqué	Berne (Légation de Finlande)	Mise au point des autorités finlandaises à propos du traitement des prisonniers de guerre russes en Finlande.
286	28.12.1942 L	DPF (Bonna) à Stockholm (Dinichert)	Déclarations du Maréchal Mannerheim au sujet des informations diffusées en Suisse sur les prisonniers de guerre russes en Finlande. Dispositions à prendre en faveur des activités du CICR en Finlande, notamment en faveur des femmes et des enfants.

Cf. aussi N^os 329, 381.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.8. Finlande.

6.1.2. COMMISSIONS MÉDICALES MIXTES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
151	15.1.1942 No	DPF (de Pury) au DPF (Pilet-Golaz)	Envoi d'un extrait de rapport sur les observations faites par le Colonel von Erlach, membre de la Commission médicale mixte en Allemagne.
A	(?).12.1941 R	Colonel von Erlach	Observations sur l'organisation des hôpitaux militaires allemands en Pologne et sur l'état de santé et le traitement des prisonniers de guerre. Suppression des couvents et mobilisation des religieuses en tant qu'infirmières. Les légionnaires espagnols et français. Sous-alimentation des prisonniers russes. Difficultés alimentaires en Allemagne.
329	1.4.1943 L	DPF (Pilet-Golaz) au DMF (Kobelt)	Le Chef du DPF transmet au Chef du DMF un exposé sur le problème des commissions mixtes chargées de contrôler le traitement des prisonniers de guerre dans plusieurs pays belligérants au titre de Puissance protectrice des intérêts des belligérants.
A	31.3.1943 Circulaire	DPF	Exposé concernant la situation et le fonctionnement des Commissions médicales mixtes: la tâche spécifique des experts et leur position par rapport au CICR et au DPF.
381	25.6.1943 L	DPF (Pilet-Golaz) au DMF (Kobelt)	Position de Guisan au sujet des Commissions mixtes en Allemagne: refus d'y détacher des médecins militaires. Exposé de l'utilisation du passeport diplomatique et du statut des Commissions médicales mixtes qui ne dépend pas de la Suisse, mais de la Convention de Genève de 1929. Les responsables de l'Armée devraient comprendre le rôle délicat de ces Commissions d'experts qui proposent des échanges de prisonniers blessés ou malades entre belligérants. Leur succès dépend de la bonne volonté des belligérants.

Cf. aussi N° 260.

6.2. POLITIQUE FACE AUX RÉFUGIÉS ET AUX JUIFS
6.2.1. GÉNÉRALITÉS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
67	25.6.1941 L	DFJP (Rothmund) à Genève (Rappard)	Le Prof. Rappard s'était inquiété auprès de Rothmund du sort de réfugiés politiques allemands qui auraient été renvoyés en France. Le Chef de la Division de Police, après un historique sur les politiques suisses et françaises envers les réfugiés, admet que des engagements ont été pris après la défaite de la France avec les autorités de ce pays, prévoyant la livraison par la Suisse des réfugiés entrés illégalement.
A	28.6.1941 L	Genève (Rappard) au DFJP (Rothmund)	La réponse de Rothmund a confirmé Rappard dans ses craintes: des réfugiés – et vraisemblablement aussi des réfugiés politiques allemands – ont été livrés par la Suisse aux autorités françaises. Rappard y voit une violation manifeste de la tradition du droit d'asile.
153	27.1.1942 Circulaire	DFPF (Bonna) aux Légations de Suisse	La situation en Suisse des quelque 10000 internés polonais entrés en 1940 et soumis au Commissariat fédéral pour l'internement. Ils exercent un travail rémunéré et peuvent disposer de centres d'études. Les évasions, nombreuses en 1940-41, ont diminué à cause des mesures prises par les autorités militaires. Les frais d'internement et le problème de leur remboursement à la Suisse.
222	4.8.1942 PVCF	Conseil fédéral	Faute de pouvoir réunir les membres du Conseil fédéral, une décision présidentielle est prise à l'instigation du DFJP: à cause de l'afflux croissant en Suisse de réfugiés aidés par des passeurs professionnels, les dispositions de police en vigueur depuis octobre 1939 doivent être appliquées avec plus de rigueur, et les réfugiés entrés illégalement doivent être refoulés même s'ils courent danger de mort.
A1	30.7.1942 L	DFJP (Rothmund) au DFJP (von Steiger)	Rothmund transmet à von Steiger, en le commentant, un rapport sur le problème des réfugiés préparé par son adjoint Jezler: ce texte fait état entre autres des conditions horribles imposées aux Juifs dans l'est de l'Europe. Craintes de Rothmund que l'Allemagne ne favorise l'afflux en Suisse des Juifs hollandais et belges, pour demander ensuite des comptes à Berne. La question sera réexaminée lors d'un entretien entre von Steiger, Rothmund et Jezler.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A2	13.8.1942 Circulaire	DFJP (Rothmund) aux Polices cantonales	Suivant les dispositions prises par le Conseil fédéral, les Polices cantonales doivent appliquer de manière plus stricte que par le passé les directives concernant les réfugiés civils: ceux-ci doivent être refoulés et les récidivistes doivent être remis à la police-frontière étrangère.
238	16.9.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	Pilet-Golaz confirme à von Steiger qu'aucun gouvernement étranger n'a encore fait pression sur lui pour que la Suisse ferme ses portes aux réfugiés. Sur le plan intérieur, il y a le risque que l'afflux de réfugiés juifs ne réveille l'antisémitisme latent.
245	29.9.1942 Circulaire	DPF (Bonna) aux Légations et aux Consulats généraux de Suisse	Transmission aux Légations et Consulats suisses de la déclaration de von Steiger devant le Conseil national sur le problème des réfugiés.
A	22.9.1942 Discours	DFJP (von Steiger) au Conseil national	Texte de la déclaration de von Steiger, en dix points.
267	17.11.1942 Circulaire	DPF (Bonna) aux Légations de Suisse	Les autorités suisses autorisent l'entrée des déserteurs, prisonniers de guerre évadés et réfugiés politiques, mais la refusent en règle générale aux réfugiés civils qui fuient les persécutions raciales. Ceux d'entre eux qui ont été admis sont placés dans des camps de travail pour internés.
287	29.12.1942 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral adopte de nouvelles mesures visant les réfugiés. A l'exception des déserteurs, prisonniers de guerre évadés et réfugiés politiques, les civils doivent être refoulés immédiatement. Il faut éviter qu'avant d'être expulsés de Suisse, ces personnes ne prennent contact avec des parents, connaissances, avocats, diplomates étrangers, etc. Cas où les réfugiés civils peuvent néanmoins être admis.
298	5.2.1943 No	DPF (de Diesbach)	Discussions à Londres entre le Ministre Thurnheer et le Haut Commissaire aux réfugiés de la SdN, Emerson. Les Nations unies s'apprêteraient à faire connaître leur intention de reprendre après la guerre les réfugiés entrés en Suisse jusqu'au 1er janv. 1943. Craintes de Rothmund que la Confédération ne doive garder les réfugiés entrés après cette date. Il ne faut donc rien entreprendre en attendant les nouvelles propositions d'Emerson.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	28.1.1943 L	DFJP (Rothmund) à Londres (Thurnheer)	Pour Rothmund, la Suisse doit pouvoir se débarrasser de tous les réfugiés à la fin du conflit.
326	16.3.1943 L	Londres (Thurnheer) au DFJP (von Steiger)	A propos d'une note américaine au Gouvernement britannique concernant la politique à l'égard des réfugiés. Berne souhaiterait un engagement anglo-américain pour l'accueil des réfugiés après la guerre, voire avant la fin du conflit, pour autant que l'Allemagne accorde le droit de transit.
Cf. aussi N° 127.			

6.2.2. RÉFUGIÉS ALSACIENS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
307	15.2.1943 No	DFJP (Jezler)	Rédaction d'un communiqué sur l'entrée en Suisse de réfugiés alsaciens qui fuyaient le service militaire en Allemagne. Texte destiné à la publication et informations confidentielles pour les rédactions des journaux.
Cf. aussi N° 3 et annexe III.			

6.2.3. GÉNÉRAL GIRAUD

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
186	24.4.1942 No	DPF (Bonna)	Le Général Giraud, évadé d'Allemagne et entré en Suisse à travers la frontière du Jura, doit être autorisé, suivant la Convention de La Haye, à prendre contact avec l'Ambassade de France et à poursuivre son voyage.
A	25.4.1942 L	Colonel Masson au Général Guisan et à EMG (Huber)	Le Colonel Masson, ancien élève de Giraud à l'Ecole de guerre de Paris, s'est occupé personnellement de son séjour en Suisse et lui a facilité son retour en France.

6.2.4. RÉFUGIÉS ITALIENS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
390	14.7.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Le Ministre de Grande-Bretagne a demandé à Pilet-Golaz si la Suisse était prête à accueillir les 4-5000 réfugiés tchèques et polonais, surtout juifs, actuellement en Italie, et qui risquent la déportation. Réponse dilatoire du Chef du DPF. Berne pourrait éventuellement accueillir les enfants.
397	29.7.1941 PVCF	Conseil fédéral	Après la chute de Mussolini, il y a le risque que des dirigeants fascistes cherchent à se réfugier en Suisse. Le Conseil fédéral charge la Division de Police de prendre les dispositions nécessaires pour le refoulement des civils et des militaires venant d'Italie.
414	30.8.1943 No	DFJP (Rothmund)	Par l'intermédiaire du Ministre Bruggmann, le Congrès juif mondial prie Berne d'intervenir à Rome en faveur des Juifs qui se trouvent actuellement en Italie du Nord, et de se montrer libérale envers ceux qui cherchent à passer en Suisse. Rothmund rappelle que la frontière italo-suisse vient d'être fermée pour empêcher l'entrée de fascistes, mais conseille d'entreprendre des démarches à Rome afin d'éviter de nouvelles critiques à la Suisse.

6.2.5. NOTES DES ALLIÉS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
412	19.8.1943 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral approuve le projet de réponse aux notes alliées sur les criminels de guerre, rédigé par Pilet-Golaz. Selon ce texte, le Gouvernement suisse entend décider de façon autonome et ne s'estime pas tenu à s'engager sur la question des «criminels de guerre» qui chercheraient refuge dans la Confédération, question restée abstraite jusqu'à présent.
A1	31.7.1943 No	Berne (Harrison) au DPF (Pilet-Golaz)	Texte de la note américaine évoquant le risque que Mussolini et d'autres dirigeants fascistes cherchent à entrer en Suisse et exprimant l'espoir qu'aucun gouvernement neutre ne leur offrira l'asile.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A2	31.7.1943 No	Berne (Légation de Grande-Bretagne) au DPF	Texte de la note britannique.
Cf. aussi N° 279.			

6.3. POLITIQUE FACE AUX INTERNÉS
6.3.1. INTERNÉS FRANÇAIS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
3	22.1.1941 L	DPF (Bonna) à Londres (Thurnheer)	Le Gouvernement britannique était intervenu à Berne alors que les pourparlers étaient en cours entre la Suisse, l'Allemagne et la France sur le sort des internés français. Le DPF a donné les explications nécessaires aux autorités de Londres avant d'annoncer le 15 janvier la fin de l'internement des soldats français.
A1	6.1.1941 AM	DPF à Berne (Légation de Grande-Bretagne)	Raisons qui ont amené la Suisse à accepter de livrer à l'Allemagne une partie du matériel du 45e corps d'armée français interné depuis juin 1940. La livraison était prévue dans un accord franco-allemand conclu en novembre et sur lequel Berne n'avait pas été consultée.
A2	15.1.1941 No	DPF (Pilet-Golaz)	Pilet-Golaz a tenu à informer le Ministre de Grande-Bretagne, Kelly, de la libération des internés français, avant que la presse en parle. Le Conseil fédéral a pris cette décision devant les pressions françaises et l'impatience des internés. Le Gouvernement britannique, tout en réservant sa position juridique, renonce à intervenir à nouveau. La question des internés polonais.
A3	30.1.1941 R	Commissariat fédéral à l'Internement (Marty)	Une nette majorité des internés français originaires d'Alsace-Lorraine, entendus individuellement en Suisse par une mission allemande, ont choisi de retourner dans leur région d'origine. Le Commissariat fédéral à l'internement est persuadé qu'aucun interné n'a fait ce choix contre sa volonté.
Cf. aussi N° 307.			

6.3.2. INTERNÉS POLONAIS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
4	23.1.1941 No	DPF (Pilet-Golaz)	Discussion entre Pilet-Golaz et le Chargé d'Affaires de Pologne, sur le sort des internés polonais restés en Suisse. Le diplomate est rassuré d'apprendre du Chef du DPF que Berne ne prendra aucune décision à leur sujet avant d'en avoir parlé avec sa Légation.
60	16.6.1941 N	Berne (Légation d'Allemagne) au DPF	Suivant des informations reçues par la Légation d'Allemagne, des officiers polonais internés ont déclaré à leurs soldats qu'en cas de conflit entre la Suisse et l'Allemagne il faudrait se battre pour la Suisse les armes à la main. La Légation demande des explications au DPF et rappelle la Suisse à ses devoirs d'Etat neutre.
A1	19.6.1941 CR	DPF (Rossat)	Conférence interne au DPF sous la présidence de Pilet-Golaz, avec la participation de responsables du Commissariat à l'internement. Selon Pilet, c'est à cause des bruits répandus après la visite de Guisan au Général Prugar, Commandant de la Division polonaise internée, que la Légation d'Allemagne a adressé au DPF sa note du 16 juin. Le problème posé par les évasions des internés. Nécessité d'une meilleure collaboration entre le DPF et le Commissariat à l'internement.
A2	20.6.1941 N	DPF à Berne (Légation d'Allemagne)	Le DPF répond à la Légation d'Allemagne qu'il était au courant des déclarations d'officiers polonais internés, signalées par la Légation, et qu'il était déjà intervenu pour les faire cesser.
Cf. aussi N° 3, annexe II.			

6.3.3. DÉSERTEURS ALLEMANDS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
296	19.1.1943 L	DPF (DAE) à Londres (Thurnheer)	Le Ministre Thurnheer est chargé d'une démarche à Londres pour rectifier l'information publiée par un journal anglais et faisant état de 300 déserteurs allemands entrés en Suisse. Le nombre de ces déserteurs est en réalité minime, et ceux-ci sont placés sous le même régime que les internés.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	28.2.1942 PV	Service de Renseignements et de Sécurité de l'Armée	Extraits du procès-verbal d'interrogatoire d'un déserteur allemand réfugié en Suisse, avec des témoignages directs sur les exécutions en masse des population juives en Ukraine.
A2	27.4.1942 PV	Service de Renseignements et de Sécurité de l'Armée	Extraits du procès-verbal d'interrogatoire d'un déserteur allemand, avec des témoignages directs sur les exécutions en masse des populations juives dans la région d'Orel.

6.3.4. POLITIQUE FACE AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET INTERNÉS RUSSES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
242	23.9.1942 L	DPF (Bonna) à Londres (Thurnheer)	Malgré l'absence de relations officielles entre la Suisse et l'URSS, le Ministre Thurnheer a autorisé un membre de sa Légation à recevoir un représentant de l'Ambassade soviétique à Londres: ce dernier a transmis les remerciements de son Gouvernement pour le traitement que les prisonniers russes évadés d'Allemagne ont reçu en Suisse. Le DPF approuve la conduite de Thurnheer.
415	30.8.1943 L	Londres (Thurnheer) au DPF (DAE)	Selon Thurnheer, c'est pour des raisons de commodité que l'Union soviétique a choisi la Légation de Londres pour remercier la Suisse de ce qu'elle fait en faveur des prisonniers russes. Thurnheer n'écarte pas non plus l'explication du DPF, selon qui il s'agit d'avances politiques.
A	19.7.1943 R	DFJP	Rapport sur le nombre et le comportement des prisonniers civils et militaires russes qui se trouvent en Suisse. Les incidents survenus dans les camps où ils sont internés.

Cf. également dans la présente table méthodique:

2.23. Union soviétique.

6.4. MISSIONS MÉDICALES SUR LE FRONT DE L'EST

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
75	17.7.1941 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Bonna)	Projet d'une mission sanitaire sur le front germano-russe. Obtenir l'accord de l'Allemagne et l'approbation du Conseil fédéral.
A	19.7.1941 L	DPF (Bonna) à Berlin (Frölicher)	Prudence du DPF et réserves de Pilet-Golaz à l'égard du projet susmentionné: nécessité d'obtenir le concours de la Croix-Rouge et de l'Armée pour la mise à disposition de médecins et d'infirmiers.
83	24.7.1941 No	DPF	Approbation par Berlin du projet d'une expédition sanitaire suisse sur le front germano-russe. Prévoir de compléter ce projet par une action analogue en Grèce ou en Libye.
86	9.8.1941 L	Berne (Häberlin) au DPF (Pilet-Golaz)	Position de l'ancien Conseiller fédéral: ne pas limiter son action humanitaire à des considérations de neutralité ou au soutien du CICR, répondre à une nécessité urgente, recourir au patronage de la Croix-Rouge suisse et à des fonds privés, ne pas favoriser un seul des camps en guerre, préparer une mission médicale en Grèce.
87	10.8.1941 L	Berne (Guisan) au DMF (Kobelt)	Position de Guisan à l'égard d'une mission médicale sur le front germano-russe: les conditions mises à la désignation du Colonel Bircher à la tête d'une telle mission. Caractère privé de la mission.
91	16.8.1941 L	DMF (Kobelt) à Guisan	Caractère privé, inofficiel de la mission médicale prévue sur le front de l'Est. Incompatibilité de la position du Colonel divisionnaire Bircher et de la direction d'une telle mission sur le front. Se méfier des avis du Colonel Frick.
107	26.9.1941 Mémo andum	Berne (von Erlach) au DMF (Kobelt)	Conséquences néfastes qui résulteraient d'une «affaire Bircher» si ce dernier était mis au bénéfice d'un congé militaire pour diriger la mission médicale sur le front de l'Est. Solutions proposées.
144	30.12.1941 PVCF	Conseil fédéral	Dispositions prises pour le retour de la 1re mission médicale suisse; ses membres sont interdits de témoigner à la Radio ou dans les journaux sur ce qu'ils ont vécu.
145	7.1.1942 CR	DPF	Etat des initiatives relatives à l'hospitalisation en Suisse d'enfants en provenance des pays en guerre ou de régions occupées, missions médicales en Grèce et sur le front de l'Est.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
156	4.2.1942 No	DPF (de Haller)	Entretien avec le Général Hartmann, Chef du Service international de la Croix-Rouge allemande: hospitalisation d'enfants serbes et allemands en Suisse, mission médicale suisse en Grèce et sur le front de l'Est.
A	4.2.1942 Communiqué	Comité pour les Œuvres de Secours de la Croix-Rouge suisse	Informations sur la 1re mission médicale suisse sur le front de l'Est après son retour en Suisse et annonce du départ de la 2e mission.
170	10.3.1942 No	DPF (de Haller)	Considération au sujet de la diffusion confidentielle ou publique des rapports et observations résultant de la 1re mission médicale suisse sur le front à l'Est. Projets de missions médicales en Grèce, Egypte, Finlande. Contrer les informations de l'agence TASS.
A	s.d. R	Berne (Lt-Colonel Wyttenbach) au DPF	Rapport détaillé du voyage de la 1re mission médicale suisse sur le front de l'Est: conditions de travail, équipement, relations avec les autorités allemandes.
183	14.4.1942 L	DPF à Berlin	Contrairement aux dispositions prises de ne pas publier d'informations concernant la mission médicale suisse, des journalistes et des correspondants suisses en Allemagne ont publié des articles. Il est dans l'intérêt des deux pays de ne pas traiter de cette question dans les journaux.
184	14.4.1942 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Pilet-Golaz)	Retour en Suisse de la 2e mission médicale suisse sur le front de l'Est: accueil à Berlin et satisfaction des autorités allemandes.
197	27.5.1942 No	DPF (de Haller)	Incident de presse à la suite d'une information de l'agence TASS: protestation de la Légation d'Allemagne. Nécessité d'un communiqué rectificatif.
A	13.6.1942 Communiqué	Comité pour les Œuvres de Secours de la Croix-Rouge suisse	Brève indication des missions médicales suisses en Grèce et sur le front de l'Est.
214	15.7.1942 L	Comité pour les Œuvres de Secours de la Croix-Rouge suisse au DPF (Pilet-Golaz)	Préparatifs en vue d'une 4e mission médicale suisse sur le front de l'Est: nécessité de subsides publics. Exposé des coûts des diverses missions effectuées ou en cours.
233	9.9.1942 No	DPF (de Haller) au DPF (Pilet-Golaz)	Propositions du Colonel Bircher concernant l'organisation d'une 4e mission médicale suisse sur le front de l'Est. Difficultés de la 3e mission.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
256	28.10.1942 No	DPF (de Haller)	Incident à la suite de la visite du Colonel Bircher à la 3e mission médicale suisse sur le front de l'Est et de ses démarches à Berlin. L'envoi de la 4e mission est en cause: Berlin tarde à l'approuver. Expériences peu brillantes des 2e et 3e missions. Situation de la mission orthopédique en Grèce.
322	12.3.1943 No	DPF (de Haller)	Rapport sur la 4e mission médicale suisse sur le front de l'Est. Projet d'une 5e mission. Guisan n'est plus disposé à libérer le personnel médical mobilisable.

Cf. aussi N° 152.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.11. Grèce.

7. ATTITUDE DE LA SUISSE À L'ÉGARD DES JUIFS

7.1. ATTITUDE DES AUTORITÉS FÉDÉRALES FACE AUX JUIFS SUISSES

7.1.1. QUESTIONS DU CONSEILLER NATIONAL P. GRABER

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
134	8.12.1941 L	Saint-Gall (Fédération suisse des Communautés israélites) au Conseil fédéral	La Fédération suisse des Communautés israélites se plaint auprès du Conseil fédéral de la réponse donnée à la question écrite de Graber: ce parlementaire s'était préoccupé du sort des Juifs suisses établis en France et privés de la gestion de leurs entreprises à l'instar des autres Juifs. Dans sa réponse, le Conseil fédéral avait jugé que les Juifs suisses ne pouvaient prétendre à un meilleur traitement que les Juifs français. La Fédération rappelle que selon la Constitution, tous les Suisses sont égaux devant la loi; ce principe est inscrit dans le traité d'établissement signé avec la France.
A	24.12.1941 No	DPF (Humbert)	La lettre de la Fédération suisse des Communautés israélites va contraindre le Conseil fédéral à une démarche auprès du Gouvernement français qui risque de provoquer la dénonciation du traité d'établissement franco-suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
165	28.2.1942 L	Vichy (Stucki) au DPF	Le Commissaire aux questions juives, X. Vallat, déclare au Ministre Stucki que son Gouvernement a l'intention de s'en tenir à sa législation sur les Juifs, quitte à mettre fin au traité d'établissement avec la Suisse. Une concession est faite néanmoins au Ministre Stucki: dans les entreprises appartenant à des Juifs suisses, à côté de l'administrateur chargé par Vichy d'en assumer la direction, sera mis en place un observateur désigné par la Suisse.
177	27.3.1942 L	DPF (Bonna) à Fédération suisse des Communautés israélites	Il n'est pas possible d'invoquer le traité d'établissement franco-suisse pour sauvegarder les intérêts des Juifs suisses en France. Le DPF assure la Fédération des Communautés israélites qu'il fera tout son possible pour prêter assistance à ces concitoyens.
A	8.5.1942 No	DPF (Schnyder)	Entretien au DPF entre Kohli et le Président de la Fédération suisse des Communautés israélites, S. Mayer, sur la situation des Juifs suisses en France.
Cf. aussi N° 229 et annexe.			

7.1.2. RAPATRIEMENT DES JUIFS SUISSES DE FRANCE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
226	20.8.1942 L	Vichy (Decroux) au DPF (DAE)	L'administration provisoire des biens appartenant à des Juifs suisses et dont ceux-ci ont été privés par les autorités françaises, pourra désormais être confiée à des personnes de nationalité suisse. Vichy entend cependant poursuivre sa politique d'exclusion des Juifs de toute activité économique.
A	27.10.1942 L	DPF (Bonna) à Vichy (Stucki)	Dans la France occupée, l'administration provisoire des biens appartenant à des Juifs suisses a déjà été confiée à un ressortissant helvétique; Bonna souhaite qu'il en soit de même dans la zone sud.
227	25.8.1942 L	Paris (Naville) au DPF	Berlin examine actuellement le statut des Juifs ressortissants d'Etats neutres et établis dans la France occupée. Il est possible que ces Etats seront prochainement invités à les rapatrier s'ils veulent éviter leur déportation.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
268	18.11.1942 L	Paris (Naville) au DPF (DAE)	Interventions du gérant du Consulat de Suisse, Naville, en faveur des Juifs suisses détenus à Drancy. Les autorités allemandes envisagent la déportation en masse des Juifs de la zone occupée; elles ont demandé à Naville si la Suisse était prête à rapatrier ses ressortissants juifs. Un convoi pourrait être immédiatement organisé, comprenant aussi les épouses françaises.
A	29.12.1942 L	DPF (Bonna) à Paris (Naville)	Le DPF a soumis la question du rapatriement des Juifs suisses à la Division de Police. Bonna estime que le rapatriement devrait avoir lieu seulement si toute autre solution paraissait exclue, et invite Naville à un réexamen approfondi de la question.
290	7.1.1943 L	DPF (Bonna) à Paris (Naville)	La Légation d'Allemagne a fait savoir au DPF que les mesures de déportation seront étendues aux Juifs ressortissants d'Etats neutres établis en France et dans les autres territoires occupés. Les Juifs suisses pourront être rapatriés, après un contrôle très serré de leurs papiers de légitimation. Le DPF a déjà pris contact avec le Ministre Frölicher et charge Naville d'organiser le rapatriement
A1	9.1.1943 No	DPF (Stucki)	Communication du Ministre d'Allemagne au DPF: Berlin autorise le rapatriement des Juifs suisses résidant en France et dans les autres territoires occupés. La date limite est fixée à fin janvier.
A2	23.1.1943 L	Paris (Naville) au DPF (DAE)	Naville renseigne le DPF sur les dispositions prises pour le rapatriement des Juifs suisses et transmet la liste des personnes faisant partie des deux convois ferroviaires prévus.
301	9.2.1943 L	DPF (Bonna) à Vichy (Stucki)	Après l'occupation par la Wehrmacht de la zone sud, les autorités françaises seraient prêtes à autoriser le rapatriement des Juifs suisses. Le DPF estime que les mesures adoptées jusqu'à présent par Vichy à l'égard des Juifs ne semblent pas justifier un rapatriement général des Juifs suisses, d'autant plus que leur retour compliquerait la situation du marché du travail. Le Ministre Stucki est chargé de nouvelles démarches en faveur des Juifs suisses.
A	10.3.1943 L	Vichy (Decroux) au DPF (DAE)	Devant le danger que les mesures adoptées par les Allemands en zone occupée soient étendues à l'ancienne zone libre, le Ministre Stucki a fait avertir les Juifs suisses qu'ils avaient la possibilité d'obtenir un visa de sortie pour regagner la Suisse.

7.1.3. RAPATRIEMENT DES JUIFS SUISSES D'ALLEMAGNE ET DE TERRITOIRES OCCUPÉS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
316	2.3.1943 L	DPF (Bonna) à Berlin (Kappeler)	La Légation d'Allemagne a avisé le DPF que les Juifs suisses établis dans le Gouvernement général, les pays baltes et les autres territoires occupés de l'est européen, seraient soumis à leur tour aux mesures visant les Juifs. La Légation de Suisse à Berlin est chargée de faire le nécessaire pour permettre leur rapatriement.
A	19.3.1943 L	Berlin (Frölicher) au DPF (DAE)	Le Ministre Frölicher transmet les informations reçues des Consulats dans les régions occupées par le Reich et recensant en tout une vingtaine de Juifs suisses. Les Consulats s'occupent de leur rapatriement.
341	14.4.1943 L	DPF (DAE) à Athènes (de Bavier)	Le DPF renseigne le Chargé d'Affaires à Athènes sur les mesures antijuives adoptées par les Allemands dans les territoires sous leur occupation. Berne n'a pu obtenir de traitement spécial pour les Juifs suisses et a dû se résoudre à leur rapatriement. Après la défaite de Stalingrad on constate une intensification des mesures adoptées contre les Juifs, tendant à les exclure complètement des territoires occupés.
A1	29.3.1943 L	Athènes (de Bavier) au DPF (DAE)	Les Juifs de Salonique sont déportés par les Allemands, très probablement vers la Pologne, dans des wagons de marchandises plombés à ciel ouvert. Les autorités allemandes ont promis à de Bavier que les Juifs suisses ne seraient pas touchés par ces mesures.
A2	23.7.1943 L	Berlin (Frölicher) au DPF (DAE)	La plupart des Juifs suisses vivant en Allemagne et dans les territoires occupés ont été rapatriés. Le Ministre Frölicher signale à Berne des cas non encore résolus.

7.2. ATTITUDE DE LA SUISSE FACE AUX PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES

7.2.1. ALLEMAGNE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
125	21.11.1941 L	Cologne (von Weiss) au DPF (DAE)	La Gestapo vient d'annuler les visas de sortie des Juifs allemands qui s'apprêtaient à quitter le pays. Un haut responsable de la Police de Cologne a avoué au Consul von Weiss son impuissance face à la Gestapo. L'annonce d'un transport imminent de 1000 Juifs à destination de Minsk a suscité des scènes de panique car tous ceux qui doivent partir sont persuadés d'aller vers la mort.
A1	19.11.1941 L	Cologne (von Weiss) au DFJP (Baechtold)	Von Weiss est persuadé que de nombreux Juifs accourus au Consulat de Suisse à la recherche d'aide vont se donner la mort pour éviter la déportation.
A2	27.11.1941 L	Stuttgart (Suter) au DFJP (Baechtold)	Rassemblement des Juifs de Stuttgart en vue de leur déportation vers l'est. Plusieurs Juifs en possession de visas d'entrée pour des pays latino-américains se sont adressés au Consulat de Suisse pour demander un visa d'entrée ou de transit. Leurs requêtes ont été transmises à la Police fédérale des étrangers, qui n'a encore pas délivré d'autorisations.
Sur les informations sur les persécutions antisémites en Europe, cf. aussi N^os^ 1, 127 + A, 128, 132, 166, 202, 222 + A1 , 251, 254, 260 + A, 271, 279, 283, 296 + A, 341 + A1, 350, 366.			

7.2.2. ROUMANIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
128	29.11.1941 L	Bucarest (de Weck) au CICR (Chenevière)	Le Ministre de Weck n'a cessé d'informer le Gouvernement suisse des persécutions systématiques dont sont victimes les Juifs roumains, en particulier depuis l'entrée en guerre de la Roumanie contre l'URSS. De Weck s'adresse à un membre du CICR pour lui conseiller l'envoi sur place d'un délégué spécial, qu'il s'engage à aider dans sa mission.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
142	23.12.1941 L	Bucarest (de Weck) au DPF	De Weck s'insurge contre l'habitude prise par la Police fédérale des étrangers d'établir des certificats d'origine «aryenne». D'autres administrations fédérales emploient couramment le terme «aryen» sans guillemets. Le Ministre demande que la Chancellerie fédérale prenne les dispositions nécessaires pour mettre fin à cet usage.
254	27.10.1942 L	Bucarest (de Weck) au DPF (Pilet-Golaz)	Le Gouvernement roumain a décidé d'arrêter la déportation des Juifs en Transnistrie, mais les menaces les plus sérieuses continuent de peser sur eux. Les Juifs déjà déportés en Transnistrie sont soumis à des conditions atroces, et une partie d'entre eux aurait été massacrée récemment par les SS.
311	19.2.1943 L	Bucarest (de Weck) au DFJP (Police des étrangers)	De Weck proteste à nouveau auprès de la Police fédérale des étrangers contre l'emploi de l'expression «origine aryenne». Cette habitude risque de compromettre les résultats qu'il a obtenus auprès du Gouvernement roumain: ce dernier s'est en effet engagé à ne pas opérer de discriminations entre les citoyens suisses et à ne pas appliquer aux Juifs suisses sa législation raciale.
319	7.3.1943 RP	Bucarest (de Weck) au DPF (Pilet-Golaz)	Les journaux allemands paraissant en Roumanie cherchent à attiser la haine antisémite dans la population et à rendre les Juifs responsables des défaites de l'armée roumaine. Aveux au Ministre de Weck du Président du Conseil intérimaire, M. Antonesco, sur la faillite de la politique de ralliement au III[e] Reich.

Cf. aussi N°° 284.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.19. Roumanie.

7.2.3. FRANCE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
231	2.9.1942 No	DPF (de Haller)	Après en avoir discuté avec Rothmund et von Steiger, le Ministre Stucki est d'avis qu'il serait inopportun et dangereux que la Croix-Rouge suisse prenne l'initiative d'accueillir les enfants d'émigrés juifs en France menacés de déportation. Après l'intervention à Vichy du délégué de la Croix-Rouge suisse, les autorités françaises ont restitué les enfants juifs enlevés précédemment par la Police française dans un de ses foyers.
A	4.9.1942 No	DPF (de Haller)	Réunion interne à l'Office fédéral de guerre pour l'assistance, en présence de représentants de la Croix-Rouge, de Rothmund et de de Haller, sur le sort des enfants juifs hospitalisés dans les foyers de la Croix-Rouge suisse en France et les enfants juifs de nationalité française actuellement en Suisse.
234	14.9.1942 R	Vichy (Stucki) au DPF (Pilet-Golaz)	Stucki proteste auprès de Laval contre l'enlèvement par la Police française d'enfants juifs hébergés dans un foyer de la Croix-Rouge suisse: cet enlèvement a suscité une très grosse émotion dans la Confédération. Le Chef du Gouvernement français cherche à convaincre le Ministre de Suisse de la justesse de sa politique contre les Juifs et de la nécessité des rafles de Juifs étrangers: aucune protestation diplomatique ne pourra le faire dévier de sa ligne de conduite.
237	15.9.1942 No	DPF (de Haller) au DPF (Pilet-Golaz)	Les responsables de la Croix-Rouge voudraient accueillir en Suisse quelques milliers d'enfants juifs étrangers menacés de déportation par Vichy. Rothmund serait d'accord si les Etats-Unis s'engageaient formellement à reprendre ensuite ces enfants chez eux. De Haller rend attentif le Chef de la Division de Police à l'aspect politique du problème.
A	23.9.1942 No	DPF (de Haller) au DPF (Pilet-Golaz)	De Haller trouve que les responsables de la Croix-Rouge se laissent emporter par la vague de générosité simpliste qui sévit en Suisse. Il a obtenu du Comité exécutif de la Croix-Rouge qu'il renonce à présenter au Conseil fédéral une demande en faveur des enfants juifs.
255	28.10.1942 No	DPF (de Haller) au DPF (Pilet-Golaz)	De Haller a réussi à freiner les élans des responsables de la Croix-Rouge, qui ont renoncé à exiger l'accueil en Suisse de milliers d'enfants juifs. Il propose, pour faire un geste, d'admettre les quelque 160 enfants juifs qui se trouvent dans les foyers de la Croix-Rouge en France.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	9.10.1942 L	DFJP (Rothmund) à Genève (Guillermet)	Rothmund transmet aux autorités de police genevoises une première liste des réfugiés qui ne doivent pas être refoulés à la frontière, liste établie par l'Abbé Gross.

Cf. également dans la présente table méthodique:

2.2. Bulgarie, *N^os^ 284, 321, 369.*
2.20. Slovaquie, *N^os^ 202, 251, 257, 271.*

8. PROTECTION DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS

8.1. ACTIVITÉS DE PROTECTION DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
85	28.7.1941 L	DPF (Pilet-Golaz) à Berne (Kelly)	Explications du DPF sur les problèmes concernant la représentation par la Suisse des intérêts de la Grande-Bretagne et de ses Dominions au cas où les Etats-Unis ne pourraient plus assumer ce rôle d'Etat neutre.
A	9.7.1941 L	DPF (Bonna) à Londres (Thurnheer)	Problèmes que poseraient à la diplomatie suisse la reprise des intérêts de plusieurs pays dans des Etats de l'Axe si les Etats-Unis n'assument plus cette protection.
398	29.7.1943 T	Londres (Thurnheer) au DPF (Pilet-Golaz)	Eden a convoqué d'urgence Thurnheer afin de demander que la Suisse transmette au Roi d'Italie un message du Premier Ministre Churchill expliquant la grande inquiétude des Anglais et des Alliés qui redoutent que les prisonniers de guerre soient livrés à l'Allemagne. Par respect de la «courtoisie», Pilet-Golaz ne veut pas transmettre tel quel le message de Churchill, mais demande que les démarches souhaitées soient entreprises.

Cf. aussi N^os^ 152, 167, 236, 320, 329, 381.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.9.2. Relations avec la «France libre».
2.10.4. Affaire du Duc de Windsor.

8.2. AFFAIRE RUDOLF HESS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
41	15.5.1941 T	Londres (Thurnheer) au DPF	En l'absence d'explications officielles sur le geste de R. Hess, le Ministre Thurnheer se fait l'écho des premiers commentaires qui circulent dans les milieux anglais.
A	23.5.1941 L	Hambourg (Zehnder) à Berlin (Frölicher)	R. Hess est bien connu du Consul de Suisse à Hambourg, puisqu'il est le fils d'un de ses cousins allemands.
138	12.12.1941 CR	Londres (Thurnheer)	R. Hess avait demandé à rencontrer dans sa prison le Ministre de Suisse, en tant que représentant du pays protecteur des ressortissants allemands en Grande-Bretagne. Lors de ce premier entretien, Thurnheer s'engage à ne pas informer les autorités suisses de sa visite. Il accepte de légaliser le nouveau testament rédigé par Hess, et de transmettre au Roi un document contenant des communications importantes de l'ex-Stellvertrer. Ce dernier reste convaincu que son offre de paix à la Grande-Bretagne n'a échoué que parce qu'il n'a pu rencontrer les personnes appropriées, et croit toujours dans la victoire finale du Reich. Thurnheer apprend des médecins anglais que le prisonnier a effectué récemment une tentative de fuite ou de suicide en sautant par la fenêtre.

9. SUISSES À L'ÉTRANGER

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
263	11.11.1942 L	Berlin (Légation de Suisse) au DFJP (Rothmund)	Le Ministre Frölicher a discuté avec un membre influent de la colonie suisse de la proposition faite par Rothmund d'envoyer des paquets avec de la nourriture aux Suisses en Allemagne. Si une telle opération était entreprise trop tôt, elle pourrait susciter mauvaise impression chez les autorités du Reich.

Cf. aussi N^os 19, 93, 168, 223.
Cf. également dans la présente table méthodique:

2.1.3. Suisses en Allemagne.
2.13. Iran.
2.14.4. Suisses en Italie.
7.1.1. Question du Conseiller national Paul Graber.
7.1.2. Rapatriement des Juifs suisses de France.
7.1.3. Rapatriement des Juifs suisses d'Allemagne et des territoires occupés.

10. PRESSE ET CINÉMA

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1	15.1.1941 No	DPF (Rezzonico)	Difficultés provoquées par les journaux qui compliquent les relations germano-suisses. Efforts du DPF pour apaiser les conflits.
32	30.4.1941 R	Rome (Micheli) au DPF (Pilet-Golaz)	Campagne de la presse et de la radio italienne contre les journaux et l'opinion suisse. Entretien du Chargé d'Affaires Micheli avec le directeur de la propagande au Ministère de la Culture populaire: compte tenu des récents succès militaires de l'Axe dans les Balkans, la Suisse est invitée à examiner sa position pour s'adapter à la «révolution européenne» en cours.
43	20.5.1941 No	DPF (Rezzonico)	Discussion à la Commission presse politique sur la décision de Vichy d'interdire l'entrée des journaux suisses. Réactions possibles du côté suisse.
166	3.3.1942 L	DPF (DAE) au DFJP (MPF)	Le DPF demande au Ministère public un rapport sur la conférence prononcée à Bâle par J. Mussard, directeur de General Motors à Bienne et membre du mouvement «Europa-Union», qui a dénoncé la politique raciale du III^e Reich.
A1	28.3.1942 L	Zurich (Vorort de l'USCI) au DFJP (von Steiger)	Le *Landbote* de Winterthur a publié le résumé d'une conférence de J. Mussard, dénonçant l'octroi par la Suisse du crédit d'un milliard au Reich. Le Vorort signale cet article au Chef du DFJP et lui demande si de telles publications sont tolérables.
A2	14.4.1943 No	DPF (Bonna)	Opinion de Bonna sur le mouvement «Europa-Union» et ses relations avec l'Association suisse pour la Société des Nations.
A3	14.4.1943 No	DPF (Schnyder) au DPF (Pilet-Golaz)	Notice destinée à Pilet-Golaz sur le mouvement «Europa-Union», dont fait partie J. Mussard, et sur l'Association suisse pour la Société des Nations.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
169	7.3.1942 No	DPF (Bonna)	L'exportation des films de propagande de l'armée n'est autorisée par le Conseil fédéral que pour l'usage interne des colonies suisses à l'étranger, ou pour les Légations de Suisse dans les pays neutres.
A	3.3.1942 No	DPF (de Diesbach)	Notice reprenant les arguments du DPF, du Service cinématographique de l'Armée et de la Section Armée et Foyer, sur l'opportunité d'exporter des films produits par l'Armée.
213	13.7.1942 L	DFEP (Stampfli) au DFJP (von Steiger)	Réponse de Stampfli à l'exposé de la Commission mixte presse-politique: le Chef du DFEP souhaite que les responsables des journaux suisses tiennent compte des conséquences négatives sur les relations économiques extérieures de certaines attaques publiées dans la presse.
A1	13.7.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFJP (von Steiger)	Pilet-Golaz se rallie à la plupart des recommandations faites par la Commission mixte presse-politique, mais conteste certaines de ses affirmations. Il ne croit pas que la propagande allemande en Suisse ait tendance à s'accroître. Les attaques de la presse allemande contre la Suisse semblent diminuer. Il est nécessaire que dans les cas graves, les principaux journaux suisses répondent aux attaques, mais dans des termes objectifs et mesurés.
A2	27.4.1942 L	DPF (Pilet-Golaz) au DFI (Etter)	Selon Pilet-Golaz, le bulletin diffusé par la Commission mixte presse-politique manque d'équilibre et est plus sévère avec les uns qu'avec les autres.
264	11.11.1942 L	Londres (Thurnheer) au DPF (Bonna)	Le Ministre Thurnheer désire que des films suisses – films documentaires ou illustrant l'œuvre humanitaire du CICR – soient envoyés en Grande-Bretagne comme moyen de propagande en faveur de la Confédération.
288	4.1.1943 Circulaire	DJP (Commission consultative de presse)	Nécessité d'entretenir l'esprit de résistance du peuple suisse. La presse ne doit prendre position ni pour l'un ni pour l'autre camp, mais doit soutenir la politique officielle de neutralité armée.
291	7.1.1943 L	DPF (Bonna) au DFJP	Le DPF est d'accord avec le DFJP pour ne pas autoriser une action de réclame en faveur du journal illustré *Signal*, mais estime que le refus doit reposer sur une base juridique solide.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
357	20.5.1943 No	DPF (Martin)	La presse suisse dissimule mal sa satisfaction après les récentes défaites militaires de l'Axe. Aussi, les plaintes allemandes et italiennes contre la presse suisse ont nettement augmenté depuis fin avril.
A	4.5.1943 L	Rome (Vieli) au DPF (Pilet-Golaz)	Protestation italienne auprès du Ministre Vieli contre un article de *Libera Stampa* qui attaquait violemment le Gouvernement de Rome. Le Ministre demande au DPF que ce journal soit rappelé à l'ordre.
366	2.6.1943 Circulaire	DFJP (Division Presse et Radio)	Après la parution d'articles sur le traitement infligé aux Juifs et aux prêtres polonais, la Division Presse et Radio invite les journaux suisses à ne pas propager de simples rumeurs et à ne pas servir la propagande étrangère.
A	22.5.1943 Circulaire	DFJP (Division Presse et Radio)	Attitude partiale de certains journaux du pays après la défaite de l'Axe en Tunisie. La Division Presse et Radio demande à la presse de respecter le principe de la neutralité, sans quoi elle sera obligée de demander des sanctions.
394	24.7.1943 Circulaire	DFJP (Division Presse et Radio)	Les journaux suisses sont invités à ne pas exprimer de jugements blessants sur l'armée italienne dans leurs commentaires sur la situation en Sicile, compte tenu de la bienveillance que l'Italie a manifestée dans le passé à l'égard de la Suisse.

Cf. également dans la présente table méthodique:

2.9.1.5. Voyage à Vichy de journalistes suisses.

11. MOUVEMENTS SUISSES EN RELATIONS AVEC DES ÉTATS ÉTRANGERS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
93	25.8.1941 L	DPF (Bonna) à Berlin (Frölicher)	Les «rénovateurs» suisses en Allemagne, comme E. Reiffer et E. Leonhardt – à la tête du «Bund der Schweizer in Deutschland» – continuent leur campagne haineuse contre la Suisse et ses autorités. Le DPF charge le Ministre Frölicher d'une nouvelle démarche auprès des autorités allemandes pour qu'elles mettent fin à ces activités.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	5.9.1941 L	Berlin (Frölicher) au DPF (Bonna)	Frölicher s'est entretenu avec le Secrétaire d'Etat von Weizsäcker: celui-ci estime difficile d'intervenir auprès des autorités internes du Reich pour obtenir l'interdiction du «Bund der Schweizer in Deutschland». Cet avis est partagé par Frölicher, qui souligne le peu de succès rencontré par cette association au sein de la colonie suisse.
A2	31.10.1941 L	DPF (Bonna) à Berlin (Frölicher)	Bonna charge Frölicher d'intervenir à Berlin contre le Suisse Franz Burri, directeur de l'agence de presse «IPA» – dont le siège a été formellement transféré à Budapest – qui a publié plusieurs attaques contre le Général Guisan et le Conseil fédéral.
95	28.8.1941 L	DPF à Rome et Berlin (Légations de Suisse)	La presse allemande et italienne a mis en cause la position de la Suisse face au communisme. Le DPF transmet aux Légations de Berlin et de Rome des informations détaillées sur les mesures déjà adoptées en Suisse contre le parti et la presse communistes.
354	8.5.1943 No	DPF (Pilet-Golaz)	Entretien entre Pilet-Golaz et l'ancien Conseiller fédéral Jean-Marie Musy. Ce dernier aimerait se rendre au congrès des journalistes européens organisé par l'Allemagne à Vienne. Les impressions de Musy sur son dernier voyage en Allemagne, où il a notamment rencontré Himmler qu'il connaît bien. L'atmosphère en Allemagne et en France. La menace du communisme. Pour Musy, l'Allemagne est loin d'avoir perdu la guerre, mais ce sont les Etats-Unis qui en seront les vainqueurs. La presse suisse en France et «La Jeune Suisse».

VI. DOCUMENTS

1

E 2001 (D) 3/328

Notice interne du Département politique [1]

Copie *[Berne]*, 15 janvier 1941

La «question» de M. H. Oprecht[2] n'est peut-être pas aussi innocente qu'il ne pourrait le paraître à première vue. On peut, en effet, se demander si M. Oprecht ne sert pas, consciemment ou inconsciemment, d'outil à la presse de gauche qui s'est livrée tout récemment à une levée de boucliers contre les correspondants de journaux suisses à Berlin. Si ces craintes devaient être fondées, quel usage sera-t-il fait de la réponse à la «question Oprecht»?

1. *Correspondants suisses à Berlin.* Le règne des Caratsch, Meyer etc. comme représentants des journaux suisses en Allemagne a eu, sur nos relations avec le Reich, les effets désastreux que nous connaissons[3]. Les rédactions ont fini par se rendre compte de la situation et, cédant à toutes sortes de pressions exercées sur elles, elles ont désigné de nouveaux correspondants qui s'acquittent de leur tâche avec tact et consciencieusement. La nouvelle équipe est bien vue des autorités allemandes qui, il y a quelques semaines, lui ont offert un dîner officiel. Ces faits sont connus de la presse socialiste suisse qui a saisi le prétexte d'une visite de certains correspondants de journaux suisses à Berlin aux camps de prisonniers anglais et français (la «Berliner Illustrierte Zeitung» a publié de nombreuses photographies à ce sujet) pour se livrer à une campagne désagréable contre ces journalistes. Il est à noter (ce détail a son importance ainsi que nous le verrons plus bas) que la presse socialiste suisse a fait une place spéciale dans cette attaque à M. Heer, tandis que pour des raisons que l'on s'explique difficilement, elle a ignoré M. Schwarz de la «Neue Zürcher Zeitung».

2. *Attachés de presse.* Le seul poste de ce genre qui ait été créé est celui de Londres[4]. L'expérience n'est pas encourageante. A Rome, nous avons un «agent de presse» en la personne de M. Hodel de la «Neue Zürcher Zeitung» qui nous rend des services très appréciables[5]. Son activité consiste à rédiger des rapports de presse, des rapports sur ce qui se dit dans les milieux des journa-

---

1. *Cette notice est rédigée par C. Rezzonico, Chef du Service de la presse et de la propagande du DPF, puis lue par P.A. Feldscher, Chef-suppléant de la DAE du DPF.*
2. *Datée du 10 janvier 1941, la «question» du Conseiller national H. Oprecht est ainsi formulée:* Die deutsche Presse hat in der letzten Zeit wiederum heftige Angriffe auf die Schweiz gerichtet. Ist die schweizerische Gesandschaft in Berlin deswegen vorstellig geworden? Wäre es nicht richtig, einen Presseattaché bei der Gesandschaft in Berlin zu ernennen? *Le procès-verbal de la séance des 20 et 21 janvier de la Commission des pleins-pouvoirs du Conseil national n'indique pas de réponse du Chef du DPF.* (E 7800/1/158).
3. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 327, 329 et 338. Cf. aussi le rapport de Frölicher du 17 juillet 1941 sur l'activité de la Légation de Suisse à Berlin en 1940, en particulier p. 8,* E 2400 Berlin/10.
4. *Sur la nomination d'E. Kessler, cf. DDS, vol. 13, N° 180, n. 10.*
5. *Cf. notamment* E 2001 (D) 3/16 *et* E 2200 Rom 24/9-10.

listes et dans les conférences de presse; l'agent officieux a réussi à placer, jusqu'à l'entrée en guerre de l'Italie, dans la presse de la Péninsule, toute une série d'articles tirés de notre «Bulletin pour l'information de la presse étrangère»[6] qui ont été de la plus grande utilité.

Interrogé sur la question de savoir s'il estimait que la création d'un poste *d'attaché de presse à Berlin* serait indiquée, M. le Ministre Frölicher répondit négativement[7]. A la fin de l'année dernière cependant, il nous exposa que celui de ses collaborateurs chargé des questions de presse n'étant pas admis aux conférences de presse organisées par les Ministères, il y aurait avantage à ce qu'un journaliste suisse soit chargé d'informer la Légation de ce qui se dit à ces conférences. M. Frölicher proposa de désigner M. Heer, à titre d'essai, et nous avons obtenu du Département des finances le crédit nécessaire pour verser à M. Heer une indemnité mensuelle de 200 fr.[8]. Revenant à l'attaque de la presse socialiste, nous nous demandons si celle-ci n'est pas au courant de ce fait également et si elle ne vise pas à faire remplacer M. Heer par une autre personne, probablement un journaliste, auquel il serait donné le titre d'attaché de presse et qui devrait influencer à sa manière, les correspondants suisses en Allemagne.

3. *Situation à la Légation de Suisse à Berlin.* Les questions de presse sont traitées par le conseiller de la Légation. Le soussigné, à l'occasion d'un récent entretien qu'il a eu avec M. Frölicher, a exposé à ce dernier les raisons pour lesquelles, à son avis, M. Kappeler n'était peut-être pas la personne la mieux qualifiée pour s'occuper de ce genre de questions (Kappeler a déjà beaucoup à faire en sa qualité de conseiller et son temps est limité, il n'est peut-être pas assez souple et pas suffisamment mondain. M. Soldati ferait certainement mieux.) Le Ministre Frölicher partage en partie la manière de voir du soussigné, mais tient, ce que nous comprenons – à ménager les susceptibilités de son principal collaborateur. Il avait promis d'examiner cette question à son retour à Berlin.

En ce qui concerne *les démarches* entreprises à Berlin touchant la presse, il y a lieu de relever ce qui suit: L'attitude d'une grande partie de nos journaux jusqu'au mois de juin 1940, était certainement de nature à contrecarrer tous les efforts de M. Frölicher en vue de mettre un terme à la «guerre de presse». Notre Légation était placée devant une tâche ardue; se serait-elle laissée décourager? Il fut un temps, en tout cas, où elle n'entreprenait pas volontiers des démarches de ce genre et répondait aux instructions que nous lui transmettions à cet effet, en attirant notre attention sur l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait d'intervenir en raison de l'attitude répréhensible de nos journaux. A la suite de l'amélioration qui s'est manifestée au cours des derniers six mois, la Légation s'est montrée moins timide. Il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'il existe à Berlin diverses instances compétentes en matière de presse: le Ministère des

---

6. *Dès octobre 1939, le DPF édite un* Bulletin de propagande politique *qui est intitulé dès 1940* Bulletin pour l'information de la presse étrangère. *Cf.* E 2001 (D) 2/30 *et* E 4450/6106.

7. *Cf. la lettre de Frölicher du 29 juin 1939,* E 2001 (D) 3/26.

8. *Cf. la lettre du Directeur de l'Administration fédérale des Finances, J. Oetiker, à la DAE (à la suite d'une lettre de F. Kappeler du 11 octobre 1940 et de H. Frölicher du 21 novembre 1940,* E 2001 (D) 3/26).

Affaires étrangères, le Chef de presse du Ministre, le Service de presse du Ministère et les diverses sections du Ministère de la Propagande qui aime à «faire cavalier seul». La Légation est surtout en rapport avec les bureaux du Ministère des Affaires étrangères. M. Frölicher a saisi diverses *occasions* pour parler de la presse à M. le Ministre von Weizsäcker. Il a entrepris ces derniers temps plusieurs démarches auprès du Chef de presse. M. le Ministre Köcher, au cours de son récent passage à Berlin, s'est occupé de cette affaire également. Nous avons l'impression que tous ces efforts conjugués, ajoutés à nos propres efforts auprès de l'attaché de presse allemand à Berne, ont eu un certain résultat. Les attaques de la presse allemande contre la Suisse ont, depuis une dizaine de jours, diminué d'intensité.

Les dernières campagnes ont été provoquées par deux articles de M. Oeri dans les «Basler Nachrichten». Dans le premier, paru il y a un mois ou deux, il prenait la défense des juifs à l'occasion de la promulgation par le Gouvernement de Vichy de la nouvelle législation antisémite[9]. Dans le second, il criti-

---

9. *L'article en question ayant été publié dans le numéro 292 du 24 octobre 1940 des* Basler Nachrichten, *Frölicher écrit le 26 octobre à la DAE du DPF:* In einer Zeit, wo die Schweizerische Regierung und alle guten Schweizer ihre Hauptaufmerksamkeit darauf richten sollten, alles zu tun, um die Unabhängigkeit unseres Landes durch eine kritische Periode zu retten, scheint es mir höchst unangebracht, dass der Leiter eines der angesehensten Blätter sich zum Anwalt der Juden gegenüber dem deutschen Antisemitismus macht und dadurch bei der massgebenden Kreisen in Deutschland Verärgerung hervorruft. (E 4450/113). *La DAE transmet cette lettre à la DPR, le 29 octobre 1940, en précisant:* L'exposé de M. Oeri n'avait pas échappé à notre attention et n'avait pas manqué de nous frapper. On peut se demander si le moment est bien choisi pour prendre d'une façon aussi ouverte parti pour les Israélites persécutés. (E 4450/113). *Oeri répond par une lettre du 4 novembre 1940:*

[...] Sachlich habe ich zum Inhalt der beiden Schreiben zu bemerken, dass ich meinen Artikel vom 24. Oktober nicht geschrieben habe *obschon*, sondern *weil* ich wie alle guten Schweizer meine Hauptaufmerksamkeit darauf richte, die Unabhängigkeit unseres Landes durch eine kritische Periode hindurchzuretten. Zur Wahrung unserer Unabhängigkeit gehört es meines Erachtens, dass unser Volk von der Nachahmung der antisemitischen Exzesse unserer Nachbarländer abgehalten wird. Angesichts der bei uns schon sehr regen antisemitischen Hetzerei nach ausländischem Vorbild scheint mir das direkt nötig. Selbstverständlich muss es in anständigen Formen geschehen. Diese glaube ich durchaus gewahrt zu haben. Auch weiss ich, dass man nicht permanent über solche Dinge schreiben, sondern unnötige Verstimmungen vermeiden soll. Aber die Einführung der antisemitischen Gesetzgebung in Frankreich war meines Erachtens ein wichtiger Anlass, der nicht mit Schweigen übergangen werden durfte. Der Moment war also nicht «mal choisi». Schliesslich dürfen die innerschweizerischen Ansprüche an die eigene Presse doch nicht ganz vor den Befürchtungen einer «Verärgerung» im Ausland zurücktreten.

Die «Basler Nachrichten» bestreben sich unter den gegenwärtigen Zeitumständen mehr denn je, ihren Lesern ein objektives Bild von den Leistungen ausländischer Staaten zu geben, gleichviel welches Regierungssystem dort herrscht.

[...] Mit diesem Bestreben folgen sie übrigens wiederholten Winken aus dem Bundeshaus. Aber das Korrelat der Information über solche Dinge, die das Ausland gerne besprochen sieht, ist, dass unserm Publikum dann auch das unterbreitet wird, was man draussen lieber ignoriert sehen würde. Sonst entsteht eine ganz einseitige Beeinflussung der schweizerischen Leserschaft. Einer solchen wäre vielleicht gänzliches Beschweigen sowohl des Genehmen wie des Ungenehmen als das kleinere Übel noch vorzuziehen. Wir dürfen nicht gar zu «gleichgeschaltet» ausse-

quait assez vertement le discours de Hitler aux ouvriers [10]: M. Oeri accusait Hitler de ne pas connaître l'évolution de la situation des ouvriers en Grande-Bretagne et soulevait le problème des responsabilités de la guerre. «Churchill», écrivait-il plus ou moins, «a toujours déclaré qu'il ne voulait pas la guerre. La responsabilité pour le présent conflit doit être cherchée dans le national-socialisme.» Des campagnes de presse sont souvent déclenchées en Allemagne au sujet d'un mot paraissant dans un journal suisse: Par exemple, l'Allemagne n'admet pas qu'on parle de «terrorisation» des populations civiles.

4. Le prochain Bulletin confidentiel de la Commission Consultative de presse, dont le service est fait à toutes nos principales rédactions, contiendra des indications utiles sur cette matière [11].

5. Eu égard à ce qui précède, nous nous demandons s'il ne serait pas indiqué de faire en sorte que M. Oprecht retire sa «question».

6. Le cas échéant, on pourrait répondre à peu près ce qui suit (en tenant compte du fait que la presse socialiste pourrait éventuellement en faire usage à sa façon:

«La Légation de Suisse à Berlin, les Consulats généraux et Consulats de Suisse en Allemagne suivent très attentivement la presse allemande et présentent régulièrement des rapports à ce sujet à la Division des Affaires étrangères. La Légation intervient auprès du Gouvernement allemand chaque fois que les circonstances l'imposent. Elle le fait, si nécessaire et dans les cas urgents, de sa propre initiative et complète sa démarche sur la base des instructions qu'elle reçoit du Département politique. Le résultat des efforts de la Légation ne passe pas inaperçu et les périodes de calme qui se manifestent de temps en temps dans les attaques de la presse allemande contre la Suisse en fournissent la preuve. Depuis une dizaine de jours, par exemple, ces campagnes de presse ont diminué considérablement d'intensité. Elles sont souvent provoquées par des articles, peut-être imprudents, paraissant dans nos propres journaux. Ce fut le cas tout particulièrement dans les deux dernières polémiques de la presse allemande à

---

hen. Stellen wir uns überhaupt stumm, so bedeutet dies freilich eine traurige Kapitulation vor der unser Land überflutenden ausländischen Propaganda. Dieser würde dann gar kein Damm in Gestalt der Schweizerpresse mehr gegenüber stehen. (E 4450/113).

10. *Cf. la lettre du 20 décembre 1940 de Frölicher à la DAE:*

In Nr. 601 vom 20. dieses Monats polemisiert die «Berliner Börsen-Zeitung» in dem beigefügten Artikel «Ihr Ausgangspunkt» gegen einen Leitartikel des Chefredaktors der «Basler Nachrichten», der sich mit der Rede Hitlers vor den Berliner Rüstungsarbeitern befasst. Auch ich habe an dem Artikel von Herrn Dr. Oeri Anstoss genommen. Ohne Rücksicht auf die Interessen unseres Landes wird immer wieder Kritik geübt und das Negative hervorgesucht, statt dass man sich bemüht, in einem solchen Fall auch das Positive und Verbindende in den Kreis der Betrachtungen zu ziehen, das in diesem Fall in den sozialen Bemühungen Hitlers liegt. (E 2001 (D) 2/129).

11. *Rezzonico a ajouté à la main à la fin de ce paragraphe:* (activité de la Légation).

Cf. dans la collection des Bulletins confidentiels de la Commission mixte presse-politique de l'Association de la Presse suisse et de la Société suisse des Editeurs de Journaux, notamment le N° 19, daté du 16 janvier 1941. Parmi les questions politiques relatives à la presse, sont abordées les activités des diplomates suisses ainsi que la décision du Conseil fédéral de créer un Bureau de liaison pour les questions de presse.

l'égard de la Suisse. Les questions de presse sont traitées à la Légation par le premier collaborateur du chef de poste. Ce dernier estime pouvoir se dispenser des services d'un attaché de presse spécialisé.»

2

E 1004.1 1/405

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 21 janvier 1941

85. Schweizerisch-spanische Wirtschaftsverhandlungen

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 16. Januar 1941

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«Seit Anfang Dezember 1940 ist der Transit von Gütern von und nach der Schweiz durch Spanien völlig unterbunden. Nach Meldungen der schweizerischen Gesandtschaft in Madrid [1] besteht diese Transitsperre einzig gegenüber der Schweiz. Eine grosse Menge von Ein- und Ausfuhrgütern ist sowohl an der spanisch-portugiesischen wie auch an der spanisch-französischen Grenze aufgehalten und zum Teil wegen ungenügenden Lagerungsmöglichkeiten schwerer Schädigung ausgesetzt.

Die bisherigen Bemühungen unserer Gesandtschaft in Madrid zur Aufhebung der Transitsperre sind ergebnislos geblieben. Aus ihren Berichten geht hervor, dass die Gründe für die Aufrechterhaltung der Transitsperre teils technischer Natur (Wagen- und Kohlenmangel), teils psychologischer Art sind. Der anscheinend auf spanischer Seite vorhandene schlechte Wille darf wohl mit einem Vorschlag zusammengebracht werden, den der neue spanische Handelsminister, Demetrio Carceller, vor einiger Zeit gemacht hat. Er schlug vor, die Schweiz solle ihre blockierten Getreidemengen an Spanien abgeben und dafür Ersatz aus Getreidelieferungen erhalten, welche Spanien von Deutschland in Aussicht gestellt worden seien.

Die Handelsabteilung hat diesen Vorschlag aufgenommen und ist wegen seiner Verwirklichung mit den britischen Blockadebehörden und der Eidg. Getreideverwaltung in Verbindung getreten. Inzwischen haben die britischen Behörden sämtliche bisher westlich Gibraltar zurückgehaltenen Ladungen Brotgetreide sei es zum Verkauf in Portugal und Spanien, sei es zum Weitertransport nach der Schweiz freigegeben. Diese Freigabe erfolgte, um den brachliegenden Schiffsraum für England und Griechenland verfügbar zu machen. Eine Abtretung «blockierte» Getreidemengen an Spanien kommt somit nicht mehr in Betracht.

---

1. *Cf. annexe au présent document.*

Andererseits besteht heute trotz des neuen spanisch-britischen Handelsabkommens, welches Spanien grosse neue Getreidezufuhren erlaubt, in Spanien eine ausgesprochene Getreideknappheit. Es bestünde deshalb wohl die Möglichkeit, durch die sofortige Abtretung eines Teils des freigewordenen schweizerischen Getreides an Spanien von dessen Regierung Konzessionen mit Bezug auf die Transitsperre zu erwirken. Diese letztere bedeutet trotz des langsam wieder in Gang kommenden Seeverkehrs zwischen Lissabon und Genua ein solches Hindernis für die schweizerische Landesversorgung und den schweizerischen Export, dass ihre Behebung einen vorübergehenden Verzicht auf eine schwierig zu bewerkstelligende und zeitraubende Zufuhr eines Teils der freigewordenen Getreidemengen sicher rechtfertigen würde. Es kann dies umso eher verantwortet werden, als Teile dieses Getreides dem sicheren Verderb oder sonstigen Verlust ausgesetzt sind, wenn sie nicht rasch dem Verbrauch zugeführt werden können.

Das Kriegs-Ernährungs-Amt wäre bereit, ca. 20 000 Tonnen in Spanien und Portugal liegendes Getreide (je etwa zur Hälfte Brotgetreide und Futtergetreide) zur Verfügung zu stellen gegen die Zusicherung der spanischen Regierung, entsprechende Ersatzlieferungen aus ihren künftigen Getreideeinfuhren im Verlaufe des ersten Halbjahres 1941 an die Schweiz zu machen. Die technische Durchführung der Transaktion hätte durch Verkauf an die spanische Regierung und künftigen Rückkauf der entsprechenden spanischen Getreidemengen zu geschehen.

Da das Kriegs-Ernährungs-Amt die in Frage kommenden Getreidemengen zur Zeit nicht aus eigenen Beständen abgeben kann, sollte es ermächtigt werden, im Sinne des Bundesratsbeschlusses vom 15. November 1940[2] über die Futtermittelversorgung im notwendig werdenden Ausmass auch auf Brotgetreidebestände privater Getreideimporteure zu greifen. Für Futtermittel ist die Zentralisation des Einkaufs bereits am 20. November 1940 in Kraft getreten; für Brotgetreide ist das Volkswirtschaftsdepartement ermächtigt, den Zeitpunkt des Inkrafttretens dieses Beschlusses festzusetzen. Eine entsprechende Verfügung ist in Vorbereitung.

Gegen die vorschussweise Abtretung der genannten Getreidemengen ist von der spanischen Regierung eine entgegenkommendere Haltung auf dem Gebiete der Landtransporte durch Spanien sowohl mit der Eisenbahn wie mit Motorlastwagen zu erreichen. Die bestehende Transitsperre muss aufgehoben und für die Führung künftiger Transporte insbesondere für den Abtransport der jetzt zurückgehaltenen schweizerischen Waren müssen durch die spanische Regierung bestimmte Zusicherungen gegeben werden. Ebenso ist die Benützung der heute in schweizerischen Diensten stehenden spanischen Schiffe[3] sicherzustellen.

Um die Verfügung über die notwendigen Eisenbahnwagen sicherzustellen, ist in den Verhandlungen ein Plan aufzunehmen und zu verfolgen, der bereits in jüngsten Besprechungen zwischen der schweizerischen Gesandtschaft in

---

2. Arrêté du Conseil fédéral tendant à assurer l'approvisionnement du pays en céréales et en denrées fourragères *(RO, 1940, vol. 56, II, pp. 1870-1875).*

3. *Cf.* E 2001 (D) 2/233 *et* 247.

Madrid und den spanischen Behörden in vorläufiger Weise erörtert wurde. Die Schweiz würde sich bereit erklären, wenigstens 200 reparaturbedürftige spanische Eisenbahnwagen auf ihre Kosten wieder in Stand stellen zu lassen, wogegen sich die spanische Regierung zu verpflichten hätte, diese Wagen ausschliesslich für den Transport von Waren von uns nach der Schweiz für die Kriegsdauer zur Verfügung zu stellen. Die Aufwendungen werden auf ca. 250000 Franken geschätzt. Die Entnahme dieser Summe aus den Arbeitsbeschaffungs- und Exportförderungskrediten des Bundesamtes für Industrie, Gewerbe und Arbeit liesse sich im Hinblick auf die grosse Bedeutung der Wiederingangbringung der Transporte durch Spanien für den schweizerischen Exporte und unsere Landesversorgung wohl rechtfertigen. Es ist der in Spanien bestehenden ausserordentlichen Situation nur mit ausserordentlichen Mitteln zu begegnen.

Die Verhandlungen sollten sofort aufgenommen werden, da die angespannte Versorgungslage in Spanien für die Durchsetzung der schweizerischen Wünsche zur Zeit günstig ist und da die spanische Regierung ihre ablehnende Haltung mit Bezug auf sehr wünschbare Erleichterungen der Durchfuhr schweizerischer Güter wünschbare Erleichterungen der Durchfuhr schweizerischer Güter aufrecht hält. Eine direkte Fühlungnahme mit den kompetenten spanischen Regierungsstellen durch eine schweizerische Delegation erscheint als notwendig.»

Auf Grund der vorstehenden Darlegungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1.) In Madrid sollen sofort Verhandlungen aufgenommen werden; der vorliegende Bericht wird im Sinne von Instruktionen an die Verhandlungsdelegation genehmigt.

2.) Als Unterhändler werden bestimmt:

Prof. P. Keller, Delegierter für Handelsverträge;

Dir. W. Laesser, Chef der eidg. Getreideverwaltung;

P. Brand, als Vertreter des Kriegs-Transport-Amts in Madrid;

Jean Wüst, Zürich, Vizedirektor der Schweiz. Rückversicherungsgesellschaft als Vertreter des Versicherungs-Pools;

Ch. Braendli, Basel, als Experte für Automobil-Transportfragen;

Dr. M. Fumasoli, Legationsrat bei der schweizerischen Gesandtschaft in Madrid.

Herrn Direktor Laesser wird gestattet, sich für die Bearbeitung der Getreide-Verkäufe an Spanien von einem seiner Beamten in der Eigenschaft als Sekretär der Delegation begleiten zu lassen[4].

---

4. *Ces négociations aboutissent à la signature, le 27 mars suivant à Madrid, d'un Accord entre le Gouvernement espagnol et le Gouvernement suisse concernant les transports, accord accepté le 17 avril par le Conseil fédéral (cf. procès-verbal N° 587, daté du même jour:* E 1004 1.1/408). *Ce texte résume ainsi les points essentiels de l'accord:*

1. Die spanische Regierung verpflichtet sich, dem schweizerischen Kriegstransportamt 50000 Tonnen Schiffsraum, wovon 10000 Tonnen für den Transatlantikverkehr und 40000 Tonnen für den Pendelverkehr im Mittelmeer zur Verfügung zu stellen. Für den letzteren wurde

ein fixer Preis von 27 Dollars pro Tonne für die ganze Dauer der Verfügbarkeit festgelegt. Die ursprüngliche spanische Offerte lautete auf 23 Dollars und wurde plötzlich zurückgezogen; die spanische Regierung wollte unsere Charterungen dem «freien Marktpreis» überlassen. Mit Rücksicht auf die von der Schweiz zugesagte Vorausbezahlung der Transportdienste in der Form eines zu eröffnenden Dollar-Kredits erachtete die schweizerische Delegation eine solche Basis für unannehmbar. Es ist schliesslich gelungen, sich auf einen etwas höheren Festpreis zu einigen, der in Anbetracht der bereits bestehenden Marktlage und der Unsicherheit der künftigen Entwicklung durchaus nicht als übersetzt erscheint. Die zugesagte Tonnage bleibt bis zur vollen Amortisation des Kredits zur Verfügung der Schweiz.

In Anbetracht der spanischen Verkehrsverhältnisse darf die Bereitstellung des angeführten Schiffsraums als eine anerkennenswerte spanische Anstrengung bezeichnet werden.

2. Die spanische Regierung verpflichtet sich, täglich bis zu maximal 25 mit für die Schweiz bestimmten Gütern beladene portugiesische Eisenbahnwagen an der spanisch-portugiesischen Grenze abzunehmen und durch Spanien zu führen. Im weitern verpflichtet sie sich, der Schweiz die von ihr auf eigene Kosten in Portugal zu reparierenden ca. 200 spanischen Eisenbahnwagen für die Dauer von 12 Monaten, vom Tage ihrer Inbetriebnahme an gerechnet, zum ausschliesslichen Transport schweizerischer Güter zu überlassen. Mehr war zur Zeit hinsichtlich spanischer Wagenstellung aus einer Reihe von Gründen nicht zu erreichen.

[...]

3. Als teilweisen Ersatz für mangelnde Eisenbahntransporte hat die spanische Regierung der Schweiz den Abtransport schweizerischer Güter mit hundert schweizerischen Lastwagen zugesagt. Die solchen Strassentransporten bisher entgegenstehenden Bedenken der spanischen Zollbehörden konnten in den Verhandlungen überwunden werden. Spanien verpflichtet sich zur Lieferung der notwendigen Treibstoffe und lässt Wagen und Ersatzteile im Freipassverkehr zu. Die für die Treibstoffe geforderten Preise sind tiefer als in der Schweiz, und ebenso erscheinen die für die Strassenbenützung und den Lastwagenbetrieb auferlegten Taxen den Fachleuten als durchaus tragbar.

Es ist damit der Schweiz die Möglichkeit geboten, einen Teil der in Spanien liegenden Waren und der Transitgüter in beiden Richtungen mit eigenen Transportmitteln zu befördern, eine Möglichkeit, die nach Ansicht der schweizerischen Delegation und auf Grund ihrer Kenntnis der Lage in Spanien möglichst bald und voll durch einen straff organisierten Betrieb genutzt werden sollte.

B.

Die schweizerische Gegenleistung besteht im wesentlichen in der Eröffnung eines Dollar-Kredits in der Höhe von 8 Millionen, der mit 2 Millionen unter dem in den bundesrätlichen Instruktionen vom 4. März 1941 genannten Maximum bleibt. Die Amortisation des Kredits soll durch die schweizerischen Einzahlungen für spanische Transportdienste zu Wasser und zu Land geschehen und kann bei Andauern der gegenwärtigen Lage im Mittelmeer noch im Verlaufe dieses Jahres erwartet werden.

Für die Inanspruchnahme des Kredits ist ein bescheidener Zins vorgesehen worden. Die Kreditsumme wird in 2 Raten (5 und 3 Millionen) zur Verfügung gestellt; die 2. Rate erst nach erfolgter Inbetriebnahme der gesamten Tonnage, welche für den Pendelverkehr vorgesehen ist. Von dieser 2. Rate sind Rückstellungen in der Schweiz im Ausmass von über 10 Millionen Franken für die Bezahlung der der spanischen Regierung auf Grund eines besondern Vertrags mit der eidg. Getreideverwaltung abgetretenen 5600 Tonnen Getreide sowie für die teilweise Bezahlung der durch eine grosse spanische Eisenbahngesellschaft bereits 1936 in der Schweiz bestellten elektrischen Lokomotiven, welche teilweise lieferbereit sind, ausbedungen.

[...]

Le texte original de l'accord, non publié, se trouve in K I.1238. *Pour des copies de ce texte, cf. aussi* E 7800/1/30.

ANNEXE

E 2001 (D) 2/244

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye,
à l'Office de Guerre pour les Transports du Département de l'Economie publique

Copie
L Urgente

Madrid, 4 janvier 1941

UTILISATION DES LIGNES DE NAVIGATION ESPAGNOLES POUR LES EXPORTATIONS SUISSES

[...]

Nous venons d'avoir une conversation avec le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Industrie et du Commerce [5] au sujet de la question de nos transports en général. A part les autres déclarations qu'il nous a faites, le Sous-Secrétaire d'Etat nous a dit, entre autres, que tous les bateaux espagnols avaient été, pour ainsi dire, réquisitionnés par le Gouvernement espagnol pour être envoyés en Argentine charger le maïs que le Gouvernement de Madrid a acheté dans le dit pays, afin de faire face à la situation très grave que l'Espagne traverse en matière d'approvisionnement. C'est vous dire que nos efforts pour envoyer des marchandises en Amérique du Nord et en Amérique Centrale, au moyen de bateaux espagnols, paraissent destinés à demeurer sans succès. Il est possible, cependant, que certaines compagnies, telle que la «United States Lines» maintiennent leur service avec l'Amérique du Nord. Nous pouvons l'admettre en tout cas pour le moment.

Pour ce qui a trait au transit par l'Espagne en général, le Sous-Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie nous a dit: que l'Espagne traversait une crise extrêmement grave au sujet de l'approvisionnement; que durant le mois de décembre elle n'avait réussi à transporter d'Argentine en Espagne qu'environ 20 000 tonnes de maïs, ce qui représente, par rapport aux nécessités d'approvisionnement, une goutte d'eau dans la mer; que le mois prochain, l'Espagne pourrait peut-être transporter environ 70 000 tonnes, ce qui représente également une quantité extrêmement réduite, toujours par rapport aux besoins courants; que ce n'est qu'en février ou mars que l'on pourra transporter une quantité de 120 000 tonnes de maïs de l'Amérique du Sud.

Le Sous-Secrétaire a ajouté que si cette situation est si grave et se passe de tout commentaire, la situation des transports dans le pays est encore plus grave; que plusieurs fabriques du Nord et du Sud viennent de fermer leurs portes parce qu'elles ne reçoivent pas le charbon nécessaire à leur fonctionnement et parce que les transports sont tellement insuffisants que les fabriques ne peuvent pas recevoir et expédier les articles indispensables; que les Allemands mêmes n'ont pas les wagons nécessaires pour transporter les marchandises qu'ils ont achetées; que, par conséquent, il ne voit pas la possibilité de nous donner une assurance quelconque en ce qui concerne nos propres transports. Il se demande même si nous réussirons jamais à faire transiter nos marchandises par l'Espagne. En plus de cela, les prétentions des Autorités du Blocus anglais sont extrêmes et l'Espagne doit «supplier» pour chaque envoi de marchandises. Pour ce qui nous concerne, je viens d'apprendre de Lisbonne que les Autorités britanniques refusent de laisser partir 8000 tonnes de sucre environ, qui se trouvent au Portugal et qui sont destinées à la Suisse.

Ainsi que vous le savez, à part les marchandises que nous avons au Portugal, nous avons un certain tonnage à Cadix, à Vigo et à Bilbao. Je ne vois pas comment nous pourrons effectuer le transport de ces marchandises.

[...]

J'en conclus que le transit à travers l'Espagne, qui nous a réservé tant de déboires et que la Légation a toujours d'ailleurs dépeint sous les couleurs les plus pessimistes, doit être écarté pour ainsi dire des plans de notre approvisionnement.

---

5. *M. Arburua.*

3

E 2001 (D) 3/316

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L BJ
Confidentielle

Berne, 22 janvier 1941

Le télégramme[1] que nous venons de vous envoyer vous apprend l'essentiel sur la négociation qui a commencé à Berne à la fin du mois de novembre entre le Département politique d'une part et l'Ambassade de France et la Légation d'Allemagne d'autre part, et qui s'est terminée à la mi-janvier par la libération des internés[2].

Vous voudrez bien trouver ci-joint, pour votre information, copie des deux communiqués (annexes 1 et 2) qui ont été donnés à la presse suisse, le premier le 15 janvier pour annoncer et expliquer la décision du Conseil fédéral[3], le

---

1. *Daté du même jour, non reproduit.*
2. *Sur ces négociations relatives au retour des internés français, cf. aussi DDS, vol. 13, surtout Nos 416 et 426.*

   Sur la question du retour des internés alsaciens et lorrains, cf. annexe III au présent document.
3. *Cf. PVCF No 46, du 14 janvier, intitulé:* Heimschaffung der französischen Internierten.

   Le Chef du DPF prononce un exposé:

   Der Vorsteher des Politischen Departements bittet um die Ermächtigung zur Zustimmung zur Heimschaffung der französischen Internierten unter den zwischen Frankreich und Deutschland vereinbarten Bedingungen. Dagegen erhebt allerdings England Einsprache. Doch erscheint dies nicht als gerechtfertigt und anderseits ist es für die Schweiz zu einer dringlichen Notwendigkeit geworden, die Heimschaffung unverzüglich zu bewerkstelligen, ansonst sich in Bälde grosse Unzukömmlichkeiten ergeben könnten.

   Es wird noch eine allfällige Mitteilung über die endgültige Haltung Englands erwartet. Sollte diese aber nicht eintreffen oder negativ lauten, so möchte das Politische Departement trotzdem heute abend schon die Zustimmungserklärung zur genannten Heimschaffung abgeben. Es soll der Presse folgende Mitteilung übergeben werden:

   «Die deutsche und die französische Regierung haben am 16. November 1940 unter sich eine Vereinbarung über die Freilassung der französischen Internierten in der Schweiz getroffen.

   Artikel 2 dieser Vereinbarung hat folgenden Wortlaut: «Der Entlassung der in der Schweiz internierten französischen Militärpersonen wird zugestimmt. Die Internierten sollen beim Überschreiten der schweizerischen Grenze demobilisiert und nach ihren Wohnorten entlassen werden, gleichgültig ob die Wohnorte im besetzten oder im unbesetzten Gebiet Frankreichs liegen.

   Die von den Internierten nach der Schweiz mitgeführte Kriegsausrüstung soll mit Ausnahme der Pferde, wegen deren eine Regelung erfolgt ist, den deutschen Militärbehörden übergeben werden».

second le surlendemain pour porter à la connaissance de l'opinion publique le message de gratitude du Chef de l'Etat français[4].

Ainsi que notre dépêche y a fait brièvement allusion, le gouvernement britannique est intervenu au cours des pourparlers entre la Suisse, l'Allemagne et la France.

Cette intervention s'est produite pour la première fois à la fin du mois de décembre, date à laquelle le Ministre de Grande-Bretagne a remis au Chef du Département politique une lettre accompagnée d'un aide-mémoire, documents dont vous voudrez trouver un exemplaire sous ce pli (annexes 3 et 4)[5].

Ainsi que vous le verrez, la Légation de Grande-Bretagne est venue tout d'abord aux informations, encore qu'elle ait tenu à marquer d'emblée que si les renseignements qu'elle possédait étaient exacts son gouvernement se verrait dans l'obligation de formuler une réserve expresse.

La lettre de M. Kelly revêtant plutôt le caractère d'une question, nous n'avons pas cru devoir aborder d'emblée les problèmes de droit, mais pouvoir nous borner à en appeler d'un gouvernement britannique informé de façon incomplète à un gouvernement britannique exactement renseigné.

C'est dans cet esprit que le Chef du Département politique a remis au Ministre de Grande-Bretagne, le 7 janvier 1941, un aide-mémoire dont un exemplaire

---

Der Bundesrat ist der Meinung, dass er den Pflichten der Menschlichkeit nicht gerecht würde, wenn er nicht zur Durchführung dieser Vereinbarung Hand böte, zumal er es tun kann, ohne den Verpflichtungen eines neutralen Staates zuwiderzuhandeln. Er hat deshalb die Rückkehr der französischen Internierten in ihre Heimat und die Rückgabe von Pferden an die französische Landwirtschaft, deren sie dringend bedarf, bewilligt. Was das Material des in der Schweiz internierten 45. französischen Armeekorps anbelangt, so hat Frankreich verlangt, dass es, anstatt ihm zurückgegeben zu werden, in seinem Namen und auf seine Rechnung dem Deutschen Reich ausgefolgt werde.

Das Schicksal der nichtfranzösischen Wehrmänner des 45. Armeekorp wird Gegenstand späterer Regelungen bilden.»

Der Rat stimmt sowohl der Absicht des Herrn Vorstehers des Politischen Departements als dem Entwurf der obigen Fassung der Pressemitteilung zu. (E 1004.1 1/405).

4. *Communiqué daté du 17 janvier, ainsi rédigé:* L'Ambassadeur de France a transmis à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, Chef du Département politique, à l'intention du Président de la Confédération, un message de gratitude du Chef de l'Etat français. Ce message est ainsi conçu: «Grâce à la généreuse décision prise par le Conseil fédéral de l'associer à l'exécution de l'accord intervenu le 16 novembre 1940 entre le Gouvernement français et le Gouvernement allemand, les premiers convois transportant nos soldats internés se préparent à quitter la Suisse pour la France, et près de 30 000 Français vont être rendus à leur pays.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir agréer, à cette occasion, mes remerciements personnels et ceux de mon Gouvernement.

J'y joins l'expression de la profonde reconnaissance du peuple français tout entier et plus particulièrement des familles de nos internés, mères, femmes et fiancées, pour l'accueil si émouvant dans sa spontanéité que les Autorités et le peuple suisses ont fait à nos soldats, pour les soins dont ceux-ci ont été l'objet durant les sept mois de leur séjour sur le territoire helvétique et enfin pour l'empressement apporté par le Gouvernement fédéral à régler, d'un commun accord, avec le Gouvernement français et le Gouvernement allemand, les questions relatives à leur libération.

Dans les heures présentes et par ces témoignages de sympathie agissante, la Suisse a su, une fois de plus, toucher le cœur de la France. Maréchal Pétain.»

5. *Du 26 décembre 1940, non reproduit.*

est joint à ces lignes (annexe 5)[6] et qui vous éclairera vous-même sur les données essentielles du problème.

Le Conseil fédéral a laissé s'écouler huit jours entre le moment où notre aide-mémoire a été remis au Ministre de Grande-Bretagne et celui où il a pris la détermination de mettre fin à l'internement des soldats français[7]. Il tenait en effet beaucoup à ce que les informations qui avaient été remises à M. Kelly eussent le temps de parvenir à Londres; il espérait même qu'un délai suffisant permettrait au gouvernement britannique d'informer son représentant à Berne de la réaction de Londres.

C'est pourquoi la décision du Conseil fédéral n'a été rendue publique que le 15 janvier. Le jour même, le Chef du Département politique a tenu à informer lui-même le Ministre de Grande-Bretagne de la décision qui avait été prise. Vous trouverez également sous ce pli un compte rendu de la conversation qui a eu lieu à ce propos entre M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz et M. Victor Kelly (annexe 6)[8].

Le gouvernement anglais ayant fait connaître qu'il n'insistait pas, nous ne comprenons pas les réactions de la presse anglaise auxquelles vous faites allusion. Elles nous paraissent déplacées et nous nous plaisons à espérer que les éclaircissements qui précèdent seront de nature à vous donner tous les apaisements que vous pouvez souhaiter.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/316

Le Département politique à la Légation de Grande-Bretagne à Berne

Copie
AM

Berne, 6 janvier 1941[9]

Les Autorités fédérales, qui ont fait étudier de très près et depuis longtemps, les obligations qu'impose à un Etat neutre l'internement de belligérants étrangers, ne peuvent souscrire à la thèse suivant laquelle la livraison à l'Allemagne d'une partie du matériel du 45e corps d'armée français, ensuite d'un accord franco-allemand à ce sujet, serait, en quoi que ce soit, un manquement à la neutralité.

Les Autorités fédérales sont convaincues que l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté britannique repose sur une connaissance insuffisante des faits et qu'il suffira que ceux-ci lui soient exactement connus pour le convaincre que le Conseil fédéral manquerait au devoir de l'humanité en ne prêtant pas la main à la réalisation des arrangements qu'ont pris les Gouvernements allemand et français en ce qui concerne les troupes internées en Suisse. Ces faits sont les suivants:

Le 19 juin 1940, le Commandant du 45e corps d'armée français a demandé à pouvoir faire passer en Suisse les troupes qui lui étaient subordonnées, afin qu'elles ne soient pas faites prisonnières par l'armée allemande. Ces troupes, fortes de près de 43 000 hommes, sont entrées en Suisse

6. *Cf. annexe I au présent document.*
7. *Cf. note 3 ci-dessus.*
8. *Cf. annexe II au présent document.*
9. *Remis le 7 janvier par Pilet-Golaz au Ministre Kelly.*

avec armes et bagages, notamment près de 6000 chevaux et 2000 véhicules automobiles. Elles ont été immédiatement désarmées [10].

La présence pendant six mois de près de 43 000 soldats étrangers internés sur territoire suisse a imposé aux Autorités suisses des charges extrêmement lourdes. Leur surveillance exige douze bataillons d'infanterie. L'entretien et l'habillement des internés ont aggravé les restrictions imposées à la population suisse dont le ravitaillement est entravé. Les frais de l'internement [11] se mon-

---

10. *Cf. DDS, vol. 13, rubrique VII.3:* Affaires sociales et humanitaires; internés et prisonniers de guerre. *Une partie des véhicules appartenant aux troupes françaises internées seront achetés par l'armée suisse. Cf. à ce propos la notice rédigée par J. Rossat pour le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, du 19 mars 1941: [...]* Le 19 février 1941, fut conclue, entre militaires suisses et allemands, une convention réglant l'achat par la Suisse d'une certaine quantité de véhicules automobiles. Aux termes de cette convention, et en tenant compte encore d'un supplément de voitures obtenu après coup, nous avons acheté, au total, 732 véhicules pour le prix de Fr. 686 200.–.

Cependant, il y a parmi ces 732 unités des voitures défectueuses qui seront démontées afin de servir à la réparation des autres. En fait, nous avons acquis un parc de plus de 500 voitures en excellent état. D'ailleurs, les automobiles achetées sont celles que notre armée attachait le plus de prix à conserver. (E 2001 (D) 3/317)

11. *Dans une note du 2 avril 1941 adressée à l'Ambassadeur de France, R. Renom de la Baume, Pilet-Golaz fournit une estimation plus précise des frais d'internement:* l'internement du 45e corps d'armée français a coûté, du début et jusqu'à fin janvier 1941, selon une évaluation modérée, 35 087 156 francs suisses. Cette dépense se répartit ainsi qu'il suit entre les différentes nationalités dont se composait le 45e corps:

Français:	Polonais:	Belges:
24 989 737.–	9 663 405.–	434 014.–

Le total indiqué ci-dessus est net, c'est-à-dire que les recettes réalisées par la Suisse sont déjà défalquées.

L'essentiel de ces recettes est constitué par les prestations de travail, les indemnités pour les matériaux employés, le produit de la vente des chevaux. Quant aux dépenses, elles comprennent, comme principaux chapitres, la subsistance et le logement des hommes et des chevaux, les transports (y compris le rapatriement), les soins médicaux, l'habillement, l'assistance, la surveillance. (E 2001 (D) 3/318).

Dans une notice datée du 20 septembre 1943, destinée à R. Kohli, S. Marcuard donne une nouvelle estimation de ces frais: le bilan des comptes de l'internement des troupes qui composaient organiquement le 45e corps d'armée français s'établissait comme suit au 30 avril 1943:

France	Fr. 22 222 171.67
Pologne	Fr. 49 777 728.11
Belgique	Fr. 753 311.55
	Fr. 72 753 211.33
Compte baraques	Fr. 5 305 556.35
	Fr. 78 058 767.68

De cette somme il y a lieu de déduire un montant de francs suisses 10 416 581.15 qui a été payé par la France en application d'une lettre annexée à l'échange de lettres du 30 mai 1941. Il semble que la France pourrait éventuellement faire un nouvel effort pour régler la dette subsistante qui atteint le montant de Fr. 67 642 186.53 (E 2001 (D) 3/318).

Dans une autre notice rédigée pour R. Kohli par un fonctionnaire du DPF, et datée du 28 septembre 1943, on lit que

Ils *[les Français]* reconnaissent les sommes dues au titre des frais d'internement des troupes françaises (22 222 171.67 *francs suisses*) à l'exclusion des dépenses occasionnées par les Polonais et les Belges (plus du double).

tent aujourd'hui à plus de vingt millions de francs suisses. Ces frais ne sont couverts que par le droit de rétention de la Suisse sur le matériel interné.

Le 16 novembre 1940, le Gouvernement allemand et le Gouvernement français ont conclu un arrangement apportant certains allégements aux dispositions de la convention franco-allemande d'armistice du 22 juin 1940. L'article 2 de cet accord, qui revêt la forme d'une lettre de l'Ambassadeur allemand Albrecht à M. Scapini, Ambassadeur de France, assure aux internés français en Suisse un sort plus favorable qu'aux prisonniers de guerre français en Allemagne. Il permet leur libération immédiate ainsi que la restitution des chevaux internés en Suisse à l'agriculture française, qui en a besoin, moyennant livraison à l'Allemagne du reste du matériel interné. La France a un très grand intérêt à l'exécution de cet accord.

Les Autorités suisses n'ont pas été consultées avant la conclusion de l'accord franco-allemand du 16 novembre 1940; elles auraient préféré qu'il fût conçu autrement. Mais elles ont dû se convaincre que cet accord formait un tout indivisible et qu'elles avaient le choix entre consentir à son exécution pleine et entière ou rendre inexécutable des stipulations qui apportent des allégements aux difficultés de la France, en même temps qu'elles assurent le retour immédiat dans leurs foyers de la majeure partie des soldats internés en Suisse.

Le Gouvernement fédéral fait le sacrifice de son droit de rétention sur le matériel du 45e corps d'armée français, alors que l'utilisation de la part la plus importante de ce matériel, c'est-à-dire les chevaux qui seront restitués à la France, lui aurait rendu, dans les circonstances présentes, des services. Il ne croit pas non plus devoir se refuser à livrer à l'Allemagne la part – dont l'intérêt est beaucoup moindre – du matériel interné que la France a cédée à cette puissance.

Le Gouvernement suisse ne saurait s'attendre à ce que le Gouvernement de Sa Majesté britannique soit moins sensible que lui aux raisons d'humanité qui le poussent à ne pas faire obstacle à la libération des internés français, même si une partie du matériel du 45e corps d'armée, dont l'Allemagne se serait rendue maîtresse en vertu de la convention d'armistice du 22 juin 1940 si ce matériel n'avait pas été interné en Suisse, doit lui être livrée aujourd'hui.

ANNEXE II

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz [12]

Berne, 15 janvier 1941 (à 17 h. 47)

Le Ministre d'Angleterre est venu auprès du chef du Département à 17 heures.

Il lui a immédiatement déclaré que, s'il n'avait pas été appelé, il aurait sollicité une audience. Il venait, en effet, de recevoir de son gouvernement l'avis que celui-ci, tout en réservant sa position juridique, vu les circonstances exceptionnelles et pour des considérations pratiques, sans que l'avenir puisse être en quoi que ce soit préjugé, n'insisterait pas en ce qui concerne la restitution des internés français et du matériel.

Je remercie immédiatement le Ministre, en ajoutant que je sais que c'est en grande partie à lui que je dois cette communication. C'était, en effet, pour lui parler des internés que je l'avais prié de venir. Les événements s'étaient un peu précipités. Nous n'avions plus le temps d'attendre. La France insistait beaucoup. Les internés eux-mêmes s'excitaient. D'un jour à l'autre, on pouvait

---

Depuis qu'ils ont payé un montant de 10 millions et demi de francs suisses environ, ils font la sourde oreille et n'accusent même pas réception des relevés de compte de l'internement adressés périodiquement à l'Ambassade de France à Berne par le Département Militaire. (E 2001 (D) 3/318).

Cf. aussi N° 153.

12. *Celui-ci a noté dans la marge:* Dicté en présence de M. Secrétan.

redouter des chocs en retour et le Conseil fédéral avait pris hier la décision[13] de prêter son concours à l'exécution de l'accord franco-allemand. Je n'avais cependant informé de la chose l'Ambassade de France et la Légation d'Allemagne que ce matin. J'avais renseigné les journalistes au début de l'après-midi. Je ne voulais pas que le Ministre d'Angleterre l'apprenne par la radio et les journaux. D'où mon désir de le voir à 17 heures. Je lui ai alors lu le communiqué[14]. Il a demandé de l'emporter. Je le lui ai laissé.

J'ai demandé au Ministre d'Angleterre s'il voulait bien me confirmer par écrit sa communication. Il m'a répondu qu'il faudrait qu'il en demande l'autorisation à son gouvernement, parce que les termes pouvaient avoir une importance et qu'on préférait traiter cela du point de vue pratique et non pas du point de vue formel. Je lui ai dit que je comprenais fort bien la chose; une lettre personnelle de sa part me suffirait. Il m'a dit qu'il allait immédiatement demander à Londres la permission de le faire, mais que je pouvais considérer sa communication comme officielle et que, par conséquent, je pouvais la porter à la connaissance du Conseil fédéral.

Après quoi, nous avons parlé des Polonais. Il m'a remis un aide-mémoire[15] qui ne demande rien, qui précise seulement l'opinion du gouvernement anglais. Je lui ai dit que, pour l'instant, le problème n'était pas actuel, que des négociations n'étaient pas engagées à ce sujet. Je lui ai répété que nous savions que, là, des considérations d'humanité agiraient peut-être en sens contraire, non pas comme pour les Français. Il a exprimé le désir que nous ne précipitions rien. Je ne lui ai pas caché que c'était également mon intention, à condition que les Polonais se conduisent convenablement.

Puis nous avons passé à la question des bombardements de Bâle et de Zurich[16]. Il n'a pas encore de réponse, mais West va faire un rapport et il n'est pas exclu que nous arrivions à une solution.

ANNEXE III

E 27/14481/3

Rapport du Chef d'Etat-Major du Commissariat fédéral à l'Internement, E. Marty[17]

BERICHT ÜBER DIE TÄTIGKEIT DER AUSWAHLKOMMISSION FÜR DIE FRANZ. INTERNIERTEN, DIE NACH ELSASS UND LOTHRINGEN ZURÜCKKEHREN WOLLEN ODER NICHT.

Streng vertraulich Bern, 30. Januar 1941

[...][18]

1. Die von der deutschen Gesandtschaft in Bern durch deren Militärattaché, Oberst von Ilsemann, am Montag, den 6.1.41 dem Eidg. Kommissär für Internierungen dienstlich vorgestellte

---

13. *Cf. note 3 ci-dessus.*
14. *Ibid.*
15. *Non reproduit. Sur les internés polonais cf. N° 4.*
16. *Cf. les PVCF N° 23 du 10 janvier, N° 243 du 18 février, N° 632 du 25 avril 1941*, E 1004.1 1/405-406 *et* 408. *Cf. aussi* E 2001 (E) 1968/113/124-125.
17. *Rapport transmis au Chef de l'Etat-Major Général, J. Huber, et au DPF.*
Sur la question du retour des internés alsaciens et lorrains, cf. aussi E 2001 (D) 3/317 *et* E 5795/528.
18. *La convention franco-allemande du 16 novembre 1940 a fixé les conditions pour le rapatriement des internés français. Avec l'accord du DPF, une commission allemande est venue en Suisse pour effectuer le tri des internés alsaciens et lorrains.*

Kommission für die Auswahl der franz. Internierten, welche im *Elsass* (Départements Haut-Rhin & Bas-Rhin) und *Lothringen* (Département Moselle) vor Kriegsausbruch 1939 ansässig waren, bestand aus den Herren:

Oberstlt. Graebe vom Oberkommando der Wehrmacht (O.K.W.)
Major Grohe » » » »
Oberregierungsrat Schmechel von der Gauleitung in Strassburg
Bürgermeister Sitzenstuhl von der Gauleitung in Lothringen
Herren Licht und Bopp (Polizeifunktionäre).

Mit dem Einverständnis des Chefs des Generalstabes der Armee und des Eidg. Polit. Departements, war Oberst i.Gst. Marty, Stabschef des Eidg. Kommissariates für Internierungen, der Kommission als *Missionschef* beigegeben. Als *Sekretär* war bezeichnet: Hptm. Egli, vom Eidg. Kommissariat für Internierungen. Ferner nahm an verschiedenen Tagen Herr Legationssekretär Rossat vom Eidg. Polit. Dept. an der Tätigkeit der Kommission teil.

[...]

3. Die gegen Ende November vom Eidg. Politischen Departement der deutschen Gesandtschaft überreichten *Listen der Elsässer und Lothringer* enthielten einschliesslich der am 3.1.41 zur Verfügung gestellten «Nachtragslisten» der «Nein-Sager» 3230 Namen, deren Inhaber sich auf Grund der vom Eidg. Kommissär für Internierungen angeordneten dienstlichen Anfrage vom August 1940, wie folgt entschieden hatten:

«Ja-Sager» (Rückkehr nach Elsass & Lothringen)	2888
«Nein-Sager» (Rückkehr nach dem übrigen Frankreich)	342
zusammen, wie oben	3230

Auf Grund der persönlichen *Einvernahmen* der Internierten und der *Entscheidungen der Aufnahmekommission* ergaben sich bis zum 30.1.41 folgende Stimmenzahlen:

A) Elsässer:		
Zur Rückkehr nach Elsass angenommen:	2195 = 76%	
Abgelehnt und zur Rückkehr nach Frankreich vorgemerkt:	680 = 24%	
		2875 = 100%
B) Lothringer:		
Zur Rückkehr nach Lothringen angenommen:	348 = 58%	
Abgelehnt und zur Rückkehr nach Frankreich vorgemerkt:	248 = 42%	
		596 = 100%
	Zusammen	3471

Der Vergleich mit den vom Eidg. Kommissariat für Internierungen vorbereiteten Listen ergibt: (siehe oben)

Listen		*Effektive Ergebnisse*
«Ja-Sager»	2888 = 89%	2543 = 73%
«Nein-Sager»	342 = 11%	928 = 27%
	3250 = 100%	3471 = 100%

4. Auffallend ist, dass die Zahl der «Nein-Sager» bezw. derjenigen, die nicht zur Rückkehr ins Elsass und nach Lothringen ermächtigt wurden, wesentlich höher ist, als man auf Grund der ursprünglichen, der deutschen Gesandtschaft zur Verfügung gestellten Listen, hätte erwarten sollen.

Zunächst ist darauf hinzuweisen, dass die Kommission kurz nach Beginn ihrer Arbeiten den Wunsch zum Ausdruck brachte, dass ihr ausser den im Elsass und in Lothringen vor Kriegsausbruch «Ansässigen» (domiciliés) auch diejenigen «gebürtigen» Elsässer und Lothringer vorgeführt werden sollen, die ihren Wohnsitz im übrigen Frankreich hatten. Die Kommission wollte auch diesen Leuten, die ihre Geschäfte oder Anstellung in Frankreich besassen, die Möglichkeit bieten, unter Aufgabe der bisherigen Tätigkeit die Rückkehr ins Elsass oder nach Lothringen zu

vollziehen. Es wurden deshalb der Kommission 241 Mann mehr vorgeführt, die sich aus solchen, mit dem Elsass und Lothringen nur noch lose verknüpften Elementen zusammensetzten.

Mit verschwindend kleinen Ausnahmen von einigen Mann begehrten diese Nachzügler nicht ins Elsass und nicht nach Lothringen heimzukehren, da sie weder ihre Familie, noch ihren bisherigen Broterwerb im Stiche lassen wollten.

5. Über die *Methoden*, die bei der Auswahl befolgt wurden und über deren innere Begründung uns die Mitglieder der deutschen Kommission mit aller Offenheit orientiert haben, sei «à titre documentaire» Folgendes festgehalten.

Wie aus dem Vergleich der «Ja-Sager»-Stimmen der Listen und der Endergebnisse hervorgeht, wurden im Allgemeinen diejenigen Leute, die *deutscher Herkunft* waren (Eltern und Grosseltern), die sich über frühere Tätigkeit auf eigenem Grund und Boden, Geschäft, Anstellung, ausweisen konnten, restlos angenommen und zur Rückkehr ins Elsass ermächtigt.

Eine mehr oder weniger deutliche *Ablehnung* erfuhren diejenigen Heimkehrer, die mit Innerfranzösinnen verheiratet sind *(Mischehen)*. Je jünger Frau und Kinder waren, desto eher rechnete die Kommission mit einer raschern *Assimilierung und Überführung* des bischer französisch orientierten Haushalts in deutsche Verhältnisse, einschliesslich der Kindererziehung.

Wenn der Internierte, der beabsichtigt hatte ins Elsass oder nach Lothringen zurückkehren zu können, gar nicht oder nur sehr wenig Deutsch reden konnte, erfolgt meistens Ablehnung, weil die heutigen Behörden in Stadt und Dorf von Elsass und Lothringen die französische Sprache nicht mehr dulden wollen. Die Bedingungen für die Rückkehr nach dem Elsass (Départements Haut-Rhin und Bas-Rhin) wurden i.allg. etwas kulanter gehandhabt, als diejenigen für Lothringen. Für das Département Moselle war die nach deutschen Begriffen notwendig gewordene Ausweisung von Elementen französischer Herkunft, die schon im November 1940 grössten Teils durchgeführt war, auch bei der Heimschaffung der Internierten wegleitend. Es kann in diesem Zusammenhang daran erinnert werden, dass der westliche Teil von Lothringen, dessen Umgangssprache schon vor 1918 französisch war, zum grössten Teil evakuiert, d. h. die Bevölkerung französischer Muttersprache ausgewiesen und nach dem unbesetzten Frankreich abgeschoben worden ist. Deshalb wurden auch die dort beheimateten Internierten nicht angenommen oder es wurde ihnen auf Grund vorhandener Ausweisungslisten mitgeteilt, wenn sich ihre Angehörigen nicht mehr in der Heimat aufhalten. In den meisten Fällen waren die Internierten darüber schon aus Briefwechsel orientiert und begehrten sie selbst die Rückkehr nach dem unbesetzten Frankreich oder, was sehr schwierig sein wird, die Rückkehr durch die Demarkationslinie in die benachbarten, noch vollständig französischen Départements Meurthe & Moselle und Vosges (z. B. Nancy) zu erwirken.

Als Folge der in Lothringen zur Zeit im Zuge befindlichen einschneidenden Verdeutschung ergibt sich die verhältnismässig grosse Zahl der «Nein-Sager» für Lothringen, d.h. derjenigen, die nicht dorthin zurückkehren.

Fast allgemeine Ablehnung erfuhren die Berufs-Militär-Personen (actives), die keinen Zivilberuf nachweisen konnten wie z. B. Sattler, Schuhmacher, Radiotechniker, die sich übrigens bereits überwiegend von Anfang an für Frankreich gemeldet hatten.

Ferner ergab sich eine grosse Zahl von *ablehnenden Internierten* bei den französischen *Staatsangestellten*, z. B. Douaniers, Forst-& Strassenpersonal, Beamte und Angestellte des Fiskus. Obschon die deutsche Kommission dieser Kategorie von Internierten weitestgehend mutmassliche Übernahme in den deutschen Staatsdienst, mit Anrechnung aller oder einiger Dienstjahre in Aussicht stellte, zogen die staatlichen Funktionäre mehrheitlich die *Rückkehr* nach dem unbesetzten Frankreich in die bisherigen Verwaltungszweige vor. Eine für die deutschen Interessen wertvolle Ausnahme machten viele *Bahnangestellte*, deren Übernahme die Kommission begrüsste.

Eine nach deutschen Begriffen selbstverständliche kategorische Ablehnung erfuhren die *Israeliten*, die ausnahmslos diese Ablehnung ohne weiteres hinnahmen. Für den Aussenstehenden war es interessant festzustellen, dass Halb- oder Ein-& Dreiviertel-Arier in wohlwollender Weise, ohne nähere Nachprüfung, übernommen wurden, wobei jedoch der stillschweigende Vorbehalt nicht unerwähnt bleiben darf, dass solche Leute unter Umständen mit einer nachträglichen Ausweisung nach Frankreich werden rechnen müssen.

In etwa einem Dutzend Fällen erfolgte eine *Ablehnung* derjenigen Personen im Alter von

40 und mehr Jahren, die gegen Ende des letzten Weltkrieges auf *deutscher Seite desertiert* oder in *Gefangenschaft geraten*, vor dem Waffenstillstand (Nov. 1918) in französischen Militärdienst oder auch in Munitionsfabriken eingetreten waren und damit gegen ihr damaliges Vaterland gekämpft haben. Es ergaben sich dadurch einige schwere *Härtefälle*, in denen den Betroffenen die Einreichung eines *Gnadengesuches* an die deutsche Gesandtschaft in Bern, oder nach der Heimschaffung an die deutsche Botschaft in Vichy nahe gelegt wurde. Es geschah dies unter ausdrücklicher Einwilligung der Kommission durch den Berichterstatter, der gebeten wurde, diese noch bestehende Möglichkeit den Leuten bekannt zu geben.

6. Der *Gesamteindruck* der 3 wöchigen Tätigkeit kann dahin zusammengefasst werden, dass *kein einziger Zwischenfall* zu melden ist. Die Verhandlungen erfolgten in ruhiger, korrekter Form und im Allgemeinen sehr wohlwollend. Die Tätigkeit des Berichterstatters ging u.a. auch dahin, die Interessen derjenigen Internierten zu wahren, deren Absicht seitens der Kommission keine Folge gegeben werden wollte. Es gelang auch in einigen Fällen, die Kommission zu einer milderen Beurteilung zu beeinflussen.

Es ist festzustellen, dass gegen seinen persönlichen Willen kein einziger Internierter zur Rückkehr nach dem Elsass und nach Lothringen gezwungen oder überredet wurde.

Damit dürfte die *Forderung der Gegenseite* als *erfüllt* betrachtet werden können. Es ist auch zu betonen, dass im Falle einer Ablehnung seitens des Internierten *keinerlei Drohungen* gegenüber den *Familienangehörigen im Elsass und in Lothringen* verlautbart oder irgendwie diesbez. Notizen gemacht wurden. Zu wiederholten Malen erklärten die deutschen Herren, dass die *Entscheidung* eines internierten Elsässers oder Lothringers zur freiwilligen Rückkehr nach Frankreich *ohne Belang für die dortige Angehörigen* sein werde, wobei jedoch die Internierten in sehr deutlicher Weise orientiert wurden, dass durch die Option für Frankreich eine «lebenslängliche» Trennung erfolgen dürfte, d.h. eine spätere *Rückkehr zur Niederlassung* im Elsass oder in Lothringen als *ausgeschlossen* zu betrachten sei.

Nach diesen allgemeinen Bemerkungen füge ich bei, dass sich der persönliche Verkehr mit den Mitgliedern der deutschen Kommission von Anfang an bis zum Schluss in denkbar höflichster und von gegenseitigem Vertrauen getragener Form abgewickelt hat.

4

E 2001 (E) 1/107

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie

Berne, 23 janvier 1941

Le 22 janvier 1941, à 16 heures 30, j'ai reçu M. Lados, Chargé d'Affaires de Pologne.

Dès le début, j'ai constaté qu'il avait l'intention de me présenter une note. Je l'ai prié d'attendre le développement de notre entretien, persuadé que des échanges de papiers ne seraient pas utiles à la solution des difficultés que nous devions tous résoudre. Nous parlons alors de l'accord franco-allemand du 16 novembre 1940[1], que je lui explique.

---

1. *Cf. note 3 du N° 3 ci-dessus. Cf. aussi DDS, vol. 13, N° 416.*

Je constate, à cette occasion, que nous n'avons pas discuté avec M. Scapini et que j'ai même regretté ses communications et émissions prématurées.

Puis, l'entretien porte sur le matériel. Une discussion longue, ardue, hachée, s'engage. M. Lados glisse toujours vers un débat juridique. Il fait allusion aux accords passés entre la Pologne et la France, à l'or conservé à Dakar et retenu en gage par la France. Il allègue que celle-ci avait livré le matériel et ne l'avait pas prêté, etc. etc. Il comprend cependant que nous ne pouvions nous ériger en juge. Tout au plus, constatant un litige, aurions-nous pu retenir le matériel. Mais il va sans dire que cette solution n'en était pas une, puisqu'elle faisait échouer la réalisation de l'accord du 16 novembre 1940. Aussi M. Lados me déclare-t-il que la question du matériel est secondaire, qu'elle avait surtout une valeur sentimentale et qu'il n'insiste pas.

(Incontestablement, il y avait eu contact entre M. Lados et M. Kelly[2]. On voulait marquer une position juridique, mais ne pas en tirer de conséquences pratiques, vu les circonstances.)

Ce qui intéresse bien davantage le Ministre, c'est le sort futur des Polonais. Il paraît qu'un certain nombre de ceux-ci, quelques centaines, apprenant par la presse – ce que M. Lados regrette à son point de vue – que la France s'est engagée à les recevoir, s'agitent et voudraient partir. Comme je m'étonne, il m'explique qu'il s'agit, d'une part, d'éléments douteux, des gens qui ont passé par la Russie, puis qui sont allés se battre en Espagne, qui avaient ensuite reflué en France et qui ne sont pas parmi les meilleurs éléments; d'autres sont des agriculteurs, fermiers, etc. qui ont leur famille en France, dans la région libre, et qui voudraient rejoindre les leurs.

M. Lados laisse entendre que, si nous pouvions les «coller» aux Français ou les laisser s'évader, ça n'est pas lui qui s'en plaindrait. Je réponds qu'il s'agirait là d'une sorte de complicité qui n'est pas dans nos habitudes.

Puis, la discussion aborde le point principal: ce que deviendront la grande majorité des Polonais.

Je déclare que, pour le moment, je ne considère pas le problème comme actuel: il n'est pas malaisé de saisir pourquoi. J'ajoute que là, s'agissant d'hommes d'origine polonaise, évidemment nous ne prendrons aucune décision quelconque sans avoir causé avec M. Lados ou ses collaborateurs.

C'était probablement ce que l'on désirait, parce que aussitôt la tension est tombée. M. Lados m'a déclaré que dès lors sa note n'avait plus d'objet; qu'il la retirait. Il pensait que peut-être il était intéressant pourtant que je la lise, ce que j'ai fait, en la lui rendant. J'ai ajouté que je ne comprenais pas qu'on ait douté que nous prendrions contact.

En passant, j'ai fait allusion au sort des Belges[3], M. Lados ayant, de son

---

2. *Cf. annexe II au N° 3.*

3. *Sur ce point, cf. la notice de K. Stucki, du 22 janvier:*

Le Comte d'Ursel est venu me voir au sujet de l'audience qu'il a demandée au Chef du Département politique. Je lui ai fait part sommairement des difficultés qui, aux yeux de M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, s'opposent à aborder dès à présent cette délicate question.

Je n'ai guère réussi à éveiller de la compréhension chez le Ministre de Belgique; il se prévaut d'assurances formelles qui lui auraient été données, il y a des semaines, et selon lesquelles les

côté, mentionné la Hollande et la Belgique. Il m'a déclaré qu'il ne s'intéressait pas du tout à la question des Belges, la façon dont elle serait résolue lui étant indifférente.

Ce qui le préoccupait le plus, c'était la démoralisation possible des Polonais internés. Il est très heureux de voir qu'ils sont gâtés chez nous, mais peut-être va-t-on trop loin. La discipline en souffre. Il faudrait la maintenir, avec la collaboration des officiers polonais, et éviter les grandes concentrations. Il redoute Büren[4] et il redoute un nouveau camp qui, paraît-il, serait établi dans le canton d'Argovie.

Il est beaucoup plus facile, d'après lui, de surveiller et de tenir en main une compagnie ou deux que des milliers d'hommes qui n'ont rien à faire et se rongent les sangs.

Je lui réponds que je comprends dans une très grande mesure ses préoccupations, que je les partage, mais que le problème ne dépend pas de moi. Il est surtout militaire. Autant que possible, j'exercerai une influence dans le sens désiré.

En terminant notre entretien, il est précisé que je lui écrirai[5], parce qu'il faut que je mette au point la question du matériel. Il désire, lui aussi, avoir une confirmation de la notification française.

---

internés belges seraient traités sur un pied d'absolue égalité avec les internés français, les Belges devant être considérés comme faisant partie du 45e corps. Il ne veut pas comprendre les difficultés auxquelles je fais allusion et s'élève contre l'idée que ses compatriotes auraient à souffrir de difficultés dans lesquelles ils ne sont pour rien. «Leur retour est réclamé par le peuple belge unanime», dit-il, «et l'Allemagne ne s'y oppose pas.» Il est prêt à donner au Département politique sur-le-champ une déclaration formelle comme quoi le retour en Belgique des internés belges répond au vœu de toute la nation.

J'indique que la nation n'a malheureusement guère le moyen de manifester sa véritable pensée et que ces circonstances restent *[sic]* le problème particulièrement délicat. Comme nous n'avançons guère, je lui promets de faire rapport sur notre conversation à mon chef; de son côté, il se propose d'aborder le Ministre d'Angleterre pour connaître dans quelle mesure il pourrait y avoir de la résistance, du côté anglais, à une prompte solution de la question qui le préoccupe au plus haut degré. Il ajoute en terminant qu'il est obligé de répondre au Président de la Croix-Rouge belge et qu'il ne peut que relever que le retard apporté au retour des internés belges est voulu par la Suisse pour des motifs qu'il n'arrive pas à déceler. (E 2001 (D) 3/316).

Le 17 mars 1941, le Colonel Hold, du Commissariat fédéral à l'internement, transmet au DPF les résultats d'une enquête faite parmi les internés belges pour connaître le nombre de ceux désirant rentrer en Belgique: Comme vous pouvez le voir, 570 hommes désirent rentrer en Belgique, alors que 11 seulement préfèrent ne pas faire usage de la faculté qui leur est offerte. Il y a lieu de relever que le plébiscite n'est pas tout à fait complet puisqu'il manque l'avis de quatre hommes, dont trois malades et un étudiant. (E 2001 (D) 3/315)

4. *Cf. rapport de la police bernoise, du 30 décembre 1940, sur la situation des internés polonais dans le camp de Büren.* (E 2001 (E) 1/107)

5. *Cf. lettre de Pilet-Golaz au Ministre Lados, datée du 23 janvier. Non reproduit.*

5

E 1004.1 1/405

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 24 janvier 1941 [1]

109. Vorschuss-Aktion mit Deutschland

Volkswirtschaftsdepartement. Bericht und Antrag vom 23. Januar 1941

Das eidg. Volkswirtschaftsdepartement führt folgendes aus:

«1. In unserem Bericht vom 9. crt.[2] haben wir die deutsche Antwort auf die schweizerisch-deutsche Niederschrift vom 7. crt.[3] in baldige Aussicht gestellt. Am Nachmittag des 14. crt. telephonierte Gesandter Hemmen dem Direktor der Handelsabteilung aus Wiesbaden, dass Deutschland bereit sei, auf der Basis der erwähnten gemeinsamen Niederschrift in Bern weiter zu verhandeln, wenn die Schweiz folgendem provisorischen Übereinkommen zustimme: Deutschland liefert in bisherigem Umfange für die Monate Januar/April 1941 Kohlen und die Schweiz ist damit einverstanden, dass Deutschland die in Frage stehenden Aufträge sofort plaziert und dass dafür Devisenbescheinigungen für die üblichen Anzahlungen, sowie für gewisse Aufträge – die sonst nicht plaziert werden könnten – im Umfang von 100 Millionen Fr. voll sofort erteilt werden können. Der Direktor der Handelsabteilung hat dem zugestimmt, da die genannte Summe ca. 1/3 des Gesamtvorschusses entspricht und die Kohlenversorgung ebenfalls für 1/3 des Jahres 1941 in bisheriger Weise gesichert worden wäre.

2. Am 20. crt. überbrachte der stellvertretende deutsche Delegationschef Seyboth dann die deutsche Antwort[4] nach Bern, die leider nicht befriedigend war, indem besonders für die Kohlen- und Eisenlieferungen nach dem Monat April nur Versprechungen, nicht aber Verpflichtungen eingegangen werden. Ferner stellte sich heraus, dass Hemmen resp. die deutsche Regierung an die Kohlenlieferungen bis und mit April das Recht der sofortigen Erteilung von Devisenbescheinigungen für die üblichen Anzahlungen *zuzüglich* 100 Millionen Fr. für Geschäfte, die nur gegen sofortige Devisenbescheinigungen im *vollen Umfang* möglich würden, knüpfte. Auf diese Weise könnte Deutschland also sofort Devisenbescheinigungen ausstellen für ca. 165 Millionen Fr. (100 Millionen Fr. + 30% durchschnittliche Anzahlungen auf die restlichen 217 Millionen Fr.). Da die schweizerische Delegation auch dieser Interpretation nicht zugestimmt hat, können die Besprechungen nicht weiter geführt werden.

3. Für den Fall, dass die Schweiz der deutschen Auffassung im Sinne obiger 165 Millionen Fr. sofortiger Devisenbescheinigungen zustimmt, sind die Deut-

---

1. *Absents: Pilet-Golaz et Celio.*
2. *Cf. le PVCF N° 33 du 10 janvier 1941, non reproduit.*
3. E 7800/1/16.
4. *Cf.* E 2001 (D) 2/229 *et* E 7110/1967/900 Deutschland/9.

schen bereit, ihrerseits die schweizerischen Wünsche bezüglich der Kohlen- und Eisenlieferungen über den April 1941 hinaus in der für die nächste Zeit in Berlin resp. Wiesbaden vorgesehenen Weiterführung der Verhandlungen bei ihrer Regierung zu befürworten. Die ganze Transaktion wäre auch erst dann für die ganze Summe von 317 Millionen Fr. definitiv, wenn über die sämtlichen Punkte der gemeinsamen Niederschrift eine Verständigung erzielt worden wäre.

4. Nach eingehender Prüfung der Gesamtlage sind wir der Auffassung, die Schweizerische Delegation sei zu ermächtigen, einer *provisorischen Regelung* (deutsche Kohlenlieferungen bis und mit April 1941 gegen sofortige deutsche Devisenbescheinigungen im maximalen Betrag von 165 Millionen Fr.) zuzustimmen und ferner der Weiterführung der Verhandlungen in einem möglichst nahen Zeitpunkt in Deutschland zuzustimmen. Dabei gehen wir von der Auffassung aus, dass, wenn immer möglich, auf dem Gebiete der *Gegenblockade* schon vor der Weiterführung der Verhandlungen in Berlin resp. Wiesbaden noch Erleichterungen erzielt werden sollen.

Gestützt auf obige Ausführungen stellen wir Ihnen den Antrag es sei von diesem Bericht in zustimmendem Sinne Kenntnis zu nehmen.»

In der Beratung wird von einzelnen Mitgliedern erklärt, dass sie nur zustimmen könnten unter der ausdrücklichen Bedingung, dass die zuständigen parlamentarischen Kommissionen (z. B. Vollmachtenkommissionen, oder Finanzkommissionen oder Finanzdelegation) orientiert werden. Denn es handle sich hier um eine nicht nur wirtschaftlich und finanziell, sondern auch politisch hochwichtige Angelegenheit.

Es wird daher

beschlossen:

Vom obigen Berichte des eidg. Volkswirtschaftsdepartements wird in zustimmendem Sinne Kenntnis genommen, jedoch mit der gleichzeitigen Einladung an das Volkswirtschaftsdepartement, in Verbindung mit dem Politischen Departement und dem Finanz- und Zolldepartement zu bestimmen, welche parlamentarische Kommission (wohl am zweckmässigsten die Finanzdelegation) orientiert werden soll und dann diese Kommission zu orientieren[5].

5. *Cf.* E 7001 (B) 1/233 *et* E 7110/1967/32/179.

6

E 2001 (D) 2/128

Notice interne du Département politique [1]

AW Berne, 30 janvier 1941

1. Par lettres des 2 et 9 novembre 1940 [2], la Légation de Suisse à Berlin nous fournissait certains renseignements au sujet d'un voyage qu'un groupe de journalistes suédois venaient d'entreprendre en Allemagne. La Légation proposait en outre d'envisager la possibilité d'arranger une visite analogue de représentants de la presse suisse.

2. La Division Presse et Radio de l'Etat-Major de l'Armée, consultée, répondait le 23 novembre [3] que le collège des journalistes attaché à la Division avait pris connaissance de cette proposition. «Messieurs les journalistes, écrit le Col. Perrier, sont d'avis qu'il y aurait lieu de poursuivre l'étude de ce projet et de demander à M. le Ministre de Suisse à Berlin de présenter un plan concret sur la base duquel des démarches pourraient être entreprises auprès des principaux journaux suisses.»

3. Le 10 décembre, notre Légation à Berlin nous faisait savoir que le Chef du service de presse du Ministère des Affaires étrangères était d'accord avec la proposition d'un voyage de journalistes suisses à la condition que cette délégation soit composée de journalistes suisses «erster Garnitur». M. Frölicher sollicitait la liste des participants entrant en ligne de compte qu'il devait soumettre au Ministère; les journalistes seraient alors invités par le gouvernement allemand à entreprendre en Allemagne un voyage d'étude. L'époque envisagée était fin janvier. La visite durerait environ 12 jours. Le nombre des invités ne devrait pas dépasser le chiffre de 10. On leur ferait voir surtout l'activité allemande dans le domaine social; on organiserait également des visites dans des usines et éventuellement une excursion en pays occupés.

4. A la suite d'un échange de vues entre le Département politique, la Division Presse et Radio et M. Trump, attaché de presse allemand à Berne, nous transmettions, le 13 janvier 1941, nos propositions à M. Frölicher. Les journaux les plus importants («N.Z.Z.», «Bund», «Basler Nachrichten», «National-Zeitung», «Thurgauer Zeitung», «Vaterland», «Neue Zürcher Nachrichten», «Corriere del Ticino», «Journal de Genève», «Gazette de Lausanne», «Tribune de Genève») seraient représentés les uns par leurs rédacteurs en chef,

---

1. *Cette notice de C. Rezzonico est lue par M. Pilet-Golaz le 30 janvier, puis P. Bonna écrit en tête du document pour C. Rezzonico le 1er février:*

Le C*[onseil]* F*[édéral]* a décidé, le 31.I, qu'il ne peut être question de laisser un représentant de l'Armée ou du Dép*[artement]* Politique accompagner les journalistes suisses en Allemagne. M. Pilet voudrait qu'on communique cette décision à la Lég*[ation]* à Berlin. Nous devrions un peu la présenter en soulignant que le voyage contribuera mieux au rapprochement germano-suisse si nous lui laissons son caractère inofficiel.

2. *Non reproduites.*

3. *Non reproduit.*

les autres (plus nombreux) par leurs spécialistes en questions sociales et économiques.

5. Le 22 janvier, notre Légation à Berlin nous informait du fait que le Ministère s'attendait à ce que M. Rezzonico et un représentant de la Division Presse et Radio prissent part au voyage. En portant ce qui précède à la connaissance du Cap. Nef nous avons relevé que nous estimons une telle participation inopportune. Le Col. Perrier aurait très volontiers pris part à la visite. M. le Conseiller fédéral Etter, mis au courant de l'affaire par le Cap. Nef abonda dans notre sens. M. Etter désirerait que ce point du problème fût discuté à la séance de demain du Conseil fédéral[4].

ANNEXE I

E 2001 (D) 2/128

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

L[5] Berlin, 26. März 1941

Unsere Journalisten sind am Sonntag abend, den 23. März, in Berlin angekommen. Sie zeigten sich sehr beeindruckt von den grosszügigen industriellen und sozialen Einrichtungen, die sie von Mühlausen bis Hamburg über Frankfurt und Köln gesehen hatten sowie vom herzlichen Empfang, der ihnen überall zuteil wurde. Während der ganzen Reise durch West- und Norddeutschland war überhaupt keine Störung der Atmosphäre eingetreten, die sich durch Gastfreundschaft und gegenseitige Achtung auszeichnete. Nur einzelne Herren zeigten sich etwas angestrengt, und zwar sowohl wegen der zahlreichen Besichtigungen wie wegen der vielen Empfänge. Über die Behandlung sowie namentlich über die Bewirtung sprachen sie sich anerkennend aus.

Der Montag vormittag wurde zu einem Ausflug nach Potsdam benutzt. Am Montag nachmittag um 5 Uhr wurden unsere Herren durch zwei leitende Beamte der Presseabteilung des Auswärtigen Amtes und durch einen meiner Mitarbeiter begleitet von Staatssekretär Freiherr von Weizsäcker empfangen. Als er einige Tage zuvor anlässlich eines Frühstückes auf der Gesandtschaft hörte, dass die schweizerischen Journalisten bald nach Deutschland kommen würden, hat Herr von Weizsäcker spontan den Wunsch geäussert «aus alter Anhänglichkeit zur Schweiz» die Schweizer Herren zu empfangen. Herr von Weizsäcker liess sich jeden einzelnen Teilnehmer der Reise vorstellen und er hielt eine kleine Ansprache, in der er seiner Anhänglichkeit zur Schweiz Ausdruck verlieh und bemerkte, dass er sich immer noch eingehend mit schweizerischen Problemen befasse, unterdrückte aber nicht die gemischten Gefühle, welche gewisse Urteile der Schweizer Presse in den letzten Jahren in Deutschland hervorgerufen hätten. Die Herren Redaktoren dürften mehrere solche Urteile nachträglich bereut haben, weil sie in schlagender Weise von den Tatsachen widerlegt worden sind. Offenbar hätte aber die Schweiz etwas Mühe, das heutige rasende Tempo der Ereignisse mitzumachen. Möge die Journalistenreise nunmehr aufklärend wirken.

Montag abend lud der Reichspressechef Dr. Dietrich zu einem Abendessen im Hotel Kaiserhof. In Abwesenheit von Dr. Dietrich, der sich zum Staatsakt nach Wien begeben hatte, begrüsste Ministerialrat Stephan mit herzlichen Worten die Schweizer Herren. Diese hatten nach dem Essen Gele-

---

4. *Cf. PVCF N° 139 du 31 janvier 1941,* E 1004.1 1/405.
Sur ce voyage qui débute le 17 mars 1941 à Lörrach, cf. aussi E 2001 (D) 3/18 *et les deux lettres publiées en annexe au présent document, ainsi que ci-dessous le document N° 36.*
5. *Annotation de Pilet-Golaz en tête du document:* En circulation 29.3.41.

genheit, mit höhern Beamten des Reichspropagandaministeriums in freundschaftlicher Weise Gedanken auszutauschen.

Am Dienstag vormittag besuchten unsere Redaktoren Einrichtungen des deutschen Arbeitsdienstes. Gegen 1 Uhr wurden sie von Reichsminister Dr. Goebbels empfangen. Die Ansprache, die Dr. Goebbels bei dieser Gelegenheit hielt, und die ca. 3/4 Stunden währte, liegt in etwas abgekürzter Form bei[6].

Dienstag um 5 Uhr wurden sie im Ausland-Presse-Club im Auftrag des Leiters der Presseabteilung des Auswärtigen Amtes, Gesandter Schmidt, empfangen. Es folgte um 20 Uhr ein Empfang auf der Gesandtschaft, dem an die 100 Personen beiwohnten, darunter zahlreiche Herren des Auswärtigen Amtes mit Herrn Staatssekretär von Weizsäcker an der Spitze, des Propagandaministeriums mit Ministerialdirigent Fritzsche, Leiter der Inlandspresse, mit zahlreichen deutschen Haupt- und Schriftleitern, mit den hiesigen Schweizer Journalisten und Mitgliedern der Schweizer Kolonie. Im Verlauf des Abends kamen unsere Redaktoren mit verschiedenen deutschen Herren in ein Gespräch, welches, wenn es auch die Gegensätze nicht überwinden konnte, immerhin aufklärend wirkte.

Gesandter Braun von Stumm, stellvertretender Leiter der Presseabteilung im Auswärtigen Amt und Dr. Megerle, aussenpolitischer Schriftleiter der offiziösen Berliner Börsen-Zeitung, führten eine längere lebhafte Unterhaltung mit den Schweizer Herren. Redaktor Dr. Egger vom «Bund» setzte im Namen aller unseren Standpunkt auseinander. Dr. Megerle betonte, dass man in Deutschland nicht im geringsten daran denke, die schweizerische Suveränität und Integrität anzutasten. Althergebrachte Sympathien für die Schweiz wären noch nicht ausgetilgt. Unsere Presse hätte aber ihr bestes getan, um die Atmosphäre zu trüben. Was Deutschland besonders peinlich berühre wäre, dass die Schweizer Presse von ihrem sicheren Unterstand aus einem Volk, das alles auf das Spiel setzt und seine Existenz riskiert, schulmeisterliche Belehrungen erteile. Sobald aber das Gespräch über die Schweiz käme, dann würde man sich in den Schutz der heiligen Neutralität begeben. Er bemerkte ferner, dass man in der Schweizer Presse auch nicht einmal für deutsche Nöte und für Probleme des heutigen Europas Verständnis gezeigt habe. Wenn die Schweiz wirklich im zukünftigen Europa mitmachen wolle, so hätte ihre Presse jetzt Gelegenheit, ihre Meinung über die englische Hungersblockade zu äussern. Einzelne Journalisten und Mitglieder der Gesandtschaft haben unseren bekannten Standpunkt kräftig zum Ausdruck gebracht. Zum Schluss klang das Gespräch mit freundschaftlichen Worten aus mit der Hoffnung auf ein zunehmendes gegenseitiges Verständnis, wozu die Studienreise sicher beitragen würde.

Unsere Journalisten setzen ihre Reise Donnerstag früh in Begleitung eines meiner Mitarbeiter nach Schlesien und der Ostmarkt fort.

ANNEXE II

E 2001 (D) 2/128

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna[7]

L Berlin, 29. März 1941

Unter Bezugnahme auf meinen Bericht vom 26.d.M.[8] betreffend die Schweizer Journalistenreise beehre ich mich, Ihnen nachstehend mitzuteilen, dass die Ansprache von Reichsminister Goebbels anlässlich des Empfangs der Schweizer Herren bei den Letzteren anfänglich eine gewisse Beunruhigung hervorgerufen hat. Leider war niemand von der Gesandtschaft bei dem Empfang

---

6. *Non reproduit. Cf. aussi le rapport de Frölicher du 12 mars 1941 sur une déclaration de Goebbels du 7 mars 1941 devant des journalistes (dont des Suisses)*, E 2001 (D) 3/305.
7. *En tête du document, se trouve une annotation de Pilet-Golaz:* Conférer 31.3.41 *et C. Rezzonico a ajouté:* porté connaissance de Nef 4.4.41.
8. *Reproduit ci-dessus.*

anwesend, sodass ich bezüglich des Wortlauts der Ansprache auf die Mitteilungen der schweizerischen Journalisten angewiesen bin. Wie ich hörte, wurde von einem Mitarbeiter des Reichsministers ein Stenogramm aufgenommen. Herr Lemmer, der bekannte deutsche Korrespondent verschiedener Schweizer Zeitungen versprach mir, diesen Text zu beschaffen. Jetzt aber höre ich, dass das Propagandaministerium der Ansprache keine weitere Verbreitung geben will, da auch deutscherseits die Ausführungen des Reichsministers nicht als sehr glücklich angesehen wurden.

Mein erster Eindruck war, dass Herr Goebbels seinem polemischen Temperament die Zügel zuviel freigegeben hat, dass aber den Ausführungen, soweit sie zu Bedenken Anlass geben könnten, keine politische Bedeutung zukommt. Dieser Eindruck hat sich dann auch in der Folge als richtig herausgestellt. Bei dem Empfang auf der Gesandtschaft, der am gleichen Tage wie die Ansprache stattfand, hatten die schweizerischen Journalisten Gelegenheit, sich im Gespräch mit massgebenden Herren vom Auswärtigen Amt und vom Propagandaministerium zu vergewissern, dass man sich nicht an gewissen Einzelheiten der Ansprache aufhalten darf und dass der Herr Reichsminister im Wesentlichen *[erklärt habe:]*

1) Deutschland habe nicht beabsichtigt, die Schweiz zu besetzen. Es habe diese Absicht auch jetzt nicht und werde sie auch in Zukunft nicht haben.

2) Deutschland beabsichtige nicht, einen Zwang auf die Schweiz zur Beteiligung an der europäischen Zusammenarbeit auszuüben.

3) Wenn die Schweiz verlange, dass man ihrer Mentalität Rechnung trage, so könne das Grossdeutsche Reich mit umsomehr Recht dies auch von der Schweiz verlangen.

Die Ansprache des Reichsministers war übrigens nicht das Einzige, was schweizerischerseits zu beanstanden ist. In Hamburg wurde Herr Generalkonsulat Zehnder ignoriert. Man hat sich deswegen entschuldigt. Ferner war bei einer deutschen Veranstaltung, an der auch ich teilnahm, von deutscher Seite Leo Keller[9] zugegen. Offenbar wollte das Propagandaministerium damit unterstreichen, dass man deutscherseits nicht mit den schweizerischen Verbotsmassnahmen gegenüber der nationalen Bewegung[10] einverstanden sei. Die Schweizer Journalisten wie auch die Mitglieder der Gesandtschaft aber ignorierten weitgehend diese Demonstration und vermieden es, daraus einen Zwischenfall zu machen. Bei Gelegenheit werde ich aber zum Ausdruck bringen, dass diese Einladung Kellers mir unangenehm aufgefallen ist.

Eher in den Bereich des Komischen gehört es, dass zu den Veranstaltungen, bei den Schweizern uneingeladen, die «Spionin» Lydia Oswald[11] regelmässig in Begleitung von Herrn Leuenberger erschien.

Man wird diesen verschiedenen Schönheitsfehlern nicht eine allzugrosse Bedeutung beilegen dürfen und ich habe den Eindruck, dass dies auch die Ansicht der Schweizer Journalisten war, und dass dies alles in der Öffentlichkeit besser verschwiegen wird[12].

---

9. *Sur M. L. Keller, cf. DDS, vol. 13, N^os 307 et 381.*

10. *Sur l'interdiction de cette organisation le 19 novembre 1940, cf. DDS, vol. 13, N° 415.*

11. *Cf.* E 2001 (E) 1/60.

12. *Le voyage se poursuit jusqu'à Vienne et s'achève le 4 avril 1941. Le lendemain, Frölicher adresse un rapport* (E 2001 (D) 2/128) *à Pilet-Golaz dans lequel il évoque les efforts allemands pour accueillir les journalistes: [...]*die Teilnehmer der Reise beklagten sich eher über die Zahl und die Fülle der Empfänge und Essen. *[...]* Ein kameradschaftliches Einvernehmen herrschte zwischen allen Teilnehmer der Reise. Unsere Herren konnten sich frei bewegen und über ihre Zeit nach Gutdünken verfügen.

Die Presse und der Rundfunk haben inzwischen auch vom Empfang unserer Journalisten in der Reichspressestelle in München berichtet. *[...]* Im Verlaufe der Reise ist von verschiedener Seite von der Möglichkeit eines Gegenbesuches führender deutscher Journalisten in die Schweiz gesprochen worden, der etwa im nächsten Sommer, wenn die Verhältnisse es erlauben, stattfinden könnte.

Dans la marge de ce paragraphe, Pilet-Golaz a ajouté un grand point d'interrogation et a écrit: A voir de plus près. *(Rapport de Frölicher du 5 avril 1941).*

A ce sujet, cf. la notice de Rezzonico du 10 août 1942, E 2001 (D) 3/15.

7

E 5795/447

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Général H. Guisan[1]

L Personnelle Berne, 3 février 1941

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, qui est actuellement en congé, me charge d'accuser réception en son nom de la lettre du 12 janvier[2] par laquelle, en lui restituant la lettre du Colonel Däniker et son annexe, vous avez bien voulu lui communiquer le rapport du Colonel Trüssel et le dossier d'enquête relatifs à la découverte par l'armée allemande en France de documents qui seraient compromettants pour la S*[uisse]*. M. Pilet-Golaz vous remercie de l'obligeant envoi du rapport et du dossier que j'ai l'honneur de vous retourner ci-joints.

Le Chef du Département politique me charge, en outre, de donner aux questions posées par votre lettre du 12 janvier les réponses ci-après, dont les termes ont été soumis au Conseil fédéral et approuvés par lui[3]:

Le Colonel Trüssel demande s'il serait possible d'obtenir des informations sur la nature et la portée des documents trouvés en France en posant des questions précises par la voie diplomatique et, notamment, en demandant compte au baron de Bibra des propos mettant en cause le Colonel Gonard, qui ont été rapportés par le Colonel Meili. Nous devons répondre par la négative à cette question.

D'autres que lui – cela ressort du dossier ci-joint – ayant articulé le nom du Colonel Gonard à propos de documents trouvés en France, il n'est guère plausible que le baron de Bibra ait fait mention de cet officier dans un moment d'imprudence dont nous pourrions tirer parti. Les rapports de notre Ministre en Allemagne ne laissent, d'autre part, aucun doute sur le fait que les rumeurs dont les échos en Suisse ont fait l'objet de l'enquête de l'Auditeur en chef de l'Armée ont circulé d'abord à Berlin. Les efforts faits par M. Frölicher pour obtenir des précisions par des moyens discrets n'ont pas permis jusqu'ici d'apprendre quoi que ce soit de concret, ni même de déterminer avec quelque certitude si l'on se trouve en présence d'indiscrétions bien intentionnées à notre égard ou de confidences faites dans le dessein de nous inquiéter. Dans une hypothèse comme dans l'autre, nous ne pouvons nous attendre à aucune bonne volonté à nous renseigner et, en posant nettement des questions au sujet de

---

1. *Annotation manuscrite en tête du document:* Pers. N° 940 du 4.2.41.
2. *Non reproduits. Cf. DDS, vol. 13, N° 429.*
3. *Cf. le projet (annoté par P. Bonna) de réponse du 15 janvier 1941,* J I.17/1990/98/3/100, *et la lettre du Chef du DPF, Pilet-Golaz, au Chef du DMF, Kobelt,* E 2001 (D) 3/353.

   Cette affaire occupera à d'innombrables reprises les responsables suisses, cf. notamment le document publié en annexe et ci-dessous N° 349, note 4. Cf. aussi E 5795/142, 151, 325, 327-328, 335, 440/1, 447 *et* 455.

bruits incontrôlables, nous ne pourrions guère que donner de la consistance à ce qui n'en a peut-être point.

Si notre Légation à Berlin parvenait à obtenir de nouveaux indices pouvant orienter utilement un supplément d'enquête en Suisse, nous vous en donnerions connaissance, car il va sans dire que nous souhaiterions vivement qu'une lumière complète pût être faite sur cette désagréable affaire.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/353

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki

Projet[4]
L ZD *Confidentielle* Berne, mai 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre rapport confidentiel du 9 mai[5] et nous vous remercions de nous avoir fait part des bruits qui vous sont parvenus touchant la découverte, à La Charité s/Loire, de documents qui prouveraient que l'armée suisse aurait manqué à la neutralité.

Dès le mois de septembre dernier, des rumeurs du même genre – et tout aussi vagues que celles que vous avez recueillies – nous ont été signalées par diverses personnalités ayant été en contact avec des cercles militaires ou politiques allemands. M. Frölicher a cherché discrètement à obtenir des précisions. Il lui a été confirmé officieusement que le Gouvernement allemand était, en effet, en possession de documents trouvés en France dont il se servirait contre nous quand il aurait intérêt à le faire, mais les tentatives faites pour déterminer en quoi consistent ces documents n'ont abouti à rien de concret. Il n'a même pas été possible de recueillir des indices permettant d'orienter des recherches en Suisse, à part le nom du Lieutenant-Colonel Gonard, qui se défend catégoriquement d'avoir jamais – à l'occasion de sa mission en France ou autrement – rien fait qui pourrait être taxé de manquement à la neutralité.

Comme les rumeurs dont il s'agit augmentent ou diminuent d'intensité suivant que l'on nous témoigne, du côté allemand, plus ou moins de mauvaise humeur, il faut les prendre avec philosophie, comme une manifestation de la «guerre des nerfs». Il est clair que, si le malheur voulait que nous fussions un jour attaqués par l'Allemagne, la Wilhelmstrasse publierait contre nous des accusations analogues à celles qu'elle a imprimées contre la Belgique, les Pays-Bas et la Grèce. De telles publications font désormais long feu; notre position n'en serait guère empirée.

Pourtant, nous aurions un intérêt indéniable à savoir ce qui serait allégué contre nous et, dans la mesure où un grief pourrait être retenu de bonne foi, à mettre les choses au point en dissipant un malentendu ou en prenant les mesures qui s'avéreraient justifiées. Nous souhaiterions donc vivement être au clair sur ce qui a bien pu être trouvé d'utilisable contre la Suisse dans les documents de La Charité s/Loire, déjà si largement exploité par l'Allemagne. Il ne peut certainement pas s'agir d'un accord entre l'Etat-major suisse et l'Etat-major français, car il n'en a été ni conclu, ni envisagé, mais l'on pourrait songer, par exemple, à des rapports un peu colorés de l'attaché militaire français sur des impressions recueillies en Suisse ou à quelque chose de ce genre.

Nous vous serions reconnaissants d'examiner avec le Lieutenant-Colonel de Blonay s'il serait possible d'obtenir très discrètement, par des conversations avec des officiers de l'Etat-major français, quelque information à ce propos.

---

4. *P. Bonna a rédigé ce projet et a écrit en tête du document:* N'a pas été expédié.
5. *Non reproduit.*

8

E 1004.1 1/406

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 février 1941 [1]

210. Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland. (Vorschuss-Aktion.)

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 10. Februar 1941

1. Mit Beschluss [2] vom 24. Januar a.c. hat der Bundesrat die schweizerische Verhandlungsdelegation ermächtigt, mit den Deutschen ein *provisorisches Abkommen i./S. Vorschussfrage für 165 Millionen Fr.* abzuschliessen. Dabei hatte es die Meinung, dass in den Blockade-Fragen deutscherseits noch wesentliche praktische Zugeständnisse für den Export auf den verschiedensten Gebieten vereinbart werden können. Die seither mit Zähigkeit geführten weitern Besprechungen haben am 7. Februar a.c. zur Unterzeichnung eines *Protokolls* [3] geführt, das das Departement hiemit zur Genehmigung unterbreitet. Ferner konnte ein Zusatz-Protokoll zum Protokoll vom 9. August 1940 [4] unterzeichnet werden, das Erleichterungen bringt betreffend die Abwicklung alter Forderungen aus dem Waren- und Dienstleistungsverkehr zwischen der Schweiz einerseits und dem Generalgouvernement für die besetzten polnischen Gebiete und den in das Deutsche Reich eingegliederten Gebieten der *ehemaligen Republik Polen* anderseits. Auch diesem Zusatzprotokoll sollte die Genehmigung erteilt werden.

2. Wie dem Protokoll betreffend die neue Vorschuss-Aktion mit Deutschland zu entnehmen ist, konnte erreicht werden, dass die *Kohlenlieferungen* in bisherigem Umfang bis Ende April 1941 weiter erfolgen. Demgegenüber steht der neue schweizerische Vorschuss für Anzahlungen und volle Erteilung von Devisenbescheinigungen für besonders dringliche Aufträge an die schweizerische Industrie im Maximalbetrag von 165 Mill. Fr. Zu den Kohlenlieferungen hinzu konnten noch wesentliche Erleichterungen auf dem Gebiet der *Gegenblockade* für den Export erzielt werden. Davon profitieren im wesentlichen die Textilindustrie, die chemische Industrie und in einem gewissen Umfang auch die Maschinen- und Apparate-Industrie (Textilmaschinen, Kratzen, Schreib- und Rechenmaschinen, Radioapparate une Elektrizitätszähler). Ferner konnte eine grössere Anzahl Einzelanträge für Geleitscheine auf dem Gebiet der Maschinen in positivem Sinne erledigt werden. Auch alle im 2. Semester 1940 bewilligten Vorausbelastungen der Kontingente des Jahres 1941 konnten rückgängig gemacht werden. Schliesslich stimmten die Deutschen der Streichung der Kreiselpumpen von der Liste der gleitscheinpflichtigen Waren zu. Gleich-

---

1. *Absent: Pilet-Golaz.*
2. *Cf. ci-dessus N° 5.*
3. E 7110/1973/134/21 *et* K I.943.
4. *Cf. DDS, vol. 13, N° 363.*

zeitig ist die Liste der frei zum Export zugelassenen Waren erweitert worden, wobei allerdings die Tragweite dieser Erweiterung nicht überschätzt werden darf, figurieren doch auf dieser Freiliste die wichtigsten schweizerischen Exportpositionen – ausgenommen die Stickereien – leider nicht.

3. Es ist nun vorgesehen, die weitern Verhandlungen zwecks definitiven Abschlusses des neuen Vorschusses im Totalbetrag von 317 Millionen Fr. Ende Februar a.c. in *Berlin* weiterzuführen. Mitte Februar sollen die Fragen der deutschen Zulieferungen von Eisen und von Nichteisen-Metallen für die deutschen Aufträge in der Schweiz durch Besprechungen mit den beiderseitigen Fachleuten geregelt werden. Die schweizerische Fachkommission wird von Herrn Dr. Grässli, Handelsattaché bei der Schweizerischen Gesandtschaft in Berlin geführt. Es werden ihr ferner angehören die HH. Major von Steiger, Kriegstechnische Abteilung, Direktor Stadler, Chef der Sektion für Metalle des Kriegs-Industrie- und -Arbeits-Amtes, von Wurstenberger vom Maschinen-Syndikat, sowie Dr. Bühlmann von den Stahlwerken Fischer in Schaffhausen.

Gestützt auf obige Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Die unter 1) hievor erwähnten Abmachungen werden genehmigt;
2. da es sich nur um Provisorien handelt, findet eine Publikation nicht statt; die Interessenten werden durch Zirkular *vertraulich* orientiert[5].

ANNEXE

E 6100 (B) 1981/96/9816.7

Le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli,
au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter

L Bern, 25. Februar 1941

[...][6]

Gestützt auf diese Regelung bitten wir Sie, durch die Eidg. Finanzverwaltung der Schweizerischen Verrechnungsstelle in Zürich bei der Schweiz. Nationalbank einen weitern zinslosen Kredit in Höhe von vorläufig 165 Millionen Fr. zu eröffnen, um sie in die Lage zu versetzen, gemäss dem Schreiben des Vorsitzenden der schweizerischen Delegation an den Vorsitzenden der deutschen Delegation vom 9. August 1940 die von deutschen Schuldnern auf Grund von Genehmigungen der zuständigen deutschen Devisenbehörden erteilten Zahlungsaufträge im Rahmen des zusätzlichen Vorschusses von 165 Millionen Fr. ohne Zahlungsfristen in der Schweiz zur Auszahlung zu bringen.

---

5. *Cf.* E 7110/1967/32/900 Deutschland/9/1941. *De plus, afin d'appliquer la décision du Conseil fédéral, le Chef du DEP adresse au Chef du DFD une lettre publiée en annexe au présent document.*

6. *Au début de cette lettre rédigée par la Division du Commerce, Stampfli résume la décision du Conseil fédéral du 11 février, publiée ci-dessus.*

Die Inanspruchnahme des eröffneten zusätzlichen Kredites würde grundsätzlich unter den gleichen Bedingungen erfolgen wie sie Ihnen von der Schweizerischen Verrechnungsstelle mit Schreiben vom 14. August v.Js. bezüglich des Kredites von 150 Millionen Fr. dargelegt worden sind[7].

7. *Par une lettre (non reproduite) du 28 février, le DFD communique cette décision à la Banque nationale qui en accuse réception le 12 mars et précise:* In seiner Sitzung vom 5. dies hat unser Direktorium zu diesem Kreditgesuch Stellung genommen und hat beschlossen, Ihnen die gewünschte Zusage zu erteilen. Diese Zusage erfolgt allerdings nicht ohne gewisse Bedenken. Die Leitung unserer Bank erblickt in dieser erneuten Kreditgewährung insofern eine Gefahr, als sich daraus für die Nationalbank eine dauernde Belastung ergibt. Aus diesem Grunde knüpft unser Direktorium an seine Zusage die bestimmte Erwartung, dass der Bund, falls die Belastung für die Bank untragbar werden sollte, sich bereitfindet, die aus der Vorschussaktion hervorgehenden Reskriptionen zu konsolidieren. Sollte also das Engagement längere Zeit andauern, so behält sich unser Direktorium vor, mit Ihnen in diesem Sinne Fühlung zu nehmen. (E 6100 (B) 1981/96/9816.7)

9

E 2200 Washington 16/5

Le Ministre de Suisse à Washington,
K. Bruggmann, au Département politique

T No 26 Washington, 12 février 1941

Votre câble N° 13[1]. Après de nombreuses conférences aux Départements des Finances et d'Etat pour prévenir freezing j'ai remis à ce dernier une note avec mémoire[2] contenant des explications détaillées, conformément à l'annexe à ma lettre du 26 novembre[3]. Département Etat s'oppose au freezing de la Suisse tandis que Morgenthau veut insister en prétextant que des fonds non désirables arrivent en Amérique par la voie des banques suisses et sont utilisés surtout pour la «5e Colonne». Comme il y a danger que Morgenthau pousse le Président directement pour décréter un Executive Order j'ai l'intention de voir

1. *Daté du 22 janvier, dont voici le texte:* Verdoppelt Ihre Anstrengungen um die Blockierung zu verhindern. Weist auf die schweizerische Währungssituation hin die das einzige Land in Europa ist, die den Gold Standard innehält. Wir erlauben Ihnen falls Sie es für nötig erachten nachdrückliche Demarchen beim Staatsdepartement zu machen.
2. *Non reproduit.*
3. *Cf. DDS, vol. 13, N° 424, note 1 et annexe.*

le Président Roosevelt avec le consentement du Département d'Etat. Prière d'y accéder[4].

4. *Cf. télégramme N° 35, envoyé le 14 février par le DPF au Ministre Bruggmann:* Départements intéressés et Banque Nationale bien d'accord avec votre intention d'intervenir auprès du Président Roosevelt. Département Economie publique fait valoir que blocage paralyserait tous nos efforts de continuer nos exportations en Amérique malgré le contre-blocus. Les pourparlers avec l'Allemagne et l'Italie ont produit des facilités de transit appréciables et récemment plus étendues, ce qui serait mis en question. Les mesures envisagées pourraient avoir comme répercussion que le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse ne serait rendu que plus difficile.

Le 15 février suivant, dans une lettre au Conseiller fédéral Pilet-Golaz, le Ministre Bruggmann précise que: [...] Im Treasury Department bleiben die Meinungen geteilt. Leider ist Secretary Morgenthau mit einigen juristischen Beratern nicht von der Ansicht abzubringen, nur vermittelst des «freezing» könne die gewünschte Kontrolle über die Verwendung fremder Gelder vorgenommen werden. Wenn es auch nicht wahrscheinlich ist, dass der Präsident die Blockierungsorder ohne Zustimmung des State Department unterzeichnen wird, so besteht diese Gefahr trotzdem, weswegen ich, um nichts unversucht zu lassen, um eine Audienz beim Präsidenten nachgesucht habe. Ob ich sie in den nächsten Tagen erhalten werde, bleibt ungewiss, da Herr Roosevelt ganz ohne Frage überlastet ist. Aus taktischen Gründen ist es angezeigt, meine Vorstellungen auf den Zeitpunkt hinauszuschieben, wo die Frage wieder ganz aktuell ist, weil sich sonst die Wirkungen wieder verflüchtigen könnten und ich kaum in derselben Sache später wiederum zu Herrn Roosevelt gehen dürfte. Für die allernächsten Tage besteht eben wegen der geschilderten Haltung des Staatsdepartements keine Gefahr.

10

E 3800/1979/171/1

Le Général H. Guisan au Chef du Département de l'Intérieur, Ph. Etter

L Personnelle Quartier Général de l'Armée, 13 février 1941

J'ai l'honneur de m'en référer à ma lettre personnelle du 6.1.41[1], que je vous ai adressée à la suite de l'entretien que nous eûmes lors du déjeuner offert par le Président de la Confédération à la maison de Wattenwyl.

Voulez-vous me permettre de revenir sur cette importante question de la propagande et de l'information, dans toute la mesure où les expériences acquises par l'Armée peuvent vous être utiles et s'intégrer à vos plans.

Depuis le début de l'année, les officiers chargés de faire des conférences sur des sujets militaires et, notamment, le Major EMG Frick, ont pu constater à

1. *Non retrouvée.*
Pour la copie d'expédition du présent document, cf. E 5795/343.

quel point ces conférences répondent à un besoin d'information, général et profond, dans toutes les classes de la population.

Mais ce besoin n'est pas limité aux seules questions militaires: il s'étend à tous les problèmes d'ordres moral, spirituel, historique, économique et social que suscitent actuellement notre existence nationale et le maintien de notre indépendance.

C'est pourquoi les conférences militaires et leur succès ne m'apparaissent que comme un élément de ce qui pourrait et devrait être entrepris pour informer, éclairer, entraîner et rehausser notre opinion publique.

Cette œuvre de salut national ne saurait s'accomplir par la seule voie des conférences, mais encore par la presse, la radio, le cinéma; avec le concours des écoles, des églises, des associations de toutes sortes.

Pour faire front aux difficultés et aux menaces redoutables que l'année 1941 nous réserve en face des événements extérieurs et intérieurs, il importe de doter le Pays d'un moral, d'un cerveau et de nerfs bien trempés. Aucun moyen ne doit être négligé pour atteindre à ce résultat.

Toutefois, un tel effort, un mouvement d'une telle envergure, ne sauraient être entrepris par l'Armée seule, qui ne dispose pas des moyens nécessaires à cet effet. C'est au pouvoir civil que cette tâche incombe, et sous sa direction que l'Armée pourra y concourir.

C'est pourquoi, Monsieur le Conseiller fédéral, me souvenant des entretiens confiants que nous avons eus à diverses reprises et où nous sommes tombés d'accord sur tant de points essentiels, je me tourne une fois de plus vers vous et je me permets d'attirer votre attention, de la façon la plus pressante, sur la nécessité de ce «service de la propagande» auquel l'Armée prêterait son aide loyale et fervente, dans la limite de ses responsabilités et de ses moyens.

11

E 2001 (D) 3/512

Le Chef du Département militaire, K. Kobelt,
au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L

Bern, 18. Februar 1941

SPORTBEZIEHUNGEN ZWISCHEN DEUTSCHLAND UND DER SCHWEIZ

Mit Schreiben[1] vom 7. Januar 1941 haben Sie uns einige Gedanken mehr allgemeiner Art über die Pflege der Sportbeziehungen zwischen Deutschland

1. *Reproduite en annexe au présent document. Après avoir reçu cette lettre de Frölicher, le DPF écrit le 17 janvier 1941 au DMF une lettre, non reproduite, dont s'inspire largement le DMF dans sa réponse du 18 février. De plus, le DMF adresse, à ce sujet, une circulaire aux prési-*

und der Schweiz unterbreitet. Sie sind der Auffassung, dass der Sport, richtig geleitet, ein zweckdienliches Mittel sein könne, um die stimmungsmässige Spannung, die zwischen den beiden Ländern besteht, zu mildern. Ihre Anregung zielt daher darauf ab, wo immer möglich das Zustandekommen von sportlichen Wettkämpfen zwischen Deutschland und der Schweiz anzuregen und zu fördern im Sinne des zweiseitigen Ländermatches. Ferner sollte die schweizerische Abordnung ihren beabsichtigten Besuch in Deutschland der Gesandtschaft frühzeitig bekannt geben. Endlich wäre die Mannschaft durch eine massgebende Persönlichkeit des schweizerischen Sportes zu begleiten.

Wir teilen durchaus Ihre Auffassung und werden den massgebenden Sportverbänden entsprechende Weisungen zukommen lassen.

Die gewaltigen kriegerischen Ereignisse des vergangenen Jahres und deren Rückwirkung auf die Stimmung in der Schweiz[2] liess es angebracht erscheinen, wenigstens in der ersten Hälfte des Jahres von der Abhaltung von Länderspielen abzusehen. Die Gefahr von Zwischenfällen wäre hiebei sicherlich nicht zu umgehen gewesen und dass solche unter den obwaltenden Umständen unberechenbare Folgen hätten nach sich ziehen können, musste auch von den beteiligten Sportkreisen eingesehen werden.

In den letzten Monaten haben sich die Verhältnisse geändert und das eidg. Politische Departement hat sowohl mit der deutschen wie mit der italienischen Gesandtschaft Fühlung genommen, um die Hindernisse zu beseitigen, die anscheinend seitens der Sportverbände dieser beiden Staaten gegenüber den schweizerischen Bestrebungen auf Wiederherstellung der sportlichen Beziehungen noch bereitet werden.

Es scheint uns nun, dass die Entsendung schweizerischer Mannschaften zu internationalen Veranstaltungen, wir denken dabei an die Pferderennen in Meran und Rom, an die Garmischer Sportwoche und die Skirennen in Cortina d'Ampezzo, auch den Boden zur Abhaltung von Spielen und sportlichen Wettbewerben allein zwischen deutschen und schweizerischen Mannschaften genügend vorbereitet haben sollte.

---

dents centraux des associations sportives suisses le 3 mars 1941 (E 27/8559). *Sur le match de football entre l'Allemagne et la Suisse à Berne le 20 avril 1941, cf.* E 2001 (D) 3/514 *et le PVCF N° 573 du 17 avril 1941,* E 1004.1 1/408. *Sur celui d'octobre 1942, cf. ci-dessous N° 248.*

2. *Au sujet des dangers qui menacent la Suisse, cf. le rapport politique de Frölicher du 25 janvier 1941 sur son entretien avec von Weizsäcker: [...]* Auf meine Frage, ob denn Gefahr für die Schweiz bestände, wenn die militärische Entscheidung gefallen sei, bekam ich die ausweichende Antwort, dass es schwierig sei, darüber etwas zu sagen.

Ich unterliess nicht, zu betonen, dass unser Land durch die Gewährung erheblicher Clearingvorschüsse jetzt schon einen bedeutenden Beitrag an die europäische Zusammenarbeit leiste. Dabei handle es sich nicht um eine billige platonische Geste, sondern um einen konkreten Beitrag, den man deutscherseits entsprechend würdigen sollte und zwar auch dann, wenn diese Bedeutung in der Schweiz aus offensichtlichen Gründen nicht in der Öffentlichkeit betont werde. Herr von Weizsäcker stimmte dem zu, bemerkte aber – wohl nicht zu Unrecht – dass im heutigen Deutschland politisch gesehen, mehr die Geste als der Beitrag ins Gewicht falle. *[...]* (E 2300 Berlin/42).

ANNEXE

E 2001 (D) 2/244

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher
au Chef du Département militaire, K. Kobelt

Copie
L

Berlin, 7. Januar 1941

Am 28. Dezember 1940 fand hier ein Freundschaftsspiel zwischen dem «Grasshopper-Club» Zürich, Schweizermeister im Handball, und dem Brandenburgischen Handballmeister «Electra» Berlin statt.

Da die Gesandtschaft von dieser Begegnung der beiden Clubs keine Kenntnis hatte, war sie weder in der Lage, etwas für die Schweizerspieler zu tun, noch konnte sie die Schweizerkolonie, welche für solche Hinweise immer dankbar ist, auf das Spiel aufmerksam machen. Ebensowenig war es ihr möglich, in Kontakt mit den deutschen Sportbehörden das Spiel, in dem die Schweizer, deutschen Zeitungsberichten zufolge, einen guten Eindruck machten, im Sinne der Pflege gutnachbarlicher Sportbeziehungen propagandistisch auszuwerten.

Ich möchte diesen Einzelfall zum Anlass nehmen, um Ihnen, Herr Bundesrat, einige Gedanken mehr allgemeiner Art über die Pflege der Sportbeziehungen zwischen Deutschland und der Schweiz zu unterbreiten. Dabei setze ich voraus, dass Sie mit mir in der Auffassung einig gehen, der Sport könne, richtig geleitet, ein zweckdienliches Mittel sein, um die stimmungsmässige Spannung, die zwischen den beiden Ländern besteht, zu mildern.

Wenn meine Ausführungen Ihre Zustimmung finden, hoffe ich gerne, dass Sie entsprechende Weisungen an die Sportverbände veranlassen würden.

Der Kriegsausbruch hat Deutschland nicht gehindert, seine sportliche Aktivität, namentlich soweit sie nach aussen in Erscheinung tritt, aufrecht zu erhalten. Naturgemäss fielen dabei die Länder, mit denen sich Deutschland im Kriegszustand befindet, als Gegner ausser Betracht. Eine Folgeerscheinung davon ist, dass das Publikum dazu neigt, in der blossen Tatsache einer sportlichen Begegnung eine freundschaftliche Geste gegenüber Deutschland zu sehen. Diese Tendenz wird durch die Haltung der deutschen Presse noch verstärkt, die nicht nur bei Wettkämpfen mit der erklärten Freunden Deutschlands, sondern auch bei Anlass von Treffen mit neutralen Ländern, wie zum Beispiel beim Leichtathletik-Dreiländerkampf in Helsinki Deutschland – Schweden – Finnland demonstrativ den «Geist der Freundschaft und Kameradschaft» hervorzuheben pflegt. Es ist nun unschwer festzustellen, dass der deutsch-schweizerische Sportverkehr seit Kriegsausbruch beinahe zum Stillstand gekommen ist. Das ist umso bedauerlicher, als sich vorher auf einer ganzen Reihe von Sportgebieten eine schöne Tradition der gegenseitigen Besuche herausgebildet hatte. In denkbar bester Erinnerung stehen hier vor allem unsere Reiter und Turner. Auch ist vielfach nicht vergessen, dass die Schweiz nach dem Weltkrieg als erstes Land wieder eine deutsche Fussballmannschaft empfangen hat. Meine Anregung zielt daher darauf ab, wo immer möglich das Zustandekommen von sportlichen Wettkämpfen zwischen Deutschland und der Schweiz anzuregen und zu fördern. Ich bin mir klar darüber, dass in gewissen Sportarten, wie zum Beispiel in der Leichtathletik und im Schwimmen, Deutschland infolge weitgehendster staatlicher Unterstützung gegenwärtig einen Leistungsstandard aufweist, der eine Begegnung mit der Schweiz zu einer allzu einseitigen Angelegenheit stempeln würde. Umsomehr sollten Wettkämpfe in den Disziplinen gesucht werden, in denen wir infolge der besonderen Verhältnisse am ehesten in der Lage sind, Deutschland mit einer starken Mannschaft gegenüber zu treten. Ich denke vor allem an Skifahren, Eishockey, Turnen, Fussball, Schiessen, Reiten, Radfahren, Rudern, Ringen, etc. Dabei ist meines Erachtens ein eigentlicher, zweiseitiger «Ländermatch» propagandistisch effektiver als die Beteiligung an Turnieren oder Wettkämpfen, die von einer Mehrzahl von Nationen beschickt werden, wennschon auch diese Form des sportlichen Besuches sich zweifellos als wertvoll erweisen wird und in manchen Sportarten die allein übliche ist.

Es wäre weiterhin wünschenswert, dass eine schweizerische Mannschaft ihren beabsichtigten Besuch in Deutschland der Gesandtschaft frühzeitig bekannt gibt. Auch halte ich es im Hinblick auf den angestrebten Zweck für unerlässlich, sie durch eine prominente Persönlichkeit des schweizerischen Sportes begleiten zu lassen. Die Gesandtschaft würde dann ihre Aufgabe darin sehen, den Kontakt mit den hiesigen Sportkreisen und der Presse sicherzustellen. Ebenso würde sie die Schweizerkolonie mobilisieren, was einerseits den Vorteil hätte, den im Ausland auftretenden schweizerischen Sportsleuten eine gewisse moralische Unterstützung zu geben, und anderseits für den Auslandschweizer eine kleine vaterländische Demonstration sein könnte, umso eindrucksvoller, je disziplinierter und erfolgreicher die Vertreter der Heimat sich vorstellen.

Selbstverständliche Voraussetzung wäre, dass bei Besuchen Deutscher in der Schweiz eine absolute Korrektheit gewahrt würde. Wenn das im Hinblick auf das Publikum, wie die Erfahrung gezeigt hat, nicht immer leicht ist, so sollte es zum mindesten, was die Presse anbelangt, ohne weiteres zu erreichen sein.

Ich möchte mir zum Schluss noch gestatten, einen konkreten Fall zu berühren: Die Wintersportwoche in Garmisch-Partenkirchen vom 15. bis 23. Februar 1941. Aus der Presse habe ich mit Genugtuung ersehen, dass sich die Schweiz am Eishockey-Turnier, das in diesem Rahmen ausgetragen wird, zu beteiligen beabsichtigt. Über die Nennung für die Ski-Konkurrenzen ist mir jedoch nichts bekannt. Deswegen möchte ich nicht unterlassen darauf hinzuweisen, dass die Ski-Konkurrenzen in Garmisch, wenigstens in Deutschland, neben dem Rennen der FIS (Fédération Internationale de Ski) in Cortina d'Ampezzo, als die wichtigsten dieses Winters bezeichnet werden. Da tatsächlich beinahe alle Nationen, die in Cortina vertreten sein werden, sich auch in Garmisch einstellen, und zudem das Arlberg-Kandahar Rennen, das immer eine Art inoffizielle Weltmeisterschaft für Abfahrt und Slalom war, mit dem Krieg dahin gefallen ist, kann man sich der deutschen Auffassung kaum verschliessen. Es wäre daher meines Erachtens sehr zu begrüssen, wenn die Schweiz der Wintersportwoche in Garmisch eine ähnliche Beachtung schenken würde wie den FIS Rennen in Cortina, und sich deshalb entschliessen könnte, eine starke Mannschaft anstatt wie bis anhin nur einige Nachwuchsfahrer zu schicken. Das Freibekommen der Leute aus ihrem Zivilberufen, wenigstens für das Training, liesse sich diesmal wohl ohne grössere Schwierigkeit durch militärisches Aufgebot erwirken.

Ich bin der Überzeugung, dass es nirgends leichter ist als auf sportlichem Gebiet, mit Deutschland in ein freundschaftliches Verhältnis zu kommen, von dem zu hoffen ist, dass es sich auch auf weitere Belange auswirkt. Deshalb versichere ich Sie, dass die Gesandtschaft jede Förderung der Sportbeziehungen zwischen Deutschland und der Schweiz aufs lebhafteste begrüsst und alles tun wird, um ihr den nötigen Erfolg zu sichern.

12

E 2300 Lissabon/5

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Lisbonne, H. Martin, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Lisbonne, 18 février 1941

Comme je vous l'ai fait savoir par voie télégraphique[1], j'ai été reçu, le 14 février, par M. le Docteur Antonio de Oliveira Salazar, Président du Conseil

1. *Télégramme du 17 février 1941,* E 2001 (D) 2/237.

et Ministre des Affaires étrangères, en même temps que mon collègue M. Charles Redard[2], venu pour prendre congé.

Le Président fut, dès le début, d'une grande amabilité et d'une extrême cordialité, exprimant tous ses vœux à M. Redard et ses regrets de voir partir un Chef de Mission qui connaissait et aimait le Portugal.

M. Salazar commença par me demander quelques précisions sur ma position de Chargé d'Affaires et fit allusion à votre représentation diplomatique en Pologne. Je lui répondis qu'en effet, je demeurais, pour la Pologne, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, mais que pour l'instant, certaines considérations ne vous avaient pas permis jusqu'ici de me donner le même rang[3]. M. Salazar n'insista pas et changea de sujet. Il aborda alors de lui-même le problème économique. Je saisis immédiatement cette occasion pour lui faire un tableau des 70 000 tonnes de marchandises que nous avons en souffrance au Portugal, et dont la réexpédition en Suisse causait au Conseil fédéral les plus graves soucis. J'ajoutai que si notre ravitaillement ne prenait pas dans le mois à venir un rythme plus accéléré, la Suisse se trouverait fatalement devant le problème inquiétant du chômage, avec toutes ses conséquences financières et sociales.

Mes instructions, – dis-je au Président –, tendaient justement à rechercher avec les Autorités portugaises les moyens propres à remédier à une situation qui ne pouvait pas se prolonger. Je lui serais dès lors tout particulièrement reconnaissant de l'appui qu'il voudrait bien nous prêter, spécialement pour l'obtention de trains portugais.

Après avoir expliqué qu'il serait opportun que nous obtenions de l'Angleterre des contingents réguliers qui faciliteraient notre situation et l'acheminement de nos marchandises et, après m'avoir assuré son aide pour des compositions de trains, M. Salazar nous fit remarquer que les nombreux acheteurs indépendants qui se faisaient concurrence sur le marché portugais avaient faussé et fait monter les prix, de sorte qu'il serait, à son avis, plus avantageux pour nous d'organiser une Commission d'achats.

Ensuite, M. Redard et moi lui exposâmes que la Suisse avait nommé à Lisbonne un représentant chargé de la centralisation et de la surveillance des transports (le mot de «Commissaire» fédéral n'est pas aimé ici et les Autorités se refusent à l'employer).

Ayant appris qu'une Commission suisse de négociations pour les questions de transport et de ravitaillement était attendue à Madrid[4], M. Salazar nous

---

2. *Ch. Redard est envoyé comme Chargé d'Affaires à Sofia.*

3. *H. Martin a représenté la Suisse à Varsovie jusqu'à l'occupation de la Pologne en septembre 1939 par l'Allemagne et la Russie soviétique. Tout en restant accrédité auprès du Gouvernement polonais en exil, il est nommé, le 3 janvier 1941, Chargé d'Affaires à Lisbonne. Jusqu'à son arrivée, la représentation diplomatique de la Suisse au Portugal dépend de la Légation de Suisse à Madrid, mais elle était assurée par un Chargé d'Affaires a.i. Malgré une requête présentée au Conseil fédéral par le* Vorort *de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, le 5 mars 1942, en faveur de l'élévation de Martin au rang de Ministre plénipotentiaire auprès du Gouvernement portugais, ce n'est que le 13 juillet 1945 qu'il a été promu, peu de temps avant sa retraite prise le 31 janvier 1946.* J.I. 17/1990/98/6/120.

4. *Sur les négociations hispano-suisses, cf. N° 2.*

donna, à plusieurs reprises, le conseil de vous suggérer de la faire venir également à Lisbonne, toutes les difficultés, tant de blocus que de transport, étant comprises sur le circuit Londres-Madrid-Lisbonne. La nécessité de la présence à Lisbonne de votre Commission fut soulignée par le Président à diverses reprises, de sorte que j'ai jugé indispensable de vous faire part télégraphiquement de l'ensemble de notre entrevue.

Le Commissaire M. Paul Baerlocher, que j'ai mis au courant, considère comme M. Redard et moi, que les promesses du Président concernant des compositions de trains pourraient avoir pour notre ravitaillement les suites les plus heureuses, et c'est en son nom, comme au nom de ma Légation, que je vous prie de la façon la plus pressante, de veiller à ce que le Conseil fédéral donne à sa délégation à Madrid l'ordre de venir à Lisbonne dès qu'elle y aura terminé ses travaux. Elle pourra prendre contact avec les instances portugaises compétentes, visiter les entrepôts, interroger les transitaires, étudier le marché des frêts et transports ferroviaires etc., sa tâche devant être certainement facilitée par l'intervention du puissant Président du Conseil. C'est là, j'en suis persuadé, une occasion qu'il ne faudrait à aucun prix laisser passer[5].

A la fin de l'entretien et pour que ce que j'avais encore à lui communiquer ne revêtît pas le caractère «cum animo benevolentiam captandi», je fis part au Président que vous m'aviez chargé de lui dire à quel point son activité vous avait intéressé.

J'ai longuement réfléchi à la forme que je voulais prêter à votre message, et voici le texte dont je donnai connaissance à M. Salazar, comme émanant de vous-même:

«L'exercice du pouvoir du *Portugal Nouveau* par SE le Président du Conseil Antonio de Oliveira Salazar a retenu mon attention toute particulière, et je puis formuler mon sentiment de la façon suivante:

La fermeté d'une administration intelligente de l'Etat, qui sait allier le souci constant du bien public avec le respect des libertés individuelles des citoyens, et travailler avec énergie, dans tous les domaines, au développement social, économique et intellectuel de la Nation portugaise selon des lignes directrices modernes, conçues avec maîtrise et exécutées avec autant de succès que de continuité dans l'effort.»

Vu la grande expérience de M. Redard sur le Portugal, je lui avais fait lire ce texte qui lui a semblé, comme à moi, contenir en termes heureux et non exagérés l'ensemble de l'œuvre vraiment admirable du Président du Conseil.

M. Salazar manifesta, en m'écoutant, une émotion visiblement sincère.

J'espère, Monsieur le Conseiller fédéral, avoir judicieusement interprété votre pensée et, sans fausse modestie, je crois pouvoir dire, ce que mon Collè-

---

5. *Une délégation suisse conduite par le Professeur P. Keller, Délégué aux Accords commerciaux, arrive à Lisbonne, le 28 mars 1941, en vue de régler la question de l'acheminement de stocks importants de marchandises bloquées dans les ports portugais, destinées à la Suisse. Sur les résultats de la mission commerciale, voir le rapport de P. Keller du 9 avril 1941,* E 2001 (D) 2/229. *Sur les difficultés de la mise en œuvre des transports par terre et par mer entre le Portugal et la Suisse, cf.* E 2001 (D) 2/244 *et* E 7800/1/29.

gue a du reste l'intention de vous confirmer, que ce premier contact avec la plus haute et géniale personnalité du Portugal a été, tant dans le domaine économique que politique, une réussite[6].

6. *Le memorandum de l'entretien avec le Président Salazar et d'autres annexes jointes à cette lettre ne sont pas reproduits.*

13

E 2001 (D) 2/257

Le Département politique à la Légation de Suisse à Washington

Copie d'expédition
T Nr. 43, 44, 45

Bern, 21. Februar 1941

Die Sperrung der schweizerischen Guthaben in den Vereinigten Staaten wäre für unsere Wirtschafts- und Währungspolitik von grösster Tragweite, und zwar aus folgenden Gründen:

1. Neben den Vereinigten Staaten ist die Schweiz zurzeit noch das einzige Land, das am Goldstandard festhält. Die Schweizerische Nationalbank hat im Einverständnis mit der schweizerischen Regierung konsequent an dieser Währungspolitik festgehalten, auch nach der Abwertung des Schweizerfrankens im September 1936[1], im Bewusstsein, in Zusammenarbeit mit andern Staaten, insbesondere mit den Vereinigten Staaten, dem internationalen Geld- und Kapitalverkehr und damit der Weltwirtschaft am besten zu dienen. Die Schweiz ist daher auch dem am 25. September 1936 zwischen Frankreich, England und den Vereinigten Staaten abgeschlossenen Währungsabkommen (Tripartite-Abkommen) beigetreten[2]. In der Erklärung vom 28. Oktober 1936[3] zuhanden des Herrn Schatzsekretärs in Washington verpflichtete sich die Schweizerische Nationalbank, im Verkehr mit den Vereinigten Staaten von Amerika bis auf weiteres Gold als Verkäufer abzugeben zu Fr. 4973.92 für 1 kg Feingold franko Bern, und als Käufer Gold aufzunehmen zu Fr. 4869.80 für das kg Feingold, franko Bern. Die Bank ging diese Verpflichtung ein, gestützt auf die Erklärung der Gegenseitigkeit seitens der Vereinigten Staaten über die Goldabgabe und die Goldaufnahme auf der Basis von 35 $ für die Unze Feingold, enthalten im Statement des Herrn Schatzsekretärs Morgenthau vom 12. Oktober 1936[3].

Es besteht nun die Gefahr, dass eine Blockierung der schweizerischen Währungsreserven in den Vereinigten Staaten bei unserem Institut eine grosse Unsi-

1. *Cf. DDS, vol. 11, N° 297 et annexes.*
2. *Cf. DDS, vol. 11, N° 297, note 3.*
3. *Cf.* E 2001 (D) 2/318.

cherheit mit Bezug auf die Fixierung des Goldpreises schaffen würde, was sich möglicherweise auch auf die Einschätzung des Goldes und dessen Preisbildung in Europa nachteilig auswirken könnte.

Die Schweiz ist das einzige Land in Europa mit zuverlässigen täglichen Devisennotierungen. Wenn unsere Reserven in den Vereinigten Staaten blockiert und damit prompte Zahlungen unmöglich würden, so wäre einer exakten Kursnotierung in der Schweiz die Basis weitgehend entzogen. Es wäre zu befürchten, dass in Europa ein Chaos in den Devisenkursen entstehen würde, was sich nicht nur während des Krieges, sondern besonders auch nach dem Krieg bei der Wiederherstellung normaler Verhältnisse als schwerwiegender Nachteil erweisen müsste.

2. Bekanntlich muss die Schweiz fast sämtliche Rohstoffe und einen grossen Teil der Lebensmittel aus dem Ausland einführen. Ihre Handelsbilanz ist daher normalerweise dauernd passiv. Zum Ausgleich der schweizerischen Zahlungsbilanz dienten zur Hauptsache die Erträgnisse aus dem Fremdenverkehr, der gegenwärtig lahmgelegt ist, und aus dem Kapitalverkehr. Wird der schon heute stark behinderte Kapitalverkehr mit dem Ausland durch eine Blockierung der Schweizer Guthaben in den Vereinigten Staaten fast gänzlich unterbunden, so kommt dies einer weiteren starken Verschlechterung der Zahlungsbilanz gleich. Auf die Dauer müsste ein solcher Zustand unsere Währung ernstlich gefährden.

3. Die Währung würde von einer Sperrung der schweizerischen Guthaben in den Vereinigten Staaten noch in anderer Weise betroffen. Die Schweizerische Nationalbank hat im Vertrauen auf die von den Vereinigten Staaten seit Jahren verfolgte Valutapolitik einen gewaltigen Teil ihrer Währungsreserven in Gold und Devisen in den Vereinigten Staaten angelegt. Durch die Devisenaufnahmen der letzten Monate stieg der Anteil der amerikanischen Mittel auf über 60% der gesamten Währungsreserven. Ausserdem liegen rund 17% in Form von Gold bei der Bank von England, während nur knapp 23% sich in der Schweiz befinden. Sollte die Schweizerische Nationalbank über diese beträchtlichen Währungsreserven in den Vereinigten Staaten nicht mehr frei verfügen können, so würde die Einführung der Devisenbewirtschaftung in der Schweiz, die wir bis jetzt mit allen Mitteln von uns fern zu halten versuchten, mit all ihren nachteiligen Folgen für unsere Volkswirtschaft wohl nicht lange aufgeschoben werden können. Damit würde die letzte Stütze der freien Wirtschaft in Europa fallen.

4. Der Schweiz war es von jeher versagt, sich selbst zu genügen. Wie kaum ein anderes Land, wurde sie durch die Kargheit des Bodens und den Mangel an Rohstoffen genötigt, ihre Lebensexistenz auf die Beziehungen mit andern Ländern aufzubauen. Ausgesprochene internationale Orientierung ihrer Wirtschaft äussert sich nicht nur in der hohen Bedeutung des Aussenhandels für das Land, sondern auch in der Entwicklung des Banken- und besonders des Versicherungsgewerbes sowie der Firmen, die im Überseehandel tätig sind. Für die Finanzierung dieser internationalen Tätigkeit ist die Schweiz in starkem Ausmass auf New York angewiesen.

Die Blockierung der schweizerischen Aktiven in den Vereinigten Staaten würde die internationalen Geschäfte und damit die internationale Bedeutung der Schweiz, die sie in jahrhundertelanger zäher Arbeit errungen hat, zum gros-

sen Teil vernichten. Damit wäre aber auch ihre Existenz weitgehend gefährdet.

5. Seit Generationen hat der Schweizer eine Risikoverteilung in seinen Kapitalanlagen vorgenommen und seine Ersparnisse, die ihm nicht zum geringeren Teil aus der internationalen Betätigung zugeflossen sind, von jeher überwiegend in amerikanischen Anlagen investiert.

Mit einer Blockierung von schweizerischen Kapitalanlagen in den Vereinigten Staaten, die für unser Land von ganz überragender Bedeutung sind, würde sich zufolge Rückgang und Ausfall von Steuererträgnissen eine beträchtliche Verschlechterung im schweizerischen Finanzhaushalt einstellen, was sich nicht zuletzt in einer Erschwerung der Finanzierung unserer gewaltigen Ausgaben für die Landesverteidigung auswirken müsste.

6. Es darf im Verhältnis zwischen den Vereinigten Staaten und der Schweiz beachtet werden, dass praktisch keinerlei Verschuldung der Schweiz gegenüber den Vereinigten Staaten besteht. Es müsste daher keine Benachteiligung der amerikanischen Interessen befürchtet werden, wenn die gegenwärtigen Verhältnisse unverändert aufrechterhalten blieben.

7. Die schweizerischen Banken sind bestrebt, alles zu tun, um mit den Massnahmen der Vereinigten Staaten nicht in Widerspruch zu geraten, insbesondere die amerikanischen Blockierungsbestimmungen in keiner Weise zu verletzen. Die Schweizerische Nationalbank hat schon vor Monaten in diesem Sinne den Banken Weisungen erteilt und streng darauf geachtet, keinerlei Dollars aus ausländischem Besitz, der von den Vereinigten Staaten gesperrt ist, zu erwerben. Sie wird ihren vollen Einfluss weiterhin in dieser Richtung geltend machen.

8. Die Schweiz ist mit allen Kräften bestrebt, ihre Ausfuhr nach Übersee trotz der Behinderung durch die Gegenblockade aufrechtzuerhalten. Nicht zuletzt unter Berufung auf die bedeutenden schweizerischen Interessen an einem gegenseitigen Wirtschaftsverkehr mit Amerika ist es ihr bis jetzt gelungen, diese Exportinteressen durch Verständigung mit Deutschland und Italien in grossem Umfang zu wahren. Sollten die Vereinigten Staaten die Schweiz in eine etwaige Blockierung des Kapitalverkehrs einbeziehen, so wäre das auch ein schwerer Schlag gegen unsere Bemühungen, den Export nach Amerika trotz der deutsch-italienischen Gegenblockade aufrechtzuerhalten oder sogar zu steigern.

9. Zusammenfassend ist festzustellen, dass die Sperrung der schweizerischen Guthaben gerade infolge des nachteiligen Einflusses auf die gesamte schweizerische Wirtschafts- und Währungspolitik auch allgemeine Rückwirkungen haben müsste, die uns die Wahrung der Unabhängigkeit und Neutralität nur erschweren könnte. Es darf daher der bestimmten Hoffnung Ausdruck gegeben werden, dass auch schon aus allgemeinen politischen Erwägungen und der überlieferten freundschaftlichen Rücksichtnahme auf unser Land keine Massnahme getroffen werde, die es wie kein zweites treffen müsste.

10. Auch vom Standpunkt Vereinigter Staaten aus Blockierung Schweizerguthaben kein Nutzen, wohl aber ausgesprochene Nachteile. Hiefür kann Punkt für Punkt obiger Ausführungen herangezogen werden. Bereits Ziffer 7 erwähnt, dass Schweizerische Nationalbank Weisungen erteilt hat und darüber wacht, dass keinerlei Dollars aus ausländischem Besitz, der von Vereinigten

Staaten gesperrt ist, erworben werden. Daher schon technischer Nutzen Blockierung Schweizerguthaben in keinem Verhältnis zu angewendetem Mittel. Regierung Vereinigter Staaten kann aber auch kein Interesse haben, dass für Fixierung Goldpreises und Kursnotierungen der einzige feste Währungsstützpunkt, der in Europa noch bleibt, nur deshalb nicht erhalten werden kann, weil eine allgemeine Massnahme ohne die gerechtfertigte und durchführbare Diskriminierung auch auf Schweiz ausgedehnt würde. Ebensowenig kann sie es als Vorteil betrachten, wenn sich Schweiz gezwungen sähe, infolge Blockierung ihren freien Kapitalverkehr einzuschränken. Dieser hat es nicht zuletzt Schweiz erlaubt und wird ihr weiterhin erlauben, ihre charitative und völkerverbindende Aufgabe zu erfüllen, die Internationales Rotes Kreuz und andere humanitäre Werke verkörpern. Letzten Endes darf darauf hingewiesen werden, dass Blockierung zwangsläufig die letzten wenigen vom Krieg verschont gebliebenen Länder in wirtschaftlichen Antagonismus des europäischen Kontinent zu Amerika hineinziehen, Aufrechterhaltung humanitärer Beziehungen unter Völkern und Wiederaufbau bei Friedensschluss erschweren würde. Appell an verständnisvolle Zusammenarbeit der Vereinigten Staaten in Bemühungen Schweiz, ihre finanziellen und wirtschaftlichen Grundlagen vor Unordnung zu bewahren[4].

4. *Le 27 février, le Ministre Bruggmann adresse au Secrétaire d'Etat C. Hull une note qui n'est qu'une traduction fidèle en anglais de ce télégramme du DPF (cf.* E 2200 Washington 16/5*).*

14

E 2001 (D) 3/259

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Rome, 26 février 1941

La situation des Suisses de l'Italie méridionale devient de plus en plus préoccupante[1]. Certes, en quelques cas, des sursis de départ donnés à nos compatriotes ont été prorogés, ou bien encore on ne parle plus – ce qui est bon

1. *Le 8 février, le Ministre Ruegger a informé le Département politique de la décision des autorités italiennes d'éloigner les Suisses résidant en Italie méridionale.*

Le même jour, le Conseiller fédéral Ph. Etter, en l'absence de Pilet-Golaz, a reçu le Ministre Tamaro, pour lui demander des explications: 17.00 erscheint bei mir in meinem Büro, auf meine Einladung hin, Hr. Minister Tamaro. Ich teile ihm mit, dass wir heute morgen die Mitteilung erhalten haben, dass alle Schweizer auf Süditalien innert einer Frist von 48 Stunden ausgewiesen werden sollten. Es handle sich nach meinen Informationen um ca. 2000 Schweizer, die zum grossen Teil schon seit vielen Jahren dort ansässig seien und sich zum Teil in angesehenen und führenden Stellungen befänden. Diese Schweizer würden durch die Ausweisung schweren Scha-

signe – d'autres cas, et le Ministère des Affaires étrangères ne cesse de répéter, par la bouche de ses Chefs de service compétents, que «nous verrons bien combien de cas s'arrangeront». Mais ce sont là des réactions en face de nos protestations continuelles. De notre côté, nous voyons chaque jour, confirmés par écrit, des refus à des Suisses du «Mezzogiorno» de regagner leur foyer.

Ce qui est particulièrement sérieux, c'est aujourd'hui la situation des Suisses de Bari. En appuyant les démarches continuelles de mes collaborateurs, j'en ai parlé entre autres à l'Ambassadeur Giannini, au Ministre Vidau et Pietromarchi, etc. Tout le monde veut se montrer plein de bonne volonté, mais – à tout le moins pour Bari – l'Autorité militaire semble se montrer assez inflexible. Si je n'avais pas insisté pour le départ dimanche dernier de M. le Consul Brenni à Bari, nos compatriotes de cette ville auraient déjà dû partir. Le Préfet a fait confiance à l'assurance que j'avais reçue verbalement du Ministère des Affaires étrangères, et que M. Brenni lui a transmise, que la mesure serait suspendue... Or, en réalité, jusqu'à maintenant et malgré cette assurance des Affaires Etrangères, aucun avis n'a été donné au Préfet de Bari. Vous voyez dans quel gâchis se trouve l'Italie méridionale.

Malgré tous nos efforts, j'ai bien peur qu'il sera difficile de tenir notre position à Bari. Le Ministère ne cesse de dire qu'il s'agit d'un départ temporaire d'un mois ou d'un mois et demi, mais nous savons ce que cela veut dire. En fait une tradition ancienne serait rompue bien que le nombre des Suisses de Bari ne soit pas considérable (une trentaine environ).

Dans le post-scriptum à ma lettre du 22 février[2], j'avais indiqué «qu'il fallait évidemment faire en sorte qu'une communication relative à la fermeture des Consulats en Italie méridionale ne soit pas reçue par nous». Connaissant nos réactions, le Palais Chigi a pensé être «malin», ainsi que me l'apprend votre lettre du 23 février[3] dont je vous restitue l'annexe, en notifiant directement au Conseil fédéral la «nécessité de transférer provisoirement à Rome ou au nord de Rome tous les bureaux consulaires dans l'Italie méridionale».

Cette communication ayant été faite, je me permets de prier le Département d'écarter immédiatement et aussi fermement que possible la communication de la Légation d'Italie. Sans avoir, hélas! le temps de vous soumettre un projet de réponse revu, je voudrais vous envoyer ci-joint un projet hâtivement dicté[4] à la teneur générale de laquelle il faudrait, à mon sens, s'en tenir. Je vous assure que notre seule chance de sauver du moins certaines positions importantes

---

den erleiden. Ich berief mich auf unsere Niederlassungsverträge und ersuchte Herrn Minister Tamaro dringend, bei seiner Regierung alles zu tun, um die angekündigte Massnahme rückgängig zu machen.

Hr. Tamaro bemerkte zunächst, dass es sich nicht um eine gegen die Schweizer gerichtete Massnahme handle, sondern um eine generelle, auf alle Ausländer sich beziehende Verfügung. Die Berufung auf den Niederlassungsvertrag sei nicht stichhaltig, da es sich um eine Kriegsmassnahme handle. Hr. Tamaro erklärt sich bereit, meine Démarche sofort nach Rom zu melden. Eventuell könnten wenigstens für jene Schweizer, die schon seit langem dort ansässig seien, Erleichterungen erreicht werden.

2. *Non reproduit.*
3. *Non reproduit* (E 2200 Rom 24/14).
4. *Non retrouvé.*

réside maintenant dans une attitude tranchante, claire et nette. Toute concession économique et financière donnée à l'Italie doit dépendre, comme je vous l'écris à part, d'un règlement préalable et satisfaisant de la situation des Suisses du «Mezzogiorno».

J'ajoute que toutes les conversations de ces derniers jours avec des fonctionnaires italiens nous confirment dans la conviction que tout signe de fléchissement devant les demandes italiennes serait considéré comme de la faiblesse[5].

5. *La fermeté souhaitée par Ruegger est approuvée par la Délégation des Affaires étrangères du Conseil fédéral, comme le montre le télégramme du 6 mars envoyé par le DPF à la Légation de Suisse à Rome:* Nummer 59. Bundesrätliche Delegation stimmt zu, dass Anlass Clearingvorschusses benützt werden solle, Entfernung Schweizerkolonie Süditalien zu verhindern suchen. Nicht als politische Bedingung, an die formell Gewährung Clearingvorschusses geknüpft würde, wohl aber in dem Sinne zur Geltung zu bringen, dass es Schweiz nicht wohl möglich und zumutbar, Italien Vorschuss einzuräumen für vermehrte Warenbezüge im Moment wo allgemeine schweizerische und gerade auch wirtschaftliche Interessen in Italien durch Entfernung Schweizerkolonien schwer betroffen würden. Aus diesem Begehren ergibt sich notwendig dasjenige Beibehaltung Konsulate. Note im Sinne Ihres Entwurfes an italienische Gesandtschaft gerichtet, Kopie folgt. Äusserstenfalls wären Anstrengungen auf Kolonie und Konsulat Neapel zu konzentrieren.

15

E 2001 (D) 3/305

Le Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Berlin, F. Kappeler, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

L Vertraulich Berlin, 27. Februar 1941

Ich hatte heute den Besuch von Herrn Reichsminister Dr. Schacht, der sich nächstens für einige Wochen in die Schweiz begibt und mich um Erteilung des Sichtvermerks ersuchte, wobei er bat, über die Tatsache seiner Reise Stillschweigen zu bewahren, da er ganz zurückgezogen leben und keine Besuche empfangen möchte.

Herr Dr. Schacht kam von sich aus auf die Lage der Schweiz zu sprechen und gab der festen Überzeugung Ausdruck, dass sie auch diesmal wieder unversehrt durch den Krieg hindurch gelangen werde. Seiner Meinung nach bestehe für unser Land keinerlei Gefahr mehr. Darum sei es sehr zu bedauern, dass man in der Schweiz so ängstlich sei und dadurch versäume, als neutrale Brücke zwischen den Völkern zu dienen. Seiner Meinung nach müsste man in der Schweiz in dieser Hinsicht viel mehr Initiative an den Tag legen. Man könnte dies umso unbedenklicher tun, als ja beide kriegführenden Parteien entschlossen seien, bis zur Selbstvernichtung zu kämpfen.

1. *Annotation de P. Bonna en tête du document:* prov[*isoirement*] a[*d*] a[*cta*] 7.3.

Er wäre bereit gewesen, in der Schweiz einmal einen Vortrag zu halten, doch habe man ihm zu verstehen gegeben, dass dies der Schweizerischen Regierung nicht erwünscht wäre. Auch die Schweden hätten ihn eingeladen. Schweden sei aber viel weniger geeignet als Boden für eine Aussprache, weil man ja nicht wissen könne, was noch geschehen werde, wogegen die Schweiz als tabu gelten könne.

Seiner Meinung nach – er spreche dabei völlig aus eigener Initiative und nicht etwa auf Grund irgend eines Auftrages, obschon die Politiker glauben, dass sie ein Monopol für gute Ideen hätten – sollte die Schweiz die Initiative zu einer Aussprache ergreifen, indem sie hervorragenden Leuten Gelegenheit gebe, in der Schweiz über Wirtschaft und Krieg das Wort zu ergreifen. Man brauche durchaus nicht mit ihm anzufangen, sondern man könne einmal Herrn Walter Layton sprechen lassen. Weiter nannte er die Herren Rist, Frankreich, Pirelli, Italien, Fraser, U.S.A. und Stuart, der früher bei der amerikanischen Notenbank tätig gewesen sei. Er habe sich in diesem Sinne schon gegenüber Herrn alt Bundesrat Musy geäussert und ihm geeignete Namen genannt. Natürlich müssten diese Veranstaltungen von Leuten organisiert werden, deren unabhängige und neutrale Einstellung über jeden Zweifel erhaben wäre, wie z. B. die Volkswirtschaftliche Gesellschaft oder ein wissenschaftliches Gremium.

Herr Dr. Schacht wies darauf hin, dass man auf beiden Seiten mit grösster Verbissenheit kämpfe und ungeheure Werte vernichte, sodass man statt dem in Aussicht gestellten sozialen und kulturellen Aufschwung nach dem Kriege um Jahrezehnte zurückgeworfen sein werde und die ungeheuren Lasten des Krieges abtragen müsse. Dabei stehe in den kriegführenden Ländern keine Möglichkeit ausserhalb der offiziellen These darüber zu diskutieren, wie man sich eigentlich den Frieden denke. Er sei deshalb der Meinung, dass man unbedingt auf neutralem Boden vom Standpunkt der Wirtschaft aus über diese Dinge reden sollte. Von der Schweiz aus würden trotz aller Zensur die geäusserten Gedanken doch ihren Weg in die Krieg führenden Staaten finden.

Indem ich Ihnen von diesen Äusserungen Kenntnis gebe, darf ich darauf hinweisen, dass der von Herrn Dr. Schacht in aller Freundschaft geäusserte Hinweis, die Schweiz sollte getreu ihrer Aufgabe als Brücke zwischen den Völkern sich nicht so ängstlich auf sich selbst zurückziehen, sondern initiativ bestrebt sein, für die Verständigung und den künftigen Aufbau zu wirken, mir aller Beachtung wert scheint.

Ich darf bei dieser Gelegenheit auch an meinen Politischen Bericht Nr. 70 vom 4. Dezember 1940[2] erinnern, worin ich auf die Notwendigkeit hingewiesen hatte, eine Initiative zu einer Verbesserung unserer Verhältnisse zu Deutschland zu ergreifen.

---

2. E 2300 Berlin /41.

16

E 2001 (D) 3/278

Aide-mémoire de la Légation d'Allemagne à Berne, au Département politique[1]

Berne, 1er mars 1941

Die Italienische Regierung hat der Reichsregierung für den Arbeitseinsatz in Deutschland eine grössere Zahl italienischer Arbeiter zur Verfügung gestellt. Die Reichsregierung würde es begrüssen, wenn die Beförderung dieser Arbeiter nach Deutschland über die Schweiz durchgeführt werden würde. Für den Transport der Arbeiter würden dabei 40 Sonderzüge mit je 700 gewerblichen Arbeitern in Frage kommen. Die Beförderung würde in geschlossenen Transporten unter verantwortlichen deutschen Transportleitern erfolgen, die genaue Listen sämtlicher Fahrtteilnehmer bei sich führen. Die Transporte werden bis etwa Ende Mai durchgeführt sein.

Die Gesandtschaft wäre dankbar, wenn die Schweizerische Regierung ihr Einverständnis zu diesen Transporten erteilen würde[2].

Gleichzeitig bittet sie das Eidgenössische Politische Departement für diesen Fall die erforderlichen Anordnungen zu treffen, damit bei Durchführung der Transporte keine Zoll- und Passschwierigkeiten entstehen. Die Transporte können nötigenfalls auf schweizerischem Gebiet von schweizerischen Polizeiorganen begleitet werden, für die die Kosten von der Deutschen Regierung übernommen werden. Die zuständigen schweizerischen Grenzdienststellen würden gegebenenfalls von den deutschen Behörden unmittelbar von Ort und Zeit des Eintreffens der einzelnen Transporte unter Benennung der deutschen Transportleiter und der Angabe der Anzahl der Transportteilnehmer rechtzeitig vorher verständigt werden. Die Gesandtschaft wäre dankbar, wenn ihr mitgeteilt würde, an welche schweizerische Dienststellen die Benachrichtigung von dem Eintreffen der Transporte zu richten ist.

---

1. *Remarque manuscrite de P.A. Feldscher en tête du document:* Von Herrn von Bibra übergeben. 1.3.41.

Nach Rücksprache mit Herrn Baechtold und Herrn Golay zeigt sich, dass die Fremdenpolizei & die SBB bereits in der Sache in Verbindung stehen u. die SBB die Verbindung mit der DRB aufgenommen hat. Ich teile Herrn v. Bibra mit, dass die Angelegenheit in Ordnung geht. 4.3.41.

2. *Le 15 avril suivant, le premier train d'ouvriers transite à travers la Suisse. Sur l'évolution de ce trafic jusqu'en juillet 1943, cf. annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (D) 3/278

Notice du Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund, pour le Chef du Département de Justice et Police, E. von Steiger

Copie Bern, 7. September 1943

TRANSPORT ITALIENISCHER ARBEITER DURCH DIE SCHWEIZ

Herr Golay teilt folgendes mit: Während der Monate Mai, Juni und Juli sind regelmässig Transporte italienischer Arbeiter von Deutschland durch die Schweiz nach Italien geführt worden (von Italien nach Deutschland nur drei Züge). – Mit dem Rücktritt Mussolinis haben die Transporte gänzlich aufgehört.

Die Bundesbahnen sind von der Deutschen Reichsbahn telegraphisch angefragt worden, ob am 17., 22. und 26. September wieder je ein Zug mit italienischen Arbeitern auf der Strecke St. Margrethen-Chiasso die Schweiz transitieren könne. Pro Zug werden in der Regel 5-600 Arbeiter transportiert. Die Bundesbahnen wollen wissen, dass die Deutsche Reichsbahn neue Fahrpläne vorbereitet, und schliessen daraus, dass die Transporte italienischer Arbeiter durch die Schweiz wieder regelmässig geführt werden wollen.

Da früher zahlreiche solcher Transporte über den Brenner geführt wurden, können uns die Zahlen der auf der Richtung Süd-Nord und auf der Richtung Nord-Süd durch die Schweiz transportierten Arbeiter kein genaues Bild geben. Sie betragen:

		Züge	*Personenzahl*
vom 15.4.41 bis 31.7.43	*Süd-Nord:*	357	180 981
	Nord-Süd:	226	131 711
	Insgesamt:	583	312 692

Es sind rund 50 000 italienische Arbeiter mehr von Italien nach Deutschland durch die Schweiz geführt worden als von Deutschland nach Italien zurück. Die Fortsetzung der Transporte in der Richtung Nord-Süd scheint also eine natürliche Bewegung zu sein, da wohl seit längerer Zeit keine solchen mehr durch den Brenner geführt worden sind.

Ich habe Herrn Dr. Stucki z. H. von Herrn Minister Bonna orientiert.

17

E 1004.1 1/407

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 7 mars 1941

357. Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland. (Zulieferungen von Eisen und Nicht-Eisen-Metallen)

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 1. März 1941

In Ziffer 3 des Berichtes des Volkswirtschaftsdepartements vom 10. Februar [1] wurde erwähnt, dass eine schweizerische Delegation in Berlin die Frage der Zulieferung von Eisen sowie von N*[icht]*E*[isen]*-Metallen zur Ausführung der

1. *Approuvé par le Conseil fédéral lors de sa séance du 11 février dont un extrait du procès-verbal est publié ci-dessus au N° 8.*

von Deutschland nach der Schweiz vergebenen Aufträge besprechen werde. Die Verhandlungen wurden am 19. Februar in Berlin aufgenommen und endigten mit der Unterzeichnung eines Protokolls vom 25. Februar, das dem Bundesrate zur Genehmigung unterbreitet wird[2]. In diesem Protokoll nebst seinen Anlagen, konnten die einzelnen Punkte wie folgt geregelt werden:

1. In Bezug auf die *NE-Metalle* (Buntmetalle) hat sich die deutsche Seite verpflichtet, für nach der Schweiz vergebene Aufträge von Kriegsmaterial die erforderlichen Mengen beizustellen, soweit es sich um Lieferungen handelt, die nach dem 1. Februar 1941 zur Ausfuhr gelangen. Die Anlage 1 zum Protokoll enthält hierzu einige nähere Bestimmungen. Über die Ermittlung des Metallinhalts sowie über die Höhe der Abbrandsätze insbesondere bleiben noch nähere Vereinbarungen zwischen den zuständigen deutschen militärischen Stellen sowie der Kriegstechnischen Abteilung des Militärdepartements vorbehalten.

Besondere Schwierigkeiten boten die bei der Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon, Bührle & Co. bereits vergebenen und künftig noch zu vergebenden Aufträge[3], da sich dieses Unternehmen den deutschen Bestellern gegenüber geäussert hat, es sei mit Messing genügend eingedeckt, um die Aufträge ausführen zu können. Dabei handelt es sich lediglich um Abschlüsse, die mit der Firma Selve in Thun sowie mit den Metallwerken Dornach getätigt worden sind, wobei jedoch Bührle & Co. das Metall noch nicht im Hause hat. Es gelang, die deutsche Delegation zu überzeugen, dass die in Rede stehenden Mengen nicht freigegeben werden können, ohne dass die Schweiz in Bezug auf die Versorgung mit Messing in eine geradezu katastrophale Lage geraten würde. Es wurde schliesslich eine Verständigung erzielt, wonach für alle vor dem 1. Februar 1941 von der Kriegstechnischen Abteilung bewilligten Bestellungen auf Messinghülsen an die Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon Deutschland noch eine einmalige Menge von 70 Tonnen Hülsenmessing zur Verfügung stellen wird. Dagegen wurde schweizerischerseits die Verpflichtung eingegangen, die erforderlichen Ausfuhrbewilligungen für diese Bestellungen erteilen zu lassen. Man steht somit zahlenmässig vor folgender Situation:

Für die in Rede stehenden Aufträge benötigt Bührle & Co. noch an Hülsenmessing	186 Tonnen
von Deutschland werden zugeliefert	70 Tonnen
Aus schweizerischen Beständen müssen somit noch zur Verfügung gestellt werden	116 Tonnen

Für sämtliche neuen, nach dem 1. Februar 1941 von der Kriegstechnischen Abteilung bewilligten Bestellungen wird jedoch die erforderliche Menge an Buntmetallen von Deutschland vollumfänglich zur Verfügung gestellt werden, sodass Bührle & Co. nicht in der Lage ist, auf die bei Selve in Thun sowie bei

---

2. E 7110/1973/134/21 *et* K I. 942.

3. *Dans une lettre du 17 mars 1941, le Service technique du Département militaire écrit à la Division du Commerce du DEP: [...]* Sowohl die Firma Bührle & Co., Oerlikon als auch die Firma Tavaro, Genève, haben schon grössere Aufträge erhalten und ist es erforderlich, dass die Bestimmung über den Material-Ersatz zwischen uns und der deutschen Wirtschaftsstelle rasch möglichst geregelt wird. *[...]* (E 7110/1967/32/900 Deutschland/8/1940-1941.)

den Metallwerken in Dornach getätigten Abschlüsse zu greifen. Dem schweizerischen Markt wurden somit etwa 1800 bis 2000 Tonnen Messing erhalten.

2. Deutschland wird sämtliche Eisenmengen, die in Erzeugnissen aus Eisen und Stahl enthalten sind, die nach dem 1. Mai 1940 bestellt und nach dem 1. Februar 1941 nach den an die deutsche Eisen- und Stahlbewirtschaftung angeschlossenen Gebieten (Deutschland, einschliesslich Protektorat und Generalgouvernement, Belgien, Luxemburg, Niederlande, Dänemark, Norwegen und besetzte Gebiete Frankreichs) geliefert werden, zur Verfügung stellen. Voraussetzung hierzu ist, dass vom deutschen Auftraggeber gleichzeitig mit der Bestellung, die erforderliche Kontrollnummer, welche von den zuständigen Kontingentsträgern verabfolgt wird, bekanntgegeben wird. Dieses System hat sich in Deutschland bereits eingespielt und es werden auch gemäss den Vereinbarungen in dem als Anlage 2 beigegebenen Briefwechsel auf schweizerischen Wunsch die damit gemachten Erfahrungen zur Verfügung gestellt. In diesem Sinne wurden bereits in Berlin Beratungen gepflogen über die Errichtung einer schweizerischen Zentralstelle für Eisen und Stahl, die die Kontrollnummeraufstellungen zu erfassen hat sowie über ein Merkblatt, in welchem den Interessenten die nötigen Aufschlüsse erteilt werden. Je ein Durchschlag dieser Entwürfe liegt bei.

3. Weiterhin ist es gelungen, für die in den Monaten November 1940 bis Januar 1941 einschliesslich nach Deutschland gelieferten Erzeugnissen aus Eisen und Stahl eine globale Nachlieferung in der Höhe von 8500 Tonnen zugebilligt zu erhalten. Die schweizerische Seite wird noch bestimmen, in welchen Eisensorten diese zusätzliche Menge geliefert werden soll, wobei bereits 4000 Tonnen Halbzeug angemeldet wurden. Der Rest wird sich verteilen auf Schienen (500 t), Edelstahl (1000 t), sowie Bleche aller Art (3000 t).

Gestützt auf obige Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Das Protokoll vom 25. Februar 1941 über die technische Durchführung der Zulieferungen von NE-Metallen und Eisen zur Abwicklung der von Deutschland in die Schweiz vergebenen und noch zu vergebenden Aufträge, nebst seinen Anlagen wird genehmigt.

2. Das Volkswirtschaftsdepartement wird ermächtigt, die zur Durchführung der getroffenen Vereinbarungen erforderlichen Anordnungen zu treffen.

ANNEXE I

E 1004.1 1/407

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 7 mars 1941

356. Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland. (Vorschuss-Aktion.)

Streng vertraulich Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 3. März 1941

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«1. Am 11. Februar haben Sie einem Protokoll vom 7. gl. Mts. i./S. Vorschuss-Frage an Deutschland Ihre Zustimmung gegeben[4]. Punkt 3 von I desselben lautet wie folgt:

«Wegen der zurzeit noch nicht geklärten deutschen Kohlen- und Eisenlage ist es der deutschen Delegation im Augenblick der Unterzeichnung dieses Protokolls nicht möglich, zu den unter Ziffer 2 aufgeführten Wünschen Stellung zu nehmen. Sie wird sich aber bei ihrer Regierung für die Erfüllung dieser Wünsche einsetzen. Es besteht Einverständnis, dass die Verhandlungen hierüber im Laufe des Monats Februar 1941 mit dem Ziel eines baldigen Abschlusses weitergeführt werden sollen.»

Wir waren daher nicht wenig erstaunt, als sich am 26. pto. die Deutschen durch die hiesige Gesandtschaft wie durch Herrn Gesandten Hemmen per Telephon aus Wiesbaden für die Fortführung und rascheste Beendigung der Vereinbarungen i./S. Vorschuss-Aktion in Bern anmeldeten. Es war anzunehmen, dass die ganze Angelegenheit – die durch das genannte Protokoll vom 7. Februar im grossen und ganzen bereits provisorisch geregelt und in ihren wesentlichen Punkten vorgezeichnet war – eine neue Wendung nehmen könnte, was in der Tat auch der Fall gewesen ist.

2. Gesandter Hemmen wies auf die Tatsache hin, dass Deutschland gegenwärtig erst mit ca. 60 Millionen Franken im Clearing verschuldet sei, also die gewährten Kredite bei weitem noch nicht erreicht seien, da es eben immer längere Zeit gehe vom Moment der Aushändigung der deutschen Devisenbescheinigung bis zum Moment, wo sie im Verrechnungsverkehr effektiv werde. Auf diese Weise leistete Deutschland in wesentlichen Umfange vor, indem die deutschen Kohlen- und Eisenlieferungen etc. sofort einsetzten. Es müsse daher die ganze Kredittransaktion *flexibler* gestaltet werden, sodass nicht wegen jeder neuen Erhöhung des Kredites über das Maximum hinaus langwierige Verhandlungen nötig seien. Hemmen schlug daher vor, Deutschland solle freie Hand haben in der Ausgabe von Devisenbescheinigungen wo eben Aufträge in der Schweiz möglich seien. Dagegen schlug er eine Limite der Verschuldung von 600 Millionen Fr. in der Weise vor, dass, wenn die Verschuldung bis zu dieser Summe ansteige, es weiter gehen sollte, aber dieser die Limite übersteigende Betrag im Verhandlungswege mit zusätzlichen Kohlen- und Eisenlieferungen speziell kompensiert werden müsste. Wenn die Schweiz auf diese neue Basis trete, so werde Deutschland pro 1941 1,8 Mill. t Kohle – wir hatten 2,4 Millionen verlangt – liefern und pro Monat 10 000 Tonnen Eisen für das ganze Jahr – wir postulierten zu den uns bis Ende April zugesicherten 50 000 Tonnen Eisen weitere 50 000 Tonnen bis Ende Juni 1941.

3. In der Folge führte dann Gesandter Hemmen zu seinem völlig neuen Vorschlag – trotz des erst am 7. Februar von den Vertretern beider Regierungen unterzeichneten Protokolls, das die ganze Vorschuss-Aktion provisorisch regelte und die Grundlagen für die endgültigen Verhandlungen einwandfrei fixierte – noch folgendes aus:

Wenn eben die Schweiz tatsächlich in vermehrtem Masse für die deutschen Bedürfnisse herangezogen werden solle – und Deutschland habe ein zunehmendes Interesse an unserem Land und seiner Produktionskraft – dann braucht es ein freieres System in der Vorschussfrage. Er betonte besonders die neue europäische Gesamtsituation, das Schicksal der beiden Länder hänge weit-

4. *Cf. ci-dessus N° 8.*

gehend von den Arbeiten der Verhandlungsdelegation ab. Hemmen sprach vom harmonischen Schicksal der beiden Länder und betonte, dass er eine immer zunehmende Bereitschaft der Schweiz konstatieren könne bezüglich der Mitarbeit mit Grossdeutschland. Ein kleiner Ausschuss der beiden ständigen Regierungsausschüsse (die sog. ständige Verhandlungsdelegation) sollte über die bessere Kontrolle und möglichste Garantierung der Limite im Vorschuss wachen. Die ausgegebenen Devisenbescheinigungen, die Zahlungstermine etc. sollten durch einen kleinen Ausschuss ständig verfolgt und geprüft werden, um festzustellen wie sich die Verhältnisse tatsächlich gestalten. Sobald sich die Verschuldung der obern Grenze (Limite) nähere, dann sei dem vollständigen Regierungsausschuss Bericht zu erstatten, der dann zu prüfen habe, welche Forderungen noch bestehen, resp. noch nicht befriedigt seien, wie die Aussichten sich präsentierten und was weiter vorgekehrt werden solle. Durch diese Tätigkeit des kleinen, resp. grossen Regierungsausschusses sollte jedes Gefahrenmoment rechtzeitig aufgegriffen und rechtzeitig gebannt werden. Die Schweiz sei dringend ersucht, seinen neuen Vorschlag ernsthaft zu prüfen und ihn anzunehmen – mit eventl. Verbesserungen hinsichtlich eines Sicherheitsventils –. Es gebe keinen andern Weg mehr. Über die genannten Zahlen könnte noch gesprochen werden, nicht aber über die neue Basis. Es gebe sonst eine Kraftprobe, es gehe um Biegen oder Brechen.

4. Da sich die schweizerische Delegation als nicht kompetent erklärte, über den Rahmen des Protokolls vom 7. Februar a.c. hinauszugehen – dem der Bundesrat nicht ohne schwere Bedenken zugestimmt habe – ist die deutsche Delegation am Sonntag zur Berichterstattung wiederum nach Berlin abgereist. Dabei hatte sich die schweizerische Delegation bereit erklärt – wie dies übrigens ja im Protokoll vom 7. Februar ausdrücklich vorgesehen ist – im Rahmen des genannten Protokolls in *Berlin* weiter zu verhandeln.

5. Die schweizerische Delegation hat ihre Haltung wie folgt begründet:

Rein formell verwiesen wir auf das Protokoll vom 7. Februar 1941, das erst kürzlich in Kraft gesetzt worden sei und es nicht angehe, nun schon wiederum mit etwas ganz Neuem zu kommen. Dieses Protokoll trage die Unterschrift der Vertreter der beiden Regierungen und ein Ignorieren desselben sei geeignet, das gute Renommé der Verhandlungsdelegation zu zerstören. Wirtschaftlich stelle der neue deutsche Vorschlag einen eigentlichen Dammbruch dar, der die wirtschaftliche Kraft unseres Landes weit übersteige. Solch brüske Wandlungen seien nicht vereinbar mit einer gesunden Wirtschafts-, Kredit- und Clearingpolitik, zudem stelle diese neue Basis eine vollständige Änderung des strukturellen Aufbaus des bestehenden Verrechnungsabkommens dar, wonach die schweizerische Regierung eben verpflichtet sei, einmal ausgegebene Devisenbescheinigungen bei ihrer Fälligkeit unbekümmert der vorhandenen Clearingmittel auch zu honorieren. Im übrigen sei die angebotene Kohlenmenge von 1,8 Millionen Tonnen ungenügend, ebenso die monatliche Eisenmenge von 10 000 Tonnen gegenüber unserem Begehren von 18-20 000 Tonnen. Es sei auch untragbar, das gesamte Risiko einer solch gewaltigen Bevorschussung ganz auf die Schweiz allein abzuladen. Das bestehende Abkommen sei übrigens gar nicht so starr, sondern es ermögliche in weitgehendem Masse die deutschen Bedürfnisse zu befriedigen. Wir wiesen einmal auf die grosse Pauschalwertgrenze von monatlich 13 Millionen Fr. hin, über die Deutschland ganz frei verfügen könne und für die die Schweiz nach dem Abkommen vom 9. August 1940[5] selbst dann gut stehe, wenn die Clearing-Einzahlungen rückläufig seien. Ferner wurde die Möglichkeit der Vorausbelastung der Wertgrenzen im Protokoll vom 7. Februar wesentlich erweitert und schliesslich sehe Artikel 2 des Warenzahlungsabkommens vom 9. August 1940 in C-Absatz 2 vor, dass, falls die Einzahlungen auf das Warenkonto in einem Monat den Betrag von 27,6 Mill. Fr. übersteigen, dieser übersteigende Betrag im vollen Umfang der 13 Millionen Fr. betragenden Pauschalwertgrenze zugeschlagen werde. Diese Tatsachen gäben dem Abkommen mit der Schweiz eine weitgehende Beweglichkeit, d.h. Flexibilität. Sollten wider Erwarten diese Möglichkeiten immer noch nicht genügen, Deutschland die nötigen Disponibilitäten zu verschaffen, so schlug die schweizerische Delegation vor – um eben nicht einseitig das ganze Kredit-Risiko der Schweiz zu überbinden – Deutschland solle die die Kreditlimite übersteigenden Summen bei Fälligkeit mit *freien* Devisen

5. *Cf. DDS, vol. 13, N° 363.*

bezahlen, was beim andauernd hohen Ertrag der Reichsbankspitze von durchschnittlich 5 Mill. Fr. monatlich kein unbilliges Verlangen sei.

Leider liess sich die deutsche Delegation nicht von ihrer starren Haltung abbringen und erklärte sich auch ausserstande, noch einige Tage in Bern zu bleiben, damit die Möglichkeiten einer noch etwas verbesserten Flexibilität des bestehenden Abkommens – natürlich im Rahmen des Protokolls vom 7. Februar und der bisher maximal zugestandenen Bevorschussungslimite von 124 + 317 Millionen Fr. – noch weiter geprüft werden könnten. Die schweizerische Delegation liess durchblicken, dass eventuell noch gewisse weitere Erleichterungen hinsichtlich der «Beweglichkeit» des Abkommens in gegenseitigem Einvernehmen möglich wären. Wir dachten dabei an wesentlich erhöhte Vorgriffsmöglichkeiten auf die zukünftige Pauschalwertgrenze, wobei dann allerdings auch gewisse deutsche Gegenleistungen auf dem Versicherungs-Sektor damit verbunden werden sollten.

6. Schliesslich fügen wir noch bei, dass Herr Gesandter Hemmen auch versucht hat, im Beisein der beiden Delegationen die deutsche und schweizerische Aluminiumindustrie zusammenzuführen, um eine intensivere Zusammenarbeit – starker Ausbau der schweiz. Werke mit gegenseitiger Kapitalverflechtung, wobei die deutschen einen massgebenden Einfluss auf unsere Werke bekämen – zu erreichen. Wir verwiesen die Deutschen auf private Besprechungen zwischen den massgebenden Vertretern der Aluminiumindustrie. Auch auf diesem Sektor können sehr ernsthafte Schwierigkeiten entstehen.

Antragsgemäss wird von diesem Bericht einstweilen in zustimmendem Sinne Kenntnis genommen.

ANNEXE II

E 7110/1967/32/900 Deutschland/9/1941

Proposition du Département de l'Economie publique au Conseil fédéral[6]

Copie
Streng vertraulich
Nicht für die Presse

Bern, 17. März 1941

1. Mit unserem Bericht[7] vom 3. crt. gaben wir Ihnen Kenntnis vom neuen Vorstoss der Deutschen Regierung auf wesentliche Erhöhung des in Aussicht genommenen neuen Clearingvorschusses im Maximalbetrag von 317 Millionen Fr., wodurch das am 7. Februar zwischen den beiden Regierungen abgeschlossene Protokoll als durch die Verhältnisse überholt bezeichnet worden ist. Wir versuchten nun, in der Zwischenzeit festzustellen, ob die Eröffnungen von Herrn Gesandten Hemmen tatsächlich der Auffassung der Deutschen Regierung entsprächen. Herr Minister Frölicher hatte es übernommen, diese Frage nach Möglichkeit abzuklären und uns dann zu berichten, was durch sein Schreiben vom 11 crt.[8] geschehen ist. Seine Unterredung mit dem Gesandten Clodius vom Auswärtigen Amt – allerdings handelte es sich nur um einen unverbindlichen und freundschaftlichen Meinungsaustausch – hat zusammenfassend folgendes ergeben:

a) Hemmen war beauftragt eine Lösung zu suchen, die Erhöhung und beschleunigte Abwicklung kriegswirtschaftlicher Lieferungen ermöglicht. Die Erhöhung des Vorschusses müsse ganz beträchtlich sein, zahlenmässige Angaben wollte Clodius nicht machen. Nach Mitteilungen von Herrn Ministerialdirigent Bergemann vom Reichswirtschaftsministerium – vergl. beiliegenden Bericht[9] der Schweizerischen Gesandtschaft vom 12. crt. – denke man deutscherseits an eine Summe, die 1 Milliarde Franken etwas überschreite. Auch er betonte, dass Hemmen beauftragt

6. *Cf. aussi* E 6100 (B) 1981/96/9816.2.
7. *Cf. le PVCF du 7 mars publié ci-dessus en annexe I.*
8. *Non retrouvé. Cf. son télégramme du 10 mars 1941,* E 2001 (D) 2/228.
9. *Non reproduit.*

gewesen sei, eine über das Protokoll vom 7. Februar a.c. hinausgehende Lösung zu finden. Das Reichswirtschaftsministerium müsse den höchsten Stellen in dieser Hinsicht Grosses berichten können. Selbstverständlich würde Deutschland Kohle und Eisen liefern. Der Kredit brauche dann nicht ausgenutzt zu werden, wenn diese Lieferungen aus gewissen Gründen nicht in dem angenommenen Ausmasse erfolgen könnten; vielleicht liessen sich auch andere deutsche Exporte nach der Schweiz ermöglichen.

b) Die Produktionskraft der Schweiz müsse mehr ausgenutzt werden und an der Finanzierung dürfe dies nicht scheitern. Die höchsten militärischen und wehrwirtschaftlichen Stellen sind der Auffassung, dass die schweizerische Produktionskapazität wesentlich grössere Lieferungen nach Deutschland ermöglichen lässt. Herr Hemmen habe deshalb einen Ausweg gesucht und die bekannten Vorschläge in Bern gemacht. Man sollte jetzt eine Lösung anstreben, die den deutschen Wünschen entgegenkomme und die die schweizerische Industrie offenbar erfüllen könne. Nach Bergemann würde ein solcher stark erhöhter Kredit als schweizerischer Baustein zum neuen Europa angesehen werden. Gewinne Deutschland den Krieg, so würde die schweizerische Wirtschaft beim kommenden wirtschaftlichen Aufbau entsprechend zur Mitarbeit herangezogen werden. Durch diese neue Kreditgewährung könnten weder der schweizerischen Wirtschaft noch der Währung Schwierigkeiten entstehen, denn Deutschland selber habe das grösste Interesse daran, dass die schweizerische Wirtschaft intakt bleibe.

c) Das Protokoll vom 7. Februar könne leider nicht mehr als Grundlage für weitere Verhandlungen angesehen werden. Ob eine Lösung im Wege des Vorschlages Hemmen erfolge oder in anderer Weise sei nicht entscheidend. Ende April würden die Kohlenlieferungen aufhören und man sollte nicht mit einer Verständigung warten, bis es hart auf hart gehe. Die Kreise, in deren Aufgabe es stünde, den deutschen kriegswirtschaftlichen Bedarf zu decken, würden drängen und man müsse in der Schweiz die ausserordentlichen Zeiten und die machtpolitischen Verhältnisse, wie sie nun einmal auf dem Kontinent bestünden, berücksichtigen.

In ähnlicher Weise wurde auf dem Reichswirtschaftsministerium letzte Woche auch gegenüber Herrn Ständerat Iwan Bally gesprochen und auf das starke Drängen der militärischen Stellen besonderes Gewicht gelegt.

2. Inzwischen hat dann auch bereits ein gewisser Druck auf unser Land eingesetzt. Streng vertraulich hat unsere Gesandtschaft erfahren, dass entgegen der bisherigen Behauptungen es vor allem das Reichswirtschaftsministerium sei, dass der reibungslosen Freigabe der in den besetzten Gebieten liegenden schweizerischen Waren Widerstand entgegensetze. Ob auch die uns von der hiesigen Deutschen Gesandtschaft am 10. crt. in Aussicht gestellten Verzögerungen bezüglich des Transites wegen militärischen Notwendigkeiten in der Form nicht ebenfalls als Druckmittel angewendet werden, wird die nächste Zukunft zeigen. Dagegen haben wir festgestellt, dass die Wirtschaftsabteilung der hiesigen Deutschen Gesandtschaft in der Durchführung der Gegenblockade von Berlin Weisung erhalten hat, alle schweizerischen Gesuche um Entgegenkommen gegenüber der vertraglichen Regelung restlos abzulehnen. Schliesslich hat die Deutsche Gesandtschaft in Bern durch Note[10] vom 10. crt. die Mitwirkung der schweizerischen Regierung beim Geleitscheinsystem verlangt mit der Begründung, dass nach gemachten Feststellungen geleitscheinpflichtige Waren in grossem Umfang ohne Geleitschein auf illegalem Wege aus der Schweiz ausgeführt werden. Die deutsche Regierung stellt daher die folgenden Begehren:

«Unter Bezugnahme auf die bereits durch Herrn Gesandten Hemmen gelegentlich der kürzlichen Verhandlungen über die Erhöhung der Pauschalwertgrenze erhobene Forderung gibt die Deutsche Regierung der eindringlichen Bitte Ausdruck, dass in Zukunft seitens der schweizerischen Behörden Ausfuhrgenehmigungen für geleitscheinpflichtige Waren nur dann erteilt werden, wenn den Anträgen auf Erteilung von Ausfuhrgenehmigungen jeweils ein Geleitschein (oder ein Vorbescheid) beigefügt ist.

Sollte die Schweizerische Regierung jedoch vorziehen, den schweizerischen Zollstellen Anweisung zu geben, geleitscheinpflichtige Waren nur bei Vorlage eines Geleitscheines über die schweizerische Grenze zu lassen, so würde sich die Deutsche Regierung hiermit begnügen.»

---

10. *Non reproduit. Cf. aussi* E 2001 (D) 2/229.

Wir haben von der Deutschen Gesandtschaft genauere Angaben über die vorgekommenen Verfehlungen verlangt, damit wir die Angelegenheit einlässlich prüfen können. Wir verwiesen erneut auf den autonomen deutschen Charakter des Geleitschein-Systems, dessen richtige Durchführung Sache der deutschen, italienischen resp. französischen Behörden sei. Der Leiter der Wirtschaftsabteilung der Deutschen Gesandtschaft liess durchblicken, dass wenn eben nicht bald eine befriedigende Lösung mit uns getroffen werden könne, Deutschland eine rigorose Kontrolle aller schweizerischen Exportsendungen – auch der nichtgeleitscheinpflichtigen Waren – jenseits der schweizerischen Grenzen anordnen werde, was zweifellos eine starke Behinderung der schweizerischen Ausfuhr zur Folge haben müsste. Wir bemerken dazu noch, dass die bundesrätliche Finanzdelegation zur Frage einer eventuellen schweizerischen Mitwirkung in der deutschen Gegenblockade eine durchaus ablehnende Haltung eingenommen hat.

3. Herr Minister Frölicher schliesst seinen Bericht vom 11. crt. wie folgt:

«So unerfreulich das Ergebnis der Aussprache ist, so dürfte letztere doch die Erkenntnis vermittelt haben, dass deutscherseits nunmehr versucht wird, die kriegswirtschaftlichen Lieferungen aus der Schweiz noch weiter zu steigern, als dies im Protokoll vom 7. Februar in Aussicht genommen war. Ich frage mich, ob die in Betracht kommenden schweizerischen Firmen den deutschen Bestellern nicht das Blaue vom Himmel herunter versprochen haben, statt sich im allgemeinen volkswirtschaftlichen Interesse eine gewisse Reserve aufzuerlegen. Wohl mag Deutschland an dem, was schweizerischerseits im Protokoll vom 7. Februar in Aussicht gestellt wurde, ein erhebliches Interesse haben und das bereits zugestandene nicht aufs Spiel setzen. Aber die Tatsache, dass das Auswärtige Amt das Protokoll vom 7. Februar preisgibt, ist nur ein Indiz für den starken Druck der einflussreichen Kreise, die die Erhöhung der Bestellungen verlangen. Trotz aller Bedenken, die gegen ein weiteres Nachgeben bestehen, frage ich mich doch, ob nicht bei einem Entgegenkommen wichtige und wesentliche Zugeständnisse eingehandelt werden können. Um dies abzuklären, erschiene es mir ratsam, wenn Herr Homberger zunächst privat nach Berlin kommen würde.»

Es erhebt sich nun die Frage, wie in der wenig erfreulichen Lage weiter vorgegangen werden soll. Es kommen nach unserer Auffassung folgende zwei Wege in Frage:

a) Es wird in Bern dem deutschen Gesandten von bundesrätlicher Seite die schweizerische Einstellung zu den Fragen des Vorschusses, wie auch der Gegenblockade eingehend und zuhanden seiner Regierung mitgeteilt. Ein solches Vorgehen liesse sich schon mit Rücksicht auf die grosse Tragweite der zur Diskussion stehenden Fragen in politischer, wirtschaftlicher, finanzieller und währungspolitischer Hinsicht durchaus rechtfertigen, umsomehr als nach dem Bericht von Herrn Minister Frölicher seine Besprechung mit dem Gesandten Clodius am 10. crt. einen nichtoffiziellen Charakter hatte. Auf diese Weise müsste die deutsche Regierung – also nicht bloss die Herren Clodius/Hemmen – in aller Form Stellung beziehen. Gegenüber den bisherigen Erklärungen durch die schweizerischen Unterhändler hätten die Ausführungen von bundesrätlicher Seite ein entsprechend höheres Gewicht.

b) Ein zweiter Weg bestünde darin, dass eine kleine schweizerische Delegation in Berlin im Sinne der weitern Abklärung der Tragweite der deutschen Wünsche mit den zuständigen Stellen Fühlung nehmen würde, wobei entsprechend unseren Ausführungen vom 3. crt. (S. 4) noch gewisse weitere Erleichterungen hinsichtlich der «Beweglichkeit» des Abkommens zu prüfen wären. Dies in Anknüpfung an die Bemerkung des Gesandten Clodius, dass es nicht entscheidend sei, ob eine Verständigung im Wege des Vorschlages Hemmen oder in anderer Weise erfolge. Dass dabei auch eine Fühlungnahme mit der Leitung der Reichsbank unerlässlich und möglich würde, spräche neben der Möglichkeit der Konsultierung noch weiterer Personen als Hemmen/Clodius für diesen zweiten Weg[11].

[...]

---

11. *Le Conseil fédéral examine cette proposition lors de sa séance du 18 mars 1941:* Von diesem Bericht wird einstweilen Kenntnis genommen und es ist der Verhandlungsdelegation Gelegenheit zu geben zu einer Aussprache mit der bundesrätlichen Finanzdelegation. *(PVCF N° 416 du 18 mars 1941,* E 1004.1 1/407*)*

ANNEXE III

E 7110/1967/32/327

Le Service technique [12] *du Département militaire*
à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique

L Bern, 29. April 1941

AUSFUHR VON KRIEGSMATERIAL NACH DEUTSCHLAND.
(AUSFÜHRUNGSBEWILLIGUNGSGESUCH NR. 554.)

Unter höflicher Bezugnahme auf Ihr Schreiben vom 24. dies [13] und im Anschluss an die Ihnen am 26. dies telephonisch erteilte Auskunft geben wir Ihnen nachstehend die gewünschten Daten über Ausführungsbewilligungen und Ausfuhr von Kriegsmaterial nach Deutschland.

Vom 1. August 1940 bis 25 April 1941 erteilte *Ausführungsbewilligungen*:

Bührle & Cie. [14]	Fr. 170 000 000.–
Plus 2 Lageraufträge, die für Deutschland bestimmt und für dieses nach definitiven Vertragsabschluss überschrieben werden	Fr. 13 000 000.–
	Fr. 40 000 000.–
	Fr. 223 000 000.–
Tavaro S.A.	Fr. 42 500 000.–
Hispano-Suiza	Fr. 6 000 000.–
Dixi, Le Locle	Fr. 10 000 000.–
	Fr. 281 500 000.–

Diverse Bewilligungen für Zünderbestandteile sind in dieser Aufstellung nicht enthalten.

AUSFUHR VON KRIEGSMATERIAL NACH DEUTSCHLAND

	Bührle & Co.	*Tavaro*	*Dixi*	*Total*
1.8.–31.12.40 =	54 188 000.–			54 188 000.–
1.1.–25.04.41 =	32 084 000.–	9 395 000.–	518 000.–	41 997 000.–
Fr.	86 272 000.–	9 395 000.–	518 000.–	96 185 000.–

Wir bitten Sie, uns Ihre Stellungnahme zu dem Ausführungsbewilligungs-Gesuch Nr. 554 nunmehr bekannt geben zu wollen [15].

---

12. *Signée par le Chef de la Section des Importations et des Exportations, von Steiger, la lettre est adressée à H. Marti.*

13. *Non reproduit.*

14. *Sur les exportations de Bührle en 1940, cf. l'index du volume 13 des DDS et les demandes de séquestres adressées au Conseil fédéral le 5 juillet 1940 par Bührle qui affirme que des commandes passées en 1939 et 1940 sont restées impayées à cause des événements militaires de mai et juin 1940. Les commandes de la Hollande s'élèvent à env. 40 millions de francs suisses, celles de la République française à env. 152 millions et celles de la Grande-Bretagne à env. 94 millions. Pour des informations supplémentaires, cf. le projet de proposition du DPF au Conseil fédéral du 23 août 1940,* E 2001 (D) 3/363.

15. *Par une lettre du 1er mai 1941, le Directeur de la DC, J. Hotz, confirme des entretiens téléphoniques et précise que la DC se déclare* vom Zahlungsstandpunkt sowie vom handelspolitischen Standpunkt aus mit der Genehmigung des fraglichen Ausführungsbewilligungsgesuches einverstanden (E 7110/1967/32/327).

18

E 2001 (D) 3/17

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Confidentiel
Saint-Siège

Rome, 12 mars 1941

C'est avec un grand retard – dû à notre action journalière en faveur des Suisses du «Mezzogiorno»[1] et d'autres régions menacées dans leur existence – que je viens vous accuser réception et vous remercier de votre lettre du 26 février[2] concernant l'activité du correspondant de l'Agence Télégraphique Suisse à Rome. La question traitée dans votre lettre est – je le répète – une de celles qui concernent de très près notre politique étrangère.

S.E. le Cardinal Maglione, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, m'a parlé maintenant, *à cinq reprises* de *suite*, des dégâts causés par les dépêches du correspondant romain de l'A.T.S.

A ce propos, je crois devoir, pour une fois, vous expliquer l'état actuel des rapports entre la Légation et le Saint-Siège. Ceux-ci sont, vous le savez, exceptionnellement favorables à notre Pays. Il y a peu de jours où l'«Osservatore Romano», organe officiel de la Secrétairerie d'Etat, ne donne pas, sous une rubrique ou une autre, un écho, un article, une information sur notre Pays qui, souvent même idéalisé, ne répond pas à ce que nous souhaiterions voir écrire sur la Suisse, sur sa mission, sur ses efforts de défense, de conservation, de progrès, une note telle que le meilleur agent de presse ne saurait obtenir dans les journaux d'un de nos pays voisins.

Personnellement, je suis en rapports aussi étroits avec la Secrétairerie d'Etat que ne le peut être un Ministre accrédité près le Saint-Siège apostolique. Ceci n'est aucunement dû à un mérite quelconque, mais à un enchaînement heureux de circonstances. Le Cardinal Secrétaire d'Etat Maglione, que j'ai connu à Berne il y a 23 ans[3], m'a démontré une bienveillance particulière durant mon séjour à Paris et, ensuite, durant les années qu'il a passées à Rome comme Cardinal avant d'être appelé à être le Premier Ministre du Saint-Siège. Il a bien voulu – en dérogeant peut-être, dans une certaine mesure, aux traditions très strictes du Vatican –, continuer à me voir depuis son élévation au poste dirigeant de la politique du Saint-Siège. A titre tout à fait personnel – fait qu'il ne faut pas répéter – il est venu même une fois – contrairement à toutes les traditions du Vatican à l'égard d'un Chef de Mission près le Quirinal – me voir à la Légation. Il n'accepte, bien entendu, pas d'invitation, défendue par le proto-

1. *Cf. 14.*
2. *Non reproduit.*
3. *En 1918, Monseigneur L. Maglione avait été envoyé en Suisse comme Représentant officieux du Saint-Siège; en 1920, après la reprise des relations officielles entre Berne et le Vatican, il était devenu le premier nonce apostolique dans la Confédération.*

cole très strict établi par Pie XI. Mais il m'a concédé le privilège de le voir régulièrement, d'une manière tout à fait personnelle et inofficielle et – il faut bien pouvoir vous dire les choses confidentiellement comme elles le sont – il m'a répété qu'au Vatican j'étais «a casa mia». Ceci vous explique pourquoi *je doive* attacher un prix particulier aux communications que cet Ami grand et bienveillant de notre Pays se voit parfois amené à me faire. Or, dans ma dernière lettre[4], je vous avais dit qu'il m'avait parlé trois fois de l'affaire Scanziani et que c'était trop. Depuis lors, les 4 et 6 mars, il m'en a reparlé. De plus, – fait aussi sans précédent vis-à-vis d'un chef de mission accrédité près d'une autre Puissance – il m'a adressé, le 1er de ce mois, la lettre quasi officielle dont j'annexe l'original[5], avec une copie, et dont la froideur officielle souligne encore le poids qu'attache la Secrétairerie d'Etat à ce qu'il soit mis finalement fin aux fausses nouvelles transmises par le truchement du correspondant de notre Agence Télégraphique Suisse. Cette lettre constitue une réponse à un mot manuscrit et personnel indiquant ce qu'avait bien voulu faire M. le Conseiller fédéral Etter[6] pour couper court à la diffusion des nouvelles tendancieuses considérées, à raison, comme préjudiciables par le Saint-Siège.

Depuis l'envoi de cette mission[7], le Cardinal Secrétaire d'Etat m'a reparlé, les 4 et 6 mars, de l'action de M. Scanziani. Vous connaissez son opinion sur ce journaliste par mes précédents rapports, ainsi que son avis qu'il s'agit de quelqu'un dont une propagande étrangère intéressée se sert pour gêner l'action pacificatrice du Saint-Siège. Pour ma part, je n'ai naturellement pas dissimulé au Cardinal, au cours de quatre conversations successives, que j'avais été moi-même enclin à considérer avec indulgence les incartades dont il s'agit, étant donné, d'abord et surtout, l'avis charitablement exprimé par M. le Conseiller fédéral Motta à l'égard de M. Scanziani lors de la venue de ce dernier de Milan à Rome; avis qui, toujours sur le conseil de M. Motta, m'avait amené à chercher un travail d'informations supplémentaires à M. Scanziani, en essayant de mettre à profit ses informations pour la Légation, jusqu'au moment où – pour être tout à fait précis le 10 juin 1940 – j'ai dû, en présence du Conseiller de la Légation, lui dire que certains aspects de son action avaient l'apparence d'être inspirés d'une propagande du dehors.

Au regard de ceci, le Cardinal était plus précis. Il m'a dit textuellement: «In questi casi, si dà una buona mancia e si allontana quelli che fanno delle difficoltà». J'ai pu lui répondre que cette proposition aussi avait été faite, en dernier lieu, par le soussigné.

A propos des dépêches diffusées par l'A.T.S. que vous connaissez, S.E. le Cardinal Maglione m'a dit qu'elles avaient fait des dégâts non seulement à Rome et en Suisse, mais aussi en France. Qu'il ne cessait de recevoir des dépêches de France où il était question de la nouvelle transmise de Rome par

---

4. *Du 18 février. Non reproduit.*
5. *Non reproduit.*
6. *Celui-ci s'était plaint de l'attitude du correspondant romain de l'ATS auprès du directeur de l'agence, R. Lüdi. Cf. sa notice, datée du 2 février 1941. Non reproduit.*
7. *Pilet-Golaz a noté dans la marge:* missive?

l'A.T.S. Il a ajouté qu'en ce moment critique il fallait lutter non seulement contre les difficultés de toutes sortes, mais contre l'«insidia» d'adversaires qui se servaient d'instruments dociles, mais qu'il regrettait que cet instrument ait été trouvé dans l'Agence Télégraphique Suisse.

Or, de deux choses l'une: Ou bien l'Agence Télégraphique Suisse, n'ayant aucune attache officielle, change de nom et s'appelle dorénavant l'agence «Concordia» ou «Alpina»[8] ou quelque chose de cet acabit, ou bien qu'elle change ses méthodes à Rome et son collaborateur. J'estime vraiment que le moment de faire des sentimentalités est passé. Un des seuls appuis que nous avons aujourd'hui dans le monde se trouve dans le Vatican. L'indisposer, sans aucun profit pour nous et au seul avantage d'une propagande étrangère qui veut passer les nouvelles qui lui conviennent, est un mal fait au Pays. C'est pourquoi j'avais cru pouvoir proposer que le Commandement de l'Armée prenne la mesure de mettre sous une censure sévère les dépêches de Rome du correspondant de l'A.T.S. qui, depuis le 10 juin dernier – j'ai pu m'en féliciter vis-à-vis du Cardinal – n'a aucun contact avec la Légation du pays dont l'Agence invoque le nom.

Le Département m'écrit que cela n'est pas possible. Je demande instamment qu'alors d'autres mesures soient prises pour assurer, *en tout état de cause* – il faut éviter que pour une sixième fois le Premier Ministre du Saint-Siège me reparle de l'Agence – un assainissement dans le sens d'une censure effective ou d'un éloignement de Rome à Milan, à Madrid ou ailleurs, du correspondant actuel de l'A.T.S.[9].

Au cours de ma dernière audience, le Cardinal Secrétaire d'Etat ne m'a pas caché que l'article de l'«Osservatore Romano» «Verità», représentant la manière de voir du Saint-Père lui-même, et reproduit intégralement dans la «Liberté» de Fribourg du 3 ou du 4, avait été dû surtout aux nouvelles tendancieuses dont nous nous plaignions. Or, faut-il apporter un élément de contrastes dans nos rapports avec la seule grande Puissance qui nous donne un appui inconditionnel, pour favoriser une propagande étrangère? Je vous ai déjà dit que, d'après notre Agent de presse même, la principale source d'informations de M. Scanziani sur les choses vaticanes était un nommé Ottino, ancien collaborateur de l'«Osservatore Romano», chassé de ses fonctions pour indignité, d'après les paroles mêmes du Cardinal Secrétaire d'Etat, et qui a déversé sa bile dans l'organe du trop notoire Farinacci[10], agent de l'Allemagne et farouche ennemi de notre Pays.

Je répète que le Cardinal m'a dit qu'en m'adressant sa lettre, à votre intention, il avait voulu marquer la réaction du Saint-Siège à l'égard des élucubrations fantaisistes de l'Agence Télégraphique Suisse sur la base de ses dépêches de Rome. On peut donc dire désormais au dirigeant de l'Agence que le Vatican,

---

8. *Pilet-Golaz a ajouté dans la marge: △?; voulant rappeler le risque de confusion avec la loge maçonnique du même nom.*
9. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*
10. *Le* Regime Fascista *de Crémone.*

par ses représentants les plus hauts, a pris position contre une propagande néfaste, et qu'il faut porter remède à une situation préjudiciable aux intérêts de notre Pays [11].

11. *Le 18 mars, le Département politique répond ce qui suit au Ministre Ruegger:* Vous savez combien nous déplorons les incartades de M. Scanziani et l'effet qu'elles ont produit au Vatican. Nous partageons votre avis qu'il importe de les empêcher de se renouveler et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour y arriver.

Nous devons constater, cependant, que, depuis l'entrevue que M. le Conseiller fédéral Etter a eue à ce sujet avec M. Lüdi, l'Agence télégraphique a tenu sa promesse de soumettre à un contrôle spécial les nouvelles de son correspondant de Rome relatives au Saint-Siège et qu'il n'a rien été publié en Suisse dont la Secrétairerie d'Etat aurait eu à se plaindre. Il nous paraît dès lors difficile d'insister pour que soient prises des mesures plus sévères que celles qui nous ont été promises et qui se sont montrées jusqu'ici efficaces.

Si un nouvel incident venait à surgir, nous serions en posture d'exiger que M. Scanziani soit éloigné de Rome et nous ne manquerions pas de le faire, mais nous croyons pouvoir espérer que les choses n'en viendront pas à ce point. Malgré la difficulté que nous avons à nous entendre, sur bien des points, avec la Direction de l'Agence télégraphique suisse, nous avons, en effet, l'impression que notre point de vue au sujet de l'activité de M. Scanziani est enfin partagé par M. Lüdi lui-même (E 2001 (D) 3/17).

19

E 2001 (D) 2/106

Notice de la Division des Affaires étrangères du Département politique [1]

AN Berne, 19 mars 1941

LA QUESTION DU RAPATRIEMENT DES SUISSES DE GRANDE-BRETAGNE

La notice ci-jointe, du 31.10.40 [2], rappelle les circonstances dans lesquelles un rapatriement collectif de Suisses de Grande-Bretagne a été organisé en été 1940, puis finalement abandonné à fin septembre en raison de difficultés croissantes.

I.

Une partie en tout cas de ceux qui étaient inscrits pour le convoi de l'été 1940 n'ont pas perdu pour autant l'espoir de rentrer au pays. Nous le savons par les questions de familles en Suisse ayant des proches en Grande-Bretagne. Il ne se passe pas de semaine que nous ne recevions de dix à vingt demandes de rensei-

1. *Rédigée par J. Merminod.*
2. *Non reproduit.*

gnements sur les possibilités de retour. Ce sont des personnes particulièrement anxieuses ou mécontentes qui s'adressent à nous. On pourrait conclure, au surplus, de ce que nous écrit tel de nos correspondants qu'il existerait un groupement des parents des Suisses de Grande-Bretagne désireux d'être rapatriés.

A l'heure actuelle, la ligne aérienne Londres-Lisbonne est le seul moyen de transport régulier entre la Grande-Bretagne et le Continent. Or cette ligne doit assurer en premier lieu les communications officielles (passagers privilégiés et colis postaux). Si tout va bien, il y a six départs par semaine, avec un total de 150 à 200 personnes. Mais, selon des renseignements de M. Barbey (notre courrier Londres-Lisbonne), les places sont pour ainsi dire toutes réservées à des voyageurs au bénéfice de priorités de passage (diplomates, militaires, courriers, Anglais, Américains). Un petit nombre de Suisses pour lesquels on pouvait invoquer des motifs personnels sérieux (tels que leur état de santé) ont pu partir grâce aux efforts de M. Thurnheer. Deux chiffres en diront plus long que tous les commentaires: les personnes inscrites pour la ligne aérienne Londres-Lisbonne étaient 400 en octobre 1940 et 1500 en février 1941.

Par la voie maritime, on peut tenter sa chance avec un des bateaux qui, en dépit des dangers, continuent à circuler, paraît-il, entre la Grande-Bretagne et le Portugal. Ces bateaux partent dans le plus grand secret et leur voyage, on l'imagine, doit être des plus aventureux. Un monteur de Brown Boveri et Cie vient de faire le trajet en vingt jours, c'est-à-dire cinq ou six fois plus de temps que d'ordinaire. Mais si des hommes jeunes peuvent courir ce risque (les occasions ne sont, d'ailleurs, pas fréquentes par cette voie), on ne saurait évidemment le recommander à des femmes. Or la notice ci-annexée du 31.10.40[2] indiquait que la plupart des participants au convoi projeté de l'été dernier étaient précisément des femmes et même de toutes jeunes filles. Le rapatriement, s'il est possible, devrait évidemment être entouré de garanties.

La Suède a fait une tentative au début de cette année, mais celle-ci a dû être abandonnée, le bateau affecté au rapatriement ayant été bombardé par un avion allemand en vue des côtes britanniques.

II.

L'idée d'un nouveau convoi par la voie maritime ne paraît pas pouvoir être reprise pour le moment. Les circonstances qui y avaient fait renoncer l'année dernière n'ont malheureusement pas changé. Les dangers d'une mer semée d'écueils et d'une guerre maritime impitoyable sont demeurés ce qu'ils étaient – comme le prouve l'expérience qui vient d'être faite du côté suédois. L'utilisation d'un des navires dont nous disposons encore pour notre ravitaillement[3] ne peut donc guère entrer en ligne de compte, quoi qu'en pensent certains de nos correspondants.

En revanche, la question d'un rapatriement par la voie des airs paraît mériter un examen attentif:

1° A la demande de l'Office aérien fédéral, la Swissair a étudié la question et elle déclare la chose faisable.

---

3. *Cf. N° 22.*

2° L'argument tiré des mines flottantes – auxquelles peuvent être imputés tant de désastres – ne pourrait être invoqué.

3° D'après des renseignements concordants, aucun avion de la ligne Londres-Lisbonne n'aurait été attaqué.

La Swissair envisage différents itinéraires: par Malmö et le nord de l'Angleterre, par Bruxelles, Bordeaux ou Barcelone et le sud de l'Angleterre. Quant au prix, il varierait de 300/400 frs (par Bruxelles) à 800/900 frs (par Bordeaux avec escale et 16/20 passagers par course) à 1400/1500 frs (par Bordeaux sans escale et 10 passagers par course). Pour des considérations de sécurité, ces trajets ne paraissent pas pouvoir être retenus, en tout cas pas celui de Bruxelles (pour lequel nous n'obtiendrions sans doute pas les autorisations nécessaires).

Il semble que *seul un transport aérien Irlande-Portugal pourrait être envisagé.* Ce qui parle tout particulièrement en sa faveur, c'est que cet itinéraire passe au large des côtes françaises et britanniques et en dehors de la zone tout spécialement dangereuse semble-t-il de la Manche et de l'embouchure de la Tamise. On peut passer de Grande-Bretagne en Irlande par des services de bateaux quotidiens. Du Portugal il serait probablement plus économique d'acheminer les voyageurs sur la Suisse par chemin de fer.

III.

Si une décision conforme était prise, il y aurait avantage, pour gagner du temps, à charger la Légation de Suisse à Londres – et peut-être celle de Berlin – de faire immédiatement des sondages pour que nous puissions nous rendre compte si une démarche officielle en vue de l'organisation d'un transport aérien aurait des chances d'être accueillie favorablement ou si, selon toutes probabilités, nous nous exposerions à un refus.

En attendant le résultat de ces sondages, la question technique serait mise au point avec la Swissair et la question financière avec la Division fédérale de la Police (une forte proportion des intéressés n'étant pas en mesure de payer dans sa totalité un voyage dont le prix paraît devoir être, via Lisbonne, de l'ordre de 1000 à 1500 frs).

PS. La notice du 31.10.40 rappelle tout ce que la Confédération a déjà fait pour les Suisses de Grande-Bretagne, et notamment ce qui suit.

Au début de la guerre, notre Légation à Londres s'est occupée du retour de ceux de ses administrés qui le désiraient. Elle avait avisé de ses projets les 4 ou 5000 Suisses qui, à sa connaissance, se trouvaient temporairement en Grande-Bretagne. Un millier de ceux-ci seulement en ont profité et sont rentrés par le premier convoi (octobre 1939).

En mai 1940, lorsque commença l'offensive sur le front occidental, un grand nombre des Suisses qui n'avaient pas jugé bon de partir l'automne précédent, quand on leur en offrait la possibilité, se sont adressés derechef à la Légation. C'est alors qu'a été organisé le deuxième convoi (par le «Calanda» et le

«Maloja»), qui a dû finalement être décommandé, à fin septembre, en raison de difficultés croissantes. Il en est résulté pour la Confédération une perte sèche de plusieurs centaines de milliers de francs[4].

4. *Cf. aussi la lettre de la Légation de Suisse à Londres à la Division des Affaires étrangères du DPF, du 26 mars 1942:* Die Gesandtschaft hat von einer seit Beginn dieses Jahres eingetretenen Verbesserung der Verhältnisse auf die Fluglinie von Grossbritannien nach Lissabon profitiert, um eine möglichst grosse Anzahl unserer Landsleute, welche zum Teil schon seit Monaten auf eine Reisegelegenheit gewartet hatten, heimzuschaffen. Ob es sich bei dieser Erleichterung der Reiseverhältnisse bloss um eine vorübergehende handelt, kann infolge der vielen Faktoren die hier mitspielen, nicht vorausgesagt werden. Jedenfalls gibt sich die Gesandtschaft die grösste Mühe, um diese Konjunktur in vollem Masse auszunützen.

In der Beilage übermache ich Ihnen eine Liste, die Namen derjenigen unserer Landsleute enthaltend, welche seit dem Beginn dieses Jahres England auf dem Luftwege verlassen haben. Diese Liste weist gegenwärtig über 60 Namen auf, und es steht zu hoffen, dass sie in nächster Zeit auf alle Interessenten für die Heimreise erweitert werden kann.

20

E 2001 (D) 3/403

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck, au Département politique

L Bucarest, 25 mars 1941

En me référant à votre dépêche du 7 de ce mois[1], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Nos compatriotes réfugiés de Bessarabie[2] me causent de graves soucis.

Comme vous le savez par mes précédents rapports, quelques-uns d'entre eux ont regagné la Suisse dans le courant de l'année dernière. D'autres se sont joints aux «Volksdeutsche» dont les autorités du Reich ont organisé le «rapatriement» (parmi eux, il y en a quelques-uns qui ne peuvent même pas être considérés comme de langue allemande). Enfin, un groupe d'une vingtaine de colons a été établi, dans les conditions que vous connaissez, sur un domaine agricole aux environs de Cerna-Voda.

1. *Non reproduit.*

2. *Il s'agit des derniers résidents de la Colonie suisse de Chabag, dont la grande majorité a quitté la Bessarabie, à l'arrivée des troupes soviétiques en juin 1940. De cette colonie créée en 1822 pour répondre à un appel du Tsar, devenue prospère après bien des difficultés au point de compter près d'un millier de membres avant 1914, il ne restait plus qu'une centaine de personnes en 1940. Pour une documentation sur cette colonie et son sort de 1940 à 1943, cf.* E 2200 Bukarest 4/19.

Ce sont ces derniers qui m'inquiètent. Il est assurément compréhensible que, brusquement frustrés de leur ancienne aisance, transplantés dans un milieu nouveau pour eux, ayant dû passer l'hiver en pleine campagne, dans un climat rude et des habitations assez primitives, ils aient subi, au cours de la mauvaise saison, une crise de «cafard». Nous avions réussi à les défendre contre les persécutions des légionnaires, mais nous ne parvenons pas à les protéger contre eux-mêmes.

Dès que j'eus vent de ce qui se passait parmi eux, je les invitai à m'exposer leurs griefs, qui sont nombreux et divers.

Pour vous permettre de vous faire une opinion, je crois utile de rappeler tout d'abord les données du problème.

Le gouvernement roumain ne m'ayant jamais donné l'appui qu'au premier moment il m'avait fait espérer, il ne pouvait pas être question d'acheter des terres à nos réfugiés de Chabag, d'abord parce que nos ressources n'y auraient pas suffi et ensuite parce que les étrangers, en Roumanie, ne peuvent pas être propriétaires de biens ruraux. Il fallut donc louer un domaine. Celui de Cerna-Voda fut choisi avec l'approbation expresse des intéressés. Pour satisfaire aux exigences de la législation roumaine, un contrat dut être conclu entre le propriétaire, d'une part, et, de l'autre, M. Eggermann, président de la Société Suisse de Bucarest, agissant en son nom personnel. Il fallut, en outre, désigner un administrateur roumain, responsable de l'exploitation. M. Brataşano, capitaine en retraite, apparenté à plusieurs familles de Chabag, fut agréé par les colons.

Les diverses visites faites à Cerna-Voda, pendant l'hiver, par M. Eggermann n'ayant pas ramené la concorde parmi eux, j'espérai un instant que ma réponse détaillée et bienveillante à leurs doléances amènerait l'apaisement. De plus, je chargeai mon collaborateur M. Stroehlin d'accompagner sur les lieux, le 23 février dernier, le président de la Société Suisse. Enfin, je reçus l'administrateur, M. Brataşano, qui me remit un mémoire[3] répondant aux accusations portées contre lui par quelques-uns de nos compatriotes.

De l'ensemble des renseignements ainsi recueillis, on peut tirer les conclusions suivantes:

1° Mésentente complète entre l'administrateur et les colons. Ceux-ci, aux yeux de M. Brataşano, sont des paresseux, qui ne veulent pas fournir l'effort nécessaire à la mise en valeur du domaine. Nos réfugiés, en revanche, affirment que le «capitaine» les traite en esclaves et ne connaît rien à l'agriculture. Les reproches mutuels, envenimés peu à peu au cours de l'hiver, sont arrivés au paroxysme. Sans doute y a-t-il des torts des deux côtés, mais, pour rétablir l'harmonie, un peu de bonne volonté – qui semble malheureusement faire défaut – serait indispensable.

2° Fréquentes querelles entre Suisses. Quelques-uns sont même allés jusqu'à se dénoncer réciproquement aux autorités locales, ce qui leur a valu à tous des tracasseries policières. Cependant, le général Antonesco me disait

3. *Non reproduit, cf.* E 2200 Bukarest 4/19.

spontanément, il y a quelques jours, que, les enquêtes ayant abouti à un résultat favorable, il avait donné l'ordre de laisser en paix nos colons.

3° Plusieurs de ceux-ci ont entrepris des démarches auprès de la Légation d'Allemagne pour être admis à rejoindre ceux de leurs parents et amis qui se trouvent actuellement en Silésie. On a beau leur dire que les autres habitants de Chabag qui ont tablé sur la générosité du IIIe Reich n'ont encore rien reçu de tout ce qui leur était promis et se trouvent réduits soit à vivre dans des camps où ils sont certainement moins libres de leurs actes qu'à Cerna-Voda soit à travailler en usine, ils sont obsédés par l'idée de recevoir (mais quand?) des terres en remplacement de celles qu'ils ont perdues. Nos objurgations patriotiques ne les émeuvent guère.

4° Sachant que la Société Suisse de Bucarest dispose de certains fonds recueillis en Suisse en faveur des réfugiés suisses de Bessarabie, les colons de Cerna-Voda s'imaginent ou, du moins, feignent de croire que l'on cherche à réaliser des économies à leur détriment. Ce soupçon est absurde, mais les intéressés ont peine à comprendre que, dans les circonstances actuelles et en raison des risques assumés, une politique financière de prudence et de prévoyance demeure indispensable.

Pour vous permettre de vous faire un tableau plus complet des conditions d'existence de la colonie, je joins à la présente lettre, en deux exemplaires, le rapport établi par mon collaborateur M. Stroehlin après sa visite à Cerna-Voda.

Les allocations mensuelles versées aux colons étaient tout à fait insuffisantes. Je les ai fait augmenter. Cela n'a pas mis fin aux plaintes et querelles. A tous les témoignages de bienveillance que je leur ai prodigués, les intéressés opposent une attitude caractérisée par l'absence totale de confiance, de patience et de patriotisme.

Aux dernières nouvelles, plusieurs d'entre eux (ils le nient, mais le fait paraît certain) auraient engagé de nouvelles démarches aux fins de se faire «rapatrier» en Allemagne. Ces démarches, si elles aboutissaient, priveraient la colonie des trois quarts de son effectif, ce qui mettrait la Société Suisse de Bucarest en très fâcheuse posture, étant donné les engagements pris envers le propriétaire du domaine.

A ce propos, je crois devoir rappeler la question posée dans mon rapport du 1er février[4] et demeurée jusqu'à ce jour sans réponse.

Il importerait de savoir exactement dans quelles conditions le IIIe Reich incorpore à ses «Volksgenossen» des personnes de nationalité étrangère. Leur accorde-t-il, oui ou non, la qualité de ressortissant allemand? Dans l'affirmative, quelles mesures la Suisse pourrait-elle prendre à l'égard de ces transfuges? N'y aurait-il pas lieu d'introduire dans la loi une disposition qui les déclare déchus de la nationalité suisse?

Du point de vue de l'équité et de la morale, il est difficile d'admettre que des gens puissent, après avoir été secourus et entretenus pendant de longs mois par la solidarité helvétique, se placer sous la protection d'une puissance étrangère, se mettre à son service, s'agréger à elle sous tous les rapports et, si l'expérience

---

4. *Non reproduit, cf.* E 2200 Bukarest 4/19.

tourne mal pour eux, se réfugier en Suisse, y exercer leurs droits de citoyens et recourir une fois de plus à l'assistance de la communauté nationale. Le cas de ces mauvais citoyens diffère entièrement de celui des Suisses nés à l'étranger et à qui la législation d'un Etat étranger impose «jure soli» une nationalité qu'ils n'ont pas sollicitée. Leur attitude ressemble fort à une trahison. Il faudrait donc rechercher les moyens de la prévenir et, s'ils échouent, ceux de la sanctionner.

Ne pourrait-on pas commencer par demander au gouvernement du Reich des explications sur les procédés dont il use envers nos ressortissants?

D'autre part, en attendant que des mesures législatives puissent être envisagées pour régler le statut national des transfuges, ne serait-il pas opportun d'adresser aux agents diplomatiques et consulaires de la Confédération des instructions sur cette matière, aux fins de défendre le prestige, les droits et les intérêts de la Suisse.

Là où la sollicitude la plus paternelle se heurte à une mauvaise volonté manifeste, un recours à la manière forte serait pleinement justifié.

Dans l'attente de votre obligeante réponse, que je souhaite de recevoir promptement[5], je vous prie...

---

5. *N'ayant pas eu de réponse, le Ministre de Weck écrit au DPF le 2 juillet:* La tentative faite pour créer à Cerna-Voda, au bénéfice des réfugiés suisses de Chabag, l'embryon d'une nouvelle colonie doit malheureusement être considérée comme ayant échoué. Tous les colons, sauf trois, ont déserté.

A la suite de la reconquête de la Bessarabie par la Roumanie en juillet 1941, le Ministre de Suisse à Bucarest remet une note au Ministère roumain des Affaires étrangères en date du 27 juillet, dans laquelle il demande en faveur des citoyens suisses de Chabag qu'ils puissent reprendre possession des biens meubles et immeubles qu'ils avaient abandonnés, pour autant que ces biens n'ont pas été détruits par faits de guerre. *Par une note verbale du 15 septembre 1941, le gouvernement roumain fait savoir que* les réfugiés suisses de Bessarabie peuvent rejoindre librement leurs foyers. *Ainsi plusieurs familles disséminées regagnent Chabag en 1941, mais elles devront affronter un nouvel exil en 1944 avec le retour de l'armée soviétique en Bessarabie.*

21

E 2001 (D) 9/1

Notice du Département politique[1]

Confidentiel 25 mars 1941

CONFÉRENCE DU 25 MARS 1941,
SUR *L'ÉCHANGE DE REPRÉSENTATIONS COMMERCIALES ENTRE L'URSS ET LA SUISSE,*
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. EBRARD.

Sont présents: M. le Dir. Hotz, MM. Ebrard, Zehnder, Bauer et Borel, le Proc. gén. Stämpfli, M. Balsiger, M. Rothmund et M. Baechtold, MM. Homberger et Aebi, Bonna.

M. *Ebrard* fait un long exposé dont il résulte que l'accord soviéto-suisse[2] ne pourra être appliqué que moyennant des échanges de vues incessants; que l'on attache du côté russe une très grande importance au règlement des deux questions laissées en suspens: 1) l'organisation de l'industrie horlogère russe et 2) l'échange de relations commerciales, prélude d'une reprise des relations diplomatiques; que le point 1) étant difficile à régler, il serait souhaitable de pouvoir se montrer conciliant sur le point 2).

M. *Hotz* appuie le point de vue de M. Ebrard, en soulignant l'importance de l'accord russo-suisse.

Bonna reconnaît la nécessité d'un contact pour réaliser la mise en pratique d'un accord portant sur plus de 200 millions de fr. par an. Il ne croit pas que le Conseil fédéral soit disposé à rétablir pendant la guerre des relations diplomatiques avec Moscou; il montre les inconvénients d'un accord sur l'échange de représentations commerciales et préconise plutôt l'envoi de délégations temporaires si les organes du Département de Justice et Police se chargent de les surveiller.

M. *Ebrard* montre les inconvénients pour la délégation suisse à Moscou d'un régime trop souple, qui oppose les rigueurs russes à notre libéralisme.

M. *Stämpfli* pense que nous sommes aujourd'hui en mesure de surveiller une agence commerciale russe, mais préférerait que ses privilèges soient limités.

M. *Balsiger* confirme ce point de vue et se préoccupe des incidents possibles au cas où, ce qui ne paraît pas nécessaire, l'agence soviétique pourrait faire usage d'emblèmes de souveraineté.

---

1. *Cette notice n'est pas signée. Une notice plus détaillée en allemand, non signée, se trouve aussi dans le même dossier.*
2. *Il s'agit de l'accord du 24 février 1941,* K I.1313; *cf. le PVCF reproduit en annexe au présent document. Par télégramme daté du 17 mars, le Commissaire au Commerce soviétique, A.J. Mikoyan, annonçait l'approbation par le gouvernement soviétique de l'accord du 24 février et par conséquent sa mise en vigueur immédiate* (E 7800/1/33).

M. *Rothmund* préférerait, du point de vue de la police des étrangers, des solutions souples permettant le contrôle individuel.

M. *Homberger* considère le traité russo-suisse comme une chance à ne pas négliger. Il en apprécie longuement les perspectives, mais il se montre, en même temps, extrêmement sensible aux difficultés que peuvent faire naître les agissements d'une agence commerciale et recommande une étude très attentive des précautions à prendre.

M. *Ebrard* promet de poursuivre l'étude et d'y revenir.

ANNEXE

E 1004.1 1/407

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 mars 1941

383. Wirtschaftsverhandlungen mit der Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken[3]

Streng vertraulich. Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 6. März 1941.

Die Berichterstattung über die am 24. Februar 1941 in Moskau abgeschlossenen Wirtschaftsverhandlungen mit der Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken kann sich nicht darauf beschränken, wie üblich nur über Ziel, Inhalt und Ergebnis der durchgeführten Besprechungen Rechenschaft abzulegen. Im Hinblick auf die rund ein Vierteljahrhundert währende Unterbrechung offizieller Beziehungen zu diesem Verhandlungspartner und besonders auch auf deren besondere Gründe und Begleitumstände, nicht weniger aber auch angesichts einer Auffassung vom Staate wie der bolschewistischen und eines Staatssystems, das so durchaus verschieden ist von allem, an was sich Europa in den letzten fünfhundert Jahren gewöhnt hat, und das sich überdies in ständigem Wechsel befindet, rechtfertigt es sich, dem eigentlichen Bericht und Antrag wenige allgemeine Bemerkungen vorauszuschicken.

---

3. *Au sujet des relations avec l'Union soviétique, on lit dans le RG du Conseil fédéral pour 1941 (pp. 243-244):* La forte augmentation des commandes soviétiques enregistrée à la fin de 1940 et le vif intérêt porté par le gouvernement soviétique à la capacité de production de la métallurgie suisse nous incitèrent, vu l'état de plus en plus précaire de notre approvisionnement, à mettre les exportations suisses au service des importations de marchandises de première nécessité et de matières premières. Les tentatives d'atteindre ce but par la voie officieuse ayant échoué, nous consentîmes, à la demande du gouvernement soviétique, à négocier à Moscou. Notre délégation partit pour la Russie vers le milieu de janvier. Les pourparlers aboutirent le 24 février 1941 à la conclusion d'une convention régissant l'échange des marchandises entre la Confédération suisse et l'Union des Républiques soviétiques socialistes. Par suite de la guerre qui a éclaté le 22 juin 1941 entre la Russie et l'Allemagne et qui interrompit brusquement les échanges commerciaux helvético-russes, l'arrangement cessa de fonctionner à partir de ce jour. Comme à cette époque le montant des créances suisses sur la Russie atteignait déjà un chiffre élevé, nous avons, par mesure conservatoire (arrêté du 25 juin 1941), ordonné le blocage de tous les avoirs russes se trouvant en Suisse. Les négociations qui eurent lieu avec la Russie par correspondance au sujet de la liquidation des créances et des dettes nées depuis l'application de l'accord du 24 février 1941 n'avaient pas encore abouti à la fin de l'année. *Cf. aussi DDS, vol. 13, rubrique:* II. 17. Union soviétique.

I. Allgemeines.

Bei allem Bemühen, in objektiver Wertung des Geschauten und Erlebten zu einheitlicher Auffassung sich durchzuringen, bleibt bei all der Verwirrung der Kulturen dieses Landes, das wohl ein Teil Europas ist, dessen Gesicht aber nach Asien blickt, eine «Verwirrung der Gefühle» zurück angesichts dieses ausserordentlichen Versuchs einer Staats-Systembildung, dieses seltsamen Experimentes, asiatischen Mystizismus mit europäischem Sinn für Wirklichkeit zu verbinden.

Nachdem die Dynastie der Romanows nicht vermocht hatte, den Feudalismus, ja eigentlich die Leibeigenschaft endlich zu überwinden, Adel und Bürgertum zu verantwortungsbewusster Mitarbeit am Staate heranzuziehen, noch sich aus den Banden einer völlig steril gewordenen Kirche zu befreien, machte sich am Ende eines verlorenen Weltkriegs ein kleiner, kahlköpfiger Mann, der durch die grosse Schule der sibirischen Verbannung gegangen war, zum Herrn der Ruinen und begann den Wiederaufbau. Er verwarf die alten europäischen, verwarf die alten asiatischen Vorbilder; verwarf überhaupt alles was alt war. Was er auch tat, er richtete seine Augen in die Zukunft; aber es waren und blieben die Augen eines Tataren.

Europäischen Masstab darf man deshalb nicht ohne weiteres an die Zustände in der Sowjetunion anlegen. Vor allem darf man geographische Lage und Geschichte dieses Landes nicht vergessen, wenn man den Versuch unternimmt, sein Schicksal zu verstehen. Ein Siebentel der gesamten festen Erdoberfläche ist russisch. Der Umfang der Sowjetunion ist zweimal so gross wie der Europas. Sie besteht aus elf Bundesrepubliken, denen unlängst weitervier zugefügt worden sind: nämlich die karelisch-finnische Republik, die Republiken Lettland, Estland und Litauen. Ferner umfasst es zwanzig autonome Staaten und neun weitere autonome Gebiete.

Der Vielheit der Bundesrepubliken entspricht diejenige der Sprachen.

Der ungeheuren Grösse des Reichs angepasst sind und bleiben die Mittel staatlicher Machtentfaltung und Machtanwendung. Notwendigkeit und Intensität ihres Einsatzes bleiben auch in Zukunft bedingt durch die enorme Weite der Räume dieses Landes, den noch unbehobenen Mangel an Verkehrswegen und das Fehlen der Homogenität seiner Bevölkerung. So ist Sowjetrussland nicht nur zum grössten, sondern – entgegen aller Doktrinen – zu dem am stärksten zentralisierten Staat geworden. Asiatischer Despotismus bleibt zweifellos auch weiterhin Grundlage und Triebfeder der Staatslenkung. Wohl zeigt die Grundstruktur der neuen Sowjet-Gesellschaft europäische Züge. Aber die Methoden sind asiatisch geblieben. Und diese bleiben letzten Endes, trotz aller moderierender Verfassungsrevisionen bestimmend für die Anwendung der bolschewistischen Auffassung vom Staate, die darin besteht, nach Einebnung aller sozialer Unterschiede, einschliesslich letztendlich auch der Intellektuellen, das Ziel einer einzigen homogenen Gesellschaftschicht, der Proletarier, zu erreichen. Und alle diese Menschen, im einheitlichen Tiegel proletarischer Weltanschauung ausgeschmolzen, sollen fortan nur zum einzigen Zwecke arbeiten: für das Wohl und Glück der Masse.

Was aus diesem ausserordentlichen Versuche werden wird, weiss niemand und haben wir nicht zu beurteilen. Wir stellen lediglich fest, dass dieser scharf ausgebildete Zentralismus überall bestimmend ist und überall zu Tage tritt; stets und allüberall zeigen sich seine Auswirkungen. Bis in alle Fasern von Staat, Wirtschaft und Leben des einzelnen Menschen wirkt die zentrale Staatsgewalt sich aus und greift sie hinein. Sie kompliziert zweifellos einerseits ausserordentlich den Ablauf alles staatlichen und wirtschaftlichen Geschehens, anderseits aber erfüllt sie den einzelnen Sowjetbürger mit einem nicht leicht zu überschätzenden Stolz auf Macht und Können seines Staates und dessen Leitung. Sie wird dem beginnenden Sowjetbürger schon mit den Schulbüchern eingeimpft, von denen eines, «Précis d'histoire de l'U.R.S.S.» von Chestakov gleich einleitend verkündet: «De pays arriéré qu'elle était, notre patrie est devenue le pays le plus avancé et le plus puissant.»

Dieses mit allen staatlichen Mitteln hochgepeitschte nationale Selbstbewusstsein bestimmt in weitreichendem Masse mit die vom Sowjetrussen vielfach zur Schau getragene Haltung. Nicht nur ist er, übrigens mit Recht, stolz auf die Leistungen künstlerischen und wissenschaftlichen Schaffens; darüber hinaus ist er überzeugt, dass Russland mit Riesenschritten Fehler der Vergangenheit gutgemacht, Versäumtes eingeholt hat; aber auch dass Russland in kürzester Frist die sogenannten kapitalistischen Länder, insbesondere im industriellen Sektor, überholen müsse und überholen werde.

Dabei gibt man sich u. E. in den Kreisen der obersten Staatsleitung, wie die letzten Reden insbesondere von Stalin und Molotow beweisen, durchaus davon Rechenschaft, dass noch ein weiter Weg zurückzulegen ist, bis die Länder des Kapitalismus erreicht sein werden. Und diese klare Erkenntnis der Staatsführung bestimmt augenscheinlich in einschneidendem Masse auch die Gestaltung der sowjetischen Aussenpolitik; im Bewusstsein des Rückstandes auf weiten Gebieten sucht sie unter vorsichtigsten Ausnützung der Schwächen der übrigen Partner solange als nur möglich die defensive Linie nicht zu verlassen.

Gleichwohl aber werden im Sowjetbürger das nationale hoch entwickelte Selbstbewusstsein und der Nationalstolz bewusst und mit allen Mitteln entwickelt, und wir haben den bestimmten Eindruck, dass angesichts des Ernstes und der Intensität, mit der in diesem vorwiegend asiatischen Lande nach besonderer und oft reichlich komplizierter Methode und Denkweise gearbeitet wird, – insbesondere auch in den Ministerien, von deren recht eigentlichem 24 Stunden-Betrieb die Delegation bei mehrfachen Nachtsitzungen sich überzeugen konnte, – der heutige Sowjetbürger nicht ganz ohne Grund glaubt stolz sein zu dürfen auf das Ergebnis dessen, was in historisch gesprochen kurzer Zeit Führung und Volk im Wiederaufbau und besonders im bewussten Übergang vom Agrar- zum Industriestaat geschaffen haben.

In Gesprächen mit hohen Regierungsfunktionären tritt dieser Nationalstolz vielfach in Erscheinung. Es wird darauf hingewiesen, dass Russlands Stellung im heutigen internationalen Kräftespiel die einer Grossmacht ersten Ranges ist, deren Arm dank der sowjetischen Paktpolitik weiter reiche, als in manchen Ländern angenommen werde. Auch hört man in solchem Milieu die Ansicht, dass Russlands Vormachtstellung in Europa bei der derzeitigen Lage der Kriegführenden eigentlich bereits erreicht sei. Man hat – was in diesem Zusammenhange erwähnt sei – auch darauf hingewiesen, dass die heutige Wirtschafts- und Finanzpolitik der Sowjetunion der Schaffung irgendwelcher besonderer Devisenquellen leichtlich entreten könne. Insbesondere sei es lächerlich anzunehmen, dass die Union irgendwelche Devisen oder Gold für Zwecke der Propaganda benötige oder einsetze, da die Kriegführenden eine genügende und kostenlose Propaganda für die friedlichen Zielen dienende Staatspolitik der Union betrieben. Man hat des weiteren, wenn auch niemals im Rahmen offizieller Gespräche, durchblicken lassen, dass es bei der Regierung der Union nicht übersehen, jedoch empfunden wurde, dass der Schweiz noch immer nicht die aussenpolitische Flurbereinigung mit der Sowjetunion gelungen sei, und es besteht bei der schweizerischen Delegation das Gefühl, dass bei dem sehr ausgeprägten Prestigebedürfnis der Sowjetregierung diese allenfalls Mühe gehabt hätte, ein etwaiges Nicht-Zustandekommen eines Wirtschaftsabkommens, nachdem ein solches einmal Gegenstand von Verhandlungen war, ohne weiteres hinzunehmen, nur schon im Hinblick auf die Reihe von Abkommen, die die Sowjetunion mit einer ganzen Anzahl von zum Teil sehr bedeutenden Partnern in den vergangenen Monaten hat abschliessen können.

Die Union hat ihrerseits die Bedeutung, die sie der Aufnahme von Verhandlungen mit der Schweiz zumass, dadurch unterstrichen, dass die diese durch den Volkskommissar für den Aussenhandel, den neben Stalin und Molotow wohl wichtigsten und einflussreichsten Mann der Parteileitung und Regierung persönlich hat führen lassen. Es ist dies auch bei den diplomatischen Vertretern verschiedener Länder in Moskau, insbesondere demjenigen der Vereinigten Staaten (Botschafter Steinhardt) und dem rumänischen Gesandten (Gafenco) nicht unbemerkt geblieben und besonders hervorgehoben worden. Wir wünschen auf die Empfindlichkeit der Sowjetregierung für alle Belange, die irgendwie ihr Prestige berühren könnten, auf ihr ausserordentliches Selbstbewusstsein als Führerin eines grossen, aus der Revolution herausgewachsenen Staatsvolks und auf die Bedeutung, die sie den Verhandlungen mit der Schweiz zumass, mit besonderem Nachdruck aufmerksam zu machen. Und zwar wird dies nicht zu übersehen sein bei Beurteilung zweier Fragen, die in den der «Vereinbarung über den Warenverkehr» beigefügten Briefwechseln zwischen den beiden Delegationschefs behandelt sind. Die beiden Fragen betreffen einmal die Errichtung einer sowjetischen Handelsvertretung in der Schweiz, zum andern die technische Hilfeleistung der schweizerischen Uhrenindustrie für diejenige der Sowjetunion.

Zu beiden Fragen äussern wir uns noch im einzelnen im zweiten Teil dieses Antrages. Hier wünschen wir unter Bezugnahme auf unsere obigen Ausführungen nur darauf hinzuweisen, dass beide Begehren der Union mit grossem Nachdruck in den Verhandlungen gestellt worden sind und dass

kein Zweifel darüber bestehen kann, dass, falls nicht sehr eingehend über diese beiden Begehren alsbald in geeignetem Rahmen sollte verhandelt werden können, die am 24. Februar a.c. unterzeichnete «Vereinbarung über den Warenverkehr» praktisch wohl kaum lebenskräftig wird, darüber hinaus aber eine tiefgehende Verstimmung auf sowjetischer Seite die unvermeidliche Folge sein könnte.

Wesentliches wäre ferner, ebenfalls nur andeutungsweise, zu erwähnen über die soziale und die religiöse Frage und deren Behandlung in der revidierten Verfassung der Union, weiter über die Entwicklung auf diesen Gebieten, die gegenüber der Zeit der eigentlichen Revolution unzweifelhaft festzustellen ist. Doch überschreitet dies den Rahmen eines Rechenschafstberichtes in diesem Zusammenhang. Es bleibt daher lediglich noch zu erwähnen, dass die Regierung der Union auch in anderer Beziehung, durch Bestellung einer an sich aus hohen Regierungsbeamten, Staatsrechtsprofessoren und Präsidenten wichtigster Organisationen bestehenden Delegation, durch Zuverfügungstellung schweizerischer Zeitungen, des Radios, durch geeignete Eskortierung bei der Hin- und Rückreise, u.s.w. sich bemühte, der schweizerischen Delegation ihre Aufgabe, die im übrigen unter schwierigen Verhältnissen zu lösen war, zu erleichtern.

Wir schliessen diese wenigen allgemeinen Betrachtungen mit dem Wort eines, wenn wir nicht irren, holländischen Staatsmannes: «Die grosse russische Ebene ist zum Leben erwacht. Diese Tatsache ist auf alle Fälle unabänderlich. Der Bolschewismus mag nur ein Traum sein, aber Russland ist eine Tatsache.»

II. Die Vereinbarung über den Warenverkehr zwischen der Schweiz und der UdSSR, unterzeichnet in Moskau am 24. Februar 1941.

Es kann hier darauf verzichtet werden, auf die Gründe einzugehen, die es als angezeigt haben erscheinen lassen, nach einem vieljährigen Interregnum direkte Wirtschaftsgespräche in Moskau mit der Sowjetregierung aufzunehmen. Im Antrag an den Bundesrat vom 28. November 1940[4] finden sich alle erforderlichen Hinweise.

Desgleichen erübrigt sich, auf die wirtschaftliche Entwicklung der Sowjetunion in den letzten Jahren und ihre wirtschaftlichen Beziehungen zur Schweiz und anderen Ländern einzutreten. Soweit die bezüglichen Angaben nicht im vorerwähnten Antrag an den Bundesrat vom 28. November 1940 enthalten sind, finden sie sich im Rapport über die Beziehungen zwischen der Schweiz und der U.d.S.S.R., den das Politische Departement zusammen mit Herrn Dr. Ebrard, Delegierten für Handelsverträge, am 10. August 1939[5] der Kommission für Auswärtige Angelegenheiten erstattet hat.

1. Bei den Verhandlungen war zunächst die Frage nach der Rechtskraft der bisherigen Regelung des Warenverkehrs abzuklären, wie sie im Briefwechsel Stucki/Weizer vom 27. September 1933[6] enthalten ist.

Bekanntlich bestimmte diese bewusst wenig formelle Regelung der schweizerisch-sowjetischen Wirtschaftsbeziehungen, dass Russland das Recht – wenn auch keineswegs die Pflicht – habe, in einem bestimmten Wertverhältnis der Einfuhrbeschränkung unterliegende sowjetische Waren in die Schweiz einzuführen im Ausmasse der Bestellungen, die es selbst in der Schweiz vergebe.

Die Abrechnung dieses Kompensationsverkehrs ergab nach schweizerischer Auffassung per

---

4. *Pour le texte original de la proposition du DEP, cf.* E 1001 1 EVD/1940; *la proposition est soumise au Conseil fédéral qui l'approuve dans sa séance du 2 décembre 1940 et désigne les membres de la délégation chargée des négociations avec l'Union soviétique, cf. DDS, vol. 13, N° 420.*

5. *DDS, vol. 13, N° 126. A la fin de ce long rapport sur les relations entre la Suisse et l'URSS, le Conseil fédéral, dans sa séance du 15 août 1939, avait fait ajouter:* Ces constatations conduisent à conclure en faveur du maintien du statu quo et contre l'établissement de relations diplomatiques avec l'URSS. E 1004.1 1/388; *pour le texte complet,* E 2001 (D) 9/1.

6. *Cf.* E 7110 1976/16/53; *DDS, vol. 10, N° 233.*

1. Januar 1941 einen Saldo zu Gunsten der Schweiz, der mit ca. Schweiz. Fr. 40 Millionen zu bemessen war und herrührte aus Bestellungen der Sowjetunion, die vor dem 1. Januar 1941 vergeben, aber noch nicht zur Auslieferung nach der Sowjetunion gelangt waren, während anderseits die entsprechenden kompensationsweise zu tätigenden Lieferungen sowjetischer Waren in die Schweiz noch in entsprechendem Ausmasse nachzuholen waren.

Die sowjetische Delegation bestritt jede Rechtspflicht zur nachträglichen kompensationsweisen Lieferung sowjetischer Waren für bis zum Verhandlungsbeginn bereits vergebene sowjetische Bestellungen, mit dem Hinweis, dass nur ein Recht zu solcher Lieferung nach der Schweiz, nicht aber eine Verpflichtung zur Lieferung stipuliert sei. Im übrigen sei nach ihrer Auffassung der damalige Briefwechsel Stucki/Weizer aus dem Jahre 1933 zufolge grundlegender Veränderung aller Verhältnisse obsolet geworden. Der sowjetische Rechtsstandpunkt war auf die Dauer nicht wohl anfechtbar. Dagegen gelang es nach sehr langwierigen Diskussionen, die sowjetische Delegation zur Anerkennung des Vierzig-Millionen-Saldos zu bestimmen unter Hinweis auf die Ergebnisse der in den vergangenen Monaten wiederholt in Berlin mit der dortigen Handelsvertretung geführten Verhandlungen, die von der Schweiz geführte Kompensationsrechnung und die jeweiligen Saldoanerkennungen der sowjetischen Handelsvertretung.

2. Sehr mühselige Verhandlungen erforderte das dem künftigen Verkehr zu Grunde zu legende System. Schliesslich einigte man sich dahin, die Idee einer Kompensation der gegenseitigen Leistungen beizubehalten. Dem schweizerischen Begehren auf Kompensation der Bestellungen setzten die Russen hartnäckigsten Widerstand entgegen. Mit Rücksicht auf die Unsicherheit der internationalen Lage und um jegliche Vorleistung auszuschliessen, beharrten sie auf der Einführung des Grundsatzes des Ausgleichs der Werte der gegenseitigen Lieferungen.

Angesichts dieser Lösung wurde auf schweizerisches Begehren in Art. 2 des vertraulichen Protokolls der Grundsatz aufgenommen, dass unter Aufrechterhaltung des Grundsatzes des Wertausgleiches der Lieferungen, schon im Moment des sowjetischen Bestellungseinganges in entsprechendem Wertrahmen sowjetische Exportgüter der Schweiz zu reservieren sind. Das Recht auf Kauf und Bezug dieser Güter kann ausgeübt werden bzw. bleibt aufrechterhalten bis zur volligen Durchführung des Wertausgleichs der beidseitigen Leistungen, auch wenn diese nach einem evtl. Ablauf der Vertragsdauer erfolgen sollten.

3. Der Warenverkehr zwischen beiden Ländern erfolgt im Rahmen und auf Grundlage von Kontingentslisten. Schweizerischerseits war von Anfang der Verhandlungen an betont worden, dass den beidseitigen Listen lediglich der Charakter von Exportprogrammen zukommen könne, da die Schweiz als rohstoffarmes Land niemals die absolute Gewähr für geeignete oder ausreichende Beschaffung der für ihre Exportgüter benötigten Rohstoffe übernehmen könne und ferner alle Vorbehalte hinsichtlich ihrer Landesversorgung wie auch im Hinblick auf gewisse aus ihren Blockade- und Gegenblockadeverträgen sich ergebende Folgen machen müsse.

Wochenlang, und bis zum letzten Verhandlungstage, hat die schweizerische Delegation den sowjetischen Standpunkt abgelehnt, wonach allein und ausschliesslich eine schweizerische Export-Kontingents-Liste den sowjetischen Erfordernissen Rechnung tragen könne. Es musste schliesslich, um den ergebnislosen Abbruch der gesamten Verhandlungen und damit weitere Folgen zu vermeiden, die sich aus einem solchen negativen Ergebnis des Versuchs der Wiederanknüpfung geordneter Wirtschaftsbeziehungen allenfalls ergeben hätten, die Fassung des Art. 2 der «Vereinbarung» eingefügt werden, gemäss dessen Bestimmungen beide Regierungen sich verpflichten, Ein- und Ausfuhrerlaubnisse ungehindert zu erteilen.

Die Zustimmung der schweizerischen Delegation zu diesem, einen unbedingten «Schönheitsfehler» des Abkommens darstellenden Artikel 2 wurde schliesslich am Tage der Abreise der Delegation und Unterzeichnung der Vereinbarung erteilt, im Bewusstsein, dass durch geeignete Kontrollmassnahmen im schweizerischen Inland – und zwar insbesondere unter Beiziehung und Mithilfe des Vereins Schweizerischer Maschinenindustrieller – die eventuellen nachteiligen Folgen dieser Vertragsbestimmung von vornherein vollständig vermieden werden könnten.

Allein schon das Fehlen geregelter diplomatischer Beziehungen wie auch die Unzulänglichkeiten des Post-, Telegraphen- und Telephonverkehrs lassen Schaffung geeigneter beidseitiger Handelsorganisationen unentbehrlich erscheinen.

4. Im Zusammenhang mit den schweizerischerseits gemachten Vorbehalten bei Beratung von Art. 2 der «Vereinbarung» wurde dem Problem der Rohstoffbeschaffung nachdrücklichst Beachtung geschenkt.

In Anbetracht der sehr bescheidenen Beihilfe der Sowjetunion bei der Rohstoffbeschaffung für diejenigen Exportgüter, die gemäss Liste 1 zur Lieferung nach der Sowjetunion bestimmt sind, – es sind hiefür in Liste 2 nur vorgesehen Mangan- und Chromerze mit einer Jahrestonnage von 10000 Tonnen, während Buntmetalle von ihr gar nicht geliefert werden können – ist einmal die ganze schweizerische Exportliste 1 sehr sorgfältig durch die der Delegation beigegebenen Experten, insbesondere denjenigen der Maschinenindustrie, in langwierigen Verhandlungen mit den betreffenden Sowjetorganisationen wie auch mit dem Verein schweiz. Maschinenindustrieller geprüft worden, sodass angenommen werden darf, dass die Liste der Produktions- und Lieferkapazität der beteiligten schweizerischen Exportfirmen Rechnung trägt.

Ferner ist im vertraulichen Zeichnungsprotokoll der Transitverkehr durch das Gebiet der Sowjetunion von und nach dem nahen und fernen Osten der Schweiz zugestanden worden, obwohl sie der üblichen Bedingung der Sowjetunion nicht entspricht, wonach nur denjenigen Staaten ein mehr oder weniger eingeschränkter Transit zugestanden wird, die mit ihr in geregelten diplomatischen Beziehungen stehen. Die entsprechenden Listen, die der Transitvereinbarung beiliegen, sehen in Liste A, Ziff. 2, die Metalleinfuhrmöglichkeit im Transit vor.

5. Die Überprüfung des Ausgleichs der Werte der gegenseitigen Lieferungen soll gemäss Art. 3 der «Vereinbarung» periodisch durch gemeinsame Kontrolle besonderer Bevollmächtigter beider Regierungen erfolgen.

Die Möglichkeit der zeitweiligen Einstellung der Lieferung durch die vorleistende Vertragspartei ist als wirksames Mittel für die Schaffung des Wertausgleichs stipuliert.

6. Erwähnenswert ist schliesslich noch Art. 5 der «Vereinbarung» der eine gegenseitige Wohlwollensklausel dem Vertragswerk einfügt. Die Bestimmung entstammt einer sehr eingehenden und langwierigen Diskussion über ein sowjetisches Begehren nach Aufnahme einer allgemeinen Meistbegünstigungsklausel. Nur mit grosser Zähigkeit konnte die sowjetische Delegation zum Verzicht auf diese Begehren gebracht werden, dem andere Vertragsstaaten zu ihrem eingestandenen Leidwesen oft nur zu wenig Widerstand geleistet hatten. Ein auf die Meistbegünstigung im Gebiete der Zolltarifierung reduziertes sowjetisches Begehren, gleichfalls mit Nachdruck geltend gemacht, konnte schliesslich unter Hinweis auf unsere langjährig konstante Zollpolitik des Verzichts auf Anwendung eines Kampf- und der Verwendung eines allgemein gültigen Gebrauchstarifs abgelehnt werden.

7. Schliesslich ist besonders hinzuweisen auf zwei sowjetische Begehren, denen bereits oben in den allgemeinen Bemerkungen Erwägung getan wurde. Das eine bezieht sich auf die Errichtung einer Handelsvertretung der Union in der Schweiz, das andere auf die technische Beihilfe der schweizerischen Uhrenindustrie an diejenige der Sowjetunion.

Wie bereits ausgeführt, sind beide Begehren mit ganz ausserordentlichem Nachdruck und durch den sowjetrussischen Delegationschef, den Volkskommissar für den Aussenhandel Mikojan persönlich vertreten worden. Lange waren beide Begehren in Form bestimmtester Bedingungen für die Unterzeichnung des Abkommens sowjetischerseits gestellt. Sehr mühsame und aufreibende Verhandlungen waren nötig, um diese Bedingungen schliesslich umzuformen in «Wünsche» der Union, die der schweizerische Delegationschef seiner Regierung zur ehestmöglichen Beschlussfassung zu unterbreiten sich verpflichtet.

Einem jeden der beiden Briefwechsel zwischen den Delegations-Vorsitzenden liegt ein Entwurf für ein entsprechendes Programm bzw. für eine Vereinbarung bei. Wir haben hierzu folgendes zu bemerken:

A. Die Errichtung einer Handelsvertretung der UdSSR in der Schweiz und die Bestellung eines provisorischen Handelsagenten der Schweiz in der Sowjetunion.

Bei einem beiderseits beabsichtigten und an sich möglichen Warenumsatz von je über 100 Millionen Schweizerfranken drängt sich die Notwendigkeit auf, für eine geeignete Organisation eines solch grossen Warenverkehrs Sorge zu tragen.

In Anbetracht der diplomatischen Praerogativen, die für den Handelsvertreter und seine zwei Stellvertreter üblicherweise beansprucht werden, wird bereits ein Schritt in Richtung auf Aufnahme gewisser quasi-diplomatischer Beziehungen unvermeidlich.

Von ausserordentlicher Wichtigkeit ist hiebei die Prüfung und eventuelle Schaffung geeigneter polizeilicher Kontroll- und Überwachungsmassnahmen, die denjenigen der Sowjetunion, wie sie auch der Delegation bekannt sind, nicht nachstehen dürfen.

Weiter wird grösste Sorgfalt allenfalls der Wahl eines schweizerischen Handelsagenten zuzuwenden sein. Da von seiner Persönlichkeit, seinem Takt und Geschick die Entwicklung der Beziehungen zwischen beiden Ländern weitgehend abhängig sein werden, wird seine Bezeichnung nur im Einvernehmen zwischen Politischem Departement und Volkswirtschaftsdepartement, und nur nach sorgfältiger Prüfung aller Belange, erfolgen dürfen.

Aber schliesslich wird schwerlich um eine positive Erledigung dieser Frage herumzukommen sein, denn es erscheint unmöglich, einen so bedeutenden Warenverkehr einerseits mit solcher Mühe anzustreben, anderseits aber die geeigneten Mittel für seine Abwicklung zu versagen.

B. Die technische Beihilfe der schweizerischen Uhrenindustrie an diejenige der Sowjetunion.

Da auch in dieser Frage eine baldige und eingehende sachliche Prüfung unvermeidlich erscheint, will man nicht Gefahr laufen, das Abkommen von Anbeginn an zu gefährden und die kaum angeknüpften Wirtschaftsbeziehungen zur Sowjetunion einer schweren und gefährlichen Belastungsprobe auszusetzen, so wird sich kaum vermeiden lassen, zunächst die Uhrenkammer und eventuell einzelne Firmen zu einer Besprechung einzuladen und ihr bzw. ihnen vom Wunsche der Regierung der Sowjetunion in geeigneter Form Kenntnis zu geben.

Die Tendenz dieser Besprechungen wird dahin zu gehen haben, falls man aus begreiflichen Gründen die schweizerische Uhrenindustrie nicht gefährden möchte, die Bedingungen für eine allfällige technische Beihilfe so zu gestalten, dass automatisch das Interesse der Sowjetunion an einer positiven Lösung dieser Frage herabgemindert, wenn nicht ganz zum Erliegen gebracht wird. Auf alle Fälle aber sollten entsprechende Verhandlungen mit der Uhrenindustrie bald und zwar im Einvernehmen und im Beisein von Vertretern der für die Handelspolitik verantwortlichen Handelsabteilung geführt werden.

Im Sinne dieser Ausführungen beantragt das Volkswirtschaftsdepartement:

1. die am 24. Februar 1941 in Moskau unterzeichnete Vereinbarung über den Warenverkehr zwischen der Schweiz. Eidgenossenschaft und der Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken mit ihren beiden Anlagen (Listen 1 und 2) sowie das dazugehörende Vertrauliche Zeichnungsprotokoll mit seinen beiden Anlagen (Listen A und B) zu genehmigen;

2. Kenntnis zu nehmen von den in der Begründung zum vorliegenden Antrag enthaltenen Ausführungen über die der Vereinbarung beigegebenen Briefwechsel zwischen den Delegationschefs über die sowjetischen Begehren auf Errichtung einer Handelsvertretung der Sowjetunion in der Schweiz und auf technische Beihilfe seitens der schweiz. Uhrenindustrie an diejenige der Sowjetunion, und das Volkswirtschaftsdepartement in Verbindung mit den übrigen an diesen Fragen interessierten Departementen mit der weiteren Behandlung dieser Begehren zwecks späterer Antragstellung an den Bundesrat zu betrauen;

3. das Volkswirtschaftsdepartement zu beauftragen, die für die Durchführung der erwähnten Vereinbarung erforderlichen Massnahmen zu ergreifen;

4. die Bundeskanzlei zu beauftragen, den Wortlaut der Vereinbarung, ohne die Anlagen (Listen 1 und 2) und ohne das Vertrauliche Zeichnungsprotokoll und dessen Anlagen, in der eidg. Gesetzsammlung zu veröffentlichen[7].

---

7. *RO, 1941, vol. 57/1, pp. 266-268. Le texte complet des accords se trouve dans différents dossiers:* E 7110/1976/16/53, E 7800/1/33, E 2001 (D) 9/1-2.

Auf Grund der Beratung wird

beschlossen,

diesem Antrage zuzustimmen, in der Meinung jedoch, dass die Frage der Veröffentlichung der Listen 1 und 2 noch vom Volkswirtschaftsdepartement geprüft werden soll.

22

E 2001 (D) 2/223

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à l'étranger[1]

Copie
Circulaire BG

Berne, 26. März 1941

In Ergänzung unserer bisherigen Mitteilungen[2] beehren wir uns, Ihnen im Nachstehenden über den Stand der Vorarbeiten zur allfälligen Schaffung einer Seeschiffahrt unter Schweizerflagge, zum Ankauf von Seeschiffen durch die Eidgenossenschaft oder durch schweizerische Reedereien und den weitern Verlauf der Verhandlungen zur Miete oder zum Ankauf von Schiffen zu berichten.

In den nächsten Tagen wird der Bundesrat zur Frage der Einführung der Schweizerflagge Stellung nehmen. Ein von Herrn Professor R. Haab in Basel ausgearbeiteter Entwurf[3] zu einem Bundesratsbeschluss über die Seeschiffahrt unter der Schweizerflagge liegt bereits vor. Dieser Entwurf regelt in Anlehnung an internationale Übereinkommen und an die Schiffahrtsgesetzgebung anderer Staaten, aber auch unter Berücksichtigung der besonderen schweizerischen Verhältnisse, die rechtlichen Grundlagen für die Einführung der Schweizerflagge zur See und den Betrieb von Schiffen, die diese Flagge führen. Sofern der Bundesrat diesen Entwurf gutheisst, werden Sie die nötige Anzahl Exemplare des Bundesratsbeschlusses und der internationalen Übereinkommen, auf die er sich bezieht, erhalten[4].

---

1. *Signée par R. Hohl, cette circulaire est aussi adressée aux Consulats généraux de Suisse à Montréal et Shanghai. Cf. aussi* E 2001 (D) 2/246 *et DDS, vol. 13, table méthodique: IV.2.* Ravitaillement de la Suisse en temps de guerre.
2. *Cf. le PVCF du 28 février 1941,* E 1004.1 1/406.
3. *Cf.* E 2001 (D) 2/224 *et* E 7800/2/58.
4. *Le Conseil fédéral adopte le 9 avril 1941 un arrêté déterminant les conditions dans lesquelles le pavillon suisse peut être arboré sur mer. Le soir même, à 23 h. 40, un télégramme est adressé aux Légations de Suisse afin de notifier aux gouvernements étrangers la décision de créer une flotte suisse. Cf.* E 1004.1 1/408, E 2001 (D) 2/224 *et* E 2001 (D) 3/525. *Cf. aussi la circulaire complémentaire du 6 mai 1941,* E 2001 (D) 3/531. *Lors de ses séances du 21 et du 25 avril, du 21 et du 27 mai 1941, le Conseil fédéral autorisera des navires à utiliser le pavillon suisse. Pour un résumé du développement de la flotte suisse, cf. notamment la circulaire du 18 mai 1942,* E 2001 (D) 2/247.

Cf. aussi E 2001 (D) 2/223-225, 233, 238-248; E 2001 (D) 3/525, 527-528, 531, 537-538, 543-546; E 2200 Lissabon/8/26 ss, 36-37, 42-44; E 2200 Lissabon/9/6; E 7800/2/55-59.

Der Bundesrat wird auch zu entscheiden haben, ob durch die Eidgenossenschaft, bezw. durch eine ihrer Stellen, Schiffe angekauft werden sollen oder ob und auf welche geeignetste Weise private Reedereien durch eine finanzielle Beihilfe des Bundes in die Lage versetzt werden sollen, die erforderliche Anzahl Schiffe anzukaufen. Im ersteren Falle stellt sich sodann die Frage, ob der Betrieb der Schiffe, die Eigentum der Eidgenossenschaft sind, durch sie selbst in Regie verwaltet oder ob er an eine oder mehrere schweizerische Reedereien gemeinsam oder einzeln übertragen werden soll.

Nach langen Verhandlungen hat sich Griechenland auch aus Erwägungen der Devisenbeschaffung bereit erklärt, uns zehn der bisher gecharterten Schiffe weiterhin mietweise zu überlassen und uns eventuell auch einige zusätzliche Frachtschiffe zur Verfügung zu stellen. Griechenland wäre damit einverstanden, dass die Schiffe unter Schweizerflagge fahren, macht jedoch zur Bedingung, dass sie im Mittelmeer nicht verkehren und dass nur 20% der griechischen Bemannung durch neutrale ersetzt würden. Unsere Bemühungen gehen dahin, bei einer mietweisen Übernahme der griechischen Schiffe zu erwirken, dass sie aus dem griechischen Schiffsregister gestrichen und in das schweizerische Register eingetragen werden. Zugleich müssen wir daran festhalten, dass die griechische Mannschaft in vollem Umfang durch eine neutrale Besatzung ersetzt würde, wobei in Anwendung eines Zugeständnisses der italienischen Regierung auch die Schiffsleute aus nordischen Staaten (Norwegen, Holland, Dänemark) als neutrale Bemannung betrachtet werden können. Im Hinblick auf die hohen Kosten, die der Umschlag der Waren in portugiesischen oder spanischen Häfen westlich von Gibraltar verursacht, müssen wir auch versuchen, Erleichterungen in der Bedingung der griechischen Regierung bettreffend das Nicht-Befahren des Mittelmeers zu erzielen.

Die mietweise Übernahme von griechischen Schiffen birgt die Gefahr in sich, dass das Schicksal der Schiffe unter Schweizerflagge vom künftigen Friedensvertrag abhängig wäre. Dasselbe würde in noch grösserem Masse zutreffen, wenn Schiffe griechischer Nationalität oder Schiffe einer andern kriegführenden Macht unter der Bedingung gekauft würden, dass sie bei Friedensschluss an den Verkäufer zurückzugeben sind. Die Nachteile wären namentlich dann gross, wenn das Land, in dem die Schiffe jetzt eingetragen sind, einen Sonderfrieden abschliessen würde. Es bestehen denn auch ernsthafte Bedenken, Schiffe, die nur mietweise übernommen werden können oder deren Eigentum nur bedingt erworben werden kann, der Schweizerflagge zu unterstellen. Die Vorteilhafteste Lösung zur Ermöglichung des Weitergebrauchs der Griechenschiffe würde zweifellos in einer Verständigung mit der griechischen Regierung über die bedingungslose Abtretung der nötigen Anzahl Schiffe liegen; es besteht aber wenig Aussicht auf einen Erfolg unserer Bestrebungen in dieser Richtung.

Die italienische Regierung hatte sich bereit erklärt, uns italienische, in neutralen Häfen blockierte Schiffe zu verkaufen oder mietweise abzutreten. Wir haben die britische Regierung um ihre Einwilligung zu dieser Transaktion ersucht, jedoch ist unser Begehren abgewiesen worden mit der Begründung, England könne zu einer Abmachung nicht Hand bieten, aus der Italien ein beträchtlicher, finanzieller Vorteil erwachse. – Von Interesse ist ein Vorschlag

unserer Gesandtschaft in London, wonach uns ungefähr gleich grosse Mengen deutschen oder italienischen Schiffsraums in englischen Häfen und englischen Schiffsraums in deutschen oder italienischen Häfen abzutreten wären. Wir werden uns vielleicht veranlasst sehen, auf diesen Vorschlag, der beiden kriegführenden Parteien gleiche finanzielle Vorteile brächte, zurückzukommen.

Die deutsche Regierung hat ihre Einwilligung zur Ausfahrt von verschiedenen Schiffen, die uns durch schwedische Reedereien zur mietweisen Benützung offeriert worden waren, abgelehnt. – Wir warten auch noch auf die deutsche Zusicherung des freien Geleits für die Ausfahrt des der Firma André & Cie in Lausanne gehörenden und im Hafen von Rotterdam liegenden Dampfers «St. Cergue».

Durch die Vermittlung des Herrn Prof. Keller in Madrid verhandelt das Kriegs-Transport-Amt zur Zeit mit der spanischen Regierung über die Charterung von 50 000 t spanischen Schiffsraums, von denen 10 000 t für Atlantikfahrten geeignet sind, wogegen die andern im Pendelverkehr zwischen iberischen und italienischen Häfen verwendet würden. Die Verhandlungen für einen Zeitchartervertrag von 6 bis 12 Monaten sind ziemlich weit fortgeschritten und dürften in nächster Zeit zu einem Abschluss führen.

Das Kriegs-Transport-Amt hat überdies verschiedene Offerten zum Ankauf von neutralen Schiffen, die sich für unsere Seetransporte eignen. Sobald der Bundesrat zur Frage des Ankaufs von Schiffen und in diesem Zusammenhang zur Einführung der Schweizerflagge Stellung genommen haben wird, können Kaufverträge über etliche Schiffe abgeschlossen werden, wobei, je nach dem Entscheid des Bundesrats in der Flaggenfrage, auch noch die Möglichkeit besteht, die gekauften Schiffe der Panamaflagge zu unterstellen. Um bei letzterer Lösung der Beschlagnahme des Schiffsraums auch im äussersten Fall des Eintritts des Flaggenstaats in den Krieg vorzubeugen, müssten sowohl von diesem Staat als von den kriegführenden und andern interessierten Mächten hinreichende Zusicherungen eingeholt werden.

Über die weitere Entwicklung dieser Angelegenheit werden wir Sie auf dem Laufenden halten.

23

E 7800/1/16

Notice du Directeur général de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, H. Koenig

Copie
Deutsch-schweizerische Beziehungen — Berlin, 28. März 1941

BESPRECHUNG MIT STAATSSEKRETÄR DES AUSWÄRTIGEN AMTES VON WEIZSÄCKER

Von den früheren Bestrebungen zur Verbesserung der Schweiz/deutschen Beziehungen hatte er Kenntnis, aber es ist nichts daraus geworden. Die Haupt-

schuld liegt an den Schwierigkeiten, verursacht durch die schweizerische Presse. Man ist nun eben im Kriege und daher auch empfindlich. Wenn gerade gestern eine kleine Notiz[1] die militärischen Behörden zur Weissglut erhitzt haben, so versteht man das kaum. Irgend eine kleine Zeitung hat geschrieben, Deutschland habe sich die Eroberung Frankreichs sehr leicht gemacht. Mit den Tanks sei man dreingefahren, dann hätte man französische Gefangene gemacht und diese draufgesetzt und so das Land erobert. Solche Geschichten sind lächerlich, aber sie werden hier ernst genommen und machen die tapferen Soldaten wütend. Warum soll man tapfere Soldaten auf diese Weise lächerlich machen und ihre Erfolge beschneiden?

Viel wichtiger als organisatorische Bestrebungen ist das tatsächliche Verhalten. Er kann nicht verstehen, dass die Schweiz ständig so viel Militär unter den Waffen hat. Von Italien ist wohl nichts zu fürchten, also nur von Deutschland. Nun ist die Schweiz für Deutschland militärisch uninteressant geworden. Man braucht sogar ihre Verbindungswege und hat diese nötig. Wenn wir die Schweiz unter Druck setzen wollen, können wir es wirtschaftlich genügend tun. Wir brauchen nur die Kohlenlieferung zu stoppen, aber auch das tun wir nicht. Er hat noch nie und von keiner Seite davon gehört, dass man die Schweiz «einladen» wolle, dem Dreier-Pakt beizutreten. Die Schweiz ist nur wirtschaftlich für uns interessant, politisch nicht und militärisch auch nicht.

Aus diesen Gründen ist das Verhalten der Schweiz oft schwer verständlich. Geht es Deutschland wirtschaftlich schlecht, so wird auch die Schweiz zu leiden haben.

Eine Verbesserung der Beziehungen zur Schweiz durch organisatorische Massnahmen, Vereinigungen, Versammlungen, Zusammenkünfte, Reden etc. wird kaum zu erzielen sein. Er legt hierauf kein Gewicht, weil er sich nichts davon verspricht. Viel wichtiger wäre ein verständnisvolleres Verhalten und nicht immer das ewige Sticheln, Besserwissen, Belehren, Lächerlichmachen. Das verträgt man nicht auf die Dauer.

Die Schweiz steht ausser Diskussion, also soll sie sich auch entsprechend aufführen und nichts von sich merken lassen. Man verhalte sich so, wie das Edelweiss am Felsen oben, das in die Welt hinaus strahlt, ohne andere zu behelligen.

Von Herrn Dr. Riedweg[2] weiss er nichts genaues. Er glaubt, er habe Doppel-Nationalität, Schweiz/Deutschland. Er ist Arzt und gilt als anständiger Mensch. Bedeutend ist er nicht und besondere Verbindungen hat er auch nicht, aber er ist kein Mann der fünften Kolonne. Man darf ihm vertrauen. Er meint es ehrlich. Wenn sich deshalb Herr Rütschi[3] mit ihm in Verbindung setzen will, so kompromitiert er sich wahrscheinlich nicht.

Dem Auswärtigen Amt ist bekannt, dass zwischen Stuttgart und Zürich besondere Verbindungen persönlich durch Herrn Stadtpräsidenten Klöti in Zürich und dem Stadtvorstehender von Stuttgart aufgenommen worden sind. Das ist sehr erfreulich und kann freundlichere Beziehungen bringen, aber entscheidend ist das nicht. Man hat gegenwärtig viel grössere und wichtige

---

1. *Non retrouvé.*
2. *Sur F. Riedweg, cf. DDS, vol. 12, pp. 1028, 1096-1097.*
3. *Sur A. Rütschi,* E 2001 (D) 3/40 *et* 306.

Probleme in Deutschland als die Schweiz. Man will sie ruhig lassen, aber sie sollen auch uns ruhig lassen. Wenn in dieser Beziehung nicht immer geschürt würde, so wäre es schon gut. Gewisse Stellen nehmen eben die kleinste Zeitung sehr ernst und wichtig. Am Auswärtigen Amt regt man sich darüber nicht auf, aber andere merken sich das und dann entsteht eine Vergiftung der Atmosphäre, die durchaus unnötig ist.

Dr. König gibt Herrn Staatssekretär von den Änderungen Kenntnis im Verwaltungsrat der Neuen Zürcher Zeitung. Ob die Bestrebungen durchgreifend sein werden, bleibt abzuwarten.

Herr Staatssekretär begrüsst jede Bemühung zur Verbesserung der beiderseitigen Beziehungen, aber er glaubt nicht, dass diese auf organisatorische Gebiete wirksam gefördert werden könnte. Das tatsächliche Verhalten ist viel wichtiger. Wichtig auch ist, dass man nicht zuviel von sich reden macht.

Die ganze Besprechung verlief im freundschaftlichsten Tone und ausgehend von bester Gesinnung für die Schweiz[4].

---

4. *H. Koenig participe à Berlin et à Berne en 1941 à des négociations pour adapter les conditions de transfert des primes d'assurances à la nouvelle situation européenne, notamment en ce qui concerne les régions et pays occupés par l'Allemagne (Alsace, Lorraine, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Bohême et Moravie). Cf. en particulier les procès-verbaux des séances du 4 avril 1941,* E 2001 (D) 2/70, *et de début juin 1941,* E 2001 (D) 1/59.

Les transferts en faveur des compagnies d'assurances sont aussi évoqués par J. Hotz et H. Homberger lorsqu'ils se rendent à Berlin du 18 au 25 avril 1941 afin de renouer les négociations sur les relations économiques germano-suisses. Dans leur rapport du 28 avril 1941 au Conseil fédéral, ils écrivent notamment: [...]

5. Schliesslich haben wir für die kommende Verlängerung des geltenden Verrechnungsabkommens eine angemessene Verbesserung des *Transfers der Versicherungs-Überschüsse* für das Reich auf den früheren Betrag von 6 Mill. Fr. jährlich, sowie 1 ½-2 Mill. Fr. für die besetzten Gebiete verlangt. Auch liessen wir die Deutschen darin nicht im Zweifel, dass bei der in Aussicht stehenden starken Clearing-Verschuldung wiederum *Wartefristen* für die Auszahlung in der Schweiz bis zu max. 6 Monaten nicht mehr umgangen werden können. Bezüglich einer angemessenen Amortisation der schweizerischen Clearing-Vorschüsse stiessen wir auf strikte Ablehnung. Insbesondere sollte die Schweiz an der jetzigen Reichsbankspitze von 11,8% nicht rühren; das Interesse Deutschlands an diesen freien Devisen nütze schlussendlich auch unserem Land, indem es zur Wertschätzung unseres Landes und des Schweizerfrankens in Deutschland beitrage. Dagegen stiess eine Anregung von Herrn Dr. Homberger im Reichswirtschaftsministerium auf Verständnis dahingehend, Deutschland solle sich jetzt schon ausdrücklich verpflichten, uns *bis zur völligen Tilgung* des Clearingvorschusses – unbeschadet der übrigen herkömmlichen deutschen Einfuhren – mit *genügenden Mengen Kohle und Eisen zu beliefern.* Ein angemessener Teil auch dieser Kohle- und Eisenlieferungen hätte sr. Zt. der Abtragung der Vorschüsse zu dienen. Auch das Auswärtige Amt steht einer solchen zeitlichen Ausdehnung der deutschen Lieferungsverpflichtungen wohlwollend gegenüber. *[...]*

(E 7110/1967/32/900 Deutschland/9/1941)

Cf. sur les activités diplomatiques relatives aux intérêts considérables des compagnies suisses à l'étranger, E 2001 (E) 1/131, E 2001 (D) 1968/78/389 et E 7110/1967/32/900-902 Deutschland/1564.

24

E 2001 (D) 2/64

Le Conseiller de Légation de Suisse à Paris,
H. de Torrenté[1]*, à la Division des Affaires étrangères*
du Département politique

L Paris, 28 mars 1941

J'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, des faits suivants:

Plusieurs chômeurs suisses, régulièrement inscrits aux fonds de chômage de la région parisienne et titulaires de permis de travail, avaient été invités par les offices de placement français à se présenter aux autorités allemandes en vue de leur engagement en Allemagne. Il a suffi à ces chômeurs de faire état de leur qualité de Suisses pour être dispensés de partir pour l'Allemagne. Aucune sanction n'a été prise à leur égard par les fonds de chômage français qui ont donc admis que nos compatriotes, en tant que ressortissants d'un pays neutre, et vu les traités et arrangements existant entre la Suisse et la France, ne pouvaient être contraints à accepter du travail en dehors de leur pays de résidence. Ceux de nos compatriotes qui acceptèrent d'aller travailler en Allemagne ont dû présenter aux autorités allemandes un certificat de la Légation attestant que rien ne s'opposait à la réalisation de leur projet.

D'autres chômeurs suisses de la région parisienne également en possession de permis de travail réguliers, furent convoqués par les autorités françaises, au même titre que des chômeurs d'autres nationalités, en vue de leur utilisation pour des travaux de terrassement dans des chantiers militaires allemands situés dans la zone des armées en France (Brest, St-Nazaire, Lorient, etc.). Plusieurs

---

1. *Le 10 juin 1940, alors que le Ministre Stucki quittait Paris à la suite du Gouvernement français pour s'installer enfin à Vichy, H. de Torrenté restait sur place comme Chargé d'Affaires de la Légation de Suisse à Paris. La mission de la légation était triple:*

1° Sauvegarder nos intérêts moraux et matériels dans le plus important de nos arrondissements consulaires.

2° Assumer la représentation de l'ensemble des intérêts suisses en France occupée auprès des autorités centrales allemandes et des administrations françaises installées à Paris et donner, le cas échéant, aux consulats les directives nécessaires.

3° Assurer la liaison entre nos représentations consulaires en France occupée, d'une part, M. le Ministre Stucki à Vichy et le Département, d'autre part.

(Rapport de gestion de la Légation de Suisse en France, du 1er mars 1941, E 2400 Paris/10.*) Le 23 mai 1941, l'Ambassade d'Allemagne à Paris remettra à M. de Torrenté et aux autres chefs des missions diplomatiques établis dans cette ville* une note précisant que le Gouvernement allemand n'était pas en mesure de laisser subsister les Légations étrangères demeurées en France occupée, ce territoire devant être considéré comme représentant l'extension de la zone d'opérations.

(Rapport de gestion du Consulat de Suisse à Paris, du 21 octobre 1942. E 2400 Paris/10.*) Le 10 juin 1941, la Légation de Suisse à Paris est transformée en Consulat et le service diplomatique est supprimé. Le même jour, H. de Torrenté quitte Paris pour la Suisse, et la direction du Consulat est confiée à R. Naville* (E 2001 (D) 2/64, *cf. aussi* E 2001 (D) 7/5).

de nos compatriotes refusèrent l'emploi qui leur était ainsi offert et, de ce fait, se sont vu supprimer l'allocation de chômage. La Légation est intervenue aussi bien auprès des autorités françaises que des autorités allemandes. Après plusieurs démarches, elle a réussi à soustraire les ressortissants suisses aux mesures prises à l'égard des chômeurs étrangers; les chômeurs suisses qui avaient été radiés des contrôles y ont été réinscrits. Pour atteindre ce résultat, la Légation a exposé que les chômeurs français en Suisse n'étaient nullement obligés d'effectuer des travaux militaires ou paramilitaires et que, par conséquent, il devait en être de même pour les Suisses en France. L'incident est donc réglé.

Au surplus, j'ai observé que depuis quelque temps et sur l'ordre des autorités allemandes, la Préfecture de Police de Paris faisait passer une visite sanitaire aux étrangers qui ne possèdent qu'un titre de séjour provisoire parce qu'ils ont fait l'objet de mesures d'éloignement, de refoulement ou d'expulsion. Ceux d'entre eux qui furent déclarés aptes ont été invités à se rendre dans des chantiers militaires allemands pour effectuer des travaux de terrassement. Deux Suisses ainsi requis, qui n'ont pas donné suite à l'ordre de départ, se sont vu refuser le renouvellement de leur permis de séjour, mais, comme ils ont formulé, par l'intermédiaire de la Légation, des demandes de laissez-passer en vue de rentrer en Suisse, leur situation pourra être réglée d'ici peu; en attendant, la Légation leur a établi, pour leur servir au besoin de pièce justificative vis-à-vis des agents d'ordre public, un certificat attestant qu'ils étaient en instance de départ pour la Suisse. Il y a lieu d'ajouter que, pour l'instant, sauf le refus du renouvellement du permis de séjour, aucune sanction n'a été prise contre les intéressés. Au besoin, j'envisage d'intervenir dans chaque cas particulier, surtout lorsqu'il s'agira de personnes que nous sommes obligés de rapatrier.

25

E 1004.1 1/407

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 28 mars 1941

468. Beglaubigung des schweizerischen Generalkonsuls in Wien bei der slowakischen Regierung

Politisches Departement. Antrag vom 27. März 1941

Bald nach Schaffung eines slowakischen Staates im Frühjahr 1939 gingen dem Politischen Departement verschiedene Anregungen zu, die die Errichtung einer offiziellen schweizerischen Vertretung in der Slowakei bezweckten. Das Departement konnte eine solche Massnahme damals aus mehrfachen Gründen nicht für opportun halten[1]. Es erteilte indessen dem schweizerischen General-

1. *Cf. DDS, vol. 13, N° 66.*

konsul in Wien den Auftrag, unsere Belange in der Slowakei soweit als möglich in offiziöser Weise – nötigenfalls durch periodische Besuche in Pressburg – wahrzunehmen.

Am 15. Juli 1939 ist zwischen der Schweiz und der Slowakei ein Abkommen über den gegenseitigen Waren- und Zahlungsverkehr abgeschlossen worden. Im Anschluss hieran wiesen halbamtliche und amtliche Wirtschaftsstellen unseres Landes darauf hin, dass eine offizielle Vertretung in der Slowakei für die Anbahnung schweizerischer Exportbeziehungen und die Abwicklung grösserer Kompensationsgeschäfte wesentliche Vorteile böte und somit sehr zu begrüssen wäre. Sodann schuf zu Beginn des Jahres 1941 die Schweizerische Zentrale für Handelsförderung im Einverständnis mit der Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements in Bratislava eine Handelsagentur, die anfänglich von der Schweizer Handelskammer in Wien aus betraut wurde, nun aber ihren Sitz undgültig in Pressburg hat. Dieser Agentur, die mit dem schweizerischen Generalkonsulat in Wien für alle wichtigen Fragen in enger Fühlungnahme steht, ist es gelungen, für die Förderung der schweizerisch-slowakischen Handelsbeziehungen schon wiederholt gute Dienste zu leisten. Doch bleibt nach wie vor die Tatsache bestehen, dass es sich nur um eine inoffizielle Stelle handelt und dass der Delegierte daher nur beschränkte Möglichkeiten hat, bei den massgebenden slowakischen Regierungsstellen Eingang zu finden.

Laut Statistik betrug der Wert der slowakischen Einfuhr nach der Schweiz im ersten Jahr der slowakischen staatlichen Selbständigkeit 14,1 Millionen Franken, derjenige der Ausfuhr der Schweiz nach diesem Lande 3,1 Millionen Franken. Die Schweiz besitzt in der Slowakei überdies ansehnliche Kapitalinteressen. Nach einem Berichte, den das Politische Departement unlängst vom Eidg. Volkswirtschaftsdepartement erhalten hat, gewinnt die Slowakei unter den heutigen Verhältnissen für unser Land als Lieferant wichtiger und lebensnotwendiger Produkte erhöhte Bedeutung. Die Schweiz bezieht in steigendem Masse Waren aus der Slowakei, die aus andern Bezugsländern nur mit grössten Schwierigkeiten zu erhalten sind.

Im Frühjahr 1940 hat die Slowakei in Bern eine Gesandtschaft errichtet, die durch einen Geschäftsträger geleitet wird[2]. Seither haben sowohl der slowakische Geschäftsträger in Bern gegenüber dem Politischen Departement, wie auch hohe slowakische Persönlichkeiten gegenüber dem schweizerischen Generalkonsul in Wien zu verstehen gegeben, dass man seitens der slowakischen Regierung Wert darauf legen würde, wenn auch die Schweiz einen diplomatischen Vertreter in Pressburg akkreditierte. Es wurden dabei nicht in erster Linie Gründe des Prestiges für den slowakischen Staat angeführt, sondern auf die unerfreuliche Tatsache hingewiesen, dass es für die slowakischen Regierungsstellen schwer sei, mit der Schweiz enge wirtschaftliche Beziehungen zu unterhalten, weil sich die zuständigen Behörden in Pressburg an keinen amtlichen Vertreter unseres Landes wenden könnten. Nichtsdestoweniger zeigen sich die massgebenden slowakischen Regierungs- und Wirtschaftskreise in der Belieferung der Schweiz mit lebenswichtigen Gütern bisher noch ziemlich bereitwillig.

---

2. *Cf. DDS, vol. 13, N° 235 et annexe.*

Das Eidg. Volkswirtschaftsdepartement befürchtet aber, dass diese Einstellung eine Änderung erfahren könnte, wenn man sich schweizerischerseits den slowakischen Erwartungen gegenüber auf die Länge ablehnend verhielte. Aus diesen Überlegungen heraus befürwortet das Volkswirtschaftsdepartement nachdrücklich die Errichtung einer schweizerischen Vertretung in der Slowakei. Ebenso treten der Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrievereins und die Schweizerische Verrechnungsstelle für eine entsprechende Lösung ein.

Es wird slowakischerseits von der Schweiz nicht die Schaffung einer autonomen Gesandtschaft in Pressburg erwartet, sondern man würde sich damit zufrieden geben, wenn Herr Generalkonsul von Burg in Wien, der unsere Interessen in der Slowakei bisher offiziös wahrgenommen hat, unter Beibehaltung seines Postens und seines jetzigen Residenzortes zum schweizerischen Geschäftsträger in der Slowakei ernannt würde. Herr von Burg hätte sich entweder persönlich von Zeit zu Zeit nach Pressburg zu begeben oder einen seiner Mitarbeiter mit periodischen Besuchen in der slowakischen Hauptstadt zu beauftragen. Diese Art der Vertretung würde für den Bund nur unwesentliche Mehrausgaben nach sich ziehen. Da schon in Bälde neue Wirtschaftsverhandlungen mit der Slowakei in Aussicht stehen[3], wäre es nach Auffassung des Volkswirtschaftsdepartements sehr erwünscht, wenn eine Lösung noch vorher getroffen werden könnte, da dadurch ohne Zweifel eine günstige Atmosphäre für diese Verhandlungen geschaffen würde.

Das Politische Departement beantragt daher und der Rat

beschliesst:

1. Das Politische Departement wird ermächtigt, bei der slowakischen Regierung um die Genehmhaltung von Herrn Generalkonsul von Burg in Wien als schweizerischer Geschäftsträger in der Slowakei (mit Sitz in Wien) nachzusuchen.

2. Dieser Beschluss hat bis zum Eintreffen einer Antwort der slowakischen Regierung vertraulichen Charakter[4].

---

3. *Dans sa séance du 25 avril 1941, le Conseil fédéral autorise le Département de l'Economie publique d'entreprendre des négociations économiques avec la Slovaquie. PVCF N° 640,* E 1004.1 1/408. *Sur les résultats de ces négociations qui ont eu lieu à Berne du 6 au 14 juin 1941, cf.* E 1004 1/410, N° 976. *Dans sa séance du 1er juillet 1941, le Conseil fédéral approuve le* Message concernant le traité de commerce conclu le 14 juin 1941 entre la Confédération suisse et la République Slovaque. *PVCF N° 1028,* E 1004.1 1/411 *et FF, 1941, pp. 573-584; pour l'*Avenant du 14 juin 1941 à l'arrangement sur le règlement des paiements entre la Slovaquie et la Suisse, cf. RO, 1941, vol. 57, p. 992. *Sur ces négociations et leurs suites en 1942 et 1943, cf.* E 2001 (D) 2/233, E 2001 (E) 2/619; E 7110/1967/146/821/24 *et* E 7110/1973/119/38.

4. *Finalement, le Conseil fédéral décide d'établir un Consulat général à Bratislava, confié à M. Grässli, le 3 février 1942. PVCF N° 219,* E 1004.1 1/418. *Auparavant, M. von Burg qui avait reçu l'agrément du gouvernement slovaque, avait effectivement été nommé, le 2 mai 1941, tout en conservant son poste à Vienne. Mais il avait dû être rappelé à Berne avant de pouvoir présenter ses lettres de créance. Dans la proposition du DPF, on lit ce commentaire:*

Le Département apprit ensuite par notre Légation à Berlin que l'Office allemand des Affaires extérieures voyait des objections irréductibles au cumul des fonctions de Consul général à Vienne et de Chargé d'Affaires à Presbourg. L'idée également d'accréditer à Presbourg un

ministre résidant dans un pays tiers ne peut guère être retenue, notamment dans les circonstances actuelles, où sans une présence presque permanente un diplomate ne peut guère fournir un travail utile.

Entre-temps, la Légation de Slovaquie à Berne a, d'ordre de son gouvernement, renouvelé ses démarches pressantes pour qu'une décision fût prise; d'autre part, nos milieux économiques et financiers insistent de façon de plus en plus vive sur la nécessité d'arriver promptement à un règlement de cette question si l'on veut éviter de voir gravement compromis nos intérêts en Slovaquie (*cf. PVCF N° 468 du 28 mars 1941*, E 1004.1 1/407).

Pour l'installation du Consulat à Bratislava, cf. E 2200 Bratislava 1/1.

26

E 2001 (D) 3/359

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

L Rome, 2 avril 1941

En me référant à notre correspondance, désormais déjà longue, au sujet de la situation des Suisses dans le Midi de l'Italie[2] – question sur laquelle s'est greffé l'autre problème important du maintien de nos Consulats dans ces régions – j'ai l'honneur de vous confirmer la communication faite hier par la voie la plus rapide[3].

M. le Sénateur Giannini m'avait prié de passer hier soir au Ministère, où il m'a donné connaissance de la réponse du Gouvernement italien au Pro Memoria que je lui avais remis le 10 mars (le document est daté du 8 mars)[4], dans l'esprit des instructions arrêtées à Berne et dont le texte a été annexé à mon rapport du 11 du même mois[5].

Voici tout d'abord la teneur générale de la notice marquée «riservata», dont l'Ambassadeur Giannini m'a donné lecture, sans toutefois me la laisser.

«Après examen de la situation spéciale exposée en ce qui concerne les colonies et consulats suisses dans l'Italie méridionale, les Autorités italiennes peuvent consentir à prendre les dispositions suivantes:

1° Les cas individuels des Suisses établis dans le «Mezzogiorno» et qui désirent y rester seront tous réexaminés individuellement, mais, comme disait le Sénateur Giannini, «con criteri di massima larghezza». En revanche, une révocation, par mesure générale, des dispositions d'éloignement touchant des Suisses ne saurait être prise, vu le précédent dont on ne manquerait pas de se prévaloir de la part d'autres Etats.

---

1. *Pilet-Golaz a noté:* lu en partie au C*[onseil]* F*[édéral]* le 4.4.41.
2. *Cf. N° 14.*
3. *Télégramme no. 60, non reproduit.*
4. *Cf. annexe au présent document.*
5. *Non reproduit.*

2° En ce qui concerne les Consulats, les Autorités italiennes consentiraient à ce que le Consulat de Catane et celui de Naples restent dans le «Mezzogiorno», à condition que le premier se transfère à Caltagirone et le second à Potenza. Encore ne faudrait-il pas, pour ne pas créer de précédent, donner de la publicité à cette mesure, mais se borner à donner connaissance de ces transferts par des communications orales et «discrètes» des Consulats aux colonies intéressées.

3° Les «concessions» qui précèdent seraient accordées, étant bien entendu que les négociations de caractère commercial et financier dont il a été fait mention aboutissent à l'échange de notes consacrant l'accord des deux Gouvernements.»

Je répète que M. Giannini ne m'ayant pas remis de texte écrit, je cite de mémoire; mais je viens de résumer la teneur générale de la communication officielle qui m'a été faite à votre intention.

* * *

Il est évident que j'ai dit à M. le Sénateur Giannini – qui n'a été aucunement surpris – que cette communication ne pouvait absolument pas donner satisfaction.

J'ai répété, en les amplifiant, les arguments déjà mentionnés dans mon aide-mémoire daté du 8 mars. En ce qui concerne Naples en particulier, j'ai pu ajouter que l'expérience des dernières semaines, fort difficiles, avait démontré que, sans la protection des Consulats, les colonies, livrées à elles-mêmes, étaient aussi livrées à la débandade (à cet égard, j'ai invoqué les départs déjà constatés dans les provinces de l'arrondissement de Naples, en dehors du chef-lieu).

J'ai souligné, en outre, que le départ du Consul de Suisse de Naples signifierait la paralysie de nos œuvres suisses dans cette ville; d'abord de l'école, que le Consul dirige personnellement et à laquelle il se rend chaque jour, ensuite de l'Hôpital évangélique, dont l'activité est aujourd'hui plus nécessaire que jamais; du «Home» et ainsi de suite. Pour la dixième fois j'ai répété que nos Consuls étaient des agents administratifs ayant la charge d'assister, de conseiller et d'aider nos compatriotes, mais non pas de transmettre des renseignements d'autre caractère, que d'ailleurs nous ne leur demandions pas, etc.

L'Ambassadeur Giannini m'a répondu qu'il avait déjà fait valoir presque tous mes arguments, qu'il s'était employé de toutes ses forces pour trouver une solution, mais qu'il s'était heurté à un refus – «absolu», disait-il – de faire des «concessions plus grandes». J'ajoute que je suis absolument persuadé que M. Giannini a pris très à cœur la défense des intérêts de nos Suisses du «Mezzogiorno», et cela pour des raisons de conviction et de justice, indépendamment de l'argument, dont il s'est sans doute volontiers servi, de l'interdépendance entre l'octroi d'un crédit supplémentaire et le maintien des Suisses dans le «Mezzogiorno».

Vu cependant ses déclarations catégoriques quant à l'opposition qu'il rencontrait sur la voie de concessions plus larges, je lui ai dit que je devais me borner à en référer à mon Gouvernement, mais que s'il me demandait mon avis personnel, un accord ne pourrait absolument pas être rejoint sur cette base. Comment voudrait-on, en effet, ai-je dit, reléguer au «confino», dans des

régions tout à fait éloignées du centre de leur activité, des agents dont la tâche était précisément d'être jour par jour en contact avec leurs administrés et de se rendre sans arrêt, comme l'expérience l'a prouvé, à la Préfecture, à la Questure, le cas échéant près l'autorité militaire, pour s'assurer de l'observation de promesses parfois données à Rome, et rarement et lentement transmises à la périphérie.

M. Giannini ayant repris la discussion, en demandant si la recherche de solutions pratiques ne permettrait pas de trouver un «compromis», j'ai pu noter, en passant, que

1° les autorités italiennes ne feraient sans doute pas de difficultés à ce que le Secrétaire de chancellerie de Catane, dans l'éventualité où il partirait pour Caltagirone, avec quelques archives indispensables, pourrait venir, de temps à autre, à Catane prendre les instructions de M. Caflisch, Consul honoraire, qui n'agirait plus comme tel, mais qui néanmoins pourrait diriger en fait, par des conseils, les travaux de son collaborateur;

2° que, dans la pensée de M. Giannini, le Consul de Naples pourrait venir, de temps à autre, à Naples, en groupant ses démarches et en essayant de charger des «correspondants» de la gestion des œuvres suisses si importantes.

J'ai cependant répété que des solutions boiteuses de ce genre n'empêcheraient pas de paralyser l'action des Consulats et de compromettre, en définitive, l'existence de nos colonies, toujours menacées et n'étant pas à l'abri de nouveaux incidents.

J'ai enfin demandé instamment à M. Giannini de porter, s'il souhaitait, comme j'en étais sûr, d'arriver à un accord, à nouveau la chose devant le Chef du Gouvernement et de lui expliquer combien la situation de nos Colonies et Consulats dans le «Mezzogiorno» est différente de celle de colonies et d'agences d'autres pays.

Au cours de l'entretien, il n'a pas été question, cette fois, de l'Agence consulaire de Bari.

Dans l'entretien avec M. Giannini, nous avons, d'autre part, rappelé que plusieurs questions d'ordre économique important étaient encore en suspens et devaient être élucidées.

En revanche, j'ai parlé avec toute l'insistance possible au Sénateur Giannini des difficultés surgies, depuis le 8 février dernier, à la frontière italienne, difficultés qui empêchent nombre de nos industriels et membres en vue de nos colonies ayant de grands intérêts à sauvegarder, de se rendre dans le Royaume. Ma démarche à ce sujet s'est référée expressément aux «desiderata» que j'avais communiqués à M. Giannini dès le 17 février dernier en ce qui concerne les facilités de visas, en corrélation avec l'octroi éventuel d'un crédit. M. Giannini s'en occupera, de son côté, ainsi que je vous l'écrirai à part.

A mon avis, il ne faut *pas se hâter* pour donner une réponse au Gouvernement italien, celui-ci ayant, du reste, attendu du 10 mars jusqu'à hier 1er avril avant de répondre à mon dernier pro memoria.

Ceci nous donne tout le temps de réfléchir et de considérer le triple aspect de nos intérêts politiques, économiques et de la protection de nos ressortissants en Italie, qui sont tous en cause.

En ce qui concerne les possibilités de sauvegarder nos intérêts dans le «Mez-

zogiorno», je peux très bien dire, pendant quelque temps, au Palais Chigi que je dois prendre, à votre intention, l'avis de nos Consuls (que je me réserve, au besoin, de convoquer à Rome pour conférer à ce sujet). Un transfert de la Chancellerie de Naples à Potenza, par exemple, n'est pas sans soulever des inconvénients évidents.

Au point de vue économique, la situation n'exige pas non plus, à notre sens, une décision immédiate. Evidemment, si le crédit n'est finalement pas octroyé, il sera nécessaire que la Commission mixte se réunisse à une date rapprochée pour réexaminer tout le problème de nos échanges. Dans le domaine des transports, où nous dépendons dans une certaine mesure de la bonne volonté de l'Italie, il ne faut, d'autre part, pas oublier que tous les milieux de Gênes attachent le plus grand prix à ces transports de transit pour la Suisse, qui représentent le seul gagne-pain pour une partie de la population.

Au point de vue politique, nous devons nous rappeler que la situation ne peut manquer d'évoluer, d'une manière générale, ces prochains temps. De nouveaux problèmes urgents vont peut-être se poser d'un moment à l'autre si le conflit prend une nouvelle extension. Nous ne devons *jamais* céder aisément ici, car de nouvelles exigences sont, selon l'habitude, présentées immédiatement après. Jusqu'ici, nous avons eu en somme tout avantage à «traîner» depuis quatre mois les discussions sur la dernière demande italienne – pour des raisons dont les Italiens de bonne foi ont été les premiers à reconnaître la justesse.

J'en arrive donc à la conclusion que pendant quelque temps – en tous cas jusque vers la fin du mois d'avril, nous nous bornions à dire ici que «les Autorités fédérales examinent la réponse du Gouvernement italien, avec le désir de trouver une solution tenant compte des importants intérêts en cause».

ANNEXE

E 2001 (D) 3/359

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Directeur général des Affaires commerciales
du Ministère des Affaires étrangères d'Italie, A. Giannini

AM Rome, 8 mars 1941

I negoziati, a proposito dei quali il Sig. Direttore Generale Masi si era recato la settimana scorsa a Berna – in seguito al desiderio espresso dal Governo Federale di veder discussa, fra i delegati dei due Paesi, la possibilità di dar seguito alla recente richiesta del Regio Governo di ottenere un aumento dell'avanzo di clearing dell'ammontare di settantacinque milioni di franchi svizzeri – si sono svolti nello spirito tradizionale di amichevole comprensione fra i due Paesi vicini e hanno permesso ai delegati dell'Italia e della Svizzera di fissare, in un testo sottoposto ai due Governi, il risultato positivo degli scambi di vedute.

Benchè cinque mesi appena siano passati dalla prima concessione – incondizionata – di un prestito di franchi svizzeri settantacinque milioni della Confederazione all'Italia[6], i delegati svizzeri, secondo l'indirizzo dato dal Governo Federale, hanno cercato le vie di un accordo, pur dovendo, nella difficile situazione economica attuale della Svizzera, difendere il punto di vista che le forni-

6. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 354, 377 et 427.*

ture da farsi mercè il credito supplementare richiesto dovrebbero essere ripartite in diversi rami dell'economia svizzera. Il Delegato italiano, Sig. Direttore Generale Masi, avendo, con proposte concrete fatte o accettate a nome del R. Governo, anch'egli contribuito, in modo apprezzatissimo, alla possibilità di un accordo, questo si è delineato in massima e si può ammetere che una piena intesa potrà essere molto rapidamente raggiunta anche sui pochi punti di indole tecnica lasciati in sospeso durante i colloqui di Berna.

La Delegazione del Consiglio Federale ha già preso posizione a riguardo dei risultati dei negoziati e dei punti finora precisati, disposta, come è, a proporre al Consiglio Federale in corpore di approvare in via di massima la concessione di clearing nel senso degli accordi previsto.

Però, la Delegazione del Consiglio Federale non ha potuto far astrazione, nel momento in cui è disposta a dare le facilitazioni richieste, di una questione di vitale importanza per la vita presente e futura delle Colonie svizzere in Italia, questione che si è posta in seguito alle misure di allontanamento previsto in un primo tempo a riguardo delle pacifiche e fiorenti colonie svizzere nel Mezzogiorno.

Il Governo Federale confida nel senso di amichevole comprensione del R. Governo affinchè le sue gravi preoccupazioni per la sorte di queste Colonie siano soppresse. Egli considera di buon augurio, a questo riguardo, la sospensione, da lui appresa con sollievo, delle prime misure prese con rigore e senza discriminazione. Ma non può nascondersi che le inquietudini sono ancora vive fra le Colonie svizzere del Mezzogiorno, laboriose, integrate nella vita della Nazione che le ospita, e che tradizionalmente, per numero – benchè il numero non sia da paragonarsi con le cifre delle numerosissime colonie italiane in Svizzera – hanno da generazioni il primato delle Colonie estere della Penisola. La questione di cui trattasi non può altresi essere considerata come estranea al soggetto dei negoziati recenti di Berna, le Colonie svizzere essendo destinate a portare ed a fecondare in gran parte gli scambi tradizionali economici fra i due Paesi.

Il Ministro di Svizzera confida nel provato senso di giustizia del Duce, Capo del Governo Italiano, affinchè le preoccupazioni del Consiglio Federale circa la sorte delle Colonie svizzere del Mezzogiorno possano essere dissipate e affinchè, sopratutto, gli Svizzeri che giustificano con ragioni eque, economiche e professionali, la necessità della loro permanenza, possano rimanere per svolgere la loro tranquilla attività. Un trattamento speciale delle Colonie svizzere può, del resto, giustificarsi verso chichessia, dato il carattere speciale di queste colonie che hanno contribuito, più che ogni altra colonia straniera, all'attrezzatura industriale, economica, finanziaria, delle regioni da loro abitate, e spesso da generazioni. (La loro attività si manifestò del resto anche nel campo culturale ed artistico; basta ricordare che, a Napoli, il Palazzo Reale, la vecchia Università degli studi, e tanti altri edifici sono l'opera di architetti svizzeri).

Per consigliare, assistere ed aiutare i connazionali numerosi, le Autorità federali *devono*, del resto, sottolineare la necessità che non vengano chiuse le due cancellerie consolari svizzere nel Mezzogiorno, la cui unica cura è la tutela e l'aiuto dei componenti la colonia. Non si tratta di grandi e numerosi organismi consolari per la tutela degli interessi di pochi connazionali; ma, viceversa, di pochissimi funzionari (tre in tutto) che devono occuparsi delle opere delle Colonie. A Napoli, il Console di carriera, assistito da un solo Cancelliere, dirige inoltre la Scuola svizzera ed i comitati delle Istituzioni benefiche, come «l'Ospedale Evangelico», creato dall'iniziativa svizzera, ecc. Per tutta la Sicilia, il Console onorario integrato da une lunga tradizione di famiglia come commerciante nella vita economica italiana, è assistito da un solo Cancelliere.

Questi sono argomenti che, come le Autorità federali confidano, saranno più che sufficienti per giustificare, agli occhi del R. Governo, un trattamento speciale.

27

E 5795/546

Le Colonel divisionnaire, E. Bircher, au Général H. Guisan

L Berlin, 12. April 1941

Ich sehe mich veranlasst, Ihnen einen dringlichen Bericht via Gesandtschaft[1] zu übermitteln. Ich habe Gelegenheit gehabt, in den verschiedensten Kreisen hier zu verkehren und Eindrücke zu gewinnen, die allerdings in bezug auf unser Land recht wenig erfreulicher Natur sind. Auch in denjenigen Kreisen, die unserm Land bis anhin immer sehr freundlich gesinnt waren und für unsere berühmte Eigenart alles Verständnis aufgebracht haben, ist die Stimmung gegenüber dem letzten Jahre bei meinem hiesigen Besuch auffallend ungünstiger und schlechter geworden. Nicht dass ich persönlich mich beklagen könnte, im Gegenteil, man hat mich überall mit der alten Liebenswürdigkeit empfangen, bedaure es aber ausserordentlich, dass man aus mehrfachen Gründen nicht mehr mit der alten Offenherzigkeit mir alles zeigen und mitteilen möchte, wie das früher der Fall war.

Den Höhepunkt all dieser unerfreulichen Eindrücke habe ich gestern bei einem Besuch des mir von Bern her bekannten Minister[2] im Auswärtigen Amt von Weizsäcker erlebt. Herr von Weizsäcker, ein äusserst ruhiger süddeutscher Mann, der Schweiz in allen Teilen immer sehr gewogen, der sich immer um ein gutes Nebeneinanderleben bemühte, war diesmal nahezu ausser sich und sehr hart und scharf in seinen Ausdrücken, wenn er nachher auch diese mehr oder weniger bedauerte aber doch zutreffend fand.

Ich war bestürzt, zu konstatieren, welch tiefgehende Welle der Erregung die Pressekommentare insbesondere der «Thurgauer Zeitung» und des «St. Galler Tagblattes» hier ausgelöst haben, und wie schwer die Situation für uns geworden ist. Ich kann Sie versichern, dass im Laufe des Gesprächs das Wort «Krieg» gefallen ist, und dass die Langmut Deutschlands gegenüber den Presseangriffen in der Schweiz an seinem Ende angelangt ist. Nicht dass unmittelbar an eine kriegerische Verwicklung gedacht würde, wenn diese auch nicht ausserhalb jeglichen Bereiches liegt, so muss doch mit wirtschaftlichen Repressionen mit grösster Sicherheit gerechnet werden. Ich bin überzeugt, dass die Verhandlungen über die für uns so dringend nötigen Kohlenlieferungen ausserordentlich schwierige sein werden, und dass sie durch diese unerhörten Presseangriffe äusserst erschwert werden und uns viel härtere Bedingungen auferlegen, als wir hätten erwarten können. Es ist mir bekannt, dass noch zu Anfang dieser Woche die Lage so war, dass wir voraussichtlich vom Monat Juni ab mit rund zweimal hunderttausend Tonnen pro Monat hätten rechnen können. Jedenfalls werden die Unterhandlungen in einer sehr schwülen Stimmung ge-

---

1. *La lettre est écrite sur du papier à en-tête de la Légation de Suisse à Berlin.*
2. *E. von Weizsäcker a été Ministre d'Allemagne à Berne de 1933 à 1937.*

führt werden müssen. Was das alles für uns bedeutet, Herr General, einer wirtschaftlichen Pression unterliegen zu müssen, das mögen Sie selber ermessen. Ich will hier nicht als Schwarzmaler erscheinen, aber ich kann nach allen meinen Eindrücken nur sagen, dass es nicht nur 11. Stunde ist, sondern weit darüber hinaus, wenn wir unser Land nicht dem Verderben und Ruin entgegenführen wollen. Es muss nun endlich mit diesem Wahnsinn der Presse gründlich aufgehört werden. Bei allen Persönlichkeiten verschiedenster Berufskreisen, mit denen ich verkehrte, war nie irgendwie der Gedanke erwogen worden, die politische Unabhängigkeit und Integrität der Schweiz zu berühren. Im Gegenteil, man erhoffte von der Schweiz im neuen Europa grosse und wertvolle Dienste. Wenn das anders werden sollte und Not und Elend und eventuell sogar kriegerische Verwicklungen für unser Land eintreten, so verdanken wir das diesen unverständigen, verantwortungslosen Presseleuten. Ich glaube kaum, dass es im Sinne der Armeeleitung oder im Willen des schweizerischen Volkes liegen würde, nur wegen diesen Auswüchsen der Presse die Existenz unseres Landes auf das Spiel zu setzen, und das Elend eines Krieges über unser Land herauf zu beschwören.

In den übrigen Sachen glaube ich einiges Verständnis für unser Land und unser Volk gefunden zu haben. Ich schreibe diesen Brief im Einverständnis mit dem Herrn Minister und lasse eine Kopie[3] an den Chef des Politischen Departementes, da die Sache mir sehr dringlich erscheint, abgehen.

Ich werde mich weiter bemühen Verständnis für unser Land und Volk vor allem für die Aufrechterhaltung unserer Integrität hier zu wecken und zu erhalten[4].

---

3. *Non retrouvé. A son retour en Suisse, E. Bircher aura un entretien avec M. Pilet-Golaz, cf. notice du 19 mai 1941,* E 2809/1/2.

4. *Le Général H. Guisan a ajouté les notes suivantes à la fin du document:*

Aff*[aire]* Balkans liquidé, période critique, tr*[oupes]* dispon*[ibles]*, nombreuses, temps favorables.

Situation de Suisse plus dangereuse qu'en mai 1940.

Les 2 Chefs d'Etat s'occupent de la Suisse.

On parle du cas suisse partout. – Raisons idéologiques. – Confirmat*[ion]* que problème se pose. – Attitude presse et peuple. – Incidents graves. – Divorce entre gouv*[ernement]* et peuple. – Réactions du gouv*[ernement]*:

1. détente instantanée, env*[oyer]* un messager à Berlin et Rome, avec les art*[icles]* de la presse de l'Axe c*[ontre]* nous. Faire contre-offensive

2. règl*[ement]* question presse qui dégage c*[omman]*d*[an]*t *[de l'Armée]* Suisse

3. action du gouv*[ernemen]*t sur le peuple. –

Nous ne voulons pas nous faire casser la figure p*[our]* la presse. Si ultimatum: risque d'avoir le peuple divisé – Tous pays attaqués parce qu'ils ont démobilisé! Remobilisation, rappel, – Congés de petites unités.

Sur les conséquences de cette analyse, cf. le rapport du Général H. Guisan au Conseil fédéral du 10 mai 1941, publié ci-dessous N° 38.

28

E 2300 Stockholm/11

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert

L Berne, 21 avril 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre rapport du 9 avril sur l'échange de vues que vous aviez eu, la veille, avec le Ministre des Affaires étrangères de Suède [1]. Nous en avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt et nous vous en remercions vivement.

Les indications que M. Günther, dont nous apprécions la franchise, vous a fournies peuvent nous être fort utiles et nous lui serons reconnaissants de continuer à nous en donner par votre entremise. De notre côté, nous nous montrons fort ouverts dans nos rapports avec M. de Westrup, dont le tact et la perspicacité nous inspirent confiance. Nous persisterons volontiers dans cette attitude, sans, toutefois, nous lier à des échanges de vues réguliers, ni envisager une politique concertée entre la Suède et la Suisse, dont l'opportunité nous paraîtrait fort discutable.

Entre les cinq Etats européens qui ne sont pas directement mêlés à la guerre et cherchent à rester en dehors du conflit, la position de la Suède et celle de la Suisse présentent sans doute bien des similitudes. Le Portugal est lié à l'Angleterre par une alliance séculaire, l'Espagne a adhéré au Pacte tripartite et la Finlande doit s'appuyer sur l'Allemagne pour tenir tête à la Russie. La Suède et la Suisse sont seules à être libres d'alliances et cherchent par des moyens analogues à résoudre des problèmes de même nature. Mais ces problèmes se posent de façon différente pour deux pays dont la position géographique n'a aucun trait commun et dont la neutralité n'est pas de même essence; ils ne peuvent donc être résolus de la même manière et il serait peu sage de vouloir établir entre Stockholm et Berne une solidarité illusoire et une identité de méthodes. Ni la Suisse ni la Suède n'aurait *[sic]* à y gagner.

Tout en attachant, comme M. Günther, beaucoup de prix à des échanges de vues confiants, nous pensons qu'ils ne peuvent être utiles que si l'on garde constamment à l'esprit que les points de vue sont différents et que, par la force des choses, telle solution, bonne pour la Suède, serait impraticable pour la

---

1. *Dans ce rapport politique N° 22, Dinichert écrit:* A cette occasion, M. Günther m'a fait part de l'intérêt réciproque qu'il lui paraîtrait y avoir, en raison de la similitude présente de position de nos deux pays, à ce que nous nous communiquions, s'il y avait lieu, nos expériences et impressions du genre de celle que je viens de relater. Je lui ai répondu que pour ma part, je me ralliais pleinement à son avis et que je ne manquerais pas de vous mettre au courant de sa suggestion. Je souhaite donc que vous jugiez possible de la mettre en pratique du moins dans quelque mesure.

Suisse et vice versa. Cette pensée nous a préservés de fonder des espoirs démesurés sur l'utilité du groupement d'Oslo et nous n'avons pas eu à le regretter. Elle garde toute sa force[2].

2. *Dans une lettre du 8 mai 1941, Dinichert tient à préciser sa pensée:* Quelque passage de votre lettre pourrait cependant faire admettre un malentendu. Il n'a, en effet, point été question, ni dans la pensée du ministre, ni dans la mienne, d'une politique concertée entre la Suède et la Suisse, d'une solidarité dans les attitudes ou encore d'une identité dans les méthodes.

Je sais assez quelle est la différence entre les deux pays qu'il s'agisse de leur position géographique, de l'essence de leur neutralité et même de certains de leurs intérêts. Mais cela ne veut point dire, à mon sens, que tous les problèmes qui les préoccupent doivent nécessairement se poser de façon différente et ne puissent être résolus de la même manière.

C'est ainsi que les questions de presse ou l'activité d'émigrants ou le traitement réciproque des nationaux, comme d'autres sujets encore, n'ont rien à voir avec la position géographique ou même l'essence de la neutralité.

Il est à peine besoin d'ajouter qu'il n'y a rien de commun entre ce que poursuivait le groupe d'Etats dit d'Oslo et ce qui est envisagé ici.

Sur le «Groupe d'Oslo», cf. DDS, vol. 12, table méthodique: XIV. La Suisse et les Etats du «Groupe d'Oslo»; *DDS, vol. 13, table méthodique:* III.3. Groupe d'Oslo, *cf. N^os 139, 147, 164, 172, 178, 180, 186, 199 et 214. Cf. aussi ci-dessous N° 333, note 12.*

29

E 2300 Rom/41

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP Très confidentiel
Relations italo-suisses[1]

Rome, 23 avril 1941

J'ai l'honneur de me référer au message amical d'un contenu sérieux, que S.E. le Cardinal Maglione, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, m'avait prié dimanche dernier de vous transmettre, à l'intention du Haut Conseil Fédéral. Ce message[2] tendait à vous signaler les préoccupations recueillies par le Saint-Siège et le Cardinal personnellement au cours d'entretiens avec des personnalités italiennes responsables, et au cours desquels Mgr Maglione a constaté des symptômes qu'il juge réellement inquiétants. Il m'a dit que dans l'exaltation actuelle «ces Messieurs» paraissaient capables d'une action violente à notre égard, en alléguant les prétendus faits qui ont fourni le prétexte de la dernière campagne de presse italienne[3]. Mgr Maglione m'a dit qu'il était important que le Conseil fédéral fût informé de ces dispositions inquiétantes pour pouvoir prendre à temps des mesures appropriées.

1. *Annotation de Pilet-Golaz:* lu au C*[onseil]* F*[édéral]* 24.4.41.
2. *Cf. télégramme de Ruegger du 20 avril* (E 2001 (D) 3/305).
3. *Cf. N° 32.*

Je n'ai pas eu de peine à démontrer au Cardinal que la dernière campagne de presse représentait une véritable «montatura». Il en *[sic]* était aucunement surpris, mais n'a pas été rassuré, du moment que, disait-il, dans certaines circonstances, chaque prétexte était bon pour d'aucuns. Au cours de notre conversation, dans laquelle Mgr Maglione a démontré une fois de plus son amitié et sa bienveillance pour notre pays – ce dont je vous prierais de me charger de le remercier – le Cardinal m'a dit qu'évidemment «ces Messieurs avaient perdu la tête»; que nous vivions dans une époque où les notions de droit et de morale étaient écartées et que l'on avait tendance à considérer comme droit ce qui convenait, au moment même, aux puissants de l'instant.

Malgré cette appréciation de la situation, le Cardinal a voulu suggérer qu'indépendamment d'autres mesures que pourrait exiger la situation, pour que nous ne soyons pas surpris, le Conseil Fédéral use de son influence sur la presse pour que «même le prétexte d'une mauvaise action fût entièrement enlevé», et que, par conséquent, les rédactions des journaux fussent, si possible, invitées à ne publier, pendant quelque temps, que les dépêches officielles des deux parties belligérantes, en éliminant ou en restreignant les commentaires. C'est d'ailleurs une ancienne suggestion, dont je me suis permis de vous entretenir dès l'année dernière.

Je ne sais pas qui, du côté italien, a pu aborder les plus hautes instances du Saint-Siège; mais je n'exclus pas qu'au moment où la possibilité d'un bombardement a profondément consterné beaucoup d'esprits, les plus hauts membres du Gouvernement aient cherché un contact avec le Saint-Siège. Le Cardinal m'a d'ailleurs dit qu'il a immédiatement réagi contre les appréciations émises par ses interlocuteurs, en soulignant que, dans un pays libre, la presse devait pouvoir donner les deux sons de cloche. Il avait convoqué, pour une audience fixée immédiatement après la mienne, l'Ambassadeur d'Italie Attolico, pour des avertissements et exhortations opportunes à «l'adresse du Gouvernement italien».

Cela vous indique avec combien de préoccupation pour nous le Saint-Siège a jugé la situation.

Entre-temps, la campagne de presse s'est brusquement arrêtée. Lorsque, lundi dernier, j'ai été convoqué chez le Sénateur Giannini pour la question complexe des Suisses du «Mezzogiorno»[4] et des concessions financières sollicitées de nous, j'ai évidemment souligné l'impression désastreuse causée par la nouvelle campagne de presse. Je lui ai même dit qu'au regard des reproches, par ailleurs en grande partie infondés, faits à notre presse, il y avait des rumeurs incontestables mises en circulation par des personnes ayant même des accointances avec le Palais Chigi et ayant trait à des projets absurdes qui existeraient concernant le «partage de la Suisse». J'ai évidemment souligné la disproportion entre quelques voix isolées de presse et les élucubrations hostiles du genre de celles constatées dans la presse non imprimée de Rome. M. Giannini a dit que c'étaient là des fantômes, que la ligne du Chef du Gouvernement demeurait «linéaire», et il a fait une allusion aux intérêts économiques tant de l'Italie que de l'Allemagne.

---

4. *Cf. N^os 14 et 26.*

Le hasard a voulu que quelques heures après, j'ai vu à déjeuner deux Sénateurs dont l'un, alerté par la campagne de presse à notre détriment, s'était adressé au Palais Chigi et précisément à la tête la plus équilibrée du Ministère qu'est M. Giannini. Or, j'ai pu constater que le Sénateur Giannini a rassuré mon interlocuteur *pour l'instant*, en soulignant à nouveau l'énorme intérêt italien au trafic à travers la Suisse, mais en ajoutant – et ceci est à noter – que lui-même, M. Giannini, avait de graves préoccupations pour la Suisse au moment de la fin des hostilités et de la paix.

Quant aux bruits du partage de la Suisse dont je vous ai déjà entretenu et qui prennent les formes les plus grotesques, il y a, entre autres, le suivant, qui a circulé jusque dans les milieux de la Cour, très amis de la Suisse, et où il a provoqué de la consternation. Il s'agirait en particulier, au moyen du «partage», non seulement d'attribuer les régions de langue italienne ou soi-disant italiennes, à l'Italie, mais aussi de «dédommager» la France, à laquelle, en prévision d'un conflit quasi permanent avec l'Angleterre, on demanderait la cession en fait de la région de Lille et des côtes de la Manche.

On peut naturellement se demander qui a intérêt à laisser courir des bruits aussi absurdes. De toute manière, il est *très important* de ne pas se laisser impressionner par cette nouvelle forme de la guerre des nerfs. Par contre, après la réaction méritée contre la dernière campagne de presse italienne, il peut, en effet, y avoir avantage à engager nos journaux à s'occuper davantage, durant les semaines difficiles à venir, des nouvelles suisses, cantonales, de l'Armée, culturelles, etc. que des commentaires des progrès de l'une ou de l'autre des parties belligérantes.

30

E 2300 Madrid/10

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 16
Confidentiel

Madrid, 24 avril 1941

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique[1] m'a confié, au cours d'une visite que je lui fis aujourd'hui, qu'il avait été chargé par son Gouvernement de faire au Gouvernement espagnol l'importante communication que je rapporte ci-après. Il s'est acquitté de cette mission au cours d'une visite qu'il rendit à M. Serrano Suñer le 19 de ce mois:

Le Gouvernement américain attire sérieusement l'attention du Gouvernement espagnol sur sa volonté de ne pas rester en dehors de cette guerre d'agression, mais de continuer à mettre en action tous ses moyens accrus pour arriver à la victoire finale, de l'avènement de laquelle il est absolument certain.

---

1. *A.W. Weddell.*

En échange de cette communication, l'Ambassadeur a demandé à M. Serrano Suñer de lui dire si l'Espagne allait signer le Pacte tripartite[2], comme le bruit en courait. Le Ministre des Affaires extérieures s'est borné à répondre que rien n'était changé.

Nous avons donc là une réponse officielle qui, sans être concluante, n'en vient pas moins confirmer les principales conclusions que j'ai eu l'honneur de développer dans mes rapports précédents, selon lesquelles il semblait que l'Espagne ne fût pas menacée, pour le moment, immédiat du moins, d'être impliquée dans la guerre, l'intérêt de l'Allemagne n'appelant pas, à l'heure actuelle, une extension des hostilités dans cette partie de l'Occident. Il y a plutôt lieu de se demander si, après la victoire allemande en Grèce, le Reich ne se retournera pas contre la Turquie, comme il sera fatalement condamné à le faire dans la suite contre la Russie. Une centaine de divisions allemandes seraient en effet échelonnées le long de la frontière russe et, si l'on en croit l'Ambassade d'Allemagne elle-même, la guerre entre Berlin et Moscou est plus qu'une probabilité dans la suite.

Le bruit circule à Madrid de l'envoi imminent d'une Commission espagnole à Berlin, ayant à sa tête M. Finat, Comte de Mayalde, Directeur de la Sûreté publique, qui irait exposer aux dirigeants allemands la véritable situation de l'Espagne et les difficultés d'ordres économique et politique qui s'opposent à une participation guerrière de sa part.

Selon cette même rumeur, M. Finat resterait à Berlin en qualité d'Ambassadeur et remplacerait le Général Espinosa de los Monteros.

Tandis que l'Allemagne escompte à bref délai la capitulation de la Grèce, elle s'emploierait dès maintenant à convaincre la Turquie, au cas où celle-ci ne voudrait pas jouer la carte allemande, de laisser passer les troupes du Reich à travers son territoire, en lui offrant des compensations dans les pays de son «Hinterland». Et, simultanément, l'Allemagne paraît avoir provoqué une certaine alerte au Portugal et en Espagne, pour démontrer à la Turquie qu'au cas où celle-ci n'entrerait pas dans les vues de Berlin une autre solution serait à la disposition de M. Hitler afin de ne pas payer trop cher les concessions que la Turquie serait disposée à lui faire.

---

2. *Signé à Berlin le 27 septembre 1940 entre l'Allemagne, l'Italie et le Japon.*

31

E 5795/336

Le Général H. Guisan[1]*, Commandant en Chef de l'Armée suisse, au Maréchal Ph. Pétain, Chef de l'Etat français*

Copie
L

Quartier Général de l'Armée, 24 avril 1941

La vigueur morale, intellectuelle et physique qui vous est conservée au seuil de votre quatre-vingt-sixième année, n'est pas seulement un bienfait pour l'Etat français et pour le peuple de France. Elle offre aussi à tous ceux qui, au près et au loin, pendant un quart de siècle, depuis les grands jours de Verdun, suivent et admirent vos efforts, un spectacle réconfortant et un exemple édifiant.

Les marques de l'intérêt fidèle que vous avez témoigné à mon pays et à son armée, en honorant de votre présence nos manœuvres de 1937[2], sont toujours dans ma mémoire: j'en conserve un vivant et précieux souvenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maréchal, mes vœux les plus déférents et cordiaux pour vous-même et pour l'avenir du pays auquel vous avez fait le don de votre personne.

---

1. *Le Général H. Guisan adresse le 24 avril cette lettre au Comte de la Baume, Ambassadeur de France à Berne et lui écrit dans une lettre d'accompagnement:* Voulez-vous me permettre de vous envoyer ci-joint la lettre que je tiens à cœur d'adresser au Maréchal Pétain, à l'occasion de son quatre-vingt-cinquième anniversaire. Je vous serai infiniment obligé de la lui faire tenir, à titre personnel, par la valise diplomatique (E 5795/336).
L'Ambassadeur répond, par une lettre non reproduite du 28 avril, que la lettre sera remise personnellement au Chef de l'Etat français.
2. *Cf. DDS, vol. 12, N° 128.*

32

E 2001 (D) 2/135

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Rome, L. Micheli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

R. G. N° 6
Relations italo-suisses
et campagnes de presse

Rome, 30 avril 1941

J'ai l'honneur de me référer au R. G. N° 5 de M. le Ministre Ruegger ainsi qu'à nos lettres des 22 et 26 concernant la campagne[2] qui s'est poursuivie

---

1. *Pilet-Golaz a reçu ce rapport le 1er mai, l'a lu au Conseil fédéral lors de la séance du 2 mai 1941, puis l'a transmis à P. Bonna qui l'a communiqué à P. Feldscher. Au cours de cette même séance du Conseil fédéral du 2 mai, Pilet-Golaz a aussi lu le télégramme suivant expédié par la*

depuis une quinzaine de jours dans la presse et parfois dans la radio en Italie à l'égard des journaux suisses, avec des allusions à l'attitude de notre opinion et à la position de notre pays.

J'ai noté ces jours les entrefilets divers ci-joints dans les journaux romains, que je m'abstiens d'énumérer dans le détail. La dernière manifestation d'hier et d'aujourd'hui est la reproduction par la presse italienne du communiqué du «Deutsches Nachrichtenbüro» du 29 avril, ainsi que le compte-rendu, sous des titres divers, de l'article de M. Megerle dans la «Börsenzeitung»[3].

La radio italienne du 29 au matin a également parlé du communiqué du D.N.B. Ce qui a particulièrement frappé l'opinion et alarmé les Suisses d'Italie, qui maintiennent cependant un calme très digne, mais préoccupé, c'est l'attaque acerbe et venimeuse prononcée d'un ton injurieux par le Conseiller national Ezio Maria Gray à la radio de Rome (E.I.A.R.) le dimanche 27 au soir, dans les commentaires des faits du jour[4]. Après avoir répondu à la conférence journalière de presse à une question concernant le commentaire à donner à cette apostrophe, que l'orateur n'avait point qualité officielle, l'Ambassadeur Rocco, Directeur général de la Presse étrangère, indiqua le lendemain à notre agent de presse[5] qu'il ne fallait pas voir d'autres plans et intentions derrière la campagne visant les journaux suisses. Le collaborateur de M. Rocco s'occupant particulièrement des correspondants étrangers m'avait déjà donné une indication dans ce sens à la fin de la semaine dernière. Il est cependant difficile de ne pas donner le caractère d'une sorte de «Kraftprobe» politico-économique et de propagande aux manifestations qui se sont succédé depuis plus d'une décade.

Quant à Ezio Maria Gray, nous ne saurions oublier que, muni d'un passeport de service, il s'est rendu comme délégué de la Direction des Italiens à l'étranger, organe très officiel, pour prononcer le grand discours d'occasion à Zurich, le 23 mars, lors de la commémoration de la fondation des faisceaux de combat[6]. Est-ce là qu'il recueillit la documentation tendancieuse et déplaisante de ses vitupérations, qui viennent malheureusement d'être reproduites

---

Légation de Suisse à Berlin le 29 avril 1941: Gegen Haltung Schweizerpresse wurde in gestriger und heutiger Pressekonferenz mit zunehmender Heftigkeit Stellung genommen. Besonders scharfe Kritik wegen Duldung der Anwürfe gegen Journalisten die an Deutschlandreise teilnahmen und wegen Vortrag Oberst Frey (E 2001 (D) 2/130).

2. *A ce sujet, cf.* E 2200 Rom 24/7 *et* 10. *Cf. aussi ci-dessus N° 29.*
3. *A ce sujet, cf.* E 2001 (D) 3/328.
4. *Cf.* E 2001 (D) 3/3 *et* 278 *(pour une transcription de l'exposé).*

Selon une lettre du 1er mai 1941 du Commandement de l'Armée, la déclaration est la suivante: [...] «L'oratore disse che il Ticino é il covo dello spionaggio inglese. Questo avviene specialmente ad Ascona da dove gli Inglesi effettuano lo spionaggio. Ciò avveniva mentre l'Italia mandava i viveri alla Svizzera ed in Isvizzera si faceva carnevale portando come maschere le teste di personalità dell'Asse Roma-Berlino. Aggiunse che in Italia sono già giunte 160000 denunce di maltrattamenti ed angherie a cittadini italiani che lavorano in Isvizzera. Metteva poi in dubbio l'opera della Croce Rossa Svizzera. Terminava chiedendo sin quando si contava di tollerare un simile stato di cose.» (E 2001 (D) 3/52).

5. *R. Hodel. Cf. ci-dessus N° 1.*
6. *Cf. FF, 1946, II, pp. 166-171 et 188-200.*

sinon dans leur texte littéral, du moins dans leur contenu d'ensemble par la «Gazzetta del Popolo» de Turin?

Les avis recueillis auprès de nombreuses personnes italiennes, suisses ou du monde diplomatique et de presse étrangère ces derniers jours laissent l'impression qu'il s'agit plutôt d'une manifestation d'intimidation et de mise au pas avec des visées futures que de l'annonce de projets agressifs immédiats. Cependant, constatant les analogies et antécédents, beaucoup se demandent ce qui se cache là-dessous et ne voient certes pas de bons présages dans ces manifestations, qui sentent la «préparation d'un dossier» et la manœuvre d'ensemble devant hâter les étapes sur des voies dangereuses pour notre pays.

J'ai pensé bien faire en demandant un entretien à un connaisseur éprouvé des choses suisses, lié avec diverses personnalités de chez nous, bien connu de la Légation, M. O. Koch, Ministre plénipotentiaire, qui dirige le Service de la propagande au Ministère de la Culture populaire et s'occupe des affaires culturelles italo-suisses. Cette entrevue m'a été fixée pour ce matin.

J'ai été reçu d'une manière extrêmement aimable et amicale par le Directeur général, auquel j'ai indiqué que je ne venais pas faire une démarche officielle, dont je n'avais point été chargé, mais m'entretenir avec l'ami de la Suisse et le chef du ressort important de la propagande au Ministère de la Culture Populaire relativement à la campagne qui dure depuis près de deux semaines et qui a pris une tournure si déplaisante. M. le Ministre Koch, préparé sans doute à cette conversation, m'a immédiatement répondu que, comme ami de la Suisse, il ne pouvait que souhaiter le maintien de relations aussi cordiales que possible. «Comme fonctionnaire, a-t-il ajouté, je puis vous dire à peu près ceci, mais à titre plutôt amical et privé, exprimant mes vues personnelles: Lorsque des actions militaires intenses se poursuivent, comme cela a été le cas dans les Balkans, avec des problèmes et des situations qui ont pu nous causer des anxiétés, certaines questions d'ordre général, politique ou de rapport avec d'autres pays passent forcément au second plan. Maintenant que les questions de la campagne de Grèce, de la Macédoine, du sort de la Yougoslavie, de l'Adriatique, très importantes, sont plus ou moins réglées, l'attention se porte vers d'autres secteurs et problèmes, dans l'attente des nouvelles actions qui feront, à leur tour, passer de nouveau leur examen à l'arrière-plan, temporairement. Il est naturel que, vu l'augmentation de son expansion et forte de ses succès récents, l'Axe pose de nouveau la question des relations avec les pays qui, comme la Suisse, sont restés un peu à l'écart du mouvement et subsistent, en quelque sorte, comme une oasis de concepts et d'idées appartenant en partie à d'autres époques et situations. Ne voyez pas, dans la campagne actuelle, autre chose qu'un rappel à la Suisse que sa position vis-à-vis de l'Axe doit être examinée de nouveau dans le sens d'une adaptation un peu accélérée à la révolution européenne en cours. Nous savons que des efforts ont été faits dans ce sens, mais le mouvement gagnerait encore à être étendu et accéléré.»

A ce moment, j'ai fait observer à mon interlocuteur que le commerce de la Suisse se déroulait en bonne partie avec les puissances de l'Axe et que, dans de nombreux domaines, une adaptation aux circonstances nouvelles pouvait être constatée. A propos de certaines insinuations faites et de certaines critiques indiquant que la Suisse se ferait le champion de concepts démocratiques

anciens et dépassés, j'ai rappelé que notre démocratie populaire, parfaitement au courant des problèmes sociaux de l'heure, basée d'ailleurs sur des fondements chrétiens et des principes d'autorité, n'avait jamais été à considérer comme une dépendance de la démocratie égalitaire laïque française, avec ses tendances spécifiques. M. Koch était d'ailleurs convaincu de cette vérité.

A propos de la collaboration, je n'ai pas eu de peine à démontrer au Ministre que la Suisse collaborait manifestement à tous les problèmes de l'heure et à toutes les œuvres internationales et que nous étions surpris que l'on puisse mettre cela en doute, comme cela a été fait dans certaines manifestations. Mon interlocuteur indiqua que, cependant, nous donnions évidemment l'impression, notamment à l'Allemagne, que nous voulions nous isoler dans des conceptions et un rôle particuliers qui, évidemment, seraient difficiles à maintenir à l'avenir en Europe, avec la prépondérance toujours plus grande de l'Axe dont lui, comme haut fonctionnaire, entrevoit naturellement la victoire. J'ai cru bien faire en rappelant au Ministre que la Suisse avait reçu des éloges unanimes, dans le monde entier, pour avoir su, après la dernière guerre, ne pas s'incorporer au «système de Versailles» des vainqueurs et en gardant une attitude indépendante, avec ses tâches fondamentales traditionnelles qui sont la préparation de la reprise des œuvres de paix et de collaboration internationale dans tous les domaines. M. Koch a bien voulu reconnaître la justesse de cet argument, qu'il m'a promis de tenir présent, mais, a-t-il ajouté, «la guerre actuelle présente des différences avec le conflit mondial de 1914 en ce sens qu'il s'agit avant tout d'une révolution sociale et d'un mouvement dynamique gagnant toute l'Europe». Il a d'ailleurs admis que la Suisse ne saurait certainement être rangée parmi les «Etats ploutocrates» contre lesquels les nations plus pauvres se sont élevées, que notre peuple – qu'il connaît bien – a accumulé un certain bien-être uniquement par un labeur opiniâtre, une période de paix assurée par sa politique de neutralité, un esprit d'épargne et des vertus civiques.

Sortant de la poche quelques journaux de la Suisse romande, pris, comme je le lui ai dit, au hasard, je les ai montrés au Ministre Koch en lui demandant s'il voyait dans ces organes des dernières semaines de quoi justifier les violentes attaques dont nous avons été l'objet. M. Koch m'a répondu qu'il avait en effet suivi les journaux; sans se prononcer catégoriquement, il n'a point eu à avancer des critiques positives. Il a plutôt semblé vouloir indiquer que l'examen actuel de la position de la Suisse dans un sens critique s'était orienté, cette fois, dans des polémiques contre notre presse (même s'il n'y a pas eu ces derniers temps des articles ayant fait l'objet de reproches) comme une manifestation politico-psychologique d'ordre général. Il s'agirait en quelque sorte d'un déballage même de certains griefs plus anciens, qui se serait tourné cette fois-ci contre notre presse, pouvant se tourner une autre fois vers d'autres aspects de manifestations suisses.

La conversation est tout naturellement tombée sur la violente polémique oratoire d'Ezio Maria Gray, du 27 avril, et j'ai eu soin d'indiquer au Directeur général de la Propagande combien cette manifestation haineuse et, on peut le dire, grossière avait impressionné défavorablement nos compatriotes en Italie et provoqué leur inquiétude. J'ai demandé comment il voyait la chose. Le Ministre Koch répondit qu'il ne s'agissait pas de déclarations officielles, mais

de commentaires des faits du jour. Je lui ai répliqué que ces commentaires ne pouvaient certainement pas être faits dans ce sens sans autorisation et approbation du Ministère. M. Koch dit qu'il s'agissait bien, comme on l'indiquait d'ailleurs, d'une chronique de M. Gray et que même si on lui avait dit de traiter le problème suisse dans un sens plutôt critique, la couleur donnée à la causerie et les termes qu'il employait étaient uniquement de lui et qu'il ne fallait pas voir dans cette manifestation une portée autre que celle de certaines critiques dans le cadre de l'examen de la position suisse.

Revenant sur cette question de la portée de la campagne, j'ai demandé au Ministre Koch son impression à cet égard. Il avoua de suite que le ton était donné par Berlin et que l'Italie, dans ces questions de l'organisation de l'Europe, ne pourrait pas opérer sur des plans et mouvements différents que ceux envisagés d'un commun accord avec l'Allemagne. Mais il a répété qu'il ne voyait pas dans les manifestations récentes une menace d'action directe, mais plutôt une préparation et un rappel à la Suisse, après une nouvelle série de victoires de l'Axe, de considérer à nouveau sa position et son adaptation.

En terminant, M. Koch m'a dit que comme avis concret, il pouvait encore ajouter ce qui suit: «La radio de Sottens, me semble-t-il, accueille et met trop en relief tous les communiqués de l'agence Reuter. Hier soir, par exemple, il n'y avait presque que des communiqués Reuter. Cela est un point dit en passant. La question sensible pour l'Italie est et demeurera le *Tessin* et j'ai déjà exprimé divers avis à ce sujet à M. le Conseiller fédéral Celio. Il subsiste dans les sphères dirigeantes des éléments connus de longue date pour leur hostilité de tous temps à l'égard de l'Italie et du régime, tandis que certains éléments, qui sont plus favorables, sont tenus à l'écart. Evitez tout ce qui peut donner lieu à des frictions ou conflits à la suite de ces deux facteurs, tâchant que les éléments hostiles à la collaboration avec l'Italie passent davantage dans l'ombre, tandis que les facteurs pouvant créer de bonnes relations soient plus mis en lumière.» Je n'ai point commenté ces indications.

Pour conclure, j'ai prié le Directeur général de faire valoir auprès du Ministre Pavolini, revenu hier, les divers points et observations que, dans notre conversation personnelle et amicale, je lui avais exposés de mon propre chef à la suite des remarques faites ces dernières semaines; il m'a donné l'assurance qu'il donnerait suite à cette requête. J'ai naturellement exprimé l'espoir que ces attaques regrettables prendraient maintenant fin et que les critiques de presse, si elles devaient être faites, le seraient sur un ton plus amical et modéré.

33

E 5795/86

Notice du Général H. Guisan sur un entretien avec le Président de la Confédération, E. Wetter

[Quartier Général de l'Armée, 3 mai 1941]

POUR CONF*[ÉRENCE]* PRÉS*[IDENT DE LA]* CONFÉD*[ÉRATION]*
DU 3.5. À SON BUREAU

Drame de la presse. – Situat*[ion]* très critique auj*[ourd'hui]*[1]
Elle critique, donne des conseils, au lieu *[d'être]* objective. –
Le Gouv*[ernemen]*t n'a pas dirigé *[l']*opinion publique par presse. –
L'A*[gence]* T*[élégraphique]* S*[uisse]* est anglophile (Lüdi)[2]
Fausses nouvelles pas démenties (duc d'Aoste)
Elle refuse relations directes avec Stefani. –
Or la presse fait *[l']*opinion publique. –
Hemmen traité de Sauerschwob! Prestige de l'Italie. –
Général est accusé à Berlin d'être complice de la presse.
Mesures. Si ultimatum = désordre à l'intér*[ieur]*!
C*[onseil]* F*[édéral]* doit avoir courage mettre doigt sur plaie. –
Prendre des mesures avant qu'on nous l'impose. –
Incident grave peut surgir = ultimatum = guerre.
Ultimatum = excuses ou censure préventive. –
Pr*[endre]* des mesures avant qu'on nous l'impose. –
On n*[ou]*s a assez averti, on ne veut plus discuter. – (Bianchi à Masson)
N*[ou]*s risquons gros: étrangers insultés. –[3]
Conclusions. – Il faut un geste qui détende la situat*[ion]*
Prendre des mesures c*[ontre la]* presse (censure préventive) ou emprisonnement[4]
Urgence: avertissement au peuple par radio[5] (et presse)

---

1. *Cf. notamment la lettre du Général H. Guisan du 1er février 1941 et la réponse du Chef du DMF du 28 février 1941; au bas de ce document, Guisan écrit:* La presse, par son attitude, a créé une atmosphère d*[an]*s le pays qui est très dangereuse, parce que le plus petit incident est alors monté en épingle par l'étranger! – et nous fait courir de gros risques (E 5795/540).
2. *Sur les attaques de la presse italienne contre l'Agence télégraphique suisse, cf. la notice du DPF du 15 avril 1941,* E 2001 (D) 2/179 *et* E 2001 (D) 3/10. *Cf. aussi* E 5795/344.
3. *Cf. notamment* E 2001 (D) 3/259, E 5795/336 *et* E 27/14370.
4. *Sur les mesures préconisées par Guisan, cf. aussi DDS, vol. 13, Nos 253 et 315.*
5. *Le 2 mai, le Chef du Service de Renseignements et de Sécurité, R. Masson, adresse au Général H. Guisan, en vue de préparer l'entrevue de Guisan et Wetter du lendemain, un projet d'allocution radiophonique (qui sera annoté par B. Barbey, puis H. Guisan), en précisant notamment que* le canevas ci-joint ne touche qu'indirectement l'importante question de la presse; il est en effet très délicat pour le Général de reconnaître publiquement les incartades de certains de nos journaux, aussi longtemps que la Division presse et radio demeure un organisme de l'armée, et

Gén*[éral]* est responsable *[de l']*ordre à l'intér*[ieur]*. – Cela demande des mesures préventives[6]
Il faut faire un geste p*[ou]*r pouvoir discuter. –
C'est le moment d'env*[oyer]* Burckhardt à Berlin[7]
Terrain d'entente à trouver, car les autres ont aussi des art*[icles]* violents à notre égard. –
Adapter les moyens au but (censure préventive)
Mesures radicales à pr*[endre]*.
On parle déjà du partage de la Suisse à Rome![8]
Div*[isions]* des Balkans sont déjà remontées à Vienne!
Fautes de la presse (Thurg. Ztg)[9] qui compare neutralité absolue de la Suisse avec Yougoslavie et Grèce!
Pourquoi dire «wir sind bedroht»!
Paradoxal de dire: dans l'armée pas de polit*[ique]*,
mais lui confier censure presse = 95% politiq*[ue]*[10]
Donc censure presse à C*[onseil]* F*[édéral]*. –
Compétences à Perrier, si pas trop faible! Vorzensur préférable par C*[onseil]* F*[édéral]*.

Exposé Prés[ident] Conféd[ération]

1. Conf*[érences]* Col*[onel] Frey* pas publiques[11]
2. *Suisses* rentrant d'Italie interrogés à la fr*[ontière]*, à éviter. –[12]

---

qu'à l'étranger on la rend responsable de ne pas intervenir dans le domaine de la presse avec suffisamment de force (E 5795/176).

6. *Cf. notamment* E 5795/146-147 *et* 394-395.

7. *A ce sujet, cf. DDS, vol. 13, N^os^ 367 et 410, et dans le présent volume ci-dessous N^os^ 39 et 70.*

8. *Cf. ci-dessus N^o^ 32.*

9. *Un article paru dans la* Thurgauer Zeitung *du 7 avril 1941 a provoqué une note du 9 avril de la Légation d'Allemagne à Berne* (E 2001 (D) 2/179, E 2001 (D) 3/302) *et des mesures de la DPR, cf. le rapport de V. Perrier au Général du 7 mai 1941* (E 4450/330 *et* E 5795/541).

10. *Dans une lettre sur l'attitude de la presse suisse, adressée le 7 mai 1941 au Chef du DJP, Ed. von Steiger, le Général H. Guisan réitère sa demande d'une subordination de la censure aux autorités civiles. Il signale des informations sur* le procès de tendance, aigu et menaçant, que l'Axe intente actuellement à notre presse en rejetant toute la responsabilité sur le Commandement de l'Armée. *[...]* Mais, plus j'y réfléchis et plus je suis persuadé qu'un organisme tel que «Presse et Radio», qui relève, en fait, de deux instances, n'est pas viable; plus il me paraît difficile de penser que le Conseil fédéral puisse accepter plus longuement, une situation si fâcheuse. Comment n'évoquerais-je pas, à ce propos, l'opinion que le Chef du Département politique m'a exprimée lui-même, à plusieurs reprises: «L'Armée, c'est vous; elle n'a pas à faire de politique. La politique est de mon ressort.» Or, en matière de censure, il s'agit 90 fois sur cent de politique! *[...]* (E 5795/541).

11. *Organisées pour lutter contre le défaitisme, les conférences d'O. Frey ont provoqué une réaction de la Légation d'Allemagne à Berne. Afin de répondre à la note allemande du 5 mars 1941, des lettres sont échangées entre le DPF, le DMF et le Général, cf.* E 27/4698, E 2001 (D) 3/353 *et* E 5795/151.

12. *Cf.* E 2001 (D) 3/3.

3. *Schafroth* imprudent en parlant diplomates [13]
4. Ecoute T*[éléphonique]* polit*[ique]* intér*[ieure]* et extér*[ieure]* à env*[oyer]* au Prés*[ident]*
5. Presse (subordin*[ation]*) sera examinée vendredi 9.5. [14]

Rép[onses]

ad 1. Ordres donnés d*[ans]* ce sens à Dollfus
ad 2. Ordres donnés d*[ans]* ce sens à Masson
ad 3. Ordres donnés d*[ans]* ce sens à Masson
ad 4. Ordres donnés d*[ans]* ce sens à Masson
ad 5. Presse auj*[ourd'hui]* = gros dangers. – Manque de discipline.
Journalistes lavent la tête au C*[onseil]* F*[édéral]*! dit-on –
Devant représentat*[ions]* allem*[andes]*, riposter:
Aff*[aire]* des saboteurs [15], discours Sauckel [16], presse allem*[ande]*, etc.
Frölicher n'a jamais vu Ribbentrop! [17]
Offensive en polit*[ique]* jamais. –
Man will i*[n]* D*[eutschland]* dass wir etwas positiv für Deutschland einstellen (de Werdt)
Verhandlungen zur Teilung der Schweiz
Luftwaffe ist gegen uns
[...]

---

13. *Sur cette affaire, cf. les notices de K. Stucki pour Pilet-Golaz du 17 avril et du 1er mai 1941,* E 2809/1/5.
14. *Cf. ci-dessous N° 38.*
15. *Cf. DDS, vol. 13, N° 398. Cf. aussi* E 2001 (D) 2/32 *et* E 4320 (B) 1968/195/51.
16. *Cf.* E 5795/328.
17. *Au sujet d'H. Frölicher, cf. les critiques contenues dans la lettre d'A. Ernst au Général H. Guisan du 7 mai 1941* (E 5795/327).
Par ailleurs, à la suite d'un entretien à la Légation d'Italie avec H. von Bibra, l'Adjudant général de l'Armée, R. Dollfus, écrit à Guisan pour lui rapporter immédiatement ces déclarations: *[...]* En ce qui concerne notre Ministre à Berlin, dont je vous ai entretenu samedi dernier, M. von Bibra affirme que M. Frölicher est excessivement bien vu à Berlin, qu'il jouit de la confiance de Hitler et que ce serait une grosse erreur de le remplacer en ce moment, fût-ce par M. Burckhardt. D'après M. von Bibra, ce dernier serait persona grata à Berlin, mais moins que M. Frölicher, et ce serait de toutes façons une erreur de remplacer celui-ci qui, selon M. von Bibra, représenterait un des très rares atouts que nous possédons encore dans notre jeu avec l'Allemagne.

Pour terminer, M. von Bibra m'a laissé entendre qu'en ce moment l'Allemagne tolérait notre attitude parce qu'elle était trop occupée ailleurs, mais que nous ne perdrions rien pour attendre. A son avis, l'Allemagne nous parlera un langage très ferme dès que l'Angleterre sera définitivement exclue de l'Europe (E 5795/546).

34

E 2001 (D) 3/11

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique

Copie
L Confidentiel

Berne, 8 mai 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre du 3 mai[1] par laquelle vous voulez bien nous demander de nous prononcer sur l'opportunité d'autoriser l'installation à Berne d'un correspondant de l'Agence Tass.

Nous avons soumis cette question délicate à un examen très attentif, car nous comprenons fort bien votre désir de créer entre l'URSS et la Suisse une atmosphère favorable à l'exécution de l'accord commercial, si important pour le ravitaillement de notre pays, que vous avez réussi à conclure à Moscou le 24 février dernier[2]. Cet examen nous conduit toutefois, malgré notre plus vif désir de ne pas susciter des difficultés inutiles, à la conclusion que la présence à Berne d'un correspondant de l'Agence Tass ne devrait pas être autorisée.

Dans les conjonctures actuelles, où des questions de presse pèsent très lourdement sur nos relations avec nos voisins, nous avons le devoir d'éviter tout ce qui pourrait augmenter les causes de friction. Même en admettant que le correspondant de l'Agence Tass cherche à éviter de prendre part à des polémiques ou à des intrigues, le seul fait de sa présence en créerait. Elle donnerait lieu, à l'étranger, à des interprétations tendancieuses qui peuvent, dans les présentes circonstances, avoir des conséquences imprévisibles[3].

---

1. *Dans cette lettre, le Directeur de la Division du Commerce écrit:* Wie aus dem Antrag hervorgeht, den wir dem Bundesrat *streng vertraulich* über die am 24. Februar 1941 unterzeichnete Vereinbarung über den Warenverkehr zwischen der Schweiz und der Sowjetunion erstattet haben, hat die sowjetische Regierung den Wunsch ausgedrückt, in der Schweiz eine Handelsvertretung zu errichten. Dieser Wunsch bildet gegenwärtig Gegenstand einer eingehenden Prüfung. Es würde uns in diesem Zusammenhang interessieren, wie Sie sich zum erwähnten Gesuch um Niederlassung eines Tass-Vertreters stellen. Für Ihre Rückäusserung sprechen wir Ihnen zum Voraus unseren besten Dank aus.
2. *Cf. N° 21.*
3. *Pour sa part, le Ministère public fédéral prend position, dans une lettre à la Division du commerce, du 16 mai 1941:* Pendant le temps où l'URSS était membre de la Société des Nations, plusieurs représentants de l'Agence Tass ont séjourné à Genève. Ces journalistes avaient évidemment toutes facilités pour rencontrer les éléments subversifs de notre pays et leur surveillance était très difficile. Les expériences faites à cette époque ne nous encouragent pas à donner un préavis favorable à cette demande. Cependant, si la présence en Suisse d'un représentant de cette agence était susceptible d'améliorer nos échanges économiques avec l'URSS nous ne nous sentirions pas le droit de nous opposer d'une façon formelle. Il est bien évident que l'autorisation accordée devrait avoir un caractère provisoire et pourrait être retirée immédiatement en cas de nécessité.

   Pour un historique de la question de la représentation de l'Agence TASS en Suisse, cf. la notice interne du DPF, datée du 11 novembre 1943, signée LZ *(Victor Martin)*, E 2001 (D) 3/11. *Cf. DDS, vol. 15, N^os 98, 264 et 338.*

35

E 7800/1/33

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

No Bern, 8. Mai 1941

Ich gebe Ihnen beiliegend Kenntnis vom Telegrammwechsel mit dem Volkskommissar des Aussenhandels und Delegationschef Mikojan vom 2. und 7. Mai a. c.:

1. – Bern, den 2. Mai 1941.

Anastassi Iwanowitsch Mikojan,
Volkskommissar des Aussenhandels, *Moskau.*

«Nummer 12. Ich stelle mit Beunruhigung fest, dass in letzter Zeit die sowjetischen Exportorganisationen Waren zu erheblichen Überpreisen offerieren. Es liegen Offerten der Sojuzneftexport vor, welche für flüssige Brennstoffe Preise aufweisen, die um mehr als 60% über dem bereits überhöhten Preisniveau für rumänische Waren liegen. Solche Preisfestsetzung müsste letzten Endes schweizerischen Export drosseln. Die gleiche Meinung wurde auch seinerzeit von Ihrer Delegation sowie vor einigen Tagen auch von Herrn Kormilizin geteilt. Ich darf deshalb wohl voraussetzen, dass Sie meine Auffassung teilen. Ich wäre Ihnen deshalb zu Dank verpflichtet, wenn Sie den einzelnen Exportorganisationen entsprechende Weisungen zukommen lassen wollten. sig. Ebrard.»

2. – Moskau, den 7. Mai 1941.

Herrn Doktor Ebrard,
Delegierten für Handelsverträge, *Bern.*

«Depeschenbezug zweiten Mai. Teile Ihre Ansicht Überpreise für Naphtaprodukte. Sojuznetexport hat Anweisung erhalten bei Naphtaproduktenverkauf nach Schweiz die Preise auf Grund rumänischer Quotierungen fob Batumi festzusetzen zuzüglich tatsächlicher Transportspesen der Naphtaprodukte bis Przemyshl. Meinerseitig mitteile, dass viele Schweizerfirmen Preise für Maschinen und Ausrüstungen erhöhen was die Möglichkeit sowjetische Bestellungen zu vergeben nimmt. Anführe einige Beispiele: Erstens Brown Boveri hat Turbinenpreise um achtundachtzig Prozent Vergleich Februar-Bestellungspreisen dieses Jahres des ihr erteilten Auftrags erhöht, zweitens dieselbe Firma hat im Angebot für zwei Exhaustoren Preise um siebzig Prozent Vergleich mit ihr erteiltem Auftrag vom einundzwanzigsten November 1940 erhöht. Wäre zu Dank verbunden, wenn Sie entsprechende Weisung den Schweizerfirmen sich ans Preisniveau früherer Aufträge zu halten geben wollten – A. Mikojan, Volkskommissar für Aussenhandel der UdSSR.»

Ich stelle fest, dass Russland in der Frage der Preise für flüssige Brennstoffe eine korrekte Haltung einnimmt und habe somit veranlasst, dass beim V.S.M.[1] und bei den einzelnen russischerseits erwähnten schweizerischen

1. *Verein Schweizer Maschinen-Industrieller. Cf.* E 7110/2/1.

Maschinenfirmen Auskunft über die russische Behauptung der schweizerischen Preiserhöhung eingeholt wird.

Die verschiedenen Besprechungen mit den Vertretern der Uhrenindustrie haben eine vollständige Ablehnung der von der russischen Regierung unterbreiteten Wünsche ergeben. Es bleibt nur übrig, diese Haltung der Uhrenindustrie der russischen Regierung in einer Form bekanntzugeben, die sich möglichst unnachteilig auswirkt.

In der Angelegenheit der Organisation des gegenseitigen Warenaustausches erwarte ich Stellungnahme und eventuelle Anträge des Vororts[2].

Der Chef der Abteilung für Auswärtiges hat in einer erneuten Besprechung mitgeteilt, dass er sich in Sachen Handelsvertretung ein Urteil noch nicht habe bilden können und dass die Stellungnahme des Chefs des Eidg. Politischen Departementes noch ausstehe. Ich selbst hatte bisher noch nicht Gelegenheit, mit dem Herrn Departementsvorsteher zu sprechen.

Zurzeit befindet sich der stellvertretende Handelsvertreter der UdSSR in Berlin in der Schweiz. Bei der Fühlungnahme ist die technische Frage der Uhrenindustrie vom Handelsvertreter und von mir ausweichend behandelt worden. Die Auskunft hat sichtlich verstimmt und ist nach Moskau weitergegeben worden. Zu diesem Zweck hat sich der betreffende Herr nach Berlin begeben und ist von dort bereits wieder zurückgekehrt.

2. *Cf. N° 59.*

36

E 2001 (D) 3/18

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna[1]

L Berlin, 9. Mai 1941

Der «Bund» kommt in Nr. 211 vom 7. dieses Monats unter der Überschrift «Nach der Journalistenreise in Deutschland» auf die von sozialistischer Seite geübte Kritik zu sprechen und macht den deutschen Stellen Vorwürfe, weil sie

1. *Le suppléant de Bonna, P. A. Feldscher, indique en tête du document:*
M. Rezzonico – M. Frölicher a bien raison 17.5.
Annotation de Rezzonico: Porté à connaissance du cap*[itaine]* Nef.
Sur la presse socialiste, cf. aussi la notice de Rezzonico pour Pilet-Golaz du 15 septembre 1941: L'attitude de la presse socialiste en politique étrangère n'a guère changé depuis le début des hostilités. De ouvertement hostile et haineuse qu'elle était avant la guerre à l'égard des pays de l'Axe, elle est devenue prudemment sournoise et l'est restée jusqu'à ce jour avec des accents plus franchement violents à chaque fois que les revers subis par les adversaires de l'Axe paraissaient moins éclatants.
Ainsi depuis le début du conflit russo-allemand, les journaux socialistes élèvent à nouveau la voix et saisissent toutes les occasions pour se montrer maladroits. *Suit une série de citations extraites des quotidiens socialistes de Berne, Zurich et Saint-Gall* (E 2809/1/5).

sich über die Auslassungen der sozialistischen Presse aufgehalten hätten. Es wird ihnen sogar eine Entstellung der Tatsachen vorgeworfen, nach deren Grund und Zweck man sich in der Schweiz frage.

Ich möchte bezweifeln, dass derartig schiefe Auslassungen unseren Interessen dienlich sind. Worüber man sich in Deutschland aufgehalten hat, ist die Tatsache, dass die sozialdemokratische Presse unter Duldung der Behörden schweizerische Journalisten beschimpft hat, die Gäste der Reichsregierung waren und hier mit allen Ehren aufgenommen wurden. Dass der Agitation der sozialdemokratischen Presse die Wirkung auf die angegriffenen Journalisten versagt blieb, ist gewiss sehr erfreulich. Weniger erfreulich ist aber die Tatsache, dass der Nutzeffekt der Journalistenreise für eine Verbesserung der schweizerisch-deutschen Beziehungen durch diese Polemik und die dadurch hervorgerufene deutsche Verstimmung beeinträchtigt wurde. Letzteres war wohl gerade das Ziel der Aktion seitens der sozialdemokratischen Presse, die ein besseres Verhältnis mit einem nationalsozialistischen Deutschland nicht will. Dieser Misserfolg hätte verhindert werden können dadurch, dass die Pressezensur rechtzeitig eingeschritten wäre, statt sich hinter dem Argument, es handle sich um Innenpolitik, zu verschanzen.

37

E 2001 (D) 3/359

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L
Relations italo-suisses
Suisses du «Mezzogiorno» Rome, 10 mai 1941

En me référant à ma communication faite, par la voie la plus rapide, au sujet de mes dernières négociations avec M. le Sénateur Giannini concernant la situation des Suisses du «Mezzogiorno», en corrélation avec la demande italienne d'une augmentation de l'avance en clearing, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie de deux lettres que j'ai adressées hier à l'Ambassadeur Giannini.

Il s'agit tout d'abord d'une lettre officielle[1] fixant les concessions que nous sommes prêts, en dernière analyse, à faire et les assurances dont nous demandons la confirmation. J'avais convenu avec M. Giannini un échange de lettres officielles qui me paraît nécessaire en vue de nous préserver, pour autant que faire se peut, de surprises futures venant d'autres dicastères.

La lettre officielle a été accompagnée d'une lettre de caractère plutôt

1. *Cf. annexe au présent document.*

personnel[2] dans laquelle je suis revenu sur un certain nombre de nos autres desiderata.

Il est bien entendu que, pour sauvegarder autant que possible la protection des Suisses du Midi de l'Italie, j'ai essayé encore, en dernière heure, d'avancer notre ligne de défense. La position du maintien du Consulat de Naples devenait cependant pour ainsi dire impossible à tenir, du moment qu'après tous les autres pays européens et américains, aussi l'Espagne, qui est quand même liée aux Puissances de l'Axe, avait dû faire fermer son Consulat général et que, dès lors, notre Consulat est le seul, avec le Consulat général d'Allemagne, à être ouvert.

La possibilité qui nous a été donnée, à la suite de mes pourparlers avec M. Giannini, d'envoyer de Rome (sauf des circonstances extraordinaires) le Consul de Suisse à Naples ou son remplaçant pour vaquer aux affaires de la Colonie, me paraît toutefois, tout compte fait, en corrélation avec la désignation d'un correspondant (fonction pour laquelle je prévois M. Max von Orelli), donner le maximum de garanties nécessaires, pouvant être obtenues aujourd'hui.

Pour ce qui est de Catane, d'après l'avis même de M. Caflisch, il me paraît indiqué de prévoir la permanence en Sicile et dans une localité de l'intérieur aussi rapprochée que possible de la colonie du Chancelier du Consulat; notre Chancellerie consulaire en Sicile continuerait ainsi à fonctionner officiellement.

Pour ce qui est de Bari, je me réfère à la lettre officielle ci-jointe.

Vous verrez, d'autre part, que dans la lettre d'accompagnement, j'ai abordé, en des termes permettant à M. Giannini de montrer ma communication en plus haut lieu, le problème qui nous tient particulièrement à cœur du règlement rapide des «certificats d'accompagnement», problème qui, du domaine apparemment technique, nous transporte immédiatement à celui, infiniment plus vaste, du maintien effectif de nos exportations, indispensables au point de vue économique et même politique.

Dans la missive d'accompagnement j'ai cru aussi devoir revenir sur la question de la campagne de presse[3], qui avait fait l'objet d'une franche explication avec le Sénateur Giannini. Celui-ci, bien que très prudent dans ses paroles, ne doit pas être, dans son for intérieur, loin de juger cette campagne de presse comme nous la jugeons nous-mêmes.

Je vous écris séparément que j'ai maintenant à peu près les preuves que cette campagne a été déclenchée sur l'ordre de Berlin – sur la base complaisamment fournie par les exagérations journalistiques de la Légation d'Italie à Berne – pour faire pression indirecte sur nous au moment où l'on formule des énormes prétentions économiques à notre égard du côté de l'Allemagne.

---

2. *Non reproduit.*
3. *Sur ce sujet, cf. N^os 29 et 32.*

ANNEXE

E 2001 (D) 3/359

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, au Directeur général des Affaires commerciales du Ministère des Affaires étrangères d'Italie, A. Giannini

Copie
L Officielle

Rome, 9 mai 1941

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de vues poursuivis au cours des dernières semaines à propos de l'ensemble des problèmes exposés dans l'aide-mémoire remis à Votre Excellence le 10 mars dernier[4] et examinés en corrélation avec la demande du Gouvernement Royal tendant à l'augmentation, pour un montant de soixante-quinze millions de francs suisses, de l'avance de clearing accordée antérieurement par le Gouvernement de la Confédération Suisse.

Le Gouvernement Fédéral n'a pu, à l'occasion des conversations pour un nouvel arrangement visant les échanges entre les deux pays, ne pas prendre en considération la situation des importantes colonies suisses dans le Midi de l'Italie, qui contribuent, dans une mesure notable et fortes d'une ancienne tradition de labeur tranquille, à alimenter ces courants d'échange. Il m'avait, par conséquent, chargé, indépendamment des démarches effectuées dans les cas individuels, d'exposer à la fois sa ferme attente que des mesures seraient trouvées pour assurer la vie et le maintien des anciennes Colonies du Midi d'Italie et pour la sauvegarde et la protection des intérêts de leurs membres.

Le 1er avril, Votre Excellence a été en mesure de me communiquer, en réponse à notre aide-mémoire, que les cas des Suisses établis dans le «Mezzogiorno» et désirant y rester seraient réexaminés selon les demandes individuelles à présenter, sur la base de critères de grande largeur; que, par contre, en ce qui concerne les Consulats de Suisse dans le Midi de l'Italie, ils ne pouvaient ne pas interrompre leur activité dans leurs sièges propres, vu les exigences extraordinaires de guerre, les Autorités italiennes étant cependant disposées à laisser le Consulat de Suisse à Naples ouvrir ses bureaux à Potenza et celui de Catane à Caltagirone; il demeurait entendu que les mesures envisagées seraient destinées à être communiquées à qui de droit d'une manière discrète et, par ailleurs, admis que les négociations économico-financières en cours aboutiraient au résultat prévu.

Ayant aussitôt communiqué au Gouvernement Fédéral les indications qui précèdent, la Légation, de son côté, après avoir entendu les Chefs de poste consulaires intéressés, a étudié les moyens permettant de sauvegarder le mieux possible, durant la période transitoire envisagée par les Autorités militaires et civiles du Royaume, la protection des intérêts des ressortissants suisses dans le Midi de l'Italie. Tout en regrettant très vivement qu'il n'ait été possible – en tenant compte entre autres de l'activité des seize postes consulaires (Consulats généraux, Consulats, Vice-Consulats et Agences consulaires) préposés à la tutelle des intérêts d'une colonie italienne en Suisse six fois plus nombreuse que la Colonie Suisse d'Italie – de trouver la possibilité de laisser à leurs postes de travail le nombre exigu de fonctionnaires consulaires suisses chargés, comme agents administratifs exclusivement, de veiller à la protection de leurs ressortissants, à l'assistance individuelle nécessaire en temps de guerre et aux institutions suisses, les Autorités Fédérales ont été désireuses de prouver leur extrême esprit de compréhension et ont autorisé le soussigné à envisager et prendre les mesures ci-après, sous le bénéfice des assurances, également indiquées ci-dessous, des Autorités Royales italiennes, que je prierais Votre Excellence de vouloir bien confirmer:

1. Les Autorités Fédérales *prennent acte de l'assurance* donnée par les Autorités Royales italiennes que les cas des ressortissants suisses établis dans le «Mezzogiorno» seront ou ont été réexaminés individuellement, avec des critères de grande largeur, en vue d'assurer, pour autant que faire se peut, leur résidence continue dans les provinces dont il s'agit. Le Gouvernement de la Confédération attache, en effet, le plus grand prix à ce que, en fait, la vie des colonies suisses du Midi de l'Italie, de ses institutions intégrées par une longue tradition dans la vie économique de la Péninsule, ne soit pas entamée.

2. Au bénéfice de l'assurance ci-dessus et pouvant donc compter que le maintien des Colonies suisses du Midi de l'Italie est essentiellement garanti, les Autorités fédérales *renoncent* à maintenir

4. *Daté du 8 mars. Cf. annexe au N° 26.*

la seconde condition primitivement attachée à la concession des avantages d'ordre financier demandés, dans le cadre du clearing, par le Gouvernement Royal, condition qui visait le maintien ininterrompu des Consulats de Suisse dans le Sud de l'Italie.

En conséquence, le soussigné est autorisé à effectuer:

a) la fermeture temporaire du Consulat de Suisse à Naples, sis jusqu'à ces derniers jours Via Palepoli N° 20 et transféré actuellement à Via Virgilio 9.

Le Consul de Suisse à Naples, M. Franco Brenni et son unique collaborateur, M. Mariotti, Chancelier, seront temporairement déplacés à Rome – la solution d'un transfert à Potenza s'étant avérée impraticable – et travailleront dans un «Ufficio per gli Svizzeri del Mezzogiorno» à instituer près la Légation de Suisse à Rome.

Il est pris acte de ce que le Consul (chargé jusqu'ici, entr'autres, de la direction de l'Ecole Suisse et de la surveillance des institutions charitables suisses créées à Naples) pourra, après avis donné et autorisation sollicitée de cas en cas du Ministère, se rendre de temps en temps à Naples pour des affaires importantes concernant la Colonie; de même, à son défaut, son collaborateur ou, en cas de mutations – un autre fonctionnaire.

Le Consul désignera, avec l'approbation du Ministère, un correspondant parmi les membres de la Colonie; il s'agira d'une personne honorablement connue, qui aurait la charge de distribuer, notamment, des secours nécessaires et veiller, pour autant que possible, aux institutions charitables.

L'huissier du Consulat, recruté sur place, restera comme gardien des locaux du Consulat fermé.

b) Le Consul *honoraire* de Suisse à Catane, M. Caflisch, cessera temporairement, tout en restant à Catane comme commerçant, d'exercer ses fonctions consulaires. A titre bénévole et pour des cas, notamment de secours, urgents, il pourra fonctionner comme correspondant du Ministre de Suisse.

La *Chancellerie consulaire*, avec M. Malinverni, Chancelier de carrière, pourra être transférée soit à Caltagirone, selon la proposition confidentielle du Ministère Royal, soit éventuellement dans une autre localité hors de Catane, si une contre-proposition annoncée du Consulat peut être agréée par le Ministère Royal.

En ce moment, la Chancellerie consulaire de Catane doit encore fonctionner en tout cas jusqu'au moment où les demandes individuelles requises des citoyens suisses auront été rédigées, présentées et résolues avec l'aide du Consulat.

Le moment venu, le transfert de la Chancellerie consulaire dans une autre localité de Sicile sera annoncé à qui de droit d'une manière discrète, selon le désir du Ministère Royal.

Quant à la Colonie de Catane, il serait désirable que l'examen des demandes individuelles aboutît, le plus tôt possible, à reconnaître aux citoyens suisses établis dans la région la possibilité, qui leur paraît acquise, d'y rester. (Parmi ceux qui, à l'heure actuelle, se trouvent encore dans l'incertitude, il y a lieu de signaler par exemple le Président du Cercle Suisse, M. Schweizer, avec sa famille.)

c) Pour ce qui est de l'Agence consulaire de Bari, dépendant du Consulat de Naples, le titulaire, M. Miescher, Vice-Consul honoraire, fermera temporairement l'Agence, étant entendu qu'il restera à Bari en sa qualité de commerçant. A titre individuel, il pourra secourir et conseiller ses compatriotes restés à Bari. Parmi ceux-ci, et en rappelant qu'un certain nombre d'entre eux ont été obligés de quitter la région, la Légation rappelle qu'elle attache, ainsi que les Autorités fédérales, le plus grand prix à ce que les familles s'y trouvant encore soient assurées de pouvoir continuer leur résidence.

Je saurais vivement gré à Votre Excellence de vouloir bien me confirmer que l'exposé contenu sous les chiffres 1 et 2, litt. a, b et c, correspond à la manière de voir des Autorités Royales[5].

---

5. *La confirmation de Giannini est communiquée par Ruegger au DPF dans un télégramme du 16 mai suivant, dont voici le texte:* Numéro 86. Sénateur Giannini me communiqua hier officiellement, pour instant verbalement, accord tous points indiqués deux lettres 9 mai concernant Mezzogiorno et autres points y mentionnés. Insista, comme avisé, sur venue Hotz pour signature échange notes financières, difficultés imprévues rendant impossible son voyage Berne. Il désire et conseille conclusion rapide. D'accord quant à communiqué presse.

38

J I. 17/3

Le Général H. Guisan au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

L Personnelle
SECRET Quartier Général de l'Armée, 10 mai 1941

En suite de notre entretien d'hier, j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus un exemplaire de l'aide-mémoire sommaire[1] qui résume mon exposé verbal.

ANNEXE I

SECRET Quartier Général de l'Armée, 9 mai 1941

AIDE-MÉMOIRE SOMMAIRE:

Exposé fait par le Commandant en chef de l'Armée aux membres du Conseil fédéral présents, le 9 mai 1941, au domicile du Président de la Confédération.

I. *Moral du Pays et de l'Armée. – Conférences:*

Responsable du degré de préparation de l'Armée, je tiens à marquer que celui-ci dépend en premier lieu de son *moral*. Ce moral lui-même est étroitement solidaire du moral de l'ensemble du peuple suisse.

Si l'on veut parer à temps aux effets de découragement ou de démoralisation, déjà perceptibles, sous l'influence des campagnes de Yougoslavie et de Grèce, j'estime qu'il faut agir par tous les moyens dont dispose *la propagande d'un état moderne*.

Le raisonnement qu'illustre la formule: «A quoi bon?», qu'on avait entendue, en juin-juillet 1940, au lendemain de l'armistice franco-allemand, reparaît aujourd'hui dans les milieux les plus divers: ses répercussions sont, ou seront, inévitables sur les permissionnaires et sur les unités mises de piquet.

Il ne m'appartient pas de faire de nouvelles suggestions quant à la propagande. Je m'en suis entretenu, au début de l'année, et j'en ai écrit au Chef du Département fédéral de l'Intérieur[3]. Il me semble que toute l'entreprise, si noble et si nécessaire, de commémoration du 650e anniversaire de la Confédération est un aspect, entr'autres, de cette vaste action de propagande intérieure.

S'il importe de montrer au peuple suisse pourquoi il peut être fier de son passé, il faut aussi lui représenter comment il doit être digne du présent et de l'avenir. Cette dignité, c'est, tout ensemble, le devoir de se taire, de se contrôler, de mettre un frein à toute protestation ou manifestation incompatible avec le principe de neutralité; mais c'est aussi le devoir de montrer du *caractère* et une ferme *résolution*.

Les conférences du Colonel *Frey* et du Major *Frick* m'ont été demandées de tous côtés: elles répondaient à une nécessité, celle de lutter contre cet esprit d'«à quoi bon?». Partout, sur le plan intérieur, elles ont obtenu un grand succès. Preuve en soit les nombreux témoignages qui me sont parvenus.

---

1. *Une annotation manuscrite de P. Bonna indique qu'il a lu ce document le 12 mai.*
2. *Cet aide-mémoire publié en annexe I au présent document est adressé à d'autres personnalités, dont le Chef du DMF, K. Kobelt* (E 5800/1/12) *et le Chef de l'EMG de l'Armée, J. Huber* (E 27/9911/1). *Cf. aussi* E 5795/201.
3. *Cf. ci-dessus N° 10.*

Si, à *l'extérieur*, elles ont provoqué quelque réaction, cela tient à ce qu'elles gênaient la propagande de l'Axe dans notre pays[4]. L'opinion publique a peine à comprendre qu'on interdise les conférences Frey et qu'on autorise celles du Gauleiter Sauckel, qui ne furent pas autre chose que des attaques contre notre pays[5].

La question des conférences est réglée désormais de la façon suivante:

A la demande du Président de la Confédération, j'ai prié le Colonel Frey:

- 1. de s'abstenir, pour le moment, de prononcer des conférences *publiques*;
- 2. de multiplier ces conférences dans l'Armée, en accentuant leur caractère technique;
- 3. de les répéter dans nos sociétés militaires et patriotiques soit en cercles fermés;
- 4. d'interdire tout compte rendu dans la presse[6].

II. *Censure de la presse:*

Depuis le mois de juin 1940, le Conseil fédéral est informé de la position que j'ai prise à ce sujet: il est saisi de ma *demande formelle d'être relevé de la mission de censure de la presse politique*, qui a été déléguée au Commandement de l'Armée en vertu de l'ordonnance du 8 septembre 1939[7].

Si cette mesure se comprenait alors, elle ne se comprend plus aujourd'hui.

Je ne reviens pas sur les motifs que j'ai exposés, soit par écrit, soit oralement, pour justifier cette demande: ils figurent dans mes lettres que j'ai remises au Chef du Département fédéral de Justice et Police; ils s'appuient sur les annexes qui constituent son dossier[8]. Mais je renouvelle ma demande d'une façon pressante.

Si, parmi les raisons qui ont fait, jusqu'ici, différer la réponse du Conseil fédéral, figure la difficulté de constituer un nouvel organisme de censure, je confirme aujourd'hui la proposition que j'ai faite, par ma lettre du 7 mai 1941, au Chef du Département fédéral de Justice et Police[9] (copies au Président de la Confédération et au Chef du Département militaire fédéral): celle de *subordonner au Conseil fédéral la Division «Presse et Radio» de l'Etat-major d'Armée.*

Toutefois, je suis obligé de constater que d'autres pays, soit en prévision de la guerre, soit en période de danger croissant, soit à l'ouverture des hostilités, ont organisé, *aux ordres du pouvoir civil, une censure de la presse politique:* c'est le cas, notamment, des pays scandinaves, de la Hollande, de la Belgique, du Portugal et de divers Etats balkaniques.

Il m'est difficile de me représenter pour quelles raisons majeures nous ne pourrions pas en faire autant.

Le temps presse. Et l'on comprendra que le Commandant en chef, s'étant vu refuser la censure préventive, – qu'il a demandée au Conseil fédéral, comme le seul moyen de remplir sa mission, dès l'été 1940, – ne puisse plus accepter de se voir subordonner un organisme qui reçoit, d'ailleurs, ses instructions de divers Départements fédéraux.

Un tel régime, qui donne *deux maîtres* à une seule instance, est une solution boiteuse; elle nous a déjà placés dans une situation difficile; elle nuira, de plus en plus, à l'intérêt général.

Toute politique doit être exclue de l'Armée. Si elle pénétrait dans ses rangs, qu'on se représente les dangers que l'Armée risquerait d'encourir aussi du point de vue intérieur (partis politiques).

III. *Situation politico-militaire:*

L'examen de la carte de situation dans la zone étrangère bordant nos frontières ne suffit plus à fournir aujourd'hui des indications suffisantes sur le danger militaire qui nous menace.

En effet, si, pendant la plus grande partie de l'hiver, nous avons eu, par exemple, au-delà de notre frontière occidentale, des effectifs allemands oscillant entre 200 et 300 mille hommes, leur densité a diminué des 4/5 au moment de la campagne des Balkans. Maintenant que cette campagne est virtuellement achevée et qu'un grand nombre d'unités ont été déjà rappelées des Balkans, aucun

---

4. *Cf.* E 2001 (D) 2/138 *et* E 2001 (D) 3/353. *Cf. aussi ci-dessus N° 33, note 9.*
5. *Cf. ci-dessus N° 33.*
6. *Cf.* E 5795/151 *et* J I.7.1/4.
7. *Cf. DDS, vol. 13, N° 315.*
8. *Cf.* E 5795/538-541 *et* 546-549.
9. E 5795/541.

regroupement net ne se signale encore dans la zone qui nous intéresse directement, – *rien qui ressemble à une concentration.*

Mais cette remarque n'a qu'une valeur toute relative. La «*concentration avant l'attaque*» a cessé d'être, pour le commandement allemand, une opération classique et nécessaire. La campagne contre la Yougoslavie prouve qu'il n'est plus indispensable, pour l'agresseur disposant de larges moyens motorisés et aériens, de réaliser un *dispositif préalable* sur une *base de départ*. Actuellement, la concentration se fait, pour ainsi dire, en marche. Mises en mouvement à grande distance de la frontière visée, les colonnes assaillantes sont découplées en flèche vers le territoire ennemi, où elles pénètrent d'autant plus aisément et profondément que le dispositif de défense ne se trouve pas encore en place.

Il importe donc que notre *renseignement* opère désormais, en territoire étranger, à une profondeur de plus en plus grande et que la transmission soit assurée dans des conditions de plus en plus rapides. C'est à quoi notre E.M.A. s'emploie de son mieux, avec ses moyens modestes, afin de déceler, autant que possible, les principaux mouvements des grandes unités étrangères, lors même qu'a priori, ces mouvements ne semblent pas nous menacer directement.

Si l'on compare notre situation actuelle à celle du 10/15 mai ou du 15 juin 1940[10], on ne trouve donc pas les mêmes indices d'une concentration opérée contre nous. En revanche, il est prouvé – ce qui n'était pas tenu pour vraisemblable jusqu'ici – qu'à ce dispositif préalable pourrait se substituer, *dans un délai de 48 heures*, la mise en mouvement d'un groupe d'armées d'agression.

Il se pourrait aussi, sans doute, que nous soyons à même de connaître, plus longtemps à l'avance et d'une façon à peu près certaine (comme ce fut le cas avant l'attaque contre la Yougoslavie), les *intentions* de l'agresseur. Dans ce cas, je prierais le Conseil fédéral de prendre en considération, sans retard, ma demande de mobilisation générale.

A cette considération d'ordre militaire, s'ajoutent les considérations *politiques* dont le Conseil fédéral est parfaitement informé; c'est-à-dire le *procès de tendance*, aigu et menaçant, que les puissances de l'Axe, depuis quelques semaines, intentent à notre pays à propos de son idéologie, de sa neutralité, et, singulièrement, de *l'attitude de sa presse.*

Mais si l'appréciation de ce danger incombe, avant tout, au pouvoir civil, le Commandement de l'Armée le mesure aussi, dans toute sa gravité.

Le dossier que j'ai constitué, et complété régulièrement, depuis qu'il est saisi de la question de la presse, à l'intention du Chef du Département fédéral de Justice et Police (avec copies au Président de la Confédération et au Chef du D.M.F.), en atteste, aussi bien que le rapport que j'ai adressé au Chef du Département militaire fédéral, à l'intention du Conseil fédéral, sur les *organisations et menées étrangères en Suisse*[11].

J'estime donc, en substance, que notre situation politico-militaire actuelle n'a jamais été plus inquiétante depuis le début de la guerre.

IV. *Décisions:*

Afin de parer au danger extérieur, j'ai pris un certain nombre de décisions dont je tiens à informer aujourd'hui le Président et les membres du Conseil fédéral ici présents.

1. *Dispositif de défense:*

L'étude des enseignements de la guerre, d'une part, et, d'autre part, les expériences faites au cours d'un récent exercice stratégique, auquel le haut-commandement a participé dans son ensemble, m'ont amené à *remanier partiellement notre dispositif de défense.*

La mission et les moyens de la *couverture frontière*, créée avant la guerre, seront maintenus.

Le principe du *réduit national* subsiste; mais la densité d'occupation des secteurs sera, autant que possible, renforcée.

Entre *frontière et réduit*, au lieu de constituer une «position avancée», dispositif forcément linéaire, dispendieux en personnel et en matériel, j'ai fait instituer un *échelon d'action retardatrice* qui implique:

---

10. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 277, 299 et 317.*
11. *Cf.* E 5795/343-348. *Cf. aussi DDS, vol. 13, N° 294.*

– des *points d'appui fermés*, barrant les principaux axes de pénétration aux points de passage obligés;

– des entreprises de *guérilla*, tirant avantage de notre terrain accidenté et boisé, sur les flancs et les arrières des colonnes ennemies;

– un jeu de *destructions* complété sans cesse.

Par les opérations combinées de la couverture frontière et des troupes chargées de l'action retardatrice, on visera à *gagner le temps nécessaire* pour obtenir l'occupation, aussi complète que possible, du réduit national, avant que son front d'arrêt n'ait pu être abordé.

A cet effet, et afin de coordonner plus étroitement l'action de ces trois échelons de défense dans les divers compartiments du terrain, j'ai remanié *l'articulation du commandement*: au lieu d'avoir, hors réduit, 2 Corps d'Armée relativement faibles, installés en position avancée, j'ai délégué à chacun des 3 Corps d'Armée qui tiendront désormais les fronts Nord-Est, Nord et Ouest du réduit, une mission défensive profonde, partant de la frontière et allant jusqu'au réduit; et, au Corps d'Armée tenant le front Sud-Est et Sud, une mission analogue, adaptée au système montagneux.

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'un *nouvel ordre d'opérations*, dont le projet est déjà connu des Commandants de Corps d'Armée et qui sera applicable dès que les reconnaissances seront achevées et que l'Etat-major de l'Armée aura réglé les modalités techniques, – c'est-à-dire vers la fin de ce mois [12].

Ce plan sera complété par des «*directives*» détaillées dont l'étude est confiée à des officiers spécialement informés des expériences de la guerre.

Mais, j'y insiste, les chances de succès de ce plan, comme celles du précédent, impliquent que la *remobilisation générale soit ordonnée à temps*. L'expérience de la Yougoslavie vient de le démontrer avec une évidence qui n'apparaissait pas encore au 11 mai 1940. En effet, si l'ordre de mobilisation générale n'est pas donné à temps, des effectifs importants, indispensables à l'occupation du réduit, ne se trouveront pas disponibles et en place; ils seront, par conséquent, perdus. Je n'en cite qu'un exemple entre plusieurs: celui des *14 500 hommes* (Genevois et Confédérés) domiciliés à Genève et qui doivent être mobilisés, transportés et concentrés avant que l'agresseur n'opère sur notre territoire national, soit par ses forces aériennes, soit par ses forces terrestres, soit par sa cinquième colonne ou toute entreprise de propagande et de désagrégation [13].

2. *Plan de relèves:*

Au nouveau dispositif de défense correspond *un nouveau plan de relèves* [14].

L'examen de la situation durant l'automne et l'hiver derniers m'avait autorisé à appliquer un système de relèves qui comportait la mise en congé de la couverture frontière et de la valeur d'une division environ par secteur de Corps d'Armée, pour des périodes de 2 à 3 mois. Les troupes maintenues sur pied équivalaient ainsi, en moyenne, *à un faible tiers de l'effectif total.*

Cette proportion m'est apparue insuffisante dès l'approche du printemps. En février et mars, les troupes frontière ont été rappelées en 2 échelons (élite, puis l*[and]* w*[ehr]* et l*[and]* st*[urm]*).

Cependant, afin de tenir compte des nécessités de l'économie nationale (Plan Wahlen), j'avais admis le principe d'une forte proportion de congés agricoles coïncidant avec l'époque des semailles.

La situation actuelle ne me permet plus de maintenir ce régime.

Notre coefficient de sécurité doit être renforcé:

a) par un *accroissement des effectifs* sous les armes;

b) par une *répartition* plus rationnelle de ces effectifs, autorisant, dans tous les secteurs principaux:

– une plus grande *densité d'occupation*;

– la *mise en état de défense du terrain*, favorisée, désormais, par la fonte des neiges dans les régions montagneuses du réduit.

---

12. *Remplaçant l'Ordre d'opérations N° 12 du 17 juillet 1940, l'Ordre d'opérations N° 13 est daté du 14 mai 1941 et valable dès le 24 mai 1941, cf.* E 27/14299 *et* E 5795/293-294.

13. *Sur les problèmes de défense de Genève, cf.* E 27/14318.

14. *Cf.* E 27/14245 *et* E 5795/358-361.

A cet effet, j'ai prescrit l'étude d'un *nouveau plan de relèves*, qui sera communiqué incessamment au Chef du Département militaire fédéral et dont l'entrée en vigueur coïncidera, sensiblement, avec l'application du nouveau dispositif de défense.

Le principe de ce plan est le suivant:

– La *couverture frontière* sera maintenue sur pied, avec une proportion de congés accordant à chaque militaire (agriculteur ou non) des congés équivalant, en gros, à ceux de l'armée de campagne.

Ainsi, l'ossature du dispositif frontière sera maintenue jusqu'à l'échelon unité. Le rappel des hommes en congé s'effectuerait, le cas échéant, dans le délai relativement court inhérent à l'organisation de la couverture frontière.

– *L'ossature des Divisions de l'armée de campagne* sera maintenue en permanence pour une période indéterminée.

Dans le cadre de chaque Corps d'Armée, chaque Division (ou chaque groupe assimilable) conservera sur pied un groupement d'armes combinées de la valeur d'un ou deux régiments renforcés, où les congés n'excéderont pas un pourcentage de 15%, sauf pour les périodes de gros travaux agricoles où les congés seront augmentés dans chaque unité selon les besoins, d'entente avec les autorités cantonales et communales.

Le roulement s'effectuera de telle sorte que les congés des corps de troupe originaires des régions agricoles coïncident, aussi exactement que possible, avec l'époque des récoltes.

Ce nouveau plan aura pour effet de faire rapporter l'ordre N° 172 de l'Adjudance générale, valable jusqu'au 31 mai et dont le bien-fondé cesse avec la fin de l'époque des semailles, et qui, d'ailleurs, a prêté à divers abus (Ackerbaukommissionen)[15].

3. Mais ces mesures d'ordre militaire ne seraient pas suffisantes si elles ne s'accompagnaient pas de *mesures d'ordre civil*, dont l'Armée ne peut se désintéresser aussi longtemps que sa responsabilité s'y trouve associée, bon gré mal gré.

Ces mesures se rapportent à la *sécurité intérieure*.

Le rapport, dont j'ai parlé plus haut, sur les *organisations étrangères en Suisse*, et que j'ai communiqué au Chef du Département militaire fédéral, est un document trop important et trop éloquent, et les conclusions que j'en ai tirées sont trop nettes pour qu'il soit nécessaire de le commenter.

Je prierai seulement le Conseil fédéral de bien vouloir me tenir au courant des mesures qui seront prises en conséquence pour la surveillance des suspects (perquisitions, etc.).

Je tiens pour avantageux d'instituer à ce sujet, non seulement un échange de renseignements ou de dossiers, mais une coopération de plus en plus étroite entre le Gouvernement et le Commandement de l'Armée.

Il m'importait de saisir l'occasion que me fournissait cet entretien pour exposer:

– mon *appréciation* de la situation;

– les *décisions* essentielles que j'ai prises;

– certaines *demandes* ou *suggestions* que je formule d'une façon pressante; tel est l'objet de cet aide-mémoire sommaire, que je remets aux membres du Conseil fédéral présents à l'entretien de ce jour.

---

15. *Cf.* E 27/5646.

ANNEXE II

E 5795/160

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Général H. Guisan

L Personnelle Berne, 8 juillet 1941

Lorsque votre lettre du 13 juin, concernant Monsieur le Ministre Frölicher, m'est parvenue, complétée par son annexe[16], j'ai constaté avec soulagement mais sans surprise que les renseignements fournis ne m'apportaient, dans leur ensemble, rien de très nouveau. En effet, il y a longtemps déjà – pour ne pas dire dès le début de son activité à Berlin[17] – que notre représentant en Allemagne est l'objet de vives critiques et de sournoises intrigues. Elles viennent généralement des milieux socialisants de notre pays. Ils ne lui pardonnent pas de ne point partager leur idéologie, si peu véritablement suisse pourtant et qui a faussé, qui fausse encore en partie la claire vision des choses chez bon nombre de nos concitoyens. Ils ne sont, malgré les expériences et la leçon des événements, pas complètement réveillés de leur rêve «Front populaire», qui aurait pu tourner au cauchemar. Ils identifient volontiers le pays et le régime, la démocratie et la démagogie, comme ils préconisaient – il y a trois ou quatre ans encore – une défense nationale conditionnelle et une neutralité différentielle. Ils exercent toujours une assez grande influence directe ou indirecte et de multiples rapports d'ordre divers en sont «colorés».

J'avais à peine repris le département politique[18] que j'étais assailli par des gens de cette catégorie (au patriotisme d'autant plus chatouilleux qu'il est plus récent) avec des insinuations et des accusations contre M. Frölicher. Elles ne diffèrent guère, dans le fond, de celles qui furent plus tard portées à votre connaissance; quelques-unes même sont absolument semblables. Bien entendu, pour juger, j'ai voulu me renseigner. Il ne me fut pas difficile de constater que l'on faisait à notre ministre, que, pour éviter toute équivoque, je suis loin de considérer comme parfait, un procès de tendance et que plusieurs allégations n'étaient que des «ragots».

Quelques mois après, d'un homme que j'apprécie beaucoup et qui remplit avec une rare adresse une tâche délicate – il est colonel dans l'armée – je reçus un rapport[19] qui lui avait été adressé. Il concernait de nouveau M. Frölicher et quelques-uns de ses collaborateurs. Il renfermait des affirmations graves que je pris, comme il convenait, fort au sérieux. Plusieurs se couvraient avec celles de votre informateur. La ou les enquêtes que j'ordonnai ou que je fis moi-même, pour en avoir le cœur net, me confirmèrent dans ma conviction première. Certaines accusations se révélèrent comme des «interprétations» arbitraires, des exagérations manifestes ou des déformations de faits relativement anodins; d'autres comme entièrement controuvées.

---

16. *Non reproduites. Lors de la conférence du 9 mai 1941 chez le Président de la Confédération, le Général avait rapporté des critiques émises contre le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher. Par une lettre (non reproduite) du 10 juin, Pilet-Golaz avait demandé au Général de lui préciser les* propos attribués *au diplomate, car il allait* avoir incessamment l'occasion de rencontrer M. Frölicher. *Dans sa réponse du 13 juin 1941, Guisan reproduit la citation suivante qu'il avait lue lors de la conférence du 9 mai:* Minister F. hat sich ganz den deutschen Standpunkt zu eigen gemacht und behauptet unter anderem: Der Feldzug in Jugoslawien habe nun eindeutig bewiesen, dass auch unser «réduit national» nicht verteidigt werden könne. Es sei deshalb gefährlich eine Politik des Widerstandes zu verfolgen (nicht wörtlich, aber sinngemäss) (E 5795/160). *De plus, Guisan adresse à Pilet-Golaz, sans citer son informateur, une fiche qui reproduit une série de griefs. En fait, le Général a puisé ses informations dans une lettre que lui adresse A. Ernst le 7 mai 1941* (E 5795/327). *Cf. aussi ci-dessus N° 33.*

17. *Depuis le 22 février 1938.*

18. *Depuis 1940, cf. DDS, vol. 13, N° 224.*

19. *Non retrouvé.*

Le seul résultat positif – je ne dis pas heureux – fut de prouver à l'évidence qu'à notre légation de Berlin, il y a des «clans», et non pas une équipe unie; on sait ce que cela signifie.

C'est dire que, lorsque j'eus l'honneur de recevoir votre lettre, j'étais au courant de la plupart des griefs et suspicions que vous avez eu l'extrême obligeance de me transmettre. Si je n'ai pas répondu plus tôt, c'est que deux ou trois points secondaires étaient nouveaux et que, résolu à aller au fond des choses et à en tirer les conclusions s'il le fallait, j'entendais les vérifier à leur tour. La valeur de nos représentations à l'étranger est aujourd'hui d'une importance trop capitale pour qu'on ne prête pas une attention scrupuleuse à ce qui les concerne.

Je possède maintenant les précisions nécessaires et suis en mesure de vous faire part, à mon tour, du résultat de mes investigations. Vous y trouverez, j'en suis sûr, les mêmes apaisements que moi.

Pour simplifier, je reprends les points sous les désignations de votre informateur:

a. [20] Le Ministre Frölicher n'a pas assisté, ni à la date indiquée ni à une autre, à un «Herrenabend» à Bâle. Il n'a donc pu y tenir les propos qu'on lui prête. Peut-être y a-t-il confusion avec une invitation organisée par le Ministre d'Allemagne en Suisse et qui eut lieu à Bâle, en effet, où M. Köcher compte de nombreux amis. Que d'ailleurs on considère avec de très graves préoccupations la situation de la Suisse, enclavée au centre d'un continent en ébullition et coupée de ses relations normales, c'est ce qui ne saurait étonner n'importe quel citoyen clairvoyant.

[...][21]

c. [22] C'est probable. Je ne vois pas comment le ministre de Suisse en Allemagne pourrait avec quelque utilité remplir tant soit peu sa mission sans être en rapport avec des chefs nazis – si possible influents – dans un pays totalitaire, où l'Etat est étroitement uni au seul parti qu'il tolère. Supposer autre chose, c'est méconnaître la situation. Vouloir autre chose, c'est interdire en fait toute activité féconde à notre ministre.

Ce grief est, d'ailleurs, en contradiction absolue avec celui sous lettre e, ce qui est symptomatique quant aux conceptions de l'auteur de l'information.

[...][23]

e. [24] Ce reproche est plus mérité. Mais il se retourne contre ceux qui regardent à la loupe l'activité de M. Frölicher. Dès le début, on lui a fait grief de vouloir se rapprocher des gens du régime. C'est de cette façon seulement, pourtant, qu'il serait à même de remplir pleinement sa mission. Mais chez nous, certaines gens considèrent vite comme un traître toute personne qui entretient des rapports avec des nazis. Allez faire de la diplomatie avec une pareille mentalité! Il est certain que M. Frölicher voit souvent M. de Weizsäcker, qui connaît bien notre pays et l'aime; très rarement M. de Ribbentrop. Mais les autres diplomates sont aussi dans ce cas. En Allemagne comme ailleurs, le Ministre des Affaires étrangères ne reçoit pas pour un oui ou pour un non; pas davantage, pour les affaires courantes, les chefs de mission. Il ne peut pas et il ne doit pas. Pendant des mois, par exemple, M. Ruegger n'a pas vu le Comte Ciano et M. Thurnheer traite neuf fois sur dix avec le sous-secrétaire d'Etat Butler et non M. Eden.

Quant à l'influence déterminante, en Allemagne, elle n'est pas, à quelques rares exceptions près, chez les officiels, mais chez les chefs du parti. C'est pourquoi il serait essentiel que M. Fröli-

---

20. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Am 16.10.1940 war Minister *Frölicher* in Basel an einem Herrenabend. Er äusserte sich dort äussert pessimistisch und defaitistisch über die Lage der Schweiz. Unter anderem sagte er, wenn er ein Jude wäre, würde er die Schweiz auf dem schnellsten Wege verlassen (E 5795/160).

21. *Suit un passage sur des affaires personnelles.*

22. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Minister Frölicher unterhält Beziehungen zu dem berüchtigten SS. Sturmbannführer *Riedweg* (E 5795/160).

23. *Suit un passage sur la vie privée du Ministre H. Frölicher.*

24. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Minister *Frölicher* hat keine Verbindung mit führenden Personen Deutschlands. Sein einziger Gewährsmann ist Staatssekretär v. *Weizsäcker*, der es mit der Schweiz wahrscheinlich ehrlich meint, der aber keinen Einfluss auf die Entschlüsse der deutschen politischen Führung ausübt. Mit Ribbentrop hat er keinen Kontakt (E 5795/160).

cher jouisse à cet égard d'une liberté beaucoup plus grande que celle que voudraient lui laisser quelques-uns de ses concitoyens, prévenus ou ignorants des conditions d'une mission diplomatique.

J'ajoute, à titre documentaire, que M. de Ribbentrop est presque constamment hors de Berlin, vu les circonstances.

f.[25] Dans l'affaire de la réception du 30 janvier 1941 à la légation d'Allemagne à Berne, M. Frölicher est absolument hors de cause. Il était en congé. Elle s'est d'ailleurs traitée ici, non à Berlin. Mais elle était loin d'être aussi simple, claire et facile qu'on ne le pense communément chez nous. Si naturelle que soit la réaction qui s'est produite, elle était incontestablement en opposition avec les privilèges diplomatiques universellement reconnus. On paraît totalement ignorer en Suisse qu'un chef de mission peut recevoir qui il veut: il est censé *[être]* dans son pays à lui (exterritorialité). Par prévenance ou courtoisie, il peut parfois s'abstenir et c'est tant mieux. S'il ne croit pas devoir le faire, il est extrêmement malaisé de lui adresser des représentations. C'est ainsi qu'en France, il n'y a pas très longtemps, le gouvernement a commis l'impair de faire entendre à l'Ambassadeur des Etats-Unis qu'il accueillait volontiers des ennemis du régime. La grande république s'est fâchée. Elle a rappelé les privilèges diplomatiques et exigé des excuses, qui lui ont été présentées. Et cependant personne ne songe à en remonter au Maréchal Pétain sur le courage et sur l'honneur.

Dans ces conditions, on l'avouera, la situation dans laquelle s'est trouvé le Conseiller de Légation Kappeler était loin d'être facile. Mais, je le répète, M. Frölicher n'était pas à Berlin et n'a pas eu à s'occuper de l'affaire.

g.[26] C'est vrai, M. König ne devrait pas se trouver à Berlin, précisément parce qu'il est le gendre du ministre. C'est une situation qui m'est plus que désagréable; je déteste par-dessus tout le népotisme et la «clientèle». Si je l'ai tolérée, à mon corps défendant, c'est pour que M. Frölicher, célibataire, ait auprès de lui sa fille, maîtresse de maison occasionnelle dont la présence peut être tutélaire.

Que M. König ait des sympathies pour l'Allemagne, je l'espère bien: sinon, sa place ne serait pas à Berlin. Il ne serait pas «persona grata». Que je sache, on n'accrédite pas dans un pays ses adversaires avérés. Nos Vaudois, qui ne manquent pas de bon sens, disaient déjà – il y a des siècles –: On ne prend pas des mouches avec du vinaigre.

M. König est-il en outre un défaitiste extrême? J'avoue humblement que je l'ignore. Mais chez nous, on taxe volontiers de défaitistes ceux qui ne craignent pas de regarder les réalités en face et qui – il y a cinq ans seulement – sans se laisser endormir par le pacifisme esdénien, menaient campagne contre les socialistes pour la prolongation des écoles de recrues[27].

h.[28] M. Frölicher eut raison de considérer que le «Bund der Schweizer im Auslande» ne devait

---

25. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Legationsrat *Kappeler*, der nächste Mitarbeiter von Minister Frölicher wurde vom auswärtigen Amt mit Vorwürfen überschüttet, weil in schweizerischen Zeitungen der Besuch bekannter schweizerischer *NBS Leute* und Jungbauer auf der deutschen Gesandschaft (30. Januar 1941) beanstandet worden war. Weder er, noch Minister Frölicher verteidigten den schweizerischen Standpunkt, sondern liessen sich von den Deutschen ohne ernsthafte Einwendungen tadeln (E 5795/160).

Sur cette affaire, cf. E 2001 (D) 3/39.

26. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Auf der Gesandschaft befindet sich Dr. *König*, der Schwiegersohn vom Minister F., ein ausgesprochener Bewunderer Deutschlands und zudem ein *extremer Defaitist* (E 5795/160).

27. *Contestée par des organisations pacifistes et socialistes, la loi sur l'organisation militaire, prolongeant la durée des écoles de recrues, est acceptée lors de la votation populaire des 23 et 24 février 1935, soit plus de 6 ans auparavant.*

28. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Minister Frölicher hat den «Bund der Schweizer im Ausland», einen Bund von extrem deutschfreundlichen Leuten (Kategorie NBS), als völlig harmlos bezeichnet (E 5795/160).

Sur cette organisation, cf. la table méthodique du présent volume: Suisses en Allemagne.

pas provoquer des inquiétudes exagérées. Jusqu'à maintenant, il n'a pas réussi à gagner quelque influence en Allemagne. Cela n'a pas empêché notre ministre de mettre en garde nos consuls et nos colonies contre son éventuelle activité (voir ses instructions du 9 août 1940)[29].

i.[30] La caricature en question n'a pas paru dans *un* journal, mais dans plusieurs, notamment de l'Allemagne du sud. Divers consulats – et pas seulement celui de Stuttgart, auquel le Dr M. est provisoirement attribué – la signalèrent à la légation. Sauf erreur, l'attaché militaire, Monsieur le Colonel de Werdt, entreprit officiellement des démarches à ce sujet, hélas pour se heurter à une réponse négative. Notre ministre, de son côté, ne resta pas inactif. Et l'on put constater que les incorrections déplorées cessèrent dans un très bref délai.

Cela, je le savais. Mais ce qui m'intéressa dans le cas particulier, c'est de lire sous la plume de votre informateur que notre légation n'a rien fait. Le contraire est vrai. Cela donne la mesure de la valeur de ses renseignements. Quant au Dr M., du consulat de Stuttgart, j'ai tout lieu de penser qu'il s'agit de M. Mörgeli, attribué à ce consulat pour des missions qui n'ont rien d'administratif ou de commercial[31]. Je n'ai jamais été d'accord avec l'utilisation de notre réseau consulaire pour des tâches sortant de son cadre normal. Si, après avoir repris le Département politique et malgré les incidents graves qui se sont produits, je n'ai pas mis fin à cet état de choses, c'est uniquement en considération de notre défense nationale. Mais je pensais que mes collaborateurs occasionnels avaient pour mission de renseigner notre armée sur les faits militaires extérieurs. Je dois me rendre à l'évidence: ils portent leur intérêt sur l'attitude de mes services.

k.[32] Vous comprendrez que je renonce à m'exprimer sur cette «incrimination». Le fil en est un peu trop gros. J'ai plaint celui qui l'a tissé et j'ai rougi pour lui.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir répondu si longuement à votre communication. Mais la situation internationale de notre chère patrie est trop grave pour que je laisse planer des malentendus sur la loyauté de nos missions à l'étranger. J'ai donc désiré dissiper les soupçons que votre informateur avait pu faire naître dans votre esprit. J'ose formuler l'espoir d'y être parvenu, en partie tout au moins[33].

---

29. *Cf.* E 2001 (D) 3/293.

30. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Im *November 1940* erschien im NS. Kurier eine *Karikatur eines schweizerischen Soldaten.* Dr. M. vom Konsulat Stuttgart reichte einen Bericht bei der Gesandschaft in Berlin ein. Unternommen wurde aber von dort aus nichts (E 5795/160). *Sur les caricatures allemandes hostiles à la Suisse, cf.* E 2001 (D) 3/329.

31. *Au sujet de Mörgeli qui sera accusé d'espionnage et emprisonné en Allemagne en 1942, cf. la lettre de Masson à Guisan du 30 décembre 1942* (E 5795/327).

32. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant:* Minister Frölicher hat sich geäussert, es sei schädlich, dass ein welschsschweizer Offizier General sei. Es sei dies eine Belastung für die Schweiz (E 5795/160).

33. *Le Général accuse réception de la lettre publiée ci-dessus en écrivant à Pilet-Golaz:* Votre réponse m'est un soulagement (*lettre de Guisan du 10 juillet 1941*, E 5795/160).

39

E 5795/436

Le Général H. Guisan au Président de la Confédération, E. Wetter

Copie
L SECRET

Quartier Général de l'Armée, 11 mai 1941

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des extraits de la lettre[1] que m'a adressée, sur ma demande, le Colonel divisionnaire Bircher, Commandant la 5e Division, en confirmation du rapport verbal qu'il m'a fait au retour de son récent voyage en Allemagne[2].

J'avais accordé un congé au Colonel div. Bircher pour se rendre dans ce pays, où il devait rencontrer des personnalités médicales.

Il me paraît que ce rapport contient, non seulement des observations et des renseignements, mais aussi certaines suggestions dignes d'être retenues. Je vous l'adresse en deux exemplaires pour le cas où vous jugeriez bon d'en transmettre un au Chef du Département politique[3].

---

1. *Cette lettre, avec les annotations de B. Barbey, est publiée en annexe au présent document. Les remarques du Chef de l'Etat-Major particulier du Général contiennent des idées qui se retrouvent dans plusieurs lettres rédigées par B. Barbey, puis signées et adressées par Guisan (notamment celle du 21 mai citée plus bas et celle du 27 juin publiée ci-dessous, cf. N° 70).*

2. *Sur ce voyage, cf. la lettre de Bircher du 12 avril 1941 publiée ci-dessus au N° 27. Sur les relations avec l'Allemagne, cf. aussi les Nos* 33 et 38 *publiés ci-dessus.*

3. *Sans cette dernière phrase, la même lettre est aussi adressée au Chef du DMF, K. Kobelt.*

De plus, le 21 mai 1941, le Général H. Guisan adresse une lettre au Président de la Confédération, en y annexant des rapports (avec des copies éventuellement destinées à M. Pilet-Golaz) sur les conférences de F. Sauckel à Berne, Zurich et Bâle, et en ajoutant:

Ces conférences se passent de commentaire. Je me permets d'ajouter combien il me semblerait opportun que nous ripostions à notre tour par l'envoi, en Allemagne, de conférenciers qui feraient entendre, dignement, la voix de notre pays. Le nom du Professeur K. J. *Burckhardt*, que j'avais suggéré au Conseil fédéral à plusieurs reprises l'année dernière, ne serait-il pas toujours indiqué? (J I.7/1990/98 *et* E 5795/151).

Par une lettre du 26 mai, le Président de la Confédération, E. Wetter, remercie le Général H. Guisan et répond:

Was den zweiten Teil Ihres Schreibens anbetrifft, so denke ich ebenfalls an Herrn Professor Burckhardt. Nur glaube ich kaum, dass seine Rolle in Deutschland die Veranstaltung von Vorträgen wäre – Diese würden wohl auch nicht gewünscht. Dagegen kann Herr Professor Burckhardt uns vielleicht in anderer Weise durch seine Beziehungen grosse Dienste erweisen (E 5795/343).

ANNEXE

E 5795/436

Le Colonel divisionnaire E. Bircher au Général H. Guisan[4]

L *[Quartier Général de la 5e Division, 8 mai 1941]*

In Ausführung Ihrer mir am 3. Mai erteilten Weisung, über die politische Lage in Deutschland schriftlich Auskunft zu geben, teile ich Ihnen mit, dass ich selbstverständlich schriftlich nicht all das zum Ausdruck bringen kann, was mündlich ohne weiteres gehen würde. Ich muss mir versagen, gewisse Dinge schriftlich niederzulegen[5]. Es ist mir auch nicht möglich, schriftlich derart weit auszuholen, wie das mündlich der Fall wäre. Ich betrachte daher die nachfolgenden Ausführungen nur als ein Résumé meiner Feststellungen und Beobachtungen, ohne dazu irgendwie persönlich Stellung zu nehmen oder diese Feststellungen und Beobachtungen volkspsychologisch erklären zu wollen. Diese stützen sich auf Aussprachen mit zahlreichen Persönlichkeiten der verschiedensten Berufsarten, insbesondere gelehrter, vorzugsweise meines ärztlichen Berufes, aber auch anderer wissenschaftlicher Berufsarten; dann auch zahlreicher Offiziere der verschiedensten Waffengattungen und Grade, ebenso mehrerer einflussreicher Wirtschafter privater, aber auch staatlicher Unternehmungen[6]. Ich habe aber auch nicht versäumt, mich in mittleren und tieferen Volkskreisen umzusehen, um zu erfahren, wie die Stimmung sei. Ebenso bin ich in Berührung mit verschiedenen Amtsstellen gekommen, möchte aber hervorheben, dass ich keine Verbindungen zu parteiamtlichen oder Partei-Stellen aufgenommen habe, trotzdem mir dies und selbst ein Empfang beim Führer persönlich ohne weiteres möglich gewesen wäre.

Ich kann sagen, dass die Stimmung, je nach der Stellung der von mir Besuchten oder Getroffenen, unserem Lande gegenüber eine ausgesprochen schlechte, z. T. stark gereizte ist; sie ist ganz wesentlich schlechter als bei meinem letztjährigen Besuch von Berlin. Bei einzelnen Personen ging es bis zu einem ganz scharfen Stimmungsausbruch mit härtesten Worten und Meinungsäusserungen gegenüber unserem Lande, die mir die grössten Bedenken und Sorgen machen, wenn auch die Leute im Verlaufe der Gespräche und meiner Ausführungen sich dann wieder beruhigt[7] hatten. Immer wiederholte sich dieselbe Aussage, dass die Angriffe der Presse in der Schweiz gegen das deutsche Reich und seine Politik nicht mehr länger ohne Repressalien, vorerst wirtschaftlicher Natur, hingenommen werden könnten und dass man sich diese Art und Weise der Pressekritik, wie sie sich auch in bürgerlichen Blättern breit mache, nicht mehr bieten lassen werde. Immer wieder wurde die Möglichkeit, ja die Wahrscheinlichkeit wirtschaftlicher Massnahmen betont und auch gesagt, dass man kaum zu einer militärischen Aktion schreiten werde, es sei denn, dass die Angriffe von Seiten der Schweiz derartige wären, dass sie eine exemplarische Strafexpedition verlangen würden und es seien in der Tat auch Kräfte, vorab in Parteikreisen vorhanden, die verlangten, dass dieser Gifttopf mitten in Europa endlich einmal gründlich ausgebrannt würde, wobei allerdings in erster Linie nur an eine grosse zerstörende Aktion der Luftwaffe gedacht wird. Es war interessant, zu hören, dass der westschweizerischen Presse im Allgemeinen gegenüber der deutschschweizerischen das Lob höherer Objektivität und besseren Verständnisses für Deutschland zugebilligt wurde[8].

---

4. *Annotation en tête du document:* Pers. ex. 3332 du 11.5.41.
5. *B. Barbey a souligné cette phrase et a écrit dans la marge:* caractéristique!
6. *B. Barbey a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:* Ces innombrables rencontres et conversations présentent de gros dangers! Un Burckhardt n'est pas envoyé en Allemagne, alors que le Col. div. B., qui n'est mandaté par personne, y a toutes sortes d'entretiens.
7. *B. Barbey a souligné ce mot et a écrit dans la marge:* lui demander à quels arguments il a eu recours pour calmer l'opinion.
8. *B. Barbey a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:* «La Suisse», et, parfois, la «Gazette de Lausanne».

Es kann somit konstatiert werden, dass vorab in Parteikreisen sehr starke Kräfte am Werke sind, die der Schweiz gegenüber feindlich gesinnt sind und einer Aufteilung der Schweiz das Wort reden und diese auch verlangen. Man hat auch darauf hingewiesen, dass man die Schweizerzeitungen zu Beginn des serbischen Konfliktes dem Führer gar nicht habe vorlegen dürfen, um seinen Zorn nicht zu erregen, trotzdem mir von anderer Seite versichert wurde, dass der Führer selbst persönlich eigentlich viel Sympathien für die Schweiz hege[9]. Auf der andern Seite muss aber konstatiert werden, dass es in Deutschland noch grosse und einflussreiche Kreise gibt, insbesondere in der Wirtschaft, die unserem Lande günstig gesinnt sind, und aus denen mir mehrfach versichert worden ist, dass eigentlich niemand in Deutschland daran denke, die politische Integrität der Schweiz anzutasten, noch in einem neuen Europa die Schweiz verschwinden zu lassen, dass man im Gegenteil diesen schönen Flecken Erde aufrecht erhalten wolle, sei es, dass man sich selbst dorthin zur Erholung begeben wolle, sei es, dass auf dem Boden der Schweiz nach dem Kriege die wirtschaftlichen Fäden mit dem früheren Gegner wieder geknüpft werden könnten. Es wurde mir mehrfach gesagt, dass der Schweiz eigentlich jetzt schon eine ganz grosse, bedeutsame Rolle beschieden wäre wenn sie, sich mehr auf ihre Neutralität besinnend, in ihrem Urteil zurückhaltender wäre, und zur gegebenen Stunde suchen würde, die abgerissenen Fäden wieder zu knüpfen. Ja, ich konnte mich bei einzelnen, einflussreichen Herren des Eindruckes nicht erwehren, dass man hofft, dass von hüben wie drüben, vielleicht in absehbarer Zeit schon, Friedensfühler auf schweizerischem Gebiete ausgestreckt werden könnten und dass die Schweiz dazu berufen sei, in diesem Sinne eine bedeutsame Rolle zu spielen[10].

Aber auch in diesen, uns günstig gesinnten Kreisen verhehlte man sich keineswegs die grossen Gefahren, die unserem Lande durch die Überspannung der Pressefreiheit drohen. Persönlichkeiten, die z. T. die in unseren Zeitungen etwa gefällten Urteile durchaus verständlich finden, haben mir eindrücklich gesagt, dass eben diese Urteile ihnen, den der Schweiz günstig gesinnten Personen, die Arbeit für die Schweiz und für unsere Zukunft ausserordentlich erschweren würden und dass diese Ausfälle in der Schweiz nur denjenigen Kräften das Wasser auf die Mühle leiten würden, die der Schweiz feindlich gesinnt seien. Ein sehr hochstehender Arzt, Universitäts-Professor, zu dessen Klientele ganz hochstehende Persönlichkeiten politischen und militärischen Charakters gehören und der demnach über vieles gut orientiert sein dürfte, hat mich persönlich und eindringlich gebeten, ja alles daran zu setzen, damit endlich in der Schweiz, vorab in ihrer Presse dafür gesorgt werde, dass die Angriffe gegen Deutschland und einzelne Persönlichkeiten aufhören, andernfalls wir uns den schwersten Gefahren aussetzen würden. Ich habe durchaus den Eindruck bekommen, dass man in Deutschland nicht nur über die allgemeine Einstellung des Schweizervolkes durch einfältiges und dummes Geschwätz in Eisenbahnen, Restaurants und an andern Orten und die durch unsere Presse bei der Masse des Volkes erzeugte Verhetzung genau orientiert ist, sondern dass man ebenso sehr über die Gesinnung einzelner Persönlichkeiten unserer politischen und militärischen Behörden und Wirtschaftsführer genau aufgeklärt ist. So hat man mir von einzelnen Persönlichkeiten erklärt, der und der ist nicht nur nicht neutral, sondern geradezu als deutschlandfeindlich bekannt. Man hat mich auch darauf hingewiesen, dass in der Armee in dieser Beziehung nicht diejenige Neutralität herrsche, die man von der Armee verlangen dürfe, und man hat mir angedeutet, dass diese Behauptung unter Beweis gestellt werden könnte. Jedenfalls ist z. B. im Fliegerkorps die Stimmung gegen die Schweiz eine ausgesprochen schlechte, und ein Stabsoffizier sagte mir, dass die Abhöroffiziere für den Radio Beromünster mehr als einmal erklärt hätten: «Wann dürfen wir endlich losfliegen, um diese unneutrale Berichterstattung des Radio Beromünster zusammenzuschlagen?» Es mag dies auch damit zusammenhängen, dass von uns mehrfach deutsche Militärflugzeuge abgeschossen worden sind, während dies weder Franzosen noch Engländern gegenüber gelang. Ja, es wurde mir sogar behauptet, dass, ähnlich wie im unbesetzten Frankreich, in der Schweiz noch im letzten Jahr Engländern es gestattet worden sei, Zwischenlandungen vorzunehmen. Ich habe mit aller Entschiedenheit diese Behauptung als absolut unrichtig zurückge-

---

9. *B. Barbey a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:* Lui envoyer Burckhardt.
10. *B. Barbey a souligné cette phrase et a écrit dans la marge:* Cf. bruits de négoc*[iations]* à Genève (ex-siège S*[ociété]* d*[es]* N*[ations]*)!

wiesen. Ich muss feststellen, dass bei zahlreichen Angehörigen der Generalität, insbesondere bei wehrwirtschaftlichen Instanzen grosses Verständnis für die wirtschaftliche Lage unseres Landes [Kohlen, Eisen und Transit] vorhanden und dass hier auf Entgegenkommen zu rechnen ist. Dieses Entgegenkommen wäre weit grösser und weit wirksamer, wenn endlich einmal sich unsere Presse, aber auch die Meinungsäusserungen Privater sich grösserer Zurückhaltung befleissen könnten. Man hat mir auch gesagt, dass man die starken Truppenaufgebote der Schweiz mehr oder weniger als Demonstration gegen Deutschland betrachte, insbesondere nachdem auch in recht eigenartigen Vorträgen aktiver Offiziere, Rgt. Kdt., dies noch mit grösserem Nachdruck gezeigt worden sei; Vorträge, die nebenbei nicht gerade von grösster Sachkunde über moderne Waffenwirkung und moderne taktische Erfahrungen zeugten. Ich habe daraufhin erwidert, dass das Truppenaufgebot in allererster Linie damit zusammenhänge, endlich einmal unser Milizheer genügend und richtig schulen zu können und andererseits, damit wir der drohenden, z. T. schon bestehenden Arbeitslosigkeit steuern könnten; Erklärungen, die ohne weiteres als verständlich hingenommen wurden [11]. Ich habe auch ohne Scheu darauf hingewiesen, dass wir selbstverständlich bei einer kriegerischen Auseinandersetzung kämpfen würden und dass unsere grossen Verbindungslinien Ost – West und Nord – Süd gründlich und schon von Anfang an zerstört würden. Ebenso habe ich die Zeitungsangriffe zu bagatellisieren und aus Unkenntnis der Sache zu erklären gesucht, und ich darf gestehen, dass man überall und jederzeit mit ruhiger sachlicher Diskussion absolut Gehör finden und auch auf Verständnis unserer besonderen Lage stossen kann.

Nicht unterlassen möchte ich, darauf hinzuweisen, dass in gewissen Kreisen der Presse und der Politik die Frage eines Beitrittes der Schweiz zum Dreimächtepakt diskutiert worden ist, unter Vorbehalt unserer vollkommenen und absoluten Neutralität [12]. Man hat darauf hingewiesen, dass ein erweiterter Dreimächtepakt für die Zukunft den Völkerbund zu ersetzen imstande sein werde. Ich habe die Diskussion über dieses Problem immer damit abgeschnitten, dass ich erklärte, dass genau wie beim Beitritt zum Völkerbund (den ich nebenbei heute noch, gerade mit Rücksicht auf diese Frage, als verfehlt betrachte) auch ein Beitritt zum Dreimächtepakt nur durch eine reguläre Volksabstimmung zustande kommen könnte und dass eine Volksabstimmung hierüber ein durchaus klares und eindeutiges Resultat, welches sagte ich natürlich nicht, ergeben würde [13].

Ich möchte noch beifügen, dass es äusserst geschickt und zweckmässig war, dass sowohl der Herr General als auch der Chef des Militärdepartementes am deutsch – schweizerischen Fussballmatsch in Bern teilgenommen haben [14]. Diese Tatsache wurde in Deutschland auf der ganzen Linie freundlich beurteilt, nachdem man draussen noch ein paar Tage vor dem Matsch die Frage aufrollte, ob man überhaupt zu diesem Matsch sich in die Schweiz begeben oder nicht auf die Teilnahme verzichten wolle. Zum Schlusse möchte ich noch bemerken, dass es ein Gebot absoluter Notwendigkeit ist, dass nun mit einem entscheidenden Beschluss dafür gesorgt wird, dass alle und jegliche Zeitungspolemik unsererseits Deutschland gegenüber aufhört, dass auch unsere breite Öffentlichkeit erkennt, dass wir uns heute in einer Zwangslage befinden, dass wir wirtschaftlich und transporttechnisch absolut von Deutschland abhängig sind und uns dementsprechend zu verhalten haben. Ich habe durchaus den Eindruck erhalten, dass es nicht schwer sein dürfte, bei vernünftigem Auftreten und geschicktem Verhalten in Deutschland viel Sympathien, die wir verloren haben, wieder zurückzugewinnen [15]. Dies dürfte in erster Linie auf wissenschaftlichem und kultu-

---

11. *B. Barbey a souligné cette phrase et a écrit dans la marge:* Il s'agirait de savoir si ces dialogues sont rigoureusement exacts, ou si le rapporteur en a quelque peu «remis».
12. *B. Barbey a souligné cette phrase et a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*
13. *B. Barbey a souligné cette phrase et a écrit dans la marge:* Juste, peut-être. Mais extrêmement dangereux qu'un officier général suisse, non mandaté, aborde de telles questions aujourd'hui en Allemagne auprès d'interlocuteurs dont il se garde bien de préciser le nom et la qualité!
14. *Cf. ci-dessus N° 11.*
15. *B. Barbey a souligné cette phrase et a écrit dans la marge:* Sans doute. Mais par d'autres «ambassadeurs» que notre actuel Ministre à Berlin.

rellem Gebiete möglich sein[16]. Was die politische Lage anbetrifft, so habe ich den Eindruck gewonnen, dass vorläufig ein Invasionsversuch nach England kaum in Frage kommt, dass aber jedenfalls eine Auseinandersetzung mit Russland in relativ naher Aussicht steht, da Russland es aus militärischen Gründen sowohl in Bessarabien wie in der Ukraine es versäumt hat, die Wintersaat auszusäen und weil man eben in Russland noch den einzigen Staat sieht, der einmal durch seine Militärmacht, die man heute allerdings nicht sehr hoch einschätzt, Deutschland gefährlich werden könnte. Durch die Niederringung Russlands würde auch eine alte Idee, die der Führer in seinem Buche «Mein Kampf» vertreten hat, nämlich «Der Drang nach dem Osten» seine Erfüllung finden. Zahlreiche Wirtschafter nehmen absolut Stellung gegen eine Auseinandersetzung mit Russland, währenddem man in militärischen Kreisen für diese sehr eingenommen ist, mit dem Hinweis darauf, dass ein Zuwarten im Interesse Russlands liegen könnte. Der Nichtangriffspakt Russland – Japan wurde in der deutschen Öffentlichkeit mit Misstrauen und kühl aufgenommen. Sicher ist, wie mir ein finnländischer Arzt versicherte, dass man in Finnland mit einem baldigen Ausbruch der Feindseligkeiten rechnet und darauf drängt, die Scharte vom Winter 1939 auszuwetzen, dass Finnland reichlich mit deutschen Kriegsmaterial versehen ist und dass eine Menge deutsches Kriegsmaterial, für deutsche Truppen bestimmt, in Finnland bereitliege. Während die finnische Armee die Murmanskbahn nach Norden abzusperren hätte, damit keine amerikanische Hilfe nach Russland kommen kann, würde eine deutsche Heeresgruppe mit Finnen, dann aber mit den übrigen baltischen Staaten zusammen gegen Moskau vorstossen, während der Hauptangriff aus dem Protektorat und aus der Slowakei in der Richtung gegen Kiew – Charkow bis an die Wolga und von dort nach Georgien gehen würde. Es gibt draussen Leute, die der Überzeugung sind, dass Russland alles daran setzen wird, einen Krieg mit Deutschland zu vermeiden und dass es selbst auf die Ukraine verzichten würde. Ja, es wurde kurz vor meiner Wegfahrt das Gerücht herumgeboten, dass Russland gedenke, dem Dreimächtepakt [Antikominternpakt] beizutreten.

Von einer Aktion gegen Spanien, sei es in Richtung gegen Portugal, sei es gegen Gibraltar, mit einem event. Durchmarsch durch das unbesetzte Frankreich, wurde nichts gesagt, im Gegenteil, man verhielt sich einer derartigen Idee gegenüber ablehnend.

Zum Schlusse möchte ich nochmals wiederholen, dass ich in diesen Ausführungen, ohne selbst weiter dazu Stellung zu nehmen, nur meine tatsächlichen Eindrücke und Beobachtungen wiedergebe.

---

16. *B. Barbey a souligné cette phrase et a écrit dans la marge:* Nous l'avons suggéré dès l'été dernier! Voir lettres du Général au sujet d'une mission Burckhardt – ou d'une tournée de conférences!

40

E 2001 (D) 2/229

Le Directeur du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, H. Homberger, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli et au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter[1]

No Bern, 14. Mai 1941

VERHANDLUNGEN MIT DEUTSCHLAND.

1. Die schweizerische Delegation wird ermächtigt, die Verhandlungen auf der Grundlage des deutschen Vorschlages, soweit er anlässlich der Präliminar-Besprechungen in Berlin präzisiert wurde, weiterzuführen. Darnach ist dafür Sorge zu tragen, dass die effektive Inanspruchnahme des Clearingvorschusses[2] etappenweise erfolgt, um erst im letzten Vierteljahr 1942 das vorgesehene Maximum zu erreichen. Für die Innehaltung des sich auf diese Weise ergebenden Fälligkeitsplanes hat Deutschland die Verantwortung zu übernehmen, damit die etappenweise Staffelung des Vorschusses sichergestellt ist. Zur Erleichterung der Zinslast ist die Wiedereinführung von Auszahlungsfristen bis zu 6 Monaten vorzusehen.

Die Zustimmung der Schweiz zu einer Erhöhung des Clearingvorschusses im Sinne von Ziffer 1 ist an folgende weitern Voraussetzungen geknüpft:

---

1. *Les Chefs de ces trois Départements forment la Délégation financière du Conseil fédéral qui rencontre à plusieurs reprises les délégués suisses pour les négociations économiques germano-suisses. Cf. ci-dessus N° 17 et les PVCF des 17 et 29 avril 1941,* E 1004.1 1/408. *C'est à la suite d'une de ces rencontres (dont les procès-verbaux n'ont pas été retrouvés) que Homberger adresse cette notice aux Conseillers fédéraux (cf. sa lettre non reproduite du 15 mai 1941 à Pilet-Golaz).*

2. *Les délégués suisses se sont d'abord opposés aux exigences allemandes d'un crédit de clearing, comme l'écrivent Hotz et Homberger dans leur rapport du 28 avril au Conseil fédéral sur leur mission à Berlin du 18 au 25 avril 1941: [...]* Gegen eine *Vorschuss-Limite von 850 Mill. Fr.* haben wir uns bei jeder Gelegenheit mit Rücksicht auf unsere beschränkte Leistungsfähigkeit und wegen der Inflationsgefahr ausgesprochen. Eine solche Kreditausweitung sei für unser kleines Land bei den jetzigen Verhältnissen (20% Teuerung, Krise der Hotellerie, Bergbahnen, Luxusindustrie, Autogewerbe, internationaler Finanz- und Handelsverkehr etc.) nicht tragbar. Sie sei bei genügenden deutschen Gegenlieferungen und der vorzeitigen Verlängerung des Verrechnungsabkommens, aber auch nicht nötig und nicht gerechtfertigt. Die Deutschen beharrten aber mit grosser Hartnäckigkeit auf ihrem Begehren. Die Schweiz sei bei ihrem Reichtum durchaus in der Lage, in diesem Umfange in Vorschuss zu treten; es sei übrigens kaum wahrscheinlich, dass dieser Betrag überhaupt je erreicht werde. Es ist nicht leicht, den Deutschen hier entgegenzutreten, da sie offenkundig – entsprechend dem übel vermerkten Verhalten einer gewissen Schweizerpresse anlässlich des Balkanfeldzuges – eine unverständige, unfreundliche Haltung der Schweizer Regierung hinter einer Ablehnung solcher finanzieller Leistungen erblicken. *[...]* (E 7110/1967/32/900 Deutschland/9/1941).

2. Nicht nur für die Dauer des Abkommens, das bis Ende 1942 zu befristen ist, sondern darüber hinaus, solange bis die Vorschüsse vollständig abgetragen sind, ist von Deutschland die Lieferung von Kohle und Eisen fest zuzusagen und zwar

im Mindestausmass von 200 000 Tonnen monatlich für Kohle,

im Mindestausmass von 15 000 Tonnen monatlich (einschliesslich Böhmen und Mähren) für Eisen.

Für die Lieferungen nach dem 31. Dezember 1942 ist in einem angemessenen Umfange die Verrechnung mit dem bevorschussten Clearingguthaben sicherzustellen, um deren allmähliche Tilgung einzuleiten.

3. Es ist in konkreter Weise Gewähr dafür zu bieten, dass der Durchlauf auf dem Land- und auf dem Wasserweg der für die Schweiz bestimmten Güter beim Transit durch Deutschland sowie durch die unter deutschem Einfluss stehenden Gebiete nicht ungünstiger behandelt wird als es bei den für Deutschland selbst bestimmten Gütern der Fall ist.

4. In irgendeiner Form ist die Zusicherung zu geben, dass auch die von der Schweiz zeitgecharterten Schiffe griechischer Nationalität, die ausschliesslich zur Versorgung der Schweiz mit den für sie notwendigen Waren verwendet werden und die als ausschliesslich im Dienste der schweizerischen Versorgung stehend gekennzeichnet sind, jede Rücksicht von deutscher Seite erfahren sollen, die mit der Kriegslage irgendwie vereinbar ist.

5. a) Die Gegenblockade ist so auszugestalten, dass sie einen möglichst normalen Export der Schweiz mit den neutralen Staaten Europas sowie mit ganz Übersee nicht unmöglich macht. Zu diesem Zwecke ist eine weitere Ergänzung der Freiliste und eine angemessene Erhöhung einzelner Kontingente vorzusehen. Ferner ist zu versuchen, die Liste der geleitscheinpflichtigen Waren nochmals zu reduzieren (elektrische Maschinen, Uhrwerke) und auf alle Fälle eine Praxis in der Erteilung der Geleitscheine sicherzustellen, welche eine ausreichende Aufrechterhaltung der Wirtschaftsbeziehungen der Schweiz mit den in Betracht kommenden dritten Staaten ermöglicht.

b) Um die Erreichung dieses Ziels zu erleichtern, ist die schweizerische Delegation ermächtigt, wenn nötig die Zusicherung zu geben, dass die Schweiz ein Verbot des Versands von Waren mit der Briefpost erlassen wird. Wenn es sich nicht vermeiden lässt, kann äusserstenfalls auch die Verpflichtung übernommen werden, die Gültigkeit der schweizerischen Ausfuhrbewilligungen für geleitscheinpflichtige Waren nach den Weststaaten und Übersee auf den Leitweg über Bellegarde zu beschränken, vorausgesetzt, dass Deutschland seinerseits bereit ist, diese Eisenbahnlinie allgemein auch für die Einfuhr von Gütern in die Schweiz wieder zu öffnen.

c) Eine direkte schweizerische Kontrolle der Geleitscheine ist strikte abzulehnen.

6. Die Bezahlung von durch Deutschland requirierten Waren hat in freien Devisen, bezw. zulasten des freien Kontos der Reichsbank stattzufinden.

7. Die zulasten der freien Quote der Reichsbank zu transferierenden Zahlungen auf dem Gebiete der Assekuranz sind angemessen zu erhöhen und auch auf die entsprechenden Zahlungsüberweisungen aus Belgien und Holland auszudehnen.

ANNEXE

E 1004.1 1/409

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 16 mai 1941

755. Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland. (Vorschuss-Aktion)

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 13. Mai 1941

1. Die Angelegenheit Vorschuss-Aktion mit Deutschland ist im Schosse der Finanzdelegation des Bundesrates eingehend besprochen worden. Streng vertraulich sind auch die Herren Minister Sulzer, Präsident der Überwachungskommission für die Waren-Ein- und -Ausfuhr, Prof. Laur und Direktor Feisst für die Landwirtschaft, sowie Präsident Dr. Jöhr und Generaldirektor Vieli für die Finanz orientiert worden. Alle genannten Persönlichkeiten sind einheitlich der Auffassung, dass sich die Schweiz raschestens auf den deutschen Boden stellen sollte, um ohne Verzug die Verhandlungen wiederum aufnehmen zu können und zu einem Abschluss zu bringen.

2. Da nun bereits mehr als zwei Wochen verstrichen sind, seit die Sonderdelegation Hotz/Homberger aus Berlin zurückgekehrt ist, stellt das Volkswirtschaftsdepartement folgende Anträge:

«a) Der Bundesrat ist grundsätzlich bereit, einer Erhöhung des Vorschusses im deutsch-schweizerischen Clearing auf höchstens 850 Millionen Fr. zuzustimmen, unter der Voraussetzung möglichst weitgehender deutscher Gegenleistungen auf dem Gebiet der Kohle und des Eisens.

b) Der Bundesrat erklärt sich grundsätzlich einverstanden, das bestehende Verrechnungsabkommen bis Ende 1942 zu verlängern, unter gleichzeitiger Erhöhung der deutschen Lieferungsverpflichtungen für Kohle und Eisen und ihrer zeitlichen Erstreckung bis Ende 1942, wenn möglich – und gegebenenfalls nur in genereller Form – mit einer deutschen Verpflichtung für angemessene Kohlen- und Eisenlieferungen über dieses Datum hinaus bis zur völligen Abtragung der Clearingvorschüsse.

c) Auf dem Gebiete der Gegenblockade ist die besondere Lage unseres Landes mit äusserster Energie zu verteidigen, damit durch Milderungen in der Anwendung der Geleitscheinordnung und eine Erweiterung der Freiliste der Export bestimmter Erzeugnisse nach England und Amerika wieder ermöglicht wird.

d) Auf dem Gebiete des Transits ist auch die Durchfuhr aus den nordischen Staaten und Russland, sowie aus dem Osten wiederum sicherzustellen, wobei der Getreide- und Benzinzufuhr ein ausserordentlich dringender Charakter zukommt.

e) Schliesslich sollte auch eine tragbare Lösung für die Weiterverwendung der uns noch verbleibenden Griechendampfer erreicht werden können.»

Der Herr Bundespräsident erachtet die Lage als recht unerfreulich, sieht aber keine Möglichkeit, die Deutschen zu veranlassen, ihre Forderung auf einen Vorschlag von 850 Millionen zu ermässigen. Unbefriedigend ist namentlich die Tatsache, dass kein Zinsendienst vorgesehen wird. Das ist allerdings der Fall für alle Vorschüsse im Clearingverkehr, wobei aber immer darauf Bedacht genommen wird, dass die Differenzen ausgeglichen werden. Hier liegt die Sache anders, und es sollten unsere Delegierten wenigstens probieren, eine Konzession in dieser Beziehung zu erlangen, damit der Bundesrat allenfalls später gegenüber der Kritik auf seine Bemühungen hinweisen kann.

In der Beratung wird auf die Gefahr hingewiesen, die Zinsfrage jetzt wieder aufzurollen, da an ein Nachgeben Deutschlands nicht zu denken ist und die Verhandlungen eine solche Belastung schwer ertragen würden.

Die Handelsdelegation wird ermächtigt, die Verhandlungen mit Deutschland antragsgemäss weiterzuführen, wofür folgende Weisungen[3] (Beilage) als nähere Instruktion gelten.

---

3. *La notice de Homberger du 14 mai 1941 publiée ci-dessus est annexée au PVCF du 16 mai sans aucune indication de provenance.*

Le Chef du DEP, W. Stampfli, adresse le 19 mai une lettre urgente au Président du Crédit Suisse, A. Jöhr, pour lui indiquer la reprise prochaine des négociations à Berlin: Nachdem der Bundesrat sich grundsätzlich mit der von Deutschland begehrten Erhöhung der Vorschusslimite im deutsch-schweizerischen Verrechnungsverkehr einverstanden erklärt hat, wird das Schwergewicht der Verhandlungen seitens der schweizerischen Delegation darauf gelegt werden müssen, für die Ausfuhr nach Grossbritannien, Amerika und den überseeischen Gebieten möglichst weitgehende Lockerungen der Gegenblockade zu erreichen, um allzu scharfe Reaktionen von London und Washington, die sich für unsere Landesversorgung verhängnisvoll auswirken müssten, wenn immer möglich zu vermeiden. Unsere Unterhändler, die Herren Dr. Hotz und Dr. Homberger, werden dabei keinen leichten Stand haben. Die Unterstützung durch eine führende Persönlichkeit unserer Wirtschaft, die gleichzeitig auch in Berlin in höhem Ansehen steht, könnte unsere Delegation und dem Lande grosse Dienste leisten.

Bei der Suche nach einer geeigneten Persönlichkeit bin ich auf Ihren Name gekommen. Die Materie ist Ihnen vollständig vertraut, und Sie verfügen auch über die nötige Verhandlungspraxis, um im geeigneten Momente einzugreifen. Ich bitte Sie daher, mir möglichst bald schriftlich oder mündlich mitteilen zu wollen, ob Sie sich für die Übernahme der für unsere Land ausserordentlich wichtigen Mission entschliessen könnten (E 7110/1967/32/900 Deutschland/9/1941).

Par une lettre du 21 mai 1941, A. Jöhr décline l'invitation, tout en souhaitant le succès des négociations qu'il s'efforcera de favoriser (E 7800/1/16).

41

E 2001 (D) 3/465

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer, au Département politique

T N° 465 London, 15. Mai 1941

Offizielle Deutung von Hess gemachten Eröffnungen über Sinn und Zweck seines Flugs nach Schottland [1] steht noch aus. Bis dahin enthalten die in parlamentarischen Kreisen und Presse vernehmbaren Interpretation noch manche

---

1. *Cf. aussi la notice de C. Rezzonico, datée du 13 mai:* Au cours d'une conversation que j'ai eue avec M. le Dr. Trump cet après-midi à propos de questions de presse, il a amené lui-même la conversation sur Rudolf Hess. J'ai l'impression que la fuite de Hess préoccupe vivement, en tout cas la Légation d'Allemagne ici. On se demande ce qui a bien pu se passer. On n'est pas tout à fait sûr qu'il ait perdu la raison. Ce qui paraît être grave, aux yeux de M. Trump, c'est que Hess est au courant de tous les secrets militaires de l'Allemagne. Il prenait part aux conversations du haut commandement et était aussi bien renseigné que Goering ou Ribbentrop.

M. Trump rend hommage, dans le cas particulier, à l'habileté anglaise qui a attendu le communiqué allemand pour annoncer que Hess était en Grande-Bretagne. Les Anglais ont donc gardé le secret pendant deux jours (E 2001 (D) 2/122).

Dans un télégramme du même jour au DPF, la Légation de Suisse à Berlin écrit:

Recommande engager presse suisse à maximum de réserve dans la manière de rapporter fuite Hess. Des commentaires suisses qui seraient contraires au point de vue allemand doivent être évités (E 2001 (D) 2/122).

spekulativen Elemente. Herzog Hamilton war Empfänger von Hesschen Briefen. Interessant ist, dass seitdem dies bekannt, wurde Note von Vorsicht hier lauter vernehmbar. Kommentare räumen ein, dass Möglichkeit nicht vornherein als ausgeschlossen betrachtet werden dürfe; Hess habe sich's zugetraut, gewisse britische Kreise für Gedankenaustausch zur Beendung zerstörenden Krieges zu gewinnen. Massgebende Kommentare machen aber klar, dass Churchillsche Regierung nicht dafür zu haben ist[2].

ANNEXE

E 2001 (D) 2/122

Le Consul général de Suisse à Hambourg, A. Zehnder,
au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L

Hamburg, 23. Mai 1941

Es dürfte Sie vielleicht interessieren, Einiges zum Fall Hess zu hören. Herr Hess ist bekanntlich der Sohn eines deutschen Vetters von mir und als junger Mann oft bei mir im Haus gewesen. In Anerkennung der genossenen Gastfreundschaft hat er, als er zu Amt und Würden kam, mich auch dann gelegentlich seiner Anwesenheit in Hamburg aufgesucht und mehrmals bei mir Wohnung genommen. Es sei dies erwähnt, um zu begründen, dass mir Hess als Mensch recht gut bekannt ist. Eine sehr hervorstechende Eigenschaft ist wohl seine persönliche Treue, ausserdem seine Scheu, hervorzutreten, was wohl mit einer gewissen Selbsterkenntnis seiner Begabung zusammenhängen mag. Er ist ausserordentlich mutig. Er war vor 6 Wochen bei mir zum Tee gelegentlich eines inoffiziellen Besuches der Howaldts Werft in Hamburg. Es fiel mir sein schlechtes Aussehen und sein übermässig flackernder Blick auf und er klagte über Schlaflosigkeit und alle möglichen Gebrechen. In der Familie ist Paranoia erblich und der Fanatismus, den ich bei Hess in den letzten Jahren bemerken konnte, lässt sich vielleicht auch in diese Vererbungsmasse einfügen. Aufgefallen ist mir in den letzten Jahren stets bei ihm eine sonderbare Kombination, der man als kritisch Denkender nicht folgen konnte, dazu oft eine direkt infantil konstruierte Lösung. Ich kann mir deshalb gut vorstellen, dass sein Flug nach England einer Vorstellung entsprungen ist, die im Pathologischen fusst.

Unvorstellbar ist die Wirkung dieser Affaire auf alle Kreise des Volkes. Primitiv Denkende beschuldigen ihn des Verrats und hängen ihm dabei nicht gerade die ehrenvollsten Nachnamen an, andere wiederum aus den besseren Kreisen sehen in diesem Flug ein sehr ernstes Symptom für Unstimmigkeiten in den regierenden Schichten. Im grossen und ganzen hat der Fall zu einer starken Erschütterung der Massen geführt, von der man nicht weiss, wie sie sich noch auswirken kann. Das Vertrauen in die Unfehlbarkeit der führenden Personen hat einen argen Stoss erlitten, wozu die sich jagenden und zum Teil widersprechenden Communiqués ebenfalls beigetragen haben mögen.

---

2. *Sur R. Hess, cf. aussi annexe au présent document.*

42

E 2300 Rom/41

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP Relations générales
italo-suisses

Rome, 17 mai 1941

Lors des entretiens que j'ai eu le privilège d'avoir avec vous récemment à Berne, je vous ai fait part, entre autres, des avis exprimés par une série d'hommes politiques italiens qui, tout en invoquant leur amitié pour notre Pays, avaient exprimé une certaine préoccupation à notre égard. Au nombre de ces politiciens italiens s'ajoute maintenant le Comte Volpi qui, dit-il, a recueilli quelques signes d'alarme dénotant que l'incompréhension pour la Suisse est encore, malgré les efforts des Autorités fédérales dans tous les domaines, assez considérable.

A l'occasion d'un déjeuner que nous avons offert, ces derniers jours, à l'Ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège et auquel assistait le Comte Volpi, ce dernier, obéissant sans doute inconsciemment à la propagande délétère qui s'est exercée à nos dépens, a même voulu nous donner des conseils absolument irréalisables. J'ai cru avoir réussi, en partie du moins, à le convaincre de l'absurdité de certaines thèses qui ont encore cours ici et vis-à-vis desquelles il faut réagir constamment.

M. Volpi, qui, comme vous le savez, a des contacts occasionnels avec l'Allemagne et qui préside, entre autres, l'Association italo-germanique, a voulu d'abord insister, comme tant d'autres, sur la situation «tragique et dangereuse de la Suisse», se trouvant au milieu des deux grandes Puissances de l'Axe. Ce slogan n'est pas nouveau et nous ne devons surtout pas nous laisser impressionner en l'entendant répéter.

D'après mon interlocuteur, il faudrait «mettre à profit les quelques mois de répit que peut laisser l'évolution de la situation en Europe» pour, comme il dit, «sauter le fossé» en nous rapprochant de l'Axe. C'était évidemment une formule qu'il avait entendue quelque part, mais dont je n'ai pas pu découvrir l'origine précise.

Je lui ai naturellement longtemps parlé de l'odieuse campagne de presse, aussi injuste pour nous que nuisible aux intérêts véritables de l'Italie, que l'on avait déclenchée contre nous dernièrement [1]. Chose curieuse, M. Volpi a voulu admettre tout de suite qu'il ne parlait pas de la presse, en reconnaissant ainsi, comme avant lui M. Suvich, qu'il y avait là des exagérations visibles du côté italien, sans qu'il ait toutefois admis expressément qu'il s'était agi d'un prétexte. Il a voulu se limiter à répéter que Hitler et Mussolini, estimant que le continent était maintenant définitivement «libéré de l'influence anglaise», voudraient faire des efforts pour «organiser le continent» (nous trouvons toujours les mêmes formules vagues et, en demandant des précisions, on n'aboutit qu'à découvrir une copie détériorée, avec l'élimination de l'influence des petits

1. *Cf. ci-dessus N^os 29 et 32.*

Etats, de certaines méthodes de travail préconisées par la S.d.N.). A ce moment, voulait-il dire d'abord, la Suisse devrait absolument prendre des décisions qu'il ne savait lui-même pas préciser, mais qui iraient, dans sa pensée, jusqu'y compris la signature du Pacte tripartite[2]. A ce propos, il disait même le mot significatif que voici: «Croyez-moi, à l'homme d'affaires que je suis, qu'il faut quelquefois signer certains papiers» (il n'a pas ajouté «quitte à ne pas les tenir»). Je n'ai évidemment pas eu de peine à écarter comme absurdes des suggestions de ce genre et en lui rappelant que toute l'histoire de notre pays, fondée sur la neutralité, interdisait des tours de valse. J'ai cité le mot que Mussolini m'avait dit en 1937: «La neutralità è la Vostra ragione di essere»[3].

M. Volpi, au bout d'une longue conversation qui n'était pas inutile, a reconnu que personnellement il était absolument convaincu de la nécessité de l'existence d'une Suisse libre, autonome et forte. Il a été particulièrement accessible à l'argument qui a déjà agi sur M. Riccardi, Ministre des Echanges et Devises, que même dans un futur monde, qui serait organisé sur la base d'unions économiques continentales, il devrait y avoir en Europe un pays pouvant, grâce à son ancienne tradition, constituer un point de liaison entre l'Europe et d'autres continents, dans tous les domaines, de celui du clearing, bancaire, jusqu'au domaine humanitaire et, dans une certaine mesure, de l'administration technique internationale: à ce propos, je voudrais vous dire que tout récemment encore, M. Riccardi a manifesté l'idée que la Suisse devrait être, dans l'avenir, le «centro valutario internazionale». Cela n'empêche pas que, voyant parfaitement notre point de vue et le partageant personnellement, M. Volpi a répété qu'en ce moment, «personne ne comptait en Europe sauf Hitler et Mussolini» et que même les convictions de certains membres de leur entourage n'auraient qu'un poids relatif.

Je ne voudrais évidemment pas attacher une importance excessive à ce qu'a dit le grand homme d'affaires italien, qui est très désireux de garder des contacts dans tous les pays et dans tous les continents. Mais ce qu'il m'a dit est évidemment symptomatique pour ce qu'on répète dans beaucoup de milieux. Fort heureusement, les déclarations récentes de M. le Président de la Confédération à la Foire de Bâle[4] donnent un point d'appui sûr auquel nous pouvons constamment nous référer et dont l'argumentation est irréfutable.

Je me demande si, dans cet ordre d'idées et pour appuyer ce que nous ne cessons de dire, il n'y aurait pas avantage à ce que le service d'informations, créé l'année dernière pour agir, dans les limites encore existantes, sur la presse étrangère[5], n'insisterait pas utilement, dans le prochain bulletin, sur le rôle permanent de la Suisse, qui est indépendant de tout essai d'organisations internationales, qui est le corollaire de chacune de ces tentatives et dont la nécessité serait encore accrue dans un monde basé sur différentes organisations économiques continentales – à supposer que ces projets puissent jamais se réaliser.

---

2. *Remarque de Pilet-Golaz dans la marge:* ?!
3. *Une erreur s'est glissée dans le document. Il s'agit en fait d'une déclaration de Mussolini du 27 février 1936, cf. DDS, vol. 11, N° 212.*
4. *Le 23 avril (cf.* J. I. 7.1/9).
5. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* ?!

43

E 2001 (D) 2/132

Notice du Département politique[1]

AW *Berne,* 20 mai 1941

M. Sartorius me téléphone pour me dire qu'à la séance d'hier de la Commission presse politique, à laquelle la question de l'interdiction des journaux suisses en France[2] a été discutée, les voix demandant des mesures de représailles ont été très nombreuses. On a beaucoup insisté sur la question de réciprocité surtout à l'égard des hebdomadaires français qui circulent largement en Suisse. Il est possible que l'intervention de M. Etter dans la séance de l'après-midi aura eu pour effet d'affaiblir ce désir. M. Sartorius croit que cette attitude d'une grande partie de notre presse pourrait nous servir d'argument au cours des discussions qui sont envisagées avec la France. Il rappelle que même vis-à-vis de l'Allemagne, nous avions réagi en interdisant certains journaux allemands en Suisse.

Tous les participants à la discussion d'hier sont enclins à voir dans l'interdiction une mesure de portée avant tout politique, qu'il s'agisse de politique intérieure ou internationale.

M. Rubattel a déclaré qu'une censure serait indigne. D'autres orateurs considèrent la publication d'une édition épurée à l'avance comme impossible, d'autant plus que le public français n'aurait plus d'intérêt à lire un journal épuré.

---

1. *Rédigée par C. Rezzonico, cette notice est lue et annotée le jour même par Pilet-Golaz.*

2. *Dans la soirée du 13 mai 1941, l'Ambassadeur de France à Berne, R. Renom de la Baume, téléphone au Chef de la DAE, P. Bonna, pour l'avertir de cette mesure qu'il explique le lendemain par une lettre adressée au Chef du DPF: [...]* Le Gouvernement français se trouve, à regret, dans l'obligation d'interdire dorénavant cette circulation *[des journaux suisses en France]*, une situation paradoxale résultant du fait que ceux-ci, soumis à la censure, sont souvent empêchés de publier des informations que le public français est par contre à même de trouver dans les journaux suisses. *[... Cette mesure]* pourrait être rapportée par la suite si les journaux suisses acceptaient, pour circuler en France, de se soumettre à une censure française, suivant des modalités à déterminer. Je désire insister sur les raisons qui ont fait prendre la décision dont il s'agit, à la demande de la presse française. Il est bien évident que le tirage de nos grands journaux ne pouvait aller qu'en diminuant, comme il a été constaté, dès l'instant que la censure ne leur laissait pas la même liberté d'action que celle dont disposent les journaux suisses, dans un temps où le public est avide d'informations. *[...]* (E 2001 (D) 3/132).

Cette mesure suscite de nombreux entretiens à Berne et à Vichy. Pilet-Golaz la communique au Conseil fédéral lors de la séance du 16 mai 1941 au cours de laquelle il lit une notice (non reproduite) du 15 mai de C. Rezzonico qui rapporte un entretien téléphonique avec le Ministre de Suisse à Vichy: M. Stucki recommande attitude énergique de notre part. Il aimerait que M. le Chef du Département protestât auprès de l'Ambassadeur et que nous envisagions de prendre des mesures de représailles. *Pilet-Golaz souligne cette phrase dans la marge et y écrit le 16 mai:* Oh! non. M. St*[ucki]* ne voit que son problème particulier.

En ce qui concerne la possibilité de transmettre aux rédactions des directives provenant de France, le Comité des éditeurs de journaux ne veut pas s'en charger. Il serait, par conséquent, indiqué de laisser, le cas échéant, à chaque rédaction le soin de s'entendre avec les autorités françaises sur les modalités d'une pareille action. La Commission est d'avis qu'il s'agit pour le moment de faire la lumière sur les conditions auxquelles la France continuerait à admettre la presse suisse dans le pays.

Les bruits de la possibilité de la conclusion d'un accord de presse germano-suisse reviennent à la surface. M. Sartorius me demande si j'en sais quelque chose et je lui réponds négativement[3].

3. *Pilet-Golaz a souligné ce dernier paragraphe dans la marge et y a écrit:* moi non plus. *Sur la suite de cette affaire, cf.* E 2001 (D) 2/11, E 2001 (D) 3/132 *et* E 2200 Paris 23/1.

44

J I. 17/1

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Président de la Confédération, E. Wetter

Copie
L Personnelle et confidentielle

Berne, 23 mai 1941

Par lettre du 16 courant, le Colonel EMG Däniker, commandant des écoles de tir à Wallenstadt, m'a fait tenir la copie d'un rapport qu'il a adressé à la Section des renseignements de l'Armée sous date du 15 mai[1]. Il l'a fait à titre per-

1. *G. Däniker séjourne en Allemagne du 30 avril au 10 mai 1941, puis rédige un rapport intitulé* Denkschrift für Feststellungen und Eindrücke anlässlich eines Aufenthaltes in Deutschland. *Dans ce long document, il écrit notamment: [...]*

Zunächst ist festzustellen, dass das Verhältnis zwischen Deutschland und der Schweiz zur Zeit sehr gespannt ist. Dieses Verhältnis befindet sich augenblicklich in einer ernsten und gefährlichen Krise. Darüber ist man über all derselben Auffassung, aber niemand kann mit Bestimmtheit sagen, welchen Lauf die Entwicklung nehmen wird, ob einer Besserung entgegen, oder für uns ins Verderben. Ich scheue mich nicht, hier in aller Form auszusprechen, dass wir Schweizer leider selbst den Hauptteil der Schuld für das Vorhandensein dieser Krisenlage tragen. Diese Feststellung scheint mir deshalb besonders wichtig zu sein, weil sich aus ihr ergibt, dass der weitere Verlauf der Entwicklung weitgehend von uns selbst bestimmt werden kann. *[...]*

Man hat sich bei uns sehr ernstlich die Frage vorzulegen, was in nächster Zukunft geschehen werde.

a. Da die Schweiz sich inmitten des europäischen Kontinentes befindet – was allerdings vielen Eidgenossen noch immer nicht zum Bewusstsein gekommen zu sein scheint –, stellt sich für uns zuerst die Frage nach der Entwicklung auf dem europäischen Kontinent. Hierzu ist zu sagen, dass sich dieser Kontinent je länger je enger zu einer Schicksalsgemeinschaft zusammenschliessen muss und wird. *[...]* Der Gedanke an eine Neugliederung des europäischen Kontinentes ist keineswegs einseitig gerichtet, sondern ausgesprochen allseitig, und dies ist der Grund, weshalb dieser Gedanke auch einen guten Schweizer nicht nur nahe bedrängen darf, sondern vielmehr nahe bedrängen muss. Denn ich glaube, dafür kann es für einen Schweizer,

der in der Wirklichkeit lebt und nicht den Boden unter den Füssen verloren hat, weil er unwirklichen Vorstellungen huldigt, keinen Zweifell geben: Zuerst und vor allem hat er schweizerisch zu denken, dann aber europäisch und erst nachher weltweit. Die Schweiz liegt nun einmal im Herzen Europas und nicht zwischen Europa und Amerika. Wir finden den Weg von der Schweiz zur Welt nur über Europa und nicht, indem wir diesen Kontinent, dem wir verhaftet sind, übersehen, oder uns ihm gegenüber gleichgültig oder sogar gegensätzlich einstellen.

b. Sehr bald und vielleicht in kürzerer Zeit als wir ahnen, vielleicht schon nach wenigen Wochen, wird deshalb die Frage an uns gestellt werden, ob die Schweiz ein nützliches und wertvolles Glied des europäischen Kontinentes werden wolle oder nicht. Diese Frage darf uns nicht überraschen und wir dürfen ihr nicht unvorbereitet gegenüber sehen. *[...]*

Wenn wir unseren Beitrag an den Neuaufbau Europas nicht leisten wollen, dann wird es uns doch nicht möglich sein, einfach beiseite zu stehen, sondern der Beitrag wird von uns erzwungen. Bei der freiwilligen Leistung können wir selbst mitentscheiden, wie sie zu erfolgen hat, bei der uns zwangsmässig auferlegten dagegen, wird man uns nicht mitreden lassen. *[...]*

Wenn die Schweiz in Europa tatsächlich eine ihr eigene und ureigenste Aufgabe erfüllen will, wenn sie als ein wahrhaft nützliches Glied in Europa zu sein bestrebt ist, dann hat sie sich in dieses Europa entsprechend einzugliedern. Der Gedanke an diese Eingliederung ist keineswegs unschweizerisch. Ein Mitwirken in einem neuen Europa verstösst keinesfalls gegen die Idee der Schweiz, sondern höchstens gegen einzelne veraltete und überlebte äussere Formen. Zum mindesten kann man als guter Schweizer ebensogut europäisch denken und sich für ein neues Europa einsetzen, wie man England oder den Vereinigten Staaten huldigen kann. *[...]*

Bezüglich der aktiven Bestrebungen, die möglich sind und zweifellos nützig sein könnten, beginne ich mit einer negativen Feststellung: ob in der Schweiz sogen. Erneuerungsbewegungen vorhanden sind oder nicht, scheint keineswegs von irgendwelcher Bedeutung zu sein.

Deutschland fordert von keinem anderen Lande, dass es sich nationalsozialistischer Denkweise anschliesse. Dass aber in allen Fällen, da sich jemand mit diesen Problemen geistig auseinandersetzt und zu einer Annäherung des Denkens gelangt, sofort mit Verboten von Bewegungen und Zeitungen eingeschritten wird, dies allerdings führt zu einer nicht zu übersehenden Verstimmung und dies umso mehr, als sehr vieles, was in der Schweiz sonst an politischer Denkweise nicht nur geduldet, sondern sogar hoch geachtet wird, keineswegs nur schweizerischen Ursprunges ist, sondern zum Teil ebenfalls vom Auslande herkam und noch immer auch im Auslande zu finden ist.

Was von uns erwartet wird, ist, dass wir die gegenwärtige Entwicklung zu verstehen uns bemühen und ehrlichen Willens bereit sind, unsere wertvollen Kräfte für den Neuaufbau Europas zur Verfügung zu stellen.

Unsere Bereitschaft kann vor allem dadurch zum Ausdruck kommen, dass wir mit Deutschland gute Beziehungen pflegen. *[...]*

Ich habe in dieser Denkschrift meine Auffassung auf Grund dessen, was ich auf meiner Reise sah und hörte, freimütig dargelegt. Es ist meine Überzeugung, dass es so nicht weiter gehen kann, ohne dass wir zwangsläufig dem Untergang der Schweiz entgegen gehen. Dass ich als Schweizer dadurch von schweren Sorgen erfüllt werde, brauche ich nicht besonders darzulegen. Ich fühle mich als Schweizer Bürger und nicht zuletzt als Berufsoffizier verpflichtet, sehr ernstlich und eindringlich zu warnen. Es wird dereinst niemand sein Gewissen damit beruhigen und die Verantwortung von sich abwälzen können, indem er sagt, er hätte die Dinge so kommen sehen, wenn er nicht gleichzeitig beweisen kann, dass er rechtzeitig alles getan hat, um dem schlimmen Kurs zu steuern, selbst auf die Gefahr hin, sich persönlich zu schaden. Alle werden schliesslich eines Tages als mitverantwortlich zur Rechenschaft gezogen und wenn es nur vor dem eigenen Gewissen wäre.

Man sage nicht, man müsse den Dingen den Lauf lassen; denn das Volk wolle von einer Neuordnung Europas nichts wissen. Erstens ist dies unzutreffend, denn es lässt sich immer wieder feststellen, dass das Volk viel vernünftiger denkt, als unsere Presse wahr haben will und zweitens bedarf auch ein demokratisches Volk einer zielsicheren und mutigen Führung (E 2001 (D) 3/306).

sonnel et secret. En lui en accusant réception – sans commentaires – je lui ai demandé si je pouvais en donner connaissance au Président de la Confédération. Il m'a immédiatement répondu que cela allait de soi, comme à d'autres membres du Conseil fédéral si je l'estimais utile[2].

J'ajoute, pour éviter toute équivoque, que j'ignorais le voyage du Colonel Däniker en Allemagne; que je ne savais pas qu'un congé lui avait été accordé à cet effet et que je n'ai eu avec lui aucune communication quelconque depuis des mois.

Après lecture, il me serait agréable que vous me retourniez ce rapport[3].

---

2. *Cf. la lettre de Pilet-Golaz du 19 mai et la réponse du 20 mai 1941,* J I.17/1.

3. *Au cours de l'été 1941, la diffusion de ce rapport suscite de nombreuses discussions, notamment une longue réponse d'O. Frey, nommément critiqué par G. Däniker (cf. le mémoire du Chef de la Section* «Armée et Foyer» *du 16 juillet 1941 et d'autres documents à ce sujet,* E 4001 (C)1/221, E 5795/440/1, E 2809/1/5).

Au sujet de ces deux rapports, le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, écrit le 18 septembre 1941 au Chef de la DAE du DPF: [...] Ich brauche nicht zu sagen, dass die interessanten Ausführungen von Oberst Däniker zum grossen Teil mit meinen Ansichten und Ratschlägen übereinstimmen.

Wenn Oberst Däniker an die Spitze seiner Vorschläge stellt, dass alles unterlassen werden sollte, was Deutschland begründeterweise aufreizen könnte, so ist dies ja der Rat, den Herr von Weizsäcker wiederholt gegeben hat und den er auch kürzlich wieder mir gegenüber zum Ausdruck brachte.

Gerade gegen diese Regel hat Oberst Frey verstossen, als er mit seinen öffentlichen Vorträgen gegen Deutschland scharf machte und damit den Beifall eines ahnungslosen Publikums gefunden hat. Er hat damit den für unsere Existenz so wichtigen guten Beziehungen mit Deutschland einen schlechten Dienst geleistet und daher auch dem Lande zweifellos geschadet. Es ist bezeichnend, dass er in seine Entgegnung nun versucht, den Spiess umzudrehen, die Behauptung, dass Deutschland bei einem allfälligen Angriff auf die Schweiz eine propagandistische Rechtfertigung in der Denkschrift von Oberst Däniker finden könnte, ist an den Haaren herbeigezogen. Wenn es nach ihm gehen würde, dürften solche Entgleisungen, wie er sie sich zu Schulden hat kommen lassen, also überhaupt nicht mehr kritisiert werden (E 2001 (D) 3/306).

Selon le Chef-suppléant du Service de Renseignements et de Sécurité de l'EMG, les réactions au rapport de Däniker suscitent une scission dans le corps des officiers, où chaque groupe mène une guerre sournoise mais acharnée comme l'autre. *[...]* Je suis persuadé de la pureté des intentions du Colonel Däniker puisqu'il s'efforce d'assurer l'indépendance future du pays en payant de sa personne ou en faisant jouer ses relations personnelles afin d'éviter à la Suisse une invasion allemande. Cependant, dans les circonstances actuelles, un officier de carrière doit renoncer à la politique. *(Lettre de W. Müller au Général Guisan du 24 juillet 1941,* E 27/4783/1 *et* E 5795/460*) Cette affaire incite notamment Guisan à adresser le 1er octobre 1941 un ordre aux officiers de l'armée interdisant toute action, propagande ou pression politiques (cf.* E 5800/1/2 *et* E 2001 (D) 3/253*; cf. aussi ci-dessous N° 135, note 25).*

Les débats suscités par ce rapport sont également animés dans les milieux économiques:

Le Directeur du Vorort de l'USCI écrit à H. Frick: [...] Was die Denkschrift Dänikers betrifft, so fürchte ich je länger desto mehr, dass sie infolge ihrer Einseitigkeit wenig Gutes einträgt; wenn wir bei den wirtschaftlichen Auseinandersetzungen eine gleiche Konzessionsbereitschaft an den Tag legen würden, wie es dieser Generalstäbler zu tun scheint – ich hoffe, dass es nur ein äusserer Schein sei – stünde es um uns nicht gut. So richtig er in mancher Beziehung sicher gesehen hat, so verhängnisvoll ist doch die Einseitigkeit seiner Betrachtungen, die – ich wiederhole – ein viel zu katastrophales Bild entwerfen lassen, was umso bedenklicher ist, als die Denkschrift eine erhebliche Verbreitung zu besitzen scheint. Das Unerfreulichste aber an der

Geschichte ist, dass jetzt ein anderer hoher Offizier kommt und eine Gegenschrift verbreitet. Ich nehme an, Du werdest sie kennen; sie stammt von Oberst Oscar Frey. Das kann man dann schon katastrophal nennen, wenn sich unsere hohen Offiziere mehr oder weniger öffentlich in den Haaren liegen und damit das Vaterland zu retten glauben. Sieh doch, dass Däniker die Gnade hat, Disziplin zu üben, d.h. in diesem Fall zu schweigen. (*Lettre du 26 juillet 1941,* E 2001 (D) 3/306)

La position du Vice-Président du Vorort de l'USCI ressort de la lettre qu'il adresse au Président de la Confédération: [...] Im Offizierskorps, das Däniker als eine besonders tüchtige Persönlichkeit einschätzt, empfindet man es als Skandal, dass vom Mai, als die Denkschrift publik wurde, bis August nichts gegen ihn unternommen wurde und quasi erst nach 4 Monaten, auf sozialdemokratischen Druck hin, ihm eine landesverräterische Haltung unterschoben wurde. Ich weiss, dass Däniker, der ein Kämpfer ist, die viel zu zahlreichen, mittelmässigen Nummern in unserer Armee rücksichtslos vor den Kopf stösst. Der Mann kennt keine Vorsicht, und es ist klar, dass alle diese Leute auf die Gelegenheit lauerten, um ihn zu entfernen. Neuestens kursiert, wie man mir sagt, die absolute Lüge, er hätte sein Regiment nicht gut geführt, habe also im praktischen Dienst nicht das Format, das man von ihm erwartet habe. Nun soll Däniker gar keine Gelegenheit gehabt haben, längere Zeit sich als Regiments-Kdt. zu bewähren. Er musste sehr bald seine Tätigkeit in Wallenstadt wieder aufnehmen. Mit der Denkschrift hat er sich blamiert; der das deutsche Militärwesen bewundernde Offizier hat einfach das kritiklos widergeben, was jedermann, der es wissen wollte, von deutscher Seite schon längst hat erfahren können und das Positive unseres Verhältnisses zu Deutschland in keiner Weise berührt. Letzteres wäre bei einem Rapport an seine Vorgesetzten nicht einmal nötig gewesen, aber schon seinen engsten Freunden gegenüber hätte Däniker diese andere Seite der Medaille doch auch umschreiben sollen. Ich hoffe, er hat das wenigstens mündlich gegenüber den Deutschen, die mit ihm sich unterhielten, getan. Die Denkschrift ist aber entschieden kein Verbrechen, und wenn es zum Prozess kommt, so wird Däniker, soviel ich weiss, von 2 Armee-Korps-Kdten. und der Mehrzahl der Divisionäre Zustimmungsschreiben vorlegen können. Die immer wieder einseitige Haltung unserer Presse, die Wandlung ist auch heute noch ungenügend, hat bei den besten und patriotischsten Offizieren eine ganz aussergewöhnliche Verärgerung hervorgerufen, die keineswegs gewichen ist. Nachdem ein Caratsch, ein Böschenstein, sagen wir ruhig auch ein Oeri usw. eine grosse Anzahl von Dummheiten begehen konnten, ohne dass man sie je richtig am Ohr genommen hat, um von der sozialdemokratischen Presse und der Depeschenagentur gar nicht zu reden, ist es nicht tragbar, dass man einen ganz ausgezeichneten Offizier, der zugegeben politisch recht naiv ist, wegen einer ähnlichen Dummheit mehr oder weniger zum Landesverräter stempelt. *[...] (Lettre de C. Jenny à E. Wetter du 15 novembre 1941,* J I.7.1/4.*)*

Sur les sanctions décidées par l'Auditeur en Chef, J. Eugster, à l'égard de G. Däniker et H. Frick, cf. la décision du 28 mars 1942, J I.17/1.

Après de longues discussions, le Conseil fédéral décide le 31 mars 1942 de ne pas réélire G. Däniker comme commandant de l'Ecole de tir de Wallenstadt (cf. PVCF N° 565 du 31 mars 1942, E 1004.1 1/419 *et* E 27/4783/1*).*

Le 2 avril 1942, un communiqué officiel est publié à ce sujet et le Département politique adresse le télégramme suivant à la Légation de Suisse à Berlin: Remarquerez que mesures frappant colonel Däniker sont exclusivement motivées par graves fautes contre devoir de service et discipline et nullement par tendance politique de cet officier. Vous serions reconnaissants le souligner au besoin dans conversations (E 2001 (D) 3/306).

45

E 2300 Helsinki/3

Le Ministre de Suisse à Helsinki, K. Egger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 20
Vertraulich

Helsinki, 30. Mai 1941

An einem Abendessen auf der japanischen Gesandtschaft sahen sich mein brasilianischer Kollege und ich etwas unerwartet in Gesellschaft des Sowjetgesandten Orlow. Wir wissen nicht, ob es sich dabei um ein «Versehen» des Japaners handelt oder ob Herr Orlow den Wunsch äusserte, mit den beiden Kollegen, denen er keinen Antrittsbesuch machen konnte, unauffällig auf neutralem Boden zusammen zu treffen. Ich neige eher zu der letzteren Auffassung, zumal es Herr Orlow war, der nach aufgehobener Tafel mich mit auffälliger Zuvorkommenheit in ein langes und recht unterhaltsames Gespräch zog. Es wurde in deutscher Sprache geführt, und ich notiere daraus:

1. *Russland und die Schweiz:* Minister Orlow erwähnte in erster Linie den Besuch der schweizerischen Handelsdelegation in Moskau, und ich bedauerte im Laufe der Unterhaltung lebhaft, dass ich über die Eindrücke unserer Unterhändler in keiner Weise Bescheid wusste[1].

Der russische Gesandte war über die humanitären Bestrebungen der Schweiz und ganz besonders über das Asylrecht, das sie russischen Emigranten unter der Zarenregierung gewährte, gut unterrichtet, wenn er auch einen etwas zu kühnen Vergleich zwischen den freiheitlichen Staatsauffassungen in den beiden Ländern zog. Er gab der bestimmten Hoffnung Ausdruck, dass dem handelspolitischen Vorstoss bald die Anbahnung normaler diplomatischer Beziehungen folgen werde[2].

Herr Orlow betonte, ein Handelsaustausch mit der Schweiz werde in Moskau um so mehr begrüsst, als die Schweiz neben Schweden das einzige Land sei, das volle Gewähr biete, dass die gelieferten Waren auch dem einheimischen Verbrauch zukämen. Moskau habe gleichfalls grösstes Interesse, dem bedrängten Norwegen, dem verarmten Frankreich und dem ausgehungerten Holland und Belgien Nahrungs- und Bedarfsstoffe zu liefern, doch mache es diesen Austausch nur zögernd, weil man genau wisse, dass der grösste Teil davon nach Deutschland abgeführt werde. Es war ihm nicht bekannt, dass für uns bestimmtes russisches Getreide in Stettin blockiert ist, wie ich von Herrn Dr. Schauwecker erfuhr.

Über unsere Neutralitätspolitik äusserte sich der russische Gesandte, sie werde im Kreml mit grossem Interesse verfolgt, und man sei dort der Ansicht, das Bestehen der Schweiz «als Hüterin von Freiheit und Ordnung» dürfe nicht angetastet werden[3].

---

1. *Point d'interrogation en marge de ce passage, de la main de Pilet-Golaz. Sur ces négociations, cf. N° 21.*
2. *Point d'exclamation en marge de ce passage, de la main de Pilet-Golaz.*
3. *Point d'interrogation en marge de ce passage, de la main de Pilet-Golaz.*

2. *Russland und Finnland.* Herr Orlow bestätigte auch mir meine jüngste Meldung über seine Gespräche mit dem französischen und dem belgischen Gesandten (Bericht N° 19)[4]. Stalins Politik gehe unbeirrbar nach dem Ziel auf Vermeidung jeglichen Krieges. Mit Ausnahme der Meinungsverschiedenheit über die Lösung der Petsamo-Frage gebe es zwischen Russland und Finnland keinen Streitpunkt, der nicht in kürzester Zeit am Verhandlungstisch zu einem beide Teile befriedigenden Ergebnis erledigt werden könne. Finnland verhalte sich aber in Petsamo «merkwürdig widerspenstig und halsstarrig».

Auf dem Ministerium des Äussern gibt man mir heute darüber folgende Erklärung: Die Russen weigern sich, den finnischen Vorsitz in der in Aussicht genommenen gemischten Kommission der Nickelgruben anzuerkennen. Sie begnügen sich auch nicht mit dem Zugeständnis einer Zweier-Vertretung in dieser Kommission. Eine neue finnische Delegation reist demnächst wieder nach Moskau; sie soll versuchen, den Russen eine Lösung durch Handelsvertrag begreiflich zu machen, um so den langen Umweg eines Parlamentsbeschlusses mit seinen Debatten über eine allfällige Abänderung der Reichsgesetzgebung auszuschalten. Die gemischte Kommission soll unter finnischem Vorsitz stehen. Moskau kann sich durch zwei technische Experten vertreten lassen. Der Ertrag der Nickelgruben geht zu 60% an Deutschland und zu 40% an Russland, wobei sich Finnland über seinen Anteil mit den beiden Ländern auseinandersetzt. Mit Deutschland ist diese Abmachung, wie ich Ihnen schon früher berichtete, perfekt. Finnland dürfte von diesen Forderungen kaum abweichen, zumal es dabei durch Deutschland unterstützt wird.

Herr Orlow sprach sich recht unwillig über die Haltung eines Teiles der finnischen Presse aus, die darauf ausgehe, die russisch-deutschen Beziehungen zu verdrehen und zu trüben. Ich verweise auf die Darlegungen im nächsten Abschnitt. Darüber erfahre ich auf dem Aussenministerium, dass der Berliner-Korrespondent des «Helsingin Sanomat» allerdings Artikel gebracht habe, die zu Kritik Anlass geben könnten, da sie aber die deutsche Zensur unbeanstandet passiert hätten, habe man sie auch hier nicht unterdrückt. Auf Vorstellung der russischen Gesandtschaft in Berlin sei der finnische Korrespondent nachträglich von der Reichskanzlei verwarnt worden, und auch hier habe man Anordnungen getroffen, damit Herr Orlow keinen Grund mehr zur Beschwerde habe.

Über die russenfeindliche Stimmung des finnischen Volkes glaubt Herr Orlow feststellen zu können, dass sie mit der Ausnahme einer «unbelehrbaren Militär-Clique» im Abnehmen begriffen sei. Es ist klar, dass ich bei der Erörterung dieses delikaten Gesprächsstoffes in der Rolle des Zuhörers blieb.

3. *Russland und Deutschland.* Die Beanstandung Orlows über das Verhalten der finnischen Presse stützt sich auf folgenden Tatbestand: Der «Helsingin Sanomat» brachte aus Berlin die Meldung, zwischen Deutschland und der Sowjetunion seien jüngst wichtige politische und wirtschaftliche Verhandlungen geführt worden. Die Rückkehr des russischen Gesandten Dekanosow nach Berlin sei als Abschluss der Verhandlungen zu deuten. Ihr Ergebnis sei vor allem ein Zugeständnis der Sowjetunion an Deutschland zur Ausnützung der

4. *Non reproduit. Sur les relations entre la Finlande, la Russie et l'Allemagne, cf. le RP N° 18, reproduit en annexe.*

wirtschaftlichen Reichtümer der Ukraine, man spreche auch von einer Verpachtung der Ukraine und dem Durchmarsch deutscher Truppen zur Verdrängung Englands aus dem nahen Osten und zur Sicherung von Öl und Brot für Deutschland und seine Trabanten. Deutschland sei bestrebt, aus den Verhandlungen mit Russland diplomatische und politische Vorteile zu erringen und scheue sich nicht, mit militärischem Aufmarsch zu drohen, wo es ihm gut scheine, so z. B. in Rumänien und in Finnland. Moskau sei zu allen Zugeständnissen bereit. Dazu sagte Herr Orlow: «Keinen Quadratmeter unseres Bodens werden wir freiwillig abgeben... auf keinen Fall die Ukraine, das kostbarste Kleinod unter allen unseren Ländern... wir halten loyal unseren Pakt mit Deutschland... ich vermag nicht zu glauben, dass Deutschland Quertreibereien im Schilde führt und Finnland benützt, um seine angreiferischen Absichten gegen Russland zu vernebeln... Stalin wird alles aufbieten, um einen Krieg sowohl mit Deutschland als auch mit England zu vermeiden...»

Das finnische Dementi über die Landung deutscher Truppen und deutschen Kriegsmaterials in Abo scheint dem russischen Kollegen ziemliches Unbehagen bereitet zu haben; ohne Fragestellungen meinerseits glaube ich wahrgenommen zu haben, dass sich Herr Orlow in den wenigen Wochen seines Aufenthaltes in Helsinki noch kein richtiges Bild von dem Umfang der vorläufig friedlichen Invasion Deutschlands in Suomi machen konnte.

Der brasilianische Kollege, der nicht deutsch spricht, konnte sich mit Herrn Orlow nicht unterhalten.

Von einem zuverlässigen Landsmann, der an der Grenze von Hangö wohnt, höre ich, dass die Russen auf dem Schienenweg bedeutendes Artilleriematerial, Automobile und anderes Kriegsfahrzeug aus Hangö nach Russland zurückbefördern. Haben sie auf dem Seeweg neues Material erhalten? Treffen sie Vorbereitungen zur Räumung der Halbinsel? Auf diese Fragen konnte mir auch General Östermann keine Auskunft geben.

Die Bewohner an der Hangö-Grenze bemerken immer wieder Züge mit Frauen aus Russland, die man den Soldaten in Hangö zuführt. Jüngst hätten verzweifelte Frauen aus den Wagenfenstern schreiend um Hilfe gefleht, sie seien verschleppte Estländerinnen und man möge sie doch befreien.

[...]

ANNEXE

E 2300 Helsinki/3

Le Ministre de Suisse à Helsinki, K. Egger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 18 Helsinki, 10. Mai 1941
Vertraulich
Der Besuch des schwedischen Aussenministers.
Die deutsch-finnischen Beziehungen und ihr Verhältnis zu Moskau.
Umsiedlung der Karelier.
Regierungskrise.

Die jüngste nicht restlos erfreuliche Zeitungspolemik zwischen Helsinki und Stockholm über die Handhabung der nordischen Neutralität, hat durch den Besuch des schwedischen Aussenministers *Günther* eine willkommene Glättung und Beilegung gefunden. Wohl mit besonderer Rücksicht auf Moskau war man bestrebt, der Reise Günthers ausdrücklich den Charakter eines privaten Besuches bei seinem finnischen Kollegen *Witting* zu geben. Bei dem Empfang auf dem Flugplatz war der Chef des Protokolls nicht anwesend, Herr Witting liess sich nur vom Vorsteher des Pressebüros des Auswärtigen Amtes begleiten. Mit dem gleichen Flugzeug reiste auch der finnische Gesandte in Stockholm. Über die gegenseitigen Aussprachen erfolgten auch keine amtlichen Mitteilungen, was die Öffentlichkeit sichtbar enttäuschte. Auf dem Aussenministerium ist man über die erfolgten Besprechungen sehr zurückhaltend, gibt aber zu erkennen, dass sowohl die schwedisch-finnischen Beziehungen als auch die internationale Lage eine persönliche Fühlungnahme der leitenden Männer als sehr wünschenswert erscheinen liess.

Man dürfte in Helsinki betont haben, dass das Bestreben, eine Wiederholung der Überraschungen vom 30. November 1939 mit allen Mitteln zu vermeiden, die alles überschattende Aufgabe der Politik Finnlands sei. Diese Frage möge vielleicht bei manchem stark von einander abweichende Meinungen aufkommen lassen, die des Herzens und die des Verstandes; die letztere aber müsse ausschlaggebend sein. Aussenminister Günther wird aber sicher Gelegenheit gehabt haben, hier die warme Schätzung seines Landes wahrnehmen zu können. Wohl meinte mein norwegischer Kollege, von einer «nordischen» Zusammenarbeit könne man heute leider kaum mehr sprechen; um so fester müssten aber Schweden und Finnland gemeinsame Wege gehen.

Über die *deutsch-finnischen* Beziehungen und über das Verhältnis zur *Sowjet-Union* kann ich Ihnen von zuverlässiger vertraulicher Seite einige Bemerkungen machen, die zum Teil auch den Armeestab interessieren dürften: Bei vorsichtiger Befragung anderer diplomatischen Vertretungen konnte ich darüber keine bestimmte Bestätigung erlangen. Meine Informationen stammen aber nur durch Vermittlung einer einzigen absoluten Vertrauensperson direkt von der Quelle, so dass ich glaube, für ihre Glaubwürdigkeit bürgen zu dürfen.

1. *Mission Feldjens.* In diesen Tagen hat sich der deutsche Fliegerhauptmann z. D. Josef Feldjens wieder in Helsinki aufgehalten. Er wohnt jeweilen auf der deutschen Gesandtschaft und reist mit seinem privaten Flugzeug. Feldjens hat im Weltkrieg als junger Flieger den «Pour le mérite» erhalten, und kommandierte eine Flugstaffel. Er ist ein intimer Freund von Göring und ein Vertrauter des Führers. Die nationalsozialistische Bewegung hat er von ihren Anfängen an mitgemacht. Über seine Mission befragt, meinte er, er sei heute «der beschäftigste Commis voyageur der Firma Deutsches Reich». Tatsächlich ist er bald in Warschau, Bukarest und Prag, bald in Rotterdam, Brüssel und Paris, bald in Marokko und Madrid, dann wieder auf dem Balkan oder in Oslo, und jetzt zu wiederholtem Mal in Helsinki. Aus seiner Umgebung höre ich, er tauche stets auf, wenn eine entscheidende Handlung des Führers bevorstehe. Alles deutet darauf hin, dass Feldjens nicht zum Vergnügen nach Finnland flog.

2. Unter dem Vorsitz von Feldjens hat in Helsinki eine *geheime Beratung* stattgefunden, an der

fast alle finnischen Heeresgruppenführer teilnahmen. Den zur Erholung in Schweden abwesenden Feldmarschall *Mannerheim* scheint General *Heinrichs* vertreten zu haben, der im Ernstfall wohl das Oberkommando übernehmen würde, wenn Mannerheim durch Krankheit oder Alter behindert wäre. Er ist soeben wieder nach Helsinki zurückgekehrt und gilt nach wie vor als der unumstrittene Führer von Volk und Armee.

An dieser Sitzung soll Feldjens in grossen Zügen den *Aufmarschplan Deutschlands* gegen *Russland* erörtet haben, wobei vor allem die technischen Vorbereitungen zur *Mitwirkung Finnlands* besprochen wurden. Da auch der Generaldirektor der finnischen Schiffahrtsgesellschaften *Ramsay* anwesend war, dürfte den Transport- und Verwaltungsfragen besondere Aufmerksamkeit geschenkt worden sein. Der Sitzung wohnte ferner der deutsche General und «Finnland-Spezialist» *Ausfeld* bei, der im Weltkrieg die Pläne zur Eroberung von Tampere und anderen Stützpunkten durch die Heeresgruppe von der Goltz und die Weiss-Finnen ausgearbeitet hatte. Er wohnt seit längerer Zeit wieder in Finnland.

3. Feldjens hat mit Staatspräsident *Ryti* und mit Ministerpräsident *Rangell* lange Besprechungen gehabt. Bei dieser Gelegenheit soll er die *deutschen Pläne* wie folgt umschrieben haben: Gross-Deutschland ist heute mit Ausnahme vom Kaffee und Tee sein eigener Versorger für sämtliche Bedürfnisse der Lebenshaltung und der Industrie. Die Zuschüsse aus Ungarn, Rumänien und Jugoslavien decken auch die für Deutschland nötigen Mengen von Getreide. Sie genügen aber nicht zur Versorgung aller Staaten im neuen Europa. Dafür braucht Deutschland die Ukraine. Wir bauen heute schon vor. Deutschland muss, nachdem es sich seinen Anteil an den Nickelgruben vertraglich gesichert hat, auch die Wetterecke in Petsamo und Murmansk säubern, die eine stete Bedrohung durch Russland, England und die Vereinigten Staaten bildet. Russland muss von Petsamo bis Baku auf breiter Front zurückgedrängt werden. Diese Front wird gleichzeitig abschnittsweise auf eine Tiefe von ca. 300 km durch Panzerdivisionen, die heute schon bereit stehen, aufgebrochen, aufgerollt, und kämpfende Einheiten werden eingekreist. Dem Angriff geht ein gewaltiger Einsatz von Sturzkampffliegern voraus gegen die russischen Flugplätze, die Stützpunkte im Baltikum und Hangö und gegen die russische Flotte in der Ostsee.

In einem persönlichen Gespräch mit Hauptmann Feldjens[5] hat er meinem Vertrauensmann das Zugeständnis gemacht, dass das Buch von Rauschning «Hitler m'a dit»[6] wenigstens dort wahr sei, wo er den Führer über Russland sprechen lasse und über «la guerre décisive qui ne peut pas être évitée. Il ne faut qu'un maître, et non pas deux. D'où la nécessité de battre la Russie... On ne peut s'allier à eux qu'intégralement ou pas du tout... Et si jamais je me décide à miser sur la Russie, rien ne m'empêchera de faire encore volte-face et de l'attaquer lorsque mes buts à l'Occident seront atteints... Rien ne pourra éviter le combat décisif entre l'esprit allemand et l'esprit panslaviste... Cette partie suprême, nous la jouerons et la gagnerons. La victoire enfoncera devant nous la porte de l'hégémonie mondiale». So ist es, und so wird es sein, bekräftigte der politische Commis voyageur des Führers.

4. Deutschland verlangt eine aktive *Mitwirkung Finnlands* unter Zusicherung weitgehender militärischer Unterstützung und territorialer Ausweitung. Die früher geplante Preisgabe des Nordens auf der Linie Oulu-Nurmes ist aufgegeben, und die von den Russen im Friedensvertrag mit so viel Nachdruck verlangte Verlängerung der Eisenbahn von Kemijärvi nach Kuolajärvi (Salla) soll nunmehr dem deutsch-finnischen Aufmarsch dienen und sich strategisch gegen Russland auswirken. Der Eisgang im Botnischen Meerbusen ist schon weit fortgeschritten. Bald werden die deutschen Transporte für den Norden in Kemi ausladen können, was das Anlaufen in Abo und einen Eisenbahntransport von fast tausend Kilometer ausschaltet. Deutschland verlangt die

---

5. *Dans son rapport politique N° 33 du 20 juillet 1941, Egger signale l'arrivée à Helsinki, de Feldjens, venant d'Espagne, et relève les propos de cet homme de confiance de Hitler, qui est à nouveau reçu par le Président finlandais, Ryti; les informations émanant de Feldjens sont interprétées comme exprimant les vues du Führer.*

6. *Sur l'interdiction de ce livre en Suisse par le Conseil fédéral en 1940, cf.* E 4001 (B) 1970/187/6.

Anlage einer breiten für motorisierte Fahrzeuge geeigneten Strasse längs der Eisenbahn Rovaniemi – Kemijärvi – Kuolajärvi. An dieser Strasse wird bereits gebaut.

5. Ein Gewährsmann, der vor wenigen Tagen aus Petsamo zurückkehrte, berichtet mir, dass sich dort nach seiner Schätzung 3 vollausgerüstete deutsche Divisionen befinden. In ihrer Mehrzahl seien es Österreicher und Bayern. Die stete Zu- und Rückwanderung aus Kirkenes erschwert genaue Beobachtung. Auf der Strasse begegnete er langen Kolonnen von motorisierter Flugabwehr. Überall seien gut getarnte Lager von Vorräten und Munition in gewaltigen Mengen angelegt. Rovaniemi gleiche einem grossen Heerlager.

6. Die *Truppenlandungen* in *Abo* nehmen ihren Fortgang. Die Ausladeplätze werden jeweilen im weiten Umkreis vor Neugierigen abgeriegelt. Die früher von mir gemeldete Ausschiffung von Artillerie-Material bestätigt sich und wird dahin präzisiert, dass es sich bei der schweren Artillerie um Material handelt, das von den Deutschen aus der *Maginot-Linie* herbeigeschafft wird. Von diesem erstklassigen französischen Material sind bereits grosse Mengen in die neuen finnischen Verteidigungslinien eingebaut. Das Einbauen wird fortgesetzt. Es bestätigt sich auch, dass in den Schären in Abo eine sehr grosse Anzahl von Sommerhäuschen von deutschen «Touristen» gemietet wurde. Es handelt sich durchwegs um deutsche Offiziere in Zivil. Ihre Aufgabe dürfte die Beobachtung von Hangö sein.

7. Wie mir versichert wird, soll Staatspräsident *Ryti* sich nunmehr von der Notwendigkeit einer aktiven Beteiligung Finnlands überzeugt haben. Tatsache ist, dass er den verschiedensten deutschen Veranstaltungen eine bis jetzt nicht gewohnte und viel diskutierte Aufmerksamkeit schenkt. Dabei beherrscht er ausser dem Schwedischen als einzige Fremdsprache nur Englisch! Nur ganz triftige Beweggründe können die Ursache einer solch realpolitischen Wandlung sein.

8. Tatsache ist, dass die finnischen Reservetruppen soeben geheime schriftliche *Piketstellung* mit genauen Weisungen über die *Marschorder* erhalten haben. Dasselbe trifft auch für die «Lottas» zu. Die Zuteilung von Benzin an das diplomatische Corps wird ab 1. Juni eingestellt. Für die Missionschefs ist die Quote nach und nach auf 80 Liter pro Monat reduziert worden. Die gesamten Triebstoffe werden vom Kriegsministerium beschlagnahmt. Es soll über gewaltige Mengen verfügen.

9. Auf Befragen erklärte Hauptmann Feldjens, den *Zeitpunkt* des deutschen Vorgehens bestimme der Führer allein. Er liess aber durchblicken, man wolle in allen Fällen die Aussaat des Getreides in der Ukraine abwarten, und er fügte bei, in Berlin gebe man sich genaue Rechenschaft darüber, dass die deutschen Truppen, jenseits der russischen Grenze nur verwüstete Ländereien und brennende Städte und Dörfer anträfen, eine Beresina 1812 sei aber nicht zu befürchten, und Deutschland begnüge sich mit dem nackten eroberten Boden. Deutsches Organisationstalent werde in kürzester Zeit für Ordnung und Aufbau sorgen.

10. Eine aktive Mitwirkung *Schwedens* scheint Deutschland vorderhand nicht zu wünschen. Auf jeden Fall hat sich Hauptmann Feldjens gar nicht in Stockholm aufgehalten und erklärte, er habe auch gar keine Mission für Schweden. Dabei rechnet man aber auf starke Belieferung von Munition und Unterstützung durch Freiwilligen-Kontingente. Über die Absichten Deutschlands im *Baltikum* konnte oder wollte sich Hauptmann Feldjens nicht aussprechen.

Der *englischen* Gesandtschaft ist die deutsche «Invasion» in Finnland natürlich nicht unbekannt. Ihr Geheimdienst umfasst eine weitverzweigte Organisation. Ich konnte dort eine gewisse Beunruhigung und Nervosität bemerken, obschon mir mein englischer Kollege sagte, er habe auf der *russischen* Gesandtschaft durchaus beruhigende Zusicherungen erhalten. Der Stimmungswechsel des Staatspräsidenten wurde nicht verneint, und auf der Gesandtschaft sind gewisse Anordnungen getroffen worden, die mit der Möglichkeit einer allfälligen Abreise in Zusammenhang gebracht werden können.

Die *norwegische* Gesandtschaft verfolgt besonders aufmerksam die Truppenverschiebungen nach dem Norden. Ihre Agenten bestätigen die obigen Meldungen über die Vorgänge in Abo und Petsamo, doch glaubt mein norwegischer Kollege, es handle sich dabei bloss um Demonstrationen zur Einschüchterung Russlands.

Auf der *japanischen* Gesandtschaft registriert man die Gerüchte mit grosser Zurückhaltung.

Man weist dort darauf hin, dass der Krieg für Deutschland noch nicht gewonnen sei; die gegenwärtigen Chancen schätzt mein japanischer Kollege 50:50 ein und bemerkt, der deutsche Angreifer werde auf starken Widerstand stossen; anlässlich seiner jüngsten Reise nach Moskau habe er festgestellt, dass russischerseits in den Grenzgebieten fieberhaft am Verteidigungssystem gebaut werde.

Die *finnische* Öffentlichkeit aber ist sichtbar nervös. Auf der Strasse spricht man vom Krieg, und man gibt sich Rechenschaft, dass auch ein siegreicher Vorstoss gegen Russland für Helsinki, der verwundbarsten Stelle, schwere Fliegerangriffe zu erwarten wären. Von General Sihvo, dem Chef der Fliegerabwehr, höre ich, die Flugabwehr sei inzwischen gewaltig ausgebaut worden, aber der blosse Gedanke an einen neuen Krieg verursacht allerseits lähmende Beklemmung.

Heute meldet man aus England eine angeblich bevorstehendes Zusammentreffen von Hitler mit Stalin. Dazu meint man hier, es könnte wohl möglich sein, dass Hitler versuchen würde, seine Forderungen am grünen Tisch durchzusetzen, bevor er seine Panzerdivisionen marschieren lässt. Schon klammert man sich an die schwache Hoffnung, ein zweiter Waffengang könnte vielleicht dadurch vermieden werden.

Auf dem Aussenministerium hat man unkontrollierbare Nachrichten, Hitler wolle Stalin den Antrag auf pachtweise Überlassung der Ukraine unterbreiten. Für Stalin wäre das Geschäft nicht neu. Hangö ist ja auch auf 30 Jahre «gepachtet» worden.

Die von der schwedischen Volkspartei erwünschte Abänderung des Gesetzes über Schnellkolonisation hat in ihrer endgültigen Fassung nicht die Genehmigung des Parlamentes erhalten. Um die Eingliederung eines fremdsprachigen Elementes in zu grosser Ausdehnung in schwedischen Gemeinden zu vermeiden, was die Errichtung von finnisch-sprachigen Schulen und andere Massnahmen mit sich führen würde, hatte die schwedische Volkspartei vorgeschlagen, dass schwedische Gutsbesitzer und Aktiengesellschaften das Recht erhielten, an Stelle des von ihren Gütern abzutretenden Bodens solchen in anderen Landesgegenden anzuschaffen.

Dieser Vorschlag ist nunmehr vom Reichstag mit der Begründung zurückgewiesen worden, dass es sich um die Anschaffung von ca. 70000 Ha Boden handeln würde, was die Durchführung des erwähnten Gesetzes zu sehr verzögern könnte. Das Gesetz aber entspricht nicht den Interessen der schwedischen Minorität im Lande. Damit ist die Voraussetzung zur weiteren Mitwirkung der schwedischen Volkspartei in der Regierung weggefallen. Man scheint die Hoffnung gehegt zu haben, der schwedische Aussenminister werde seinen Besuch in Finnland benützen, um als Vermittler zwischen den beiden Sprachengruppen aufzutreten.

Der Austritt des überaus tüchtigen uns sympathischen Innenministers von Born lässt erkennen, dass die Gegensätze nicht zu überbrücken waren. Die innerpolitische Lage Finnlands gerät dadurch nicht unbedenklich aus dem Gleichgewicht.

Sofort nach Inkrafttreten des Gesetzes über die Übergabe von Ackerparzellen und Weideland an die evakuierte Bevölkerung, begann die *Umsiedlung der Karelier* nach ihren neuen Wohnorten. Es handelt sich um eine bedeutende Umsiedlungsaktion, woran ca. 10000 Familien oder ungefähr 66000 Personen teilnehmen. Dazu kommen noch ca. 4500 Pferde, 5900 Stück Rindvieh und ca. 1500 Haustiere anderer Art, sowie ca. 900000 kg Saat verschiedener Art und Mobiliar. Im ganzen Land ist die Umsiedlung der Karelier in vollem Gang.

46

E 1004.1 1/409

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 30 mai 1941

852. France – Service des paiements

Département de l'Economie publique. Proposition du 24 mai 1941

Le Département de l'Economie publique expose ce qui suit:

«Alors que le modus vivendi commercial provisoire conclu à Vichy le 23 octobre 1940[1] règle d'une façon satisfaisante le service des paiements commerciaux entre la Suisse et la France les paiements financiers, en particulier, n'ont pu être repris jusqu'ici. En effet, assujettis, en Suisse, aux dispositions de l'Arrêté du Conseil fédéral du 6 juillet 1940[2] instituant des mesures provisoires pour le règlement des paiements entre la Suisse et différents pays, dont la France, et, dans ce dernier pays, aux dispositions générales du contrôle des changes et, en particulier, à celles que le Gouvernement français a prises au mois de juillet 1940 dans le but de bloquer les dépôts et les titres existant dans les banques en France au nom de personnes domiciliées en Suisse, les paiements financiers n'ont plus pu être effectués entre les deux pays, si ce n'est dans la limite de tolérance ou d'autorisations spéciales accordées de part et d'autre à titre exceptionnel.

Afin de mettre un terme, si possible, à cet état de choses qui ne concerne, par ailleurs, pas seulement les paiements financiers proprement dits, mais également le trafic des assurances, le commerce de transit, le tourisme, le paiement des commandes dites d'armements passées par l'Etat français, etc., des propositions diverses furent faites. Tenant compte du fait que les restrictions apportées par l'Arrêté du 6 juillet 1940 aux paiements financiers à effectuer de Suisse en France n'étaient pas destinées à constituer un état définitif, mais avaient bien plutôt pour but – outre de sauvegarder les intérêts des créanciers suisses – de permettre à plus ou moins brève échéance l'ouverture de pourparlers avec les différents pays en cause, et plus particulièrement avec la France qui a de tout temps entretenu des relations financières serrées avec notre pays, nous avons estimé indiqué de suggérer en novembre 1940 au Gouvernement français par entremise de notre Ministre en France, la libération réciproque des revenus et la compensation périodique de certains capitaux bloqués dans l'un et l'autre pays. Nous nous sommes, en revanche, abstenus de soumettre un projet bien établi ou de proposer la conclusion d'un véritable clearing financier dont les chances de réalisation ne nous paraissaient guère être grandes, préférant laisser à la France de nous indiquer la solution à laquelle, eu égard aux circonstances, elle donnerait sa préférence.

---

1. *RO, 1940, vol. 56, II, pp. 1837-1840. Cf. DDS, vol. 13, N^os 359 et 390.*
2. *RO, 1940, vol. 56, II, pp. 1232-1235. Cf. DDS, vol. 13, Annexes au N^o 336.*

Au mois de janvier de cette année, notre représentation diplomatique en France, ainsi que les grandes banques suisses, nous apprirent l'intention du Gouvernement français – qui n'estimait pas opportune la conclusion, dans les circonstances actuelles, d'un accord général de clearing avec la Suisse, accord qui devrait obligatoirement être soumis à l'examen et à l'approbation des Autorités d'occupation[3] – de nous proposer le déblocage partiel des avoirs français en Suisse pour leur utilisation en Suisse, la reprise du service des emprunts français en Suisse et le paiement des commandes dites d'armements, le Gouvernement français envisageant de se procurer les devises nécessaires à ces paiements par l'envoi d'or fin en Suisse pour l'achat de francs suisses, dont la plus grande partie serait utilisée pour les paiements en Suisse et une petite partie pour des paiements dans des pays tiers. Un mémorandum[4] de l'Ambassade de France à Berne vînt confirmer ces nouvelles, *documentant l'intention du Gouvernement français de reprendre le service des emprunts qu'il avait émis en Suisse ou pourvus de sa garantie et de payer les dettes contractées avant l'armistice,* principalement par sa Mission d'Achats à Genève.

La Banque nationale suisse s'étant déclarée d'accord en principe d'acheter, cas échéant, l'or que la France offrait de lui vendre et les Autorités françaises ayant manifesté le désir de voir les pourparlers se dérouler à Berne, des échanges de vues eurent lieu avec l'Attaché financier près l'Ambassade de France en cette ville, d'entente et avec le concours des instances suisses intéressées, l'Association suisse des banquiers et l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées en particulier. Le projet d'échange de lettres et ses annexes que nous avons l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation est le résultat de ces échanges de vues. Par rapport au projet initial français, le projet actuel présente des compléments importants, intéressant entre autres le règlement partiel par la France des frais d'internement en Suisse de militaires, le trafic des assurances, l'application du contrôle des changes aux avoirs et aux rapatriés suisses, etc.

Dans son essence même, le projet actuel est resté conforme à la proposition française du mois de janvier de cette année et prévoit (chiffre I)[5] *que la Suisse reprendra, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 100 millions de francs, de l'or fin français.* Cette obligation ne jouera toutefois que si et dans la mesure où la France offrira de vendre à notre pays tout ou partie de la quantité de métal jaune prévue. *La France disposera jusqu'à concurrence du 70% de la contre-valeur du métal pour des paiements à effectuer en Suisse, les 30% restants pouvant servir à des paiements dans d'autres pays. Elle s'engage, en retour, (chiffre II) à reprendre en Suisse,* dans les conditions contractuelles, *le service*

3. *Cf. lettre de la Légation de Suisse à Vichy à la Division du Commerce du DEP, du 11 janvier:* Un accord de ce genre devrait obligatoirement être soumis à l'examen et à l'approbation des Autorités allemandes, vu que son champ d'application comprendrait également le territoire de la France occupée, où réside la plus grande partie des propriétaires des avoirs français en Suisse. Pour des raisons faciles à comprendre, le Gouvernement français ne désire pas que les Autorités allemandes soient renseignées à ce sujet (E 2001 (E) 2/607).

4. *Du 7 avril* (E 2001 (D) 2/230). *Sur la* Mission d'Achats *à Genève, cf. DDS, vol. 13, notamment N^os 247 et 287.*

5. *Cf. annexe au présent document.*

des emprunts émis en Suisse par le Gouvernement français ou avec sa garantie, pour autant que la propriété suisse des titres est établie, et à assurer le paiement des commandes dites d'armements (chiffre III).

Enfin, les mesures nécessaires seront prises en Suisse et en France en vue *d'atténuer de part et d'autre le blocage des avoirs et des titres de chaque pays sur le territoire de l'autre* (chiffre IV). A ce propos, il est prévu que les avoirs et les titres suisses bloqués en France pourront être cédés à l'intérieur de la France à des personnes domiciliées en Suisse et les dépôts utilisés à des paiements quelconques en faveur de personnes domiciliées en France. D'une façon analogue, les avoirs et titres français bloqués en Suisse pourront être cédés en Suisse à des personnes domiciliées en France ou utilisés au paiement de dettes françaises quelconques à l'égard de personnes domiciliées en Suisse. La Banque nationale suisse et la Banque de France pourront, au surplus, faire virer à un compte spécial ouvert auprès de l'autre banque d'émission des avoirs appartenant à des ressortissants de leur pays et les utiliser à des paiements quelconques en France ou en Suisse respectivement.

Dans une lettre annexe[6] il est stipulé (chiffre I) que la *France paierait provisoirement un acompte de 10 millions de francs sur les frais d'internement de militaires en Suisse*[7]. Il n'a pas été possible d'obtenir que ces paiements ne se fassent pas par le débit des 70% prévus au chiffre I de l'échange de lettres, mais par le débit des 30% laissés à la libre disposition de la Banque de France.

La question des assurances et des réassurances, pour autant qu'elle concerne la qualité de créanciers suisses des assureurs et réassureurs, n'a pas été mentionnée expressément dans l'échange de lettres lui-même. Elle fait l'objet d'un *accord spécial* qui a été discuté récemment à Vichy entre le représentant de la Direction des finances extérieures et les représentants des assurances suisses. Pour mémoire, il est rappelé dans l'Annexe[8] à l'échange de lettres (chiffre II) qu'en ce qui concerne les intérêts des Compagnies d'assurance suisses, les conditions d'application des dispositions de l'échange de lettres seront définies dans le cadre d'un accord spécial. La délégation suisse a essayé en vain d'inclure ces dispositions d'application dans l'échange de lettres lui-même. *Une lettre annexe séparée précisera le point de vue de la délégation suisse* à cet égard et marquera notre désir de voir le Gouvernement français nous confirmer encore que les assureurs suisses seront admis à participer, pour leurs titres déposés en France en vertu de la législation de contrôle des assurances privées, à la reprise du service contractuel des emprunts en Suisse, dès l'instant où les dits titres ne seraient plus astreints à figurer au bilan de leurs établissements français.

Les mesures françaises de la *réglementation des changes* ont donné lieu à trois déclarations de la part du Gouvernement français. C'est ainsi qu'aucune mesure de blocage ne sera prise, aussi longtemps que l'échange de lettres sera en vigueur, à l'égard d'avoirs et de titres, constituant la propriété de personnes domiciliées en Suisse, auprès d'établissements ou de particuliers en France

---

6. *Non reproduit.*
7. *Sur cette question, cf. N° 3 et annexes.*
8. *Cf. note 6 ci-dessus.*

autres que des banques (chiffre IV). *Pour les rapatriés suisses, le transfert en Suisse d'une partie de leur fortune sera autorisé.* Ce transfert s'opérera, sous le contrôle de l'Office suisse de compensation, dans le cadre d'un montant total de 1 million de francs, à prélever sur la quote-part de 70%, déjà citée, et servant aux paiements à effectuer en Suisse (chiffre V). Il va sans dire que cette possibilité sera accueillie avec la plus grande satisfaction par tous les Suisses qui sont revenus au pays et qui, au moment de leur départ, ont dû laisser en France tous leurs biens.

En ce qui concerne enfin l'obligation de transférer en France les avoirs que des citoyens suisses établis en France possèdent en Suisse, obligation qui n'existe pas à l'heure qu'il est, la Délégation suisse a dûment pris acte, dans une lettre annexe séparée[9], des déclarations faites à ce sujet par l'Attaché financier près l'Ambassade de France à Berne, aux termes desquelles le Gouvernement français n'a pas, pour le moment, l'intention de soumettre les étrangers établis en France à une semblable obligation et que, s'il devait la décréter plus tard, il ne manquerait pas de prendre contact avec le Gouvernement suisse, avant de l'appliquer aux citoyens suisses domiciliés en France.

Les dispositions de l'échange de lettres et de l'Annexe entreront en vigueur dès la signature. Elles pourront être dénoncées, moyennant préavis d'un mois, par chacune des deux Parties (chiffre VI de l'échange de lettres). *Il est entendu, pour le surplus, que ledit échange de lettres n'invalide en rien les dispositions du modus vivendi commercial provisoire du 23 octobre 1940,* qui continuent à régir seules le règlement des paiements dits commerciaux (chiffre V). A la demande des délégués suisses, il sera finalement examiné en commun, dès que les circonstances le permettront, s'il existe la possibilité de conclure un règlement plus général, comprenant notamment le paiement des engagements français à l'égard de la Suisse qui ne font pas l'objet de l'échange de lettres présent (chiffre VII).

Au vu de ce qui précède et conformément à la proposition du Département de l'Economie publique, il est décidé:

1) d'approuver les démarches entreprises jusqu'ici, dans le but de permettre une certaine reprise des relations financières avec la France, et, en particulier, la teneur de l'échange de lettres ci-joint et de ses annexes,

2) d'autoriser M. le Conseiller fédéral Stampfli, Chef du Département fédéral de l'Economie publique, à procéder à l'échange de ces lettres,

3) les lettres ci-annexées ne sont pas destinées à être publiées dans le Recueil officiel des lois fédérales.

---

9. *Non reproduit.*

ANNEXE

E 1004.1 1/409

Le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli,
à l'Ambassadeur de France à Berne, R. Renom de la Baume[10]

L Berne, 30 mai 1941

En me référant aux récents échanges de vues d'ordre financier entre la Suisse et la France, j'ai l'honneur de vous communiquer l'accord de mon Gouvernement sur les dispositions ci-après:

I – a) En vue notamment de l'exécution des engagements visés aux paragraphes II et III ci-dessous, la Banque Nationale Suisse achètera à la Banque de France, contre francs suisses, de l'or fin pour un montant ne dépassant pas, sauf entente ultérieure entre les deux Gouvernements, 100 millions de francs suisses. L'or sera livré par la Banque de France au siège de la Banque Nationale Suisse à Berne. Les modalités techniques des opérations seront fixées d'accord entre la Banque de France et la Banque Nationale Suisse.

b) La Banque Nationale Suisse créditera la Banque de France de la contre-valeur en francs suisses de chaque achat d'or fin

– à raison de 70% par versement à un compte spécial à ouvrir dans les livres de la Banque Nationale Suisse au nom de la Banque de France,

– à raison de 30% par versement au compte ordinaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale Suisse au nom de la Banque de France et dont cette dernière a et conservera la libre disposition.

c) La Banque de France utilisera les disponibilités du compte spécial visé à l'alinéa b) ci-dessus à des paiements quelconques à des personnes considérées comme suisses au sens du présent échange de lettres, notamment à ceux prévus sous chiffre II et III ci-dessous et à l'exclusion de tout règlement dans un pays tiers. Les modalités techniques de fonctionnement du compte spécial seront fixées d'accord entre la Banque de France et la Banque Nationale Suisse.

II – a) Le Gouvernement français s'engage à assurer les transferts nécessaires à la reprise en Suisse, dans les conditions contractuelles, du service des emprunts émis en Suisse par le Gouvernement français ou avec sa garantie. Toutefois, le Gouvernement français se réserve de n'assurer les transferts qu'en ce qui concerne les titres dont il sera reconnu, d'une manière lui donnant satisfaction, qu'ils n'ont pas cessé d'appartenir, depuis le 21 février 1941, uniquement à des personnes considérées comme suisses au sens du présent échange de lettres.

b) Les emprunts suivants sont considérés comme ayant été émis sur le marché suisse par le Gouvernement français ou avec sa garantie:

4% Etat français 1939;
3 3/4% Etat français 1939;
5% Chemins de fer du Maroc 1938;
4% Chemins de fer du Midi 1930;
4% Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine 1931.

En ce qui concerne les emprunts 4% Chemins de fer du Midi 1930 et Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine 1931, libellés en francs français, les paiements contractuels auront lieu au cours officiel du franc suisse auprès de la Banque de France le jour de l'échéance.

c) Sont considérées comme personnes suisses, pour l'application du présent échange de lettres,

– en ce qui concerne les personnes physiques, les personnes ayant en Suisse leur résidence habituelle au sens de la réglementation française des changes, c'est-à-dire le lieu de leur séjour principal, quel que soit le lieu de leur domicile légal;

– en ce qui concerne les personnes morales, les établissements en Suisse de personnes morales, au sens de la réglementation française des changes, c'est-à-dire les entreprises, sièges, agences, succursales ou autres dépendances, ayant une gestion distincte, que possèdent en Suisse des personnes

---

10. *La lettre de réponse de l'Ambassadeur de France à W. Stampfli se trouve in* K I.1036.

morales, quelle que soit la nationalité de ces personnes morales et quel que soit le lieu de leur siège social.

d) Pour l'application des alinéas a) et c) ci-dessus, il sera institué, d'accord entre le Gouvernement français et les agents payeurs des emprunts en Suisse, un système d'affidavits fonctionnant sous le contrôle de sociétés fiduciaires suisses à déterminer d'un commun accord.

e) Le Gouvernement français se réserve d'assurer ou de ne pas assurer les transferts, suivant les cas, en ce qui concerne les titres qui, n'ayant pas cessé d'appartenir depuis le 21 février 1941, à des personnes considérées comme étrangères au sens de la réglementation française des changes, n'appartiendraient pas cependant à des personnes considérées comme suisses au sens de l'alinéa c) ci-dessus. Les dispositions techniques seront adoptées à cet égard d'accord entre le Gouvernement français et les agents payeurs des emprunts en Suisse.

III – a) Le Gouvernement français s'engage à assurer les transferts nécessaires à l'exécution de ses obligations financières envers les titulaires des marchés spéciaux visés au paragraphe 2 du Protocole confidentiel du 23 octobre 1940 annexé au modus-vivendi commercial du même jour, telles qu'elles sont définies par les accords déjà intervenus ou à intervenir entre les parties contractantes.

b) Aussi longtemps qu'il restera un retard pour l'exécution des engagements visés à l'alinéa qui précède et au paragraphe II ci-dessus, le Gouvernement français consacrera des ressources approximativement égales pour les transferts correspondant aux deux catégories d'engagements.

c) La Banque de France et la Banque Nationale Suisse s'entendront quant à la procédure à appliquer pour l'exécution des dispositions sous a) et b) ci-dessus.

IV – Chacun des deux Gouvernements prendra les mesures nécessaires afin d'atténuer de part et d'autre le blocage des avoirs de chaque pays sur le territoire de l'autre, dans les conditions suivantes:

a) Les personnes physiques ou morales considérées comme suisses au sens du présent échange de lettres pourront faire virer aux comptes d'autres personnes physiques ou morales, considérées également comme suisses, leurs dépôts (avoirs en compte) et titres bloqués dans les banques en France. Elles pourront aussi utiliser leurs dépôts (avoirs en compte) à des paiements quelconques à l'égard de personnes considérées comme françaises au sens de la réglementation française des changes. De même, ces dernières pourront faire virer aux comptes d'autres personnes considérées comme françaises leurs dépôts (avoirs en compte) et titres bloqués en Suisse; elles pourront aussi les utiliser au paiement de dettes quelconques à l'égard de personnes considérées comme suisses au sens du présent échange de lettres, quelle que soit la date d'origine de ces dettes.

Demeurera prohibée la disposition des dépôts (avoirs en compte) ou titres en question au profit de personnes physiques résidant habituellement dans un pays tiers ou de personnes morales pour leurs établissements dans un pays tiers et notamment la vente de ces avoirs ou titres sur le marché d'un pays tiers.

b) Le Gouvernement français prendra, dans le cadre de la réglementation en vigueur en France, les dispositions nécessaires pour autoriser et limiter, conformément à l'alinéa a) ci-dessus, l'utilisation des dépôts (avoirs en compte) et titres que possèdent dans les banques en France des personnes considérées comme suisses.

Le Gouvernement suisse prendra de son côté, dans le cadre de la réglementation en vigueur en Suisse, les dispositions nécessaires pour autoriser et limiter, conformément à l'alinéa a) ci-dessus, l'utilisation des dépôts (avoirs en compte) et titres que possèdent en Suisse des personnes considérées comme françaises.

c) Pour autant que la Banque de France fera virer à son crédit auprès de la Banque Nationale Suisse des avoirs en francs suisses appartenant à des personnes considérées comme françaises, ces avoirs seront portés au crédit du compte spécial visé à l'alinéa b) du paragraphe I ci-dessus.

Pour autant que la Banque Nationale Suisse fera virer à son crédit auprès de la Banque de France des avoirs en francs français appartenant à des personnes considérées comme suisses, ces avoirs seront portés au crédit d'un compte spécial à ouvrir à son nom dans les livres de la Banque de France, dont elle pourra utiliser les disponibilités à des paiements quelconques en France, à

l'exclusion de tout règlement dans un pays tiers, et dont les modalités techniques de fonctionnement seront fixées d'accord entre les deux banques d'émission.

V – Sauf entente entre les autorités compétentes des deux pays, les règlements prévus à l'article 2 du modus-vivendi commercial franco-suisse du 23 octobre 1940 continueront à être assurés uniquement suivant la procédure fixée par le dit modus-vivendi.

VI – Les dispositions ci-dessus entreront immédiatement en vigueur et pourront être dénoncées en tout temps par l'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois donné à l'autre partie.

VII – Les deux Gouvernements examineront en commun, dès que les circonstances le permettront, la possibilité d'un règlement plus général, comprenant notamment le paiement des engagements français en Suisse ne faisant pas l'objet du présent échange de lettres.

47

E 2001 (D) 2/252

Le Département politique à la Légation de Suisse à Washington

Copie d'expédition
T N° 105

Berne, 3 juin 1941

Bons effets obtenus durant dernière guerre par mission Rappard[1] conduisant Conseil fédéral à envisager envoi mission spéciale aux Etats-Unis pour expliquer situation toute particulière Suisse au cœur continent européen et pour essayer faire comprendre comment pouvons être aidés et quelles seraient mesures préjudiciables à éviter si Etats-Unis attachent du prix à notre indépendance dans Europe future. Mission serait dirigée par ancien Ministre Sulzer[2] assisté par quelques collaborateurs. Elle pourrait partir assez rapidement et agirait naturellement en étroit contact avec nous. Avant toute décision, désirons toutefois connaître votre sentiment car comprenons parfaitement que situation actuelle diffère profondément de situation en 1917 et que opportunité mission ne peut être appréciée que sur place. Veuillez câbler en toute franchise ce que pensez de cette idée en indiquant vous-même avantages à escompter et précautions à prendre pour éviter fausses interprétations possibles, notamment par presse[3].

---

1. *Cf. DDS, vol. 6, surtout N^os 306, 348 et 350.*
2. *Cf. DDS, vol. 6, N^os 337 et 338.*
3. *Pour la réponse de la Légation, cf. annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (D) 2/235

La Légation de Suisse à Washington au Département politique [4]

T N° 91 Washington, 7 juin 1941

Halten gegenwärtigen Zeitpunkt für Spezialmission nicht geeignet. U.S.A. vollkommen mit eigenen Problemen beschäftigt. Prüft wie England wirksam geholfen werden kann und Möglichkeiten aktiver Kriegsteilnahme. Deswegen Zustand eiliger Inventarisation aller Kräfte und Mittel. Befürchtungen Vorräte seien ungenügend, veranlassen Militärkontrolle Export möglichst einzuschränken. Regierung mit Aufgaben überhäuft, könnte nur Zusicherungen allgemeiner Art abgeben, an denen es schon jetzt nicht fehlt. Sobald politischer Kurs feststeht und Bedürfnisse festgestellt sind, wird sich zeigen was Schweiz jetzt und für Zukunft verlangen und Amerika gewähren kann. Bei gegenwärtiger Spannung zwischen Wirtschaft und Regierung so wie Isolationisten und Interventionisten wäre Stellung Spezialmission heikel und Beziehungen zu Wirtschaftern und Politikern, besonders Gruppe Hoover, Castle, Lindbergh, könnten sich schädlich auswirken. Unerwünschte politische Pressemeldungen wären kaum zu verhindern [5].

---

4. *Annotation de M. Pilet-Golaz:* Lu Pdt [*Président*] Conf[*édération: E. Wetter*] le 9.6.41.

5. *Le 9 juin, le Département politique envoie le télégramme suivant à la Légation de Washington:* Numéro 107. Votre 91. Prenons bonne note votre opinion sans la comprendre tout à fait vu manque informations détaillées de votre part sur situation réelle aux Etats-Unis. Un des buts mission aurait été précisément de suppléer à défaut contact personnel entre nous et de vous procurer orientation impossible à donner télégraphiquement ou même par écrit sur nos besoins et nos préoccupations qui ont évolué depuis votre départ et vous échappent sans doute en partie. Craignons que lorsque position Etats-Unis sera définitivement fixée, il soit trop tard pour prévenir certaines mesures dangereuses pour nous et faire comprendre notre point de vue. A moins que puissiez nous rassurer à cet égard, vous prions examiner possiblité venir Berne s'il y a lieu pour discuter situation avec nous.

A son tour, le 13 juin, le Ministre Bruggmann répond ce qui suit: Nummer 97. Ihr 107. Orientierung durch Spezialmission wäre mir sehr erwünscht. Letzte direkte Orientierung erfolgte durch Gautier von dem ich jedoch keine andern Gesichtspunkte vernahm als die längst bei meinen täglichen geltend gemachten Sondierungen unter anderm bei Sumner Welles bestätigen aber Überzeugung, dass Mission in der gegenwärtigen Atmosphäre schwer Gehör finden und sicher nichts Positives erreichen könnte. Anderseits bin ich bereit auf Ihre Weisung per Klipper nach Europa zu reisen. State Department rät zuvor Abklärung der wichtigsten eilenden Exportbewilligungen und Schiffsraum einige Tage hier abzuwarten. (E 2001 (D) 2/235)

48

E 1401 I/260

Exposé du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Conseil des Etats [1]

Berne, 4 juin 1941

Vous comprendrez qu'en abordant avec vous l'examen de la gestion du Département politique pour l'année 1940, ma première pensée s'en aille à ceux de nos collaborateurs qui, sans contact étroit avec nous, ont été placés dans des situations extrêmement délicates et parfois tragiques. Plusieurs d'entre eux ont vécu ce que nous n'avons pas encore connu et ce que je souhaite que nous ne connaissions pas: la guerre. D'autres ont eu à intervenir dans des conditions à la fois rapides et pénibles pour la sauvegarde, non seulement d'intérêts étrangers [2], mais pour ceux de nos ressortissants. Tous ont fait preuve, tous, et j'ai la satisfaction d'ajouter sans exception, ont fait preuve, dans l'accomplissement de leur devoir, non seulement d'une intelligence mais d'une fermeté, et souvent aussi d'un courage qui sont à l'honneur d'eux-mêmes et à l'honneur du peuple suisse. Beaucoup sont encore aujourd'hui dans des situations difficiles, entourés de dangers sérieux au premier chef – je dis bien sérieux au premier chef et je n'enlève à cette expression rien de sa signification dramatique. C'est pourquoi je suis persuadé que vous vous associerez à moi lorsque, d'ici, je leur rendrai publiquement un hommage mérité, que je leur dirai la reconnaissance du pays et que j'y ajouterai pour l'avenir, toujours sombre, nos encouragements et nos vœux.

Monsieur le Président de la commission [3] a bien voulu faire allusion tout à l'heure, au cours de son rapport substantiel autant que bref – les deux choses sont rarement contradictoires – à l'appui que nous pouvions donner au Comité international de la Croix rouge [4]. Qu'il me permette de lui dire que je lui en sais un gré très vif. Le travail de ce comité est énorme, son dévouement sans exemple, sauf dans sa propre histoire. Le soulagement qu'il apporte à tous les malheureux, militaires ou civils, est un bienfait. Mais sa tâche devient de plus en plus difficile. Les circonstances semblent s'acharner contre l'activité qu'il doit déployer. Songez seulement aux communications qui deviennent de plus en plus rares ou de plus en plus longues, de plus en plus coûteuses. Il convient que de toutes nos forces nous l'appuyions. Je suis sûr que le peuple suisse le comprendra et qu'il répondra comme il doit le faire à l'appel qui vient de lui être adressé. Et je suis convaincu aussi que si des circonstances m'amènent, ce

---

1. *Le 10 juin, à la demande de Pilet-Golaz, la Division des Affaires étrangères du DPF envoie copie du discours aux Légations de Suisse à l'étranger* (E 2001 (D) 3/1).
2. *Cf. table méthodique:* IX. Défense des intérêts étrangers.
3. *A. Zust. Pour son rapport sur la gestion du Département politique, auquel fait allusion Pilet-Golaz, cf.* E 1401 I/260.
4. *Cf. table méthodique:* III. 2.1. Relations avec le CICR.

que je crois, sans beaucoup tarder, à demander au Conseil fédéral et, par lui, aux Chambres fédérales, un témoignage plus tangible de notre sympathie et de notre collaboration, je trouverai dans cette salle comme dans l'autre, l'écho qui convient.

Je ne reviendrai pas sur le problème délicat des internés[5]. Votre président vous a dit ce qui était nécessaire; je ne pourrais rien ajouter d'utile; il a eu l'occasion et, par lui, la commission, de se rendre compte des conditions dans lesquelles il avait été abordé, étudié et résolu. Je me borne à constater que notre pays n'a rien perdu ni matériellement ni moralement, ni juridiquement, ni politiquement; c'est si vrai que demain, à leur tour, les quelques centaines de Belges qui sont entrés avec le 45e corps d'armée français[6] pourront à leur tour, je le souhaite, regagner leurs foyers avec l'assentiment de tous les intéressés. C'est pourquoi je considère avec philosophie, aujourd'hui, certaines critiques qui ont été formulées à l'époque. Elles ne m'ont pas étonné, je m'y attendais. Il était alors inopportun de les réduire à néant. C'est peut-être un des sacrifices – oh! si je n'en ai jamais d'autres à faire je dois m'estimer heureux – qu'on réclame d'un ministre des affaires étrangères de savoir quelquefois agir et se taire lorsqu'il a la conviction que son silence et que ses actes sont dans l'intérêt de son pays. Après les ténèbres vient toujours la lumière: Post tenebras lux.

Il va de soi que le gouvernement d'un Etat neutre, lorsque la guerre sévit à l'extérieur, ne peut être toujours et partout en communion de pensée ou de sentiment avec l'unanimité de l'opinion publique; ce serait la quadrature du cercle. Mais nous avons la certitude de n'avoir rien entrepris et rien fait qui ne soit à l'avantage de notre chère patrie. Cela nous suffit.

Quoi de surprenant, d'ailleurs, dans les divergences d'appréciation qui se sont manifestées? L'homme de la rue – le Suisse moyen, si vous préférez – juge au jour le jour, sous l'impression et parfois l'impulsion des nouvelles quotidiennes. Ses réactions sont limitées dans le temps et dans l'espace, pour ne citer que ces deux dimensions. Le Conseil fédéral, lui, doit concevoir et agir, guidé par la raison et le seul intérêt du pays, en fonction, non seulement des événements, mais de leur évolution probable. La différence est sensible. C'est pourquoi les discussions publiques de politique étrangère, dans les circonstances actuelles, ne sont pas toujours opportunes. Pour être utiles, elles exigent beaucoup de rétrospection ou d'anticipation. Chacun ne s'y soumet pas volontiers: l'immédiat présent lui importe bien plus. Nous les évitons donc – de propos délibéré – quand elles ne sont pas absolument indispensables. Ce qui ne veut pas dire que nous nous y dérobions à tout prix. Au contraire, je suis reconnaissant au Président de votre Commission de me fournir aujourd'hui l'occasion de «faire le point». Le moment et le lieu lui ont paru particulièrement bien choisis.

Ce n'est pas, messieurs, que j'aie à vous faire des communications très réjouissantes. Les temps sont difficiles et l'avenir est incertain, pour user d'expressions qui n'effaroucheront personne. Demain – miracle réservé, mais il faut réserver le miracle – ne nous apportera rien de bon. Néanmoins, grâce

---

5. *Cf. table méthodique:* VI. Réfugiés, internés.
6. *Cf. N° 3 et annexes.*

à l'estime affectueuse que notre pays a su s'acquérir dans le passé, notre situation n'est peut-être pas aussi sombre que certains ont tendance à le supposer.

Certes, nous aurons à souffrir. Mais c'est le lot commun. La guerre militaire – vous saisissez ce que je veux dire par là – qui jusqu'à maintenant nous a épargnés, menace de déborder notre vieille Europe. Déjà elle bat son plein en Afrique. Elle a pénétré depuis peu en Asie. L'Atlantique est un mouvant champ de bataille. Le proche avenir peut opposer continent à continent. Que le blocus et le contre-blocus en soient atténués, c'est ce qu'il serait hardi de prétendre. Le ravitaillement et les échanges, indispensables à la prospérité des peuples modernes évolués, deviendront de plus en plus difficiles. L'Europe – chacun le sait – ne peut à la longue se suffire à elle-même. Encore moins la Suisse, par conséquent. Attendons-nous donc à des restrictions, de tous ordres, de plus en plus nombreuses et sévères. Acceptons-les avec, je ne dirai pas courage, le mot serait trop gros, – il ne faut pas déprécier les choses grandes – mais bonne humeur. Nous demeurons si privilégiés, à tous égards, par rapport aux autres! Pour ne pas sortir du domaine alimentaire, nous rendons-nous bien compte qu'il n'y a pour ainsi dire plus de pays en Europe où – je ne parle pas de la viande, – mais où le pain, le lait, le fromage ne soient rationnés? C'est le cas de l'Angleterre comme des Etats continentaux. Même la Suède et la Finlande, qui ne sont pas non plus en guerre et ont accès à la mer. Nous n'avons pas le droit de nous plaindre: jusqu'à maintenant, notre nécessaire n'a pas été touché et le sacrifice – en fait, pas en lettres – ne commence qu'avec le nécessaire, rappelait le Président de la Confédération, il y a quelques jours à peine[7]. Soyons donc reconnaissants.

Nous devons l'être d'autant plus que notre situation explique moins ces avantages. Ne nous faisons pas d'illusions: nous sommes de plus en plus isolés, géographiquement – enclavés que nous sommes au centre de l'Europe – et politiquement, parce qu'intégralement et séculairement neutres. A ce titre, nous sommes uniques ou singuliers – à votre choix – puisque notre neutralité est absolue. A nous, cela paraît naturel; c'est tellement dans notre tradition et notre pensée subconsciente, si je puis ainsi m'exprimer. Mais pour tous les peuples belligérants, prébelligérants ou postbelligérants, c'est – naturellement aussi – une anomalie, de moins en moins sentimentalement compréhensible. D'où de fréquentes difficultés et de multiples malentendus. Nous ne réalisons pas assez que tous ceux qui sont directement entraînés dans la tourmente et dont les efforts sont tendus à l'extrême, ne réagissent, ne peuvent réagir comme nous. Leur sensibilité est autre; leur interprétation différente. Paroles, écrits, actes, prennent à leurs yeux une importance que nous ne leur avons pas attribuée. Il faut y songer. Notre attitude générale – à tous – doit s'inspirer de cet état de choses, si nous voulons maintenir corrects et si possible amicaux les rapports que nous entretenons avec l'étranger.

Dans l'ensemble, ils sont satisfaisants – si j'étais diplomate, je dirais très satisfaisants pour les conditions actuelles.

Les Amériques, par exemple, qui par leur éloignement de notre continent

---

7. *Il doit s'agir du discours prononcé par E. Wetter le 23 avril à la Foire d'échantillons de Bâle. Cf.* J.I. 7.1/9.

pourraient être portées – ce serait normal – à le traiter en bloc et à considérer l'Europe comme un tout, se sont montrées disposées à comprendre nos besoins particuliers. Elles continueront à le faire, nous en avons le ferme espoir, même si les circonstances venaient à se modifier profondément. Nous ne négligerons rien à cet effet[8].

La Russie – je la mentionne ici parce que c'est une de nos routes pour le Nouveau Monde – vient de conclure avec nous une convention commerciale[9] dont nous escomptons un resserrement économique heureux, si notre voisin du nord veut bien – comme nous le pensons – en faciliter pratiquement – matières premières et transit – l'accomplissement.

L'Empire britannique, engagé dans une lutte capitale, conserve à notre égard la sympathie qu'il éprouve depuis longtemps pour le pays des «grimpeurs». C'est elle qui a permis de résoudre équitablement et sagement les difficultés qui pouvaient résulter d'événements regrettables. Je songe, notamment, aux survols de notre territoire l'automne dernier[10] et aux bombardements de Bâle et de Zurich cet hiver[11]. S'il m'était permis d'émettre un vœu, ce serait que la stricte politique de blocus appliquée au continent s'adapte à nos besoins propres, dans l'intérêt général et de tous ceux qui souffrent.

La France? La France, après sa défaite dont les conséquences profondes et lointaines sont loin d'être encore prévisibles, se recueille et se reprend. Il est conforme à la nature des choses que sa vie internationale se fasse au ralenti; ce qui lui importe, c'est sa restauration nationale. Mais au rythme qui est aujourd'hui le leur, nos rapports avec elle témoignent toujours de l'ancienne amitié qui unit les deux peuples au cours des siècles et quel que fût le régime de notre grande voisine. L'évolution qu'elle opère pour réparer ses désastres explique, sans qu'il soit nécessaire de chercher d'autres causes, les difficultés momentanées et d'ailleurs limitées qui peuvent surgir entre nous[12]. La volonté et la confiance réciproques en auront aisément raison.

Quant à l'Italie, la toute récente conclusion des nouveaux accords commerciaux[13] démontre avec l'évidence irrésistible des faits combien nos relations traditionnelles sont demeurées étroites et cordiales. Il n'en peut aller différemment. Les deux pays, le grand et le petit, se connaissent et s'apprécient trop pour ne pas conserver, dans les heures graves où se forge le destin de l'Europe, les liens nombreux et chers qui les unissent et les rapprochent. Certes, à l'occasion, quelques nuages traversent leur ciel politique. La discussion de presse qui vient de s'apaiser en est une preuve indéniable[14]. Mais, si nous l'avons regrettée, plusieurs des griefs formulés n'étant pas vraiment justifiés et d'autres excessifs, nous savions qu'elle ne se prolongerait pas, ni ne dégénérerait. L'Italie nous avait montré trop de compréhension, notamment depuis le début

---

8. *Cf. N° 47.*
9. *Le 24 février. Cf. N° 21.*
10. *Cf. DDS, vol. 13, rubrique V. 3*: Affaires militaires et faits de guerre; guerre aérienne.
11. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 425 (Bâle) et 428 (Zurich). Cf. aussi* E 2001 (E) 1967/113/124.
12. *Cf. table méthodique:* II. 9. France.
13. *Le 1^er juin. Cf. N° 57.*
14. *Cf. N^os 29 et 32.*

de la guerre, pour modifier dans sa puissance actuelle son attitude foncièrement bienveillante. Peut-être est-ce précisément cette bienveillance amicale, dont elle ne s'est point départie à notre égard, qui explique des réactions que notre reconnaissance devrait savoir prévenir. Je ne serais pas loin de le penser. Quoi qu'il en soit, ce ne sont que des brumes passagères, je l'ai dit, et fort heureusement elles se dissipent vite à la chaleur de nos constantes relations. Celles-ci viennent, une fois de plus, de se raffermir et de s'améliorer encore si possible.

Et l'Allemagne? Car il est naturel que l'on s'intéresse particulièrement à nos rapports avec le III[e] Reich. Non seulement de tout temps nous avons entretenu des échanges de tous ordres et vitaux avec notre grand voisin du nord, mais sa force chaque jour plus manifeste, le rôle qu'il est appelé à jouer dans le drame social qui bouleverse et transforme l'Europe attirent irrésistiblement les regards et fixent sur lui l'attention. Eh! bien, j'ai la satisfaction de constater que je resterais au-dessous de la vérité si je me bornais à dire que ces rapports sont des plus corrects. Ils sont plus et mieux [15].

Sans doute avons-nous périodiquement des négociations économiques ardues [16]. Mais cela s'explique aisément par les intérêts considérables en jeu, considérables au sens absolu pour l'Allemagne, sur les épaules de laquelle repose une grande partie du continent; considérables au sens relatif pour la Suisse, vu sa situation géographique et ses besoins essentiels en matières pre-

---

15. *Ce passage du discours consacré aux relations avec l'Allemagne a été particulièrement remarqué à l'étranger. Cf. à ce propos la lettre du Ministre de Suisse à Budapest, M. Jaeger, au Chef du Département politique, du 21 juin:* Ich danke Ihnen verbindlichst für die Übersendung Ihres Referates, das mir äusserst willkommen und nützlich ist. Ich stütze mich darauf in meinen sämtlichen Besprechungen auf den Ministerien und mit meinen Kollegen vom Diplomatischen Corps. Ich konnte auch schon feststellen, dass Ihre Rede an leitenden Regierungsstellen eine glückliche Auswirkung gehabt hat. Insbesondere ist die Passage, die sich mit den Beziehungen zu Deutschland befasst, mit grösstem Interesse zur Kenntnis genommen worden. Nachdem in der reichsdeutschen Presse in den vergangegen Wochen des öftern unfreundliche Artikel erschienen waren, die in der ungarischen Presse ein zum Teil alarmierendes Echo gefunden hatten, war es umso besser, dass nun einmal die berufene Stimme über die Beziehungen der Schweiz zu Deutschland sich hören liess. Damit sind auch in Ungarn viele falsche Vorstellungen über unser Verhältnis zum Reich zu unsern Gunsten berichtigt worden. Während mich unter dem Eindruck von Pressestimmen aus Deutschland bei frühern Gelegenheiten manche höchstgestellte politische Persönlichkeiten besorgt über das deutsch-schweizerische Verhältnis konsultierten und dabei dem Wunsche Ausdruck geben zu sollen glaubten, die Schweiz möge in Ruhe gelassen werden und unversehrt bleiben, kann ich nunmehr feststellen, dass heute führende politische Persönlichkeiten, die von Ihrer Rede Kenntnis genommen haben, mir gegenüber ihrer Freude und Genugtuung Ausdruck geben, dass die Beziehungen der Schweiz zu Deutschland viel besser sind, als es gewisse deutsche Zeitungsartikel vermuten liessen.

Die ungarische Presse hat zu Ihrem Exposé in sympathisierendem Sinne Stellung genommen, indem sie wesentliche Auszüge aus der Rede veröffentlicht hat.

[...]

Zum Schlusse möchte ich nicht unterlassen, des dankbaren Widerhalles Erwähnung zu tun, den die anerkennenden Worte gefunden haben, die Sie den Funktionären des Schweizerischen Aussendienstes widmeten, die derzeit unter schwierigen und zum Teil lebensgefährlichen Umständen ihres Amtes walten (E 2001 (D) 3/1).

16. *Cf. table méthodique:* II.2.1. Allemagne. Relations économiques.

mières. Toujours jusqu'à maintenant, ces négociations ont abouti, et abouti en temps utile, malgré les entreprises majeures que pouvait avoir par ailleurs notre puissant partenaire, animé comme nous du désir de s'entendre. Je tiens à le proclamer bien haut ici et profiter de l'occasion pour m'inscrire en faux, avec une absolue netteté, contre les bruits tendancieux qui parfois circulent et dont l'origine impure n'a rien d'autochtone le plus souvent. Ils sont extrêmement fâcheux et notre devoir à tous est de les rejeter catégoriquement, dès qu'ils surgissent.

J'ajoute que si, en outre, quelques journaux de part et d'autre, voulaient bien se montrer plus compréhensifs de la situation, notre tâche n'en serait à son tour que plus facile. Nous ne nous lassons point, en ce qui nous concerne, avec conviction et confiance, de développer nos bonnes relations. Nous le faisons d'autant plus volontiers que notre effort est dans la ligne de notre politique traditionnelle. Pour garantir notre indépendance et notre liberté – biens suprêmes intangibles – elle se fonde sur la neutralité séculaire autant qu'absolue, cette neutralité que nous recommandait déjà Nicolas de Flüe, qui nous a permis de traverser indemnes de dangereuses tourmentes et reste, reconnue par chacun parce que loyale, notre réelle sauvegarde politique. Mais ce n'est pas un droit seulement, c'est une obligation morale et juridique. Elle nous impose une réserve particulière. Si elle nous interdit de nous mêler des affaires des autres – pas plus que nous ne voudrions que les autres s'occupent de nos affaires – elle nous déconseille le rôle de critique et de juge. Nous avons trop tendance encore à distribuer l'éloge et le blâme, à jongler avec les hypothèses, à jouer parfois aux prophètes. Laissons à Dieu le soin de prononcer dans l'intégrale sagesse de ses desseins et inspirons-nous des excellentes recommandations qu'adressait récemment S.E. M. Günther, Ministre des Affaires étrangères, au peuple suédois [17]. Elles valent pour nous comme pour nos amis scandinaves.

Cette attitude est d'autant plus nécessaire qu'elle seule nous permettra de jouer le rôle actif, modeste mais combien réconfortant, qui nous incombe dans le grand déchirement universel. Petit Etat, formé de petits peuples de langues, de races et de confessions différentes fraternellement unis, unis, nous sommes l'expérience réduite, mais vivante, de la collaboration et de la compréhension réciproque. Nous démontrons par notre existence même que le rapprochement des nations n'est pas un vain mot. A nous de donner à cet exemple – modeste, je le répète – la haute signification qu'il peut revêtir, en faisant preuve d'intelligence, de cœur, de bon vouloir et de solidarité. Cultivons des relations amicales avec tous. Sans jamais nuire à personne, soyons prêts à servir chacun et par chacun l'humanité entière. Ainsi nous mériterons, dans le respect et la dignité, par notre calme, par notre pondération, par les sacrifices courageusement acceptés, l'estime dont nous avons joui au cours de l'histoire et les bénédictions que la Providence nous a gratuitement et généreusement dispensées.

Votre gouvernement y consacre ses forces. Avec votre appui et celui du peuple suisse, il réussira. Ayons confiance.

---

17. *Discours prononcé le 3 mai à la radio suédoise. Une traduction française et une allemande du texte du discours se trouvent in* E 2300 Stockholm/11.

49

E 2300 Rom/41

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna

RP Relations italo-suisses
Secret

Rome, 5 juin 1941

Au cours des longues négociations qui ont abouti finalement à la signature – en contumace, si j'ose dire, de notre ami M. Hotz – des accords financiers et commerciaux [1] et en même temps de l'échange de notes entre le Sénateur Giannini et le soussigné au sujet de la situation des Suisses du «Mezzogiorno» [2], j'ai pu constater à tout moment l'extrême bonne volonté personnelle de l'Ambassadeur Giannini d'arriver à des résultats satisfaisants non seulement pour l'Italie, mais équitables vis-à-vis de la Suisse.

Lors d'entrevues qui se sont souvent répétées chaque semaine pendant quatre ou cinq mois, j'ai été amené à «déballer» successivement tous nos griefs d'un caractère n'ayant rien à faire avec nos échanges économiques italo-suisses. Ce furent d'abord les articles de M. Farinacci, puis les difficultés de voyage et de transit opposées à nos compatriotes; puis la situation de nos colonies et Consulats dans le «Mezzogiorno». Enfin, les répercussions psychologiques et politiques de la campagne de presse italienne [3]. A propos de chacune de ces affaires, j'ai remis des mémoires ou adressé des lettres au Sénateur G., qui s'est déployé sans compter pour nous aider à surmonter les obstacles et à nous donner des satisfactions légitimes où son sens d'équité le lui commandait.

Je tiens à souligner tout ceci, étant donné que M. Giannini m'a promis de s'arrêter à Berne lors de son retour des négociations italo-allemandes actuellement en cours à Berlin. A ce moment-là, je vous serais particulièrement reconnaissant de le mettre en rapport avec M. le Chef du Département ainsi qu'avec les autres membres du Conseil fédéral présents à Berne, et dont plusieurs ne lui sont pas encore connus personnellement.

Je voudrais, d'autre part, examiner avec MM. Max Huber, Logoz et Bachmann s'il n'y aurait pas moyen de faire octroyer au Sénateur Giannini le doctorat honoris causa d'une de nos grandes universités [4]. Le bagage scientifique

---

1. *Cf. N° 57.*
2. *Cf. N°s 14, 26 et 37.*
3. *Cf. N°s 29 et 32.*
4. *Sur ce point, cf. la note non datée, transmise le 17 juin par le Colonel Logoz à P. Bonna:* Comme vous l'aviez déjà compris, un doctorat h.c. ne pourrait être envisagé que sur la base d'une documentation suffisante en ce qui concerne la personne et l'œuvre du candidat éventuel. Au surplus, il résulte des renseignements pris et d'un entretien avec M. H*[uber]* que même avec une telle documentation, des obstacles pourraient surgir. Un doctorat h.c. n'est habituellement conféré qu'au «dies» (qui a déjà eu lieu partout cette année), ou à l'occasion d'un événement marquant (anniversaire, etc.). Le conférer en dehors d'une telle occasion – même à un candidat

nécessaire peut être aisément documenté; les publications du Sénateur Giannini ne se comptent, en effet, pas. D'autre part, ce serait un geste auquel l'Ambassadeur Giannini serait certainement et réellement sensible. Ceci dit, quant aux dispositions vraiment amicales à l'égard de notre pays du chef des délégations économiques italiennes, je dois ajouter que ses bonnes dispositions ne sont évidemment pas partagées par tout le monde dans les hautes sphères italiennes. Cela n'est pas pour vous surprendre et d'ailleurs nous ne devons pas dramatiser. Voici cependant ce que j'ai appris d'un ressortissant d'un des pays dont nous protégeons actuellement les intérêts en Italie et qui m'a fréquemment donné, ces derniers temps, des tuyaux exacts. Il y a quelques mois, M. Riccardi, Ministre des échanges et devises, s'est laissé «encenser» par une série d'industriels italiens, dont le président d'une grande compagnie de navigation, pour avoir su abandonner la politique trop prudente de M. Guarneri et d'avoir su procurer à l'Italie les fonds nécessaires. Vous savez, en effet, que le Ministre Guarneri était contraire à l'idée de contracter des emprunts, ayant toujours déclaré, comme il l'a aussi répété à moi, que si l'on faisait des emprunts, il fallait un jour les rembourser et qu'il ne pouvait pas prévoir comment s'y prendre.

M. Riccardi aurait alors répondu qu'il s'était arrangé notamment au moyen de crédits venant de la Suisse[5]; il a même articulé le chiffre d'un milliard (de lires dépréciées?). Un de ses interlocuteurs lui a demandé alors comment il comptait rembourser ces dettes. La seule réponse aurait été que jusqu'alors 24 mois s'écouleraient et un geste, pour le moins dubitatif, quant à l'avenir de notre Pays... Ce renseignement vient d'une source fort sérieuse et me paraît parfaitement plausible. Je fais cependant une part adéquate au goût de boutades des jeunes membres du Gouvernement italien. Certes, en consentant des avantages financiers à l'Italie – la Légation n'a cessé de le souligner depuis bientôt dix mois – on devait, chez nous, partir du point de vue que tout remboursement serait plus qu'aléatoire. La ligne d'action de la Légation, comme je le répète par ailleurs, était toujours celle d'attacher le plus possible de conditions essentielles à des avantages que nos milieux compétents, économiques et autres, étaient en tout état de cause décidés à octroyer et qui auraient même été accordés sans ce que nous avons obtenu. Le mot de M. Riccardi ne peut donc, je le répète, étonner démesurément.

Ce qui est notre tâche diplomatique constante, c'est de tenter de créer des circonstances plus rassurantes et plus fortes que certains hommes actuellement au pouvoir.

---

qui en serait entièrement digne – constituerait une manifestation que l'on hésiterait peut-être à faire, surtout si elle avait pour objet un homme appartenant aux cadres d'un Etat belligérant. De tout cela résulte qu'en tous cas, des démarches à faire en vue de réunir la documentation voulue devraient être extrêmement prudentes et ne rien laisser filtrer de leur but; il serait évidemment désastreux d'éveiller un espoir qui pourrait être déçu. D'autre part, M.H. pense qu'il serait utile de poursuivre l'examen de cette question, de vive voix, avec notre ami R*[uegger]*, quand nous pourrons le voir à Berne ou ailleurs.

5. *Cf. ci-dessus N° 57 et DDS, vol. 13, N^os 354, 377 et 427.*

50

E 2001 (D) 4/76

Le Conseiller de Légation, H. Zurlinden, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

No Bern, 5. Juni 1941

Durch Zirkularschreiben vom 20. November 1940[1] hatte uns das Völkerbunds-Sekretariat eingeladen, unsern Beitrag pro 1941 in der Höhe von *Fr. 346 728.20* zu entrichten.

Nachdem das Politische Departement schon im Juli 1940[2] dem Finanzdepartement mitgeteilt hatte, dass es nicht mehr die Absicht habe, angesichts der politischen Lage dem Bundesrat zu beantragen, ins Budget einen neuen Jahresbeitrag aufzunehmen, und nachdem die reguläre Aufstellung eines Budgets des Völkerbundes pro 1941 durch eine unvollständige Kontroll-Kommission von uns bezweifelt werden konnte – lediglich 3 Mitglieder statt 8 haben, in Abwesenheit des Präsidenten Hambro, des Generalsekretärs und des Direktors des Internationalen Arbeitsamtes, die Budgetbeschlüsse am 28. September 1940 in Portugal gefasst – haben wir damals dem Völkerbund auf seine Zirkularschreiben überhaupt nicht geantwortet.

Mit Brief vom 26. Mai 1941[3] dringt nun der Generalsekretär a.i. Lester neuerdings darauf, das Datum und die Form unserer Zahlung zu erfahren.

Das eidgenössische Budget pro 1941 enthält ad 491 und 493 den Vermerk: «Vu les circonstances, il n'y a pas lieu d'inscrire un poste quelconque au budget». Ausserdem kann auch heute noch formell der Standpunkt vertreten werden, dass das Völkerbundsbudget nicht regelrecht zustande gekommen sei.

---

1. *Non reproduit.*
2. *Par lettre du 13 juillet 1940, le DPF fait connaître son point de vue au sujet de la contribution suisse au budget de la SdN:* Unser letzter jährlicher Beitrag an den Völkerbund, der im April d. J. für 1940 entrichtet wurde, betrug Fr. 446 109.65.

   Normalerweise sollte jetzt die Genfer Institution ihr Budget für 1941 aufstellen. Wie wir aber gehört haben, ist sich der Generalsekretär Avenol infolge der Zeitumstände darüber völlig im unklaren, ob irgendwie ein neues Budget in Kraft gesetzt werden kann. Von einer Einberufung der Versammlung kann nicht die Rede sein, und von der für Krisenzeiten vorgesehenen kompetenten Kontrollkommission sind zur Zeit von Genf aus nur zwei Mitglieder erreichbar. Es ist daher nicht ausgeschlossen, dass vom Völkerbund aus in dieser Sache überhaupt keine Initiative ergriffen wird, die nur zu nichts oder geradezu zur völligen Auflösung des Bundes führen könnte.

   Für alle Fälle möchten wir Ihnen von diesem Sachverhalt Kenntnis geben, in der Meinung, dass es auch für Sie von Interesse ist, jetzt schon zu erfahren, dass der Völkerbund möglicherweise daran gehindert ist, für 1941 von uns einen Beitrag zu verlangen. Aber selbst für den Fall, dass dies dennoch geschehen sollte, glauben wir uns jetzt schon dahin äussern zu können, dass wir angesichts der heutigen politischen Lage nicht mehr die Absicht haben, dem Bundesrate zu beantragen, ins Budget einen neuen Jahresbeitrag aufzunehmen (E 2001 (D) 4/76).
3. *Non reproduit.*

Um festzustellen, ob Lester die schweizerische Haltung kennt, hatte ich Herrn de Haller gebeten, sich irgendwie darüber zu vergewissern. Herr de Haller hat mir in gewohnter, ausgezeichneter Weise am 29. Mai brieflich alle wünschenswerten Aufschlüsse gegeben.

Selbst wenn Lester über die schweizerische Haltung genau informiert ist, war er formell durch den Artikel 21 des Finanzreglements des Völkerbundes gezwungen, jetzt ein Mahnschreiben an uns zu richten. Sein Brief vom 26. Mai hat also nicht notwendigerweise den Charakter einer Stichelei.

Unter diesen Umständen könnten wir

1. Entweder wiederum auf die gleiche Arte reagieren, wie nach dem Zirkularschreiben vom 20. November 1940, d. h. überhaupt nicht antworten;

2. Oder Lester offiziell die Gründe unserer diesmaligen Enthaltung mitteilen. Das könnte nach beiliegendem Entwurf[5] geschehen. In diesem Entwurf wird vorsichtigerweise absichtlich nicht auf Einzelheiten der Ablehnungsgründe eingegangen, um einer allfälligen juristischen Diskussion aus dem Wege zu gehen. Würde Lester dennoch nähere Angaben wünschen, sollten sie ihm aus diesem Grunde dann auch nur mündlich gegeben werden[6].

---

4. *Non reproduit.*

5. *Non reproduit. Dans ce projet de lettre qui ne fut pas transmise au Secrétaire général de la SdN, le DPF déclare:*

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que les autorités suisses compétentes n'ont pas été en mesure, à l'époque où vous nous avez fait cette communication, de s'assurer que le budget de la Société des Nations avait été établi de façon régulière par la Commission de contrôle.

Par lettre du 26 mai dernier, vous nous avez demandé de vous faire connaître la date ou les dates auxquelles la part contributive du Gouvernement suisse pour l'exercice 1941 pourrait être mise à la disposition de la Société des Nations.

Nous regrettons de vous informer qu'eu égard au fait mentionné ci-dessus et en raison des circonstances actuelles, il ne nous est pas possible, actuellement, de participer aux dépenses prévues par le budget que vous nous avez communiqué (E 2001 (D) 4/76).

6. *Cf. N° 66.*

51

E 2001 (D) 4/52

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert

L CB Bern, 6. Juni 1941

Mit Schreiben vom 31. Mai[1] haben Sie uns gebeten, Ihnen über unsere Einstellung zum Völkerbund gewisse nähere Aufschüsse zu geben.

---

1. *Dans sa lettre, Dinichert fait part d'une demande de renseignement que lui a adressée le Ministre suédois des Affaires étrangères:* Il m'a été demandé au Ministère des Affaires étrangères si j'avais connaissance de ce que, du côté suisse, l'intention pourrait exister de prendre quelque décision au sujet de la participation ultérieure de la Suisse à la Société des Nations. J'ai

Sicherlich ist zunächst Ihre Auffassung richtig, dass der Völkerbund juristisch immer noch existiert, dass er aber praktisch seine Tätigkeit eingestellt hat. Dieser Zustand ist auch im Hinblick auf den bisherigen Verbleib des Völkerbundssekretariates in Genf für die Schweiz der einzig erträgliche. Man könnte hinzufügen, dass die Schweiz, wenn der Völkerbund noch lebendig wäre, wohl oder übel aus ihm austreten müsste, dass sie aber, weil er praktisch tot ist, sich um sein Schicksal vorderhand desinteressieren kann. Das eidgenössische Budget pro 1941 enthält deshalb an Stelle eines Beitrages den Vermerk: «Vu les circonstances, il n'y a pas lieu d'inscrire un poste quelconque au budget». Bei dieser Situation erübrigen sich vorläufig auch weitere Entschlüsse[2].

Dem Ideal einer friedlichen Organisation der Welt wird natürlich gerade die Schweiz nicht untreu werden. Das will aber nicht heissen, dass sie durch dick

répondu que je ne possédais aucune information à ce sujet, mais offert de me renseigner auprès de vous.

Ici, on semble enclin, bien qu'aucune décision n'ait été prise, à considérer la Société des Nations en quelque sorte comme éteinte, son Pacte ne trouvant plus d'application. J'ai de la peine à me rallier à une telle manière de voir. Je pense plutôt que la Société est toujours juridiquement existante, mais que son activité est actuellement suspendue. La nécessité de la réformer profondément, le moment venu, ne comporte pas nécessairement une nouvelle création. Son idée fondamentale et son but essentiel de la sécurité collective n'a pas cessé d'être juste et logique parce que le monde n'a pas su la réaliser une première fois.

2. *Dans une notice interne intitulée* La Suisse et la Société des Nations, *datée du 21 avril 1941, le DPF étudie* la question de la sortie éventuelle de la Suisse de la Société des Nations, *tant du point de vue politique que juridique. Au point 8 de cette notice, on lit:* Bien que la Société des Nations soit à l'heure actuelle un organisme sinon défunt du moins moribond, et bien que la participation de la Suisse ne se soit jamais étendue à tous les domaines, il n'en reste pas moins que la sortie de notre pays peut faire plus de bruit qu'on ne pourrait le penser au premier abord. Tout d'abord, notre politique a la réputation d'être réfléchie, modérée, sérieuse, réaliste. Notre départ sera donc interprété comme l'indice que la Société des Nations est bien détruite. Par ailleurs, Genève a été, de 1920 à 1940, un des centres de la vie internationale du monde. Innombrables sont les hommes d'Etat, les membres de gouvernements, les diplomates qui, en l'espace de vingt ans, ont siégé soit à la Salle de la Réformation, soit au Bâtiment électoral, soit pour finir au Palais de l'Ariana. Beaucoup de ces hommes ne sont plus au pouvoir ou en fonctions à l'heure qu'il est, mais ils n'en existent pas moins, dans tous les corps diplomatiques surtout, et notre attitude ne manquera pas de faire impression sur eux et d'être commentée par eux.

Nous devons compter également avec l'interprétation qui sera donnée de notre geste aux Etats-Unis d'Amérique et en Amérique du sud. Pour des raisons diverses, peut-être d'ordre financier, certaines forces travaillent aux Etats-Unis à accréditer l'opinion que tous les Etats européens sont, dès à présent, plus ou moins asservis. Ces éléments puiseront, dans notre départ, des arguments en faveur de leur thèse.

Mais surtout notre sortie aura, que nous le voulions ou non, une pointe anti-britannique qui sera certainement ressentie en Angleterre, dans les Dominions et dans l'ensemble du monde qui parle anglais.

En conclusion, on peut affirmer ceci: La Société des Nations a toujours eu un caractère politique – franco-britannique – nettement accentué. Ce caractère, la guerre actuelle le rend plus apparent encore puisque la Grande-Bretagne, ses tenants et aboutissants, soutiennent seuls la ligue actuellement. Une politique de vraie neutralité exigerait donc notre sortie. Reste la question de l'opportunité. Etant donné les considérations que nous avons développées in fine – répercussion possible aux Etats-Unis d'Amérique, en Amérique latine et dans l'empire britannique – il conviendrait de donner à notre départ, s'il devait se produire, un caractère discret.

und dünn mit der Genfer Institution gehen muss, die einmal einen viel versprechenden Anfang in dieser Richtung bedeutete, aber ihren Hauptzweck nicht erfüllt hat. Das Problem Völkerbund ist, wie so viele andere, durch den Krieg in einen derartig fragwürdigen Schwebezustand geraten, dass wahrscheinlich bis zum Friedensschluss darüber keine bestimmten und klaren Definitionen mehr formuliert werden können. Es gehört zurzeit zu denjenigen, von denen man am besten nicht spricht.

52

E 2001 (E) 1991/17/549

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1], *au Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Berlin, F. Kappeler*

Copie
L ZZ Geheim

Bern, 10. Juni 1941

Ihre Antwort auf unser Telegramm vom 7. d.M.[2] hat uns leider die Bestätigung dafür gebracht, dass gegen unsern Mitbürger Maurice Bavaud die Todesstrafe vollzogen worden ist, ohne dass Ihre Gesandtschaft, wie dies nach Ihrem

---

1. *Pilet-Golaz a lu le 9 juin une notice rédigée par Humbert qui résume le cas de M. Bavaud condamné à mort en décembre 1939 pour avoir tenté d'assassiner Hitler.* La Légation a été chargée de faire des démarches énergiques pour obtenir une atténuation de la peine. Les Affaires étrangères avaient entre-temps assuré la Légation que la peine ne serait pas exécutée sans que notre représentation en ait préalablement été avertie.

Le Département a songé, de son côté, à proposer au Gouvernement du Reich la remise de Bavaud contre un ou plusieurs condamnés de nationalité allemande. Les circonstances n'ont cependant pas permis de procéder à un tel échange. Une demande en grâce n'a pu être envisagée, étant donné la nature du délit et le fait que l'attentat projeté devait se diriger contre le Chef de l'Etat, donc contre la personne même à qui incombe la décision en matière de grâce (*notice du 9 juin 1941*, E 2001 (E) 1991/17/549). *(Sur ces projets d'échanges contre des saboteurs allemands détenus en Suisse, cf. DDS, vol. 13, N° 398 et* E 2001 (D) 3/52 et 139.*) Une notice manuscrite de Pilet-Golaz du 10 juin 1941 indique qu'il a discuté avec P. Bonna des sujets suivants:*

1. Comm*[unication]* au C*[onseil]* F*[édéral]*
2. Démarche auprès *[de la]* famille
3. Entretien avec Köcher (Frölicher).

Le Ministre de Suisse à Berlin séjourne alors en Suisse, mais aucun document n'a été retrouvé sur d'éventuels entretiens de Pilet-Golaz avec Köcher ou Frölicher à ce sujet.

2. *Averti par une lettre du père de Maurice Bavaud qui avait adressé une dernière lettre à sa famille quelques heures avant d'être décapité, le Département politique avait adressé le 7 juin, le télégramme suivant à Berlin:* Bavaud Maurice hat mit Schreiben 12. Mai an Eltern berichtet, seine Exekution bevorstehe nächsten Tag. Telegraphieret umgehend Sachverhalt und weshalb Gesandschaft gegebenenfalls von Exekution nicht vorgängig verständigt. *La Légation répond le jour même:* Exekution vollzogen. Auswärtiges Amt welches Gesandschaft Bescheid versprochen hatte, ebenfalls erst zu spät verständigt. *Reçu au DPF le 7 juin à 19 h.00, ce télégramme est lu par Pilet-Golaz le lendemain.*

Bericht vom 12. April 1940[3] erwartet werden durfte, vorher von dieser Absicht in Kenntnis gesetzt worden wäre.

Wir können nicht umhin, unserem tiefen Befremden über die in dieser Angelegenheit unvermittelt eingetretene tragische Wendung Ausdruck zu geben. Nachdem wir Sie wiederholt gebeten hatten, nichts unversucht zu lassen, um eine Exekution und die dadurch zu befürchtenden inner- und ausserpolitisch unerwünschten Rückwirkungen mit allen Ihnen zu Gebote stehenden Mitteln zu verhüten, berührt es uns peinlich, feststellen zu müssen, dass Ihre diesbezüglichen Bemühungen erfolglos geblieben sind, und dass man es deutscherseits nicht einmal für nötig befunden hat, Sie von der bevorstehenden Vollziehung der Todesstrafe gegen unsern Mitbürger zu benachrichtigen. Auch will es uns scheinen, dass sich durch periodische Fühlungnahme mit den für die Behandlung dieses Falles zuständigen Stellen die inzwischen eingetretene peinliche Situation hätte vermeiden lassen, und dass zum mindesten eine frühzeitige Benachrichtigung Ihrer Gesandtschaft hätte herbeigeführt werden können.

Wir vermögen uns noch nicht genaue Rechenschaft darüber zu geben, welche Wirkungen der tragische Ausgang dieser Angelegenheit in der schweizerischen Öffentlichkeit zur Folge haben wird, doch wäre es uns wertvoll, gegebenenfalls darauf hinweisen zu können, dass seitens Ihrer Gesandtschaft nichts versäumt worden ist, um den Vollzug der Exekution gegenüber unserm Landsmann zu verhüten. Wir wären Ihnen daher verbunden, wenn Sie uns sobald als möglich über alle in dieser Angelegenheit von Ihnen in letzter Zeit unternommenen Schritte unterrichten würden[4].

ANNEXE

E 2001 (E) 1991/17/549

Notice du Département politique[5]

ZZ Vertraulich Bern, 12. Juni 1941

Ich[6] habe mich gestern auftragsgemäss zu Herrn Bavaud begeben. Der in dessen Wohnung, Ecluse 10, in Neuenburg stattgefundenen Unterredung wohnten ausser dem Vater auch die Mutter und der Bruder unseres in Deutschland hingerichteten Landsmannes Maurice Bavaud bei. Alle scheinen bereits auf die Bestätigung der Todesnachricht gefasst zu sein, und meine Eröffnung wirkt

3. *Rapport de Frölicher à la DAE, non reproduit.*

4. *Kappeler adresse le 13 juin 1941 une lettre, non reproduite, au Chef du Département politique afin de justifier l'attitude de la Légation de Suisse à Berlin. Pilet-Golaz reçoit cette lettre le 17 juin 1941.*

5. *Une annotation de Pilet-Golaz indique qu'il a lu cette notice rédigée par Humbert lors de la séance du Conseil fédéral du 13 juin 1941, toutefois cette communication n'est pas inscrite dans les procès-verbaux du Conseil fédéral. Le présent document et d'autres pièces de ce dossier ont été annotés ultérieurement, notamment en 1955; dans le présent volume, seules les indications manuscrites datant de 1941 ont été reproduites.*

6. *Ch. Humbert, du DPF, a rencontré Alfred, Hélène Bertha et Jean-Pierre Bavaud, respectivement père, mère et frère de Maurice.*

daher weniger niederschmetternd auf sie als dies hätte erwartet werden können. Sie danken für das ihnen im Namen des Departements ausgesprochene Beileid, doch vermag Frau Bavaud unserer Gesandtschaft in Berlin den Vorwurf nicht zu ersparen, dass sie sich anscheinend in letzter Zeit dieser Angelegenheit zu wenig angenommen habe. So sei es ihr einfach unverständlich, wie die Gesandtschaft noch am 7. Juni nicht um die anscheinend bereits am 13. Mai vollzogene Exekution gewusst und dieselbe nicht rechtzeitig abzuwenden versucht habe. Ich erkläre Frau Bavaud, dass wir über die letzte Entwicklung der Angelegenheit nicht näher unterrichtet sind, und dass wir vorläufig erst eine telegraphische Bestätigung der Todesnachricht besitzen; ich suche ihr jedoch verständlich zu machen, dass offenbar das mangelhafte Zusammenwirken zwischen dem deutschen Justiz- und Aussenministerium den Grund für die verspätete Benachrichtigung der Gesandtschaft gebildet haben mag. Der junge Bavaud äussert sich seinerseits in bitteren Worten über die deutschen Behörden, «denen es natürlich nichts ausmache, einen Menschen mehr oder weniger umzubringen». Es ist ihm dagegen unerklärlich, dass ein Schweizer in Deutschland überhaupt hingerichtet werden dürfe. Ich suche ihm begreiflich zu machen, dass das Strafgesetz auf alle Personen ungeachtet deren Staatsangehörigkeit in gleicher Weise Anwendung finden müsse, und dass auch in der Schweiz nicht nur der Inländer, sondern auch der Ausländer gewisse Straftaten mit dem Leben zu bezahlen habe. Nichts würde in der Tat auf dem Gebiete der Strafrechtspflege eine Bevorzugung des Ausländers gegenüber dem Inländer rechtfertigen.

Meine Erklärungen haben ihre Wirkung offensichtlich nicht verfehlt, und die Familie Bavaud scheint sich nun ziemlich gelassen in das Unabänderliche zu fügen. Insbesondere der Vater zeigt sich durchaus verständlich und gibt seiner Befriedigung darüber Ausdruck, dass sein Sohn wenigstens im Glauben an Gott aus dem Leben geschieden sei. *[...]*[7].

Am Schluss unserer Unterredung verlasse ich Familie Bavaud mit dem bestimmten Eindruck, dass sie unserm Departement nicht nur für dessen Anteilnahme, sondern auch für alle zu Gunsten ihres Sohnes unternommenen Schritte aufrichtig dankbar ist. Ich glaube mich auch in der Annahme nicht zu täuschen, dass es die Angehörigen des Verstorbenen vermeiden werden, diesen unglücklichen Fall zum Gegenstand irgendwelcher Angriffe auf die Behörden zu machen, sondern dass sie sich in Erkenntnis der Schuld ihres Sohnes mit ihrem harten Los abfinden werden.

---

7. *Des informations biographiques et les motivations religieuses sont ensuite discutées.*

53

E 2001 (D) 2/267

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Très confidentielle — Madrid, 11 juin 1941

A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance:

Comme vous le savez sans doute, M. C.A. Nussbaumer, Directeur général de la Société de Banque Suisse, se trouve actuellement à Madrid. Il paraît être l'homme de confiance des milieux financiers officiels espagnols pour plusieurs opérations financières qui intéressent l'Espagne. J'ai pu, en effet, constater que M. Nussbaumer entretient à Madrid les meilleures relations avec le Ministère des Finances, l'Institut des Devises, les milieux bancaires etc. Le but principal du voyage de M. Nussbaumer était celui de renouveler au Gouvernement

espagnol un crédit de 13 500 000 francs suisses[1]. Les autres opérations financières, étudiées par M. Nussbaumer avec ses amis espagnols, ne concernent pas la Suisse à proprement dire, mais tout au plus la Société de Banque Suisse. A titre très confidentiel, M. Nussbaumer m'a dit qu'il a pu prendre vision des réserves-or de la Banque d'Espagne et qu'il sait maintenant qu'elles se montent à 180 millions de pesetas-or distribuées surtout en pièces de dollars (23 millions), en Napoléons (1 200 000 pièces), en pièces d'or suisses et autres pour un million de francs et en barres[2].

ANNEXE

E 2300 Madrid/11

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Madrid, 20 janvier 1942

J'ai l'honneur de vous donner connaissance ci-après d'une conversation que je viens d'avoir avec M. Albert Nussbaumer, Directeur Général de la Société de Banque Suisse, à Bâle, à l'occasion d'une visite qu'il me fit à la Légation à son retour d'un séjour à Lisbonne au cours duquel il fut reçu par M. Salazar en audience privée.

Mon collègue, M. Martin, vous adressera sans doute un rapport[3] sur cet entretien dont M. Nussbaumer lui a communiqué un compte rendu.

A Madrid, M. Nussbaumer a été reçu par le Ministre des Finances, M. Benjumea, ainsi que par l'ancien Ministre des Finances, M. Larraz, pour s'entretenir, vraisemblablement, d'opérations de crédits consentis antérieurement[4]. Il a été également reçu par M. Pan de Soraluce, Sous-Secrétaire au Ministère des Affaires extérieures qui lui a dit, entre autres, qu'il était dans le programme politique actuel de l'Espagne, que le Général Franco allât à Vichy pour voir le Maréchal Pétain tandis que ce même M. Pan de Soraluce m'a confié que la seule chose qu'il savait au sujet de cette nouvelle c'était un ordre de démenti écrit par M. Serrano Suñer lui-même.

M. Nussbaumer qui se flatte de connaître la Russie croit que celle-ci ne sera jamais battue par l'Allemagne car elle possède des réserves en fabriques d'armes et en puits de pétrole à l'est de l'Oural pour assurer sa résistance.

Quant à la guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre, elle pourrait prendre fin plus tôt que celle qui sépare les Etats-Unis d'Amérique du Japon, un fossé s'étant creusé entre le Führer et certains généraux allemands.

M. Nussbaumer a également vu le fameux financier espagnol Juan March, figure énigmatique et gros bailleur de fonds, qui doit sans doute posséder une partie de sa fortune en Suisse confiée à la Gérance de la Banque dirigée par M. Nussbaumer.

Si je vous tiens informé des déclarations d'ailleurs spontanées de M. Nussbaumer qui semble faire figure d'ambassadeur in partibus, à Lisbonne et à Madrid, c'est parce que nous avons intérêt à connaître les relations que ce financier suisse entretient avec les plus hautes personnalités de la Péninsule ibérique[5].

---

1. *Crédit octroyé en octobre 1938 par la Société de Banque Suisse au Gouvernement nationaliste de Burgos. Cf. DDS, vol. 13, N° 59 et annexes et N° 255.*
2. *Cf. aussi annexe au présent document.*
3. *Le rapport politique du Ministre Martin du 21 janvier 1942 contient le compte rendu rédigé par Nussbaumer à la suite de son entretien avec Salazar le 13 janvier, ainsi que le compte rendu d'une autre audience que le Président du Conseil portugais avait accordée au banquier suisse le 7 octobre 1940* (E 2300 Lissabon/6).
4. *Cf. note 1 ci-dessus.*
5. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation en face de ce dernier paragraphe.*

54

E 7800/1/16

Le Conseiller national, H. Oprecht[1]*, au Conseil fédéral*[2]

L Bern, 12. Juni 1941

Beiliegender Bericht[3] ist mir von absolut glaubwürdiger Seite zugegangen. Ich bin bereit den Namen mündlich Ihnen bekannt zu geben, sofern es gewünscht wird. Der Bericht scheint mir von derartiger Bedeutung zu sein, dass der Gesamtbundesrat damit sich befassen sollte. Ich habe mir deswegen erlaubt, jedem Mitglied des Bundesrates ein Exemplar zuzustellen.

ANNEXE

Rapport sur les relations germano-suisses

[s.l. s. d.]

A Berlin, on considère la Suisse comme «quantité négligeable» du point de vue de l'expansion militaire: Non que l'on sous-estime la valeur de son armée et les sacrifices qu'il faudrait consentir pour la vaincre, mais on estime précisément que ce genre d'opération n'est pas rentable et ne donnerait pas à l'Axe de nouveaux avantages, au contraire peut-être.

Dans sa situation présente, la Suisse rend d'énormes services à l'Axe: transit de marchandises entre le Reich et l'Italie et, surtout, fabrication de matériel de guerre pour l'Allemagne, à l'abri des bombardements aériens britanniques. Or, les conditions mêmes de cette fabrication incitent le Reich à ne rien vouloir changer par la force au statu quo, ce qui ne pourrait se faire qu'à son désavantage: La Suisse est en effet en train de se ruiner pour ses fabrications d'armements, en grande partie pour elle-même, *mais en proportion presque aussi considérable pour l'Allemagne*. En ce qui concerne ce dernier pays, la Suisse avance les fonds nécessaires au paiement de la main-d'œuvre (les avances se monteraient déjà à près d'un milliard de francs suisses), le Reich, théoriquement, devant rembourser plus tard ces avances, selon des modalités qu'il ne considère pas encore comme définitives. En fait, l'Allemagne fournit les matières premières nécessaires aux fabrications, la Suisse fournit la main-d'œuvre, et c'est la Suisse qui paie cette main-d'œuvre. Or, on déclare cyniquement à Berlin que jamais la Suisse ne sera remboursée de ces derniers frais. Si l'Allemagne gagne la guerre, le sort de la Suisse sera réglé par son intégration au Reich et deviendra quelque chose comme le protectorat général de Bohême et de Slovaquie *[sic]*. Si l'Allemagne perd la guerre,

---

1. *En tant que Président du Parti socialiste suisse, H. Oprecht signe le 26 mai 1941 un exposé sur les problèmes de la censure de la presse adressé au Conseiller fédéral von Steiger qui préside le 28 juin une séance à ce sujet à laquelle participent une délégation du PSS formée par H. Oprecht, P. Meierhans et W. Stocker, des représentants de la Division Presse et Radio, V. Perrier, M. Plancherel, M. Feldmann et A. Homberger, et des responsables du Ministère public de la Confédération, F. Stämpfli et F. Dick, cf.* E 4001 (C) 1/65 *et* E 4450/56.
2. *Ont été retrouvés les exemplaires adressés à W. Stampfli* (E 7800/1/16)*, à M. Pilet-Golaz* (E 2809/1/5) *et à K. Kobelt* (E 27/9932). *Cf. aussi* E 2001 (D) 3/304.
3. *Reproduit en annexe au présent document. L'informateur d'Oprecht n'a pas pu être identifié.*

ce ne sera pas la Grande-Bretagne qui remboursera les frais occasionnés par les fabrications de guerre pour le Reich.

Bref, la Suisse en paix, c'est le transit assuré par le Gothard des marchandises avec l'Italie, c'est la main-d'œuvre suisse qui travaille à l'abri des bombardements aériens pour l'Allemagne et c'est le gouvernement suisse qui paie cette main-d'œuvre. C'est la Suisse elle-même qui fait venir d'outre-mer, grâce aux navicerts britanniques, le ravitaillement complémentaire nécessaire à sa population ouvrière. La Suisse en guerre, ce sont les usines suisses rendues inutilisables et l'interruption plus ou moins prolongée des communications par le Gothard, la nécessité pour l'Allemagne de nourrir elle-même la population suisse, enfin c'est faire des sacrifices considérables pour conquérir un pays pauvre en ressources alimentaires et pratiquement dépourvu de richesses minières.

La violente pression actuellement exercée sur la Suisse par la campagne menaçante et injurieuse des journaux allemands et italiens a pour but d'amener la Suisse à consentir de plus grandes concessions encore en faveur de l'Axe: extension des «crédits» ouverts, facilités plus grandes dans le domaine des transports, voire certaines complaisances... On «pétrit» – mürben – la Suisse pour l'assouplir davantage encore.

Toutefois, le fait notamment que la Suisse fête le 650e anniversaire de son indépendance donne lieu à diverses manifestations qui raidissent au contraire le sentiment national, elles sont considérées à Berlin comme des provocations[4]. «Il ne se produit pas de réunion en Suisse sans qu'un vacher quelconque, bourgmestre ou officier, ne proclame la volonté de la Suisse de défendre son indépendance et ses libertés. Les défendre contre qui, puisque l'Axe entoure la Suisse de toutes parts? Contre l'Axe, évidemment! Voilà des affirmations proprement intolérables», proclame-t-on à Berlin.

Il va de soi que si la Suisse adhérait franchement et «spontanément», sans qu'on ait besoin de la conquérir, à l'ordre nouveau, l'Allemagne y gagnerait en prestige international: «La plus vieille démocratie d'Europe elle-même adhère spontanément à l'ordre nouveau. L'unité du continent se fait contre les prétentions anglo-saxonnes à l'hégémonie, etc.»; elle y gagnerait également du point de vue pratique: l'effort suisse tout entier serait tendu vers le triomphe de l'ordre nouveau; les questions de fabrications de guerre et de transport de matériel en transit (voire de troupes, à ce moment-là) s'en trouveraient simplifiées.

---

4. *A ce sujet, cf. la lettre adressée par le Chef du DPF, M. Pilet-Golaz au Chef de la DPR le 30 juillet 1941:* Sie werden sich erinnern, dass letztes Jahr vom Bundesrat aus Anlass der Feier vom 1. August den Kantonen empfohlen wurde, dafür zu sorgen, dass bei den vorgesehenen Veranstaltungen der besondern Lage unseres Landes im gegenwärtigen Krieg insbesondere durch Rücksichtnahme auf die Interessen der Aussenpolitik Rechnung getragen werde.

Die diesjährigen Jubiläumsfeiern geben zu solchen Weisungen deshalb nicht Veranlassung, weil, wie wir hörten, die Manuskripte der Ansprachen, die bei offiziellen Anlässen gehalten werden sollen, dem Eidgenössischen Departement des Innern unterbreitet wurden und die Radioreportagen unter die Kontrolle des Schweizerischen Rundspruchdienstes, dem besondere Umsicht empfohlen wurde, gestellt sind. Neben den offiziellen Veranstaltungen werden aber noch zahlreiche Feiern in lokalem Rahmen zur Durchführung gelangen, die von den getroffenen Massnahmen weiter nicht erfasst werden. Wir fragen uns daher, ob sich nicht gerade im Hinblick auf diese Anlässe noch spezielle Anordnungen auf dem Gebiete der Presse empfehlen würden. Es liegt zu Tage, dass die aussenpolitische Stellung der Schweiz grösste Zurückhaltung erfordert, auf die auch bei rein vaterländischen Kundgebungen wie die bevorstehende Jubiläumsfeier Rücksicht zu nehmen ist. Wir wären Ihnen verbunden, wenn Sie im Sinne der letztjährigen Instruktionen des Bundesrates den Erlass von Weisungen ins Auge fassen wollten, die es der Presse zur Pflicht machen würden, in Leitartikeln, in Schilderungen von Feierlichkeiten und in der Wiedergabe und Kommentierung von Reden auf unsere aussenpolitischen Interessen und die begreiflichen Empfindlichkeiten des kriegführenden Auslands Bedacht zu nehmen (E 4450/53). *Sur le 650e anniversaire de la Confédération, cf. aussi* E 2001 (D) 2/119 *et* 136, E 3800/1979/171/1; E 5795/187 J I. 17/2/42 *et* 56.

Donc, s'il n'est pas intéressant de conquérir la Suisse par les armes, il est désirable, par contre, de la conquérir de l'intérieur.

Mais comment obtenir cette franche adhésion spontanée de la Suisse à l'ordre nouveau? Diverses mesures sont prévues:

1. Pression sur l'opinion publique, propagande chuchotée, si possible imprimée; thème: l'éléphant et l'araignée. «La Suisse a mobilisé son armée pour défendre ses frontières, c'est très bien. Mais il faut voir les choses comme elles sont, dans un esprit réaliste. Dans une lutte armée contre l'Axe, la Suisse serait inévitablement écrasée et son sort ensuite ne serait pas enviable. Si la Suisse était limitrophe de la Grande-Bretagne, ou avait des ports de mer, on comprendrait à la rigueur qu'elle résiste. Et même: que l'on se souvienne du sort de la Yougoslavie, de la Grèce, etc.; pourtant des pays montagneux. Il n'y a aucun déshonneur pour l'araignée à se soumettre à l'éléphant; il y aurait folie pure et simple de sa part à vouloir le combattre. A quoi bon maintenir sur pied un lourd et ruineux appareil guerrier au lieu de se fier à la bienveillante protection de l'Axe? Il suffit pour cela de se mettre d'accord avec lui, de s'intégrer dans l'ordre nouveau européen.»

2. Pression directe sur les autorités. Thème: «Si l'Amérique entre en guerre...», les sources d'approvisionnement de la Suisse en provenance d'outre-mer seront taries. Or, la Suisse ne se suffit pas à elle-même. Si la Suisse s'intègre immédiatement dans l'ordre nouveau, sa part lui sera faite dans la répartition des denrées nécessaires à la vie, sa place lui sera assurée dans le nouvel ordre économique. Mais si la Suisse attend l'entrée en guerre des Etats-Unis et la suppression de ses approvisionnements d'outre-mer, pour demander à entrer dans l'ordre nouveau, les puissances de l'Axe considéreront «qu'il est trop tard» et que la Suisse n'a qu'à supporter comme elle le peut les conséquences de son aveuglement et de l'appui ouvert ou direct qu'elle a toujours accordé à l'Angleterre.

En résumé: collaboration militaire de la Suisse avec l'Axe, par sa démobilisation qui libérerait d'importantes quantités de matériel de guerre de qualité, de gros stocks de carburants, etc., que réclamerait l'Axe pour prix de sa protection. – Collaboration politique: la Suisse adhérant à l'Axe, sa politique étrangère serait instantanément régie par Berlin. Prestige de l'Axe: «La plus vieille démocratie, etc.» (voir plus haut). – Collaboration économique: l'agriculture et l'industrie (l'industrie surtout!) suisses mises au service de l'Axe. – Collaboration monétaire: les stocks d'or encore en Suisse passent au service de l'Axe, en échange de sa protection.

3. Détails d'exécution: L'Axe, par sa presse, invective la Suisse et il ne peut lui offrir ou lui demander d'entrer dans l'ordre nouveau. Il faut que ce soit la Suisse qui fasse la démarche. Comment, pratiquement, l'amener à la faire? Il s'agit de trouver une personnalité suisse, non politique, persona grata auprès des autorités helvétiques et du chancelier Hitler, qui serait capable de faire en temps voulu un «émissaire officieux chargé de sonder les dispositions de Berlin».

Cette personnalité, on croit l'avoir trouvée en la personne de M. Carl Burckhardt, ancien haut commissaire de la Société des Nations à Dantzig (prédécesseur en cette qualité de M. Sean Lester (Irlandais), actuellement secrétaire général par interim de la SDN). On se souvient du rôle que joua M. Burckhardt à Dantzig. Lorsqu'il déposa son mandat de haut commissaire, M. Burckhardt reçut simultanément les éloges du Conseil de la SDN pour la «prudence» et l'«intelligence» dont il avait fait preuve dans sa gestion dantzicoise, et de M. Hitler, qui déclara que M. Burckhardt était un homme «remarquablement intelligent et ayant le sens des réalités»[5].

Comment arriver à faire désigner M. Burckhardt? Un journaliste allemand, correspondant de l'hebdomadaire «Das Reich», a reçu le lundi 19 mai du consul général d'Allemagne à Genève, Dr. Krauel, une lettre d'introduction pour M. Burckhardt. Il ira incessamment l'interviewer sur «La position de la Suisse en face du continent» (ou quelque chose d'approchant). Les réponses seront faites – ou orientées – dans le sens des principes esquissés ci-dessus. L'interview sera mise en valeur par «Das Reich»; elle sera vraisemblablement reproduite (on y veillera) dans divers jour-

---

5. *Sur le rôle de Burckhardt en 1939, cf. DDS, vol. 13, N^os^ 42, 127, 143 et 271. Dans ce même volume, les documents 357, 367 et 410 montrent que la proposition de confier à Burckhardt une mission à Berlin a été formulée en 1940 par diverses personnalités, dont le Général Guisan. Celui-ci renouvelle cette suggestion le 27 juin 1941, cf. le N^o^ 70 dans le présent volume.*

naux suisses; elle sera commentée favorablement auprès des autorités fédérales par les personnalités appropriées: «Pourquoi n'enverriez-vous pas, à titre purement officieux, sans engagement, M. Burckhardt à Berlin pour sonder les autorités du Reich et voir comment, éventuellement, pourrait s'organiser une collaboration plus harmonieuse de nos deux pays? M. Burckhardt a l'oreille d'Hitler, et certainement il obtiendra de lui des éclaircissements, etc.»

Mais même un sondage à titre officieux, sans engagement, engage terriblement, surtout avec l'Axe. Il faudra alors soit accepter les propositions qu'à titre officieux rapporterait de Berlin M. Burckhardt, soit les refuser, ce qui correspondrait à une rupture avec le Reich, avec toutes les conséquences que cela comporte. «Vous nous avez formulé des demandes auxquelles nous avons répondu favorablement. Vous vous moquez de nous...». Mettre le doigt dans l'engrenage par l'envoi d'un émissaire officieux, c'est presque certainement passer tout entier dans la machine.

Le but des Allemands est de faire envoyer un émissaire par le gouvernement suisse. «Cela obtenu, le reste viendra tout seul.»

Signalons enfin une variante de la propagande défaitiste en Suisse, qui s'adresse aux Suisses, fort nombreux, qui ne sont pas encore enthousiasmés par l'ordre nouveau: «Pourquoi vous faire tuer pour une cause perdue d'avance? Vous aimez votre démocratie: votre devoir est donc de vivre pour en conserver l'esprit. L'intérêt de la Suisse est d'avoir une politique souple, réaliste, qui lui permette de traverser la tourmente. Il est plus facile de libérer un Etat vivant que de ressusciter un Etat mort. Soumettez-vous donc en apparence, en attendant la victoire possible de l'Angleterre qui vous permettra de relever la tête, etc.» (car si la politique suisse n'est pas souple, la propagande allemande, elle, l'est). Il va de soi qu'à la moindre défaillance de la Suisse, la Gestapo et la propagande allemande auraient vite fait de briser toute possibilité de résurrection de l'ordre ancien suisse.

55

E 2300 Stockholm/11

Le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 33 Confidentiel — Stockholm, 12 juin 1941

Depuis avant-hier, des bruits alarmants circulaient ici avec persistance au sujet du développement des relations germano-russes[1]. Ils représentaient la situation comme plus grave encore que celle que je vous définissais dans ma dernière lettre politique, du 9 juin[2], sur la base de déclarations faites par une personnalité étrangère débarquant de Moscou.

Je suis donc allé aux renseignements à la meilleure source suédoise, où l'on m'a confié les impressions résumées dans mon télégramme N° 47 d'hier[3]. Les renseignements, en effet, qui viennent d'arriver à Stockholm sur l'état d'ultime

1. *Depuis le début avril 1941, Dinichert se fait l'écho de la détérioration des relations germano-soviétiques et de l'imminence d'une attaque allemande contre la Russie; cf. notamment le RP (non reproduit) N° 26 du 3 mai 1941.*
2. *Non reproduit.*
3. *Non retrouvé.*

préparation allemande en vue d'une campagne russe font considérer les journées présentes comme des plus critiques et peut-être décisives, du moins pour le prochain avenir. Aussi le Ministre des Affaires étrangères, parti au début du mois pour un congé officiellement annoncé de trois semaines, est-il précipitamment rentré dans la capitale.

On se représente que l'Allemagne formule en ce moment ses exigences absolues vis-à-vis de Moscou avec la claire menace de mettre en mouvement les trois millions d'hommes qui attendent l'arme au pied sur son immense frontière avec la Russie. Elles comporteraient, avant tout, les livraisons nécessaires de denrées alimentaires, de carburants, de métaux, etc. avec des garanties de transport, d'exploitation, de surveillance et d'administration draconiennes. Il se pourrait qu'il s'y ajoute des demandes concernant le retrait de l'interdiction du transit d'armes, la suppression de la livraison de matériel de guerre à la Chine, la fixation de l'attitude de la Russie vis-à-vis de la Turquie.

La persuasion est générale que Staline cédera dans toute la mesure du possible, cette limite pouvant être déterminée par l'attitude du commandement de l'armée. Mais la question demeure si l'Allemagne se contentera aujourd'hui de promesses, même accompagnées de larges garanties. A ce propos, on relève ici en lieu officiel que l'Allemagne, manquant absolument de techniciens et d'ouvriers qualifiés pour sa production de guerre à tous les degrés, se verra contrainte de procéder avant longtemps à une démobilisation partielle. Or elle ne peut risquer de démobiliser tant que l'armée rouge est là intacte et même en progression constante. Il n'est donc pas exclu que la défaite et le désarmement de la Russie apparaissent aux dirigeants allemands comme la condition indispensable de la sécurité du Reich vers l'est.

Ainsi que je le signalais dans mon télégramme d'hier, ce que l'on appréhende ici, en cas de conflit germano-russe, c'est l'action immédiate probable des deux adversaires pour tâcher de s'assurer d'emblée la maîtrise de la Baltique. L'île de Gothland ou certains points du littoral suédois pourraient-ils être l'objet des convoitises des belligérants pour y établir des bases navales ou aériennes? – Puis, resterait pour la Suède la grosse question de savoir ce qui se passerait en Finlande. Plusieurs de mes rapports précédents ont déjà fait allusion à ce problème, compliqué de possibilités diverses.

Il est aussi beaucoup question à cette heure de la visite que fait à Londres l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Moscou, Sir Stafford Cripps. Or on croit savoir ici qu'il ne serait point des mieux renseignés. Non seulement il n'a pas accès, pas plus du reste que les autres ambassadeurs, auprès de Staline, mais il n'aurait pas même rencontré Molotov depuis des semaines.

Je ne saurais terminer cette lettre sans souligner la satisfaction éprouvée ici – et qui ne m'a pas été cachée – de la référence faite, dans votre récent discours au Conseil des Etats[4], aux conseils de prudence et de pondération donnés par M. Günther au peuple suédois.

---

4. *Il s'agit du discours prononcé par M. Pilet-Golaz, le 4 juin 1941, cf. N° 48.*

56

E 2809/1/4

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Président de la Confédération, E. Wetter

Copie
L Personnelle

Berne, 13 juin 1941

Selon votre désir, je m'empresse de vous retourner, après un examen attentif, non seulement par moi-même, mais par mes principaux collaborateurs, le mémoire du Conseiller national Feldmann à M. de Steiger [1]. Je me permets d'y joindre, pour votre orientation personnelle, une copie de la notice [2] établie à mon usage.

ANNEXE I

E 4001 (C) 1/34

Le Conseiller national, M. Feldmann, au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

M

Bern, 17. Mai 1941

[...] [3]

Aus der *Gesamtlage*, wie sie sich aus den vorstehenden Darlegungen ergibt, erlaube ich mir, in einer summarischen Umschreibung einige praktische

Schlussfolgerungen

zu ziehen:

1. Die unbedingte Notwendigkeit weiterer *militärischer* Bereitschaft steht als Selbstverständlichkeit ausserhalb jeder Diskussion.

2. Auf aussenpolitisch-diplomatischem Gebiet sollte in vermehrtem Masse auf eine energische und konsequente Wahrung schweizerischer Interessen Bedacht genommen werden; als Grundlage für die eigene Aussenpolitik hat in erster Linie das Vertrauen des eigenen Volkes und erst in zweiter Linie das Wohlgefallen fremder Regierungen zu gelten. Ohne das Vertrauen des eigenen Volkes hört auf die Dauer auch die «schlaueste» Aussenpolitik auf [4]. Diplomatisch sollte durch klare und bestimmte Demarchen festgestellt werden, wie weit sich die Deutsche Gesandtschaft an die vom Bundesrat erlassenen Vorschriften über die Tätigkeit politischer Organisationen von Ausländern zu halten gedenkt; die 1935/36 mit Wissen und Willen des Parlaments gezogene Linie muss wieder hergestellt werden. Jede Einmischung der Ausländer in unsere internen Verhältnisse, jede Aushöh-

---

1. *Cf. l'extrait reproduit en annexe I au présent document.*
2. *Cf. la notice du 12 juin 1941 reproduite en annexe II au présent document.*
3. *A la suite d'une discussion au sein de la* Politische Arbeitsgemeinschaft des Kantons Bern *(regroupant les principaux partis cantonaux), Feldmann adresse à von Steiger un exposé sur le développement et l'activité des organisations national-socialistes allemandes en Suisse de 1935 à 1941. Cf. aussi PVCF N° 924 du 13 juin 1941,* E 1004.1 1/410.
4. *Pilet-Golaz a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:* C'est faux – Ni l'un ni l'autre – Seul l'intérêt du pays commande et le pays ne se confond pas avec le «peuple» expression d'ailleurs indéterminée et que chacun remplit du contenu qui lui plaît.

lung und Durchlöcherung unserer Souveränität, muss konsequent und bestimmt abgelehnt werden[5]. Die grösste Gefahr liegt in Unklarheiten und Zweideutigkeiten, die man andauern lässt, weil man sie aus falsch verstandenen aussenpolitischen Rücksichten geflissentlich übersieht. Diese Einstellung verschärft an sich schon bestehende Gefahren, statt sie zu vermindern.

3. Je stärker der aussenpolitische Druck, je grösser wirtschaftliche und soziale Schwierigkeiten, je weittragender und verantwortungsvoller die Entschlüsse, vor welche sich die Landesregierung von einem Augenblick zum andern gestellt sehen kann, desto notwendiger ist die Wahrung der innern Sicherheit und die absolute Wahrung unserer Souveränität auch gegenüber den *Ausländern*. (Ein Beispiel: Die Handhabung der auf schweizerischem Gebiet geltenden Pressevorschriften ist auch gegenüber der «Deutschen Zeitung in der Schweiz» konsequent durchzusetzen.) Auch auf diesem Gebiet vergrössert jede Nachgiebigkeit die Gefahr, statt sie zu beschwören; erfahrungsgemäss kann es dem Nationalsozialismus gegenüber nichts Verhängnisvolleres geben, als in der Wahrung der eigenen Staatsautorität Anzeichen von Unsicherheit und Schwäche zu zeigen.

Zu den unbedingt notwendigen Massnahmen zum Schutz der innern Sicherheit gehört vor allem auch die scharfe Überwachung von *Schweizern*, welche ohne amtliche Verpflichtungen mit einer ausländischen Partei oder fremden Gesandtschaften persönliche Beziehungen pflegen[6].

4. Dass die Aufgaben des Staatsschutzes im weitesten Sinn nicht allein mit diplomatischen, militärischen oder polizeilichen Massnahmen zu lösen sind, bedarf keiner Erörterung. Der totalen Kampfführung in der Gegenwart muss unsererseits auch die Totalität der Sicherung und der Abwehr entsprechen. In dieser Beziehung greifen die hier behandelten Fragen über auf das Gebiet der innern Politik. Die konstruktive Gestaltung unserer innenpolitischen Verhältnisse kann nur durch die Zusammenfassung aller aufbauenden Kräfte des Landes erfolgen. Jede Zersetzung des inneren Staatsgefüges bringt unter den heutigen Verhältnissen Gefahren für die Existenz der Eidgenossenschaft in ihrer Gesamtheit. Angesichts dieser Sachlage wird die dem Bundesrat schon im Juni 1940 angeregte, von einzelnen Mitgliedern des Bundesrates wiederholt als dringend erwünscht bezeichnete politische Zusammenarbeit auf eidgenössischem Boden nunmehr wirklich zur *zwingenden* Notwendigkeit[7]. Doch müsste eine nähere Erörterung dieser Angelegenheit den Rahmen überschreiten, welcher den vorliegenden Ausführungen gesetzt ist.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/41

Notice du Département politique[8]

ZO *[Bern, 12. Juni 1941]*

Die von Herrn Nationalrat und Dr. Feldmann aufgestellten Thesen lassen sich in folgende Sätze zusammenfassen:

a) Die nationalsozialistische Partei ist eine revolutionäre Kampforganisation, die eine konspirative propagandistische Tätigkeit entfaltet, die innern Gegensätze in andern Staaten schürt, um dort die Staatsgewalt zu schwächen und dadurch zur Macht zu gelangen;

---

5. *Pilet-Golaz a écrit dans la marge:* Quel admirable ministre des aff*[aires]* étr*[angères]* ferait l'honorable M*[onsieu]*r F*[eldmann]*.

6. *Pilet-Golaz a écrit dans la marge:* Anglais, Américains, Français! aussi?

7. *Pilet-Golaz a écrit dans la marge:* C'est à cause du Labour Party que l'Angleterre ne fut pas prête (entre autres) et c'est le front populaire qui a miné la France.

En 1940, l'éventualité de la participation du Parti socialiste suisse au Conseil fédéral fut discutée à plusieurs reprises.

8. *P. Bonna écrit en tête de cette notice rédigée par P.A. Feldscher:* Pris connaissance avec beaucoup d'intérêt. 12.6.

b) in der Schweiz ist in zunehmendem Masse zu beobachten, wie die nationalsozialistische Organisation sich über behördliche Anordnungen hinwegsetzt und sich in schweizerische Angelegenheiten einmischt. In dieser Beziehung ist besonders auffällig die Parteinahme für die sog. schweizerischen Erneuerungsbewegungen und der Empfang ihrer Führer durch den Deutschen Gesandten[9];

c) die schweizerische Abwehr gegenüber der deutschen Propaganda und deutschen Übergriffe ist schwächer geworden. In dieser Hinsicht ist im besondern die Propaganda der «Deutschen Zeitung» in der Schweiz bemerkenswert[10].

ad a)

Die NSDAP ist nach deutscher Gesetzgebung eine Körperschaft des öffentlichen Rechts und Trägerin staatlicher Hoheitsrechte. Soweit sie in der Schweiz Gliederungen unterhält, gelten sie indessen als privatrechtliche Vereinigungen, ohne jeglichen öffentlich rechtlichen Charakter. Solange sie bei uns geduldet sind, muss den nationalsozialistischen Organisationen das Recht zugestanden werden, sich im Einklang mit dem schweizerischen öffentlichen und zivilen Recht zu betätigen. Dazu gehört die Durchführung der statutarischen Bestimmungen und damit die Unterstellung der Parteimitglieder in der Schweiz unter die disziplinarischen Vorschriften der Partei und ihrer Gliederungen.

Die Frage des Verbots der nationalsozialistischen Organisationen ist schon an Hand des Basler-Verbots[11], das durch Entscheid des Bundesgerichts hinfällig geworden ist, eingehend erörtert worden. Wenn der Bundesrat es schon früher entschieden abgelehnt hat, die von den Befürwortern eines Parteiverbots vorgebrachten Gründe als ausschlaggebend anzusehen, so wird er das heute in vermehrtem Masse tun.

Es ist im Laufe des letzten Jahres eine Änderung der Organisation der Mitglieder der deutschen Kolonie eingetreten. Danach müssen sämtliche deutsche Reichsangehörige in der Schweiz der Organisation der deutschen Kolonie beitreten, unter Androhung der Versagung des diplomatischen Schutzes und des Entzugs der Papiere. Wir haben übrigens in Art. 44 des Schweizerischen Konsularreglements[12] eine ähnliche Bestimmung bezüglich derjenigen Schweizerbürger, die den Vorschriften über die Immatrikulation und der militärischen Kontrolle nicht nachkommen.

Unter diesen Umständen erscheint es unzulässig, sich auf Art. 3 der Richtlinien des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements vom 26. September 1935 zu berufen[13]. Die Richtlinien können nur Geltung beanspruchen, unter Berücksichtigung der für die zwischenstaatlichen Beziehungen massgeblichen Grundsätze des internationalen Rechts. Die schweizerischen Behörden können sich nicht wegen landesrechtlichen Vorschriften (Richtlinien) über die Notwendigkeit des zwischenstaatlichen Verkehrs hinwegsetzen.

Die Grenzen zwischen Befugnissen der staatlichen und parteipolitischen Organe sind in Deutschland nicht immer leicht zu erkennen. Es ist zuzugeben, dass für einen fremden Staat damit mancherlei Unzukömmlichkeiten verbunden sind, aber das lässt sich nun einmal nicht ändern. Es besteht anderseits zweifellos ein schweizerisches Interesse daran, dass die Überwachung und Verantwortung für die Tätigkeit der Parteiorgane in Händen der deutschen diplomatischen Vertretung liegen. Der Bundesrat hat damit bisher gute Erfahrungen gemacht. Die nationalsozialistischen Organisationen haben sich im übrigen keine wirklichen Übergriffe und Illegalitäten zuschulden

---

9. *En janvier 1941, lors d'une fête pour l'anniversaire de la prise du pouvoir par Hitler. Cf. ci-dessus N° 38, note 25.*

10. *Sur la* Deutsche Zeitung in der Schweiz, *cf.* E 4450/6204. *Sur la question de la propagande allemande en Suisse, cf. le document publié ci-dessous en annexe III.*

11. *Cf. DDS, vol. 11, table méthodique:* VII.1. L'*Auslandsorganisation der NSDAP* en Suisse.

12. *Pour l'article 44 du Règlement consulaire suisse (adopté par le Conseil fédéral le 28 octobre 1923), cf. RO, 1923, vol. 39, p. 389.*

13. *Une erreur de date se trouve dans le mémoire de Feldmann et a été reprise dans la notice du DPF. Il s'agit des directives établies par le DJP* en date du 26 septembre 1936 à l'égard des groupements politiques d'étrangers en Suisse, *cf. RG du Conseil fédéral, 1936, p. 165.*

Cf. aussi la notice du 22 septembre 1937, E 2001 (D) 3/41.

kommen lassen. Ein fremder Staat bedarf zum Betrieb eines Nachrichtendienstes keiner Parteiorganisation. Die Tätigkeit z. B. britischer Geheimagenten[14] und ihrer Zuträger dürfte für unser Land kaum weniger gefährlich sein, als diejenige der unter der Bezeichnung der fünften Kolonne verstandenen Vertrauensleute.

Eine Korrektur ist noch anzubringen bezüglich einer Behauptung des Herrn Dr. Feldmann über einen Verkehr zwischen Herrn von Bibra[15] und Herrn Bohle. Der Letztgenannte ist nicht Vorsitzender des Bundes für das deutsche Volkstum im Ausland, welche Stellung Professor Karl Haushofer innehat. Herr Bohle ist vielmehr Staatssekretär und Chef der Auslandsorganisation der NSDAP, sodass Herr von Bibra ihm als Landesgruppenleiter direkt unterstellt ist. Es ist somit keineswegs auffallend, wenn er mit ihm Ergebenheitstelegramme wechselt.

ad b)

Der Vorwurf der Einmischung der nationalsozialistischen Parteiorganisationen in schweizerische Verhältnisse ist z. T. übertrieben und zum andern Teil ist zu sagen, dass er nicht durch noch so scharfe Massnahmen ganz unterbunden werden könnte. Würde die nationalsozialistische Parteiorganisation in der Schweiz verboten, wie es mit der schweizerischen Erneuerungsbewegung geschehen ist[16], so würde damit eine Einmischung in schweizerische Verhältnisse keineswegs erschwert, sondern vermutlich bloss gefördert werden. Dem Empfang der Führer der Erneuerungsbewegung durch den Deutschen Gesandten ist dadurch, dass man ihm statt des Charakters einer gesellschaftlichen Veranstaltung eine hochpolitische Bedeutung zuerkennen wollte, eine Tragweite beigemessen, die er ganz bestimmt nicht gehabt hat. Die gegenwärtige Führung der schweizerischen Erneuerer und der hinter ihr stehenden Leute ist zu wenig bedeutend, als dass in ihr eine reale Gefahr erblickt werden könnte.

ad c)

Den Einwand, dass die Bundesbehörden gegenüber der deutschen Propaganda nachgiebiger geworden seien, besonders auf dem Gebiete der Presse, trägt vor allem den tatsächlichen Verumständungen nicht gebührend Rechnung. Es liegt auf der Hand, dass die Methoden, die gegenüber der deutschen Presse angezeigt sind, nicht mehr die gleichen sein können wie früher. Für jeden Einsichtigen, der die Lage unseres Landes vorurteilslos erfasst, sollten sich darüber weitere Worte erübrigen. Wenn man aber der deutschen Presse Einmischung in unsere inneren Verhältnisse vorwirft, so sollte man nicht vergessen, in welchem Masse sich unsere Presse mit den deutschen innern Verhältnissen befasst hat. Was im speziellen die «Deutsche Zeitung» in der Schweiz betrifft, so sind die angeführten Stellen aus dem Zusammenhange gerissen, und es wäre unrecht, in ihr ein Blatt zu sehen, das sich besonders die propagandistische Bearbeitung der *schweizerischen* Bevölkerung zum Ziele gesetzt hätte. Es ist auch nicht erwiesen, dass es in schweizerischen Kreisen zu verbreiten versucht worden ist.

Die Ausführungen von Herrn Dr. Feldmann haben die Stellung und die Tätigkeit der nationalsozialistischen Organisation in der Schweiz zum Gegenstande, wenn schon hin und wieder von Ausländern im allgemeinen die Rede ist; sie übergehen aber stillschweigend den Umstand, dass bei den fascistischen Organisationen ganz analoge Verhältnisse bestehen. Jede Kritik wird sich somit bewusst sein müssen, dass die von ihr geltend gemachten Forderungen an die Organisationen beider Achsenmächte sich richtet. Wenn nun nach diesen Forderungen die Tätigkeit der Organisationen dermassen eingeschränkt werden soll, dass die organisatorische Erfassung der Staatsangehörigen beider Staaten und ihre Beeinflussung nach nationalsozialistischen bezw. fascistischen Grundsätzen stark behindert, wenn nicht verunmöglicht würde, so können beim gegenwärtigen Stande der Dinge keine Zweifel darüber bestehen, dass die Regierungen beider Staaten derartige schweizerische Massnahmen nicht hinnehmen würden.

---

14. *Cf. notamment ci-dessous N° 356, note 5.*
15. *Cf. ci-dessous N° 349.*
16. *Cf. DDS, vol. 13, N° 415.*

ANNEXE III

E 4001 (C) 1/34

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

L Bern, 12. Juni 1941

Ihr Schreiben[17] vom 10. d. M. betreffend die Verbreitung der am 4. Mai 1941 vor dem deutschen Reichstag gehaltenen Rede Hitlers ist mir richtig zugekommen. Ich danke Ihnen bestens dafür.

Die Überlegungen, welche die Bundesanwaltschaft veranlassten, die Hitler-Rede zu beschlagnahmen, sind gewiss beachtlich. Auch das Politische Departement hat stets die Auffassung vertreten, dass eigentliche Kriegspropaganda zu untersagen ist und überdies Massensendungen von selbst weiter nicht zu beanstandenden Propagandaschriften unzulässig sind. Die Deutsche Gesandtschaft ist hierüber wohl unterrichtet.

Dennoch scheint es mir richtig, an der bisherigen, mit der Bundesanwaltschaft vereinbarten Praxis festzuhalten und Reden von Staatsoberhäuptern und Regierungsmitgliedern von einer Beschlagnahme auszunehmen. Die mit einer sogar massenweisen Verteilung solcher Reden verbundenen Unzukömmlichkeiten, die im übrigen meines Erachtens nicht überschätzt werden dürfen, vermögen im Lichte der in meinem Schreiben vom 29. Mai dargelegten Erwägungen die Bedenken gegen eine Beschlagnahme solcher Reden nicht zu überwiegen. Die Rücksichtnahme gegenüber Staatsoberhäuptern und Regierungsmitgliedern überhaupt und die Schonung deutscher Empfindlichkeit mit Bezug auf die Person des Reichskanzlers im besondern sind Gründe, die nicht übersehen werden dürfen. Ausserdem ist zu beachten, dass eine Preisgabe der bisherigen Praxis und damit ein jeweiliges Abwägen, ob die Verbreitung der betreffenden Reden angängig sei, alle Gefahren mit sich bringt, die mit einer Stellungnahme zu solchen Reden mit Rücksicht schon auf die Bedeutung des Redners zwangsläufig verbunden sind. Es würden sich in derartigen Fällen unliebsame Auseinandersetzungen mit dem Ausland, sei es wegen der Beschlagnahme einer Rede, sei es, von der Gegenseite, wegen ihrer Zulassung nicht vermeiden lassen.

Aus diesen Überlegungen würde ich es begrüssen, wenn Sie sich meiner Auffassung anschliessen und die entsprechenden Weisungen im Sinne der Beibehaltung der bisherigen Praxis erteilen würden.

---

17. *Non reproduit. Par cette réponse à une lettre personnelle, non reproduite, de Pilet-Golaz du 29 mai 1941, von Steiger justifie la décision du Ministère public de la Confédération.*

57

E 1004.1 1/410

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 juin 1941

929. Vorschussaktion mit Italien

Vertraulich — Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 10. Juni 1941

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«Unterm Datum vom 3. März[1] dieses Jahres unterrichteten wir Sie über den damaligen Stand der Verhandlungen über das bereits in unserm Antrag vom 16. Dez. 1940[2] behandelte italienische Gesuch um Gewährung eines weitern Vorschusskredits von 75 Millionen Franken für zusätzliche Warenbezüge aus der Schweiz. Seither hat diese Angelegenheit wiederholt den Gegenstand mündlicher Mitteilungen gebildet. Auf mündlichem Wege sind Sie auch bereits darüber unterrichtet worden, dass der erwähnte Kredit nun Italien durch eine Vereinbarung vom 1. dies gewährt worden ist[3]. Diese Verzögerung ergab sich vor allem daraus, dass die italienischen Behörden die schweiz. Begehren auf dem Gebiete der Gegenblockade nicht beantworteten, dass zudem auch die Frage der Wegweisung der Schweizer aus Süditalien[4] und der Aufhebung der sich dort befindenden schweiz. Konsulate monatelang auf eine Lösung harrte und dass schliesslich das Verebben einer zum Teil vehementen italienischen Presse- und Radiokampagne gegen die Schweiz abgewartet werden musste, um nicht den gefährlichen Eindruck zu erwecken, als würden wir dem Vorschussbegehren infolge dieses Druckes entsprechen.

Nachdem nun die politische Lage der Schweizer in Süditalien durch befriedigende italienische Erklärungen beigelegt werden konnte und ausserdem eine gewisse Frist seit dem erwähnten Presse- und Radiofeldzug verstrichen ist, sowie italienischerseits auch annehmbare Erklärungen hinsichtlich der Erteilung der Geleitscheine gegeben wurden, glaubten wir, im Einvernehmen mit Ihnen, nicht mehr länger mit der Gewährung des verlangten Kredits zuwarten zu sollen, auch wenn im übrigen nicht alle Wünsche befriedigt worden sind.

Die Vereinbarungen vom 1. ds. bestehen in der Hauptsache in folgendem:

1. Durch ein Rahmenabkommen wird die Erhöhung des Vorschusses auf Spezialkonto II von bisher 75 auf neu 150 Millionen Fr. vereinbart, wobei die Bestimmungen der Abmachungen vom 23. August 1940[5] über den ersten Kredit grundsätzlich auch für den zweiten Vorschuss gelten.

---

1. *Cf. PVCF N° 358 du 7 mars* (E 1004.1 1/407).
2. *Cf. DDS, vol. 13, N° 427.*
3. *Cf. notes de A. Giannini à J. Hotz, Chef de la Délégation suisse, du même jour* (K I.1099). *Le contenu de ces notes est brièvement résumé plus bas.*
4. *Cf. N^os 14, 26 et 37.*
5. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 370 et 377.*

2. Durch einen zweiten Notenwechsel vom gleichen Tage verpflichtet sich Italien, für Kriegsmaterial, das über das Spezialkonto II aus der Schweiz bezogen wird, Materialersatz in Gestalt von Eisen, Stahl, Kupfer und Zink zu leisten.

Ausserdem wird Italien als indirekten Materialersatz für die schweiz. Werkzeugmaschinenlieferungen über Spezialkonto II dieses Jahr insgesamt 40 000 Tonnen Pyrit liefern, was gegenüber der für das letzte Jahr vereinbarten Lieferung eine Erhöhung auf das Doppelte bedeutet.

Für das Jahr 1941 gewährt Italien zusätzliche Einfuhrkontingente für 14 q Baumwollstickereien und 2,1 q Baumwollspitzen.

Die hiervor erwähnten Materialersatzlieferungen werden über das Spezialkonto II verrechnet.

3. Durch Note vom 31. Mai hat die italienische Regierung gewisse Zusicherungen hinsichtlich der Erteilung von Geleitscheinen gegeben. Soviel wir feststellen können, werden denn auch seit Abschluss des Abkommens vom hiesigen ital. Handelsdienst eine grosse Anzahl zurückgehaltener Geleitscheinbegehren erledigt, was insbesondere unserer Maschinenindustrie, aber auch unsern allgemeinen Beziehungen zu England und den Vereinigten Staaten, zugute kommen wird. Ausserdem übernimmt Italien gewisse zusätzliche Abmachungen über die Gegenblockade, die wir vor einiger Zeit mit Deutschland getroffen haben, und gab mündliche Zusicherungen hinsichtlich der Übernahme künftiger neuer Vereinbarungen dieser Art.

4. Durch einen besondern Notenwechsel vom 1. ds. ist vereinbart worden, dass Hanfgarne über das Sonderkonto I des Clearings statt über das normale Clearing bezahlt werden. Wir hatten dies beantragt, weil dadurch die Erteilung zusätzlicher italienischer Ausfuhrbewilligungen erwirkt werden konnte. Solche Bewilligungen sind nun in den letzten Tagen bereits in erheblichem Umfange gewährt worden, was insbesondere von unserer Leinenindustrie, die keine Flachsgarne mehr erhält, sehr begrüsst wird.

Wie bisher immer, sind auch die letzten Verhandlungen in sehr freundschaftlichem Geiste und angenehmen Ton geführt worden. Obwohl die ital. Behörden naturgemäss wegen der langen Nichterledigung des Vorschussbegehrens etwas ungeduldig geworden sind, zeigten sie doch im allgemeinen sehr viel Verständnis für die schweizerischerseits vorgebrachten Gründe.

Nicht unwesentlich ist schliesslich, dass der Abschluss der Kreditverhandlungen dazu benutzt werden konnte, ein Presse-Communiqué[5] herauszugeben

---

6. *Le texte du communiqué, que voici, a été rédigé par la Légation de Suisse à Rome, et téléphoné par L.H. Micheli au DPF à Berne:*

Si è riunita in questi giorni a Roma la Commissione mista per gli scambi commerciali fra l'Italia e la Svizzera.

Oggi il Presidente del Comitato svizzero, signor J. Hotz, ed il Presidente del Comitato italiano, Senatore Giannini, hanno firmato il Protocollo finale dei lavori conclusi.

Questi accordi sono una nuova espressione dell'intensa collaborazione economica italo-svizzera, maturata in una ininterrotta tradizione, degli importanti e proficui scambi fra i due Paesi, scambi che sono anche alimentati dall'opera fattiva della colonia svizzera in Italia ed italiana in Isvizzera, integrate ambedue nella vita economica dei Paesi di residenza.

Da parte del Governo italiano è stato riaffermato il valore, attuale e futuro, nell'ambito dei

das besonders den Zweck erreichen sollte, die Wirkungen der vorerwähnten Pressekampagne weitgehendst auszulöschen. Nach Mitteilungen aus den Kreisen der Schweizer in Italien haben diese das Communiqué sehr begrüsst, und sie konnten auch sofort dessen Auswirkung spüren.

Schon durch seine Beschlüsse vom 20. Dezember vorigen Jahres und 7. März dieses Jahres sowie auch anlässlich von Diskussionen in seinem Schoss hat der Bundesrat die Auffassung bekundet, dass sich die Erfüllung des ital. Kreditbegehrens rechtfertigen lasse. Unseres Erachtens ist diese Meinung heute mehr als je gerechtfertigt. Die Dienste, die uns Italien insbesondere auf dem Gebiete der Durchfuhr schweiz. Ein- und Ausfuhrgüter leistet, sind allein schon für unser Land von allergrösster Bedeutung, zumal bis jetzt Italien stets auch die Zustimmung für die Durchfuhr von Erzeugnissen britischen Ursprungs in der Richtung nach der Schweiz erteilt hat und auch in der Gegenrichtung schweizerische, nicht geleitscheinpflichtige, nach britischen Gebieten bestimmte Waren ohne weiteres Italien transitieren können.

Das Departement legt die hiervor erwähnten Vereinbarungen vor und beantragt, davon in zustimmendem Sinne Kenntnis zu nehmen.

Also *beschlossen*.

---

rapporti tradizionali, degli scambi economici con la Confederazione svizzera. La Svizzera, da parte sua, riconosce di nuovo l'importanza, per la nazione elvetica, delle facilitazioni date dal Regio Governo per il transito attraverso il Regno, particolarmente attraverso il porto di Genova, di merci necessarie per l'approvvigionamento del Paese ed anche di merci svizzere destinate all'esportazione d'Oltremare.

Après avoir lu le projet de communiqué, Pilet-Golaz a noté: personnellement d'accord, quoiqu'un peu excessif à mon goût. Il faut penser aux réactions et interprétations hors d'Italie *(remarque manuscrite du 30 mai). P. Bonna a alors téléphoné au Ministre Ruegger pour lui demander de remplacer, dans le texte définitif, l'adjectif* «intensa» *par* «costante» (E 2001 (D) 2/316).

58

E 2001 (D) 2/252

La Légation de Suisse à Washington au Département politique

T Nr. 99 Washington, 14. Juni 1941

Durch heutige Exekutivorder[1] hat Präsident Roosevelt Guthaben sämtlicher Länder des europäischen Kontinents blockiert, jedoch sollen Schweiz und andere neutrale Länder sofort Generallizenzen für sämtliche eigene Guthaben

---

1. *En voici le texte, partiellement résumé, transmis le 27 juin par la Légation de Suisse à Washington:*

Section 1. All the following transactions are prohibited except as specifically authorized by Treasury by means of regulations, licenses or otherwise, if

i. such transactions are by or on behalf of or pursuant to the direction of any foreign country designated in this order or any national thereof, or

ii. involve property in which any foreign country designated in this order or any national thereof has at any time on or since the effective date of this order hat any interest direct or indirect.

A. All transfers of credit between any banking institution within the United States and between any banking institution outside of the United States including any principal agent, home office branch or correspondent outside of the United States, or a banking institution within the United States.

B. All payments by or to any banking institution within the United States.

C. All transactions in foreign exchange by any person within the United States.

D. The export or withdrawal from the United States or the earmarking of gold or silver coin or bullion or currency by any person within the United States.

E. All transfer withdrawals or exportations of or dealings in any evidences of indebtedness or evidences of ownership of property by any person within the United States and

F. any transaction for the purpose of evading the foregoing prohibitions.

Section 2. A. All the following transactions are prohibited except as specifically authorized by Treasury by means of regulations, licenses or otherwise.

i. The acquisition, disposition or transfer of any security or evidence thereof a tax stamp or other stamp of a foreign country designated in this order or a notarial or similar seal, which by its contents indicates that it was stamped, imprinted, affixed or attached within such foreign country or where the attendant circumstances disclose or indicate that such stamp or seal may at any time have been stamped, imprinted, affixed or attached thereto and

ii. The acquisition by or transfer to any person within the United States of any interest in any security or evidence thereof, if the attendant circumstances disclose or indicate that the security or evidence thereof is not physically situated within the United States.

B. The Secretary of the Treasury may investigate, regulate or prohibit under such regulations, rulings or instructions as he may prescribe by means of licenses or otherwise the sending, mailing, importing or otherwise bringing directly or indirectly into the United States from any foreign country of any securities or evidences thereof or the receiving or holding in the United States of any securities or evidences thereof so brought into the United States.

Section 3. Nennt alle Länder des blockierten europäischen Kontinents, Türkei ausgenommen. USSR wurde bei Eintritt in den Krieg inzwischen wieder deblockiert.

Section 4. A. The Treasury or the Attorney General may require any person to keep a full record of and to furnish under oath from time to time and at any time or times complete information relative to any transaction referred to in act of October 6, 1917, 40 stat 415 as amended or relative to any property in which any foreign country or any national thereof has any interest of any nature whatsoever direct or indirect including the production of any books of account, contracts, letters or other papers in connection therewith in the custody or control of such person either before or after such transaction is completed and the Secretary of the Treasury and or the Attorney General may through any agency investigate any such transactions or act or any violation of the provisions of this order.

B. Every person engaging in any of the transactions referred to in sections 1 and 2 of this order shall keep a full record of each such transaction engaged in by him regardless of whether such transaction is effected pursuant to license or otherwise and such record shall be available for examination for at least one year after the date of such transaction.

Section 5. Enthält Definitionen der Begriffe von Transaktionen USA, person, foreign country, national banking institution.

Section 6. Einordnung der Executive Order in frühere Erlasse.

Section 7. Vollmacht für Treasury und Attorney General für definitive Entscheidung betreffend Lizenzen.

Section 8. Strafbestimmungen Maximum Dollars 10000.– allein oder verbunden mit Gefängnis bis zu 10 Jahren.

Section 9. Stellt fest, dass Executive Order jederzeit abgeändert oder aufgehoben werden kann (E 2001 (D) 2/252).

und eigene Staatsangehörige bekommen, sobald offizielle Zusicherungen vorliegen, dass Generallizenzen nicht zu Gunsten Deutschlands, Italiens und deren Staatsangehörigen verwendet werden. Statedepartment und Treasury versichern schweizerischen Interessen werde im Sinne Ihrer Kabel 43[2] bis 45 volle Rechnung getragen[3].

ANNEXE

E 2001 (D) 2/252

Le Département politique à la Légation de Suisse à Washington

T Nr. 111 Bern, 16. Juni 1941

Richtet wenn möglich noch vor Empfang der angekündigten Note[4] Eurerseits Note an Staatsdepartement[5] worin im Auftrage der schweizerischen Regierung der Überraschung Ausdruck gegeben wird über den Einbezug der Schweiz in freezing order. Erinnert daran, dass im

---

2. *Cf. N° 13.*

3. *Pour la réponse du DPF, cf. annexe au présent document.*

4. *Il s'agit de l'aide-mémoire du Département d'Etat, daté du 16 juin, dont voici le texte:* At the time of the issuance of Executive Order No. 8785 of June 14, 1941 *[cf. note 1 du document principal]*, it was announced that freezing control would be lifted with respect to certain countries, including Switzerland, by the issuance of general licenses, provided that certain assurances were received from the Governments of such countries within a reasonable time. Such Governments and their respective central banks will be required to assure this Government that they will engage in no transaction under such general license in which any foreign country designated in Section 3 of the Executive Order or nationals thereof, other than Switzerland and nationals thereof who are not also nationals of countries so designated, have an interest, direct or indirect. In addition such Governments and central banks will be required to assure this Government that they are taking appropriate and reasonable steps to prevent their residents and their other nationals from undertaking transactions under such general licenses in which any foreign countries designated in Section 3 of the Executive Order or nationals thereof, other than Switzerland and nationals thereof who are not also nationals of countries so designated, have an interest, direct or indirect. Thus, such governments and their respective central banks will be required to assure this Government that they will engage in no transaction under such general license which will violate the terms thereof and such governments and central banks will be required to give assurances that they are taking appropriate and reasonable steps to prevent the residents and other nationals of that country from undertaking transactions under such general licenses in violation of the terms thereof.

It is expected that the general licenses to be issued will, among other things, require advance reporting of certain classes of transactions, daily reporting of all other transactions, and certifications with respect to all transactions engaged in under the general license that such transactions do not involve an interest, direct or indirect, of any foreign country designated in the Order or nationals thereof, other than Switzerland and its nationals who are not also nationals of other countries designated in the Order.

If in the actual operation of such a general licensing system it develops that the assurances and certifications do not have the effect of preventing evasion of the purposes of the Order, or if, for any other reason, the general licensing system proves to be inappropriate or unsatisfactory, it is understood that such system may be modified or rescinded at any time (E 2200 Washington 16/5).

Le 20 juin, le Ministère du Trésor publie le texte de la general License N° 50 *qui vise explicitement les relations financières avec la Suisse:*

GENERAL LICENSE NO. 50
UNDER EXECUTIVE ORDER NO. 8389, APRIL 10, 1940, AS AMENDED, AND REGULATIONS ISSUED PURSUANT THERETO, RELATING TO TRANSACTIONS IN FOREIGN EXCHANGE, ECT.*

(1) A general license is hereby granted licensing any transaction referred to in Section 1 of the Order, if such transaction is by, or on behalf of, or pursuant to the direction of the Government of Switzerland or the Banque Nationale Suisse, *provided, that*:

a) Such transaction is not by, or on behalf of, or pursuant to the direction of any blocked country or any national thereof, other than Switzerland or a national of Switzerland; and

b) Such transaction does not involve property in which any blocked country or national thereof, other than Switzerland or any national of Switzerland, has at any time on or since the effective date of the Order had any interest.

Any transaction engaged in by the Government of Switzerland or the Banque Nationale Suisse pursuant to the order or for the account of any other national of Switzerland is also hereby authorized to the same extent, and under the same circumstances, as though such transaction were solely for the account of the Government of Switzerland or the Banque Nationale Suisse.

(2) This general license shall not be deemed to permit any payment, transfer or withdrawal from any blocked account, other than blocked accounts in the name of the Government of Switzerland or the Banque Nationale Suisse, except as provided in paragraph 3 of this general license.

(3) This general license also authorizes any payment or transfer of credit or transfer of securities from a blocked account in which any national of Switzerland has an interest to a blocked account in a domestic bank in the name of the Banque Nationale Suisse, if, prior to any such payment or transfer, the instructions to effect such payment or transfer are confirmed by the Banque Nationale Suisse; provided, however, that this authorization shall not be deemed to authorize any payment or transfer of credit or transfer of securities from a blocked account in which any national of a blocked country, other than Switzerland, has an interest, or has had an interest at any time on or since the effective date of the Order.

(4) This general license shall not apply with respect to any national of Switzerland who is also a national of any other blocked country.

(5) Banking institutions within the United States engaging in any transactions authorized by this general license shall file promptly with the appropriate Federal Reserve Bank weekly reports setting forth the details of transactions effected by them under this license.

(6) As used in this general license, the "Government of Switzerland" shall include the government of any political subdivision (territories, dependencies, possessions, states, departments, provinces, counties, municipalities, districts or other places subject to the jurisdiction thereof), or any political agency or instrumentality of the government (E 2200 Washington 16/5).

5. *Cf. la note du Ministre K. Bruggmann, datée du 17 juin, adressée au Secrétaire d'Etat C. Hull:* The Swiss Government, having been informed of the Executive Order of June 14, 1941 regulating transactions in foreign exchange, requests me to express to the American Government its concern and surprise over the fact that Switzerland has been included in the freezing regulations.

In many representations, and especially in my note of February 27, 1941, the reasons were urgently set forth which, in the belief of the Swiss Government, would have justified consideration for the particular situation of Switzerland. It had been expected that Switzerland would not be placed in less favorable a position than other neutral states.

In view of the present situation I am instructed to express to you the hope that, in the application of the said Executive Order, the American Government will proceed with all the regard to which Switzerland as a neutral country is entitled (E 2200 Washington 16/5).

Sinne unserer Kabel 43 bis 45[6] alle die Gründe eindringlich dargelegt worden sind, die eine Ausnahmebehandlung der Schweiz sehr wohl zu rechtfertigen vermocht hätten zumal auch südamerikanische Staaten ausgenommen scheinen. Sprechet Erwartung aus, dass wenigstens in der Ausführung diejenigen Rücksichten genommen werden, die Schweiz als neutraler Staat erwarten darf. Das Folgende nur zu Eurer internen Information. Bevor Nationalbankdirektorium und wir zu der Frage der Generallizenz Stellung nehmen können müssen Bedingungen bekannt sein die daran geknüpft werden. Haben vorläufig mit Befriedigung von Versicherung Staatsdepartement und Treasury Kenntnis genommen dass schweizerischen Interessen volle Rechnung getragen wird. Es wäre wenn immer möglich darauf hinzuwirken, dass die Zusicherungen die zu geben sein werden im positiven Sinne formuliert werden können d. h. dass es sich ausschliesslich um schweizerische Interessen handelt. Es muss vermieden werden, dass man uns Zumutungen stellt die auf aktive Teilnahme an Durchführung der gegen Drittländer gerichteten Massnahmen hinauslaufen. Wir könnten also wohl jeweils schweizerisches Interesse nachweisen aber nicht darüber hinaus bei Massnahmen gegen nichtschweizerische Interessen Handreichungen bieten. Diese Formulierungsfrage keineswegs nebensächlich. Drahtet Wortlaut Note sobald erhalten.

6. *Cf. N° 13.*

59

E 2001 (D) 9/1

Le Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie au Département de l'Economie publique[1]

Copie
L

Zürich, 14. Juni 1941

Mit dem Abschluss des Handelsabkommens mit Russland[2] ist die Frage der Errichtung einer schweizerischen Handelsvertretung in Moskau akut geworden. Der Vorort hat sich mit dieser bekanntlich nicht unbestrittenen Frage in mehreren Sitzungen einlässlich befasst. Nach allseitiger Prüfung des ganzen Fragenkomplexes ist er mehrheitlich zur Auffassung gelangt, dass die durch den Abschluss der Vereinbarung über den Warenverkehr zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der UdSSR vom 24. Februar 1941 geschaffenen Verhältnisse die Errichtung einer schweizerischen Handelsvertretung in Moskau als notwendig erscheinen lassen. Er ging dabei nicht so sehr von der Tatsache aus, dass von russischer Seite mit ziemlichem Nachdruck der Wunsch nach Zulassung einer Handelsvertretung in der Schweiz gestellt worden war, als vielmehr von der Erkenntnis, dass, wenn aus dem Abkommen das für die Schweiz Bestmögliche herausgeholt werden soll, es unumgänglich erscheint, in Moskau über ein eigenes technisches Organ zu verfügen, das mit den zuständigen Stellen direkt zu verkehren in der Lage ist. Es handelt sich somit um eine

1. *La lettre est signée* Homberger *et* Brunner, *respectivement Directeur et Secrétaire du Vorort.*
2. *Cf. N° 21.*

technische Notwendigkeit, die sich eben daraus ergibt, dass bei der Durchführung eines derartigen Abkommens immer Fragen offen stehen oder sich neu stellen, die nur in fortwährendem und engem Kontakt beider interessierter Parteien ihre Erledigung finden können. Der jetzige Zustand, dass die beiden Delegationschefs miteinander telefonisch oder telegraphisch in Verbindung treten, kann auf die Dauer nicht befriedigen, und es lassen sich dadurch diejenigen Fragen nicht abklären, die zur Erledigung einer intensiven direkten Fühlungnahme bedürfen. Es muss deshalb befürchtet werden, dass, wenn die Schweiz dieser technischen Notwendigkeit nicht Rechnung trägt, die Chancen, welche das Abkommen mit der UdSSR bietet, sich nicht voll ausschöpfen lassen; angesichts der Ihnen bekannten gegenwärtigen Verhältnisse, insbesondere im Hinblick auf die Versorgungslage der Schweiz, die weder einfacher noch leichter werden dürfte, wird sich aber die Schweiz den Luxus nicht leisten können, Möglichkeiten, die sich für eine Intensivierung von Warenbezügen aus Russland bieten, unbenützt verstreichen zu lassen.

Erweist sich aber die Errichtung einer schweizerischen Handelsagentur in Moskau als notwendig, so wird nicht zu umgehen sein, dass auch Russland das gleiche Recht in der Schweiz eingeräumt wird. Der Vorort verkennt nicht die Risiken, welche die Bewilligung einer sowjetischen Handelsvertretung in der Schweiz, die mit gewissen diplomatischen Privilegien ausgestattet werden müsste, in anderer als wirtschaftlicher Hinsicht mit sich bringen kann; in seiner Mehrheit glaubt er aber auf der anderen Seite auch, dass die Gefährlichkeit einer solchen Institution nicht überschätzt werden darf und dass die dazu zuständigen Organe ohne Zweifel in der Lage sein werden, der Frage allfälliger weiterer Auswirkungen einer sowjetischen Handelsvertretung in der Schweiz die notwendige Aufmerksamkeit zu widmen. Im übrigen wird im einzelnen noch genau geprüft werden müssen, welche diplomatischen Privilegien einer derartigen russischen Handelsvertretung in der Schweiz eingeräumt werden dürfen; dabei setzen wir als selbstverständlich voraus, dass der russischen Handelsvertretung in der Schweiz nur diejenigen Vorrechte bewilligt werden, welche die Schweiz ihrerseits für ihre Handelsvertretung in Moskau in Anspruch nimmt, und deren diese zur nützlichen Arbeit unbedingt bedarf. Auf alle Fälle wird es sich nicht darum handeln können, eine russische Handelsvertretung auch in anderen Städten als Bern zu bewilligen; ihr Sitz wird sich somit auf Bern beschränken müssen. Auch sollte sie in ihrem Umfang nicht über das hinaus gehen, was die Schweiz für sich selber verlangt.

Der Vorort legt überdies Wert darauf, festzustellen, dass nach seiner einstimmigen Auffassung durch eine solche Errichtung gegenseitiger Handelsvertretungen die Frage der Aufnahme diplomatischer Beziehungen mit der UdSSR – die allerdings gegenwärtig gar nicht zur Diskussion steht – in keiner Weise als präjudiziert betrachtet werden darf und dass eine Handelsvertretung der UdSSR in der Schweiz sich nur solange rechtfertigen lässt, als es der schweizerischen Industrie und dem schweizerischen Handel tatsächlich möglich ist, mit der UdSSR Geschäfte in einem angemessenen Umfange zu tätigen.

60

E 2001 (E) 1/107

La Légation d'Allemagne à Berne au Département politique

N Bern, 16. Juni 1941

Die Deutsche Gesandtschaft beehrt sich, dem Eidgenössischen Politischen Departement Nachstehendes zur Kenntnis zu bringen:

Nach einer Mitteilung, die internierte polnische Soldaten an die Gesandtschaft gerichtet haben, sind die polnischen Offiziere in den Internierungslagern bemüht, ihren Soldaten klarzumachen, «dass die polnischen Truppen in der Schweiz nach wie vor einen Teil der aktiven polnischen Armee bildeten und dass sie im Falle einer kriegerischen Verwicklung der Schweiz mit Deutschland für die Schweiz mit der Waffe in der Hand zu kämpfen hätten» [1].

Die Deutsche Gesandtschaft beehrt sich, das Eidgenössische Politische Departement auf diese Machenschaften kriegsinternierter Offiziere hinzuweisen. Wenn polnische Offiziere ihren Mannschaften derartige Anweisungen unter den Augen der schweizerischen Überwachungsorgane geben, so ist es nicht weiter verwunderlich, dass auch in der schweizerischen Öffentlichkeit die unsinnigsten Gerüchte herumgeboten werden, auf die die Gesandtschaft schon verschiedentlich aufmerksam zu machen Veranlassung hatte. Die Deutsche Gesandtschaft erwartet, dass von seiten der Schweizerischen Regierung diesem offensichtlichen Unfug Einhalt geboten wird. Nach den vorliegenden Mitteilungen scheint ein polnischer General [2] die Offiziere mit derartigen Anweisungen versehen zu haben, die dem Sinn und dem Zweck der Internierung widersprechen.

Ende Mai d. J. sind überdies drei polnische Internierte aus dem Lager Aadorf geflohen und über St. Margrethen nach Höchst gelangt. Diese Soldaten sagten übereinstimmend aus, dass sie unter Duldung schweizerischer Überwachungsorgane von polnischen Offizieren veranlasst werden sollten, sich polnischen Truppenteilen zur Verfügung zu stellen, die auf Seiten der Feinde Deutschlands kämpfen. Im Lager sei wegen dieses Verlangens grosse Unruhe ausgebrochen.

Die Deutsche Gesandtschaft bringt das Vorstehende dem Eidgenössischen Politischen Departement mit der Bitte um Abstellung dieser mit der Überwachungspflicht einer neutralen Macht nicht in Einklang zu bringenden Machenschaften zur Kenntnis. Sie beehrt sich hinzuzufügen, dass die in mehreren Lagern im Tessin [3] (Arcegno, Riva San Vitale) sich befindenden polnischen Kriegsinternierten in letzter Zeit einem neuen Reglement unterstellt wurden, das ihnen weitgehende Urlaubsmöglichkeiten zugesteht, sodass sie allerorts, auch in der Stadt Lugano, zu jeder Zeit anzutreffen sind. Den Kriegsinternier-

1. *Cf. annexe I au présent document ainsi que la réponse suisse à la note allemande (annexe II).*
2. *Le général Prugar. Cf. annexe I.*
3. *Sur la situation des internés polonais dans ce canton et sur l'attitude de la population tessinoise à leur égard, cf. la notice du capitaine Servien, du Commissariat fédéral à l'internement, pour le DPF, du 2 juillet 1941* (E 2001 (E) 1/107).

ten wird von einer politischen Partei und von einem hohen geistlichen Würdenträger offensichtlich demonstratives Interesse entgegengebracht. Es werden u. a. für sie Wohltätigkeitsfeste und Konzerte veranstaltet. Diese oftmals übertriebenen Sympathiekundgebungen haben zur Folge, dass die Einwohnerschaft von Lugano für die internierten polnischen Soldaten ein über die menschliche Anteilnahme an ihrem Geschick hinausgehendes politisches Interesse zu zeigen beginnt.

ANNEXE I

J.I.17/3/100

Compte rendu de la conférence réunie par
M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz le 19 juin 1941
et à laquelle assistaient M. le Ministre Bonna, le Lieutenant-Colonel Henry, Commissaire fédéral à l'internement, le Capitaine Servien, Chef d'Etat-Major de l'internement, et M. Rossat[4], du Département politique

La conférence commence à 10 h 05.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz se réfère aux déclarations faites par le Chargé d'Affaires de Pologne au Lieutenant-Colonel Henry, et par le Lieutenant-Colonel Noël au Capitaine Servien, au sujet de la visite du Général Guisan au Général interné Prugar[5]. Il tient pour commencer à poser

---

4. *Auteur du compte rendu.*

5. *Cf. notice rédigée par J. Rossat pour P. Bonna, datée du 20 mai et lue par Pilet-Golaz, le 21 mai 1941 au Conseil fédéral:* Il y a une dizaine de jours, le Général Guisan a fait visite au Général polonais Prugar, à Huttwil. A la suite de cette visite, le Ministre de Pologne, M. Lados, a déclaré au Lt.-Col. Henry qu'il avait été question, entre les deux généraux précités, au cours de leur conversation, de l'aide que la division polonaise internée en Suisse pourrait nous apporter si nous étions attaqués. Le Général Prugar aurait assuré notre Général de l'appui de sa division.

Ce renseignement m'est donné aujourd'hui par le Lt.-Col. Henry. Son chef d'Etat-major, le Cap. Servien, me donne la même information, qu'il tient du Commandant Noël, collaborateur de M. Lados (J.I.17/3). *Sur le statut de B. Noël en Suisse, cf.* E 2001 (D) 2/111.

Le 22 mai, dans une lettre personnelle et secrète adressée au Conseiller fédéral Kobelt, le Général Guisan relate en ces termes son entretien avec le Général Prugar: J'ai l'honneur de répondre à la question que vous m'avez posée ce matin:

Il est exact qu'en passant à Huttwil le 22 avril, à 1130, j'ai fait une courte visite de courtoisie au Général polonais *Prugar*, que je n'avais pas encore eu l'occasion de rencontrer.

Au cours de notre bref entretien, le Général Prugar me remercia chaleureusement de l'accueil fait aux internés polonais par notre population, et ajouta: «Si, un jour, vous étiez attaqués, nous serions heureux de prouver notre reconnaissance à la Suisse en nous mettant à votre disposition pour combattre à vos côtés.»

Tel fut, si ce n'est la lettre, du moins le sens de ses paroles, la plus grande partie de notre conversation ayant eu lieu par l'entremise d'un officier-interprète polonais. Je remerciai le Général Prugar de son geste, tout en lui faisant observer que notre neutralité ne nous permettrait pas de mettre des armes à sa disposition.

Ce fut tout (J.I.17/3).

Le 23 mai, en transmettant la lettre de Guisan à son collègue Pilet-Golaz, K. Kobelt écrit que: Die Haltung General Guisans in der Angelegenheit war durchaus korrekt. Sie ist in keiner Weise zu beanstanden. Es kann ihr unmöglich der in der Mitteilung des polnischen Gesandten gelegene Sinn einer Vereinbarung oder auch nur eines entfernten Bestrebens nach einer solchen beigemessen werden (J.I.17/3).

au Capitaine Servien quelques questions quant à la déclaration signée, faite par celui-ci[6].

Q. Lors de votre conversation avec Noël, est-ce vous ou lui qui avez abordé le sujet de la rencontre Guisan-Prugar?

R. C'est le Lieutenant-Colonel Noël.

Q. Vous souvenez-vous des termes exacts employés par Noël et de son attitude?

R. Mes souvenirs ne sont plus très clairs; je me rappelle toutefois que c'est au cours d'une conversation assez hâtive que Noël parla de la rencontre Guisan-Prugar.

Q. Avez-vous l'impression que Noël vous a parlé de cela, d'accord avec le Chargé d'Affaires Lados ou, au contraire, à l'insu de ce dernier?

R. Je n'en sais rien.

M. Pilet-Golaz donne alors les raisons de ces questions. Il relève que le Chargé d'Affaires de Pologne lui a déclaré avoir ignoré cette conversation Noël-Servien. Quant à Noël, il dit de façon ambiguë ne pas se souvenir d'avoir dit au Capitaine Servien ce que celui-ci a rapporté.

M. le Conseiller fédéral pose ensuite au Lieutenant-Colonel Henry quelques questions.

Q. Lors de votre conversation avec M. Lados, qui a abordé le sujet de la visite faite par le Général Guisan au Général Prugar?

R. C'est M. Lados. Vers la fin de notre conversation, le Chargé d'Affaires polonais me fit part des bruits qui circulent dans les camps quant à la possibilité d'une reddition des Polonais à l'Allemagne. Ces faux bruits risquant de provoquer des évasions massives, M. Lados me demanda de ramener les camps de Suisse orientale vers le centre du pays. Je lui répondis que c'était impossible, mais que je pourrais mettre encore un certain nombre d'internés au Tessin. M. Lados a alors souri, disant que le Général Guisan était d'un avis opposé au mien et ajoutant que l'éventualité d'une concentration de la Division polonaise avait été envisagée lors de la conversation Guisan-Prugar. M. Lados me déclara qu'il ne pouvait m'en dire plus, mais qu'il savait exactement ce qui avait été convenu entre les deux généraux.

Q. Aviez-vous alors connaissance de la conversation Guisan-Prugar?

R. Non. J'avais été prévenu 24 heures d'avance que le Général Guisan ferait une visite au Général Prugar. Je n'en ai plus eu de nouvelles après.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz lit alors la note[7] qu'il a dictée lui-même en présence de

---

6. *Datée du 22 mai. Non reproduite.*

7. *Datée du 28 mai, dont voici le texte:*

En présence de M. Lados, Chargé d'Affaires de Pologne.

Le chef du Département politique lui a fait certaines communications au sujet de conversations qui ont eu lieu le 7.5.41 entre M. Noël et le Capitaine EMG Servien, du Commissariat à l'internement et à l'hospitalisation, et le 15.5.41 entre lui-même et le Commissaire fédéral à l'internement.

M. le Ministre Lados explique:

1) Il ignore la conversation qui peut avoir eu lieu entre M. Noël et le Capitaine Servien. Si elle est réelle, il admet qu'elle constituerait une erreur, étant donné notamment le grade du Capitaine Servien. Il se renseignera exactement.

2) Avec le Lieutenant-Colonel Henry, les choses se sont passées ainsi: Causant de l'installation des détachements polonais dans le Tessin, M. Lados a fait observer qu'évidemment les distances en Suisse n'étaient pas très grandes et qu'en principe, la circonstance que les troupes polonaises seraient ici ou là était indifférente, mais que, personnellement, il serait heureux qu'elles ne soient pas trop loin de Berne pour que la visite des camps, dans l'intérêt aussi bien des Polonais que de la Suisse, soit pour lui plus aisée, d'autant plus que, pour le Tessin, il ne pourrait pas disposer d'une voiture, qui lui serait cependant indispensable. C'est alors que le Lieutenant-Colonel Henry, sur un ton plaisant – M. Lados insiste sur ce point – aurait dit: «Ah! mais ne vaudrait-il pas mieux, suivant ce qui se passe, que les Polonais soient assez loin des événements pour pouvoir prendre les dispositions utiles?» M. le Ministre Lados, sur le même ton plaisant, aurait dit: «Je sais qu'il en a été question dans une conversation entre le

M. Lados, après sa conversation avec celui-ci, puis une autre note[8] relatant la déclaration du Colonel Masson, mis en cause par M. Lados.

Le Lieutenant-Colonel Henry demande si Lados n'a pas parlé à M. le Conseiller fédéral des risques d'évasion[9] et s'il n'a pas abordé la question du rapatriement des Polonais. M. Pilet-Golaz répond qu'il a calmé les craintes de Lados en lui rappelant qu'il lui avait promis de ne rien faire en vue du rapatriement des internés polonais sans prendre contact avec lui[10].

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz lit ensuite la note adressée par la Légation d'Allemagne au Département politique le 16 juin[11]. Cette note est la conséquence des bruits répandus à la suite de la visite du Général Guisan au Général Prugar et M. le Conseiller fédéral relève combien il était opportun qu'il en ait été prévenu. Il a pu ainsi intervenir en temps utile, ce qui a fortement limité

Général Prugar et le Général Guisan.» M. Lados n'a pas insisté, se rendant compte du caractère très délicat de ce problème et n'étant d'ailleurs pas exactement au courant de la conversation.

3) M. le Ministre Lados sait par le Général Prugar qu'en effet, il a été question de cela lors de la visite fort aimable faite par le Général Guisan au Général Prugar. Mais il n'a pas approfondi la chose lorsqu'il a vu le Général Prugar, toujours par souci de ne pas aborder un problème délicat.

4) Il rappelle à cette occasion la communication que M. Noël avait été chargé de faire par le Général Président Sikorski, lorsqu'il est venu en Suisse.

Le chef du Département politique n'a laissé aucun doute sur le caractère exclu de l'hypothèse envisagée.

Cette note ayant été relue, M. le Ministre Lados a bien voulu déclarer qu'elle correspondait, en effet, aux explications qu'il avait eu l'occasion de fournir au chef du Département (J.I.17/3).

8. *Datée du 10 juin. Non reproduite.*

9. *Cf. à ce propos la lettre du Colonel Henry au DPF, du 12 juin:* Par lettre du 7 de ce mois, vous avez bien voulu me remettre la copie d'une note par laquelle la Légation d'Allemagne vous signale un article, paru dans un journal polonais des Etats-Unis d'Amérique, relatif à certaines possibilités qu'auraient les internés polonais en Suisse, de gagner le territoire de l'Union. Vous me demandez de vous faire connaître les observations que ledit article appelle de ma part. Déférant à votre désir, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Il est de fait que des évasions d'internés polonais se produisent chaque semaine. Ces évasions sont facilitées par les complicités que les internés trouvent auprès de personnes civiles établies en Suisse. La Gendarmerie d'Armée s'efforce de découvrir les organisations qui se livrent à ce genre d'opérations. Plusieurs arrestations ont déjà été effectuées.

D'après les constatations faites, il semble effectivement que certaine puissance belligérante ait intérêt à récupérer les cadres de la Division polonaise, internée chez nous. Les complicités qui jouent, en l'occurrence, s'entourent de précautions qui mettent les principaux agents à l'abri de poursuites. La Gendarmerie d'Armée espère, cependant, arriver à découvrir avec certitude ces organisations clandestines.

Quoi qu'il en soit, le Commissariat fédéral à l'Internement ne néglige rien pour empêcher les évasions. Actuellement, nous avons cinq bataillons d'infanterie sur pied, uniquement occupés à la garde des internés. Nous disposons encore, indépendamment de la Gendarmerie d'Armée, déjà nommée, de la collaboration active du corps des gardes-frontière et des troupes-frontière, ainsi que du service territorial, pour les contrôles à faire dans les gares. Grâce aux mesures prises, nous avons pu retrouver plus de la moitié des évadés.

Pour votre documentation personnelle et strictement confidentielle, je mentionnerai encore que, depuis le début de l'internement jusqu'à fin mai 1941, 1631 internés polonais, dont 42 officiers, se sont évadés. De ce nombre, et pendant la même période, 846 internés, dont 12 officiers, ont été repris. Nous enregistrons donc, pour onze mois et demi d'internement, 785 internés polonais évadés et non repris (E 2001 (E) 1/107).

10. *Cf. N° 4.*

11. *Cf. document principal.*

les dégâts. Puis il esquisse le cadre général de notre réponse [12] à la note allemande. La Suisse prendra des mesures pour faire cesser les faux bruits et enrayer les évasions. M. Pilet-Golaz ajoute qu'il envisage de demander l'éloignement du Lieutenant-Colonel Noël [13]. La réponse suisse à la note allemande n'est pas difficile et le seul fait de la dissémination des internés polonais en Suisse suffit à démontrer l'inanité des intentions qu'on nous prête.

Le Capitaine Servien demande s'il y aurait lieu de prendre des mesures quant à l'activité du Général Prugar, en particulier d'annuler l'ordre l'ayant nommé Général-délégué. M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz ne le désire pas parce qu'il n'a rien à reprocher jusqu'à présent au Général polonais et qu'il ne voudrait pas non plus qu'une telle mesure pût avoir l'air d'être la conséquence de la note allemande.

Revenant à la question du rapatriement des Polonais, M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz explique qu'il aurait été enclin à envisager un rapatriement par étapes. Son idée eût été de renvoyer en France libre les Polonais de France libre; puis cette opération terminée, en France occupée les Polonais ressortissant de la France occupée. Il ne pense pas que ce projet eût rencontré beaucoup d'opposition, mais actuellement, avec ces organisations d'évasions et les faux bruits qu'ils font circuler, les Polonais eux-mêmes nous rendent une telle action impossible.

Au sujet des évasions, le Capitaine Servien dit qu'un major polonais vient d'être arrêté pour avoir incité de ses subordonnés à quitter la Suisse. Deux autres officiers internés impliqués dans cette même affaire ont été déplacés. M. le Conseiller fédéral est heureux de prendre note de cela.

M. le Conseiller fédéral en vient alors à la lettre [14] que lui a adressée le Commissaire fédéral au sujet de la situation de M. Rossat en tant qu'agent de liaison entre le Commissariat et le Département. Il relève tout d'abord qu'il n'existe pas de divergences entre le Commandement de l'Armée et le Département, comme le chiffre 1 de cette lettre pourrait le faire supposer. Le Lieutenant-Colonel Henry dit que ce mot n'est pas le mot propre et qu'il a simplement voulu marquer que sa situation risque d'être difficile étant donné qu'il a deux chefs, savoir le Commandant en Chef de l'Armée et le Conseil fédéral. Quant au point 2 de cette lettre, M. Pilet-Golaz remarque que le Commissariat fédéral à l'internement est d'abord une instance civile puisque le Commissaire a été nommé par le Conseil fédéral [15]. Cette instance a cependant été militarisée pour des raisons d'ordre pratique. Il insiste sur le caractère mixte de la fonction de Commissaire fédéral.

Pour ce qui est du reste de la lettre, M. le Conseiller fédéral est d'avis que seule une collaboration étroite et active du Commissariat avec le Département politique peut porter des fruits. Il recommande de s'en tenir à la formule actuelle de l'agent de liaison et se déclare tout disposé à accepter que l'officier de liaison, le Capitaine Rossat, informe le Commissaire fédéral des communications et rapports qu'il adresse au Département. Il ne veut cependant pas que le Commissaire les retienne.

Le Lieutenant-Colonel Henry dit que c'est bien là son idée et que le statut actuel de la collaboration lui convient parfaitement et qu'il s'en félicite même. M. le Conseiller fédéral convient avec le Lieutenant-Colonel Henry qu'il ne répondra pas par écrit à sa lettre, parce que le compte rendu de cette conférence tiendra lieu de réponse.

---

12. *Cf. annexe II.*

13. *Cf. notice de P. Bonna, du 4 juillet suivant:* J'ai examiné le cas du Colonel Bronislav Noël avec M. Baechtold, Chef de la Police fédérale des étrangers. Nous avons constaté que le Colonel Noël avait été mis au bénéfice d'un permis de séjour expirant le 1er septembre 1941 par égard au fait qu'il travaillait à la Légation de Pologne. Du moment que le Colonel Noël n'est plus autorisé à travailler à la Légation de Pologne, le permis de séjour est révoqué et un délai de départ lui sera assigné. Conformément à la pratique usuelle, ce délai sera fixé au 31 juillet. Des ordres sont donnés dans ce sens à la police bernoise.

Si le Colonel Noël ne part pas dans le délai fixé, une résidence forcée lui sera assignée, conformément à la pratique adoptée en pareil cas (J.I.17/3).

14. *Du 27 mai 1941* (J.I.17/3).

15. *Cf. N° 153.*

A la question qui lui est posée de savoir s'il a quelque chose à ajouter, le Lieutenant-Colonel Henry répond qu'il aurait voulu poser le problème du rapatriement des Polonais, mais que les informations que vient de lui donner M. le Conseiller fédéral lui font comprendre que le moment n'est pas encore venu. M. Pilet-Golaz répète que cette question serait présentement prématurée. Il devrait prendre certains contacts préalables et il est sûr que, en ce moment, divers intéressés s'opposeraient au projet. M. Pilet-Golaz recommande au Lieutenant-Colonel Henry de ne pas parler du rapatriement des Polonais et lui promet de l'informer immédiatement de toute amélioration de la situation actuelle.

En accompagnant le Lieutenant-Colonel Henry à la porte, le Conseiller fédéral lui demande d'observer, au sujet de l'hospitalisation, dont il est sans nouvelles ces derniers temps, beaucoup de circonspection et de ne parler de ce qu'il sait qu'en termes précis.

La conférence prend fin à 12 h 05.

ANNEXE II

J.I.17/3

Le Département politique à la Légation d'Allemagne à Berne

Copie
N BN

Bern, 20. Juni 1941

Das Eidgenössische Politische Departement beehrt sich, den Empfang der geschätzten Note vom 16. Juni[16] anzuzeigen, mit der die Deutsche Gesandtschaft es auf verschiedene, die in der Schweiz internierten polnischen Soldaten betreffende Fragen aufmerksam macht.

In Bezug auf die von gewissen polnischen Offizieren verbreiteten Gerüchte über eine eventuelle Hilfeleistung seitens der Internierten im Falle einer Verwicklung der Schweiz in den Krieg, beehrt sich das Politische Departement der Gesandtschaft zur Kenntnis zu bringen, dass diese Umtriebe den verantwortlichen eidgenössischen Behörden bekannt sind und dass unverzüglich die nötigen Massnahmen getroffen worden sind, um den erwähnten Machenschaften Einhalt zu gebieten. Die Unhaltbarkeit der in Interniertenkreisen verbreiteten Behauptungen wird der Gesandtschaft nicht entgangen sein. Sie wird noch deutlicher durch die Tatsache erwiesen, dass die Arbeitslager, in denen die polnischen Internierten zur Zeit beschäftigt werden, über das ganze Land zerstreut liegen.

Hinsichtlich der von der Gesandtschaft erwähnten Intrigen zum Zwecke, die Internierten zum Entweichen und zum Wiedereintritt in ausländische Dienste anzuspornen, muss das Departement allerdings feststellen, dass einige Vorfälle tatsächlich stattgefunden haben. Die nützlichen Massnahmen sind getroffen worden und es ist sogar gegenwärtig eine Strafuntersuchung gegen einen polnischen Stabsoffizier im Gange. Die Angaben der nach Höchst entwichenen drei Polen, wonach die Machenschaften einiger polnischer Offiziere von den schweizerischen Bewachungsorganen geduldet würden, müssen demnach als unrichtig bezeichnet werden. Das Departement legt Wert darauf, diese Behauptungen ausdrücklich in Abrede zu stellen.

Die Note der Gesandtschaft befasst sich in ihrem letzten Abschnitt mit der Behandlung, die den polnischen Internierten im Kanton Tessin zuteil wird und mit der Haltung der Bevölkerung und der Behörden dieses Kantons ihnen gegenüber. Das Departement hat nicht verfehlt, eine Untersuchung über die gemeldeten Vorfälle anzuordnen. Es wird nicht ermangeln, die Gesandtschaft von dem Ergebnis dieser Untersuchung nach deren Abschluss zu verständigen[17].

---

16. *Cf. document principal.*
17. *Cf. note du DPF à la Légation d'Allemagne, du 17 juillet suivant* (E 2001 (E) 1/107).

61

E 2001 (D) 2/229

Le Consul de Suisse à Zagreb, F. Kaestli, au Département politique

R Zagreb, 20. Juni 1941

Am 6. dieses Monates [1] berichtete ich Ihnen über meinen ersten Kontakt mit Ing. Kokotović, dem stellvertretenden Direktor des Aussenhandelsamtes. Obgleich in der Zwischenzeit das Interesse an einer raschen Aufnahme von Handelsbeziehungen stark gestiegen ist, habe ich den Besuch nicht wiederholt und auch keine neue amtliche Verbindung gesucht. Wohl erhalte ich täglich mehrere Besuche und von der Schweiz aus eine Reihe von Anfragen, die alle dem Zwecke dienen, den Warenaustausch in Fluss zu bringen. Folgende Gründe liessen es mir aber bis jetzt als wenig zweckmässig erscheinen, offiziell aktiv vorzugehen.

1. Ich bin jetzt ohne irgendwelche Anweisungen oder auch nur vorläufige Antworten auf meine Berichte [2] und, ausser dem Radio, einzig und allein auf persönliche Mutmassungen über die schweizerische Einstellung zu den Hauptproblemen angewiesen, die das Verhältnis Schweiz-Kroatien berühren. Dass diese keine ausreichende Grundlage für die Entfaltung einer gesunden Initiative bilden können, liegt auf der Hand. Die vielen täglichen Besuche und die einseitige Landespresse vermitteln mir aber nur die eine Seite des ganzen Fragenkomplexes.

2. Die politischen, wirtschaftlichen und rechtlichen Verhältnisse sind noch nicht ganz normalisiert; vielenorts gilt noch das Standrecht. Noch nicht auf allen Gebieten verbürgt die Autorität staatlicher Organe denjenigen Schutz, der zur Aufrechterhaltung der öffentlichen Sicherheit unerlässlich ist. Die bereits sehr fühlbar gewordene Verknappung von Lebensmitteln und von Manufakturwaren sowie deren Verteuerung, die Verwirrung, die im Volke durch das Auftauchen ungesetzlicher Zahlungsmittel entstanden ist, und die allgemeine politische Lage sind für die nahe Zukunft keine sicheren Garanten. Kein Wunder, dass der Pessimismus sich in vielen Volksschichten breit macht. Die Kriegswalze ist zwar vorüber, aber es bleibt noch manches zu ordnen übrig.

---

1. *Non reproduit. Avant la capitulation yougoslave le 17 avril 1941 devant les armées de l'Axe, la Croatie s'est proclamée, le 10 avril, Etat indépendant ayant à sa tête Ante Pavelic. Le nouvel Etat croate adhère à l'Axe le 15 juin et au Pacte antikomintern, le 25 novembre 1941. Le Consul de Suisse à Zagreb se trouve dans une position précaire tant que la Suisse ne reconnaît pas le nouvel Etat croate. Ses rapports et lettres à Berne depuis le mois de mai témoignent de l'intérêt des autorités croates et des milieux du commerce d'entrer en relations avec la Suisse.*

2. *Dans une lettre du 16 juin 1941, qui n'est donc pas encore parvenue à Kaestli le 20 juin, le Département politique se contente de lui indiquer la ligne de conduite suivante:* Was die von Ihnen aufgeworfenen Fragen anbetrifft, so sind sie ausserordentlich heikler Natur und werden zur Zeit einer eingehenden Prüfung unterzogen. Wir empfehlen Ihnen, in Ihren Beziehungen zu den Behörden die grösste Vorsicht an den Tag zu legen und weiterhin Ihre bisherige Zurückhaltung zu beobachten (E 2001 (D) 2/229).

3. Die Währungsverhältnisse zu Devisenländern sind bis jetzt ungeregelt. Auf Montag den 23. Juni wird aber die öffentliche Bekanntgabe der Kursrelationen zum Ausland erwartet. Es entspricht dem politischen Bilde, dass diese sich auf Berlin stützen. Jede einzelne Landeswährung, auch die schweizerische, wird auf ihr früheres Verhältnis zu Reichsmark und Dinar festgelegt. Dies bindet Kroatien währungs- und zum Teil auch handelspolitisch an Deutschland. (Man spricht hier übrigens davon, dass demnächst auch die italienische Währung nach Berlin ausgerichtet werden soll.) Dieses Abhängigkeitsverhältnis wird sich für die kroatische Währung als eine unentbehrliche und wertvolle Stütze erweisen. Berlin wird sie wie sein eigenes Geld in Obhut nehmen. Damit will aber nicht gesagt sein, dass Kroatien trotzdem nicht gewisse Möglichkeiten offen stünden, Devisenländern gegenüber indirekt Vorteile zu verschaffen. Ich werde später darauf zurückkommen.

In den ersten Julitagen soll mit dem Umtausch derjenigen Dinarnoten, die jetzt noch gültig sind, in Kuna-Noten begonnen werden. Dieses Notengeld wird in Deutschland gedruckt, das sich damit eine Kontrolle der kroatischen Notenpolitik sichert. Es ist zu wünschen, dass diese Umwechslung keine neue Verwirrung schafft und der im Inland fortschreitenden Kaufkraftentwertung des Dinars Einhalt gebietet. Eine Kuna wird den Nominalwert des bisherigen Dinars behalten. Sie wird in 100 Banica aufgeteilt.

4. Wie schon früher berichtet, macht die Wiederherstellung der Verkehrswege, namentlich der Eisenbahnstrecken, rasche Fortschritte. Nach Italien steht vorläufig einzig die Strecke Zagreb-Fiume offen, notfalls mit Umlad in Fiume. Die Strecke über Postumia wird noch auf lange Zeit unbenützbar sein. Nach Deutschland ist bis jetzt technisch noch kein Verkehr möglich. Ab 23. Juni soll die erste Route über Krapina – Rohaska Slatina – Maribor für den Gütertransport geöffnet werden; über Dravograd – Villach voraussichtlich im August. Die Strecke über Jesenice – Villach hat derartige Zerstörungen erlitten, dass das Datum der Eröffnung heute noch nicht vorauszusehen ist. Von den Strecken von Zagreb aus nach dem Innern stehen einstweilen die wichtige Linie nach Semlin und Banjaluka offen. Der wichtige Verkehr nach Bosnien ist noch unmöglich wegen Zertrümmerung der Savebrücke bei Brod.

Laut Erklärung des Direktors der kroatischen Staatsbahnen stehen kroatische Wagen zu Auslandsfahrten nicht zur Verfügung. Anderseits wird mir aber behauptet, dass für wichtige Transporte nach der Schweiz doch Wagen beschafft werden könnten, wie, ist etwas unklar. Die italienischen Staatsbahnen werden höchstwahrscheinlich für den schweizerischen Transitverkehr Wagen nur ab Fiume zur Verfügung stellen. Die deutschen Bahnen haben kein Interesse am Stellen von Wagenmaterial auf der italienischen Strecke. Das einzige Interesse, das es an schweizerischen Transporten haben könnte, liegt im Gebrauch ihres leeren Rollmaterials von Zagreb nach Buchs, weil es für diesen Transit in Devisen bezahlt wird.

Alle diese Tatsachen scheinen zu einer raschen und sicheren Aufnahme unseres Warenverkehrs mit Kroatien nicht sonderlich geeignet. Dazu kommt noch die herrschende Ungewissheit über die Absichten der Schweiz hinsichtlich der Anerkennungsfrage. Man hält allgemein die Schweiz für englandfreundlich, erwartet aber von ihr als ziemlich selbstverständlich, dass sie sich aus kontinen-

tal-politischen und namentlich aus wirtschaftlichen Notwendigkeiten zu einer positiven Lösung entschliesst, zumal nun neben den Achsenländern auch der Vatikan und Spanien den neuen Staat anerkannt haben.

Am 13. Juni ist der bekannte Holzimporteur, Herr Wettstein, aus Zürich von Fiume her mit einem Dienstpass des Politischen Departements in Zagreb eingetroffen. Neben der Erledigung eines grossen Auftrages der Bundesbahnen für Schwellenmaterial in Triest versucht er seine langjährigen und vielseitigen Geschäftsbeziehungen mit kroatischen Lieferanten zu reaktivieren. Er verfügt über viele und gute Kanäle. Es folgt hier ein Überblick über das Ergebnis seiner verschiedenen Vorsprachen. Diese erfolgten samt und sonders ausschliesslich in seiner Eigenschaft als privater Kaufmann. Ich habe ihn weder eingeführt, noch begleitet, noch ihm irgendwelche Anweisungen gegeben mit Ausnahme einer einzigen. Diese bestand darin, ihn zu bitten, das Konsulat bei seinen Besprechungen aus dem Spiel zu lassen. Herr Wettstein hat die Gründe meiner Bitte verstanden und die Freundlichkeit gehabt, mich über seine Unterredungen auf dem laufenden zu halten. So bin ich in den Besitz wertvoller Informationen gelangt. Sie bestätigen bereits früher Gehörtes oder nachher von anderer Seite Bestätigtes.

Wo Herr Wettstein vorsprach, wurde ihm entweder zu Beginn oder im Laufe des Gesprächs die Frage gestellt, warum die Schweiz Kroatien nicht anerkenne, oder wann die Schweiz Kroatien endlich anerkennen werde. In zwei Fällen sind die ihm angebotenen Möglichkeiten zu Geschäftsabschlüssen an die Bedingung geknüpft worden, dass die Schweiz Kroatien vorher anerkenne. Überall ist ihm daneben mit aller Deutlichkeit zu verstehen gegeben worden, dass Kroatien grosses Interesse am Warenaustausch mit der Schweiz habe. Neben nationalen und persönlichen Sympathien steckt hinter diesem Interesse die Notwendigkeit, sich Devisen zu beschaffen. Dieser Faktor muss als Kernpunkt einer Verständigung betrachtet werden, vordem alles andere mehr oder weniger zurücktritt. Seinetwegen hat Herr Wettstein, der als erster schweizerischer Geschäftsmann in Zagreb alle diese Fragen ins Rollen brachte, interessante Zugeständnisse erhalten.

In ihrer am 16. dieses Monates abgehaltenen internen Sitzung des Bankrates der Kroatischen Staatsbank ist der Kurs des Schweizerfrankens zum Dinar auf 11.60 festgesetzt worden. Da er sich auf Berlin stützt, wird sich daran nichts ändern lassen. Herrn Wettstein, der auf die Unmöglichkeit hinwies, mit einem solchen Kurs den Export nach der Schweiz anzukurbeln, hat man hierauf wissen lassen, dass man ihm für den Abschluss der vorgesehenen Einkäufe erlauben würde, anstatt im vollen Betrage mit Devisen zu 40 Perzent mit Transferdinars zu bezahlen. Dies würde das Kursverhältnis für den Export derart verbessern, dass mit einem Kurs zwischen 15 und 16 gerechnet werden könnte. Herr Wettstein ist der Ansicht, zu diesem würde der schweizerische Käufer anderen ausländischen Käufern gegenüber konkurrenzfähig dastehen. Die Bewilligung von Transferdinars würde zudem auch schweizerischen Gläubigern einen Dienst erweisen. Nach Herrn Wettstein Informationen sollen sich solche Geldmittel zurzeit in ausreichendem Masse vorfinden, zu einem Kurs von 4.20-4.40. Sollten sie erschöpft werden, so würde man mit sich darüber reden lassen, ob an ihrer Stelle mit Inlanddinars bezahlt werden könne. Man hat dem

Genannten auch deutlich genug zu verstehen gegeben, dass man dem Export nach der Schweiz auf Kosten anderer Nachbarländer, z. B. mit Italien und Ungarn, gerne den Vorrang gäbe; man würde die Schweiz nicht nur korrekt, sondern mit Wohlwollen bedienen. Das Land brauche aber sofort Devisen und die Erleichterungen sollten dazu dienen, möglichst schnell zu konkreten Abschlüssen zu kommen.

Die Transaktionen, die zu den Besprechungen Anlass gegeben haben, beziehen sich auf Bezugsmöglichkeiten für Rundholz, Schnittware, Holzkohle, Braunkohle, Eichenfassdauben, Lignit und Schwarzkohle, für die sich Herr Wettstein interessiert zeigt, teils für sich und teils für den schweizerischen Bedarf allgemein.

Der genannte Schweizerkaufmann hat auch Besprechungen bei der Forstdirektion und der Bergbaudirektion geführt. Jene betonte ihr grosses Interesse am Export nach der Schweiz unter der Bedingung, dass man sich den italienischen und deutschen Preisen anpasse. Diese beiden Länder seien in der Lage, den ganzen Warenbestand allein restlos und glatt aufzunehmen; sie würden auch für den Transport eigenes Rollmaterial stellen. Die Bergbaudirektion hob ebenfalls ihr grosses Interesse für Schweizerlieferungen hervor, musste aber auf die mangelnden Transportmöglichkeiten infolge Behinderung des Eisenbahnverkehrs hinweisen. Kroatien müsse heute selbst 120 bis 150 Waggons Kohle täglich aus Slowenien einführen, da die Kohle aus Bosnien noch nicht zugänglich sei.

Vom Chef der Zentralstelle für Brennmaterial hörte Herr Wettstein, Kroatien sei bereit, das seinerzeit in Belgrad vereinbarte Abkommen nach Möglichkeit einzuhalten. Es könnten für das laufende Jahr ungefähr noch 5 bis 10 Tausend Wagen abgegeben werden. Der Vorrat wird auf 70 Tausend Wagen geschätzt, wovon 60 Tausend für den Eigenbedarf bestimmt seien. Ungarn habe dieser Tage 10 Tausend Wagen gekauft. Für die Schweiz würde gegebenenfalls vom eigenen Vorrat abgegeben.

In meinem Bericht vom 6. Juni[3] setzte ich die Gründe auseinander, nach denen meines Erachtens im ersten Verkehr mit Kroatien dem einfachen Warenaustauschgeschäft ohne Geldverkehr der Vorzug zu geben sei. Das grosse Interesse Kroatiens für Devisen wird aber solche Transaktionen nur ausnahmsweise und ausschliesslich für schweizerische Erzeugnisse zulassen, die Kroatien dringend benötigt, da die Regel gesetzt worden ist, es seien Kompensationsgeschäfte mit Devisenländern grundsätzlich nicht zu gestatten. Alle nicht lebenswichtigen Importe müssten, wenn sie mit kroatischen Exporten verbunden werden wollen, mit Devisen abgewickelt werden, wobei von Fall zu Fall geprüft würde, ob die Herrn Wettstein angebotenen Erleichterungen in Anwendung gebracht werden können. Es liegt auf der Hand, dass diese Zahlungsweise als eine interne Angelegenheit zwischen der Schweiz und Kroatien zu halten und dementsprechend zu respektieren wäre.

Durch die Neugestaltung der Kursrelation Dinar – Reichsmark ist die frühere Vorzugsstellung des deutschen Importes fast ganz ausgeschaltet. Dies bringt den schweizerischen Import bei gleichen Preisen in eine bessere Stellung,

3. *Non reproduit.*

vorausgesetzt, dass die vorerwähnten Erleichterungen wahrgenommen werden können. Wie lange dies der Fall sein könnte, ist schwer vorauszusagen. Man darf nicht vergessen, dass unser Warenverkehr mit Kroatien von der Möglichkeit abhängt, die Güter durch Italien oder Deutschland zu transportieren. Diese beiden Länder, namentlich Deutschland, werden den kroatischen Aussenhandel wachsam im Auge halten und eingreifen sobald ihnen etwas nicht passt.

Herrn Wettsteins Besprechungen haben die Frage des kroatischen Exportes nach der Schweiz zum Gegenstand akuten Interesses der zuständigen Amtsstellen gemacht. Dieses Interesse ist schon vorher vorhanden gewesen. Da bis jetzt von der Schweiz aus keine Verbindung gesucht worden ist, war unser Landsmann allen zuständigen Ressortchefs und Direktoren ein willkommener Gast. Wenn dieser auch als privater Kaufmann auftrat, so hat man ihn mangels anderer Gelegenheiten doch gewissermassen als Vermittler von Land zu Land eingespannt und sieht jetzt einem baldigen Echo aus der Schweiz entgegen. Ich täusche mich nicht, wenn ich sage, dass sozusagen alle massgebenden Beamten zu Konzessionen bereit sind. In einigen Köpfen spielt wohl die Anerkennungsfrage eine wichtige, fast entscheidende Rolle; in anderen aber stellt man die wirtschaftlichen Interessen voran. Die Türen sind jetzt weit aufgemacht. Wenn es der Schweiz möglich ist, diese Gelegenheit zu ergreifen so wird sie Vorteile erlangen, die sie nachher vielleicht schwer erkämpfen muss. Kann sie es aus triftigen und mir unbekannten Gründen nicht, so muss Herr Wettstein eben auf seine Abschlüsse verzichten. Dem Konsulat hätte er dann immerhin einen Dienst erwiesen. Er hätte sozusagen als Blitzableiter gedient; denn wäre er nicht hergekommen, so kann fast mit Sicherheit angenommen werden, dass man an das Konsulat herangetreten wäre, womit alles einen offiziellen Anstrich erhalten hätte. Nach dem Stillschweigen, dass die Schweiz bisher gezeigt hat, kann ich nicht wissen, ob dies erwünscht gewesen wäre. Das Konsulat geht, zumal unter den jetzigen schwierigen Verhältnissen, den sicheren Weg, wenn es nach Anweisung aus Bern handelt als dass es eine Initiative auffängt, über deren schweizerische Aufnahme es keine zuverlässige Kenntnis hat. Dazu kommt noch die Unmöglichkeit einer Verständigung durch Chiffretelegramme.

Nicht nur sachlich, sondern auch psychologisch ist nunmehr der Augenblick zum Handeln da. Besteht in der Schweiz die Möglichkeit und grundsätzlich die Absicht, Kroatien anzuerkennen, so wäre sie, soweit ich es von hier aus sehen kann, gut beraten, mit einer Entscheidung nicht mehr länger zuzuwarten. Die auch uns berührenden Probleme sind nunmehr in ein Stadium gerückt, das eine die Sache fördernde Aufmerksamkeit erheischt. Wenn weitere Wochen verstreichen, ohne dass die Schweiz mit Kroatien irgendwie in ein Verhältnis kommt, so wird eine Verstimmung aufkommen, die vieles von der jetzigen Bereitschaft zur Vorzugsbehandlung zerstören wird. Ich selbst gerate mehr und mehr in eine schwierige Lage hinein. Meine bisherige Zurückhaltung, die mich bis heute vor Fehltritten geschützt hat, kann ich zur Not in politischen Fragen weiterhin zeigen, nicht aber in wirtschaftlichen. Hier kann sich das Konsulat, das nun einmal da ist, gegenüber den kroatischen Bemühungen zugunsten einer Klärung auf die Länge nicht passiv verhalten. Es liefe sonst Gefahr, der Ob-

struktion verdächtig zu werden und in Ungnade zu fallen. Solange es schweizerische Interessen zu schützen gibt, muss einer solchen Entwicklung vorgebeugt werden. Es braucht sich nicht darum zu handeln, sofort weitreichende Vertragsverhältnisse anzubahnen. Es genügt, wenn diejenigen Möglichkeiten, die jetzt schon offen stehen oder in kürzester Frist sich eröffnen, ausgenützt und diejenigen Geschäftsleute, die Vertrauen verdienen, sich in der Sache auskennen und intensiv an ihrer Verwirklichung arbeiten wollen, unterstützt oder zum mindesten nicht ohne Not gebremst werden. Kroatien wäre bereit, mit uns sofort ein möglichst einfaches Rahmenabkommen für die Sommermonate abzuschliessen. Ich bin unbedingt der Meinung, dass ein Versuch hiezu unternommen werden sollte, trotz der Risiken, die das Geschäft mit Kroatien in sich birgt. Mit Zuwarten geht vielleicht mehr verloren als mit Zugreifen. Die Postverbindungen ohne Zeitungen mit der Schweiz spielen jetzt normal, auch der Drahtverkehr über das Konsulat, der nicht mehr durch die deutsche Feldkommandantur geht. An der Aufnahme des Telephonverkehrs wird intensiv gearbeitet und das Betreten kroatischen Bodens ist für Schweizer, die über Fiume – Sušak reisen, keine Hexerei. Wenn nicht wieder neue Störungen eintreten, so dürfte jeder Schweizer seinen Weg nach Kroatien finden. Wir haben aber kein Interesse daran, dass als erste solche Landsleute hier eintreffen, die sich unter Entziehung jeglicher Kontrolle einer geschäftlichen Tätigkeit hingeben, welche mehr schadet als nützt. Man sollte ihnen durch eine zwischenstaatliche Verständigung zuvorkommen[4].

P.S. Herrn Wettstein ist soeben vom Leiter der Zentrale für Brennmaterial mitgeteilt worden, dass ihm 1000 Wagen zur Verfügung stünden, die Zusicherung grösserer Lieferungen aber zurückgenommen werden müsse. Gleichzeitig liess man ihn wissen, dass wahrscheinlich weder Italien noch Deutschland den Transit von Brennholz zulassen würden.

Das ist der erste Rückzieher. Er zeigt, dass es mit dem guten Willen allein nicht getan ist und die Behörden über die tatsächlichen Möglichkeiten selbst nicht überall klar im Bilde sind. Der Vorfall sollte aber nicht mehr entmutigen als nötig.

Herr Wettstein steht den zuständigen Amtsstellen zu weiteren Aufklärungen zur Verfügung. Er dürfte in der zweiten Hälfte der nächsten Woche wieder in Zürich sein.

---

4. *A la suite de nombreux entretiens au sujet de l'établissement de relations entre la Suisse et la Croatie, Kaestli télégraphie à Berne, le 5 août 1941:* Habe soeben Minister für Auswärtiges und Politischem Direktor mündlich Vortrag gehalten und bin ermächtigt, Ihnen zu drahten, dass Kroatien uns gegenüber ausnahmsweise auf Anerkennung verzichtet, aber Hand bietet zu jeglicher praktischen Zusammenarbeit. Wünscht Zuteilung eines Handelsagenten, Konsularagenten oder Konsuls und Respektierung kroatischer Pässe (E 2001 (D) 2/229). *Dans sa séance du 6 août 1941, le Conseil fédéral approuve la proposition d'établir une représentation consulaire en Croatie (PVCF N° 1208,* E 1004.1 1/412). *Une délégation commerciale suisse se rend à Zagreb, sous la direction d'Ebrard, Délégué aux Accords commerciaux, le 28 août 1941. Un accord réglant les échanges commerciaux et les paiements est signé le 10 septembre et approuvé par le Conseil fédéral le 22 septembre 1941. Pour un résumé de cette négociation, voir le rapport de Kaestli du 16 septembre 1941 et celui du Directeur de la Division du Commerce du 19 septembre 1941, accompagné du texte complet et des annexes de l'accord* (E 2001 (D) 2/229).

62

E 2300 Stockholm/11

Le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 36 Confidentiel Stockholm, 21 juin 1941

De jour en jour, on se montre plus convaincu ici que l'actuelle tension germano-russe ne saurait plus guère que dégénérer en conflit ouvert. Le milieu militaire se dit informé que la décision de Hitler pour la guerre serait déjà prise, mais que la direction de l'armée y aurait jusqu'ici fait opposition, craignant que les forces allemandes ne se trouvassent véritablement engagées à l'excès. Il s'y ajoute que, selon les renseignements les plus récents de ce même milieu, la lassitude de la guerre, avec ses pertes et privations, ferait parmi la population allemande de rapides progrès, nonobstant les succès successifs des armes. Le régime et ses chefs seraient aussi exposés à des critiques de moins en moins retenues.

La Suède est manifestement inquiète à cette heure. Que va-t-il se passer, se demande-t-on jusque dans les cercles dirigeants tant politiques que militaires, le jour prochain où il faut maintenant s'attendre à voir éclater cette nouvelle guerre, en marge de l'autre? – On s'attend à des demandes allemandes de passage de matériel et même de troupes, pour faciliter et accélérer les transports entre la Norvège, l'Allemagne et la Finlande. La Suède pourrait-elle s'opposer à de telles sommations et voudrait-elle, à cause de cela, risquer elle-même la guerre avec l'Allemagne, surtout si la Finlande faisait avec celle-ci cause commune et active, ce qui apparaît aujourd'hui comme vraisemblable, malgré la préférence contraire du gouvernement, mais non plus, à ce qu'il semble, de l'armée.

Et si les Allemands allaient jusqu'à réclamer des bases navales et aériennes à Gothland ou sur le littoral de la Baltique? – Ce serait bien plus grave encore, mais, m'est-il déclaré, moins probable. Plutôt l'Allemagne exigera-t-elle de la Suède la défense efficace de son île de Gothland et même de l'archipel finlandais d'Åland, à l'intangibilité duquel la Suède a toujours prétendu être vitalement intéressée, à défaut de quoi les forces allemandes, aériennes et navales, y pourvoiraient elles-mêmes.

En résumé, le jour où éclatera la guerre entre l'Allemagne et la Russie constituera un moment critique pour la Suède. Je rappelle que le Roi en particulier, très travaillé et influencé par les dirigeants de la finance suédoise, est fermement résolu à conserver la paix à son pays. Mais on ne va pas jusqu'à affirmer que ce serait à tout prix. Sinon, à mon sens, une réaction populaire pourrait bien se produire.

Et, quant aux suites ou résultats d'une lutte germano-russe, le cœur des Suédois continue à balancer. Ils appréhendent l'hégémonie naziste en Europe, mais plus encore le bolchevisme qui risquerait d'être le sort de celle-ci en cas d'une débâcle allemande et de la survivance du régime soviétique. Mais la vic-

toire allemande ferait sonner, entend-on dire couramment ici, une heure dangereuse tant pour la Suède que pour la Suisse, auxquelles il serait demandé de se joindre, économiquement et politiquement, au reste de l'Europe continentale pour la faire apparaître comme un bloc en face du monde anglo-saxon. Celui-ci pourrait même se trouver influencé par l'effondrement du bolchevisme, qu'il ne craint et n'abhorre pas moins que qui que ce soit.

Les Baltes, de leur côté, souhaitent ouvertement la guerre germano-russe avec victoire allemande. C'est leur seule chance de voir renaître leurs trois pays, sous une forme quelconque, fût-ce sous protectorat allemand. Même ainsi, une conférence de la paix serait appelée à s'occuper d'eux et à leur réserver un sort qui ne serait peut-être pas différent de certains pays aujourd'hui occupés par l'Allemagne. La mobilisation déjà en cours en ci-devant Lithuanie et qui suivra sans doute dans les anciennes Lettonie et Estonie aurait notamment pour but d'éloigner, en les transportant en Russie proprement dite, les hommes valides, qui, en grand nombre, se joindraient aux Allemands libérateurs.

Les anciens Baltes d'origine germanique, rentrés en Allemagne depuis l'occupation russe, ne reviendraient probablement plus dans les pays baltes, les Allemands ayant besoin ailleurs de leurs qualités colonisatrices. Par contre, les milliers de réfugiés en Allemagne d'origine balte retourneraient dans leurs foyers, où ils serviraient la cause allemande par reconnaissance pour la protection reçue des Allemands contre les exactions bolchevistes.

On m'assure qu'il y aurait en ce moment au moins quatre divisions allemandes en Finlande, ainsi que huit mille hommes de la Gestapo. En outre, une partie de la flotte allemande de la Baltique se trouverait dans les eaux territoriales finlandaises, surtout dans les environs de Helsinki. Le nombre exact des divisions allemandes rassemblées sur toute l'étendue de la frontière russe m'est indiqué comme étant de cent vingt-sept.

63

E 2001 (D) 2/317

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique

L. Roumanie – Accord de Clearing
Confidentiel

Bucarest, 23 juin 1941

Votre lettre du 29 mai dernier[1], relative à d'éventuelles modifications des accords de commerce et de paiements actuellement en vigueur entre la Suisse et la Roumanie, est parvenue à la Légation alors que je me trouvais en Suisse. Toutefois, M. Ebrard m'en a donné connaissance à Zurich, en y ajoutant des recommandations verbales qui ont retenu toute mon attention. Dès mon retour

1. *Non reproduite.*

à Bucarest, je me suis assuré que, dans ses conversations avec les personnalités roumaines compétentes, mon remplaçant intérimaire s'était toujours inspiré de vos instructions[2].

Il m'a paru néanmoins utile d'exposer sommairement les vues du Gouvernement fédéral à M. Christu, Ministre plénipotentiaire, ancien Ministre du Commerce extérieur et Directeur des services économiques au Ministère Royal des Affaires étrangères. Au cours de l'entrevue que j'ai eue avec lui le 21 de ce mois, je me suis borné à lui dire qu'une négociation dans la capitale roumaine, à une date que les circonstances ne permettaient pas de fixer avec précision, me paraissait préférable à des pourparlers qui auraient lieu à Berne. J'ai fait allusion au fait que les délégations envoyées en Suisse par le Gouvernement roumain n'étaient pas toujours munies de pouvoirs assez étendus pour arriver rapidement à des résultats positifs, tandis que, lorsque nos délégués pouvaient se rendre en Roumanie, il leur était loisible de recourir aux instances les plus élevées pour trancher les difficultés que les négociateurs désignés n'étaient pas toujours en mesure de résoudre.

En outre, j'ai indiqué que, pour nous, l'objet des conversations futures serait moins une modification de structure dans les accords en vigueur qu'un examen approfondi des moyens à mettre en œuvre pour en améliorer le fonctionnement.

De plus, tenant compte des recommandations qui m'avaient été faites tant par M. Ebrard que par M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz lui-même, j'ai confirmé notre désir de traiter directement avec le cabinet de Bucarest en évitant, dans toute la mesure du possible, l'intervention de tiers[3]. Je n'ai pas manqué d'insister sur l'importance que présentent actuellement pour nous les livraisons roumaines en matière de carburants liquides et, particulièrement, d'huiles minérales. Enfin, j'ai cru pouvoir laisser entendre que nous nous efforcerions, avant d'entamer une négociation avec Bucarest, de déblayer le terrain dans l'autre direction, en vue d'obtenir, s'il se peut, que la tierce puissance à laquelle je fais allusion renonce à intervenir directement dans le débat.

M. Christu a pris bonne note de ces indications. Toutefois, prévoyant que la Roumanie entrerait en guerre quelques heures plus tard, il ne m'a pas caché que la mise au point définitive du projet dont je lui parlais ne pourrait guère être examinée utilement avant quelques semaines. Je note cependant avec satisfaction qu'il n'a formulé aucune objection contre notre manière de voir[4].

---

2. *De Weck est de retour à Bucarest le 14 juin, cf. le rapport publié en annexe au présent document.*
3. *Il s'agit évidemment de l'Allemagne.*
4. *Pour le résultat de ces négociations, cf. N° 158, aussi* E 2200 Bukarest 4/11.

ANNEXE

E 2300 Bukarest/9

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 38 Confidentiel Bucarest, 22 juin 1941

Rentré à Bucarest le 14 juin à 18 heures, je viens d'y vivre une semaine éprouvante. Sous une forme non encore expérimentée, la guerre des nerfs a sévi pendant huit jours pleins avant que le poing du «Führer» ne s'ouvrît pour laisser tomber les dés d'une nouvelle guerre par les armes.

Dès les premiers moments, je constatai que l'hostilité connue de l'opinion roumaine envers la Russie de Staline se transformait en fièvre guerrière. Le monde officiel ne cherchait pas à dissimuler l'importance des préparatifs militaires en cours. On ne cachait pas non plus qu'ils étaient destinés à seconder une campagne allemande contre l'URSS. Tous les propos recueillis dans l'entourage du général Antonesco se résumaient dans une seule et même affirmation: «Le «Conducator» tient sa guerre sainte et ne la laissera pas échapper.»

Comme, d'autre part, personne ne s'arrêtait à l'hypothèse d'une initiative roumaine tendant à provoquer un conflit roumano-russe, ni à celle d'une évolution anti-allemande dans la politique de Moscou, on en arrivait à la conclusion que Hitler avait résolu de frapper. Mais pourquoi? La question demeurait sans réponse.

Non seulement personne ne savait ce que le IIIe Reich pouvait demander à l'URSS, mais on ignorait même si des conversations étaient en cours.

Le 17, le prince Demètre Ghika, ancien Ministre des Affaires étrangères, résumait ainsi la situation: «J'ai le sentiment que nous allons vers la guerre. Les signes matériels de l'action qui se dessine sont nombreux et visibles, tant chez nous que dans l'armée allemande. Antonesco, cela ne fait aucun doute, accueillerait avec joie l'occasion de restaurer notre honneur militaire tout en sauvant son autorité et sa personne. Car il me paraît certain que, seule, une diversion extérieure peut sauver le régime. Il se peut que cette diversion échappe au «Conducator», car c'est Hitler qui décidera. Or, rien encore ne nous permet d'affirmer que l'énorme déploiement de forces qui s'accomplit actuellement sous ses ordres ne soit pas destiné à impressionner Staline pour l'amener à composition. Si la Russie capitule, Antonesco est perdu.»

Pour ma part, j'inclinais à penser que Moscou ne rejetterait pas les exigences de Berlin, quelle qu'en dût être l'ampleur. L'URSS n'avait-elle pas donné au Reich, ces derniers temps, de nombreux signes d'une crainte révérencielle? Cela n'était-il pas la preuve d'une confiance limitée dans la puissance de l'armée rouge? En outre, M. von Killinger m'avait affirmé, un mois auparavant, que les rapports germano-russes étaient excellents, que l'Union Soviétique s'acquittait ponctuellement de ses prestations contractuelles, etc. Je répétai tout cela, le 19, au secrétaire général du palais Stourdza, qui m'avait tenu en mai un langage analogue à celui du diplomate allemand.

M. Cretziano me répondit en substance: «J'ignore ce qui se passe entre Berlin et Moscou. Je ne sais même pas si le général Antonesco en est informé. Son récent voyage à Munich, décidé depuis un certain temps, avait pour objet principal d'examiner avec le «Führer» divers problèmes, territoriaux et autres, posés par la campagne des Balkans. Le «Conducator» ne m'a rien dit des confidences qui auraient pu lui être faites. Je constate seulement qu'il croit à la guerre et qu'il s'y prépare.» J'objectai que la guerre, même pour Hitler, n'est pas une fin en soi, mais un moyen: on ne recourt pas à une intervention chirurgicale sans avoir essayé, quand c'est possible, des thérapeutiques plus douces. «Et s'il est démontré, répliqua mon interlocuteur, que le but poursuivi par le «Führer» ne puisse pas être atteint autrement que par les armes? Des concessions, si étendues que vous les imaginiez, laissent subsister la menace d'une intervention soviétique dans une phase ultérieure du conflit. Tant que l'URSS conserve une force militaire, l'Allemagne ne peut pas jeter toutes ses ressources dans sa lutte contre les Anglo-Saxons. Elle ne peut pas non plus développer l'ordre nouveau qu'elle se propose d'instaurer en Europe.»

Je ne vous parlerai pas de toutes les rumeurs contradictoires qui circulèrent à Bucarest durant ces derniers jours. Tantôt on vous annonçait un ultimatum allemand dont on se flattait de connaître les termes, tantôt on assurait qu'une détente s'était produite. En fait, la nation roumaine s'est trouvée ce matin devant le fait accompli sans avoir entendu de ses dirigeants, sans avoir trouvé dans sa presse la moindre allusion à un litige quelconque entre l'Allemagne ou la Roumanie d'une part et l'URSS de l'autre. Les explications du chancelier Hitler sont venues après coup.

Ce matin encore, les journaux roumains, qui publient en première page la proclamation grandiloquente d'Antonesco sur la «guerre sainte», donnent en dernière heure cette note de Berlin, datée d'hier: «Au sujet des bruits répandus à l'étranger sur une convocation imminente du Reichstag ou sur d'autres manifestations analogues, on déclare dans les cercles autorisés de Berlin que ces rumeurs ne sont pas fondées. On ajoute que Berlin s'attend à un «week-end» paisible.»

Le caractère de la semaine qui vient de s'écouler peut se résumer ainsi: 1° silence absolu du gouvernement et de la presse sur la nature et même sur l'existence d'un conflit avec l'URSS; 2° préparatifs militaires très poussés et très ostensibles; 3° attitude au moins curieuse des cercles officiels, qui, tout en prétendant ne rien savoir d'une crise en cours, favorisaient la diffusion de nouvelles présentant la guerre, à très brève échéance, comme une certitude.

De cette attitude, j'ai recueilli hier des indices très nets. Au cours d'une visite à un haut fonctionnaire des Affaires étrangères, j'entrepris mon interlocuteur sur les raisons qu'Allemands et Roumains pourraient avoir d'entrer en lutte ouverte contre la Russie des Soviets. Comme avec tous les autres personnages que j'avais interrogés précédemment, cette tentative d'obtenir une indication positive sur l'objet de la querelle demeura infructueuse. Celui chez qui je me trouvais alors est un homme avec qui j'entretiens depuis plusieurs années des relations cordiales. «Je n'ai pas qualité, me dit-il, pour vous donner un avis officiel, mais, en ami, je vous conseille de quitter Bucarest aujourd'hui même, car, dès cette nuit, nous pouvons être sévèrement bombardés.» Comme je lui faisais observer que mon devoir me retenait dans la capitale, il poursuivit: «Envoyez au moins M^me^ de Weck à Sinaïa.» Inutile d'ajouter que l'intéressée ne voulut point entendre parler de partir seule. Dans le courant de la journée, j'appris que plusieurs de mes collègues avaient reçu, au palais Stourdza, des recommandations analogues. Au surplus, j'avais vu, devant le ministère, des camions chargeant des meubles et des pièces d'archives. Les administrations roumaines vont être dispersées un peu partout, de telle sorte qu'il sera très difficile de rester en contact avec le gouvernement.

A la légation, chacun est à son poste. Les précautions d'usage ont été prises contre d'éventuels bombardements aériens: l'expérience seule montrera ce qu'elles valent. Les femmes et les enfants de notre colonie que l'on désirait mettre en sûreté ont déjà été évacués la semaine dernière. La plupart se trouvent aux environs de Bran, dans une vallée située entre Sinaïa et Braşov, mais à l'écart de la grand-route et des agglomérations importantes.

64

E 2300 Rom/41

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 27 Rome, 24 juin 1941

Lorsque le Comte Ciano m'a reçu hier matin, il m'a dit, en parlant des événements de Russie, que l'action militaire en cours «permettrait sans doute de liquider le bolchevisme». Mentionnant à ce propos les nombreux virages de la politique de toutes les grandes Puissances envers la Russie soviétique, j'ai fait

relever que la ligne suivie par la Suisse, dans sa politique individuelle comme dans celle de la communauté d'Etats, avait été linéaire dans le sens de la non-reconnaissance; j'ai aussi cru opportun de faire constater que nous avions suivi cette ligne en toute indépendance, sans nous laisser influencer par les indications, qui avaient pris parfois presque l'aspect de pressions de la part de l'Angleterre comme de l'Allemagne, de la France comme de l'Italie[1]. Il importe, en effet, de saisir l'occasion actuelle pour montrer l'avantage général qu'il y a, dans n'importe quelle forme d'organisation internationale, créée ou esquissée, que l'Etat perpétuellement neutre puisse suivre sa ligne d'action sans subir de pressions du dehors, pressions que les faits se chargent souvent par eux-mêmes de désavouer.

D'ailleurs, un des principaux collaborateurs du Comte Ciano, que j'ai également vu hier – et qui a participé au voyage du Duce pour rencontrer M. Hitler – m'a aussi dit que nous avions actuellement un assez grand atout en mains, que nous pouvions, sans faire du tort à personne et sans nous déjuger le moins du monde, tout simplement rappeler la ligne constante suivie par le Conseil fédéral. «Si seulement, a ajouté mon interlocuteur, la presse suisse sait saisir cette occasion au lieu de formuler des jugements sur certains aspects des derniers événements»[2]. Je dois dire que personnellement je partage tout à fait cette opinion. Nous n'avons pas à porter maintenant des jugements sur les conditions dans lesquelles la dernière lutte entre nazisme et soviétisme a été déclenchée; nous pouvons, en revanche, fort bien rappeler, clairement mais dignement, notre attitude, librement choisie et librement suivie depuis près d'un quart de siècle.

Jusqu'à la dernière minute, c.à.d. jusqu'à samedi soir, on croyait dans bien des milieux romains habituellement renseignés que les Soviets céderaient à n'importe quelle injonction de l'Allemagne et que l'offensive de la Reichswehr ne serait pas déclenchée. Samedi même, on donnait pour sûr que l'accord était une question de trois ou quatre jours. Comme c'est le cas pour tant de nouvelles contradictoires, il y avait un fond de vrai dans chacune d'entre elles. Il semble bien que les Soviets étaient prêts à faire de très vastes concessions et qu'ils en avaient déjà acceptées un grand nombre. Puis, l'Allemagne, désirant quand même faire la guerre pour des raisons économiques comme dans l'espoir de «liquider» l'affaire russe avant que l'apport américain deviendra très fort, a brûlé ses ponts et l'Italie s'est immédiatement rangée de ses côtés.

Les contradictions de la politique de l'Axe envers la Russie n'ont d'ailleurs pas été sans être relevées dans l'opinion publique fort critique. Fait curieux et qui peut avoir la valeur d'un symptôme, tandis que la presse parle de la reprise de la lutte antibolchevique, l'on entend dans bien des milieux déplorer la nouvelle extension de la guerre. Serait-ce un signe que les sympathies pour la Russie rouge sont, aussi en Italie, plus répandues que l'on pourrait le supposer à première vue? L'avenir le démontrera.

---

1. *Cf. notamment DDS, vol. 9, table méthodique:* III.22.1. Russland. Wiederaufnahme von Handelsbeziehungen, *et DDS, vol. 11, N° 61.*

2. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* En priant M. le V*[ice]* P*[résident]* Etter de s'en inspirer autant que de besoin.

Le sens critique de quelques observateurs s'exerce aussi à propos de la déclaration du chancelier Hitler que depuis longtemps déjà la Russie n'aurait pas rempli ses engagements vis-à-vis de l'Allemagne. Même dans les milieux allemands de la capitale, notre Conseiller a entendu dire tout récemment encore que la Russie donnait à l'Allemagne tout ce qu'elle voulait.

La remise de la déclaration de guerre à l'Allemagne des Soviets a été entourée d'une série de quiproquos[3]. L'Ambassadeur et plusieurs de ses collaborateurs étaient, en effet, partis dimanche matin de bonne heure à la mer, de sorte que lorsque le Palais Chigi a voulu remettre à l'envoyé de Staline la déclaration de guerre, on a eu toute la peine du monde à finir par trouver quelqu'un.

[...]

---

3. *Remarque de Pilet-Golaz dans la marge:* Sans doute faut-il lire: ... de guerre aux Soviets de l'Italie...

65

E 1004.1 1/410

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 25 juin 1941

994. Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken (UdSSR) Zahlungsverkehr.

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 23. Juni 1941

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«Der Kriegsausbruch zwischen Deutschland und der UdSSR veranlasste uns zu prüfen, welche Rückwirkungen daraus auf den erst kürzlich vertraglich geregelten schweizerisch-sowjetischen Handelsverkehr zu gewärtigen sind und ob und welche vorsorglichen Massnahmen zum Schutze der schweiz. Interessen getroffen werden sollten.

Der Kriegszustand zwischen Deutschland und der UdSSR wird die Durchführung der Vereinbarung vom 24. Febr. 1941 über den Warenverkehr zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der UdSSR[1] infolge der praktischen Unmöglichkeit der gegenseitigen Belieferung mit Waren verunmöglichen. Es erscheint als ausgeschlossen, dass die getätigten Verträge noch ausgeführt werden können. Die auf Grund der bisherigen Entwicklung entstandenen, noch nicht erfüllten schweizerischen Ansprüche auf Warenlieferung werden nicht mehr vertragsgemäss erfüllt werden können und die Erfüllung der sowjetischen Zahlungsverpflichtungen ist sehr in Frage gestellt. Es handelt sich einerseits um Forderungen der schweiz. Importeure aus eröffneten

---

1. *Cf. N° 21 (annexe).*

Akkreditiven und anderseits um Forderungen der schweiz. Exporteure aus sowjetischerseits vergebenen Bestellungen.

Eine vorläufige Umfrage hat folgende Situation ergeben:

In Moskau eröffnete Akkreditive	rund Fr. 8 Millionen
Sowjetische Bestellungen	rund Fr. 75 Millionen.

Auf diese Bestellungen sind gewisse Anzahlungen geleistet worden, über welche noch keine genauen Angaben vorliegen. Teilweise sind die Bestellungen noch nicht in Arbeit genommen worden, sodass der Betrag der von der schweiz. Industrie eventuell geltend zu machenden Schadenersatzansprüche noch nicht feststeht.

Ferner sind hinzu zu rechnen die schweiz. Forderungen gegenüber den von der UdSSR einverleibten Baltischen Staaten und rumänischen und polnischen Gebieten, welche sich laut einer seinerzeit veranstalteten Enquête auf rund 9,6 Millionen Franken belaufen. Der Vollständigkeit halber möchten wir nicht unterlassen, auch auf die immer noch unbefriedigten schweizerischen Forderungen gegenüber Alt Russland hinzuweisen.

Anderseits liegen in der Schweiz Guthaben der UdSSR. Wir stellten fest, dass bei der Schweiz. Nationalbank ein Guthaben von rund 7,8 Millionen Fr. vorhanden ist. Ferner sind sowjetischerseits unwiderrufliche Akkreditive in Höhe von 2,2 Millionen Fr. und widerruffliche Akkreditive in Höhe von 2,9 Millionen Fr. in der Schweiz eröffnet worden. Inwieweit das Guthaben bei der Schweiz. Nationalbank durch diese Akkreditivstellungen beansprucht wird, ist noch abzuklären. Überdies sind bei verschiedenen Bankinstituten Guthaben der UdSSR vorhanden, über deren Höhe die betr. Banken der Schweiz. Nationalbank unter Berufung des Bankgeheimnis die Auskunft verweigerten.

Es ist höchst zweifelhaft, dass die UdSSR, nachdem sie keine Möglichkeit mehr hat, Waren aus der Schweiz zu erhalten, noch bereit sein wird, irgendwelche Zahlungen nach der Schweiz zu leisten. Sie wäre allerdings vertraglich verpflichtet, Waren, die ihr in Ausführung ihrer Bestellungen franko Schweizergrenze angedient werden, zu übernehmen und zu bezahlen. Die Übernahme würde voraussetzen, dass sie diese Waren auf unbestimmte Zeit in der Schweiz einlagern liesse. Es darf mit gutem Recht bezweifelt werden, dass sie dies tun wird, umsomehr als die sowjetische Regierung stets grösstes Gewicht auf strikte Einhaltung der Lieferfristen gelegt hat im Interesse der Durchführung ihrer Planwirtschaft. Wir können auf jeden Fall nicht abwarten, bis sich in concreto erweisen wird, ob die fertigen Maschinen übernommen und bezahlt werden und untätig zusehen, wie sich die heute noch in der Schweiz vorhandenen sowjetischen Guthaben verflüchtigen. Sowohl die Schweiz. Nationalbank wie auch private Banken haben bereits Aufträge für Überweisungen nach den USA erhalten. Was die Forderungen der schweiz. Importeure aus geleisteten Vorauszahlungen anbetrifft, sind Warenlieferungen dagegen nicht mehr zu erwarten und eine Rückerstattung dürfte höchst fraglich sein.

Auf Grund dieser Situation ergab sich aus einer Besprechung mit Vertretern des Vororts des Schweiz. Handels- und Industrievereins, der Schweiz. Nationalbank, der Schweiz. Bankiervereinigung, der Schweiz. Verrechnungsstelle, des Vereins Schweiz. Maschinenindustrieller und der Abteilung für Auswärtiges des Politischen Departements die übereinstimmende Auffassung, dass die

Voraussetzungen für eine vorsorgliche Zahlungssperre und Blockierung von Vermögenswerten gegenüber der Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken gegeben sind. Wir haben gegenüber andern Staaten, bei welchen bedeutend geringere Interessen auf dem Spiel standen und zu welchen wir diplomatische Beziehungen unterhalten, in ähnlicher Situation eine solche Massnahme verfügt. Unter politischen Gesichtspunkten dürfte die Sperre unbedenklich sein. Man kann sich sogar fragen, ob nicht der Verzicht auf dieselbe auf gewisser Seite zu falschen Schlussfolgerungen Anlass geben könnte.

Eine Frage für sich ist dagegen die Form des Vorgehens. In der erwähnten Konferenz wurden darüber verschiedene Ansichten geäussert. Während einerseits als konsequente Fortführung der bisherigen Praxis empfohlen wurde, den BRB vom 6. Juli 1940[2] über die vorsorgliche Regelung des Zahlungsverkehrs zwischen der Schweiz und verschiedenen Ländern auf die UdSSR anwendbar zu erklären und diesen Beschluss wie in andern Fällen in der eidg. Gesetzsammlung zu veröffentlichen, wurde anderseits angeregt, sich mit einer mildern Form zu begnügen, bestehend in dem Erlass eines nicht zu publizierenden, nur die bei schweiz. Banken liegenden sowjetischen Guthaben umfassenden BRB, der durch individuelle Bekanntgabe an die schweiz. Grossbanken zu promulgieren wäre. Wir gestatten uns daher, Ihnen je einen Entwurf für beide Eventualitäten vorzulegen und es Ihnen anheimzustellen, die angemessene Form zu bestimmen.

Analog unserem Vorgehen gegenüber andern Staaten halten wir es für angezeigt, die sowjetische Regierung in der bisher üblichen Form durch ein persönliches Telegramm des Herrn Delegierten des Bundesrates für Handelsverträge an den Herrn Aussenhandelskommissär der Sowjetunion in Kenntnis zu setzen mit einem Hinweis auf deren vorsorglichen Charakter[3].

Die Inkraftsetzung des vorgeschlagenen Bundesratsbeschlusses muss sofort

---

2. Arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures provisoires pour le règlement des paiements entre la Suisse et différents pays. *RO, 1940, vol. 56, II, pp. 1232-1235. Cf. DDS, vol. 13, N° 336.*

3. *Par un télégramme daté du 25 juin 1941, le Délégué aux Accords commerciaux, Ebrard, notifie la décision du Conseil fédéral au Commissaire du Peuple pour le Commerce extérieur, A. Mikoyan:*

Beehre mich Ihnen mitzuteilen dass wegen praktischer Unmöglichkeit die auf vollständiger Warenkompensation beruhende Vereinbarung vom 24. Februar unter den veränderten Verhältnissen durchzuführen und angesichts der grossen sowjetischen Bestellungen die jetzt ohne Äquivalent bleiben der Bundesrat Sperre aller sowjetischen Vermögenswerte in der Schweiz beschlossen hat. Diese Massnahme ist vorsorglich und soll dazu dienen Bezahlung in Arbeit genommener sowjetischer Bestellungen und durch Warenlieferungen nicht gedeckter schweizerischer Akkreditive sicherzustellen. Abdispositionen für Zahlungen zugunsten schweizerischer Berechtigter somit möglich (E 7110/1976/16/53).

Le texte porte aussi la signature du Directeur de la Division du Commerce, Hotz. Par télégramme du 29 juin, Mikoyan répond: Im Namen meiner Regierung lege ich Protest ein gegen einseitige in der Sperre aller sowjetischen Vermögenswerte in der Schweiz zum Ausdruck gekommenen Verletzung der Vereinbarung über den Warenverkehr vom 24. Februar 1941 seitens schweizerischen Bundesrates. Die sowjetische Seite behält sich das Recht vor alle Schäden zu erstatten die angesichts der Verletzung der Handelsvereinbarung seitens schweizerischer Regierung entstehen (E 7110/1976/16/53).

erfolgen, damit er nicht durch inzwischen erfolgende Dispositionen gegenstandslos gemacht wird.»

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Der vorgelegte Entwurf für einen Bundesratsbeschluss über die Anwendung des Bundesratsbeschlusses vom 6. Juli 1940 über die vorsorgliche Regelung des Zahlungsverkehrs zwischen der Schweiz und verschiedenen Ländern auf die Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken (UdSSR) wird gutgeheissen.
2. Der Beschluss ist in die amtliche Gesetzsammlung aufzunehmen[4].
3. Die vorgelegte Pressemitteilung wird genehmigt.

---

4. *RO, 1941, vol. 57, I, p. 723.*

66

E 2001 (D) 4/76

Compte rendu du Conseiller de Légation, H. Zurlinden

Bern, 25. Juni 1941

BESUCH IN GENF AM 23. JUNI 1941.

Die Aussprachen im Völkerbundssekretariat erfolgten auf Grund der Instruktionen, die mir Herr Bundesrat Pilet-Golaz am 21. Juni in Gegenwart von Herrn Minister Bonna zu meiner Notiz vom 19. Juni[1] erteilt hatte.

Im Laufe des Vormittags sah ich ausser den Herren Gautier und Henneberger Herrn Stencek (1 1/2 Stunden) und Herrn Aghnides (1 Stunde).

Am Nachmittag wurde ich von Herrn Lester empfangen (1 1/2 Stunden). Wegen Zeitmangel konnte ich mit Herrn Jacques Secretan im Internationalen Arbeitsamt nur telephonisch sprechen.

Während ich die in der Notiz vom 19. Juni aufgeführten 5 Punkte[2] zur Sprache zu bringen hatte, wurde von Seiten des Völkerbundessekretariats ausserdem nur eine besondere Angelegenheit in die Aussprache geworfen: der angeblich erfolgte Wechsel in den Beziehungen des Politischen Departements zum Völkerbund.

---

1. *Non reproduite. Cette notice est datée du 18 juin.*
2. *Les cinq points mentionnés dans ladite notice sont:*
   1. Jahresbeitrag der Schweiz pro 1941.
   2. Radio-Nations.
   3. Spezialmarken des Völkerbundes.
   4. Abreise des Völkerbundsekretariates nach Amerika.
   5. Kleinere Angelegenheiten.

I. Politisches Departement und Völkerbund.

Der Reihe nach erklärten mir die Herren Stencek, Aghnides und Lester – natürlich in privater und vertraulicher, offenherziger Form – in ähnlicher Weise, dass im Sekretariat seit letzten Sommer der Eindruck entstanden sei, als ob das Politische Departement seinen Kurs gegenüber dem Völkerbundssekretariat gewechselt habe, d. h. von einer wohlwollenden Einstellung zu einer fast feindlichen übergegangen sei.

1. Aghnides erwähnte in dieser Hinsicht die Enttäuschung Lester's, dass sein Antrittsbesuch, den er allerdings in etwas timider Form angemeldet hatte, nicht angenommen worden sei.

2. Er selber, Aghnides, habe in Bern bei einem Besuch bei Herrn Secrétan den Wunsch geäussert, Herrn Minister Bonna zu grüssen, worauf ihm Secrétan geantwortet habe, es genüge, eine Visitenkarte abzugeben.

3. Alle drei Vertreter des Sekretariats glaubten sagen zu müssen, dass seit meiner Abreise nach Davos Secrétan niemals nach Genf gekommen sei und dass auf die frühere Gepflogenheit eines persönlichen Kontaktes, wobei wichtigere Angelegenheiten in loyalen Aussprachen vorbereitet wurden, abgelöst worden sei durch frostige, einseitige Mitteilungen des Departements.

4. Nach Stencek sei Secrétan in dieser gewollten Brüskierung so weit gegangen, dass gewisse Entscheidungen des Departements – zum Beispiel in der Frage der Suspendierten – dem Sekretariat nicht einmal mehr schriftlich mitgeteilt, sondern durch seinen Bruder im BIT lediglich telephonisch übermittelt worden seien. Auch habe Secrétan seine Unterschrift nicht mehr unter den Stempel «Section de la SDN», sondern unter «Section des unions internationales» gesetzt.

5. Lester sagte zusammenfassend, dass er sich von Bern isoliert und daher unglücklich gefühlt habe. Er sei deshalb Herrn Minister Bonna und Herrn Bundesrat Pilet-Golaz zu ausserordentlichem Dank verpflichtet, dass ich wieder nach Genf geschickt worden sei.

Ich habe mich zu all diesen Geständnissen etwas indifferent oder gar belustigt verhalten, indem ich eher bestritt, dass ein bewusster Kurswechsel stattgefunden habe und indem ich eher vermutete, dass man in Genf vor lauter Nichtstun übersensibel geworden sei und Gespenster sehe. Die politischen Verhältnisse und die Situation des Völkerbundes insbesondere hätten sich allerdings geändert und die schweizerische Staatsmaxime der Neutralität und leider auch unsere Benzinreserven legten uns reserviertere Methoden auf. Aber diese Nuancen seien nicht als persönliche Feindseligkeiten, auch nicht im Falle Secrétan's, aufzufassen (dessen Name wohl etwas in den Vordergrund gerückt wurde, weil man andere nicht zu nennen wagte).

Auf die mir gemachten Komplimente erwiderte ich, dass ich ebenfalls lauter unangenehme Dinge mitgebracht hätte. Man entgegnete mir, dass ich immerhin gekommen sei, mündlich diese Dinge zu besprechen und dass ihnen damit die Gelegenheit gegeben sei, das Politische Departement zu verstehen.

Ich glaube selber auch, dass die Aufrechterhaltung eines persönlichen loyalen Kontaktes dem Völkerbundssekretariat die Notwendigkeit erleichtert, sich unseren Wünschen und Weisungen mit Verständnis zu fügen.

II. Die sachlichen Fragen.

1. *Jahresbeitrag der Schweiz pro 1941.*

Von Stencek erfuhr ich, dass Lester genau über die schweizerische Haltung aufgeklärt ist, ebenfalls dass das Sekretariat durch sein Finanzreglement gezwungen war, uns wieder zu mahnen.

Lester hat sich am längsten bei diesem Traktandum aufgehalten und erst etwas den Buchstabenjuristen herausgekehrt. Immer wieder hatte ich darauf abzustellen, dass wir heute aus Höflichkeit ihm wenigstens mündlich sagen möchten, dass wir seine Mahnbriefe nicht beantworten würden. Wir wurden zunächst darin einig, dass eine Diskussion über das sogenannte fragwürdige Zustandekommen des Völkerbundbudgets das Problem nur hinauszögere und nicht löse, denn das Sekretariat müsse den gegenteiligen Standpunkt behaupten. Er sei daher dankbar, dass man ihm, wenn auch nur mit Andeutungen, zu verstehen gebe, dass politische Gründe zu der Zahlungsverweigerung geführt hätten. Wieder hatte ich zu präzisieren «Je vous dis seulement que vous n'aurez pas de réponse de nous et que vous ne verrez donc pas d'argent». Lester wollte mit Hartnäckigkeit wissen, was diese Worte «exactement» zu bedeuten hätten. Ich erwiderte, dass diese Worte exakt das bedeuteten, was mit ihnen gesagt sei. Darauf erklärte er, er wolle unsern Standpunkt verstehen und müsse besonders aus finanziellen Gründen den Nichteingang der Zahlung bedauern.

2. *Radio Nations*[3].

Die Angelegenheit wurde vor allem mit Stencek in ihren technischen Seiten behandelt. Lester klammerte sich sehr an die Bereitwilligkeitserklärung des Bundesrates, über ein neues Abkommen zu verhandeln. Auf seine Bemerkung «Je ne représente plus grand-chose, mais je représente toujours l'honnêteté» erwiderte ich, dass auch wir damals, vor 17 Monaten, unser Wort gehalten hätten. Jetzt aber seien die Gründe die zur Kündigung geführt hätten inzwischen noch stärker hervorgetreten, sodass wir nur noch die «Dénonciation pure et simple» aufrecht erhalten könnten. Das Sekretariat sei übrigens selber schuld daran, dass es damals auf unsere Offerte nicht eingegangen sei und heute mit seinem Vorschlag zu spät komme.

Wir einigten uns dahin, dass wir noch offiziell antworten würden, mit dem Vermerk, dass die Bereitwilligkeit zum Verhandeln dahinfalle. Lester wünschte diese schriftliche Antwort, um sie der Kontrollkommission mitzuteilen.

3. *Spezialmarken des Völkerbundes.*

Lester zeigte sich erfreut, dass wenigstens die Marken mit dem Spezialaufdruck «SDN» und «BIT» den beiden Organismen belastet werden.

Dagegen sprach ich, angesichts der Reserviertheit von Herrn Bundesrat Pilet-Golaz, nicht von einer Verlängerung der Frist zum Rückzug der Vignette-Marken.

---

3. *Sur l'Accord du 21 mai 1930 entre le Conseil fédéral et le Secrétaire général de la SdN concernant l'établissement et l'exploitation d'une radio-électrique (Radio-Nations), cf.* E 2001 (C) 5/47*; pour la suite des négociations à ce sujet, cf.* E 2001 (D) 4/78 *et* 84.

Nach meiner Rückkehr aus Genf habe ich Herrn Dr. Buser verständigt, dass er nun die offizielle Antwort nach Genf veranlassen könne.

4. *Abreise des Völkerbundessekretariates nach Amerika.*

Stencek wollte nicht über dieses Thema sprechen. Dagegen kam Lester spontan darauf. Es sei lediglich beabsichtigt, einige technische Abteilungen nach Amerika zu senden, damit sie von dort besser ihre Tätigkeit fortsetzen können, zum Beispiel auch den Schweizer Gautier (Hygiene-Abteilung). Dagegen sei und bleibe der Sitz des Sekretariates Genf. Auch er werde auf seinem Posten bleiben. Ich erinnerte mich bei diesen Worten daran, dass vor nicht mehr als einem Jahr mir Avenol, der inzwischen nach bösen Zungen mit vollen Taschen das sinkende Schiff verlassen hat, mir erklärt hatte: «Je suis le capitaine de ce bateau et s'il le faut, je sombrerai avec lui.» Es war daher für mich ein Gaudium, als ich tatsächlich und wörtlich im selben Bureau von Lester feierlich vernahm: «Je suis le capitaine de ce bateau et s'il le faut, je sombrerai avec lui!»

III. «Minister» Frangulis.

Aghnides war auf seinen Landsmann zu sprechen gekommen, um einen Vergleich zu ziehen, wie er und wie dieser Gangster, Dieb und Spion von den schweizerischen Behörden behandelt werde. Ich gab gerne zu, dass wir von dem komödienhaften Auftreten Frangulis' in Genf überrascht worden seien. Aghnides erging sich in heftigsten Worten über einzelne Handlungsweisen von Frangulis, der zum Beispiel im Athener Aussenministerium, in dem er nicht einmal Angestellter, geschweige denn Minister war, Dokumente gestohlen hatte, um sie an den «Matin» in Paris zu verkaufen.

Neu für mich war, dass Frangulis nach Aghnides über zehn Jahre lang im Nachrichtendienst Frankreichs gestanden habe und dass die famose «Académie Diplomatique Internationale» nur als ein Schild dafür diente, diese Tätigkeit zu verdecken und leicht Beziehungen zu «Diplomaten» und «Staatsmänner» anzuknüpfen. Seit einem Jahr, d. h. seit der Ausschaltung Frankreichs, stehe natürlich der Kerl nun im Solde Deutschlands.

Bei diesen ernsteren Hintergründen des Gastspieles Frangulis in Genf dürfte nun doch eine Überwachung dieser «Exzellenz» durch die Polizei erwogen werden.

67

J.I.149 1977/135/42

Le Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund, au Professeur W. Rappard

L Bern, 25. Juni 1941

Ich beeile mich, Ihnen in Beantwortung Ihres gestrigen Schreibens [1] über die Rückstellung politischer deutscher Flüchtlinge nach Frankreich, die von dort aus in die Schweiz übergetreten sind, folgendes mitzuteilen:

Von den als Folge des letzten Weltkrieges, insbesondere auch der russischen Revolution und der Friedensverträge, in die Hunderttausende gehenden staatenlos Gewordenen ist es vielen Tausenden nicht gelungen, sich irgendwo in Europa neu festzusetzen. Frankreich hatte wohl, zunächst wegen der riesigen Verluste von Menschen durch den Krieg und für den Wiederaufbau, neben den durch staatliche Abmachungen hinzugezogenen, hauptsächlich polnischen, italienischen und tschechischen Arbeitern hunderttausende von Staatenlosen aufgenommen. Als der Arbeitsmarkt infolge des wirtschaftlichen Niedergangs übersättigt war, hat es nicht nur die Grosszahl der regulären ausländischen Arbeiter – in übrigens nicht sehr schöner Weise – wieder abgestossen, sondern hat auch die Staatenlosen vom Arbeitsmarkt verdrängt und viele davon dadurch in die Notwendigkeit versetzt, in einem andern Lande eine Bleibe mit Aussicht auf wirtschaftliches Fortkommen zu suchen. Gelegentliche Ablenkungsmanöver der Regierung durch Ausländerhetzen, um ihre Unfähigkeit auf politischem und wirtschaftlichem Gebiet zu vertuschen, haben in erster Linie die Lage der Staatenlosen, die niemanden im Rücken hatten zur Vertretung ihrer Interessen, immer wieder verschlimmert. Daraus entstand, sobald sich die erste, durch den letzten Weltkrieg und seine Folgen ausgelöste grosse Wanderungsbewegung einigermassen gesetzt hatte, eine neue Unruhe. Die Staaten-

1. *Dont voici le texte:* De divers côtés on me signale que des réfugiés politiques d'origine allemande qui, de France, s'étaient sauvés en Suisse sans papiers, étaient ces derniers temps rendus à la France. Comme ce pays n'est sans doute pas en mesure de prendre de garantie à leur sujet, on s'inquiète que de tels malheureux puissent en définitive être livrés, par une suite indirecte mais incontestable de l'action de notre gouvernement, à leur pays d'origine dont ils redoutent les réactions administratives.

Comme je n'ai personnellement aucune connaissance d'un cas de ce genre et que j'ai quelque peine à croire que nos autorités se soient volontairement écartées de leur tradition en fait de droit d'asile politique, je vous serais infiniment obligé de bien vouloir m'éclairer à ce sujet pour me mettre en mesure d'éclairer ceux qui s'adressent à moi.

Je suis pleinement conscient de mon importunité, puisqu'il va sans dire que cette affaire ne me regarde pas plus que n'importe quel autre citoyen suisse. Mais puisque, pour une raison qui m'échappe, de nombreux réfugiés et de leurs amis ici me font l'honneur de me considérer comme l'un de leurs champions, je ne me sens pas libre de me dérober aux responsabilités que cela comporte. Et, d'autre part, je ne vois pas ce que je pourrais faire d'utile en l'occurrence si ce n'est de vous informer des bruits qui courent, pour me permettre si possible de les démentir en votre nom (J.I.149 1977/135/42).

losen wurden auch von andern Ländern zur Gründung einer neuen Existenz nicht mehr aufgenommen. So wurden tausende von ihnen von Land zu Land geschoben, von denen viele moralisch zugrunde gingen und beim Verbrechen endeten. Die Schweiz war in einer ganz besonders schlimmen Lage als Durchgang West-Ost und Ost-West. Wir konnten selbstverständlich im Zuge der Lösung unserer fremdenpolizeilichen Aufgabe des Kampfes gegen die Überfremdung solche Ausländer nicht bei uns aufnehmen, waren jedoch wenigstens in dem Punkt anständiger als alle hier in Betracht fallenden Länder inklusive Frankreich, indem wir auch dem durchwandernden Ausländer die Reise bezahlten, oft bis zum nächsten wichtigen ausländischen Zentrum; das Weiterschieben, auch illegal über eine nachbarliche Grenze, mussten wir aber wohl oder übel besorgen wie unsere Nachbarn.

Solange von Westen und von Osten Zuschiebungen solcher Elemente nach der Schweiz erfolgten, war es uns nicht möglich, mit nur einer Seite eine Abmachung einzugehen, die dies ausschliessen sollte, obgleich wir uns der Unhaltbarkeit dieses Zustandes voll bewusst waren, gerade im Hinblick auf unsere Asyltradition. Denn unter diesen Staatenlosen befanden sich immer zahlreiche politische Flüchtlinge im weitesten Sinne des Wortes.

Als die nationalsozialistische Revolution in Deutschland einsetzte, wurde das Problem noch akuter. Wenn durch eine besondere Verfügung der Bundesanwaltschaft auch als politischer Flüchtling[2] im engsten Sinne des Wortes nur der anerkannt wurde, der wegen unmittelbarer politischer Verfolgung direkt aus dem Lande zu uns kam, in dem er dieser ausgesetzt war, die nur aus Rassegründen zu uns Geflüchteten also aus diesem engen Begriff ausschieden, so konnten wir trotzdem diesen auch nicht zumuten, in ihr Aufenthaltsland zurückzukehren. Leider haben unsere Sozialdemokraten, was bei den Kommunisten ja selbstverständlich war, nicht rechtzeitig begriffen, dass wir nicht in der Lage sein würden, auch nur den politischen Flüchtlingen im engsten Sinne des Wortes je die Möglichkeit zu geben, sich in der Schweiz eine neue Existenz zu gründen. Sie haben gegenteils diese Leute veranlasst, bei uns zu bleiben, aus Opposition gegen die gewiss weitsichtigen Absichten der Fremdenpolizei und aus doktrinärer Einstellung zum Asylbegriff. Dass sie Gefahr liefen, damit die Hauptsache daran, nämlich unser Asylrecht zu Tode zu reiten, sahen sie nicht ein. Sie haben dabei nicht einmal die Interessen der Menschen berücksichtigt, von denen dann zahlreiche das Opfer einer letzten Endes abwegigen politischen Ideologie geworden sind. Hätten sie nämlich von allem Anfang an klar gesehen, so hätten sie uns geholfen, diese politischen Flüchtlinge rechtzeitig in Länder überzuführen, die ihnen hätten ermöglichen können, eine neue Existenz zu gründen. Sie erreichten aber immerhin das, dass wir nun recht zahlreiche politische Flüchtlinge im engern und im weitern Sinne des Wortes in die Kriegszeit «hinübergerettet» haben. Es hat ihnen keinen Eindruck gemacht, dass dadurch schon vor dem Krieg in einzelnen Fällen unser Asylrecht durch Auslieferungsbegehren Deutschlands auf die Probe gestellt wurde. Wir haben die Probe zwar bestanden, indem wir gleich beim ersten Fall, unter Hinweis auf

2. *Cf. DDS, vol. 10, N° 257 et annexe.*

den Auslieferungsvertrag, die Auslieferung unter kaltschnäuziger Berufung darauf abgewiesen haben, dass es sich unserer Ansicht nach um einen politischen Fall handle. Wir haben uns auch sonst von allem Anfang an jede Einmischung in die Behandlung von bei uns weilenden Flüchtlingen kategorisch verbeten und waren und sind entschlossen, das Asylrecht zu behaupten, das aber nur darin besteht, dass wir jede Auslieferung eines politischen Flüchtlings verweigern, diesem selbst jedoch weder ein Recht auf Aufnahme noch ein solches auf längeren Aufenthalt geben.

Frankreich hatte sich, trotz der Erfahrungen, die es mit dem Massenzustrom von Ausländern infolge des letzten Weltkrieges gemacht hatte, wiederum «liberal grosszügig» gezeigt den Flüchtlingen aus dem nationalsozialistischen Deutschland und denen aus dem spanischen Bürgerkrieg gegenüber und hatte wohl einige hunderttausend solcher Ausländer aufgenommen. Wir hatten nicht nur schweizerischer Kritik gegenüber, sondern auch bei den Diskussionen an den Flüchtlingskonferenzen des Völkerbundes in Genf[3] jeweils das Vergnügen, uns das liberale Frankreich als Beispiel vor Augen führen zu lassen mit hämischen Hinweisen auf unsere Tradition, wenn wir angesichts der Grösse des Problems von allem Anfang an den Standpunkt vertraten, es könne niemand von uns verlangen, mehr zu tun als wir voraussichtlich in der Lage wären, auch richtig und würdig durchzuführen. Ich kann Sie versichern, sehr verehrter Herr Professor, dass es in den vergangenen Jahren allerhand Resistenzfähigkeit und sogar Robustheit bedurfte, sich nach innen und aussen in dieser Richtung zu behaupten. Wir dürfen aber heute trotzdem sagen, dass wir nichts versäumt haben, unserer wohlverstandenen Tradition Ehre zu machen, müssen uns gegenteils die Frage stellen, ob wir nicht bei der Zulassung der jüdischen Flüchtlinge im schwierigen Jahr 1938[4] doch noch zu schwach gewesen sind. Auf jeden Fall ist eines klar: neue Flüchtlinge können wir nicht aufnehmen.

Beim Zusammenbruch Frankreichs, vor einem Jahr, hat sich die Frage noch anders und viel schwerwiegender gestellt[5]. Der Waffenstillstand Deutschland-Frankreich enthält eine Klausel, wonach Frankreich verpflichtet wird, politische Flüchtlinge an Deutschland auszuliefern. Wir mussten selbstverständlich erwarten, dass mit Auslieferung Gefährdete den Versuch machen würden, nach der Schweiz auszuweichen. Die Frage stellen hiess sie auch sofort dahin beantworten, dass die Belastung unseres Asylrechtes unserem nördlichen Nachbarn gegenüber, wie aus den obigen Ausführungen hervorgeht, an der oberen Grenze angekommen war, sodass jede Zulassung neuer Positionen, namentlich solcher aus Frankreich, untragbar wäre. Es sind in der Tat dann auch einige Gesuche früher in Deutschland hochgestellter Persönlichkeiten an uns gelangt, die wir abgewiesen haben. Hätten wir sie zugelassen, so wäre unser Asylrecht auf eine Probe gestellt worden, die es kaum hätte bestehen können. Das hätte zur Folge gehabt, dass es wahrscheinlich auch für die sehr zahlreichen schon vor dem Krieg zu uns Gekommenen nicht mehr hätte spielen können.

---

3. *Cf. DDS, vol. 12, N° 114 et* E 2001 (D) 4/41.
4. *Cf. DDS, vol. 12, table méthodique:* IV.1: La Suisse et l'immigration juive.
5. *Cf. DDS, vol. 13, N° 311 et annexes. Cf. notamment le cas de R. Hilferding*, E 2001 (D) 2/112.

Da Frankreich, wie vorausgesehen werden musste, der einzige Weg ist, auf dem wir Flüchtlinge noch nach Übersee weiterbringen können, haben wir schon 1938 die Parole ausgegeben[6], es sollen illegale Überstellungen von Ausländern nach Frankreich unterbleiben, weil wir sonst riskiert hätten, dass uns der Weg auch für die legale Durchreise durch dieses Land versperrt würde. Als dann der Zusammenbruch Frankreichs kam, mussten wir befürchten, von diesem Lande her mit neuen Flüchtlingen überschwemmt zu werden, wenn wir uns nicht selbst die Disziplin auflegten, alles zu tun, um illegale Übertritte nach Frankreich zu verhüten. Wir sind durch diese Vorsicht dazu gekommen, dass uns Frankreich die von dort illegal in die Schweiz übergetretenen Ausländer offiziell wieder abnimmt. (Ich bitte Sie, diese Mitteilung vertraulich zu behandeln.) So haben wir nach ständigem zielbewusstem Arbeiten heute wenigstens Ruhe vor einem neuen Zustrom von unerwünschten ausländischen Elementen und können uns intensiv mit der Behandlung der ja viel zu zahlreichen sich schon im Lande befindenden befassen. Diese bringen uns immer grössere Sorgen, schon weil wir erwarten müssen, dass wohl bald keine mehr nach Übersee gebracht werden können, und in Rechnung stellen müssen, dass das für einige Jahre nicht möglich sein wird. Wir werden deshalb wahrscheinlich auch unsere Arbeitslager für Emigranten[7] noch nach anderen Gesichtspunkten ausbauen müssen als sie heute bestehen.

Mit diesen Ausführungen dürfte Ihre Frage grundsätzlich beantwortet sein. Ich nehme an, es sind Ihnen einige Fälle von Rückstellung nach Frankreich zu Ohren gekommen von Nichtfranzosen, die vor einem Jahr, mit den französischen Militärflüchtlingen, als zivile Flüchtlinge nach der Schweiz kamen und zu deren Rückübernahme sich die französische Regierung nach langen Unterhandlungen erst heute bereit erklärt hat. Es ist mir nicht gegenwärtig, ob sich deutsche politische Flüchtlinge darunter befanden. Sollte dies aber der Fall sein oder sollten neue solche aus Frankreich nach der Schweiz kommen, so bliebe uns nur deren Rückstellung übrig.

Ich habe den Versuch gemacht, Ihnen einen kurzen Überblick über das ganze Problem zu geben, der natürlich nicht vollständig sein kann. Da mir sehr viel daran liegt, dass Sie unsere Politik kennen und verstehen können, stehe ich Ihnen gerne gelegentlich zu einer Besprechung zur Verfügung, wenn Sie Ihr Weg einmal nach Bern führt[8].

---

6. *Cf. DDS, vol. 12, N° 365.*
7. *Cf. N° 153 ci-dessous.*
8. *En annexe au présent document, nous reproduisons la lettre de réponse de W. Rappard, datée du 28 juin.*

ANNEXE

J.I.149 1977/135/42

Le Professeur W. Rappard au Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund

Copie
L

Genève, 28 juin 1941

Permettez-moi de vous remercier infiniment de votre aimable lettre du 25 juin[9]. J'apprécie à toute sa valeur la peine qu'au milieu de vos accablantes occupations vous avez bien voulu prendre pour répondre avec tant de soin à la question que je m'étais permis de vous poser.

De votre exposé, je suis bien obligé de conclure à l'exactitude des bruits qu'on m'avait rapportés. Il est donc bien établi que des réfugiés sont, malgré eux, livrés au gouvernement français. Tant qu'il ne s'agit que de réfugiés indésirables – et il est bien peu de réfugiés qui, à l'heure actuelle, ne soient pas indésirables au point de vue de notre intérêt national – cela peut être dur et inhumain, mais cela ne peut donner lieu, me semble-t-il, à aucune protestation justifiée.

D'autre part, le cas serait entièrement différent s'il s'agissait de réfugiés politiques, c'est-à-dire d'hommes ou de femmes qui seraient, de la part du gouvernement français ou du gouvernement allemand, l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques. La livraison de tels individus ne comporterait-elle pas une violation manifeste de nos meilleures traditions en matière de droit d'asile? Il est vrai que les autorités auxquelles les réfugiés en question sont remis sont les autorités françaises, dont on ne sache pas qu'elles aient encore adopté les procédés extrêmes à l'égard de ceux qu'elles soupçonnent d'hostilité à leur régime. Malheureusement il est trop évident qu'un réfugié politique allemand livré à la France l'est en fait à l'Allemagne dans les circonstances actuelles.

A la fin de votre lettre vous voulez bien me dire que vous ne savez pas si, parmi ceux qui ont été livrés, il y avait des réfugiés politiques allemands. Mais si je comprends bien la phrase suivante de votre lettre, vous vous sentiriez autorisé et même tenu de les livrer comme les autres. N'est-ce pas ainsi qu'il faut lire les deux phrases suivantes: «Es ist mir nicht gegenwärtig, ob sich deutsche politische Flüchtlinge darunter befanden. Sollte dies aber der Fall sein oder sollten neue solche aus Frankreich nach der Schweiz kommen, so bliebe uns nur deren Rückstellung übrig.» Je voudrais bien me tromper, mais si cette interprétation est correcte je ne vois pas ce qui reste debout du droit d'asile. Sans doute les circonstances effroyables au milieu desquelles nous nous débattons en Europe, nos difficultés économiques et les pressions politiques que nous subissons pourraient expliquer et excuser une telle attitude de notre part. Mais au point de vue de notre honneur national, je ne vois pas comment elle pourrait se justifier.

Croyez bien, cher Monsieur, que ce n'est nullement dans un esprit de pharisaïsme suffisant que je prends la liberté de vous soumettre cette réflexion. Je ne doute pas que cette affaire vous affecte encore plus péniblement que moi, puisqu'elle vous touche plus directement. D'autre part je puis bien me représenter l'énormité du travail et la nature particulièrement délicate et douloureuse des décisions que vous êtes appelé à prendre. J'ose espérer, sans trop y compter, que la concession très grave que me paraît comporter la pratique que vous voulez bien m'exposer n'en entraînera pas d'autres à sa suite. Ne vous sera-t-il pas doublement difficile de refuser l'extradition de réfugiés politiques à l'Allemagne si vous ne pouvez lui opposer comme caractère distinctif de ceux que vous livrez à la France, qu'ils sont entrés chez nous en traversant une autre frontière. Ce n'est pas, en effet, qu'ils l'aient traversée illégalement qui constitue le caractère particulier de leur cas, puisque je ne conçois guère que des réfugiés politiques qui intéresseraient les autorités allemandes puissent venir chez nous d'Allemagne avec un visa du gouvernement qui les poursuit.

---

9. *Cf. document principal, ci-dessus.*

Au sentiment de vive reconnaissance que j'éprouve, en relisant votre lettre se joint donc pour moi un sentiment d'angoisse et aussi de patriotique sympathie pour vous et vos collègues, auxquels les circonstances actuelles doivent souvent imposer des tâches dont on pourrait dire qu'elles sont inhumaines si elles n'étaient pas surhumaines.

Me permettrez-vous d'ajouter qu'il y a un autre passage de votre lettre qui m'a un peu inquiété? Il s'agit de la perspective que les camps de travail pour émigrés [10] soient, en raison du nombre et de la nature des réfugiés dont nous ne pourrions plus nous débarrasser à destination des pays d'outre-mer, «nach anderen Gesichtspunkten» ausgebaut. Je suis certes bien placé pour déplorer le nombre et la nature de certains réfugiés qui se trouvent actuellement dans notre pays et qui, malgré leur désir et le nôtre, ne réussissent plus guère à traverser la mer. Aussi suis-je, surtout depuis notre commune visite à Vouvry, tout acquis à la solution des camps de travail qui permettent à ces réfugiés de n'être plus à la charge de la collectivité et qui les obligent à collaborer à la lutte contre la famine qui nous menace. S'il ne s'agissait donc que de multiplier ou d'agrandir de tels camps, je n'y verrais pour ma part que des avantages. Mais c'est votre expression «nach anderen Gesichtspunkten» qui m'inquiète, je l'espère à tort. Ce serait, en effet, à mes yeux tout à fait déplorable si l'on en venait à donner à ces camps un caractère pénal que rien ne saurait justifier, me semble-t-il, tant qu'ils sont réservés à des réfugiés dont la plupart n'ont rien du tout à se reprocher. Le fait d'être juif ou même, sans être juif, d'être né allemand et de professer des sentiments politiques qui nous sont communs à tous en Suisse, ne saurait en effet justifier même une présomption de criminalité. Qu'il y ait beaucoup de réfugiés dont ce n'est pas là le seul «délit», je suis tout porté à le croire. Mais il me paraîtrait véritablement tragique si, après les magnifiques débuts que vous avez faits en établissant les camps de travail tels qu'ils sont aujourd'hui, on en arrivait à ne plus distinguer entre le crime et le malheur. Sur ce point, tout au moins, je pense malgré tout que vous partagez mon sentiment.

10. *Cf. N° 153 ci-dessous.*

68

E 2809/1/2

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz [1]

[Berne,] 27 juin 1941

CONFÉRENCE AVEC LE MINISTRE D'ALLEMAGNE, À 11 HEURES 30

Dès le début de notre entretien, j'ai abordé la question des enquêtes et arrestations qui avaient été opérées depuis le 10 juin [2]. J'ai précisé que, même si ailleurs on supposait qu'elles étaient en relation avec l'exclusion des communistes

1. *Pilet-Golaz a lu le document dactylographié et a ajouté à la fin de la notice:* le 28.6.41 à 09.00.

2. *Le 20 juin, le communiqué de presse suivant est publié:* Le 10 juin et les jours suivants, le service de police du Ministère public fédéral a perquisitionné, de concert avec les organes de police cantonaux, dans plusieurs localités de Suisse, notamment à Zurich. Ces opérations ont fait constater, entre autres, l'existence de graves délits contre le code pénal militaire. Une centaine de personnes environ, dont 5 étrangers, ont été arrêtées. Dès que l'enquête sera terminée, les autorités compétentes prendront la décision qui s'impose (E 4450/55). *Par la suite, la DPR interdit aux journaux de commenter des informations sur les mesures prises contre les organisations national-socialistes* (E 4450/34).

du Conseil national[3], ce n'était pas le cas: les indices qui avaient nécessité l'ouverture des instructions étaient recueillis depuis des semaines déjà au moment où le Conseil national a pris sa détermination. Les arrestations se sont élevées au total à 126, ai-je dit. Elles étaient environ 100 lorsque le précédent communiqué du Conseil fédéral a paru. Elles sont tombées depuis à 90 et sans doute les arrestations définitives seront-elles moindres.

Sur le tout, cinq étrangers – allemands – dont à ma connaissance deux ou trois étaient encore en état d'arrestation.

Je n'ai pas caché que les faits qui avaient provoqué ces mesures étaient assez graves: espionnage, agissements allant jusqu'à la haute trahison ou s'en rapprochant beaucoup, menées révolutionnaires, organisation en vue de menées révolutionnaires[4].

J'ai indiqué que malheureusement, parmi les cinq Allemands en cause, deux, sans être des diplomates, appartenaient au service consulaire et que les charges relevées contre eux étaient telles qu'il convenait qu'ils quittent le pays le plus rapidement possible[5].

A ce moment-là, le Ministre d'Allemagne a réagi en me disant: «Mais est-ce que véritablement leur culpabilité est suffisante?» Je l'ai affirmé. Il a insisté sur le cas Lang, disant qu'il l'avait interrogé lui-même et qu'il ne semblait pas que ce soit bien grave. Comme je n'étais pas très au clair sur le cas Lang et que d'ailleurs je ne voulais pas me laisser aller à des précisions trop complètes, j'ai déclaré que je regrettais de devoir constater que sans doute on ne lui avait pas dit toute la vérité; que, personnellement, je n'avais pas été étonné de voir Lang mêlé à cette affaire. Indépendamment de l'enquête, quelqu'un qui venait à l'occasion auprès de moi, qui a des sympathies assez ouvertes pour l'Allemagne et est en relations avec d'assez nombreux Allemands, ne m'avait pas caché que Lang jouait un rôle plus que bizarre.

M. Köcher: «Oui, mais s'ils ne veulent pas partir?» J'ai répliqué: «Alors la justice suivra son cours.» Sur quoi, lui de dupliquer: «J'ai l'impression que Lang ne demanderait pas mieux.» J'ai rétorqué: «C'est bien possible. On en profiterait probablement pour faire encore un procès de tendance, et c'est précisément ce que nous ne voulons pas, et ce que vous ne voulez pas non plus, vous, Monsieur le Ministre.»

Pendant cette partie de l'entretien, le ton avait été assez officiel et par moment tendu. Je suis allé jusqu'à dire que nous ne pouvions pas tolérer des agissements comme ceux qui avaient été relevés si nous voulions véritablement rester un Etat souverain. Les questions d'espionnage se traitaient toujours avec «élégance». Quand on est pris, on est pris. On sait d'avance à quoi on s'expose. Mais les menées révolutionnaires, elles, sont déjà plus délicates. Pour détendre

---

3. *Lors de la séance du 12 juin 1941, le Conseil national a décidé la déchéance des élus de la Fédération socialiste suisse, L. Nicole, J. Dicker, E. Gloor et E. Masson, en application des ACF du 26 novembre et du 17 décembre 1940 (*E 1301 I/345, *pp. 327-342). Cf. les PVCF N° 446 du 24 mars 1941 et N° 816 du 27 mai 1941,* E 1004.1 1/409, E 2001 (D) 2/32, E 4001 (C) 1/204-213. *Sur les mesures contre les activités communistes, cf. ci-dessous N° 95.*

4. *Cf. notamment* E 2001 (D) 3/37-39 *et PVCF N° 1009 du 27 juin 1941,* E 1004.1 1/410.

5. *Il s'agit de W. Gröbel et E. Lang, cf.* E 2001 (D) 3/39 *et* 259.

un peu la conversation, j'ai ajouté que, personnellement, j'étais très fâché de ce qu'on se laisse aller à des complicités de ce genre: cela ruinait une partie de nos efforts pour améliorer nos relations avec l'Allemagne, parce que cela répandait le sentiment qu'on nous en voulait véritablement, qu'on cherchait à nous miner par l'intérieur. Je savais bien que ce n'était pas le cas; je savais bien que cela ne correspondait pas à des intentions du gouvernement allemand, ni à des instructions qui auraient été données. Partout il y a des gens zélés qui veulent faire leurs preuves et se mettre en valeur. Talleyrand déjà dut se défendre contre eux. C'est assez naturel que nous devions en faire autant. Mais il était très regrettable que les Allemands d'Allemagne s'acoquinent avec des gens comme Max-Leo Keller, Michel[6], etc., parce que cela vous donne justement l'impression de quelque chose de dissimulé, de camouflé, d'illégal. La discussion devrait se faire entre gens de confiance et ouvertement. Cela n'en vaudrait que mieux.

J'ai d'ailleurs assuré le Ministre qu'il n'y avait là aucune tendance quelconque, bien entendu, contre l'Allemagne, pas même contre le nazisme. Mais des activités de ce genre étaient de nature à provoquer chez nous des réactions qui, elles, pouvaient être très dangereuses et qu'il fallait éviter coûte que coûte. C'est pourquoi nous voulions tenir la main à ce que l'ordre soit respecté chez nous par les uns et par les autres.

M. Köcher s'est naturellement intéressé à Max-Leo Keller. A titre personnel, je ne lui ai pas caché qu'il était sérieusement chargé et que je pensais que, cette fois-ci, le châtiment serait sévère, parce que, très certainement, il n'avait pas agi en Suisse honnête et loyal, désireux de servir son pays en améliorant les relations avec l'Allemagne, mais qu'il était allé beaucoup plus loin. M. Köcher n'a pas tenté sérieusement de le défendre, d'autant plus qu'il n'ignorait pas que je connaissais Max-Leo Keller depuis des années et des années et que je le tenais pour un fruit sec, ambitieux.et intrigant, qui voulait jouer un rôle coûte que coûte. Je le lui avais dit il y a des mois déjà. J'ai ajouté que je n'ignorais pas qu'en Allemagne, on aurait des sentiments assez mélangés, mais que ce serait à tort, parce qu'il ne s'agissait pas du tout là de nos relations avec notre grand voisin du nord, mais d'éviter des menées qui seraient, au contraire, nuisibles à ces bonnes relations.

Comme je terminais sur ce sujet, M. Köcher m'a dit: «Mais si Gröbel et Lang ne partent pas et si Berlin ne leur donne pas l'ordre de partir, quid?» Cette fois-ci, j'ai répondu: «Berlin donnera certainement l'ordre de partir. C'est d'ailleurs l'usage pour les cas de ce genre. Nous l'avons fait en pareilles circonstances. Et puis, j'ai trop confiance en vous pour croire un instant que ces messieurs ne partiront pas. Je vous suis même reconnaissant de ce que vous ferez pour qu'ils partent le plus rapidement possible.»[7]

J'ai pris moi-même l'initiative de parler du problème américain, parce que je voulais éviter de me déterminer aujourd'hui sur des questions qui pourraient m'être posées et qui étaient loin d'être élucidées. J'avais à peine commencé que

---

6. *Sur M.-L. Keller, cf. notamment DDS, vol. 13, N^os 307 et 381. Sur W. Michel, cf.* E 4320 (B) 1968/195/60.

7. *Cf.* E 2001 (D) 3/39 *et* E 2001 (D) 1972/33/173.

le Ministre a sorti une petite note de sa poche[8]. En la parcourant, j'ai constaté qu'elle concernait surtout les mesures prises par l'Allemagne et parallèlement par l'Italie, en réplique aux mesures américaines. J'ai alors dit au Ministre que je regarderais cela d'un peu plus près lorsque notre entretien serait terminé, mais que cela me paraissait plus théorique que pratique. La situation inverse était beaucoup plus délicate. J'ai alors pu poursuivre mon exposé, insistant sur la circonstance que nous n'étions pas très exactement renseignés sur ce que voulaient les Américains parce que nous ne pouvions correspondre que par télégramme; que certaines informations étaient générales, destinées à tous les pays et non pas à la Suisse spécialement, et que les nouvelles de journaux semblaient avoir tout de même trahi un peu la situation véritable. J'ai déclaré que je croyais que nous avions obtenu licence générale pour la fortune propre de la Confédération et de la Banque nationale. J'ai précisé que je le croyais, parce qu'il semblait que certaines conditions avaient été posées dont nous devions encore examiner la portée avant de nous déterminer définitivement. M. Köcher ne m'a pas caché qu'évidemment, si nous nous soumettions aux conditions américaines, on considérerait en Allemagne que nous participions à la pression que les Etats-Unis voulaient exercer sur l'Allemagne. J'ai répondu que ce serait une erreur, puisque nous n'étions naturellement pas maîtres de décider ce qu'on ferait en Amérique. Les mesures prises là-bas étaient un fait avec lequel nous devions compter, mais j'ai ajouté aller pour moi de soi que nous agirions d'une manière analogue à celle que nous avons adoptée pour le blocus et le contre-blocus et que nous défendrions dans toute la mesure utile nos droits. Il ne fallait compter de notre part, ni sur un non absolu, qui serait absurde parce qu'il aurait pour effet de nous priver, et avec nous tout le monde, de la disposition de tous nos capitaux, ni avec un oui pur et simple, qui ne serait pas non plus compatible avec nos intérêts[9].

Je pensais que nous serions obligés de sérier les problèmes, envisager d'une part les engagements d'Etat, d'autre part les paiements pour les échanges de marchandises, échanges qui se faisaient d'ailleurs du consentement général, y compris celui de l'Allemagne, les assurances, les services (transports, etc.). Le plus délicat serait le trafic des capitaux au sens étroit du mot. A cet égard, la situation n'était ni claire, ni résolue. Je pensais que nous rencontrerions là une série de difficultés, qu'il faudrait que tout le monde se montre raisonnable, dans l'intérêt aussi de chacun.

J'ai eu l'impression très nette que M. Köcher s'en rendait compte. Il n'a, notamment, pas fait allusion aux instructions rigides qui seraient venues de Berlin à cet égard.

J'ai abordé le sujet des Polonais, en lui demandant s'il avait pris connaissance de ma réponse à sa note[10]. Il m'a déclaré que, pour lui, c'était réglé,

---

8. *Sur les réactions de la Suisse aux mesures de blocage des avoirs étrangers aux Etats-Unis, cf. table méthodique du présent volume et DDS, vol. 15, en particulier N° 371.*

9. *La défense des capitaux suisses à l'étranger a motivé une requête de Conseillers nationaux dont le Conseil fédéral a discuté lors de sa séance du 13 juin 1941, cf. ci-dessous N° 120 et PVCF N° 925*, E 1004.1 1/410.

10. *Note allemande du 16 juin 1941 et réponse suisse du 20 juin 1941, cf. N° 60 et annexe II.*

qu'évidemment nous n'avions aucune responsabilité quelconque dans cette affaire et qu'il fallait tenir la main à ce que ces Polonais ne fassent pas des sottises. J'ai profité de l'occasion pour signaler que nous avions quelquefois de la peine à exercer la surveillance sur ce qui se passe entre officiers et soldats parlant une langue que nous ne possédions pas.

Pour Lugano, il semble que les manifestations de sympathie aient été un peu trop chaleureuses, mais c'est plutôt à titre préventif qu'on nous a signalé la situation que pour s'en plaindre [11].

Nous avons ensuite abordé le problème russe au point de vue de la politique générale [12]. M. Köcher s'est félicité de ce que nous n'avions pas de relations diplomatiques avec Moscou, parce que sans cela nous aurions dû nous charger de la défense des intérêts allemands en Russie. J'ai répondu que c'était à mon mauvais caractère que l'on devait cette situation: on m'avait beaucoup poussé à faire ce plaisir aux Allemands, qui étaient les meilleurs amis des Russes, de reprendre les relations diplomatiques avec Staline, mais, comme je n'avais aucun désir de faire plaisir aux Allemands, je m'y étais refusé, il devait le comprendre.

---

11. *Cf. annexe II du N° 60.*

12. *Au sujet de l'attaque de l'URSS par l'Allemagne déclenchée le 22 juin 1941, cf. notamment le télégramme suivant expédié le 12 juin 1941 à 19 h. 12 par la Légation de Suisse à Berlin et lu le lendemain au Conseil fédéral par Pilet-Golaz:* Nahe interessierte diplomatische Kreise und Journalisten erwarten übereinstimmend Entscheid so oder so über Verhältnis Russland für nächste Tage (E 2001 (D) 3/465).

Sur les réactions de l'Armée suisse, cf. la lettre du Général Guisan au Chef du DMF du 24 juin 1941 et celle du 20 septembre 1941 au Chef de l'EMG Huber: [...] La situation internationale présente retient à l'Est de l'Europe le gros des forces combattantes engagées dans une campagne meurtrière, dont l'issue est incertaine et dont le dénouement pourrait se faire attendre encore.

Cette situation a pour effet d'éloigner de nos frontières toute concentration de caractère stratégique et toute menace militaire terrestre depuis la mi-juin.

Des indices très sûrs révèlent toutefois que les puissances de l'Axe, d'une part, ont conservé une partie de leur liberté de manœuvre terrestre et aérienne, qu'elles sont en mesure d'acheminer des troupes vers le bassin méditerranéen et d'y prendre l'initiative en ouvrant de nouveaux théâtres d'opérations. D'autre part, les puissances anglo-saxonnes conservent une liberté de manœuvre relative, au moins aérienne et navale, et disposent de moyens matériels qui s'accroîtront au cours des prochains mois.

Les hypothèses sur lesquelles se fonde notre dispositif «réduit national», apte à parer à une agression débouchant sur tous les fronts simultanément, conservent leur valeur: nos plans et notre dispositif ne sauraient donc être ni relégués ni modifiés.

En revanche, des facteurs nouveaux sont intervenus depuis le début de la campagne germano-russe. La résistance soviétique, d'une part, a causé une surprise générale dans les milieux de droite comme dans ceux de gauche.

L'aggravation des difficultés économiques, d'autre part, ou les souffrances nées de l'occupation des territoires, ont provoqué en divers pays des réactions qui affectent des caractères différents dans les nations belligérantes, annexées, occupées ou neutres, et qui se manifestent, tantôt par des incidents révélateurs ou précurseurs, tantôt par des émeutes et des grèves, tantôt par des actions de propagande.

Ces mouvements apparaissent encore fragmentaires, ou larvés, mais ils pourraient s'accentuer et se conjuguer suivant le cours de la campagne ou l'évolution des crises économiques et sociales. *[...]* (E 27/9911/1 *et* E 5795/86). *Cf. aussi ci-dessous N° 135.*

A ce propos, nous avons – mais en passant – fait allusion aux allégements militaires que cela comportait pour la Suisse et que très certainement elle réaliserait. M. Köcher s'en est réjoui. En badinant, il m'a dit qu'il ne pensait pas que nous démobiliserions complètement. Je lui ai dit que non, que nous garderions les officiers et que les hommes rentreraient chez eux. Après quoi, j'ai précisé s'il s'agissait d'une réduction sensible, mais, bien entendu, pas d'une démobilisation, qui était hors de cause tant que la paix sur le continent n'était pas rétablie. J'ai glissé que je regrettais que les relations entre l'Allemagne et la France ne se normalisent pas d'une façon plus précise, parce que cela nous faciliterait encore davantage les choses. Mais je n'ai pas eu de renseignements sur le cours actuel des négociations franco-allemandes.

Après, c'est M. Köcher qui a sorti ses petits papiers et qui a abordé le problème de la presse [13]. Il m'a cité un article de Rossier du 25 juin 1941 [14]. Celui-ci aurait écrit que nos sympathies allaient aux peuples qui se défendaient, comme si, dans le cas particulier, elles étaient acquises aux Russes. J'ai répondu qu'on devait ne pas avoir compris l'article, parce que Rossier n'avait aucune sympathie quelconque pour les Russes, loin de là. J'avais pu m'en assurer personnellement à plusieurs reprises. Sans doute avait-il pensé à un autre peuple; était-ce la Finlande, je l'ignorais. Après quoi, M. Köcher a signalé l'article si spirituel de M. Oeri jouant avec le terme de croisade [15]. J'ai immédiatement déclaré à M. Köcher que j'étais pleinement d'accord avec lui et que je déplorais cette incartade. Mais j'ai ajouté que, comme il connaissait Oeri, il savait qu'il ne fallait pas y attacher d'importance et que ce n'était pas l'expression d'un sentiment général. Le Ministre d'Allemagne m'a dit qu'il connaissait trop le rédacteur des Basler Nachrichten pour ne pas s'expliquer ce qui s'était passé, mais qu'évidemment, à Berlin on ne serait pas content. J'ai dit que je ne l'étais pas davantage et que j'étais déjà intervenu [16].

---

13. *Sur les réactions de la presse suisse au déclenchement de la guerre germano-russe, cf.* E 2001 (D) 2/133 *et* E 4450/53 *et* 68. *Cf. aussi la circulaire de la DPR du 24 juin 1941 aux rédactions des journaux suisses,* E 4450/34.

14. *Sur l'article d'Ed. Rossier dans* La Gazette de Lausanne, *cf.* E 2001 (D) 3/39. *Sur les interventions du DPF auprès de ce journal, cf. la correspondance de C. Rezzonico avec M. de Cérenville,* E 2001 (D) 2/129.

15. *L'article d'A. Oeri paru dans les* Basler Nachrichten *du 24 juin 1941 est intitulé* Kreuzzug? Beutezug? Kriegszug! *Cf.* E 2001 (D) 3/39 *et* E 4450/1218.

16. *Lors de sa séance du 1er juillet 1941, en réponse à une demande du Vorort de l'USCI, le Conseil fédéral désigne une délégation afin de discuter des problèmes de la presse, cf. PVCF N° 1024* (E 1004.1 1/411) *et ci-dessous N° 357, note 8. A la suite de cette rencontre qui a lieu le 7 juillet, le Président de la Chambre de Commerce de Bâle, C. E. Koechlin, écrit au Chef du DJP, Ed. von Steiger:* Mit diesen Zeilen möchte ich ganz kurz auf die Besprechung zurückkommen, die einige Herren des Vororts am 7.ds. mit Ihnen, Herrn Bundespräsident Wetter und Herrn Bundesrat Pilet-Golaz hatten. Ich sagte damals, dass der Fall Dr. Oeri von mir aufgegriffen sei und dass ich meine Konsequenzen inbezug auf meine Mitgliedschaft im Verwaltungsrat des Basler Berichtshauses, bzw. der Basler Nachrichten ziehen werde, wenn meine Bedingungen nicht akzeptiert werden.

Wir hatten sehr offene Aussprachen und ich hoffe nun, dass Herr Dr. Oeri bei der Stange bleiben wird. Sollten Sie aber irgendwelche Wünsche oder auch Klagen anzubringen haben, so

A propos de presse, M. Köcher m'a signalé qu'il serait extrêmement inopportun qu'au sujet du passage d'une division allemande à travers la Suède, on fasse des commentaires dans le sens que c'était un nouveau petit pays qui avait été violenté par l'Allemagne, d'autant plus que ce n'était pas le cas. J'ai répondu que, jusqu'à maintenant, je n'avais lu aucun commentaire défavorable, ce qu'il a admis; que je ne croyais pas utile d'intervenir, dans ce cas, préventivement, parce que je pourrais provoquer le mal au lieu de l'éviter. J'avais l'impression qu'en Suisse, on interpréterait cela comme un acte de camaraderie de combat de la Suède pour la Finlande, aux côtés de laquelle combattait l'Allemagne.

Puis M. Köcher a fait allusion à des assemblées et réunions dans lesquelles Reinhard, Oprecht et consorts s'exprimeraient assez vivement contre le national-socialisme. C'était des réunions fermées. Mais il y aurait été fait allusion à l'accident d'automobile qu'il a eu l'année dernière à Guggisberg, qu'on aurait voulu étouffer comme *[si]* sa responsabilité était grave [17].

Il tenait à la main un papier. Je lui ai demandé s'il pouvait me le laisser. Il m'a dit non, mais qu'il enverrait quelques précisions par écrit, sous forme d'aide-mémoire ou de lettre personnelle. Cela l'ennuyait de m'en parler parce que cela le concernait, mais tout de même, il ne faudrait pas laisser les choses aller trop loin.

Notre entretien s'est terminé à 1 heure 05 et le Ministre a bien voulu me déposer chez moi: il avait sa voiture.

---

wäre ich Ihnen sehr dankbar, wenn Sie mir das sofort mitteilen würden, damit auch ich von meiner Seite aus zum Rechten sehen kann.

Herr Dr. Oeri hat nicht nur hoch und heilig versprochen, sich streng neutral zu verhalten und keine kritischen Bemerkungen wie «Hakenkreuzzug» etc. anzubringen, er hat mir auch versprochen, inbezug auf Überschriften und das was zwischen den Zeilen zu lesen ist, strengste Zurückhaltung zu üben. Herr Dr. Oeri akzeptierte auch mein Verlangen, dass er seine Artikel, bevor sie in Druck kommen, einer internen «Vorzensur» unterbreitet.

Empfangen Sie, verehrter und lieber Herr Bundesrat, mit verbindlichem Gruss den Ausdruck meiner vorzüglichen Hochachtung. (*Lettre du 28 juillet 1941,* E 4001 (C) 1/65)

17. *Cf. la notice du 15 juillet 1940,* J.I.17/9 *et* E 2001 (E) 1972/33/165.

69

E 2300 Stockholm/11

Le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 38 Stockhom, 27 juin 1941

Un entretien très confidentiel que j'ai eu hier après-midi au Ministère des Affaires étrangères m'a engagé à vous envoyer de suite mon télégramme N° 52 [1] et me permet de mettre au point et compléter, plutôt que de corriger mon rapport N° 37 d'hier [2]; car les renseignements de source non officielle que je vous transmettais se sont révélés exacts, dans l'ensemble.

Dès dimanche matin, le 22, peu d'heures après l'ouverture des hostilités contre la Russie, le ministre d'Allemagne, prince de Wied, qui ne passe point pour une lumière, se présenta au ministère des affaires étrangères, assisté du délégué spécialisé en ces questions et fort habile von Schnurre, dont vous parlait déjà mon rapport N° 22 du 9 avril dernier [3].

Avec circonlocutions, destinées à faire ressortir l'intérêt commun de l'Allemagne et de la Suède à anéantir le bolchevisme, les représentants de l'Allemagne formulèrent les trois demandes visées dans ma lettre d'hier. C'est la première, précise, relative au passage unique par territoire suédois d'une division allemande devant être transportée de Norvège en Finlande, qui retint surtout l'attention. J'y reviendrai. Les deux autres, concernant l'usage, dans des cas spéciaux, d'aérodromes et de ports suédois, apparurent au premier moment comme fort compromettantes, parce que manquant de précision et prêtant, par suite, à des abus. A la lumière des explications fournies et assurances reçues, il aurait cependant été reconnu que ces deux requêtes étaient, en réalité, de portée très réduite et il a pu y être consenti, sans autre, dans ces strictes limites. Il m'a pourtant été demandé de garder le secret au sujet de ces deux demandes secondaires, dont on ne parle pas, et je prie donc de n'en faire aucune mention dans les lettres politiques circulaires.

Reste la question du transit d'une division allemande, qui a fait ici l'objet d'abondantes discussions confidentielles pendant quatre journées et qui, rendue publique le 25 au soir, occupe aujourd'hui le monde entier.

Ainsi que je le signalais dans un précédent rapport, d'importants transports de troupes eurent lieu par eau de Norvège en Finlande au cours de la quinzaine précédant la déclaration de guerre. Cela prit plus de temps qu'il n'était prévu. Il s'agissait d'une première division, dont la majeure partie dut d'abord être amenée par chemin de fer de Bergen à Oslo. Ici, embarquement sur de nombreux bateaux, dont la marche se trouva ralentie par du brouillard dans la Baltique et le débarquement, par les installations insuffisantes des ports finlan-

1. *Non retrouvé.*
2. *Non reproduit.*
3. *Non reproduit.*

dais. Les embarcations retournèrent à vide au Danemark pour y prendre une division de remplacement de landwehr à destination d'Oslo. Là, une nouvelle division devait être embarquée pour être transportée également en Finlande. Mais c'était évidemment déjà trop tard; car les bateaux revinrent à vide de Norvège, ce qui fut connu ici et donna le premier éveil inquiétant.

J'ai demandé à mon interlocuteur suédois si la demande allemande avait été accompagnée de quelque menace précise. Il m'a été répondu non, en tous cas pas quant à quelque action coercitive immédiate. Mais on aurait clairement réalisé, du côté suédois, qu'il y allait des rapports futurs avec l'Allemagne, qui, le moment venu et suivant les circonstances, ne reconnaîtrait plus à la Suède le statut d'un Etat vraiment libre et indépendant.

Dans ces conditions, toutes les instances gouvernementales, y compris le Souverain, reconnurent qu'il fallait accepter la demande allemande et rallier aussi le parlement à cette attitude. En fait, dans les séances secrètes des deux Chambres du Riksdag de nombreuses objections et craintes furent formulées. Mais, finalement, de grandes majorités approuvèrent les propositions du gouvernement.

Dans tout cela, il ne faut pas oublier que la Suède ne se trouvait pas seulement en présence d'une quasi-exigence de sa puissante voisine allemande, mais en même temps de la requête similaire, évidemment concertée, de la Finlande, à laquelle cet appui ne pouvait guère être refusé. Il s'y ajoute le sentiment mélangé de crainte, de méfiance et d'aversion que la majorité des Suédois éprouvent pour le Russe, le Bolcheviste surtout. On ne pourrait, en tous cas, pas songer, en cas de complication, de demander aux Suédois de se battre avec les Russes contre les Finlandais, ceux-ci fussent-ils les alliés des Allemands.

Il convient, au surplus, de se rendre compte que le gouvernement suédois a été pour ainsi dire surpris en bien par les demandes allemandes. Ainsi que je vous l'ai écrit déjà, on pouvait s'attendre à bien pire, à quelque demande de cession de bases navales et aériennes. C'est cela qui eût pu créer une situation inextricable et conduire la Suède directement à la guerre, si l'exigence avait été absolument maintenue. L'arrangement intervenu constitue donc un gros soulagement et écarte, pour l'heure du moins, le plus grave danger de ce pays-ci.

On a des raisons d'admettre que l'autre côté aussi saura faire la part du feu. La Russie ne semble pas devoir insister. Elle vient de demander à la Suède, qui a aussitôt accepté, de sauvegarder les intérêts russes en Allemagne et en Hongrie. Londres et Washington, bien que manifestant quelque mauvaise humeur, ce qui se comprend, se laisseront également apaiser à la réflexion, vu surtout la situation tragique de la Finlande.

Dès le lendemain de l'arrangement intervenu, les transports militaires allemands commencèrent à rouler par territoire suédois, sous direction et contrôle suédois. On compte qu'il en faudra environ quatre-vingts en l'espace d'une douzaine de jours[4]. Pour les hommes seuls, quinze à vingt trains eussent suffi. Les trois quarts des convois sont donc occupés par l'énorme matériel. Car il s'agirait d'une division spécialement outillée, en partie motorisée, destinée,

---

4. *Annotation de Pilet-Golaz dans la marge:* Donc pas encore achevé.
Pilet-Golaz a mis ce rapport en circulation *parmi ses collaborateurs le 2 juillet 1941.*

notamment, à l'attaque de travaux fortifiés. On songerait, entre autres, à la place forte russe de Hangö, établie après la dernière guerre sur terre finlandaise.

[...]

P.S. Du côté russe, on se montre ou feint de se montrer aujourd'hui optimiste quant au cours présent et ultérieur des opérations de guerre.

70

J.I.7. 1/4

Le Général H. Guisan au Président de la Confédération, E. Wetter

L Personnel
Secret

Quartier Général de l'Armée, 27 juin 1941

J'ai l'honneur de vous informer qu'en examinant diverses correspondances[1], je suis étonné de constater qu'en Amérique, on ne semble pas comprendre la situation de la Suisse et qu'on se la figure sommairement sous la pression de l'Axe. Cela expliquerait, pour une part, les difficultés que nous éprouvons à recevoir des matières premières ou des produits.

Dans ces correspondances, on s'étonne, entre autres, de ce que la Suisse n'envoie pas outre-Atlantique des personnalités susceptibles d'informer le Gouvernement américain, ou même le Président *Roosevelt* en personne.

Le nom de M. *Sulzer*, notre ancien Ministre à Washington est mis en avant à plusieurs reprises, en raison des excellentes relations et de la considération dont il jouit en Amérique[2].

Si je me permets de vous faire cette suggestion, c'est dans le même esprit que l'année dernière, lorsque j'avais entretenu le Chef du Département politique de l'opportunité qu'il pourrait y avoir à envoyer en Allemagne une personnalité telle que le Professeur *Burckhardt*[3].

---

1. *Cf.* E 27/9911, E 5795/328, 336 *et* 546.
2. *H. Sulzer fut Ministre de Suisse à Washington de 1917 à 1919. En 1941, il préside notamment le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, et la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations. Il est donc particulièrement compétent pour les relations économiques extérieures qui préoccupent le Général H. Guisan.*
3. *Cf. ci-dessus N^os 33 et 39.*

ANNEXE

E 5795/151

Le Président de la Confédération, E. Wetter, au Général H. Guisan

L Bern, 28. Juni 1941

Ich danke Ihnen für Ihre Anregung vom 27. Juni betreffend Aufklärung der massgebenden Stellen in Amerika[4]. Ich kann Ihnen sagen, dass ich mit Herrn Dr. Hans Sulzer, unserem seinerzeitigen Minister in den Vereinigten Staaten, schon seit zwei Monaten in Besprechungen bin. Ich habe mir auch vorgestellt, dass Herr Dr. Sulzer die Persönlichkeit wäre, die die massgebenden Stellen der Vereinigten Staaten bis hinauf zum Präsidenten über die wirkliche Situation der Schweiz informieren könnte. Allerdings wird ja das selbstverständlich auch geschehen durch den hiesigen amerikanischen Gesandten, der der Schweiz sehr freundlich gesinnt ist, und unsern Gesandten in den Vereinigten Staaten, Herr Minister Bruggmann, dessen Frau ja eine Schwester des Vizepräsidenten der Vereinigten Staaten ist[5].

Die Mission des Herrn Sulzer sollte als Spezialmission die grosse Bedeutung unterstreichen, die die Schweiz einer gründlichen Aufklärung der Vereinigten Staaten über unsere Lage beimisst. Herr Minister Sulzer hat lange Zeit gezögert und namentlich steht auch der Zeitpunkt noch nicht fest. Die Verhandlungen mit Deutschland müssen vorher unbedingt beendet sein.

Ich ergreife im übrigen selbstverständlich jede Gelegenheit, um im Sinne einer guten Information zu wirken. So habe ich mich letzthin mit den Präsidenten der Bank für Internationalen Zahlungsausgleich, dem Amerikaner McKittrick, längere Zeit besprochen, der beabsichtigte, für einen Monat nach den Vereinigten Staaten zu reisen. Er hat natürlich ebenfalls vorzügliche Verbindungen. Leider wird die Reise jetzt etwas verschoben.

4. *Reproduit ci-dessus.*
5. *H.A. Wallace est vice-président des Etats-Unis d'Amérique dès le 20 janvier 1941. K. Bruggmann a épousé Mary Wallace en 1924.*

71

E 2300 Prag/5

Le Consul général de Suisse à Prague, A. Huber, à la Légation de Suisse à Berlin

Copie
RP N° 12 Prag, 30. Juni 1941

Seit der Verdrängung Englands vom Kontinent hiess es allgemein in hiesigen Kreisen, dass tschechische Volk setze alle seine Zukunftshoffnungen auf einen deutsch-russischen Krieg. Nun, wo dieser Wirklichkeit wurde[1], ist die Nachricht ohne Enthusiasmus vielmehr mit einem gewissen Gleichmut aufgenommen worden. Diese Reaktion erweist, dass die Russophilie der Tschechen zwiespältiger Natur war. Der russische Krieg zeigt auch zum erstenmal Ansätze

1. *Cf. notamment ci-dessus N° 68, note 12.*

eines psychologischen Schwankens der Tschechen: sie wünschen den russischen Krieg aber nicht den russischen Sieg. Die breiten Schichten haben sich offenbar nie mit dem Kommunismus befreundet. Dies trifft nicht nur für die Intelligenz zu, deren Wunsch nach Wiedererrichtung der Tschechoslovakei durch ihre Furcht vor einer «Befreiung» durch den Bolschewismus gelähmt wurde, sondern auch für die Mehrzahl der Bauern, Kleinbürger und sogar Arbeiter, die in den Traditionen des Privateigentums und herkömmlichen Wohllebens aufgewachsen, vor dem Terror und der Verelendung eines bolschewistischen Regimes im innersten Scheu und Furcht empfinden.

Präsident Hacha hat anlässlich des Kriegsausbruches eine Erklärung über die Haltung des tschechischen Volkes abgegeben. Wie Sie aus beiliegendem Text[2] ersehen, bezeichnete er die Abrechnung mit dem Bolschewismus als einen historischen Markstein in der Geschichte Europas. Ausdrücklich erklärte er, dass für das tschechische Volk eine bolschewistische Orientierung seiner historischen und kulturellen Entwicklung fremd sei und es sich daher, getreu seiner Geschichte, in diesem Moment für Europa entscheide. Weitere Schritte in dieser Richtung liegen in der Luft; sie sollen die anti-bolschewistische Solidarität unterstreichen und die künftige Position des tschechischen Volkes im Reich und Europa vorbereiten und festigen.

Die konsequente Haltung der Schweiz, die von 1918 bis zur Stunde stets die Aufnahme diplomatischer Beziehungen mit Russland ablehnte, findet nun vermehrtes Interesse und Beachtung, desgleichen meine Hinweise auf das Verbot der kommunistischen Partei und den Ausschluss ihrer Vertreter aus eidgenössischen und kantonalen Räten[3].

Was den Kampf selbst anbetrifft, so herrscht Einmütigkeit darüber, dass die weit überlegene deutsche Armee den Sieg davontragen wird. Die Frage dreht sich einzig darum, wieviel Zeit dafür benötigt wird, oder mit anderen Worten, wann die deutsche Luftwaffe, von der starke Kräfte an der russischen Grenze immobilisiert waren, in ihrer Totalität zum Einsatz gegen England gelangen werde.

---

2. *Non reproduit.*
3. *Cf. N° 68, note 3, et ci-dessous N° 95.*

72

E 2001 (D) 9/1

Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

L Bern, 4. Juli 1941

Wir beehren uns Ihnen mitzuteilen, dass die Intensivierung unseres Maschinenexportes nach der UdSSR den Aufenthalt einer sowjetischen Einkaufskommission und einer Abnahmekommission in der Schweiz zur Folge hatte. Die

Mitglieder, die zum Teil von ihren Familien begleitet sind, halten sich in Baden, Kt. Aargau, auf und wurden daselbst vom Kriege zwischen Deutschland und der Sowjetunion überrascht. Nach Ausbruch der Feindseligkeiten hat sich ein Beauftragter der 32 Personen zählenden «Kolonie» sofort mit uns in Verbindung gesetzt, um die Möglichkeiten einer Rückkehr in die Heimat abzuklären. Er regte die Rapatriierung über Frankreich an, und wir ermöglichten ihm eine telephonische Unterredung in russischer Sprache mit der Sowjetischen Botschaft in Vichy. Durch den zwei Tage später erfolgten Abbruch der diplomatischen Beziehungen zwischen der Sowjetunion und Frankreich ist nun auch diese Route versperrt. Die Heimschaffung könnte demnach nur noch mit ausdrücklicher Zustimmung der zuständigen deutschen, französischen oder italienischen Regierung erfolgen, die gegebenenfalls durch geeignete Schritte unserer Gesandtschaften zu erwirken wäre. Die sich bei uns aufhaltende Gruppe könnte allenfalls dem Personal der sowjetischen Vertretungen in einem der genannten Länder angeschlossen und auf dem Austauschwege abgeschoben werden.

Mit dieser Lösung können sich die sowjetischen Staatsbürger allerdings nicht befreunden. Sie würden die Internierung an ihrem heutigen Aufenthaltsorte oder schlimmstenfalls in einem schweizerischen Sammellager vorziehen. Da die Leute über genügend finanzielle Mittel verfügen, liesse sich eine solche Massnahme rechtfertigen. Die Erfüllung dieses Wunsches dürfte aber nicht ohne weiteres in Frage kommen, weil einerseits einzelne Pässe in Bälde ablaufen, anderseits die Dauer des Krieges nicht abzusehen ist, sodass im Falle der Internierung Gefahr besteht, dass eines Tages alle sowjetischen Ausweispapiere verfallen und deren Verlängerung bezw. Erneuerung durch allfällige politische Umwälzungen unmöglich sein wird.

Angesichts dieser Sachlage bitten wir Sie, gegebenenfalls im Einvernehmen mit der Polizeiabteilung die Möglichkeiten der Heimschaffung der sowjetischen Beamten prüfen und uns die Ihnen zweckmässig erscheinenden Massnahmen hiefür bekanntgeben zu wollen[1].

Auf Grund eines mündlichen Berichts unserer Gesandtschaft in Vichy soll die spanische Regierung die Durchreise des sovietrussischen Botschaftspersonals nicht gestatten, weshalb die französische Regierung sich zur Ermöglichung des Transportes an die italienische Regierung gewandt habe, deren Antwort noch ausstehend sei. Wie wir von unserer Gesandtschaft in Rom vernommen haben, wäre eine Weiterreise, auch über italienisches Gebiet, nur über Deutschland möglich, sodass sich die Frage stelle, ob die Reiseroute nicht besser von vornherein über die Schweiz gewählt würde. Bei der französischen Regierung ist anscheinend keine grosse Bereitwilligkeit zur Berücksichtigung unseres An-

---

1. *En date du 7 juillet, le DPF répond:* Wir bedauern, dass uns über den Aufenthalt der 32 Köpfe zählenden Mitglieder der beiden Sovietkommissionen nicht früher etwas bekanntgeworden ist, indem die Ausreisemöglichkeiten sich nunmehr zweifellos verringert haben. In der Tat scheint das Personal der Sovietbotschaften in Berlin und Rom bereits abgereist zu sein, während dasjenige der Sovietbotschaft in Vichy an der spanischen Grenze, bereit zum Verlassen des französischen Gebiets, weilt.

liegens festzustellen, da es sich nicht um diplomatisches Personal handle und die Transitstaaten bisher nicht begrüsst worden seien.

Wir haben die Schweizerische Gesandtschaft in Vichy nichtsdestoweniger gebeten, die Angelegenheit weiter zu verfolgen und haben ihr eine Abschrift der Liste der sovietrussischen Mitglieder der beiden Kommissionen zugehen lassen. Wir behalten uns vor, auch mit der deutschen Regierung Fühlung zu nehmen und Ihnen über die weitere Entwicklung der Sache zu berichten.

73

E 2001 (D) 9/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
au Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna

L Berlin, 9. Juli 1941

Ich beehre mich, auf die telephonische Rücksprache mit Herrn Dr. Feldscher Bezug zu nehmen und Ihnen zu bestätigen, dass auf Grund seines Auftrages sich die Gesandtschaft wegen der mit Frauen und Kindern insgesamt 32 Personen zählenden Einkaufskommission in Baden sofort mit der Schwedischen Gesandtschaft und hierauf mit dem Protokoll des Auswärtigen Amtes in Verbindung gesetzt hat.

Auf der Schwedischen Gesandtschaft, Abteilung für die Wahrnehmung der sowjetrussischen Interessen in Deutschland, vernahm ich, dass das hiesige sowjetrussische Personal bereits nach der bulgarischen Grenze abgereist ist und diese heute oder morgen überschreiten dürfte. Die Schwedische Gesandtschaft meinte daher, es sei am zweckmässigsten, wenn wir auf direktem Wege uns mit der deutschen Regierung über die Ausreise der Russen aus der Schweiz verständigen.

Die Rücksprache mit dem Protokoll des Auswärtigen Amtes ergab, dass beim Auswärtigen Amt ein formelles Gesuch um Bewilligung der Durchreise mit einer genauen Liste über die Personalien der in Frage kommenden Russen und einem ungefähren Reiseplan gestellt werden sollte, um die grundsätzliche Zustimmung zu erlangen. Die Regelung der technischen Einzelheiten könnte alsdann die Gesandtschaft, wenn die grundsätzliche Zustimmung vorliegt, direkt mit der Reichsbahn vereinbaren, wogegen das Auswärtige Amt seinerseits das Nötige für die Überwachung der Russen auf der Durchreise veranlassen würde.

Bei der Besprechung erhob der Vertreter des Auswärtigen Amtes aber keine Einwendungen gegen unseren Wunsch, die Mitglieder der russischen Einkaufskommission über Deutschland ausreisen zu lassen. Er wies im Gegenteil darauf hin, dass auch die sowjetrussischen Vertreter aus Italien über deutsches Gebiet

nach der Türkei reisen werden. Er machte lediglich geltend, dass für die in der Schweiz befindlichen Russen sich vielleicht die Simplonroute und der Anschluss an das sowjetrussische Personal in Italien die technisch zweckmässigste Lösung sei. Es dürfte sich jedenfalls empfehlen, sie in Erwägung zu ziehen.

74

E 2001 (D) 3/302

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, à l'industriel W. Ganzoni, à Winterthur

Copie
L ZO

Bern, 15. Juli 1941

Wir beehren uns, den Empfang der Eingabe, die Sie und einige Mitunterzeichner am 5. d. M. an den Herrn Bundespräsidenten gerichtet haben und die uns zur Beantwortung überwiesen wurde[1], anzuzeigen. Die darin enthaltenen Ausführungen gipfeln in dem Vorschlage, dass die Schweiz ihre volle Solidarität mit den europäischen Völkern, welche zum Kampf gegen den internationalen Bolschewismus angetreten sind, erkläre und diese Völker mit allen ihr zu Gebote stehenden Mitteln unterstütze.

Das Verhalten des Bundesrates gegenüber der Sovietunion im gegenwärtigen Krieg ist vorgezeichnet durch die allgemeine Neutralitätspolitik unseres Landes. Die Neutralitätspflichten, die ihm auferlegt sind, lassen es nicht zu, dass es an einem Kriege teilnimmt, auch wenn dieser Krieg geführt wird gegen eine Macht, mit welcher der Bundesrat es stets abgelehnt hat, Beziehungen zu pflegen. Es sind zweierlei Dinge, ob die Schweiz mit der Moskauer Regierung keine Verbindungen unterhält und den internationalen Kommunismus auf ihrem Boden bekämpft, oder ob sie in einem Kriege gegen Sovietrussland an die Seite der kriegführenden Staaten tritt.

Die Verwirklichung Ihrer Anregungen würde praktisch für die Schweiz das Aufgeben der Neutralität und das Eingreifen in den Krieg zur Folge haben und kann aus diesem Grunde nicht in Betracht gezogen werden.

---

1. *Cf. annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (D) 3/302

Lettre ouverte de l'industriel W. Ganzoni et d'un groupe de citoyens, au Président de la Confédération, E. Wetter

L Zürich, 5. Juli 1941

Vom Willen beseelt, in entscheidender Stunde ihre ganze Kraft in den Dienst des Vaterlandes zu stellen, gestatten sich die Unterzeichner dieses Briefes[2] in nachstehend umschriebener Angelegenheit an Sie heranzutreten.

Der Konflikt zwischen dem Deutschen Reich und Russland[3] hat sich zu einem europäischen Krieg gegen die Sowjetunion entwickelt. Ein Staat nach dem andern hat aktiv in diesen Krieg eingegriffen oder trifft dazu die Vorbereitungen. Bereits haben neben den deutschen auch italienische, rumänische, slowakische, finnische und ungarische Truppen die Grenzen des Sowjetstaates überschritten. Schweden hat den Durchtransport deutscher Truppen aus Norwegen nach Finnland gestattet, um damit einen Beitrag zum allgemeinen europäischen Abwehrkrieg zu leisten. In Spanien, Portugal, Norwegen, Dänemark, Belgien, Holland, Frankreich und Kroatien werden Freiwilligen-Korps zum Kampfe gegen den Bolschewismus gebildet.

Im Gegensatz hiezu hat die Schweiz ihre Stimme in dieser grossen Auseinandersetzung noch nicht erhoben. Schweigend steht sie beiseite, während die andern Völker Gut und Blut für die gemeinsame Sache opfern.

Dabei war es die Schweiz, die in früheren Jahren entschiedener als die meisten andern Staaten gegen den Bolschewismus Stellung bezog. 1918 hat unser Land die Beziehungen zu den Sowjets abgebrochen[4] und seither nie wieder aufgenommen. Der Bundesrat wies alle Vorstösse einzelner parlamentarischer Gruppen zur Anerkennung der Sowjetunion zurück mit der Begründung, dass es unmöglich sei, mit einem Staate normale diplomatische Beziehungen zu unterhalten, zu dessen Prinzipien es gehöre, in andern Ländern den Umsturz in die Wege zu leiten. Unvergesslich und in tiefstem Sinne *verpflichtend* ist vor allem die Rede, die der verewigte Bundesrat Motta am 17. September 1934 in Genf gehalten hat[5]. In Form einer vernichtenden Anklage wandte er sich namens der Schweiz gegen die Aufnahme der Sowjetunion in den Völkerbund. Mit vollendeter Logik hat damals unser grosser Staatsmann festgestellt, dass die Weltrevolution noch immer das Ziel der

---

2. *Voici les noms et adresses des premiers signataires, dont la liste est annexée au texte original de la lettre:*
   1. Werner Ganzoni, Industrieller, Frohbergstr. 7, Winterthur
   2. Dr. Werner Meyer, Redaktor, Schlössliweg 33, Schaffhausen
   3. Dr. Hermann Eisenhut, Redaktor, Feuerthalen
   4. Karl Meyer, Reallehrer, Höhenweg, Schaffhausen
   5. Eduard Rüegsegger, Redaktor, z. Klosterzelg, Windisch b. Brugg
   6. Dr. Robert Tobler, Rechtsanwalt, Nüschelerstr. 45, Zürich
   7. Dr. Hans Kläui, Gottfried Kellerstr. 26, St. Gallen

   Le 25 août suivant, W. Ganzoni fait savoir au Conseiller fédéral M. Pilet-Golaz qu'entretemps son appel au Président de la Confédération a récolté 280 signatures, dont il lui transmet la liste.

   Suivant une notice manuscrite rédigée par P. Bonna pour P.A. Feldscher, datée du 27 août: M. Pilet-Golaz désire que nous regardions un peu ces signatures (on pourrait peut-être les faire copier). Il voudrait aussi savoir si la correspondance entre Ganzoni et Tobler est réellement surveillée par la police.
3. *Cf. notamment ci-dessus N° 68, note 12.*
4. *Cf. DDS, vol. 7-I, rubrique III.13:* Russie.
5. *Cf. DDS, vol. 11, rubrique I.2:* La Suisse et l'admission de l'Union soviétique à la SdN.

Sowjetpolitik sei und dass lediglich die Mittel, mit denen sie diesem Ziel zustrebe, im Laufe der Jahre gewechselt hätten.

Als im Spätherbst 1939 die Machthaber in Moskau ihren durch nichts gerechtfertigten Überfall auf Finnland in die Wege leiteten, da standen die ungeteilten Gefühle der Eidgenossen auf Seiten der Finnen[6]. Der heldenhafte Widerstand, den das finnische Volk und die finnische Armee der gewaltigen russischen Übermacht entgegenstellten, löste bei uns ein gewaltiges Echo aus. Im ganzen Lande fanden Kundgebungen für Finnland statt, und eine grosse Hilfsaktion wurde eingeleitet.

Es ist ein Ehrenblatt unserer Geschichte, das wir während zwanzig Jahren an der Ablehnung der Sowjetpolitik festhielten und dass unser Aussenminister in Genf vor dem Forum der Weltöffentlichkeit die Anklage der gesitteten Menschheit gegen den Bolschewismus vertreten hat. Heute aber darf das nicht zum Anlass eines genügsamen Eigenlobes werden; vielmehr gilt es, auf dem Wege, den uns Bundesrat Motta wies, weiterzugehen und unseren Schild vor der Zukunft blank zu halten.

Die Stimme der Schweiz, die sich schon so oft gegen den Bolschewismus erhoben hat, sie darf jetzt nicht fehlen. In einem Augenblick, da die Völker Europas sich anschicken, unter dem Einsatz ihrer Existenz den bolschewistischen Brandherd auszutreten, dürfen wir nicht kalten Herzens beiseite stehen. Würde die Schweiz schweigen, so müsste ihre Neutralität in diesem Ringen missverstanden, ja sogar als stilles Einverständnis mit dem Feind Europas ausgelegt werden. Wer sich nicht *gegen* den Bolschewismus erhebt, der setzt sich in den Verdacht, *für* den Bolschewismus zu sein. Eindeutig zu dokumentieren, wo wir stehen, ist ein aussenpolitisches Postulat, vor dem andere Probleme der Gegenwart zurücktreten müssen. Die Stunde zu reden und zu handeln ist gekommen.

Die Unterzeichner dieses Briefes machen daher die Anregung, der h. Bundesrat möge vor der Öffentlichkeit der Schweiz und der ganzen Welt eine Erklärung abgeben, des Inhalts:

«Die Schweizerische Eidgenossenschaft, im 650. Jahre ihres Bestehens, getreu ihrer historischen Mission und eingedenk ihrer seit der bolschewistischen Revolution gegenüber den Sowjets eingehaltenen Politik, erklärt ihre volle Solidarität mit den europäischen Völkern, welche zum Kampfe gegen den internationalen Bolschewismus angetreten sind. Sie wird die Völker mit allen ihr zur Verfügung stehenden Mitteln unterstützen. Im Hinblick darauf, dass die Schweiz die hohe Ehre hat, den Sitz des Internationalen Roten Kreuzes zu beherbergen, wird es unser Land als seine erste Pflicht ansehen, den Verwundeten, den Witwen und Waisen, die dieser Krieg fordert, beizustehen und zwar ohne jede Rücksichtnahme auf persönliche Opfer und materielle Aufwendungen. Dabei bleibt, getreu den Prinzipien des Roten Kreuzes, eine spätere Hilfeleistung an das von seinen bolschewistischen Machthabern gequälte und irregeleitete russische Volk nicht ausgeschlossen. In die Front der totalen Abwehrbereitschaft der europäischen Völker stellt die Schweiz ihre ebenso totale Hilfsbereitschaft.»

Eine solche Erklärung würde der Schweiz neues Ansehen in der Welt verschaffen. Sie würde als Beweis aufgefasst, dass unser Land seine hohe Mission inmitten Europas nicht vergisst. Ein Akt der Solidarität, verbunden mit tatkräftigem Handeln und Opfersinn des ganzen Volkes, könnte Manches wieder auslöschen, was in den letzten Jahren an Unschönem, Unvernünftigem und Unüberlegtem bei uns getan, geredet und geschrieben worden ist.

Die Unterzeichner dieses Briefes sind der festen Überzeugung, dass von der heutigen Haltung der Schweiz gegenüber dem im Osten des Kontinentes entbrannten Kampf die *Zukunft des Landes* in weitestgehendem Masse abhängen wird. Sie stehen dem hohen Bundesrat jederzeit zur Verfügung und ersuchen ihn, in dieser so überaus dringlichen Angelegenheit so rasch als möglich zu entscheiden. Jeder Tag kann einen unwiderbringlichen Verlust bedeuten.

---

6. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 209 et annexes et 234.*

75

J.I. 17/11/187

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

L Bad Schuls-Tarasp-Vulpera, 17. Juli 1941

Lieber Freund!

Nachdem ich die Frage der Entsendung einer Sanitätshilfe nach Deutschland mit Herren der Industrie und der Ärzteschaft besprochen habe, bin ich der Überzeugung, dass diese Aktion ohne besondere Schwierigkeiten sich durchführen lässt. Beabsichtigt wäre eine Ambulanz zu entsenden, mit den nötigen Ärzten, Wärtern, Schwestern und Material, ähnlich wie es bei der Sanitätshilfe für Finnland geschah. Es käme keine öffentliche Aktion in Frage, sondern ein privates Comité würde die Organisation durchführen, die Finanzierung besorgen und die Durchführung der Mission überwachen[1].

Bevor man nun aber an die Arbeit geht, muss ich wissen, 1. ob Deutschland die Hilfe annimmt und 2. ob der Bundesrat die Hilfe gestattet[2].

Was die erstere Frage betrifft, so hat mir vor einer Woche Herr v. Weizsäcker gesagt, er halte die Idee für ausgezeichnet. Prof. Sauerbruch, den ich hier sprach, begrüsst sie ebenfalls sehr, ist überzeugt, dass Deutschland gerne Gebrauch macht, und wird sich nach seiner Rückkehr nach Berlin bei Weizsäcker und beim Chef der deutschen Sanitätsdirektion dafür einsetzen[3].

Jetzt handelt es sich darum, dass der Bundesrat zustimmt. Da es pressiert, sollte das Dienstag geschehen, damit ich die Sache in Gang bringen kann[4]. Über die politische Zweckmässigkeit, ja Notwendigkeit einer freundlichen Geste brauche ich keine Worte zu verlieren. – Ich bitte Sie also dem Herrn Departementschef die Angelegenheit vorzutragen[5] und mir kurz den Entscheid des Bundesrates zu telegraphieren.

---

1. *Deux points d'interrogation en marge de ce passage, de la main de Pilet-Golaz.*
2. *Point d'interrogation en marge de ce passage, de la main de Pilet-Golaz.*
3. *Point d'exclamation en marge de ce passage, de la main de Pilet-Golaz.*
4. *Pilet-Golaz a souligné dans la marge cette phrase et y a ajouté un point d'exclamation.*
5. *Pilet-Golaz prend connaissance le 19 juillet de cette lettre annexée à une notice de Bonna du 18 juillet dans laquelle il résume divers contacts et avis relatifs à* la question de l'envoi d'une ambulance sur le front germano-russe. *Réagissant à une initiative du Ministre de Pury, Chef de la Division des Intérêts étrangers, qui l'a entretenu du projet de plusieurs personnalités militaires suisses, Pilet-Golaz note en marge:* M. de Pury a eu tort de prendre sans contact préalable avec nous une telle initiative. L'affaire me paraît de plus en plus compromise.

ANNEXE

J.I. 17/11/187

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

L[6] ZD Berne, 19 juillet 1941

Mon cher ami,

Je vous remercie de votre lettre du 17 juillet[7] que je n'ai pas manqué de communiquer à Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz. Celui-ci partage notre avis qu'il serait désirable de pouvoir renouveler le geste qui a été fait lors de l'envoi, en décembre 1940, d'une ambulance suisse en Finlande[8]. Il est disposé à s'y employer tout en ne se cachant pas qu'il aura à vaincre certaines résistances, – vous avez sans doute entendu parler de l'accueil assez froid que M. Kobelt a fait à notre idée lorsqu'elle lui a été soumise par le Colonel de Werdt –; s'il faut agir vite, il faut néanmoins agir avec une grande prudence.

Tout en se félicitant que les conversations que vous avez eues avec diverses personnalités, vous aient convaincu que nous trouverons de l'écho dans bien des milieux et qu'un comité privé serait aisé à former, M. Pilet-Golaz vous prie de ne pas aller, en dehors de nous, trop vite en besogne. Il est nécessaire, en effet, de se rendre bien compte qu'un comité privé ne pourrait rien faire d'utile, même avec le consentement du Conseil fédéral, s'il n'a pas le concours de la Croix-Rouge suisse et même celui de l'armée, dont il faudra obtenir en tout cas la mise en congé de médecins, d'infirmiers et peut-être d'infirmières. Il faut donc en toute première ligne créer dans les milieux militaires les dispositions favorables sans lesquelles nous n'arriverions pas au but poursuivi. C'est à quoi M. Pilet va s'efforcer et a bon espoir de parvenir, si l'on peut éviter qu'un incident fortuit ne vienne pas contrecarrer ses démarches.

Il n'en reste pas moins certain que la présence d'un comité disposant d'un fonds nécessaire et résolu à faire aboutir l'envoi d'une ambulance sur le front germano-russe pourrait beaucoup faciliter les choses, s'il est bien composé. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien nous faire connaître d'urgence comment, dans votre esprit, ce comité serait composé, de quelles sommes il devrait pouvoir disposer et quand il entrerait en action[9].

J'espère que, sur la base des renseignements que vous voudrez bien nous procurer, nous pourrons assez rapidement entrer dans la voie des réalisations pratiques.

---

6. *Cette lettre est adressée à Vulpera (Grisons), où Frölicher séjourne en cure.*
7. *Cf. le document principal, ci-dessus.*
8. *DDS, vol. 13, N° 234, note 4.*
9. *Par lettre du 21 juillet, Frölicher énumère les entretiens qu'il a eus:* Heute bespreche ich die Sache mit Dr. Ruppanner, Oberst-Divisionär Bircher, Prof. Sauerbruch und Dr. Rothmund. Mit Ausnahme des letztern werden vorderhand diese Herren mit mir das in Frage stehende Comité bilden. Herr Dr. Ruppanner wird Herrn alt Bundesrat Häberlin bitten ebenfalls mitzumachen. Ferner wird Herr Rothmund auf seiner Rückreise in Zürich Herrn Vieli bitten, sich anzuschliessen, hauptsächlich wegen der finanziellen Seite.

Wir glauben mit Fr. 200000 auszukommen. Die schweizerische Industrie, die mit Deutschland arbeitet, wird eingeladen werden, diese Summe aufzubringen. Wir sind überzeugt, dass dies keine Schwierigkeiten machen wird. *Après avoir esquissé le projet dont il souhaite qu'il soit approuvé par le Conseil fédéral, il conclut:* Eine solche Sanitätshilfe ist nicht im Widerspruch mit unserer Neutralität; sie entspricht unsern besten Neutralitätstraditionen. Ferner aber ist es ein Beitrag zu einer Verbesserung der Beziehungen mit der, jedenfalls gegenwärtig, führenden Macht in Europa.

76

E 2001 (D) 3/306

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Berlin, F. Kappeler, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie
L

Berlin, 18. Juli 1941

Ich beehre mich, Ihnen Abschrift eines Schreibens[1] unseres Generalkonsulats in München vom 14. dieses Monats sowie die darin erwähnte Eingabe[2] des Schweizer-Vereins in München an den Schweizerischen Bundesrat zu übermitteln. Die Sorgen und Gedanken, die unsere Landsleute in München dazu veranlassten an den Bundesrat zu schreiben und ihm ihre Anregungen zu unterbreiten, werden von vielen treu zu ihrer Heimat stehenden Schweizern in Deutschland geteilt. Wenn auch diese Anregungen nicht realisierbar sind, so erheischt doch die Frage fortdauernde Aufmerksamkeit, was zur Besserung des Verhältnisses zwischen unserem Land und Deutschland getan werden kann. Ich würde es sehr begrüssen, wenn dem Schweizer-Verein in München eine baldige Antwort auf seine Eingabe erteilt werden könnte, damit er sieht, dass die schweizerischen Behörden den Auslandschweizern und ihren Anliegen Interesse entgegenbringen.

ANNEXE I

Le Consul de Suisse à Munich, H. Gremminger, au Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Berlin, F. Kappeler

Copie
L

München, 14. Juli 1941

Im Moment, da ich die letzten Vorbereitungen zur Abreise in meinen Urlaub treffe, erhalte ich vom Schweizer-Verein München das hier beiliegende Schreiben[2] an den Bundesrat. Ich habe in den letzten Tagen zwar von der Absicht des Vereinsvorstandes, im Hinblick auf die sonderbare Haltung unserer Presse bezüglich Deutschlands Kampf gegen den Bolschewismus[3], unserer Regierung gewisse Mitteilungen und Anregungen zu machen, gehört, indessen hielt ich es nicht für notwendig oder opportun, mich früher als nötig mit der Sache zu befassen.

Ich möchte Ihnen diesen Brief zur Weiterleitung an den Bundesrat nicht übermitteln ohne beizufügen, dass der Vorstand des sehr tätigen hiesigen Schweizervereins, in dem durchwegs ein ausgezeichneter patriotischer Geist herrscht, sich ausnahmslos aus Landsleuten zusammensetzt, die

---

1. *Reproduit en annexe I au présent document. Le Consulat général de Munich est dirigé de juin 1940 à juin 1942 par le Consul H. Gremminger.*
2. *Non reproduite.*
3. *A ce sujet, cf. notamment les deux rapports politiques de F. Kappeler du 16 et du 26 juillet 1941,* E 2300 Berlin/42.

neben ihrer natürlichen Sympathie zum deutschen Gastland und dessen Existenzkampf eine tiefe Anhänglichkeit an ihre schweizerische Heimat bewahrt haben und dass nur ihre aufrichtige Sorge um die Existenz und Unabhängigkeit ihres Vaterlandes die Herren des Vorstandes zur Abfassung dieses Schreibens bewegt hat. Landsleute, gute senkrechte Auslandschweizer, die, unbeschadet der in der Schweiz etwas verpönten aber begreiflichen deutschfreundlichen Einstellung, das Herz auf dem rechten Fleck haben, die im engsten Kontakt mit dem deutschen Volk, seiner Wirtschaft und seinen Nöten und Sorgen leben und die Dinge daher etwas anders ansehen als derjenige, der gewohnt ist, die Ereignisse von dem bis anhin friedlichen und sicheren Schweizer Boden aus zu betrachten, wenden sich in diesem Schreiben an unsere oberste Behörde in der Annahme und im Glauben, dass ihre Ausführungen und Anregungen in irgendeiner Form zu Nutz und Frommen unserer Heimat Verwendung finden werden. In diesem Sinne sollten meines Erachtens die in den Äusserungen des Vereinsvorstandes enthaltene Kritik, ihre Ratschläge und Anregungen gewürdigt werden. Die Zeit drängt und meine Landsleute scheinen mit mir die Befürchtung zu hegen, dass das Schicksal unter Umständen schon in naher Zeit unerbittlich auch an unsere Tür klopfen könnte. Jedenfalls sollte solchen warnenden Stimmen aus dem Schosse unserer Schweizer Kolonien in Deutschland die ihnen heute gebührende Achtung geschenkt werden.

In diesem Sinne bitte ich Sie, das Schreiben des Schweizer-Vereins München auf raschestem Wege an seine Bestimmung weiterleiten zu wollen.

ANNEXE II

Le Département politique[4] *à la Société suisse de Munich*

L BN Bern, 28. Juli 1941

In einem an den Bundesrat gerichteten Schreiben vom 10. d. M., welches uns durch Vermittlung unserer Vertretung in Deutschland zugestellt worden ist, äussern Sie die Besorgnisse, mit denen manche im Deutschen Reich niedergelassenen Landsleute die Entwicklung des nachbarlichen Verhältnisses verfolgen.

Wir haben von Ihren Darlegungen mit grosser Aufmerksamkeit Kenntnis genommen. Es braucht wohl nicht besonders betont zu werden, dass uns die Sorgen und das Gedeihen unserer sämtlichen Kolonien im Ausland sehr am Herzen liegt und dass wir auch stets bemüht sind, den verschiedenen Interessen unserer Auslandschweizer-Gruppen nach bester Möglichkeit Rechnung zu tragen[5].

Was nun insbesondere die allerdings naheliegende und schwerwiegende Frage der Beziehungen mit Ihrem Gastlande betrifft, ist uns natürlich die Nützlichkeit gewisser Bestrebungen nicht entgangen, alles zu vermeiden, was unnötigerweise unsere nachbarlichen Beziehungen trüben könnte[6]. Es haben auch ernsthafte Bemühungen in dieser Hinsicht stattgefunden und wir glauben, dass bei einer objektiven Durchsicht durch unsere gesamte Presse eine verständlichere Haltung[7] im allgemeinen nicht abzuleugnen ist.

Wir fühlen uns jedoch verpflichtet, auch darauf hinzuweisen, dass der Bundesrat, so sehr ihm an den guten Beziehungen mit den verschiedenen Staaten gelegen ist und er die Gefahren für unsere Zukunft gewiss nicht verkennt, in seiner Haltung doch auf die in unserm Lande bestehenden, aus

---

4. *Il s'agit d'un projet de réponse rédigé par Tschudi.*
5. *Pilet-Golaz a souligné cette phrase dans la marge et y a inscrit un point d'interrogation.*
6. *Pilet-Golaz a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:* Trop négatif.
7. *Pilet-Golaz a souligné ces trois derniers mots et a écrit dans la marge:* Relever que nous ne méconnais*[sons]* pas qu'il y a plus à faire qu'à veiller à une attit*[ude]* correcte. Il faut de plus en plus montrer la compréhension que justifie l'effort allemand.

unserer Geschichte sich entwickelten Denkungsart, sowie auch auf die Stellung der Schweiz im Gesamtbilde der Politik Rücksicht zu nehmen hat[8].

Zum Schlusse möchten wir Sie versichern, dass wir den von Ihnen aufgeworfenen Fragen unsere Anteilnahme gewiss nicht verwehren und dass, wenn auch allen Ihren Anregungen aus bestimmten Gründen nicht Folge geleistet werden kann, wir Ihren wohlgemeinten Darlegungen das nötige Verständnis sicher entgegenzubringen vermögen[9].

---

8. *Pilet-Golaz a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:*
A rédiger autrement et sans doute plus explicitement.
Mais il va de soi que l'on ne peut faire abstract*[ion]* des traditions et de la mentalité de notre peuple, de son attachement séculaire à la neutralité, condition non seul*[ement]* extér*[ieure]* mais intérieure de notre cohésion. C'est pourquoi ce qui paraît naturel en fonction du dehors et sous un angle déterminé se heurte à l'intérieur à des difficultés qui ne permettent pas toujours de réaliser, sous la forme envisagée et rapidement, certaines suggestions par ailleurs intéressantes. Mais nul plus que le C*[onseil]* F*[édéral]* n'est conscient de la gravité des temps et des obligat*[ions]* qu'elle comporte. Aussi les suggestions faites ont-elles été déjà et seront-elles encore examinées et poursuivies s'il y a lieu, avec toute l'attention qu'elles méritent.
Après j'enverrai le tout au P*[résiden]*t de la Conf*[édération]* p*[our]* son orientation. 30.7.41.
9. *Sur les débats politiques dans la colonie suisse de Munich, cf. le rapport de H. Gremminger du 17 décembre 1941 et la notice de P. Bonna du 30 décembre 1941: [...]* Il vaudrait mieux que les Suisses à l'étranger renoncent à se rattacher à des groupements politiques, quels qu'ils soient.
Le Front national n'existe plus guère en Suisse, bien qu'il n'ait pas été interdit et n'ait, à ma connaissance, jamais rien eu de subversif. Il n'est pas tout à fait normal qu'il existe encore dans la colonie suisse en Allemagne et il est compréhensible qu'une attitude militante prête à de fausses interprétations.
Nos agents feront bien de rester sur la réserve et de ne pas se laisser entraîner dans des mouvements générateurs de coteries. Je suis d'ailleurs convaincu que c'est ce qu'ils font (E 2001 (D) 3/295).

77

E 7110/1976/16/53

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Commissaire du Peuple pour le Commerce extérieur de l'URSS, A. Mikoyan

T. via Radio Suisse *[Berne, 18 juillet 1941]*

Your telegramm 18 *[July]*[1]. Have honour to let know that your proposals concerning liquidation Sovietic orders have been transmitted to Swiss firms and Union Swiss machine manufacturers for study and advice. Am personally

---

1. *Dans ce télégramme, Mikoyan propose:* Confirming my telegram of June 28th this year I think it possible at the same time to reach an agreement on the question of settling accounts with Swiss firms.
1. Goods accepted up to the present time by Soviet inspectors from Swiss firms as well as goods which will have been manufactured and accepted by July 20th this year shall be paid for out of the funds of the state bank of the USSR on the accounts with Swiss banks.

at work within the limits of state competencies for searching fair solution. Swiss Sovietic agreement of February 24 1941 having been based according to particular insistence of Sovietic delegation on integral compensation of values of mutually delivered goods. I beg you herewith to propose how Sovietunion will forward the goods delivered on Sovietic side which must be equivalent to supplies of Swiss firms. If effectiv compensation with Sovietic supplies of goods inequal value to Swiss supplies is not reached storage of Swiss goods accepted and paid seems almost impossible. Despite intensive efforts to bring back Sovietic functionaries in charge of buying and acceptation of machines at present living with their families in Switzerland and totalizing 32 persons, planed travel failed on account of refusal of German Government to authorize transit through formerly Yougoslav territory[2]. Beg to wire if consequently mentioned functionaries keep full authority and in which sense. Am still trying personally to bring back home above mentioned Sovietic citizens. Would be much obliged if you would also kindly consent to favour the travel back home or the leaving of Swiss citizens now in Sovietunion. Particularly recommend to your kindness the following Swiss citizens: Charles Weingart, engineer Escher Wyss, Zurich. Besides Gottfried Jordi, engineer 1901; Emil Riesen, chief monteur 1882; Ernst Hafner, monteur 1895; Arnold Amstutz, monteur 1911; Leo Hafner, monteur 1913; Fritz Simon, monteur 1908. All six are employed by Louis de Roll Iron Works Ltd., Gerlafingen, Switzerland and were working to construction of power station Kegums near Riga. Finally Ulrich Keller, 1899, engineer by Sulzer Brothers Ltd. Winterthour, considered erroneously as German subject and under arrest in Odessa[3]. Awaiting your telegraphic reply[4].

---

2. Out of the said funds shall be refunded upon becoming due the credits opened by Swiss firms for payment of Soviet goods.

3. Apart from goods mentioned in item 1 Swiss firms shall deliver to Soviet organizations the ordered goods within limits of the sums of the received advances, for the whole sum of advances.

4. All goods accepted and paid for by Soviet organizations including goods mentioned above in item 3 in case of impossibility to export them shall be taken by Swiss firms for responsible storage till regular communication between USSR and Switzerland is resumed.

5. As far as the rest is concerned execution of Soviet orders shall be suspended provided there is an understanding to that effect between Soviet organizations and Swiss firms comma in case there is no such understanding they shall be considered as annulled. Awaiting your telegraphic reply (E 2001 (D) 9/1).

2. *Sur le rapatriement des membres de la commission d'achats russe, cf. N° 72.*

3. *Sur cette affaire, cf. lettre du Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, Ebrard, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, Bonna, datée du 30 avril 1941*(E 7110/1976/16/53).

4. *Par télégramme du 21 juillet, Mikoyan tient à préciser:* I have the honour to confirm the receipt of your information of 19 July to the effect that my proposal concerning settlements connected with Soviet orders has been transferred by you for study and advice to Swiss firms and the union of Swiss machinery manufactures and that you are personally working for the solution of this matter for the purpose of equalizing the balance of the mutual deliveries I agree to instruct Soviet export organizations to put under responsible storage till regular communication between USSR and Switzerland is resumed Soviet goods out of those sold to Swiss firms but not yet delivered in the sum of the value of Swiss goods manufactured by firms under our

orders and put by them under responsible storage, provided however the Soviet goods put under storage are paid for by Swiss buyers. On 22 June this year the value of Soviet deliveries up to the moment of crossing the border has by a large sum exceeded in accordance with our approximate calculations the value of Swiss deliveries up to the moment of crossing the border. I am prepared if you find it necessary to exchange with you respective customs data. When establishing the sum of Soviet deliveries put under storage there should be taken into account the sum of excess of Soviet deliveries over Swiss deliveries on 22 June this year. Soviet functionaries in Switzerland retain their authority and are authorized also in the future to conduct all necessary negotiations with Swiss firms, effect acceptation of manufactures goods etc.
The question of returning to Switzerland of Swiss citizens from USSR may be decided simultaneously with the question of returning from Switzerland to USSR of Soviet citizens. The solution of this question may be facilitated if Swiss government take upon themselves to settle the matter with governments of respective countries (E 7110/2/1). *F. Bauer a écrit sur ce document:* Im Einvernehmen mit Hr. Dr. Ebrard vorläufig nicht beantworten. Vgl. u/Schreiben 28.7.41 an Pol. Dep.
Gelegentlich beantworten. Wenn möglich, Untersuchung VSM über sowj. Vorschläge abwarten. *N'ayant pas eu de réaction suisse à ses propositions, Mikoyan télégraphie le 5 août:* In view of the fact that I have not yet received your reply to my suggestion expounded in my telegrams to you of 18 and 21 July, I consider myself free from these suggestions. I confirm the right of the Soviet party as stated in telegram of 28 June to reimbursement of damages arising in connection with the unilateral breach by the Swiss party of the agreement concerning exchange of goods (E 7110/2/1).

78

E 2001 (D) 2/231

Notice du Chef du Bureau du Contentieux du Département politique, R. Kohli[1]

Bern, 21. Juli 1941

WIRTSCHAFTSBESPRECHUNGEN MIT ENGLAND.

Die Britische Gesandtschaft in Bern ist schon vor Abschluss der Verhandlungen mit Deutschland[2] von Herrn Direktor Hotz in grossen Zügen über deren voraussichtliches Ergebnis orientiert worden. Es zeigte sich schon in jenem Zeitpunkt, dass mit gewissen Schwierigkeiten mit England zu rechnen war. In der Tat ist eine erste Reaktion auf das Verbot der Versendung von Waren mit der Briefpost[3] nicht ausgeblieben, indem die britische Gesandtschaft im Aide-Mémoire[4] vom 27. Juni (Beilage 1) ankündigte, dass die bisher gestattete Ein-

1. *Pilet-Golaz a visé la notice le 22 juillet 1941.*
2. *Cf. N° 82.*
3. *Il s'agit de l'ACF* N° 3 concernant la surveillance des importations et des exportations, *du 13 juin 1941, RO, 1941, vol. 57, I, p. 698.*
4. *Non reproduit.*

fuhr von Industriediamanten[5] sofort unterbunden worden sei; ferner wurde angedeutet, dass man schweizerischerseits unter Umständen nicht damit rechnen dürfe, für die Einfuhr weiterhin Navicerts zugebilligt zu erhalten, ausser für Konsumgüter.

Auch die Gesandtschaft in London zeigt sich nun in ihrem Telegramm[6] Nr. 703 (Beilage 2) etwas besorgt über die Auswirkungen des Abkommens mit Deutschland auf unser Verhältnis zu Grossbritannien.

Sofort nach der Unterzeichnung des schweizerisch deutschen Abkommens ist mit der Britischen Gesandtschaft eine Sitzung der «Commission mixte» auf morgen Dienstag angesetzt worden[7]. In dieser Sitzung wird es sich darum handeln, den Nachfolger des Herrn Setchell, Herrn Lomax, davon zu überzeugen, dass das Abkommen auch Grossbritannien Vorteile bringt und dass diejenigen Fragen, die den britischen Behörden nicht zu gefallen scheinen, nicht zuletzt deshalb die nun getroffene Lösung finden mussten, weil man britischerseits in Wirtschaftssachen leider der Schweiz nicht immer das nötige Verständnis entgegengebracht hat.

Es wird sich wahrscheinlich als sehr wünschenswert erweisen, dass auch auf Herrn Minister Kelly im gleichen Sinn eingewirkt wird[8]. Herr Direktor Hotz wäre deshalb sehr dankbar, wenn die vom Herrn Departementsvorsteher vorgesehene Unterredung mit Herrn Kelly wenn immermöglich bis nach der Sitzung der «Commission mixte», d. h. bis Mittwoch, verschoben werden könnte, weil vor der Aussprache in der «Commission mixte» sich noch nicht überblicken lässt, auf welche besonderen Fragen sich die Unterredung mit Herrn Kelly erstrecken müsste.

Der von Herrn Prof. Keller für die Gesandtschaft in London verfasste

---

5. *Sur la question des diamants, cf.* E 2001 (D) 3/454 *et* E 7110/1973/135/57, *ainsi que RO, 1940, vol. 56, p. 1353 et RO, 1942, vol. 58, p. 531.*

6. *Télégramme du 19 juillet reproduit en annexe I au présent document.*

7. *Sur la séance du 22 juillet 1941 de la «Commission mixte», créée à la suite des accords de blocus du 25 avril 1940, cf. la notice publiée en annexe II au présent document. Sur la séance de la «Commission mixte» du 23 juin 1941, cf. la notice de Kohli du 3 juillet 1941,* E 2001 (D) 2/229.

8. *Cf. la notice pour Pilet-Golaz du 23 juillet (jointe à celle qui est publiée ci-dessous en annexe II au présent document):* La Grande-Bretagne a pris certaines mesures économiques préjudiciables à la Suisse. D'accord avec M. Hotz, directeur de la Division du commerce, M. Kohli demande s'il serait possible de convoquer d'urgence M. Kelly pour aujourd'hui même (E 2809/1/3). *C. Stucki ayant fait les démarches nécessaires, l'entretien aura lieu le jour même à 17 h.*

En conséquence de cet entretien, Hotz adressera le 25 juillet à Kelly une lettre avec un aperçu *des négociations germano-suisses,* E 2001 (D) 2/47. *Hotz expose les conditions et les structures des échanges économiques, en affirmant d'emblée:* La Suisse, pays pauvre en matières premières, a de tout temps été contrainte d'importer dans une très large mesure les matières premières nécessaires au maintien de son économie. Tant que des «navicerts» ne sont pas octroyés dans une mesure suffisante et qu'il n'existe pas de possibilités de transports adéquates, la Suisse est, dans les circonstances actuelles, pratiquement tributaire de l'Allemagne pour la fourniture d'une série de produits d'importance vitale. *[...] L'exposé comporte plusieurs comparaisons en fonction des différents belligérants et des années antérieures.*

Bericht[9] (Beilage 3) orientiert über die Probleme, die in der «Commission mixte» zur Sprache gebracht werden müssen.

ANNEXE I

E 2200 London 57/4b

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer, au Département politique

Copie
T N° 703 Londres, 19 juillet 1941

Pour vous et Département fédéral de l'Economie publique. Vous remercie de votre 475 concernant négociations avec Allemagne[10]. Suis cependant sans informations concernant négociations avec Grande-Bretagne mentionnées par moi dans télégramme N° 680[11]. Je vous ai rendu attentif, mutuellement lors de mon voyage en Suisse et télégraphiquement depuis, sur l'opportunité et la nécessité de faire des concessions à la Grande-Bretagne surtout si l'Allemagne en devait obtenir encore d'autres. Si nous ne sommes pas prudents nous risquons de perdre la présente sympathie des milieux de l'économie britannique. Comme exemple je cite un extrait d'une communication faite par un haut-fonctionnaire du Ministère de la Guerre économique à un collaborateur de la Légation:

British are watching closely Swiss-German negotiations which might seriously affect policy towards Switzerland. We cannot take lightly further Swiss credits to Germany. It is unfortunate that Switzerland became a very convenient arsenal for Germany and that factories are working full speed for Germany. I know that it is not the Swiss people who are anxious to give Germany such help. It may be good for Switzerland to have her people occupied but too intensive a help will influence our policy. We have no intention of supplying your country with materials that may directly or indirectly pass on to Germany[12].

Ces remarques ne proviennent pas du côté gouvernemental responsable, mais elles constituent, malgré toute la sympathie pour la Suisse, une indication claire sur le jugement fait à l'égard de l'attitude de l'économie suisse et donnent à entrevoir avec quel sérieux elle est considérée dans certains milieux[13].

---

9. *Sur ce rapport du 15 juillet 1941 dressant une synthèse de ces négociations, cf.* E 2001 (E) 1/116, E 2200 London/57/4b, E 7110/1967/32/900/Deutschland/9/1941.

10. *Ce télégramme du 19 juillet indique que les arrangements germano-suisses ont été signés sans changement notable par rapport à l'exposé du 15 juillet (cité ci-dessus dans la note 9. Cf. aussi* E 2001 (D) 2/231.

11. *Non retrouvé.*

12. *Cf. la notice sur l'entretien d'A. Haettenschwiller avec J. Nicholls du 17 juillet 1941* (E 2200 London/57/4b).

13. *Cf. aussi le télégramme N° 739, expédié le 29 juillet par W. Thurnheer au DPF:* Votre 499. Ai fait démarches afin de prévenir pour le moment le plus possible des commentaires dans la presse. Jusqu'à présent, seulement le «Time & Tide» du 28 juillet mentionne: «Sinister signs from Switzerland that German offensive for economic domination is making more definite headway.»

Faites savoir si vous avez orienté le représentant britannique sur l'ensemble de la question financière. Vu que les concessions financières sont tellement exceptionnelles, devons présumer que des demandes exceptionnelles de la part de l'Allemagne ont provoqué celles-ci.

Ces avantages ne sont apparemment connus à l'autorité britannique que pour le montant de 450 millions. Ils sont, d'après ce que j'ai pu apprendre, considérés comme trop considérables en comparaison avec les avantages économiques touchant l'Angleterre. Il semble que toute

ANNEXE II

E 2809/1/4

Notice du Chef du Bureau du Contentieux du Département politique, R. Kohli

AF Bern, 23. Juli 1941

BRITISCHE REAKTION AUF DAS ABKOMMEN MIT DEUTSCHLAND.

I

In der Sitzung der «Commission mixte» von gestern nachmittag gab Herr Direktor Hotz dem Handelssekretär der Britischen Gesandtschaft, Herrn Lomax, und seinem ersten Mitarbeiter, Herrn Sullivan, einlässlich Aufschluss über das schweizerisch-deutsche Abkommen. Besprochen wurden namentlich:

1. *die deutschen Lieferungen an die Schweiz:*

Kohle 200 000 t monatlich.

Eisen 13 500 t monatlich, dazu der Materialersatz für die deutschen Aufträge, insgesamt rund 20 000 t. Auch Zulieferung der Nichteisenmetalle (Kupfer usw.) für die deutschen Aufträge.

Mineralöle (flüssige Treib- und Brennstoffe, Schmieröle) 14 500 t monatlich. Weiterhin direkter schweizerischer Kauf bei den Produzenten in Rumänien, der Slowakei usw. Sollten diese Bezugsmöglichkeiten ausfallen, so übernimmt Deutschland die Lieferung der betreffenden Mengen an die Schweiz.

Zucker 107 000 q für das II. Halbjahr 1941.

Alkohol 5000 hl.

Saatkartoffeln 200 000 q.

Sämereien, Hafer 20 000 q, Gerste 20 000 q.

Kunstdünger 250 000 q.

2. *die schweizerische landwirtschaftliche Ausfuhr nach Deutschland:*

Milchlieferungen letztes Jahr für ca. 60 Millionen Fr. Dieses Jahr für ca. 50 Millionen Fr. Weitere Lieferungen von Frischmilch werden im zweiten Halbjahr 1942 kaum noch möglich sein. Der Blockadevertrag hätte der Schweiz das Recht gegeben, erheblich grössere Mengen nach Deutschland auszuführen.

Obstlieferungen. Schon in Friedenszeiten war Deutschland das natürliche Absatzgebiet für Schweizer Obst. In Aussicht genommen sind Lieferungen im Wert von ca. 20 Millionen Fr. Nutzobst.

Viehlieferungen. Letztes Jahr ca. 10 000 Stück. Im zweiten Halbjahr 1941 ca. 10-12 000 Stück in Aussicht. Deutscher Bedarf ca. 400 000 Stück *monatlich. Unsere Ausfuhr stellt nicht einmal 0,3 % des deutschen Konsums dar!*

Käselieferung. Letztes Jahr 717 Wagen zu 10 t. Dieses Jahr ungefähr die gleiche Menge. Bis Ende 1942 nur noch 230 Wagen lieferbar, Wert 9,5 Millionen Fr.

---

l'affaire est considérée principalement d'un point de vue politique. Des indications détaillées concernant question financière et surtout relatives au côté politique, faciliteraient mes démarches auprès du Foreign Office et aideront à l'explication. On peut compter ici sur de la sympathie en ce qui concerne les efforts de donner du travail à notre industrie. Par contre, fabrication a plein rendement et son financement de la part de la Suisse neutre et démocratique en faveur de l'Allemagne ne seraient pas vus ici avec sympathie. Puis-je donner assurance que tel n'est pas le cas et que l'accord sert uniquement à procurer du travail dans les limites entre le minimum et l'occupation normale? Pour ce qui va au-delà, je devrais pouvoir le défendre par une argumentation pertinente et démontrer que ceci est dû à pression contre laquelle nous nous sommes défendus énergiquement (E 2200 London, 57/4b).

Kondensmilch. 1940 = 450 Wagen zu 10 t.
1941 = 300 Wagen zu 10 t.

Die schweizerische landwirtschaftliche Ausfuhr ist um ca. 1/5 im Rückgang gegenüber 1940.

3. *die Verbesserung der schweizerischen Ausfuhrmöglichkeiten nach England, den Dominien, USA, Südamerika usw.* Im schweizerisch-deutschen Abkommen vom 9. August 1940[14] war die Ausfuhr der Schweiz nach den genannten Gebieten – in Anlehnung an den mit Grossbritannien und Frankreich am 25. April 1940[15] unterzeichneten Blockadevertrag – wie folgt geregelt:

a) Völlig unbeschränkte Ausfuhr einer beschränkten Anzahl von Waren, zumeist Luxuswaren oder für den Krieg gleichgültige Waren.

b) Ausfuhr im Rahmen der courants normaux von 1937 oder 1938, wobei der Schweiz für jede einzelne Warengattung die Wahl des günstigeren Stichjahres zusteht. Sogenannte Kontingentswaren. Keine deutschen Geleitscheine für diese Waren.

c) Beschränkte Liste von Waren, die Deutschland als kriegswichtig betrachtet und die infolge der geographischen Lage der Schweiz deutsches, italienisches und französisches Gebiet nur transitieren können, wenn ein deutscher oder italienischer Geleitschein vorliegt. (Geleitscheinpflichtige Waren.)

Es ist der schweizerischen Delegation in den nun abgeschlossenen Verhandlungen gelungen, gewisse schweizerische Ausfuhrerzeugnisse von der Geleitscheinliste abzusetzen, sodass sie gemäss Buchstabe b) im Rahmen des «courant normal» ausgeführt werden können. Besonders wichtig sind die fertigen Uhrwerke, Pumpen und Elektromotoren. Ferner hat Deutschland für eine Reihe wichtiger Positionen, die bisher im Rahmen der «courants normaux» ausgeführt werden konnten, zugestanden, dass diese Kontingente überschritten werden. *Diese Verbesserungen würden nach den Berechnungen des Vororts des Schweizerischen Handels- und Industrievereins bei voller Ausnützung die schweizerische Ausfuhr nach den in Frage kommenden Ländern um ca. 100 Millionen Fr. jährlich erhöhen.* Für die USA und das britische Empire sind gerade Uhren, Maschinen und Apparate durchaus nicht kriegsunwichtig. Der Bezug aus der Schweiz erlaubt ihnen zudem, ihre eigenen industriellen Anlagen (Uhrenfabriken usw.) für die kriegswichtige Produktion zu reservieren.

4. *Kreditfrage.* Es ist dargelegt worden, dass das Clearing mit Deutschland schon in Vorkriegszeiten Defizite bis zu 70 Millionen Fr. aufgewiesen hat. Die Verschuldung des Clearings ist derart abgestuft, dass sie bis Ende 1941 auf keinen Fall 450 Millionen Fr. und bis Ende 1942 auf keinen Fall 850 Millionen Fr. überschreiten kann. Dabei handelt es sich um Maxima, also nicht um Summen, von denen schon jetzt feststehen würde, dass sie erreicht werden. Das hängt von den schweizerischen Lieferungen und den deutschen Gegenlieferungen ab. Betont wurde, *dass es sich nicht etwa um ein an Deutschland gewährtes Darlehen handelt, sondern um Vorschüsse an die schweizerischen Exporteure,* damit sie nicht auf ihr Geld warten müssen, bis die deutschen Einfuhren in die Schweiz die Einzahlung[16] erlauben. Deutschland hat sich zudem verpflichtet, Kohle und Eisen auch über 1942 hinaus zu liefern, damit die Rückstände im Clearing abgetragen werden können.

5. *La Plaine.* Es wurde Herrn Lomax eine Aufzeichnung über die getroffene Regelung[17] übergeben. Er legte sofort Gewicht auf die Feststellung, dass für den Personenverkehr im Automobil schweizerischerseits keine Einschränkungen zugestanden worden sind.

---

14. *Cf. DDS, vol. 13, N° 363.*

15. *Cf. DDS, vol. 13, N° 265.*

16. *La première partie de ce mot a été biffée et* Auszahlung *a été écrit au crayon dans la marge.*
A ce sujet, cf. le passage suivant des quelques renseignements sur les récentes négociations commerciales germano-suisses *adressés par Hotz à Kelly le 25 juillet:* la Confédération pourvoit à un prompt règlement des livraisons suisses en accordant aux exportateurs, dans la limite des montants précités, des avances sur clearing. Il ne s'agit donc pas d'un crédit proprement dit ouvert à l'Allemagne, mais d'avances de fonds octroyés aux créanciers suisses (E 2001 (D) 2/47).

17. *Au sujet de la réglementation du trafic passant par cette douane située dans le canton de Genève, cf.* E 2200 Paris 21/2, E 7110/1973/135/43, 52 *et* 57.

II

Die schweizerischen Eröffnungen fanden im grossen und ganzen eher eine kühle Aufnahme. Es wird sich erst noch erweisen müssen, ob es gelungen ist, bei Herrn Lomax das nötige Verständnis für die besondere Lage der Schweiz zu wecken. Wiederholt äusserte er sich dahin, dass die Schweiz grosse kriegswichtige Leistungen zu Gunsten Deutschlands erbringe, während Grossbritannien «nichts erhalte». Hierauf wurde erwidert, dass 80% der Vorkriegsausfuhr der Schweiz nach überseeischen Gebieten und England erhalten bleiben, wobei 10% auf die freie Warenliste und 70% auf die Kontingentsware entfallen. Nur 20% der Vorkriegsausfuhr sind geleitscheinpflichtig, und die schweizerische Delegation hat Zusicherungen erhalten, dass die seit ca. einem Monat infolge der Verhandlungen unerledigt gebliebenen Geleitscheingesuche nun beschleunigt erledigt werden.

Herr Lomax kam immer wieder auf die im Aide-mémoire vom 27. Juni [18] erwähnten besonderen Warenkategorien zurück und verwies auf die 35 000 t Kohle, die Grossbritannien für den Betrieb der schweizerischen Schiffe im Pendelverkehr Lissabon-Genua einmalig zugestanden hat.

III

Während der Sitzung erhielt die schweizerische Seite Mitteilung, dass die britischen Konsulate in der Schweiz ankündigen, sie würden von morgen Donnerstag an die für den Export erforderlichen «Certificates of origin and interest» (das Gegenstück zum deutschen Geleitschein) nur noch unter der Bedingung erteilen, dass die Ware nicht über das besetzte französische Gebiet reise. Auf diese Weise glaubt man britischerseits offenbar erzwingen zu können, dass die schweizerischen Exportsendungen nicht über La Plaine, sondern über Genua geleitet werden.

Herr Direktor Hotz und Herr Dr. Homberger haben in der Sitzung sofort mit aller Eindringlichkeit auf die schwerwiegenden Folgen hingewiesen, die diese Massnahme für den schweizerischen Export haben muss. Die Umleitung des gesamten Exportes über Genua ist für die Schweiz an und für sich nicht annehmbar. Der Verkehr über Lissabon ist immer noch viel schneller und regelmässiger als über Genua, wo immer der sporadische Abgang von Schweizerschiffen abgewartet werden muss. So geht derzeit der gesamte sehr bedeutende Postpaketverkehr über Lissabon! Ausserdem müssen mit den italienischen Behörden noch Verhandlungen geführt werden, um die italienische Geleitscheinpraxis an die Ergebnisse der schweizerisch-deutschen Verhandlungen anzupassen; die wichtigen deutschen Zugeständnisse für die fertigen Uhrwerke könnten derzeit gar noch nicht ausgenützt werden, wenn der gesamte Export über Italien geleitet werden müsste. Vor allem ist aber bestimmt damit zu rechnen, dass Deutschland auf Italien Einfluss nehmen würde und uns von neuem die grössten Schwierigkeiten bevorstehen würden, sobald Deutschland feststellen würde, dass England den Verkehr über La Plaine, d. h. durch die deutsche Kontrolle unterbindet! Wie die schweizerische Delegation dastehen würde, nachdem sie sich in den Verhandlungen mit Deutschland wochenlang bemüht hat, die Ausfuhr nach überseeischen Ländern aufzulockern, bedarf keiner weiteren Ausführungen.

Herr Lomax war nicht zu bewegen, den britischen Konsulaten sofort Weisungen zu geben; er berief sich auf formelle Instruktionen, die er aus London erhalten habe. Es sei ein Grundsatz, dass keine «Certificates of origin and interest» erteilt würden für Sendungen über feindliche Gebiete. Dem wurde vergeblich entgegengehalten, dass britischerseits schon bisher Certificates für Uhrensendungen über Basel und deutsches Gebiet erteilt worden sind und dass auch der Export über Genua feindliches Gebiet passieren müsse. Auch das Beispiel Italiens wurde in Erinnerung gerufen, das sogar Ware über sein Gebiet transitieren lässt, die für England selbst bestimmt ist.

Die Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements erachtet es vor allem als äusserst dringlich, dass die britischen Konsulate veranlasst werden, ihre Ankündigungen einzustellen, wonach «Certificates of origin and interest» für die Ausfuhr über La Plaine nicht erteilt würden. Dieser Ankündigung gegenüber, die geeignet ist, Beunruhigung in die schweizerischen Exportkreise hineinzutragen, wäre es das kleinere Übel, wenn die Gesuche um Ausstellung der «Certificates» vorläufig nicht behandelt würden. Auf diese Weise wäre wenigstens Zeit gewonnen für weitere Besprechungen.

---

18. E 2001 (D) 2/231. *Cf. ci-dessus note 4.*

Herr Direktor Hotz hat mich beauftragt, dem Herrn Departementsvorsteher diese Verhältnisse darzulegen und ihm zur Erwägung anheimzugeben, ob er nicht erneut Herrn Minister Kelly, möglichst noch vor morgen, zu sich rufen lassen könnte, um zu erreichen, dass die «Certificates of origin and interest» auch für den Export über La Plaine ausgestellt werden oder doch wenigstens, dass nichts präjudiziert wird durch die Ankündigungen der britischen Konsulate. Es sollte doch erwartet werden dürfen, dass die britische Regierung die Auswirkungen des neuen Abkommens mit Deutschland abwartet, bevor sie durch einseitige Massnahmen, die letzten Endes nichts anderes als eine Retorsion wären, der Schweiz Schaden zufügt. Die schweizerische Delegation ist überzeugt, dass das Abkommen eine erhebliche Steigerung des Exportes namentlich nach den USA ermöglichen wird.

ANNEXE III

E 2001 (D) 2/228

Le Département politique à la Légation de Suisse à Londres

Copie d'expédition
T

Bern, 3. August 1941, 20.30

Nummer 518. In Ergänzung Mitteilungen vom Handel unter Nummer 509[19] danken wir vorab für Bemühungen Einschränkung Pressekommentare. Auch schweizerische Öffentlichkeit durch Presse vollständig orientiert[20] Passivsaldo im Clearing durch Auszahlungen an schweizerische Exporteure bis Ende Jahres möglicherweise maximal auf 450 Millionen wie schon früher vorgesehen und bis Ende 1942 maximal um weitere 400 Millionen auf total 850 Millionen Franken anwachsen könnte wobei Passivsaldo 50 Millionen und mehr auch vor Krieg normal war und sich jeweilen wieder ausglich. Schweizerische Öffentlichkeit zeigte durchaus Verständnis.

In Unterredungen Departementsvorstehers mit Kelly[21] wurde wiederholt hingewiesen, dass Bundesrat vor allem für Arbeit sorgen muss. Arbeitslosigkeit grösseren Umfange würde innenpolitische Schwierigkeiten hervorrufen und vor allem Gefahr Unruhen in sich schliessen. Bund und Kantone müssten ein Vielfaches ausgeben für Bekämpfung Arbeitslosigkeit als Clearingvorschüsse an Industrie maximal überhaupt erreichen können. Inflationsgefahr bei unproduktiver Arbeitslosenbekämpfung. Abkommen sichert der Schweiz durch deutsche Kohlen- und Eisenlieferungen Arbeit für mindestens anderthalb Jahre was als Vorteil des Abkommens nicht hoch genug eingeschätzt werden kann. Hypothese, dass Abkommen Ergebnis politischen Drucks Deutschlands

---

19. *Le contenu de ce télégramme de la Division du Commerce du DEP expédié le 31 juillet 1941 est le suivant:* Britische und amerikanische Vertreter über Finanzfrage in vollem Umfange unterrichtet. Unser Schreiben vom 15. Juli wird Ihnen volle Aufklärung bringen. Ausserdem haben wir Kelly und Harrison eine ausführliche Aufzeichnung übergeben die ebenfalls bereits an Sie unterwegs ist. Wir haben auch hier Eindruck dass britische und amerikanische Regierung unser Abkommen mit Deutschland sehr kritisch prüfen. Wir hoffen aber nach neuesten Unterredungen mit Kelly und Harrison doch bestimmt erwarten zu dürfen dass keine impulsiven Reaktionen erfolgen sondern dass man doch abwartet wie sich das Abkommen auch für das Empire und Amerika auswirkt namentlich was die erhöhten Lieferungmöglichkeiten nach diesen Ländern anbetrifft die wir nach sehr hartnäckigen Verhandlungen erreicht haben. Kreditfrage ist eine Frage des Zeitgewinnes deshalb auch Abkommensdauer bis Ende 1942 (E 2001 (D) 2/228).

20. *Cf. le texte de la conférence de presse tenue par le Directeur de la Division du Commerce du DEP, J. Hotz, le 24 juillet 1941,* E 4450/46.

21. *Sur cet entretien du 25 juillet, cf. ci-dessus note 8.*

völlig unzutreffend, was schon durch lange Dauer Verhandlungen widerlegt wird. Frage, ob Vertrag einzig dazu diene Beschäftigung Schweizerindustrie auf der Basis zwischen minimal und normal zu sichern wird Verhältnissen nicht gerecht.

Sache vielmehr so, dass Schweiz für Kohle, Eisen, Mineralöle, wozu auch Benzin gehört und andere Importgüter völlig auf deutsche Lieferungen angewiesen. In Deutschland aber ist Verbrauch dieser Güter scharf bewirtschaftet sodass sie für uns überhaupt nicht erhältlich sind ohne interessante schweizerische Gegenlieferungen. Gerade in dieser Hinsicht muss daran erinnert werden, dass Grossbritannien an dieser Lage nicht unschuldig. Amerikanische Kohlenschiffe letzten Sommer monatelang zurückgehalten ebenso Eisenschienen für schweizerische Armee[22]. Durch Deutschland uns monatliche Zufuhr Mineralöle 14 500 Tonnen gesichert während seit vielen Monaten bloss Navicerts für 7000 Tonnen wobei Ware immer noch nicht in Schweiz. Zu beachten, dass deutsche wirtschaftliche Bedingungen für Lieferung Kohle, Eisen, usw., ursprünglich viel weiter gesteckt. In sechsmonatigen zähen Verhandlungen schweizerischerseits sicher Maximum herausgeholt.

Setzt alles daran, dass keine voreiligen Beschlüsse gefasst sondern uns Chance Bewährung des Abkommens auch im Güteraustausch mit Grossbritannien, USA und übrigen überseeischen Gebieten eingeräumt wird[23].

---

22. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique, IV.2.3.* Blocus franco-britannique.

23. *Sur la suite des réactions britanniques, cf.* E 7110/1967/32/900/Deutschland/9/1941 *et ci-dessous N° 100.*

79

E 4001 (C) 1/24

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

L Berne, 22 juillet 1941

Vos lignes du 19 juillet[1] concernant les enquêtes et arrestations ordonnées par le Ministère public de la Confédération en juin écoulé, leur répercussion en Allemagne et l'activité de la Légation à Berlin me sont bien parvenues.

Comme je vous l'ai déclaré, notre ministre fut successivement mis au courant de l'essentiel de ce que nous apprenions. Le 12 juillet encore partait à son intention un nouveau rapport assez développé[2].

Depuis, nous n'avons pas de nouvelles nous-mêmes. Vos services ont déclaré aux miens que tout est en mains du juge d'instruction et qu'il fallait attendre les décisions et communications de ce dernier.

Il y a quelques jours, M. Frölicher est venu en Suisse et, à cette occasion encore, s'est entretenu et s'est enquis des circonstances de l'affaire. Il ne faut

---

1. E 2001 (D) 3/39. *Cf. le rapport de H. Frölicher à M. Pilet-Golaz du 9 juillet 1941,* E 2001 (D) 3/39. *Cf. aussi son rapport politique du 25 juin 1941,* E 2300 Berlin/42.

2. *Rapport de la DAE du DPF, rédigé par P.A. Feldscher et signé par P. Bonna, du 12 juillet 1941,* E 2001 (D) 3/39.

pas se dissimuler qu'elle a provoqué des réactions sévères et profondes en Allemagne, qu'elle a pesé lourdement et qu'elle continue à peser sur les relations entre les deux pays. Sans doute est-il relativement aisé de fournir des explications pour tout ce qui concerne l'espionnage, la trahison ou les délits de cet ordre. Mais il y a des dizaines et des dizaines de personnes arrêtées au sujet desquelles on ne peut encore fournir aucune précision utile et réfuter la supposition qu'elles ont été mises en cause surtout parce qu'elles avaient des sympathies pour l'Allemagne et ne pratiquaient pas une certaine orthodoxie politique. Le dernier procès de Fribourg (Thévoz et consorts[3]) n'a pas été de nature à diminuer cette impression chez nos voisins qu'il y a des «tendances». C'est ça qui est fâcheux.

Il va sans dire que Berlin comme moi-même nous continuons à justifier notre action et à chercher la détente. Mais il n'est pas en notre pouvoir d'affirmer que nous y parviendrons rapidement et sans traces.

3. *Sur Gaston Thévoz, Chef du «Mouvement national suisse» à Fribourg, cf. PVCF N° 702 du 9 mai 1941,* E 1004.1 1/409.

80

E 2001 (D) 9/1

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Berlin

Copie
L AW

Berne, 22 juillet 1941

Nous avons l'honneur de nous référer aux conversations téléphoniques que vous avez eues avec notre Département au sujet du retour en URSS de la Commission commerciale soviétique actuellement en Suisse.

Le refus du permis de transit par les autorités allemandes nous met dans une situation difficile. Nous attacherions du prix à savoir si la fin de non-recevoir opposée par le Gouvernement du Reich à notre demande doit être considérée comme définitive ou si, au contraire, il y a quelque chance que l'affaire puisse être réglée à l'occasion d'un échange avec des ressortissants allemands retenus en Russie[1].

Nous vous prions de vouloir bien soulever cette question auprès de l'autorité compétente et nous faire connaître vos impressions dès que possible.

1. *A Berne, on était informé grâce à l'écoute de conversations téléphoniques entre la Légation d'Allemagne et le Ministère allemand des Affaires étrangères de l'idée d'un éventuel marchandage à propos du retour des Russes de Suisse dans leur pays. Le 16 juillet, à deux reprises, il y eut des conversations téléphoniques:*

Le premier appel est de Berlin, Auswärtiges, Geheimrat Albrecht, à 13 h 16:

Albrecht: Ich rufe an wegen der beabsichtigten Ausreise mehrerer Russen, die da als Abnahmebeamte oder als irgend etwas tätig gewesen sind. Diese Russen sollten über Italien-Balkan und Türkei ausreisen. Nach unserer Auffassung handelt es sich dabei durchaus um Privatpersonen, und wir sehen eigentlich keinen Anlass, wenigstens zur Zeit, diese Russen unbelästigt durch deutschbesetztes Gebiet hindurchzulassen.

Bibra: Ich bin genau im Bilde über diese Sache.

Albrecht: Die Russen sind doch noch nicht ausgereist?

Bibra: Nein, nein.

Albrecht: Sollte sich mit der Zeit eine Gelegenheit geben, von den Russen etwas zu verlangen, kann man es ja noch einmal prüfen.

Bibra: Ich werde es Kordt übermitteln.

Le deuxième appel est de von Bibra, Légation d'Allemagne à Berne, à 18 h 40:

Bibra: Wenn Herr Albrecht nicht da ist, geben Sie mir den Herrn an den Apparat, der sich mit diesen Russensachen befasst.

(Es kommt ein Geheimrat S... in Berlin ans Telephon.)

Um 1330 hat mich Herr Albrecht angerufen, wegen dieser Russen, die hier in der Schweiz sind.

S.: Es ist ein Telegramm da wegen 30 Sovietangehörigen, Mitglieder der Einkaufskommission wonach die Durchreise erlaubt ist. Das steht wohl nicht im Einklang mit dem, was Ihnen Albrecht gesagt hat.

Bibra: Darum telephoniere ich. Sagen Sie ihm, die Anregung sei überhaupt von der deutschen Regierung ausgegangen. Vor 10 Tagen hat sich die schweizerische Gesandtschaft darüber in Berlin unterhalten. Und da hätte das Amt gesagt, hängt diese doch einfach an. Ein russisches Interesse bestehe nicht. Die Russen würden die Leute wahrscheinlich fallen lassen. Es ist ein schweizerisches Interesse. Die Schweizer möchten die Gesellschaft gerne los sein. Allerdings geht der Zug ab Vichy übermorgen.

S.: Es müsste also beschleunigt geschehen.

Bibra: Der Kappeler, der Gesandtschaftsrat hätte vor 10 Tagen die Sache schon einmal angerührt. Und da habe man ihm einfach gesagt, aber man konnte mir nicht sagen, wer das sagte; Ihr schiebt sie einfach mit dem Transport von Vichy ab.

S.: Ich will es so rasch wie möglich zur Entscheidung bringen.

Bibra: Vielen Dank (E 2001 (D) 9/1).

81

E 2001 (D) 2/253

Le Directeur général de la Banque nationale suisse[1], *F. Schnorf, au Gouverneur de la Banque royale suédoise, I. Rooth*

Copie
L

Zürich, 22. Juli 1941

Empfangen Sie meinen verbindlichen Dank für Ihren Brief[2] vom 28. Juni und die darin enthaltenen Ausführungen und Anregungen. Erfreulicherweise hat sich in der Zwischenzeit die Kursrelation zwischen Kronen und Schweizerfranken wieder vollständig normalisiert.

---

1. *F. Schnorf est le Chef du troisième Département de la Direction générale, chargé notamment des opérations de devises étrangères. Sur la répartition des compétences au sein de la Direction générale de la BNS, cf. DDS, vol. 13, N° 49, note 1.*
2. *Non retrouvé.*

Die Tatsache, dass der USA-Dollar gegenwärtig als Ausgleichsvaluta nur noch in sehr beschränktem Ausmass in Betracht kommt, hat der Frage gerufen, auf welchem Wege die Überbrückung der Spitzenbeträge nun erfolgen soll. Wir konstatieren tagtäglich, in welch ausgedehntem Masse internationale Zahlungen bisher über den Dollar geleitet wurden, sodass es ohne Zweifel nicht leicht sein wird, einen ebenbürtigen Ersatz zu finden. Soviel wir bis jetzt feststellen konnten, trat nicht irgend eine andere Valuta an die Stelle des Dollars, da sich von den übrigen Währungen keine zum internationalen Zahlungsausgleich so gut eignet, sondern, und das scheint mir von Wichtigkeit, es ist das Gold, welches zum Zwecke des Spitzenausgleichs in vermehrtem Masse zu Ehren gezogen wird.

Wir benötigen hier ständig grosse Beträge Escudos zur Bezahlung der bedeutenden Importe aus Portugal. Nach einigem Hin und Her haben wir mit dem Banco de Portugal ein nun reibungslos funktionierendes Abkommen getroffen, dahingehend, dass wir für die Portugiesen Gold in Bern earmarken und sie uns dagegen Escudos zedieren. Mit der Earmarkung ist für uns die Verpflichtung verbunden, das Gold auf Wunsch des Banco de Portugal auf unsere Kosten nach Lissabon zu senden; es bleibt aber abgemacht, dass die Abdisponierung durch die Portugiesen nicht in einem Moment anormal hoher Speditions- und Versicherungsspesen geschehen soll, wie es gegenwärtig der Fall ist. Aber auch der Banco de Portugal ergreift die Initiative und kauft gegen Schweizerfranken von uns Gold loco Bern. In diesem Fall ergibt sich für uns selbstverständlich keine Lieferungsverpflichtung für das Gold. Sollte einmal die Tendenz für Escudos drehen, würden wir den Portugiesen das Gold in Bern wiederum abnehmen und, falls der Vorrat nicht genügen sollte, uns wohl auch dazu bereit erklären, in Lissabon einige tausend Kilo Gold entgegenzunehmen mit der Verpflichtung für den Banco de Portugal, es auf seine Kosten nach Bern zu senden, sobald wir es wünschen.

Sie selbst haben uns, wohl um sich Schweizerfranken zu verschaffen, in der Zwischenzeit Gold in Bern verkauft. Ich glaube, dass auch für unsere gegenseitigen zukünftigen Bedürfnisse Gold sich für den Spitzenausgleich am besten eignet. So gerne wir Ihnen gefällig sind, macht es uns aber doch Mühe, auf die Lieferungsverpflichtung zu verzichten für Gold, das wir in Stockholm übernehmen würden. Dieses System hat sich unter dem Sixpartite-Abkommen tatsächlich recht gut bewährt. Zudem entspricht es dem normalen Goldgeschäft zwischen Notenbanken, da die Versendungsspesen bei der Feststellung der Goldpunkte immer eine Rolle spielten. Nichtsdestoweniger kann ich Ihnen nach Rücksprache mit meinen Kollegen mitteilen, dass wir entgegenkommend im Prinzip bereit wären, Gold bis zu dem von Ihnen genannten Betrag von 20. Mill. Franken zu unserem gewohnten Ankaufspreis von Ihnen in Stockholm oder in Berlin zu übernehmen, ohne dass für Sie die Verpflichtung damit verbunden wäre, die Spedition nach Bern auf Ihre eigenen Kosten vorzunehmen. Es hat dabei die Meinung, dass Sie unter Applizierung Ihres Ankaufspreises von s.Kr. 4726,16 per kg in der Frage der Speditionsverpflichtung Gegenrecht halten, falls wir Schwedenkronen benötigen und für Sie Gold in Bern earmarken würden.

Gold in Südafrika haben wir bis heute nicht gekauft. Wir möchten aber auch

hier nicht im voraus starr an unserem bisherigen Vorgehen festhalten und sind gern bereit, falls Sie später mit einer Offerte an uns gelangen sollten, diese Möglichkeit ebenfalls wohlwollend zu prüfen.

Zur Frage endlich, ob wir Gold in Zürich entgegennehmen, diene Ihnen, dass wir alles Gold in Bern konzentriert haben und in Zürich für die Übernahme nicht eingerichtet sind.

Ich hoffe, dass durch das in Aussicht genommene System der gegenseitigen Goldzessionen die Aufrechterhaltung normaler Paritäten Schweden/Schweiz gewährleistet ist; ich stehe aber für weitere Auskünfte jederzeit sehr gern zu Ihrer Verfügung[3].

3. *Pour une statistique sur les acquisitions d'or suédois par la BNS de 1939 à 1945, cf. DDS, vol. 15, annexe II du N° 444.*

82

E 1004.1 1/411

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 24 juillet 1941[1]

1151.A. Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland.

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«1. Mit unserem Bericht[2] vom 2. pto. gaben wir Ihnen Aufschluss über die in Berlin erfolgte *grundsätzliche* Einigung über die wichtigsten Fragen der deutsch-schweizerischen Wirtschaftsbeziehungen. Die seit 6 Wochen in Bern mit Hartnäckigkeit weiter geführten Verhandlungen haben am 18. crt. zu einer völligen Einigung der beiden Delegationen geführt, sodass noch am gleichen Tag die verschiedenen Wirtschaftsvereinbarungen[3] unterzeichnet werden konnten. Da die neuen Vereinbarungen sich im Rahmen unserer bisherigen Be-

1. *Absents: Celio, Etter et Stampfli.*

2. *Ce rapport du DEP est approuvé par le Conseil fédéral lors de sa séance du 6 juin 1941, cf. PVCF N^os 885 et 886, ainsi que le PVCF N° 970 du 20 juin* (E 1004.1 1/410). *Cf. aussi les PVCF, non reproduits, N° 1109 du 17 juillet et N° 1151 du 24 juillet.*

Sur ces négociations, cf. notamment E 7800/1/16-17.

3. K I. 947. *Cf. aussi* E 7110/1973/120/9 *et* E 7110/1973/135/51.

Avec une lettre, confidentielle et destinée à leur usage personnel, envoyée à des responsables de la politique économique extérieure (R. Kohli, S. Häusermann, H. Hunziker, C. Böhi, E. Mehnert et E. Frey), J. Hotz adresse le 19 juillet des copies des textes signés la veille en précisant que le Conseil fédéral les approuvera dans quelques jours et que seule une partie des documents seront publiés: Die übrigen Abmachungen sind vertraulicher Natur. Insbesondere die Sondervereinbarung vom 18. Juli samt Anlage (einschliesslich Listen 1 und 2) sowie der Briefwechsel zu dieser Sondervereinbarung betreffenden den Ausschluss der Warenausfuhr im Brief-

richte bewegen, können wir uns auf die folgenden ergänzenden Bemerkungen beschränken:

2. *Versorgungsfragen:*

a) Bei *Kohle* und *Eisen* bleibt es bei den vorgesehenen monatlichen Mengen (200 000 Tonnen Kohle und 13 500 Tonnen Eisen). Wir fügen lediglich bei, dass durch eine Sonderdelegation vom 6./10. pto. betreffend die Erleichterung der Kohlentransporte nach der Schweiz in Berlin und Essen Verhandlungen gepflogen worden sind, sodass auch hinsichtlich des Kohlentransportes alle Vorkehren getroffen resp. eingeleitet worden sind, damit das Maximum an Kohlen in unser Land transportiert werden kann. Weitere Besprechungen zwischen den beiderseitigen Experten stehen für die nächste Zeit in Aussicht. Es darf mit Befriedigung festgestellt werden, dass auch die deutschen massgebenden Kreise der Kohlenproduktion alles daran setzen, um den schweizerischen Bedürfnissen weitgehendst Rechnung zu tragen.

b) *Flüssige Brennstoffe:* (flüssige Treib- und Brennstoffe, Schmieröle)

Wir müssen feststellen, dass wir ausser einigen erst kürzlich bewilligten Mengen Spezial-Öle trotz unserer bald einjährigen Bemühungen bisher nur ein einziges britisches Navicert für 7000 Tonnen Benzin erhalten haben. Die Ware selbst ist noch nicht in die Schweiz gelangt. England hat uns bekanntlich immer auf Rumänien verwiesen und uns damit auch auf diesem Gebiete vollständig von Deutschland abhängig gemacht. Die im Osten Europas vor Monaten schon eingetretenen kriegerischen Ereignisse haben die Zufuhren aus Rumänien praktisch unterbunden.

Die Haltung der britischen Blockadebehörden auch nach der in Osteuropa völlig veränderten Lage, hat die Schweiz bezüglich ihrer Treibstoff- und Schmierölversorgung in eine ausserordentlich bedrängliche Lage gebracht. Wenn die landwirtschaftlichen Traktoren, die motorisierten Einheiten unserer Armee und die wenigen für industrielle Zwecke noch bewilligten Lastwagen weiter fahren sollen, insbesonders aber wenn wichtige Zweige der schweizerischen Industrie nicht infolge Mangels an Heiz- und Schmierölen zum Stillstand kommen sollen, so war eine Verständigung über die Belieferung der Schweiz mit flüssigen Treibstoffen durch Deutschland von grösster Dringlichkeit. Wir haben daher eine Sonderdelegation unter Führung von Herrn Dr. Ebrard nach Berlin entsandt, der es nach eingehenden Besprechungen gelungen ist, zu einem recht erfreulichen Resultat zu gelangen.

Das in Berlin am 5. Juli unterzeichnete Sonderabkommen sichert der Schweiz monatlich 14 500 Tonnen Benzin und Schmieröl, sei es aus Rumänien oder der Slowakei im Transit durch Deutschland, sei es beim Ausfall dieser Bezugsmöglichkeiten aus deutschen Vorräten[4]. Diese Zufuhren werden bei Aufrechterhaltung der bestehenden äusserst einschneidenden Verbrauchsbeschränkungen die künftige Deckung des reduzierten Bedarfs gestatten.

---

postverkehr sind streng konfidentieller Natur. Sie werden nur an einen ganz beschränkten Personenkreis ausgehändigt (E 7110/1967/32/900 Deutschland/9/1941).

Au sujet du trafic postal, cf. le point 6 du PVCF N° 886 du 6 juin, E 1004.1 1/410, *et les procès-verbaux des séances des 5 juin et 1er octobre 1941,* E 7110/1973/135/50.

4. E 7110/1973/135/4 *et* K I. 956.

Die Schweiz stellt Deutschland für die Zufuhr dieser Mengen flüssiger Treib- und Brennstoffe und für weitere Transporte ihre bisher über Italien und Jugoslawien und auf der Donau laufenden Transportmittel zur Verfügung.

Wir hoffen, durch die deutsche Lieferverpflichtung in einem Versorgungssektor wieder zu einigermassen tragbaren Verhältnissen zu gelangen, dessen Zustand uns in letzter Zeit grösste Sorge bereitet hat.

Gestützt auf die Vereinbarung vom 5. crt. sind zwischen der Petrola und der Rumänen Mineral-Öl G.m.b.H. (Rumin genannt) die erforderlichen Durchführungs-Vereinbarungen abgeschlossen worden. Durch die zwischen den beiden genannten Organisationen getroffene «Zusatzvereinbarung über Kesselwagen zur Vereinbarung vom 5. Juli 1941» wird die Petrola verpflichtet, die zu übergebenden 1000 Kesselwagen gegen die ihr als versicherungswichtig erscheinenden Risiken zu versichern. Da die Versicherung der erwähnten Kesselwagen durch die eidg. Kriegsrisiko-Versicherung eine Conditio sine qua non für die Durchführung der erwähnten Vereinbarung und damit für die Gewährleistung einer angemessenen Versorgung der Schweiz mit Erdölprodukten ist, beantragen wir Ihnen, das eidgenössische Kriegs-Transport-Amt zu ermächtigen, unverzüglich die in Frage stehenden 1000 Kesselwagen zu versichern.

c) *Landwirtschaftliche Produkte:* Gegen angemessene Belieferung durch Deutschland mit Zucker, Saatgut, Saatkartoffeln, Alkohol und Düngemittel etc. hat sich unser Land verpflichtet, Vieh, Obst und Molkereiprodukte im Betrag von ca. 55 Millionen Fr. zu liefern. Davon fallen auf Vieh 15 Mo. Fr., auf Obst 20 Mill. Fr., auf Molkereiprodukte (Käse, Frischmilch und Milchkonserven) 18 Mio. Fr. Diese Lieferungen sind mit den zuständigen Stellen des Kriegs-Ernährungs-Amtes vereinbart worden und ferner im entsprechenden Landwirtschaftsbrief gegenüber Deutschland der Vorbehalt gemacht, dass diese Lieferungen nur soweit erfolgen, als dies im Hinblick auf die Versorgung der Schweiz mit Lebensmitteln möglich ist.

3. *Export- und Kontrollfragen:*

Ohne Rohstoffe und Kraftstoffe (Kohle und flüssige Brennstoffe) kann die schweizerische Wirtschaft nicht arbeiten. Arbeit allein, ohne die notwendigen *Exportmöglichkeiten* könnte unserem Volke nichts nützen; denn wir müssten in unseren Erzeugnissen ersticken. Es ist keineswegs übertrieben zu behaupten, dass wir in den letzten Monaten der Gefahr eines steigenden und unbefriedigten schweizerischen Exportdranges ausgesetzt waren. Seit dem Monat März hat die Deutsche Gesandtschaft in Bern praktisch *die Bewilligung von Geleitscheinen eingestellt*. Die italienische Gesandtschaft folgte dieser Politik weitgehend, sodass unsere Export-Schiffe ab Genua nur bescheidene Mengen schweizerischer Ausfuhrgüter mitnehmen konnten. Es stellte sich somit neben den *Versorgungsproblemen als zweiter Hauptgegenstand der Verhandlungen mit Deutschland die Frage der «Gegenblockade»* und ihrer Handhabung durch Deutschland. Dabei konnte es sich für die Schweiz nicht bloss um die Wiederherstellung des früheren, unbefriedigenden Zustandes wie er bis zum März 1941 bestanden hatte, handeln, sondern es musste im ureigensten schweizerischen Exportinteresse sowie im Interesse unserer Beziehungen zu Grossbritannien und den Vereinigten Staaten alles versucht werden, um eine gewisse *Lockerung* der bisherigen Gegenblockade-Hindernisse für unsere Ausfuhr nach dem Westen durchzusetzen.

Ein erster Schritt konnte schon vor einigen Wochen in dieser Richtung gegenüber *Italien* getan werden. Im Zusammenhang mit einer Erhöhung des Vorschuss-Kredites, welchen die Schweiz Italien im gegenseitigen Clearingsystem gewährte, sagte die italienische Regierung die sofortige Erledigung des Grossteils der unerledigten und zurückgehaltenen schweizerischen Geleitschein-Gesuche zu und erklärte sich im weiteren bereit, den in den deutsch-schweizerischen Wirtschaftsverhandlungen von Deutschland zu erreichenden Erleichterungen im Geleitschein-System auch ihrerseits zu folgen[5].

Es war ursprünglich deutsche Absicht, die Gegenblockademassnahmen in der Schweiz ganz wesentlich *zu verschärfen*, sei es durch ausdrückliche Produktionsverbote gewisser Waren für Rechnung der Feinde Deutschlands, sei es durch Kontrolle dieser Erzeugung durch deutsche Agenten. Diese grossen Gefahren konnten abgewendet werden und es gelang schliesslich in sehr mühsamen und zeitraubenden Verhandlungen nicht bloss die Aufrechterhaltung des bisherigen Zustandes, *sondern dessen Verbesserung in doppelter Hinsicht*. Wie Sie aus beiliegender Sondervereinbarung ersehen können, sind einmal *einige Zollpositionen, welche bisher auf der Liste der geleitscheinpflichtigen Waren figurierten, von dieser Liste abgesetzt worden* (fertige Uhrwerke, gewisse Elektromotoren und Transformatoren) und wurden andererseits für eine Reihe wichtiger Ausfuhrpositionen *bedeutsame Zusatzkontingente* von deutscher Seite, insbesonders für die schweizerische Ausfuhr nach Amerika gewährt.

Zu den Fragen einer besseren Kontrolle der schweizerischen Ausfuhr nach und über Frankreich bemerken wir noch folgendes:

Die jüngste deutsch-französische Verständigung gibt, wie es die deutsche Delegation in den Verhandlungen deutlich zum Ausdruck brachte, Deutschland das Recht, auch an jenem Teil der schweizerischen Grenze bei Genf, welcher an das «unbesetzte Gebiet» Frankreichs grenzt, die ihm gutscheinenden Kontrollen auszuführen. Damit wird das «Loch im Westen», das nun ein Jahr lang aus nie klar erkennbaren Gründen bestanden hat, gestopft. Bereits heute befinden sich deutsche Kontrollbeamte in Annemasse.

Deutschland hat damit von Frankreich die Möglichkeit erhalten, den gesamten Personen- und Warenverkehr aus der Schweiz nach und durch Frankreich zu kontrollieren. Es ist bereit, die seit langen Monaten unterbrochene Linie über Bellegarde für den Verkehr mit und aus der Schweiz wieder zu öffnen, dies in Abweichung der ursprünglich erhobenen Forderung nach Aufhebung dieses Verkehrs überhaupt. Deutschland hätte hierzu auf Grund der Verständigung mit Darlan wohl die technischen Möglichkeiten besessen. In den Verhandlungen ist es gelungen, schweizerische Interessen zu wahren, welche in autonomen Massnahmen auf der andern Seite bei Genf sicherlich nicht in dieser Weise gewährt worden wären (Grenz- und Lokalverkehr, der für Genf lebenswichtig ist, Strassen-Fernverkehr und Ausnahmen im Eisenbahn-Fernverkehr, siehe Sondervereinbarung Art. VII).

Zur Anpassung an die zwischen Deutschland und Frankreich vereinbarte Beschränkung der Grenzübergänge und um gleichzeitig die Wiedereröffnung der

---

5. *Cf. Table méthodique du présent volume: Italie.*

wichtigsten Linie über Bellegarde sowohl für die Ein- wie für die Ausfuhr zu erreichen, hat die Schweiz zugestehen müssen, Ausfuhrbewilligungen für sämtliche Waren nach und durch Frankreich ausschliesslich zur Ausfuhr über die schweizerische Grenzstation La Plaine an der Linie Genf-Bellegarde oder für Basel zu erteilen, was praktisch nichts anderes bedeutet, als dass in Zukunft alle schweizerischen Ausfuhren nach dem Westen von den Deutschen auf die Erfüllung der Geleitscheinpflicht überprüft werden. Durch diese Kontrolle sowie durch das Warenversand-Verbot im Briefpostverkehr wird die deutsche Kontrolle über die geleitscheinpflichtige schweizerische Ausfuhr effektiver gestaltet als bisher[5].

Nachdem festgestellt ist, dass die Voraussetzungen dieser besseren Kontrolle ohne jedes Zutun der Schweiz in der deutsch-französischen Verständigung gelegt worden sind, kommt den schweizerisch-deutschen Abreden technischer Natur in dieser Frage nurmehr eine untergeordnete Bedeutung im Sinne der Wahrung schweizerischer Interessen gegenüber einem «fait accompli» zu. In diesem Sinne ist auch die *provisorische* Gestattung der Warenkontrolle durch einige deutsche Zöllner in La Plaine d. h. auf Schweizerboden zu beurteilen. Eine ständige Kontrolle in Bellegarde («unbesetztes Gebiet») ist den Deutschen zur Zeit noch nicht möglich; Pougny, die erste und einzige Station im «besetzten Gebiet», an der Linie Genf-Bellegarde ist technisch völlig ungenügend (kleiner Landbahnhof ohne jede Kontroll-Einrichtungen), *sodass im Interesse einer glatten Abwicklung der Warenkontrolle, d. h. um den schweizerischen Export so wenig wie möglich zu hindern, deren Durchführung in La Plaine gestattet werden musste.*

Von der gesamten in Art. VII der Sondervereinbarung vorgesehenen Leitung des Personen- und Warenverkehrs *sind die Kuriere mit ihrem Gepäck ausgenommen*, abgesehen davon, dass der Strassenverkehr über alle bisherigen Grenzübergangsstellen für Personen vollständig frei bleibt.

Punkt 9 (Art. VII der Sondervereinbarung vom 18. crt.) sieht vor, dass zwischen den beiderseitigen Zollverwaltungen die nähern Einzelheiten über die Durchführung dieser Regelung vereinbart werden. Wir legen die zwischen den Herren Oberzollinspektor Häusermann und Ministerialdirigent Dr. Siegert abgeschlossene Vereinbarung der beidseitigen Zollverwaltungen hier ebenfalls zur Genehmigung bei und bemerken, dass diese Sonderregelung am 25. crt. in Kraft treten wird.

4. *Verlängerung des Verrechnungsabkommens.*

Die Geltungsdauer des am 30. pto. abgelaufenen und provisorisch bis 19. Juli 1941 verlängerten schweizerisch-deutschen Verrechnungsabkommens wird bis Ende des Jahres 1942 verlängert. Die deutschen Verpflichtungen für die Kohlen-, Eisen- und Mineralöl-Lieferungen gelten für die gleiche Dauer.

a) Im *Warenverkehr* bleibt es grundsätzlich bei der bisherigen Regelung. So werden insbesondere die Wertgrenzen für die schweizerische Warenausfuhr nach Deutschland, die sich nach dem schweizerischen Export in den Basisjahren 1933/1934 bemessen, in der bisherigen Höhe von 40% der Grundbeträge

---

6. *Cf.* E 2200 Paris 21/2; E 7110/1973/135/43, 50 *et* 57.

beibehalten. Daneben behält Deutschland die Möglichkeit, in einem gewissen Umfang nach freier Wahl Warenbezüge in der Schweiz zu tätigen. In Abweichung von der bisherigen Regelung wird der schweizerische Exporteur bei der Überweisung des Ausfuhrerlöses im Clearing mit Deutschland und den von Deutschland besetzten Gebieten wieder mit bestimmten Auszahlungsfristen rechnen müssen. Es ist indessen im neuen Abkommen Vorsorge getroffen worden, dass die Wartefristen, welche zwischen der Überweisung der Einzahlung des deutschen, belgischen, holländischen oder norwegischen Schuldners und der Auszahlung in der Schweiz verstreichen, während der Dauer des Abkommens drei Monate nicht übersteigen werden.

Im Rahmen der getroffenen Vereinbarungen erfuhr auch der Warenverkehr mit den von Deutschland besetzten Gebieten Belgiens, Hollands und Norwegens eine Regelung, welche sich im grossen und ganzen an die bisherigen Vereinbarungen anschliesst. So wickelt sich insbesondere der Zahlungsverkehr für neue Verbindlichkeiten nach wie vor über die Deutsche Verrechnungskasse in Berlin ab. Da diese Gebiete unter den heutigen Umständen nur geringe Exporte nach der Schweiz tätigen können, werden auch die Lieferungen der Schweiz nach den besetzten Ländern sich in einem bescheidenen Rahmen halten müssen. Dabei ist deutscherseits zugesagt worden, dass bei der Erteilung von Devisenbescheinigungen für den Bezug von schweizerischen Waren durch die zuständigen Stellen in Belgien, Holland und Norwegen nach Möglichkeit auf die herkömmliche Zusammensetzung des schweizerischen Exportes Rücksicht genommen werden soll.

Der Zahlungsverkehr mit den Gebieten Elsass, Lothringen und Luxemburg wird sich inskünftig im Rahmen des schweizerisch-deutschen Verrechnungsverkehrs abwickeln. Die gleiche Regelung gilt für die von Deutschland besetzten Gebiete Untersteiermarks.

b) *Reiseverkehr:* Die Vereinbarungen über den deutschen Reiseverkehr nach der Schweiz bleiben im wesentlichen unverändert. Nach wie vor ist von den für den sogenannten genehmigungsfreien Reiseverkehr zur Verfügung stehenden Mitteln ein wesentlicher Teil für unsere in Deutschland ansässigen Landsleute reserviert. Für den genehmigungspflichtigen Reiseverkehr (Studien-, Erziehungs- und Kuraufenthalte) sind Beträge im bisherigen Umfang bestimmt, die nach den gemachten Erfahrungen unter den heutigen Verhältnissen hinreichen.

Zu erwähnen ist eine Änderung inbezug auf die Einlösung der Reisekreditdokumente von Personen, die Privatquartier beziehen. Diese erhalten in Zukunft nicht mehr Bar- und Sachgutscheine, sondern für den vollen Nennwert ihrer Reisezahlungsmittel Bargutscheine ausgehändigt. Damit wird die Abwicklung erleichtert, während andererseits durch gestaffelte Einlösung der Bargutscheine und Vorschriften über den Verbrauchsnachweis Missbräuche ausgeschlossen werden.

Zufolge der inskünftigen Anwendung des deutsch-schweizerischen Verrechnungsabkommens auf den Zahlungsverkehr mit dem Elsass, Lothringen, Luxemburg und der Untersteiermark werden nunmehr auch den in diesen Gebieten domizilierten Personen für Aufenthalte in der Schweiz Reisedevisen gemäss den Bestimmungen des deutsch-schweizerischen Reiseverkehrsabkommens zur Verfügung gestellt werden.

c) *Transfer-Vereinbarung:* Für den Transfer von Vermögenserträgnissen schweizerischer Gläubiger bleibt es bei der bisherigen Regelung, der Transferfonds, aus welchem diese Ansprüche beglichen werden, erhält weiterhin 12% der Clearingeinzahlungen nach Abzug der Reiseverkehrsquote von 2,8 Mill. Franken. An die schweizerischen Finanzgläubiger erfolgen daraus, wie bisher, die folgenden Auszahlungen:

a) Die Gläubiger von festverzinslichen Einzelforderungen und die Inhaber von Anleihestücken erhalten eine Barzahlung von jährlich 2%. Lauten die Forderungen auf Reichsmark, wird die Barzahlung auf Grund der alten Parität, d.h. auf der Basis von Fr. 123.50 für RM 100.– errechnet.

b) Bei Ansprüchen aus Aktiendividenden und sonstigen auf Reichsmark lautenden Gewinnerträgnissen erhält der Berechtigte eine Barzahlung von 1 1/4% und 1/7 des Unterschiedes zwischen der Barquote und dem Dividenden-Nettobetrag. Die angebotene Barauszahlung darf den Satz von jährlich 4 1/2% nicht übersteigen. Die Berechnung erfolgt wie bis anhin auf der Basis der Parität von Fr. 175.– für RM 100.–.

c) Miet- und Pachtzinse werden mit 40% der bei der Konversionskasse für deutsche Auslandsschulden einbezahlten Beträge – ohne Rücksicht darauf, ob es sich um den Brutto- oder Nettobetrag handelt – auf der Basis der Parität von Fr. 175.– für RM 100.– bar ausbezahlt.

d) Gewinnanteile von Kapitalbeteiligungen, deren Nennwert nicht bestimmbar ist, insbesondere Einnahmen aus Gesellschaften bürgerlichen Rechts, werden folgendermassen abgewickelt: Einzahlungen bis zur Höhe von 50000 RM werden mit einer Barzahlung von 28%, Einzahlungen, welche diesen Betrag übersteigen, hinsichtlich des überschiessenden Betrages mit 25% abgegolten. Die Barzahlung wird auf der Basis der Parität von Fr. 175.– für RM 100.– berechnet.

Die schweizerischen Gläubiger, welche Inhaber der in der Zeit vom 1. Januar 1941 bis einschliesslich 31. Dezember 1941 fällig werdenden Zinsscheine der Dawes- und Younganleihe sind, erhalten einen Bartransfer von jährlich 3%.

Die Zinsscheine der 5% Anleihe der Kraftübertragungswerke Rheinfelden von 1927, der 5 1/2% Anleihe der Rheinkraftwerke Albbruck-Dogern A.G. von 1930 sowie der 6% Anleihe der Stadt Konstanz von 1928 werden wie bisher in Höhe des vollen vertraglichen Zinssatzes bezahlt. Ausserdem werden auch die Zinsen der 4 1/2% Anleihe Kraftwerk Reckingen A.G. von 1930 voll ausbezahlt.

Infolge der Einbeziehung des Zahlungsverkehrs mit dem Elsass, Lothringen, Luxemburg und der Untersteiermark in den deutsch-schweizerischen Verrechnungsverkehr gilt diese Regelung nunmehr auch für den Transfer der Erträgnisse schweizerischer Vermögensanlagen in diesen Gebieten. In Bezug auf das Elsass, Lothringen und Luxemburg besteht grundsätzliches Einverständnis über die Vornahme von Kapitalkompensationen in einem noch festzulegenden Umfang. Darüber werden noch Sonderverhandlungen geführt werden. Der Bundesratsbeschluss vom 6. Juli 1940[7] über die vorläufige

7. *Cf. DDS, vol. 13, N° 336.*

Regelung des Zahlungsverkehrs zwischen der Schweiz und verschiedenen Ländern bleibt vorderhand für die Kapitalzahlungen nach den genannten Gebieten weiterhin in Geltung.

In Bezug auf den Kapitalverkehr mit den besetzten Gebieten Norwegen, Holland und Belgien erwies sich die Situation als noch nicht genügend abgeklärt, um eine Transfervereinbarung treffen zu können[8].

d) *Versicherungsverkehr:* Die bisherige Regelung, wonach Zahlungen im deutsch-schweizerischen Direktversicherungsverkehr beidseitig in Devisen oder freien Reichsmark und diejenigen im deutsch-schweizerischen Rückversicherungsverkehr nach besondern Bestimmungen geleistet werden, bleibt aufrechterhalten. Für die Überweisung von Überschüssen im Direktversicherungsverkehr (Überschüsse der schweizerischen in Deutschland das Versicherungsgeschäft betreibenden Versicherungsunternehmungen) konnte eine angemessene Erhöhung der Transferquote erreicht werden, die auch der Einbeziehung des Versicherungsverkehrs mit dem Elsass, Lothringen, Luxemburg und der Untersteiermark in die deutsch-schweizerische Regelung Rechnung trägt[9].

5. Gestützt auf obige Ausführungen, wird

beschlossen:

Die folgenden, am 18. crt. unter Ratifikationsvorbehalt unterzeichneten deutsch-schweizerischen Vereinbarungen werden genehmigt:
[...][10]

ANNEXE

E 2001 (D) 2/265

Rapport sur les négociations économiques germano-suisses[11]

VERTRAULICH *[Zürich, 18. Juli 1941]*

[...]

Vorsitzender: Das Transferabkommen, das abgeschlossen werden konnte, enthält gegenüber den bisher geltenden Vereinbarungen keine wesentlichen Änderungen. In einem eingehenden Zirkular werden sämtliche Punkte nach der heutigen Regelung dargelegt werden. Im Hinblick auf die weittragende Bedeutung des Abkommens für unser Land erachtete ich es aber als notwendig, Sie anlässlich einer Sitzung genau über das Hauptabkommen zu orientieren. Das Abkommen enthält, abgesehen von kleinen Sonderregelungen für bestimmte Warenkategorien, keinerlei geheime Klauseln, die irgendwie politischen Einschlag hätten. Auch ist seitens der deutschen Delegation während der Verhandlungsdauer kein Postulat mit politischem Einschlag gestellt worden.

---

8. *Cf. le rapport partiellement publié en annexe au présent document. Cf. aussi la correspondance avec les banques et les compagnies d'assurances dans* E 2001 (D) 2/311 *et* E 7110/1967/32/906-907 Deutschland/9/1941/1567-1569.

9. *Cf. ci-dessus N° 23, note 2.*

10. *Suit la liste des documents signés le 18 juillet à Berne.*

11. *Il s'agit d'un exposé présenté par P. Vieli, Président du Comité Allemagne de l'Association suisse des Banquiers, lors de la 55e séance de ce Comité qui a lieu au siège du Crédit Suisse à Zurich le 18 juillet 1941. Le procès-verbal est rédigé par G. Preiswerk, Secrétaire de l'ASB.*

Das vorhergehende Abkommen vom 9. August 1940[12] war durch verschiedene Protokolle mit Datum vom 20. September 1940 ergänzt worden. Auf Grund dieser Protokolle war das Protektorat Böhmen und Mähren in das deutsche Verrechnungsabkommen einbezogen worden. Der Verkehr mit den besetzten Gebieten (Dänemark, Norwegen, Holland, Belgien) hätte dann zu einem multilateralen Clearing ausgebaut werden sollen. Die Idee eines multilateralen Clearings, die damals viel von sich reden machte, ist seither in den Hintergrund getreten.

Nachdem in der Abkommensperiode vom 23. Oktober 1939 bis 9. August 1940 ein völlig neues System basierend auf verschiedenen Konten zur Anwendung gekommen war, kehrte man im Abkommen vom 9. August 1940 wieder zu den Grundzügen der früheren Verrechnungsabkommen zurück, nur mit veränderten Quoten. Gemäss diesem Abkommen wurden vom Gesamtbetrag der bei der Nationalbank zu Gunsten von Deutschland einbezahlten Beträge Fr. 2,8 Mill. pro Monat abgespalten, wovon Fr. 1,3 Mill. dem Landwirtschaftskonto und Fr. 1,5 Mill. dem Reiseverkehr zugeführt wurden. Der nach Abzug dieser 2,8 Mill. verbleibende Rest wurde folgendermassen verteilt:

72,2% Warenkonto
4,0% Landwirtschaftskonto
11,8% Reichsbank zur freien Verfügung[13]
12,0% Transferfonds, Finanzgläubiger.

Die 12% zu Gunsten der Finanzgläubiger waren jedoch mit 4 Mill. p. m. maximiert, wobei ein überschiessender Betrag dem Warenkonto gutgeschrieben wurde. Diese Quotenaufteilung ist im neuen Abkommen beibehalten, wie überhaupt das neue Abkommen keine bemerkenswerten Änderungen aufweist. Dies gilt nicht nur für die Finanzgläubiger, sondern auch für die übrigen Interessenten.

Eine sehr wichtige Neuheit, welche auch die langen Verhandlungen verursachte, ist die Sondervereinbarung. Wie schon in der letzten Sitzung ausgeführt, machte Deutschland den Wunsch nach einem Warenkredit geltend. Seit Bestehen des Clearings mit Deutschland hatte die Wareneinfuhr aus Deutschland nach der Schweiz mit Schwierigkeiten zu kämpfen, indem sie sich in rückläufiger Bewegung entwickelte, sodass die schweizerischen Exporteure oft mit langen Wartefristen rechnen mussten, bis sie zu ihrem Gelde kamen. Bei Kriegsausbruch betrug die Verschuldung Deutschlands gegenüber der Schweiz auf dem Warenkonto 68 Millionen. Deutscherseits wurde damals stets versucht, die schweizerische Ausfuhr zu drosseln, um einen Ausgleich herbeizuführen, während man auf schweizerischer Seite wegen dieser Verschuldung keine grossen Befürchtungen hegte und stets darauf hinwies, dass es eine Art Warenkredit darstelle. Bei Kriegsausbruch erhielt dann die Einfuhr deutscher Waren einen Auftrieb. Im Sommer 1939 änderte Deutschland plötzlich seinen Standpunkt, indem es von der Schweiz die Duldung von Rückständen in noch grösserem Umfange als früher forderte. Man einigte sich darauf, dass die Warenrückstände 150 Millionen (124 Mill. für das deutsche Reich und 26 Mill. für die besetzten Gebiete) betragen dürften. Die Deutschen bestanden dann darauf, dass in der Schweiz eine Lösung gesucht werde, die den Exporteuren ermöglicht, sofort zu ihrem Gelde zu kommen, sobald der deutsche Schuldner seine Zahlung an die Konversionskasse geleistet hat. Dies wurde in der Form gemacht, dass der Bund der Nationalbank den für die Bezahlung der schweizerischen Exporteure nötigen Betrag in Form eines Vorschusses zur Verfügung stellte. Auf diese Weise entstand ein Rückstand auf dem Warenkonto, dessen Gläubiger der Bund war.

Im November 1940 kam der Chef der deutschen Delegation auf die Septembervereinbarung zurück und erklärte, ein solcher Kredit des Bundes in Höhe von Fr. 150 Millionen genüge nicht. In der Folge fanden, mit kleinen Unterbrechnungen, ständig Verhandlungen statt. Schweizischerseits war man darauf bedacht, vor Abschluss eines neuen Abkommens, sich über die Auswirkungen des laufenden Abkommens Rechenschaft ablegen zu können. Die deutschen Unterhändler

---

12. *Cf. DDS, vol. 13, N° 363.*

13. *Cette source importante de devises libres pour l'Allemagne est aussi appelée la* Reichsbankspitze. *Cf. PVCF N° 656 du 29 avril 1941,* E 1004.1 1/408 *et* E 7800/1/16.

brachten mit Bezug auf die Bevorschussungsaktion an die Exporteure ziemlich weitgehende Begehren vor, immerhin gingen diese nie so weit, wie dies etwa in Gerüchten herumgeboten wurde. Der Plafond auf dem Warenkonto, der letztes Jahr mit 150 Millionen begrenzt war, soll nun eine Erhöhung erfahren, indem er bis Ende 1941 bis auf 450 Mill. ansteigen, jedoch diesen Betrag nicht übersteigen darf. Bis Ende 1942 darf die Verschuldung des Warenkontos 850 Millionen nicht übersteigen. Es ist jedoch vereinbart worden, dass die beiden Delegationen schon vorher, d. h. bei 450 und bei 650 Mill. prüfen werden, wie einem weiteren Ansteigen der Rückstände Einhalt geboten werden kann. Diese Schaffung von Rückständen stellt für die Schweiz eine starke Belastung dar, sie ist aber nicht katastrophal, auch stellt sie keine inflatorische Gefahr dar. Deutschland macht seinerseits grosse Anstrengungen, uns mit Waren zu beliefern, um die Verschuldung in gewissen Grenzen zu halten. Die deutsche Regierung wird der schweizerischen Regierung monatlich die Beträge mitteilen, für welche in Deutschland Devisenbescheinigungen ausgegeben worden sind. Sobald schweizerischerseits das Gefühl aufkommen sollte, die deutsche Verschuldung steige zu rasch an, kann die Schweiz sofort Verhandlungen mit Deutschland verlangen. Die Passivsaldi, die Ende 1942 vorhanden sind, sollen ab 1. Januar 1943 durch deutsche Warenlieferungen abgetragen werden. Da deutscherseits darauf bestanden wird, dass Deutschland die schweizerischen Lieferungen ohne Verzug erhält, musste eine Bestimmung aufgenommen werden, laut welcher der Bund die Auszahlung an die Warenexporteure vernimmt, d. h. also in Vorschuss tritt, wobei immerhin Wartefristen bis zu ca. 3 Monaten eintreten dürfen. Das Ansteigen der Warenrückstände wird dadurch nicht verlangsamt, aber das Dazwischentreten des Bundes wird verlangsamt.

Die Art der Finanzierung ist eine interne Angelegenheit der Schweiz, und der Bund kann eventuell für seine Vorschüsse gewisse Zinsen berechnen. Die Schweiz hat andererseits die Verpflichtung übernehmen müssen, keine Massnahmen zu treffen, die den Export nach Deutschland verhindern oder verteuern könnten. Dieser Vorschuss des Bundes stellt die Leistung der Schweiz im neuen Abkommen dar, die in einem Protokoll festgelegt ist, das die Grundlage des neuen Vertragswerkes bildet [14].

Deutschland hat sich zu folgenden Leistungen verpflichtet: es wird uns ab 1. Mai 1941 monatlich 200 000 Tonnen Kohlen liefern, also 50 000 t oder 33 1/3 % mehr als im vergangenen Jahr. Dies macht während der Vertragsdauer von 18 Monaten, d. h. bis Ende 1942 4 Millionen Tonnen. In den ersten Monaten wird nach den deutschen Aussagen, das Quantum von 200 000 t nicht voll geliefert werden können, da sich Transportschwierigkeiten ergeben dürften. Die deutsche Delegation hat aber die Verpflichtung übernommen, durch Mehrlieferungen in späteren Monaten allfällig Versäumtes nachzuholen.

Sodann hat Deutschland zugesichert, monatlich 13 500 Tonnen Eisen zu liefern. Die Lieferungen aus dem Protektorat sind hierin inbegriffen. Zuzüglich dieses Quantums wird Deutschland alles Eisen und Eisenhalbzeug liefern, das als Kriegsmaterial wieder nach Deutschland ausgeführt wird. Die Schweiz liefert also für Kriegsmaterial ausschliesslich Arbeit und kein Rohmaterial.

Sodann sollen wir monatlich von Deutschland 13 500 Tonnen flüssige Brennstoffe erhalten, Benzin, Heizöl und Schmieröl.

Deutschland hat die Zusicherung erteilt, dass keine deutsche Massnahme die Durchfuhr von Waren durch Deutschland oder durch die von ihm besetzten Gebiete, die für die Schweiz bestimmt sind, oder von der Schweiz exportiert werden, weder zu Wasser noch zu Land, verhindern wird. Die Schweiz musste sich dabei verpflichten, die gesamten Waren, die nach Frankreich oder durch Frankreich gehen, über Basel und La Plaine auszuführen. Die Deutschen äusserten das Begehren, dass auch der gesamte Reiseverkehr über Basel und La Plaine/Bellegarde geleitet werde. Dies hat die Schweiz zurückgewiesen und geltend gemacht, eine solche Forderung stehe mit dem Wirtschaftsabkommen nicht im Zusammenhang. Der Grossreisendenverkehr wird sich allerdings über diese Routen abspielen, doch konnte man sich einigen, dass der Lokalverkehr nach der Zone, sowie der Warenverkehr dorthin, auch über alle anderen Grenzstellen erfolgen könne. Für Genf wäre die von den Deutschen gestellte Forderung katastrophal gewesen.

---

14. *Sur le financement de ce crédit, cf.* E 6100 (B) 1981/96/9816.7.

Deutschland hat die Zusicherung erteilt, die unter der Schweizer Flagge segelnden Schiffe als neutral zu behandeln.

Der Bund hat durch den Warenkredit, den er gewähren muss, eine starke Belastung auf sich genommen. Er hat dagegen jedoch eine Reihe von für die Schweiz lebenswichtigen Konzessionen eingehandelt. Dies war umso schwieriger, als sich Deutschland selber in einer Notlage befindet, indem es für seinen eigenen Bedarf an Kohlenknappheit leidet und sein Eisenbahnnetz schon ohnehin sehr stark belastet ist.

Diese Mitteilungen sind *streng vertraulich* zu behandeln und dürfen weder in der Presse noch in einem Bankbulletin veröffentlicht werden. Herr Dr. Hotz hat jedoch gestattet, sie Ihnen zur Kenntnis zu bringen im Vertrauen darauf, dass wir uns in einem kleinen Kreise von verantwortungsbewussten Personen befinden.

Es bestand Einigkeit, am Abkommen selbst keine wesentlichen Änderungen vorzunehmen, abgesehen davon, dass dessen Dauer mit 18 Monaten, also bis 31. Dezember 1942 festgesetzt worden ist.

Auch die *Transfervereinbarung* hat keine wesentlichen Änderungen erfahren. Der Zinssatz für die festverzinslichen Anleihen musste auf 2% belassen werden. Es war unmöglich, hier eine Verbesserung zu erwirken. Für auf Reichsmark lautende Ansprüche erfolgt die Umrechnung zum alten Kurse von 123,5.

[...] [15]

---

15. *La suite de l'exposé traite des modalités de transferts financiers, puis des membres du Comité discutent de plusieurs aspects des relations économiques avec l'Allemagne et les pays occupés. Cf. aussi* E 2001 (E) 2/626 *et* E 2001 (D) 2/311.

83

J.I. 17/11

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

Berne, 24 juillet 1941

J'avais prié M. Rothmund de bien vouloir faire savoir au Dr. Ruppanner que le Conseil fédéral étant d'accord en principe avec l'organisation en Suisse d'une expédition sanitaire derrière le front germano-russe, qui pourrait peut-être être complétée plus tard par une action analogue en Grèce ou en Libye, le Dr. Sauerbruch devrait être informé qu'il n'y a pas d'inconvénients à ce qu'il fasse des sondages pour savoir comment l'idée que *[sic]* le Conseil fédéral est disposé à en permettre la réalisation serait accueillie à Berlin et de demander, en même temps, à M. Ruppanner s'il lui serait possible d'avoir mardi après-midi avec M. Vieli une conversation avec Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

M. Rothmund me téléphone à 14 h. 30 qu'il a pu atteindre le Dr. Ruppanner, qui sera à la disposition du Chef du Département politique mardi 29 juillet, à 16 heures. M. Vieli, qui est en vacances, n'a pas encore pu être atteint, mais il est probable qu'il pourra accompagner M. Ruppanner.

Le Dr. Ruppanner dit à M. Rothmund que le Dr. Sauerbruch avait pris sur lui de téléphoner au Lt-Col. von Ilsemann pour lui demander de se renseigner immédiatement sur ce que l'on penserait à Berlin d'une aide sanitaire de la Suisse. Le Lt-Col. von Ilsemann a téléphoné et a déjà fait savoir à M. Sauerbruch que l'on en serait enchanté [1].

1. *Dans une note d'entretien du 7 août 1941, Rothmund rapporte:* Professor Sauerbruch teilt mit, die militärische Stelle habe die Anregung der Entsendung von Schweizer Chirurgen mit Begeisterung aufgenommen. Sie sei dann dem Herrn Reichskanzler unterbreitet worden, dessen Zustimmung am vergangenen Samstag erfolgt sei. Der Chef des Stabes habe Herrn Professor Sauerbruch am Sonntag die Mitteilung gemacht, die Angelegenheit müsse nun geregelt werden auf dem Wege von Regierung zu Regierung.

Professor Sauerbruch hat also keinen Auftrag, in der Sache heute irgend etwas vorzukehren in der Schweiz. Er kam her, um in Vulpera einen Patienten zu besuchen und in Samaden eine Operation vorzunehmen.

84

E 2300 Tokio/11

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique

RP N° 20 Tokyo, 26 juillet 1941

Ces rapports se suivent à des intervalles si rapprochés qu'on serait tenté de s'excuser de leur nombre, mais, dans un pays comme celui-ci, le paysage politique se modifie si rapidement et souvent de manière si imprévue qu'on est bien obligé, en conscience, d'en noter au fur et à mesure les variations si l'on ne veut pas donner de ce qui se passe sous cette latitude une image assez peu fidèle de la réalité.

J'ai été reçu hier vendredi, à 6 h. 45 par le nouveau Ministre des Affaires étrangères. L'entretien a duré une vingtaine de minutes. Impossible de rencontrer homme plus agréable, plus accueillant et d'une plus grande modestie. On est tout de suite sous le charme de cette physionomie empreinte de souriante bienveillance. On comprend, après l'avoir vu de près, pourquoi son prédécesseur, M. Matsuoka, a déclaré que l'Amiral Toyoda est vraiment «une des personnes qu'il admire et respecte le plus».

Le nouveau Ministre a commencé par me rappeler que j'avais été un des collaborateurs du Gaimusho [1], ce qui nous a amenés tout naturellement à évoquer les souvenirs d'amis communs. Il m'a demandé ensuite des nouvelles de

1. *De 1924 à 1927, en congé du DPF, C. Gorgé travaille au Japon comme Conseiller juridique du Ministère japonais des Affaires étrangères.*
2. *Le 13 avril.*

Suisse, pays qu'il connaît assez bien, puisqu'en 1927, il avait été délégué par son gouvernement à la Conférence navale à trois qui s'était réunie à Genève. Je lui ai exposé en quelques mots notre position. Malgré la diversité des cultures, des langues, des confessions, la Suisse est unie, plus unie qu'elle ne l'a jamais été. L'étranger s'étonne de la manière dont nous avons résolu le problème des minorités, mais, à nos yeux, la solution que nous lui avons donnée nous paraît toute naturelle. Notre pays souffre de la guerre comme les autres. Il connaît toutes sortes de restrictions et ces restrictions s'aggraveront encore si, comme tout le fait supposer, la guerre n'est pas terminée cette année. La situation est donc pour nous des plus sérieuses, mais nous n'osons pas nous plaindre et nous ne nous plaignons pas. Notre pays a été épargné, une fois de plus, par le plus terrible des fléaux. C'est l'essentiel.

L'Amiral ponctuait de la tête chacune des phrases que je prononçais et, quand j'ai fait allusion à l'éventualité d'un troisième hiver de guerre, il a dit – il s'exprime en un anglais clair et précis – qu'en effet, il fallait hélas! s'attendre encore à toutes sortes d'épreuves. Il en est de même de son pays. Sur la situation en Extrême-Orient, il a eu quelques mots évasifs, mais dont le sens laissait suffisamment entendre combien sont grandes ses préoccupations. Il se défend d'être diplomate; il s'excuserait pour un peu d'avoir été appelé à des fonctions pour lesquelles il ne serait pas suffisamment préparé, mais on sent qu'il est conscient de la gravité de ses responsabilités et qu'il fera tout ce qui dépend de lui pour être à la hauteur des tragiques circonstances auxquelles il doit d'avoir été mis, comme à son corps défendant, en vedette.

L'entretien n'a pas moins été empreint de beaucoup d'humour, surtout lorsque je lui ai exposé qu'ayant pris le train, l'autre jour, pour économiser la benzine, j'avais eu la désagréable surprise d'apprendre qu'une de mes deux automobiles, qui rentrait au garage, avait été télescopée par le chemin de fer à un passage à niveau. Comme je lui disais en plaisantant que, toutes réflexions faites, j'en étais presque à regretter de n'avoir pas consommé, ce jour-là, quelques gallons d'essence, l'Amiral Toyoda se mit à rire de très bon cœur en me disant qu'en effet, j'avais été bien mal inspiré, mais qu'il était heureux de savoir que mon imprudent chauffeur avait échappé miraculeusement à la mort.

Et j'ai pris congé du Ministre, véritablement enchanté de son accueil quasi paternel et surtout de l'impression qu'il m'avait laissée.

Un homme bien différent de M. Matsuoka. Peut-être son contraire à tous points de vue, à part l'intelligence qu'ils ont manifestement en commun.

Mais, si différent soit-il de son prédécesseur, il n'est plus guère douteux que l'Amiral Toyoda en sera réduit à faire exactement la même politique. A cet égard, j'ai obtenu d'une haute personnalité du Ministère – à titre confidentiel, bien entendu – des informations de nature à dissiper mes derniers doutes. Mon interlocuteur – et je répète que la source ne saurait être meilleure – m'a dit à peu près ceci:

«M. Matsuoka n'est pas parti pour des motifs politiques. Son départ est dû à des raisons personnelles. La politique qu'il a faite, un autre la fera. Les méthodes employées seront peut-être un peu différentes, mais le résultat sera, tout compte fait, le même. A vrai dire, nous ne pouvons plus changer. Un rapprochement avec les Etats-Unis et l'Angleterre est maintenant à peu près exclu.

C'est trop tard, trop tard. Il y a deux ans, un accord aurait été encore possible; aujourd'hui, il n'y faut plus songer. C'est si vrai que, ces tout prochains jours, nos relations avec l'Amérique vont probablement se gâter complètement à propos de l'Indochine et, d'une manière générale, au sujet de notre action diplomatique dans la région des Mers du Sud.»

Alors, ai-je interrompu, ce sera peut-être la guerre?

«Oui, peut-être, ce sera la guerre, me fut-il répondu. Une guerre qui pourra être longue, et, si elle est longue, le Japon risquera de se trouver dans une position extrêmement critique. Mais que faire d'autre? Comment pourrions-nous reculer dans la voie où nous nous sommes engagés au prix d'immenses sacrifices?» Et mon interlocuteur prononça ces paroles sur le ton de quelqu'un qui profère l'«Alea jacta est» d'un fataliste.

«Si, poursuivit-il, M. Matsuoka est parti, c'est qu'on était las de sa manière. L'homme prenait trop de place, parlait trop, jouait un rôle trop personnel. Représentez-vous, me dit-on, un homme qui, à un dîner, ne fait entendre que sa propre voix. Tout le monde l'écoute un temps, mais l'attention bientôt se lasse et, entre voisins de table, on commence à chuchoter. Le repas terminé, les convives se dispersent par groupes; les uns vont au bar, les autres se mettent à une table de bridge et, pour finir, le beau discoureur se trouve tout seul, abandonné de tous. C'est bien ce qui est arrivé à l'ex-Ministre des Affaires étrangères.»

Ces propos d'un tour si ouvert m'ont beaucoup frappé. N'empêche que, dans d'autres milieux – et très qualifiés – où je me suis renseigné, on persiste à me dire que M. Matsuoka a dû s'en aller parce qu'il s'était trop mis à la remorque de l'Allemagne. Et cette version semble être indirectement confirmée par des déclarations officielles récentes. «Ne comptons plus que sur nous-mêmes», disait l'autre jour le Prince Konoe. La même affirmation était faite publiquement encore, le 19 juillet, par le porte-parole du gouvernement, M. Nobumi Ito – un de mes amis de Genève – et en termes presque encore plus catégoriques. «La guerre germano-russe, disait-il en substance, a bouleversé la situation politique et vous pouvez être assurés – ceci textuellement – qu'il ne serait ni sage ni désirable de compter sur quelque puissance que ce soit dans une situation aussi complexe.»

Le Japon a-t-il eu intérêt à conclure un pacte de neutralité avec les Soviets? [2] J'ai voulu en avoir le cœur net et me suis adressé à un haut personnage officiel de mes amis. Pour l'amener plus facilement dans la voie des confidences, j'ai commencé par lui dire ceci: En somme, si M. Matsuoka avait tout su, s'il avait pu douter que la guerre éclaterait entre le Reich et les Soviets au début de l'été, il aurait peut-être jugé avantageux de ne pas se lier les mains avec Moscou. Sans ce traité qui, dans une certaine mesure, vous immobilise, vous seriez maintenant dans une situation plus favorable pour empoigner les quatre problèmes principaux qui se posent entre vous et les Russes: question des pêcheries, question des frontières du Mandchoukouo et de Mongolie, question de Sakhaline et question des échanges commerciaux.

«Je comprends fort bien, me dit mon interlocuteur, cette manière de voir les choses. Ce traité peut, en effet, nous gêner dans une certaine mesure, mais tout compte fait – et je vais vous étonner – il est heureux, malgré tout, qu'il ait été

conclu. Il a provoqué une détente du côté des Soviets, et le Japon, qui a d'autres chats à fouetter, peut se féliciter en somme de n'avoir pas une préoccupation de plus vers l'ouest; il en a suffisamment d'autres du côté du Sud. Si l'accord n'avait pas été signé, certains éléments n'auraient pas de cesse qu'ils n'eussent réussi à nous entraîner dans un conflit armé avec la puissance moscovite. Le traité leur barre la route. Ils sont obligés de se tenir tranquilles. Et c'est tant mieux pour le Japon, qui ne doit pas se mettre trop de choses à la fois sur les bras.»

Voilà, sur un sujet délicat, une opinion officielle. Vraie aujourd'hui, il n'est pas dit qu'elle le sera demain. Elle est cependant intéressante et il m'a paru utile de vous la faire connaître.

Bien des incertitudes règnent aussi sur la manière de juger les efforts jusqu'ici infructueux du Prince Konoe dans l'établissement de son «Imperial Rule Assistance Association», immense organisation destinée, en l'absence des partis politiques dissous, à galvaniser en quelque sorte les forces populaires autour du gouvernement. Il m'est arrivé, l'autre jour, d'en parler chez moi en tête-à-tête avec un homme politique, parlementaire de renom, qui collabore dans une des nombreuses commissions de l'Association. «Je ne sais trop, lui ai-je dit, ce qu'il faut penser des échecs répétés de cette nouvelle organisation. Très naïvement, j'inclinerais à penser qu'au fond, le Japon, qui a l'immense avantage de ne former qu'une masse compacte autour du Trône impérial, n'aurait guère besoin de cette institution qui, dans d'autres pays, pourrait rendre, je ne le conteste pas, certains services.»

«Très juste, répliqua mon hôte. A un certain point de vue, cette Association n'est que la cinquième roue d'un char. Le Japon n'en aurait nul besoin pour renforcer des institutions séculaires dont la solidité n'a jamais été en question. Mais l'Association n'a pas le but qu'officiellement, on est bien obligé de lui prêter. En réalité, elle poursuit un objectif tout différent. Nous comptons au Japon, surtout dans les milieux parlementaires, des éléments qui voudraient jouer à tout prix un rôle et qui, dans les circonstances actuelles, déploieraient, livrés à eux-mêmes, une activité probablement subversive, voire «illégale» (sic). Pour empêcher le pire de se produire et épargner au gouvernement le grave souci d'entrer en lutte ouverte avec des milieux déjà trop enclins à faire de l'agitation populaire, il fallait trouver un moyen d'embrigader les turbulents de manière à les réduire plus ou moins au silence. C'est ce qu'on tente de faire en les emprisonnant en quelque sorte dans les filets de notre Association. C'est vous dire, en même temps, que l'Association ne peut guère avoir qu'une mission temporaire. Quand la paix sera revenue et que le pays retrouvera des conditions plus ou moins normales, on en reviendra, soyez certain, aux partis politiques d'antan. Ceux-ci ne sont pas morts. Ils se réveilleront un jour de leur léthargie forcée et, pourrait-on dire, patriotique. Il y a des courants qu'on n'arrête pas.»

Tel est l'avis, très succinctement résumé, d'un parlementaire qui gravite autour des milieux gouvernementaux. Il est bon à retenir, car il explique bien des choses que, sans cette interprétation, on ne comprendrait guère.

85

E 2001 (D) 15/1

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Grande-Bretagne à Berne, D. V. Kelly

Copie
L ZD

Berne, 28 juillet 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir la note[1] du 23 juillet par laquelle vous avez bien voulu poser diverses questions concernant la représentation par la Suisse des intérêts de la Grande-Bretagne et de ses Dominions au cas où certaines éventualités viendraient à se réaliser[2].

Nous sommes heureux de pouvoir faire connaître à Votre Excellence que, si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'était plus en mesure de les protéger, le Conseil fédéral est volontiers disposé à assumer la représentation des intérêts des Gouvernements de Sa Majesté Britannique au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, aussi bien que ceux du Royaume-Uni, dans tous les pays où les dits intérêts sont actuellement représentés par les Etats-Unis.

Le Conseil fédéral doit observer, toutefois, que ce mandat, auquel il est prêt à donner tous ses soins, ne saurait évidemment être rempli qu'avec le consentement des Gouvernements ou des Autorités qui exercent le pouvoir dans les pays dont il s'agit. Ce consentement ne pourra naturellement être obtenu que dans la mesure où des relations officielles auront été nouées entre le Gouvernement suisse et les dits Gouvernements et Autorités. Le Conseil fédéral ne saurait, d'autre part, exclure certaines possibilités de refus ou de réserves. Il se pourrait, par exemple, que le Gouvernement bulgare, se targuant de ce que les Gouvernements de Sa Majesté Britannique dans le Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande n'ont pas cru pouvoir autoriser le Conseil fédéral à représenter les intérêts de la Bulgarie, refusât son assentiment à la représentation des intérêts britanniques par la Suisse[3]. Il est difficile de savoir à quoi s'en tenir à l'avance, car des démarches à cet égard ne pourront sans doute être entreprises avant que la protection des Etats-Unis soit devenue impossible.

Ainsi que nous l'avons fait savoir à Votre Excellence par note[4] du 17 juillet, le Conseil fédéral est volontiers disposé à représenter les intérêts du Gouvernement de l'Union sud-africaine, en même temps que ceux du Gouvernement de Sa Majesté Britannique dans le Royaume-Uni, en Chine occupée et en Thaï-

---

1. *Non reproduite.*
2. *Cf. la lettre du 9 juillet 1941, publiée en annexe au présent document.*
3. *Cf.* E 2001 (D) 15/38.
   La Suisse assurera la défense des intérêts britanniques en Bulgarie, du 6 février 1942 au 5 février 1945. Cf. la Liste des Etats représentés *[officiellement et officieusement]* par la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale 1939-1945, E 2001 (D) 3/97.
4. *Non retrouvée.*

lande, si les circonstances rendaient cette représentation nécessaire et pourvu que les assentiments indispensables puissent être obtenus. Le Conseil fédéral serait prêt également à assumer la représentation au Japon des intérêts du Gouvernement de Sa Majesté Britannique en Afrique du Sud; il lui serait, en revanche, difficile d'assurer cette représentation en Mandchourie, la Suisse n'ayant actuellement dans ce pays ni Légation ni Consulat[5].

ANNEXE

E 2001 (D) 3/100

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L ZD

Berne, 9 juillet 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir le rapport[6] du 25 juin par lequel vous voulez bien nous rendre compte de la conversation que vous avez eue avec l'Ambassadeur de Belgique à Londres au sujet de la reprise par la Suisse de la représentation des intérêts belges en Allemagne au cas où les Etats-Unis d'Amérique, qui l'assurent actuellement, ne seraient plus en mesure de conserver ce mandat. Nous vous en remercions vivement.

La même question a été abordée, il y a quelque temps, par le Ministre de Belgique à Berne[7]. Nous lui avons répondu comme vous que, le moment venu, le Conseil fédéral examinerait certainement cette question avec le sincère désir de lui trouver une solution conforme aux traditions de vive amitié existant entre la Suisse et la Belgique, mais nous avons évité de donner à l'avance une promesse formelle qui risquerait de nous placer à nouveau dans la position embarrassante où nous a mis celle que nous avions donnée l'été dernier au Gouvernement des Pays-Bas au sujet de la représentation de ses intérêts en Bulgarie.

Il va sans dire, en effet, que l'obligation où nous pourrions nous trouver brusquement de reprendre une partie des intérêts actuellement représentés par les Etats-Unis entraînerait une lourde augmentation de travail pour la Division des Intérêts étrangers et pour certains de nos postes. Nous y sommes plus ou moins préparés et trouverons le personnel de renfort. Ces difficultés ne seront donc pas un obstacle insurmontable.

---

5. *Cf. la notice du 16 juillet 1941 de P. Bonna sur son entretien avec le Ministre de Chine à Berne chargé par le Gouvernement de Chang Kai-Chek de demander au Conseil fédéral de représenter les intérêts chinois en Allemagne, en Italie et en Roumanie. [...]* Il me semble que si l'Allemagne accepte que les intérêts du Gouvernement de Tchoung King soient représentés par la Suisse, il n'est guère à craindre qu'un service de ce genre nous place dans une situation embarrassante dans le cas où nous aurions à représenter un jour les intérêts britanniques auprès du Gouvernement Wang Ching Wei, que nous n'avons d'ailleurs pas encore reconnu. Au contraire, le fait d'avoir des contacts avec les deux camps pourrait avoir certains avantages pour l'avenir de nos intérêts en Chine (E 2001 (D) 3/100).

6. *Non reproduit.*

7. *Cf. la notice du 26 mai 1941 de P. Bonna:* le Comte d'Ursel vient me voir à 11 heures. Il me demande si, au cas où les Etats-Unis d'Amérique entreraient en guerre, la Suisse accepterait de reprendre d'eux la représentation des intérêts belges en Allemagne.

Je lui réponds qu'il ne peut pas douter de notre désir d'être utiles à la Belgique, mais qu'il n'est pas certain que cette reprise d'intérêts puisse se faire sans difficulté du côté allemand. Je

Nous ne pourrions guère, en revanche, envisager de prendre, comme les Etats-Unis l'ont peut-être fait dans certains cas, la défense d'intérêts étrangers sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment de la Puissance sur le territoire de laquelle se trouvent les dits intérêts. Or, s'il est possible que la représentation des intérêts belges nous soit concédée par l'Allemagne sans grandes difficultés, il pourrait fort bien surgir à ce propos sur la légitimité du Gouvernement belge réfugié à Londres une contestation que nous préférerions éviter. Comme il est impossible d'apprécier à l'avance l'étendue de ce risque, nous avons intérêt à garder jusqu'au dernier moment notre liberté de décision[8].

---

le mets confidentiellement au courant du refus de la Bulgarie de nous autoriser à représenter les intérêts néerlandais et du résultat négatif de nos sondages en ce qui concerne la représentation des intérêts grecs en Bulgarie. Des objections du même ordre, qu'il n'est naturellement pas possible de nous assurer en posant la question au Gouvernement allemand en ce moment, pourraient naturellement surgir en ce qui concerne la Belgique. J'ai promis cependant de faire part au Chef du Département politique de la démarche du Ministre de Belgique et de lui reparler de cette affaire lorsque j'aurai reçu des instructions.

Pilet-Golaz en a conféré *le 27 mai 1941 avec Bonna qui a écrit en bas du document le 17 juin 1941:* J'ai exposé au C*[om]*te d'Ursel qu'il nous paraissait difficile de nous engager à l'avance, mais que nous reprendrions volontiers cette question lorsqu'elle serait devenue actuelle (E 2001 (D) 3/100).

En janvier 1942, une demande, transmise par Frölicher, afin que la Suisse assume la défense des intérêts belges en Allemagne et dans les pays occupés se heurte à un refus allemand. Cf. la lettre du 23 janvier 1942 de A. de Pury à P. Bonna (E 2001 (D) 3/100).

8. *Le contenu de la démarche britannique du 23 juillet et de la réponse suisse du 28 juillet est communiqué aux Légations de Suisse à Budapest, Berlin, Rome, Bucarest, Sofia, Londres et Vichy par une lettre du 31 juillet 1941* (E 2200 Paris 23/1).

86

J.I. 17/11

L'ancien Conseiller fédéral, H. Häberlin, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Frauenfeld, 9. August 1941

Wir haben uns vor acht Tagen über die Frage einer schweizerischen Ärztemission unterhalten. Ich bin nicht ganz sicher, ob wir beim Auseinandergehen der Meinung waren, dass ich Ihnen oder Sie mir in der Folge noch schreiben werden nach Abklärung von im Gespräch erwähnten Möglichkeiten. Für alle Fälle will ich Ihnen vorsorglich noch einmal die Überlegungen resumieren, die ich mir schon bei der privaten Anfrage Ruppanner und dann auch nach Ihren sehr wertvollen Ergänzungen gemacht habe. Ich lasse dabei für einmal Erwägungen persönlicher Natur ganz auf der Seite und beschäftige mich nur mit der Frage: Unter welchen Voraussetzungen *kann* oder *soll* die *Schweiz*, kann oder soll ein *Schweizer* sich mit einer solchen Mission befassen? – So ist die Frage für uns beide gestellt.

Ich antworte darauf ungefähr Folgendes:

1. Die Schweiz darf sich nicht unter Berufung auf ihre Neutralitätspolitik beim jetzigen Völkermorden von der Erfüllung ihrer europäischen Humanitätspflicht drücken oder diese auf das Büro in Genf beschränken. Sie darf nicht mit der Begründung, ihre Aktionsmöglichkeit wäre ja eine schier verschwindende, *nichts* tun. Sie soll *in weitgespanntester Weise* das ihr *Mögliche* tun. Das war bis jetzt ihr Ehrenschild und bleibe es!

2. Die Hilfe soll möglichst *rasch* einsetzen; denn sie ist *jetzt* nötig.

3. Sie soll auf Initiative oder doch unter den Auspizien des Schweizerischen Roten Kreuzes, also *offiziell*, vor sich gehen, was nicht hindert, dass z. B. zur Sammlung der Mittel private Kreise beigezogen und nach Bedarf organisiert werden.

4. Die Hilfe soll *nicht* nur *einer* Kräftegruppe des Weltkriegs zuteilwerden, sondern sich *neutral* auswirken. Sie muss deshalb auch *grundsätzlich gleichzeitig* eingreifen, zum mindesten gleichzeitig *bekannt gegeben* werden.

5. Die einseitig geleistete Hilfe an Finnland in dessen letztem Kriege kann nicht hiegegen ausgespielt werden. Dort stand auf der andern Seite *nur* Russland, das mit uns keine politischen Beziehungen unterhält und meines Wissens kein Hilfsbegehren an uns stellen liess. – Würde es heute ein Begehren an unser Rotes Kreuz stellen lassen, so würde ich meinen, dass man grundsätzlich darauf eintrete unter der Bedingung, dass das russische Rote Kreuz die Garantie für richtige Verwendung und Behandlung unserer Ärzte und andern Hilfsmittel durch die dortigen staatlichen Stellen beibringe.

Praktisch kommt nach den jetzigen Mächtegruppierungen jedoch für uns nicht sowohl eine Humanitätshilfe an Russland als an *England* in Frage, d. h. eine Hilfe, die in dessen Interessensphäre auf sein Ansuchen oder zum mindesten mit dessen ausdrücklicher Billigung erfolgte.

7. In dieser Richtung scheint mir nun eine Lösung zu liegen, die Sie mir am letzten Samstag angedeutet haben: eine Hilfsmission nach *Griechenland*, wo grosses Elend herrscht und wo Grossbritannien noch mit seinen frühern Hilfsversprechen moralisch engagiert ist, sie aber nicht direkt erfüllen kann. Umgekehrt sind die Achsenpartner als Besetzungsmächte ebenfalls moralisch engagiert, dass die hygienische Ordnung nicht nur von Griechenland sondern von ganz Europa keine schwere Bedrohung erleide. – Es dürfte nicht allzu schwer sein, auf beiden Seiten den diplomatischen Vertretern zu suggerieren, dass ein an unser Rotes Kreuz zu richtendes Begehren wohlwollende Berücksichtigung erwarten und ihnen so erwünschte Entlastung bringen könne.

8. Eine Lösung in diesem Sinne hätte den grossen Vorteil, dass sie im Schweizervolke wegen der Sympathien mit dem tapfern Griechenvolke populär wäre und durch den Hinweis auf europäische Seuchengefahr sogar beim engen Egoisten einzuschlagen vermöchte. Sie würde speziell dann, wenn man der Öffentlichkeit erklären dürfte, dass auch England Wert auf eine solche Aktion lege, einen grossen Teil derjenigen Schweizer beruhigen, welche eine *einseitige* Hilfe an deutsche Spitäler mit dem bösen Worte der Konjunkturhumanität geisseln wollten. Ein solcher Neutralitätsausgleich ist nach meiner Beurteilung der Volksstimmung wichtiger, ja nötiger, als es sich die Herren Frölicher und Ruppanner im ersten Elan vielleicht vorgestellt haben. Drum sollte man ihn gerade im Interesse des schönen humanen Projektes möglichst erleichtern.

87

E 27/12705

Le Général H. Guisan,
au Chef du Département militaire K. Kobelt

L N° 5128 Berne, 10 août 1942

Je me réfère à ma lettre N° 4997 du 4 août [1] et à son annexe.

Dès lors m'est parvenue encore une nouvelle lettre de M. L.F. *Meyer* m'informant qu'il a appris du Colonel *von Ilsemann*, que ce dernier saluerait cette mission, dit-il, «avec entrain»! M. L.F. Meyer ajoute même:

«Qu'il serait extrêmement fâcheux si, pour une raison ou pour une autre, la réalisation de ce plan échouait. Cela serait pire que si l'on avait jamais rien dit ou fait dans cette direction. Où en sont les choses il ne reste qu'à pousser à leur réalisation sans perte de temps.» Le Colonel von Ilsemann aurait été informé de ce plan par MM. les Dr. *Ruppanner* à Samaden et *Sauerbruch* à Berlin, tous deux amis du Col. Div. Bircher et désireux de le voir à la tête de cette mission [2].

J'ai demandé des explications sur ce qui précède au Col. div. Bircher et lui ai fait observer qu'il n'était pas possible de mettre à la tête d'une mission de ce genre un Col. div., Cdt d'une division. Il aurait éventuellement à choisir entre les deux. Il l'a fort bien compris et m'a déclaré qu'il était prêt à prendre sa retraite dès maintenant, d'autant plus qu'il avait, quoi qu'il en soit, l'intention de remettre son commandement à la fin de l'année, après 7 ans de cmdt, pour reprendre l'exercice de l'art chirurgical. Cela correspond, d'ailleurs, avec mes idées sur le rajeunissement des cadres, le Colonel div. Bircher étant le plus ancien des Cdt de division.

---

1. *Dans cette lettre, le Général Guisan transmettait au Chef du DMF, K. Kobelt, une lettre que lui avait adressée, le 31 juillet, le Conseiller national L.F. Meyer de Lucerne, qui l'avait déjà entretenu de cette affaire. Guisan se limite à écrire:* J'ignore le point de vue adopté par le Conseil fédéral et vous serais obligé de me renseigner. Je suis d'avis qu'une mission de ce genre, si elle est unilatérale, ne peut partir des milieux de l'Armée; elle devrait plutôt être l'affaire de la Croix-Rouge. *Dans sa lettre, Meyer écrit au Général:* J'ai été orienté que le Conseil fédéral avait décidé en principe d'organiser ou de laisser organiser une mission de médecins chirurgiens pour être envoyés en Allemagne. Je suis très heureux de cette décision qui a été prise d'après mon information à l'unanimité. Monsieur Pilet-Golaz était chargé des détails de l'organisation.
2. *Après avoir pris connaissance de cette lettre, le Chef du DPF, M. Pilet-Golaz, écrit au Chef du DMF, K. Kobelt, le 12 août 1941:* Je crois cependant que les renseignements que M. L.F. Meyer a cru devoir donner au Commandant de l'Armée ne correspondent pas tout à fait à la réalité. J'ai personnellement causé avec le Docteur Ruppanner et avec le Professeur Sauerbruch. Je suis donc fixé.

En outre, le Conseil fédéral a déjà pris position, sur ma demande, il y a une quinzaine de jours, au sujet de la mission. C'est avec son autorisation que j'ai poursuivi mes consultations et démarches. Il ne saurait donc être question de revenir en arrière.

Il serait surtout désirable qu'il n'y ait pas trop de personnes qui s'occupent de cette affaire délicate, à défaut de quoi je devrais décliner toute responsabilité si elle échouait.

De ce côté la question pourrait donc se solutionner et étant donné les relations difficiles qui existent entre son Commandant de Corps et lui, je ne pourrais que donner mon approbation à ce projet. Le Dr Bircher est un chirurgien de renom international, est fort connu en Allemagne et y sera certainement par ses nombreuses relations, «persona grata». – Je ne doute pas qu'il ne mène, éventuellement, à bien sa mission.

En ce qui concerne la question principale, qui est celle de principe, je suis d'avis:

1. qu'il ne peut être question d'envoyer une formation quelconque de l'Armée;

2. qu'il ne peut s'agir que d'une mission *privée* ou de la *Croix-Rouge Suisse* (dont Bircher est membre de la Direction) et dans un but purement humanitaire. – La Croix-Rouge serait plus à même me semble-t-il, d'en assurer l'organisation.

Je m'imagine d'ailleurs que le Conseil fédéral voudra pressentir l'Angleterre et l'Amérique, avant de prendre une position bienveillante à l'égard de cette mission.

Il ne faut cependant pas nous dissimuler l'importance de celle-ci, que le Col. div. Bircher évalue à:

5- 6 équipes, composées chacune d'un chef chirurgien de

2- 3 médecins assistants, d'un médecin radiologue, d'un interne, éventuellement d'un bactériologue et de 6-7 sœurs. Cette composition suffirait pour 200 lits.

Cela donnerait donc au total:

5- 6 chefs chirurgiens
10-18 médecins assistants
5- 6 médecins radiologues
5- 6 internes
5- 6 bactériologues (éventuellement)
30-40 sœurs.

Sous réserve de l'opinion du médecin en Chef de l'Armée, que je n'ai pas encore cru devoir pressentir il y aura lieu d'éviter, autant que possible, de prélever le personnel ci-dessus sur les formations de l'Armée.

88

E 7110/1976/16/53

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Commissaire du Peuple pour le Commerce extérieur de l'URSS, A. Mikoyan

Copie d'expédition
T. via Radio Suisse
Berne, 12 août 1941

Inform you that my uninterrupted efforts concerning departure of sovjet buying and receiving commissions[1] have been successfull, the governments of respective countries having guaranted the free transit. The transport is starting August twelfth evening in two sleepings from Baden via Milano Beograd Sofia until Bulgarian Turkish frontier. I have charged a Swiss to accompany transport, furnished with recommendation of respective governments. Twentyfivethousand Swissfrancs cash have been advanced to Mr. Artemjev I therefore should be pleased by your advising Swiss bank corporation to pay the above amount to my order. Please invite your Ambassador Ankara to secure transport facilities beyond Turkish frontier. Mr. Artemjev has necessary fund for this part of travel. I may expect that you will in accordance with your wire 498 of 21 July[2] take now the necessary steps for return of Swiss citizens whose names are enumerated in my wire of July 18th[3].

1. *Cf. N^os 72 et 73.*
2. *Cf. N° 77, note 4.*
3. *Cf. N° 77.*

89

E 7800/1/24

Le Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Rome, L.H. Micheli, au Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz[1]

Copie
L Vertraulich
Neue Kreditverhandlungen
Rom, 16. August 1941

Im Augenblick, wo Herr Masi sich wiederum in Bern zwecks Erlangung einer weitern Tranche von Clearingvorschüssen befindet und wo die Erneue-

1. *Une copie de ce rapport est également envoyée au DPF, avec un billet d'accompagnement pour P. Bonna où Micheli écrit notamment:* Les observations faites concernent sur divers points des sujets relevant du Département politique. En écrivant ce rapport, je sais être en harmonie avec le ministre et mes collègues s'occupant plus particulièrement des questions économiques (E 2001 (D) 2/268).

rung des im letzten Jahr gewährten Bankkredites[2] (wie wir erfahren ohne jegliche Bedingung) zugestanden wird, möchte ich mir gestatten, einige allgemeine Bemerkungen zu unterbreiten und auf etwelche besondere Punkte die Aufmerksamkeit unserer Behörden zu lenken.

1) Die *italienische Wirtschaftlage* hat sich seit den letzten Verhandlungen nicht gebessert, wenn es auch scheint, dass die Ernte eher günstig ausfallen wird. Die Transport-, Ernährungs- und Versorgungsfragen im allgemeinen werden immer heikler. Die Ausgaben werden immer unübersichtlicher (Die Kammer hat soeben einem neuen Kredit von ca. 3 Milliarden Liren für Marine-Zwecke zugestimmt. Es wurde dabei den ausländischen Zeitungskorrespondenten nahegelegt, diese Nachricht, welche jedoch auch aus dem Amtsblatt klar hervorgeht, nicht zu verbreiten). Wir wissen, dass in gewissen Ministerien Geldknappheit herrscht. Es darf ruhig behauptet werden, dass die Stimmung im allgemeinen zum mindesten als flau betrachtet werden kann. Es besteht nicht der geringste Enthusiasmus für die Unternehmungen dieses Krieges. Man befürchtet sogar gegenwärtig eine eventuelle Offensive Englands gegen Libyen und Sizilien.

Sogar für den Kampf an der russischen Front, wohin mehrere Divisionen geschickt worden sind, vermag man sich hier wenig zu begeistern. Das Regime, die Partei im allgemeinen haben unendlich an Prestige und Popularität, nach Angaben aller unserer Gewährsleute (Italiener oder Ausländer), eingebüsst. Angesichts dieser Lage und anderer Faktoren, auf die ich noch zurückkommen werde, ist es nur verständlich, dass Italien, das von keinem andern Lande ausser Deutschland auf wirtschaftliche oder finanzielle Hilfe zählen kann, sich ganz besonders nach der Schweiz wendet und alle Hebel in Bewegung setzt, um von uns das herauszubekommen, was es erhältlich machen kann.

2) Es ist für Italien im letzten Wirtschaftsjahr – zum ersten Mal seit der Gründung des Königsreiches anno 1870 – ein neuer Faktor dadurch eingetreten, dass eine *aktive Handelsbilanz* entstanden ist. Dies ist damit zu erklären, dass während Italien seine üblichen Exportartikel wie Gemüse, Früchte plus einige Nebenartikel weiter ausführt, es seinen Import aus angelsächsischen und andern Ländern infolge des Krieges einstellen bzw. reduzieren musste, wozu auch, allerdings in bescheidenerem Masse, die italienische Autarkiepolitik beigetragen hat. Dadurch hat sich im Warenaustausch eine Kreditspitze ergeben. Herr Dr. Troendle bemerkte bereits einmal in einem Schreiben, man sei über diese Kreditorenstellung im Ministerium für Warenaustausch und Devisen besorgt. Es wurde mir neulich von einem befreundeten Industriellen bestätigt, Minister Riccardi habe seine Aufmerksamkeit auf diese Tatsache gelenkt. Er habe gesagt, Italien könne nicht ohne weiteres zustehen, wie sein Aktivsaldo im Warenverkehr sich vermehre, da ja bekanntlich es ungünstig ist, nach einem Kriege Kreditorenstaat zu sein. Mein Bekannter glaubte zu wissen, dass sich dieser Aktivsaldo auf ca. 3 Milliarden Lire belaufe. Dieser Umstand veranlasse Herr Minister Riccardi, dem Gedanken Ausdruck zu geben, dass Italien gezwungen sei, seine Ausfuhrpolitik einer gründlichen Revision zu unterziehen und die Ausfuhrlizenzen jedenfalls nur auf Länder zu beschränken, die nach

2. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 354, 377 et 427.*

seiner Meinung, bezw. derjenigen der italienischen Behörden eines Kredites tatsächlich würdig sind.

3) Es ist kaum daran zu zweifeln, dass die Reise und die neuen Begehren Generaldirektors Masi teilweise durch die Nachricht über das letzte *Abkommen und die Vorschussgewährung an Deutschland*[3] veranlasst worden sind. Italien wird selbstverständlich nun auch seinen Teil bekommen und – wie Deutschland – seine Lieferungen nicht nur für dieses Jahr, sondern auch für die kommenden Zeiten sichern. Bei den in Betracht fallenden Summen sollte nicht ausser Acht gelassen werden, dass das Gesamtvolumen unseres Handels mit Italien nur eine Fraktion von ca. 1/3 von dem, was es mit Deutschland beträgt, soweit ich orientiert bin, ausmacht. Unter das gleiche Kapitel gehören die Riesenleistungen, die Italien an Deutschland zu machen hat. Es ist für alle Industriellen unseres Landes eine bekannte Tatsache, dass sie hier die Deutschen beständig als Konkurrenten bei Einkaufsverhandlungen vor sich antreffen.

4) Wie die Gesandtschaft in mehreren Schreiben unter Zusendung der betreffenden Beilagen und auch unser Presseagent, Dr. Rob. Hodel, in einem vor kurzem zugesandten Bericht über Veröffentlichungen im Monat Juli und in der ersten August – Woche leider feststellen mussten, kann die *Haltung der italienischen Presse*[4] uns gegenüber in letzter Zeit nicht als freundlich bezeichnet werden. Wir geben zu, dass die grosse Presse, wie «Popolo d'Italia», «Messaggero», «Corriere della Sera» die Schweiz in letzter Zeit nicht direkt angegriffen haben. Aber in verschiedenen Blättern aus gewissen Provinzteilen sind hin und wieder sehr unfreundliche Artikel erschienen. Ich darf mich auf die diesbezüglichen Berichte beziehen. Immer wieder wird in gewissen Blättern von Norditalien, aber auch in der Toscana, in Triest, Genua oder Neapel in gelegentlichen Korrespondenzen die These verfochten, die Schweiz sei achsenfeindlich, verstehe nichts, wolle nicht mitarbeiten und sich nicht anpassen und sei von freimaurerisch-internationalen Cliquen beeinflusst, usw. Da man gegen unsere Presse in letzter Zeit nichts einwenden konnte, erfand man ein neues System, indem man uns mit der Veröffentlichung irreführender Nachrichten zu kritisieren und zu beeinflussen versucht. Am Anfang des Sommers wurde behauptet, ein Teil des Personals der Schweizerischen Gesandtschaft in London habe seine Demission aus Furcht vor den Bombardements eingereicht. Kürzlich haben die verschiedensten Zeitungen (Turin, Mailand, Genua, Bologna) die Falschmeldung verbreitet, die Schweiz handle nicht neutral, indem durch englische, bzw. amerikanische diplomatische Kuriere Uhrwerke zur Herstellung von Zeitbomben nach England geschmuggelt würden. Auch wurde die unrichtige Nachricht in allen Zeitungen veröffentlicht, alle Schweizer seien eingeladen worden, Shanghai zu verlassen. Neuerdings hiess es, die Türkei habe den Handel nach der Schweiz wegen der starken Entwertung des Schweizerfrankens vollständig eingestellt. Was wird mit solchen Kampagnen, die leider auf ein gewisses italienisches Publikum auf die Länge einwirken, bezweckt?

a) Man versucht, zu grosse Sympathien, die in Italien für unser Land und seine liberalen Institutionen bestehen, zu zerstören und jene Idee zu bekämp-

3. *Cf. table méthodique du présent volume:* 2.1.1. Allemagne. Relations économiques.
4. *Cf. N^os 23 et 32.*

fen, welche verfechten könnte, ein demokratisches Land sei in wirtschaftlicher und politischer Hinsicht günstiger gestellt als Italien mit seinem Regime. Damit wird auch der Gedanke gefördert, dass, während Italien die grössten Dienste der Schweiz leiste, seine Haltung in der Schweiz nicht genügend gewürdigt werde und dieselbe sich den neuen Machtverhältnissen nicht anzupassen wisse.

b) Es liegt klar auf der Hand, dass man auch unsere Behörden und unser Publikum mit dieser Kampagne beeinflussen will, um *Konzessionen auf politischem und finanziellem Gebiet* zu erwirken. Damit ist auch die künstliche Misstimmung, die oft italienische Vertreter in der Schweiz zur Schau tragen, in Verbindung zu setzen (Ich darf z. B. nur erwähnen, dass letztes Jahr, als Minister Tamaro grosse Unzufriedenheit zeigte und sich über unsere Presse und anderes fortwährend beklagte[5], derselbe einem seiner Kollegen, einem früheren Gesandten, der drei Tage bei ihm wohnte und der es mir erzählte, wörtlich sagte: «Je suis enchanté à Berne et je ne pense plus à m'en aller.»). Man will bei uns die Stimmung erwecken, als ob die Schweiz Italien gegenüber in einem Schuldverhältnis stehe und dass sich die Presse und die Bevölkerung Fehler zu Schulden kommen lassen, die durch freundliche Gesten gut gemacht werden sollten. Es ist, als ob man bei uns ein Schuldbewusstsein schaffen wollte und wer nach der Schweiz reist, kann konstatieren, dass diese Kampagne bei ziemlich viel Leuten ihre Wirkung nicht verfehlt. Wie oft haben wir Mitglieder dieser Gesandtschaft in der Schweiz hören müssen: «Nicht wahr, Italien ist doch uns gegenüber sehr freundlich gesinnt? Weiss man dies bei uns genug zu würdigen?» Dabei hat man natürlich nicht die geringste Ahnung, wie man in der italienischen Presse über uns schreibt und welche grossen Schwierigkeiten unsere Landsleute nicht nur in Süditalien, sondern auch in andern Gebieten wegen Passrestriktionen und sonstigen Einschränkungen (Zensur, Ausweisungen usw.) haben. Nun muss ich konstatieren, dass – wie dies bei den beiden letzten Malen der Fall gewesen war – der Reise des Herrn Generaldirektor Masi Unfreundlichkeiten in der italienischen Presse (diesmal in beschränkterem Masse; jedoch wurde unsere 650. Gründungsfeier in den hiesigen Zeitungen in keiner Weise gewürdigt) vorangegangen sind. Ich glaube, wir brauchen uns durch diese Kampagne nicht im geringsten beeinflussen zu lassen. Wenn auch Italien von Zeit zu Zeit auf diese Weise energisch aufzutreten und auf den Tisch zu klopfen zu müssen glaubt (oft in Nachahmung der Methoden anderer Länder) so ist daraus nicht abzuleiten, dass es dabei auf die Unterstützung Deutschlands zählen kann, eines Deutschlands, das gegenwärtig Frankreich offensichtlich begünstigt und schont. Italien braucht uns, und wenn eine gewisse Nervosität manchmal gezeigt wird, so dürfte das auch mit der Sorge um den Schutz der eigenen Interessensphäre (auch Deutschland gegenüber) in Verbindung gebracht werden.

Mit Vorstehendem möchte ich natürlich nicht die grossen Erleichterungen, die uns mit den Abkommen von 1939[6] eingeräumt worden sind, insbesondere für den Transit, die Zurverfügungstellung des Hafens von Genua und auch ge-

---

5. *Cf. DDS, vol. 13, N° 316.*
6. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 170 et 198.*

wisse Lieferungen herabsetzen. Auch möchte ich selbstverständlich das grosse Entgegenkommen, das uns Leute wie Senator Giannini, der sich übrigens zu einer Kur in Montecatini befindet, beweisen, unterschätzen. (Abgesehen von auch erfreulichen Aspekten der politischen Beziehungen und der früheren freundlichen Erklärungen und Manifestationen des hies. Regierungschefs.) *[...]*[7]

7. *L.H. Micheli aborde ensuite la situation des Suisses du* «Mezzogiorno» *après les échanges intervenus début mai entre le Ministre Ruegger et l'Ambassadeur Giannini (cf. N^os 14, 26 et 37).*

90

E 2001 (D) 9/1

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Berlin

Copie
L ZZ

Bern, 16. August 1941

In der Angelegenheit der Heimschaffung der in der Schweiz vom deutsch-russischen Krieg überraschten sowjetischen Einkaufs- und Abnahmekommission[1] beehren wir uns, Ihnen unter Bezugnahme auf unsere verschiedenen Telephongespräche und unsern Telegrammwechsel folgendes mitzuteilen:

Nachdem die bereits für Mitte Juli vorgesehene Rückbeförderung der betreffenden Russen in letzter Stunde an der Weigerung der deutschen Behörden gescheitert war, denselben den Transit durch Serbien zu gestatten, gaben Sie uns mit Schreiben vom 26. Juli[2] bekannt, dass die deutsche Ablehnung des von uns gestellten Durchreisegesuchs auf Bedenken der militärischen Stellen zurückzuführen sei; diese Ablehnung müsse jedoch nicht als endgültig angesehen werden. Sie haben demzufolge das Auswärtige Amt mit Note vom 29. Juli[2] erneut um Erteilung einer Bewilligung zur Durchreise nach der Türkei ersucht. Mit Schreiben vom 4. August wiesen wir Sie, unter Beifügung einer Mitteilung der Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements noch besonders darauf hin, dass auch deutscherseits an der Heimschaffung der Russen ein Interesse bestehe, indem dadurch eine der natürlichen Voraussetzungen für die Annahme des von den deutschen Behörden geltend gemachten Wunsches um Übernahme der von der Sowjetregierung bestellten Maschinen als erfüllt angesehen werden könnte.

1. *Cf. N° 73.*
2. *Non reproduit.*

Inzwischen hatte sich dann auch die Iranische Gesandtschaft in Bern mit der Frage der Heimbeförderung der Russen befasst und die zum Rücktransport über die Vereinigten Staaten erforderlichen Schritte eingeleitet.

Als wir nun am 8. August[2] von Ihnen die telephonische Mitteilung erhielten, die deutsche Bewilligung zur Heimschaffung der Russen sei mittlerweile erteilt worden, durften wir in guten Treuen annehmen, dass diese Genehmigung an keinerlei Vorbehalte geknüpft sei und dass sie die Zusicherung des freien Geleits in sich schliesse. In unserm Telegramm vom 9.d.M.[2] haben wir übrigens die Notwendigkeit einer gesicherten Rückkehr der Russen noch dadurch besonders zum Ausdruck gebracht, dass wir auf die Wünschbarkeit einer Begleitung des Transports durch unsern Vertrauensmann Zamboni hinwiesen. Ausserdem machten wir Sie darauf aufmerksam, dass die Rückkehr einiger in Russland zurückgehaltener Schweizer davon abhänge, wann und wie der Russentransport am Endziel anlangen werde.

Wir waren daher nicht wenig überrascht, als uns bereits am 13. August[2] von unserer Vertretung in Sofia gemeldet wurde, dass die aus der Schweiz kommenden 32 Russen in Nisch so lange aufgehalten werden sollten, bis eine Anzahl deutscher Beamter aus der Sowjetunion dort eintreffen würde[3]. Da ein solches, mit der von Ihnen erhaltenen Zusicherung im Widerspruch stehendes Vorgehen für uns unannehmbar ist, haben wir Sie unverzüglich angewiesen, die zur vorbehaltlosen Weiterbeförderung der inzwischen in Nisch eingetroffenen 32 Russen erforderlichen Schritte zu unternehmen.

Mit Ihrem heutigen Telegramm[4] suchten Sie uns nun die Gründe darzulegen, welche angeblich zur Aufhaltung unseres Russentransportes geführt haben sollen, und die mit der von unserer Gesandtschaft in Sofia erhaltenen Auskunft nicht übereinstimmen. Da uns die Ihnen angegebenen Gründe in jedem

---

3. *A vrai dire, déjà le 2 août, le Chargé d'Affaires de Suisse à Berlin, Kappeler, informait le DPF des exigences allemandes:* Im Nachgang zu meinem Schreiben vom 26. vorigen Monats betreffend Ausreise der russischen Handelskommission aus der Schweiz beehre ich mich Ihnen mitzuteilen, dass ich im Anschluss an die an das Auswärtige Amt gerichteten Note auch noch Gelegenheit hatte, die Frage mit dem Leiter der Rechtsabteilung im Auswärtigen Amt zu besprechen. Nach seinen Angaben sind es nicht Bedenken der militärischen Stellen gewesen, die den ablehnenden Bescheid verursachten, sondern der Umstand, dass noch deutsche Staatsangehörige bis jetzt in Russland zurückgehalten worden sind, und zwar handelt es sich um eine Reisegesellschaft von etwa 30 Deutschen, die von der Mandschurei nach Deutschland zurückkehren sollten. Das Auswärtige Amt ist nun bereit, die Bewilligung zur Durchreise der russischen Einkaufskommission zu erteilen unter der Voraussetzung, dass russischerseits jenen deutschen Staatsangehörigen die Ausreise ermöglicht wird. Die Russen hätten sich zwar mit der Ausreise einverstanden erklärt, doch sei diese bis jetzt noch nicht verwirklicht worden.

4. *Dans ce télégramme, confirmé par sa lettre du 16 août, Kappeler résumait la position allemande:* In Bestätigung meines gestrigen Telegramms betreffend die Zurückhaltung des Russentransports in Nisch beehre ich mich Ihnen mitzuteilen, dass ich auf Grund Ihres Auftrages sofort mit dem Auswärtigen Amt Fühlung genommen habe. Dort wurde mir auseinandergesetzt, dass die Verzögerung dadurch verursacht worden sei, dass man russischerseits darauf bestehe, dass mit den bereits nach Nisch transportierten Russen aus Deutschland und der Schweiz noch weitere Russen gleichzeitig zum Austausch gelangen. Man habe deutscherseits vorgeschlagen, zunächst die bereits für die gegenseitige Ausreise vorgesehenen Personen ausreisen zu lassen und den Austausch weiterer Russen und Deutschen in einem späteren Transport zu vollziehen,

Falle nicht stichhaltig genug erscheinen, um die Zurückbehaltung eines unter den Ihnen bekannten Bedingungen aus einem neutralen Staate kommenden Transports zu rechtfertigen, müssen wir grundsätzlich an den Ihnen erteilten Weisungen festhalten. Falls Ihre Feststellungen ergeben sollten, dass die Ihnen mitgeteilten Voraussetzungen für eine Weiterbeförderung unseres Russentransportes nicht in allernächster Zeit erfüllt sein werden, ersuchen wir Sie, beim Auswärtigen Amt auf eine sofortige Weiterbeförderung der aus der Schweiz eingetroffenen Russen zu dringen.

Wir sehen Ihren weitern Mitteilungen in dieser für uns recht peinlichen Angelegenheit mit besondern Interesse entgegen[5].

---

doch hätten die Russen darauf bestanden, dass die von ihnen noch gewünschten Personen gleichzeitig mit den übrigen Russen ausreisen, bevor sie ihrerseits die für die Ausreise aus Russland vorgesehenen Deutschen ausreisen lassen. Indessen hätten die Russen die Namen der von ihnen verlangten Staatsangehörigen bis jetzt noch nicht bekanntgegeben. Das Auswärtige Amt hofft aber, dass die Sache in den nächsten Tagen in Ordnung kommen werde.

5. *Le 20 août, l'accompagnateur suisse, Eduard Zamboni, de la Compagnie internationale des wagons-lits, télégraphie au Département politique que le groupe russe a traversé la frontière turque. Le 5 septembre, le Ministre de Suisse à Ankara, Lardy, confirme que les membres de la commission d'achats ont franchi la frontière turco-russe, le 3 septembre.*

91

E 27/12705

Le Chef du Département militaire, K. Kobelt, au Général H. Guisan

L Vulpera, 16. August 1941

Auf Ihr Schreiben vom 4. August[1] kann ich Ihnen wegen Ferienabwesenheit erst heute antworten.

Ähnliche Anregungen, wie sie Herr a. Nationalrat L.F. Meyer Ihnen gegenüber machte, wurden auch einzelnen Mitgliedern des Bundesrates gegenüber geltend gemacht. Es handelt sich um Vorschläge von Schweizern und nicht um eine offizielle oder offiziöse Demarche seitens des Auslandes.

Auch ist Ihnen bekannt, dass Schweizer im Ausland und die ausländische Presse das Beiseitestehen der Schweiz im Kampf gegen den Bolschewismus mit nicht immer freundlichen Worten beanstanden.

Der Bundesrat hat noch vor meinem Weggang in die Ferien sich über diese Angelegenheit kurz besprochen, *ohne indessen irgendwelche Beschlüsse zu*

---

1. *Cf. N° 87, note 1.*

fassen[2]. Er vertrat dabei die Auffassung, dass nur eine Ärztemission auf freiwilliger Grundlage in Frage kommen könnte. Nachdem eine solche Mission nach Finnland gebildet worden sei, könnten Gesuche einer privaten Organisation zur Entsendung einer privaten Ärztemission nach Deutschland nicht abgelehnt werden. Es würde sich um eine unmilitärische, rein humanitäre Angelegenheit handeln. Vielleicht könnte eine solche Mission dazu beitragen, das Verhältnis unseres grossen Nachbarn zu unserem Lande zu verbessern, ohne dass die Schweiz ihrer Tradition und ihren Grundsätzen untreu würde.

Das Politische Departement wurde als zuständig bezeichnet, um diese Angelegenheit weiter zu verfolgen. Anders lautende Behauptungen sind unzutreffend und entspringen offenbar dem Wunsche gewisser Kreise, ein Mehreres zu tun.

Es lag auch bereits die Anregung vor, Herr Oberstdiv. Bircher möchte eine solche Ärztemission leiten. Gegen dieses Vorhaben äusserte ich in der Bundesratssitzung ernste Bedenken und vertrat die Auffassung, dass die Übernahme eines derartigen Amtes nicht mit der Stellung eines aktiven Divisionskommandanten vereinbar sei.

Das veranlasste mich auch, anlässlich einer von Herrn Oberstlt. Heinrich Frick bei mir nachgesuchten Audienz, den gleichen Standpunkt zu vertreten. Da mir Oberstlt. Frick von einer bevorstehenden Begegnung mit Oberstdiv. Bircher Kenntnis gab, versuchte ich ihn dahin zu wirken, dass sich Herr Oberstdiv. Bircher Zurückhaltung auferlegen möchte. Zu Ihrer Orientierung lege ich Ihnen hier ein Schreiben bei, das mir Oberstlt. Frick über die Unterredung mit Oberstdiv. Bircher zugehen liess[3]. Ich kann trotzdem von meiner vorgenannten Auffassung nicht abgehen.

Mit Oberstlt. Frick bin ich von meinem Studium her befreundet. Ich sehe aber aus Telephonabhörberichten, dass ihm gegenüber grösste Vorsicht am Platze ist und dass seine Berichte, die er über Besprechungen weitergibt, unvollständig und verzerrt sind und die Tatsache entstellen.

---

2. *Aucune trace de ces discussions ne se trouve dans la collection des extraits polycopiés des procès-verbaux des séances du Conseil fédéral.*

3. *Dans cette lettre, H. Frick écrit:* Auf der einen Seite hat er volles Verständnis, sich zurückzuhalten, wie er dies bei unsern bisherigen Aktionen stets getan hat. Nun ist aber die Situation in diesem Fall schwerwiegender, von der Schweiz aus gesehen. Er wird von Deutschland aus gewünscht, und nur ganz schwerwiegende Gründe dürften ein Nein gestatten. Der Russenfeldzug hat bis zum 15./*[Juli]* 300 000 Gefallene gefordert, man kann sich denken, dass hiezu noch sehr viele Verwundete kommen, sodass wohl empfindlicher Ärztemangel herrscht, im besondern erfahrene Chirurgen sind dringend erwünscht. Unter diesen Umständen bin ich überzeugt, dass es für die Schweiz in ihrem ureigensten und menschlich begründeten Interesse liegt, eine solche Kraft, wie sie Bircher mit seiner Erfahrung darstellt, freizugeben.

92

E 7110/1976/16/53

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Commissaire du Peuple pour le Commerce extérieur de l'URSS, A. Mikoyan

Copie d'expédition
T via Radio Suisse

Berne, 21 août 1941

Thanking for your wire 16 august [1], I confirm you that payment swiss bank corporation to mister Zamboni corresponds to my request mentioned in cable of 11 august [2] and therefore this transaction is settled. According to wire mister Zamboni the group of sovjet citizens has safely crossed turkish frontier twenty august evening. Supposing that swiss citizens now have also obtained permit to leave your country I am personally engaged to secure their travel beyond soviet frontier. For this purpose I should be very pleased for giving me their names and those of soviet frontier stations where they have to pass.

1. *Dans ce télégramme, le Commissariat pour le Commerce extérieur de l'URSS* has the honour to express gratitude to you for your assistance concerning departure of representatives of soviet foreign trade organizations from Switzerland and particularly for the advance to Mister Artemyev. Swiss bank corporation informed 25 000 francs by instruction of Artemyev have been paid to Mister Edward Zamboni official representative of national economy department in Bern. Will kindly inform whether this payment corresponds to your request mentioned in telegram of 12 august. Swiss citizens in USSR desiring to leave for home will not meet any obstacles on the part of soviet authorities (E 7110/1976/16/53).
2. *Daté en réalité du 12 août. Cf. N° 88.*

93

E 2001 (D) 3/293

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L ZZ

Bern, 25. August 1941

Wir hatten Sie mit Schreiben vom 9. Dezember 1939 [1] ersucht, die deutschen Behörden auf die Machenschaften der schweizerischen «Erneuerer» Emil *Reiffer* und Ernst *Leonhardt* aufmerksam zu machen und denselben im Interesse

1. *Cf.* E 2001 (D) 2/119 *et* E 2001 (D) 3/296-297. *Cf. aussi* E 2001 (D) 3/39 *et* E 4001 (C) 1/234.

der Aufrechterhaltung der guten Beziehungen zwischen den beiden Staaten ihre gegen unsere Regierung gerichteten Angriffe untersagen zu lassen.

Sie haben uns daraufhin mitgeteilt, dass Sie Herrn Staatssekretär von Weizsäcker auf die unerwünschte politische Tätigkeit der beiden genannten Landsleute hingewiesen und das Ersuchen gestellt hätten, den Beiden jede gegen die Schweiz gerichtete politische Tätigkeit zu verbieten. Anlässlich dieser Demarche hätten Sie beim Staatssekretär volles Verständnis gefunden, weil auch die Schweiz es den politischen Emigranten zur Pflicht mache, sich jeder antideutschen Betätigung zu enthalten[2].

Obwohl unser Land in letzterer Hinsicht seine Haltung in keiner Weise geändert hat, setzen nicht nur Reiffer und Leonhardt, sondern auch einige andere «Erneuerer» wie Burri, Bodmer, Lenz, Lienhard usw. ihre politische Tätigkeit gegen die Schweiz fort und suchen Zwietracht in die Reihen unserer Landsleute in Deutschland zu säen. Gerade die Ihnen bekannten Vorkommnisse anlässlich der von unseren Kolonien in Deutschland organisierten Veranstaltungen zu Feier des 650 jährigen Bestehens der Eidgenossenschaft[3] beweisen, dass diese Leute keineswegs gesonnen sind, ihre gehässigen Angriffe auf unsere Behörden einzustellen. Andrerseits wurde uns unlängst vom Konsulat in Stuttgart gemeldet, dass der «Bund der Schweizer in Grossdeutschland» sogar in das dortige Vereinsregister eingetragen, und dass diese Eintragung in der Presse bekanntgegeben worden sei. (Siehe «Stuttgarter Neues Tagblatt» Nr. 210 vom 3. August und «Stuttgarter NS-Kurier» Nr. 217 vom 8. August 1941.)

Wir halten daher den Zeitpunkt für gekommen, die zuständigen deutschen Stellen erneut auf die unerwünschte Wühlarbeit der Herren Leonhardt, Reiffer und Konsorten mit allem Nachruck aufmerksam zu machen.

Wie Ihnen bekannt ist, haben sich Leonhardt und Reiffer in letzter Zeit auch dadurch besonders hervorgetan, dass Sie den Herrn Bundespräsidenten sowie andern Mitgliedern des Bundesrates durch die Post Briefe zugehen liessen, welche die gehässigsten und ungerechtfertigsten Angriffe und Verleumdungen gegenüber unseren Behörden enthalten. Diese Briefe scheinen aber von den deutschen Zensurstellen in keiner Weise beanstandet worden zu sein. Wir bitten Sie daher, die deutschen Behörden anlässlich der von Ihnen zu unternehmenden Demarche auch auf diesen Umstand besonders hinzuweisen.

Wir dürfen erwarten, dass die Reichsregierung für unsere Klagen das nötige Verständnis aufbringen und nunmehr das Erforderliche veranlassen wird, um der unliebsamen Tätigkeit der Herren Reiffer, Leonhardt und Konsorten endgültig Einhalt zu gebieten. Wir ersuchen Sie, uns sobald als möglich vom Erfolg Ihrer Schritte zu unterrichten[4].

---

2. *Sur les mesures prises dès 1939, cf. notamment la* Notiz über die Behandlung von deutschen Staatsangehörigen, die in der Schweiz in einer gegenüber Deutschland unkorrekten Weise auftreten, *du 18 juin 1943,* E 2001 (D) 3/7.
3. *Sur ces incidents, cf. le rapport de Kappeler du 2 août 1941,* E 2001 (D) 2/119.
4. *Cf. la réponse de Frölicher publiée en annexe I au présent document.*

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/293

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

L Berlin, 5. September 1941

[...]

Die Stilisierung dieser Instruktionen dürfte zeigen, dass die Schwierigkeiten ihrer Ausführung wohl etwas unterschätzt worden sind. Die Stimmung unserem Lande gegenüber ist zur Zeit nicht günstig. Das Verhalten der deutschen Regierung anlässlich der 650. Jahrfeier und die unfreundlichen Äusserungen der deutschen Presse, die allerdings in letzter Zeit etwas verstummt sind, dürften dies zur Genüge zeigen. Dazu kommen die Schwierigkeiten der Sache selbst. «Der Bund der Schweizer in Grossdeutschland» hat das ideologische Heu auf der gleichen Bühne wie das nationalsozialistische Deutschland. Wenn schliesslich auf das Interesse Deutschlands an guten Beziehungen mit der Schweiz hingewiesen wird, so muss man im Auge behalten, dass wir als kleines Land, das jetzt von den Achsenmächten umschlossen ist, ein grösseres Interesse an einem beidseitig guten Verhältnis haben.

Sie werden unter diesen Umständen verstehen, dass ich nicht wohl jetzt schon in der Lage bin, Sie von einem vollen Erfolg meiner Bemühungen zu unterrichten. Immerhin hat eine eingehende Aussprache mit Herrn von Weizsäcker ergeben, dass das Auswärtige Amt bereit ist, sich dafür einzusetzen, dass Leonhardt und Reiffer angewiesen werden, ihre gegen die Schweiz gerichtete politische Tätigkeit einzustellen. Diesem Begehren konnte sich der Staatssekretär nicht wohl entziehen, nachdem dies seinerzeit im Zusammenhang mit der Angelegenheit Fritz Thyssen [5] zugesichert worden war.

Bezüglich eines allgemeinen Verbotes des «Bundes der Schweizer in Grossdeutschland» konnte mir jedoch Herr von Weizsäcker keine Zusicherung machen. Das Auswärtige Amt ist offenbar, auch wenn dies Herr von Weizsäcker nicht zum Ausdruck gebracht hat, bei einer solchen Forderung in einer etwas schwierigen Lage. Gewiss müsste es einsehen, dass es international inkorrekt ist, eine Organisation zu dulden, die sich zur Aufgabe macht, das Regierungssystem eines befreundeten Nachbarlandes zu bekämpfen, mag auch dieser Kampf angeblich nicht in illegaler Weise erfolgen. Für das Auswärtige Amt ist es jedoch schwierig, einen solchen Standpunkt gegenüber den innern Stellen durchzusetzen. Es fragt sich, ob es klug ist, in dieser Frage eine Entscheidung der höchsten Stelle provozieren zu wollen.

Meines Erachtens ist dies nicht ratsam. Es wäre ein grosser Fehler, weil im Falle eines Misserfolges unser Verhältnis zu Deutschland noch mehr kompromitiert werden könnte. Entscheidend aber für meine Auffassung ist, dass der «Bund der Schweizer in Grossdeutschland» eine offensichtliche Fehlgeburt ist. Die Bemühungen dieser Landsleute, die meistens jedes Verständnis für die Heimat verloren haben, konnten bisher keine Erfolge erzielen und haben zu keiner Spaltung der Schweizer-Kolonie geführt. Ich bin auch überzeugt, dass sie in Zukunft keine Erfolge haben werden, sowenig wie frühere Versuche nationalsozialistische Organisationen innerhalb der Kolonie zu schaffen. Die Störungen der Bundesfeiern können in Zukunft ohne deutsche Hülfe durch geeignete Massnahmen verhindert werden. Die beleidigenden Briefe, die diese Erneuerer an General und Bundesräte, aber auch an die Gesandtschaft richten, haben auch nicht eine so grosse Bedeutung, dass man deshalb eine grosse diplomatische Aktion, die zu einem Misserfolg führen kann, unternehmen sollte. Herr von Weizsäcker hat übrigens bei Behandlung dieser Frage darauf hingewiesen, dass die Zensurstellen die Korrespondenzen nur nach dem Gesichtspunkt der Spionageabwehr prüfen und dass sie keine polizeilichen oder politischen Funktionen hätten. Die Gesandtschaft, die ebenfalls oft solche

5. *Sur le refuge en Suisse de F. Thyssen, cf.* E 2001 (D) 2/122.

Briefe erhält, pflegt sie in der Regel gleich zu behandeln, wie Zuschriften geistig nicht Normaler, sie legt sie zu den Akten.

Das weitere Vorgehen in dieser Sache stelle ich mir so vor, dass gegen die *öffentliche* Betätigung der Erneuerer durch Schritte beim Auswärtigen Amt vorgegangen wird. Wie Konsul Stucki mitteilte, soll der Stützpunkt der Organisation in Ostpreussen einen Diskussionsabend veranstaltet haben, an dem auch Leonhardt seine Beteiligung in Aussicht stellte. Wie mir Konsul Stucki berichtete, hat er einen Vertrauensmann zu dieser Veranstaltung abgeordnet. Der Bericht des Konsulates wird dann Gelegenheit geben zu prüfen, welche Schritte beim Auswärtigen Amt gegen diese öffentliche Betätigung zu unternehmen sind.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/7

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

L ZM Bern, 31. Oktober 1941[6]

Wir hatten Sie mit Schreiben vom 25. August gebeten, bei der Deutschen Regierung zu verlangen, der unliebsamen Tätigkeit von Reiffer, Leonhardt und anderen «Erneuerern», als welche wir Burri, Bodmer, Lenz und Lienhard nannten, ein Ende zu bereiten. Sie unterrichteten uns mit Brief vom 5. September über Ihre Demarche bei Herrn Staatssekretär von Weizsäcker, und wir haben mit Genugtuung festgestellt, dass man sich deutscherseits unsern Vorstellungen nicht gänzlich verschliesst. Diese Einstellung liess Sie weitere Schritte beim Auswärtigen Amt gegen die öffentliche Tätigkeit der «Erneuerer» in Aussicht nehmen.

Wir begrüssen Ihr Vorhaben und möchten Sie in diesem Zusammenhang besonders auf *Franz Burri* hinweisen, dessen Ausfälle gegen seine Heimat von Tag zu Tag heftiger und gehässiger werden. Als Beispiel hierfür legen wir je eine Abschrift[7] zweier Nummern der «IPA»-Nachrichtenblattes vom 9./10. Oktober und 11. d.M. hier bei. Beide Bulletins enthalten schwerste Angriffe gegen General Guisan, und in dem vom 11. Oktober werden ausserdem noch der Bundesrat und der Bundesanwalt gröblich beschimpft. Die Schreibweise der «IPA»-Korrespondenz ist an Unverschämtheit kaum mehr zu übertreffen, und es erübrigt sich, einzelne Stellen besonders herauszugreifen, da kein Satz zu finden ist, der nicht Schmähungen enthält.

Es mag ja zutreffen, dass Franz Burri ein Führer ohne Volk ist, und seiner Geschäftigkeit jeglicher durchgreifende Erfolg versagt bleibt. Die neuliche Spaltung im Kreise seiner Gesinnungsgenossen in Deutschland, von denen die einen sich um Lienhard und Zander zum «Bund der Schweizer in Grossdeutschland» und die andern um Burri und Leonhardt zum «Nationalsozialistischen Schweizerbund» zusammenschlossen, ist bezeichnend hiefür. Es bleibt aber bestehen, dass die vielen Schmähschriften des Burri, die ungezählt in Deutschland zur Verteilung gelangen, zur Verhetzung gegen die Schweiz beitragen und die Agitation gegen schweizerische Magistraten und den Oberbefehlshaber unserer Armee vom Boden eines befreundeten Staates aus nicht mehr länger geduldet werden kann.

Es ist nun richtig, dass der Sitz der «IPA-Agentur» nicht in Deutschland sondern in Budapest ist; es ist aber nicht minder wahr, dass es sich hier nur um einen formalen Sitz handelt und Nützliches nur zu erreichen ist, wenn Burri selber, der in Wien, Wohllebengasse 7, wohnt, zum Schweigen gebracht werden kann. Unsere Gesandtschaft in Budapest, die wir gegen die dortige Tätigkeit der «IPA-Agentur» Vorstellungen zu erheben anwiesen, hat beim Ungarischen Aussenministerium nicht nur Verständnis für unser Begehren, sondern selbst Bereitwilligkeit zu sofortigem Einschrei-

---

6. *La lettre est expédiée le 3 novembre 1941.*
7. *Non reproduite.*

ten gefunden. Es wurde ihr zugesichert, dass dafür Sorge getragen werde, dass die «IPA»-Nachrichten über die Schweiz in ungarischen Zeitungen nicht Aufnahme finden, und es wurde sogar erwogen, eine gelegentliche Ausreise aus Ungarn des Vertreters von Burri in Budapest, des Deutschen Oskar Pöffel, zu benützen, um ihm die Wiedereinreise in Ungarn zu verweigern. Die Erkenntnis, dass damit dem Treiben unseres Landsmannes ein Riegel nicht gesteckt wäre, da er einfach einen andern Journalisten in Budapest als Leiter der «IPA» in seine Dienste nehmen könnte, liess diesen Gedanken wieder fallen, und auch andere Massnahmen ergaben sich als untauglich, weil die «IPA»-Mitteilungen nach Aussagen der ungarischen Behörden in Ungarn nicht Verbreitung finden, ja nicht einmal an die ungarische Presse geleitet, sondern unverzüglich unter Briefumschlag nach Deutschland und der Schweiz verschickt werden.

Durchgreifendes lässt sich offensichtlich nur in Deutschland gegen Burri unternehmen, weshalb vor allem die deutschen Behörden dafür gewonnen werden müssten, unsern Landsmann anzuhalten, seine Angriffe gegen die Schweiz oder ihre Behörden einzustellen. Die verständnisvolle Aufnahme, die Ihre frühern Beschwerden bei Herrn von Weizsäcker gefunden haben, geben Grund zur Annahme, dass sich das Auswärtige Amt diesem erneuten Begehren nicht entziehen werde, und wir ersuchen Sie daher, ihm nochmals die Ihnen wohlbekannten Gründe mit allem Nachdruck vorzutragen, die uns ein Einschreiten, diesmal vornehmlich gegen die Agitationstätigkeit des Franz Burri, erwarten lassen[8].

---

8. *Annotation de Pilet-Golaz à la fin de la lettre, le jour de l'expédition:*
L'attitude de B. est scandaleuse. 3.11.41.

A ce sujet, cf. aussi la lettre personnelle *du 25 janvier 1942 du Général Guisan au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger qui l'avait informé sur* les mesures destinées à mettre un terme aux publications de l'«IPA».

Je vous en remercie vivement. Je vous suis d'autant plus reconnaissant de faire allusion aux «nouvelles» venues de Berlin, que le soin de m'en informer n'incombait pas – comme vous me le faites remarquer vous-même – à votre Département. Je vous sais également gré d'avoir eu un entretien avec notre Ministre à Berlin, – comme d'avoir attiré, sur ce sujet, l'attention du Département politique fédéral, dès le 28 octobre 1941. *[...]* (E 4001 (C) 1/36).

Sur les échanges entre le DPF et le DJP, cf. E 2001 (E) 1/96, *notamment le projet de réponse du DPF du 1er novembre 1941 avec l'annotation suivante de P. Bonna pour P.A. Feldscher:* M. Pilet préfère que nous ne nous prononcions pas par écrit sur une question qui est entièrement du ressort du Département de Justice et Police. Les autres lettres concernant Burri sont parties. 3/11.

Le Chef du Département de Justice et Police ayant fait pression sur le Ministre de Hongrie à Berne afin qu'il intervienne contre les activités de Burri, Pilet-Golaz répond à von Steiger le 26 janvier 1942: Tout à fait d'accord avec la recommandation que vous lui avez faite. Espérons que son intervention à Budapest aura plus de succès effectif que celle de notre Ministre. Mais il y a des impondérables. C'est sur ceux-ci qu'il faut agir. Ils ne sont pas à l'est (E 4001 (C) 1/36).

Sur la suite de cette affaire, cf. ci-dessous N° 259.

94

E 2001 (D) 3/240

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna [1]

L Vertraulich Berlin, 27. August 1941

Unter Bezugnahme auf meine Zuschrift vom 18. dieses Monats betreffend Schweizer im deutschen Heeresdienst [2] beehre ich mich, Ihnen einen Bericht des Konsulats in Stuttgart vom 22. August zur gefälligen Kenntnisnahme zu unterbreiten.

Der Bericht beruht auf Aussagen von Schweizern, die selbst unter Umgehung der schweizerischen Kontrollen nach Deutschland gekommen sind, und muss daher mit einer gewissen Vorsicht beurteilt werden. Bezweifeln möchte ich insbesondere die Richtigkeit der Angabe, dass es sich um ungefähr 1300 Mann handeln soll. Den schweizerischen Behörden wird es wohl möglich sein, sich darüber ein Bild zu machen, welche Zahlen hier in Betracht kommen können.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/240

Rapport du Consul de Suisse à Stuttgart, E. Suter

Copie Stuttgart, 22. August 1941

BERICHT ÜBER ILLEGAL VON DER SCHWEIZ NACH DEUTSCHLAND KOMMENDE LANDSLEUTE.

Auf Grund von Aussagen verschiedener Landsleute, die schwarz, d.h. unter Umgehung der schweizerischen Kontrollen über die Grenze nach Deutschland gekommen sind, beehre ich mich Ihnen das Folgende zu berichten.

In letzter Zeit sollen diese illegalen Grenzübertritte immer zahlreicher werden. Die Personen sind in der Mehrzahl junge Leute; darunter hat es Deserteure in Uniform solche, die aus politischen

---

1. *Bonna a écrit en tête de cette lettre qu'il a adressée à Feldscher le 29 août 1941:* Il faut communiquer au Parquet et lui demander de nous dire nettement ce qu'il en pense. *Cf. la notice de Humbert du 1er septembre 1941 sur les entretiens avec le Ministère public de la Confédération,* E 2001 (D) 3/240.

2. *Dans sa lettre du 18 août 1941, Frölicher écrit:* Ich beehre mich Ihnen zur Kenntnis zu bringen, dass Herr Dr. Mörgeli, Angestellter des Konsulats in Stuttgart, bei seinem kürzlichen Aufenthalt in Berlin sich dahin äusserte, dass in der letzten Zeit etwa 600 junge Schweizer schwarz über die Grenze nach Deutschland gelangt seien. In Stuttgart sei ein besonderes Flüchtlingsheim für diese Schweizer eröffnet worden. Ich nehme an, dass Herr Dr. Mörgeli Ihnen inzwischen auch mündlich darüber berichtet hat. Es schien mir angezeigt, unseren Konsul in Stuttgart um einen genauen Bericht über diese Angelegenheit zu bitten, von dessen Inhalt ich Ihnen seinerzeit unverzüglich Kenntnis geben werde (E 2001 (D) 3/240).

Gründen als Nationalsozialisten die Heimat verlassen, zum Teil Leute, die zur deutschen Wehrmacht eintreten wollen, zum Teil Minderjährige. Viele geben als Grund des Übertritts Arbeitslosigkeit[3] an; kürzlich soll ein Mann mit Frau und einem Kind im Kinderwagen die Grenze passiert haben, da er glaubte sich hier besser zu stellen. Dann befinden sich auch solche Elemente unter den Leuten, die wegen irgendwelcher Delikte mit den Polizeibehörden in Berührung kamen oder bereits verurteilt wurden.

Alle diese Leute werden wegen illegalen Grenzübertritts den Bezirksämtern in Lindau, Konstanz, Singen oder Lörrach zur Untersuchungshaft zugeleitet, um nach einigen Tagen nach dem Sammelorte Stuttgart überführt zu werden. Hier werden sie durch die Gestapo auf das eingehendste verhört, nicht nur über persönliche, sondern auf das genauste über politische und militärische Verhältnisse in der Schweiz.

Die Mehrzahl der Leute werden dem «Panorama-Heim» zugeführt. Es ist dies ein früheres herrschaftliches Gebäude an der Panorama-Strasse, das vor ca. 3 Jahren in den Besitz der Stadt Stuttgart überging, die es als Heim für Auslandsdeutsche Studierende herrichten liess und das vom Deutschen Auslands-Institut betreut wurde. Da durch den Krieg die jungen Auslandsdeutschen zum Heeresdienst eingezogen sind, konnte über das Gebäude verfügt werden und so wurde es zum Ausland-Schweizerheim der Illegal-Eingereisten. Für die Leitung dürfte die Gestapo zuständig sein. Die Landsleute sollen auf das beste verpflegt werden, erhalten Freikarten für öffentliche Veranstaltungen, etc. Es wird ihnen aber verboten, mit dem Konsulat in Verbindung zu treten und so hält es schwer eingehende Auskunft zu erhalten, von deutscher Seite etwas zu hören über Leitung, etc., ist unmöglich.

Konkrete und mässige Angaben zu erhalten über die im Panorama-Heim untergebrachten oder überhaupt die schwarz über die Grenze gekommenen Landsleute ist äusserst schwer; man kann sich nur auf Angaben stützen von solchen, die aus irgend einem Grunde auf dem Konsulat vorsprechen, wobei man bei den Burschen nicht weiss, ob nicht der Eine oder Andere hergeschickt wird.

Erst letzter Tage war es möglich, den Aussagen eines Vorsprechenden zu entnehmen, dass die Leute gut und gratis für möglichst kurze Zeit dort Aufnahme finden, bis sie auf ihre Eignung geprüft sind, um in Beruf oder beim Heer verwendet zu werden. Diejenigen, die hier bleiben, erhalten in der Regel einen Fremdenpass. Die gesunden, kräftigen, jungen Leute, die den Forderungen zur Einreihung in die Waffen-SS entsprechen, werden gleich weitertransportiert nach Prag, von wo sie nach 9 wöchiger strenger SS-Ausbildung an die Ost-Front zum Einsatz gelangen. Vor drei Tagen berichtete mir ein Mann, dass die Schweizer in gesonderten Formationen zusammen genommen werden, es sollen ca. 1300 Mann ausgebildet worden sein und zwei Bataillone bilden.

[...]

---

3. *A ce sujet, cf. la lettre du DEP du 16 avril 1941,* Abwanderung von Fachkräften ins Ausland, E 2001 (D) 3/113.

95

E 2001 (D) 3/36

La Division des Affaires étrangères du Département politique, aux Légations de Suisse à Rome et à Berlin

L ZO Bern, 28. August 1941

Im Hinblick darauf, dass in letzter Zeit in Deutschland und Italien die Haltung der Schweiz gegenüber dem Kommunismus einer oft wenig freundlichen

Beurteilung unterworfen wurde[1], dürfte es für Sie von Nutzen sein, von einigen Tatsachen Kenntnis zu erhalten, die sich auf die Aktion gegen den Kommunismus in der Schweiz beziehen.

Wir dürfen annehmen, dass Ihnen in grossen Zügen die Entwicklung des Kampfes gegen den Kommunismus bekannt ist. Er begann mit der Ausschliessung der Kommunisten aus dem Personal der Bundesverwaltung[2], mit Massnahmen gegen die kommunistische Propaganda und dem Verbot kommunistischer Blätter[3]. Im letzten Jahre ging man dazu über, die kommunistische und anarchistische Tätigkeit überhaupt zu verbieten[4], um schliesslich die kommunistische Partei in der Schweiz aufzulösen[5]. In der letzten Zeit sind dann auch die Vertreter der kommunistischen Parteien aus dem Nationalrat[6] und den kantonalen Parlamenten[7] ausgeschlossen worden.

In den letzten Monaten machte sich nun eine illegale kommunistische Tätigkeit bemerkbar, auf die von Seiten der Bundesanwaltschaft die kantonalen Polizeistellen aufmerksam gemacht wurden, mit der Aufforderung, gegen sie nachdrücklich einzuschreiten.

Am 14. August 1941 wurde in Zürich ein seit längerer Zeit verdächtiger Kommunist[8] verhaftet, bei welchem eine moderne Vervielfältigungsmaschine beschlagnahmt worden ist; seit längerer Zeit wurde auf dieser Maschine kommunistisches Propagandamaterial in erheblichen Mengen hergestellt. Diese

---

1. *Cf. aussi N° 68, note 3. Cf. aussi N° 102.*
2. Arrêté du Conseil fédéral excluant les communistes de l'administration fédérale, *du 2 décembre 1932 (RO, 1932, vol. 48, pp. 800-801). Complété par un arrêté du Conseil fédéral du 16 février 1937 (RO, 1937, vol. 53, pp. 101-102).*
3. *Cf.* Arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures contre les menées communistes en Suisse, *du 3 novembre 1936 (RO, 1936, vol. 52, pp. 843-844), ainsi que l'*arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures contre la propagande subversive, *du 27 mai 1938 (RO, 1938, vol. 54, pp. 249-250). Le 28 décembre 1939, la Division Presse et Radio de l'Etat-major de l'Armée a interdit le journal communiste* Die Freiheit.

Le 5 juillet 1940, le Conseil fédéral a interdit les journaux Le Travail *et* Le Droit du Peuple, *organes de la Fédération socialiste suisse, fondée par L. Nicole le 3 décembre 1939 à la suite de son exclusion du Parti socialiste suisse, et constituée principalement de socialistes genevois et vaudois (PVCF N° 1147 du 5 juillet 1940,* E 1004.1 1/399).
4. Arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures contre l'activité communiste ou anarchiste, du 6 août 1940 *(RO, 1940, vol. 56 II, pp. 1397-1398). Cf. DDS, vol. 13, N° 353, note 4.*
5. Arrêté du Conseil fédéral concernant la dissolution du parti communiste suisse, du 26 novembre 1940 *(RO, 1940, vol. 56 II, p. 1931), complété par un arrêté d'exécution du 17 décembre 1940 (RO, 1940, vol. 56 II, pp. 2082-2083). Cf. DDS, vol. 13, N° 415.*
6. *Le 27 mai 1941, sur proposition d'une commission ad hoc du Conseil national qui s'était réunie à Vitznau le 28 avril, le Conseil fédéral décide la dissolution de la Fédération socialiste suisse (cf. n. 3 ci-dessus). (PVCF N° 816 du 27 mai 1941,* E 1004.1 1/409; *RO, 1941, vol. 57, I, p. 696.)*

Le 12 juin 1941, le Conseil national vote l'exclusion des 4 représentants de la Fédération socialiste suisse, L. Nicole, J. Dicker, E. Gloor et E. Masson (cf. Procès-verbal des délibérations du Conseil national, E 1301 I/345, *pp. 327-342).*
7. *Cf. notamment sur cette question* E 4001 (C) 1/208. *Trois cantons romands avaient déjà interdit le parti communiste avant la guerre: Neuchâtel et Genève en 1937, et Vaud en 1938.*
8. *J. Humbert-Droz.*

Verhaftung führte zu einigen Weiterungen im Kanton Zürich und an einigen Orten in andern Kantonen der Schweiz. Die polizeilichen Ermittlungen sind vor dem Abschlusse.

Am 22. August führte die Politische Abteilung des Polizeidepartementes Basel-Stadt eine grössere Aktion gegen kommunistische Propagandisten durch, wobei 4 Vervielfältigungsmaschinen beschlagnahmt werden konnten. Es sind zahlreiche Haussuchungen und Verhaftungen vorgenommen worden mit einigen Weiterungen in andern Kantonen. Die polizeilichen Ermittlungen sind noch nicht abgeschlossen.

Am 24. August 1941 wurden durch Organe der Bundespolizei in Verbindung mit der waadtländischen Kantonspolizei 9 Kommunisten verhaftet, die sich zu Instruktionszwecken in einem Zeltlager in Avenches-Plage getroffen hatten und nach Bern zur weitern Untersuchung überführt. In teilweisem Zusammenhang damit sind am 25. August a. c. in Biel 5 Haussuchungen vorgenommen worden, wobei u. a. ein nicht fertig gestellter Sprengkörper und 3 polnische Militäruniformen gefunden wurden. Die weitern Ermittlungen sind noch im Gange.

Nachdem in ausländischen Berichten über das Wiederaufleben der kommunistischen Tätigkeit in der Schweiz berichtet wurde und eine Meldung daran die Bemerkung geknüpft hat, es könnte die Neutralität des Landes in Gefahr gebracht werden, erscheint es zweckmässig, dass Sie über die in Frage stehenden Tatsachen genau unterrichtet sind, um in der Lage zu sein, die Dinge zuständigenorts gegebenenfalls richtig zu stellen.

96

E 2300 Stockholm/11

Le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 51bis Vertraulich Kopenhagen[1], 30. August 1941

Am Montag den 25. August abends hier angekommen, habe ich am darauffolgenden Tage sogleich mit dem Ministerium des Äussern Fühlung genommen und bin auch schon am Mittwoch vom Aussenminister in längerer Audienz empfangen worden. Diese nahm einen ganz anregenden Verlauf. Denn Herr Eric Scavenius gilt, offenbar mit Recht, als betont deutschfreundlich eingestellt und macht sich bereitwillig zum Fürsprech und Verteidiger der sein Land besetzenden Macht. Es ist deshalb nicht schwer, ihn zu lebhaftem Zwiegespräch herauszulocken, wenn man auf einen empfindlichen Knopf drückt.

Ich möchte mir vorbehalten, Ihnen einiges erst von Stockholm aus zu schreiben, wenn ich in acht bis zehn Tagen dort zurückgekehrt sein werde, und be-

1. *Le Ministre de Suisse à Stockholm est aussi accrédité auprès du Gouvernement danois. A Copenhague, la Suisse dispose d'un Consulat général.*

schränke mich von hier aus auf eine gedrängte, zusammenfassende Berichterstattung.

Ich habe den Minister, mit Anspielung auf das besondere Verhältnis Dänemarks zu Deutschland und die, wie er selbst betonte, verständnisvolle Zusammenarbeit der beiden Regierungen, gefragt, ob er mich über den zu erwartenden Gang der Kriegshandlungen und deren mutmassliche Dauer besser aufzuklären in der Lage wäre, als ich es mit den mir zu Gebote stehenden Eindrücken sein könne.

Herr von Scavenius antwortete, dass er mir eigentlich darüber nicht viel zu sagen habe, da man auch in Kopenhagen die Gesamtlage als äusserst verwickelt und unübersehbar betrachte. Diese an sich wenig aufschlussreiche Äusserung ist immerhin insofern von Interesse, als dieser Minister bei seinem Amtsantritte im Juli vergangenen Jahres und noch einige Monate später hiesigen ausländischen Vertretern mit Überzeugung erklärte, er halte den Krieg bereits als für Deutschland entschieden. Als ich dann bemerkte, es sei für uns, kleinere Staaten, sehr unerfreulich namentlich von angelsächsischer Seite von Kriegsvorbereitungen für 1943 und sogar 1944 sprechen zu hören, erwiderte der Minister prompt, auch Deutschland werde nötigenfalls im Stande sein, den Krieg ebenso lange zu führen.

Bei den hohen Beamten des Ministeriums, die z. B. von der Schweiz offen als von dem noch einzig freien Lande sprechen, ist eine ausgesprochen gedrückte Stimmung festzustellen, die deren Chef in keiner Weise kundgibt, wenn er sie überhaupt empfinden sollte. Er betont jedenfalls mit Nachdruck, Dänemark habe wiederholt das Versprechen erhalten, dass es nach Kriegsende seine vollständige Unabhängigkeit wieder erlangen werde, woran also nicht zu zweifeln sei.

Der Minister sowohl als seine ersten Mitarbeiter kamen rasch auf die Angriffe zu sprechen, denen die Schweiz wie auch Schweden von Seiten der deutschen und italienischen Presse ausgesetzt sind. Sie taten es, vorob Herr Scavenius, mit einer nicht misszuverstehenden Schadenfreude, dass uns, den beiden letzten Neutralen Europas, auch etwas nicht sonderlich Angenehmes von der Achsenseite widerfahre. Da ich durchaus keine Lust empfand, diese Freude etwa zu steigern, erklärte ich mit grösster Bestimmtheit, dass, wenn wir auch jene Presseausfälle bedauerten und es gewiss vorzögen, wenn sie sich nicht ereigneten, sie bei uns doch von niemandem tragisch und nur von wenigen ernst genommen würden. Sie seien auch oft gar zu unhaltbar und unlogisch, so z. B. die Vorwürfe gegen die Schweiz wegen ihres jetzigen Verhaltens gegenüber Sowjetrussland. In doppelter Hinsicht, sagte ich, seien diese Anrempelungen unangebracht und absurd. Einmal seien wir von den Achsenmächten für unsere unbeirrbare Neutralitätspolitik, nicht zuletzt im Verein mit den Nordischen dem Völkerbunde gegenüber, gelobt worden und nun wünschten sie, dass wir diese klare Richtlinie gegenüber dem kriegführenden Russland und seinen Verbündeten verlassen. Vom ideologischen Standpunkte aus anderseits habe die Schweiz durch zwanzig Jahre hindurch, wie kein anderer Staat, gezeigt, was sie vom Bolchevismus halte. Währenddem die beiden Achsenmächte mit Moskau regelmässige Beziehungen unterhalten und Deutschland schliesslich noch vor zwei Jahren mit Moskau einen Freundschaftspakt abge-

schlossen hätten, der den Krieg ermöglichte, habe sich die Schweiz stets geweigert, die Sowjetregierung anzuerkennen. Das Unlogische der nunmehrigen Stellungnahme der deutschen und der italienischen Presse sei so sehr in die Augen springend, dass wir uns deswegen nicht aufzuregen hätten.

Dazu meinte Herr Scavenius, heute würden weder die Neutralität noch die Logik kaum noch als berechtigt anerkannt; es handle sich nur mehr um Realitäten und die dadurch bedingten Notwendigkeiten. Dem konnte ich von unserem Standpunkte aus natürlich nur entschieden widersprechen. Gleichzeitig unterstrich ich, dass dank der klaren, unmissverständlichen Haltung der Schweiz, die sich eben auf Neutralität, Logik, Unabhängigkeit und Verteidigungswillen stützt, die absolute Einmütigkeit des gesamten Schweizervolkes erreicht worden sei und zweifelsohne erhalten bleiben werde.

Ich füge gleich bei, dass auch der hiesige italienische Gesandte auf die Pressepolemik zu sprechen gekommen ist. Ich habe ihm gegenüber mit den angegebenen Gedankengängen namentlich den vor kurzem erschienenen unvernünftigen Artikel von Ansaldo[2] widerlegt. Der Gesandte bemerkte hierzu, dass der Inhalt dieser Veröffentlichung nicht als der Ausdruck der Regierungsmeinung angesehen zu werden brauche, dass er aber aus Erfahrung wisse, dass seine Regierung derartige kritische Auslassungen billige, wenn sie in irgendeiner Beziehung mit dem aufs Korn genommenen Lande nicht zufrieden sei.

Im Verlaufe unseres Gespräches stellte der Minister des Äussern noch Vergleiche an zwischen dem jetzigen russischen Kriege und dem Feldzuge Napoleons. Wenn es diesem gelungen wäre, Russland zu besiegen, so dürfte es auch England nicht unterlegen sein. Möglicherweise würden sich diesmal die Dinge in einer solchen Richtung entwickeln. Ich erwähnte hierzu nur, dass die vollkommene Verschiedenheit der heutigen mechanischen Mittel vielleicht nicht derartige Schlüsse zu ziehen erlaubten, was der Minister auch ohne weiteres zugab.

Als ich mich zu verabschieden anschickte, sagte der Minister noch, England hätte es in der Hand gehabt zu verhindern, was alles den kleinen Staaten, wie Dänemark, Norwegen, Belgien, Holland widerfahren sei. Als ich frug, wie sich der Minister denn das vorstelle, antwortete er mit scheinbarer Selbstverständlichkeit, England hätte Deutschland im Osten eben freie Hand gewähren sollen!

Trotz oder vielleicht wegen dieser offenen Aussprache hinterliess sie mir den Eindruck, dass wir uns Beide eigentlich ganz gut verstanden haben. Jedenfalls war der Ton durchaus freundschaftlich und Herr Scavenius sprach den Wunsch aus, dass ich ihn während meines jetzigen Aufenthaltes erneut aufsuche, was ich auch tun werde.

[...][3]

---

2. *Journaliste italien.*
3. *Un passage exprimant un point de vue italien sur la campagne de Russie n'est pas reproduit.*

97

E 2001 (D) 2/313

Compte rendu[1] *de la conférence tenue le 1er septembre 1941 à la Division du Commerce concernant les créances financières suisses et les créances des compagnies d'assurance en Espagne*

YZ Confidentiel

Séance ouverte à 15 h.

Président: M. le Professeur Keller, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux.

Présents: M. de Salis, pour le Département Politique;
M. F. Probst, pour la Division du Commerce;
M. le Directeur Schwab, pour la Banque Nationale;
M. Brunner, pour l'Office suisse de compensation;
M. le Directeur général Golay, Président du Comité Espagne de l'Association suisse des banquiers;
M. R. Dunant, Secrétaire de l'Association suisse des banquiers;
M. le Directeur général Naef, Président de l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées;
M. Bruppacher, Secrétaire de l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées;
M. Pessina, pour les compagnies suisses de réassurances.

M. le *Professeur Keller* ouvre la séance en précisant que l'objet de cette conférence est d'examiner la question des créances financières en Espagne, y compris les créances d'assurances[2], avant l'ouverture des négociations qui doivent avoir lieu prochainement à Madrid.

La situation générale est la suivante: le 16 mars 1940, la Suisse a conclu avec l'Espagne un accord[3] relatif au règlement du trafic commercial et des paiements entre les deux pays; cette convention établit un clearing-marchandises entre les deux pays; elle régit le paiement des marchandises et des frais accessoires aux créances commerciales. Le trafic commercial avec l'Espagne s'est développé d'une manière très favorable: alors que le montant global des échanges pour l'année 1940 atteignait 17 millions, il est, pour les six premiers mois de 1941, d'une importance déjà presque équivalente et l'on peut estimer le chiffre global pour 1941 à environ 30 millions, somme qui sera vraisemblablement encore dépassée en 1942.

---

1. *Rédigé par P. Aubaret.*
2. *Cette partie du compte rendu n'a pas été reproduite.*
3. *Cf. DDS, vol. 13, N° 257.*

Il ne fut pas possible en 1940 de négocier un accord sur le transfert des intérêts financiers ou des capitaux. Aujourd'hui, l'occasion s'offre de revenir sur cette question lors des pourparlers qui vont s'engager et la Suisse dispose de certains moyens de pression; en outre, le Gouvernement espagnol s'étant déclaré, dans l'échange de notes du 16 mars 1940[4] et dans le Protocole confidentiel du 27 mars 1941[5], *d'accord* d'entamer, au plus tard dans le courant de l'année 1941 des négociations en vue de régler ces questions de transfert, ne saurait se refuser à négocier. Jusqu'ici, il n'y a au fond jamais eu de véritables négociations en matière de créances financières.

Depuis la conclusion de l'accord du 16 mars 1940, la guerre nous a amenés à conclure avec l'Espagne, le 27 mars 1941, un accord sur les transports[6] qui vient prochainement à échéance, non pas qu'un délai de validité ait été convenu, mais parce qu'un nouveau règlement en dollars du prix payé par la Suisse doit être négocié en octobre. Avant donc de proposer la prolongation de l'accord sur les transports, il est nécessaire d'aboutir à une entente sur cette opération; la Suisse a proposé que les pourparlers se déroulent pendant la deuxième quinzaine de septembre. Il semble que l'Espagne demandera un prix plus élevé que jusqu'ici; d'autre part, il est vital pour la Suisse que cet accord soit prolongé. Nous pouvons donc nous dire que, puisque les Espagnols comptent sur nos 8 ou 10 millions de dollars dont ils ont grand besoin, nous pouvons demander quelque chose en échange, par ex. une réglementation de nos créances financières. Les deux pays se trouvant dans la nécessité d'aboutir à un accord sur les transports et sur le règlement en devises de ces transports, l'occasion paraît opportune pour entamer des discussions également sur la question des créances financières.

Nous avons donc à examiner aujourd'hui tout d'abord le problème financier proprement dit, ensuite celui des créances des compagnies d'assurances.

En matière de créances financières nous n'avons plus rien pu transférer depuis que le blocage est intervenu en Espagne[7], c.à.d. depuis des années. Il faut donc essayer de trouver une solution d'abord pour les intérêts arriérés qui sont considérables (13 à 14 millions), ensuite pour les intérêts courants et à venir.

Les conditions étant au moins aussi difficiles aujourd'hui en Espagne qu'elles l'étaient en 1940, il semblerait indiqué d'envisager les propositions suivantes:

1 – *pour les intérêts échus:* 1 million de francs suisses est disponible en Suisse et pourrait être utilisé au règlement partiel de ces arriérés. Il faudrait donc essayer d'obtenir une augmentation de ces disponibilités en Suisse pour pouvoir établir un règlement.

D'autre part, 18 millions de francs suisses sont à transférer d'Espagne en Suisse. Pour envisager un règlement des intérêts échus, il faudrait pouvoir dis-

---

4. *Cf. DDS, vol. 13, N° 257, note 2.*
5. *Cf. N° 2, note 4.*
6. *Cf. N° 2, note 4.*
7. *Cf. DDS, vol. 11, N° 240.*

poser d'environ 3½ millions par an, soit plus de 10%. Ne pourrait-on examiner l'éventualité d'un «Bankzinsen-Transfer» de Suisse aussi?

2 – par ailleurs, la quote-part de 7½% réservée à l'Espagne nous paraît trop élevée puisque ce pays exige maintenant un prix plus haut pour nos transports. Ce qui pourrait être gagné par une réduction de ce poste pourrait être utilisé à satisfaire d'autres créances suisses: créances commerciales anciennes, créances financières, etc.

Telle serait donc la base des discussions.

M. Golay rappelle les termes employés dans l'échange de notes du 16 mars 1940: «Le Gouvernement espagnol, *reconnaissant le bien-fondé des revendications* présentées par la délégation suisse concernant les créances financières suisses en Espagne...». Bien que, dans les circonstances actuelles, il faille tenir compte des moyens restreints dont dispose l'Espagne, il y a lieu de faire état de cette reconnaissance formelle.

En outre, deux faits nouveaux renforceront les arguments de la délégation suisse:

1 – le fait que le volume annuel des exportations a passé de 17 millions à environ 30 millions. Si l'Espagne veut réellement tenir son engagement, ne pourrait-elle distraire une part de ces 30 millions pour ses services financiers?

2 – le fait que la Suisse met à disposition de l'Espagne 8 millions de dollars pour payer ses transports. Du point de vue «devises», cette opération représente en somme un bénéfice net pour l'Espagne.

Il semble donc qu'une quote-part devrait pouvoir être réservée pour les revendications des créanciers financiers et pour celles des compagnies d'assurances.

En outre, 20% des arriérés commerciaux ont pu être mis récemment en paiement par l'Office suisse de compensation; ce n'est évidemment que le 20%, et il n'est pas certain en outre que les sommes mises de côté soient suffisantes. Mais quid du 80%?

Il est donc nécessaire et possible de rechercher une solution. Le projet d'échange de lettres préparé par l'Association suisse des banquiers[8] ne pourrait-il constituer une base de négociations? M. Golay reprend les quatre principales propositions contenues dans ce projet:

1 – possibilité d'utiliser les avoirs suisses en Espagne à des paiements quelconques en Espagne, à l'exception des règlements prévus par l'accord du 16 mars 1940;

2 – possibilité de céder librement ces avoirs à d'autres titulaires domiciliés en Suisse;

3 – faculté pour les banques et les particuliers domiciliés en Suisse d'envoyer librement leurs titres et coupons échus à l'encaissement en Espagne pour être crédités en compte bloqué;

4 – enfin, suspension de la prescription des intérêts, dividendes, etc., puisque leur contre-valeur ne peut être transférée en Suisse. Ce dernier point est

---

8. *Cf. la lettre de cette Association au Département politique du 18 juin 1941* (E 2001 (D) 2/313).

moins important que les autres, mais peut avoir des conséquences imprévisibles.

Ces demandes ne sauraient entraîner un inconvénient économique quelconque pour l'Espagne, à moins que les Espagnols ne craignent une trop grande influence suisse dans leur pays, ce qui paraît bien invraisemblable surtout si l'on se rapporte au désir fréquemment exprimé par les Espagnols de maintenir et d'étendre les relations hispano-suisses. Il s'agit donc premièrement de trouver des fonds disponibles suisses et deuxièmement de pouvoir disposer des avoirs qui sont en Espagne.

M. Keller résume l'exposé de M. Golay et estime ce point de vue proche du sien. Toutefois, M. Keller est d'avis qu'il serait plus «politique» de demander avant tout la faculté de disposer des fonds en Espagne et accessoirement de chercher à obtenir des disponibilités en Suisse, car, à mettre l'accent sur le 2e point, on risquerait de se heurter à un refus, les Espagnols pouvant craindre de créer un précédent politique.

M. Golay est d'accord et souligne encore qu'il ne saurait être question d'un danger d'immixtion suisse en Espagne.

M. Dunant: non, d'autant plus que la législation espagnole l'empêche, puisqu'elle restreint par des mesures administratives la participation des étrangers au capital social des entreprises.

M. Keller: ce premier point réglé, il ne faut pas omettre de sauvegarder aussi les intérêts des «Rückwanderer»[9] auxquels, croit-il, le Département politique voue une attention particulière.

M. de Salis: Tel est bien le cas, et le Département politique souhaite qu'une solution soit apportée aux difficultés rencontrées par les «Rückwanderer» d'Espagne. Cependant, il est également d'accord qu'une quote-part devrait être réservée aux créanciers financiers si les pourparlers permettent de trouver des disponibilités.

M. Schwab: Cette quote-part serait-elle destinée aux intérêts échus ou aux intérêts courants? A-t-on une idée des montants en jeu?

M. Keller: Selon l'enquête effectuée en 1935[10] par l'Association suisse des banquiers, 84 millions de capital suisse se trouveraient en Espagne. Mais ces données valent-elles encore aujourd'hui?

M. Dunant: oui, approximativement; reprenant la suggestion de M. Keller, M. Dunant fait remarquer que, si l'on se rapporte aux clearings avec d'autres pays qui prévoient en général une proportion de 12-15%, le 10% envisagé ne représenterait qu'une quote-part modeste et permettrait tout juste de payer les intérêts courants.

[...]

---

9. *Sur cette question, cf. DDS, vol. 11, table méthodique* 8.2: Guerre civile espagnole. *Cf. aussi* E 2200 Madrid/297 *et* E 2001 (D) 1/175 et ss.

10. *Sur les résultats de cette enquête, effectuée en réalité en juin 1936, cf. DDS, vol. 11, annexe au N° 252. Dans une lettre du 2 septembre au Département politique, l'Association suisse des banquiers a d'ailleurs rétabli la date exacte de l'enquête, en ajoutant qu'une nouvelle enquête générale avait été effectuée en 1939* (E 2001 (D) 2/313).

M. Keller estime que l'on est ainsi arrivé à une concordance de vues suffisante.

Ce qui compte avant tout pour nous, dit-il, c'est que nous *devons* rapporter en Suisse cette convention sur les transports; c'est là une question *de vie* pour la Suisse, qui passe avant tout le reste et qui nous entraîne à accepter certaines choses [11].

[...]

---

11. *Sur la base des résultats de la séance du 1er septembre, le Conseil fédéral charge le 4 septembre une délégation dirigée par le prof. P. Keller de reprendre les négociations à Madrid (PVCF N° 1316 du même jour;* E 1004.1 1/413). *Ces négociations aboutissent notamment à la signature, le 14 octobre suivant, d'un Premier avenant à l'accord hispano-suisse du 27 mars 1941 concernant les transports, accepté par le Conseil fédéral le 24 octobre 1941. Cependant,* Trotz des in einem Briefwechsel vom 16. März 1940 abgegebenen formellen Versprechens, im Verlaufe des Jahres 1941 die damals zurückgestellten Verhandlungen über die Verwirklichung eines Transfers von Kapitalerträgnissen mit der Schweiz aufzunehmen, hat es die spanische Regierung abgelehnt, zur Zeit über Fragen des Finanztransfers zu verhandeln. Sie erklärte, dass sich die Wirtschaftslage Spaniens in den anderthalb Jahren seit Abgabe dieses Versprechens nicht zum Bessern gewendet habe und dass sie deshalb heute, ebensowenig wie im März 1940 in der Lage sei, eine Regelung des Finanztransfers zu treffen. Aus der weiteren Begründung dieser ablehnenden Haltung wurde klar, dass die spanische Regierung insbesonders die Schaffung eines folgenschweren Präzedenzfalles befürchtete. Es musste deshalb von der Schweizerischen Delegation versucht werden, die Wirtschafts-Beziehungen zwischen Spanien und der Schweiz als «von besonderer Art» zu charakterisieren, die ohne Gefährdung der übrigen spanischen Finanzbeziehungen wenigstens die Schaffung eines künftigen Transferfonds gestatten würde. Dies ist schliesslich auf folgende Weise gelungen: Spanien verzichtet auf die ihm bisher vertraglich zustehende freie Devisenspitze von 7½% für so lange, als ihm aus dem spanisch-schweizerischen Transportabkommen Deviseneinnahmen aus der Schweiz zufliessen. Die Clearingquote von 7½% wird in der Schweiz einem Transferkonto gutgeschrieben. Es ist vereinbart worden, dass sich die beiden Regierungen im Verlaufe des ersten Halbjahres 1942 über die Modalitäten der Auszahlung von diesem Konto verständigen werden *(PVCF N° 1634 du 24 octobre;* E 1004.1 1/414*). Cet accord provisoire fait l'objet d'un Protocole additionnel au Protocole confidentiel annexé à l'accord du 16 mars 1940, également accepté par le Conseil fédéral lors de la séance du 24 octobre.*

De nouvelles négociations engagées en 1942 aboutissent à la signature, le 13 juin 1942, d'un Deuxième avenant à l'accord hispano-suisse concernant les transports du 27 mars 1941, et d'un Deuxième avenant au protocole confidentiel du 16 mars 1940 (trafic commercial et des paiements). Ces nouveaux accords sont acceptés par le Conseil fédéral le 30 juin 1942 (cf. PVCF N° 1119 daté du même jour; E 1004.1 1/422*). Aucun des accords mentionnés ci-dessus n'a été publié. On en trouve des copies in* E 7800/1/30 *et* E 2001 (D) 2/229. *Pour les originaux, cf. K I.1237 (trafic commercial et des paiements) et* 1238 *(transports).*

98

E 2300 Athen/3

Notice du Département politique[1]

Berne, 1er septembre 1941

Aperçu de la situation actuelle en Grèce

Depuis fin juillet, le Commandement de la place d'Athènes a passé des mains des Allemands à celles des Italiens, au grand mécontentement de la population, qui se résigne avec peine à subir le joug de ceux qu'elle ne peut considérer comme des vainqueurs. Les troupes du Reich, peu nombreuses actuellement, se sont toutefois réservé l'occupation des champs d'aviation de la capitale et des points stratégiques importants de la côte. Les sphères d'influence que se partagent les deux partenaires de l'Axe ne sont pas toujours nettement délimitées, ce qui n'est pas pour simplifier les choses; et cela d'autant plus que le Gouvernement grec constitué peu après l'entrée des Allemands à Athènes se borne à gérer – plutôt mal que bien – les affaires courantes sous la haute surveillance des autorités d'occupation. Le Ministère des Affaires étrangères est remplacé aujourd'hui par les ex-Légations d'Allemagne et d'Italie, qui s'intitulent: «Bureau du Représentant plénipotentiaire du Reich (du Royaume d'Italie) en Grèce».

Il y a actuellement trois sortes de billets en circulation: les anciens billets grecs, le mark d'occupation (1 mark = 60 drachmes) et les billets en drachmes (texte en italien et en grec) émis par les Italiens, d'où un commencement d'inflation de la drachme, qui risque de s'aggraver.

Le peuple grec est un peuple frugal. Il se nourrissait avant la guerre surtout de pain, d'olives et de légumes; même à cette époque, les pommes de terre étaient, pour beaucoup de travailleurs, un article de luxe. Depuis l'occupation du pays, les stocks de denrées alimentaires ayant été réquisitionnés pour les besoins de l'armée, l'importation en provenance des pays voisins ayant complètement cessé et les arrivages de la province étant suspendus faute de moyens de transport, la situation alimentaire de l'agglomération Athènes-Pirée (plus d'un million d'habitants) est devenue alarmante. La ration de mauvais pain a été réduite à 190 grammes par jour et par personne et comme les olives et les légumes frais ou secs sont rares et à des prix inabordables pour l'ouvrier, la majorité de la population, et notamment les enfants, souffrent de la faim. Il n'est pas rare de voir des individus tomber d'inanition en pleine rue. Même les membres du Corps diplomatique, dont le ravitaillement est assuré – tout au moins théoriquement – par le Bureau du plénipotentiaire italien, ne peuvent obtenir aujourd'hui ni beurre, ni huile, ni farine, ni sucre, rarement de la

---

1. *Cette notice a été dictée par M. Ratzenberger, Chargé d'Affaires a.i. à Athènes, rentré à Berne. Il sera remplacé à titre temporaire par F. Brenni, Consul de Suisse à Naples, qui n'arrivera à Athènes que le 8 novembre 1941.*

viande, du riz ou des pâtes. Comme, d'autre part, le pétrole et l'alcool à brûler sont introuvables, beaucoup de familles qui ne possèdent pas de cuisine électrique n'ont pu depuis des semaines prendre un repas chaud.

La situation au point de vue sanitaire est également lamentable. Les efforts soutenus de feu le Président Metaxas pour l'amélioration par la création d'hôpitaux, de sanatoria, de dispensaires, etc., ont cessé depuis octobre dernier et la guerre, avec ses milliers de morts enterrés hâtivement et ses cadavres d'animaux pourrissant dans les champs, a créé un terrain propice à toutes les épidémies. C'est un véritable miracle qu'on n'ait signalé jusqu'ici que quelques cas isolés de typhus et de choléra. En revanche, la malaria et la dysenterie sévissent assez sérieusement et l'état sanitaire, malgré les efforts louables des autorités, risque encore d'empirer faute des médicaments indispensables. Au début de l'occupation et surtout après l'affaire de Crète, qui fut très dure, les hôpitaux d'Athènes regorgeaient de blessés grecs, allemands et anglais. Les provisions d'articles sanitaires ont été vite épuisées. Les médecins se plaignent souvent aujourd'hui d'être obligés de différer des opérations faute du matériel nécessaire.

Cet état de dénuement, qui s'aggravera sans doute avec l'hiver, est inquiétant et l'on craint que la famine ne pousse le peuple au pillage, pour ne pas dire à la révolution.

En ce qui concerne la colonie[2], j'ai la satisfaction de constater que les Suisses d'Athènes n'ont jamais été molestés ni n'ont subi aucun dommage dans leurs biens; mais leur ravitaillement devient de plus en plus difficile[3]. Je me plais enfin à rendre hommage à la parfaite correction et courtoisie des autorités d'occupation envers la Légation, ce qui facilite beaucoup notre tâche.

---

2. *Selon une notice complémentaire, datée du 2 septembre, Ratzenberger évalue la colonie d'Athènes – Le Pirée à* environ 300 personnes, parmi lesquelles on compte plus de 60 institutrices et gouvernantes, plusieurs représentants de commerce, quelques ingénieurs, directeurs d'usine ou d'hôtels, etc.

3. *Sur les difficultés de ravitaillement de la colonie suisse, cf. les rapports de Brenni, de décembre 1941. A défaut de pouvoir acheter sur place faute de marchandises sur le marché grec, la Division de Police du DJP organise l'acheminement de quelque 2000 kg de subsistances pour la colonie suisse et 2000 kg destinés aux enfants grecs. Chargé à Venise le 4 décembre, le bateau n'arrive au Pirée qu'à la mi-janvier, selon le rapport de la Division de Police à la Division des Affaires étrangères du DPF, du 16 janvier 1942* (E 2001 (D) 3/233). *Parallèlement, le rapatriement d'une quinzaine de Suisses exige un voyage d'une huitaine de jours dans des conditions difficiles à travers le territoire yougoslave. Sur la tentative de se procurer des vivres en Turquie, cf. N° 188. Un deuxième convoi à partir de la Suisse est organisé en février 1942* (cf. E 2001 (D) 3/233).

99

J.I. 131/57

Le Chef du Département de Justice et Police, E. von Steiger, au Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki

L Bern, 6. September 1941

Mein Lieber,

Graf de la Baume, der französische Botschafter, hat mich gestern aufgesucht. Er ist beunruhigt über die Nachricht, er solle durch Bergery ersetzt werden[1]. Heute Morgen soll die «Suisse» bereits eine entsprechende Nachricht gebracht haben.

Ich bin über die Unterredung, die zwischen Herrn Bundesrat Pilet-Golaz und Dir in dieser Sache stattgefunden hat, durch Herrn Minister Bonna unterrichtet worden.

Rein persönlich und freundschaftlich möchte ich Dir mitteilen, dass ich es sehr bedauern würde, wenn Botschafter de la Baume die Schweiz schon wieder verlassen müsste und dass dieser Wechsel kaum begrüssenswert erscheint. Es dürfte doch, ohne dass ich mir eine unbefugte Einmischung erlauben möchte, eine gewisse Kontinuität in der diplomatischen Vertretung Frankreichs bei der Schweiz in unserem Interesse liegen. Die Beziehungen zu Botschafter de la Baume sind ausserdem so, dass wir bis jetzt nur Gutes sagen können, ohne dass ich seinen Einfluss in Vichy zu beurteilen vermag.

Herr Bundesrat Pilet-Golaz ist augenblicklich abwesend. Ich schreibe aber diesen rein freundschaftlichen und persönlichen Brief nach vorheriger Fühlungnahme mit Herrn Minister Bonna. Ich habe Botschafter de la Baume zugesichert, dass ich in diesem Sinne an Dich schreiben werde. Er würde ungern Bern verlassen und seine Ersetzung durch Bergery auch nicht als gerecht empfinden; eine Frage, über die wir uns natürlich nicht zu äussern haben.

Ich bin zwei Tage nach Deiner Abreise von Crans noch dort oben für fünf Tage angerückt und habe nur noch die Spuren Deines Golf-Sieges feststellen können, ohne mich selber mit diesem sportlichen Fach zu befassen.

Mit besten Grüssen,
Dein

1. *Cf. aussi annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (E) 1/34

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[2]

Selber geschrieben Vichy, 6. September 1941[3]

Kurz nach meiner Rückkehr aus der Schweiz habe ich sowohl dem politischen Direktor des Aussenministeriums, Minister Rochat, als auch dem Generalsekretär des Staatschefs, General Laure, gemäss Ihren Instruktionen von der schweizerischen Auffassung betreffend Ersetzung des jetzigen französischen Botschafters in Bern Kenntnis gegeben. Rochat bemerkte spontan, meine Antwort entspreche genau dem, was er erwartet habe. Auch General Laure liess durchblicken, dass er B*[ergery]* als ungeeignet betrachte und für ihn wenig Sympathie übrig habe. Beide erklärten, berichten zu wollen, ersterer an Darlan, letzterer an Pétain.

Heute traf ich Rochat bei einem Nachtessen, zu dem Admiral Darlan eingeladen hatte, der mir übrigens von dieser Frage nicht sprach. Rochat dagegen sagte mir vertraulich, dass das Projekt B*[ergery]* höchstwahrscheinlich fallen gelassen werde, liess aber durchblicken, dass trotzdem in einiger Zeit eine Änderung kommen könnte, da der Aussenminister dem jetzigen Botschafter nicht sehr wohl gesinnt sei. Offenbar hat man hier von gewissen unvorsichtigen Äusserungen Kenntnis.

Man spricht übrigens davon, dass B*[ergery]*, der sehr ehrgeizig und aktiv ist und sich gegenwärtig der Gunst der beiden obersten Herren erfreut, Aussenminister werden könnte! Vorläufig handelt es sich um nichts mehr als um ein unbestätigtes Gerücht.

---

2. *Remarque manuscrite de Pilet-Golaz:* Pourquoi ce retard? Quand avons-nous eu du courrier de Vichy? 17.9.41.

3. *Le 30 septembre, d'accord avec l'Amiral Darlan, G. Bergery écrit au Conseiller d'Etat genevois, A. Lachenal, pour qu'il intervienne en sa faveur auprès de Pilet-Golaz. Cf. le billet de Lachenal à Pilet-Golaz, s. d., avec copie de la lettre de Bergery à Lachenal* (E 2001 (E) 1/34).

100

E 2001 (D) 2/231

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna

ZD Berne, 10 septembre 1941

Le Ministre de Grande-Bretagne vient me voir à 16 h. 30. Il se réfère aux nombreuses conversations qu'il a eues avec Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz concernant la réaction de Londres devant le récent accord germano-suisse[1]. Il affirme que l'on comprend que nous n'ayons pas pu faire autrement, mais qu'on ne peut, du côté anglais, renoncer à en tirer certaines conséquences. Il assure qu'il a fait ce qu'il pouvait pour les atténuer et que l'on est arrivé aux principes exprimés dans une note[2] qu'il me remettra et qu'il

---

1. *Du 18 juillet, cf. ci-dessus N° 82. Cf. aussi N° 78.*

2. *Datée du 9 septembre, dont voici le texte:* With reference to the Aide Mémoire which I had the honour to leave with Your Excellency on the 27th June, 1941, on the situation created by the recent signature of the German-Swiss Trade Agreement, I have been instructed to inform

tient à commenter. Les marchandises pouvant être importées en Suisse seront réparties en trois catégories:

1° les produits d'alimentation et les fourrages, pour lesquels la pratique jusqu'ici suivie pour l'établissement des «navicerts» sera maintenue;

2° les produits de consommation, pour lesquels on s'efforcera de se montrer libéral;

3° les produits destinés à l'industrie, pour lesquels, en principe, les «navicerts» seront refusés.

Il ajoute que ces principes sont naturellement susceptibles de toutes sortes d'adaptations pratiques, au sujet desquelles M. Lomax aura des négociations avec le Département de l'Economie publique. Il souligne enfin que ces lignes générales seront sujettes à révision selon l'évolution de nos relations économiques avec l'Allemagne et de notre commerce avec la Grande-Bretagne.

Je remercie M. Kelly de ses explications. Je promets de les transmettre aussi fidèlement que possible à Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz. Je ne cache pas que je ne suis pas en état d'entrer en discussion, ni même d'apprécier si ce qu'il nous apporte est peu ou beaucoup, mais que je retiens son assurance qu'il a fait ce qu'il a pu pour nous aider et qu'il continuera à le faire. Je l'en remercie.

J'ajoute que si nous savons pouvoir compter sur la bonne volonté et la compréhension du Ministre de Grande-Bretagne, je crois savoir que dans les milieux économiques on regrette le départ de M. Setchell, car on trouve que M. Lomax manque de compréhension et de bonne volonté.

M. Kelly répond que M. Lomax est arrivé à un moment bien difficile, qu'il a eu de la peine à comprendre la situation spéciale de la Suisse, qu'il sort du Ministère du Blocus, où l'on n'a aucune compréhension pour autre chose que le blocus le plus complet possible de l'Allemagne, mais que, peu à peu, M. Lomax en viendra certainement à des conceptions moins étroites.

J'exprime la conviction qu'on y arrivera en effet et si M. Kelly veut bien y aider.

Il me répond que nous pouvons compter sur lui.

---

the Swiss Government that His Majesty's Government cannot ignore the fact (for which, it is recognised, the Swiss Government are not altogether to blame) that Swiss industry is making a substantial contribution to the German war effort.

On the information available, His Majesty's Government consider that they would be entitled to frame their economic policy towards Switzerland accordingly, but they wish to take account of the difficulties of the Swiss position and to avoid extreme measures. His Majesty's Government are therefore ready to maintain for the present the existing quotas of foodstuffs and fodder, and to discuss arrangements for the continued import of certain other consumption goods. They cannot however allow further imports of the following two separate and distinct categories of goods, namely raw materials and goods which could directly or indirectly serve to benefit our enemy.

In communicating the above decision to the Swiss Government, I am instructed to say that the policy as described above is capable of modification and that His Majesty's Government are prepared to take into account both the developments of Swiss trade with the enemy and the extent to which Swiss industry may, in practice, be able to export to the United Kingdom, the Empire and allied destinations, goods to which the authorities in these respective markets attach importance (E 2001 (D) 2/231).

101

E 7390 (B) 9/1975/53/76

Procès-verbal de la séance du 10 septembre 1941 de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations[1]

PERSÖNLICH Bern, 12. September 1941

TRAKTANDUM 1:
STAND DER WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN, INSBESONDERE BLOCKADE.

Herr Minister Sulzer eröffnet Sitzung mit der Feststellung, dass wieder ein halbes Jahr verflossen ist, seit die Kommission zuletzt tagte[2]. Während dieser Zeit erfolgten grosse wirtschaftliche und politische Veränderungen, die in mancher Beziehung die wirtschaftliche Lage der Schweiz noch verschärft haben. In diese Zeit fällt auch der Abschluss der deutsch-schweizerischen Wirtschaftsverhandlungen.

Herr Direktor Hotz: Der Vorsitzende hatte der schweizerischen Wirtschaftsdelegation in den frühern Sitzungen ans Herz gelegt, dafür besorgt zu sein, dass die Schweiz mit Rohstoffen beliefert würde, damit Arbeit geschaffen werden könne und sich dafür einzusetzen, das Gleichgewicht zwischen den beiden Mächtegruppen aufrecht zu erhalten. Dies war auch der Wunsch des Bundesrates.

Dem neuen Abkommen mit Deutschland vom Juli dieses Jahres lag als ein Hauptziel zugrunde, die Schweiz mit *Rohstoffen* weitgehend zu sichern. Auf dem Kohlen- und Eisengebiete erklärte sich Deutschland bereit, seine bisherigen Lieferungen zu erhöhen. Hier sind wir ganz auf Deutschland angewiesen. Aber auch bei den flüssigen Brennstoffen gelang es, wesentliche Zulieferungen zu erreichen. Das Problem der *Arbeitsbeschaffung* hat in diesen Verhandlungen ebenfalls einen grossen Raum eingenommen. Das Hauptpostulat war aber, die Beziehungen zum Westen aufrecht zu erhalten. Das Abkommen mit den Blockademächten vom April 1940 stiess schon bald infolge der kriegerischen

---

1. *Présidée par H. Sulzer, la 8e séance de la Commission réunit les membres suivants: J. Hotz, H. Homberger, F. Hug, A. Gattiker, C. Koechlin, E. Laur, W. Meile, A. Rais, P. Renggli, E. Weber.*

Y participent aussi des représentants de la Division du Commerce du DEP (P. Keller, E. Werthmüller, A. Koch, E. Bonhôte, H. Schneebeli, K. Ris, P. Casserini, H. Marti, J.-E. Töndury, H. Meiner, H. Zimmermann, H. Leuenberger), du Service des Importations et des Exportations (F. Gerber), de la Centrale pour la Surveillance des Importations et des Exportations (A. Schneiter et F. Gygax), de l'Office de Guerre pour les Transports (H. Joder) et de la Direction générale des Douanes (P. Comte). Ce procès-verbal, rédigé par O. Pernet, est publié, car il donne une synthèse des différents problèmes du blocus et du contre-blocus exposés par les principaux responsables de la politique économique de la Suisse. Pour des indications plus précises, on consultera les tables méthodiques du présent volume et du volume 13 des DDS.

2. *Cf. le procès-verbal (non reproduit) de la séance du 7 mars 1941 de la Commission.*

Ereignisse auf gewisse Schwierigkeiten. Die unbeschränkte Zufuhr von Waren in die Schweiz wurde nicht mehr gewährt und erst nach langen Verhandlungen gelang es, für gewisse Waren gewisse Kontingente zu erwirken. Für Kohlen und Eisen war die Lage prekär und noch besorgniserregender auf dem Gebiete der flüssigen Brennstoffe, ganz abgesehen von andern ebenfalls wichtigen Sektoren, wie z. B. die N-E-Metalle[3], wo bis heute noch gar nichts erreicht werden konnte. Im August 1940 kam dann die Gegenblockade; aber schon im November 1940 trat Deutschland mit neuen Begehren an die Schweiz heran. Die Verhandlungen dehnten sich über ein halbes Jahr aus bis sie schliesslich zu einer Einigung führten. Wenn man die deutschen Begehren berücksichtigt, die gestellt worden waren, wie z. B. vollständiges Verbot des Handels und der Produktion mit und für die Westmächte u.a.m., so darf man mit dem Ergebnis zufrieden sein, auch wenn nicht alles erreicht werden konnte, was wünschenswert gewesen wäre. Es wurde notwendig, die Ausfuhr von Waren im Briefpostverkehr zu verbieten, da hier ein gewisses Malaise gegen die Ehrenhaftigkeit der Schweiz bestand, indem nämlich dadurch die Gegenblockade und zwar die Geleitscheinpflicht durchbrochen werden konnten. Ein weiteres Loch bestand bei der Ausfuhr von Waren über das unbesetzte Gebiet Frankreichs. Wenn schliesslich die Schweiz einer Lösung zugestimmt hat, die vielleicht auch nicht alle befriedigte, so war für sie die Schlacht verloren, bevor sie angefangen hatte, indem nämlich durch das Abkommen Hitler-Darlan Deutschland das Recht erhielt, auch im unbesetzten Frankreich gewisse Kontrollen über den Waren- und Devisenverkehr vorzunehmen. Dabei gelang es aber, einen gewissen Grenz- und Lokalverkehr und den Verkehr auf der Strasse frei zu halten. Auf dem eigentlichen Gegenblockadegebiet konnte die Freiliste etwas vergrössert werden, namhafte Zusatzkontingente für kontingentierte Ware erwirkt werden und endlich, statt dass die Geleitscheinliste vergrössert wurde, wie es Deutschland verlangte, wichtige Abstriche erzielt werden, wie für Kreiselpumpen, gewisse elektrische Maschinen und namentlich für fertige Uhrwerke.

Bei aller Objektivität darf festgestellt werden, dass die Schweiz hier wesentliche Verbesserungen erzielte. Der Bundesrat hat denn auch einmütig das ganze Vertragswerk gutgeheissen, nachdem er sich vorher durch die Finanzdelegation und durch die beiden Zollkommissionen der Eidgenössischen Räte, die ebenfalls einstimmig diesem Werk zugestimmt hatten, decken liess. Sogar ein Vertreter von Herrn Duttweiler stimmte damals bei, was Herrn Duttweiler nun aber nicht hindert, gegen das Abkommen Sturm zu laufen.

England hat dieses Abkommen als «unhappy» bezeichnet und es hat dort eine gewisse Verstimmung hervorgerufen. Die Westmächte wurden aber schon vor Abschluss des Vertrags über dessen Inhalt unterrichtet. Es werden dabei hauptsächlich folgende *Einwendungen* gemacht:

a) Der Inhalt des Abkommens hätte den Engländern früher mitgeteilt werden sollen, damit sie noch Zeit gehabt hätten, der Schweiz ihre Wünsche bekannt zu geben.

b) Die Schweiz sei nun nicht mehr neutral, indem sie nur einer Kriegspartei Kriegsmaterial liefere. Dieser schwere Vorwurf wurde in aller Form zurückge-

3. *Nicht-Eisen-Metalle.*

wiesen. Es ist nicht unsere Schuld, dass wir heute England keine derartigen Lieferungen mehr machen können. Vor dem Zusammenbruch Frankreichs wurde nur den Westmächten Kriegsmaterial geliefert.

c) Überhaupt liefere die Schweiz alles nach Deutschland und nichts nach England. Bei der Gegenüberstellung der Ausfuhr und Einfuhr im ersten halbjahr 1941 darf aber festgestellt werden, dass nach England und sogar auch nach USA die Schweiz mehr ausgeführt hatte, als sie aus diesen Ländern bezog. Die Ausfuhr nach den beiden Mächtegruppen beträgt 80-85% der Einfuhr aus diesen Ländern.

Seit einiger Zeit verweigert England die Erteilung von «certificats of origin and interest» für Waren, die über La Plaine exportiert werden sollen. Diese Massnahme erschwert aber gerade unsere uns im Gegenblockadevertrag zugestandene vermehrte Ausfuhr nach dem Westen. England geht auch dazu über, gewisse Bedingungen an die Erteilung gewisser Einfuhren zu stellen, insbesondere, dass die Fertigfabrikate nicht nach Deutschland ausgeführt werden dürfen, trotzdem dies im Blockadevertrag vorgesehen war. Die Lage lässt grosse Schwierigkeiten befürchten. Die schweizerische Delegation hat keine Mühe gescheut, um namentlich England, aber auch USA auf die grossen Schwierigkeiten der Schweiz hinzuweisen. Auch London und Washington sind eingehend unterrichtet worden.

Was ist in Zukunft zu tun? Eine Delegation unter Führung von Herrn Dr. Ebrard befindet sich gegenwärtig im Balkan. Dann wird Herr Professor Keller in den nächsten Tagen nach Spanien verreisen. Herr Matter befindet sich gegenwärtig in Portugal. Herr Minister Stucki verhandelt in Vichy. Auch diese Verhandlungen mit Frankreich stossen auf Schwierigkeiten, da das Gleichgewicht zwischen Ein- und Ausfuhr gestört ist. Mit Italien findet andauernd eine Fühlungnahme statt. Die Verhandlungen mit England werden in Bern und London weitergeführt.

Bei allen diesen fortgesetzten Bemühungen ist es um so bedauerlicher, dass gewisse nicht objektive Kritiken unsere Lage nur noch schwieriger gestalten. Herr Duttweiler, der die Verhandlungen mit Deutschland angreift, irrt sich, wenn er glaubt, diese Verhandlungen seien sorglos geführt worden. Es berührt auch unangenehm, wenn Herr Nationalrat Schmid-Ruedin gewisse nicht stichhaltige Kritiken veröffentlicht.

Die Lage ist heute sehr besorgniserregend, indem die Blockade und die Gegenblockade immer schärfer gehandhabt werden.

Herr Direktor Homberger: Das Abkommen mit Deutschland ist schon Vergangenheit und wir stehen in einer neuen Phase. Das Abkommen beginnt sich auszuwirken und zwar nach seiner positiven und negativen Seite hin. Es darf festgestellt werden, dass Deutschland seine Verpflichtungen einhält. Die Schweiz sitzt gegenwärtig in einem Glashaus; alles was wir tun, wird von beiden Seiten mit grösster Aufmerksamkeit verfolgt. Unser Hauptziel ist immer, unsere Unabhängigkeit und Neutralität zu wahren, was aber weit schwieriger ist, als im letzten Krieg, da das europäische Gleichgewicht während des ganzen Krieges bestand. Beide Mächtegruppen versuchten anlässlich den Verhandlungen mit ihnen, die Schweiz auf ihre Seite zu ziehen. Mit Deutschland haben wir eine lebensfähige Regelung getroffen, bei der wir unsern wirtschaftlichen At-

mungsraum sichern konnten. Bis jetzt war die Versorgung des Landes nicht allzu schlecht, sodass der Neid derjenigen, denen es heute nicht mehr so gut geht wie uns, sich geradezu zu einer Gefahr für unser Land auswächst. Je länger der Krieg dauert, desto schärfer geht man mit den wenigen Neutralen, die heute noch bestehen – und es sind derer nicht mehr viele – ins Gefecht und desto schärfer werden die Blockaden gehandhabt. Auf der englischen Seite ist man offensichtlich unzufrieden. Der Vorwurf der Einseitigkeit ist in seiner Allgemeinheit vollkommen unbegründet, indem prozentual ungefähr gleichviel nach den beiden Mächtegruppen ausgeführt wird, als wir von dort beziehen. Man muss sich nicht nur auf offiziellem Wege gegen derartige Vorwürfe wehren, sondern wir benötigen auch eine gewisse individuelle Propaganda, namentlich heute, wo die Britische Gesandtschaft gewisse Anstrengungen in dieser Richtung unternimmt. Trotzdem wir in den ersten 6 Monaten dieses Jahres mit grossen Schwierigkeiten in Bezug auf die Gegenblockade zu kämpfen hatten, war es uns möglich, einen angemessenen Export nach dem Westen aufrecht zu erhalten. Unbedingte Voraussetzung zur weitern Aufrechterhaltung und Vergrösserung dieses Exportes ist aber, dass England uns nicht fallen lässt. Ein grosses Hindernis bedeutet gerade die Nichterteilung von «certificats of origin and interest» über La Plaine.

Weitere Hindernisse sind in USA festzustellen. Leider geht die Ausfuhrpolitik nicht parallel zu der Blockadepolitik Englands, sodass wenn z. B. ein Navicert vorliegt, die amerikanische Ausfuhrbewilligung fehlt. Die Ausfuhrpolitik Amerikas basiert vielmehr auf Versorgungsgründen. Dazu kommt noch die Devisenpolitik, die wieder nach andern Gesichtspunkten geordnet wird. Für die Schweiz bedeutet diese Devisenpolitik ein neues Hindernis für die Zufuhr. Immerhin konnte hier eine vorläufige Regelung erzielt werden, wodurch die Zentralstelle für die Überwachung der Ein- und Ausfuhr eine neue interessante Tätigkeit erhält. Dieses Verfahren, bei dem das Garantiezeugnis oder ein ähnliches Dokument eine grosse Rolle spielt, wird gegenwärtig noch konsolidiert. Es darf immer wieder festgestellt werden, dass sich die autonome Überwachungsorganisation, die die Schweiz bei Ausbruch des Krieges geschaffen hat, bis heute gut bewährte.

Herr Professor Laur: Im deutschen Abkommen wurde wiederum ein Landwirtschaftsbrief vereinbart. Den schweizerischen Lieferungen stehen sehr wichtige deutsche Lieferungen gegenüber, besonders die Saatgutlieferungen. Die schweizerischen landwirtschaftlichen Exporte wurden stark gekürzt. Ausserdem konnten gute Preise erzielt werden. Dies darf England gegenüber ohne weiteres betont werden. Im ersten Semester 1942 werden übrigens diese Lieferungen fast gänzlich aufhören. Die schweizerischen Lieferungen stehen mit dem Blockadevertrag in vollem Einklang.

Herr Joder:

Seetransporte: Gegenwärtig fahren 7 Schiffe unter Schweizerflagge und zwar mit einer Tonnage von 39 000 Tonnen. Daneben bestehen Charter-Verträge für ca. 80 000 to Schiffsraum. Im Abkommen mit Spanien wurden uns dazu noch 40 000 to für den Pendelverkehr iberische Halbinsel – Genua zur Verfügung gestellt.

Landstransporte: Aus Spanien und Portugal können keine Massentrans-

porte in die Schweiz hereingebracht werden. Auch hier hat das Abkommen mit Spanien Erleichterungen gebracht, so in der Zurverfügungstellung von 200 defekten Wagen, die die Schweiz repariert und in der Bewilligung, 100 Lastwagenzüge von der Schweiz nach Spanien zu entsenden. Ein erster Lastwagenzug ist letzthin nach Spanien abgefahren.

Balkan: Darüber wurde mit Deutschland im Juni dieses Jahres eine Regelung getroffen. Sämtliche Importe aus dem Balkan müssen Deutschland angemeldet werden. Der direkte Bahnverkehr mit der Türkei funktioniert nicht mehr. Es bleibt hier nur noch der Schiffsverkehr mit bulgarischen und rumänischen Häfen.

Die Zulieferungen aus *Deutschland*: Die Warenumladungen gehen rasch vor sich. Die Kohle wird zum Teil auf dem Rhein, zum Teil auf der Bahn in die Schweiz geführt.

Herr Nationalrat Gattiker: Mit den bisher abgeschlossenen Verträgen darf man zufrieden sein. Es ist ein gegenseitiges Geben und Nehmen. Die Aufgabe der Behörden besteht auch darin, dem Volke soviel als möglich zu sagen. Es ist ein gewisses Malaise im Volk und in Handel und Industrie festzustellen, das bedingt ist durch die verschiedenen Einschränkungen, die verfügt werden mussten. Die Kritik braucht man nicht allzu ernst zu nehmen. Fatal ist aber, wenn Leute, die über einen gewissen Einfluss verfügen, derartige unsachliche Kritiken veröffentlichen.

Herr Generaldirektor Meile dankt für die ausführliche Orientierung. Die getroffenen Abmachungen dürfen als richtig taxiert werden. Etwas Sorge bereitet die innerpolitische Einstellung gewisser Leute und namentlich die Kommunistische Aktion durch Flugblätter. Auf diese Weise können unliebsame aussenpolitische Schwierigkeiten entstehen.

Herr Generaldirektor Weber: Das Verhältnis zu England bereitet Sorgen. Es dürfte ratsam sein, eine Delegation nach England zu entsenden, wobei eventuell auch England ein Kredit angeboten werden könnte.

Herr Direktor Hotz: Gegebenenfalls müssen mit England erneut Verhandlungen aufgenommen werden, sei es in Bern oder in London. Diese Probleme werden genau geprüft.

Herr Dr. Koechlin: Es ist viel wichtiger, eine Mission nach England als nach USA zu entsenden. England liefert uns schon seit langer Zeit keine wichtigen Rohstoffe mehr. Es ist von unbedingter Notwendigkeit, dass mit den Engländern geredet wird und zwar durch eine Delegation, die die gegenwärtige Lage und das Verhältnis mit Deutschland genau kennt. Man könnte sich fragen, ob nicht Herr Thurnheer in die Schweiz kommen sollte. Vom kriegswirtschaftlichen Gesichtspunkt aus darf gesagt werden, dass der Preis, den die Schweiz im Abkommen mit Deutschland bezahlte, nicht zu hoch ist. Die Vertragsdauer ist günstig. Unsere Devise ist ein Produkt, mit dem wir handeln können und müssen, denn unsere Produktion wäre nicht genügend gewesen, um die grossen Lieferungen, die Deutschland der Schweiz macht, zu kompensieren. Ohne Kohle, Eisen und Brennstoffe kann die Schweiz nicht existieren. Die Clearingvorschüsse dürfen den frühern Krediten an Deutschland nicht gleichgestellt werden.

Die Bilanz der Ein- und Ausfuhr ist nicht ausschlaggebend, es kommt vielmehr auf die Kriegswichtigkeit der einzelnen Produkte an.

Herr Minister Sulzer: Wir befinden uns zweifellos in einer Mangelwirtschaft, die sich immer mehr verschärft. Wir müssen für das Leben und die Arbeit unseres Volkes sorgen und um dies zu tun, sind wir auf den internationalen Verkehr angewiesen. Es darf mit Befriedigung festgestellt werden, dass das Abkommen mit Deutschland gebilligt wird. Nach dieser Richtung ist alles geschehen, was geschehen konnte, um die Schweiz mit den nötigen Mitteln für ihre Existenz zu versehen. Von grosser Wichtigkeit ist, zu prüfen, inwieweit Deutschland die versprochenen Lieferungen erfüllt.

Die grossen Anstrengungen der Zukunft gelten der Beseitigung der Verstimmung bei den Westmächten. Wenn auch vorläufig eine gewisse Spannung festzustellen ist, so darf doch der Meinung Ausdruck gegeben werden, dass diese Mächte die Lage der Schweiz nicht verkennen werden. Es wird daher notwendig sein, vielleicht eine Delegation nach England zu entsenden. Der ständigen Wirtschaftsdelegation wird der Wunsch ans Herz gelegt, nichts unversucht zu lassen, um auch auf diesem Gebiete zu einer Klärung zu gelangen.

ANNEXE

E 7110/1973/135/4/821

Procès-verbal de la séance du 6 février 1942 de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations[4]

Persönlich Bern, 8. Februar 1942

[...][5]

TRAKTANDUM 2.
STAND DER WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN, INSBESONDERE BLOCKADE UND GEGENBLOCKADE.

Herr Minister Sulzer: Seit der letzten Sitzung hat die Weltlage umwälzende Veränderungen erfahren. Alle Anzeichen sprechen dafür, dass mit einer langen Kriegsdauer zu rechnen ist. Die politische und wirtschaftliche Lage der Neutralen wird immer schwieriger. Leider muss festgestellt werden, dass bei den kriegführenden Staaten das Verständnis für die neutrale Schweiz, deren Wirtschaft bis heute in einem gewissen Gleichgewichtszustand gehalten werden konnte, nicht immer vorhanden ist. Wir befinden uns heute in einer kritischen Phase, da die Verstimmung der West-

4. *Présidée par H. Sulzer, la 9e séance de la Commission réunit les membres suivants: J. Hotz, S. de Coulon, E. Feisst, R. Gassmann, A. Gattiker, R. Grimm, H. Homberger, F. Hug, W. Hunziker, B. Jaeggi, J. Käppeli, E. Laur, E. Matter, W. Meile, A. Rais, F. Rusca, R. Stadler, M. Troillet et E. Weber.*

Y participent aussi des représentants de la Division du Commerce du DEP (P. Keller, H. de Torrenté, E. Werthmüller, F. Probst, A. Koch, K. Ris, E. Bonhôte, J.-E. Töndury, W. Haussener, H. Meiner, O. Pernet et H. Leuenberger), de la Section des Importations et des Exportations

(F. Gerber, O. Menner et G. Keppler), de l'Office central de Surveillance des Importations et des Exportations (A. Schneiter) et de la SCIPE du DPF (R. Kohli et P. von Salis).

Le procès-verbal est rédigé par H. Bühler.

5. *La séance commence par l'intégration des nouveaux membres.*

mächte über das Abkommen mit Deutschland nicht beseitigt werden konnte, sondern im Gegenteil eine Verschärfung erfahren hat. Es erweist sich als notwendig, mit den beiden kriegführenden Parteien neue Verhandlungen einzuleiten.

Herr Dir. Hotz: Seit der letzten Sitzung vom 10. September 1941 hat sich die allgemeine Lage wesentlich verändert. Es wurde schon damals auf die infolge des Abkommens mit Deutschland zu erwartenden Schwierigkeiten hingewiesen. Die britische Reaktion bestand in einer Sperre der Einfuhren für industrielle Rohstoffe. Diese Sperre sah schlimmer aus als sie in Wirklichkeit war, da die Schweiz schon seit Mitte 1940 gewisse Rohstoffe nicht mehr importieren konnte. Schwerwiegend war neben dieser Einschränkung die Herabsetzung der bestehenden Importquoten.

Die britische Antwort traf am 11. September 1941 ein[6]. Es wurde darin hervorgehoben, die Schweiz liefere durch ihre Produktion einen erheblichen Beitrag zum Kriegspotential der Achse. Die Note liess gewisse Möglichkeiten für eine Erleichterung der Blockade durchblicken, vorausgesetzt, dass die Schweiz ihre Handelsbeziehungen zur Achse abbaue oder in vermehrtem Masse kriegswichtige Artikel an England liefere.

Die Schweiz hat alles getan, um die Reaktion Englands erträglich zu machen. Sie hat denn auch die deutschen Forderungen keineswegs blind angenommen. Die lange Dauer der Verhandlungen beweist dies zur Genüge. Man musste jedoch am 18. Juli 1941 genau überlegen, ob man das Abkommen mit Deutschland abschliessen wollte oder nicht. Dabei musste in Betracht gezogen werden, dass in diesem Zeitpunkt keine Kohlen, keine flüssigen Brennstoffe und keine Schmieröle mehr zur Einfuhr gelangten. Die Schweiz hat in den Verhandlungen mit Deutschland stets daran festgehalten, dass auch für die Gegenseite etwas erreicht werden müsse. Das erzielte Ergebnis hat indessen England nicht genügt. Anlässlich der letzten Sitzung der Kommission wurde der Vorschlag gemacht, sofort eine Delegation nach London abzuordnen. Der Bundesrat hat jedoch beschlossen, damit zuzuwarten und vorläufig Herrn Minister Thurnheer nach Bern zu bitten. Die erwähnte britische Note enthielt zwei wesentliche Punkte: Einmal die Forderung auf *Abbau der Handelsbeziehungen zur Achse*. Hierzu ist zu bemerken, dass dieser Abbau infolge der Versorgungslage der Schweiz zwangsläufig erfolgen musste und noch weiter erfolgen wird. Sodann stellte sich die *Frage, wie den Westmächten in vermehrtem Umfange kriegswichtige Artikel geliefert werden könnten*. Es handelt sich dabei keineswegs um eigentliches Kriegsmaterial, für dessen Lieferung die Schweiz sich nie hätte einsetzen können, wohl aber um die Aufrechterhaltung der schweizerischen Ausfuhr im Rahmen des Courant normal. Die Schweiz hat während 9 Monaten für die Ausfuhr nach der Achse im Courant normal gekämpft, nun wird sie sich für den Export im Courant normal nach dem Westen einsetzen müssen. Es besteht ein Projekt, auf der Basis eines Courant normal monatlich für rund 2,5 Millionen Franken Werkzeugmaschinen, Chronographen, Fournituren, Decolletageartikel usw. nach dem Westen zu liefern. Dies entspricht nur ungefähr einer Monatsausfuhr unter diesen Positionen nach der Achse. England wurde bereits auf die Schwierigkeiten dieses Projektes aufmerksam gemacht. Wenn diese Ausfuhr bewerkstelligt werden kann, muss England die Sperre der Rohstoffzufuhren (Wolle, Baumwolle, Fette, Öle usw.) aufheben und überdies Kompensationen durch Lieferung von Eisen, Stahl und Nichteisenmetallen gewähren. Dem Projekt wird auf beiden Seiten grundsätzlich zugestimmt, jedoch unter grossen Vorbehalten. In England erheben sich Stimmen, um den Blockadevertrag vom 25. April 1940 auf eine neue Grundlage zu stellen (Bewilligung der Einfuhr, wobei aber eine Ausfuhr an die Achse weder in unverarbeitetem, noch in verarbeitetem Zustand erfolgen soll). Die in London bereits bestehende Verstimmung hat aus folgenden Gründen eine Verschärfung erfahren:

a) *Wollsammlung für Deutschland:* Der Bundesrat hat dem deutschen Begehren nach reiflicher Überlegung zugestimmt. Es handelte sich um eine Sammlung von Liebesgaben der in der Schweiz ansässigen Deutschen. Ferner musste auf die in Deutschland lebenden Schweizer Rücksicht genommen worden. Die Schweiz hat gegen die Ausfuhr von 4 Wagon alter Wollartikel wesentliche Erleichterungen in bezug auf die Lieferungen für das Internationale Rote Kreuz eingehandelt. Ausserdem steht der Ausfuhr dieser 4 Wagen mit alten Wollsachen eine Einfuhr aus Deutschland von

---

6. *Cf. note anglaise datée en réalité du 9 septembre 1941, cf. ci-dessus N° 100, note 2.*

60 Wagen neuer Wollartikel im Jahre 1941 gegenüber. Äusserst wichtig war auch, die bevorstehenden Verhandlungen mit Deutschland nicht im ungünstigen Sinne zu beeinflussen. Die britische Reaktion bestand in einer Sperre der Einfuhr von Woll- und Lederwaren. Die Britische Gesandtschaft in Bern und die Schweizerische Gesandtschaft in London wurden über die Beweggründe dieser Ausfuhr genau unterrichtet. Es ist zu hoffen, dass die den britischen Behörden erteilten Aufschlüsse zu einem günstigen Ergebnis führen.

b) *Schuhausfuhr nach Deutschland.* Das mit Deutschland abgeschlossene *Umarbeitungsgeschäft* hatte zur Folge, dass uns England die Sperre der Einfuhr von Textilprodukten androht. Es sei hier ausdrücklich festgestellt, dass diese englische Massnahme sich gegen eine an und für sich absolut erlaubte Ausfuhr richtet.

Ganz allgemein ist zu bemerken, dass England mit seinen Massnahmen gegen die Schweiz sehr weitgeht. Die schwarze Liste nimmt einen immer grösseren Umfang an; die britischen Konsulate überschreiten ihre Funktionen, indem sie von schweizerischen Firmen Auskünfte verlangen, die mit den schweizerischen Vorschriften im Widerspruch stehen. Man wird England ausdrücklich auf den Blockadevertrag aufmerksam machen und darauf hinweisen müssen, dass die schweizerische Überwachung ihrer Aufgabe in jeder Hinsicht gerecht wird. Eine weitere britische Massnahme besteht darin, dass der erlaubte feindliche Wertanteil bei Exportwaren von 25% auf 5% herabgesetzt wurde. Alle diese Probleme werden bei den in nächster Zeit stattfindenden Verhandlungen zur Sprache gebracht werden müssen. Im Interesse der Aufrechterhaltung unserer Zufuhren muss gegenwärtig alles vermieden werden, was eine Verschärfung unserer Beziehungen zu den Westmächten nach sich ziehen könnte, auch auf die Gefahr hin, dass dies auf der anderen Seite zu einer Verstimmung führt. Eine Verschärfung der Lage könnte die Sperre unserer Nahrungsmittelzufuhr zur Folge haben. Diese Richtlinien müssen während der nächsten Monate beachtet werden.

Über die seit der letzten Sitzung stattgefunden *Verhandlungen* ist folgendes zu sagen:

Herr Prof. Keller hat Verhandlungen mit Spanien, Portugal und der Slowakei geführt.

Spanien: Es wurden Devisenprobleme sowie Fragen der Schiffahrt und Einfuhr besprochen. Ferner wurde Spanien ein Kredit gewährt als Vorschuss auf die zu erbringenden Frachtleistungen.

Portugal: Die gegenseitigen guten Beziehungen konnten weiterhin gefördert werden.

Slowakei: Auch mit diesem für unsere Versorgung wichtigen Land fanden Verhandlungen statt. In Bratislava wird ein Generalkonsulat errichtet, mit dessen Leitung Herr Legationssekretär Dr. Grässli (bisher in Berlin) betraut wurde.

Ferner fanden Verhandlungen mit verschiedenen *nordischen Staaten statt*. In bezug auf die Verhandlungen mit *Finnland* ist zu bemerken, dass dessen Begehren um Gewährung eines Kredits leider abgelehnt werden musste, da ein solches Abkommen bei der gegenwärtigen Kriegslage nicht zu verantworten gewesen wäre.

Herr Dr. Ebrard verhandelte mit *Kroatien*, *Ungarn* und *Bulgarien*. Ferner werden in allernächster Zeit neue Verhandlungen mit der *Türkei* stattfinden. Die Verhandlungen mit *Rumänien* haben nicht zum gewünschten Ergebnis geführt, da die Schweiz sich mit den in grossem Umfang geforderten Kriegsmaterial-Lieferungen nicht einverstanden erklären konnte.

Italien: Es sei hier *vertraulich* bemerkt, dass Italien weitgehende Forderungen gestellt hat, da es sich seiner Schlüsselstellung für die schweiz. Ein- und Ausfuhr bewusst ist. Es handelt sich um die Gewährung von Vorschüssen durch die Schweiz. Der Bundesrat ist nicht abgeneigt, dem italienischen Begehren zu entsprechen, unter der Voraussetzung, dass gewisse Zugeständnisse für den Export an die Westmächte gemacht werden. Unser Ziel ist die Lockerung der Gegenblockade. Die Lage könnte allerdings kritisch werden, wenn Italien Sanktionen ergreift. Die Verhandlungen werden daher mit grösster Sorgfalt geführt. Die Besprechungen über das «Kompensationsprogramm» können nur Aussicht auf Erfolg haben, wenn die Verhandlungen multilateral geführt werden.

Deutschland hat seine Zusicherungen betreffend die Einfuhr flüssiger Brennstoffe (14 500 Tonnen pro Monat) nicht eingehalten. Es gelangten nur 12 500 Tonnen per Monat zum Import. Ende Dezember 1941 hat Deutschland vorgeschlagen, seine Lieferungen auf einen Drittel der ursprünglichen Menge herabzusetzen. Die sofort aufgenommenen Verhandlungen haben zum Ergebnis geführt, dass die Schweiz vorläufig monatlich 10 000 Tonnen erhält. Die Lage darf indessen nicht zu optimistisch beurteilt werden.

Frankreich befindet sich in einer schwierigen Lage, da seine Ausfuhr stark zurückgegangen ist. Die schweizerische Ausfuhr nach Frankreich ist doppelt so hoch wie ihre Einfuhr. Um eine ernsthafte Störung des Clearings zu vermeiden, mussten die schweizerischen Ausfuhrkontingente, die ohnehin zu hoch waren, da sie auf dem Gewicht basierten ohne die steigenden Preise zu berücksichtigen, herabgesetzt werden.

USA: Den Beziehungen zu den USA, die leider gegenwärtig nicht sehr gut sind, ist grosse Bedeutung beizumessen. Es darf aber nicht vergessen werden, dass die Vereinigten Staaten mit grossen Schwierigkeiten zu kämpfen haben, da sie ohne genügende Vorbereitung in einen schweren Krieg eingetreten sind. Dollarblockade, Ausfuhrschwierigkeiten und Requisitionen schweizerischer Waren geben Anlass zur Besorgnis.

Abschliessend ist zu sagen, dass sich die internationale Lage seit der letzten Sitzung verschärft hat. Die Schweiz wird sich auf neue Opfer und Einschränkungen vorbereiten müssen. Die Behörden werden ihr Möglichstes tun, um diese in einem erträglichen Rahmen zu halten.

Herr Minister Sulzer verdankt die Ausführungen von Herrn Dir. Hotz und unterstützt dessen Schlussfolgerungen. Es muss versucht werden, einen tragbaren Ausgleich in den Beziehungen der Schweiz zu den Blockade- und Gegenblockademächten zu erreichen.

Herr Matter erstattet Bericht über den der Schweiz zur Verfügung stehenden Frachtraum (rund 114 000 Tonnen). Daneben können in einem gewissen Rahmen Linienschiffe für einzelne Reisen gechartert werden. Gegenwärtig liegen in Lissabon und Leixoes über 100 000 Tonnen Getreide und Futtermittel, die auf Anordnung des Departementschefs im Pendelverkehr eingeführt werden müssen. Dies wird zur Folge haben, dass der überseeische Güterverkehr eine vorübergehende Einschränkung erfährt. Neben Genua steht für diesen Abtransport auch der Hafen von Barcelona zur Verfügung. Bis vor kurzem wurden über Barcelona im Monat 10-12 000 Tonnen in die Schweiz eingeführt. Momentan ist der Verkehr aber infolge Kohlenmangels aufgehoben. Ebenso hat der Bahnverkehr in Portugal erhebliche Einschränkungen erfahren. Für den Pendelverkehr sollte Spanien monatlich 40 000 Tonnen Schiffsraum zur Verfügung stellen. Es hat indessen seine Verpflichtungen nicht voll erfüllt. Die von den Griechenschiffen herangeführten Waren konnten jedenfalls bis heute nicht alle abtransportiert werden.

England beharrt nach wie vor auf seiner Forderung, dass die Schweiz für jedes angekaufte Schiff ein Griechenschiff zurückgeben müsse. Bis heute war ein Verzicht auf die Abgabe eines anderen Schiffes für den angekauften Dampfer «Hadiotis» («Eiger») nicht zu erreichen. Allgemein ist zu bemerken, dass die Lage durch den Kriegseintritt der USA eine wesentliche Verschärfung erfahren hat.

Herr Dir. Homberger: Man fragt sich, warum England uns die Schläge austeilt, die es gegen uns geführt hat. Man antwortet selbstverständlich, dass sie die Folge des neuen Wirtschaftsabkommens mit Deutschland seien. So lautet auch die Begründung in der englischen Note. Die schweizerische Haltung hat durch das neue Wirtschaftsabkommen mit Deutschland vom Sommer 1941 keine grundsätzliche Änderung erfahren. Die wirtschaftliche Zusammenarbeit der Schweiz mit Deutschland ist nicht neu. Sie ist allerdings intensiviert worden. Ganz besonders ist die Gegenblockade, die einen wesentlichen Punkt der englischen Gegenmassnahmen darstellt, nicht verschärft, sondern sogar gelockert worden. Die Gegenblockade ist übrigens die Folge des Zusammenbruchs Frankreichs im Sommer 1940. Die Verhandlungen mit Deutschland im Jahre 1941 wurden ganz besonders im Zeichen der Auflockerung der Gegenblockade geführt. Wichtige Positionen wie Uhrwerke und Maschinen wurden von der Geleitscheinpflicht befreit. Ferner konnte die Schweiz für über 100 Millionen Franken Zusatzkontingente erwirken. Es ist ja eigentlich ein Wunder, wie die Schweiz ihre Ausfuhr nach dem Westen trotz der Gegenblockade noch aufrechterhalten konnte. Der schweizerische Aussenhandel mit England ist aktiv. Auch mit USA ist der normalerweise grosse Passivsaldo verringert worden. Die Schwäche dieser vermehrten Ausfuhr liegt natürlich darin, dass gerade diejenigen Produkte fehlen, die die Westmächte gerne haben möchten. Dies erklärt auch die englische Reaktion. Im 2. Semester 1940 und im 1. Semester 1941 gelang es uns, gewisse Zufuhren aus dem Westen zu erhalten. Trotzdem eine gewisse Lockerung der Gegenblockade erfolgen konnte, hat England nach dem Abkommen von 1941 in negativem Sinne reagiert. Das kommt auch daher, dass das, was wir geliefert haben, als «non-valeur» betrachtet wird. Ein weiterer

Grund der Reaktion dürfte die enge wirtschaftliche Zusammenarbeit der Schweiz mit den Achsenmächten sein. Dabei spielt die Vorschussaktion eine gewisse Rolle, obschon diese auch nichts prinzipiell Neues darstellt. Um eine gewisse Übersicht über das Risiko zu erhalten, hat man diese Vorschüsse an eine bestimmte obere Grenze gebunden. Es sind dies theoretische Maximalsummen, die aber praktisch überhaupt nicht erreicht werden. Im Sommer letzten Jahres betrug der Clearingvorschuss 150 Millionen Franken. Dieser Vorschuss hat sich bis Ende 1941 um keinen Franken erhöht. Diese günstige Entwicklung erklärt sich mit der abschwächenden Wirkung der drei-monatlichen Auszahlungsfristen, und ganz besonders mit der Aufrechterhaltung der ausgedehnten Einfuhr aus Deutschland. Ohne Auszahlungsfristen würde der Vorschuss auf Ende Dezember 1941 rund 186 Millionen Franken betragen.

Statistika über Einfuhr:

Gegenüberstellung der Importe in der Zeit vom 1. Juli 1940-30. Juni 1941 mit den entsprechenden Importen 1937/38 (= 100%).

a) *Bezug ausschliesslich aus Übersee.*

Wolle	16,5%
Kautschuk	23,8%
Kupfer	5,3%
Nickel	6,5%
Zinn	14,8%
Kaffee	57 %
Kakao	59 %

b) *Bezug ausschliesslich aus Achsenländern oder durch Achsenländer.*

Kartoffeln	70 %
Saatkartoffeln	163 %
Cellulose	170 %
Kunstseide, Zellwolle	212 %
Eisen	40 %
Zink	99 %

c) *Bezug aus beiden Zonen oder durch beide Zonen.*

	aus Übersee	aus oder durch die Achsenländer
Reis	8%	90%
Saatgut	28%	120%
Zucker	90%	24%
Leder	20%	65%
Häute und Felle	13%	40%
Baumwolle	6%	Russische Lieferungen. Vergleich nicht möglich, da früher keine Einfuhr
Seide	53%	57%
Hanf	13%	199%
Wollene Gewebe	9%	56%
Kohle	23%	62%
Mineralöle flüssige Brennstoffe	22%	82%

Aus diesen Zahlen geht hervor, dass die Schweiz in der Zeit vom 1. Juli 1940 bis 30. Juni 1941 ihre Hauptimporte an industriellen Rohstoffen durch die Gegenblockade erhalten hat.

Man muss heute feststellen, dass die industrielle Produktion der Schweiz dank den Lieferungen der Achsenmächte und durch die Achsenmächte aufrechterhalten werden konnte. Was mit

Deutschland vereinbart wurde, hat nicht nur negative, sondern ganz positive Erfolge gezeigt. Man darf aber nicht vergessen, dass wir sehr auf England angewiesen sind, besonders auch im Hinblick auf die Nahrungsmittel- und Futtermittelzufuhr. Die Schuld der gegenwärtigen Haltung Englands liegt nicht bei der Schweiz, sondern in der Tatsache des Krieges. Das England von 1941 entspricht nicht mehr demjenigen von 1940. Damals wurde es vom Kontinent verdrängt und zeigte in dieser Zeit sehr grosses Verständnis für die Schweiz. Wir stehen heute vor einer neuen Situation und müssen daher die Gegenblockade noch wesentlich stärker zu durchbrechen versuchen, wenn wir mit England wieder zu einer Einigung kommen wollen. Es ist klar, dass die Achse dazu nicht ohne weiteres bereit ist. Es folgt daraus der Gedanke der von Herrn Dir. Hotz erwähnten *Kompensation*: Geleitscheinpflichtige Waren gegen industrielle Rohstoffe. Das Projekt wurde technisch mit den verschiedenen Vertretern der Gesandtschaften durchbesprochen. Diese technischen Mittel genügen aber nicht mehr. Es müssen besondere Missionen nach London und vielleicht auch nach Berlin gesandt werden. Selbstverständlich müssen in diesen Fragenkomplex auch die von Herrn Matter erwähnten Schwierigkeiten in der Beschaffung von Schiffsraum einbezogen werden. Wir verfügen heute noch über mehr Navicerts als wir Schiffsraum besitzen.

Herr Nat'rat Gattiker gibt vergleichende Zahlen über die Einfuhr im Textilsektor während 9 Monaten der Jahre 1938/41 bekannt. Der Grund des in der Schweiz herrschenden Mangels liegt nicht nur in der verminderten Einfuhr, sondern auch in den hohen Ansprüchen der Armee. Die Schweiz fabriziert heute Wollstoffe mit 50% Surrogat. Reinwolle aus England kommt im Preis auf 75% dieser Fabrikate zu stehen. Auch aus Italien könnten Wollstoffe importiert werden, jedoch sind die von der Regierung festgesetzten Preise (300 Lit. per kg) viel zu hoch. Im übrigen unterstützt der Referent die Entsendung einer Delegation nach London und verdankt die von den Behörden geleistete Arbeit.

Herr Gen.'Dir. Weber äussert den Wunsch, auf dem eingeschlagenen Weg weiterzugehen und zu versuchen, mit England eine Einigung zu erreichen. Da England nicht nur im Warenverkehr die Hand im Spiel hat, ist der Finanz- und Zahlungsverkehr heute sehr erschwert. Wenn es der Schweiz nicht gelang, die Kredite an Spanien und die portugiesischen Förderungen in Dollars zu bezahlen, so ist zu vermuten, dass England hinter den USA stand. Die Lösung der Finanzfrage hängt wesentlich vom Erfolg der Verhandlungen in London ab.

Herr Dir. Stadler: Die Importe an gewissen Buntmetallen sind heute gleich Null. Wenn Einfuhren stattfanden, so handelte es sich um Materialrückerstattungen. Das von der Armee, den SBB und der PTT für 1942 benötigte Material kann kaum beschafft werden. Der Transitverkehr für die Achse ist von der Beschaffung der erforderlichen Ersatzmaterialien abhängig. Die Stimmung in London ist schlecht, weil die Schweiz der Achse Munition und Kriegsmaterial, den Westmächten aber nur kriegsunwichtige Waren liefert. Die Entsendung einer Delegation nach London kann nur begrüsst werden. Es ist aber noch die Frage zu prüfen, wie die von England allfällig bewilligten Mehreinfuhren transporttechnisch bewältigt werden können. Ferner macht der Referent die Anregung, eine Delegation nach USA zu entsenden, da sonst die Schweiz in die Lage kommen könnte, dass England Erleichterungen (Navicerts) gewährt, während USA die Exportlizenzen verweigert.

Herr Prof. Laur: Die Londoner Delegation steht vor einer schwierigen Aufgabe. Es ist darauf hinzuweisen, dass die schweizerischen Exporte landwirtschaftlicher Erzeugnisse im Jahre 1942 zwangsläufig zurückgehen werden. Es fragt sich nur, wie Deutschland sich dazu stellt. Ferner ist auf die prekäre Versorgungslage in Kupfervitriol aufmerksam zu machen, die den Mehranbau ernstlich gefährdet.

Herr Gen.'Dir. Meile: Im Hinblick auf die allgemeinen Landesinteressen sollte ein schärferes Presseregime eingeführt werden. Die in dieser Beziehung bestehenden Mängel sind insbesondere bei der Wollsammlung für Deutschland zutage getreten.

Herr Dir. Feisst: Die Versorgung der Schweiz im Nahrungsmittelsektor ist äusserst wichtig. Für Brot- und Futtergetreide ist die Versorgungslage prekär. Der schweizerische Viehbestand ist von 1,71 Millionen Stück im Jahr 1939 auf 1,5 Millionen Stück im Jahr 1942 zurückgegangen. Durch diese Reduktion entstand in der Käseproduktion ein Ausfall von 1600 Wagen. Die Folge davon ist ein wesentlich geringeres Exportpotential für die Ausfuhr nach der Achse. Die Verhandlungsdelegation hat daher aus dem landwirtschaftlichen Sektor sehr wichtige Argumente zur Verfügung.

Herr Minister Sulzer verdankt die Ausführungen der Herren Referenten. Die in der Diskussion gemachten Anregungen werden dem Pflichtenheft der Verhandlungsdelegation angefügt werden. Eine Behebung der gegenwärtig bestehenden Schwierigkeiten ist nur durch gleichzeitige Verhandlungen in London, Berlin und Rom möglich.

102

E 2001 (D) 3/551

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Berlin

Copie
L ZO

Bern, 15. September 1941

Sie haben uns mit Ihren Schreiben[1] vom 27. August d. J. und 10. d. M. auf die scharfe Kritik aufmerksam gemacht, welche die Einstellung der schweizerischen öffentlichen Meinung zum Russenkrieg in einigen deutschen Blättern erfährt und im besondern auf Artikel deutscher Zeitungen hingewiesen, die sich mit der Ankündigung eines Russenfilms «Die sieben Tapferen» durch schweizerische Lichtspieltheater befassen.

Es ist nicht zu bestreiten, dass der ungemein zähe russische Widerstand, der auch in den deutschen amtlichen Mitteilungen hervorgehoben wird, in weiten schweizerischen Kreisen als eine Überraschung empfunden wurde und besondere Anerkennung erfahren hat. Im übrigen aber muss bemerkt werden, dass die schweizerische Presse sich mit geringen Ausnahmen bemüht, über die Vorgänge auf dem russischen Kriegsschauplatz in objektiver Weise zu berichten. Auf deutscher Seite hat man allerdings wohl gewisse Hoffnungen gehegt, dass man auch auf eine positive Mitwirkung der Schweiz im Kampfe gegen den Bolschewismus werde zählen können, doch konnte diese Erwartung nicht in Erfüllung gehen aus Gründen, auf die wir Ihnen gegenüber nicht näher eintreten müssen.

Was im besondern den obenerwähnten Russenfilm betrifft, so ist er inhaltlich keineswegs propagandistischer Natur, sondern als anstössig war lediglich eine Annonce zu betrachten, die auf das Konto marktschreierischer Kinoreklame geht und die politischen Umstände sensationell zur Erlangung eines Kassenerfolges ausnützte. Es frägt sich, ob die deutschen Zeitungsangriffe, die sich in übertriebener Weise eines solchen an sich geringfügigen Vorkommnisses bemächtigen, nicht weitaus anstössiger sind. Einige deutsche Zeitungen haben den Anlass benützt, einen Zeitungsbericht über die Verjudung der schweizerischen Filmwirtschaft[2] aufzugreifen und als 100%ige Wahrheit weiterzugeben.

---

1. *Cf.* E 2001 (D) 2/137.
2. *Il s'agit d'un article du journal de Lausanne «Le Grütli», cf. l'annotation du 28 août de P.A. Feldscher pour C. Rezzonico sur la lettre, non reproduite, de Frölicher du 25 août 1941.*
   Cette question préoccupe aussi d'autres personnalités, comme le montre la lettre du 31 janvier 1941 du Général Guisan à l'Adjudant général de l'Armée: Je suis en possession de rapports

Wenn es auch stimmen mag, dass in der schweizerischen Filmindustrie mehr jüdische Interessen vorhanden sind als bei andern schweizerischen Industriezweigen, so will das, wie Sie wissen, noch nicht viel besagen. Herr Masnata, Präsident der schweizerischen Filmkammer, hat anlässlich seines Aufenthaltes in Berlin die Dinge gegenüber den deutschen Behörden richtiggestellt, und man dürfte deshalb zuständigenorts über den wirklichen Sachverhalt unterrichtet sein[3].

---

dignes de foi qui me présentent sous un jour menaçant la mainmise de personnalités et d'organisations étrangères sur le cinéma suisse.

Pour parer à ce danger, il s'agit d'assurer, d'une part, la défense contre les entreprises étrangères, d'autre part le développement de notre production nationale. Ce soin incombe essentiellement au pouvoir civil. Cependant, afin de me mettre en mesure de répondre à toute question touchant les instances militaires chargées des questions de cinéma, je vous prie de me fournir les indications suivantes. *[...]* (E 5795/552). *Dans sa réponse du 6 février 1941, l'Adjudant général R. Dollfus précise qu'*un seul juif est employé de temps en temps par la 5e section *[c'est-à-dire l'*Armeefilmdienst*]:* Ce fait me semble prouver la prudence de la 5e section car l'industrie du film en Suisse est tellement envahie par la juiverie internationale que l'on ne devrait pas s'étonner si, pour obtenir un bon rendement, le film de l'armée avait dû recourir à un nombre plus considérable de juifs (E 5795/552).

Sur l'antisémitisme, cf. aussi la décision d'interdire la projection en Suisse du film Der Jud Süss, E 4450/5823, *ce qui provoque une note de protestation de la Légation d'Allemagne à Berne le 5 juin 1941,* E 2001 (D) 2/137.

3. *Le Président de la Chambre suisse du cinéma séjourne à Berlin en juillet 1941 à l'occasion de la conférence organisée afin de reconstituer la Chambre internationale du film.*

Dès le début de 1941, les autorités allemandes multiplient les pressions afin que la Suisse participe à cette nouvelle organisation. Dans une lettre au Chef du Département de l'Intérieur, Ph. Etter, du 17 mai 1941, A. Masnata expose les conséquences des bouleversements internationaux sur le cinéma suisse et écrit notamment: Zusammenfassend darf ich feststellen, dass die schweizerische Filmwirtschaft heute in einem ausserordentlich hohen Masse mit Deutschland rechnen muss und dass wir über eine gewisse Bewegungsfreiheit nur dann verfügen können, wenn unsere filmpolitischen Beziehungen zu Deutschland sich in korrekten und freundnachbarlichen Bahnen bewegen.

Bezüglich der psychologischen Situation erlaube ich mir, Sie darauf hinzuweisen, dass die Art und Weise der Vorbereitung der Einladung auf eine uns nicht ungünstige Atmosphäre rückschliessen lässt. Ich glaube, dass wir mit Rücksicht auf die wirtschaftlichen Umstände keinen Anlass haben, diese Atmosphäre zu trüben. Der Leitende Ausschuss *[der Schweizerischen Filmkammer]* ist mit mir der Ansicht, dass eine solche Trübung für die schweizerische Filmwirtschaft und besonders für die Filmproduktion eventuelle schwerwiegende Folgen haben könnte (E 2001 (D) 3/495).

La Légation d'Allemagne à Berne ayant adressé une note d'invitation à la conférence, le Conseil fédéral en discute lors de sa séance du 11 juillet 1941 et décide:

1. Herr Dr. Albert Masnata, Präsident der Schweizerischen Filmkammer, in Lausanne, wird ermächtigt, als schweizerischer Delegierter an der Internationalen Konferenz zur Gründung einer Internationalen Filmkammer, die am 16. Juli 1941 in Berlin zusammentritt, teilnehmen. Der schweizerische Delegierte hat sich darauf zu beschränken, dem Bundesrat über die von der Konferenz gefassten Beschlüsse Bericht und Antrag zu stellen. Er wird sich in den Verhandlungen jeglicher bindenden Erklärung zu enthalten haben.

2. Dem schweizerischen Delegierten für die Verhandlungen der Internationalen Konferenz zur Gründung einer Internationalen Filmkammer wird ein Experte beigegeben und als solcher Herr Hans Rudolf Meyer, Mitglied der Schweizerischen Filmkammer, in Zürich, ernannt *(PVCF N° 1084 du 11 juillet 1941,* E 1004.1 1/411*). Dans sa proposition du 10 juillet, le Dé-*

partement politique expose le projet allemand et écrit notamment: Vom Gedanken, einen Beamten der Schweizerischen Gesandtschaft in Berlin der Delegation zur Seite zu stellen, ist nach Auffassung sowohl des Politischen Departements wie des Departements des Innern besser abzusehen, vor allem mit Rücksicht auf die Erwägung, dass dadurch der Delegation ein ausgesprochen offizieller Charakter verliehen würde.

A. Masnata et H.R. Meyer adressent le 30 juillet un rapport sur cette conférence qui se déroule du 15 au 21 juillet. Cf. E 2001 (D) 3/495.

Au cours de l'été 1941, des oppositions s'expriment, notamment l'Association des loueurs de films en Suisse (cf. la lettre du 12 août 1941 à Ph. Etter, E 2001 (D) 3/495*) et celle de l'Association cinématographique de Suisse romande qui adresse le 21 août 1941 une lettre à Ph. Etter qui contient le passage suivant:* Le projet de statuts qui nous était soumis et notamment «le travail constructif commun dans le cadre de l'ordre nouveau international pour l'entente des peuples» (art. 1, chiffre 1), «l'interdiction de la production et de la propagation de films pouvant troubler la bonne entente et les bonnes relations entre les pays affiliés à la Chambre» & le caractère obligatoire des décisions qu'aurait à prendre dans la suite le nouvel organisme (art. 1, chiffre 5), la liste des pays prévus, laissaient nettement entendre qu'il s'agissait de la création d'un instrument d'action et de propagande unilatérale, soit d'un instrument de guerre et non de paix, susceptible de porter atteinte à la neutralité suisse, comme aussi d'ailleurs de troubler gravement la libre économie du film en Suisse. D'autre part, la Chambre internationale devant grouper d'après le projet les organisations centrales du film de chaque pays prévu, par des délégués officiellement accrédités par les Autorités de chacun de ceux-ci, il était évident qu'à la différence des pays totalitaires une telle organisation centrale n'existait pas chez nous, la Chambre du cinéma n'étant elle-même qu'une Commission consultative de l'Autorité.

Ce dernier argument seul devait donc fonder une réponse négative ou tout au moins dilatoire pour décliner l'invitation de se rendre actuellement à Berlin, sans pour cela ignorer tout l'intérêt que la Suisse ne manquerait pas d'apporter à l'étude des questions posées par le projet (E 5795/552).

Outre les arguments du libéralisme économique et de la neutralité de la Suisse, les répercussions sur les relations avec l'Amérique, la France et la Grande-Bretagne, ainsi que les conséquences pour la production, la location et l'exploitation du film en Suisse, motivent le refus unanime du Comité de cette Association de préconiser une participation de la Suisse à cette Chambre internationale du Film.

Le Secrétaire de cette Association, R. Rey-Willer, ayant adressé une copie de cette lettre au Général Guisan, celui-ci l'annote et écrit: Entièrement d'accord. Nous devons lutter sur ce terrain, comme sur les autres, contre la propagande étrangère et la main-mise allemande (E 5795/552), *puis répond dans ce sens à Rey-Willer le 27 août.*

Par contre, le Ministre de Suisse à Berlin regrette les attaques de journaux suisses contre cette nouvelle organisation (cf. sa lettre du 30 août 1941) et écrit notamment le 18 octobre 1941: Ich möchte nochmals betonen, dass ich es auch meinerseits sehr begrüssen würde, wenn die schweizerische Filmwirtschaft in geeigneter Form der Internationalen Filmkammer als Mitglied beiträte, schon aus dem Grunde, um dem Vorwurf zu begegnen, die Schweiz verhalte sich grundsätzlich ablehnend gegenüber allem, was von Deutschland kommt. Der Beitritt könnte unter dem ausdrücklichen Vorbehalte geschehen, dass die Beschlüsse der Internationalen Filmkammer nur soweit durchgeführt werden, als es die schweizerische Rechtsordnung gestattet (E 2001 (D) 3/495).

Au cours des mois suivants, les pressions de l'Allemagne s'accentuent, notamment par des restrictions aux importations de films et de pellicules en Suisse. Toutefois, les liens de plus en plus manifestes de la Chambre internationale du Film avec l'Axe dissuadent les milieux suisses d'y adhérer (cf. en particulier le procès-verbal de la séance du 18 mai 1942 présidée par Ph. Etter réunissant des responsables du DI, du DEP, du DPF et de la Chambre suisse du cinéma, E 2001 (D) 3/495).

De plus, un nouveau président est désigné à la présidence de la Chambre suisse du Cinéma: A. Borel remplace A. Masnata (cf. PVCF N° 752 du 5 mai 1942, E 1004.1 1/421 *et* E 2001 (D)

3/551. *A. Borel adresse le 19 novembre 1942 une lettre au Président de la Chambre internationale, le Comte Volpi di Misurata afin de préciser les rapports de la Suisse avec cette organisation internationale. Après avoir rappelé les entretiens qui se sont déroulés depuis juillet 1941 et les différents arguments invoqués, Borel conclut:* Pour ces divers motifs, les obligations découlant d'une adhésion à la Chambre internationale du cinéma ne pourraient être assumées par la Suisse. C'est parce qu'elle entend remplir fidèlement et consciencieusement ses engagements internationaux, que la Suisse se voit amenée à renoncer à donner son adhésion à l'organisation internationale dont il s'agit.

Comme pays neutre, la Suisse considère qu'il est de son devoir d'entretenir avec tous les pays et à tous les points de vue les mêmes relations amicales; en quoi elle estime aussi que son attitude est conforme aux intérêts de tous. Ce devoir de neutralité et de loyauté vis-à-vis de tous les Etats ne permet pas à la Suisse d'assumer des engagements du genre de ceux qu'implique l'adhésion à la Chambre internationale du cinéma. Il n'est pas exclu, en effet, qu'au nombre des décisions que celle-ci pourrait prendre, avec force obligatoire pour ses membres, il ne s'en trouve qui soient de nature à mettre notre pays dans une situation incompatible avec sa politique de neutralité. Tel serait le cas par exemple, s'il était décidé de ne plus admettre à leur projection les films américains. La Suisse observerait tout naturellement une même attitude négative, si l'Angleterre ou l'Amérique lui demandaient de supprimer de ses écrans les films allemands ou italiens.

Si les raisons énoncées ci-dessus empêchent la Suisse ou son industrie cinématographique de faire acte d'adhésion à la Chambre internationale du cinéma, l'industrie suisse du cinéma est néanmoins disposée, en principe, à collaborer de cas en cas avec la Chambre internationale du cinéma sur le terrain technique et commercial, comme elle s'est d'ailleurs toujours efforcée de maintenir des relations inspirées d'une compréhension réciproque avec les pays actuellement membres de la Chambre internationale du cinéma. Telles sont, en résumé, les considérations développées au cours de la conférence du 12 juin dernier, sur lesquelles se fonde l'attitude des milieux intéressés suisses à l'égard de la Chambre internationale du cinéma, attitude qui a été définie aussi à l'occasion de cette conférence.

En conclusion, je voudrais exprimer le vœu qu'après les éclaircissements donnés ci-dessus, les mesures prises à l'égard de la Suisse concernant la livraison de la pellicule vierge et l'écoulement des films suisses soient rapportées et qu'une solution adéquate soit trouvée aux divers autres problèmes en suspens, ainsi qu'aux questions qui pourraient encore surgir (E 2001 (D) 3/495).

103

E 2300 Stockholm/11

Le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 55 Vertraulich Stockholm, 16. September 1941

Während meines kürzlichen Aufenthaltes in Kopenhagen[1] hatte ich auch einen längeren Meinungsaustausch mit meinem dortigen deutschen Kollegen, der zugleich «Bevollmächtigter des Deutschen Reiches» in Dänemark ist. Wir sind, Herr von Renthe-Fink und ich, seit meiner Berliner Zeit gute Bekannte geblieben, wiewohl ich damals mit ihm, in seiner Eigenschaft als Vertreter des

1. *Cf. N° 96.*

Politischen Direktors im Auswärtigen Amte, manchen unerfreulichen Anstand zu behandeln hatte.

Vorige Woche haben wir uns übrigens mehr über die allgemeine Lage als über Dänemark unterhalten. In Hinsicht auf dieses hob der Bevollmächtigte, der freilich die anti-deutsche Einstellung der grossen Mehrheit der Bevölkerung wohl kennt, sein gutes Einvernehmen und die verständnisvolle Zusammenarbeit mit der dänischen Regierung hervor, die dem Volke Dänemarks zum Nutzen gereiche und ihm in diesen Kriegsjahren ein besseres Los sichere als das der Mehrzahl der andern europäischen Staaten.

Mein Gewährsmann wollte dann daraus den allgemeineren Schluss ziehen, dass mit, wie er sich ausdrückte, einsichtigen, nüchternen und realitätsbewussten Staatsmännern ein Volk auch gegen seine angeblich irrigen Auffassungen und unerfüllbaren Wünsche regiert werden könne. Diese deutsche These widerlegte ich mit höchst aktuellen Erscheinungen, am treffendsten mit Norwegen. Als Herr von Renthe-Fink sogar in der schweizerischen Politik der jüngeren Zeit das eine oder andere entsprechende Beispiel festzustellen versuchte, musste ich ihn eines Anderen belehren. Von besonderem Interesse für mich war seine beiläufige Bemerkung, dass man in Deutschland mit der Einstellung des derzeitigen schwedischen Aussenministers zufrieden zu sein allen Grund habe.

Über die unmittelbaren Zukunftspläne Deutschlands in Europa und den sich daraus ergebenden Anschauungen sprach sich der deutsche Bevollmächtigte rückhaltlos offen aus.

Der Zeitpunkt sei gekommen, wo sich die einzigen noch «abseits» haltenden Staaten, wie insbesondere Schweden und die Schweiz, näher an Deutschland anschliessen müssten, täten sie es nicht rechtzeitig, so hätten sie dann die Folgen zu tragen.

Die Führung des eng zusammengeschlossenen europäischen Kontinents werde Deutschland übernehmen. Dafür sei nur dieses gross und stark genug. Italien wurde mit keinem Worte erwähnt. Kriege zwischen europäischen Staaten werde es nicht mehr geben, da Deutschland mit seiner Militärmacht sie zu verhindern im Stande sein werde. Deshalb werde es im neuen Europa auch keinen Platz mehr geben für die hergebrachte Neutralität. Alle Staaten müssten in jedem Falle «mitmachen». Und damit dürfte Europa endlich zum Wohle Aller einer besseren Zukunft entgegengehen, für die sich Deutschland verantwortlich fühlen werde, u.s.w.

Die Frage, ob und wie denn Kriege auch zwischen dem europäischen Kontinent und anderen mächtigen politischen Gebilden, wie das Britische Weltreich, Amerika, der Ferne Osten, vermieden oder verhindert werden könnten, wusste Herr von Renthe-Fink nicht recht zu beantworten. Solche Konflikte, meinte er, würden doch schwerer und seltener entstehen, da man von einander entfernter sein werde und deshalb andere Lösungen denkbar sein möchten. Dafür, wendete ich ein, würden solch mögliche ausgedehnte Verwicklungen aber auch für alle verheerender und nachwirkender sein.

In Bezug auf die Schweiz erinnerte ich daran, dass sie die wirtschaftliche Zusammenarbeit, allerdings nicht auf Europa beschränkt, nicht nur nie abgelehnt habe, sondern als eine Notwendigkeit empfinde. Gleichfalls sei auf geistigem oder kulturellem Gebiete ihre Mitarbeit, wie bisher, in bestimmten Grenzen

durchaus möglich und auch ihr erwünscht. In politischer Hinsicht dagegen gebe es für uns keine Anpassung oder Angleichung, keine Verzichte noch Kompromisse. Das sei so einleuchtend und selbstverständlich, dass es dessetwegen überhaupt keiner Erörterung bedürfe. Auch die uneingeschränkte Erhaltung unserer Neutralität entspreche einer Naturnotwendigkeit. Herr von Renthe-Fink, der mehrere Jahre in der Schweiz gelebt hat und sie deshalb gut kennt, gab übrigens zu, dass ihre besondern freiheitlichen Einrichtungen, die für andere nicht brauchbar wären, sich bei ihr bewährt haben.

Zum Schlusse glaubte ich feststellen zu können, dass wir noch nicht so weit seien, dass wir uns wegen der Verschiedenheit gewisser unserer beidseitigen Auffassungen Sorge um unsere Beziehungen zu machen brauchten, die ja glücklicherweise durch die Wirrnisse der Zeit freundschaftliches geblieben seien.

Das Bemerkenswerteste an der ganzen Sache ist wohl, dass eine bedeutende deutsche Persönlichkeit jetzt noch so siegesbewusst spricht und nicht daran zu zweifeln scheint, dass bei Kriegsende Deutschland Europa seine endgültige Form aufprägen werde. Ist es wirklich Überzeugung oder nur noch straffe Disziplin bei den Auserwählten? Im breiteren Volke und auch bei Soldaten ist es jedenfalls nicht mehr Gewissheit. Dafür liegen manche auch hier bekannt werdende Anzeichen vor.

104

E 2300 Ankara/1

Le Ministre de Suisse à Ankara, E. Lardy,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 4 Ankara, 17 septembre 1941

Mon télégramme 241, du 30 août[1], vous a déjà fait part de l'entretien que j'eus alors avec le Ministre des Affaires étrangères, Saracoglu, au cours duquel il fut très net pour manifester sa surprise de l'opération anglo-russe en Iran, que l'Ambassadeur britannique avait niée jusqu'au dernier moment. Je vous ai télégraphié également l'impression du Ministre que, d'entente avec les Etats-Unis, il s'était agi, en même temps que d'un appui moral à apporter aux Soviets, d'une route d'aviation à ouvrir et aussi, bien entendu, du contrôle des pétroles. M. Saracoglu fut très positif sur le peu d'importance de la voie de chemin de fer en raison de l'état lamentable du matériel roulant, dont le complètement, avec la crise du fret, lui semblait une entreprise presque insurmontable.

Je tiens à compléter rapidement (le courrier Dessonnaz part dans une heure)

1. *Non reproduit.*

ce qui précède par l'opinion que M. Menemencioglu, Secrétaire général du Ministère, vient de me donner de la situation. Il me rappela qu'en juin dernier, comme je vous l'avais télégraphié, il m'avait assuré déjà que la campagne russe durerait quatre mois et se poursuivrait au-delà de Moscou. L'Etat-Major turc était donc mieux fixé sur la force de résistance russe que les Allemands eux-mêmes qui, précisa-t-il, avaient commis la triple erreur de sous-estimer le soldat, le matériel et le commandement de l'adversaire. Pour toute autre armée que l'armée allemande, c'eût été la défaite. L'armée allemande, elle, arriverait, pensait-il, à ses fins, sinon complètement cet automne, alors par un effort énorme de préparations supplémentaires, au printemps. Relativement à la situation stratégique présente, il voyait l'action russe, au centre, comme une simple offensive de dégagement et l'Etat-Major turc estimait que, si des avances se réalisaient aux ailes (sud et nord), le centre suivrait. Les pertes, sans doute, étaient énormes également du côté allemand, surtout comme consommations de matériel et d'essence, et se feraient lourdement sentir. Ces pertes se justifiaient cependant, parce que, et Menemencioglu fut très net sur ce point, les Anglo-Américains reconnaissaient eux-mêmes que la Russie constituait, pour une victoire militaire décisive, leur dernier atout. Menemencioglu ne croyait pas, pour sa part, à la probabilité d'un écroulement subit, si longtemps escompté, de l'organisation nationale-socialiste; le système était trop vaste, trop bien au point pour dépendre d'un incident; l'arme aérienne aussi, sans action terrestre concomitante, n'aurait jamais le dernier mot. A défaut de victoire militaire, seule la famine pourrait avoir raison de cette formidable organisation; de là la nécessité, pour l'Axe, de la campagne en Russie. Cette campagne pouvait bien ne pas avoir apporté, à la suite des destructions systématiques, les soulagements immédiatement espérés, mais il était raisonnable d'admettre que, comme les Allemands l'affirmaient, ils étaient en mesure de passer l'hiver; or, dès 1942, l'Ukraine *[se?]* rendrait; le spectre de la famine semblait donc écarté, quitte à ne donner à la population des pays occupés que le minimum nécessaire pour empêcher la révolte ouverte. Dès l'instant où l'Allemagne pouvait durer, la possibilité d'une paix négociée apparaissait dans le lointain. Menemencioglu n'hésita pas à me répéter qu'il la souhaitait, en me disant, une fois de plus, sa crainte, en cas de victoire anglo-soviétique écrasante, d'une bolchevisation de l'Europe. Peut-être, ajouta-t-il, les conversations pourraient-elles s'amorcer comme suite à des entretiens américano-japonais au sujet du Pacifique. En attendant, Menemencioglu voyait, en hiver, des développements probables en Méditerranée. Il se déclara ou se prétendit sans craintes pour sa part, en dépit des rumeurs, au sujet de la frontière de Thrace. Le pacte d'amitié turco-allemand, le pacte de non-agression turco-bulgare tenaient bon. Mais comme la Suisse, termina-t-il, la Turquie neutre ne se laisserait pas prendre au dépourvu et, sur tous les fronts, en dépit aussi de l'extension du front britannique jusqu'à la Caspienne, on la trouverait toujours prête et sans compromissions.

J'ajoute que l'Ambassadeur de Grèce, dans un entretien récent, m'a dit lui aussi qu'il ne pensait pas que la Turquie, cet automne, eût des surprises ou des pressions à craindre et qu'elle cherchait certainement à prolonger le plus possible sa situation actuelle.

Le Ministre d'Allemagne, M. Kroll, en l'absence de l'Ambassadeur, me visita il y a quelques jours à son retour d'Allemagne. Il avait, me dit-il, fait à la centrale même, à Berlin, pour son orientation personnelle, une étude détaillée des préparatifs pour l'hiver. On aurait peu de viande et peu de légumes, mais il était d'ores et déjà tout à fait certain que le pain ne manquerait pas.

105

E 2001 (D) 2/230

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Directeur de la Division du Commerce
du Département de l'Economie publique, J. Hotz

Copie
L Vichy, 23. September 1941

Wirtschaftsverhandlungen mit Frankreich.

Gestern hatte ich eine lange Besprechung mit dem Direktor für Aussenhandel, Leroy-Beaulieu, dem Adjunkten des Leiters der Wirtschaftsverhandlungen im Aussenministerium und einem hohen Beamten des Finanz-Ministeriums. Ich möchte Ihnen darüber folgendes berichten:

1. Form der Ergänzung zum «modus vivendi»[1]. Wir hatten in Aussicht genommen, die letzte Woche getroffenen Abmachungen, von denen Sie unterdessen Kenntnis erhalten haben dürften, in Form eines Notenwechsels zwischen dem Aussenministerium und der Gesandtschaft festzulegen. Es ist mir nun gestern eindringlich dargelegt worden, dass bei der Wahl dieser Form unsere neuen Abmachungen unmöglich der Kenntnis der Deutschen entzogen werden können! In diesem Falle sei aber mit Sicherheit zugewärtigen, dass Deutschland erneut und kategorisch verlangen würde, dass der offizielle Verrechnungskurs von 1 zu 10 abgeändert werde. Man schlug indessen vor, sich mit einem Briefwechsel zwischen den beidseitigen Verrechnungsstellen zu begnügen. Obschon dies für uns juristisch und ästhetisch nicht sehr befriedigend ist, halte ich doch dafür, dass wir ein Interesse haben, den französischen Wünschen zu entsprechen. Ich habe in diesem Sinne gestern Herrn Bonhôte telephoniert.

2. Verlegung der deutschen Zollkontrolle von La Plaine nach Bellegarde[2]:

Wie ich befürchtet hatte, erteilte man mir eine durchaus negative Antwort und servierte dabei erneut die unglückselige Berichterstattung im «Journal de Genève», sowie die Tatsache, die Schweiz habe ohne Notwendigkeit und ohne Frankreich etwas davon zu sagen, nicht nur den Warenexport, sondern auch

---

1. *Du 23 octobre 1940 (RO, 1940, vol. 56, II, pp. 1837-1840).*
2. *Cf. N° 82.*

den Personenverkehr über Bellegarde geleitet und damit der deutschen Kontrolle unterstellt. Ich erwarte über diese Frage mit Interesse Ihren Bericht. Im weitern wurde dargelegt, dass sich das besiegte Frankreich mit aller Energie gegen die deutschen Bestrebungen, im unbesetzten Gebiet permanente Zollkontrollen einzurichten – es wurden im Anfang von deutscher Seite dafür 7000 Zollbeamte vorgesehen! – zur Wehr gesetzt habe und dass es ihm gelungen sei, dieses Begehren auf im ganzen 70 deutsche Beamte zu reduzieren, die sich nirgends ständig niederlassen dürften, sondern nur als «Brigade volante» eine gewisse Kontrolle ausüben könnten. Bei dieser Sachlage kann Frankreich nicht der Schweiz zuliebe im unbesetzten Bellegarde einen ständigen deutschen Zollposten errichten lassen. Ich habe mich mit dieser Antwort keineswegs begnügt, sondern verlangt, dass die Regierung selber, oder mindestens der Finanzminister persönlich auf mein Begehren antworte, das vorwiegend eine politische und nicht eine technische Bedeutung habe.

3. Schweizer-Rentner im Zonengebiet:

Man erklärt grundsätzlich, unter keinen Umständen auf die Anwendung der französischen Gesetzgebung verzichten zu können. Man sei aber bereit, den schweizerischen Rentnern im Zonengebiet generelle für ein Jahr gültige Bewilligungen ausstellen zu lassen, wonach sie einen nachgewiesenermassen für Auslagen in der Schweiz notwendigen Teil ihrer Einkünfte dort lassen könnten und man sei auch bereit, Instruktionen zu erteilen, dass man bei der Untersuchung des Einzelfalles möglichst large vorgehe. Ich habe schliesslich noch erreicht, dass man auch allfällige Ersparnisse in der Schweiz lassen kann. Es wurde allerdings, nicht ganz mit Unrecht, darauf hingewiesen, dass in diesen Fällen sehr leicht Schiebungen möglich seien, wobei ein derartiger Schweizerrentner mit einem französischen Freund abmache, diesem gegen französische Noten zu einem tiefen Kurs den Gegenwert in der Schweiz in Schweizerfranken zur Verfügung zu stellen.

4. Steigerung des französischen Exportes nach der Schweiz: Es wurde eindringlich gebeten, vorläufig den schweizerischen Export nach Frankreich nicht zu drosseln. Dem Ministère de la Production industrielle sei Weisung erteilt worden, bei Behandlung von Ausfuhrgesuchen nach der Schweiz möglichst large zu sein und zudem werde systematisch untersucht, für welche Waren dieser Export steigerungsfähig sei. Dazu komme, dass sehr oft der Wert der nach der Schweiz ausgeführten Waren durch Abmachungen zwischen dem Verkäufer und dem Käufer künstlich reduziert werde, sodass nicht der volle Gegenwert in Zürich einbezahlt, dafür aber dem französischen Verkäufer in der Schweiz eine Gutschrift in Schweizerfranken erteilt werde. Man sei überzeugt, durch strengere Kontrolle in dieser Hinsicht die Einzahlungen in der Schweiz erhöhen zu können. Ich habe mich darüber sehr skeptisch geäussert und nachdrücklich betont, dass wir eben gezwungen würden, den Export nach Frankreich einzuschränken, wenn die Einzahlungen in der Schweiz nicht wesentlich gesteigert werden können.

Die französischen Herren teilten dann noch mit, Deutschland habe von ihnen verlangt, dass die Tätigkeit der deutschen Zöllner in La Plaine von französischen Zollorganen überprüft werde, was abgelehnt worden sei. Ferner verlange man, dass Frankreich bezüglich des Postverkehrs aus der Schweiz nach

Frankreich die gleichen Massnahmen treffe, die der Bundesrat getroffen habe, damit diese Türe doppelt verriegelt sei. Frankreich werde diesem Begehren kaum Widerstand entgegensetzen können. Endlich ist mir noch erklärt worden, die Deutschen hätten behauptet, die Schweiz habe sich Deutschland gegenüber verpflichtet, nach allen Ländern, inklusive Frankreich, gewisse Waren, wie namentlich Maschinen, nur noch gegen Ersatz der entsprechenden Metalle zu liefern. Ich habe lediglich geantwortet, dass das letzte schweizerisch-deutsche Abkommen hierüber nichts enthalte und mir eine andere diesbezügliche Vereinbarung nicht bekannt sei.

106

E 2300 Teheran/3

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Téhéran, A. Däniker, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

R Teheran, 23. September 1941

Die Schweizerkolonie während der Besetzung Irans durch britisch-russische Truppen.

Mit folgendem Bericht habe ich die Ehre, Ihr Departement über die Tätigkeit zu unterrichten, welche die Gesandtschaft unmittelbar vor und während der Besetzung[2] eines grössern Teils des iranischen Staatsgebietes entfaltet hat um den *Schutz der Interessen der Schweizerkolonie in Iran* zu gewährleisten.

Hinsichtlich der *ausserhalb der Hauptstadt Teheran, in der Provinz niedergelassenen Landsleute*, ist die Gesandtschaft bestrebt gewesen:

a. Vorkehren für deren möglichst wirksamen rechtlichen und tatsächlichen Schutz zu treffen;

b. nötigenfalls sie aus bedrängter Lage zu befreien;

c. mit sämtlichen nach Möglichkeit in Kontakt zu bleiben.

Selbstverständlich blieben diese Massnahmen auf Landsleute in solchen Gegenden beschränkt, die kriegerischen Operationen oder der Okkupation ausgesetzt gewesen sind. An unmittelbaren Gefahren waren sowohl Gewaltakte unzufriedener Volksmassen, speziell Plünderungen seitens beschäftigungslos gewordener Arbeiter, als Ausschreitungen oder Verhaftungen durch eindringende fremde Truppen zu befürchten. Es war ja natürlich nicht vorauszusehen, wie sich die Rote Soviet-Armee der Zivilbevölkerung und im besondern uns Schweizern gegenüber verhalten werde.

---

1. *Pilet-Golaz a lu et souligné ce rapport le 3 décembre 1941. Le lendemain, P. Bonna l'a lu.*
2. *Sur l'occupation de l'Iran par des troupes anglaises et soviétiques, voir le long rapport politique N° 9 de Däniker du 20 septembre 1941, arrivé à Berne le 3 décembre 1941* (E 2300 Teheran/3.

Die Gesandtschaft hatte in jeder der bewussten Landesgegenden, in Azerbaidjan, in den Kaspischen Meeresprovinzen und in Meched, Vertrauensleute ernannt, welche beauftragt waren, den übrigen Landsleuten in der betreffenden Region ihre Weisungen weiterzugeben. Bei Beginn der Invasion durch die Rote Armee empfahl die Gesandtschaft den Koloniemitgliedern sich in Teheran zu besammeln. Der grössere Teil der Kolonie hatte schon nicht mehr die Möglichkeit, Fahrzeuge für die Reise nach der Hauptstadt aufzutreiben; es bestand aber ebenso wenig Hoffnung ihnen solche entgegenzuschicken, die die Front der heranrückenden Truppen hätten durchbrechen müssen. Eine Verständigung durch Telephon und Telegraph war ausgeschlossen, denn die meisten Linien waren unterbrochen, die Beamten geflohen und an vielen Orten hatten die russischen Truppen die Apparate demontiert. Einem Schweizer in Mazenderan war auf Veranlassung der Gesandtschaft eine Bahn-Draisine entgegengesandt worden, die er aber zu benützen unterliess. Verschiedene Landsleute, auf Bahnbaulosen und in einer Kohlenmine, hatten, nachdem das gesamte höhere iranische Personal geflohen war, allein auf den Arbeitsstätten ausgeharrt und sich unter unmittelbarer Lebensgefahr mehrere Tage lang gegen Arbeitermassen zu verteidigen, die sie als Geiseln für nicht bezahlte Löhne zurückbehalten und die Lose ausgeplündert haben; in keinem Falle hat die vorgesetzte iranische Verwaltung etwas für diese Angestellten getan und sie hatten ihre Befreiung ihrem eigenen Geschick zu verdanken.

Sobald die russischen Truppen grössere Teile des Landes zu besetzen anfingen, habe ich den britischen Gesandten ersucht, bei der russischen Botschaft darum einzukommen, dass die Besetzungsbehörden Auftrag erhielten, Schweizerbürger und ihre Interessen in diesen Gebieten zu respektieren. Der Gesandte, Sir Reader Bullard, hielt diesbezügliche Bedenken nicht für begründet; ich habe ihm dennoch später eine Liste[3] der in Betracht kommenden Schweizer zuhanden der Soviet-Botschaft überreicht und habe meinen Schritt beim britischen Militärattaché wiederholt. Gleichzeitig ersuchte ich Ihr Departement im gleichen Sinne durch unsere Gesandtschaft in London beim britischen Foreign Office vorstellig zu werden.

Anlässlich einer Unterredung mit dem neuen russischen Botschafter Smirnoff, zu der sich im Anschluss an die Audienz S. M. des Chah am 21. ds. Mts. eine Gelegenheit geboten hatte, konnte ich mich davon überzeugen, dass der Botschafter von meinem Schritt informiert war; er versicherte mir, er habe Anordnungen erteilt, damit die zahlreichen schweizerischen Arbeiter (sic!) in Iran als Neutrale respektiert würden, vorausgesetzt, dass sie nicht prodeutscher Treibereien schuldig befunden würden.

Sämtliche Berichte stimmen darin überein, dass sich die russischen Soldaten gegenüber Privaten und deren Eigentum einer korrekten und disziplinierten Haltung befleissigen. Ausschreitungen sind von keiner Seite gemeldet worden, wohl aber in einzelnen Fällen Requisitionen. Hingegen ist die die russischen Streitkräfte begleitende politische Polizei überall mit grosser Strenge vorgegangen und hat unnachsichtlich nach dem Vorhandensein von Deutschen ge-

3. *Non reproduite.*

fahndet. Schweizer, die aus Azerbaidjan zurückgekehrt sind, sind täglich mehrstündigen Verhören (unter vorgehaltenen Revolvern) unterworfen worden. Dabei habe regelmässig der deutsche, bezw. italienische Text des Schweizerpasses Verdacht erweckt. Es ist von keiner Seite gemeldet worden, dass irgendwelche Animosität gegenüber der Schweiz zum Ausdruck gebracht worden sei; vielmehr fehle bei den untern Beamten überhaupt jede Kenntnis der Existenz unseres Staates und man habe den deutsch abgefassten Schweizerpass aus rein äusserlichen Gründen einem reichsdeutschen Pass assimiliert.

Von einzelnen Orten, so von Täbriz, wird über die Wirksamkeit einer russischen V. Kolone berichtet, die Hausdurchsuchungen, Plünderungen und willkürliche Festnahmen durchgeführt habe. Ihre Opfer seien ausschliesslich iranische Staatsbürger und Weissrussen. Selbstverständlich leistet die Besetzung durch Truppen der Roten Armee überall dem Wirken der G.P.U. Vorschub.

Anfänglich hielten sich 30 Schweizer in der russisch besetzten Zone auf; diese Zahl ist, nachdem mit einer Ausnahme alle Schweizer von den Eisenbahnbaulosen zurückgekehrt sind, auf 22 zurückgegangen; sie verteilen sich auf die Provinzen Mazanderan (Babolsar, Chahi und Gorgan) und Khorassan (Meched). Über diese sämtlichen Landsleute liegen direkt oder indirekt günstige Berichte vor; mit dem vorerwähnten auf einem Bahnbaulos in der Nähe des Urmiasees (Prov. Azerbaidjan) zurückbehaltenen Schweizer B. Wernli[4] und den 3 Schweizerfamilien, Bonnard, Sturzenegger und Weibel, in Meched, konnte bis heute noch keine direkte Verbindung aufgenommen werden.

Was die *Schweizer in Teheran* betrifft, hatte die Gesandtschaft Vorkehren für deren persönliche Sicherheit im Falle von Bombardements und Ausschreitungen durch allenfalls plündernde Truppen zu treffen. Es stand bis zur Einstellung des militärischen Widerstandes zu befürchten, dass Teheran nach dem Beispiel anderen offener Städte unter Luftangriffen zu leiden haben werde. Daher entschloss ich mich, nach dem Beispiel der britischen, deutschen und italienischen Kolonie, in dem von mir persönlich gemieteten Sommergarten in Schimran ein Lager für unsere Landsleute einzurichten; diese waren sich in der Überzeugung einig, dass vorerst Frauen und Kinder gemeinsam in Sicherheit gebracht werden sollten; zudem bot das Lager ein Heim für jene Familien, welche von den Losen zurückgeströmt waren und in Hotels der Stadt hätten untergebracht werden müssen. Das Lager bestand vom 26. August-2. September; bis 45 Landsleute fanden darin Unterkunft, für ausreichende Verpflegung zu einem bescheidenen Preis war reichlich gesorgt worden; die Erfahrung dieses Schweizerlagers in Teheran stellt ein rühmliches Beispiel einträchtigen Zusammenlebens unter Obhut der Schweizerfahne dar.

Nachdem keine der vorgeschilderten Gefahren sich eingestellt hatten, ist das Lager nach einer Woche wieder aufgelöst worden. Alsdann am 17. September die Hauptstadt gleichsam über Nacht von den alliierten Truppen besetzt worden ist, bestand keine Veranlassung, die Kolonie von neuem zu besammeln und in Sicherheit zu bringen. Die britischen und russischen Truppen halten nur die Aussenquartiere besetzt und sind, wie zum voraus versichert worden ist, in keiner Weise mit der Zivilbevölkerung in Berührung gekommen.

---

4. *Annotation de Däniker dans la marge: B. Wernli* ist am 13.X. in Teheran eingetroffen.

Während mehreren Tagen sind in Teheran private Automobile willkürlich requiriert worden; da die iranischen Behörden Ausländern jeden wirksamen Schutz gegen die Wegnahme der Wagen verweigert haben, erklärte die Gesandtschaft rundweg alle im Eigentum unserer Landsleute stehenden Automobile als ihrem Dienste zugeteilt, versah sie mit dem Schweizerwappen und verabfolgte den Eigentümern einen entsprechenden Ausweis. Dieses Vorgehen machte auch bei andern Gesandtschaften Schule; es haben sich seither keine Anstände mehr ereignet.

Unsern Landsleuten wurde gestattet, auf Zusehen hin Geldbeträge und Wertsachen kleineren Umfangs bei der Gesandtschaft zu deponieren; die Entgegennahme wurde regelmässig mit dem Vermerk quittiert, die Gesandtschaft lehne jede Verantwortung für die aufbewahrten Gegenstände ab.

Das Gesandtschaftsgebäude war schon vor Ausbruch der Feindseligkeiten und seither ununterbrochen, bei Tag und bei Nacht, von mindestens einem Mitglied des Kanzleipersonals und der Dienerschaft bewacht.

Es sei mit Genugtuung vermerkt, dass sich unsere Landsleute durchwegs eines streng neutralen Verhaltens befleissigten. Der einzige schwere Fall eines Konflikts eines Schweizers mit den Besetzungstruppen ereignete sich in der britischen Operationszone, in Hamadan. Dort wurde unser Landsmann Georges Perrenoud, wegen aufhetzender Propaganda gegen die Okkupationsbehörden verhaftet; ein kriegsgerichtliches Verfahren ist gegen ihn eingeleitet. Ich verweise auf meinen Spezialbericht über den Fall Perrenoud an die Abteilung für Auswärtiges [5].

Die Gesandtschaft versuchte sich auch zugunsten der deutschen Frauen schweizerischer Herkunft, Frau von Radanovicz geb. Vischer und Frau Naumann geb. Jaeger und deren Kinder, zu verwenden, nachdem feststand, dass ihre Männer den Okkupationsbehörden ausgeliefert würden und sie selbst das Land zu verlassen hätten. In beiden Fällen wurde das Einreisevisum nach der Schweiz erwirkt um ihnen die Rückkehr zu den Eltern zu ermöglichen. Der britische Gesandte war durchaus bereit, dass die Gesandtschaft diese Frauen und Kinder unter ihren besondern Schutz nehme und deren Heimschaffung veranlasse. Die beiden Damen zogen es jedoch vor, mit dem Convoi deutscher Frauen und Kinder die Rückreise anzutreten; es bleibe dahingestellt, ob sie mein Angebot auf Geheiss der deutschen Gesandtschaft abgelehnt haben. Über eine weitere Schweizerin, Frau Eigner, deren deutscher Ehemann in Täbriz von den Russen festgenommen worden ist, fehlen gegenwärtig noch nähere Auskünfte.

Es sei noch ein Blick auf die Aussichten geworfen, die sich *unserer Kolonie in naher Zukunft in diesem Lande eröffnen*. Solchen Landsleuten, die infolge

---

5. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*

Sur l'emprisonnement de Georges Perrenoud à Hamadan, cf. E 2001 (D) 3/156. *Arrêté par les autorités militaires britanniques en septembre 1941, en raison de ses prétendues sympathies allemandes, puis libéré, et expulsé d'Iran trois semaines plus tard, en dépit des efforts de la Légation auprès des autorités britanniques pour clarifier l'incident; seul incident de cette nature avec les Puissances occupantes selon la lettre du Chargé d'Affaires de Suisse, du 18 novembre 1941.*

der Umwälzung ihre Stelle verloren haben und in Anbetracht geschäftlicher, gesellschaftlicher oder verwandtschaftlicher Beziehungen mit Deutschen vorauszusehen haben, dass ihr weiteres Auskommen in Iran gefährdet sein könnte, ist eine baldige Rückkehr nach der Schweiz nahe gelegt worden. Die Gesandtschaft ist bemüht, ihnen nach Möglichkeit bei Überwindung der mannigfaltigen Schwierigkeiten für die Einholung der erforderlichen Visen behilflich zu sein; da Vertretungen der Achsenmächte heute in Teheran nicht mehr bestehen, ist sie dabei auf ein enges Zusammenwirken mit unserer Vertretung in der Türkei angewiesen.

Doch auch über dem weitern Schicksal der grossen Mehrheit unserer Landsleute in Iran lastet vorläufig noch vollkommene Ungewissheit. Es sei nicht einmal daran gedacht, dass das Land erneut in das Kriegsgeschehen hineingerissen werden könnte und dass dann mit einem nachhaltigeren Widerstand der alliierten Truppen gegen ein Eindringen der deutschen Wehrmacht und somit mit militärischen Operationen grössern Umfangs und tiefgreifenderen Veränderungen gerechnet werden müsste, als sich in diesen letzten Wochen ereignet haben.

Mehr als $^2/_3$ der erwerbstätigen Mitglieder unserer Kolonie stehen in kontraktlichem Anstellungsverhältnis mit der staatlichen Verwaltung; sie gehören meist den technischen Branchen an. Ihre Verträge schützen sie in den meisten Fällen nicht gegen eine sofortige Entlassung unter Einhaltung einer einmonatigen Kündigungsfrist. Es ist einstweilen nicht zu befürchten, dass der Staat seine kontraktlichen Verpflichtungen gegenüber seinen Angestellten nicht innehalte.

Es muss aber damit gerechnet werden, dass die neue Regierung ihr bisheriges überlastetes Bauprogramm nicht werde aufrechterhalten können. Sowohl der Bau einzelner Fabrikanlagen, wie auch die Vollendung des Eisenbahnnetzes werden namhafte Einschränkungen erfahren oder gar aufgegeben werden.

Die Regierung wird ihre Pläne in engem Einvernehmen mit den Okkupationsbehörden auszuarbeiten haben. Über die Haltung der Russen ist noch nichts sicheres bekannt; jedenfalls verunmöglichen die geschilderten Zustände in der russischen Zone die Wiederaufnahme einer erspriesslichen Bautätigkeit. Die russischen Truppen haben es auch nicht verhindert, dass die Einrichtungen längs des im Bau befindlichen Bahntracé von bewaffneten Banden vollständig ausgeplündert worden sind. Die Gesandtschaft hat deshalb Schweizer dringend davor gewarnt, wiederum auf die Bahnlose zurückzukehren.

Hingegen ist bekannt, dass die Engländer sich ein weitgehendes Mitspracherecht in der iranischen Verwaltung gesichert haben. Sie werden ihr Programm selbstverständlich ganz nach kriegswirtschaftlichen Gesichtspunkten einstellen, sollen aber einer weitern Bautätigkeit durchaus nicht abgeneigt sein. Verhandlungen darüber sind eben eingeleitet worden, von deren Ergebnissen die beruflichen Chancen unserer Kolonie-Angehörigen ganz erheblich abhängig sein werden.

Vom Zuzug weiterer Landsleute nach Iran ist dringend abzuraten.

107

E 27/12705

Le Lieutenant-Colonel A. von Erlach
au Chef du Département militaire, K. Kobelt

Memorandum [1]

Bern, 26. September 1941

Das Komitee für Hilfsaktionen unter dem Patronat des Schweiz. Roten Kreuzes [2], sowie Herr Oberstdiv. Bircher, befinden sich zurzeit in einer heiklen Lage, da Herr Oberstdiv. Bircher noch keinen Auslandurlaub erhalten hat und die Angelegenheit allmählich publik zu werden droht.

Es muss der nicht zu verachtenden Spannung Rechnung getragen werden, die durch die Bezeichnung von Herrn Oberstdiv. Bircher zum Chef der Ärztemission an die Ostfront ausgelöst worden ist.

Auf der einen Seite besteht die Auffassung des Herrn Generals und des Chefs des Eidg. Milit. Departementes, dass es unzulässig und unverantwortlich sei, wenn ein Div. Kdt. während des Aktivdienstes für ca. 3 Monate nach Deutschland als Chef einer Ärztemission beurlaubt werde, dies umsomehr, als es sich dabei um ein rein privates Unternehmen handle.

Diese Auffassung wird in sehr vielen bürgerlichen- und Offizierskreisen geteilt und als unmöglich gegenüber der Armee bezeichnet. Auf der andern Seite warten die Sozialisten mit einer «Oberstenaffäre» auf, die gewiss hemmungslos ausgenützt werden wird, da wir keine Vorzensur haben. Dadurch werden Zeitungsartikel erscheinen, die «draussen» verschnupfen müssen und Anstoss erregen werden, ganz gleichgültig, ob sie wahr oder übertrieben sind. Die deutsche Propaganda ihrerseits wird noch so froh sein wieder neuen Hetzstoff gegen die Schweiz zu haben.

---

1. *Ce memorandum a été rédigé par le Lieutenant-Colonel A. von Erlach, médecin à Berne.*
2. *Ce Comité pour les œuvres de secours sous le patronage de la Croix-Rouge Suisse a été constitué à Zurich, le 27 août 1941, par les initiateurs de l'envoi d'une mission sanitaire sur le front germano-russe. La composition de ce comité est la suivante:*

Président: le Colonel divisionnaire J. von Muralt, président de la Croix-Rouge Suisse;

Remplaçant: le Dr. E. Ruppanner, Médecin Chef de l'hôpital de Samaden en Haute-Engadine;

Trésorier: P. Vieli, Directeur général du Crédit Suisse;

Membres:

- *le Colonel brigadier P. Vollenweider, Médecin en Chef de l'Armée suisse;*
- *le Lieutenant-Colonel H. Remund, Médecin en Chef de la Croix-Rouge Suisse;*
- *C.E. Koechlin, Président de la Chambre de Commerce de Bâle;*
- *le Lieutenant-Colonel A. von Erlach, Service de Santé, Berne.*

Sur la constitution et la première séance de ce Comité, cf. Sitzung des provisorischen Komitees zur Absendung einer schweizerischen Ärzte- und Schwestermission nach Deutschland im Bahnhofbuffet Zürich vom 27. August 1941, 14 Uhr (J.II.15.1977/152)*; aussi lettre de P. Vollenweider au Général Guisan du 28 août 1941* (E 27/12705).

Das Resultat wird sein: dass der von uns durch die Entsendung einer Ärztemission nach Deutschland gehegte Wunsch zu einer Entspannung beizutragen, in das gerade Gegenteil verwandelt wird.

Es ist aber unser aller Wunsch einzig und allein unserem Lande zu dienen und wir müssen daher trachten, eine rasche Lösung herbei zu führen, die zur allgemeinen inneren und äusseren Entspannung beiträgt.

In Deutschland würde der Rücktritt Oberstdiv. Birchers als Missionschef oder gar als Divisionskdt. als ein Deutschland gegenüber «unfreundlicher Akt» ausgelegt werden.

Als eine der Möglichkeiten der Lösung der ernsten Krise, erlaube ich mir folgenden persönlichen Vorschlag zur Diskussion zu stellen:

Unverzüglich, d. h. bevor die Angelegenheit öffentlich ausgeschlachtet wird, hätte das Komitee folgenden Beschluss zu fassen:

1. Herr Oberstdiv. Bircher ist infolge «dringender Arbeiten» zurzeit verhindert in seiner Eigenschaft als Chef der Ärztemission nach Deutschland zu fahren.

Nach gewalteter Diskussion wird folgende Lösung vom Komitee einstimmig gebilligt:

1. Herr Oberstdiv. Bircher reist mit der Mission nach Deutschland zur Einführung und Übergabe derselben. Dauer der Landesabwesenheit des Herrn Oberstdiv. Bircher wird ca. 14 Tage betragen. Die vorgesehene Tätigkeit als beratender Chirurge wird gutgeheissen. Diese Lösung wird von Herrn Oberstdiv. Bircher akzeptiert.

Zugleich wäre an den Herrn General ein Gesuch zu richten, dass Herr Oberstdiv. Bircher gleichsam als «beratender Chirurge» der Schweiz. Ärztemission die Bewilligung erhielte, von Zeit zu Zeit dieselbe in Deutschland aufzusuchen.

Ein ebensolcher Wunsch wäre in Deutschland vorzutragen. Dadurch wäre Herr Oberstdiv. Bircher in der Lage, persönlich sehr wertvolle Beobachtungen zu sammeln, Anregungen und Wünsche von Seiten der Missionsteilnehmer entgegenzunehmen, sie an Ort und Stelle, sowie in Berlin selbst vorzutragen und direkt zu erledigen, oder sie dem Komitee zu unterbreiten. Dies würde ich als einen in jeder Beziehung unschätzbaren Vorteil und gleichsam als eine Garantie für ein reibungsloses Arbeiten unserer Teilnehmer erachten. Ich glaube auch, dass Herr Oberstdiv. Bircher in dieser Eigenschaft als beratender Chirurge unserer Heimat noch wertvollere Dienste wird erweisen können als Chef der Mission.

2. Als Chefchirurge würde vom Komitee bestimmt, Herr Dr. Ruppanner.

3. Die organisatorische Leitung wird Herrn Oberstlt. von Wyttenbach übertragen[3].

---

3. *Dans une note marginale, Kobelt propose de répondre aux propositions du Comité de Secours:* Im Einvernehmen mit Bundesrat dem General mitgeteilt, dass mit einmaligem Urlaub von 8-10 Tagen zur Anmeldung der Mission einverstanden. Dabei muss es sein Bewenden haben ansonst seine Demission erforderlich. Bircher sei darüber orientiert. *A la suite de plusieurs échanges entre le Colonel divisionnaire Bircher, le Chef du DMF et le Général Guisan, ce dernier lui accorde, par lettre du 11 octobre 1941,* le congé que vous m'avez demandé, pour une

durée de 20 jours, à dater du mercredi 10 octobre. Au cas où votre tâche serait achevée avant l'expiration des 20 jours, vous auriez à rallier immédiatement afin de reprendre votre commandement dans le plus court délai. – Je précise que ce prolongement de votre congé de 10 à 20 jours est déterminé par les intérêts supérieurs du Pays, mais qu'il ne saurait être étendu au-delà de la limite accordée (E 27/12705).

A la suite d'une convention signée entre le Comité pour les services de secours de la Croix-Rouge Suisse *et le* Haut Commandement de l'Armée allemande, *le 13 octobre 1941, la mission sanitaire suisse se rend à Berlin où elle est accueillie le 16 octobre, pour en repartir en direction de Smolensk, les 18 et 19 octobre. Cf. Rapport de H. Frölicher du 18 octobre 1941* (E 2001 (D) 2/176).

Dans un communiqué pour la presse *du 12 octobre 1941, le Comité de secours annonce le départ de la mission médicale suisse composée de deux groupes* dont l'un se transportera au moyen de sept voitures automobiles et dont l'autre empruntera la voie ferrée. *La mission se compose de 31 médecins et de 30 gardes-malades* (E 2001 (D) 2/176).

108

E 2809/1/3

Notice du Chef du Service de la presse et de la propagande du Département politique, C. Rezzonico [1]

AW *Berne,* 29 septembre 1941

Le Chef du Département politique est parfaitement au clair quant au but visé par la publication, il y a quelques jours [2], de la nouvelle britannique au sujet du blocus. Il n'est pas non plus exclu que certains milieux en Suisse ont salué cette «initiative britannique» avec satisfaction. Il me revient cependant que le rôle joué par les ennemis personnels de Monsieur Pilet-Golaz dans cette affaire est plus actif qu'on pourrait le penser à première vue. Il paraîtrait que le Gouvernement britannique avait décidé de publier la nouvelle il y a quinze jours ou trois semaines déjà, et c'est à la requête de certains députés socialistes, peut-être appuyés par M. Duttweiler, que la chose a été retardée jusqu'au moment de la réunion des Chambres [3]. Les rapports entre le nouvel Attaché commercial britannique [4] et certains milieux politiques suisses seraient assez intimes.

---

1. *Le document a été vu par Pilet-Golaz le 29 septembre. Le Chef du DPF discutera, entre autres, de ce sujet, lors de son entretien avec le Ministre Kelly le 15 octobre, cf. la notice de Pilet-Golaz du 15 octobre 1941,* E 2809/1/3.
2. *Le 24 septembre, le Ministry of Economic Warfare a publié ce communiqué:* In view of the terms of the commercial agreement recently signed between Switzerland and Germany His Majesty's Government are no longer able to continue the limited facilities hitherto granted for the passage through the blockade and enemy territory of materials for the Swiss industries but the Government appreciate the difficulties of the Swiss position and will continue to give facilities within reasonable limits for imports into Switzerland of food stuffs and fodder and certain other goods exclusively for domestic consumption. (E 2200 London 57/8).

   Cf. aussi N° 100.
3. *Le 22 septembre.*
4. *J.G. Lomax.*

109

E 1004.1 1/413

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 29 septembre 1941

1507. Vorschussaktion mit Italien

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 27. September 1941

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«*I.*

Im August 1940 gewährte die Schweiz Italien einen Vorschusskredit für den zusätzlichen Bezug gewisser, Italien besonders interessierender Waren – hauptsächlich Kriegsmaterial und Werkzeugmaschinen – aus unserm Lande. Ausserdem erhielt gleichzeitig Italien von schweizerischen Banken einen durch eine Goldhinterlage in Rom gedeckten Kredit von 125 Millionen Franken[1].

Schon im November gleichen Jahres verlangte die italienische Regierung die Gewährung eines weitern Vorschusskredits von 75 Millionen Franken für zusätzliche Warenkäufe in der Schweiz[2].

Der Bundesrat ist sowohl über die ersten Kredite wie auch über das letzterwähnte Kreditbegehren fortlaufend durch Anträge und auch mündlich unterrichtet worden.

Da die Schweiz beim letzten Begehren verschiedene wichtige Gegenforderungen zu stellen hatte, zogen sich die Verhandlungen bis in den Mai 1941 hin. Mit Ihrem Einverständnis wurde dann durch Vereinbarungen vom 1. Juni[3] dieses Jahres der zweite Vorschusskredit von 75 Millionen Franken gewährt und zwar wie der erste über ein sogenanntes Spezialkonto II des italienisch-schweizerischen Clearings.

Kürzlich gelangten nun die italienischen Behörden mit dem Ersuchen an uns, den bisherigen Vorschusskredit von jetzt 150 Millionen Franken zu verdoppeln und somit auf 300 Millionen Franken zu bringen. Zugleich setzten italienische Bemühungen ein, von den Banken auch eine Verdoppelung ihres Kredits von 125 Millionen Franken auf neu 250 Millionen Franken zu erwirken. Anlass zum neuesten italienischen Vorstoss gaben ganz ohne Zweifel die Vereinbarungen mit Deutschland[4], durch die diesem Lande insgesamt ein Kredit von 850 Millionen Franken, wovon 450 Millionen bis Ende 1941 und weitere 400 Millionen bis Ende 1942 ausnützbar, zur Verfügung gestellt wurde.

---

1. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 354 et 377.*
2. *Cf. DDS, vol. 13, N^o 427.*
3. *Cf. N^o 57.*
4. *Cf. surtout N^o 82.*

II.

Zur Beurteilung des italienischen Begehrens mögen einige Zahlen und Betrachtungen dienen:

Ohne die besetzten Gebiete hat Italien ungefähr eine halb so grosse Bevölkerung wie Deutschland. Deutschland lieferte uns im Jahre 1940 Waren im Umfange von 411 Millionen Franken, während die Einfuhr aus Italien im gleichen Zeitraum 164 Millionen Franken betrug. Unsere Ausfuhr im letzten Jahre nach Deutschland belief sich auf 285 Millionen Franken, die Ausfuhr nach Italien auf 142 Millionen Franken. Deutschland ist für die Schweiz ein unentbehrlicher Lieferant wichtigster Rohstoffe, vor allem von Eisen und Kohle; Italien liefert uns einige wenige wichtige Rohstoffe (Pyrit, Schwefel, Natur- und Kunstseide, Hanf) und Lebensmittel (Reis, Früchte und Gemüse). Eine Reihe für unsere Versorgung wichtiger Erzeugnisse kann Italien seit dem Kriege wegen der ungenügenden Inlandsversorgung nicht mehr liefern (Teigwaren, Olivenöl, Leder, Autopneus, Stroh, Heu, Ölkuchen, Kleie, Futtermehl). Lebenswichtig für uns ist während des Krieges die Durchfuhr durch Italien, die wir zur Ergänzung des immer bescheiden bleibenden Verkehrs mit Portugal und Spanien über Frankreich zur Aufrechterhaltung unserer Beziehungen mit Übersee unbedingt benötigen; anderseits ist selbstverständlich auch die Durchfuhr durch Deutschland, insbesondere im Verkehr mit dem Norden und dem Balkan, für uns sehr wesentlich.

Unter Berücksichtigung aller Verhältnisse gelangen wir zur Folgerung, dass wir Italien zweifelsohne sehr weitgehend berücksichtigen, wenn wir ihm die Hälfte des Kredits gewähren, der Deutschland zugestanden worden ist.

Wie bereits erwähnt, hat Deutschland von uns einen Kredit von 850 Millionen Franken, wovon 450 Millionen bis Ende 1941 und weitere 400 Millionen bis 1942 ausnützbar, erhalten.

Demgegenüber sind Italien bereits zugesagt worden:

Vorschüsse auf Spezialkonto II	150 Millionen Franken
Bankenkredit vom August 1940	125 Millionen Franken
	275 Millionen Franken

Italien fordert neu:

Vorschuss auf Spezialkonto II		150 Millionen Franken
Erhöhung des Bankenkredits	125 Mio Fr.	275 Millionen Franken
	Total	550 Millionen Franken

Erläuternd sei beigefügt, dass der Bund schlussendlich auch für den ersten Bankenkredit eine Garantie geben musste und dass auch der zusätzliche Bankenkredit kaum ohne eine Garantie der Eidgenossenschaft an die Banken (via Nationalbank) zustande käme.

Eine Erfüllung der neuen italienischen Begehren kommt nicht in Betracht. Allerhöchstens könnte man neue Kredite des Bundes und der Banken von *insgesamt* 100 Millionen Franken in Erwägung ziehen, wobei die Frage, welche Anteile auf die Banken und den Bundesvorschuss entfallen sollen, einstweilen noch offen bleibt und weitgehend von den italienischen Verwendungswünschen

abhängen wird. Eine weitere Ausweitung des Kredits liesse sich in der Weise denken, dass, wie im Verkehr mit Deutschland, auch in demjenigen mit Italien wieder eine Wartefrist im Clearing eingeführt würde, wodurch bei einer solchen Frist von drei Monaten ungefähr 40-50 Millionen Franken für Italien frei würden, falls sie dem Vorschusskonto II zugewiesen würden. Insgesamt erhielte somit Italien zu den bisherigen 275 Millionen weitere rund 150 Millionen Franken hinzu, sodass es genau die Hälfte dessen bekäme, was Deutschland zugesagt worden ist.

III.

Unseres Erachtens kann es kaum einem Zweifel unterliegen, dass wir auch die italienischen Begehren in einem gewissen Umfange berücksichtigen müssen, nachdem die Schweiz Deutschland sehr weitgehend entgegengekommen ist. Es ist dies nicht nur eine Prestigefrage für Italien, sondern auch die Rücksicht auf unsere Beziehungen mit Italien gebietet es, bei den leitenden Stellen dieses Landes nicht den Eindruck aufkommen zu lassen, als würden wir Italien als quantité négligeable behandeln wollen.

Dazu kommt aber, dass wir in einem gewissen Sinne es sogar begrüssen müssen, dass das neueste italienische Begehren an uns gerichtet worden ist. Die Schwierigkeiten, die Grossbritannien infolge des Abschlusses unserer Vereinbarungen mit Deutschland der Schweiz bereitet, sind Ihnen bekannt[5]. Dabei dürfte weniger die Gewährung des Kredits an Deutschland eine ausschlaggebende Rolle spielen als die Tatsache, dass wir England und den Vereinigten Staaten infolge der Gegenblockade der Achsenmächte nicht nur kein Kriegsmaterial, sondern auch keine andern kriegswichtigen Erzeugnisse (Werkzeugmaschinen, Uhrenfournituren, Uhrensteine usw.) liefern können. Wenn wir mit Englang und durch dieses auch mit den Vereinigten Staaten zu einer Lockerung der neuesten Massnahmen gelangen wollen, so kann dies nur auf dem Wege einer vermehrten Ausfuhr von Erzeugnissen der genannten Art geschehen. Dazu ist eine Lockerung der Gegenblockade unentbehrlich. Von Deutschland eine solche Lockerung primär zu verlangen, erscheint nach dem Abschluss der letzten Verhandlungen als aussichtslos. Das italienische Kreditbegehren bietet uns nun aber die unerwartete Gelegenheit, die Diskussion über das Geleitscheinproblem wieder aufzunehmen. Wir verhehlen uns nicht, dass bei der Gegenblockade Deutschland die treibende Kraft ist und dass es für Italien zweifelsohne nicht leicht sein wird, bei seinem Achsenpartner Erleichterungen zugunsten der Feinde durchzusetzen. Immerhin dürfen wir erwarten, dass gerade die jüngste britische Verlautbarung auch den Achsenmächten zum Bewusstsein bringt, wie sehr sie durch ihre scharfe Gegenblockadepolitik unsere Existenz gefährden. Daran, dass wir von Übersee weiterhin Nahrungsmittel und womöglich auch gewisse Rohstoffe erhalten, haben aber auch die Achsenmächte wegen des grossen schweizerischen Lieferungspotentials und nach ihren Erfahrungen mit den besetzten Gebieten ganz unzweifelhaft ein sehr lebensnahes Interesse. Trotzdem wir uns vor den Schwierigkeiten und Widerständen keineswegs die Augen verschliessen, glauben wir doch wenigstens einen Schimmer der

5. *Cf. N^os 100 et 108.*

Hoffnung haben zu dürfen, durch einen Vorstoss über Italien im Zusammenhang mit seinem Kreditbegehren weitere erhebliche Erleichterungen in der Geleitscheinpraxis herbeiführen zu können. Nicht nur vom Gesichtspunkte unserer Beziehungen mit Italien sondern auch derjenigen mit den Westmächten aus, könnten wir es deshalb kaum als eine zweckmässige Politik betrachten, auf das italienische Begehren nicht einzutreten oder es, ohne ernsthafte Gegenforderungen zu stellen, dilatorisch zu behandeln. Wir sind im Gegenteil der Meinung, dass wir möglichst rasch der italienischen Regierung unser Einverständnis, über einen weitern Kredit zu verhandeln, und zugleich auch unsere wesentlichen Gegenforderungen bekanntgeben sollten. Dabei müsste man von allem Anfang an keine Zweifel darüber lassen, welche maximale Höhe des Kredits nicht überschritten werden könnte und welche schweizerischen Gegenforderungen in erster Linie zu erfüllen wären, bevor an einen Abschluss der Verhandlungen gedacht werden könnte.

IV.

Mehr noch als bei den Verhandlungen des Frühjahrs 1941 über den zweiten 75 Millionen-Vorschuss wird nun, wie dargelegt, die Frage der *Lockerung der Gegenblockade* das Hauptstück unserer Gegenforderungen bilden müssen. In Abwandlung eines bekannten Wortes[6] wird man sagen müssen: «pas d'exportation, pas d'argent suisse».

Im Verhältnis zum Gegenblockade/Geleitschein-Problem sind einige weitere Forderungen, die wir im Zusammenhang mit dem italienischen Kreditbegehren stellen müssen, sekundärer Natur, wenn auch nicht ohne wesentliche Bedeutung. Es handelt sich, summarisch gesagt, vor allem um folgende Forderungen:

1. Sicherung gewisser *zusätzlicher italienischer Lieferungen* (Pyrit, Hanfgarne, Zellwolle usw.).

2. Erhöhung der italienischen *Einfuhrkontingente* für schweizerische *Metalluhren*.

3. Verbesserung der Verhältnisse hinsichtlich der *Einfuhr* schweizerischer *Farbstoffe*.

4. Erlangung des Gegenrechts für die Behandlung der Schweizer und der schweizerischen Gesellschaften in Italien hinsichtlich der Entschädigung für *Kriegsschäden*.

5. Gestattung des direkten Verkehrs der von der Schweiz gecharterten *Griechenschiffe* nach Genua, auch mit griechischer Bemannung.

6. Erlangung von Zusicherungen hinsichtlich der Gewährung von italienischen *Aus- und Einreisevisa für Schweizer*.

7. Gewisse Verbesserungen im *Verrechnungsverkehr*, insbesondere eine bessere Fundierung des Sonderkontos I (Transitfrachten-Ausgleichkonto).»

Gestützt auf die vorstehenden Darlegungen wird antragsgemäss

beschlossen:

Ermächtigung an das Volkswirtschaftsdepartement, mit Italien über die Gewährung eines weitern Kredits zu verhandeln, wobei, abgesehen von einer all-

---

6. *Allusion au passage d'une pièce de J. Racine:* pas d'argent, pas de Suisse (Les plaideurs).

fälligen Kreditgewährung durch die Einführung einer Wartefrist im Clearing, ein neuer Gesamtkredit von 100 Millionen Franken (Bankenkredit und Bundesvorschuss) auf keinen Fall überschritten werden soll. Zugleich muss Gewähr dafür erreicht werden, dass, analog dem Abkommen mit Deutschland, dieser Kredit als bis Ende 1942 gegeben, betrachtet wird.

110

E 7110/1976/16/53

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Commissaire du Peuple pour le Commerce extérieur de l'URSS, A. Mikoyan

Copie d'expédition
T
Liquidation des commandes soviétiques — Berne, 29 septembre 1941

Answer to your telegram of July 18th[1] concerning liquidation Soviet orders necessitated detailed inquiries. Beg therefore to excuse delay occured. Have now the honour to let you know that release of Soviet funds withhold in Switzerland as conservatory measure can be taken into consideration when following conditions are fulfilled:

1. Competent Soviet offices take the necessary steps in order that reimbursement of credits granted by Swiss Importfirms for Soviet and foreign goods takes immediately place.
2. Rest of Soviet funds in Switzerland will exclusively be used for payment of Swiss commercial claims.
3. Agreements upon Soviet orders left to the care of Swiss furnishers and Soviet buyers between whom private understandings have to be concluded. Amounts which Swiss firms must eventually refund in application of such understandings have to be paid to Swiss Nationalbank for liquidation of other Swiss commercial claims.
4. Switzerland is willing to temporarily renounce the right conceded to it in accordance to agreement of February 24 1941 of obtaining integral compensation in goods for machines eventually to be stored in Switzerland in account of USSR in application of private understandings. Above mentioned proceedings greatly in harmony with the text of your proposals of July 18th hope therefore you will approve them. If your agreement obtained, beg to let me know as soon as possible which payments according to above N° one and later according to N° two you have in view[2].

---

1. *N° 77, note 1.*
2. *La proposition suisse, répétée en des termes identiques dans des télégrammes du 27 septembre et du 26 novembre 1941, est restée sans réponse de la part du Commissariat pour le Commerce extérieur de l'URSS.*

111

E 2001 (D) 2/253

Notice du Chef du Bureau du contentieux du Département politique, R. Kohli

Bern, 2. Oktober 1941

NATIONALBANK
Goldtransport von New York nach der Schweiz.

I. *Gegenwärtiger Goldbestand*[1].

In der Schweiz	690 Millionen Fr.
Hievon 180 Millionen Fr. Goldmünzen, die wegen der Ausprägung für internationale Transaktionen ausscheiden.	
In New York (= 200 000 kg)	1040 Millionen Fr.
In London	600 Millionen Fr.
Total	2330 Millionen Fr.

II. *Anwachsen der Dollarguthaben der Nationalbank.*

Seit dem 12. Juni 1941	1 Million Dollars
Vom 1. Juni 1941 bis zum Freezing[2]	140 Millionen Dollars

Die Nationalbank hat nicht gezögert vom 1. bis zum 12. Juni 1941, d. h. in der kurzen Zeitspanne, als die schweizerische Finanzwelt die Sperre ihrer Guthaben in den USA escomptierte, nicht weniger als 140 Millionen Dollars aufzunehmen.

Es werden der Schweizerischen Nationalbank beständig hohe Dollarbeträge angeboten. Sie sieht sich, zum Teil entgegen den dringenden Interessen der schweizerischen Wirtschaft, aus währungspolitischen Gründen ausserstande, die Dollarguthaben in den USA unbegrenzt anwachsen zu lassen. Wenn der absolute Zuwachs der Dollarguthaben seit dem 12. Juni pro Saldo nur eine Million Dollars erreicht, so ist dies vor allem einer ausserordentlichen einmaligen Abgabe von Dollars an einen schweizerischen Konzern, der seinen finanziellen Schwerpunkt nach den USA verlegt hat, zu verdanken. Die Nationalbank hat seit dem Freezing allein von der Bank of England 6½ Millionen Dollars entgegengenommen, um mit dem Gegenwert in Schweizerfranken die Mittel zur Verfügung zu stellen, die es der Bank of England ermöglichten, im britischen Interesse liegende Zahlungen in der Schweiz auszuführen.

III. *Abnahme des Goldbestandes in der Schweiz.*

Während die Guthaben der Nationalbank in den USA beständig anwachsen, nimmt der Goldbestand der Nationalbank in der Schweiz ebenso kontinuierlich ab.

---

1. *Sur la situation des réserves d'or de la Banque nationale, cf. DDS, vol. 13, table méthodique:* IV.5. Trafic de l'or et des valeurs.
2. *Décidé le 14 juin par le Président Roosevelt (cf. N° 58).*

Für den innern Markt, u. a. für industrielle Zwecke, musste die Schweiz seit dem Freezing *für 60 Millionen Franken* Gold abgeben. Der Anteil der USA am schweizerischen Golduhrenexport ist seit jeher und auch jetzt noch besonders gross.

(Erheblicher als der Verbrauch für den innern Markt ist der Abgang infolge der Notwendigkeit der Goldzessionen zur Zahlung der schweizerischen Importe. Insbesondere sind erhebliche Mengen Gold an Portugal, die Slowakei usw. abgetreten worden. Dieses Argument kann aber gegenüber den amerikanischen Behörden nicht wohl ins Feld geführt werden, nachdem sie den Goldexport von New York nach Lissabon politisch als unerwünscht betrachten.)

IV. *Begründung des Gesuches zur Heimnahme von 10000 kg Gold von New York nach der Schweiz.*

Die Schweizerische Nationalbank kann weitere schweizerische Dollarguthaben nur aufnehmen, wenn ihr ermöglicht wird, diesen Zuwachs an blockierten Guthaben in den USA durch die Heimnahme von Gold auszugleichen. Hiefür besteht eine absolute gesetzliche und währungspolitische Notwendigkeit. Das Bundesgesetz vom 7. April 1921[3] (revidiert am 20. Dezember 1929[4]) schreibt in Artikel 19 die Golddeckung von mindestens 40% der im Umlauf befindlichen Noten vor und zwar muss diese Mindestgolddeckung ausschliesslich in der Schweiz aufbewahrt werden[5]. Der Notenumlauf beträgt 2100 Millionen Franken. Die gesetzlich vorgeschriebene Golddeckung in der Schweiz sollte somit 840 Millionen Franken erreichen, während sie sich, wie aus Ziffer I hervorgeht, derzeit tatsächlich nur auf 690 Millionen beläuft. Die Nationalbank muss infolgedessen dafür sorgen, dass sie die Golddeckung um 150 Millionen Franken, d. h. 30000 kg, vermehren kann. Wenn dies nicht bereits seit Monaten geschehen ist, so sind daran ausschliesslich die unsichern Transportverhältnisse schuld. Der Erwerb eigener Schiffe[6] durch die Schweizerische Eidgenossenschaft, die von New York direkt nach Genua fahren, ermöglicht ihr nunmehr, der gesetzlichen Golddeckungspflicht wieder nachzukommen. Die Schweiz hat schon vor Ausbruch des Krieges ein Transitabkommen mit Italien abgeschlossen[7], das die freie Durchfuhr für die Schweiz bestimmter Sendungen durch Italien garantiert. Bei Kriegseintritt hat Italien der Schweiz die Zusicherung des freien Transits erneuert[8]. Diese staatsvertragliche Verpflichtung ist bis zum heutigen Tage strikte eingehalten worden. Die Schweizerische Regierung wird von der Italienischen Regierung für die freie Durchfuhr der Goldsendungen aus New York nach der Schweiz über Genua eine besondere Erklärung einho-

---

3. *RO, 1921, vol. 37, p. 582.*
4. *RO, 1930, vol. 46, p. 98.*
5. *Cf. cependant le PVCF secret du 17 mai 1940 (DDS, vol. 13, N° 280): Art. 1.* In Abweichung von Art. 19 des Bundesgesetzes über die Schweizerische Nationalbank vom 7. April 1921 ist die Nationalbank von der Pflicht enthoben, die gesetzliche Mindestmetalldeckung von 40% im Inland aufzubewahren. *Art. 2.* Dieser Beschluss tritt sofort in Kraft.
6. *Cf. N° 22.*
7. *Accord paraphé à Rome le 22 septembre et signé définitivement à Berne le 4 novembre 1939. Pour le texte de l'accord, non publié, cf. DDS, vol. 13, annexe I au N° 198.*
8. *Cf. DDS, vol. 13, N° 304.*

len, sobald die gesetzliche Zustimmung der Amerikanischen Regierung vorliegt. Als erste Tranche wünscht die Schweizerische Nationalbank zunächst einmal einen Transport von 10 000 kg heimzunehmen. Begehren um zwei weitere Transporte von je 10 000 kg werden folgen, sobald der erste Transport ordnungsgemäss abgewickelt ist. Auch nach der Durchführung der gesamten Operation verbleiben immer noch 170 000 kg Gold der Nationalbank in New York gegenüber alsdann 168 000 kg (jetzt 138 000 kg) in der Schweiz.

112

E 6350 (B) 7/655

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Directeur général des Douanes, A. Gassmann

L ZO Bern, 7. Oktober 1941

Wir beziehen uns auf Ihr Schreiben[1] vom 20. v. M. betreffend die Frage der Durchfuhr von Kriegsmaterial über Schweizergebiet und beehren uns Ihnen mitzuteilen, dass wir ferner in den Besitz eines Schreibens[2] der Nachrichtenabteilung des Armeekommandos gelangt sind, worin eine mündliche Besprechung der Angelegenheit unter Vertretern der verschiedenen Amtsstellen vorgeschlagen wird.

Von Ihren Ausführungen haben wir mit grosser Aufmerksamkeit Kenntnis genommen und daraus ersehen, dass eine gewisse Unsicherheit hinsichtlich der Behandlung der Durchfuhr von Kriegsmaterial besteht, ohne dass indessen irgendwelche konkrete Fälle eine administrative Entscheidung erheischen würden. Wir glauben deshalb, dass eine Notwendigkeit zu einer konferenziellen

---

1. E 2001 (D) 3/352. *Cf. aussi la lettre de la DG des Douanes du 20 mai 1941 en réponse à une demande du DPF. Pilet-Golaz communique* verbalement ces renseignements à M. Kelly le 25 mai, *puis Feldscher remercie le 29 mai 1941 la DG des Douanes qui permit de* répondre aux allégations britanniques d'après lesquelles d'importantes quantités d'armes et de munitions emprunteraient cette ligne d'Allemagne en Italie (E 2001 (D) 3/352).

2. *Signée par W. Müller, cette lettre du Service de Renseignements et de Sécurité de l'EMG a le contenu suivant:* Die Frage was für unseren Eisenbahntransitverkehr als Kriegsmaterial fremder Mächte zu betrachten ist und in welchem Umfang solches Material durch die Schweiz transportiert werden darf, berührt die Armee, insbesondere unseren Sicherheitsdienst, in erheblichem Masse. Es ist vorauszusehen, dass bei Bekanntwerden des Transitverkehrs ausländischen Kriegsmaterials durch die Schweiz Sabotageakten gegen unsere wichtigsten Bahnanlagen ausgeführt werden. Dadurch wird eine bedrohliche Gefährdung der Sicherheit unseres Landes entstehen. Wir sind deshalb der Auffassung, dass entsprechend der Anregung der Oberzolldirektion dieser ganze Fragenkomplex in einer Konferenz behandelt werden muss und wir gestatten uns, Sie zu ersuchen, einen Vertreter des Sicherheitsdienstes im Armeekommando zu dieser Konferenz einzuladen *(Lettre du 25 septembre 1941,* E 2001 (D) 3/352*).*

Besprechung nicht vorliegt und dass es einstweilen genügt, wenn wir Ihnen unsere Auffassung schriftlich bekanntgeben.

Es ist grundsätzlich daran festzuhalten, dass die Durchfuhr von Kriegsmaterial an sich rechtlich keiner Beschränkung unterliegt. Es ist indessen ebensowenig ausser acht zu lassen, dass *die Gewährung* der Durchfuhr von politischen Überlegungen abhängig ist, die sich nach den Umständen des Einzelfalles richten werden. Daraus ergibt sich, dass die Zulassung von Kriegsmaterialtransporten über schweizerisches Gebiet einem Bewilligungsverfahren zu unterwerfen ist, das auch durch Art. 4 der bundesrätlichen Verordnung über die Handhabung der Neutralität vom 14. April 1939[3] stillschweigend vorausgesetzt wird. Die von Ihnen gestellten beiden Anfragen wären u. E. somit wie folgt zu beantworten:

1. Die Durchfuhr der *als Kriegsmaterial deklarierten Waren* untersteht einer Bewilligungspflicht der eidgenössischen Behörden. Die Durchfuhrgesuche sind den zuständigen Departementen zu melden, damit die in Betracht kommenden Amtsstellen Gelegenheit erhalten, die Verumständungen jedes Einzelfalles und die zur Antragstellung an den Bundesrat erforderlichen Voraussetzungen abzuklären.

2. Sofern Waren unter Umgehung der Zollvorschriften durch unser Land zu senden versucht werden sollte, sei es unter unvollständigen Angaben oder im Schmuggelwege, so würden solche Handlungen durch die einschlägigen Bestimmungen der Zollgesetzgebung zu ahnden sein. In Zweifelsfällen wäre die Angelegenheit den zuständigen Departementen zu unterbreiten.

Eine Abschrift dieses Schreibens haben wir der Nachrichtenabteilung des Armeekommandos zugehen lassen[4].

---

3. *Cf. DDS, vol. 13, N° 139.*

4. *La DAE adresse le 7 octobre 1941 une lettre signée par P. Bonna au Service de Renseignements et de Sécurité afin de lui communiquer le refus du DPF d'organiser une conférence à ce sujet* (E 2001 (D) 3/352).

Une annotation manuscrite en bas de page indique le contenu d'une circulaire (non reproduite) de la Direction générale des Douanes du 16 octobre 1941 qui demande désormais aux bureaux de douanes de contrôler le transit de matériel de guerre à travers la Suisse.

De plus, le 9 octobre, le Chef du DPF adresse une lettre personnelle *au Président de la Confédération, E. Wetter, avec une copie du document publié ci-dessus: [...]* Je désire attirer ton attention sur la distinction à faire entre le droit et la politique. En droit, la situation est claire. En politique, elle dépend des circonstances.

C'est dire que nous ne pouvons pas prendre de décision de principe ou établir des instructions, mais que nous devons nous réserver une décision in casu.

Il n'est d'ailleurs pas utile que des discussions de ce genre, académiques, se déroulent prématurément. Il en résulte toujours des fuites et des indiscrétions fâcheuses.

J'ai tenu à t'expliquer, et notre point de vue et la brièveté de notre réponse. Tu comprendras immédiatement que nous n'ayons pas prêté les mains à un débat conférentiel.

Ton bien dévoué *Pilet-Golaz* (E 2001 (D) 3/352).

113

E 2300 Washington/46

Le Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Washington, 9 octobre 1941

Je saisis l'occasion que m'offre le voyage de Monsieur Gautier pour vous remercier chaleureusement de m'avoir appelé à Berne[1] et de m'avoir ainsi permis de prendre contact avec notre pays. Je vous suis particulièrement reconnaissant des entretiens que j'ai pu avoir avec vous et de l'amabilité que vous avez bien voulu me témoigner. Je vois maintenant beaucoup plus clair. En outre, cela faisait du bien de respirer quelque peu que ce fût l'air de notre pays.

Mon voyage de retour s'est effectué selon le plan. Je suis bien arrivé à Washington après un vol magnifique de trente-trois heures, depuis Lisbonne.

L'attitude américaine vis-à-vis de notre pays me semble en ce moment moins rigoureuse qu'au début du freezing[2]. Le plus grand danger est pour l'instant le manque de compréhension du côté anglais.

Le fait que le «Defense Board» qui a été institué ici et qui est présidé par Mr Wallace tranchera à l'avenir les divergences entre les divers départements, me permet d'espérer que les choses n'iront pas trop mal.

Je me demande aussi s'il n'y aurait pas lieu de prier le Gouvernement américain d'user de son influence vis-à-vis de l'Angleterre, si nous ne pouvons pas obtenir un traitement plus équitable de cette dernière[3]. Une démarche de ce genre pourrait peut-être se faire plus facilement lorsque Mr Leith-Ross[4], qui joue je crois un rôle important au «Ministry of Economic Warfare» à Londres et doit arriver dans trois ou quatre semaines, sera ici pour conférer avec les Américains. Le cas échéant, je vous serais obligé de me faire parvenir avec vos instructions un exposé sur l'état actuel des négociations avec l'Angleterre[5].

---

1. *Cf. annexe au N° 47, note 5. Ayant quitté Washington le 12 août, Bruggmann y était de retour le 17 septembre, après avoir passé environ 3 semaines en Suisse et rencontré notamment les Conseillers fédéraux Pilet-Golaz, Wetter et von Steiger.*
2. *Cf. N° 58 et annexe.*
3. *Annotation marginale de Pilet-Golaz:* Prématuré.
4. *Annotation de Pilet-Golaz:* Conversat*[ion]* avec L*[eith]* R*[oss]* intéressante.
5. *Annotation de Pilet-Golaz:* Exposé sera préparé et envoyé avec instr*[uctions]*.
   Sur les négociations avec l'Angleterre, cf. table méthodique: 2.10. Négociations économiques et financières à Londres.

114

E 4001 (C) 1/66

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger[1]

L ZO Bern, 15. Oktober 1941

In verschiedenen schweizerischen Blättern sind in letzter Zeit Artikel erschienen, die sich mit der Erschiessung von Geiseln, sowie mit der Hinrichtung von Personen, die in den von Deutschland besetzten Gebieten des Hochverrats oder der Sabotage angeklagt waren, befassten. Über die Geiselerschiessungen enthielten im besondern «Die Nation» vom 9. d. M.[2], die «Schaffhauser Arbeiterzeitung»[3] und die «Appenzeller Zeitung»[4] vom 2. d. M. Ausführungen, die auch in Deutschland nicht unbemerkt geblieben sind. Namentlich in der Linkspresse will die im Anschluss an die Hinrichtung zweier norwegischer Gewerkschaftsführer begonnene Erörterung über diese Exekutionen nicht verstummen, und wir sehen uns deshalb genötigt, Sie auf das Gefährliche dieser Auseinandersetzungen aufmerksam zu machen.

Wir können es uns versagen, des Nähern zu untersuchen, ob oder inwieweit die Kritik an den beanstandeten Vorgängen begründet sei. Wir begnügen uns, die Tatsache zu unterstreichen, dass einzelne unserer Zeitungen sich mit Massnahmen der deutschen Behörden kritisch auseinandersetzen, ohne Rücksicht darauf zu nehmen, welche Folgen ihre Äusserungen für unser Land und Volk haben können. Es ist nun aber nicht zu bestreiten, dass die deutschen Regierungsstellen auf derartige Presseäusserungen sehr empfindlich reagieren, vermutlich vor allem aus dem Grunde, weil sie der feindlichen Propaganda willkommenes Material in die Hände geben, das von ihr auch gern ausgenützt wird. In dem Kriege, der auf dem Gebiete der geistigen Beeinflussung der Völker mit propagandistischen Mitteln ausgefochten wird, erscheinen somit die in Frage stehenden schweizerischen Presseäusserungen als Helfer der deutschfeindlichen Propaganda.

Wir geben gerne zu, dass unsere Presse, von einigen bekannten Ausnahmen abgesehen, sich in der letzten Zeit grösserer Disziplin und Zurückhaltung beflissen hat. Es ist indessen nicht zu verkennen, dass es immer wieder Redaktionen und Artikelschreiber gibt, die in gar keiner Weise sich über die besondere Lage unseres Landes Rechenschaft geben und offenbar der Ansicht sind, dass durch ihre Schreibereien unsere Lage nicht berührt werde. Eine solche Auffassung, die dem Glauben huldigt, dass auf die Zukunft unseres Landes die Schreibweise unserer Zeitungen und sonstige Kundgebungen der öffentlichen

---

1. *Il s'agit d'un projet de lettre destinée au Chef de la Division Presse et Radio de l'EMG de l'Armée, dirigée alors par le Colonel V. Perrier. Cf. aussi* E 2001 (E) 1/6.
2. *Sur le journal* Die Nation, *cf.* E 2001 (D) 2/5, E 4450/224, 680, 1285, 1345, 6220, 7094, 7149.
3. *Sur le* Schaffhauser Arbeiterzeitung, *cf.* E 4450/282, 903.
4. *Sur l'*Appenzeller Zeitung, *cf.* E 4450/100, 972, 6186.

Meinung ohne Einfluss seien, weil in der Vergangenheit ein solcher Einfluss auf die Geschicke unseres Landes nicht offenkundig an den Tag getreten sei, ist ausserordentlich gefährlich. Wir möchten schon für die Vergangenheit bezweifeln, dass die Einstellung ihre Richtigkeit besitzt, müssen aber betonen, dass es unter den heute gegebenen Umständen eine verbrecherische Leichtfertigkeit wäre anzunehmen, dass schweizerische Publizisten Massnahmen der kriegführenden Mächte kritisieren könnten, ohne dass daraus für uns nachteilige Rückwirkungen sich ergäben.

In diesem Zusammenhang gestatten wir uns, einem Ersuchen Raum zu geben, das uns von Seiten unseres Generalkonsuln in Prag zugegangen ist und folgendermassen lautet:

«Ich bitte angelegentlichst, Presse und Radio zu empfehlen, grösste Zurückhaltung bei der Berichterstattung über die hiesigen Ereignisse und namentlich grösste Vorsicht bei der Wiedergabe von Meldungen aus Londoner Quelle walten zu lassen. Nur zu leicht könnte eine unvorsichtige Schreibweise den Anlass bilden zu analogen Massnahmen, wie sie gegenüber den Konsulaten in den besetzten Gebieten getroffen wurde. Dies würde aber nicht nur für unsere Kolonie, sondern vor allem für unsere Handels- und Exportkreise einen empfindlichen Schlag bedeuten. Was die Tschechen anbelangt, ist es klar: jede ausländische Einmischung gestaltet ihre Lage nur schwerer[5].»

Wir wären Ihnen für eine gefl. Stellungnahme zu obigen Darlegungen dankbar, und versichern Sie, Herr Oberst, erneut unserer vorzüglichsten Hochachtung[6].

---

5. *Cf.* E 2001 (D) 2/122.

6. *Finalement, le Chef du DJP décide de ne pas adresser le projet de lettre préparé par le DPF et publié ci-dessus.*

Par une lettre du 23 octobre 1941, von Steiger informe Pilet-Golaz qu'il a eu un entretien avec les Colonels V. Perrier et M. Plancherel. Die Herren verstehen durchaus die Wünsche des Departementes und des Bundesrates und werden ihnen Rechnung tragen. Dagegen halten sie eine allgemeine schriftliche Wegleitung nicht für zweckmässig; vielmehr solle in Einzelaktionen orientiert werden, was ja auch der Bundesrat bei seinen in Aussicht genommenen Besprechungen bezweckt (E 2001 (D) 2/122).

Par une lettre du 25 octobre (non reproduite), Pilet-Golaz se déclare d'accord avec la procédure envisagée.

Le 10 novembre, von Steiger confirme à Pilet-Golaz que la DPR n'a pas donné des directives écrites concernant les exécutions d'otages. Par contre, elle a chargé les chefs de presse des Arrondissements territoriaux de prendre contact personnellement avec les rédactions pour inviter les rédacteurs à traiter avec modération et retenue ce sujet (E 2001 (D) 2/122).

115

E 2300 Rom/41

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L
Pourparlers économiques
et financiers avec l'Italie

Rome, 15 octobre 1941

M. le Directeur Hotz a bien voulu m'envoyer un compte-rendu confidentiel de son entretien du 4 octobre avec le Ministre d'Italie, qui était accompagné par son conseiller commercial, au sujet de la nouvelle demande de crédits italiens [1]. Dans cette notice, il était indiqué que M. Tamaro comptait se rendre auprès de vous pour renouveler ses instances.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de ma lettre confidentielle de ce jour à M. Hotz [2], qui résume, une fois de plus – copies des autres lettres au Département de l'Economie publique sont parvenues à votre Département – le point de vue de notre Légation en cette matière.

Il est vraiment extraordinaire que M. Tamaro ait osé prétendre que de nouveaux crédits du montant très considérable de 150 millions pouvant être consentis par le Gouvernement fédéral seraient «insuffisants et constitueraient un affront»!

Je me suis empressé d'écrire à M. Hotz – en attendant d'envoyer pour rapport à Berne notre premier Secrétaire chargé des affaires commerciales [3] – qu'absolument rien n'autorise, dans l'atmosphère de Rome, les excès de zèle de M. Tamaro. S'il y a une chose que je regrette, c'est que la Légation d'Italie ait déjà pu apprendre le montant considérable que le Conseil fédéral, sous réserve de certaines conditions, serait disposé à laisser avancer.

Au Comte Ciano lui-même, j'ai fait comprendre, au cours d'une conversation d'ailleurs générale, que l'on ne devait pas venir nous parler de chiffres par trop excessifs.

A mon sens, notre ligne d'action doit être absolument la suivante:

1°) Nous ne pouvons pas être contraires au principe des crédits, sous forme d'avances de clearing ou autres, du moment que des concessions très considérables ont été faites à l'Allemagne, et qu'une parité de traitement [4], tous les éléments étant bien considérés pour fixer leur proportion, devrait être assurée à tous nos voisins [5] (la France a eu des avantages en dernier lieu lors de

---

1. *Cf. annexe au présent document.*
2. *Non reproduite* (E 7110 1967/32, Italien 821).
3. *M. Troendle.*
4. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* juste.
5. *Sur l'emprunt français, cf. DDS, vol. 12, table méthodique:* II.12.2. France. Relations économiques *et DDS, vol. 13, N° 36.*

   Sur l'avance à l'Allemagne, cf. DDS, vol. 13, table méthodique: II.A.1.1.2. Allemagne. Affaires économiques *et table méthodique du présent volume:* 2.1.1. Allemagne. Relations économiques.

l'emprunt pour ses chemins de fer). Le jour où une grosse avance à l'Allemagne a été consentie – je n'ai cessé de le dire et de l'écrire à l'époque – des engagements ont aussi été implicitement signés envers l'Italie.

2°) Restent cependant les modalités. Nous ne devons absolument pas avoir épuisé nos possibilités d'action au moment où une aide à l'Italie sera vraiment nécessaire et dans l'intérêt de notre pays. Or, des crédits ou avances bancaires très considérables consentis maintenant risqueraient tout simplement à *[sic]* boucher quelques trous, sans que l'on nous en sût trop gré.

Par conséquent, nous devrions prévoir un système de crédits échelonnés, répartis sur une période assez longue et en tranches augmentant progressivement, mais sans des versements ou crédits initiaux trop considérables[6].

3°) Il est absolument indispensable, à mon sens, que nos concessions éventuelles puissent être encadrées dans le résultat de négociations économiques sur une vaste échelle.

Il ne suffit pas de discuter avec M. Masi, homme fort bien disposé pour la Suisse, mais n'ayant pas de moyens d'action suffisants en dehors de son dicastère spécial.

L'idée de négociations sur une vaste échelle est déjà acceptée par le Sénateur Giannini, seul qualifié pour les conduire avec notre pays, comme il le fait vis-à-vis de tous les autres.

Dans le moment actuel, je puis même ajouter que, d'après mon sentiment, les négociateurs italiens viendraient assez volontiers à Berne, où nous pourrions leur faire toutes les amabilités voulues.

4°) Pour ce moment-là, je me permets de recommander à votre bienveillant accueil l'Ambassadeur Giannini, un des hauts fonctionnaires italiens ayant encore aujourd'hui une très grande influence (j'ajoute qu'en sa qualité de sénateur M. Giannini a failli être nommé dernièrement Président de la Commission des affaires étrangères du Sénat). C'est un homme pondéré, raisonnable, grand ami de la Suisse, contraire à tous les excès de zèle nuisibles aux rapports entre les deux pays.

Enfin, Monsieur le Conseiller fédéral, je voudrais me permettre de souligner un point d'importance très considérable pour notre action en Italie. Il est – vous partagerez sûrement mon point de vue – tout à fait nécessaire que dans des conversations et pourparlers préalables, comme dans des négociations, aucune référence ne soit jamais faite aux avis exprimés par la Légation au sujet de problèmes discutés avec l'Italie[7]. Vous me connaissez assez pour savoir que je ne crains jamais d'assumer la responsabilité d'un fait signalé, d'un avis donné. Mais ici il s'agit des possibilités d'action de la Légation. Or, cette action serait naturellement fortement entravée vis-à-vis des Ministères avec lesquels nous avons journellement à faire pour une infinité de cas individuels si l'on pouvait alléguer que la Légation «met des bâtons dans les roues», alors que la centrale serait disposée à céder. Si je me permets de souligner ce point et d'exprimer le

---

6. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* juste également.
7. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* Absolument indispensable. Je ne parle jamais des avis ou suggestions de nos ministres.

désir que toutes les instances intéressées ne cessent de tenir compte de cette réflexion, c'est parce que le fait de citer au dehors le rôle qui incombe comme un devoir à la Légation pourrait être absolument néfaste en vue de notre action future.

ANNEXE

E 7800/1/24

Notice du Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz

BESPRECHUNG MIT MINISTER TAMARO UND CONSEILLER COMMERCIAL NICITA VOM 4. OKTOBER 1941

1. Nachdem der Bundesrat unserm Antrag vom 27. pto. Montag den 29. September a. c. zugestimmt hatte[8], gingen entsprechende Mitteilungen durch Herrn Dr. von Salis vom Rechtsbureau des Politischen Departements noch am gleichen Tag nach Rom. Inzwischen sind auch unsere zustellenden Gegenforderungen i/S. Lockerung der Gegenblockade noch eingehender abgeklärt worden. Heute früh erhielt ich noch einen sehr pessimistischen Bericht unserer Gesandtschaft in Rom bezüglich der italienischen Finanzlage und gleichzeitig die Mitteilung von Dr. von Salis – der inzwischen wiederum aus Rom zurück war –, dass Minister Rüegger sich *gegen weitere Kredite an Italien* ausspreche.

2. Trotzdem habe ich die beiden Vertreter der hiesigen italienischen Gesandtschaft vorm. 11 h. in ca. zweistündiger Unterredung empfangen. Ich eröffnete Herrn Tamaro die Bereitwilligkeit des Bundesrates, weitere 150 Mo. Fr. an Italien vorzuschiessen (inclusive allerdings die Leistungen durch die Banken) und versuchte in eingehenden, ruhiggehaltenen Ausführungen für unsern Standpunkt zu werben. Ich verwies schliesslich neben den parlamentarischen Beratungen (Abkommen mit Deutschland, Inflation, finanzielle Lage der Schweiz etc.) auf die britische Reaktion auf das neue Abkommen mit Deutschland hin, die kürzlich in Gestalt einer britischen Verlautbarung auch den Weg in die schweizerische Presse gefunden hat. Es unterliege keinem Zweifel, dass wir keine *weitern Rohstoffe* aus Übersee erhalten werden und dass auch die *Lebensmittelzufuhr* gefährdet werde, wenn wir nicht in die Lage versetzt werden, Grossbritannien und den Vereinigten Staaten auch solche Artikel zu liefern, die von ihnen als kriegswichtig betrachtet werden (Werkzeugmaschinen, Uhrenfournituren, Uhrensteine usw.). Halten die Achsenmächte wie bisher daran fest, dass wir ihnen wohl in grossem Umfange Kriegsmaterial liefern sollen, dass wir aber *nicht* die Möglichkeit haben dürfen, den Westmächten Material in gewissem Umfang der vorgenannten Art, das nur mittelbar Kriegszwecken dient, zu senden, so wird bald auch unsere eigene *Lieferungskapazität* zugunsten der Achsenmächte abnehmen. Wir seien aber in freundschaftlichem Geiste bereit, über die Kreditfragen im Zusammenhang mit unsern Begehren in ca. 1 Woche in Bern weiter zu verhandeln und würden zu diesem Zwecke Herrn Generaldirektor Masi bitten, wiederum nach Bern zu kommen.

3. Herr Tamaro war wenig erbaut über meine Eröffnungen wie auch über die Tatsache, dass wir nicht sofort die gewünschten Kredite – er ist jetzt mit 250 Mo. Fr. zufrieden gegenüber der Forderung von Masi von 300 Mo. Fr. – zubilligen wollen. Er sprach eindringlich davon, dass bei dieser Haltung der Staatschef böse sein werde (se fâcher), dass sich daraus eine atmosphère fâcheuse für die Zukunft ergeben werde, statt dass wir uns Italien zu unsern Gunsten bei einer raschen Geste stark *verpflichten* würden. Die Verquickung der Clearingkredite mit den Bankenkrediten und die Verbindung mit so weitgehenden Gegenforderungen könne Italien nicht verstehen und nicht anerkennen. Tamaro musste auch ein Angebot von bloss 150 Mo. (Banken plus Staat) als für Italien un-

8. *Cf. N° 109.*

würdig, als gegen die «dignité nationale» verstossend zurückweisen. Er werde Masi ersuchen, nicht nach Bern zu kommen. Seine Haltung war inhaltlich (weniger in der Form) zeitweilig recht drohend gehalten.

4. Ich bat Tamaro zum Schlusse nochmals, unsern Standpunkt als eine sehr freundschaftliche Geste zu würdigen und Herrn Masi möglichst bald wiederum nach Bern zu delegieren. Ich werde selbstverständlich meine vorgesetzten Behörden über unsere Aussprache verständigen. Er verharrte auf seinem ablehnenden Standpunkt und erklärte, sofort am Montag erneut beim Chef des Politischen Departements vorzusprechen[9].

Ich bin der Meinung, dass der Bundesrat vorläufig, besonders auch mit Rücksicht auf die Stellungnahme von Minister Rüegger, sowie die englische Reaktion[10]*, festbleiben sollte.*

---

9. *N'ayant pu rencontrer M. Pilet-Golaz, le Ministre Tamaro lui écrit le 6 octobre suivant pour lui exposer les demandes italiennes au sujet du crédit: [...]* Si tratta della somma complessiva del prestito delle Banche e dell'anticipo nel Conto n. 2, che il Consiglio Federale avrebbe limitato nella cifra globale di 150 milioni. Quando il Direttore Generale dott. Masi discusse coi direttori delle Banche e col dott. Hotz si parlò sempre di almeno 275 milioni, divisi in due campi ben distinti l'uno dall'altro, quello privato bancario e quello dell'anticipazione favorita da parte della Confederazione. Vengo a pregarVi, Eccellenza, di voler gentilmente farmi sapere se le trattative possono avere come base la somma di almeno 275 milioni, perchè credo di poter affermare che, se la limitazione comunicata dal dott. Hotz ci fosse imposta, si interromperebbe il negoziato. Infatti il dott. Masi, che doveva venire questi giorni per discutere i particolari e eventualmente concludere, informato di tale limitazione, ha sospeso il suo viaggio. Le ragioni di tutto ciò sono già state esposte al dott. Hotz. *[...]* (E 2001 (D) 2/232).

10. *Sur l'attitude anglaise, cf. par exemple le rapport du Ministre de Suisse à Londres, Thurnheer, du 2 février 1942, qui relate les propos tenus par D. Foot, du Ministry of Economic Warfare: [...]* Herr Foot fährt dann fort man habe im M.E.W. erfahren, dass bei den Verhandlungen mit Italien die Kreditfrage eine grosse Rolle spiele. Selbstverständlich sehe man einen Kredit der Schweiz an Italien in England ungern. Man wisse hier, dass Italien ein dringendes Bedürfnis nach solchen Krediten habe. Trotzdem würde man schweizerischen Krediten, wenn sie in angemessenem Verhältnis zu den Vorteilen, die für Grossbritannien hieraus resultierten stehen, Verständnis entgegenbringen. *[...]* (E 7800/1/24).

116

E 2300 Vatikanstadt/2

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP Très confidentiel
Saint-Siège

Rome, 15 octobre 1941

Le hasard a voulu que j'ai été reçu par le Cardinal Secrétaire d'Etat, son Eminence Maglione, le lendemain de mon audience chez M. Mussolini[1]. On ne peut guère concevoir de contraste plus grand entre les Premiers Ministres des

---

1. *A cette occasion, le Ministre Ruegger a remis au Chef du Gouvernement italien une réplique du buste de Marc-Aurèle retrouvé à Avenches, offerte par le Conseil d'Etat vaudois. Cf. RP du 14 octobre* (E 2300 Rom/41 *et* E 2001 (D) 2/31).

deux grandes Puissances ayant leur centre aux bords du Tibre. Un point de contact, et qui nous intéresse de près, existe cependant entre ces deux hommes d'Etat dans leurs connaissances de notre pays. Le Cardinal Maglione m'a posé immédiatement et rapidement des questions au sujet de nos difficultés économiques actuelles avec la Grande-Bretagne[2]. Il s'en est montré préoccupé, tout en exprimant le vif espoir que, dans l'intérêt de la vie matérielle de notre pays, les obstacles actuels pourraient être surmontés. Je vous signale ce fait parce que le Saint-Siège – qui, comme l'avait dit autrefois le Cardinal lui-même, est dans les meilleurs rapports avec le Gouvernement de Londres – peut dire des mots d'apaisement en notre faveur. J'ai toute raison d'admettre que cela a déjà été le cas lors des incidents assez préoccupants de l'année dernière, causés par les survols de notre territoire par la RAF. Des paroles que m'avait dites à l'époque le Ministre de Grande-Bretagne près le Saint-Siège – que je n'ai vu d'ailleurs depuis longtemps, en tenant compte, entre autres, de la surveillance exercée par l'Italie, à l'accès du Vatican, et les interprétations exagérées qu'on est enclin, dans la Rome fasciste, à donner aux contacts les plus naturels – ont nettement confirmé à l'époque cette impression. D'autre part, vous savez que lorsque nous avons passé par des périodes plutôt critiques de nos rapports avec l'Italie, le Cardinal Secrétaire d'Etat n'a pas hésité de convoquer l'Ambassadeur d'Italie pour lui faire des exhortations. La situation actuelle vis-à-vis de l'Angleterre est bien différente, mais je n'exclus pas, si tel était le désir du Département[3], que le Cardinal Maglione pourrait, lors d'une conversation générale avec le Ministre d'Angleterre, demander à Londres que l'on tienne compte de la situation extrêmement difficile dans laquelle nous nous trouvons dans nos efforts de maintenir intact l'héritage national suisse et du fait que, tout en observant la neutralité la plus complète envers tous, la situation géographique elle-même veut qu'un pays, sans accès à la mer comme la Suisse, entretienne des rapports plus intenses avec ses trois voisins – mais avec une parité complète, si l'on considère l'espace de quelques années.

Je ne pourrais guère revoir le Cardinal avant une quinzaine de jours, mais, si tel était votre désir, je pourrais amplifier, lors de ma prochaine visite, les quelques indications préliminaires données hier.

Le Chef de la diplomatie pontificale s'est aussi enquis, au cours de notre entretien, de nos rapports actuels avec nos voisins, et en particulier avec l'Italie. Je lui ai fait part de mon impression quant à l'amélioration de l'atmosphère dans divers domaines, à la suite des petits orages de printemps et d'été. A propos de nos rapports avec nos voisins, le Cardinal a fait la réflexion éminemment juste qu'il était au fond extraordinaire qu'un petit pays tranquille et travailleur, qui n'aspirait qu'à vivre en paix, dût considérer comme un bonheur si on ne lui causait pas trop d'ennuis du dehors... Quant aux rumeurs de tentatives de paix qui circulent avec une persistance de plus en plus grande dans divers milieux romains, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler cette fois avec le Cardinal. D'ailleurs, sur ce chapitre, la diplomatie du Vatican est extrêmement pru-

---

2. *Cf. table méthodique:* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.
3. *Pilet-Golaz a noté dans la marge:* Encore trop tôt. *Cf. aussi l'annexe au présent document.*

dente. Le Cardinal s'est seulement enquis si dans les milieux diplomatiques près le Quirinal on prévoyait davantage d'obstacles à la préparation éventuelle de pourparlers auprès de l'Allemagne, de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Et il a laissé entendre que le Vatican suivait particulièrement en ce moment l'opinion manifestée aux Etats-Unis.

En passant, je voudrais, du reste, relever que le Vatican a été, durant les dernières semaines, absolument hermétique au sujet de ses conversations avec M. Myron Taylor, l'Ambassadeur extraordinaire du Président Roosevelt, rentré maintenant aux Etats-Unis. L'Ambassadeur du Portugal près le Saint-Siège, par exemple, qui était allé s'enquérir auprès d'un haut prélat – il ne s'agissait pas du chef de la diplomatie vaticane – du contenu de ces pourparlers, s'est vu répondre simplement «qu'il fallait prier que les peuples seraient un jour éclairés et se réconcilieraient» – réponse qui n'a évidemment pas donné matière à une dépêche trop précise. Du côté américain, cependant, où on s'était peut-être fait des illusions sur la possibilité pour le Souverain Pontife de s'écarter, même légèrement, de la condamnation doctrinale absolue du bolchevisme, on n'a pas caché, après le départ de M. Taylor, une certaine déception. J'ai observé en particulier un geste dans ce sens de la part de l'Ambassadeur Phillips. Les milieux américains peuvent cependant se consoler à la pensée que d'autres formes de totalitarisme intégral n'ont, avec des nuances diverses, pas été moins réprouvées par l'Eglise catholique[4].

ANNEXE

E 2200 Rom 24/7

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger

L Berne, 22 octobre 1941

Merci de votre rapport du 15 crt[5] qui m'a fort intéressé. Je sais combien le Saint-Siège se préoccupe paternellement de notre pays et s'emploie à le protéger, quand il peut et comme il peut, dans la tempête. J'en suis très reconnaissant et, si vous le jugez utile, je vous autorise à faire part, lorsque l'occasion vous paraîtra opportune, au Cardinal Secrétaire d'Etat de ma gratitude.

Quant à nos rapports avec l'Angleterre[6], leurs difficultés actuelles n'exigent cependant pas – peut-être pas encore, devrais-je écrire – une intervention amicale suggérée. J'ai l'espoir que, dans la mesure où les circonstances le permettront, toute détente n'est pas impossible. Ou je me trompe fort ou la politique générale renforcée du blocus explique l'aggravation qui s'est produite depuis l'été, non pas la nature de nos rapports politiques ou de notre attitude envers la Grande-Bretagne. Nous devons faire comprendre à Londres que nous avons toujours entretenu des échanges nombreux avec notre voisin du Nord, qu'ils sont pour nous vitaux – dans la situation actuelle surtout où nous sommes presque coupés du monde extra-européen – qu'il est inévitable que nous livrions à l'Allemagne, ce qui la renforce, pour qu'elle nous livre elle-même, ce qui l'affaiblit, qu'ainsi

4. *Pour la lettre de réponse de Pilet-Golaz, cf. l'annexe au présent document.*
5. *Cf. document principal ci-dessus.*
6. *Cf. note 2 ci-dessus.*

l'équilibre en définitive s'établit; que si nous donnons nous recevons dans une proportion quasi égale; surtout que la possibilité de faire travailler nos gens est non seulement une nécessité absolue d'ordre intérieur mais une condition sine qua non de notre résistance matérielle et morale. Un chômage étendu nous coûterait, en francs, davantage, menacerait notre cohésion nationale, ouvrirait la porte aux aventures politiques et rendrait précaire notre défense militaire.

Le précédent attaché commercial[7] l'avait compris. L'actuel[8], tout fraîchement endoctriné par le ministère du blocus, moins; mais plus il connaîtra notre pays, plus réceptif il sera.

T.[9] va sans doute venir bientôt pour une quinzaine. Nous discuterons à fond de la situation avec lui. Je prierai M. Bonna de vous mettre au courant du résultat de cette consultation, si je ne puis le faire moi-même. Car, même s'il ne convient pas, d'urgence, d'agir par tiers dévoués, je tiens beaucoup à ce que vous soyez renseigné aussi complètement que possible. Dans de très nombreuses conversations vous pourrez planter des jalons qui marqueront la route, si nous devons nous y engager.

J'ai regretté que vous n'alliez pas à la séance du CIS[10], ne serait-ce que pour vous arrêter à Berne en passant. Mais je comprends vos raisons et votre désir de prendre quelque repos. Je souhaite que votre brève cure automnale vous fasse du bien: les nerfs, par les temps que nous vivons, ont besoin souvent de détente; ils n'en demeurent que plus forts.

---

7. *M. Setchell.*
8. *J.G. Lomax.*
9. *Le Ministre Thurnheer.*
10. *Il s'agit de la session du Centre International de Sylviculture prévue à Baden-Baden du 21 au 25 octobre 1941. A la suite d'une décision du Conseil fédéral du 5 mai 1939, la Suisse adhère à ce Centre, créé dans le cadre de l'Institut international d'Agriculture, cf.* E 2001 (D) 3/492. *Ruegger avait participé à la session d'octobre 1940 du C.I.S. à Budapest:* La session n'était pas sans intérêt, ouvrant des perspectives utiles sur les méthodes «nouvelles» de coopération qui, du point de vue technique, ressemblent cependant beaucoup à celles de la S.d.N. Il y a eu, à un moment donné, passablement de tiraillements entre Berlin et Rome au sujet des compétences respectives de l'Institut de Rome et de sa création récente, le Centre de Berlin, création due, en particulier, à l'initiative du Maréchal Goering et qui fournit un bon travail technique, d'ailleurs avec la collaboration de la Suisse. Les divergences ont, toutefois, été aplanies dans la suite (E 2400 Rom/12, *rapport du 30 juin 1941, p. 46). Cf. aussi les lettres de Ruegger des 11 et 16 octobre 1941*, E 2001 (D) 3/492.

117

E 2001 (D) 3/64

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L ZD

Berne, 17 octobre 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir le rapport du 1er octobre[1] par lequel vous nous signalez la constitution par le Général de Gaulle du «Comité natio-

---

1. *Non reproduit.*

nal français» et sa reconnaissance comme un Gouvernement régulier par l'URSS. Nous vous en remercions vivement.

Il va sans dire qu'il ne saurait être question pour le Conseil fédéral d'entrer en relations officielles avec le «Comité national français». Notre position géographique, les relations de tous ordres qui nous lient à la France continentale tracent si évidemment notre ligne de conduite qu'il serait superflu de développer des considérations que vous concevez sans aucun doute aussi clairement que nous.

Dans les territoires contrôlés par le Général de Gaulle, les agents de la Confédération devront, par la force des choses, entretenir des rapports avec les organes du «Comité national français» et rester en mesure d'assurer la sauvegarde des intérêts qui leur sont confiés. Ailleurs et notamment à Londres, nous comptons, en revanche, sur leur circonspection pour adopter une attitude compatible avec la prudente réserve qui doit être celle du Gouvernement suisse et pour éviter tout ce qui pourrait être une cause de complications entre Berne et Vichy, où nous avons à ménager de légitimes susceptibilités.

La même réserve s'impose également à l'égard des Gouvernements dissidents et des comités nationaux qui se sont constitués à Londres.

118

E 2300 Bukarest/9

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 75 Confidentiel Bucarest, 19 octobre 1941

A diverses reprises, je vous ai rapporté les propos d'un officier supérieur appartenant à une armée de l'Axe[1] et particulièrement bien renseigné sur la Russie, où il a séjourné longtemps. Ce militaire va quitter prochainement Bucarest, pour prendre un commandement dans son pays, où il vient de passer quelques semaines.

Avant son départ, il a fait à un de mes collaborateurs de nouvelles confidences du plus vif intérêt. Je vais essayer d'en résumer la substance, mais, auparavant, je voudrais appeler votre attention sur le fait que cet informateur, dont la sincérité et la bonne foi ne semblent pas pouvoir être mises en doute, professe, à l'égard du régime auquel son peuple est soumis, une aversion profonde. Ses jugements s'en ressentent, surtout quand ils ne s'appliquent pas à des faits patents, mais à des perspectives ouvertes sur l'avenir. Cette précaution prise quant à la valeur objective du témoignage, en voici la teneur:

1. *Il s'agit vraisemblablement du colonel Corrado Valfrè di Bonzo, Attaché militaire italien à Moscou de mai 1939 à juin 1940, puis Attaché militaire à Bucarest, de juin 1940 à juin 1942. Entre 1934 et 1937, il avait été Vice-Consul d'Italie à Genève.*

Situation militaire en Russie.

Les Allemands ont jeté dans la bataille de Moscou leurs meilleures troupes et leur meilleur matériel. Les deux ailes de leur dispositif s'en trouvent affaiblies. La pression sur Leningrad semble se relâcher. D'autre part, Boudienny aura peut-être le temps de regrouper ses forces et d'organiser une nouvelle ligne de résistance. Une avance décisive en direction du Caucase paraît improbable pour cette année, car le siège de la capitale, rendu plus difficile par l'arrivée de l'hiver, imposera aux assaillants des sacrifices considérables. Pendant ce temps, de nouvelles masses russes pourront se concentrer derrière la Volga.

La puissance réunie des armées du général Wavell et de celles que l'URSS possède entre le Caucase et l'Iran ne permet guère aux Allemands d'envisager des opérations prochaines dans le Proche et le Moyen Orient. Au printemps, l'armée Wavell aura été considérablement renforcée. Quant aux Russes, ils pourront mettre en ligne, à la même époque, de nouvelles troupes, comptant de quatre à cinq millions d'hommes, dont le matériel sera moins abondant, mais de meilleure qualité[2] que celui des forces qui combattent aujourd'hui. Anglais et Américains envoient à l'URSS non seulement des armes et de l'outillage, mais aussi des ingénieurs, qui s'efforcent de rationaliser et de synchroniser la production russe pour doter toutes les armées alliées d'instruments semblables. En matière d'aviation, l'aide américaine, au printemps, sera très substantielle.

Front d'Afrique.

Si, comme on peut le croire, les Anglais ne sont pas contraints de s'engager aux côtés des Russes dans la région caucasienne, il faut s'attendre à une offensive britannique contre la Libye. Elle prendrait la forme d'une attaque partant d'Egypte, combinée avec des débarquements à Benghazi et à Tripoli. L'armée italienne ne pourrait pas résister plus d'un mois, car la métropole n'est pas en mesure d'envoyer des renforts, sa marine de guerre et sa flotte de commerce ayant subi des pertes irréparables. Et que se passerait-il dans l'Afrique du Nord française le jour où des troupes britanniques et gaullistes arriveraient aux confins de la Tunisie?

Italie.

Dans la péninsule, le moral est très bas. On attaque ouvertement le régime. Contre l'Allemagne, une marée de haine s'enfle de jour en jour. Les principaux foyers d'opposition au fascisme sont Milan, Turin et la Sicile. Le «Duce» devait faire une tournée dans le nord du pays: sa police l'en dissuada. Quels que soient les sentiments réels de la population, personne encore n'ose déployer l'étendard de la révolte.

Une victoire britannique en Libye, des bombardements violents et répétés contre certaines villes pourraient suffire à donner le signal d'une révolution dont les troupes existent, mais ne possèdent pour l'instant ni chefs ni organisation. Si la volonté du peuple se manifestait avec force, il ne serait pas impossible que la famille royale s'en fasse l'interprète. Une grande partie de l'armée suivrait. La rébellion serait nationale, antifasciste, mais non communiste.

Si elle l'emportait, des troubles pourraient se produire en Allemagne, où ils seraient le prélude d'une guerre civile peut-être longue.

---

2. *Passage souligné et point d'interrogation en marge, de la main de Pilet-Golaz.*

Dans les pays occupés.

Dans tous les pays qui souffrent sous le joug allemand, l'Angleterre a des alliés. Elle s'en servira. La lutte à laquelle il faut s'attendre en Afrique du Nord sera suivie de débarquements en Grèce et, plus tard, dans d'autres pays. Partout où des guérillas combattent l'envahisseur, comme, par exemple, en Yougoslavie, des parachutistes britanniques leur apporteront armes et munitions. Les Allemands seront obligés d'envoyer des troupes, tantôt ici tantôt là, pour réprimer des soulèvements. La marine anglaise multipliera dans les parages les plus divers des coups de main comme ceux qu'elle a déjà exécutés en Norvège.

Hongrie et Roumanie.

Notre informateur paraît croire, comme beaucoup de Roumains, que les Hongrois jouent sur les deux tableaux. Ils n'attendent, dit-il, que le moment où des troubles intérieurs éclateront en Allemagne, pour se jeter sur la Roumanie. Les Allemands seront alors trop occupés un peu partout pour venir en aide à leurs alliés latins, que, d'ailleurs, ils méprisent. La situation du royaume danubien est, dès aujourd'hui, désespérée. Même si l'occupation d'Odessa devait mettre fin aux pertes que lui ont coûté quatre mois de campagne, son armée, anémiée et privée de matériel, dispersée sur toute l'étendue de la «Transnistrie»[3], ne pourrait pas résister victorieusement à des troupes fraîches et bien équipées. Il n'est pas du tout impossible que les Magyars achèvent de reprendre la Transylvanie, franchissent les Carpates et descendent jusqu'à Bucarest pour y imposer la paix.

Turquie.

Le 16 octobre, le maréchal Antonesco a reçu la visite de deux généraux turcs. L'un dirige l'école de guerre d'Ankara, l'autre passe pour un des meilleurs critiques militaires de son pays. Tous deux se rendent sur le front russe, accompagnés par un attaché militaire allemand. Leur voyage aurait été organisé par M. Clodius, lequel, mécontent de n'avoir pas obtenu des Turcs tout ce qu'il leur demandait, voudrait du moins les convaincre, en vue de conversations futures, que l'armée du Reich est invincible. «Je ne sais s'il y parviendra, déclare notre informateur. J'ai l'impression que la Turquie penche vers les Anglo-Saxons, qui continuent à lui envoyer de l'armement.»

Conclusions.

Quelles que soient les prochaines péripéties du drame qui se joue sur le «théâtre des opérations», une chose paraît certaine: l'effondrement de l'Axe. Il sera la conséquence de mouvements intérieurs surtout. Si la révolution triomphe en Allemagne comme en Italie, la fin de la guerre pourrait être assez proche. Si les gouvernements de ces deux pays parviennent à la dompter, il faut compter sur une nouvelle année de combats.

Je ne crois pas utile de commenter les opinions ni surtout les prophéties consignées ci-dessus. L'avenir seul en fixera l'exacte valeur. Ce qui m'a décidé à vous les soumettre, c'est la personnalité de l'auteur. Son franc-parler lui a déjà valu une demi-disgrâce. Je ne souhaite pas qu'elle lui coûte plus cher encore. Il convient donc d'éviter que des tiers ne puissent identifier cet imprudent[4].

---

3. *Cf. N° 254, note 2.*

4. *Après réception de ce rapport, Pilet-Golaz écrit à de Weck en date du 29 octobre:* Votre rap-

port politique N° 75, du 19 octobre 1941, a retenu toute mon attention, en tenant largement compte de la psychologie de votre informateur, selon vos propres conseils.

Inutile de vous assurer que j'ai pris les mesures utiles pour éviter, dans la mesure du possible, qu'une indiscrétion ne puisse être commise ici. Je comprends et j'approuve trop les précautions pour ne pas tenir la main à ce qu'elles soient observées. Je suis même très heureux de votre observation à cet égard. La plupart de vos rapports, en effet, contiennent surtout des anecdotes à caractère souvent personnel, fort piquantes certes, mais qui pourraient susciter des ennuis à ceux qui vous font des confidences ou qui en sont l'objet, si elles venaient à être connues.

Or, dans l'état actuel de l'Europe, des transports, de l'opinion publique et du bavardage général, ce n'est pas exclu. Une double prudence s'impose donc. Peut-être, pour quelques personnalités, serait-il bon que vous m'adressiez une fois une liste portant des désignations convenues. Je songe à vous et à nous comme à elles-mêmes. Pour les rapports généraux, c'est superflu, naturellement.

Qu'en pensez-vous?

119

E 2300 London/35

Notice du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie *[London,]* 27. Oktober 1941

Ich hatte heute eine Besprechung mit Minister Eden. Ich teilte ihm mit, dass ich für einige Wochen in die Schweiz reisen werde und dass ich gekommen sei, um mich zu verabschieden. Im Hinblick auf diese Reise wäre ich ihm dankbar, wenn er mir kurz seine Eindrücke über die derzeitige Lage mitteilen wollte. Er erklärt mir, dass nach seiner Ansicht die Schlacht im Atlantischen Ozean einen günstigen Verlauf nehme. Er wolle nicht so weit gehen zu sagen, sie sei gewonnen, aber er glaube ruhig sagen zu können, dass die Deutschen sie nicht gewinnen. Gestern nachts um ein Uhr hätte Churchill ihn aufgerufen, um ihm mitzuteilen, dass ein italienisches Unterseeboot versenkt worden sei. Von der geretteten Mannschaft hätten sie vernommen, dass kurz vorher oder am Tage vorher ein deutsches Unterseeboot verloren gegangen sei, was die Bestätigung betreffend den Erfolg eines britischen Angriffes brachte, der bis dahin zweifelhaft war.

Was den Mittleren Osten anbetreffe, eine Angelegenheit, die ihm speziell an- und dementsprechend vertraut, sei der Unterschied im günstigen Sinne im Vergleich mit der Lage im letzten September bedeutend; die britische Stellung sei heute unvergleichlich besser. Im letzten September seien sie militärisch sehr schwach gewesen, sie hätten ernstliche Befürchtung gehabt, er erinnere sich gut wie Churchill ihm damals einmal die Bemerkung machte: «Well, my dear Eden, if we lose Khartoum, your name will go *down* in history». Heute seien alle diese Gefahren überwunden, sie verfügen heute in Nordafrika über eine Armee, die für alle Eventualitäten gewappnet sei. Was die Russen anbelange, sei er überzeugt, dass sie aushalten werden; ihre Truppen seien tüchtig, ihre Kampfweise in tiefer Formation klug, entsprechend sei auch die Wirtschaft

und Industrie in die Tiefe organisiert. Im Fernen Osten sei die Lage ernst; sie suchen keinen Krieg und Japan würde sehr gut tun, einen solchen zu vermeiden. Er hält dafür, dass wenn Japan zu kriegerischen Massnahmen schreite, diese gegen Russland gerichtet sein würden; Japan müsse aber bald in Aktion treten, denn der Winter sei für einen Angriff in Sibirien nicht günstig, die Häfen seien bald vereist. Er erwarte weniger einen Angriff nach dem Süden, weil Japan dann sofort Grossbritannien, Holländisch-Indien und wohl noch mehr Mächte zum Gegner haben werde. Die Briten und Holland, das in letzter Zeit grossen Zuschub an Kriegsmaterial aus den Vereinigten Staaten, namentlich Flugzeuge, erhalten habe, seien für Abwehr und Gegenangriff gut gewappnet und namentlich in der Luftwaffe den Japanern überlegen. Die Luftwaffe würde aber in den dortigen Kämpfen eine sehr grosse Rolle spielen.

Zusammenfassend könne er mir sagen, dass er der Zukunft ruhig und hoffnungsvoll entgegensehe.

Wir kommen dann auf die Schweiz zu sprechen. Ich erwähne die Situation, wie sie durch den deutsch-schweizerischen Handelsvertrag [1] geschaffen sei. Ich weise darauf hin, dass der Vertrag auch für uns keine ideale Lösung darstelle. Wenn man aber bedenke, dass die deutsche Regierung überhaupt alle unsere Exporte abstellen wollte, so werde er die Schwierigkeiten realisieren, gegen die wir zu kämpfen haben. Unser Bestreben sei gewesen, unter keinen Umständen auf die Möglichkeit eines Handels mit der Aussenwelt zu verzichten. Es sei uns im Laufe langer Verhandlungen gelungen, ein gewisses Entgegenkommen zu erreichen, es sei vielleicht in englischen Augen nicht so wertvoll, wie sie es gewünscht hätten, für uns bilde es aber das Resultat zäher Verhandlungen und wesentlicher Konzessionen unsererseits, die wir nur ungern gaben.

Eden gibt ohne weiteres zu, dass unsere Lage sehr schwierig sei; er habe eine Bewunderung für unser Land, das, trotzdem es von Diktaturenstaaten umgeben sei, seine politische und moralische Unabhängigkeit bewahre, sie [2] haben Verständnis und grosse Sympathien für uns; wenn sie gewisse wirtschaftliche Massnahmen gegen uns ergreifen, so müssen wir diese nicht als Strafmassnahmen deuten, sie hätten in keiner Weise diesen Sinn, sondern sie seien einfach eine durch den Krieg bedingte Vorsichtsmassnahme; er betont erneut die verständnisvolle Beurteilung, die die Schweiz in englischen Regierungskreisen finde.

Ich spreche Minister Eden für diese erfreuliche Eröffnung meinen verbindlichsten Dank aus. Ich füge bei, dass ich an den Sympathien gegen uns nie gezweifelt hätte. Ich erkläre dann, dass ich neulich eine Besprechung mit Minister Dalton hatte. Ich hatte ihm gegenüber die Ansicht geäussert, dass man in den Massnahmen gegen die Schweiz [3] etwas zu weit gegangen sei. Ich habe u. a. einen Punkt besonders hervorgegriffen. Es betreffe die Bekleidung der schweizerischen Bevölkerung, worunter ich Kleider, Schuhe, Unterkleider, etc., verstehe; man habe uns die Rohmaterialien hiefür, wie Wolle und Leder, unterbunden. Meiner Ansicht nach sollte man uns diese Zufuhren gewähren. Wir

1. *Cf. N° 82.*
2. *Le contexte montre qu'il s'agit des* englische Regierungskreisen.
3. *Cf. notamment N^os 100, 101 et 108.*

hätten wenig Kohle für den Winter und da spiele dann die Kleidung eine umso grössere Rolle. Ich hätte den Eindruck gehabt, dass Mr. Dalton für diese Frage Verständnis zeige, er habe mir jedenfalls versprochen, sie eingehend zu prüfen. Eden fragt mich sofort, ob ich ihm die Zusicherung geben könne, dass derartige Importerleichterungen nicht direkt oder indirekt durch Entsendung anderer Waren den Deutschen zugute kommen. Ich antworte ihm, dass wenn wir das Versprechen geben, dass dies nicht der Fall sei, wir dieses auch halten würden. Eden weist daraufhin, dass auch sie in England, wie ich wohl wisse, mit Heizmaterial nicht verwöhnt werden, doch verstehe er, dass der Winter in der Schweiz schlimmer sei; er verspricht mir die Angelegenheit mit Mr. Dalton zur Sprache zu bringen.

In diesem Zeitpunkt meldet der Weibel den Russischen Botschafter; die mir reservierte Zeit, 3/4 Stunden, war offenbar abgelaufen. Ich verabschiede mich; Eden ersucht mich, an Minister Kelly und seine anderen Bekannten in der Schweiz Grüsse zu entrichten.

Ich treffe Maisky im Vorzimmer.

120

E 1004.1 1/415

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 novembre 1941

1705. Wahrung der schweizerischen Vermögensinteressen gegenüber dem Ausland

Politisches Departement. Antrag vom 25. Oktober 1941
Finanz- und Zolldepartement. Mitbericht vom 3. November 1941

Am 12. Juni d. J. haben Herr Nationalrat Dr. G. Bachmann und sechs weitere Mitglieder des Nationalrates an den Bundesrat eine Eingabe [1] gerichtet betreffend die Wahrung der schweizerischen Vermögensinteressen im Ausland. Es dränge sich die Notwendigkeit auf, hiefür neben der Handelsabteilung, neben dem Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit und andern Ämtern bei einem Departement der Bundesverwaltung eine besondere Stelle zu schaffen. Die Aufgabe des Schutzes der schweizerischen Vermögensanlagen im Ausland sei ausserordentlich weitschichtig geworden und erschöpfe sich keineswegs etwa in der Vertretung in Handelsvertrags- oder Clearingverhandlungen und Doppelbesteuerungsfragen. Gerade im Hinblick auf die kommende Neugestaltung Europas und die weiteren Kriegsfolgen sei dieser Aufgabenkreis derart gewachsen, dass die Schaffung der notwendigen amtlichen Stelle und die ebenso

1. *Reproduit en annexe I au présent document.*

dringliche Koordinierung der Interessen keine weitere Verzögerung erleiden sollten.

Am 18. Juli fand bei Herrn Bundespräsident Wetter in Gegenwart des Vorstehers des Politischen Departements eine Aussprache mit Herrn Professor Bachmann statt[2]. Sie ergab eine vollständige Übereinstimmung der Ansichten. Es wurde festgestellt, dass nach dem Bundesgesetz über die Organisation der Bundesverwaltung die Wahrung der schweizerischen Vermögensinteressen im Ausland in den Geschäftsbereich des Politischen Departements fällt und dass sich bei der Abteilung für Auswärtiges eine besondere Sektion, das «Rechtsbureau», bereits seit Jahren mit dieser Aufgabe befasst. Gegenüber der Eingabe der sieben Nationalräte wurde anerkannt, dass die heutigen ausserordentlichen Zeitverhältnisse und die zu erwartenden neuen Aufgaben einen Ausbau dieser Sektion verlangen.

Der Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrievereins und die Schweizerische Bankiervereinigung, die zur Vernehmlassung eingeladen wurden, äusserten sich beide ebenfalls in diesem Sinne[3].

Das Politische Departement unterbreitet nunmehr dem Bundesrat eine Anzahl von Vorschlägen, die diesen berechtigten Wünschen Rechnung tragen sollen.

I. Es befassen sich derzeit eine Reihe von Stellen, von verschiedenen Gesichtspunkten aus, mit Problemen der Wahrung der schweizerischen Vermögensinteressen im Ausland, ohne dass eine Zusammenfassung aller dieser Bestrebungen in einer Hand bisher erfolgt wäre. In dieser Beziehung sollte nun ein für allemal festgestellt werden, dass die letzte Entscheidung – soweit nicht der Bundesrat selber zu befinden hat – beim Politischen Departement liegt.

Um diese Zusammenfassung auch nach aussen erkennbar werden zu lassen, wird vorgeschlagen, das «Rechtsbureau der Abteilung für Auswärtiges» in eine «Sektion für Rechtswesen und private Vermögensinteressen im Ausland» umzuwandeln. Der Chef dieser Sektion, der bereits Mitglied der ständigen Delegationen für die Wirtschaftsverhandlungen mit dem Ausland ist, hat grundsätzlich die Interessen der Finanzgläubiger in diesen Verhandlungen wahrzunehmen, selbstverständlich unter voller Aufrechterhaltung der Einheit der Verhandlungsführung, die, was die Wirtschaftsverhandlungen anbetrifft, wie bisher nur bei der Handelsabteilung des Volkswirtschaftsdepartements liegen kann.

II. In personeller Hinsicht bedarf die Leitung der neuen «Sektion für Rechtswesen und private Vermögensinteressen im Ausland» der Verstärkung. Es werden folgende Massnahmen vorgeschlagen:

[...][4]

---

2. *Après avoir reçu cette requête, le Conseil fédéral décide d'en discuter avec les signataires (cf. PVCF N° 925 du 13 juin 1941,* E 1004.1 1/410*). Un procès-verbal de la séance du 18 juillet n'a pas été retrouvé. Seules quelques notes prises par Pilet-Golaz se trouvent dans* E 2001 (D) 2/28*, ainsi que la notice du 16 juillet 1941 rédigée par R. Kohli pour M. Pilet-Golaz.*

3. *Cf. les lettres des associations économiques,* E 6100 (A) 20/1638.

4. *R. Kohli est nommé Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger. La structure et le financement de cette nouvelle Section de la Division des Affaires étrangères sont précisés.*

Antragsgemäss und mit Zustimmung des Finanz- und Zolldepartements wird daher

beschlossen:

1. Der vorstehende Bericht wird gutgeheissen.
2. Den Anträgen unter I und IIa bis d wird mit Wirkung ab 1. November 1941 zugestimmt.

ANNEXE I

E 6100 (A) 20/1638

Bern, 12. Juni 1941

NOTIZ
BETR. WAHRUNG DER SCHWEIZERISCHEN KAPITALINTERESSEN GEGENÜBER DEM AUSLAND [5].

I.

Die schweizerischen Kapitalanlagen im Ausland sind in ihrem Umfang und in ihrer Mannigfaltigkeit, sowie in ihrer räumlichen Ausbreitung nur höchst ungenügend bekannt. Zwar ist uns geläufig, dass unsere Exportindustrie seit alters her solche Anlagen pflegte und dass letztere recht eigentlich diesen Zweig der nationalen Wirtschaft zu der hohen Blüte, zu der unser Land einmal gelangt ist, haben führen helfen. Kapitalvorschüsse und Kapitalanlagen sind diesen Exporten vorausgegangen und nachgefolgt. Es wäre unrichtig, anzunehmen, dass es sich bei diesen Auslandkapitalanlagen der Exportindustrie ausschliesslich oder vorwiegend um das Interesse am Kapital und nicht vielmehr um jenes der schweizerischen Wirtschaft überhaupt handeln würde.

Diesen Kapitalinteressen im Ausland in Verbindung mit Warenexport sind anzureihen jene anderen, wo von seiten öffentlicher oder privater Körperschaften und weiterhin Privater Geld ins Ausland gebracht wird, ohne dass eine *unmittelbare* Verbindung mit der Güterwirtschaft unseres Landes vorliegt. Beispiele solcher Art liegen vor bei der Eidgenossenschaft, die im Jahre 1923 ein Darlehen von 21 Millionen Franken an Österreich machte [6], oder bei der Nationalbank, die an andere Notenbanken Kredit gewährt oder von sich aus eine Milliarde Franken in Dollar in Amerika anlegt. Dazu gesellen sich die zahlreichen und nach dem Ausmass bedeutsamen Kapitalanlagen von Banken, Versicherungsgesellschaften, Industrie- und Finanzgesellschaften und nicht zuletzt auch Privater. Alle diese Auslandskapitalanlagen haben für die schweizerische Zahlungsbilanz, gerade mit Rücksicht auf den Rückgang des Fremdenverkehrs, heute doppelt grosse Bedeutung, da nur mit deren Zinseingängen und Kapitalrückzahlungen der Ausgleich für unsere, normalerweise beträchtlich passive Handelsbilanz gefunden werden kann. Wie gross diese private Kapitalverbundenheit, auch aus Erbschaft, mit dem Ausland ist, mag mit dem Hinweis auf die Verheiratung jedes zehnten Schweizers mit einer Ausländerin angedeutet werden.

---

5. *Cette requête est adressée au Conseil fédéral par sept Conseillers nationaux (G. Bachmann, A. Büchi, P. Meierhans, L.F. Meyer, A. Müller, M.A. Rohr et H. Walder) qui sollicitent une audience et résument le but de leur démarche:* Wie die Wahrung der Interessen des Güter- und des Reisendenverkehrs mit dem Ausland, so kann auch jene des Kapitalverkehrs nur durch den Bund erfolgen. Auch ist nur auf diesem Wege eine Abgrenzung der verschiedenartigen Kapitalansprüche gegenüber dem Waren- und dem Reisendenverkehr und ein billiger Ausgleich der Kapitalansprüche unter sich gewährleistet.
6. *Cf. DDS, vol. 8, Table méthodique: I.4.* Le relèvement économique de l'Autriche.

II.

Zu einer betragsmässigen Feststellung der Auslandanlagen war solange kein Anlass, als der Zahlungsverkehr nach jeder Richtung ohne Einschränkung vor sich gehen konnte. Mit dem Zerfall der Goldwährung, dem Aufkommen der Devisengesetzgebung, der Transferbeschränkung und dem Abschluss von Verrechnungsabkommen sowie auch schon mit den Blockierungen von Auslandguthaben, wie sie im gegenwärtigen Kriege vorgenommen werden, sind Erhebungen über gewisse Kategorien unserer Auslandsguthaben in einzelnen Ländern notwendig geworden. Es ist dies geschehen für einzelne Gläubigergattungen wie Banken, Versicherungsgesellschaften, auch Finanzgesellschaften, oder dann wiederum für einzelne Forderungsarten wie Bankguthaben oder Titelforderungen. Allein eine über die augenblicklichen Bedürfnisse hinausgehende Erhebung besteht nicht, und so ist es denn nicht möglich, die *sämtlichen* Ansprüche der Schweiz gegenüber einem bestimmten Land zu kennen, noch weniger umgekehrt, die Ansprüche dieses Landes gegenüber der Schweiz. Es besteht namentlich keine irgendwie konsequente Verfolgung der Änderungen in diesen gegenseitigen Ansprüchen.

Erhebungen und Schätzungen der schweizerischen Kapitalforderungen an das Ausland, wie sie in der Hauptsache für jeweilige Verhandlungsbedürfnisse angestellt werden, gehen – auch für heute noch – auf insgesamt mindestens acht Milliarden Schweizerfranken mit einem jährlichen Ertrag von nominell etwa 4-5% (320-400 Millionen Schweizerfranken). Über die Kapitalforderungen des Auslandes an die Schweiz liegen nur ganz vereinzelte Zahlen vor.

III.

Die Erhebungen, die bis jetzt jeweilen für einzelne Sektoren gemacht wurden, erfolgten bald auf Betreiben der Schweizerischen Bankiervereinigung, des Vororts des Schweizerischen Handels- und Industrievereins, gelegentlich auch von Departementen des Bundes, und sie wurden von verschiedenen Stellen durchgeführt, so gelegentlich auch von der Schweizerischen Nationalbank. Das Ergebnis solcher Erhebungen diente zunächst den Vertretern des Bundes und der Wirtschaft bei Verhandlungen über besondere Zahlungsabkommen, mitunter auch über Wirtschaftsabkommen schlechthin. Es war dabei häufig den Vertretern der betroffenen Wirtschaftszweige überlassen, in diesem Rahmen ihre Rechte zu verfechten. Gelegentlich haben diese Verhandlungen auch rein privaten Charakter, wie die sog. Stillhalte-Verhandlungen der Banken mit Deutschland[7] und Ungarn[8]. Dabei treten diese Vertreter bei Wahrung der verschiedenen Kapitalinteressen nicht nur unter sich in eine Konkurrenz, sondern diese Konkurrenz erstreckt sich für die Kapitalinteressen insgesamt wiederum im Verhältnis zu Forderungen des Waren- und des Fremdenverkehrs.

Es darf an diesem Orte angenommen werden, dass es nicht nötig ist, die Entwicklung und die heutige Gestaltung dieser Dinge an Beispielen im einzelnen darzulegen. *Alle* Beteiligten, die Gläubiger, aber auch die Instanzen des Bundes, dürften in ihrem Urteil übereinstimmen, dass aus mannigfachen Gründen eine Sammlung, Erweiterung, systematische Verarbeitung und Verfolgung der Unterlagen dieser Kapitalbeziehungen zur Notwendigkeit geworden ist und dass weiterhin eine einheitliche Vertretung der Ansprüche, wie es die Rechtsstellung aller Gläubiger und das Gesamtinteresse des Landes verlangt, in die Wege geleitet werden muss.

IV.

Es gilt vor allem zu erkennen, dass unsere Vermögenswerte im Ausland «Daueranlagen» sind. Eine Repatriierung ist angesichts der Devisenlage der meisten Länder heute geldmässig nicht möglich. Sie ist überhaupt nicht immer wünschenswert. Was gegenwärtig vor allem not tut, ist vielmehr eine Pflege unserer Kapitalanlagen im Ausland. Unsere Vermögensanlagen im Ausland werden da-

---

7. *Cf. DDS, vol. 10, Table méthodique:* II.1.1. Relations financières *avec l'Allemagne, ainsi que les volumes suivants de la série. A noter que l'initiateur de la présente requête, G. Bachmann, était alors Président de la Direction générale de la Banque nationale. A la fin de son mandat de Directeur général, il est remplacé par E. Weber (nommé par le Conseil fédéral le 17 mars 1939) et devient Président de l'Assemblée générale et Président du Comité de Banque de la BNS.*

8. *Sur les enquêtes de 1937, cf. notamment* E 7110/1967/900 Ungarn/2.

durch nicht geringer, dass ein Inländer seine ausländischen Vermögenswerte wiederum an einen schweizerischen Inländer verkauft. Das gilt auch bei sogenannter Liquidierung der ausländischen Guthaben. An Stelle des Privaten tritt lediglich der erhöhte Devisen- oder Goldbestand der Schweizerischen Nationalbank. Die Vermögenswerte im Ausland können darum, volkswirtschaflich gesehen, nur durch Waren- und Kapital-Importe und Dienstleistungen des Auslandes an die Schweiz, durch Reisen und Kuraufenthalte der Ausländer in der Schweiz oder unmittelbar durch Kompensationen mit in der Schweiz liegendem Vermögen des Auslandes dem Heimatlande zugeführt werden. Bleibt eine Pflege unserer Kapitalanlagen im Ausland aus, so wartet ihrer die kampflose Preisgabe, was gleichbedeutend ist mit Verschenken schweizerischen Vermögens an den Staat, dessen Devisengesetzgebung unsere Mitbürger entrechtet. Aus dieser Erkenntnis ergibt sich, dass unsere Vermögensanlagen im Ausland zunächst als zu wahrende Vermögenswerte, als unseren Kolonialbesitz, und erst in zweiter Linie unter dem Gesichtspunkt der Kapitalrückzahlung und damit «bilanzmässig abzuschreibender Bilanzwerte» zu betrachten sind.

V.

So drängt sich die Notwendigkeit auf, neben der Handelsabteilung, neben dem Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit und andern Ämtern eine besondere *Sektion für schweizerische Vermögensinteressen im Ausland* bei einem Departement der Bundesverwaltung zu schaffen.

Die Aufgabe des Schutzes der schweizerischen Vermögensanlagen im Ausland ist ausserordentlich weitschichtig geworden und erschöpft sich keineswegs etwa in der Vertretung in Handelsvertrags- oder Clearing-Verhandlungen und Doppelbesteuerungsfragen.

Gerade im Hinblick auf die kommende Neugestaltung Europas und die weitern Kriegsfolgen ist dieser Aufgabenkreis derart gewachsen, dass die Schaffung der notwendigen amtlichen Stelle und die ebenso dringliche Koordinierung der Interessen keine weitere Verzögerung erleiden sollten.

Dabei versteht es sich von selbst, dass diese Amtsstelle ausserhalb der Bundesverwaltung stehende Institutionen, wie die Schweizerische Verrechnungsstelle, die Schweizerische Nationalbank, die Schweizerische Bankiervereinigung und weitere ähnliche, ständige oder gelegentliche Organisationen nach den ihnen zukommenden Funktionen zur Mitarbeit zuziehen wird. Es empfiehlt sich zu prüfen, ob der zu errichtenden Sektion für schweizerische Kapitalinteressen im Ausland nicht eine ständige Kommission aus Vertretern solcher Organisationen anzugliedern sei.

ANNEXE II

E 2001 (D) 2/28

Rapport du Département politique[9]

Bern, 16. Oktober 1941

SCHUTZ DES SCHWEIZERISCHEN VERMÖGENS IM AUSLAND.

I.[10]

Das schweizerische Volksvermögen hat in den letzten siebzig Jahren beständig zugenommen. Es fallen heute auf den einzelnen Menschen viel grössere Gütermengen als zur Zeit unserer Grosseltern. Die Spargelder auf den Banken wiesen bis zum Ausbruch des Krieges Jahr für Jahr höhere Zahlen auf. Dabei ist unser Land eines der rohstoffärmsten der Welt. Es verdankt die Zunahme des Volksvermögens nicht seinen Bodenschätzen, sondern zur Hauptsache seinem Wirtschaftsverkehr mit dem Ausland: dem Export, den internationalen Beziehungen seines Bank- und Versicherungs-

9. *Pilet-Golaz a lu et annoté le 17 octobre ce rapport rédigé par R. Kohli.*
10. *Sous-titre manuscrit ajouté par Pilet-Golaz:* Importance des avoirs et biens à l'étranger.

gewerbes und dem Fremdenverkehr. Wie bedeutsam der Aussenhandel für den Reichtum eines Landes sein kann, zeigt das Beispiel Amerikas. Im Jahre 1914 waren die Vereinigten Staaten noch ein Schuldnerland. Ihre Auslandsverpflichtungen wurden, nach Abzug der Auslandsguthaben, auf fünf Milliarden Dollars geschätzt. Nach dem Weltkrieg, im Jahre 1920, verfügten die Vereinigten Staaten über einen Guthabenüberschuss von sechs Milliarden Dollars. Diese völlige Umkehrung der Verhältnisse war die unmittelbare Folge der amerikanischen Kriegslieferungen an Europa und der Ausschaltung der britischen und deutschen Konkurrenz auf den überseeischen Märkten.

Herr Professor Bachmann nimmt in seiner Eingabe [11] vom 12. Juni 1941 an, dass die schweizerischen Kapitalforderungen an das Ausland mindestens acht Milliarden Franken erreichen. Diese Schätzung ist sicher erheblich zu niedrig. Vor der Einführung der deutschen Devisengesetzgebung beliefen sich allein die schweizerischen Guthaben in Deutschland auf vier Milliarden Franken; heute sind es noch zwei Milliarden [12]. Nach den Angaben der Schweizerischen Handelskammer in Mailand stellt der schweizerische Grundbesitz in Italien einen Wert von 400 Millionen Franken dar. Die Schätzungen der schweizerischen Guthaben in den USA (ohne das Gold und die Devisen der Nationalbank) schwanken zwischen 600 und 1200 Millionen Franken [13]. Es gibt kein Land der Erde, in dem nicht schweizerische Vermögenswerte in irgendwelcher Form investiert wären.

Es wäre völlig falsch, wenn man sich vorstellen wollte, die Auslandsguthaben bestünden nur aus den Kapitalien von Personen, deren einzige Sorge es sei, ihr Geld zu einem hohen Zinsfuss anzulegen. Es haben Vermögenswerte im Ausland: Die Nationalbank, die Eidgenossenschaft, einzelne Kantone, die Banken, die Versicherungsgesellschaften, dann Grossunternehmen wie Nestlé, Gebrüder Volkart, die Unternehmen der chemischen Industrie, der Maschinenindustrie, der Schuhindustrie, eine Grosszahl mittlerer und kleinerer Exporthäuser und schliesslich viele Tausende von Titelinhabern und Gläubigern von Einzelforderungen. Es fehlt noch die Möglichkeit, einen einigermassen zuverlässigen Status der im Ausland angelegten Vermögenswerte aufzustellen. Die nachstehenden Einzelheiten können daher nicht mehr als einen lückenhaften Überblick über die Struktur dieses Auslandsvermögens vermitteln.

Von der *Schweizerischen Nationalbank* wissen wir, dass ein beträchtlicher Teil ihrer Gold- und Devisenbestände in New York und London liegt. Die *Eidgenossenschaft* ist mit rund 20 Millionen Franken im Vergleich zur Nationalbank ein bescheidener Gläubiger des Auslandes; neuestens kommen nun allerdings die hohen Clearingvorschüsse hinzu, die, wenn sie auch keine eigentlichen Kredite an das Ausland darstellen, doch dem Bund ein Transferrisiko von vielen Millionen Franken auferlegen. Auch die *Kantone* haben verhältnismässig geringe Auslandswerte (hauptsächlich Beteiligungen an Grenzkraftwerken).

Über die Auslandsguthaben der *Banken* sind nur wenige Zahlen bekannt (beispielsweise die schweizerischen Stillhalteguthaben in Deutschland, 1931: 600 Millionen Fr., 1941: 100 Millionen Fr.).

Sehr gross sind die Auslandsinteressen der *Versicherungsgesellschaften*. Das an sich schon sehr umfangreiche Inlandsgeschäft wird durch das Auslandsgeschäft noch übertroffen. Insgesamt ist den Direkt- und Rückversicherungsgesellschaften im Jahre 1938 aus dem Auslandsgeschäft eine Nettoprämie von 525 Millionen Franken zugeflossen, während die aus der Schweiz vereinnahmte Nettoprämie nur 413 Millionen Franken beträgt. Bedeutend sind auch die ausländischen Werte in den Portefeuilles der Versicherungsgesellschaften. In normalen Zeiten steuert das Auslandsgeschäft der schweizerischen Versicherungs- und Rückversicherungsunternehmungen jährlich 40 bis 50 Millionen Franken an unsere Zahlungsbilanz bei.

Die Rolle der Auslandsanlagen für die schweizerische Exportindustrie ist, wenn auch nicht zah-

---

11. *Reproduite ci-dessus en annexe I.*

12. *Cf. notamment DDS, vol. 10, N° 117 ainsi que la table méthodique du présent volume:* Allemagne.

13. *Ces estimations s'avèrent rapidement très inférieures aux résultats des enquêtes menées par les autorités américaines à la suite du blocage des avoirs étrangers aux Etats-Unis, cf. table méthodique:* Etats-Unis d'Amérique.

lenmässig, doch in ihrer volkswirtschaftlichen Bedeutung bekannt. Die Sicherung der Rohstoffbasis wie der Absatz der Produkte erfordern in vielen Fällen den Erwerb von Auslandsanlagen aller Art: Grundstücke, Fabrikationsanlagen, Beteiligungen an bestehenden Unternehmen, Gründung eigener Tochtergesellschaften, Darlehen an Lieferanten wie an Kunden usw. Eine wichtige Rolle spielen die Lizenzansprüche für Patente und Fabrikationsverfahren.

Noch zahlreicher ist die Gruppe der *Werttitelbesitzer*. Ausländische Aktien und festverzinsliche Papiere spielen nach dem Grundsatze der Risikoverteilung in der Verwaltung der privaten Vermögen eine grosse Rolle. Dieser Interessen hat sich besonders die Schweizerische Bankiervereinigung angenommen. Volkswirtschaftlich gesehen mögen Anlagen in ausländischen Werttiteln je nach der Verfassung des inländischen Geldmarktes nicht immer erwünscht sein. Auf der andern Seite liefern die Zinseingänge in normalen Zeiten einen beachtlichen Beitrag an unsere Zahlungsbilanz.

Schliesslich ist die grosse Schar der *Gläubiger von Einzelforderungen* und der *Liegenschaftseigentümer* zu erwähnen. Die enge wirtschaftliche Verknüpfung der schweizerischen Bevölkerung mit dem Ausland ergibt sich schon aus der Tatsache, dass jeder achte Schweizer eine Ausländerin heiratet. Andererseits tragen auch die 300 000 bis 400 000 Schweizer im Ausland zu wirtschaftlichen Wechselbeziehungen bei, die grösser sind, als man bei oberflächlicher Betrachtung vielleicht anzunehmen geneigt wäre. Allein aus Erbschaften fliessen Jahr für Jahr viele Millionen Franken ins Ausland. Bekannt ist auch, dass den deutschen Dienstmädchen nach einem mehrjährigen Aufenthalt die Pässe nicht erneuert werden, um sie zu zwingen, mit ihren ersparten Devisen heimzukehren.

II. [14]

Wer sein Geld im Ausland anlegt, geht ein grösseres Risiko ein, als wenn er Inlandswerte erwirbt. Das Publikum ist ganz allgemein bereit, einen ausländischen Schuldner als schlechter anzusehen als einen inländischen. Das mag bei Einzelforderungen nicht selten zutreffend sein, weil der Schuldner aus der Ferne weniger gut überwacht werden kann als aus der Nähe. Die grössten Einbussen sind aber nicht auf Unsicherheiten in der Person des Schuldners zurückzuführen, sondern auf den Umstand, dass die Auslandsanlagen völlig von den politischen, wirtschaftlichen und rechtlichen Zuständen im Lande des Schuldners abhängen. Durch Krieg und Revolution werden Sachwerte zerstört. Massnahmen des Wirtschaftskrieges, die Sequestrierungen und die Versetzung auf die schwarze Liste können schweizerische Interessen direkt und indirekt treffen. Bei Gebietsveränderungen werden die Verpflichtungen des alten Machthabers vom neuen häufig nicht anerkannt, auch wenn sich der schweizerische Berechtigte durch einen Staatsvertrag geschützt wähnte. Als im Jahre 1918 die Bolschewisten die Schulden annulliert, das Grundeigentum und die Unternehmungen verstaatlicht hatten, gingen die gesamten schweizerischen Vermögenswerte in Russland, im Werte von über einer Milliarde Franken verloren [15]. Zahlreich sind die Fälle der Verstaatlichung von Eisenbahnen oder sonstigen bedeutenden Unternehmen wie auch die Requisitionen ohne hinreichende Entschädigung. Der vertraglich vereinbarte Zins wird durch Regierungsdekret herabgesetzt, der Zinsendienst öffentlicher Anleihen wird eingestellt usw. Gross ist auch die Rechtsunsicherheit für den schweizerischen Gläubiger, der sein Recht vor fremden Richtern suchen muss. Noch weniger findet er Berücksichtigung für seine Ansprüche vor den ausländischen Verwaltungen, trotz staatsvertraglichem Recht auf Gleichbehandlung mit den Inländern.

Ebenso häufig sind Schädigungen durch Massnahmen des Auslandes auf monetären Gebiet. Nach dem Weltkriege war es die Inflation in Deutschland, Frankreich, Österreich und Italien, im Jahre 1931 die Preisgabe der Goldklausel durch England und die Vereinigten Staaten von Amerika. Keine dieser Massnahmen hatte aber so schwerwiegende Folgen wie die Devisenzwangswirtschaft. Nicht genug damit, dass der Gläubiger sein Kapital nicht transferiert erhält; die Devisenbehörden greifen in die Privatrechtsverhältnisse ein, verlangen Zinsreduktionen, die Herabsetzung von Lizenzgebühren usw. Die Titel sinken im Kurs, weil die Erträgnisse nicht transferiert werden können und werden alsdann vom Schuldner zu einem oft lächerlichen Preis zurückgekauft.

---

14. *Sous-titre manuscrit ajouté par Pilet-Golaz:* Risques courus.
15. *Cf. DDS, vol. 13, N° 95 ainsi que* E 2001 (D) 9/1 *et* E 7110/1976/16/53.

III. [16]

Schon diese noch lange nicht vollständige Aufzählung der Gefahren aller Art, die den schweizerischen Anlagen im Ausland drohen, zeigt, dass der einzelne Gläubiger so gut wie schutzlos der ausländischen Willkür preisgegeben ist, wenn er nicht auf die Hilfe seiner Behörden zählen kann. Diesen erwächst daraus eine Aufgabe, die sie schon im allgemeinen Landesinteresse erfüllen müssen.

Man weiss, welche ausschlaggebende Rolle die fremden Devisen für die Aufrüstung Deutschlands gespielt haben. Die Aufrüstung wäre gar nicht möglich gewesen ohne die Auslandsguthaben, die sich Deutschland trotz seiner denkbar ungünstigen Lage als schwer verschuldetes Land gesichert hat. Wir wissen aber nicht, vor welche Aufgaben uns das Schicksal in dieser Kriegs- und in der Nachkriegszeit noch stellen wird. Unsere Auslandsguthaben bleiben eine unschätzbare Geldreserve für die Versorgung unseres Landes mit ausländischen Gütern, solange diese bezogen werden können. Stehen sie uns bei Wiederkehr des Friedens noch zur Verfügung, so werden sie es uns ermöglichen, in der Weltwirtschaft den Platz zu behaupten, den sich unser Land mit dem zähen Fleiss mehrerer Generationen erobert hat.

Der wirksame Schutz der schweizerischen Vermögenswerte im Ausland erfordert vor allem die Befolgung einer planmässigen und vorausschauenden Politik. Es ist selbstverständlich, dass diese Politik sich als Teil harmonisch einreihen muss in das Ganze der Wirtschaftspolitik. Daher wird es unerlässlich sein, dass für einen möglichst engen Kontakt mit dem eidg. Volkswirtschaftsdepartement, vor allem mit dessen Handelsabteilung, Sorge getragen wird. Ebenso liegt auf der Hand, dass das Politische Departement an die grundsätzlichen Probleme des Kapitalschutzes nicht herantreten darf, ohne sich zu vergewissern, dass die Lösungen, die es sucht, in vollem Einklang stehen mit der Währungspolitik der Schweizerischen Nationalbank.

Die allgemeinen Richtlinien, die das Politische Departement zu befolgen haben wird, können deshalb je nach dem Land, in dem die schweizerischen Anlagen zu schützen sind, je nach der ihm gegenüber befolgten Wirtschaftspolitik, aber auch je nach der Verfassung des schweizerischen Geldmarktes, unter Umständen zu verschiedenen Zeiten verschieden sein.

Oberster Grundsatz muss natürlich stets die Erhaltung und Mehrung des schweizerischen Volksvermögens im Ausland bleiben. In den gegenwärtigen Kriegszeiten wird man das Augenmerk mehr darauf richten müssen, die Vermögenswerte möglichst ungeschmälert in die Friedenszeit hinüber zu retten. Die Devisenbeschränkungen und die aus politischen Gründen verhängten Sperren würden eine *Heimnahme der Kapitalien* gar nicht gestatten. Bei der gegenwärtigen Geldflüssigkeit wäre es auch nicht angezeigt, grössere Summen in die Schweiz zurückfliessen zu lassen, wo sie keine genügenden Anlagen fänden und so nur einen ungünstigen Einfluss auf das Preisniveau hätten.

Kommt eine Liquidation unserer Kapitalforderungen gegenüber dem Ausland demnach gegenwärtig weniger als je in Betracht, so wird doch andererseits darauf Bedacht genommen werden müssen, dass die Anspruchsberechtigten die *Erträgnisse* aus ihren ausländischen Anlagen so unbehindert als irgend möglich heimnehmen zu können. Sobald der Gläubiger über die Zinsen nicht verfügen kann, büsst seine Forderung an Wert wesentlich ein. Er ist geneigt, sie billig los zu werden, wenn er dafür irgendwelchen sofort realisierbaren Gegenwert erhält. Diese psychologische Bereitschaft nützt wiederum der Schuldnerstaat nur zu gerne aus, um seine Verpflichtungen billig los zu werden. Den Schaden aber erleidet die schweizerische Volkswirtschaft.

IV. [17]

Unter den Mitteln, mit denen es das gesteckte Ziel zu erreichen gilt, steht dasjenige der zwischenstaatlichen Verhandlungen als das wirksamste obenan. Hiefür ein Beispiel: Vor dem Weltkriege 1914-1918 haben schweizerische Banken und Versicherungsgesellschaften, aber auch Privat-

---

16. *Sous-titre manuscrit ajouté par Pilet-Golaz:* Nécessité et but de la protection des avoirs à l'étranger.

17. *Sous-titre manuscrit ajouté par Pilet-Golaz:* Négociations avec l'étranger.

personen, in grossem Umfang Gelder in deutschen Grundschuldbriefen angelegt. Das deutsche Grundpfandrecht war mit der Einführung des Bürgerlichen Gesetzbuches vorbildlich geordnet, während die Vereinheitlichung in der Schweiz erst mit dem Jahre 1912 gekommen ist. Viele dieser deutschen Grundschuldbriefe waren mit Goldklauseln versehen. Im Jahre 1920, als die deutsche Inflation vor der Türe stand und die Goldklausel bereits während des Krieges aufgehoben worden war, ergriffen einige Banken und Versicherungsgesellschaften, die durch die Entwertung der deutschen Grundschuldbriefe mit Goldklausel besonders stark betroffen worden wären, die Initiative, um von den Bundesbehörden die sofortige Einleitung von Verhandlungen zu verlangen. Trotz ungünstiger Ausgangslage ist es in zwei Staatsverträgen, vom 6. Dezember 1920 und 25. März 1923, gelungen, die Interessen der schweizerischen Grundschuldgläubiger zu wahren [18]. Dank diesen beiden Verträgen ist ein Kapital von ursprünglich über 150 Millionen Franken (derzeit noch 130 Millionen) intakt bewahrt worden, und es fliessen der Schweiz Jahr für Jahr fünf Millionen Franken an Zinsen aus diesen Kapitalien zu. Die andern langfristigen schweizerischen Kapitalanlagen in Deutschland, die aus der Zeit vor dem Weltkriege stammen, sind trotz Goldklausel und andern Sicherungen der Inflation zum Opfer gefallen.

Selbstverständlich ist es nicht zu allen Zeiten möglich, mit gleichem Erfolg zu verhandeln. Aber auch in der dafür denkbar ungeeigneten gegenwärtigen Kriegszeit lässt sich manches erreichen. Am Auslandschweizertag [19] vom 12./14. August 1939 fand die Sorge vieler Auslandschweizer Ausdruck, dass die Devisenbeschränkungen sie verhindern, in die Heimat zurückzukehren, weil sie ihre Ersparnisse nicht mit sich nehmen können; besonders hart sei die Lage derjenigen Schweizer, die infolge der besondern Verhältnisse gezwungen sind, ihren bisherigen Wirkungskreis zu verlassen und sich in der Heimat keine neue Stellung schaffen können, weil sie die dafür notwendigen Mittel im Ausland zurücklassen mussten. Zwar bestand 1939 bereits eine Vereinbarung mit Deutschland über den Transfer von Rückwandererver mögen [20]. Sie vermochte aber nicht einmal den dringendsten Bedürfnissen zu entsprechen, weil die zur Verfügung stehenden Mittel viel zu gering waren. Seither ist es gelungen, die Vereinbarung erheblich zu verbessern. Während im ersten Halbjahr 1939 die transferierten Summen nur 94000 Franken erreichten, stiegen sie im zweiten Halbjahr 1940 auf 444272 Franken. Auch mit Italien kam mittlerweile eine analoge Vereinbarung zustande [21]. Sie ermöglicht es, den Schweizern, die aus Italien heimkehren, von ihrem dort liegenden Vermögen monatlich einen Betrag von 2000 Lire bis zu maximal 100000 Lire pro Person über das Clearing zu transferieren. Anlässlich der Verhandlungen mit Frankreich ist im Mai dieses Jahres [22] für den Transfer des Vermögens schweizerischer Rückwanderer ein Betrag von insgesamt einer Million Schweizerfranken bereitgestellt worden. Abkommen über den Transfer von Rückwandererver mögen wurden ausserdem mit Dänemark [23] und der Slowakei [24] geschlossen.

Das Politische Departement hat sich seit jeher mit den Fragen des Schutzes privater Vermögensinteressen im Auslande befasst. Wiederholt hat es Verhandlungen über besondere Gegenstände mit ausländischen Regierungen geführt (so z. B. diejenigen über die oben erwähnten Goldhypothekenabkommen) oder doch massgeblich daran teilgenommen (Doppelbesteuerungsverträge usw.). Bis zum Abschluss der Clearingabkommen sind nie Zweifel darüber laut geworden, welches Departement die schweizerischen Finanzinteressen im Ausland wahrzunehmen habe. Ebenso tauchten Klagen über ungenügenden Schutz der Interessen der Finanzgläubiger erst auf, als durch die Clearingverträge in die privaten Rechte der Gläubiger eingegriffen werden musste. Da die Wirtschaftsverhandlungen den gesamten Zahlungsverkehr der Schweiz mit dem Vertragspartner regeln

---

18. *Cf.* E 2001 (D) 1/59 *et* 225, E 2001 (D) 2/310 *et* E 2001 (E) 2/554. *Cf. aussi RO, 1920, vol. 36, pp. 857-864 et RO, 1923, vol. 36, pp. 247-259.*
19. Cf. E 4260 (C) 1974/34/22-24.
20. *Cf. notamment DDS, vol. 13, N^os 91 et 116.*
21. *Cf. notamment DDS, vol. 13, N^o 322.*
22. *Cf. Table méthodique: France.* E 2001 (E) 1/295.
23. *Accord du 15 juillet 1940*, K I.837.
24. *Accord du 14 juin 1941*, K I.1224.

oder doch entscheidend beeinflussen, verschob sich auch in reinen Finanzfragen das Schwergewicht immer stärker vom Politischen Departement zum Volkswirtschaftsdepartement. In zwei Eingaben vom 10. Februar und 8. April 1936 an das Finanz- und Zolldepartement und das Volkswirtschaftsdepartement hat das Direktorium der Schweizerischen Nationalbank erstmals seiner Besorgnis über den ungenügenden Schutz der eigentlichen Finanzinteressen Ausdruck gegeben[25]. An einer von Herrn Bundesrat Motta daraufhin einberufenen Konferenz vom 13. Mai 1936, an der das Direktorium der Schweizerischen Nationalbank und das Finanzdepartement vertreten waren und der auch Herr Minister Stucki als Delegierter für den Aussenhandel beiwohnte, wurde erneut festgestellt, dass nach dem Bundesgesetz über die Organisation der Bundesverwaltung vom 26. März 1914[26] das Politische Departement die Interessen der Finanzgläubiger im Bundesrat zu vertreten habe. Auf Wunsch des Politischen Departements erklärte sich die Schweizerische Nationalbank jedoch bereit, die Behandlung der Einzelfragen im Schosse der Wirtschaftsdelegation zu übernehmen. Herr Direktor M. Schwab nahm in der Folge an den wichtigeren Clearingverhandlungen, insbesondere mit Deutschland, später auch mit Frankreich und England, teil. Bei dieser Regelung ist es zur Hauptsache bis heute geblieben. Die Finanzgläubiger sind in den Verhandlungen regelmässig durch Delegierte oder Experten direkt vertreten. Die Finanzunterkommission für die Verhandlungen mit Deutschland wird sogar von Herrn Dr. Vieli, Generaldirektor der Schweizerischen Kreditanstalt, präsidiert.

Wenn diese Ordnung trotzdem nicht völlig zu befriedigen vermochte, so kann es nicht daran liegen, dass die Finanzgläubiger schlecht vertreten gewesen wären. Die Interessenten, die selber in den Delegationen sitzen, sind sachkundiger als die Vertreter der Behörden. Herr Direktor Schwab hat seine Pflicht vollauf erfüllt und erreicht, was unter den gegebenen Umständen zu erreichen war. Dagegen fehlte es bisher an der Zusammenfassung aller Kräfte zur Wahrung der Finanzinteressen. Es fehlte auch an einer Stelle, die im Falle von Interessenkonflikten innerhalb der einzelnen Gruppen der Finanzgläubiger die Verantwortung eines Entscheides auf sich nehmen konnte. Solche Gegensätze bestehen auch jetzt noch in nicht geringer Zahl. Ferner haben weite Kreise von Finanzgläubigern das Gefühl, ihre Interessen würden weniger tatkräftig gewahrt als die der andern am Clearingverkehr beteiligten Wirtschaftsgruppen. Diese andern Gruppen – Handel und Industrie, die Landwirtschaft und der Fremdenverkehr – sind straffer organisiert als die Finanzgläubiger. Die Handelsabteilung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements, die die Wirtschaftsverhandlungen leitet, hat in erster Linie für den Warenverkehr zu sorgen. Es ist daher gut, wenn zur Beruhigung der Finanzgläubiger auch rein äusserlich ihre Vertretung verstärkt wird. Man wird sich allerdings keinen Täuschungen hingeben dürfen. Die Grundlage eines jeden Verrechnungsabkommens bleibt der Warenverkehr. Wenn man auf seine Kosten den Finanzgläubigern helfen wollte, so würden diese die Schädigungen selber bald genug inne werden. Andererseits ist heute die Zeit vorbei, in der von der Leitung der Wirtschaftsverhandlungen der Grundsatz verkündet wurde: «Arbeit geht vor Kapital»[27]. Es besteht beim eidg. Volkswirtschaftsdepartement und innerhalb der Wirtschaftsdelegationen durchaus auch Verständnis für die Lage der Finanzgläubiger. Deshalb sind in dieser Beziehung alle Voraussetzungen für eine erspriessliche Zusammenarbeit gegeben.

Der Ausdruck «Finanzgläubiger» bezeichnet übrigens keineswegs nur die Inhaber von Werttiteln, sondern umfasst die ganze grosse Kategorie von Interessenten, die oben unter Abschnitt I aufgezählt worden sind. Es handelt sich um eine Bezeichnung, die sich als Sammelnamen zur Abgrenzung dieser Interessenten gegenüber denjenigen von Handel und Industrie, der Landwirtschaft und des Fremdenverkehrs eingebürgert hat.

Seit Ausbruch des Krieges ist das Politische Departement auf Initiative des Herrn Direktor Dr. Hotz viel intensiver als vorher an den Wirtschaftsverhandlungen beteiligt gewesen. Der Unterzeichnete ist Mitglied der ständigen Delegation für die Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland,

---

25. *Cf. DDS, vol. 11, N^os 220 et 227.*
26. *RO, 1914, vol. 30, pp. 292-314.*
27. *Cf. DDS, vol. 11, N^o 220 et N^o 243, note 1 et annexe.*

Frankreich, Italien und England[28]. Diese Verbindung bezweckte aber bisher nicht die Wahrung der Finanzinteressen, sondern die gegenseitige Information der beiden Departemente. In dieser Beziehung wird nun eine Änderung eintreten müssen. Es wird klarzustellen sein, dass dem Vertreter des Politischen Departements in den Wirtschaftsdelegationen neben der eben erwähnten Aufgabe, als Verbindungsmann zu dienen, auch die Wahrung der Interessen der Finanzgläubiger obliegt. Diese Funktion darf und soll allerdings keine ausschliessliche sein. Es kann nur aufs lebhafteste begrüsst werden, wenn Herr Direktor Schwab der Sache der Finanzgläubiger weiterhin seine Erfahrung zur Verfügung stellt. Ebenso selbstverständlich soll von der Heranziehung der Interessenten nicht abgegangen werden. Dem Unterzeichneten wird es aber obliegen, dem Herrn Departementsvorsteher über die wichtigeren Fragen der Finanzinteressen fortlaufend Bericht zu erstatten und die erforderlichen Anträge zu unterbreiten.

V.

Wo zum Schutze eines gefährdeten Vermögensinteresses der Weg der zwischenstaatlichen Vertragsverhandlungen nicht offensteht – und das ist bei weitem der Regelfall – bleibt nur übrig, sich an die fremden Behörden zu wenden und um Abhilfe nachzusuchen. Von diesem Mittel der Anrufung des diplomatischen Schutzes wird in der Schweiz ausgiebig Gebrauch gemacht. Jeden Tag laufen eine Mehrzahl neuer Gesuche ein. Die schweizerischen Vertretungen sind in allen Ländern dafür bekannt, dass sie sich der privaten Interessen in einem das sonst Übliche überschreitenden Mass annehmen. Das Politische Departement befolgt in der Erledigung solcher Gesuche eine möglichst weitherzige Praxis, der alles Formale fremd ist. Immerhin muss darauf geachtet werden, dass der Kredit, den die Gesandtschaften und Konsulate bei den ausländischen Behörden geniessen, nicht für Dinge beansprucht wird, die entweder von den Interessenten ohne behördliche Hilfe geregelt werden können oder die zum vornherein keinen Erfolg versprechen oder sonst aus einem Grunde nicht geeignet sind, den Gegenstand von Schritten bei den fremden Behörden zu bilden. Der Geschädigte hat, wie auch das Bundesgericht vor einigen Jahren klar entschied, keinen *Anspruch* auf diplomatischen Schutz. Es müssen denn auch fortwährend Gesuche negativ beschieden werden.

In das Gebiet der Wahrung von Vermögensinteressen im Ausland gehörten auch die mannigfaltigen Besorgungen aller Art, die die schweizerischen Gesandtschaften und Konsulate jahraus jahrein für Firmen wie Private übernehmen. Zu erwähnen ist namentlich die Eintreibung von Forderungen. Für das Jahr 1928 wurde ermittelt, dass der Gesamtbetrag der unseren Vertretungen zum Inkasso übergebenen Forderungen zehn Millionen Franken überschritt; etwa zwei Millionen Franken konnten eingebracht werden.

VI.[29]

Wenig oder gar nicht wurde bislang vom Politischen Departement die statistische Erfassung der schweizerischen Vermögenswerte im Ausland sowie die praktische und wissenschaftliche Auswertung solchen Materials gepflegt. Mit Recht hebt Herr Professor Bachmann in der Eingabe vom 12. Juni 1941 hervor, dass die schweizerischen Kapitalanlagen im Ausland «in ihrem Umfang und in ihrer Mannigfaltigkeit sowie in ihrer räumlichen Ausbreitung nur höchst ungenügend bekannt» sind. Um eine konsequente und vorausschauende Politik betreiben zu können, ist es aber in der Tat unerlässlich, dass diese Lücke ausgefüllt wird. Der wissenschaftlich-statistische Dienst hätte sämtliche Ansprüche der Schweiz gegenüber einem bestimmten Lande so vollständig als möglich zu ermitteln und die Ergebnisse auf dem laufenden zu halten. Auch die Ansprüche des betreffenden Landes an die Schweiz wären zu erfassen. Das erste, was ein durch Massnahmen ausländischer Behörden geschädigter Gläubiger jeweils verlangt, ist die Anordnung von Gegenmassnahmen in der Schweiz. Der Grundsatz «Auge um Auge, Zahn um Zahn» ist tief verwurzelt im Rechtsbewusstsein des Volkes. Der Geschädigte beruhigt sich aber in der Regel, wenn ihm nachgewiesen wird, dass durch die Retorsion andere, vielleicht wichtigere schweizerische Interessen aufs Spiel gesetzt würden. Er hat volles Verständnis für solche realpolitische Überlegungen, während er leicht ge-

---

28. *Cf. DDS, vol. 13, N° 178, en particulier p. 407.*
29. *Sous-titre manuscrit ajouté par Pilet-Golaz:* Documentation et statistique.

neigt ist, die Ablehnung von Retorsionen als mangelnden Mut auszulegen, sobald eine schlüssige Begründung nicht gegeben wird.

Ob sich allerdings der in Aussicht zu nehmende wissenschaftlich-statistische Dienst die Unterlagen für seine Untersuchungen durch Enquêten bei den Banken, öffentliche Aufforderungen zur Anmeldung der Ansprüche usw. beschaffen soll, ist eine andere Frage[30]. Gewiss gibt es zahlreiche Fälle, wo dies unbedenklich geschehen kann. Vielfach werden aber politische und andere Überlegungen die Durchführung von Enquêten nicht als tunlich erscheinen lassen. Es ist eine bekannte Tatsache, dass viele französische Kapitalien in der Schweiz liegen oder über die Schweiz in andern Ländern angelegt sind. Alte, sehr ehrenwerte Banken, z. B. auf dem Platze Genf, leben von ihren seit Generationen gepflegten Beziehungen zur französischen Kundschaft. Es muss wohl überlegt werden, ob nicht durch unvorsichtige Enquêten das Vertrauen des ausländischen Kunden in das schweizerische Bankwesen erschüttert würde. Dass die Gelder im Augenblick nicht ohne weiteres zurückgezogen werden können, spielt bei diesen Überlegungen keine entscheidende Rolle. Der Geldgeber hat für solche Dinge ein gutes Gedächtnis und würde die erste, vielleicht der Schweiz unwillkommene Gelegenheit benützen, um seine Gelder abzuziehen. Besonders heikle Probleme ergeben sich auch im Verhältnis zu den von Deutschland besetzten Gebieten. Eine Enquête über die belgischen oder holländischen Guthaben in der Schweiz könnte Deutschland veranlassen, sich um deren Ergebnis zu interessieren, um nachzuprüfen, inwieweit die betreffenden Guthaben den Devisenbehörden angemeldet seien.

Wenn für Verhandlungen oder aus anderer Veranlassung Enquêten durchgeführt werden müssen, haben die Anordnungen hiezu vom Politischen Departement auszugehen. Das ist von der Nationalbank und der Handelsabteilung übrigens in der Regel schon bisher so gehandhabt worden. Mit der Schweizerischen Verrechnungsstelle wird diesbezüglich eine engere Fühlungnahme anzustreben sein.

Es wird sich empfehlen, auf dem Gebiete der Enquêten nur Schritt für Schritt und mit grösster Vorsicht vorzugehen. Auf längere Zeit hinaus wird der wissenschaftlich-statistische Dienst übrigens vollauf Beschäftigung finden in der Verarbeitung der bereits vorliegenden Ergebnisse früherer Enquêten und anderer Zahlenquellen. Er wird die Materialien zu koordinieren haben, die bei mehreren Stellen zerstreut liegen. Die Zusammenarbeit mit der Nationalbank, dem eidg. Statistischen Amt, der Schweizerischen Verrechnungsstelle, der Bankiervereinigung, der Handelsabteilung, der Bank für Internationalen Zahlungsausgleich, dem Wirtschaftsarchiv in Basel usw. eröffnet ihm ein fruchtbares und nützliches Tätigkeitsgebiet.

VII.

In Durchführung der oben umschriebenen Aufgaben wird das «Rechtsbureau der Abteilung für Auswärtiges» um zwei bis drei Beamte erweitert werden müssen. Vor allem ist eine Verstärkung der Leitung erforderlich, damit den grundsätzlichen Fragen vermehrte Aufmerksamkeit gewidmet werden kann.

Ferner wird beantragt, die Bezeichnung «Rechtsbureau der Abteilung für Auswärtiges» abzuändern in «Sektion für Rechtswesen und private Vermögensinteressen im Ausland», französisch «Section du contentieux et des intérêts privés à l'étranger». Dies hat seine Bedeutung, damit die Interessenten, welche Vermögensinteressen im Auslande haben, wissen, an wen sie sich wenden können, wenn sie des Schutzes bedürfen. Gleichzeitig wird nach aussen dokumentiert, dass eine organisatorische Änderung eintritt.

Die Organisation und der Geschäftsbereich der neuen «Sektion für Rechtswesen und Vermögensinteressen im Ausland» würden sich wie folgt gestalten:

[...][31]

---

30. *Pilet-Golaz a inscrit un grand point d'interrogation dans la marge.*

31. *Kohli conclut son rapport par un exposé de l'organisation et des attributions de la Section que le Conseil fédéral décidera de fonder lors de sa séance du 4 novembre 1941.*

121

E 2809/1/2

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki

Copie
L personnelle – secrète

Berne, 13 novembre 1941

Votre dossier, accompagné de votre lettre du 6 novembre[1] portant la mention «secret», a retenu toute mon attention.

Ce n'est pas que les rapports L.L.[2] soient d'une absolue actualité. Ils confirment d'ailleurs, sur de nombreux points, ce que nous savions déjà plus ou moins.

C'est psychologiquement surtout qu'ils sont intéressants; mais, hélas! peu encourageants. Si la vie politique française se déroule et continue à se développer dans l'atmosphère décrite, alors il ne faut pas s'étonner de la peine qu'a notre grande voisine à se ressaisir et à se renouveler.

Je ne vous cacherai pas que j'ai pris plaisir à lire les différents rapports[3] que je vous retourne avec les présentes.

Je profite de l'occasion pour vous demander s'il vous serait possible de me communiquer, avec un maximum d'exactitude, le rapport que l'ambassadeur[4] aurait envoyé à son gouvernement sur notre entretien du 5 novembre[5]. C'est lui qui avait exprimé le désir de me voir. Je l'ai reçu vers la fin de l'après-midi, avant son départ pour quelques jours de voyage en France. Il m'a alors communiqué des conversations que plusieurs de ses collaborateurs avaient eues

---

1. *Cf. annexe au présent document.*
2. *Il s'agit du général F. de Laurencie. Cf. annexe.*
3. *Non retrouvés.*
4. *R. de la Baume.*
5. *Cf. à ce propos la lettre de W. Stucki à Pilet-Golaz, du 17 novembre suivant:* Ich besuchte am 6. November Minister Rochat und fragte ihn, nach Erledigung unserer laufenden Angelegenheiten, was es auf politischem Gebiet Neues gebe. Er antwortete, es sei nicht viel zu melden, das interessanteste stamme von Bern und sei durch ein Telegramm des französischen Botschafters vom 5. November über eine Unterredung mit Ihnen gemeldet worden. Er liess das Telegramm kommen und gab mir Einsicht. Nach meinem Gedächtnis stand darin ungefähr folgendes:

   Der Chef des politischen Departementes teilte mir mit, er habe aus verschiedenen deutschen Quellen die ziemlich zuverlässige Mitteilung bekommen, Deutschland werde die bevorstehende Pause in den Kämpfen gegen Russland dazu benützen, eine europäische Organisation zu schaffen. Dazu würden die europäischen Staaten zu einer Konferenz eingeladen, in welcher Hitler seine Auffassung über die europäische Solidarität entwickeln werde. Alle europäischen Staaten, auch Schweden und die Schweiz, müssten dann klar Stellung beziehen, ob sie für oder gegen die europäische Solidarität seien. In ersterem Fall hätten sie ihren Beitrag in einer noch zu bestimmenden Form zu leisten. Nach der Auffassung des Chefs des politischen Departementes, sagt der Botschafter, werde die Schweiz nicht für die europäische Solidarität, d.h. gegen England und namentlich Amerika Stellung beziehen können, da sie zu sehr auf diese beiden Mächte angewiesen sei. Im Telegramm stand ferner, dass Sie Mitteilungen erhalten hätten, wonach mit einer baldigen deutschen Offensive gegen die iberische Halbinsel zu rechnen sei, da nur durch

avec des personnalités de l'ancien camp adverse et qui portaient sur des plans gigantesques, pour ne pas dire fantastiques.

J'ai surtout écouté. J'ai déclaré que j'avais moi-même l'impression qu'une certaine manœuvre politique se préparait, mais que je ne savais pas encore dans quelle direction, ni avec quelle ampleur; que peut-être, au cours des semaines qui suivraient, j'obtiendrais des précisions, mais que je n'en possédais encore aucune.

Depuis lors, je n'ai pas revu l'ambassadeur.

J'ajoute qu'il me paraît très préoccupé, depuis quelque temps, de plaider la cause de la paix «générale et raisonnable», avant la ruine complète de l'Europe, qu'il entrevoit d'ici quelques années, si les hostilités continuent avec leurs destructions et leurs privations, comme un vaste cimetière.

Peut-être est-ce la raison pour laquelle il s'intéresse tellement à toutes les combinaisons qui circulent autour des Chancelleries, parce que, jusqu'à maintenant, – à ma connaissance du moins, – elles n'y ont pas pénétré.

ANNEXE

E 2809/1/2

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Geheim Vichy, 6. November 1941

Wie Sie sich erinnern werden, ist im August letzten Jahres der französische General Fornel de la Laurencie zum französischen Generaldelegierten im besetzten Gebiet ernannt worden, als Vorgänger des Botschafters de Brinon, um am 19. Dezember 1940, im Zusammenhang mit der «Affaire Laval»[6], wieder abberufen zu werden. Er wurde später vom Marschall zum Mitglied des Nationalrates ernannt. Die gestrigen Zeitungen brachten die Meldung, dass er dieses Amtes enthoben worden ist.

Durch einen günstigen Zufall habe ich, selbstverständlich streng vertraulich, seinen Bericht über die Mission in Paris in die Hände bekommen und beehre mich Ihnen denselben, mit 11 Beilagen, zur persönlichen und vertraulichen Kenntnisnahme zuzustellen[7]. Es lohnt sich unbedingt, diese Aktenstücke zu lesen, da sie einen äusserst interessanten Einblick in das gegenwärtige Regime und die ihm anhaftenden Schwächen und Intrigen gestatten. Ich muss Sie dringend bitten mir die Aktenstücke nach Einsichtnahme möglichst bald wieder zuzustellen.

Ich kenne General de la Laurencie persönlich. Es handelt sich zweifellos um einen durchaus ehrenhaften Offizier, der aber stark englandfreundlich eingestellt ist und dessen politische Naivität einerseits und erhebliche persönliche Empfindlichkeit anderseits nicht geeignet waren, die ihm anvertraute wichtige und delikate Mission mit Erfolg zu Ende zu führen. Entgegen den umlaufenden Behauptungen ist er nicht verhaftet, aber unter eine gewisse Aufsicht gestellt.

---

die Schliessung von Gibraltar Deutschland die äusserst schlechte italienische Situation retten könne.

Das war ungefähr der Inhalt des Telegramms. In einzelnen Punkten mögen gewisse Nuancen nicht ganz richtig sein, das Wesentliche aber stimmt zweifellos.

Aus naheliegenden Gründen muss ich Sie dringend bitten, dem französischen Botschafter gegenüber keinerlei Andeutung zu machen, dass ich von diesem Telegramm vom 5. November Kenntnis erhalten habe.

6. *Le renvoi et l'arrestation de Laval le 13 décembre, remplacé ensuite par l'amiral Darlan.*
7. *Non retrouvé.*

122

E 2001 (E) 1967/113/470

L'Administrateur-Délégué de la Nestlé and Anglo-Swiss Holding, M. Paternot, au Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'étranger du Département politique, R. Kohli

L Vevey, 15 novembre 1941

Nous tenons tout d'abord à vous exprimer nos plus vifs remerciements pour l'aimable accueil que vous avez bien voulu nous réserver, à Monsieur A. Perrochet et à moi-même, le 12 crt [1].

Si, au cours de notre entrevue, nous nous sommes permis de vous exposer la pénible situation qui nous est faite de par l'extension prise par les clearings, particulièrement en ce qui concerne les créances dites «financières», nous tenons à souligner que nous ne méconnaissons pas, d'autre part, les difficultés de toute nature qui s'opposent actuellement à ce qu'une solution immédiate et complète soit trouvée à ce problème.

Il nous a été cependant très précieux d'apprendre que vous étiez maintenant désigné pour suivre tout spécialement ces questions et nul doute que, grâce à votre large compréhension, un aménagement raisonnable puisse être mis sur pied avec le temps [2].

Nous sommes heureux de pouvoir vous confirmer que vous trouverez toujours auprès de notre Société l'unique désir d'aboutir à des solutions équitables, qui sauvegardent tous les intérêts en jeu, et nous restons, il va sans dire, à votre entière disposition pour vous fournir la documentation dont vous pourriez avoir besoin.

Nous nous autorisons de votre aimable accueil pour vous remettre ci-joint, à toutes fins utiles, copie de la lettre que nous venons d'adresser à la Direction Générale de la Banque Nationale [3].

Cette lettre résume l'état des négociations relatives à une demande de transfert de fonds des Etats-Unis d'Amérique et nous avons pensé qu'il était bon que vous soyez également nanti de la situation qui nous est faite dans cette direction.

---

1. *Cf. la notice publiée en annexe au présent document.*
2. *Cf. ci-dessus N° 120.*
3. *Lettre (non reproduite) du 15 novembre 1941 adressée à F. Schnorf, Directeur général de la Banque Nationale.*

ANNEXE

E 2001 (E) 1967/113/470

Notice du Département politique[4]

YZ Berne, 12 novembre 1941

ENTRETIEN DE M. KOHLI AVEC MM. PATERNOT, ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ, ET M. A. PERROCHET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA NESTLÉ AND ANGLO-SWISS HOLDING CO. LTD., 12 NOVEMBRE 1941.

I. *Difficultés avec les autorités allemandes d'occupation en France.*

La Société Nestlé en France a été pourvue d'un syndic, les autorités allemandes d'occupation paraissant croire que des intérêts anglo-saxons sont prédominants dans cette entreprise.

M. Kohli a cherché à savoir si cette mesure provenait d'indications fournies par la Légation d'Allemagne à Berne. Les renseignements recueillis lui donnent la conviction que ce n'est pas le cas. Il semblerait plutôt que la mesure prise soit la conséquence d'un point de vue purement formaliste des autorités militaires allemandes.

MM. Perrochet et Paternot ont eu la même impression à la suite de leur entretien auprès de la Légation d'Allemagne. Estimant qu'il s'agissait d'un malentendu résultant d'un manque d'informations de l'autorité militaire, ils ont pensé qu'il serait indiqué d'approcher cette autorité. La Légation d'Allemagne leur a donné le nom de M. le Major Sommer, O.K.W., Wi-Rü-Amt, avec lequel ces Messieurs suggèrent que M. Grässli pourrait prendre contact à Berlin. Ils demandent si les indications nécessaires ne pourraient pas être données directement par téléphone à M. Grässli. M. Kohli prendra volontiers contact avec M. Grässli, de façon à l'orienter.

M. Perrochet exprime ses vifs remerciements et ajoute que la Nestlé prépare actuellement, à l'intention des autorités allemandes, un dossier semblable à celui qui a été remis en son temps aux autorités italiennes, de façon à bien établir le caractère suisse des intérêts en jeu dans l'organisation Nestlé[5]. Nous recevrons, dès que ce travail aura pu être terminé, les exemplaires nécessaires pour les démarches qui devront éventuellement être entreprises.

Les doutes des autorités allemandes paraissent motivés avant tout par le fait que le siège principal de l'organisation Nestlé leur paraît être à New York et aussi par l'impression qu'elles ont que des intérêts anglo-saxons sont prédominants dans cette organisation.

M. Kohli rappelle que ces faits lui sont connus, que la Légation à Berlin a immédiatement été avisée par téléphone et qu'elle a dû informer à son tour le Consulat à Paris. M. Kohli, après avoir examiné s'il serait indiqué d'effectuer immédiatement des démarches à Berlin (M. Seyboth), a pensé qu'il était préférable pour l'instant de prendre contact avec la Légation d'Allemagne. En l'absence de M. Selzam, M. Kohli n'a pu s'entretenir qu'avec M. Beyer qui a convenu sans autre, un peu rapidement peut-être, qu'il est notoire que la Nestlé représente des intérêts suisses.

M. Perrochet a également reçu confirmation de ce point de vue lors de sa visite à la Légation d'Allemagne. Cependant, comme il importe que l'autorité militaire allemande, qui a pris des mesures vis-à-vis de la Nestlé en France, soit exactement informée, M. Perrochet a jugé utile d'obtenir le nom du Major Sommer, de façon à ce que les précisions nécessaires parviennent à destination par cette voie.

M. Kohli: en ce qui concerne le mémoire en préparation, il serait bon de le présenter sous une forme différente de celle qui a été choisie à l'époque pour les démarches en Italie. On pourrait s'en tenir à une rédaction plus concise et il serait bon de donner toutes les précisions concernant le siège, les actionnaires, le conseil d'administration, les origines aryennes des dirigeants de la Nestlé. Il ne

---

4. *Notice rédigée et signée par P.-H. Aubaret.*
5. *Cf.* E 2001 (E) 1967/113/479 *(en particulier le mémoire du 10 juillet 1941 et ses annexes).*

faut pas perdre de vue non plus que, selon les affirmations de la Légation d'Allemagne, il n'y a pas lieu de s'alarmer des mesures prises.

M. Perrochet prend note de ces indications et relève qu'en effet il semble que ce soit plutôt des racontars et des questions de détails qui sont à la base de cette affaire.

M. Paternot: sans doute la Nestlé ne souffre-t-elle pas trop de la situation actuelle en France. Elle a la chance d'avoir à faire avec un syndic agréable. Il n'en reste pas moins que cet état ne saurait durer, qu'il est malcommode et qu'il risque d'avoir des conséquences plus graves.

[...][6]

III. *Clearing et affaires américaines.*

M. Paternot: les dirigeants de la Société Nestlé ont l'impression que des entreprises comme la leur, dont les intérêts sont d'un genre particulier, n'ont personne qui s'occupe spécialement de la sauvegarde de leurs droits, par exemple en ce qui concerne les exploitations locales à l'étranger (France, Grande-Bretagne, etc.).

Pour les redevances, après examen approfondi de l'Office suisse de compensation, la Nestlé reçoit maintenant à peu près satisfaction. Or l'expérience faite en ce domaine, avec l'Espagne, démontre que lorsque la Nestlé a eu l'occasion d'exposer ses desiderata, en l'occurrence à M. le Professeur Keller, elle a obtenu ce qui lui est nécessaire[7].

En ce qui concerne les revenus des capitaux, la Nestlé n'obtient absolument rien. Elle a l'impression que les affaires commerciales passent avant tout, au détriment des intérêts purement financiers. Cependant la Nestlé n'a pas pour seule occupation de détacher les coupons des titres qu'elle possède: ses bureaux préparent, organisent, inventent, etc.; de tous temps la Nestlé s'est spécialisée dans les investissements industriels propres à son organisation. Il n'y a là aucune spéculation, mais au contraire des affaires que la Nestlé conserve, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Or actuellement les recettes sont nulles et il est impossible d'alimenter les actionnaires suisses. Beaucoup de graves préoccupations se posent pour les dirigeants de la Nestlé.

M. Paternot remet à ce sujet à M. Kohli un mémoire concernant ce que la Nestlé appelle «exportation intellectuelle» et le revenu des participations industrielles[8].

L'hiver passé, la Nestlé a tenté de réunir les représentants des organisations industrielles ayant des intérêts semblables aux siens. Mais ce fut sans résultat. Avant la guerre chacun se débrouillait. Mais depuis lors les clearings se sont compliqués et il n'est plus possible à une entreprise isolée de se tirer d'affaire. En outre, au Vorort, M. Homberger ne peut pas tout assumer. Peut-être faudrait-il essayer de grouper les sociétés intéressées et de donner à M. Homberger un assistant chargé spécialement de prendre contact avec les autorités. Toutefois les nouvelles attributions du bureau du Contentieux permettent à la Nestlé d'espérer être entendue[9].

En ce qui concerne les affaires américaines d'autre part, M. Paternot indique à M. Kohli que la position de la Nestlé est très critique du fait du refus de la Banque Nationale d'accepter certains paiements dont auraient profité les 23 000 actionnaires suisses de la Nestlé.

M. Paternot a eu l'occasion d'exposer à M. Schnorf, Directeur de la Banque Nationale, que la Nestlé arriverait péniblement cette année encore à tourner: sa trésorerie pourra tenir encore un an. Mais si la Banque Nationale persiste dans son attitude, la Nestlé devra réexaminer la question de la distribution des dividendes à ses actionnaires. M. Schnorf a admis le sérieux de la situation. Sollicité d'indiquer quels sont les besoins de sa trésorerie, M. Paternot a demandé 20 millions de francs

---

6. *Suit une discussion sur les problèmes rencontrés par le fondé de pouvoirs de la Société Nestlé à Tunis.*

7. *Sur les intérêts de Nestlé en Espagne, cf.* E 2001 (E) 1968/78/331.

8. *Cf. le mémoire (non reproduit) du 18 mars 1941 sur* les exportations intellectuelles et le revenu des participations industrielles en relation avec les accords de clearing et l'Economie nationale.

9. *C'est en novembre 1942 que Nestlé et d'autres sociétés fonderont le* Groupement des Holdings industrielles. *Cf.* E 2001 (E) 2/554, E 2001 (E) 1968/78/388 *et* E 6100 (A) 33/2763.

suisses, c.à.d. environ 5 millions de dollars, montant qui suffirait pour deux ans et qui serait à disposition en Amérique. Il serait préférable d'effectuer cette opération maintenant, sans tarder, car si les Etats-unis entrent en guerre, ils bloqueront tout, et ne feront sans aucun doute aucune discrimination en faveur des pays neutres européens. Cette façon de procéder serait en outre favorable à l'industrie et au commerce suisse, car environ 15 de ces 20 millions partiraient aux actionnaires et se répandraient dans le pays, augmentant le pouvoir d'achat des consommateurs.

La Banque Nationale fit montre de certaines hésitations. M. Paternot alla jusqu'à proposer de prendre à charge de la Nestlé le risque de pertes de change. Il est prêt à donner la garantie solidaire de Nestlé et d'Unilac. Toutefois M. Schnorf fit remarquer que la Nestlé n'était pas la seule société dans cette situation. Il veut éviter une trop grande circulation monétaire. M. Paternot répondit que précisément la Nestlé avait fait les premiers pas dans cette voie puisqu'elle avait abattu les dividendes de Fr. 5.– en 1939. En outre sa demande ne vise pas du tout à augmenter plus tard les dividendes, mais à éviter si possible une nouvelle baisse de Fr. 5.–.

La Banque Nationale proposa que ces vingt millions restent bloqués un temps x, par exemple jusqu'à fin 1942, de façon à éviter tout risque d'accroissement de circulation.

L'affaire en est là: Unilac a les fonds à disposition, les autorités américaines sont d'accord, seule la Banque Nationale n'a pas encore accepté. La Société Nestlé risque donc de se trouver obligée d'aviser ses 23 000 actionnaires que la Banque Nationale refusant des dollars, il n'est plus possible de constituer le service des dividendes.

M. Kohli connaît déjà le problème et sait combien il présente de difficultés.

M. Paternot: il serait bon d'avoir une trésorerie assez forte pour faire, le cas échéant, face à deux ou trois ans de guerre.

M. Kohli: en ce qui concerne la question «clearing» tout d'abord, nous ferons tout notre possible, mais il ne faut pas perdre de vue que le clearing est alimenté par les exportations commerciales qui fournissent l'argent. Or les industries se tiennent de près.

M. Paternot: la Nestlé aussi fournit du travail à des Suisses en Suisse et à des Suisses à l'étranger. Si elle n'effectue pas de grosses exportations commerciales, ses «exportations intellectuelles» n'en sont pas moins importantes.

M. Kohli: oui, sans doute, mais elle n'alimente pas directement le clearing. Si nous désirons faire tout notre possible, nous ne saurions cependant faire des miracles. Et, dans notre action, il sera nécessaire que nous ayons derrière nous l'appui des intéressés.

M. Perrochet: c'est précisément ce que la Nestlé a voulu faire en créant un groupe des entreprises spécialisées dans les investissements permanents à l'étranger. Elle est prête, aujourd'hui encore, à essayer de grouper ces entreprises telles que l'Electrobank, Bally, etc. Le fait d'ailleurs d'avoir l'assurance que quelqu'un s'intéresse spécialement à ses difficultés constitue déjà un premier apaisement pour la Nestlé.

M. Kohli: en ce qui concerne les affaires américaines, la situation est très difficile. La Banque Nationale ne peut pas augmenter indéfiniment ses avoirs aux Etats-Unis. Elle a pris déjà de grosses sommes en mai 1940, près d'un milliard de francs suisses, mais depuis que le dollar n'est plus libre, le franc suisse se trouve déprécié par réaction. C'est d'ailleurs la même expérience faite déjà, toute proportion gardée, avec la Turquie.

La Banque Nationale continue à accepter les dollars d'exportation, ce qui entraîne des augmentations considérables; en trois semaines par exemple ces sommes se sont élevées à plusieurs millions. Or les Américains ne laissent plus rien venir en Suisse! Et nous avons besoin de produits!

Les 20 millions de francs suisses demandés augmenteraient encore le stock de dollars bloqués de la Banque Nationale. Or, comme l'a relevé M. Paternot, nous sommes en pleine insécurité avec les Etats-Unis. Notre manière de procéder actuellement consiste à essayer de faire des «trous», c.à.d. à utiliser des dollars de façon à pouvoir reprendre des «dollars financiers».

Les investissements permanents sont certainement parmi les plus intéressants, car ils ne comportent pas les risques de spéculation, etc., attachés fréquemment aux créances purement financières.

M. Paternot, après avoir remercié, etc. en vient à dire qu'il y aura inévitablement des responsabilités à partager.

M. Kohli: il ne faut pas oublier que la Banque Nationale a déjà de nombreuses responsabilités! Vingt millions constituent une grosse somme! Et d'ailleurs si les Etats-Unis entrent en guerre, les dollars Nestlé seront mieux placés que les dollars de la Banque Nationale!

M. Kohli ajoute qu'il conçoit cependant parfaitement les anxiétés des dirigeants de la Nestlé et qu'il faudra essayer de trouver une solution satisfaisante, malgré les nombreuses déceptions que causent à la Suisse les Etats-Unis.

MM. Paternot et Perrochet expriment leurs très vifs remerciements à M. Kohli et espèrent qu'on pourra trouver des possibilités d'absorber des dollars. Peut-être parviendra-t-on à s'entendre à Londres, car Londres est souvent derrière les mesures des Etats-Unis.

123

E 2001 (D) 3/468

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Helsinki, K. Egger

Copie
L

Berne, 19 novembre 1941

Ainsi que nous avons eu l'honneur de vous l'exposer verbalement lors de votre récent séjour en Suisse, l'Etat-Major général de notre armée aurait vivement souhaité pouvoir reprendre les pourparlers entamés lors de la première guerre finno-russe en vue de l'envoi d'une mission militaire suisse sur le front finlandais[1], notamment en raison de l'intérêt que présentent pour nous les expériences faites par la Finlande en matière de guerre d'hiver. Soucieux toutefois de ne pas nous exposer à un nouveau refus, nous avions été chargés d'entreprendre un sondage préliminaire avant d'envisager des démarches officielles par l'entremise de votre Légation. Nous avons eu à cet effet avec le Ministre de Finlande à Berne un entretien officieux et M. Voionmaa s'était très obligeamment chargé de demander à titre personnel à un général finlandais, un de ses amis, quelles seraient les chances d'une demande officielle.

---

1. *En janvier 1940, le Général Guisan envisage l'envoi d'une mission de plusieurs officiers en Finlande; il propose en février de limiter la mission à un officier supérieur, accompagné d'un traducteur. Le Maréchal Mannerheim fait savoir qu'il ne peut donner suite à ce projet, car* aucune mission n'aurait actuellement été autorisée à se rendre en Finlande, et la visite du front ne serait pas non plus permise aux attachés militaires *selon la lettre de Bonna au Colonel Henry Vallotton du 26 février 1940.* E 2001 (D) 3/468. *Vallotton a entrepris à titre privé une visite en Finlande en janvier 1940; à son retour, il dépose en tant que Conseiller national une interpellation, le 22 février 1940, dans laquelle il demande au Conseil fédéral d'ordonner des études sur* certaines expériences de la guerre russo-finlandaise pouvant intéresser notre défense nationale au plus haut point. *Sur les avis et suggestions de Vallotton, cf.* E 27/12700 *et* 12701: *Rapport de Vallotton sur la visite au quartier général finlandais, du 10 février 1940 (cf. DDS, vol. 13, N° 234, cf. aussi N° 240). En 1940-1941, le projet de mission militaire doit être abandonné.*

M. Voionmaa a eu l'obligeance de venir nous voir à ce sujet le 17 novembre. Le général finlandais auquel il s'était adressé à titre personnel et officieux au sujet de l'envoi d'une mission militaire suisse en Finlande, venait de lui donner une réponse qui est malheureusement négative. Le Maréchal Mannerheim aurait déclaré que malgré ses vives sympathies pour la Suisse, il ne voyait pas la possibilité de recevoir en ce moment une mission militaire suisse. Le correspondant de M. Voionmaa s'offrait en revanche à répondre par écrit aux questions qui pourraient lui être posées. Nous avons communiqué à l'Etat-Major de l'armée cette réponse négative et l'atténuation fort obligeante qui lui a été apportée. Nous ignorons dans quelle mesure il sera possible de remplacer par un questionnaire[2] l'envoi d'une mission militaire, qui s'avère aujourd'hui impossible. Nous aurons soin de vous tenir au courant de ce qui sera décidé à cet égard, mais il nous paraissait toutefois désirable que vous fussiez immédiatement informé de ce qui précède[3].

---

2. *Un questionnaire très détaillé est remis aux autorités militaires finlandaises par le Ministre de Suisse à Helsinki; ce dernier recueille des informations auprès de l'Attaché militaire français et auprès de la mission militaire allemande; de son côté, l'Etat-Major Général de l'Armée finlandaise répond au questionnaire suisse début février dans un rapport de 17 pages, en anglais, à la surprise du Ministre Egger, selon sa lettre au DPF du 13 février 1942,* E 2001 (D) 3/468.

3. *A la suite des démarches poursuivies par le Ministre de Suisse, en vue de permettre à une mission militaire suisse de se rendre en Finlande, le Maréchal Mannerheim se déclare disposé à recevoir en son Quartier Général un seul officier suisse et en uniforme pour une dizaine de jours seulement, cf. le télégramme d'Egger au DPF du 12 décembre 1941,* E 2001 (D) 3/468. *Sur la mission confiée au Colonel Franz Nager du 3 mars au 29 avril 1942, cf.* E 27/12702/1*; à son retour il rédige un long rapport de 148 pages:* Bericht über die Abkommandierung zur finnischen Armee vom 3.3.-29.4-1942, von Oberst Nager, Stabschef 3.A.K, E 27/12702/2. *En janvier 1943, le Lieutenant-Colonel Heinrich Bachofner, désigné pour une nouvelle mission, est chargé d'une étude de l'artillerie finlandaise,* E 27/12703/1*; son* Bericht über die Abkommandierung nach Finnland, Anfang 1943 *comprend 105 pages.*

124

E 1050.1 III/1

COMMISSION DES POUVOIRS EXTRAORDINAIRES
DU CONSEIL NATIONAL
Procès-verbal de la séance du 20 novembre 1941[1]

Vertraulich

Es sind anwesend: 19 Kommissionsmitglieder[2].
Dazu: Herr Bundesrat Pilet-Golaz, Vorsteher des eidg. Politischen Departements,
später:
Herr Bundesrat Kobelt, Vorsteher des eidg. Militärdepartements,
Herr Bundesrat Stampfli, Vorsteher des eidg. Volkswirtschaftsdepartements.
Entschuldigt: Die gleichen Kommissionsmitglieder wie gestern[3], sowie die Herren Abt, Gadient und Vallotton.
Vorsitz: Herr Nationalratspräsident Nietlispach.

2. Orientierungen durch den Bundesrat (Fortsetzung).

Der Vorsitzende (Herr Nietlispach) begrüsst den Vorsteher des Politischen Departements und erteilt ihm das Wort zur Orientierung der Kommission über die politische Lage.

M. *Pilet-Golaz, Conseiller fédéral:* Ce qui caractérise la situation internationale, c'est que les hostilités ont une tendance à se généraliser. La guerre, loin de se limiter, s'étend toujours à des pays nouveaux, à des peuples nouveaux. L'événement capital de l'année 1941 est la guerre du Reich contre l'URSS[4] qui a entraîné dans le conflit d'autres Etats, soit la Finlande, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie, on peut même dire la Bulgarie. En Europe, sur 21 Etats (sans compter la Turquie et l'URSS), 17 sont actuellement en guerre ou occupés; 4 seulement restent en dehors, soit l'Espagne et le Portugal, la Suède et la Suisse. La Suède et la Suisse affirment une politique de neutralité et entendent l'observer. La neutralité de la Suède est occasionnelle, la nôtre traditionnelle.

Le sort a toujours été favorable aux armées allemandes sur terre. Partout elles ont remporté des succès incontestables, sans rencontrer sur terre un adversaire capable de les tenir en échec. L'Angleterre le reconnaît pleinement, ainsi que cela ressort d'un des derniers discours de M. Churchill. Tout récemment

---

1. *Réunie à Berne, au Palais fédéral. Cette séance fait suite à celle qui s'est déjà tenue le 19 novembre.*
2. *E. Nietlispach, G. Bachmann, B. Bossi, J. Bossi, R. Bratschi, C. Crittin, Ch.-A. Gorgerat, R. Grimm, J. Huber, E. Keller, A. Keller, H. Oprecht, H. Perret, R. Reichling, M.-A. Rohr, H. Stähli, H. Walder, H. Walther, H. Müller.*
3. *R. Dollfus, M. Quartenoud, A. Schmid.*
4. *C'est le 22 juin 1941 que l'Allemagne a attaqué l'URSS. Cf. N^os 65, 68, 72 et 73.*

encore[5], en réponse au discours du trône, le Premier anglais n'a laissé aucun doute sur l'impossibilité de créer un front sur terre. Cela ne signifie pas que l'Angleterre s'avère impuissante de manière générale; elle cherche encore à gagner du temps. Sa façon de conduire la guerre consiste à appliquer le blocus sur mer et sur divers continents. Elle a commencé par le blocus à l'ouest qui a été poursuivi au sud (plus bas que la Tunisie, l'Algérie et le Maroc). Elle l'a continué au nord avec l'aide des Etats-Unis depuis 1941; ce sont les pays anglo-saxons qui ont occupé le Groenland, l'Islande et le Spitzberg. L'alliance avec les Soviets, l'occupation de l'Irak, de la Syrie et de l'Iran ont permis de fermer le cercle. On peut dès lors constater qu'après deux années de guerre, l'Axe est maîtresse du continent européen, tandis que les puissances anglo-saxonnes ont réalisé un système de blocus presque sans fissure.

Pour l'Europe, il en résulte une situation très inconfortable. Elle se trouve réduite à ses propres ressources; jusqu'à ce que celles de la Russie européenne puissent être exploitées, il s'écoulera encore des années. L'Europe est donc obligée de se replier sur elle-même. Elle est menacée de la faim, ainsi que de maladies physiques et morales. La Suisse qui se trouve au centre de l'Europe ne peut échapper aux conséquences de cet état de choses; on peut les atténuer, mais nous ne pourrons jouir longtemps encore de notre position spéciale. Si la situation a cessé d'être dangereuse militairement parce que nous ne nous trouvons plus dans la zone stratégique, elle n'en reste pas moins critique au point de vue politique. De ce côté, nous nous trouvons en effet très menacés. La notion de la neutralité est de plus en plus ignorée ou méconnue. De tous les Etats d'Europe, seules la Suède et la Suisse sont neutres. Chez les belligérants les passions l'emportent sur la raison et on ne comprend guère ceux qui veulent être neutres. On les accuse d'indifférence ou même d'hostilité. La neutralité juridique conformément à la Convention de La Haye[6], qui ne connaît que des dispositions militaires, est trop limitée pour faire face à la situation actuelle. La guerre n'est pas seulement militaire, elle est devenue économique, idéologique. De ce fait, nous devons pratiquer une politique de neutralité. Le Gouvernement suisse est toujours très soucieux, d'observer cette politique de neutralité. Il en découle pour nous des difficultés, comme c'est aussi le cas pour la Suède. M. Pilet-Golaz lit quelques extraits des dernières déclarations du Ministre des Affaires Etrangères de Suède au Riksdag[7].

Si notre situation est critique au point de vue politique, économiquement nous sommes menacés gravement; c'est notre point faible parce que nous avons affaire au blocus et au contre-blocus il est extrêmement difficile d'obtenir des allégements. Ceux-ci sont seulement possibles s'ils sont consentis par les deux groupes de belligérants. Notre politique extérieure économique est presque à la recherche de la quadrature du cercle. Il faut gagner pour nous les belli-

---

5. *Le 12 novembre. Cf. le rapport politique du Chargé d'Affaires a.i. à Londres, Ch. von Jenner, du 17 novembre 1941* (E 2300 London/35).

6. *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, du 18 octobre 1907 (RO, 1910, vol. 26, pp. 376 ss.).*

7. *Sur cette déclaration du Ministre Günther, faite le 28 octobre, cf. le rapport du Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert, du 30 octobre 1941* (E 2300 Stockholm/11).

gérants qui se battent farouchement entre eux. Si jusqu'à cet été, nous avons pu pallier dans une certaine mesure les difficultés en cherchant de nouveaux débouchés, ce sera impossible dorénavant: l'Europe se trouve terriblement appauvrie. L'orateur cite, entre autres, le cas de la Finlande[8] où la situation alimentaire est critique pour ne pas parler de la Grèce[9] où elle est effroyable. Au milieu de cette Europe appauvrie, nous ne pouvons espérer trouver une compensation à ce que nous avons perdu outre-mer; néanmoins, il faut vivre et pour cela nous dépendons de l'Axe qui peut nous abattre économiquement sans même nous battre. C'est pourquoi la Suisse doit tâcher d'entretenir de bonnes relations avec ses voisins de l'Axe. Avec l'Italie, ces relations sont, en fait, bonnes. Notre voisine du sud est très bienveillante pour nous, notamment quant aux problèmes économiques, mais l'Italie est sensible – c'est un pays latin et qui souffre matériellement et moralement. Nos relations avec l'Allemagne sont moins bonnes; politiquement elles sont très correctes, mais leur climat est plutôt tiède, l'atmosphère n'est pas chaleureuse. Elles se sont incontestablement refroidies depuis la campagne de Russie. Il n'a pas échappé aux Allemands qu'une partie de la population suisse se réjouit intérieurement des difficultés qu'ils rencontrent en Russie. Ils savent pourtant que nous ne sommes pas du tout communistes; dès lors ils en concluent que cette réaction psychologique s'explique par défaut de germanophilie. Cela pèse sur nos rapports et les rend délicats. On nous reproche de nous placer hors de la communauté européenne. Nous risquons qu'on nous dise un jour: «Si vous ne voulez pas entendre parler de cette communauté, vivez comme vous voulez, mais vivez aussi comme vous pouvez.» Il va sans dire que les conséquences d'une pareille attitude pourraient être extrêmement graves pour notre pays.

Comment devons-nous chercher à écarter ce danger:

1) Nous devons nous efforcer de penser toujours «suisse». Nous ne devons pas faire ce qui plaît aux uns ou déplaît aux autres, mais uniquement ce qui est dans l'intérêt de la Suisse. C'est de l'égoïsme, oui, mais la politique étrangère d'un Etat doit toujours être nationale d'abord. C'est ce qu'on appelle l'égoïsme sacré.

2) Nous tâchons de nous rendre utiles chaque fois que l'occasion se présente et pour chacun, sans distinction politique. Nous faisons cela en assumant la défense des intérêts étrangers qui sont confiés à notre pays; c'est la tâche de la Division des Intérêts étrangers[10] du Département politique. Le travail de cette Division est apprécié, aussi bien par les uns que par les autres. Après avoir nommé quelques-uns des pays dont la Suisse défend les intérêts actuellement, M. Pilet-Golaz fait entendre que nous pourrions avoir à assumer encore d'autres intérêts plus considérables. C'est là un moyen précieux de maintenir de bonnes liaisons avec chacun; en le faisant, nous gardons ouverte la voie de la paix et le salut de notre pays c'est la paix. Il est aussi réjouissant de constater la confiance qu'ont en nous les belligérants.

Il faut faire plus encore sur le champ humanitaire. Le devoir de notre pays

---

8. *Cf. N^os 45, 128, 276 et 286.*
9. *Cf. N° 98.*
10. *Cf. table méthodique:* 9. Défense des intérêts étrangers.

est d'être là où l'on souffre. Dans ce domaine, il n'existe pas de considérations politiques. Il existe uniquement des considérations charitables. Le seul critère pour la Suisse doit être: est-ce qu'on souffre – oui – alors j'y vais. C'est la raison pour laquelle il a été envoyé une mission sanitaire sur le front russe[11] qui a pour tâche d'être utile tout aussi bien aux blessés russes qu'aux blessés allemands. L'orateur ajoute qu'il étudie actuellement les possibilités de faire quelque chose de semblable pour la Grèce[12] où, à la suite des dernières hostilités, il y a encore nombre de blessés qui ne peuvent être soignés. La réalisation du projet est délicate parce qu'il faut compter avec diverses susceptibilités, c'est pourquoi il ne faut pas que cette action prenne le caractère d'un geste politique; elle ne doit avoir qu'un caractère humanitaire. Après il y aura encore d'autres pays dont le tour viendra. Nous ne voulons le faire ni avec marchandage, ni avec éclat, ni dans un but politique, mais uniquement en demeurant fidèles à nos traditions de charité.

3) Enfin, nous devons maintenir notre cohésion entière. Si nous ne sommes pas unis, nous risquons le pire. Dernièrement, notre baromètre diplomatique est tombé brusquement des deux côtés, du fait que certains se comportaient chez nous comme si nous ne pouvions pas supporter de sacrifices plus grands. A l'étranger, on est enclin à en tirer la conséquence que le peuple suisse n'est pas capable d'une résistance morale suffisante. Heureusement, nous n'en sommes pas là. Certes, nous continuerons à discuter les uns avec les autres, mais nous le ferons dans un esprit de fraternité, sans user de tons discordants qui prêteraient à des interprétations fâcheuses au-delà de nos frontières. Ce n'est pas aux uns plutôt qu'aux autres que s'adressent ces paroles, mais à tous les démagogues de quelque camp politique qu'ils soient. Si l'on est convaincu que nous sommes capables de résister, personne ne pensera à nous faire violence, ni militairement, ni économiquement. Donnons dès lors l'impression que nous sommes unis, pas d'accord sur tout bien entendu, mais que nous discutons fraternellement les uns avec les autres.

Notre but principal est de garantir la liberté et l'indépendance du pays. Pour y arriver, faisons une politique de neutralité active et compréhensive envers tous. Soyons prêts à l'entraide internationale et prêts à supporter les sacrifices que l'avenir exigera de nous avec sang-froid et courage.

Herr *Grimm*: Herr Bundesrat Pilet-Golaz hat die politische Lage mit zutreffenden Worten gezeichnet. Die Schwierigkeiten für unser Land werden noch wachsen. Die Teuerung, die 30% bereits überschritten hat, wird steigen. Die Versorgung mit Rohmaterialien stockt und die letzten Vorräte gehen ihrem Ende entgegen. Trotz dieser düstern Aussichten sieht man kein Zurückgehen der Überzeitarbeit oder der Nachtarbeit in den industriellen Unternehmungen. Solange man profitieren kann, wird profitiert, und wenn das so weiter geht, wird umso rascher die Situation eintreten, dass wir nichts mehr haben. Ist hier nun wirklich die Einsicht des Schweizervolkes, an die der bundesrätliche Redner appelliert hat, vorhanden? Es stimmt bedenklich, wie sehr noch die Erkenntnis mangelt, dass wir heute auf lange Sicht disponieren müssen.

---

11. *Cf. table méthodique:* 8. Missions médicales sur le front de l'Est.
12. *Cf. note 9 ci-dessus.*

Wohl honoriert Deutschland die Unterschrift, die es unter seine Handelsabkommen[13] gesetzt hat. Doch ist deswegen noch nicht gesagt, dass wir alles, was man uns liefert, auch ins Land hereinbringen. In zunehmendem Masse macht sich der Mangel an Transportmitteln bemerkbar. Es ist vielleicht der grösste kriegswirtschaftliche Fehler, der begangen wurde, dass die Schweizerischen Bundesbahnen keine Kriegsvorsorge in bezug auf das Rollmaterial getroffen haben.

Der Krieg entwickelt sich immer mehr zu einem Kampf von Kontinent zu Kontinent. Unter diesen Umständen wird man vielleicht von uns verlangen, dass wir Farbe bekennen. Erweisen wir uns nicht willig, so wird man uns deshalb wohl noch nicht den Krieg erklären, aber die Zufuhren an Rohmaterialien sperren. Der Redner bedauert in diesem Zusammenhang, dass bis heute noch keine wirtschaftliche Sonderdelegation nach England entsandt worden ist[14]. Es müssen geeignete Leute nach London, um dort wirtschaftlich für uns zu arbeiten, «unbekümmert darum, ob dies Herrn Minister Thurnheer passt». Bereits hat England gegenüber der Schweiz eine Sperre in bezug auf die industriellen Rohstoffe erlassen. Sollte dieser Zustand andauern, so drohen uns ernstliche Versorgungsschwierigkeiten auch von dieser Seite her.

Das Erste, was wir in dieser Situation tun müssen, ist eine strengere Bewirtschaftung der vorhandenen Rohstoffe. Auf diesem Gebiete mangelt es heute stark an Koordination. Sodann müssen wir uns vorsehen, dass wir, falls sich die Lage noch verschlimmern sollte, ein starkes und geeintes Volk vor uns haben. Dafür ist unerlässlich, dass man endlich auch der Arbeiterschaft die politische Gleichberechtigung durch Erweiterung der Regierungsbasis einräumt. Die «innenpolitische Engstirnigkeit», die in gewissen bürgerlichen Kreisen noch besteht (z. B. Regierungsratswahlen in Neuenburg[15]), ist «zum Verzweifeln». Glaubt man denn, dass bei einer Verschärfung der Situation mit schönen Reden und Aufrufen an die Arbeiterschaft alles getan sei? Wenn man es mit dem Lande gut meint, muss man jetzt die nötigen Massnahmen treffen, um der arbeitenden Bevölkerung die ihr längst gebührenden Rechte zu verschaffen. Andernfalls befürchtet der Sprechende schädliche Auswirkungen für das Land; nicht, wie oft gesagt wird, eine Wiederkehr der innenpolitischen Ereignisse des Jahres 1918[16], sondern, was schlimmer wäre, einen Zusammenbruch oder ein Auseinanderfallen des Ganzen.

Herr *Oprecht* wünscht an den Vorsteher des Politischen Departements verschiedene Fragen zu richten. In der Pariser Presse erschien kürzlich eine Meldung, wonach sich alt Bundesrat Musy in offiziöser Mission in Frankreich aufgehalten habe[17]. In dieser Form ist der Nachricht kaum Glauben zu schenken.

---

13. *Cf. N° 82.*
14. *Cf. table méthodique:* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.
15. *Lors des élections du Conseil d'Etat neuchâtelois en novembre 1941, le Parti libéral et le Parti radical perdent chacun un siège au gouvernement cantonal où sont élus, pour la première fois, un socialiste et un membre du «Ralliement neuchâtelois».*
16. *Allusion à la grève générale de novembre 1918 (cf. DDS vol. 7 I, table méthodique V: le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires).*
17. *Cf. N°s 204, 349 et 354.*

Dagegen ist es eine Tatsache, dass Herr Musy immer noch einen Diplomatenpass besitzt und gestützt auf diesen bei seinen Reisen im Ausland den Eindruck offiziöser Missionen erweckt. Weshalb hat sich der Bundesrat angesichts der jüngsten politischen Tätigkeit von Herrn Musy noch nicht dazu entschliessen können, diesem den Diplomatenpass zu entziehen?

Gewisse Presseagenturen, die von Schweizern im Ausland betrieben werden, richten heftige Angriffe gegen General Guisan. In diesem Sinne tut sich namentlich der Schweizer Burri in Budapest hervor [18]. Hat das Politische Departement nicht die Absicht, wegen dieser landesfeindlichen Tätigkeit bei den Regierungen der Staaten, auf deren Gebiet sich die Agenturen befinden, vorstellig zu werden?

In der Times erschien unlängst ein Artikel über das Verhältnis der neutralen Staaten zur neuen Ordnung auf dem Kontinent. Es würde den Sprechenden interessieren, zu erfahren, ob dieser Artikel mit dem Aufenthalt von Professor Burckhardt in England im Zusammenhang steht. Hat Herr Prof. Burckhardt dort noch eine andere Mission als die des Roten Kreuzes?

Es wird behauptet, dass im Zusammenhang mit der Errichtung einer neuen Ordnung in Europa die deutsche Regierung einen Schritt in der Schweiz unternommen habe, um unsere Presse gleichzuschalten. Man hätte gedroht, unsere Konsulate im Reiche zu schliessen, wenn die Schreibweise der Presse nicht freundschaftlicher werde. Kann der Vertreter des Bundesrates eine Erklärung hierüber abgeben?

M. *Crittin* remercie M. le Conseiller Pilet-Golaz de son exposé sobre, mais très conséquent. Il déclare pouvoir adhérer de cœur et d'esprit à la politique étrangère du Conseil fédéral. Cependant, un fait l'a frappé, à savoir l'insistance que M. Pilet-Golaz a mise à proclamer l'union du peuple suisse. Il a déclaré qu'à un moment donné, par suite de critiques trop violentes qui s'étaient fait entendre à l'intérieur du pays, immédiatement la Suisse aurait souffert sur le plan diplomatique. Cette nécessité d'union de notre peuple est-elle alors compatible avec l'exclusivisme qui règne dans notre politique intérieure. L'orateur regrette qu'un des plus grands partis, soit le parti socialiste, continue à être exclu du Conseil fédéral. Il se déclare nettement pour la participation des socialistes au Gouvernement, non pas par sympathie pour eux, mais pour réaliser cette union qui semble si nécessaire.

En se référant aux remarques de M. Oprecht au sujet du passeport diplomatique de M. Musy, l'orateur prie instamment le représentant du Conseil fédéral de revoir ce cas et de faire le nécessaire, pour que ce passeport soit retiré au besoin.

Herr *Bratschi* unterstützt die Bemerkungen von Herrn Grimm über die mangelnde Vorsorge an Eisenbahnmaterial. Es fehlt aber nicht nur an Material, sondern auch an Personal. Unter den Verhältnissen, wie sie gegenwärtig bestehen, wird der Verkehr auf die Länge nicht aufrechterhalten werden können. Dies ist die Folge der falschen Verkehrspolitik, die in den letzten 20 Jahren gemacht wurde.

---

18. *Cf. N° 93 et annexe II.*

Der Redner möchte unterstreichen, was Herr Bundesrat Pilet-Golaz am Schlusse seiner Ausführungen gesagt hat, nämlich dass das Wohl des Landes weitgehend von der innern Haltung unseres Volkes abhängen wird. Um diese Haltung zu gewährleisten, darf das Volk nicht die Überzeugung haben, dass gewisse Kreise Kriegsgewinne machen, während andere darben. Auch sollte der Bundesrat nicht zögern, gegen jede Art Agitation, die sich für die Geschlossenheit des Volkskörpers schädlich erweist, einzuschreiten, so namentlich gegen die Hetze des Bundes der Subventionslosen (Elefant).

Herr *Huber*: Weil sich die unmittelbare Kriegsgefahr von unsern Grenzen entfernt hat, glaubt man vielerorts, man könne wieder Innen- und Wirtschaftspolitik nach alten Methoden treiben. Wenn dies so weitergeht, wird man mit Aufrufen zur Einigkeit nichts erreichen. Man muss die Einigkeit betätigen. Hiezu bedarf es eines Verzichtes der wirtschaftlich Privilegierten. Von einem solchen Verzicht ist bis heute sehr wenig zu sehen. Die Behörden ergehen sich in Ungeschicklichkeiten auf dem Steuergebiet und die Regierungsparteien fahren fort in der bisherigen verblendeten Politik gegenüber der Sozialdemokratie. Am meisten Verständnislosigkeit für die Situation besteht leider in der welschen Schweiz. Sie ist leider in ihrer quasi Gesamtheit ein Zeichen dafür, dass man immer noch glaubt, mit einem Parteienregiment durchzukommen. Wir werden in wenigen Wochen den Entscheid über die sozialistische Initiative über die Volkswahl des Bundesrates[19] fällen müssen. Die Situation ist verfahren. Verantwortlich hiefür ist der Bundesrat, der es abgelehnt hat, einen annehmbaren Gegenvorschlag aufzustellen. Durch die Schaffung solcher Lagen bereitet man das Feld vor, auf dem eine Saat aufzugehen droht, die uns ungemütlich werden kann. Man besorgt die Geschäfte der Demagogen, vorab die des Herrn Duttweiler[20], der in dieser Richtung eine besonders gefährliche Tätigkeit entfaltet. Der Sprechende hofft gerne, dass es nicht zu spät sein möge für eine richtige Verständigung.

M. *Perret* a suivi avec un vif intérêt l'exposé de M. Pilet-Golaz sur la situation politique de notre pays. Il est très heureux de connaître l'intention du Conseil fédéral d'entreprendre une œuvre de secours en faveur de la Grèce et il tient à remercier dès à présent M. Pilet-Golaz des efforts qu'il voudra faire dans ce sens.

L'orateur a la certitude que la place d'un Conseiller fédéral n'est pas une sinécure et n'est guère enviable par les temps qui courent. Si le parti socialiste veut être représenté au Gouvernement, ce n'est pas pour en retirer des avantages personnels ou matériels. Au contraire, si, comme on le dit, nous voulions placer notre parti au-dessus du pays, nous ne rechercherions pas cette participation qui risque de nous causer bien des difficultés, mais c'est parce que nous voulons placer le pays au-dessus du parti que nous la demandons. La situation actuelle où la classe ouvrière est exclue du Gouvernement provoque un profond malaise. Réalisons donc la collaboration complète; s'il est vrai que certains voi-

---

19. *Datée du 29 juillet 1939. Par son arrêté du 25 septembre 1941, le Conseil fédéral décide de soumettre l'initiative au vote populaire, tout en recommandant son rejet (FF, 1941, pp. 60-61). Le 25 janvier 1942, l'initiative sera rejetée par la majorité du peuple et par tous les cantons (RO, 1942, vol. 58, I, p. 275).*

sins ne la verraient peut-être pas avec plaisir, ils ne nous envahiront certainement pas à cause de cela, mais nous épargneraient d'autant plus à cause de notre cohésion.

M. *Pilet-Golaz, Conseiller fédéral,* tient à répondre à certaines remarques qui ont été formulées au cours de la discussion.

Quant aux questions de M. Oprecht, il ne cache pas qu'il est très déçu de constater une fois de plus combien on est toujours prêt chez nous à prendre au sérieux certains «ragots» qui courent les rues et dont l'invraisemblance devrait pourtant apparaître sans plus.

Il va de soi que M. Musy, ancien Conseiller fédéral, n'a été chargé d'aucune mission officielle ou officieuse lors de son dernier séjour en France. Il a fait un voyage purement privé. Ce n'est qu'au moment où un journal de Paris a dit qu'il se trouverait en voyage officieux et qu'il aurait donné une interview que les esprits se sont enflammés. M. Musy a tout de suite écrit au Chef du Département politique pour l'informer qu'il n'avait accordé aucune interview et qu'il était prêt à lui fournir toutes les explications voulues. Pour ce qui est du passeport diplomatique de M. Musy, le Conseil fédéral n'hésiterait certainement pas à le lui retirer s'il faisait usage de ce document dans un but contraire à la neutralité de la Suisse[20].

Depuis des semaines, le Département politique intervient à l'étranger pour faire cesser l'activité que déploie le nommé Burri au détriment de notre pays. Malheureusement ces démarches s'avèrent assez difficiles, l'agence de presse dont il s'agit n'ayant qu'un siège fictif à Budapest, tandis que les tracts proviennent d'ailleurs.

M. Oprecht a cité un récent article du «Times» qui traitait de la participation des Etats européens au nouvel ordre du continent. A ce sujet, il doit être déclaré que jamais aucune pression n'a été faite concernant le caractère qu'aurait ce nouvel ordre. En outre, nous n'avons jamais reçu de note de la part du Gouvernement allemand mêlant aux questions de presse celle de l'existence de nos Consulats dans le Reich ou dans les territoires occupés. Si, récemment, nous avons été obligés de fermer un certain nombre de postes dans les régions occupées, il s'agissait d'une mesure frappant tout aussi bien d'autres pays que la Suisse. Pour ce qui est de notre poste à Paris[21], nous avons même rencontré une bienveillante compréhension.

M. Oprecht demande si M. Burckhardt remplit à Londres une mission politique à côté de celle de la Croix-Rouge. Je me refuserai toujours catégoriquement à donner des explications sur l'activité du Comité International de la Croix-Rouge. Je n'entends pas, pour répondre à des «bobards», compromettre l'activité de cette institution qui se trouve au-dessus de la politique. Le Comité International de la Croix-Rouge est dirigé par un homme des plus pointilleux quant à la neutralité, le Professeur Max Huber. Je m'oppose à mêler ce Comité à nos débats.

On veut toujours voir des menaces là où elles n'existent pas. On colporte

---

20. *Cf. N° 195, note 20.*
21. *Cf.* E 2001 (D) 3/38 *et* 229.

comme fruits de prétendus rapports des absurdités et quelquefois des mensonges. Je suis bien placé pour démentir tout cela; dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, il n'y a aucun bien-fondé. Ces bruits empoisonnent de suspicion l'atmosphère.

M. Grimm parle de la nécessité d'envoyer une mission économique en Angleterre. – Je peux assurer M. Grimm que si aucune délégation n'est partie, ce n'est pas parce que M. le Ministre Thurnheer s'y oppose; il y a d'autres raisons et M. Thurnheer est hors de cause. Aux autres remarques de M. Grimm, qui sont d'ordre économique, je laisse à M. le Conseiller fédéral Stampfli le soin de répondre. Tout ce que je peux déclarer personnellement à ce sujet, c'est que dès le début de la guerre, j'ai toujours été partisan des restrictions les plus sévères pour que nous puissions faire vie qui dure.

Il n'appartient pas au Chef de la politique extérieure de débattre les questions de notre politique intérieure. Il doit rester aussi éloigné que possible de cette politique. Je me bornerai donc à ne dire que quelques mots à ce sujet. L'esprit de collaboration qui donnerait aux socialistes l'accès au Gouvernement devrait se manifester par une juste appréciation des efforts considérables qui ont été faits pour conduire notre pays à travers les difficultés des temps actuels. Y a-t-il en Europe, à part l'Allemagne totalitaire, un pays qui ait été aussi bien préparé à la défense nationale et à l'économie de guerre que le nôtre? Dans le domaine financier, les impôts sont lourds et le resteront, mais toutes les ressources du pays doivent être mises à la disposition de la communauté. C'est par là que nous pourrons défendre notre monnaie et éviter au pays le malheur que serait l'inflation.

On nous dit que si nous prêchons l'union, il faut montrer l'exemple en faisant représenter tous les grands partis au Gouvernement, à quoi je réponds: Vous aussi, montrez l'exemple; ne liez pas l'existence du pays à une question qui vous tient à cœur[22], mais qui pour l'instant du moins est de seconde importance. En sacrifiant momentanément un désir ardent au bien du pays, vous fournirez la meilleure preuve que vous êtes mûrs pour entrer au Gouvernement.

---

22. *Cf. N° 24, note 1.*
23. *Pilet-Golaz fait allusion à la reconnaissance par la Suisse de l'Union soviétique.*

125

E 2001 (D) 3/163

Le Consul de Suisse à Cologne, F. von Weiss,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Köln, 21. November 1941

Hiermit beehre ich mich, Ihnen Durchschläge von zwei Berichten zu übersenden, die ich am 17.[1] und 19.[2] ds. Mts. an die Eidgenössische Fremdenpolizei in Bern richtete. Wie Sie daraus zu ersehen belieben, hatte ich mich kürzlich mit Einreise-, bzw. Durchreisegesuchen von verschiedenen Nichtariern zu befassen, welche Anträge in Anbetracht der Besonderheit dieser Fälle von der obgenannten Behörde in entgegenkommendem Sinne behandelt wurden. Wie Sie den Beilagen ferner entnehmen wollen, sind alle die monatelangen Bemühungen der betreffenden Juden, ihre Papiere zur Auswanderung in Ordnung zu bringen, plötzlich nutzlos geworden, indem auf Verfügung der Geheimen Staatspolizei alle bereits erteilten, noch nicht benutzten Sichtvermerke von Juden ungültig wurden, auch wenn die fraglichen Auswanderer im Besitze der Passage-Billets und der nötigen Visa waren.

Soeben habe ich eine einstündige Unterredung mit dem hiesigen Polizeipräsidenten gehabt, während welcher ich vor allen Dingen versuchen wollte, eine Änderung in der Stellungnahme der zuständigen deutschen Behörden gegenüber unsern Landsleuten zu erwirken, die die Erteilung eines Aus- und Wiedereinreise-Sichtvermerks für eine Reise nach ihrer Heimat beantragen, da unsere Landsleute immer erbitterter werden, weil ihren diesbezüglichen Gesuchen nicht entsprochen wird.

Bei dieser Gelegenheit streifte ich auch die neue Praxis der deutschen Amtsstellen Juden gegenüber. Ich berührte diese Frage nur nebenbei, um nicht den Eindruck zu erwecken, dass ich mich für sie besonders einsetzen wollte, sondern, wie dies auch der Fall ist, dass ich ihre Einreisegesuche genau so wie die übrigen vorschriftsgemäss prüfen und erledigen würde.

Der vorerwähnten Unterredung folgte eine zweite mit dem Regierungsdirektor Delius, dem Vizepolizeipräsidenten. Anlässlich der beiden Besprechungen konnte ich wiederum die eigentümliche Lage der Polizeibehörde feststellen, indem sie einfach Vollzugsorgan ist und die willkürlichen, plötzlich ergehenden Verfügungen der Geheimen Staatspolizei blindlings anwenden muss. Meine 22jährige Bekanntschaft, beinahe könnte ich sagen Freundschaft, mit Herrn Regierungsdirektor Delius erlaubte ihm, über diese heikle Frage offen mit mir zu sprechen. Er machte auch keinen Hehl daraus, wie schwer die Stellung aller Behörden durch das willkürliche Eingreifen der allmächtigen Gestapo geworden ist.

Anfang Dezember wird wiederum ein Transport von 1000 Juden nach Minsk

---

1. *Non reproduit.*
2. *Annexe I au présent document.*

vor sich gehen[3], was in den getroffenen jüdischen Kreisen eine wahre Panikstimmung hervorgerufen hat, sind doch alle diese Juden davon überzeugt, dass sie ihrem Ende entgegengehen. Ich gestatte mir, Ihnen hiermit eine Anzahl Druckschriften und Zirkulare der hiesigen jüdischen Kultusvereinigung zugehen zu lassen[4], aus denen Sie das Nähere betreffend diesen Transport und den bereits erfolgten entnehmen werden. Wie der Einzelne neben seinen Habseligkeiten, Kleidern, Nahrungsmitteln, noch Bettzeug, Öfen, Spaten, Werkzeuge zum Bauen von Baracken mitnehmen soll, ohne die zulässige Gepäckgrenze von 25 kg zu überschreiten, ist schwer zu erraten. Eine Verfügung sagt auch, dass jeder bis zur Grenze von 25 kg nur mitnehmen kann, was ihm auch möglich ist, zu tragen. Ältere Leute, Kinder usw. müssen sich selbstverständlich mit viel weniger Gepäck begnügen. Bezeichnend ist ferner das Verbot, Messer und Gabeln mitzunehmen.

Nach dem in der letzten Nummer des Reiches veröffentlichten scharfen Artikel des Herrn Reichsministers Josef Goebbels ist am letzten Sonntag im WB[5] ein Artikel erschienen, der den Titel «Der gelbe Fleck» trägt. Dieser Artikel stammt aus der Feder des Hautpschriftleiters des vorgenannten Blattes, Herrn Martin Schwaebe. Ich erlaube mir, Ihnen hiermit diese Veröffentlichung zur gefälligen Kenntnisnahme zuzustellen[6].

Ich benutze diese Gelegenheit, um Ihnen einen weitern im Westdeutschen Beobachter erschienenen Artikel zu übermitteln[6]. Es handelt sich dabei um eine Veröffentlichung, die am Samstag, den 15. November 1941 unter dem Titel «Nathan contra Winkelried» in diesem Blatte erschienen ist.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/163

Le Consul de Suisse à Cologne, F. von Weiss,
au Chef de la Police fédérale des étrangers, P. Baechtold

Copie
L Köln, 19. November 1941

Unter Bezugnahme auf sein Schreiben vom 17. ds.[7] Mts. betreffend die Erteilung von Transitvisa an die darin erwähnten nichtarischen Personen darf ich Ihnen ergänzend folgendes mitteilen:

Die fraglichen Juden wollten heute früh bzw. heute nachmittag nach der Schweiz fahren, um da ihr französisches Durchgangsvisum abzuwarten, nachdem sie, wie Sie wissen, im Besitze der Visa für Spanien und der überseeischen Staaten waren, in die sie sich begeben wollten. Im letzten Augenblick kamen mir zwar gewisse Bedenken, weil die für Juden vorgeschriebene Genehmigung zur Benutzung der Reichsbahn nicht vorlag. Ich liess diese Bedenken fallen, als ich mir sagte, dass die

3. *Sur la déportation des Juifs vers l'Est, cf. aussi annexe II au présent document.*
4. *Non reproduit.*
5. Westdeutscher Beobachter, *du 16 novembre.*
6. *Non reproduit.*
7. *Non reproduit.*

vom hiesigen Polizeipräsidenten erteilten Sichtvermerke an sich die Bewilligung enthielten, die Reichsbahn bis zur Grenze zu benutzen. Da aber in diesen Sichtvermerken als Grenzübergangsstelle Frankreich genannt wurde und nicht die Schweiz, rief ich heute den Vizepolizeipräsidenten, Herrn Oberregierungsrat Delius, an. Dieser hat, nebenbei gesagt, seinen Posten beim Polizeipräsidium seit 20 Jahren inne. Ich bat ihn, die Sichtvermerke der betreffenden Auswanderer ergänzen, d. h. bei den als Durchgangsländer vermerkten Staaten noch das Wort «Schweiz» hinzufügen lassen zu wollen. Er sagte mir daraufhin, dass er meiner Bitte ohne weiteres entsprechen könnte. Da Sie mich ermächtigt hatten, die fraglichen Reisepässe mit einem Transitvisum zu versehen, war es selbstverständlich meine Pflicht, von den Passinhabern alle Formalitäten erfüllen zu lassen, damit sie an der Grenze keine Anstände haben würden. Besonders auch aus diesem Grunde hatte ich das vorerwähnte Ansuchen an Herrn Oberregierungsrat Delius gestellt. Dieser rief mich nach zwei Stunden nochmals an. Er teilte mir mit, dass nach eingezogenen Erkundigungen von einer gewissen Stelle vor einer Woche verfügt worden wäre, dass für Juden die Grenzen hermetisch zu schliessen seien, auch wenn der zur Auswanderung vorgeschriebene deutsche Sichtvermerk vorliegen würde, d. h. inzwischen erteilt worden sei, wie dies bei den in meinem letzten Brief erwähnten Auswanderern der Fall war. Der Vizepolizeipräsident fügte hinzu, dass die bisher erteilten und noch nicht benutzten Sichtvermerke von Nichtariern auf Grund dieser Verfügung, die ohne Zweifel von der Gestapo erlassen worden ist und die ihm wahrscheinlich noch nicht einmal bekannt war, ihre Gültigkeit verloren hätten.

Wie Sie wissen, glaubte ich mich allein schon aus menschlichen Gründen in diese Angelegenheit einschalten zu sollen. In erster Linie wollte ich aber nur solche Pässe mit einem Visum bzw. mit meiner Unterschrift versehen, die vollständig in Ordnung waren.

Die nunmehr getroffene Verfügung wird bei vielen jüdischen Auswanderern, die seit Monaten mit ausserordentlichen Schwierigkeiten kämpften, um endlich alle ihre Papiere in Ordnung zu haben, grosse Enttäuschung hervorrufen. Wie ich es auf meiner Kanzlei überzeugen konnte, versagen bei vielen Juden, die dieses Konsulat aufsuchten, die Nerven bereits vollständig. Viele unter ihnen werden meines Erachtens niemals einen Transport nach Minsk – wie ein solcher anfangs Dezember stattfinden wird, – ertragen können. Sie werden es sicherlich wie viele andere ihrer Religionsgenossen vorziehen, freiwillig aus dem Leben zu scheiden.

Ich habe mir erlaubt, Ihnen hierüber wiederum ausführlich zu berichten, um nochmals zu dokumentieren, wie allmächtig die Gestapo ist, indem sie, manchmal ohne Wissen der höchsten deutschen Zivilbehörden, eigenmächtig handelt.

Im übrigen dürfte diese neue Verfügung der Gestapo, die eine so plötzliche Änderung in der diesbezüglichen Stellungnahme der zuständigen deutschen Behörden hervorrief, dass sie sogar bereits erteilte Sichtvermerke annullierte, wohl deshalb erlassen worden sein, um zu verhindern, dass durch die Auswanderer etwas von den letzten unmenschlichen, von vielen Deutschen scharf verurteilten Massnahmen durchsickert, die in letzter Zeit gegen Juden getroffen worden sind.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/163

Le Consul de Suisse à Stuttgart, E. Suter,
au Chef de la Police fédérale des étrangers, P. Baechtold

Copie
L Stuttgart, 27. November 1941

Vor einigen Tagen sind eine grosse Anzahl deutscher Juden in Württemberg und Hohenzollern durch die jüdische Mittelstelle avisiert worden, dass sie sich auf eine Evakuation nach dem Osten vorbereiten müssen. Unter den Betroffenen befinden sich Männer, Frauen und Kinder jeden Alters, nicht aber in Mischehen (auch kinderlosen) lebenden. Sie konnten als Reisegepäck 50 kg Ef-

fekten bereithalten, wurden aber auf die Möglichkeit aufmerksam gemacht, ihr Gepäck selbst tragen zu müssen. Ebenfalls war erlaubt ein Betrag bis zu RM 50.– pro Person zur Mitnahme bei der Mittelstelle einzuzahlen. Der Rest der Habseligkeiten musste auf einem Vordruck angegeben werden. Seit Erhalt der Anzeige durften die Betroffenen ihren Wohnsitz nicht mehr verlassen.

Heute, Donnerstag, den 27. November 1941, mussten sich diese Juden von Stuttgart morgens mit ihrem Reisegepäck ins Gelände der ehemaligen Reichsgartenschau auf dem Killesberg begeben, während ihre Wohnräume mit den zurückgebliebenen Gegenständen versiegelt wurden. Bis Ende der Woche sollen alle zu evakuierenden Juden auf dem Killesberg bei Stuttgart in einem Barackenlager versammelt werden. Am kommenden Montag erfolgt nach den Gerüchten der Abtransport nach Lettland.

Sobald diese Massnahmen der deutschen Behörden bekannt waren, gingen von Juden mehrere Gesuche um Erteilung einer Einreise- oder Durchreisebewilligung ein.

Einige Gesuchsteller waren im Besitze von Einreisevisa für Cuba, San Domingo oder Liberia. Sie hatten teilweise auch das Spanische Transitvisum und Passageanweisungen ab spanischen Häfen. Vom «Représentant du Ministère des Affaires Etrangères de la Délégation Française auprès de la Commission d'Armistice» in Wiesbaden hatten etliche Gesuchsteller nach Bemühungen des hiesigen Reisebüro Vock, das sich mit solchen Auswanderungsangelegenheiten beschäftigt, schriftliche Zusicherungen erhalten, dass das französische Transit-Visum durch die Französische Gesandtschaft in Bern erteilt würde. (Ein Beispiel als Beilage.)[8]

Nach telefonischer Auskunft des Emigrantenbureau der EFP[9] in Bern, ist die Französische Gesandtschaft in Bern jedoch nicht bereit, auf Grund der Zusicherung das Visum zur sofortigen Weiterreise zu erteilen.

Alle Gesuche dieser Juden wurden sofort zum Entscheid an die EFP in Bern weitergeleitet. In wenigen Fällen hat die EFP bisher Toleranzbewilligungen zum Aufenthalt bei Verwandten erteilt. Die Visa konnten aber bisher noch nicht erteilt werden, da die Begünstigten bei der Beschaffung von Reisepässen Schwierigkeiten haben.

Kopien dieses Berichtes gehen an die Schweizerische Gesandtschaft in Berlin, an das Eidg. Justiz- und Polizeidepartements und die Eidg. Fremdenpolizei (Emigrantenbureau) in Bern[10].

---

8. *Non reproduit.*

9. *Police fédérale des étrangers.*

10. *Le 6 décembre suivant, la Division des affaires politiques du DPF écrit ce qui suit à la Police fédérale des étrangers* (E 2001 (D) 3/163): In Bestätigung unserer heutigen telephonischen Unterredung mit Ihrem Herrn Dr. Düby und mit Beziehung auf das Ihnen dieser Tage zugegangene Schreiben unseres Konsulats in Stuttgart vom 27. November beehren wir uns, Ihnen mitzuteilen, dass uns von der Französischen Botschaft in Bern soeben eine Note folgenden Inhalts zugesandt worden ist:

«L'Ambassade de France a l'honneur de faire connaître au Département politique fédéral que le Gouvernement français est fréquemment saisi, par l'intermédiaire de la Délégation française à la Commission d'Armistice à Wiesbaden, de demandes de visa de transit à travers la France présentées par des Israélites allemands émigrant en Amérique. Lorsque leur requête est accueillie favorablement, les intéressés sont prévenus qu'ils obtiendront leur visa français à l'Ambassade de France à Berne. Or, il est arrivé que certains Consulats suisses en Allemagne n'ont pas cru devoir accorder le visa de transit suisse sur la simple assurance de la Délégation française à Wiesbaden que le visa français serait délivré à Berne.

L'Ambassade serait reconnaissante au Département politique fédéral de bien vouloir donner des instructions à ses Agents en Allemagne pour qu'ils ne refusent plus à l'avenir leur visa aux émigrants allemands produisant la garantie de la Délégation française à Wiesbaden.»

Wie aus dieser Note hervorgeht, ist die Französische Botschaft von ihrer Regierung ermächtigt worden, denjenigen jüdischen Emigranten, die sich von Deutschland nach Amerika zu begeben wünschen und seitens der französischen Delegation bei der Waffenstillstandskommission in Wiesbaden die Zusicherung erhalten haben, dass sie ihr französisches Durchreisevisum bei

der französischen diplomatischen Vertretung in Bern einholen können, dieses Visum zu erteilen.

Da es vorgekommen sein soll, dass unsere Konsulate in Deutschland solchen Personen trotz Vorliegens einer Zusicherungserklärung der genannten Waffenstillstandskommission das Visum verweigert haben, ersucht uns die Botschaft darum, unseren Vertretungen in Deutschland die erforderlichen Weisungen zu erteilen.

Wir sind mit Ihnen der Auffassung, dass die betreffenden Weisungen nicht von uns auszugehen haben, sondern von Ihnen zu erteilen sind und wären Ihnen dankbar, wenn Sie das Nötige veranlassen und uns zu gegebener Zeit einige Exemplare Ihrer diesbezüglichen Instruktionen zugehen lassen würden.

Aucune lettre de réponse de la Police fédérale des étrangers ne figure au dossier.

126

E 2300 Stockholm/11

Le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 74 Confidentiel — Stockholm, 22 novembre 1941

Des nouvelles parvenant ici de diverses sources, entre autres de milieux militaires allemands, dépeignent, dans son ensemble, la situation des armées allemandes en Russie comme extrêmement difficile. Leurs pertes en hommes et matériel seraient effectivement énormes, dépassant de beaucoup les prévisions les plus sombres. Ainsi que je vous l'ai écrit déjà, les avions russes, qui pullulent, abattent journellement nombre d'appareils allemands. Les conditions du ravitaillement en toutes choses nécessaires se heurtent à des difficultés inimaginables par suite tant de la pénurie que de l'état lamentable de tous les moyens de communications. Aux très nombreux blessés s'ajoutent, chaque jour en nombre grandissant, les malades, dont beaucoup ont des membres gelés. Comme je l'ai précédemment remarqué aussi, il se révèle qu'il y a une supériorité, peut-être la seule, que le soldat allemand ne possède pas sur d'autres, c'est la résistance physique. Or, voici qu'il se trouve placé pendant des mois dans les circonstances les plus éprouvantes à cet égard. Au surplus, le transport des blessés et malades s'effectuerait dans de misérables conditions, évacués qu'ils sont pendant des heures, des jours même, sur de primitifs véhicules. Aussi beaucoup meurent-ils ou voient-ils s'aggraver leur état en cours de route. De Varsovie, en particulier, on me dit qu'elle est devenue le plus grand centre d'étape qu'on ait jamais vu.

Malgré tout cela, le moral des troupes allemandes, décidées à tenir et à se battre, resterait fort bon, sauf sur le front septentrional de Murmansk, où rien n'avance plus et où la démoralisation se serait emparée des Allemands, déconcertés par la nuit polaire et le froid intense.

Un personnage suédois considérable, censé particulièrement informé, exprime aujourd'hui l'avis que «les Allemands ne peuvent plus gagner la

guerre». Le même propos m'est rapporté de la part d'officiers allemands qui se sont trouvés sur le front russe. On irait même jusqu'à se demander si le moment n'approcherait pas où des chefs militaires pourraient être amenés à prendre eux-mêmes en main la conduite suprême de la guerre, avec une chance nouvelle de voir s'ouvrir la voie à une négociation de paix possible.

J'ignore, bien entendu, si l'on pourrait en être là prochainement. Mais je n'ai, pour ma part, jamais exclu la possibilité d'une telle évolution politico-militaire en cas de graves revers ou d'improbabilité de pouvoir imposer une paix dictée à l'adversaire.

Les cercles officiels suédois continuent à se montrer perplexes au sujet de ce qui se passe en Finlande, dont la situation critique et un peu désemparée est vivement regrettée. On constate que la diplomatie n'est pas le fort de ce peuple valeureux, tout en reconnaissant que celle des Anglo-Saxons à l'égard de la Finlande a été fort inhabile également. Ce qu'il y a de plus clair, pour le moment, est que les Finlandais sont dans la dépendance militaire et alimentaire des Allemands, qu'ils n'aiment point et dont on dit qu'ils vont peut-être exiger des Finlandais leur participation formelle au pacte anti-komintern.

En attendant, les Finlandais ne se battent plus guère sur les parties du front où ils sont seuls; et dans l'extrême nord, où ils sont en forte minorité, ils ne voudront probablement pas s'imposer de nouveaux grands sacrifices en hommes pour la plus grande gloire des Allemands, tout en risquant en même temps de s'aliéner définitivement Anglais et Américains.

Les dirigeants suédois ne demanderaient pas mieux que de suppléer par leurs avis et conseils à l'inexpérience admise des Finlandais; mais ils n'en sont nullement sollicités pour l'heure. Au contraire, le Président du Conseil finlandais, M. Rangell, est venu récemment passer une journée, à titre privé, à Stockholm. Personne ne voulut d'abord croire au prétendu caractère personnel de ce voyage. Mais je sais aujourd'hui de façon certaine que, ni le Ministre des affaires étrangères, ni le secrétaire général du ministère, qui en avaient pourtant manifesté le désir, n'ont pu atteindre M. Rangell, qui clairement se dérobait. On a suivi encore d'autres pistes, qui n'ont rien donné. En particulier, M. Rangell n'a pas non plus rencontré le Ministre de Grande-Bretagne.

En résumé, la situation est loin d'être bonne en Finlande. On y est fatigué de combattre et déprimé en présence des désastres de deux guerres successives. Le total de leurs tués et invalides monte à environ cent mille hommes, ce qui est considérable par rapport à une population de moins de quatre millions d'âmes. La vie économique est désorganisée et la famine menaçante. L'avis prévaut ici, cependant, que les Britanniques ne déclareront et certainement ne feront pas la guerre à ce petit pays tant éprouvé.

Les nouvelles reçues ici de Norvège empirent de jour en jour. La tension entre les Norvégiens dignes de ce nom et l'occupant associé aux Quislinguiens n'avait jamais atteint ce degré de haine féroce. Voici une vingtaine d'étudiants menacés d'exécution pour avoir, notamment, voulu fuir ou aidé d'autres à quitter le pays. S'ils étaient réellement mis à mort, il passerait sur toute la Suède un irrésistible mouvement de réprobation, qui ne resterait pas sans influence sur les rapports germano-suédois.

Le déclenchement de l'offensive britannique en Afrique a suscité, ici aussi,

un vif intérêt. Sans vouloir faire de pronostics, on considère qu'elle doit être un franc succès si les Britanniques entendent enfin montrer qu'ils sont capables sur terre d'une entreprise guerrière positive, et non seulement de parer les coups ou d'opérer des retraites plus ou moins remarquables. S'ils devaient réussir, leur initiative pourrait avoir, surtout dans l'état présent des choses, des conséquences de la plus grande portée, même au-delà du bassin de la Méditerranée.

Quant à l'Extrême-Orient, mes informateurs habituels continuent à opiner pour le maintien de la paix, en admettant que les négociateurs japonais se montreront conciliants à Washington. Certes, le Japon est pressé et anxieux d'arriver à une solution acceptable. S'il envisage encore de faire, le cas échéant, la guerre aux Anglo-Saxons, il doit agir au plus vite, ses réserves indispensables s'épuisant rapidement. Du côté de la Chine, il doit savoir qu'il ne peut attendre de concession quelconque, ni de celle-ci, ni des Etats-Unis. Il ne reste donc que l'allègement, urgent aussi, de sa situation économique par la levée de l'embargo sur les matières premières des Indes Néerlandaises et d'Amérique, ainsi que la réouverture de marchés pour les principaux produits de l'industrie et de la main-d'œuvre japonaises. Tout au plus pourrait-il encore être question de quelque arrangement politique concernant le Mandchoukuo.

P.S. Ce rapport vient d'être écrit lorsque j'apprends qu'effectivement après-demain, le 24 novembre, la Finlande signera le pacte anti-komintern, ainsi que la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie vraisemblablement aussi et, peut-être, d'autres pays encore. Il s'agit de célébrer ainsi le cinquième anniversaire de la conclusion de ce pacte quelque peu oublié, intervenu à Berlin entre l'Allemagne et le Japon pour cinq années et qui, non renouvelé, viendrait à expiration. Si l'adhésion des Etats d'ores et déjà politiquement inféodés à l'axe n'émouvra grandement personne, il en va autrement de la Finlande. Sa participation au pacte, même si l'on voulait y voir avant tout un geste, provoquera un sentiment général de regret en Suède, qui sera, plus encore que jusqu'ici, exposée aux reproches allemands de ne pas suffisamment manifester son aversion pour les bolchevistes russes.

Cependant, il ne paraît pas exclu, non plus, qu'en consentant à une satisfaction de cette nature donnée à son alliée militaire, la Finlande compte en obtenir en retour des concessions et donc plus de compréhension quant à sa participation ultérieure aux opérations de guerre.

127

E 2300 Rom/41

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 41 Très confidentiel — Rome, 24 novembre 1941

D'une très haute source ecclésiastique et, pour être plus précis, d'une personnalité se trouvant à la tête d'une des organisations les mieux informées du

monde[1], j'ai eu ce matin un tableau aussi saisissant qu'inquiétant de la situation qui règne dans les pays de l'Est occupés par l'Allemagne.

J'ai essayé de résumer dans la notice ci-jointe[2] quelques-uns des points les plus saillants qui m'ont frappé au cours d'une conversation, à la Légation, ayant duré plus d'une heure.

Les tristes vérités qui en résultent sont soupçonnées par une partie du monde. En partie, cependant, on désire fermer les yeux sur la terreur qui s'en dégage. J'ajoute que, fort malheureusement, et sans que j'entre ici dans le détail, les nouvelles affreuses que je vous rapporte dans la pièce ci-jointe sont corroborées par le témoignage des derniers agents diplomatiques et consulaires italiens ayant pu exercer – pendant un temps fort limité d'ailleurs – leurs fonctions dans les pays aujourd'hui occupés. Plus d'un de ceux-ci a déclaré, en parlant au soussigné ou à ses collaborateurs, que ce qui se passait dans les pays de l'Est dépassait toute imagination et toute possibilité de solidarité; c'était la conscience d'une vieille civilisation en révolte contre des excès que l'histoire jugera. A l'honneur du Ministre des Affaires étrangères d'Italie[3], je dois dire que, lui aussi, à plusieurs reprises, a stigmatisé en ma présence les excès commis durant l'occupation par les alliés de son pays.

ANNEXE

Notice du Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger[4]

Mon interlocuteur me confirme que les procédés actuellement appliqués par les Autorités d'occupation dans les pays de l'Est tendent, en partie sciemment, vers une extermination biologique d'une grande partie des populations des régions occupées.

Quant à la Pologne, tous les rapports avec l'étranger sont coupés. Aucun délégué du Saint-Siège, aucun prêtre venant du dehors ne peut s'y rendre. Un délégué officiel du Grand Maître de l'Ordre de Malte (délégué qui, soit dit en passant, avait aussi sollicité en son temps un visa de notre Légation et qui devait porter des médicaments en Pologne), muni des plus amples recommandations de l'Ambassadeur d'Allemagne à Rome, s'est vu finalement bloqué à Berlin. Même dans la capitale du Reich on avait annoncé à ce délégué, jusqu'alors partisan des pays de l'Axe, qu'il n'avait qu'à se munir d'un billet pour Varsovie, sur quoi on mettrait un compartiment à sa disposition. Peu de temps avant le voyage, on lui a notifié cependant que le Gouverneur général Frank n'avait pas réussi à vaincre les résistances à son déplacement; excuse futile de la Gestapo, M. Frank étant encore considéré comme un élément avec lequel il est possible de parler parfois raisonnablement.

D'autre part, les autorités d'occupation essaient, tout en empêchant à l'autorité ecclésiastique et aux prêtres de se rendre en pays occupé, de se servir de diacres non ordonnés et ayant une instruction très primitive, qu'elles veulent faire passer comme prêtres, après avoir agi sur eux par tous les moyens possibles.

---

1. *Il s'agit vraisemblablement de L. Maglione, Cardinal Secrétaire d'Etat du Saint-Siège.*
2. *Cf. annexe au présent document.*
3. *G. Ciano.*
4. *Non datée.*

Ce qui est pire, c'est *la situation générale* en *Pologne* occupée. A Varsovie et en d'autres villes, où le froid hivernal est notoire, les Autorités d'occupation viennent d'édicter une interdiction absolue de tout chauffage, ce qui condamne déjà à la mort un grand nombre surtout de vieillards, de femmes et d'enfants; il n'y a pas de véritable nécessité à cette mesure, vu la production de charbon en Pologne. L'instruction publique est délibérément tenue à une échelle coloniale. Seules les écoles primaires sont ouvertes, les écoles secondaires sont fermées (bien entendu on ne parle même pas des universités). Mais, de plus, l'instruction secondaire privée est interdite aux Polonais, qui ne peuvent avoir accès qu'à certaines écoles de métier utiles à l'exploitation par les occupants.

On continue à corrompre systématiquement les jeunes filles et la jeunesse en général. Presque les seuls livres nouveaux dont on autorise l'impression sont pornographiques. Les cinémas sont, à la même enseigne, d'une qualité infime. Et la seule marchandise dont, après l'occupation, le prix a été baissé est la «wodka», qui peut aider à miner la santé publique. La famine sévit, secondée par les exportations en masse de produits agricoles en Allemagne. Délibérément, une grande partie des populations des villes serait condamnée à mourir de faim, tandis que des restaurants qui portent l'inscription «Zutritt für Polen verboten», seraient amplement fournis de toutes les denrées imaginables pour les fonctionnaires et innombrables agents du pays occupant.

On admet froidement du côté des extrémistes du parti naziste au Gouvernement général que 17 millions des habitants actuels des pays occupés (Pologne, Ukraine, Russie blanche et Pays Baltes) doivent «disparaître» en faveur de l'«espace vital» allemand.

Ukraine. La situation en Ukraine est, à tout le moins, aussi tragique qu'en Pologne occupée, tant au point de vue de l'alimentation que de l'instruction et des persécutions et tracasseries de toutes sortes.

Mais, tandis que vis-à-vis de la Pologne les occupants pouvaient alléguer l'«excuse» d'avoir en face d'eux un pays ennemi, ce traitement des Ukrainiens est contraire à leurs promesses répétées. Au début de la campagne de l'Est et avant de pénétrer en Ukraine, les organisations allemandes avaient fait miroiter aux yeux des émigrés ukrainiens notamment la promesse de leur «libération», d'une «alliance» avec eux, etc. Ce n'est qu'après la prise de Charkov que le masque est entièrement tombé. Le traitement des Ukrainiens est absolument identique, selon les instructions des «Gauleiter» désignés à Berlin, à celui réservé aux Polonais; guère d'instruction publique, famine et persécutions.

Pays Baltes. La déception des régions ayant formé les anciennes Républiques baltes n'est, malgré quelques atténuations, guère moindre. La désignation de l'Estonien Rosenberg, doctrinaire du national-socialisme, comme Ministre des pays de l'Est occupés, représente un coup sérieux pour ceux qui croyaient à la possibilité d'une collaboration avec l'Allemagne. De plus, le matérialisme antichrétien notoire de Rosenberg ne fait que préparer le terrain, plus tard, au communisme. En effet, qu'il s'agisse de l'Ukraine, de la Russie blanche ou des Pays baltes, les habitants de ces pays doivent faire la constatation que leur traitement, même alimentaire, sous le régime de la Russie soviétique – et ceci avant l'influence anglo-saxonne agissant sur Moscou – était bien meilleur que celui qui ne leur est concédé aujourd'hui.

La Russie soviétique profite des méfaits de l'occupation allemande. Il ne faut évidemment pas se faire des illusions sur une prétendue évolution du chef du communisme. Staline est resté au fond ce qu'il a toujours été. Cependant, aujourd'hui – des exemples assez intéressants étaient cités – non seulement la situation alimentaire et les droits à l'instruction sont bien meilleurs en Russie soviétique que dans les pays occupés par l'Allemagne, mais il y aurait effectivement, sous l'influence – peut-être temporaire – de l'alliance anglo-saxonne, une tendance très nette vers la liberté religieuse, qui permet aux différentes congrégations de développer une activité spirituelle surprenante. Au surplus, les besoins de l'état spirituel du peuple russe, contenus pendant deux décades, forment un terrain exceptionnel pour le développement du christianisme.

Reste le problème angoissant de l'*Allemagne*. Certes, une proportion très forte de la population allemande est absolument contraire aux persécutions et à la politique païenne du nazisme. Des exemples de résistance, à l'instar de celle de la magnifique prise de position de l'Evêque de Munster, Comte Galen, se multiplient dans tous les groupes sociaux. Les religieux de différents ordres, qui avaient été mobilisés comme tout le monde, soit comme soldats, soit comme officiers, sont tou-

tefois maintenant renvoyés en masse dans leurs pays, bien qu'ils aient fait tous leur devoir et soient en grande partie titulaires de décorations à la valeur militaire. Une circulaire secrète motivant cette instruction aux armées dit que leur influence, en raison même de leur conduite vaillante devant l'ennemi, serait devenue «moralisch untragbar» en raison de la force qu'ils exercent sur leurs camarades.

Ce n'est qu'en passant que mon interlocuteur a mentionné les méfaits déjà connus d'organes du parti ayant saccagé et détruit, comme durant les pires révolutions, à Kremsmünster, des calices et objets d'art faisant partie, depuis des siècles, du «patrimoine artistique de l'Allemagne».

En présence d'une situation particulièrement angoissante, le Saint-Siège pourra être amené à prendre position encore plus clairement qu'il ne l'a fait depuis l'encyclique du Pape Pie XI «mit brennender Sorge».

Il devra peut-être agir, dans l'intérêt du peuple allemand même, pour que celui-ci ne porte pas plus tard, à la suite de l'évolution à prévoir, la responsabilité et les rigueurs – probablement aussi de terribles excès – résultant d'un revirement.

Le problème le plus urgent est cependant de se préoccuper du sort des populations de l'Est, de la Mer baltique jusqu'à la Mer noire, durant l'hiver qui vient et qui doit, selon certains doctrinaires sans conscience, aider à exterminer de vastes populations. Tandis que, dans les pays de l'Ouest, de la France aux Pays-Bas et même jusqu'à la Norvège, les occupants désirent – en vertu même d'un certain complexe d'infériorité – se montrer «civilisés», le parti dominant n'a aucune retenue de la sorte vis-à-vis des pays de l'Est, que l'on essaie de bloquer hermétiquement.

Mon interlocuteur aurait espéré que du Comité International de la Croix-Rouge de Genève une action pût partir en faveur de ces populations. Il en voit toutefois toutes les difficultés, de même qu'il prévoit que la mission médicale de la Croix-Rouge suisse envoyée au front de l'Est[5] ne pourra guère avoir plus de contacts avec les populations des pays occupés que ne l'ont eu les touristes étrangers dans la Russie soviétique d'avant le 22 juin 1941.

Les milieux ecclésiastiques examinent toutefois avec une attention croissante l'angoissant problème qui concerne l'humanité toute entière.

5. *Cf. table méthodique:* 8. Missions médicales sur le front de l'Est.

128

E 2200 Bukarest 4/3

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck, au Membre du Comité International de la Croix-Rouge, J. Chenevière

Copie
L Confidentielle
Recommandée

Bucarest, 29 novembre 1941

Mon cher Ami,

Vous n'ignorez certainement pas que, depuis assez longtemps déjà et, plus particulièrement, depuis l'entrée en guerre de la Roumanie contre l'URSS[1], les Juifs du royaume danubien sont soumis à une persécution systématique, auprès de laquelle les massacres d'Arménie, qui indignaient la conscience européenne à l'aube de notre siècle, semblent des jeux d'enfants.

1. *Le 22 juin 1941. Cf. annexe au N° 63.*

Je n'entrerai pas ici dans le détail des faits: spoliations de toute nature, violences inhumaines, déportations, exécutions et massacres. J'en tiens notre gouvernement aussi exactement informé qu'il m'est possible, mais je ne puis guère espérer, dans les circonstances actuelles, qu'il élève une protestation officielle.

C'est à titre tout à fait privé, d'homme à homme, que je m'adresse à vous. Je voudrais que, tout en évitant de me mettre en cause, vous examiniez ce que le Comité International de la Croix-Rouge pourrait entreprendre, sans sortir de son domaine, pour atténuer, au moins dans une certaine mesure, les souffrances des victimes.

Je me bornerai à un ordre de faits très limité, dans lequel une intervention du Comité me paraît possible et souhaitable.

Voici ce dont il s'agit:

Avant l'entrée en vigueur de la législation antisémite[2], la communauté juive de Bucarest disposait d'un grand hôpital de 160 lits, avec toutes les installations nécessaires, possédant des services de consultation pour toutes les spécialités, et d'un hôpital de 30 lits pour enfants.

Pendant l'année budgétaire 1939-1940, 2538 malades furent traités dans ces hôpitaux (1993 juifs et 545 «aryens»). Le nombre des consultations pour la même période s'est élevé à 33 355 (26 082 à des Juifs, 7273 à des non-Juifs).

Une loi d'«organisation sanitaire» de novembre 1940, interdit aux médecins juifs de soigner des malades chrétiens et aux hôpitaux non-juifs de recevoir des Juifs.

La première loi expropriant les immeubles urbains appartenant à des Juifs avait laissé à leurs communautés et associations la propriété des hôpitaux qu'elles possédaient. Un récent décret-loi permet à un organisme spécial appelé «centre de roumanisation» d'exproprier au profit de l'Etat, quand il le veut, comme il le veut et sans recours possible, les hôpitaux et maisons de santé appartenant à des communautés, associations et personnes physiques d'origine juive.

Dès le commencement de la guerre contre l'URSS (juin 1941), soit avant la promulgation du décret-loi mentionné ci-dessus, le grand hôpital juif de Bucarest avait été réquisitionné par l'armée (ainsi que toute une série d'écoles, orphelinats, etc.). Actuellement, la population juive de la capitale (environ 100 000 âmes) ne dispose plus que du petit hôpital de 30 lits, lequel peut être exproprié du jour au lendemain.

Faute de données précises, je ne vous dis rien de l'état sanitaire des populations juives dans le reste du pays et particulièrement de celles que l'on a déportées en Transnistrie[3]: ce qui se raconte à ce sujet dépasse l'imagination.

Et maintenant, que peut-on faire?

L'envoi en Roumanie d'un délégué spécial du CICR, à qui l'on donnerait officiellement une mission autre que celle de s'intéresser spécialement aux Juifs (précaution nécessaire pour qu'il obtienne ses visas de passeport), serait certai-

---

2. *Décret-loi du 3 août 1940, concernant la situation juridique des habitants israélites de Roumanie.*

3. *Cf. N° 254.*

nement la mesure la plus efficace. Le prestige de la «Croix de Genève», comme on dit ici, est assez grand pour que votre mandataire, une fois sur place, soit autorisé à recueillir toutes informations et à donner tous avis utiles. Il va sans dire que je l'y aiderais. Le gouvernement ne pourrait pas ne pas tenir compte de ses recommandations, qui, pour tous les Roumains, exprimeraient les vues d'un organisme international respecté, impartial et compétent. Des milliers de vies menacées seraient ainsi sauvées. Le président de la Société Roumaine de la Croix-Rouge, qui est un de mes amis, ne refuserait pas son concours.

J'ajoute que l'envoi d'un délégué pourrait être officiellement motivé par d'autres tâches dont l'utilité et l'importance sont d'ailleurs évidentes, telles que: lutte contre les épidémies, assistance aux réfugiés polonais, visites aux prisonniers de guerre, etc. Une décision rapide serait éminemment désirable.

Si elle ne pouvait pas être prise à très bref délai, il faudrait du moins que le Comité, se fondant sur les informations qui précèdent et sans en révéler l'origine, me demande de remettre en son nom tant à la Croix-Rouge Roumaine qu'au Ministère des Affaires étrangères des notes tendant à obtenir qu'un minimum de garanties soit accordé aux Juifs de Roumanie en matière d'assistance médicale et d'établissements hospitaliers.

129

E 2001 (D) 4/78

Compte rendu du Conseiller de Légation, H. Zurlinden

Bern, 2. Dezember 1941

UNTERREDUNGEN AM 2. DEZEMBER 1941
IM VÖLKERBUNDSSEKRETARIAT.

I. *Direktor Stenceck.*

1. In der Angelegenheit der Umsatzsteuer setzte ich Herrn Stenceck auseinander, dass nicht der Konsument, sondern der Verkäufer besteuert werde. Auch das diplomatische Corps in Bern sei deshalb nicht ausgenommen, die Preiserhöhungen bezahlen zu müssen. Vielleicht werden Sekretariat und Arbeitsamt nochmals durch Herrn Secrétan einen neuen Versuch machen, von der Steuer befreit zu werden, wenigstens für Käufe en gros.

2. *Radiostation*[1]. Das Sekretariat hofft, dass die Expertenkommission (gemeinsamer Experte Damme (Holland), Experte der Radio-Schweiz Zickendraht (Schweiz), Experte des Völkerbundes David (Frankreich) vielleicht schon im Dezember in Genf zusammentrete, wenn Damme herreisen kann, was von

1. *Cf.* E 2001 (D) 4/16.

demselben in Aussicht gestellt worden sei. Das Sekretariat arbeite jetzt ein Memorandum aus.

3. Herr Stenceck übergibt mir einen Briefumschlag mit Völkerbundsaufdruck, mit Völkerbundsmarke und Völkerbundsstempel, der nach aufgedrucktem Vermerk von der Militärzensur geöffnet worden ist. Ich sage, dass wir bei der Zensur vorstellig würden.

II. *Generalsekretär Lester.*

1. Ich erkläre, dass der Sinn meines Besuches genau mit demjenigen des letzten übereinstimme: Herr Bundesrat Pilet-Golaz wolle höflichkeitshalber wenigstens mündlich mitteilen lassen, dass das Sekretariat keine offizielle Antwort von uns wegen des Jahresbeitrages erhalten werde, d. h., dass wir lediglich als «Mitglied, das mit der Bezahlung im Rückstande bleibt» zu betrachten sind.

In einem Gespräch, das eine Stunde gedauert hat, wollte Lester sichtlich den Eindruck erwecken, wie peinlich ihm diese schweizerische Stellungnahme sei. Finanzielle Folgen ausmalend, fragte er: «Wollen Sie, dass ich der finanziellen Schwierigkeiten wegen einmal nicht mehr die Gehälter und Pensionen der vielen Schweizer-Angestellten zahlen kann?» Sodann fürchtete er das «schlechte Beispiel». Es behagte ihm, sich nachdrücklich als knauseriger, aber als rechtschaffener Patron zu zeigen, der als neutraler Irländer eine neutrale internationale Institution verwaltet. Er fragte weiter: «Würde der Bundesrat auf seine Haltung zurückkommen, wenn z. B. Frankreich, das aus dem Völkerbund ausgetreten ist, seinen Verpflichtungen in diesem Jahre noch nachkommt?» Ich antwortete: «Ich könne nur persönlich meine Meinung äussern, dass der schweizerische Standpunkt mit demjenigen Frankreichs in keinem Zusammenhang stünde.» Das Verhalten des Sekretariats in Genf sei gewiss durchaus korrekt (im Gegensatz zum BIT), aber es gebe auch Bureaux des Völkerbundes in London, Montreal, Princetown, New York und Washington; es habe auch eine Konferenz des Arbeitsamtes in New York gegeben (Lester nickt wenigstens).

Jedenfalls lässt Lester Herrn Bundesrat Pilet-Golaz für seine persönliche Geste danken und flicht die Hoffnung ein, dass er vielleicht einmal Gelegenheit habe, mit ihm selber sprechen zu können. Im Hinblick auf den frühern verunglückten Besuch erwidere ich ihm, dass er vom Bundesrat sicherlich gern empfangen würde, wenn er den Wunsch danach ausdrücke. Überflüssigerweise fügte Lester bei «Vraiment? Croyez-vous?» Ich sagte «Mais certainement!»

2. Als Lester etwas, ohne zu insistieren, darauf anspielte, dass seinem Personal in gewöhnlichen Dingen nicht mehr wie früher Erleichterungen gewährt würden, bestätigte ich diesen Sachverhalt damit, dass die kriegswirtschaftliche Lage der Schweiz andere Zeiten herbeigeführt habe; dass sich z. B. meine Sektion, statt mit der Universalität des Völkerbundes, jetzt in der Tat ernsthaft darum bemühen müsse, dass ein Genfer «Diplomat» die Erlaubnis zum Kauf eines Luftschlauches für sein Velo bekomme.

III. *Untergeneralsekretär Aghnides.*

Nach Lester unterhielt ich mich mit Aghnides, der mich zum Frühstück eingeladen hatte, erst im Völkerbundsgebäude und dann freier und ungezwungener während des Mittagessens in seiner Wohnung. Er ist sicherlich profunder

und bedeutender in seinem Denken als Lester und sieht grössere Perspektiven.

1. Er gab privat zu, dass die «Filialen» in London, Montreal, Princetown, New York und Washington in Genf gewisse Schwierigkeiten bereiten, indem diese, durch die Atmosphäre ihrer Umgebung beeinflusst, Stellung auf der einen Seite der Kriegführenden nehmen.

2. In letzter Zeit hatten häufig Besichtigungen der Völkerbundsgebäude durch offizielle Deutsche stattgefunden. Wollte man nachsehen, wozu man die Bauten noch brauchen könnte? Das Sekretariat hat in dieser Hinsicht Befürchtungen (die Pariser Bureaux des Völkerbundes sind durch die Besatzungsbehörden requiriert worden, die darin eine weissrussische Amtsstelle eingerichtet haben).

3. Diese Befürchtungen sind durch das Wort Ribbentrops bestärkt worden, dass Deutschland Europa schon während des Krieges politisch organisieren werde. Aghnides meinte, dass natürlich die schweizerische Regierung wegen dieser Bekanntgabe deutscher Absichten mehr Sorgen um die eigene Existenz als um diejenige des Völkerbundes haben werde.

4. Die Hygieneabteilung des Völkerbundes habe Berichte erhalten, wonach in Russland ein deutscher Geheimbefehl an die Sanität gegeben worden sei, russische und deutsche Schwerverletzte, künftige Invalide, Verletzte, deren Pflege lange dauern und viel kosten würde, umzubringen, ebenso Seuchen- und Epidemienträger.

5. Von einem französischen Informator in Vichy sei folgende Version über den Fall Weygand gemeldet worden. Weygand habe sich seit drei Monaten geweigert, Bizerta, Casablanca und Dakar der Axe auszuliefern. Pétain habe daher General Huntziger nach Afrika geschickt, um Weygand umzustimmen. Weygand sei aber Huntziger immer aus dem Wege gegangen, sodass dieser unverrichteter Dinge zurückkehrte, wobei er den Tod fand. Daraufhin habe Vichy Weygand eine Falle gestellt. Pétain habe Weygand versichern lassen, dass keine Übergabe erfolgen werde, dass Weygand aber zur Berichterstattung über andere Dinge nach Vichy zu kommen habe. Bei dessen Ankunft in Vichy sei er dann ohne langes Federlesen interniert und abgesetzt worden.

130

E 2001 (D) 3/541

Le Département politique à la Légation de Suisse à Lisbonne[1]

Copie
L AN

Berne, 5 décembre 1941

Vous savez que la question de nos communications avec la Péninsule ibérique si importante pour notre économie nationale est, surtout depuis les événe-

1. *Rédigée par J. Merminod et signée par P. Bonna, la lettre est adressée au Chargé d'Affaires, W. Fuchss, qui remplace le Chef de poste, H. Martin, qui séjourne alors en Suisse.*

ments militaires du printemps de l'année dernière, un sujet de préoccupations pour les Autorités fédérales[2]. Une ligne aérienne Locarno-Barcelone – que votre prédécesseur M. Redard souhaitait voir prolonger jusqu'à Lisbonne – a pu fonctionner du 1er avril au 11 juin 1940; son exploitation a été suspendue à l'entrée en guerre de l'Italie[3] et n'a malheureusement pu être reprise jusqu'ici. Au printemps de cette année-ci, nous avons chargé notre Légation à Madrid de sonder le terrain au sujet d'une ligne Suisse-Espagne si possible directement par la France non occupée. Les Autorités espagnoles nous ont assurés de leur bon vouloir, mais ont préféré ne pas prendre elles-mêmes l'initiative des démarches nécessaires[4].

Jusqu'ici, il est vrai, nos envois postaux de et pour la Péninsule ibérique pouvaient être acheminés dans des conditions relativement rapides par la voie aérienne, en empruntant la ligne Berlin-Lisbonne de la Lufthansa. De bonnes correspondances entre l'Allemagne et la Suisse sont assurées par chemin de fer, ainsi que par le service quotidien d'avions Zurich-Stuttgart-Berlin de la Swissair (qui vient de remplacer le service Zurich-Munich). Or, la Lufthansa a avisé la Swissair qu'elle ne serait plus en mesure, vu l'encombrement de sa ligne, d'assurer sans retards le transport de la poste. La Direction générale des PTT s'en inquiète, des services postaux rapides vers l'ouest étant d'une grande utilité pour le monde des affaires. De son côté, la Swissair poursuit le double but de ne pas laisser inutilisé son parc d'avions et de s'assurer dès maintenant, par l'exploitation de lignes importantes, une place favorable dans le trafic international d'après-guerre. Ces préoccupations concordent avec l'intérêt que nous avons d'établir, dans le domaine aérien également, un équilibre entre les deux groupes adverses et, puisque nous avons une ligne vers le nord et le nord-est, de favoriser l'exploitation par la Swissair d'une ligne vers l'ouest et le sud-ouest, laquelle permettrait peut-être, avec le temps, de donner jusqu'à un certain point satisfaction au désir que manifeste le Gouvernement britannique de disposer de communications aériennes pour ses services de courrier. Aussi le Conseil fédéral a-t-il, par décision du 31 octobre 1941, autorisé l'ouverture de pourparlers pour une ligne Genève-Lisbonne, avec escales éventuellement en France et en Espagne[5].

Conformément à cette décision, nous allons donc demander à Vichy et à Madrid la concession pour une ligne Suisse-Portugal. Vous voudrez bien, de votre côté, saisir de la question le Ministère des Affaires étrangères, en précisant qu'il s'agirait pour nous d'organiser, à raison de trois courses par semaine dans chaque sens, un service postal (lettres et paquets) nous assurant, à Lisbonne, la correspondance par avions de et pour l'Amérique. Bien que le Conseil fédéral, par sa décision du 31 octobre, envisage également le transport des marchandises, une conférence des services administratifs intéressés (voir procès-verbal annexé)[6] a décidé d'y renoncer pour le moment. Le Gouverne-

2. *Cf.* E 2001 (D) 2/225 *et* E 2001 (D) 3/540.
3. *Cf. DDS, vol. 13, N° 361.*
4. *Cf. la lettre d'E. Broye du 6 mai 1941,* E 2001 (D) 3/541.
5. *Cf. PVCF N° 1684 du 31 octobre 1941,* E 1004.1 1/414.
6. *Procès-verbal de la séance du 24 novembre 1941,* E 2001 (D) 3/540 *et* 544.

ment français ou le Gouvernement espagnol pourrait tenir à ce qu'une escale fût faite sur son territoire; nous avons l'autorisation d'accéder à une condition de ce genre, mais donnerions la préférence à la liaison la plus rapide, donc directe, entre Genève et Lisbonne[7].

7. *En janvier 1942, le directeur de la Swissair, E. Groh, fait des sondages à Berlin en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une ligne entre la Suisse et le Portugal. Pour des raisons de tactique, le Département politique recommande de ne parler, dans une première phase, que d'une ligne officielle (pour le courrier diplomatique, les intérêts étrangers et la Croix-Rouge) et de n'aborder qu'ultérieurement la question d'une ligne postale (lettres et paquets) dans l'espoir de pouvoir transformer celle-ci en ligne commerciale. Malgré ces précautions tactiques, des interventions de Pilet-Golaz et une réponse encourageante des autorités françaises, la Commission d'armistice de Wiesbaden et le Gouvernement allemand refuseront d'autoriser l'ouverture de cette ligne. Pour un résumé des négociations depuis le début de la guerre, cf. la lettre de la DAE du DPF à l'Office aérien fédéral du 21 juillet 1944,* E 2001 (D) 2/225.

131

E 2001 (D) 2/104

L'ancien Conseiller fédéral, F. Schulthess, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Bern, 6. Dezember 1941

Dem übermittelten Bericht[1] möchte ich zu Ihren Handen noch beifügen, dass ich, wie Sie wünschten, versucht habe, Sir Samuel Hoare, den englischen Botschafter in Madrid zu treffen. Ich erwischte ihn schliesslich am Tage meiner Abreise von Lissabon und konnte ihn kurz in der Botschaft in Madrid, wo ich einen Aufenthalt hatte, sprechen. Als ich auf die Gesandtschaft kam, teilte man mir mit, dass Herr Hoare tags zuvor eine sehr lebhafte und fast kriegerische Rede gehalten habe. Er hat sich also damit den Ideen Churchills genähert und sich mit ihm identifiziert.

Infolgedessen habe ich es natürlich unterlassen müssen, ihn über den heiklen Punkt anderer Auffassungen zu befragen. Ich sprach mit ihm über die Behandlung der Schweiz durch Grossbritannien und bat ihn, dafür zu sorgen, dass diese eine möglichst entgegenkommende werde. Ich bemerkte aber sofort, dass

1. *Non reproduit. Schulthess, lors de contacts pris en Espagne, a proposé la création d'une Société de navigation hispano-suisse, laquelle après avoir acheté quelques bateaux, les placerait sous pavillon espagnol pour les mettre à la disposition de la Suisse pour la durée de la guerre. Signalons que l'ancien Conseiller fédéral a séjourné plus de deux mois au Portugal où réside sa fille. Il fait part de ses impressions et de ses entretiens au Chef du Département politique et au Chef du Département de l'Economie publique. Cf.* E 7800/1/29.

er gar nicht auf dem Laufenden sei und von unsern Schwierigkeiten ungefähr nichts wusste. Er behauptete nur, die Schweiz liefere zu viel an Deutschland und zu wenig an England, worauf ich antwortete, dass die Lieferungen an Grossbritannien durch den Wegfall einer gemeinsamen Grenze und die Durchfuhrschwierigkeiten durch Frankreich unmöglich seien. Ich fragte ihn übrigens, auf was für Artikel sich seine Bemerkung beziehe, worauf er antwortete, er könne mir nicht sagen, um welche Ware es sich handle. Er rief dann den frühern Handelsattaché in Bern, der zur Zeit in Madrid ist, Herrn Setchell, der mir auseinandersetzte, dass die Lieferung von Lebensmitteln erfolgen solle, dass aber England es ablehne, Rohstoffe zu liefern, die verarbeitet nach Deutschland gingen. Ich antwortete, dass es sich da nur um Kleinigkeiten handeln könne und dass übrigens z. B. auch an Amerika Dinge geliefert würden, die vielleicht kleine Quantitäten deutscher Rohstoffe enthalten.

Die Unterhaltung wickelte sich in freundlicher Weise ab und Herr Setchell versicherte mich der stetigen Sympathie Englands; aber über den erwähnten Punkt kam man nicht hinweg. So verlief die Besprechung, wie sie angesichts der Haltung Hoare's eigentlich natürlich war, ungefähr ergebnislos.

132

E 2300 Köln/5-6/185

Le Consul de Suisse à Cologne, F. von Weiss, au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher[1]

Copie
R

Köln, 8. Dezember 1941

Nach einer relativ längeren Ruhepause ertönten diese Nacht in Köln um 4.30 Uhr plötzlich wieder einmal die Sirenen. Die fremden Flieger, die kurz darauf erschienen, wurden wie stets bis dahin heftig beschossen. Soviel ich hörte, sind verschiedene Bomben gefallen. Welchen Schaden sie angerichtet haben, konnte ich bis jetzt noch nicht erfahren. Der Alarm dauerte bis 6.15 Uhr.

Dass die hiesigen Behörden mit weitern Luftangriffen rechnen, geht daraus hervor, dass mit grösster Eile an der Errichtung von ausserordentlich umfangreichen, öffentlichen Luftschutzräumen gearbeitet wird, und zwar besonders in allernächster Nähe des Domes, wo die Arbeit auch am Sonntag nicht unterbrochen wird. Ferner werden überall Privatluftschutzkeller eingerichtet.

---

1. *Le 12 décembre, Frölicher transmet ce rapport à la Division des Affaires étrangères du Département politique, avec une simple lettre d'accompagnement sur laquelle Pilet-Golaz écrit:* A considérer comme confidentiel et ne doit en rien apparaître dans le bulletin d'information. 18.12.41.

Sur le Bulletin d'information interne du DPF, cf. E 2001 (D) 2/28, E 2001 (D) 3/21-24 *et* 659.

Wie von verschiedenen Seiten angedeutet worden war, sollten die gegen die Juden getroffenen Massnahmen eine gewisse Milderung erfahren. Diese Anordnungen werden jedoch immer strenger gehandhabt. Am vergangenen Freitag ist wiederum ein Transport von 1000 Juden von Köln abgegangen. Dieser Transport war für Riga bestimmt, wo ein grosser Mangel an Arbeitskräften bestehen soll. Nach wie vor müssen die zwangsweise abgeschobenen Juden alles verlassen. Auch die drei Familien, die ich in meinem letzten Bericht[2] erwähnte, mussten die Reise antreten, nachdem die in ihren Pässen eingetragenen Sichtvermerke bzw. Visa von der Gestapo als ungültig erklärt worden waren.

Die Behandlung, die den Juden im Osten zuteil wird, soll einfach jeder Beschreibung spotten. Der Gatte einer mir bekannten Dame, der aus der Nähe von Petrograd über Warschau nach hierher kam, hatte in der letztgenannten Stadt Aufenthalt. Er liess sich dazu verleiten, das dortige Ghetto aufzusuchen. Wie mir seine Frau sagte, war das, was er dort sah, so fürchterlich, dass er ihr nicht alles erzählen konnte. Leichen von Kindern und auch von Erwachsenen lagen auf der Strasse, von wo sie später von der Müllabfuhr abgeholt wurden. Ich wollte diesen Angaben zuerst selbstverständlich keinen Glauben schenken. Am vergangenen Samstag[3] erhielt ich jedoch den Besuch des gleichen Grossindustriellen, mit dem ich im vergangenen Juli von Freiburg nach Köln zurückgefahren war, nachdem ich unsere Ferienkinder nach der Schweiz begleitet hatte. Dieser Bekannte kam gerade aus Berlin, wo er wichtige Besprechungen gehabt hatte. Von sich aus erzählte er, wie schrecklich die Zustände in den jüdischen Vierteln von Lods und Minsk und auch in Polen seien. Die dortigen Juden sterben vor Hunger buchstäblich wie Fliegen. Die Leichen werden nachts nur dürftig in Papier eingepackt und auf die Strasse gesetzt. Am nächsten Tag werden sie von der Müllabfuhr abtransportiert. Auch schwer kranke Leute, die im Sterben liegen, werden einfach auf die Strasse gebracht, damit sie nicht in ihrer Wohnung enden und eine Desinfektion der betreffenden Räume nicht erforderlich ist. Die Wohnungsinhaber scheuen sich, eine solche vornehmen zu lassen, da sie nicht wissen, ob sie die Wohnung wieder beziehen können. Mein Gewährsmann berichtete mir ferner, dass, wie Sie wahrscheinlich auch wissen, allein in Berlin 12000 Juden, deren Auswanderungspapiere vollständig in Ord-

---

2. *Dans son rapport (non reproduit) du 19 novembre 1941 à Frölicher, von Weiss écrit:* Hiermit beehre ich mich, Ihnen mitzuteilen, dass ich glaubte, mich in drei besonders gelagerten Fällen an die Eidgenössische Fremdenpolizei in Bern wenden zu sollen, um die Ermächtigung zu erhalten, Reisepässe von Nichtariern die sich nach Übersee begeben wollten, mit Transitvisa versehen zu können. *[...]* Ich hoffe, dass Sie meine Handlungsweise in dieser Angelegenheit, die einzig und allein von Gründen der Menschlichkeit diktiert wurde, gutheissen werden.

F. von Weiss rédige plusieurs rapports, non reproduits, sur les persécutions antisémites.

De plus, le 14 mai 1942, il écrit une lettre manuscrite au Colonel R. Masson: Je me permets de vous faire parvenir ci-joint, à titre strictement confidentiel, quelques photographies prises sur le front russe. L'une représente l'exécution de Polonais, les autres montrent la sortie de wagons allemands de cadavres de juifs après avoir été asphyxiés (E 27/9564).

La photographie de 6 Polonais exécutés par pendaison et 5 photographies de cadavres de juifs asphyxiés sont classées Geheim! – SECRET! *par le Service de Sécurité et de Renseignements de l'EMG.*

3. *Pilet-Golaz a souligné ces deux mots et a écrit dans la marge:* Donc le 6 déc. ou le 29 nov.?

nung sind, zurückbehalten werden mussten, um nach dem Osten transportiert zu werden. Dort verlangt man von diesen zwangsweise Abgeschobenen, die ohne jegliche Barmittel sind, RM 1.80 für ein Pfund Kartoffeln, RM 80.– für einen Zentner Kohlen und RM 300.– für ein paar Schuhe. Sie sollen im Monat zwei Brote erhalten. Wie ich weiter vernahm, habe die Gestapo kürzlich eine Verfügung erlassen, wonach für Juden keine Krankheitsatteste mehr ausgestellt werden dürften.

In Militär- und Regierungskreisen soll man, nach Aussagen meines Gewährsmannes, die militärische und wirtschaftliche Lage als sehr schwarz ansehen. Mein Bekannter sagte mir ferner, dass mit dem baldigen Eintritt in den Krieg seitens Japans gerechnet würde. Um sich zu entlasten, würde Deutschland einen Druck daraufhin ausüben. Der Kriegseintritt Japans ist inzwischen geschehen.

[...][4]

Als ich vorgestern von einer Einladung bei Herrn Generalkonsul Siedersleben zurückkam, an der auch der Stadtkommandant von Köln, Oberst Lämmerhirt, teilgenommen hatte, hörte ich, dass ich inzwischen von nicht weniger als sechs Landsleuten angerufen worden sei, die mich in einer höchst wichtigen Angelegenheit sprechen wollten, die nicht am Telephon zur Sprache gebracht werden könnte. Ich begab mich sofort zu einem derselben, der mir die Frage stellte, ob es wahr sei, dass bereits deutsche Truppen in die Schweiz eingedrungen seien. Es war mir nicht schwer, diese besorgten Landsleute zu beruhigen. Wenn ich Ihnen darüber berichtet habe, so geschah dies bloss deshalb, um zu zeigen, wie in den heutigen bewegten Zeiten die unsinnigsten Gerüchte Fuss fassen können.

In letzter Zeit werden unsere hiesigen Landsleute im Gegensatz zu früher vom Bund der Schweizer in Grossdeutschland (Bundesleiter: Otto Alfred Lienhard, Ludwigsburg (Württ.), Schorndorferstrasse 42) mit Rundschreiben bombardiert. Ich erlaube mir, Ihnen ein Exemplar davon zur gefälligen Kenntnisnahme zuzustellen. Auch erhielten unsere Landsleute ein sogenanntes Manifest der Nationalsozialisten in der Schweiz. Von diesem Manifest möchte ich Ihnen ebenfalls ein Exemplar ohne Kommentar zukommen lassen.

Die deutsche Reichspost hat durch ihre Zensur z. B. sogar ein harmloses Rundschreiben dieses Konsulats betreffend Verteilung von Lebensmitteln, das an unsere hiesigen Landsleute gerichtet war, tagelang angehalten, bis sie es den Adressaten zustellen liess. Dass eine deutsche staatliche Institution wie die Reichspost dann aber solche schmutzige Elaborate, wie die obenerwähnten Manifeste usw., die ein ganzes Volk, eine ganze Nation mit ihren höchsten Vertretern in der gemeinsten Weise beleidigen, ohne weiteres befördert, ist wirklich himmeltraurig.

Die allgemeine Stimmung ist hier nach wie vor ausserordentlich düster. Die in Aussicht genommene Verringerung der Lebensmittelrationen und vor allen Dingen die überall bestehende Warenknappheit, welche einfach katastrophale

---

4. *Von Weiss rapporte ensuite diverses informations sur la situation politique et militaire en Allemagne.*

Ausmasse annimmt, ohne von der Unmöglichkeit zu sprechen, für den nächsten Winter Kartoffeln, das Hauptnahrungsmittel der hiesigen Bevölkerung, einkellern zu können, sorgen für eine sehr trübe Stimmung. Dies gerade vor dem Weihnachtsfest, zu dem hier eigentlich überhaupt nichts käuflich zu erwerben ist. Kinderspielzeug, Gegenstände aus Leder und die tausend andern Sachen, die sonst zum Weihnachtsfest angeboten wurden, sind gar nicht zu bekommen.

Wie ich soeben von einem Landsmann, der eine grössere Belegschaft hat, vernahm, erwartet er, wie überhaupt alle Unternehmen, wiederum den Besuch einer Kommission, die die Betriebe «auskämmen» soll, müssen doch noch viel mehr Wehrpflichtige ausgehoben werden.

133

E 2001 (D) 3/402

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé,
au Département politique

T N° 48 Tokyo, 8 décembre 1941

Affaires étrangères me confiait samedi Etats-Unis étant intransigeants Japon prêt actes désespérés pour sortir situation politiquement et économiquement intenable. Diplomates pensaient continuer encore conversations, mais militaires jugeant situation sans issue brusquèrent dimanche dénouement et Empereur déclara guerre lundi 11 heures. Visitai Kobe, fin novembre colonie calme malgré privations et nombreuses difficultés. Plus 40 compatriotes partis récemment, restent Japon 162 adultes et 44 enfants. Guerre tomba comme coup foudre sur peuple japonais. Espérons discipline empêchera mouvements xénophobes toujours à redouter.

134

E 2001 (D) 2/201

La Fédération suisse des Communautés israélites[1]
au Conseil fédéral

L St. Gallen, 8. Dezember 1941

Aus der Tagespresse haben wir von der Kleinen Anfrage des Herrn Nationalrat Graber in der Angelegenheit des diplomatischen Schutzes der Eidgenossen-

1. *Lettre signée par le Président, S. Mayer, et par le Secrétaire, G. Guggenheim.*

schaft zugunsten schweizerischer Staatsbürger jüdischen Glaubens gegenüber den diskriminierenden Massnahmen in Frankreich und von der Antwort des Bundesrates Kenntnis erhalten[2]. Da wir uns sowohl durch den Inhalt dieser Antwort wie durch den Umstand, dass sie durch die Schweiz. Depeschenagentur eine weitgehende Publizität erhielt, beunruhigt fühlen, hat sich das Centralcomité des Schweiz. Israel. Gemeindebundes in seinen Sitzungen vom 2. und 17. November a. c. mit der Antwort des Bundesrates eingehend befasst und hat uns beauftragt, Ihnen gestützt auf ein Rechtsgutachten des Herrn Prof. Dr. Paul Guggenheim in Genf, welches Sie in der Beilage vorfinden[3], und dessen Inhalt wir zum integrierenden Bestandteil unserer Eingabe erklären, die nachstehenden Ausführungen zu unterbreiten.

Vor allem können Sie versichert sein, dass wir für die Schwierigkeiten der Staatsführung im heutigen Zeitpunkt volles Verständnis besitzen und uns von dem Bestreben leiten lassen, alles zu vermeiden, was den Frieden und die Eintracht im Lande gefährden könnte.

Gemäss Art. 4 der Bundesverfassung sind alle Schweizer vor dem Gesetze gleich. Dieser Verfassungsgrundsatz gilt bekanntlich für alle Schweizer, gleichgültig, welchem Glaubensbekenntnis immer sie huldigen. Auf den Art. 4 der Bundesverfassung können sich daher auch unsere in Frankreich niedergelassenen Landsleute und Glaubensgenossen berufen und zwar sowohl diejenigen, die sich als Israeliten bekennen, wie auch diejenigen, die gemäss der gegenwärtigen französischen Gesetzgebung ferner als Juden zu betrachten sind. Der verfassungsmässige Grundsatz der Gleichberechtigung ist in fast allen Niederlassungsverträgen der Eidgenossenschaft verankert, speziell auch im Niederlassungsvertrag mit Frankreich vom 23. Februar 1882[4].

Art. 1 und 3 enthalten die Bestimmung, dass die Schweizer in Frankreich und die Franzosen in der Schweiz in Bezug auf ihre Person und ihr Eigentum auf dem nämlichen Fusse und auf die gleiche Weise zu behandeln sind wie die eigenen Staatsbürger. Jede Art von Handel und Gewerbe wird beiden Gruppen

---

2. *Question Graber du 12 juin 1941.*

Les autorités de la France occupée ont pris des mesures, sans caractère militaire, d'ailleurs, tendant à remettre les entreprises juives à des administrateurs-commissaires chargés de prendre des mesures écartant «n'importe quelle sorte de participation par les juifs». La Suisse, elle, n'a pas deux sortes de citoyens. Elle ne connaît que des Suisses. Quelles mesures le Conseil fédéral songe-t-il prendre pour sauvegarder les intérêts et les droits des Suisses habitant ces régions pour autant qu'il ne s'agisse pas d'intérêts et droits atteints par des mesures d'ordre militaire?

Réponse du Conseil fédéral du 29 septembre 1941.

Les mesures tendant à éliminer en France les Juifs de la vie économique ne sont pas limitées à la zone occupée, une législation analogue existant aussi en France libre.

Dans d'autres Etats également, les Israélites sont soumis à un régime spécial qui est partout d'ordre public et, comme tel, opposable aux étrangers.

Bien que les Juifs citoyens suisses ne puissent prétendre à un régime de faveur par rapport aux nationaux, nos agents à l'étranger s'efforcent de les aider à défendre leurs intérêts dans toute la mesure que permettent les lois et règlements applicables *(PVCF N° 1502 du 29 septembre,* E 1004 1/413).

3. *Non reproduit.*

4. *RO, 1883, vol. 6, pp. 362-366.*

gleichmässig wie den eigenen Staatsbürgern erlaubt. Der genaue Text lautet:

«Art. 1. Die Franzosen sind in jedem Kanton der Eidgenossenschaft in Bezug auf ihre Person und ihr Eigentum auf dem nämlichen Fusse und auf die gleiche Weise aufzunehmen und zu behandeln, wie es die Angehörigen der anderen Kantone sind oder noch werden sollten. Sie können daher in der Schweiz ab- und zugehen und sich daselbst zeitweilig aufhalten, wenn sie den Gesetzen und Polizeiverordnungen nachleben. Jede Art von Gewerbe und Handel, welche den Angehörigen der verschiedenen Kantone erlaubt ist, wird es auf gleiche Weise auch den Franzosen sein, und zwar ohne dass ihnen eine pekuniäre oder sonstige Mehrleistung überbunden werden darf.

Art. 3. Die Schweizer werden in Frankreich die nämlichen Rechte und Vorteile geniessen, wie sie der Art. 1 des gegenwärtigen Vertrages den Franzosen in der Schweiz zusichert.»

Unsere Auffassung geht nun dahin, dass auf Grund dieses Vertrages jede Diskriminierung von Schweizer Bürgern unzulässig ist. Diese Rechtsauffassung wird gestützt durch die eingehenden Untersuchungen, welche im beiliegenden Gutachten des Herrn Prof. Guggenheim ihren Niederschlag gefunden haben. Wir dürfen auf Grund dieses Gutachtens feststellen, dass sowohl die Schweiz wie Frankreich bisher den Gleichheitsgrundsatz konsequent und streng zur Anwendung gebracht haben.

Mit grossem Bedauern haben wir daher der bundesrätlichen Antwort auf die Anfrage des Herrn Nationalrat Graber entnehmen müssen, dass unsere oberste Landesbehörde gegenüber der bisher geübten Rechtsanschauung weitgehende Vorbehalte anbringt. Die bundesrätliche Antwort stellt sich auf den Standpunkt, dass «die Juden schweizerischer Staatsangehörigkeit gegenüber denjenigen des eigenen Staates (gemeint ist der ausländische Staat), nicht eine Sonderbehandlung beanspruchen können». Hiedurch bekennt sich die Antwort des Bundesrates zu der Auffassung, dass die Rechtsstellung der Schweizer Juden eine materiell andere sei als diejenige aller übrigen in Frankreich niedergelassenen Schweizer. Sie sollen demzufolge auch nicht auf den gleichen diplomatischen Schutz Anspruch erheben können, wie ihn alle übrigen Schweizer geniessen. Im Widerspruch zu der bisher geübten Praxis werden die Interessen unserer Landsleute und Glaubensgenossen den diskriminierenden Massnahmen einer fremdstaatlichen Rechtsordnung preisgegeben. Der Inhalt der Antwort des Hohen Bundesrates könnte den französischen Behörden inskünftig auch Anlass geben, zu behaupten, der Niederlassungsvertrag sei durch übereinstimmende Parteiwillenserklärung abgeändert worden.

Der Gedanke, dass unsere Landsleute und Glaubensgenossen den fremdstaatlichen Massnahmen schutzlos preisgegeben werden sollen, erfüllt uns mit tiefer Sorge. Auch wir wissen natürlich, dass es in Ihrem Ermessen steht, zu entscheiden, in welchem Umfange der diplomatische Schutz im Einzelfall zu gewährleisten ist, und wir geben uns auch Rechenschaft darüber, dass er angesichts der schwierigen Lage unseres Landes nicht immer in dem Umfange erteilt werden kann, wie es der Fall wäre, wenn wir in normalen Zeiten lebten. Wir kennen die Erwägungen, durch die das zuständige Departement sich im Einzelfall leiten lässt, nicht; wir halten jedoch daran fest, dass der Rechtsboden, der die Grundlage für die Handhabung des diplomatischen Schutzes und für die

Verhandlungen mit der Gegenseite bildet, nicht einfach und ohne Not preisgegeben werde. Bestärkt durch die wissenschaftlichen Ausführungen unseres Gutachters gebot uns darum unser Rechtsempfinden, angesichts der unseren Landsleuten und Glaubensgenossen in Frankreich drohenden Gefahren, nicht zu schweigen, sondern uns mit dieser Eingabe an Sie zu wenden.

Abschliessend stellen wir fest, hochgeehrter Herr Bundespräsident, hochgeehrte Herren Bundesräte, dass wir diesen Einbruch in die uns zustehenden Grundrechte der Gleichberechtigung und Freiheit nicht stillschweigend hinnehmen können. Wir sind der Auffassung, dass der Inhalt der Antwort des Hohen Bundesrates auf die Kleine Anfrage von Hrn. Nationalrat Graber eine Verletzung der durch Art. 4 der Bundesverfassung gewährleisteten Rechte der Schweizer Staatsbürger jüdischen Glaubens bedeutet. Wie das Schweizervolk als Ganzes vom unerschütterlichen Willen erfüllt ist, seine politische Freiheit und Unabhängigkeit in eine bessere Zeit hinüber zu retten, so betrachten auch wir es als unsere erste Pflicht, das kostbare Gut, das für uns in Art. 4 der Bundesverfassung eingeschlossen ist, und das durch die edelsten Geister des vergangenen Jahrhunderts erkämpft wurde, zu erhalten. Gestützt auf die Beratungen des Centralcomités des Schweiz. Israel. Gemeindebundes unterbreiten wir Ihnen, hochgeehrter Herr Bundespräsident, hochgeehrte Herren Bundesräte, folgendes Begehren:

1. dass Sie nichts unversucht lassen werden, um die bisherige Praxis der Anwendung und der Auslegung des schweizerisch-französischen Niederlassungsvertrages gegenüber der französischen Regierung durchzusetzen;
2. dass Sie prüfen werden, auf welche Weise der Eindruck, den die bundesrätliche Antwort in der Öffentlichkeit hervorgerufen hat, behoben werden kann.

Sollten Sie, hochgeehrter Herr Bundespräsident und hochgeehrte Herren Bundesräte, eine weitere Meinungsäusserung oder eine Besprechung der Angelegenheit mit uns für angezeigt erachten, so stehen wir Ihnen selbstverständlich hiezu jederzeit zur Verfügung[5].

---

5. *Sur la position du Département politique face à la démarche de la Fédération suisse des Communautés israélites, cf. annexe au présent document.*

Sur la position du Département de Justice et Police, cf. lettre du conseiller fédéral E. von Steiger à son collègue Pilet-Golaz, du 27 janvier 1942 (E 2001 (D) 2/101).

ANNEXE

E 2001 (D) 2/101

Notice du Secrétaire de Légation
de la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. Humbert

ZZ Bern, 24. Dezember 1941

BEMERKUNGEN
zu der am 8. Dezember 1941 vom Schweizerischen Israelitischen Gemeindebund
an den Hohen Bundesrat gerichteten Eingabe betreffend
den Schutz der Schweizerjuden in Frankreich

Auf die Kleine Anfrage Graber vom 12. Juni 1941 betreffend die Wahrung der Rechte der schweizerischen Juden in Frankreich ist der Bundesrat genötigt worden, in der Öffentlichkeit zu einem Problem Stellung zu nehmen, das mehr denn je nach aussenpolitischen statt allein nach rechtlichen Gesichtspunkten behandelt werden muss und das sich infolgedessen nicht für eine öffentliche Diskussion eignet.

Die Vereinigung der schweizerischen Juden scheint jedoch für diese Notwendigkeit nicht das erforderliche Verständnis aufzubringen; so hat bereits vor einiger Zeit Herr Saly Mayer, Präsident des Schweizerischen Israelitischen Gemeindebundes, gegenüber Herrn Dr. Ruth, Adjunkt der Polizeiabteilung des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements, darauf hingewiesen, dass sich die schweizerischen Juden mit der vom Bundesrat erteilten Antwort auf die Kleine Anfrage Graber nicht zufrieden geben könnten und auf eine Gleichbehandlung mit den arischen Schweizern Anspruch machen müssten. Bei jener Gelegenheit suchte Herr Dr. Ruth seinen ehemaligen Klassenkameraden Saly Mayer davon zu überzeugen, dass die schweizerischen Juden kein Interesse daran haben können, den Bundesrat gegenüber Frankreich zu einer Stellungnahme zu zwingen, welche geeignet ist, eine Kündigung des schweizerisch-französischen Niederlassungsvertrags vom 23. Februar 1882[6] herbeizuführen. Diese Gefahr sei umso grösser, als der genannte Staatsvertrag kurzfristig kündbar ist.

Trotz dieser seinem Präsidenten gegebenen Erklärungen glaubte der Schweizerische Israelitische Gemeindebund dem Bundesrat am 8. Dezember ein Rechtsgutachten von Herrn Professor Guggenheim in Genf einreichen zu sollen, um auf Grund desselben die Richtigkeit der vom Bundesrat auf die Kleine Anfrage Graber erteilten Antwort zu widerlegen.

Während der Bundesrat in der Beantwortung der vorerwähnten Kleinen Anfrage den Standpunkt vertrat, dass die Schweizerjuden in Frankreich nicht Anspruch auf eine günstigere Behandlung machen können als sie den französischen Juden selbst zugestanden wird (traitement national), stellt sich das Gutachten Guggenheim auf den Boden des «reinen Rechts» und verficht unter besonderem Hinweis auf die Entstehungsgeschichte des schweizerisch-französischen Niederlassungsvertrags die These, dass bei der Anwendung der staatsvertraglichen Bestimmungen kein Unterschied zwischen arischen und nichtarischen schweizerischen Staatsangehörigen gemacht werden dürfe. Auch scheint der Israelitische Gemeindebund in der Antwort des Bundesrates auf die Kleine Anfrage Graber nur das Negative gesehen zu haben, statt in der Versicherung, dass unsere Vertreter im Ausland den Juden schweizerischer Staatsangehörigkeit bei der Wahrung ihrer Interessen soweit als möglich behilflich sein werden, eine genügende Garantie dafür zu erblicken, dass sich unsere Auslandsvertretungen im Einzelfall mit allen ihnen zu Gebote stehenden Mitteln für die schweizerischen Juden verwenden werden.

Nachdem es bisher keiner diplomatischen Vertretung in Frankreich gelungen zu sein scheint, von der französischen Regierung die grundsätzliche Zusicherung zu erhalten, dass ihre Israeliten nicht den neuen Judengesetzen unterstehen, dürfte kaum irgendwelche Aussicht bestehen, Frank-

---

6. *Cf. note 4 plus haut.*

reich zur vorbehaltlosen Respektierung des schweizerisch-französischen Niederlassungsvertrags zu Gunsten der schweizerischen Juden zu bewegen. Es dürfte daher politisch nicht zweckmässig sein, Frankreich vor die Alternative zu stellen, einem formellen Begehren der Schweiz um Gleichbehandlung ihrer Juden mit ihren nichtjüdischen Staatsangehörigen zu entsprechen oder aber die sich aus einer Ablehnung dieses Begehrens ergebenden Konsequenzen zu ziehen und zur Kündigung des Niederlassungsvertrags zu schreiten; zum mindesten müsste allenfalls damit gerechnet werden, dass sich Frankreich auf die clausula rebus sic stantibus berufen würde.

Nachdem es schon gegenüber Deutschland keinem Staat gelungen ist, die Gleichbehandlung seiner jüdischen und arischen Staatsangehörigen zugestanden zu erhalten, dürfte es auch gegenüber Frankreich aussichtslos sein, auf einer solchen Gleichbehandlung zu bestehen.

135

E 27/9911/1

Le Général H. Guisan au Chef du Département militaire, K. Kobelt

Copie
L SECRET Quartier Général de l'Armée, 10 décembre 1941

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à l'intention du Conseil fédéral, les documents suivants:

1. – des extraits d'une *appréciation de la situation*[1] que j'ai demandée au Service de renseignements et de sécurité de l'Etat-Major d'Armée.

Ce texte vous apportera l'interprétation synthétique, que je sanctionne, des derniers bulletins de renseignements[2].

Je me permets de vous faire remarquer que la situation politico-militaire évolue, présentement, avec une grande célérité, et que quelques-unes des prémices de cette appréciation peuvent se trouver infirmées d'un jour à l'autre. Le sens général et les conclusions n'en demeurent pas moins exacts;

2. – la lettre[3] que je vous adresse, ce jour, à l'intention du Conseil fédéral, traitant des *mesures à prendre pour la défense des passages des Alpes*;

---

1. *Non reproduite. A ce sujet, cf. la lettre de R. Masson publiée en annexe I au présent document.*

2. *La structure des bulletins de renseignements de l'EMG de l'Armée a été modifiée en septembre 1941, notamment à la suite de* critiques très vives *exprimées au sein du Conseil fédéral à cause d'*appréciations d'un caractère tendancieux, *comme l'écrit Guisan dans une lettre à J. Huber du 16 septembre 1941* (E 5795/327). *En accord avec R. Masson, H. Guisan préconise le maintien d'un chapitre politique destiné à l'information des officiers supérieurs.* En revanche, j'estime qu'il n'est pas opportun de faire connaître à l'autorité civile (tels membres du Conseil fédéral ou leur entourage) – sauf cas exceptionnel et par mon entremise – la manière dont le Commandement de l'Armée envisage la situation politique (E 5795/327). *Sur le problème de la transmission des rapports politiques des Ministres suisses à l'étranger, cf. la correspondance entre Guisan et Pilet-Golaz,* J I.17/3.

3. *Cette lettre, non reproduite, du 10 décembre 1941 commence par les trois phrases suivantes:*

3. – un projet[4] de «Bundesratsbeschluss betreffend vorbereitende Massnahmen für die Kriegsmobilmachung der Armee».

Afin de permettre au Commandement de l'Armée d'achever, en temps utile, les travaux préparatoires pour les mesures envisagées, je vous serais obligé de me faire connaître, très prochainement, la réponse du Conseil fédéral[5].

ANNEXE I

E 27/9911/1

Le Chef du Service de Renseignements et de Sécurité de l'Etat-Major Général de l'Armée, R. Masson, au Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée, J. Huber

L Quartier Général de l'Armée, 9 décembre 1941

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 5 exemplaires de «l'appréciation de la situation»[6] à laquelle j'ai apporté les modifications envisagées lors de notre entretien de ce jour.

Je tiens à ajouter ou à répéter les précisions suivantes:

1. La *situation générale*, telle que je l'ai décrite, est celle qui peut être définie aujourd'hui. Elle ne tient compte que de faits concrets. Ce n'est donc pas une interprétation pessimiste des événements auxquels nous assistons, mais la simple relation de ce qui se passe actuellement sous nos yeux. Je n'ai pas tenu compte d'importants renseignements que je détiens, mais qui n'ont pas encore été vérifiés par des faits.

2. La *situation de la Suisse* est devenue délicate. L'entrée en guerre des Etats-Unis pose le problème de la *guerre mondiale*. C'est une lutte entre deux continents et notre pays se trouve complètement isolé dans l'un d'eux. Notre situation économique, déjà précaire, peut se doubler d'une situation politique critique. D'autre part, nous devons plus que jamais manifester par des faits concrets notre volonté de défense et de maintien de notre neutralité. Cela justifie déjà amplement les mesures que vous avez envisagées.

3. On n'a jamais traité de pessimiste celui qui s'assure contre le danger d'incendie, d'accidents, etc. Cela passe au contraire pour une précaution normale.

C'est exactement ce que nous devons faire dans le domaine de la défense nationale. Si nous devions avoir la guerre, on pourrait nous reprocher de n'avoir pas pris toutes les mesures compati-

---

Die militärpolitische Lage unseres Landes hat sich in der letzten Zeit verschärft, sodass mit der Möglichkeit zu rechnen ist, von einem Tag auf den andern gewisse vorbeugende Massnahmen für die Bereitschaft unserer Armee anorden zu müssen. Ich sehe vor allem die Möglichkeit eines Konfliktes darin, dass wir gezwungen werden, ein Gesuch um Durchtransport von Truppen und Kriegsmaterial durch unser Land abzuschlagen und als Antwort darauf ein überraschender feindlicher Angriff aus der Luft ausgelöst wird, um die Minenobjekte an unseren Transit-Eisenbahnlinien durch Handstreiche von Luftlandetruppen und Fallschirmjägern unzerstört in die Hand zu bekommen. Ist jedoch dem Auslande bekannt, dass ein solches Unternehmen wegen der starken Bewachung und Sicherung dieser Bahnstrecken wenig oder gar keine Aussicht auf Erfolg hat, so wird wahrscheinlich von einem solchen Überfall abgesehen werden. *La lettre continue par un exposé des mesures préconisées.*

4. *Non reproduit.*

5. *Cf.* E 5800/1/2.

6. *Non reproduits.*

bles avec notre situation économique. Si nous prenons de telles mesures et que nous n'ayions pas la guerre, personne ne pourra nous faire un grief d'avoir envisagé cette hypothèse.

Quoi qu'il en soit, je maintiens de la façon la plus formelle mon appréciation de la situation, et j'estime que ma responsabilité, en ce qui concerne mon service, est dégagée.

ANNEXE II

E 4450/7076

Le Général H. Guisan au Conseil fédéral

SECRET Quartier Général de l'Armée, 26 décembre 1941

AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DU CONSEIL FÉDÉRAL.

C'est le 9 mai 1941 que j'ai été amené à exposer, pour la dernière fois, à plusieurs membres du Conseil Fédéral réunis au domicile de M. le Président de la Confédération, les principales questions intéressant le Conseil Fédéral et le Commandant en chef de l'Armée[7]. A la suite de cette conférence, j'ai rédigé un aide-mémoire qui résumait mon exposé et qui fut adressé à MM. les Conseillers fédéraux, présents à ladite conférence.

Si je n'ai pas demandé à être entendu depuis lors, soit en séance du Conseil Fédéral, soit en une réunion analogue à celle du 9 mai, c'est que j'ai estimé que mes entretiens avec le Chef du Département Militaire Fédéral, principalement, et, le cas échéant, avec d'autres membres du Conseil Fédéral, ainsi que l'échange de nos correspondances, permettaient de traiter normalement la plupart des affaires courantes.

Toutefois, au moment où l'année 1941 s'achève et alors que 1942 se présente avec de si redoutables inconnues, la gravité des circonstances m'incite à faire le point et à retracer ici, dans ses plus grandes lignes, à l'intention du Conseil Fédéral, l'œuvre accomplie par l'Armée en 1941, en même temps qu'à rappeler certaines questions importantes, posées par l'Armée et encore en suspens auprès du Conseil Fédéral, questions qui requièrent une solution urgente dans l'intérêt général.

I. Les études et les préparatifs essentiels du Commandement de l'Armée, ont porté sur les éventualités suivantes:

1. *Parade aux entreprises d'un agresseur étranger:*

Le dispositif dit «réduit national» a été progressivement réajusté, par le renforcement des effectifs affectés à la zone de résistance et par la fortification du terrain.

L'ordre d'opérations émis en date du 14.5.41[8], a précisé l'idée de manœuvre défensive en trois échelons: couverture-frontière, action retardatrice, position de résistance du réduit, et délégué à chaque corps d'armée (dont le nombre a été ramené de cinq à quatre) une mission de défense profonde entre frontière et réduit.

Cette défense elle-même sera conduite dans un esprit agressif, et visera, non seulement à arrêter l'ennemi, mais à lui infliger des pertes maximum, en hommes et en matériel.

Les «Directives pour la conduite du combat»[9], que j'ai émises en date du 25.5., définissent nos méthodes fondées sur les enseignements de la guerre et sur les conditions particulières de notre défense; elles tiennent lieu, provisoirement, d'Instructions sur le «Service en campagne», qu'il serait prématuré d'établir avant la fin de la guerre.

---

7. *Sur cette conférence avec les Conseillers fédéraux Wetter, Etter, Pilet-Golaz et Kobelt, cf. ci-dessus N° 38.*

8. *Cf. ci-dessus N° 38, note 12, et* E 27/14299.

9. *Cf.* E 5795/171 *et* 202.

Aux mesures prévues pour faire front à un agresseur éventuel, qui nous attaquerait sur tout le développement de nos frontières, s'ajoutèrent d'autres mesures, limitées, qui visent à assurer la *défense des principaux passages de nos Alpes*, dont la situation internationale, en ces derniers mois de 1941, est venue confirmer ou accroître l'importance.

2. *Parade à des troubles intérieurs:*

Afin de disposer, dans le plus court délai, d'éléments mobiles, destinés à rétablir l'ordre dans telle région du pays où éclateraient des troubles d'origine politique, économique ou sociale, j'ai prévu la constitution et l'entrée en action de détachements spéciaux, dont les commandants sont désignés, spécialement instruits et informés [10].

J'ai examiné encore une autre éventualité: celle où des troubles analogues, éclatant dans l'un des pays limitrophes, risqueraient d'avoir, soit avec, soit sans la complicité de l'étranger, des répercussions dangereuses à l'intérieur de notre pays. A cet effet, le Commandement de l'Armée a prévu un dispositif qui a pour objet d'assurer l'étanchéité de notre frontière géographique, conjointement avec les exigences de la sécurité intérieure [11].

Mais – je me permets d'insister sur ce point – la condition primordiale de la réussite de ces diverses mesures est que *la mobilisation soit achevée à temps*.

Il est difficile d'admettre que l'acte, extrêmement complexe, de notre mobilisation puisse s'exécuter dans des conditions «normales», telles que nous pouvions nous les représenter encore aux premiers mois de cette guerre.

Le Commandant en chef doit donc disposer à l'avance des compétences nécessaires pour assurer le fonctionnement de la mobilisation dans les conditions les moins précaires.

D'ailleurs, les expériences de cette guerre ont prouvé que, si des mesures défensives ne sont pas prises avant le déclenchement de l'attaque brusquée, il y aura beaucoup de chances qu'elles ne soient prises trop tard.

Si je m'en réfère, à ce propos, aux demandes que j'ai adressées, le 10 décembre, au Chef du Département Militaire Fédéral [12], et si, comme je l'ai écrit encore, le 21 décembre, à M. le Conseiller fédéral Kobelt, je déplore vivement que le Conseil Fédéral n'entre pas dans mes vues, ce n'est pas afin d'empiéter sur les compétences de celui-ci, mais de réaliser le degré de préparation indispensable à toute éventualité.

3. *Fortification du terrain:*

Au cours de l'année, les travaux suivants ont été achevés ou continués:

- organisation du champ de bataille dans le réduit national: complément des obstacles antichars par des installations destinées à protéger nos troupes contre les attaques terrestres et aériennes et à leur permettre de durer;
- achèvement des travaux de fortification du terrain dans la zone de couverture-frontière;
- construction d'ouvrages permanents, destinés, non seulement à renforcer le plan de défense actuel du réduit, mais à constituer, en vue d'autres plans défensifs et, en général, de diverses éventualités à venir, l'ossature défensive du territoire national.

A ce propos, le Commandement de l'Armée a tenu compte, dans toute la mesure compatible avec la sécurité, des vœux que m'a présentés le Chef du DMF au nom du Conseil Fédéral: on est parvenu à réaliser une économie sensible, sur le montant des crédits qui avaient été déjà accordés pour la construction des ouvrages permanents [13].

4. Le *plan des relèves*, et la proportion des *effectifs appelés sous les armes*, ont été, comme il se doit, l'objet d'une étude et d'un contrôle constants [14].

---

10. *Cf.* E 5795/346-348.
11. *Cf. la lettre de Kobelt à Guisan du 7 février 1941,* E 5795/384, *et la lettre du Général au Chef de l'EMG de l'Armée du 20 septembre 1941,* E 27/9911/1 *et* E 5795/86.
12. E 5800/1/2.
13. *Cf. les PVCF N° 780 du 21 mai, N° 1176 du 29 juillet et N° 1746 du 11 novembre 1941,* E 1004.1 1/409, 411 *et* 415.
14. E 5795/358-360.

C'est ainsi que, dès les premières semaines de 1941, l'Armée a pu coopérer à l'application du plan Wahlen, soit par un réajustement du plan de relèves, soit par une réglementation des congés adaptée aux nécessités professionnelles, et, en général, aux exigences de l'économie nationale.

A partir du 22 juin 1941, en suite de l'ouverture de la campagne germano-russe, qui avait pour effet de porter à l'est le centre de gravité des forces belligérantes opérant en Europe, le Commandement de l'Armée décida, spontanément, de procéder à une nouvelle réduction des effectifs sous les armes. La situation permit d'accentuer cette réduction au cours de l'été et de l'automne 1941, jusqu'au degré actuel, qui constitue un minimum, aussi longtemps que les hostilités se poursuivront en Europe.

Toutefois, en prenant ma décision de juin dernier, je me suis permis d'attirer l'attention du Conseil Fédéral sur les mesures qui sont la condition *sine qua non* d'une telle réduction[15]. Au nombre de celles-ci figurent notamment:

- l'activité de notre Service de renseignements et de sécurité;
- des exercices de mobilisation générale, dont le projet doit être tenu secret, et qui seront organisés, dès les premiers mois de 1942, – mesure en vue de laquelle le Conseil Fédéral a accepté d'accorder les mises sur pied nécessaires.

5. *Instruction:*

La réduction des effectifs et le plan de relèves actuels exigent un effort intense de l'*instruction*. Cet effort s'est caractérisé, en 1941, par les mesures principales suivantes:

- un exercice stratégique d'Armée, auquel participèrent les états-majors de toutes les unités d'armée. Il avait pour objet de développer la souplesse intellectuelle de notre Haut commandement, en l'arrachant à la routine des travaux administratifs.

Cet exercice s'avéra des plus utiles, non seulement pour les raisons d'ordre psychologique et moral qui en avaient recommandé l'organisation, mais pour les éléments d'appréciation nouveaux, qui s'en dégagèrent sur le plan stratégique et sur le plan tactique.

Conformément à mes Directives pour l'instruction, de mars et de septembre 1941[16], il a été organisé un grand nombre d'exercices, dont l'un dans le cadre d'un Corps d'Armée, et une dizaine dans le cadre des unités d'armée, sans parler des services en campagne qui se répètent chaque semaine dans la plupart des corps de troupe.

6. Tels sont les principaux aspects de l'activité de l'Armée en 1941.

Je me propose, en *1942*, de lui imprimer une impulsion nouvelle, en tirant le parti maximum des effectifs, extrêmement réduits, qui seront maintenus sous les armes au cas où la situation internationale n'évoluerait pas d'une manière directement menaçante pour notre Pays.

A cet effet, l'effort s'exercera notamment:

- par des exercices des états-majors, dont le projet est encore secret, et dont la direction sera confiée à chacun des commandants de corps d'Armée;
- par des cours tactiques;
- par des exercices de mobilisation (voir plus haut);
- par des manœuvres éventuelles dans le cadre de l'unité d'armée, pour l'instruction de notre commandement supérieur, qu'il importe de préparer aussi à la guerre de mouvement;
- par la généralisation des méthodes de défense agressive, suivant lesquelles nos troupes pourraient tirer l'avantage maximum de notre terrain.

7. Enfin, j'ai institué à l'Etat-Major de l'Armée un bureau des études relatives à la *réorganisation de l'Armée*, et j'ai convié les officiers d'EMG et les instructeurs à me faire parvenir, dans un esprit de large initiative, leurs suggestions sur ce sujet[17].

Une première étude du dossier des réponses montre que, s'il est prématuré et inopportun d'envisager, dès maintenant, une réorganisation générale de l'Armée, il importe, néanmoins, d'appliquer

---

15. *Cf. la lettre du 24 juin 1941 du Général au Conseil fédéral* (E 5795/151).
16. *Directives du 1er mars et du 16 septembre 1941* (E 5795/171).
17. E 5795/99-102.

une partie des enseignements de la guerre en réalisant, au fur et à mesure, un certain nombre de mesures partielles.

II. Parmi les questions les plus importantes traitées entre le Conseil Fédéral et le Commandement de l'Armée, une grande partie d'entre elles ont pu être traitées et recevoir une solution satisfaisante en temps utile: ce sont notamment les questions d'effectifs, de relèves et congés, ainsi que celle des crédits.

A propos de ceux-ci, j'ai adressé au Président de la Confédération, en date du 16 novembre dernier, une lettre détaillée récapitulant l'ensemble des dépenses faites pour notre défense nationale, depuis les années d'avant-guerre jusqu'à maintenant [18].

Tout en me félicitant de la compréhension que le Conseil Fédéral a témoignée ainsi des besoins et des intérêts de l'Armée et de la manière dont il leur a donné satisfaction, je ne puis retenir, d'autre part, un sentiment de regret en considérant certaines questions, non moins importantes, qui demeurent en suspens – regret d'autant plus grand que les raisons m'en échappent.

a. Je ne reviens pas ici sur les motifs qui m'ont déterminé à demander le *transfert au Conseil Fédéral de la Division «Presse et Radio» de l'Etat-Major d'Armée.*

Ces motifs, je les ai exposés à plusieurs reprises, et d'une façon détaillée, dans ma correspondance avec le Chef du Département Militaire Fédéral et le Chef du Département fédéral de Justice et Police [19].

Il m'importe, toutefois, de relever les dates de cette correspondance. C'est en *juin 1940* que je me suis adressé, pour la première fois, au Conseil Fédéral, c'est-à-dire, il y a exactement dix-huit mois [20].

Au début de 1941, comme j'étais revenu sur cette question, à plusieurs reprises, avec une pressante insistance, je fus informé que le Chef du Département fédéral de Justice et Police était chargé de cette étude, pour laquelle je lui fournis les éléments nécessaires. Le 28 août dernier, nous eûmes, M. le Conseiller fédéral de Steiger et moi, un entretien au cours duquel nous tombâmes d'accord sur le projet des textes réglementant ce transfert [21]. Les retouches qui y furent apportées depuis lors sont d'importance secondaire.

L'année s'achève cependant, sans qu'aucune décision soit intervenue.

Je n'ai pas besoin de marquer les effets fâcheux que la prolongation de la subordination actuelle exerce sur le travail de la Division Presse et Radio.

Après une attente de dix-huit mois, je me permets de revenir, une fois encore, sur cette question, à laquelle j'attache l'importance que l'on sait.

b. La question de la *réglementation du droit qu'ont les officiers de publier des articles et de prononcer des conférences* et, en général, de *faire usage de la qualification militaire*, a été posée au Chef du Département Militaire Fédéral par ma lettre du 3 avril 1941 [22].

Cette réglementation devait, à mon avis, faire l'objet d'instructions ou de prescriptions émises conjointement par le Conseil Fédéral et le Commandant en chef de l'Armée.

C'est le 15 décembre seulement que j'ai reçu une réponse définitive, réponse dans laquelle le Chef du DMF expose qu'il ne tient pas la collaboration du Conseil fédéral pour nécessaire en l'occurrence [23].

Qu'il me soit permis de déplorer un délai aussi long: si la réglementation dont il s'agit avait pu être arrêtée dans des délais normaux, on eût évité, sans doute, maintes publications qui ont eu des effets regrettables.

---

18. *Cf.* E 4001 (C) 1/82.
19. *Cf. notamment ci-dessus N^os 10, 33 et 38 A I.*
20. *Cf. DDS, vol. 13, N° 315 et* E 5795/541.
21. *Cf.* E 4001 (C) 1/63, E 5795/546 *et PVCF N^os 2130, 2131 et 2132 du 30 décembre 1941,* E 1004.1 1/416.
22. *Cf.* E 5800/1/2. *Cf. aussi la circulaire du Général du 1^er octobre 1941,* E 2001 (D) 3/253.
23. *Cf.* E 5800/1/2.

c. L'activité de la Section «*Armée et Foyer*» de l'Adjudance Générale a fait l'objet d'une autre lettre récente, que m'a adressée le Chef du Département Militaire Fédéral[24].

J'y ai répondu aussitôt, en fournissant une documentation abondante, qui se trouve entre les mains du Chef du Département fédéral de l'Intérieur.

d. Enfin, j'ai l'honneur de revenir sur la question de la *défense du Commandant en chef de l'Armée, contre les attaques d'une certaine presse étrangère et contre les pamphlets diffamatoires diffusés dans notre pays*[25].

C'est à la fin d'octobre que j'ai été amené à en saisir le Conseil Fédéral; et, jusqu'ici, aucune indication précise ne m'a été donnée sur la nature des démarches diplomatiques qui devaient être entreprises, ni sur leurs résultats. Je m'en réfère à ma lettre du 18 décembre au Chef du Département Militaire Fédéral, avec copie à M. le Président de la Confédération[26].

Le Conseil Fédéral comprendra, j'en suis certain, dans quel esprit je me permets de lui rappeler ici, en même temps que les principaux aspects de l'activité de l'Armée en 1941, la nécessité qu'il y a, à mon sens, et dans l'intérêt supérieur, à résoudre sans délai les questions les plus importantes qui demeurent en suspens et que j'ai énumérées dans la deuxième partie de cet aide-mémoire[27].

---

24. *Sur «Armée et Foyer» en 1941, cf. notamment* E 4001 (C) 1/83, E 5795/86 *et* 342.

25. *Au bas d'un rapport du Commandement de l'Armée du 29 octobre 1941* (E 5795/440/1), *Guisan écrit:*

Meldung:

D*[äniker]* steht sehr gut mit Pilet – Das hat ihm seine Frechheit erlaubt, weil er mit P*[ilet-Golaz]* Fühlung hat. –

Armee ist dem P*[ilet-Golaz]* unangenehm. – Man muss sie nach u*[nd]* nach ausschalten! Deutschland drückt zu Demobili*[sierung]*

Pilet sucht Kobelt an sich zuziehen.

Il faut avoir soin que si D*[äniker]* est puni, ce ne soit pas p*[our]* ses tendances nazistes, mais p*[our ses]* attaques contre *[le]* Gén*[éral]*, C*[onseil]* F*[édéral]* et Suisse!, et p*[our]* motifs militaires.

Tension existait avant la Denkschrift.

Une punition s'impose déjà p*[our]* le prestige du Général.

D*[äniker]* se sent soutenu par Pilet, et d'autres, d'où sa Frechheit! Contact existe.

Tendance à mettre peu à peu l'armée de côté. – Allem*[agne]* pousse à la démobili*[sation]*. –

Kobelt, Labhardt, Wille voudraient reprendre les rênes. –

IPA env*[oyer]* à Presse et Radio p*[our]* que démarches soient faites à notre Légation à Budapest.

C*[onseil]* F*[édéral]* et Vollmachtenkommission

dem*[ander]* l'expulsion Burri de Budapest

s'adr*[esser]* à la Vollmachtenkomm*[ission]*.

Sur l'affaire Däniker, cf. ci-dessus N° 44.

*Sur F. Burri et l'*Internationale Presse-Agentur, *cf. N^os 93, A II et 259 et la correspondance entre le Général et les autorités fédérales* (E 5795/347, E 4001 (C) 1/36 *et* E 4450/1419).

26. *Cf.* E 2001 (D) 3/7, E 2001 (E) 1/96 *et* E 4001 (C) 1/36.

27. *Cf. le projet de réponse par Kobelt,* E 5800/1/2 *et* E 5795/202. *Le Général H. Guisan rencontrera des membres du Conseil fédéral le 30 décembre 1941. Toutefois, dans une lettre du 28 février 1942 au Chef du DMF, le Général se plaint des retards accumulés par les autorités civiles (en particulier le Département politique) qui n'ont pas répondu à ses demandes, notamment au sujet des réactions en cas de violation de l'espace aérien et d'atterrissage d'avions étrangers en Suisse.* Vous tomberez d'accord avec moi – j'en suis persuadé que ces délais sont préjudiciables à la bonne marche des affaires et qu'ils peuvent avoir des répercussions fâcheuses sur les instances subordonnées. Dans mon Aide-mémoire du 26 décembre 1941, je m'étais déjà permis d'attirer l'attention du Conseil fédéral, avec une pressante insistance, sur l'intérêt qu'il y aurait

à accélérer la liquidation des affaires en suspens *(lettre du 28 février 1942 de Guisan à Kobelt,* E 5795/386*).*

La question des alarmes en cas de violations (souvent par des avions anglais) de l'espace aérien suisse est discutée au cours de l'hiver 1941-1942, notamment avec des membres de la Légation d'Italie à Berne (cf. J I.17/3*). (Cf. aussi PVCF N° 415 du 14 novembre 1941 et N° 118 du 19 janvier 1942,* E 1004.1 1/415 *et* 417.*) Finalement, le Conseil fédéral en débat le 27 mars et adresse une lettre à ce sujet au Général (cf. PVCF N° 535 du 27 mars 1942,* E 1004.1 1/419*).*

Toutefois, les relations entre les Chefs de l'Armée et du DPF ne s'améliorent guère, comme le montre une notice manuscrite de Pilet-Golaz sur son entretien du 29 mai 1942 avec Kobelt au sujet de questions militaires. Les Conseillers fédéraux soupçonnent des officiers supérieurs d'avoir commis des erreurs et de ne pas le reconnaître. Pilet-Golaz conclut sa notice par cette question: Pourquoi faut-il que notre armée ait de tels «chefs», si l'on peut parler de chefs! (E 2809/1/5).

136

E 2300 Lissabon/5

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Lisbonne, H. Martin, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

No Berne, 11 décembre 1941

J'ai été reçu ce matin assez longuement par le Général Guisan, qui m'a exprimé au nom de l'armée ses meilleurs remerciements parce que votre Légation de Lisbonne avait réussi à obtenir du Gouvernement portugais une licence d'exportation de 300 chevaux et mulets dont 23 chevaux et 71 mulets destinés à l'armée venaient d'arriver cette nuit à Berne.

Il s'est déclaré en principe d'accord pour continuer ces achats, lorsque je l'informai que le Colonel de Charrière venait de me faire savoir que les chevaux, qui étaient à la remonte, faisaient bonne impression et que les mulets étaient très beaux.

Le Général en parlera au Chef de l'Etat Major Général et, comme les mulets déjà arrivés sont des mulets de bât pour les troupes de montagne, il se déclara en principe d'accord pour faire venir aussi, à titre d'essai, quelques grands mulets pour traction en plaine.

Au point de vue de la guerre, le Général a considéré comme très grave les suites de la surprise dont les marines et les ports de Grande-Bretagne et des Etats-Unis avaient été l'objet en Extrême-Orient. Ces deux grandes puissances venaient de recevoir un choc aussi sévère qu'inattendu, qui pouvait avoir pour elles les plus fâcheux contrecoups.

Je lui donnai quelques explications sur l'état de l'armée portugaise, la situation économique en Espagne, sur les routes de la Péninsule ibérique, ainsi que

1. *Martin est de passage en Suisse en décembre 1941.*

sur nos approvisionnements par le port de Lisbonne. Il me dit qu'il avait quelques soucis sur notre ravitaillement par Gênes, car ce port était constamment attaqué par la RAF et subissait des dégâts. Je lui expliquai qu'à côté de Gênes, nous disposons aussi du port de Savone jusqu'ici réservé à l'importation de nos charbons.

En ce qui concerne la guerre dans le reste de l'Europe, il considérait que, pour le moment, l'Allemagne était «à bout de souffle» sur le front russe[2].

Non seulement Moscou et Leningrad n'avaient pas été prises, mais les Russes avançaient de nouveau dans certains secteurs et ne permettraient sans doute pas, comme cela avait été annoncé à la radio, que le front fût stabilisé.

L'usure des armées avait été énorme et nous avions, du côté de notre frontière nord et nord-est, une trentaine de divisions allemandes qui venaient se reposer et se refaire.

Ce travail de recomposition était si bien réglé qu'au lieu où arrivait chaque division, il y avait toujours un petit complément de troupes qui permettait de parachever plus vite la reconstitution entière de l'unité. Certaines de ces troupes du front russe recommençaient leurs exercices. En outre, des troupes allemandes rentrées du front russe avaient été, selon les informations de notre armée, également dirigées, dans un but de reconstitution, vers le sud-ouest de la France (selon le Colonel Dollfus, il doit s'agir de la région de Pau).

Il n'y avait cependant pas lieu de s'attendre, pour le moment, à une invasion de la Péninsule.

Le problème ibérique me permit de lui rappeler une information intéressante que j'avais puisée dans le rapport de mon collègue, M. Broye, du 13 juin dernier[3]. Il s'agissait de la déclaration de M. Serrano Suñer à un diplomate:

«Si l'Amérique entre en guerre, l'Allemagne demandera à l'Espagne de passer à travers son territoire et comme nous ne pouvons pas nous y opposer, nous entrerons nous-mêmes en guerre pour ne pas donner l'apparence d'avoir obéi aux injonctions de l'Allemagne.»

Le Général, qui avait probablement lu le bulletin politique du Département, ne se souvenait pas de cette précision et s'y intéressa de façon toute spéciale.

En me reconduisant, il me pria à déjeuner à Interlaken pour un jour de la semaine prochaine qu'il me désignerait.

J'ai fait ensuite visite au Colonel de Charrière de Sévery qui me fit savoir que le Colonel Jordi, Chef de l'arme de la Cavalerie, accompagné de lui-même, tenaient à me conduire au dépôt de la remonte pour voir les chevaux portugais et ensuite à Schönbühl où se trouvaient les mulets.

Cette visite aura lieu vendredi 12 décembre, après-midi.

---

2. *En marge de ce passage, Pilet a placé un grand point d'interrogation.*
3. *Pour le rapport complet du Ministre de Suisse à Madrid, cf.* E 2300 Madrid/10.

137

E 7800 1/29

Notice du Chargé d'Affaires de Suisse à Lisbonne, H. Martin, au Département politique

Berne, 11 décembre 1941

Cet après-midi, j'ai rendu visite au Ministre d'Angleterre, M. Kelly[2]. Au cours de la conversation, j'ai eu l'occasion de lui exposer la question du ravitaillement de la Suisse par Lisbonne, en attirant son attention sur le fait que, vu le manque de tonnage dont nous disposons, nous avions toujours à Lisbonne plus de 100 000 tonnes de céréales que nous devions emmagasiner, ce qui, pour la Suisse, renchérissait la tonne de 200 francs.

J'avais consulté toutes les instances compétentes, et il résultait de mon enquête que, vu l'impossibilité pour l'Espagne de nous donner même la totalité des 50 000 tonnes auxquelles elle s'était engagée par l'accord de Madrid[3], il ne restait comme solution que l'augmentation par la Grande-Bretagne du contingent de shipwarrants de 114 000 tonnes pour les navires suisses, grecs ou espagnols qui faisaient le trafic de Lisbonne vers les deux Amériques pour charger nos céréales[4].

Il n'y avait, à mon avis, aucune raison pour que la Grande-Bretagne n'élève pas ce contingent, qui nous permettrait de chercher à nous assurer d'autres navires à notre propre compte.

Cette situation était très pénible pour notre ravitaillement et comme il n'y avait pas d'autre moyen de l'améliorer, j'exprimai l'espoir que le Ministre recommanderait à Londres une augmentation de 40 à 50 000 tonnes, de façon à ce que nos céréales n'aient pas constamment de 6 à 10 semaines de retard. Il me répondit avec la plus grande bienveillance, tout en ajoutant qu'il ne connaissait pas les causes de cette limite insuffisante, mais qu'un délégué spécial pour les questions maritimes, M. Chaplin, qui devait partir de Londres le 10 décembre, et que sa Légation avait annoncé au Département politique, allait arriver incessamment. Il était important que je puisse prendre contact avec lui et M. Kelly m'offrit de me faire signe dans le courant de la semaine prochaine, ce que j'acceptai.

Je lui dis qu'un certain nombre d'instances s'occupaient de la question des transports maritimes et du ravitaillement, soit le Département politique fédéral

---

1. *Martin est de passage en Suisse début décembre 1941.*
2. *David V. Kelly est Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Grande-Bretagne à Berne.*
3. *Cf. N° 2, note 4.*
4. *L'entrée en guerre des Etats-Unis, le 8 décembre 1941, vient compliquer le ravitaillement de la Suisse, notamment en provenance des Amériques, via le Portugal et l'Espagne. Pour un tableau sur la situation des transports au 13 décembre 1941, cf.* E 7800 1/29.
   Cf. aussi le rapport d'H. Martin du 7 janvier 1942, E 7800/2/55.

(M. Hohl), la Section maritime de l'Office des transports de guerre (M. Boller), l'Office de surveillance des importations et exportations (M. Schneiter), l'Administration fédérale des Blés (M. Laesser). M. Chaplin ne manquerait naturellement pas de prendre contact avec eux.

138

E 2200 London 44/4

Compte rendu du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer[1]

London, 12. Dezember 1941

BESUCH BEI RUDOLF HESS

Rudolf Hess, der ehemalige Reichsminister, der in England in Gefangenschaft ist[2], hatte schriftlich mir gegenüber den Wunsch geäussert, dass ich ihn besuche[3]. Ich habe mich sofort mit dem Auswärtigen Amt in Beziehung gesetzt, mit Sir Orme Sargent, in Stellvertretung von Sir Alexander Cadogan. Nach Besprechung mit ihm, Mr. Strang und Mr. Loxley, Privatsekretär von Sir Alexander, wurde vereinbart, dass ich Freitag dem 12. Dez. vormittags den Gefangenen besuchen könne. Ich fuhr um 9 Uhr versehen mit den notwendigen Spezialpässen mit einem Auto, das mir die Militärbehörden zur Verfügung stellten, nach Hesses Aufenthaltsort, ca 1½ Stunden von London. Vor meiner Ankunft an Ort und Stelle nahm Mayor Foley in meinem Wagen Platz, um die Einfahrt nach dem Hause zu erleichtern.

Herr Hess ist in einem hübschen und sehr geräumigen Landhause untergebracht, das von einem Garten umgeben ist. Vom Hause hat man einen wohl-

---

1. *A notre connaissance, ce texte du Ministre Thurnheer n'a pas été transmis à Berne. Aux Archives fédérales, nous n'avons trouvé aucune trace écrite montrant que le Ministre à Londres ait informé les autorités fédérales de son entretien avec R. Hess.*

Dans un autre compte rendu rédigé à la suite de sa deuxième visite à R. Hess, le 21 avril 1942, Thurnheer écrit: Ich wiederhole *[à Hess]* bei dieser Gelegenheit, dass ich entsprechend Herrn Hesses striktem Wunsche bis anhin absolut nichts nach Bern rapportiert habe (E 2200 London 44/4).

2. *Cf. N° 41.*

3. *Le 3 novembre, Hess s'est adressé une première fois au Ministre de Suisse, en tant que représentant de la Puissance protectrice des ressortissants allemands en Angleterre.*

Le 10 décembre, le Ministre Thurnheer a répondu en ces termes à R. Hess: Ich beehre mich, Ihnen den Empfang Ihrer Briefe vom 3., 6. und 20. November zu bestätigen. Diese sind mir gestern vom Britischen Auswärtigen Amt übergeben worden. Zur Erklärung der Verzögerung meiner Antwort erlaube ich mir, Ihnen zur Kenntnis zu bringen, dass ich am 1. November von London nach der Schweiz abgereist und von dort erst vergangenen Samstag nachts zurückgekehrt bin.

tuenden Blick in die englische Landschaft und auf einen kleinen See. Die Wirkungen dieses ländlichen Aspekts werden allerdings zu einem Teil gestört durch die Sicherheitsmassnahmen. Der ganze Garten ist mit einem Drahtverbau versehen und wird ständig von Spezialwachen abpatrouilliert. Dieser Aussendienst scheint von ca. sechs Mann versehen zu werden, wenigstens sah ich so viele abmarschieren anlässlich der Wachtablösung. Auch im Hause selbst sind gewisse Sicherheits- und Absperrungsmassnahmen ergriffen, namentlich erstaunten mich Schutzmassnahmen im Treppenhaus. Ferner ist die Dienerschaft ziemlich zahlreich. Kommandant des Platzes ist Mayor Scott, dem ein Stab von ca. acht Offizieren zur Verfügung steht.

Der Empfang durch Mayor Scott war durchaus freundlich. Entsprechend meiner Abmachung mit dem Auswärtigen Amt wurde mir sofort die Möglichkeit geboten, mit den zwei britischen Ärzten des Herrn Hess zu sprechen. Beide waren in Uniform. Sie erklärten mir, dass Herr Hess nicht ganz normal sei, er halte sich für verfolgt. Dieses Gefühl mache sich in grossem Misstrauen gegenüber seiner Umgebung, ja sogar bis zur Nahrung, die man ihm offeriere, geltend. Ich ersuche die Herren, mir zuhanden meiner Akten einen Bericht über den Gesundheitszustand des Herrn Hess zu übergeben, was sie bereitwilligst tun; sie sind aber nicht in der Lage, mir diesen Bericht gleich zu überlassen, sondern müssen diesen zuerst dem Auswärtigen Amte zur Genehmigung unterbreiten[4]. Ich erkundige mich dann bei den Ärzten, ob sie befürchten, dass mein Besuch eventuell eine zu grosse Aufregung für den Patienten be-

---

4. *Ce rapport* (Most secret) *sur l'état de santé de R. Hess, daté du 12 décembre, a finalement été remis au Ministre de Suisse. En voici le texte:* This brief statement is prepared at the request of H.E. the Swiss Minister, and signed by Major H.V. Dicks, RAMC and Captain M.K. Johnston, RAMC, who were in medical charge from May 31st to July 18th, and from July 18th to date, respectively.

1. We are both specialists in psychological medicine.

2. The services of a psychiatrist were asked for by Lt. Col. Gibson Graham, RAMC, who was originally in medical charge and who early appreciated the fact that the patient was suffering from a disorder of mind. Col. Graham, in his early reports, has stated that he found the patient subject to fears of being poisoned, to a degree which made the patient insist on his food being sampled by the officers in attendance. In addition the patient showed other abnormal suspicions, such as that noises occurring in or near the house were deliberately arranged to frighten him, break his nerve or prevent his sleep.

3. Since taking over, we have had ample evidence to prove the correctness of Lt. Col. Graham's early observations. The patient has been predominantly suspicious and depressed to an abnormal degree; he has from time to time expressed, both verbally and in lengthy documents, the conviction that a secret enemy has been administering subtle poison to him – the effect of this poison being to produce elation and then depression, interference with his bodily functions, and destruction of his power of sleep and reason. He has been subject to fits of great agitation and excitement during which his conduct has been very irrational: he prepares «secret documents» and «depositions» of evidence of persecution on the part of e. g. Major Dicks, Major Foley or the Commandant. At the same time he has got one of the accused to help him in the preparation or translation of these documents.

4. At times he appreciates that these feelings of persecution are unreasonable, but that he cannot help them. He has repeatedly stated that he does not accuse the officers of bad faith, but that he believes them to be themselves drugged or hypnotised so as to be the unconscious instruments of the unspecified secret enemy.

deute, was man durchaus verneint, nur rät man mir, gegenüber dem Patienten bei eventuellen Besprechungen und dessen Wünschen schonend vorzugehen.

Nach dieser Orientierung, die nur in Anwesenheit der Ärzte erfolgt war, liess mich der Camp-Kommandant durch Major Foley zu Herrn Hess führen, der sich nach der gegenseitigen Vorstellung sofort zurückzieht und uns alleine lässt.

Ich fand Herrn Hess im Bett liegend vor. Das Zimmer ist gross und luftig; was mich erstaunte, war ein starkes Eisengitter beim Mittelfenster, vor- und eingebaut, während die beiden Fenster links und rechts keine derartigen Schutzvorrichtungen aufwiesen. Das Mittelfenster war offen. Linker Hand, gegenüber dem Bette, steht an der Wand ein grosser Tisch mit deutschen und englischen Büchern. Ich sah dort u. a. das komplette Werk von Springer's Kunstgeschichte. Das Bett steht rechter Hand der Türe frei im Raum. Neben dem Bett ist ein Radioapparat zur freien Benutzung.

Herr Hess begrüsst mich sehr korrekt, etwas reserviert, er war innerlich sichtlich bewegt. Er ist bleich, eher etwas mager; was mir besonders auffiel, waren die tiefliegenden etwas stechenden Augen und der sehr ernste etwas traurige Gesichtsausdruck. Er drückt sein Bedauern aus, mich nicht besser empfangen zu können, er hätte an einer alten langwierigen Krankheit herum zu doktern, er werde aber wohl bald wieder in Ordnung sein. Da er gleichzeitig in die Magengegend deutete, nahm ich an, dass es sich um ein Magenleiden oder etwas ähnlichem handle.

Ich erkläre Herrn Hess warum ich erst heute in der Lage sei, ihm einen Besuch zu machen und frage ihn, ob er meinen diesbezüglichen Brief[5] erhalten hätte, was er bejaht. In diesem Zusammenhang erwähne ich auch die Art meiner Adresse und die Anrede; da er selbst seinen Brief an mich nur als Rudolf Hess unterschrieben habe, hätte ich meinerseits meinen Brief an Herrn Hess adressiert unter Ausserachtlassung jeglichen Titels. Wenn er aber irgendeine andere Anrede wünsche, so möchte ich ihn bitten, mir dies zu sagen. Herr Hess erklärt mir, dass mein Vorgehen durchaus korrekt gewesen sei und seinen Wünschen in jeder Hinsicht entsprochen habe. Er ersucht mich, ihn auch in Zukunft nur mit Herrn Hess anzureden.

Da Herr Hess den Verdacht äussert, dass man seine Briefe an mich nicht rechtzeitig weitergesandt, gebe ich ihm die Versicherung ab, dass ich in der Tat fünf Wochen von England abwesend gewesen sei und offerierte ihm zum Belege und zu seiner Beruhigung anlässlich meines eventuellen nächsten Besuches meinen Pass mit den entsprechenden Eintragungen zu zeigen, worauf Herr Hess durchaus beruhigt ist und erklärt, dass er meinem Worte glaube.

Er erkundigt sich dann nach der Situation in der Schweiz und ich erkläre ihm unsere Schwierigkeiten, wobei ihn die Tatsache etwas zu erstaunen scheint, dass wir grosse Schwierigkeiten nicht nur wegen der englischen, sondern

---

5. We believe the mental disorder to be paranoia (systematized delusional insanity), and the prognosis as to recovery to be bad. He requires constant care and supervision, on account of a risk of suicide. For that reason, certain precautions have been taken, and a psychiatrist and six trained mental nursing orderlies of the RAMC are in constant attendance (E 2200 London 44/4).

5. *Cf. note 1 ci-dessus.*

ebenso wegen der deutschen Blockade haben[6]. Er teilt mir dann mit, dass er selbst für die Schweiz besondere Sympathien empfinde, der Gund liege u. a. auch darin, dass er 25% Schweizerblut in sich habe, seine Grossmutter sei eine Schweizerin gewesen, die aus einer Familie Bühler-Jenny stamme. Aus diesem Grunde habe er auch heute noch Verwandte in der Schweiz, er erwähnt Frau Emma Rothacker[7], Zürich, Herzogstrasse 17.

Herr Hess erklärt mir dann weshalb er um meinen Besuch ersuchte. Er habe durch das Radio die Kunde erhalten – es steht ihm frei, alle deutschen, neutralen und andere Sendungen aufzunehmen – vom Hinschied seines Vaters; er sei schon sehr betagt gewesen und habe es mit einem Krebsleiden zu tun gehabt. Er wäre mir aber trotzdem sehr verbunden, wenn ich ihm Sicherheit darüber beschaffen könnte, ob die Radionachricht zutreffend sei. Ich könnte diese Auskunft zuverlässig von Frau Emma Rothacker, Herzogstrasse 17 in Zürich erlangen. Er wünsche aber nicht, dass die Beschaffung dieser Auskunft irgendwie Aufsehen erregt. Ich erkläre ihm, dass ich gerne diesen Versuch machen werde, eventuell könnte ich ihm auch bei dieser Gelegenheit nähere Mitteilungen über die Umstände des Ablebens seines Vaters verschaffen. Herr Hess bemerkt zu dieser Offerte, dass er sich mit der schweren Tatsache abgefunden und eigentlich lieber keine näheren Details mehr zu hören bekommen wünsche. Er kommt in diesem Zusammenhang auf seine eigene Gesundheit zu sprechen. Er will insbesondere, dass nichts Negatives über seinen Gesundheitszustand bekannt werde. Aus diesem Grunde würde er auch vorziehen, wenn die Behörden in der Schweiz überhaupt von meinem Besuch nicht informiert würden, was ich ihm ebenfalls verspreche[8].

In Verbindung mit dem Ableben des Vaters möchte Herr Hess eine Änderung seines Testaments vornehmen. Er fragt mich, ob ich bereit wäre, seine Unterschrift auf einem diesbezüglichen Dokument zu legalisieren, einem Wunsche, dem ich selbstverständlich sofort entspreche. Ich war übrigens auf eine derartige Frage vorbereitet, weil Herr Hess mich in seinem zweiten Briefe ersucht hatte, ein amtliches Siegel mitzubringen. Ich erkläre ihm meine Kompetenzen hinsichtlich der Testamente: ich sei zur Legalisation ermächtigt, ich dürfe Testamente in Verwahrung nehmen, müsste aber eventuell meine Behörden hierüber verständigen. Beratend bezüglich der Abfassung der Dokumente könne ich in keiner Weise mitwirken. Herr Hess ist damit einverstanden, würde es aber vorziehen, wenn ich das Testament ohne Information nach Bern einfach auf der Gesandtschaft in Verwahrung nehmen würde. Ich schlage Herrn Hess vor, eventuell eine zweite Kopie zu erstellen und zwar dies der Sicherheit halber, England sei im Krieg mit Deutschland und London eventuell erneut Bombenangriffen ausgesetzt, wozu Herr Hess bemerkt, dass neue Bombenangriffe auf London ausser allem Zweifel erfolgen werden; trotzdem betrachte er es als genügend, wenn *ein* Testament auf der Gesandtschaft deponiert sei. Das Testament[9] ist von Herrn Hess bereits fertig aufgesetzt und ich nehme in sei-

6. *Cf. table méthodique:* 4.2. Blocus et contre-blocus.
7. *Née Hess, tante de R. Hess. Cf. notice manuscrite non datée sur la parenté de R. Hess, en Suisse* (E 2001 (D) 3/465).
8. *Cf. aussi note 1 ci-dessus.*
9. *Non reproduit.*

ner Anwesenheit die Legalisation der Unterschrift vor. Herr Hess hat mir das Dokument zum Lesen gegeben, es handelt sich um eine kurze Verfügung zugunsten einer Verwandten, wonach diese nicht weniger als 500 Mark monatlich Rente erhalten soll. Versiegelt ist der Umschlag nicht und zwar deshalb, weil die britischen Behörden entgegen den Erwartungen des Herrn Hess und meiner selbst darauf verzichteten, in das Dokument Einsicht zu nehmen, sodass die Bemerkung auf dem Umschlag, die Herr Hess schon vorher geschrieben hatte, mit seinem Einverständnis nicht ganz den Tatsachen entspricht. Herr Hess war durchaus damit einverstanden, dass die britischen Behörden in das Dokument Einsicht nehmen könnten.

Herr Hess bemerkte dann, dass das Testament für ihn nicht die Hauptsache sei; es sei im Grund genommen für ihn in erster Linie nur ein Vorwand gewesen, um mit mir in Beziehung zu kommen. Er hätte nämlich dem König von Grossbritannien wichtige Mitteilungen zu machen. Er sei seinerzeit in der Hoffnung nach England gekommen, einen Frieden herzustellen. Leider habe er damals kein Verständnis und auch nicht die richtigen Möglichkeiten gefunden. Die Deutschen hätten über den Sommer 1941 grosse Erfolge in Russland gehabt und ziehen sich nun auf die Winterlinie zurück. Hernach komme die grosse Offensive in Afrika. Er sei überzeugt, dass auch heute noch mit seinen Friedensplänen etwas zu erreichen sei. Er hätte seine Gedanken hierüber schriftlich auseinandergesetzt und er ersucht mich, dieses Dokument dem König persönlich zu übergeben. Er bittet mich, bei Weiterleitung des Briefes an den König den Wunsch zu äussern, dass der König selbst den Brief als erster lese und legt mir dann einen grossen Briefbogen vor über das Verfahren betreffend die Präsentierung und eventuelle sonstige Behandlung dieses Dokuments.

Neben Bemerkungen bezüglich des Friedens soll das Schriftstück auch Beschwerden enthalten wegen seiner bisherigen Behandlung. Er erklärt mir, man tue systematisch alles, um seine Nerven vollständig zu ruinieren. Er wolle mich nicht mit den Details bemühen, er habe aber die feste Überzeugung, dass seine ganze Umgebung gegen ihn eingestellt sei; es gebe einige Offiziere, die ihm gegenüber freundlicher seien. Er sei überzeugt dass, wenn der König dies zu hören bekomme, er sofort für Abstellung und Besserung sorgen werde, denn der König hätte ihm seinerzeit erklärt, dass er, Herr Hess, unter seinem besonderen Schutze stehe.

Für mich stellen sich mit diesem Wunsche Herrn Hesses zwei Probleme: soll ich versuchen, ein derartiges Schreiben dem König zukommen zu lassen; bin ich in der Lage dies überhaupt zu tun. Die erste Frage beantworte ich mir bejahend, denn es handelt sich ja um keine offiziellen Friedenspläne, sondern um denjenigen eines Gefangenen, der schon seit langer Zeit in England weilt. Da ich das Dokument nicht zu lesen bekam, bin ich nicht in der Lage, dessen Wert zu beurteilen. Überdies sind im Dokument auch persönliche Beschwerden enthalten, die Hess das Recht hat, vorzubringen; letztere allerdings nicht gegenüber dem König; schliesslich ist es aber Sache der britischen Behörden zu entscheiden, ob sie dem Wunsche des Gefangenen in Anbetracht seiner frühen Stellung entsprechen wollen; ich bin nämlich ohnehin nicht ermächtigt, ein Dokument von einem Gefangenen aus dem Camp fortzutragen ohne dass dieses die Zensur passiert hat.

Ich erkläre daher Herrn Hess, ich sei an sich bereit, das Dokument mitzunehmen, doch müsste ich vorerst die Zustimmung des Camp-Kommandanten resp. seines Stellvertreters erlangen. Ich teile ihm ferner mit, dass ich als Gesandter nicht ermächtigt sei, eine Audienz beim König nachzusuchen, diese Möglichkeit stehe nur den Botschaftern offen. Herr Hess bedauert diese beiden Umstände, namentlich den ersten; nachdem ich ihm aber erkläre, dass auch die britischen Gefangenen in Deutschland bezüglich ihres schriftlichen Verkehrs einer gleichen Kontrolle unterstehen, hat er hiegegen keine Einwendung.

Was die Weiterleitung des Dokuments anbelangt, erkläre ich Herrn Hess, dass ich hiefür die Vermittlung Sir Alexander Cadogans nachsuchen werde. Herr Hess frägt mich, ob ich Vertrauen in ihn haben könnte, was ich bestätige. Herr Hess ersucht mich aber die Vermittlung des Mr. Cadogan erst in dritter Linie in Betracht zu ziehen. Er hat nämlich immer noch die Hoffnung, ich könnte den König persönlich sehen; als zweitnächste Lösung schlägt er vor, das Dokument durch den Herzog von Hamilton dem König präsentieren zu lassen.

Auf Grund dessen, was ich in den Zeitungen und vom Parlament her weiss, machte ich Herrn Hess bezüglich der Vermittlung des Herzogs von Hamilton keine grossen Hoffnungen, wollte aber seinen Vorschlag angesichts seines dringenden Wunsches und besonders seines Gesundheitszustandes nicht von vorneherein ablehnen; ich erklärte überdies, dass ich die Vermittlung des Auswärtigen Amtes nachsuchen müsste, weil mir der Herzog von Hamilton persönlich nicht bekannt sei.

Herr Hess hat durch das Radio offenbar auf Grund deutscher Meldungen den Eindruck bekommen, dass die Engländer ihre Gefangenen schlecht behandeln. Er weist als Beispiel auf die Behandlung des deutschen Generalkonsuls von Gerlach hin, der von Island her nach England gebracht und hier sogar im Tower von London eingesperrt wurde. Ich teile Herrn Hess mit, dass ich in der Lage sei, ihm beruhigende Auskunft zu geben. Es möge sein, dass Gerlach vorübergehend im Tower wohnte, doch müsse er sich den Tower durchaus nicht etwa als ein altes Burgverlies vorstellen; der Tower sei ein grosser Gebäude-Komplex, in dem sich sehr angenehme Räumlichkeiten befinden; ein Aufenthalt dort komme mehr einem solchen in einem alten Schlosse gleich. Überdies wisse ich genau, dass sich Herr von Gerlach über seine Behandlung in England nicht beklagt habe. Herr Hess ist durch diese Mitteilung beruhigt.

Herr Hess beklagt sich darüber, dass seine Augen schwächer werden. Es sei dies für ihn bedauerlich, weil das Lesen ohnehin seine Hauptfreude sei. Ich mache ihm den Vorschlag, sich eventuell mit Zeichnen, Malen oder irgendeinem anderen Kunstgewerbe zu unterhalten, doch fürchtet Herr Hess, dass auch dies seine Augen zu stark beanspruche; er fügt auch den Verdacht bei, dass seine Augen vielleicht systematisch schlechter gemacht werden.

Ich frug hernach Herrn Hess, ob er irgendwelche andere Beschwerden betreffend seine Behandlung etc. vorzubringen habe. Herr Hess beklagt sich über folgendes:

1. Er verweist erneut auf seine Gefühle allgemeinen Misstrauens gegenüber seiner Umgebung; man versuche systematisch seine Nerven zu schwächen; er wolle keine Details erwähnen.

2. Man verweigere ihm den Gebrauch einer Petschaft, er würde eine solche

sehr begrüssen, weil er die Sicherheit haben möchte, Dokumente, die er selbst erstellt, geheim zu wissen.

3. Er beklagt sich, keine Post zu bekommen. Er schreibe regelmässig alle 14 Tage an seine Verwandte in Deutschland, er habe bis anhin aber nur zwei Antworten bekommen, eine aus Deutschland und eine zweite in der Form eines Briefes von Frau Emma Rothacker aus Zürich.

4. Er habe Ende Oktober eine Brille verlangt, die ärztliche Untersuchung seiner Augen sei sofort erfolgt, die Brille hätte er aber erst am 11. Dezember erhalten.

Ich erkläre Herrn Hess, dass ich diese Beschwerden mit den britischen Behörden aufnehmen und ihm seinerzeit berichten werde.

Ich frage dann Herrn Hess, ob er irgendwie Wünsche habe; ich würde wenn möglich solche gerne erfüllen. Herr Hess verdankt mein Anerbieten aufs Freundlichste; er ersucht mich ihn über die Weiterleitung seiner Eingabe an den König zu orientieren, was ich verspreche. Ohne dass er speziell Wünsche äussert, habe ich den Eindruck, dass ihm vielleicht deutsche Bücher Freude bereiten könnten. Ich werde sehen, dass ich ihm auf Weihnachten hin etwas schicken kann.

Herr Hess kommt dann kurz auf den Krieg zu sprechen. Die deutsche Armee in Russland werde nun Winterstellungen beziehen um im Frühling die Offensive wieder aufzunehmen. Vorher aber, d. h. während des Winters, erfolgt die grosse Offensive gegen Nordafrika und die übrigen Südküsten des Mittelmeeres.

Was seine überraschende Fahrt nach Schottland anbetrifft, ist er überzeugt, sein Friedensversuch sei wohl begründet gewesen und das erste Mal nur missglückt, weil er nicht mit den richtigen Leuten in Kontakt gekommen; er ist noch heute der festen Überzeugung, dass die Deutschen den Krieg gewinnen werden. Er äussert sich mir gegenüber in dieser Hinsicht durchaus positiv, doch mit einem fragenden Blick an mich; offenbar hat er die stille Hoffnung, ich würde ihn in dieser Meinung bestärken, was ich nicht kann, und deshalb eine direkte Beantwortung der Frage vermeide und nur mit einem Achselzucken meine Zweifel zum Ausdruck bringe.

Herr Hess bittet mich dann, ihm einige Zeit einzuräumen, damit er seine Gedanken und Notizen zuhanden des Königs ergänzen und schriftlich besser formulieren könne. Ich ziehe mich in die Fensterniche zurück und verweile mich mit Lesen. Herr Hess ist während 1¼ Stunden mit der schriftlichen Abfassung seiner Eingabe an den König beschäftigt. Als er damit fertig [ist], bittet er mich an sein Bett zu kommen; er frägt mich, ob ich vorerst in das Dokument Einsicht nehmen wolle. Da ich den bestimmten Eindruck habe, dass er es vorziehen würde dass ich nicht insistiere und da für mich die Weiterleitung leichter sein wird ohne Kenntnis und damit auch ohne Verantwortung für dessen Inhalt, verzichte ich, trotz der Neugier, auf dessen Einsichtnahme.

Herr Hess lässt darauf Mayor Foley kommen. Ich erkläre dem Mayor, dass Herr Hess zwei Dokumente erstellt habe, das eine zuhanden des Königs, das ich nicht zu lesen bekam, das aber ihm zur Einsicht offen stehe, hernach möchte ich das Dokument gerne mitnehmen; desgleichen auch eine kurze testamentarische Verfügung, in die ich Einsicht genommen hätte. Mayor Foley erklärt so-

fort bereitwilligst, dass er auf die Einsicht beider Dokumente verzichte, was für mich eine Erleichterung ist und mir gleichzeitig dartut, welch unbedingtes Vertrauen man in mich setzt. Herr Hess war über dieses Entgegenkommen sichtlich ebenfalls sehr erfreut. Die Eingabe an den König [10], die somit mir wie auch Mayor Foley unbekannt blieb, wurde darauf von Herrn Hess in einen Briefumschlag versorgt, der von mir und Mayor Foley auf Wunsch Herrn Hesses vielfach versiegelt wurde. Da Mayor Foley zwei Siegel mehr aufsetzte wie ich, wünschte Herr Hess, dass diese beiden britischen Siegel vom Siegel der Gesandtschaft übersiegelt würden, einem Wunsch, dem wir beide sofort entsprachen.

Nach meinem Besuche bei Herrn Hess hatte ich eine kurze Besprechung mit Mayor Foley betreffend die Dokumente, die er unkontrolliert passieren liess. Er erwartet, dass ich hierüber noch mit Sir Alexander Cadogan sprechen werde, was ich versprach; offenbar möchte Mayor Foley bezüglich der Verantwortung etwas entlastet sein, was ich durchaus begreife.

Die Ärzte informieren mich nun auch über den Grund der Krankheit, die Herrn Hess zurzeit ans Bett fesselt. Herr Hess habe nämlich vor einigen Wochen einen Flucht- oder Selbstmordversuch gemacht. Er habe sich abends in volle Uniform gekleidet und sich in dieser Ausrüstung in einem unbewachten Augenblick plötzlich aus dem Fenster gestürzt. Dabei habe er einen Bruch am Oberschenkel erlitten. Hess habe erklärt, er wollte einen Kopfsprung machen! Man versichert mir, dass Herrn Hess sofort die besten Ärzte zur Verfügung gestellt wurden und die Heilung einen sehr günstigen Verlauf nehme; wahrscheinlich werde er in seiner Bewegungsmöglichkeit keinerlei Folgen spüren. Ich erkläre den Herren, dass mir diese Mitteilung vollkommen neu sei und frage, weshalb man mich nicht bei der ersten Besprechung informierte. Herr Hess selbst hätte gebeten, mir vor meinem Besuch keine Mitteilung von diesem Fenstersprung zu machen! Herr Hess hat sich auch während meines Besuches bei ihm über den Fall ausgeschwiegen. Dieser eigentümliche Fenstersprung erklärt mir nun auch weshalb innerhalb des Hauses am Treppengelände und wo Fenster sind, Drahtgitter angebracht wurden, weshalb vor dem Schlafzimmer eine Krankenwache steht, weshalb eines der Schlafzimmerfenster mit einem Gitter versorgt ist; weshalb die beiden andern Zimmerfenster aus bruchsicherem Glas bestehen und nicht geöffnet werden können.

---

10. *Le dossier* (E 2200 London 44/4) *contient un long rapport écrit au crayon par R. Hess,* England, 5.9.41, *et intitulé* Feststellung und Protest, *qui porte l'annotation suivante du Ministre Thurnheer:* Dieser Rapport ist mir persönlich von Rudolf Hess überreicht worden. Es handelt sich um ein Doppel der Eingabe, die er mit einem freundlichen Begleitschreiben vom 12.12.1941 an den König gerichtet hat und die ich am 10.1.1942 dem Sekretär des Königs überreichte.

139

E 2300 Rom/41

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 44 Rome, 13 décembre 1941

La rupture, consommée avant-hier, entre l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique, remplit d'une profonde tristesse les milieux italiens les plus divers, de groupes tenant de près au Gouvernement, du Ministère des Affaires étrangères jusqu'à la population qui, durant des décades, a vu ses fils partir pour chercher du travail outre-mer.

En attendant que l'histoire permette d'éclaircir des points encore aujourd'hui obscurs, on peut affirmer que ce n'est pas la péninsule qui a cherché cette rupture, qu'au contraire elle l'a subie. Il suffit de voir les figures attristées de membres du Sénat, de hauts fonctionnaires, en somme tant de gens, fort nombreux en Italie, qui avaient des attaches avec la République de l'Amérique du Nord pour se rendre compte de ce fait.

Lorsqu'avant-hier après-midi, à 14½ hrs., en exécution de l'arrangement signé à Berlin, le Ministre des Affaires Etrangères a convoqué le Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique, le Comte Ciano, ne pouvant évidemment pas montrer ses sentiments personnels, s'est montré extrêmement «officiel». *[...]*

A deux heures moins dix minutes avant-hier, au moment où j'avais des invités à la Légation, j'avais reçu moi-même un appel de la part du Ministre des Affaires Etrangères me demandant de me trouver au Cabinet du Comte Ciano à deux heures. Je répondis que je viendrais aussitôt que possible, mais en arrivant j'ai croisé le Comte Ciano, appelé inopinément chez le Chef du Gouvernement avant son entrevue avec M. Wadsworth, et qui priait son chef de Cabinet, le Marquis Lanza d'Ajeta, de faire, en son nom, la démarche dont il avait été chargé par M. Mussolini. La démarche, très courtoise, du Ministre des Affaires Etrangères consistait en la communication suivante: «Le Gouvernement fasciste et le Duce personnellement s'adressent à la Suisse pour lui demander d'assumer la protection des intérêts, assez considérables, de l'Italie aux Etats-Unis. Le Gouvernement s'adresse, à cet effet, au pays ami, mais aussi à la Légation et au Ministre amis. Pour cette raison, la démarche est faite auprès du Ministre à Rome, bien que la Légation d'Italie à Berne soit chargée dans la suite d'appuyer la démarche auprès du Gouvernement Fédéral. Le Gouvernement italien désire connaître, aussitôt que possible, la réponse, qu'il espère affirmative, du Gouvernement Fédéral.» Je vous ai informé, Monsieur le Conseiller Fédéral, de ma réponse provisoire, me référant aux indications générales, très précieuses, que vous aviez bien voulu me donner l'avant-veille à Berne. J'ai dit que, comme vous veniez de me le confirmer, le Gouvernement Fédéral estimait de son devoir d'aider, quand il le pouvait, dans des circonstances pareilles, dans la mesure de ses forces, pour protéger les intérêts privés et pour maintenir

les liens nécessaires en tout état de cause, en ajoutant que naturellement le Gouvernement Fédéral devrait encore donner sa réponse formelle, après avoir eu l'assentiment des Etats-Unis d'Amérique. J'ai souligné que la Suisse, s'étant chargée des intérêts italiens dans les Etats-Unis, ferait tout son possible pour protéger ces intérêts, comme elle le faisait pour tous les intérêts étrangers qui lui étaient confiés et comme elle le faisait pour les nôtres. J'ai d'ailleurs rappelé, avec le plein assentiment de mon interlocuteur, que la Suisse avait également fait son possible pour les intérêts étrangers qui lui étaient confiés à Rome.

A la suite des directives que vous avez bien voulu me donner par téléphone, j'ai confirmé au Comte Ciano, dans les termes mêmes de vos instructions, que nous sommes disposés à assumer la représentation des intérêts italiens aux Etats-Unis, sous réserve du consentement d'usage de Washington.

Lorsque, à la fin de l'entretien, j'ai exprimé, à titre personnel, au Chef de Cabinet ma douleur en présence du développement en train de s'accomplir, mon interlocuteur s'est montré extrêmement ému et attristé.

Le fait de représenter les intérêts d'une des Puissances de l'Axe aux Etats-Unis est extrêmement important. Nous devons évidemment souhaiter que nous soyons aussi chargés des intérêts allemands à Washington. A Rome, cependant, outre les intérêts matériels en cause, il faut se souvenir qu'il s'agit de représenter les intérêts de près de 700 000 Italiens aux Etats-Unis; ce fait est particulièrement appréciable, pour des raisons psychologiques et personnelles, qui s'ajoutent à celles découlant de circonstances vues objectivement. Aussi longtemps que le Comte Ciano sera ministre des Affaires étrangères, il y aura toujours ici un penchant à ne pas couper tous les liens avec le monde anglo-saxon; par conséquent une compréhension, que nous pouvons présumer spéciale, pour la nécessité de notre pays de maintenir un contact foncièrement égal avec les Puissances d'outre-mer et celles de l'Axe. De plus, dans la période actuelle de tension accrue, nous pouvons espérer trouver une compréhension plus grande pour notre thèse qu'il ne faut pas seulement être juridiquement neutres comme nous le sommes, mais que nous devons être aussi reconnus comme entièrement neutres par les deux groupes de Puissances; enfin, la nécessité vitale qu'il y a pour nous à maintenir un certain trafic commercial, portant nos communications avec les pays d'outre-mer.

Du point de vue psychologique, la compréhension que nous devons trouver à cet égard sera d'autant plus grande que les attaches personnelles et de famille d'une grande partie de la diplomatie italienne avec les Etats-Unis sont connues. Parmi les principaux collaborateurs du Comte Ciano, trois directeurs généraux, c.à d. les chefs des «Affaires générales», du «Protocole» et du «Personnel» ont, par mariage ou par descendance, des intérêts considérables en Amérique, et seront sans doute dans le cas d'avoir recours à notre intermédiaire. Or, bien plus que ce n'est le cas chez nous, des considérations personnelles influent ici sur la conduite d'affaires publiques.

[...][1]

---

1. *Le 17 décembre, le Ministre Ruegger transmet de nouvelles informations à Pilet-Golaz, qui donne lecture de ce rapport confidentiel, au Conseil fédéral, le 19 décembre:* Le Chargé d'Affaires des Etats-Unis, M. Wadsworth, qui, notamment durant les premiers jours après la

rupture entre l'Italie et les Etats-Unis, a apparemment pu avoir encore une série de contacts, m'a dit que les pays de l'Axe étaient actuellement en train de faire une forte pression sur Vichy pour que le Gouvernement français rompe, à son tour, ses relations avec Washington. Ensuite, d'après les informations de M. Wadsworth, et auxquelles mon collègue américain attache créance, ce serait le tour de l'Espagne à subir des pressions analogues.

En revanche, *on laisserait actuellement entièrement en dehors de toute tentative de pression* trois pays: En premier lieu *la Suisse*, dont l'Axe aurait absolument besoin pour les contacts nécessaires outre-manche et outre-atlantique, en raison de la défense des intérêts étrangers assumés par nous; aussi la Suède et, pour l'instant, le Portugal.

Cette information prouve à nouveau que la représentation des intérêts étrangers sur une vaste échelle constitue pour notre pays un atout de toute première importance (de là aussi notre obligation de veiller, avec tout le soin matériellement possible, à la défense des intérêts en cause de tous les côtés). La même voix concernant le rôle indispensable de la «Suisse entièrement neutre» nous revient des côtés les plus divers, de sénateurs jusqu'à de hauts fonctionnaires; l'autre jour encore, un des directeurs généraux du Ministère des Affaires étrangères disait, à titre privé, à notre Conseiller «que nous pouvions évidemment nous sentir maintenant entièrement rassurés», et rassurés sans doute dans la poursuite de la ligne politique de notre neutralité impartiale et égale pour tous, qui joue aujourd'hui, peut-être plus que hier, à l'avantage des pays de l'Axe.

140

E 2809 1/2

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

Secret Berne, 16 décembre 1941

CONFÉRENCE AVEC L'AMBASSADEUR DE FRANCE[2]

L'Ambassadeur vient auprès de moi à 17 heures. Il est rentré de Vichy la veille au soir[3]. Il m'apporte, de la part du Maréchal, le recueil des allocutions de celui-ci. Je lui demande, cela va sans dire, des nouvelles. Il me les donne bon-

---

1. *Remarque manuscrite de Pilet-Golaz:* A M. Bonna pour son orientat*[ion]* person*[nelle]*, puis retour à P*[ilet]* G*[olaz]*. 17.12.41.

2. *R. de la Baume.*

3. *Le 10 décembre, Pilet-Golaz a déjà eu un entretien avec l'Ambassadeur de France, juste avant le départ de ce dernier pour Vichy. Cf. la notice de Pilet-Golaz, datée du même jour:*

[...] l'Ambassadeur me demande si j'ai quelque communication pour Vichy. Il serait disposé à prendre même certains documents non confidentiels. Je l'en remercie. Je le prie de saluer Stucki.

J'ajoute que si, dans sa conversation avec le Maréchal, il croit ne pas être désagréable à ce dernier et ne pas l'importuner en lui rappelant les sentiments d'estime et d'admiration que je lui porte, je lui en saurais gré. Il me déclare qu'il ne manquera pas de le faire.

Pour Darlan, ce sera son premier entretien. Je n'ai pas l'honneur moi-même de connaître ce ministre des Affaires étrangères.

La conversation, semble-t-il, sera générale. Comme l'Ambassadeur fait allusion à l'opinion

nes, physiques et intellectuelles. Mais le Maréchal sent le poids de sa tâche, les difficultés auxquelles il se heurte, et il est quelquefois douloureux.

M. de La Baume me déclare qu'il a eu deux audiences du Maréchal et qu'il a déjeuné ou dîné plusieurs fois avec lui. Le Maréchal l'a mis au courant de l'entretien Goering[4]. Il lui a remis un «papier» qui correspond à ses idées et qu'il a lu, en le commentant, à l'Ambassadeur. «Depuis un an, la collaboration est décidée, mais elle ne se réalise pas. Ce n'est pas au Maréchal à faire de la propagande auprès des Français. C'est à l'Allemagne; non par des mots, mais par des actes. Ceux-ci seraient plus éloquents que tout le reste. Ces actes consisteraient à faciliter l'unification de la France, actuellement divisée, en ne laissant sous le contrôle et l'occupation que les côtes, aussi longtemps que la guerre continue contre l'Angleterre. Ce serait aussi de ne pas exiger 300 millions par jour de frais d'entretien qui ne servent, en réalité, pas à l'armée, mais bien davantage à acheter tout ce que l'on peut et à contribuer ainsi indirectement à la famine de la France. Ce serait enfin de rendre les prisonniers. Le pays du Maréchal est un des plus fertiles d'Europe. Il pourrait fournir sa part au bien-être général ou à la lutte contre la misère; mais, pour cela, il faudrait qu'il soit travaillé. Il a besoin de bras.»

Ce serait, dans ses grandes lignes, le contenu du document. Le Maréchal l'aurait remis à Goering, qui aurait répondu: «Mais est-ce vous le vainqueur ou nous? C'est un texte de vainqueur que vous me présentez, avec des conditions.» «Non, aurait répondu le Maréchal, le vainqueur c'est vous, et je ne conteste pas la victoire. Je constate, par contre, les contingences et les conditions d'une collaboration possible et utile. Le reste ne me regarde pas. C'est votre affaire.»

Sur quoi, Goering aurait ajouté: «Ce ne serait pas facile de le montrer à Hitler. Il le déchirerait en petits morceaux, me le jetterait au visage et m'expédierait avec un coup de pied au c...» (c'est ainsi, du moins, que l'Ambassadeur fait sa relation). C'est à cela que se serait borné l'entretien, par ailleurs cordial, entre deux soldats qui se connaissent et qui s'estiment.

J'oubliais qu'un quatrième point du document visait les groupements soutenus par les Allemands et qui combattent le gouvernement du Maréchal.

M. de La Baume a vu également Darlan, qui l'a reçu 1 heure 1/4. Il avait préparé son petit discours. Il a pu le placer, en deux tranches d'ailleurs. L'Amiral l'a interrompu pour lui exposer les grandes lignes de sa politique, assez diffuses d'après l'Ambassadeur. Sur la nécessité de garder le contact avec l'Amérique pour servir un jour la cause de la paix, Darlan aurait répondu: «C'est facile à dire! Mais les Allemands pourraient m'ennuyer. Si vous croyez qu'ils vont me laisser faire! Ils ont comme arme le séparatisme breton, la possibilité de provoquer des plébiscites dans certaines régions de la France pour la diviser.» Darlan

---

qui règne ici, je dis que je pense que, si je n'ai pas à me prononcer sur les intérêts de la France, je crois pouvoir exprimer ma conviction qu'une France ressaisie et équilibrée serait utile à l'Axe d'abord, à l'Europe ensuite et en définitive peut-être à l'humanité; que pour moi, il faut songer aux œuvres de solidarité confiante et de reconstruction sur la base de la compréhension mutuelle, rien de ce qui est fondé sur la violence ne durant bien longtemps.

4. *La rencontre a eu lieu le 1er décembre à Saint-Florentin, en Bourgogne.*

aurait même fait une allusion à sa conversation avec Hitler en rappelant à celui-ci qu'il y avait beaucoup de catholiques en France. Pourquoi cette observation? L'Ambassadeur n'en sait rien.

L'impression de son entretien n'a pas été bonne. Elle se résume dans cette confidence: «Ce n'est pas un homme d'Etat. Il est petit, petit, et maintenant sa passion de marin embrasse et embrase la flotte américaine autant que la flotte anglaise.»

L'Ambassadeur va jusqu'à me dire: «Cela vous étonnera peut-être, mais Laval est bien supérieur. C'est un véritable homme d'Etat. Bien entendu, il a ses faiblesses. C'est un homme d'argent, comme Mazarin, comme d'autres. mais il sait s'élever à la hauteur des circonstances.» Il m'a rappelé à cette occasion un mot de Laval parlant de Darlan: «Cet imbécile, qui donne pour rien ce que j'aurais vendu très cher aux Allemands!»

Ceci pourrait expliquer pourquoi, d'après les renseignements qui me sont parvenus, les Allemands auraient pris quelque distance à l'égard de Laval et miseraient aujourd'hui sur Darlan.

L'Ambassadeur n'a guère d'espoir que la France comprenne actuellement sa mission de songer à la paix en conservant intact son empire et en se refaisant.

Elle manque des hommes qu'il faudrait. Le Maréchal se sent isolé. Il n'a pas d'équipe près de lui.

Par contre, les Français, maintenant, semblent se ressaisir un peu. Ils tâchent de travailler, de vaquer à leurs affaires. Ils sont moins anglophiles. Ils réunissent dans un même sentiment d'hostilité au moins latente Anglais et Allemands et redeviennent ainsi Français. C'est peut-être, d'après l'Ambassadeur, le gage de l'avenir, quoique M. de La Baume soit très noir.

Il a vu Pucheu: «homme redoutable», qui a sa police maintenant, de grands diables habillés de noir avec galons d'argent, dont on se demande ce qu'il fera un jour.

En ce qui concerne l'entrevue de Turin[5], l'Ambassadeur affirme qu'elle était destinée à consoler les Italiens de l'entrevue Pétain-Goering. C'était une simple carte de visite. Pas de conversation de principe: de la politesse, de l'apparence, mais au fond beaucoup de réserve.

Quant à la Tunisie, il ne semble pas que la France ait accordé quoi que ce soit, sauf ce qui suit:

On lui aurait demandé de ravitailler, mais avec les ressources dont elle dispose, l'armée Rommel. Pas de transit, pas de mouvement de flotte, pas de points d'appui. Une livraison de ce qui est nécessaire et de ce qui se trouverait en Afrique.

Après, nous parlons de choses moins intéressantes; de la Maréchale, qui n'est d'ailleurs pas la Maréchale en ce sens que le Maréchal ne connaît que Madame Pétain et ne lui permet que de jouer le rôle de Madame Pétain et non pas de la Maréchale de France.

Nous parlons de Stucki, auquel il a donné le conseil de voir le Maréchal. Si je peux lui en faciliter l'occasion d'une manière ou d'une autre, il croit que cela pourrait être utile.

---

5. *Le 10 décembre, entre l'Amiral Darlan et G. Ciano.*

L'Ambassadeur ne connaissait pas nos difficultés de presse[6]. Il ne les a même pas soupçonnées, parce qu'il a acheté comme il a voulu des journaux suisses. Mais, bien entendu, il ne s'est intéressé qu'aux journaux en langue française.

Le Maréchal lui aurait même demandé s'il lisait la Gazette[7]. Très bon journal, d'après lui. Il est fort reconnaissant à la Suisse de ce qu'elle a fait déjà pour la France, mais il lui demandera d'autres services encore, dit-il.

L'Ambassadeur aurait voulu savoir si quelque chose de nouveau s'était passé à Vichy depuis son départ dimanche, en ce qui concerne l'Amérique. Je lui réponds que je ne crois pas, mais qu'on ne doit pas être optimiste, parce que certaines éventualités évoquées pour un avenir plus ou moins problématique ou certain, lointain ou proche me laissent supposer qu'on ne tient pas une rupture pour exclue.

C'est l'essentiel de notre conversation, qui prend fin à 18 heures 40.

6. *Cf. N^os 43, 207 et 288.*
7. *De Lausanne.*

141

E 2809 1/5

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Secret — Rome, 22 décembre 1941

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un renseignement, d'une importance exceptionnelle, que je tiens d'une source absolument sûre.

Evidemment, cette information est très secrète. Je me permets même de vous suggérer, dans l'intérêt de la source dont je la tiens, de faire brûler l'annexe après en avoir pris connaissance[1].

ANNEXE

Secret

L'émetteur secret de la Wilhelmstrasse a envoyé, par code, à l'Ambassade d'Allemagne à Rome, aujourd'hui 22 décembre à 14 h., le message suivant (résumé à peu près):

La situation des armées allemandes sur le front oriental est très sérieuse en présence de l'offensive russe et donne lieu aux plus graves préoccupations. Dans ces conditions, l'Ambassade, sans indiquer raisons au Gouvernement italien, doit insister pour que chaque succès, même local et peu signifiant en lui-même, des forces de l'Axe en Libye soit «moussé» autant que possible.

De nombreux officiers allemands à Rome ne dissimulent plus leur conviction que la guerre «serait perdue par l'Allemagne».

1. *Cf. l'annexe, non datée, au présent document.*

142

E 2001 (D) 3/281

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

L Bucarest, 23 décembre 1941

Depuis quelque temps déjà, j'observe que la Police fédérale des étrangers exige des Roumains qui désirent se rendre en Suisse un certificat d'origine «aryenne». D'autre part, de nombreuses autorités suisses délivrent couramment des attestations déclarant que M. X. ou Y. est «Aryen» (quelques scribes disent même «Arien», ce qui tendrait à faire croire que l'hérésie d'Arius est très répandue dans notre pays).

Je comprends fort bien que l'administration dirigée par M. Baechtold refuse d'ouvrir nos frontières à des Israélites étrangers dont le retour dans leur pays ou le passage sur le territoire d'un autre Etat n'est pas absolument assuré. Qu'elle demande aux intéressés, ressortissants de pays où fleurit l'antisémitisme, de prouver qu'ils ne sont pas considérés comme Juifs par les autorités de l'Etat auquel ils ont le malheur d'appartenir, rien de plus naturel. Ce qui choque, en l'espèce (et plus encore dans l'usage interne), c'est l'emploi du mot «aryen».

Inutile de rappeler que, du point de vue scientifique et malgré les parentés constatées par les philologues entre le zend ou le sanscrit et plusieurs langues européennes modernes, il est impossible de prouver une communauté de race entre un quelconque de nos contemporains et ses ancêtres présumés, les Aryas de l'Oxus.

En outre, le mot «aryen», employé (sans guillemets) par une administration suisse, donne à penser que cette expression est chez nous d'un usage courant et que nous acceptons comme une vérité acquise les théories racistes dont elle est désormais inséparable. Or, je me plais à espérer que ces doctrines, condamnées par les anthropologues les plus éminents, le sont aussi par la conscience de notre peuple.

Comme vous le savez, j'ai réussi à obtenir du gouvernement roumain qu'aucune des lois d'exception promulguées contre les Juifs de Roumanie ne soit appliquée à des citoyens suisses. A cet effet, j'ai usé des arguments suivants: 1°/ article 4 de la Constitution fédérale: «Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles»; 2°/ les droits que la Convention roumano-suisse d'établissement du 19 juillet 1933[2] accorde en Roumanie à nos compatriotes valent, sans restriction ni réserve, pour tous les Suisses.

J'ai fait comprendre au cabinet de Bucarest que la notion d'«origine ethni-

1. *Annotation marginale de P. Bonna:* M. Feldscher. M. de Weck n'a pas tout à fait tort et je serais aussi d'avis de chercher une autre formule. Qu'en pense M. Rothmund? 30.12.
2. *Cf. RO, 1934, vol. 50, pp. 638-642.*

que», telle qu'elle est admise dans le royaume danubien, n'existe pas en Suisse. J'ai demandé que nos ressortissants ne soient astreints sous aucun prétexte à s'expliquer sur leur «origine ethnique» et l'on m'a donné gain de cause. Il importait d'éviter qu'un Suisse soit considéré, d'après la langue qu'il parle, comme uni par des liens politiques à tel ou tel Etat étranger (ce qui est le cas, en Roumanie, pour les minoritaires allemands et magyars).

Dans ces conditions, je ne saurais user, dans mes rapports avec les étrangers qui sollicitent des visas de passeports, de formules équivoques. Or, l'emploi du mot «aryen» peut engendrer des malentendus en donnant à entendre que les précautions prises à l'égard des Juifs par l'administration fédérale sont la conséquence d'un préjugé hostile, alors qu'elles nous sont imposées par l'attitude de certains pays qui cherchent à se débarrasser par tous les moyens de leurs ressortissants israélites.

Je vous serais donc reconnaissant de vouloir bien examiner, de concert peut-être avec la Chancellerie Fédérale, s'il n'y aurait pas lieu d'adresser une circulaire à toutes les autorités compétentes aux fins d'obtenir: 1°/ qu'elles s'abstiennent d'établir des «certificats d'aryanisme» («arischer Abstammung»), mais se contentent de déclarer que ni la personne qui sollicite cette attestation ni ses ascendants n'appartiennent ou n'ont appartenu à une communauté israélite; 2°/ qu'elles n'exigent pas des étrangers qui demandent des visas de passeport de prouver qu'ils sont «aryens», mais bien qu'ils «ne sont pas considérés comme Juifs par les autorités du pays auquel ils appartiennent» (peu importe quelle forme les administrations étrangères donneront à la réponse: ce qu'il convient d'éviter, c'est que la question soit posée par les autorités suisses d'une manière contraire à nos conceptions juridiques et à nos traditions morales).

PS. – Je trouve l'expression «arische Abstammung» dans une récente circulaire du Département Fédéral de Justice et Police, ce qui me paraît être un comble («Kreisschreiben des eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements an die kantonalen Aufsichtsbehörden für das Zivilstandswesen, vom 20. November 1941»)[3].

---

3. *Le 12 janvier 1942, P. Bonna répond au Ministre R. de Weck que* nous vous remercions vivement des observations, très justes à notre avis, que vous présentez au sujet de l'emploi des termes «aryen» et «aryanisme» dans certaines circulaires et lettres de l'administration fédérale.

Nous chercherons à faire triompher votre manière de voir, mais ces mots impropres sont malheureusement devenus d'usage courant dans presque tous les pays du continent. Il ne sera pas facile d'enrayer la contagion.

Le 26 janvier, en répondant à son tour à P. Bonna, le Ministre R. de Weck écrit: J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 12 de ce mois et je suis particulièrement heureux de savoir que vous approuvez mes remarques au sujet de l'emploi des termes «aryen» et «aryanisme».

Pour enrayer la contagion dont vous parlez, le moyen le plus sûr est, à mon avis, l'envoi, par la Chancellerie Fédérale, à tous les services administratifs relevant de la Confédération, ainsi qu'aux Gouvernements des cantons, d'une circulaire qui les inviterait à prohiber l'emploi de ces expressions.

Il serait utile de préciser que, si certaines Autorités administratives peuvent être appelées à certifier que tel ou tel citoyen suisse n'appartient pas à une communauté juive, elles ne doivent le faire que dans les cas où une attestation de cette nature est absolument indispensable pour défendre les intérêts d'un citoyen ou d'une famille suisses mis en péril par l'application de lois étrangères inspirées d'une doctrine raciste.

143

E 2001 (D) 3/3

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département militaire, K. Kobelt

Copie
L Personnelle

Berne, 27 décembre 1941

Vous avez bien voulu, par des lignes du 30 octobre écoulé, me transmettre une lettre du Général du 25 dit et un rapport du chef du Service de renseignements et de sécurité de l'Armée de la veille, le 24[1].

Si je n'ai pas répondu plus tôt, ce n'est point que je n'aie pas attaché une très grande importance à l'objet en cause, ni que les déterminations de l'Armée que vous m'avez communiquées *[ne]* m'aient paru pertinentes. Au contraire. Mais les dernières semaines ont été pour moi plus que chargées. Vous le savez du reste. Inutile donc d'insister. Puis, en répliquant sur le champ, j'aurais paru me prêter à une sorte de polémique avec un subordonné, – le ton du rapport du 24 octobre s'en rapproche, vous n'aurez pas été sans le remarquer, – ce qui n'est pas dans mes habitudes, surtout s'agissant d'une question grave comme celle qui est en jeu ici.

J'ai d'ailleurs pour le Colonel Masson personnellement de l'estime. Ne sort-il pas de ces mitrailleurs attelés auxquels j'eus l'honneur d'appartenir et qui ont fourni tant d'officiers supérieurs à l'armée? Je connais et j'apprécie sa conception stricte du service; je sais son désir d'être utile au pays et le zèle qu'il y apporte. Je mesure également la difficulté et la délicatesse de sa tâche, à quoi bien peu d'officiers sont préparés chez nous. Mon propos n'a jamais été et n'est pas de critiquer son activité; je préfère de beaucoup l'aider, si possible, de mes

---

1. *Non reproduits.*

Le 3 octobre 1941, Pilet-Golaz adresse à Kobelt un rapport daté du 29 septembre du Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, après en avoir fait part au Conseil fédéral lors de la séance du jour même (sans que cette communication ne figure dans la collection des extraits polycopiés des PVCF). Pilet-Golaz écrit notamment: Dès le début et à plusieurs reprises, j'ai signalé le très grave danger qui consistait – en dehors, bien entendu, de l'activité de nos attachés militaires et de leurs adjoints – à utiliser nos légations et consulats pour le service des renseignements au sens spécial de ce mot. Je suis persuadé que, si M. le Conseiller fédéral Motta n'avait pas été souffrant en automne 1939 et retenu jusqu'à sa mort presque constamment loin de son département, il se serait opposé à une pratique dont les périls sont chaque jour plus évidents. *De plus, Pilet-Golaz critique les contrôles, voire les interrogatoires, des étrangers entrant en Suisse, ce qui irrite les Etats voisins.* Il faut absolument que cela change. A défaut de quoi – je l'ai dit ce matin au Conseil, qui l'a compris et m'a approuvé – je devrais décliner toute responsabilité pour les conséquences qui en pourraient résulter (E 5795/327). *Ces documents sont transmis au Général H. Guisan qui ordonne une enquête afin de* réunir les éléments d'information, *le Chef du Service de renseignements et de sécurité de l'Armée, R. Masson, rédige donc un rapport, daté du 24 octobre, sur les relations entre le DPF et son service* (E 27/9483/2). *Le 25 octobre, Guisan transmet ce rapport à Kobelt, en défendant son subordonné qui lui fournit* les moyens essentiels qui lui permettent d'exercer sa vigilance (E 5795/327).

conseils, de mon expérience et de mes constatations. D'où l'intervalle mis à répondre.

Je n'ai donc pas l'intention d'instruire un procès et de reprendre point par point le rapport. Ce serait inutile et fastidieux. Le fond du problème m'importe davantage. Je ne le ferai que dans la mesure indispensable à l'objective appréciation des faits.

Je relève tout d'abord une contradiction étonnante entre la page 12, milieu, et la page 4 in fine.

Dans celle-là, le Colonel Masson écrit:

«L'hostilité manifeste dont fait preuve le Chef du Département politique fédéral à l'égard du Service de renseignements de l'Etat-major de l'armée et qui vient de s'exprimer une fois de plus (après d'autres interventions qui me sont connues, et notamment à propos de l'affaire Fonjallaz)[2], par les *graves accusations* énumérées dans sa lettre du 3 octobre au Chef du Département militaire fédéral, à destination du Général, me surprend douloureusement.»

Dans celle-ci, il avait lui-même reconnu que

«le Service de renseignements a le devoir de prendre et de maintenir un contact étroit et régulier avec le Département politique fédéral, destiné à un échange d'informations politico-militaires et à recouper certains renseignements provenant de sources différentes.

C'est le principe qui fut admis dès avant le présent conflit et cette prise de contact latérale a toujours eu un rendement positif. Feu Monsieur le Conseiller fédéral Motta, puis son successeur, Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, l'ont toujours admis avec la claire vision des besoins de nos deux services.»

Je ne vois pas très bien comment l'on peut concilier ces deux affirmations contraires.

Je n'ai vraiment aucune hostilité contre le Service des renseignements comme tel, preuve en soit la collaboration constante qui existe entre mon département et lui, collaboration que j'ai moi-même souhaitée plus étroite en proposant au Colonel Masson de venir de temps en temps auprès de moi faire «un tour d'horizon». J'aurais bien trouvé une ou deux heures à lui donner.

En revanche, il est exact que j'ai réagi résolument quand certains officiers du S. R. ont tenté de s'immiscer dans la politique extérieure et intérieure du pays. L'Armée doit rester en dehors: son rôle n'est et ne peut être de s'y mêler. Aussi longtemps que je serai conseiller fédéral, je lutterai de toutes mes forces et avec une persévérance qui ne se démentira pas contre ces tendances dangereuses. Ce fut notamment le cas lorsque des éléments du groupe de Lucerne (NSI sauf erreur) ont songé l'an dernier à une espèce de conjuration[3]. J'ai demandé à l'époque que ces éléments (Waibel, Ernst, Hausamann, etc.) soient éloignés de l'EMA. Il semble que ce fut fait pendant quelque temps. Mais on paraît y avoir renoncé depuis, ce que je ne m'explique ni n'admets. Peut-être n'êtes-vous pas exactement renseigné sur ce qui s'est passé. Je suis prêt à vous mettre au courant.

---

2. *Cf.* E 2001 (D) 2/31 *et* J I. 13/3.
3. *Cf.* E 27/14372 *et* E 5795/442.

Une autre fois, j'ai réagi vivement contre des théories absurdes exposées par un officier supérieur du S.R. pour l'éventualité d'une attaque par surprise. Leur application, de son propre aveu, nous aurait mis «hors la loi»[4].

A page 13, le Colonel Masson se déclare «stupéfait» de ce que j'aie fait état, en vous en transmettant une copie le 17 octobre 1941, d'une notice[5] remise par le Lieutenant-Colonel Schafroth à ma Section politique (conseiller de légation Feldscher). Il relève que ce document n'était pas «recoupé».

A mon tour de m'étonner:

1. J'ai d'emblée précisé que ce document nous avait été remis par le Lieutenant-Colonel Schafroth: il suffisait de lire ma lettre pour s'en rendre compte.

2. Si le service de renseignements n'y avait pas attaché une notable importance, il ne l'aurait pas fait connaître au Département politique. Il ne lui communique pas – avec raison – toutes ses informations, mais uniquement celles qui lui paraissent suffisamment intéressantes. Rien de surprenant alors à ce que nous en ayons fait état.

3. Ce document n'était pas «recoupé». Là je ne comprends plus du tout. Ou bien on y attachait de la valeur et la transmission était justifiée, avec les conséquences qu'en devait tirer mon département. Ou bien on estimait qu'il exigeait confirmation. On devait alors le recouper, avant de nous le donner. C'est ainsi, à mon sens, que doit travailler un S.R. bien fait.

4. Que le document ne s'occupe qu'accessoirement du S.R., c'est ce qu'il est difficile de prétendre quand on l'a lu. Que signifient, notamment, les alinéas suivants:

«Die deutschen Reichsstellen haben genaue Kenntnis, wie die täglich nach der Schweiz gehenden Berichte über die Stimmung im Reich, die wirtschaftlichen Schwierigkeiten (Knappheit und Mängel) Kriegswirtschaft, Rohstofflager, politische Lage etc. lauten.

Die deutschen Reichsstellen sind aber auch über den Inhalt der nach der Schweiz gehenden Berichte der Schweizerischen diplomatischen Vertretung in Deutschland genauestens informiert.

Seitens der zuständigen Berliner Instanzen ist die schärfste Überwachung der schweizerischen diplomatischen Vertretungen einschliesslich deren gesamten Personal in Deutschland und in den besetzten Ländern angeordnet worden!

Seitens der Geheimen Staatspolizei ist nachgewiesen, dass in der Rüstungsindustrie Deutschlands beschäftigte Schweizer sich zunehmend mit Spionage befassen. Es ist die Überprüfung aller in deutschen Rüstungswerken und Betrieben beschäftigten Schweizer und deren verschärfte Überwachung angeordnet worden!»

L'espionnage, c'est pourtant le service de renseignements, si je sais encore ce que parler veut dire.

Quant à la représentation diplomatique suisse en Allemagne, nul n'ignore ou ne devrait ignorer qu'elle comprend une mission militaire permanente (un atta-

---

4. *Cf. les notices de C. Stucki sur les projets de M. Schafroth, datées du 17 avril et du 1er mai 1941* (E 2809/1/5) *et ci-dessus N° 33.*

5. *Non reproduite.*

ché militaire et un *adjoint*, je souligne adjoint et pour cause)[6], des auxiliaires de divers consuls, sans insister ici sur les courriers.

C'est précisément les dangers de certaines erreurs ou imprudences commises que j'entendais mettre en évidence, pour n'en pas aggraver encore les conséquences fâcheuses. Nul document n'était plus éloquent à cet égard que celui qui nous avait été remis par le Lieutenant-Colonel Schafroth. Le fait que je l'invoquais montrait d'emblée que je ne m'en prenais pas au S.R. comme tel, mais au défaut de mise au point qu'il révélait. C'est la seule façon de corriger et d'améliorer. Si l'on prend mal les critiques ouvertes et franches, on s'expose aux pires mécomptes.

Quant au Nonce, il suffit de le connaître même peu pour savoir qu'il est un ami sûr de notre pays et que sa communication était beaucoup plus un bénévole avertissement pour nous mettre en garde contre les conséquences de nos maladresses qu'une réclamation[7]. A nous d'avoir l'intelligence d'en tirer profit au lieu de «contester». J'ai d'ailleurs parlé personnellement au Nonce. Ses déclarations sont en nette opposition avec le résultat de «l'enquête faite sur place (Brigue)» par le chef du «bureau Italie».

Monseigneur Bernardini m'a confirmé catégoriquement qu'il avait exhibé *et* sa carte rose *et* son passeport diplomatique. Les douaniers de service, qui le connaissent, ont pris la peine d'assurer son identité. Rien n'a fait. L'«agent» n'en a pas moins persisté dans ses exigences intolérables.

Et Mgr Bernardini n'est pas seul dans ce cas. Son secrétaire et d'autres ont subi les mêmes mésaventures au cours de l'été. Si, au lieu d'y mettre ordre, on conteste et persévère, la meilleure situation politique sera bientôt compromise. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point plus bas.

Ceci fixé (je me suis borné à l'essentiel, laissant de côté nombre d'allégations plus ou moins secondaires), j'aborde le fond du problème, qui seul m'importe. Je m'excuse si, en le faisant, je rappelle quelques vérités élémentaires. Mais ce sont souvent les plus méconnues.

Il va de soi que le Service de renseignements doit tenter de mettre le Commandement en état d'apprécier la situation *militaire* à l'étranger, pour qu'il puisse déterminer la nôtre, puisque la première influe sur la seconde.

Cette tâche est à la fois importante, difficile et délicate.

Pour être accomplie dans l'intérêt supérieur du pays, elle doit être remplie sans porter un préjudice grave aux autres intérêts généraux du pays (politiques, économiques, financiers, personnels).

Il faut qu'elle soit conçue et exécutée par des moyens qui ménagent ses autres intérêts généraux.

Les agents qui en sont chargés doivent avoir l'intelligence, le tact, le sens de la mesure, la prudence nécessaires.

---

6. *Cf.* E 27/9750-9752, 9758.

7. *Monseigneur Bernardini avait écrit le 30 septembre au Chef de la DAE du DPF, P. Bonna, pour signaler qu'à son entrée en Suisse le 23 septembre 1941 il avait été interrogé et prié de montrer son passeport. Dans son rapport du 14 octobre, Masson justifie l'attitude de ses collaborateurs et affirme que le Nonce n'a montré que la «carte rose» délivrée par le DPF aux diplomates étrangers en Suisse.*

Quand certains moyens ou agents s'avèrent inaptes, ils doivent être éliminés ou réformés.

Bien entendu, une collaboration étroite doit exister entre le Service de renseignements et le Département politique, puisque la sauvegarde des «autres intérêts généraux» vis-à-vis de l'étranger incombe au Gouvernement, et à lui seul.

C'est la raison pour laquelle le Département politique a le devoir d'intervenir lorsqu'il constate que le Service de renseignements déborde le cadre de son activité propre, applique des méthodes critiquables ou emploie des agents inaptes.

En agissant ainsi, il ne manifeste d'hostilité ni envers le S.R. ni envers son chef; bien au contraire, il assure à la collaboration son plein rendement.

Pour s'en convaincre, il suffit de connaître les circonstances et les raisons de ses interventions.

I.

Missions militaires permanentes à l'étranger

Nos attachés, jouissant de l'immunité diplomatique, doivent renseigner et non espionner[8]. L'espionnage proprement dit s'organise en dehors d'eux. Sinon l'on compromet toute notre représentation diplomatique à l'étranger et, par elle, la défense de nos intérêts politiques, économiques, financiers et personnels (pensons, notamment, aux centaines de milliers de Suisses à l'étranger).

C'est le principe. Je me plais à reconnaître que nos attachés l'ont en général compris et le respectent. Je n'ai de réserve à faire que pour certains adjoints.

Nos missions militaires permanentes n'ont pas à «prospecter» politiquement. Il va de soi qu'elles recueillent aussi des renseignements politiques, la défense nationale n'étant qu'une partie et qu'un moyen de la politique générale étrangère. Mais c'est à titre occasionnel et accessoire.

C'est pourquoi des instructions comme celles qui furent données à M. de Blonay sont irrégulières et dangereuses. Elles ne doivent sous aucun prétexte se répéter[9].

---

8. *Depuis 1938, des Attachés militaires sont nommés près les Légations de Suisse en France, en Allemagne et en Italie. En janvier 1941, le Conseil fédéral avait décidé de créer un poste d'Attaché militaire à Londres. Cf. PVCF N° 108 du 24 janvier 1941,* E 1004.1 1/405. *Cf. aussi* E 27/9750-9758 *et* E 5795/336-338.

9. *Une lettre du 15 juillet 1941 du Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki, avait informé Pilet-Golaz du fait que l'Attaché militaire suisse, R. de Blonay, avait été appelé à Berne et chargé par l'EMG de se renseigner sur une déclaration de Darlan au sujet d'un projet de partage de la Suisse. Considérant que l'Armée n'avait pas respecté les compétences du DPF, Pilet-Golaz écrit le 22 juillet au Président de la Confédération:* Ce n'est pas la première fois, vous ne l'ignorez point, que j'ai constaté que le commandement de l'Armée se croyait appelé à se préoccuper directement de problèmes qui ne sont pas d'ordre militaire. L'an dernier, j'ai dû intervenir à plusieurs reprises. Je dois constater que ce fut malheureusement en vain malgré certaines déclarations et promesses faites. Je le regrette, parce que cette dualité des pouvoirs qui s'est installée chez nous et menace de se développer est le plus gros danger auquel notre pays est exposé. En ce qui me concerne, je ne m'en accommoderai pas aussi longtemps que j'aurai la responsabilité, sous l'autorité et le contrôle du Conseil fédéral, de notre politique extérieure (J I. 17/3; *sur cette affaire, cf. aussi* E 27/14337, E 2809/1/5 *et* E 5795/337).

En passant, je rappelle la mission que l'on a songé à donner au Dr. Monfrini (1940)[10].

Dans les deux cas, le Département politique est intervenu. Il n'hésiterait pas à le faire plus énergiquement encore s'il y avait récidive.

II.

Consulats «renforcés».

Le S.R. a cru devoir, dès les premiers mois du conflit mondial, demander l'attribution à certains de nos consulats – surtout en Allemagne – de collaborateurs chargés de «tâches spéciales». Avec beaucoup d'hésitations, le chef du Département politique *d'alors* se déclara d'accord, en recommandant la prudence.

C'est ainsi que le Premier Lieutenant James Ketterer fut envoyé à Stuttgart. On sait dans quelles conditions désastreuses se termina son activité[11]. Mais, contrairement à ce que croit et écrit le Colonel Masson (p. 7 du rapport), son cas n'a pas constitué une exception.

Le Lieutenant Andres, en «poste» à Munich, revint en mai 1940 et fut bien inspiré – pour user de termes lénitifs – de n'y pas retourner.

Le Lieutenant de Büren fut adjoint au consulat général de Milan. Son chef, M. de Bavier, a tremblé souvent en pensant au sort que pouvait d'un instant à l'autre valoir aux nombreux Suisses du Nord de l'Italie l'activité de son «collaborateur». M. de Büren est rentré, lui aussi, en septembre dernier et M. de Bavier ne veut plus entendre parler d'un successeur: une expérience lui suffit.

Rien de plus naturel que la recherche du renseignement. Mais ce qui est grave et pourrait devenir tragique, c'est que, lorsque ces agents diplomatiques ou consulaires camouflés ne font pas preuve de l'habileté, du tact, de la prudence nécessaires, ils mettent en péril, non seulement l'activité normale, primordiale de nos représentants officiels, mais exposent les Suisses à l'étranger à des mesures sévères et peuvent compromettre irrémédiablement nos relations extérieures.

C'est ainsi que notre agent consulaire Hüssy, à Säckingen, n'a pu rentrer à son poste[12].

C'est ainsi que j'ai dû «replier» M. de Bourg, consul général à Vienne, qui devait simultanément fonctionner comme chargé d'affaires à Bratislava. Le Lieutenant Bieri avait «travaillé» à ses côtés et notre consul général actuel dans l'ancienne Autriche considère sa présence à Vienne comme pleine de menaces et de risques.

C'est ainsi – et vous ne manquerez pas de juger cet acte comme il convient – que mon consul général à Munich, Ritter, fut rappelé par télégramme en langage convenu par le S.R. à *l'insu* du Département politique dans des conditions telles qu'il n'a ni pu ni voulu rejoindre son poste.

J'en ai assez dit; insister davantage serait vous faire perdre votre temps.

---

10. *Cf. DDS, vol. 13, N° 355, note 4.*
11. *Cf. DDS, vol. 13, N° 355 et* E 2001 (D) 3/141.
12. *Dès septembre 1940, le Vice-Consul F. Hüssy n'est plus autorisé à rentrer en Allemagne, cf.* E 2500/1/21.

III.

Courriers.

Le S.R. a voulu également se servir de nos courriers diplomatiques – et vous savez quelle peine nous avons à maintenir nos communications, si essentielles, avec certains pays – comme informateurs.

Les «expériences» des Major Gerber, Capitaines Holzach et Haefeli sont là pour établir quels risques cela comporte.

Pour le dernier notamment, son ultime voyage entre la Suisse et la Suède fut marqué par des «retards» de plusieurs jours. Notre légation à Stockholm – et certes M. Dinichert ne peut être suspect ni de germanophilie ni de tiédeur démocratique – s'en est plainte de telle sorte que nous avons dû renoncer à établir la liaison Suisse-Suède par un courrier officier (officier, non officiel) relevant du S.R.

Je pourrais allonger cette liste. Mais je préfère observer que les difficultés les plus graves sont en relation avec le fameux bureau de Lucerne, sur lequel je suis prêt, je le répète, à vous renseigner plus en détail. Depuis que mon département traite avec les services du Major Daniel, je me plais à reconnaître que les affaires sont conduites avec plus de doigté et de raison. Les qualités de l'homme sont ici déterminantes. Où l'un peut agir utilement, parce que doué d'une intelligence large et souple, un autre, tranche-montagne et sectaire, échoue, dangereusement pour le pays.

IV.

Contrôle des voyageurs.

Dans son désir légitime de se procurer des informations, le S.R. s'est mis dès les premiers mois du conflit à interroger les voyageurs entrant en Suisse. Au début, cela se passait dans un local ad hoc, sitôt après le franchissement de la frontière. Inutile de dire que ce fut très rapidement connu des autorités étrangères. Il fallut renoncer à cette procédure vraiment trop sommaire et voyante.

Pour changer, on fit remplir par tous les voyageurs une formule à leur entrée en Suisse. Sur la base des informations succinctes ainsi obtenues (personne, but et objet du voyage, etc.), le S.R. qui reçoit les bulletins remplis se met en rapport avec les voyageurs qui lui paraissent «intéressants», une fois ceux-ci à l'intérieur du pays, pour en savoir davantage, dans des conditions sur lesquelles je reviendrai.

Il va de soi que les diplomates accrédités en Suisse ne doivent pas être soumis à cette formalité. Nos propres diplomates à l'étranger ne le sont pas. Or, c'est arrivé plus souvent qu'il ne faudrait et surtout que ce n'est utile. Le cas de Monseigneur Bernardini est un exemple entre plusieurs.

Il ne convient pas non plus que le soient des Suisses en postes officiels. Les conséquences pour eux et pour les intérêts qu'ils représentent peuvent être graves et l'ont parfois été. Il serait si simple de se procurer plus prudemment les renseignements qu'ils peuvent fournir. Or, malgré de réitérées protestations du Département politique, on a persisté.

Un choix plus judicieux des Suisses «intéressants» serait de mise. Dans leur intérêt à eux et dans le nôtre. Certains d'entre eux ont dans le pays d'où ils viennent des situations importantes ou délicates; elles peuvent être sérieusement

compromises par les «collaborations» auxquelles on les soumet. D'autres ont épousé des étrangères, ont des sympathies familiales qui ne sont pas celles qu'on suppose «a priori». Outre qu'on les place dans une position équivoque, on s'expose à les voir réagir dangereusement pour nous une fois rentrés chez eux.

Surtout, on devrait aborder les voyageurs «intéressants» avec précaution, non par l'intermédiaire de portiers ou de téléphonistes d'hôtel. Ils sont immédiatement repérés et l'on sait l'objet des entretiens qu'ils ont avec les agents du S.R.

Le cas d'un de mes consuls généraux du Sud est une illustration des dangers courus. Sans l'habileté de son ministre, il payait chèrement son «audience».

Tout cela devrait être fait de façon discrète et sélective. Souvent, au contraire, l'organisation fonctionne schématiquement et publiquement. Il ne faut dès lors pas s'étonner que l'étranger prenne des mesures en conséquence, suspecte voyages et voyageurs, refuse les visas, gêne nos industriels et nos commerçants, contrôle nos compatriotes établis chez lui, les empêche de sortir, etc.

Pour vous montrer avec quel automatisme l'on travaille, je puis vous dire que j'ai sous les yeux pour un seul mois des dizaines de bulletins remplis par des diplomates ou auxiliaires de diplomates, ou personnes se rendant dans des légations et consulats. Ce qui devrait être confidentiel est devenu le secret de Polichinelle.

Il y a là de quoi menacer gravement la correction de nos rapports avec l'extérieur. D'où mes avertissements et mes protestations. Le péril est d'autant plus aigu que notre pays, entouré par un seul groupe de belligérants ou de «collaborationnistes», se prête admirablement pour l'autre groupe à l'espionnage contre l'Axe. Or on sait l'activité et la facilité avec lesquelles travaillent les services anglo-saxons. Non seulement les informations que nous recueillons peuvent «transpirer», mais – c'est là le principal danger – en interrogeant des centaines et des centaines de gens, plus ou moins intelligents ou vaniteux, on favorise les conversations, racontars, bruits et transmissions diverses, dont un groupe de belligérants peut profiter contre l'autre. Il y a là une menace sérieuse de notre statut de neutralité qu'il est impossible de perdre de vue, maintenant surtout que la «nervosité» internationale monte. C'est ce qui explique les réactions de l'étranger, si préjudiciables à nos intérêts.

Je suis – vous me connaissez – le premier à comprendre la nécessité d'un bon service de renseignements. Mais il y a la manière et la mesure.

Certes l'armée doit pouvoir être alertée en temps utile. La responsabilité en incombe, non seulement au Général, chargé uniquement de la commander, mais au Conseil fédéral, autorité suprême, chargé, lui, du destin du pays dans son ensemble. C'est même l'une de ses tâches essentielles: apprécier la situation internationale et décider les diverses mesures qu'elle comporte. Vous savez par expérience combien il est pénétré de ce devoir primordial. Vous savez aussi qu'il ne peut avoir pour seul souci de préparer et de renforcer la défense nationale. La guerre, pour la Suisse, n'est pas un but en soi: c'est l'ultime moyen de sauvegarder son indépendance. Il doit tendre ses efforts pour que ce moyen ne devienne pas nécessaire et que le pays puisse continuer à vivre – ce mot prenant toute sa signification quand on connaît les difficultés politiques et économi-

ques que nous traversons. C'est dans le sentiment profond de cette responsabilité que je vous ai adressé mes lettres des 3 et 17 octobre[13]. J'espère que dès lors mes avertissements auront été pris comme ils le doivent en sérieuse considération. C'est absolument indispensable.

Vu l'importance de l'affaire, je communique un double des présentes:
au Président de la Confédération[14],
au Vice-Président du Conseil fédéral[15],
au Chef du Département de Justice et Police.

13. *Non reproduits.*
14. *E. Wetter.*
15. *Ph. Etter.*

144

E 1004.1 1/416

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 30 décembre 1941

2129. Ärzte-Mission nach dem Osten

Politisches Departement. Mündlich.

Der Vorsteher des Politischen Departements teilt mit, dass die gegenwärtige I. Equipe der Ärzte-Mission[1], die vor einiger Zeit nach der Ostfront abgereist ist, sich nunmehr auf der Rückreise befindet. Er ersucht um die Ermächtigung, den Ärzten und ihrem Hilfspersonal (Krankenschwestern, Krankenwärter usw.) jedes Interview und jede Publikation in den Zeitungen zu untersagen[2]. Ebenso ersucht er, dass der Abteilung Presse und Radio entsprechende Weisungen erteilt werden. Anderseits behält er sich vor, das Komitee für Hilfsaktion des Schweizerischen Roten Kreuzes einzuladen, sich von den Mitgliedern der Mission über ihre Wahrnehmungen Bericht erstatten zu lassen.

Der Rat nimmt in zustimmendem Sinne Kenntnis.

1. *Il s'agit de la première mission médicale envoyée sur le front germano-russe par le* Comité pour les œuvres de Secours de la Croix-Rouge Suisse *en octobre 1941 (cf. N° 107); la mission compte 81 personnes.*
2. *A la suite des craintes exprimées, le 13 janvier, par le Ministre de Suisse à Berlin,* au sujet des déclarations qui risqueraient d'être attribuées, à tort ou à raison, aux membres de la première Mission médicale suisse sur le front oriental, *le DPF répond, le 20 janvier que toutes les précautions ont été prises du côté suisse, pour éviter que la presse ne se fasse l'écho de telles déclarations* (E 2001 (D) 2/176).

145

E 2001 (D) 2/176

Département politique

COMPTE RENDU[1]

Berne, 7 janvier 1942

Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz reçoit, le mercredi 7 janvier, à 11 h. 30, dans son bureau, le Colonel divisionnaire de Muralt, Président de la Croix-Rouge suisse, et le Lieutenant-Colonel Remund, Médecin-Chef de cette Croix-Rouge, en présence de M. D. Secrétan, Conseiller de Légation.

L'entretien porte successivement sur:

1. l'hospitalisation en Suisse d'un certain nombre d'enfants en provenance de pays en guerre ou de régions occupées;
2. le projet d'aide sanitaire à la Grèce;
3. la première relève de la mission médicale suisse sur le front germano-russe.

1. *Hospitalisation en Suisse d'enfants en provenance de pays en guerre ou de régions occupées.*

Le lieutenant-colonel Remund informe M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz de la conclusion à Berne, le 17 décembre 1941, d'un accord entre la Croix-Rouge suisse, d'une part, et le Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre, d'autre part, accord qui établit les modalités de la collaboration entre ces deux institutions au profit des enfants souffrant des conséquences des hostilités.

Comme premier résultat de cette coopération, un plan a été établi, dont le lieutenant-colonel Remund tient à exposer les principales directives.

Il s'agirait d'hospitaliser en Suisse un nombre beaucoup plus élevé que jusqu'à présent d'enfants touchés par les hostilités et leurs conséquences.

Jusqu'à aujourd'hui, le nombre des enfants hospitalisés s'est élevé à 2500.

La nouvelle organisation, qui porterait le titre de «Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants» (Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre), envisage une action pouvant faire bénéficier d'un séjour en Suisse 10000 enfants étrangers environ, ce chiffre devant être considéré comme un maximum.

Le nouvel organisme se propose de répartir le chiffre global entre divers pays de la façon suivante:

France:		
France occupée:	2000	
France libre:	2000	4000
Belgique:		2000
Pays-Bas:		1000

1. *Ce document non signé a été vraisemblablement rédigé par D. Secrétan.*

Yougoslavie:		500
Grèce:		500
Iles britanniques de la Manche:		100
Allemagne:		1 000
Italie:		1 000
	Total	10 100

La réalisation de ce plan devrait être progressive. On partirait d'un chiffre initial de 2500 pour s'élever à 5000, puis éventuellement à 7000, etc., en tenant compte constamment de la nécessité de ne pas dépasser les possibilités d'organisation du Comité ni ses moyens financiers.

Il appartiendrait au peuple suisse de soutenir l'œuvre: a) en cédant à l'organisation des coupons de vivres; b) en lui confiant les fonds nécessaires. Il est important que notre population comprenne que l'exécution du programme dépend en définitive d'elle.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz assure le colonel divisionnaire de Muralt et le lieutenant-colonel Remund de l'intérêt qu'il a porté à l'exposé qui vient d'être fait. Il n'est pas en mesure d'y donner, pour l'instant, un assentiment définitif, mais il en référera volontiers au Conseil fédéral dont la prochaine séance est fixée au vendredi 9 janvier[2].

Le plan, tel qu'il vient d'être décrit, lui paraît peut-être un peu ambitieux, et le chiffre total de 10 000 semble bien élevé; il est vrai que les auteurs ont prévu qu'il s'agit là d'un chiffre maximum.

Le Chef du Département signale la nécessité qu'il y a à faire preuve de prudence lorsque l'on parle d'enfants yougoslaves; il y a actuellement une Serbie et il y a également une Croatie. Les auteurs du projet ont-ils en vue d'étendre leur action aux enfants croates? L'extension du plan à la Grèce lui paraît devoir être exclue. Dans le cas de la Serbie, de la Croatie et de la Grèce, des difficultés de transport peuvent surgir. D'une façon générale, il ne faut pas aller trop vite ni vouloir réaliser trop.

Les chiffres de 4000 et de 2000 prévus pour la France et la Belgique lui paraissent trop élevés, d'autant plus que dans le cas de ces deux pays il s'agit d'une œuvre qui continue. Dans le cas des Pays-Bas, il s'agit d'une innovation.

Il faut éviter les difficultés politiques qui pourraient se produire si, par exemple, on commençait avec 4000 Français et 2000 Belges, soit avec un premier lot de 6000 enfants, alors que, du côté de l'Allemagne et de l'Italie, la Suisse n'hospitaliserait encore personne. Il faudra veiller à ce qu'un certain nombre d'enfants allemands et italiens soit déjà en Suisse avant d'atteindre les maxima prévus pour la France, la Belgique ou la Hollande.

Le lieutenant-colonel Remund, revenant sur le cas de la Yougoslavie, apporte la précision suivante: la question d'hospitalisation d'enfants serbes en Suisse a été soumise à la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, par les représentants de la Croix-Rouge allemande à Belgrade, qui se sont adressés au Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que par la Croix-Rouge serbe elle-même et

2. *Dans le procès-verbal de cette séance du Conseil fédéral, où le sujet a été abordé, il n'est pas fait mention de cette question.*

par le délégué à Belgrade du Comité international, le Dr Rudolf Voegeli, qui se trouve actuellement en Suisse.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz aborde ensuite la question des droits et des devoirs nouveaux de la Suisse depuis qu'elle se trouve Puissance protectrice d'un très grand nombre d'Etats en guerre. Il importe, à son avis, dit-il, que le Département politique tienne compte de cette situation nouvelle en instituant une sorte de délégation pour les œuvres d'entraide internationales. Le délégué, qui pourrait être par exemple M. Edouard de Haller, membre du Comité international de la Croix-Rouge, aurait pour tâche d'assurer la liaison entre le Chef du Département politique, d'une part, et, d'autre part, toute une série d'institutions, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge suisse, le Comité pour les œuvres de secours, le Comité qui vient de se constituer pour l'hospitalisation des enfants, la Division des intérêts étrangers, etc.

Le Chef du Département considère que les auteurs du plan sont dans la bonne voie lorsqu'ils déclarent qu'ils s'en remettent au peuple suisse de fournir les moyens matériels et financiers de réaliser le programme. Reste à savoir dans quelle mesure le peuple suisse répondra à cette attente, et surtout pendant combien de temps. Le colonel divisionnaire de Muralt et le lieutenant-colonel Remund peuvent être certains que la Confédération ne refusera pas d'examiner la question d'une aide éventuelle lorsque la générosité de notre population commencera à donner des signes de fatigue. Le rôle du Conseil fédéral paraît au Chef du Département politique devoir être quelque chose comme celui d'un garant.

Le lieutenant-colonel Remund aborde ensuite certains aspects pratiques de la réalisation du programme. Le Comité envisage, soit l'hospitalisation dans les familles, soit l'hébergement collectif. Le nombre des familles suisses qui, jusqu'à présent, ont hospitalisé des petits étrangers est encore minime; il pourrait sans doute être sensiblement élevé. On aurait recours à l'hébergement collectif seulement dans le cas où des difficultés d'ordre linguistique viendraient à surgir ou des difficultés que l'on peut appeler d'ordre politique.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz recommande, sur ce point, la prudence. Il est un premier groupe de cas où l'hospitalisation dans les familles ne devra pas avoir lieu, ce sont ceux dans lesquels des précautions sanitaires particulières devraient être prises pour des enfants, par exemple, en provenance de la Baltique ou des Balkans.

Il faudra éviter, ajoute le Chef du Département politique, que l'hébergement collectif ne soit appliqué qu'aux petits allemands.

Le lieutenant-colonel Remund informe le Chef du Département politique qu'il a reçu du Consul de Finlande une demande tendant à ce que le nouvel organisme s'intéresse également aux enfants finnois. Le colonel Remund a donné au Consul une réponse d'attente, mais il est prêt à s'en tenir aux premières directives qu'il a reçues de M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, à savoir que le premier programme doit se limiter aux pays qui peuvent être atteints.

Le Chef du Département politique se déclare d'accord.

2. *Mission médicale en Grèce*[3].

3. *Sur la situation alimentaire et sanitaire en Grèce, cf. N° 98.*

Le Chef du Département politique demande au Colonel divisionnaire de Muralt si le Comité pour les œuvres de secours a déjà eu l'occasion de prendre position à l'égard des dernières suggestions qui sont venues de Rome.

Les difficultés auxquelles le projet suisse s'est heurté en Italie proviennent, dit-il, des autorités militaires italiennes, qui ont été impressionnées par le fait des bruits qui ont circulé en Suisse à propos de la mission médicale sur le front oriental. Certes, la situation en Grèce est sérieuse; elle l'est au point de vue politique, policier, économique et financier, et enfin sanitaire. Le rôle de la Croix-Rouge hellénique n'est pas non plus très glorieux. Mais vu l'importance que nous attachons, du point de vue politique, au succès de l'entreprise, le Ministre de Suisse à Rome a été mandé à Berne, où le Chef du Département lui a donné de vive voix ses instructions. Les résultats obtenus par le Ministre de Suisse en Italie doivent être considérés comme une solution de début. On se bornerait, pour commencer, à envoyer des médicaments; on renoncerait à fournir des vivres; les appareils et les médicaments seraient conduits sur place par un nombre de médecins et d'infirmières limité, six, par exemple, au total.

Le colonel divisionnaire de Muralt fait connaître au Chef du Département politique que le Comité pour les œuvres de secours est d'accord avec ses nouvelles suggestions. En ce qui concerne les médicaments, le Comité ne fournira que ce qu'il peut, car certains produits font défaut; il est entendu qu'il ne sera pas envoyé de vivres.

Le Chef du Département politique invoque le témoignage récent du sénateur italien Giannini. Les questions de transport par mer se heurtent, entre l'Italie et la Grèce, à des obstacles considérables; il faut recourir à de simples barques pour le transport des denrées. Or, il y aurait, semble-t-il, en Grèce quelque 120000 enfants nécessiteux. M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz est d'accord que quelque chose soit dit à la presse, mais que ce quelque chose ne soit pas trop. Le communiqué devra être conçu dans des termes discrets.

Il reste entendu que le Département politique informera la Légation de Suisse à Rome de l'accord de principe du Comité pour les œuvres de secours aux nouvelles propositions italiennes.

Le Chef du Département politique insiste néanmoins pour que le Comité veuille bien ne pas considérer l'assentiment italien comme donné avant qu'une réponse définitive ne parvienne de Rome.

3. *Mission médicale sur le front oriental*[4].

Le colonel divisionnaire de Muralt fait connaître au Chef du Département politique que la première relève partira jeudi 8 janvier de Berne et qu'elle sera le vendredi 9 à Berlin. Le Président de la Croix-Rouge suisse ajoute qu'avec l'envoi de cette première relève le Comité pour les œuvres de secours considère, quant à lui, sa tâche comme terminée.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz demande à MM. de Muralt et Remund de bien vouloir attendre encore quelque peu avant de considérer leur décision comme définitive. De toute façon, la mission part maintenant pour trois mois, c'est-à-dire pour les mois de janvier, de février et de mars. Il faut attendre de

4. *Cf. N^os 87, 91, 107 et 144.*

connaître les expériences de la première mission et peut-être que l'on soit arrivé au milieu du séjour de la relève avant de se déterminer de façon définitive dans un sens ou dans un autre.

146

E 2001 (D) 2/28

Le Département politique à la Légation de Suisse à Washington

T FN Berne, 8 janvier 1942

Votre N° 1[1]. Banque Nationale Suisse n'a jamais été traitée depuis sa fondation d'une manière aussi peu amicale que par Gouvernement américain. Premièrement on l'a laissée attendre trois mois avant de prendre décision au sujet d'un transfert d'or à une autre banque centrale neutre[2]. Deuxièmement on indique après trois mois des raisons de refus qui ne sont non seulement pas documentées mais fausses. Le transfert de 10000 kg or est une transaction qui touche uniquement les intérêts suisses. Avons confirmé déjà précédemment que paiements suisses au Portugal pour importations en Suisse marchandises et pour frais transport importations et exportations entre Suisse et outre-mer surtout Etats-Unis d'Amérique dépassent depuis embargo américain de beaucoup contrevaleur 10000 kg or. Ce transfert n'a donc absolument rien à faire avec achat devises de tiers pays en Suisse. Considérons du reste assertion vente escudos à crédit par banques suisses absolument fausse. Tout achat devises en Suisse par l'étranger se fait contre avoirs disponibles. Tout étranger non bloqué par prescriptions suisses qui dispose de francs suisses a le droit de les utiliser pour acheter des devises libres. En vendant de l'or en Suisse les pays étrangers sont à même de se procurer des francs suisses. Ce sont toutes des transactions normales pour pays sans restrictions de devises. Il est clair que la Banque Nationale Suisse a dû céder de l'or au Banco Portugal pour payer les fortes importations portugaises en Suisse. C'est pour cette raison qu'elle demande le transfert de 10000 kg à New York qui remplacerait le transport Berne-Lisbonne. Ne pouvons donc nullement accepter prétextes américains pour refus transfert demandé. En ce qui concerne virement dollars faveur Madrid documentation est en vos mains. Paiement découle uniquement traité conclu entre gouvernements espagnol et suisse au sujet transport marchandises pour approvisionnement notre pays[3]. Serions obligés de considérer refus éventuel après que quelques paiements identiques ont été exécutés comme uniquement dirigé

1. *Du 5 janvier. Non reproduit.*
2. *Cf. N° 111. Cf. aussi annexe au présent document.*
3. *Cf. N° 2 et annexe, note 4.*

contre la Suisse. Espagne menace dénoncer traité si transfert pas immédiatement exécuté ce qui aurait des conséquences très graves. Vous prions intervenir avec toute insistance auprès gouvernement américain.

ANNEXE

E 2001 (D) 2/28

La Direction générale de la Banque Nationale[4]
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Zürich, 14. Januar 1942

VERFÜGUNG ÜBER DIE GOLDBESTÄNDE UND GUTHABEN DER NATIONALBANK IN DEN VEREINIGTEN STAATEN VON AMERIKA.

Unmittelbar nach der am 14. Juni 1941 erfolgten Blockierung[5] der schweizerischen Guthaben in den Vereinigten Staaten von Amerika gingen die Bemühungen sowohl der Schweizerischen Gesandtschaft in Washington als auch unseres Vertreters[6] in New York dahin, das freie Verfügungsrecht über die schweizerischen Guthaben und namentlich über die Guthaben und Goldbestände der Nationalbank in Amerika nach Möglichkeit zurückzugewinnen.

Die bei der amerikanischen Regierung unternommenen Schritte führten zunächst dazu, dass der Bundesrat und die Nationalbank für ihre Geschäfte in Amerika eine General-Lizenz[7] erhielten. Darnach können wir zwar über unsere Dollarguthaben im Verkehr mit nicht blockierten Ländern, m.a. W. für Zahlungen in Amerika und nach Ländern der westlichen Hemisphäre, verfügen und anderseits Dollarguthaben in den Vereinigten Staaten von Schweizern entgegennehmen. Hingegen sind wir in der Verwendung unserer Dollarguthaben und unserer in Amerika liegenden Goldbestände für Zahlungen nach neutralen Ländern in Europa weiterhin gehemmt. Es wirkt sich dies für uns umso nachteiliger aus, als wir seinerzeit, in Rücksicht auf die damaligen Verhältnisse, unsere Währungsreserven zu einem grossen Teil in den Vereinigten Staaten von Amerika konzentriert hatten[8], im Vertrauen darauf, dass die Regierung der Vereinigten Staaten der neutralen Schweiz stets gestatten werde, über ihre Währungsreserven nach Massgabe ihrer Bedürfnisse zu verfügen.

Wir gestatten uns, hiemit auf die folgenden zwei Begehren, die von den amerikanischen Behörden negativ oder bisher überhaupt noch nicht erledigt worden sind, näher einzutreten. In beiden Fällen handelt es sich um Transaktionen, an deren Durchführung nicht nur die Nationalbank, sondern das ganze Land in hohem Masse interessiert ist.

Im einen Fall handelt es sich um einen *Übertrag von 10200 kg Gold an den Banco de Portugal in Lissabon*. Ursprünglich ersuchten wir die Federal Reserve Bank of New York um Freigabe von 2000 kg Gold zur Verschiffung nach Portugal. Dieses Begehren wurde von der amerikanischen Regierung abgelehnt mit der Begründung, sie gebe keine Bewilligung für die Verschiffung von Gold nach Europa, mit welchem Bescheid wir uns nach Lage der Dinge abzufinden hatten.

Nach längerem Zögern erklärte sich das portugiesische Noteninstitut auf unsere wiederholten Anfragen schliesslich mit einer Übernahme von Gold in New York einverstanden. Wir erteilten deshalb der Federal Reserve Bank in New York – es war am 10. Oktober 1941 – den Auftrag, vom blockierten Golddepot der Nationalbank auf das blockierte Golddepot der portugiesischen Notenbank 10200 kg Gold zu übertragen.

---

4. *Lettre signée par E. Weber et F. Schnorf.*
5. *Cf. N° 58 et annexe.*
6. *V. Gautier.*
7. *Cf. annexe au N° 58, note 4.*
8. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique:* IV.5. Trafic de l'or et des valeurs.

Wenn auch die zu übertragende Goldmenge an und für sich keine unbedeutende war, so konnte sie doch vollauf gerechtfertigt werden. Zufolge des beträchtlichen Exportüberschusses Portugals im Verkehr mit der Schweiz, wie ferner zufolge der grossen Zahlungen, welche die Schweiz in Escudos für Frachten im überseeischen Verkehr, namentlich mit Amerika, zu leisten hatte, waren wir genötigt, uns ganz gewaltige Beträge Escudos zu beschaffen. Das konnte aber nur auf dem Wege der Abtretung von Gold an den Banco de Portugal erfolgen. Dieses Gold wurde ihm in der Schweiz bei der Nationalbank in Bern zur Verfügung gestellt. Dabei hatten wir jedoch die Verpflichtung zu übernehmen, das Gold bei sich bietender Gelegenheit nach Portugal zu spedieren. Der Zweck der verlangten Goldüberweisung in New York besteht nun lediglich darin, das Gold, statt es von Bern aus nach Portugal senden zu müssen, in Bern behalten zu können. M.a.W. wir wollten der portugiesischen Notenbank Gold von unserem beträchtlichen Golddepot in New York abtreten, um anderseits die anlässlich der Goldabtretung in Bern eingetretene Verminderung unseres Goldbestandes in der Schweiz rückgängig machen zu können. Heute besitzt der Banco de Portugal in Bern bereits bedeutend mehr Gold, als wir ihm in Amerika anschaffen wollten. Erhebungen, die zur Beschaffung zuverlässiger Angaben über die Höhe der schweizerischen Zahlungen nach Portugal angestellt worden sind, ergaben, dass seit Erlass des amerikanischen Embargos für rein schweizerische Rechnung Zahlungen in Escudos geleistet wurden, die den Gegenwert von 10200 kg Gold ganz bedeutend übersteigen.

Vor kurzem ist nun nach vielen Wochen hinhaltender Behandlung auch dieses zweite Begehren der Nationalbank definitiv abgelehnt worden, und zwar mit vollständig unzutreffender Begründung. In der uns hierüber von unserem Vertreter in New York zugegangenen telegraphischen Mitteilung wird auf die deutschen Escudoskäufe hingewiesen, die, wie die Amerikaner behaupten, auf Kreditbasis erfolgt seien. Diese Behauptung widerspricht aber den Tatsachen, weil Deutschland seine Escudoskäufe in der Schweiz bar bezahlt und sich, soweit nötig, Schweizerfranken durch Goldlieferung nach der Schweiz beschafft. Unsere Goldüberweisung an den Banco de Portugal hat mit den deutschen Escudoskäufen in der Schweiz überhaupt nichts zu tun.

Der zweite Anstand zeigt noch deutlicher die unfreundliche Einstellung der amerikanischen Währungsbehörden gegenüber den legitimen schweizerischen Begehren. Es handelt sich um *Dollarvergütungen an die spanische Regierung*, welche die Schweiz gestützt auf das spanisch-schweizerische Transportabkommen[9] auszuführen hat. Hier sind, nach dem Erlass des Embargos, anfänglich einige Dollarüberweisungen an das spanische Währungsinstitut, wenn auch mit gewissen Verspätungen, ausgeführt worden. Seit dem Monat November 1941 wurden jedoch analoge Überweisungsaufträge im Gesamtbetrag von 3000000 Dollars vom amerikanischen Treasury Department nicht mehr zugelassen. Ein definitiver Entscheid hierüber liegt zwar noch nicht vor. Wie wir jedoch von unserem Vertreter in New York erfahren, muss aller Wahrscheinlichkeit nach mit einer Ablehnung des Transfers gerechnet werden. Da von spanischer Seite bereits mit der Kündigung des Transportabkommens gedroht wird, kann die negative Haltung der amerikanischen Behörden für die Lebensmittelversorgung der Schweiz die allerschwersten Folgen zeitigen.

Der Bankrat unseres Institutes, dem wir in seiner letzten Sitzung über den Stand der Angelegenheit berichtet haben, vertrat die Auffassung, es sollte der Bundesrat ersucht werden, bei der amerikanischen Regierung neuerdings in aller Form Vorstellungen zu erheben und mit allem Nachdruck das Verlangen zu stellen, dass uns die ausschliesslich dem schweizerischen Interesse dienende Verfügung über unsere in den Vereinigten Staaten liegenden Währungsreserven unbedingt offen gelassen wird. Nur so ist die Beibehaltung unserer bisherigen Währungspolitik und die Sicherstellung der Lebensmittelversorgung möglich. Das Direktorium wurde beauftragt, in diesem Sinne an Sie zu gelangen.

Wir kommen hiemit diesem Auftrage nach, indem wir Sie höflich bitten, der amerikanischen Regierung gegenüber mit aller Bestimmtheit auf den uns zustehenden Rechten zu beharren und die endliche Durchführung dieser zwei pendenten Transaktionen ohne weiteren Aufschub zu verlangen. Von der Durchführung der beiden Aufträge wird es weitgehend abhängen, ob wir wie bisher,

---

9. *Cf. note 3 du document principal.*

auch in Zukunft in der Lage sein werden, Überschüsse von Dollars von Handel und Industrie aufzunehmen. Die Übernahme dieser Exportdollars hat seit Monaten zu einem weiteren Ansteigen unserer Währungsreserven in Amerika geführt. Sollten diese für Zahlungen an Notenbanken neutraler Länder blockiert werden, könnten wir wohl kaum mehr Dollars über unsere Abgaben hinaus aufnehmen. Durch eine negative Haltung der amerikanischen Regierung würde die Situation deshalb besonders erschwert, weil mit einem Wegfall der Zahlungen an Spanien eine der wichtigsten Verwendungsmöglichkeiten für Dollars dahinfallen und unsere Aufnahmefähigkeit entsprechend verringert würde.

147

E 2300 Paris/95

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 1[1] Vichy, 8. Januar 1942

Von verschiedener Seite war mir gesagt worden, Marschall Pétain habe anlässlich des diplomatischen Neujahrsempfanges müde ausgesehen und einen verbitterten Eindruck gemacht. Als ich ihm vorgestern Ihr Schreiben, sowie dasjenige des Herrn Bundespräsidenten Wetter überbrachte, hatte ich keineswegs diesen Eindruck. Er war von einer erstaunlichen geistigen Frische und Lebhaftigkeit und verhehlte keineswegs, dass er vor keinem Kampf zurückschrecke, weder gegen die innern Feinde, noch gegen aussen. Er öffnete beide Briefe sofort und las sie – ohne Brille – spontan durch. Er ersuchte mich, den beiden Absendern seine Dankbarkeit, und Freude für die zum Ausdruck gebrachten Gefühle zu übermitteln.

Die Unterredung dauerte cirka ½ Stunde und hatte keine andern Zuhörer. Der Marschall hatte offenbar das Bedürfnis sich über einige, ihn besonders bewegende Fragen frei zu äussern, nachdem er, einmal mehr, seine grosse Sympathie für unser Land und seine Dankbarkeit der Schweiz gegenüber zum Ausdruck gebracht hatte. Von besonderem Interesse ist das Folgende:

1. Zusammenarbeit mit Deutschland: «Ich habe keinen Grund die Deutschen besonders zu lieben, sie sind und bleiben unser Erbfeind (sic)», sagte der Marschall und fuhr fort: «Ich muss aber unumwunden zugeben, dass Hitler durch seinen Kampf gegen Russland ganz Europa, und damit auch Frankreich, vor einer ungeheuren Gefahr bewahrt hat. Ich bin deshalb aufrichtig bereit, mit ihm für das neue Europa zu arbeiten, wenn er mir dies auch nur einigermassen ermöglicht. Die Deutschen haben aber leider keinerlei psychologisches Gefühl und können, oder wollen, nicht verstehen, dass es auf die bisherige Weise nicht zu einer wirklich fruchtbaren Zusammenarbeit kommen kann. Wie soll ich dem französischen Volke die Notwendigkeit dieser Zusammenarbeit plausibel machen, wenn man mir, mit Recht, antworten kann, diese Zusammenarbeit habe sich bisher lediglich in einer ungeheuren Aussaugung Frankreichs durch

1. *Annotation manuscrite de P. Bonna:* Partiellement comm*[uniqué]* au C*[onseil]* F*[édéral]*.

Deutschland, in absolut untragbaren finanziellen Lasten für die Besatzungsarmee und in der Zurückhaltung unserer so nötigen Kriegsgefangenen bemerkbar gemacht. Die Gegner meiner Regierung sind zahlreich und tätig. Unterstützt von der sehr geschickten englischen Propaganda schlachten sie diese Tatsachen aus, wodurch die Einigung des französischen Volkes immer schwieriger wird. Ich habe dies alles in St-Florentin dem Marschall Goering[2] einlässlich dargelegt und ihn beschworen, dafür zu sorgen, dass mir Deutschland entgegenkommt und mir dadurch Trümpfe in die Hand gibt, um für die Zusammenarbeit Propaganda zu machen. Goering, den ich von früher her kenne, ist ein offener Geist und hat ein gewisses Verständnis gezeigt. Eine Antwort auf unsere schriftlich formulierten Wünsche haben wir bis zur Stunde aber nicht erhalten. So dauert denn die unerfreuliche und gefährliche Stagnation in der Zusammenarbeit an und ich sehe keine Möglichkeit, dies zu ändern.»

2. In direkt leidenschaftlicher Weise äusserte sich der Marschall hierauf gegen das frühere französische Regime, das er als «pourri» bezeichnete und dessen immer noch zahlreiche Anhänger sich wieder ständig mehr bemerkbar machten. Er werde und müsse aber den schweren Kampf gegen Freimaurerei, Judentum, Nepotismus und «Geschäftlimacherei» ebenso rücksichtslos weiterführen, wie gegen den Komunismus, der sich in letzter Zeit ebenfalls wieder stärker bemerkbar mache. Mit ganz besonderer Schärfe wandte er sich gegen die Presse im besetzten Gebiet. Für einzelne dieser Journalisten sei der Ausdruck «déserteur», den er in seiner Neujahrsansprache gebraucht habe, eigentlich noch wesentlich zu mild. – Die Pariser-Presse hat übrigens, wie Sie wissen, in schärfster Weise reagiert und die Angriffe gegen Vichy verdoppelt. Marcel Déat glaubte sogar, sich in einer Radio-Ansprache verteidigen und die Regierung auf das schärfste angreifen zu müssen. –

Wenn derart der alte Herr weder seine grossen Sorgen und Schwierigkeiten verhehlte, noch seine schwere Sorge um die Zukunft Frankreichs zu verstecken suchte, so klang doch aus allen seinen Darlegungen weder Schwäche noch Resignation. Er machte wirklich den Eindruck eines Staatsmannes, der weiss was er will und seinen schweren Weg geht in der Erkenntnis, dass er siegen, aber auch verlieren kann.

3. Aus naheliegenden Gründen habe ich mich seit meiner Rückkehr aus Bern insbesondere um den Stand der französisch-amerikanischen Beziehungen interessiert. Es ist in dieser Beziehung gegenüber der Situation von Mitte Dezember letzten Jahres eine wesentliche Änderung zu verzeichnen. Die Besetzung der französischen Besitzungen St-Pierre und Miquelon durch die Streitkräfte des Generals de Gaulle hat die Beziehungen zwischen Vichy und Washington nicht verschärft, sondern zweifellos verbessert. Die französische Regierung protestierte, unter Hinweis auf die vor cirka 1½ Jahren mit den USA abgeschlossenen Vereinbarungen betreffend Erhaltung des Status Quo für die französischen Kolonien in der westlichen Hemisphäre, sowie auf die Panama-Akte, energisch gegen die Aktion des Admirals Muselier[3]. Washington hat diesen

---

2. *Cette rencontre a eu lieu le 1er décembre 1941. Cf. aussi N° 140.*

3. *Chef des Forces françaises libres qui ont occupé Saint-Pierre-et-Miquelon le 24 décembre 1941.*

Protest grundsätzlich gut geheissen und die Verhandlungen stehen unmittelbar vor einem günstigen Abschluss. Die beiden Besitzungen würden unverzüglich durch de Gaulle wieder geräumt und Frankreich muss lediglich eine gewisse amerikanische Kontrolle darüber dulden, dass auf diesem französischen Gebiet nichts Neutralitätswidriges geschieht, sowie, der einzig etwas heikle Punkt, dass der bisherige französische Gouverneur durch einen andern ersetzt wird. Die Verhandlungen spielten sich in einer recht freundschaftlichen Atmosphäre ab und die USA, sowohl wie die französische Regierung, haben weniger als je die Absicht, die gegenseitigen diplomatischen Beziehungen abzubrechen, da dies, wenigstens bis jetzt, von Deutschland auch nicht verlangt worden ist. So kann damit gerechnet werden, dass wenigstens vorderhand die Schweiz in Frankreich nicht wesentliche fremde Interessen zu vertreten haben wird. Immerhin muss beigefügt werden, dass man hier noch unter dem Eindruck steht, Deutschland beschäftige sich ziemlich lebhaft mit seinen Beziehungen zu Frankreich und könnte eines Tages weitgehende Forderungen stellen. Der hiesige deutsche Generalkonsul Krug von Nidda, dem ich gestern seinen mir gemachten Besuch zurückgab, äusserte aber die Ansicht, dass seines Erachtens Deutschland kaum ein Interesse habe, Frankreich zum Bruch mit Washington zu zwingen.

Der obengenannte Leiter der «Zweigstelle Vichy der deutschen Botschaft in Paris» äusserte sich im übrigen ebenfalls skeptisch über die Weiterentwicklung der deutsch-französischen Zusammenarbeit. Man wisse in Berlin sehr wohl, sagte er, dass die überwiegende Mehrzahl der Franzosen im Grunde keineswegs deutschland- sondern englandfreundlich sei und man traue in dieser Hinsicht wohl Leuten wie Laval und Darlan, aber nicht vollständig dem Staatschef, weniger noch gewissen Herren seiner Regierung und seiner näheren Umgebung. So lange Deutschland im schweren Kampfe gegen Russland stehe und auch England nicht niedergerungen habe, könne eine wesentliche Änderung der Waffenstillstandssituation nicht in Frage kommen, noch weniger der Abschluss eines Präliminarfriedens. Man werde eben über kleinere Fragen, namentlich wirtschaftlicher Natur weiterverhandeln, ohne aber zu einer entscheidenden Änderung zu kommen, wenn nicht die Verhältnisse Deutschland dazu zwingen könnten, Frankreich vor die Frage zu stellen, ob es für oder gegen das neue Europa sei. Was die Angriffe der Pariser-Presse gegen Vichy anbelangt, so stehe Deutschland auf dem Standpunkt, das seien interne Dinge, in die es sich nicht einzumischen habe (!) Dabei gab er allerdings zu, dass Deutschland kein Interesse habe, die Stellung Pétains und Darlans allzusehr schwächen zu lassen. Er liess dagegen deutlich durchblicken, dass Pétain nach deutscher Ansicht eben ein «attentiste» und nicht ein «collaborationniste» sei.

Von zuverlässiger Seite höre ich, dass bedeutende deutsche Truppenmassen von der Ostfront zur Erholung ins besetzte Frankreich transportiert worden sind und dass es zwischen ihnen und andern deutschen Truppen, die bisher nicht im Osten waren, zu Auseinandersetzungen und Reibereien gekommen ist. Man behauptete auch mit Bestimmtheit, dass sich aus Russland zurückgekehrte deutsche Offiziere recht offen und heftig gegen Hitler und die Partei ausgesprochen hätten.

[...]

148

E 2300 Rom/42

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

T Rome, 11 janvier 1942

Numéro 1. Votre 4. Ai vu samedi matin Giannini lequel, dans entretien personnel prolongé, manifesta en effet, surtout à suite départ Masi de Berne[1], son désappointement situation tout en appréciant ses prises contact avec Conseillers fédéraux et délégation. Insista sur embarras dans lequel se trouverait pour demander à la fois au Chef Gouvernement réunion ministres militaires pour discussion question essentielle pour nous, et aux Allemands compréhension notre situation sans pouvoir invoquer fait acquis favorable à Italie. Il redoute en outre impression milieux italiens connaissant Suisse et situation moins que lui, que Suisse aurait fait vastes concessions financières à Allemagne[2] par peur du Reich, refusant d'autre part concessions à Italie sans contrepartie concernant avant tout Reich. Ajouta que, aussi vis-à-vis Clodius, son action amoindrie en absence accord quasi rejoint vu son plan que cette action serait principalement motivée par désir obtention crédits. Giannini est néanmoins désireux agir sur Clodius dans sens sa lettre dont avez vu projet et est disposé lui téléphoner Berlin pour préparer terrain avant réunion italo-allemande 19 janvier. Dans conversation, idée surgit que situation pourrait, cas échéant, être débloquée par signature protocole prévoyant entre autres octroi échelonné et progressif crédits selon système technique dont Giannini accepterait modalités. Après premier versement correspondant proposition transactionnelle et provisoire suisse, on verrait effet intervention sur Berlin et solution souhaitée relâchement contreblocus. Giannini estime que, par acte confiance de notre part, son action serait grandement facilitée.

Dans même ordre d'idées, je suggère examiner aussi commencement immédiat exécution accord prévoyant crédits échelonnés mais avec protocole secret italo-suisse permettant arrêter tranches subséquentes en cas maintien contreblocus dans conditions inadmissibles. Il s'agirait en somme donner expression juridique plus souple et ménageant davantage susceptibilité Italie et lui ouvrant possibilités action meilleures à point de vue maintenu par nous.

Giannini estime même qu'arrivée Directeur Hotz Rome avant début négociations italo-allemandes pour dernières mises au point et pendant impression accords virtuellement conclus, faciliterait à délégation italienne insistance auprès délégation allemande. Cas échéant, me semble indiqué recevoir, pour prises contacts ultérieurs avec Giannini, indications plus détaillées sur petit programme exportations en Angleterre dont acceptation indispensable pour

---

1. *Chef de la délégation italienne arrivée à Berne le 15 décembre précédent. Sur les difficultés de ces négociations, cf. aussi l'annexe au présent document.*
2. *Cf. table méthodique:* 2.1.1. Allemagne. Relations économiques.

solution question crédits. Suggère aussi mise au point protocole selon desiderata suisses.

ANNEXE

E 7110/1973/135/62

Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz,
au Président de la Confédération, Ph. Etter,
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli,
au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, et
au Chef du Département des Postes et Chemins de fer, E. Celio

R Verhandlungen mit Italien Bern, 4. Januar 1942

Nach den Instruktionen des Bundesrates sind in den schwebenden Verhandlungen mit *Italien* im Zusammenhang mit dem neuen italienischen Kreditbegehren in erster Linie zu erreichen:

a) Eine angemessene *Lockerung der Gegenblockade*[3] in der Weise, dass für gewisse kriegswichtige Artikel – ausgenommen eigentliches Kriegsmaterial wie Munition, Kanonen, Zeitzünder – eine *normale Ausfuhr nach England, den Dominien und USA ermöglicht wird*, gegen entsprechende kriegswichtige *Gegenleistungen* auf dem Gebiete der Nahrungs- und Futtermittel, sowie der für unser Land unentbehrlichen Rohstoffe. Als solche kriegswichtige Exporte kommen in Frage Werkzeugmaschinen, Uhrenbestandteile, Chronographen, Uhrmacherwerkzeuge, Décolletage-Artikel, Präzisionswerkzeuge, Schrauben, dynamoelektrische Maschinen, Motoren und optische Instrumente. Da wir von diesen Artikeln und an eigentlichem Kriegsmaterial ein Vielfaches dessen, was wir für England und USA verlangen, nach der Achse exportieren, erscheint das schweizerische Begehren durchaus berechtigt. Auch die Achse hat ein vitales Interesse daran, dass uns England und USA weiterhin die nötigen Nahrungsmittelzufuhren bewilligen und in Kompensation zu obigen Artikeln industrielle Rohstoffe, besonders auch für die Armee, durch die Blockade hindurchlassen.

Leider konnte in den bisherigen, drei Wochen dauernden Verhandlungen noch keine Basis für eine Verständigung auf diesem Gebiete gefunden werden. Die Italiener haben zwar hinsichtlich der rückständigen Geleitscheine auf wichtigen Gebieten wertvolle Zugeständnisse gemacht, sie haben auch ein rascheres Funktionieren des zuständigen Geleitscheindienstes der hiesigen italienischen Gesandtschaft versprochen und sind auch grundsätzlich in der Weise auf den schweizerischen Boden getreten, dass sie im Prinzip mit einer gewissen Ausfuhr der in Frage stehenden geleitscheinpflichtigen Waren nach England und USA einverstanden sind. Aber diese grundsätzliche Zustimmung für die Exporte nach den Feindesstaaten ist weitgehend platonisch, weil die wichtigsten Artikel ausgeschlossen werden und für wichtige andere Waren die Zustimmung von Fall zu Fall vorbehalten wird. Damit kann aber nicht daran gedacht werden, das beiliegende Kompensationsprojekt mit England zu realisieren. Gegen blosse Versprechungen durch die Achsenmächte sind weitere Rohstoffzufuhren nicht zu bekommen, ganz abgesehen davon, dass auch die Lebensmittelzufuhren gefährdet wären. *Es muss also hier alles daran gesetzt werden, auch gegenüber Herrn Senator Giannini bei seinem bevorstehenden Besuch auf die unerlässliche Zustimmung Italiens zum schweizerischen Kompensationsprojekt* (*normale schweizerische* Ausfuhr der genannten Werkzeugmaschinen, Uhrenbestandteile, optische Instrumente etc. nach England und USA gegen entsprechende Nahrungsmittel- und Rohstofflieferungen durch diese Staaten) *hinzuwirken*. Nötigen-

3. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique:* IV.2.4. Contre-blocus de l'Axe et guerre maritime. *Cf. aussi dans le présent vooume, N° 101.*

falls wird nichts anderes übrig bleiben, als zu Verhandlungen zu Dritt, also unter Hinzuziehung von Deutschland, zu schreiten. Das bisher von der italienischen Delegation gezeigte Entgegenkommen in der Handhabung der Geleitscheinpraxis in Einzelfällen ist dankenswert, ist aber absolut ungenügend zur Erreichung einer Verständigung mit England. Wenn Italien neue Kredite will und es verlangt bekanntlich weitere 125 Mio Franken Bankenkredit gegen italienische Schatzscheine und weitere 100 Mio Franken Clearing-Vorschuss – der Bundesrat hat einem neuen Gesamtkredit bei einer Verständigung besonders über die Gegenblockadefragen (max. 100 Mio Franken) zugestimmt –, so muss es uns helfen, nötigenfalls im Verein mit Deutschland die unerlässliche Lockerung der Gegenblockade im Sinne des erwähnten Kompensationsprojektes zu verwirklichen. *Herr Senator Giannini darf darüber nicht im Zweifel gelassen werden*; es handelt sich hier um Lebensfragen der schweizerischen Wirtschaft und damit unserer Existenz überhaupt. Es ist vom Standpunkt unserer Beziehungen mit England und Übersee *undenkbar, Italien weitere Kredite zu gewähren, ohne eine befriedigende Lösung der Gegenblockadefragen.*

b) Für die Aufrechterhaltung unserer Wirtschaftsbeziehungen zu Italien ist weiter von ausschlaggebender Bedeutung die genügende Versorgung unseres Landes *mit dringend benötigten Importgütern*, wie Reis, Zucker, Zellwolle (Fiocco), Pyrit, Schwefel, Tonerde. Da diese Lieferungen nicht nur vom Standpunkt unserer Versorgung, sowie der Alimentierung des Clearings von ausserordentlicher Bedeutung sind, sondern ganz wesentlich dazu beitragen müssen, auch das Spezialkonto I (Frachtleistungen im Transit durch die SBB) zu speisen, ergibt sich die dringende Notwendigkeit, hier von Italien anlässlich des neuen Kreditbegehrens die unerlässlichen *Lieferungsverpflichtungen* zu erreichen. Leider waren auch hier die bisherigen Zugeständnisse ungenügend: z. B. gar kein Reis gegenüber bisher über 1000 Wagen jährlich, 30 000 Tonnen Pyrit statt der verlangten 70 000 Tonnen, 50 000 q Zucker statt der erwarteten 150 000 bis 200 000 q, aber auch die offerierten 30 000 q Fiocco sind ungenügend, ganz abgesehen davon, dass sie von viel zu grossen absolut unmöglichen schweizerischen Gegenlieferungen in Soda abhängig gemacht werden. Zudem sind die äusserst wichtigen Tonerde-Lieferungsangebote von 1600 Tonnen monatlich viel zu niedrig gegenüber den bisherigen Lieferungen von 3100 Tonnen monatlich. Es kommt hinzu, dass die verlangten italienischen Gegenlieferungen an fertigem Aluminium mit unsern vertraglichen Abmachungen mit Deutschland in Widerspruch stehen, auch ist der Prozentsatz des für unser Land zu reservierenden fertigen Aluminiums nicht annehmbar; Deutschland überliess uns bisher 1/3 für unsern internen Gebrauch, Italien beansprucht für die Tonerdelieferungen aus Laibach (Serbien) alles fertige Metall, für die Tonerdelieferungen aus Italien (monatlich 1500-1600 Tonnen) für unser Land nur ca. 23 %, statt bisheriger 33 1/3 %. Diese Minderbelieferungsmöglichkeit mit Aluminium für unsere internen Bedürfnisse ist angesichts der katastrophalen Lage unserer Nicht-Eisenmetallvorräte unannehmbar.

c) Alimentierung des Spezialkontos I (Transitfrachten der SBB) und Schiffsfragen.

Trotz der dieser Tage erfolgten Übertragung von 7 1/2 Mio Franken vom normalen Clearing sind immer noch über 20 Mio Franken ungedeckt. Die wichtigste Alimentierung erfolgte bisher durch Zucker-Pyrit- und Reislieferungen, die aber in Zukunft nach den italienischen Erklärungen nur sehr spärlich, für Reis gar nicht mehr fliessen werden. Auch unter diesem Gesichtspunkt muss unbedingt bezüglich der Belieferung der Schweiz mit lebenswichtigen Gütern eine wesentlich bessere Haltung erreicht werden. Die Italiener haben uns zwar offeriert, für unser Land *Schiffe zu bauen*[4] und mit dem Erlös dann dieses Konto auszugleichen. Dabei haben sie aber von uns die Zulieferung der notwendigen Materialien verlangt, was absolut unmöglich ist. Übrigens ist dieses Projekt für unser Land auch deshalb wertlos, weil wir für in Italien mit unseren Materialien gebaute Schiffe niemals den englisch/amerikanischen Schiffswarrant (Fahrbewilligung) erhalten würden. Wir haben denn auch nicht Schiffsbauten durch Italien verlangt, wohl aber die Möglichkeit der direkten Fahrten von Übersee nach Genua durch unsere Griechendampfer. Ferner verlangten wir die Freigabe des beschlagnahmten für uns bestimmten jugoslawischen Dampfers «Dubac»,

4. *Cf. N° 22.*

sowie die Zustimmung zum nachträglich erfolgten Flaggenwechsel des Dampfers «Säntis». Leider scheint nur Aussicht zu bestehen zu einer italienischen Zustimmung für diesen letzten Punkt.

d) Um das Mass noch voll zu machen, haben die Italiener noch sehr weitgehende schweizerische Entgegenkommen postuliert auf dem *Transfer-Gebiet* (Beschränkung der Überweisung von Zinsen und Dividenden auf 3½%, Verschlechterung der Lire miste durch Änderung der bisherigen Relation zwischen Lire vecchie und freien Devisen, Zahlung fortan *über Clearing* der Kosten der diplomatischen Vertretungen, der Journalisten, der Kosten für Studienaufenthalte, Kuraufenthalte etc., Verschlechterung des Clearings durch völligen Einbezug der Gewinne der Versicherungsgesellschaften in das Verrechnungsabkommen). Da die italienischen Gegenleistungen vollständig ungenügend sind, gemessen an den schweizerischen Leistungen (neue Kredite, Spezialkonto I, vermehrte schweizerische Lieferungen nach Italien für Kriegszwecke), haben wir die neuen italienischen Begehren auf dem Transfergebiet abgelehnt mit Ausnahme der Zahlungen für Diplomaten, unter der Voraussetzung, dass uns die Zahlung unserer Kosten der Gesandtschaft und Konsulate mit Lire vecchie zugebilligt wird.

Schliesslich erwähnen wir noch, dass auch die italienischen Antworten betreffend die schweizerischen Begehren auf Wiederherstellung der Verkaufsmöglichkeiten für Golduhren in Italien, sowie der Anpassung unserer Farben-Einfuhrkontingente an die veränderten Preisverhältnisse völlig negativ sind.

Zusammenfassend stellen wir fest, dass auf Grund der bisherigen italienischen Erklärungen eine Verständigung und insbesondere neue wesentliche Kredite an Italien unmöglich sind. Es bedarf noch ganz *energischer weiterer Anstrengungen*, um die italienischen Gegenleistungen zu verbessern: Italien muss uns in vermehrtem Masse mit wichtigen Waren beliefern, im Interesse der Alimentierung des Clearings und insbesondere des Spezialkontos I. Es muss unsern Ausfuhrwünschen für Golduhren und Farben angemessen Rechnung tragen, seinen unbegründeten Forderungen im Transfersektor zurückziehen oder doch weitgehend reduzieren und schliesslich *in der Hauptfrage der Lockerung der Gegenblockade auf das schweizerische Kompensationsprojekt* eintreten. Ohne eine Verständigung auf diesem letzten Gebiet sind neue Kredite an Italien auch international betrachtet *untragbar*.

Ich bin Ihnen, sehr verehrte Herren Bundesräte, sehr dankbar wenn Sie anlässlich der Visite von Senator Giannini im Sinne der vorstehenden Ausführungen dazu beitragen können, den schweizerischen berechtigten und dringlichen Postulaten zum Durchbruch zu verhelfen[5].

---

5. *Ce rapport de J. Hotz est repris dans une proposition du Département de l'Economie publique datée du 8 janvier, approuvée par le Conseil fédéral le 9 janvier (PVCF N° 46 daté du même jour,* E 1004.1 1/417).

149

E 2300 Bukarest/10

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 3
Confidentiel

Bucarest, 13 janvier 1942

Pour aujourd'hui, je me bornerai à vous rapporter aussi fidèlement que possible ma conversation d'hier avec M. Mihai Antonesco. C'est à sa demande que

je m'étais rendu chez lui. Je m'abstiens d'ajouter aux propos que nous échangeâmes le moindre commentaire.

A. – Je vous ai fait venir pour vous parler du départ des Américains. Notre légation de Budapest vient de me télégraphier que la mission américaine de cette ville, qui devait se mettre en route incessamment, reste en Hongrie jusqu'à nouvel ordre. Son passage par la Croatie donne lieu, paraît-il, à des difficultés. Les Hongrois craignent que, si les Américains de Bucarest commencent leur voyage avant que ces difficultés aient été aplanies, ils ne soient obligés de s'arrêter plusieurs jours à Budapest.

W. – Est-ce une question de visa? Je crois savoir que, pour les Américains de Bucarest, elle est réglée. Si elle ne l'est pas pour ceux de Budapest, que nous importe?

A. – A vrai dire, il s'agit plutôt de difficultés techniques...

W. – Alors, c'est une question de chemins de fer. Chutes de neige, peut-être? Ou mauvais état des voies?

A. – Oui et non... Enfin, je veux dire que la situation, en Croatie, autorise une certaine inquiétude...

W. – Je comprends: le pays n'est pas sûr. Mais que s'y passe-t-il au juste?

A. – Eh bien voilà: le gouvernement croate va sans doute être obligé d'évacuer Zagreb. Une intervention militaire de la Hongrie paraît imminente...

W. – Dans ce cas, il vaut mieux, évidemment, que nos Américains ajournent leur départ ou que l'on modifie l'itinéraire.

A. – Je voudrais vous parler maintenant d'une autre affaire, beaucoup plus importante pour nous. Il ne s'agit plus de politique: l'avenir de notre pays est en jeu. Oubliez que vous avez devant vous un ministre, éphémère comme tous les ministres. Ce n'est pas lui qui fait appel à votre amitié: c'est un Roumain, au nom de toute la Roumanie. Le roi, la reine mère, le maréchal, la nation tout entière vous adjurent par ma bouche de nous rendre un immense service.

W. – Je vous écoute.

A. – J'apprends que l'ex-roi Carol se propose de quitter le Mexique et de se rendre à Washington. Il offrirait ses services à Roosevelt pour former un gouvernement qui combattrait le nôtre. Cela ne se peut pas. Il n'est pas admissible que cet homme prétende représenter en Amérique un peuple qu'il a trahi. C'est Carol, vous le savez, qui nous a mis dans l'obligation de choisir entre l'anéantissement total et la politique à laquelle nous nous rallions aujourd'hui. On ne l'ignore pas à la Maison Blanche. M. Gunther, je le sais, a fort bien renseigné son gouvernement sur tout ce qui se passait chez nous. Vous qui connaissez et qui aimez notre pays, ne pourriez-vous pas faire dire là-bas par votre gouverne-

---

(1) *[Note en bas de page par R. de Weck sur le document:]* Je reproduis à peu près textuellement la teneur de ma réponse. J'aurais pu me borner à dire: 1°/ que la Suisse n'était pas chargée des intérêts roumains aux Etats-Unis; 2°/ que mon gouvernement estimerait, selon toute vraisemblance, qu'une telle démarche ne serait guère conciliable avec la politique de neutralité de laquelle il n'entend pas se départir. Si j'ai renoncé à faire usage de ces arguments, c'est parce qu'il m'a paru préférable d'aborder le fond même de la question et de faire sentir à mon interlocuteur qu'il s'engageait dans une voie dangereuse pour sa propre cause.

ment que l'Amérique, en plaçant l'ex-roi sur un piédestal, travaillerait à ruiner l'avenir du peuple roumain et de sa dynastie?

W (1). – Mon cher président, je ne pense pas qu'une association entre le président Roosevelt et votre ancien souverain puisse modifier sensiblement la marche du destin. Au surplus, vous n'oubliez qu'une chose: c'est que vous avez déclaré la guerre aux Etats-Unis. Si Roosevelt a du bon sens, s'il connaît par les rapports du pauvre Gunther la politique roumaine de ces dernières années, il verra de ses propres yeux les périls que présenterait une alliance avec Carol. Mais si vous lui faites demander de repousser les avances de l'exilé, il sera tenté de se dire que vous seriez fort ennuyés de le voir se mettre d'accord avec lui. Demander à un ennemi de ne pas faire une chose, c'est lui donner envie de la faire. Y avez-vous songé?

A (après quelques minutes de tergiversations). – Vous avez raison. Je n'avais pas pris garde à cela. N'en parlons plus.

A. – Vous connaissez les fautes politiques de Carol, ses crimes contre la nation. Mais vous ne savez sans doute pas tout ce qu'il s'est permis en fait d'exactions et de délits de droit commun. La Cour de Cassation a rendu à ce sujet un arrêt, que nous n'avons pas publié, par égard pour la famille royale, mais que je vous communiquerai. Si ce document pouvait être connu à Washington, on ne s'y ferait plus d'illusions sur la valeur de l'homme.

W. – Je ne manquerai pas de le lire avec attention et, si vous m'y autorisez, de le transmettre à mon gouvernement [1].

1. *Ce document n'est pas joint au rapport. Nous ne savons pas s'il a été effectivement remis à Berne.*

150

E 2300 Helsinki/4

Le Ministre de Suisse à Helsinki, K. Egger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 3 Helsinki, 14. Januar 1942

[...] [1]

Zur Einstellung *Finnlands* zu *Deutschland* und zu seinem Konflikt mit *England* und den *Vereinigten Staaten* muss ich Ihnen *vertraulich* Folgendes mitteilen:

1. *Dans une première partie de ce rapport, Egger rend compte de diverses rumeurs concernant une paix séparée entre la Finlande et la Russie et de la visite d'Eden à Moscou, au cours de laquelle les Alliés seraient convenus d'un partage des responsabilités futures en Europe, l'URSS étant chargée de s'occuper de l'Allemagne, de la Hongrie, des pays balkaniques, de la Finlande et des Etats baltes, selon les informations reçues à Helsinki.*

Herr Minister Witting sagte mir jüngst in einem persönlichen Gespräch, er wisse aus Berichten von Minister Voionmaa (die allerdings einige Wochen zurücklägen), dass die Bundesräte Etter, Wetter und von Steiger[2] (er nannte ausdrücklich aus dem Gedächtnis diese Namen), kein Verständnis für die Lage Finnlands hätten und sein Zusammengehen mit Deutschland scharfer Kritik unterzögen; es sei ihm nicht recht verständlich, dass so bedeutende Mitglieder der schweizerischen Regierung nicht mehr Verständnis für die wirkliche Lage hätten, in der sich sein Land befinde. «Man versteht uns nicht». Herr Witting scheint auch der Auffassung zu sein, dass wir uns zu gegebener Zeit nicht nur mit Kohlen-Transporten, sondern auch mit der Beförderung von Truppen und Kriegsmaterial aus Deutschland durch den Gotthard und den Simplon einverstanden erklären «müssten».

Ich antwortete Herrn Witting, dass eine solche Beurteilung wohl kaum zutreffe, und dass ich auf jeden Fall, was Finnland betreffe, immer wieder bestrebt gewesen sei, in meiner Berichterstattung auf die Zwangslage aufmerksam zu machen, die Finnland auf internationalem Gebiet kaum lösbare Fesseln angelegt habe. Es dürfte vielleicht angezeigt sein, dieses Thema in gelegentlicher Unterredung mit Herrn Voionmaa einmal zur Sprache zu bringen. Anlässlich meines jüngsten Besuches in der Schweiz bin ich allerdings in den verschiedensten Kreisen in den Gesprächen über Finnland immer wieder auf den Einwand gestossen: «Finnland hat unsere Sympathien verscherzt; die grosszügige Finnlands-Hilfe wäre besser unterblieben; jetzt gehen sie ja mit den Deutschen».

Ich bin mir aber nicht bewusst, in meiner Berichterstattung jemals einer solchen Überlegung Vorschub geleistet zu haben und war natürlich um so erstaunter, den finnischen Aussenminister in dem Glauben zu wissen, die schweizerische Regierung teile diese Auffassung.

[...][3]

---

2. *En marge de ce passage, chacun des Conseillers fédéraux concernés a réagi:* Ich habe mich überhaupt mit niemand über Finnland unterhalten. Steiger. Diese Version ist ganz unverständlich. Etter. Ebenfalls Wetter. *Ce dernier ajoute:* Kann das nicht mit Herrn P*[ilet]* abgeklärt werden? Auf alle Fälle Egger informieren.

3. *Le passage sur les relations entre la Finlande et les Etats-Unis n'a pas été reproduit.*

151

E 2809/1/5

Le Chef de la Division des Intérêts étrangers du Département politique, A. de Pury, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

No Bern, 15. Januar 1942

Beigeschlossen findet sich der Auszug aus einem Bericht des Herrn Oberst von Erlach über seine Wahrnehmungen, die er anlässlich seiner Tätigkeit beim

Zusammentritt der zweiten gemischten Ärztekommission zu Beginn des Monats Dezember 1941 in Deutschland machen konnte.

Ich nehme an, dass dieser Teil des Berichtes Ihr Interesse finden wird, während ich glaube, Ihnen die restlichen Ausführungen, die lediglich medizinisch-technische Fragen betreffen, vorenthalten zu dürfen.

Herr Oberst von Erlach betrachtet die mit seinem Bericht bekanntgegebenen Feststellungen als äusserst vertraulich.

ANNEXE

AUSZUG

aus einem Bericht des Herrn Oberst von Erlach über seine Wahrnehmungen in Deutschland im Dezember 1941

II. BEOBACHTUNGEN ausserhalb der Tätigkeit der gemischten Ärztekommission.

Neue Formation von Kriegslazaretten, sog. Reserve-Kriegs-Laz.

An der Ostfront in zwei Gruppen geteilt:

1. Gruppe Warschau

1. Gruppe Krakau.

Die Staffelung der Sanitätseinheiten wäre somit Folgende:

Truppenlazarett (San. Personal des Bat.)

Feldlazarett mit dem Hauptverbandplatz (San. Kp.)

Kriegslazarett

Reserve Kriegslazarett

Reservelazarett.

Die Lazarettzüge fahren bis zu den Kriegslazaretten.

Verluste des deutschen Offizierskorps im Osten:

50% an Toten, Verwundeten, Vermissten.

Bei Offizieren über 50 Jahren auffallend viel Herzleiden infolge der Strapazen; sie müssen in die Heimat zurückgeschickt werden.

Die Sanitätsoffiziere müssen alle Schusswaffen bedienen können; im Osten tragen viele Sanitätssoldaten Schusswaffen zur Selbstverteidigung und zur Verteidigung der Sanitätshilfsstellen.

Belegung der Heimatlazarette:

Die Wehrkreise des Ostens sind bis 80% belegt, im Westen und in Mitteldeutschland 40 bis 50%. Die Distanzen sind zu gross, die Lazarettzüge müssen möglichst rasch wieder zur Front geschickt werden, sie fahren mit einer Geschwindigkeit von 40 Km.

Ärztliche Versorgung in der Heimat:

Verheiratete Ärztinnen sind sofort überall eingesetzt worden; schwangere Ärztinnen müssen ihren Beruf bis 6 Wochen vor der Niederkunft und ihren Beruf wieder aufnehmen 8 Wochen nach dem partus!

Auflösung von Klöstern und Konvikten:

Die Klöster und Konvikte werden allmählich durch die Gestapo geschlossen mit der Begründung anderweitiger dringender Verwendung der Gebäude, z. B. Lazaretteinrichtung, die katholischen Schwestern werden dann jeweilen sofort von der Wehrmacht als Pflegerinnen beschlagnahmt.

Erfahrungen mit Legionären:

Die Erfahrungen mit der spanischen Legion im Hinterlande während der Zeit ihrer Ausbildung waren miserabel; keine Spur von Ordnung, die Leute bestehlen sich gegenseitig, verkaufen sogar ihre Pferde, um sich besser ausleben zu können. Kaum waren sie aus Spanien eingetroffen, mussten 500 wegen Gonorrhoe gepflegt werden.

Weit bessere Erfahrungen wurden mit den französischen Legionären gemacht.

Die Betreuung der Legionäre erfolgt nicht durch den Fürsorgeoffizier der Wehrmacht, sondern den Fürsorgeoffizier der SS.

Beobachtungen über russische Kriegsgefangene:

Der russische Soldat sei vollkommen ausgehungert, er erhalte in der Woche einmal Fleisch, sonst einen Hering für 3 Mann pro Tag! Kameradschaft kenne er nicht, jeder betrachte den andern wie einen misstrauischen Hund, bei der Nahrungsverteilung werde möglichst rasch und gierig gefressen, sich kaum Zeit genommen zum Kauen. Um ein Stückchen Brot oder einen Stummel Cigarette schlügen sich die Russen tot, die Andern sähen ganz teilnahmslos zu. Der Russe sei wahnsinnig eingeschüchtert, glaube immer, er werde erschossen, wenn man etwas von ihm verlange. Die Bewaffnung der Russen sei gut, sie besässen auffallend viele Feldstecher, die es ihnen ermöglichten, die Offiziere zu erkennen und sie besonders aufs Korn zu nehmen, daher erklärt man sich die hohen Verluste.

Die Bekleidung bestehe aus Lumpen, oft keine Schuhe, daher rührten die sehr vielen Phlegmonen an den Füssen ohne Temperatursteigerung, weil eben im erschöpften Körper keine Abwehrmöglichkeit mehr bestünde. Gebiss sei glänzend. Kein Skorbut.

Sehr viel wird der Erschöpfungstod beobachtet, z. B. wurde ärztlich festgestellt, dass in einem Stalag von 2000 Russen innerhalb von 14 Tagen 230 ohne jegliche Ursache plötzlich zusammenbrachen und gestorben sind, kein Todeskampf. Man führt diesen Erschöpfungstod zurück auf das jahrelange Hungern.

Sektionsbefund: braune Atrophie des Herzens.

Der russische Gefangene erhält als Nahrung in Deutschland pro Tag 2400 Kalorien; eineinhalb Liter Suppe aus Kartoffeln, Mohrrüben, Kohl (Vitaminreich), 350 g Kommissbrot, 25 g (!) Salz, Tee, Kaffee. Es läge natürlich den Deutschen daran, die Leute so zu ernähren, dass sie möglichst rasch zum Arbeitseinsatz gebraucht werden könnten. (z. B. in Zuckerfabriken eingesetzt als geschlossene Arbeitskommandos), der Russe sei willig und arbeite gut, wenn er einmal aufgefuttert sei. Er ernähre sich auch von Regenwürmern und Mäusen.

Ärztlich beobachtete Unmenschlichkeiten:

Sie schlagen einen Kameraden tot, schneiden ihm die Brust auf und verzehren Herz und Lungen; einem Kameraden mit Beinfraktur schneiden sie lebend die Gesässmuskeln ab und essen das Fleisch. Einen gestorbenen Kameraden fressen sie an![1]

Auffallend wenig Ärzte unter den Kriegsgefangenen. Man glaubt, dass solche sich dennoch darunter befinden, sich aber nicht zu erkennen geben als Akademiker, aus Angst vor den Kameraden. Die Ausbildung besonders der Ärztinnen sei gut.

Aus einem Bericht der englischen Ärzte, die in Athen als Chirurgen tätig gewesen sind, sei festgehalten, dass die ausserordentliche Schwere der Verletzungen bei deutschen, wie englischen Verwundeten aus Kreta besonders aufgefallen ist, sehr viel Gasbrandphlegmone; weiter sei aufgefallen, das häufige Auftreten von Icterus, Malaria und Ruhr. Bei den Engländern seien keine Fälle von Tetanus vorgekommen, sie sind mit einer Tetanusvakzine geimpft.

Landwirtschaftliches:

Die beiden letzten Winter haben in Deutschland einen unheimlichen Kultur- und Wildschaden zur Folge gehabt; dazu kam diesen Sommer die Überschwemmungsnot in vielen Teilen des Landes. Die Kartoffelernte sei nur 40 bis 50% eines Normaljahres. Es müsse mit einem sehr bösen Frühjahr gerechnet werden, dies umso mehr als durch behördliche Verfügungen vom grünen Tisch aus die Preise für Gemüse und Zwiebeln so niedrig gehalten worden seien, dass die Landwirte nur mit Verlust hätten verkaufen können und entsprechend weniger Gemüse angepflanzt hätten. Das Durchhalten bis zum nächsten Sommer werde schwierig sein. Wenn einmal die Sommerernte im Osten vorbereitet sein werde, und sie werde es sein, sei nicht nur Grossdeutschland, sondern auch die besetzten Gebiete als gesichert zu betrachten. Da die Arbeitskräfte von Jahr zu Jahr gesteigert würden, werde sich die Ernährungslage stets bessern.

---

1. *Tout ce paragraphe est souligné à la main et des points d'exclamation et d'interrogation sont placés en marge.*

152

E 2001 (E) 1972/33/173

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L DV *Vertraulich* Bern, 16. Januar 1942

Es ist in der letzten Zeit in den Berichten Ihrer Gesandtschaft verschiedentlich bemerkt worden, dass die deutsche Presse, wenigstens wenn darunter die massgebenden Blätter verstanden würden, keine Ausfälle mehr gegen die Schweiz sich zu schulden kommen lasse, dass aber andererseits die Einstellung schweizerischer Zeitungen zum deutsch-russischen Kriege stets noch Grund zu Beanstandungen gebe und eine grössere Mässigung dieser Organe in ihrer Stellungnahme zu den Kriegsgeschehnissen sich sehr empfehle. Wir können beifügen, dass wir diesen Rat auch von anderer Seite zu hören bekommen und dass wir ihn auch nach Gebühr beherzigen und, soweit es an uns liegt, ihm zur Berücksichtigung verhelfen.

Wir sind gerne bereit, zuzugestehen, dass sich im deutsch-schweizerischen Verhältnis manches gebessert hat und dass gewissen Wünschen von unserer Seite sowohl auf dem Gebiete der Presse als auch hinsichtlich der Situation der schweizerischen «Erneuerer» vermehrte Beachtung geschenkt worden ist. Diese Erfolge sind sicherlich nicht zum wenigsten der disziplinierteren Haltung unserer grossen schweizerischen Blätter zu verdanken, der gegenüber die gelegentlichen Entgleisungen der «Weltwoche», der «Nationalzeitung» oder der «Nation» nicht ins Gewicht fallen sollten. Indessen stehen leider diesen positiven Feststellungen andere Tatsachen gegenüber, die wir umsoweniger übergehen können, als sie die gegenwärtige Lage in bedeutend weniger günstigem Lichte zeigen und ein Gefühl der Beunruhigung hinterlassen.

Die Entsendung der schweizerischen Ärztemission[1] hat bisher zwar für die darin zum Ausdruck kommende «individuelle» Hilfsbereitschaft Anerkennung gefunden, aber man beeilt sich, in den offiziösen Verlautbarungen hinzuzufügen, dass es abwegig wäre, daraus irgendwelche politische Rückschlüsse zu ziehen. Schon diese Äusserung beleuchtet die gegenwärtige deutsche Einstellung zur Schweiz, die durch eine grosse Reserve gegenüber unserm Lande gekennzeichnet wird, welcher Zurückhaltung eine verhaltene Glut sich verbirgt, die jederzeit wieder zur Flamme der Zwietracht entfacht werden kann. Dass diese Beurteilung nicht fehlgeht, beweisen eindrücklich genug die kürzlich im «Reich» erschienenen Auslassungen des Reichsministers Goebbels, die in der Schweizerpresse einen unmissverständlichen Widerhall gefunden haben[2]. In einer Zeit, wo die Schweiz die Vertretung der deutschen Interessen in vielen Feindesländern übernommen hat[3] und die Bedeutung ihrer internationalen

1. *Cf. table méthodique:* 8. Missions médicales sur le front de l'Est.
2. *Sur cet article du 10 janvier 1942, cf.* E 2001 (D) 3/305.
3. *Cf. le rapport politique de Frölicher du 27 décembre 1941:* Herr von Weizsäcker, den ich vor

Vermittlungstätigkeit auf diplomatischem und humanitären Gebiet in die Augen springt, ist es schwer verständlich, dass von deutscher Regierungsseite ein Aufgaben der schweizerischen Neutralität postuliert werden kann, denn eine Solidarisierung im Kampfe gegen Russland müsste notwendigerweise für unser Land zum Verlassen der neutralen Position und damit auch zum Untergang seiner internationalen Mission führen. Wir müssen uns wirklich fragen, ob die Befürworter unserer Teilnahme am Kriege gegen die U.S.S.R. sich dieser Zusammenhänge recht bewusst sind und wie schwer sie uns die Erfüllung einer Aufgabe machen, die doch auch weitgehend im Interesse des Deutschen Reiches selber liegt. Es ist uns natürlich sehr daran gelegen, dass keine neue Polemik über diese Dinge entbrennt, aber es wäre uns wohl kaum damit gedient, wenn alle Zumutungen, die an unser Land gestellt werden, stillschweigend eingesteckt würden.

Andere Umstände kommen hinzu, um die gegenwärtige Atmosphäre der deutsch-schweizerischen Beziehungen als wenig freundlich erscheinen zu las-

---

kurzem traf, äusserte sich dahin, dass die Lage der Schweiz durch die Übernahme der Interessen der wichtigsten kriegführenden Mächte eine offensichtliche Stärkung erfahren habe. Wir dürften dies mit Genugtuung feststellen und daraus Zuversicht schöpfen.

Er habe sich bei der Entscheidung der Frage, wer die deutschen Interessen in USA übernehmen sollte, an meine Äusserung erinnert, dass wir bereit wären, diesen Dienst zu leisten, auch wenn wir gleichzeitig in die Lage kämen, den Schutz der Interessen von England und USA zu übernehmen. *[...]*

Das Jahr 1942 werde wahrscheinlich unerwartete Entscheidungen bringen. Es werde sich dann erweisen, dass unsere Aussenpolitik, wie ich sie in Berlin vertreten habe die richtige gewesen sei.

Diese Äusserung des Staatssekretärs – Herr von Weizsäcker liebt es, in Andeutungen zu sprechen – lässt allerdings verschiedene Auffassungen zu. Es fiel auch andern Beobachtern auf, dass der Staatssekretär einen pessimistischen Eindruck machte. *[...]*

Es ist klar, dass eine solche hoffnungsvollere Beurteilung am Ende des Jahres uns in keiner Weise dazu veranlassen darf, nun die bisherige Linie zu verlassen und unvorsichtig zu werden. Im Gegenteil, die Rolle des Treuhänders, die uns mit der Interessenwahrung wie ein Weihnachtsgeschenk übertragen worden ist, sollte für uns eine Verpflichtung sein, die Rolle auch richtig und glaubhaft zu spielen. Je mehr uns dies gelingt, desto stärker wir unsere internationale Stellung, desto sicherer wird unsere Lage.

Ich möchte noch einmal betonen, dass man es bei uns unbedingt vermeiden sollte, Viktoria zu rufen, wenn jetzt die Achsenmächte gewisse Rückschläge erleiden und wenn sich in der nächsten Zeit die Schwierigkeiten vermehren sollten. Hier sollte der Bundesrat ein Machtwort sprechen und von der öffentlichen Meinung und von Schweizerbürger Disziplin verlangen. Ich kann mir nicht denken, dass ein vernünftiger Schweizer dem nicht beipflichten wird (E 2300 Berlin/66).

Une circulaire de la DIE du DPF adressée le 21 janvier 1942 aux Légations de Suisse à l'étranger reproduit la liste des intérêts étrangers défendus par la Suisse (au 15 janvier 1942): les intérêts allemands sont défendus en Grande-Bretagne (ainsi que dans ses colonies et dominions, sauf en Palestine, en Afrique du Sud, dans les Rhodésies du Nord et du Sud), aux Etats-Unis d'Amérique, en Syrie, au Liban, aux Indes néerlandaises orientales et occidentales (cf. E 2200 Paris 23/1*). Par la suite, la Suisse assume aussi la défense des intérêts allemands en Irak et en Haïti (cf. la liste du 28 février 1942,* E 2001 (D) 2/182*).*

Sur la défense des intérêts allemands par la Suisse, cf. notamment E 2001 (D) 3/98-99, E 2001 (D) 16/1, E 2001 (D) 17/44 *et* 66.

sen. Durch unsern Spionageabwehrdienst musste leider festgestellt werden, dass Beamte verschiedener deutscher Konsulate sich des unerlaubten Nachrichtendienstes schuldig gemacht haben. Der Konsulatssekretär Heilig[4] in St. Gallen hat von einem schweizerischen Soldaten, der deswegen einer sehr schweren Bestrafung, vielleicht sogar der Todesstrafe entgegensieht, Pläne über militärische Stellungen und Befestigungen gegen Bezahlung zu erwerben gewusst; ferner liegt Verleitung zu Munitionsdiebstahl vor. Heilig, der geständig ist, wurde trotz des schweren Deliktes lediglich über die Grenze gestellt, und er hat sich wegen der ihm zuteil gewordenen entgegenkommenden Behandlung auch anerkennend geäussert. In der gleichen Spionagesache befindet sich der ebenfalls geständige Diener des St. Galler Konsulats noch in Haft. Ferner musste ein Beamter[5] des Deutschen Konsulats in Basel, namens Bögemann, vor einigen Tagen ausgeschafft werden, da er durch einen schweizerischen Schwager, der Leutnant in unserer Armee ist und schwere Spionageverbrechen eingestanden hat, stark belastet wurde. Bögemann hat allerdings jede Schuld bestritten. Gegen weitere Beamte des gleichen Konsulats, wie anderer deutscher Konsulate, sind Untersuchungen noch im Gange, und es ist nicht ausgeschlossen, dass zu weitern Ausschaffungen geschritten werden muss. Es ist unnötig zu sagen, dass die Häufung solcher Vorkommnisse zu unerwünschten Folgen führen kann, die abzuwehren u. U. auch dem besten Willen schwer fallen könnte.

In diesem Zusammenhang verweisen wir noch darauf, dass im Jahre 1941 über 23 000 Deutsche das Visum für die Einreise in die Schweiz oder die Durchreise durch unser Land erhalten haben. Wenn man die entsprechende Zahl der deutschen Sichtvermerksbewilligungen an Schweizer daneben setzen wollte, so würde sie sich zweifellos äusserst bescheiden ausnehmen, und es ist begreiflich, dass dieser Zustand bei allem Verständnis für die aussergewöhnlichen Verhältnisse in Deutschland nicht befriedigen kann.

Mit unsern obigen Hinweisen verfolgen wir keinen andern Zweck als Ihnen einige Aufklärungen zu geben und Sie darüber zu unterrichten, wie grosse Schwierigkeiten noch zu überwinden sind, bevor von einer wirklichen Besserung der Beziehungen zwischen Deutschland und der Schweiz gesprochen werden kann. Für alles dankbar, was Sie auch weiterhin zur Beseitigung der zahlreichen Hindernisse auf diesem steinigen Wege zu unternehmen in der Lage sind, benützen wir den Anlass, um Sie, Herr Minister, erneut unserer ausgezeichneten Hochachtung zu versichern.

---

4. *Sur cette affaire, cf.* E 2001 (E) 1972/33/173. *Trois condamnations à mort seront prononcées. Confirmées par les autorités fédérales, elles seront exécutées au début de 1943, cf.* E 2001 (D) 3/52 *et* E 4001 (C) 1/24.

5. *C. Stucki a souligné ce mot et écrit dans la marge:* Bürohilfsarbeiter?

ANNEXE I

E 2001 (D) 2/133

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie
L F/AH

Berlin, 22. Januar 1942

Mit Ihrem Schreiben vom 16. d. Mts. führen Sie aus, dass die deutsch-schweizerischen Beziehungen trotz einiger lichterer Punkte immer noch prekär seien, und dass von heute auf morgen Rückschläge befürchtet werden müssen.

Indizien für den labilen Zustand der Beziehungen würden sich aus folgenden Hinweisen ergeben. Die Entsendung der Schweizerischen Sanitätsmission habe bei gewissen deutschen Stellen nicht die gebührende Anerkennung gefunden. Der Reichspropagandaminister habe mit seinem Artikel im «Reich» den Pressefrieden gebrochen. Beamte deutscher Konsulate in der Schweiz würden spionieren und schliesslich, die deutsche Einreisepraxis werde nicht so liberal gehandhabt wie dies bei uns der Fall sei.

So sehr ich Ihre Auffassung teile, dass die Gefahr noch nicht vorbei ist, so sehr scheinen mir bezüglich der obigen Darlegung gewisse Vorbehalte am Platze. Bezüglich der Ärztemission muss ich annehmen, dass Sie Ihre Feststellung der ungenügenden Würdigung seitens deutscher Stellen dem Bericht von Herrn Schnetzer im «Bund» entnommen haben[6]. Leider hat also die ungeschickte und unzutreffende Berichterstattung Schnetzers selbst in der Abteilung für Auswärtiges ihre Wirkung ausgeübt. Unter Hinweis auf meine anderweitige Berichterstattung möchte ich hier nochmals wiederholen, dass Schnetzer die Bemerkungen des Chefs der Presseabteilung im Auswärtigen Amt, Gesandten Schmidt, gar nicht selbst gehört hat und dass Herr Werner, auf den sich Herr Schnetzer beruft, in der «Tat» eine ganz andere Darstellung gibt. Schmidt hat sich im Gegenteil anerkennend über die Aktion ausgesprochen und auf Anfrage hin lediglich noch dazu gesagt, dass die Entsendung der Sanitätsmission, die freiwillig und aus humanitären Gründen erfolge, kein Beitrag der Schweiz im Kampf gegen den Bolschewismus bedeute. Dieser Bemerkung können wir ja nur beipflichten. Unrichtig ist es dagegen, wenn Schnetzer schreibt, dass man deutscherseits die Bedeutung der Sanitätsmission für die guten deutschschweizerischen Beziehungen bestreite. Jedenfalls hat sich mir gegenüber der Staatssekretär gerade im gegenteiligen Sinne ausgedrückt und auch der Chef des Heeresamtes, General Olbricht, hat bei dem Empfang der zweiten Ablösung der Sanitätsmission in seiner Ansprache betont, die Initiative der Schweiz bedeute, und dies freue ihn als Freund der Schweiz ganz besonders, eine Brücke der Verständigung.

Was nun der Artikel des Propagandaministers betrifft, so ist darauf hinzuweisen, dass Reichsminister Goebbels von uns keineswegs die Aufgabe der Neutralität verlangt hat. Kritisiert wurde der Mangel des Verständnisses der Schweiz und Schwedens für den deutschen Kampf gegen den Bolschewismus. Der Artikel richtete sich bekanntlich gegen den Präsidenten Roosevelt, und die neutralen Länder in Europa wurden nur in diesem Zusammenhang erwähnt, weil sie dem amerikanischen Präsidenten und nicht Hitler Beifall klatschen. Die Bemerkungen, die sich speziell auf die Schweiz bezogen, waren nur kurz. Schweden waren die längeren Ausführungen gewidmet. Es lag daher meines Erachtens keine Veranlassung vor, dass wir den Fehdehandschuh aufnehmen, umsomehr, als gewisse Zeitungen bei uns tatsächlich immer noch ihre Sympathien für die Gegner der Achsenstaaten allzu deutlich zeigen und den Bemerkungen des Reichsministers in einem gewissen Umfange Recht geben. Dass aber diese Ausführungen des Reichsministers, soweit sie die Schweiz betreffen, keine grosse politische Bedeutung haben, ergibt sich aus der Tatsache, dass die deutsche Presse das Thema nicht weitergeführt hat, ja sogar nicht einmal auf das teils falsche Echo in den Schweizerzeitungen reagierte. Selbstverständlich bin ich der Ansicht, dass wir dem Rat von Herrn

6. *Cf. la lettre de Frölicher du 13 janvier 1942*, E 2001 (D) 2/176.

Goebbels, im Kampf gegen Russland ideologisch Partei zu ergreifen, nicht Folge geben können, dass es aber richtig ist, weder der einen noch der andern Seite Beifall zu klatschen.

Die Verfehlungen deutscher konsularischer Beamter sind bedauerlich. Ich begrüsse es lebhaft, dass man schweizerischerseits gleich vorgegangen ist, wie Deutschland im Falle «Ketterer»[7]. Dabei nehme ich an, dass auch bei der Deutschen Gesandtschaft Vorstellungen erhoben worden sind, wie dies umgekehrt auch hier gemacht wurde, da der Gesandte, wenigstens in einem gewissen Umfang, auch für sein konsularisches Personal verantwortlich ist. Wenn sich diese Vorgänge auf den deutschen Konsulaten wiederholen sollten, so wäre in Erwägung zu ziehen, ob man nicht die Abberufung gewisser konsularischer Chefs verlangen sollte. Diese Vorgänge zeigen, wie nachteilig es ist, die offiziellen Vertretungen mit dem militärischen Nachrichtendienst zu belasten. Die Zwischenfälle haben aber meines Erachtens mehr protokollarische und nicht politische Bedeutung.

Bleibt schliesslich die Einreisepraxis. Nach unsern Feststellungen sind unsere Landsleute nicht schlechter behandelt als andere Neutrale, ja sogar als Angehörige verbündeter Staaten. Weil Deutschland im Kriege ist, kann nicht wohl eine materielle Gegenseitigkeit verlangt werden. Wenn Deutschland sich vor Spionen und unnützem Reiseverkehr zu schützen versucht, haben wir ein Interesse, uns Freunde in Deutschland zu schaffen und zu erhalten, von denen wir in diesen kritischen Zeiten keinen zu viel haben. Wichtiger als die an sich berechtigten Reklamationen der Einzelbürger ist das allgemeine Landesinteresse.

Zusammenfassend sehe ich also in Ihren Hinweisen wenig Grund zur Beunruhigung. Überhaupt darf man feststellen, dass bei Betrachtung der äussern Symptome die Diagnose nicht ungünstig ausfällt. Die Pressebeziehungen sind besser als je, Deutschland hat uns mit der Wahrung seiner Interessen in USA beauftragt. Die soeben hier stattgefundenen wirtschaftlichen Besprechungen (flüssige Brennstoffe, beschlagnahmte Güter) sind auffällig rasch, und in Berücksichtigung der Umstände, befriedigend verlaufen[8]. Die Vertreter des schweizerischen Luftamtes wurden hier mit der grössten Aufmerksamkeit empfangen[9]. Ich könnte noch mehr solche Momente anführen die zeigen, dass die Lage eher günstiger beurteilt werden darf.

Will man jedoch der Sache selbst auf den Grund gehen, so muss man sich weniger an die äussern Symptome, als an die Sache selbst halten. Deutschland steht zur Zeit in schwerstem Abwehrkampf im Osten und weiss nicht, welche Kräfte Russland im nächsten Sommer zur Verfügung hat. Es ist voll damit beschäftigt, sich auf die kommende Entscheidung vorzubereiten. Die Pläne für die Organisation eines neuen Europa müssen daher zurückgestellt werden[10]. Deutschland hat kein In-

---

7. *Sur l'emprisonnement de J. Ketterer, cf.* E 2001 (D) 3/141.
8. *Sur les négociations économiques, cf. N^os 82 et 176.*
9. *Sur les négociations sur le trafic aérien, cf.* E 2001 (D) 3/540 *et* 544.
10. *L'attitude du Département politique face aux plans pour une nouvelle Europe fait l'objet d'un entretien entre C. Rezzonico et R. Henne, le nouveau rédacteur des* Nationalen Hefte *qui sollicite une discussion à ce sujet. Le diplomate lui expose sa* conception de la situation de la Suisse dans le monde, des devoirs qui nous incombent, des dangers que nous courons, etc. Je fais ressortir tout spécialement que nous ne pouvons pas, comme petit pays, attacher notre char à l'étoile de l'un ou l'autre des groupes de belligérants. Nous ne devons nous faire aucune illusion; lorsque la guerre sera terminée, les grandes Puissances sauront toujours tirer leur épingle du jeu et ne s'occuperont pas beaucoup des épingles des petits. C'est la raison pour laquelle la Suisse doit chercher à maintenir son intégrité politique et territoriale, son appareil industriel et économique, afin de pouvoir, le moment venu, entrer de nouveau en lice sur les marchés internationaux. Je ne crois pas, comme M. Henne, que l'Europe est déjà aujourd'hui unifiée. Cette unité de l'Europe est illusoire car elle repose sur l'occupation militaire. Une nouvelle Europe devra être organisée au point de vue économique, mais sur la base de la liberté des Etats et sur la base surtout de l'intérêt de chaque pays. Je ne crois pas non plus à une autarcie européenne dirigée contre un bloc anglo-saxon. Une unité européenne n'est viable qu'en rapport avec ses échanges avec le reste du monde. On ne pourra pas organiser une Europe industrielle sur une base de cartels dirigés par la politique. La Suisse doit continuer sa politique de neutralité et les

teresse, bevor der Entscheid gefallen ist, die Schweiz, die ruhig arbeitet, in Frage zu stellen. Wir kommen daher auch nicht in die unangenehme Lage, von heute auf morgen zu dem heiklen Problem der deutschen kontinentalen Neuordnung Stellung nehmen zu müssen. Wir können unsere bisherige neutrale Politik fortsetzen und brauchen uns auch nicht durch gelegentliche Kritiken deutscher Propagandisten irre machen zu lassen, vorausgesetzt, dass wir in der Pressepolitik Ordnung halten.

Trotz dieser günstigen Beurteilung darf aber meines Erachtens ein neues Gefahrmoment nicht ausser Acht gelassen werden. Die militärischen Ereignisse haben unverkennbar zu einer Radikalisierung der Staatsleitung geführt. Hitler stützt sich offenbar im Hinblick auf Gefahren, die für das Regime drohen, stärker auf die Partei und die SS. Der Einfluss der besonneren Elemente dürfte daher abnehmen. Es besteht die Gefahr, dass der radikale Kurs, der sich jetzt in der Innenpolitik bemerkbar macht, auch über den Grenzen, im Machtbereich Deutschlands, zur Geltung kommt. Vielleicht handelt es sich bei diesen innenpolitischen Vorgängen nur um eine vorübergehende Phase, aber wir dürfen diese Gefahren nicht ausser Acht lassen. Nach wie vor muss die bewährte Politik der Vorsicht und Klugheit weitergeführt werden.

ANNEXE II

E 2809/1/4

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L DV *Vertraulich* Bern, 29. Januar 1942

Unsere Ausführungen über einige, die gegenwärtigen deutsch-schweizerischen Beziehungen beleuchtenden Tatsachen haben Sie veranlasst, in Ihrem Schreiben vom 22. d. M. hiezu Stellung zu nehmen und unsere Mitteilungen mit gewissen Vorbehalten zu versehen.

Ihrer Darstellung dürfen wir entnehmen, dass Sie, bei aller Verschiedenheit in der Bewertung gewisser Feststellungen in ihrer Bedeutung als Symptome, sich mit uns in Übereinstimmung darin befinden, dass gewisse Gefahrenmomente, die alle Aufmerksamkeit verdienen, bestehen bleiben. Diese Gefahr droht vom Einfluss radikaler Elemente auf die Staatsleitung her, und wir hatten gerade solche verborgene Tendenzen im Auge, als wir glaubten, Sie auf einige Tatsachen, die Ihnen z. T. nicht bekannt waren, hinweisen zu sollen. Um kein Missverständnis aufkommen zu lassen, möchten wir nur in Kürze folgende Punkte richtigstellen:

1. Bei unserer Feststellung bezüglich der politischen Auswirkung der Tätigkeit der schweizerischen Ärztekommission haben wir nicht auf einen Bericht des «Bund» abgestellt. Sie fusste vielmehr auf einer Meldung des Deutschen Nachrichtenbureaus, die folgenden Wortlaut hat:

---

individus doivent tenir compte de cette politique du gouvernement et faire preuve eux-mêmes d'objectivité. Nous ne pouvons épouser des idéologies étrangères. Nous devons, certes, voir ce qui se passe à l'étranger, y prendre ce qui peut nous être utile et adapter ces choses utiles à notre esprit à nous avec des méthodes qui sont les nôtres. *[...]* La Suisse ne peut faire une politique à zigzags, nous sommes trop petits pour cela. Quelle figure ferions-nous si, par exemple, au moment où l'Allemagne avait conclu un traité avec la Russie le Gouvernement fédéral, écoutant certains avis venant de milieux pas trop éloignés de M. Henne, avait renoué des relations diplomatiques avec la Russie? Nous ne pouvons pas signer des accords aujourd'hui et les oublier demain. *[...]* (E 2001 (D) 2/128). *Lue par M. Pilet-Golaz, puis par P. Bonna le 13 décembre 1941, cette notice est caractéristique de l'évolution des milieux «rénovateurs» auxquels il est fait allusion ci-dessus, dans le deuxième paragraphe de la lettre du 16 janvier 1942.*

«Wie man hört, ist eine Schweizer Ärztedelegation auf der Durchreise durch Deutschland nach der Ostfront begriffen. Es handelt sich um die jeden dritten Monat erfolgende Ablösung der an der Ostfront tätigen Schweizer Ärzte. Diese Mission geht vom Roten Kreuz aus und wird aus freiwilligen Sammlungen finanziert. In Deutschland zollt man der darin zum Ausdruck kommenden individuellen Hilfsbereitschaft grösste Anerkennung. Daraus aber irgendwelche politischen Rückschlüsse zu ziehen, hält man in hiesigen politischen Kreisen für abwegig.»

2. Wie Sie richtig bemerken, kann die Schweiz dem Rat des Herrn Goebbels, im deutschen Kampfe gegen Russland auch nur ideologisch Partei zu ergreifen, nicht Folge geben. Wenn sie sich dazu verleiten liesse, könnte sie den Kampfverbündeten der Sovietunion vielleicht Grund zu der Behauptung geben, dass sie ihre Neutralität verletzt habe. Wir möchten die Bedeutung der Ausfälle des Herrn Reichsminister Goebbels keineswegs übertreiben, aber es wäre noch weniger klug, wenn man die ihnen zu Grunde liegenden Momente verkennen oder ignorieren wollte.

3. Die Verfehlungen deutscher Konsulatsbeamter hätten wir in diesem Zusammenhang kaum erwähnt, wenn die Häufigkeit und die Schwere der Vergehen, in die etwa ein Dutzend Angehöriger unserer Armee verwickelt sind, nicht aufsehenerregend wäre. Es kommt hinzu, dass daneben noch eine ganze Anzahl weiterer Spionagestraffälle gegen deutsche Agenten in der Schweiz hängig sind. Auch wir möchten wünschen, dass die Zwischenfälle mit den Konsulatsbeamten nur protokollarischer Natur seien, aber die uns bereits zugegangenen Repressalienandrohungen geben leider den Vorkommnissen ein weniger harmloses Aussehen.

4. Was schliesslich die deutsche Praxis der Erteilung von Reisevisas betrifft, so haben wir uns nicht darüber beklagt, dass unsere Landsleute schlechter behandelt werden als andere Neutrale, als welche übrigens praktisch bloss mehr die Schweden in Betracht kommen können. Es wird niemand einfallen, Deutschland das Recht zu bestreiten, sich vor Spionen und unnützem Reiseverkehr zu schützen, aber es liegt auch zweifellos in unserm Landesinteresse zu verlangen, dass diese Massnahmen nicht einseitig zu Gunsten deutscher Reisender und zum Nachteil von Schweizer-Reisenden angewendet werden. Wir sollten auch erwarten dürfen, mit solchen Erwägungen bei den zuständigen deutschen Stellen Gehör zu finden, ohne Gefahr laufen zu müssen, uns dadurch deutsche Freundschaften zu verscherzen.

Wir gehen mit Ihnen durchaus darin einig, dass gegen die uns unfreundlich gesinnten Kreise und ihr Treiben schwer anzukommen sein wird und dass die Verwendung uns wohlgesinnter Persönlichkeiten nur in beschränktem und vorsichtigem Mass in Betracht fallen kann. Wenn wir Sie über Wahrnehmungen unterrichten, wie es in unserm Schreiben vom 16.d.M. geschehen ist, so bezwecken wir damit nichts anderes, als Ihnen ein für Ihre Tätigkeit nützliches Material an die Hand zu geben.

153

E 2001 (D) 2/29

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, aux Légations de Suisse à l'étranger

L circulaire
DS Confidentiel

Berne, 27 janvier 1942

INTERNEMENT ET HOSPITALISATION

Comme vous vous en souviendrez, c'est dans la seconde moitié de juin 1940 que le 45e Corps d'armée français, composé d'environ 42 000 hommes de

nationalités diverses (Français, Polonais, Belges), pénétra en Suisse et y fut interné[1], conformément aux articles 11, 12 et 15 de la convention de La Haye concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, du 18 octobre 1907[2]. L'internement s'est étendu également à une centaine de militaires britanniques appartenant aux troupes de subsistance (boulangers), qui faisaient partie d'un corps d'armée anglais opérant dans la région de Metz et que les vicissitudes de la guerre avaient amenés à franchir notre frontière, en même temps que le 45e Corps.

Nous mentionnerons également, pour mémoire, l'hébergement, à la même époque, de plus de 7000 réfugiés civils venus de France, qui quittèrent notre pays dès que la tranquillité se fut rétablie à notre frontière de l'ouest. Les frais de cette hospitalisation, qui s'élevaient à plus de Fr. 400 000, furent remboursés en 1941 par le Gouvernement français[3].

Conformément à un accord franco-allemand du 16 novembre 1940, les internés de nationalité française purent regagner leur patrie au début de 1941[4]. En juin de la même année, les internés belges furent également rapatriés, après avoir exprimé, par une déclaration écrite, leur désir de retourner dans leur pays, nonobstant l'occupation de ce dernier par les forces armées allemandes[5].

Il reste donc actuellement en Suisse 10 926 internés polonais et 86 internés britanniques. Mentionnons en outre 5 Belges qui se sont refusés à regagner la Belgique.

La direction de l'internement fut confiée, dès le mois de juin 1940[6], à un commissaire fédéral dont la situation est actuellement réglée par un arrêté du Conseil fédéral, du 2 décembre 1940[7]. L'actuel commissaire fédéral est le lieutenant-colonel Henry, préfet de Porrentruy. Ses attributions ayant été étendues à l'hospitalisation, dont il sera question plus loin, il porte, depuis le 24 mars

---

1. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique: VII.3:* affaires sociales et humanitaires; Internés et prisonniers de guerre.
2. *RO, 1910, vol. 26, pp. 376 ss.*
3. *Cf. DDS, vol. 13, annexes au N° 311.*
4. *Cf. N° 3 et annexes.*
5. *Cf. à ce propos la lettre du Colonel M. Hold, de l'Etat-Major Général, au DPF, du 1er avril 1941:* En me référant à ma communication du 17 mars 1941, qui vous avait donné les résultats provisoires de l'enquête faite, sur votre demande, parmi les internés belges, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous les résultats définitifs de cette consultation:

Désirent	être rapatriés	rester en Suisse	Total
A. Internés civils	407	9	416
B. Internés militaires	163	5	168
Totaux	570	14	584

(E 2001 (D) 3/315).

6. *Cf. PVCF N° 1060, du 18 juin 1940* (E 1004.1 1/398). *Le premier Commissaire fédéral pour l'Internement était le Colonel divisionnaire J. von Muralt.*
7. *PVCF N° 1945, du même jour* (E 1004.1 1/404).

1941[8], le titre de commissaire fédéral à l'internement et à l'hospitalisation.

Le commissaire fédéral qui, au point de vue militaire, est subordonné à l'adjudant général de l'Armée, dispose d'un état-major comprenant une vingtaine d'officiers, dont fait partie un collaborateur du Département politique, ainsi que des troupes nécessaires à la surveillance des internés. Ces troupes se composent actuellement d'un état-major de régiment, de 2 bataillons de fusiliers et de 2 compagnies de motocyclistes.

Les internés eux-mêmes sont répartis en 8 secteurs, à la tête de chacun desquels se trouve un officier suisse de grade variable (capitaine, major ou lieutenant-colonel). Ces secteurs, fort vastes et dispersés, ont leurs postes de commandement à Bellinzone, Coire, Wil, Baden, Küssnacht, Büren sur Aar et Aigle. Ils s'étendent sur le territoire de 20 cantons différents. Il existe, en outre, un «Groupement des camps universitaires», dont le poste de commandement est à Winterthour. On trouve des internés polonais dans tous les secteurs, tandis que les internés britanniques sont concentrés dans celui du Seeland, à Münchenbuchsee.

Passablement oisifs au début de leur séjour en Suisse, les internés ont été affectés, toujours plus nombreux, à des travaux d'utilité générale, tout particulièrement à l'agriculture. Certains d'entre eux ont été occupés à la construction de routes et de chemins, à l'exploitation de mines de charbon et de fer, ainsi qu'à l'assainissement de régions marécageuses. D'où leur dispersion toujours plus grande et leur répartition fréquente en petits détachements.

Le travail des internés est rémunéré. Tout ou partie de cette rémunération leur est remise en mains propres, le surplus éventuel étant porté au crédit du compte de l'internement. D'autre part, tous les internés qui travaillent sont assurés contre les accidents professionnels.

Les internés reçoivent également une solde, conformément aux accords conclus avec les Gouvernements intéressés. Son montant journalier varie selon le grade, le minimum étant de Fr. 0.25. Il est interdit aux internés d'avoir sur eux plus de Fr. 30.–. Toute somme excédant ce montant doit être remise aux comptables, qui constituent, à l'intention des intéressés, des dépôts en banque portant intérêt.

Dès le mois d'octobre 1940, il a été créé plusieurs centres d'études pour étudiants internés[9]. Un certain nombre de professeurs ont été recrutés parmi les internés eux-mêmes. Actuellement, il existe des camps pour étudiants à Fribourg (théologie, droit, lettres), à Winterthour (sciences, en particulier sciences techniques), à Herisau (sciences économiques et commerciales) et à Wetzikon (préparation au baccalauréat). Ces camps, qui constituent ensemble un secteur autonome, réunissent un effectif de 860 internés (153 officiers et 707 sous-officiers et soldats). Ceux-ci jouissent d'une liberté plus étendue que leurs camarades répartis dans les rayons de travail, ayant d'ailleurs pris l'engagement, au préalable, de ne pas s'évader.

Le commissaire fédéral n'a pas négligé non plus les besoins religieux des mili-

---

8. *PVCF N° 447, daté du même jour* (E 1004.1 1/407). *Sur l'organisation et l'activité du Commissariat fédéral à l'Internement et à l'Hospitalisation, cf.* E 5791.1.

9. *Cf.* E 5791.1, *Nr. 18* (Inspektor für Internierten-Hochschul- und Gymnasiallager).

taires étrangers placés sous ses ordres. Outre les deux aumôniers, catholique et protestant, qui sont rattachés à son état-major, de nombreux prêtres polonais, catholiques ou orthodoxes, ainsi qu'un rabbin, exercent également leur ministère parmi leurs compatriotes.

La vie intellectuelle est entretenue dans les camps par le journal polonais «Goniec Obozowy», qui est rédigé par une commission de rédaction composée d'internés et dont l'impression est assurée par le Commissariat fédéral. De leur côté, les internés britanniques possèdent une fort belle bibliothèque. Enfin, une troupe théâtrale formée d'internés polonais se prépare actuellement à faire des tournées dans les divers camps, tandis que le commissaire fédéral envisage la création, à Winterthour, d'une section spéciale d'artistes, qui serait ouverte aux sculpteurs, peintres et musiciens de talent.

Mentionnons encore l'activité exercée en faveur des internés par les Unions chrétiennes de jeunes gens. Le secrétaire général adjoint de cette institution, le capitaine Johannot, a organisé des cours où les hommes les plus qualifiés viennent acquérir de nombreuses notions sur notre pays et se préparent à diriger, comme moniteurs, les loisirs de leurs camarades.

La discipline des internés n'a pas laissé d'être un des soucis constants du commissaire fédéral. Très nombreuses en 1940 et en 1941, les évasions, dont se rendent surtout coupables des Polonais domiciliés en France, ont beaucoup diminué depuis quelques mois. Ce résultat est dû aux mesures très sévères qui ont été prises par les autorités militaires, tant à l'intérieur du pays qu'à nos frontières, ainsi qu'à l'intervention des tribunaux de l'Armée. Ceux-ci ne se considèrent pas comme liés par les dispositions de la convention du 27 juillet 1929[10] relative au traitement des prisonniers de guerre, qui interdisent de frapper l'évasion de sanctions judiciaires. En effet, la convention de 1929 ne régit pas le traitement des internés, dont le statut juridique est très différent.

Soumis au droit pénal militaire suisse, les internés sont également passibles de sanctions disciplinaires, pour l'exécution desquelles certains camps spéciaux ont été établis.

Afin de combattre les manquements à la discipline, le commissaire fédéral a eu recours à la collaboration des commandants des unités d'armée internées en Suisse, notamment à celle du général Prugar-Ketling, qui était à la tête de la division polonaise faisant partie du 45e corps. Cet officier, qui a reçu le titre de «général-délégué» et auquel un petit état-major a été adjoint, exerce une activité fort utile en relevant, par de fréquentes visites aux divers camps, le moral de ses subordonnés.

Il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, de savoir à combien s'élèveront les frais occasionnés par l'internement, frais qui, d'après l'article 12 de la convention de 1907, doivent être bonifiés par la ou les puissances dont dépendent les troupes internées.

Au 31 juillet 1941, les frais[11] occasionnés par l'internement du 45e Corps d'armée français s'élevaient à Fr. 44 427 175,65, dont Fr. 4 037 217,10 consa-

---

10. *Convention de Genève, approuvée par l'Assemblée fédérale le 16 décembre 1930* (RO, 1931, vol. 47, pp. 15 ss).

11. *Sur cette question, cf. aussi annexe I au No 3, note 11.*

crés à la construction de baraquements. Le surplus, soit Fr. 40 389 958,55, se répartissait comme il suit:

Pour les internés français	Fr. 22 011 092,14
Pour les internés polonais	Fr. 17 646 993,99
Pour les internés belges	Fr. 731 872,42
Total	Fr. 40 389 958,55

Au printemps 1941, le Gouvernement français avait déjà remboursé 10 millions de francs.

Les frais occasionnés par l'internement des militaires britanniques, qui ne faisaient pas partie du 45e Corps d'armée, se sont élevés, jusqu'à fin août 1941, à Fr. 168 930,20, dont Fr. 43 190,50 pour l'entretien des troupes de garde. Le Gouvernement britannique a remboursé, jusqu'à présent, toutes les sommes que nous avions dépensées jusqu'à fin mai 1941.

Selon un accord conclu en août 1941 avec la France [12], la Suisse a accepté de faire hospitaliser dans les sanatoria et cliniques de la région de Leysin, un millier, à la fois, d'anciens militaires français tuberculeux. Les premiers convois d'hospitalisés sont arrivés en Suisse à la fin de l'été et au début de l'automne 1941. L'effectif actuel est de 410 hospitalisés, dont 15 officiers.

Ces hospitalisés sont soumis au droit pénal militaire suisse, ainsi que le prévoit un arrêté du Conseil fédéral, du 6 août 1941. Celui-ci institue, en matière disciplinaire, certaines sanctions spéciales, par exemple le renvoi.

La question des frais occasionnés par l'hospitalisation a été précisée dans l'accord du mois d'août 1941. La France alloue à la Suisse, par homme et par jour, une somme de Fr. 11.–, 10.–, ou 9.–, selon que l'intéressé est officier, sous-officier ou soldat. Cette somme comprend Fr. 1.– d'argent de poche. Les frais dont il s'agit s'élevaient, à fin novembre 1941, à un montant de Fr. 225 531,15. Les sommes dépensées jusqu'à fin octobre, soit Fr. 125 510,15, ont été déjà remboursées par le Gouvernement français.

Il n'est pas exclu qu'à l'avenir la Suisse puisse hospitaliser d'anciens militaires blessés ou malades provenant d'autres Etats belligérants. Cette question sera d'ailleurs également étudiée par le nouveau délégué du Conseil fédéral aux œuvres internationales d'entraide [13].

---

12. *Cf. PVCF N° 1209 du 6 août 1941* (E 1004.1 1/412). *Cf. aussi* E 2001 (D) 2/193.

13. *E. de Haller, nommé à ce poste le 19 janvier. Cf. PVCF N° 117 du même jour*, E 1004.1 1/417:

Depuis septembre 1939, l'activité des institutions privées et des organismes officiels qui s'occupent, en Suisse, d'entr'aide internationale n'a fait que croître.

L'œuvre du comité international de la Croix-Rouge s'étend maintenant au monde entier, et le comité entretient des représentants dans une trentaine de pays.

La présidence de la ligue des sociétés nationales de Croix-Rouge, dont le secrétariat général s'est déjà replié de France sur la Suisse, peut échoir d'un jour à l'autre au président de la Croix-Rouge suisse.

Notre société nationale de Croix-Rouge elle-même a vu son statut modifié le 9 janvier par le Conseil fédéral afin de lui assurer la liberté de mouvement et d'initiative nécessaire.

Sans attendre ce nouveau statut, la Croix-Rouge suisse avait déjà patronné l'envoi d'une mission médicale sur le front oriental, mis à l'étude les modalités d'envoi d'une mission réduite en

Grèce et mis au point un plan pour l'hospitalisation de 10000 enfants étrangers en Suisse environ.

Au point de vue gouvernemental, la Suisse a signé avec la France, au mois d'août 1941, un premier accord sur l'hospitalisation d'anciens soldats tuberculeux; des conventions analogues peuvent intervenir avec d'autres pays.

Certaines institutions internationales ayant siège à Genève, le bureau international d'éducation par exemple ou les associations chrétiennes de jeunes gens, font de louables efforts pour venir en aide, de Suisse, aux prisonniers de guerre dans les divers pays.

Enfin, le fait que la Suisse a été désignée par une vingtaine d'Etats en qualité de puissance protectrice lui impose des droits et des devoirs auxquels il faut faire face.

Pour assurer la coordination entre ces diverses actions, ainsi que la liaison nécessaire avec le gouvernement, il paraît opportun de créer une délégation du Conseil fédéral aux œuvres d'entr'aide internationale.

Grâce à l'obligeance du comité international de la Croix-Rouge, qui a bien voulu décharger un de ses membres d'une partie de son travail, il peut être fait appel à M. Edouard de Haller.

Le nouveau service comprendrait un délégué désigné dans la personne de M. de Haller, un adjoint et un modeste personnel, deux ou trois personnes qui pourraient être prêtées par la division des affaires étrangères, qui serait, en même temps, chargée des questions administratives et comptables de ce service.

Le projet de contrat à conclure entre le département politique d'une part et M. Edouard de Haller d'autre part est soumis au Conseil pour approbation.

Dans ces circonstances, il est *décidé*:

M. Edouard de Haller est nommé délégué du Conseil fédéral aux œuvres d'entr'aide internationale, et son acte d'engagement est approuvé.

154

E 2001 (D) 2/233

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

L Confidentiel — Madrid, 29 janvier 1942

N'ayant pu assister au dîner offert par le Général Franco aux Chefs de Missions diplomatiques étrangères, ni présenter mes vœux de nouvelle année à M. Serrano Suñer comme de coutume, j'ai fait hier une visite à ce dernier[2] et l'ai trouvé assez sombre et préoccupé quoique plus cordial et plus avenant qu'à l'ordinaire. Il est certain en effet que depuis que toute l'Amérique Latine a rompu ses relations diplomatiques avec l'Axe et que la politique de l'Hispanité est pour le moins mise en veilleuse, le nombre des représentants diplomatiques qui ne sont ni du côté de l'Axe ni du côté des Anglo-saxons peuvent se compter sur le bout des doigts.

---

1. *Celui-ci a noté:* A communiquer au Dépt de l'Ec*[onomie]* publ*[ique]*. 2.2.42.
2. *Le Ministre Broye revient sur sa visite à Serrano Suñer dans une lettre du 2 février au Conseiller fédéral W. Stampfli* (E 2001 (D) 2/229).

J'ai requis l'intervention du Ministre des Affaires Etrangères dans les questions d'une importance capitale pour notre économie nationale soit celles du Service de Transports de nos camions, la livraison de tonnages transatlantiques ainsi que de charbon. La défense de M. Serrano Suñer consiste à dire: «A l'impossible nul n'est tenu» même s'il existe un engagement contractuel[3] et si l'autre partie a déjà exécuté sa contre-prestation comme c'est le cas pour la Suisse. C'est ainsi qu'il fut amené à me dire que la pénurie complète de gasoil empêchait l'Espagne de fournir à nos camions le combustible promis, du moins ces jours-ci, les stocks étant épuisés et les bateaux d'Amérique n'arrivant pas aux ports espagnols. Il m'a cité le cas du torpillage du bateau espagnol «Navemar» qu'il attribue à un sous-marin anglais, et il ajouta sur un ton de menace et de dépit à la fois que si les bateaux n'amenaient pas à l'Espagne le blé et le pétrole dont elle a besoin et si on voulait l'affamer, elle serait bien forcée de faire quelque chose pour sortir de cette situation désespérée et par ces mots M. Serrano Suñer entendait bien dire que l'Espagne serait contrainte de se réfugier dans la guerre qui lui apparaîtrait un moindre mal et une échappatoire pour se tirer d'une impasse devenue intenable. Le bateau contenait 4000 tonnes de blé pour la Suisse et un gros chargement de pois-chiche pour l'Espagne. Deux bateaux-tank attendent à Port-Arthur (Amérique) pour venir en Espagne. Dès que les bateaux auront pu partir les Autorités espagnoles n'attendront pas vraisemblablement leur arrivée en Espagne pour fournir à nos camions le gasoil nécessaire, qu'elles prélèveront sur des stocks qu'elles possèdent pour les besoins de l'Armée notamment.

3. *Soit l'accord du 27 mars 1941 concernant les transports, accord signé au nom de l'Espagne par le même Serrano Suñer. Cf. N° 2, note 4.*

155

E 1005/4

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 30 janvier 1942[1]

Rappel de M. Ruegger

Secret — Département politique. Verbal.

Le Chef du Département politique, tout en rappelant l'exposé qu'il a déjà fait précédemment[2] au sujet des démarches du Ministre d'Italie en Suisse,

1. *Absent:* Wetter.
2. *Nous n'avons pas trouvé de traces de cet exposé dans les PVCF.*

M. Tamaro, à Berne, tendant à provoquer le rappel de notre Ministre en Italie, M. Ruegger[3] communique que les conversations que M. Micheli, le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, a eues avec diverses personnalités italiennes et en particulier avec le Ministre des Affaires étrangères, le Comte Ciano, confirment que le Chef du Gouvernement italien désire que le Ministre de Suisse à Rome soit changé, sans cependant qu'un grief précis soit articulé. Conformément aux usages diplomatiques, nous ne pouvons que nous incliner devant une attitude qui revient à dire que M. Ruegger n'est plus persona grata à Rome. Le Chef du Département politique a fait savoir à M. Tamaro que, tout en regrettant de devoir s'incliner devant une démarche qui n'est point dans l'intérêt des relations entre les deux pays et tout en conservant sa confiance à M. Ruegger, le Conseil fédéral mettrait fin à sa mission à Rome.

D'autre part, M. Micheli fut chargé d'informer le Comte Ciano que le Conseil fédéral avait pris acte de l'assurance que si le Conseil fédéral exprimait le désir que le Ministre d'Italie à Berne soit changé, le Gouvernement italien y donnerait immédiatement suite sans demander d'explications[4].

Le Conseil prend acte de ces communications et se déclare entièrement d'accord avec les démarches du Chef du Département politique telles qu'il vient de les indiquer[5].

---

3. *Cf. annexe I au présent document.*

4. *Cf. annexe II au présent document.*

5. *Au sujet du rappel de Ruegger, cf. aussi l'exposé du Chef du DPF lors de la séance du Conseil fédéral du 6 février, résumé dans le PVCF* secret (E 1005/4):

Se référant aux diverses communications qu'il a faites dans des séances précédentes concernant le rappel de notre Ministre en Italie, M. Ruegger, et notamment à son exposé du 30 janvier (voir procès-verbal), le Chef du Département politique propose d'informer le public par un communiqué ayant la teneur suivante et qui sera distribué lundi:

«M. Paul Ruegger, Ministre de Suisse à Rome, quittera prochainement ce poste qu'il occupe depuis bientôt 6 ans. Le Conseil fédéral se propose de le charger sous peu d'une autre et importante mission de confiance.»

Le Conseil est d'accord.

Le 9 février suivant, Pilet-Golaz expose l'affaire Ruegger devant la Commission des Affaires étrangères du Conseil national. Nous reproduisons ci-après les notes prises par le Conseiller fédéral en vue de cet exposé:

VII. Affaire R*[uegger]* Confidentielle par excellence. Négociations économiques. Le 5/7 janvier 1941 *[il doit s'agir de 1942: cf. N° 148]*. Délicates et difficiles. Echanges – Exportations – Importations. Blocus et c*[ontre]* blocus. Pas donné ce qu'on espérait. Le 9 demande d'audience. Le 10 entretien. Lettre. Voyage R*[uegger]*. Le 17 audience. Instructions à M*[icheli]*. Le rapport des 20/21. L'audience du 23. Le rapport du 23/24. Maintien R*[uegger]* à son poste exclu. Quid? Double rappel? 1er ordre d'arguments moraux: manœuvre adverse; dignité du pays; réputation Ruegger. 2e ordre, pratiques: désignation d'un nouveau ministre à R*[ome]*; désignation d'un nouveau ministre à B*[erne]*; réactions internes; fausses interprétations; pas rupture – pas demi-rupture; d'où nécessité de repourvoir rapidement les postes; propagande tierce; négociations commerciales, leur importance; désarmés par anticipation. Décision du Cons*[eil]* féd*[éral]*. Prendre acte de ce qu'en fait plus persona grata. Donnait pas la main à manœuvre adv*[erse]*. Désavouait pas M. R*[uegger]*. Réservait l'avenir. Ici et là-bas. Enregistrait que ne touchait pas nos relat*[ions]* de pays à pays. Que le Gouv*[ernement]* italien en ferait autant. Epée de Damocles. Lettre à M. T*[amaro]*. Télégramme à M*[icheli]*. Lettre à M*[icheli]*. Réponse T*[amaro]*. Coup a porté. Rapport M*[icheli]* du 30.1.42 *[daté en réalité du 31 janvier;*

ANNEXE I

E 4001 (C) 1/231

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie
L

Bern, 27. Januar 1942

Sie haben mir am 17. ds. Mts., nach meiner Berufung zum Bericht nach Bern, von dem ganz aussergewöhnlichen und schroffen Schritt Kenntnis gegeben, mit dem der italienische Gesandte in Bern Sie eine Woche zuvor im Auftrag des italienischen Aussenministers wissen liess, dass ich derzeit aufgehört habe, in Italien «persona grata» zu sein und für den Fall, dass meine Abberufung nicht rasch erfolge, eine förmliche Erklärung in diesem Sinne in Aussicht stellte. Ich habe damals sogleich die Ansicht geäussert, dass – so merkwürdig eine solche, eine gewisse Desorientierung verratende Kundgebung auch sein möge – es angezeigt erscheine, dem Wunsche auf meine Abberufung Folge zu geben.

Seither haben die Berichte unseres Geschäftsträgers, Herrn Legationsrat Louis H. Micheli, die Feststellung ermöglicht, dass der italienische Aussenminister tatsächlich – von einzelnen Ausdrücken abgesehen – Herrn Tamaro beauftragt hat, Ihnen die erfolgte Mitteilung zukommen zu lassen.

Unter diesen Umständen scheint es mir überflüssig, mit Italien die Erörterung über die Motive zu diesem Schritt fortzusetzen, die von Allgemeinheiten abgesehen («Régimefeindliche Orientierung», der unglaubliche Ausdruck von «Italien-feindlicher Orientierung», der meiner ganzen Carrière, meiner Tätigkeit und meinem ganzen Leben widerspricht, ist vom Aussenminister selbst in seiner Unterredung vom 24. ds. als seinen Absichten nicht entsprechend widerrufen worden) nicht mitgeteilt wurden und auch schwerlich geliefert werden können, es sei denn, man suche mit allen Mitteln, die sich gegen jeden Missionschef und jede Persönlichkeit wenden können, nachträglich eine andere Begründung für einen Schritt, dessen wirklicher Ursprung auf anderm Boden liegt.

Ich beehre mich daher, Ihnen mitzuteilen, dass ich dem Hohen Bundesrat anheimstelle, über das mir von ihm zu Beginn 1936 auf Antrag von Herrn Bundesrat Motta übertragene Mandat als Gesandter der Eidgenossenschaft in Italien zu verfügen[6].

Dies scheint umso mehr geboten, als die Lage unseres Landes im Verhältnis zu Italien zu heikel, die auf dem Spiel stehenden Interessen zu bedeutend sind, als dass auf den Beziehungen zwischen den beiden Staaten ein so schwerer Zwischenfall wie der vorliegende ungelöst weiterlasten dürfte.

So überraschend im übrigen in Form und nach äussern Umständen die in Bern erfolgte Démarche auch ist, so wurde die Möglichkeit, dass dereinst meine Gegenwart in Rom von der gegenwärtigen Regierung nicht als wünschbar erachtet würde, von mir durchaus in Betracht gezogen. Mehrfach, ja häufig, im Laufe der letzten Jahre, war es zur Wahrung wesentlicher schweizerischer Interessen in heikelsten Perioden für mich notwendig, den vollsten persönlichen Einsatz in die Wagschale zu werfen; ich erinnere an die Zeit der Rückgängigmachung der bereits erfolgten Auswei-

---

cf. ci-dessous annexe II au document principal]. Relations entre 2 pays pas en cause. Les intérêts italiens nouveaux. Le rapport R*[uegger]* du 4.2.42 *[cf.* E 4001 (C) 1/231*]*. Quid? Négociat*[ions]* économ*[iques]*? Agent très bien informé? Dix ans d'activité. Peut-être imprudence (sa famille)? Manœuvre pour rappeler T*[amaro]*? Suppositions. Peut-être un peu de tout cela. Publicité: connaître conclusion; négociat*[ions]* écon*[omiques]* ont l'air de vouloir reprendre; prévenir notre colonie, nerveuse et inquiète; représailles; prévenir commis*[sion]*; communiqué. Intentions pour R*[uegger]*. Calme et dignité. Ne touche pas nos relations et n'affecte en rien la confiance en R*[uegger]* (E 2809 1/1). *Cf. aussi* E 4450/7076/321 [10.2.1942].

6. *Cf. DDS, vol. 11, N° 194, note 4.*

sung der gesamten Schweizerkolonie in der Oberetsch (1938)[7] und in ganz Unteritalien (1941)[8]; sodann anlässlich der angekündigten Entfernung von schweizerischen Journalisten, Funktionären und eines verdienten Generalkonsuls. Es musste mir bewusst sein – aber rückblickend würde ich wieder so handeln – dass dieser äusserste Einsatz unter den gegenwärtigen Umständen nicht unbeschränkt erfolgen könnte, ohne einen Nährboden für Intrigen zu bilden. Indessen bleibt mir das Bewusstsein, in nicht leichter Zeit im Interesse des Landes gehandelt zu haben.

Wenn meine Stellungnahme klar ist, so möchte ich auch auf das allerentschiedenste gegen jede auch nur leise Andeutung in Bezug auf eine angebliche Stellungnahme meiner Gattin Verwahrung einlegen (im Gegensatz zu Herrn Tamaro sprach übrigens Ciano *nicht* von «famigliari» i. e. nähere Umgebung sondern von «ambiente»). Wohl mögen manche meiner Frau nicht verziehen haben, stets an meiner Seite bis zum äussersten für unser Land eingestanden zu sein; dies ist indessen ihr *Verdienst*, ebenso wie ihr der Dank dafür gebührt, dass ohne Kreditbewilligungen durch das Parlament die Vertretung der Schweiz ihren dauernden würdigen Sitz am jetzigen «Largo Elvezia» in Rom besitzt.

Wenn ich nunmehr, mit dem Ausdruck meines Danks für das mir in den letzten sechs Jahren bewiesene Vertrauen, die mir anvertraute Mission in die Hände des Hohen Bundesrates zurücklege, so geschieht dies in der Überzeugung, dass der Wechsel in der Vertretung in einer für das Land und deren Vertreter *würdigen* Form erfolgen wird. Im Augenblicke noch als Chef der schweizerischen diplomatischen und konsularischen Vertretungen in Italien, sowie der Schweizerkolonien im Nachbarlande, erachte ich es als meine Pflicht, auf die unumgängliche Notwendigkeit der Lösung des schweren Zwischenfalls in einer Art hinzuweisen, die würdig und erklärlich erscheint. Es handelt sich sowohl um unser Prestige wie um die Tatsache, dass das Vertrauen unserer Kolonien heute nicht durch Insinuationen erschüttert werden darf, die ein nicht erklärter rascher Abgang des Gesandten unweigerlich zur Folge hätte.

Der Abgang des Herrn Tamaro von Bern muss ganz offensichtlich zugleich mit dem meinigen von Rom durchgeführt werden. Der Bundesrat weiss, in wievielen Anlässen sich Herr Minister Tamaro *wirklich* als «persona non grata» erwiesen hat[9], während die Schweizerische Gesandtschaft in Rom sich bemühte, die wechselseitigen Beziehungen zu bessern und zu vertiefen. Die Tätigkeit dieses Vertreters hat auf meiner Mission während deren ganzer Dauer gelastet. Sein Abgang würde den meinen mehr erklärlich erscheinen lassen.

Wenn gegen eine einseitige Forderung nicht durch die übrigens in Rom in Rechnung gestellte reziproke Geste reagiert würde, so würde zweifellos für die Zukunft unser Prestige in Italien leiden und Interventionen der Art gegen die ich stets ankämpfte, Tür und Tor geöffnet werden. Ich zweifle übrigens nicht, dass der Hohe Bundesrat sich diese Erwägungen bereits zu eigen gemacht hat.

---

7. *La décision des autorités italiennes d'expulser les Suisses résidant dans le Haut-Adige (Province de Bolzano) date en réalité de juillet 1939. Cf.* E 2001 (D) 2/79 *et* E 2200 Rom 24/3-4.
8. *Cf. N^os 14, 26 et 37.*
9. *Cf. à ce propos le document annexé à la lettre de Ruegger, intitulé* Quelques points de l'activité du Ministre Tamaro, *non daté et non signé, mais vraisemblablement rédigé par le Ministre de Suisse à Rome:*

1/ Manifestations intempestives à Genève à la sortie de prison des journalistes italiens qui avaient sifflé l'ex-Négus, en 1936.

2/ Obstruction contre l'extension de la Convention d'établissement italo-suisse de 1868 à l'Afrique Orientale Italienne, après la reconnaissance par la Suisse, en 1936.

3/ Création systématique de la légende que le Tessin est

a) un foyer d'éléments subversifs, communistes, etc. non contrôlé du côté fédéral,

b) d'esprit irréductiblement hostile à l'Italie.

(L'origine de la campagne a pu être constatée par des personnalités de divers milieux au Tessin.)

4/ Comme résultat de ce qui précède, responsabilité pour l'interdiction d'entrée en Italie de

nombreuses personnalités tessinoises déclarées indésirables, sans parler de personnes provenant d'autres parties de la Suisse.

5/ Difficultés incessantes à la presse suisse en faisant obstacle aux voyages de journalistes suisses en Italie (Cas Aeschimann, etc.) et en assumant une grande part de responsabilité dans l'éloignement d'Italie de plusieurs correspondants de journaux suisses.

6/ Création systématique pendant des années, au moyen de bulletins journaliers de presse (fonogrammi di stampa) déformant la réalité, grossissant à plaisir des vétilles et altérant les proportions, d'un courant défavorable à la presse suisse en Italie. Les bulletins, circulant dans tous les Ministères, ont cherché à entretenir dans un vaste rayon de l'Administration italienne l'idée que la Suisse et les Suisses étaient hostiles à l'Italie, qu'il n'y avait chez nous que des suppôts de la finance anglo-saxonne, des Juifs, des francs-maçons, des gens ennemis de tout «progrès», etc. Recherche malveillante, jusque dans les plus petites feuilles locales, de chaque article pouvant indisposer à Rome, en leur donnant une portée excessive. Déformation de certains passages d'articles.

7/ Pressions indirectes auprès des journaux suisses qui, fréquemment interdits à l'instigation du prénommé, recevant à comprendre *[sic]* qu'ils pouvaient rentrer s'ils agissaient ou écrivaient dans tel ou tel sens.

8/ Action absolument unilatérale au point de vue culturel, en ce sens que seul un encouragement fut donné aux manifestations artistiques, littéraires ou politiques italiennes en Suisse, sans aucune contrepartie quelconque pour les manifestations culturelles suisses en Italie. N'a rien fait pour faciliter l'envoi d'expositions, d'artistes ou de conférenciers. (Confirmé par allusions d'agents consulaires italiens en Suisse.)

9/ Entretien d'un état d'esprit hostile dans le personnel de la Légation Royale, constaté maintes fois par le fait que des nouveaux collaborateurs, venant annoncer avec joie à la Légation de Suisse à Rome leur départ, étaient signalés quelques semaines après comme s'exprimant d'une façon peu aimable à l'égard des choses de notre pays ou adoptaient un ton peu approprié dans leurs démarches ou dans des conversations.

10/ Absence de compréhension – ayant déjà frappé souvent M. le Président Motta – de nos institutions, de l'esprit régnant en Suisse, des véritables valeurs et significations de notre pays et de notre histoire, du rôle de la Suisse dans le présent et dans l'avenir, travail tenace pour miner la confiance du Chef du Gouvernement italien et son amitié pour nous. Aucun encouragement donné aux publicistes italiens voulant écrire des choses aimables sur notre pays. Absence de tout effort pour faire visiter les institutions ou manifestations intéressantes de notre pays (Croix-Rouge, établissements sanitaires, universités, fêtes populaires). Hostilité marquée à l'égard de notre forme démocratique et fédéraliste.

11/ Encouragement à l'idée que la reconnaissance de la langue romanche a été une manifestation anti-italienne.

12/ Protestation intempestive qui dut être écartée vivement par M. Motta contre la célébration de Giornico, avec arguments montrant une totale incompréhension du Tessin et de notre histoire.

13/ Expression d'opinions hostiles devant des Italiens, des Suisses et d'autres étrangers à l'égard de la démocratie et des valeurs traditionnelles représentées par la Suisse.

14/ Réputation-fondée et reconnue comme justifiée déjà par M. Motta – d'avoir la tendance à enfler démesurément, avec maladresse et manque de sympathie, les moindres incidents ou accidents inévitables dans les relations. Contrairement à ce que fait la Légation de Suisse à Rome, M. Tamaro fait des réclamations au Département contre des propos ou des bavardages de particuliers.

15/ Encouragements dans la «Squilla Italica» (par un article à tournure officielle accompagnant celui intitulé «Basta col Tsching») équivalant à un appel à la résistance violente et aux voies de fait adressé aux sujets italiens en Suisse. Abus de l'attitude tolérante de nos Autorités pour donner à cet organe de colonie une tournure de politique internationale agressive et pour ignorer généralement nos Autorités. Absence dans les manifestations italiennes en Suisse, sous l'égide de M. Tamaro, de tout hommage à notre Gouvernement et au pays qui donne l'hospitalité.

ANNEXE II

E 4001 (C) 1/231

Le Conseiller de Légation de la Légation de Suisse à Rome, L. Micheli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[10]

Copie
L

Rome, 31 janvier 1942

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 janvier[11], reçue par le courrier arrivé ce matin, et j'ai pris note avec toute attention de vos communications et instructions.

Sous ce pli, vous trouverez copie de la communication faite au Ministre des Affaires Etrangères d'Italie sous forme d'aide-mémoire, remis le jeudi soir 29 janvier[11] à son chef de Cabinet. J'ai prié ce dernier de prendre connaissance de cet aide-mémoire résultant des instructions que je venais de recevoir et considéré comme une communication au Ministre des Affaires Etrangères. J'ai ajouté que je me tenais à la disposition du Ministre pour le voir le lendemain, si nécessaire, à propos de cette communication et afin que je puisse faire savoir à mon Gouvernement que le Ministre des Affaires Etrangères en avait pris connaissance et me donnait acte de son contenu.

Le vendredi 30 janvier, vers midi, après une recharge orale de ma part, le Marquis d'Ajeta m'appela au téléphone pour me dire ce qui suit: «Il Ministro è d'accordo. Egli ha preso conoscenza

---

16/ Publication du fameux article dans le «Giornale d'Italia» «SVIZZERA 1939» (en l'absence de signature, l'auteur fut révélé à la Légation et à son Agent de presse dans des commentaires à Rome).

En outre, auteur probable de nombreux éléments de documentation fournis pour des articles hostiles ou à tendances irrédentistes parus en Italie (ainsi que pour la manifestation oratoire d'avril dernier à la radio de M. Ezio Maria Gray).

17/ Attitude maladroite, pour ne pas dire plus, lors des négociations économiques, allant jusqu'à des observations intempestives à propos d'une récente offre de crédit de clearing.

18/ Attitude générale (consistant à chercher à monter contre la Suisse et les Suisses les Italiens de passage et d'autres diplomates étrangers à Berne), qui a fait penser et dire dans des sphères étendues que le personnage en question était nettement anti-suisse et influençait son entourage dans le même sens (E 4001 (C) 1/231).

10. *Une copie de la lettre de Micheli est transmise par l'Attaché militaire à Rome, Ch. de Watteville, au Chef du service de renseignements de l'Armée, R. Masson, qui l'envoie au Général Guisan, le 3 février, avec ces mots d'accompagnement:*

Sur le désir de notre Attaché militaire à Rome, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint sa lettre du 1.2.42. ainsi que la copie d'une lettre (31.1.42.) de M. Micheli à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

A cette occasion, je ne puis cacher mon écœurement au sujet de la façon dont est traité, avec l'assentiment de notre Département politique fédéral, un de nos meilleurs représentants à l'étranger, cependant que M. Pilet-Golaz fait siennes toutes les réclamations du Ministre Tamaro, dont l'antipathie pour la Suisse est bien connue.

Dans la marge de la lettre de Masson, Guisan a noté: Et dans 1 dîner à la Légat*[ion]* Italie P*[ilet]* n'a pas protesté quand la comtesse Gianotti a critiqué notre Ministre à Rome! (E 5795/448/2).

Dans sa lettre à R. Masson du 1er février, l'Attaché militaire de Watteville écrit notamment: Il est vraiment malheureux que le Chef du Département politique croie Mr. Tamaro son ami, quand celui-ci ne se gêne pas de ridiculiser ici Mr. Pilet, en disant qu'il obtient de lui tout ce qu'il veut. Le Conseil Fédéral a cependant décidé de demander le rappel de Mr. Tamaro après un certain temps (E 5795/448/2).

11. *Non retrouvé.*

della comunicazione orale che voi gli avete fatta, secondo l'«aide-mémoire».» J'ai redemandé si je pouvais donc faire savoir à mon Gouvernement que la communication reçue du Département Politique Fédéral avait été portée à la connaissance du Ministre des Affaires Etrangères et qu'il m'en accusait réception. Il répondit affirmativement. C'est dans ce sens que je téléphonai aussitôt à M. le Ministre Bonna.

De la première communication comme de la seconde faites au chef de Cabinet et au Comte Ciano, il résulte que le Conseil Fédéral conserve sa pleine et entière confiance à M. Ruegger; en l'absence d'éclaircissements, il persiste à considérer la démarche faite par M. Tamaro comme regrettable [12], injustifiée à ses yeux (justement vu la manière excellente en tous points dont la mission de M. Ruegger était accomplie) et peu favorable aux relations italo-suisses qui nous tiennent à cœur. Ce point paraît parfaitement clair et net.

Un autre point, d'ordre et d'importance différents, que je me dois de mentionner, est celui-ci: Le Conseil Fédéral n'a pas de preuves que le texte même des deux télégrammes communiqués par M. Tamaro corresponde exactement aux instructions qu'il a reçues. L'interjection injurieuse par laquelle débute le premier télégramme peut avoir été placée là par une interprétation personnelle

---

12. *Sur les raisons ayant entraîné la démarche italienne et sur le rôle de Tamaro, cf. aussi la notice rédigée par P. Baechtold, Chef de la Police fédérale des étrangers, après un entretien avec le Nonce apostolique, Mgr Bernardini et datée du 7 février:* Mgr Bernardini poursuit alors en disant qu'il est navré pour M. Ruegger que le Gouvernement italien ait demandé son rappel. Comme ami de la Suisse, il tient à dire qu'il sait et qu'il a même la preuve que M. Tamaro n'y est pour rien. Il est persuadé que ce serait une grave erreur de la part du Gouvernement suisse de demander à Rome le rappel de M. Tamaro. Celui-ci a ses défauts comme tout le monde. S'il n'est pas toujours très agréable et s'il lui est arrivé parfois de signaler avec trop de zèle à Rome certains articles de la presse suisse, en principe son attitude reste tout à fait favorable à la Suisse et surtout il est absolument convaincu de l'utilité et de la nécessité de l'existence de la Suisse; cela seul est de grande importance. Il y a à Rome plusieurs personnages qui guettent la succession de M. Tamaro. Si celui-ci était rappelé, son successeur serait peut-être plus aimable que lui, mais il est à craindre qu'il ne soit pas aussi convaincu de la nécessité de l'existence de la Suisse et ce serait grave.

Mgr Bernardini ne paraît pas exactement renseigné sur les raisons qui ont amené le Gouvernement italien à demander le rappel de M. Ruegger. Il croit toutefois que M. Ruegger doit avoir prononcé des paroles imprudentes au sujet du régime en Italie; il fait aussi une allusion voilée à M^me^ Ruegger qui peut-être, parfois, s'exprimait trop librement. Il ajoute que dans tous les cas la décision de demander le rappel de M. Ruegger émanait de M. Mussolini. Il a vu le texte de la dépêche donnant l'ordre à M. Tamaro de demander le rappel de M. Ruegger; elle était brève et contenait un ordre formel. M. Tamaro avait néanmoins attiré l'attention de Rome sur la gravité de la démarche dont il était chargé, mais Rome a répondu que c'était un ordre et qu'il devait l'exécuter (E 4001 (C) 1/231).

Dans une lettre datée du 7 février et adressée à M. Pilet-Golaz, le Ministre Ruegger relate en ces termes les propos que lui a tenus le Cardinal Maglione, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège: Le Cardinal a expliqué, en outre, qu'il n'excluait aucunement, qu'il admettait au contraire qu'il y ait eu des intrigues; la raison profonde est cependant, selon lui, la défense précise et sans ambiguïté des intérêts suisses en Italie. Il a ajouté que selon des impressions très précises, qu'il avait réunies de divers côtés – bien qu'un aveu ne lui ait pas encore été fait – la demande de mon rappel était due à un mouvement d'humeur, semblable à d'autres, du Chef du Gouvernement à la suite du retour de la délégation commerciale italienne de Berne, qui n'avait point rapporté les crédits financiers escomptés. A ce sujet, il manifesta une *conviction*. Bien que personnellement j'écarte complètement l'hypothèse que le Sénateur Giannini ait été le moins du monde mêlé à cette affaire, il ne faudrait pas exclure que le Ministre Riccardi, flanqué d'un de ses hauts fonctionnaires (et lequel, à son tour, peut avoir subi les influences que vous savez) ait marqué sa déception en voulant mettre en cause le soussigné (E 4001 (C) 1/231).

du représentant italien à Berne. En outre, les mots «hostiles à l'Italie» apparaissent de son cru, puisque le Comte Ciano m'a affirmé qu'il n'avait pas entendu dire cela. En outre, il n'y a aucune certitude que M. Tamaro ait communiqué à Rome le texte soit de votre première lettre, soit de celle du 28 janvier, puisqu'il est parfaitement en mesure d'en avoir simplement tamisé ce qui lui convenait, sous une forme ad hoc lui permettant d'avoir tous les atouts de son côté et de dire, comme il l'avait probablement annoncé à l'avance, avoir réussi dans sa démarche et dans son agencement.

A défaut de canaux officiels, il semble qu'il ne saurait être de trop qu'il revienne aux oreilles du Gouvernement italien, peut-être par une personnalité n'ayant pas actuellement de fonctions officielles, mais ayant une situation permettant une action semblable, que le Ministre Tamaro n'a pas la confiance des milieux gouvernementaux en Suisse.

D'autre part, je ne pourrais considérer la tâche spéciale, pénible à tous points de vue, qui m'a été confiée, comme terminée si je n'ajoutais pas l'avis suivant: Aux yeux du personnel entier de la Légation et de tous nos Consulats en Italie, aux yeux de tous les Suisses du Royaume – sans oublier les nombreux industriels et commerçants qui ont une importance économique pour notre pays – et à ceux des plus humbles aussi, en face des innombrables personnages et familles du Royaume qui ont la plus grande confiance et admiration pour le Ministre Ruegger et son œuvre (je crois, à titre complémentaire, devoir encore rappeler ici le grand intérêt porté par M. et Mme Ruegger aux bonnes relations avec les milieux les plus divers en Italie et aussi, par exemple, à tout ce qui concerne la Croix-Rouge et les œuvres humanitaires de la Suisse, dont ils ont ainsi, comme dans bien d'autres domaines, rehaussé le prestige ici), il faudrait que la confiance inaltérée du Conseil Fédéral, quand ce ne serait que pour des motifs de dignité, ne tardât pas à se manifester par une désignation démontrant que les hautes capacités et compétences de M. Ruegger seront utilisées dans une mission appropriée. Un avis pouvant être rendu public dans ce sens ne devrait point tarder, pour éviter le moindre doute à cet égard, aussi de la part du Gouvernement italien, après les communications qu'il a reçues et quand ce ne serait que pour ne laisser entamer en rien notre prestige et notre liberté d'action pour l'avenir dans les rapports auxquels nous tenons tant avec le voisin du Sud, rapports qui, il est évident, ne peuvent avoir une base solide que sur le respect mutuel par la fermeté.

156

E 2001 (D) 2/176

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux œuvres d'entraide internationale, E. de Haller[1]

Berne, 4 février 1942

ENTRETIEN AVEC LE GENERALHAUPTFÜHRER HARTMANN, CHEF DES AUSLANDDIENSTES DES DEUTSCHEN ROTEN KREUZES.

1) *Hospitalisation d'enfants serbes*[2]:

J'ai suggéré à M. Hartmann de provoquer de la part du Gouvernement du Reich une communication qui pourrait n'être qu'informelle, approuvant au nom du Reich le projet d'hospitalisation en Suisse d'enfants serbes.

---

1. *Edouard de Haller, membre du Comité international de la Croix-Rouge a été désigné à cette nouvelle fonction, le 19 janvier 1942* (E 1004.1 1/417, *N° 117*). *Cf. ci-dessus, N° 153, note 13.*
2. *Cf. N° 145.*

M. Hartmann fera le nécessaire. Il fait néanmoins observer que lorsque la Croix-Rouge allemande prend une initiative de ce genre, il va absolument sans dire que les autorités politiques et militaires du Reich sont d'accord. M. Hartmann s'autorise du caractère amical de notre entretien pour exprimer le regret que l'on veuille introduire les autorités politiques nationales dans le circuit des rapports entre Croix-Rouge des différents pays.

Cette observation peut s'expliquer ou par un accès de susceptibilité exagérée de M. Hartmann, ou par le fait que son initiative en faveur des enfants serbes ait été entreprise à l'insu des autorités du Reich.

2) *Hospitalisation d'enfants allemands:*

J'ai profité de la visite de M. Hartmann pour lui demander si l'on pouvait espérer que des enfants allemands, par exemple des malades ou des près-tuberculeux, soient envoyés en Suisse, aux fins d'hospitalisation. M. Hartmann m'a répondu que lorsque la Croix-Rouge allemande avait été approchée à l'époque par le Cartel, les autorités du Reich avaient répondu que l'enfance allemande ne devait pas être considérée comme éprouvée par la guerre et que l'on préférerait que l'effort fût consacré aux enfants des pays occupés; quant aux enfants allemands pouvant avoir besoin de changement d'air, on ne recourerait pas à l'hospitalisation charitable du Cartel, mais on placerait éventuellement les intéressés dans des établissements, aux frais du Reich.

M. Hartmann se renseignera néanmoins et fera savoir si le point de vue ci-dessus est maintenu.

3) *Secours à la Grèce:*

M. Hartmann croit que la mission suisse dont on prévoit l'envoi en Grèce pourra utilement étudier, à l'occasion de la distribution de médicaments, la mise au point d'un plan d'action médicale, notamment en faveur des grands blessés grecs. La création d'un établissement sanitaire proprement dit paraît devoir être exclue, faute de locaux disponibles et de moyens de transport appropriés pour rassembler les intéressés. Par contre, la formule d'une équipe ambulante qui parcourrait le pays pour procéder à des amputations et à l'adaptation de prothèses paraît réalisable.

En ce qui concerne les médicaments, M. Hartmann préconise que la mission suisse n'épuise pas en un seul envoi les produits disponibles. De toutes façons, le choix des médicaments devrait être fait en tenant compte des besoins actuels de la Grèce et des envois qui ont déjà été faits par la Croix-Rouge allemande et par la Croix-Rouge internationale. Au cours de son séjour à Athènes, M. Hartmann a préconisé qu'une organisation *ad hoc* soit chargée de la coordination en matière de médicaments. Il semble, en effet, que les desiderata formulés par la Croix-Rouge hellénique, sur la base desquels on a agi jusqu'ici, visent davantage à repourvoir les stocks de cette institution qu'à procurer à la population les médicaments qui font défaut dans le pays. A ce propos, M. Hartmann signale que la Croix-Rouge allemande a affecté 150 000 RM. à l'achat de médicaments pour la Grèce. Elle a obtenu qu'une tranche de 10 000 RM. soit transférée en devises au CICR pour des achats en Suisse, de préférence des produits fortifiants et du lait condensé.

M. Hartmann enverra à la Commission Mixte de la Croix-Rouge internationale la liste des médicaments expédiés d'Allemagne en Grèce.

Concernant les *enfants grecs*, M. Hartmann, qui avait primitivement préconisé leur hospitalisation en Suisse, croit, à la réflexion, que ce projet se heurterait à trop de difficultés d'ordre matériel. Il pense que si la Suisse désire faire quelque chose dans ce domaine, mieux vaudrait agir sur place en apportant aux enfants grecs malades les soins médicaux dont ils ont besoin (on prétend que la diphtérie a fait son apparition dans le pays).

4) *Mission front est:*

M. Hartmann a pris connaissance du communiqué paru le 31 janvier[3] sur la mission suisse sur le front est. Il a été très favorablement impressionné par la teneur de ce document, qui lui a paru constituer la meilleure des répliques à la campagne BBC, campagne qu'on n'a d'ailleurs pas prise au tragique à Berlin.

5) *Divers:*

Avant de me quitter, M. Hartmann me signale encore:

a) l'existence de deux institutions ayant siège à Genève, le Comité «Relico» et le Comité «Israël», qui traitent avec la Croix-Rouge allemande pour l'envoi de vivres aux populations juives du General Government;

b) le sort des Russes blancs en faveur desquels une organisation agit à Paris et que l'on souhaiterait voir appuyée par la Croix-Rouge suisse.

ANNEXE

E 2001 (D) 2/176

Le Comité de Secours[4] communique:

Après une activité de 3 mois sur le front est, les membres de la première mission sanitaire suisse sont rentrés au pays. Les préparatifs de cette mission remontent à l'été 1941. C'est au Lieutenant-Colonel bernois G. de Wyttenbach, médecin à Zweisimmen, que fut confié le soin de mettre sur pied la mission. Il mit au point les préparatifs à Berne, avec l'aide d'une équipe de collaborateurs volontaires, et en contact avec les autorités compétentes.

Au mois d'octobre, la première mission, dont la direction fut assumée par le Dr. de Wyttenbach lui-même, était constituée; composée de 30 médecins, de 30 infirmières et assistée de 3 secrétaires, de 12 chauffeurs et de quelques auxiliaires, elle quitta Berne le 15 octobre.

Les médecins et infirmières suisses furent répartis en plusieurs lazarets. Tandis que quelques groupes assumaient des postes indépendants, d'autres collaboraient avec des officiers médecins allemands; d'autres groupes encore, consacrés spécialement à la chirurgie, furent stationnés, selon les exigences de la situation militaire, dans le voisinage du front.

Le travail fut aussi intéressant qu'astreignant, tant pour les médecins que pour les infirmières.

Lorsque l'arrivée des blessés, parmi lesquels se trouvaient aussi des Russes, était particulièrement abondante, la mission travaillait jusqu'à 24 heures sans interruption. Les conditions de

3. *Reproduit en annexe. Sur les incidents qui ont accompagné la diffusion de ce communiqué, notamment avec la Presse Suisse Moyenne, cf.* E 2001 (D) 2/176 *et* J I.17/11.

4. *Il s'agit du Comité pour les œuvres de secours de la Croix-Rouge suisse. Cf. N° 107, note 2.*

guerre compliquèrent naturellement le travail médical; les lazarets furent parfois débordés, mais la mission disposa toujours de médicaments et de pansements en abondance. Chaque fois que cela fut nécessaire, on recourut à la narcose, même dans des cas où cela ne se fait pas d'habitude dans les hôpitaux. Les cantonnements de la mission étaient bons, la subsistance suffisante et l'organisation en général excellente. Les termes émus dans lesquels les blessés prenaient congé de nos compatriotes témoignaient de leur grande reconnaissance dont les autorités firent part, de leur côté, dans une lettre de remerciements au Dr. de Wyttenbach. Les médecins et infirmières ont considérablement développé leurs connaissances professionnelles au cours de cette activité sur le champ de bataille.

Une deuxième mission sanitaire suisse, d'une composition semblable à celle de la première, a quitté Berne le 8 janvier; elle est entre-temps arrivée sur le front est où elle poursuit l'œuvre humanitaire de celle qui l'a précédée.

157

E 2300 Helsinki/4

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Ministre de Suisse à Helsinki, K. Egger

L Personnelle Berne, 5 février 1942

Ce matin, j'ai eu l'occasion de causer avec M. Voionmaa des impressions que vous m'aviez communiquées concernant les sentiments de MM. Etter, Wetter et de Steiger [1].

Il m'a paru fort étonné de la chose. Il avait toujours trouvé auprès des conseillers fédéraux une compréhension très sympathique de la situation de la Finlande, tout particulièrement auprès de M. de Steiger, pour ne pas parler, bien entendu, du Chef du Département politique.

Il s'est demandé si les informations qui avaient pu parvenir à Helsinki étaient bien sérieuses. C'était peut-être de la propagande. De quel côté venaient-elles? Pour s'en rendre compte, il fallait qu'il sache qui avait laissé entendre ce son de cloche. Etait-ce un ministre? Lequel? Il y en a quatorze en Finlande.

J'ai dû ne pas lui laisser ignorer que cela me paraissait être le Ministre des Affaires étrangères lui-même.

Bien entendu, M. Voionmaa n'a pas un instant manifesté, par ses paroles ou par son attitude, qu'il pourrait être l'auteur de renseignements de cet ordre.

Au contraire, il m'a affirmé qu'il avait été très heureusement impressionné par les manifestations de sympathie profonde pour son pays qu'il avait constatées chez nous. Sans doute n'était-ce plus l'enthousiasme de 39/40. (Je lui ai fait remarquer que ceux qui sont le plus enthousiastes dans l'amitié sont aussi souvent le plus froids dans l'adversité.) Mais la presse suisse, notamment lors de la déclaration anglaise et récemment encore à propos des conversations

1. *Cf. N° 150.*

Eden-Staline, n'avait pas caché sa compréhension pour la situation finlandaise et les craintes que l'on devait avoir en face du danger bolcheviste.

Ceci pour votre orientation.

Je ne m'explique pas ce qui s'est passé. Les trois noms qui ont été cités sont précisément les trois auxquels je me serais le moins attendu. Y a-t-il intrigue quelque part? Doit-on se méfier de quelqu'un? De qui?

Je dois vous dire que M. Voionmaa me laisse toujours l'impression d'un homme loyal. A-t-on voulu, par une manœuvre, provoquer certaines déclarations ou certaines réactions? Tâchez d'y voir plus clair pour que moi-même je puisse mieux juger de notre attitude et, cas échéant, de nos précautions[2].

---

2. *Dans sa réponse à Pilet-Golaz, en date du 17 février 1942, Egger ne peut fournir d'explication définitive; il précise toutefois:* Es ist für mich ganz zweifellos, dass die Auffassung von Herrn Witting auf der Berichterstattung von Herrn Voionmaa beruht, was dieser Ihnen gegenüber begreiflich nicht zugestehen konnte. Herr Witting erklärte ganz ausdrücklich die Lektüre von Berichten des Herrn Voionmaa und fügte nur hinzu, dass diese freilich verschiedene Wochen zurücklägen. Erstaunlich war es für mich, dass er in diesem Zusammenhang die Namen der Herren Bundesräte Wetter, Etter und von Steiger (frei aus dem Gedächtnis) erwähnte. Diese Namen müssen ihm doch aus einem Grunde haften geblieben sein, denn es ist keinem Aussenminister zuzumuten, dass er die Namen der Regierungsmitglieder sämtlicher Staaten auswendig wisse. In welchem Zusammenhang diese Namen aber in den Berichten aus Bern erwähnt wurden, vermag ich zur Stunde nicht festzustellen. Es kann sich aber nur um Berichte von Herrn Voionmaa handeln.

Es ist wohl möglich, dass ich bei einer späteren Unterredung mit Herrn Witting Gelegenheit haben werde, auf dieses Thema zurück zu kommen, und ich möchte Sie bitten, sich bis dahin zu gedulden.

Keinesfalls glaube ich freilich, dass sich Herr Voionmaa jemals bewusst zum Werkzeug eines düstern Manövers hergeben würde. Er ist von loyaler Gesinnung und ein Freund der Schweiz.

158

E 1004.1 1/418

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 6 février 1942[1]

237. Négociations économiques avec la Roumanie

Département de l'économie publique. Proposition du 29 décembre 1941

En date du 29 décembre 1941, le Département de l'Economie publique a soumis au Conseil fédéral un rapport concernant les négociations économiques avec la Roumanie[2] concluant par les deux propositions suivantes:

---

1. *Absent: E. Wetter.*
2. *Ce rapport est reproduit en annexe.*

1) d'approuver le contenu des notes échangées à Bucarest entre les présidents des délégations roumaine et suisse, le 15 décembre 1941, et la mise en vigueur de ces dispositions dès le 1er janvier 1942[3],

2) d'approuver, en principe, l'Avenant à l'accord de transfert du 30 juillet 1940, ainsi que ses annexes et spécialement l'ouverture par la Suisse d'un crédit de 15 millions de francs suisses, destiné au Ministère roumain des Finances, et de charger la Division du commerce du Département de l'Economie publique de déterminer les modalités d'ouverture de ce crédit, sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil fédéral.

En date du 30 décembre 1941, le Conseil fédéral a adopté la proposition sous chiffre 1 ci-dessus.

Dans la séance de ce jour, M. le Chef du Département de l'Economie publique communique qu'après nouvel examen de la question, il conclut que l'adoption de la seconde proposition risquerait, à l'heure actuelle, de provoquer des réactions fâcheuses. Il la retire en conséquence en se réservant de la reprendre sous une forme ou une autre à un moment plus favorable.

Le Conseil en prend acte.

ANNEXE

E 1001 1, EVD, 1.11-31.12.1941

Proposition du Département de l'Economie publique au Conseil fédéral du 29 décembre 1941

I.

La délégation suisse, après avoir mené de longues négociations à Zagreb, Budapest et Sofia, a entamé également avec le Gouvernement roumain, à Bucarest, le 12 novembre 1941, des pourparlers au sujet d'une nouvelle réglementation du trafic des marchandises et du règlement des paiements roumano-suisses. Elle a pu mettre au point, dans cette ville, le 15 décembre 1941, un Avenant à l'Accord de transfert du 30 juillet 1940 entre la Roumanie et la Suisse, un Avenant au protocole final à cet Accord, un Avenant au protocole confidentiel au même accord, différentes lettres relatives à des questions particulières, un Accord spécial concernant la fourniture de produits pétroliers et, enfin, des notes à échanger entre délégations roumaine et suisse au sujet de la modification partielle et transitoire du régime des paiements prévu dans l'Accord de transfert du 30 juillet 1940.

Tous ces accords ne sont que paraphés. Il n'a pas été procédé à leur signature afin de laisser au Conseil fédéral toute latitude de modifier ou même de ne pas approuver les dispositions qu'ils contiennent. Ces arrangements constituent le résultat de négociations poursuivies dans des circonstances extraordinaires, rencontrées sur place, et revêtent donc également une forme inusitée.

La Roumanie, déjà si fortement atteinte dans ses œuvres vives par une révolution, participe maintenant à la guerre contre la Russie et se trouve, en outre, presque complètement englobée dans la sphère d'intérêt des puissances de l'Axe. Les fondements de l'économie de ce pays s'en trouvent modifiés dans une si grande mesure, que des critères normaux d'appréciation ne sont plus applicables à la situation présente et qu'il n'est plus possible de rester, en ce qui concerne la Roumanie, dans le cadre habituel des Accords économiques entre Etats. Les difficultés durables d'ordre politi-

3. *Pour le texte complet de l'*Echange de notes et de l'Avenant à l'accord de transfert du 30 juillet 1940, *cf.* E 1001 1 VD – Anträge 1.11-31.12.1941; *aussi RO, 1942, vol. 58, I, pp. 220-222. Sur les négociations économiques roumano-suisses, cf. aussi* E 2200 Bukarest 4/11, 12, 13.

que que la Roumanie rencontre actuellement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, ont influé sur la structure de ses échanges commerciaux, en particulier avec la Suisse, dans une mesure telle qu'aucun intérêt ne subsiste plus dans le royaume danubien pour l'exportation historique et normale de marchandises suisses. Selon l'opinion des cercles gouvernementaux roumains cette exportation peut et doit, en première ligne, être remplacée par des exportations en provenance d'Allemagne. En revanche, tout l'intérêt des Ministères roumains concernés se concentre sur les livraisons suisses de matériel de guerre. Ce matériel est devenu le seul article suisse recherché à la fois en vue de la continuation de la lutte de la Roumanie contre la Russie et en vue d'hostilités futures avec la Hongrie, dont l'ouverture est considérée comme probable.

Lors du début des pourparlers roumano-suisses, les négociations entre le Gouvernement roumain et la «Werkzeugmaschinenfabrik Bührle & Cie, Oerlikon» étaient déjà si avancées que l'intérêt des autorités roumaines et même des milieux gouvernementaux les plus influents se concentrait uniquement sur les opérations pouvant permettre la conclusion de l'affaire. Le choix du président de la délégation roumaine et la composition de celle-ci étaient dus également au désir exclusif de s'assurer autant que possible la possession du matériel de guerre des usines d'Oerlikon.

Selon le plan précisé dans le projet de contrat établi entre ces usines et le Gouvernement roumain, du matériel de guerre d'une valeur de 43 millions de francs suisses environ devait être livré pendant la seule année 1942 et, ce qui aggrave encore la situation, entièrement payé durant cette même année. Il devenait, dès lors, indispensable de chercher par quels voies et moyens le transfert d'une somme aussi considérable, en une unique année contractuelle, pourrait être assuré. Il fallait, d'autre part, établir au moyen de quelles disponibilités le transfert des exportations historiques de marchandises suisses vers la Roumanie pourrait s'opérer. Enfin, les négociateurs suisses devaient s'efforcer d'obtenir des garanties et des contre-prestations de la part de la Roumanie, qui seraient de nature à rendre acceptable pour la Suisse le mode de paiement extraordinaire déjà mentionné.

Vu les garanties accordées à notre pays par la Roumanie et énumérées par ailleurs, nous croyons pouvoir recommander au Conseil fédéral d'approuver en principe, pour le moment, l'Avenant ci-joint à l'Accord de transfert roumano-suisse du 30 juillet 1940, ainsi que ses annexes, afin que les travaux préparatoires nécessaires à la mise ultérieure en vigueur de ces arrangements puissent immédiatement débuter d'entente avec les départements fédéraux intéressés.

Il ne faut, cependant, pas perdre de vue le fait que la décision du Gouvernement allemand, notifiée après que les nouveaux accords roumano-suisses eurent été paraphés et selon laquelle le Reich se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter plus avant l'accord du 5 juillet 1941[4], intitulé «Vereinbarung zwischen einer Schweizerischen und einer deutschen Kommission über Beschaffung und Beförderung von Erdölprodukten aus Produktionsländern des Ostens», peut vraisemblablement entraîner une modification fondamentale de la réglementation conventionnellement prévue entre la Roumanie et la Suisse ou même rendre l'application de cette réglementation entièrement impossible.

Nous vous proposons, dans ces circonstances, d'approuver encore avant le 1er janvier 1942 les termes des notes à échanger entre la Roumanie et la Suisse, dont le texte est annexé à la présente proposition. Une décision du Conseil fédéral dans ce sens permettra la mise en vigueur d'un régime transitoire de paiements, d'une durée de deux mois, qui créera la possibilité d'éviter une interruption des relations économiques roumano-suisses, réglées conventionnellement. Pendant ce temps, des négociations avec l'Allemagne pourront être entamées et de nouvelles bases pour l'exécution des accords roumano-suisses seront éventuellement jetées.

II.

En ce qui concerne les différents points particuliers examinés au cours des négociations économiques avec la Roumanie, nous vous présentons le rapport suivant:

Aux termes de la proposition que le Département de l'Economie publique avait présentée au Conseil fédéral le 19 août dernier, la situation politique, l'évolution des opérations militaires, ainsi que les modifications survenues dans l'économie roumaine rendaient nécessaire une revision des

4. *Cf. N° 82.*

bases conventionnelles sur lesquelles s'opéraient les échanges commerciaux entre la Roumanie et la Suisse. Le Conseil fédéral avait fait siennes les vues du Département et avait décidé, le 26 août 1941, de faire entamer des négociations avec le Gouvernement de Bucarest, dans un délai aussi bref que possible. La délégation suisse devait s'opposer dans toute la mesure de ses moyens d'action aux tendances qui se faisaient jour dans la direction du commerce extérieur roumain et selon lesquelles les produits de l'exportation du royaume danubien devaient s'échanger, de plus en plus, directement contre des produits suisses, en méconnaissance de l'importance des fournitures d'or et de devises que la Suisse est un des derniers Etats européens à pouvoir concéder. Les efforts des délégués suisses devaient, en outre, viser tout particulièrement à continuer d'assurer le ravitaillement du pays en matières premières et marchandises de première nécessité d'origine roumaine. D'un autre côté, notre exportation normale en Roumanie, bien que réduite du fait des limitations prévues dans les accords de blocus et de contre-blocus et par suite des difficultés d'approvisionnement du pays, devait pouvoir être maintenue sans difficultés de paiement, afin de ne pas perdre entièrement le contact avec un marché important, d'une reconquête très difficile ultérieurement. Enfin, les négociateurs suisses devaient rechercher une solution qui tiendrait compte davantage des intérêts des bénéficiaires suisses du service de la dette publique roumaine, brusquement lésés du fait de sa suspension par les autorités roumaines, au début d'avril 1941. Les négociations que les Roumains avaient désiré entamer en Suisse durant l'été 1941, en vue de supprimer purement et simplement la quote-part affectée conventionnellement au service de la dite dette avaient pu être évitées, du côté suisse, et ajournées au début de novembre, afin de les faire porter à la fois sur la question des transferts d'intérêts et sur d'autres problèmes d'une portée plus générale, notamment sur l'échange d'avantages substantiels contre des fournitures de matériel de guerre par des maisons suisses. En ce qui concerne le système sur la base duquel s'opèrent, depuis le 30 juillet 1940, les échanges entre la Suisse et la Roumanie et le règlement des paiements entre les deux pays, il convenait de le modifier le moins possible et seulement temporairement vu l'instabilité des conditions politico-économiques actuelles.

III.

La délégation suisse chargée de mener les négociations avec la Roumanie sur les principales questions mentionnées ci-dessus a pu commencer ses pourparlers à Bucarest le 12 novembre 1941. Les tractations entre les deux délégations furent rendues spécialement longues et difficiles du fait de l'état de guerre dans lequel se trouve toujours la Roumanie. Cette situation de belligérance fut constamment invoquée par les négociateurs roumains pour demander des concessions spéciales de la part de notre pays. Naturellement, la délégation suisse a défendu les droits acquis par son pays et confirmés conventionnellement en sa faveur sans se laisser entraîner sur le terrain favori de ses interlocuteurs roumains. Elle a tout d'abord fait porter le poids principal de ses interventions sur la question de la reprise du service de la dette publique roumaine en Suisse. Selon le point de vue exprimé par les délégués roumains dans cette affaire, il n'a été tenu aucun compte du respect des engagements contractuels à Bucarest et cette manière de voir n'a pu être modifiée en dépit des efforts de la délégation suisse. Même un appel au chef suprême de l'Etat ne donna pas le résultat escompté. Le Maréchal Antonesco ne fit que confirmer les décisions antérieures des autorités qui lui sont subordonnées. La thèse roumaine a fait état des pertes territoriales subies par la Roumanie et de l'instabilité de la situation politique actuelle pour justifier la suspension du service de la dette publique, décrétée le 1er avril 1941. Tant que durerait la guerre roumano-russe, la situation des finances publiques roumaines ne permettrait pas de faire face à des engagements pourtant absolument précis et dont les derniers, qui concernent les emprunts de la Caisse autonome des monopoles du Royaume de Roumanie, ne remontent qu'à 1937.

En ce qui concerne les disponibilités accumulées sur le compte ouvert auprès de la Banque Nationale suisse, en vue de permettre les transferts afférents au service de la dette publique roumaine, la Roumanie a désiré les affecter à une opération de rachat du capital (titres) de ladite dette en Suisse. La délégation suisse a fait valoir, à juste titre, qu'une opération de rachat ne peut être discutée tant que les coupons arriérés et particulièrement ceux qui sont arrivés à échéance antérieurement à la date de la suspension officielle du service de la dette publique roumaine, ne sont pas

mis en paiement. Le non-paiement des coupons a, cela va de soi, entraîné une baisse du cours des titres roumains en Suisse. Une opération de rachat effectuée dans ces conditions lèserait donc les intéressés suisses dans une mesure telle qu'elle ne pourrait être recommandée par les comités de défense des porteurs et les domiciles de paiement en Suisse. Cependant, les délégués suisses ont consenti à envisager une opération de rachat du capital de la dette roumaine à des cours fixés conventionnellement et, naturellement, plus élevés que ceux atteints actuellement en bourse de Zurich, à la condition que tous les coupons échus antérieurement au 1er avril 1941 soient immédiatement mis en paiement, par le débit des disponibilités de 8 millions de francs suisses environ, accumulées sur le compte ouvert à la Banque Nationale suisse. La délégation roumaine invoqua la situation de la trésorerie du Royaume et le précédent à l'égard de pays tiers que constituerait une mise en paiement des coupons arriérés en mains suisses pour ne pas donner suite aux suggestions des experts financiers de la délégation suisse.

Les autorités roumaines ayant cependant marqué nettement leur volonté de continuer l'effort de livraison en faveur de la Suisse, fourni pendant l'année en cours, la délégation suisse a dû accepter, dans l'intérêt du ravitaillement du pays, la suspension provisoire du service de la dette publique roumaine en Suisse et la répartition temporaire entre d'autres catégories de créanciers de la cote de 15% prévue dans l'Accord de transfert du 30 juillet 1940, pour ce service. Il a été toutefois entendu que les disponibilités accumulées auprès de la Banque Nationale suisse jusqu'au 31 décembre 1941 resteraient affectées au service de la dette publique roumaine, c'est-à-dire bloquées, à titre transitoire, jusqu'à ce qu'elles puissent être de nouveau utilisées pour le règlement des coupons échus. Les droits des créanciers suisses restent donc intangibles et les montants bloqués pour des paiements ultérieurs en leur faveur sont suffisants pour qu'aucune crainte n'existe, quant à l'avenir, pour une assez longue période, pendant laquelle il est à espérer que le service de la dette publique roumaine pourra être repris dans la même mesure qu'auparavant.

IV.

Le développement des échanges commerciaux entre la Roumanie et la Suisse a été le principal objectif de la délégation suisse. Dès les premières séances tenues avec la délégation roumaine, il lui est apparu que la Roumanie avait le plus grand intérêt à obtenir la livraison de canons et de munitions d'une valeur de 43 millions de francs suisses environ qu'elle désirait commander à la «Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon». La situation politique exigeant l'obtention de ces canons dans un délai aussi bref que possible, la question de leur paiement rapide s'est immédiatement posée aux négociateurs suisses et roumains. Selon les vues de la délégation roumaine, l'exportation roumaine vers la Suisse devrait pouvoir atteindre au moins 60 millions de francs suisses pendant l'année prochaine. Cependant, la Roumanie a reconnu officiellement l'importance que revêtait pour elle la cote de 35% de devises libres, qui lui était antérieurement concédée, en demandant son maintien et même son augmentation à 40%. D'un autre côté, elle a manifesté le désir de continuer à recevoir certaines marchandises suisses, autres que des armements, qui sont nécessaires à son économie. Il s'est avéré extrêmement difficile de faire droit aux demandes roumaines portant ainsi à la fois sur la fourniture de canons, d'or et de devises, ainsi que de marchandises courantes; d'autant plus que les clauses du contrat de livraison passé entre le Gouvernement roumain et la fabrique Bührle et Cie prévoit le paiement immédiat d'un acompte de 20% 30 jours après la signature du contrat et le paiement du solde de 34 millions de francs suisses environ par versements échelonnés entre mars et décembre 1942, soit le règlement total de la commande dans un délai d'une année. Selon les estimations auxquelles la délégation suisse s'est livrée, on peut partir de l'hypothèse que le total des versements sur les comptes de transfert ouverts auprès de la Banque nationale suisse, en contre-valeur d'exportations roumaines vers la Suisse, s'élèvera à 50 millions de francs suisses en 1942. Sur la base de ces évaluations, la solution du problème du règlement du matériel de guerre a pu cependant être trouvée.

Elle prévoit que la cote de 15% antérieurement affectée au service de la dette publique roumaine sera répartie pendant l'année 1942 ainsi qu'il suit:

5% destinés à porter la quote-part en devises libres mise à la disposition de la Banque nationale de Roumanie de 35 à 40%,

10% venant s'ajouter à la cote de 35%, prévue dans l'Accord de transfert du 30 juillet 1940 pour le règlement des créances résultant de livraisons de marchandises suisses en Roumanie, ainsi qu'à la cote de 9% prévue dans ledit Accord pour le règlement de créances résultant de fournitures spéciales, de manière à former une cote globale de 54% affectée au règlement des exportations suisses en Roumanie.

Toujours en partant de l'hypothèse que les versements auprès de la Banque nationale suisse atteindront 50 millions de francs suisses l'an prochain, cette cote de 54% s'est cependant avérée insuffisante pour permettre à la fois le règlement en 1942 de la contre-valeur totale des fournitures de matériel de guerre de la fabrique Bührle et Cie et de la contre-valeur des exportations de marchandises suisses courantes en Roumanie, pendant la même année. Il devint dès lors indispensable de rechercher une méthode de financement de cette exportation suisse normale estimée à 15 millions de francs suisses en 1942[4].

La délégation suisse dut tout d'abord insister sur le fait qu'il ne pouvait être question d'ouvrir actuellement un crédit à la Roumanie, alors que cet Etat a complètement suspendu le service de sa dette publique à l'étranger. Pour sortir de cette impasse, la délégation roumaine prit l'engagement, au nom de son Gouvernement, de couvrir les besoins de la Suisse en produits pétroliers pendant l'année 1942 et pendant l'année 1943, suivant les prescriptions contenues dans un accord spécial faisant partie intégrante du nouveau statut contractuel roumano-suisse. Cet accord spécial prévoit la possibilité pour la Suisse d'acheter en Roumanie et d'importer en Suisse durant les années 1942 et 1943, en 12 cotes mensuelles par année, à peu près égales, les qualités et quantités de produits pétroliers fixées dans un programme annuel portant sur 185 950 tonnes. Il laisse à la Suisse la possibilité d'obtenir 3000 tonnes de «pacura» (élément principal du gasoil) par an, en dépit des besoins accrus de l'économie domestique et de la flotte roumaines. Le Gouvernement roumain garantit, en outre, au Gouvernement suisse la mise à sa disposition, sans condition et en tout temps, des quantités prévues dans le programme précité en délivrant les autorisations d'exportation nécessaires et en se substituant aux fournisseurs privés roumains, au cas où ceux-ci viendraient à faire défaut. Les livraisons du Gouvernement roumain s'effectueraient, dans ce cas, par imputation sur la quote-part de 35% que l'Etat roumain est en droit de prélever pour ses propres besoins sur la quantité totale de produits pétroliers produite par la Roumanie et qui s'élève actuellement à 4 à 5 millions de tonnes. Enfin, un engagement concernant les prix des produits pétroliers a été souscrit par le Gouvernement roumain. Celui-ci s'engage, en effet, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Suisse puisse acheter toutes les qualités et quantités prévues au programme, aux quotations officielles du «Moniteur du Pétrole roumain», chaque mois en vigueur. Ce dernier engagement revêt la plus grande importance pour notre pays, qui n'est plus soumis aux surenchères et aux exigences constamment accrues des fournisseurs roumains. La «Petrola» société coopérative suisse pour l'approvisionnement en carburants liquides, à Zurich, pourra ainsi maintenir à l'intérieur du pays des prix de vente relativement stables et adaptés au pouvoir d'achat fléchissant des consommateurs suisses.

Dans ces conditions, la délégation suisse a cru devoir consentir au financement de l'exportation suisse normale vers la Roumanie pendant l'année 1942.

Il est entendu que le crédit de 15 millions de francs suisses est destiné au financement de l'exportation suisse en Roumanie pendant l'année 1942 et non pas aux besoins divers de l'Etat roumain en tant que tel. Si, cependant, ce crédit n'est pas ouvert, en pratique, aux exportateurs suisses, mais au Ministère des Finances de Roumanie, cela est dû au fait suivant: en octroyant un crédit aux exportateurs suisses notre pays conserverait la possibilité d'empêcher ou de restreindre en tout temps son utilisation, en édictant éventuellement des mesures qui restreindraient l'exportation suisse en Roumanie, etc. Cette possibilité n'existe plus si le crédit est accordé conventionnellement à un ministère roumain, qui pourra en disposer immédiatement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance de montants de la créance Bührle, mais uniquement pour des paiements en Suisse. Il est prévu dans l'Avenant au Protocole confidentiel à l'Accord de transfert du 30 juillet 1940 que le Gouvernement suisse ouvrira immédiatement au Ministère des Finances de Roumanie, auprès de la Banque nationale suisse, un crédit de 15 millions de francs suisses que ledit ministère s'est engagé, pour autant que l'affaire Oerlikon sera menée à chef, à utiliser pendant l'année 1942 pour des paie-

ments en Suisse, selon une échelle déterminée. Malgré l'ouverture formelle du crédit en faveur d'un ministère roumain, c'est en définitive aux exportateurs suisses qu'il revient. Il permet à la Roumanie de régler les exportations suisses courantes de l'année 1942, qui sont estimées à 15 millions de francs suisses, tout en recevant de l'or et du matériel de guerre. La contrepartie offerte par la Roumanie consiste dans la livraison obligatoire de produits pétroliers, comme prévu ci-dessus, dans la fourniture également obligatoire de 500 wagons de maïs et de 500 wagons de paille, ainsi que dans la délivrance de permis pour l'exportation de marchandises d'origine roumaine vers la Suisse, dans les limites des chiffres prévus dans une liste spéciale et s'élevant au total à 81 millions de francs suisses environ.

En ce qui concerne le remboursement du crédit de 15 millions de francs suisses, mentionné ci-dessus, les délégations suisses et roumaines se sont mises d'accord sur le mode suivant de procéder:

Jusqu'à constitution d'un avoir égal au montant dont le Ministère roumain des Finances aura disposé au cours de l'année 1942 sur son crédit de 15 millions, augmenté des intérêts courus au taux de 5% l'an, une quote-part de 35% de tout versement effectué à la Banque nationale suisse à partir du 1er janvier 1943, en règlement d'importations en Suisse de produits pétroliers roumains, sera affectée au remboursement du crédit ouvert au Ministère roumain des Finances. Ce remboursement s'effectuera en 12 tranches mensuelles égales, payables le dernier jour de chaque mois, soit du 31 janvier 1943 au 31 décembre 1943. Si la quote-part de 35% précitée ne suffisait pas à un moment donné à assurer le remboursement du crédit conformément à ce plan, les sommes manquantes seraient prélevées sur les avoirs du compte de transfert servant au règlement des créances résultant du trafic des marchandises. Les livraisons de produits pétroliers consenties par la Roumanie et fixées dans un accord bilatéral entre Gouvernements ne peuvent dépendre de l'exécution ou de la non-exécution du contrat privé signé entre les Autorités roumaines et la maison Bührle et Cie. Cependant, si le crédit ouvert au Ministère roumain des Finances ne pouvait être utilisé que partiellement par celui-ci, le Gouvernement roumain serait tenu de faire exécuter – à valoir sur le programme de livraisons de produits pétroliers pour l'année 1943 mentionné dans l'accord spécial – autant de livraisons mensuelles de ces produits que de tranches mensuelles de crédit utilisées. L'engagement de livraison contracté par la Roumanie en ce qui concerne les produits pétroliers, ainsi que la garantie roumaine concernant le remboursement du crédit de 15 millions de francs suisses sont valables jusqu'au 31 décembre 1943. Cependant, si un changement imprévisible de la situation ne permettait plus, en 1943, d'assurer le remboursement du crédit de 15 millions de francs conformément au plan prévu conventionnellement, la «Petrola» à Zurich, s'est déclarée d'accord de procéder à ce remboursement en tant que caution solidaire. Cette société estime en effet que l'avantage représenté par l'exécution du programme de livraison de produits pétroliers roumains, même pendant l'année 1942 seulement, est extrêmement important. Vu la stabilité de prix dont elle bénéficiera durant l'année prochaine, elle sera en mesure d'assurer le remboursement du crédit en 1943 – en cas de défaut du Gouvernement roumain – en prélevant s'il y a lieu les sommes nécessaires sur ses réserves.

V.

Le Département de l'Economie publique se réserve de compléter, en temps utile, les indications données au sujet des résultats des récentes négociations économiques roumano-suisses. Il croit pouvoir se borner, pour le moment, aux considérations succinctes qui précèdent, par suite d'un fait inattendu survenu pendant le retour des négociateurs suisses et qui risque de réduire à néant les résultats escomptés lors de la conclusion des nouveaux accords entre la Suisse et la Roumanie. Il ressort des indications figurant sous chiffres IV ci-dessus que la principale concession roumaine dont dépend la fourniture du matériel de guerre Oerlikon et l'ouverture du crédit de 15 millions de francs suisses consiste dans la fourniture de 185 950 tonnes de produits pétroliers pendant les années 1942 et 1943. Le transport de ces produits devait s'effectuer dans le cadre prévu dans l'accord conclu à Berlin le 5 juillet 1941[5] et intitulé «Vereinbarung zwischen einer schweizerischen

5. *Cf. N° 82.*

und einer deutschen Kommission über Beschaffung und Beförderung von Erdölprodukten aus Produktionsländern des Ostens». Malheureusement, le Gouvernement du Reich a brusquement notifié sa décision de suspendre les effets de cet accord, qui était encore valable jusqu'à la fin du mois de juin 1942 et de ne plus assurer le transport que du tiers des quantités de produits pétroliers prévues conventionnellement, soit d'un peu moins de 5000 tonnes par mois. Il conviendra dès lors de négocier avec Berlin afin d'essayer d'obtenir une augmentation de cette quantité qui permette la mise en vigueur de nos nouveaux accords avec la Roumanie et leur fonctionnement normal.

Les accords dont il s'agit consistent dans:

1) un Avenant à l'Accord de transfert du 30 juillet 1940 entre la Confédération suisse et le Royaume de Roumanie, conclu à Bucarest le 15 décembre 1941,

2) un Avenant au Protocole confidentiel audit accord de transfert et un Avenant au Protocole final à cet accord,

3) cinq lettres échangées entre les présidents des délégations suisse et roumaine au sujet de questions particulières,

4) un Accord spécial concernant la couverture des besoins de la Suisse en produits pétroliers en provenance de la Roumanie,

5) un échange de notes entre les présidents des délégations suisse et roumaine.

Il a été convenu, lors de la conclusion des accords dont il s'agit, le 15 décembre 1941, que ces arrangements entreraient en vigueur le 1er janvier 1942, sous réserve de leur approbation par les deux Gouvernements. La décision précitée du Gouvernement allemand nous oblige à ajourner, provisoirement, cette entrée en vigueur. Il est néanmoins possible d'éviter une interruption dans les relations économiques roumano-suisses si l'échange de notes mentionné sous chiffre 5 ci-dessus est approuvé d'urgence par le Conseil fédéral, avant la fin de l'année courante. Cet échange de notes, dont le texte est annexé à la présente proposition, prévoit que si l'Avenant à l'Accord de transfert du 30 juillet 1940, dont la signature est prévue, ne pouvait être approuvé par les Gouvernements des deux parties contractantes dans un délai suffisamment court pour permettre audit Avenant d'entrer en vigueur le 1er janvier 1942, un régime transitoire serait appliqué aux échanges roumano-suisses pendant une période de deux mois (1er janvier-28 février 1942), non renouvelable. Ce régime transitoire comporte une seule dérogation à l'Accord de transfert en vigueur jusqu'à ce jour. Il prévoit l'application, à titre transitoire, d'une nouvelle échelle de répartition aux versements effectués à la Banque nationale suisse à partir du 1er janvier 1942. Nous insistons donc sur l'intérêt qu'il y a à approuver les notes qui nous occupent pour éviter une interruption des échanges entre la Roumanie et la Suisse.

Les autres accords mentionnés sous chiffres 1 à 4 ci-dessus ne sont que paraphés. L'opération de crédit et la forme qu'il conviendra de lui donner doivent en effet être approuvées par le Conseil fédéral préalablement à leur signature. Comme nous l'avons vu, l'approbation des accords dont il s'agit doit forcément être retardée du fait de la décision notifiée par le Gouvernement du Reich. Selon les circonstances, les négociations devant être entamées à Berlin auront pour effet de changer les bases des nouveaux accords roumano-suisses dans une mesure telle que les dispositions prévues dans ces arrangements et, par là même, l'opération de crédit envisagée deviendraient absolument sans objet et devraient être abandonnées.

Cependant pour gagner du temps et afin de pouvoir demander ultérieurement au Conseil fédéral d'accepter, sans nouveau délai, les accords roumano-suisses du 15 décembre 1941 et leur mise immédiate en vigueur, nous croyons devoir proposer au Conseil d'accepter, dès maintenant, en principe, l'ouverture du crédit de 15 millions de francs suisses mentionné sous chiffre IV ci-dessus et de charger la Division du Commerce du Département de l'Economie publique de préciser avec le Département des Finances et des Douanes et la Section énergie et chaleur de l'Office de guerre de l'industrie et du travail les modalités d'ouverture de ce crédit.

Une proposition sera faite ultérieurement au Conseil fédéral si les résultats des négociations avec le Gouvernement allemand nous y autorisent, afin de lui demander d'approuver les accords conclus à Bucarest, le 15 décembre 1941 et les mesures internes suisses visant à permettre l'ouverture du crédit de 15 millions de francs suisses dont il est question dans ces accords.

159

E 2001 (D) 2/182

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

Berne, 6 février 1942

TONNAGE POUR LES SECOURS DE CROIX-ROUGE.

Depuis que les Etats-Unis ont cessé d'être neutres, la Croix-Rouge américaine se préoccupe d'assurer la continuité du transport transatlantique des secours destinés aux prisonniers de guerre et autres victimes de la guerre. Jusqu'ici le transport a été fait d'Amérique à Lisbonne par des bateaux américains et de Lisbonne à Marseille par des bateaux affrétés par la Croix-Rouge britannique battant pavillon neutre et portant la marque du CICR, conformément à un accord intervenu avec tous les belligérants.

La Croix-Rouge américaine a songé à l'adoption du régime Lisbonne-Marseille pour le trajet Amérique-Lisbonne et a demandé au CICR si les bateaux qu'elle voudrait affréter pourraient battre pavillon suisse[2]. Le CICR a répondu que selon la législation maritime suisse en vigueur, seuls les bateaux dont des personnes physiques ou morales de nationalité suisse sont propriétaires peuvent battre le pavillon suisse.

Pour des raisons évidentes, le CICR souhaiterait éviter d'avoir à se rendre acquéreur de bateaux, seule solution susceptible de réaliser le vœu précité de la Croix-Rouge américaine.

M. Carl Burckhardt a reçu hier la visite du Consul des Etats-Unis à Genève. Il semblerait que la Croix-Rouge américaine – qui, dans la circonstance, s'identifie probablement avec le State Department – ayant pris connaissance de la réponse du Comité international concernant les conditions auxquelles est subordonné l'usage du pavillon suisse, souhaiterait que le Gouvernement suisse offrît le bateau «Säntis» pour être affrété par la Croix-Rouge américaine et transporter sous la marque du CICR les envois de secours entre l'Amérique et Lisbonne. M. Burckhardt ayant demandé à son interlocuteur si une demande dans ce sens avait été ou serait présentée aux autorités suisses, il lui aurait été répondu que l'on ne voulait pas faire cette démarche. M. Burckhardt en a conclu que les Américains s'attendent probablement à ce que la Suisse prenne l'initiative d'offrir le «Säntis» dans le but précité[3].

Il faut sans doute être reconnaissant à M. Burckhardt d'avoir signalé cette occasion de faire un geste vis-à-vis des Américains s'il est jugé possible et opportun.

---

1. *Une copie de cette notice se trouve dans* E 2001 (D) 2/182.
2. *Sur ce dernier point, cf. N° 22.*
3. *Pilet-Golaz a lu cette notice le 7 février et a ajouté un point d'interrogation dans la marge à côté de cette dernière phrase.*

Il est clair que ce que les Américains désirent ce n'est pas simplement du tonnage neutre ordinaire pour les secours de Croix-Rouge, mais du tonnage privilégié, c.à.d. bénéficiant, en plus des droits reconnus aux bateaux neutres, des immunités contractuelles et morales spéciales auxquelles ont droit les bateaux portant la marque du CICR.

Sans aller, pour commencer au moins, aussi loin que le souhaiteraient les Américains, on pourrait leur offrir l'excédent de tonnage dont la Confédération dispose actuellement par rapport au chiffre maximum fixé par l'Angleterre, à savoir environ 3000 tonnes par mois, pour autant que Londres renonce à la prétention tendant à l'abandon d'un des bateaux dont dispose la Suisse[4].

4. *Pour la réponse du gouvernement britannique, cf. N° 180.*

160

E 1004.1 1/418

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 10 février 1942

264. Liquidation der schweizerischen Forderungen auf Russland.

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 4. Februar 1942[1]

Am 24. Februar 1941[2] wurde in Moskau zwischen einer schweizerischen Delegation und dem sowjetischen Aussenhandelskommissar eine Vereinbarung abgeschlossen, welche den Umfang der gegenseitigen Lieferungen auf ca. 200 Mio Franken festsetzt. Am 24. Juni 1941[3] brach zwischen Deutschland und der UdSSR der Krieg aus, wodurch die Durchführung der durch die vorstehende Vereinbarung vorgesehene Lieferungen verunmöglicht wurde. Da in der Zeitspanne zwischen dem Abschluss der Vereinbarung und dem Ausbruch des Krieges privatrechtliche Lieferungs- und Bezugsverträge zwischen schweizerischen Firmen und sowjetischen Organisationen abgeschlossen wurden und befürchtet werden musste, dass infolge des Krieges grössere schweizerische Forderungen auf die UdSSR notleidend würden, sah sich der Bundesrat veranlasst, am 25. Juni 1941 die vorsorgliche Sperre der sowjetischen Guthaben in der Schweiz zu verfügen[4]. Die schweizerische Verrechnungsstelle wurde beauf-

1. *Pour le premier projet de cette proposition datée du 22 janvier et préparée par la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, cf.* E 7110/1976/16/53.
2. *Cf. l'annexe au N° 21.*
3. *Erreur de date, c'est le 22 juin 1941.*
4. *Cf. N° 65.*

tragt, die Bestandesaufnahme der Forderungen und Guthaben durchzuführen.

Diese wurde Ende August beendet und ergab, auf den 29. November 1941 nachgeführt, folgendes Zahlenmaterial:

I. Total der sowjetischen Guthaben in der Schweiz	21,5 Mio Fr.
wovon zweckgebundene Beträge (Deckung für Akkreditive)	5,9 Mio Fr.
Total der frei verfügbaren Guthaben	15,6 Mio Fr.
II. Schweizerische Forderungen aus dem Importverkehr (Akkreditivgläubiger)	8,7 Mio Fr.
III. Schweizerische Forderungen aus dem Exportverkehr (Bestellungssumme)	115,9 Mio Fr.
./. erhaltene Anzahlungen	15,0 Mio Fr.
Offene Forderungen	100,9 Mio Fr.
IV. Schweizerische Forderungen aus dem Transitverkehr durch die UdSSR (Akkreditive für Waren drittländischen Ursprungs)	2,7 Mio Fr.

Von den vorerwähnten Forderungen sind als eigentlich notleidend anzusprechen:

Ad. II. Schweizerische Forderungen aus dem Importverkehr in ihrer Gesamtheit, da schweizerischerseits die Akkreditive in Moskau eröffnet die Deckung dafür seitens der schweizerischen Importeure angeschafft und bedingungslos auf das Konto der russischen Staatsbank in Moskau, New York oder Zürich eingezahlt werden musste. Fr. 8.7 Mio.

Ad IV. Desgleichen Fr. 2,7 Mio.

Ad III. Die Ende Dezember 1941 abgeschlossene Enquête des Vereins Schweizerischer Maschinen-Industrieller ergab, dass die bisherigen Aufwendungen für am 25. Juni 1941 pendent gewesene sowjetische Bestellungen der Maschinenindustrie einen Betrag von 26,7 Mio Fr. erreichten; von diesen Aufwendungen wurden bereits anderweitig verwertet oder können noch voraussichtlich verwertet werden Materialien für einen Betrag von 14,2 Mio Fr., sodass der Betrag an bisherigen Fabrikationsaufwendungen, die zu einem Verlust führen müssten, falls die Aufträge nicht ordnungsgemäss abgewickelt werden können, eine Höhe von 12,5 Mio Fr. erreichen würde. Diesem zu erwartenden Verlust stehen Anzahlungen gegenüber, die am 25. Juni 1941 im Besitze der Unternehmungen der Maschinenindustrie waren und zum grössten Teil noch heute sind, im Betrage von 14,0 Mio Fr. Der zu erwartende Verlust ist somit gedeckt. Die Ausdehnung dieser Enquête auf die übrige schweizerische Exportindustrie erscheint nicht notwendig, da die im August 1941 von der Verrechnungsstelle durchgeführte Bestandesaufnahme bei der übrigen Exportindustrie einen im Verhältnis zum Forderungsbestand der Maschinenindustrie recht unwesentlichen Betrag ergeben hat. Sowohl der Verein Schweizerischer Maschinen-Industrieller wie auch der Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins verneinen das Bestehen einer Notlage bei der schweizerischen Exportindustrie im Verkehr mit der UdSSR.

Anders ist die Lage im Import, wo die einzelnen Firmen oft mit namhaften Beträgen in Russland hängen und weder mit Waren noch mit sonst verwertbaren Sicherheiten gedeckt sind. Die täglich sich mehrenden Gesuche der Importeure beim Vorort und beim Departement um Hilfe, da einigen Firmen ansonst Konkurs drohe, erhärten diese Tatsache.

Das Departement hatte wiederholt versucht, gestützt auf die Vereinbarung vom 24. Februar 1941, von der UdSSR eine den privatrechtlichen Verträgen entsprechende Liquidation zu erreichen. Der Vorschlag lässt sich wie folgt kurz zusammenfassen: Aufhebung der Sperre sowjetischer Guthaben in der Schweiz, wenn seitens der Staatsbank der UdSSR unverzüglich Auftrag erteilt wird, die von schweizerischen Importeuren eröffneten Akkreditive zurückzuzahlen, und die Sowjetregierung sich bereit erklärt, den Rest der gesperrten Guthaben ausschliesslich zur Bezahlung schweizerischer Exporteure zu verwenden, wobei die schweizerischen Exportfirmen und die sowjetischen Auftraggeber privatrechtliche Vereinbarungen über die Liquidation der hängigen Bestellungen zu treffen hätten. Dieser Vorschlag blieb, trotz telegraphischer Wiederholungen am 29. Oktober und 27. November russischerseits unbeantwortet[5].

Die Frage einer schweizerischerseits einseitig durchzuführenden Zwangsliquidation wurde ebenfalls sorgfältig geprüft, jedoch wegen der politischen Tragweite verworfen. Der Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins und der Verein Schweizerischer Maschinen-Industrieller bezogen ebenfalls eindeutig dagegen Stellung, besonders weil die interessierten Exportkreise schonende Behandlung des russischen Partners wünschten im Hinblick auf allfällige künftige Geschäftsmöglichkeiten mit Russland.

Auch die Frage der Verarrestierung der Guthaben der russischen Staatsbank in der Schweiz durch die einzelnen Gläubiger wurde einer sorgfältigen Prüfung unterzogen[6]. Da es sich in casu um Gelder eines fremden Staates handelt, so ist die Prosequierung ohne Zustimmung des Bundesrates nicht möglich. Eine Zustimmung nur zu Gunsten der Akkreditivgläubiger würde die Rechte anderer Gläubiger schädigen und die endliche Liquidation nur unübersichtlich gestalten, da sofort auch seitens der Exporteure vorsorgliche Verarrestierungen für heute noch nicht eigentlich notleidende Forderungen zu erwarten wären. Deshalb konnte einer solchen Lösung nicht beigepflichtet werden.

Die Guthaben der Sowjetunion im Betrage von 21,5 Mio Fr. sind in der Schweiz gesperrt und scheinen auf Grund der durchgeführten Erhebungen für die Deckung der eigentlich notleidenden schweizerischen Forderungen zu genügen. Die Importeure werden also in einem späteren Zeitpunkte einmal in den Besitz ihres Geldes gelangen. Fraglich ist nur, ob sie durchhalten können, bis die Sowjetunion aufhört zu bestehen, in welchem Falle eine autonom von der Schweiz aus durchgeführte Liquidation erfolgen würde, oder, wenn die Sow-

---

5. *Pour les télégrammes échangés entre le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, Ebrard, et le Commissaire du Peuple pour le Commerce extérieur, Mikoyan, cf.* E 7110/1976/16/53. *Aussi N^os 77 et 110.*

6. *A ce sujet, PVCF N° 1395 du 17 septembre 1941,* E 1004.1 1/413.

jetunion bestehen bleibt, bis auf dem Verhandlungswege zwischen den beiden Ländern die Lösung für eine vertragliche Liquidation vereinbart wird.

Die Vereinbarung mit der UdSSR vom 24. Februar 1941 hatte schweizerischerseits insbesondere zum Ziel, den ständig anwachsenden schweizerischen Maschinenexport nach Russland in den Dienst der Landesversorgung zu stellen. Wenn also die Importeure, im Anschluss an diese Vereinbarung, den Import aus der UdSSR zu steigern suchten und zu diesem Zwecke Vorauszahlungen nach der UdSSR entsprechend den russischerseits üblichen Bedingungen leisteten, ohne deren Erfüllung keine Waren erhältlich waren, so entsprach dies durchaus dem allgemeinen Schweizerischen Interesse. Heute den Importeuren daraus einen Vorwurf zu machen, wäre ungerecht, denn die Präzedenzfälle bewiesen, dass die Russen überaus korrekt in der Abwicklung der erhaltenen Bestellungen waren. Im Einverständnis mit dem Verein Schweizerischer Maschinen-Industrieller, als Vertreter der grössten Gläubigerkategorie gegenüber der UdSSR, und im vollen Einvernehmen mit dem Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins, erachtet das Departement es deshalb als erforderlich, den schweizerischen Importeuren in diesem besonderen Falle das Durchhalten, dort wo es andernfalls sonst nicht ginge, zu erleichtern. Zu diesem Zwecke erscheint es nunmehr notwendig zu Gunsten der Akkreditivgläubiger die notwendigen Voraussetzungen zu schaffen, damit sie ihre Forderungen auf die Sowjetunion durch die Eidg. Darlehenskasse bevorschüssen lassen können. Da die Guthaben der Staatsbank der UdSSR in der Schweiz global sind und keine individualisierten, normaliter bevorschussbaren Beträge zu Gunsten der Importeure ausgeschieden sind, so bedarf die Darlehenskasse, um die Bevorschussung vorzunehmen, einer Garantie, die ihr lediglich der Bund gewähren kann.

Was die Höhe der Bundesgarantie, die Modalitäten der Bevorschussung und das Risiko anbetrifft, so wird noch folgendes ausgeführt.

Nach den von der Verrechnungsstelle gemachten Erhebungen belaufen sich die schweizerischen Forderungen aus dem Importverkehr sowjetischer Waren auf 8,7 Mio Fr. und Waren drittländischen Ursprungs auf 2,7 Mio Fr., insgesamt also auf 11,4 Mio Fr. Davon entfällt eine Summe von 3,5 Mio Fr. auf die Genossenschaft für Getreide und Futtermittel, die Eidg. Getreideverwaltung und das Kriegs-Ernährungs-Amt, die als öffentliche Stellen für eine Teilnahme an der Bevorschussungsaktion nicht in Frage kommen, so dass als Höchstlimite für die bewussten Vorschüsse der Betrag von 7,9 Mio Fr. veranschlagt werden darf, wobei die Meinung besteht, dass nicht nur diejenigen Importeure zur Bevorschussung zugelassen werden sollten, die durch den Ausbruch des deutsch-russischen Krieges in eine Notlage geraten sind, sondern ganz generell sämtliche Akkreditivgläubiger, die sich um eine Bevorschussung ihrer Forderungen gegenüber der UdSSR bewerben, unabhängig von ihrer individuellen, finanziellen Situation. Diesem Maximalerfordernis von 7,9 Mio Fr. stehen an blockierten sowjetischen Guthaben in der Schweiz 21,5 Mio Fr. gegenüber. Selbst wenn die Exporteure in einem späteren Zeitpunkte ihre Forderungen gegenüber der Liquidationsmasse für nicht anderweitig verwertbare bereits geleistete Aufwendungen, ohne Rücksicht auf die erhaltenen Anzahlungen, die ja, wie eingangs festgestellt, die Aufwendungen übersteigen, geltend machen woll-

ten, wäre die Liquidationsmasse genügend, um auch diesen zu entsprechen. Vom Standpunkte der vorhandenen Liquidationsmasse kann deshalb das Risiko gleich Null eingesetzt werden.

Ein gewisses Risiko sieht die Verrechnungsstelle in der Möglichkeit, dass einige Waren, für welche schweizerische Importeure Akkreditive in Moskau eröffnet hatten, noch kurz vor Ausbruch des Krieges verladen oder spediert worden und unterwegs in andere Hände geraten wären. Auf die Bundesgarantie würde dieser Tatbestand insofern eine gewisse Rückwirkung haben, als der Importeur schlussendlich nicht den ganzen Betrag seiner Vorausleistung zurückerhalten würde, sondern lediglich die Entschädigung, welche ihm deutscherseits eventuell bezahlt würde. Dieses Risiko schätzt das Departement jedoch als überaus gering ein, denn in der Anlaufszeit der Vereinbarung vom 24. Februar 1941 war es sehr sparsam in der Eröffnung der Importkontingente aus der UdSSR und auch die Russen ihrerseits verzögerten die Verladung trotz Akkreditivstellung unter dem Vorwand, die Schweiz hätte nicht genügend exportiert.

Was die Modalitäten der Durchführung anbetrifft, so erscheint es dem Departement im Einvernehmen mit dem Vorort angebracht, diese denjenigen analog zu gestalten, welche im Oktober 1939 für die Bevorschussung der Clearingguthaben im Verrechnungsverkehr mit Deutschland als massgebend erklärt wurden, d. h.:

a) die Bevorschussung erfolgt ohne Rücksicht auf die Bonität des Darlehensnehmers gegen Abtretung seiner Rechte und gegen Solawechsel;

b) die Bevorschussung erfolgt bis zu 90% des verpfändeten Forderungsbetrages;

c) der Zinsfuss für die gewährten Vorschüsse beträgt, das Einverständnis der Darlehenskasse vorausgesetzt, 1% über dem jeweiligen offiziellen Diskontsatz der Schweizerischen Nationalbank.

Schlussendlich ist es im Interesse der Sache, wenn die ganze Angelegenheit nicht an die grosse Glocke gehängt wird. In der Tat, würde es den Bundesfinanzen dienlich sein, wenn die Vorschussnehmer sich ständig um die Eintreibung ihrer Forderungen bemühen und nicht einfach der Sache ihren Lauf lassen, weil die Bundesgarantie erteilt wurde. Das Departement beabsichtigt deshalb auch nicht, die Öffentlichkeit auf die getroffene Regelung, sobald dies der Fall sein wird, durch die Presse aufmerksam zu machen. Vielmehr ist im Einvernehmen mit dem Vorort geplant, mittels Einzelbriefen den schweizerischen Gläubigern mitzuteilen, dass sie ihre Forderungen auf die UdSSR zu den erwähnten Bedingungen durch die Darlehenskasse bevorschussen lassen können. Die Namen sämtlicher Importakkreditivgläubiger sind dem Departement aus der Umfrage der Verrechnungsstelle bekannt.

Mit der Bevorschussungsaktion auf der vorgeschlagenen Basis erklärt sich das Eidg. Finanz- und Zolldepartement einverstanden.

Aus den angeführten Erwägungen und im Einvernehmen mit dem Eidg. Finanz- und Zolldepartement wird antragsgemäss

beschlossen:

Das Eidg. Finanz- und Zolldepartement wird ermächtigt:

1. die Darlehenskasse der Schweizerischen Eidgenossenschaft zu beauftra-

gen, die aus der Eröffnung von Akkreditiven in der UdSSR entstandenen Forderungen schweizerischer Importeure für Bezüge von Waren aus der UdSSR, sowjetischen oder drittländischen Ursprungs, im Zusammenhang mit der Vereinbarung über den Warenverkehr zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken vom 24. Februar 1941, für welche Akkreditive sowjetischerseits keine Rückweisungsanträge vorliegen, bis zu 90% zu bevorschussen;

2. der Darlehenskasse der Schweizerischen Eidgenossenschaft die Erklärung abzugeben, dass für allfällige Verluste aus diesen Vorschussgeschäften der Bund ihr gegenüber die ausschliessliche Haftung übernimmt.

161

E 1004.1 1/418

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 février 1942

285. Schweizerisch-britische Wirtschaftsverhandlungen

Vertraulich

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 9. Februar 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«*I.*

Mit ihrer Note vom 9. September 1941 [1] hat die Britische Regierung den Chef des Politischen Departements wissen lassen, dass Sie im Hinblick auf «den wesentlichen schweizerischen Beitrag an die deutsche Kriegführung» nicht mehr gewillt sei, «die Einfuhr von Rohstoffen und Fertigwaren zu ermöglichen, welche direkt oder indirekt ihrem Feinde nützen könnten», sondern zur Zeit nur noch die bisherigen Zufuhren von Getreide und Futtermitteln nach der Schweiz gestatten werde. In der angeführten Note wird weiter gesagt, dass diese Verhinderung bestimmter Zufuhren nach der Schweiz durch die Britischen Blockadebehörden geändert werden könnte, sofern es der Schweiz gelänge, entweder ihre Lieferungen an die Achsenmächte einzuschränken oder aber die Versorgung Grossbritanniens und seiner Alliierten mit kriegswichtigen schweizerischen Erzeugnissen zu steigern.

Von der einschränkenden britischen Blockadepolitik seit dem 9. September 1941 werden in erster Linie betroffen: Baumwolle, Wolle, Kautschuk, technische Fette und Öle, für welche die Schweiz feste Zufuhrkontingente besass, so-

1. *Cf. N° 100, note 2.*

wie eine Reihe anderer Waren: Eisen, Stahlbleche, chemische Grundstoffe, für welche bisher in Einzelfällen Navicerts gewährt worden waren. Alle Bemühungen, welche im Gange waren, um weitere Navicerts insbesondere für Buntmetalle zu erhalten, wurden lahmgelegt. Das Zufuhrverbot wirkt sich auch auf eine grössere Menge von Waren aus, für die seinerzeit Navicerts erteilt worden waren, deren Verlängerung nach Ablauf ihrer Gültigkeitsdauer bis heute wegen der neuen Haltung der britischen Blockadebehörden noch nicht durchgesetzt werden konnte. Während die Kontingente für Getreide, Futtermittel, Speisefette und Speiseöle, sowie teilweise für die von der schweizerischen Seifenindustrie benötigten Fettstoffe für das 4. Quartal 1941 sowie für das 1. Quartal 1942 gewährt wurden, stockt die Zufuhr der Rohstoffe für die übrigen schweizerischen Industrien. Dieser Zustand kann nicht lange andauern, ohne zu schweren Störungen in der schweizerischen Wirtschaft zu führen.

II.

Sofort nach dem Eintritt der neuen Lage wurden in der «Commission mixte»[2] mit den Vertretern der Britischen Gesandtschaft in Bern Besprechungen zur Abklärung und Besserung der veränderten Verhältnisse aufgenommen.

1) Als erster Schritt wurde in London die Erneuerung der abgelaufenen Navicerts beantragt und dafür alle notwendigen Unterlagen geliefert. Diese verfallenen Navicerts decken eine Menge von rund 20 000 Tonnen Waren verschiedenster Art, die, sei es wegen mangelnden Transportmitteln, sei es wegen des Fehlens der amerikanischen Ausfuhrbewilligungen während ihrer Gültigkeitsdauer nicht ausgenützt werden konnten. Unter den in Frage stehenden Waren befinden sich eine Reihe von Importgütern, welche unsere Armee für ihre Bewaffnung und Ausrüstung dringlich benötigt[3]. Sie sind in den der Schweizerischen Gesandtschaft in London zu Handen des Ministry of Economic Warfare zugestellten Unterlagen besonders ausgeschieden und als vordringlich bezeichnet worden.

Leider blieben die Bemühungen unserer Gesandtschaft in London erfolglos. Am 25. November 1941 erhielten wir Bescheid, dass eine Verlängerung von Navicerts für jene Waren, deren Zufuhrkontingente gestrichen worden waren, nicht bewilligt werde, und am 12. Dezember 1941 telegraphierte London, dass das Ministry of Economic Warfare über die Bedürfnisse der schweizerischen Armee an überseeischen Rohstoffen nicht gesondert und vordringlich entscheiden wolle, sondern deren Behandlung in den Rahmen der allgemeinen schweizerisch-britischen Besprechungen verweise.

2) Eine wesentliche Verminderung der schweizerischen Lieferungen an Deutschland aus freiem schweizerischem Entschluss, wie sie in der Britischen Note vom 9. September 1941 als eine der Möglichkeiten genannt wird, welche die Britische Regierung zu einer Änderung ihrer neuen restriktiven Zufuhrpoli-

---

2. *Créée à la suite des accords économiques conclus le 25 avril 1940 avec la Grande-Bretagne et la France (cf. DDS, vol. 13, N° 265). La première séance de la Commission mixte avait eu lieu le 16 mai 1940 (pour les procès-verbaux des séances de la commission, cf.* E 7110 1973/134/10).

3. *Cf.* E 2001 (D) 3/546.

tik veranlassen könnte, kommt praktisch nicht in Frage, da diese schweizerischen Lieferungen das notwendige Gegenstück für die lebenswichtigen deutschen Lieferungen bilden. Unter dem Druck der Verhältnisse werden allerdings die schweizerischen Exporte nach Deutschland im Jahre 1942 auf einzelnen Teilgebieten zurückgehen. Dies wird insbesondere in der Ausfuhr von Molkereiprodukten, die den Engländern besonders missfällt, der Fall sein. Die früher erfolgten Frischmilchlieferungen aus den schweizerischen Grenzgebieten sind bereits eingestellt. Ebenso macht die Erfüllung der Deutschland zugesagten Viehlieferungen heute bereits grosse Schwierigkeiten. In ähnlicher Weise werden als Folge der ungenügend gewordenen Selbstversorgung der Schweiz auch andere Ausfuhren, welche auf Grund des Blockadevertrages gestattet wären, in Zukunft in nenneswerten Mengen nicht mehr in Frage kommen: Baumwollgarne, Wollwaren, Kautschukartikel, Schokolade, Halbfabrikate aus Buntmetallen usw. Es ist somit zu erwarten, dass unter dem Druck des ungenügend gedeckten schweizerischen Eigenbedarfs, gewissermassen selbsttätig eine Drosselung der schweizerischen Exporte nach Deutschland erfolgen wird.

3) Das Mittel, um zu einer Änderung der heutigen britischen Einstellung zu gelangen, kann somit nicht in einer starken Reduktion der schweizerischen Ausfuhren nach den Achsenmächten gefunden werden. Es muss vielmehr in der andern Richtung: *in der Steigerung der durch die Gegenblockade eingeengten Lieferungen der Schweiz nach dem Westen* (Grossbritannien, Britische Dominions und USA) gesucht werden. Die schweizerischen Vertreter in der «Commission mixte» haben am 31. Oktober 1941 [4] einen konstruktiven Vorschlag in dieser Richtung gemacht. Er stützt sich auf eine Liste, welche von den Britischen Mitgliedern dieser Kommission in inoffizieller Weise bekannt gegeben worden war und die die britischen Bezugsbegehren für kriegswichtige Waren aus der Schweiz enthält. Der schweizerische Vorschlag sieht vor, Grossbritannien und U.S.A. wieder jene Bezüge dieser wichtigen Waren zu ermöglichen, die sie in der für sie günstigsten Basisperiode während des Krieges erhalten haben. Nachdem die britischen Vertreter in der «Commission mixte» aus dieser Bezugsliste die im Abkommen mit Deutschland vom 18. Juli 1941 [5] frei erhaltene Position der «fertigen Uhrwerke» sowie weitere Uhrenpositionen, die ebenfalls grösstenteils von der Geleitscheinpflicht befreit sind, strichen und ihrerseits eine Kompensationsbereitschaft nur für die Hälfte der im schweizerischen Vorschlag enthaltenen Werte in Aussicht nahmen, bleibt noch ein monatlicher Ausfuhrwert von 2,5 Millionen oder 30 Millionen Franken im Jahr. Als Gegenleistung fordert die Schweiz neben der als selbstverständlich vorausgesetzten Sicherung der Nahrungs- und Futtermittelzufuhren die Lieferung von Metallen (zur Hälfte Eisen und zur Hälfte Nicht-Eisenmetalle) sowie die Wiederherstellung der durch die Note vom 9. September 1941 [6] aufgehobenen Zufuhr-Kontingente für industrielle Rohstoffe. Während sich die verlangte Materialkompensation aus den neuen schweizerischen Lieferungen ohne weiteres

4. *Cf. procès-verbal de la séance in* E 7110/1973/134/10.
5. *Cf. N^os 78 et 82.*
6. *Cf. note 1 ci-dessus.*

rechtfertigt, wird die Wiederherstellung der aufgehobenen Blockadekontingente als logische Folge der Wiedererm öglichung hochinteressanter britischer oder amerikanischer Bezüge aus der Schweiz ebenfalls erwartet werden dürfen.

Da die weitere Verfolgung des schweizerischen *Kompensations-Vorschlags* nur auf Grund von Verhandlungen mit den Achsenmächten zum angestrebten Ziele führen und ein schweizerisches Begehren auf eine so weitgehende Lockerung der Gegenblockade mit einiger Aussicht auf Erfolg nur dann gestellt werden kann, wenn die gewünschte Materialkompensation von Grossbritannien ohne wesentliche Einschränkung der Verwendung gewährt wird, so müsste die britische *Bedingung der Nicht-Wiederausfuhr* – selbst in verarbeitetem Zustande – jeden Erfolg der schweizerischen Bemühungen auf der Achsenseite zum vorneherein vereiteln. Die Schweiz muss deshalb daran festhalten, dass auch die neuen Zufuhren grundsätzlich auf der Basis des Blockadeabkommens mit Grossbritannien gewährt werden. Nur in Einzelfällen könnten gewisse weitergehende Beschränkungen in der Verwendung als tragbar erscheinen. Andernfalls wären als sofortige deutsche Reaktion entsprechende Verwendungsbestimmungen für aus Deutschland in die Schweiz eingeführte Kohle, Benzin, Schmieröle etc. zu erwarten.

Es ergibt sich somit als erste und wichtigste Verhandlungsaufgabe gegenüber Grossbritannien, den am 31. Oktober 1941 [7] von der Schweiz gemachten Kompensationsvorschlag in doppelter Hinsicht mit Bezug auf die britische Auffassung abzuklären:

a) welches sind die von Grossbritannien konkret in Aussicht genommenen Gegenleistungen (Metallzufuhren und Wiederherstellung der aufgehobenen Kontingente für industrielle Rohstoffe)?

b) welche Verwendungsbedingen wollen die britischen Blockadebehörden an die künftigen Rohstoffzufuhren knüpfen?

Dabei ist das Ziel zu verfolgen, für den vollen Gegenwert der von der Schweiz zu liefernden geleitscheinpflichtigen Waren industrielle Rohstoffe nicht nur in der Form von Navicert-Kontingenten sondern durch die Sicherung der Warenlieferung, sowie die Verwendung dieser Waren grundsätzlich nach Massgabe der Bestimmungen des Abkommens vom 25. April 1940 [8] zugestanden zu erhalten.

4) Es ist zu erwarten, dass die Diskussion über diese letzte Frage das Gesamtproblem der *Existenz und Geltung des Blockadeabkommens vom 25. April 1940* aufrollen wird. Die Haltung der britischen Vertreter in der «Commission mixte» in jüngerer Zeit gibt alle Veranlassung anzunehmen, dass eine volle Bejahung des bisherigen Abkommensinhalts bei den britischen Behörden heute nicht mehr vorausgesetzt werden kann. Ausser einer ständigen Kritik schweizerischer Lieferungen nach den Achsenmächten, die sich durchaus im Rahmen der vertraglich zugestandenen Ausfuhrkontingente halten, weisen häufige britische Einmischungen in die autonome schweizerische Überwachung der Ein-

---

7. *Dans le cadre de la Commission mixte (cf. note 4 ci-dessus). Cf. aussi la lettre de J. Hotz à J. Lomax, Conseiller commercial de la Légation de Grande-Bretagne à Berne, du 3 novembre 1941* (E 7800/1/22).

8. *Cf. DDS, vol. 13, N° 265 et note 4.*

und Ausfuhren eindeutig darauf hin, dass die britischen Stellen sich nicht mehr wie bisher an das Blockadeabkommen gebunden fühlen. Wir laufen durch dieses Verhalten Gefahr, in den chaotischen Zustand individueller «undertakings» zurückzufallen, wie er vor dem 25. April 1940 bestanden hat.

5) Die Diskussion über solche grundlegenden Fragen der Blockadepolitik kann im Kreise der «Commission mixte» nicht mehr weiter geführt werden; es ist dazu eine direkte Fühlungnahme mit den Leitern der britischen Blockade in London notwendig. Die steigenden Schwierigkeiten der Rohstoffversorgung, die zunehmende Einmischung britischer Stellen in die schweizerische Überwachung der Ein- und Ausfuhr, sowie die Gefahr einer stillen Aushöhlung des Blockade-Vertrages über untragbare «undertakings» sowie über das Mittel der «schwarzen Listen» lassen uns die Aufnahme von Besprechungen in London nicht mehr aufschiebbar erscheinen.

Wohl wissen wir, dass die britischen Blockadebehörden als ersten Schritt von der Schweiz die Eröffnung ganz konkreter Bezugsmöglichkeiten für kriegswichtige Waren erwarten. Unsere Anstrengungen, in Verhandlungen mit Italien ein wenigstens teilweises Zugeständnis in dieser Richtung zu erreichen, sind bis heute leider ohne greifbaren Erfolg geblieben. Wir stehen deshalb vor der Notwendigkeit, die Verhandlungen in London auch ohne diese sehr wünschbaren Voraussetzungen zu eröffnen. Wir erwarten aus den mit Grossbritannien und den Achsenmächten gleichzeitig geführten Besprechungen eine Chance für die Überwindung der grossen und auf die Dauer untragbaren Zufuhrschwierigkeiten im industriellen Sektor der schweizerischen Wirtschaft.

6) Da die Britische Regierung in ihren kritischen Äusserungen zum deutsch-schweizerischen Abkommen vom 18. Juli 1941[9] mehrmals auf die hohen schweizerischen Clearingvorschüsse hingewiesen hat, stellte sich die Frage, ob die Schweiz ein ähnliches Angebot auch an Grossbritannien machen solle. Wir sind der Auffassung, dass ein schweizerisches *Kredit-Angebot* leicht falsch interpretiert werden könnte und deshalb nicht gemacht werden soll. Für den Fall jedoch, dass die Britische Regierung ihrerseits im Verlaufe der Verhandlungen die Frage einer Kreditgewährung durch die Schweiz aufwerfen würde, sollte die schweizerische Delegation ermächtigt werden, ein britisches Gesuch in grundsätzlich zustimmendem Sinne zur weiteren Abklärung entgegen zu nehmen.»

III.

Auf Grund der gemachten Darlegungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1) Mit der Britischen Regierung sind möglichst bald Verhandlungen in London aufzunehmen[10] und dafür wird der vorliegende Bericht im Sinne von Instruktionen an die schweizerische Verhandlungsdelegation genehmigt.

2) Als Mitglieder der schweizerischen Verhandlungsdelegation werden bezeichnet die Herren

---

9. *Cf. N^os 78 et 82.*

10. *Sur la réaction anglaise à la décision suisse d'envoyer une délégation à Londres, cf. annexe au présent document.*

1. Dr. Hans Sulzer[11], Winterthur,
2. Prof. W. Rappard, Nationalrat, Genf,
3. Prof. P. Keller, Delegierter für Handelsverträge, Bern.

3) Die Delegation wird ermächtigt

a) Herrn Legationsrat Girardet von der Schweizerischen Gesandtschaft in London zu den Verhandlungen zuzuziehen,

b) sich von Herrn François Lugeon, Lausanne, als Experte begleiten zu lassen und

c) im Bedarfsfalle weitere Experten beizuziehen.

4) Eventuelle Sonderausgaben, die sich für die Delegation aus der Erfüllung ihrer Mission ergeben und nicht aus dem Taggeld der Mitglieder bestritten werden können, sind gesondert zu vergüten.

---

11. *Cf. aussi la lettre de M. Pilet-Golaz à son collègue W. Stampfli, du 14 février:* Comme convenu, nous n'avons pas manqué d'examiner comment il serait possible de renforcer la position de M. le Ministre Sulzer à la tête de l'importante délégation que le Conseil fédéral vient de décider d'envoyer à Londres pour la sauvegarde de nos intérêts économiques et de notre ravitaillement.

Nous avons dû nous convaincre qu'il faut renoncer à l'idée de donner à M. Sulzer le caractère d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en mission extraordinaire à Londres. Nous ne pourrions lui donner ce titre que s'il était accrédité en cette qualité auprès du Roi George VI, ce que nous ne pourrions faire qu'après avoir obtenu l'agrément du monarque et du gouvernement britanniques. Chercher à obtenir que M. Sulzer puisse présenter à S. M. Britannique des lettres de créance d'envoyé extraordinaire porterait préjudice à la mission à accomplir en suscitant d'inextricables malentendus, car l'envoi auprès d'un souverain étranger d'une mission extraordinaire dûment accréditée et munie de lettres de créance est conforme aux usages diplomatiques, mais seulement lorsqu'il s'agit de missions d'apparat qui prennent part à un couronnement ou d'autres cérémonies de cour et qui doivent s'abstenir de traiter des affaires. A vouloir faire trop bien les choses, nous ne réussirions qu'à paralyser M. Sulzer et à le mettre, au surplus, par rapport à M. Thurnheer, dans une posture dont nos deux ministres ressentiraient les inconvénients si, ce qui nous paraît d'ailleurs peu probable, le gouvernement britannique donnait son agrément à une combinaison aussi insolite.

Pour remplir le but désiré, il faut s'y prendre plus simplement: Il convient de munir notre délégation à Londres de pleins pouvoirs dans lesquels le chef de la délégation, M. Sulzer, sera qualifié de *Ministre de Suisse*. Nous veillerons à ce qu'il soit annoncé en cette qualité à la Légation de Grande-Bretagne à Berne et au Foreign Office, par les soins de la Légation de Suisse à Londres. Nous munirons M. Sulzer d'un passeport diplomatique où son titre de Ministre de Suisse sera également mentionné.

Nous sommes assurés que M. le Ministre Sulzer, qui sera reçu à Londres par M. Thurnheer avec les égards dus à un collègue plus ancien dans le service, se verra reconnaître par les autorités britanniques la position qui est la sienne et n'aura pas de peine à trouver partout l'accueil propre à faciliter la haute mission qui lui est confiée (E 2001 (D) 2/231).

ANNEXE

E 2200 London 57/1941/4b

Le Secrétaire d'Etat au Foreign Office, A. Eden,
au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

N London, 26th February 1942

You were good enough to inform me on 20th February [12] that your Government proposed to send a Delegation to London, headed by Dr. Sulzer, to discuss Anglo-Swiss economic and commercial relations.

The Ministry of Economic Warfare, who had already been considering the matter, agree to this proposal, and I am therefore able to inform you that His Majesty's Government will be very happy to receive a Swiss Delegation. But I am sure your Government understands that it will hardly be possible for His Majesty's Government to meet such requests as may be put forward from the Swiss side, unless the Delegation are in a position to offer to meet certain important British requirements which have been under discussion between our two Governments for some months past [13]. As I told you during our conversation, I am anxious to avoid any possible misunderstanding or subsequent disappointment on this point.

I hope you will let me know as soon as you can the dates proposed for the Delegation's visit, in order that the necessary facilities may be arranged [14].

---

12. *Non reproduit.*

13. *Cette phrase est reprise textuellement dans une lettre de D. Foot, du Ministry of Economic Warfare, à W. Thurnheer, du 7 mars* (E 2200 London 57/1941/4b).

14. *Cf. aussi le télégramme N° 192 de W. Thurnheer au DPF, du 1er mars:* Note Eden datée 26 février dit Gouvernement britannique recevra volontiers délégation, mais admet Gouvernement suisse comprendra que sera guère possible accéder ses demandes si délégation pas en état satisfaire importantes demandes britanniques en discussion depuis quelques mois, Eden répète son désir prévenir tout malentendu ou désappointement ultérieur sur ce point. Note confirme donc mes 162, 168, 173, 177 cet ensemble paraît donc pas exclure arrivée délégation, mais crois devoir vous préciser situation où elle se trouverait, si arrive sans propositions concrètes sur divers points indiqués, tant ici que par Légation Berne et que Gouvernement britannique vous laisse responsabilité cet égard. Vos 152, 177 décevants en ce sens que délégation devrait se faire entendre bien qu'arrivant mains vides ou à peu près. Comprends vos raisons et désir négocier ici, mais dois attirer attention sur position difficile délégation dès début même négociations. Situation serait autre si pouviez compter sur résultats négociations Berlin Rome durant séjour délégation Londres. Dalton vient être remplacé par Lord Wolmer qui entre Chambre Lords vu décès son père Earl Selborne et pourrait quitter Ministère; question si Foot garde poste pas tranchée. Cependant tâcherai voir Foot au plus tôt, lui exposerai arguments vos 177, 178 et câblerai (E 7110/1973/135/17).

162

E 2001 (D) 3/233

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i. à Athènes, F. Brenni [1], *au Département politique*

R Confidentiel Athènes, 21 février 1942

SITUATION EN GRÈCE.

Il a toujours été de mon intention de donner plus de poids aux différents rapports que j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir depuis le début de ma mission temporaire en Grèce[2], soit avec des documents, soit avec des exposés précis, circonstanciés et surtout dignes de foi. D'autre part, je me suis toujours refusé de vous relater des «on dit» et des faits en grande partie fruits de la fantaisie d'un peuple accablé et durement éprouvé. Tout ce qui a été dit dans mes rapports correspond par conséquent à la réalité.

Aujourd'hui, c'est bien le cas de le dire, c'est un rapport macabre que j'ai l'honneur de vous adresser et les pièces à l'appui sont telles que tout commentaire devient inutile.

Au rapport original qui vous est destiné[3], vous trouverez en annexe une documentation photographique que je n'ai pu obtenir qu'après de longs efforts et bien des démarches[4]. Inutile de vous dire que la personnalité qui m'a procuré ce macabre document ne s'est décidée à me le remettre qu'après beaucoup d'hésitations. Bien qu'il soit tout à fait hors de cause que nous poursuivons un but démagogique ou politique et qu'uniquement des raisons humanitaires nous amènent à nous occuper de la situation en Grèce, il est toutefois certain que les Autorités d'occupation ne verraient pas d'un bon œil à ce que nous poussions notre intérêt jusqu'à toucher au plus profond de la plaie qui mine la santé et la vie de tout le peuple grec. Il vous sera aisé de comprendre la raison qui m'oblige à vous taire les noms des personnalités qui ont bien voulu m'accorder leur précieux appui. Qu'il me soit cependant permis de vous assurer qu'il s'agit là de personnalités de haute valeur et de toute confiance, personnalités qui partagent aujourd'hui volontairement le tragique sort de leurs concitoyens et qui sont restées dans l'unique espoir de pouvoir servir ainsi leur patrie en détresse. Les rapports et les données statistiques qui n'émanent pas d'une autorité officielle ont

---

1. *F. Brenni, Consul de Suisse à Naples, a été chargé en novembre 1941 à titre temporaire du poste de Chargé d'Affaires de Suisse a.i. à Athènes jusqu'à l'arrivée en avril 1942 de C. de Bavier, Consul général à Milan.*
2. *Cf. le rapport du 12 février 1942 reproduit en annexe au présent document.*
3. *Non reproduit. Ce rapport de 17 pages dactylographiées est daté du 31 janvier 1942.*
4. *Cette documentation photographique ne se trouve pas dans le dossier. Sans doute a-t-elle été confiée au Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre auquel étaient aussi adressés les rapports de la Légation de Suisse à Athènes, concernant la famine qui sévit en Grèce depuis l'été 1941.*

été rédigés et rassemblés avec le plus grand soin et sont appuyés sur des circonstances et des faits précis. Il n'y a point d'exagération ni de parti pris. Même les rapports officiels ont été obtenus avec beaucoup de peine. Quant au documentaire photographique, il ne représente pas de scènes montées expressément: il ne s'agit donc pas d'un photomontage semblable à ceux qu'on fait circuler bien souvent pour épater le monde et le gagner à une cause. L'appareil photographique n'a fait qu'enregistrer des scènes de tous les jours sans les avoir préparées ou provoquées. J'ajouterai même qu'il est très hasardeux de se promener avec un appareil de prise de vues et que la plupart des photos ont dû être faites en cachette et en grande hâte.

Les personnalités qui, s'étant assurées de notre discrétion et de notre désir désintéressé de faire notre possible pour aider ce malheureux peuple et qui m'ont consigné le documentaire photographique et les différents rapports, ont voulu par là nous témoigner tout d'abord leur plus profonde reconnaissance. Elles nous ont en outre demandé – tout en vous laissant libre de décider si vous le jugez opportun – de bien vouloir porter leurs rapports à la connaissance de la Légation de Grèce à Berne, afin qu'elle tâche de provoquer de la part de son Gouvernement à Londres une intervention des plus sérieuses et des plus pressantes auprès des Puissances du blocus en faveur du peuple grec. Si vous estimez pouvoir donner suite à ce désir, il faudrait toutefois qu'absolument aucune allusion soit faite soit sur la provenance des rapports, soit sur les autorités qui les ont fournis. Je n'ai certainement pas besoin de vous en indiquer les raisons.

Le rapport et ses annexes vous seraient parvenus bien plus tôt, si je ne les avais pas retenus, afin de les confier à un courrier tout à fait sûr. Pour cette raison, j'attendrai le départ de M. Brunel, notre concitoyen, délégué du C.I.C.R. en Grèce, pour la Suisse, départ qui, à ce qu'il paraît, devrait avoir lieu prochainement et qui aurait déjà eu lieu, si le remplacement du bateau apportant des vivres de Turquie et qui a coulé[5], avait pu se faire plus vite.

J'ajouterai à ce propos que l'attente du nouveau bateau est devenue fiévreuse. Des milliers et des milliers de gens affamés considèrent cette prochaine arrivée comme la dernière ancre de salut. Déjà plusieurs soupes populaires ont dû être fermées, et les autres ne donnent que des vivres insuffisants (des raisins secs surtout) et en quantités minimes. Or, tandis que le mauvais temps et le froid continuent, le spectre terrible de la famine s'approche de plus en plus. Pour comprendre le bénéfice de ces soupes populaires, il faut d'abord penser que le peuple grec, en général, a toujours été très sobre et que la ration de soupe journalière donnée à des milliers de personnes constitue à présent la seule nourriture de ces malheureux. Tout le monde est unanime à affirmer que si le ravitaillement, même très limité, de la Turquie ou d'ailleurs devait trop tarder ou cesser, le plus grand désastre que l'histoire d'un peuple n'ait jamais enregistré deviendrait inévitable pour cette malheureuse nation.

Qu'il vous soit dit encore que la suspension des voyages du bateau turc a eu de très fâcheuses conséquences sur le marché noir, conséquences qui ont touché encore plus profondément les moyens financiers dont disposent encore certai-

---

5. *Il s'agit du bateau turc Kurtulus qui disparut en mer avec sa cargaison, le 21 janvier 1942.*

nes catégories de personnes. Les prix des quelques marchandises qu'on pouvait se procurer encore (légumes secs, pommes de terre, huile, etc.) ont augmenté et atteint des hauteurs absolument fantastiques.

On ne se trompe par conséquent pas en disant que l'avenir s'annonce de plus en plus sombre et tragique. Combien de temps pourra-t-on encore tenir? Personne ne le sait. Tous sont cependant d'accord pour affirmer qu'à moins qu'une aide efficace ne soit donnée à la Grèce, la situation deviendra bientôt intenable.

P.S. Le départ de M. Brunel, hélas, se fait encore toujours attendre, car il ne peut avoir lieu avant que le bateau, apportant du blé et qui, d'après certaines communications, devrait être déjà en route venant d'Egypte, ne soit arrivé au Pirée. A la suite du manque de communications directes ou de courriers plus réguliers, tout le travail de la Légation est entravé et retardé. Bien des communications qui vous sont destinées, comme d'ailleurs les rapports aussi, devraient être modifiés et complétés, ce qui n'est pas possible, car nous devons nous tenir prêts, jour par jour, à fermer notre courrier et que le travail courant nous empêche de revenir sur les cas déjà traités.

C'est pour cette raison qu'aux diverses annexes viennent s'ajouter deux procès-verbaux des séances du Comité de haute direction de la Croix-Rouge[6], qui ont eu lieu, entre-temps, et qui vous intéresseront certainement.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/233

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i. à Athènes, F. Brenni, au Département politique

R Athènes, 12 février 1942

Il vous aurait certainement intéressé d'avoir des nouvelles plus récentes sur la situation générale en Grèce, mais malheureusement depuis un mois nous avons été dans l'inutile attente du départ de quelque courrier occasionnel. Pour cette unique raison, il ne m'a pas été possible de vous faire parvenir les renseignements recueillis jour par jour et qui, hélas, marquent un empirement *[sic]* constant de la situation. Comme cela a été le cas pour mes précédents rapports, je joins au présent rapport 3 procès-verbaux des séances du Comité de haute direction de l'œuvre de secours du C.I.C.R. en Grèce. Le contenu de ces procès-verbaux vous renseignera mieux que n'importe quel autre document sur les difficultés toujours croissantes et de tout genre qui accablent la vie de cette malheureuse Nation qui, à moins d'un revirement très souhaitable, mais malheureusement irréalisable, semble désormais destinée à la ruine complète, à l'anéantissement. Dans mon rapport de ces jours sur la situation de la colonie et sur l'aide aux enfants pauvres, j'ai déjà touché à certaines questions

6. *Ce Comité de haute direction de l'œuvre de secours à la Grèce créé en octobre 1941, est présidé par R. Brunel, délégué du CICR en Grèce et composé du délégué de la Croix-Rouge allemande, du délégué de la Croix-Rouge italienne, du président de la Croix-Rouge hellénique, accompagné d'un membre du Comité de la Croix-Rouge hellénique. Les procès-verbaux des séances de ce Comité fournissent des informations détaillées sur l'action de secours à la Grèce, cf.* E 2001 (D) 3/233.

relatives à la vie en Grèce. Il ne s'agit cependant que de quelques traits esquissés par une main inexperte et qui ne seront jamais en mesure de donner une idée exacte du tableau accablant qui se présente à nos yeux chaque jour. Depuis deux ou trois jours, le temps, qui pendant plus de trois mois – chose inusitée – a été des plus mauvais, semble se remettre au beau. Le beau ciel de l'Hellade, si chanté par les poètes et si illustré par les visiteurs de la Grèce s'étale aujourd'hui sur cette ville de misère, sur ce pays en détresse et semble enfin redonner un peu de vie et de courage. Est-ce vraiment la belle saison qui va venir ou faut-il s'attendre encore à des retours d'hiver? En tout état de cause, même le plus beau soleil, aujourd'hui, n'est qu'une illusion car la vie, dans sa réalité tragique, demeure telle qu'elle était. Les scènes de misère, de faim, de mort même se rencontrent à chaque pas et ne forment qu'un contraste plus poignant avec le premier sourire de la nature qui se réveille. Même dans les quartiers qui sont censés être les moins pauvres – aujourd'hui il n'y a plus de quartiers nobles ou riches – c'est le spectacle de tous les jours que de voir des enfants, des adultes qui fouillent systématiquement les ordures (pauvres ordures) pour y ramasser quelque chose à manger. Ce quelque chose, ce n'est que de rares pelures d'oranges, de pommes de terre, de déchets avariés mêlés avec les cendres et les balayures des maisons. Comment ne pas songer dès lors aux épidémies possibles? Les mendiants, les enfants affamés, les mères portant leurs créatures réduites à des êtres qu'on ne saurait plus définir humains, augmentent sans cesse et à un tel point qu'on voudrait ne jamais plus se trouver sur la route pour ne pas être obligé de passer impuissant à aider une telle misère. Si la curiosité d'un homme sans cœur savait le pousser à faire un tour dans les quartiers jadis déjà plus pauvres, il y verrait des scènes impossibles à être décrites. Les défaillances, même parmi ceux qui malgré tout demeuraient encore optimistes, se font toujours plus nombreuses. On se demande avec angoisse où l'on finira et tout le monde est de l'avis que si cette situation devait continuer encore pendant quelques mois, la misère et la mort auront décidé pour toujours de ce malheureux peuple grec. On ne songe même pas à la possibilité de passer encore un hiver de guerre! On m'assure, de plusieurs côtés, qu'il y a en Grèce des régions, des îles où la situation est encore pire. Ainsi, par exemple, on vient de me relater que dans l'Ile d'Egine, à deux ou trois heures d'Athènes, sur une population de 13 500 habitants il y a eu jusqu'à ces derniers jours 3800 morts. Les habitants de cette île n'ont pas vu de pain depuis des mois et sont obligés de vivre avec le peu de raisins, de figues et d'olives que l'île produit. Ces informations m'ont été confirmées par plusieurs personnalités dignes de foi.

Le ravitaillement, à part les quelques drachmes de pain distribués (30 à 40 drachmes par jour) très irrégulièrement (en moyenne 2 ou 3 jours par semaine il n'y a pas de distribution) ne se fait que grâce au marché noir. Il n'existe pas d'autre marché, comme il n'existe pas d'autre bourse que le marché noir et la bourse noire! Les prix du marché noir – je renonce à vous donner un tableau comparatif – sont en hausse continuelle. Il suffit de vous indiquer ces quelques prix:

	Drs.		*change à la bourse noire 1.– Fr.s. = 250.– drs.* *
pommes de terre	650.–	l'ocque	3.– Fr.s.
riz	3200.–	l'ocque	12.80 Fr.s.
sucre	2500.–	l'ocque	10.– Fr.s.
macaronis	2600.–	l'ocque	11.40 Fr.s.
purée de tomates	1800.–	l'ocque	7.50 Fr.s.
corned beaf	1200.–	la petite boîte	4.80 Fr.s.
beurre	6000.–	l'ocque	24.– Fr.s.
huile	2000.–	l'ocque	8.– Fr.s.
fromage du pays	4400.–	l'ocque	17.60 Fr.s.
savon de lessive	1800.–	l'ocque	7.50 Fr.s.

* Cours obtenu aujourd'hui 12 février.

Quelle est donc la conséquence qui en dérive inévitablement? On peut la résumer en peu de mots: les pauvres mourront, n'étant pas en mesure de s'acheter ce qu'il leur faut pour vivre et les riches, les plus aisés, deviendront pauvres avant de mourir. Toutes les meilleures familles et surtout

celles qui ne disposent pas d'argent liquide, vendent tout ce qu'elles peuvent. Les antiquaires, les magasins de vente de meubles, tapis, argenterie, bibelots, tableaux, etc. sont encombrés de marchandises. Ne pensez pas cependant qu'il s'agisse de prix bas! Tout au contraire. Qui sont les acheteurs? Ce sont évidemment les profiteurs du marché noir qui seront peut-être les nouveaux-riches de demain.

Il vous sera dès lors aisé de comprendre la tragique situation dans laquelle se trouvent la société, la bourgeoisie, les employés, enfin toute la grande catégorie des gens qui sont obligés de vivre du simple revenu de leur travail. Et je pense au sort fort triste de la plupart de nos compatriotes qui, une fois leurs épargnes dépensées – ce qu'ils sont en train de faire – se trouveront en face d'une situation impossible.

Les autorités d'occupation semblent bien préoccupées de cette situation, mais elles sont elles-mêmes, malheureusement, devant un problème des plus difficile à résoudre. Comment serait-il possible, en effet, d'apporter une amélioration lorsqu'il faut songer au ravitaillement des troupes et lorsque toutes sortes de difficultés s'opposent au ravitaillement par d'autres Pays?

A travers les procès-verbaux du C.I.C.R., vous avez pu constater le soulagement qui a été apporté à la population d'Athènes par les vivres envoyés de Turquie sous les hospices du C.I.C.R. Il ne fallait vraiment pas que le bateau «Kurtulus» subisse ce malheureux sort[8]. Ainsi, ce désastre imprévu a rendu encore plus aigu le problème du ravitaillement. Il faut espérer que le nouveau bateau arrivera sous peu, sans cela on assistera à une affreuse débâcle. Déjà de nombreuses soupes populaires ne fonctionnent plus faute de vivres. Espérons que les efforts humanitaires déployés d'une façon si admirable par le C.I.C.R. et par ses vaillants délégués seront bientôt couronnés de succès.

A côté des procès-verbaux du C.I.C.R. et à titre de documentation hélas bien triste, je vous envoie en annexe deux tableaux statistiques[8] l'un sur la mortalité dans les régions d'Athènes et du Pirée pendant les années 1940/1941, l'autre sur les cadavres autopsiés à l'Institut médico-légal de l'Université d'Athènes pendant les années 1939/40/41. Au rapport original, qui vous est destiné, je joins deux graphiques illustrant ces statistiques et dont la vision est bien plus frappante encore. Il n'est certainement pas nécessaire de commenter ces statistiques déjà si lugubrement éloquentes. Ce qu'il faut cependant noter, c'est que, surtout en ce qui concerne la mortalité, les chiffres qui nous ont été fournis sont loin encore de la vérité! On m'assure de plusieurs côtés que la mortalité a atteint des chiffres bien plus hauts et qu'aucun service d'Etat (Municipalité, Etat civil, Administration des cimetières, etc.) n'est en mesure de donner des chiffres exacts. On prétend – et cela n'est pas à exclure que dans bien des cas on ensevelit les cadavres en cachette, afin de pouvoir garder les cartes alimentaires des disparus, surtout la carte de pain. On dit, en outre, que bien des cadavres ont été simplement déposés pendant la nuit à l'entrée des cimetières et abandonnés là sans plus se soucier de leur enterrement toujours pour la même raison: la carte du pain! Une chose est certaine: on assiste maintenant à des tragédies que même la fantaisie d'un auteur de romans policiers ne saurait imaginer.

Nos différents services ne s'étonneront par conséquent pas s'il ne nous est pas possible de suivre les autres affaires (commerciales, administratives, etc.) avec le soin qu'elles comporteraient normalement. La situation telle qu'elle se présente, la pensée continuelle du sort de la colonie, les préoccupations pour sa propre existence, représentent autant de facteurs qui vous empêchent de travailler avec le calme voulu. Un temps énorme vous est pris par les visites qui viennent vous solliciter, vous raconter leurs misères, par les pourparlers et les transactions en vue de l'achat de marchandises, par le travail de vraie épicerie qu'implique la répartition et la vente des marchandises achetées.

Ajoutez à tout cela le fait que depuis Noël, à cause du manque de courant électrique de 5 h. du

---

8. *Cf. note 5 ci-dessus.*

9. *Non reproduits. Dans son rapport du 17 janvier, Brenni indique que, selon le directeur de l'Institut médico-légal de l'Université d'Athènes, une douzaine de personnes en moyenne mortes de faim étaient retrouvées chaque jour.*

matin à 18 h. on a été obligé de travailler dans des bureaux froids (certains jours le maximum de la température dans les bureaux était de 8 à 9°) sans téléphone et avec la pensée que, le travail terminé on rentrerait dans une maison plus froide encore! Qu'on pense, dans ces conditions, aux pauvres gens qui n'ont rien, absolument rien!

La Suisse, qui déjà jouit auprès du peuple grec de la plus vive sympathie et de la plus profonde reconnaissance pourra, à travers son œuvre de secours, accomplir une tâche difficile, il est vrai, mais qui lui garantira une position de toute faveur lorsque – Dieu le veuille – ce cataclysme sera passé.

Il faut seulement espérer que le Tout-Puissant ait finalement pitié de ce pauvre peuple et que le peu d'humanité qui reste encore dans les cœurs endurcis des hommes vienne en aide à cette Nation, dont l'histoire a été jadis si éclatante et qui se trouve à présent au bord d'un gouffre qui pourrait devenir son tombeau.

P.S. En relation aux quelques prix indiqués à la page 3, il faut remarquer que les prix en Fr.s., déjà très hauts, ne s'entendent que pour les gens qui peuvent vendre des devises étrangères à la bourse noire. Pour les Grecs et, en particulier pour tous nos compatriotes qui sont payés en drachmes, ce sont, hélas, les prix en drachmes qui valent. Si l'on pense qu'un ouvrier gagne aujourd'hui en moyenne 300 drs. par jour, qu'un employé de banque gagne de 10 à 15 000.– drs. par mois, qu'un directeur de fabrique, très bien payé autrefois (35 000.– drs. ce qui faisait en 1940 au change officiel 1000.– Fr.s.) reçoit aujourd'hui 70 000.– drs., il vous sera facile de constater que le salaire d'un mois ne suffit même pas pour se procurer le plus strict minimum. Par conséquent tous, mais tous souffrent la faim et doivent s'imposer un régime de vie impossible à la longue.

163

E 2001 (D) 2/181

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à l'étranger

Circulaire
Confidentiel

Berne, 27 février 1942

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

Nous avons l'honneur de vous décrire ci-après les principaux aspects de l'activité déployée, depuis le début de la guerre, par le Comité international de la Croix-Rouge.

1. – Introduction.

Fidèle à l'esprit de ses fondateurs et s'inspirant d'une tradition vieille bientôt de quatre-vingts ans, le Comité international de la Croix-Rouge a recréé de nos jours, sur un plan beaucoup plus large, l'œuvre charitable qui l'avait déjà signalé à l'attention et à la reconnaissance du monde entier, lors de la guerre de 1914 à 1918. La conflagration actuelle l'a trouvé prêt à exécuter sa nouvelle mission et lui a donné ainsi l'occasion de mettre à profit les expériences qu'il avait pu faire au cours des guerres d'Ethiopie (1935-1936) et d'Espagne (1936-1939).

Présidé par le professeur Max Huber et composé actuellement de vingt-six membres, dont trois membres honoraires, le Comité international exerce son activité humanitaire avec l'aide de divers organes, notamment:

1) d'une Commission de coordination;
2) d'un Secrétariat;
3) d'une Agence centrale des prisonniers de guerre;
4) d'un Service des secours;
5) d'un certain nombre de délégués;
6) d'une Commission mixte de secours en faveur des femmes et des enfants victimes de la guerre.

2. – Méthodes de travail du Comité international. – Commission de coordination.

Depuis le début de la guerre actuelle, les méthodes de travail du Comité international se sont adaptées aux exigences du moment et ont, de ce fait, subi d'importantes modifications. Renonçant à se réunir «in plenum» à intervalles réguliers, le Comité a délégué ses pouvoirs à son président. M. Max Huber, qui a transféré son domicile à Genève en 1939 – exemple suivi en 1940 par son collègue, M. Martin Bodmer –, consacre tout son temps à ses fonctions. Il en est de même d'une douzaine de membres du Comité international qui, comme M. Huber lui-même, exercent leur activité à titre totalement bénévole.

L'exercice des pouvoirs ainsi délégués au président est réalisé par une répartition du travail aussi rationnelle que possible, dépourvue cependant de toute rigidité. Le petit groupe des membres qui collaborent de manière permanente avec M. Huber est réparti entre différentes commissions chargées de traiter les affaires que le Secrétariat et les divers autres services du Comité ne peuvent résoudre selon les normes usuelles.

Deux fois par semaine au moins, M. Huber préside une séance dite «de coordination», dont les participants réguliers étaient, jusqu'à la fin de 1941, MM. Frédéric Barbey, Carl J. Burckhardt, Jacques Chenevière et Edouard de Haller. Les membres de la «Commission de coordination» ainsi constituée se tiennent au courant de toutes les affaires du Comité international et prennent toutes les décisions importantes, notamment en matière de «relations extérieures». Selon les objets traités, les autres membres actifs qui participent effectivement aux travaux du Comité portent, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, les affaires de leur ressort devant la Commission de coordination.

Quant à l'Assemblée plénière, elle ne se réunit plus habituellement, si ce n'est quand le président la convoque pour certaines opérations statutaires. Ceux des membres actifs qui ne prennent pas une part effective aux travaux du Comité et les membres honoraires sont convoqués une ou deux fois par mois par le président ou par M. Barbey, à une séance dite «d'information».

3. – Secrétariat.

Le Secrétariat est le principal organe d'exécution des décisions du Comité international ou de sa Commission de coordination. Il compte actuellement une vingtaine de membres, sans compter le personnel technique qui lui est attribué. Son chef actuel est M. Jean Duchosal.

4. – Agence centrale des prisonniers de guerre.

L'Agence centrale des prisonniers de guerre, dont la sollicitude s'étend également à d'autres catégories de victimes des hostilités, a été ouverte à Genève le 14 septembre 1939. Logée tout d'abord dans une salle du Palais du Conseil général, elle a occupé peu à peu l'ensemble de cet édifice, puis le Musée Rath, et enfin un immeuble de la Société de Banque Suisse. Vu l'accroissement de son travail, elle prépare actuellement son transfert dans des locaux plus vastes, qu'elle trouvera prochainement à l'Hôtel Métropole.

Le personnel de l'Agence a rapidement augmenté depuis la création de cette dernière. Il comprend actuellement 4300 personnes, presque toutes de nationalité suisse, dont 800 seulement sont rémunérées, d'ailleurs modestement. Un grand nombre de ces personnes (2300 environ) font partie des vingt-six *sections auxiliaires* de l'Agence, dispersées sur tout le territoire de la Confédération (Aarau, Bâle, Bellinzone, Berne, Bulle, Chernex sur Montreux, Coire, Fribourg, Genève, Lausanne, Le Locle, Locarno, Lucerne, Lugano, Montreux, Morges, Neuchâtel, Poschiavo, Rolle, Saint-Gall, Saint-Moritz, Vevey, Winterthour, Yverdon, Zoug et Zurich).

L'Agence centrale des prisonniers de guerre est dirigée, en pratique, par M. Jacques Chenevière, qui agit par délégation du Comité international. Son directeur technique, M. Georges Graz, dispose d'une équipe dont la mission consiste principalement à donner des instructions aux divers services de l'Agence et à coordonner leur activité.

Un certain nombre de ces *services, dits nationaux*, assument la tâche principale de l'Agence, qui consiste à centraliser, par pays, tous les renseignements relatifs aux prisonniers de guerre, internés civils et militaires disparus et à les transmettre aux familles. Les indications dont il s'agit parviennent à l'Agence par divers moyens, dont les plus usités sont les listes officielles de prisonniers, établies par les gouvernements des Etats capteurs, et les cartes d'avis de capture, que remplissent les prisonniers eux-mêmes. Les services «nationaux» entreprennent aussi, à la requête des familles, des enquêtes spéciales concernant des militaires dont on est sans nouvelle.

Quant au *Service dit «sanitaire»*, que dirige le Dr Alec Cramer, il s'occupe plus particulièrement du personnel capturé qui ne peut, en vertu de la convention de Genève de 1929, être retenu prisonnier, sauf accord contraire entre les Etats intéressés. Il traite également certaines questions relatives au rapatriement de ce personnel.

Enfin, une *section dite «des civils»*, que dirige M^lle^ Suzanne Ferrière, a pour tâche de transmettre des nouvelles de caractère strictement familial aux divers membres de familles séparées par les hostilités. S'inspirant des expériences faites au cours de la guerre civile espagnole, le Comité international a proposé aux sociétés nationales de la Croix-Rouge une formule-type de message familial, sur laquelle il est possible aux intéressés d'inscrire vingt-cinq mots. Cette formule-type a été acceptée par les sociétés nationales, qui se chargent elles-mêmes de la diffusion des messages, de leur groupement et de leur envoi à Genève.

La Section des civils donne également suite aux demandes de recherches qui lui sont adressées, notamment en ce qui concerne les personnes qui ont quitté leur domicile et dont on est sans nouvelle.

Les services de l'Agence centrale des prisonniers de guerre reçoivent et envoient un volumineux courrier. Au 28 janvier 1942, l'Agence avait reçu 10 758 371 et expédié 11 033 128 lettres et messages divers depuis le début de la guerre. Une grande partie de ce courrier bénéficie de la franchise de port, qui est accordée pour toutes les correspondances relatives aux prisonniers de guerre et aux internés militaires en pays neutres, ainsi que pour les paquets adressés aux prisonniers de guerre. Cette franchise, qui résulte notamment des conventions postales universelles de 1934 et de 1939, a été étendue, par une décision de l'Union, prise en accord avec les Etats intéressés, aux lettres concernant les internés civils en pays belligérants. L'Agence centrale a obtenu également la franchise de port pour la correspondance ayant trait à la recherche des réfugiés civils en France.

5. – Service des secours.

Le Service des secours du Comité international a son origine dans le «Service des achats» qui fonctionnait lors de la guerre civile d'Espagne. Sa tâche consistait, alors, à acquérir, à réunir et à acheminer des secours destinés aux deux partis belligérants.

C'est actuellement au Service des secours qu'incombent, en particulier, les envois collectifs aux prisonniers de guerre de vivres, de médicaments et de matériel sanitaire, ainsi que le transport de ces marchandises par trains et sur mer (entre Lisbonne et les ports de la Méditerranée), au moyen de bateaux neutres et portant la marque du Comité international, lequel est d'ailleurs représenté à bord par un agent.

Dirigé par M^lles^ Lucie Odier et Renée Bordier, le Service des secours est divisé en *deux secrétariats*, celui des *secours collectifs* et celui des *secours individuels*. Le champ d'activité du premier s'étend à l'ensemble des questions relatives aux secours adressés aux prisonniers de guerre et aux internés civils. Quant au second, il donne suite, en particulier, aux demandes émanant de prisonniers de guerre ou d'internés militaires ou civils déterminés.

L'activité considérable du Service des secours peut être comparée à celle d'une grosse entreprise de transports internationaux. Au 1^er^ janvier 1942, le poids total des envois transmis aux prisonniers de guerre s'élevait, pour le Secrétariat des secours collectifs, à près de 44 millions de kg de marchandises et, pour le Secrétariat des secours individuels, à 120 000 kg de paquets.

En dehors des bureaux administratifs du Service des secours, une quarantaine d'employés sont occupés quotidiennement, au Port-Franc de Genève, à la manutention des marchandises. Celle-ci est rendue nécessaire, tant par le nombre de colis qui parviennent à Genève, comme secours pour les prisonniers de guerre, que par l'afflux des prisonniers eux-mêmes et par les variations des effectifs des camps.

Il existe, en outre, un *Service des produits pharmaceutiques*, qui a été détaché, au cours de la guerre, du Service des secours. Il traite les questions concernant l'achat de ces produits, d'entente avec le Secrétariat des secours collectifs.

Enfin, un service dirigé par M. Bodmer, auquel sont également attribuées certaines compétences en matière de propagande et de finances, s'occupe des *secours intellectuels* (envoi de livres, d'instruments de musique, de jeux, etc.),

domaine dans lequel le Comité international collabore avec plusieurs autres institutions.

6. – Délégués.

Les délégués du Comité international sont des agents chargés de représenter celui-ci dans les pays en guerre, ainsi que dans certains pays neutres. Leur mission consiste notamment à se tenir en rapport avec les autorités des pays dans lesquels ils se trouvent et avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge, en vue d'améliorer le sort des victimes de la guerre, de stimuler la récolte ou l'envoi de secours, et surtout de s'assurer, par des visites de camps, que les prisonniers de guerre sont traités conformément aux exigences de la convention de 1929.

Ces délégués possèdent tous la nationalité suisse. Leur nombre s'élève actuellement à trente-cinq, y compris quatre délégués-adjoints et un agent de liaison, ainsi qu'on pourra le constater par la liste ci-jointe [1].

Outre ces délégués, qu'on pourrait qualifier de permanents, d'autres personnes, en particulier des membres du Comité international, sont envoyées de Genève dans différents pays, pour des missions temporaires. C'est par l'entremise de ces délégués occasionnels que certaines affaires importantes ont pu être négociées, notamment à Ankara, à Berlin, au Caire, à Londres et à Rome. On se souvient, en particulier, des voyages importants du professeur Burckhardt et de M^lle^ Odier à Berlin, à Lisbonne et à Londres, de ceux de M. Chenevière à Paris, Rome et Vichy, ainsi que de la mission de M. Edouard de Haller à Ankara, au Caire, en Palestine et en Syrie, sans oublier le voyage que M. Edouard Chapuisat fit dans les deux Amériques, durant l'hiver 1940-1941, en sa qualité de délégué à la quatrième Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge.

7. – Commission mixte de secours.

La Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale en faveur des femmes et des enfants victimes de la guerre a pour mission de recueillir des dons en espèces et en nature, en vue de procurer aux femmes et aux enfants des pays en guerre ou occupés les aliments et les produits pharmaceutiques qui leur font défaut. Son conseil directeur comprend deux membres du Comité international, deux membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et une personnalité choisie en dehors de ces institutions.

La création de la Commission mixte, due à l'initiative de M. Burckhardt, est une manifestation remarquable de clairvoyance politique. En effet, il est à prévoir que cet organe, constitué en pleine guerre, jouera un rôle important encore longtemps après la cessation des hostilités, étant données les difficultés d'approvisionnement qui régneront sans doute, alors, dans de nombreux pays. La Commission mixte contribuera ainsi à perpétuer l'œuvre du Comité international après la guerre.

Commencée en novembre 1940, l'action de la Commission mixte a pris une ampleur toujours plus grande, nonobstant les nombreuses difficultés d'approvisionnement, de transferts monétaires et de transport qui résultent de la

1. *Non reproduite.*

guerre. Cette action bénéficie de l'aide considérable que lui apportent un grand nombre de sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi que plusieurs gouvernements. Les autorités de notre pays, en particulier, ont accordé à la Commission mixte d'innombrables facilités en matière de permis d'exportation et de dispense de clearing, tandis que les fournisseurs suisses, notamment les fabricants de produits lactés ou pharmaceutiques lui ont fait des dons substantiels et consenti d'importants rabais.

En 1941, le total des dons en espèces reçus par la Commission mixte s'est élevé à 5 500 000 francs suisses environ. La générosité des divers donateurs a permis à la Commission d'acheter des quantités considérables de denrées alimentaires et de médicaments qui, pour le dernier trimestre de 1941 seulement, représentaient une valeur de plusieurs millions de francs. Quant aux dons en nature, ils consistent surtout en raisins secs, en ovomaltine, en lait en poudre. La plupart des dons ont une affectation spéciale: ils sont destinés, soit à des pays déterminés, soit à des catégories particulières de populations civiles. Les donateurs, les gouvernements et les Croix-Rouges nationales des pays d'origine des secours situés hors du blocus, ainsi que les autorités occupantes des pays secourus, ont, dès le début de l'action entreprise par la Commission mixte, subordonné leur agrément ou leur concours au contrôle, par des représentants du Comité international, de la distribution des secours aux intéressés. Ces représentants sont, en règle générale, des notables des colonies suisses qui ont bien voulu prêter leur aide à l'œuvre de la Croix-Rouge internationale.

A l'heure actuelle, la Commission mixte comprend plusieurs départements. A côté d'un *secrétariat*, fonctionnent un *service de ravitaillement général* et un *service pharmaceutique*. Ce dernier a entrepris la constitution, au Port-Franc de Genève, d'un dépôt sanitaire de la Croix-Rouge, aussi bien à l'intention des prisonniers de guerre qu'à celle des populations civiles. On envisage d'y réunir des produits pharmaceutiques de toute espèce, qui pourront être envoyés dans les régions où se manifesteraient des risques d'épidémies.

8. – Diverses activités du Comité international.

Avec l'aide des organes décrits ci-dessus (Commission de coordination, Secrétariat, Agence centrale des prisonniers de guerre, Service des secours, délégués, Commission mixte), le Comité international est en mesure de remplir sa mission, dont la guerre actuelle a multiplié les aspects. Certains d'entre eux seront brièvement examinés ci-après.

Grâce à ses représentations dans les divers pays belligérants ou à l'envoi de missions spéciales, le Comité international a eu la possibilité, non seulement de veiller à la *stricte application de la convention relative au traitement des prisonniers de guerre*, mais encore d'obtenir souvent, par des négociations, une amélioration notable du sort de ces prisonniers. Il a obtenu également que ladite convention fût déclarée formellement applicable, ou tout au moins appliquée en pratique, aux internés civils, dont le statut juridique, fixé par le projet dit «de Tokio»[2], n'est pas encore consacré par un accord international.

La sollicitude du Comité international s'est également étendue aux *internés*

2. *Datant de 1934, cf. DDS, vol. 13, N° 99.*

militaires et aux réfugiés civils dans les pays neutres. C'est ainsi, par exemple, qu'un membre du Comité s'est trouvé en contact avec les autorités militaires suisses, lors de l'internement, dans notre pays, du 45e Corps d'armée français[3].

Dans un très grand nombre de cas, également, c'est le Comité qui, à la demande des gouvernements intéressés, a désigné des médecins neutres pour faire partie des *commissions médicales mixtes* dont la tâche consiste à désigner les prisonniers malades ou blessés dont le rapatriement est prévu par l'accord-type annexé au code des prisonniers de guerre.

Le Comité international s'est efforcé, d'autre part, de favoriser *l'extension des conventions humanitaires de 1929* à de nouveaux Etats, soit par voie de ratification, soit par voie d'adhésion, ou tout au moins l'application de fait de ces accords par les Etats belligérants qui n'y sont pas parties. C'est ainsi qu'à la suite d'une démarche du Comité international, effectuée à fin juin 1941, le Gouvernement soviétique s'est rapidement déclaré disposé à échanger avec ses adversaires, par l'entremise de l'Agence centrale, les listes de renseignements sur les prisonniers qu'il pourrait détenir. Il est vrai que le Comité n'a pu obtenir, jusqu'à présent, la réalisation concrète de la procédure ainsi acceptée en principe. Quant au Japon, il a révélé, tant par ses réponses formelles aux propositions du Comité que par son attitude, son intention de se comporter en fait comme s'il était lié par la convention de 1929.

9. – Dépenses et ressources financières.

L'œuvre du Comité international et tout particulièrement celle de l'Agence centrale des prisonniers de guerre nécessitent des fonds considérables. Qu'on songe, par exemple, à ce que coûtent les déplacements et l'entretien des délégués ou la transmission télégraphique des listes de prisonniers de guerre.

Au cours des derniers mois de 1941, les dépenses mensuelles moyennes du Comité international étaient d'environ 300 000 francs suisses, dont un peu plus du quart était couvert par des contributions spontanées, de montants fort variables, émanant de gouvernements et de sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le surplus provenait des contributions volontaires de la population et des grandes entreprises privées suisses, qui peuvent être évaluées à environ cinq millions de francs depuis le début de la guerre. Indépendamment de ce montant, la Confédération n'a, jusqu'à présent, versé au Comité international qu'une somme de 200 000 francs, en septembre 1939, pour aider celui-ci à mettre ses services en marche. Cela ne signifie pas que la Confédération entende s'abstenir de contributions plus substantielles, mais, d'entente avec le Comité, le Conseil fédéral a ajourné le versement de ces dernières, d'autres sources de revenu ayant suffi, jusqu'à présent, à couvrir les dépenses assumées par l'institution de Genève. Cependant, comme, de toute évidence, la récente extension du conflit aura pour effet d'aggraver, dans des proportions non encore déterminées mais sans doute considérables, les charges financières du Comité international, il y a lieu de prévoir que les autorités suisses seront appelées, dans un

---

3. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique*: VII.3. Internés et prisonniers de guerre. *Cf. aussi* III.2. Comité international de la Croix-Rouge *et la table méthodique du présent volume.*

avenir très rapproché, à subvenir à ces charges par le versement d'un don important[4].

Indépendamment de la contribution du peuple suisse (particuliers et entreprises) et de celle de notre Gouvernement, le Comité international bénéficie encore de prestations indirectes d'origine suisse, qu'on peut difficilement évaluer, mais qui n'en sont pas moins considérables. Par exemple, si l'on calcule la valeur des collaborations bénévoles et des concours individuels apportés aux travaux du Comité, en donnant à l'activité de chaque personne non rémunérée une valeur moyenne de 150 francs par mois, on peut considérer cette activité gratuite comme constituant, de la part de notre pays, un apport supplémentaire d'environ 150 000 francs par mois, soit de deux millions de francs par an.

De leur côté, les autorités fédérales se sont déclarées disposées à réduire, à charge de réciprocité de la part des autres Etats, les frais occasionnés par les communications télégraphiques du Comité, frais qui s'élèvent à plusieurs centaines de milliers de francs par an. Cette réduction, qui n'est pas encore réalisée à l'heure actuelle, serait des cinq sixièmes des frais.

10. – Rapports du Comité international avec la Suisse.

Bien que les rapports entre le Comité international et le Gouvernement suisse ne soient pas différents, en principe, de ceux qui existent entre cette institution et tel ou tel autre gouvernement, on est obligé de reconnaître, cependant, le caractère essentiellement suisse de l'œuvre qui s'accomplit actuellement à Genève.

International de par son activité, le Comité est entièrement composé de ressortissants suisses, dont l'origine, uniquement genevoise il y a peu de temps encore, possède actuellement des racines dans plusieurs autres cantons. C'est également à notre pays qu'appartiennent, dans leur presque totalité, les collaborateurs de cette institution. La Suisse entière participe d'ailleurs de plus en plus à l'activité du Comité international. Un signe visible de cette unanimité réside dans l'existence florissante des vingt-six sections auxiliaires de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

Cette collaboration du Pays ne se traduit pas seulement par l'activité pratique de plusieurs milliers de nos concitoyens, mais encore par un effort financier considérable. C'est en effet de Suisse, comme il est dit plus haut, que provient la plus grande partie des ressources dont le Comité international dispose pour son action humanitaire.

Certes, le Comité international est absolument indépendant des autorités fédérales, bien que, depuis plus de vingt ans, il ait toujours tenu à compter un conseiller fédéral parmi ses membres. Notre Gouvernement veille d'ailleurs scrupuleusement au respect de cette indépendance. Cependant, une telle situation n'empêche pas les autorités suisses d'accorder discrètement leur appui, quand celui-ci est requis, aux divers organes du Comité international. Cet

---

4. *Le 19 mai 1942, le Conseil fédéral décide l'octroi d'une somme de Fr. 3 000 000.– pour* permettre au Comité de poursuivre son œuvre sans préoccupation financière immédiate. *Les dépenses du CICR pour 1942 sont évaluées à Fr. 5 000 000.–. Les contributions de l'étranger représentent un peu moins d'un million de francs. PVCF N° 832*, E 1004.1 1/421.

appui est tout particulièrement efficace à l'étranger, où les délégués de Genève reçoivent toujours, de nos représentants diplomatiques et consulaires, l'accueil le plus cordial et le plus empressé[5]. A ce titre, nos agents ont droit à la gratitude du Pays. Nous leur savons gré également du soin qu'ils mettent à éviter qu'on ne confonde, à l'étranger, les représentants du Gouvernement fédéral avec ceux du Comité international, et à *faire en sorte qu'on reconnaisse à ces derniers la qualité de délégués d'une institution tout à fait autonome.*

11. – Rapports du Comité international avec l'étranger.

Les contributions fournies par les pays étrangers (gouvernements et sociétés de la Croix-Rouge) montrent déjà, par elles-mêmes, l'intérêt bienveillant que ceux-ci portent à l'œuvre du Comité international, quel que soit le camp auquel ils appartiennent. Les relations du Comité avec les gouvernements des Etats parties aux conventions de 1929 et, en particulier, avec les Gouvernements allemand, américain, britannique, français et italien, sont excellentes. Ces bons rapports s'étendent aussi aux autorités d'autres Etats belligérants qui ne participent pas au code des prisonniers de guerre, notamment la Finlande et le Japon.

5. *Sur les facilités accordées aux délégués du CICR par le DPF et ses représentants à l'étranger – Légations et Consulats – notamment en ce qui concerne l'envoi des rapports et autres documents urgents par la voie diplomatique, cf.* E 2001 (D) 3/482.

164

E 2001 (E) 1968/78/286

Le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Berne, 27 février 1942

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli la copie d'une lettre[1] que M. Otto Strümpel, ingénieur au Locle, a adressée le 24 février 1942 au Service fédéral des importations et des exportations. Cette lettre porte un en-tête ainsi conçu: «Herrn Otto Strümpel, Ing., c/o: DEUTSCHES ABNAHME KOMMANDO BEI DER FIRMA MACHINES DIXI S.A., Le Locle, Postfach 20914.»

A mes yeux, cet en-tête, que les organes de la douane m'avaient déjà signalé, constitue une provocation. Il n'est pas admissible que les ressortissants allemands délégués auprès de la maison Dixi S.A., au Locle, se servent dans leur correspondance de la dénomination «Deutsches Abnahme Kommando». Je pense que nous ne pouvons pas tolérer pareille chose et je viens vous demander

1. *Non reproduite. Sur ce sujet, cf. aussi* E 7800/1/150.

si le Département politique ne devrait pas intervenir auprès de la Légation d'Allemagne à Berne pour faire disparaître un en-tête qui blesse notre sentiment national. Vous m'obligeriez en me faisant connaître votre point de vue[2].

ANNEXE

Notice du Département politique

FS *[Bern,]* 10. März 1942

ZUR ABWICKLUNG DES VERKEHRS ZWISCHEN DER SCHWEIZ UND DEUTSCHLAND HINSICHTLICH DER LIEFERUNG VON KRIEGSMATERIAL.

Gemäss Art. 13 der bundesrätlichen Verordnung vom 8. Juli 1938 über Herstellung, Beschaffung und Vertrieb, Einfuhr und Ausfuhr von Kriegsmaterial[3] bedarf die Ausfuhr von Kriegsmaterial im einzelnen Falle einer *Bewilligung* der vom Eidgenössischen Militärdepartement zu bezeichnenden Amtsstelle. Mit dieser Überwachungsaufgabe hat das EMD die Sektion für Ein- und Ausfuhr der Kriegstechnischen Abteilung (KTA) betraut.

Seit dem Zusammenbruch Frankreichs vergibt das Oberkommando der Deutschen Wehrmacht (OKW) bedeutende Aufträge in die Schweiz, wofür Deutschland das Rohmaterial beistellt.

Die Sektion für Ein- und Ausfuhr der KTA überwacht auch diese Ausfuhren von Kriegsmaterial an Deutschland.

Der Verkehr zwischen der KTA und dem OKW wickelt sich über die *Deutsche Industrie-Kommission* in Bern und die Deutsche Luftfahrt-Industrie-Kommission in Zürich ab. Die Einrichtung dieser als Bindeglieder funktionierenden Stellen ist seinerzeit dem Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement von der Deutschen Gesandtschaft gemeldet worden. Den Mitgliedern dieser Kommissionen wird von der Abteilung für Auswärtiges die «blaue Karte» ausgehändigt[4]. Sie sind dadurch von der Steuer- und Anmeldepflicht befreit.

Neben ihrer Hauptaufgabe, die in der Vermittlung zwischen dem OKW und der KTA besteht, sind die beiden Kommissionen beauftragt, sich in der Schweiz nach weitern Lieferanten für das OKW umzusehen. Ausserdem sind sie die vorgesetzten Stellen der deutschen Funktionäre, die mit der Abnahme des in der Schweiz hergestellten Kriegsmaterials betraut sind.

Bei den Fabriken, die die grössten Aufträge für das OKW ausführen, befinden sich *ständige* deutsche Funktionäre, so bei der Machines Dixi S.A., Le Locle, Bührle & Co., Oerlikon, und Tavaro S.A., Genf. Bei andern Firmen wie Wild, Heerbrugg, Motosacoche S.A., Genf, finden nur periodisch Abnahmen statt.

Der Abnahme in der Schweiz ist seinerzeit zugestimmt worden, weil damit gewisse Vorteile für die Fabrikanten verbunden sind. Sie bestehen hauptsächlich darin, dass Mängelrügen, nachdem das Material von deutschen Fachleuten geprüft und übergeben ist, nicht mehr angebracht werden können. Von der Industrie- und der Luftfahrtkommission wird in Verbindung mit den zu den Fabriken detachierten deutschen Kontrolleuren die rasche und zweckmässige Verteilung des von Deutschland zugelieferten Rohmaterials sichergestellt.

Die skizzierte Organisation ist laut Auskunft der KTA gut eingespielt.

---

2. *Le Département politique semble ne pas avoir répondu à cette lettre, quoique la notice (reproduite en annexe au présent document) ait été rédigée, puis signée par R. Kohli. M. Pilet-Golaz a inscrit ses initiales sur les deux documents.*
3. *RO, 1938, vol. 54, pp. 318-326.*
4. *Cf.* E 2001 (D) 2/63.

Eine offizielle Bezeichnung führten die zu den Fabriken detachierten deutschen Kontrollorgane zunächst nicht. Dort, wo ständige Abgeordnete zugegen sind, hat sich jedoch die Benennung «Abnahmekommission» herausgebildet.

Wie der KTA von der Industrie Kommission dieser Tage gesprächsweise bestätigt worden ist, führen die ständigen Abnahmekommissionen seit einiger Zeit die Bezeichnung «DEUTSCHES ABNAHME KOMMANDO»; deutscherseits wird die Bezeichnung damit als zutreffend begründet, dass es sich um von OKW kommandierte Fachleute handelt, die zwar nicht uniformiert sind, aber doch in einem militärähnlichen Verhältnis stehen. Herr Otto Strümpel, der der Machines Dixi S.A. in Le Locle als ständiger Kontrolleur beigegeben ist, hat sich die fragliche Benennung mithin nicht selber zugelegt[5].

Man könnte daran denken, die Angelegenheit, bevor bei der Deutschen Gesandtschaft ein Schritt unternommen wird, mit dem dieser Tage in Bern anwesenden Herrn Ministerialrat Seyboth aufzunehmen.

Vor dem Zusammenbruch Frankreichs befand sich eine französische Abnahmekommission, offiziell Mission d'Achats genannt, in Genf[6]. In Biel hatte sie ein Laboratorium eingerichtet. Bei Bührle & Co., Oerlikon, waren britische Abnahmebeamte tätig. Die französischen und britischen Abnehmer erhielten zum Teil ebenfalls die «blaue Karte»[7].

---

5. *La présence de ces contrôleurs allemands pose aussi d'autres problèmes. Dans une lettre écrite à Neuchâtel le 11 mai 1941 et adressée au Général Guisan, le Commandant du 1er Corps d'Armée, J. Borel, écrit:* De l'enquête à laquelle je me suis livré auprès des off*[iciers]* de la Br*[igade]* fr*[ontière]* 2, il résulte qu'en effet les hommes se recrutant parmi la population des Montagnes neuchâteloises émettent souvent l'opinion que le régime national-socialiste allemand a notablement amélioré le sort des ouvriers et que par conséquent nous aurions tort d'en empêcher l'introduction chez nous.

Ce revirement d'opinion serait peut-être le résultat d'une discrète propagande faite par le groupe de contrôleurs allemands qui fonctionnent au Locle dans la Fabrique «Dixi» où l'on fait des munitions pour le Reich. Toutefois personne n'a encore de preuves à ce sujet mais la surveillance est organisée.

Nos hommes, malgré cette opinion, restent bien résolus à défendre le Pays contre une agression allemande, mais ils ressentent la contradiction qui réside dans le fait de monter la garde au Col-des-Roches, par exemple, en face des Allemands alors que derrière nos postes on fabrique des munitions pour ces mêmes Allemands!! Et ils en font la remarque à leurs officiers qui ne savent que répondre.

Voilà tout ce que j'ai pu apprendre de cette affaire qui retiendra du reste encore mon attention (E 5795/343).

6. *Sur la* Mission française d'achats en Suisse *dirigée par J. Exbrayat, cf. notamment DDS, vol. 13, Nos 231, 247, 278 et 287.*

7. *Cf.* E 2001 (D) 2/63. *Cf. aussi DDS, vol. 13, Nos 258 et 283.*

165

E 2001 (D) 2/101

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Vichy, 28. Februar 1942

BEHANDLUNG DER SCHWEIZERISCHEN JUDEN IN FRANKREICH

Bezugnehmend auf unsere bisherige Korrespondenz, beehre ich mich Ihnen mitzuteilen, dass ich kürzlich mit dem Generalkommissär für Judenfragen in Frankreich, Herrn Xavier VALLAT, die ganze schwierige und delikate Frage der Behandlung der schweizerischen Juden in Frankreich [1] einlässlich besprochen habe. Wie zu erwarten war, hat Herr Vallat meinen Hinweis auf den schweizerisch-französischen Niederlassungsvertrag von 1882 [2], der ihm sehr wohl bekannt war, dahin beantwortet, dieser Vertrag sei längst gekündigt und friste, vielfach durchlöchert, nur noch ein bescheidenes Dasein, dem jederzeit auf 3 Monate ein Ende bereitet werden könne. Ganz abgesehen davon, dass es zum Mindesten sehr zweifelhaft sei, ob die Behandlung der schweizerischen Juden in Frankreich, die die gleiche ist, wie sie die französischen Juden selber erfahren, mit dem Vertrag im Widerspruch stehe, sei Frankreich gezwungen und entschlossen, viel eher den Vertrag zu opfern, als seine Judengesetzgebung, der es grosse Bedeutung beimesse. Frankreich wolle und müsse unter allen Umständen seine Wirtschaft von jedem jüdischen Einfluss befreien und werde sich auf diesem Wege durch nichts aufhalten lassen.

Ich wies darauf hin, dass unseres Erachtens die Gefahr bestehe, dass bei dieser Operation wichtige schweizerische Wirtschafts-Interessen von unserem Lande losgelöst und in französische Hände gespielt werden könnten. Wir hätten bestimmte Anzeichen für solche Tendenzen und dagegen insbesondere müssten wir uns ganz energisch zur Wehr setzen. Herr Vallat gab die Berichtigung dieses Standpunktes sofort zu und erklärte feierlich, er werde niemals die ihm anvertraute Aufgabe dazu missbrauchen lassen, wirtschaftliche Nebenziele zu verfolgen. Ich würde ihn jederzeit bereit finden, uns in der Wahrung unserer Wirtschaftsinteressen beizustehen, vorausgesetzt, dass diese schweizerischen Wirtschaftsinteressen weder direkt noch indirekt in jüdischen Händen lägen. Er sei bereit, in jedem einzelnen Falle einen von uns zu bezeichnenden «Observateur» zuzulassen, der entweder ihm, oder mir seine Bemerkungen, Befürchtungen und Vorschläge zukommen lassen könne und dem volle Einsicht in alle Verhältnisse gewährt würde. Ich wendete ein, dass hierin nur eine verhältnismässig schwache Garantie liege, wenn der «Administrateur» französischer Nationalität sei. Herr Vallat bestritt dies, da wir ja das Vorschlagsrecht hätten und Personen unseres Vertrauens bezeichnen könnten. Dies bot für

1. *Cf. N° 134.*
2. *RO, 1883, vol. 6, pp. 362-366.*

mich die Gelegenheit die Frage aufzuwerfen, wie die in Frankreich lebenden Juden anderer als schweizerischer Nationalität behandelt würden. Vallat antwortete es würden alle Nationalitäten gleich behandelt, wogegen ich unter Hinweis auf die besonders enge schweizerisch-französische Freundschaft protestierte. Im Hinblick auf Ihr Schreiben[3] an die schweizerische Gesandtschaft in Madrid erklärte ich, zu wissen, dass die spanischen Juden in Frankreich eine Vorzugsstellung besässen. Herr Vallat war sichtlich etwas verlegen und gab schliesslich zu, dass hieran etwas Wahres sei. Die Bevorzugung liege darin, erklärte er, dass er dem spanischen Botschafter versprochen habe, in besonders wichtigen Fällen durch gemeinsame Besprechungen besondere Lösungen zu suchen und insbesondere ausnahmsweise statt eines französischen, einen spanischen «Administrateur» zu ernennen, dem allerdings ein französischer «Observateur» beigegeben werde. Ich verlangte selbstverständlich sofort mit grösster Entschiedenheit die gleiche Behandlung und die gleichen Erleichterungen für unsere Juden. Herr Vallat hat dies zugestanden, dabei aber dringend verlangt, dass dieses Zugeständnis von unserer Seite absolut diskret behandelt werde. Ich sagte dies zu.

Auf meinen Wunsch hat mir Herr Vallat unsere Unterredung schriftlich bestätigt. Sie finden beiliegend Kopie des bezüglichen Briefes vom 14. Februar 1942[4]. Sein letzter Absatz bezieht sich auf die Möglichkeit, in ausnahmsweise wichtigen Fällen einen schweizerischen «Administrateur» zu ernennen.

---

3. *Non reproduit.*

4. *En voici le texte:* Comme suite à notre conversation du 12 Février, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'il ne me paraît pas possible, étant donné l'importance et la portée générale de la loi du 22 Juillet 1941, tendant à éliminer l'influence juive de l'Economie française, de faire dans la désignation des administrateurs provisoires une exception formelle, même en faveur d'un pays qui soit aussi lié que la Suisse par des liens d'étroite amitié avec la France.

Par contre, je trouve extrêmement légitime le souci que vous avez de voir l'Aryanisation économique française ne pas risquer de porter atteinte aux légitimes intérêts suisses en France.

Je vous confirme donc que je suis très disposé, dans tous les cas où il s'agit d'entreprises juives appartenant à des juifs de nationalité suisse, d'accepter à côté d'un Administrateur provisoire désigné en vertu des pouvoirs que me confère la loi française, un observateur choisi par vous et spécialement chargé de la sauvegarde des intérêts suisses.

J'ajoute que dans quelques cas particuliers qui vous intéresseraient d'une façon plus spéciale, je suis tout disposé à avoir avec vous un entretien sur les garanties supplémentaires qu'il me serait permis de vous donner (E 2200 Paris 23/1).

166

E 2001 (D) 3/27

La Division des Affaires étrangères du Département politique[1]
au Ministère public de la Confédération

Copie
L DR

Bern, 3. März 1942

Wir vernehmen[2], dass ein gewisser Jean Mussard, Direktor aus Biel, am 13. Februar anlässlich eines von der Schweizerischen Europabewegung «Europa-Union» Basel im Hotel Metropole veranstalteten Vortragabends, an dem er über das Thema «Wir Schweizer und das neue Europa» sprach, verschiedene ausfallende Bemerkungen gegen das Deutsche Reich gemacht habe. So soll er u. a. erklärt haben, die Behandlung der Kriegsgefangenen durch die Deutschen sei schlimmer als in der Sklavenzeit der Römer und das gleiche Merkmal der Brutalität zeige sich auch bei der Lösung der Rassenfrage. Der Vortrag soll von etwa 150 Personen, unter denen sich vornehmlich Anthroposophen befanden, besucht gewesen sein.

Wir wären Ihnen um Bericht über diesen von den Polizeiorganen sicherlich verfolgten Vortrag und über die von Ihnen allenfalls getroffenen Vorkehrungen dankbar. Der Artikel in der Nationalzeitung Nr. 77 vom 16. Februar vermag uns kein genügendes Bild zu vermitteln.

ANNEXE I

Le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie[3]
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

Copie
L
Presseäusserungen über
aussenwirtschaftliche Fragen

Zürich, 28. März 1942

Auf Grund verschiedener Beobachtungen haben wir uns kürzlich veranlasst gesehen, uns in einem Rundschreiben[4] an unsere Sektionen zu wenden, um sie zu ersuchen, bei der Abfassung von Jahresberichten die den Zeitverhältnissen angemessene Vorsicht üben zu wollen. Wir gestatten

---

1. *La lettre est signée par P. A. Feldscher.*
2. *Le Département politique a été informé par le biais de la Légation d'Allemagne à Berne. Cf. la notice (non reproduite) du 26 février 1942. De plus, le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie adresse aux autorités fédérales une lettre (reproduite en Annexe I du présent document) au sujet de cette conférence de J. Mussard. Les activités de celui-ci et de l'*Europa-Union *continuent de préoccuper le Département politique par la suite, comme le montrent les Annexes II et III du présent document.*
3. *La lettre est signée par H. Homberger et E. Geyer.*
4. *La circulaire (non reproduite) du 24 février 1942 contient notamment le passage suivant: [...]* Die Ausdehnung des gegenwärtigen Krieges auf neue Länder wie auch die stete Verschärfung,

uns, das Rundschreiben, das am 24. Februar zum Versand gelangt ist, zu Ihrer Orientierung beizulegen. Wie Sie ihm entnehmen wollen, haben wir die Gründe dargelegt, welche heute gebieterisch Zurückhaltung und Klugheit in den gedruckten Äusserungen verlangen, wobei wir noch einige speziell auf die wirtschaftlichen Verbände zugeschnittenen Bemerkungen anbrachten.

Es sind nun aber nicht nur die Jahres- und Geschäftsberichte, durch welche Äusserungen in die Öffentlichkeit getragen werden können, die unter den gegenwärtigen Umständen unterbleiben sollten. Auch die Presse und nicht zuletzt die Berichterstattung der Zeitungen über Vorträge können die gleiche Rolle spielen. In dieser Hinsicht ist uns eine Korrespondenz im Winterthurer «Landboten» über einen Vortrag besonders aufgefallen, den Herr Jean Mussard, Direktor der General Motors-Werke in Biel vor der Sektion Winterthur der Europa-Union über «Geistige Unordnung in Europa und schweizerischer Widerstandswille» gehalten hat. Im Bericht über diesen Vortrag, erschienen in Nr. 44 des «Landboten» vom 23. Februar 1942, ist folgender Passus enthalten:

«Was unsere Lage betrifft, so ist sie nicht verzweifelt, wenn wir an unsern Idealen festhalten und neue, höhere Ziele suchen. Wir wollen Idealisten bleiben. Mit den Clearingvorschüssen von einer Milliarde Franken an Deutschland, die in der Regel nicht mehr zurückbezahlt werden, haben wir uns den Frieden erkauft und uns gegen Arbeitslosigkeit versichert. Wir liefern Waren, für die wir vielleicht keine Bezahlung erhalten. Die Milliarde Franken entspricht bei einem durchschnittlichen Stundenlohn von 1.40 Fr. dem Einkommen von 100 000 Arbeitern während drei Jahren. Wer in den Krisenjahren einen solchen Vorschlag für Arbeitsbeschaffung gemacht hätte, wäre rundweg als verrückt erklärt worden. Es war uns ja z. B. damals nicht möglich, das Geld für produktive Arbeitsbeschaffung durch den Ausbau unserer erst zu einem Drittel ausgenützten Wasserkräfte aufzubringen. Nun werden wir zu Leistungen gezwungen, zu denen wir uns vielleicht niemals aufgerafft hätten.»

Nach unserem Dafürhalten sind Äusserungen dieser Art angesichts der ausserordentlich schwierigen Verhältnisse, in unsern Aussenhandelsbeziehungen wie auch im Hinblick auf das stets wache Misstrauen der Kriegsparteien gegenüber den Handlungen der Neutralen äusserst unerwünscht, ja sie könnten unserem Lande unter Umständen ernsthaft schaden. Solche Ausführungen sind um so unverantwortlicher, als sie einer kritischen Beurteilung auch rein sachlich nicht standhalten. Wir möchten hier nur darauf hinweisen, dass der Clearingkredit an Deutschland nicht eine volle Milliarde beträgt, sondern seine obere Grenze auf 850 Millionen festgesetzt ist. Ausserdem ist es noch keineswegs sicher, dass der Kredit je in vollem Umfang beansprucht wird, während vermutlich ein Grossteil der Zuhörer, in Unkenntnis der nähern Umstände und des besondern Charakters eines Clearingkredites, sich über diesen ganz falsche Vorstellungen machte. Seit dem Abschluss des gegenwärtig geltenden Abkommens im Sommer 1941 ist die Inanspruchnahme des Vorschusses mit 150 Millionen Fr. stationär geblieben. Ebenso unhaltbar sind die Berechnungen, die Herr Mussard anstellte. Nur wenn man, wie er es tut, von der unzutreffenden Annahme ausgeht, dass sich der Kredit ausschliesslich in Arbeiterlöhne umsetze und also ausseracht lässt, dass auch die höheren Angestelltengehälter, die Kapitalverzinsung, der Geschäftsgewinn, die allgemeinen Spesen, die Materialkosten, die Amortisationen usw. eingerechnet werden müssen, und wenn man weiter mit

---

die die Instrumente der wirtschaftlichen Kriegführung erfahren, ziehen auch die Schweiz in steigendem Umfang in Mitleidenschaft. Dabei hängt für unser weiteres wirtschaftliches und politisches Schicksal viel davon ab, dass wir uns trotz allen Erschwerungen und kriegsbedingten Spannungen ein Mindestmass an Vertrauen und Verständnis seitens beider Kriegsparteien zu erhalten vermögen. Diese Situation gebietet uns dringend, auch in unsern Äusserungen grosse Vorsicht walten zu lassen. Man wird sich daher überlegen müssen, was man in den Darstellungen über das wirtschaftliche Geschehen während des Krieges sagen darf und wie es formuliert werden soll, und welche Tatsachen und Meinungen besser nicht ausgesprochen werden. Für die Verfasser von solchen Berichten kann es sich heute nicht mehr nur darum handeln, keine Verbote, wie etwa dasjenige der Publikation von Zahlen der Handelsstatistik, zu verletzen, sondern soweit als möglich auch auf den übrigen Gebieten alle Äusserungen zu unterlassen, die der Schweiz schaden könnten.

der übersetzten Ziffer von einer Milliarde operiert, kann man zu dergleichen weit überhöhten Zahlen gelangen. Die Behauptung, dass 100 000 Arbeiter während 3 Jahren auf Grund dieses Kredites für Lieferungen nach Deutschland tätig seien, muss in der Öffentlichkeit die Beschäftigung der schweizerischen Industrie für Lieferungen nach Deutschland in starker Übertreibung erscheinen lassen. Nicht weniger bedenklich ist weiter die von Direktor Mussard zum Ausdruck gebrachte Meinung, dass der Clearingkredit an Deutschland voraussichtlich nicht zurückbezahlt werde. Direktor Mussard ist nach dem Bericht im «Landboten» sogar so weit gegangen, den Clearingkredit als eine Art gerechtfertigten Kaufpreis für die Erhaltung des Friedens und die Bewahrung vor Arbeitslosigkeit hinzustellen. Es widerspricht nun zweifellos dem schweizerischen Interesse in krasser Weise, wenn in der Schweiz selber die Rückzahlung des Kredites offen angezweifelt wird. Ganz abgesehen von den Bestimmungen des gegenwärtig gültigen Abkommens, das bereits gewisse Vorschriften über die Abtragung der Vorschüsse aufstellt, und den gewaltigen wirtschaftlichen und finanziellen Folgen, die die Nichtrückzahlung des Kredites haben müsste, sei lediglich noch festgehalten, dass jede Äusserung, als würde die Schweiz einen Verzicht auf die volle Rückzahlung ohne grosse Widerstände hinnehmen, die Lieferungen nach Deutschland als Gratisarbeit der Schweiz für die eine Kriegspartei erscheinen lassen muss. Es könnte uns aber auf der andern Seite erheblich schaden, wenn der Eindruck aufkäme, die Schweiz rechne selber nicht ganz mit der Rückzahlung und betrachte nicht nur den Kredit als quasi Zwangsgeschenk an Deutschland, sondern überdies die dadurch ermöglichte Arbeitsleistung als eine Art Frondienst, wobei die bedeutenden deutschen Gegenleistungen, die erst durch diese Kreditgarantie erhältlich gemacht werden konnten, gänzlich ausseracht gelassen werden, obschon sie für das Durchhalten der Schweiz von entscheidender Bedeutung sind.

Es wird sich zwar nicht verhindern lassen, dass mündlich derartige Ungereimtheiten geäussert werden; indessen fragen wir uns doch, ob es für die Schweiz tragbar ist, dass sie in der Presse ohne jede Kontrolle gedruckt werden und damit an die breiteste Öffentlichkeit gelangen können. In bestimmten Fällen ist die Veröffentlichung von Meldungen, die unsere Aussenhandelsbeziehungen betrafen, während des gegenwärtigen Krieges u. W. zeitweise schon untersagt worden, wenn die Nachrichten nicht von offiziellen Stellen stammten oder diesen vorgelegt worden waren. Gerade gegenwärtig ist z. B. eine solche Weisung an die Presse in bezug auf die Wirtschaftsverhandlungen mit England wirksam. Angesichts des vorstehend erwähnten Artikels fragen wir uns ernstlich, ob es nicht am Platze wäre, durch entsprechende Vorschriften gegenüber der Presse zu verhüten, dass Meldungen und Behauptungen über die aussenwirtschaftlichen Beziehungen der Schweiz oder wenigstens über bestimmte besonders heikle Fragen aus diesem Bereich ohne jede Kontrolle publiziert werden, auch wenn sie geeignet sind, dem Lande zu schaden. Es schwebt uns dabei in keiner Weise etwa die Unterbindung der öffentlichen Kritik vor, sondern lediglich die Verhütung der Verbreitung von Behauptungen und Darstellungen, die in sachlicher Hinsicht als objektiv unzutreffend beurteilt werden müssen und deshalb geeignet sind, im Inland, vor allem aber im Ausland falsche Vorstellungen über die tatsächlichen Verhältnisse, aber auch über die schweizerische Haltung zu verbreiten und damit Verwirrung zu stiften.

Indem wir uns gestatten, Sie zu bitten, unsern vorstehenden Erwägungen zur Frage der Pressepolitik während der gegenwärtigen Kriegszeit Ihre geschätzte Aufmerksamkeit schenken zu wollen, benützen wir den Anlass, Sie, hochgeachteter Herr Bundesrat[5], unserer ausgezeichneten Hochachtung zu versichern.

---

5. *Cette lettre est également adressée aux conseillers fédéraux Stampfli, Wetter et Pilet-Golaz. Chargé des relations du DPF avec la presse, C. Rezzonico reçoit aussi une copie de cette lettre et remercie le Vorort par une lettre du 2 avril 1942. Il y écrit notamment: [...]* Mit Ihnen halte ich dafür, dass die von Ihnen gerügten Presseberichterstattungen über wirtschaftspolitische Gegenstände den Interessen unseres Landes durchaus abträglich sind und dass bei der journalistischen Behandlung solcher Fragen die Beobachtung der den Gegebenheiten entsprechenden Zurückhaltung verlangt werden muss. Ich freue mich des Verständnisses, das Sie für diese Notwendigkeiten an den Tag legen und in Ihren Kreisen fördern (E 2001 (D) 3/27).

ANNEXE II

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna[6]

[Berne,] 14 avril 1943

Le Département a toujours adopté une attitude très réservée vis-à-vis de l'«Europa-Union», qui a eu, à certains moments, une attitude nettement «front populaire».

Avec l'Association pour la Société des Nations[7], les rapports ont été, au contraire, à certains moments fort étroits; mais ils se sont beaucoup refroidis au moment de la guerre éthiopienne et plus encore après la mort du Professeur Bovet[8], qui avait été remplacé par des éléments assez fanatiques. (La présidence de M. Rappard en 1940 marquait à cet égard un redressement.)

La collaboration de l'«Europa-Union» et de l'Association pour la Société des Nations semble montrer que les idéologues ont repris le dessus au sein de cette dernière. Le manifeste[9] issu de cette collaboration est fort inopportun et doit nous engager à accentuer encore notre réserve. Il suffirait, à mon avis, de répondre à la communication faite par un bref accusé de réception signé par M^lle^ Trentini.

ANNEXE III

Notice du Département politique[10]

NH

[Bern,] 14. April 1943

Die *EUROPA-UNION* steht nicht in Beziehung zum Paneuropa des Grafen Coudenhove-Kalergi, dessen Ideen sie allerdings beeinflusst haben mögen, sondern sie bildet einen Zweig des New Common Wealth. Sie stellt eine *pazifistische Vereinigung* dar, die einen *föderalistischen Zusammenschluss der Staaten Europas* anstrebt. Ihre Mitglieder finden sich namentlich in den Reihen der sozialistischen und linksradikalen Parteien. In Frankreich war Herriot ihr bedeutendster Exponent.

Die Ideen werden bei uns namentlich durch die *Nationalzeitung* vertreten, deren *Redaktor Dr. Hans Bauer, Zentralpräsident* der schweizerischen Europa-Union ist. Die im Schosse der Europa-Union entwickelten wirtschaftlichen Postulate können durch folgende Stichworte einigermassen gekennzeichnet werden: Recht auf Arbeit. Minimallohn. Familienlohn. Nebenbeschäftigung der Industriearbeiter in landwirtschaftlichen Siedlungen. Übertragung der wirtschaftpolitischen Gesetzgebung an einen Wirtschaftsrat, der gleichzeitig die Zusammenarbeit der verschiedenen Wirtschaftsklassen organisieren sollte. Gleichberechtigung der Staaten im internationalen Wirtschaftsverkehr. Verständigung über die Verteilung der europäischen Absatzgebiete.

Jean Mussard aus Biel, Direktor bei den General Motors[11], auf den die wirtschaftlichen Postulate offenbar zum Teil zurückgehen, hat in der Europa-Union und auch vor anderem Publikum eine rege Vortragstätigkeit entfaltet, die als bedenklich bezeichnet werden muss (abfällige Äusserungen über Deutschland, die zu Vorstellungen der Deutschen Gesandtschaft Anlass geben. Irreführende und den Interessen der Schweiz abträgliche Auslassungen über den Clearing-Vorschuss an Deutschland, deretwegen der Vorort des Handels- und Industrievereins an die Bundesräte Pilet-Golaz, Stampfli und Wetter eine Eingabe richtete. Februar/März 1942).

---

6. *Annotation de Pilet-Golaz en tête du document:* 15.4.43.
7. *Sur les relations entre le Département politique et l'Association suisse pour la Société des Nations, cf. notamment* E 2001 (D) 4/70.
8. *Secrétaire général de l'Association, E. Bovet est décédé en 1941.*
9. *Non reproduit.*
10. *Signée par F. Schnyder, cette notice est annotée par Pilet-Golaz le 15 avril 1943.*
11. *Annotation de Pilet-Golaz dans la marge:* Hélas, je ne le connais que trop.

Die *Schweizerische Völkerbundsvereinigung* hat unter der Führung von Prof. Ernest Bovet, und solange der Völkerbund gedieh, eine sehr lebhafte Tätigkeit entfaltet. Führende schweizerische Persönlichkeiten, wie Prof. Huber, Prof. Egger, Prof. Rappard, setzten sich für sie ein. Die Behörden nahmen regen Anteil an ihrer Tätigkeit. Prof. Bovet stand persönlich mit Bundesrat Motta in Verbindung, und das Politische Departement liess sich bei den Versammlungen der Vereinigung jeweils vertreten.

Der Zweck der Völkerbundsvereinigungen war, die Idee des Völkerbundes, der sonst ein blosses Instrument der Diplomatie geblieben wäre, in die Öffentlichkeit zu tragen und dort dafür zu werben. Grossen Einfluss hatte namentlich die britische Vereinigung. In Genf bestand ein Generalsekretariat des Weltverbandes.

Im September 1940 versandte die schweizerische Vereinigung ein Rundschreiben [12] an ihre Mitglieder. Darin wird ausgeführt, dass ausser der schweizerischen nur noch die britische und die überseeischen (besonders die amerikanische) arbeitsfähig geblieben seien. Der Generalsekretär habe sein Bureau in Genf geschlossen. Die schweizerische Vereinigung sei beauftragt worden, die laufenden Geschäfte zu besorgen und die Verbindung mit den noch bestehenden Stützpunkten der völkerbundsorientierten Friedensbewegung aufrecht zu erhalten. Mit dem Rundschreiben wurde den Mitgliedern ein Fragebogen zugestellt, in dem sie sich u. a. dazu zu äussern hatten, ob die Vereinigung zu liquidieren sei.

Prof. Rappard, der damalige Präsident schrieb in diesem Rundschreiben: ... dass ich meinerseits von der Unmöglichkeit überzeugt bin, in dieser Zeit eine nützliche Tätigkeit in der Öffentlichkeit zu entfalten. Da uns die Verhältnisse – wir hoffen alle, dass sie nur vorübergehender Natur sind – uns leider daran hindern, unsere Gefühle öffentlich zum Ausdruck zu bringen, ziehe ich eine Tätigkeit mehr privaten Charakters im Rahmen unseres bisherigen Aktionsfeldes – mit dem Ziel gründlicher Information und der Stärkung des Zusammengehörigkeitsgefühls der Mitglieder – einer Neuorientierung vor, welche sich Ziele setzte, die uns zwar als Schweizerbürger gewiss interessieren, die aber der Vereinigung als solcher durchaus ferne liegen.

Im übrigen kann ich nur alle unsere Mitglieder, die ich meines treuen Gedenkens versichere, einladen, den Mut nicht zu verlieren, sondern jeder an seinem Ort mitzuarbeiten für eine freiere Menschheit.

Am 24. November 1940 fand dann unter Leitung von Prof. Rappard eine Generalversammlung der Vereinigung statt, bei der festgestellt wurde, dass die Rundfrage unter den Mitgliedern eine grosse Mehrheit für die Weiterführung der Vereinigung, die den Gedanken der zwischenstaatlichen Ordnung und des Bundes der Staaten pflegen und in eine bessere Zukunft hinüberretten müsse, ergab.

(Diese Versammlung fand im Schwarzen Korps vom 27.2.41 ein sehr ungnädiges Echo.)

Zentralpräsident der Vereinigung ist seit November 1940 Prof. de la Harpe in Neuenburg. In den von der Vereinigung – wie es scheint, in verlangsamter Aufeinanderfolge – publizierten «Mitteilungen» vom März/Juni 42 ist eine Rede, die Prof. de la Harpe im Januar 1942 in Zürich und im März 1942 in Genf vor den örtlichen Vereinigungen gehalten hat, abgedruckt. Er stellt darin in keineswegs polemisch gehaltenen Ausführungen den möglichen Sieg feudaler (totalitärer) Ideen und Mächte, die den Frieden in einem – einer neuen Anarchie rufenden – System der Über- und Unterordnung suchen werden, dem Sieg der föderativen (demokratischen) Ideen und Mächte gegenüber, die zur Sicherung des Friedens ein Instrument zur Ermöglichung eines billigen Ausgleichs der widerstrebenden Interessen brauchen werden.

Im übrigen fällt in den «Mitteilungen» folgender am 15. Mai 1940 publizierter Aufruf auf: Diese Nummer geht in einem Moment in Druck, wo der Überfall auf die drei niederländischen Kleinstaaten den Krieg im Westen in seiner ganzen Dämonie entfesselt hat.

Wir brauchen dieses neue Verbrechen nicht besonders zu brandmarken. Die dafür verantwortlichen Machthaber sind bereits vor der Weltöffentlichkeit gerichtet, und das Volk, das an diesem Unheil mitschuldig geworden ist, wird noch schwer dafür zu büssen haben. *[...]*

---

12. *Circulaire du 9 septembre 1940,* J I.149/1977/135/59.

167

E 2001 (D) 3/161

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

Berne, 6 mars 1942

NOTICE SUR L'EXTENSION DE LA JURIDICTION CONSULAIRE SUISSE AUX RESSORTISSANTS DES ÉTATS DONT LA SUISSE REPRÉSENTE LES INTÉRÊTS EN CHINE OCCUPÉE

1. *Situation de fait.*

D'après les indications fournies par la Division des Intérêts étrangers, il semble qu'un petit nombre seulement de ressortissants des puissances actuellement en guerre avec le Japon ont été l'objet, en Chine occupée, de mesures d'internement et que, notamment dans la concession internationale, la plupart des Anglais, Américains, Hollandais, etc. continuent à mener la même existence qu'avant la déclaration de guerre. La seule conséquence de la guerre semble être la fermeture des Consulats des puissances ennemies du Japon et, de ce fait, des tribunaux qui en dépendent.

Il est d'autant plus compréhensible que M. Fontanel se soit senti tenu d'organiser la juridiction applicable aux ressortissants étrangers des puissances dont il assume la représentation en Chine que les tribunaux chinois de la concession internationale de Shanghaï ont été composés jusqu'à une date récente de magistrats nommés par l'ancien gouvernement chinois et non par le gouvernement de Nankin. Ce n'est, en effet, que le 2 février 1942 que le gouvernement de Nankin a pris la haute main sur ces tribunaux. Cet état de choses semble montrer une grande indifférence de la part des autorités japonaises à l'égard de l'administration de la justice en Chine occupée.

2. *Aspect politique.*

L'extension de la juridiction consulaire suisse aux étrangers protégés par elle n'en paraît pas moins chose extrêmement délicate et ne devrait pas être tranchée sans que l'on se soit assuré tout d'abord qu'elle ne soulèvera pas d'objections de la part des autorités japonaises.

Contrairement à ce que paraît admettre la Division des Intérêts étrangers, la protection juridictionnelle ne découle pas ipso jure de la représentation des intérêts des puissances en guerre. Il résulte, au contraire, des recherches faites que durant la guerre de 1914 à 1918, ce n'est pas la puissance protectrice des Allemands et des Autrichiens qui a continué en Egypte l'activité des Cours consulaires allemande et autrichienne, mais des Cours spéciales, qui ont été constituées dans le cadre des tribunaux mixtes. Nous ne serions donc même pas au bénéfice d'une argumentation juridique forte si nous voulions organiser le statut juridictionnel des étrangers en Chine contre le gré des autorités japonaises.

Il est possible que ce consentement puisse être obtenu puisque M. Fontanel a pris l'initiative de soulever la question comme si elle dépendait uniquement du

bon vouloir des puissances représentées, ce qui semble indiquer qu'il ne s'attend pas à ce que des objections soient formulées sur place.

3. *Aspect administratif.*

La Cour consulaire suisse de Shanghaï a toujours constitué pour le Consul général une charge assez lourde, bien que le nombre total des justiciables ait été d'environ cinq cents. Le nombre des Anglais en Chine pouvant être évalué à environ 10000 et celui des Hollandais à environ 600, on voit mal comment la Cour consulaire suisse ferait face à la besogne qui pourrait lui incomber du fait d'une extension de sa juridiction. Il faut se féliciter que le Gouvernement américain ait préféré que ses ressortissants deviennent justiciables des tribunaux de Shanghaï, dont M. Fontanel lui-même télégraphie que, du moins dans la concession internationale de Shanghaï, ils donnent aujourd'hui des garanties de saine justice.

Les difficultés pratiques à surmonter semblent toutefois pouvoir difficilement être invoquées pour refuser à M. Fontanel l'extension des pouvoirs juridictionnels qu'il a sollicitée, puisque le Gouvernement britannique a été mis au courant et met de l'empressement à rendre possible un expédient qui soustrairait momentanément les ressortissants britanniques à la juridiction chinoise.

Conclusion.

Il convient de charger M. Fontanel d'exposer la situation aux autorités japonaises à Shanghaï et de s'assurer qu'elles ne verraient pas d'inconvénients à une extension de la juridiction suisse aux ressortissants britanniques et néerlandais. Si cette consultation devait conduire à un refus, nous n'aurions pas à le regretter [1].

---

1. *Par télégramme du 26 mai, Fontanel* confirme que par suite arrangement entre Gouvernement japonais et Gouvernement Nankin cours chinoises Nankin seront dorénavant saisies des causes civiles et pénales des sujets ennemis excluant juridiction suisse.

A Berne, on estime que cette affaire est définitivement touchée par la décision des Gouvernements du Japon et de Nankin, décision que nous n'avons pas manqué de transmettre aux Légations de Grande-Bretagne, des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique, *selon* Notice pour Monsieur le Ministre Bonna, *datée du 28 mai 1942* (E 2001 (D) 3/160).

168

E 2400 Zagreb/4

Le Consul de Suisse à Zagreb, F. Kaestli,
au Département politique

Copie
R[1]
[...] Zagreb, 6. März 1942

Das schweizerische Interessengut ist in einem grössern Staat schwer zu überblicken. Die Kenntnisse des schweizerischen Konsulates in Zagreb, soweit sie sich auf amtliche Erfassung stützen konnten, waren unter dem jugoslawischen Regime sehr lückenhaft. Jedenfalls liess die wirtschaftliche Struktur der Kolonie in keiner Weise die Bedeutung des vorhandenen Kapitals erkennen. Bekannt waren in der Hauptsache nur Unternehmen mit ausgesprochen schweizerischem Namen oder solche, die sich im Besitze oder unter der Leitung von Koloniemitgliedern befanden wie Dr. A. Wander A.G., Nestlé Produkte A.G., die Handelsfirma Julio Schmidlin & Co. und die beiden Textilbetriebe Emil Bachmann & Co. und Gewebe S.A.M. Alois Müller, alle in Zagreb. Einzig diese Unternehmen unterhielten zum Konsulat ständige Beziehungen. Sie stellen aber nur einen kleinen Teil des gesamten schweizerischen Kapitalbesitzes in Kroatien dar. Der grosse schweizerische Aktienbesitz verteilt sich namentlich auf Industrien der Holz-, Textil- und Zementbranche, wie zum Beispiel auf die

Nasicer Tanninfabrik und Dampfsäge A.G., Zagreb
CROATIA Holzindustrie A.G., Zagreb
DRACH Holzindustrie A.G., Sisak-Caprag
Holzhandels A.G., Zagreb
Tvornice za pamucnu industriju, Zagreb
Vaterländische Baumwollwebereien und Spinnereien, Dugaresa
Aktiengesellschaft MEZ, Zagreb
CROATIA Zementindustrie, Zagreb
FULD A.G., Telephoneinrichtungen, Zagreb
UGROVACA Minen A.G., Zagreb
Thonet Mundus, Stahlmöbel, Varazdin[2].

Die schweizerischen Beteiligungen an diesen Unternehmen gehen in einige Milliarden Kuna und können, ihrem realisierbaren Werte nach, auf 50 bis 100 Millionen Schweizerfranken geschätzt werden. Erst die Notlage, in welche dieses Interessengut infolge des politischen Umschwunges geraten ist, offenbarte die Herkunft dieses Geldes aus der Schweiz. Ein richtiger Kontakt mit der schweizerischen amtlichen Vertretung fehlte; das wirkte sich in den meisten Fällen sehr nachteilig aus. Der Abschnitt Rechtsschutz führt einige aber nicht

---

1. *Il s'agit de la 2e partie du Rapport de gestion pour l'année 1941 du Consulat de Zagreb. Cf. une copie,* E 2001 (D) 2/262. *Cf. aussi ci-dessous N° 400.*
2. *Sur ces entreprises et les sociétés suisses qui les possèdent ou les contrôlent, cf. notamment* E 2001 (E) 1967/113/465, E 2200 Zagreb 2/1-2 *et* E 2200 Zagreb 1967/118/4-7.

alle Beispiele an. Nicht gesprochen wurde unter anderm von der Grosstextilindustrie in Dugaresa, deren jüdische Direktoren sich einfach vor der Gewalt beugen mussten. Anderes Schweizereigentum hat den Schutz des Konsulates erst nachgesucht, als es schon spät oder zu spät war. Es lohnt sich, die Gründe dieses Verhaltens näher zu untersuchen.

Abgesehen von den im Besitz oder unter der Leitung von Mitgliedern der Kolonie stehenden Firmen arbeitet einzig die Holzhandels A.G. in Zagreb mit Kapital, dessen Eigentümer, Herr Dr. Rudolf Bosshard in Zürich, auch gleichzeitig ausschliesslicher Besitzer ist. Sonst befindet sich das gesamte Kapital in Händen schweizerischer Banken, Holdinggesellschaften und anderen Anonymen. So gerät die Verwaltung bedeutenden schweizerischen Interessengutes in Hände, welche die Verwaltung, wenn nicht ausschliesslich, so doch in erster Linie vom Gesichtspunkt ihrer Dividendenpolitik ausüben. Einzelne übertragen die Verwaltung ganz einer Treuhandgesellschaft, andere beauftragen Mitglieder des Verwaltungsrates alle Jahre ein oder zweimal mit Buchrevisoren und gelegentlich auch zur Besprechung und Ausführung wichtiger Transaktionen, meistens finanzieller Art. Die administrative und kommerzielle Leitung überlassen sie Einheimischen (Kroaten, Serben, Slowenen und Bosniaken) oder gar Ausländern (Reichsdeutschen, Ungarn usw.), die mehrheitlich getaufte oder ungetaufte Juden waren. Es darf nicht verwundern, dass solche Leute keinen besonderen Anlass haben, mit dem schweizerischen Konsul Fühlung zu nehmen und zu behalten. Anderer Verkehr und andere Interessen liegen ihnen näher. Wenn das Schweizereigentum durch ihre Geschäftsführung zu kurz kommt, so haben sie erst recht Grund, das Konsulat zu meiden, es sei denn, sie wollten sich hinter ihm verstecken.

Wie sich dies alles nach dem politischen Umsturz psychologisch und rechtlich auswirken musste, kann ein Blinder sehen. Einschneidende Inlandgesetze wurden auf die charakterisierten Unternehmen angewendet, weil sie nach aussen ein inländisches und oft genug jüdisches Gesicht trugen. Einzelne hatten nicht einmal Zeit, sich als ausländische Firma oder Unternehmen mit ausländischem Kapital zu legitimieren, bevor nicht mehr wieder gutzumachender Schaden entstund. Wäre die kaufmännische oder auch nur technische Geschäftsleitung schweizerischen Händen anvertraut gewesen, hätte zwischen den Direktionen und dem schweizerischen Konsulat zum voraus eine auf abgeklärte Tatsachen beruhende Verbindung bestanden, so wäre bedeutend weniger Porzellan zerschlagen worden. Ein etwas zu sorgloser und vor allem zu wenig vorausschauender Kapitalismus und wirtschaftlicher Liberalismus hat hier eine teure Lektion erteilt bekommen.

Dies ist die eine Seite dieses Problems. Der anderen wendet sich ein Interesse zu, dass die schweizerischen Behörden und die Öffentlichkeit in den letzten Jahren viel beschäftigt hat. Tausende von jungen, wohl ausgebildeten und unternehmungslustigen Ingenieuren, Technikern, Spezialarbeitern und namentlich Kaufleuten warten vergeblich auf Gelegenheit zu weiterer Ausbildung im Ausland. Andere, erfahrene Kräfte, haben ihre Stellungen dort verloren. Es sollte fürwahr Mittel und Wege geben, das im Ausland arbeitende schweizerische Kapital dazu zu bringen, sich dieser jungen oder reifen Landsleuten zu bedienen, um ihre Positionen im Auslande zu festigen. Der Schutz schweizeri-

schen Kapitals würde den auswärtigen Vertretungen leichter fallen, wenn sie anstatt mit Ausländern mit ihren eigenen Leuten zusammenarbeiten könnten. Es sollte nicht die Regel, sondern die Ausnahme sein, dass ausländische Direktoren und Angestellte von Schweizerunternehmungen den schweizerischen Konsul um Hilfe anrufen, sei es auch nur oder zur Hauptsache, um ihre persönliche Existenz zu retten.

Irrtum vorbehalten ist im Politischen Departement wiederholt geprüft worden, ob schweizerisches Interessengut finanzieller Art im Auslande nicht bei den zuständigen amtlichen Vertretungen registriert werden sollte. Im Lichte der neugesammelten Erfahrungen wird diese Frage zweifellos erneute Aufmerksamkeit finden. Wenn auch das Problem einige schwierige Fragen aufwirft, so sollte es doch glücken, die beiden Erfordernisse, nämlich bessere Schutzmöglichkeit schweizerischen Kapitals und Schaffung vermehrter Beschäftigungsmöglichkeiten schweizerischer Arbeitskräfte im Auslande, aufeinander abzustimmen und sie auf das Kriegsende hin einer praktischen, gemeinschaftlichen Lösung entgegenzuführen. Selbst wenn die so hinderlichen fremden-, arbeits- und devisenpolizeilichen nationalen Schranken nicht fallen sollten, dürfte es doch möglich sein, für Schweizer zumindest Aufenthaltsbewilligungen zu erwirken. Auf deren Grund könnten sie immerhin, Besoldung durch das schweizerische Mutterhaus in der Schweiz vorausgesetzt, einem Betrieb das fehlende schweizerische Gesicht geben und zwischen den abwesenden schweizerischen Eigentümern, der an Ort und Stelle eingesetzten Direktion und dem Konsulat nützliche Vertrauensarbeit leisten. Dies würde sich in den meisten Fällen bezahlt machen.

Nachtrag.

Der hartnäckige Widerstand gegen die eigenmächtigen Übergriffe des Finanzministers auf schweizerisches Kapital[3] ist nicht ohne Erfolg geblieben. Die von den Herren Rechtsanwalt Lachenal und Bankier Vidoudez unternommenen Proteste sowie die Unterstützung des Konsulats haben sich in ihrer nachträglichen Wirkung vertieft[4]. Mittelbar und unmittelbar ist jede Gelegenheit benützt worden, um in massgeblichen Kreisen Bedeutung und Schutzwürdigkeit schweizerischen Interessengutes volle Anerkennung zu verschaffen. Neben andern amtlichen und privaten Stützen sind es der Handelsminister Dr. Toth und sein Staatssekretär Professor Lamer sowie namentlich Feldmarschall Kvaternik, der Vorsitzende des Wirtschaftsrates, welche für diese Sinneswandlung zugunsten der Schweiz verantwortlich sind. Finanzminister Dr. Koschak sieht sich in seiner Eigenmächtigkeit eingeengt. Er hat am 6. März 1942 den schweizerischen Konsul empfangen und ihm die Versicherung abgegeben, dass

---

3. *L'Association suisse des Banquiers a établi, en date du 10 mars 1942, un inventaire des valeurs mobilières croates détenues par des Suisses et des valeurs mobilières croates détenues par des personnes étrangères, mais déposées dans des banques suisses, ainsi que pour les valeurs concernant des sociétés situées dans des territoires incorporés à l'Italie et au Reich.* E 2001 (D) 2/268.

4. *Sur cette société, cf.* E 2001 (E) 1968/78/298, E 2001 (E) 1967/113/487 *et* E 2200 Zagreb 2/2. *Cf. aussi ci-dessous N° 400.*

er inskünftig bei Massnahmen gegen schweizerisches Interessengut den Verhandlungsweg beschreiten werde. Die Zukunft wird lehren, wie ernst er es damit meint. In der gleichen Audienz beauftragte er den Berichterstatter, die schweizerischen Eigentümer der Nasicer Tanninfabrik und Dampfsäge A.G. zur Entsendung bevollmächtigter Unterhändler einzuladen, um mit diesen in Zagreb über eine Abfindung durch den kroatischen Staat zu verhandeln.

Damit darf die dem Konsulat übertragene Aufgabe in der Hauptsache als erfüllt betrachtet werden. Die Taktik der einseitigen Aktionen ist, wenigstens vorläufig, durch eine solche gegenseitiger Verhandlungen abgelöst worden. Schweizerisches Interessengut steht – Verschlimmerung der Gesamtlage vorbehalten – besser geschützt da. Und die Schweiz sowie ihre amtliche Vertretung haben einen Prestigegewinn zu buchen, der in einem Staate, dessen Interessen einseitig auf die Achsenmächte ausgerichtet sind, nicht ganz selbstverständlich ist.

169

E 2001 (D) 3/125

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna [1]

DF *[Berne,]* 7 mars 1942

Au cours de la séance du Conseil fédéral du 6 mars la question de l'exportation de films établis par l'Armée suisse a été examinée. Le Conseil fédéral est arrivé aux conclusions suivantes:

1. L'exportation de films établis par l'Armée suisse pour être montrés au public dans un but lucratif et de propagande doit être complètement exclue.
2. Le Conseil fédéral ne voit pas d'objection à ce que le Département politique assure par son courrier, dans le cas où il le jugera opportun, l'envoi de certains films de l'Armée suisse pour être représentés dans des réunions privées des colonies suisses à l'étranger.
3. Le Département politique pourra également, s'il le juge opportun, expédier à nos Légations dans des pays neutres des films de propagande destinés à être montrés dans des réceptions de propagande auxquelles des autorités du pays de résidence seraient invitées.

---

1. *Après l'avoir rédigée, P. Bonna adresse cette notice à P.A. Feldscher avec cette annotation:* Il vous appartient d'informer l'Armée de cette décision du C*[onseil]* F*[édéral]. Le 9 mars, Feldscher transmet la notice à von Diesbach en soulignant:* Dringlich.
A ce sujet, cf. aussi E 2001 (D) 3/126 *et* E 5795/552.

ANNEXE

Notice du Département politique[2]

ZM Bern, 3. März 1942

Der Leiter des Armeefilmdienstes ersuchte uns mit Schreiben vom 28. und 29. Januar[3] um Zustimmung zur Ausfuhr von Filmen des Schweizerischen Armee-Filmdienstes nach dem neutralen und kriegführenden Ausland. Der Generaladjutant der Armee, der grundsätzlich mit der Verbreitung dieser Filme im Ausland einverstanden ist, wünscht, dass eine Ausfuhr nur erfolgen soll, wenn ausser der Freigabe der jeweiligen Filme durch die Sektion Film der Abteilung Presse und Funkspruch auch die grundsätzliche Ausfuhrbewilligung unseres Departementes vorliegt.

Der Armeefilmdienst denkt zur Zeit hauptsächlich an folgende Lieferungen:

1. Regelmässige Lieferung von 20-30 Metern für die amerikanische 20th Century-Fox Filmwochenschau, die in allen nicht der Achse angeschlossenen Ländern täglich in den meisten Lichtspieltheatern gespielt wird.

2. Lieferung einiger Filme (Schulung zum Nahkampf, Sommergebirgstechnik I. Teil: Klettern und Abseilen, Sommergebirgstechnik II. Teil: Eisausbildung) an die Schwedische Armee und an Schwedische Verleiherfirmen.

3. Verkauf einiger besonderer Filme des Armeefilmdienstes an Verleiherfirmen nach den U.S.A. und nach England.

Den Zweck der Filmausfuhr umschreibt der Armeefilmdienst wie folgt:

1. Es soll im Ausland allgemein, somit auch in den U.S.A., der vielfach herrschenden irrtümlichen Vorstellung, die Schweiz habe keine schlagkräftige und den modernen militärischen Anforderungen gewachsene Armee, u. a. durch Verbreitung von Schweizerischen Armeefilm-Aufnahmen entgegengetreten werden.

2. Es soll insbesondere in Erinnerung gerufen werden, dass mitten in Europa noch ein selbständiger Staat existiert, der keiner der beiden Kriegsparteien verschrieben ist, was ja vielfach nicht genügend bekannt ist, weiss man doch in vielen Ländern in weitesten Kreisen überhaupt nichts oder nichts näheres von der Existenz der Schweiz.

3. Diese einzigartige Gelegenheit, die die Kriegsverhältnisse bieten, soll daneben auch nutzbar gemacht werden für die industrielle und kommerzielle Propaganda der Schweiz, ebenso für die schweizerische Fremdenindustrie. Gewiss handelt es sich bei Filmen über die körperliche Ertüchtigung und die Kampfkraft der Armee nicht um eine eigentliche kommerzielle Propaganda, was aber nicht hindert, dass diese Filme doch eine sehr grosse Reflexwirkung in der Richtung kommerzieller Propaganda haben.

Mit Schreiben vom 2. v. M[4] hat die Abteilung für Auswärtiges dem Armeefilmdienst mitgeteilt, dass sie grundsätzlich keine Einwendungen gegen die Ausfuhr schweizerischer Armeefilme nach neutralen Ländern erhebe, sofern für eine unserm Land nicht abträgliche Auswertung Gewähr bestehe, dass sie aber empfehlen müsse, von der Absetzung unserer Armeefilme in kriegführenden Ländern abzusehen. Als Gründe für diese Zurückhaltung bezeichneten wir das ungleiche Interesse des Auslandes an schweizerischen Armeefilmen und die daraus sich ergebende ungleiche Belieferung, die zweifellos als Sympathie – bzw. Antipathiekundgebung missdeutet würde. Auch liess uns die Gefahr einer unziemlichen Ausschlachtung unserer Armeefilme und ihrer Ausfuhr durch die Kriegspropaganda von der Verwirklichung des geplanten Vorhabens abraten.

Die Sektion Heer und Haus der Generaladjutantur vermochte sich indessen mit unserm Be-

---

2. *Cette notice est rédigée et signée par F. von Diesbach qui a utilisé par erreur son paraphe de 1941.*
3. *Non reproduit.*
4. *Non reproduit.*

scheid nicht abzufinden. Er bedeutete für sie eine Enttäuschung, weshalb sie unterm 5. Februar einen Wiedererwägungsantrag[5] einreichte, aus dem zur Hauptsache nachstehende Überlegungen und Vorschläge zu entnehmen sind.

Im Hinblick auf die internationalen Aufgaben der Schweiz wird es als wünschenswert bezeichnet, dass der in der Armee verkörperte Neutralitätswille im Ausland insbesondere in der angelsächsischen Welt besser bekannt werde. Das Bekanntmachen unserer Wehrbereitschaft im Ausland wird geradezu als für die Schweiz von grosser Wichtigkeit genannt.

Es wird in Aussicht genommen, die Filme nicht nur der einen Kriegspartei, sondern allen Ländern zur Verfügung zu stellen, wobei hervorgehoben wird, dass sich Deutschland und Italien für unsere Filme interessieren, dass aus Bulgarien, Dänemark, Ungarn und der Türkei Anfragen vorliegen, dass die amerikanische Fox-Wochenschau Armeefilmstreifen erhalten und ein schweizerischer Filmverleiher mit internationalen Verbindungen England und die U.S.A. sowie ihre Kolonien beliefern möchten.

Um den geäusserten Bedenken Rechnung zu tragen, würden die Filme nicht als Produktion des Schweizerischen Armeefilmdienstes, sondern unter dem unverfänglichen Namen des ausländischen Verleihers, der sie vom schweizerischen Verkäufer erwirbt, gezeigt. Desgleichen wäre vorzusehen, die Exportfilme mit andern Titeln als im Inland zu versehen und im Kommentar auf den rein defensiven Charakter unseres Wehrwesens hinzuweisen. Ferner müsste sich der Verleiher verpflichten, den Film unverändert zur Vorführung zu bringen und ihn in keiner Weise zu propagandistischen Zwecken zu verwenden. Schliesslich liesse sich nötigenfalls das Filmexportgeschäft wie für alle andern ins Ausland vergebenden Schweizerfilme durch eine private Filmexportfirma auf dem Weg über die Sektion Ein- und Ausfuhr und die Sektion Film der Abteilung Presse und Funkspruch vollziehen, wobei die Behörden weder als Filmproduzent noch anderswie in Erscheinung treten würden.

Zu diesen Vorschlägen lässt sich folgendes bemerken.

Es kann nicht genügen, dass die in Frage kommenden Filme dem Ausland ununterschiedlich durch Vorführung angeboten werden, und es ist auch nicht ausschlaggebend, wenn Filmverleiher in den verschiedensten Ländern zur Hauptsache wohl aus geschäftlichen Erwägungen bereit wären, die Filme zu übernehmen. Die tatsächliche Ausfuhr und Aufführung von Filmen im Ausland, auf die es ankommt und deren Möglichkeit von behördlichen Bewilligungen abhängt, ist damit noch nicht sichergestellt. Das Interesse der ausländischen massgebenden Behörden an der Vorführung schweizerischer Armeefilme dürfte aber recht verschieden sein, wobei freilich weder eine Ablehnung der Einfuhrerlaubnis ohne weiteres als Verurteilung unseres Unabhängigkeitswillens zu bewerten wäre, noch eine Zusage sich allein schon als Zeichen richtigen Verständnisses für unsere Wehrbereitschaft deuten liesse.

Die in den kriegführenden Ländern offensichtliche Einspannung aller Gegebenheiten in den Dienst der Kriegführung bringt es vielmehr mit sich, als einzigen Wertmasstab die Tauglichkeit zur Feindbekämpfung gelten zu lassen, und es muss als feststehend angenommen werden, dass unsere Armeefilme, gerade weil sie sich als ein Bekenntnis erweisen, nur soweit Interesse fänden, als sie sich als Mittel zur Steigerung des Kampfwillens oder als Waffe eignen würden. Alle vertraglichen Kautelen zur Verhinderung einer propagandistischen Ausschlachtung wären hiergegen untauglich, da es nicht in der Macht des Verleihers steht, selbst wenn er unveränderte und kommentarlose Aufführung zusichern würde, eine solche Auswertung zu verhindern. Wir haben aber nicht nur kein Interesse, sondern allen Anlass zu vermeiden, dass unsere Armeefilme in den Dienst der Kriegführung gestellt werden.

Auch die Sektion Heer und Haus möchte eine Missdeutung der Filme ausschliessen und einzig den Sinn für unsere bewaffnete Neutralität im Ausland wachrufen. Sie bezeugt damit, wie wichtig es ist, an unserm Unabhängigkeitswillen und unserer Verteidigungsbereitschaft nicht herumzudeuten. Wohl mag es zutreffen, dass die ins Ausland vergebenen schweizerischen Spielfilme militärischen Charakters ein falsches Bild über unsere Armee vermitteln. Doch gerade weil bei diesen Fil-

5. *Non reproduit.*

men das Soldatentum lediglich den belanglosen Hintergrund bildet, vermögen sie so wenig wie etwa ausländische Militäroperettenfilme das Wesen der Armee aufzudecken. Dagegen hiesse es, den für uns eindeutigen Sinn und Zweck unserer Wehrbereitschaft geradezu zur Frage stellen, wollte man auf dem Wege breitester Filmvorführungen im kriegführenden Ausland für unsere bewaffnete Neutralität werben. Was für uns selbstverständlich ist, ist es nicht ohne weiteres für Länder, die mitten im Kriege stehen und deren Einstellung ausserdem unsere Neutralität von jeher ungeläufig war. Es liessen sich Diskussionen über unser Land und damit zwangsläufig verbundene polemische Auslassungen nicht vermeiden, die in keinem tragbaren Verhältnis zum Nutzen stünden, den wir aus dem vorübergehenden Interesse eines filmliebenden Publikums an unsern militärischen Anstrengungen ziehen würden.

Die Vorschläge der Sektion Heer und Haus erweisen sich demnach als ungeeignet. Sie bezwecken einzig die Ausschaltung der Behörden im Verleihgeschäft und im Ausfuhrvorgang, wogegen wir zum Ergebnis gelangen, dass der Export von Armeefilmen nach kriegführenden Staaten zum Zwecke freien Vertriebs und öffentlicher Vorstellung überhaupt nicht angebracht ist, unabhängig davon, ob es sich um Produktionen des Armeefilmdienstes oder privater Unternehmungen handelt.

Gegen die Ausfuhr von Armeefilmen nach neutralen Ländern, sowie gegen die Lieferung solcher Filme an unsere Auslandsvertretungen und die Schweizer Kolonien selbst in Ländern, die im Kriege stehen, erheben wir dagegen weiterhin keine Einwendungen. Wir haben uns hierüber im einzelnen in unserm Brief vom 2. Februar an den Armeefilmdienst geäussert und haben hierzu nichts beizufügen.

In diesem Zusammenhang ist auch das beiliegende, soeben eingetroffene Schreiben vom 29. Januar[6] des Generalkonsulats in New York zu verweisen, dem zu entnehmen ist, dass der Filmvortrag des Oberstlt. Pessina im Kreise der Swiss Society of New York nicht zur Durchführung gelangen kann, dass aber dennoch das Verlangen besteht, die in Aussicht gestellten Filme zu einer ähnlichen Vorstellung im gleichen Rahmen zu erhalten. Nach wie vor sind wir bereit, diese Filmstreifen auf dem Kurierweg zu beschaffen und dürfen es dem Armeefilmdienst anheimgeben, sie uns baldmöglichst zuzustellen, damit sie noch rechtzeitig in New York eintreffen[7].

---

6. *Non retrouvé.*

7. *La décision du Conseil fédéral suscite un rapport du 12 mars 1942 du Colonel Frey, Chef de la Section Armée et Foyer, à l'Adjudant général de l'Armée, Dollfus, qui le communique au Général Guisan* (E 5795/552). *Frey écrit notamment: [...]*

Zum Schluss glaube ich verpflichtet zu sein, noch darauf hinweisen zu müssen, dass die ganze Frage auch noch einen innenpolitischen Aspekt hat. Es ist leider festzustellen, dass immer wieder an der festen Haltung des Bundesrates gezweifelt wird. In breiten Schichten fehlt es am absolut sichern Vertrauen. Das ist eine Tatsache, die nicht nur wir machen, sondern die ja gelegentlich auch in Truppenberichten zum Ausdruck kommt und eine Feststellung, die der wehrpsychologische Dienst genau so macht wie ich.

Leider kommt es dann in kleinern oder grössern Intervallen immer wieder zu Ereignissen, welche in tatsächlicher Beziehung keine grosse Rolle spielen mögen, wohl aber in ihrer psychologischen Auswirkung ungeheuren Schaden stiften. Die Stellungnahme zur Filmausfuhr gehört zu diesen Ereignissen, denn es ist unvermeidlich, dass sie da oder dort durchsickert. Auch wenn wir uns davor hüten, den Leuten mit denen wir wegen der Ausfuhr verhandelt haben, den effektiven Grund des Abbruchs der Verhandlungen zu nennen, so werden diese eben von sich aus gewisse Vermutungen anstellen. Das gleiche gilt in der Frage der Bedienung der Schweizerkolonien in Deutschland mit Armeefilmen. Diese Stellungnahme wird in den Kreisen der NHG ohne Zweifel bekannt sein, nachdem diese Gesellschaft im Besitze des bereits erwähnten Schreiben der Schweizerischen Gesandtschaft ist, und hier wird es zahlreiche Leute geben, die sagen:

In der Schweiz gestattet man in jedem Kino die Aufführung, z. B. der Ufa-Wochenschau. In der Schweiz gestattet man ferner in den deutschen Kolonien die Aufführung deutscher Armeefilme, die nicht selten noch einen politischen Propaganda-Einschlag haben. Alles dies, obwohl

in Deutschland Schweizerfilme im grossen ganzen nicht aufgeführt werden dürfen, und es zugelassen wird, dass die Schweizer in Deutschland nicht einmal im geschlossenen Kreise, Filme über die Schweizer Armee sich ansehen dürfen. Dass diese und ähnliche Dinge nicht geeignet sind, das Vertrauen zu stärken, bedarf wohl keiner weitern Ausführung (E 5795/552).

Le Général répond le 23 mars 1942: Il est fort regrettable que des motifs d'ordre politique s'opposent à l'exportation à l'étranger de films du Service des films de l'Armée, dont la valeur éducative et psychologique est indéniable.

En raison toutefois de la décision prise par le Conseil fédéral, nous devons nous contenter, pour le moment, de ce qui est encore admis.

Je n'ai cependant point d'objections à ce que vous continuiez à traiter avec le Département politique fédéral afin d'arriver à obtenir pour nos films des droits égaux à ceux qui sont concédés à ceux de la propagande étrangère en Suisse, affaire qui est essentiellement du domaine du Département politique fédéral (E 5795/552).

170

E 2001 (D) 2/176

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

Berne, 10 mars 1942

COMITÉ POUR LES ŒUVRES DE SECOURS
PATRONNÉES PAR LA CROIX-ROUGE SUISSE.

MISSION SUR LE FRONT EST.

Entretien de M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz avec le Lt.-Col. Dr de Wyttenbach, chef de la première mission, du 9 mars 1942 à Berne (en présence de M. E. de Haller).

M. Pilet-Golaz félicite tout d'abord M. de Wyttenbach du succès de sa mission et le remercie du service qu'il a ainsi rendu au pays.

M. Pilet-Golaz a lu les deux versions du rapport de M. de W. Celui-ci confirme que le document intitulé «Rapport au Département Politique fédéral»[1] est destiné à être publié dans la presse. M. Pilet-Golaz déclare ne pas avoir encore pris de détermination à ce sujet; sans aller jusqu'à envisager, pour le moment, sa communication à la presse, il songe à remettre le rapport aux membres des Commissions parlementaires des pleins-pouvoirs et des Affaires étrangères, dans lesquelles siègent un certain nombre de journalistes.

En ce qui concerne la publication, dans des revues médicales, d'articles composés par des membres de la mission, M. Pilet-Golaz relève que les participants

1. *La version originale de ce rapport est reproduite en annexe.*

se sont engagés vis-à-vis des autorités allemandes à ne rien publier sans leur consentement préalable. M. Pilet-Golaz trouve cette exigence légitime. Il voudrait attirer l'attention de M. de W. sur le fait que ce qui pourrait être agréé à Berlin pourrait ne pas convenir aux autorités suisses. Par conséquent, les articles à paraître devraient également être soumis aux autorités suisses.

M. Pilet-Golaz dira à M. Köcher que le Comité enverra une troisième équipe sur le front Est, pour autant que ce projet ne donne lieu ni à des réactions sur le plan politique intérieur suisse, ni à de la propagande à l'extérieur.

M. Pilet-Golaz pose ensuite quelques questions à M. de W. sur certains passages de son rapport confidentiel*:[2] attitude des membres de la mission à leur retour en Suisse, malaise causé par l'ajournement de la relève à Smolensk, fréquence des maladies parmi les participants, phénomènes de fatigue expliqués par un défaut d'entraînement aux privations, alimentation, discipline, conditions dans lesquelles s'est effectué le voyage de retour etc. etc. M. Pilet-Golaz demande à M. de W. s'il peut lui faire part de quelques observations et impressions sur la situation sanitaire dans l'Est européen. M. de W. explique qu'il n'a pas été en mesure de faire des observations étendues et déterminantes sur la population civile. Celle-ci s'était repliée pendant les combats et commençait à peine à réintégrer les localités durant le séjour de la mission. M. de W. n'a pas entendu parler d'épidémies et les Russes qu'il a soignés étaient atteints de blessures subies pendant les hostilités. Quant à l'état de santé de l'armée allemande, M. de W. le déclare excellent.

* M. W. confirme que, bien que ronéographié, ce document n'a été communiqué qu'aux seuls membres du Comité, au Général et au Service des renseignements de l'armée.

Quant aux activités du Comité en général, M. Pilet-Golaz constate qu'on peut entrevoir des possibilités de réalisation en Grèce et éventuellement en Finlande. En ce qui concerne l'Egypte, il ne faut pas se dissimuler que le personnel que l'on enverrait d'Europe devrait s'engager pour une année et accepter de courir le risque de ne pas pouvoir rentrer au pays avant la fin de la guerre. M. de W. partage le scepticisme de M. Pilet-Golaz quant à la possibilité de recruter du personnel dans ces conditions. A cette occasion, M. Pilet-Golaz souligne que les préoccupations politiques, tel que l'équilibre à observer entre belligérants, ne doivent pas incomber au Comité, mais être réservées au Chef du Département politique.

Passant au communiqué sur les fausses nouvelles répandues par l'Agence «Tass»[3], M. Pilet-Golaz explique que jusqu'ici le Conseil fédéral a érigé en dogme la détermination de ne pas démentir les nouvelles répandues à l'étranger sur l'attitude politique de la Confédération. Il est vrai que ce dogme n'est pas imposé aux particuliers, mais on ne peut prétendre que les missions du Comité pour les œuvres de secours aient un caractère privé. M. Pilet-Golaz est entière-

2. *Pour le texte complet de ce rapport confidentiel, intitulé* Schlussbericht des Leiters der 1. Ärztemission an die Ostfront, *daté du 19 février 1942, cf.* J I. 17/11.

3. *Il s'agit d'un commentaire diffusé par l'Agence TASS, le 14 février 1942.*

ment d'accord avec le fond du communiqué adopté à Zurich le 4 mars, mais l'allusion directe à la source des fausses nouvelles, à savoir l'Agence «Tass», n'est pas conforme à l'attitude de principe rappelée plus haut.

Le Dr de W. comprend parfaitement les préoccupations de M. Pilet-Golaz. Il se rallie entièrement au contre-projet de communiqué préparé par M. de Haller. Ce dernier informe que le Col.-Div. de Muralt, Président du Comité, qui a été tenu au courant par téléphone et auquel le nouveau projet de communiqué a été envoyé, en a approuvé les termes.

Dans ces conditions, il est convenu que M. de W. fera paraître le communiqué le lendemain, aussitôt que M. de H. l'aura avisé que, consulté dans la matinée par M. Pilet-Golaz, le Conseil fédéral a donné son acquiescement à ce texte[4].

ANNEXE

BERICHT [5]

an das Eidg. Polit. Departement in Bern, über die Tätigkeit der ersten schweiz. Ärztekommission an der Ostfront.

Nach den Empfangsfeierlichkeiten auf der militärärztl. Akademie und der schweiz. Gesandtschaft in Berlin fuhren wir in siebentätiger Fahrt mit einem zur Front fahrenden Sanitätszug über Warschau – Minsk nach Smolensk und wurden dort von den Spitzen des Sanitätsdienstes der entsprechenden Heeresgruppe empfangen. Es erfolgte dann die Verteilung der Gruppen in die verschiedenen Lazarette und am folgenden Tage wurde die Arbeit aufgenommen. Ärzte und Schwestern wurden in den Lazaretten untergebracht in denen sie arbeiteten. Die Unterkunft war überall gut und genügend, in einzelnen Lazaretten sogar in Zimmern von 1-3 Betten, die auch bei grosser Kälte gut geheizt waren. In den Lazaretten wurde auch die Verpflegung eingenommen; diese war schmackhaft und reichlich, – Butter war z. B. meist viel mehr erhältlich als zu Hause-, naturgemäss (Front) war sie etwas eintönig und wenig abwechslungsreich; es zeigten sich deshalb bei einzelnen Teilnehmern leichtere Zeichen von Vitaminmangel, die man durch hohe tägl. Gaben von Redoxon und Benervatabletten bekämpfte; schwere Schäden entstanden nicht.

Im Laufe der Wochen wurden dann, auf Wunsch des Leitenden San. Offiziers noch weitere Chir. Gruppen vorn eingesetzt, sodass gegen Mitte Dezember die ganze Mission auf 10 Stationen und Lazarette verteilt war. Es war dies auch die Zeit, in welcher infolge Verschiebungen der Front ein ungeahnter Verwundetenandrang entstand, dessen Besorgung Tag und Nacht überaus anstrengende und ermüdende Arbeit brachte. Die Art der Verteilung brachte es aber dazu, dass wirklich helfend und für die Heeresgruppe rationell gearbeitet werden konnte, sodass unser Einsatz wirklich eine Hilfe in schwerer Zeit darstellte.

Die Führung einzelner Stationen stellte besonders interessante und instruktive Aufgaben. Speziell an einer Stelle lagen im Momente der Übernahme die precärsten räumlichen und installatorischen Verhältnisse vor, kein Wasser, kein Licht, keine Aborte, keine zuverlässige Sterilisations-

4. *Dans ce communiqué diffusé le 11 mars, le* Comité d'actions de secours de la Croix-Rouge suisse *relève les* nouvelles inexactes répandues sur son activité *et dénonce* les récits rigoureusement fantaisistes qu'on cherche à accréditer (E 2001 (D) 2/176). *De la discussion de ce communiqué par le Conseil fédéral, le 10 mars 1942, aucun procès-verbal n'a été établi.*

5. *Le rapport, signé* Oberstlt. Wyttenbach, *n'est pas daté. Il est reproduit dans son intégralité, y compris les passages barrés au crayon sans doute pour une version abrégée.*

möglichkeiten, nur wenig Essgeschirr und Bestecke für die Patienten etc. In diesem Falle speziell erwiesen sich mehrere Motorfahrer als ingeniöse Installatoren und leisteten grosse Dienste.

Die eigentl. chirurg. Arbeit wurde nach den Direktiven, die uns in Berlin und Smolensk, vor der Arbeitaufnahme, in verschiedenen Vorträgen gegeben wurde, ausgeführt. Die Arbeit der Chefchirurgen war eine unabhängige, daher sehr verantwortungsvolle.

Die Versorgung mit Verbandsmaterial war in allen Lazaretten optimal, Nahtmaterial, Handschuhe, Medikamente, waren stets in grossen Mengen vorhanden. Auch Narkosenmaterial war stets vorhanden, – dass eine Narkose wegen Äthermangel und andern Betäubungsmitteln nicht hätte durchgeführt werden können, ist überhaupt nicht vorgekommen. Ins Reich der Fabel gehören auch die oft gehörten Einwände und Berichte über Mangelhafte Verpflegung, über schlechte Pflege der Verwundeten etc. Alle diese mit unserem Berichte in Widerspruch stehenden Gerüchte entbehren jeder Grundlage. Aus Verkehrs – technischen Gründen war einzig der Nachschub von Bett – und Leibwäsche schlecht, es war dies aber auch in den verschiedenen Lazaretten verschieden.

Die Schweizer Chirurgen, die jetzt dabei waren, bilden nun für unser Land einen entsprechenden Grundstock, der bei einem ev. Einsatz unsererseits auch wegleitend wird vorgehen können, zum Wohle unserer Verwundeten, ohne dass wir vorher naturgemäss den gleichen «Lehrplätz» werden bezahlen müssen, wie dies die andern haben tun müssen.

Unsere Ausrüstung war genügend. Anfangs hatten wir etwelche Schwierigkeiten wegen unserem Einheitskleid ohne Gradabzeichen, da namentlich die Verletzten nicht wussten, wie sie uns ansprechen sollten. Nach kurzer Zeit machte sich aber unsere Kleidung in der Stadt bekannt, sodass wir überall und ohne Schwierigkeiten durchkamen. Für die russische Kälte sind die Kleider reichlich dünn und im dortigen Dreck bald abgenützt gewesen. Wir waren froh gewisse Lebensmittel mitgenommen zu haben.

Die dienstlichen und ausserdienstlichen Beziehungen, sowohl zu deutschen Vorgesetzten wie auch Untergebenen, waren ungetrübt und korrekt. Die gemeinsame Arbeit gestaltete sich derart, deshalb sehr befriedigend. Differenzen waren äusserst selten. Nach ca. 14 Tagen gegenseitiger Abtastung, kam der Geist des gegenseitigens Vertrauens und die Achtung auf, die zu einer erspriesslichen Arbeit führte. Dies beweisen auch die zahlreichen mündlichen und schriftlichen Äusserungen, die anlässlich unserer Abschiedsfeiern getan wurden.

Die Mission hatte viel unter Erkrankungen der Mitglieder zu leiden. Es haben fast alle Mitglieder während 1-5 Tagen zuweils die Arbeit aussetzen müssen (Anginen, Bronchitiden, Drüsenfieber, Diphtherien, Lungenentzündungen etc.). Man hatte deutlich den Eindruck, dass infolge der veränderten Lebensverhältnisse (Ernährung, Arbeitsdauer, Unterkunft etc.) die Resistenz des Einzelnen herabgesetzt war.

Nach Ankunft in der Heimat haben sich noch eine ganze Anzahl Mitglieder in ärztl. Pflege begeben müssen. Zwei Ärzte und ein Mot. Fahrer wurden zurück gelassen.

Die Abreise wurde auf den 19. I. 42 festgelegt. Bei 43° Kälte, um 17 Uhr machten wir uns auf die Reise. Diese Fahrt wird wohl kein Teilnehmer in seinem Leben vergessen. Was da an Zwischenfällen (vereiste, defekte Lokomotiven, Schienenbrüchen, Heizungsbrüche, verpasste Anschlüsse etc. etc.) auftraten, wird von einem der nicht dabei gewesen ist, kaum geglaubt werden können. Zwölf Tage dauerte diese Fahrt und es muss als grosses Glück bezeichnet werden, dass unter diesen Umständen die drei Kranken, die wir in speziellem Coupé mitgenommen hatten, noch lebend nach Berlin gebracht werden konnten. Einige Schwestern hatten bereits Zeichen beginnender Erfrierungen. Es war so kalt, dass sogar der Cognac einfror! Doch endlich gelangte man nach Berlin, wo am folgenden Tage eine grossartige Abschiedsfeier in der Milit. ärztl. Akademie stattfand. General der Infanterie Olbricht, Kdt. der Reserve Armee, fand schöne Worte des Dankes und der Anerkennung, die vom Unterzeichneten erwiedert wurden.

Am 29. I. 42 17,00 h. fuhren wir in Bern ein und am 30. I. 42 wurde die Mission entlassen. Die drei vorerwähnten Kranken wurden mit einer Schwester auf Anordnung der deutschen Stellen, – der eine hatte eine Diphtherie und durfte nach deutschem Sanitätsgesetz nicht reisen –, in einem Reserve-Lazarett zurück gelassen. Zwei davon sind unterdessen zurück gekehrt.

Allgemein kann man über die von den San. Formationen den Verwundeten zugekommenen

Fürsorge, sowohl in menschlicher wie medizin. Hinsicht, nur lobend sich aussprechen. Sicher wird angesichts der bestehenden schwierigen Verhältnisse alle Mühe und Sorgfalt aufgeboten, um den Anforderungen der ärztlichen Pflicht gerecht zu werden.

Je länger die Mission beisammen war, je besser wurde die Kameradschaft und das Zusammengehörigkeitsgefühl der einzelnen Mitglieder. Die Achtung der besonderen Individualität des Nächsten, die Hintenansetzung kleiner Egoismen hinter der gemeinsamen Aufgabe, das Bewusstsein einer gewissen Exponiertheit gegenüber äusseren Schwierigkeiten und Gefahren, denen nur eine starke Solidarität gewachsen war und vor allem der gemeinsame Wille als Schweizer Equipe zu bestehen, wirkte Wunder, sodass wir mit dem Gefühl, als geeintes Ganzes unsere Pflicht gegenüber unseren Gastgebern und unserem kleinen Vaterlande erfüllt zu haben, auch wieder nach Hause zurück kehren durften. Möge, neben der Erlernung der Kriegschirurgie und der Ausbreitung des Rotkreuzgedankens an sich, auch die weitere Aufgabe der Mission, eine Besserung der Beziehungen zwischen unserem grossen Nachbar und uns zu erwirken, auch hier seinen Zweck entsprechend erreicht haben.

171

E 2001 (E) 1967/113/126

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna[1]

L London, 12. März 1942

Diesem Briefe liegen einige Zeitungskommentare[2] bei, die sich mit der jüngsten Bombardierung der Renault-Werke und anderer für die deutsche Armee tätigen industriellen Unternehmungen befassen.

Die meisten begnügen sich damit die Argumente aufzuzählen, die von den verantwortlichen britischen Stellen für die Einreihung französischer Industrie-Anlagen unter die gegnerischen militärischen Objekte angeführt werden. Der Luftfahrtkorrespondent der 'Daily Mail' geht einen Schritt weiter; er deutet an, dass auch «anderen Fabriken» das gleiche widerfahren könne. Nur der 'News Chronicle' hat bis jetzt dem naheliegenden Einwand Ausdruck verliehen, dass es schliesslich in Deutschland genügend militärische Objekte zum Bombardieren gebe; allerdings ohne sich für diesen Standpunkt unumwunden einzusetzen.

Es ist nicht unwahrscheinlich, dass die Bombardierung der Renault-Werke u. a. auch geschah, weil den Russen in der letzten Zeit, nach Berichten aus Mos-

1. *Annotation de Pilet-Golaz en tête du document (qui a été lu par P.A. Feldscher le 24 mars et par Pilet-Golaz le 25 mars):* Donné conn*[aissance]* au C*[onseil]* F*[édéral]* le 27.3.42.
   Annotation de P. Bonna du 27 mars: ad acta.
2. *Non reproduit.*

kau zu schliessen, wiederholt Tanks in die Hände gefallen sind, die dort gebaut wurden.

Der Ton dieser Erörterungen gibt mir zu bedenken, da die Warnungen, die mitzuschwingen scheinen auch für die unbesetzten Gebiete Europas gemeint sein könnten. Sie erinnern sich vielleicht, dass schon im vergangenen Dezember ein in der 'Fortnightly Review' erschienener Artikel davon sprach, dass die mit schweizerischem und deutschem Kapital erstellten Kraftwerke am Rhein genügend elektrische Energie produzieren, um die Herstellung von 100 000 Tonnen Aluminium zu ermöglichen; ferner dass die Bombardierung des deutschen Wirtschaftspotentials nicht wirklich effektiv sein könne, solange diese Situation bestehe und solange derartige Anlagen gegen Luftangriffe immun seien.

Hinzu kommt, dass auch die Militärs der Soviet-Botschaft, wie ich vernehme, sich für die Lieferungen interessieren, die von der Schweiz nach Deutschland geschehen. Diese Information stammt von einem schweizerischen Journalisten, der neulich auf einem Empfang bei den Russen zugegen war.

Ich mache Sie auf diese Zusammenhänge aufmerksam, nicht etwa weil ich glaube, dass die zuständigen britischen Stellen sich mit dem Gedanken tragen schweizerische Industrie-Anlagen zu bombardieren; immerhin möchte ich Ihnen meinen Brief vom 23. Februar 1941 [3] ins Gedächtnis zurückrufen, in dem ich Ihnen über eine den Schutz der Rhein-Kraftwerke oberhalb Basels berührende Unterredung mit Mr. Butler berichtete [4]. Der damalige Unterstaatssekretär des Äussern betonte bei jener Gelegenheit, dass die britische Regierung bestrebt sei bei ihren Angriffen auf Deutschland schweizerische Interessen so wenig wie möglich zu beeinträchtigen; es sei aber kaum möglich eine Garantie dafür zu geben, dass auf deutschem Boden gelegene industrielle Unternehmungen nicht angegriffen würden. In dem gleichen Briefe resümierte ich meine Ansicht dahin dass «bei der bestehenden Rechtslage und der Tatsache, dass eine Anzahl dieser Kraftwerke tatsächlich im Dienste der deutschen Kriegsindustrie stehen, ein besseres Resultat kaum erreicht werden kann und kaum erwartet werden könnte».

Seitdem haben wir den, nach meinem Dafürhalten vielleicht zu weit gehenden Handelsvertrag mit Deutschland abgeschlossen [5] *[sic]* und die allgemeine Lage hat sich auch geändert. Trotzdem neige ich noch immer zur Annahme, dass die britische Regierung die Haltung, die sie bis jetzt uns gegenüber eingenommen hat, nicht zu modifizieren beabsichtige. Die Möglichkeit, dass dies in Bezug auf die Kraftwerke geschehen könnte, die auf deutscher Seite liegen, würde ich aber nicht als ausgeschlossen zu bezeichnen wagen.

---

3. E 2200 London 62/2. *Cf. aussi* E 2001 (D) 3/53.

4. *Cf. la lettre du 17 janvier 1941 de Thurnheer à R.C. Butler avec des statistiques sur les capitaux investis dans ces usines électriques sur le Rhin* (E 2200 London 62/2). *Pour des statistiques sur les exportations suisses d'énergie électrique, cf. la lettre du 22 janvier 1943 de l'Office fédéral de l'Economie électrique,* E 2001 (E) 1/544, *la lettre du 24 août 1943 de la Division du Commerce du DEP à la Légation de Grande-Bretagne à Berne,* E 7110/1973/134/10 *et DDS, vol. 15, N° 368, note 4.*

5. *Pilet-Golaz a mis entre crochets ce passage sur l'accord germano-suisse du 18 juillet 1941.*

172

E 4001 (C) 1/231

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie
L

Rome, 14 mars 1942

Au moment de quitter la Légation de Rome je tiens – en me conformant d'ailleurs à un désir exprimé par le Département – à vous donner un résumé succinct d'échos recueillis en passant au sujet des circonstances qui ont abouti à mon rappel du poste que je suis en train de laisser [1]. Ces échos n'ont été, ai-je besoin de le dire, en aucun cas recherchés. Il s'agit de manifestations spontanées, venues en un nombre aussi surprenant, de milieux italiens les plus divers que je devrais en demeurer confus. Dans leur ensemble, ces témoignages sont significatifs pour l'état d'esprit qui règne dans le beau pays dans lequel j'ai représenté la Confédération pendant six ans et qui traverse, il n'est plus permis d'en douter, une sorte de crise morale dont nous verrons encore, à plus longue échéance, les effets.

Dans les quatre murs de la Légation et sans avoir, pour ma part, fait le moindre signe pour provoquer des réactions de ce genre, j'ai vu défiler, depuis mon retour de Berne, une série de membres du Grand Conseil du fascisme, de Sénateurs, d'Ambassadeurs en retraite ou en activité, dont chacun, sous une forme diverse, a bien voulu démontrer une sympathie que je reporte sur notre Pays et dont presque chacun, en même temps, m'a donné un élément me permettant peu à peu de me former une opinion sur les véritables mobiles des démarches extraordinaires et insolites ayant provoqué mon rappel. Ces éléments sont pleins d'enseignement pour le jugement que l'on peut porter sur la situation actuelle en Italie et surtout – cela nous regarde bien plus près – sur l'avenir immédiat de nos relations italo-suisses, qui doivent nous préoccuper au premier chef. Je tâche donc de concentrer, quelques heures avant mon départ de Rome, l'impression générale qui se dégage des témoignages que j'ai pu recueillir.

Tout bien pesé, je crois que le jugement suivant, qui m'a été exprimé par un Général et Sénateur, ancien Ministre, qui a représenté l'Italie au dehors, résume à peu près la situation: «Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement fasciste, qui n'est plus libre de ses décisions, doit voir d'un mauvais œil qu'il y ait, dans un corps diplomatique extrêmement restreint et devenu conformiste (outre les neutres fort aléatoires que sont l'Argentine et le Chili et les neutres lointains que sont la Suède et le Portugal), des représentants qui, tout en étant appelés à défendre tous les jours les intérêts d'un pays voisin, ne peuvent se mouvoir sur le plan de l'«ordre nouveau». Ce corps diplomatique ne comprend, en effet, plus que des satellites de l'Axe.

---

1. *Cf. N° 155. Cf. aussi annexes I et II au présent document.*

Or, l'Italie – ce sont les paroles mêmes de mon interlocuteur – n'est malheureusement plus en état de considérer uniquement l'action d'un chef de Mission diplomatique d'un pays neutre sous l'aspect des rapports directs entre le pays qu'il représente et le Gouvernement de Rome. Ou bien ce chef de Mission, s'il prétend s'occuper d'autre chose que des affaires purement consulaires, travaille constamment, dans tous les domaines, de l'économique à celui de la culture, dans le sens souhaité par l'Allemagne, et alors tout va bien. Ou bien il ne veut considérer que les intérêts du pays qu'il représente, en les soupesant avec ceux de l'Etat auprès duquel il est accrédité, et alors, presque fatalement, sous une forme plus ou moins brusque, il entre en heurt avec la situation actuelle.» Le Sénateur B.[2], dont je cite les paroles, s'est entretenu, me dit-il, de mon cas avec son frère qui, tout récemment encore, a fait partie du Gouvernement fasciste. Celui-ci, de même, aurait déclaré que les décisions italiennes n'étaient que le reflet d'une situation que l'Italie subissait elle-même. Ceci abstraction faite des raisons immédiates et réelles (sans toucher naturellement aux arguments qui ne peuvent être avancés et qui ne sont que des prétextes) et qui doivent être recherchées dans le domaine économique et financier[3].

Tout le monde, sans aucune exception, parmi les interlocuteurs sérieux, s'accordent d'ailleurs pour déclarer catégoriquement que ce qu'on a pu invoquer pour motiver mon rappel ne constitue que des prétextes. Je citerai ci-après quelques noms, mais en demandant absolument au haut Conseil fédéral – dans l'intérêt futur de notre représentation en Italie – de considérer ces indications comme strictement confidentielles.

---

2. *Il s'agit peut-être de Bodrero, dont il est aussi question ci-dessous, cf. N° 266.*

3. *Sur les relations économiques et financières italo-suisses, cf. aussi la lettre du Chef du DFFD, H. Wetter, au Conseiller national H. Walther: après avoir rappelé l'augmentation des deux crédits accordés à l'Italie depuis 1940, Wetter écrit:*

1. Der Bundesrat ist prinzipiell mit einer gewissen Erhöhung einverstanden. Er muss aber von Italien gewisse Gegenkonzessionen verlangen. Diese bestehen zum Teil darin, dass die Gegenblockade für die Ausfuhr nach England gemildert wird. Denn eine Erhöhung der Kredite an die Achsenmächte ist für uns nur dann tragbar, wenn wir auch für die andere Seite dadurch etwas erreichen. Die Erfahrungen mit der Kreditgewährung an Deutschland sollten denn doch auch bei Deinen Gewährsleuten nicht allzu rasch vergessen werden. Unsere Politik muss eben heute die sein, dass wir mit beiden Parteien uns verständigen. Die Verhandlungen mit Italien sind übrigens nicht abgebrochen, sondern nur unterbrochen und werden voraussichtlich in Bälde weitergeführt.

2. Davon, dass diese Kreditgeschichte dem Herrn Minister Rüegger den Hals gebrochen hätte, ist keine Rede. Ein Minister darf sich bei solchen Verhandlungen ja nie so exponieren. Deswegen braucht man besondere Delegationen.

3. Die Mutmassungen über den Weggang des Herrn Rüegger sind zur Hauptsache Fantasie. Es ist eben allgemein so, dass man einen Minister wechseln muss, wenn man das Gefühl hat, er besitze im betreffenden Land nicht mehr die Stellung, dass er seiner Heimat gross nützen kann. Eine solche Abnützung eines Ministers ist in den heutigen Zeiten leichter möglich als früher. Also irgend ein bestimmter Einzelgrund besteht nicht. Ob dabei die mehr menschlichen Momente, die Du erwähnt hast, mitgewirkt haben, ist schwer zu sagen. Möglich ist es. Die Ministersfrauen sind eben nicht immer ganz ungefährlich für die Position ihrer Männer. Dass ferner Herr Minister Tamaro kein besonderer Freund des Herrn Rüegger war, ist uns bekannt. Das beruhte übrigens auf Gegenseitigkeit. *[...]* (E 6100 (A) 33/2763).

L'Ambassadeur Aloisi, venu avant-hier à la Légation, et qui a été reçu le même jour, à deux reprises, par le Chef du Gouvernement, est venu manifester sa sympathie en disant que la démarche dont j'avais été l'objet «défiait évidemment tout bon sens» (sfida il buon senso). Pour sa part, l'ancien Chef de Cabinet de M. Mussolini et ancien chef des délégations italiennes à Genève, dont l'amical intérêt m'a beaucoup facilité, en 1936, des démarches extrêmement délicates et périlleuses entreprises sur instructions de M. le Conseiller fédéral Motta auprès de M. Mussolini dans la période des sanctions[4], croit que la démarche doit être expliquée par le manque de technique diplomatique de l'Italie officielle d'aujourd'hui. L'Ambassadeur A. n'a pas hésité à qualifier d'enfantins les prétextes que ce pauvre M. Tamaro a apportés au Conseil fédéral pour motiver la demande de mon déplacement. Quiconque a, en effet, la moindre idée de ce qui se dit non seulement dans le corps diplomatique de Rome, mais dans toute la péninsule, ne peut que sourire de ces allégations. Mais je dois avouer que j'ai eu quand même un certain plaisir à entendre le témoignage de ce vieux diplomate italien, naguère tout puissant au Palais Chigi avant l'arrivée de Ciano, qui me disait qu'aucune Mission, même neutre, était aussi prudente, d'après ses propres constatations, dans ses expressions que la Légation de Suisse.

L'Ambassadeur Paulucci de Calboli, naguère à Bruxelles, actuellement en mission spéciale, a expliqué devant de hauts fonctionnaires de la Cour, d'une manière que je me garde de répéter, son appréciation de l'action du Palais Chigi à mon égard. Dès qu'il en a eu connaissance, il est venu m'exprimer ses sentiments, tout en ne cachant pas qu'il craignait fort que des connivences suisses (Scanziani ou autres) aient pu fournir le prétexte à une manœuvre absurde.

Ont, au surplus, défilé à la Légation, outre M. Federzoni, toujours un des hommes principaux du Régime, le Président de la Commission sénatoriale des Affaires étrangères et presque tous les Ambassadeurs d'Italie faisant partie de cette Commission. Leur jugement était unanime. Le sentiment au Sénat a même pris une telle ampleur qu'un ancien Ministre m'a dit qu'il s'agissait non plus d'une manifestation de sympathie, mais d'une démonstration politique. Cela, évidemment, ne sert pas nos intérêts immédiats, et il est donc utile que mon départ intervienne. Mais j'ai eu la profonde satisfaction, je dois dire inattendue dans cette ampleur, de voir ce qu'il y a de mieux dans l'Italie d'aujourd'hui, prendre position avec une netteté exceptionnelle. Cela veut donc dire qu'à la longue la regrettable aventure qui met fin à ma mission et a troublé le Conseil fédéral, aura servi le prestige de notre pays dans l'Italie de demain. Cette constatation très consonante est, je dois le dire, très réjouissante.

Devant ce mouvement qui s'est dessiné dans le Sénat, dans le monde romain, dans les milieux de la Cour et intellectuels, le Ministre des Affaires étrangères – et cela aussi est très significatif – a changé son fusil d'épaule. Aujourd'hui, nous sommes très loin des déclarations que Galeazzo Ciano a faites à M. Louis Micheli. Il ne cesse de répéter à ses interlocuteurs, membres du Grand Conseil

---

4. *Cf. DDS, vol. 11, table méthodique I.4:* Société des Nations. Conflit italo-éthiopien, sanctions.

du fascisme, Sénateurs, Ambassadeurs etc. «qu'il n'est pour rien dans mon départ!» Avant-hier même il a dit au Ministre Cortese, Consul Général d'Italie à Genève, qui en a informé un ancien Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères dont il fut le secrétaire «qu'il déplorait très vivement mon départ!» C'était évidemment pour que M. Cortese répète cette note, qui ne trompera personne, dans les milieux de la Croix-Rouge et autres, dans lesquels M. Galeazzo Ciano tient malgré tout à ne pas perdre toute considération... Que ces déclarations ne correspondent pas à la vérité est, malheureusement, absolument hors de doute. Le mois dernier, le Comte Ciano, dans une réunion de gens qu'il croyait des partisans fascistes à tout crin, avait déclaré qu'il avait réussi à faire partir ce Ministre de Suisse représentant d'un pays de 4 millions d'habitants, qui croyait pouvoir se mettre à travers des décisions découlant de l'«orientamento generale», etc. D'après d'autres informations de la même source, il m'aurait reproché un manque de compréhension pour l'«ordre nouveau».

Maintenant cependant, tout cela change. On veut mettre l'accent sur des racontars dont on sait fort bien l'inanité et, cela n'est pas plus glorieux, les propagandistes du Ministère font comprendre que mon départ est dû à une influence étrangère. Que l'Allemagne n'ait pas vu d'un très bon œil la résistance de la Légation de Rome à des tentatives de «synchronisation» qui peuvent avoir réussi mieux ailleurs, cela est fort concevable. Mais il y a certes un manque d'élégance de la part de quelques membres du Gouvernement italien d'aujourd'hui de vouloir lui faire endosser la responsabilité de gestes qui ont, je crois, après tout, leur origine à Rome.

[...][5]

ANNEXE I

J I. 149/43/8531

L'ancien Ministre de Suisse à Rome en congé, P. Ruegger, au Professeur W. Rappard

L manuscrite Montreux, Golf-Hôtel, 1er février 1943

Mon cher Professeur et Ami,

Maintenant que – finalement! – je me sens plus *libre* de parler d'expériences de ce qu'on appelle la «carrière» (des expériences qui, hélas, ne laissent souvent que le souvenir de la vision des *bas-fonds* les plus profonds de l'âme humaine...) je voudrais vous dire ce que j'apprends sur les pourparlers Vieli-Ciano, organisés à la demande de P*[ilet]* G*[olaz]*! et conduits derrière le dos du Chargé d'affaires Louis Micheli et qui ont provoqué le break down de cet excellent diplomate. Ce ne sont que des détails, mais des détails révélateurs, hélas, non seulement pour les conceptions et méthodes des «totalitaires» aux abois, mais pour la crédulité, la candeur, la naïveté de ceux de nos gouvernants qui se sont, trop longtemps, laissés impressionner. Mes sources sont des deux côtés de la bar-

5. *Dans la partie finale de sa lettre, P. Ruegger passe en revue les candidats possibles à la succession du Ministre Tamaro à Berne.*

ricade. Voici ce qu'aurait dit (ou aurait voulu dire) Ciano, soucieux seulement, comme disait Phillips «to get away with part of his money» et trop heureux de l'occasion inespérée de trouver en face de lui, comme émissaire possible, puis effectif, du Gouvernement fédéral un banquier du Crédit Suisse:

1) L'année 1943 décidera de l'existence de la Suisse. Donc: faites attention! *Grande* impression chez son interlocuteur et son mandant. En réalité, c'est le discours tenu *chaque* année (!) par le Ministre italien, un discours qu'il *faut* savoir, comme je l'ai fait tant de fois, accueillir avec le sourire et des questions sympathiques et démontrant tout l'intérêt possible quant aux conditions en Italie. *Cette* fois, – venu d'une source nouvelle, – cela a fait une impression profonde...

2) Le Ministre Ruegger devait s'en aller, car il était, mégalomane? J'accepte volontiers ce tribut d'un ancien collègue ayant un «inferiority complex» marqué, – un «complex» que j'ai *exploité* sans merci lorsqu'il s'agissait de sauver de l'anéantissement et du départ compact *[sic]* de nos colonies, dans le Haut Adige d'abord, dans l'Italie méridionale ensuite[6]. Tout cela cadre avec ce que Ciano avait dit, lors de mon départ l'année dernière, à un S*[ous]* secrétaire d'Etat, en disgrâce depuis:
M. Ruegger s'est trop mis à travers des décisions prises, dans trop de domaines, cela n'allait plus... En somme, en temps de guerre, un *compliment*. Mais la version Vieli a impressionné vivement Berne et M. P*[ilet]* G*[olaz]*.

3) Et cela est *misérable*. Après avoir invoqué, entre autre, en janvier '42, pour demander mon départ l'«attitude antifasciste de Ruegger et des siens», – après avoir osé, à Pâques, envoyer Tamaro pendant des *heures* chez Pilet (alors que, dans des circonstances semblables touchant nos consuls j'avais *refusé* de prolonger une conversation – très vive – pendant plus de quelques minutes) pour dire que sa démarche visait ma femme vu ses prétendus sentiments en faveur de l'armée et de la Cour, mais pas du parti – Ciano a *osé* dire à Vieli, qui a encaissé (cela *promet* pour l'avenir et *ruine* l'œuvre de Micheli dans tous les domaines) qu'au fond «on se trompait si on croyait que Mme Ruegger était animée de sentiments suisses» (!!). Une basse vengeance à la suite d'une série d'actes décisifs – comme celui contenu dans la lettre dont copie ci-jointe[7] qui a permis à l'Attaché militaire Col. de Wattenwyl de rester, alors que Berne, naturellement, l'avait déjà sacrifié – compréhensible dans une mentalité de Bas-Empire comme celle de Rome en ce moment, mais qui ne devait pas «porter» à Berne. Je rougis, même devant ma femme, en pensant que les racontars de Mme Vieli (ou de la femme Vieli), se basant sur les attaques *in extremis* de Ciano aient pu porter à Berne et – surtout – impressionner le Ministre des Affaires étrangères du moment. Ce pauvre P*[ilet]* G*[olaz]* n'est, évidemment, que la rançon du trio Ador-Calonder-Motta – et il passera. Mais son passage, à tous égards, aura coûté *cher*.

Vous ne pouvez vous imaginer mon *soulagement* à la pensée que, finalement, je puis dire ce qui est senti par tous ceux de mes collègues qui ont une notion des affaires internationales. Quel que soit l'intérêt de parti et de «caucus», il *faut* maintenant porter remède. Et, quant à moi, je suis *heureux* – tout en ayant vu chez un Micheli, un Torrenté, chez d'autres encore, des exemples de courage civique magnifique – de quitter une atmosphère étouffante de mesquinerie et de petitesse.

Croyez, je vous prie, mon cher Professeur et Ami, à l'expression renouvelée de ma gratitude et de mon fidèle attachement.

P.S. Ce que je viens de vous dire n'est *nullement* confidentiel. Au contraire, *seule* la clarté permettra de combattre des méthodes délétères.

---

6. *Cf. N^os 14, 26 et 37.*

ANNEXE II

E 5795/448/2

L'ancien Ministre de Suisse à Rome en congé, P. Ruegger, au Général H. Guisan[7]

L manuscrite
Secret

Montreux, Golf-Hôtel, 12 février 1943

Mon Général,

Vu le si bienveillant intérêt que Vous avez bien voulu prendre toujours au développement des vicissitudes qui me concernent, je prends la liberté de vous soumettre, tout d'abord, ci-joint copies de mes dernières lettres[9] au Chef du Département politique: 1°) refusant la Légation au Brésil; puis 2°) demandant au Conseil fédéral ma «mise hors cadre» pour me permettre d'offrir mes services au Comité international de la Croix-Rouge[10], et 3°) répondant aux objections de M. Pilet qui, in extremis, après une année d'attente, souhaiterait apparemment éviter mon départ au moins temporaire (ou les répercussions de cette détermination) en recherchant d'autres solutions.

J'espère et je compte, cependant, que le Conseil fédéral, – dont plusieurs membres (en particulier M. v. Steiger) *comprennent* ma détermination – donnera suite, au début de la semaine prochaine, à ma demande, me permettant ainsi de commencer une activité qui sera, je crois, utile pour le Pays que nous servons.

Et j'en viens, maintenant, mon Général, à la partie *secrète* de ma lettre. A un point qui Vous intéressera à la suite de ce que Vous avez bien voulu me dire. J'ai l'*impression* qu'une réunion des chefs des fractions nationales au Conseil National aura lieu très rapidement (en tout cas, la suggestion paraît en avoir été faite) pour trouver une solution à suggérer en ce qui concerne la direction du Département politique. C'est encore *secret*. Il peut donc y avoir, sous peu, la *possibilité*, par mutation départementale ou d'une autre manière, d'un changement de nature à faciliter votre tâche. Interrogé quant à mon opinion, j'ai cru de mon *devoir*, dans ce moment peut-être grave, de la *dire* toute entière et sans réserves à celui qui me l'a demandée. Je ne puis me prononcer quant aux difficultés *internes* pouvant exister; au point de vue *extérieur*, je ne vois, dans un changement ou dans une mutation effectuée rapidement, *aucun* danger, au contraire. Tout ce qui renforce la confiance *réelle* en ce moment est un *bien* et nécessaire. Et l'étranger, en ce moment encore, a d'*autres* préoccupations.

Tout ceci, mon Général, en prévision de ce que le moment peut être venu pour *dire* ce qu'on sait – un moment peut-être fugace – non pas, bien entendu, au pays entier, mais à *certains chefs de groupes* qui devront, apparemment, se réunir (M. Holenstein, M. Emile Keller – qui, cependant, – (je ne le connais pas) serait plus hésitant, etc.); peut-être mieux encore au Conseiller national H. Walther, éventuellement, à ce dernier, par l'entremise de l'adjudant-général, col. div. Dollfus

---

7. *Non reproduit.*
8. *Celui-ci a noté:* Rép*[ondu]* le 21.2.43. – Prop*[osé]* de le voir à Genève le 25.2.
9. *Non reproduit.*
10. *Cf. à ce propos le PVCF N° 397 du 2 mars 1943:* Le chef du Département politique rappelle que notre Ministre M. Ruegger se trouve encore sans poste depuis son départ de Rome il y a environ une année. La Croix-Rouge internationale aimerait beaucoup profiter de ses services. Il pourrait être donné suite dans une certaine mesure au désir de cette institution en mettant M. Ruegger, temporairement en congé hors cadre, à la disposition de la Croix-Rouge internationale, dans l'idée qu'après six mois, il pourrait être rappelé en tout temps par le Conseil fédéral pour une mission spéciale; la question financière serait réglée d'entente avec le Département des Finances.

Le Conseil fédéral se déclare d'accord (E 1004.1 1/431).

(que j'aurais eu, quant à moi, grand plaisir à voir à Rome si cela ne Vous avait pas privé de ce concours essentiel) ou du col. div. de Pfyffer. Le moment paraît plus propice que tout autre. Je crois que plusieurs membres du C*[onseil]* F*[édéral] voient* la situation, mais ils sont liés par leur solidarité.

Si, comme je le prévois – peut-être à tort, mais les intuitions trompent rarement – l'évolution peut être rapide, elle soulagerait certes d'un poids pour le moins inutile, Votre action si essentielle dans la conduite des citoyens en armes durant les prochains mois. Evidemment, il faudrait agir avec circonspection et rapidité, en songeant aussi aux solutions précises (soit une mutation départementale, soit un autre changement adéquat), sans que des polémiques – nuisibles – se prolongent. A *cette* condition, la solution d'une crise – latente depuis longtemps – soulagera le pays.

Vous remerciant encore de tout cœur de l'accueil, comme toujours si charmant, que nous avons trouvé, ma femme et moi, auprès de Madame Guisan et de Vous-même lors de notre dernier passage par Berne et en Vous priant de présenter mes plus respectueux hommages à la Générale, je Vous prie, mon Général, d'accepter l'expression de mon entier dévouement et de mon fidèle attachement.

173

E 6100 (A) 33/2763

Le Président du Conseil de Banque de la Banque nationale, G. Bachmann, au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter

L Zürich, 14. März 1942

Dieser Tage verreisen die Herren Minister Sulzer, Professor Rappard und Professor Keller nach London, nachdem sie Mittwoch, den 11. März noch Herrn Generaldirektor Schnorf, zusammen mit Herrn Dr. Pfenninger, von der Nationalbank angehört haben[1].

Im Bankausschuss der Nationalbank war wegen der andauernd bestehenden Schwierigkeiten des Zahlungsverkehrs mit U.S.A. wiederholt von den bevorstehenden Verhandlungen dieser Delegation in London die Rede, von der Auffassung ausgehend, dass durch eine Klarlegung unserer Verhältnisse in persönlichen und mündlichen Besprechungen, gegebenenfalls unter Zuhülfenahme der uns in dieser Sache bereits ihre Dienste leihenden Bank of England, es möglich gemacht werden könnte, die englischen politischen Instanzen für unsere Sache mobil zu machen. Auch England ist daran nicht uninteressiert, dass der schweiz-amerikanische Zahlungsverkehr auf ein besseres Geleise kommt, ist doch dieser Zahlungsverkehr weitgehend das Korrelat des Warenaustausches zwischen den beiden Ländern. Wenn es im Verlauf der Verhandlungen in London zur Gewährung von Krediten schweizerischerseits, ähnlich den bereits an Deutschland und Italien erteilten Krediten[2], kommen sollte, so darf im Zu-

1. *Sur ces négociations de Londres, cf. table méthodique: Grande-Bretagne et Etats-Unis d'Amérique.*

2. *Cf. DDS, vol. 13, sur l'Allemagne (N^os^ 328, 336, 346, 348, 363 et 417) et sur l'Italie (N^os^ 354, 370, 377 et 427).*

sammenhang mit einer solchen Kreditgewährung an England von unserer Seite auf die Notwendigkeit einer Lockerung der Sperren Amerikas uns gegenüber hingewiesen werden, da eine freiere Verfügung unserer gegen 2½ Milliarden-Franken betragenden Währungsreserven in Amerika für uns eine Lebensnotwendigkeit ist.

In den Verhandlungen über Blockade und Gegenblockade und im Versuch einer Verständigung über die Blockierungen gegenüber der Schweiz spielt die Zahlungsabwicklung eine bedeutsame Rolle. Sie kann für Möglichkeiten des Warenaustausches entscheidend werden. Denn es ist nicht zu übersehen, dass die Schweiz für den Warenverkehr weder mit England noch mit Amerika in keinem Clearingvertrag steht. Und hier wird nun vor allem bedeutungsvoll, wie sich seit der amerikanischen Sperre der Waren- und der Zahlungsverkehr für die Importe von Portugal nach Deutschland abspielt und welche Rolle dabei der Schweiz zufällt. Es ist dies für unser Land ein besonders heikler Punkt.

Über die finanzielle Seite aller dieser Probleme weiss die Nationalbank, vermöge ihrer täglichen Erfahrungen in der Zahlungsabwicklung, Bescheid. Auch die Sache einer allgemeinen Krediterteilung an England berührt sie unter heutigen Verhältnissen stark. Im Bankausschuss ist darum wiederholt der Wunsch laut geworden, es möchte der Bank durch ihr Direktoriumsmitglied, Herrn Schnorf, Gelegenheit geboten sein, von Anfang an den Verhandlungen beizuwohnen. Das ist nun leider nicht geschehen. Als Vorsitzender des Bankausschusses erachte ich es als Pflicht Ihnen, hochgeehrter Herr Bundesrat, von dieser Sachlage Kenntnis zu geben[3].

ANNEXE

E 7800/1/22

Rapport sur les négociations de Londres[4]

Copie *[London,]* 21. Juni 1942

Der nachfolgende Bericht befasst sich mit zwei Hauptpunkten, erstens dem Resultat der Bemühungen von Herrn Nussbaumer und zweitens der Frage eines schweizerischen Kredites an England.

Gestern nachmittag hatten wir in der Delegation eine interne Sitzung, an welcher Herr Nussbaumer über die Ergebnisse seiner Besprechungen Bericht erstattete.

In der Affidavit-Angelegenheit[5] ist die Entscheidung noch nicht gefallen, Herr Nussbaumer glaubt aber, dass das Ministry of Economic Warfare (M.E.W.) seine Stellungnahme in den nächsten Tagen bekannt geben werde. Die Aussichten für die Annahme des unterbreiteten Vorschlages, d. h. der Kontrolle durch die Schweizerische Bankiervereinigung, scheinen nicht günstig zu sein. Herr Nussbaumer hatte den Eindruck, dass das M.E.W. der Schweiz gegenüber äusserst misstrauisch eingestellt ist und zu ganz radikalen Massnahmen neigt. Die Haltung des Treasury und na-

3. *La BNS est donc représentée aux négociations de Londres par R. Pfenninger qui adresse le rapport publié en annexe au présent document.*

4. *Ce rapport est adressé depuis la Légation de Suisse à Londres par R. Pfenninger au Directeur général de la Banque nationale, F. Schnorf, à Zurich.*

5. *Cf. N° 212.*

mentlich der Bank of England ist weitaus freundlicher, zu unserem Unglück ist jedoch der Einfluss dieser Stellen gegenwärtig nicht ausschlaggebend. Der Vorschlag, die Schweizerische Nationalbank mit der Kontrolle zu betrauen, ist dem Vernehmen nach von Bolton ausgegangen. Er machte diese Anregung, um noch schärfere Massnahmen des M.E.W. gegenüber der Schweiz zu verhindern. Als derartige Massnahmen wurden genannt die Einstellung jeglichen Transfers nach der Schweiz, die Unterbindung der Einlösung von Coupons britischer Titel in schweizerischem Besitz, die Einsetzung eines offiziellen Controllers bei der Swiss Bank in London.

Der schweizerische Gegenvorschlag scheint das Misstrauen des M.E.W. noch verstärkt zu haben; die Ablehnung der Kontrolle durch die Nationalbank beweise, dass das Noteninstitut selbst den Banken nicht traue. Von wem innerhalb des M.E.W. diese der Schweiz unfreundliche Stimmung ausgeht, ist nicht bekannt.

Das M.E.W. will folgende Postulate in der Schweiz durchsetzen:

1. Keine Umsätze in deutschen Titeln,
2. Affidavit-Zwang für alle Wertschriftenumsätze,
3. Einstellung aller Zahlungen an Personen mit Domizil in Achsenländern oder die auf schwarzer Liste figurieren,
4. Einstellung des Handels in Pfund- und Dollarnoten.

In diesem Zusammenhang sei eine Erklärung erwähnt, die hier über den Escudoshandel in der Schweiz gegeben wird. Der Grund, warum die Deutschen sich der Vermittlung schweizerischer Banken für die Escudosbeschaffung bedienen, bestehe darin, dass die Portugiesen von Frankreich und Deutschland kein Gold mehr entgegennehmen, sei es, dass sie unter englischem Druck stehen oder sei es aus der Befürchtung heraus, dass es sich um gestohlenes Gold handle, dessen Weiterverwendung in einem späteren Zeitpunkt in Frage gestellt werden könnte.

Wenn die Engländer die Escudosbeschaffung für deutsche Rechnung noch hinnehmen, so gilt dies bestimmt nicht für jene Fälle, in denen eine schweizerische Bank aktiv an der Verschleierung mitwirkt. Nussbaumer erwähnte ein Vorkommnis, das ihm anscheinend im M.E.W. vorgehalten worden ist. Die Schweizerische Kreditanstalt habe sich in einem bestimmten Falle nicht darauf beschränkt, der Reichsbank Escudos zu verkaufen, sondern habe aus ihrem eigenen Escudosguthaben eine direkte Zahlung an die Wolfram-Exportgesellschaft in Portugal geleistet, ohne dabei die Reichsbank als Auftraggeberin zu nennen. Im weiteren wurden die Firmen Hentsch, Dreyfus-Söhne und besonders Leu & Co.[6] genannt, welche nach englischer Auffassung «objectionable transactions» tätigen. Die letzterwähnte Bank befinde sich auf der «extreme danger list». Es werde der Schweiz vorgeworfen, dass sie bisher überhaupt noch keine Anstrengung unternommen habe, um die gegen das englische Interesse laufenden Geschäfte zu unterbinden.

Das M.E.W. soll der Auffassung sein, dass unsere Haltung in diesen Fragen alle anglo-schweizerischen Verhandlungen unmittelbar beeinflusst. Ich bin dadurch einigermassen überrascht, denn bisher sind der Delegation gegenüber diese Programmpunkte nie erwähnt worden. Möglicherweise rührt das davon her, dass die Besprechungen über Finanzfragen im beiderseitigen Einverständnis für einige Zeit zurückgestellt worden sind. Nachdem nun aber auf diesem indirekten Weg die englischen Forderungen bekanntgegeben worden sind, scheint es mir angezeigt, in den nächsten Tagen den Stier bei den Hörnern zu packen, d. h. den Kontakt mit dem M.E.W. wieder selbst aufzunehmen um das ganze Problem aus erster Hand kennen zu lernen.

Leider hat gerade in diesen Tagen im Finanzsektor des M.E.W. ein Wechsel stattgefunden. Der bisherige Leiter, Dudley-Ward, eine reizende Persönlichkeit, mit der ich sehr gut ins Gespräch kam, tritt zurück, um sich unter Sir Frederick Leith-Ross mit Nachkriegsproblemen zu befassen.

Was den zweiten Hauptpunkt des vorliegenden Schreibens, unsere Kreditofferte an England betrifft, so möchte ich vorausschicken, dass materiell seit meinem letzten Bericht[7] in dieser Frage keine neuen Entwicklungen eingetreten sind. Während im Warensektor die Verhandlungen weiter

---

6. *Cf. ci-dessus les N^os 205 et 309. Sur* Leu & Co, *cf. la notice et le télégramme du 4 juillet 1942,* E 2001 (E) 1968/78/341.
7. *Non retrouvé.*

gegangen sind, ist über den Kredit noch nicht gesprochen worden. Die allgemeine Verhandlungslage lässt nun aber die Konturen der englischen Ziele doch schon einigermassen deutlich erkennen. Ich darf wohl annehmen, dass Sie durch Vermittlung des Bundeshauses in die offiziellen Berichte unserer Delegation Einsicht erhalten. Namentlich der jüngste Bericht, der gleichzeitig mit diesem Brief abgeht, wird Ihnen zeigen, welch grosse Gegensätze zwischen den englischen Forderungen und den schweizerischen Wünschen bezüglich unserer Importe und Exporte bestehen. Die Engländer sind anscheinend entschlossen, die Waffe der Wirtschaftsblockade bis zum äussersten auszunützen. Der gleiche Geist spricht übrigens aus den Sitzungsprotokollen der «Commission Mixte», deren letztes das Datum vom 4. Juni trägt[8]. Überall wird erkennbar, dass die Voraussetzungen, welche die britisch-schweizerischen Wirtschaftsbeziehungen in den Jahren 1940 und noch 1941 bestimmten, nicht mehr vorhanden sind. Die Kreise, welche für die Aufrechterhaltung möglichst normaler Relationen mit uns Verständnis zeigten, wie namentlich die Bank of England, sind weitgehend von der Mitsprache ausgeschaltet. Unter diesen Umständen bin ich zur Überzeugung gekommen, dass die Kreditofferte in der Form, wie sie mir als Instruktion mitgegeben wurde, den heutigen Verhältnissen nicht mehr entspricht. Kein Zweifel, dass sie vor zwei Jahren grossen Anklang bei den Engländern gefunden hätte. Heute aber ist unsere Position viel ungünstiger; ausser dem Kredit haben wir praktisch kaum etwas anzubieten, das die Engländer wirklich interessiert und durch die deutsche Gegenblockade hindurchgebracht werden kann. Unsere Kreditofferte ist von vorneherein mit einer Hypothek belastet, wenn sie nicht ganz besonders attraktiv gestaltet werden kann. Dazu kommt, dass den Engländern unser Entgegenkommen gegenüber Deutschland ständig wie ein rotes Tuch vor Augen steht. Auf handelspolitischem Gebiet zeigt sich diese Einstellung je und je; es wäre fast ein Wunder, wenn es in finanziellen Angelegenheiten anders sein sollte.

Angesichts dieser Sachlage scheint es mir geradezu gefährlich, den Engländern ein Angebot zu machen, das zwar rein kommerziell betrachtet sehr anständig ist und der Marktlage in larger Weise Rechnung trägt, das aber doch weit ungünstiger ist, als die der Gegenseite eingeräumten Bedingungen. Die Tatsache, dass unser Kredit an Deutschland in vollem Ausmass unserer Arbeitsbeschaffung dient, vermag leider die Haltung der Engländer nicht mehr zu beinflussen. Wir müssen immer wieder hören, dass diese Arbeitsbeschaffung eben direkt Deutschland zugute kommt und damit den britischen Blockadezielen unmittelbar zuwider läuft.

Was die Bedingungen im einzelnen betrifft, so glaube ich, dass namentlich die vorgesehene Verzinsung den Stein des Anstosses bilden wird. Ich habe grösste Zweifel, ob überhaupt noch ein Zins verlangt werden kann. Falls die Verzinsung gänzlich fallen gelassen würde, frägt es sich, welche Form die britische Schuldverpflichtung anzunehmen hätte. Unverzinsliche Schatzscheine des Treasury mit bestimmter Fälligkeit sind aber immer noch besser als die Form, in die der deutsche Kredit gekleidet ist.

Die übrigen Kreditkonditionen scheinen mir vorderhand keiner Änderung zu bedürfen, wenn auch die Verhandlungen noch in verschiedenen Punkten Modifikationen herbeiführen werden.

Soviel ich weiss, wird der offizielle Bericht der Delegation die Kreditfrage im gleichen Sinne behandeln. Es lag mir aber daran, Ihnen auch meinen persönlichen Eindruck zu vermitteln, damit Sie sehen, dass keine Meinungsverschiedenheiten in der Delegation über diesen Punkt bestehen.

Von besonderem Interesse ist sodann die Frage, ob England den Transfer von Zinsen, Dividenden und Versicherungsleistungen zugunsten schweizerischer Empfänger im bisherigen Ausmass aufrechterhalten werde. Wie Herr Nussbaumer berichtete, soll ihm Bolton erklärt haben, dass die Bank of England und das Treasury sich für die Beibehaltung der bisherigen Ordnung einsetzen würden. Wahrscheinlich wird aber dabei stillschweigend die Gewährung eines schweizerischen Kredites vorausgesetzt[9]. Im übrigen sei auch hier das M.E.W. der böse Mann. Auf jeden Fall ist die

---

8. *Cf.* E 2001 (E) 1/114, E 7110/1973/134/10 *et* E 7110/1973/135/43.

9. *Le problème des relations financières avec la Grande-Bretagne sera négocié pendant une longue période (Cf. le PVCF* secret *du 12 janvier 1943, cf. ci-dessous N° 292, et ceux des 15 et 21 juin 1943,* E 1004.1 1/435*). Une proposition de la Division du Commerce du DEP du 8 juin 1943 présente un projet d'accord au Conseil fédéral qui préfère attendre la suite des négocia-*

Lage keineswegs gesichert. Man darf nicht vergessen, dass die Amerikaner es nicht gerne sehen, wenn die Engländer in der Behandlung fremder Guthaben und Forderungen entgegenkommender als sie selbst sind. Sie mögen umso mehr Anstoss daran nehmen, als sie die Engländer durch Lend-Lease weitgehend finanzieren, sodass im Grunde genommen der von den Engländern zugebilligte Transfer auf Kosten der Amerikaner erfolgt. Aus diesem Grunde ist früher oder später damit zu rechnen, dass die amerikanische und die britische Politik bezüglich der Behandlung ausländischer Guthaben auf einen gemeinsamen Nenner gebracht wird. Es wäre wohl zu optimistisch zu hoffen, dass die Lösung in einer Anpassung der amerikanischen an die englischen Vorschriften, d. h. in einer Lockerung des Freezing bestehen werde.

---

tions avec les Alliés qui aboutiront sur ce point en décembre 1943. Cf. la notice du 10 juin 1943, E 2001 (E) 2/629. *Cf. aussi* E 7110/1976/134/60 *et DDS, vol. 15, table méthodique: II.11.2. Relations économiques avec la Grande-Bretagne.*

174

E 7110/1976/16/53

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Commissaire du Peuple pour le Commerce extérieur de l'URSS, A. Mikoyan

T [1] Berne, 20 mars 1942

Confirming my wire of January 21st [2] I inform you that the blocage of Sowjet balances in Switzerland does not mean that payments in favour of authorized Swiss creditors out of these balances are not possible. I beg you to give notice of this declaration to the Statebank and export organisations in order to avoid any misunderstanding about this question [3].

---

1. *Ce télégramme, rédigé par H. Borel, porte aussi la signature du Directeur de la Division du Commerce du DEP, Hotz.*

2. *Dans ce télégramme, Ebrard précise:* Soviet export organisations are reporting since months stereotype that reimbursement of credits granted by Swiss import firms is impossible because soviet funds out of which reimbursement ought to be made are blocked. I beg to tell you that as I informed you with my telegram number 22 of the twentyfifth June 1941, *[N° 65, ci-dessus, note 3],* the blocking of soviet balances in Switzerland represents only a provisory measure. Payments in favour of authorized Swiss creditors out of these balances are quite possible. I beg you to give notice of this declaration to the Statebank and export organisations, because there seems to exist a misunderstanding about this question (E 7110/1976/16/53).

3. *Par télégramme du 5 avril, le Commissariat pour le Commerce extérieur de l'URSS* inform that refunding of sums under letters of credit and other payments in Switzerland can take place only with the settlement of the general question. The suggestions however put forward in your telegrams of september 29th october 27th and november 27th 1941 do not set up acceptable basis for this purpose.

175

E 2001 (D) 2/177

Le Département politique à la Légation de Suisse à Athènes

Copie
L

Berne, 25 mars 1942

Ainsi que vous en aurez probablement été informé par les autorités d'occupation, le Dr Francillon se rend à Athènes, accompagné du Dr Beretta et des infirmières Hayoz et Gos, pour convoyer des médicaments, des fortifiants et des pansements offerts à la Grèce par le «Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse».

Afin de vous mettre en mesure de bien saisir le caractère de cette mission et de pouvoir, le cas échéant, donner à M. Francillon des conseils en toute connaissance de cause, nous jugeons utile de vous en exposer sommairement la genèse.

Il y a un peu plus de six mois, un Comité, recruté parmi l'élite médicale et la finance suisse, a conçu le projet d'envoyer sur le front russo-allemand une ambulance composée de médecins et de personnel sanitaire suisses[1]. Consulté à ce sujet, le Conseil fédéral a donné son agrément de principe, tout en souhaitant que cette initiative ne demeure pas isolée. Il s'en est suivi la constitution du Comité précité que préside le Colonel-Divisionnaire, à la retraite, J. de Muralt, Président de la Croix-Rouge suisse. A peu près au moment du départ de la première équipe de la mission sanitaire sur le front Est, nous avons demandé à Rome, par l'intermédiaire de notre Légation, si le Comité pourrait envoyer en Grèce des chirurgiens et des orthopédistes pour soigner sur place les nombreux blessés de l'armée grecque, qui, d'après divers rapports concordants, étaient privés des traitements et prothèses que nécessite leur état.

Le Ministère des Affaires étrangères à Rome a accueilli cette initiative avec sympathie. Par contre, il semble que les autorités d'occupation n'aient pas réagi d'une manière aussi encourageante. Il a donc fallu sacrifier le projet primitif tant pour ce qui est de l'effectif de la mission que pour ce qui est de son objet. Pour finir, on a accepté un maximum de deux médecins et de deux infirmières et il a été spécifié que dans les communiqués à la presse on présenterait cette équipe comme «convoyeurs» des médicaments.

Nous ne pouvons pas nous défendre de l'impression que l'on ait un peu exagéré à Rome la résistance des autorités d'occupation en Grèce. Aussi souhaitons-nous qu'une fois sur place, le Dr Francillon et ses collaborateurs puissent faire davantage que remettre simplement à la Croix-Rouge hellénique ou à d'autres œuvres les quelque cinq tonnes de produits qu'ils apportent de Suisse. Nous pensons notamment à l'œuvre de secours aux enfants, une des principales tâches actuelles de la Croix-Rouge suisse, dont la réalisation pourrait bénéficier, dans une large mesure, des renseignements et des suggestions que M. Fran-

1. *Cf. table méthodique:* 8. Missions médicales sur le front de l'Est.

cillon rapporterait d'Athènes. Il est vrai que le Comité «Secours aux Enfants» de la Croix-Rouge suisse ne lui a pas conféré un mandat à cet effet, mais nous ne voyons pas pourquoi le Dr Francillon ne mettrait pas son voyage à profit pour étudier, avec toute la discrétion voulue, les possibilités d'hospitalisation en Grèce même d'enfants grecs par les soins de la Croix-Rouge suisse. C'est, en effet, cette dernière formule qui paraît offrir le plus de chance de réalisation, étant données les difficultés qu'offrirait le transport d'enfants, au moins en grand nombre, de Grèce en Suisse.

En outre, si le Dr Francillon et ses collègues étaient sollicités de désigner les enfants à hospitaliser en Egypte, tâche pour laquelle le Dr Junod avait, à l'époque, proposé au Comité international l'envoi de spécialistes à Athènes, nous ne croyons pas qu'ils doivent s'y soustraire; cela à la condition naturellement d'observer le maximum de discrétion et d'éviter notamment que les journalistes n'associent la Suisse à l'Angleterre dans leurs dépêches sur cette opération d'évacuation et d'hospitalisation en territoires britanniques d'enfants grecs éprouvés par la guerre.

Enfin, nous pensons que les circonstances et le tact, dont saura faire preuve le Dr Francillon, l'amèneront peut-être à amorcer sur place le projet primitif de soins appropriés aux grands blessés grecs. Le fait qu'il est lui-même spécialiste en chirurgie orthopédique permet d'entretenir un certain optimisme à cet égard.

Nous savons que la Croix-Rouge allemande et son représentant à Athènes se sont beaucoup intéressés aux questions traitées dans la présente lettre. M. Francillon en a été dûment informé. En même temps, on lui a expliqué que, s'agissant d'une entreprise négociée par l'intermédiaire du Département politique fédéral avec le Gouvernement italien en tant que puissance occupante, c'est avec les représentants de celui-ci et de la Croix-Rouge italienne en Grèce qu'il devait entretenir ses principaux rapports.

Nous voyons, en effet, à l'observation de cette méthode une précaution élémentaire pour le succès de la mission et pour la sauvegarde de projets futurs plus ambitieux.

Nous vous remercions de l'aide – discrète, mais efficace – et des conseils que vous voudrez bien donner à nos compatriotes et vous prions d'agréer, ...

176

E 7110/1967/32/900 Deutschland 10/1942

Procès-verbal de la séance du 27 mars 1942 des négociations économiques germano-suisses[1]

1. Kohleneinfuhr.

Schweizerischerseits wird die von Deutschland verfügte Sperre in der Kohleneinfuhr scharf kritisiert. Die Haltung des Kohlenkomissärs in Berlin ist unverständlich. Einem soeben aus Berlin eingetroffenen Telegramm[2] ist allerdings zu entnehmen, dass die Sperre grundsätzlich aufgehoben wurde. Dagegen verlangt Deutschland von der Schweiz nunmehr die Stellung von 60 anstatt wie vereinbart 25 Lokomotiven. Dieses Begehren Deutschlands ist nicht gerechtfertigt. Nach den hier angestellten Berechnungen können mit den 25 Lokomotiven per Monat 180 000 Tonnen Kohle abtransportiert werden. Ferner hat die Schweiz Schiffe zur Verfügung gestellt, die eine Zufuhr von monatlich 100 000 Tonnen ermöglichen. Die deutsche Reichsbahn verweigert aber die Annahme der schweizerischen Leerzüge. In den letzten Tagen sind sogar 170 Kohlenwagen leer zurückgesandt worden. Nach den hier vorliegenden Informationen ist Kohle in genügenden Mengen vorhanden. In gewissen Zechen musste sogar die Förderung vorübergehend eingestellt werden, da die Halden überfüllt waren. Die für den Abtransport nötigen Wagen und Schiffe stehen ebenfalls zur Verfügung. Die Schweiz hat ein Anrecht auf die im Abkommen vereinbarte Lieferung von 200 000 Tonnen pro Monat, wozu noch die Abtragung der bis heute aufgelaufenen Rückstände kommt. Auf deutscher Seite scheinen sich gewisse Stellen in das Kohlenproblem einzumischen, die über die vertraglichen Abmachungen absolut nicht orientiert sind.

Sollte die Frage der Kohleneinfuhr nicht bald eine günstige Lösung erfahren, so müsste mit unangenehmen Rückwirkungen auf die gegenseitigen Beziehungen gerechnet werden.

Herr v. Selzam: Laut einem aus Berlin erhaltenen Bericht[3] werden sich die zuständigen Stellen energisch für die Regelung der Kohlenfrage einsetzen. Selzam ist davon überzeugt, dass in nächster Zeit eine befriedigende Lösung erfolgen wird. Er hat in Berlin zum Ausdruck gebracht, dass es in der Schweiz kaum verstanden würde, wenn der schweizerischen Abnahmebereitschaft, die durch die Stellung der nötigen Transportmittel dokumentiert wurde, nicht eine entsprechende deutsche Abgabebereitschaft gegenüberstehen würde.

Schweizerischerseits wird zur Kohlenfrage noch folgendes ausgeführt: Die

---

1. *Cette séance a lieu à Berne et réunit des membres de la Légation d'Allemagne à Berne et des responsables suisses. Les représentants allemands sont E. von Selzam et H. Beyer, alors que la Suisse est représentée par J. Hotz, H. Homberger, R. Kohli, E. Schneeberger et H. Bühler. Pour une collection des procès-verbaux de ces séances qui sont le plus souvent consacrées aux problèmes du blocus et du contre-blocus, cf. aussi* E 2001 (E) 1/117.
2. *Non reproduit.*
3. *Non retrouvé.*

deutsche Einstellung der Kohlenlieferungen muss hier zwangsläufig zu verschiedenen Deutungen führen. Die Schweiz bringt dem Transportproblem volles Verständnis entgegen und hat ihre Bereitschaft durch die Stellung von Lokomotiven, Wagen und Schiffen bewiesen. In Anbetracht ihrer grossen Anstrengungen auf wirtschaftlichem und finanziellem Gebiet hat die Schweiz dieses Vorgehen Deutschlands nicht verdient. Merkwürdig ist die Parallele zwischen den Schwierigkeiten in der Belieferung mit Kohle einerseits und Tonerde anderseits. Eine Motivierung des deutschen Verhaltens in der Kohlenfrage fehlt. Es darf nicht ausser Acht gelassen werden, dass die Kohlenlieferungen eine der Stützen des schweizerisch-deutschen Abkommens bilden. Die Schweiz könnte das durch das deutsche Vorgehen gestörte Gleichgewicht nur dadurch wieder herstellen, dass sie ihrerseits gewisse Massnahmen zur Verlangsamung des wirtschaftlichen Kreislaufes ergreift.

Als weiterer wichtiger Punkt ist folgendes hervorzuheben: Die Schweiz hat erfahren, dass Herr Pfleiger, Reichskohlenkommissar in Berlin, für den Monat April 1942 nur 100 000 Tonnen Kohlen für die Schweiz freigegeben hat. Die Schweiz hat durch Stellung von Wagen und Schiffen ihre Bereitschaft zur Abwicklung der Kohleneinfuhr bewiesen. Bei den jetzigen Wasserverhältnissen muss unbedingt versucht werden, nicht nur die vertraglichen 200 000 Tonnen pro Monat zu liefern, sondern auch die aufgelaufenen Rückstände durch erhöhte Lieferungen aufzuholen. Es darf nicht ausser Acht gelassen werden, dass die Schweiz schon im Jahre 1941 die für die Abwicklung der Kohleneinfuhr günstigen Frühjahrsmonate verloren hat.

Es bestehen gewisse Anhaltspunkte, dass Deutschland die Kohlenlieferungen im April über die erwähnten 100 000 Tonnen hinaus bis zu den vertraglichen 200 000 Tonnen von der Stellung weiterer Lokomotiven abhängig machen will. Es muss ausdrücklich festgehalten werden, dass die von der Schweiz bereits zur Verfügung gestellten Schiffe, Lokomotiven und Wagen für den Abtransport von monatlich 280 000 Tonnen genügen.

Nach den hier eingetroffenen Informationen hat Deutschland sogar beladene Schiffe, bei denen sich ja das Transportproblem nicht mehr stellen konnte, nicht abfahren lassen. Es sind auch Andeutungen gefallen, wonach die Schweiz die von ihr gestellten leeren Schiffe Deutschland vorübergehend zur Verfügung stellen sollte. Schweizerischerseits wird angenommen, dass es sich hier um das Vorgehen subalterner deutscher Stellen handelte. Es wird aber verlangt, dass in dieser Beziehung sofort Abhilfe geschaffen wird. Es wäre zu beklagen, wenn auch bei den Kohlenlieferungen eine Störung eintreten würde, wie dies bereits bei der Einfuhr von Mineralschmierölen der Fall war. Die Schweiz müsste jedenfalls alle Verantwortung für die Folgen einer solchen Störung strikte ablehnen.

Herr v. Selzam: Die deutsche Gesandtschaft hat bereits alles unternommen, um die bestehenden Schwierigkeiten zu beseitigen. Es ist ihr unverständlich, dass ihre Intervention in Berlin bis heute zu keiner günstigen Reaktion geführt hat.

Schweizerischerseits wird erneut die Frage des Zusammentretens der technischen Kommissionen für Kohlentransporte aufgeworfen. Anlässlich der schweizerisch-deutschen Wirtschaftsverhandlungen vom 10.-14. März 1942

wurde Herr Ministerialrat Seyboth auf die Dringlichkeit dieses Problems aufmerksam gemacht (gemäss schweizerischer Note vom 6. März 1942)[4]. Die Schweiz ist in der technischen Mithilfe für den Kohlentransport viel weiter gegangen als ursprünglich beabsichtigt war. Es geht jedoch keinesfalls an, dass Deutschland die Einhaltung der vertraglichen Verpflichtungen betr. Lieferung von 200 000 Tonnen Kohle pro Monat von der Stellung weiterer Lokomotiven abhängig macht, um dadurch eine weitergehende Mitwirkung der Schweiz in bezug auf das Transportproblem herauszupressen.

Herr Dr. Beyer stellt die Frage, ob die Berechnung, dass 25 Lokomotiven für den Abtransport von 180 000 Tonnen Kohle pro Monat ausreichen, von den schweizerischen Stellen oder von der deutschen Reichsbahn gemacht worden sei.

Es wird ihm entgegnet, dass die Berechnung von schweizerischen Fachleuten angestellt worden seien. Es wäre daher angezeigt, wenn die technischen Kommissionen sobald wie möglich zusammentreten würden.

Herr v. Selzam erklärt, wenn er recht verstehe, wäre die Schweiz eventuell bereit, mehr als 25 Lokomotiven zur Verfügung zu stellen, wenn dann die Einfuhr im gewünschten Rahmen vor sich gehen würde. Er macht geltend, die von Deutschland verlangte Anzahl von 50 Lokomotiven könne jedenfalls nicht aus der Luft gegriffen sein.

Schweizerischerseits wird dieser Bemerkung entgegengehalten, dass die zur Verfügung gestellten 25 Lokomotiven sowie die Schiffe für den Abtransport von 280 000 Tonnen pro Monat genügen. Sollten noch Transportmittel fehlen, so müsste diese Frage durch die beidseitigen technischen Kommissionen erörtert werden. *Die erste Voraussetzung für eine weitere Diskussion des Transportproblems sei jedoch, dass Deutschland die Schranke betr. Lieferung von nur 100 000 Tonnen im April fallen lasse.*

Herr v. Selzam versichert, dass er die Angelegenheit energisch verfolgen werde. Er ersucht aber, diese Frage auch über die schweizerische Gesandtschaft in Berlin mit der Reichsregierung aufzunehmen, da er nicht den Eindruck erwecken möchte, dass sich die deutsche Gesandtschaft in Bern zu stark für die schweizerischen Begehren einsetze.

Schweizerischerseits wird hiezu bemerkt, dass sich die Gesandtschaft in Berlin bereits mit der Angelegenheit befasst.

2. *Aluminium.*

Schweizerischerseits wird festgestellt, dass in der Lieferung von Tonerde bis 31. März 1942 folgende Rückstände bestehen:

Restquote April 1941	2000 Tonnen
Restquote Dezember 1941	2500 Tonnen
Restquote Januar-März 1942	3600 Tonnen
Total Rückstände per 31. März 1942	8100 Tonnen

Zu diesen Zahlen ist folgendes zu bemerken:

Die Schweiz steht heute vor der Tatsache, dass sie Deutschland kein Alumi-

4. *Non reproduit.*

nium mehr liefern kann. Diese Rückstände sind wohl von grosser Bedeutung für die Lieferungen an Deutschland aber auch von grosser Tragweite für den schweizerischen Bedarf an Aluminium. Es darf nicht ausser Acht gelassen werden, dass die schweizerische Aluminiumindustrie gegenüber Deutschland in hohem Masse vorgeleistet hat[5]. Die schweizerische Gesandtschaft in Berlin wurde ersucht, bei der Reichsregierung auf die gegenwärtige schwierige Lage aufmerksam zu machen. Herr v. Selzam wird gebeten, seinerseits bei den deutschen Behörden vorstellig zu werden.

In bezug auf die allgemeine Sachlage wird folgendes bemerkt:

Bei voller Ausnützung der Stromkapazität könnten im Sommer mehr als 2500 Tonnen Tonerde per Monat plus die französischen Lieferungen verarbeitet werden. Die Werke in Chippis werden jedoch infolge Mangels an Tonerde darauf verzichten müssen, die vermehrte Stromkapazität des Frühjahrs 1942 für eine Erhöhung der Produktionsmöglichkeiten auszunützen. Bis Ende Dezember 1941 hat die Schweiz 1313 Tonnen Aluminium vorgeliefert. Im April 1942 werden die schweizerischen Fabriken noch eine gewisse Menge Aluminium produzieren können, dagegen muss im Mai mit einer Stillegung der Öfen gerechnet werden. Da der aus den italienischen Tonerdelieferungen der Schweiz zustehende Anteil für den Landesbedarf alles bedeutet, wird die Schweiz nicht umhin können, sich für ihre Vorlieferungen aus den noch vorhandenen Aluminiumbeständen Deckung zu verschaffen.

Aus gewissen Äusserungen der AEAG[6] ist zu schliessen, dass Herr Dr. Sennekamp alles unternimmt, um die Lieferung von Tonerde aus Italien zu erreichen. Dabei muss festgestellt werden, dass sich in Italien die Vorräte an Tonerde häufen und in den Gruben keine Möglichkeit der Lagerung mehr besteht. Es ist der Schweiz nicht bekannt, ob die Einstellung der italienischen Lieferungen sich an die Adresse der Schweiz oder Deutschlands richtet.

Herr Dr. Beyer stellt die Frage, ob aus Frankreich keine Tonerde eingetroffen sei.

Es wird ihm entgegnet, dass nur eine geringe Menge zur Lieferung gelangt sei, da die Produktion wegen Mangels an Mazout ins Stocken geraten sei.

Herr v. Selzam erklärt, er habe in Berlin alle von hier aus möglichen Schritte unternommen. Leider seien seine Bemühungen aber erfolglos geblieben. Er ist der Ansicht, dass die Schweizerische Gesandtschaft in Berlin bei den deutschen Behörden erneut vorstellig werden müsse.

Schweizerischerseits wird erklärt, man möchte sich hier nicht dem Vorwurf einer Nichterfüllung des Vertrags aussetzen.

Herr v. Selzam bemerkt, dieser Vorwurf könnte keinesfalls erhoben werden, da der Fall des Ausbleibens der Tonerdelieferungen im Vertrag ausdrücklich vorgesehen sei. Er stellt ferner die Frage, ob die Schweiz ihre Lieferungen an Deutschland bereits eingestellt habe und ob die Einstellung nur die Lieferung von Rohaluminium oder auch die Lieferung von Halbfabrikaten betreffen würde.

---

5. *Cf.* E 7110/1967/32/900 Deutschland/9 *et* 11 *ainsi que* E 7110/1973/135/50.
6. *Il s'agit en fait de l'*AIAG (Aluminium-Industrie-Aktien-Gesellschaft) *à Lausanne-Ouchy.*

Schweizerischerseits wird festgestellt, dass jedenfalls über die bereits gelieferte Menge nicht hinausgegangen werden könne. Im übrigen würde die Einstellung sowohl das Rohaluminium als auch die Halbfabrikate erfassen. Die einzig mögliche Lösung bestehe darin, dass Italien seine Tonerde für die Schweiz freigebe. Naturgemäss könne Deutschland in dieser Beziehung einen stärkeren Einfluss auf Italien ausüben als die Schweiz. Ausserdem sei Deutschland mit 2/3, die Schweiz aber nur mit 1/3 an den italienischen Lieferungen interessiert. Wenn die rückständigen 8100 Tonnen in allernächster Zeit nachgeliefert würden, so könnte dies die Lage noch retten. Andernfalls würde der Schweiz nichts anderes übrig bleiben, als das vorhandene Aluminium für den eigenen Bedarf zu verwenden.

Nach den hier vorliegenden Informationen hat Dr. Sennekamp erwähnt, er wolle versuchen, Tonerde die eigentlich für Norwegen bestimmt sei, für die schweizerische Produktion zur Verfügung zu stellen.

Herr Dr. Beyer macht den Einwand, dass eine solche Lösung für Deutschland ungünstig wäre, da es aus seinen Tonlieferungen nach Norwegen 100% des Rohaluminiums, aus der Schweiz dagegen nur 2/3 erhalte. Im übrigen bemerkt er, aus den Rückständen in der Tonerdelieferung und den Vorlieferungen an Rohaluminium gehe klar hervor, dass die Schweiz einen Vorrat für 5 Monate hatte, was sie anlässlich der Juli-Verhandlungen jedoch abgestritten habe.

Schweizerischerseits wird entgegnet, diese Vorratspolitik, die übrigens nie bestritten worden sei, sei im Interesse der Aufrechterhaltung einer gesunden Aluminiumproduktion absolut notwendig gewesen. Im übrigen seien in der Schweiz die Verhältnisse infolge der schwankenden Stromkapazität nicht die gleichen wie in Deutschland. Herr v. Selzam wird dringend ersucht, seinerseits für eine Regelung der Aluminiumfrage vorstellig zu werden. Das Verhalten Italiens ist der Schweiz jedenfalls unverständlich.

Herr v. Selzam bemerkt, der Grund für die Einstellung der italienischen Lieferungen könnte allenfalls im Unterbruch der schweizerisch-italienischen Wirtschaftsverhandlungen liegen. Er hat den Eindruck, dass Deutschland in Rom in bezug auf die Regelung der Aluminiumfrage intensiver vorgegangen sei als die Schweiz.

Schweizerischerseits wird entgegnet, ein solches Vorgehen Italiens wäre verständlich in bezug auf die italienische Quote, nicht aber in bezug auf die Quote, die Deutschland zukomme. Im übrigen wird nochmals der Hoffnung auf eine baldige günstige Regelung der Aluminiumfrage Ausdruck gegeben.

[...][7]

---

7. *Les difficultés de quelques entreprises suisses avec les autorités allemandes sont ensuite discutées, ainsi que des problèmes de fonctionnement du contre-blocus. Au sujet d'exportations vers l'Amérique du Sud, les négociateurs suisses insistent pour qu'elles soient autorisées en déclarant: [...]* In bezug auf die für Südamerika bestimmten Lieferungen wird in diesem Zusammenhang auf die Schwierigkeiten in der Transportfrage hingewiesen. Insbesondere wird um Freigabe der Farbstofflieferungen für Südamerika ersucht mit der Begründung, dass die schweizerischen und deutschen Interessen in dieser Beziehung parallel laufen, da Deutschland selbst nicht liefern könne und bestimmt kein wirtschaftliches Interesse daran habe, dass Südamerika diese Waren aus U.S.A. beziehe.

177

E 2001 (D) 2/101

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, à la Fédération suisse des Communautés israélites

Copie
L FV

Bern, 27. März 1942

Mit Ihrer Eingabe vom 8. Dezember 1941[1] haben Sie ein Rechtsgutachten des Herrn Prof. Dr. jur. Paul Guggenheim vorgelegt, das die vom Bundesrat am 29. September in seiner Beantwortung auf eine Kleine Anfrage des Herrn Nationalrat Graber zum Ausdruck gebrachte Stellungnahme entkräften sollte.

Wir haben in Verbindung mit dem Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartement und der Schweizerischen Gesandtschaft in Vichy[2] die Frage der Anwendung der französischen Judengesetzgebung auf die in Frankreich niedergelassenen israelitischen Schweizer mit aller Aufmerksamkeit geprüft und möchten Ihnen bekanntgeben, dass wir die von Herrn Professor Guggenheim unter Hinweis auf den schweizerisch-französischen Niederlassungsvertrag vertretene *Rechtsauffassung* nicht für zutreffend halten können.

Viel entscheidender fällt aber ins Gewicht, dass aus politischen Gründen, die für die schweizerischerseits in dieser Angelegenheit zu treffenden Entschlüsse in erster Linie massgebend sein müssen, eine Aufnahme des Problems in seiner grundsätzlichen Bedeutung bei der französischen Regierung nicht in Frage kommt und zudem den Interessen unserer jüdischen Landsleute in Frankreich durchaus nicht dienlich wäre.

Unter diesen Umständen werden die Bemühungen von seiten der Schweiz wie bis anhin darauf gerichtet werden müssen, die auf dem Spiele stehenden Vermögensinteressen der schweizerischen Israeliten in Frankreich von Fall zu Fall soweit wie möglich zu schützen, was der Bundesrat in seiner Antwort auf die erwähnte Kleine Anfrage sehr deutlich betont hat. Wir möchten Ihnen unsererseits in aller Form die Zusicherung geben, dass wir im Verein mit der diplomatischen und den konsularischen Vertretungen unseres Landes in Frankreich für die dort niedergelassenen jüdischen Mitbürger in jedem einzelnen Fall alles, was zweckmässigerweise geschehen kann, unternehmen werden, um ihnen beizustehen[3].

---

1. *Cf. N° 134.*
2. *Cf. N° 165.*
3. *Cf. aussi annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (D) 2/101

Notice de l'Attaché de Légation à la Division des Affaires étrangères du Département politique, F. Schnyder

FV Bern, 8. Mai 1942

BESPRECHUNG DES HERRN LEGATIONSRAT KOHLI MIT HERRN SALY MAYER IN ANWESENHEIT VON HERRN FÜRSPR. SCHNYDER. VOM 2. MAI 1942.

Bei Anlass eines Besuchs bei Herrn Kohli kommt Herr Saly Mayer auf die Judenfrage Frankreich zu sprechen[4].

Herr Mayer erkundigt sich dabei vor allem nach dem Fall Gaston Bloch (B.32.20.A.6.)[5], der in Paris verhaftet worden war.

Herr Kohli kann Herrn Saly Mayer nach Einsichtnahme in das betreffende Dossier darauf hinweisen, dass schweizerischerseits alles getan worden ist, was geschehen konnte, um eine rasche Freilassung des Bloch zu erreichen. Von Bern wurde über Vichy dem Konsulat in Paris der Verhaftungsfall, sobald er zu unserer Kenntnis gelangte, telephonisch gemeldet. Das Konsulat sei dann seinerseits unermüdlich bei den zuständigen Behörden vorstellig geworden. Nach 3 Monaten sei Bloch schliesslich dank der Bemühungen des Konsulats freigelassen worden. Es sei allerdings bedauerlich, dass Bloch so lange in Haft gehalten worden sei. Infolge der besonderen Verhältnisse in den besetzten Gebieten sei es aber oft nicht möglich, rascher zum Ziele zu kommen.

In Ergänzung dieser Ausführungen füge ich bei, dass die Berichte des Konsulats in Paris über die Behandlung der Schweizerjuden durchaus nicht allarmierend seien. So sei es tatsächlich gelungen, in allen Einzelfällen praktisch einigermassen befriedigende Lösungen zu finden, dies obschon die französischen und die Besetzungsbehörden eine Vorzugsbehandlung der Schweizerjuden grundsätzlich nicht zugestanden hätten. Sie hätten aber rein tatsächlich der schweizerischen Staatsangehörigkeit der Betreffenden weitgehend Rechnung getragen.

Auf besondere Frage des Herrn Mayer wird bestätigt, dass es schweizerischerseits eine Judenfrage selbstverständlich nicht gibt, dass wir es aber anderseits als Sache der fremden Staaten betrachten müssen, eine Judengesetzgebung zu erlassen, und dass wir uns hier nur soweit einmischen können, als es sich darum handle, den betroffenen Schweizerbürgern zu helfen.

Im Anschluss an diese Mitteilungen gibt Herr Mayer der Auffassung Ausdruck, dass es das beste wäre, wenn die Schweiz ihre jüdischen Staatsangehörigen in Frankreich in die Heimat zurückrufen würde, wie das die U.S.A. mit ihren Bürgern auf dem europäischen Kontinent getan hätten.

Hierzu bemerkt Herr Kohli, dass tatsächlich die Schweizerjuden, die sich seinerzeit in Deutschland gleich zu Beginn der Judenmassnahmen zum Verlassen dieses Landes entschlossen haben, am besten gefahren seien. Das sei bestimmt auch jetzt, was Frankreich betreffe, der Fall. Dagegen sei die Lage im Verrechnungsverkehr mit Frankreich so angespannt, dass es nicht ohne weiteres möglich sei, die Vermögen der aus Frankreich heimgekehrten Schweizer in unser Land zu überweisen. Die Behörden seien aber bereit, auch hierfür im Rahmen des Möglichen Mittel und Wege zu suchen.

Herr Mayer lässt erneut durchblicken, dass er es schätzen würde, wenn ihm Herr Pilet-Golaz eine Audienz gewähren würde. (In Anbetracht der Tatsache, dass Herr Mayer sich von jeher für eine vernünftige Zusammenarbeit mit den Behörden eingesetzt hat, wäre eine Besprechung zweifellos zu begrüssen)[6].

---

4. *Annotation manuscrite de P. Bonna:* M. Pilet-Golaz a longuement reçu M. Saly Mayer. Il n'est pas nécessaire de répondre aux lettres en suspens. M. Mayer prendra le moment venu l'initiative de demander une nouvelle entrevue, peut-être avec M. Guggenheim. 13.5.

5. *Cf.* E 2001 (E) 1978/107/48.

6. *Sur l'entretien entre S. Mayer et M. Pilet-Golaz, cf. la notice du Chef du Département politique pour la Division des Affaires étrangères, du 16 juillet 1942: [...]*

Ich habe die Anregung des Herrn Mayer betreffend Rapatriierung der Schweizerjuden in Frankreich noch mit Herrn Piffaretti besprochen. Er schätzt ihre Zahl auf 500, davon der grösste Teil in der unbesetzten Zone. Herr Piffaretti macht darauf aufmerksam, dass sich unter ihnen viele unerwünschte Elemente befinden. Wenn sie alle in die Schweiz kommen würden, könnten vielleicht latent bestehende antisemitische Strömungen in unserem Land, denen bereits die zahlreichen jüdischen Emigranten Auftrieb gaben, geweckt werden. Unter diesen Umständen könne man sich fragen, ob man den Schweizerjuden in Frankreich die Heimkehr in die Schweiz nahelegen, oder ob man ihnen die Entscheidung dieser Frage nicht überlassen will[7].

Je n'avais pas envisagé que nous échangerions de la correspondance et que je confirmerais par écrit à M. Saly Mayer l'essentiel de notre conversation, à lui et à moi. Je m'étais borné à lui dire que, si ses commettants insistaient pour que je reçoive une délégation, il va sans dire que j'étais prêt à répéter devant elle ce que j'avais expliqué à lui-même.

Cependant, je ne vois pas non plus un inconvénient grave à recevoir une lettre, comme on paraît le désirer. Mais il faut naturellement qu'elle corresponde à ce qui s'est passé. Ce n'est pas tout à fait le cas du projet *[non reproduit]* que vous m'avez soumis, du moins dans certaines de ses parties. Il y a peut-être eu confusion ou extension.

Quant au *premier alinéa,* pas d'observations.

L'*alinéa 2* est bien conforme à mes assurances et à mes intentions. Nous ferons, à l'avenir comme par le passé, tout ce que nous pourrons pour protéger nos concitoyens israélites à l'étranger. Les modalités de cette protection seront, cela va de soi, dictées par les circonstances et les pays, en vue d'être aussi efficaces que possible.

L'*alinéa 3,* par contre, pourrait laisser subsister une équivoque. J'ai expliqué à M. Saly Mayer que c'était surtout dans l'intérêt de ses coreligionnaires que nous avions répondu *[à la petite question du Conseiller national Graber; cf. N° 134]* comme nous l'avions fait; donc en pensant à l'extérieur et pour ne pas aggraver encore les difficultés auxquelles nous nous heurtions. J'aurais préféré, naturellement, que la petite question ne soit pas posée. M. Saly Mayer a bien voulu me dire que lui-même l'avait regretté et qu'il avait en vain essayé de l'éviter; il m'exposa les raisons et les conditions pour lesquelles elle était sortie. C'est surtout pour des motifs pratiques que nous avons pris, puisqu'il fallait le faire publiquement, l'attitude que l'on sait. Actuellement, c'est le point de vue pratique qui doit l'emporter, et non pas théorique, si nous voulons véritablement être utiles à nos ressortissants au dehors. Ce qui ne signifie pas du tout que nous adoptions nous-mêmes certains points de vue étrangers et que nous renoncions à nos propres conceptions.

Le *quatrième alinéa* est pour moi tout nouveau. Je ne me rappelle pas que M. Saly Mayer et moi-même ayons envisagé de ne pas reproduire dans le rapport de gestion du Conseil fédéral ou dans les décisions administratives des autorités fédérales la petite question Graber et la réponse. Sauf erreur de ma part, nous n'en avons pas dit un mot. En fait, la petite question et la réponse n'ont pas été rappelées dans le rapport de gestion. Je ne vois aucun inconvénient non plus à ce qu'elles ne figurent pas dans les décisions administratives, à d'autant plus forte raison qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une décision et qu'à ma connaissance, les petites questions n'y sont que très rarement mentionnées.

Néanmoins, si l'on peut, sur ce point, donner quelques apaisements à la Communauté israélite, pourquoi pas? *Le 18 août suivant, la Fédération suisse des communautés israélites adresse à Pilet-Golaz une lettre, signée notamment par S. Mayer, qui tient compte des observations formulées par le Chef du Département politique* (E 2001 (D) 2/101).

7. *Annotation manuscrite de P. Bonna:* Il me paraît clair qu'il n'appartient pas aux Autorités fédérales de rappeler en Suisse les Juifs suisses en France. C'est à nos compatriotes à décider de cas en cas et librement ce qu'ils entendent faire.

Notre rôle doit se borner à faciliter, de cas en cas, le retour en Suisse à ceux qui jugent la situation intenable. C'est la ligne de conduite que nous avons suivie partout. 12.5. (E 2001 (D) 2/101).

178

E 2001 (D) 2/64

Le Gérant du Consulat de Suisse à Paris, R. Naville,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Paris, 28 mars 1942

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit:

Depuis un certain temps, la propagande allemande déploie une activité assez intense pour tenter de décider les travailleurs français et les travailleurs étrangers vivant en France occupée, à aller travailler en Allemagne. Des articles publiés dans la presse et des affiches exhibées dans les endroits publics vantent les avantages qui sont offerts, au point de vue pécunier, social et même professionnel, aux ouvriers étrangers en Allemagne. Selon les renseignements qui sont en ma possession, environ 145 000 ouvriers venant de zone libre et de zone occupée, travailleraient actuellement en Allemagne sur la base d'un «contrat librement consenti». Le nombre des ouvriers belges s'élèverait à 265 000.

Il ne m'a malheureusement pas été possible de savoir combien de ressortissants suisses domiciliés en zone occupée se sont engagés pour aller travailler en Allemagne. Mes services ont été appelés à délivrer à une vingtaine d'entre eux les certificats dont la Légation vous avait entretenu dans son dernier rapport de gestion[1], certificats attestant que rien ne s'opposait, du côté suisse, à ce que les intéressés acceptent l'emploi qui leur a été offert en Allemagne. Ce document aurait, en effet, été réclamé par les autorités allemandes.

Dans le cas où l'appel de ces autorités ne trouverait pas parmi la population de la zone occupée l'écho qu'elles en attendent, il n'est pas impossible qu'elles emploient des moyens de pression plus effectifs en vue d'augmenter, notamment, l'apport de la main-d'œuvre française.

J'ajoute qu'un de nos compatriotes m'a récemment prétendu qu'une autorité allemande lui aurait affirmé qu'il existerait un accord entre la Suisse et l'Allemagne, selon lequel l'envoi dans ce pays de travailleurs suisses ne serait pas autorisé. Ignorant absolument l'existence d'un tel accord, je vous serais très obligé de vouloir bien me renseigner à ce sujet[2].

---

1. *Rapport daté du 1er mars 1941 (pp. 102-103)* (E 2400 Paris/10).
2. *Le 15 mai suivant, la Division des Affaires étrangères du DPF répond à R. Naville que:* Il n'existe, entre la Suisse et l'Allemagne, aucun arrangement du genre de celui auquel il est fait allusion au dernier paragraphe de votre lettre. En fait, les autorités fédérales ne se sont à aucun moment opposées, d'une façon nette et précise, à l'engagement de travailleurs suisses pour l'Allemagne. Cependant, pour tenir compte notamment des besoins du marché du travail indigène, elles n'ont pas non plus cru pouvoir en favoriser le recrutement (E 2001 (D) 2/64).

179

E 7800/1/22

Le Chef de la Délégation suisse à Londres[1], *H. Sulzer,*
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

R London, 30. März 1942

Mit dem morgen abgehenden Kurier möchte ich Ihnen kurz über den Gang der Verhandlungen der Delegation mit der britischen Regierung während der ersten Woche ihres Aufenthaltes in London Bericht erstatten.

Nach gut verlaufener Reise, in deren Abwicklung uns das Generalkonsulat in Barcelona und die Gesandtschaften in Madrid und Lissabon wirksam unterstützten, trafen wir Freitag, den 20. März 1942, abends in London ein.

Herr Minister Thurnheer hatte alle Vorbereitungen bereits getroffen, dass wir schon Montag, den 23. März, 16 Uhr, in seiner und Herrn Legationsrats Girardet Begleitung durch den Chef des Ministry of Economic Warfare, Earl of Selborne, und seinen Stellvertreter, Under-Secretary of State Dingle Foot, offiziell empfangen wurden. An Hand des schon teilweise in Bern vorbereiteten Memorandums (Beilage 1)[2] legten wir kurz die Entwicklung der schweizerisch-britischen Wirtschaftsbeziehungen seit Kriegsbeginn dar und besprachen dann die zur Diskussion stehenden Programmpunkte:

1. Blockade
2. Enemy content
3. Schiffstonnage
4. Finanzfragen.

Der Empfang fand in sehr sympathischer Atmosphäre statt. Lord Selborne erklärte, dass die britische Regierung der schwierigen Lage der Schweiz volles Verständnis entgegenbringe, betonte aber andererseits die Notwendigkeit schärfster Blockademassnahmen gegenüber den Achsenmächten. «The Germans are ruthless and we must be ruthless too.» In dieser ersten Aussprache, sowie in der zwanglosen Unterhaltung an dem für die Delegation vom Ministry of Economic Warfare am folgenden Freitag veranstalteten Lunch wurde uns immer wieder erklärt, wie stark die Regierung in ihren Massnahmen insbesondere in Blockadefragen auf die im Parlament zum Ausdruck kommende öffentliche Meinung Rücksicht zu nehmen habe. Lord Selborne sprach seine Genugtuung darüber aus, dass wir auf Grund unserer Verhandlungen mit den Achsenmächten endlich in der Lage seien, konkrete Vorschläge mitzubringen und gab der Hoffnung auf ein gegenseitig befriedigendes Resultat unserer Verhandlungen Ausdruck.

Die erste «entrée en matière» fand Mittwoch, den 25. März, 15 Uhr, unter dem Vorsitz von Mr. Dingle Foot statt. Ihr schloss sich Freitag, den 27. März, eine zweite Plenar-Sitzung an, an der auf Anregung des Ministry of Economic

1. *Cf. N° 161.*
2. *Cf. annexe au présent document.*

Warfare, die wir natürlich sehr begrüssten, auch eine dreiköpfige amerikanische Delegation teilnahm, über deren Kompetenzbereich wir zur Zeit noch nicht näher unterrichtet sind. Auch diese Sitzungen verliefen in durchaus sympathischer Atmosphäre.

1. *Blockade.*

Der Gedankenaustausch über die Vorschläge der Achsenmächte (Beilage 2)[3] ergab die Notwendigkeit der Abklärung einer Reihe von Einzelheiten als Grundlage zu weiteren Verhandlungen mit den Achsenmächten. So weit sich die Lage bis heute überblicken lässt, dürfte die Frage der von den Achsenmächten in den einzelnen Positionen zugestandenen Mengen nicht auf grosse Schwierigkeiten stossen. Dagegen stellt das Ministry of Economic Warfare die Forderung, über die von Deutschland bisher nach Absatzländern unterteilten Einfuhrkontingente global verfügen zu können und in seinen Bestellungen an keinerlei restrictive Einschränkungen in den einzelnen Zollpositionen gebunden zu sein. Angesichts der verhältnismässig bescheidenen Exportquantitäten, mit denen sich die Engländer zufrieden geben, sollte es möglich sein, diese Wünsche bei den Achsenmächten durchzudrücken. Der schwierigste Punkt liegt in der Verwendungsbestimmung der durch die Blockade eingeführten industriellen Rohmaterialien. Wir hoffen in den nächsten Tagen alle Elemente zu besitzen und nach Bern telegraphieren zu können, die zur wirksamen Fortsetzung der Verhandlungen in Berlin und Rom notwendig sind. Ich möchte auch an dieser Stelle wiederum dem dringenden Wunsch Ausdruck geben, dass diese Verhandlungen dann ohne Verzug aufgenommen werden. Wir sind nicht im Zweifel darüber gelassen worden, dass die britische Regierung auf möglichst rasche Erzielung eines positiven Resultates grossen Wert legt.

In den Verhandlungen kam die britische Delegation wiederum auf den bekannten Flugzeugwunsch[4] zurück, von dessen Erfüllung sie gewisse Lieferungen an die Armee Zug um Zug immer noch abhängig machen will. Wir haben ein für alle Mal erklärt, dass angesichts der gegenüber den Achsenmächten

---

3. *Non reproduit.*

4. *Cf. à ce sujet la lettre de M. Pilet-Golaz à la Légation de Suisse à Madrid, du 6 mars 1941:* Par un aide-mémoire daté du 10 octobre, le Ministre de Grande-Bretagne à Berne, M. Kelly, nous a fait part du désir de son Gouvernement d'établir pour ses services de courrier une ligne aérienne directe avec la Suisse, qui survolerait la France occupée. Sur ces entrefaites, la question a été soulevée à Londres également, à l'occasion des négociations commerciales, et elle a aussitôt pris un tour assez inquiétant, le Ministre de la guerre économique Dalton prétendant lier le sort de nos approvisionnements en blé et benzine à la création du service désiré. *[...]*

Le Gouvernement britannique sait que son idée n'est pas acceptable pour nous. D'une part, il ne saurait être question – comme on nous le proposait – d'une ligne desservie par des avions britanniques, donc sans l'assentiment des Autorités allemandes et françaises, ce qui en ferait une ligne clandestine avec tous les aléas que cela comporterait pour notre neutralité si des avions effectuant ce parcours venaient à être pris en chasse ou bombardés à proximité de notre territoire. D'autre part, il n'est même pas besoin de dire que nous ne pourrions demander aux Autorités françaises et allemandes d'autoriser des avions suisses à assurer un tel service. Ainsi qu'il résulte de nos instructions sus-mentionnées du 20 janvier, M. Thurnheer a été mis en mesure d'exposer notre manière de voir aux Autorités britanniques. M. Kelly, lui aussi, a été dûment orienté (E 2001 (D) 3/540).

eingegangenen Verpflichtungen die Schweiz leider nicht in der Lage sei, diesen Weg zu beschreiten und dass ja ohnehin ein positives Ergebnis unserer Blockade-Verhandlungen ihn überhaupt entbehrlich machen werde.

2. *«Enemy content».*

Die Delegation drängte schon in der ersten Sitzung energisch auf rascheste Erleichterung der Verfügung, die den «enemy content» in schweizerischen Exportgütern ab 1. April 1942 von 25% auf 5% herabsetzt. Wir überreichten über diese Frage beiliegendes Memorandum (Beilage 3)[5]. In der Freitag-Sitzung teilte uns dann Mr. Foot zu unserer grossen Genugtuung mit, dass zwar die endgültige Entscheidung vom Gesamtergebnis unserer Verhandlungen abhängig gemacht werden müsse, dass man aber zu einer Interim-Lösung bereit sei, gemäss welcher die englischen Konsulate in der Schweiz angewiesen werden, auf Zusehen hin «export passes» auf Grund der bisherigen Limiten zu erteilen. Er machte den Vorbehalt, dass die englische Regierung auf diese Konzession zurückkommen müsste, falls die Verhandlungen über die Blockade-Frage sich länger hinausschieben würden. In unserm Telegramm N° 302[6] haben wir Ihnen von dieser Erklärung der englischen Regierung sofort Kenntnis gegeben. Sie wird in der Schweiz ein Gefühl grosser Erleichterung auslösen.

3. *Schiffstonnage.*

In Beilage 4[7] finden Sie ein Memorandum, das wir dem Ministry of War Transport und dem Ministry of Economic Warfare demnächst überreichen werden. Die Verhandlungen hierüber werden erst in den nächsten Tagen aufgenommen werden können.

4. *Finanzfragen.*

Vom Vertreter der Treasury im Ministry of Economic Warfare, Mr. Dudley Ward, ist bereits in der Mittwoch-Sitzung der dringende Wunsch nach sofortiger Entsendung eines Mitglieds des Direktoriums der Nationalbank zur Besprechung einer Reihe wichtiger Finanzfragen ausgesprochen worden. Es hat hierüber ein Telegrammaustausch mit Ihnen stattgefunden. Wir sind der Ansicht, dass dem Wunsche der Treasury unverzüglich entsprochen werden sollte und hoffen, dass Herr General-Direktor Schnorf bei Ankunft dieses Berichtes bereits nach London unterwegs ist.

Auf Grund der bisherigen Erfahrungen glaubt die Delegation mit Genugtuung feststellen zu können, dass der Schweiz hier weiterhin in allen Kreisen grosse Sympathien erhalten bleiben und dass man unserer Lage Verständnis entgegenbringt. Unter dem Druck der öffentlichen Meinung hält aber die Regierung zäh an ihrer Haltung fest, dass die Schweiz nur dann die gewünschten Blockade-Erleichterungen erwarten kann, wenn sie ihrerseits in der Lage sei, gewisse von England verlangte Konzessionen zu machen. Das quid pro quo wird uns immer wieder mit Nachdruck serviert. Wenn es uns gelungen ist, in der so wichtigen Frage des «enemy content» in so kurzer Zeit einen zunächst

---

5. *Non reproduit.*
6. *Du 28 mars (non reproduit).*
7. *Non reproduit.*

allerdings nur temporären Erfolg zu erzielen, so ist dies zweifellos auf den günstigen Eindruck zurückzuführen, den die mitgebrachten Vorschläge in der Blockade-Frage bei der englischen Regierung hinterlassen haben.

P.S. Ich möchte noch nachholen, dass ich bereits auch Montag, den 23. März, in Begleitung von Herrn Minister Thurnheer vom Aussenminister Eden offiziell empfangen wurde und Gelegenheit fand, ihn über den Zweck unserer Mission kurz zu orientieren. Auch er schien unserer Lage volles Verständnis entgegenzubringen.

ANNEXE

E 7800/1/22

Memorandum de la Délégation suisse à Londres, au Ministry of Economic Warfare

M London, March 24, 1942

1. On April 25, 1940, a War Trade Agreement [8] was concluded between the Swiss Government on one hand and the British and French Governments on the other. Since then the French Government have ceased to be a party to this Agreement. Under its terms, Switzerland accepted several severe restrictions of her exports and undertook to carry out the corresponding measures of control. In consideration of these undertakings, His Majesty's Government consented to the unhindered import of foodstuffs, raw materials and other commodities, the transport routes for which are under British control.

2. In consequence of the events of the summer of 1940, which led to the encirclement of Switzerland by the Axis Powers, and having regard to Switzerland's economic position, which was entirely changed thereby, several alterations were made in the Agreement of April 25th, 1940. Accordingly the free export of Swiss agricultural products to the Axis Powers was expressly conceded. The Agreement has always been carried out in close touch with the British Legation in Berne.

3. In the summer of 1940, the Axis Powers set up a counter-blockade by which all Swiss exports were subjected to their control. This control became complete when, as a result of the closer cooperation between France and Germany, the last remaining road through unoccupied France was placed under German supervision.

4. When Italy entered the war, all imports from overseas to Switzerland provided for in the War Trade Agreement were by the action of the British Authorities stopped for several months.

5. Thereupon the British Government considered that the altered circumstances justified the laying down of new regulations reducing imports into Switzerland. They established quotas for several overseas products of vital importance to Switzerland. These quotas were based on estimates of stocks still available in the country. For a number of important imports, however, no quotas have ever been granted. As a consequence, for such commodities as metals, basic chemicals, petroleum products, rubber, etc., Switzerland was made dependent either on overseas imports under navicerts in insufficient quantities or then on supplies from other sources. In some instances overseas supplies were stopped altogether. The conditions laid down in autumn 1940 for the despatch of supplies to Switzerland, are to be found in Mr. Hugh Dalton's letter to Professor Keller, dated October 15th, 1940 [9]. In consequence of this new practice, Switzerland's economic position became much more difficult.

6. In the spring of 1941, Germany taking advantage of Switzerland's enhanced dependence on continental sources of supply, made new and far-reaching economic demands upon her. The Swiss-

8. *Cf. DDS, vol. 13, N° 265.*

9. *Cf. DDS, vol. 13, annexe au N° 396.*

German Agreement of July 18, 1941 [10], was only signed after many months of difficult negotiations. The terms finally agreed upon are far from meeting all demands put forth originally by Germany. Switzerland succeeded both in reducing the exports demanded from her and in obtaining guarantees for increased imports of vitally necessary commodities, including some in which Germany herself is very short. Moreover, Switzerland succeeded in preventing the interruption of road transportation between Switzerland and unoccupied France, in obtaining the removal of a number of goods from the «Geleitschein»-list, and thereby increasing the amount of authorised Swiss export overseas by 100 million Swiss francs.

7. As the British Authorities have already been informed, various circumstances have enabled Switzerland to reduce appreciably the exports to Germany of agricultural products stipulated in the Agreement.

8. Moreover, the overdraft provided for by Switzerland under the Clearing Agreement has been utilized to the amount of 150.5 million Swiss francs only, a figure incidentally which had already been reached at the time when the Agreement was signed, in July 1941. This fact, which will be appreciated by His Majesty's Government, may be explained by Switzerland's limited capacity of production, which the Swiss themselves had never estimated as highly as the Germans, and by the constant flow of imports from Germany which has exceeded that of Swiss exports to Germany by 79,2 million francs during 1941.

9. As a result of the Swiss-German Agreement of July 18, 1941, and the interruption of Swiss exports to Great Britain due to the action of the Axis Powers, His Majesty's Government informed the Swiss Government on September 9, 1941 [11], of the suspension of all quotas for industrial raw materials. At the same time they added that his Majesty's Government were prepared to take into account both the developments of Swiss trade with the enemy and the extent to which Swiss industry may, in practice, be able to export to the United Kingdom, the Empire and allied destinations, goods to which the authorities in these respective markets attach importance. The Swiss Government note with deep gratitude that the British Government have not failed to continue to grant navicerts for supplies of foodstuffs.

10. His Majesty's Government will appreciate that it is impossible to suspend Swiss deliveries to Germany in disregard of existing agreements. As already stated, Switzerland has to rely on Germany for the exchange of goods of vital importance to herself, some of which are also of vital importance for Germany. Switzerland is compelled to pay for these by corresponding exports. In her present difficult position, Switzerland is even more dependent on the German market as a necessary means of combatting industrial unemployment. The British Government will not fail to appreciate the importance of regular employment for the maintenance of the political and social stability of Switzerland.

11. In her own national interests as well as in deference to the British requests, Switzerland has ever since been making special endeavours to ease the pressure of the counter-blockade. All her efforts tend to resume her exports of commodities of particular importance to the British Commonwealth of Nations and the United States of America. On October 31, 1941 [12], Switzerland after some preliminary discussion in the «Commission Mixte» submitted a list of reciprocal exports and facilities to serve as the basis of negotiations with the Axis Powers. The British Government, whilst not accepting this proposal in its original form, expressed their willingness to seek agreement along the general line set forth therein. Thereupon the Swiss Government have taken up negotiations with the Italian and German Governments, the first results of which are to be submitted for consideration by the British Government.

12. Besides pursuing and concluding the conversations which this will entail, the Swiss Delegation hope to be able to reach agreement with the Ministry of Economic Warfare on the following further topics:

---

10. *Cf. N^os 78 et 82.*
11. *Cf. N° 100, note 2.*
12. *Cf. N° 161, note 7.*

1) The application to the Swiss exports of «The Import (Certificates of origin and interest) Order 1942»;
2) the improvement of the Swiss tonnage position;
3) questions raised by the British Government concerning certain financial matters.

180

E 2001 (D) 2/245

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Huber

Copie
L

Berne, 1er avril 1942

Aux termes d'un accord intervenu à Londres[1] entre l'Office fédéral de guerre pour les transports et le Ministère des transports de guerre britannique, il a été stipulé que le Gouvernement suisse mettrait chaque mois à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge 4000 tonnes de 2240 livres n'occupant pas plus de 205 340 pieds cubes, dont 3000 tonnes à l'intention de la Croix-Rouge britannique et 1000 tonnes à l'intention de la Croix-Rouge américaine, tonnage à charger à bord des bateaux appartenant à la Suisse ou navigant sous son contrôle entre les Etats-Unis et Lisbonne. Il est prévu que le tonnage ainsi concédé bénéficiera d'un tarif de faveur. En outre, l'accord stipule que la Croix-Rouge britannique pourra céder à la Croix-Rouge américaine tout ou partie des 3000 tonnes qui lui sont réservées.

Comme vous le savez, la Suisse avait primitivement offert de céder 2 à 3000 tonnes par mois[2] pour les transports transatlantiques de Croix-Rouge, notamment pour tenir compte des desiderata formulés par la Croix-Rouge américaine. Le chiffre de 4000 tonnes a été finalement arrêté à la suite de pourparlers entre les représentants du Ministère britannique des transports de guerre, du Foreign Office et de la Croix-Rouge britannique.

A la veille de la signature de l'accord esquissé ci-dessus, qui doit entrer en vigueur immédiatement, les jurisconsultes du Ministère britannique des transports de guerre ont jugé que le Comité international de la Croix-Rouge devrait également apposer sa signature sur cet instrument; cette formalité, dont il n'avait pas été question au cours de la négociation, est motivée par le fait que l'accord stipule que du tonnage est mis à la disposition du Comité international. Le Ministère britannique des transports de guerre nous a fait savoir qu'il

---

1. *Cet accord a été signé le 7 avril 1942, mais il est applicable dès le 1er avril. Pour le texte en anglais de l'accord, cf.* E 2001 (D) 2/245.
2. *Cf. No 159.*

accepterait une signature qui serait apposée par un représentant de la Légation de Suisse à Londres, agissant pour le compte du Comité international de la Croix-Rouge, sur présentation de pouvoirs télégraphiques émanant de ce dernier.

Sans doute eût-il paru plus logique qu'un engagement de ce genre fût souscrit par le représentant du Comité international à Londres; nous croyons cependant qu'une contre-proposition dans ce sens pourrait entraîner des retards qu'il est important d'éviter à un moment où la demande en tonnage pour les transports de Croix-Rouge va sans cesse croissant.

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir nous mettre en mesure de faire savoir dans le plus bref délai possible à notre Légation à Londres la suite que le Comité international donnera à la communication qui précède[3].

---

3. *Par lettre du 2 avril 1942, M. Huber donne l'accord du CICR à la solution proposée:* Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, je me permets de vous assurer toute notre reconnaissance pour la mise à disposition de 4000 tonnes chaque mois, dont 3000 pour la Croix-Rouge britannique et 1000 tonnes pour la Croix-Rouge américaine.

En ce qui concerne la signature de l'accord à Londres, nous ne pouvons que donner notre assentiment à votre proposition. C'est donc la Légation Suisse à Londres qui engagera par sa signature le Comité de la Croix-Rouge et nous nous permettrons de l'en aviser par télégramme. *En vue de faciliter la prise en charge de bateaux non-suisses qui battraient pavillon suisse pour le compte de transports effectués au nom du CICR, ce dernier a décidé, le 14 avril 1942, la création d'une* Fondation pour l'organisation de transports de la Croix-Rouge, *au sens des articles 80 et 89 du Code civil suisse. Le siège en a été fixé à Bâle. Cf.* Notice pour M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz. Bateaux pour les transports de Croix-Rouge. E 2001 (D) 2/245. *Cf. aussi* E 2001 (D) 2/182.

181

E 7800/1/24

Notice du Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz, pour le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

Verhandlungen mit Italien — Bern, 7. April 1942

Gestützt auf den eingehenden Bericht der Gesandtschaft in Rom vom 28. März[1] und nach Anhörung von Handelsattaché Dr. Troendle – der sich

---

1. *Non reproduit* (E 7110 1967/32/821/Italien). *Le Chargé d'Affaires L. H. Micheli y relate l'entretien qu'il a eu le 26 mars avec le Sénateur Giannini, au cours duquel ce dernier lui a remis une note verbale, dont voici le texte:* Il R. Ministero degli Affari Esteri prega la Legazione di Svizzera di voler cortesemente portare a conoscenza del Governo Federale quanto segue:

In considerazione del prolungarsi delle trattative commerciali, e tenendo conto che le attuali condizioni non consentono di dare applicazione al piano di scambi previsto dagli accordi in vi-

in Familienangelegenheiten vorübergehend in der Schweiz aufhielt – ist die Verhandlungsdelegation zu folgenden Schlussfolgerungen gelangt:

1. Die Schweiz ist im Prinzip nach wie vor bereit, die unterbrochenen Verhandlungen wiederum aufzunehmen;
2. da nun aber Italien die Kontingents- und Zahlungsvereinbarungen gekündigt hat[2], sollten wir doch wissen, was es im Sinne hat;
3. bevor man weiss, welches die italienischen Absichten sind, kann mit Nutzen nichts unternommen werden;
4. Dr. Troendle wird sich daher sofort bei seiner Rückkehr in den nächsten Tagen bei Botschafter Giannini nach den italienischen Absichten erkundigen;
5. sobald Klarheit über die italienische Einstellung vorhanden ist, wird zu prüfen sein, wie weiter vorgegangen werden soll.
6. Ohne ein einigermassen klares Bild über die italienische Einstellung zu besitzen, ist die Wiederaufnahme der Verhandlungen nicht möglich und könnte zudem von den Italienern falsch interpretiert werden (etwa im Sinne eines schweizerischen Schwächeanfalles).
7. Dr. Troendle ist auch beauftragt, die Zufuhr von Tonerde für unsere Aluminium-Industrie wieder im Gang zu bringen gegen entsprechende Aluminiumlieferungen an Italien – min. 1/3 des fertigen Aluminiums für unsere eigenen Bedürfnisse – und angemessenen Schwefel- und Pyritlieferungen für unser Land.
8. Die erfolgte Kündigung braucht nicht unbedingt als unfreundliche Geste aufgefasst zu werden: Die bestehenden Vereinbarungen über die Ein- und Ausfuhrkontingente sind in manchen Teilen durch die Verhältnisse überholt worden, sodass die italienische Begründung der Massnahme als eine «misura giuridica precauzionale» durchaus zutreffen kann. Es ist hervorzuheben, dass gegenwärtig beiderseits spezifische Kontingente (Gewicht oder Stückzahl) bestehen und dass dieselben zwischen 1936 und 1940 nicht nur nicht reduziert, sondern anlässlich der 1940er Verhandlungen in einzelnen Positionen sogar erhöht worden sind. Die Schwierigkeiten der Landesversorgung stellen beide Staaten vor neue Probleme. Nun wird auch die Schweiz von den eingegangenen Bindungen befreit und hat auch ihrerseits die Möglichkeit, bei der Neuordnung von den gegenwärtigen Bedürfnissen und Notwendigkeiten auszugehen. Es besteht nun allerdings die grosse Gefahr, dass die Italiener ihre Bezüge in Zukunft in vorwiegendem Masse nach ihren Bedürfnissen der Kriegswirtschaft lenken

---

gore fra i due Paesi, si rende necessario, nell'interesse stesso dei due Stati, di procedere alla loro revisione, e pertanto, in via precauzionale, si rende necessaria la denuncia di tutti gli accordi contingentali e di pagamento stipulati fra l'Italia e la Svizzera, a partire dal 1° gennaio 1935 fino ad oggi. E pertanto i predetti accordi cesseranno di avere validità col giorno 30 giugno p.v. (E 7800/1/24).

Lors de sa séance du 31 mars, le Conseil fédéral s'occupe de la décision italienne et, sur proposition du Département de l'Economie publique décide de publier un communiqué de presse, en ajoutant toutefois: Weisung an die Presse, keine Kommentare über die schweizerisch-italienischen Wirtschaftsbeziehungen und die Kündigung der Zahlungs- und Kontingentsabkommen zu veröffentlichen (*PVCF N° 568,* E 1004.1 1/419).

2. *Cf. note 1.*

wollen, während die Schweiz alles daran setzen muss, ihrer traditionellen Ausfuhr noch genügenden Raum zu erhalten. Nach unsern Erfahrungen mit den Deutschen wird dies nicht ohne angemessene Clearing-Vorschüsse möglich werden.

9. Es sei noch hervorgehoben, dass das Transit-Abkommen vom November 1939[3] von der Kündigung nicht betroffen worden ist. Ferner ist der italienisch-schweizerische Handelsvertrag vom 27. Januar 1923[4] von der Massnahme nicht betroffen und auch in Bezug auf die Regelung der Gegenblockade tritt einstweilen keine Änderung ein.

10. Die schweizerische Verhandlungsdelegation würde es von ihrem Standpunkt aus lebhaft begrüssen, wenn von einer Neubesetzung unseres Römer-Postens bis auf weiteres Umgang genommen würde[5].

11. Abschliessend bemerke ich noch folgendes: Neue Kredite an Italien werden von England[6] nur dann keine neuen Reaktionen auslösen, wenn sie mit einer *wesentlichen Lockerung der Gegenblockade verbunden sind.* (Vermehrte Lieferungen von kriegsinteressanten Gütern nach dem Westen.) Diese Verhandlungen über die Lockerung der Gegenblockade werden – so wie sich die Lage gegenwärtig abzeichnet – nunmehr in Bälde in *Berlin* geführt werden müssen und erst nachher in Rom fortgesetzt werden. Die Verhandlungsdelegation in London hat jüngst telegraphisch mitgeteilt, dass sie demnächst in der Lage sein werde, die englischen Wünsche für die fraglichen Warenbezüge aus der Schweiz genau zu bezeichnen. Sobald dies der Fall sein wird, müssen auch nach der Auffassung der Herren Minister Sulzer, Rappard & Keller die Verhandlungen *gleichzeitig in Berlin* geführt werden. Es hat sich als unmöglich erwiesen, die Lockerung der Gegenblockade im Sinne der englischen Wünsche auf dem Umwege über Italien zu erreichen. Es bleibt daher nichts anderes übrig, als in Berlin anzusetzen und die Italiener nach Möglichkeit hinauszuschieben. Auch die erfolgte Kündigung der Kontingents- und Zahlungsabmachungen kann an dieser Notwendigkeit nichts ändern.

---

3. *Cf. DDS, vol. 13, N° 198.*
4. *Cf. DDS, vol. 8, table méthodique: II.15.3. Italie.* Négociations et relations commerciales.
5. *Sur le rappel du Ministre P. Ruegger, cf. N°s 155, 173 et 267.*
6. *Cf. annexe au N° 115, note 10.*

182

E 2001 (D) 3/298

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, L. H. Micheli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Confidentielle
Irrédentisme

Rome, 8 avril 1942

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 18 mars[1], dont je vous remercie.

Depuis lors, à la suite d'un nouveau rapport confidentiel de M. de Bavier du 28 mars dernier[1], dont copie vous a été transmise et dont il résulte que le Secrétaire fédéral fasciste Ippolito malgré les deux représentations faites au Ministère des Affaires étrangères, avait continué son agitation irrédentiste, je me suis vu amené à présenter un troisième pro memoria, en date du 1er avril, au Ministère des Affaires étrangères. Vous en trouverez copie sous ce pli[1].

Jusqu'à présent, cela a été le silence complet de la part du Palais Chigi et nous n'avons reçu aucune assurance, ni écrite, ni orale, quant à la cessation des manifestations déplacées et de nature à créer des incidents regrettables survenues ces derniers temps à Milan; bien que ces manifestations soient encore de proportions modestes, dans un cadre restreint, elles représentent cependant des signes avant-coureurs sur lesquels nous devons garder un œil attentif. Je n'avais toutefois pas cru devoir, jusqu'à présent, donner trop d'importance à la chose, d'autant plus qu'ayant eu l'occasion de rencontrer une des personnes militantes dans les œuvres fascistes féminines de Milan, celle-ci m'avait dit que M. Ippolito était un homme actif et dynamique, cherchant avant tout à faire du zèle et à enfler sa stature, mais n'ayant probablement pas d'intentions mauvaises.

La situation me semble changée quelque peu à la suite de la lettre confidentielle de M. de Bavier, du 3 avril[2], qui m'est parvenue ces jours. Bien que copie vous en ait été adressée, j'en joins encore un exemplaire à toutes bonnes fins, vu que cette affaire paraît prendre une plus grande importance qu'au début et une tournure pouvant avoir des conséquences méritant toute notre fermeté et notre circonspection.

J'ai à peine besoin d'ajouter qu'il n'est pas surprenant que la jeunesse universitaire fasciste de Milan, si elle se nourrit de l'organe «Libro e Moschetto», au sujet duquel nous avons attiré votre attention et celle du Ministère des Affaires étrangères et de la Culture populaire plus de vingt à trente fois ces dernières années, s'anime peu à peu de sentiments peu favorables à la Suisse. Cette feuille, au ton violent et provocateur (même si l'on fait la part d'une certaine truculence naturelle à la jeunesse) n'a cessé de représenter la Suisse comme un organisme archaïque, création de Metternich, reste d'un libéralisme désormais

1. *Non reproduit.*
2. *Non reproduit* (E 2001 (D) 2/120).

caduc, s'attribuant des missions que personne ne lui a confiées, nid d'espionnage, centre de chefs de francs-maçons et d'anti-fascistes, tolérée provisoirement par la bonne grâce des puissances de l'Axe, avec de ci de là des pointes mettant en cause l'existence même du pays.

A certains moments, le ton a paru se calmer; mais toujours de nouveau on a dû nous signaler des articles littéralement offensants et grossièrement agressifs qui ont fait l'objet d'innombrables démarches auprès des bureaux compétents. Vos dossiers de ces dernières années vous orienteront d'ailleurs à cet égard.

Ce que l'on peut affirmer immédiatement à ce propos, c'est que jamais le Secrétaire fédéral du Parti à Milan n'eût osé faire ces campagnes sans l'approbation, formelle ou tacite, probablement secrète, du Chef du Fascisme, Ministre de l'Intérieur. Dans des cas semblables, il est évident que les fonctionnaires des Ministères des Affaires étrangères et de la Culture populaire, animés de bonnes intentions, ne sont même pas mis au courant. Il n'y a peut-être que deux ou trois hauts personnages qui connaissent les directives confidentielles pour des «montature» de ce genre-là.

Quant au but que l'on poursuit, il n'est que fort évident; c'est de nous donner un avertissement, d'opérer une pression et une intimidation sur nos Autorités. Nous connaissons ce genre de manœuvre qui a précédé presque invariablement toutes les négociations économiques. Il est à peine besoin de rappeler à ce propos le discours injurieux à la radio d'avril 1941 d'Ezio Maria Gray, la campagne de l'été 1940 à propos des avions anglais survolant la Suisse, etc. La mise en scène est désormais connue. La régie spécule sur le fait que les colonies suisses, certains hommes d'affaires, nos Autorités se laissent impressionner ou, craignant des conséquences plus graves, soient amenées à faire des concessions de nature à apaiser les soi-disant mécontents à notre égard.

Comme personne ne sent la moindre indignation ou le moindre mécontentement vis-à-vis de la Suisse, sauf quelques exaltés ou des dirigeants désirant obtenir de nous des concessions et tenir en bride la petite Suisse – que l'on sent peut-être trop populaire ici au point de vue des idées démocratiques et parfois trop «didactique», – il a fallu des années de campagne de petites feuilles estudiantines parfaitement déplacées, les arguments les plus abracadabrants clamés sur un ton forcené, pour amener les étudiants à en finir par une «démonstration». Inutile de dire que ces démonstrations, comme nous l'avons vu maintes fois à Rome, sont préparées techniquement par quelques «caporioni» ou agitateurs de quartiers endoctrinés. Elles sont minutieusements prévues dans toutes les phases, sauf que, parfois, il faut évidemment, à un moment donné, réprimer les velléités chahuteuses d'une jeunesse qui a actuellement peu l'occasion de s'essourer *[sic]* dans la rue.

Ce qu'écrit M. de Bavier cadre d'ailleurs parfaitement avec certaines indications que nous avons reçues de divers côtés tendant à dire qu'une menace obscure à distance pèse sur les Suisses de Milan et de Gênes, à titre d'intimidation à l'égard de notre pays, probablement dans le but d'obtenir des concessions financières que l'on réclame depuis l'automne dernier.

Un des membres bien connus de la colonie suisse de Rome, dont le frère dirige un grand établissement industriel, a rencontré dernièrement à son club le

Ministre des Echanges et des Devises, M. Riccardi, chef de M. Masi*. Lui prenant familièrement le bras, il lui a dit: «Excellence, qu'en est-il des bruits dont nous avons entendu parler, selon lesquels on voudrait prendre des mesures à l'égard de certaines colonies suisses, par exemple à Milan ou à Gênes?»

Le Ministre (homme connaissant peu notre pays et d'un caractère assez discuté) aurait répondu plus ou moins comme suit: «Je ne puis vous répondre ni oui, ni non. Les Suisses se sont montrés durs au point de vue économique. Mon envoyé est revenu cet hiver sans résultats. Ce ne sont pas des choses que l'on devrait faire vis-à-vis de l'Italie».

La tentative d'intimidation, pour ne pas dire de chantage, se passe de commentaires et nos négociateurs sont heureusement trop avertis pour se laisser impressionner indûment. Cependant, il m'a paru fort important de vous signaler plus en détails ces faits.

Vu ce qui précède, je vous serais très obligé de bien vouloir m'envoyer des instructions, si possible télégraphiques, pour me dire si vous estimez utile que je fasse une démarche auprès du Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères (ou auprès du Directeur général des Affaires politiques), donnant ainsi plus d'ampleur à nos représentations antérieures faites auprès du chef de bureau s'occupant des affaires de la Suisse.

Nous devons, je crois, marquer le point et montrer en tous cas que nous ouvrons l'œil et que nous sommes parfaitement au courant de ce qui se passe, mais que le moyen adopté ne serait pas le bon avec nous et qu'on irait à fins contraires. Les nouvelles négociations économiques doivent s'ouvrir dans une atmosphère d'égalité, en tenant compte des intérêts réciproques, sans qu'on y injecte un élément d'«orage politique», de manœuvre bruyante, contre lequel nous pourrions seulement nous rebiffer.

Les directives que vous voudrez bien me donner à cet égard me seront extrêmement précieuses[3]; si nous allons au devant d'un orage, je suis certain qu'en y tenant tête, sans lâcher prise avec des sacrifices ou des gestes témoignant d'hésitations ou de craintes, nous pourrons nous en tirer en tout honneur et dignité, sans conséquences graves. Les concessions de prévenance, les gestes d'apaisement hâtifs ne pourraient qu'éveiller l'idée qu'il suffit de nous parler avec la manière forte et de frapper sur la table pour nous faire peur; cela nous engagerait dans une voie dont les conséquences fâcheuses seraient incalculables et imprévisibles.

---

* rentré mécontent de Berne en décembre dernier *[cf. ci-dessus N° 148]*.

3. *Cf. à ce sujet le télégramme N° 70 du 11 avril, envoyé par le DPF à la Légation à Rome:* Vous remercions vigilance et approuvons fermeté. Considérons pourtant que si manifestations irrédentistes larvées sont en étroit rapport avec négociations économiques, il n'est pas opportun les souligner par de trop nombreuses démarches. Démarche Bavier pour prévenir manifestation étudiants suffit et n'a pas besoin confirmation à Rome. Saisissez en revanche prochaine occasion favorable pour signaler à nouveau verbalement avec sérénité et sans noircir tableau que zèle Ippolito est déplaisant et gêne nos efforts dans d'autres domaines.

183

E 2001 (D) 2/176

Le Département politique à la Légation de Suisse à Berlin

L Bern, 14. April 1942

Sie werden aus den Ihnen regelmässig zukommenden Mitteilungs-Blättern der Pressepolitischen Kommission ersehen haben, dass die Abteilung Presse und Funkspruch am 16. Februar im Auftrage des Bundesrates die Weisung erteilt hat, alle Meldungen, Artikel, Mitteilungen usw. über Beobachtungen und Erfahrungen der Ärztemission mit Ausnahme allfälliger amtlicher Mitteilungen seien verboten. Dieses absolute Erscheinungsverbot entsprach unsern und Ihren Anregungen[1].

In den letzten Tagen sind nun vereinzelte Übertretungen dieses Verbots verzeichnet worden. Darunter befindet sich auch eine in der «Neuen Zürcher Zeitung» vom 10. April veröffentlichte Einsendung des Berliner Korrespondenten dieses Blattes. Die Schuldigen werden zur Rechenschaft gezogen werden. Darüber hinaus wären wir Ihnen aber dankbar, wenn Sie die schweizerischen Zeitungsberichterstatter in Berlin auf die bundesrätliche Verfügung hinweisen und sie ersuchen wollten, von der Erwähnung der Ärztemission in ihren Berichten inskünftig abzusehen. Es wäre überdies zu wünschen, dass auch die deutschen Zeitungen veranlasst würden, dieses Thema nicht breitzutreten und Artikel, wie denjenigen von Dr. Karl Bringmann in der «Kölnischen Zeitung», der Anlass zur Mitteilung des Berichterstatters der «Neuen Zürcher Zeitung» gab, zu unterlassen. Bei aller Anerkennung der Würdigung der Hilfsaktion in der Presse liegt es gewiss im Interesse der Sache und beider Länder, wenn auf eine Behandlung der Ärztemission in den Tageszeitungen, die Wellen zu schlagen droht, verzichtet würde.

---

1. *Cf. N^os 144 et 145.*

184

E 2001 (D) 2/176

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Berlin, 14. April 1942

Am Sonntag abend ist die 2. Ablösung der schweizerischen Ärztemission auf ihrer Durchreise von Warschau nach der Schweiz hier angekommen. Sie ist ge-

stern abend nach der Schweiz abgereist. Von einigen leichten Erkältungen abgesehen, ist alles gesund.

Die Sanitätsinspektion gab am Montag für sämtliche Teilnehmer ein Mittagessen, bei dem ich ebenfalls anwesend war. Zu dem Essen war Generaloberststabsarzt Handloser, der Chef der deutschen Heeressanität, der sich sonst im Führerhauptquartier aufhält, erschienen, um die schweizerischen Teilnehmer der Ärztemission zu verabschieden. Anwesend war ferner von deutscher Seite der Chef des Heeresamtes, General der Infanterie Olbricht.

Schon diese Anwesenheit hoher deutscher Persönlichkeiten zeigt, welch grosse Bedeutung man deutscherseits der Ärztemission beilegt. Dies kam auch in der Ansprache von Generaloberststabsarzt Handloser zum Ausdruck, der der Leistung der Ärztemission hohe Anerkennung zollte, und dabei verständnisvoll betonte, dass diese Hülfe im Zeichen des Roten Kreuzes sei und dass so die Schweiz ihre traditionelle Mission erfülle. – Auch in der deutschen Presse ist diesmal ohne Nebentöne günstig und anerkennend von der Ärztemission geschrieben worden.

Überall kann ich feststellen, dass die Entsendung der Ärztemission mit zur Entspannung der Beziehungen beigetragen hat. Ich kann dann auch nur nachdrücklichst empfehlen, dass das Werk jetzt nicht abgebrochen wird und dass von Bern aus die Entsendung einer 3. Ablösung[1] gefördert wird. Generaloberststabsarzt Handloser sagte mir, dass er in Aussicht nehmen würde, die nächste Ablösung in Riga einzusetzen, damit so die Mission, näher an der Front, Gelegenheit hätte, erste Kriegschirurgie zu leisten. Auch im Interesse der Ausbildung unserer Ärzte und der Militärärzte sollte das Unternehmen weiter gefördert werden.

---

1. *L'envoi d'une troisième mission sanitaire sur le front de l'Est est décidé par le* Comité d'actions de secours de la Croix-Rouge suisse, *lors de sa séance du 15 avril 1942. Cf. lettre du Président de la Croix-Rouge suisse, J. von Muralt à M. Pilet-Golaz, du 16 avril,* E 2001 (D) 2/176. *Le coût de cette troisième mission est évalué à Fr. 250 000.–. Par lettre du 28 avril 1942, Pilet-Golaz prend note avec satisfaction de la décision du Comité d'organiser une troisième mission sanitaire:* Ich bin überzeugt, dass unsere Ärzte einmal mehr ausser den ausserordentlich nützlichen Erfahrungen, die sie sammeln werden, den Verwundeten und Kranken wertvolle Hilfe bringen werden. Wir werden auf diesem Gebiet nie zu viel tun, besonders da die menschlichen Leiden sich weiter ausbreiten und zunehmen.

185

E 2001 (D) 3/402

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique

T N° 90 Tokyo, 20 avril 1942

La première attaque aérienne sous ciel bleu contre Tokyo fut si inattendue que beaucoup crurent à un exercice destiné à éprouver la défense aérienne

active et passive. Le bombardement commença avant l'alerte des sirènes, preuve de la surprise. Au moment de l'attaque, je me trouvais chez Grew et fus retenu dans l'Ambassade d'Amérique mais sortis avant la fin du bombardement, preuve aussi que la police était décontenancée car mon auto fut arrêtée plus loin. Quand j'arrivai à la Légation, les grilles étaient gardées par deux policiers ce que j'appréciai beaucoup.

Les milieux officiels sont très discrets sur le résultat du bombardement, minimisent à leur habitude les pertes subies et expriment brève sympathie pour victimes. On ne saura jamais l'étendue exacte des dommages.

Les milieux militaires sont visiblement gênés que tant d'avions ennemis aient pu franchir partout les défenses côtières en plein jour avec une si grande aisance.

Tokyo qui faisait mi-blackout connaît maintenant les nuits opaques avec de nombreuses alertes fausses ou vraies.

Aucun Suisse atteint.

186

E 2001 (D) 3/310

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

Berne, 24 avril 1942

Le Colonel brigadier Masson[1] téléphone à 8 h. 35. Il expose que le Général Giraud, Commandant de la 7e armée française, prisonnier de guerre en Allemagne, s'est évadé hier et a franchi la frontière suisse dans le Jura. Le hasard a voulu qu'au lieu d'être arrêté par la police, il l'ait été par des agents du Service de renseignements, qui ont fait le nécessaire pour lui faire passer la nuit à Neuchâtel. Le Colonel Masson me demande comment il doit procéder.

Je lui réponds qu'à mon avis, malgré le grade très élevé de ce prisonnier de guerre évadé, il doit être traité comme tout autre prisonnier de guerre français évadé d'Allemagne, c'est-à-dire autorisé, conformément à la Convention de La Haye[2], à poursuivre son voyage, après les interrogatoires d'usage, et à prendre contact avec l'Ambassade de France s'il a besoin d'un viatique pour poursuivre sa route. Naturellement, la procédure ordinaire doit être appliquée avec tous les égards nécessaires.

---

1. *Cf. aussi l'annexe au présent document.*
2. Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre *(art. 13), du 18 octobre 1907, ratifiée par l'Assemblée fédérale le 4 avril 1910 (RO, 1910, vol. 26, pp. 376 ss.).*

Le Colonel Masson me dit qu'il va immédiatement charger sa section de police de prendre les mesures ordinaires corrigées par la courtoisie qui s'impose. Le Colonel Masson fera prier le Général Giraud d'user de discrétion pendant son séjour en Suisse et de se refuser, en particulier, à tout contact avec la presse. Le Général Giraud pourra sans doute quitter la Suisse aujourd'hui même[3]. Le Colonel Masson nous tiendra au courant.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/310

Le Chef du Service de Renseignements et de Sécurité de l'Etat-Major Général de l'Armée, R. Masson, au Général H. Guisan et au Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée, J. Huber

Copie
L Berne, 25 avril 1942

Rapport sommaire sur l'évasion du Général Giraud.

Le Général Giraud, ancien commandant de la 7e armée, fait prisonnier alors qu'il allait prendre le commandement des 2e et 9e armées, le 20.5.40, a été interné à l'Oflag de Königsstein (près Leipzig).

Après une préparation minutieuse, cet officier s'est enfui à la date du 17.4.42, a gagné Mulhouse et est entré en Suisse dans la région de Bonfol. Disposant d'une fausse carte d'identité civile portant le nom de Greiner, il s'est présenté le 21.4.42 à la police de Porrentruy et a été écroué conformément à la règle. En effet, le Général Giraud n'ayant pas voulu révéler son identité pour ne pas créer de complications aux autorités suisses, la police de Porrentruy ignorait qu'il s'agissait d'un évadé militaire.

Le 22 au matin, le Général Giraud demanda à parler à un officier suisse et les autorités de Porrentruy firent appel au plt. Surdez, qui se trouve être le chef de notre centrale S.R. de l'Ajoie.

C'est à ce moment-là que, sur la base d'un message de cet officier, je suis intervenu personnellement, d'une part parce qu'il s'agissait d'un cas délicat, d'autre part parce que le Général Giraud, dont je fus l'élève de 1928 à 1930 à l'Ecole supérieure de guerre de Paris, avait exprimé le désir de m'informer directement.

Après avoir informé le Général et le Chef E.M.G. de l'armée, j'ai immédiatement pris contact avec le Département politique fédéral[4] et le Département de Justice et Police.

Il a été convenu que le cas du Général Giraud relevait des règles établies au point de vue du trai-

---

3. *Après le départ du Général Giraud, qui a lieu le 25, un communiqué officiel, approuvé par le Conseil fédéral, est diffusé le 28 avril. En voici le texte:* Le Général français Giraud, qui s'est récemment évadé du camp de Königsstein où il était prisonnier de guerre, est entré en Suisse, le 21 avril, sous un nom d'emprunt.

Dès que son identité a été établie, il a été autorisé, conformément au droit des gens, à poursuivre son voyage et il a quitté la Suisse le 25 avril.

Sur ce communiqué, cf. aussi la notice de Pilet-Golaz pour P. Bonna, du 24 avril: Le communiqué a été approuvé par le C*[onseil]* F*[édéral]* et laissé à M. de Steiger, qui en assurera la diffusion. On interdira les commentaires *politiques*, pas ceux sur la personnalité du Général G.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de prévenir préalablement la Légation d'Allemagne, mais on pourrait peut-être prévenir M. Frölicher, pour qu'il soit informé (E 2001 (D) 3/310).

4. *Cf. document ci-dessus.*

tement des évadés. J'ai donc fait amener cet officier en auto à Berne et je l'ai reçu dans les bureaux de notre Section de police, où se traitent tous les cas de ce genre.

Une fois les formalités remplies, il a été convenu que le Général Giraud poursuivrait sa route sur Genève et passerait la frontière franco-suisse à Perly le samedi 25.4.42. A cet effet, je l'ai fait accompagner par un officier suisse, lequel avait pour mission d'informer le commandant territorial (Genève) intéressé ainsi que la Direction des douanes.

Le Général Giraud étant sans papier d'identité, j'ai avisé le lt. colonel Rudloff, attaché militaire français à Berne, lequel l'a accompagné également jusqu'à Genève (Rudloff était du reste un ancien subordonné du Général Giraud) pour lui faciliter son entrée en France.

Le Général Giraud n'a pas manqué de relever qu'il avait été traité avec beaucoup de tact et de compréhension par nos organes militaires pendant sa traversée de la Suisse.

Cet incident a donc été liquidé comme tous les cas de ce genre, tout en nous efforçant de traiter le Général Giraud, l'un des plus grands chefs de l'armée française, dont le Maréchal Pétain avait demandé la libération pour lui donner la succession du Général Weygand, avec les honneurs et les ménagements qui étaient dus à cette personnalité.

Je ne manquerai pas de vous donner oralement les informations complémentaires, notamment sur mon bref entretien personnel avec cet officier.

187

E 2001 (D) 2/232

Notice de la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

Copie Bern, 27. April 1942

WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN MIT ITALIEN

Im beiliegenden Bericht[2] vom letzten Samstag legt die Gesandtschaft Rechenschaft ab über das Ergebnis der jüngsten Unterredung mit Herrn Senator Giannini. Herr Micheli hat Herrn Giannini vorgeschlagen, die Verhandlungen Ende Mai oder Anfang Juni aufzunehmen. Herr Giannini glaubt nicht, dass dies möglich sein werde, weil für jenen Zeitpunkt bereits italienisch-deutsche Verhandlungen in Berlin festgesetzt seien.

Herr Giannini drängte auf sofortige Wiederaufnahme der Verhandlungen. Er bezeichnete die von der schweizerischen Delegation im Januar vor Abbruch der Verhandlungen genannte Summe von 50 Millionen Franken als einen blossen «Tropfen»[3]. Er deutete auch an, dass sich die Situation verschärfen könnte und wies insbesondere auf den Transit der Schweizerwaren über Genua[4] hin. Er möchte, bevor er seinen Vorgesetzten erneut Bericht erstatte, noch eine schweizerische Rückäusserung abwarten.

---

1. *Cette notice, signée «K», a été rédigée selon toute vraisemblance par R. Kohli.*
2. *Cf. annexe au présent document.*
3. *Cf. N° 148 et annexe.*
4. *Cf. N° 89, note 6.*

Herr Micheli hat den Eindruck, dass die schwebenden Verhandlungen an einem besonders kritischen Punkt angelangt sind, und würde es offenbar sehr gerne sehen, wenn die Schweiz nun einlenken könnte[5].

Zu diesem Bericht ist zu bemerken: Ein sofortiger Kredit an Italien ohne erhebliche Lockerung der Gegenblockade ist nach einstimmiger Auffassung der ständigen Wirtschaftsdelegation für unser Verhältnis zu England schwer tragbar. Die erforderliche Lockerung der Gegenblockade ist aber, wie die bisherigen Verhandlungen ergaben, nur in Berlin zu erreichen. Bevor die Verhandlungen in Berlin aufgenommen werden können, müssen aus London noch Präzisierungen über die englischen Minimalforderungen eintreffen.

Überdies hebt die Gesandtschaft in ihrem Bericht mit Recht schon selber hervor, dass Italien bereits jetzt den schweizerischen Kredit mindestens in ebensolcher Höhe beansprucht wie Deutschland. Die deutschen Leistungen für die schweizerische Versorgung sind aber ein Vielfaches von denen Italiens. Den italienischen Transitleistungen über Genua stehen die schweizerischen Transitleistungen über den Gotthard gegenüber; die Bundesbahnen haben derzeit über 33 Millionen Franken zu fordern, mit denen Italien also im Rückstand ist.

ANNEXE

E 7110 1967/32/821 Italien

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, L. H. Micheli,
au Directeur de la Division du Commerce du Département de
l'Economie publique, J. Hotz

R Vertraulich
Verhandlungen mit Italien — Rom, 25. April 1942

[...][6]

Aus der vorbeschriebenen Aussprache mit Senator Giannini ergeben sich nach Auffassung der Gesandtschaft folgende Schlussfolgerungen:

Wenn auch die gefallenen Bemerkungen wenigstens teilweise taktischer Natur sein dürften und daher nicht samt und sonders als bare Münze hinzunehmen sind, so ergibt sich doch der unzweideutige Eindruck, dass die schwebenden Verhandlungen an einem besonders kritischen Punkt angelangt sind. In der Tat empfing auch Senator Giannini entgegen seinen Gepflogenheiten die Vertreter der Gesandtschaft allein, dies wohl darum, um gegebenenfalls vollkommen freie Hand bei

---

5. *Voir à ce propos le compte rendu de la séance du 29 avril de la délégation suisse pour les négociations avec l'Italie (comprenant: J. Hotz, H. Homberger, R. Kohli, M. Troendle, F. Gygax, J. Vollenweider et P. Aubaret):* Après que M. Troendle ait exposé la situation et les réactions de M. Giannini, les délégués suisses font le tour de la situation et pour terminer chargent M. Troendle d'informer M. Giannini que la délégation suisse est prête à reprendre les négociations à partir du 8 juin 1942 dans le domaine du trafic de marchandises et du trafic des paiements. En revanche, la question du crédit ne saurait être abordée aussi longtemps que les pourparlers en cours à Londres n'auront pas abouti à un résultat plus clair (E 2001 (D) 2/232).

6. *Nous reproduisons seulement la partie conclusive du rapport. La première partie, où Micheli relate son entretien avec le sénateur Giannini, est résumée dans le document ci-dessus.*

seinen Entscheidungen zu haben. Tatsächlich verlieh er ja auch der Aussprache einen rein privaten Charakter, was ihm im Beisein eines Mitarbeiters nicht möglich gewesen wäre.

Nach Unterbruch der italienischerseits durch Generaldirektor Masi geführten Verhandlungen[7] war der Genannte stets bestrebt, dieselben wieder in Gang zu bringen. Wenn er mit diesem Bestreben auch ein persönliches Interesse verfolgt haben mag, so darf ihm dennoch nicht eine schon bei mancher Gelegenheit bekundete freundschaftliche Einstellung der Schweiz gegenüber abgesprochen werden. Diese freundschaftliche Einstellung ist auch der Grund dafür, dass Senator Giannini offensichtlich bestrebt ist, auf italienischer Seite Reaktionen zu vermeiden, welche die Verhandlungslage verschärfen müssten. Sowohl an höchster Stelle als auch beim Aussenminister selbst konnte die Gesandtschaft bis anhin kein grosser Verständnis für die wirtschaftlichen Probleme an und für sich feststellen. Was den Duce wahrscheinlich in erster Linie interessiert, ist die Bekundung der schweizerischen Kreditbereitschaft, zumal heute Italien mehr denn je an Devisennot leidet. Eine weitere Verschiebung des Wiederbeginnes der Verhandlungen und damit auch eine Verschiebung der Krediterteilung könnte daher durchaus unerwünschte Konsequenzen haben. In erster Linie sind Erschwerungen beim Transit über den Hafen von Genua zu befürchten, zumal Senator Giannini nicht unterliess, diesbezügliche Andeutungen zu machen.

Auch im Rahmen der gegenseitigen politischen Beziehungen müssen wir mit unerfreulichen Erscheinungen rechnen, da die italienische Politik erfahrungsgemäss dazu neigt, bei bevorstehenden Verhandlungen die Beziehungen absichtlich zu verschlechtern, um alsdann gegen entsprechende Gegenleistungen bessere zu offerieren. Bekanntlich sahen wir uns auch ungefähr vor Jahresfrist einer Pressekampagne gegenüber[8], welche mit der Krediterteilung vom 1. Juni 1941 ihren Abschluss fand.

Schliesslich wären auch die sehr bedeutenden wirtschaftlichen Interessen zu erwähnen, welche durch unsere Schweizer Kolonien in Italien verkörpert sind. Es könnte für die italienischen Behörden naheliegend sein, die Mezzogiorno-Frage[9] wieder aufleben zu lassen oder eher für andere Kriegszonen eine generelle Ausweisung aller Ausländer ausser des Verbündeten zu verfügen. Bei der heutigen Lage fällt eine solche Massnahme fast ausschliesslich auf die Schweizer. Auch im Zuge allfälliger neuer Steuermassnahmen (Vermögensabgabe) könnten gegen die Interessen unserer Landsleute in Italien Schläge unabsehbaren Ausmasses geführt werden.

Gerade angesichts der sich stets verschlechternden allgemeinen Lage Italiens muss, wie dies schon im letzten Weltkriege der Fall war, mit einer gesteigerten Empfindlichkeit der offiziellen Stellen gerechnet werden. Senator Giannini unterliess auch nicht, in bekannt delikater Weise auf diese Möglichkeiten hinzuweisen, indem er bemerkte, es sei ihm ausserordentlich viel daran gelegen, dass die bevorstehenden Verhandlungen in einer ruhigen Atmosphäre vor sich gehen können.

Ich hoffe, mit diesen Ausführungen das Meinige dazu beigetragen zu haben, um Ihnen eine erneute Überprüfung der Situation zu ermöglichen und erwarte mit besonderem Interesse Ihre Instruktionen für den Senator Giannini möglichst bald zu übermittelnden Bescheid.

---

7. *Cf. note 3.*
8. *Cf. N^os 29, 32, 42, 49 et 64.*
9. *Cf. N^os 14, 26 et 37.*

188

E 2001 (D) 3/233

Le Ministre de Suisse à Ankara, E. Lardy,
au Département politique

L Ankara, 7 mai 1942

En me référant à la correspondance dernièrement échangée avec le Département politique au sujet du ravitaillement de la Colonie Suisse en Grèce et notamment à vos instructions du 8 janvier dernier [1], je crois bien faire de vous remettre, sous ce pli, pour votre orientation à toutes fins utiles et pour vos archives:

1° copie de ma note du 2 février 1942 au Ministère des Affaires étrangères [2];

2° copie de la réponse du Ministère en date du 13 du même mois, sous la signature du Secrétaire général Menemencioglu [3].

Ainsi que vous le constaterez, j'avais, dans ma note du 2 février, fait état des précédents signalés par M. Brenni dans une lettre du 18 décembre [4] annexée à vos instructions du 8 janvier. Ces précédents ont été catégoriquement repoussés par le Ministre dans sa réponse du 13 et, de fait, sauf un envoi de charbon pour la Légation de Turquie à Athènes, il paraît s'être agi de chargements clandestins obtenus à Istanbul moyennant finances et à l'insu du Ministère des Affaires étrangères. Le Ministère, quand il l'apprit, ordonna une enquête à la suite de laquelle des arrestations furent opérées. Le crédit de la Légation [5] responsable en a beaucoup souffert.

Au Ministère, on m'expliqua que le Gouvernement Turc avait fait, dans l'espèce, une distinction nette entre les exportations commerciales et les exportations à titre humanitaire. En ce qui concerne la Grèce, le Gouvernement

---

1. *Non reproduit. Dans ses instructions au Ministre de Suisse à Ankara, le DPF précise:* Wir wären Ihnen unter diesen Umständen zu besonderem Dank verpflichtet, wenn Sie nochmals versuchen würden, eine Belieferung unserer unter der in Griechenland herrschenden Lebensmittelnot in ganz besonderem Masse leidenden ca. 250 Landsleute und eine Beförderung der betreffenden Waren mit dem Dampfer «Kurtulus» zu erwirken.

Obwohl sich die Polizeiabteilung des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements grundsätzlich einverstanden erklärt hat, unserer Kolonie in Griechenland Lebensmittel aus der Heimat zukommen zu lassen, so darf anderseits nicht verkannt werden, dass der Transport solcher Waren mit ausserordentlichen Schwierigkeiten verbunden ist. Anderseits wäre es auch mit Rücksicht auf die immer schwieriger werdende Versorgungslage unseres Landes von Vorteil, wenn die von unseren Landsleuten in Griechenland dringend benötigten Lebensmittel aus der nahen Türkei bezogen werden könnten.

2. *Reproduite en annexe I.*

2. *Reproduite en annexe II.*

3. *Non reproduite.*

5. *Il s'agirait de la Légation d'Espagne. Selon une lettre de Brunel, du 17 décembre 1941,* le Chargé d'Affaires d'Espagne a reçu à deux reprises déjà des provisions par cette voie *(celle du bateau turc).*

décida de limiter strictement les exportations aux secours destinés à la population grecque elle-même et de refuser toute entrée en matière en ce qui concerne les Colonies étrangères en Grèce parce que celles-ci pouvaient, soit être ravitaillées par le pays d'origine, soit, à défaut, y être rapatriées. C'était le cas de la Colonie suisse. Eu égard à votre télégramme N° 45, du 21 février dernier[6], je considère cette affaire comme terminée.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/233

Le Ministre de Suisse à Ankara, E. Lardy,
au Ministre des Affaires étrangères de Turquie, S. Saracoglu

Copie
L

Ankara, 2 février 1942

En décembre dernier, j'avais, d'ordre de mon Gouvernement, fait appel à l'entremise du Ministère des Affaires étrangères en vue d'obtenir l'autorisation d'expédier en Grèce quelques vivres pour la Colonie suisse d'Athènes. Il s'agissait de cinq à six tonnes seulement, à composer, si possible, comme suit:

1200 kg. légumineux
1250 kg. riz
500 kg. farine
500 kg. semoule
750 kg. sucre
1200 kg. maïs
500 kg. lard ou beurre de cuisine.

Le chargement était envisagé à bord du «Kurtulus», affrêté par le Croissant Rouge avec le concours de banques turques pour l'achat de vivres en Turquie et leur envoi à la population grecque.

Mes efforts ne purent aboutir à l'époque. La Commission interministérielle turque, consultée sur ma demande par les Services du Ministère des Affaires étrangères, n'estima pas, en effet, pouvoir autoriser à ce moment l'octroi de nouvelles licences d'exportation pour la Grèce estimant, comme on me l'expliqua, avoir dépassé déjà la limite des possibilités.

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis et, le bateau «Kurtulus» ayant été perdu en mer, des démarches, à ma connaissance, sont sur le point d'aboutir pour son remplacement par un autre navire turc, le Tulu Pinar. Je reçois, d'autre part, de mon Gouvernement des informations dont il semble ressortir que d'autres Missions étrangères à Athènes auraient bénéficié d'exceptions, pendant que la situation des Suisses demeure angoissante.

Dans ces circonstances et d'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir soumettre d'urgence à un nouvel examen des Services compétents la possibilité d'autoriser, pour le soulagement de mes compatriotes à Athènes, l'exportation immédiate de 5 à 6 tonnes de vivres, à expédier à bord du vapeur spécial dont le départ est envisagé, ou de toute autre manière. Il s'agirait ainsi, d'une part, de l'octroi des licences nécessaires et, d'autre part, de la faculté de charger, si possible en une fois, à défaut en deux ou plusieurs, les marchandises à bord du Tulu Pinar à destination de la Légation de Suisse à Athènes.

---

6. *Dans ce télégramme, le DPF précise:* Neue Lebensmittelsendungen Schweizer-Kolonie Griechenland wird nach Vorliegen italienischer Transportbewilligung von hieraus abgehen. Weitere Bemühungen Ihrer Gesandtschaft erübrigen sich einstweilen.

Vu le très peu d'importance relative de l'envoi, j'ose espérer que les Autorités turques seront en mesure de faire, en faveur des Suisses de Grèce, le geste demandé, que mon Gouvernement et le peuple suisse salueront, j'en suis sûr, comme un nouveau gage de la grande sympathie pour mon pays dont les hommes d'Etat turcs m'ont, à tant de reprises déjà, donné la preuve.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/233

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à la Légation de Suisse à Ankara

Copie
L[7]

Ankara, 13 février 1942

Par lettre en date du 2 février courant Sub. N° 721, vous avez bien voulu me demander l'autorisation d'expédier en Grèce des vivres destinés à la colonie suisse d'Athènes.

Vous avez basé cette demande sur les exceptions *[sic]* que certaines missions diplomatiques étrangères à Ankara auraient eu à bénéficier pour venir en aide à leurs compatriotes en détresse.

Lors d'une démarche verbale dans le même sens, que vous aviez entreprise auprès du Ministère il y a quelques semaines, Monsieur Feridun Cemal Erkin, Directeur général du premier Département, vous avait longuement expliqué les raisons pour lesquelles l'extension aux colonies étrangères de l'aide accordée à la Grèce dans le cadre des contingents primitivement fixés était impossible.

Ces raisons, que je me permets de résumer ci-après, conservent aujourd'hui encore toute leur valeur:

Les conditions du ravitaillement du pays mis à l'épreuve par les exigences et les nécessités découlant de l'état de guerre qui sévit dans le monde ne sont pas, vous vous en rendez compte personnellement, de nature à permettre une extension plus accentuée de l'aide alimentaire déjà accordée à l'étranger.

En conséquence, une exception que le Ministère des Affaires étrangères aurait accordée pour satisfaire à votre demande constituerait un précédent que tous les chefs de mission accrédités à Ankara s'empresseraient d'invoquer pour venir, à leur tour, en aide à leurs propres ressortissants en Grèce.

La voie dans laquelle se serait engagé le Ministère devant le mettre dans l'obligation de donner une suite favorable à toutes les demandes qui lui seraient adressées dans ce sens, il s'ensuivrait une charge et une pression que le marché turc refuserait de supporter.

En ce qui concerne les exceptions qui, selon vos informations, auraient été accordées à certaines missions étrangères, je m'en tiens aux déclarations formelles qui vous ont déjà été faites en son temps par Monsieur Feridun Cemal Erkin pour démentir comme non fondées toutes les rumeurs relatives à de prétendus précédents qui existeraient en l'occurrence.

---

7. *Cette lettre est signée N. Menemencioglu, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de Turquie.*

189

E 2001 (D) 2/253

L'Association suisse des Banquiers[1]
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Bâle, 11 mai 1942

Vous avez bien voulu, sur notre demande, fixer à une Délégation de notre Association une audience, afin de lui permettre de vous soumettre une suggestion relative au paiement en Suisse des revenus de valeurs américaines de propriété suisse. En vue de cet entretien, nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit:

L'impossibilité dans laquelle la Banque Nationale déclare se trouver actuellement d'acquérir les dollars provenant des revenus de ces valeurs[2], constitue une préoccupation croissante pour le public de placement suisse. Les banques privées ne peuvent, en effet, acheter ces dollars qu'au fur et à mesure de leurs possibilités, très limitées en ce moment.

Nous pouvons nous dispenser de vous indiquer les avantages que notre pays tirait en temps normaux de ses placements à l'étranger. Il suffira de rappeler ici qu'ils ont contribué au développement du standard de vie élevé de notre population et que leurs revenus ont fourni un appoint fort apprécié pour l'équilibre de notre balance des comptes. Il y a lieu d'ajouter qu'en raison du fait qu'il n'est plus possible de transférer en Suisse les revenus de nos placements aux Etats-Unis d'Amérique, les ressources fiscales de la Confédération, des Cantons et des Communes subissent un préjudice important. D'ores et déjà un abattement de 30% sur la valeur d'estimation des placements dans ce pays est consenti; mais on doit se demander s'il est même admissible en principe de prélever des impôts sur des intérêts et dividendes qui ne peuvent être encaissés en Suisse parce que non transférables.

Notre Association a insisté à plusieurs reprises auprès de la Direction générale de la Banque Nationale Suisse pour l'engager à revenir sur sa décision et ses délégués n'ont pas manqué de remarquer, entre autres, que seule la Banque d'émission était en mesure de convertir ses dollars en or, ce dernier pouvant être rapatrié tôt ou tard[3].

Dans ces circonstances, notre Association a chargé sa Délégation de soumettre au Haut Conseil fédéral la suggestion de bien vouloir étudier la possibilité d'un rachat par la Confédération des dollars représentant des revenus de propriété de personnes physiques ou morales de nationalité suisse et domiciliées en Suisse. Il va sans dire qu'afin d'éviter tout abus, un système d'affidavits très strict serait introduit dans ce cas.

La Confédération pourrait convertir en or les dollars qu'elle aurait acquis,

---

1. *Lettre signée par A. Caflisch et E. Barbey.*
2. *Cf. N° 146 et annexe.*
3. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*

après avoir obtenu des autorités américaines l'assurance que cet or restera en tout cas à sa disposition et pourra être rapatrié en Suisse dès que les circonstances le permettront[3]. Elle trouvera naturellement auprès de la Banque Nationale Suisse un organe qualifié pour l'exécution pratique de ces opérations.

Nous tenons à relever particulièrement que le paiement de la contrevaleur en francs suisses des dollars repris par la Confédération n'aurait, à notre avis, pas lieu en espèces, mais qu'il serait émis à cet effet des rescriptions ou des obligations de la Confédération, dont les modalités seraient encore à examiner.

Pour terminer, nous nous permettons de mentionner que les avoirs aux Etats-Unis qui pourront bénéficier éventuellement du règlement envisagé représentent d'anciens placements suisses dans le véritable sens du terme, les capitaux itinérants ayant eu l'occasion de quitter les Etats-Unis avant l'application de l'embargo à la Suisse[4]. Nous rappelons à cet égard que grâce aux efforts déployés par notre représentation diplomatique cette mesure a, en effet, été retardée[5].

Nous saisissons cette occasion pour vous remercier vivement d'avoir bien voulu accepter de recevoir notre Délégation. Nous n'avons pas voulu omettre de vous adresser, en vue de cet entretien, un résumé de la question que nous désirons vous soumettre[6].

---

4. *Le 14 juin 1941.*

5. *Cf. N^os 9 et 13.*

6. *Sur l'entretien, qui a lieu le 15 mai, cf. la notice rédigée par R. Kohli, datée du 18 mai* (E 2001 (D) 2/258).

Le 15 août suivant, H. Grandjean, membre de la Direction du Crédit Suisse, adresse la lettre suivante à M. Pilet-Golaz: En date du 15 mai 1942, le Comité chargé par l'Association Suisse des Banquiers de suivre les mesures de blocage financier prises par les Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis de la Suisse, a eu l'honneur de vous soumettre un projet prévoyant le rachat par la Confédération Suisse – soit directement, soit par le canal de la Banque Nationale Suisse – des dollars bloqués représentant le revenu des valeurs américaines détenues par des porteurs suisses.

Vous avez bien voulu accueillir nos suggestions avec sympathie, en nous donnant l'assurance que vos Services prendraient contact tant avec la Banque Nationale Suisse qu'avec le Département Fédéral des Finances, afin de résoudre ce problème dont l'urgence et l'extrême importance ne vous ont point échappé.

L'étude de cette question ne comportant aucune enquête puisque nous avions établi le montant global des revenus américains de propriété suisse, je suis fort étonné que trois mois se soient écoulés depuis notre entretien sans que nous ayons reçu aucune nouvelle de vos Services. Je vous serais donc infiniment obligé de m'indiquer quelles suites furent données aux démarches entreprises par ces derniers, car les Membres de notre Comité sont saisis d'innombrables et incessantes réclamations présentées non seulement par les établissements bancaires, mais encore par de nombreux porteurs suisses, auxquels il est absolument impossible de donner crédit, *en francs suisses*, pour la contrevaleur des arrérages échéant sur leurs titres américains.

D'autre part, je me permets de souligner la nécessité de conférer un effet rétroactif au 1^er juillet 1942 à tout arrangement susceptible d'assurer le règlement satisfaisant de cette délicate question qui préoccupe un vaste cercle d'intéressés (E 2001 (D) 2/253).

190

E 2001 (D) 3/233

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i. à Athènes, C. de Bavier, au Département politique

R Athènes, 12 mai 1942

Les rapports du Dr Francillon, adressés au Comité de nos actions de secours [1] et qui concernent sa bienfaisante activité durant son séjour en Grèce vous auront certainement été communiqués par M. Edouard de Haller, de sorte que ce que je vous écrirais à mon tour au sujet des besoins de la population grecque ne serait qu'une répétition de ce que vous savez déjà.

Je me bornerai donc à ajouter ici quelques observations personnelles au sujet de ma prise de contact avec les présidents des sociétés suisses, avec M. Francillon et avec les représentants des Croix-Rouges italienne et hellénique.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que la situation de la colonie s'est beaucoup améliorée ces derniers temps grâce au deuxième envoi de vivres, qui est distribué avec intelligence et avec zèle par mon collaborateur M. Baumann, distribution qui a fait l'objet d'un rapport de M. Alder en date du 25 avril dernier à la Division fédérale de Police, dont copie vous a été adressée.

J'ai aussitôt réuni les principaux représentants de la colonie et j'ai pu me rendre compte que ce que notre pays fait pour les Suisses de Grèce est vraiment apprécié à sa juste valeur.

Quant au Dr Francillon, il a accompli ici un travail remarquable avec son adjoint le Dr Beretta [2] et je n'ai entendu que des éloges sur son compte autant de la part des Représentants de l'Italie et de l'Allemagne que de la part de la Croix-Rouge hellénique.

C'est avec un vif regret que nous le voyons rentrer en Suisse pour des raisons personnelles et professionnelles, devant lesquelles j'ai dû m'incliner malgré tout mon désir de le voir demeurer ici.

Je n'ai pas manqué de lui faire comprendre les raisons pour lesquelles nous attachons une si grande importance morale à avoir une mission sanitaire permanente en Grèce, qui ferait un juste pendant à celle que nous avons sur le front Est [3], mais c'est pour lui une nécessité de retourner actuellement à son poste.

Nous ne devons cependant pas nous inquiéter du départ de notre délégation sanitaire, car aussi bien S.E. Ghigi que S.E. Altenburg m'ont déclaré qu'ils seraient très heureux de voir d'autres médecins suisses lui succéder. J'en ai profité pour recommander à chacun de ces Chefs de mission le projet de M. Francillon d'organiser une équipe orthopédique qui viendrait ici le plus tôt possible

---

1. *Cf. N° 175. La mission dirigée par le Dr Francillon s'est rendue en Grèce, le 27 mars; elle y séjourne jusqu'au 31 mai. Pour les rapports de cette mission, cf.* E 2001 (D) 2/176.
2. *La mission comprend en plus des docteurs Francillon et Beretta, deux infirmières.*
3. *Sur les missions médicales sur le front Est, cf. table méthodique: rubrique 8.*

sous la direction d'un médecin suisse. M. Ghigi m'a assuré à deux reprises qu'il serait fort heureux de voir arriver cette équipe et qu'il donnerait télégraphiquement les instructions nécessaires pour le visa des passeports de ces spécialistes dès que je lui en aurai fourni la liste.

J'estime donc que le Comité d'actions de secours qui a approuvé le projet de M. Francillon[4] peut être d'ores et déjà assuré que les autorités italiennes ne mettront plus d'obstacles à l'envoi de ces compatriotes.

Nous attendons avec impatience le retour de M. Brunel, très désiré, non seulement par moi, mais encore par S. E. Ghigi et par M. Arno. En effet, M. Gredinger, malgré toute sa bonne volonté et tout son zèle, a commis, en l'absence de M. Brunel et de la mienne, quelques impairs que je me suis efforcé de réparer comme j'ai pu. M. Ghigi m'en a touché quelques mots et je lui ai assuré que comme je désirais avant tout travailler en pleine harmonie avec la Croix-Rouge italienne, je vous ferais part de son désir de voir M. Brunel rentrer le plus tôt possible et qu'en attendant j'étais à son entière disposition s'il avait besoin de moi.

D'autre part, malheureusement M. Zannas, vice-président de la Croix-Rouge hellénique, a été arrêté il y a quelques jours pour des raisons graves, d'après ce que m'a dit confidentiellement M. Ghigi. Cette arrestation, qui a causé beaucoup d'émotion dans la ville, ne facilite pas notre tâche, d'autant plus que le président de la Croix-Rouge, M. Athanassakis, est âgé de 92 ans! J'ai été lui rendre visite ce matin et j'ai pu me rendre compte que, bien qu'il soit extraordinaire pour son âge, son activité professionnelle ne peut plus être que fort réduite et que son rôle devrait se borner à être honorifique.

J'ai recommandé à nos deux infirmières, qui rentrent ces jours prochains en Suisse, d'être très prudentes dans leurs propos, car j'ai compris qu'ici, si les autorités occupantes font parfois quelques réserves à l'envoi de missions sanitaires étrangères, c'est par crainte de ce que celles-ci raconteront à leur retour. Souvent, en effet, des phrases dites à la légère peuvent être commentées et faussées par ceux qui les entendent et devenir de véritables réquisitoires contre l'Axe.

Quant à l'envoi de blé provenant du Canada et qui serait transporté par les bateaux suédois, M. Arno m'a fait lire, à titre confidentiel, copie des notes-verbales de la Représentation allemande à la Légation de Suède à Berlin et du Ministère des Affaires étrangères italien à la Légation de Suède à Rome (communication que m'avait fait voir également le Comte Pietromarchi à Rome). Ces deux notes insistent sur la nécessité de voir la commission suédoise travailler de complet accord avec le Comité international de la Croix-Rouge et même la note italienne va plus loin en demandant que les Suédois qui seront chargés de la distribution de ce blé entrent dans le Comité de haute direction constitué à Athènes sous la présidence de M. Brunel. Il ne serait, en effet, pas admissible

---

4. *Le docteur Francillon recommande l'envoi d'une équipe orthopédiste en Grèce. Celle-ci, composée de deux médecins, d'un administrateur et de huit médecins orthopédistes, se rend en Grèce le 14 août 1942, sous la direction du Dr Scholder; elle emporte avec elle le matériel nécessaire à la fabrication de prothèses. Grâce au soutien de la Croix-Rouge suisse, un mécanicien de cette équipe poursuivra l'action de secours jusqu'en 1946.*

que la mission suédoise fasse bande à part et je suis certain qu'à Berne et à Genève également l'on sera du même avis. Les Gouvernements italien et allemand attendent la réponse du Gouvernement suédois à ces notes, réponse qui heureusement pour le moment ne revêt pas un caractère d'urgence absolue, le ravitaillement de blé pour la Grèce étant assuré jusqu'à la prochaine récolte.

Je vous tiendrai naturellement au courant de tout ce que je pourrai apprendre de nouveau au sujet du développement ultérieur de cette question si importante.

P.S. Je ne puis assez me louer de l'accueil des représentants de l'Italie et de l'Allemagne, qui m'ont tous les deux aussitôt invité chez eux. Ghigi m'avait fait chercher au camp d'aviation par son officier d'ordonnance pour me souhaiter la bienvenue.

191

E 2001 (E) 1/117

Notice interne du Département politique [1]

Copie Bern, 16. Mai 1942

Aus den vor der Abreise nach London gepflogenen Beratungen ist den Mitgliedern der schweizerischen Delegation – Herrn Prof. P. Keller überdies aus den Verhandlungen des schweizerisch-britischen Regierungsausschusses – das Vorgehen der britischen konsularischen Vertretungen in der Schweiz in Angelegenheiten des Wirtschaftskrieges bekannt. Rechtlich sind die Tatbestände des wirtschaftlichen Nachrichtendienstes und der verbotenen Handlung für einen fremden Staat im Sinne des Eidgenössischen Strafgesetzbuches erfüllt [2]. Da der fremde Konsul nach den anerkannten Grundsätzen des Völkerrechts Amtshandlungen nur in dem Rahmen vornehmen darf, der durch die Gesetze des Empfangsstaates gezogen ist, sind die viel zu weitgehenden Erhebungen der britischen Vertretungen durch das Exequatur nicht gedeckt.

Die Durchführung der Erhebungen zuhanden der Blockadebehörden hat in letzter Zeit an Intensität und Umfang noch zugenommen. Dazu kommt, dass die amerikanischen Konsulate neustens in gleicher Weise wie die britischen Vertretungen an Schweizerfirmen herantreten. Wenn der Bundesrat diese Tätigkeit dulden wollte, so müsste er sich damit abfinden, dass sich Vertretungen anderer

---

1. *Cette copie du document n'est pas signée. Elle émane de la SCIPE du DPF dont le Chef, R. Kohli, a écrit en tête du document:* Diese Aufzeichnung ist Herrn Perrin übergeben worden zuhanden der Delegation in London u. der Gesandschaft.

Sur la réaction très circonspecte des diplomates suisses à Londres, cf. la lettre de Ch. von Jenner à R. Kohli du 27 mai 1942 (E 2001 (E) 1/124).

2. *Cf.* E 2001 (D) 3/52-53, E 2001 (E) 1/117 *et notamment le rapport du Ministère public au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger, du 31 mai 1943,* E 4001 (C) 1/279.

Staaten das nämliche Recht herausnähmen. Auch die Achsenmächte können eines Tages dazu kommen, eine schwarze Liste einzuführen. Die Frage hat aber für die Schweiz eine noch weit grössere Tragweite. Wie die britische Regierung jetzt ihre Grundsätze des Wirtschaftskrieges[3] selber in der Schweiz durchzusetzen versucht, so könnten in jedem ihnen passenden Zeitpunkt andere Regierungen auf anderen Gebieten vorgehen. Man braucht nur an die ausländischen Rassegesetzgebungen und andere ideologische Prinzipien zu denken, um sich sofort darüber Rechenschaft zu geben, ein wie gefährliches Präjudiz für die Handhabung der schweizerischen Neutralität die Tätigkeit der britischen Konsulate schaffen könnte.

Der Vorsteher des Politischen Departements hat die Angelegenheit mit seinen beiden Kollegen vom Finanz- und Zolldepartement und vom Volkswirtschaftsdepartement besprochen. Auch sie sind der Auffassung, dass etwas getan werden muss. Der Vorsteher des Politischen Departements nimmt in Aussicht, den britischen Gesandten zu sich zu bitten und ihm die Situation auseinanderzusetzen. In dem Wunsche, jede ungünstige Rückwirkung auf die Verhandlungen der schweizerischen Delegation in London möglichst zu vermeiden, wird der Schritt beim britischen Gesandten erst unternommen, wenn die Delegation den Empfang der vorliegenden Aufzeichnung durch Herrn Minister Thurnheer hat anzeigen lassen.

ANNEXE I

E 2001 (E) 1/116

La Division des Affaires étrangères du Département politique[4], aux Légations et Consulats généraux de Suisse à l'étranger

DL *Vertraulich* Bern, 27. Mai 1942

DIE SEITENS DER SCHWEIZ AUS ANLASS DER BLOCKADE UND GEGENBLOCKADE GETROFFENEN MASSNAHMEN.

Wie im letzten Krieg, erachteten die Westmächte auch dieses Mal die Unterbindung jeglichen Handels des Feindes als eines der wichtigsten Mittel zur Erringung des Sieges. Diese Unterbindung soll einmal durch das Verbot des Handels mit feindlichen Geschäftshäusern (so erliess England bereits am 3. September 1939 den Trading with the Enemy-Act), anderseits durch das seekriegstechnische Verfahren der Blockade erreicht werden. Die Blockade ist dabei prinzipiell nur gegen das sog. Konterbandegut gerichtet. Das bisherige Seekriegsrecht, wie es z. B. in den Seerechtsdeklarationen

3. *Sur les mesures de guerre économique, cf. les deux circulaires publiées en annexe au présent document.*

Cf. aussi la lettre du Directeur de la DC du DEP, J. Hotz, au Ministre de Suisse à Washington, C. Bruggmann, du 23 juin 1942 (E 7110/1973/135/48).

4. *La circulaire est signée par P. Bonna.*

Cf. aussi le long rapport sur le blocus et le contre-blocus adressé le 21 février 1942 par le Directeur du Vorort de l'USCI, H. Homberger, aux Conseillers fédéraux M. Pilet-Golaz, W. Stampfli et E. Wetter (E 2001 (E) 2/555 *et* E 7800/2/59).

von Paris von 1856, vom Haag aus den Jahren 1898 und 1907 sowie derjenigen von London aus dem Jahre 1909 kodifiziert ist, definiert das Konterbandegut dahin, dass es seiner Beschaffenheit nach kriegswichtig und zur Lieferung an den Gegner bestimmt sein muss. Überdies unterscheidet es zwischen absoluter und bedingter Konterbande, je nachdem die betreffende Ware ausschliesslich oder nur akzessorisch zu Kriegszwecken dient.

Die von den kriegführenden Staaten bald nach Kriegsausbruch veröffentlichten Konterbandelisten umfassen nun aber fast alle Waren, sodass die Unterscheidung zwischen absoluter und bedingter Konterbande eigentlich nur noch formelle Bedeutung hat und heutzutage bei der Feststellung, ob Konterbandegut vorliegt, fast ausschliesslich die Bestimmung der Waren für den Gegner als Kriterium ins Gewicht fällt. Es liegt in der Natur dieser Massnahmen, dass sie auch den Warenverkehr der mit dem Feinde Handel treibenden Neutralen in der empfindlichsten Weise treffen, da er andernfalls dazu behilflich sein könnte, die beabsichtigte wirtschaftliche Abschnürung des Gegners bis zu einem gewissen Grade zu vereiteln. So hat sich auch das neutrale Handelsschiff auf Aufforderung eines Kriegsschiffes der Blockademacht jederzeit einer Untersuchung auf Konterbandegut zu unterziehen und wird, falls solches festgestellt wird, als Prise beschlagnahmt, bis ein Prisengerichtshof über sein Schicksal und die Ladung entschieden hat. Der Handel neutraler Länder wie der Schweiz musste sich daher, wollte er sich nicht der Gefahr grosser Verluste und Schädigungen, wenn nicht gar seiner völligen Unterbindung aussetzen, weitgehenden Einschränkungen durch die kriegführenden Mächte unterziehen.

Wie gross diese Verluste und Schädigungen unter Umständen sein können, ist z. B. daraus ersichtlich, dass zu Beginn des Krieges schweizerische Waren im Werte von mehreren Millionen Franken nach der prisenrechtlichen Beschlagnahme auf Umwegen nach England verbracht und z. T. zwar freigegeben wurden, jedoch nur unter der Bedingung, sie dort zu verkaufen[5]. Schon infolge der Notwendigkeit, diese Verkäufe zu vorgeschriebenen Inlandpreisen vorzunehmen, während die Waren ursprünglich zu höheren Weltmarktpreisen gekauft worden waren, erlitten die Eigentümer erhebliche Verluste. Diese wurden noch dadurch vergrössert, dass die Eigentümer ausser den Abfertigungskosten den Lagergeldern und den häufig sehr bedeutenden Umwegfrachten auch noch die in Betracht kommenden britischen Einfuhrzölle (in manchen Fällen von prohibitiver Höhe) zu entrichten haben. Andere dieser Waren wiederum wurden requiriert und den Eigentümern nur eine Entschädigungsquote von 40-70% angeboten, die sie, wenn sie sich nicht auf ein prisengerichtliches Verfahren einlassen wollten, anzunehmen genötigt waren.

Deutschland hat sich hinsichtlich der bei der Besetzung der Niederlande, Belgiens und Frankreichs beschlagnahmten, für die Schweiz bestimmten und vom Käufer bereits bezahlten Einfuhrgüter – die Ausfuhrgüter wurden prinzipiell freigegeben – zu einer etwas höheren Requisitionsentschädigung bereit erklärt[6]. Andere Ungelegenheiten entstanden, wie hier nebenbei bemerkt sei, schweizerischen Handels- und Bankfirmen ferner dadurch, dass die englischen Zensurbehörden auf den Bermudas Wertsendungen im Werte von mehreren Millionen Franken von und nach Amerika oft monatelang zurückhielten und diese dem Postverkehr mit der neuen Welt in den Weg gelegten Hindernisse bis heute nicht beseitigt werden konnten[7].

Grundsätzlich gestatten die englischen (und früher natürlich auch die französischen) Behörden, die mit der Kontrolle der Konterbande beauftragt sind, die Durchlassung der für ein neutrales Land bestimmten Waren erst, wenn das zuständige Ministerium (in England das Ministry of Economic Warfare) seine Einwilligung erteilt hat. Diese Einwilligung konnte, was die *Einfuhr* in neutrale Länder anbelangt, nur durch eine sog. Verbrauchserklärung des Empfängers, durch die er sich verpflichtet, die betreffende Ware nicht in feindliches Gebiet zu verkaufen, erlangt werden. Dieses Verfahren erwies sich wegen der Notwendigkeit einer Kontrolle der Schiffe auf hoher See oder in Häfen (Gibraltar!) jedoch also umständlich und zeitraubend, dass es vom 1. Dezember 1939 ab durch das sog. Navicert-System ergänzt wurde, das übrigens bereits im vorigen Kriege zur

---

5. *Cf.* E 2001 (D) 2/235, E 2001 (D) 3/477 *et PVCF N° 386 du 3 mars 1942,* E 1004.1 1/419.
6. *DDS, vol. 13, N° 252 et N° 345.*
7. *Cf.* E 2001 (D) 3/459-461 *et* E 2001 (E) 1/132.

Anwendung kam. Danach hat der überseeische Exporteur vor dem Versand der Ware beim zuständigen britischen Konsulat um das als Navicert bezeichnete Dokument einzukommen. Dieses Gesuch wird vom Konsul an das Ministry of Economic Warfare in London weitergeleitet, das dann das britische Konsulat des Bestimmungsortes mit der Einholung der Verbrauchserklärung oder eines als gleichwertig betrachteten Dokumentes und Berichterstattung über die Empfängerfirma beauftragt. Werden diese Unterlagen für genügend befunden, so wird dem Exporteur das Navicert erteilt, das als eine Art Warenpass zu betrachten ist.

Das geschilderte Verfahren, das oft mit nicht unerheblichen Zeitverlusten verbunden war, wurde seit August 1941 z. T. durch das sog. «inverted system» ersetzt, und zwar vor allem für lebenswichtige Nahrungsmittel wie Getreide- und Futter-Erzeugnisse, Kaffee, Tee und Zucker, Öle und Fette, sowie für die wichtigsten Industrie-Rohprodukte (Kohle, Kautschuk, Wolle, Baumwolle etc.). Gemäss diesem Verfahren wird der Antrag auf Erteilung des Navicerts vom schweizerischen Importeur durch Vermittlung seines Syndikates bei der Zentralstelle für die Überwachung der Ein- und Ausfuhr eingereicht, welche ihn, falls er im Rahmen der von England bewilligten Kontingente gestellt wird, an die Schweizerische Gesandtschaft in London zur Erledigung weiterleitet. Dieses Verfahren hat insbesondere den Vorteil, dass dadurch Gesuche, die sich nicht im Rahmen der erwähnten Kontingente bewegen, von vornherein ausgeschlossen werden können und eine genaue Kontrolle seitens der zuständigen schweizerischen Stellen möglich ist.

Aber auch die *Ausfuhr* aus neutralen Ländern wurde bald einer analogen Kontrolle unterworfen, indem vom 4. Dezember 1939 ab jedes Handelsschiff mit Waren feindlichen Ursprungs zur Löschung in einem britischen oder französischen Hafen gezwungen werden konnte. Hierbei gelten als Waren feindlichen Ursprungs alle Erzeugnisse die mehr als 25% des Selbstkostenpreises feindliches Material und feindliche Arbeit enthalten (neuerdings forderte England eine Herabsetzung diese Quote auf 5%, was fast einer Erdrosselung des Handelsverkehrs der Schweiz mit den überseeischen Ländern gleichkäme; die zurzeit in London weilende schweizerische Delegation konnte erreichen, dass vorbehaltlich einer definitiven Regelung die bisherige Quote von 25% zunächst für die bis Ende Mai zur Ausfuhr kommenden Sendungen aufrecht erhalten wird). Der Nachweis, dass dieser Prozentsatz nicht überschritten wird, ist durch ein sog. Certificate of Origin and Interest, das vom zuständigen britischen Konsulat ausgestellt wird, zu erbringen; dieses Dokument hat, wie sein Name besagt, überdies die Bestätigung zu enthalten, dass keine feindliche Person an der zu versendenden Ware Interesse hat. Das Ursprungs- und Interesse-Zertifikat spielt im übrigen bei der Ausfuhr die gleiche Rolle wie das Navicert bei der Einfuhr.

Deutschland, das die Blockademassnahmen seiner Gegner als eine Verletzung des bestehenden Seekriegsrechtes betrachtet, entschloss sich seinerseits dazu, im Seekriegsrecht nicht vorgesehene Gegenmassnahmen zu ergreifen, indem es, wie bereits im letzten Kriege, den uneingeschränkten Unterseebootkrieg erklärte, der sich in gleichem Masse gegen die neutrale wie gegen die feindliche Schiffahrt richtet und die unbeschränkte Versenkung von Schiffen, die England mit Waren versorgen, zum Ziele hat. Zum Glück ist es der Schweiz gelungen, schon vor dem Kriege von den seekriegführenden Mächten England, Frankreich, Deutschland und Italien die Zusicherung zu erhalten, dass die der Eidgenossenschaft gehörenden oder von ihr gecharterten Schiffe keiner Seekriegsmassnahme ausgesetzt sind. Ferner machten die Achsenmächte, um den Export neutraler Binnenstaaten, zu denen seit dem Eintritt Ungarns in den Krieg übrigens nur noch die Schweiz gehört, kontrollieren zu können, seit dem 30. August 1940 die Durchfuhr gewisser Waren durch ihr Gebiet und das der besetzten Staaten von einer Durchfuhrbewilligung abhängig. Diese Bewilligung wird durch Ausstellung eines sog. Geleitscheines erteilt, der bei der deutschen oder der italienischen Gesandtschaft in Bern einzuholen ist. Die Geleitscheinspflicht erstreckt sich, abgesehen von eigentlichem Kriegsgerät, vor allem auf kriegswichtige Waren wie Rohstoffe, Maschinen, gewisse Chemikalien usw.

Wie stellte sich nun die Schweiz zu diesen ihren Handel sehr erschwerenden Blockade- und Gegenblockademassnahmen? Unsere Behörden[8] waren einerseits bemüht, jegliche ausländische

8. *Sur les décisions et accords des années 1939 et 1940, cf. DDS, vol. 13, table méthodique:* Politique et activités économiques.

Kontrolle auf unserm Gebiet, wie sie seinerzeit unter dem Namen der Société Suisse de Surveillance bestand, zu vermeiden. Sie verboten daher bereits am 2. November 1939 die Abgabe der Verbrauchserklärungen in ihrer ursprünglichen Form an die Konsulate der kriegführenden Mächte, da sich laut ihnen die Empfängerfirma auf Verlangen einer Überprüfung durch ausländische Stellen unterziehen musste. Sie hatten andererseits das Ziel im Auge, durch geeignete interne Vorschriften alle diejenigen Massnahmen zu treffen, die den kriegführenden Mächten die Gewissheit gaben, dass die Schweiz bereit ist, für die Einhaltung der Bedingungen, die sie für die Durchlassung der schweizerischen Ein- und Ausfuhr für unerlässlich hielten, jegliche Gewähr zu leisten. Denn es genügte für die zwingenden Bedürfnisse der Schweiz nicht, lediglich Waren für den eigenen Bedarf zu erhalten – was grundsätzlich nie in Frage stand –, sie musste vielmehr um einen grossen Teil ihrer Bevölkerung in den hergebrachten Industrien zu beschäftigen und die Versorgung des Landes mit lebenswichtigen Grundstoffen sicherzustellen, von den Blockademächten verlangen, die eingeführten Waren in weiterverarbeitetem Zustande wieder ausführen zu können gegebenenfalls auch nach Deutschland, wenn ein solcher Export bisher schon bestanden hatte. Dementsprechend wurde kurz nach Beginn des Krieges verfügt, dass keine Ware ohne besondere amtliche Bewilligung ausgeführt werden darf. Diese Bestimmung wurde später durch eine Verfügung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements dahin ergänzt, dass bei der Ausfuhr den Zollämtern eine Ursprungsbescheinigung vorzulegen ist. Ferner wurde durch die gleiche Verfügung bei der Handelsabteilung die Zentralstelle für die Überwachung der Ein- und Ausfuhr ins Leben gerufen, der es obliegt, die autonom von der Schweiz erlassenen Massnahmen betreffend die Überwachung der Ein- und Ausfuhr durchzuführen. Diese Massnahmen standen mit dem im April 1940 mit England und Frankreich abgeschlossenen Vertrag in engem Zusammenhang, insofern sie gewissermassen dessen internrechtliche Ergänzung darstellen. Im Anschluss an diesen Vertrag wurde schweizerischerseits insbesondere verfügt, dass die in unser Land eingeführten Waren nicht in unverarbeitetem Zustand ausgeführt werden dürfen. Hierbei wurde die erwähnte, bis dahin gebräuchliche private Verbrauchserklärung durch ein amtliches Dokument, das sog. Garantiezeugnis, ersetzt, das von der Zentralstelle für die Überwachung der Ein- und Ausfuhr verabfolgt wird, nachdem der Importeur gegenüber dem kriegswirtschaftlichen Syndikat, dem er prinzipiell angehören muss, eine Verwendungsverpflichtung eingegangen ist. Dieses Zeugnis bietet die staatliche Gewähr dafür, dass die Ware nach der Schweiz verbracht und dort bestimmungsgemäss verwendet wird. Bemerkenswert ist, dass für zahlreiche Zollpositionen, denen hinsichtlich unserer Ausfuhr besondere Bedeutung zukommt, die vollständige Ausfuhrfreiheit erlangt werden konnte, während freilich die Ausfuhr verschiedener anderer Waren nach gewissen Ländern nur im Rahmen bestimmter Kontingente zugelassen wurde. Als wesentliches Kriterium für die Kontingentierung gilt hier der sog. «courant normal», wobei das Jahr 1938 grundsätzlich als Masstab festgesetzt wurde.

Von deutscher rechtswissenschaftlicher Seite ist die Behauptung aufgestellt worden, dass die neutralen Staaten, die sich hinsichtlich ihres Handels den von den Westmächten verfügten, von Deutschland als völkerrechtswidrig betrachteten Kontrollmassnahmen unterwerfen, sich einer neutralitätswidrigen Haltung schuldig machen, indem sie den Gegnern des Reiches bei dessen wirtschaftlicher Abschnürung behilflich seien (s. «Der britische Wirtschaftskrieg und das geltende Seekriegsrecht» von Viktor Bruns). Darauf ist zu erwidern, dass «nach allgemeinen Rechtsbegriffen, die auch für das Völkerrecht gelten, derjenige, der eine rechtswidrige Handlung zu erdulden genötigt ist, niemals dem Täter, Mittäter oder Gehilfen gleichgesetzt werden kann» (s. Wirtschaftspolitik und Neutralität von Prof. D. Schindler, Zürich 1942). In der Tat kann ein Kleinstaat, dessen Macht- und Rechts-Sphäre die von den Grossmächten beherrschten Überseeverbindungen vollkommen entzogen sind und dem keinerlei Möglichkeit wirksamer Gegenmassnahmen offen steht, nicht deshalb der Verletzung seiner Neutralitätspflichten bezichtigt werden, weil er nicht durch Verweigerung der von einer der kriegführenden Parteien für nötig erachteten Kontrollmassnahmen seine wirtschaftliche Existenz aufs Spiel setzen will, nur um die andere Partei vor gewissen sich aus ihnen ergebenden nachteiligen Folgen zu bewahren. «Wenn überdies im wirtschaftlichen Gebiet Rechtsverpflichtungen der Neutralen gegenüber den Kriegführenden bestehen sollten, so müssten korrelative Pflichten der Kriegführenden gegenüber den Neutralen anerkannt werden, wovon aber nie die Rede war» (a.a.O.). Dass diese Beschuldigung ungerechtfertigt ist, ergibt sich schliesslich

zur Genüge aus dem Umstande, dass Deutschland später analoge Massnahmen zur Kontrolle des Handels der Neutralen traf, denen sich diese, wollten sie sich nicht einer weitgehenden Unterbindung ihres Aussenhandels aussetzen, wohl oder übel fügen mussten.

Gleich wie die Schweiz sofort nach Erlass der englischen und französischen Blockadevorschriften alle Anstrengungen machte, um die für die Erhaltung ihrer wirtschaftlichen Lebensbedingungen unerlässlichen Lockerungen durchzusetzen, waren ihre Behörden auch bemüht, die Anwendung der später von Deutschland und Italien ergriffenen Gegenblockademassnahmen, zu denen namentlich die Einführung der Geleitscheinspflicht gehört, in einem für unsere Lebensinteressen erträglichen Masse einzuschränken. Zwar gelang es, eine nicht unbedeutende Anzahl für den schweizerischen Export wichtiger Waren von der Geleitscheinpflicht zu befreien (während das Certificate of origin and interest für alle Waren erforderlich ist, erfasst die Geleitscheinspflicht heute nur etwa ein Fünftel der im schweizerischen Zolltarif aufgeführten Waren); dafür verlangten aber die Achsenmächte, wie seinerzeit England und Frankreich, eine gewisse Begrenzung der schweizerischen, Deutschland, Italien und Frankreich transitierenden Ausfuhr im Rahmen des Exportes von 1938, oder, falls dies günstiger ist, von 1937. Von dieser Begrenzung waren jedoch verschiedene auf einer Freiliste aufgeführte Waren ausgenommen. Zu diesen gehören insbesondere Baumwollbänder, Stickereien, Spitzen, Geflechte, hauswirtschaftliche Maschinen und einige andere Waren. Angesichts der zwingenden Notwendigkeit, der Schweiz die insbesondere für die Arbeitsbeschaffung unerlässliche Zufuhr von Rohstoffen zu sichern, konnte dieses Ergebnis als annehmbar bezeichnet werden, zumal wenn man berücksichtigt, dass Deutschland, ähnlich den ursprünglich von England und Frankreich gestellten Forderungen, bei Beginn der Verhandlungen eine viel weitergehende Unterbindung unseres Handels mit seinen Gegnern verlangte. Die getroffene Regelung hat sich bisher insofern bewährt, als sie die Schweiz im Rahmen des heute Möglichen im wesentlichen aufrecht zu erhalten und so unsere Industrie eine genügende Beschäftigung zu sichern. Es ist nicht unangebracht, hier noch besonders zu betonen, dass die Schweiz hinsichtlich aller Massnahmen des Wirtschaftskrieges stets nur eine Richtlinie befolgt hat, nämlich diese Fesseln soweit wie möglich zu lockern um mit allen Kriegführenden gleichermassen Handel treiben zu können.

Die durch die Blockade und Gegenblockade für die Schweiz geschaffene, an sich nicht leichte Lage wird seit einiger Zeit dadurch noch weiter erschwert, dass England unlängst die Zufuhr von industriellen Rohstoffen nach der Schweiz mit Ausnahme der für die Seifenherstellung bestimmten Fette und Öle unterbrochen hat. Die Unterbindung der Rohstoffzufuhren ist darauf zurückzuführen, dass, wie Ihnen nicht unbekannt sein dürfte, das nach langen schwierigen Verhandlungen am 18. Juli 1941 mit Deutschland abgeschlossene Abkommen in England eine gewisse Verstimmung hervorrief, indem man der Schweiz den Vorwurf der einseitigen Begünstigung Deutschlands machen zu müssen glaubte. So wurde an ihm z. B. kritisiert, dass die Schweiz sich dazu bereit erklärte, die für Deutschland bestimmten, durch Clearing zu bezahlenden Lieferungen, falls es notwendig werden sollte, bis Ende 1941 in einem Höchstbetrage von 400 Millionen Franken und bis Ende 1942 mit weiteren 450 Millionen Franken zu bevorschussen. Diese Beanstandung ist jedoch nicht gerechtfertigt, da der von der Schweiz bisher geleistete Clearingvorschuss tatsächlich bis Ende 1941 150 Millionen nicht überschritt und sich somit im Rahmen des bereits im Vertrage vom 18. August 1940 zugestandenen Betrages hielt. Ganz abgesehen davon, dass diese Kritiken nicht genügend berücksichtigen, dass es nicht Schuld der Schweiz ist, wenn sie infolge der heutigen machtpolitischen Lage in Europa nicht mehr im Stande ist, England früher gelieferte Waren zu verkaufen, ist festzustellen, dass die Schweiz den Blockadeländern gegenüber vorgeleistet hat, indem den andauernden wesentlichen schweizerischen Lieferungen an lebensnotwendigen Industrieerzeugnissen seit längerer Zeit keine entsprechenden Lieferungen von industriellen Ausgangsmaterialien mehr gegenüberstehen, und dass unsere Handelsbilanz mit Grossbritannien und dem Britischen Reich passiv ist. Im Verkehr mit den Gegenblockadeländern entsprechen dagegen den erhöhten schweizerischen Lieferungen im wesentlichen befriedigende, für die Arbeitsbeschaffung und für das Gelingen der «Anbauschlacht»[9] zum Teil besonders wichtige Gegenleistungen. Sie kommen nicht nur in der

9. *Sur le «Plan Wahlen» d'amélioration et d'extension de la production agricole en Suisse, cf. la circulaire du DPF du 24 octobre 1942,* E 2001 (D) 2/29.

Lieferung der erforderlichen Rohstoffe, Halbfabrikate, Hilfsstoffe und von Saatgut, an denen es diesen Ländern mitunter selbst mangelt, sondern auch in der Aufnahmebereitschaft für nicht lebenswichtige schweizerische Erzeugnisse zum Ausdruck.

Nachstehende statistische Angaben über die Ein- und Ausfuhr verschiedener Waren von besonderer Wichtigkeit im Verkehr mit den Blockade- und Gegenblockade-Ländern während der Jahre 1937, 1938 und 1941 mögen dies veranschaulichen:

Einfuhr

1 = Einfuhr aus den Gegenblockadegebieten.
2 = Einfuhr aus den Blockadegebieten

In Tonnen oder q

% = Einfuhr 1941 in % der durchschnittlichen Einfuhr 1937/38

		1937	1938	1941				%
		Quartalsdurchschnitt		*1. Quartal*	*2. Quartal*	*3. Quartal*	*4. Quartal*	
Kohle	1 To.	748965	763962	524501	520077	585769	573517	73
	2 To.	102795	70169	6708	7643	–	7397	6
Erdöle und	1 To.	35876	34843	37032	12342	40786	25641	82
Derivate	2 To.	68516	73993	4072	4824	4246	1491	5
Baumwolle	1 To.	316	–	3652	1064	2072	–	
	2 To.	8297	7189	215	1147	689	1396	11
Wollgewebe	1 q.	2924	1850	1037	1577	2021	1137	60
	2 q.	905	747	15	371	785	893	62
Saatkartoffeln	1 To.	4103	2181	2772	7844	5	7856	147
Sonstiges	1 To.	519	443	448	732	682	404	118
Saatgut	2 To.	81	61	1	33	–	–	13
Zucker	1 To.	24640	20497	3098	4101	3620	6856	20
	2 To.	12352	18758	10159	9662	12464	8379	65
Eisen	1 To.	98917	78894	43751	52887	42304	52040	53
Kartoffeln	1 To.	8643	3534	2534	5710	5310	390	57
Eier	1 To.	3479	3382	2486	3572	1730	898	63
Kautschuk	2 To.	834	958	235	333	261	215	12
Wolle	2 To.	2233	2315	95	705	544	2309	40
Zinn	2 To.	301	333	56	57	56	98	21
Leinen, Hanf	1 q.	4546	2237	8905	4222	4505	177	131
	2 q.	2383	1437	–	497	–	–	6
Häute	1 To.	485	177	295	142	142	104	52
	2 To.	1323	881	192	151	67	74	11
Zink	1 To.	2607	2377	3152	2021	5276	2278	128

Ausfuhr

1 = Ausfuhr nach den Gegenblockadegebieten.
2 = Ausfuhr nach den Blockadegebieten

% = Ausfuhr 1941 in % der durchschnittlichen Ausfuhr 1937/38

		1937	1938	1941				%
		Quartals-durchschnitt		*1. Quartal*	*2. Quartal*	*3. Quartal*	*4. Quartal*	
Werkzeug-	1	4799	6210	10908	13114	19810	26831	321
maschinen	2	1324	3457	2836	3456	5	95	67
Elektr.-	1	2211	2857	3792	1675	4377	3976	136
Maschinen	2	1742	2190	721	2773	649	705	62
Übr. Maschinen	1	9493	11521	10244	10791	14991	13007	117
	2	6291	7585	3935	3513	1720	2860	43
Uhrwerke in	1	170	148	115	161	203	193	106
1000 Stück	2	1307	965	534	109	1693	1382	82
Seidenbänder	1	201	280	78	262	381	792	157
	2	727	1096	308	204	474	463	40
Stickereien	1	1648	1588	912	1209	1940	3365	114
	2	4081	4219	1689	1733	1648	1478	39
Seidengewebe	1	6030	4680	3742	4714	5159	8673	104
	2	3360	2797	623	977	808	933	27
Hutgeflechte	1	1651	1199	1158	411	277	2960	84
	2	2680	1808	834	452	783	1320	38
Parfümerien	1	1418	1464	2629	2478	1989	3954	192
	2	1598	1500	621	3136	2206	1359	118

Die britische Regierung hat sich bereit erklärt, unter gewissen Bedingungen die Wiederaufnahme der Rohstoffzufuhren ins Auge zu fassen. Hierüber wird gegenwärtig in London verhandelt. Zu diesem Zwecke wurde, wie Ihnen bekannt sein dürfte, eine Delegation bestehend aus Herrn Minister Sulzer, Herrn Nationalrat Rappard und Herrn Professor Keller nach England entsandt. Trotz der bestehenden sehr grossen Schwierigkeiten ist zu hoffen, dass sich eine Einigung wird erzielen lassen, die den bedeutenden auf dem Spiele stehenden schweizerischen Belangen gerecht wird.

ANNEXE II

E 2001 (E) 1/114

La Division des Affaires étrangères du Département politique[10], *aux Légations et Consulats généraux de Suisse à l'étranger*

DL *Vertraulich* Bern, 27. Juni 1942

DIE SCHWARZEN LISTEN.

In unserem Bericht Nr. 12 vom 27. Mai d. J. über die Blockade und Gegenblockade[11] legten wir dar, welche Massnahmen die Westmächte und in deren Beantwortung später die Achsenmächte er-

10. *La circulaire est signée par P. Bonna. Cf. aussi* E 2001 (D) 2/29.
11. *Reproduit ci-dessus en annexe I.*

griffen, um dem Handel der neutralen Länder und so auch demjenigen der Schweiz die Möglichkeit zu nehmen, die Wirksamkeit der wirtschaftlichen Absperrung des feindlichen Gebietes mehr oder weniger abzuschwächen. Wir führten aus, dass die Schweiz bestrebt war, die Rückwirkungen dieser Wirtschaftskriegsmassnahmen in einer für sie erträglichen Weise zu mildern und auch zu verhindern, dass die Kriegführenden auf ihrem Gebiete eine mit der Souveränität und Neutralität unseres Landes unvereinbare Kontrolle ausübten. Ihre auf dieses letztere Ziel gerichteten Bemühungen waren insofern von Erfolg gekrönt, als die Einhaltung der für die Ausstellung von «navicerts» und «certificates of origin and interest» vorgeschriebenen Bedingungen von schweizerischen Verwaltungsorganen überwacht wird. Andererseits ist hervorzuheben, dass die Kontrolle hinsichtlich der geleitscheinpflichtigen Waren von Anfang an durch deutsche Amtsstellen an der Reichsgrenze erfolgte. Dagegen vermochte die Schweiz bisher nicht zu verhindern, dass die Westmächte durch ihre Behörden in anderer Form auf das Verhalten schweizerischer Geschäftshäuser Einfluss zu nehmen und dadurch den Wirtschaftskrieg bis in unser Staatsgebiet zu tragen versuchen.

Die Eigenart des Wirtschaftskrieges, wie ihn die Westmächte in dem Bestreben, ihre Seeherrschaft voll zur Geltung zu bringen, ausgebildet haben, bringt es nämlich mit sich, dass er sich nicht nur gegen den Handel mit Einwohnern des feindlichen Staatsgebietes ohne Rücksicht auf ihre Staatsangehörigkeit (Territorialprinzip) und, wenn auch nicht immer rechtlich so doch tatsächlich, gegen denjenigen mit den feindlichen Staatsangehörigen, wo immer sie wohnen mögen, richtet (Nationalitätsprinzip), sondern auch gegen alle feindlich geleiteten oder beeinflussten Firmen, d. h. gegen solche, hinsichtlich deren die Vermutung besteht, ihre Tätigkeit könne dem Feind irgendwie zugute kommen (Prinzip der Wirtschaftskonnexität). Durch die Massnahmen der genannten Art soll der Wirtschaftskrieg in seiner kriegspolitischen Wirkung weiter verschärft werden, indem auch die letzten Lücken seiner Maschen geschlossen werden. Sie äussern sich vor allem in der Form der sog. «Schwarzen Listen», wie sie England zum ersten Mal während des ersten Weltkrieges im Februar 1916 einführte. Durch die Eintragung in die «Schwarze Liste» wird ein neutrales Geschäftshaus nach dem Recht des betreffenden kriegführenden Staates einem feindlichen Staatsangehörigen gleichgesetzt, sodass es nicht nur in die Unmöglichkeit versetzt wird, aus überseeischen Gebieten stammende, die Blockade passierende Waren zu kaufen und schweizerische nach diese Gebieten zu exportieren (Verweigerung von «Navicerts» und «Certificates of origin and interest»), sondern sich auch, soweit es Vermögenswerte im Britischen Reich besitzt, deren Sequestrierung aussetzt.

Das Bedenkliche an den «Schwarzen Listen» liegt einmal darin, dass die feindliche Wirtschaftszugehörigkeit zu erkennen häufig nicht ohne weiteres möglich ist und daher zu ihrer Feststellung zu mehr oder weniger subjektiv gefärbten Zweckmässigkeitskriterien gegriffen wird, die der Willkür Tür und Tor öffnen, wogegen es sich bei den für die sonstigen Wirtschaftskriegsmassnahmen entscheidenden rechtlichen Anhaltspunkten (Domizil, Staatsangehörigkeit, Kategorie der Waren) um Kriterien objektiv-juristischer Natur handelt. Dieser überwiegend subjektive Charakter bringt es anderseits mit sich, dass die kriegführende Partei, die sich ihrer bedient, versucht ist, besonders auch auf neutralem Gebiete allzu weit gehende und daher unliebsame Nachforschungen anzuwenden.

Den zahlreichen Protesten gegenüber, die neutrale Regierungen, u. a. die der Vereinigten Staaten im letzten Weltkrieg gegen die «Schwarzen Listen» erhoben, betonte die englische Regierung, dass diese Listen lediglich ein Verbot an die eigenen Staatsangehörigen bedeuteten, mit den dort aufgeführten Firmen Handel zu treiben. Da aber über die Kriterien, nach denen die Listen aufgestellt wurden, Ungewissheit bestand und ihre schädigenden Wirkungen durch den sog. «Kettenboykott», wie man ihn auch diesmal wieder anwenden zu wollen scheint (eine Firma läuft durch die blosse Anknüpfung von Beziehungen mit einer auf der «Schwarzen Liste» stehenden Firma Gefahr, selber auf die Liste gesetzt zu werden), noch wesentlich verschärft wurden, vermochte diese Erklärung die Opposition der Neutralen gegen das Verfahren nicht zu entwaffnen. So erklärte die Regierung der Vereinigten Staaten in einer an die britische Regierung gerichteten Note vom 26. Juli 1916 u. a., dass diese Massnahmen ihrem Wesen entsprechend und notwendigerweise mit den Rechten der Staatsangehörigen aller Nationen, die nicht in den Krieg verwickelt sind, unvereinbar

seien (s. den Text der Note in der Anlage [12]). Freilich ist zuzugeben, dass diese und andere ähnliche Proteste sich mangels allgemein anerkannter völkerrechtlicher Vorschriften damit begnügen mussten, Argumente genereller Natur ins Feld zu führen.

Während die Schweiz im letzten Krieg nach der Schaffung der «Société Suisse de Surveillance» [13] von der Kontrolle der «Schwarzen Liste» wenigstens formell verschont blieb (tatsächlich wurden später auf Geheiss der Entente stigmatisierte Firmen von der Einfuhr der Waren, die allein durch Vermittlung der SSS bezogen werden konnten, ausgeschlossen), musste sie sich im gegenwärtigen Konflikte mehrfach mit diesem Verfahren auseinandersetzen, und zwar bis heute vorwiegend, soweit das Vorgehen Englands in Betracht kommt. Allerdings haben auch die Vereinigten Staaten, und zwar bereits am 17. Juli 1941, eine «Schwarze Liste» aufgestellt, die Mitte Januar d. J. auch auf die neutralen Staaten Europas ausgedehnt wurde [14]. Jedoch steht noch nicht fest, wie sich die Schweizerischen Behörden dem Vorgehen Amerikas gegenüber verhalten werden.

Hervorzuheben ist hier zunächst, dass die Zahl der stigmatisierten schweizerischen Firmen, verglichen mit derjenigen in andern grössern neutralen Ländern, eine recht hohe ist (Brasilien 692 Firmen, Portugal 641, Argentinien 574, Schweiz 542, Spanien 539, Schweden 119), was sich allerdings bis zu einem gewissen Grade aus der namentlich heute sehr engen Verknüpfung des schweizerischen Wirtschaftsgebietes mit den Achsenmächten erklärt.

Über die Motive, die für die britischen Behörden massgebend sind, um eine Firma auf die schwarze Liste zu setzen, ist, entsprechend der Natur dieses ganz dem Gutdünken der betreffenden kriegführenden Macht anheimgestellten Verfahrens, begreiflicherweise nichts Authentisches bekannt. Soweit sich aber aus der Praxis dieser Behörden Schlüsse ziehen lassen, setzen sich, was die Schweiz anbelangt, ausser Unternehmen, deren wirtschaftliche Abhängigkeit von deutschen Firmen schon im Namen zum Ausdruck kommt oder sonst offenkundig ist (z. B. die Tatsache oder begründete Vermutung, dass sich der grösste Teil des Kapitals in feindlichem Besitze befindet), u. a. solche Häuser dieser Massnahme aus, deren Inhaber oder Leiter im feindlichen Gebiet Wohnsitz haben, sowie diejenigen, welche feindliche Staatsangehörige oder sonst von den britischen Behörden als nicht genehm bezeichnete Personen, sei es in leitender Stellung, sei es anderswie, beschäftigen.

Die schweizerischen Behörden vermeiden es aus einleuchtenden grundsätzlichen Erwägungen, den «Schwarzen Listen» eine rechtliche Wirkung auf unserem Gebiete anzuerkennen. Diese Listen vermögen demnach ihre Wirkung nur im Nachtgebiet der allierten Kriegführenden zu äussern. Dennoch können schweizerische Geschäftshäuser, die einen bedeutenden Verkehr mit überseeischen Gebieten haben, unter Umständen durch die «Schwarzen Listen» schwer betroffen werden.

Das Politische Departement hat daher nicht gezögert, solchen Firmen diplomatischen Schutz zu gewähren, natürlich nur soweit dies nach allgemein anerkannten Regeln zulässig ist. Es genügt daher zum Beispiel nicht, dass eine Firma im schweizerischen Handelsregister eingetragen ist, sie muss vielmehr auch nach der Bestellung ihrer Organe und nach ihren kapitalsmässigen Interessen schweizerischen Charakter haben. In zweifelhaften Fällen ist zu untersuchen, ob der Mittelpunkt der gesamten wirtschaftlichen Interessen einer solchen Firma in der Schweiz liegt. Soweit in gegebenen Fällen Vorstellungen für angezeigt erachtet werden, erfolgen sie durch Vermittlung der Schweizerischen Gesandtschaft in London sowie auch bei der schweizerisch-britisch-amerikanischen Kommission in Bern, die im Zusammenhang mit dem am 25. April 1940 mit England und Frankreich abgeschlossenen Blockadevertrag eingesetzt wurde und die alle den Verkehr mit den alliierten Mächten betreffenden Wirtschaftsfragen laufend behandelt. Im allgemeinen ist festzustellen, dass diese Interventionen bisher nur mässigen Erfolg hatten, so dass es nur die Streichung weniger Firmen auf der «Schwarzen Liste» durchzusetzen gelang.

Die Einführung der «Schwarzen Listen» durch die Westmächte bedeutet einen auf die schweizerische Wirtschaft ausgeübten Druck, sich zu Gunsten einer Seite zu entscheiden, einen Entschluss,

---

12. *Non reproduit.*
13. *Cf. DDS, vol. 6, notamment les N^os 123, 126, 134, 138, 144, 151, 154, 188, 327 et 340.*
14. *Cf.* E 2001 (E) 1/119.

den sie offenbar weder aus rein praktischen Gründen noch aus anderen, insbesondere mit unserer traditionellen neutralen Einstellung zusammenhängenden Erwägungen fassen könnte.

Zudem darf nicht übersehen werden, dass unser heute von den Achsenmächten umgebenes Land hinsichtlich der Möglichkeit, die aus Übersee einzuführenden oder dorthin auszuführenden Güter durch deren Gebiet zu leiten, ganz auf ihren guten Willen angewiesen ist.

Würde daher die von massgebender Seite angedeutete Möglichkeit, dass Deutschland sich eventuell dazu veranlasst sehen könnte, als Gegenmassnahme seinerseits zu dem System der «Schwarzen Listen» zu greifen, Wirklichkeit werden, so müsste dies zur Folge haben, dass ein Teil der Schweiz nicht mehr mit den Achsenmächten, der andere nicht mehr mit den Westmächten Handel treiben könnte, eine Sachlage, die, wie kaum näher auszuführen ist, für unsere Versorgung die bedenklichsten Wirkungen zeitigen würde. Zudem könnte – namentlich im Hinblick auf die bei der Aufstellung der «Schwarzen Listen» vielfach angewandten Methoden – die Aufspaltung der schweizerischen Handels- und Industriekreise in zwei sich befehdende Lager auch für die unter den heutigen Umständen so notwendige innere Eintracht eine nicht zu unterschätzende Gefahr werden.

Die Bedeutung der «Schwarzen Listen» für ein Land, das in so bedeutendem Masse mit Übersee Handel treibt wie die Schweiz, wird Ihnen nach dem Gesagten nicht entgehen. Wir würden daher grosses Gewicht darauf legen, wenn diejenigen schweizerischen Vertretungen, die bei Regierungen neutraler Länder akkreditiert sind, uns sowohl über die grundsätzliche Stellungnahme der betreffenden Regierung zu diesem Verfahren als über die Praxis der Behörden fortlaufend unterrichten wollten. Desgleichen würden wir es begrüssen, wenn diese Vertretungen uns sogleich verständigen würden, sobald sie davon Kenntnis erhalten, dass eine Firma in dem betreffenden Lande auf die «Schwarze Liste» gesetzt wurde, die schweizerische Interessen vertritt[15].

15. *Pour des exposés synthétiques sur les «listes noires», cf.* E 2001 (E) 1/116-117.

192

J I. 17/11

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

Copie
L Personnelle

Berne, 16 mai 1942

Permettez-moi d'attirer votre attention personnelle sur quelques difficultés que rencontre notre action de secours à la Grèce[1].

Vous vous rappelez la décision de principe que le Conseil fédéral a prise en février et à laquelle vous aviez bien voulu adhérer. Dans son exécution, elle subit des restrictions que je m'explique, cela va sans dire, et que l'on pouvait prévoir, sinon une décision du Conseil n'aurait pas été nécessaire, mais qui sont extrêmement regrettables.

Elles le sont d'autant plus qu'actuellement, la Suède fait le possible et l'impossible pour nous doubler ou nous remplacer dans les œuvres d'entr'aide internationale, constatant combien celles-ci constituaient un actif moral important pour consolider la situation d'un pays. Vis-à-vis de l'Angleterre

1. *Sur cette action, cf. N^os 175 et 190.*

aussi, il faut que nos interventions en faveur de l'étranger ne paraissent pas unilatérales.

La notice incluse de M. de Haller[2], avec ses deux annexes[3], vous renseignera en détail.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir charger vos services de revoir la chose dans un sens affirmatif, qui ne place ni la Croix-Rouge internationale ni la Suisse dans une position de dérobade à la fois déplaisante et dangereuse.

Je sais bien que cela entraîne certains sacrifices. Mais précisément nous disons toujours que nous sommes prêts à en faire. De temps en temps, il convient que nous en donnions la preuve.

Je suis persuadé que vous comprendrez pourquoi je suis forcé de redoubler d'insistance auprès de vous et d'avance je vous remercie de votre compréhension[4].

ANNEXE

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

Berne, 14 avril 1942

NOTIZ FÜR HERRN BUNDESRAT PILET-GOLAZ.

Herr Dr. Francillon, Chef der Equipe zur Verteilung von Medikamenten, berichtet aus Athen an das Komitee für Hilfsaktionen unter dem Patronat des Schweizerischen Roten Kreuzes:

Die Equipe ist in Rom wie in Athen sehr gut empfangen worden, sowohl seitens der Schweizerischen Gesandtschaft wie seitens der Vertreter des griechischen und italienischen Roten Kreuzes. Auch der italienische Minister in Athen und der Bevollmächtige des Reichs für Griechenland fanden anlässlich einer Vorstellung sehr herzliche Worte für unsere Landsleute.

Herr Dr. Francillon bestätigt die furchtbare Hungersnot. Die Lage wäre unvorstellbar, wenn nicht aus italienischem Mehl 150 Gr. Brot pro Tag und Person abgegeben würden.

Da die Medikamente noch nicht eingetroffen waren, hat sich Herr Dr. Francillon allgemein orientiert; er kommt zu folgenden Schlüssen:

– Ein Transport von Kindern in die Schweiz ist ausgeschlossen; nicht nur der Transportschwierigkeiten und Gefahren wegen, sondern weil er erfahren hat, dass z. B. auf dem Transport Athen-Peloponnes 240 von 600 Kindern zu Grunde gegangen sind.

– Die Hilfe an Ort ist auszubauen, vordringlich sind Milchsendungen; dringlich Mehlsendungen.

– Eine Ärztemission ist nicht nötig, da genug Griechenärzte da sind.

– Hingegen wären sechs bis acht Orthopaediemechaniker für die staatliche Prothesenfabrik sehr nötig; vor allem fehlt aber hier auch das Prothesenmaterial; insgesamt 6000 Holzstücke und 13 000 Kilo Leder für Prothesen.

Selon les derniers renseignements apportés de Rome par M. Brunel, le Reich envoie 18 000 tonnes de céréales en Grèce, via Venise où 6000 tonnes se trouveraient déjà; ces quantités suffiraient à faire la «soudure» jusqu'à la récolte.

---

2. *Reproduite en annexe.*
3. *Non reproduit.*
4. *Par lettre à Pilet-Golaz du 19 mai 1942, Stampfli fait savoir que l'Office fédéral de l'Alimentation peut mettre à disposition des quantités supplémentaires de lait en poudre et condensé pour une valeur totale de 789 250 francs, dépassant même le montant des marchandises sollicitées par la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale.* J I. 17/11.2.

193

E 2001 (D) 2/29

La Division des Affaires étrangères du Département politique[1], *aux Légations et Consulats généraux de Suisse à l'étranger*

Circulaire
DL *VERTRAULICH* Bern, 19. Mai 1942

DIE SCHWEIZERISCHE WÄHRUNG IN IHREN BEZIEHUNGEN ZUR WIRTSCHAFTS- UND FINANZ-POLITIK.

Die Erklärung dafür, dass es einem kleinen Lande wie der Schweiz gelang, trotz der Kriegswirren und der in ausserordentlichem Masse steigenden Staatsausgaben seiner Währung eine Geltung zu sichern, die nur mit derjenigen der grössten Wirtschaftsmacht der Welt verglichen werden kann, ist in Gründen mehrfacher Art zu suchen. Vor allem sind es solche psychologischer Natur, die in dem Vertrauen verwurzelt sind, dass die Schweiz ganz allgemein hinsichtlich ihrer der althergebrachten Neutralität des Landes entsprechenden politischen und auf Solidität und Umsicht gegründeten wirtschaftlichen Führung geniesst. Sodann liegen sie in der Art und Weise, wie die Politik der Notenbank mit der Wirtschafts- und Finanz-Politik der Schweiz in Einklang gebracht wurde.

Der Faktor des allgemeinen Vertrauens machte sich zunächst darin geltend, dass – im Gegensatz zu den Julitagen von 1914, wo die Nationalbank infolge des Ansturms des Publikums auf die Banken genötigt war, innerhalb weniger Tage den Bankdiskont von 3½ auf 6% zu erhöhen – der Kriegsausbruch und die Mobilmachung der Armee die schweizerische Währung fast in keiner Weise zu beeinflussen vermochten. Erst seit Oktober 1939 wurden grössere Devisenbegehren an sie gestellt, die übrigens vom Juni 1940 ab in das Gegenteil umschlugen, ohne dass sich die Nationalbank, deren Golddeckung in dieser Zeit niemals unter zwei Milliarden sank, veranlasst gesehen hätte, ihren sehr niedrigen Diskontsatz von 1½% zu erhöhen[2]. In der Tat war diese zeitweilige Devisennachfrage weit weniger auf Spekulations oder Angst-Käufe des In- und Auslandes als auf den Wunsch zurückzuführen, für spätere Importe die nötigen Mittel rechtzeitig bereitzustellen.

Der Devisenzustrom, der Mitte Juni, ungefähr zur Zeit der Aufnahme von Waffenstillstandsverhandlungen zwischen Deutschland und Frankreich, einsetzte, erklärt sich vor allem dadurch, dass infolge der Erschwerung des Importes viele Industrie- und Handelsfirmen Dollarbeträge, die sie für die Einfuhr von Waren bereit gehalten hatten, wieder abstiessen, um dagegen Schweizerfranken zu erwerben. Auch andere Dollarguthaben wurden damals in Schweizerwährung umgewandelt, amerikanische Wertschriften verkauft und ausländ-

1. *La circulaire est signée par P. Bonna.*
2. *Sur l'évolution au début de la guerre, cf. DDS, vol. 13, Table méthodique* IV.4. Affaires financières internationales, *ainsi que le N° 296.*

dische Kredite zurückgerufen. Diese Bewegung ging dann seit Mitte Juni 1941 wieder rasch zurück, nachdem die Vereinigten Staaten die schweizerischen Guthaben gesperrt hatten (s. unsern Bericht Nr. 2 vom 11. Dezember 1941)[3]. Da die Nationalbank angesichts der erwähnten Sperre und der Ungewissheit, die bei der vorauszusehenden langen Dauer des Krieges hinsichtlich der weitern Entwicklung der amerikanischen Währung besteht, kein Interesse daran hat, über ein allzu grosses Dollarguthaben zu verfügen – sie hat zwar seit dem 31. Dezember 1941 dieses Guthaben durch Umwandlung in Gold, von ca. 671 Millionen Franken auf etwa 134 Millionen herabgesetzt, wünscht aber auch die Bildung einer zu grossen, teilweise nicht unmittelbar greifbaren, Goldreserve zu vermeiden – beschloss sie, Dollars nur noch von Exportfirmen entgegenzunehmen, dagegen Guthaben, die aus Titelverkäufen und Zinseingängen in Amerika herrühren, vorläufig nicht mehr zu erwerben.

Die Währungsreserven betrugen so am 1. Mai 1942 wieder 3727,30 Millionen Franken (3593,60 Millionen Gold, 133,70 Millionen Devisen), was einer Golddeckung der sämtlichen täglich fälligen Verbindlichkeiten von 95,13% und einer Golddeckung der Banknoten sogar von 160,09% entspricht (gesetzlich vorgeschriebene Mindestdeckung des Notenumlaufs 40%)[4]. Sie bleiben damit nur um ca. 14% hinter dem höchsten im Jahre 1938 erreichten Betrag von ca. 4 Milliarden zurück. Diese grossen Währungsreserven, die gewissermassen die Aussenhandelsersparnisse des Schweizervolkes darstellen und, wenn nötig, dem Import dienstbar gemacht werden können, ermöglichten es der Nationalbank, die Schwankungen in der Notierung des Schweizerfrankens während der letzten Jahre in Grenzen zu halten, die in einer Epoche allgemeiner Währungsinstabilität als ausserordentlich enge zu bezeichnen sind, besonders wenn man sie mit denjenigen im letzten Weltkrieg vergleicht, wo sie bis zu 20% erreichten (in Dollarprozenten und im Jahresdurchschnitt betrugen sie: 1939 = 98,51, 1940 = 99,20, 1941 = 101,50, Mitte April d. J. = 101,66).

In einer Zeit ständig zunehmender Warenverknappung und enorm gestiegener Ausgaben des Staates und der öffentlichrechtlichen Körperschaften – während im letzten Weltkrieg sämtliche Kosten des Aktivdienstes 1,2 Milliarden Franken erreichten, belaufen sich die gesamten Wehrausgaben des Bundes bis Ende 1941 bereits auf über 2,8 Milliarden – kommt der Währungs- und Finanz-Politik des Bundes eine besondere Wichtigkeit zu. In der Tat hängen die nachteiligen Rückwirkungen, die solche aussergewöhnliche zum grössten Teil unproduktive Ausgaben auf die Einkommensverteilung und damit den allgemeinen Versorgungszustand des Landes zu haben pflegen, in nicht zu unterschätzendem Masse von den Methoden ab, nach denen diese Ausgaben finanziert werden. Anderseits sind die auf dem Gebiete der Wirtschafts- und Finanz-Politik ergriffenen Massnahmen unter den heutigen ausserordentlichen Verhältnissen gleichfalls dazu angetan, auf die Kaufkraft und damit die Geltung der Währung zurückzuwirken. Insbesondere handelt es sich darum, der unter dem Namen der Inflation bekannten Erscheinung entgegenzutreten, die darin besteht,

3. *Non reproduit.*
4. *A ce sujet, cf. DDS, vol. 13, N° 280 et, dans ce même vol., le N° 111.*

dass die Umlaufsmittel sich stärker vermehren als die Konsumptionsgüter und dadurch ein weiteres Anziehen der Preise bewirken, das einmal angefangen umso schwieriger aufzuhalten ist, als es automatisch eine dauernde Zunahme der Staatsausgaben nach sich zieht.

Dem durch die immer schwieriger werdenden Versorgungsverhältnisse bedingten Steigen des Preisniveaus wirkte zunächst die seit längerer Zeit herrschende ausserordentliche Flüssigkeit des Geld- und Kapitalmarktes (Privatdiskont etwa 1%, Hypothekarzins etwa 3¾%, der niedrigste der Welt), die einerseits auf die Heimschaffung von grossen Auslandguthaben und die durch den Bund in den Verkehr gebrachten Gelder, andererseits auf das Fehlen geeigneter Anlagemöglichkeiten zurückzuführen ist, entgegen. Sie ermöglichte es der Nationalbank, ihren Diskont auf dem seit November 1936 bestehenden tiefen Satz von 1½% zu halten und erleichterte den relativ wenigen Industrie-, Gewerbe- und Handels-Unternehmungen, die nicht selbst über grössere Betriebsmittel verfügten, deren Beschaffung in erheblichem Masse. Dass diese Verhältnisse der Nationalbank die Einflussnahme auf den Geldmarkt erschwerten, ist insofern nicht als ein wesentlicher Nachteil anzusehen, als die eingeengten Verhältnisse auf dem Konsumwarenmarkte die inflationistischen Wirkungen dieser Geldmassen wenn nicht ganz aufheben, so doch wesentlich abschwächen. Unter den gegebenen Umständen kommt heute auch der Tatsache geringere Bedeutung zu, dass von gewissen Kreisen des In- und Auslandes noch etwa 600-800 Millionen Franken Noten gehortet werden, eben z. T. deshalb, weil deren Anlage nicht lohnend erscheint.

Von den wirtschaftspolitischen Massnahmen, die indirekt auch dem Schutze der Währung dienen, sind zunächst diejenigen zu erwähnen, die auf eine Niedrighaltung und Begrenzung der Preise der Produktions- und Konsumptionsgüter hinzielen. Bekanntlich ist auch in den Kriegswirtschaften die Politik des sog. «Preisstops» eines der wichtigsten Mittel, um einerseits den Konsumenten vor Ausbeutung zu schützen, anderseits einen Teil des Nationaleinkommens von der Verwendung zum Kauf von entbehrlichen Genussgütern abzulenken. Zu diesem Behufe fasste der Bundesrat, nachdem ihm bereits im Bundesgesetz über die Sicherstellung der Landesversorgung mit lebenswichtigen Gütern vom 1. April 1938 (Art. 8)[5] die Vollmacht zur Verkündung von Bestimmungen zur Verhinderung ungerechtfertigter Preissteigerungen auf Auslandwaren erteilt worden war, am 1. September 1939 den Beschluss[6] betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung. Er ermächtigte, in Verbindung mit späteren Ausführungsbestimmungen, das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement, die für die Nachprüfung der Preise notwendigen Vorschriften zu erlassen, für diese gewisse Höchstbeträge festzusetzen und sie insbesondere durch die bereits im Juni 1936 geschaffene Preiskontrollstelle[7] zu überwachen und nötigenfalls herabzusetzen. Die gleichen Zwecke verfolgen die verschiedenen im Laufe des Krieges erlassenen, die Ver-

5. *RO, 1938, vol. 54, pp. 309 ss.*
6. E 1004.1 1/389.
7. E 1004.1 1/358.

brauchseinschränkung bezweckenden Massregeln, über die wir Sie in unserem Bericht Nr. 6 vom 19. Februar 1942 bereits kurz unterrichteten[8].

Zu ihnen gesellt sich noch die Preisstützung des Getreides seitens des Bundes, welche es ermöglicht, den Brotpreis ohne Beeinträchtigung der Produzenten auf ein für die weniger bemittelten Verbraucher erträgliches Mass zu senken. Die etwa 80-100 Millionen Franken, die die Eidgenossenschaft hierfür jährlich verausgabt, gestatten es, den Lebenskosten-Index niedriger zu halten, dadurch neuen, die Selbstkosten der Produktion weiter in die Höhe treibenden Lohnforderungen entgegenzuwirken und so der Wirtschaft Mehrausgaben zu ersparen, die für sie unter Umständen eine grössere Belastung bedeuten würden als die Summe, die der Bund für diese Stützungsaktion auf dem Wege des ausserordentlichen Budgets aufzubringen hat. Diese Massnahme dient somit gleichzeitig einem sozialen und einem antiinflationistischen Zweck. Nicht minder wichtig für die Erhaltung einer gesunden Währung ist es aber, dass in der Schweiz – übrigens entsprechend den Empfehlungen des vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements eingesetzten Arbeitsausschusses der Konjunkturbeobachtungs- und Preisbildungskommission – die Löhne den gesteigerten Lebenskosten nicht vollständig, sondern nur in einem Masse angepasst wurden, das der durch die Rationierungsmassnahmen erzwungenen Einschränkung des Verbrauchs entspricht. Während der Lebenskosten-Index seit Beginn des Krieges um etwa 40% zunahm, bewegen sich die Lohnerhöhungen im allgemeinen zwischen 10 und 20%. Endlich dürfen hier alle jene Bestrebungen nicht übergangen werden, die, insbesondere wie der Plan Wahlen[9], darauf hinzielen, die Eigenproduktion des Landes zu steigern.

Eine besonders ernste Gefahr für die Währung bilden die in einem früher unbekannten Masse gestiegenen Wehrausgaben – wie bereits erwähnt, überschritten sie bis Ende des vorigen Jahres 2,8 Milliarden Franken – insbesondere dadurch, dass es sich in wirtschaftlichem Sinne um unproduktive Ausgaben handelt. Auch sie konnte bisher in weitgehendem Masse gebannt werden. Da die von manchen Seiten als beste empfohlene Lösung dieser Aufgabe, nämlich alle Landesverteidigungs-Ausgaben durch Steuern zu decken, angesichts der aufzubringenden Summen ausser Betracht fallen musste, wollte man nicht in der Volkswirtschaft schwere Lähmungserscheinungen auslösen, entschloss man sich dazu, einen Mittelweg zu betreten, der, wie üblicherweise in solchen Lagen, darin bestand, einen erheblichen Teil dieser ausserordentlichen Ausgaben zunächst durch Anleihen zu decken. Einem solchen Vorgehen kam im vorliegenden Falle übrigens die schon erwähnte aussergewöhnliche Flüssigkeit des schweizerischen Geld- und Kapitalmarktes entgegen. Es ist jedoch bemerkenswert, dass im vergangenen Jahre, wo die ausserordentlichen Ausgaben des Bundes den enormen Betrag von nahezu 1150 Millionen Franken erreichten, nur etwas über die Hälfte davon (53%) durch zu günstigen Zinssätzen (3-3½%) aufgelegte Anleihen aufgebracht wurde, während der Rest durch

---

8. *Rapport (non reproduit) intitulé* Die Versorgung der Schweiz mit Lebensmitteln und die Rationierungsvorschriften.

9. *A ce sujet, cf. le rapport (non reproduit) du 24 octobre 1942.*

Steuern (Wehropfer, Wehrsteuer, Kriegsgewinnsteuer, Umsatzsteuer) gedeckt werden konnte[10]. Auf diese Weise wurde ein so bedeutender Anteil der durch die ausserordentlichen Ausgaben des Bundes entstehenden Kaufkraft resorbiert, dass sich fast keine inflationistischen Wirkungen bemerkbar machten, zumal die Eidgenossenschaft auch zur Deckung ihrer periodischen Kassabedürfnisse den kurzfristigen Kredit der Nationalbank nur in relativ bescheidenen Grenzen in Anspruch nahm (die von dem Noteninstitut diskontierten Reskriptionen des Bundes überschritten den Betrag von ca. 100 Millionen Franken nur zeitweilig; gehen sie für längere Zeit wesentlich über diese Summe hinaus, so wird in allgemeiner Regel zur Konsolidation geschritten).

Wenn es wegen der unbekannten Dauer des Krieges auch ungewiss ist, was die Zukunft bringt, so darf doch der Hoffnung Ausdruck gegeben werden, dass, vorausgesetzt es gelingt, die landwirtschaftliche Produktion genügend zu heben und unserem Lande die für seine Industrie unerlässlichen Rohstoffzufuhren zu sichern, eine durch Rationierung und Steuerbezug bewirkte vernünftige Einschränkung des Verbrauchs ermöglichen wird, die Gefahr einer Inflation zu beschwören und so durch Erhaltung der Kaufkraft des Schweizerfrankens die wirtschaftliche Zukunft der Schweiz insbesondere auch für die Zeit nach dem Kriege zu sichern.

---

10. *A ce sujet, cf. le rapport (non reproduit) du 24 septembre 1942 intitulé* Wie bestreitet die Schweiz ihre ausserordentlichen Kriegsaufwendungen?

194

J I. 17/6

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Vichy, 20. Mai 1942

Bei meinem letzten Besuch in Bern teilte ich Ihnen mit, dass mir zu Ohren gekommen sei, Laval bedaure beim Bundesrat das Agrément für Herrn Pucheu nachgesucht zu haben[1]. Die Quelle für diese Nachricht schien mir immerhin nicht erstklassig zu sein. Ich deutete auch an, dass Herr Pucheu bei den Deutschen nicht mehr «persona grata» zu sein scheine. Unmittelbar vor meiner Abreise ersuchten Sie mich telephonisch, festzustellen, ob es richtig sei, dass die französische Regierung auf deutschen Druck hin in Aussicht nehme, die fran-

---

1. *Agrément accordé par le Conseil fédéral le 24 avril, sur préavis du Ministre Stucki (PVCF N° 699,* E 1004.1 1/420).
Cf. aussi E 2001 (E) 1/34.

zösische Botschaft in Bern in eine Gesandtschaft umzuwandeln, wobei immerhin diese Änderung nicht vorgenommen würde, so lange der gegenwärtige Botschafter auf seinem Posten sei. Ferner sollte ich abklären, ob es richtig sei, dass Laval, ebenfalls auf deutschen Druck, von der Ernennung des Herrn Pucheu zum Botschafter in Bern Umgang nehmen wolle.

Sofort nach meiner Rückkehr habe ich mich bemüht, diese Dinge abzuklären. In Bestätigung einer Ihnen bereits gemachten Mitteilung kann ich Ihnen folgendes berichten:

Weder Herrn Rochat noch Herrn Laval selber ist irgend etwas davon bekannt, dass von deutscher oder italienischer Seite gegen die Beibehaltung der französischen Botschaft in Bern Einspruch erhoben wäre und man versichert mir, dass Frankreich nicht daran denke, eine solche Änderung vorzunehmen.

Das Dekret, welches Herrn Pucheu zum französischen Botschafter in Bern ernennt, ist seit langem von Marschall Pétain sowohl wie vom Chef der Regierung unterzeichnet. Herr Rochat hat aber von letzterem vor cirka 10 Tagen Weisung erhalten, die Publikation im «Journal officiel» vorläufig nicht vorzunehmen und zuzuwarten. Der Grund liegt darin, dass Laval von verschiedener Seite erfahren hat, Pucheu habe sich ungünstig über ihn und seine Politik geäussert und deshalb ernstlich daran denke, die Ernennung nicht vorzunehmen. Ein Entscheid ist bis jetzt nicht gefallen. Rochat sagte mir vorgestern, Laval werde mir nach seiner Rückkehr aus Paris hierüber direkt Erklärungen abgeben. Ob, wenn auf die Ernennung des Herrn Pucheu definitiv verzichtet wird, der bisherige Botschafter auf seinem Posten bleibt, ist wahrscheinlich, aber keineswegs entschieden.

Unser Vize-Konsul in Marseille hat mir, und wie es scheint auch Ihnen, eine etwas sensationell gehaltene Mitteilung zukommen lassen, wonach ein deutscher Offizier anlässlich eines Vortrages in Marseille behauptet haben soll, Laval sei mit Hitler längst darüber einig, dass nach Beendigung des Krieges die Schweiz aufgeteilt und nach ihren sprachlichen Gebieten den verschiedenen Nachbarn angegliedert werde. Eine ähnliche Mitteilung hat, wie Sie sich erinnern werden, vor Monaten in Bezug auf Darlan zirkuliert[2], worauf ich Ihnen ein ganz kategorisches Dementi übermitteln konnte. Ich habe die Frage Herrn Laval direkt unterbreiten lassen. Er hat mir durch Rochat erklären lassen, er sei über eine derartige Zumutung entrüstet und erkläre mit Bestimmtheit, dass hieran kein wahres Wort sei. Er werde mir nach seiner Rückkehr aus Paris noch persönlich diese Erklärung bestätigen[3].

---

2. *Cf. N° 143, note 9.*

3. *Cf. effectivement la lettre de Stucki à Pilet-Golaz, du 21 mai:* Heute bat mich Präsident Laval zu sich, um mir folgende Mitteilungen zu machen:

1. Niemals und unter keinen Umständen hat je eine deutsche Stelle mit mir über eine Aufteilung der Schweiz unter ihre verschiedenen Nachbarn gesprochen, weder direkt noch indirekt und noch weniger habe ich zu einem solchen Plan je meine Zustimmung erteilt. Ich betrachte die Weiterexistenz der Schweiz als eine Notwendigkeit für Frankreich und für Europa.

2. Wir haben nicht die geringste Absicht, die französische Botschaft in Bern in eine Gesandtschaft umzuwandeln und es ist weder von deutscher noch italienischer Seite an die französische Regierung ein entsprechendes Ansuchen gestellt worden.

3. Es ist sozusagen sicher, dass Herr Pucheu nicht als französischer Botschafter nach Bern gehen wird. Er ist zu redselig und hat gewisse Äusserungen getan, die ihn für diesen Posten ungeeignet machen. Es ist möglich, dass ich für Admiral Bard ein Agrément nachsuchen werde. Ich bitte Sie, dies aber als streng vertraulich und noch keineswegs entschieden betrachten zu wollen.

Laval fügte bei, er habe im Moment seiner etwas überstürzten Regierungsübernahme die Placierung von Pucheu in Bern als Notwendigkeit betrachtet, sich darin aber geirrt. Er bedaure, dem Bundesrat damit unnötige Ungelegenheiten geschaffen zu haben.

195

E 2809/1/1

Communiqué de presse de la Commission des Affaires étrangères du Conseil national

Weggis, 21 mai 1942

La Commission des Affaires étrangères du Conseil national a siégé, les 20 et 21 mai à Weggis, sous la présidence du Conseiller national Gut, Zurich. L'exposé détaillé du Conseiller fédéral Pilet-Golaz, Chef du Département politique, sur la situation internationale, a été suivi d'une discussion étendue [1]. La Commission approuve, une fois de plus, la politique de neutralité du Conseil fédéral que le peuple doit continuer à soutenir par une attitude appropriée.

ANNEXE

E 2809/1/1

Séance de la Commission des Affaires étrangères du Conseil national [2]
Weggis, 20 et 21 mai 1942

CR

Présidence: M. Gut.
Membres présents: MM. Troillet, Perréard, Rosselet, Bärtschi, Jäggi, Schmid (Sol.), Riedener, Gysler, Bringolf, Reinhard (dès 20 h.).
Membres excusés: MM. Rappard et Hirzel.
Représentant du Conseil fédéral: M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, Chef du Département politique.

---

1. *Cf. annexe au présent document.*
2. *Compte rendu rédigé par F. de Diesbach. D'une manière générale, sur la Commission des Affaires étrangères, cf. DDS, vol. 13, note 2 au N° 329.*

Le Président ouvre à 18 h. 40 la séance en annonçant que la commission tiendra deux séances: la première ce soir, qui durera jusqu'à 20 h. environ, la seconde demain dès 8.15 h., pour entendre d'abord un exposé en deux parties du Chef du Département politique et pour discuter ensuite des questions que pourrait susciter ce rapport, ainsi que celle déjà annoncée par écrit. Il passe la parole à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

Exposé de M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz (résumé).

Les communications que j'ai à vous faire demanderont un certain temps. Elles se divisent en deux parties: l'une générale (ce soir), l'autre traitant plus particulièrement la position de la Suisse (demain matin).

I. Situation générale. Tour d'horizon nécessaire pour fixer la position de la Suisse.

1. La situation générale est assez sombre, elle est obscure. Je n'arrive pas à la percer.

Dans la première phase de la guerre, nous avions des positions marquées de part et d'autre. Les forces s'étaient fixées: d'une part, sur le continent européen, l'hégémonie allemande, d'autre part l'hégémonie de l'Angleterre sur la mer, équilibre établi, quitte à se déplacer, mais équilibre évident.

Brusquement, cet équilibre s'est évanoui. Sur le continent, l'hégémonie allemande s'est vue battue en brèche par la Russie. L'Allemagne a vu lui échapper la suprématie qu'elle s'était acquise.

Le même phénomène peut être constaté sur mer. L'hégémonie de l'Angleterre – plus exactement des puissances anglo-saxonnes – est compromise dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Sur l'Atlantique, la partie est très dure, de même dans le Pacifique (bataille de la Mer de Corail, incertaine encore quant aux résultats) l'équilibre est devenu plus douteux. L'élément actif de l'Angleterre a été compromis par les succès nippons. Les nations unies n'ont subi jusqu'à maintenant que des défaites vis-à-vis des Japonais. Ceux-ci sont à la porte de l'Inde, ils l'ont déjà forcée. La régression anglo-saxonne est très marquée.

Les nations unies n'ont pas pu former le cercle autour de l'Axe à cause du Japon. L'Europe et l'Amérique ont été incapables de protéger leurs possessions en Insulinde. Sur mer, il n'est pas douteux que les Anglo-Saxons se soient laissé surprendre (Amérique) ou entamer (Angleterre).

(Rapports[3] à l'appui d'un Suisse établi en Angleterre:

16.3.1942: Beträchtliche Verluste an Schiffsraum – Schiffsbauvolumen nicht so gross, wie es sein könnte.

11.4.1942: Schiffsversenkungen 1941 3 Mal mehr als amerikanischer und 2 Mal mehr als englischer Schiffsbau. Englands schwächster Punkt ist der gefährdete Schiffsraum.)

La situation actuelle est donc celle-ci: rupture d'une double hégémonie.

2. Il en résulte les *conséquences* suivantes:

a) La situation originelle est partiellement renversée. Les *ressources* des Anglo-Saxons paraissaient inépuisables, aujourd'hui, tel n'est plus le cas.

(Rapport[4] à l'appui d'un industriel néerlandais en Amérique: envisage fin mars 1942 le rapport des parties quant aux ressources d'une manière assez pessimiste.)

La perte des puits de pétrole de l'Insulinde complique considérablement la stratégie maritime des Anglo-Saxons. Certains métaux spéciaux et importants se font rares pour eux: l'étain (de l'Insulinde) notamment. Le caoutchouc va faire défaut aux Anglo-Saxons (provisions pour 9-10 mois et production considérablement diminuée). Il faut songer à la fabrication de produits de remplacement, mais les Anglo-Saxons n'y avaient jamais pensé et ils ne sont pas équipés. Pourtant, ils sont partiellement amenés à imiter l'industrie de guerre des Allemands. Ils commencent à devoir redouter la pénurie.

(Preuve: Déclaration Donald Nelson (Etats-Unis) du 14 mai.)

b) La situation *militaire* est sensiblement affectée par le renversement. La perte de tonnage (surtout des Etats-Unis) gêne considérablement le ravitaillement en matériel de guerre de la Russie (voies d'accès Nord-Sud). Les trajets sont considérablement plus longs et le tonnage est mesuré.

---

3. *Non retrouvés.*
4. *Non retrouvé.*

La dispersion des lignes de communication et la protection qu'il faut leur accorder est un autre problème: Côte américaine très étendue avec une marine très réduite (l'Amérique du Sud n'a pas de flotte) – Méditerranée – côtes du Golfe Persique – Afrique orientale – côtes des Indes – côtes australiennes. On doit donc rester sceptique quant à un deuxième front qui exigerait des centaines de milliers d'hommes et des moyens de transport et de protection en conséquence.

c) La situation *politique* n'est pas claire.

Il y a certains points d'interrogation qui pèsent sur l'avenir. *Equivoque russo-japonaise* (relations correctes et amicales). Pourquoi? Parce que peut-être tous les deux estiment que les positions actuelles ne sont pas définitives, qu'un accommodement germano-russe est possible.

(Rapport de la Légation à Stockholm du 9.5.1942[5] et lettre (avril) du correspondant de Londres[6]: Verhältnis England – Russland lässt zu wünschen übrig. Man darf sich nicht vom Schein täuschen lassen.

Il y a entre l'Angleterre et la Russie entre autres le problème Pologne. Le bonheur anglo-russe n'est pas parfait (rapport de Londres du 11.5.1942)[7].

Un rapprochement entre l'Allemagne et la Russie, *un jour*, ne semble donc pas exclu.

II. Situation de l'Europe.

1. *Avenir lointain.*

Il est presque certain que l'Europe aura perdu la suprématie mondiale et qu'elle risque de perdre l'empire d'Asie (les guerres de Napoléon ont coûté à l'Europe l'Amérique).

2. *Avenir immédiat.*

La situation est loin d'être confortable. La famine menace l'Europe (Espagne, France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Grèce, Norvège, Finlande, Pologne). Les Balkans ont moins souffert, mais en Hongrie, la récolte s'annonce mauvaise et en Roumanie, le pays était inondé au moment des semailles.

Manque de main-d'œuvre, épidémies (rapport sanitaire technique du 16 avril 1942[8]), *bombardements* (Lübeck, Cologne; comment la population civile se comportera-t-elle à cet égard?)

Les probabilités pour demain sont la misère et le désespoir avec toutes les conséquences surtout sociales que cela comporte. Plus nous avançons, plus la situation devient précaire.

Seul se dessine comme un fond plus clair l'immense désir de paix. En résultera-t-il une solution de raison?

19.45 h.

(Suite de l'exposé de M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz) 21.5.1942, 08.00.

III. La Suisse (au milieu de la situation générale incertaine)

1. *Politiquement:*

Dans le désordre général, nous avons conservé des privilèges et une situation relativement satisfaisante.

Nos relations avec tous les pays sont, elles aussi, satisfaisantes; elles sont pour le moins correctes, voire confiantes. Preuve en sont les intérêts étrangers confiés à notre pays[9]. De plus en plus on recourt à nous (tous les grands pays). Il se produit là pour nous une spécialisation.

Il ne faut pas se dissimuler que cette mission est lourde et très délicate. Elle est lourde pour un personnel restreint quant au nombre et aux cadres disponibles. Nous pouvons courir le risque de commettre une erreur. D'autant plus que les obstacles matériels augmentent: difficultés des transports et des communications.

Ces difficultés nous obligent à faire appel à des courriers. D'une manière générale, le *service du courrier* avec l'étranger se fait

---

5. *Cf.* E 2300 Stockholm/12.
6. *Non retrouvé.*
7. *Cf.* E 2300 London/36.
8. *Non retrouvé.*
9. *Cf. Table méthodique, rubrique* 8. Protection des intérêts étrangers.

a. par la poste ordinaire.

J'ignorais tout d'un prétendu contrôle allemand du courrier postal (question Rosselet)[10]. J'ai fait procéder à une enquête, en voici le résultat: il n'existe entre la Suisse et l'Allemagne aucun accord de cette nature. Un arrangement a été conclu avec le Reich concernant le trafic des marchandises et des colis postaux destinés à la France ou à transiter par la France[11]. Ce trafic doit être acheminé par Bâle et par La Plaine. Mais aucun accord n'est intervenu quant à la correspondance. Ceci ne signifie pas qu'il n'y ait pas de contrôle allemand des lettres[12]. Il n'y a pas un pays en guerre qui admette le passage de la correspondance en transit sans contrôle (les Anglais aux Bermudes).

b. par cassette pour la correspondance diplomatique à destination des pays qui ne sont pas en guerre. Cette correspondance est transportée par les courriers dans certaines capitales d'où il est acheminé à destination par la poste ordinaire dans des cassettes métalliques plombées.

c. Courriers diplomatiques: Nous avons été amenés à nous assurer le service de courriers professionnels. Nous utilisons à ce jour douze courriers. L'ampleur de la correspondance et la nécessité d'approvisionner certaines légations en vivres (chiffres tirés du rapport Risch)[13], ainsi que la réserve de certains pays (Espagne) à l'égard de courriers occasionnels nous y obligent.

Les circonstances exigent de la sévérité dans le choix des courriers et d'une manière générale dans l'usage de la valise diplomatique et dans l'octroi des passeports diplomatiques et de service.

Rapports avec les divers pays.

A. *Amérique.*

Nos rapports avec les Etats-Unis sont assez bons. Ce qui est le plus frappant, c'est l'indifférence à l'égard de la Suisse qui reste une notion pittoresque ou historique. On ne s'intéresse guère à nous. Nous sommes une quantité négligeable. Les Américains ne se rendent pas toujours compte de nos intérêts, malgré nos efforts et ceux des Américains en Suisse (dollars bloqués)[14].

B. *Angleterre.*

Nos rapports avec les Anglais sont très confiants, presque trop. Les Anglais auraient des velléités d'en abuser.

Pas dans le domaine militaire: des bombardements anglais en Suisse paraissent hors de cause (je ne suis pas aussi sûr des Américains).

Si l'Angleterre abuse des sympathies suisses, c'est d'abord dans le domaine de la propagande: nouvelles marquées à tort du sceau suisse, nouvelles reprises dans les journaux suisses. Nous servons à l'Angleterre de poste-relais avancé des thèses anglo-saxonnes au centre de l'Europe, ce qui nous crée des difficultés avec nos voisins.

Ensuite il semblerait que l'Angleterre estime que les services rendus à l'Empire Britannique lui sont dus; pas de reconnaissance. Ceci se constate notamment dans les négociations commerciales[15]. Le blocus devient de plus en plus rigoureux en raison des circonstances: diminution des matières premières dont disposent les Anglo-Saxons et en raison du fait que les Anglais sont liés de gré ou de force à l'Amérique. Londres ne peut rien faire sans consulter Washington. Aussi nos négociations économiques à Londres sont-elles grippées – et nous ne pouvons pas discuter avec l'Axe sans connaître les intentions des Anglo-Saxons.

Nos manifestations excessives de loyalisme ne nous sont pas utiles comme nous le croyons. Quels que soient nos sentiments pour les Anglais, ils font, eux, une politique des intérêts anglais. A nous aussi de voir seulement notre intérêt.

---

10. *Question posée par écrit le 9 mai à Th. Gut (non reproduite).*
11. *Cf. N^os 78 et 82. Cf. aussi le PVCF du 13 juin 1941*, E 7001 (B) 1/252.
12. *Cf. effectivement* E 2001 (D) 3/458 *et* E 4001 (C) 1/252. *Au sujet de la* démarche allemande *pour une participation suisse à l'*Union postale européenne, *cf. les PVCF N° 954 du 5 juin 1942 et N° 1583 du 28 septembre 1942,* E 1004.1 1/422 *et* 425.
13. *Non retrouvé.*
14. *Cf. rubrique* 2.7. Etats-Unis d'Amérique.
15. *Cf. rubrique* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.

A cet égard les interventions des Anglo-Saxons dans notre vie économique (enquête des agents de renseignements, listes noires) sont inquiétantes. Des réactions sont indispensables, sinon les accusations de manquement à la neutralité pourraient paraître justifiées et nous nous exposerions à des mesures semblables de la partie adverse, ce qui signifierait la fin de notre économie nationale.

En résumé, nos relations avec l'Angleterre sont politiquement bonnes; économiquement nous nous heurtons à la volonté de rendre le blocus de plus en plus serré.

C. *Allemagne.*

Politiquement nos rapports avec le Gouvernement allemand sont très corrects. Par ailleurs on sait qu'il ne règne pas entre les deux pays une atmosphère cordiale. Encore faut-il distinguer: Allemagne officielle, militaire, économique, intellectuelle, partisane.

La presse allemande[16] montre de la froideur à l'égard de la Suisse. Elle est pourtant moins agressive qu'autrefois. Certains journaux – toujours les mêmes et aussi toujours les mêmes journalistes – s'acharnent encore contre la démocratie suisse et ses institutions. En revanche, les articles sur nos efforts économiques sont empreints d'objectivité.

Mais nous ne nous faisons pas d'illusions quant aux rapports: certaines réactions et attitudes sont incompréhensibles aux Allemands (attitude à l'égard de la guerre au bolchevisme[17]) ou leur paraissent contraires aux principes que nous affichons (comportement à l'égard de l'occupation de la Perse et de Madagascar).

Nous avons en Allemagne des amis, de très bons amis, mais aussi des adversaires possibles irréductibles.

Le Gouvernement allemand, il est vrai, se montre très compréhensif pour ses livraisons[18]. Il y trouve son avantage, c'est entendu.

D. *Italie.*

Là je suis hésitant.

Nos relations apparentes sont bonnes. On constate une détente sensible, une amélioration dans les rapports de presse. L'incident Ruegger[19] n'a rien à faire avec les rapports de pays à pays. Il n'était pas dirigé contre nous.

Mais dans le domaine économique nous éprouvons des difficultés. L'Italie a dénoncé tous les accords économiques au 1er juillet 1942[20]. Nous sommes même menacés de voir dénoncer l'accord de transit.

Le fait de ne pas avoir de Ministre à Rome est étranger à cet état de choses. D'ailleurs MM. de Stoutz[21] et de Salis ont été adjoints à la Légation et M. Ruegger ne l'a pas quittée aussitôt.

Il y a des difficultés de trouver l'homme qu'il faut pour Rome. Celui qui semblait être désiré est hors de cause. Il ne s'agit d'ailleurs ni d'un agent diplomatique ni d'un homme politique.

Dès que les circonstances l'exigeront, je ferai désigner le nouveau Ministre, le meilleur qui sera à disposition.

E. *France.*

Les rapports avec la France sont très affectueux, ce sont des rapports de pitié et d'aide. Les rapports matériels sont presque inexistants. L'économie française ne parvient pas à se ressaisir, de sorte que les rapports économiques sont tombés à presque rien[22].

Il y a aussi la question du changement d'Ambassadeur. L'agrément a été demandé pour un nouvel Ambassadeur, Monsieur X[23]. Il a été accordé il y a un mois et la nomination n'a pas encore été faite.

---

16. *Cf. rubrique* 2.1.4. Allemagne. Presse et censure.
17. *Cf. N° 74.*
18. *Cf.* 2.1.1. Allemagne. Relations économiques.
19. *Cf. Nos 155 et 172.*
20. *Cf. N° 181 et note 1.*
21. *Cf. son rapport du 29 juillet 1942 (N° 219).*
22. *Cf. rubrique* 2.9.1.1. Relations économiques et financières.
23. *P. Pucheu. Cf. N° 194.*

A ce sujet, les indiscrétions de presse sont regrettables. Le silence s'impose.

2. *Economiquement:*

Si politiquement nous n'avons pas à nous plaindre, ce n'est pas le cas dans le domaine économique. Partout on souffre, on est obligé de se restreindre, de se priver et nous en subirons les conséquences. Les périodes qui viendront seront des périodes de restrictions, car nous dépendons du continent et celui-ci ne pourra pas nous offrir grand'chose. Les difficultés seront moins de nature alimentaire que pour l'approvisionnement en matières premières (fer) et en combustibles (charbon).

Il faudra faire preuve de grande prudence et de grande réserve. Pas de bassesses, pas de flatteries – de la retenue, de la loyauté et de l'impartialité (à l'exclusion de toute propagande). En général on comprend; ce sont les exceptions qu'il faut combattre.

1942 ne sera pas une année d'attente, mais une année de détermination, à remous assez profonds avec des répercussions assez considérables. Il faut se préparer à les recevoir.

Si notre pays garde une attitude de pondération, nous pourrons rendre un service à la paix. Nous ne songeons pas à jouer le rôle de grands négociateurs. Nous n'y aurions rien à gagner mais tout à perdre, car la paix n'est pas encore mûre. Nous recevrions une réponse négative, désagréable et dangereuse. Dans la neutralité il y a aussi la grandeur de la sérénité, la grandeur du passage à la paix.

L'avenir est assez sombre pour que nous oubliions, au moins momentanément, nos disputes personnelles, partisanes, régionales ou doctrinaires pour ne songer qu'à la cohésion et à la discipline, les deux conditions d'une solidarité efficace, qui nous sont indispensables pour atteindre la paix.

Discussion.

M. Perréard s'inquiète des imprudences qui pourraient être commises, telle la récente tentative de M. Duttweiler d'amener des négociations de paix[24]. M. Duttweiler a déjà une fois risqué de créer un incident. Il récidive et a l'air de pouvoir faire ce qu'il veut. Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas intervenir pour l'avenir?

M. Reinhard. 1. Duttweilers Taktik besteht darin, über Fragen zu sprechen, die nicht in dem Zusammenhang der betreffenden Veranstaltungen gehören. So hat er denn neulich erklärt, wenn die Schweiz eine aktivere Aussenpolitik treiben würde, so könnte sie sich als Friedensvermittlerin betätigen, was eine wirtschaftliche Verbesserung ihrer Lage zur Folge haben würde. Das bedeutet, Sand in die Augen streuen. Duttweiler ist intelligent genug, um zu wissen, dass es falsch ist. Er kompromittiert damit aber die aussenpolitische Lage der Schweiz, und man darf nicht achtlos daran vorübergehen. Es ist unverantwortlich, kantonale Politik mit Einmischungen in die Aussenpolitik zu finanzieren.

Vor der Meinung, die das Votum Perréard aufkommen lassen könnte, dass polizeiliche Massnahmen gegen Duttweiler ergriffen werden sollten, ist zu warnen[25]. Man muss sich hüten, ihm die Martyrerkrone aufzusetzen.

Dagegen stellt sich die Frage, ob nicht der Vorsteher des Politischen Departements im Rat Stellung nehmen sollte zur Duttweiler'schen Forderung einer aktiven Aussenpolitik.

Sollte nicht auch Herr Rappard, der übrigens Unterhändler in London ist[26], wegen der Auslassungen seines Parteiführers[27] gestellt werden?

---

24. *A l'occasion de plusieurs assemblées publiques, Duttweiler a invité le Conseil fédéral à adresser au monde un appel en faveur de la paix.*

25. *Cf. plus bas l'intervention du Conseiller national Perréard pour préciser le sens de ses propos.*

26. *Cf. N^os 200 et 204.*

27. *En septembre 1941, W. Rappard a été élu au Conseil national comme candidat hors parti sur la liste de l'Alliance des Indépendants (Landesring), le parti de G. Duttweiler.*

2. Ist die geschilderte Unkenntnis der Schweiz in den Vereinigten Staaten nicht eine Folge der Zurückhaltung der Schweiz mit der Propaganda in USA? Ein initiativeres Vorgehen wäre am Platze. Es stellt sich überhaupt die Frage, ob unsere Propaganda in den Unierten Staaten nicht allzu zurückhaltend ist.

3. Wie steht es mit der englischen Weigerung, jene Waren zur Ausfuhr zuzulassen, bei denen der Feindanteil 5% übersteigt?

4. Der Redner nimmt mit Genugtuung von der Erklärung Kenntnis, dass eine Gefahr englischer Bombardierungen nicht besteht.

M. Bringolf. 1. Mit der Zwischenbemerkung betreffend die Aufnahme englischer Nachrichten in unsere Presse hat es folgende Bewandtnis (bei der Behandlung durch Herrn Bundesrat Pilet-Golaz in seinem Exposé der Aufnahme englischer Nachrichten in unsere Zeitungen erfolgte seitens des Herrn Bringolf der Zwischenruf: «Pourquoi pas», dem Herr Bundesrat Pilet-Golaz die Gegenfrage «Pourquoi» entgegenstellte): Es trifft zu, dass Exchange-Nachrichten in der Schweizerpresse weitgehend berücksichtigt werden. Es ist das eine journalistische Notwendigkeit. Die Schweizerische Depeschenagentur ist zwar teuer, aber liefert nichts. Wer also im Ausland keine kostspieligen Korrespondenten unterhalten kann, ist auf Exchange und United-Press angewiesen. Duttweiler benützt bezeichnenderweise sowohl Exchange-Nachrichten wie den waschechten Nazi Paul Werner[28] («P.K.»-Korrespondent).

2. Was Duttweilers Entgleisungen anbelangt, so misst ihnen der Redner nicht eine besondere Bedeutung bei. Noch handelt es sich nicht um eine ernste Gefahr, die Polizeimassnahmen notwendig macht. Duttweiler fühlt die Friedenssehnsucht und nützt sie wirtschaftlich aus. Er wird bald erledigt sein, wenn die Migros nicht mehr etwas billiger wird verkaufen können.

3. Handelsdelegation in London: Der Redner bedauert, dass der Delegation nicht ein Mann der Gewerkschaften beigegeben wurde[29]. Nicht dass der Erfolg damit sichergestellt wäre, aber zur Fühlungnahme mit den Labourleuten. Der Bundesrat ist zu sehr in traditionellen Methoden befangen.

4. Was ist vom Pucheu-Gerücht[30] zu halten?

5. Wie steht es jetzt vom Gesichtspunkt des Politischen Departements mit der Kinderhilfe? Hat nicht die Reklame Duttweilers eine Zurückhaltung Deutschlands hinsichtlich der belgischen Kinder verschuldet?[31]

M. Jäggi. 1. Zur Frage der englischen Nachrichten in unsern Zeitungen ist zu sagen, dass eine Parität der halbamtlichen Meldungen in unserer Presse nicht vorhanden ist. Es besteht ein Übergewicht der alliierten Nachrichten, und damit wird der Eindruck erweckt, unsere Presse befinde sich im Fahrwasser der Alliierten. Zwar würden viele Zeitungen auf die Exchange-Meldungen verzichten, aber das Publikum will sie, weil sie farbig sind und einen Versuch der Darstellung taktischer Entwicklungsvorgänge bieten. Diesem Bedürfnis haben zuerst die grossen Zeitungen entsprochen, wobei der Umstand eine Rolle spielte, dass die Exchange-Meldungen billig sind. Aus Konkurrenzrücksichten musste dann die mittlere Presse diese Nachrichten auch übernehmen. Auf Seiten der Achsenmächte besteht eine solche Nachrichtenquelle nicht. Wenn etwas geändert werden müsste, so wäre die Änderung von oben herab anzuordnen. Die Herstellung der Parität wäre vom Gesichtspunkt der Neutralität wünschenswert.

2. Duttweiler hat sich bereits im Zürcher Wahlkampf in die Aussenpolitik eingelassen. Es ist verwunderlich, dass die Pressezensur gegenüber der «Tat»[32] so nachsichtig ist.

3. In der Presse ist der Wunsch nach Wiederbesetzung des Gesandtenpostens in Rom mit einem

---

28. *Correspondant du journal* Die Tat *à Berlin* (E 2001 (D) 2/131 *et* E 2001 (D) 3/17).

29. *Sur la composition de la délégation, cf. N° 161.*

30. *Cf. note 23 ci-dessus.*

31. *Sur la création du Secours aux enfants, cf. N° 231, note 2. Sur l'offre de 2 millions de francs faite par Duttweiler au Secours aux enfants, cf.* E 2001 (D) 2/188 *et* E 2001 (D) 1968/74/10.

32. *Cf.* E 4450/327, 943 *et* 6247.

Vertreter der italienischen Schweiz aufgetaucht[33]. Dieser Schritt sollte getan werden, wenn er möglich ist, wobei selbstverständlich die Eignung die erste Voraussetzung ist.

M. Gut. 1. Die Eskapaden Duttweilers schaffen Verwirrung. Es war aber nicht Sache der Abteilung Presse und Funkspruch, dagegen einzuschreiten, soweit Duttweiler seine Ansichten in Vorträgen vertrat. Der Redner schliesst sich der Auffassung des Herrn Reinhard an, dass Duttweiler gestellt werden sollte.

2. Die schweizerisch-deutschen Pressebeziehungen werden durch Auslassungen der deutschen Presse belastet. Es handelt sich immerhin um ca. 40 Zeitungen. Der Redner wünscht, dass das Politische Departement in Deutschland wissen lasse, dass die deutsche Pressepolemik in der Schweiz übel vermerkt wird. Es soll nicht jede einzelne Anrempelung zurückgewiesen werden, aber eine allgemeine Vorstellung wäre am Platze.

3. Der Redner hat keine Bedenken, dass die Parität in der Schweizerpresse gestört sei. Deutschland legt in diesem Krieg viel weniger Wert auf die Pressepropaganda als im letzten Krieg. Die Exchange-Meldungen dienen nicht zuletzt dem Feind als Nachrichtenquelle. Die Redaktionen müssen diese Meldungen verwenden; sie sollen es aber mit Vorsicht tun.

4. Wie steht es mit der Stellung der Schweiz zur Internationalen Filmkammer?[34]

5. Was ist zur Visapraxis mit Deutschland[35] zu sagen? Man bekommt den Eindruck, dass die Sichtvermerkerteilung in Deutschland nach subjektiven Gesichtspunkten erfolgt.

6. Was ist über die schweizerische Propaganda im Ausland im Sinn einer kulturellen Aufklärung zu denken?

7. Auf der englisch-amerikanischen schwarzen Liste waren Ende 1941 400 Schweizerfirmen aufgeführt[36]. Wie gliedern sich diese Firmen nach Branchen?

M. Schmid. Es muss in der Schweiz ein Netz von Werbeagenten geben, die unsere jungen Leute veranlassen, nach Deutschland zu gehen. Aus polizeilicher Quelle ist zu vernehmen, dass bereits etwa 3000 Schweizer im deutschen Heer dienen, wovon ungefähr 1000 nach Deutschland hinausgeschmuggelt wurden (hauptsächliche Passierstellen in Basel und Schaffhausen)[37]. Die Werbung für den deutschen Heeresdienst erfolgt durch Schweizer, die im Auftrage deutscher Amtspersonen (Koloniefunktionäre, Leiter von Arbeitsorganisationen) handeln. Werden ernstere Schritte gegen dieses Treiben unternommen?

M. Rosselet. 1. J'enregistre la réponse à la question posée concernant le contrôle postal.

2. J'ai été intéressé par les explications données sur le développement éventuel des relations germano-russes; je suis convaincu qu'un revirement est possible. Nous n'y aurions aucun intérêt. Aussi faut-il souhaiter que les possibilités d'intervention en faveur de la paix se représentent à nous avant la soudure germano-russe. Il ne s'agit nullement de provoquer ces occasions, ce qui serait nuisible, mais de ne pas laisser passer l'occasion.

M. Bringolf. 1. Schliesst sich den Bemerkungen des Präsidenten betreffend die Verwendung der englischen Nachrichten in der Schweizerpresse an.

2. Macht auf die in Deutschland amtlich zugelassene Propaganda der schweizerischen Rechtsextremisten aufmerksam. Die in die Schweiz eindringende Propaganda fördert das Schwarzgängertum.

3. Stimmt es, dass in Stuttgart auf dem Schweizerischen Konsulat Verhaftungen vorgenommen wurden?[38]

4. Kann über die seinerzeit in Aussicht gestellte, aber noch nicht verwirklichte neue Verwendung des Herrn Minister Ruegger Aufschluss erteilt werden? Ist etwas Wahres an den unkontrol-

---

33. *Cf. N° 266.*
34. *Cf. N° 102.*
35. *Cf. annexe au N° 260.*
36. *Cf. annexe II au N° 191.*
37. *Cf. N° 94 et annexe.*
38. *Cf. N° 38, note 31. Cf. aussi, plus bas, la réponse de Pilet-Golaz.*

lierbaren Gerüchten über Differenzen zwischen Bundesrat Pilet-Golaz und Minister Ruegger?[39]

5. Ist es möglich, zuverlässige Angaben über die bisherigen deutschen Mannschaftsverluste im Krieg zu erhalten?

M. Perréard n'envisage nullement des mesures de police contre Duttweiler, mais voudrait que de nouvelles incursions dans la politique étrangère fussent prévenues.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

1. Les déclarations faites par M. Duttweiler sont regrettables parce qu'elles constituent un exemple et une imprudence. Il est certain que des initiatives politiques intempestives ne feraient que compromettre la situation économique de notre pays. Le contrôle des assemblées politiques appartient aux Cantons, pourtant je dois dire en qualité de Chef du Département politique qu'on a parfois l'impression de trop de patience de la part de la Division Presse et Radio à l'égard de la «Tat».

Je ne m'exagère pas le danger Duttweiler vu à l'étranger et nous ne voudrions pas aider M. Duttweiler en sévissant. Le silence risque-t-il d'être interprété comme une approbation? J'ai des hésitations à envisager une mise au point officielle. Il ne peut en tout cas pas être question d'une intervention tout exprès, mais peut-être à l'occasion. Eventuellement pourrais-je effleurer cette question en répondant à la motion Reinhard, que j'ai d'ailleurs l'intention d'accepter[40].

Quant à M. Rappard, il lui serait facile de répondre que le *groupe* Duttweiler est une fiction.

2. Je suis de l'avis de M. Rosselet: Nous ne devrions pas laisser échapper *l'occasion de paix*. Ce que la Suisse peut faire, c'est de mettre à disposition l'attitude d'entière impartialité et il appartient au Chef du Département politique de discerner le moment opportun. C'est là la difficulté et mieux vaut réfléchir une seconde de trop qu'une seconde de trop peu. En tous cas, l'intérêt national passe avant tout.

3. *Propagande suisse aux Etats-Unis.*

Je sais qu'un journaliste aux Etats-Unis, du nom de Reinhardt, a assuré que M. Bruggmann ne connaissait que trois diplomates à Washington, mais je sais aussi que ce Reinhardt est un juif allemand naturalisé américain.

L'opinion émise par M. Schwengeler dans le «Bund» a plus de poids. Cependant toutes les personnes déconseillent de faire maintenant de la propagande aux Etats-Unis. Il y aurait pour nous le danger de devenir suspects, toute propagande étrangère étant à l'heure actuelle mal vue en Amérique, et celui de voir la propagande suisse utilisée par la propagande de guerre. M. Schwengeler, à qui nous avons parlé, s'en est rendu compte.

Il faut plutôt agir sur le Gouvernement américain. A cet égard, les liens de parenté de M. Bruggmann[41] nous sont utiles.

Je voudrais d'ailleurs reprendre ce problème avec M. Bruggmann quand il pourra venir en Suisse.

---

39. *Cf. annexes au N° 172.*

40. *La motion Reinhard, du 17 mars 1942, demande au Conseil fédéral d'entreprendre des démarches auprès des Puissances pour la mise sur pied d'une œuvre de secours en faveur des enfants d'Europe menacés par la guerre, les épidémies et la famine (cf. N° 231, note 2).*

Le 11 juin suivant, devant le Conseil national, Pilet-Golaz déclare accepter la motion Reinhard au nom du Conseil fédéral et expose les efforts déjà entrepris en Suisse en faveur des enfants. Il ajoute alors: Ce que cela coûte, ne me le demandez pas; jusqu'à maintenant, beaucoup moins que ce que nous buvons ou fumons en un mois; beaucoup moins que ce que nous voudrions donner. Le peuple suisse s'intéresse davantage à ce qu'il pourrait faire encore qu'à ce qu'il a déjà fait. Je suis sûr qu'il est désireux de décupler son effort, non pas de le comptabiliser. Je fus particulièrement heureux de constater avec quelle santé morale il a réagi lorsque certains ont voulu, à l'occasion du Secours suisse aux enfants, faire de la propagande, – disons le mot, même s'il est déplaisant, – de la réclame politique, ou spectaculaire, ou commerciale, ou partisane. Il ne pense pas dans sa très grande majorité à tirer argument, de quelle manière que ce soit, de son élan charitable (E 1301/350).

41. *Bruggmann avait épousé en 1924 une sœur du Vice-Président Wallace.*

Sur la propagande suisse aux Etats-Unis, cf. E 2200 New York 7/91.

4. A propos de la condition anglaise de ne plus autoriser l'exportation des marchandises dont l'apport des pays ennemis dépasse 5%, il n'y a rien de nouveau. C'est une difficulté qui semble pouvoir être surmontée si un arrangement *général* intervenait.

5. Si nous n'avons pas à craindre de la part des Anglais des *bombardements* inopinés, il faut éviter aussi une euphorie tapageuse.

6. Aurait-on bien fait de joindre un socialiste à la *Délégation suisse à Londres*? Chacun peut répondre à cette question en toute bonne foi. Des contacts avec des travaillistes anglais pourraient être utiles, mais plutôt qu'officiels, il serait préférable qu'ils fussent privés. M. Kelly avait nettement déconseillé de composer la Délégation d'hommes politiques.

7. En ce qui concerne le *changement d'ambassadeur*, j'ai dit tout ce que je pouvais dire. Les usages internationaux interdisent d'en dire davantage.

8. La question des *secours aux enfants* sera développée en détail en réponse à la motion Reinhard. Il va sans dire que le tapage de M. Duttweiler n'a pas été propice à cette affaire et il est humainement pénible de trafiquer la charité avec des boîtes de conserves. Faut-il conclure que les enfants belges en ont subi les conséquences? Il semblerait plutôt que d'autres raisons que des considérations politiques s'opposent à leur arrivée en Suisse. D'ailleurs, les Autorités allemandes ont donné leur assentiment à l'hospitalisation en Suisse d'enfants serbes et de France occupée. J'aurai peut-être l'occasion de parler de ces questions avec deux personnalités allemandes dont la visite est annoncée, MM. Hartmann et Sethe.

9. Il ne me viendrait pas à l'esprit de demander à la presse de supprimer les nouvelles de *l'Agence Exchange*. Ce n'est pas une affaire de tout ou rien, mais une question de mesure. Par ailleurs il faut veiller à la présentation des nouvelles, présentation qui offusque parfois par la partialité. En outre, il est important de supprimer les nouvelles qui ont un caractère injurieux, surtout celles qui touchent à l'honneur militaire. Enfin, les bulletins des légations étrangères ne doivent pas paraître dans nos journaux.

10. La constatation relevée par M. Gut dans le rapport de gestion du Département politique concernant l'amélioration des *rapports de presse* a un caractère général. Il ne convenait pas de faire des différences entre les divers pays. Les écarts de la presse allemande ne sont pas acceptés en silence. Des interventions sont faites – fréquemment par moi-même auprès de M. Köcher –, mais il ne sied pas de l'annoncer publiquement à chaque coup.

11. La question de l'adhésion de l'industrie suisse du film à la *Chambre internationale du Cinéma* n'a formellement pas encore été résolue. Quant au fond, l'attitude à adopter ne fait pas de doute: maintenant qu'on nous menace de boycottage, nous ne pouvons plus céder. Il faudra au besoin renoncer à la production de films.

Cette question ne doit pas être débattue publiquement.

12. Faut-il modifier à l'égard de l'Allemagne notre pratique *d'octroi de visa*? La question est étudiée par M. Rothmund. La situation actuelle est intolérable et il faut tenter d'obtenir des allégements. On nous reproche, pas tout à fait à tort, les agissements de notre service de renseignements. N'oublions pas que politiquement nous avons un intérêt à voir venir les Allemands, pour apprendre à connaître la Suisse qu'ils ne connaissent pas.

13. Je ne suis pas en état de dire quelles sont les branches de l'industrie et du commerce suisses plus spécialement frappées par l'inscription sur la *liste noire*. Sans doute s'agit-il, en dehors des entreprises qui travaillent pour l'Axe ou qui représentent avant tout les intérêts des pays ennemis, principalement de celles à caractère international. Je note la question.

14. Le *départ clandestin de jeunes gens* désireux de prendre du service dans l'armée allemande n'échappe pas aux autorités. Les services de police font actuellement des enquêtes concernant le recrutement.

15. Il appartient avant tout aux services de surveillance d'empêcher l'introduction et la diffusion en Suisse des *tracts* provenant des dissidents suisses en Allemagne. L'indulgence dont bénéficient ces Suisses en Allemagne s'explique par ce qu'on peut appeler la «Nebenregierung».

16. Il est exact qu'à *Stuttgart* deux de nos fonctionnaires consulaires ont été appréhendés. Les arrestations ont été effectuées sous la prévention de service de renseignements (activité qui n'est pas

douteuse). Je n'ai jamais aimé cette promiscuité que j'ai trouvée en prenant le Département politique.

L'un des fonctionnaires est rentré en Suisse à la faveur d'un échange. La question se pose d'un échange plus étendu.

17. J'ignore tout des dissensions entre M. *Ruegger* et moi, auxquelles M. Bringolf a fait allusion. M. Ruegger prend trois mois de repos, ce qui est parfaitement naturel et compréhensible. Pour le reste, il s'est récemment encore déclaré d'accord avec mes intentions.

18. Le chiffre exact des *pertes allemandes* n'est pas connu. Il s'agit d'ailleurs moins d'une question de nombre que d'épuisement.

En fin de séance, la Commission approuve le communiqué ci-joint[42], destiné à la presse. 21.5.1942 – 11.30 h.

---

42. *Cf. document principal.*

196

E 2001 (D) 2/233

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck, au Département politique

RP N° 36
L Confidentiel

Bucarest, 27 mai 1942

M. Clodius poursuit ses négociations, si l'on peut employer ce terme pour désigner les exigences formulées par un suzerain parlant à ses vassaux.

Deux points de son programme sont aujourd'hui connus avec certitude:

1° il ne demande pas seulement pour son pays le monopole des produits pétroliers roumains, mais celui de toutes les marchandises exportées par le royaume danubien;

2° il parle au nom de toutes les puissances affiliées à l'Axe et réclame, en particulier, des contingents supplémentaires de carburants, de céréales, de viande, d'autres produits alimentaires pour l'Italie et la Croatie, dont l'approvisionnement, dans les circonstances actuelles, constitue, selon ses propres paroles, «un problème insoluble».

Il est inadmissible à ses yeux que la Roumanie alliée dispose librement d'une partie de sa production et la vende à des pays neutres comme la Suisse et la Suède envers lesquels les puissances du pacte tripartite n'ont aucune obligation. Toutes les marchandises roumaines exportables doivent donc être remises au Reich, qui les distribuera dans la mesure et d'après les normes imposées par les nécessités politiques et militaires du moment.

M. Clodius a insisté sur la situation alimentaire très grave de la Croatie. Un ministre croate, M. Toth, est accouru inopinément à la rescousse, sans même que la légation de son pays fût prévenue de son arrivée.

Les milieux roumains de la finance et de l'industrie s'efforcent de convaincre

le gouvernement que l'acceptation des demandes allemandes équivaudrait à la perte totale d'une indépendance économique déjà très lourdement hypothéquée et qu'elle entraînerait des dommages immédiats et incalculables pour l'économie nationale, la situation financière et la monnaie.

Le gouvernement résiste de son mieux. Il reproche à l'Allemagne de ne pas livrer les produits sidérurgiques (fer et acier surtout) dont la Roumanie a besoin. M. Clodius propose d'établir l'ordre d'urgence dans lequel devront être exécutées les nombreuses commandes passées à l'industrie allemande.

Il réclame la création de ports francs au bénéfice de l'Allemagne.

Des discussions très âpres ont eu lieu sur ces divers thèmes samedi 23 jusque tard dans la nuit et dimanche 24. Le 25, lundi de Pentecôte, il y eut relâche.

Le mardi 26, pendant toute la journée, la Suisse fut sur la sellette. Le «négociateur» allemand «fit honte» à ses partenaires roumains des «complaisances» qu'ils ont pour elle. M. Marinesco rétorqua non sans vivacité qu'il préférait vendre à la Suisse, qui lui offre des contre-prestations, plutôt qu'à la Croatie, incapable de rien fournir d'utile. Il osa même affirmer que, pour certains articles indispensables à la Roumanie, notre industrie suppléait à la carence de celle du Reich.

Pour se rendre compte de ce que notre pays pourrait attendre d'un accord germano-roumain homologuant les demandes allemandes, il suffit de mentionner les quantités de carburants liquides livrées par l'Allemagne à la Croatie «alliée»: elles se réduisent, depuis le début de l'année, à 500 tonnes d'essence, 500 tonnes de pétrole et 500 tonnes de «gas oil». La résistance opposée à M. Clodius par le cabinet de Bucarest présente donc pour nous le plus grand intérêt: nous devons l'encourager de toutes nos forces.

Le négociateur allemand ne cesse de proposer aux Roumains l'exemple de la Hongrie. Celle-ci, à en croire M. Clodius, aurait promis au Reich tout son excédent de céréales et ferait même des prélèvements sur ses réserves. Les Allemands reconnaissent néanmoins que la situation alimentaire, dans le royaume de Saint Etienne, est très difficile, particulièrement en Russie subcarpathique et en Transylvanie. Au sujet de cette dernière province, les Roumains affirment que Budapest leur demande d'y envoyer du maïs. Ils voient dans cette requête la reconnaissance tacite d'une sorte de droit de regard sur la région cédée ou, tout au moins, sur le sort des populations roumaines.

De tout cela, on peut conclure que les Magyars préfèrent sacrifier à la «cause commune» leurs biens matériels et les Roumains leurs soldats. Les premiers n'envoient sur le front que 150000 hommes (surtout des minoritaires, dont beaucoup sont de race roumaine). Les seconds, en revanche, défendent les derniers restes de leur indépendance économique, mais paraissent disposés à prendre une part importante aux luttes qui se poursuivent sur le front russe. Leurs dirigeants prétendent ne pas vouloir tolérer que leur peuple soit réduit à la famine.

Pendant ce temps, la tension roumano-magyare s'accentue[1].

---

1. *Ayant pris connaissance de ce rapport, la Division du Commerce du DFEP fait le commentaire suivant:* Dieser Bericht enthält im Zusammenhang mit den gegenwärtig in Bukarest schwebenden Verhandlungen zwischen Deutschland und Rumänien Mitteilungen, die für uns von

grossem Interesse sind hinsichtlich der Aufrechterhaltung unserer direkten Wirtschaftsbeziehungen zu Rumänien, für die wir uns gegenüber der deutschen Regierung immer mehr einsetzen müssen. Die Handelsabteilung steht in dieser für die Versorgung unseres Landes mit lebenswichtigen Produkten eminent wichtigen Frage auch in direktem Kontakt mit der Schweizerischen Gesandtschaft in Bukarest.

197

E 2001 (D) 2/176

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

Berne, 27 mai 1942

MISSIONS SANITAIRES SUR LE FRONT EST
ÉMISSION DE L'AGENCE «TASS» DU 12 MAI 1942

Visite de M. von Bibra, Conseiller de la Légation d'Allemagne, le 26 mai 1942 à 17 h 00

M. von Bibra avait tenté de m'atteindre le samedi 23 mai (voir rapport de M. Boerlin [1]). Aussitôt rentré à Berne hier matin, je lui ai fait dire que je me tenais à sa disposition.

M. von Bibra est venu me voir hier à 17 h 00. Il m'a confirmé que Berlin manifestait des signes d'impatience. Il avait reçu l'ordre de faire une démarche auprès du Chef du Département politique; toutefois, M. Feldscher lui ayant dit que je m'occupais de ce genre d'affaires, il avait jugé préférable de venir m'en parler.

M. von Bibra confirme qu'à la date du 12 mai, l'Agence «Tass» a diffusé une nouvelle [2] selon laquelle: «Die Schweizer Ärzte hätten berichtet, dass russische Kriegsgefangene systematisch von deutschen Behörden vernichtet wurden; sie wurden vergiftet; in Lager herrsche überall Hunger». Invitée à solliciter un démenti, la Légation se mit en rapport le lendemain même avec le Colonel von Erlach, qui fit observer à son interlocuteur qu'il «s'agissait d'une affaire politique». Ensuite de cette remarque, le Conseiller d'Ambassade Kordt fit au Département politique, le 15 mai, la communication qui se trouve consignée dans la note de M. Feldscher du lendemain [3].

---

1. *Non reproduit. Cf. aussi* E 2001 (D) 3/467.
2. *Le texte diffusé par l'Agence Tass ne semble pas avoir été porté à la connaissance des services du DPF; ceux-ci ne connaissent que les passages transmis par la Légation d'Allemagne à Berne.*
3. *Dans la notice de Feldscher du 16 mai 1942, on lit:* Herr Botschaftsrat Kordt telephoniert mir, dass die Deutsche Regierung die Deutsche Gesandtschaft beauftragt habe, die Schweizerische Ärztemission zu veranlassen, gegen eine Meldung des «Tass»-Bureaus, die am 12. Mai

J'ai exposé à M. von Bibra, sans lui épargner aucun détail, l'historique des communiqués concernant les missions sanitaires sur le front Est. Je lui ai rappelé que toute publication sur ce sujet étant subordonnée à une autorisation du Conseil fédéral, il devait, partant, être tenu compte, dans l'élaboration des textes ainsi publiés, de leur caractère officieux. J'ai profité de cette occasion pour expliquer les conditions dans lesquelles le communiqué préparé peu après le retour de la deuxième mission sur le front Est[4], avait dû être escamoté; M. von Bibra a admis que le Comité avait commis un impair en ne soumettant le projet de communiqué au Département politique qu'après l'avoir remis à l'Attaché militaire allemand!

En ce qui concerne la nouvelle «Tass» du 12 mai, nous avons constaté qu'un malentendu s'était produit: la Légation a compris que, s'agissant d'une affaire de caractère nettement politique, le Département l'évoquait à lui et faisait le nécessaire, tandis qu'il résulte de mes entretiens répétés avec le Secrétariat du Comité, que ce dernier se préparait à soumettre un texte au Conseil fédéral.

M. von Bibra est tout à fait d'accord avec moi pour constater que le Comité, dont le bilan d'œuvres charitables est brillant, a droit, comme toutes les institutions de caractère privé, à l'indulgence.

Je lui ai encore expliqué que je n'exerçais aucun pouvoir sur le Comité, au sein duquel je siège à titre d'hôte; que je m'efforce de lui servir de trait d'union avec l'autorité politique fédérale. Poursuivant, j'ai dit à M. von Bibra que, dans ma conversation avec le Secrétariat du Comité, j'avais préconisé – en réservant entièrement l'attitude du Conseil fédéral – de rédiger un communiqué[5] donnant un aperçu général des activités récentes et dans lequel serait glissé un passage qui rectifie implicitement la dépêche «Tass». M. von Bibra a déclaré qu'il partageait personnellement cet avis.

J'ai fait remarquer au cours de la conversation que ni la Légation d'Allemagne, ni les services suisses chargés d'enregistrer les nouvelles radiophoniques étrangères n'avaient été en mesure de nous fournir le texte même de la dépêche «Tass». J'ai, en outre, fait observer que les autorités suisses pourraient prétendre que, s'agissant d'une polémique entre deux belligérants, c'est au Gouverne-

---

d. J. verbreitet wurde, zu intervenieren. In dieser Meldung war behauptet worden, schweizerische Ärzte hätten bestätigt, dass russische Gefangene von der deutschen Armee vergiftet würden.

Herr Kordt fügt hinzu, dass das Politische Departement von dem Schritte, den die Deutsche Gesandtschaft bei der Schweizerischen Ärztemission unternommen habe, verständigt werde, weil bei einem frühern gleichartigen Anlass die Deutsche Gesandtschaft darauf aufmerksam gemacht worden sei, dass das Politische Departement von derartigen Schritten unterrichtet werden sollte. *Après avoir pris connaissance de cette notice, le 18 mai, Pilet-Golaz réagit:* J'ai dit, lors de la précédente fois, que le Comité n'avait pas le droit de faire passer des communiqués sans l'autorisation du gouvernement; que par conséquent il était nécessaire que l'on passe par nous, à défaut de quoi des retards et des malentendus étaient possibles. – Avant de rien faire, il convient de savoir ce que c'est que cette nouvelle «Tass», en quoi elle concerne notre mission. Après nous verrons s'il y a lieu de faire quelque chose et comment. – A transmettre à M. de Haller pour qu'il prenne contact avec le Secrétariat du Comité.

4. *Cf. N° 170, note 4.*

5. *Le texte du communiqué est reproduit en annexe.*

ment allemand de démentir la nouvelle. A cela, M. von Bibra a répliqué en me demandant d'imaginer la réaction du Gouvernement, du public et de la presse suisses si la propagande allemande diffusait, comme elle le pourrait parfaitement, des nouvelles de ce genre sur le prétendu témoignage de ressortissants suisses, concernant les méthodes de guerre de la partie adverse. Je me suis borné à répondre que les relations entre la Suisse et la Russie, d'une part, et les relations entre la Suisse et l'Allemagne, d'autre part, ne pouvaient servir de termes à une comparaison raisonnable.

J'ai promis à M. von Bibra de faire toute diligence pour porter sa démarche à la connaissance du Chef du Département politique[6], afin de lui permettre de donner à Berlin la réponse qu'il est impatient de communiquer.

ANNEXE

E 2001 (D) 2/176

Communiqué du Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse[7]

Le Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse communique ce qui suit au sujet de son activité:

Récemment sont rentrés en Suisse les deux médecins et les deux infirmières que le Comité d'actions de secours avait envoyés en Grèce, il y a quelques semaines, pour y distribuer des quantités importantes de médicaments et de fortifiants.

Après s'être renseignés auprès des autorités compétentes et s'être rendus directement compte de la situation et des besoins, les représentants du Comité ont procédé à la distribution des produits précités. La confiance témoignée à nos médecins et les facilités qui leur ont été offertes ont rendu possible un travail rapide et efficace, qui a fait l'objet d'appréciations élogieuses.

Dans quelques jours, une troisième mission sanitaire partira pour le front Est. Cette mission est composée de 30 médecins, de 30 infirmières et de personnel auxiliaire. Elle est dirigée par le Professeur Merke de Bâle. Ses tâches sont semblables à celles qu'a assumées la deuxième mission. On se souviendra que celle-ci avait exercé son activité de la mi-janvier à la mi-avril dans des lazarets de l'arrière, dans des postes de chirurgie et des établissements pour malades. Le logement et la nourriture étaient satisfaisants. Tout le matériel sanitaire nécessaire était constamment à disposition en quantité suffisante. Comme lors de la première mission, les blessés allemands et russes étaient bien traités médicalement et humainement. Les meilleurs rapports régnèrent entre la mission et les autorités sanitaires et militaires.

Le Comité saisit cette occasion pour affirmer que les relations divergeant de l'exposé qui précède et qui ont été répandues ici et là n'émanent pas de membres de la mission.

---

6. *Pilet-Golaz reçoit le Ministre d'Allemagne, Köcher, le 29 mai à 17 heures; il lui explique* que si nous nous engagions dans une polémique avec l'agence Tass, notre action sur le front Est pourrait être compromise par les réactions de la presse de gauche suisse. *Il lui a annoncé que le Conseil fédéral pourrait envisager d'approuver un communiqué sur les travaux du Comité au moment du départ de la 3e mission (environ le 19 juin). Brève notice manuscrite de de Haller, datée du 4 juin 1942.* E 2001 (D) 2/176. *La 3e mission médicale arrive effectivement à Berlin le 19 juin, où elle est officiellement accueillie avant de se rendre à Riga. Cf. lettre de Frölicher au Département militaire fédéral, du 25 juin 1942.* E 2001 (D) 2/176.

7. *La préparation de ce communiqué a exigé plusieurs échanges entre le DPF et le Secrétariat du Comité; celui-ci avait approuvé deux textes distincts l'un sur la mission en Grèce et l'autre sur la mission sur le front de l'Est tandis que le DPF proposait un seul communiqué. Dans un entretien avec le Président de la Croix-Rouge suisse, J. de Muralt, Pilet-Golaz explique sa position, en présence de de Haller qui en a tenu le compte rendu suivant, daté du 13 juin 1942:*

M. Pilet-Golaz a reçu les deux projets de communiqués que le Comité désire soumettre à l'approbation du Conseil fédéral. Il rappelle que le Conseil fédéral s'est interdit d'entrer en polémique avec la propagande étrangère. D'autre part, le Conseil fédéral a décidé qu'aucune publication ne pourrait paraître dans la presse suisse sur les missions sur le front Est sans avoir été préalablement revêtue de son autorisation. Les communiqués du Comité acquièrent de ce fait un caractère officiel qui impose une rédaction circonspecte. Il importe, en outre, que les publications sur les missions au front Est ne constituent pas une source de difficultés pour la poursuite de l'action du Comité. Il faut donc agir très prudemment et surtout à la veille du départ d'une nouvelle mission. On a réussi jusqu'ici à éviter que l'action sur le front Est ne donne lieu à des commentaires et des critiques à l'étranger, notamment en Angleterre et par contrecoup dans la presse et le public suisses.

M. Pilet-Golaz craint que la formule consistant à publier deux communiqués distincts sur l'action en Grèce et sur le front Est ne soit inopportune: certains journaux pourraient ne publier que l'un des deux textes et le lecteur non averti croire qu'il s'agit de deux Comités différents. La solution tendant à traiter l'action en Grèce et l'action sur le Front Est dans un seul et même texte présente, en revanche, l'avantage de montrer que le Comité est parvenu à équilibrer son action du point de vue politique, ce à quoi il a toujours paru tenir. Passant au texte même, M. Pilet-Golaz relève que la partie consacrée aux constatations des membres de la deuxième mission sur le front Est emprunte la forme d'un démenti, ce que le Col.-Div. von Muralt est d'accord pour trouver peu souhaitable. De plus, certaines expressions (Kameradschaft etc.) ne sont guère heureuses. Enfin, la dernière phrase, qui attaque de front les fausses nouvelles récemment répandues, peut déclencher une polémique. Pour ces raisons, M. Pilet-Golaz craint que le Conseil fédéral ne puisse approuver les textes soumis par le Comité et qu'il en résulte des délais regrettables.

Après avoir rappelé l'épisode du communiqué préparé il y a quelques semaines et soumis au Gouvernement allemand avant que le Conseil fédéral n'ait eu l'occasion de se prononcer, ce que le Col.-Div. de Muralt est d'accord pour trouver regrettable, M. Pilet-Golaz soumet une nouvelle version, dans laquelle les fausses nouvelles sont implicitement réfutées.

Le Col.-Div. de Muralt explique qu'en raison de l'espacement des réunions du Comité, le communiqué a dû être débattu par correspondance. Le texte disjoint, soumis par lettre du 9 juin, reproduit textuellement une version proposée par le Dr. Koechlin, d'accord avec le Col. von Erlach. Sans doute le texte présenté par M. Pilet-Golaz est-il de beaucoup préférable. En ce qui concerne la réunion des deux sujets en un seul texte, le Col.-Div. de Muralt estime qu'elle ne présente plus d'inconvénient maintenant que la mission Francillon en Grèce est également rentrée. Il déclare, en outre, prendre la responsabilité d'accepter au nom du Comité la substitution aux textes adoptés par ce dernier de la rédaction soumise par M. Pilet-Golaz.

M. Pilet-Golaz a fait part de son intention d'écrire au Dr. Koechlin pour lui expliquer ce qui s'est passé et proposer de venir le voir pour lui fournir toutes explications utiles. Le Col.-Div. de Muralt se félicite de cette intention de M. Pilet-Golaz, dont la réalisation lui facilitera sa tâche.

Il est prévu que M. Pilet-Golaz soumettra à la séance du Conseil fédéral, qui doit être tenue l'après-midi, le projet de communiqué sur lequel l'accord vient d'être réalisé. Si le Conseil fédéral donne son approbation, le communiqué sera confié à la Division Presse et Radio par les soins du Département de Justice et Police et non pas directement aux agences de presse.

Le Conseil fédéral approuve le texte proposé par le DPF, le 12 juin 1942, dans sa séance de l'après-midi. Les textes français, allemand et italien du communiqué ont été remis le 13 juin, à 8 heures du matin, au Département fédéral de Justice et Police qui est chargé de le faire diffuser dans les journaux, le lundi 15 juin. Dans sa séance du 17 juin 1942, le Comité de secours prend note de la position du Conseil fédéral au sujet des communiqués sur ses activités. Afin d'éviter à l'avenir des malentendus avec le DPF ou à s'exposer au risque d'être censuré par l'autorité fédérale, il propose que les communiqués seront désormais élaborés d'un commun accord entre le Comité et le DPF. *Notice de de Haller du 20 juin 1942 sur la séance du Comité de secours, tenue à Berne, le 17 juin 1942* (E 2001 (D) 2/176).

198

E 2001 (D) 2/232

Notice de l'Attaché de Légation à la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Aubaret

ENTRETIEN DE M. KOHLI AVEC MM. CAFLISCH, BARTH ET PAYOT CONCERNANT LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CRÉANCIERS FINANCIERS LORS DES PROCHAINES NÉGOCIATIONS AVEC L'ITALIE. LE 28 MAI 1942 À 11 H 15.

M. Payot remet à M. Kohli la lettre que les six principaux trusts suisses ont adressée à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz en date du 20 mai[1] pour lui exposer les desiderata des créanciers financiers et particulièrement ceux des holdings suisses à l'occasion des prochaines négociations avec l'Italie. Il résume brièvement le contenu de cette adresse (voir copie en annexe) et prie M. Kohli de la soumettre à la bienveillante attention du Chef du Département politique.

M. Kohli remercie et déclare qu'il ne manquera pas de faire tenir cet exposé au Chef du Département.

M. Payot souligne le rôle des grands trusts si favorable à l'industrie suisse par les nombreux débouchés qu'ils lui ont ouverts à l'étranger au cours de ces 40 dernières années. Aussi serait-il équitable d'assurer une protection suffisante de ces créanciers financiers qui représentent non seulement de gros intérêts suisses mais aussi ceux de nombreux petits épargnants qui leur ont confié leurs économies en devenant actionnaires. L'occasion paraît particulièrement opportune de tenir compte de ces intérêts – mieux encore que par le passé – lors des prochaines négociations italo-suisses, car il serait fort désirable que les créanciers financiers n'aient pas à supporter seuls ou presque les conséquences de la situation actuelle, et que tous les créanciers suisses bénéficient d'un même traitement. Ceci spécialement si une réduction de la quote-part venait à être envisagée.

Le système de clearing en vigueur jusqu'ici est considéré comme bon par les créanciers financiers qui sont d'avis d'en rester si possible à ce genre de clearing «total». Ils préféreraient même un clearing encore plus «total», permettant un meilleur contrôle des transferts et évitant – pour plus de clarté – trop d'exceptions et de comptes spéciaux. Les trusts agissent, en l'occurrence, en accord complet avec les représentants des créanciers financiers qui ont déjà pris connaissance de l'adresse à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

Passant à différents points de détail, M. Payot expose que les créanciers financiers et les trusts sont absolument d'accord de faire le nécessaire pour parer à des abus tels que celui du transfert de capitaux sous le couvert de transferts de revenus.

---

1. *Cf. annexe au présent document.*

En résumé, l'essentiel est de préparer le terrain à temps avant l'échéance du 30 juin[2].

M. Kohli répète que l'exposé sera soumis à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz. Il rappelle que si nous sommes volontiers prêts à veiller autant que possible à la protection des intérêts des holdings suisses, nous sommes en revanche opposés à laisser les holdings étrangères, agissant sous couvert suisse, bénéficier des mêmes avantages. Ce serait en effet au détriment des véritables intérêts suisses et de l'efficacité de notre action vis-à-vis de l'étranger.

M. Payot précise que les six trusts signataires représentent bien des intérêts suisses, – ce qui ne fait d'ailleurs l'objet d'aucune controverse. Il donne à ce propos quelques exemples sur leur formation progressive et sur le rôle qu'ils ont eu au bénéfice de l'industrie suisse qui trouve des débouchés considérables dans leurs entreprises à l'étranger.

M. Kohli: Il serait bon de pouvoir établir une liste, même approximative, indiquant l'importance de cette activité des trusts pour l'industrie suisse.

MM. Barth et Payot exposent combien c'est difficile. Les trusts tentent de le faire, mais cela demande d'innombrables recherches dans le passé et la nécessité de contrôler l'origine d'une foule de commandes passées à des industries étrangères collaborant avec des industries suisses ou vice-versa.

M. Kohli comprend ces difficultés. Revenant à l'Italie, il constate que jusqu'ici les revenus des créances financières ont pu être transférés au 100%, – ce que ses interlocuteurs se plaisent à admettre, tout en indiquant quelles sont leurs craintes pour l'avenir.

M. Kohli répond qu'il n'y a pas de raison de vouloir tout voir en noir. L'augmentation des prix et l'intensification du trafic commercial avec l'Italie – à condition évidemment que celle-ci puisse livrer ce qu'elle promet – doivent permettre de répondre aux besoins des créanciers financiers avec des disponibilités suffisantes au clearing. Il faudra évidemment compter avec des restrictions, – et c'est bien ce que les Italiens ont voulu laisser entendre en parlant d'un «plafond» de 3% lors des négociations de décembre et janvier derniers[3]. Le précédent de l'Allemagne, mal interprété d'ailleurs par les Italiens, leur sert d'argument comme il était à craindre. Nous leur avons d'ailleurs clairement répondu que nous étions prêts à effectuer nous-mêmes en Suisse les contrôles voulus pour éviter des abus tels que celui des transferts de capitaux camouflés en revenus et que nous ne saurions consentir à un règlement de cette question par le traité. Pour cela, l'appui des trusts nous sera nécessaire, dans leur intérêt même. Peut-être en outre parviendra-t-on à exclure du clearing des ayants-droit actuels qui ne sont pas ressortissants suisses ou italiens.

M. Caflisch admet qu'il est juste de différencier le traitement applicable aux holdings suisses de celui applicable aux holdings étrangers.

Il est difficile d'établir une liste des commandes passées à l'industrie suisse, car toutes n'ont pas passé par les trusts, beaucoup ayant été données aux industries suisses directement par les entreprises travaillant à l'étranger.

---

2. *A partir de cette date cesseront d'être en vigueur les accords conclus entre la Suisse et l'Italie depuis le 1er janvier 1935, et notamment l'accord de clearing (cf. N° 182).*
3. *Cf. N° 148 et annexe.*

M. Kohli: Nous ne désirons pas une statistique impeccable, mais des indications suffisantes pour servir de bonne base à notre point de vue.

M. Barth indique que c'est bien ainsi que l'a compris sa société par ex.

M. Kohli suggère qu'on demande aussi des renseignements à l'industrie suisse elle-même, p. ex. à Brown-Boveri, Escher-Wyss, Sulzer, ou encore à des entreprises comme Landis & Gyr, ou même aux ingénieurs suisses.

M. Caflisch: La lettre à M. Pilet-Golaz ne fait que des suggestions d'ordre général, sans entrer dans des détails précis sur tel ou tel point.

A propos du «plafond», M. Caflisch estime que l'allusion faite par les Italiens lors des dernières négociations doit être considérée comme une simple manœuvre. Il n'en faudra pas moins veiller du côté suisse à empêcher les abus de se produire, qu'il s'agisse de tentatives de sociétés ou de créanciers particuliers.

Vouloir exclure du clearing les ayants-droit de nationalité étrangère serait, en revanche, de peu d'effet pratique (à peine 1% probablement): seuls des étrangers domiciliés en Suisse seraient visés par une telle mesure, c.à.d. une forte petite proportion d'ayants-droit puisque les sociétés représentant une majorité d'intérêts étrangers ne sont – déjà aujourd'hui – pas admises au clearing.

M. Payot, après avoir demandé l'avis de M. Kohli, indique qu'il communiquera copie de la lettre à MM. Hotz, Homberger, Schnorf.

Revenant à la question de la quote-part, M. Payot demande qu'on cherche à obtenir des Italiens que les revenus qui pourraient éventuellement ne pas être transférés par le clearing soient considérés comme «lires de réinvestissement», c.à.d. comme «lire vecchie» utilisables pour constituer des «lire miste»[4].

M. Kohli fait allusion aux négociations amorcées quant à l'emploi des «lire vecchie», en relevant qu'elles sont loin d'avoir abouti.

En ce qui concerne le traitement applicable aux différentes catégories de créanciers suisses, il est évident qu'en principe tous doivent être traités également. Mais il ne faut pas oublier que... sans exportations nous n'aurions pas non plus d'importations permettant de payer les créanciers financiers. Il est donc indispensable de faire en sorte que les exportations soient maintenues.

M. Payot: Si nos actionnaires ne reçoivent plus de revenus suffisants, ils ne pourront plus acheter d'oranges italiennes!

Il est nécessaire de faire admettre d'une manière générale le bien-fondé des prétentions des créanciers financiers trop souvent considérés avec une certaine hostilité et traités en... «parents pauvres»!

M. Kohli relève l'amélioration déjà obtenue dans ce domaine et la compréhension dont font déjà preuve les autres intéressés et les autres autorités.

Pour terminer, il est convenu que les trusts fourniront encore pour la France[5], comme ils ont entrepris de le faire pour l'Italie, des précisions sur l'importance de leur rôle pour l'économie suisse et sur leurs desiderata.

---

4. *A ce sujet, cf. l'*Accord entre la Confédération suisse et le Royaume d'Italie concernant l'application de l'Accord du 3 décembre 1935 aux paiements afférents aux créances financières, conclu à Rome le 22 juin 1940, *en particulier les art. 5 à 7, RO, 1940, II, pp. 1047-1053. Cf. aussi DDS, vol. 13, N° 322.*

5. *Cf. N° 215.*

Enfin, M. Kohli donne quelques indications sur l'état actuel des pourparlers avec l'Italie.

ANNEXE

E 2001 (D) 2/232

Adresse au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[6]

Baden/Basel/Genf/Zürich, 20. Mai 1942

Die Motor-Columbus Aktiengesellschaft für elektrische Unternehmungen in Baden,
die Bank für elektrische Unternehmungen in Zürich,
die Société Financière Italo-Suisse in Genf,
die Schweizerische Gesellschaft für elektrische Industrie, in Basel,
die Société Générale pour l'Industrie électrique in Genf
und
die Schweizerische Elektrizitäts- und Verkehrsgesellschaft in Basel,
deren arbeitendes Kapital 1942 insgesamt 375,2 Millionen Franken (Aktienkapital und Reserven 295,4 Millionen Franken, Obligationen 79,8 Millionen Franken) beträgt, erlauben sich dem Eidgenössischen Politischen Departement, veranlasst durch die Kündigung des bestehenden italienisch-schweizerischen Wirtschaftsabkommens durch Italien und im Hinblick auf die in nächster Zeit aufzunehmenden Verhandlungen mit diesem Staate, folgende Eingabe zu unterbreiten[7].

---

6. *L'adresse est signée par F. Funk et (deuxième signature illisible) pour Motor-Columbus; par E. Barth et A. von Schulthess Rechberg pour Elektrobank; par A. Caflisch et R. de Haller pour la Société financière italo-suisse; par E. Payot et J. Mohler pour la Société Suisse d'Industrie électrique; par L. Vaucher et R. Hentsch pour la Société générale pour l'Industrie électrique; et par P. Perrochet et W. Krasting pour la Société Suisse d'Electricité et de Traction.*

7. *Le 9 juin suivant, d'autres sociétés suisses effectuent une démarche analogue auprès de M. Pilet-Golaz. Cf. à ce propos la notice de R. Kohli, datée du 16 juin:* Les sociétés suivantes:
Holding Nestlé et Anglo-Suisse S.A., Vevey;
Suchard Holding S.A., Lausanne;
C.F. Bally S.A., Lausanne;
S.A. pour l'Industrie de l'Aluminium, Lausanne;
S.A. Glaro (Wander), Glaris,
dont les capitaux sociaux représentent au total Fr. 259 000 000, se sont associées aux démarches entreprises par les holdings du secteur industriel en présentant l'exposé ci-joint.

Elles reprennent les arguments invoqués par les holdings, en insistant sur le caractère permanent de leurs participations à l'étranger et sur la nécessité de maintenir pendant la période exceptionnelle actuelle la position économique acquise à l'étranger, grâce à laquelle le déficit de la balance commerciale suisse trouve habituellement une compensation.

En ce qui concerne particulièrement les relations avec l'Italie, elles relèvent les concessions faites jusqu'ici par les créanciers financiers (diminution de la quote-part aux versements au clearing qui passa en 1940 de 20% à 15%). Elles demandent qu'au cours des négociations italo-suisses le taux soit fixé suffisamment haut pour permettre le rapatriement intégral des revenus des créanciers financiers. Elles ajoutent que si des sacrifices venaient à être consentis, il devrait être entendu qu'ils ne préjugeraient en rien des droits acquis et seraient supportés proportionnellement par les différentes catégories de créanciers en Suisse. Enfin, elles sont d'avis qu'il n'est ni logique ni équitable de traiter les revenus des participations permanentes sur le même pied que ceux des créances financières ordinaires, les premiers relevant du domaine commercial et industriel alors que les seconds proviennent du simple placement de fonds à l'étranger.

P.S. Ces sociétés s'offrent à exposer, au cours d'un entretien, leur point de vue au Chef du

Die genannten sechs Institute gestatten sich, zunächst auf die folgenden Auswirkungen ihrer Tätigkeit, insbesondere auf die schweizerische Volkswirtschaft hinzuweisen:

1. *Die Holdinggesellschaften als Arbeitszubringer für die schweizerische Exportindustrie.*

Seit Jahrzehnten – die Gründung der genannten Gesellschaften erfolgte in den neunziger Jahren – haben diese Institute durch ihre Pionierarbeit im Ausland, durch welche bedeutende Kraftwerksunternehmen gegründet und gebaut wurden, der schweizerischen Industrie namhafte Aufträge zugeführt. Der Betrag dieser Aufträge, obwohl nur schwer ziffernmässig ermittelbar, geht in die Hunderte von Millionen, was die Lieferanten von Maschinen, Kabeln, Apparaten und anderen Erzeugnissen schweizerischer Qualitätsarbeit bestätigen können. Wenn auch seit Ausbruch des neuen Weltkrieges diese Befruchtung der schweizerischen Industrie nicht mehr in der früheren Weise möglich war, so ist doch darauf hinzuweisen, dass diese Gesellschaften noch jetzt Pionierarbeit für die Bekanntmachung und die Einführung schweizerischer Fabrikate im Ausland leisten. Sie schaffen dabei wertvolle Stützpunkte für das wirtschaftliche Durchhalten im Krieg. Nach Kriegsende dürfte die Rolle der betreffenden Institute als Finanzierungsgesellschaften wieder aufleben und sie werden wiederum für die schweizerische Industrie nützliche Arbeit leisten können.

Nicht unerwähnt soll auch bleiben, dass durch die Tätigkeit dieser Gesellschaften manchem Schweizer Ingenieur und Kaufmann einträgliche Stellen im Ausland haben verschafft werden können. Diese Schweizer haben jeweils auch ihrerseits für die schweizerische Industrie und den schweizerischen Handel als unentgeltliche Acquisiteure gewirkt und dürften auch in der Zukunft in diesem Sinne tätig sein.

Zudem haben sich schon mehrfach die freundschaftlichen Beziehungen, welche die leitenden Persönlichkeiten der im Ausland tätigen Holdinggesellschaften mit führenden Vertretern der Wirtschaft pflegen, nicht nur in wirtschaftlicher, sondern auch in politischer Richtung als wertvoll erwiesen.

2. *Die Holdinggesellschaften als Faktor der Zahlungsbilanz und des Nationaleinkommens, und als Steuerzahler.*

Die aus den Auslandsbeteiligungen dieser sechs Holdinggesellschaften eingegangenen Erträgnisse bildeten in Vorkriegszeiten einen sehr erwünschten Beitrag zur Aktivierung der schweizerischen Zahlungsbilanz. So betrugen im Jahre 1929 die aus dem Ausland eingegangenen Erträgnisse insgesamt Fr. 32 720 000.

Im gleichen Jahre beliefen sich die den Aktionären und Obligationären der betreffenden Holdinggesellschaften ausgezahlten Dividenden und Zinsen auf Fr. 33 160 000. Diese Summen verteilten sich auf eine bedeutende Anzahl von grossen und kleinen Titelinhabern aus allen Volksschichten, wobei ganz besonders darauf hinzuweisen ist, dass ein grosser Teil der heutigen Aktionäre der sechs Institute früher Zeichner von Obligationen – meistens zu den kleinen Sparen gehörend – waren.

Infolge der stets wachsenden Transferschwierigkeiten und der ungenügenden Berücksichtigung der Finanzgläubiger beim Abschluss gewisser Clearingverträge gingen die Einnahmen der Holdinggesellschaften aus ihren ausländischen Beteiligungen in den letzten Jahren stark zurück. So war für die unterzeichneten Institute die Entwicklung der aus dem Ausland bezogenen Erträgnisse seit 1938 folgende:

1938	Fr. 23 370 000
1939	Fr. 22 010 000
1940	Fr. 20 301 000
1941	Fr. 17 832 000.

Dabei ist aber zu berücksichtigen, dass es sich im Vergleich mit dem weiter oben erwähnten Erträgnis aus Auslandseinnahmen von Fr. 32 720 000 des Jahres 1929 dazu noch um abgewertete Schwei-

---

Département; les questions traitées sont suivies de près, d'entente avec la Division du Commerce, et il a paru suffisant d'inviter les intéressés à prendre directement contact avec le Service du Contentieux (E 2001 (D) 2/232).

zerfranken handelt[8]. Diese Zahlen bedürfen keines Kommentars; sie weisen eindeutig auf die Rückwirkungen hin, welche die für die Finanzforderungen geltenden Transferbestimmungen bei unseren Gesellschaften hatten.

Wenn etwa die zum Teil noch glücklicherweise von verschiedenen der obgenannten Gesellschaften bezahlten Dividenden von gewisser Seite als hoch bezeichnet werden, so ist darauf hinzuweisen, dass deren derzeitiges Aktienkapital das Resultat von mannigfachen finanziellen Reorganisationen ist, so dass die effektive Rendite im Durchschnitt unter 3% liegt. (Zum Beispiel Elektrobank: insgesamt eingeschossenes Kapital nach Abzug der erfolgten Rückzahlungen bezw. Rückkäufe rund Fr. 202 200 000; gegenwärtiges Aktienkapital Fr. 70 000 000; effektive Rendite 1,4% bei der letztjährigen Dividende von 4%. Ähnlich liegen die Verhältnisse bei den übrigen Gesellschaften.)

Zu erwähnen ist dabei noch die steuerliche Belastung der Holdinggesellschaften, wie sie sich aus der als Anlage beigefügten Aufstellung ergibt. Es geht daraus hervor, dass die Erträgnisse dieser Institute einer derartigen mehrmaligen Besteuerung unterworfen werden, dass dem schweizerischen Aktionär zum Schluss nur noch ein Bruchteil von den effektiven Erträgnissen der ausländischen Beteiligungen übrig bleibt.

Berücksichtigt man die schweren Einbussen, welche die schweizerischen Finanzgläubiger infolge der Clearingverträge erlitten haben und die bedeutenden fiskalischen Abgaben, welche die Finanzgesellschaften belasten, so darf wohl erwartet werden, dass die Interessen der Finanzgläubiger in Zukunft eine stärkere Beachtung erfahren, als bisher. Die unterzeichneten Finanzgesellschaften haben deshalb mit grosser Genugtuung von Ihren Ausführungen bei Gelegenheit des letzten Bankiertages in Lugano[9] Kenntnis genommen, worin Sie, Hochgeehrter Herr Bundesrat, Ihren Entschluss bekanntgaben, die Aufgabe zu übernehmen, die Interessen der schweizerischen Finanzgläubiger in nachdrücklicher Weise zu vertreten. Sie beehren sich infolgedessen Ihnen ihre Begehren zu unterbreiten, in vollem Vertrauen, dass diesen nunmehr in gleicher Weise wie denjenigen aller anderen Interessenten an den Clearings Rechnung getragen werde.

Im Hinblick auf die in nächster Zeit aufzunehmenden Verhandlungen mit Italien erlauben wir uns, daran zu erinnern, dass im Jahre 1940 anlässlich des Abschlusses des gegenwärtigen Transferabkommens man schweizerischerseits trotz der Opposition der Finanzgläubiger in Betracht gezogen hatte, die dieser Gläubigerkategorie zugesprochene Quote von 20% der Einzahlungen bei der Schweizerischen Nationalbank bis auf 12% zu reduzieren. Im Laufe der Verhandlungen wurde aber speziell von italienischer Seite für die Begehren der schweizerischen Finanzgläubiger ein gewisses Verständnis gezeigt, so dass man sich zuletzt auf einen Satz von 15% einigte. Die Reduktion auf 15% wurde schliesslich damit zu rechtfertigen gesucht, dass der sich auf Grund des damaligen Clearingvolumens ergebende Betrag zur Aufrechterhaltung der 100%igen Transferierung der Erträgnisse der Finanzforderungen ausreichen dürfte. Die Vertreter der Finanzgläubiger hatten vergebens auf den Umstand aufmerksam gemacht, dass die in den ersten Monaten des Jahres 1940 ausserordentlich hohe schweizerische Einfuhr aus Italien nicht als Basis genommen werden dürfe und dass infolgedessen eine Quote von 15% zu knapp bemessen sei. Diese Bedenken waren umso berechtigter, als gleichzeitig auf Weisung des Bundesrates grundsätzlich beschlossen wurde, den Saldo des den Finanzgläubigern reservierten sogenannten Kontos B definitiv auf das Konto A der Warengläubiger zu übertragen.

Die Entwicklung des Clearingverkehrs seit dem Abschluss des neuen Abkommens war zuerst trotz des Kriegseintrittes von Italien verhältnissmässig befriedigend, indem das Clearingvolumen dank den starken Preissteigerungen wertmässig noch auf einem hohen Niveau verblieb. Ab Oktober 1941 verschlechterte sich jedoch die Situation zusehends. Die Einzahlungsziffern fielen konstant niedriger aus; auch für die nächsten Monate ist mit einer weiteren Abnahme zu rechnen. Dazu kommt der Umstand, dass italienischerseits die Tendenz besteht, gewisse Warenlieferungen

---

8. *Sur la dévaluation décidée le 26 septembre 1936 par le Conseil fédéral, cf. DDS, vol. 11, N° 297 et annexes.*

9. *Pour le texte du discours prononcé le 13 septembre 1941 à Lugano lors de la 28e Assemblée générale ordinaire de l'ASB par Pilet-Golaz, cf.* E 2001 (D) 2/265.

aus dem Gesamtclearing herauszunehmen und dem sogenannten Spezialkonto I für Eisenbahnfrachten zuzuteilen; durch diese Aussonderung werden die Einzahlungen auf das gewöhnliche Clearingkonto immer weiter geschmälert, was ernste Störungen im gesamten Zahlungsverkehr nach sich ziehen könnte. Es ist jedenfalls sehr zu befürchten, dass die den Finanzgläubigern reservierte 15%ige Quote zur Aufrechterhaltung der Transferierung von 100% der finanziellen Erträgnisse nicht mehr ausreichen wird.

Die logische Folge dieser Entwicklung wäre eigentlich, dass die zu Lasten der Finanzgläubiger im Jahre 1940 vorgenommene Quotenkürzung rückgängig gemacht werden sollte und dass diesen wieder wie früher 20% des Clearingvolumens reserviert werden, damit deren berechtigte Ansprüche nach wie vor befriedigt werden können. Nach unseren Informationen ist aber von einer solchen Wiederherstellung des früheren Zustandes bisher nicht die Rede; umso weniger darf aber eine weitere Benachteiligung der Finanzgläubiger in irgendeiner Weise eintreten.

Die Ansicht scheint uns unabweisbar, dass im Falle eines Clearingvertrages alle schweizerischen Forderungen in gerechter Weise miteinander zu behandeln sind. Sollte also die Einfuhrkapazität der Schweiz in einem Falle nicht zur vollen Befriedigung aller schweizerischen Interessen hinreichen, so ist eine angemessene, allen Umständen Rechnung tragende Reduktion bei sämtlichen Interessenten vorzunehmen.

Mit besonderem Nachdruck möchten wir hervorheben, dass die vollständige Transferierung der Kapitalerträgnisse für die Erhaltung des Wertes der schweizerischen Auslandsanlagen von ausschlaggebender Bedeutung ist. Nachdem die Interessen der Finanzgläubiger in den verschiedenen Clearingverträgen ständig zurückgesetzt wurden (insbesondere im deutsch-schweizerischen Transferabkommen durch die Beschränkung der Transferierung der Zinsen auf 2% bezw. der Dividenden auf 1¼% zuzüglich 1/7 der Differenz), würde eine Änderung des bisherigen Systems im italienischen Zahlungsverkehr einen schweren Schlag bedeuten. Es wäre sehr erwünscht, wenn schweizerischerseits eine einheitliche Front gebildet würde, um zu weitgehende italienische Forderungen auf dem einen oder andern Gebiet zurückzuweisen. Die schweizerische Volkswirtschaft bildet eine Gesamtheit und, nachdem die Finanzgläubiger schon auf allen anderen Transferpositionen verhältnissmässig schlecht abgeschnitten haben, muss unter allen Umständen vermieden werden, dass Italien ebenfalls in das Lager der nichtzahlungswilligen Schuldner hineingetrieben würde.

Selbstverständlich muss auch seitens der Finanzgläubiger dafür Sorge getragen werden, dass das Gesamtvolumen der auszuzahlenden Erträgnisse möglichst keine Zunahme erfährt. So sollten z. B. der verkappte Transfer von Kapital oder der Erträgnisse von Neuinvestierungen, die nicht durch Verkauf alter Guthaben oder Beteiligungen vorgenommen werden, in Zukunft nicht mehr am Clearing teilnehmen können.

Wir gestatten uns ferner, Ihre Aufmerksamkeit darauf zu lenken, dass eine Reduktion der aus Italien transferierten Dividendenbeträge sich auf die Bewertung der entsprechenden Aktienbeteiligungen in den Bilanzen der betreffenden Finanzgesellschaften ungünstig auswirken würde. Dadurch würden sie zu weiteren Abschreibungen gezwungen, was nicht ohne Einfluss auf die Ausschüttungen an ihre Aktionäre, sowie natürlich auch auf das Kursniveau ihrer Aktien bliebe. Hierdurch würden sie zu Dividendenermässigungen oder sogar zur Dividendenlosigkeit verurteilt, woraus nicht allein den Aktionären, sondern auch den Gemeinden und Kantonen, wie auch dem Eidgenössischen Fiskus bedeutende finanzielle Nachteile erwachsen würden. Eine solche Politik lähmt aber auch jede neue Initiative des privaten Kapitals.

Die Schweiz sollte auch rechtzeitig an die Nachkriegszeit denken und dafür sorgen, dass die privatwirtschaftlichen Instrumente, die sie im Lande besitzt, nicht anderen Interessen geopfert werden, sondern dass deren Position im Gegenteil im Hinblick auf deren vollen Einsatz in späteren Jahren gestärkt wird.

Wir wären zu aufrichtigem Danke verpflichtet, wenn nun anlässlich der kommenden Clearingverhandlungen mit Italien auch die Interessen unserer Institute in billiger und gerechter Weise berücksichtigt werden. Wir bitten insbesondere einer allfälligen Verschlechterung des Dividenden- und Zinsentransfers aus Italien entgegenzutreten. Wir erwarten auch gerne, dass schon *in der Phase der Vorbereitung* der kommenden Verhandlungen gleichzeitig mit den übrigen Interessenten auch die Vertreter der Finanzgläubiger insbesondere der Holdinggesellschaften beigezogen werden

und dass die der schweizerischen Delegation zu gebenden Direktiven alle auf dem Spiele stehenden Interessen und Forderungen in gerechter Weise umfassen. Zu weiteren Besprechungen und zu jeder eventuell noch gewünschten näheren Auskunft stehen wir gerne zur Verfügung.

199

E 2001 (E) 2/577

Le Premier Département de la Banque Nationale[1] *à la Division des Affaires étrangères du Département politique*

L
Betr. Deutsches Kreditabkommen 1942 Zürich, 29. Mai 1942

Wie Ihnen bekannt ist, war die Laufzeit des Deutschen Kreditabkommens 1941 bis Ende Mai 1942 befristet[2]. Die beiderseitigen Delegationen traten daher nach gewissen Vorbesprechungen einzelner Mitglieder derselben, die in der Woche vom 11.-16. Mai in Zürich stattfanden, zu Beginn der Pfingstwoche in Luzern zu Verhandlungen über die Erneuerung des Abkommens zusammen. Die deutsche Delegation, die unter Führung des Herrn Reichsbank-Vizepräsidenten Puhl stand, setzte sich im weitern zusammen aus den Herren Abs, Vorstandsmitglied der Deutschen Bank und Vorsitzender des deutschen Schuldnerausschusses, Goetz, Vorsitzender des Aufsichtsrates der Dresdener Bank, Dr. Sempell, Vorsitzender des deutschen Stahlvereins, Dr. Simon, Chefsyndikus der Deutschen Bank, sowie Reichsbankdirektor Dr. von Wedel, Direktor bei der Reichsbank Wolf und Oberinspektor Mehlberg; schweizerischerseits bestand die Delegation aus den Herren Dr. P. Jaberg und Generaldirektor Renz, als vom Bankenausschuss bezeichnete Delegierte, sowie Direktor Schwab als Vorsitzender und Herr Fürsprech Huber als Sekretär des Schweizerischen Bankenausschusses.

Nachdem zufolge der politischen und Kriegsereignisse die sogenannte Stillehaltung nur noch zu einer Angelegenheit zwischen der Schweiz und Deutschland geworden ist, wurde deutscherseits der Vorschlag auf eine erhebliche Kürzung oder eine totale Neufassung des Abkommens (durch Vorlegung zweier be-

---

1. *La lettre, signée par E. Weber et M. Schwab, émane du Bureau du Contentieux* (Rechtsbureau) *de la Banque nationale qui s'occupe des affaires du* Schweizerischer Bankenausschuss, *c'est-à-dire de la* Vertretung der schweizerischen Banken für die Durchführung der Stillhalteabkommen mit dem Ausland.

Annotation de R. Kohli le 30 mai en tête du document:

Wie üblich Empf*[an]*g anzeigen lassen. Vgl. V*[or]* A*[kten]*. 2 Ex*[emplare]* nachverlangen (für Sie).

Au sujet des relations des banques suisses avec l'Allemagne, cf. DDS, vol. 10, table méthodique: II.1.2. Allemagne. Relations financières, *ainsi que les volumes suivants des DDS.*

2. *Cf. notamment les lettres, non reproduites, de la BNS du 9 mai et du 15 novembre 1941, ainsi que celle du 12 février 1942.*

züglicher Entwürfe[3] gemacht, unter Weglassung aller derjenigen Bestimmungen, die seinerzeit speziell auf die seitens Amerikas und Englands gewährten Kredite zugeschnitten worden waren oder die seither ihre praktische Bedeutung verloren hatten. Schweizerischerseits erklärte man sich nach eingehender Prüfung mit einer weitgehenden Kürzung der vertraglichen Bestimmungen, jedoch unter Festhalten an der bisherigen Systematik derselben, einverstanden, und es wurde infolgedessen möglich, den Abkommenstext[4] von bisher 63 Seiten auf 27 zu reduzieren.

Die bisherige Einleitung zum Abkommen wurde weggelassen unter Einbau der heute noch erheblichen Bestimmungen derselben in das Abkommen selbst.

Im übrigen führten die Verhandlungen sozusagen auf der ganzen Linie zur Aufrechterhaltung der bisherigen Rechte und Pflichten auf Gläubiger- und Schuldnerseite. Das Abkommen umfasst nun ausser den Krediten gegenüber dem Altreich und den diesem bereits angegliederten Gebieten, wie sie im deutsch/schweizerischen Verrechnungs- bzw. Transferabkommen genannt sind, auch die Kredite an Elsass, Lothringen, Luxemburg, Kärnten, Krain und die Untersteiermark. Das Abkommen selbst nennt allerdings nur Deutschland, das Protektorat Böhmen und Mähren, sowie das Generalgouvernement, wobei unter Generalgouvernement der eingegliederte Teil Polens unter Ausschluss des Distrikts Galizien, wo die Verhältnisse noch völlig unübersichtlich seien, verstanden ist, wogegen dann in das Verhandlungsprotokoll folgende Bestimmung aufgenommen wurde: «Deutschland im Sinne des 1942-Abkommens umfasst auch Elsass, Lothringen, Luxemburg, Kärnten, Krain und die Untersteiermark[5].»

Es haben somit die schweizerischen Bankgläubiger das Recht, nach ihrer Wahl einen Teil oder die Gesamtheit ihrer kurzfristigen Kredite gegenüber Gläubigern in diesen Gebieten (soweit diese Kredite die Kriterien des Abkommens erfüllen) durch ihre Beitrittserklärung dem Abkommen zu unterstellen.

In der wichtigen Frage der Zinssätze blieb es bei den bisherigen Ansätzen. Deutscherseits war zwar ein schwacher Versuch betr. Reduktion des Satzes für sogenannte Direkt-Barkredite von zurzeit 4¼% unternommen worden, was jedoch von der schweizerischen Delegation abgelehnt wurde. Dabei wurde auf Wunsch der Gegenseite neuerdings zu Protokoll genommen, dass diese Sätze vertraulich behandelt und daher nicht publiziert werden sollen[6].

Auch gaben speziell die Vertreter der Reichsbank dem Wunsche Ausdruck, dass künftighin im gegenseitigen Verkehr sowohl wie nach aussen die Ausdrücke «Stillehaltung» und «Stillhalteabkommen», die im Abkommen selbst auch nicht mehr vorkommen, vermieden werden, was schweizerischerseits ohne weiteres zugesagt wurde.

---

3. *Non retrouvés.*
4. *Non reproduit.*
Sur les capitaux concernés, cf. le tableau statistique publié en annexe au présent document.
5. *R. Kohli a souligné le passage entre guillemets dans la marge et a écrit:* (Es wären geschicktere Formulierungen dankbar gewesen).
6. *R. Kohli a souligné cette phrase et a écrit dans la marge:* Für unserem Geschäftsbericht anmerken.

Nachdem seit Kriegsausbruch die Konstituierung und der Zusammentritt des im Abkommen vorgesehenen, bisher von der B.I.Z. zu ernennenden Schiedsausschusses Schwierigkeiten bereitet hatte, wurde dessen Bestellung neu in der Weise geordnet, dass die Schweizerische Nationalbank und die Deutsche Reichsbank je einen Schiedsrichter und je einen Stellvertreter ernennen; die beiden Schiedsrichter sollen alsdann einen Vorsitzenden (und seinen Stellvertreter) bestimmen, der, falls eine Einigung über seine Ernennung nicht zu erzielen ist, von der B.I.Z. zu bezeichnen ist.

Im übrigen dürfen wir auf den beiliegenden Text des Abkommens verweisen und stehen zu allenfalls gewünschten weitern Aufschlüssen gerne zu Ihrer Verfügung.

Endlich möchten wir beifügen, dass die Verhandlungen einen sehr angenehmen, durchaus korrekten Verlauf genommen haben.

ANNEXE

E 2001 (E) 2/575

Notice de la Banque nationale[7]

Vertraulich *[Zürich] August 1942*

VERTRAULICH

Gesamtbetrag der schweizerischen Finanzforderungen Anfangs 1942

	Kapital in Mill. Fr.	*Zins* (effektiv transferierte Erträgnisse) in Fr.
1) *Kredite unter dem Deutschen Kreditabkommen von 1942** Stand per 31. März 1942 gemäss Enquête der Nationalbank	113,1	4 600 000
2) *Umlegungskredite und andere langfristige Anlagen aus Stillhaltegeldern** Stand per 31. März 1942 gemäss Enquête der Nationalbank[8]	56,2	2 500 000

7. *Cf. aussi celle, non reproduite, de juillet 1942 et la lettre de J. Hotz du 8 décembre 1942,* E 7110/1967/32/900 Deutschland/10/1942.

8. *Un tableau statistique de la Banque nationale, daté du 18 juillet 1942 et intitulé* Zahlungen von Deutschland nach der Schweiz ausser Clearing (Belastung der Reichsbankquote) *indique, entre autres, l'évolution des capitaux classés dans la catégorie* Stillhaltekredite inkl. Umlegungskredite und andere Anlagen:

628,7 *millions de francs suisses le 31 décembre 1935*

415,0 *millions de francs suisses le 31 décembre 1936*

3) *Neukredite*		
Stand per 31. März 1942		
Schätzung auf Grund von Erhebungen		
der Nationalbank vom Febr. 1941 max.	18	750 000
4) *Frankengrundschulden*		
Stand per 31. Dezember 1941 gemäss		
Angaben der Schweiz. Lebensvers. &		
Rentenanstalt vom 17.VII.1942[9]	128,6	4 800 000
5) *Titelforderungen*		
Deutsches Reich inkl. eingegl. Polen:		
Schätzg.a/Grd. der Couponseinlösungen für Oblig. im I. Sem. 1941 und für Aktien im Jahre 1940, gemäss Angaben der Schweiz. Kreditanst. vom 15. Mai 1942	1 065	23 000 000
Protektorat Böhmen und Mähren:		
Schätzg.a/Grd. der Couponseinlösungen im Jahre 1941, gemäss Angaben der Schweiz. Kreditanst. vom 15. Mai 1942	14	300 000
Elsass-Lothringen und Luxemburg:		
Schätzgen a/Grd. von Enquêten der Natbk. und der Bankiervereinig. v. Aug. 1941	58,8	1 200 000
6) *Einzelforderungen*		
Schätzg. auf Anfang 1942, gemäss Angaben der Schweiz. Verrechnungsstelle vom 14. Juli 1942	1 000	17 000 000
Finanzforderungen in Deutschland	2 453,7	54 150 000

* inkl. Böhmen-Mähren und das eingegl. Polen

281,2 *millions de francs suisses le 31 décembre 1937*
202,3 *millions de francs suisses le 31 décembre 1939*
185,5 *millions de francs suisses le 31 décembre 1940*
169,3 *millions de francs suisses le 31 mars 1942.*
Sur la Reichsbankquote, *cf. ci-dessus N° 82, note 11.*

9. *A ce sujet, cf. ci-dessus N° 120, note 18.*

200

E 7800/1/22

Le Professeur W. Rappard[1]
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

L Londres, 1er juin 1942

D'accord avec mes collègues ici, et avec Monsieur le Directeur Hotz à Berne, je compte quitter l'Angleterre demain.

Dès mon retour en Suisse, je me propose de rédiger à votre intention un rapport d'ensemble[2] sur les observations d'ordre politique et économique que mon séjour prolongé dans la capitale britannique m'a permis de recueillir. En attendant, et pour le cas où mon retour serait indûment retardé ou empêché, je voudrais en quelques lignes résumer au moins mes impressions dominantes.

Il règne ici une incertitude totale et des divergences profondes quant à la durée probable de la guerre, et surtout quant à la nature de la paix future. Mais il est un point sur lequel j'ai pu constater une unanimité absolue, malgré le nombre et la diversité de mes interlocuteurs britanniques: à leurs yeux à tous la victoire complète des Puissances Alliées est, dès maintenant, assurée. Ma constatation à ce sujet ne se fonde pas seulement sur ce que l'on dit ici, en partie peut-être pour se donner du courage et de la patience, ni sur ce que l'on pense, en songeant au cours passé de la guerre et aux ressources futures sur lesquelles on compte, en tonnage, en matériel et en effectifs. Cette impression de certitude totale en la victoire, que tout observateur doit éprouver à vivre dans ce pays, provient aussi et peut-être surtout de la confiance sereine et de l'entrain souriant qui se lisent sur tous les visages. Comme la population dans son ensemble, et notamment les masses laborieuses, ne manquent de rien d'essentiel, grâce aux approvisionnements et au rationnement qui fonctionnent également bien, cet état d'esprit n'a manifestement rien de factice.

C'est sur cet arrière-fond de psychologie populaire, confiance absolue dans le triomphe de leur cause, qui est pour les Anglais celle de tous les peuples libres, que se dégage l'attitude britannique à notre égard. La Suisse jouit ici de sympathies très vives et très générales. On connaît notre pays. On en aime, avec un attachement vraiment sentimental, les beautés naturelles. On en respecte les institutions démocratiques et fédérales. On en estime la population. On apprécie ses qualités civiques et professionnelles. On attache du prix au maintien de notre neutralité, au moins au cours de cette guerre. On croit à la volonté de résistance de notre armée. On comprend les nécessités de notre situation politique et on ne se montre pas trop sévère pour certaines de nos complaisances envers l'Axe, bien qu'on les ait notées et même lorsqu'on les juge excessives.

---

1. *Membre de la délégation suisse à Londres (cf. N° 161).*
2. *Rapport intitulé* Londres au printemps 1942, *daté de Genève, 31 juillet 1942* (J.I. 149/118/200).

Au cours de notre séjour, on a relevé avec une satisfaction particulière les affirmations patriotiques et libérales de M. de Steiger[3].

Mais d'autre part, on est résolu – pour autant que le permette la seule arme dont on dispose ici à notre égard – à entraver l'affectation de nos ressources naturelles et industrielles aux besoins militaires des Puissances de l'Axe.

C'est pour cela, que tout en consentant à notre ravitaillement dans la mesure, peut-être réduite, du nécessaire et du possible, on tient à resserrer à nos dépens le blocus économique. «Si vous voulez des matières premières, propres à alimenter vos industries et à vous prévenir du chômage», nous répète-t-on sans cesse, «réduisez vos exportations en denrées alimentaires, en machines et notamment en armes et en munitions à destination de nos ennemis. Nous comprenons les nécessités de votre propre défense nationale et nous n'ignorons pas les besoins de votre marché du travail, mais nous n'entendons pas nous priver de nos ressources de plus en plus limitées en tonnage, en matières premières et surtout en métaux, pour vous faciliter la tâche de collaborer indirectement à la destruction de nos avions, de nos tanks, de nos villes, et à la perte de nos soldats».

Voilà en deux mots toute l'explication des résistances amicalement tenaces et résolues auxquelles nous nous sommes heurtés ici dès le premier jour, et qui suffiront, je le crains, à faire revenir notre délégation en Suisse les mains à peu près vides.

Nous n'avons pas manqué de répondre à nos interlocuteurs qu'il n'est qu'un moyen de permettre à notre gouvernement et à notre économie de répondre favorablement aux exigences britanniques à cet égard, c'est de nous faciliter notre exportation à destination de pays étrangers à l'Axe. A nos représentations à ce sujet, on nous a toujours répondu, avec une certaine sympathie, mais un empressement assez atténué: «Oui, des livraisons de montres suisses par exemple, payables au retour de la paix, ou des commandes dans le domaine métallurgique pour l'après-guerre, cela peut être intéressant, mais est-ce que cela réduirait sensiblement et prochainement vos livraisons d'armes à l'Allemagne? Ce qu'il nous faudrait, ce serait des assurances précises et des actes immédiats à cet égard, et non pas seulement des espoirs probables et d'une réalisation lointaine».

Si nos suggestions en cette matière trouveront, comme je le pense, plus d'échos en Amérique qu'ici, c'est que les Anglais, en songeant à l'après-guerre, sont fort inquiets quant à l'avenir de la Livre Sterling. C'est la préoccupation de leur future balance des paiements qui domine toutes leurs prévisions à cet égard. C'est ce qui explique à la fois leur peu d'empressement à accueillir nos suggestions de livraisons à crédit et leur volonté de nous imposer dès maintenant des paiements en une monnaie dont la puissance d'achat serait limitée au marché britannique.

Les Américains, au contraire, qui ignorent de tels soucis, se montreront peut-être plus disposés à chercher ainsi à limiter nos exportations à destination de l'Allemagne. Mais je doute qu'ils se montrent beaucoup plus généreux de

3. *Lors d'un discours prononcé le 16 avril au Casino de Berne sur le thème:* Gouvernement et peuple sauvegardent la sécurité intérieure.

matières premières à notre égard. Leur politique de blocus n'est pas moins résolue que celle de leurs Alliés britanniques. Et leur qualité de fournisseur principal est d'autant moins faite pour les incliner à la prodigalité, qu'ils deviennent de plus en plus conscients de la pénurie croissante de tonnage et de métaux. Il est certain que l'intervention américaine a eu pour effet de ralentir le rythme de nos pourparlers ici; il est probable que c'est à elle aussi qu'il faut attribuer le moindre intérêt que leurs Alliés britanniques manifestent pour certains de nos produits, dont ces derniers se montraient jadis si friands.

201

E 2300 Athen/3

Le Chargé d'Affaires de Suisse a. i. à Athènes, C. de Bavier, au Département politique

RP Athènes, 3 juin 1942

Comme M. de Haller vous parlera certainement de toute l'activité que vient de déployer ici le Dr Junod et des résultats de sa mission[1], je n'entrerai pas dans des détails inutiles à ce sujet et je me bornerai à rappeler que le but principal du voyage de notre compatriote était d'obtenir des plénipotentiaires allemand et italien une déclaration certifiant que la population grecque recevra intégralement non seulement tous les envois d'Amérique et du Canada, mais aussi toute la production agricole interne du pays.

Les anglo-saxons considèrent, en effet, très justement, que ce serait aider indirectement les Puissances de l'Axe que de nourrir eux-mêmes la population grecque en permettant l'exportation des diverses récoltes de quelque nature qu'elles soient.

Les autres problèmes que poseront les envois d'Amérique, qui sont de nature pratique, soit de trouver des marchandises, de les transporter et de les payer n'offrent pas les mêmes difficultés. En effet, le transport est garanti par le tonnage suédois, le ravitaillement est assuré par les deux Amériques et le Canada et, enfin la Croix-Rouge internationale dispose des devises nécessaires pour les paiements; d'ailleurs beaucoup de produits seront offerts gratuitement par les richissimes colonies grecques d'outre-mer.

Quant à la situation ici, elle est meilleure, mais cette amélioration n'est que provisoire, puisque tout le problème du ravitaillement se posera de nouveau avec la même acuité en septembre, les réserves prévues devant s'épuiser à cette époque-là.

---

1. *Le Docteur R. Junod a été envoyé à Ankara en juillet 1941, pour y établir un bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre allemands et russes; à cette tâche s'est ajoutée celle d'organiser l'action de secours à la Grèce à partir de la Turquie.*

L'organisation des soupes populaires laisse aussi beaucoup à désirer depuis le départ de M. Brunel, délégué CICR, et l'emprisonnement de M. Zannas. Nous avons heureusement M. Gredinger, qui rend au Comité d'excellents services par son zèle et son dévouement inépuisables. L'incident provoqué par son malheureux télégramme à Genève à la suite de l'arrestation Zannas, qui avait mal disposé les autorités italiennes à son égard, est heureusement oublié maintenant. J'ai pu le constater moi-même hier soir à un dîner qui nous fut offert par le Ministre grec des Finances (!). J'ai vu, en effet, que M. Arno, délégué de la Croix-Rouge italienne, lui parlait très amicalement et j'ai moi-même dit quelques mots à son sujet à ce dernier, qui m'a déclaré que si M. Gredinger n'était pas un diplomate, par contre sa bonne foi, sa bonne volonté et ses capacités de travail sont si remarquables qu'il mérite la situation qu'il occupe. Il vous intéressera d'apprendre qu'à la fin de ce repas, le Ministre des Finances m'a prié d'exprimer au Gouvernement suisse au nom du sien, sa plus vive reconnaissance de tout ce que nous faisons pour venir en aide à la Grèce.

Quant à l'attitude des autorités d'occupation vis-à-vis des diplomates, elle est très différente. Malgré leur parfaite courtoisie, les Italiens nous laissent comprendre qu'ils ne voient pas très bien à quoi peuvent servir les légations ici, puisqu'il n'y a pas de Gouvernement réel.

Les Allemands, au contraire, nous considèrent comme ayant toujours la même situation car, tandis que pour eux la Grèce n'est qu'un territoire stratégique important à conserver durant la guerre, les Italiens voudraient imposer définitivement leur protectorat à ce pays.

La population paraît assez indifférente aux autorités d'occupation. Elle a trop souffert pour pouvoir réagir et d'ailleurs les troupes allemandes et italiennes se conduisent en général correctement. Et même, les soldats italiens donnent souvent de leur propre nourriture aux affamés; en outre, les autorités royales font maintenant ce qu'elles peuvent pour venir en aide au peuple.

C'est principalement dans la classe élevée grecque que l'on trouve une haine profonde pour l'envahisseur, surtout pour l'Allemand que l'on accuse ici d'avoir tout emporté. Cependant cette haine et cette amertume sont également très vives chez certains Grecs vis-à-vis de la Grande-Bretagne: l'un d'eux, fort connu ici, m'a fait ces déclarations assez surprenantes au premier abord, mais au fond très compréhensibles: «Il n'y a pas un pays que je déteste autant que l'Angleterre car elle nous a lâchement abandonnés et car son aide après nous avoir promis monts et merveilles s'est bornée à l'envoi de 40000 hommes et d'une trentaine d'avions.

Je désire cependant sa victoire avec passion parce qu'elle défend des principes de liberté et une conception de l'existence qui ont toujours été notre idéal.»

Quant au peuple, qui ne sait pas raisonner de cette manière, mais qui s'en tient à ce qu'il voit, il voudrait une Grande-Bretagne victorieuse en remarquant les effets désastreux de l'occupation, alors que l'argent coulait à flots quand les Anglais étaient ici...

J'ai pu constater, d'autre part, à mon grand étonnement, que les deux polices italienne et allemande ne se préoccupent pas du tout des communistes qui foisonnent dans toute la Grèce et qui attendent leur heure.

Elles ne songent qu'à découvrir les quelques soldats anglais cachés encore ici

et à prononcer des condamnations très sévères contre les malheureux Grecs qui les hébergeaient, et qui sont naturellement accusés aussi d'espionnage. C'est ainsi que dernièrement deux frères, fils uniques d'une veuve, et une femme et son fils qui s'était enrôlé dans l'armée anglaise et qui portait donc l'uniforme anglais, furent condamnés à mort.

A la demande de l'avocat de ce soldat, j'ai fait une démarche officieuse en faveur de ce dernier qui fut gracié, ainsi d'ailleurs que la plupart des autres condamnés. Il est vrai qu'ils avaient été jugés par le tribunal militaire italien qui est plus apte à la pitié que le tribunal militaire allemand qui exécute les sentences avant qu'on ait le temps d'intervenir.

Beaucoup de Grecs en vue ont été arrêtés ces temps-ci, toujours pour les mêmes raisons, mais heureusement que le nouveau directeur italien de la prison est très humain et fait ce qu'il peut pour adoucir le sort de ses hôtes...

Ce qui est également étrange, c'est de voir les Grecs, même des classes élevées, désirer ardemment la victoire russe, alors qu'ils ne se rendent pas compte que dans ce cas la réaction communiste éclaterait ici dans toute son horreur dès le départ des troupes d'occupation.

D'ailleurs, même si cette éventualité ne se présente pas, il est certain que lorsque la Grèce se verra libérée, elle passera encore par d'affreuses convulsions internes, car tous les partis politiques se disputeront de nouveau le pouvoir: les royalistes, les libéraux, qu'on appelle encore vénizélistes, et les démocrates demeurent toujours acharnés les uns contre les autres.

Mais à mon avis c'est le péril communiste qui est le plus à redouter et l'on ne peut s'empêcher de plaindre profondément la Grèce qui après avoir rayonné d'une gloire si éclatante et si pure n'a connu, après la domination turque, qu'un siècle de liberté, endeuillé cependant par tant de guerres et tant de révolutions et qui, lorsqu'elle retrouvera son indépendance, aura encore à souffrir infiniment.

Le sort de ce pays si admirable rappelle hélas celui de certains êtres trop beaux poursuivis par l'adversité et qu'une vieille légende du Péloponèse explique en assurant que le malheur et la beauté sont nés à la même heure...

202

E 2001 (D) 3/174

Le Consul général de Suisse à Bratislava, M. Grässli, au Département politique

L Vertretung schweizerischer Firmen — Bratislava, 3. Juni 1942

Unter Bezugnahme auf Ihrer Schreiben vom 18. Mai [1] nebst Beilage betreffend die Vertretung schweizerischer Exportfirmen in der Slowakei beehre ich

1. *Non reproduit.*

mich Ihnen zur Kenntnis zu bringen, dass ganz allgemein festgestellt werden muss, dass der Vertrieb schweizerischer Waren auf dem slowakischen Markte zu einem wesentlichen Teil in jüdischen Händen liegt. Dies gilt insbesondere für die Textil-, die Uhren- und die chemische Branche. Die hiesige Agentur der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung[2] hat diesem Problem schon längere Zeit ihre Aufmerksamkeit gewidmet und hatte schon mehrmals, in letzter Zeit auch mit Unterstützung des Generalkonsulats, Gelegenheit, dieserhalb bei den zuständigen innern Behörden vorstellig zu werden.
Die hierorts getroffenen, strengen Massnahmen gegen die Juden[3] haben in der Tat für den schweizerischen Export oft nicht zu unterschätzende Schwierigkeiten zur Folge, da es vielfach beinahe unmöglich ist, die branchekundigen und mit den hiesigen Verhältnissen vertrauten jüdischen Vertreter durch Arier zu ersetzen. Selbstverständlich besteht seitens slowakischer Personen grosses Interesse an der Übernahme derartiger Vertretungen, wobei jedoch gelegentlich Leute als sogenannte «Arisatoren» eingesetzt werden sollen, denen es weniger um die Wahrung der Interessen ihrer schweizerischen Auftraggeber als darum zu tun ist, die Provisionen einzukassieren.

Die Agentur der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung hat bereits auf Einladung der zuständigen Stellen eine Liste derjenigen jüdischen Vertreter eingereicht, deren Beibehaltung im Interesse der Aufrechterhaltung des schweizerisch-slowakischen Warenverkehrs als erwünscht erscheint. Diese Liste umfasst rund 40 Namen. Über das Schicksal dieser Intervention erging bis jetzt noch kein endgültiger Beschluss, ich bin jedoch mit Unterstützung der hiesigen Agentur bemüht, eine für die schweizerischen Belange befriedigende Lösung zu erzielen.

Ohne mich in die slowakische Judenpolitik einmischen zu wollen, habe ich die Absicht, diese für die gegenseitigen wirtschaftlichen Beziehungen wichtige

---

2. *Un Délégué de l'Office suisse d'Expansion commerciale a été nommé à Bratislava, en avril 1940; il s'agit du Dr. H. Keller, 2e Secrétaire de la Chambre de Commerce suisse à Vienne.* E 2200 Bratislava 1/1.

3. *Dans son rapport du 22 mai 1942, Grässli commente la loi sur les Juifs adoptée par le Parlement slovaque le 15 mai 1942:* Die Aktion, die man etwas euphemistisch mit Aussiedlung bezeichnet, aber in ihrer Wirkung einer reinen Deportation gleichkommt, hat schon längst vor Erlass des oben erwähnten Verfassungsgesetzes begonnen. Es wird ihr nachträglich eine gesetzliche Grundlage gegeben, was wahrscheinlich darauf zurückzuführen ist, dass sich verschiedene Kreise über die Art und Weise des Vorgehens aufgehalten haben. Dass dem so ist, wird indirekt durch Reden bestätigt, die anlässlich einer Veranstaltung der Hlinka-Garde gehalten worden sind, und in deren Verlauf auch der Innenminister, Alexander Mach, das Wort ergriffen hat. Bei diesem Anlass wurden die Juden und ihre angeblichen Beschützer, sowie auch gewisse Kreise nicht näher bezeichneter hoher Beamter angegriffen.

Auf dem Gebiete der Slowakei lebten insgesamt etwa 90 000 Personen, die nach den Bestimmungen des Judenkodexes als Juden bezeichnet werden. Davon sind bereits etwa 30 000 deportiert und zwar teilweise vor Erlass des Aussiedlungs-Gesetzes. Gegenwärtig werden fast täglich Verschickungen vorgenommen. Die Betroffenen werden vorerst in Sammellagern konzentriert und nachher nach dem Generalgouvernement verbracht, wo sie in der Industrie und in der Landwirtschaft beschäftigt werden. Sie erhalten beiliegend 2 Ausschnitte aus dem «Grenzbote» vom 17. Mai, worin die erwähnten Reden und eine deutsche Übersetzung des Gesetzes über die Juden-Aussiedlung abgedruckt sind (E 2001 (D) 3/174).

Frage an den kommenden schweizerisch-slowakischen Wirtschaftsverhandlungen aufzugreifen. Die Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements wurde von mir bereits in diesem Sinne kurz verständigt. Sie erhält auch einen Durchschlag dieses Schreibens zur Kenntnisnahme[4].

[...][5]

---

4. *Dans une notice du 19 juin 1942 au sujet de l'opportunité suggérée par Grässli de discuter avec la délégation slovaque, chargée des négociations commerciales, de la question des effets négatifs de la déportation de Juifs slovaques et notamment de ceux qui représentent des produits suisses en Slovaquie, sur les relations commerciales entre les deux pays, on lit:* Eine Behandlung der Angelegenheit vor dem Plenum kommt deshalb nicht in Betracht, weil es sich um eine Frage innerpolitischer Natur handelt, die von den Slowaken auch durchaus als eine solche gewertet wird. Herr Grässli nimmt sich jedoch vor, die Angelegenheit beiläufig und in offiziösen Rahmen zur Sprache zu bringen.

Nach der Ansicht des Politischen Departements befragt, antworte ich weisungsgemäss, dass gegen eine derartige inoffizielle Behandlung dann keine Bedenken bestünden, wenn der Schein vermieden werde, dass es sich dabei unsererseits um eine Einmischung in innere slowakische Verhältnisse handle (E 2001 (D) 3/174). *La notice est signée:* Lacher. *Sur la négociation commerciale du 20 juin au 9 juillet 1942, cf.* E 2001 (D) 3/174 *et* E 2001 (D) 3/233.

5. *Est supprimé un passage concernant des firmes suisses et leurs problèmes de partenaires en Slovaquie.*

203

E 2001 (D) 2/229

Le Directeur du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, H. Homberger, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli et au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter[1]

L
Clearingvorschüsse Zürich, 15. Juni 1942

Das Direktorium der Schweizerischen Nationalbank ist in letzter Zeit wiederholt an den Vorort gelangt, um seiner Sorge über die wirtschaftlichen Auswirkungen der Clearingvorschüsse Ausdruck zu geben und die Frage aufzuwerfen, ob es nicht möglich wäre, insbesondere die Auszahlungsfrist im Clearing mit Deutschland zu verlängern. Im Hinblick auf die allgemeine Bedeutung, die

---

1. *Les Chefs de ces trois Départements forment la Délégation financière du Conseil fédéral. Cf. aussi* E 7800/1/16 *et* E 6100 (A) 33/2763.

Annotation de Pilet-Golaz en tête du document: A Mr. Kohli p*[ou]*r prendre connais*[sance]* et retour à P.-G. 17.6.42.

Annotation de R. Kohli: dankend Kenntnis genommen 17 VI.

dieser Angelegenheit zukommt, erlauben wir uns, Ihnen von der bezüglichen Korrespondenz[2] zwischen Nationalbank und Vorort durch die beiliegenden Kopien Kenntnis zu geben.

ANNEXE I

E 2001 (D) 2/229

La Direction générale de la Banque nationale[3]
au Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie

Copie
L

Zürich, 30. Januar 1942

Das schweizerisch-deutsche Handelsabkommen verpflichtet den Bund bekanntlich zur Leistung von Clearingvorschüssen, die bis Ende 1942 den Betrag von 850 Millionen Franken erreichen können. Nach unserer Auffassung könnten diese grossen Geldausschüttungen nachteilige Auswirkungen auf die schweizerische Volkswirtschaft zur Folge haben. Wir möchten uns gestatten, Ihre Aufmerksamkeit auf diese Situation zu lenken und Sie zu bitten, auch Ihrerseits die Frage zu prüfen, ob und in welcher Weise ungünstige Einflüsse der Clearingvorschüsse auf Geldmarktlage, Zinssatzentwicklung und Preisgestaltung vermieden werden können.

Es unterliegt wohl keinem Zweifel, dass die gegenwärtige Regelung der Clearingvorschüsse für die schweizerischen Exporteure eine erhebliche Begünstigung gegenüber der Abwicklung des Zahlungsverkehrs in der Vorkriegszeit bedeutet. Das Transferrisiko, einst ein normales Risiko des Exporteurs, obliegt heute in vollem Ausmasse dem Bunde.

Für die Situation am Geldmarkt ist von besonderer Bedeutung die Tatsache, dass der schweizerische Exporteur spätestens nach drei Monaten die volle Auszahlung seiner Forderung erhält. Die am Export beteiligten Kreise – in erster Linie Industrie und Landwirtschaft – gelangen auf diese Weise in den Besitz bedeutender Mittel, die im Gegensatz zu früher nicht oder nur in beschränktem Masse für die laufende Produktion oder zur Wiederauffüllung der Rohstofflager verwendet werden können. Dabei ist zu beachten, dass es sich bei den Leistungen des Bundes zum Teil um Vorausbezahlungen handelt, bevor überhaupt der Produktionsprozess zu Ende gelangt ist. Die brachliegenden Gelder werden entweder für verschiedenartige, nicht selten betriebsfremde Investitionen verwendet oder sammeln sich bei den Banken in kurzfristiger Form an. Es kann somit eine Aufblähung des Geldmarktes eintreten, was die Gefahr einer das gesunde Mass überschreitenden Krediterteilung in sich schliesst.

Aller Voraussicht nach werden diese Mittel teilweise erst in der Nachkriegszeit wieder ihrer eigentlichen Zweckbestimmung zugerührt werden können, sei es zur Aufrechterhaltung des Betriebes, zur Beschaffung von Rohstoffen und Maschinen oder schliesslich zu Umstellungen auf andere Produktionszweige.

Die Rücksicht auf Geldmarkt und Preisgestaltung legen es daher nahe, an die Einführung eines anderen Zahlungsmodus zu denken. Nach unserem Dafürhalten liegt es im wohlverstandenen Interesse der beteiligten Wirtschaftszweige, wenn sie Hand zu einem Vorgehen in dieser Richtung bieten.

Wir möchten die Frage aufwerfen, ob die Möglichkeit besteht, die Auszahlungen des Bundes über die jetzt einzuhaltende Frist von drei Monaten hinauszuschieben. Durch die Verlängerung der Zahlungstermine würden wahrscheinlich in einer Reihe von Fällen nur diejenigen Verhältnisse wieder hergestellt, die in normalen Zeiten die Regel bildeten. Auch dann würde der Exporteur immer

2. *Reproduite en annexe au présent document.*
3. *La lettre est signée par E. Weber et F. Schnorf.*

noch den Vorzug der Bundesgarantie für seine Forderung besitzen. Die Hinausschiebung hätte zur Folge, dass die Guthaben der Industrie bei den Banken in geringerem Masse ansteigen würden, als dies bisher der Fall war.

Zur Verstärkung der Wirksamkeit dieser Massnahme wäre im weiteren zu erwägen, ob nicht die bedeutenderen der vom Bund auszuzahlenden Beträge im Zeitpunkt ihrer Fälligkeit ganz oder teilweise noch für einen bestimmten Termin gebunden werden sollten, z. B. durch Überlassung der Gelder an den Bund.

Wie Sie wissen, werden gegenwärtig im kriegführenden Ausland die grössten Anstrengungen unternommen, um eventuelle ungünstige Auswirkungen der grossen Geldausschüttungen auf die Preisgestaltung zu verhindern. Das gleiche Problem stellt sich auch für die neutralen Länder.

Wir bitten Sie um eine Prüfung der von uns aufgeworfenen Fragen. Wir würden es besonders begrüssen, wenn Sie die in Betracht kommenden Wirtschaftsgruppen und Firmen von der Notwendigkeit und Dringlichkeit unserer Anregungen überzeugen könnten. Wir hoffen gern, auf Ihre Unterstützung zählen zu dürfen und zeichnen mit vorzüglicher Hochachtung.

ANNEXE II

E 2001 (D) 2/229

Le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie[4]
à la Direction générale de la Banque Nationale

Copie
L

Zürich, 3. Februar 1942

BETR. BEVORSCHUSSUNG DER CLEARINGAUSZAHLUNGEN IM ZAHLUNGSVERKEHR MIT DEUTSCHLAND.

Wir bestätigen den Empfang Ihres Schreibens vom 30. Januar, mit welchem Sie der Auffassung Ausdruck geben, dass die gemäss dem deutsch-schweizerischen Verrechnungsabkommen zur Verfügung gestellten Clearingvorschüsse des Bundes, die theoretisch bis Ende 1942 den Betrag von 850 Millionen Fr. erreichen können, nachteilige Auswirkungen auf die schweizerische Volkswirtschaft zur Folge haben könnten. Nach Ihrem Dafürhalten lässt es deshalb die Rücksicht auf Geldmarkt und Preisgestaltung nahelegen, an die Einführung eines andern Zahlungsmodus zu denken, wobei Sie die Frage aufwerfen, ob die Möglichkeit bestehe, die Auszahlungen des Bundes über die jetzt einzuhaltende Frist von drei Monaten hinauszuschieben.

Wir beehren uns, Ihnen mitzuteilen, dass wir die von Ihnen geltend gemachten Bedenken und Ihre Anregungen eingehend prüfen werden, und wir werden uns gestatten, zu gegebener Zeit auf diese Angelegenheit zurückzukommen. Bei diesem Anlass möchten wir nicht verfehlen, Ihnen mitzuteilen, dass wir im Laufe des vergangenen Monats Gelegenheit gehabt haben, in dem von Ihnen angeregten Sinn mitzuwirken, um eine übermässige Beanspruchung der Bundesvorschüsse durch vermehrte Anzahlungen und Vorauszahlungen zu verhindern. Wir übermitteln Ihnen in der Beilage eine Aufstellung[5], in welcher die auf Grund der Besprechungen mit der Verrechnungsstelle vereinbarte Regelung niedergelegt ist. Wie Sie dieser Aufstellung entnehmen werden, sieht diese Regelung, die besonders für den Zahlungsverkehr mit Deutschland aktuell sein dürfte, vor, dass die Verrechnungsstelle entsprechend den privatrechtlichen Konditionen die Vorauszahlungen, Anzahlungen und Teilzahlungen des ausländischen Schuldners bei Fälligkeit entgegennimmt, d. h. sie lässt die entsprechenden Einzahlungsmeldungen, bzw. Auszahlungsaufträge nicht zurückgehen.

---

4. *La lettre est signée par H. Homberger et H. P. Brunner.*
5. *Non reproduit.*

Sofern aber die privatrechtlichen Zahlungsbedingungen eine Verschärfung der bisher üblichen, als normal zu betrachtenden Zahlungsbedingungen darstellen, wird die Verrechnungsstelle die betreffenden Beträge indessen nur entsprechend den bisher üblichen normalen Zahlungsbedingungen zur Auszahlung bringen, bzw. die für sämtliche Exporteure in Betracht fallenden clearingmässigen Wartefristen werden erst von dem Tage an zu laufen beginnen, an dem bei Anwendung der bisher üblichen normalen Zahlungsbedingungen die entsprechende Einzahlung durch den Schuldner erfolgt wäre.

ANNEXE III

E 2001 (D) 2/229

La Direction générale de la Banque nationale[6]
au Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie

Copie
L

Zürich, 5. Juni 1942

In unserem Schreiben vom 30. Januar a. c. haben wir uns gestattet, Ihre Aufmerksamkeit auf die nachteiligen Folgen zu lenken, die die Leistung von Clearingvorschüssen für die schweizerische Volkswirtschaft, im besonderen für den Geldmarkt und die Preisgestaltung unseres Landes, nach sich ziehen kann. In Ihrer Antwort vom 3. Februar 1942 haben Sie sich bereit erklärt, unsere Bedenken und Anregungen zu prüfen, um zu gegebener Zeit auf die Angelegenheit zurückzukommen.

Inzwischen haben die Clearingvorschüsse des Bundes weiter zugenommen. Durch die beträchtlichen Summen, die der Bund der Wirtschaft auf diesem Wege zur Verfügung stellt, wird neue Kaufkraft geschaffen, der nicht eine entsprechende Konsumgütermenge gegenübersteht. Dass in dieser Entwicklung Gefahren liegen, kann kaum bezweifelt werden.

Dass unsere Bedenken nicht unbegründet sind, wird bestätigt durch die Ausführungen, die von massgebenden Persönlichkeiten des Auslandes zu diesen Problemen gemacht worden sind. In Deutschland ist erst kürzlich von Regierungsseite darauf hingewiesen worden, dass in der Finanzierung der Rüstungsaufträge vom System der grossen An- und Abzahlungen abgekommen werde; statt dessen habe die Wirtschaft wiederum den normalen Bankkredit in Anspruch zu nehmen. Diese Massnahme entspreche auch der Notwendigkeit, die nationale Produktion und damit die Finanzierung des Krieges zu verbilligen. Der Staat habe bis jetzt durch seine Vorschüsse der Wirtschaft beträchtliche Geldbeträge laufend zinslos kreditiert, die er selbst gegen Zinsen am Markt aufnehmen musste. Durch die Einstellung der Vorauszahlungen werde sich somit für das Reich der Vorteil einer Zinsersparnis und einer vorübergehenden Entlastung des Rüstungsetats ergeben; daneben werde aber auch die grosse Geldflüssigkeit der Wirtschaft etwas herabgemindert. In ähnlichem Sinne hat sich vor kurzem Reichsbankvizepräsident Puhl uns gegenüber mündlich geäussert.

Der diesen Ausführungen zugrunde liegende Gedanke, die Nutzniesser der Staatsaufträge, bzw. der Clearingvorschüsse, so viel als möglich selbst zur Beschaffung der benötigten Mittel heranzuziehen, ist auch in unserem Schreiben von Ende Januar dieses Jahres zum Ausdruck gebracht worden. Wir haben darin die Frage aufgeworfen, ob nicht die Möglichkeit bestehe, die Auszahlungen des Bundes statt wie bisher um drei künftig um sechs Monate aufzuschieben. Die Verlängerung der Zahlungstermine, bzw. die verstärkte Heranziehung des Bankkredites zur Finanzierung hätte zur Folge, dass dadurch Staat und Notenbank entlastet und die am Markt auftretende Kaufkraft vermindert werden könnte.

Die unter Ihrer Mitwirkung zustande gekommene Vereinbarung über die Anzahlungen und Vorauszahlungen im Clearingverkehr stellt zweifellos einen beachtenswerten Schritt in der von uns

---

6. *La lettre est signée par E. Weber et F. Schnorf.*

angedeuteten Richtung dar. Ihre praktische Bedeutung scheint uns jedoch nur begrenzt und jedenfalls nicht so weitreichend zu sein, dass davon eine fühlbare Verlangsamung in der weiteren Geldschöpfung und Marktverflüssigung erwartet werden könnte.

Abschliessend gestatten wir uns, Sie abermals zu bitten, das Problem mit den in Betracht fallenden Wirtschaftsgruppen und Firmen einer Prüfung zu unterziehen.

ANNEXE IV

E 2001 (D) 2/229

Le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie[7]
à la Direction générale de la Banque nationale

Copie
L Zürich, 15. Juni 1942

Clearingvorschüsse.

Mit Ihrem Schreiben vom 5. d.Mts. kommen Sie auf die Auswirkung der Clearingvorschüsse auf die schweizerische Volkswirtschaft zurück, indem Sie neuerdings die Frage aufwerfen, «ob nicht die Möglichkeit bestehe, die Auszahlungen des Bundes statt wie bisher um 3, künftig um 6 Monate aufzuschieben.

Auch Ihr neues Schreiben hat unsere volle Aufmerksamkeit gefunden. Wie Sie bereits aus unserer vorläufigen Antwort vom 3. Februar auf Ihre damalige Zuschrift vom 30. Januar ersehen konnten, fehlt es uns keineswegs am Verständnis für die Bedeutung, die einer möglichst weiten zeitlichen Hinausschiebung der effektiven Inanspruchnahme der Vorschüsse innewohnt. Dabei möchten wir allerdings dahingestellt sein lassen, ob und inwieweit sich dadurch «die am Markt auftretende Kaufkraft» wirklich vermindert. Die Kaufkraft, auf die es in dem von Ihnen ins Auge gefassten Zusammenhang in erster Linie ankommt, wird so oder anders am Markte sein, weil die Löhne und Saläre, sowie die sonstigen Zahlungsverpflichtungen, wie etwa diejenigen gegenüber Unterlieferanten, von den Unternehmungen, die Überweisungen im Clearing erhalten, unabhängig von den Vorschüssen zur Auszahlung bzw. Erfüllung gelangen müssen. Insoweit, als die Clearingvorschüsse wesentlich zu dem günstigen Beschäftigungsstand der schweizerischen Wirtschaft beitragen und dieser angesichts der Verknappung der meisten Waren die Gefahr von Gleichgewichtsstörungen zwischen Kaufkraft und vorhandener Konsumgütermenge unbestreitbar in sich birgt, mögen sie allerdings indirekt dafür ebenfalls verantwortlich gemacht werden können. Im Vergleich zu den Gefahren, die der Schweiz aus einer um sich greifenden Arbeitslosigkeit drohen würden, wie sie ohne die arbeitschaffende Wirkung der Clearingvorschüsse unvermeidlich grosse und wichtige Teile der schweizerischen Industrie heimsuchen müsste, darf jene Gefahr indessen ganz offensichtlich als das kleinere Übel betrachtet werden, das infolge des Krieges, der auch einem neutralen Land die Gefahr nicht erlässt, schlechthin nicht zu vermeiden ist.

Wenn man somit die Bekämpfung der Inflationsgefahr nicht um den Preis von Arbeitslosigkeit unternehmen kann, die Arbeitslosigkeit ohne die Clearingvorschüsse aber sicher ganz andere Proportionen annehmen würde, als es auch sonst noch der Fall sein kann, so scheint sich uns daraus zu ergeben, dass man in dieser Richtung die Clearingvorschüsse grundsätzlich kaum als etwas volkswirtschaftlich Verfehltes betrachten kann. Dies wird vielleicht erst dann in seinem vollen Umfang evident, wenn man sich darüber Rechenschaft gibt, dass nicht nur die Erteilung von Aufträgen an die schweizerische Wirtschaft eine direkte Funktion dieser Clearingvorschüsse bildet, sondern ebensosehr die Versorgung der Schweiz mit lebenswichtigen Grund und Rohstoffen, von denen wir nur etwa Kohle, Eisen und Saatgut nennen, von unzähligen andern nicht zu reden. Ohne

7. *La lettre est signée par H. Homberger.*

die Einräumung der Clearingvorschüsse wäre es nicht möglich gewesen, Deutschland dazu zu bringen, aus seiner eigenen unverkennbaren Mangelwirtschaft heraus der Schweiz gegenüber diejenigen Verpflichtungen auf dem Gebiete der Rohstoffversorgung zu übernehmen, von deren Erfüllung zu einem erheblichen Teil das Wohlergehen der schweizerischen Bevölkerung abhängt. Wenn zwar dergestalt direkt und indirekt dank dieser Clearingvorschüsse die schweizerische Wirtschaft in Gang gehalten wird und gerade daraus die Spannung zwischen Kaufkraft und Konsumgütermenge sich in der Tat verschärfen kann, so sollte aber doch von diesem Gesichtspunkt aus der etwas frühern oder spätern Auszahlung der Vorschüsse kein allzu grosses Gewicht beigemessen werden; denn die Kaufkraft entsteht in der dargelegten Weise ohnehin.

Dagegen hat offensichtlich der Zeitpunkt der Bereitstellung der Vorschüsse seine Wirkung für den eidgenössischen Fiskus. Je länger er hinausgeschoben werden kann, desto geringer gestaltet sich die Zinslast. Auch insoweit, als die Clearingvorschüsse eine politische Belastung gegenüber der andern kriegführenden Partei darstellen mögen, kann es nur von Vorteil sein, wenn sich der Stand ihrer effektiven Auszahlung, der fortgesetzt Gegenstand von Erkundigungen bildet, solange als möglich tiefhalten lässt. Aus diesen Gründen haben wir von Anfang an nicht nur der Einschaltung einer Auszahlungsfrist zugestimmt, sondern uns dafür direkt eingesetzt, um auf diese Weise zur Entlastung des Staates die private Wirtschaft an der Kreditierung ebenfalls teilnehmen zu lassen. Aus den gleichen Erwägungen musste es sich auch aufdrängen, dafür zu sorgen, dass nicht durch forcierte Vorauszahlungen und Anzahlungen eine vorzeitige Inanspruchnahme der Vorschüsse stattfindet. Wir dürfen für uns in Anspruch nehmen, an der Erreichung dieser Ziele initiativ mitgewirkt zu haben. Wie der Unterzeichnete Ihrem Herrn Präsidenten Weber anlässlich einer mündlichen Besprechung vor einiger Zeit mitteilte, hatten wir anfänglich nicht nur eine Auszahlungsfrist von 3, sondern von 6 Monaten im Auge. Da der Clearingvorschuss indessen Bestandteil und wichtigste Voraussetzung einer vertraglichen Abmachung mit Deutschland bildet, konnte die Schweiz die Ausgestaltung desselben nicht ausschliesslich nach ihrem eigenen Belieben treffen. Diese Seite des Problems darf nicht ausseracht gelassen werden: wir waren von Anfang an nicht frei, zu tun oder zu lassen was wir wollten, und wir sind es heute weniger als je, nachdem die Auszahlungsfrist Gegenstand einer vertraglichen Regelung bildet. Es hat keine geringe Mühe gekostet und vorübergehend die Verhandlungen sogar in äusserst unangenehmer Weise belastet, den durch das Abkommen vom 18. Juli 1941 [8] geschaffenen Kompromiss zu finden, der auf einer Auszahlungsfrist von 3 Monaten beruht. Mehr war bei der damaligen Situation, die in vieler Hinsicht für die Schweiz sehr ungünstig war, einfach nicht zu erzielen; denn Deutschland befürchtete aus einer längern Auszahlungsfrist Nachteile für die Unterbringung seiner Aufträge in der Schweiz, wenn nicht an sich, so doch zum mindesten in Bezug auf Preise und sonstige Konditionen. Formell ist es, wie der Unterzeichnete bereits anlässlich der erwähnten mündlichen Aussprache mit Herrn Präsident Weber darlegte, gegenwärtig so, dass die Schweiz vertraglich an die Auszahlungsfrist von 3 Monaten noch bis Ende d. J. gebunden ist. Es müsste also neu darüber verhandelt werden, wenn man darin eine Änderung eintreten lassen wollte. Wie damals ausgeführt, liesse sich unter Umständen allerdings denken, bei Verhandlungen, die über verschiedene Fragen mit Deutschland demnächst dürften geführt werden müssen, auf die Gestaltung der Auszahlungsfrist zurückzukommen. Es braucht dazu aber zum mindesten den richtigen Moment, wenn man nicht von vornherein einen Misserfolg erzielen will. Die Besprechungen, in deren Verlauf sich eventuell eine Gelegenheit bieten könnte, diese Frage wieder aufzugreifen, sind aus verschiedenen Gründen bis jetzt nicht zustande gekommen, nicht zuletzt infolge des schleppenden Ganges der Verhandlungen, die sich seit Monaten in London abspielen. Das ist auch der Grund, warum es uns bis jetzt nicht möglich war, über das Ihnen schriftlich und mündlich Gesagte hinaus auf Ihre Anregung vom 30. Januar zurückzukommen; denn der Schlüssen dazu liegt im schweizerisch-deutschen Wirtschaftsvertrag.

Wie Sie wissen, steht seit langem die Erhöhung der Clearingvorschüsse gegenüber Italien zur Diskussion. Die Organisation dieses Clearings weicht bekanntlich in verschiedener Hinsicht von derjenigen des Verrechnungsverkehrs mit Deutschland ab. Das hat es mit sich gebracht, dass hier sogar die Vorschüsse ohne die retardierende Wirkung einer Auszahlungsfrist aufgebracht werden

8. *Cf. ci-dessus N° 82.*

müssen, obschon es nicht unbedingt so hätte zu kommen brauchen. Als nämlich der erste Vorschuss Italien eingeräumt wurde, hatte die damals landesabwesende Verhandlungsdelegation davon zu spät Kenntnis erhalten, um eine analoge Regelung der Auszahlungsfrist vorsehen zu können, wie sie gegenüber Deutschland besteht. Diesmal sind wir allerdings der Ansicht, dass man die ganze Ökonomie des Clearings mit Italien von Grund auf neu gestalten und dabei auch eine Auszahlungsfrist einrichten muss, sofern man Italien einen neuen «Clearingkredit» gewährt. Die durch Italien ausgesprochene Kündigung des Clearingabkommens sollte die Erreichung dieses Zieles erleichtern.

Wie aus unsern Ausführungen hervorgeht, handelt es sich bei der von Ihnen aufgeworfenen Frage um ein Problem, dessen Lösung keineswegs allein, ja nicht einmal in erster Linie von der Industrie abhängt. Vielmehr greift die Frage tief in die vertraglichen Beziehungen mit unsern beiden Nachbarstaaten hinein. Aus diesem Grunde haben wir nicht unterlassen, auch den Direktor der Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements, Herrn Dr. Hotz, über unsere Diskussion mit Ihnen auf dem Laufenden zu halten und ihm auch Ihr neuestes Schreiben vom 5. Juni zur Kenntnis zu bringen. Im Hinblick auf die Bedeutung des ganzen Fragenkomplexes erlauben wir uns ferner, auch die Herren Bundesräte Pilet-Golaz, Stampfli und Wetter, welche die Finanzdelegation des Bundesrates bilden, über unsere Korrespondenz zu unterrichten.

204

J I. 149/118/200

Le Professeur W. Rappard[1],
au Chef de la Délégation suisse à Londres, H. Sulzer

Copie
L

Genève, 23 juin 1942

Voici quinze jours que je suis rentré au pays[1], au cours desquels j'ai eu l'occasion, dans plusieurs milieux et notamment à Berne, de m'entretenir de notre mission. J'éprouve le besoin de vous rendre compte, à votre intention et à celle de notre collègue Keller, de quelques-unes des impressions que j'ai recueillies à ce propos.

En arrivant à Berne, le jour même de ma rentrée de France, je me suis rendu chez M. Hotz. Je l'ai trouvé beaucoup moins surpris qu'attristé par les informations qu'il avait reçues directement de vous et que je n'ai pu que confirmer. Le lendemain soir j'ai dîné à l'Hôtel Schweizerhof avec MM. Hotz et Homberger. A 9 heures du soir est arrivé M. Stampfli, qui venait d'une réception parlementaire à Schönenwerd et qui a prolongé l'entretien jusqu'à 1 heure du matin. Au cours des jours suivants, j'ai eu de longs entretiens avec MM. Pilet-Golaz, Wetter et Etter, et j'ai aussi eu l'occasion, pendant la session parlementaire, de quelques échanges de vues plus brefs avec M. de Steiger. J'ai aussi déjeuné, pendant mon séjour à Berne, tour à tour avec MM. Lomax, Paravicini et Leland Harrison.

1. *Cf. N° 200.*

Voici quelques points qui ressortent de ces divers entretiens et qui seront peut-être de nature à vous intéresser:

Tout d'abord, je n'ai recueilli nulle part l'expression ni du moindre étonnement au sujet des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés, ni surtout de la moindre ombre de réflexion critique sur notre activité à Londres. Bien entendu, sauf les remerciements convenus, il n'y a pas eu d'explosions de gratitude, qui eussent du reste été aussi peu conformes à mes goûts qu'aux habitudes fédérales. Mais nulle part je n'ai senti qu'on ait été tenté d'attribuer en quoi que ce soit la relative stérilité de nos efforts à quelque insuffisance qu'on leur eût attribuée.

Le seul de mes interlocuteurs qui se soit élevé contre la répudiation de la proposition de compensation était Lomax. «It's not good enough», a-t-il répété à plusieurs reprises. Il est évident que ce n'est pas seulement la sollicitude pour notre pays qui lui inspirait ces propos révoltés, mais le sentiment fort justifié que l'influence britannique à Berne était d'autant plus réduite au profit de celle de ses adversaires que le commerce anglo-suisse était plus réduit. Il m'a assuré, avec une bonne foi évidente, qu'il s'employait de son mieux à faire ouvrir les écluses des exportations à notre profit. Mais il ne m'a pas dissimulé qu'il comptait aussi exercer ainsi une pression efficace sur nos autorités pour faire fermer celles de nos exportations outre-Rhin. Lorsque je me suis permis d'observer que peut-être le maniement des écluses britanniques était confié à des mains au moins aussi américaines qu'anglaises, il n'a pas protesté, mais cela ne paraissait pas être de nature à lui faire changer d'avis.

Quant au Ministre des Etats-Unis en Suisse[2], il paraissait aussi intéressé par ce que j'ai pu lui raconter sur nos négociations qu'il avait manifestement été peu tenu au courant à ce sujet par Londres ou par Washington.

A ma surprise j'ai trouvé l'idée qu'il serait conforme à nos intérêts que nos exportations outre-Rhin fussent freinées dans la mesure du possible partagée par tous mes interlocuteurs. Très généralement on semblait disposé à ne pas intervenir à ce propos d'une façon intempestive dans l'activité des agents consulaires britanniques. Le principal inconvénient que l'on paraissait redouter à ce sujet était la réaction escomptée de Berlin, où l'on craignait la menace d'un traitement différentiel dans les livraisons de charbon au profit des industriels suisses fournisseurs des Alliés. A cet égard, cependant, je n'ai retrouvé, à mon retour, chez aucun de mes interlocuteurs, l'accent indigné et quelque peu impérieux qui avait caractérisé les interventions de M. Kohli à ce sujet au cours de nos entretiens dans le cabinet de M. Hotz avant notre départ.

Le lendemain de notre entretien au Schweizerhof, M. Hotz partait pour Rome[3]. Je ne sais pas s'il est rentré et je n'ai en tout cas pas eu de nouvelles de lui de là-bas. Tout ce que je sais, c'est qu'il se promettait d'écouter plus que de parler au cours de ce premier séjour dans la capitale italienne.

Bien que cela ne me fût pas agréable, je n'ai pas manqué d'éclairer les membres de notre gouvernement, et particulièrement M. Pilet-Golaz, sur les appréciations défavorables que nous avions recueillies çà et là au sujet de la gestion

2. *L. Harrison.*
3. *Cf. N° 211.*

de nos Affaires étrangères. En toute bonne foi, j'ai pu assurer les membres de notre gouvernement de la sympathie très générale dont bénéficiait notre pays outre-Manche, ainsi que de la compréhension qui s'était manifestée de toutes parts au sujet de nos difficultés économiques. Mais je ne leur ai pas dissimulé, d'autre part, le vœu fortement marqué au M.E.W. [4] de voir nos exportations d'engins de guerre réduites à destination de l'Allemagne. La copie de votre lettre à Mr. Dingle Foot [5] à ce sujet a été fort appréciée à Berne.

Tout en insistant sur la répercussion très favorable que nous avions pu noter du discours de M. de Steiger [6], je n'ai pas caché à mes interlocuteurs, et très particulièrement au principal intéressé, que de divers côtés on m'avait fait comprendre qu'on préférait nettement ce langage à l'attitude qu'on attribuait à notre Ministre des Affaires étrangères. Je n'ai même pas tu à ce dernier que de différents côtés, non pas officiels mais cependant influents, on n'avait pas craint, en ma présence, de prononcer à ce sujet le nom propre norvégien [7] que disait ignorer votre interlocuteur berlinois. En passant à Lisbonne, à mon retour, notre Ministre au Portugal [8] m'a spontanément dit que lui aussi avait eu à protester énergiquement contre l'exagération et l'injustice d'une telle assimilation. M. Pilet-Golaz m'a paru plus ému à ce sujet que son scepticisme naturel ne me l'avait fait prévoir. Nous avons passé en revue à ce propos tous les incidents et tous ses propos qui avaient pu faire naître les appréciations injurieuses contre lesquelles j'avais eu à plusieurs reprises l'occasion de m'élever en Angleterre. D'une part il se croyait entièrement protégé contre des critiques de cet ordre par les bons sentiments à son égard qu'il attribuait à l'ancien Ministre britannique à Berne [9]. D'autre part il tendait à penser que l'actuel Ministre des Affaires étrangères britanniques [10] était moins bien disposé envers lui que son prédécesseur [11], actuellement à Washington. A ce propos je lui ai dit que je n'avais aucune opinion à ce sujet, parce que ce n'était naturellement pas au Foreign Office que j'avais recueilli les propos dont je lui rendais compte. Enfin, et cela me paraissait témoigner du désarroi inattendu que j'ai cru pouvoir constater chez lui, il m'a déclaré qu'il s'était sacrifié pour la Suisse et qu'il croyait à deux reprises tout au moins nous avoir protégés contre une invasion par les complaisances qu'il avait eues envers Berlin. Il a ajouté qu'il serait du reste tout disposé à quitter le gouvernement si, aux approches de la paix, sa présence à la tête de nos Affaires étrangères pouvait affaiblir la position de notre pays. A cela je me suis récrié que cela ne me paraissait ni nécessaire ni même opportun. Tout au plus, ajoutai-je, un changement de portefeuille, peut-être avec son collègue bernois [12], serait-il sans doute suffisant pour parer aux dangers qu'il entrevoyait. Même cela pourrait peut-être être évité s'il saisissait

4. *Ministry of Economic Warfare.*
5. *Du 20 mai 1941* (E 7800/1/22).
6. *Cf. N° 200, note 3.*
7. *Quisling.*
8. *H. F. Martin.*
9. *D. Kelly.*
10. *A. Eden.*
11. *Lord Halifax.*
12. *E. von Steiger.*

quelque occasion pour tenir publiquement un langage aussi nettement favorable à notre indépendance que celui dont nous avions recueilli à Londres les échos provoqués par le discours de M. de Steiger. M. Pilet-Golaz m'a dit à ce propos que s'il quittait les Affaires étrangères, ce serait pour quitter le gouvernement, qu'il était las du reste, qu'il n'avait aucune envie de suivre l'exemple de M. Musy[13] qui était parti trop tard pour se refaire une autre carrière et cependant trop tôt pour prendre une retraite complète.

Ma conversation avec M. Pilet-Golaz, qu'il a tenu à prolonger jusqu'à ce que, après 1 heure 1/4, je m'y suis arraché, n'a cessé d'être d'une parfaite courtoisie, de son côté, et d'une entière franchise du mien. J'ose espérer que cette ingrate franchise n'aura pas été dépensée tout à fait en vain. M. Wetter, que j'avais vu avant cet entretien et que j'ai revu à Zurich à l'occasion d'une commission d'experts financiers après, m'a dit spontanément qu'il avait cru, à une séance du Conseil fédéral, constater chez son collègue vaudois un certain changement d'attitude à la suite de notre entretien.

De tous mes interlocuteurs gouvernementaux, du reste, c'est chez M. Wetter que j'ai trouvé la compréhension la plus parfaite de toutes nos vues communes au sujet de nos Affaires étrangères et de l'organisation de notre Département politique. Il jugeait tout à fait comme nous la composition actuelle de ce Département, le malencontreux traitement de l'affaire de notre ancien Ministre à Rome[14], l'attitude à l'égard de notre représentant au Portugal et le défaut de compréhension pour les choses anglo-saxonnes qu'il avait, comme nous, constaté à plusieurs reprises à nos Affaires étrangères.

A ce dernier propos, M. Pilet-Golaz avait pris note avec intérêt du nom de M. Kessler, que je me suis permis de lui suggérer comme celui d'un collaborateur qu'il serait peut-être utile d'attirer à Berne pour l'éclairer sur le milieu politique londonien.

Pour le mentionner en passant, j'ai trouvé que les représentations du Vorort au sujet de notre Légation de Lisbonne[15] avaient été fort appréciées par MM. Stampfli et Wetter et qu'ils les avaient appuyées. Pour ma part, je n'ai pas cru opportun de mentionner ce point à M. Pilet-Golaz. Je craignais, en effet, qu'au terme de ma longue et assez délicate conversation avec lui, je n'aurais peut-être pas à ses yeux toutes les séductions qui eussent fait de moi un avocat persuasif de la cause de mon concitoyen portugais.

[...]

---

13. *Sur les démissions du Conseiller fédéral Musy, cf. DDS, vol. 11, N° 20.*
14. *Cf. N^os 155 et 172.*
15. *Cf. lettre du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie au Conseil fédéral, du 5 mars 1942* (E 2001 (D) 7/5 *et* J I. 17/6).

ANNEXE

J I. 149/118/200

Le Chef de la Délégation suisse à Londres, H. Sulzer, au Professeur W. Rappard

L manuscrite London, 4. Juli 1942

Mein lieber Herr Rappard,

Nehmen Sie meinen herzlichen Dank für Ihre ausführlichen Zeilen vom 23. Juni[16], deren Inhalt für Prof. Keller und mich von grösstem Interesse war.

Nach den Nachrichten, die Ihnen seit Ihren Rückkehr aus London zugekommen sind, werden Sie Ihren seinerzeitigen Abreisebeschluss[17] kaum bereut haben. Unsere Verhandlungen wachsen sich zur Seeschlange aus, verlieren sich in lächerliche Details und wir riskieren zur permanenten Nebengesandtschaft zu werden, wenn wir nicht endlich mit dem chirurgischen Messer dazwischenfahren. Fatal ist dabei auch der Mangel an mündlichem Kontakt mit Bern. Der immer wieder mit viel Unklarheiten behaftete Telegrammwechsel erschwert rasches Vorwärtskommen. Wir glauben dass Bern nun aber endlich im Bild sein sollte, um uns klare Gegenvorschläge an die Hand zu geben, bei denen es dann eben um Biegen oder Brechen geht. Ich habe Dr. Homberger gestern in einem langen Telephongespräch gebeten, uns nun nicht mehr länger auf Antwort warten zu lassen[18]. Mit allgemeinen Vorstellungen ist es nun eben vorbei und ohne gewisse Konzessionen kommen wir in Gottesnamen nicht durch. Wie viel leichter wäre alles, wenn wir auf dem Gebiet der Ausfuhr von Kriegsmaterial und Maschinen eine greifbare Geste tun könnten. Aber das Abkommen mit dem Norden[19] hat uns da eine ganz schwere Hypothek aufgeladen; Sie haben mit Recht den Finger auf die Wunde gelegt. Da muss nun eben Bern sehen wie wir fertig werden. Die letzten Entwicklungen auf dem Kriegsschauplatz sind natürlich auch nicht geeignet, die Spannung zu mildern, von beiden Seiten der Kriegführenden aus. Mit dem Kredit[20] will es auch nicht vorwärts gehen und ich habe Herrn Dr. Homberger nicht verhehlt, dass mir diese Zurückhaltung in Bern unverständlich ist. Er bildet doch zweifellos eine ganz wesentliche Waffe in unserem Kampf.

Prof. Riefler ist letzte Woche nach Washington zurückgeflogen. Der Verkehr mit ihm war immer sehr nett, aber seine sachliche Intransigenz kam in letzter Zeit besonders stark zum Ausdruck. Der gute Mann mutete uns unmögliche Konzessionen zu mit der naiven Begründung: you would very much facilitate my task. Die Obstination gegen unsere kleine Viehausfuhr ist einfach unbegreiflich, wenn man bedenkt, wie viel Nahrungsmittel wir aus der Achsenmächten erhalten. Auf der andern Seite begreife ich ebensowenig, warum man den Deutschen nicht plausibel machen kann, dass wir ihnen wegen allgemeinen Verschlechterung unserer Landesversorgung nun eben auch nicht mehr alles liefern können, nachdem sie aus gleichen Gründen mit den Kohlenlieferungen so stark im Rückstand sind. Transportschwierigkeiten hier und dort. Es hat Keller und mich sehr beruhigt, von Ihnen zu hören, dass «tous vos interlocuteurs» die Situation zu verstehen beginnen. Dann soll man aber auch die Konsequenzen daraus ziehen und auch einmal auf die andere Seite drücken.

Zu ihrer mutigen Auseinandersetzung mit Herrn P*[ilet]*-G*[olaz]* beglückwünsche ich Sie vom Herzen. Er scheint seine Persönlichkeit etwas sehr hoch einzuschätzen, und in der Beliebtheit bei Kelly macht er sich entschieden Illusionen. Hoffen wir dass Ihre Vorstellungen etwas genützt ha-

---

16. *Cf. document ci-dessus.*
17. *Cf. N° 200.*
18. *A la suite de cet entretien téléphonique, Homberger envoie le 6 juillet une longue lettre à Sulzer* (E 7800/1/22).
19. *Sur l'accord conclu avec l'Allemagne, cf. table méthodique:* II. 1.1. Relations économiques avec l'Allemagne.
20. *Sur le projet de crédit suisse à la Grande-Bretagne, cf. N^os^ 173 et 206 et annexes.*

ben; in der Qualität und Einstellung seiner Mitarbeiter im Departement werden sie leider kaum grosse Änderungen bringen. Sie sind aber ebenso dringend. Dass Sie bei Herrn Bundesrat Wetter das grösste Verständnis für die Lage gefunden haben, wundert mich nicht. Er und Herr v. Steiger sind zweifellos heute in unseren internationalen Beziehungen die weitsichtigsten Persönlichkeiten in unserer obersten Landesbehörde.

Wann werden wir endlich wieder Heimatluft atmen können? Sie werden verstehen, dass ich mir diese Frage täglich stelle. Ich rechne jetzt folgendermassen: Bis Ende der nächsten Woche werden wir hoffentlich die Antwort Berns erhalten. In einer folgenden Woche werden wir dann Klarheit erhalten, ob eine Verständigung möglich ist oder nicht. Dann wird der Zeitpunkt der Rückreise gekommen sein. Entweder bringen wir etwas Positives nach Hause oder dann drängt sich die Notwendigkeit mündlicher Aussprache in Bern auf. Auf Grund dieser Überlegungen stelle ich den Zeiger der Rückkehr auf Ende dieses Monats.

Inzwischen habe ich noch manche interessante Persönlichkeiten kennengelernt. Sir William Jawitt, Bevin, Cripps. Letzterer ist kollektivistischer Planwirtschafter in Reinkultur. Da ziehe ich Bevin mit seinem gesunden Menschenverstand vor.

[...]

205

J I. 17/10

Notice du Département politique[1]

Bern, 24. Juni 1942

AUSDEHNUNG DES WIRTSCHAFTSKRIEGES AUF DAS BANKGEWERBE.

Das britische Generalkonsulat in Basel hat vom Bankhaus Dreyfus Söhne & Co.[2] die Eingehung folgender Verpflichtungen gefordert:

1. *Keine deutschen oder italienischen Wertpapiere* zu kaufen oder zu verkaufen.
2. Ausserhalb der Schweiz *keine Wertpapiere* zu handeln, von denen nicht erwiesen ist, dass sie seit dem 3. September 1939 in schweizerischem oder anderem nicht englandfeindlichem Eigentum gewesen sind.
3. Weder direkt noch indirekt eine *Zahlung im Auftrag oder zugunsten eines feindlichen Staatsangehörigen vorzunehmen* und mit einem solchen überhaupt keinen Finanz- und Handelsverkehr zu pflegen. Als Feinde gelten ausdrücklich auch jene (schweizerischen) Firmen und Personen, die auf der schwarzen Liste figurieren.
4. Keine Pfund- oder Dollarnoten zu kaufen oder zu verkaufen.
5. Den Generalkonsul über das Verhalten in jedem Zweifelsfall zu konsultieren[3].

---

1. *Selon ses annotations manuscrites, Pilet-Golaz a lu cette notice (signée par R. Kohli) le 25 juin et l'a communiquée au Conseil fédéral le 26 juin 1942.*
2. *Sur les relations de cette banque avec les autorités britanniques, cf.* E 2001 (E) 1968/78/341.
3. *Au sujet de ces cinq conditions, cf. l'annexe au présent document.*

Dieser Fall wird ein Präjudiz schaffen. Nach den Erfahrungen über das Vorgehen der britischen Behörden gegen Industrie- und Handelsfirmen kann kein Zweifel bestehen, dass eine analoge Erklärung, wenn sie einmal eingeführt ist, in jedem Falle verlangt werden wird, wo die britischen Konsulate Veranlassung zu haben glauben, sich mit einer schweizerischen Bank zu befassen.

Bezeichnend ist, dass sich der britische Vorstoss gegen eine Bank richtete, von der angenommen werden konnte, dass die Widerstandskraft verhältnismässig gefügig sein würde (bescheidener Geschäftsumfang, Orientierung der gesamten Geschäftsbeziehungen nach der westlichen Hemisphäre, Verwandte in den U.S.A., Inhaber Nichtarier).

Die Schweizerische Bankiervereinigung brachte den Fragenkomplex kürzlich in einer Sitzung ihres Ausschusses in Anwesenheit der Unterzeichneten zur Sprache[4]. Es kam einhellig die Auffassung zum Ausdruck, dass vollständige Solidarität der Banken erstes Erfordernis sei, um die britischen Einmischungen abzuwehren. Um zu vermeiden, dass einzelne Banken die britische Verpflichtung unterzeichnen, richtete die Bankiervereinigung an ihre Mitglieder ein *Zirkular*[5], worin empfohlen wurde, Ansinnen fremder Vertretungen (Verpflichtungserklärungen, Auskunfts- und Kontrollbegehren) keine Folge zu geben, ohne vorher mit der Bankiervereinigung Fühlung genommen zu haben.

Eine vom Ausschuss der Bankiervereinigung bestellte *Kommission* wird den Rahmen bestimmen, innerhalb dessen das Bankgewerbe akzeptieren könnte, Verpflichtungen einzugehen. Die Hauptanstrengung dürfte sich darauf richten, für den Finanzverkehr analog wie im Warensektor das Zugeständnis aus «*Courant normal*» zu erhalten. Die Schwierigkeit besteht darin, dass die Bankoperationen abstrakten Charakter haben und daher die Kriterien eines «courant normal» sehr schwer zu bestimmen sind.

ANNEXE

E 2001 (E) 1/131

Le premier Département de la Direction générale de la Banque nationale[6]
à la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger
du Département politique

L Vertraulich
Einmischung englischer Konsulate
in den schweiz. Bankverkehr

Zürich, 12. Juni 1942

Das Direktorium hat von Ihrer Mitteilung und Anfrage vom 28. Mai a.c.[7] in seiner letzten Sitzung Kenntnis genommen, und wir können uns gestützt darauf wie folgt äussern:

---

4. *Cf. le procès-verbal de cette séance du 3 juin 1942,* E 2001 (E) 1/123.
5. *Circulaire de l'ASB du 22 juin 1942,* E 2001 (E) 1/131.
6. *La lettre est signée par E. Weber et M. Schwab.*
7. *Dans sa lettre du 28 mai, la SCIPE du DPF expose les pressions britanniques sur la banque privée suisse et écrit notamment:*

Die Zumutung des britischen Konsulats gegenüber der in Frage stehenden schweizerischen Privatbank bedeutet einen starken Eingriff in die Neutralität unserer Banken bzw. unserer Wirtschaft überhaupt. Die Unterzeichnung würde den Verzicht auf die neutrale Einstellung der schweizerischen Banken bedeuten und zweifellos Repressalien von der andern Seite her auslösen. Die betreffende Privatbank wäre immerhin bereit gewesen, dem englischen Begehren in etwas angeschwächter Weise zu entsprechen, stellt jedoch im Einvernehmen mit dem eidg. Politischen Departement, das der Angelegenheit mit Recht grundsätzliche Bedeutung beimisst, die Erledigung vorläufig zurück.

Zu den einzelnen Begehren wäre folgendes zu bemerken:

Zu a): Es bedeutet dies das absolute Verbot des An- oder Verkaufs «feindlicher Wertpapiere», worunter offenbar in erster Linie die von Feindesstaaten emittierten Wertpapiere verstanden sind, wahrscheinlich aber alle in diesen feindlichen Staaten kreierten, d.h. eine Verpflichtung solcher feindlicher Staatsangehöriger darstellende Titel. Dabei wird der Begriff «enemy» ja bekanntlich von den angelsächsischen Mächten sehr weit gefasst, indem darunter nicht nur die kriegführenden Achsenmächte und ihre Verbündeten verstanden werden, sondern auch alle von diesen Mächten besetzten Gebiete.

Dass einer schweizerischen Bank untersagt werden soll, beispielsweise deutsche oder italienische Wertpapiere in der Schweiz selbst für ihre eigene Rechnung oder für Rechnung von Kunden (inkl. britische oder amerikanische Staatsangehörige mit Domizil in der Schweiz) zu handeln, würde einen unerträglichen und durch nichts gerechtfertigten Eingriff in ihre Handlungssphäre bedeuten und den schweizerischen Banken u.a. die Fortführung ihres Depotgeschäftes mit der ausländischen Kundschaft praktisch verunmöglichen.

Die Privatbank hat uns nachstehenden Entwurf einer Erklärung unterbreitet, die sie allenfalls abzugeben bereit wäre:

«a) Not to buy abroad or sell for delivery abroad «enemy securities», whereas bona fide transactions with oldestablished clients for securities which have a regular market in Switzerland will not fall under the present undertaking.

b) Not to deal in or attempt to sell outside Switzerland any securities which are not definitively proved to have been in Swiss or other non-enemy ownership since September 3rd, 1939, unless such securities belong to oldestablished clients and are already deposited abroad and are subject to the respective defence legislation.

c) Not to make any payments directly or indirectly to or on behalf on any «enemy», either enemy by definition or a person or firm on the Statutory List and not to have any financial or commercial dealings with such persons, except for payments ordered by British or U.S.A.-Banks or for charity purposes.

d) Not to buy or sell Sterling or dollar currency notes, except for normal local trade including purchases and sales from no enemy person.»

Wir haben veranlasst, dass auch obige Erklärung vorderhand nicht abgegeben wird, weil andernfalls zu befürchten gewesen wäre, dass sie auch von Banken verlangt werden könnte, die mit Rücksicht auf ihren Geschäftsbereich die Verpflichtungen nicht eingehen könnten, ohne ihre Existenz zu gefährden.

Unseres Wissens handelt es sich hier um den ersten Fall, wo von einer Bank ein Undertaking des erwähnten Inhalts gefordert wird. Es kommt ihm daher grundsätzliche Bedeutung zu, weil die Form, die unterschrieben werden wird, später als Muster dienen dürfte.

Bei dieser Gelegenheit möchten wir Ihnen zur Kenntnis bringen, dass Anzeichen dafür vorhanden sind, dass eine Reihe von Banken, die auf den Bermudas deutsche Dollarbonds liegen haben, die von deutschen Schuldnern – offenbar vor Eintritt Amerikas in den Krieg – zurückgekauft worden sind, Schwierigkeiten begegnen könnten. Jedenfalls stellen wir fest, dass in letzter Zeit auch an Bankkreise die bekannten Einladungen der britischen konsularischen Vertretungen ergangen sind (E 2001 (E) 1/131).

Etwas anderes wäre es mit der Vermittlung solcher Transaktionen durch eine schweizerische Bank für Rechnung «feindlicher Staatsangehöriger» im Verkehr mit Personen, die der Staatshoheit der angelsächsischen Mächte unterstehen. Hier greift die Tätigkeit über in das Hoheitsgebiet dieser Staaten, die gewillt sind, von ihren Machtbefugnissen, auch wenn sie sich nicht auf das Recht, sondern lediglich auf die von ihnen tatsächlich ausgeübte Macht begründen, rücksichtslos Gebrauch zu machen; das will heissen, dass eine schweizerische Bank, falls sie geschäftliche Beziehungen in jene Macht- und Hoheitsgebiete weiter pflegen will, sich den hiefür gestellten Bedingungen unterziehen muss. Sonst wird sie eben ausgeschaltet. Sie wird jedoch derartige Zumutungen selbstverständlich zurückweisen, solange sie ihre Geschäftstätigkeit auf das Gebiet der Schweiz beschränken will. Dabei wird sie eventuell gewisse Nebenfolgen mit in Kauf nehmen müssen, wie z. B. die Nichtanerkennung der von ihr ausgestellten Affidavits seitens der angelsächsischen Instanzen, Aufnahme in die schwarze Liste usw.

Zu b): Die Verpflichtung soll dahingehen, sich nicht damit zu befassen oder auch nicht zu versuchen, ausserhalb der Schweiz Wertschriften zu verkaufen, von denen nicht endgültig festgestellt ist, dass sie bereits seit dem 3. September 1939 in schweizerischem oder nicht feindlichem Eigentum gestanden haben. Auch diese Bestimmung verstösst gegen begründete schweizerische Interessen; immerhin soll damit lediglich verhindert werden, dass solche Wertpapiere, in bezug auf welche das schweizerische Affidavit nicht erteilt werden kann, ausserhalb der Schweiz, das soll wohl heissen nach oder von angelsächsischen Ländern, gehandelt werden. Die Bedingung ist somit auf den Handel ausserhalb der Schweiz beschränkt und hält sich im Rahmen der schweizerischerseits akzeptierten Affidavitbestimmung, sodass dagegen an sich weniger einzuwenden wäre.

Zu c): Hier soll die Verpflichtung dahingehen, keine direkte oder indirekte Zahlung an oder zugunsten von irgendeinem «Feind» zu machen, wobei unter «Feind» Personen oder Unternehmen, die unter die Umschreibung «Feind» der angelsächsischen Mächte fallen oder die auf deren schwarzen Liste stehen, verstanden werden; mit solchen «Feinden» soll keinerlei Finanz- oder Handelsverkehr stattfinden.

Diese Zumutung wird ein schweizerisches Bankinstitut, das noch irgendwelchen Verkehr über die Landesgrenzen hinaus unterhalten will, nicht eingehen können, was wohl vor allem für unsere Handelsbanken zutrifft. Die Stellung der Schweiz in Europa, ihre für die Existenz des Landes notwendigen Aus- und Einfuhrbeziehungen und damit verknüpften finanziellen Transaktionen mit dem Ausland, aber auch ihr internationales Bankgeschäft, verbietet ihnen wohl ohne weiteres das Eingehen solcher Bedingungen. Für eine ganze Reihe lebenswichtiger Güter sind wir auf die Einfuhr aus den Achsenmächten angewiesen, die aber gleichzeitig auch unsere Hauptabnehmer geworden sind. Die Annahme dieser unter c) genannten Bedingungen würde aber voraussichtlich zu einem Boykott dieser Kreditinstitute seitens der Achsenmächte führen und unter Umständen darüber hinaus nachteilige Wirkungen auf unsere gesamten Beziehungen zu diesen Ländern zeitigen.

Zu d): Es handelt sich hier um ein absolutes Verbot des An- oder Verkaufs von Pfundsterling- oder Dollar-Currency-Noten. Das Verbot richtet sich offenbar gegen solche Noten, die aus «Feindesländern» oder aus von Feindesstaaten besetzten Gebieten nach der Schweiz kommen. Ein Zufluss solcher Noten nach der Schweiz scheint eine Zeitlang in gewissem Ausmass stattgefunden zu haben, soll jedoch in letzter Zeit nicht mehr von besonderer Bedeutung sein. Für die schweizerischen Banken scheint ein gewisses Interesse an diesem Notenhandel vorzuliegen; immerhin dürfte ein solches Verbot bzw. ein solcher Verzicht auf diesen Handel für sie nicht von ausschlaggebender Bedeutung sein. Für Zahlungen nach England und U.S.A. sind jedenfalls solche Noten nicht notwendig, da genügend schweizerische Guthaben drüben vorhanden sind, und übrigens ist die Einfuhr solcher Noten nach England verboten und auch in U.S.A. nicht ohne weiteres möglich.

Zu e): Dieser Rat, in Zweifelsfällen das britische Konsulat zu konsultieren, berührt zum mindesten unsympathisch und wird von schweizerischen Banken ohne Not besser nicht befolgt werden, gibt er doch Anlass zu Schnüffeleien usw. und bedeutet eine unerwünschte Einmischung in unsere Verhältnisse.

Englischerseits möchte man sich jedoch mit der Entgegennahme solcher Verpflichtungserklärungen schweizerischer Banken nicht einmal begnügen, sondern verlangt darüber hinaus, dass *die Einhaltung der Verpflichtung noch sichergestellt wird durch eine Pfandbestellung* in solcher Höhe,

dass sie vor jeder Verletzung der eingegangenen Verpflichtung abzuschrecken vermag; die Höhe dieser Deckung wäre gegebenenfalls mit dem britischen Konsulat zu vereinbaren, und es müsste das Pfand selbst in London auf den Namen des «Ministry of Economic Warfare», und zwar in britischerseits genehmigten Wertschriften hinterlegt werden und würde im Falle einer vom genannten Ministerium festgestellten Verletzung der eingegangenen Verpflichtungen ganz oder teilweise verfallen.

Diese Pfandbestellung ausserhalb der Schweiz, d. h. in England und der damit verknüpfte weitgehende Verzicht auf Mitsprache im Falle eines angeblichen Pfandverfalles hat ebenfalls etwas Stossendes an sich. Es wäre jedoch mehr oder weniger die Konsequenz der Unterziehung unter die in a) bis d) genannten Bedingungen; wer hier A sagt, müsste wohl oder übel auch B sagen.

Von der rechtlichen Seite betrachtet, lässt sich schweizerischerseits gegen diesen englischen Schritt kaum etwas unternehmen, abgesehen von ähnlichen Massnahmen, die schweizerischerseits England oder U.S.A. gegenüber getroffen werden könnten, von denen jedoch eine praktische Auswirkung nicht zu erwarten wäre. Die Verhältnisse liegen eben so, dass die Schweiz zu den blockierten Staaten gehört und daher in weitgehendem Masse auf die Rücksichtnahme, um nicht zu sagen das Wohlwollen, der Blockademächte in lebenswichtigen Fragen angewiesen ist. Alle diese von den angelsächsischen Mächten ergriffenen Blockademassnahmen und nebenher laufenden Verfügungen basieren nicht auf geschriebenen Rechtsgrundsätzen, sondern auf der tatsächlich ausgeübten Macht von im Kriege befindlichen Staaten, für welche ausschliesslich das eigene Interesse im Hinblick auf das Erringen der Kriegsziele massgebend ist.

Es dürfte sich aber empfehlen, den Banken im Hinblick auf den englischen Vorstoss gewisse Richtlinien für ihr Verhalten gegenüber den in Frage stehenden Zumutungen zu geben, da die angelsächsischen Mächte offenbar auf eine grundsätzliche Regelung ausgehen und in der Folge wohl von allen Banken dieselbe Erklärung verlangen werden, sobald ein Institut sich unterzogen haben wird. Diese wohl am besten über die Schweizerische Bankiervereinigung vertraulich zu erteilende Weisung sollte u.E. zunächst dahingehen, auf solche Begehren der englischen Konsulate grundsätzlich nicht einzugehen[8].

8. *Egalement consultée par la SCIPE du DPF, l'ASB répond à la lettre du 28 mai par une lettre du 8 juin 1942 (signée par le Président R. La Roche et le Secrétaire A. Jann). La riposte élaborée lors de la séance du 3 juin avec R. Kohli y est résumée par les dirigeants bancaires qui terminent ainsi leur lettre au DPF:* Wir möchten bei dieser Gelegenheit nicht verfehlen, Ihnen für Ihre Bemühungen bestens zu danken und wir hoffen gerne, dass Sie auch weiterhin Ihre Bestrebungen darauf richten werden, um den Neutralitätsstandpunkt unseres Landes auch auf diesem Gebiete, der die berechtigten Interessen des schweizerischen Bankgewerbes berührt, zu wahren (E 2001 (E) 1/131).

206

E 7800/1/22

Le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli, au Chef de la Délégation suisse à Londres, H. Sulzer

Copie
L

Bern, 26. Juni 1942

1. Ich bestätige Ihnen hiermit bestens dankend den Empfang Ihrer beiden eingehenden Verhandlungsberichte N° 5 und 6[1], die wie gewohnt mein grösstes

1. *Non reproduit.*

Interesse gefunden haben. Ferner hatte ich Gelegenheit zu einer eingehenden Aussprache mit dem inzwischen wiederum in die Schweiz zurückgekehrten Prof. Rappard[2], der Ihre äusserst sorgfältigen und umfassenden schriftlichen Berichte noch in interessanter Weise ergänzen konnte, wenn er auch eine gewisse Enttäuschung über den schleppenden Verlauf der Londoner-Verhandlungen nicht unterdrücken wollte.

2. *Blockade.* Hier habe ich mit grosser Besorgnis von der plötzlich aufgetretenen Verschärfung infolge der unverständlichen Haltung der Amerikaner Kenntnis genommen. Ich habe aber mit der grössten Befriedigung von der Haltung der schweizerischen Delegation Notiz genommen, wie sie in vorzüglicher Weise in Ihrem Schreiben an Foot vom 20. Mai[3] zum Ausdruck kommt. Es ist ein schwacher Trost, wenn erklärt wird, man sei bereit, ein neues Blockadeabkommen zu schliessen auf der neuen, ausserordentlich verschärften Grundlage, derzufolge unsere Ausfuhr nach der Achse auf vielen und wichtigen Gebieten verboten werden soll. Ganz besonderes Kopfzerbrechen verursacht uns das Verlangen, die Eröffnung von Einfuhrquoten für Futtermittel und Fette und Öle von einem Ausfuhrverbot für unsere Erzeugnisse der Vieh- und Milchwirtschaft abhängig zu machen. Wir haben Ihnen in diesem Zusammenhang unsere schwierige Lage ganz besonderes gegenüber Italien telegraphisch signalisiert. Aber auch gegenüber Deutschland kämen wir in eine absolut unmögliche Lage, weshalb wir Ihnen aufrichtig dankbar sind, dass Sie Ihre energischen Bemühungen fortsetzen um zu erreichen, dass man in London und Washington sich mit den stark reduzierten Lieferungen landwirtschaftlicher Produkte begnügt. Auch die verlangten Exportverbote für Textilien, hauptsächlich Baumwollgewebe, müssen wir in der englischerseits beantragten absoluten Form als schlechthin untragbar bezeichnen. Wir können sowohl aus Gründen der Aufrechterhaltung unserer Wirtschaft, wie auch mit Rücksicht auf das Verhältnis zu Deutschland auf die traditionellen Exporte von Baumwollgeweben nicht verzichten. Da es sich dabei schon heute ausschliesslich um Feingewebe und etwa zu 7/8 um ausgerüstete Gewebe handelt, die überwiegend für Damen- und Kinderbekleidung verwendet werden, kann vom Standpunkt der Blockadeziele aus England mit den heute noch getätigten Textilexporten wirklich kein irgendwie entscheidender Nachteil erwachsen. Wir prüfen gegenwärtig, was für Kombinationsmöglichkeiten eventuell vorhanden sind, um irgend einen Kompromiss zu finden, müssen Ihnen aber gestehen, dass wir wenig Hoffnung haben, auf diesem Wege zu einer Lösung zu kommen. Dass ferner für wichtigste Produkte, insbesondere der Maschinenindustrie ein Ausfuhrplafond verlangt wird mit dem Ziel, die bisherige freie Ausfuhr zu beschränken, obwohl die hier verwendeten Rohstoffe ausschliesslich von der Achse stammen, beleuchtet weiter in unmissverständlicher Weise die eingetretene Verschärfung, gegen die wir mit aller Energie ankämpfen müssen. Völlig unabgeklärt ist einstweilen noch die Haltung der Alliierten auf dem wichtigen Chemie-Sektor, wo wir immer noch auf die mit Telegramm N° 652 vom 6. crt.[3] erbetenen nähern Angaben warten. Die offenbar durch die Amerikaner inspirierten Begehren um drakoni-

2. *Cf. N^os 200 et 204.*
3. *Non reproduit.*

sche Exportbeschränkungen tragen unserer insularen Lage in keiner Weise Rechnung, ganz abgesehen von der absoluten Notwendigkeit unseres Exportes nach der Achse wegen der Arbeitsbeschaffung für unsere Bevölkerung sowie der immer schwieriger werdenden Versorgung unseres Landes mit Kohlen, Eisen, Stahl, flüssigen Brennstoffen, Sämereien, Düngemitteln, chemischen Rohstoffen und vielem anderem mehr. Wenn unser Export nach den Achsenstaaten allzu rigorosen neuen Beschränkungen unterworfen werden müsste, sehen wir beim besten Willen nicht, wie die Verhandlungen über die dringend gebotenen Gegenblockade-Lockerungen mit Aussicht auf Erfolg weiter geführt werden können. Wir haben denn auch in eingehenden Berichten sowie telegraphisch Herrn Minister Bruggmann eingehend und eindringlich aufgeklärt und dringend ersucht, einmal die Bekanntgabe der immer noch ausstehenden amerikanischen Präzisierungen bezüglich Programm N° 3 [4] zu beschleunigen. Die Unmöglichkeit, mit der Achse hier weiter verhandeln zu können, birgt die grosse Gefahr eines vertragslosen Zustandes mit Italien [5] ab 1. Juli a. c. in sich. Ganz besonders aber erhielt Herr Bruggmann die Weisung alles zu tun, um die Amerikaner dazu zu bringen, ihre starre Haltung in der Blockade aufzugeben oder doch ganz wesentlich zu mildern, soll unser Land nicht über kurz oder lang in eine geradezu katastrophale Lage hinein manöveriert werden. Es muss daher in London und Washington mit äusserster Zähigkeit dafür gekämpft werden, dass uns neue Rohstoffzufuhren ermöglicht werden ohne die verlangten Exportverbote nach der Achse. Mit einer angemessenen verschärften Limitierung unseres Exportes werden wir uns bei gewissen Positionen im allerschlimmsten Fall abfinden können, nicht aber mit wesentlichen, wichtigen neuen und radikalen Verboten. Die Versorgung unseres Landes mit Rohstoffen aus Übersee, ohne von weitgehenden Ausfuhrverboten nach der Achse abhängig gemacht zu werden, ist für die Schweiz von der allergrössten politischen und wirtschaftlichen Tragweite. Wir dürfen Ihnen nicht verhehlen, dass uns Ihre Mitteilungen des Telegramms Nr. 702 [6] einen geradezu katastrophalen Eindruck verursacht haben. Sie werden daher verstehen, dass die im erwähnten Telegramm aufgeworfenen eigentlichen Existenzfragen für unser Land einer eingehenden Prüfung bedürfen; die dadurch aufgeworfenen Fragenkomplexe sind von derart schwerwiegender Tragweite, dass deren allseitige Prüfung und Abklärung eine gewisse Zeit beanspruchen müssen. Unser erster Eindruck geht dahin, dass die englischen Vorschläge in der uns telegraphisch übermittelten Form schlechterdings untragbar und daher völlig unannehmbar erscheinen.

Aus obigen Ausführungen ergeben sich die folgenden *Schlussfolgerungen*:

a) Im Interesse unserer Versorgung muss nach wie vor unser mit Hartnäckigkeit zu verfolgendes Ziel in der *Lockerung der Gegenblockade* liegen. Wenn auch vorläufig nur noch ein einmaliges Programm No. 3 zur Diskussion steht, so glauben wir, dass weitere ähnliche folgen werden. Die Einmaligkeit ist somit nur als eine *vorläufige* Tatsache zu werten. Immerhin ist es nunmehr äusserst wichtig, endlich die notwendigen *Präzisierungen* besonders von den Ame-

4. *Non reproduit.*
5. *Cf. N° 198, note 2.*
6. *Expédié le 17 juin* (E 2001 (D) 2/231).

rikanern für diese einmaligen 150 000 $ zu erhalten, um die dafür noch notwendigen Verhandlungen mit der Achse möglichst rasch aufnehmen und zu einem annehmbaren praktischen Resultat führen zu können.

b) Bei aller Bereitschaft, die bisherige Exportmöglichkeit nach der Achse im Sinne obiger Ausführungen sowie unserer zahlreichen Einzeltelegramme weiter einzuschränken, scheint es im Interesse unserer wichtigsten Lebensnotwendigkeiten zu liegen, *mit der Zustimmung zu neuen Exportverboten* nach der Achse *äusserst behutsam und sparsam* vorzugehen.

c) Ich gebe die Hoffnung noch nicht auf, dass, wenn es uns einmal gelungen ist, die bisher allzu schroff gehandhabte *Gegenblockade* zu durchbrechen, sich eine für uns *günstigere Stimmung* bei den *Alliierten* wiederum einstellen dürfte. In dieser Richtung dürfen wir es weder an Ausdauer noch an Mut und Hartnäckigkeit in der Verfechtung unseres Standpunktes im Sinne Ihres Briefes an Foot[7] fehlen lassen.

d) Da unsere Neutralität auch für die Achse von zunehmender Bedeutung ist, glauben wir schlussendlich mit unsern unablässlichen Begehren um Lockerung der Gegenblockade, unsere Einseitigkeit in der Lieferung kriegswichtiger Güter doch in einem für die Alliierten interessanten Umfang abzuschwächen.

e) Im Sinne dieser *programmatischen Einstellung* werden wir sobald wie möglich zu den in Ihrem Telegramm No. 702 aufgeworfenen Fragen und Begehren Stellung nehmen. Dass die Abklärung dieser vitalsten Fragen für unsere Politik und Wirtschaft eine gewisse Zeit erfordern muss, haben wir Ihnen schon durch unser Telegramm No. 732 vom 24. crt.[8] eröffnet.

3. Kreditfrage[9]. Ich nehme Bezug auf meine Ausführungen vom 31. pto. sowie unser Telegramm vom 1. crt. und entnehme Ihrem Bericht Nr. 6[10], dass Sie mir Ihre *Anträge* möglichst bald telegraphisch unterbreiten werden. Dabei wird es notwendig werden, den Zeitpunkt für eine Kreditoperation *sorgfältig* auszuwählen, damit wir das hier vorhandene Pulver nicht im falschen Moment verschiessen. Es ist klar, dass die Bank von England und auch die englischen Devisenbehörden sich sehr gerne durch einen Kredit Schweizerfranken beschaffen wollen. Sie sind sich doch wohl auch bewusst, dass ein Entgegenkommen der Schweiz auf finanziellem Gebiet durch entsprechende Konzessionen auf dem Blockadegebiet kompensiert werden muss. Gerade deshalb ist aber möglicherweise – es geht dies auch aus dem Schreiben Pfenninger an Schnorf vom 9. crt.[10] deutlich hervor – beim MEW und beim amerikanischen Board of economic Warfare die Bereitschaft, auf die Kredit-Idee einzutreten, noch sehr ungewiss. Bekanntlich verfolgen diese beiden Instanzen bewusst die Politik, uns durch ihre Massnahmen zu zwingen, unsere noch frei verfügbaren Gold- und Devisenreserven zu binden. Das Ziel dieser Kreise ist unzweifelhaft die *Schwächung der schweizerischen Finanzkraft*. Die vorläufige Diskussion dieser Kreditfrage im Schosse der bundesrätlichen Finanzdelegation hat denn auch ergeben, dass der Moment für eine schweizerische Kreditofferte immer noch als

---

7. *Cf. note 3 ci-dessus.*
8. *Non reproduit.*
9. *Sur cette question, cf. aussi annexes I et II au présent document.*
10. *Non reproduit.*

verfrüht erscheint, da wir in den Blockadefragen noch vor der grössten Unsicherheit stehen. Für diesen letzten und wirksamsten Trumpf muss der *Zeitpunkt* wirklich mit aller Sorgfalt ausgewählt werden. Ferner wurde insbesondere von Herrn Finanzminister Bundesrat Wetter auf die Konsequenzen hingewiesen, wenn wir England einen eigentlichen Kredit und nicht bloss einen Clearingkredit gewähren würden (Rückwirkung auf die ähnlichen Begehren der Achse). Für einen Clearingkredit fehlen aber einstweilen noch die Voraussetzungen und wenn es nur wäre, dass es dazu ja *Export*möglichkeiten braucht!

Ich wollte nicht unterlassen, Ihnen von diesen Überlegungen ebenfalls sofort Kenntnis zu geben und sehe nunmehr Ihren weitern Mitteilungen und Anträgen mit Interesse entgegen.

ANNEXE I

E 2001 (D) 2/231

Notice du Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du Département politique, R. Kohli, pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN MIT ENGLAND

Bern, 9. Juli 1942

In der Sitzung der Finanzdelegation des Bundesrates vom 23. Juni ist bereits kurz darauf hingewiesen worden, dass wahrscheinlich binnen kurzer Frist zu überlegen sein werde, ob die schweizerische Delegation in London ermächtigt werden könne, der britischen Regierung einen Kredit anzubieten. Seither haben die Verhandlungen in London eine solche Wendung genommen, dass die dortige Delegation in mehreren dringlichen Telegrammen um diese Ermächtigung nachgesucht hat. Über die Bedingungen, die an einen allfälligen Kredit geknüpft werden müssten, bestehen aber zwischen Bern und der Delegation in London völlig verschiedene grundsätzliche Auffassungen.

Die Delegation ist mit der Aufgabe nach London gegangen[11], England zu veranlassen, uns Kontingente für die industriellen Rohstoffe, die seit September letzten Jahres völlig unterbunden sind, wieder mindestens in einem gewissen Ausmass zuzugestehen. Das Mittel, dies zu erreichen, war ein Kompensationsprogramm, das den Alliierten ermöglichen wollte, gewisse für sie interessante Waren aus der Schweiz zu beziehen. Nach zwölf Wochen der Verhandlungen ist dieses Kompensationsprogramm immer mehr in den Hintergrund getreten. Je länger je hartnäckiger verlangen die alliierten Delegationen, dass die Schweiz wichtige Positionen ihrer Ausfuhr nach den Achsenmächten maximiere, herabsetze und zum Teil sogar völlig unterbinde. Nur um diesen Preis sollen die industriellen Rohstoffe erhältlich sein. Die schweizerische Delegation in London glaubt hier bestenfalls Kompromisslösungen zu erreichen. Dagegen meint sie, durch einen Kredit von etwa 200 Millionen Franken für die Dauer von zwei Jahren die Zahlungen Englands an die Schweiz für unsere Exporte und die Zinsen schweizerischer Kapitalanlagen im Kreis sicherstellen zu können.

Demgegenüber sind die Herren Direktor Hotz und Dr. Homberger der Überzeugung, dass weder der schweizerische Export noch der Geldtransfer im Verhältnis zu England Lebensfragen sind, gemessen an der Bedeutung, welche das Versorgungsproblem für unser Land hat. In dieser Beziehung ist seit Beginn der Londoner Verhandlungen nicht nur keine Erleichterung der Lage, sondern eine Verschärfung eingetreten, indem uns für das dritte Quartal 1942 die Kontingente für Futter-

11. *Cf. N° 161.*

mittel sowie Speisefette und Speiseöle (wegen unserer Ausfuhr von Vieh, Käse und Kondensmilch nach den Achsenmächten) verweigert wurden. Ein Kredit an England ist nun so ziemlich das letzte Mittel, das derzeit den Verhandlungen in London eine günstigere Wendung zu geben vermöchte. Es bestehen sichere Anzeichen dafür, dass England einem schweizerischen Kredit nicht unbeträchtlichen Wert beimisst. Umso weniger darf er verwendet werden, um blosse Nebenprobleme zu lösen, während die Hauptfrage, die Lockerung der Blockade und damit unsere Versorgung, durch die Londoner Verhandlungen keinen Schritt weiter gebracht worden wäre. Es ist symptomatisch für die Lage, dass die schweizerische Delegation bereits die Möglichkeit einer Heimkehr in den Bereich ihrer Betrachtungen gezogen hat. Ein Scheitern oder auch schon ein Unterbruch der Londoner Verhandlungen wäre aber gleichbedeutend mit einer erheblichen Schwächung unserer Verhandlungsposition gegenüber Italien und Deutschland.

Die Auffassung der Herren Direktor Hotz und Dr. Homberger ist niedergelegt in dem beiliegenden persönlichen Schreiben des Herrn Homberger an Herrn Minister Sulzer [12].

Gestern fand bei der Handelsabteilung eine Aussprache mit den Herren Präsident Weber und Generaldirektor Schnorf von der Nationalbank statt. Sie ergab eine völlige Übereinstimmung der Ansichten. Auch das Direktorium der Nationalbank sieht die Sache nicht anders an, als die Handelsabteilung. Zu den handelspolitischen Gründen, die oben dargelegt wurden, kommen zwingende währungspolitische Erwägungen hinzu. Die Nationalbank erachtet einen Kredit an England, der in Effekt eine Vermehrung des Geldumlaufs bedeutet, einzig dann als tragbar, wenn diesen vermehrten Geldmitteln auch mehr Ware gegenübersteht. Andernfalls würden ungünstige Preisentwicklungen nicht ausbleiben.

Herr Direktor Hotz wird wahrscheinlich Herrn Bundesrat Stampfli erneut beantragen, es sei ihm Gelegenheit zu geben, die Situation der Finanzdelegation des Bundesrates darzulegen, worauf der Gesamtbundesrat zu den Problemen Stellung zu nehmen haben wird, die für unser Land von grosser Tragweite sind.

ANNEXE II

E 1004.1 1/423

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 14 juillet 1942 [13]

1189. Wirtschaftsverhandlungen mit Grossbritannien

Vertraulich

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 11. Juli 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«1. In der Sitzung der Finanzdelegation des Bundesrates vom 23. Juni ist darauf aufmerksam gemacht worden, dass mit ziemlicher Sicherheit binnen kurzer Frist die Frage durch den Bundesrat zu entscheiden sei, ob die schweizerische Delegation in London ermächtigt werden könne, der britischen Regierung einen *Kredit* anzubieten. Seither haben die Verhandlungen in London eine solche Wendung genommen, dass Herr Minister Sulzer in mehreren dringlichen Telegrammen um die Ermächtigung für eine solche Kreditoperation nachgesucht hat. Leider bestehen aber zwischen der Delegation und uns über die an einen Kredit zu knüpfenden Bedingungen stark voneinander abweichende grundsätzliche Auffassungen.

---

12. *Lettre du 6 juillet* (E 7800/1/22).
13. *Absents: Celio et Kobelt.*

2. Auf Grund der eingehenden Berichterstattung durch unsere Verhandlungsdelegation in London stellt sich die gegenwärtige *Verhandlungssituation* kurz zusammen gefasst wie folgt dar:

Scheinbar zufolge intransigenter Haltung der Amerikaner hat sich bei den wichtigsten offenen Fragen eine starke Verschärfung der Lage ergeben. Es besteht zwar grundsätzlich wohl Bereitschaft für den Abschluss eines neuen Blockadeabkommens, jedoch will man nicht mehr von den bewährten Grundsätzen des bisherigen Blockadeabkommens ausgehen, sondern als Basis für das neue Abkommen die ausserordentlich verschärfte Grundlage nehmen, wonach die schweizerischen Ausfuhren nach der Achse auf wichtigsten Gebieten völlig unterbunden werden müssten. Insbesondere wird die Wiedereröffnung der Blockadekontingente auf dem Sektor der Nahrungs- und Futtermittel davon abhängig gemacht, dass unsere klassischen landwirtschaftlichen Exportprodukte (Käse, Milch, Vieh) mit der einzigen Ausnahme des Obstes nicht mehr nach der Achse ausgeführt werden dürfen. Bekanntlich bestund nach dem bisherigen Blockadeabkommen Ausfuhrfreiheit nach allen Seiten hin für alle Erzeugnisse der Vieh- und Milchwirtschaft. Diese Ausfuhrverbote für die erwähnten landwirtschaftlichen Exporte werden mit Zähigkeit gefordert und die neuen Zufuhren von Futtermitteln, sowie von Fetten und Ölen für menschliche Ernährung werden bereits heute davon abhängig gemacht. Aber auch für die Wiedereröffnung der bisherigen Blockadekontingente für Rohbaumwolle und Rohwolle werden als Bedingung Ausfuhrverbote für schweizerische Textilprodukte, darunter alle Baumwollpositionen, nach Achsenstaaten gefordert. Auch diese Exportverbote für Textilien, hauptsächlich Baumwollgewebe, müssen wir in der englischerseits beantragten absoluten Form als schlechthin untragbar bezeichnen. Wir können sowohl aus Gründen der Aufrechterhaltung unserer Wirtschaft, wie auch mit Rücksicht auf das Verhältnis zu Deutschland auf die traditionellen Exporte von Baumwollgeweben nicht verzichten. Da es sich dabei schon heute ausschliesslich um Feingewebe und etwa zu 7/8 um ausgerüstete Gewebe handelt, die überwiegend für Damen- und Kinderbekleidung verwendet werden, kann vom Standpunkt der Blockadeziele für England mit den heute noch getätigten Textilexporten wirklich kein irgendwie entscheidender Nachteil erwachsen. Dass ferner für wichtigste Produkte, insbesondere der Maschinenindustrie ein Ausfuhrplafond verlangt wird mit dem Ziel, die bisherige freie Ausfuhr zu beschränken, obwohl die hier verwendeten Rohstoffe ausschliesslich von der Achse stammen, beleuchtet weiter in unmissverständlicher Weise die eingetretene Verschärfung. Völlig unabgeklärt ist einstweilen noch die Haltung der Alliierten auf dem wichtigen Chemie-Sektor, wo wir immer noch auf die erbetenen nähern Angaben warten. Die Begehren um drakonische Exportbeschränkungen tragen unserer insularen Lage in keiner Weise Rechnung, ganz abgesehen von der absoluten Notwendigkeit unseres Exportes nach der Achse wegen der Arbeitsbeschaffung für unsere Bevölkerung sowie der immer schwieriger werdenden Versorgung unseres Landes mit Kohlen, Eisen, Stahl, flüssigen Brennstoffen, Sämereien, Düngemitteln, chemischen Rohstoffen und vielen anderem mehr. Wenn unser Export nach den Achsenstaaten allzu rigorosen neuen Beschränkungen unterworfen werden müsste, würde sich zweifellos bei der Achse eine derartige Verstimmung gegenüber der Schweiz ergeben, dass uns die von den Alliierten in Aussicht gestellten Einfuhrerleichterungen schon deswegen nichts nützen könnten, weil deren Transit in unser Land ja vollständig vom guten Willen von Deutschland und Italien abhängig ist.

3. Die Verhandlungsdelegation ist mit der *Hauptaufgabe* nach London gegangen, England zu veranlassen, uns Kontingente für die industriellen Rohstoffe, die seit September letzten Jahres völlig unterbunden sind, wieder mindestens in einem gewissen Ausmass zuzustehen. Das Mittel, dies zu erreichen, war ein Kompensationsprogramm, das den Alliierten ermöglichen wollte, gewisse für sie interessante Waren aus der Schweiz zu beziehen. Nach zwölf Wochen der Verhandlungen ist dieses Kompensationsprogramm immer mehr in den Hintergrund getreten. Je länger je hartnäckiger verlangen die alliierten Delegationen, dass die Schweiz wichtige Positionen ihrer Ausfuhr nach den Achsenmächten maximiere, herabsetze und zum Teil sogar völlig unterbinde. Nur um diesen Preis sollen die industriellen Rohstoffe erhältlich sein. Die schweizerische Delegation in London hält hier bestenfalls Kompromisslösungen für möglich. Dagegen glaubt sie, durch einen Kredit von etwa 200 Millionen Franken für die Dauer von 2 Jahren die Zahlungen Englands an die Schweiz für unsere Exporte und die Zinsen schweizerischer Kapitalanlagen im L-Kreis sicherstellen zu können.

Demgegenüber sind wir der Überzeugung, dass weder der schweizerische Export noch der Geldtransfer im Verhältnis zu England Lebensfragen sind, gemessen an der Bedeutung, welche das Versorgungsproblem für unser Land hat. In dieser Beziehung ist seit Beginn der Londoner Verhandlungen nicht nur keine Erleichterung der Lage, sondern eine Verschärfung eingetreten, indem uns für das dritte Quartal 1942 die Kontingente für Futtermittel sowie Speisefette und Speiseöle (wegen unserer Ausfuhr von Vieh, Käse und Kondensmilch nach den Achsenmächten) verweigert resp. stark gekürzt wurden. Ein Kredit an England ist nun das wirksamste Mittel, das in der gegenwärtigen Lage den Verhandlungen in London eine günstigere Wendung zu geben vermöchte. Es bestehen sichere Anzeichen dafür, dass England einem schweizerischen Kredit nicht unbeträchtlichen Wert beimisst. Umso weniger darf er verwendet werden, um blosse Nebenprobleme – die an sich zweifellos wichtig sind – zulösen, während die Hauptfrage, die Lockerung der Blockade und *damit unsere Versorgung*, durch die Londoner Verhandlungen keinen Schritt weiter gebracht worden wäre. Es ist symptomatisch für die Lage, dass die schweizerische Delegation bereits die Möglichkeit einer Heimkehr in den Bereich ihrer Betrachtungen gezogen hat. Ein Scheitern oder auch schon ein Unterbruch der Londoner Verhandlungen wäre aber gleichbedeutend mit einer Schwächung unserer Verhandlungsposition gegenüber Italien und Deutschland.

4. Nach eingehenden Besprechungen mit der bundesrätlichen Finanzdelegation, der ständigen Verhandlungsdelegation, den autorisierten Vertretern der Landwirtschaft, des Kriegs-Ernährungs-Amtes, sowie der Schweizerischen Nationalbank ergab sich die nachfolgende einhellige Stellungnahme für die der Londoner Verhandlungsdelegation zu erteilenden *neuen Instruktionen*:

a) *Landwirtschaftliche Exporte.* Das postulierte Exportverbot ist nicht tragbar, weil diese Ausfuhr allein geeignet ist, unsere Versorgung mit Saatgut, Zucker, Düngemittel und andern unentbehrlichen Hilfsstoffen für die Landwirtschaft aus der Achse zu sichern. Das der Delegation mitgegebene landwirtschaftliche Exportprogramm pro 1942 zur Erreichung des genannten Zweckes ist bereits derart knapp, dass nur noch für Vieh eine gewisse Reduktion auf 9000 Stück tragbar erscheint, nämlich 5000 statt 6000 Stück für Deutschland, 2000 statt 2500 Stück für Italien, für Frankreich nur noch 850 Stück, Ungarn 800, Slowakei 200, Rumänien 150 Stück: bei den letztern drei Staaten wird diese Ausfuhr aber durch Schlachtvieheinfuhren überkompensiert.

b) *Textil-Export.* Die verlangten Exportverbote für die Baumwollpositionen können nicht angenommen werden, einmal mit Rücksicht auf die noch sehr grossen Vorräte der nur für den Export verwendbaren Baumwollgewebe. Ein radikales Ausfuhrverbot für Baumwollgewebe, die einen wichtigen, althergebrachten Export darstellen, würde unsere Beziehungen zur Achse derart belasten, dass neue Rohbaumwollzufuhren von der Achse gar nicht zum Transit nach unserem Land zugelassen würden, sodass uns die in Aussicht gestellten neuen Baumwollzufuhren gar nichts nützen würden. Als äusserstes Entgegenkommen sind wir bereit, den Export nach der Achse vollständig zu unterdrücken für Baumwollabfälle der Pos. 344, für Baumwollgarne und -zwirne der Pos. 347/359; dagegen müssen wir an folgenden Ausfuhrkontingenten für Baumwollgewebe der Pos. 360/70 festhalten: Deutschland 6500 statt wie bisher 18000 q, Slowakei ist mit 1000 q und Italien mit 976 q unverändert, übrige Staaten 50% der bestehenden Kontingente. Für Ungarn und Bulgarien benötigen wir Zusatzkontingente von 300 resp. 200 q, um die nötige Kompensation zu besitzen für die äusserst wichtigen Importe aus diesen Staaten, wie z. B. Eier, Futtermittel etc. Schliesslich erklären wir uns noch bereit, dass die neuen Baumwollimporte ausschliesslich für die Herstellung von Produkten für den Inlandkonsum verwendet werden. Angesichts dieses weitgehenden Entgegenkommens, bestehend in einer starken Reduktion der Baumwollgewebekontingente und deren Beschränkung auf feine Gewebe und Dekorationsstoffe sollte erreicht werden, dass England auf seine Forderungen bezüglich Hadern, sowie Stapelfasergewebe verzichtet.

c) *Beschränkung der Ausfuhr von Kriegsmaterial, Maschinen und Aluminium.* Ohne die schwersten Erschütterungen mit der Achse zu provozieren, ist diese Forderung absolut untragbar. Trotzdem wir ebenfalls annehmen, dass der Höhepunkt dieser Exporte nach der Achse bereits überschritten worden ist und mit ziemlicher Sicherheit mit einem Absinken dieser Ausfuhren zu rechnen ist, halten wir in Übereinstimmung mit den führenden Vertretern der betroffenen Industrien die verlangten Beschränkungen als undurchführbar, ganz abgesehen davon, dass uns hier von der Achse das gesamte Rohmaterial geliefert wird. Den einzigen Ausweg sehen wir, wenn auch

nur ungern, in einer Regelung in der Richtung des persönlichen Schreibens von Minister Sulzer an den Direktor der Handelsabteilung vom 23. Juni [14]. Dabei wären jedoch irgendwelche *Verpflichtungen* strikte zu vermeiden, wie auch positive Erklärungen irgendwelcher Art, dass die fraglichen Ausfuhren sich reduzieren werden. Nach unserer Auffassung wäre im äussersten Fall an einen Brief der Engländer zu denken, worin diese den Vorbehalt machen, die uns wiederum eröffneten industriellen Rohstoffkontingente erneut zu überprüfen, falls die erwartete Ausfuhrverminderung ausbleiben sollte. Alles was aber unser Land irgendwie zu einem Handeln verpflichten würde, wäre ebenso wegzulassen wie auch irgendwelche schweizerische Massnahmen zur Förderung der Unterbringung von Aufträgen für die Nachkriegslieferungen.

d) *Kredit Operation.* Nach eingehender Prüfung der Gesamtlage in den Londoner Verhandlungen glauben wir, dass nunmehr der Moment gekommen ist, der Delegation in der Form einer Kredit Offerte eine weitere Verhandlungswaffe in die Hand zu geben, um im jetzigen Zeitpunkt einen Bruch oder auch nur eine Unterbrechung der Verhandlungen zu vermeiden zu trachten. Dabei gehen wir aber von der Voraussetzung aus, dass ein Kredit von etwa 200 Millionen Franken nicht in Zusammenhang gebracht werden kann, um Finanzfragen zu regeln und den schweizerischen Export nach England wiederum anzukurbeln – oder auf jeden Fall nicht in erster Linie und hauptsächlich dazu – sondern um uns unter erträglichen Bedingungen unsere *Versorgung* wiederum zu sichern. Ein solcher *Blockade-Lockerungskredit* von 200 Millionen Schweizerfranken kann unter folgenden Bedingungen angeboten werden: Kontrahenten müssten die beiden Notenbanken sein, weil die Eidgenossenschaft es in bisherigen Verhandlungen stets abgelehnt hat, an kriegführende Staaten als direkter Kreditgeber aufzutreten und Präzedensfall unbedingt vermieden werden muss.

Zinssatz: 2%, mindestens 1½%. Der Zinssatz ist fest für die ganze Kreditdauer, d.h. die Schweiz verzichtet auf Kettung des Zinses an den offiziellen Diskontosatz.

Kreditdauer: 2, max. 3 Jahre, seitens der Schweiz fest, seitens England jederzeit rückzahlbar unter Innehaltung einer dreimonatlichen Kündigungsfrist.

Form des Kredites: Treasury-Bonds des englischen Staates, zahlbar bei der Schweizerischen Nationalbank in Zürich, mit einjähriger Laufzeit, 1-2 mal erneuerbar, werden von der Bank of England, mit ihrem Giro versehen, nach Bedarf der Schweizerischen Nationalbank in Zürich zum Diskont eingereicht. Der Ertrag wird dem Konto der Bank of England gutgeschrieben. Die Abschnitte lauten auf mindestens 5 Millionen Franken und tragen alle den gleichen Verfall. Wechselstempel ½‰ (pro 6 Monate) zu Lasten der Bank of England.

Art der Zurverfügungstellung des Kredites:

⅓ in Schweizerfranken zur Abtragung von Verpflichtungen des britischen Empires in der Schweiz aus dem Waren- und Finanzverkehr,

⅓ Gold in London,

⅓ Gold in New York,

oder wenn von den Engländern verlangt:

½ in Schweizerfranken, Verwendung wie oben,

½ in Gold zur Hälfte in London und New York, eventuell alles Gold, also 50% des Kredites, in New York, oder wenn als Konzession unbedingt notwendig:

bis ¾ in Schweizerfranken, Verwendung wie oben, mindestens ¼ Gold in London oder New York.

Geldverkaufspreis: loco Bank of England, London, und loco Federal Reserve Bank of New York, b.a.w. Fr. 4920.63 per Kilo Feingold.

Die Schweizerfrankentranche kann mit Zustimmung der Schweiz ebenfalls zum Ankauf von Gold in London und New York verwendet werden, Goldpreis b.a.w. ebenfalls Fr. 4920.63 per Kilo fein, unter Voraussetzung Aufrechterhaltung regulärer Bezahlung der schweizerischen Waren und Finanzforderungen. Dagegen kann die Schweizerfrankentranche *nicht* für Zahlungen in Europa und auch *nicht* zum Ankauf bei der Schweizerischen Nationalbank oder anderswo von Gold in Europa oder von europäischen Devisen verwendet werden.

---

14. *Lettre à J. Hotz* (E 7800/1/22).

Form der Rückzahlung: Die Rückzahlung hat in Schweizerfranken zu erfolgen. Die Nationalbank erklärt sich bereit, zur Abtragung nach ihrer Wahl Gold zu ihrem jeweiligen Ankaufspreis oder Devisen zum Tageskurs zu übernehmen.»

Gestützt auf obige Ausführungen stellt das Volkswirtschaftsdepartement die folgenden Anträge:

1. Dem vorstehenden Bericht wird zugestimmt.
2. Er gilt als neue Instruktionen an die Verhandlungsdelegation in London.
3. Das entsprechende beiliegende Telegramm[15] an die Verhandlungsdelegation wird genehmigt.
4. Sollte es sich als unmöglich erweisen, auf der geschilderten Basis, in Verbindung mit einem Kreditangebot unter Verknüpfung mit angemessener Versorgung und Blockaderegelung für die Schweiz zu einer Verständigung mit den Alliierten zu kommen, wäre eine Unterbrechung der Verhandlungen und Rückkehr der Delegation zur mündlichen Berichterstattung angezeigt.

Auf Grund der Beratung wird

beschlossen,

diesem Antrage zuzustimmen, jedoch unter folgenden Abänderungen und Streichungen:

1. Dem vorstehenden Bericht wird zugestimmt unter Streichung des Satzes (oder wenn als Konzession... per Kilo Feingold» (s.oben, Art der Zurverfügungstellung des Kredites).
2. Ohne Abänderung.
3. Das entsprechende *vorgelegte* Telegramm...
4. Neue Fassung: Sollte es sich als unmöglich erweisen, auf der geschilderten Basis, in Verbindung mit einem Kreditangebot unter Verknüpfung mit angemessener Versorgung und Blockaderegelung für die Schweiz zu einer Verständigung mit den Alliierten zu kommen, wird der Bundesrat zur Frage Stellung nehmen, ob die Verhandlungen nicht zu unterbrechen sind und die Delegation zur mündlichen Berichterstattung zurück berufen werden soll.

15. *Non reproduit.*

207

E 2001 (D) 2/11

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Vichy, 1. Juli 1942

Ihr Schreiben vom 23. Juni[1] betreffend die Reise einer Delegation schweizerischer Journalisten nach Vichy ist mir richtig zugekommen. Dieser Besuch hat unterdessen stattgefunden[2] und ich beehre mich, Ihnen darüber kurz folgendes zu berichten:

Die Einladung erfolgte offensichtlich auf Betreiben des Informationsmini-

1. *Non reproduit* (E 2200 Paris 23/1).
2. *Voici la liste des membres de la délégation des journalistes suisses, d'après le rapport confidentiel du 3 juillet, adressé par le chef de la délégation, K. Sartorius, au Conseiller fédéral Ed. von Steiger:*
Genf:

steriums und ohne Fühlungnahme mit dem Aussenministerium, dessen Generalsekretär sich bei mir in aller Form wegen des nicht sehr korrekten französischen Vorgehens, entschuldigt hat. Herr Rochat steht mit Recht auf dem Standpunkt, man hätte vorher mit uns Fühlung nehmen sollen, sowohl hinsichtlich der Zweckmässigkeit eines solchen Besuches wie auch bezüglich der Zusammensetzung der Delegation. Voraussichtlich hätte man diese dann weniger einseitig aus Journalisten der Westschweiz gebildet.

Die Delegation wurde schon anlässlich eines kurzen Aufenthaltes in Lyon von französischer Seite propagandistisch bearbeitet und unmittelbar nach ihrer Ankunft in Vichy, gegen Mitternacht, noch von den Herren des Informationsministeriums zu einer ersten Aussprache eingeladen. Diese hatte offensichtlich den doppelten Zweck, einesteils das Verhalten der französischen Zensur zu erklären und zu beschönigen und andernteils zu bewirken, dass die welsche Presse mindestens im bisherigen Umfang für die Politik der Regierung Laval eintrete. Aus dem ganzen Verhalten der französischen Vertreter zeigte sich sehr deutlich, welch' grossen Wert man hier auf die Haltung der schweizerischen Presse, ganz besonders derjenigen, die in französischer Sprache gedruckt wird, legt und dass wir gerade dadurch einen gar nicht unwesentlichen Trumpf in der Hand haben.

Am Samstag morgen erhielt ich den Besuch von Herrn Dr. Sartorius, mit dem ich die ganze Angelegenheit sehr einlässlich besprechen konnte. Es zeigte sich dabei, dass er und die interessierten Kreise der deutschen Schweiz mit der Haltung der wichtigsten westschweizerischen Zeitungen, die bekanntlich für Frankreich Sonderausgaben drucken, nicht einverstanden ist und dass, was mir durchaus neu war, offenbar auch der Chef des Eidgenössischen Justiz- und Polizei-Departementes den jetzigen Zustand als sehr unbefriedigend und auf die Dauer kaum erträglich ansieht[3]. Neu war mir ebenfalls, dass die Verleger der

---

Alfred *Nicole*, Directeur «La Suisse», zugleich als Präsident der Union genevoise des Editeurs de journaux.
René *Payot*, Chefredaktor «Journal de Genève».
Gaston *Bridel*, Chefredaktor «Tribune de Genève».
Abbé *Chamonin*, Chefredaktor «Courrier de Genève».
Lausanne:
Georges *Rigassi*, Chefredaktor «Gazette de Lausanne».
Monnet, Chefredaktor «Tribune de Lausanne», die nicht nach Frankreich exportiert.
Neuchâtel:
Capitaine Eddy *Bauer*, Chefredaktor «Curieux», militärischer Mitarbeiter am «Feuille d'Avis de Neuch.», der «Dépêche de Neuchâtel», und der «Tribune de Genève».
Braichet, Chefredaktor des «Feuille d'Avis de Neuchâtel» und der «Dépêche de Neuchâtel».
Hauser, Präsident der Union Romande des Editeurs de Livres.
Schweiz. Zeitungsverlegerverein: Dr. Karl *Sartorius*, Präsident.

3. *Le 7 juillet, Pilet-Golaz répond au Ministre Stucki que:* Il est exact qu'en Suisse allemande, la situation actuelle n'est pas vue d'un œil très approbateur. Jusqu'à quel point le Chef du Département de Justice et Police partage l'opinion qui vous a été soumise, c'est ce qu'il me serait difficile de dire. Nous avons, lui et moi, discuté de l'affaire à deux reprises, sans arriver à des conclusions définitives pour l'instant.

A mon sens, c'est essentiellement une question de mesure. Quand vous viendrez, nous en parlerons certainement.

welschen Schweiz durchaus nicht alle auf dem opportunistischen Standpunkt des «Journal de Genève», der «Gazette de Lausanne» etc. stehen, die aus rein finanziellen Erwägungen die französische Sonderausgabe akzeptiert haben.

Am Samstag Mittag fand ein vom Regierungschef Laval präsidiertes Bankett statt, zu dem die ganze schweizerische Delegation sowie die führenden Persönlichkeiten der Minister-Präsidentschaft, des Aussenministeriums und des Informationsministeriums geladen waren. Ich nahm mit meinem Mitarbeiter Dupont ebenfalls teil. Obschon die strikte Parole ausgegeben worden war, dass über den Besuch dieser Schweizerdelegation weder in der schweizerischen noch in der französischen Presse irgendwie berichtet werden dürfe und dass am Bankett keinerlei Reden gehalten werden sollten, ergriff zu meiner Überraschung Laval das Wort, um der Schweiz für ihre Haltung und ihre Unterstützung zu danken, die welsche Presse aufzufordern, ihre wohlwollende Haltung nicht aufzugeben und um in kurzen Worten die Grundzüge seiner Politik und die Schwierigkeit seiner Lage darzulegen. Ich habe selbstverständlich kurz antworten müssen und dabei auf das freundschaftliche Verständnis der Schweiz für die Schwierigkeiten Frankreichs hingewiesen. Es wurde sehr beachtet, dass Laval eine, unmöglich gespielte, Rührung zeigte und Tränen in den Augen hatte. Rein persönlich kann ich dies nur als Zeichen der Überarbeitung und zunehmender Unsicherheit über den Erfolg seiner Politik und seiner Mission betrachten. Er ist offensichtlich seiner Sache sehr viel weniger sicher als noch vor zwei bis drei Wochen. Ich benützte selbstverständlich den Anlass, um erneut sehr eindringlich für die Freigabe der deutschschweizerischen Zeitungen mindestens im Abonnentendienst einzutreten und wurde dabei von verschiedenen Herren des französischen Informationsministeriums unterstützt. Die welschschweizerischen Journalisten äusserten sich zu dieser Frage nicht. Ich glaube, dass Laval durch unsere Argumentation beeindruckt war und in absehbarer Zeit doch ein Erfolg wird erzielt werden können.

Am Nachmittag wurde die Delegation ohne mein Beisein zuerst von Minister Lucien Romier und dann von Marschall Pétain empfangen. Der Eindruck, den er auf die Schweizerjournalisten gemacht hat, war offensichtlich bedeutend und auch sie haben festgestellt, wie ungemein rüstig der alte Herr ist.

Samstag Abend und Sonntag wurde in verschiedenen kleinen Gruppen zugebracht.

Auf Montag Mittag habe ich die ganze Delegation sowie die Spitzen des Informationsministeriums meinerseits zum Essen eingeladen. Es entspann sich eine äusserst lebhafte Diskussion namentlich über die zwei folgenden Fragen:

Ich hatte vernommen, dass verschiedene der Schweizerjournalisten am Samstag und Sonntag auch Besprechungen mit Vertretern des französischen Wirtschafts- und Finanzministeriums gehabt hatten über die Frage der Behandlung der Schweizerzeitungen und Schweizerbücher im schweizerisch-französischen Clearing[4]. Ich habe in Gegenwart der französischen Vertreter kein Hehl aus meiner Ansicht gemacht, dass ein solches Vorgehen unkorrekt sei, da die Frage des schweizerisch-französischen Clearings ausschliesslich durch Regie-

4. *Cf. N° 46 et annexe, ainsi que la table méthodique du présent volume: II.9.* France. Relations économiques et financières.

rungsvertreter und keineswegs seitens der französischen Regierung direkt mit interessierten schweizerischen Privatleuten zu diskutieren sei. Rochat hat dieser Auffassung sehr energisch beigepflichtet. Von Seiten der welschen Journalisten wie von Seiten des Informationsministeriums wurde sehr nachdrücklich die Auffassung vertreten, die geistigen Produkte der Schweiz, niedergelegt in unsern Zeitungen und Büchern, sollten im Clearing nicht wie Waren behandelt werden, sondern ein ausgesprochenes Privileg besitzen und man hat mich ersucht, hiefür einzutreten. Ich habe geantwortet, dass dies vielleicht dann in Frage kommen könnte, wenn diese schweizerische geistige Einstellung uneingeschränkt nach Frankreich gelangen könnte. So lange man aber eine so wichtige «Geistesproduktion», wie sie in der deutschschweizerischen Presse zum Ausdruck kommt, nicht einmal an die Abonnenten in Frankreich gelangen lasse und so lange man die wichtigsten westschweizerischen Zeitungen nahezu zwinge, ihr Informations- und Gedankenmaterial unter französischer Aufsicht zu verändern, könne davon keine Rede sein. Es würde zu weit führen, hier auf diese sehr interessanten, lebhaften und nützlichen aber durchaus freundschaftlich gehaltenen Diskussionen im einzelnen einzutreten.

Sodann wurde auch in diesen Kreisen wiederum die Zulassung der deutschschweizerischen Zeitungen im Abonnentendienst einlässlich und eifrig besprochen[5]. Es ist bemerkenswert, dass die sämtlichen Vertreter des französischen Informationsministeriums meinem Begehren zustimmten und sehr deutlich durchblicken liessen, dass eigentlich einzig Herr Minister Marion – der sich wegen eines angeblichen Unwohlseins während der ganzen Zeit nie hat blicken lassen – hartnäckig das deutsche Begehren betreffend Unterdrückung der deutschschweizerischen Zeitungen unterstützt.

Der ganze Besuch, der mangelhaft vorbereitet war, hat zu nützlichen persönlichen Kontakten geführt und Gelegenheit gegeben, unsere Begehren einmal mehr an höchster Stelle, wie aber auch bei sehr wichtigen ausführenden Organen zum Ausdruck zu bringen. Für die westschweizerischen Journalisten war er zweifellos interessant, da sie einen persönlichen und direkten Einblick in die schwierigen hiesigen Verhältnisse gewonnen haben und die Bekanntschaft des Marschalls und des Regierungschefs machen konnten.

---

5. *Cf. N° 46 et annexe.*

208

E 2001 (E) 1/114

Notice interne du Département politique[1]

TY *Vertraulich* Bern, 3. Juli 1942

Der italienische Gesandte hat sich heute um 10 Uhr zu einem Besuch auf 11 Uhr ansagen lassen und ist pünktlich erschienen.

Er bemerkt einleitend, er hätte mir gerne etwas Freundliches gesagt, aber leider habe er eine unangenehme Mitteilung, deren volle Schwere mir nicht entgehen werde.

Italien habe mit der Firma Tavaro in Genf einen wichtigen Liefervertrag über Granitzünder[2], wie er sagt 300000 Stück; wichtige Bestandteile dieses Zünders werden der Tavaro von der Firma Tavannes Watch Co. (Schwob) geliefert, und zwar auf Grund von Rohmaterial, das aus Achsenländern stamme.

Dieser Tage sei ein Bevollmächtigter aus Italien in Bern erschienen, um mit der Tavaro über Verlängerung und Erneuerung des Vertrages zu verhandeln. Tavaro habe diesem Bevollmächtigten eröffnet, sie sei hierzu nur in der Lage, wenn die Tav. Watch Co. weiterhin ihre Lieferungen fortsetze. Diese Firma habe sich aber hierzu ausserstande erklärt, da ihr von englischer Seite angedroht worden sei, sie komme auf die schwarze Liste, wenn sie weiter an Tavaro für Italien liefere. Italien könne eine schweizerische Firma nicht zwingen, gegen ihren Willen für Italien zu fabrizieren, und habe auch gar nicht die Absicht, einen solchen Versuch zu unternehmen. Aber eine Begründung, wie Tav. Watch Co. sie für ihre Ablehnung vorbringe, könne Italien nicht hinnehmen, und es könne sich auch eine solche englische Einmischung in innerschweizerische Wirtschafts-Verhältnisse nicht gefallen lassen. Wenn die Tav. Watch Co. auf ihrem Standpunkt verharre, so werde dies zur Folge haben, dass ihr noch immer wichtiger Transitexport über Genua vollständig stillgelegt und dass ihre gesamte Ausfuhr, im Einvernehmen mit Deutschland, unterbunden werde[3]. Er sei überdies zu der Erklärung ermächtigt, dass die Haltung der Tav. Watch Co. nicht ohne ernste Rückwirkungen, und zwar gegenüber Deutschland und Italien, für die ganze westschweizerische Uhrenindustrie bleiben werde.

Er hoffe demnach zuversichtlich, die Bundesbehörden werden Mittel und Wege finden, um die Tavannes Watch Co. zur Vernunft zu bringen.

Herr Tamaro ergeht sich weiter in bittern Worten über die englische Methode des Wirtschaftskrieges, die Einmischungen in die internen Verhältnisse, die

---

1. *L'auteur de la notice, C. Stucki, l'a communiquée le jour même de son entretien avec A. Tamaro à Pilet-Golaz qui l'a annotée. C. Stucki l'a ensuite transmise à R. Kohli en écrivant en tête du document:* Wie sie sehen, wünscht Hr. Pilet eine *offizielle Mitteilung* «en bonne et due forme» am Vol*[kswirtschafts-]* Dep*[artement]*. 3.7.
2. *C. Stucki a souligné le «i» de ce mot et mis un point d'exclamation dans la marge. Il s'agit en fait de* Granatzünder.
3. *Pilet-Golaz a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:* Comme de juste. – Cela nous rendra service.

Einvernahmen von Firmen-Vertretern usw. und erwähnt, die Handelsabteilung habe hierüber bereits eine ernste Note der Deutschen Gesandtschaft erhalten[4].

Ich habe im wesentlichen erwidert, dass ich meinem Chef sofort Bericht erstatten werde, dass ich hoffe, es werde gelingen, die Sache befriedigend zu regeln, dass mir im übrigen, ohne dass ich in allen Einzelheiten Bescheid wüsste, schon bekannt geworden sei, dass in der Tat die Art und Weise, wie England den Wirtschaftskrieg in unser Land zu verlegen suche, schweizerischerseits nicht hingenommen werden könne, dass wir schon wiederholt deutlich dagegen reagiert haben, wie ja denn gegenwärtig eine schweizerische Handelsdelegation in London in schwierigen Verhandlungen über Blockadefragen stehe.

Herrn Kohli habe ich bereits informiert; er wird Herrn Dr. Hotz unverzüglich von diesem Schritte verständigen[5].

ANNEXE

E 2001 (E) 1/114

La Division des Affaires étrangères du Département politique[6], *à la Légation de Suisse à Berlin*

Copie
L FS *Vertraulich* 24. Juli 1942

Wir beehren uns, auf das Protokoll[7] über die Sitzung des schweizerisch-deutschen Regierungsausschusses vom 7. Juli 1942 Bezug zu nehmen, das Ihnen von der Handelsabteilung des E.V.D. zugeschickt worden ist. Wir möchten im folgenden an die Aussprache anknüpfen, die auf den Seiten 12/14 wiedergegeben ist und die dem Einfluss gewidmet war, den die britischen Vertretungen in der Schweiz auf Firmen auszuüben trachten, die sei es direkt oder indirekt an die Achsenmächte Kriegsmaterial liefern. Sie werden aus dem Protokoll eine Zuspitzung der Schwierigkeiten auf dem Gebiete der Blockade und der Gegenblockade erkennen, die den Auftakt zu einer wichtigen Zwischenphase darstellen dürfte.

Kurz nach den Vorstellungen, die die Wirtschaftsabteilung der Deutschen Gesandtschaft gegen die britischen Einmischungen in die schweizerisch-deutschen Wirtschaftsbeziehungen erhob, sprach der italienische Gesandte vor, um mitzuteilen, dass die TAVANNES WATCH CO. sich auf britischen Druck hin weigere, der TAVARO S.A.[8] weiterhin Bestandteile für einen Zünder zu lie-

---

4. *Cf. ci-dessous N° 216.*

5. *Pilet-Golaz a écrit en bas du document:* Il convient d'informer *régulièrement* de ce qui précède le Dép*[artemen]*t de l'Econ*[omie]* publiq*[ue]*. C'est lui qui a l'initiative et le contrôle de notre politique économique. A lui d'aviser. – J'ai fait en vain retentir ma voix de Cassandre. 3.7.42.

Sur la suite de cette affaire, cf. l'annexe ci-dessous.

6. *La SCIPE du DPF, par une lettre non reproduite signée par R. Meier, adresse le même jour cette lettre à la Légation de Suisse à Rome. Une notice (non reproduite) d'E. Schneeberger du 24 juillet indique que la lettre a été soumise le matin même au Directeur du Vorort de l'USCI, H. Homberger, qui l'a approuvée et a demandé que le post-scriptum (reproduit ci-dessous) soit ajouté.*

7. E 7110/1973/135/50. *Cf. aussi* E 7110/1973/135/62.

8. *Sur les pressions anglaises sur Tavaro, cf.* E 2001 (E) 1968/78/281.

Sur les pressions sur d'autres entreprises, cf. les notices du 16 janvier et du 16 février 1942, E 2801/1967/77/2.

fern, den die Genfer Firma in grösserer Zahl für Italien fabriziere. Der italienische Gesandte kündete wie die Deutsche Gesandtschaft *Gegenmassnahmen* an, *die auch schweizerische Interessen erheblich treffen würden*, falls die britischen Einmischungen nicht umgehend unterbunden würden. Inzwischen haben die italienischen Behörden der Tavannes Watch Co. in Genua bereits eine Uhrensendung im Werte von Fr. 500000.– zurückgehalten und noch nicht wieder freigegeben.

Die britischen Einmischungen sind selbstverständlich unerwünscht. Es wird denn auch dagegen eingeschritten und auf das unzulässige und unkorrekte Vorgehen aufmerksam gemacht. Die paar von deutscher und italienischer Seite gemeldeten Fälle verlieren jedoch ihre Bedeutung, wenn sie in einen weiter gespannten Rahmen hineingestellt werden. Es ist wohl anzuerkennen, dass die Achsenmächte in Fragen der Wirtschaftskriegführung im allgemeinen vernünftiger sind als die Alliierten. Die Situation ist aber für die Achsenmächte mit Bezug auf die Schweiz eine ganz verschiedene.

Um die sehr ernste Angelegenheit ins richtige Licht zu rücken, erweist es sich als notwendig, auf die Entwicklung der Dinge seit dem Zusammenbruch Frankreichs zurückzuschauen, auf jene Zeit, die über Nacht die letzte frei pulsierende Ader, die unser Land mit dem Ozean verband, zum Absterben gebracht hat und von da an unsere Ausfuhr vollständig der Überwachung durch deutsche und italienische Zollbeamte unterworfen wurde. Eine der wichtigsten Änderungen lag darin, dass die Kriegsmateriallieferungen unter dem Zwang der Verhältnisse plötzlich ganz einseitig nach den Achsenmächten umgestellt wurden. Geleitscheine waren und sind jetzt noch bloss für «konjunkturferne» Erzeugnisse erhältlich. Um die schweizerische industrielle Kapazität möglichst zweckmässig auszunützen, sandte Deutschland eine Industriekommission in die Schweiz, mit der Aufgabe, hier die Möglichkeiten der Unterbringung von Aufträgen in direkter Kontaktnahme mit den Firmen zu klären und die Verteilung der Bestellungen vorzunehmen. Zu jenen Unternehmen, die sich vollständig zur Förderung des Kriegspotentials Deutschlands einspannen liessen, wurden permanente Abnahmekommissionen geschickt. Von britischer Seite liess man zu dieser Entwicklung Bemerkungen fallen, wie: «Switzerland is the arsenal of Germany and Italy».

Die durch den Zusammenbruch Frankreichs bewirkte Abschnürung der Schweiz wäre an sich schon verhängnisvoll genug gewesen. Dazu sollten aber noch einige harte Schläge Grossbritanniens kommen, die vielleicht den Achsenmächten bestimmt waren oder sich doch auf jene hätten auswirken sollen, jedoch in erster Linie unser Land trafen. Der Argwohn der Blockadebehörden witterte plötzlich überall «Feindeinfluss». Die Zahl der auf die schwarze Liste versetzten schweizerischen Firmen schnellte ruckartig in die Höhe. Während dieses scharfe Schwert des Wirtschaftskrieges zunächst nur gegen notorisch «feindeigene» oder «feindbeeinflusste» Firmen geführt wurde, genügten nun die mannigfaltigsten krampfhaft herbeigesuchten Gründe, um es anzuwenden oder damit zu drohen. Beispielsweise wurde einer Schokoladefabrik, um weitere Navicerts für Kakaobohnen zu erhalten, zur Bedingung gemacht, einen untergeordneten Bureauangestellten zu entlassen, der zwar englandfeindlicher Ausländer ist, aber zu irgendwelchen Klagen über sein Verhalten gegenüber seinem Gastland nie Anlass gegeben hatte. – Eine Grossfirma der Kolonialwarenbranche figuriert auf der schwarzen Liste, weil ihre Aktien in den Händen einer deutschen Familie liegen und die Titel jährlich eine verhältnismässig bescheidene Dividende von nicht einmal Fr. 60000 abwerfen. Dass das Unternehmen mit seinen 700 Filialen und Niederlagen volkswirtschaftlich nicht geringe schweizerische Belange verkörpert – Direktion und Personal sind schweizerisch – und dass die britische Massnahme viel stärker unseren Verteilungsapparat stört als englandfeindliche Interessen trifft, dafür besteht britischerseits kein Verständnis mehr. – Nach einer beim Abschluss des Blockadevertrages gegebenen mündlichen Zusage sollte die schwarze Liste auf intern schweizerische Verhältnisse nicht angewendet werden. Eine Schweizerfirma konnte deshalb unbedenklich ihre Beziehungen mit einem Schweizer Unternehmen, das «blacklisted» war, aufrechterhalten. Diese Zusage wird jetzt nicht mehr strikte innegehalten, was zu einem Kettenboykott führt, der zusehends nicht nur für den Einzelnen, sondern für unsere ganze Wirtschaft fühlbar wird und eine unausgesetzte sich verschärfende Desorientierung befürchtet lässt.

Den stärksten Hieb aber versetzte Grossbritannien unserer Wirtschaft mit der Sperre der industriellen Rohstoffe, der Fette und Öle usw. Auch diese Massnahme ist als ausschliessliche *Folge der absoluten Disproportion in der Verteilung der kriegswichtigen Erzeugnisse*, die unser Land hervorbringt, aufzufassen.

Deutschland und Italien haben die Wichtigkeit von Anstrengungen, damit die Schweiz wiederum Kontingente der seit dem Herbst 1941 gesperrten Rohstoffe erhält, erkannt. Das einzige Mittel, um bei den Alliierten Entgegenkommen zu finden, bietet die *Lockerung der Gegenblockade*. Die Achsenmächte wissen, dass eine Lösung grundsätzlich auf diesem Wege zu suchen ist. Ohne eine gewisse Korrektur der in der Kriegsmaterialfrage bestehenden Disproportion ist bei den Blockadebehörden ein greifbares Ergebnis nicht zu erzielen. Mit einer Lockerung der Gegenblockade würden anderseits gleichzeitig auch die britischen Einmischungen von selber verschwinden.

Solange in den gegenwärtigen Verhältnissen eine Änderung nicht eintritt, sind die britischen Störungsversuche einigermassen begreiflich, ohne sie irgendwie beschönigen zu wollen. Der deutsche und der italienische Schritt scheint die tatsächlichen Verhältnisse übersehen und namentlich die berechtigte Forderung nach der Lockerung der Gegenblockade vergessen zu haben. Sollten die Alliierten die von ihnen gewünschten Erzeugnisse durch die Gegenblockade nicht erhalten – es handelt sich nicht etwa um direktes Kriegsmaterial – so wäre die *Hoffnung auf Wiederzuteilungen von Rohstoffkontingenten* an die Schweiz, woran auch die Achsenmächte in nicht geringem Masse interessiert sind, *zerstört*.

Nach den Ankündigungen der Deutschen und Italienischen Gesandtschaft soll die Gegenblockade indessen nicht nur nicht gelockert, sondern sogar verschärft werden. Damit wäre der erste vielleicht geradezu schicksalshafte Schritt nach der auch für die Achsenmächte falschen Richtung getan. Bei einer konsequenten Verschärfung der Blockade und der Gegenblockade wäre es zwar schon so, dass die Gegenblockade angesichts der geographischen Lage der Schweiz besser dastünde. Eine Steigerung der Massnahmen und Gegenmassnahmen müsste mit der Unterbindung unseres Exportes durch die Achsenmächte enden. Eine ganze Anzahl von Fabriken, die bisher nur 5-30% im Dienste der Achsenmächte standen, müssten gezwungenermassen ihre ganze Belegschaft für unsere Nachbarstaaten einsetzen, um den Eintritt einer Massenarbeitslosigkeit zu verhüten. Es ist nicht unterlassen worden, die britischen Vertreter in der Commission mixte darauf aufmerksam zu machen, dass auch Versetzungen auf die schwarze Liste die gleiche von England doch sicher nicht gewünschte Konsequenz hätten. Wenn auf 1000 Arbeiter 150 kriegswichtiges Material herstellten, möge dies England nur ungern sehen; immerhin sei es doch noch besser, als wenn alle 2000 Hände für die Achsenmächte tätig wären. Dieses Argument erweist sich aber bei näherem Zusehen als wertlos und gefährlich zugleich. Deutschland und Italien hätten es wie gesagt in der Hand, unsere Industrie noch stärker für sich auszunützen. Wie britischerseits bereits zu verstehen gegeben worden ist, erneuert sich aber die Arbeitskraft nicht von selbst. Es braucht dazu vorab Getreide und Futtermittel. Diese bezieht die Schweiz durch die Blockade. Ob wir sie weiterhin einführen können, hängt in erster Linie vom Willen der Alliierten ab. Dass sie die Schweiz bisher ernährt und dadurch die Voraussetzung geschaffen haben, um die Produktionskapazität für die Achsenmächte zu erhalten, ist wirklich nicht so ganz selbstverständlich. Wenn sich die Alliierten statt mit der erwarteten Lockerung mit einer Verschärfung der Gegenblockade sollten abfinden müssen, dann wäre dies höchstwahrscheinlich der Anlass zur Sperre des Getreides, der Futtermittel und anderer wichtiger Waren, die unsere Ernährung bisher sicherstellten. Den Achsenmächten bliebe dann die Wahl, ein Land mehr an seinen Futtertrog zu nehmen oder aber auf dessen Leistung zu verzichten. Einen solchen Ausgang können die Achsenmächte sicher nicht wünschen.

Der Chef der Wirtschaftsabteilung der Deutschen Gesandtschaft, Herr von Selzam, hat die kaum absehbaren Konsequenzen, die eine Verschärfung der Gegenblockade nach sich ziehen würde, grundsätzlich erkannt. Er versicherte, dass er unsere Argumente schon wiederholt zu den seinen gemacht und in Berlin vorgebracht habe. Ob aber die Argumente namentlich von militärischen Stellen ebenso verstanden werden, ist nicht sicher. Wir bitten Sie deshalb, Ihrerseits bei erster Gelegenheit eindringlich auf die verhängnisvollen Folgen deutscher und italienischer Massnahmen (Verfügung von Sperren, Erweiterung der Liste der geleitscheinpflichtigen Waren) aufmerksam zu machen.

Für Ihre Bemühungen in dieser ausserordentlich wichtigen Angelegenheit danken wir Ihnen im voraus verbindlichst. Ihren Berichten sehen wir mit lebhaftestem Interesse entgegen.

[...]

P.S. Über die jüngsten Verhandlungen mit der deutschen Delegation unter Führung des Herrn Gesandten Hemmen werden Sie durch Protokollnotizen der Handelsabteilung unterrichtet werden. Sie werden daraus ersehen, dass sich die Situation erneut bedeutend zugespitzt hat.

209

E 2001 (D) 4/70

Rapport du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

Berne, 4 juillet 1942

L'impossibilité dans laquelle la Société des Nations s'est trouvée, de 1919 à 1939, de faire triompher ses principes et de sauvegarder la paix dans le monde a provoqué, au cours de ces dernières années, une certaine défiance à l'égard de cette institution. Cette défiance s'est d'autant plus accentuée que la Société subissait l'influence croissante d'un groupe déterminé d'Etats, phénomène résultant d'ailleurs, en partie, de la sortie successive de trois grandes puissances. Il est bon de rappeler, à ce propos, que, de plus en plus consciente de la rupture d'équilibre ainsi provoquée, la Suisse avait obtenu de la Société elle-même la libération de certains engagements qui étaient de nature à compromettre sa neutralité.

De telles circonstances auraient pu créer, en septembre 1939, un danger considérable pour notre pays, malgré le recouvrement récent de sa neutralité intégrale, si le conflit qui venait alors d'éclater avait fait l'objet de débats au Palais des Nations. Tel ne fut heureusement pas le cas. Par son inaction, due probablement à un certain manque d'unité de vues entre les principaux Etats membres, manque d'unité auquel on ne se serait guère attendu quelques mois auparavant, la Société se révéla, en fait, assez inoffensive.

Tenue en décembre 1939, la vingtième session de l'Assemblée qui se termina par l'exclusion de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, jugée coupable d'agression envers la Finlande, fut la dernière manifestation de cet ordre qui se déroula sur territoire suisse. La réunion dont il s'agit avait suscité des craintes qui pouvaient raisonnablement paraître fondées. Le Conseil fédéral, singulièrement le Département politique et la Délégation suisse à Genève veillèrent à maintenir le débat dans un cadre strict[2]. Grâce à cette attitude, la session n'eut pas de conséquences fâcheuses pour nos relations extérieures. Notre opinion publique, notre presse, ne comprirent pas toujours, il est vrai, le point de vue du Gouvernement, tel qu'il fut défendu par la Délégation.

Depuis lors, ni l'Assemblée, ni le Conseil ne se sont plus réunis au siège de

1. *Ce rapport est signé:* p.o. Stucki.
2. *Sur l'attitude du Conseil fédéral, cf. DDS, vol. 13, N° 209.*

la Société. Seules quelques commissions (mandats, opium, etc.) y ont déployé une certaine activité jusqu'en mai 1940.

Il convient du reste d'ajouter que, soit le secrétaire général de la Société, M. Avenol, soit ses principaux collaborateurs, MM. Lester et Aghnidès, ont fait avec succès des efforts louables, notamment en décembre 1939, pour éviter que l'activité de la Société n'occasionnât des complications politiques à la Suisse.

Aujourd'hui, la Société, qui, en théorie tout au moins, comprend encore un grand nombre de membres – dont plusieurs pays neutres et même des Etats, tels que la Finlande ou la Thaïlande, qui sont les alliées de l'Allemagne et du Japon – n'est plus soutenue, en fait, que par la Grande-Bretagne et par quelques-uns de ses alliés, parmi lesquels les Dominions anglo-saxons. Seuls ou presque seuls, ces pays contribuent actuellement aux dépenses de cette institution.

Dans ces conditions, il peut être intéressant d'étudier quelles relations subsistent entre la Société des Nations et le pays qui lui offre l'hospitalité – en l'espèce le nôtre – et de passer brièvement en revue les vestiges de cet organisme international, tels qu'on peut en constater l'existence à Genève. C'est à ces deux objets que sera consacré l'exposé ci-dessous.

1. Rapports entre la Suisse et la Société des Nations.

Les circonstances auxquelles il est fait allusion plus haut ont incité la Suisse à faire preuve de réserve à l'égard de la Société des Nations. Cette réserve, due surtout au souci de maintenir intacte notre neutralité et dictée principalement par des considérations de nature politique, n'affecte pas la position prise, dès 1919, par le Gouvernement et le peuple suisse à l'égard de l'idéal que la Société a incarné.

C'est pour se conformer à cette attitude que notre pays a cessé, dès et y compris 1941, de verser sa contribution annuelle à la Société[3]. Un tel versement n'étant plus actuellement effectué, si l'on en excepte, pour 1941, la France, d'ailleurs démissionnaire, que par les Etats affiliés au groupe anglo-saxon, tout paiement de la part de la Suisse risquerait, vu le conflit en cours, d'être interprété comme une manifestation favorable à ce groupe. Notre abstention est justifiée aussi par diverses raisons d'ordre juridique ou pratique, dont la moindre n'est pas l'adoption, dans des conditions de régularité douteuses, des budgets de la Société des Nations postérieurs à 1940.

D'un autre côté, une sortie éventuelle de la Société pourrait être considérée, dans le cas de la Suisse, comme un geste susceptible de porter atteinte à notre neutralité, mais, cette fois-ci, dans un sens favorable à l'Axe[4]. Aussi constituerait-elle, plus encore que le paiement de nos cotisations, un acte inopportun, dont le Gouvernement fédéral a cru devoir s'abstenir jusqu'à présent.

On peut se demander, d'autre part, si, au cours de l'hiver 1940-1941, un «consilium abeundi» de la part de la Suisse ne fut pas souhaité par certains milieux sociétaires, qui ne voulaient pas que la Société des Nations assumât la responsabilité d'un transfert hors de notre pays et auraient peut-être désiré que

---

3. *La contribution annuelle de la Suisse s'élevait à 316286 francs suisses.*
4. *Cf. N° 51, surtout note 2.*

celui-ci prît sur lui-même – quitte à subir, de ce fait, une certaine impopularité – de demander l'éloignement du Secrétariat ou, du moins, de ce qui en reste. Fort heureusement, la Suisse s'est abstenue de ce geste, pour les mêmes raisons qui l'ont engagée à ne pas quitter formellement la Société des Nations. Notre pays a d'ailleurs fait plus: il s'est attaché, surtout en 1940 et non sans encourir certains risques, à traiter la Société avec le maximum d'égards et avec une entière correction.

Il n'en reste pas moins que nos relations avec les organismes de la Société des Nations sont actuellement réduites au minimum. En effet, l'activité du Secrétariat est, nous allons le voir, presque totalement suspendue, à l'exception de quelques entreprises techniques qui subsistent, qui ont une certaine valeur, mais qui, pour la plupart, ont leur siège hors de notre territoire.

2. Les vestiges de la Société des Nations en Suisse.

a) Le Secrétariat.

Depuis la démission du secrétaire général, M. Joseph Avenol, survenue en 1940[5], le Secrétariat est dirigé, à titre intérimaire, par M. Sean Lester, secrétaire général adjoint, qui est de nationalité irlandaise. Fortement diminué au cours de ces dernières années, le personnel du Secrétariat comprendrait encore, d'après les listes les plus récentes qui ont été communiquées au Département politique, une centaine de fonctionnaires dont quelque quatre-vingts résideraient en Suisse. Parmi ces derniers figurent un grand nombre d'agents subalternes, dont beaucoup, de nationalité suisse, sont affectés à l'entretien du Palais des Nations. Près de trente autres fonctionnaires se trouveraient à l'étranger, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, où l'Université de Princeton a offert l'hospitalité à certains services du Secrétariat[6].

Outre la Direction, la Trésorerie, les Services de l'administration intérieure et la Bibliothèque, le Secrétariat ne compte plus que trois départements, désignés sous le nom de «groupes». Deux d'entre eux, les Groupes I et III auraient fusionné au cours de 1941.

Le Groupe I qui s'occupe des affaires générales et à la tête duquel était placé M. Aghnidès, sous-secrétaire général, en congé depuis quelques mois et actuellement Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement grec en exil, a été particulièrement affecté par la guerre, car il revêtait un caractère nettement politique. C'est à lui qu'auraient incombé, en d'autres temps, les affaires de désarmement, de minorités et de mandats.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire le *Groupe II* qui a transféré ses services à Princeton et qui traite les questions économiques et financières, ainsi que celles concernant les communications et le transit.

Quant au *Groupe III*, que dirigeait M. Skylstad, actuellement en congé à Londres, au Service du Gouvernement norvégien en exil, il étudie les problèmes relatifs à l'hygiène et au trafic des stupéfiants, ainsi que les questions sociales et culturelles. Certains de ses services, en particulier ceux qui s'occupent du tra-

---

5. *Sur la démission d'Avenol en juillet 1940, cf. DDS, vol. 13, N° 358.*
6. *Sur les états successifs des fonctionnaires de la SdN pendant la guerre, cf.* E 2001 (D) 4/89.

fic des stupéfiants, ont été également transférés à Princeton. Le Groupe III publie certains documents intéressants, notamment en matière d'hygiène. Ce domaine particulier est confié à notre compatriote, le Dr. R. Gautier, qui dispose d'un grand nombre de correspondants dans le monde et qui donne périodiquement, sur le mouvement des épidémies, des renseignements de valeur. Bien que n'étant pas membre de la Société des Nations, l'Allemagne, jusqu'il y a peu de temps, les Etats-Unis et l'Italie coopèrent à cette œuvre et n'ont jamais cessé de fournir des indications.

b) L'Organisation internationale du travail.

L'Organisation internationale du travail semble avoir subi à un moindre degré que la Société des Nations proprement dite le désintéressement d'un grand nombre d'Etats. Certains pays non membres de la Société en font encore partie. En donnant, l'an passé, son préavis de retrait de la Société des Nations, le Gouvernement français, par exemple, s'est réservé «de se prononcer ultérieurement sur la continuation éventuelle de sa participation à l'Organisation internationale du travail et aux institutions de caractère purement technique rattachées à la Société des Nations».

En août 1940, le directeur du Bureau international du travail, qui était alors M. John G. Winant, actuellement ambassadeur des Etats-Unis à Londres, décida, vu les circonstances, le transfert temporaire de son personnel à Montréal, où l'Université Mac Gill lui offrait l'hospitalité. Un nombre limité d'agents d'exécution devant rester à Genève, le Département politique appela l'attention de M. Winant sur les inconvénients qui résulteraient pour la Suisse, Etat neutre, de la présence dans notre pays d'un groupe de fonctionnaires dépendant d'un organisme international installé, même provisoirement, au Canada, Etat belligérant. Aussi exprima-t-il le désir que seul un agent de liaison fût maintenu en Suisse.

Le Bureau international n'a pas pu donner entièrement suite à notre demande, le Gouvernement français s'étant opposé, de son côté, au déplacement, dans un pays en guerre, de quelques-uns de ses ressortissants, fonctionnaires du Bureau. Il a donc maintenu un petit groupe de personnes à son siège de Genève.

Ce petit groupe comprend, à l'heure actuelle, une vingtaine d'agents, auxquels il convient d'ajouter onze fonctionnaires dits «détachés», qui sont en mission dans leurs pays respectifs.

D'après les renseignements que le Département politique possède sur l'activité du Bureau international du travail, celui-ci prétend se consacrer à l'étude de divers problèmes sociaux, ainsi qu'à celle de certains sujets spéciaux relatifs à la guerre ou à l'état de mobilisation militaire ou industrielle dans laquelle se trouvent de nombreux pays.

Le groupe de Genève s'occuperait plus particulièrement de la réunion, à l'intention du Bureau, à Montréal, d'informations de nature sociale et politique sur l'Europe en général et sur la Suisse en particulier, ainsi que de la diffusion, en Suisse et en Europe, des publications du Bureau et des nouvelles intéressant cette institution. Malheureusement, la manière dont ce travail est effectué et l'esprit dans lequel il s'exécute est de nature à causer quelque crainte aux

autorités fédérales, soucieuses de la neutralité de notre pays à laquelle certains fonctionnaires du Bureau n'hésiteraient pas, peut-être, à porter atteinte.

Du 27 octobre au 10 novembre 1941, *la Conférence internationale du travail* a tenu, à New York, sa vingt-septième session. Vu les circonstances politiques du moment, les autorités fédérales se sont abstenues de participer à cette réunion. Bien leur en a pris, d'ailleurs, s'il faut en croire certains échos d'après lesquels la session dont il s'agit aurait présenté une tendance nettement hostile à l'une des parties en cause dans le conflit actuel.

c) Radio-Nations.

Installé près de Prangins, *le poste de Radio-Nations* faisait, jusqu'il y a peu de temps, l'objet d'accords conclus entre le Conseil fédéral et la Radio-Suisse, d'une part, et la Société des Nations, d'autre part[7]. Ces accords, qui ont été dénoncés par le Conseil fédéral au terme prévu, selon décision du 23 janvier 1940, sont arrivés à expiration le 2 février 1942. Jusqu'à cette date, la Société s'était abstenue d'exercer son droit de gérer exclusivement Radio-Nations en temps de crise.

Le poste de Radio-Nations vient d'être racheté par la Radio-Suisse au prix de 265 000.– francs suisses. Fixé à l'unanimité par un tribunal arbitral institué par un accord entre la Radio-Suisse et le Secrétariat, ce prix ne dépasse que légèrement la somme de 250 000.– francs offerte par notre société nationale de radiodiffusion. En revanche, il est très inférieur au montant considérable – frs. 1 500 000.–, que le Secrétariat prétendait obtenir pour le rachat des installations.

d) Délégations permanentes et associations internationales.

Des quelque trente délégations permanentes auprès des organismes de la Société des Nations qui nous étaient encore annoncées à fin août 1939 et qui réunissaient alors environ quatre-vingts personnes, il ne reste plus, à l'heure actuelle, que quelques derniers vestiges. Seules les Délégations permanentes de *la Grèce* et de *l'Iran* ont fait renouveler, par le Département politique, les cartes de légitimation de leurs membres pour le deuxième trimestre de 1942. Cela fait en tout trois personnes.

Quant aux multiples *associations internationales* qui s'étaient groupées, depuis 1920, autour des organismes de la Société des Nations, elles ne subsistent plus maintenant qu'en petit nombre. Celles qui existent encore, grâce au fait que leurs chefs responsables sont souvent des citoyens suisses, sont les derniers survivants de la vie internationale qui a fleuri à Genève, entre 1919 et 1939. Les plus connues sont l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens, l'Union internationale de secours aux enfants, le Bureau international d'éducation et l'Office international de radiodiffusion.

---

7. *Cf. N° 66, note 3.*

210

E 2300 Rom/42

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, L. Micheli,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 16
Strictement confidentiel

Rome, 6/8 juillet 1942

[...]

Quant aux grands manitous et hiérarques de l'Axe et du fascisme, il est évident que les récents événements[1] les ont amenés à triompher et à étaler leur satisfaction, ont encouragé leur foi en une décadence anglo-saxonne et en l'avènement d'une «Europe nouvelle» dirigée par l'Allemagne et l'Italie, ou tout au moins dans laquelle l'Italie, comme résultat de la politique du Tripartite, aura une belle part. Il faut classer dans ce groupe des membres du Gouvernement (particulièrement M. Raffaele Riccardi, Ministre des Echanges et Devises) et tous les représentants diplomatiques des Etats satellites de l'Axe. Il est assez piquant de relever que l'attitude de certains de ces Ministres satellites à l'égard de la Légation semble varier selon que les événements sont plus ou moins favorables pour l'Allemagne et l'Italie[2]. Questions de nuances.

Quant aux amis secrets ou avoués que la Grande-Bretagne peut encore compter en Italie – ou si on ne veut pas les appeler, en temps de guerre, amis de la Grande-Bretagne, mais simplement personnes qui espèrent que l'Allemagne ne triomphera pas et qu'il y aura une paix honorable pour tous –, il faut avouer que l'incapacité maintenant avérée de ses généraux (sauf Wavell et Auchinleck) leur cause une profonde déception. Ce sont donc non seulement les résultats des événements militaires qui comptent, mais aussi l'effet moral. Les gens qui lisent les journaux suisses, par exemple (il ne faut pas oublier que, malgré les interdictions, toutes les Ambassades et Légations, les Ministères, la Banque d'Italie, les grands établissements de crédit et d'autres organisations officielles sont autorisées à recevoir leur journal de chez nous) ont l'impression que nos feuilles, après avoir paru, au cours de l'automne et de l'hiver derniers, plutôt sceptiques quant aux chances de l'action de l'Axe en Russie et en Méditerranée, semblent actuellement mettre presque en doute celles que pourraient avoir les Anglo-Saxons de remporter un succès final[3].

A ce propos, on ne saurait assez relever l'importance que revêt actuellement la position morale prise par notre presse, qui est souvent attentivement et même minutieusement suivie par tous les Ambassadeurs et Ministres étrangers, par les Directions compétentes des Affaires étrangères, de la Propagande, et par le

---

1. *Les succès militaires de l'Axe en Afrique du Nord.*
2. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* C'est dire leur jugement profond quant à notre attitude.
3. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* Impression qui n'est, hélas, pas tout à fait sans fondement.

Chef du Gouvernement lui-même. Assez fréquemment, un des membres des représentations des Etats de l'Axe me dit que l'on sent bien, en lisant nos journaux et leur manière de présenter les communiqués, où vont les sympathies suisses. D'autres au contraire, notamment les Italiens qui ont été récemment en Suisse, me disent qu'ils trouvent l'attitude de notre presse tout à fait correcte et loyale. Il semble qu'il y aurait cependant intérêt à ce que nos organes évitent de donner l'impression de fluctuations d'opinions ou de ton suivant la marche des événements militaires, en se basant toujours plus sur le terrain purement suisse et neutre[4] et en étant animés, non pas du désir de voir l'une des parties triompher, mais la paix revenir, une paix juste et équitable pour tous. La tâche de tout Suisse, rédacteur de journaux ou non, n'est-t-elle pas de démontrer que la guerre moderne en elle-même est une folie criminelle qui ne peut aboutir qu'à des pertes et destructions effroyables, sans profit véritable, et qu'il ne s'agit donc pas de savoir qui gagnera la guerre, mais de souhaiter plutôt que tout le monde considère la guerre comme une épouvantable épreuve et de démontrer la nécessité d'une collaboration pacifique, en préparant les bases d'un arrangement rendant la vie possible à tous, économiquement et politiquement.

[...]

4. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* Juste. C'est la seule attitude conforme à notre position et à notre intérêt.

211

E 2001 (D) 2/232

Compte rendu des récents pourparlers économiques entre une délégation italienne et une délégation suisse, à Rome

DB[1] Berne, 10 juillet 1942

I. Dès son retour à Rome, le 29 juin dernier, M. Hotz prit contact avec la Légation et, conformément aux instructions reçues du Conseil fédéral[2], élabora avec la délégation suisse les contre-propositions au projet italien. Le 30 juin, lors d'une séance plénière réunissant les deux délégations au Palais Chigi, il exposa le point de vue suisse aux délégués italiens, présentant dans les termes les plus conciliants les concessions que la Suisse est à même d'accepter, tout en soulignant son désir de maintenir dans les grandes lignes le système jusqu'ici en vigueur.

L'Ambassadeur Giannini, sans répondre quant au fond, se borna à deman-

1. *Ce paraphe indique que ce texte a été rédigé par P. Aubaret.*
2. *Cf. annexe au présent document.*

der ce qu'il en était du crédit bancaire. L'attitude de Monsieur Masi laissa voir un désappointement évident.

Le soir même, M. Giannini convoqua M. Hotz auquel il déclara ne pouvoir accepter les propositions suisses, ajoutant que seule l'intervention du Comte Ciano, provoquée par lui, avait permis d'éviter l'arrêt complet du trafic avec la Suisse demandé par le Ministre Riccardi[3]. Il indiqua que l'Italie continuerait à appliquer provisoirement les accords dénoncés pour le 30 juin, en attendant de nouvelles propositions suisses.

Ce n'est que le 2 juillet, après le départ de M. Hotz, que M. Giannini accepta de signer le projet de note présenté par M. Troendle. Cet échange de notes, daté du 30 juin 1942, ne sera pas publié[4]; il prévoit que les accords sont provisoirement maintenus en vigueur et que cet arrangement peut être dénoncé par chaque Etat, moyennant préavis de quinze jours, pour le quinzième ou le dernier jour de chaque mois. La Suisse dispose ainsi du délai qui lui est nécessaire avant de pouvoir poursuivre les négociations sur une base élargie.

II. Du point de vue politique, l'attitude du Ministre Riccardi n'est pas nouvelle. Ce magistrat a fréquemment exposé, dans ses discours, sa manière de voir à l'égard des petits Etats, dans des termes qui rappellent ceux utilisés par le Ministre Funk, comme Monsieur Micheli a eu l'occasion de le relever à plusieurs reprises déjà.

---

3. *Sur ce rapport, cf. aussi le rapport du Chargé d'Affaires à Rome, L. H. Micheli, à Pilet-Golaz, du 1er juillet 1942:* Ainsi que le chef de la délégation économique le rapportera au Conseil fédéral, M. Giannini a indiqué hier que M. Riccardi, Ministre des Echanges et Devises, menaçait d'appliquer la manière forte et que, vu que la Suisse n'avait pas fait les concessions voulues (il ne peut s'agir que des crédits commerciaux et bancaires), il n'avait pas été possible de conclure un nouvel accord et qu'il n'y avait qu'à considérer les accords antérieurs comme expirés et à suspendre tout le trafic des marchandises et des paiements avec la Suisse, ce qui pouvait impliquer même une cessation de l'application des accords de transit.

A la suite de cela, il y aurait eu une intervention personnelle du Comte Ciano, sans doute grâce à l'initiative et l'appui du Sénateur Giannini (bien qu'il ne l'ait pas dit), s'opposant à cette méthode et démontrant que, du côté politique, il n'y avait aucune menace à l'égard de la Suisse. L'orage annoncé par M. Giannini hier se serait limité au domaine économique. On a pu ainsi éviter, sauf quelques petites notes de presse, l'injection de dangereux éléments de pression politique. Ce résultat semble dû à la manière extrêmement compréhensive et animée d'une bonne volonté manifeste dans laquelle les conversations ont été ordonnées par le Conseil fédéral et dirigées par M. Hotz, avec la collaboration de la Légation et notamment de son Service commercial, dont M. Troendle s'occupe avec beaucoup d'énergie et de compétence.

Tous les délégués suisses ont d'ailleurs fait preuve, il faut le constater, soit lorsque M. le Directeur Hotz était présent, soit lorsque la délégation a été présidée, en son absence, par M. Vollenweider, de tout le calme, de l'objectivité et des connaissances pratiques nécessaires.

M. Giannini a prié M. Hotz, sur la demande du Ministre des Affaires étrangères, de faire connaître au Conseil fédéral cette intervention du Comte Ciano. Je tiens, en ce qui me concerne, à souligner cet élément, avec le poids qu'il comporte et les déductions que l'on peut en tirer.

Je serais incomplet si je n'ajoutais que la prolongation provisoire (il s'agirait d'un délai ne dépassant pas trois mois, selon l'expression adoptée par M. Hotz vis-à-vis de M. Giannini) est le meilleur succès que le chef de la délégation suisse pouvait obtenir dans les circonstances actuelles difficiles et vu la position de la Suisse entre l'enclume et le marteau, avec des angles encore trop peu éclairés pour pouvoir conclure les accords définitifs nécessaires.

4. *Cf.* K I/1086.

Sans attacher à ce fait plus d'importance qu'il n'en peut avoir, il est à noter que l'après-midi du 30 juin, quelques heures après la séance plénière des deux délégations, le «Giornale d'Italia» publia un article assez violent intitulé «Sovranità e neutralità della Svizzera» (voir annexe)[5].

III. Dans le domaine intéressant les créanciers financiers, la quote-part de 15% reste donc provisoirement en vigueur. Le volume du fonds de transfert alimenté par ce 15% dépendra cependant de l'importance des exportations italiennes vers la Suisse. Sur ce point, on peut s'attendre à ce que la diminution enregistrée déjà au cours des quatre derniers mois s'accentue si, dans l'attente des nouveaux accords, les deux Etats limitent leurs exportations aux livraisons strictement nécessaires pour se procurer les produits qui leur sont indispensables en contre-partie.

ANNEXE

E 1004.1 1/422

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 26 juin 1942

1088. Verhandlungen mit Italien

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 26. Juni 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«1. Mit unserem Bericht vom 3. crt.[6] haben wir Sie darüber informiert, dass Italien bereit sei, die Anfang des Jahres unterbrochenen Wirtschaftsverhandlungen wiederum aufzunehmen und vorerst über die durch die italienischerseits erfolgte Kündigung der Kontingents- und Zahlungsabkommen auf Ende Juni 1942 dringend gewordene Neuregelung dieser Fragen in Rom zu verhandeln. Wie erinnerlich, hatte Italien Ende März die genannten Abkommen mit der Begründung gekündigt, sie seien in der Vorkriegszeit (in den Jahren 1935/1936) abgeschlossen worden und passten nicht mehr für die jetzige Zeit[7].

2. Zu unserer Überraschung postulierte nun Italien eine völlige Änderung der Struktur der bisherigen Zahlungs- und Kontingentsabkommen, indem die bisher in freien Devisen beglichenen Reise- und Versicherungszahlungen in den Clearing einbezogen werden sollten. Überhaupt geht die italienische Tendenz ganz einseitig dahin, möglichst alles was bisher freie Devisen beanspruchte, im Verrechnungsverkehr zu bezahlen und ferner wird das Schwergewicht ganz einseitig auf den Warenverkehr und hier wiederum auf die Belieferung mit kriegswichtigen Exportartikeln verlegt. Auf der einen Seite will uns Italien immer weniger der herkömmlich gelieferten Waren abgeben. Vorläufig angestellte Berechnungen ergaben, dass fortan nur noch etwa mit der Hälfte der bisher monat-

5. *Non reproduite. En voici le premier paragraphe:* É veramente la Repubblica elvetica uno Stato sovrano e neutrale? Tale essa con fierezza si pretende. Tale sempre meno appare nel corso di questa guerra nella quale i suoi atteggiamenti ufficiali e ufficiosi si profilano, più o meno pubblicamente, in un indirizzo che si può definire di sottomissione e di complicità in favore dei nemici dell'Asse.

6. *Cf. PVCF N° 973 du 8 juin* (E 1004.1 1/422).

7. *Cf. N° 181, note 1.*

lich ca. 20 Millionen Franken betragenden Einfuhr gerechnet werden kann. Dabei werden wichtige italienische Lieferungen an für die Schweiz – als rohstoffarmes Land – unerfüllbare Kompensationsforderungen geknüpft. Wichtige traditionelle schweizerische Ausfuhren wie Stickereien, chemische Produkte, Golduhren, sollen überhaupt nicht mehr zugelassen werden. Völlig unbefriedigend sind die italienischen Vorschläge für den Finanzverkehr. Bis vor zwei Jahren erhielten die Finanzgläubiger 20% der Clearingeinzahlungen. Im Juni 1940 wurde die Quote auf 15% herabgesetzt. Infolge der sehr stark überhöhten Preise, zu denen uns Italien seine Waren seit Kriegsausbruch liefert, waren die Einzahlungen in das Clearing bisher wider Erwarten gut, sodass die Quote von 15% ausreichte, um die Erträgnisse der schweizerischen Kapitalanlagen in Italien voll zu transferieren. Zu diesem Zwecke sind jährlich 30 Millionen Franken nötig. Im italienischen Vorschlag ist eine Dotierung des Transferfonds von nur noch 5% vorgesehen. Diese 5% ergäben unter Voraussetzung der bisherigen günstigen Clearingeinzahlungen bloss 10 Millionen Franken. Die Finanzgläubiger müssten demnach auf zwei Drittel ihrer bisherigen Einkünfte verzichten, dies in einem Moment, wo Italien einen neuen Bankenkredit von 125 Millionen Franken und einen neuen Clearingvorschuss von 100 Millionen Franken verlangt.

3. Am letzten Freitag hat die gesamte schweizerische Delegation für die Verhandlungen mit Italien (mit Ausnahme der in Rom weilenden Mitglieder) Gelegenheit erhalten, sich zu den italienischen Vorschlägen, die Herr Direktor Hotz aus Rom heimbrachte, zu äussern. Sie hat einhellig die Auffassung der Leitung der Delegation gebilligt, dass die italienischen Anträge keine brauchbare Grundlage für die Fortsetzung der Verhandlungen bilden. Sie war einhellig der Auffassung, dass schweizerischerseits Gegenanträge in Rom zu unterbreiten seien. Diese Gegenanträge laufen darauf hinaus, dass entsprechend gewissen in den italienischen Anträgen bereits enthaltenen Ansätzen, die Struktur des Clearings wesentlich vereinfacht wird durch Verschmelzung des Spezialkontos II (Kriegsmateriallieferungen) mit dem ordentlichen Clearingkonto, um Italien grössere Verfügungsfreiheit einzuräumen. An die Stelle der bisherigen sofortigen Auszahlung der Warenforderungen schweizerischer Exporteure soll nämlich eine Auszahlungsfrist von vier Monaten treten. Der italienischen Regierung würde dadurch ermöglicht, über die durch die Hinausschiebung der Auszahlungen frei werdenden Mittel, die auf 40 bis 60 Millionen Franken geschätzt werden können, zum Bezug schweizerischer Waren zu verfügen. Sofern Italien bereit ist, das sogenannte kleine Gegenblockadeprogramm zuzugestehen (einmalige Durchfuhr einer beschränkten Menge von Werkzeugmaschinen, geodäsischen Instrumenten und dgl. nach England) und die übrigen Hauptfragen besonders im Import und Export befriedigend gelöst werden, könnte ein weiteres Globalkontingent zur Bezahlung beliebiger schweizerischer Waren bis zu 50 Millionen Franken gewährt werden. Der bisherige Clearingvorschuss von 150 Millionen Franken würde demnach auf 200 Millionen ansteigen. Weitergehende italienische Kreditbegehren können solange nicht erörtert werden, als die Verhandlungen in London nicht weiter fortgeschritten sind. In London und in Washington würde derzeit, wie uns die Gesandtschaft in London positiv meldet[8] an der Einräumung eines Bankenkredits viel stärker Anstoss genommen als an neuen Clearingvorschüssen.

Italien schuldet den S.B.B. immer noch ca. 30 Millionen Franken für die Beförderung deutscher Kohle. Die italienische Delegation hat nun angekündigt, dass Italien die deutsche Kohle in Zukunft franko italienische Grenze kaufen werde. Die Frachtkosten sollen, mit andern Worten, aus dem schweizerischen Clearingvorschuss an Deutschland bezahlt werden. Für die Abtragung des Rückstandes von 30 Millionen Franken wird man wenn möglich eine angemessene Amortisation zu erreichen suchen und die Speisung dieses Kontos in der Weise regeln, dass ein neues Ansteigen des Schuldsaldos vermieden wird.»

Gestützt auf obige Ausführungen und in Übereinstimmung mit der bundesrätlichen Finanzdelegation stellt das Volkswirtschaftsdepartement den Antrag und der Rat beschliesst:

a) Genehmigung des vorliegenden Berichtes als neue Instruktionen an die Verhandlungsdelegation.

b) Ergänzung der Verhandlungsdelegation mit Rücksicht auf die stark bedrohte Stellung der

8. *Cf. N° 206 et annexes.*

Finanzgläubiger durch einen Vertreter dieser Gruppen[9] in der Person von Herrn Generaldirektor Zoelly von der Eidg. Bank, Präsident des Comité Italien der Schweiz. Bankiervereinigung.

c) Ermächtigung an den Verhandlungsleiter, der sich kommenden Sonntag zur Fortführung der Verhandlungen erneut nach Rom begibt, nach Bedarf weitere Delegierte und Experten zuzuziehen.

9. *Cf. annexe au N° 198.*

212

E 2001 (D) 2/258

Le Département politique[1] *à la Légation de Grande-Bretagne à Berne*

Copie
N DW/DT

Berne, 10 juillet 1942

Par note[2] du 15 mai 1942, la Légation de Sa Majesté Britannique a bien voulu donner connaissance au Département politique fédéral des nouvelles mesures envisagées par les Autorités britanniques à l'égard du paiement des coupons et des «dividendwarrants» présentés dans le Royaume-Uni par des personnes résidant dans des Etats neutres de l'Europe continentale.

Le Département politique n'a pas manqué de se mettre en rapport avec la Banque nationale suisse et avec les milieux suisses intéressés au sujet des propositions contenues dans la note[3]. A la suite d'un examen approfondi, le Département a l'honneur d'attirer l'attention de la Légation de Sa Majesté sur le fait que la Banque nationale suisse est dans l'impossibilité de contre-signer, comme l'ont suggéré les Autorités britanniques, les déclarations BB en qualité d'organe de contrôle supérieur. En effet, les dispositions législatives délimitant l'activité de la Banque nationale[4] s'opposent à ce que cette fonction lui soit conférée. Cet institut ne dispose pas, d'ailleurs, d'une organisation administrative qui lui aurait permis d'assurer le service de contrôle envisagé par la note de la Légation de Sa Majesté. Cette surveillance devra donc être exercée par un autre organe.

Aucune instance centrale suisse ne surveillait jusqu'à ces derniers temps l'établissement des déclarations requises pour le transfert des revenus de capitaux placés à l'étranger. Les quelques abus regrettables qui se sont produits, conséquence de cette lacune, sont actuellement l'objet d'une instruction judi-

1. *La note est signée par C. Stucki.*
2. *Non reproduite.*
3. *Cf. notamment la lettre (non reproduite) du 6 juillet 1942 de M. Golay, de la Société de Banque Suisse, à R. Kohli.*
4. *Cf. la Loi fédérale du 7 avril 1921,* RO, 1921, *vol. 37, pp. 577-598.*

ciaire minutieuse. De son côté, l'Association suisse des banquiers a pris, il y a quelques mois déjà, avec l'assentiment des Autorités fédérales, l'initiative de créer une organisation centrale de contrôle devant empêcher la répétition de telles irrégularités. Elle a élaboré, à cet effet, une convention entre banques suisses qui réduit sensiblement le nombre des établissements bancaires ayant le droit de délivrer les déclarations dont il s'agit. Ces derniers ne pourront en outre établir des affidavits que sur la base de preuves précises expressément énumérées. Des sanctions sévères sont également prévues en cas d'infraction. Cette nouvelle réglementation est près d'être terminée et ne tardera pas à entrer en vigueur.

Il résulte de ce qui précède que l'Association suisse des banquiers est l'organisme le plus apte à assumer le contrôle des déclarations BB préconisé par la note du 15 mai. Les Autorités britanniques voudront bien s'en persuader en se reportant au texte anglais du projet de la convention et de la notice explicative joints en annexe. Etant donné que le projet pourra, le cas échéant, subir encore quelques modifications de détail, le Département aura soin de communiquer ultérieurement à la Légation de Sa Majesté le texte qui aura été définitivement adopté[5].

ANNEXE

E 2001 (D) 2/258

La Division des Affaires étrangères[6]
du Département politique à la Légation de Suisse à Washington

Copie
L DW *Vertraulich* Bern, 3. Juni 1942

Wir beehren uns Ihnen mitzuteilen, dass die Britische Gesandtschaft in Bern mit Note vom 15. v. M. neue Vorschläge in Bezug auf die Formalitäten unterbreitet hat, die für den Transfer der Erträgnisse aus schweizerischen Kapitalanlagen in England zu erfüllen sind. Die Einzelheiten der von England gewünschten Neuregelung belieben Sie der beigelegten Kopie der Note selbst zu entnehmen, der nicht zuletzt auch deshalb besondere Bedeutung zukommt, als sie analoge Forderungen der amerikanischen Staaten hinsichtlich der Überweisung von Erträgen aus amerikanischen Titeln nach neutralen europäischen Staaten ankündigt. Es dürfte sich hier um eine Massnahme handeln, die als Einzelverkehr im Rahmen eines umfassenden Planes zur Verschärfung des Wirtschaftskrieges auf dem Gebiete des Zahlungsverkehrs anzusprechen und zu würdigen ist.

Das schweizerische Hauptinteresse konzentriert sich auf die von England aufgestellte Bedingung, dass die durch die Banken bei Einlösung der Coupons von bearer securities auszustellenden

---

5. *De longues négociations aboutiront à la* Convention-affidavits GB *de l'ASB qui entrera en vigueur le 21 juin 1943. Cf.* E 2001 (E) 2/628.

Cette question est discutée lors de la séance du 18 novembre 1942 de la Commission des pleins-pouvoirs à la suite d'une interpellation déposée le 23 juin 1942 par H. Oprecht. Cf. E 2001 (D) 2/262, E 2001 (E) 2/562 *et* E 6100 (A) 21/1774.

6. *La lettre est signée par R. Kohli.*

Sur ces négociations, cf. aussi E 2001 (D) 2/253, 255 *et* 562; E 2001 (E) 2/258, 560-562; E 2001 (E) 1967/113/453 *et* 459.

Erklärungen über Nichtfeindbesitz (declarations BB) von der Schweizerischen Nationalbank mitzuunterzeichnen seien. Gerade in diesem Punkt würden nach der britischen Darstellung die amerikanischen Forderungen mit den englischen übereinstimmen.

Die Nationalbank ist nun schon technisch nicht eingerichtet, um die ihr zugedachte Aufgabe einer Überprüfung der von den Banken ausgestellten Erklärungen zu übernehmen. Ganz abgesehen hievon sprechen grundsätzliche Erwägungen dagegen, dass eine schweizerische Offizielle Stelle in Bezug auf eine Kriegsmassnahme eines auswärtigen Staates derartige Kontrollfunktionen übernimmt. Diese Bedenken haben sich schon seinerzeit geltend gemacht, als anlässlich von Besprechungen über das freezing in den Vereinigten Staaten an die Ausübung einer ähnlichen Kontrolle gedacht wurde, um die Überweisung von amerikanischen Titelerträgen erhältlich zu machen. Es sollte daher wenn immer möglich eine Lösung gefunden werden, die von einer Überprüfung durch behördliche Organe Umgang nimmt.

In dieser Beziehung ist zu bemerken, dass die Schweizerische Bankiervereinigung ohnehin zu intern schweizerischen Zwecken im Begriff ist, einen Kontrollapparat für die in der Schweiz ausgestellten Affidavits aufzuziehen, auf Grund einer von den schweizerischen Banken zu unterzeichnenden Konvention. Den dieser Vereinbarung nicht beigetretenen Banken würde es unter Sanktionen untersagt sein, überhaupt Affidavits auszustellen. Den zur Ausstellung ermächtigten Instituten dagegen würden genaue und verschärfte Bedingungen vorgeschrieben, bei deren Vorliegen allein sie die Erklärung abgeben dürfen. Es wird anzustreben sein, dass die britischen Behörden dieses schweizerische Kontrollsystem als genügende Garantie erachten und deshalb von der Forderung der Gegenzeichnung der Declarations BB durch die Nationalbank Abstand nehmen. Herr Generaldirektor Nussbaumer vom Schweizerischen Bankverein[7], dessen Londoner Filiale er während mehreren Jahren geleitet hat, wird eine Reise nach London, die er kürzlich in privaten Angelegenheiten angetreten hat, benützen, um in seiner Eigenschaft als Präsident des Komitees England der Bankiervereinigung zuständigenorts zu sondieren, ob man sich britischerseits mit einem von der Bankiervereinigung ausgebauten Kontrollapparat begnügen würde. Sollte er letzteres nicht erreichen, würde die Gesandtschaft bzw. die gegenwärtig in London weilende Wirtschaftsdelegation Verhandlungen aufnehmen müssen.

Wir wollten nicht verfehlen, Sie rechtzeitig von den sich in dieser Angelegenheit stellenden Problemen zu unterrichten, insbesondere auch soweit sie für das schweizerisch-amerikanische Verhältnis von Bedeutung werden können. Herr Generaldirektor Nussbaumer, der die erforderlichen Visa schon besitzt, wird nach seinem Londoneraufenthalt die Reise nach den Vereinigten Staaten fortsetzen und Ihnen bei dieser Gelegenheit über verschiedene Einzelfragen sowie über den Eindruck berichten können, den er nach seiner Fühlungnahme mit den kompetenten britischen Kreisen in London gewonnen hat. Es darf nicht übersehen werden, dass Herr Nussbaumer naturgemäss das Problem nur von einer Seite betrachtet, vom Standpunkt der schweizerischen Banken aus. Er ist die geeignete Persönlichkeit, um mit den fraglichen auswärtigen Stellen die neuen verschärften Massnahmen der Bankiervereinigung zu erörtern und als genügende Garantie hinzustellen. Verhandlungen, die den Rahmen einer solchen Diskussion überschreiten und sich auf offiziellem Boden bewegen würden – wenn beispielsweise das oben dargelegte Problem der behördlichen Mitwirkung angeschnitten wird – müssten selbstverständlich von der Gesandtschaft geführt werden.

Wir wären Ihnen vorerst sehr verpflichtet, wenn Sie uns nach Möglichkeit unterrichten könnten, ob man amerikanischerseits tatsächlich schon mit Forderungen im Sinne des Schlussabsatzes der beigelegten britischen Note an neutrale europäische Staaten herangetreten ist, gegebenenfalls ob die betreffenden Regierungen in Bezug auf den Wunsch einer Kontrolle durch amtliche Stellen der fraglichen Staaten reagiert haben und mit welchem Erfolg.

Für Ihre Bemühungen sprechen wir Ihnen zum voraus unsern verbindlichsten Dank aus.

---

7. *Sur le rôle diplomatique de C. A. Nussbaumer, cf. DDS, vol. 13, N^os 208, 215, 220 et 245.*

213

E 4450/7065

Le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli, au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

L
Antwort auf die Eingabe der Gemischten Pressepolitischen Kommission

Bern, 13. Juli 1942

Zu der uns mit Zuschrift vom 6. ds.[1] überreichten Eingabe der Gemischten Pressepolitischen Kommission können wir uns kurz wie folgt fassen:

Die Gemischte Pressepolitische Kommission scheint uns die Haltung unserer Presse gegenüber den kriegführenden Staaten allzusehr von innenpolitischen Gesichtspunkten zu beurteilen. Sicher ist die Erhaltung der Widerstandskraft und Wehrbereitschaft unseres Volkes eine der wichtigsten Aufgaben, an der insbesondere auch unsere Presse mitzuarbeiten hat. Dabei müssen aber immer die Rückwirkungen auf unsere Beziehungen zu fremden Staaten im Auge behalten werden. Diese dürfen durch die Art, wie unsere Zeitungen auf ausländische Presseangriffe reagieren, nicht unnötigerweise verschärft werden. Schon wiederholt haben unsere Unterhändler feststellen müssen, wie nachteilig der Verlauf von Wirtschaftsverhandlungen mit fremden Staaten durch unbedachte oder zu agressive Auslassungen unserer Presse beeinflusst werden können. Was nützen dem Schweizervolk derartige moralische Einspritzungen, wenn dadurch unsere Versorgungsschwierigkeiten vermehrt werden. Deshalb muss es Sache des Bundesrates bleiben, die Mittel und die Formen der Abwehr ausländischer Presseangriffe im Interesse der Erhaltung unserer Abwehrbereitschaft zu bestimmen. Nach wie vor muss für solche Auseinandersetzungen unserer Zeitungen mit ausländischen Presseorganen Zurückhaltung und Mässigung empfohlen werden[2].

Wir würden es begrüssen, wenn in der Antwort auf die Eingabe der Pressepolitischen Kommission diese Rücksichten neuerdings in Erinnerung gerufen würden.

---

1. *A la suite d'une discussion lors de la séance du Conseil fédéral du 3 juillet 1942, von Steiger adresse à ses collègues une copie de l'exposé, daté du 10 juin 1941, de la Commission mixte presse-politique de la Société suisse des Editeurs de Journaux et de l'Association de la Presse suisse (non reproduit). La réponse du Chef du DPF est reproduite en annexe au présent document. Cf. aussi* E 3800/1/51, E 2001 (D) 2/122 *et* J. I. 17/2.
2. *A de nombreuses reprises dès avril 1940, les journalistes suisses sont invités par les autorités fédérales à ne publier que des informations succinctes sur les relations économiques extérieures. Cf. notamment* E 4450/34, 41-42.

ANNEXE I

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

L Berne, 13 juillet 1942

Nous avons l'honneur de vous remercier vivement de votre lettre du 6 juillet par laquelle vous avez bien voulu nous soumettre, pour préavis, un exposé de la Commission mixte presse-politique adressé au Conseil fédéral en date du 10 juin de l'année dernière.

Cet exposé, on s'en rend compte nettement encore aujourd'hui, fut inspiré par divers événements d'alors. Peu auparavant, le Conseil fédéral avait tenu – dans la salle du Conseil des Etats – une conférence de presse pour rappeler les conditions dans lesquelles notre pays se trouve placé, sa neutralité spécifique proclamée et reconnue, les conséquences aussi qui en découlent pour tous, autorités, journalistes et citoyens[3]. Le poste d'agent de liaison venait également d'être créé, ce qui n'était pas sans susciter des appréhensions dans les milieux de presse redoutant une inspiration officielle renforcée, sévère ou timorée[4]. C'est ce qui explique, en partie du moins, certaines des considérations de la requête, considérations qui ont quelque peu perdu de leur actualité à la suite de l'évolution qui s'est produite dès lors dans la situation de fait ou qui se sont éclairées d'un jour nouveau et parfois différent à la lumière des événements survenus depuis.

Divers changements et réformes se sont aussi produits qui répondent d'eux-mêmes à quelques observations de l'exposé.

Celui-ci n'en garde pas moins un intérêt considérable, général et particulier, et nous sommes heureux que vous vous soyez chargés de la détermination et de la mise au point qu'il comporte. C'est donc volontiers que nous nous empressons de vous communiquer nos réflexions et suggestions à son sujet.

La plupart des recommandations formulées par la Commission mixte presse-politique, au long de son mémoire, ont depuis longtemps rencontré en principe notre approbation, question de modalités et de mesure réservée. Le problème qu'elles touchent est, en effet, si complexe et si délicat que des nuances sont inévitables selon les espèces, les situations et les circonstances. En ce qui regarde plus particulièrement chacune d'entre elles, nous croyons utile de faire remarquer ce qui suit:

1. *Information des Suisses à l'étranger.*

Depuis longtemps déjà, le Département étudie la question de savoir par quels moyens il pourrait être procuré régulièrement à nos compatriotes à l'étranger, que les circonstances de la guerre ont privés de tout contact direct avec le pays, – sauf par radio, – des informations relatives aux problèmes vitaux de la Suisse. En 1940 déjà, il a été mis sur pied, en collaboration avec le Département fédéral de l'Intérieur et le Secrétariat des Suisses à l'étranger, un service de nouvelles hebdomadaire envoyé aux Suisses en Allemagne. D'entente avec la Légation de Suisse à Berlin, le Département a, d'autre part, envisagé d'étendre à toute la colonie suisse en Allemagne la diffusion du Bulletin d'information édité par le «Schweizerverein» à Berlin. Cette proposition a été soumise au Département fédéral de l'Intérieur et fait depuis bien quelque temps déjà l'objet de l'examen de ce Département[5].

Les Suisses demeurés en Angleterre lisent le «Swiss Observer», lequel a pu subsister jusqu'ici grâce aux sacrifices apportés par les membres de la Colonie. Récemment, le Département a

---

3. *Cf. l'exposé du Conseiller fédéral Etter du 6 janvier 1941,* E 3800/1/54.
4. *A ce sujet, cf. les documents préparatoires de la proposition du Département de l'Intérieur du 21 janvier 1941* (E 3800/1/55) *approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 31 janvier 1941 (PVCF N° 143,* E 1004.1 1/405*). Sur la nomination de Max Nef, cf.* E 3800/1979/171/3.
5. *Cf.* E 2001 (D) 2/109.

demandé au Département fédéral de l'Intérieur d'examiner s'il ne pourrait pas être alloué à cette colonie un subside de la part de «Pro Helvetia»[6].

Nos compatriotes établis en Amérique reçoivent le «Journal suisse», qui accueille les nouvelles régulièrement transmises au Consulat général à New York[7].

2. *Correspondants étrangers en Suisse.*

La Commission relève la liberté de mouvement dont jouissent chez nous les correspondants étrangers. Il nous semble que, d'une manière générale et à quelques exceptions près, ces correspondants font montre, depuis un certain temps, à l'égard de notre pays, d'une attitude plus compréhensive que par le passé. La Division des Affaires étrangères ne s'est pas fait faute d'intervenir à diverses reprises à l'égard de l'un ou l'autre d'entre eux. Le plus violent de ces correspondants est, sans doute, le dénommé Körber à Genève. Il a même menacé d'un procès en diffamation notre collaborateur chargé du service de presse au Département, qui s'était vu obligé de le rappeler sévèrement à l'ordre. Nous le suivons de très près[8].

Un autre correspondant, dont les articles ont bien quelques fois donné lieu à nos critiques, est M. Jenni de Zollikon, ressortissant suisse, qui écrit pour un assez grand nombre de feuilles allemandes[9]. Ses publications d'ailleurs nous paraissent prendre, depuis quelque temps, à la suite d'interventions du Département et du Ministère public fédéral, un ton plus raisonnable. Il sied de noter, à sa décharge, que maintes fois ses articles ont subi, à son insu, d'importantes modifications de la part de ses rédactions.

M. Gall, du «Völkischer Beobachter» et dont les articles inamicaux sont encore présents à la mémoire de chacun, n'a pas échappé aux admonestations du Département; il a d'ailleurs quitté la Suisse[10].

3. *Contrôle de la presse étrangère.*

La Commission requiert que soient frappées de confiscation ou d'interdiction les feuilles étrangères, diffusées en Suisse, qui sèment l'agitation contre les intérêts du pays. Il nous est toujours apparu que la Division Presse et Radio détient à cet effet les compétences nécessaires et qu'elle en fait un large usage, lorsque cela lui paraît opportun.

4. *Réaction contre la «propagande sociale» de l'étranger.*

Nous ne pouvons que nous féliciter des suggestions émises par la Commission au sujet de l'organisation d'une défense efficace contre les assauts de la «propagande sociale» lancée par l'étranger. Nous sommes persuadés qu'en consacrant aux affaires de Suisse un plus grand nombre de pages que jusqu'ici, nos journaux, y compris les journaux illustrés, apporteraient dans ce domaine une heureuse et importante contribution.

Si nous pouvons nous rallier aux recommandations sus-indiquées, nous nous devons cependant de faire remarquer que certaines des prémisses sur lesquelles reposent les considérations exprimées par la Commission ne nous paraissent pas, sinon procéder d'une connaissance suffisamment exacte de la situation, – ce qui est naturel –, du moins correspondre aux conjonctures présentes. En voici quelques exemples:

a) La Commission argue de l'absence d'*équilibre*, voire de réciprocité, dans les relations de presse entre la Suisse et l'Allemagne. Il est bien vrai qu'à l'exception de quelques publications de

---

6. *Cf.* E 2001 (D) 2/8 *et* E 2200 London 58/3.
7. *Cf.* E 2001 (D) 3/11.
   Cf. aussi la lettre du Chef du DPF, Pilet-Golaz, au Président de la Confédération, Ph. Etter, du 27 avril 1942, publiée ci-dessous en annexe II.
8. *Cf.* E 2001 (D) 2/128, E 2001 (D) 3/16 *et* E 4001 (C) 1/69. *Depuis 1939, C. Rezzonico est chargé de diriger le Service de presse et de propagande du DPF. Cf. PVCF N° 387 du 4 juillet 1939,* E 1004.1 1/342. *Cf. aussi* E 2001 (D) 3/26.
9. *Sur H. Jenny, cf.* E 2001 (D) 3/16 *et* E 4450/1424.
10. *Sur le séjour en Suisse de W. A. Gall pendant une année dès avril 1941, cf.* E 2001 (D) 2/9.

caractère technique et de la revue spécialement destinée aux Suisses à l'étranger «L'Echo suisse», toute la presse suisse est interdite en Allemagne. Il importe à cet égard de ne pas perdre de vue que l'une des raisons primordiales de cette interdiction réside dans le fait que le Reich est un pays en guerre et que, de ce chef, il considère d'un intérêt vital d'empêcher la diffusion, à l'intérieur du pays, de nouvelles de source «ennemie». Son attitude à cet égard n'est pas spéciale à la Suisse; ne le fut certainement pas au début, si les apparences actuelles le laissent parfois supposer. Encore convient-il de ne pas oublier à ce propos que plusieurs organes d'outre-Rhin sont interdits chez nous.

b) Nous doutons que la Commission soit dans le vrai en affirmant que l'Allemagne cherche à dicter à la presse suisse la manière dont celle-ci doit envisager sa tâche. Pareille prétention de la part des autorités du Reich en tout cas ne manquerait pas de se heurter à l'opposition résolue et catégorique des autorités suisses.

La Légation d'Allemagne à Berne, il est vrai, tout comme les Légations d'autres pays, entreprend auprès du Département politique des démarches verbales ou écrites lorsqu'elle estime que le Reich ou son Gouvernement ont été indûment attaqués par nos journaux[11]. Le nombre de ces interventions, nous tenons à le relever, a diminué d'une manière sensible, alors que, par ailleurs, les démarches de la Légation de Grande-Bretagne dessinent depuis quelque temps une courbe ascendante[12]. Il y a lieu de noter, d'autre part, que les articles signalés par le Département politique à l'attention du Département fédéral de Justice et Police ne le sont pas toujours à la suite d'une démarche de la Légation et, inversement, que les réclamations adressées au Département par cette dernière ne sont pas toutes soumises au Département fédéral de Justice et Police. Nombreux sont les cas où le Département politique s'est appliqué à faire comprendre à la Légation qu'à l'examen, sa démarche n'apparaissait pas fondée. Souvent aussi, nous transmettons pour provoquer une mise au point précise et la documentation qui nous permet de répondre pièces en mains. Au demeurant, très fréquemment nous avons pu constater que les organes chargés du contrôle de la presse étaient intervenus spontanément à l'endroit de journaux coupables, avant même qu'il leur fût donné connaissance de la démarche diplomatique effectuée par la Légation intéressée. Nous nous en félicitons toujours: cela affirme et renforce mieux que toute autre chose notre attitude autonome.

c) Est-il vraiment exact de prétendre que *la propagande allemande* en Suisse s'accroît? Ainsi que nous croyons le savoir, le Ministère public fédéral retient une quantité énorme d'écrits de cette propagande. En tout cas, le nombre des protestations reçues de particuliers qui se plaignent des distributions de la Légation d'Allemagne accuse, pour le moment du moins, une diminution notable. Il nous apparaît aussi que chez nous la diffusion massive de matériel de propagande allemande est en régression actuellement. Les démarches répétées que le Département a entreprises auprès de la Légation d'Allemagne à Berne, comme celles de la Légation de Suisse à Berlin vis-à-vis des autorités allemandes, ne sont peut-être pas étrangères à cette situation[13].

Ce serait évidemment faillir à l'objectivité que de vouloir parler propagande étrangère et prononcer un jugement sur celle que déploie l'un des belligérants sans tenir compte des efforts qu'entreprend dans ce domaine l'autre camp. A ce propos, mentionnons en passant que le Bulletin de presse de la Légation de Grande-Bretagne – dont l'exemple est contagieux – est distribué en Suisse à raison de plus de 70 000 exemplaires[14]. D'autre part, nous avons appris que le nouvel Attaché de presse britannique, arrivé récemment à Berne, a reçu pour mission d'intensifier la propagande anglaise en Suisse[15]. De son côté, le Ministère de la propagande à Washington vient de

---

11. *Sur ces interventions, cf. notamment* E 2001 (D) 2/121-122 *et* 128-130.
12. *Cf. notamment* E 2001 (D) 2/132.
13. *Sur la propagande allemande en Suisse, cf. notamment* E 2001 (D) 2/117-119.
14. *Cf.* E 2001 (D) 3/325.
15. *A. M. Evans est Attaché de Presse près la Légation de Grande-Bretagne à Berne dès le 20 juin 1942, cf.* E 2001 (D) 3/82.

déléguer un représentant en Suisse qui a rang d'Attaché à la Légation des Etats-Unis [16]. Nous signalons encore, dans le même ordre d'idées, l'activité de l'agence «Exchange Telegraph» à Zurich et de son directeur M. Garrett [17].

d) La Commission mixte presse-politique réclame pour la presse *une liberté plus large pour riposter* aux offensives de la presse étrangère contre la Suisse. Nous rappelons à cet égard que le Département politique a toujours reconnu la nécessité de répondre, dans la mesure où les circonstances le commandaient, aux attaques lancées par les journaux étrangers contre le pays, notamment lorsqu'elles ont pour objet la neutralité. Mais il a toujours tenu pour nécessaire que cette réplique ne dégénère pas en polémiques de presse d'autant plus vaines que les lecteurs auxquels on voudrait s'adresser ne sont pas atteints. Un cercle très restreint d'intéressés en a connaissance, mais son influence, pour ne pas dire sa «qualité», exige une attention, une manière particulières. Aussi le Département estime-t-il – il l'a même proposé – que, dans les cas graves, cette riposte soit assumée par les journaux de tête seulement et formulée en termes objectifs et mesurés. Il serait sans doute avantageux que ces mises au point fussent confiées à des spécialistes des questions historiques et politiques.

e) Enfin, vous n'êtes pas sans avoir remarqué que, depuis quelques mois, la presse allemande voue à la Suisse une attention diminuée. A diverses reprises, ces derniers temps, la Commission mixte presse-politique a d'ailleurs elle-même relevé dans son Bulletin d'information confidentiel [18] que, durant la semaine prise en considération, les journaux allemands ne s'étaient pour ainsi dire pas occupés de la Suisse. Au sujet *des attaques de la presse allemande*, sur lesquelles nous paraît insister tout particulièrement la Commission, il importe de noter que celles-ci ne sont, en général, plus le fait des organes importants, mais plutôt l'expression de certains journaux de second ordre, tels que des feuilles publiées en territoire occupé ou malheureusement dans des localités avoisinant nos frontières. Cette évolution s'explique et par celle des événements et par la position faite à la Suisse dans le conflit aujourd'hui mondial. Mais nous nous devons d'ajouter que les instructions délivrées à notre représentation à Berlin, ainsi que les démarches entreprises par cette dernière auprès des autorités du Reich, sont sans doute pour une part aussi dans ce changement de l'attitude de la presse allemande, que nous avions à souligner [19].

ANNEXE II

E 4001 (C) 1/68

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Président de la Confédération, Ph. Etter

Copie
L
Bulletin de la Commission
mixte presse-politique

Berne, 27 avril 1942

Vous avez bien voulu, la semaine dernière, me consulter au sujet du bulletin «économique» (?) transmis par M. Nef à notre Consulat général à New York [20].

---

16. *L'entrée en fonctions de G. M. Mayer est annoncée par une note du 26 mai 1942 de la Légation des Etats-Unis d'Amérique (*E 2001 (D) 3/78, *cf. la notice du 1er juin 1942 de C. Rezzonico).*

17. *Cf.* E 2001 (D) 3/10 *et* 12.

18. *Cf.* E 2001 (D) 2/122 *et* 127, E 4450/6078.

19. *Cf.* E 2001 (D) 2/128-129.
Finalement, le Conseil fédéral ne répondra pas officiellement à l'exposé de la Commission qui estimera que les problèmes abordés sont devenus caducs (Cf. la lettre du 8 février 1943, E 4450/7065*).*

20. *Cf.* E 2001 (D) 3/26, E 3800/1/151 *et* E 3800/1979/171/3.

J'ai constaté à cette occasion que vous éprouviez les mêmes sentiments mélangés que moi-même. C'est ce qui m'enhardit à vous confirmer ce que je vous ai laissé entendre déjà, savoir que le développement du bulletin de la Commission mixte presse-politique n'est pas sans retenir sérieusement mon attention.

Ce bulletin, au début, était non seulement destiné à donner une image plus ou moins complète de la presse étrangère à l'égard de la Suisse, mais à faciliter l'influence des autorités fédérales sur la presse suisse. C'est en tout cas la pensée qui a présidé à sa création, sous une forme assurant la collaboration des rédacteurs, leur contrôle, et engageant dans une certaine mesure leur responsabilité. C'est parfait.

Depuis, le bulletin prend une extension qui déborde son cadre primitif. Les divers secteurs de la presse étrangère sont étendus dans une mesure très inégale. Souvent ils ne se bornent pas à relater les faits; ils renferment, sous une forme plus ou moins manifeste, une réfutation et, par conséquent, une incitation à répondre.

Je n'ai pas été consulté sur l'opportunité d'introduire une partie économique. Aujourd'hui où l'économie est un élément si essentiel de la défense nationale, on ne peut la traiter sans préoccupations de politique internationale.

De même le chapitre consacré à la politique en matière de presse me paraît très coloré.

Je suis, d'autre part, tout à fait convaincu de l'utilité de renseigner nos rédactions sur la pratique du contrôle de la presse et de la Division presse et radio.

J'ai constaté à l'occasion du recours exercé par le Schweizer Jungbauer combien les principes de la commission de recours sont à la fois justes et rigoureux[21]. On y relève notamment qu'une infraction commise par un journal ne peut servir d'excuse à un autre journal. C'est indiscutable et ce devrait être indiscuté.

On y lit aussi qu'il est pénible de constater que le Schweizer Jungbauer n'a pas encore compris la situation difficile de notre pays et qu'il ne puisse se rendre compte qu'une *seule* imprudence est capable de porter à la Suisse un préjudice *immense* qui ne peut être réparé par le contrôle de la presse en intervenant après-coup. Bien entendu, c'est moi qui ai souligné «seule» et «immense».

Combien je me féliciterais si cette attitude était véritablement celle qui est toujours suivie!

Mais je ne dois pas vous cacher que j'ai l'impression – pour employer un euphémisme – qu'on est plus sévère avec les uns qu'avec les autres.

J'ai en tout cas désiré vous signaler la chose, parce que je compte m'en prévaloir dans d'autres cas.

Il est intéressant également de noter que lorsqu'on n'exprime qu'un vœu, il ne peut y avoir d'infraction si ce vœu n'est pas accueilli. C'est clair comme le jour. Donc pas de sanction. La conséquence à en tirer c'est que, lorsque nous voulons vraiment qu'une certaine attitude soit adoptée, il ne faut ni vœu ni recommandation, mais des instructions précises.

Enfin, j'ai pris acte aussi de la décision concernant la publication d'atrocités imputées aux Russes, avec lesquels nous n'entretenons aucune relation, dont le credo politique a fait l'objet d'une condamnation catégorique chez nous et que nous avons expressément demandé à l'aéropage de Genève de ne pas admettre dans la société des nations civilisées[22]. Je veux espérer que le même critère sera adopté s'agissant d'allégations intéressant des Etats avec lesquels nous avons des rapports depuis toujours et avec lesquels nous collaborons dans de nombreux domaines[23].

---

21. *Cf. les recours du 24 mars et du 20 avril 1942,* E 4450/288 *et* 704.

22. *Cf. DDS, vol. 11, table méthodique:* I.2. La Suisse et l'admission de l'Union soviétique à la SdN.

23. *Cf. aussi le PVCF du 9 septembre 1941 sur l'*affermissement des rappports entre les correspondants de journaux étrangers en Suisse et les autorités fédérales, E 2001 (D) 3/15.

214

E 2001 (D) 2/176

Le Comité d'actions de secours
sous le patronage de la Croix-Rouge Suisse
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L[1] Zürich, 15. Juli 1942

Namens und im Auftrage des Komitees für Hilfsaktionen unter dem Patronat des Schweizerischen Roten Kreuzes gestatten wir uns, mit folgendem Begehren an das Eidgenössische Politische Departement zu gelangen, mit der Bitte, dieses Begehren dem hohen Bundesrat unterbreiten und es ihm zur gefl. Annahme empfehlen zu wollen.

Wie Ihnen bekannt ist, organisiert das Komitee für Hilfsaktionen unter dem Patronat des Schweizerischen Roten Kreuzes seit dem Herbst vorigen Jahres andauernd Ärztemissionen nach der Ostfront. Diese Missionen haben nicht nur die volle Zustimmung Ihrer hohen Behörde gefunden, sondern sind, wie uns Ihr Vertreter, Herr de Haller, mehrfach erklärte und wie Sie selbst, hochverehrter Herr Bundesrat, verschiedenen Mitgliedern des Komitees gegenüber öfters bemerkten, dem hohen Bundesrat aus politischen Gründen sogar sehr erwünscht[2].

Nachdem die finanziellen Mittel für die Durchführung dieser Missionen zunächst durch das Komitee selbst auf dem Wege privater Sammlungen bei einer Reihe von Finanz- und Industrieunternehmungen aufgebracht worden waren, fehlt nunmehr das Geld für die Entsendung weiterer Missionen. Die vom Komitee im Herbst letzten Jahres durchgeführte private Sammlung ergab den sehr erfreulichen Betrag von rund Fr. 550000.–. Mit dieser Summe konnten die beiden ersten Ärztemissionen nach Russland, sowie die kleinere Mission im Frühling dieses Jahres nach Griechenland gänzlich finanziert werden.

Bereits die zurzeit in Russland befindliche III. Ärztemission musste aber einen Vorschuss des Schweizerischen Roten Kreuzes in Anspruch nehmen. Das Schweizerische Rote Kreuz konnte natürlich diesen Vorschuss nur gewähren in der bestimmten Erwartung, dass derselbe innert kürzester Frist wieder zurückerstattet werde. Ausser der gegenwärtigen, bereits in Russland befindlichen III. Ärztemission, wird in diesen Tagen noch eine grössere orthopädische Mission nach Griechenland abgehen, die ebenfalls von unserem Komitee organisiert wurde und welche von den griechischen Ärzten, wie auch von den italienischen und deutschen diplomatischen Vertretern in Athen dringend gewünscht worden ist. Sodann hat das Komitee, dem von Ihrem Departement geäusserten Wunsche entsprechend bereits auch beschlossen, bald nach Rückkehr der III. Mission aus Russland eine IV. Mission an die Deutsche Ostfront zu entsenden. Für die III. und die IV. Mission nach Russland, sowie für die orthopädische

1. *Cette lettre est signée du Président du Comité, von Muralt et du Trésorier, Vieli.*
2. *Points d'interrogation en marge de ce passage, sans doute de Pilet-Golaz.*

Mission nach Griechenland benötigt das Komitee einen Betrag von mindestens *Fr. 600 000.–*. Dieser Betrag ergibt sich aus folgender Budgetaufstellung, die ihrerseits nicht etwa auf einer vagen Schätzung, sondern auf den genauen Ergebnissen der bisherigen Missionen und der für die Griechenlandmission bereits vorliegenden, aber noch nicht bezahlten Rechnungen beruht. Dieses Budget ist das Folgende:

a) *III. Ärztemission*

Sold (rd. Fr. 1000 pro Tag)	Fr. 100 000.–	
Ausrüstung	Fr. 20 000.–	
Lebensmittel	Fr. 15 000.–	
Versicherung	Fr. 45 000.–	
Reisespesen	Fr. 15 000.–	
Unvorhergesehenes	Fr. 10 000.–	Fr. 205 000.–

(Dieser Betrag ist in keiner Weise übersetzt, wie die Erfahrungen der beiden letzten Missionen zur Genüge bewiesen haben).

b) Die IV. Mission wird einen höheren Betrag benötigen, weil in der IV. Mission, entgegen der III. Mission, keine Teilnehmer der vorhergehenden Missionen zugelassen werden, die Ausrüstung somit für sämtliche Mitglieder gänzlich neu beschafft werden muss und wie das Beispiel der I. Mission lehrt, die Winterausrüstung erheblich teurer zu stehen kommt als die gegenwärtige Sommerausrüstung. Wir glauben daher, die IV. Mission mit Fr. 245 000.– nicht allzu hoch einzuschätzen.

c) Für die Griechenlandmission ist folgendes Budget in Rechnung zu stellen:

Sold 60 Tage	Fr. 20 000.–	
Material	Fr. 40 000.–	
Lebensmittel für die ganze Dauer (die Mission muss sich selbst verpflegen)	Fr. 20 000.–	
Versicherung	Fr. 10 000.–	
Reisespesen	Fr. 15 000.–	
Unvorhergesehenes	Fr. 15 000.–	Fr. 120 000.–

Die drei Missionen, für welche im Vorstehenden das Budget aufgestellt wurde, würden also auf Grund sehr vorsichtiger Berechnungen total kosten:

III. Mission Ostfront	Fr. 205 000.–
IV. Mission Ostfront	Fr. 245 000.–
Griechenlandmission	Fr. 120 000.–
	Fr. 570 000.–

Wenn wir zu diesem Betrag, wie er sich aus unserer Berechnung auf Grund der gemachten Erfahrungen ergibt, noch einen Posten von rund Fr. 30 000.– für unerwartete Ausgaben in Rechnung stellen, so kommen wir auf den von uns zu Beginn unseres Gesuches erwähnten Betrag von Fr. 600 000.–, den Sie uns gütigst für die Durchführung dieser im gesamten Landesinteresse liegenden

Aktionen zur Verfügung stellen wollen. Wir dürfen noch beifügen, dass wir beabsichtigen, Ende August eine neue Sammlung in die Wege zu leiten, um für eventuelle weitere Aktionen auf privatem Wege wiederum die Mittel zu beschaffen, oder wenn sich weitere Aktionen erübrigen sollten, Ihnen einen Teil der uns gewährten Subvention zurückzuerstatten.

Wir glauben, darauf verzichten zu können, unser Begehren noch weiter zu begründen, als dies bereits am Eingang unseres Gesuches geschehen ist. Wir wissen aus verschiedenen Äusserungen, die Sie selbst, hochverehrter Herr Bundesrat, wie auch mehrere andere Mitglieder des hohen Bundesrates getan haben, dass diese Aktionen durchaus im allgemeinen Landesinteresse liegen, weshalb wir gerne hoffen, dass dem von uns gestellten Gesuche entsprochen wird, sodass wir unverzüglich unsere Tätigkeit weiter ausüben können. Dieselbe müsste nämlich ein jähes Ende finden, wenn wir nicht umgehend die beantragte Unterstützung erhalten würden[3].

3. *Par lettre du 20 août 1942, le DPF informe le Comité d'actions de secours que le Conseil fédéral lui accorde une subvention de Fr. 600 000.–. Selon une notice de de Haller du 18 août 1942,* ce montant suffira pour couvrir les frais de la troisième mission, de l'équipe orthopédique (en Grèce) et de la quatrième mission. – Le Comité constate que du fait même de l'octroi de sa subvention, le Conseil fédéral donne son acquiescement à l'envoi d'une quatrième mission sur le front Est *[...]* (E 2001 (D) 2/176).

215

E 2001 (E) 2/609

La Banque pour Entreprises électriques,
la Société générale pour l'Industrie électrique,
la Société suisse d'Industrie électrique,
la Motor-Columbus S.A. d'entreprises électriques
et la Société Suisse d'Electricité et de Traction,
au Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés
à l'Etranger du Département politique, R. Kohli [1]

L Baden, Bâle, Genève Zurich } 18 juillet 1942

INTÉRÊTS DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES SUISSES DE L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE EN FRANCE.

Les 5 Sociétés financières soussignées, se référant à l'entretien que leurs représentants ont eu avec vous, se permettent par la présente lettre d'attirer

1. *Lettre signée par E. Barth et A. Winiger pour la Banque pour Entreprises électriques; par S. Lemaître et M. d'Espine pour la Société générale pour l'industrie électrique; par J. Mohler (2e signature illisible) pour la Société suisse d'Industrie électrique; par F. Funk (2e signature illisible) pour la Motor-Columbus; par W. Krasting et B. Jobin pour la Société suisse d'électricité et de traction.*

l'attention du Département politique fédéral sur les intérêts très importants qu'elles possèdent en France, ceci en vue des négociations futures de transfert avec ce pays.

1) *Importance et caractère des participations.*

Les Instituts soussignés possèdent des participations en France atteignant au total *un montant nominal de ffrs. 256 525 000.* Evaluées au cours du jour, ces participations ont *une valeur approximative de ffrs. 1 400 000 000*, ce qui, à un cours de 10 francs suisses pour 100 francs français, correspond à *frs.s. 140 000 000*, somme certainement inférieure à la valeur intrinsèque des titres entrant en ligne de compte. Sur la base des dividendes de 1941, ces participations donneraient un revenu annuel, net d'impôts français, d'environ *ffrs. 12 500 000.*

La quasi-totalité des participations des Sociétés soussignées appartient à la branche de l'électricité. Il s'agit essentiellement de paquets d'actions de Sociétés de production et de distribution d'énergie électrique, donc *d'entreprises d'utilité publique*; ces paquets représentent dans certains cas une fraction importante du capital de ces entreprises. Etant donné la structure et l'organisation des Sociétés soussignées et le concours technique, financier et administratif dont elles font bénéficier les entreprises étrangères auxquelles elles s'intéressent, les participations françaises en question sont à considérer comme ayant un *caractère* nettement *industriel.*

Ainsi qu'il ressort des notes annexées, les intérêts que les Sociétés soussignées possèdent en France remontent en partie à une époque antérieure à 1914. Mais c'est surtout durant la période de 1918-1930 que les Sociétés en question ont élargi le cercle de leur activité dans ce pays. Répondant à des demandes qui leur étaient présentées par des groupes français, elles ont fait des apports de fonds importants à certaines Sociétés françaises et *contribué dans une très large mesure à l'essor* qu'a pris à ce moment la distribution d'énergie électrique chez nos voisins. Comme le démontrent les nombreux emprunts français placés en Suisse à cette époque, il était alors très difficile en France d'obtenir des crédits, vu l'instabilité de la monnaie et les besoins considérables de capitaux. Le concours financier et technique des Sociétés financières suisses fut donc accepté avec empressement et permit à l'industrie électrique française de mener à chef la construction d'usines et de réseaux alors en cours d'exécution, ainsi que d'entreprendre de nouveaux aménagements de chutes.

Depuis lors, les Instituts soussignés ont assumé à réitérées fois la garantie pour le placement d'actions nouvelles et ont eux-mêmes participé aux augmentations de capital en exerçant leurs droits de souscription. Ils ont d'autre part consenti des avances importantes à leurs entreprises françaises affiliées, ceci soit en francs français, soit en francs suisses, contribuant ainsi très activement à la réalisation du programme d'extension des entreprises en question. Celles-ci ont pris pour la plupart un grand développement dont diverses branches de l'économie française ont profité directement et indirectement. Dans l'intérêt même des affaires françaises dont elles étaient actionnaires, les Sociétés financières suisses sont intervenues en faveur d'une *politique financière saine et prudente*. En raison de la situation monétaire incertaine, elles ont poussé en parti-

culier à une consolidation des engagements que les Sociétés françaises avaient assumés en monnaies étrangères, en leur assurant en temps utile le moyen de procéder à des augmentations de capital, et de contracter des emprunts libellés en francs français.

2) *Rôle des participations françaises dans l'économie suisse.*

Par leur activité en France et la part considérable qu'elles ont prise à l'électrification de ce pays, les Sociétés financières se sont faites les *pionniers de l'industrie suisse*, spécialement de l'industrie des machines. Elles ont procuré en effet à nos fabriques des *commandes* extrêmement intéressantes pour l'équipement des chutes françaises et la construction de réseaux. Il s'agit non seulement de livraisons de matériel et d'appareils électriques, mais en outre et surtout de commandes de groupes générateurs entiers pour les plus grandes centrales hydro-électriques. Le montant de ces livraisons est difficile à calculer exactement, mais il se chiffre certainement par millions. Depuis le début de la présente guerre, la situation générale en France n'a évidemment plus permis à l'industrie suisse d'effectuer des livraisons de même importance, mais on peut admettre que cet état de choses n'est que passager. D'autre part, les Sociétés soussignées ont été en mesure, et ceci jusqu'à la déclaration de la guerre, de procurer à de nombreux ingénieurs, techniciens et employés de commerce suisses, des *positions intéressantes* en France, spécialement auprès de leurs entreprises affiliées. Ce personnel suisse a non seulement propagé chez nos voisins le bon renom du travail et de la production suisses, mais il est intervenu le plus souvent à titre bénévole comme acquisiteur en faveur de l'industrie de notre pays. On peut espérer qu'après la guerre il sera à nouveau possible aux Suisses de trouver du travail en France et les Sociétés financières pourront à ce moment-là reprendre leur rôle antérieur.

3) *Traitement des Sociétés financières suisses pour les transferts.*

Il ressort des considérations qui précèdent que les Sociétés financières suisses de l'industrie électrique ont acquis des titres incontestables à un *traitement équitable* tant du côté français que de la part des Autorités suisses. Dans les circonstances actuelles, ce traitement équitable devrait se manifester en première ligne dans les questions de transfert. Les services que ces Sociétés ont rendus à l'industrie électrique française d'une part et à l'économie suisse d'autre part, sont en effet tels qu'elles peuvent prétendre au moins à être mises au bénéfice des mêmes avantages que ceux accordés par exemple aux souscripteurs d'emprunts français émis en Suisse, dont le produit a également servi principalement à financer des entreprises françaises d'utilité publique (chemins de fer). Or nous devons constater que, jusqu'ici, les Sociétés financières suisses de l'industrie électrique se voient privées de tout revenu sur leurs participations françaises, car elles n'ont pas même la possibilité de réaliser de gré à gré les dividendes en francs français qui leur reviennent, à moins qu'il ne s'agisse de titres déposés auprès d'une banque française depuis une date antérieure au 1er septembre 1939.

Du côté suisse, on devrait en tout état de cause *éviter* d'établir une *discrimination* entre les différentes catégories de créances à transférer, par exemple entre les créances en francs suisses et en francs français. Il n'y a lieu non plus

de faire aucune différence entre les revenus de titres déposés en France ou déposés en Suisse.

Les Sociétés soussignées estiment qu'il devrait être possible, malgré les nombreuses difficultés de l'heure présente, d'arriver avec les Autorités françaises à un modus vivendi acceptable pour le transfert des revenus de leurs placements en France, du moment que la France a déjà repris le service de ses emprunts placés en Suisse. Elles se permettent en conséquence d'attirer l'attention du Département politique fédéral sur l'importance de leurs intérêts en France et de lui remettre ci-joint des notes ./1-5 sur leurs participations françaises[2].

ANNEXE

E 2001 (E) 2/609

No Zurich, 9 juillet 1942

Participations françaises de la
BANQUE POUR ENTREPRISES ÉLECTRIQUES, ZURICH.

La Banque pour Entreprises Electriques, Zurich (Electrobanque) possède des participations en France sous forme *d'actions de Sociétés françaises* (pour la plupart des entreprises de production et de distribution d'énergie électrique) atteignant au total les chiffres suivants:

Valeur nominale	*ffrs. 128 900 000*	
Valeur boursière (cours de fin mai)	*ffrs. 662 000 000*	environ
Revenu annuel (sur la base des derniers dividendes)		
brut:	*ffrs. 7 200 000*	environ
net: (soit après déduction de 30% d'impôts)	*ffrs. 5 000 000*	environ

Les Sociétés françaises auxquelles Electrobanque est intéressée sont les suivantes:

Société Centrale pour l'Industrie Electrique
Compagnie Centrale d'Energie Electrique } *Paris*

Electrobanque est intéressée depuis 1909 & 1910 à ces deux Sociétés, à l'administration desquelles elle collabore encore aujourd'hui. Il s'agit là de ses plus anciennes participations françaises.

La Société Centrale pour l'Industrie Electrique est une Société de portefeuille qui possède entre autres des intérêts très importants dans la Compagnie Centrale d'Energie Electrique. Cette dernière exploite des centrales et des réseaux de distribution dans les régions de Châteauroux et Rouen et contrôle deux entreprises d'électricité importantes en Algérie: la Société Algérienne d'Eclairage et de Force et la Société des Forces Motrices d'Algérie.

Electrobanque a toujours été représentée dans le Conseil d'Administration de la Société Centrale et de la Compagnie Centrale et, durant les 30 dernières années, a constamment fait partie du syndicat de garantie constitué par les principaux actionnaires pour faciliter les opérations financières des deux Sociétés, en particulier les augmentations de capital. Elle a de même régulièrement exercé ses droits de souscription.

---

2. *Nous reproduisons en annexe la notice concernant la Banque pour entreprises électriques.*

Société des Forces Motrices de la Vienne
Société des Usines F. Chaux } *Paris*
Société des Forces Motrices du Plateau Central

C'est en 1926 qu'Electrobanque, répondant à des demandes qui lui étaient présentées par des groupes français, a fait un apport de fonds important à la Société des Forces Motrices de la Vienne. Cet engagement initial de Fr. suisses 4 200 000 consistait en une participation au capital-actions et des avances. Au cours des années, Electrobanque a augmenté sensiblement ses intérêts par l'octroi de nouveaux crédits importants et par la souscription d'actions nouvelles, de telle sorte que la Société des Forces Motrices de la Vienne constitue actuellement sa participation française la plus importante.

La Société des Forces Motrices de la Vienne assure l'alimentation en énergie électrique d'une région très étendue comprenant les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, région située à cheval sur la ligne de démarcation entre zone occupée et zone non-occupée. Il s'agit d'une affaire qui, en partie grâce à l'appui d'Electrobanque, s'est considérablement développée au cours des 15 dernières années. Au moment où Electrobanque s'est intéressée à la Société, le capital-actions de celle-ci atteignait Fr.f. 35 000 000, alors qu'il est aujourd'hui de Fr.f. 198 500 000. D'autre part, la puissance installée totale qui, en 1926, était de 45 000 PS, a été portée entre-temps à 91 000 PS. Cette expansion remarquable doit être attribuée pour une bonne part à l'esprit d'initiative et la haute compétence des dirigeants français de la Société, ainsi qu'à leur collaboration étroite et confiante avec les divers Services d'Electrobanque.

Durant la période de 1932 à 1934 les crédits accordés à la Société sur l'initiative d'Electrobanque atteignaient Fr. suisses 9 000 000. Au moyen d'une augmentation de capital, en grande partie garantie et souscrite par elle, Electrobanque est intervenue en faveur du remboursement de cette somme en 1936/37, soit avant la nouvelle dévaluation du franc français. Elle a ainsi contribué d'une part à consolider la dette flottante par une émission d'actions et d'autre part à éviter à la société des pertes de change considérables.

Les Usines F. Chaux et la Société des Forces Motrices du Plateau Central sont des entreprises filiales de la Société des Forces Motrices de la Vienne. Electrobanque ne possède dans ces deux affaires d'importance secondaire qu'une participation relativement faible.

Compagnie d'Electricité Industrielle
Union Electrique du Sud } *Paris*
Forces Motrices d'Arrens

Electrobanque s'est intéressée à la Compagnie d'Electricité Industrielle (C.E.I.) en 1927, en reprenant, pour une somme de Fr.f. 140 000 000 un engagement de la Société Centrale des Banques de Province dans cette Société. L'opération en question, effectuée sous les auspices de la Banque de France, a contribué à atténuer sérieusement les pertes qui menaçaient le groupe de banques françaises qui avait financé la C.E.I. après la guerre de 1914-1918. En 1928/29, Electrobanque a accordé à la C.E.I. des avances d'un montant de Fr. suisses 4 000 000; ces avances en monnaie étrangère furent remboursées en 1930 au moyen de nouveaux crédits en francs français procurés à la Société sur l'initiative et par l'intermédiaire d'Electrobanque.

La C.E.I. est essentiellement une entreprise de production d'énergie qui possède des usines d'accumulation dans les Pyrénées. La puissance hydraulique installée, qui s'élevait en 1927 à 50 000 PS, atteint aujourd'hui 125 000 PS y compris l'usine du Portillon aménagée par une Société sœur, l'Union Electrique du Sud, dans laquelle Electrobanque possède également une participation. Dans l'intérêt de la C.E.I., Electrobanque a toujours favorisé une politique d'association intime avec les groupements électriques de la région pyrénéenne.

Par suite de diverses circonstances, la C.E.I. n'a pas été en mesure de distribuer de dividende avant 1940. Mais les efforts méthodiques faits pendant de longues années avec l'appui d'Electrobanque pour améliorer la rentabilité de l'entreprise ont commencé à porter leurs fruits et un modeste dividende de 3% est réparti depuis lors.

Les Forces Motrices d'Arrens, qui se trouvent depuis 1930 sous le patronage de la C.E.I., exploitent une centrale au fil de l'eau également dans les Pyrénées. La participation d'Electrobanque est d'importance secondaire.

Omnium Lyonnais, Lyon.

L'Omnium Lyonnais était à l'origine une Société de portefeuille qui possédait principalement des participations dans des entreprises de transport en commun. Au cours des dernières années, son activité a évolué, en ce sens qu'il a développé de plus en plus son Bureau Technique et fonctionne comme ingénieur-conseil pour la construction d'installations hydroélectriques.

Electrobanque possède une participation dans le capital-actions de l'Omnium Lyonnais depuis 1925 et est représentée dans le Conseil d'Administration de cette Société par deux de ses directeurs. Elle est en outre intéressée indirectement à la même affaire par le canal de l'Union Electrique et Financière.

Union Electrique et Financière, Paris.

Cette Société de portefeuille a été créée en 1928 par Electrobanque conjointement avec l'Union des Mines à Paris. Le capital-actions de Fr.f. 20 000 000 au début a été porté successivement à Fr.f. 60 000 000, puis ramené à Fr.f. 30 000 000. En dehors de sa participation aux augmentations de capital, Electrobanque a accordé à la Société des crédits en francs français et en francs suisses qui ont été remboursés entre-temps. Electrobanque possède toujours actuellement une partie importante du capital-actions. L'Union Electrique et Financière a pris des participations dans de nombreuses entreprises d'électricité qu'elle a développées et consolidées et qu'elle a ensuite transférées à des groupes amis. Elle est intéressée actuellement surtout à la Société des Forces Motrices de la Vienne et à l'Omnium Lyonnais.

216

E 4001 (C) 1/226

Notice du Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz[1]

Verhandlungen mit Deutschland. *[Bern,]* 20. Juli 1942

Am 18. crt. suchte mich Gesandter Hemmen, Vorsitzender der deutschen Wirtschaftsdelegation auf und eröffnete mir in vorsichtiger Weise kurz zusammengefasst folgendes:

1. Deutschland stelle fest, dass die Schweiz im 1. Semester des laufenden Jahres mit den Lieferungen *landwirtschaftlicher Produkte* im Verzuge sei, vermutlich wegen englischem Druck, was ich natürlich bestritt.

2. Deutschland konstatiere in zunehmendem Masse, *diesen englischen Druck* bei wichtigen schweizerischen Lieferanten von Kriegsmaterial an Deutschland, besonders im Uhrengebiet[2]. Wenn die Schweiz nicht in der Lage sei, diese unerhörten Eingriffe anzustoppen, werde die deutsche Regierung die ganze *Uhrenausfuhr auf die Geleitscheinliste setzen.*

---

1. *Annotation de J. Hotz en tête du document: Vertraulich* an Herrn B*[undes]* Rat *Kobelt*, resp. v. Steiger. Copie ging an Dep*[artement]* Vorsteher.

Le Chef du DEP, W. Stampfli étant en vacances, J. Hotz lui adresse une copie de cette notice, avec une annotation personnelle (E 7800/1/24).

2. *Les pressions anglaises sur les entreprises horlogères sont discutées lors de la séance de la «Commission mixte» du 2 juillet 1942. Au cours de la séance du 15 octobre 1942, les cas de Zénith, Dixi, Tavannes Watch Co et Ebauches SA sont examinés avec les représentants anglais et américains. Cf.* E 7390 (B) 9/1975/53/74.

3. Mit Rücksicht auf die langere Dauer des Krieges sehe sich Deutschland veranlasst, für die nächsten 6 Monate die bisherigen *Kohlen- und Eisenlieferungen ganz wesentlich zu kürzen*. Es könne sich dabei nicht um einen Vertragsbruch handeln, sondern die kriegerischen Verhältnisse seien eben stärker als der Wille zu liefern. Die Bedürfnisse der Kriegführung hätten unbedingt das Primat vor den Verpflichtungen der Handelspolitik.

4. Deutschland stelle fest, dass die Vergebung neuer Aufträge für die deutsche Kriegführung in der Schweiz stocke, weil die schweizerischen Industriellen in Unsicherheit darüber seien, wie nach dem 31. Dezember a. c. die deutsch-schweizerischen Wirtschaftsbeziehungen geregelt würden. Er schlug daher vor, schon jetzt darüber eine Verständigung zu treffen, *dass Deutschland auch nach dem 31. Dezember 1942 der Schweiz Kohle und Eisen liefern werde* – irgendwelche Mengen-Angaben seien allerdings unmöglich –, wogegen die Schweiz die Deutschland bisher zugesagte *Vorschuss-Limite von 850 Millionen Fr. entsprechend den deutschen Bedürfnissen erhöhen solle.*

5. Ich habe Herrn Gesandten Hemmen nicht darüber im Zweifel gelassen, dass seine Eröffnungen auf mich einen katastrophalen Eindruck machten, die geeignet seien, das mit grossen schweizerischen Opfern zustande gekommene Vertragswerk vom 18. Juli 1941[3], gültig bis Ende 1942, vollständig zu zertrümmern. Seine Vorschläge laufen darauf hinaus, von der Schweiz neue Vorschüsse zu fordern, weitere landwirtschaftliche Lieferungen zu verlangen, obschon auch dafür gar keine schweizerische Verpflichtung bestehe und statt der Schweiz die längst erbetene Lockerung der allzu engherzig gehandhabten Gegenblockade zu ermöglichen, sogar eine weitere Verschärfung derselben androhe. Ganz undiskutabel seien sodann die angekündigten Vertragsverletzungen bei Kohle und Eisen im Umfange von min. 25% bei Kohle und bei Eisen noch wesentlich mehr. Ich erklärte Herrn Hemmen, dass ich zwar bereit sei, die trostlose Lage mit ihm und seinen Kollegen der deutschen Verhandlungsdelegation (Ministerialrat Seyboth und Oberregierungsrat Briesewitz) Dienstag abend 5 Uhr zu besprechen; nach meiner Auffassung sei aber die Lage derart ernst, dass *weitere Besprechungen in Bern zwecklos erscheinen* und ich dem Bundesrat voraussichtlich beantragen werde, eine *Sonderdelegation nach Berlin* zu entsenden.

ANNEXE I

E 4001 (C) 1/226

Notice du Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz[4]

Copie *[Bern,]* 23. Juli 1942

Verhandlungen mit Deutschland.

1. Wie angekündigt, haben die Besprechungen mit der deutschen Delegation am 21. und 22. crt. stattgefunden und sind in Anbetracht der festen Haltung der schweizerischen Delegation ergebnislos verlaufen.

---

3. *Cf. ci-dessus N° 82.*

4. *Des exemplaires sont adressés aux Conseillers fédéraux Stampfli, von Steiger et Pilet-Golaz.*

Hemmen wiederholte seine Eröffnungen nunmehr in konkreter Weise, dass fortan bis Ende der Vertragsdauer nur noch 150 000 Tonnen statt 200 000 Tonnen Kohle und 6000 Tonnen statt 13 500 Tonnen Eisen monatlich geliefert werden. In seiner Begründung verliess er das Terrain handelspolitischer Besprechungen, indem er etwa folgendes ausführte: Die Schweiz will mit allen Mitteln eine geordnete Wirtschaft aufrechterhalten, Deutschland aber kämpfe auf Leben und Tod und zwar auch für unser Schicksal im Kampf gegen den Bolschewismus. Es verlange von uns nicht Blut, aber einen angemessenen Beitrag in der Form neuer Vorschüsse nach dem 31. Dezember 1942, grösserer Einsparungen bei Kohle und Eisen – er verwies in wenig delikater Weise auf die unverständlichen Bedürfnisse unserer Armee – unter gleichzeitiger Reservierung unserer Produktionskapazität, auch nach dem 31. Dezember 1942 für die deutschen Kriegsbedürfnisse, wobei eben die Schweiz neue Vorschüsse leisten müsse, damit nicht von der Zahlungsseite her Schwierigkeiten auftreten bei der Unterbringung der neuen Aufträge bei uns. Neben den Lieferungsreduktionen für Kohle und Eisen und neuen Vorschüssen verlangte er sofortige weitere landwirtschaftliche Lieferungen und ein ungesäumtes Abstellen der englisch/amerikanischen Übergriffe.

2. Die schweizerische Delegation hat instruktionsgemäss folgende feste, klare Haltung eingenommen:

a) Die *englisch-amerikanischen Einmischungen* werden von uns nach Möglichkeit bekämpft, wobei wir antönten, dass im Prinzip übrigens auch Deutschland durch die bekannten Geleitscheine sich weitgehend in unsere Wirtschaft einmische, den englischen Ursprungs- und Interesse-Zeugnissen müssten die deutschen Geleitscheine an die Seite gestellt werden.

b) Als *neutraler* Staat kann der *schweizerische Beitrag* nur in den gewaltigen Lieferungen bestehen, in Verbindung mit den astronomischen Vorschüssen bis 850 Millionen Fr. Betrugen früher die schweizerischen Ausfuhren ca. 50%, so seien sie auf ca. 90% der Einfuhr aus Deutschland angestiegen. Unter Berücksichtigung der viel stärkeren Preissteigerungen bei der Einfuhr in unser Land betragen unsere Lieferungen über 100% der deutschen Einfuhr. Mit Rücksicht auf den Text der Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941 könne gar kein Zweifel bestehen, dass es sich bei den 850 Millionen Fr. um ein äusserstes Maximum handle. Aber auch diese Summe sei wirtschaftlich nur tragbar, wenn Deutschland seinen Lieferungsverpflichtungen restlos nachkomme, *ansonst müsse sich die Schweiz auch ihrerseits alle Freiheiten vorbehalten*. Nach Ablauf des Vertrages müssten sich die gegenseitigen Beziehungen im Rahmen der deutschen Lieferungen halten, wobei nötigenfalls ja Deutschland aus der Schweiz namhaft freie Devisen über die Reichsbankspitze[5] zuflössen.

c) Obige *schweizerische Höchstleistungen* seien aber nur möglich, wenn unsere Wirtschaft nicht in Unordnung gestürzt werde durch die *mangelnde Belieferung* durch Deutschland und durch die *engherzige Handhabung der Gegenblockade*. Bereits seien wir wegen der deutschen Gegenblockade auch auf dem Ernährungs-Sektor in eine äusserst schwierige Lage geraten. Weitere landwirtschaftliche Lieferungen, für die keine vertragliche Verpflichtung bestehe, könnten erst wiederum in Erwägung gezogen werden, wenn wir hinsichtlich unserer Versorgung, besonders auch aus Übersee, die nötige Sicherung erreicht hätten.

d) Die Gefahren für den Ernährungs-Sektor, wie auch die Eingriffe der ausländischen Vertretungen könnten nach unserer Auffassung – die wir den Deutschen und Italienern bekanntlich seit dem letzten Herbst immer wieder vorgetragen hätten – nur durch eine vernünftige Lockerung der Gegenblockade beseitigt werden. Dabei verlange ja die Schweiz kein Entgegenkommen für die Ausfuhr von eigentlichem Kriegsmaterial, wohl aber für die bisherigen, traditionellen Ausfuhren nach dem Westen für Präzisionsartikel, Werkzeugmaschinen, Uhrenbestandteile, Chronographen und optische Instrumente. Wenn uns für diese Artikel in angemessener Weise für unsere Ausfuhren nach den Alliierten nicht endlich entgegengekommen werde, sähen wir unserer weitern Versorgung mit Getreide, Futtermitteln und Fetten und Ölen mit der allergrössten Besorgnis entgegen.

3. Nur unter der Voraussetzung, dass eine sofortige grundsätzliche Einigung über die schweizerische Kreditbereitschaft im nächsten Jahre, sowie über die baldigen landwirtschaftlichen Exporte erreicht werden könne, würde Deutschland die nachfolgenden *Drohungen* einstweilen nicht Wirklichkeit werden lassen:

---

5. *Cf. ci-dessus N° 82, note 11.*

Ad englische Einmischung. Die bisherigen schweizerischen Erklärungen seien stets vage gewesen. Deutschland fordert sichtbare Massnahmen und fordert sie jetzt. Es nimmt die englischen Einmischungen in die deutsch-schweizerischen Beziehungen nicht hin. Der Vergleich mit der Geleitscheinpraxis wird abgelehnt. Deutschland hat mit der Blockade nicht begonnen. Die deutschen Massnahmen sind nur Abwehrmassnahmen gegen die englischen. Deutschland ist aber heute entschlossen, diejenigen schweizerischen Firmen vor die deutsche Gesandtschaft und das deutsche Generalkonsulat zu laden, die sich auf Verhandlungen mit den englischen Konsuln einlassen und ihnen folgendes mitzuteilen:

Wenn durch die englische Einflussnahme die deutschen Aufträge in irgendeiner Weise leiden oder solche Aufträge nicht angenommen werden, dann erhält die schweizerische Firma keine Geleitscheine mehr. Ferner wird die deutsche Regierung bei der schweizerischen Regierung durchdrücken, dass sie keine Kohle mehr erhält. Ferner wird Deutschland verhindern, dass Waren für diese Firmen auf Schiffen befördert werden, die gemäss dem neuen Abkommen unter deutschem Schutz fahren.

Hemmen droht, dass sämtliche Produkte der Uhrenindustrie auf die Geleitscheinliste kommen, wenn die Schweiz sich mit Deutschland nicht über die drei angeführten Punkte verständigen kann. Wenn wir uns aber verständigen können, dann will er mit diesen Massnahmen zuwarten, um uns eine Chance in unsern Verhandlungen mit England zu geben. Deutschland hat sich bisher in interne schweizerische Verhältnisse nicht eingemischt. Wenn die Schweiz aber nicht imstande ist, die englischen Einmischungen abzulehnen, dann wird sich auch Deutschland einmischen, was es selbst am meisten bedauert.

4. Da die schweizerische Delegation auf *ihrem Standpunkt* beharren musste, mussten die Besprechungen resultatlos zu Ende gehen. Da Gesandter Hemmen nach Spanien verreisen musste, bestund auch zeitlich keine Möglichkeit, die Besprechungen irgendwie mit Nutzen weiter zu führen. Da immerhin auch nach der Auffassung Hemmen der Schweiz noch die Chance gelassen werden soll, sich mit England im Sinne der Wiederherstellung der frühern Versorgung der Schweiz zu verständigen, glauben wir, es sollte möglich sein, besonders über die Lockerung der Gegenblockadefragen in Berlin zu verhandeln. Dies ist ja auch wegen unsern Beziehungen zu den Westmächten sowie Italien nunmehr zur absoluten Dringlichkeit geworden. Selbstverständlich wäre als *Aufgabe für die kommenden Berliner-Besprechungen* in Aussicht zu nehmen, die allerhöchsten Berliner Stellen über die *unvermeidlichen Konsequenzen eines deutschen Vertragsbruches mit aller Deutlichkeit aufzuklären*[6].

---

6. *Le 24 juillet, après l'avoir partiellement soumis pour approbation à von Steiger, Hotz adresse, par le biais du DPF, le télégramme suivant au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher:* Unter Bezugnahme auf unsere Notizen vom 20. und 23. Juli, die Sie mit gestrigem Kurier erhalten, bitten Sie beim Auswärtigen Amt zu erreichen, dass kleine Schweizer-Delegation, voraussichtlich Hotz, Homberger und Kohli, den höchsten deutschen Stellen unvermeidliche Konsequenzen deutscher Vertragsverletzungen eindringlich darlegen und zwar nicht später als erste Augustwoche. Gleichzeitig ist es unerlässlich, mit gleichen Stellen auch Erörtungen über Gegenblockade-Lockerungen aufzunehmen, ohne daran rasche Realisierung die schweizerische Versorgung aus Übersee grösste Gefahr läuft vollständig unterbrochen zu werden, was unfehlbar auf schweizerische Produktionskraft für Exporte nach Deutschland schwerwiegendste Rückwirkungen haben müsste (E 7110/1967/32/900 Deutschland/10/1942).

Le lendemain, le DEP adresse au Conseil fédéral une proposition qui reprend, presque mot pour mot, la notice de Hotz du 23 juillet publiée ci-dessus. L'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil fédéral du 4 août 1942 reproduit ce texte et ajoute:

Gestützt auf vorstehende Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Es ist so rasch wie möglich mit Deutschland in *Berlin* zu verhandeln, wobei durch eine kleine schweizerische Delegation den höchsten deutschen Stellen mit aller Deutlichkeit vor Augen zu führen ist, welche unvermeidlichen *Konsequenzen die neuen deutschen Vertragsverletzungen* auf die deutsch-schweizerischen Beziehungen zur Folge haben müssten.

ANNEXE II

E 7110/1973/135/50

Procès-verbal d'une séance des négociations économiques germano-suisses[7]

Bern, 31. Juli 1942

Schweizerischerseits wird der Genugtuung darüber Ausdruck gegeben, dass es möglich war, vor der Abreise der schweizerischen Delegation nach Berlin mit der Deutschen Gesandtschaft noch einen Gedankenaustausch über die schwebenden Fragen zu pflegen. Die Schweiz kann die katastrophalen Eröffnungen die anlässlich der letzten Besprechungen von Herrn Gesandten Hemmen gemacht wurden, nicht hinnehmen. Die betreffenden Probleme wurden dem schweizerischen Bundesrat unterbreitet, der die Entsendung einer schweizerischen Verhandlungsdelegation nach Berlin angeordnet hat. Herr Minister Frölicher hat mit den zuständigen deutschen Behörden zwecks Einleitung der Verhandlungen Fühlung genommen. Die deutsche Regierung hat den Besprechungen grundsätzlich zugestimmt, doch steht der Termin der Verhandlungen noch nicht genau fest. Die schweizerische Delegation wird mit folgenden Persönlichkeiten der Reichsregierung Besprechungen abhalten: Ministerialdirektor Wiehl (allgemeine handelspolitische Fragen), Staatssekretär Landfried vom Reichswirtschaftsministerium und General Becker vom OKW (Kohle und Eisen), General Thomas vom Ministerium für Bewaffnung und Munition (Wehrmachtaufträge und Kreditfrage) Botschafter Ritter (Gegenblockade).

Herr Direktor Hotz: Es sollte im Interesse beider Länder unbedingt vermieden werden, dass der zwischen Deutschland und der Schweiz abgeschlossene Vertrag zusammenbricht. In Anbetracht der letzten deutschen Eröffnungen muss bemerkt werden, dass ein Vertrag schliesslich nicht nur einseitig zusammenbrechen könnte. Deutschland sollte bedenken, in welchem Umfange es durch die schweizerische Industrie beliefert wird. Ich nenne hier nur gewisse Ausfuhrzahlen grosso modo, ohne die Ausfuhr von Waffen und Munition, die in den ersten sechs Monaten des Jahres 1942 rund 80 Millionen Franken beträgt, in Betracht zu ziehen. Die Schweiz hat an *geleitscheinpflichtigen Waren* folgende Mengen ausgeführt:

Jahr	*nach der Achse*	*nach dem Westen*
1940	190 Mio Fr.	52 Mio Fr.
1941	278 Mio Fr.	10,5 Mio Fr.
1942 (5 Monate)	166 Mio Fr.	1,7 Mio Fr.

---

2. Gleichzeitig sind auch die nunmehr dringend gewordenen Besprechungen betreffend *Lockerung der Gegenblockade* mit den gleichen kompetenten Berliner Stellen aufzunehmen, wobei schweizerischerseits den Deutschen eindringlich auseinander gesetzt werden muss, dass ohne ein rasches deutsches Entgegenkommen in den Gegenblockade-Fragen die schweizerische Versorgung aus Übersee die allergrösste Gefahr läuft, vollständig unterbunden zu werden, was unfehlbar auf die schweizerische Produktionskapazität und damit auf unsere Exportfähigkeit nach Deutschland von weittragendster Bedeutung sein müsste.

3. Unter der Voraussetzung einer *befriedigenden Regelung der Gegenblockade-Fragen* ist die Delegation ermächtigt, sich mit *niedrigeren als den vertraglichen Kohlen- und Eisenlieferungen* abzufinden, in der Meinung, dass die fehlenden Mengen so rasch wie möglich nachgeliefert werden müssen.

4. Als *Delegierte* sind zu bezeichnen die Herren Direktor Hotz, Direktor Homberger und Legationsrat Kohli, wobei es der Delegation überlassen wird, nötigenfalls Herrn Direktor Feisst als weitern Delegierten beizuziehen (*PVCF N° 1297 du 4 août 1942,* E 1004.1 1/424).

7. *Du côté allemand, se trouvent E. von Selzam et H. Beyer, et du côté suisse, J. Hotz, H. Homberger, H. de Torrenté, R. Kohli, E. Schneeberger et H. Bühler qui a rédigé le présent document. Cf. aussi* E 2001 (E) 1/117.

Diese Entwicklung spricht u. E. für sich selber. Wir haben auch Herrn Gesandten Hemmen gegenüber kein Hehl daraus gemacht, dass wir diese Entwicklung mit grösster Besorgnis betrachten.

Herr von Selzam führt aus, er sei in bezug auf die beabsichtigten Verhandlungen in Berlin sehr skeptisch. Er glaube nicht, dass in bezug auf den Standpunkt der deutschen Seite eine Änderung zu erwarten sei. Deutschland habe, solange ihm dies möglich war, den besten Willen gezeigt, um seinen Verpflichtungen nachzukommen. Heute sehe sich jedoch die deutsche Regierung vor Aufgaben gestellt, die nicht mehr nationalen, sondern europäischen Charakter haben. Es müsse von der Schweiz erwartet werden können, dass sie ihrerseits im Rahmen dieser Aufgaben ihre vertraglichen Leistungen weiterhin aufrechterhalte. Es dürfe nicht ausser acht gelassen werden, dass es sich bei den deutschen Eröffnungen betr. Herabsetzung der Lieferungen von Kohle und Eisen nicht um einen Vertragsbruch im juristischen Sinne handle. Wenn die Schweiz den von ihr eingenommenen harten Standpunkt weiterhin vertrete und dem Vertragswerke den rein juristischen Charakter gebe, der deutscherseits nicht anerkannt werden könne, so werde Deutschland eventuell Massnahmen ergreifen müssen, welche die schweizerische Volkswirtschaft schwer treffen würden. Bei Deutschland gehe es heute um europäische Belange, denen die Schweiz Rechnung tragen sollte. Aus diesen Gründen hege er gewisse Befürchtungen in bezug auf die Erfolgs-Aussichten der Verhandlungen in Berlin.

Herr Direktor Hotz entgegnet, die Schweiz habe diesen Belangen Rechnung getragen, solange ihr dies möglich gewesen sei. Wenn Deutschland aber das bestehende Vertragswerk zertrümmere, «so schlage es damit das Huhn tot, das die bekannten goldenen Eier lege». Die Schweiz werde diese Argumente in Berlin vorbringen müssen.

Herr von Selzam: Deutschland hat in bezug auf das Kompensationsprogramm den besten Willen gezeigt. Ich darf sagen, dass das deutsch-italienische Memorandum [8] unter Schmerzen geboren wurde. Nach unserer Ansicht würde das Kompensations-Programm England ungeahnte Möglichkeiten in bezug auf die schweizerischen Lieferungen bieten. Auch wurde deutscherseits alles vermieden, was den schweizerischen Standpunkt in London hätte gefährden können. Deutschland steht auf dem Standpunkt, dass das deutsch-italienische Memorandum die notwendigen Garantien bieten sollte, um England und U.S.A. die Aufrechterhaltung der Zufuhren nach der Schweiz zu ermöglichen. Von deutscher Seite wurde bestimmt alles getan, was in einem Kampf, der schlussendlich ein Kampf gegen den Bolschewismus ist, getan werden konnte. Wenn England den auf Grund des deutsch-italienischen Memorandums vorgebrachten schweizerischen Vorschlag annehmen würde, so könnte bestimmt mit einer Erleichterung der schweizerischen Ausfuhren gerechnet werden. Beispielsweise würde die Deutsche Gesandtschaft den Fall *Huga S.A.* [9] bewilligen, trotzdem die 144 Chronographen erwiesenermassen für die Marine der U.S.A. bestimmt sind. Das deutsch-italienische Memorandum enthält allerdings gewisse Vorbehalte, jedoch würde schliesslich die Handhabung bei der Deutschen Gesandtschaft in Bern liegen. Diese Tatsache sollte die Schweiz in Anbetracht der bisherigen Erfahrungen ermutigen, für die Annahme des Memorandums durch England einzutreten.

Herr Direktor Homberger gibt seiner Bestürzung über die Ausführungen Herrn von Selzams Ausdruck. Es darf nicht ausser acht gelassen werden, dass zwischen der Schweiz und Deutschland ein Vertrag besteht, dessen Hauptstützen die Lieferungen von Kohle und Eisen sind. Alles spricht dafür, dass Deutschland zur Lieferung der vertraglich vereinbarten Mengen verpflichtet ist. Wenn Deutschland den Standpunkt vertritt, es habe den Vertrag durch die in Aussicht gestellten Restriktionen nicht tangiert, so kann die Schweiz dies nicht anerkennen. Die Schweiz betrachtet ihre Beziehungen nach beiden Seiten als freundschaftlich und ist auch bestrebt, sie aufrechtzuerhalten. Wenn wir aber auf die Verträge, die wir mit beiden Seiten abgeschlossen haben, nicht mehr bauen können, so ist unsere Existenz gefährdet. Die Schweiz ist fest entschlossen, ihre Existenz mit allen ihr zur Verfügung stehenden Mitteln zu verteidigen. Durch die bestehenden Verträge hat die Schweiz sich zu bestimmten Lieferungen gegen bestimmte Gegenleistungen verpflichtet. Wenn

---

8. *Non retrouvé.*
9. *Cf. la notice du 18 février 1942*, E 7110/1973/135/51.

aber diese Gegenleistungen ausbleiben, so wird die Schweiz sich ihrerseits freie Hand vorbehalten müssen, insbesondere wo es sich um Verträge handelt, die nicht im Frieden, sondern bereits mitten im Krieg abgeschlossen wurden. Aus diesen Gründen sind die durch Herrn von Selzam gemachten Erklärungen auch unter Berücksichtigung der von ihm erwähnten deutscherseits vorliegenden erschwerten Umständen, für uns sehr schwerwiegend. Wir können fast nicht glauben, dass Deutschland materiell nicht in der Lage sei, die vertraglichen Lieferungen durchzuführen. Jedenfalls kann die Frage der schweizerischen Vorschüsse von den deutschen Lieferungen nicht getrennt werden. Wenn die Schweiz heute verhandeln will, so ist es um das Eintreten chaotischer Zustände zu vermeiden. Die Schweiz wäre heute sicher berechtigt, ihrerseits die Auszahlungen im Verhältnis zur Herabsetzung der deutschen Lieferungen an Kohle und Eisen zu kürzen. Sie setzt jedoch alles daran, um dies zu vermeiden. Wir sind uns der Tatsache absolut bewusst, dass nichts leichter ist, als die Schweiz zu vernichten, da Deutschland einfach nur nichts zu tun braucht, um uns langsam lahmzulegen. Trotzdem haben wir keine Furcht, uns in diese Diskussionen einzulassen, da wir nur unsere gute Sache vertreten. Wir können daher nicht verstehen, dass Herr von Selzam die Sachlage so pessimistisch beurteilt. Wir sind der Überzeugung, dass wir unsere Verpflichtungen erfüllen und zwar nicht in kleinlicher Weise. Wenn man uns die wirtschaftliche Abhängigkeit fühlen lassen will, so müsste sich die bisher sehr gute Atmosphäre rapid verschlechtern, was bestimmt auch nicht im Interesse Deutschlands liegen würde. Wir treten auf als die Hüter der vertraglichen Ordnung, die auch in die Zeit nach dem Kriege hinübergerettet werden soll. Soweit es an uns liegt, sind wir bereit, alles zu tun, was uns mit Rücksicht auf unsere Interessen und auf unsere staatliche Würde möglich ist, um das Chaos zu vermeiden. Die Anpassung kann aber nicht einseitig sein, sondern muss auf Gegenseitigkeit beruhen. Darum glauben wir, dass Deutschland und die Schweiz es sich als alte Vertragspartner schuldig sind, eine Einigung zu finden. Entweder gelingt es uns, eine Verständigung zu erzielen, die unter Anerkennung Deutschlands für seine Lieferverpflichtungen das Gleichgewicht wieder herstellt, oder dann müssten *wir* eben das Gleichgewicht herstellen. Damit würden wir jedoch in eine Bewegung geraten, deren Ende nicht abzusehen ist.

Herr von Selzam betont, dass die Lieferung von 150000 Tonnen Kohle pro Monat, zu der Deutschland heute noch bereit sei, eine gewaltige Menge darstelle. Er sei in bezug auf die Durchführung der Kohlenlieferungen schon immer pessimistisch gewesen.

Herr Direktor Homberger entgegnet, im Verhältnis zu der gesamten deutschen Förderung bedeute die Menge von 150000 Tonnen lediglich einen Tropfen auf einen heissen Stein.

Herr Legationsrat Kohli macht in diesem Zusammenhang auf die ungeheuren Leistungen aufmerksam, welche die Schweiz mit dem Transit Deutschland-Italien vollbringe.

Herr von Selzam bemerkt in bezug auf die Kohlenfrage, das deutsche Volk werde sich im kommenden Winter äusserst strengen Einschränkungen unterziehen müssen. Die schweizerische Bevölkerung werde sich in dieser Beziehung eben auch einschränken müssen. In Berlin werde man jedenfalls den von der Schweiz vertretenen Standpunkt, dem er sich als kleinlich zu bezeichnen erlaube, nicht verstehen. Deutschland kämpfe ja nicht nur für sich, sondern für Europa. Wenn die Schweiz sich auf den juristischen Standpunkt versteife, so sei er jedenfalls hinsichtlich der Berliner Verhandlungen sehr pessimistisch.

Herr Legationsrat Kohli bemerkt, es sei eigentlich nicht begreiflich, warum die Schweiz mit ihrem Vertragspartner nicht mehr sollte verhandeln können.

Herr von Selzam erklärt, er möchte vermeiden, dass aus einer zu starren Geltendmachung des juristischen Standpunktes durch die Schweiz Komplikationen entstehen. Ein Gedankenaustausch habe übrigens bereits mit Herrn Gesandten Hemmen stattgefunden. Er hoffe, dass die Schweiz bei den Verhandlungen in Berlin dem deutschen Standpunkt mehr Verständnis entgegenbringen und sich nicht auf das rein Juristische versteifen werde. Jedenfalls halte er es für seine Pflicht, auf die Gefahren aufmerksam zu machen, die aus einer solchen Haltung entstehen könnten.

Herr Direktor Hotz erklärt, deutlicher als Herr Hemmen dies getan habe, könne man der Schweiz diese Eröffnungen auch in Berlin nicht machen.

Herr Dr. Beyer bemerkt, die Schweiz könne versichert sein, dass Herr Hemmen absolut im Auftrag der deutschen Regierung gesprochen habe.

Herr Direktor Hotz: Wir zweifeln nicht an dieser Tatsache, werden aber doch unseren Stand-

punkt in Berlin auf breiterer Basis vertreten müssen. Im übrigen sind nur Besprechungen im kleinen Kreise vorgesehen. Die schweizerische Delegation wird aus dem Sprechenden, sowie Herrn Direktor Homberger und Herrn Legationsrat Kohli bestehen.

Herr Direktor Homberger ersucht Herrn von Selzam, uns nicht misszuverstehen. Die vertragliche Treue ist für uns eine Frage von Sein oder Nichtsein. Wenn wir uns selbst treu bleiben wollen, so können wir uns diesen Kampf nicht schenken. Wir wollen uns nicht mit Wortklaubereien vergnügen und gehen nicht, um ein klassisches Beispiel zu gebrauchen, mit dem Schein des Shylock nach Berlin. Aber es geht um unsere wirtschaftliche Existenz, die durch die einseitige Aufkündigung Deutschlands bedroht ist. Wenn Geldumlauf und Geldschöpfung bei dauerndem Absinken der Warenversorgung derart ansteigen, so muss dies zu einer Katastrophe führen. Bei der gegenwärtigen Sachlage werden wir von beiden Seiten auf eine reduzierte Zufuhr gesetzt. Unter diesen Umständen können wir aber unsere heute übersteigerte Produktivität nicht fortsetzen. Dabei ist zu bedenken, dass Deutschland der grösste Nutzniesser unserer Produktion ist. Entweder gelingt es uns, zu erreichen, dass die schweizerische Versorgung sowohl vonseiten der Achse als auch aus Übersee aufrecht bleibt, dann kann die Produktion im Rahmen des Möglichen fortgesetzt werden, oder aber die wirtschaftliche Existenz der Schweiz ist in Gefahr. Wenn Deutschland *materiell* nicht in der Lage ist, seinen vertraglichen Verpflichtungen nachzukommen, so wollen wir versuchen, eine vertragliche Anpassung zu finden. Sollte dies wider Erwarten nicht möglich sein, so müsste die Schweiz zu einer einseitigen Anpassung greifen, die uns Deutschland dann aber jedenfalls nicht vorwerfen dürfte.

Im Zusammenhang mit der von der Deutschen Gesandtschaft kürzlich an das Politische Departement gerichteten Note [10] ist zu bemerken, dass die Schweiz eine derartige *Ausdehnung der Geleitscheinliste* nicht hinnehmen kann, da sie im Widerspruch zum Vertrag steht.

Herr Direktor Hotz: Die schweizerischen Behörden haben von der italienischen Regierung eine ähnliche Note [11] erhalten. Das Politische Departement wird diese Noten auf Grund eines Bundesratsbeschlusses beantworten und dabei dringend ersuchen, von der angedrohten Massnahme abzusehen [12].

Herr von Selzam widerspricht der von Herrn Dir. Homberger vertretenen Auffassung, wonach die Ausdehnung der Geleitscheinliste einen Vertragsbruch bedeute. Das Abkommen sehe nur vor, dass eine Ausdehnung nicht vorgenommen werden solle, ohne dass die Schweiz vorher Gelegenheit gehabt habe, sich dazu zu äussern. Durch die in der Note angedrohte Massnahme wolle Deutschland nicht die Schweiz, sondern die andere Seite treffen. Der Grund zu diesem Vorgehen liege in den englischen Machenschaften betreffend den Fall Tavaro [13]. Wenn die Schweiz erklären würde, dass England und U.S.A. von ihren Massnahmen Abstand nehmen, so würde die deutsche Drohung wahrscheinlich gar nicht verwirklicht werden. Ausserdem verlange ja Deutschland keine sofortige Entschliessung, sondern wolle der Schweiz Zeit lassen, um diese Angelegenheit zu regeln. Die englische Drohung betreffend Verweigerung der CIO [14] müsse als eine unerhörte Einmischung in die geschäftlichen Beziehungen der Firmen bezeichnet werden. Es liege Deutschland fern, sich derartig gemeiner und harter Formen der Einmischung zu bedienen; wenn aber die andere Seite dies tue, so sei Deutschland gezwungen, den Gegenschlag zu führen. Zum Schluss gibt Herr von Selzam der Hoffnung Ausdruck, dass die von Deutschland angedrohten Massnahmen nicht zur Verwirklichung zu kommen brauchten.

Herr Direktor Hotz erklärt in diesem Zusammenhang, dass die von Deutschland in bezug auf die Uhrenindustrie angedrohte Massnahme einen Vertragsbruch darstelle.

---

10. *Cf. la note allemande du 25 juillet 1942,* E 2001 (E) 1/114, *qui s'inscrit dans le cadre de l'affaire de Tavannes Watch Co., cf. ci-dessus N° 208 et annexe.*
11. *Cf. la note italienne du 28 juillet 1942,* E 2001 (E) 1/114.
12. *Cf.* E 2001 (D) 2/235 *et* 237.
13. *Cf. ci-dessus N° 208 et annexe.*
14. *Sur les CIO* (Certificates of interest and origin), *cf. la circulaire du DPF du 27 juin 1942, publiée ci-dessus en annexe II au N° 191.*

Herr Dr. Beyer bestreitet diese Ansicht und erklärt, die Geleitscheinliste sei immer als eine autonome deutsche Massnahme betrachtet worden.

Herr Direktor Hotz entgegnet, wenn die erwähnte deutsche Massnahme in Kraft trete, so werde die Schweiz kein Kilo Nahrungsmittel mehr aus Übersee erhalten. Dann werde sie eben gezwungen sein, Kartoffeln zu pflanzen, anstatt die industrielle Produktion aufrechtzuerhalten. Ob dies im Interesse Deutschlands wäre, sei allerdings eine andere Frage.

Herr von Selzam stellt die Frage, warum sich die Schweiz dann nicht an England wende, mit dem Ersuchen, die britischen Massnahmen betreffend CIO rückgängig zu machen.

Herr Direktor Hotz entgegnet, dass die Schweiz selbstverständlich über diese Frage auch mit den Westmächten verhandle. Es müsse aber nochmals darauf hingewiesen werden, dass für uns die Nahrungsmittelzufuhr auf dem Spiele stehe.

Herr Direktor Homberger zitiert die einschlägigen Bestimmungen der Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941 sowie des Briefwechsels vom August/September 1940[15] und erklärt, wenn Deutschland die Uhrenindustrie aus dem Vertragsgebiet herausnehme, so begehe es eine Vertragsverletzung. Ferner macht er in diesem Zusammenhang erneut darauf aufmerksam, dass die Schweiz berechtigt wäre, die Auszahlungen im Verhältnis zur Reduktion der Lieferungen von Kohlen und Eisen herabzusetzen. Die Schweiz suche aber mit Deutschland zu einer Verständigung zu gelangen, und die deutsche Gesandtschaft sollte ihr dabei behilflich sein. Das Inkrafttreten der angedrohten Erweiterung der Geleitscheinliste wie auch die Massnahmen gegen die Uhrenindustrie sollten hinausgeschoben werden. Die Schweiz hoffe, einen Ausweg finden zu können.

Herr von Selzam erklärt, er könne der Argumentation von Herrn Dir. Homberger betreffend Vertragsverletzung nicht folgen. Ziffer 2 des Briefwechsels beziehe sich doch nur auf kontingentierte Waren.

Herr Direktor Homberger erklärt, das heisse eben, dass der Bereich der kontingentierten Waren nicht verkürzt werden dürfe.

Herr von Selzam äussert, es wäre bis heute deutscherseits niemandem in den Sinn gekommen, dass sich Deutschland durch die Sondervereinbarung des Rechts begeben hätte, kontingentierte Waren auf die Geleitscheinliste zu setzen. Bis heute habe die Schweiz immer den Standpunkt vertreten, die Massnahmen betreffend Geleitscheinliste seien autonome Massnahmen der Achsenstaaten. Die Schweiz habe ja in ihrer Antwort auf das Schreiben des Vortsitzenden der deutschen Delegation vom 9. August 1940 von Ziffer 1 *nur Kenntnis genommen.*

Herr Direktor Homberger: Was uns Deutschland bis heute an Erweiterungen der Geleitscheinliste vorgebracht hat, stand im Zusammenhang mit der Auslegung der verschiedenen Zolltarife. Heute greift aber Deutschland eine ganze Gruppe kontingentierter Waren heraus und will sie auf die Geleitscheinliste setzen. Zu diesem Vorgehen ist Deutschland jedoch nicht befugt. Es ist unverkennbar, dass die Schweiz in Ziffer VIII der Sondervereinbarung von ihrem früheren Standpunkt, die Geleitscheinliste stelle eine autonome ausländische Massnahme dar, abgewichen ist. In Ziffer 1 der Anlage zu Ziffer VIII der Sondervereinbarung vom 18.7.41 wurde auch festgelegt, dass Absatz 2, Ziffer II des Briefwechsels, vom 9. August 1940 auch auf die Zeit nach dem 30. Juni 1941 Anwendung finde.

Herr Direktor Hotz erklärt, die Schweiz habe in ihren Verhandlungen im Jahre 1941 nicht nur für die deutschen Lieferungen von Kohle und Eisen gekämpft, sondern sie habe Deutschland ihrerseits Vorschüsse in der astronomischen Höhe von 850 Millionen Franken gewährt. Bei diesen Verhandlungen sei auch erreicht worden, dass die fertigen Waren[17] von Taschenuhren von der Geleitscheinliste gestrichen wurden.

Herr von Selzam erklärt, man werde in Berlin in höchstem Grade überrascht sein, wenn die Schweiz Art. VIII der Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941 in diesem Sinne auslege.

Herr Legationsrat Kohli macht in diesem Zusammenhang auf die von Deutschland in der Schweiz vergebenen Aufträge für Lieferungen von Kriegsmaterial aufmerksam, die sich auf folgende Summen belaufen:

---

15. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 363 et 374.*
16. *Ce mot a été biffé et remplacé par* Werke.

1940	139 Millionen Franken
1941	273 Millionen Franken
bis Ende Juli 1942	162 Millionen Franken

Herr Dr. Beyer macht darauf aufmerksam, dass Deutschland für diese Aufträge nicht nur das Eisen und die Buntmetalle beistelle, sondern dadurch schliesslich auch noch die schweizerische Industrie beschäftige.

Herr Direktor Hotz weist auf das Ansteigen der schweizerischen Ausfuhren nach Deutschland hin (früher 7 Mio und heute rund 60 Mio per Monat) und erklärt, es dürfe nicht ausser acht gelassen werden, dass der Westen uns während der ganzen Zeit trotzdem Nahrungsmittel, Futtermittel, Öle, Fette usw. geliefert habe.

Herr Dr. Beyer: Die Schweiz sollte einmal statt 200 000 Tonnen und 150 000 Tonnen Kohle die Zahl von 150 000 Tonnen der Zahl Null gegenüberstellen, d. h. sich die Sachlage vergegenwärtigen, die entstehe müsste, wenn Deutschland überhaupt keine Kohlen mehr liefern würde.

Herr Direktor Homberger: In diesem Falle sollte auch Deutschland die schweizerischerseits genannten Lieferungszahlen mit Null vergleichen.

Herr Dr. Beyer erklärt, die Schweiz dürfe ja nicht glauben, dass sie bei Einstellung ihrer Lieferungen nach Deutschland als Ersatz dafür entsprechende Lieferungen nach dem Westen durchführen könnte. Dies sei übrigens bereits durch Herrn Gesandten Hemmen betont worden.

Herr Direktor Homberger kommt nochmals auf die erwähnte deutsche Note zurück und erklärt, die Schweiz könne den darin vertretenen Rechtsstandpunkt nicht anerkennen.

Herr von Selzam entgegnet, Deutschland sei zu dieser Massnahme gezwungen gewesen, weil die britische Einmischung in die Geschäftsbeziehungen schweizerischer Firmen politischen Charakter habe. Die Note sei als ein Ultimatum an die andere Seite aufzufassen. Ferner führt Herr von Selzam aus, die Vertreter der Tavannes Watch Co.[17] hätten bei der Deutschen Gesandtschaft vorgesprochen und erklärt, sie wären in der Lage, die für Deutschland bestimmten Lieferungen auszuführen, seien aber wegen der erwähnten britischen Massnahme daran verhindert.

Herr Direktor Hotz bemerkt in diesem Zusammenhang, Italien habe gegenüber der Schweiz vertragswidrig gehandelt, indem es Waren der Tavannes Watch Co. im Werte von rund ½ Millionen Franken, die über Genua spediert worden seien, konfisziert habe. Wenn Deutschland zu der von ihm angedrohten Massnahme schreite, so werde die Tavannes Watch Co. ihren Betrieb schliessen müssen.

Herr von Selzam betont nochmals, Deutschland wolle nicht die Tavannes Watch Co. schädigen, sondern ein Exempel statuieren, das die anderen Firmen davon abhalten solle, in gleicher Weise vorzugehen.

[...][18]

---

17. *Cf.* E 2001 (E) 1/114.
18. *La discussion se poursuit à propos des difficultés rencontrées par diverses entreprises.*

217

E 2001 (D) 2/72

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Téhéran, A. Däniker, au Département politique

L Téhéran, 27 juillet 1942

Ainsi que je vous l'avais signalé en son temps un de nos compatriotes, Monsieur Ernest PERRON, de Genève, né en 1908, est depuis de longues années atta-

ché à la personne du Souverain actuel de l'Iran. Bien que les intrigues n'aient pas manqué autour de sa personne et que tant des Iraniens que des étrangers aient cherché à l'éloigner, même les événements de l'automne dernier n'ont pas ébranlé sa situation. Au contraire elle paraît être plus forte et plus importante qu'auparavant; M. Perron occupe aujourd'hui les fonctions d'un Secrétaire privé de Sa Majesté.

Le Chah actuel met la plus grande confiance en sa personne; ainsi il a été chargé de plusieurs missions importantes. Il a servi, à plusieurs reprises, d'intermédiaire entre le Chah et les Autorités britanniques; il paraît en effet que les Alliés n'observent pas d'un trop mauvais œil sa présence et son activité dans l'entourage du Roi. Il me faut d'ailleurs signaler que souvent – à mon avis même trop souvent – il s'est donné beaucoup de peine pour être utile à des compatriotes et à d'autres étrangers qui invoquaient une intervention auprès du Souverain.

Il y a trois mois lorsque la Reine séjournait au Caire, M. Perron fut choisi par le Chah pour faire le courrier entre Leurs Majestés. Un mois plus tard il fut de nouveau envoyé chargé d'un message personnel de S.M. le Chah au Roi Faroukh d'Egypte.

Il y a quatre semaines M. Perron est parti pour l'Afrique du Sud pour porter un message personnel du Chah à son père et ses frères qui ont pris domicile à Johannesbourg. En effet, il paraît que certains différends existaient entre le Souverain d'un côté et l'Ex-Chah et les Princes Impériaux qui ont suivi leur Père à l'exil de l'autre; ceux-ci auraient tenu le Roi actuel responsable des conditions trop dures de l'exil, et le Chah s'empressa à dissiper ces malentendus et à leur envoyer des cadeaux.

Nonobstant les événements militaires en Afrique du Nord, le voyage de notre compatriote à Johannesbourg et retour s'est accompli dans la brève période prévue de 26 jours et d'après son exposé cette mission aurait pleinement atteint son but. Il est à noter que les Autorités britanniques en Iran, en Egypte et de toutes les parties de l'Empire britannique qu'il a traversées, lui ont accordé les plus grandes facilités qui doivent même être qualifiées – sous les circonstances actuelles – des privilèges pour accomplir ce voyage.

Le voyage de M. Perron aurait été ignoré par le grand public si, à son retour, le journal «Mardoum» n'avait pas interpellé le Gouvernement sur la signification des missions successives qui avaient été confiées par la Cour Impériale à ce jeune étranger.

Je dois enfin attirer Votre attention sur ce que Sa Majesté le Chah aurait décidé de faire appel à un précepteur suisse pour l'éducation de ses six frères qui passent leur temps en pleine inactivité; il aurait choisi à cet effet notre compatriote Monsieur Alfred Bauverd, professeur à l'Institut «la Rosaie»[1] à Rolle, et chargé M. Perron de prendre contact avec ce dernier et la Direction de l'Institut. La Légation de Grande-Bretagne a également été informée de ce projet et comme le Ministre de Grande-Bretagne, Sir Reader Bullard, me l'a confirmé les Autorités britanniques n'auraient aucune objection contre la réalisation de

1. *Note en marge:* «Le Rosay!» *C'est l'institution située dans le Canton de Vaud qu'a fréquentée Mohammed Reza Chah, alors Prince héritier.*

ce projet si les renseignements sur la personne de M. Bauverd qui ont déjà été demandés par l'entremise du Foreign Office à Londres, seront favorables[2]. J'estime que du point de vue suisse nous avons tout intérêt que cette initiative du Chah – qui est une nouvelle preuve de ses sympathies à l'égard de notre pays – se réalise et soit – s'il le faut – appuyée par nos Autorités à condition que le candidat se montre apte à l'accomplissement de cette mission dure et délicate. Il me semble dans tous les cas indiqué que je Vous informe, à toutes fins utiles, des démarches qui sont actuellement en cours pour s'assurer les services de ce jeune compatriote, membre de notre Corps enseignant.

2. *Note en marge de P. Bonna:* «Pourrait-on discrètement s'informer?» *Note de C. Stucki à l'intention de Wagnière:* On pourrait sonder M. Jaquillard. 18.8.41.

218

E 2001 (D) 3/402

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique

L Tokyo, 27 juillet 1942

Pour faire suite à mes télégrammes N^os^ 187 et 190[1], j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli un rapport de M. Micheli sur la situation aux Indes Néerlandaises[2].

ANNEXE

Rapport sur la situation aux Indes néerlandaises[3]

1. Situation générale avant l'invasion.

Depuis le 8 décembre, date à laquelle le Gouvernement Général proclama l'état de guerre entre les Indes Néerlandaises et le Japon, le pays entier s'est livré à des préparations intenses en vue d'une défense qui, le moment venu, fit complètement défaut. Cette préparation se manifesta dans tous les domaines: mobilisation générale de la Landsturm et des gardes municipales; voyage hâtif de M. van Mook, Lieutenant-Gouverneur Général, en Australie et en Amérique, pour obtenir des renforts en hommes et en matériel; organisation de la défense aérienne passive; établissement

1. *Non reproduit.*
2. *Reproduit en annexe. Pour d'autres informations, cf.* E 2001 (D) 3/239.
3. *Le rapport a été rédigé par P. Micheli, ancien Consul de Suisse à Batavia.*
Pilet-Golaz a pris connaissance de ce rapport le 28 octobre 1942. Il a noté en tête du texte: venu à l'occasion des échanges de diplomates. Intéressant du point de vue «Orient» et général. En circulation.

d'un plan de destruction systématique; dispersion des stocks de marchandises à l'intérieur des Iles.

De tous ces efforts, quels furent les résultats?

L'armée ne livra aucun combat et la plupart des soldats virent la première fois l'ennemi après la capitulation; les renforts promis à M. van Mook n'arrivèrent pas à temps, ou seulement en quantités insuffisantes; la défense aérienne passive n'eut presque jamais à entrer en action, car, d'une façon générale, les villes furent épargnées par les bombardements; presque partout – à l'exception de Balik Papan où les puits de pétrole furent rendus complètement inutilisables – les équipes de destruction exécutèrent leur tâche à tort et à travers et il en résulta de beaucoup plus graves inconvénients pour la population civile que pour l'envahisseur; les stocks de marchandises, savamment dispersés dans les petites localités de l'intérieur, furent l'objet d'un pillage effréné de la part de la population indigène. A l'heure H, il se manifesta une défaillance sur toute la ligne due sans doute à une mauvaise organisation ou à une exécution défectueuse d'un plan pourtant soigneusement établi, et aggravée peut-être par un sort malheureux. Cette faillite constitue sans doute le phénomène le plus poignant de la débâcle des armées alliées en Extrême-Orient.

2. Mesures prises par le Consulat avant l'invasion.

A. Bon gré ou mal gré, les Suisses ne restèrent pas étrangers aux préparatifs de défense. Ils y participèrent ou les subirent comme tout le reste de la population civile. Ils furent enrôlés dans les services de défense aérienne passive. Un petit nombre même s'engagea dans les gardes municipales. Dès le mois de janvier – lorsque les dangers d'invasion se précisèrent – un grand nombre de compatriotes commencèrent à redouter que leur activité, même lorsque celle-ci était strictement limitée au domaine de la défense passive et civile, ne leur causât du tort dans le cas d'une occupation du pays. Beaucoup demandèrent au Consulat des directives sur l'attitude qu'ils devaient observer. Conformément aux instructions du Département politique, je leur répondis qu'il n'y avait pas d'objection à ce qu'ils participent aux mesures d'ordre général de défense passive ordonnées à toute la population civile, mais qu'ils devaient s'abstenir de toute activité militaire.

B. La plupart des Suisses auraient désiré que le Consulat apposât d'avance une inscription en japonais dans leurs passeports, de façon à pouvoir plus facilement faire reconnaître leur qualité de neutres par les troupes japonaises. J'estimai ne pas pouvoir agréer à cette demande à cause des suites fâcheuses que cela pouvait entraîner pour nos compatriotes, aussi longtemps que le pays se trouvait sous la domination hollandaise. Dans la crainte d'une cinquième colonne, la police des Indes Néerlandaises arrêtait et internait toutes les personnes suspectes. Les Suisses auraient certainement été considérés comme tels s'ils avaient eu une inscription en japonais dans leurs passeports, à un moment où l'on était sans cesse obligé de produire ce document. En janvier, trois Suisses (Walter Roth, résidant à Bandoeng, Walter Hablützel, résidant à Tjater, Vincent Duc, résidant à Banjoemoedal) furent internés à Java pour leurs opinions politiques. Etant immédiatement intervenu en leur faveur – il n'existait en réalité aucune charge contre eux – j'obtins la promesse qu'ils seraient remis en liberté. Cette promesse ne fut toutefois pas tenue avant la capitulation de Java et ce furent les troupes japonaises qui les libérèrent. M. Hans Gysel, de la maison Volkart, fut une autre victime de cette méfiance de la police indo-néerlandaise à l'égard de quiconque semblait avoir des attaches avec le Japon. Après avoir été pendant plusieurs années directeur de la maison «Nichizui Trading Co. Ltd.», à Osaka, M. Gysel arriva de Shanghai à Batavia à la fin de décembre avec sa famille. Il fut aussitôt interné dans un hôtel de la ville et c'est avec la plus grande peine que j'obtins, pour lui, la permission de circuler en ville, et cela seulement sous ma propre responsabilité.

C. Au mois de janvier, plusieurs Suisses évacués de Singapour débarquèrent à Batavia, y restèrent de une à deux semaines et poursuivirent leur route vers l'Australie et l'Afrique du Sud. Pour leur venir en aide pendant leur séjour à Batavia, le Consulat constitua un petit comité grâce auquel il fut possible de leur procurer des logements et de les recevoir le mieux possible. L'évacuation de Singapour se fit de façon si hâtive que quelques Suisses ne purent remplir les formalités nécessaires pour obtenir le transfert de leur argent soit à Java, soit en Australie. Le Consulat de Singapour accepta de recevoir leurs avoirs en Strait dollars et me demanda télégraphiquement de leur payer la contrevaleur à Batavia. D'autres évacués firent au contraire des remises au Consulat de Suisse

à Batavia afin que la contrevaleur leur soit versée en Australie ou en Afrique du Sud. Toutes ces opérations furent annoncées télégraphiquement au Département politique fédéral.

Des évacués suisses de Singapour, deux seulement restèrent à Java. Ce sont: MM. C. Corai et W. A. Conrad de la maison Nestlé.

D. En prévision d'une interruption des communications entre les différentes parties des Indes Néerlandaises – éventualité qui se réalisa au-delà même de ce que l'on craignait – je communiquai en janvier au Consulat de Medan la liste de tous les Suisses de l'arrondissement consulaire de Batavia résidant à Sumatra dans l'espoir qu'ils pourraient peut-être mieux garder le contact avec M. Amsler qu'avec moi-même. En outre, je chargeai M. Stocker, correspondant du Consulat de Batavia à Bandoeng, de prendre en main la protection des Suisses de sa région au cas où ceux-ci ne pourraient plus communiquer avec le Consulat. Je tiens à rendre ici témoignage à la façon dont M. Stocker s'est acquitté de sa mission et je serais heureux si le Département politique pouvait, plus tard, lui témoigner sa reconnaissance. Pendant les deux mois où il était impossible aux Suisses de Bandoeng de maintenir le contact avec le Consulat, ils trouvèrent chez M. Stocker un appui précieux et celui-ci se dépensa sans compter pour la protection de leurs intérêts.

E. A la fin de février, alors que l'attaque de Java apparut imminente, une grande nervosité se manifesta chez quelques Suisses de Batavia qui, dans la crainte des excès que pourraient commettre les troupes japonaises, voulaient se grouper au Consulat pour y passer les jours critiques d'occupation. Tout en prenant mes dispositions pour loger dans ma maison tous les compatriotes qui voudraient y chercher refuge – les locaux du Consulat ne se prêtant pas à de telles fins – je transmis aux membres de la colonie la recommandation du Département politique de rester calmement chez eux et d'éviter de sortir inutilement dans la rue. Heureusement, tous suivirent ce conseil et nous évitâmes ainsi que les maisons des Suisses fussent pillées, ce qui fut le cas de beaucoup d'habitations abandonnées par leurs occupants.

3. Invasion de Java.

Le 1er mars, les troupes japonaises débarquèrent à Java. Après quelques bombardements, au cours desquels seuls les champs d'aviation et le port furent atteints, Batavia fut déclarée ville ouverte le 5 mars et occupée dans la nuit suivante. Le 8 mars, l'armée indo-néerlandaise capitula. Pendant cette semaine désastreuse, les villes de Bandoeng, où s'était réfugié le Gouvernement et où s'était installé le quartier général, de Soerabaya, qui était le principal port de guerre, et de Tjilatsap, dernière porte ouverte sur l'Australie, furent l'objet de bombardements plus sévères. Heureusement, aucune maison de Suisses ne fut atteinte. Nous n'eûmes à déplorer la mort que d'un seul compatriote, M. Johann Leuenberger, né en 1874, soldat pensionné de l'armée coloniale indo-néerlandaise, et encore ce fut de façon accidentelle en voulant ramasser une grenade non éclatée qu'il avait trouvée près de chez lui.

Alors qu'auparavant la ville de Batavia avait regorgé de troupes néerlandaises, anglaises et australiennes, celles-ci reçurent l'ordre de se replier le 3 mars. Le 5 mars, à midi, le bourgmestre de la ville, après avoir invité la population au calme, annonça par radio aux troupes japonaises que des émissaires avec le drapeau blanc étaient placés sur toutes les routes pour faire la reddition de Batavia au Commandant en chef des armées impériales. Cet appel pathétique fut répété de demie-heure en demie-heure jusqu'à 6 heures où le contact fut établi avec le quartier général japonais. Dans la nuit, la ville fut partiellement occupée. L'occupation se poursuivit les jours suivants et les troupes japonaises sévirent immédiatement avec la plus grande vigueur contre les pillards qui avaient profité de la confusion régnante pour mettre à sac les maisons abandonnées et les entrepôts de marchandises.

Au matin du 6 mars, en me rendant au Consulat, ce n'était pas sans curiosité que je regardais ces soldats dont la seule approche avait mis en fuite les armées alliées et qui, maintenant, prenaient possession de leur nouvelle conquête. Quelle différence avec ceux dont ils avaient pris la place. Ceux-ci: de grands garçons sportifs, certes, mais à l'allure nonchalante qui, désœuvrés, déambulaient toute la journée dans les rues, les mains dans les poches. Ceux-là: des hommes trapus, carrés, avec de la joie et peut-être une sorte de férocité dans la figure; en tout cas avec de la santé et de l'exubérance dans le sacrifice de soi et d'une discipline bien supérieure à celle que l'on imaginait d'avance.

Je demandai immédiatement à parler au Commandant en chef qui me reçut le 7 mars, et une seconde fois le 8 mars. Je lui remis une liste de toute notre colonie, et il me donna l'assurance que les Suisses ne seraient ni molestés, ni arrêtés. Il promit, en outre, de donner des ordres pour que les Suisses soient respectés dans leurs personnes et leurs biens, en reconnaissance de ce qu'avait fait le Consulat pour la protection des intérêts japonais.

Le 11 mars, j'obtins de la Police Militaire des sauf-conduits pour tous les Suisses de Batavia et Buitenzorg. Ils furent remis le même jour à nos compatriotes qui, pour la plupart, étaient jusqu'alors restés chez eux. Des démarches analogues furent entreprises par M. Stocker, correspondant du Consulat à Bandoeng, et M. Keller, agent consulaire à Soerabaya. Ainsi, dans les délais les plus brefs, tous les Suisses de ces trois villes reçurent soit un sauf-conduit des Autorités militaires, soit un visa dans leur passeport, de façon à pouvoir facilement établir leur identité.

Pendant l'invasion et les premiers jours de l'occupation, alors que tous les bureaux de la ville avaient fermé leurs portes, ceux du Consulat restèrent toujours ouverts, afin de pouvoir rapidement venir en aide aux Suisses qui feraient appel à nos services. En outre, comme le téléphone était coupé, nous visitâmes, en nous distribuant la tâche entre mes collaborateurs et moi-même, la plupart des membres de notre colonie pour nous assurer qu'ils étaient sains et saufs.

A Bandoeng et à Soerabaya aussi, grâce aux soins de M. Stocker et de M. Keller, le contact fut continuellement maintenu entre les différents Suisses.

4. Situation générale après l'occupation japonaise.

Après que la guerre eût cessé sur Java, et que l'occupation fût terminée sans que les civils en eussent trop à souffrir, chacun espérait que le rétablissement d'une vie normale serait possible. Malheureusement ces espoirs ne se réalisèrent pas. Au contraire, ce fut alors seulement que commencèrent les véritables tribulations de la population étrangère.

L'organisation très remarquable qui présida à l'occupation militaire des Indes Orientales ne se manifesta pas – apparemment du moins – dans la reconstruction économique du pays. Il existe, en effet, à Java, comme dans tous les pays occupés par le Japon, une dualité de pouvoir: d'un côté le Gouvernement militaire, qui doit administrer le pays, de l'autre le Haut Commandement de l'Armée. Le Gouvernement militaire a à sa tête le Général Harada; le Haut Commandement a pour chef le Général Imamura. Le Gouvernement militaire s'entoure de conseillers et de spécialistes éminents et semble animé du sincère désir de procéder à la reconstruction économique du pays d'une façon rationnelle. Toutefois, pour faire face aux besoins de l'armée, qui priment tout, il est continuellement obligé de faire une politique contraire au but qu'il poursuit et ordonner des mesures qui entravent sa propre tâche: réquisition et séquestration arbitraires, prélèvements de taxes exorbitantes, etc.

La population européenne est naturellement la première à souffrir de l'état actuel des choses, et ses souffrances ne font que commencer, comme le reconnaissait devant moi un fonctionnaire du Gouvernement militaire. La plupart des hommes hollandais qui n'étaient pas mobilisés – ceux-ci sont prisonniers de guerre – ont été internés. Les arrestations se poursuivaient encore au début de juin par grandes razzias. Ainsi, non seulement tous les fonctionnaires de l'ancienne administration, mais encore tous les directeurs et employés importants des banques, des maisons de commerce, des usines et des plantations sont en prison, ce qui provoque la paralysie presque complète de la vie économique.

Tous les stocks de marchandises ont été mis sous séquestre et les Autorités japonaises ne révèlent pas leurs intentions à leur égard.

Les communications entre les différentes parties du pays furent complètement interrompues jusqu'à la fin de mai. Alors seulement, les bureaux de postes furent ouverts, mais n'acceptèrent que des cartes postales en langue malaise destinées à Java. Les communications avec Sumatra, Borneo et Célèbes restent impossibles.

La presque totalité de la population européenne est actuellement sans gagne-pain; aussi, parmi les mesures prises par le Gouvernement militaire, celle qui l'atteignit de la façon la plus dure fut la fermeture des banques et l'impossibilité de disposer d'aucun compte-courant. Au moment de mon départ de Java, il n'y avait guère d'espoir que les banques ouvrent leurs guichets dans un

avenir rapproché. Au contraire, le chef du service des Affaires étrangères du Gouvernement militaire m'expliquait que les Autorités compétentes se verraient probablement obligées de mettre tous les établissements bancaires en faillite, ceux-ci étant considérés comme insolvables puisque l'or de la Banque de Java avait été emporté aux Etats-Unis.

Enfin, le Gouvernement militaire prélève des taxes telles qu'on a l'impression qu'il veut drainer tout l'argent se trouvant encore dans le pays. Tout d'abord ce fut une taxe d'enregistrement sur les étrangers de g. 150 par homme et 80 par femme qui déjà fit une sérieuse brèche aux quelques économies que les gens gardaient dans leurs maisons. Ensuite ce furent les impôts ordinaires calculés sur la base des revenus pour 1941, alors que le revenu actuel des contribuables est nul. D'autres taxes étaient annoncées.

5. Situation de la colonie suisse et activité du Consulat après l'occupation.

A. Bien que dans une situation privilégiée vis-à-vis des Hollandais, puisque leur liberté et leur propriété privée sont respectées d'une façon générale, les Suisses ont beaucoup à souffrir de l'état actuel des choses. Un très grand nombre, autrefois au service de sociétés hollandaises, américaines ou anglaises, ont aujourd'hui perdu leur situation et les chances pour eux de retrouver du travail sont minimes. Parmi eux se trouvent des commerçants, des planteurs et beaucoup de géologues autrefois employés par les grandes sociétés de pétrole néerlandaises. Tous sont, à juste titre, très inquiets de l'avenir. En effet, par suite de la fermeture des banques, ils ont perdu tout leur avoir. D'autre part, ils sont soumis aux impositions fiscales à l'instar des Hollandais. La majorité qui a pu tenir jusqu'à maintenant grâce à quelques économies qu'ils avaient chez eux, tombera bientôt à la charge de l'assistance du Consulat.

Un grand nombre de nos compatriotes redoutent l'évolution ultérieure des événements. Ils craignent des massacres des Européens par la population indigène, si celle-ci est gagnée par la forte propagande contre la race blanche faite par les autorités japonaises. Ils prévoient aussi que, si les Indes Néerlandaises deviennent le théâtre de nouveaux combats, la population civile en souffrira durement. Pour toutes ces raisons, ils demandent instamment à être rapatriés dès que les circonstances le permettront.

B. Aussitôt que les communications furent rétablies, j'entrepris un voyage pour rendre visite aux plus importants groupements suisses à Java et me rendis ainsi à Soekaboeni, Bandoeng, Djocjacarta, Magellang, Soerabaya et Sarangan. Dans cette dernière localité, et dans le village voisin de Tawangmangoe, presque tous les Suisses autrefois au service des compagnies de pétrole se sont fixés provisoirement. J'ai eu le plaisir de constater que tous nos compatriotes – à l'exception de M. Leuenberger dont il a été fait mention plus haut, et de M. Rusterholz qu'un soldat japonais, qui voulait voler sa voiture, blessa d'un coup de bayonnette heureusement peu grave – étaient indemnes et bien portants. Partout, cependant, j'ai trouvé la même angoisse vis-à-vis de l'avenir, et le désir d'être rapatrié. Plusieurs demandent que le Consulat procède au *groupement plus étroit des différentes colonies suisses de Java pour faciliter leur assistance et pour assurer leur sécurité au cas d'un soulèvement* de la population indigène. Ce projet entraînerait cependant des inconvénients si grands que je ne saurais l'appuyer. Par contre, le Consulat examine actuellement la possibilité de placer quelques familles indigentes dans un sanatorium des environs de Bandoeng.

C. Quelques Suisses habitant dans des villes eurent leurs biens pillés ou saccagés par les indigènes. Il n'existera sans doute aucun moyen pour eux d'obtenir la réparation des dommages qu'ils ont subis. Parmi eux se trouvaient, entre autres, M. Hablützel qui possédait à quelques heures de Bandoeng un petit établissement thermal dont il ne reste pratiquement rien, et beaucoup de géologues des compagnies de pétrole dont tous les effets ont été détruits ou volés. Quelques Suisses, en nombre limité, ont eu leurs automobiles réquisitionnées par les troupes japonaises. Comme celles-ci, dans la plupart des cas, n'ont délivré aucun bon de réquisition ni aucun reçu, il est presque impossible d'obtenir la restitution des voitures ou le paiement d'un dédommagement. Néanmoins, le Consulat de Batavia a entrepris à cet effet des démarches auxquelles le Gouvernement militaire n'avait pas encore répondu lors de mon départ.

D. A Soerabaya, plusieurs compatriotes qui, paraît-il, ne se seraient pas conformés assez strictement à l'ordre de saluer les sentinelles, ont été frappés par elles. Etant intervenu auprès des Auto-

rités de la ville pour demander que les gardes japonaises soient moins rigoureuses à l'égard des citoyens suisses qui, s'ils avaient commis une faute, ne l'avaient certainement pas fait exprès, je reçus la réponse suivante: «Nous regrettons que des Suisses aient été maltraités par des soldats japonais, mais souvenez-vous que ceux-ci ne frappent jamais sans raison.»

E. Je me suis efforcé de maintenir des contacts aussi étroits que possible avec le Gouvernement militaire de Batavia et intervins constamment auprès de lui pour tenter d'obtenir une amélioration du sort de nos compatriotes. En particulier je fis des démarches pressantes pour que les comptes en banque du Consulat, de l'Agence de l'OSEC et de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge soient libérés. En invoquant les assurances qui m'avaient été données à l'égard de la propriété privée suisse, je demandai également que les citoyens suisses reçoivent à nouveau la disposition de leurs avoirs en banque. Enfin, j'essayai d'obtenir que les Suisses soient dispensés du paiement de la taxe d'enregistrement, comme cela est le cas pour les Italiens, les Allemands et les Thailandais. Dans ces trois questions les efforts du Consulat furent en vain: Le Gouvernement militaire répondit qu'aucun compte ne pouvait être libéré aussi longtemps qu'une décision n'avait pas été prise à l'égard des banques hollandaises. Pour la taxe d'enregistrement, il déclara qu'il avait, à titre exceptionnel, accordé un traitement de faveur aux ressortissants des pays alliés du Japon, mais qu'il ne pouvait faire de même pour les neutres.

Comme le non-paiement de la taxe pouvait entraîner de graves difficultés pour les Suisses (impossibilité de travailler, saisie de meubles et même internement éventuel) le Consulat avança l'argent nécessaire aux quelques compatriotes qui étaient dans l'impossibilité matérielle d'effectuer ce versement.

A toutes fins utiles je joins à ce rapport une liste des Suisses résidant actuellement à Java.

6. Affaires commerciales.

Depuis l'invasion jusqu'à mon départ, la plus grande confusion ne cessa de régner en matière économique. Pratiquement tous les stocks de marchandises, y compris les marchandises suisses, furent mises sous séquestre par les Autorités militaires sans que l'on puisse savoir de quelle façon elles en disposeront.

En conséquence, je remis au Gouvernement militaire, en date du 28 mars, une liste des stocks de marchandises suisses se trouvant à Java, en insistant pour que les droits de propriété des fabriques suisses auxquelles ils appartenaient soient sauvegardés, et en demandant que ces stocks fussent remis aux représentants des fabriques suisses avec l'autorisation d'en disposer. Le 20 mai, le Gouvernement militaire institua une section économique avec laquelle les représentants des maisons suisses purent, avec l'assistance du Consulat, entrer directement en négociations et j'espère que celles-ci aboutiront à la libération des marchandises suisses.

Il est probable qu'une grande quantité de marchandises suisses disparurent dans le pillage des entrepôts, le coulage des bateaux et dans la destruction des installations et magasins des ports de Java. Il est toutefois encore impossible d'évaluer à combien se montent ces pertes.

7. Organisation du Consulat et remise du poste à M. Ilg.

A. En date du 13 mars, le Chef du Gouvernement militaire convoqua les Consuls restés à Batavia – au nombre de quatre: France, Suède, Suisse et Thailande – pour leur notifier que le Gouvernement japonais ne leur reconnaissait plus aucune qualité officielle. Les Consulats de France, Thailande et Suisse reçurent l'autorisation de rester ouverts à titre officieux et de poursuivre leur activité vis-à-vis de leurs ressortissants. Bien entendu, ils ne pouvaient se prévaloir d'aucun droit ou privilège. Les écussons devaient être enlevés.

Le Consulat de Suède dut fermer ses bureaux et mettre ses archives sous scellés. Quelques semaines plus tard, le Consul Général de Suède reçut néanmoins la permission de réouvrir son Consulat aux mêmes conditions que nous.

Dans la pratique, cette mesure prise par le Gouvernement japonais à l'égard des Consulats étrangers eut une portée plus théorique qu'effective.

A condition de m'entendre répéter avec patience, dans chaque conversation, que je n'étais plus Consul et que c'était par une faveur insigne que le Gouvernement militaire me laissait m'occuper des Suisses et défendre leurs intérêts, à condition d'obtempérer à l'invitation du Gouvernement

militaire de payer la taxe d'enregistrement, comme tout étranger, je n'étais jamais entravé dans mon activité. Je dirais même que les Autorités japonaises témoignaient, pour tout ce qui touchait la colonie suisse, un intérêt sincère qui semblait n'être pas seulement dicté par leur courtoisie. Les rapports entre le Consulat et le Gouvernement militaire furent en toute occasion très faciles et agréables.

Lors de mon départ, le Général Harada, Chef du Gouvernement militaire, m'assura que les Suisses auraient toujours son entière protection et que les services de son Gouvernement continueraient à examiner avec bienveillance toutes les demandes du Consulat.

B. Lorsque les fonds de la caisse du Consulat furent épuisés, comme il était impossible de disposer de notre avoir en banque, j'acceptai l'offre de prêt de quelques représentants de maisons suisses ayant encore des fonds liquides à rapatrier et j'empruntai:

10 000 fl. à M. Keller, Directeur de la Cie Nestlé, à Batavia,

5 000 fl. à M. Stocker, horloger à Bandoeng,

1 000 fl. au Dr. Schlager, délégué de la Fabrique de produits chimiques Sandoz S.A., à Bâle, soit au total 16 000 fl., à la condition que le Département politique fixerait les modalités de remboursement de ces différentes sommes.

Si ce moyen de procurer au Consulat de Batavia l'argent dont il a besoin reçoit votre approbation, il pourra probablement être continué. Une fois les fonds actuels épuisés, M. Ilg pourra sans doute emprunter de nouvelles sommes aux maisons suisses ayant de l'argent à transférer en Suisse. Jusqu'à mon départ de Batavia, le Gouvernement militaire n'avait encore édicté aucune ordonnance réglementant les transferts de fonds à l'étranger.

C. Comme le Consulat n'avait plus la représentation d'intérêts étrangers, je licenciai MM. Munger, Tee et Salman. Je dus également congédier Mlle Wedemeyer pour employer à sa place un Suisse: M. Büchi, secrétaire de l'agence suisse d'Expansion commerciale, qui avait travaillé au Consulat pour les intérêts étrangers depuis 1940. Ainsi, le personnel du Consulat se trouve réduit à M. Ilg et M. Büchi. Si cela est nécessaire, M. Ilg pourra s'adjoindre encore M. Notter de l'Agence de l'Office Suisse d'Expansion commerciale.

D. Le 17 mai je reçus de Monsieur le Ministre Gorgé, par l'entremise du Gouvernement militaire, le message suivant:

«In view of the urgent need on part of the Legation in Tokyo to increase its staff, the Swiss Federal Government has agreed upon your transfer (including your family) to Tokyo, on condition that Mr. Ilg can handle the office work of every kind in the Consulate. If you have no objection in this regard, you are ordered to ask the Japanese Military Authorities for the facilities and assistances in order that you may be able to come to Tokyo. – Report the condition of Swiss nationals in Java.»

Je répondis aussitôt comme suit:

«As per your instructions I will proceed to Tokyo earliest possibility and leave Ilg in charge of Consulate. All Swiss Java safe but in financial difficulties. Most must soon be assisted. Many already unemployed and unable pay registration tax for foreigners decreed by Japanese Military Government. To avoid serious difficulties for them propose advance the required sums to the needy. Majority Swiss colony ask repatriation as soon as possible.»

M. Ilg ayant fait preuve de ses capacités au cours de deux années pendant lesquelles il seconda de façon très efficace M. Lenzinger et moi-même, je suis convaincu qu'il saura s'acquitter au mieux de sa nouvelle tâche. Je lui remis donc la gérance du Consulat et m'embarquai le 5 juin pour arriver le 5 juillet à Tokyo.

En prenant congé de la colonie, quelques Suisses, au nombre desquels M. Weidmann, Directeur de l'Agence de l'Office Suisse d'Expansion commerciale, qui, sans aucun motif valable, n'appréciaient pas le caractère de M. Ilg, me firent part de leurs craintes que mon départ ne provoquât un changement dans l'attitude du Gouvernement militaire à l'égard du Consulat. Ayant reçu du Gouvernement militaire l'assurance contraire, je m'efforçai de les rassurer.

Pour aider le Consulat dans sa tâche d'assistance, un Comité constitué de M. Keller, Directeur de la Sté Nestlé, de M. Weidmann, et de M. Preisig, Chef de la succursale à Batavia de l'horlogerie Stocker, fut constitué avec la mission d'examiner toutes les mesures nécessaires pour venir en aide

aux Suisses nécessiteux. J'espère donc que la communauté suisse de Java pourra ainsi surmonter les grandes difficultés qui se présentent pour elle en attendant le jour où ceux qui, ne pouvant définitivement pas rester dans les Indes Orientales, auront la possibilité d'être rapatriés.

E. Avant de partir, j'estimai plus prudent, étant donné les circonstances actuelles, de détruire le chiffre consulaire C.

219

E 2300 Rom/42

Le Chef du Service des Intérêts étrangers de la Légation de Suisse à Rome[1], *M. de Stoutz, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

R Rome, 29 juillet 1942

L'audience qui avait été demandée pour moi au comte Ciano, après avoir été retardée par des circonstances diverses, a enfin eu lieu à la rentrée du Ministre d'un séjour dans sa propriété de Livourne. *[...]*

D'emblée il est apparu que le but de l'entrevue qui m'avait été suggérée était, comme je le supposais, avant tout d'exprimer une fois de plus l'appréciation et la reconnaissance de l'Italie pour ce que fait la Suisse dans l'ordre des intérêts étrangers, activité dont l'Italie bénéficie dans une si large mesure. Le comte Ciano a eu, à cet égard, des paroles aimables et flatteuses.

[...] Les paroles aimables de M. Ciano à l'adresse de notre pays m'ont amené à lui dire qu'on avait été fort sensible du côté suisse aux déclarations concernant la Suisse dans son discours de la fin de mai devant les Commissions sénatoriales. Il m'a aussitôt demandé si j'avais eu connaissance du texte de ses déclarations. J'ai répondu que, vu le caractère non public de la séance où elles avaient été faites, il n'avait pas été jugé possible de nous communiquer ce texte, mais que deux de ses auditeurs avaient bien voulu m'en résumer le sens. M. Ciano a alors saisi sur un guéridon à sa portée un document imprimé (le texte de son discours) et m'en a lu la partie relative à la Suisse. J'eusse préféré qu'il m'offrît de me remettre ce texte; mais, quoiqu'il n'ait pu se méprendre sur

1. *Ministre de Suisse à Bruxelles, M. de Stoutz avait quitté la Belgique en 1940 lors de l'invasion allemande. En congé jusqu'au 18 septembre 1940, il reste ensuite en Suisse à la disposition du Conseil fédéral. En décembre 1941, il accepte la proposition du Chef du Département politique* d'aller prendre à Rome, comme collaborateur de M. Ruegger, la direction du Service des Intérêts étrangers dont les Etats-Unis demandent à la Suisse d'assumer la défense à la suite de leur déclaration de guerre à l'Italie. (*Lettre du 12 décembre 1941 de M. de Stoutz à M. Pilet-Golaz,* E 2500/1/50.) *Dès le 17 décembre 1941, le Ministre de Suisse à Rome annonce au Ministère italien des Affaires étrangères l'arrivée à Rome du Chef du Service des Intérêts étrangers. Depuis le rappel, au début de 1942, de P. Ruegger à la demande de l'Italie (cf. ci-dessus N^os^ 155 et 172), la Suisse n'est plus représentée par un Ministre à Rome.*

la vivacité de mon désir de le posséder, il n'a pas poussé jusque là sa complaisance, d'où j'ai conclu que le caractère «secret» de la séance en question, que m'avait opposé l'un de mes informateurs, n'était pas un vain mot et que, décidément, le texte des discours prononcés dans de telles séances ne sort pas facilement des cartons du Ministère.

Je pouvais d'autant plus difficilement retenir le mot à mot de ce texte qu'il m'a été lu en italien. J'ai cependant pu constater que mes informateurs m'en avaient assez fidèlement rendu le sens, tel qu'il vous a été communiqué dans les rapports de la Légation du début de juin[2]. Trois points m'ont frappé au cours de cette lecture:

1. Alors que, d'après mes informateurs, le comte Ciano avait dit, dans son discours, que le Gouvernement n'avait rien à changer à sa «déclaration» du début de la guerre (respect de l'intégrité et de l'indépendance de la Confédération helvétique et mise à sa disposition du port de Gênes) le texte que m'a lu M. Ciano contenait le terme «impegno», qui peut se traduire aussi bien par engagement que par promesse ou assurance. Arrivé à cet endroit de sa lecture, il a levé les yeux et un doigt dans ma direction en répétant ce terme et en le traduisant en français: – «impegno»: «l'engagement».

2. M. Ciano a, dans son discours, qualifié d'«irréprochable» la manière dont le Gouvernement fédéral observe l'esprit de neutralité.

3. La sorte de «hint» fait à notre presse en souhaitant qu'elle s'inspire plus constamment et plus unanimement de l'exemple donné par le Gouvernement a été, en passant, commenté rapidement par M. Ciano en ce sens que c'était là moins l'expression d'un grief italien qu'une marque d'attention donnée à un grief «de la puissance alliée, à l'égard de qui notre presse n'est pas toujours très gentille».

Sa lecture terminée, le comte Ciano m'a répété, en accentuant ses paroles, que la nécessité, pour le bien de l'Italie et pour le bien de l'Europe entière, d'une Suisse intacte, indépendante et neutre était un article immuable de son credo politique.

En résumé, tout, dans les propos qui m'ont été tenus, traduisait la préoccupation de donner le sens le plus favorable et le plus amical possible pour la Suisse aux déclarations faites fin mai devant les Commissions sénatoriales.

[...]

---

2. *Cf. notamment le rapport du Chargé d'Affaires L.H. Micheli du 9 juin* (E 2300 Rom/42).

220

E 4001 (C) 3/2

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

L
Personnelle et confidentielle

Berne, 31 juillet 1942

Mon cher Collègue,

Lundi ou mardi au plus tard, vous recevrez, enfin mise au point, la détermination de mon Département sur l'affaire Staiger, Bühler et consorts, pour laquelle vous avez bien voulu nous consulter[1].

Je m'excuse du retard: j'en prends la responsabilité. J'ai voulu regarder personnellement le dossier, parce que j'attache une grosse importance à la manière dont la procédure se déroulera.

C'est précisément pourquoi je me permets cette lettre personnelle.

Je ne puis vous cacher mon inquiétude:

La tension internationale augmente et ira s'aggravant.

Le premier, je sais que toute faiblesse sur une question essentielle serait exploitée contre nous et qu'il convient de se montrer ferme. Aussi, sur le principe, je n'ai aucune observation à formuler.

Mais quand on sait les intérêts considérables qui peuvent brusquement être mis en jeu, la gravité des décisions que nous aurions à prendre, les risques qu'elles comporteraient pour le présent et pour l'avenir, nous avons aussi le devoir primordial de tout faire pour que cette tension internationale ne s'aggrave pas sans nécessité et ne conduise pas à une situation «cruciale».

C'est surtout le procès qui me préoccupe. Il ne manquera pas de jeter le trouble dans le pays, l'excitation dans les esprits, de provoquer des réactions imprévues, irréfléchies et inopportunes.

Avec un nombre d'accusés aussi considérable, doublés d'avocats qui ne songeront qu'à des succès personnels et dont quelques-uns seront peut-être poussés par des passions politiques partisanes, nous pourrions avoir un spectacle qui rappellerait davantage ceux du cirque que celui du forum: en allemand, on dirait un théâtre.

C'est pourquoi j'attache une grande importance à ce qu'on réduise au strict minimum le nombre des accusés, qu'on ne s'en prenne qu'à ceux qui incontestablement sont coupables, gravement coupables, et doivent être sérieusement punis, en laissant tout le menu fretin – si j'ose employer cette expression familière, les épices et la sauce – de côté.

La publicité qui sera donnée doit aussi retenir toute notre attention, et les instructions destinées à la presse.

---

1. *Cf.* E 2001 (D) 3/39*: Par une longue lettre du 4 août 1942, le Département politique répond au Département de Justice et Police au sujet du rapport du Ministère public du 27 janvier 1942 sur les menées national-socialistes en Suisse de novembre 1940 à juin 1941 qui provoquèrent les arrestations opérées en juin 1941, cf. ci-dessus N*os *68 et 79.*

Il va sans dire que la personne du président jouera un rôle considérable. Il faut que la direction des débats soit ferme, sans passion, vraiment neutre, avec un sens politique certain.

On pourrait en dire autant du représentant du Ministère public.

Enfin, le choix des avocats, les pièces à porter à leur connaissance, tout cela exige cette fois-ci une préparation minutieuse.

Je sais qu'il me suffira de le souligner pour être assuré de tout votre concours à cet effet.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les agents officiels allemands impliqués, ce qui me préoccupe ce n'est pas uniquement les répercussions éventuelles sur la situation de nos propres agents au nord[2]. Mais évidemment je ne puis oublier – quoiqu'il s'agisse d'un domaine différent – la mansuétude et la tolérance dont nous avons fait preuve envers d'autres. L'équilibre a été manifestement rompu. On le sait. Déjà on nous annonce des mesures économiques graves[3]. Si elles étaient appliquées, ce sont elles qui pourraient entraîner assez rapidement un affaiblissement considérable de notre force de résistance. C'est pourquoi il y faut songer dès maintenant.

Sans doute les considérations qui précèdent n'ont pas un caractère bien juridique, elles sont essentiellement politiques et opportunes. Mais n'est-ce pas mon rôle de les mettre en lumière et d'insister quand elles ont une force particulière? Aussi vous serais-je reconnaissant de leur accorder toute l'attention qu'elles méritent[4].

Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments dévoués.

---

2. *Sur les agents diplomatiques suisses en Allemagne, cf. les cas d'E. Mörgeli et d'autres emprisonnés accusés d'espionnage. Cf. la lettre du DPF du 27 août 1942,* E 2001 (D) 3/658. *Au sujet des relations avec l'Allemagne, cf. le rapport de Frölicher du 21 août 1942 qui pondère l'inquiétude exprimée depuis le début du mois par P. A. Feldscher (lors de ses entretiens à Berne avec Pilet-Golaz) et par H. von Werdt (à son retour du front de l'Est): [...]*

Die pessimistische Beurteilung, die beide Herren zum Ausdruck bringen, kann ich nur aber nicht teilen. Aus Unfreundlichkeiten, die man gelegentlich in Presse- und privaten Äusserungen zu hören bekommt, darf man nicht allgemeine Schlüsse ziehen.

Meine zuversichtliche Beurteilung gründet sich zunächst auf die Überlegung, dass Deutschland vernünftigerweise kein Interesse haben kann, die nützlich und ruhig arbeitende Schweiz zu stören, auf die wertvollen wirtschaftlichen und politischen Dienste, die wir als neutraler Staat leisten, zu verzichten und die Verbindung mit dem Achsenpartner über unser Gebiet für längere Zeit zu unterbrechen. *[...]* (E 2300 Berlin/66). *Cf. aussi* E 2001 (D) 3/658 *et ci-dessous N° 260.*

3. *Cf. N° 216 et annexes.*

4. *Sur la suite de cette affaire, cf. notamment la co-proposition du Département politique au Conseil fédéral du 15 décembre 1942,* E 2001 (D) 3/39, *les PVCF du 18 décembre et N° 2190 du 28 décembre 1942,* E 1004.1 1/428.

Sur les condamnations, cf. la notice du DPF du 21 décembre 1943, E 2001 (D) 3/39, *et celle du 26 novembre 1945,* E 2001 (D) 3/302.

Les inculpés ont été jugés en trois groupes par la Cour pénale fédérale qui a prononcé, le 10 décembre 1943, 11 condamnations allant de 2 mois d'emprisonnement à 4 ans de réclusion, le 18 mars 1944, 10 condamnations allant de 3 mois d'emprisonnement à 4 ans de réclusion et, le 16 juin 1944, 5 condamnations allant de 4 à 16 mois d'emprisonnement.

221

E 2001 (D) 9/1

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Téhéran, A. Däniker, au Département politique

L Téhéran, 1er août 1942

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli les copies d'une note de l'Ambassade de l'U.R.S.S. à Téhéran du 28 juillet [1] et de la réponse de notre Légation d'aujourd'hui [2]. Ce seul et unique échange de correspondance entre les deux missions depuis la création de la Légation de Suisse en Iran en 1936 [3], a pour

---

1. *Le texte de la note soviétique du 28 juillet:* L'Ambassade de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes en Iran présente ses compliments à la Légation de Suisse et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit:

L'entrée dans la zone de disposition des troupes soviétiques en Iran pour les citoyens qui sont ressortissants des autres Etats s'effectuera exclusivement d'après les permissions qui d'un commun accord avec les autorités militaires ne seront accordées que par la Section Consulaire de l'Ambassade de l'U.R.S.S.

L'Ambassade prie de bien vouloir mettre au courant tous vos ressortissants ayant besoin d'entrée dans la zone de l'occupation des troupes soviétiques qu'il est nécessaire d'avoir une telle permission pour éviter des malentendus qui peuvent surgir, ainsi que de les présenter à la première sommation des points de contrôle établis sur les routes par les troupes soviétiques.

2. *Le texte de la note suisse du 1er août:* La Légation de Suisse en Iran présente ses compliments à l'Ambassade de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes en Iran et a l'honneur de lui accuser réception de sa Note N° 273 datée du 28 juillet 1942 concernant les conditions d'entrée dans la zone de disposition des troupes soviétiques en Iran par les ressortissants d'autres Etats.

La Légation de Suisse remercie l'Ambassade de cette obligeante communication et n'a pas manqué de porter son contenu à la connaissance des ressortissants suisses résidant en Iran pour leur servir de ligne de conduite.

La Légation saisit cette occasion pour exprimer à l'Ambassade les assurances de sa haute considération.

3. *Cf. DDS, vol. 11, N° 328. Dans un long rapport sur les représentations diplomatiques à Téhéran du 14 juillet 1942, Däniker résume l'état des relations avec l'Ambassade soviétique, notamment depuis l'occupation du nord de l'Iran par l'Armée rouge:* Es ist unvermeidlich, dass in einem Lande, das unter russischer militärischer Besetzung steht, dieser Zustand die schweizerische Gesandtschaft im Vergleich zu den andern Vertretungen, die (mit Ausnahme derjenigen Ägyptens) sämtliche mit der Sowietbotschaft Beziehungen unterhalten, benachteiligt. So ist unsere Gesandtschaft nicht in der Lage, für ihre Landsleute Bewilligungen zum Betreten der russischen Okkupationszone auf offiziellem Wege einzuholen. Sie hatte nicht die Möglichkeit, gegen die kürzlich ohne Grundangabe erfolgte Ausweisung von zwei Schweizern aus Taebriz einzuschreiten. Es wird auch nicht möglich sein, für die Rückerstattung oder die Vergütung der anlässlich der Besetzung von russischen Truppen konfiszierten Warengüter eine befriedigende Lösung anzustreben, sodass die iranische Regierung ersucht werden musste, sich in dieser Angelegenheit für die Wahrung der schweizerischen Interessen zu verwenden.

Doch sei anderseits vermerkt, dass auch die andern Missionen, die sämtliche mit den Sowietbehörden offizielle Beziehungen unterhalten, im Verkehr mit den letztern, namentlich hinsichtlich der Belange, an denen die russische Armee interessiert ist, sich keineswegs über beachtliche diplomatische Erfolge ausweisen können. Es sei auch schliesslich mit Genugtuung festgestellt, dass alle übrigen in der russischen Okkupationszone niedergelassenen Schweizer bis anhin an

objet les conditions d'entrée de la zone occupée par les troupes soviétiques pour les ressortissants d'autres Etats. Cette zone comprend les provinces de Kazvin, de Zendjan, de l'Azerbaidjan, de Guilan, du Mazenderan, du Gorgan, de Damghan et du Khorassan; les cas où soit des compatriotes soit des personnes placées sous la protection de la Légation sont amenés à demander d'être admis dans la zone se présentent fréquemment. La note-circulaire de l'Ambassade, adressée à toutes les Missions à Téhéran, est destinée à mettre fin à une incertitude qui existait depuis le moment de l'occupation en septembre dernier; car tantôt les autorités soviétiques refusaient la délivrance de tous permis tantôt il fallait les solliciter auprès du Consulat soviétique ou de l'Attaché Militaire de l'Ambassade ou de la Représentation Commerciale. Je connais plusieurs cas où les informations données ou les papiers délivrés par les Autorités diplomatiques et consulaires russes n'ont pas été reconnus par les Autorités militaires de l'Armée Rouge et où des étrangers sollicitant d'être admis à la zone d'occupation ont été refoulés par les gardes-frontière.

La Légation n'a pas manqué de porter à la connaissance de ses compatriotes et protégés que dorénavant les permis devront être sollicités à la Section Consulaire de l'Ambassade de l'U.R.S.S. Je sais par contre que les Services Consulaires de l'Ambassade désirent que les demandes de permis d'admission soient accompagnées d'une recommandation de la Mission du pays dont le requérant est le ressortissant. Etant donné l'absence de relations officielles entre la Légation de Suisse et l'Ambassade de l'U.R.S.S., j'ai tenu à exposer au Conseiller de l'Ambassade soviétique, lors d'une récente rencontre fortuite à la Légation de Grande-Bretagne, que je devais laisser le soin à mes compatriotes de s'adresser directement et sans une pareille recommandation à la Section Consulaire pour requérir des permis en leur faveur. Mon interlocuteur me répondit alors que l'Ambassade attacherait quand même du prix à être renseignée sur la personne des requérants qui devraient donc apporter une recommandation; puisqu'elle ne saurait d'autre part reconnaître officiellement des déclarations émanant des représentations des Etats avec lesquels l'Union Soviétique n'entretient pas des relations, il propose que je recommande à titre personnel les requérants suisses de permis qui me sont connus.

Je tiens à vous soumettre la suggestion faite par le Conseiller de l'Ambassade soviétique en vous priant de me faire savoir le plus tôt possible si vous estimez que je pourrais m'y conformer. Je vous serais obligé de me faire parvenir vos instructions précises pour me mettre en mesure d'agir en cette matière délicate en plein accord avec votre Département[4].

---

ihrer Person und an ihrem Eigentum keine Nachteile von etwelcher Bedeutung zu erfahren hatten.

4. *Annotation manuscrite dans la marge par C. Stucki:* Monsieur Bonna. Verriez-vous vraiment des inconvénients à donner des recommandations officielles? 28.X. *Par lettre du 16 novembre 1942, le DPF répond à Däniker:* Nous vous remercions vivement de votre communication, qui a retenu toute notre attention. Nous ne verrions guère d'inconvénient à ce que vous adressiez également sous forme de notes verbales à l'Ambassade les recommandations exigées dans chaque cas pour l'obtention par les étrangers des autorisations d'entrée en zone occupée. De pareilles correspondances échangées entre missions se trouvant dans la même ville ne préjugent pas la question de la reconnaissance de droit.

222

E 1004.1 1/424

CONSEIL FÉDÉRAL
Décision présidentielle du 4 août 1942 [1]

1286. Flüchtlingsproblem

Justiz- und Polizeidepartement. Mündlich

Nach mündlicher Orientierung durch den Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartementes über die Entwicklung des Flüchtlingsproblems [2] wird festgestellt:

1. Art. 9 des Bundesratsbeschlusses über Änderungen der fremdenpolizeilichen Regelung vom 17. Oktober 1939 [3] sieht vor, dass die Kantone Ausländer, die rechtswidrig in die Schweiz kommen, ohne weiteres auszuschaffen haben in das Land, aus dem sie gekommen sind oder dem sie angehören. Die Polizeiabteilung des Justiz- und Polizeidepartementes, der die Fälle unerlaubter Einreise von Ausländern in der Regel unterbreitet werden, hat aus Gründen der Menschlichkeit sowie aus aussen- und innenpolitischen Erwägungen immer mehr von der Rückweisung rechtswidrig eingereister ausländischer Flüchtlinge abgesehen und die Aufnahme (mit Internierung) angeordnet, sodass der erwähnte Art. 9 schliesslich nur noch ausnahmsweise angewendet wurde.

2. Der Zustrom fremder Zivilflüchtlinge ist nun aber festgestelltermassen mehr und mehr organisiert, wird von gewerbsmässigen «Passeurs» gefördert und hat in den letzten Monaten ein Ausmass und einen Charakter angenommen, dass eine wieder strengere Anwendung des Artikels 9 des Bundesratsbeschlusses vom 17. Oktober 1939 geboten ist, künftig also in vermehrtem Masse Rückweisungen von ausländischen Zivilflüchtlingen stattfinden müssen, auch wenn den davon betroffenen Ausländern daraus ernsthafte Nachteile (Gefahren für Leib und Leben) erwachsen könnten.

---

1. *Le Conseil fédéral ne se réunit pas entre le 29 juillet et le 14 août 1942.*
2. *Cf. l'annexe I au présent document.*
3. *ACF modifiant les prescriptions sur la Police des Etrangers (RO, 1939, vol. 55, II, pp. 1167-1172). L'article 9 traite du* refoulement *et a la teneur suivante:* Les cantons sont tenus de refouler sans formalités dans le pays d'où ils viennent, ou dont ils sont ressortissants, les étrangers qui pénètrent en Suisse illégalement ou qui y ont pénétré illégalement depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 1939 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers. Cette disposition n'est pas applicable aux déserteurs (v. art. 16, 2e et 3e alinéas), ni aux étrangers reconnus comme réfugiés politiques par le Ministère public fédéral, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 7 avril 1933 concernant le traitement des réfugiés politiques.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/274

Le Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund, au Chef du Département de Justice et Police, E. von Steiger

Copie
L

Bern, 30. Juli 1942

Die Meldungen, die ich in jüngster Zeit über die Zunahme der Schwarzeinreise ausländischer Flüchtlinge erhalten hatte, haben mich veranlasst, Herrn Dr. Jezler zu beauftragen, das ganze Flüchtlingsproblem in einem Bericht darzustellen.

Die Zahlen auf Seiten 3 und 4 des Berichtes[4], sowie die Zusammenfassung auf Seite 30[5] zeigen deutlich die ständige Zunahme. Sie ist zur Hauptsache zurückzuführen auf die Zureise von Holländern, auch von Belgiern, über das besetzte Frankreich. Während früher im wesentlichen aus Holland Militärpersonen nach der Schweiz geflohen sind, die hofften, vor der Besetzung Holländisch-Indiens durch die Japaner[6], dorthin, seither nach England zu gelangen, handelt es sich in jüngster

---

4. *Daté du même jour. Non reproduit.*

5. *Nous reproduisons ci-dessous la partie conclusive du rapport:* Die Zahl der Flüchtlinge, die in die Schweiz kommen, nimmt in letzter Zeit ausserordentlich zu: Es kamen

vom Herbst 1940 bis 8. April 1942	ca. 420
vom 8. bis 30. April 1942	100
im Mai 1942	132
im Juni 1942	186
vom 1.-29. Juli 1942	248 Flüchtlinge.

Die Zahl der von der Polizeiabteilung internierten Ausländer hat entsprechend stark zugenommen:

1.1.42	308
1.4.42	390
29.7.42	über 850

Die Entwicklung der militärischen und politischen Verhältnisse in Europa lässt voraussehen, dass in nächster Zeit mit einem eher noch ansteigenden Zustrom von Flüchtlingen zu rechnen ist.

Angesichts dieser Lage muss unseres Erachtens der Bundesrat darüber beschliessen und der Polizeiabteilung Weisungen erteilen, ob weiterhin ausländische Flüchtlinge in bisheriger Art und Weise aufgenommen oder aber unbekümmert um das Schicksal, das ihrer wartet, in den Herkunftsstaat zurückgewiesen werden sollen.

Die Ernährungslage der Schweiz, die Schwierigkeiten für die Weiterwanderungen von Flüchtlingen, die grosse Zahl der allenfalls noch zu erwartenden Flüchtlinge, gewisse aussenpolitische Erwägungen, Gründe der innern Sicherheit und die Schwierigkeiten in der Unterbringung der Flüchtlinge lassen grosse Zurückhaltung bei der Aufnahme von Flüchtlingen als geboten erscheinen.

Die Asyltradition, allgemeine Gründe der Menschlichkeit und gewisse aussenpolitische Erwägungen sprechen demgegenüber für eine möglichst entgegenkommende Praxis gegenüber ausländischen Flüchtlingen.

Der Entscheid kann auf Rückweisung bzw. weitgehende Aufnahme sämtlicher Flüchtlinge oder aber bestimmter Flüchtlingskategorien lauten. Erfahrungsgemäss bietet es jedoch grosse Schwierigkeiten, Flüchtlinge ein und derselben Kategorie (z. B. entwichene Kriegsgefangene) aufzunehmen oder zurückzuweisen je nachdem ob sie Angehörige des einen oder des andern Staates sind.

6. *Cf. annexe au N° 218.*

Zeit hauptsächlich um Juden. Von den uns gestern gemeldeten 31 Holländern, die von Sonntag bis Mittwoch eingereist sind, sind 29 Juden! (Seite 4 Bericht Jezler)[7]. Vereinzelt auch um solche anderer Nationalität oder Staatenlose.

Die wohl als Folge der Flucht von General Giraud[8] angeordnete Absperrung der deutsch-schweizerischen Grenze, über die schon in der letzten Zeit nicht mehr sehr zahlreiche schwarze Einreisen erfolgt sind – die entwichenen französischen Kriegsgefangenen zählen hier nicht, weil sie alle weiterreisen können –, wird den Zuzug aus Deutschland und dem Elsass noch mehr einschränken. Aus dem Osten und dem Süden erwarten wir, wenn nicht sehr wichtige Änderungen der Lage eintreten, ebenfalls keine unerträgliche Zahl von Flüchtlingen. Was aus dem unbesetzten Frankreich zu uns kommt, kann im grossen und ganzen unbedenklich zurückgestellt werden und wird von der französischen Grenzpolizei auch übernommen.

Sehr bedenklich steht es aber um unsere Grenze mit dem besetzten Frankreich. Ob Deutschland etwa der Flucht der Juden gegenüber absichtlich ein Auge zudrückt, um später die Hand nach den in die Schweiz geflüchteten auszustrecken? Auffällig ist, dass seit kurzem aus Holland zur Hauptsache Juden kommen. Wir wissen, dass Holländer von der SS in Holland für den Nachrichtendienst unter den Flüchtlingen in der Schweiz ausgebildet und zu uns geschickt werden. Also muss Deutschland orientiert sein über den von diesen Leuten eingeschlagenen Weg. So ganz abwegig ist demnach die Frage nicht. Nach allem was wir auch von Schweizern gehört haben, die schwarz nach der Schweiz gereist und auf dem gleichen Wege wieder nach Frankreich und Belgien zurückgekehrt

---

7. *Nous reproduisons ci-dessous la partie du rapport de Jezler consacrée aux Juifs: [...]*

5. Juden

Aus der Zeit vor dem Kriege, vorwiegend aus dem Jahre 1938, haben wir noch ca. 5000 jüdische Emigranten in der Schweiz, denen bisher die Weiterwanderung nicht möglich war. Diese Tatsache und allgemein der Umstand, dass die Weiterbeförderung von Juden allergrössten Schwierigkeiten begegnet, zwangen uns von jeher zu grosser Zurückhaltung in der Behandlung jüdischer Flüchtlinge. In der ersten Zeit des Krieges kamen praktisch keine jüdischen Flüchtlinge zu uns. Als dann aber Deutschland begann, die im Reich noch ansässigen Juden nach Polen zu deportieren, kamen wieder vereinzelte jüdische Flüchtlinge über die Grenze. Die ersten wurden ohne weiteres zurückgewiesen. In letzter Zeit konnten wir uns jedoch zu solchen Rückweisungen nicht mehr entschliessen. Die übereinstimmenden und zuverlässigen Berichte über die Art und Weise, wie die Deportationen durchgeführt werden, und über die Zustände in den Judenbezirken im Osten sind derart grässlich, dass man die verzweifelten Versuche der Flüchtlinge, solchem Schicksal zu entrinnen, verstehen muss und eine Rückweisung kaum mehr verantworten kann.

Besonders schlimm scheint heute die Lage der Juden in den von Deutschland besetzten Gebieten, im Protektorat, in Holland, Belgien und Nordfrankreich zu sein. Die dort lebenden Juden wissen keine Stunde, ob sie in der folgenden Stunde deportiert, als Geisel verhaftet, oder gar unter irgendeinem Vorwand hingerichtet sind.

Für die Frage der Rückweisung jüdischer Flüchtlinge namentlich aus Holland und Belgien ist noch folgendes zu beachten: Wenn irgend etwas vorfällt in den besetzten Gebieten, richten sich Verdacht und erste Massnahme der Besetzungsbehörden in erster Linie gegen die Juden. Der Jude gilt an sich schon als verdächtig. Wenn er nun gar noch dabei erwischt wird, wie er aus Holland oder Belgien via besetztes Frankreich nach der Schweiz zu flüchten versuchte, dürfte sich schwerster Verdacht staatsgefährlicher Tätigkeit (Verbindung mit dem Feinde) gegen ihn richten; er wird die entsprechenden Sanktionen erfahren müssen.

Aus diesen Erwägungen haben wir namentlich auch die jüdischen Flüchtlinge aus Holland und Belgien in letzter Zeit aufgenommen und interniert. Unter den 335 bisher eingereisten holländischen Flüchtlingen befanden sich 106 Juden; 98 von ihnen sind heute noch in der Schweiz. Ferner befanden sich unter den in letzter Zeit eingereisten Flüchtlingen 16 polnische, 24 deutsche, 6 tschechische, 5 jugoslawische, 3 belgische, 6 russische, 2 ungarische, 2 rumänische und 9 staatenlose Juden; ein kleinerer Teil von ihnen wurde zurückgewiesen, die übrigen wurden interniert.

8. *Cf. N° 186.*

sind, ist es aber weit wahrscheinlicher, dass den Deutschen die genügende Polizeimannschaft zur Kontrolle fehlt. Es ist zudem mit Sicherheit anzunehmen, dass die einheimische Bevölkerung in Holland, Belgien und besonders im besetzten Frankreich allen Flüchtlingen bereitwilligst hilft. Im Grenzgebiet machen die sogenannten Passeure offenbar ein gutes Geschäft.

Ein hier angekommener Holländer, dessen Bruder auf der Flucht in Frankreich erschossen wurde, behauptete jüngst, es seien 2 bis 3000 holländische Juden zur Flucht nach der Schweiz bereit. Nach einer andern Aussage sollen sich 50 belgische Juden in der gleichen Absicht in der Gegend von Besançon aufhalten.

Der Holländische Gesandte kam Montag, den 20. Juli, zu mir und erklärte mir, das Holländerlager in Toulouse werde aufgehoben; die Gesandtschaft in Bern habe keine Verbindung mehr im unbesetzten Frankreich. Er erinnerte mich daran, dass wir anlässlich eines früheren Gespräches zusammen festgelegt haben, wir würden Holländer die aus dem unbesetzten Frankreich über die schweizerische Grenze kämen, zurückweisen, sofern sie nicht dort nur durchgereist seien. Er bemerkte, wir hätten in entgegenkommender Weise die Einschränkung nicht sehr streng ausgelegt. Er fragte mich, ob nicht angesichts der berechtigten Befürchtung, die im unbesetzten Frankreich im Lager befindlichen Holländer würden zwangsweise zur Arbeit nach Deutschland geschafft, unsere Praxis geändert und die zu uns kommenden hier belassen werden könnten. Es soll sich um etwa 1000 Holländer im Lager und um etwa 2000 frei in Frankreich lebende Holländer handeln. Ich antwortete ihm kategorisch, das sei ganz ausgeschlossen. Wir befürchteten gegenteils, durch den stets wachsenden Zustrom aus dem besetzten Frankreich eines Tages gezwungen zu sein, auch hier abzustoppen. Herr van Rosenthal machte ein bedenkliches Gesicht und fragte nur, ob wir denn wirklich schon so viele Flüchtlinge hätten, dass wir bald nicht mehr aufnahmefähig seien. Ich verwies ihn auf die grosse Zahl der Emigranten und auf unsere Ernährungslage. Das Gespräch dürfte ihn sehr nachdenklich gestimmt haben, sodass er sicherlich nicht sehr überrascht wäre, wenn eine neue Einschränkung erlassen würde.

Herr Oberlt. Sandberg, der zuverlässige holländische Vertrauensmann im Lager in Cossonay, den ich jüngst über die Verfassung seiner Leute befragte, erklärte mir folgendes: Die tüchtigen und einsatzbereiten Lagerinsassen, die alles tun um in einem andern Land für ihre Heimat zu wirken, werden immer geringer an Zahl. Was nachkommt, ist immer weniger wertvoll und dürfte uns deshalb auch immer weniger Freude machen. Er spielte deutlich auf die Juden an, ohne etwa Antisemit zu sein.

Der Belgische Gesandte[9] war ebenfalls kürzlich bei mir, um mir die Frage zu stellen, ob wir einverstanden wären, dass er den Versuch mache, neben dem Châlet des Belges in Gryon eine Pension oder ein Hotel zu mieten, wo die neu angekommenen Belgier untergebracht werden könnten. Da die Zahl der Belgier noch verhältnismässig gering ist, habe ich ihm gegenüber die Möglichkeit von künftigen Rückweisungen bloss leicht angedeutet und habe ihm erklärt, wir hätten nichts dagegen, wenn er für eine weitere Unterkunft besorgt sei. Während der Holländer unsere grossen Sorgen um das Durchhalten zahlreicher seiner Landsleute täglich miterlebt, wird der Belgier grosse Mühe haben, sich mit Rückweisungen abzufinden. Er kam denn auch vor einiger Zeit recht aufgeregt zu mir, um gegen die Rückweisung eines Belgiers Protest einzulegen, der bei der Einvernahme erklärt hatte, er habe Belgien verlassen, weil er mit seiner Familie nicht auskomme. Der Gesandte erklärte, der Mann sei ja des Todes, wenn er von den Deutschen aufgegriffen werde. Ich gab ihm die sehr bestimmte Antwort, wir seien denn doch nicht dazu da, Leute bei uns aufzunehmen, die wegen solcher Lappalien von zuhause ausgerissen seien; wenn uns der Mann aber angelogen haben sollte, so sei das seine Sache.

Französische Juden sind bis jetzt nur vereinzelt erschienen[10]. Ich verstehe nicht recht weshalb. Frau Dr. Laubi, die Sie heute in mein Bureau geführt haben und die Kindertransporte von Pro Juventute aus Paris nach der Schweiz begleitete, sagte mir zwar, die französischen Juden würden ver-

---

9. *L. d'Ursel.*

10. *Les 16 et 17 juillet a eu lieu à Paris la Rafle du « Vel' d'Hiv. », cf. le rapport de Naville du 28 juillet* (E 2001 (D) 2/101).

schickt, die Frauen in Lager gesteckt und die Kinder in Heime. Ich kann mir nicht recht denken, dass das schon im Grossen geschieht. Wir müssen doch damit rechnen, dass auch die französischen Juden im besetzten Frankreich bald versuchen werden, den sie bedrohenden Massnahmen durch die Flucht nach der Schweiz auszuweichen.

Was sollen wir tun? Fahnenflüchtige nehmen wir bei uns auf. Entwichene Kriegsgefangene im grossen und ganzen ebenfalls, sofern die Zahl derer, die nicht weiterreisen können, sich nicht zu stark vermehrt. Politische Flüchtlinge im Sinne des Bundesratsbeschlusses von 1933[11] weisen wir ebenfalls nicht zurück. Dieser Beschluss ist jedoch heute fast zur Farce geworden, denn jeder Flüchtling ist schon wegen der Flucht in Todesgefahr, wenn auch nur ganz seltene kommen, die eine politische Tätigkeit ausgeübt haben, wie sie im ursprünglichen Sinne des Beschlusses gemeint ist.

Rückweisung nur der Juden? Dies drängt sich fast auf. Die holländischen und belgischen Juden sind aber nicht, wie die deutschen und andere, von ihren Staaten aufgegeben. Ihre Gesandtschaften müssen für sie eintreten wie für Nichtjuden und können uns mit besserem Gewissen als der Pole erklären, dass sie später wieder in ihr Land zurückkehren können. Also Rückweisung insgesamt? Wir würden unserer Tradition ins Gesicht schlagen, wenn wir z. B. einen holländischen Offizier zurückstellen würden, der mit der einzigen festen Absicht zu uns kommt, von hier aus zu seiner Königin zu kommen und für sein Land zu kämpfen.

Art. 9 des Bundesratsbeschlusses vom 17. Oktober 1939[12] besteht noch zu Recht. Trotzdem haben wir seit einiger Zeit fast keine Flüchtlinge mehr zurückgewiesen. Ohne Sie zu fragen. Ich scheue mich nicht, die Verantwortung dafür zu tragen. Der Bundesrat wird diese Praxis kaum desavuieren, wenn er den Bericht Dr. Jezlers liest. Meines Erachtens sollte er aber jetzt orientiert werden.

Um nicht vom einen ins andere Extrem zu verfallen, glaube ich, der Zustrom könnte auf ein erträgliches Mass zurückgeführt werden bei folgendem Vorgehen: Wir prüfen mit der Oberzolldirektion, gegebenenfalls mit dem Armeestab, ob nicht an den hauptsächlich begangenen, von den Passeuren benützten Grenzabschnitten für kürzere Zeit – jeweils 8-14 Tage und in unregelmässigen Zeitabschnitten – eine besondere, kleine und mobile Verstärkung des Grenzschutzes eingesetzt werden könnte, die den Auftrag hätte, jeden versuchten Grenzübertritt zu verhindern, zunächst ohne Rücksicht auf die Person. Dieses Grenzdetachement müsste motorisiert sein (Camion, Motorräder), damit es rasch vom einen zum andern Punkt transportiert werden und so die vorbereiteten Passeure erheblich stören könnte. Übertritte an Punkten, wo diese Grenzverstärkung nicht in Funktion ist, würden wie bis heute zugelassen. Binnen kurzem würde dieser Spezialtrupp, der in ständiger direkter Fühlung mit dem Bureau Jezler sein müsste, wahrscheinlich so eingespielt sein, dass man ihm die Instruktion erteilen könnte, sich den einzelnen Flüchtling etwas anzuschauen, damit schlimmste Fälle von Zurückweisungen vermieden werden könnten.

Ich habe eben mit Herrn Dr. Wyss von der OZD[13] telephoniert, der mir sagt, es wären ziemlich viel Leute notwendig, weil drei Arbeitsschichten zu je 8 Stunden erforderlich wären. Um die Arbeit richtig zu machen, schätzt er auf insgesamt 100 Mann, allermindestens jedoch 60. Für den Zoll wäre die Sache viel zu teuer, weil er nicht die Unterkunftsmöglichkeiten hat wie die Armee und mit Deplacementsentschädigungen operieren muss. Ich werde morgen noch mit der Armee sprechen, um zu erfahren, ob wir gegebenenfalls die Heerespolizei beanspruchen dürften. Ich befürchte jedoch, einen negativen Bescheid zu erhalten, weil die HP[14] schon einen zu geringen Mannschaftsbestand hat. Vielleicht könnten wir doch mit der OZD einig werden, durch Übernahme eines Teils der Kosten auf einen unserer Kredite.

Darf ich Sie bitten, sich diesen Vorschlag zu überlegen und Herrn Dr. Jezler und mir morgen Abend oder Samstag Vormittag Gelegenheit zur Besprechung zu geben?

---

11. *Du 7 avril 1933. Cf. DDS, vol. 10, N° 257, note 9 et annexe.*
12. *Cf. ci-dessus note 3.*
13. *Direction générale des Douanes.*
14. *Police de l'Armée. Sur la création et l'organisation de la Police de l'Armée, cf. le rapport secret envoyé le 6 juin 1942 par le Commandement de l'Armée à H. Rothmund* (E 4001 (C) 1/257).

ANNEXE II

E 2001 (D) 2/112

Circulaire du Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund, aux Directions et Commandements de Police des Cantons

Confidentiel N° 296 Berne, 13 août 1942

MESURES CONTRE L'AFFLUX DES RÉFUGIÉS ÉTRANGERS CIVILS ET MILITAIRES.

Depuis quelques mois, le nombre des étrangers se réfugiant en Suisse est allé sans cesse en augmentant. Cet afflux a pris au cours des dernières semaines des proportions alarmantes qui obligent les autorités responsables à intervenir. Le développement des opérations militaires et de la situation politique en Europe d'autre part font prévoir un nouvel et prochain accroissement du nombre des fugitifs. Bien que l'art. 9 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1939[15], modifiant les prescriptions sur la police des étrangers, statue que les étrangers qui pénètrent illégalement en Suisse doivent être refoulés sans formalité dans le pays dont ils sont ressortissants ou d'où ils viennent, cette disposition n'a été appliquée qu'exceptionnellement pendant ces derniers temps, par raison d'humanité ainsi que pour des considérations de politique extérieure et intérieure. L'afflux des réfugiés ayant non seulement augmenté dans de très fortes proportions, mais étant actuellement de plus en plus organisé, ainsi que cela a été constaté, et favorisé par l'activité de «passeurs» professionnels, le Conseil fédéral a récemment ordonné[16] d'appliquer à l'avenir l'art. 9 d'une manière plus stricte, c'est-à-dire de refouler en plus grand nombre les réfugiés civils étrangers. Le Conseil fédéral a pris cette décision en se fondant sur un rapport de la division de police[17] dont nous vous ferons parvenir un exemplaire ces jours prochains. Entre-temps, le nombre des réfugiés qui entrent illégalement en Suisse a encore augmenté. Depuis le 29 juillet 1942, en effet, 293 réfugiés, c'est-à-dire en moyenne 21 par jour, sont encore arrivés en Suisse. Ne sont pas comptés dans ce nombre ceux qui peuvent poursuivre leur voyage. Cette situation alarmante nous oblige à prendre sans tarder des mesures de défense si nous ne voulons pas courir le risque de nous trouver devant des difficultés insurmontables, particulièrement en ce qui concerne l'hébergement, l'entretien et la surveillance de ces réfugiés.

Nous avons pris contact avec le Commandement de l'Armée et avec la Direction générale des douanes pour tenter de faire renforcer, dans la mesure du possible, la surveillance des frontières. Nous avons malheureusement dû constater qu'il n'y faut pas compter et nous devons nous contenter des moyens dont nous disposons actuellement.

Après avoir examiné à fond toutes les possibilités, et en avoir discuté avec la Direction générale des Douanes, la Section de Police du Service de Renseignements et de Sécurité du Commandement de l'Armée, et quelques Cantons sur le territoire desquels le nombre des passages clandestins de la frontière est particulièrement élevé, nous avons donné les instructions ci-jointes[18]. Ainsi que vous voudrez bien le constater, les déserteurs et les réfugiés politiques au sens de l'Arrêté du Conseil fédéral du 7 avril 1933[19] concernant le traitement des réfugiés politiques, ne doivent pas être refoulés, l'art. 9 susmentionné ne leur étant pas applicable; les prisonniers de guerre évadés et les militaires qui, de quelque manière que ce soit, peuvent se légitimer comme tels, sont dans le même cas. Les fugitifs appartenant à ces catégories doivent, comme précédemment, être arrêtés immédiatement et annoncés à l'Officier de Police du Commandement territorial compétent qui, de son

15. *Cf. ci-dessus note 3.*
16. *Cf. la décision publiée en document principal, ci-dessus.*
17. *Cf. ci-dessus l'annexe I.*
18. *Non reproduit.*
19. *Cf. ci-dessus note 11.*

côté, en informe, à notre intention, la Section de Police. Cette intervention des autorités militaires, qui existe en pratique depuis fort longtemps et dont les résultats sont excellents, est indispensable. La plupart de ces réfugiés civils et militaires présentent en effet un intérêt considérable au point de vue militaire[20]. Nous prions dès lors les Cantons de s'en tenir strictement à ce qui précède, et d'annoncer sans exception à l'Officier de Police qui transmettra les cas plus loin par la voie du service, tous les étrangers entrés illégalement en Suisse, à moins qu'ils ne doivent d'emblée être refoulés conformément à nos instructions. L'Officier de Police reçoit de la Section de Police du Service de Renseignements et de Sécurité du Commandement de l'Armée, qui agit d'entente avec nous, les ordres relatifs au traitement ultérieur de ces réfugiés. Les dispositions d'exécution prises par l'Officier de Police doivent donc être considérées comme des dispositions prises par la Division de Police du Département fédéral de Justice et de Police.

Les Polices des Etrangers des Cantons sont priées de ne s'occuper de ces étrangers entrés illégalement en Suisse, que dans les cas qui leur sont transmis pour traitement par l'Officier de Police du Commandement territorial compétent pour la région, sur l'ordre de la Section de Police du Commandement de l'Armée.

Nous savons pertinemment que dès qu'il sera procédé à des refoulements, de nombreux réfugiés essayeront de passer entre les postes-frontière et de pénétrer à l'intérieur du pays pour y demeurer si possible cachés assez longtemps. Nous prions les cantons d'intensifier, dans la mesure du possible, la recherche de ces réfugiés. Il devrait être possible, en collaboration avec les fonctionnaires des C.F.F. dans les gares frontières et avec le Service de Police des gares importantes à l'intérieur du pays (par exemple Lausanne, Neuchâtel, Bienne, Berne) d'arrêter rapidement une grande partie des réfugiés qui auront échappé au contrôle frontière proprement dit et qui essayent de pénétrer en chemin de fer à l'intérieur du pays. Les réfugiés qui se cachent doivent être considérés, du point de vue de la Police, comme particulièrement dangereux (espions, agents). Nous devrons dès lors, dans la règle, refouler sans pitié les réfugiés qui ne s'annoncent pas immédiatement même s'ils appartiennent à une catégorie, qui, selon nos instructions, ne devrait pas être refoulée d'emblée. Les réfugiés qui font de fausses déclarations doivent être refoulés d'emblée et sans ordre spécial de notre part.

Etant donné qu'il faut s'attendre à ce que les réfugiés refoulés «clandestinement» entre les postes-frontières de l'Etat voisin essayent de revenir en Suisse à un autre endroit, il conviendra, avant de procéder au refoulement, de leur déclarer qu'ils seront remis à la Police frontière étrangère en cas de récidive. Les postes de douane, sur ordre du chef de secteur compétent, donnent immédiatement connaissance aux postes de gardes-frontière voisins d'une part, ainsi qu'aux postes de Police du district compétent d'autre part, de tous les refoulements auxquels ils ont procédé (nom, prénom, âge, nationalité, bref signalement du réfugié), afin que ceux-ci, au cas où ce même étranger entrerait de nouveau en Suisse clandestinement à un autre endroit, soient au courant du premier refoulement. Tous les réfugiés, qui, une fois déjà, ont été refoulés clandestinement et qui sont arrêtés à nouveau sur le territoire suisse, doivent être remis par la Police à la Police-frontière étrangère.

Nous devons être renseignés de manière suivie sur tous les refoulements auxquels il est procédé. Nous prions donc la Direction générale des Douanes, les Commandements de Police des Cantons et la Section de Police de nous signaler immédiatement tous les cas de refoulement auxquels leurs organes auront procédé directement, selon le chiffre II de nos instructions. Les avis y relatifs ne doivent contenir que les nom, prénom, date de naissance et nationalité du réfugié ainsi que le lieu et la date du passage de la frontière, à l'entrée en Suisse.

Nous nous permettons de vous remettre en annexe un certain nombre d'exemplaires de notre circulaire. Nous vous prions de nous faire savoir si vous avez besoin d'autres exemplaires et, le cas échéant, de combien. Le nombre des entrées illégales ayant été très élevé ces jours derniers, il est nécessaire de procéder sans retard au refoulement des fugitifs. Nous avons, pour cette raison, envoyé nos instructions directement aux postes-frontière où le contrôle des passeports est fait par la Police cantonale.

---

20. *Cf. à ce sujet* E 27/9928 (Deserteur – Einvernahmeberichte vorwiegende von deutschen Wehrmachtsangehörigen im Aktivdienst 1939-1945) *et le N° 296 ci-dessus.*

223

E 2001 (D) 3/402

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé,
au Département politique

L [1] Colonies suisses au Japon et dans les territoires occupés — Tokyo, 7 août 1942

Les restrictions et privations consécutives à la guerre sur le Pacifique n'ont pas affecté sensiblement le moral de notre colonie au Japon. Je le constatais encore lorsque nous avons célébré notre premier août à la Légation. Nos gens se sont fait une philosophie de guerre et, de fait, ils ne se plaignent pas beaucoup. Nombre des nôtres sans doute ont de gros soucis quant à l'avenir de leurs affaires, et plusieurs seraient heureux de quitter un pays qui ne leur offre plus guère de possibilités de gagner convenablement leur pain. Mais ils comprennent les difficultés d'un rapatriement dans les circonstances actuelles; encore la plupart d'entre eux préféreraient-ils gagner d'autres pays, l'Amérique surtout, pour essayer de s'y refaire une existence, la Suisse ne pouvant probablement leur offrir ce dont ils ont été privés ici et ce à quoi ils sont accoutumés. D'un autre côté, la psychose de guerre qui règne dans un pays méfiant comme le Japon n'est guère de nature à rendre aisée à l'étranger la vie de tous les jours. Chacun se sent étroitement surveillé et les mesures de discrimination entre Japonais et étrangers ne se comptent plus. Des régions entières du pays sont fermées aux non-nationaux et tous les déplacements sont d'ailleurs subordonnés à des permis spéciaux délivrés par les préfectures. D'une manière générale cependant, nos Suisses ont pu se rendre aux lieux où les appelaient encore leurs affaires. C'est ainsi qu'il ne m'est jamais revenu que des compatriotes de Kobe avaient été empêchés de se rendre à Tokyo, par exemple, mais les voyages ne peuvent être décidés sur-le-champ, car il faut certains délais pour les permis de voyage. Il n'est pas jusqu'à mon délégué à Yokohama pour les intérêts étrangers qui n'ait besoin d'un ou deux jours pour obtenir la permission de se rendre à la Légation. Un autre de mes délégués, actuellement à Nagasaki, ne peut m'envoyer ses télégrammes en anglais sans les soumettre préalablement en Japonais à l'approbation d'un officier de la gendarmerie de l'armée. Mais, si tracassières soient-elles, toutes ces mesures sont appliquées indistinctement à tout étranger, au point que la femme d'un Ambassadeur d'un pays allié me disait qu'elle ne pouvait aller en automobile à Yokohama sans déclarer à l'aller et au retour son âge à l'agent de police préposé au contrôle de la route.

Pour ce qui est du ravitaillement, la situation s'est un peu améliorée partout, à Kobe comme à Yokohama, grâce aux mesures prises par les étrangers eux-mêmes pour s'assurer les provisions nécessaires. On ne peut, bien entendu, tout avoir et les longues queues de Japonaises devant les boutiquiers montrent assez que tout le monde est logé à la même enseigne.

---

1. *Ce document parvient au DPF le 26 octobre 1942.*

Dans la colonie, les détresses auraient été aussi sans contredit plus grandes si je n'avais pas pu venir en aide à beaucoup en les engageant au service de la Légation et des services extérieurs qui en dépendent. Je fais à cet égard tout ce que je peux, mais mes expériences avec ce personnel de fortune n'ont évidemment pas toujours été très heureuses. Le travail d'une mission diplomatique n'est pas celui d'une maison qui ne fait que de l'importation ou de l'exportation; il est un peu plus difficile et demande surtout beaucoup plus de précision.

Quant aux autres colonies suisses qui, par la force des choses, dépendent maintenant de la Légation, je m'efforce de maintenir autant et aussi bien que possible le contact avec elles[2]. Nos anciens Consuls, M. Sidler à Manille, M. Arbenz à Singapour et M. Keller à Hongkong sont en relations constantes avec moi et si, comme bien on le pense, ils ne peuvent m'exposer par lettre ou par télégramme tout ce qu'ils ont sur le cœur, j'ai quand même le sentiment que la situation de nos compatriotes, bien que très difficile, n'est pas désespérée. Je sais surtout que nos compatriotes ont vivement apprécié la générosité de notre Gouvernement lorsqu'il m'a autorisé à mettre certains fonds à la disposition des nécessiteux.

L'autre jour, j'ai reçu la visite d'un haut fonctionnaire japonais appartenant à l'administration de Shonanto[3]; il venait m'apporter des nouvelles de notre colonie. Il ne m'a pas caché que la situation actuelle était plutôt critique, mais, lorsqu'il a appris que j'étais prêt à venir en aide financièrement à mes compatriotes, il s'est montré très satisfait. Pour lui, il importait que nos Suisses pussent tenir quelque temps, livrés à leurs seuls moyens. Il espère, en effet, que nombre de nos Suisses désœuvrés pourront participer à la reconstruction des quartiers détruits de la ville et trouver ainsi un gagne-pain. Il s'est offert très aimablement à prendre un pli pour M. Arbenz, ce que j'ai accepté avec empressement.

Pour ce qui est des Indes néerlandaises, les communications avec le Japon sont plus difficiles, mais on commence à accepter certains télégrammes en japonais. J'en ai même déjà reçu quelques-uns de Batavia. J'espère que, d'ici peu, nous serons en mesure de correspondre plus aisément avec Batavia comme d'ailleurs avec Manille, Hongkong et Singapour.

En ce qui concerne les Philippines, nous envoyons et recevons notre courrier par l'entremise de l'armée japonaise, courrier ouvert, bien entendu, et, par conséquent, lu par les Japonais. Mais, malgré les sérieux inconvénients d'un échange épistolaire opéré dans ces conditions, je me félicite très vivement d'avoir encore ce moyen de demeurer en contact avec notre colonie. Il est néanmoins assez aléatoire, car il suffirait d'un accès de mauvaise humeur d'un officier supérieur pour que ce lien si fragile fût rompu avec les nôtres. Nous sommes bon gré mal gré à la merci des circonstances et des bonnes volontés. Il est juste toutefois de relever qu'en thèse générale et à m'en tenir aux rapports que j'ai reçus de divers côtés, les troupes japonaises se sont bien comportées à l'égard des Suisses. Bien souvent, des Japonais m'ont déclaré qu'ils ne trai-

---

2. *Sur la situation des Suisses dans les Indes néerlandaises, cf. N° 218.*
3. *Singapour.*

taient pas nos nationaux simplement comme des neutres, mais comme des amis.

Quoi qu'il en soit, je vouerai tous mes soins, surtout quand mon personnel de carrière sera au complet – Bossi et Würth vont arriver dans quelques jours – et que j'aurai plus de temps à consacrer à nos intérêts suisses parmi l'avalanche des intérêts étrangers[4], à améliorer les rapports avec nos colonies des territoires occupés. Il suffirait, pour tout arranger, que la poste régulière fût rétablie, mais il est douteux que pareil miracle se produise avant longtemps. On a aujourd'hui autre chose à charger sur les bateaux que lettres et colis postaux.

J'ajoute, pour terminer, qu'il est assez problématique que, sous un régime japonais, nos compatriotes d'Extrême-Orient parviennent à reconquérir jamais les positions perdues du chef de l'occupation. Leur condition va donc probablement empirer avec le temps et le jour viendra – et peut-être plus tôt qu'on ne le pense – où il faudra quand même songer à un rapatriement collectif. Ce sera très malheureux pour nous, et ce n'est sans doute pas sans avoir tout tenté que nous nous inclinerons devant l'inévitable. Il ne faut pas oublier qu'à la faveur de ses retentissantes victoires, le Japonais sera plus envahissant que jamais. Ayant le nombre pour lui combiné avec l'amour des monopoles, il ira et s'insinuera partout et, son genre de vie aidant, il ne sera guère possible aux concurrents étrangers plus ou moins tolérés de lutter à armes égales. Si le Japon venait à s'affirmer définitivement dans les territoires où flotte maintenant son drapeau, les temps de l'étranger en Extrême-Orient seraient révolus.

En attendant, je m'inspirerai des instructions télégraphiques que vous m'avez envoyées quant à l'attitude que doivent adopter nos compatriotes dans les territoires occupés à cette heure d'épreuve et d'amertume. Je leur transmettrai la consigne et nous ferons tout ce qui dépend de nous pour leur fournir l'assistance aussi bien morale que financière dont ils auront certainement besoin.

---

4. *En effet la Légation de Suisse représente les intérêts au Japon des pays suivants: Chili, Colombie, Cuba, République dominicaine, Egypte, Empire britannique, Etats-Unis d'Amérique, Guatémala, Irak, Iran, Nicaragua, Panama, Pérou, Vénézuéla, tandis que le Japon a confié la représentation de ses intérêts à la Suisse en Egypte et dans l'Empire britannique.*

224

E 2001 (D) 2/233

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique

L Bucarest, 13 août 1942

Lorsque M. Mihai Antonesco, Vice-Président du Conseil apprit qu'il allait recevoir la visite de M. Ebrard, il désira se documenter d'une façon générale sur

le commerce roumano-suisse et demanda à M. P. Sterian, Secrétaire général du Ministère Royal de l'Economie nationale, de lui remettre un rapport sur les relations commerciales de nos deux pays.

Un de mes collaborateurs vient d'avoir connaissance du texte de ce rapport et c'est ainsi que je puis maintenant vous en envoyer une traduction en langue française[1]. Ce document n'a pas dû avoir d'influence sur les négociations qu'a conduites M. Ebrard, tout d'abord parce que celles-ci n'avaient pas un caractère aussi général que semble l'avoir exposé M. Sterian, et ensuite parce qu'elles avaient pour but non pas d'offrir à la Roumanie de nouveaux produits suisses qui permettraient à notre pays d'augmenter ses achats en pétrole, céréales ou matières fourragères, mais bien au contraire la délégation suisse désirait faire comprendre aux autorités roumaines qu'à la fin de 1942 il existerait un déficit de 30 à 40 millions de francs suisses en défaveur de la Roumanie provenant tant de marchandises que ce pays ne peut pas fournir que de produits pétroliers que l'Allemagne ne peut pas transporter.

Enfin toute l'argumentation de M. Sterian, qui représente la Suisse comme mendiant le pétrole et les aliments que l'on peut acheter en Roumanie, ignore les armes commandées à Oerlikon et surtout le désir qui a été exprimé par différents personnages roumains de placer auprès de cette même fabrique une seconde commande tout aussi importante.

Depuis longtemps mes collaborateurs et moi-même avions l'impression que M. Sterian était nettement défavorable à la Suisse et que beaucoup de retard dans les affaires ou même d'obstacles posés sur notre route étaient dus au Secrétaire général du Ministère de l'Economie nationale. Peut-être faut-il tenir compte de cette situation pour apprécier à sa juste valeur un rapport qui nous est assez défavorable.

1. *Non reproduite.*

225

E 2300 Prag/5

Le Consul général de Suisse à Bratislava, M. Grässli au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 1[1] Bratislava, 18. August 1942

Auf Grund meiner bisherigen Beobachtungen beehre ich mich, das politische Profil der Slowakei wie folgt kurz zu skizzieren:

1. Gebiet und Bevölkerung.

Der heutige Flächenraum der slowakischen Republik umfasst rund 37 400 km². Nach einer Volkszählung vom 31. Dezember 1938 beträgt die Einwoh-

1. *L'auteur de ce rapport, Grässli, était Secrétaire de 1re classe à la Légation de Suisse à Berlin, Chargé des Affaires commerciales avant d'être nommé à Bratislava en février 1942.*

nerzahl 2 690 000 Seelen. Davon sind in runden Zahlen 2 295 000 Slowaken, 128 300 Deutsche, 77 500 Tschechen, 69 000 Russinen, 58 000 Ungarn, der Rest Polen, Juden, Zigeuner und andere Nationalitäten. 1 990 000 bekennen sich zum römisch-katholischen, 184 000 zum griechisch-katholischen Glauben und 388 000 zum evangelischen Bekenntnis Augsburger Richtung. Die Juden werden nach slowakischen Angaben mit rund 29 000 angegeben, während sich 85 000 zum israelitischen Glauben bekennen.

2. Innerpolitischer Aspekt.

Die gemässigte Richtung wird durch den Staatspräsidenten, Dr. Tiso, vertreten, welcher versucht, im Rahmen der gegebenen Möglichkeiten die Unabhängigkeit allseitig zu wahren. Tiso ist ein Staatsmann von Format.

Die radikale Richtung wird von Ministerpräsidenten und Aussenminister Dr. Tuka, sowie insbesondere vom stellvertretenden Ministerpräsidenten und Innenminister Mach angeführt. Es ist diejenige Richtung, die sich auf Gedeih und Verderb an Deutschland kettet. Sie macht sich in letzter Zeit vornehmlich durch die Art und Weise bemerkbar, wie sie die Judenfrage zu lösen sucht[2]. Die rund 90 000 Juden werden, euphemistisch gesprochen, ausgesiedelt. Diese schon längere Zeit in die Wege geleitete Aktion wurde nachträglich auch gesetzlich verankert. Gerade in der Behandlung der Judenfrage zeigt es sich, dass die radikale Richtung in der letzten Zeit Oberwasser gewinnt, welcher Tatsache selbst der Staatspräsident Dr. Tiso Rechnung tragen muss. Er als Geistlicher sah sich am Samstag den 15. August anlässlich einer kirchlich-nationalen Feierlichkeit genötigt in einer Rede zu behaupten «es hätte noch schlechter ausgesehen, wenn wir nicht rechtzeitig die Juden entfernt hätten. Wir handelten dabei nach Gottes Gebot: Slowake, entledige dich deines Feindes!».

3. Lebensfähigkeit.

Wirtschaftlich ist die slowakische Republik in jeder Beziehung lebensfähig. Sie hat nicht nur eine recht interessante Industrie, die sich teilweise auf heimischer Rohstoffbasis aufbaut, sondern auch eine weitgehende, beinahe autarke Versorgung. Der Boden sowie die Viehzucht liefern alles zum Leben Notwendige. Der einzige Engpass ist das Fett. An vielen landwirtschaftlichen Erzeugnissen ist die Slowakei sogar exportfähig.

Zur straffen Lenkung aller lebenswichtigen Wirtschaftsbelange wurde durch Gesetz vom 5. Juni das Oberste Versorgungsamt geschaffen, welches die Versorgung der Bevölkerung und der Produktionsunternehmen, sowie die Regelung der Preise, Löhne und Gehälter in einer Hand vereinigt. Obschon die Leitung dieses Amtes einem der fähigsten Köpfe, Herrn Nationalbank-Gouverneur Dr. Karvas, anvertraut worden ist, müssen einige Bedenken in die getroffenen Massnahmen ausgesprochen werden, da die Errichtung dieses Versorgungsamtes reichlich spät kommt.

Politisch sieht es mit der Lebensfähigkeit der Slowakei allerdings etwas anders aus. Da sie keine eigene Geschichte und damit auch keine Tradition hat, kann von einem Nationalitätsbewusstsein der Bevölkerung im allgemeinen –

2. *Cf. N° 202.*

abgesehen von einer dünnen slowakischen Oberschicht – nicht gesprochen werden. Die grosse Masse der Bevölkerung hat noch keine innere Einstellung zu dem neuen Staat. Man kann eher, je nach Herkunft, ein Auseinanderstreben der Geister feststellen.

Paradoxerweise darf gesagt werden, es bestehe kein Minderheiten – sondern eher ein Mehrheitenproblem. Dies äussert sich in eklatanter Weise in der Stellung der sogenannten Volksdeutschen. Sie betrachten sich als Freunde des slowakischen Staates und fühlen sich berufen, Ratschläge für den Aufbau der Slowakei im Geiste der Neuordnung zu erteilen. Sie dürfen offen aussprechen, dass «für uns Deutsche (d. h. für die Slowaken deutscher Abstammung) so manche Schwierigkeit dahin fallen würde, wenn der Führer ihrem Herzenswunsch nach Rückkehr ins Reich stattgegeben hätte». Die bevorzugte Stellung der Volksdeutschen zeigt sich auch darin, dass sie den deutschen Gruss anwenden und das deutsche Hoheitszeichen führen dürfen. Sie sind mit einem Wort ein Staat im Staate.

Auch die ungarische Minderheit fühlt in keiner Weise slowakisch, sondern bekennt sich offen zu Ungarn; sie ist allerdings nicht so privilegiert wie die deutsche.

Dadurch, dass der Volksdeutsche sich als Deutscher und der Ungar als Ungar «allerdings mit slowakischem Pass» bekennen darf, schreibt sich der neue slowakische Staat nach schweizerischem Begriffe täglich sein eigenes Todesurteil.

Das Auseinanderstreben der innern Einstellung der Bevölkerung hat auch noch andere Ursachen. Sie liegen hauptsächlich in der Frage, die sich jeder vorlegt, was dann geschehen würde, wenn die deutschen Waffen nicht siegreich sein sollten. Die Ungarn, die die Mehrheit der Grossgrundbesitzer stellen, streben nach einer Vereinigung mit ihrem angestammten Heimatland und zwar schon aus dem Grunde, weil das heutige Ungarn noch keine Bodenreform durchgeführt hat, während sie hier gezwungen wurden, Ländereien an den slowakischen Staat abzutreten, die teils Staatsdomäne geworden, teils unter die Landbevölkerung aufgeteilt worden sind.

Unter der kleinen slowakischen Bevölkerung (Land- und Fabrikarbeiter, Kleinbauern usw.) machen die Ideen des Panslavismus – getarnte Sowietrussische Propaganda – beachtlichen Fortschritt.

Die Kreise von Handel und Industrie tragen sich eher mit dem Gedanken einer Wiederauferstehung der Tschechoslowakei, mit der Hoffnung, die Tschechen hätten inzwischen etwas gelernt.

Das sind im Grossen und Ganzen die Überlegungen, die für den Fall eines für Deutschland nicht siegreich ausgehenden Krieges gemacht werden.

4. Aussenpolitischer Aspekt.

Die aussenpolitische Lage der slowakischen Republik ist im wesentlichen durch ihr Verhältnis zu ihren Nachbarn bestimmt. Grundlage zum Verhältnis zu Deutschland bildet der Schutzvertrag vom 23. März 1939. Sowohl der politische, als auch der wirtschaftliche deutsche Einfluss ist übermächtig, was sich schon durch die Institution von «Beratern» aller Art zeigt. Die Slowakei trat auch sofort an der Seite Deutschlands in den Krieg mit Sowietrussland ein.

Ich kann davon Umgang nehmen, die Stellung Deutschlands im allgemeinen und diejenige seines Gesandten, des S.A. Obergruppenführers, Herrn Hanns Ludin – eines klugen und aufgeschlossenen Kopfes, der viel Sympathie für die Schweiz hat – im besondern des nähern zu beleuchten. Ich darf das Studium einer Rede des hiesigen deutschen Gesandten empfehlen, deren Inhalt in beiliegendem Ausschnitt des «Grenzboten» vom 31. März d. J.[3] wiedergegeben ist. Diese Rede wirft ein Schlaglicht sowohl auf die slowakische Schein-Souveränität, als auch auf die Stellung der Volksdeutschen im jungen Staate.

Das Verhältnis zu Ungarn ist schon gespannt durch die Tatsache, dass nach dem Wiener-Schiedsspruch vom 2. November 1938 und nach dem bewaffneten Grenzkonflikt nach der Selbständigkeitserklärung am 14. März 1939 fruchtbarstes und wertvolles slowakisches Gebiet im Umfang von etwas über 10000 km^2 mit einer Bevölkerungszahl von rund 600000 Seelen abgetreten werden musste. Die Slowakei erhebt Anspruch auf die Rückgliederung dieser Gebiete, während Ungarn danach strebt, die ganze Slowakei wieder einzuverleiben und die Grenzen in der Zeit vor 1918 wieder herzustellen.

Die gemeinsamen Ansprüche gegenüber Ungarn haben im Südostraum zu der Bildung einer Art «Kleinen Entente en miniature» zwischen der Slowakei, Rumänien und Kroatien geführt.

5. Einstellung zur Schweiz.

Die Einstellung zur Schweiz ist nicht nur durchaus freundlich; vielmehr wird unser Land als ein selbst für lange Zeit unerreichbares Ideal betrachtet und zwar hauptsächlich aus dem Grunde, weil die Schweiz trotz ihrer Zusammensetzung kein Minderheitenproblem kennt. Es ist selbst für die hiesige dünne Oberschicht schwer zu verstehen, warum dem so ist.

6. Schlussfolgerungen.

Die junge Slowakei ist begreiflicherweise sehr prestigeempfindlich, was sich u. a. auch in der Frage der gegenseitigen Vertretung äussert. Sie hat sich bekanntlich nur schwer damit abgefunden, dass sich die Schweiz lediglich zur Errichtung eines Generalkonsulats entschlossen hat, während die Slowakei seit bald 2 Jahren in der Schweiz eine Gesandtschaft unterhält[4]. Ich glaube jedoch, dass die oben geschilderten Verhältnisse politischer Natur es angezeigt erscheinen lassen an dem heutigen Modus vorderhand festzuhalten, es sei denn, dass zwingende wirtschaftliche Gründe die Veranlassung dazu geben, dem slowakischen Drängen auf Entsendung einer Gesandtschaft nachzugeben. Man darf m. E. den wirtschaftlichen Aspekt der Frage nicht vernachlässigen, zumal die Slowakei in wirtschaftlicher Bedeutung für die Schweiz eine ganze Reihe von Staaten, insbesondere auch des Südostraumes, wo wir diplomatische Vertretungen unterhalten, bei weitem übertrifft[5].

---

3. *Non reproduit.*

4. *La Slovaquie est représentée à Berne par un Chargé d'Affaires.*

5. *Pour une vue d'ensemble des difficultés résultant de l'extension du conflit en Europe du Sud-Est dès 1941 pour les relations économiques entre la Suisse et les pays balkaniques, voir le rapport établi par le* Comité pour les Etats du Sud-Est de l'Europe de l'Association Suisse des Banquiers, *Bâle, 19 avril 1941,* E 2001 (E) 2/562; *sur les mesures proposées par la Division du Commerce du Département fédéral de l'Economie publique, cf.* E 7800/1/26.

226

E 2001 (D) 3/166

Le Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Vichy, J. Decroux,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Vichy, 20 août 1942

Pour faire suite à ma précédente correspondance concernant les mesures prises en France contre les israélites suisses, j'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, à titre d'information, copie de la note[1] que vient de m'adresser à ce sujet le Ministère des Affaires Etrangères ensuite d'une démarche de ma part auprès de ses services.

Je vous rappelle que jusqu'à présent la Légation était intervenue directement auprès du Commissariat général aux Questions Juives afin de sauvegarder, dans la mesure du possible, conformément d'ailleurs à vos instructions, les intérêts de nos compatriotes visés par les décrets français contre les israélites. J'ai dû cependant renoncer à cette procédure d'une part presque à la demande même du Commissariat et d'autre part en raison des modifications continuelles apportées dans le personnel de cette Administration, lesquelles rendaient toutes démarches de la Légation très difficiles et vaines.

Or, le Commissariat s'était toujours violemment opposé à ce que les administrateurs provisoires de biens d'israélites de nationalité étrangère fussent choisis parmi des personnes de même nationalité que les intéressés. Ensuite d'une intervention directe de la Présidence qui s'est émue des réclamations diverses dont elle a été l'objet de la part des représentations étrangères à Vichy, le Commissaire Général, M. Darquier de Pellepoix a admis finalement le principe du choix de l'administrateur parmi des ressortissants de même nationalité que l'administré. Ceci permettra une protection plus efficace de nos compatriotes contre les excès de certains administrateurs et évitera surtout que sous couvert d'aryanisation, des entreprises françaises par ce moyen commode ne suppriment purement et simplement une concurrence jugée par eux trop dangereuse.

J'ai accusé réception au Ministère de sa note, et j'ai jugé utile à ce moment de formuler toutes réserves quant à l'application aux Suisses des mesures prises contre les juifs. J'ai en outre demandé que les observateurs suisses déjà accep-

---

1. *Datée du 7 août, dont voici le texte:* Comme suite à la question qui a été récemment posée à la Sous-Direction des Unions Internationales par un Secrétaire de la Légation de Suisse, le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur de faire connaître à la Légation qu'après accord avec le Commissaire Général aux Questions Juives, il a été décidé que les administrateurs provisoires de biens d'israélites de nationalité étrangère seraient choisis parmi les personnes de même nationalité que les intéressés.

Pour permettre aux autorités françaises de nommer éventuellement des administrateurs provisoires de nationalité suisse, le Ministère des Affaires Etrangères serait obligé à la Légation de Suisse de bien vouloir lui fournir une liste de personnes susceptibles de remplir ces fonctions.

tés par le Commissariat remplacent immédiatement et sans autre formalité en qualité d'administrateurs les ressortissants français exerçant cette activité.

Il semble ressortir des déclarations faites à l'un de mes collaborateurs par les Services du Ministère des Affaires Etrangères chargés de cette question que le principe de l'élimination de la vie économique française de l'élément juif ne souffrira aucune exception et que par conséquent les biens des israélites étrangers seront vendus comme ceux des Français.

A ma connaissance, seuls les Etats-Unis ont élevé une vigoureuse protestation contre l'application aux Américains des lois raciales. Je crains cependant que cette protestation n'ait qu'un but purement platonique. D'autres pays, tels que la Hongrie, le Portugal, ont également protesté, mais ils ont dû s'incliner devant la décision des autorités françaises.

Vu le développement que peuvent prendre, dans un avenir prochain, les mesures anti-juives, j'attacherais du prix à connaître votre avis à la lumière des expériences faites en Italie, en Allemagne et en France occupée sur l'attitude à adopter à l'avenir pour protéger les droits de nos compatriotes et éviter, si possible, la vente de leurs biens. Je crains cependant qu'il ne soit très difficile d'obtenir du Gouvernement Français une discrimination en faveur des intéressés dans l'application des lois raciales. Les dispositions du traité d'établissement franco-suisse[2] ne permettent guère, à mon avis, d'intervenir avec succès. Il reste cependant la possibilité de limiter dans une certaine mesure, au moyen du rachat des intérêts israélites suisses par des groupes aryens suisses, le préjudice subi par les intéressés.

J'attacherais le plus grand prix à connaître votre opinion sur toute cette question et à recevoir, le cas échéant, vos instructions à cet égard[3].

ANNEXE

E 2000 Paris 23/1

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki

L HL Berne, 27 octobre 1942

Nous avons l'honneur de revenir sur la délicate question des biens appartenant à des israélites suisses en France.

Il ne nous a pas été possible d'essayer d'obtenir, avec quelques chances de succès, que les lois françaises concernant les juifs ne soient pas appliquées à nos compatriotes. C'est ainsi que la liquidation d'entreprises et de biens appartenant à des israélites suisses n'a pas pu être évitée et se trouve réglée par la loi du 22 juillet 1941[4]. En France occupée, cette question a fait notamment l'objet des ordonnances allemandes des 26 avril, 28 mai et 25 septembre 1941.

Si nous n'avons pu nous opposer à la nomination d'un administrateur provisoire, chaque fois qu'il s'agissait d'aryaniser une entreprise ou des biens appartenant à un ressortissant suisse de confession israélite, la sauvegarde des intérêts suisses nous a paru grandement facilitée par la désignation à la fonction d'administrateur d'un de nos compatriotes. Il ressort d'ailleurs de cas concrets

2. *De 1882. Cf. N° 134.*
3. *Cf. annexe au présent document.*
4. *Relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs.*

– et ce fait ne vous a certainement pas échappé – que les difficultés ont plus particulièrement surgi quand des entreprises ou des biens appartenant à un Suisse étaient administrés par un Français.

En ce qui concerne la France occupée, nous avons pu obtenir qu'il soit procédé à la nomination d'un administrateur suisse pour les entreprises ou pour les participations suisses destinées à être liquidées en raison de la confession israélite de leurs propriétaires. Dans la presque totalité des cas, les fonctions d'administrateur provisoire furent exercées par notre compatriote, M. H. Snozzi[5]. Nous nous demandons, étant donné l'expérience que celui-ci a acquise dans le domaine de l'administration de biens et d'entreprises appartenant à des juifs, s'il n'y aurait pas lieu d'examiner la possibilité de lui confier également, dans la mesure du possible, les affaires concernant la France non occupée.

De votre lettre du 25 septembre 1942[6], il ressortirait que les autorités françaises en zone libre seraient disposées à nommer des Suisses chaque fois qu'il s'agirait de liquider une entreprise appartenant à un Suisse israélite. La réponse du Commissariat aux Questions juives vous demandant une liste de personnalités parmi lesquelles il choisirait lui-même les administrateurs provisoires peut être considérée comme un premier résultat des démarches que vous avez entreprises en faveur de nos compatriotes israélites et dont nous suivons l'évolution avec un grand intérêt.

S'il semble d'ores et déjà que la nomination de Suisses à la fonction d'administrateur provisoire, dans les cas d'entreprises juives appartenant entièrement à des Suisses, ne se heurtera pas, en définitive, à des difficultés trop considérables, la nomination de Suisses dans les autres cas de liquidation d'entreprises sises en France non-occupée paraît plus délicate. Elle devrait néanmoins être obtenue afin d'assurer en zone libre une sauvegarde aussi effective des intérêts suisses que celle que nous avons pu réaliser en zone occupée.

Nous attacherions donc du prix à ce qu'un administrateur suisse soit désigné non seulement quand il s'agit d'entreprises entièrement suisses, mais également quand la majorité des parts – comme c'est le cas dans l'affaire Mulvidson[7] – est détenue par des ressortissants suisses. Si cette désignation s'avérait absolument irréalisable, la nomination d'un administrateur provisoire suisse pour la part majoritaire ou minoritaire appartenant à un israélite suisse devrait cependant être recherchée. En raison des circonstances actuelles, cette nomination, même dans les cas où l'entreprise n'est que partiellement entre les mains de compatriotes israélites, nous paraît constituer le moyen le plus adéquat pour éviter une trop grande atteinte aux intérêts suisses.

[...]

---

5. *Sur la désignation de celui-ci en tant que Commissaire-administrateur des entreprises juives suisses dans la zone occupée, cf. la lettre du Conseiller de Légation de Suisse à Paris, H. de Torrenté, à la Division des Affaires étrangères du DPF, du 28 mars 1941:* En me référant à notre correspondance antérieure concernant le statut des ressortissants suisses de confession israélite, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de ces derniers mois un certain nombre de commerces et d'entreprises appartenant à des ressortissants suisses de confession israélite, ont été pourvus d'un commissaire-administrateur français. En vue de sauvegarder, dans la mesure du possible, les intérêts de nos compatriotes, j'ai conclu un accord avec les autorités allemandes, aux termes duquel un commissaire-administrateur suisse serait appelé dorénavant à contrôler les affaires en question, en remplaçant les commissaires français précédemment désignés. La personne sur laquelle s'est porté mon choix, avec l'agrément des autorités d'occupation, est M. Snozzi, Directeur général de la Société Fiduciaire Française et Coloniale. M. Snozzi me paraît, en effet, plus particulièrement désigné pour remplir une tâche qui demande à la fois beaucoup de souplesse et de doigté. Il sera appelé à traiter directement avec les autorités allemandes et saura trouver, sans doute, avec elles les formules et les compromis susceptibles de ménager le plus possible les intérêts de nos compatriotes. J'ajoute que certains pays, notamment l'Espagne, le Portugal et l'Italie ont recouru à une solution analogue (E 2001 (D) 2/201).

6. *Non retrouvé.*

7. *A. Mulvidson, propriétaire de la majorité du capital de la société S.E.C.O.R. à Vichy* (E 2001 (D) 3/169).

227

E 2001 (D) 3/458

Le Gérant du Consulat de Suisse à Paris, R. Naville,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

L Paris, 25 août 1942

En me référant à la correspondance antérieure concernant le statut des israélites en zone occupée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après quelques nouveaux renseignements susceptibles de vous intéresser:

J'ai eu l'occasion, récemment, d'avoir plusieurs contacts avec les Autorités allemandes en vue d'éclaircir la situation des israélites suisses. J'avais, en effet, il y a quelque temps déjà, présenté aux Services allemands compétents une liste de ressortissants suisses israélites pour lesquels j'avais demandé, vu leur grand âge ou leur état de santé, l'autorisation de quitter la zone occupée. Les représentants de la Police allemande avec lesquels je me suis mis en rapport m'ont fait savoir que, pour l'instant, il ne leur était pas possible, à leur regret, de donner suite à notre désir, le statut des juifs étrangers appartenant à des pays neutres étant actuellement examiné par de Hautes Autorités allemandes à Berlin, Paris ayant été dessaisi de la question.

D'après mon interlocuteur, cette question, qui devient de plus en plus aiguë, doit faire prochainement l'objet de contacts entre les Autorités allemandes et les Gouvernements intéressés, par l'entremise de leurs légations respectives. Il ne serait pas impossible que les Autorités allemandes proposent aux dits gouvernements, s'ils veulent éviter la déportation, de rapatrier en totalité leurs ressortissants israélites actuellement domiciliés en zone occupée. Il ne paraît pas exclu que, d'ici peu, les autorités précitées vous soumettent l'ensemble de ce problème.

J'ajoute qu'il paraît assez vraisemblable, ainsi que je vous l'ai déjà laissé entrevoir, que des mesures de déportation soient prochainement prises à l'égard des israélites de nationalité française, belge, hollandaise etc., les services de la Sicherheitspolizei paraissant décidés à résoudre le plus tôt possible et d'une façon radicale le problème juif en France.

Je vous signale, par ailleurs, que, depuis quelque temps, les Autorités occupantes procèdent à l'arrestation de personnes aryennes supposées être en contact avec des juifs. C'est ainsi qu'une circulaire intérieure allemande, destinée à la Police française, dont j'ai eu connaissance, précise que les personnes suspectées d'entretenir des relations étroites avec des juifs doivent être arrêtées et internées. Elles sont invitées, par ailleurs, à façonner elles-mêmes une étiquette portant la mention: «ami des juifs». L'étiquette doit être cousue sur le veston des intéressés en même temps qu'ils sont astreints à porter l'étoile.

---

1. *Remarque de C. Stucki dans la marge:* Nous n'avons qu'à nous incliner, évidemment, mais devons nous attendre et nous préparer à des rapatriements nombreux.

J'ai eu l'occasion, récemment, ainsi que je vous l'ai déjà fait savoir, d'intervenir en faveur de ressortissants suisses dont les lignes téléphoniques avaient été interrompues. A la suite de cette démarche, les Autorités allemandes m'ont notifié qu'elles ne pouvaient faire aucune exception dans des cas de ce genre, même en faveur d'étrangers. Les Consulats d'Espagne et de Portugal, qui avaient, de leur côté, entrepris une démarche analogue, se sont heurtés à une fin de non-recevoir catégorique.

Je crois savoir, par ailleurs, que les services de la Police allemande envisageraient de reconsidérer la situation des israélites étrangers qui, jusqu'à présent, n'ont pas été soumis au port de l'étoile. Il semble, en effet, que certains éléments étrangers bénéficiaires de cette mesure se soient crus obligés à se livrer à de bruyantes manifestations en se vantant des avantages dont ils se trouvaient ainsi bénéficier. Cette attitude n'a pas été sans impressionner défavorablement le public ainsi que les Autorités occupantes, qui envisageraient de revoir cette question[2].

---

2. *Le 8 septembre suivant, la Division des Affaires étrangères transmet copie de la lettre de Naville à la Division de Police du DJP et lui demande son avis sur la question. Le 16 septembre, le Chef de la Division de Police, H. Rothmund, répond en ces termes:* Können wir den Niederlassungsvertrag mit Frankreich oder denjenigen mit Deutschland anrufen: Helfen würde das wohl nur, wenn wir ein klares Recht dazu hätten. Es ist aber sehr fraglich, und eher zu verneinen, dass Deutschland verpflichtet ist, den Schweizern gegenüber den einen oder den andern der beiden Verträge anzuwenden. Der Anrufung des Niederlassungsvertrages mit Frankreich wird es entgegenhalten, dass es in seinen Massnahmen in dem von ihm kriegsgemäss besetzten Frankreich nicht an unsern Vertrag mit Frankreich gebunden ist. Das Gleiche wird Deutschland hinsichtlich des schweizerisch/deutschen Vertrages geltend machen. Es wird sagen, das besetzte Frankreich sei nicht deutsches Gebiet und nur für deutsche Gebiete gelte der schweizerisch/deutsche Vertrag. Das Prinzip der «fliessenden Vertragsgrenzen», nach dem in Europa neu erworbenes Gebiet eines Staates unter die vorhandenen Staatsverträge fällt, ist unseres Wissens nicht genau umrissen, es dürfte aber auf alle Fälle kaum gelten für im Verlauf des Kriegsgeschehens von einer Macht besetzte Gebiete.

Wenn uns für einen Protest eine klare vertragliche Unterlage fehlt, sind wir übel dran und werden, wie Sie ja auch annehmen, die Schweizerjuden rapatrieren müssen, falls Deutschland dies verlangen sollte (E 2001 (D) 3/458).

228

E 7110/1976/16/53

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Commissariat du Peuple pour le Commerce extérieur de l'URSS

T[1] *[Berne, 27 août 1942]*

After long absence abroad acknowledge your telegram 17th May[2] confirm my previous telegrams according which blocked Sowjet balances in Switzerland represent as with other countries only a provisory measure in order to liquidate reciprocal liabilities. From this point of view there exists a possibility to compensate reciprocal liabilities if I may admit that Union of SSR would send at the same time to a central Swiss institution orders of payments for all Swiss trade liabilities and make an adequate reserve for amounts not yet due. Urgently renew offer my telegram 23rd april[3] refering personal negotiations for which I am at your disposal.

1. *Les trois lettres* Bor *figurant en tête du document indiquent que ce télégramme a été rédigé par F. Borel.*
2. *Dans ce télégramme, le Commissariat au Commerce extérieur de l'URSS précise:* that the preliminary condition of the negotiations concerning the regulation of settlements of the commodity turnover between both parties should be the revocation of the blockade of soviet funds in Switzerland whereupon it will be possible to arrange for the time and place of the negotiations.
3. *Non reproduit.*

229

E 2001 (E) 2/560

La Division des Affaires étrangères du Département politique[1], *aux Légations et Consulats généraux de Suisse à l'étranger*

EG *Confidentiel* Berne, 28 août 1942

Nous avons l'honneur de vous communiquer, ci-après, des renseignements sur la situation monétaire et financière en Suisse qui nous ont été fournis par la Banque Nationale Suisse (mi-août 1942).

La seconde semaine d'août a été marquée par un événement important sur le marché de l'or. En effet, la Banque nationale a décidé de suspendre provisoirement ses ventes d'or en lingots aux Etablissements financiers suisses – elle con-

1. *La circulaire est signée par P. Bonna. Cf. aussi* E 2001 (D) 2/29.

tinuera en revanche à céder de l'or pour les besoins de l'industrie – et de ne vendre qu'à sa convenance des pièces d'or.

La portée de cette mesure et les échos qu'elle a eus à l'étranger ont été tels qu'il nous paraît nécessaire d'en préciser les motifs, non sans avoir relevé tout d'abord qu'elle n'affecte en rien la valeur de notre franc. La Banque nationale maintient ses prix d'achat et de vente d'or dans ses relations avec les banques d'émission étrangères.

Alors que certains économistes, à l'étranger surtout, s'efforcent de minimiser l'importance et le rôle de l'or dans l'économie mondiale future, force est de constater que le métal jaune joue son rôle dans les paiements internationaux; ce rôle a gagné en importance depuis que le dollar ne peut plus être traité librement en raison des mesures de blocage prises par les Etats-Unis[2].

La Suisse est le seul pays, si ce n'est au monde, en tout cas en Europe, où le commerce de l'or ne soit pas strictement réservé à la banque centrale ou à l'Etat. Chez nous le commerce de l'or était absolument libre jusqu'à ces derniers jours et l'achat comme la vente, l'importation et l'exportation de métal monnayé et en lingots pour des buts industriels, l'arbitrage ou la thésaurisation n'étaient entravés par aucune mesure restrictive. Faisons toutefois ressortir immédiatement, en ce qui concerne les changements qui viennent d'intervenir dans le commerce de l'or, que ceux-ci ne sont pas le résultat de dispositions légales, mais qu'ils proviennent d'une entente libre entre la Banque nationale et les établissements financiers.

Il faut tenir compte du fait que la guerre a profondément modifié les conditions sur le marché international de l'or et, depuis que le dollar ne sert plus de moyen international de paiement, que les réserves métalliques des banques d'émission ont repris toute leur importance pour les règlements internationaux. Pour la Suisse, ainsi que nous l'avons relevé plus haut, l'or de la Banque nationale n'a cessé de jouer un rôle primordial pour l'achat et le paiement des frais de transport des marchandises importées, car, il n'est pas inutile de le savoir, les pays tels que la Roumanie, la Hongrie, la Turquie, le Portugal, l'Espagne et d'autres encore exigent partiellement le règlement en or de leurs livraisons et services.

Il faut relever en outre que certaines banques centrales étrangères disposent en Suisse d'avoirs très considérables qui proviennent du règlement des excédents d'importations ou qui ont été créés expressément comme réserve monétaire par ces établissements confiants dans la solidité de notre franc. Ces avoirs à vue constituent en quelque sorte une hypothèque sur nos réserves métalliques, car la Banque nationale peut être appelée en tout temps à les rembourser en or, d'où la nécessité de pouvoir disposer à l'intérieur du pays d'un stock important de métal jaune.

A ce propos, il convient de se souvenir qu'à la suite des mesures d'embargo prises par l'Amérique à l'égard des avoirs en or et des devises déposés aux Etats-Unis par les pays d'Europe, la Suisse s'est précisément trouvée réduite pour ses règlements internationaux aux réserves métalliques dont elle dispose

---

2. *Cf. N° 81 et table méthodique:* 2.7. Etats-Unis d'Amérique.

chez elle[3]. En effet, les Etats-Unis se sont refusés jusqu'ici à exécuter les ordres de transfert d'or en faveur d'autres pays, même en faveur de pays neutres.

Ces différentes circonstances, ainsi que la thésaurisation de l'or ont provoqué une demande toujours plus forte de métal jaune en Suisse. Au cours de ces 12 derniers mois, la Banque nationale a cédé sur le marché intérieur d'importantes quantités d'or compensées, il est vrai, par une augmentation de nos réserves bloquées à l'étranger et par des envois d'or de pays européens. Néanmoins, il en est résulté à l'intérieur du pays une certaine diminution des réserves métalliques de notre institut d'émission.

Toutes ces raisons, mais aussi le souci de ne recourir à la protection de mesures législatives qu'en cas de nécessité absolue, ont engagé la Banque nationale à chercher avec les banques, pour lesquelles le trafic de l'or est actuellement une source de bénéfices intéressants, les voies et les moyens qui permettraient de porter remède à ces abus, tout en sauvegardant le principe de la liberté du commerce de l'or en Suisse. Comme ce fut déjà le cas dans d'autres circonstances, la Banque nationale a rencontré de la compréhension de la part des établissements principalement intéressés au trafic de l'or et, à la suite de délibérations engagées[4], l'Association suisse des banquiers a pu adresser aux établissements affiliés une circulaire dont nous reproduisons ci-après l'essentiel:

«Le Conseil d'administration de notre Association a décidé de vous donner les directives suivantes en vous recommandant expressément de les appliquer strictement:

1) *Trafic de l'or en barres:*

Les banques ne doivent pas effectuer de transactions à un prix dépassant Fr. 4970.– par kilogramme d'or fin. La Banque nationale, de son côté, ne livrera de l'or en barres que pour des buts servant exclusivement aux intérêts de l'économie suisse.

(A titre d'orientation, notons que le prix de vente de l'or de la Banque nationale correspondant à la parité sur la base d'une dévaluation de 30% est de 4920.63 Fr.)[5]

2) *Trafic des monnaies d'or:*

A. En ce qui concerne l'or monnayé en Suisse, c'est-à-dire les pièces désignées comme Vreneli (pièces de Fr. 20.–) et demi-Vreneli (pièces de Fr. 10.–), la Banque nationale est disposée comme par le passé, cependant sans aucun engagement définitif de sa part, à livrer de temps en temps certains montants de ses dépôts afin de régler le marché.

Les banques devront s'abstenir d'effectuer les opérations suivantes avec des monnaies d'or (Vreneli):

a) Exportation,

---

3. *Sur la répartition géographique des réserves monétaires de la BNS dès juin 1941, cf. la lettre de la BNS du 13 juillet 1943,* E 2001 (E) 2/629.

4. *Cf. le procès-verbal reproduit en annexe au présent document et la circulaire (non reproduite) du 14 août 1942 de l'ASB.*

5. *Sur la dévaluation de 1936, cf. DDS, vol. 11, N° 297.*

b) Placement et remise à des titulaires d'avoirs étrangers bloqués en Suisse[6],

c) Remise à des tiers, pour autant qu'il est connu ou qu'il y a lieu de supposer que l'acheteur est directement ou indirectement un étranger non domicilié en Suisse.

B. Le trafic en monnaie d'or étrangère n'est en principe pas soumis à des restrictions. Toutefois, il est désirable de s'abstenir, dans la mesure du possible, d'exporter de telles monnaies d'or.»

Comme il est dit au début de ce rapport, la Banque nationale a suspendu provisoirement ses ventes de pièces d'or aux banques suisses; cela devait fatalement entraîner une hausse du prix de ces pièces. Il faut espérer que le marché des pièces d'or, grâce à l'arrangement dont il est question plus haut, se normalisera le plus rapidement possible, afin que l'on puisse éviter de prendre des mesures draconiennes.

La situation de la Banque nationale a subi les modifications suivantes:

	15 juillet	*31 juillet*	*15 août*
	(en millions de francs)		
Or	3439.50	3463.70	3469.70
Devises:			
pouvant servir de couverture,	112.—	99.—	100.20
autres	7.10	8.40	6.10
Portefeuille suisse:			
effets	36.70	36.—	38.20
rescriptions	1.—	1.—	1.—
Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse	3.70	3.80	3.80
Avances sur nantissement	18.10	21.40	19.30
Billets en circulation	2167.20	2244.70	2188.—
Autres engagements à vue	1443.80	1377.50	1446.40
		(en pour cent)	
Couverture des billets en circulation par de l'or	166.09	161.42	165.88
Couverture des billets en circulation et des engagements à vue par de l'or	99.68	100.03	99.86

Les réserves-or se sont accrues de quelque 30 millions, tandis que les devises ont diminué de 12 millions environ. Une partie de l'augmentation de nos réserves métalliques est due à la transformation de devises en or, le solde provenant d'opérations habituelles avec d'autres banques centrales.

Parmi les autres postes du bilan, le seul qui ait subi une modification de quelque importance entre le 15 juillet et le 15 août a été la circulation fiduciaire qui a passé de 2167 millions à 2188 millions.

---

6. *Sur ce problème, cf.* E 2001 (E) 2/562.

A ce propos, il est intéressant, maintenant que les chiffres sont connus, de comparer l'évolution de la circulation fiduciaire des principales banques centrales au cours du premier semestre 1942. Le seul pays où les billets en circulation aient diminué du 1er janvier au 31 juillet 1942 est la Suisse. Sans s'exagérer l'importance de ce fait, on peut du moins s'en réjouir. En Suède et au Danemark, l'augmentation a été minime. Les pays où la circulation fiduciaire s'est le plus rapidement accrue sont naturellement les pays occupés, soit la Belgique (17,1%), la France (14,4%), la Hollande (12,5%), ainsi que l'Amérique où l'augmentation a été de 15%; en Allemagne et en Angleterre, elle a été de 8,4% respectivement 6,8%.

Sur les différents marchés internationaux des devises, aucun fait saillant n'est à relever; sur le marché suisse de l'argent et des capitaux, rien à signaler, à part l'événement qui fait l'objet principal de ce rapport. Pour terminer, ajoutons à ce sujet que la suspension des ventes d'or par la Banque nationale a provoqué un regain d'intérêt pour les valeurs à revenu variable dont les cours ont été à la hausse pendant quelques jours, après une assez longue période de stagnation, voire même de dépression.

ANNEXE I

E 6100 (A) 21/1779

Procès-verbal de la discussion du 5 août 1942 avec les banques au sujet du commerce de l'or[7]

Der *Vorsitzende* verweist einleitend auf das den vertretenen Banken zugestellte Einladungsschreiben[8], das über den Zweck der heutigen Aussprache kurz orientiert, und fügt dann folgendes bei:

Bis heute erfreute sich der Goldhandel in der Schweiz uneingeschränkter Freiheit. Ankauf und Verkauf, Import und Export waren frei. Barren und Münzen konnten bis jetzt, sei es für industrielle Zwecke, sei es für den Export, die Arbitrage oder die Thesaurierung, ohne irgendwelche Einschränkung Verwendung finden. Die Schweiz ist wohl das einzige Land auf der Welt, sicher aber in Europa, in dem der Goldhandel sich noch frei entfalten kann. In den meisten Ländern ist der Goldverkehr unterbunden, zum mindesten ist der Handel in Gold auf Regierung oder Notenbank beschränkt.

Bis jetzt hatte es die Nationalbank nicht für notwendig befunden, auf diesem Gebiete Massnahmen zu treffen; sie war vielmehr bestrebt, den freien Verkehr solange als möglich aufrechtzuerhalten, nicht zuletzt auch deshalb, um diese Verdienstquelle der Banken nicht ohne Not zum Versiegen zu bringen.

---

7. *Présidée par E. Weber, cette séance a lieu au siège de Zurich de la BNS et réunit les dirigeants suivants: E. Thomann, de Leu & Co, G. Renz, de la Banque commerciale de Bâle, A. Rasi, de la Banque fédérale, M. Golay, de la Société de Banque suisse, H. Grandjean, du Crédit suisse, E. Blessing, de la Banque populaire suisse, G. Curchod, de la Banque cantonale vaudoise, R. Pictet, de Lombard, Odier & Cie. Invités, les dirigeants de l'ASB sont retenus à Bâle par des séances du Bureau et du Conseil d'administration. La BNS est représentée par E. Weber, P. Rossy, F. Schnorf, G. Bachmann et E. Mosimann qui a rédigé ce procès-verbal dont un exemplaire est adressé au DFD le 10 août 1942.*

8. *Non retrouvé.*

Nun aber haben sich im Laufe des Krieges die Verhältnisse auf dem Gebiete des Goldhandels grundlegend geändert. Vor und noch zu Beginn des zweiten Weltkrieges hat bekanntlich das Gold eine unterschiedliche Beurteilung erfahren. Von verschiedener Seite wurde ihm der Charakter als Währungsbasis überhaupt abgesprochen. Von anderer Seite wurde die Meinung vertreten, das Gold werde später die Funktion als Währungsmetall zurückgewinnen. Sei dem, wie ihm wolle, Tatsache ist jedenfalls, dass wir für das Gold Verwendung haben, ja es für unsere Zahlungen nach dem Ausland dringend benötigen. Nachdem der Dollar als internationales Zahlungsmittel weitgehend ausgeschaltet worden ist, hat das Gold wieder in vermehrtem Masse die Funktion eines internationalen Zahlungsmittels übernommen. Für den Zahlungsverkehr zwischen den Ländern, soweit ein solcher überhaupt noch besteht, wird heute vorzugsweise Gold verwendet. Im Handelsverkehr beispielsweise mit Rumänien, Ungarn, Portugal und der Türkei haben wir unsere Bezüge in Gold zu bezahlen. Nach Spanien müssen sehr erhebliche Frachtenkredite von uns in Gold beschafft werden. Die Vornahme dieser Zahlungen mit Gold, das in den Vereinigten Staaten liegt, konnte bis jetzt nicht bewerkstelligt werden. Ja selbst für Zahlungen nach neutralen Ländern, wie Portugal und Spanien, ist das Gold in den Vereinigten Staaten nicht freigegeben worden, wobei allerdings zu sagen ist, dass diesen Ländern eine Zahlung in blockiertem Gold kaum mehr dienen würde. Die Goldabgaben für Zahlungen nach Portugal und Spanien erreichen aber respektable Beträge.

Daneben haben wir noch andere Verpflichtungen zu erfüllen: Ausländische Notenbanken unterhalten bei uns teilweise sehr grosse Guthaben, herrührend aus Importüberschüssen, die in Franken bezahlt wurden, oder aus Überweisungen, welche zu dem Zwecke vorgenommen wurden, in der Schweiz gewisse Frankenbestände als Währungsreserven zu unterhalten. Diese grossen Guthaben der ausländischen Notenbanken stellen aber bis zu einem gewissen Grade eine Hypothek auf unseren Goldbeständen dar. Es sind Sichtguthaben, deren Umwandlung in Gold wir nicht verweigern können.

Wir haben ferner für die Goldbedürfnisse der Industrie aufzukommen, sei es direkt oder durch Vermittlung der Banken. Und endlich hatten wir den Banken Goldbarren in nicht unerheblichem Ausmass für Arbitragezwecke zur Verfügung gestellt und ihnen ausserdem gemünztes Gold in Form von schweizerischen Zwanzigfrankenstücken abgegeben. Der Zweck dieser Goldabgaben bestand nun aber nicht etwa in der Befriedigung der Thesaurierungsbedürfnisse, sondern in der Verhinderung eines zu starken, vom währungspolitischen Standpunkt aus nicht zu begrüssenden Anstieges des Goldbarren- und Goldmünzenpreises in der Schweiz. Auch wollten wir den Banken das einträgliche Goldhandelsgeschäft nicht ohne weiteres unterbinden.

Nun haben aber in der letzten Zeit die Goldentnahmen bei der Notenbank Dimensionen angenommen, die zum Aufsehen mahnen. In den letzten zwölf Monaten hat die Nationalbank dem Markte für rund *nominell* 95 Millionen Franken schweizerische Goldmünzen zur Verfügung gestellt. Daneben wurden vom 1. Januar bis 22. Juli dieses Jahres den Banken für 48,5 Millionen Franken Goldbarren abgegeben. Mit den für industrielle Zwecke verkauften 6,9 Millionen Franken erreichen die Goldabgaben der Nationalbank innert Jahresfrist insgesamt rund 200 Millionen Franken.

Seit der Blockierung unserer Guthaben und unseres Goldes in den Vereinigten Staaten von Amerika im Juni 1941 verzeichnen wir wohl eine Erhöhung der im Ausland blockierten Währungsreserven, dagegen eine empfindliche Verminderung der im Inland liegenden Goldbestände. Diese Verminderung beläuft sich bereits auf über 100 Millionen Franken.

Der Grossteil unserer Goldreserven liegt im Ausland. Es ist dabei zu berücksichtigen, dass ein Teil unserer Währungsreserven, herrührend von der Aufnahme von Dollars oder Pfund Sterling, immer im Ausland gelegen hat. Sodann hat die Nationalbank unmittelbar vor und dann nach Kriegsausbruch aus Gründen, die Ihnen bekannt sein dürften, einen Teil ihrer Goldreserven in der Schweiz ins Ausland verbracht[9]. Da nun, wie bereits erwähnt, eine Transferierung von Gold aus den Vereinigten Staaten nach Europa von den amerikanischen Behörden nicht bewilligt wird, die Verwendung dieses Goldes auf die westliche Hemisphäre beschränkt ist, sind wir gezwungen, mit

9. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique:* IV.5. Trafic de l'or et des devises.

unseren in der Schweiz liegenden Goldbeständen sparsam umzugehen. Wir können deshalb Verluste, wie wir sie in den letzten Monaten erlitten haben, auf die Dauer nicht ertragen. Wir sind vielmehr der Auffassung, dass das in der Schweiz verfügbare Gold ausschliesslich in den Dienst unserer Lebensmittel- und Rohstoffversorgung gestellt werden muss. Die Nationalbank kann es nicht verantworten, weiterhin Gold für die Zwecke der Thesaurierung oder der Arbitrage zur Verfügung zu stellen und Gefahr zu laufen, nach einiger Zeit nicht mehr über die zur Bezahlung unserer lebensnotwendigen Importe nötigen Goldbestände verfügen zu können. Es stellt sich daher die Frage, wie den Goldbegehren, die sich in den letzten Tagen stark vermehrt haben (gestern verlangte man uns für insgesamt 2 Millionen Franken Gold), begegnet werden soll. Wir denken uns die Sache so:

Die Banken sollten unter den heutigen Umständen auf das Goldbarrengeschäft vollständig verzichten, dieses der Nationalbank ganz überlassen, um ihr so zu ermöglichen, eine mit der vorgeschriebenen Währungspolitik übereinstimmende Goldpreispolitik treiben zu konnen. Ein Ansteigen des Goldbarrenpreises in der Schweiz könnte die Nationalbank nicht zulassen.

Was das Goldmünzengeschäft anbetrifft, so empfiehlt Ihnen das Direktorium, hier die grösste Zurückhaltung zu üben. Die Nationalbank hat nicht die Absicht, die Abgabe von Goldmünzen vollständig zu sistieren, sie ist aber nicht in der Lage, Goldmünzen weiter in dem Umfange zur Verfügung zu stellen wie in den letzten Monaten und Wochen. Dabei hätte es ferner die Meinung, dass der Goldmünzenpreis nicht in die Höhe getrieben werden darf.

Herr *Grandjean* hat von den Mitteilungen des Vorsitzenden mit grossem Interesse Kenntnis genommen. Er ist überzeugt, dass die Banken Hand dazu bieten werden, damit unser Gold in erster Linie für die Bedürfnisse der Schweiz Verwendung findet.

Für die Banken ist es aber schwer, die Sachlage richtig zu beurteilen, da sie nicht wissen, wie die Goldbestände der Nationalbank, die insgesamt in der letzten Zeit eher zugenommen haben, sich auf In- und Ausland verteilen.

Dem Sprechenden ist aufgefallen, dass die Nationalbank vor zwei oder drei Jahren, als die Goldmünzen stark offeriert waren und im Kurse beträchtlich gefallen sind, die Gelegenheit nicht wahrgenommen hat, im Markte einzugreifen und die Goldmünzen aufzunehmen. Und als dann vor einem Jahre die Franzosen uns 100 Millionen Franken Gold offeriert hatten, das zu übernehmen die privaten Banken sich bereit erklärt hatten, machte die Nationalbank Schwierigkeiten. Der Sprechende ist der Auffassung, dass Notenbank und Banken sich hier verständigen sollten. Die Banken müssen wissen, welche Politik die Nationalbank betreiben will.

Der Hinweis im Einladungsschreiben, wonach das von der Nationalbank zur Verfügung gestellte Gold vornehmlich für die französische Kundschaft bestimmt sei, dürfte nach den Feststellungen des Sprechenden bei der Kreditanstalt in dieser absoluten Formulierung nicht ohne weiteres zutreffen. Von der Kreditanstalt aus sind keine 100 000 Franken Goldmünzen nach Frankreich gegangen. Wie weit die schweizerische Kundschaft thesauriert, ist schwer zu beurteilen, doch dürfte dies kaum in hohe Summen gehen. Ein grosser Teil des Goldes ging zweifellos nach Portugal und Rumänien und der Türkei zur Bezahlung der Importe nach der Schweiz.

Der *Vorsitzende* macht geltend, dass die Politik der Nationalbank nicht immer die gleiche sein kann. Sie hat sich nach den jeweiligen Verhältnissen zu richten. Die Nationalbank hat sich nicht von geschäftlichen, sondern von andern Überlegungen, die durch verschiedene Faktoren bestimmt werden, leiten zu lassen.

Über die Goldofferte Frankreichs war die Nationalbank deshalb nicht sehr erfreut, weil sie vorgezogen hätte, von Frankreich statt Gold Waren zu bekommen. Es konnte der Schweiz nicht dienen, nur Dollars und Gold einfliessen zu lassen und dadurch der Geldverflüssigung und Warennachfrage Vorschub zu leisten.

Im übrigen war es bis jetzt nicht möglich, zuverlässige Auskünfte darüber zu bekommen, wohin das von der Nationalbank verkaufte Gold geht. Wir konnten lediglich feststellen, dass der grösste Teil der verkauften Goldmünzen nach Genf ging.

Herr *Golay* ist persönlich der Auffassung, dass ein grosser Teil der von den Banken gekauften Goldmünzen der Thesaurierung durch die französische Kundschaft dient. Dabei ist allerdings zu beachten, dass das für diese Kundschaft gekaufte Gold in der Schweiz bleibt. Was im besonderen

die Goldbarrenbezüge anbelangt, so dürfte dieses Gold nicht für das Publikum bestimmt gewesen sein. Hier dürfte es sich, wie Herr Grandjean schon ausführte, vornehmlich um Warenzahlungen an andere Staaten handeln. Die vermehrte Nachfrage nach schweizerischen Goldmünzen ist wohl in erster Linie darauf zurückzuführen, dass die Napoléons rar geworden sind; dazu waren die schweizerischen Goldmünzen billiger zu haben. Der Sprechende ist nicht der Ansicht, dass der Preis der Goldmünzen einen Einfluss auf die Währung hat. Für die Währung ist vielmehr der Goldbarrenpreis bestimmend.

Solange man über die Gestaltung der Zahlungsbilanz der Schweiz, über die Goldvorräte der Nationalbank und ihre Verteilung auf In- und Ausland nicht näher orientiert ist, hält es schwer, sich ein zuverlässiges Urteil über die zu treffenden Massnahmen zu bilden. Auf alle Fälle wäre es gefährlich, wenn man den freien Goldhandel aufheben wollte. Gelingt es uns, auch auf diesem Gebiete die grösstmögliche Freiheit aufrechtzuerhalten, so wird das für unser Land bei der Ordnung der Verhältnisse nach dem Kriege zweifellos von grösstem Nutzen sein. Der Zeitpunkt für die Einführung von Beschränkungen wäre zudem schlecht gewählt. Man sollte deshalb darnach trachten, in der Aufrechterhaltung des freien Verkehrs solange wie möglich durchzuhalten.

Herr *Dr. Rossy* hat von den Mitteilungen der Vorredner mit grossem Interesse Kenntnis genommen. Die Auffassung des Herrn Golay, dass die schweizerischen Goldmünzen vorzugsweise für die französische Kundschaft bestimmt waren, wird durch die Beobachtungen der Nationalbank bestätigt. Fast die Hälfte des abgegebenen Goldes war für die Westschweiz bestimmt. Dabei ist nun aber zu bemerken, dass die Banken sich offenbar zu wenig Rechenschaft darüber gegeben haben, dass es nicht richtig ist, blockierte französische Guthaben in Gold umzuwandeln, das nachher in Safes verwahrt wird, deren Inhalt bekanntlich nicht unter die Blockierung fällt. Eine gewisse Unklarheit im Bundesratsbeschluss vom 6. Juli 1940 mag zu der vorschriftswidrigen Handhabung der Blockierung beigetragen haben [10].

Demgegenüber wird von den Herren *Grandjean*, *Golay* und *Pictet* betont, dass das für die französische Kundschaft gekaufte Gold nicht in Safes, sondern in offenen Depots verwahrt wird, die ebenfalls unter die Blockierung fallen. Herr *Pictet* teilt im übrigen mit, dass die Goldverkäufe bei seiner Bank sehr gering waren.

Herr *Schnorf*: Wir haben bisher stets darnach getrachtet, womöglich ohne Devisenvorschriften auskommen zu können. Auch wir sind der Meinung, dass es ein Vorteil für die Schweiz ist, wenn sie den freien Zahlungs- und Goldverkehr weiterhin aufrechterhalten kann. Allein die Goldnachfrage hat in den letzten Wochen einen Umfang angenommen, der für uns das tragbare Mass überschritten hat. Die freiwillige Beschränkung der Geschäftstätigkeit im Landesinteresse bedingt eine enge Zusammenarbeit zwischen der Notenbank und den freien Banken. Diese Zusammenarbeit, die sich im Devisengeschäft bewährt hat, trotzdem die Notenbank unter dem Zwange der Verhältnisse von den Banken viele Angaben verlangen muss, ist auch auf anderen Gebieten notwendig. Es ist beispielsweise nicht richtig, dass man einem Ausländer ohne weiteres einen grossen Posten Tausendernoten gibt.

Wie kann die Zusammenarbeit auf dem Gebiete des Goldhandels vor sich gehen? Hier steht zur Diskussion der Verzicht auf den Goldbarrenhandel. Damit kann der ungesunden Preisgestaltung wohl am besten der Riegel gestossen werden. Sodann erhebt sich die Frage: wie können wir den Handel in Goldmünzen vermindern? Wäre das beispielsweise damit zu erreichen, dass man uns die Namen der Kunden angibt, für die die Goldmünzen bestimmt sind? Ist es logisch, dass wir Goldmünzen an Ausländer abgeben? Der Sprechende ist überzeugt, dass es nicht immer leicht sein wird, das Gold blockiert zu erhalten.

Der Warenverkehr mit Ungarn, Rumänien und der Türkei dürfte weitgehend auf dem Wege des Clearings bezahlt werden, sodass hiefür kaum erhebliche Goldbeträge nötig sein werden. Eine Ausnahme macht lediglich Portugal, dessen Exporte mit Gold bezahlt werden müssen.

Herr Schnorf stellt folgende Vorschläge zur Diskussion:

a. Übertragung des Goldbarrenhandels ausschliesslich an die Nationalbank,

---

10. *Cf. DDS, vol. 13, N° 336 et dans le présent volume, N° 389, note 6.*

b. Sistierung des Verkaufs von schweizerischen Goldmünzen an Ausländer,

c. Verkauf von Goldmünzen an Inländer nur gegen Namensangabe.

Herr *Golay* ist bereit, mit der Nationalbank zusammenzuarbeiten. Allein die aufgeworfenen Fragen sind von solcher Tragweite, dass sie heute nicht sofort entschieden werden können.

Mit Bezug auf den Goldbarrenhandel sieht sich der Sprechende veranlasst, wegen der dem Bankverein angeschlossenen Usine de dégrossissage[11] Vorbehalte anzubringen. Im übrigen wiederholt er, dass der Gold*münzen*preis für die Währungspolitik keine bestimmende Rolle spielt, da es sich hier um eine ganze andere Ware handelt.

Herr Golay ist damit einverstanden, dass der Bundesratsbeschluss über die Blockierung der ausländischen Guthaben präzisiert wird. Man kann ausdrücklich verfügen, dass blockierte französische Guthaben nicht in Goldbarren umgewandelt werden können.

Herr *Curchod* orientiert über die Goldabgaben der Waadtländischen Kantonalbank, die sich nur in bescheidenem Rahmen bewegen. Der grösste Teil der verkauften Goldmünzen dürfte für die schweizerische Kundschaft bestimmt sein, bei der sich in der Tat ein gewisses Thesaurierungsbedürfnis geltend macht. Die in Betracht kommenden Beträge sind aber nicht so gross, dass sie zu Bedenken Anlass gäben. Das für die französische Kundschaft gekaufte Gold wird in blockierte Depots gelegt.

Herr Curchod empfiehlt, den Abgabepreis für die schweizerischen Goldmünzen zu erhöhen, um sie den Preisen für Napoléons anzupassen.

Herr *Grandjean* macht ebenfalls Vorbehalte hinsichtlich der Konzentrierung des Goldbarrenhandels bei der Notenbank. Das würde bedeuten, dass die Bestände der Banken auf den Preis von Fr. 4870.– je Kilogramm Feingold abgeschrieben werden müssten. Dagegen ist Herr Grandjean vollständig damit einverstanden, dass alles getan werden muss, um das Gold der Schweiz zu erhalten und dass die Banken die Nationalbank über die Bestimmung des bei ihr bezogenen Goldes orientieren. Ob dabei die Namen der Empfänger angegeben werden sollen, ist allerdings noch eine Frage, welche überlegt sein muss.

Die Goldbarrenbezüge der Kreditanstalt seit anfangs 1942 belaufen sich auf bloss eine halbe Million Franken, sind also unbedeutend. Das Goldmünzengeschäft ist für die Banken ein einträgliches Geschäft. Es wäre daher zu bedauern, wenn sie es nicht weiter tätigen könnten.

Der *Vorsitzende* betont, dass die Tendenz der Nationalbank immer dahin ging, den Banken das Geschäft nicht zu erschweren. Man muss sich jedoch vergegenwärtigen, dass ein Ansteigen des Goldpreises im Inland währungspolitisch unerwünschte Folgen zeitigte. Das Ausland wird die Situation ausnützen und Gold in der Schweiz zu den hohen Preisen abzusetzen suchen. Das bedeutet aber nichts anderes als eine Entwertung unserer Währung, was wir nicht zulassen könnten.

Herr *Schnorf*: Das Goldgeschäft kann von den Banken ohne Goldpreiserhöhung nicht weiter betrieben werden, wenn wir nicht fortfahren, Gold abzugeben. Entweder müssen sie das Geschäft einstellen oder dann für das Gold Phantasiepreise bezahlen.

Herr *Renz* wirft die Frage auf, ob es nicht möglich wäre, dass die Banken die Goldbarren zum Preise der Nationalbank handeln und sich lediglich darauf beschränken, für sich eine Courtage zu verlangen. Die Thesaurierung in der Schweiz besteht, aber sie wird leichter befriedigt, weil die Abgaben der Nationalbank die Nachfrage decken.

Der *Vorsitzende* stellt den Vorschlag zur Diskussion, der dahin geht, dass die Banken sich mit der Nationalbank über den Goldpreis verständigen und sich weiter darauf beschränken, Gold solange zu handeln, als Ware vorhanden ist, immer unter der Voraussetzung, dass der vereinbarte Preis nicht überschritten wird.

Herr *Grandjean* glaubt, dass die Banken sich dahin verständigen könnten, dass sie sich verpflichten, Goldbarren innert den Preisen von Fr. 4870.– und Fr. 4970.– zu handeln.

Herr *Richner* ist damit einverstanden, dass die Banken sich verpflichten, Goldbarren nicht über Fr. 4970.– zu verkaufen. Was die Goldmünzenabgabe anbetrifft, so hätte er ebenfalls gewisse Bedenken, die Namen der Kunden anzugeben. Im übrigen glaubt er, dass es angezeigt wäre, wenn die

---

11. *Usine de dégrossissage de l'or et des métaux précieux à Genève.*

Nationalbank den Abgabepreis für «Vrenelis» etwas höher ansetzen würde. Weiter wirft er die Frage auf, wie die Nationalbank es künftig mit der beschränkten Abgabe von Goldmünzen halten werde. Eine Kontingentierung könnte unter Umständen zu gewissen Ungerechtigkeiten führen.

Herr *Grandjean* wirft die Frage auf, ob die Banken sich, was die Goldmünzen anbetrifft, nicht dahin verständigen könnten, dass die schweizerischen Zwanzigfrankenstücke nicht über 31 Franken das Stück verkauft werden.

Demgegenüber opponiert Herr *Richner*, der erklärt, dass damit der Handel in schweizerischen Goldmünzen effektiv unterbunden und dem Schwarzhandel Vorschub geleistet würde.

Nach weiterer Diskussion erklären sich die Banken bereit, sich gegenüber der Nationalbank zu verpflichten:

a. Goldbarren nicht über Fr. 4970.– je Kilogramm fein zu verkaufen,

b. schweizerische Goldmünzen nicht ins Ausland zu spedieren,

c. schweizerische Goldmünzen nicht gegen blockierte Guthaben von Ausländern zu verkaufen.

Herr Golay übernimmt es, die Angelegenheit bei der Schweizerischen Bankiervereinigung zur Sprache zu bringen und dafür zu sorgen, dass von dieser Seite der Nationalbank in Form eines Gentlemen Agreements eine verbindliche Erklärung abgegeben wird [12].

ANNEXE II

E 2001 (E) 2/560

Rapport de la Banque nationale

Copie
Confidentiel *[s.l., s. d.]*

VOYAGE À LISBONNE ET À MADRID DU 12 AU 26 OCTOBRE 1942.

A. PORTUGAL.

J'ai été reçu au Banco de Portugal par son secrétaire général Mr Albin Cabral Pessoa avec lequel j'ai eu diverses conversations relatives à l'objet de ma mission. Ces entrevues m'ont conduit aux constatations suivantes:

1. Le Banco de Portugal a centralisé l'importation et l'exportation de l'or. Il n'est vendeur d'or que pour les besoins industriels mais pas au public ni aux banques, à l'exception toutefois de petits lingots d'un kilo qu'il cède au prix de 28 975 escudos [13] par kilo d'or fin. En revanche le marché de l'or à l'intérieur reste libre.

---

12. *A la suite de cette séance, l'ASB adresse le 14 août une circulaire à ses membres pour les informer des motifs de cette séance.* A l'occasion de cet échange de vues, il fut constaté que ces fortes livraisons d'or de la part de l'Institut d'émission ne répondent pas aux intérêts de notre pays et il fut décidé, en vue d'éviter des mesures législatives, qui devraient sans cela être envisagées, de soutenir efficacement les efforts entrepris par la Banque Nationale, en vue d'endiguer le plus possible cette demande d'or (E 2001 (E) 2/560). *Les directives citées dans la circulaire du DPF publiée ci-dessus sont énumérées.*

Notamment pour les raisons expliquées dans la circulaire publiée ci-dessus et à cause des pressions croissantes des Alliés sur la place financière suisse, la BNS communique au DPF des informations. Ainsi, P. Rossy adresse une copie du rapport (publié ci-dessous en annexe II) de V. Gautier sur son voyage dans la Péninsule ibérique. Cette région joue un rôle spécifique dans les relations financières internationales, comme le montrent le document publié ci-dessus (annexe I) et le N° 81. Sur le voyage de Gautier, cf. E 2200 Lissabon 8/19.

13. *En décembre 1942, 100 escudos s'échangent contre 18,10 francs suisses, cf. la notice du 19 janvier 1943 sur le cours moyen des devises en décembre 1942* (E 2001 (D) 2/281).

En raison de l'augmentation du revenu national dû aux circonstances, le Banco cherche des moyens d'atténuer la hausse des prix en réduisant les disponibilités des particuliers. Il envisage en outre la mise à disposition du marché d'une pièce d'or qui n'aurait pas de relation fixe avec l'escudo mais qui permettra au public la thésaurisation de l'or. Le Banco s'attend à ce que cette pièce soit très demandée et absorbe une partie de la capacité du marché portugais.

Mr Pessoa est sceptique quant au résultat d'une fixation de prix maximum pour les pièces d'or. A son avis une telle mesure ne fait qu'encourager le marché noir. Si l'on veut tenir les prix, il n'y a qu'un moyen, c'est de donner le contrôle absolu des entrées et des sorties à la banque d'émission.

2. En matière de devises le Banco cède tous les escudos destinés aux opérations contre documents et en outre il admet une mise à disposition de 100 mille escudos par banque et par semaine contre francs suisses aussi bien que contre $ ou contre couronnes suédoises.

Pendant un certain temps cette tolérance a été réduite pour le franc suisse à 10 mille escudos par semaine et par banque et cela parce que les banques commerciales suisses faisaient acheter des escudos par toutes leurs succursales et agences jusqu'à la limite maximum. Maintenant la tolérance a été reportée de 10 mille à 100 mille escudos, mais chaque banque ne peut acheter qu'une fois le montant permis.

3. Le Banco de Portugal a déjà une forte proportion de ses réserves de l'autre côté de l'Atlantique. Il ne veut pas augmenter cette proportion craignant d'être coupé un jour de l'hémisphère ouest par les événements de guerre et de ne plus pouvoir disposer de ce qu'il ne possède pas dans son propre pays ou en Europe. Il n'est donc pas intéressé par l'or canadien que nous lui offrons. L'or de Buenos Aires[14] en revanche pourrait l'intéresser. Toute la question sera étudiée par Mr Cabral avec son collègue Mr de Sousa, sous-gouverneur du Banco, qui était absent de Lisbonne au moment de mon passage dans cette ville. Mr Pessoa m'a assuré que cette étude se fera dans l'esprit le plus amical vis-à-vis de la Banque Nationale. Une décision sera sans doute prise vers le milieu de novembre et nous sera communiquée par lettre.

4. Le Banco de Portugal est d'accord de reprendre de nous plus de mille kilos d'or par mois si nous avons besoin d'un montant supplémentaire d'escudos. Il demande toutefois qu'il soit bien entendu que nos achats de leur devise n'aient lieu que pour des besoins suisses.

5. Le Portugal n'achète pas directement de l'or de la Reichsbank, en partie pour des raisons politiques, en partie, sans doute, pour des raisons de précaution juridique. Mais lorsque cet or a passé par nous, ces objections tombent. Il me semble qu'il y a là pour nous matière à réflexion[15].

6. Le Banco de Portugal ne voit pas d'un œil particulièrement favorable l'activité en matière de devises de nos grandes banques. Il a l'impression qu'elles cherchent par tous les moyens à agir spéculativement au moyen des escudos qu'elles peuvent se procurer et qu'elles revendent ensuite à un cours supérieur au change officiel à des particuliers vendeurs de francs suisses.

Mr Pessoa affirme que le Banco fait toutes ses opérations par nous et n'a jamais pris part au trafic de monnaies d'or.

B. ESPAGNE.

J'ai vu à l'Instituto Espanol de Moneda Extranjera MM. Vila Carriz, directeur adjoint et Bermudez, fondé de pouvoirs, tous deux spécialement chargés des relations avec la Suisse. Le Directeur général, Mr Huete, se trouve à Buenos-Aires d'où il reviendra sous peu.

1. L'Instituto veut avoir tout son or en Espagne. L'or qu'il acquiert dans d'autres pays d'Europe est immédiatement rapatrié. Il ne veut pas d'or aux Etats-Unis ou au Canada. (Cette attitude, d'après notre Légation est due à la crainte de complications ou même de guerre au cas où les nations alliées s'avanceraient à travers l'Afrique du Nord et le Maroc français vers le Maroc espagnol.)

---

14. *Sur la gestion par la BNS de son dépôt d'or en Argentine, cf.* E 2001 (D) 2/28.

15. *Cf. DDS, vol. 15, table méthodique:* III.1.2. Relations financières avec l'Allemagne *et, sur les réactions suisses à la déclaration des Nations unies de janvier 1943, cf. les documents 15 (note 3) et 73 (note 8). Cf. aussi* E 2001 (E) 1967/113/436.

Il y a donc très peu de chances pour que l'Instituto soit disposé à accepter des barres à Montréal. Comme il a constamment besoin de pesos, il serait peut-être intéressé par nos eagles à Buenos-Aires, dans l'idée de les convertir en pesos après achat.

Dès le retour très prochain de Mr Huete, la question sera étudiée et Mr Vila qui viendra en Suisse vers le 15 novembre pour des négociations relatives aux arriérés dus par l'Espagne à notre pays [16], nous apportera la réponse. Il me paraît certain qu'elle sera négative.

2. Le ralentissement des transports entre les Etats-Unis et l'Europe a pour conséquence que le crédit de transport n'a été utilisé jusqu'ici qu'à concurrence de 5¼ millions de $. D'autre part l'Espagne elle-même achète moins aux Etats-Unis et leur vend plus. Ses besoins en dollars sont donc très diminués. Il n'est pas certain que, même si les transferts à New York deviennent possibles, l'Instituto accepte à l'avenir un paiement en devise américaine.

3. La Banca d'Espana a fait une ou plusieurs opérations de monnaies d'or en Suisse par l'entremise du Bankverein [17]. Mr Vila l'avertira que ce genre d'affaires ne nous convient guère et m'a assuré qu'elles ne se renouvelleraient pas.

L'Instituto, d'après Mr Vila, ne travaille qu'avec nous.

---

16. *Sur ces négociations, cf.* E 2001 (E) 2/604-606 *et* E 7110/1973/135/22-23, 26.

17. *La Société de Banque Suisse, dont le Directeur général A. C. Nussbaumer est le Président du Comité Espagne de l'ASB, est particulièrement active en Espagne. Cf. DDS, vol. 13 (Nos 59 et 255) et dans le présent volume, table méthodique:* 2.6.1. Espagne. Economie et transports.

230

E 2803/1969/302/1

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

L manuscrite
Personnel et urgent

Berne, 2 septembre 1942

Mon Cher Edouard,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir envoyé la circulaire du CICR à ses membres et le projet d'appel [1] dont nous avons parlé hier. Je vous les retourne d'urgence, car je constate qu'une réponse doit être donnée avant samedi. Je

---

1. *Destiné aux Etats signataires de la Convention de Genève de 1929 et de la IVe Convention de La Haye de 1907, intitulé:* Appel en faveur de l'application des principes essentiels du droit des gens relatifs à la conduite des hostilités. *Le projet est consacré principalement au sort des populations civiles, et précise notamment:* ...à côté des internés civils proprement dits, certaines catégories de civils de nationalités diverses sont, pour des raisons dépendant de l'état de guerre, privés de leur liberté, déportés ou pris comme otages et peuvent même de ce fait subir des atteintes à leur vie, pour des actes dont ils ne sont souvent pas les auteurs. (E 2809 1969/302/1; *un exemplaire du projet se trouve aussi in* E 3800 1976/87/2).

crois qu'il est fort important que vous cherchiez dans ces conditions à voir rapidement M. le Président Etter[2] au sujet de la position qu'il y a lieu de prendre à l'égard de ce projet.

L'appel me paraît adroitement rédigé et, sauf peut-être sur des détails, il me semble:

1) que le CICR serait parfaitement fondé à s'exprimer comme envisagé;
2) qu'il pourrait même y avoir intérêt à le faire.

Ce qui me paraît beaucoup moins clair, ce sont les deux questions suivantes:

1) Convient-il que le CICR renouvelle ces appels aux G[ouvernements] E[trangers] qui n'ont donné aucun résultat dans le passé?
2) Est-il opportun de le faire en ce moment?

Sur le point 1, on peut hésiter. Il faut cependant se rendre bien compte que chaque appel lancé en vain diminue le retentissement du suivant et affaiblit la position morale du CICR pour le jour où il aurait chance de faire entendre sa voix.

Sur le point 2, on ne peut pas hésiter. Quelles que soient les prudences verbales et l'abstraite objectivité de l'appel, il serait, en ce moment, ressenti en Allemagne comme une condamnation des déportations que le problème de la main d'œuvre rend probablement inéluctables et, dans le monde anglo-saxon, comme une condamnation des raids aériens qui sont à peu près les seuls coups qu'il puisse porter actuellement à son adversaire. On ne retiendra dans l'un et l'autre camp que ce qui est négatif et on en tiendra rigueur au CICR. Quant aux chances de succès, elles sont égales à zéro.

Si le CICR veut soulager sa conscience et se mettre à l'abri du reproche de n'avoir pas élevé la voix devant des faits qui choquent les sentiments d'humanité, ne peut-il le faire *sans avoir eu l'air de choisir son moment?* Il me semble que les idées exprimées dans l'appel pourraient sans les mêmes inconvénients et sans amoindrir leurs chances d'être entendues, figurer dans son prochain rapport annuel, où il ne serait pas interdit à la presse d'aller les chercher[3].

Bien affectueusement vôtre.

---

2. *Membre du CICR, où il a succédé à G. Motta après le décès de celui-ci. Pour sa part, E. de Haller est membre honoraire de l'institution genevoise.*

3. *Dans une lettre à M. Huber, président du CICR, du 4 septembre, E. de Haller reprend à son compte ce conseil de Bonna* (E 2803 1969/302/1). *Cf. aussi annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2803/1969/302/1

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, pour le Président de la Confédération, Ph. Etter, et pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[4]

Berne, 30 septembre 1942

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

Projet de circulaire aux belligérants leur rappelant les principes du droit des gens.

Selon les derniers renseignements qui m'ont été communiqués, le CICR sera prochainement convoqué en séance plénière[5], conformément à la proposition de Monsieur le Président de la Confédération.

Contrairement à ce que l'on pouvait prévoir, la majorité des membres du Comité se sont déclarés partisans de l'envoi de la circulaire. Parmi les opposants, il n'y a guère que M. Etter et moi-même qui ayons pris une attitude nette.

Le Comité mettra en circulation, avant la séance plénière, un résumé analytique des réponses reçues[6]. Ce document, qui est en préparation, me sera soumis avant d'être distribué.

---

4. *Annotation manuscrite de Pilet-Golaz:* La question reste réservée de savoir si le C*[onseil]* F*[édéral]* participera, directement ou indirect[ement], à la remise aux belligérants du «factum». 1.10.42.

Cette annotation est suivie d'une autre, de la main de E. de Haller: Discuté le 9.10.42: Prévenu M. P*[ilet]* G*[olaz]* de mon appréhension d'une manœuvre mettant le «torpillage» de l'appel sur le compte du Cons. fédéral ou du DPF. M. P*[ilet]* G*[olaz]* en parlera à M. Etter avant la séance du 14.10.32.

5. *Le 14 octobre. A l'issue de cette séance, E. de Haller dicte téléphoniquement au DPF depuis Genève la notice suivante:* La séance que nous avons eue cet après-midi s'est bien déroulée et l'affaire qui était à l'ordre du jour a fait l'objet d'un enterrement de première classe, sans que les inconvénients que l'on pouvait redouter et dont nous nous étions entretenus vendredi dernier se soient révélés (E 2803 1969/302/1).

6. *Cf.* Résumé des avis formulés par certains membres du CICR, *daté du 6 octobre* (E 2803 1969/302/1).

231

E 2001 (D) 1968/74/15

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller[1]

Copie

ENTRETIEN AVEC M. LE MINISTRE W. STUCKI, BERNE, LE 2 SEPTEMBRE 1942

1. *Enfants d'émigrés juifs déportés de France:*

M. Stucki a longuement débattu ce problème avec M. Rothmund, puis avec le Conseiller fédéral von Steiger, qui partagent entièrement son avis. Il serait à la fois inopportun et dangereux que la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, prenne l'initiative de recueillir ces enfants. S'agissant d'une mesure du Gouvernement français pris dans les conditions que nul n'ignore, une pareille initiative serait interprétée comme une manifestation de réprobation avec toutes les conséquences qu'une telle attitude comporte. Sans doute le Cartel[2] aurait-il joui d'une plus grande liberté d'action. A cette occasion,

---

1. *Sur la création en janvier 1942 du poste de Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, cf. ci-dessus N° 153, note 13.*

2. *Sur l'origine et le statut du Secours aux enfants, cf. notamment la circulaire du chef de la Division des Affaires étrangères du DPF, P. Bonna, aux Légations de Suisse, du 8 avril 1942, dont voici un extrait: L'origine du Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre* doit être recherchée dans la guerre civile espagnole de 1936 à 1939. C'est à cette époque que fut constituée, par quelques citoyens suisses, une organisation désignée sous le nom d'«Ayuda Suiza» (Schweizerische Spanienhilfe), qui avait pour objet de secourir les enfants espagnols victimes du conflit.

[...] La fondation du Cartel lui-même, tel qu'il a existé jusqu'au 31 décembre 1941, ne remonte qu'au 15 janvier 1940. C'est à cette date que, sous la présidence du Dr F. Wartenweiler, les comités d'une vingtaine d'associations suisses constituèrent ce groupement, sur l'initiative des personnes qui avaient fondé l'«Ayuda Suiza». Des sections furent créées dans de nombreux cantons et un secrétariat central fut établi à Berne, sous la direction de M. R. Olgiati. Il fut entendu, en outre, que le Cartel serait politiquement et religieusement neutre.

Du 15 janvier 1940 au 31 décembre 1941, le Cartel exerça sa bienfaisante activité de façon indépendante. Cependant, en raison de la misère toujours croissante de l'enfance en Europe et des vœux de certains milieux, désireux de faire de la Suisse une vraie terre d'asile pour le plus grand nombre possible d'enfants, le Cartel sollicita et obtint son *affiliation à la Croix-Rouge suisse*, affiliation qui fut réalisée par un accord du 17 décembre 1941, entrant en vigueur le 1er janvier 1942. Selon cet accord, l'œuvre du Cartel, en Suisse comme à l'étranger, est dorénavant poursuivie sous le nom de «Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants (Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre)». La direction centrale de cette organisation a passé, dès le début de l'année courante, à un comité exécutif présidé par le médecin-chef de la Croix-Rouge suisse et composé, en outre, de quatre membres du Cartel, de quatre membres de la Croix-Rouge et de deux représentants des autorités fédérales. L'un de ces derniers est le délégué du Conseil fédéral aux œuvres d'entr'aide internationale (E 2001 (D) 2/187).

Sur l'action de la Suisse en faveur des enfants victimes de la guerre, cf. le discours de M. Pilet-Golaz prononcé le 11 juin 1942 devant le Conseil national, en réponse à la motion Reinhard du

M. Stucki me confie qu'il n'était guère partisan de l'absorption du Cartel par la Croix-Rouge suisse.

Je demande à M. Stucki si je peux faire état de son avis à la Séance du Comité exécutif du 4 septembre[3], convoquée pour traiter ce problème. Il me répond par la négative. Il ne peut pas s'exposer, en sa qualité de représentant de la Suisse à Vichy, au risque que ses conseils et opinions soient colportés et discutés au sein des différents groupes et associations qui sont représentés au Comité exécutif. Par contre, M. Stucki ne voit pas d'inconvénient à ce que je fasse état de ce qui précède au cours de la réunion qui doit précéder la séance du Comité à laquelle participeront le Col. Remund, M. Rothmund, le Dr Saxer, M. Olgiati et moi-même, à condition qu'il soit précisé que M. Stucki ne désire pas que son avis soit invoqué en dehors de cette réunion.

Il est entendu que je renseignerai M. Stucki sur le résultat auquel aura [sic] abouti les délibérations du Comité. Je signale à M. Stucki que, selon les derniers rapports reçus par M. Remund, les enfants qui avaient été enlevés par la police au home de La Hille[4], ont été réintégrés à la suite d'une visite *[que]* M. Dubois, représentant de la Croix-Rouge suisse à Toulouse, a faite au Ministre compétent, accompagné de M. Decroux, chargé d'affaires de Suisse[5]. J'ajoute que, personnellement, j'avais préconisé que, si les mesures étaient étendues aux enfants hospitalisés dans nos foyers, on n'élève pas de protestation. M. Stucki partage mon avis. Il croit néanmoins que le fait que M. Decroux, qui est très prudent, ait cru devoir accompagner M. Dubois est rassurant.

Ultérieurement, j'ai fait part à M. Stucki d'une observation de M. Saxer, à savoir qu'il n'est guère admissible que les enfants hospitalisés dans des foyers de la Croix-Rouge suisse en France soient enlevés par la police sans avertissement. Si la nouvelle que l'on a procédé ainsi se répandait en Suisse dans des

---

17 mars, qui invitait le Conseil fédéral à entreprendre les démarches nécessaires auprès des Etats belligérants afin de mettre sur pied une vaste œuvre de secours en faveur des enfants d'Europe menacés par la guerre, les épidémies et la famine, quel que soit le pays auquel ils appartiennent.» (E 1301 I/350 *et* E 2001 (D) 2/187).

3. *Le PV de la séance du 4 septembre du Comité exécutif du Secours aux Enfants se trouve in* E 2001 (D) 2/188.

4. *A ce sujet, cf. la notice de E. de Haller du 28 août:* Le Col. Remund, médecin-chef de la Croix-Rouge suisse et président du Comité exécutif de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, me communique que, selon un rapport téléphonique du correspondant du Comité à Annemasse, 45 enfants juifs des deux sexes, âgés de 16 à 17 ans, hospitalisés depuis environ deux ans au château de La Hille [Départ. de l'Ariège] ont été emmenés sans explication et pour une destination inconnue par la police française.

Cinq ou six enfants juifs hospitalisés à Pringy ont subi le même sort.

Je recommande au Col. Remund de faire tout son possible pour que les agents, sur place, du Secours aux Enfants s'abstiennent de protester (E 2001 (D) 1968/74/15).

Cf. aussi la notice rédigée par H. Rothmund, du 1er septembre (E 4800 (A) 1967/111/195).

5. *Cf. le rapport strictement confidentiel de M. Dubois, daté de Toulouse, 1er septembre, et intitulé:* Rapport sur les démarches faites à Vichy en faveur de nos enfants et personnel israélites les 26, 27 et 28 août 1942. *Le 4 septembre, une copie du rapport a été transmise par R. Olgiati, du Secours aux enfants, à H. Rothmund, qui à son tour l'a communiquée au Conseiller fédéral von Steiger* (E 4001 (C) 1/259).

familles qui hospitalisent des enfants français, M. Saxer craindrait que cela n'engendre des conséquences assez graves. M. Stucki se rallie à cette opinion. J'ai l'impression qu'il s'en occupera à Vichy.

[...]

ANNEXE

E 2001 (D) 1968/74/15

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

Berne, 4 septembre 1942

CONSÉQUENCES DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS À L'ENDROIT DES JUIFS APATRIDES[6].

Réunion tenue le 4 septembre 1942 à 7 heures dans les bureaux de l'Office fédéral de guerre pour l'assistance.

Présents: Dr Saxer, chef du dit Office,
Col. Remund, médecin-chef, président du Comité exécutif de la Croix-Rouge suisse,
Dr Rothmund, chef de la Division de Police du Département fédéral de Justice et Police,
M. Olgiati, chef du Secrétariat du Secours aux Enfants et le soussigné.

La réunion avait pour objet d'examiner, avant la séance du Comité exécutif, Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, les divers aspects du problème du point de vue des autorités suisses et compte tenu des avis exprimés la veille par M. Stucki (voir notice sur notre entretien)[7].

I.

Sort des quelque 200 enfants juifs hospitalisés dans les homes de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, en France non-occupée:

L'idée d'une protestation à la suite de l'enlèvement sans avertissement d'enfants du home de La Hille[8] est écartée. Par contre, il est convenu que le Col. Remund proposera au Comité exécutif d'attirer l'attention de la Croix-Rouge française sur les conséquences que ce procédé peut avoir pour l'hospitalisation des enfants français en Suisse. En même temps, la Croix-Rouge française serait invitée à fournir l'assurance que les hôtes des homes de la Croix-Rouge suisse ne seront pas inquiétés; à défaut d'une telle assurance, la Croix-Rouge suisse hospitaliserait ces quelque 200 enfants en Suisse. Il va sans dire que cette solution est subordonnée à l'agrément du Conseil fédéral et à l'octroi, par les autorités françaises, de permis de sortie aux intéressés. Cette formule ne soulève pas d'objection de la part de la Division de Police pour autant que les deux conditions précitées soient satisfaites.

II.

Sort des enfants des Juifs apatrides de France transférés vers l'Est:

Il est constaté que la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, ne doit pas offrir de se charger de ces enfants. Par contre, elle pourrait accepter – sous réserve de l'agrément de l'autorité fédérale – de les hospitaliser en France et même, subsidiairement, en Suisse.

---

6. *Rafles des Juifs dans la zone non occupée, organisées à partir du 26 août par le Gouvernement Laval, cf. ci-dessus N° 234.*
7. *Cf. le document principal ci-dessus.*
8. *Cf. ci-dessus note 4.*

III.

Sort des enfants juifs de nationalité française[9]*, actuellement hospitalisés en Suisse par la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants:*

Le point de savoir si ces enfants doivent être retenus à l'expiration de leur séjour régulier de trois mois est soulevé. Il est remarqué qu'il s'agit d'un problème de caractère politique qui ne saurait être résolu sans une décision préalable de l'autorité fédérale.

IV.

Le Dr Rothmund signale ensuite que des demandes sont présentées par des personnes domiciliées en Suisse qui voudraient accueillir des enfants juifs apatrides de France. On soulève le point de savoir si la Croix-Rouge suisse comme telle et non pas la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, pourrait prendre cette question en main. Appuyé par M. Rothmund, je signale que l'acquiescement à de telles demandes aurait pour effet d'élever la proportion du nombre des réfugiés, apatrides et juifs en Suisse. Le Dr Rothmund et le Col. Remund poursuivront l'examen de cet aspect particulier.

Le problème du choix de l'autorité assumant l'hospitalisation des enfants de parents ayant échappé aux mesures précitées en se réfugiant en Suisse est ensuite brièvement débattu. La difficulté paraît résider dans la nécessité d'obtenir dans chaque cas une autorisation cantonale d'établissement. M. Saxer offre de se charger de tous les réfugiés, comme il l'a fait en 1940 pour les 8000 Français qui ont franchi notre frontière[10]. Il serait partisan de provoquer une décision du Conseil fédéral dans ce sens, les enfants étant confiés à la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, qui recevrait un mandat à cet effet de l'autorité fédérale.

Au cours de cette réunion, j'ai fait état, comme convenu, des avis formulés l'avant-veille par M. le Ministre Stucki[11], en précisant qu'ils ne devaient pas être invoqués au Comité exécutif de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, et diffusés au dehors. Les participants à la réunion ont pris un engagement conforme.

En ce qui concerne la procédure à suivre à la séance du Comité exécutif[12], on s'est rangé à ma proposition tendant à ce que le Col. Remund laisse les différents membres exprimer leur opinion et évite, dans la mesure du possible, que des conclusions rigides soient tirées du débat. Il demandera que des pleins-pouvoirs lui soient conférés pour agir avec toute la diligence souhaitable et dans la limite des possibilités.

---

9. *Sur cette question, cf. la notice d'E. de Haller du 15 mars 1942:*

1. *Enfants juifs:* Bien que les enfants français de race ou de religion juive fussent toujours munis de carte d'identité revêtue du visa valable pour le retour en France, les autorités suisses hésitaient à les admettre dans les convois en raison du risque que, pendant leur séjour en Suisse, la législation de tendance antisémitique ne les prive du droit de rentrer en France et, par conséquent, de rejoindre leurs familles. On craignait également que les familles suisses hospitalisant ces enfants ne s'opposent à leur départ au terme des trois mois prévus pour leur séjour.

La Légation de Suisse en France a fait à deux reprises des démarches auprès des autorités françaises compétentes pour obtenir l'assurance qu'en tout état de cause les enfants français juifs, qui auraient été hospitalisés en Suisse, seraient autorisés à rentrer chez eux.

Aucune réponse n'ayant été obtenue et devant la pression exercée en raison de la situation délicate de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, il fut décidé, il y a un mois environ, d'admettre désormais des enfants juifs dans les convois de France non-occupée. Il doit s'agir uniquement de ressortissants français, à l'exclusion des réfugiés. Si des difficultés se produisent ou si la proportion s'avère trop élevée, le problème sera réexaminé.

A la date du 29 avril (2. Morgenblatt), la Nouvelle Gazette de Zurich a exposé la situation; ce texte a été complété par une notice parue le lendemain et rédigée d'un commun accord par MM. Rothmund et Remund (E 2001 (D) 1968/74/15).

10. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique, rubrique:* VII.3: Internés et prisonniers de guerre.

11. *Cf. le document principal ci-dessus.*

12. *Cf. ci-dessus note 3.*

232

E 7800/1/17

Proposition du Département de l'Economie publique au Conseil fédéral[1]

Vertraulich.
Nicht für die Presse. Bern, 7. September 1942

VERHANDLUNGEN MIT DEUTSCHLAND.

I.

1. Mit Beschluss vom 4. August 1942 gaben Sie der Verhandlungsdelegation für die für den 6. August in Berlin angesetzten Verhandlungen die nachfolgenden *Instruktionen*:

[...][2]

2. Die Verhandlungen haben in der Zeit vom 6. August bis 5. September in Berlin stattgefunden, wobei die Delegation Gelegenheit hatte, den *schweizerischen Standpunkt* eingehend dem Auswärtigen Amt (Staatssekretär von Weizsäcker, Ministerialdirektor Wiehl), sowie dem Reichswirtschaftsministerium (Staatssekretär Landfried, Unterstaatssekretäre v. Jagwitz und General v. Hannecken, Ministerialräte Seyboth und Janke) darzulegen. Es wurde uns erneut bedeutet, dass sich der gegenwärtige Krieg in einem entscheidenden Stadium im *Kampf gegen den Bolschewismus* befinde, dass es auch im Interesse der Schweiz liege, wenn dieser Kampf möglichst bald siegreich zu Ende geführt werde. Es sei dabei nicht zu umgehen, dass sich eben die Schweiz *vorübergehend* mit einer geringeren Lieferung in Kohlen und Eisen abfinden müsse. Staatssekretär Landfried gab der Hoffnung Ausdruck, dass die Schweiz sich bereit finde, den deutschen Notwendigkeiten gebührend Rechnung zu tragen, wenn man bedenke, dass das deutsche Volk noch ganz andere Einschränkungen auf sich nehme. Deutschland habe übrigens die der Schweiz eröffneten Notwendigkeiten nicht leichten Herzens dekretiert und es hoffe, dieselben auch sobald wie möglich aufheben zu können und die Minderlieferungen wiederum wettzumachen. Die Schweizer Delegation sehe nach seiner Auffassung die Probleme als zu kommerziell und zu wenig europäisch. Deutschland habe übrigens immer und immer wieder konstatiert, dass fast Unerträgliches von der Wirtschaft in elastischer Weise überwunden werde. Die deutschen Aussenhandelsbeziehungen hätten den Gegnern grosse Überraschungen gebracht und diese Überraschungen werden auch der Schweiz zugute kommen.

Demgegenüber vertrat die schweizerische Delegation mit aller Bestimmtheit den Standpunkt, dass es auch im deutschen Interesse liege, die Schweiz *vertragsgemäss* zu beliefern, da sich im Falle *einseitiger* Änderungen durch

---

1. *Ce texte émane de la Division du Commerce du DEP. Sur ces négociations, cf.* E 7110/1967/32/900 Deutschland/10/1942/1553.
2. *Les trois objectifs cités ci-dessus dans la note 6 du N° 216 sont rappelés.*

Deutschland im Vertragswerk auch die Schweiz sich nicht mehr gebunden betrachte. Es sei für unsere Wirtschaft einfach nicht tragbar, der steigenden Kaufkraftschöpfung immer weniger Ware gegenüberstellen zu können und dies vor allem in einem Moment, wo die Handhabung der Gegenblockade durch Deutschland unser Land völlig von den überseeischen Lieferungen abgeschnitten zu werden drohe. Es sei für die andere Seite nicht mehr tragbar zuzusehen, wie sie die Schweiz mit Nahrungs- und Futtermitteln sowie Fetten und Ölen verproviantiere, während unser Land völlig einseitig für die Achse tätig sei. So seien beispielsweise im ersten Semester 1942 auf einen Totalexport von 360 Millionen Franken nach der Achse ca. 250 Millionen Franken auf geleitscheinpflichtige d. h. äusserst kriegswichtige Güter entfallen. Im gleichen Zeitraum hätten die Westmächte ähnliche Waren nur für 1,7 Mo. Fr. erhalten. Wenn es Deutschland auch jetzt wiederum ablehne hier die Einseitigkeit in bescheidenem Masse im Umfange von ca. 2,5-3 Mo. Fr. per Monat also etwa 15-18 Mo. Fr. für ein Semester, geleitscheinpflichtiger Exporte nach dem Westen (Werkzeugmaschinen, Uhrenfabrikate, Präzisionswerkzeuge, optische Instrumente etc.) zu korrigieren, so bleibe der Schweiz nichts anderes übrig, als sich immer mehr auf die Selbstversorgung umzustellen, was aber unfehlbar zu einem starken Abfallen der schweizerischen industriellen Produktion besonders auch für den Export führen müsse. Die Schweiz wünsche dies nicht, sie sei nach wie vor bereit, in überwiegendem Masse für die Achse zu arbeiten, was bei den hochwertigen Artikeln, die hier in Frage stehen, sicherlich ein ganz wesentlicher Beitrag der Schweiz darstelle. Schliesslich wiesen wir auf die über 40%ige Teuerung, sowie auf die gewaltigen Vorschüsse an die Achse, sowie auf die rapid zunehmende Schuldenlast unseres Landes hin.

3. Nach eingehenden Besprechungen im Reichswirtschaftsministerium, in der wehrwirtschaftlichen Abteilung des Oberkommandos der Wehrmacht (General Becker) und im Auswärtigen Amt ist es schliesslich gelungen, für die schweizerische These vermehrtes Verständnis zu erzielen.

a) *Eisen.* Hier erklärt sich Deutschland bereit, im 3. Quartal 1942 ca. 21 000 To zu liefern, wobei eine gewisse Verschiebung der Lieferung bis in den Oktober hinein in Kauf genommen werden muss. Wenn man bedenkt, dass im 2. Quartal 25 000 To, im 1. Quartal nur 20 000 To geliefert wurden, und für das 3. Quartal nur 18 000 To in Aussicht gestellt worden sind, so darf das Erreichte als annehmbar bezeichnet werden. Diese Lieferquote setzt sich zusammen aus dem sog. Versorgungskontingent (bisher 13 500 To, jetzt vorübergehend noch 6000 To), aus dem Kontrollnummergeschäft für die in der Schweiz plazierten deutschen Aufträge, sowie aus einer angemessenen Abdeckung der bestehenden Rückstände von ca. 110 000 To.

b) *Kohlen.* Trotz eingehendsten Bemühungen war es nicht möglich, mehr als 150 000 To für die nächsten Monate herauszubringen, wobei dann immerhin mit einiger Sicherheit angenommen werden dürfte, dass bis Ende 1942 auch wirklich diese monatliche Menge zur Einfuhr gelangt. Hier liegen die Verhältnisse eben so, dass die Kohlenförderung einfach nicht genügt, um sämtliche übernommenen Verpflichtungen auch gegenüber den Verbündeten wie Italien etc. einhalten zu können. So wurde beispielsweise gegenüber Schweden die vertragsmässig zu liefernde Menge sogar von 600 000 auf 300 000 To monatlich ge-

kürzt. Um uns den guten Willen zu zeigen, sind für September 160 000 To in Aussicht genommen und es besteht die Hoffnung, dass auch für den Oktober etwas mehr als 150 000 To geliefert werden.

4. Gegenblockade.

Da es nicht möglich war, die deutschen Vertragsverletzungen auf Kohle und Eisen rückgängig zu machen, haben wir mit umso grösserer Energie eine *angemessene Lockerung der Gegenblockade* verfochten. Wir haben dabei immer und immer wieder betont, dass die gegenwärtige *Einseitigkeit in der Produktion von kriegswirtschaftlichen Gütern* nun schon über 2 Jahre gedauert habe und für unser Land mit Rücksicht auf die bereits erfolgte starke Reaktion durch die Westmächte und im Hinblick auf die sehr grosse Gefahr überhaupt völlig von Übersee abgeschnitten zu werden, einfach nicht mehr tragbar sei. Wir liessen sogar durchblicken, dass bei weiterem Andauern dieses Zustandes unser Land sich der Gefahr von Bombardierungen aussetzt, in welchem Fall es dann weitgehend vorbei sein dürfte mit der schweizerischen Kriegsmaterialproduktion für die Achse. Besonders diese Argumentierung verfehlte nicht, bei den militärischen Stellen einen gewissen Eindruck zu machen, dagegen waren sie nicht leicht davon zu überzeugen, dass uns die Westmächte die Nahrungsmittelzufuhren sperren würden, indem England ein offensichtliches Interesse an der Aufrechterhaltung der schweizerischen Neutralität habe. Schweizerischerseits wurde aber immer wieder darauf hingewiesen, dass die Gefahr des völligen Versiegens unserer Nahrungs- und Fetteinfuhr aus Übersee durchaus im Bereich der Möglichkeit liegt und dass dann die Schweiz gezwungen sei, sich wohl oder übel weitgehend in ihrer Produktion umzustellen (Plan Wahlen)[3]; was wiederum sich eben gegen die Achse in sehr ungünstiger Weise auswirken müsse. Es liegt doch sicherlich im wohlverstandenen Interesse der Achse, die Gegenblockade in bescheidenem Umfange zu lockern, um sich nach wie vor den Löwenanteil unserer industriellen Kapazität zu sichern. Aber Deutschland müsse jetzt das kleinere Übel wählen und zwar ohne Verzug. Allzu lange habe man auf der Achsenseite die Gegenblockade in unerträglicher Weise gehandhabt, jetzt sei der rechte Moment gekommen um etwas einzulenken, was uns Deutschland auch wegen den Vertragsverletzungen auf Kohle und Eisen nicht mehr vorenthalten könne. Im übrigen wurden wir nicht müde, immer wieder zu wiederholen, dass die jetzige Gleichgewichtsstörung für unser Land nicht mehr tragbar sei und bei weiterem Andauern sich unbedingt zum Nachteil der Achse auswirken müsse. Wir wiederholten auch die Argumentation, dass beide Teile es in der Hand haben, uns zu verderben, dass aber daran keiner der Kriegführenden ein wohlverstandenes Interesse haben könne. Von beiden Kriegführenden haben wir ein minimales Entgegenkommen für die Aufrechterhaltung unserer Existenz unbedingt nötig, für keinen von beiden ist aber das was wir verlangen von solcher Bedeutung, dass davon der Ausgang des Krieges irgendwie wesentlich beeinflusst werde.

5. Protokoll vom 5. September 1942[4].

Wenn man die gegenwärtige Lage wie auch die Tatsache berücksichtigt, dass

---

3. *Sur le «Plan Wahlen», cf. la circulaire du DPF du 24 octobre 1942,* E 2001 (D) 2/29.
4. K I. 955.

die Deutschen anfänglich nicht die Absicht hatten, im jetzigen Moment überhaupt mit der Schweiz eigentliche Verhandlungen zu führen, so darf das erzielte Resultat durchaus positiv gewertet werden. Besonders wichtig aber ist die nunmehr erreichte *Lockerung der Gegenblockade*, auf welchem Gebiet sich die Deutschen schlussendlich zu sehr wertvollen Konzessionen herbeigelassen haben; wir verweisen bezüglich der deutschen Zugeständnisse auf beiliegendes Protokoll. Bekanntlich forderten die Alliierten für das letzte, *einmalige* Kompensationsprogramm Export für kriegswichtige Artikel für 2,5 Mo. Fr. Wir verlangten von den Deutschen ein *monatliches* Exportkontingent von 2,8 Mo. Fr. und haben schlussendlich für die Monate September bis Dezember 1942 1,9 Mo. Fr. erreicht, was also wesentlich über die dringenden englisch/amerikanischen Begehren hinausgeht. Damit sollte es möglich sein, die schwebenden Verhandlungen mit England/U.S.A. in günstigem Sinne zu beeinflussen und uns auch den Weg zu öffnen, um mit Italien zu einer neuen Verständigung zu gelangen. Es darf hervorgehoben werden, dass die bis zu den kommenden grösseren Verhandlungen erzielte Überbrückung ohne neue Kredite – die anfänglich mit grösster Hartnäckigkeit und vom Gesandten Hemmen etc. beinahe in ultimativer Form postuliert worden sind – möglich geworden ist. In Anlehnung an bisherige Vertragsbestimmungen ist den Deutschen dagegen zugebilligt worden, schon jetzt über die sog. Pauschalwertgrenze für 1943, d. h. diejenige Summe, die der deutschen Regierung aus den kommenden Einzahlungen im nächsten Vertragsjahr ohne Belastung für die historische Wertgrenze, Veredlungslöhne, elektrische Energie, Nebenkosten, Lizenzen, Finanz-, Versicherungs- und Reiseverkehr, Reichsbankspitze etc. verfügen zu können. Nach den Einzahlungen der letzten Monate handelt es sich dabei um monatliche Beträge von ca. 20 Mo. Fr. Diese Bestimmung bedeutet ein schweizerisches Entgegenkommen, muss die Deutschen aber zugleich veranlassen, ihre Einfuhren in die Schweiz – von deren Höhe eben die genannte Pauschalwertgrenze schlussendlich abhängt – möglichst hoch zu halten. Sollte wider Erwarten dadurch die *bisherige* maximale Verschuldungsgrenze erschöpft werden, so würde nicht etwa diese Summe erhöht, sondern es entstünden gegenüber den bisher üblichen 3 Monate betragenden Auszahlungsfristen etwas längere Wartefristen für unsere Exporteure. Es besteht kein Zweifel, dass ohne dieses Entgegenkommen eine Verständigung – die für die schwebenden und kommenden Wirtschaftsverhandlungen von ausschlaggebender Bedeutung sein dürfte – unmöglich gewesen und die Berliner Verhandlungen resultatlos geblieben wären. Es ist nur zu hoffen, dass die erzielte provisorische Verständigung nicht etwa daran scheitert, dass die Engländer und Amerikaner fortfahren in unzulässiger Weise gegenüber unsern Firmen Einmischungen vorzunehmen. Diese bedeuten nämlich nicht nur für einzelne Firmen, sondern für ganze Branchen wie die Uhrenindustrie eine grosse Gefahr. Bekanntlich hat man mit Rücksicht auf die Londoner Verhandlungen, die nicht gestört werden sollten, ein Auge zugedrückt; im Zeichen des nunmehrigen Berliner Protokolles müsste diese durch besondere Umstände bestimmte Nachsicht verhängnisvoll werden. Es hat sich erneut gezeigt, wie wertvoll unsere *industrielle Kapazität* sowie unsere *Finanzkraft* für Deutschland effektiv sind. Sie dürften auch beiden Besprechungen über ein neues Abkommen für das nächste Jahr von ausschlaggebender Bedeutung sein.

Besondere Schwierigkeiten verursachte die Frage der *Inkraftsetzung des Protokolles*. Es ist nunmehr so geregelt, dass es in Kraft tritt, sobald die italienische Genehmigung vorliegt. Mit der *laufenden* Erteilung von Geleitscheinen wird *allgemein* erst begonnen, wenn die unzulässigen englisch/amerikanischen Einmischungen in die Verhältnisse unserer Industriefirmen beseitigt werden können. Aber schon im Moment, wo sich auf diesem delikaten Gebiet eine Entspannung fühlbar macht, können die in Frage stehenden kriegswichtigen Waren im Rahmen eines Monatskontingents zum Export gelangen. Deutschland seinerseits kann über die anfallende Pauschalwertgrenze im 1. Semester 1943 verfügen, wenn das Protokoll nach Zustimmung der italienischen Regierung in Kraft tritt. Sobald dann mit der laufenden Erteilung von Geleitscheinen gemäss Abschnitt III begonnen wird, kann auch noch über die Pauschalwertgrenze des 2. Semesters 1943 verfügt werden.

6. Schliesslich konnten im Zuge der Berliner Verhandlungen noch eine *Reihe wichtiger Einzelfragen auf dem Gegenblockadegebiet* befriedigend geregelt werden: Deutschland erteilt für eine Anzahl wichtiger Exporte nach dem Osten wie auch nach Übersee die bisher verweigerten Geleitscheine. Ferner wurde uns eine grössere Anzahl von Zusatzkontingenten für die Uhrenindustrie, besonders auch für die Roskopf-Uhren gewährt, wogegen die Schweiz der Ausfuhr für Uhrenbestandteile für monatlich Fr. 70 000.– für Frankreich unter Bezahlung über das deutsch-schweizerische Verrechnungsabkommen zustimmt. Schliesslich hat die Schweiz noch ihre Einwilligung gegeben, eine Anzahl bereits fertiggestellter Maschinen – die ursprünglich für Russland bestimmt waren – ohne Beistellung des nötigen Kupfers zum Export nach Deutschland zuzulassen. Ferner konnte für die schweizerischen *Rückwanderer* eine weitere Million Franken freigemacht werden und die Frage der Lizenzüberweisungen für die AG Brown Boveri im Sinne des erhöhten schweizerischen Begehrens von Rm 225 000.– monatlich neu geregelt werden.

II.

Gestützt auf obige Ausführungen stellen wir Ihnen die folgenden

Anträge:

1. Von diesem Bericht wird in zustimmendem Sinne Kenntnis genommen.
2. Dem Berliner Protokoll vom 5. September a. c. wird die Genehmigung erteilt.
3. Die Handelsabteilung wird ermächtigt, das *definitive* Inkrafttreten des genannten Protokolles mit den deutschen zuständigen Stellen zu vereinbaren[5].

---

5. *Cette proposition est approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 11 septembre 1942 (cf. PVCF N° 1468,* E 1004.1 1/425*).*

233

J I. 17/11

Le Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

No Berne, 9 septembre 1942

COMITÉ D'ACTIONS DE SECOURS SOUS LE PATRONAGE DE LA CROIX-ROUGE SUISSE.

Mission sanitaire sur le front Est.

ad: *Lettre du Col.-Div. Bircher au Comité du 17 août 1942*[1].

Réuni hier à Zurich, le Comité a examiné les propositions du Col.-Div. Bircher. A l'unanimité des sept membres présents, les décisions suivantes ont été prises:

1) *Fractionnement des missions en petits groupes attachés aux formations avancées des troupes allemandes.*

Cette formule est rejetée en raison du risque que les membres de la mission soient capturés par les forces soviétiques.

2) *Relève de la quatrième mission par une cinquième, puis une sixième équipe, sans solution de continuité.*

Le Comité décide de ne pas prendre d'engagement. Il attendra le retour de la troisième mission (fin septembre[2]) pour examiner l'éventualité de l'envoi d'une cinquième, puis d'une sixième mission.

3) *Prorogation de la durée de la troisième mission.*

Le Professeur Merke, chef de la mission, est autorisé à ajourner son départ si la «Heeresdienstinspektion» de l'OKW le lui demande pour des raisons impérieuses (afflux de blessés ensuite d'une brusque recrudescence des hostilités).

4) *Envoi de spécialistes suisses dans les hôpitaux du Reich.*

Le Comité écarte cette proposition dont l'objet sort du cadre des tâches qu'il s'est proposées.

5) *Négociations avec les autorités du Reich.*

Le Comité fera savoir au Col.-Div. Bircher qu'il s'en tient à la méthode suivie jusqu'ici; il est, par conséquent, prié de ne pas donner suite à son projet de

---

1. *Dans cette lettre adressée au Comité d'actions de secours, dont il transmet une copie à Pilet-Golaz en date du 18 août, expédiée de la région de Riga où il se trouve depuis le 7 août, le Colonel Bircher formule plusieurs propositions concernant l'organisation d'une quatrième, cinquième, sixième (et d'autres encore) missions médicales suisses sur le front de l'Est. Dans sa séance du 8 septembre, le Comité prend justement position au sujet des propositions de Bircher.*

2. *Cette troisième mission est effectivement rentrée en Suisse le 26 septembre 1942. Un communiqué fut publié dans les journaux dès le 28/29 septembre, annonçant uniquement son retour* après trois mois d'activité derrière le front germano-russe (E 2001 (D) 2/176).

traiter avec les autorités allemandes à Berlin. C'est le Col. von Erlach qui continuera à assurer la liaison avec Berlin par l'intermédiaire du Col. von Ilsemann, attaché militaire à Berne.

Tout en écartant les propositions du Col.-Div. Bircher, le Comité partage son opinion quant aux inconvénients résultant du rôle peu actif qui a été imparti à la troisième mission. Les plaintes reçues des participants et la difficulté que l'on éprouve à recruter des médecins qualifiés pour la quatrième équipe corroborent d'ailleurs cette opinion. Aussi le Col. von Erlach insistera-t-il auprès du Col. von Ilsemann pour que la quatrième mission (qui n'est pas encore formellement agréée par Berlin) soit affectée à des lazarets de campagne, comme la première mission et conformément aux termes de l'accord initial.

234

E 2001 (D) 1968/74/15

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

R Vichy, 14. September 1942
Französische Massnahmen gegen die Juden

Wie ich am 7.ds. mit Herrn Minister Bonna vereinbart hatte, verlangte ich sofort nach meiner Rückkehr eine Audienz beim Regierungschef Laval[2], der mich denn auch schon Donnerstag, den 10. September zu sich bat. Er empfing mich mit den Worten: «Est-ce que vous aussi, vous voulez venir me faire de la

1. *Ce dernier a noté:* Lu au C*[onseil]* F*[édéral]* le 21.9.42. A communiquer à M. de Haller. 21.9.42.

2. *Cf. à ce propos la notice rédigée par W. Stucki le 11 septembre:*
[...]
3. *Massnahmen gegen Juden:* Ich bitte R*[ochat]* mir eine Audienz beim Regierungschef zu vermitteln, da ich beauftragt sei, diesem zum Ausdruck zu bringen, dass in der Schweiz eine grosse Entrüstung bestehe weil man ohne jede Voranzeige mitten in der Nacht Judenkinder aus vom schweizerischen roten Kreuz in Frankreich unterhaltenen Asilen herausgeholt habe. Im darauffolgenden einlässlichen Gespräch bringt R. unverhohlen zum Ausdruck, dass er und viele der engsten Mitarbeiter des Regierungschefs mit dessen letzten Massnahmen gegen die Juden durchaus nicht einverstanden sind. Er betrachtet sie als schwere aussenpolitische und innerpolitische Fehler und sagt wörtlich: «Même un Chef de Gouvernement n'a pas le droit de changer vis-à-vis du monde et de l'histoire le visage noble de la France.» Er bittet mich, diese Angelegenheit Laval gegenüber eindringlich zur Sprache zu bringen, verhehlt aber nicht, dass es kaum möglich sein dürfte, den Regierungschef, der sich in dieser Frage verbohrt habe, umzustimmen (J I. 131/53).

morale à cause de mes mesures contre les juifs?»[3] Ich erwiderte sehr ruhig, dass ich allerdings mit ihm über gewisse Auswirkungen der in Frankreich gegen die Juden getroffenen Massnahmen auf die schweizerisch-französischen Beziehungen sprechen möchte, mir aber durchaus bewusst sei, dass es nicht die Rolle der Schweiz sein könne, Frankreich in dieser Hinsicht Lehren zu erteilen. Ich setze auseinander, dass die Tatsache, dass mitten in der Nacht jüdische Kinder durch bewaffnete Mobilgarden aus den schweizerischen Heimen in Frankreich herausgeholt und abgeführt worden seien, in der Schweiz eine sehr beträchtliche Erregung verursacht hätte. Nicht nur die grossen Kreise, die das schweizerische Hilfswerk für die Franzosenkinder in der Schweiz sowohl als in Frankreich betreuen und finanzieren, sondern auch der Bundesrat selber sei peinlich überrascht gewesen über diese Massnahme[4]. Allfällige Wiederholungen solch brutaler Eingriffe könnten in den beteiligten schweizerischen Kreisen mit Sicherheit zu einer wesentlichen Beeinträchtigung des Hilfswerkes für die Franzosenkinder führen, worunter diese zu leiden hätten. Ich bat ihn deshalb, mir wenn irgend möglich ganz bestimmte Garantien dafür zu geben, dass in Zukunft die von der schweizerischen Kinderhilfe in Frankreich betrauten Heime unter keinen Umständen mehr Gegenstand solcher Eingriffe sein würden.

Laval versuchte zunächst sehr eindringlich, mich von der Richtigkeit der von

---

3. *Rafles organisées en zone non occupée, le 26 août et les jours suivants. Cf. N° 231 et annexe. Sur le rôle de Laval dans les persécutions contre les Juifs, cf. aussi le rapport de Stucki à Pilet-Golaz, du 17 septembre:* Was die letzten Massnahmen gegen die Juden anbelangt so behauptet Laval – er hat es auch mir gegenüber getan – er sei hiezu von den Deutschen gezwungen worden. Diese Behauptung wird in eingeweihten Kreisen aber in Zweifel gezogen. Man behauptet, Laval habe sich direkt durch gewisse Kreise in einen fanatischen Hass gegen die Juden hineinmanövrieren lassen und treffe nun alle Massnahmen aus eigenem Antrieb und in eigener voller Überzeugung. Die Leidenschaftlichkeit, mit welcher er mir das Problem auseinandersetzte, lässt diese Version als wahrscheinlich erscheinen. Trotzdem die gesamte französische Presse von allen diesen Massnahmen kaum ein Wort spricht, sind sie doch in der Bevölkerung mehr oder weniger bekannt geworden und haben grosse Aufregung verursacht. Wenn Laval mir auch erklärt hat, er sei mit der Brutalität, die die polizeilichen Durchführungsorgane mehrfach angewendet haben, keineswegs einverstanden, so hat er eben doch auch für all das die Verantwortung zu tragen und er hat sich eine grosse, sehr mächtige neue Gegnerschaft zugezogen. Die katholische Kirche hat auf das schärfste protestiert. Ich verweise auf die beiliegenden Äusserungen der Bischöfe von Montauban und Toulouse. Andere haben nicht weniger energisch gesprochen. Aber auch die protestantische Kirche hat sich dem Protest angeschlossen. Ich weiss es durch ihren Präsidenten und ihr geistiges Haupt, den bekannten Pasteur Boegner, den ich unmittelbar nach seiner Unterredung mit Laval getroffen habe und der seine Entrüstung über die Haltung des Regierungschefs keineswegs verbarg. Dazu kommen die Aufregung und die Proteste aller Linkskreise. Diplomatisch interveniert haben die Vereinigten Staaten und der Vatikan. Laval hat mir und andern erklärt, alle diese Proteste liessen ihn vollständig gleichgültig und er würde seinen Weg unentwegt weitergehen. Die Folgen könnten aber doch, so glaubt man auch in seiner nächsten Umgebung, weit schwerwiegender sein, als er es sich vorstellt. In grosser Erregung sagte mir einer seiner besten und treuesten Mitarbeiter: «Même un Chef de Gouvernement n'a pas le droit de falsifier devant l'histoire et devant le monde le visage noble de la France.» (E 2300 Paris/959).

4. *Nous n'avons pas trouvé de traces de cette réaction dans les procès-verbaux du Conseil fédéral.*

ihm allgemein gegen die Juden bestimmter Nationalitäten getroffenen Massnahmen zu überzeugen. Die Juden seien, sagte er, weitgehend schuldig am französischen Zusammenbruch. Trotzdem handle es sich bei seinen Massnahmen viel weniger um Vergeltung für das Geschehene als um eine prophylaktische Vorbeugung: Die Juden seien ausnahmslos gegen ihn und das Régime, sie seien anglophil und vor allem aus gaullistisch, sie seien die Träger unterirdischer Wühlarbeit und falls es zu revolutionären Aktionen kommen sollte, würde man sie zweifellos an erster Stelle finden. Sie seien endlich auch, fügte er bei, weitgehend verantwortlich für den schwarzen Handel und die durch diesen bewirkten Schwierigkeiten. Er wolle und müsse deshalb Frankreich soweit als möglich von dieser Plage befreien. Seine Massnahmen seien zunächst ja sehr beschränkt: Sie betreffen nur die Angehörigen der von Deutschland besetzten Gebiete, mit Ausnahme von Norwegen, Belgien und Holland. Es kämen also in Frage deutsche, polnische, österreichische, tschechische, griechische und staatenlose Juden und zudem nur solche, die nicht normal, sondern durch die kriegerischen Ereignisse veranlasst in Frankreich Asyl gesucht hätten, d. h. seit 1936 sich in Frankreich aufhalten. Von diesen Juden werde er sich unter allen Umständen befreien, «même si tous les jours 50 diplomates étrangers et les représentants de toutes les églises du monde» bei ihm dagegen protestierten.

Was im speziellen die von uns beanstandeten Massnahmen gegen die Insassen schweizerischer Kinderheime in Frankreich anbelangt, so müssten zwei Dinge auseinandergehalten werden: Soweit es sich um Kinder handle, die das sechszehnte Altersjahr überschritten haben, so würden diese den Erwachsenen gleichgestellt und wie solche behandelt. Mit Bezug auf sie könne er lediglich die Erklärung abgeben, dass man in Zukunft die betreffenden Heime vorher in korrekter Weise avisieren und sehr schonungsvoll vorgehen werde. Hinsichtlich der Kinder unter sechszehn Jahren sei die Massnahme lediglich deshalb erfolgt, um die Kinder nicht von ihren Eltern zu trennen, sondern sie deren Schicksal teilhaftig werden zu lassen. Man habe nämlich vorher bei ihm schweren Protest erhoben, dass die Kinder von den Eltern getrennt würden. Mit Rücksicht auf die grosse und von ihm restlos anerkannte Tätigkeit der Schweiz für die französischen Kinder, wolle er mir aber die bestimmte Erklärung abgeben, dass die französische bewaffnete Macht unter keinen Umständen mehr in schweizerische Kinderheime in Frankreich eindringe und dort Kinder wegnehme. Bei besonderen Verhältnissen würde er sich vorher mit mir in Verbindung setzen.

Im Übrigen, sagte Laval, sei die Aktion zur Hauptsache beendigt. Es seien cirka 12000 Juden der oben umschriebenen Kategorien in ihre Ursprungsländer zurückgesandt worden. Er wisse nun allerdings, dass sich noch zahlreiche Juden der gleichen Kategorien im ganzen Lande herum, auch in den Klöstern, versteckt hielten. Diese würden weiter mit allen Mitteln gesucht und später ebenfalls deportiert.

Was das Schicksal der Kinder dieser deportierten Juden anbelangt, die aus irgend einem Grunde nicht mit den Eltern nach dem Osten abgeschoben wurden, so beschäftige sich damit das Innen-Ministerium in Verbindung mit der «Assistance publique» und namentlich dem «Comité de coordination des œuvres des réfugiés en France» in Marseille. Die dominikanische Republik habe

sich übrigens freundlicherweise bereit erklärt 3500 dieser Kinder, fast die Totalität, aufzunehmen und er werde alles tun, damit diesem Antrag entsprochen würde. Es wäre wünschenswert, sagte er endlich, dass auch andere Länder die gleiche Bereitschaft zeigten. Ich antwortete lediglich, dass die Schweiz schon verhältnissmässig mehr als andere Länder von Flüchtlingen aller Art überschwemmt sei und auch mit Rücksicht auf die Schwierigkeiten ihrer Ernährung vorsichtig sein müsse.

Ich wiederhole also, dass hinsichlich der von der schweizerischen Kinderhilfe in Frankreich beherbergten Judenkinder unter 16 Jahren vom Regierungschef persönlich bestimmte Garantieerklärungen vorliegen und dass die ganze Aktion in ihrer jetzigen Etappe zur Hauptsache abgeschlossen erscheint. Ich halte es allerdings nicht für unmöglich, dass später neue Aktionen gegen jüdische Angehörige von Frankreich selber oder von andern Nationen vorgenommen werden könnten.

Über die innerpolitischen Auswirkungen der letzten Massnahmen Lavals berichte ich an anderer Stelle.

235

E 2001 (D) 2/252

Le Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Washington, 15. September 1942

Ich beziehe mich auf Ihr Schreiben vom 18. Juli [1], womit Sie mich vom bevorstehenden Besuch von Herrn Generaldirektor A. C. Nussbaumer in Kenntnis setzen, sowie auf meinen Brief vom 2. September [1], in welchem ich bereits kurz auf die zur Diskussion stehende Frage eingetreten bin.

Wie Sie selbst erwähnen, beurteilt Herr Generaldirektor Nussbaumer die Situation [2], welcher er hier begegnen wird, sehr optimistisch. Die hier niedergelassenen Schweizerfirmen, welche auf Grund ihrer Erfahrungen die Haltung des Treasury Departments kennen, sehen, so wie ich selber, bedeutend schwärzer. Herr Direktor Gautier wird Ihnen auseinandergesetzt haben, wie schwierig es ist, selbst in über alle Zweifel erhabenen Einzelfällen das bei den zuständigen Regierungsstellen bestehende Misstrauen zu überwinden. Umso weniger darf darauf gezählt werden, generelle Erleichterungen durchzusetzen, deren Tragweite zum voraus schwer zu überblicken ist. Ganz besonders gestatten die letzten Erfahrungen die Annahme nicht, dass bei Erfüllung von gewissen grund-

1. *Non reproduit.*
2. *A la suite du blocage des avoirs suisses aux Etats-Unis, décidé le 14 juin 1941 par le Gouvernement américain, cf. N° 58.*

sätzlichen Bedingungen, die Freiheit des gesamten Finanzverkehrs zurückerlangt werden könne.

Bei der Beurteilung der Situation ist vorerst der mit der Blockierung[3] verfolgte Zweck ins Auge zu fassen. Ursprünglich zum Schutze der überfallenen und besetzten Staaten, sowie der ausländischen Gläubiger derselben gedacht, und als solcher dargestellt, haben sich die «Freezing» Bestimmungen bald als wirtschaftliche Defensiv- und später auch als Offensivwaffe entwickelt. Selbst in Bezug auf die Ausdehnung der Blockierung auf die Schweiz wird geltend gemacht, dass sie im wohlverstandenen Interesse unseres Landes liege. Andrerseits sollen durch das «Freezing» sämtliche Transaktionen, welche direkt oder indirekt den Achsenländern dienen, verunmöglicht werden. Einziger Richter darüber, was ein legitimes Schweizerinteresse darstellt, ist die amerikanische Regierung, die lediglich durch Gewährung von Generallizenz No. 50[4] der Schweizerischen Nationalbank ein gewisses, auf intern schweizerische Transaktionen beschränktes Mitspracherecht einräumt. Dass eine vermehrte Benützung dieser Generallizenz erwünscht ist und in manchen Fällen oft die einzige Möglichkeit zur Durchführung gewisser legitimer schweizerischer Transaktionen darstellt, habe ich bereits im oben erwähnten Schreiben vom 2. September dargelegt.

[...] Obwohl offiziell stets versichert wird, dass man der speziellen Lage der Schweiz Verständnis entgegenbringe, und ihre legitimen Interessen nicht zu schädigen beabsichtige, begegnet man bei der konkreten Besprechung von Einzelfällen oft einem tiefeingewurzelten Misstrauen, dass sich zur Hauptsache auf folgende Argumente aufbaut.

(1) – Geographische Lage und dadurch bedingte weitgehende wirtschaftliche Abhängigkeit von der Achse.

(2) – Rolle der schweizerischen Banken und Versicherungsgesellschaften als Depotstellen internationaler Kapitalien.

(3) – Verschiedenheit zwischen der dem schweizerischen und dem amerikanischen Bankgewerbe zu Grunde liegenden Auffassung (Bankgeheimnis).

(4) – Finanzielle Verflechtung der Schweiz mit dem übrigen Kontinent (Finanzgesellschaften).

Der erste Punkt bedarf keines Kommentars. Selbstverständlich tut die Gesandtschaft ihr Möglichstes, irrige Auffassung richtig zu stellen.

Bezüglich des zweiten Arguments bestehen hier vielfach unrichtige Vorstellungen über das Ausmass der deutschen und italienischen Guthaben in der Schweiz. Noch gefährlicher, weil schwerer zu entkräften, ist der Verdacht über die Vermittlertätigkeit der schweizerischen Banken, über welche die amerikanische Regierung auf Grund der zwischen September 1939 und Juni 1941 und teilweise auch früher via Schweiz für Rechnung von Feinden Grossbritanniens getätigten, damals noch legalen Geschäfte orientiert ist. Die hauptsächlichsten Beschuldigungen beziehen sich auf den Abfluss der amerikanischen Achsenguthaben über die Schweiz, die Übertragung von Vermögenswerten der Achse

3. *Cf. note 2 ci-dessus.*
4. *Cf. annexe au N° 58, note 4.*

auf schweizerische Namen, den Handel in Sperrmark, die Rapatriierung deutscher und italienischer Dollarobligationen, den Ankauf von Dollarnoten, u.s.w. Es wird vermutet, dass diese Tätigkeit auch heute noch, soweit möglich, fortgesetzt wird.

Das schweizerische Bankgeheimnis, welches früher vom Ausland, hauptsächlich von französischen Kapitalisten zur Umgehung der lokalen Fiskalgesetze, im grossen Stil benutzt wurde, hat sich später als geeignetes Mittel zur Tarnung der Eigentümer der in schweizerischen Namen in New York deponierten Werte erwiesen. Die in der Schweiz bestehende Möglichkeit der diskreten Eröffnung von Nummernkonti, die angebliche Bereitwilligkeit gewisser Banken zu allerhand, nur unter dem Schutze des Bankgeheimnis denkbaren Kombinationen die Hand zu bieten, u.s.w., erregen in einem Lande, wo die Banken von den Behörden der einzelnen Staaten und von der Bundesregierung streng kontrolliert werden, Misstrauen. In den Vereinigten Staaten überwachen Kontrollorganisationen wie die Securities and Exchange Commission und andere die Beobachtung der gesetzlich vorgeschriebenen weitgehenden Spezialisierung und Funktionentrennung der Finanzinstitute. Da in der schweizerischen Finanzorganisation kein Gegenstück dazu existiert, glaubt man besonders vorsichtig sein zu müssen. Ein Hinweis auf die Schweizerische Bankiervereinigung und die lokalen Effektenbörsenvereine, welche Auswüchse zu vermeiden suchen, genügt nicht, die Bedenken zu zerstreuen, da die den erwähnten schweizerischen Organisationen entsprechenden amerikanischen Verbände hier meist mit den überwachenden Regierungsstellen im Konflikt stehen und daher in erster Linie als Vertreter der Geschäftsinteressen der betreffenden Berufsgruppe und nicht als Representanten des Landesinteresses angesehen werden.

Als Beispiel der Verflechtung schweizerischer Interessen mit fremden, sei auf die Verhältnisse der I. G. Chemie[5] hingewiesen. Wenn auch oft die Beweise, dass derartige Organisationen fremde Interessen decken, fehlen, so besteht die Tendenz, dies vorauszusetzen und den betreffenden Firmen die Beweislast, dass dem nicht so sei, aufzubürden. Die amerikanischen Behörden finden bei den von ihnen auf Grund der Kriegsvollmachten übernommenen Konzerngliedern (was im Beispiel der I. G. Chemie die General Aniline & Film Corporation[6] wäre) gelegentlich belastendes Material. Ausscheidende Verwaltungsmitglieder dürften dabei zur eigenen Entlastung hin und wieder ihre schweizerischen Partner inkriminieren, die dann in Unkenntnis des gegen sie bereits vorliegenden Materials zur Verteidigung der von ihnen vertretenen Interessen sich auf ihre schweizerische Einstellung berufen. Andere Landsleute sind in ihrer Ausdrucksweise im Verkehr mit den hiesigen Behörden und auch in Telephongesprächen (die jedenfalls oft abgehört werden) nicht vorsichtig genug oder lassen gar mit Bezug auf Konkurrenten oder gewisse schweizerische Firmen im Allgemeinen Bemerkungen fallen, die geeignet sind, den amerikanischerseits eingenommenen Standpunkt zu bestärken. Wieder andere begehen bei einwandfreien Transaktionen taktische Fehler, wie sie z. B. beim Übergang der

---

5. *Sur cette affaire, cf. notamment* E 2001 (E) 1/131, E 2200 Washington 1976/45/9 *et* E 7800/1/17. *Cf. aussi l'annexe au présent document.*

6. *Cf. annexe au présent document.*

Schering Corporation auf die Bankvereingruppe[7], der wohl kaum mit Recht zu beanstanden ist, begangen wurden und worüber ich Ihnen in anderem Zusammenhang bereits berichtet habe. Der inzwischen durch Vergleich aus der Welt geschaffte Prozess der amerikanischen Regierung gegen den Bank-

---

7. *Sur cette affaire, cf.* E 2001 (E) 1968/78/341, *ainsi que la lettre du Ministre K. Bruggmann au Département politique, du 23 avril 1942:*

Im Anschluss an meinen vorläufigen Bericht über die Beschlagnahmung durch den «Alien Property Custodian» von Aktien der Schering-Gruppe, beehre ich mich, Ihnen nachstehend nähere Angaben zu unterbreiten.

Mit Schreiben vom 23. Januar 1941 übermittelte mir die Generaldirektion des Schweizerischen Bankvereins in Basel ein Exposé über sein Verhältnis zu zwei Gesellschaften, welche ehemalig deutsche Interessen zusammenfassen. Es sind dies –

A.G. für Chemische und Pharmazeutische Unternehmungen (Genannt CHEPHA), Lausanne.

FORINVENT Gesellschaft für auswärtige Anlagen und Erfingungen A.G., Fribourg.

Gleichzeitig hat uns der Schweizerische Bankverein auch die Kopie eines vertraulichen Memorandums übermittelt, das im Februar 1940 an das Britische Generalkonsulat in Basel gerichtet wurde, um den Status der Chepha unter der englischen «Emergency Legislation» abzuklären. Der Schweizerische Bankverein legte Wert darauf, diese Dokumentierung in meinem Besitz zu wissen, um mir, im Hinblick auf allfällige, damals schon vorauszusehende Schwierigkeiten, die zur Wahrnehmung seiner Interessen nötige Information an Hand zu gehen.

Ich bin dann auch in der Folge wiederholt von Herrn Armand Dreyfus veranlasst worden, zu Gunsten der «Chepha» zu intervenieren.

Ich nehme an, dass Sie vom Schweizerischen Bankverein in Basel laufend über den Prozess der Vereinigten Staaten gegen die Bank orientiert worden sind. Die Anklage lautet auf Zuwiderhandlung gegen den «Sherman Anti Trust Act» (An Act of Protect Trade and Commerce Against Unlawful Restraints and Monopolies) und den «Clayton Act» (An Act to Supplement Existing Laws Against Unlawful Restraints and Monopolies and for Other Purposes). Aus der Begründung der Anklage geht hervor, dass dem Schweizerischen Bankverein vorgeworfen wurde, die Shering Corporation of New Jersey durch die «Chepha» zu kontrollieren und andererseits durch eine Übereinkunft mit der Ciba in Basel, welche ihrerseits die Ciba Pharmaceutical Products, Inc., Summit, N.J. kontrolliert, den von beiden amerikanischen Gesellschaften betriebenen Handel in Hormonen und Hormonprodukten monopolistisch zu beherrschen.

Der Schweizerische Bankverein wurde sodann am 17. Dezember 1941 angehalten, innerhalb 120 Tagen seine Investierung in Schering Corporation of Bloomfield, N.J. zu verkaufen. Es haben sich dann auch verschiedene Interessenten gemeldet, mit Angeboten bis zu $ 1 627 000.00. Der Verkauf, der von der Lizenz des Treasury Department abhängig ist, konnte jedoch nie vorgenommen werden, da entsprechende Gesuche jeweils abgewiesen wurden. Der Eindruck, dass die amerikanische Regierung die endgültige Abstossung des Aktienbesitzes hinausschob, bis die Maschinerie des «Alien Property Custodian» aufgesetzt war, scheint nicht ohne Berechtigung zu sein. Als die Befürchtung, dass die Beschlagnahme des Aktienbesitzes bevorstehe, konkretere Formen annahm, sind wir von Herrn Armand Dreyfus, als Bevollmächtigten der «Chepha», erneut um Intervention angegangen worden.

Die «Chepha» hat sich bereit erklärt, die Aktien von der Schering Corporation drei amerikanische «Trustees» zu übergeben und denselben das Recht zu verleihen, dieselben an einen, dem amerikanischen Schatzamt genehmen Käufer zu verkaufen. Es wurde befürchtet, dass die Beschlagnahme eine neue Leitung der Gesellschaft voraussetzen würde, die möglicherweise auf dem sehr spezialisierten Gebiet der Schering Corporation nicht genügend bewandert wäre und somit die Gesellschaft unter dieser neuen Leitung leiden würde.

Die «Chepha» war weiterhin bereit, gewisse Patente, Rezepte und Verfahren, welche für die amerikanische Kriegsführung von Interesse sind, der Regierung zugänglich zu machen. Bezüg-

verein[8], der infolge der unglücklichen, mehrere Jahre nach der Rückgabe der im ersten Weltkrieg von der amerikanischen Regierung beschlagnahmten Aktiven von der Bank gestellten Zinsforderung aus der Vergessenheit gezogen und wieder aufgerollt wurde, hat natürlich dazu beigetragen, der amerikanischen Öffentlichkeit Möglichkeiten der Verkappung und Wahrnehmung von Feindesinteressen eindrücklich vor Augen zu führen.

Grund zu Misstrauen bietet besonders auch die in der Schweiz übliche Ausgabe von Inhaberaktien, während in den Vereinigten Staaten nur Namenaktien zulässig sind, weswegen eine zuverlässige Kontrolle über das Eigentum hier leichter ist als in der Schweiz[9]. Es ist meistens ein aussichtsloses Unterfangen,

---

lich der Patentsituation möchte ich auf meine besonderen Berichte hinweisen, die Sie über die radikalen Massnahmen, welche neuerdings von der amerikanischen Regierung getroffen werden, unterrichten.

Es ist wiederholt darauf hingewiesen worden, dass die Aktien der Schering Corporation das Eigentum vom Schweizerischen Bankverein selbst und von gewissen anderen von ihm vertretenen beteiligten Personen ist. Diese letzteren Personen sollen nicht Feinde der Vereinigten Staaten sein.

Trotz all diesen Vorstellungen und der in der Zwischenzeit vorgenommenen Eliminierung von gewissen ausländischen Elementen aus der Verwaltung von Schering wurde am 18. April das Ihnen bereits gemeldete Dekret des «Alien Property Custodian» erlassen, welches die Übernahme der bei der Swiss Bank Corporation, New York Agency, hinterlegten 43 994 Stammaktien und 2225 Vorzugsaktien der Schering Corp., Bloomfield, N.J., sowie der 10 Aktien Schering Corporation (New York) und 100 Aktien Sherka Chemical Co., Inc. anordnet. Dieses Dekret überträgt auf den «Alien Property Custodian» alle Rechte jeder Art «zum Nutzen der Vereinigten Staaten» und schliesst die Eigentümer von sämtlichen Rechten in Bezug auf die Aktien aus (E 2001 (E) 1967/113/445).

[...]

8. *Pour quelques informations sur cette affaire, cf.* E 2200 Washington 13/11.

9. *Sur les contrôles auxquels sont soumises les firmes suisses représentées aux Etats-Unis, cf. notamment les lettres du consul de Suisse à New York, V. Nef, au Département politique, du 22 juin et du 27 août 1942* (E 2001 (E) 1/119). *Dans une lettre confidentielle du 9 avril 1943 au DPF, le consul Nef dresse un bilan provisoire des résultats des enquêtes menées par les autorités américaines:* Im Nachgang zu meinen früheren Berichten über die von den amerikanischen Behörden bei hiesigen Schweizerfirmen durchgeführten Untersuchungen beehre ich mich Ihnen mitzuteilen, dass bei den meisten grösseren Firmen, welche dieser Inquisition unterworfen waren, die Durchsicht der Akten mehr oder weniger abgeschlossen zu sein scheint. Die Kontrollbeamten sammelten bei allen untersuchten Firmen beträchtliches Material, welches zum Teil abgeschrieben, meist jedoch photokopiert wurde. Nachdem sie die betreffenden Büros verlassen haben, sind sie nunmehr damit beschäftigt, das Material zu übersetzen, durchzusehen und zu verarbeiten. Hin und wieder erscheinen bei den betreffenden Firmen wieder ein oder zwei Beamte, um zusätzliches Material nachzuschlagen und durch persönliche Befragung der Geschäftsleiter und Angestellten eventuelle Ergänzungen zu erhalten. In gewissen Fällen findet diese Befragung unter Vereidigung der Befragten statt, meist jedoch nicht, indem gewisse Beamte sich dahin geäussert haben, dass z. B. der Eid eines schweizerischen Bankiers als wertlos zu beurteilen sei.

Die einzelnen Firmen berichten mir übereinstimmend, dass die Erhebungen bis in alle Einzelheiten durchgeführt worden, und dass selbst persönliche Notizen, private Briefschaften, Memoranden über Telephongespräche etc. nicht verschont geblieben sind. Nicht selten wurden auch Pultschubladen durchsucht. In den meisten Fällen begnügten sich aber die Beamten mit der Durchsicht der eigentlichen Geschäftspapiere.

Die befragten Firmen rapportieren mir, es sei aus der Fragestellung hervorgegangen, dass

den einzelnen Funktionär von der Berechtigung der schweizerischen Praxis zu überzeugen.

Diese Feststellungen sollen der Besprechung des Vorschlags von Herrn Nussbaumer vorausgeschickt werden um Klarheit über die zu überwindenden Widerstände gegen Erleichterungen der Blockierungsmassnahmen zu schaffen.

[...]

ANNEXE

E 2000 Washington 1976/45/9

La Société internationale pour Entreprises Chimiques S.A. (I.G. Chemie)[10], *à la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du Département politique*

Copie
L

Basel, 3. Mai 1943

Sie hatten die Freundlichkeit uns unlängst durch unsern Präsidenten Herrn Dr. Felix Iselin eine vom U.S. Treasury Department im Dezember 1942 herausgegebene Publikation «Administration of the Wartime Financial and Property Controls of the United States Government» zugänglich zu machen.

Wir haben die Schrift, die laut Angabe der Herausgeber speziell für die im Juni 1942 in Washington abgehaltene «Inter-American Conference on Systems of Economic and Financial Control» abgefasst worden war, mit Interesse durchgelesen. Nachdem wir zunächst der Auffassung waren, dass für uns keine Veranlassung vorliege, zu der offensichtlich zweckbedingten Publikation Stellung zu nehmen, glauben wir es nachträglich doch nicht verantworten zu können, diejenigen

---

nicht nur die Tätigkeit der hiesigen Geschäftshäuser, sondern besonders auch die Beziehungen des Stammhauses in der Schweiz zu den Achsenmächten und zu Südamerika geprüft worden seien. Bei den Banken waren vor allem die anonymen Nummernkonti Gegenstand eingehender Untersuchungen, wobei das der hiesigen Praxis fremde Bankgeheimnis besondern Anstoss erregte. Unverständlich erschien den Untersuchungsbeamten auch unser System der Inhaberaktien, welches der hiesigen Praxis ebenfalls unbekannt ist.

Mit Ausnahme kleinerer, offensichtlich versehentlicher Übertretungen von Bestimmungen scheint bisher, möglicherweise mit einer Ausnahme, kein «belastendes» Material aufgedeckt worden zu sein. Das Endergebnis bleibt allerdings noch abzuwarten. Diese Ausnahme dürfte allerdings dem Schweizernamen nachteilig gewesen sein und war vielleicht mit ein Grund für die schonungslose Behandlung der andern Schweizer Firmen.

Die Prüfung hat sich bis dahin auf alle grösseren Schweizerfirmen erstreckt, incl. Nestlé, Maggi, Bankverein, Kreditanstalt, Swiss American Corporation, Schweizerische Rückversicherungsanstalt, «Winterthur», «La Suisse», Sandoz, Geigy, Ciba, Hoffmann-La Roche, Thorens, Paillard, und andere, ferner die Speditionsfirmen Rohner-Gehrig, Gondrand, Nydegger.

Erwähnt sei noch, dass bei gewissen Firmen insofern ein Druck auf die einzelnen Angestellten, welche die Ihnen bekannten «Personalformulare» zuhanden der Regierung nicht ausfüllen oder nicht aussagen wollten, ausgeübt wurde, als die betreffenden Firmen ersucht wurden, die renitenten Angestellten zu entlassen.

Der Abschluss der Untersuchung wurde wahrscheinlich dadurch beschleunigt, dass verschiedene der Untersuchungsbeamten durch die Militär- und Marine Behörden unerwarteterweise zur Leistung von Militärdienst aufgeboten worden sind (E 2001 (E) 1/119).

10. *Lettre signée par le président de la Société, F. Iselin, et par G. Keller.*

Ausführungen, die sich auf unsere Gesellschaft und ihre amerikanischen Belange beziehen, widerspruchslos auf sich beruhen zu lassen. Dabei möchten wir betonen, dass es uns selbstverständlich fern liegt, an der amerikanischen Kriegsgesetzgebung und den Massnahmen allgemeinen Charakters, die die amerikanischen Behörden im Hinblick auf die Weltereignisse zu treffen sich veranlasst sahen, Kritik zu üben. Unsere Stellungnahme beschränkt sich naturgemäss auf diejenigen Auslassungen des Treasury Departments, die sich mit unsern Belangen befassen.

Vorweg sei die in der Publikation mehrfach wiederkehrende Behauptung zurückgewiesen, dass unsere Gesellschaft lediglich nomineller Eigentümer der Aktienmajorität bei der General Aniline & Film Corporation sei, während als materielle Eigentümerin dieser Aktien die I.G. Farbenindustrie A.-G. angesprochen werden müsse. Diese Behauptung, ebenso wie die Unterstellung, dass die holländischen Gesellschaften, auf deren Namen grössere Aktienpakete der General Aniline & Film Corporation registriert waren, als «dummies» für die I.G. Farbenindustrie A.-G. fungierten, ist, wie Ihnen bekannt, völlig unzutreffend. Tatsächlich haben die beiden holländischen Gesellschaften eine zeitlang für uns und nie für die I.G. Farbenindustrie A.-G. Nomineefunktion ausgeübt. Mit der von uns veranlassten Verankerung der in Frage stehenden common B shares bei den beiden holländischen Gesellschaften und der teilweisen Registrierung auf deren Namen hatten wir seinerzeit bezweckt, diese stimmrechtlich wichtigen shares ausserhalb des Portefeuilles unserer Gesellschaft zu halten und sie damit nicht unter die in dem bekannten früheren Dividendengarantievertrag mit der I.G. Farbenindustrie A.-G. stipulierte Option zu Gunsten letzterer Gesellschaft fallen zu lassen. – Die Behauptungen des Treasury Departments stellen somit nichts anderes als eine petitio principii dar. Es kann daher nicht verwundern, dass die Publikation jede stichhaltige Begründung für die erwähnten Unterstellungen vermissen lässt. In Ermangelung einer solchen verlegt sie sich vielmehr auf zahlreiche polemische Exkurse gegen die I.G. Farbenindustrie A.-G., deren Geschäftsmethoden sowie deren angeblich im Dienste der nationalsozialistischen Tendenzen stehende Expansionspolitik in der westlichen Hemisphäre. – In diesem bedeutsamen Punkte ist eine prinzipielle Klarstellung unserer Situation erforderlich. Sie lässt sich kurz wie folgt resümieren:

Wir haben unsere Beteiligung bei der General Aniline & Film Corporation immer ausschliesslich als Kapitalinvestition betrachtet und dementsprechend verwaltet. Bei ihrer – im übrigen immer ausserordentlich zurückhaltenden – Einflussnahme auf die Geschäftspolitik der General Aniline & Film Corporation liess sich unsere Gesellschaft infolgedessen stets ausschliesslich von eigenen geschäftlich-finanziellen Gesichtspunkten leiten, wobei sie keineswegs als dummy fungierte oder sich als Werkzeug der I.G. Farbenindustrie A.-G. benutzen liess.

Was die gegen I.G. Farbenindustrie A.-G. im einzelnen erhobenen Vorwürfe anbelangt, so sehen wir uns bei der erwähnten Sachlage weder veranlasst noch auch in der Lage, zu diesen uns nicht berührenden Dingen Stellung zu nehmen. Selbstverständlich war es uns – wie übrigens ja auch den amerikanischen Behörden – bekannt, dass von jeher zwischen der General Aniline & Film Corporation bezw. deren Rechtsvorgängerin der American I.G. Chemical Corporation und der I.G. Farbenindustrie A.-G. eine Reihe von Kontrakten auf technisch-fabrikatorischem sowie patentrechtlichem Gebiet bestanden, aus denen die General Aniline & Film Corporation und damit nicht zuletzt wohl auch die dadurch befruchtete amerikanische Wirtschaft Nutzen gezogen haben. Derartige Wirtschaftsbeziehungen waren in normalen Zeiten bekanntlich durchaus üblich; es sei beispielsweise an die Standard Oil Co. of New Jersey, die General Motors Corporation u.a.m. erinnert, die derartige Wirtschaftsbeziehungen in Europa intensiv gepflegt haben. – Dass die Durchführung der erwähnten Kontrakte, der vereinbarte Erfahrungsaustausch auf technischem Gebiet etc. natürlich einen häufigen Kontakt von Fachleuten und Technikern notwendig machte, liegt auf der Hand. Inwieweit die I.G. Farbenindustrie A.-G. diesen Umstand benutzte, um die ihr von den amerikanischen Behörden nunmehr zur Last gelegten Praktiken auszuüben, entzieht sich unserer Beurteilung. Allerdings erscheint die Darstellung des Treasury Departments als ob die I.G. Farbenindustrie A.-G. bestrebt gewesen wäre, unsere amerikanische Beteiligung in den Dienst nationalsozialistischer Welteroberungstendenzen einzuspannen, höchst unwahrscheinlich und unglaubhaft. Derartige Behauptungen werden allein schon durch den Hinweis darauf ad absurdum geführt, dass es im Jahre 1929 (Gründung der American I.G. Chemical Corporation) und lange darnach schliesslich noch keinen politisch irgendwie bestimmenden Nationalsozialismus gab. – Sollte dahingegen

die in der vorliegenden Publikation enthaltene Behauptung, dass die General Aniline & Film Corporation späterhin von der nationalsozialistischen Regierung benutzt worden sei und dass deutsche Agenten bei ihr subversive Einflüsse entfalteten, tatsächlich begründet sein, so würden wir eine derartige unqualifizierbare Einmischung selbstverständlich aufs tiefste bedauern und verurteilen, ohne uns allerdings unsererseits dadurch im mindesten betroffen zu fühlen. – Jedenfalls lehnen wir jegliche Mitverantwortung für allfällige der I.G. Farbenindustrie A.-G. oder anderen deutschen Instanzen zur Last gelegte Dinge aufs entschiedenste ab.

Schon lange vor Eintritt der Vereinigten Staaten in den Krieg haben wir nichts unversucht gelassen, um die amerikanischen Behörden über die Verhältnisse bei unserer Gesellschaft, insbesondere deren völligen Unabhängigkeit von deutschen Interessen, aufzuklären, und ihnen gegenüber unsere uneingeschränkte Loyalität und Kooperationsbereitschaft zum Ausdruck zu bringen. So proponierten wir seinerzeit u.a. die Verankerung unserer Aktienmajorität bei der General Aniline & Film Corporation in einem Voting Trust unter Beiziehung amerikanischer Regierungsvertreter – eine Lösung, die den amerikanischen Behörden jede Garantie geboten hätte. Alle unsere im Sinne aufrichtiger Kooperationsbereitschaft gemachten Vorschläge scheiterten an der Voreingenommenheit der amerikanischen Instanzen.

Wir haben Verständnis dafür, dass sich das Treasury Department infolge des bestehenden Kriegszustandes veranlasst sieht, der amerikanischen Kriegsführung und Kriegswirtschaft abträgliche Einflüsse der Kriegsgegner wirksam zu unterbinden. Unverständlich und mit den von hohen amerikanischen Funktionären öfters proklamierten Kriegszielen unvereinbar scheint uns dagegen die schwere Schädigung legitimer internationaler Wirtschaftsinteressen einer schweizerischen Gesellschaft, deren Aktienkapital sich nur zu einem unbedeutenden Prozentsatz in deutschem Eigentum befindet[11]. Wie wir bereits erwähnten, liegt uns jede Polemik gegen allgemeine wirtschaftli-

---

11. *Sur cette question, cf. la notice rédigée par E. Schneeberger et datée du 30 mai 1942:* Am 27.5.42. sprach bei Herrn Kohli Herr Generaldirektor GOLAY vom Schweizerischen Bankverein vor.

Herr Golay bestätigte, dass das Stammaktienkapital der I.G. Chemie im Jahre 1929 tatsächlich unter der Führung der Kreditanstalt und des Bankvereins emittiert wurde. Diese Banken fühlten sich deshalb moralisch verpflichtet, sich um das Schicksal der I.G. Chemie Aktien zu kümmern. Heute sei die Lage der Aktionäre deshalb ungünstig, weil die I.G. Chemie aus ihrer Hauptbeteiligung, der General Aniline and Film Corporation, keine Erträgnisse hatte. Dadurch werden auch die Obligationäre eines von der Norsk Hydro in der Schweiz plazierten Obligationenanleihens betroffen. Der Zins kann nämlich nur bezahlt werden, wenn die I.G. Chemie die ihr bei der GAF [General Aniline and Film Corporation] zustehenden Dividenden realisiert.

Der Bankverein selber ist aber heute finanziell an der I.G. Chemie nicht interessiert. Möglich ist, dass Dr. Iselin seinerzeit vom Bankverein in die I.G. Chemie delegiert worden ist. Anderseits hat er aber nicht etwa auf Veranlassung des Bankvereins das Präsidium der I.G. Chemie übernommen.

Herr Golay begreift, dass es für Iselin, um von der schwarzen Liste gestrichen zu werden, ein gutes Argument wäre, sich darauf zu beziehen, er sei lediglich durch den Bankverein in die I.G. Chemie hineingekommen. Herr Golay möchte aber, was ebenso begreiflich ist, nicht, dass sich Iselin dieses Arguments bedient.

Zu dem gemeinsam vom Bankverein und von der Kreditanstalt zugunsten der I.G. Chemie an das Departement gerichteten Schreiben frägt Herr Kohli, ob die Direktorien der beiden Banken dafür garantierten, dass die I.G. Chemie effektiv überwiegend schweizerisch sei. Herr Golay antwortet darauf ausweichend bei Inhaberaktien könnten die Verhältnisse natürlich nie genau festgestellt werden. Es sei aber auch daran zu erinnern, dass ein grosser Teil der I.G. Chemie Aktien sogar in amerikanischem Besitz (aber bei der GAF!) sei.

Herr Direktor Germann-Greutert soll, wie Herr Kohli von Dr. Barth von der Elektro Bank erfahren hat, durch seinen Schwager Bankier Greutert in die I.G. Chemie hineingekommen sein (E 2001 (E) 1968/78/341).

che Kriegsmassnahmen der Amerikanischen Regierung fern. Soweit jedoch Massnahmen speziell gegenüber uns und unseren wohlerworbenen Rechten ergriffen und durch eine die Tatsachen entstellende Argumentation motiviert werden, sind wir es unseren Aktionären und uns selber schuldig, hiergegen Einspruch zu erheben. Wenn auch in der heutigen Zeit die durch den Krieg aufgewühlten Leidenschaften einer objektiven Würdigung des Sachverhalts durch die amerikanischen Instanzen offenbar im Wege stehen, so erwarten wir doch, dass wenigstens später in einer ruhigeren Atmosphäre unserem guten Recht zum Durchbruch verholfen wird.

236

E 2001 (D) 3/402

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique

T. Nos 279-280 Tokyo, 15 septembre 1942

Lundi, au cours entretien avec Premier Ministre devenu Ministre Affaires étrangères, lui exposai assez longuement tendance du Japon à soumettre à traitement différentiel ressortissants pays alliés et ressortissants pays neutres[1]. Lui citai quelques exemples précis:

1) obligation pour Suisses en Chine porter brassard comme les nationaux de pays ennemis, alors qu'Allemands et Italiens sont dispensés,

2) à Java, ils sont tenus payer taxe enregistrement élevée, alors qu'Allemands et Italiens sont exempts,

3) au Japon, Allemands et Italiens reçoivent carte permanente circulation à rayon, il est vrai, limité, tandis que Neutres ne peuvent se rendre à un lieu déterminé que sur permission spéciale des Autorités préfectorales.

Général Tojo prit note devant moi de mes doléances, en promettant faire enquête, mais déclara néanmoins que son pays cherche obtenir victoire décisive et qu'il est assez naturel que ceux qui luttent avec lui bénéficient de certains avantages. Exposai ensuite mes craintes sur avenir de maisons suisses au Japon, qui se voient peu à peu éliminées des affaires, craintes qui furent d'ailleurs déjà portées oralement et par écrit devant Ministre des Affaires étran-

1. *Le 13 octobre 1942, le DPF télégraphie à Tokyo:* Faites réserves concernant traitement discriminatoire des Suisses par rapport Japonais et alliés dans territoires occupés, vous fondant sur traité établissement applicable également aux territoires administrés. *Par télégramme No 412, daté du 15 décembre 1942, Gorgé répond:* Gaimusho confirme que Gouvernement japonais trouve naturel accorder traitement préférence ressortissants pays alliés qui s'efforcent créer nouvel ordre dans monde. Gouvernement japonais estime que clause de la nation la plus favorisée concernant taxes impôts, stipulée article premier, alinea 7, traité établissement pas applicable à imposition des Suisses dans régions occupées et que celles-ci pas comprises dans territoires visés article 15 même traité. Sauf instructions contraires, renouvellerai nos réserves. *Sur cette affaire, le DPF remit un aide-mémoire, daté du 11 janvier 1943, à Tamao Sakamoto, Ministre du Japon à Berne, dans lequel sont repris les trois cas d'obligations auxquelles les Suisses sont soumis en Chine, à Java et au Japon.*

gères, mais jusqu'ici sans beaucoup de succès. Avec grande bienveillance, Général Tojo répliqua que, pour gagner sa guerre, Japon devait contrôler son économie et que, pour y arriver, il avait dû sacrifier des centaines de maisons de commerce.

Il est même allé jusqu'à réduire considérablement son industrie des textiles pour développer d'autant son industrie lourde, tout cela au prix de durs sacrifices de la part des sacrifiés. Il déclara toutefois que si les Suisses devaient également souffrir des circonstances, ils ne seraient pas plus mal traités que les nationaux d'autres pays et, comme pour me rassurer, il me fit l'éloge de notre pays qu'il visita il y a 20 ans. Il dit aussi qu'il ne demanderait pas mieux si industrie suisse pouvait travailler davantage pour Japon. Des problèmes de cette importance ne pouvaient être résolus au cours d'un entretien et je terminai en disant que nous en poursuivrions la discussion comme toujours dans l'esprit le plus amical. Général Tojo m'assura que Togo s'était retiré pour raisons personnelles et que rien ne serait donc changé à la politique japonaise. Diverses hypothèses circulent cependant, par exemple que Togo n'aurait pas accepté de considérer Thaïlande et Indochine comme pays occupés. On dit aussi que Gaimusho[2] devant être réduit considérablement par suite création nouveau Ministère de la Plus Grande Asie, Togo n'aurait pas voulu être lui-même l'artisan de son démembrement. Personne en tout cas ne semble regretter départ de ce Ministre froid et taciturne; la presse, surtout radio, obéit pourtant à un mot d'ordre. Tojo m'a encore vivement remercié du fait que Suisse assuma représentation intérêts japonais dans diverses régions et fut d'un bout à l'autre extrêmement cordial.

2. *Ministère des Affaires étrangères du Japon.*

237

E 2001 (D) 1968/74/15

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Berne, 15 septembre 1942

PROBLÈME DE L'HOSPITALISATION DES ENFANTS DE JUIFS APATRIDES DÉPORTÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le Dr Rothmund vient de me mettre au courant d'un projet alternatif conçu par le Col. Remund qui consisterait à recueillir, en Suisse, 500 enfants juifs avec l'idée de les absorber ou à hospitaliser temporairement, également en

Suisse, quelques milliers d'enfants que les Etats-Unis d'Amérique auront acceptés comme immigrants[1].

Le Dr Rothmund préfère le deuxième terme de l'alternative, à condition que la garantie d'immigration soit formelle. En effet, même pour un petit nombre, le problème de l'assimilation sociale et professionnelle est, paraît-il, fort difficile à résoudre.

Le Dr Rothmund a soumis ce qui précède à M. le Conseiller fédéral von Steiger.

Ainsi qu'on peut aisément le concevoir, le Dr Rothmund est porté à favoriser les solutions libérales en faveur des enfants juifs pour pouvoir insister avec plus de fermeté sur les mesures de frontière[2]. J'ai fait observer au Dr Rothmund que les aspects «Police des étrangers» et «opinion publique suisse» ne devaient pas faire perdre de vue le côté politique du problème, ajoutant que je supposais que M. de Steiger se mettrait en rapport avec le Chef du Département politique fédéral.

---

1. *M. Pilet-Golaz a noté dans la marge:* «Je ne suis d'accord ni avec l'une ni avec l'autre des solutions. Il faut intervenir et assister en France. L'agitat*[ion]* faite autour de ce problème devient de plus en plus dangereuse. Nous devrions pourtant savoir que dans les 100 dernières années, 2 fois la Suisse fut à la veille d'une guerre à cause de réfugiés. Cette fois-ci il ne se trouvera plus une Angleterre pour «s'interposer». 16.9.42.» *(Cf. aussi N^os^ 238 et 239). Sur le problème de l'accueil en Suisse des enfants juifs, cf. aussi annexe au présent document.*

2. *Cf. à ce propos les instructions téléphoniques relatives au traitement des réfugiés venant de la France non occupée, datées du 25 et transmises le 26 septembre par la Division de Police, que dirige H. Rothmund, aux postes de douane de Genève et à ceux situés au bord du lac Léman, ainsi qu'aux commandements de police des cantons de Genève, Vaud et Valais* (E 4800 (A) 1967/111, Nr. 195):

I. Les étrangers entrés clandestinement doivent être refoulés.

II. Ne doivent pas être refoulés:

1. *Les déserteurs:* s'ils peuvent se légitimer comme tels au moyen de pièces d'uniforme, de livrets de solde ou de toutes autres pièces d'identité.

2. *Les réfugiés politiques,* c'est-à-dire les étrangers qui dès l'abord et spontanément s'annoncent expressément comme tels et peuvent rendre leurs déclarations vraisemblables. Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race, ne sont pas des réfugiés politiques, conformément à la pratique adoptée jusqu'à ce jour.

3. *Les cas dans lesquels le refoulement serait une mesure extrêmement dure:*

a) les personnes manifestement malades et les femmes enceintes.

b) Les réfugiés âgés de plus de 65 ans. (Les époux, lorsque l'un d'eux au moins a atteint cet âge, ne doivent pas être refoulés.)

c) Les enfants non accompagnés de moins de 16 ans.

d) Les parents avec leurs *propres* enfants de moins de 16 ans.

e) Les réfugiés qui dès l'abord et spontanément déclarent avoir des proches parents en Suisse (conjoints, parents, enfants) ou des relations étroites avec notre pays (séjour d'une longue durée).

III. Les juifs français doivent être refoulés sans exception, étant donné qu'ils ne courent pas de danger dans leurs pays.

IV. En cas de doute sur la question de savoir si un réfugié fait partie de la catégorie mentionnée sous chiffre II ci-dessus, et lorsque le refoulement pour certaines raisons semble être une mesure extraordinairement dure et n'être que difficilement réalisable, il y a lieu de prendre immédiatement contact avec la Division de police.

En ce qui concerne le rapport de M. Walter Stucki[3], il semble que celui-ci ait dit au téléphone à M. Rothmund qu'il s'efforcerait de le faire parvenir à Berne à la fin de cette semaine.

ANNEXE

E 2001 (D) 1968/74/15

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Berne, 23 septembre 1942

CROIX-ROUGE SUISSE, SECOURS AUX ENFANTS.
ENFANTS D'APATRIDES JUIFS VICTIMES DES DÉPORTATIONS.

Le problème a été débattu à nouveau au sein du Comité exécutif[5] le 22 septembre.

Il a été pris acte des assurances obtenues à Vichy concernant les enfants hospitalisés dans nos homes en France non-occupée. Je me suis gardé de donner connaissance du rapport de M. Stucki[6].

Les membres du Comité n'échappent pas à la vague de générosité simpliste qui sévit dans le pays. Ils voudraient avant tout «sauver» les enfants, c'est-à-dire les soustraire à la déportation lorsqu'ils auront atteint 16 ans ou avant si l'âge minimum est abaissé. Dans ces conditions, l'hospitalisation en France même ne les intéresse que subsidiairement. Ils souhaitent donc l'hospitalisation en Suisse coûte que coûte, à condition naturellement que les enfants puissent sortir de France et que leur immigration en Amérique soit assurée. L'idée que le Conseil fédéral pourrait ne pas être d'accord leur paraît monstrueuse.

Loyalement appuyé par le Col. Div. de Muralt, j'ai obtenu qu'on renonce à une démarche en due forme auprès du Conseil fédéral et que l'on s'en remette à moi du soin de soumettre le cas au Chef du Département politique.

L'hospitalisation d'enfants juifs apatrides en Suisse telle que le Comité exécutif la préconise est naturellement exclue. Toutefois, comme le Comité et les différentes associations qu'il représente sont incapables de le comprendre, il semble préférable que cette formule soit écartée du fait de l'attitude des autorités françaises plutôt que de celle des autorités suisses.

Ne pourrait-on pas inviter notre Légation à Vichy à nous renseigner sur les perspectives d'autorisation de sortie de France à des enfants que la Croix-Rouge suisse serait disposée à hospitaliser? S'il est vrai, comme on le prétend, qu'aucun visa n'est délivré sans une décision de M. Laval, la réponse sera négative. Si, au contraire, il y a plus qu'une boutade dans la remarque faite par M. Laval à M. Stucki[7], selon laquelle d'autres pays que la République dominicaine pourraient également se déclarer prêts à accueillir des enfants, il resterait encore deux lignes de repli: la garantie d'immigration en Amérique et finalement la décision souveraine du Conseil fédéral.

Au cas où cette méthode serait agréée, il conviendrait, semble-t-il, de demander à M. Stucki dans quelle mesure le Comité exécutif pourrait s'occuper en France même des enfants juifs. Il semble en effet que les contacts pris à Vichy par la Délégation du Comité, il y a deux semaines, dans le but de provoquer une demande des autorités françaises, n'aient produit aucun résultat.

---

3. *Rapport daté du 14 septembre. Cf. N° 234.*
4. *Sur le Secours aux enfants, cf. note 2 du N° 231.*
5. *Du Secours aux Enfants. E. de Haller fait partie de ce comité. Le procès-verbal de la séance du 22 septembre se trouve in* E 2001 (D) 2/188.
6. *Cf. N° 234.*
7. *Cf. son rapport du 14 septembre (N° 234).*

238

E 4001 (C) 1/257

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, E. von Steiger

L Berne, 16 septembre 1942

Merci de m'avoir soumis votre projet de réponse à une jeune Suissesse – sans doute une Stauffacherin [1].

Du point de vue de la politique étrangère, je n'ai aucune observation quelconque à présenter, loin de là. A cet égard, votre détermination me paraît à la fois habile et prudente.

Je ne vous cacherai pas que j'admire la patience dont vous faites preuve en procédant comme vous en avez l'intention. Je sais bien que vous êtes un «jeune conseiller fédéral». Personnellement, je ne l'aurais plus. J'ai perdu l'illusion qu'en «dorant trop la pilule» au peuple suisse, on le rende plus compréhensif.

Quoi qu'il en soit, je vous confirme, à toutes fins utiles, qu'aucune démarche quelconque n'a été faite auprès de moi par un représentant étranger, au sujet du problème des réfugiés, qui puisse être considérée comme une invite directe ou indirecte à fermer nos frontières. Ce serait bien plutôt le contraire: certains diplomates auraient voulu qu'on exerce une pression pour que nous ouvrions davantage nos portes.

---

1. *Pilet-Golaz fait référence à la réponse que le chef du DJP a l'intention d'adresser à une classe de l'Ecole secondaire de jeunes filles de Rorschach, laquelle s'est plainte, dans une lettre du 7 septembre adressée au Conseil fédéral, des mesures de police que le gouvernement vient d'adopter envers les réfugiés (cf. N° 222 et annexes). Avant d'envoyer sa lettre, von Steiger en a adressé copie, le 15 septembre, à ses collègues Etter et Pilet-Golaz, pour avoir leur avis. La copie destinée à Ph. Etter est accompagnée de ces mots d'explication:*

Ich verweise auf die gestrige Unterredung betreffend die Beantwortung von zahlreichen Eingaben und Zuschriften an das Justiz- und Polizeidepartement in der Flüchtlingsfrage, insbesondere eine Antwort, die ich auf die vielen Zuschriften junger, offenbar noch unmündiger Schweizerinnen, zu geben beabsichtige. Darf ich Ihnen den Entwurf eines solchen Briefes unterbreiten? Er würde also, wenn Sie einverstanden sind, auch in die Presse kommen. Ein Doppel davon sende ich an den Chef des Politischen Departementes.

Als Muster für einen der vielen Briefe lege ich einen solchen von Schülerinnen aus Rorschach bei. Ich habe aber auch zahlreiche Einzelbriefe dieser Art erhalten, nur spricht der Rorschacher-Brief nun zum ersten Mal von einem äusseren Druck.

A l'instar de Pilet-Golaz, Ph. Etter se dit d'accord avec l'envoi de la lettre de réponse à la classe de Rorschach, tout en suggérant à von Steiger quelques modifications au projet initial. En revanche, le conseiller national Th. Gut, également consulté par le chef du DJP, n'est pas convaincu de l'opportunité d'une telle démarche (cf. sa lettre à von Steiger, du 25 septembre).

Après avoir reçu des informations accusant le maître de la classe de jeunes filles de Rorschach d'être le véritable auteur de la lettre de protestation, von Steiger charge la direction de l'école, le 22 octobre, de mener une enquête interne; celle-ci révèle que la lettre est l'œuvre exclusive des jeunes filles qui l'ont signée.

Le 25 novembre, dans une lettre à son collègue Etter, von Steiger lui apprend qu'il a finalement renoncé à envoyer sa lettre de réponse.

Que le problème ait une importance de politique étrangère capitale, c'est ce qui saute aux yeux. Que nous devions nous montrer dignes, fermes et prudents, mais sans illusions comme sans sentimentalité, c'est que les menaces de guerre au cours du dernier siècle, à cause des réfugiés, doivent nous rappeler. Aujourd'hui, nous n'aurions plus une tierce puissance qui s'interposerait pour apaiser les conflits[2].

Et je ne touche pas ici le problème intérieur, beaucoup plus délicat qu'on ne le croit dans certains milieux: il suffirait de peu de chose pour que l'antisémitisme latent éclate.

Les 14 et 15, devant la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil des Etats, faisant fonction de Commission des affaires étrangères, la question fut évoquée naturellement[3]. J'ai constaté que ces messieurs, unanimes je crois pouvoir le dire, approuvent l'attitude réservée du Conseil fédéral et se rendent compte de la nécessité de ne pas jouer avec la sécurité interne et externe du pays.

Peut-être cela vous est-il utile de le savoir.

Aujourd'hui et demain, je suis – hors de Berne – devant la Commission des affaires étrangères du Conseil national[4]. Je pourrai, vendredi, vous indiquer si son pouls est plus fiévreux.

---

2. *Cf. aussi N° 237, note 1 et N° 239.*
3. *Cf. le procès-verbal de la séance du 14 septembre de cette commission* (E 1050.1. II/1):
Herr Bundesrat Pilet-Golaz macht verschiedene für die Vollmachtenkommission sehr interessante und lehrreiche Mitteilungen. Da es sich zum Teil um vertrauliche Angaben handelt, wird von einer Protokollierung Umgang genommen. Ebenso wird von einer Fixierung der Diskussion im Protokoll abgesehen.
4. *Cf. N° 239.*

239

E 2809 1/1

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CONSEIL NATIONAL
Séance des 16 et 17 septembre 1942 à Fribourg
(Résumé)[1]

DR

Présidence:	M. Gut, Zurich.
Membres présents:	MM. Bärtschi, Gysler, Perréard, Schmid (Soleure), Jäggi, Riedener, Rappard, Rosselet, Bringolf, Reinhard, Hirzel (dès le 17 septembre).
Membre absent:	M. Troillet.
Représentant du Conseil fédéral:	Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

---

1. *Rédigé par F. de Diesbach.*

16.9.19[00]

Präsident: Entschuldigt haben sich Herr Troillet für die ganze Sitzung und Herr Hirzel für den 16. September.

Die Sitzung gliedert sich wie folgt:

1. Gegenständlich: a) Situationsbericht des Vorstehers des Politischen Departementes.
   b) Behandlung von Spezialfragen.
   c) Diskussion.
2. Zeitlich: a) 1. Teil 16.9.19[00]-ca. 20[15]
   b) 2. Teil 17.9.08[00]-ca. 12[00]

Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz:

[...][2]

(Suite de l'exposé de Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz) 17.9.1942, 08[00].

IV. La Suisse.

La Suisse est un des rares pays neutres qui subsistent. Les neutres voient diminuer leur importance. On ne comprend guère qu'un pays reste neutre. Son attitude est méconnue et son rôle est ingrat. Il est l'objet de conseils, de sollicitations, de tentations. Exemple: l'Espagne pour l'Europe, pour l'Amérique l'Argentine.

Il est vrai qu'on n'a jamais exercé sur nous les mêmes pressions qu'ont pu subir ces deux pays. Nous n'échappons cependant pas aux conséquences de l'attitude générale adoptée à l'égard des neutres.

Pourtant la Suisse a réussi à maintenir des relations correctes.

1. Allemagne.

A aucun moment, l'Allemagne n'a exercé sur nous une pression politique. Aucune communication ne nous a été faite, par exemple, au sujet du problème des réfugiés[3], qui a tant ému l'opinion publique suisse.

Economiquement, la situation est un peu différente, mais elle est normale: les conditions sont acceptables. Récemment encore, un accord est intervenu, qui nous donne satisfaction sur les points essentiels: fourniture de charbon et de fer, faculté d'effectuer en Angleterre et en Amérique certaines exportations pour lesquelles nous n'obtenions pas jusqu'ici les «Geleitscheine» nécessaires.

(Lecture de certains passages du rapport du 7.9.42 de la délégation suisse.)[4]

Nos relations sont donc correctes. Il y aura toujours, selon les circonstances, des frottements, notamment au sujet de la presse[5]. Nous pourrions nous plaindre de certains articles, mais n'oublions pas qu'ils ne sont pas particulièrement nombreux et qu'ils n'ont pas un caractère officiel. D'autre part, nous avons été l'objet d'assez vives remontrances au sujet des tours d'horizon qu'ont faits nos journaux à l'occasion du troisième anniversaire de la guerre.

---

2. *On n'a pas retenu la première partie de l'exposé, consacrée à des considérations générales sur la situation internationale.*
3. *Cf. table méthodique:* 6.2. Politique face aux réfugiés et aux Juifs.
4. *Cf. N° 232.*
5. *Cf. table méthodique:* 2.1.4. Allemagne. Presse et censure.

Ce qui, non sans raison, offusque particulièrement la sensibilité allemande c'est le ton badin de quelques-uns de nos journaux. Mais, somme toute, les querelles de presse ne donnent pas d'inquiétude.

Il y a un autre point noir: l'espionnage allemand[6] ne diminue pas d'intensité (confidentiel!). Il n'est pas ordonné par les autorités politiques régulières. Il n'est pas non plus commandé par les autorités militaires. L'espionnage doit venir plutôt de certaines organisations du parti (instances officielles? Difficile à dire sans connaître la structure du parti).

Il existe dans le parti une «aile marchante» (secteur assez limité du parti) qui ne songe à aucun ménagement à l'égard de la Suisse.

Je dois ajouter que les organisations allemandes d'espionnage ont la partie facile. Songeons aux inconcevables actes de trahison dont les mobiles sont ceux de tous les temps: l'argent ou la femme. Nous avons dans nos états-majors trop d'officiers chômeurs.

La question de l'espionnage fait l'objet de discussions. Les autorités compétentes et régulières condamnent d'ailleurs cette activité.

Quant à l'espionnage commercial, il est incontestablement moins développé que celui des Anglo-Saxons.

2. Italie.

Nos relations avec l'Italie sont bonnes. Malgré le temps de réflexion que nous avons pris à la suite des incidents (accidents) de janvier[7], nos relations sont amicales.

Nous n'avons, il est vrai, pas réussi à terminer nos discussions économiques. Elles dépendent de nos arrangements avec l'Allemagne et avec l'Angleterre.

Le transit par l'Italie des marchandises destinées à la Suisse est important. Gênes a débarqué et embarqué pour nous en 1941 1 000 000 de tonnes, soit 100 000 wagons, soit 3300 trains de 30 wagons, soit 11 trains par jour ouvrable[8].

3. France.

La France représente du passé, probablement de l'avenir, mais ne représente pas du présent. Ce n'est plus un élément indépendant et autonome de la politique internationale.

4. Angleterre.

Nos relations politiques avec l'Angleterre sont bonnes, autant que je peux en juger. Les Anglais ont incontestablement des sympathies pour nous. Mais il s'agit de faire attention à cause de la prédominance américaine qui rend l'Angleterre sensible et susceptible. (Les Dominions entendent de plus en plus mener leur politique eux-mêmes. Nous nous en apercevons, car nous discutons avec le Canada la question de la représentation et nous remarquons le soin que prennent les Canadiens de ne pas passer par la métropole pour mener les discussions.)[9]

---

6. *Cf. notamment N° 248, note 7.*
7. *Sur l'affaire Ruegger, cf. N°s 155 et 172.*
8. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique:* 3.3. Italie. Transports, transit, douanes.
9. *Pour quelques indications sur cette question, cf.* E 2001 (D) 7/4 *et* E 2001 (E) 1968/82/40.

Economiquement, nous n'avons pas encore réussi à tomber d'accord. Les négociations remontent à mars [10]. Ce retard provient en bonne partie du fait que la politique économique de Londres est étroitement liée à celle de Washington. Nous espérons vivement que les concessions des Allemands permettront de discuter à fond avec les Anglo-Saxons.

5. Amérique.

Il est difficile de définir la caractéristique de nos relations avec l'Amérique. La Suisse semble inspirer aux Etats-Unis de la sympathie et de la compréhension, mais dès qu'on arrive aux faits cette atmosphère se dissipe. Les Américains adoptent envers nous une attitude sévère quant aux avoirs suisses, qui sont tous bloqués [11].

Les Américains sont très différents des Européens. Ils sont un peu candides, primitifs, comme des enfants et font la guerre économique avec beaucoup plus de brutalité, d'intransigeance.

Par ailleurs, je suis convaincu du rôle déterminant que les Etats-Unis sont appelés à jouer pour la fin de la guerre. Nous ferons bien de suivre cette évolution de près.

Politiquement, deux pôles se forment: En Europe Berlin, en Amérique Washington.

6. Etats secondaires.

Nos relations avec les Etats secondaires sont bonnes, généralement même amicales avec une pointe d'envie à notre endroit.

Nous sommes souvent consultés ou pressentis au sujet de certaines initiatives. Il ne peut s'agir de sondages destinés à des initiatives de paix, car actuellement les possibilités de paix sont inexistantes.

Avec la Suède, le Portugal, le Vatican, la Turquie nos contacts sont plus marqués qu'avec d'autres pays avec lesquels nous sommes pourtant en rapports, surtout en raison de la sauvegarde des intérêts étrangers.

7. Intérêts étrangers [12].

Les intérêts étrangers représentent pour nous une charge extrêmement lourde, délicate et désagréable, à laquelle il convient de faire face avec loyauté et sans tapage. C'est une mission de confiance et de discrétion, dont il ne faut pas exagérer l'importance. Ce n'est pas une assurance mais pourtant un élément de sécurité.

8.

On se demande combien de temps la situation exceptionnelle de la Suisse pourra durer. Elle tient du miracle – et il faut aider le miracle avec beaucoup de patience, de prudence et de calme et de mesure.

Discussion.

Reinhard: Mit Recht hat die Kommission für Auswärtige Angelegenheiten in

---

10. *Cf. table méthodique:* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.
11. *Depuis juin 1941. Cf. N° 58.*
12. *Cf. table méthodique:* 9. Défense des intérêts étrangers.

die Aussenpolitik des Bundesrates nicht eingegriffen. Für den Bundesrat dürfte nun aber die Zeit des Zuwartens vorbei sein. Die Aussenpolitik muss sich nunmehr auf festere Konzeptionen als bisher stützen. Bis heute hat man sich über den Ausgang des Krieges keine feste Meinung bilden können. Zwar waren die gestrigen Ausführungen von Herrn Bundesrat Pilet-Golaz noch pessimistisch, aber der Grundton war ein anderer als früher. Gewiss sind die Schwierigkeiten auf allen Seiten enorm. Trotzdem bin ich überzeugt, dass der Krieg für die Achse zwar noch nicht verloren ist, aber verloren gehen wird. Der Friede wird von Washington, London, Moskau und Nanking diktiert werden. Dabei ist zu beachten, dass die letzte Entscheidung in diesem Kriege durch eine (soziale) Strukturwandlung in den westlichen demokratischen Ländern vorbereitet wird.

Ich frage mich, wie angesichts dieser Tatsachen unser Verhältnis zu den einzelnen Staaten beschaffen ist.

Vereinigte Staaten: Ich habe diesbezüglich aus den Ausführungen von Herrn Bundesrat Pilet-Golaz keine bestimmten Angaben gewinnen können. Unser Verhältnis zu den Vereinigten Staaten beunruhigt mich, wenn ich denke, welche unvorstellbaren Sympathien für die Schweiz im letzten Krieg in USA (Hoover und Wilson) festzustellen waren [13]. Wie steht es heute? Wir konstatieren ein unvorstellbares Missverständnis über uns, oft sogar Misstrauen. Woher kommt dies? Es lohnt sich, den Ursachen nachzugehen und die Bereinigung dieser Frage als eine der wichtigsten Aufgaben zu betrachten.

Grossbritannien: Es ist nicht zu bestreiten, dass in Grossbritannien viel Korruption herrscht, aber das Land macht eine grundlegende Reform durch, die Hand in Hand mit dem Aufkommen der Labour-Leute geht. Bei diesen Leuten stossen wir auf Misstrauen, das zerstreut werden muss. Man wirft uns vor, die Waffenschmiede Deutschlands zu sein, ausserdem hat man in England zwei Akte von Bundesrat Pilet-Golaz nicht vergessen: die Rede vom 25. Juli 1940 [14] klingt den Engländern schlecht in den Ohren, und der Besuch von Max Leo Keller und Konsorten [15] ist auch nicht ad acta gelegt worden.

Russland: Unsere Haltung Russland gegenüber wird sich rächen. Es war ein Verhängnis, dass unser Verhältnis mit Russland nicht vor Kriegsausbruch bereinigt wurde [16]. Politische Bereinigungen müssen rechtzeitig erfolgen. Wir dürfen nicht mit früheren Belastungen in die Periode der Friedensverhandlungen eintreten.

Deutschland: Daran ist nichts zu ändern, dass wir uns gegenüber Deutschland in absoluter Ohnmacht befinden. Dennoch gibt es Probleme, die zu denken geben. Wenn man die Einführung des Arbeitszwanges in Frankreich [17] in Beziehung bringt mit einem neulichen Artikel Sauckels in der «Frankfurter Zeitung», wo die Arbeitshilfe «aus dem benachbarten europäischen Ausland»

---

13. *Cf. DDS, vol. 6.*
14. *Cf. DDS, vol. 13, N° 318. Discours prononcé en réalité le 25 juin 1940.*
15. *Le 10 septembre 1940. Cf. DDS, vol. 13, N° 381.*
16. *Cf. DDS, vol. 13, table méthodique: II.17.2:* Le problème des relations diplomatiques avec l'URSS.
17. *Cf. N° 178.*

gefordert wird, und wenn man bedenkt, dass uns in der deutschen Wirtschaft ein Platz zugewiesen ist, so muss man sich fragen, wohin das führen kann. Über die «Freundlichkeiten», die wir von Deutschland zu erwarten haben, bestehen keine Zweifel. Da muss man sich fragen, ob es nicht unerlässlich ist, schon bei den kleinsten Dingen die deutschen Zumutungen zurückzuweisen. In dieser Beziehung ist es bemühend, dass die Stadt Bern auf einen Druck Berlins hin dem Bau eines Gesandtschaftsgebäudes zustimmen musste [18]. Wenn man den deutschen Charakter kennt, so weiss man, dass jedes Nachgeben als Schwäche ausgelegt wird.

Italien: Der Fall Rüegger ist noch nicht liquidiert, wir haben immer noch keinen Gesandten in Italien, und doch sollte man sich unablässig überlegen, ob nicht durch ein Entgegenkommen gegenüber Italien dazu beigetragen werden kann, die Fiktion der Achse zu zerstören. Auch angesichts der Bedeutung des Hafens von Genua ist ein Entgegenkommen wichtig. Deshalb ist es nicht recht verständlich, dass Direktor Hotz den starken Mann spielt [19].

Asien: Das Verhältnis Europa/Asien wird auf andern Grundlagen als bisher und als von Berlin aus gesehen aufgebaut werden müssen. Es wäre am Platze, wenn die Schweiz hier richtunggebend vorangehen würde.

Gestaltung des Friedens: Es muss in irgendeiner Form wieder ein Völkerbund erstehen, aber anders und anderswo als in Genf.

Bärtschi: Es ist damit zu rechnen, dass die Bombardierungen des europäischen Festlandes durch die Angelsachsen in nächster Zeit zunehmen und dass die Gefahren für unsere Grenzortschaften sich infolgedessen steigern werden. Ist es aussichtslos, an eine Markierung unserer Grenze durch Lockerung der Verdunkelung in der Grenzzone zu denken?

Riedener: Es zirkuliert das Gerücht, Amerika habe die Aufhebung der Verdunkelung gefordert [20]. Was ist davon zu halten?

Hirzel: 1. Qu'en est-il de la question posée concernant la faculté à accorder aux membres de la Commission des Affaires Etrangères de conserver les bulle-

---

18. *Sur cette question, cf. notice non signée d'un fonctionnaire du DPF, datée du 2 mars 1943, rédigée après un entretien avec S. von Nostitz, de la Légation d'Allemagne à Berne:*

3. Die Deutsche Regierung hat seinerzeit das Gebäude der ehemaligen Tschechoslowakischen Gesandtschaft in Bern (Muristrasse) übernommen (vgl. Vorakten bei der Abteilung).

Diese Liegenschaft ist aber im Grundbuch immer noch auf den Namen der Tschechoslowakischen Republik eingetragen. Die Deutsche Gesandtschaft wünscht nun, das Eigentum auf das Reich überschreiben zu lassen.

Dazu verlangt nun das Grundbuchamt Bern eine Erklärung des Politischen Departements. Herr von Nostitz weist auf die beiliegende Vereinbarung zwischen dem Reich und dem Protektorat Böhmen und Mähren vom 4. Oktober 1941 hin (Das Protektorat ist aber nicht einziger Rechtsnachfolger!)

Ich lasse mich über das deutsche Begehren nicht weiter aus und behalte eine Prüfung der Angelegenheit vor.

Anscheinend wird die Überschreibung aus fiskalischen Gründen verlangt (E 2001 (D) 3/89).

19. *Cf. table méthodique:* 2.14.1. Italie. Relations économiques.

20. *L'obscurcissement avait été ordonné le 6 novembre 1940 (cf. DDS, vol. 13, N° 409 et annexes). Cf. aussi, plus bas, la réponse de Pilet-Golaz.*

tins de la Commission mixte presse-politique? [21] 2. Où en est la question de l'indemnisation des Suisses ayant subi des dommages de guerre? [22] 3. Où en est la question de l'installation d'un nouveau ministre à Rome? 4. Le Chef du Département politique songe-t-il à fournir des explications à la Commission concernant le problème des réfugiés qui a un aspect autant interne qu'international?

Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz:

1. Aucune démarche quelconque n'a été faite, à ma connaissance, dans le sens indiqué par *M. Riedener*.

2. *L'obscurcissement* ne peut pas être aboli partiellement. Il faut envisager les réactions à l'extérieur; elles seraient très vives en Allemagne et plus vives encore en Italie. Montrer notre frontière, c'est montrer celle de nos voisins. D'ailleurs, les risques sont aussi grands à l'intérieur qu'à la frontière et l'expérience nous prouve que les feux allumés n'empêchent pas les égarements.

Je ne crois pas beaucoup que les Américains viendront nous bombarder intentionnellement.

Ce qui me préoccupe davantage, ce sont les usines mixtes sur le Rhin.

En tout cas, nous ne pouvons pas supprimer l'obscurcissement.

3. a) La distribution du *bulletin de la Commission mixte presse-politique* ne dépend pas de mon Département. Nous n'avons pas encore reçu de réponse au sujet de la question posée par M. Hirzel.

b) Pour permettre d'obtenir des avantages pour les Suisses ayant subi *des dommages de guerre*, il a fallu avant tout que nous assurions aux étrangers le même régime que nous demandons pour nos propres nationaux. A présent, cette déclaration de réciprocité peut être donnée puisque les arrêtés du Conseil fédéral des 3 juillet et 21 août [23] instituant un fonds de réparation et réglementant la participation de la Confédération à l'octroi d'un secours en cas de dommages causés par des violations de la neutralité ont réglé la question.

c) Nous approchons de la fin *de l'affaire de Rome*. Il est difficile de trouver l'homme. Les conditions dans lesquelles M. Ruegger a dû partir ont montré que certains milieux romains ne sont pas particulièrement bien disposés à notre égard. Nous aurions pu répondre du tac au tac: M. Tamaro est un tragique qui n'a pas contribué à un contact confiant. En tout cas, il ne convenait pas d'envoyer un ministre immédiatement, d'autant qu'à Rome on aurait voulu désigner ce successeur.

La délégation commerciale suisse pense que la tournure des négociations économiques avec l'Italie a été la raison du mécontentement. Je ne le crois pas.

d) Il est extrêmement douloureux de ne pas pouvoir ouvrir toutes grandes nos portes aux *réfugiés*. C'est une nécessité de fait. Nous devons rester maîtres chez nous, nous en avons l'obligation aussi vis-à-vis de l'étranger. Songeons à l'affaire Wohlgemuth [24] et à celle du Prince Napoléon [25] et n'oublions pas que,

---

21. *Cf. N° 213.*
22. *Cf.* E 2001 (D) 1968/154/1-2.
23. *Cf. RO, 1942, vol. 58 II, pp. 631-635 et pp. 779-781.*
24. *Cf. DDS, vol. 3, table méthodique: IV.5.2:* Deutsche «agents provocateurs»: Der Fall Wohlgemuth.

cette fois-ci, il n'y aurait plus de tierces puissances pour s'entremettre. Il faut se montrer réfléchi et prudent et examiner chaque cas. C'est une question de mesure où la raison doit collaborer avec le cœur.

M. de Steiger fera une déclaration à ce propos aux Chambres[26].

4. M. *Reinhard* estime que la période d'attente est révolue: pour ma part, je ne le crois pas. Il faut se garder de prendre l'avenir pour le présent. Il est vrai qu'il faut aussi se préparer aux situations, mais nous ne voyons pas encore assez clair.

Y a-t-il aux Etats-Unis de la méfiance à notre égard? M. Bruggmann avait l'impression que dans les milieux officiels on montrait beaucoup de compréhension. A vrai dire, l'opinion publique américaine ne se soucie pas de la Suisse et dans les milieux économiques et financiers on constate de la méfiance. Nous sommes grevés de certaines hypothèques, celles de la Metallwerke A.G.[27], par exemple.

Par ailleurs, je me rends parfaitement compte de l'importance des Etats-Unis.

Que les Anglo-Saxons nous reprochent parfois d'être l'arsenal de l'Allemagne, c'est vrai. On nous a soupçonnés de tolérer le transit de matériel de guerre et de troupes. J'ai réussi à convaincre le Ministre d'Angleterre du contraire.

J'ignore si l'attitude du Chef du Département politique a pu influencer l'opinion publique anglaise, mais je sais que certaines gens ont fait grand bruit à propos du discours du 25 juillet *[sic]* 1940 et au sujet de la conversation avec Max Leo Keller. Je sais aussi que ce bruit a été transmis à l'étranger. D'ailleurs, ce discours a été mal interprété et je n'ai rien à y changer.

Quant à la Russie, ne faisons pas une politique trop opportuniste. On a si souvent prononcé des jugements sur ce pays. En ce qui me concerne, je ne dis pas en politique internationale jamais ou toujours. D'ailleurs, nous avons certains contacts humanitaires et nos agents n'ont pas reçu la consigne d'éviter les représentants de la Russie. (M. Bruggmann, notamment, rencontre l'ambassadeur des Soviets.) Pour le reste, l'attitude actuelle sera maintenue jusqu'à la fin de la guerre.

M. Reinhard a déjà condamné l'Allemagne. Quant à moi, j'attends. J'hésite à vendre la peau de l'ours. On peut craindre certaines réactions de l'Allemagne, mais je n'ai pas l'impression qu'on va nous présenter des exigences inacceptables. On ne nous a pas encore posé certaines questions et il faut qu'on sache à Berlin et à Berne qu'il en est qui ne se posent pas. Il en est ainsi du travail obligatoire. Dans l'éventualité envisagée par M. Reinhard, peut-être passerons-nous un mauvais quart d'heure au moment de l'extrême tension et alors je serais moins confiant pour l'avenir. Remarquons cependant que si la Hongrie résiste beaucoup mieux aux exigences de l'Allemagne que la Roumanie, c'est grâce à la cohésion intérieure. Ne l'oublions pas.

---

25. *En 1838, le roi Louis-Philippe exigea des autorités helvétiques l'expulsion de Louis-Napoléon et fit masser des troupes près de la frontière suisse. Alors que la Confédération avait refusé de se plier à l'ultimatum, le prince quitta volontairement le pays pour l'Angleterre.*

26. *Cf. N° 245 et annexe.*

27. *Cf.* E 2001 (E) 1968/78/278.

Faut-il se montrer intransigeant dans les petites choses comme dans les grandes? Nous aurions tort de charger l'atmosphère. En ce qui concerne le bâtiment de la Légation d'Allemagne, pourquoi devrions-nous nous raidir si on peut s'arranger?

Sur la question de l'espionnage, nous ne céderons pas. Le Département politique n'a jamais demandé l'indulgence mais bien de la sévérité pour les traîtres suisses plus que pour les étrangers. Je ne puis oublier qu'on nous demande, à nous aussi, de protéger des agents.

La Suisse doit-elle inspirer la politique de l'Europe à l'égard de l'Asie? Je me souviens de la fable de la grenouille et du bœuf. Il vaut mieux se montrer plutôt deux fois prudent qu'une fois imprudent.

Rappard: Il ne peut pas appartenir à la Suisse de prendre des initiatives intempestives. Elles seraient considérées à Berlin comme une impertinence, à Londres comme une trahison. Je supplie de ne pas céder à la tentation.

En revanche, pouvons-nous vraiment affirmer que nous sommes neutres? Là, M. Reinhard n'a pas tout à fait tort. Notre impartialité est fictive (d'une part: obscurcissement, accord économique effroyable avec l'Allemagne, crédits accordés à l'Allemagne[28], censure de la presse etc.; d'autre part: ligne aérienne Suisse/Angleterre[29], communications téléphoniques des journalistes anglais etc.). Il n'y a pas équilibre.

Je n'ai pas le courage de blâmer. Ce que je pense, c'est que nous aurions tort de nous glorifier de notre impartialité. Qu'il suffise de pouvoir justifier notre attitude par la nécessité.

Qu'en est-il de nos relations avec la *Russie*? Il faut déplorer que nous n'en ayons pas ce qui, cependant, ne signifie pas qu'il faille les rétablir aujourd'hui.

Quant aux Etats-Unis, qui méritent d'être ménagés, il faut nous garder de manifestations publiques mais établir et conserver des contacts étroits.

Est-il vrai que les *Anglais* sont méfiants à notre égard? Je ne m'en suis pas aperçu[30]. Au contraire, les Suisses qui vont en Angleterre y sont particulièrement choyés. La sympathie dont nous jouissons est exclusive de toute méfiance.

Pour terminer, laissez-moi aborder quatre questions:

1) Qu'est-ce qu'un rapport officieux?

2) J'ai constaté auprès de quelques-uns de nos chefs de poste à l'étranger une certaine incertitude au sujet des rapports politiques qu'ils adressent au Département Politique. Ils ne sont pas au clair si ces rapports retiennent l'attention du Chef du Département. Je me permets, à tout hasard, de signaler cet embarras.

3) A ce propos, j'ai été frappé également combien certains chefs de poste, celui de Londres en particulier[31], sont jaloux de leur responsabilité, surtout en matière d'information politique, et s'abstiennent de transmettre à Berne des rapports que leur fournissent leurs collaborateurs. Cette attitude risque de provoquer des découragements et de diminuer le rendement des légations.

---

28. *Cf. table méthodique:* 2.1.1. Allemagne. Relations économiques.
29. *Cf.* E 2001 (D) 3/540.
30. *Cf. N° 204.*
31. *W. Thurnheer.*

4) Enfin, je prie le Chef du Département politique de me permettre de recommander mon compatriote, M. Martin, à son attention. Notre représentant à Lisbonne rachète, à coup sûr, son manque de distinction par une activité intense et, s'il est un ministre qui sache créer un esprit d'équipe, c'est bien lui.

Reinhard: Es steht Auffassung gegen Auffassung. Man kann abwarten. Ob aber die Schweiz warten kann?

Ich bin vielleicht falsch verstanden worden. Es handelt sich nicht darum, im jetzigen Zeitpunkt zu intervenieren, sondern es geht um die Gestaltung der Grundkonzeption unserer Aussenpolitik, um die Aufgabe, sich auf Kommendes vorzubereiten.

Im übrigen bin auch ich einverstanden mit der Forderung vorsichtig zu sein; ich möchte sogar, dass frühere Unvorsichtigkeiten vermieden werden.

Präsident: Dankt Herrn Rappard im Namen der Kommission für die in der Wirtschaftsdelegation[32] geleisteten Dienste.

Wir sollten in der Tat nicht zu sehr glorifizieren, denn mit unserer neutralen Haltung will es nicht immer recht stimmen. Wenn aber das Gleichgewicht in Europa gestört ist, liegt es in der Natur der Dinge, dass die Schweiz von der Gleichbehandlung etwas abrückt.

Die Ausführungen von Herrn Reinhard sind interessant; dennoch kann man sagen, dass, was bisher gemacht wurde, recht war.

Wir müssen in Zukunft beim Grundsatz der Neutralität bleiben, wobei ich überzeugt bin, dass die Aussenpolitik des Bundesrates und des Vorstehers des Politischen Departementes richtig ist.

Sonderfragen:

1. Der Auslandschweizertag in Neuenburg drängt mir die Bitte an das Politische Departement auf, alles zu tun, was für die Auslandschweizer getan werden kann. Hauptsächlich die Schweizer in Deutschland sind über die Heimat nicht informiert. Sie erhalten keine Schweizer Zeitungen, das «Echo»[33] wird nur spärlich verteilt, dagegen werden sie vom «Bund der Schweizer in Grossdeutschland»[34] bearbeitet. Wir müssen die Schweizer Kolonie in Deutschland zu erhalten trachten.

2. Zur Flüchtlingsfrage möchte ich nur bemerken, es sei zu hoffen, dass, wer in der Schweiz hart war, auch hart behandelt werde. Es dürfen keine Rohheiten geduldet werden.

3. Der Export der schweizerischen Zeitungen nach Frankreich[35] erweist sich als ein heikles Kapitel, wenn man weiss, wie die nunmehr vom französischen Zensor jeweils erteilten «Ratschläge» lauten. Ich bin mir über die auf dem Spiele stehenden Interessen durchaus im klaren und bin mir auch bewusst, dass es sich hier um eine Frage des Masses handelt. Aber ich habe doch auf die Länge etwas Angst um unsere Würde. Es ist mir nicht recht wohl bei der Sache.

---

32. *Cf. table méthodique:* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.
33. *Echo suisse. La Revue des Suisses à l'étranger.*
34. *Cf. table méthodique:* 2.1.6. Participation suisse à des organisations allemandes.
35. *Cf. N° 207.*

Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz:

1. En matière de *rapports politiques*, je distingue entre rapports officiels et rapports officieux, ceux-ci étant fréquemment établis par des personnalités qui se rendent à l'étranger et qui souvent, avant de partir, prennent contact avec le Département politique. Il y a aussi des rapports privés. Dans ces rapports, il y a beaucoup à prendre, beaucoup à laisser et peu à retenir.

2. Je lis les *rapports des chefs de poste* – je connais d'ailleurs les collaborateurs des légations mieux qu'ils ne pensent –, mais il ne m'est matériellement pas possible de répondre personnellement. En revanche, et c'est plus important, je fais venir les chefs de poste et je prends contact avec les attachés commerciaux. Je vois à tout moment MM. Frölicher, Stucki, Micheli (Salis) et je voudrais m'entretenir avec M. Thurnheer. Je l'ai maintes fois supplié de venir. J'ai aussi dit à M. Bruggmann de venir dès qu'il pourra.

3. La question des *rapports des chefs de poste avec leurs collaborateurs* est d'ordre administratif, et je pense que M. Rappard et la Commission seront d'accord que je prenne note de ce qui a été exposé mais que je renonce à développer la question devant la Commission. J'ajoute qu'il est quelquefois difficile de remédier à certaines attitudes ou à certains tempéraments.

4. Je connais les difficultés que rencontrent les *colonies suisses en Allemagne* et je puis assurer M. Gut que nous faisons tout ce que nous pouvons pour maintenir le contact avec nos compatriotes.

5. En ce qui concerne *l'exportation des journaux romands en France*, je suis pleinement d'accord avec le Président que c'est une question d'appréciation et surtout de mesure. Aidons la France à se reprendre mais seulement aussi longtemps que sa politique n'est pas entièrement synchronisée. Nous suivons l'affaire de près.

6. La question de la *Russie* a été jusqu'à maintenant un problème de politique intérieure. Elle l'est encore (cohésion). Le problème extérieur m'a moins préoccupé jusqu'à présent.

7. Je note que M. Rappard a moins parlé de *neutralité* que d'impartialité. Au surplus, je sais que le mot neutralité ne couvre plus aujourd'hui ce qu'il couvrait autrefois. La politique de neutralité est évolutive. Il faut se montrer strict dans le domaine politique et militaire. Sur le plan économique, il faut pouvoir causer.

8. Je ne prends jamais en mauvaise part les observations ou suggestions que vous pourriez me soumettre par la Commission, mais je n'oublie pas que c'est moi qui porte la responsabilité.

[...]

240

E 2001 (D) 3/351

Notice de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique[1]

Copie *Bern,* 18. September 1942

NOTIZ AN HERRN BUNDESRAT STAMPFLI,

Handelsverkehr mit verschiedenen Ländern. Exporte und Lizenzvergebungen von Bührle & Co., Oerlikon.

Die Handelsabteilung beehrt sich, zum beiliegenden Schreiben[2] des Herrn Bührle von der Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon wie folgt Stellung zu nehmen.

1.) *Export von 240 Flugzeugflügelkanonen im Werte von 5,9 Millionen Franken nach Japan:*

Nach sehr eingehenden Überlegungen hat die Handelsabteilung entschieden, dass die K.T.A. die geforderte Ausfuhrbewilligung nur erteilen sollte, falls für das in den Kanonen enthaltene Material Materialersatz geleistet werde. Erkundigungen Oerlikons bei deutschen Militärstellen, welche offenbar als Verbindung mit den Japanern dienten, ergaben, dass Japan angesichts der heutigen Lage nicht imstande sei, den von der Schweiz geforderten Materialersatz zu leisten. Trotzdem muss die Handelsabteilung ihre Forderung nach Materialersatz aufrechterhalten und zwar insbesondere deshalb, weil wir auch Deutschland gegenüber gerade bei Kriegsmaterial stets auf Materialersatz dringen müssen. Die Gewährung einer Ausnahme für einen Drittstaat würde sicher von den

---

1. *Ce document est rédigé par F. Gygax. R. Kohli a écrit en tête d'une copie:* Dossier Bührle. Herr Dr. Schneeberger. Kurze Notiz an Herrn BR Pilet 21 IX. *Schneeberger y a écrit:* Bespr*[echung]* mit Herrn Kohli vom 21.9: Die Sache ist ev*[entuell]* in einer gründsatzlichen Notiz zu berühren. *E. Schneeberger a ajouté l'annotation suivante:* Am 29.9.42 ging eine gründsatzliche Notiz an Herrn BR Pilet.

Pour cette notice du 29 septembre, intitulée Zur Frage des Verkehrs mit Kriegsmaterialerfindungen, *cf.* E 2001 (D) 3/352. *Cette question est discutée par plusieurs hauts fonctionnaires du DPF, du DMF et du DEP. R. Kohli séjournant à Rome pour les négociations avec l'Italie, R. Meier lui adresse un projet de proposition et précise notamment dans sa lettre du 5 novembre: [...]* Da ich nicht mit Sicherheit weiss, wann Sie aus Rom zurückkehren, erlaube ich mir, Ihnen für alle Fälle einen Antragsentwurf zuzustellen, um so die Möglichkeit zu haben, falls Ihre Rückkehr auf sich warten lassen sollte, die Sache eventuell, wie dies bei wichtigeren Angelegenheiten in der Regel geschieht, mit den beiden Herren Direktor Hotz und Dr. Homberger mündlich zu besprechen und uns hierauf deren Stellungnahme bekanntzugeben. *[...]* (E 2001 (D) 3/352).

En tête du projet de proposition du DPF au Conseil fédéral, Schneeberger a écrit le 20 novembre 1941: Ging nicht ab. Die H.H. Hotz und Homberger waren im Gegensatz zum Dep*[artemen]*t. Chef und Herrn Kohli für eine Lockerung.

2. *Non retrouvé.*

deutschen Behörden eines Tages zum Anlass genommen werden, auch für sich Ausnahmen zu verlangen. Diese zu gewähren wären wir umso weniger in der Lage, als wir London und Washington gegenüber stets darauf hingewiesen haben, dass schweizerisches Kriegsmaterial nach der Achse nur gegen Zulieferung des zur Herstellung nötigen Materials exportiert wird. Eine Freigabe des Japan-Auftrages unter Verzicht auf Materialersatz könnte auch auf der englisch-amerikanischen Seite äusserst unangenehme Konsequenzen nach sich ziehen. Die Handelsabteilung möchte Sie deshalb hiermit bitten, auch Ihrerseits auf der Beistellung des Materials aus den angegebenen Gründen zu beharren.

2.) *Abgabe einer Lizenz für Oerlikon-Kanonen an die italienische Firma Ansaldo:*

Wie sie wissen, befinden wir uns gegenwärtig mit Italien im Stadium der Neuordnung unserer Handelsvertragsbeziehungen auf dem Gebiete des Zahlungsverkehrs und der Warenkontingente[3]. Die von Italien auf 30. Juni ds. Js. gekündigten Verträge wurden allerdings provisorisch verlängert, was Italien nicht gehindert hat, die sämtlichen Verträge praktisch zu sabotieren. Wir stehen vor neuen Verhandlungen mit Italien, welche nicht leicht sein werden. Es scheint uns deshalb ausgeschlossen, den Italienern die Oerlikon-Patente, auf welche sie grössten Wert legen, ausserhalb der Verhandlungen ohne Gegenleistung zu überlassen. Wir sind im Gegenteil darauf angewiesen, die sämtlichen Konzessionen, welche wir auf wirtschaftlichem Gebiet etwa machen können, in den kommenden Verhandlungen aufs äusserste auszuwerten im Interesse der Versorgung unseres Landes mit lebenswichtigen Waren. Im übrigen haben die italienischen Lieferungen nach der Schweiz in absolut vertragswidriger Weise derart abgenommen, dass das schweizerisch-italienische Clearing notleidend geworden ist. Da die auf Grund des in Frage stehenden Lizenzvertrages zu bezahlenden Gebühren offenbar Millionenbeträge ausmachen werden, welche das Warenkonto des schweizerisch-italienischen Clearings belasten würden, könnten wir auch aus diesem Grunde einer Lizenzabgabe erst dann zustimmen, wenn die Alimentierung des Clearings mit italienischen Waren wieder einigermassen gesichert ist. Voraussetzung für die Transferierung im Wege des genannten Clearings wäre dabei allerdings, dass es sich um schweizerische Patente handelt, worüber wir bis jetzt nähere Angaben noch nicht besitzen.

3. *Ausfuhr von Infanterie- und Luftabwehrgeschützen samt Munition nach Kroatien im Werte von ca. 2,2 Millionen Franken.*

Wir stehen auch vor neuen Verhandlungen mit Kroatien und müssen auch im Verkehr mit diesem Lande darnach trachten, die schweizerischen Exporte in diesen Verhandlungen im Interesse der eigenen Landesversorgung nach Möglichkeit auszuwerten[4].

---

3. *Cf. la table méthodique du présent volume:* 2.14.1. Italie. Relations économiques.
Après plusieurs échanges de correspondances au cours de 1942 et au terme des négociations avec l'Italie, les autorités suisses consentent à ce que Bührle vende une licence à Ansaldo, cf. notamment la lettre du 30 novembre 1942 de Hotz à la Légation de Suisse à Rome, E 2001 (D) 3/351.

4. *Cf. la table méthodique du présent volume:* 2.4. Croatie.

4.) *Abgabe einer Munitionslizenz an Rumänien.*
Diese Lizenz ist dieser Tage freigegeben worden[5].

5.) *Abgabe einer Lizenz an die U.S.A.*
Diese Frage ist in der ständigen Wirtschaftsdelegation [Direktor Hotz, Legationsrat Kohli, Dr. Homberger] sehr eingehend besprochen worden. Einstimmig ist die Wirtschaftsdelegation in Anbetracht der damals geführten Blockadeverhandlungen mit Deutschland zum Schlusse gekommen, dass die Abgabe dieser Lizenz im höchsten Grade inopportun wäre. Inzwischen ist Bührle auf die schwarze Liste gekommen, womit der Fall praktisch abgeschlossen sein dürfte[6]. Entgegen den Behauptungen Bührles ist offenbar aber nicht diese Lizenzangelegenheit der Anlass für seine Aufnahme auf die schwarze Liste gewesen, denn die Lizenzen sind den Amerikanern ohnehin zugänglich gewesen auf Grund eines zwischen ihnen und den Engländern abgeschlossenen Staatsvertrages betreffend einen allgemeinen Austausch von Rüstungslizenzen.

Was die Engländer wahrscheinlich veranlasst hat Bührle auf die schwarze Liste zu setzen ist vielmehr der Umstand, dass Bührle von den Engländern bestelltes und bezahltes Rüstungsmaterial nach der Unmöglichkeit der Übernahme seitens der Engländer an Deutschland weiterverkauft hat[7].

Im übrigen ist hinsichtlich der Lizenzfrage grundsätzlich zu sagen, dass schweizerische Lizenzgeber nach dem Bundesratsbeschluss vom 30. August 1940[8] keinen Rechtsanspruch auf Bewilligung zur Abgabe ins Ausland besitzen. Es liegt vielmehr durchaus im Ermessen der schweizerischen Behörden, diese Bewilligung zu erteilen oder nicht.

---

5. *Sur les relations de Bührle avec la Roumanie, cf. notamment la lettre du Directeur du Vorort de l'USCI, H. Homberger, à Kohli du 16 septembre 1942:*

[...] In handelspolitischer Hinsicht ist zu erwähnen, dass sich die rumänische Regierung bisher mit Erfolg bemüht hat, dem Druck der Achsenmächte nach einer Steigerung der rumänischen Lieferungen zu widerstehen und den Export von Waren rumänischen Ursprungs nach der Schweiz wirksam zu fördern. Diese Bemühungen sind vermutlich vor allem dem lebhaften Interesse zuzuschreiben, welches die rumänische Regierung den Beziehungen mit der Firma Bührle entgegenbringt. Mit Rücksicht auf die gegenwärtige Bedeutung der rumänischen Lieferungen für unsere Landesversorgung sollten deshalb Reibungen, die den schweizerisch-rumänischen Verkehr hemmen könnten, nach Möglichkeit vermieden werden. Da anderseits die Fa. Bührle & Cie. für ihre Lizenz jährlich voraussichtlich lediglich einige hunderttausend Franken erhalten soll, wird man kaum besondere rumänische Gegenkonzessionen verlangen können, nachdem die Lieferungen Rumäniens nach der Schweiz den Wert der schweizerischen Gegenlieferungen bereits ganz erheblich übersteigen. Wie die Waffenlieferungen, so würde auch die Lizenz die Aufrechterhaltung unserer Bezüge aus Rumänien erleichtern, die wir bis auf weiteres durch die übrige Ausfuhr von Waren schweizerischen Ursprungs nur zu einem Teil zu kompensieren vermögen.

Trotz aller Zurückhaltung glaube ich deshalb, meine Bedenken bezüglich der Erteilung der nachgesuchten Bewilligung zurückstellen zu sollen. *[...]* (E 2001 (D) 3/351).

6. *E. Bührle est inscrit sur la «liste noire» dès 1941, cf.* E 2001 (E) 1968/78/282 *et* 291.

7. *Cf. ci-dessus N° 17, annexe III, note 14.*

Sur les commandes de matériel de guerre par les différents pays à des entreprises suisses, cf. la notice sur la situation au 20 mars 1940, E 2001 (D) 3/350.

8. *RO, 1940, vol. 56, II, pp. 1499-1500.*

Zusammenfassend ist folgendes zu sagen:

Die Firma Bührle muss sich, wie jede andere Schweizerfirma, welche nach dem Ausland exportiert, den allgemeinen schweizerischen Interessen unterordnen. Es kommt täglich vor, dass wir schweizerischen Firmen mitteilen müssen, ihre Exporte seien aus handelspolitischen Gründen nicht möglich oder müssten, falls sie an sich möglich sind, in den Dienst der Landesversorgung gestellt werden. In den letzten Wochen mussten hunderte von Exportgesuchen schweizerischer Firmen für die Ausfuhr nach Italien in den Rahmen von überaus komplizierten und mit vielen Umtrieben verbundenen Einzelkompensationen gepresst werden. In der Regel haben unsere Schweizerfirmen für ein solches Vorgehen ein erfreuliches Verständnis aufgebracht.

Wenn die Firma Bührle offenbar dieses Verständnis nicht aufbringt, so ist dies umso verwunderlicher, wenn man sich darüber Rechenschaft gibt, dass Bührle in den Jahren 1940/1942 für über 200 Millionen Franken Kriegsmaterial nach Deutschland allein exportiert hat[9], wobei, wie Ihnen bekannt ist, der Bund für die Transferierung dieses Betrages eine 100%ige Garantie leistet. Auch nach Italien hat Bührle Exporte unter Bundesgarantie getätigt, welche sich auf 97,5 Millionen Franken belaufen.

Wir glauben, dass dieser letzte Hinweis allein genügt, um die von Bührle vorgebrachten Klagen, allerdings von einem vaterländischen schweizerischen Standpunkt aus gesehen, als vollkommen unbegründet erscheinen lassen.

---

9. *Pour une statistique sur les exportations par entreprises et par position douanière en 1942, cf. le tableau du 30 mars 1942 du Service technique du DMF,* E 7110/1976/134/60.
Sur un total de 217 899 062,08 francs exportés en 1942, la part de Bührle est de:

811/813	Waffen & Bestandteile derselben:	63 059 025,15
948 a	Zünder	26 249 105,65
1084	Munition	12 807 681,00

241

E 2001 (D) 3/512

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Vichy, 21. September 1942

Das Folgende gibt eine Illustration zu den in meinem politischen Bericht vom 17.ds. Mts.[1] geschilderten Verhältnissen:

Gestern sollte in Lyon ein grosser leichtathletischer Wettkampf zwischen der Schweiz und Frankreich stattfinden. Mit Rücksicht darauf, dass es seit dem

---

1. *Non reproduit* (E 2300 Paris, 95).

Krieg für Frankreich das erste internationale Wettspiel dieser Art gewesen wäre, ist hier in Zeitungen und Radio eine sehr lebhafte Propaganda gemacht worden. Unter der Führung des Bürgermeisters wollte die Stadt Lyon gleichzeitig den Anlass zu einer grossen Demonstration der französischen Dankbarkeit für die Schweiz machen. Von der Stadt Lyon, vom Aussenministerium, vom Generalkommissariat für Sport sowie vom Zentralkomitee der französischen Sportorganisation auf das Dringendste eingeladen, hatte ich meine Anwesenheit zugesagt. Im Programm war vorgesehen: ein grosser Empfang durch die Stadtbehörde von Lyon am Samstag, ein vom Maire von Lyon offeriertes Bankett sowie ein grosses Bankett am Sonntag Abend, an welchem offizielle Reden ausgetauscht worden wären.

Samstag um 13 Uhr liess mir Ministerpräsident Laval durch einen seiner Mitarbeiter mitteilen, das Wettspiel könne leider nicht stattfinden, da es mit absoluter Sicherheit zum Gegenstand einer gewaltigen Manifestation gegen die Regierung gemacht worden wäre[2]!

Die hiesige Presse hat lediglich lakonisch mitgeteilt, das Wettspiel habe verschoben werden müssen.

Ein weiterer Kommentar ist wohl überflüssig.

---

2. *Sur la nature de cette manifestation, voir le rapport rédigé par A. Maurice, chef de la délégation suisse à Lyon, daté du 23 septembre, et destiné au DPF. Son auteur y relate ce qu'il a appris lors du dîner officiel organisé le 13 septembre à Lyon et réunissant les dirigeants des deux fédérations d'athlétisme:* Au cours du repas, j'appris du maire de Lyon lui-même que durant toute la semaine précédente, des avions survolant la ville avaient jeté des tracts invitant la population à manifester dimanche 20 septembre. M. le maire de Lyon me rapporta encore les propos suivants, recueillis à l'instant de la bouche même du préfet de police, assis à la droite du maire: «ensuite des renseignements obtenus, voici comment les choses devaient se passer. Des manifestants, disséminés dans la foule réunie au stade municipal devaient, à un moment donné, crier: «Vive la Suisse! Vive Valmy! A bas l'Allemagne! A bas Hitler! Le moment fixé était celui où le coureur de l'équipe française Valmy devait faire son entrée sur la piste.» Car, coïncidence, la sélection française comptait un athlète de ce nom et le 20 septembre, jour du match, était précisément le jour anniversaire de la bataille de Valmy où, 150 ans auparavant (le 20 septembre 1792), les Français, commandés par Dumouriez et Kellermann, battirent les Prussiens.

242

E 2001 (E) 1/99

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L DF

Berne, 23 septembre 1942

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre du 15 septembre[1] nous relatant que vous avez fait recevoir par un de vos Secrétaires un Attaché de l'Ambassade de l'URSS à Londres qui avait exprimé le désir d'entrer en relations avec votre Légation au sujet des prisonniers de guerre russes évadés d'Allemagne qui ont réussi à entrer en Suisse. Nous approuvons la décision que vous avez prise. L'absence de relations diplomatiques entre la Suisse et l'URSS, qui s'oppose à toutes relations officielles entre nos agents diplomatiques et les agents soviétistes, ne doit pas empêcher, en effet, lorsqu'ils peuvent être utiles, certains contacts officieux sur des questions non politiques, en particulier sur le plan humanitaire. De même, toutefois, que les relations de pure courtoisie que vous pouvez avoir chez des tiers avec des représentants de l'URSS ne doivent pas aller jusqu'aux invitations ou aux visites, il conviendrait d'éviter que ces contacts sur des questions techniques n'entraînent à des rapports plus étroits.

Nous prenons note avec satisfaction de ce que M. Voina était régulièrement chargé d'exprimer des remerciements sur le traitement que les prisonniers de guerre russes évadés d'Allemagne ont trouvé en Suisse. Il va de soi, ainsi que nous vous l'avons expliqué le 17 septembre[2], que nous avons traité ces malheureux comme les prisonniers évadés d'Allemagne appartenant à d'autres

---

1. *Dont voici le texte:* Il y a quelques jours, l'Attaché de l'Ambassade de l'URSS à Londres téléphona à la Légation pour savoir s'il pourrait être reçu un instant par un Secrétaire, au sujet de la question des prisonniers russes se trouvant en Suisse. Comme il s'agissait d'une affaire qui nous intéresse directement et qui est en relations avec la question plus générale du traitement des prisonniers de guerre qui a déjà fait l'objet de pourparlers entre les Représentants du Comité international de la Croix-Rouge et des membres de l'Ambassade de l'URSS à Londres, je n'ai pas cru devoir décliner cette demande sans autre. D'autres contacts officieux entre représentants suisses et représentants des Soviets ont d'ailleurs déjà eu lieu, tel que par exemple l'envoi de représentants de l'industrie suisse en URSS, et de tels contacts, sans préjuger en rien la question des relations officielles entre la Suisse et l'URSS, ne présentent à mon avis aucun inconvénient et deviendront même peut-être inévitables par la force même des circonstances.

En conséquence, j'ai prié un de mes secrétaires de recevoir la personne dont il s'agit. Cet entretien eut lieu le 8 septembre, et M. Alexei Voina, Attaché, expliqua que l'Ambassade de l'URSS à Londres avait appris par la Légation de Grande-Bretagne à Berne qu'il y avait 32 prisonniers russes en Suisse, parmi lesquels se trouvent 2 ou 3 femmes, qui se sont enfuis d'Allemagne. M. Voina tenait à nous remercier pour le bon traitement que ces prisonniers avaient reçu en Suisse, et il exprima la gratitude de son Gouvernement à ce sujet. *[...]* (E 2001 (E) 1/99).

2. *Non reproduit.*

nationalités qui se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leur voyage. Les mesures de police prises à leur sujet (internement, etc.) ont pour contre-partie que nous pourvoyons à leur subsistance. La question du remboursement des frais ne pourrait se poser que dans certains cas exceptionnels. Ainsi que votre interlocuteur – qui paraît fort bien renseigné – vous l'a dit, il semble qu'il y a, en effet, deux ou trois femmes d'origine russe qui ont été placées par la police suisse dans un home à Fribourg. Jusqu'ici, c'est la Légation de Pologne à Berne qui a avancé les frais. Nous demandons, sur ce point particulier, des renseignements complémentaires à la Division de la Police et nous serons heureux de vous en faire part à l'intention de M. Voina.

Si l'Ambassade de l'URSS à Londres désirait faire parvenir à ses ressortissants en Suisse des vêtements ou d'autres cadeaux qui pourraient leur rendre la vie plus agréable, nous n'y mettrions certainement pas obstacle. Le mieux serait que des envois de cet ordre soient distribués par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge. Il y aurait peut-être même un certain intérêt à encourager M. Voina à prendre contact à ce sujet avec le représentant du Comité international de la Croix-Rouge à Londres.

243

E 2001 (D) 2/231

Le Chef de la Délégation suisse à Londres, H. Sulzer,
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

Copie
R N° 14

London, 28. September 1942

Blockade.

1. Der Telegrammwechsel der Berichtsperiode spricht eine beredte Sprache. Wir scheinen an einem Wendepunkt angelangt zu sein, wo wir uns offenbar nicht mehr verstehen. Jedenfalls herrscht diese Stimmung bei uns. Ihre Einstellung beunruhigt uns je länger je mehr.

2. Zunächst in formeller Hinsicht. Wir stehen seit sechs Monaten im Zeichen des Wartens. In der ersten Phase unserer Verhandlungen war es ein Warten auf Washington, seit zwei Monaten ist es ein solches auf Bern. Wäre dieses Warten, in dessen Beweggründe uns die Einsicht fehlt, lediglich eine Tortur für die Delegation, so müsste es von ihr in Gottes Namen in Kauf genommen werden. Wir sind gewiss gerne bereit, dem grossen Geschäftsandrang in Bern gebührend Rechnung zu tragen. Aber es ist mehr als das, viel mehr. Jeder Tag weiterer Verzögerung kann das heute Erreichte in Frage stellen und für unsere Landesversorgung schwerwiegendste Folgen haben. Wir haben Ihnen diese unsere Überzeugung mit unserem Telegramm No. 1099 vom 18. September [1] mit

1. *Non reproduit* (E 7800, 1/22).

allem Nachdruck zur Kenntnis gebracht. Wir haben Sie um rascheste Beantwortung der längst, zum Teil seit zwei Monaten, pendenten Fragen zwecks endlicher Abklärung der noch bestehenden Differenzpunkte gebeten, und Ihnen anheimgestellt, den Unterzeichneten zu mündlicher Aussprache vorübergehend zurückzuberufen, falls Sie unseren Vorschlag, die Verhandlungen hier so rasch als möglich zu Ende zu führen, ablehnen. Seither sind bereits wieder zehn Tage verflossen, ohne dass wir auch nur formell eine Antwort erhalten hätten. Und so fliessen die Tage dahin und das Erreichte droht unseren Händen zu entgleiten. In ein paar Tagen beginnt das letzte Quartal 1942 und wir verstehen nicht, wie man da noch davon reden kann, dass nichts überstürzt werden dürfe. Angesichts der täglich sich verändernden Lage, angesichts der weitern Hinauszögerung von für unsere Landesversorgung wichtigsten Einfuhren können wir nicht dringend genug auf die grossen Gefahren aufmerksam machen, die dieses Warten in sich schliesst. Es kann auch seine politischen Auswirkungen haben. Unsere Lage fängt an peinlich zu werden. Man frägt nach dem Warum. Man sucht nach Gründen und stellt Betrachtungen an, die richtig oder nicht richtig, jedenfalls aber gefährlich sein können.

3. Und nun zur materiellen Seite. Auch hier ist es uns leider unmöglich, Ihre Auffassungen zu teilen, die unseres Erachtens auf einer Verkennung der hiesigen Lage beruhen. Lassen wir die Ereignisse seit unserer Abreise kurz an uns vorüberziehen.

England erklärte sich in der Note seines Gesandten vom 9. September 1941 [2] bereit, seine als Reaktion auf das deutsch-schweizerische Wirtschaftsabkommen verschärfte Blockadepolitik der Schweiz gegenüber wieder entgegenkommender zu gestalten auf Grund der zukünftigen Entwicklung unserer Ausfuhr nach beiden Kriegführenden. Schon damals erwog man in Bern den Gedanken an eine Mission nach London, liess ihn aber wieder fallen in der Meinung vorerst die Kompensationsmöglichkeit abzuklären. Von der Lockerung der Gegenblockade auf dem Gebiet der Geleitscheinpraxis versprach man sich besondere Erfolge. Diese Abklärung war dann im März soweit gediehen, dass die Delegation mit gewissen positiven Vorschlägen nach London reisen konnte.

Inzwischen hatte sich aber ein neues Ereignis von weittragender Bedeutung vollzogen, die Vereinigten Staaten waren in den Krieg eingetreten. Unsere Vorschläge mussten nun auch den Amerikanern als Mitbeteiligten und hauptsächlichsten Lieferanten des Kompensationsmaterials zur Genehmigung unterbreitet werden. Sie liessen uns monatelang auf ihre Antwort warten, bis man uns endlich mitteilte, dass man sich zunächst auf das kleine Programm No. 3 [3] zu beschränken wünsche. Aus zwei Gründen: einmal, weil der Bezug der betreffenden Maschinen nicht mehr so dringlich sei, da man sich inzwischen aus eigenen Kräften beholfen habe; sodann, weil die Lieferung des Kompensationsmaterials in dem früher geplanten grösseren Umfang angesichts des dringlichen Eigenbedarfs nicht mehr zugesichert werden könne. Mit umso grösserer Schärfe wurde unter dem Einfluss Amerikas das Verlangen nach einer gewissen Reduktion unserer Ausfuhr nach den Achsenmächten auf dem Gebiet des

2. *Cf. N° 100, note 1.*
3. *Cf. N° 206, note 4.*

Kriegsmaterials und gewisser Maschinenkategorien in den Vordergrund gestellt. Wir haben Ihnen von dieser Veränderung der Lage, von dem Desinteressement an der Kompensation einerseits, der Verschiebung des Schwergewichtes der Blockadepolitik auf dieses Abbauverlangen andererseits in unserer Berichten mit aller Klarheit wiederholt Kenntnis gegeben. Wir verweisen hier insbesondere auf den Bericht No. 7 vom 23. Juni[4].

Unter dem irrtümlichen Eindruck, dass die Milderung der deutsch-italienischen Geleitscheinpolitik immer noch der grosse Trumpf für die Lockerung der Blockadepolitik der Alliierten sei, ist dann Ihre Delegation nach Berlin gezogen und hat dort auf diesem Gebiet – allerdings auf Grund recht schwerer Gegenkonzessionen – ansehnliche Konzessionen erreicht, die bei den Alliierten nun leider nicht die erwartete Resonanz gefunden haben. Warum hat man nicht versucht, in Berlin in Verbindung damit die Frage nach einem gewissen Abbau unserer Kriegsmateriallieferungen als natürliche Folge des scharfen Rückganges der deutschen Kohlen- und Eisenlieferungen wenigstens zu streifen? Wir haben es tief empfunden, dass man uns nie mit einem Wort über die Berliner Verhandlungen auf dem laufenden hielt. Wir hätten vielleicht doch noch einmal einige nützliche Winke geben können. Und nun ist man von Berlin zurückgekehrt und hat in einem offiziellen Communiqué[5] der Öffentlichkeit günstige Auswirkungen aus diesen Verhandlungen in Aussicht gestellt, die sich in dem zwischen den Zeilen lesbaren Ausmass nicht verwirklichen werden. Die Gegenkonzessionen aber bleiben bestehen. Dabei ist ja die Zustimmung Italiens heute, nach einem Monat, immer noch nicht eingetroffen. Wie kann man da von den Alliierten erwarten, dass sie die Geste der Achsenmächte mit neuen Konzessionen beantworten, bevor einmal wirklich die Erfahrung zeigt, wie viel sie wert ist. Wir verstehen, dass diese Wendung bei Ihnen Bestürzung hervorgerufen hat, wie Sie sich in Ihrem Telegramm No. 1112[6] ausdrücken. Dieser unglückliche Ausgang hätte wohl vermieden werden können, wenn Sie unseren Berichten und unserer Beurteilung der Lage etwas mehr Beachtung geschenkt hätten.

4. Lassen Sie uns die Gründe, die unseres Erachtens für raschesten Abschluss des neuen Abkommens auf Grund des heute Erreichten sprechen, rekapitulieren:

a. Wir haben gleich zu Beginn der Verhandlungen die Verschärfung der Politik des «enemy content» abzuwenden vermocht. Wir erinnern aber daran, dass diese Konzession zunächst nur provisorisch, unter der Voraussetzung zugestanden wurde, dass der Abschluss eines neuen Abkommens nicht zu lange auf sich warten lasse. Sie kann jederzeit zurückgezogen werden und die Gefahr, dass dies geschieht, nimmt von Tag zu Tag zu.

b. Sodann ist es uns endlich nach gewiss nicht leichten Verhandlungen gelungen, auf dem Gebiet der Blockade Bedingungen zu erreichen, die nach unserer Beurteilung der Lage für unser Land annehmbar sein sollten.

Auf der Einfuhrseite ist uns die Wiedereröffnung einer Reihe wichtiger landwirtschaftlicher und industrieller Warenkontingente zugestanden worden ver-

---

4. *Non reproduit* (E 7800, 1/22).
5. *Cf. N° 232.*
6. *Non reproduit* (E 7110, 1967/32/821 Grossbritannien).

bunden mit der Erklärung der Alliierten, uns bei der Beschaffung dieser Waren nach besten Kräften behilflich zu sein. Da wo frühere Kontingente nicht mehr oder nicht mehr im früheren Ausmass konzediert wurden, handelt es sich um für die Kriegführung der Alliierten besonders essentielle Materialien, welche – allerdings nur in verhältnissmässig kleinen Quantitäten – auf dem Weg der Kompensation erhältlich sein dürften. Ein Schicksal, dem unser Land trotz der eingegangenen langfristigen Verpflichtungen auch von der andern Seite nicht entgangen ist. Verbesserungen dieses Zustandes werden hier nur von Fall zu Fall auf Grund laufender intensiver Demarchen bei den alliierten Behörden zu erreichen sein.

Auf der Ausfuhrseite sind die minimalen Limiten, die Bern als tragbar hält, bis auf ganz vereinzelte Ausnahmen eingehalten worden. Auf dem Gebiet der Chemie haben besonders qualifizierte Experten die verlangten Reduktionen für ihre Industrie als tragbar erklärt. Nachdem seit vollen zwei Monaten von Bern keine Einwendungen dagegen erhoben worden sind, dürfte es schwer halten, auf diese mühsam erzielte Vereinbarung zurückzukommen. Das hätte gegebenenfalls sofort geschehen müssen. Kann man nicht mit voller Überzeugung die Auffassung vertreten, dass die gesamten auf der Ausfuhrseite zugestandenen Einschränkungen sich mit der internen Versorgungslage der Schweiz plausibel begründen lassen?

Im Handelsverkehr mit den Neutralen wurden nicht unerhebliche Verbesserungen gegenüber dem bisherigen Zustand erzielt.

c. Diese Verbesserungen der Blockadesituation werden allerdings dauernd nur unter zwei Bedingungen erreichbar sein:

1. unter der Bedingung, dass unsere Ausfuhr von Kriegsmaterial und gewisser Maschinenkategorien einen gewissen dauernden Abbau erfährt. Um die Frage, welches Ausmass dieser Abbau haben solle, ist hier heftig gekämpft worden. Wir haben uns gegen jede schematische Formulierung mit allem Nachdruck zur Wehr gesetzt. In den Entwürfen der Abschlussdokumente (siehe Bericht No. 13)[7] ist dann die Nennung eines bestimmten Prozentsatzes vermieden worden. Dagegen wurde uns mündlich die Erwartung eines Abbaus von 5% im vierten Quartel 1942 gegenüber dem zweiten Quartal 1942 und von einem gewissen weitern Abbau in den folgenden zwei Quartalen bestätigt. Man kann hier nach Formeln suchen so lange man will, man wird nie eine befriedigende Formel finden. Hier kann nur ein eingehender Vergleich der Ziffern auf Grund grösserer Zeitspannen und unter Würdigung der einzelnen Positionen eine praktische Lösung bringen. Wir sind deshalb der Meinung, dass auf der Fortsetzung der Diskussion über diesen Punkt jetzt nicht weiter insistiert werden sollte in der Überzeugung, dass man, wenn einmal die Zahlen vorliegen, von uns nicht das Unmögliche verlangen wird, wenn die Statistik nur endlich tatsächlich die Tendenz eines Abbaus zeigt.

Dieser Abbau ist und bleibt das Pivot der ganzen Blockadepolitik. Von seiner Erfüllung hängt auch weiterhin das Entgegenkommen der Blockademächte in allen andern Punkten entscheidend ab. Wir können deshalb nur wiederholen, dass auf diesem Gebiet etwas Positives getan werden muss. Wenn der Ab-

7. *Non reproduit* (E 7800, 1/22).

bau sich nicht als natürliche Folge der deutschen Lieferschwierigkeiten auf dem Gebiet von Kohle und Eisen einstellt, so bleibt unseres Erachtens nichts anderes übrig, als darüber mit den Achsenmächten so rasch als möglich in Verhandlungen einzutreten.

2. Unter der Bedingung, dass der aktive Veredlungs- und Umarbeitungsverkehr mit den Achsenmächten eine befriedigende Regelung erfährt. Die Entdeckung, dass sich in dieser Form ein verhältnissmässig umfangreicher, aus der Handelsstatistik nicht ersichtlicher Verkehr abwickelt, hat hier grosses Misstrauen in die Zuverlässigkeit unserer handelsstatistischen Zahlen wachgerufen. Der Abschluss eines neuen Abkommens kann deshalb nur dann befriedigen, wenn dieses Misstrauen beseitigt wird durch offene Darlegung der Verhältnisse. Nachdem Sie uns trotz mehrfacher Bitte über Umfang und Anwendungsgebiete dieses Verkehrs keine erschöpfende Auskunft und über die grundsätzliche Regelung dieser wichtigen Frage im neuen Abkommen keinen konstruktiven Vorschlag gegeben haben, blieb uns nicht anderes übrig, als aus eigener Initiative nach einer Formulierung zu suchen. Wir bedauern, dass Sie nun in dieser späten Stunde unseren Vorschlag glauben ablehnen zu müssen. Unseres Erachtens ist unsere Formulierung durchaus geeignet, unsern legitimen Bedürfnissen Rechnung zu tragen und den Einwendungen der Blockademächte gegen diesen Verkehr die Spitze zu brechen. Wir verweisen auf unsere Ausführungen in Bericht No. 12. Wir geben zu, dass die gewählte Formulierung theoretisch Anlass zu Interpretationsschwierigkeiten geben kann. Ein Blick auf die tatsächlichen Verhältnisse zeigt aber unseres Erachtens, dass diese Schwierigkeiten praktisch kaum eintreten werden. Immerhin haben wir mit unserem Telegramm No. 1100[8] Ihnen eine andere Variante vorgeschlagen und erwarten Ihre Reaktion darauf. Wir müssen auch hier möglichst rasch zu einem tragbaren Kompromiss kommen.

Aus vorstehenden Überlegungen ziehen wir nach wie vor den Schluss: raschmöglichster Abschluss des neuen Abkommens mit all seinen Fehlern und Mängeln. Beim Bundesrat liegt die Entscheidung ob das Erreichte in Ansehung unserer Lage gegenüber den Achsenmächten für unser Land tragbar ist. Wenn nicht, so muss die Hoffnung auf eine Verständigung mit den Alliierten über eine Verbesserung der Blockadesituation aufgegeben werden mit all den politischen und wirtschaftlichen Konsequenzen, die dieser Misserfolg nach sich ziehen wird.

Wir möchten nicht verfehlen in diesem Zusammenhang darauf hinzuweisen, dass damit auch unsere Bemühungen um die Verbesserung unserer Transportlage mit grösster Wahrscheinlichkeit als gescheitert zu betrachten sein werden. Wir haben auf diesem Gebiet kürzlich mit dem Verzicht der Alliierten auf die Kompensation der Vergrösserung unseres Schiffsparks[9] durch Ankauf italienischer Schiffe gegen Abgabe von Griechenschiffen einen ersten Erfolg erzielt und hoffen auch die andern mit diesem Kauf verknüpften Bedingungen durchzubringen. Das wird aber nur möglich sein im Zusammenhang mit dem Abschluss des neuen Abkommens.

---

8. *Non reproduit* (E 7110, 1967/32/821 Grossbritannien).
9. *Cf. N° 22.*

Finanzielles.

Die Verhandlungen ziehen sich leider auch hier infolge Abwesenheit der massgebenden Persönlichkeit in der Treasury, Mr. Waley, in die Länge. Ihr gegenwärtiger Stand berechtigt uns aber zu der zuversichtlichen Hoffnung auf eine für beide Teile befriedigende Lösung. Dabei möchten wir Sie nicht im Zweifel darüber lassen, dass unseres Erachtens dieses Kreditabkommen einen integrierenden Bestandteil der Gesamtverständigung bilden muss, ohne dass wir damit weitere wesentliche Blockadelockerungsforderungen daran knüpfen können. Es liegt im wohlverstandenen Interesse des schweizerischen Exportes und der schweizerischen Finanzgläubiger und ist an sich eine politisch unerlässliche Geste als bescheidenes Gegenstück zu dem, was auf diesem Gebiet nach der andern Seite geschehen ist. Wir werden nach besten Kräften versuchen, noch den von der Nationalbank dringend gewünschten Transfer von schweizerischem Gold von London nach Lissabon dagegen einzuhandeln.

244

J.I. 149/118/200

Le Professeur W. Rappard
au Chef de la Délégation suisse à Londres, H. Sulzer

Copie
L

Genève, 28 septembre 1942

Après quelques jours à Berne et en particulier une bonne soirée passée en compagnie de MM. Homberger et Hotz, je viens, en quelques mots, vous rendre compte, à vous et à M. Keller, des informations et impressions recueillies.

Mon entretien avec ces deux messieurs de la Division du Commerce a naturellement porté sur deux points principaux: le succès de leurs pourparlers à Berlin[1] et l'état des vôtres à Londres.

Voici, au sujet de la mission à Berlin, ce qui m'a paru le plus intéressant: qu'il y ait eu un réel succès, c'est-à-dire des promesses arrachées à une administration qui, tout d'abord, s'y refusait absolument, paraît indéniable. Mais que ces succès soient conditionnels, c'est-à-dire dépendants de circonstances incertaines et notamment des résultats de vos efforts à Londres, me paraît tout aussi évident. Quant au sens qu'il convient de donner à l'attitude, d'abord intransigeante et finalement assez conciliante des autorités allemandes, c'est ce qui semble plus conjectural.

Le succès lui-même, tout d'abord. A leur arrivée à Berlin, nos négociateurs, qui venaient essentiellement pour obtenir des concessions destinées à vous faciliter la besogne à Londres, se sont heurtés à des refus absolus et au désir mal dissimulé de les voir retourner aussitôt à Berne. Ce désir s'est manifesté d'une

1. *Cf. N° 232.*

façon assez comique, semble-t-il, par la multiplication des banquets d'adieu organisés au cours de la première semaine d'un séjour qui s'est prolongé pendant plus d'un mois!

Pour expliquer et pour justifier leur venue et leur désir de ne pas repartir les mains vides, nos délégués ont insisté sur le fait qu'il était impossible à la Suisse comme pays neutre de continuer à dépendre d'une façon si prépondérante d'un des belligérants. Ils ajoutèrent que, tenant fidèlement ses propres engagements, la Suisse ne pouvait pas continuer à assister en témoin passif à la carence de l'Allemagne, notamment en fait de livraisons de charbon. Cette attitude très résolue et qui, selon M. Hotz, a dû être de sa part soulignée par plusieurs coups de poing vigoureux sur la table, a tout d'abord étonné ses hôtes. Ils auraient répondu que la Suisse devait se rendre compte des exigences de la guerre et notamment des grands services que l'Allemagne lui rendait en versant le sang de ses enfants pour protéger la libre Helvétie des menaces soviétiques. Cette déclaration aurait suggéré à M. Homberger l'observation spirituelle qu'à force de s'entendre dire, à Londres comme à Berlin, que les grandes puissances se battaient toutes pour la Suisse, on finirait par croire que la guerre mondiale n'avait, pour les uns comme pour les autres, d'autre sens que d'assurer la prospérité de notre pays.

Au refus persistant des Allemands d'entrer en matière, nos délégués opposèrent une volonté non moins farouche. Ils demandèrent à leurs partenaires si vraiment les expériences que l'Allemagne faisait avec ses innombrables territoires occupés étaient de nature à leur faire sousestimer la collaboration d'un des seuls pays relativement libres qu'ils avaient laissé subsister sur le continent. Cet appel paraît avoir beaucoup frappé la délégation allemande et notamment ses membres militaires. Nos délégués s'accordent, en effet, à attribuer à une énergique intervention du grand état-major général la conciliation relative dont leurs interlocuteurs ont fait preuve à la fin de leurs débats. Ils avaient le sentiment que, de très haut, un mot d'ordre avait été transmis aux services compétents allemands, selon lequel il ne fallait à aucun prix se brouiller avec nous.

Quant à la nature et à la portée des concessions obtenues, elles paraissent incontestablement importantes. Les Allemands auraient de bonne foi, et malgré de puissantes répugnances, consenti à l'exportation à destination de leurs ennemis d'objets de la plus haute importance militaire et dont la Suisse partagerait, avec l'Allemagne, le quasi-monopole industriel. Naturellement ces concessions ne seraient en fait acquises que si les Nations-Unies atténuaient la pression qu'elles tendent à exercer sur notre pays et notamment s'il n'y avait pas de notre part de réduction de nos exportations à destination de l'Allemagne. La volonté de ne tolérer aucune infraction aux contrats de livraison se serait manifestée avec une vivacité particulière dans le cas de la Tavannes Watch Co[2]. Cette puissante maison d'horlogerie aurait, sous la pression des autorités anglo-saxonnes qui la menaçaient de la fermeture de leur marché après-guerre, renoncé à l'exécution de certains contrats conclus avec Tavaro, ici, au service de l'administration militaire italienne. La réaction de Berlin aurait été immédiate et très énergique. Toute importation et toute exportation auraient été sus-

2. *Cf. N^os 208 et 216.*

pendues pour la firme en question en attendant un retour à ses anciennes activités.

Comment, enfin, faut-il interpréter les concessions faites par l'Allemagne? Ne s'agit-il, comme nos négociateurs sont portés à le croire, que de l'effet salutaire de leurs menaces et du désir de l'autorité militaire allemande de ne pas trop nous irriter? S'agit-il, au contraire, en première ligne d'une concession de forme, faite dans l'attente et dans l'espoir que les conditions nécessaires à son entrée en application ne seraient pas réalisées à Londres et qu'ainsi l'Allemagne aurait à la fois l'avantage d'avoir rejeté sur ses adversaires l'odieux d'un refus et celui de s'être montrée généreuse à très bon compte?

Je ne suis pas en mesure d'en juger. Je m'en suis entretenu avec le Ministre de Grande-Bretagne[3] et avec deux membres de la Légation des Etats-Unis, rencontrés les uns et l'autre au cours d'une réception chez Paravicini. Je les ai trouvés également intrigués au sujet des mobiles allemands.

Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir longuement avec M. Stampfli lui-même de l'état de vos pourparlers. Le peu de paroles que nous avons échangées à ce propos me l'a montré assez peu surpris des difficultés rencontrées, mais je n'ai pas pu me rendre compte s'il était disposé à vous faire tenir des instructions conformes aux vœux manifestés dans vos rapports. Chez nos deux délégués, et notamment chez M. Hotz, j'ai cru découvrir une intransigeance plus nette. Leurs propres succès remportés à Berlin ont tendu, me semble-t-il, à atténuer leur indulgence à l'égard des exigences anglo-saxonnes et de vos dispositions conciliantes à l'endroit de celles-ci. J'ai naturellement fait ce qui dépendait de moi pour leur faire comprendre l'attitude anglo-américaine et l'opportunité d'entrer dans la voie indiquée dans votre dernier rapport[4]. D'après tout ce que j'ai recueilli à Berne, je ne puis pas m'imaginer qu'on ne vous autorise pas à conclure à Londres, surtout si vous et les Anglais vous deviez vous contenter d'espoirs plus que d'assurances au sujet de la réduction de nos livraisons outre-Rhin.

[...]

ANNEXE

J.I. 149/118/200

Le Chef de la Délégation suisse à Londres, H. Sulzer, au Professeur W. Rappard

L manuscrite London, 12. Oktober 1942

[...]

Über unsere Reaktion auf die Berliner «Erfolge» orientiert Sie am besten unser Bericht No. 14[5], dem ich wenig beizufügen habe. Gewiss, ich bin weit davon entfernt, die Schwere des Kampfes in Berlin zu unterschätzen und würdige durchaus die erzielten Resultate. Aber, wie ja immer wieder unser *Ceterum censemus* seit Monaten lautete, so willkommen den Alliierten diese Gegen-

3. *C. J. Norton.*
4. *Du 15 septembre* (E 7800 1/22).
5. *Cf. N° 243.*

blockade-Erleichterungen sein mögen, der Schwerpunkt ihrer Politik liegt nicht in der Erweiterung, sondern in einer gewissen Beschränkung unseres Exportes und diese Tendenz wird zunehmend schärfer. Hier liegt der grosse Stein des Anstosses, aber auch die grosse Schwierigkeit, ihn zu beseitigen. Ich fürchte, der psychologische Moment für ein günstiges Abkommen ist bereits weitgehend verpasst und die durch die Berliner Reise entstandenen Verzögerungen haben eine sehr delikate Lage geschaffen. Ganz besonders habe ich das siegverkündende Communiqué[6] bedauert; es wäre mit Rücksicht auf unsere Verhandlungen besser unterblieben.

Nun sind – offenbar doch wohl unter dem Eindruck unseres Berichtes No. 14 – gestern neue Instruktionen aus Bern eingetroffen, die in diesem heikelsten Punkte Raum für eine etwas optimistischere Beurteilung der Lage schaffen. Sie würden uns weitgehend helfen, über den toten Punkt hinwegzukommen, wenn sie nicht wieder von einer kalten Douche gefolgt wären: den Instruktionen über die Behandlung des sogen. Umarbeitungsverkehrs. Man scheint in Bern einfach nicht zu verstehen, dass dieser der offenen Handelsstatistik entzogene Handelsverkehr in Gottes Namen von den Alliierten einfach nicht mehr stillschweigend hingenommen wird. Wir kommen mit der Formel: volle Bewegungsfreiheit für diesen Verkehr einfach nicht mehr durch, sondern müssen nach einem ihn rechtfertigenden Prinzip suchen, das wir in der vorgeschlagenen Formulierung glaubten gefunden zu haben. Aber da stossen wir auf einen grundsätzlichen Gegensatz. Unsere Formel stellt auf die Notwendigkeit ausreichender Arbeit ab, Bern auf die Wünsche der Achsenmächte betreffend Beanspruchung schweizerischer Arbeitsleistung, d. h. wo Deutschland uns das Rohmaterial gibt, *muss* die Schweiz die Arbeit leisten. Das ist es aber ja gerade, was die Alliierten kontrollieren wollen. Wo liegt da der Ausweg aus diesem Dilemma? Das ist der einzige Punkt, bei dem wir den Rank bis heute einfach noch nicht gefunden haben. Dass wir in diesem hin- und herwogenden Kampf oft der Verzweiflung nahe sind, werden Sie uns sicherlich nachfühlen können. Es ist eine Mission, wie ich sie in meinem Leben schwerer nie gehabt habe, viel viel schwerer als seinerzeit Washington[7]. Es handelt sich hier nicht um «dispositions conciliantes» unsererseits, wie Sie schreiben, sondern um das Suchen nach einem Kompromiss im Interesse des Landes gegenüber unerbittlichen «exigences». Das ist schliesslich die Aufgabe unserer Mission. Aber ich merke schon, man hält uns in Bern bereits auch für Engländer, wie gewisse andere Herren hier. Wenn man nur den Balken im eigenen Auge etwas mehr erkennen würde!

Ich muss schliessen. Wir werden weiter kämpfen für das, was wir im Landesinteresse für richtig halten. Der Bundesrat kann uns ja desavouieren. Auf ihm liegt die letzte Verantwortlichkeit. So sehnlichst ich das Ende dieser Leidenszeit herbeiwünsche, ich werde durchhalten bis zum Schluss.

P.S. Herr Thurnheer hat Keller und mir Ihren umfassenden Bericht[8] zur Kenntnis zugestellt und wir haben ihn mit grossem Interesse gelesen. Er gibt einen vorzüglichen Überblick über die hiesigen Einstellungsströmungen zum Krieg. Ich freue mich, nach Rückkehr mich mit Ihnen einmal über alle diese Fragen aussprechen zu können[9].

---

6. *Cf. N° 232, note 5.*

7. *H. Sulzer a été Ministre de Suisse à Washington de 1917 à 1919. Cf. vol. 6, 7-I et 7-II des DDS.*

8. *Cf. N° 200, note 2.*

9. *Le 22 octobre suivant, de Genève, W. Rappard envoie la lettre suivante à H. Sulzer:* Sur vos difficultés avec Berne, vos informations, si précieuses qu'elles soient, ne m'ont vraiment rien appris de nouveau. Je suis toujours plus frappé, en m'entretenant avec les chefs de notre politique extérieure, de l'état d'esprit singulier où les plonge ce qui est à mes yeux un fâcheux mélange de peur et de fierté.

N'est-il pas évident, à tout esprit non prévenu, que la Suisse, petit pays neutre entouré en fait par un seul belligérant, et seul des pays voisins de l'Allemagne qu'elle n'ait pas occupé jusqu'ici, n'est pas en fait le maître de sa politique? La contrainte politique et stratégique qui pèse sur nous est, à vrai dire, la seule explication et la seule excuse de notre attitude. Mais l'avouer paraît à ces messieurs de Berne faire preuve d'un manque de dignité nationale. Grâce à un certain

patriotisme de tir fédéral, ils aiment mieux mettre leurs abdications sur le compte du libre exercice de leur souveraineté que sur celui de leur impuissance. Il n'en résulte nullement une plus grande autonomie effective, mais au contraire une servilité d'autant moins glorieuse qu'elle se donne pour volontaire.

A la dernière réunion de la commission des affaires étrangères *[cf. N° 239]*, j'ai eu l'occasion de combattre nettement cette attitude, en demandant, devant tous mes collègues, à M. Pilet-Golaz s'il estimait que c'était vraiment le souci immédiat de notre propre sécurité nationale qui expliquait des décisions comme celle de notre obscurcissement. Le chef de notre diplomatie est, je crois, assez intelligent pour penser comme moi, mais il est trop l'esclave du milieu parlementaire et diplomatique pour oser l'avouer.

N'est-ce pas de cet état d'esprit que vous souffrez surtout dans vos pourparlers à Londres? La pression de notre grande voisine et la peur qu'elle inspire suffisent à expliquer toutes nos concessions et notamment le déplorable article du fameux traité de 1940 *[DDS, vol. 13, N° 363]*, aux termes duquel nous nous sommes engagés à mettre toutes nos énergies économiques au service de l'Allemagne. Mais n'est-ce pas d'autre part le désir de se faire voir à soi-même qu'on jouit de toute sa liberté, qui nous amène à opposer à l'Angleterre notre droit absolu à notre activité de transformation industrielle avec le Reich?

Si l'on déclarait franchement à soi-même, comme à Berlin et à Londres, que nous sommes obligés de faire la part du feu, mais qu'il est des concessions inadmissibles dans l'intérêt même de notre survie, on serait, à mes yeux, à la fois plus sincère et plus habile. Mais, encore une fois, à tenir ce langage à Berne, on se fait reprocher un défaut de sens national!

Je me rends bien compte que si j'étais en mesure de formuler la moindre suggestion utile, je vous rendrais mille fois plus service qu'en vous soumettant ces réflexions plus ou moins judicieuses mais absolument stériles! La seule conclusion constructive qui s'en dégage, à mes yeux, c'est qu'il importe de faire comprendre à Berne qu'on n'est pas dupe de notre attitude et que le véritable réalisme politique commanderait de réserver une part de l'intransigeance dont on fait preuve à l'égard de Londres, pour en faire preuve dans ses rapports avec Berlin.

Je ne suis nullement surpris que les concessions arrachées à l'Allemagne en faveur de notre exportation outre-mer n'aient pas du tout, aux yeux des Alliés, la valeur qu'aurait un ralentissement effectif du rythme de notre collaboration au ravitaillement de l'Axe en instruments de guerre. Je ne manque jamais, dans mes conversations, d'y insister. On veut bien m'écouter avec politesse, mais je sens aussi qu'on ne m'entend pas vraiment. Si l'indépendance à l'égard de toute tutelle parlementaire dont je jouis est une condition de clairvoyance, c'en est une aussi, hélas, d'impuissance (J.I. 149/118/200).

245

E 2001 (D) 3/274

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, aux Légations de Suisse et aux Consulats généraux de Suisse à Montréal et à Shanghai

Circulaire FD Bern, 29. September 1942

Wir halten es für angezeigt, Ihnen in der Anlage einen Auszug aus der Erklärung zu übermitteln, die Herr Bundesrat von Steiger über das Problem der

Einreise von Flüchtlingen am 22. d. M. vor dem Nationalrat abgab[1]. Dieser Auszug gibt die zehn Punkte wieder, mit denen sich der Bundesrat, was die inskünftige Handhabung der Praxis in dieser Frage anbelangt, einverstanden erklärt hat[2].

Wir behalten uns übrigens vor, Ihnen demnächst einen Bericht über dieses Problem zukommen zu lassen, der Ihnen einen Überblick über die wichtigsten mit ihm zusammenhängenden Fragen ermöglichen soll.

ANNEXE

1. Das Asylrecht wird auch weiterhin als *Recht* des Staates im Geiste der schweizerischen Überlieferung frei und unabhängig ausgeübt, als Gebot der Menschlichkeit, aber nicht als *rechtliche Pflicht*.

Von jeher ist es als eine politische Staatsmaxime im Rahmen der gegebenen Möglichkeiten gehandhabt worden.

Das gilt auch heute noch.

2. Der massenweise, zum Teil gewerbsmässig geförderte illegale Grenzübertritt von Flüchtlingen kann aber den Fällen, in denen einzelnen politischen Flüchtlingen Asyl gewährt wird, nicht gleichgestellt werden.

Er bildet eine Gefahr für die innere Sicherheit.

Die mit dem Polizeidienst beauftragten Organe des Bundes und der Kantone verlangen um der inneren Sicherheit willen besondere Massnahmen.

3. Nachdem der Bundesratsbeschluss vom 4. August 1942[3] gegenüber dem aus Belgien und Holland gewerbsmässig geförderten Zustrom seine Wirkung ausgeübt hatte, glaubte man, wieder eine gewisse Lockerung vornehmen zu dürfen. Die Erfahrung der letzten Tage hat aber gezeigt, dass der Zustrom aus dem unbesetzten Frankreich[4], der nun eingesetzt hatte, einen derartigen Umfang angenommen hat, dass die Anwendung des Art. 9 des BRB vom 17. Oktober 1939[5] wieder Platz greifen muss, wobei aber bei der Durchführung jede unnötige Härte tunlichst zu vermeiden ist.

4. Die Möglichkeit, Flüchtlinge weiterzubringen, ist beinahe ganz geschwunden.

Im Jahre 1942 waren bis jetzt von den U.S.A. nur 30, von Brasilien nur 31, von Argentinien

---

1. *Cf. procès-verbaux du Conseil national* (E 1301 I/352). *Le texte intégral de l'intervention de von Steiger se trouve aussi in* E 4001 (C) 1/259).

2. *Cf. PVCF N° 1536 du 21 septembre* (E 1004.1 1/425): Justiz- und Polizeidepartement. Mündlich.

Der Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartementes legt den Entwurf zu einem Bundesratsbeschluss über die Abänderung des Bundesratsbeschlusses betreffend die teilweise Schliessung der Grenze vom 13. Dezember 1940 vor nebst einem Schema für die mündliche Berichterstattung im Nationalrate.

Das Schema zum Bericht wird gutgeheissen, immerhin in der Meinung, dass statt «sittliche Pflicht» in Ziffer 1, Absatz 1 «Gebot der Menschlichkeit» stehen sollte.

Dem Entwurf zu einem Bundesratsbeschluss stimmt der Rat ebenfalls grundsätzlich zu, doch soll er formell erst nach Behandlung der Angelegenheit vor dem Nationalrat genehmigt werden, und zwar durch Präsidialverfügung. Dabei wäre der vorletzte Absatz redaktionell noch zu verbessern.

3. *Cf. N° 222.*

4. *Cf. N°s 231, 234 et 237.*

5. *Cf. N° 222, note 3.*

nur 5 Einreisevisa erhältlich. Die Weiterreise in Länder des europäischen Kontinents oder nach Kanada ist nicht möglich.

Unsere Massnahmen müssen jedenfalls auf weite Sicht getroffen werden.

Die Schweiz hat heute 400 000 Menschen mehr zu ernähren, bei wesentlich schwereren Bedingungen, als 1914-1918. Auch wissen wir nicht, was eine Kriegs- und Nachkriegszeit noch bringen.

Zur Zahl der vor dem Krieg eingereisten Flüchtlinge, die noch rund 7100 beträgt, kamen seit Kriegsbeginn bis 31. Juli 1942 rund 1200 hinzu, sodass sich an diesem Tage rund 8300 Flüchtlinge in der Schweiz aufhielten. Heute sind es 9600, während man ursprünglich 6000-7000 als tragbar erachtete.

Die Ausgaben für Flüchtlinge betragen seit Kriegsbeginn bis heute rund 17 Millionen, wovon der Bund 5,5 Millionen bezahlt hat.

Durchschnittlich halten sich ausserdem pro Monat ca. 5000 Ausländer *vorübergehend* in der Schweiz auf und werden hier genährt und beherbergt. Emigranten, 12 000 Polen und andere Internierte[6] nicht mitgerechnet.

1941 und 1942 betrug die Gesamtzahl der Einreisebewilligungen am Ausländer ca. 30 000 pro Halbjahr.

Aus der Zeit vom 8. April bis 31. Juli 1942, also in vier Monaten, befinden sich 664
heimlich eingereiste Ausländer in der Schweiz.

In der Zeit vom 1. bis 31. August sind weitere 561
heimlich eingereiste Ausländer bei uns behalten worden.

Vom 1. bis 17. September waren es 733
Dazu kommt eine unbestimmte zahl heimlich eingereister,
bis heute noch nicht gemeldeter Ausländer.

Die Entwicklung zeigt, dass ohne gewisse Abwehrmassnahmen eine fortwährende Zunahme «schwarz» Eingereister unausbleiblich ist.

Die heimliche, unkontrollierte Einreise von Ausländern, unter Umgehung der Grenzsanität, ist in den gegenwärtigen Zeiten auch im Hinblick auf die Gefahr des Einschleppens ansteckender Krankheiten zu verhindern.

Die Behörden haben deshalb die Pflicht, auch bei grundsätzlicher Hochhaltung des Asylgedankens, durch geeignete Massnahmen den Zustrom in tragbaren Grenzen zu halten und infolgedessen eine über das erträgliche Mass hinausgehende Vermehrung zu verhindern, auch wenn dabei heimlich eingereiste Flüchtlinge wieder zurückgeschickt werden müssten. Es geht nicht an, dass der Staat für die Einreise eine behördliche Bewilligung, das Visum, vorschreibt und Einreise ohne solches verbietet, gleichzeitig aber die Übertretung dieses Verbotes begünstigt und prämiert, indem er den schwarz Eingereisten da bleiben und damit erreichen lässt, was Andere auf dem ordnungsgemässen Wege nicht erreicht haben. Jeder solche Fall wirkt anlockend und begünstigt das Schlepper- und Passiergewerbe an der Grenze, und es kann nicht wunder nehmen, dass unter solchen Umständen der Grenzschutz seiner Aufgabe kaum noch zu genügen vermag.

6. Die Konferenz der kantonalen Polizeidirektoren, die am 11./12. September in Altdorf getagt hat[7], war deshalb einhellig der Ansicht, dass der Grenzschutz zu verstärken sei.

Die alarmierenden Nachrichten, die von der Grenzwache in den letzten Tagen eintreffen, bestärken die Richtigkeit dieser Ansicht.

7. Da die Grenzwächter und die Kantonspolizei der betreffenden Kantone der Aufgabe nicht genügen können, ist eine Vermehrung der Heerespolizei unerlässlich. Die nötigen Kredite dazu müssen bewilligt werden.

Bis diese Verstärkung durchgeführt ist, kann es November werden.

Wenn der Zustrom nicht abnehmen sollte, müssten sogar geeignete Truppen den Ordnungsdienst verstärken.

8. Um dagegen trotz der schweren Belastung, welche die Schweiz ohnehin schon auf andern

---

6. *Cf. table méthodique:* 6.2. Politique face aux internés.
7. *Cf.* E 4001 (C) 1/259.

Gebieten und bei der eigenen Versorgung übernimmt, weiterhin weitherzig zu sein, hat das Departement den Kantonen empfohlen, vor allem dann, wenn die Ausländerin eine geborene Schweizerin ist und zu der Schweiz noch Beziehungen unterhalten hat, nach Möglichkeit Aufnahme zu gewähren.

Schon diese weitergehende Praxis legalen Gesuchen gegenüber wird eine erhebliche Belastung bedeuten. Über das Mass des Tragbaren hinaus kann aber auch hier nicht gegangen werden.

9. Illegal eingereiste Flüchtlinge müssen zunächst in Auffang-Lagern untergebracht werden, damit alle notwendigen Feststellungen gemacht werden können.

Die aufgenommenen Flüchtlinge werden nach ihrer Eignung in Arbeitslagern und andern Sammelunterkünften zu Arbeiten im nationalen Interesse verpflichtet. Auch zu solchen Arbeiten Untaugliche können in Sammelunterkünften untergebracht werden.

10. Das Mass des Tragbaren in der Aufnahme von Flüchtlingen kann nur nach Abklärung aller in Frage kommenden Faktoren, insbesondere der Aufnahmefähigkeit und Bereitwilligkeit der Kantone, Gemeinden und privaten Hülfsorganisationen, bestimmt werden.

Die Erhebungen dafür sind in Gang.

21. September 1942.

246

E 5795/386

Le Chef du Service de Renseignements et de Sécurité de l'Etat-Major Général de l'Armée, R. Masson, au Général H. Guisan

L Etat-Major Général de l'Armée, 5 octobre 1942[1]

Bombardement de Munich par des avions anglais. Conséquences pour la Suisse.

J'ai l'honneur de résumer ci-dessous les conséquences *politico-militaires* qui me paraissent résulter du dernier bombardement britannique (19/20.9.) sur l'Allemagne du sud après violation de notre espace aérien. Ce texte, rédigé à titre documentaire, confirme mes diverses déclarations.

1) La fâcheuse impression causée dans le sud de l'Allemagne par le fait que les raids britanniques empruntent une partie de notre territoire pour *tourner par le sud* les barrages anti-aériens allemands nous est confirmée par de nombreuses sources. Au rapport[2] du consul de Suisse à Munich, Monsieur Gremminger (précédemment transmis au Général et au chef de l'état-major de l'armée) est venu s'ajouter un télégramme[3] de notre attaché militaire, le colonel von Werdt, conçu en ces termes: «Empfehle sehr, dass unsere Flak unbe-

---

1. *B. Barbey a souligné cette date et a écrit en dessous:* Pourquoi a-t-on attendu jusqu'au 10.10. pour transmettre? Il s'agit d'une question importante!

Ces incidents sont discutés lors d'une séance du 30 septembre 1942, cf. l'extrait du procès-verbal publié en annexe au présent document.

2. *Ce rapport est annexé à la lettre du Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, du 26 septembre 1942,* E 2001 (E) 1967/113/126.

3. *Non reproduit.*

dingt schiesst bei nächster Überfliegung durch fremde Flieger. Begründung hiefür brieflich.» Ce rapport n'est pas encore arrivé. Je ne manquerai pas de le transmettre immédiatement au commandement de l'armée, dès que je serai en sa possession.

2) Nous assistons actuellement en Allemagne à une réaction identique à celle de l'Italie lors des raids anglais sur ce pays, effectués régulièrement à travers notre espace aérien.

3) Comme le précise le rapport[4] «Violation de l'espace aérien suisse» (nuit du 19/20.9.) rédigé le 21.9. par le commandant des troupes d'aviation et de D.C.A., on peut relever le caractère d'exceptionnelle gravité de cette violation, destinée à éviter aux Anglais la voie la plus courte, c'est-à-dire les différents barrages (chasse nocturne et D.C.A.) dressés par les Allemands sur l'itinéraire direct Angleterre-Karlsruhe-Stuttgart-Augsburg-*Munich*.

4) Il est possible que de tels raids soient fréquemment renouvelés sur Munich ou sur d'autres centres industriels de l'Allemagne du sud; auquel cas nous pouvons nous attendre (l'expérience l'a prouvé) à de nouvelles violations de notre territoire.

5) L'aviation britannique tournant par le sud les barrages allemands, cela implique de notre part *la même réaction* que si des troupes terrestres étrangères cherchaient à éviter la ligne Siegfried en passant par le Jura suisse. Il en résulte pour nous l'obligation morale et pratique de réagir *dans les airs* comme nous le ferions sur terre, c'est-à-dire dans le cas particulier, de constituer un «bouclier aérien» face au nord-ouest.

Les fréquentes violations de notre espace aérien – et les inutiles protestations de notre Gouvernement – ont en somme créé une situation très critique pour nous, qui se rapproche, du point de vue de notre neutralité armée, d'un conflit aérien dont on ne voit pas la fin.

6) Il me paraît donc urgent que la plus grande partie de notre «défense contre avions» soit mobilisée et mise en œuvre en vue de contrecarrer les investigations aériennes de l'Angleterre sur notre territoire.

7) Le nombre de nos unités de D.C.A. est généralement connu à l'étranger. Ne mettre sur pied qu'un minimum d'unités reviendrait à faire un *geste symbolique* qui risquerait d'être fort mal interprété en Allemagne, où l'on pourrait se dire que nous ne réagissons pas avec un maximum (déjà modeste) de puissance uniquement *parce que nous savons que les raids anglais ne nous sont pas directement destinés* et qu'il ne s'agit que d'opérations de transit[5].

8) Ne prendre que des demi-mesures reviendrait à laisser s'accréditer une fois de plus la légende – ridicule, mais elle existe en Allemagne – que toute notre attitude depuis la guerre prouve que nous «sympathisons avec les ennemis de l'Axe»[6]. Les conséquences pratiques de notre «impuissance» à défendre notre

---

4. *Non reproduit. Cf. aussi la lettre de R. Masson du 29 septembre 1942,* E 2809/1/5.

5. *Annotation du Général H. Guisan dans la marge:* à 8000-9000 m., ce n'est pas autre chose qu'un acte symbolique!

6. *Les tensions qui caractérisent les relations politiques et militaires entre l'Allemagne et la Suisse au cours de l'automne 1942 incitent R. Masson à prendre diverses initiatives. Il écrit le 29 octobre 1942 une lettre au Chef de la Division Presse et Radio, M. Plancherel: en lui trans-*

ciel avec un maximum de moyens pourraient être graves pour nous, du point de vue politico-militaire.

9) Nous avons promis à nos voisins de tout mettre en œuvre pour sauvegarder notre neutralité, aussi bien aérienne que terrestre.

Il importe de prouver à l'étranger, par des mesures pratiques, que nous sommes plus que jamais décidés à nous défendre coûte que coûte. La question du nombre de jours supplémentaires que risquent d'effectuer les hommes de la D.C.A. par rapport à d'autres troupes de l'armée de campagne ne doit jouer qu'un rôle secondaire.

ANNEXE

E 2001 (E) 1967/113/126

Procès-verbal d'une séance sur les violations de l'espace aérien[7]

Geheim

ÜBERFLIEGUNG DER SCHWEIZ DURCH ENGLISCHE FLIEGER
Besprechung vom 30. September 1942.

[...]

I.

Bundesrat Kobelt: Es ist das erste Mal, dass England unser Land mit der Absicht *überflog*, sich der feindlichen Einwirkung zu entziehen.

Der Angriff auf München in der Nacht vom 19./20. September soll sehr wirkungsvoll gewesen sein. Wir wissen durch Konsularbeamte unserer Vertretung in München, dass in Deutschland eine arge Misstimmung gegen uns besteht, weil wir die englischen Flieger nicht angriffen. Eine staatliche Intervention erfolgte aber nicht.

Wir haben mit diesem Überfliegungsfall nicht gerechnet und deshalb befanden sich in diesem Raume keine Flab-Batterien. Was kann getan werden, um ein ähnliches Verkommnis zu verhüten? Möglichkeiten sind gegeben:

[...][8]

---

mettant un article d'un journaliste allemand hostile à la Suisse, il lui propose un entretien afin de discuter des moyens à mettre en œuvre pour que la tension intenable et grave qui persiste entre l'Allemagne et nous, dans le domaine de la presse, soit une fois pour toute liquidée. Il me semble que notre Gouvernement pourrait trouver les moyens de mettre fin à ce véritable «conflit» qui risque de devenir tragique à l'heure de la *discussion*. Nous laissons s'accumuler contre nous les pires mensonges (exemple: notre presse fait de la propagande en vue de la constitution du 2e front contre l'Allemagne, etc.) et se créer en Allemagne un «climat» hostile à la Suisse qui peut avoir des conséquences regrettables. En ce qui me concerne, j'ai lutté de toutes mes forces, jadis, pour que notre presse, à laquelle on pouvait adresser certains reproches justifiés, fasse preuve de plus d'objectivité. Mais parallèlement, j'estime que nous ne devons pas «encaisser» constamment et sans aucune réaction, des reproches du genre de ceux qui sont contenus dans l'article de Pauls. Le drame devenant toujours plus aigu, il importe que nos autorités responsables prennent l'initiative de poser une fois officiellement le problème de nos relations avec l'Allemagne du point de vue de la presse (E 4450/70A).

7. *Rédigé par Roulier, ce document est adressé le 27 octobre à Pilet-Golaz. Les participants à cette séance sont K. Kobelt, E. Burgunder, H. Bandi, R. Masson et Rüedi.*

8. *Les différents problèmes de la défense aérienne sont discutés, ainsi que la riposte à un éventuel bombardement de la «Fête des récoltes» organisée par la colonie allemande à Zurich. A ce sujet, cf. N° 248, note 2.*

V.

Col. brig. Masson: La *situation de la Suisse* est différente de celle de 1914/18.

Actuellement, notre casier judiciaire du point de vue allemand est chargé. Le peuple suisse est suspect de sympathiser avec les Anglais. Cela se remarque notamment dans la presse. On nous reproche également de ne pas avoir participé à la croisade contre le bolchevisme. Il y a la question des réfugiés, etc. Notre passivité lors du bombardement de Munich est considérée comme un acte d'hostilité envers l'Allemagne.

Nous avons protesté quinze fois à Londres. La répétition constante de la violation de notre neutralité est un acte d'hostilité envers nous et nous nous trouvons au fond en guerre avec l'Angleterre. Si les Anglais venaient par terre, nous aurions mobilisé et nous protégerions efficacement nos frontières sans hésitation. La Suisse est le seul pays démocratique au centre de l'Europe. L'Amérique et l'Angleterre disent défendre le principe de la démocratie; ce qu'ils font contre nous est cependant une manière de nous lancer dans les bras des Allemands et est contraire à ce qu'ils prétendent défendre[9].

Il me semble que l'on devrait mobiliser le maximum de troupes possible pour défendre notre espace aérien. Un quart des batteries disponibles est insuffisant. L'Allemagne connaît nos effectifs et nous risquons qu'elle intervienne.

Nous devons également faire comprendre à Londres que nous ne pouvons plus supporter ces raids. Ou bien les pilotes sont mal instruits, ou alors il s'agit d'un acte d'hostilité. Ce problème aurait dû être réglé sur le plan politique.

Voilà mon avis personnel.

Bundesrat Kobelt: Der Bundesrat hat hier und in London protestiert. Ich möchte aber nicht so weit gehen und sagen, dass wir uns mit England im Kriegszustande befinden. Unsere Hauptaufgabe ist, ohne Krieg durchzukommen.

Es scheint mir zu viel zu sein, alle Batterien aufzubieten.

Wir dürfen auch nicht vergessen, dass wir seit Monaten eine Handelsdelegation in London haben und dass wir stark von überseeischer Einfuhr abhängen. Durch ungeschickte Massnahmen könnten wir leicht die Arbeit der Delegation torpedieren. *[...]*

9. *Pilet-Golaz a souligné ce paragraphe dans la marge et y a inscrit des points d'interrogation et d'exclamation.*

247

E 2200 Madrid/11

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 29 Madrid, 6 octobre 1942
Confidentiel

A mon retour à Madrid, j'ai trouvé une atmosphère tout à fait calme et j'ai constaté que le silence et l'oubli avaient déjà recouvert la chute du Ministre Serrano Suñer[1] qui était pourtant considéré comme le principal collaborateur

1. *Le 3 septembre, le Général Franco a procédé à plusieurs changements dans son gouvernement: R. Serrano Suñer a cédé la direction des affaires étrangères au Général F. Gomez Jordana.*

politique du Caudillo. Le départ de celui qui pendant deux ans dirigea la politique extérieure de l'Espagne comme homme de l'Axe et chef de la Phalange trouve son explication dans la tension entre l'Armée et la Phalange qui n'est autre qu'une manifestation de plus du conflit historique entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire qui a déjà divisé l'Espagne pendant tout le dix-neuvième siècle. La cause immédiate de son élimination doit être trouvée dans l'attentat[2] de Begonia près de Bilbao, où des Phalangistes lancèrent des grenades à main contre les autorités au moment où celles-ci sortaient d'une cérémonie funèbre organisée par les Traditionalistes à la mémoire des Réquétés tombés pendant la guerre civile. Le sous-secrétaire de la Phalange Luna ayant consulté M. Serrano Suñer pour obtenir l'autorisation d'organiser la contremanifestation phalangiste qui dégénéra en attentat homicide, il était tout naturel que ces deux hauts dirigeants de la Phalange dussent disparaître de leur poste. Six Phalangistes furent condamnés à mort, mais un seul fut fusillé, le Caudillo ayant accordé la grâce aux cinq autres. Cette mesure de clémence fit l'objet d'une vive protestation du Général Varela, Ministre de la Guerre, qui avait échappé à l'attentat et qui reprocha au Général Franco de vouloir couvrir la responsabilité morale du sous-secrétaire Luna et du Ministre Serrano Suñer. En présence de cette opposition, le Général Franco invita son beau-frère à résigner ses fonctions de chef de la Phalange tout en lui offrant de rester à la tête du Ministère des Affaires étrangères. Mais ce dernier ne put accepter cette solution et afin d'éviter d'autre part que l'agitation ne s'étendît en province en provoquant des nouveaux incidents à Bilbao, à Pampelune et Valladolid, le Caudillo estima devoir remplacer M. Serrano Suñer par le Comte Jordana pour diriger les affaires étrangères. La désignation du Comte Jordana, qui est le doyen des généraux de l'Armée et qui s'est toujours révélé un fidèle et loyal exécuteur des ordres du Général Franco, doit être interprétée dans le sens que le changement ministériel provoqué par des motifs de politique intérieure n'entraînera pas de changement sensible dans la politique extérieure de l'Espagne et que le Caudillo poursuivra par tous les moyens la tâche de réaliser la collaboration entre l'Armée et la Phalange. On ne saurait cependant passer sous silence le fait que M. Serrano Suñer était entièrement acquis à la cause de l'Axe et qu'il avait fait plusieurs voyages brillants à Berlin et Rome. On ne saurait en dire autant de son successeur qui doit se sentir les coudées franches pour maintenir une balance moins inégale envers les belligérants. Il y a lieu cependant de rappeler ici que le Général Jordana a signé le pacte anticomminterne[3] *[sic]* comme vice-président du Conseil, alors que le Conseil avait décidé de ne pas signer cet acte.

La désignation du Général Asensio comme Ministre de la Guerre, phalangiste convaincu, de même que celle du professeur Blas Perez Gonzalez comme Ministre de l'Intérieur, officier de l'Armée également, celle enfin du Commandant Mora Figueroa pour remplacer le vice-secrétaire de la Phalange Luna, phalangiste militant également et officier, ancien combattant et volontaire de

---

2. *Du 15 août 1942. Cf. notamment le rapport politique du Ministre Broye du 21 août, non reproduit.*
3. *Le 27 mars 1939.*

la Division bleue[4], témoignent bien de la volonté du Caudillo d'identifier la Phalange avec l'Armée et c'est pour mieux réaliser cette assimilation que le Général Franco élimina les deux antagonistes les plus marquants de la Phalange et de l'Armée, soit M. Serrano Suñer et le Général Varela. L'éloignement de M. Serrano Suñer de la présidence de la Junte politique semblerait avoir été également provoqué par l'hostilité d'une partie de la Phalange qui voyait avec mécontentement que tous les éléments phalangistes appelés à collaborer avec le régime étaient mis à l'écart au bout de peu de temps, tels que Gonzales Bueno, Fernandez Cuesta, Sanchez Mazas, Gamero, Tovar, Alfaro, Jimenez Arnau. Serrano Suñer avait également contre lui les vieux généraux qui voulaient une dictature militaire et accusaient la Phalange d'être le refuge d'éléments subversifs. La chute de Serrano Suñer a d'ailleurs été accueillie avec satisfaction presque par toute l'opinion publique. On dit qu'il se retirera de la politique tandis qu'on cite son nom parmi les candidats au poste d'ambassadeur en Amérique ou même de président des Cortès récemment constituées[5]. Il est cependant des voix pour affirmer que Serrano Suñer a été le seul politicien espagnol qui ait eu une conception «stratégique» de la politique, mais qu'il a eu peu de chance dans la tactique où d'autres l'ont surpassé.

En résumé, l'attentat de Begonia a été l'occasion de la crise gouvernementale que le Caudillo a dénouée en instituant la collaboration d'éléments civils et d'éléments militaires, pour gouverner l'Etat afin d'éviter la répétition des violentes réactions populaires qui, dans d'autres occasions, avaient mis fin à l'hégémonie sans contrôle de l'Armée dans la politique espagnole.

La déclaration du nouveau Gouvernement réaffirme la lutte sans merci contre toute tentative communiste et sa fidélité aux mêmes principes adoptés durant les six dernières années, ce qui rend superflue toute allusion directe au conflit et à la déclaration officielle de non belligérance. Quant à l'adresse de sympathie à l'égard du Portugal, elle est justifiée par la solidarité ibérique proclamée par convention et cette mention fait penser à la déclaration si chaleureuse que M. Salazar adressa au Brésil lorsque ce pays entra en guerre contre les puissances de l'Axe[6], déclaration qui certes ne dut pas non plus consolider la situation de M. Serrano Suñer.

Tandis que le nouveau Gouvernement s'est remis à la tâche, il devra mettre à exécution la loi qui a recréé les Cortès. Il faudrait procéder à la nomination des députés appelés «procureurs» et convoquer la première assemblée où figurera le Gouvernement, mais comme l'on pense que le Caudillo ne voudra pas prendre part aux débats, on admet l'éventualité de la nomination d'un nouveau président du conseil qui pourrait bien être le Général Jordana qui en fut déjà vice-président antérieurement.

---

4. *Créée à la fin juin 1941, immédiatement après l'attaque du Reich contre l'Union soviétique. Dans son rapport politique du 8 juillet 1941, le Ministre Broye relate le départ pour le front russe des premiers contingents de la «Division Azul»* (E 2200 Madrid/10).
5. *Par la loi fondamentale du 17 juillet. Cependant, elles ne seront inaugurées que le 17 mars 1943. Cf. le rapport politique du ministre Broye du 23 mars 1943* (E 2200 Madrid/12).
6. *En août 1942.*

[...][7]

Les Monarchistes ont lancé dernièrement un manifeste clandestin dans lequel ils contestent la légitimité juridique du pouvoir du Caudillo comme Chef d'Etat. La «communion traditionaliste»[8] en a fait autant pour combattre la renaissance des Cortès et pour préconiser la régence comme solution transitoire pour résoudre les problèmes de la pacification et de l'organisation du pays sans compromis de personnes ni de dynasties. La circulaire dément que la «communion traditionaliste» ait déjà accepté la candidature de Don Juan et affirme au contraire que si ce dernier tentait de réaliser une restauration qui ne réponde pas aux exigences traditionalistes, il devrait compter aussitôt avec l'opposition de la «communion». Celle-ci a également fait circuler un texte réaffirmant sa position antibritannique et repoussant les accusations d'anglophilie. La «communion» réitère son ancienne solidarité avec les Empires centraux, défenseurs de la civilisation chrétienne, et réaffirme vigoureusement son attitude contre le communisme soviétique et ses alliés.

Quant aux chances d'une régence qui pourrait être assumée par le Général Franco, il semble que son prestige ait bien diminué. A la victoire, le Caudillo aurait recueilli cent pour cent des voix, il n'est pas sûr qu'il en obtiendrait trente aujourd'hui[9]. Si l'Angleterre était victorieuse, son régime disparaîtrait. C'est pourquoi la restauration pourrait être un refuge ou une échappatoire pour ce régime, mais Don Juan paraît prudent et avisé et n'est nullement pressé de remonter sur un trône chancelant. Il veut sans doute voir comment finira la guerre et qui sera victorieux. En Espagne, on s'efforce de soutenir que militairement les Anglais ont perdu la guerre mais que psychologiquement, ils pourraient la gagner par un collapse intérieur en Europe. On y affecte de ne pas croire sérieusement à la réalisation d'un second front, surtout depuis l'échec de Dieppe[10]. Cependant les Espagnols ont fortifié la côte de Vigo à Pontevedra sur l'instance des Allemands et avec des armes fournies par eux.

[...][11]

M. Myron Taylor qui a été reçu à Madrid par le Général Jordana et le Nonce Apostolique, n'a fait aucune déclaration qui parvint à la publicité. On pense que sa visite au Vatican a eu pour principal objet de s'occuper de la situation des juifs en France. Je me réserve toutefois de revenir sur ce sujet. J'apprends cependant que le Général Franco s'est entretenu avec M. Myron Taylor au cours d'une réception improvisée. Mon informateur admet que l'envoyé du Président Roosevelt au cours de cette tournée en Europe n'envisage nullement la conclusion de la paix, mais uniquement la reconstruction des Etats après la paix.

---

7. *Selon les informations recueillies par le Ministre de Suisse, un important mouvement diplomatique est en voie de préparation en Espagne.*

8. *Dénomination traditionnelle du carlisme. En avril 1937, Franco avait obligé l'organisation carliste à fusionner avec la Phalange pour former la Falange Española Traditionalista y de las JONS (FET), mais une minorité des carlistes avait voulu garder son autonomie.*

9. *E. Broye a rajouté dans la marge:* Selon une source des plus clairvoyantes.

10. *Le 19 août: tentative de débarquement d'unités anglo-canadiennes.*

11. *Le Ministre de Suisse donne des informations qu'il a obtenues sur les plans économiques du Reich en Ukraine.*

Le Gouvernement espagnol continue à réprimer rétroactivement la franc-maçonnerie [12]. Nous nous occupons de la défense de quelques compatriotes [13] poursuivis par un tribunal spécial dont le président – il est plaisant de le relever – est le Duc de Séville de la famille Bourbon [14], dont le grand-père le Duc

---

12. *Tout particulièrement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er mars 1940 sur la répression de la maçonnerie et du communisme, qui a créé un Tribunal spécial chargé de cette répression.*

13. *Cf. à ce propos la notice préparée pour le Conseiller fédéral Pilet-Golaz par J.-F. Wagnière, et datée du 16 mars 1943:*

Condamnations de Suisses en Espagne

La loi espagnole du 1er mars 1940 sur la franc-maçonnerie impose à tous ceux qui ont été maçons une déclaration de rétractation à faire dans le délai de deux mois, sans quoi ils doivent être condamnés à douze ans et un jour de prison au minimum.

Ces dispositions ont été appliquées ou sont en voie de l'être à plusieurs compatriotes:

M. Charles *Lier*, né en 1900, technicien-dentiste à Barcelone, a été condamné en octobre 1942 à 12 ans et 1 jour de prison et se trouve actuellement incarcéré à Burgos. Un recours en cassation a été introduit, que notre Légation cherche à appuyer.

M. Rodolphe *Hartmann*, ingénieur à Barcelone, a été incarcéré dans l'attente de son jugement.

M. «*Adolf Grozembach*» a été condamné par défaut à 20 ans de prison. Il s'agit vraisemblablement de M. Adolf Gonzenbach, actuellement Chargé d'Affaires de Suisse à Caracas, ancien Consul de Suisse à Barcelone et ancien Chargé d'Affaires de Suisse auprès du Gouvernement républicain espagnol.

M. Paul-Emile *Roulet*, ancien Directeur de la Fabrique Suchard à St-Sébastien et ancien Agent consulaire de Suisse dans cette ville, a été condamné en janvier 1943 par défaut à 12 ans et 1 jour.

M. Gaspard *Trumpy*, actuellement en Suisse, propriétaire d'une importante entreprise à Madrid, se trouve l'objet de poursuites qui pourraient le conduire à une condamnation pécuniaire pouvant le ruiner.

M. Robert *Matter*, commerçant à Barcelone (affaire en voie d'arrangement, grâce à son beau-père italien, Directeur de l'agence Stefani à Madrid).

M. Max *Kissling*, employé à Barcelone, encore en liberté.

Dans un rapport en date du 8 janvier, la Légation exposait avoir eu divers entretiens qui laissaient de sérieux espoirs d'éviter pour les Suisses les peines de prison. En revanche, il serait plus difficile de les faire échapper à une condamnation pécuniaire ou à l'expulsion, ce qui entraînerait la ruine de MM. Lier, Matter et Kissling. La Légation a obtenu une intervention personnelle du Ministre des Affaires étrangères auprès du Président du Tribunal spécial.

Malheureusement, un rapport du 11 février exposait que toute la presse espagnole avait déclenché une nouvelle campagne véhémente contre la maçonnerie. Cette circonstance n'était pas favorable à une action trop pressante de la Légation, qui ne perd pas tout espoir d'obtenir la libération de Lier et de Hartmann et la suppression des autres procédures visant des citoyens suisses.

Nous encourageons vivement la Légation de Suisse en relevant que si ces condamnations choquantes étaient connues en Suisse, elles ne manqueraient pas de produire de vives réactions dans l'opinion (E 2001 (D) 3/148).

Sur les poursuites et condamnations dont sont victimes les francs-maçons suisses en Espagne, cf. aussi E 2200 Madrid/261.

14. *Le Général F. de Bourbon, duc de Séville, n'est que membre du Tribunal spécial, qui est présidé par le Général A. Saliquet. Dans une lettre du 8 janvier 1942 au DPF, où il expose les résultats de ses interventions en faveur des francs-maçons suisses poursuivis par le Tribunal spécial, le Ministre Broye écrit qu'il entretient de très bonnes relations avec le duc de Séville* (E 2200 Madrid/261).

d'Orléans qui fut tué en duel par le Duc de Montpensier, était le grand-maître de la franc-maçonnerie en Espagne[15].

15. *En 1870, Henri de Bourbon, duc de Séville et prétendant au trône d'Espagne après le départ de la reine Isabelle II, fut tué en duel près de Madrid par le duc de Montpensier, 5e fils du roi Louis-Philippe, et également prétendant au trône d'Espagne.*

248

E 2001 (D) 3/514

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, à la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

No *[Berne,]* 9 octobre 1942
Match germano-suisse

Le Conseil fédéral, saisi des échanges de vues qui ont eu lieu entre l'Association suisse de football, le Département politique et le Département militaire, a constaté que les choses étaient trop avancées pour tenter utilement de leur donner un autre cours, bien qu'il ne tienne pas pour opportune la date du 18 octobre, beaucoup trop rapprochée de la manifestation d'Oerlikon[2].

Il a regretté, à cette occasion, de ne pas avoir été plus rapidement mis au courant.

Dans des cas de ce genre, avant d'émettre un avis, il conviendrait que les diverses instances administratives renseignent au moins sommairement le Conseiller fédéral dont elles relèvent. Il n'y a pas, en effet, que des considérations techniques, ou sportives, ou de politique extérieure, etc.; il y a aussi des considérations de politique intérieure et d'ordre général, dont le Gouvernement doit avoir l'occasion de s'inspirer. Sinon toute coordination est difficile.

L'exemple d'Oerlikon et celui du match sont là pour le montrer. Il convient d'en tirer les leçons et d'en tenir compte à l'avenir[3].

1. *Cette notice est lue le jour même par P. Bonna, K. Stucki et F. de Diesbach.*
Le Conseil fédéral a décidé d'être représenté au match du 18 octobre 1942 à Berne par le Chef du DMF qui assistera au match sans participer au repas du soir, cf. PVCF N° 1646 du 9 octobre 1942, E 1004.1 1/426. *Cf. aussi* E 4001 (C) 1/270 *et* 278.

2. *Au sujet de la Fête des récoltes à Oerlikon* (Erntedankfest der deutschen Kolonie), *cf. PVCF N° 1617 du 9 octobre 1942,* E 1004.1 1/426, E 4001 (C) 1/37 *et* E 4450/6158.

3. *Lors de sa séance du 30 octobre 1942, le Conseil fédéral discute à nouveau des* manifestations internationales: M. le *Chef du Département politique* constate que les requêtes tendant à l'organisation de manifestations sportives internationales en Suisse deviennent de plus en plus nombreuses et qu'il y aurait lieu d'instituer, pour l'octroi des autorisations, une procédure qui assure la liaison entre toutes les autorités intéressées. Le Département militaire, dont relèvent ces affaires, devrait transmettre chaque requête pour avis au Département politique et au Département de Justice et Police, qui, de son côté, prendrait contact avec l'autorité cantonale

ANNEXE

E 2809/1/2

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

[Berne,] 3 novembre 1942

M. Köcher vient auprès de moi à 17 heures 40, convoqué pour: organisation fête des héros du mouvement dans diverses villes de Suisse[4].

Je lui expose combien ces manifestations sont, en ce moment, inopportunes après celle d'Oerlikon, les enquêtes sur espionnage et les condamnations à mort prononcées et qui seront vraisemblablement exécutées la semaine prochaine[5].

Je rappelle que l'an dernier à Bâle, déjà, l'orateur avait tenu un langage qui n'était pas de circonstance et que j'avais dû lui annoncer qu'on n'accorderait plus le visa à l'avenir pour lui.

J'ai également déclaré que l'intervention de M. Schmidt à la conférence de presse n'était pas faite pour faciliter les choses et calmer les esprits[6].

Bref, si j'avais lieu de supposer que dans d'autres villes de Suisse, il n'y aurait pas de difficultés majeures, à Bâle il faudrait se contenter d'une manifestation réduite dans la Maison allemande. Sinon le Gouvernement bâlois risquait de refuser purement et simplement l'autorisation.

J'ai insisté aussi sur la nécessité de nous aviser plus tôt, pour que nous puissions régler ces choses-là sans hâte et avec le contact voulu avec les autorités cantonales. Nous n'étions pas un pays centralisé et unitaire. Deux ou trois semaines étaient nécessaires, et non pas huit jours.

J'ai profité de l'occasion pour revenir sur les questions d'espionnage. Je n'ai pas caché au Ministre que, selon moi, la grâce serait refusée et que l'exécution aurait lieu. J'ai ajouté qu'au surplus, comme officier, je n'aurais aucun doute quelconque et que j'estimais cette punition méritée.

J'ai de nouveau attiré l'attention de M. Köcher sur l'opportunité pour M. Asthon de quitter Zurich, à défaut de quoi d'ici deux ou trois semaines je devrais lui annoncer d'autres mesures[7].

M. Köcher retournera à la charge à Berlin. Son attitude ne laisse aucun doute: il serait très heureux de voir Asthon partir; il doit être renseigné sur son compte.

Je reviens à la charge aussi pour les prisonniers de guerre ligotés[8].

[...]

---

si celle-ci n'a pas déjà été saisie directement par le requérant. En cas d'accord entre les trois départements, la décision serait communiquée au requérant par le Département militaire. En cas de divergence, la question serait portée devant le Conseil fédéral. Cette procédure est adoptée. *(PVCF N° 1782,* E 1004.1 1/426*). Cf.* E 27/8559, E 2001 (D) 3/512 *et* E 4450/63.

4. *Cf. la lettre du DFJP au Conseil fédéral du 2 novembre 1942,* E 4001 (C) 1/34 *et* E 3800/1979/171/2.

5. *Cf. le PVCF* secret *du 30 octobre 1942,* E 1005. *Les recours en grâce sont rejetés par les deux Chambres réunies en Assemblée fédérale lors de la séance du 10 novembre 1942 et les trois condamnés seront exécutés en janvier 1943. Cf., entre autres documents, la circulaire de la DPR du 20 janvier 1943,* E 4450/34.

6. *Cf. ci-dessous N° 252.*

7. *Sur cet ancien employé de la Fabrique de machines-outils d'Oerlikon-Bührle, cf.* E 2001 (D) 3/40-41, E 4001 (C) 1/38, J I. 17/1. *Dans sa notice du 17 décembre 1942 pour la DAE, Pilet-Golaz écrit:* Au cours de notre entretien de ce matin, M. le Ministre Köcher m'a fait savoir que M. Asthon, du Consulat général allemand à Zurich, quitterait cette ville le 4 janvier, E 2001 (E) 1972/33/173.

8. *Il s'agit de l'affaire des menottages à la suite de la tentative de débarquement à Dieppe, cf.* E 2001 (D) 3/474 *et* E 2200 London/61/4.

249

E 2809/1/2

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Berne, 15 octobre 1942

Hier, 14 octobre, à 17 heures 15, j'ai reçu le Ministre d'Allemagne.

Notre entretien a porté d'abord et assez longuement sur la démarche faite par M. de Bibra, sur ordre du Ministère des Affaires étrangères, le vendredi 9, au sujet des survols de notre territoire par des avions anglais [1].

Je n'ai pas caché que j'avais été étonné et peiné (peinlich berührt) par cette démarche.

Etonné, parce que j'avais déjà, quelques jours auparavant, annoncé au Ministre d'Allemagne que nous avions protesté à Londres très énergiquement, que j'avais moi-même doublé cette protestation par un entretien très sérieux avec le Ministre d'Angleterre à Berne. Je ne comprenais donc pas qu'au Ministère des Affaires étrangères on ait pu supposer qu'aucune protestation n'avait eu lieu.

Peiné, parce que je ne m'expliquais pas qu'on puisse, à Berlin, douter un instant de notre volonté de faire tout ce qui est utile et possible pour nous défendre contre de pareilles incursions. J'aurais compris la démarche si, lors d'un deuxième survol, nous étions restés passifs. Mais la première fois on devait très bien comprendre pourquoi nous n'avions pu agir utilement. Le temps est très limité. Avant d'intervenir, il faut savoir si véritablement on est en présence d'un survol de quelque importance, quelle est la direction du vol. Il faut pour cela, surtout la nuit, un certain nombre d'observations. Quand elles sont recueillies, il est quelquefois trop tard pour agir. Au bout de 15 à 20 minutes, les avions ont quitté déjà notre ciel.

J'étais peiné aussi qu'on ait pu supposer que nous restions indifférents. Au contraire, le 1er octobre déjà, le Conseil fédéral avait doublé le nombre des troupes de défense anti-aérienne en service [2]. Il se proposait d'en augmenter encore le nombre.

Quant aux survols des 2 et 6 octobre, comme celui du 12 au 13, ils étaient si incertains et si minimes que tout naturellement on devait saisir qu'aucune réaction n'ait eu lieu. A ce propos, j'ai très nettement attiré l'attention du Ministre sur notre désir d'éviter des incidents à la frontière. Il sait combien ils sont désagréables et dangereux. Lorsqu'il s'agit ainsi de frôlements, on ne peut savoir a priori et la nuit surtout quels sont les avions et les aviateurs en question, s'il

---

1. *Cf. la notice de C. Stucki du 9 octobre et les annotations manuscrites de Pilet-Golaz qui a discuté le 7 octobre avec Köcher, ainsi que l'annexe du présent document* (E 2001 (E) 1967/113/126).

2. *Lors de la séance du 28 septembre, Pilet-Golaz a lu à ses collègues du Conseil fédéral deux télégrammes de Berlin à ce sujet* (E 2001 (E) 1967/113/126). *Cf. les PVCF N° 1602 et N° 1678 (du 13 octobre 1942)* E 1004.1 1/426.

s'agit d'erreur ou pas. Il ne manquerait plus que de descendre encore un pauvre pilote égaré venant d'Allemagne ou y rentrant. C'est alors qu'à Berlin on protesterait. Il devait comprendre cela et le faire comprendre.

Tout autre était la question des survols opératifs empruntant le ciel suisse. Là, nous ferions tout ce que nous pourrions. Encore faudrait-il que l'Allemagne nous livre les projecteurs qu'elle nous a toujours promis et qu'elle a retenus depuis 1940.

Le deuxième objet concernait le conflit entre l'Angleterre et l'Allemagne pour les prisonniers de guerre. Voir la lettre confirmative écrite à M. Köcher le 15[3].

Le troisième objet intéressait les aviateurs internés: c'était une pure mise au courant des démarches actuellement engagées par les Anglais auprès de la France et de l'Espagne pour le passage de leurs propres aviateurs[4].

Puis, M. Köcher a attiré mon attention sur l'attitude actuelle de la presse suisse. Il m'a signalé un certain nombre d'articles dépassant les limites d'une opinion impartiale et pondérée. Il avait en vue surtout des articles du St. Galler Tagblatt[5], de la Berner Tagwacht[6], de la Thurgauer Arbeiterzeitung[7] et de la Libera Stampa[8]. Il faut reconnaître que ces articles ne correspondent pas du tout à l'attitude conseillée par le Gouvernement fédéral et à la position de la Suisse. M. Köcher attire très catégoriquement et très amicalement – il faut le souligner – mon attention sur les répercussions qui pourraient en résulter.

Bien entendu, je me défends contre une généralisation injuste: que certains journaux commettent des abus ne signifie pas que la presse suisse dans son ensemble adopte une attitude contraire à la neutralité. Mais il n'en reste pas moins que les abus commis sont commis et que ce sont eux qui attirent l'attention de l'extérieur, et non pas les articles corrects.

Je lui demande de faire son possible pour que les interprétations à Berlin ne soient pas passionnées, comme, de mon côté, je m'emploie toujours à prêcher chez nous le calme et la pondération. Mais – je ne *me* le cache pas, sans le lui dire – je suis inquiet. Notre presse et notre peuple font actuellement une spéculation dangereuse.

---

3. *Il s'agit de l'affaire des prisonniers de guerre menottés à la suite de la tentative de débarquement à Dieppe. La diplomatie suisse s'occupe de ce dossier d'octobre 1942 à décembre 1943 cf.* E 2001 (D) 3/474 *et* E 2200 London 61/4.
4. *Sur la libération et le rapatriement des aviateurs allemands et anglais internés en Suisse, cf. le PVCF N° 2120 du 18 décembre 1942,* E 1004.1 1/428.
5. *Cf.* E 4450/321, 992, 6231.
6. *Cf.* E 4450/116-117, 616-617, 6195-6196.
7. *Cf.* E 4450/328, 993, 7101.
8. *Cf.* E 4450/216, 1122, 6218, 7099.

ANNEXE I

E 2001 (E) 1967/113/126

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département militaire, K. Kobelt

Copie
L Berne, 10 octobre 1942

La démarche à laquelle nous devions nous attendre à la suite du survol de notre territoire, dans la nuit du 19 au 20 septembre, par l'aviation anglaise, désireuse de tourner la défense adverse pour attaquer Munich, s'est produite hier[9].

J'ai dû constater une fois de plus quelle importance notre voisin du nord attachait à ce que nous marquions notre volonté d'absolue et loyale neutralité, d'indépendance aussi. Comme on ne constate pas de réaction militaire quelconque, on se demande si nous méconnaîtrions les obligations que nous imposent notre situation et notre attitude traditionnelles.

Il va sans dire que je suis le premier à mesurer et à exposer les difficultés de tous ordres, techniques et matérielles, auxquelles nous nous heurtons. Mais il n'en reste pas moins qu'il est absolument indispensable de ne pas se borner, dans des occasions de ce genre, à des protestations diplomatiques, plus ou moins platoniques dans leur effet.

Je suis donc forcé d'insister pour que les mesures que j'ai demandé au Conseil fédéral que l'on prenne, immédiatement après le survol des 19/20 septembre, ne tardent pas à être appliquées. Il faut absolument que nous ayons, sous une forme ou sous une autre, un barrage.

Si nous nous montrions à ce sujet indifférents ou trop lents, pour ne pas dire négligents, les conséquences les plus sérieuses ne manqueraient pas d'en résulter. Je suis convaincu de la gravité de l'événement et j'espère que vous pourrez me donner à très bref délai les apaisements réclamés; sinon, je ne puis répondre de rien[10].

ANNEXE II

E 2001 (E) 1967/113/126

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L FY *Vertraulich* Bern, 16. Oktober 1942

[...][11]

Was die technischen Schwierigkeiten einer wirksamen aktiven Abwehr anbelangt, so dürfte Ihnen bekannt sein, dass unsere Abwehrmittel beschränkt sind, dass wir, im Gegensatz zu Deutsch-

---

9. *Cf. N° 246.*

10. *Le même jour, Pilet-Golaz adresse une copie de cette lettre au Président de la Confédération et une lettre* personnelle *pour évoquer son manque d'informations sur les réactions de l'Armée à cette menace, pour rappeler la nervosité qui se manifeste en Allemagne et afin d'insister sur l'urgence nécessaire. [...]* Il ne faut pas se le dissimuler: si nous n'agissons pas, bien entendu dans la mesure de nos moyens et de nos forces, – nous risquons avec une quasi certitude que notre ciel devienne le théâtre d'opérations et de combats, pour laisser de côté toute autre éventualité.

Je considère la question comme si délicate et si grave que je me sens tenu d'attirer votre attention sur elle et de vous prier d'intervenir pour qu'à bref délai, je sois en mesure de donner les assurances que comportent notre statut et notre volonté de neutralité (E 2001 (E) 1967/113/126).

11. *La lettre commence par un rappel des faits et par un compte rendu de l'entretien entre Köcher et Pilet-Golaz du 14 octobre.*

land, über keine Nachtjäger verfügen, dass unsere Fliegerabwehrbatterien nicht zahllos sind und nicht über die modernen grosskalibrigen Geschütze verfügen, die erlauben, Flugzeuge in den heute oft benutzten höhern Regionen zu erreichen[12]. Ein rein demonstrativer Einsatz von Abwehrgeschützen, gewissermassen ins Blaue hinein, widerspricht wohl auch der militärischen Disziplin; er ist zudem, neuern Erfahrungen zufolge, je nach der Art der verwendeten Munition, unter Umständen für das überflogene Gebiet mit grössern Unzukömmlichkeiten und Gefahren verbunden als für die überfliegenden Flugzeuge. Die letzterwähnten Erwägungen dürfen uns aber, ebensowenig wie die Kostenfrage, davon abhalten, die Abwehr einzusetzen, sobald höhere Landesinteressen auf dem Spiele stehen, wie es im vorliegenden Fall offensichtlich zutrifft.

Die letzte schwere Verletzung vom 19./20. September hat noch nicht ihre Erledigung gefunden, indem die britische Regierung auf unsern Protest bisher die Antwort schuldig geblieben ist. Wir bringen die Angelegenheit unserer Gesandtschaft in London telegraphisch in Erinnerung mit der Bitte, nunmehr auf Erledigung zu dringen[13].

---

12. *A ce sujet, cf. la lettre du Général H. Guisan du 9 décembre 1942 qui préconise des* mesures nouvelles destinées à assurer la défense de notre espace aérien, *en rappelant son ordre du 20 juin 1940 fondé sur une* décision qui avait été prise d'entente avec le Conseil fédéral (E 5795/386). *Cf. DDS, vol. 13, N° 300, note 2.*

13. *Cf. la décision du Conseil fédéral de publier un communiqué de presse sur les violations* graves et réitérées de l'espace aérien *suisse par l'aviation anglaise qui ont motivé une* protestation très nette *par le Ministre de Suisse à Londres (PVCF N° 1744 du 27 octobre 1942,* E 1004.1 1/426*).*

Le Conseil fédéral ayant discuté à nouveau des survols du territoire suisse *lors de sa séance du 24 novembre, le Chef du DMF, Kobelt, écrit le lendemain une lettre au Général H. Guisan* (E 5795/386).

250

E 7110 1967/32/Italien 821

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, L. H. Micheli, au Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz

L nicht amtlich Rome, 17 octobre 1942

Vous serez peut-être surpris de recevoir cette lettre. Comme je n'ai pas pu vous revoir après notre bonne longue conversation du mois d'août, je voudrais me permettre, en dehors des dossiers et de la correspondance officielle, de vous exposer de manière informelle quelques remarques personnelles. La rédaction est hâtive et il y aurait beaucoup de points à développer et préciser davantage, mais je voudrais plutôt simplement noter quelques réflexions que provoquent chez moi les derniers développements, après que mon collègue, le Dr Troendle, soit revenu de Berne et m'ait orienté sur le cours de la discussion relativement aux propositions italiennes d'octobre[1].

---

1. *Le 9 octobre, M. Troendle avait accompagné à Berne une délégation italienne dirigée par A. Giannini.*

D'autre part, vous aurez lu ma notice et mon rapport sur les communications que m'a faites le Sénateur Giannini à l'improviste, le lundi 12 octobre dernier[2].

Je dois évidemment constater que l'on ne paraît pas avoir pu beaucoup avancer les choses et que, du côté italien, on maintient des demandes tout à fait exagérées de crédits, notamment. J'ai dit en passant à M. Giannini que, pour ma part, lorsque je faisais le total de ce qu'avait reçu l'Italie en crédits financiers, avances de clearing ou disponibilités provenant de comptes spéciaux, etc., je devais constater que cela constituait une somme très considérable pour nous et hors de proportions avec ce qui avait été fait pour d'autres pays. Je me demande s'il ne s'en rend pas compte lui-même ou s'il est simplement obligé d'en haut d'insister toujours de nouveau sur un aspect des demandes italiennes, pour des raisons de force majeure. Je lui ai aussi dit que je ne comprenais pas, en somme, pourquoi l'Italie n'avait pas accepté les propositions suisses que vous étiez venu soumettre en juillet[3]. Il n'a pas trop su que me répondre et c'est pourquoi je pense que, là, il doit avoir des ordres supérieurs de ne pas rétrograder ou, en tous cas, d'obtenir plus et autre chose que ce que nous voulons donner, pour des motifs financiers et de prestige.

J'attends avec beaucoup d'intérêt de connaître vos observations à la suite de la remise par M. Giannini de l'accord (protocole) signé par lui et de la lettre concernant les bureaux de Berne et de Gênes[4]. Comme vous l'avez vu, il avait l'air de s'attendre à ce que, de notre côté, nous fassions maintenant un geste et, comme nous vous l'avons écrit, il attendait positivement l'arrivée de délégués suisses pour le 21 octobre. Troendle me dit qu'un arrangement semblable ne résultait point des pourparlers de Berne. Mais je crois qu'il ne serait pas opportun qu'il reçoive simplement une fin de non-recevoir par la Légation. Je voudrais vous prier très vivement, si vous ne pensez pas pouvoir venir vous-même ou envoyer une délégation restreinte la semaine prochaine,

ou bien, de me faire tenir une lettre un peu détaillée de vous, comme Président de la délégation suisse, au Président de la délégation italienne, expliquant encore votre point de vue et présentant vos indications éventuelles sur les bases de pourparlers,

ou bien de télégraphier des instructions dans le cadre des pourparlers techniques, que Troendle puisse aller communiquer à M. Mosca, à l'intention du Sénateur Giannini.

Je crois qu'il faut faire quelque chose de notre côté pour ne pas techniquement rompre le fil et entreprendre un nouvel effort pour régler les questions relatives aux échanges de marchandises et aux paiements, en voyant si, d'une manière ou d'une autre, une petite satisfaction additionnelle peut être donnée sur le terrain des crédits.

D'après certaines remarques entendues, aussi de mon collègue Troendle, j'ai eu un peu l'impression qu'une tendance pourrait se marquer à faire passer les négociations successives avec l'Italie plutôt au second plan, vu l'état d'infériorité dans lequel elle se trouve actuellement. On partirait du principe que,

---

2. *Non reproduit.*
3. *Cf. N° 211.*
4. *Non reproduit.*

«nolens volens», du moment que l'économie allemande a besoin de nos produits, on fera marcher l'Italie. Donc, pour des facilités de contre-blocus, si l'Allemagne se serait rendu compte de certaines de nos nécessités et aurait un peu desserré les mailles, son alliée du sud n'aurait eu qu'à signer bon gré mal gré, même si elle avait fait quelques difficultés (pour obtenir des concessions par ce moyen). En somme, pour employer l'expression américaine, l'Italie n'aurait qu'à «sign on the doted line» (avoir à signer sur la ligne pointillée au bas du texte sans avoir même à le lire). On ferait donc tout carrément et même un peu crûment marcher Rome via Berlin, sans trop s'occuper des prestations du partenaire méridional. Or je crois qu'il faut faire fort attention avec cette méthode, vu qu'elle présente des inconvénients et qu'elle pourrait ne pas toujours correspondre à nos véritables intérêts politiques et économiques. Evidemment, je serai le dernier à trouver que, si l'on a pu amener l'Italie à signer le protocole sur les facilités du contre-blocus et la lettre concernant les bureaux de Berne et Gênes, sans lâcher des crédits ou autres concessions supplémentaires, c'est à regretter! Puisque c'est moi-même qui, par une lettre d'alarme en août 1941[5] (en l'absence de M. le Ministre Ruegger et de M. Troendle) vous ai signalé le voyage d'assaut de M. Masi et mis en garde, dans la situation d'alors, contre les nouvelles exigences de crédits injustifiées qui venaient de nous être brusquement présentées, ce n'est pas moi qui dirai qu'il faut maintenant céder ou faire des amabilités particulières à ces Messieurs de Rome.

Dans mon rôle d'ancien collaborateur pendant trois ans du Ministre Wagnière et pendant six ans du Ministre Ruegger, et d'observateur attentif des choses d'Italie, je voudrais aussi mettre en garde contre des tendances pouvant se présenter (pas chez vous, mais dans certains milieux ou chez certains délégués) à traiter l'Italie comme une quantité secondaire ou négligeable et les délégués comme de petits Machiavels qu'il faut plus ou moins envoyer promener. Il y aurait de longs développements à faire à ce sujet, après les expériences que nous avons faites ici, mais je voudrais me résumer en quelques points:

1) Même si l'Italie est actuellement politiquement et économiquement dans un état de grande infériorité et dépendance vis-à-vis de l'Allemagne, cette situation ne durera peut-être pas toujours. Nous avons déjà vu ici, aussi dans l'autre guerre, des possibilités de reprise et de changement qui font de ce pays un peu une «boîte à surprises». L'agriculture, l'industrie et le commerce italiens ont été et pourront redevenir à la fois des clients et des fournisseurs importants pour la Suisse. Le pays passe actuellement par une crise plus grande que vous ne l'envisagez peut-être. Comme je l'ai déjà écrit dans un rapport politique récent, il y a des «hint» habilement placés de la part de l'Amérique pour préparer le terrain en vue d'amener l'Italie à sortir de la guerre et à faire une paix séparée. Je reviendrai là-dessus dans d'autres rapports politiques, mais je tiens à indiquer qu'il s'agit d'une affaire sérieuse, pouvant éveiller avec le temps des échos considérables ici. En même temps est venu le geste de l'«attorney general» de ne plus considérer les Italiens aux Etats-Unis comme sujets ennemis. Certains Italiens aux Etats-Unis, influents et importants, joueraient un rôle

5. *Lettre du 16 août 1941, reproduite au N° 89.*

actif et trouvent moyen de faire parvenir des communications qui atteignent les milieux d'opposition d'ici. Or cette opposition ces derniers mois, d'après ce que j'apprends de diverses bonnes sources, s'est beaucoup fortifiée et développée, bien que l'on cache soigneusement les noms de tous ceux qui la dirigent. Le sentiment de désaccord avec la mentalité allemande et les méthodes nazistes est allé en s'accentuant beaucoup. Il n'est pas du tout certain que le Reich soit toujours assez fort pour pouvoir empêcher un jour un mouvement de «sortie de la guerre» de l'Italie. Tout cela est naturellement expressément confidentiel et je me réserve de développer davantage cet argument dans une prochaine conversation. Mais vous comprendrez que si, justement en ce moment, les délégués suisses avaient l'air de compter plutôt, avant tout, sur ce qui se fait à Berlin et avec ses délégués, tout en «minimisant» l'importance de la délégation italienne, cela aurait un effet profondément irritant ici.

2) Il faut se souvenir que l'Italie reste un des pays où nos colonies, malgré les menaces qui ont pu peser sur elles, ont été respectivement le mieux traitées pendant la guerre. Les jeunes gens arrivent encore à se placer. Nos écoles, églises et hôpitaux subsistent. Nous avons de grandes sympathies ici qui ne peuvent être qu'à notre bénéfice. Justement le Sénateur Giannini s'est employé en 1941, alors que la Gestapo (à la suite des offensives anglaises sur Naples [aériennes] et Gênes [navales]) s'efforça de prendre le contrôle des positions-clé à l'intérieur, fit abolir tous les visas d'entrée au début de février et chercha à faire expulser nos colonies de tout le sud de l'Italie et d'ailleurs, pour faire rester nos Suisses à Naples et dans les provinces avoisinantes, ainsi que dans d'autres localités[6]. Constamment, nous avons d'ailleurs besoin de son appui, comme de celui du Ministère des Affaires Etrangères, auprès des Autorités qui menacent d'être dangereuses pour nos colonies, de paralyser les affaires par leurs refus de visas d'entrée et de transit, comme la Sûreté publique et le Ministère de la Guerre (SIM).

3) Le fait demeure établi que, tandis que l'existence de la Suisse comme telle représente un intérêt pour l'Italie (pour des motifs que je n'ai pas besoin de développer ici plus longuement, cet intérêt a été manifesté de manière positive dans des discours publics et dans des démarches diplomatiques par M. Mussolini comme il le serait par un autre Gouvernement italien), ce même fait n'est nullement acquis en ce qui concerne l'Allemagne. C'est du côté du nord, on le sait trop bien, que nous avons pu courir des dangers ces dernières années. C'est la propagande allemande qui a mis la question même de l'existence de la Suisse, de sa nécessité et de son opportunité en doute. Les attaques de presse allemandes contre la Suisse ont été beaucoup plus généralisées, plus nombreuses, mauvaises et violentes que celles qui ont eu lieu en Italie (toujours fort limitées, tant à leur durée qu'à leurs organes).

4) En relation avec le point précédent, je dois rappeler que, selon la politique suivie constamment par MM. Motta et Ruegger, à laquelle je me suis pleinement associé, nous avons plus d'une fois recouru aux services de l'Italie pour obtenir de la compréhension à Berlin. Je rappelle notamment l'importante affaire de la reconnaissance de la neutralité suisse en 1938 et des démarches

6. *Cf. N^os 14, 26 et 37.*

heureusement conduites de M. Ruegger, qui ont facilité le retour de notre neutralité complète, c'est-à-dire la reconnaissance de notre statut à Berlin aussi[7]. On peut dire que, dans l'Axe, l'influence italienne auprès de l'Allemagne, pour autant qu'elle ait compté, a toujours été favorable à la Suisse, tandis que l'influence allemande sur l'Italie, d'après ce que nous avons constaté, a toujours été plutôt défavorable. (Cf. aussi Ravitaillement de la Suisse et transit.)

5) Une pensée favorite de M. Ruegger, que j'ai toujours trouvée très juste, est qu'«il ne fallait pas décevoir nos amis en Italie». Par cela, il voulait surtout dire qu'il ne fallait pas que, en nous mettant à plat ventre devant le totalitarisme, en nous montrant impressionnés par les premiers succès nazistes, nous puissions laisser croire que nous avions perdu la foi en la démocratie, en notre démocratie, en nos institutions, en notre raison d'être et nos traditions populaires; il fallait montrer à nos amis, nombreux dans le monde, qui ne sont pas pour les méthodes de violence et qui, un jour, reprendront le dessus, que nous n'étions pas effrayés, que nous gardions nos sentiments fédéralistes d'indépendance et de dignité. Ceux qui, un jour, prendront le pouvoir en Italie (dans d'autres pays ce serait sans doute la même chose) ne comprendraient pas que nous eussions abdiqué devant les menaces ou laissé effacer notre idéal pendant la période de tourmente. Cette pensée était probablement émise juste pour prévenir l'idée que nous devions faire des concessions trop grandes aux Etats totalitaires en pleins succès. Mais elle s'applique aussi quand les choses vont moins bien, peuvent être à un tournant délicat; il faut l'appliquer avec diverses nuances. Nous avons toujours pu considérer M. Giannini (qui a naturellement aussi ses habiletés, ses roueries, certaines superficialités, comme un ami qui compte et qui peut compter encore politiquement et économiquement, comme d'autres au Palais Chigi, même en cas de revirement ou de changement de Gouvernement.

6) Toujours dans le domaine de la politique, je crois que l'Italie sera fatalement appelée à reprendre un jour le rôle naturel, que déjà un historien apprécié (Treitschke) lui annonçait il y a plus de 60 ans, de puissance médiatrice et intermédiaire; dans ce domaine-là, elle nous sera toujours utile. Ce n'est pas la faute de l'Italie si le geste de 1934 d'envoyer deux corps d'armée au Brenner est tombé dans le vide et que la France et l'Angleterre n'aient pas su comprendre. Du côté italien, d'autre part, nous devons entretenir l'idée qu'on a de nous que nous sommes un pays raisonnant avec justice et un calme objectif, ne se laissant pas entraîner à des combinaisons opportunistes du moment, selon la force des partenaires ou adversaires. Cela a justement été notre force de ne pas nous appuyer, pour nos négociations, tantôt sur la France, tantôt sur l'Allemagne ou sur la Grande-Bretagne, mais de poursuivre notre ligne bien indépendante, à nous, juste et équitable envers tous.

7) D'après des allusions qu'il a faites plus d'une fois au soussigné et à Troendle, Giannini a indiqué qu'il a l'impression que nous tenons compte avant tout de Berlin et Londres (Washington) et que nous négligeons la position, l'influence et l'efficacité (Durchschlagskraft) de Rome et de lui. Voyez ce qu'il m'a dit lundi 12 à propos de la prolongation des facilités de contre-blocus,

---

7. *Cf. DDS, vol. 12, N^os 296, 301, 306, 320, 330 et 331.*

ce qu'il m'avait dit pour le memorandum du 3 mars, ce qu'il a dit au premier Secrétaire pour les affaires commerciales. Il m'a dit plus ou moins (il doit ménager la forme vis-à-vis de l'Allié): «Pourquoi essayez-vous toujours via Berlin? Pourquoi ne venez-vous pas chez moi pour les facilités de contre-blocus?»

D'autre part, je dois rappeler le fait que l'Italie, Giannini en particulier, peut-être aussi Volpi et Ciano, ont empêché à diverses reprises les Allemands (Goering et Funck probablement) d'établir des «systèmes nouveaux», des organisations totalitaires économiques nous incorporant et exploitant davantage. *L'intérêt italien, là aussi, a correspondu à l'intérêt suisse,* empêchant qu'on pompe toutes les ressources économiques et financières à Berlin.

De même, si l'Italie avait marché à fond à un certain moment avec l'Allemagne, nous aurions eu sans doute des exigences dangereuses (pris en «pince» ou «casse-noisettes» des deux côtés) de «Kulturabkommen», d'«Angleichung», de presse, d'intégration dans le soi-disant «ordre nouveau», etc.

Voici mes notes impromptues devenues beaucoup trop longues et déviées dans le domaine de la «grande politique»! C'est simplement un rappel que je voulais faire et vous comprendrez bien que ce n'est pas principalement pour vous et qu'elles n'ont pas un but d'avertissement, mais plutôt de toujours replacer cette question importante des négociations et rapports économiques dans les cadres généraux. Je sais trop bien que vous-même n'êtes justement pas de ceux qui pourraient être tentés de manœuvrer avec les uns ou les autres contre d'autres et de se laisser influencer, par exemple, par les Allemands dans les rapports des négociations avec l'Italie. Vous avez bien trop d'autorité et d'expérience pour cela et de sens objectif. D'ailleurs, nous avons tous pu constater constamment votre compréhension amicale à l'égard des choses d'Italie, comme vis-à-vis d'autres pays, dans un parfait esprit de neutralité. A la centrale, à Berne, vous voyez du reste les choses dans leur ensemble davantage que moi, au poste de tirailleur à Rome. Mais vous ne m'en voudrez pas d'avoir fait entendre cette note qui peut vous donner des arguments vis-à-vis d'autres personnes et qui peut aussi servir à éclairer la situation pour les Chefs des Départements économiques, MM. les Conseillers fédéraux Stampfli et Wetter.

Vous m'avez certes compris! Ce n'est pas que je veuille proposer d'augmenter considérablement nos concessions à l'Italie; mais la conclusion pratique est qu'il ne faut pas trop tendre la corde, qu'il faut continuer à soigner le secteur Italie avec beaucoup d'attention et de doigté. D'autre part, la Légation comme telle, et le premier Secrétaire s'occupant plus particulièrement des affaires commerciales, ne doivent pas être trop exposés et chargés et la délégation doit assumer les communications de fond, aussi parfois peut-être par le moyen de communications (ou visites) de Président à Président. Il faut aussi que l'on sente bien que, de notre côté également on désire arriver à une entente, même au prix de quelques sacrifices supplémentaires, pour peu qu'ils ne soient pas déraisonnables. La situation n'est actuellement plus exactement la même qu'il y a un an ou plus, alors que nous devions nous élever contre les idées de concessions non compensées et voir que des centaines de millions ne soient pas jetés au vent. L'excellente manière dont ont été conduites les négociations jusqu'à présent a

d'ailleurs permis, on peut bien le dire, d'épargner des centaines de millions en 1941/42.

La Légation et votre Division ont toujours eu une pensée unanime sur ce terrain. Elles continueront sans doute à l'avoir.

251

E 2300 Prag/5

Le Consul général de Suisse à Bratislava, M. Grässli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 2 Bratislava, 17. Oktober 1942

Mehrfach hatte ich Gelegenheit, Ihnen über die Massnahmen zu berichten, die hierorts gegen die Juden getroffen worden sind [1]. Es ist das Bestreben derjenigen Kreise, die mit allen Mitteln die Gunst der Schutzmacht Deutschland zu erwerben sich bemühen, die Slowakei innert möglichst kurzer Frist von sämtlichen jüdischen Elementen zu «säubern». Diese Bemühungen haben jedoch, vom deutschen Standpunkt aus gesehen, einen sehr materiellen Hintergrund. Als ich vor etwa zwei Wochen von dieser Angelegenheit aus italienischen diplomatischen Kreisen zum ersten Mal hörte, wollte ich meinen Ohren nicht trauen. Inzwischen wurde mir jedoch alles von höheren Beamten sowohl der slowakischen Nationalbank als auch vom Ministerium des Äussern bestätigt und ich beehre mich, Ihnen hierüber folgendes zu berichten:

Für jeden aus der Slowakei «ausgesiedelten» Juden hat die slowakische Regierung unter dem Titel «Transportentschädigung» eine Summe von 500 RM, d. h. etwas mehr als 6000 Ks, zum offiziellen Kurs umgerechnet, an Deutschland zu bezahlen. Die ganze Aktion wird somit bei einem Bestand von etwa 70 000 bereits ausgesiedelten oder noch zu verschickenden Juden die runde Summe von ungefähr 400 Millionen Ks ausmachen. Diesen Betrag hat die Slowakei im Clearingwege zu bezahlen, d. h. es wird von den slowakischen RM-Guthaben in Deutschland, herrührend aus der Lieferung meist lebenswichtiger slowakischer Erzeugnisse, der Gegenwert von 400 Millionen Ks einfach gestrichen.

Diese Regelung wurde zwischen dem deutschen Gesandten und Herrn Ministerpräsident Tuka mündlich vereinbart. Mein Gewährsmann im Aussenministerium, Chef einer wichtigen Abteilung, erhielt davon erst durch eine Note der deutschen Gesandtschaft Kenntnis, welche sich auf diese mündlichen Vereinbarungen bezog und Bezahlung einer ersten Tranche von 260 Millionen Ks anmahnte, in Anbetracht der bereits verschickten oder auf dem Transport befindlichen Anzahl von Juden. Es ist natürlich verständlich, dass in Kreisen slowakischer Patrioten schwere Erbitterung über dieses «Geschäft» herrscht. Früher

1. *Cf. N° 202.*

seien slowakische Juden, wie mir mein Gewährsmann versicherte, in Arbeitslager gesteckt worden und hätten nützliche Arbeit für die Slowakei, wie z. B. Strassenbau geleistet. Heute werden sie auf deutsches Verlangen verschickt, wobei die alten, arbeitsunfähigen Leute in Lagern im General-Gouvernement untergebracht werden, während die arbeitstauglichen Juden meist im Sudetengebiet für deutsche Interessen eingesetzt werden. Hiefür hat die Slowakei nicht nur 500 RM pro Kopf zu bezahlen, sondern sie wird noch gezwungen, zur Abtragung dieser «Schuld», lebenswichtige Produkte zu liefern. Mit grösster Erbitterung stellen die zuständigen Kreise fest, dass man eben nicht gegen den Strom schwimmen kann, sondern gezwungen ist, sich auf diese Weise in das «neue Europa» einzuordnen.

Der slowakische Innenminister und stellvertretende Ministerpräsident, Alexander Mach, begab sich jüngst auf Einladung des deutschen Innenministers Frick auf eine mehrere Tage dauernde Deutschlandreise. Dem Vernehmen nach sollen die deutschen Kreise Herrn Mach, über den die eigenen Kollegen in der Regierung sich in Worten äussern, die ich hier nicht wiederholen möchte, auf das Interesse aufmerksam gemacht haben, das die Slowakei an einem «judenreinen Staat» hat.

252

E 2809/1/4

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Berne, 20 octobre 1942, 8 h. 30

Schéma pour mon entretien avec le Ministre d'Allemagne, ce matin à 10 heures, concernant les déclarations du Ministre Schmidt[1].

1) Renseignements demandés et attendus. Donc, nouvel entretien en perspective.

---

1. *Sur ces déclarations faites à Berlin les 14 et 15 octobre, cf. la circulaire publiée en annexe au présent document. Cf. aussi* E 2001 (D) 3/303 *et* 328, E 4450/6152 *et* E 4001 (C) 1/219.

Dès le 14 septembre 1942, le DPF écrit au DJP pour lui communiquer un aide-mémoire remis par le Ministre d'Allemagne à Berne, O. Köcher, au sujet de la presse suisse. Nous tenons à vous mettre au courant de cette démarche, étant donné que nous avons de sévères raisons de penser que si un frein n'était pas mis à ces écarts, même isolés, de notre presse, nous devons nous attendre, tôt ou tard, à voir une polémique se déchaîner contre la Suisse dans la presse allemande. *(Lettre du DPF du 14 septembre 1942, signée par P. Bonna,* E 4450/7076*). Avec sa réponse du 30 septembre, von Steiger transmet un choix d'articles contre la Suisse publiés en Allemagne au cours des mois d'août et de septembre 1942.* Ein Vergleich dieser wenigen Beispiele zeigt den grossen Unterschied im Ton, in der Heftigkeit und in der Art der Angriffe der deutschen Presse gegenüber den beanstandeten Stellen Schweizerzeitungen (E 4450/7076).

Dès le 15 octobre, les déclarations de Schmidt ayant été publiées dans la Neue Zürcher Zeitung, *von Steiger écrit à Pilet-Golaz:* Wir bitten Sie, auf diplomatischem Wege in Berlin abklä-

2) En attendant, ne puis cacher l'étonnement, la surprise et les regrets du Conseil fédéral[2].

3) Sans doute la presse suisse – plus exactement certains journaux – n'adoptent-ils pas toujours une attitude aussi réservée et prudente que le Conseil fédéral le désirerait. C'est inévitable dans un pays habitué à la liberté de la presse, où les divers courants d'opinion s'expriment et où les tendances sont diverses.

Mais le Conseil fédéral veille à ce que l'on ne dépasse pas certaines limites. La Division Presse et Radio intervient lorsque tel lui paraît être le cas. Des sanctions sont prises.

Les autorités fédérales sont toujours disposées à examiner les réclamations qui leur sont présentées. Elles le font avec sérieux et objectivité.

Sans doute les critères d'appréciation ne sont-ils pas exactement les mêmes pour un pays en guerre et un pays neutre. La neutralité implique que les points de vue des belligérants soient également exposés. Cela explique que certaines de nos décisions ne paraissent pas justifiées ou suffisantes à certaines autorités étrangères. Mais il faut tenir compte aussi du point de vue suisse, et non pas seulement du point de vue de l'un ou de l'autre des groupes de belligérants. Si l'on se laissait inspirer uniquement par ce que l'un ou l'autre de ces groupes considère comme neutre, on serait certainement en dehors de la neutralité.

4) Ceci dit, le Conseil fédéral ne peut pas cacher qu'il considère les critiques du Dr Schmidt, dans leur généralité et dans leur acuité, comme injustifiées.

---

ren zu lassen, weshalb diese Aussetzungen erfolgen. Die Schweizerpresse hält dafür, dass sie einen durchaus neutralen Kurs beobachtet, einzelne Ausnahmen, die durch die Abt*[eilung]* Presse und Funkspruch sogleich geahndet werden, vorbehalten. Umgekehrt müssen wir darauf aufmerksam machen, wie sehr die Angriffe der ausländischen Presse gegenüber der Schweiz verletzend wirken. *[...]* Wir haben uns nicht veranlasst gesehen, Kommentare zu den Auslassungen an der Pressekonferenz in Berlin zu verbieten. Dagegen wird die Abt*[eilung]* Presse und Funkspruch darauf achten, dass diese Kommentare sich in einem würdigen und angemessenen Rahmen halten. Eine entsprechende Weisung ist heute Herrn Hptm. Ernst mündlich zuhanden der Abt*[eilung]* Presse und Funkspruch erteilt worden (E 2809/1/2).

Pilet-Golaz transmet le jour même cette lettre au Président de la Confédération, Ph. Etter: Je ne ferai pas cette démarche – aussi vaine que celle que le Général voulait nous faire faire quand des troupes étaient à nos frontières, sans une décision du Conseil fédéral, contre ma proposition, décision dont je tirerai les conséquences. La politique de force que l'on suit depuis bientôt un an – à l'instigation ou à l'exemple de certains journalistes et de certains démocrates ultra – n'a rien à voir avec une politique de dignité et de fermeté, mais de prudence aussi que les circonstances imposent.

J'ai vu cette évolution avec inquiétude s'aggraver ces mois derniers.

Je ne l'approuve pas, ne l'appuierai pas et ne la pratiquerai pas, ni personnellement ni solidairement (E 2809/1/2).

(La proposition de Guisan à laquelle Pilet-Golaz fait allusion est publiée dans le vol. 13 des DDS, N° 331.)

2. *Lors de la séance du Conseil fédéral qui a lieu le même jour, le Conseil fédéral est informé de ces déclarations par le Président Etter, en discute, puis publie un communiqué de presse qui précise notamment:* Er erwartet die vollständigen und genauen, durch das Politische Departement einverlangten Angaben, um die Schwere und Tragweite der gefallenen Vorhalte genau festzustellen, und behält sich vor, auf die Angelegenheit in einer künftigen Sitzung zurückzukommen *(PVCF N° 1702,* E 1004.1 1/426*). Cf. aussi* E 4001 (C) 1/219.

Dans l'ensemble, pour un peuple placé comme le peuple suisse et constitué comme lui, sa presse est soucieuse d'objectivité, de réserve et de prudence. Elle ne fait d'ailleurs que refléter l'opinion profonde du peuple, qui, lui aussi, n'entend pas se mêler et se passionner pour les querelles des autres. Ce qui prouve combien il est maître de lui, ce peuple, et loin de tout esprit partisan violent, c'est la circonstance que des manifestations comme la fête des récoltes à Oerlikon [3] et le match de football à Berne [4] peuvent se dérouler sans incident et avec un appareil de police qui paraîtrait dangereusement minime partout ailleurs. Ça, ce sont des faits qui donnent la température d'un peuple et mesurent sa maturité politique. On sait combien, avec le consentement de ce peuple, le Conseil fédéral veille à éviter tout avantage pour l'un des belligérants. Que n'a-t-il pas fait dans le domaine de l'obscurcissement [5], par exemple, des communications radiotéléphoniques, etc.? Quand on pense à tout le travail fourni pour l'Axe, on se poserait bien davantage la question de savoir si ce ne sont pas les autres qui pourraient se plaindre d'un manquement à la neutralité.

5) C'est pourquoi le Conseil fédéral regrette ce qui a été dit. Si M. Schmidt a voulu lui venir en aide pour que la presse soit plus réservée, c'est exactement le contraire qui se produira, parce que les conseils et les instructions de prudence qu'on pourrait donner risqueront maintenant de paraître dictés, non pas par un souci de neutralité, mais par une influence, une pression étrangère. Or, dès qu'il a le sentiment d'une pression, le peuple suisse, de toutes ses forces et unanime, se met sur la défensive.

6) Le Dr Schmidt a-t-il voulu davantage? Voudrait-il pousser la Suisse, ainsi, à collaborer dès maintenant à ce qu'on appelle, dans les pays de l'Axe, la nouvelle Europe? Alors le moyen choisi n'est certainement pas efficace. Le Suisse veut être persuadé. Dès qu'il a l'impression qu'on ne parle plus avec lui comme avec un homme libre, il se soucie avant tout de sa souveraineté: c'est son bien le plus précieux.

D'ailleurs, on ne connaît pas encore la nouvelle Europe. On ne sait pas ce qu'elle sera. La guerre n'est pas finie. Aussi longtemps que la guerre dure, la Suisse, conformément à sa politique traditionnelle, à ses obligations internationales et à ses déclarations solennelles, ne peut que rester neutre, veut rester neutre et restera neutre. Elle ne peut prendre parti, ni pour la nouvelle Europe, ni pour la charte de l'Atlantique. Ce n'est qu'à la fin de la guerre que sa situation lui permettra de se déterminer. Avant, dans son propre intérêt mais aussi dans l'intérêt de tous, elle doit rester en dehors [6].

7) J'ai parlé du Dr Schmidt, supposant que c'est spontanément qu'il s'est exprimé comme il semble l'avoir fait. Je l'espère tout au moins.

---

3. *Cf. ci-dessus N° 248, note 2.*
4. *Cf. ci-dessus N° 248.*
5. *Cf. ci-dessus N° 239, note 20.*
6. *Cette conception des relations de la Suisse avec la «nouvelle Europe» est aussi exposée par C. Rezzonico le 12 décembre 1941 (cf. ci-dessus N° 152, note 10) et dans une lettre du 28 octobre 1942 du DPF reproduisant la déclaration de Pilet-Golaz à Köcher* (E 2001 (D) 2/130).

ANNEXE

E 2001 (D) 2/29

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations et Consulats généraux de Suisse à l'étranger[7]

DL *Vertraulich* Bern, 4. November 1942

Über gewisse, Ihnen vermutlich bekannte Äusserungen, die der Leiter der Presseabteilung im Auswärtigen Amt, Gesandter Schmidt, Mitte vergangenen Monats vor ausländischen Korrespondenten über die Schweizerpresse tat und die in dieser starken Widerhall fanden, wurden verschiedentlich tendenziöse Angaben verbreitet. Wir halten es daher für angezeigt, Sie nachstehend kurz über den Zwischenfall zu unterrichten.

Aus einem einlässlichen Bericht[8] unserer Gesandtschaft in Berlin ging hervor, dass der Chef der Presseabteilung im Auswärtigen Amt zweimal kurz aufeinander anlässlich der täglichen Konferenzen mit den Korrespondenten der fremden Zeitungen auf die Haltung der Schweizerpresse zu sprechen kam, und zwar am 14. und 15. Oktober. An der ersten dieser beiden Konferenzen, die Mittwoch, den 14. Oktober stattfand, äusserte sich Gesandter Schmidt zum Thema Schweizerpresse nur nebenbei und gewissermassen vorbereitend, indem er erklärte, er werde demnächst Anlass haben, auf die Haltung der Schweizerpresse näher einzugehen. Hierbei entschlüpfte ihm in einem Augenblick des Unmutes die Bemerkung von gewissen Schweizerredaktoren die gegen das neue Europa schrieben. Diese könnten in die Steppen Asiens auswandern, es wäre aber am besten, sie ins Jenseits zu befördern. Sein Zorn war vor allem durch einen in der sozialistischen Tessinerzeitung «Libera Stampa» vom 13. Oktober veröffentlichten Artikel[9] ausgelöst worden, in dem es hiess, das neue Europa erscheine wie eine Gottheit, welche dem phönizischen Moloch ähnle, welchem nach der Sage Tausende unschuldiger Kinder geopfert wurden.

Am folgenden Tage kam dann der Leiter der Presseabteilung auf dieses Thema in längeren, offenbar gründlich vorbereiteten Ausführungen zurück. Diese waren in weit ruhigerem und sachlicherem Tone gehalten. Sie beschränkten sich im wesentlichen darauf, einem Teil unserer Presse den Vorwurf zu machen, die Pflichten der Neutralität nicht gewissenhaft zu erfüllen. Daran anschliessend sah sich Gesandter Schmidt veranlasst, unserer Presse eine ernste Mahnung zu erteilen, die sich zugleich an die verantwortlichen schweizerischen Stellen richtete. Die Blätter, auf die es der Chef der Presseabteilung abgesehen hatte, waren ausser der «Libera Stampa», die «Nationalzeitung», die «Neue Berner Zeitung», das «Vaterland», das «Volksrecht», die «Gazette de Lausanne», die «Liberté», die «Tagwacht» und die «Weltwoche». Es lässt sich leider nicht bestreiten, dass einzelne der Aussetzungen des Herrn Schmidt einer gewissen Begründung nicht entbehren.

Angesichts des Aufsehens, welches die wenig glücklichen Bemerkungen, die der Chef der Presseabteilung am 14. Oktober gemacht hatte, in der Presse und daher in der schweizerischen Öffentlichkeit auslösten, liess es sich unsere Gesandtschaft in Berlin angelegen sein, bei zwei hohen, dem Gesandten Schmidt vorgesetzten Beamten des Auswärtigen Amtes hinsichtlich deren Auffassung zu sondieren. Sie erfuhr hierbei, dass man die gerügten Entgleisungen des Pressereferenten zwar nicht billige, ihm aber in der Sache, d. h. in der Kritik an der Haltung der Schweizerpresse recht geben müsse. Beständen nicht Differenzen wegen dieser Pressefragen, wurde betont, so könnten die Beziehungen zwischen beiden Ländern als normal bezeichnet werden. Es handle sich nachgerade um eine chronische Krankheit, die leicht einmal zu einer Krisis führen könnte, weshalb das Auswärtige Amt es begrüssen würde, wenn die schweizerischen Behörden der Pressefrage ihre grösste Aufmerksamkeit schenkten.

Wiewohl nicht zu verkennen ist, dass gewisse unserer Zeitungen mitunter ihre Sympathie für die

---

7. *La circulaire est signée par P. Bonna.*
8. *Rapports de Frölicher des 17 et 21 octobre 1942,* E 2001 (D) 3/328.
9. *Cf.* E 4450/6152.

Gegner des nationalsozialistischen Deutschlands, so u.a. auch Russland, und ihre Abneigung gegen das nationalsozialistische Regime in einer Weise äussern, die in Deutschland und besonders von den leitenden Kreisen als verletzend und unfreundlich empfunden werden muss und daher zu bedauern ist, so kann doch wohl von einer eigentlichen neutralitätswidrigen Haltung der Schweizerpresse im grossen und ganzen kaum die Rede sein; können doch eine nicht gegen die Regeln des Anstandes verstossende Äusserung gewisser Sympathien und Antipathien und massvolle Kritik schwerlich als eine Verletzung der Neutralitätspflichten angesehen werden.

Die ziemlich scharfe Reaktion der Schweizerpresse auf die Vorwürfe des Gesandten Schmidt und die von ihm an der Konferenz vom 14. Oktober ausgesprochene Drohung liess es dem Politischen Departement als notwendig erscheinen, die tatsächlichen Vorgänge des genaueren abzuklären. Dies geschah dann, wie gesagt, durch einen eingehenden Bericht unserer Gesandtschaft in Berlin. Der Vorsteher des Politischen Departements hatte daraufhin eine Unterredung mit dem Deutschen Gesandten; er machte von ihr sowie von den Berichten der Gesandtschaft dem Bundesrate am 23. Oktober Mitteilung[10]. Auf Grund seiner Ausführungen beschloss der Bundesrat, der Schweizerpresse ein amtliches Communiqué zur Veröffentlichung zu übergeben, in den festgestellt wird, dass die schweizerische Presse sich im allgemeinen bemüht, in ihrer Stellungnahme diejenige Zurückhaltung zu üben, die den guten Beziehungen unseres neutralen Landes mit allen kriegführenden Mächten entspricht. Um so mehr bedauere der Bundesrat die Vorwürfe, die man gegen unsere Presse und die Pressekontrolle im allgemeinen richten zu müssen glaubte, und vor allem die gefallenen Drohungen. Von dieser Auffassung des Bundesrates sei sowohl dem Deutschen Gesandten in Bern als der Schweizerischen Gesandtschaft in Berlin Mitteilung gemacht worden.

Auf diese Weise konnte dieser bedauerliche Zwischenfall ohne grösseren Schaden für die im allgemeinen guten Beziehungen mit unserem nördlichen Nachbarn beigelegt werden.

10. *Cf. PVCF N° 1723 du 23 octobre 1942,* E 1004.1 1/426.

253

E 1004.1 1/426

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 23 octobre 1942

1727. Beschaffung und Beförderung von Erdölproduktionsländern des Osten.

Vertraulich Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 17. Oktober 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet:

«I.

1. Durch die am *5. Juli 1941* abgeschlossene «Vereinbarung zwischen einer deutschen und einer schweizerischen Kommission über die Beschaffung und die Beförderung von für die Schweiz bestimmten Erdölprodukten aus Produktionsländern des Ostens» (Mineralölvereinbarung)[1] hat Deutschland für die

1. E 7110/1973/135/4.

Zeit vom 1. August 1941 bis 31. Dezember 1942 die Verpflichtung in Form einer unwiderruflichen Garantie übernommen, der Schweiz monatlich 14 500 t Erdölprodukte anzudienen, bzw. zu liefern. Diese Mineralölvereinbarung bildet einen integrierenden Bestandteil der allgemeinen schweizerisch-deutschen Vereinbarungen vom 18. Juli 1941[2]. Die darin festgelegte Monatsmenge konnte erzielt werden durch Zurverfügungstellung sehr beträchtlicher schweizerischer Transportmittel (zeitweise Überlassung von 1000 Kesselwagen und von Schiffs- und Chartervertrágen). Als wesentlicher Bestandteil enthält die Mineralölvereinbarung die grundsätzliche Anerkennung Deutschlands, dass die Schweiz nach wie vor bestimmte Mengen flüssiger Brennstoffe frei in den Produktionsländern des Ostens einkaufen, dorthin bezahlen und damit auch künftighin handelspolitisch diesen Ländern gegenüber auswerten kann.

2. Im Dezember 1941 hat Deutschland erklärt, die Mineralölvereinbarung vom 5. Juli 1941 nicht mehr einhalten zu können. Statt 14 500 t könnten künftighin nur noch 5225 t monatlich geliefert werden, wobei ferner die Nachlieferung der damals bereits aufgelaufenen bedeutenden Rückstände keinesfalls in Betracht fiele.

Diese einseitige deutsche Erklärung konnte im Hinblick auf dringende Interessen unserer Landesversorgung und aus ernsten Erwägungen handelspolitischer Natur nicht hingenommen werden.

Angesichts dieser Sachlage begab sich anfangs Januar 1942 die bereits im Juli 1941 für die Verhandlungen mit Deutschland auf dem Mineralölsektor eingesetzte Sonderdelegation nach Berlin mit dem Auftrag, eine möglichst weitgehende Erhöhung der durch die einseitige deutsche Erklärung herabgesetzten Monatsmengen zu erreichen. Das Ergebnis dieser Verhandlungen ist niedergelegt im *I. Protokoll vom 19. Januar 1942*[3] zu der Mineralölvereinbarung vom 5. Juli 1941, worin für das I. Quartal 8400 und für das II. Quartal 1942 9700 Monatstonnen zur Lieferung bzw. Andienung durch Deutschland vereinbart worden sind. Vom 1. Juli 1942 an sollte grundsätzlich die alte Monatstonnage von 14 500 t wieder hergestellt werden. Mit Ausnahme der im I. Protokoll lediglich vorübergehend herabgesetzten Monatsmengen ist die Mineralölvereinbarung vom 5. Juli 1941 in allen Teilen auch weiterhin bis 31. Dezember 1942 als zu Recht bestehend anerkannt worden. Ferner konnte vereinbart werden, dass über die Nachlieferung der per 31. Dezember 1941 aufgelaufenen *Rückstände* sowie der im I. Semester 1942 im gegenseitigen Einverständnis weniger gelieferten Mengen im Juli 1942 zu verhandeln sei.

Wir haben Ihnen über die Mineralölvereinbarung vom 5. Juli 1941 sowie über das I. Protokoll vom 19. Januar 1942 am 21. Juli 1941 und am 29. Januar 1942 Bericht erstattet, und der Bundesrat hat unsere entsprechenden Anträge am 24. Juli 1941[4] und am 3. Februar 1942[5] genehmigt.

3. Am *3. Juli 1942* konnte durch die schweizerische Sonderdelegation für

---

2. *Cf. ci-dessus N° 82.*
3. E 7110/1973/135/4.
4. *PVCF N° 1151 A du 24 juillet 1941,* E 1004.1 1/411.
5. *PVCF N° 221 du 3 février 1942,* E 1004.1 1/418.

flüssige Brennstoffe in Berlin das *II. Protokoll*[6] zu der Mineralölvereinbarung vom 5. Juli 1941 abgeschlossen werden, das die Verpflichtung Deutschlands enthält, im II. Semester 1942, d.h. also bis zum Ablauf des allgemeinen Schweizerisch-deutschen Vertragswerkes vom 18. Juli 1941, der Schweiz ungefähr die gleiche Gesamtmenge flüssiger Brennstoffe zu liefern, bzw. anzudienen, wie sie für das I. Semester laufenden Jahres im I. Protokoll vom 19. Januar 1942 für die verschiedenen Produkte hat festgelegt werden können. (III. Quartal 9750 und IV. Quartal 8450 Monatstonnen.)

Darüberhinaus ist es gelungen, Produkte wie Toluol und Naphtalin neu in die Einfuhrliste aufzunehmen, die Saldi der per 31. Dezember 1941 und per 31. Juli 1942 von Deutschland noch nachzuliefernden Mengen ziffernmässig gemeinsam festzustellen und eine *nochmalige Anerkennung der Nachlieferungspflicht seitens Deutschlands zu erhalten.*

Auch im II. Protokoll ist, abgesehen von der vorübergehenden Herabsetzung der Mengen, die Mineralölvereinbarung vom 5. Juli 1942 in allen Teilen als unverändert in Kraft stehend anerkannt worden.

II.

1. Gemäss Ziffer III, letzter Absatz, des II. Protokolls vom 3. Juli 1942 zu der Mineralölvereinbarung war vereinbart, spätestens am 1. Oktober 1942 über die *Nachlieferung* der von Deutschland geschuldeten Erdölprodukte-Restmengen «unter Berücksichtigung der dann bestehenden Möglichkeiten» eine besondere Vereinbarung zu treffen.

Sodann war in Verhandlungen mit *Ungarn* im Juni und September laufenden Jahres durch dieses Land die Lieferung von Erdölprodukten, zunächst monatlich 1000 Tonnen, angeboten worden. Um zu dem Angebot Ungarns rasch Stellung nehmen zu können und gleichzeitig gegenüber Deutschland und Rumänien ohne Verzug eine Klärung der Lage herbeizuführen, wurden die Verhandlungen der durch Herrn Dr. Ebrard, Delegierten für Handelsverträge, geführten Sonderdelegation bereits am 29. September a.c. in Berlin aufgenommen.

2. Ziel dieser Verhandlungen war, von Deutschland die *nochmalige ausdrückliche Anerkennung der Pflicht zur Abtragung der bis zum 31. Dezember 1942 zu erwartenden Rückstände (voraussichtlich rund 80-100 000 Tonnen) zu erreichen.* Darüber hinaus wurde versucht, für den Fall des Nichtzustandekommens eines allgemeinen schweizerisch-deutschen Wirtschaftsabkommens bis zum 31. Dezember 1942, eine Vereinbarung zu treffen, wonach Deutschland sich verpflichtet hätte, beim allfälligen Eintritt eines solchen Tatbestandes, mit Wirkung ab 1. Januar 1943 in gleichen Monatsraten, wie sie für das Jahr 1942 vorgesehen waren, die Rückstände abzutragen. Dadurch wäre erreicht worden, dass, selbst für den Fall eines vorübergehend vertragslosen Zustandes, der Schweiz praktisch auch für das Jahr 1943 die Erdölzufuhr im gleichen Masse zugesichert worden wäre wie im Jahre 1942. In erfreulicher Weise zeigte die deutsche Sonderdelegation sich bereit, diesen schweizerischen Begehren zu entsprechen, wie denn überhaupt die ganzen Verhandlungen mit ihr in der üblichen sehr freundschaftlichen Atmosphäre geführt werden konnten.

---

6. E 7110/1973/135/4.

Dagegen muss leider festgestellt werden, dass das Landesreferat Schweiz im Reichswirtschaftsministerium zuerst für den immerhin möglichen Fall eines «Wirtschaftskrieges» die Lieferpflicht der Saldi verneinte, dann zum mindesten in Frage stellte mit der Begründung, mit Wirkung ab 1. Januar 1943 dürften «neue» Verpflichtungen nicht schon heute vorzeitig eingegangen werden und es hange von den noch auszuhandelnden Gegenleistungen der Schweiz ab, ob die Nachlieferungen flüssiger Brennstoffe ab 1. Januar 1943 praktisch erfolgen können.

Unsere Sonderdelegation verfehlte nicht, darauf hinzuweisen, dass es sich hier nicht um eine deutsche Warenlieferung im Sinne des allgemeinen schweizerisch-deutschen Abkommens handle, *sondern um ein Problem sui generis, nämlich um den Transit nichtdeutscher Waren durch das Reichsgebiet,* wofür deutscherseits gesondert von allgemeinen Gegenleistungen, ferner abgesehen vom Transportabkommen, eine grundsätzliche Leistungsgarantie eingegangen sei. Diese Leistungsgarantie sei gegründet auf ausserordentliche schweizerische, in einer für Deutschland besonders prekären Lage erbrachte Gegenleistungen auf dem gleichen Transportgebiet (Stellung schweizerischer Zisternenwagen, von der Schweiz gecharteter Schiffe, usw.).

Da die Schweiz ihre Sonderleistung uneingeschränkt erbracht habe und zunächst weiter bis 31. Dezember 1942 erbringen werde, Deutschland aber seine Leistung entgegen dem Geist und Buchstaben der Mineralölvereinbarung nur teilweise erfüllt habe, bilde die Nachlieferung der Restmengen per 31. Dezember 1942 keine «neue» Leistung, sondern ihr stehe ein wohlerworbener Anspruch der Schweiz gegenüber, den Deutschland übrigens vertraglich ausdrücklich anerkannt habe (vergl. Ziffer III und V des I. Protokolls vom 19. Januar 1942; Ziffer III des II. Protokolls vom 3. Juli 1942).

Weitere Darlegungen zu dieser Frage anlässlich der bevorstehenden allgemeinen schweizerisch-deutschen Verhandlungen sind seitens der schweizerischen Sonderdelegation ausdrücklich vorbehalten worden.

3. Auf Grund dieser Feststellungen unserer Sonderdelegation konnte schliesslich in einem *Briefwechsel vom 2. Oktober 1942*[7] zwischen den beiden Delegationschefs folgendes vereinbart werden:

a) Die deutsche Regierung anerkennt ihre Verpflichtung zur Nachlieferung der in Ziffer III des am 3. Juli 1942 unterzeichneten II. Protokolls zur Mineralölvereinbarung vom 5. Juli 1941 umschriebenen Mengen, d. h. der per 31. Dezember 1942 insgesamt aufgelaufenen Rückstände und der seitherigen Minderlieferungen ausdrücklich.

b) Lediglich der Zeitpunkt der Aufnahme der Nachlieferungen der vorstehend umschriebenen Rückstände und Minderlieferungen bleibt den bevorstehenden Verhandlungen über den Abschluss eines allgemeinen schweizerisch-deutschen Wirtschaftsabkommens für die Zeit nach dem 31. Dezember 1942 vorbehalten.

c) Von den Mengen, deren Lieferung gegebenenfalls zur Tilgung der Rückstände und Minderlieferungen vereinbart wird, können zu gegebener Zeit zu-

7. E 7110/1973/135/4.

nächst bis zu 500 t monatlich in noch festzulegenden Warenkategorien und Qualitäten von der Schweiz in Ungarn gekauft und eingeführt werden.

Damit ist dem ungarischen Begehren nur beschränkt und bedingt entsprochen, was sich mit unserem Wunsche deckt, Rumänien als unseren bisher verlässlichen Hauptlieferanten[8], der Lieferverpflichtungen bekanntlich vertraglich auch für 1943 bereits übernommen hat, nicht zu brüskieren und gleichzeitig Ungarn, das künftig ein interessantes Lieferland werden kann, nicht weiter hinzuhalten.

4. Ein *zweiter Briefwechsel* technischer Natur[9] vom 1. Oktober 1942 bringt wesentliche Verschiebungen zu Gunsten der schweizerischen Industrie. Zudem enthält er die wichtige Erklärung, dass die Einordnung der Mineralöldirekttransporte aus Rumänien nach der Schweiz in das Genehmigungsverfahren der deutschen Frachtenleitstelle die bisherige Art der Durchführung der Transporte in keiner Weise nachteilig beeinflussen soll.»

Auf Grund dieser Erwägungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Vom vorstehenden Bericht wird zustimmend Kenntnis genommen.
2. Die beiden vorgelegten Briefwechsel vom 1. und 2. Oktober 1942, die einen integrierenden Bestandteil der Mineralölvereinbarung vom 5. Jui 1941 darstellen, werden genehmigt.

---

8. *A ce sujet, cf. le protocole signé à Bucarest le 2 septembre 1942 au nom du Conseil fédéral par R. de Weck et au nom du Gouvernement roumain par M. Antonesco:* Aux termes des dispositions de l'Avenant à l'Accord de transfert du 30 juillet 1940 entre la Confédération suisse et le Royaume de Roumanie, conclu le 20 février 1942, la Roumanie accorde à la Suisse un contingent d'exportation de carburants liquides se montant à 185 950 tonnes.

Comme, en raison des changements intervenus dans la situation générale, le transit des produits pétroliers n'est possible que pour une partie des quantités convenues entre la Suisse et la Roumanie, un arrangement a été conclu entre le Gouvernement allemand et le Gouvernement suisse, arrangement par lequel le premier s'engage à permettre la livraison après coup des quantités restantes, soit leur transport entre la Roumanie et la Suisse, à partir d'une date non encore fixée, qui sera déterminée d'un commun accord entre les Gouvernements suisse et allemand, au cours de négociations futures.

Tenant compte de cet état de choses, le Gouvernement roumain se déclare prêt à autoriser l'exportation vers la Suisse des quantités restantes de produits pétroliers devant traverser les territoires situés entre la Roumanie et la Suisse à une date postérieure à celle prévue par l'Avenant du 20 février 1942, et ceci même pour le cas où l'exportation des dites quantités restantes ne pourrait s'effectuer, en suite de l'Accord à intervenir entre les Gouvernements allemand et suisse, qu'après le 28 février 1943 (K I.1219. *Cf. aussi* E 2001 (D) 2/233).

Sur l'accord de 1940, cf. DDS, vol. 13, N° 332 et annexe.

Pour le texte de l'Avenant, cf. RO, 1942, vol. 58, pp. 220-222. Pour un exposé à ce sujet, cf. ci-dessus N° 158.

9. E 7110/1973/135/4.

254

E 2300 Bukarest/10

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

RP N° 79
L Confidentiel
Aspects nouveaux du problème juif
Nouvelles diverses

Bucarest. 27 octobre 1942

Comme je crois vous l'avoir déjà dit, la décision prise par le gouvernement d'arrêter les déportations de Juifs en Transnistrie[2] a paru d'autant plus surprenante que, peu de jours auparavant, le «Bukarester Tageblatt» avait demandé un redoublement de rigueur, non seulement contre les enfants d'Abraham, mais contre tous les «Judenknechte», si haut placés fussent-ils.

Les journalistes allemands de Bucarest ne furent pas les moins étonnés de

---

1. *Celui-ci a noté:* Ne pas reproduire. 4.11.42.

2. *Région de l'Ukraine occidentale, située entre le Dniestr et le Bug, dont l'administration a été confiée en 1941 aux Roumains par le Reich. Sur la situation en Transnistrie, nous reproduisons ci-dessous quelques extraits du rapport rédigé par le conseiller de Légation B. de Fischer, à l'issue de son voyage dans cette région, du 21 au 26 août 1942* (E 2300 Bukarest/10). *De Fischer était le seul participant neutre à la tournée de propagande organisée par le gouvernement roumain pour le corps diplomatique en poste à Bucarest.*

Zweck der Reise:

Nach einem Jahre Besetzung Transnistriens hatte die rumänische Regierung den Wunsch, den fremden Diplomaten und der fremden Presse Einblick in den Wiederaufbau dieser Provinz unter rumänischer Leitung zu geben. Dabei lag es ihr offenbar besonders daran, dem deutschen Gesandten zu zeigen, dass die rumänische Verwaltung imstande ist, selbständige positive Arbeit zu leisten, dies im Hinblick auf den Platz, den sich Rumänien beim Aufbau des neuen Europas sichern will. Der ganze Ausflug ist denn auch zu einer Art Inspektionsreise des Herrn von Killinger geworden, Inspektionsreise, die sich freilich auch dadurch etwas erklärt, dass Transnistrien noch rund 120000 sog. Volksdeutsche beherbergt.

Statistische Angaben über Transnistrien:

Transnistrien ist das Land, das zwischen dem Dnjestr, dem Bug und dem Schwarzen Meere liegt. Es deckt eine Fläche von rund 45000 km² und zählt eine Bevölkerung von ungefähr 2,2 Millionnen Menschen, wovon ca. 500000 Rumänen sind; 8/10 der Bevölkerung ist weiblichen Geschlechtes, der Rest in der Hauptsache Knaben und ältere Leute, sowie eine beschränkte Anzahl Männer im wehrfähigen Alter, die teils aus der Gefangenschaft zurückgekehrt sind, teils sich während des Abzuges der russischen Armee versteckt hatten (namentlich Rumänen). Die übrigen Männer wurden von der russischen Armee mitgenommen.

Der Boden, mit schwarzer Erde bedeckt, ist ausserordentlich fruchtbar. Rund 3 Millionen Hektaren können bebaut werden und zwar mit Weizen, Mais, Gerste, Roggen, Hirse, Sonnenblumen, Zuckerrüben, Hülsenfrüchten und Obst. Wälder sowie Weiden für das Vieh sind in genügendem Masse vorhanden. Bodenschätze gibt es keine.

Das Land wird durch einige 30000 Mann rumänischer Truppen gehalten, was vollständig genügt, wenn man bedenkt, dass die Bevölkerung, wie gesagt, in der Hauptsache weiblichen Geschlechtes und sozusagen ohne geistige Elite oder Führung ist.

Den rumänischen Truppen steht eine ganze Reihe deutscher militarisierter Landwirte zur

cette volte-face. Dans une conférence de presse qui eut lieu le 20 octobre à la légation du Reich, ils interrogèrent à ce sujet, en présence de l'«attaché de police» Böhme[3], M. Richter, conseiller spécial pour les affaires juives.

Ce dernier a répondu que le gouvernement roumain était libre de résoudre le problème comme il l'entendait. Il a nié que des dirigeants du Reich eussent préconisé les déportations, mais aussi qu'ils fussent intervenus pour les faire suspendre. «J'ai appris de Radu Lecca, haut commissaire aux affaires juives, qu'il avait lui-même demandé la suspension. Il estime, en effet, qu'il ne faut pas éloigner seulement quelques catégories de Juifs, mais qu'il faut les déporter en masse. Or, une opération aussi vaste demande du temps et des préparatifs. D'autre part, comme il est possible que la Transnistrie soit définitivement rattachée à la Roumanie*, la population autochtone de cette région ne désire pas qu'elle devienne une colonie hébraïque. Il faudra donc étudier l'envoi des Juifs au-delà du Bug.»

Le porte-parole de M. von Killinger ajouta que le cabinet de Bucarest s'était

---

Seite, die die wirtschaftliche Planung zu leiten helfen. Diese letzteren scheinen die eigentlichen Herren des Landes zu sein.

Grundgedanke der Verwaltung ist es, aus dem Lande die grösstmögliche Menge Produkte zu ziehen, um einerseits das rumänische Heer an der Front zu ernähren, andererseits auch dem rumänischen Altreiche wertvolle Nahrungszuschüsse zu sichern. Der Wunsch, der transnistrischen, vom «bolschewistischen Joche befreiten» Bevölkerung ein besseres Los als bis jetzt zu verschaffen, kommt erst an zweiter Stelle.

[...]

Transnistrien ist ferner der Aufnahmeort für die aus dem alten Königreich deportierten Juden. Sie werden dort zu Zehntausenden einfach ausgesetzt und ihrem Schicksal überlassen. Sie können zwar im Strassenbau und in den Fabriken Arbeit finden, verdienen aber so wenig, dass sie verhungern müssen. Arbeitsunfähige Elemente haben überhaupt keine Aussicht auf Existenz. Tag für Tag geht eine Anzahl Juden elend zugrunde, was gewollt ist.

Aussenpolitisch: Die Idee Deutschlands ist es, Transnistrien Rumänien als Entschädigung für Siebenbürgen [Transylvanie] zu geben. Die Rumänen lehnen dies jedoch ganz energisch ab und haben es während der Reise in ganz präziser Weise zum Ausdruck gebracht. Sie wollen in erster Linie das rumänische Siebenbürgen zurückerhalten und erst dann das transnistrische Problem diskutieren. Im Prinzip besteht Abneigung, Transnistrien dem Altreiche zu annektieren, da ja dieses Land in der Hauptsache russisch, das heisst dem lateinischen Rumänien fremd ist und die schlechten Erfahrungen mit der ebenfalls slavischen Dobrudscha nicht wiederholt werden sollen. Die rumänische Bevölkerung Transnistriens könnte nach der Meinung der Rumänen gegebenenfalls durch einen Bevölkerungsaustausch ins Altreich gebracht werden, wenn sie dies wirklich wünscht. Die rumänische Verwaltung bringt demzufolge immer wieder zum Ausdruck, dass sie sich nur vorübergehend in Transnistrien aufhält, dass sie nur die Produktion sichern, jedoch überhaupt keine Investitionen auf lange Sicht vornehmen will.

[...]

3. *Cf. à ce sujet le rapport du Ministre de Weck à Pilet-Golaz, du 24 septembre 1942:*

De plus en plus, la «Sigurantza» est aux ordres de la «Gestapo». Cette dernière vient même de s'introduire, à visage découvert, avec un cynisme tranquille, dans les rangs du corps diplomatique. J'ai reçu hier, avec la carte de M. von Killinger, celle d'un «diplomate» nouveau venu, qui s'intitule: «S.S. Standartenführer und Oberst der Polizei, Polizei-Attaché bei der Deutschen Gesandtschaft in Bukarest».

* *Note en bas de page, rédigée par de Weck:* les milieux officiels roumains continuent à se défendre de vouloir annexer ce territoire.

vu obligé d'ouvrir une enquête sur de nombreux abus et que, désormais, aucune mesure de déportation ne pourrait être prise qu'en application d'instructions élaborées par le gouvernement.

Il a répété que l'Allemagne se gardait d'intervenir dans les affaires roumaines. Quant à l'article du «Bukarester Tageblatt», dont l'auteur, un sieur Müller, assistait à la réunion, il l'a qualifié, au cours d'entretiens particuliers avec divers autres journalistes, d'«excès de zèle regrettable». Depuis ce jour, l'organe nazi semble avoir modéré son antisémitisme.

Tout cela pourrait donner à penser que les Juifs se sentent un peu moins menacés. Il n'en est rien. D'après un rapport confidentiel de l'homme que la communauté israélite considère comme son véritable chef, l'Etat-Major Général conserve le pouvoir de punir par la déportation les moindres infractions commises par des Juifs dans le domaine des travaux obligatoires auxquels ils sont soumis et il ne renonce pas à faire usage de cette prérogative. D'autre part, les intéressés craignent de voir les Allemands exercer de nouvelles pressions sur le gouvernement roumain pour l'amener à reprendre bientôt ce que Berlin appelle une «politique active».

Le nouveau ministre des Finances, M. Neagu, qui se flatte d'avoir entraîné la majorité de ses collègues à se prononcer pour l'arrêt – au moins provisoire – des déportations, a dit à ses intimes que la décision du conseil avait été prise pour des motifs d'ordre intérieur, afin, surtout, de calmer l'opinion publique, émue de certaines atrocités qu'il n'avait pas été possible de nier. Il prétend qu'aucune intervention étrangère ne s'est produite. Tel n'est pas l'avis des milieux israélites, où l'on croit fermement que des influences du dehors ont joué un rôle dans la volte-face opérée par le gouvernement. «Il est possible, observe-t-on, dans les mêmes milieux, que le président du Conseil n'en ait rien dit. Mais les propos de plusieurs ministres prouvent qu'ils sont devenus très sensibles aux réactions de l'étranger. Les inquiétudes que leur inspire l'avenir du pays les incitent à prendre au sérieux les jugements portés sur leur politique dans les pays neutres et surtout chez l'ennemi.»

Si les déportations sont momentanément suspendues, les conditions dans lesquelles vivent les déportés n'en demeurent pas moins atroces. D'après les chiffres publiés par le «Bukarester Tageblatt», 185 000 Juifs ont été arrachés à leurs foyers, l'année dernière, rien qu'en Bucovine, en Bessarabie et dans le département moldave de Dorohoi. La plupart sont morts soit de mort violente, soit de maladie, de froid ou de faim.

Récemment, les S.S. auraient massacré en Transnistrie tout un lot de Juifs de Bucarest.

Ceux que l'on ne tue pas n'ont pas le droit d'emporter de l'argent. Très souvent, on leur vole leurs bagages à main; parfois même les effets d'habillement qu'ils portent sur eux. Ils ont passé le rigoureux hiver de 1941-1942 dans des villages détruits, sans feu, sans vêtements chauds, sans aliments, voire quelquefois sans abri. On a interdit à leurs coreligionnaires restés dans le Vieux Royaume[4] de leur venir en aide. Ceux qui travaillent reçoivent par jour un

4. *Le noyau initial du Royaume de Roumanie, formé au milieu du XIX^e siècle par l'unification des principautés de Moldavie et de Valachie.*

mark de Transnistrie, c'est-à-dire 36 lei. Or, une miche de pain vaut là-bas 300 lei.

L'ordonnance No. 32 du gouverneur de la Transnistrie dispose que les Juifs qui sortent de leurs ghettos seront considérés comme espions et fusillés. Les préfets, il est vrai, peuvent les autoriser à se déplacer, mais pour obtenir une autorisation, il faut quitter le ghetto et, par conséquent, s'exposer à la mort. De nombreux Juifs ont été «exécutés» pour s'être rendus au marché afin d'y vendre quelque objet pour se procurer du pain.

Les Roumains cherchent à s'excuser en rejetant sur les Allemands la responsabilité des excès les plus odieux. A ce propos, il n'est pas inutile de relever que des journalistes allemands, interrogés sur un récent massacre attribué aux S.S., n'ont pas nié le fait, mais se sont bornés à répondre que les Roumains, leur administration, leur armée et surtout leurs gendarmes avaient commis bien d'autres crimes.

Le regroupement des forces roumaines du front russe, promis à M. Mihai Antonesco, le 23 septembre, par Hitler et Ribbentrop, n'a pas encore commencé. Les Allemands invoquent, pour en retarder l'exécution, des «difficultés techniques».

Le refus de MM. Dinu et Georges Bratiano d'entrer dans le Conseil d'Etat que le maréchal Antonesco se propose d'instituer a tendu à l'extrême les relations de cette «dynastie libérale» avec les gouvernants actuels.

Naguère, M. Dinu Bratiano avait adressé au «Conducator» un mémoire sur la situation de l'armée, concluant au retrait d'une grande partie des troupes engagées en Russie. Antonesco lui avait promis de le discuter avec lui. Peu après, le vieux leader déclina l'offre d'un siège au Conseil d'Etat. Le maréchal, vexé, lui fit alors savoir que l'entrevue projetée était devenue sans objet. Il avait lu le mémoire et ne trouvait à y répondre que ceci: lui, Antonesco, en 1941, avait engagé dans la guerre contre la Russie une armée parfaitement préparée, alors que Jean Bratiano, en 1916, avait offert aux Alliés le concours d'une Roumanie faible et mal équipée; il n'avait donc pas à recevoir de leçons de la famille Bratiano. Furieux, M. Dinu Bratiano appela au téléphone le chef de cabinet du maréchal et lui tint ce langage: «Dites de ma part à votre maître que la «mauvaise» armée de 1916 nous a donné la Grande Roumanie: je voudrais bien pouvoir en espérer autant de la «bonne» armée de 1941.»

Quant à M. Georges Bratiano, il continue à répéter qu'il n'entrera ni dans un gouvernement ni dans un Conseil d'Etat tant que M. Mihai Antonesco conservera ses fonctions.

Le président intérimaire[5], s'il faut en croire ses amis, se borne à répliquer: «En recherchant le concours de cet homme, qui n'a jamais siégé dans aucun ministère, je croyais lui faire honneur. Si je suis plus jeune que lui, je pense avoir acquis plus d'expérience et fourni un travail plus positif. Son outrecuidance ne m'intimide pas.»

---

5. *M. Antonesco.*

255

E 2001 (D) 1968/74/15

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

ENFANTS JUIFS APATRIDES DE FRANCE

Berne, 28 octobre 1942

La réponse négative rapportée de Vichy par l'amiral Bard[1], les renseignements fournis par M. Stucki[2] quant au transport des enfants juifs apatrides aux Etats-Unis et la perspective de collaborer à l'hospitalisation des enfants juifs réfugiés en Suisse m'ont permis de freiner assez sérieusement les élans du Comité exécutif[3]: On ne parle plus d'exiger l'accueil, en Suisse, de milliers d'enfants. Par contre, on demeure préoccupé – et les rapports des homes en France entretiennent ce sentiment – du sort de nos pupilles en France que l'on croit exposés à de nouvelles mesures.

D'autre part, on est assez troublé par le nombre d'enfants admis en Suisse à titre individuel ensuite de démarches faites en leur faveur auprès du Département fédéral de Justice et Police. C'est ainsi que l'abbé Gross[4], directeur de l'œuvre française correspondant à notre «Caritas», aurait pu faire admettre en Suisse – et obtenir, à cet effet, une autorisation de sortie du territoire français – 20 enfants juifs. Les milieux de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, soit dans le pays même, soit surtout dans les établissements de France non-occupée, sont frappés par l'ouverture apparemment libérale de la «petite porte» alors que leur organisation, officiellement reconnue, n'a pu jusqu'ici faire franchir la frontière à un seul enfant juif.

Ne pourrait-on pas calmer une fois pour toutes ces milieux et assainir l'atmosphère en tentant d'admettre les 168 enfants juifs de nos établissements de France ou au moins les 80 d'entre eux qui ont dépassé l'âge de 16 ans et sont,

---

1. *Ambassadeur de France en Suisse. Cf. à ce propos la notice de Pilet-Golaz du 15 octobre:*
Hier, à 16 h. 15, j'ai reçu l'Ambassadeur de France. Il était rentré depuis deux ou trois jours de son voyage à Vichy et à Paris.
Il m'a rapporté les réponses aux quatre questions que je lui avais soumises avant son départ:
1) Pour les enfants juifs, il croyait savoir qu'un accord se réaliserait bientôt directement entre les Etats-Unis et la France pour le transport de quelques milliers de jeunes Israélites. Pour l'instant, le concours de la Suisse n'était ni nécessaire ni désiré. On préférait discuter directement avec les USA.
Bien entendu, j'ai confirmé que nous étions toujours à disposition si nous pouvions aider, notamment pour l'assistance en France (E 2001 (D) 1968/74/15).
2. *Dans sa lettre du 30 septembre à M. Pilet-Golaz* (E 2001 (D) 1968/74/15).
3. *De la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, dont E. de Haller fait partie (cf. N° 231, note 2).*
4. *Sur le rôle de l'abbé Gross, cf. aussi l'annexe au présent document.*

par conséquent, les plus immédiatement exposés? Tel est le vœu que le Col. Remund, président du Comité exécutif, m'a instamment demandé de soumettre au Chef du Département politique.

Je me permets de proposer que l'on prie M. Stucki de demander à Vichy, avant son départ pour la Suisse la semaine prochaine, si les autorités françaises délivreraient des visas de sortie à ces 168, respectivement 80 enfants au cas où la Suisse les accueillerait. Comme il est plus que probable que la réponse sera négative, cette affaire pourrait être ainsi enfin enterrée[5].

ANNEXE

E 6351 (F) 1/522

Le Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund, au Secrétaire général du Département de Justice et Police du Canton de Genève, A. Guillermet

Copie
L Confidentiel! Berne, 9 octobre 1942

Nous référant à notre conversation téléphonique du 6 octobre 1942, nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli une première liste de réfugiés protégés et recommandés par l'Eglise catholique, pour lesquels nous avons donné l'assurance qu'ils ne seraient si possible pas refoulés, même s'ils devaient l'être selon les instructions générales. Cette liste nous a été transmise par M. l'abbé Gross, Aumônier du camp de Gurs, actuellement chemin de la Métairie 3, Lausanne[6]. Nous attendons une autre liste de M. le pasteur BOEGNER. Cette liste comprendra des réfugiés recommandés par l'Eglise protestante, des intellectuels pour la plupart, qui, semble-t-il, ont joué un rôle dans la vie spirituelle et sont menacés directement.

Nous vous serions obligés de vouloir bien faire le nécessaire pour que la présente liste ainsi que celle qui suivra éventuellement soient portées à la connaissance des organes-frontières et que les personnes qui y figurent ne soient pas refoulées. Les renseignements que contient cette liste sont malheureusement en partie incomplets de sorte qu'il ne saurait, en aucun cas, être garanti que toutes les personnes mentionnées seront accueillies sans autre en Suisse. Nous avons rendu M. l'Abbé GROSS attentif à ce fait.

Nous vous prions d'ordonner à tous les organes auxquels la liste sera remise de traiter cette affaire d'une manière strictement confidentielle et d'éviter notamment que la liste ne parvienne à la connaissance des autorités françaises.

Les personnes mentionnées doivent, d'autre part, être traitées de la même manière que les autres réfugiés, c'est-à-dire placées dans un camp d'accueil. Nous prendrons plus tard une décision pour chaque cas particulier[7].

---

5. *Aucune démarche officielle ne sera entreprise auprès de Vichy, du fait de l'occupation de la zone libre par la Wehrmacht, le 11 novembre suivant.*

6. *Cette liste, datée de Lausanne, le 2 octobre, est intitulée* Demande d'autorisation d'entrée en Suisse présentée par M. l'Abbé A. Gross ... concernant les israélites chrétiens dont les noms suivent. *Elle comporte une vingtaine de noms.*

7. *Le 27 octobre suivant, la Division de Police transmet la liste rédigée par l'abbé A. Gross à la Légation de Suisse à Vichy, à l'intention des consulats de Suisse en France non-occupée, avec cette lettre d'accompagnement:* Nous nous proposons, dans des cas tout à fait spéciaux et particulièrement urgents, d'accorder à certains réfugiés de France une autorisation d'entrée en Suisse sans demander préalablement le préavis d'un canton. Les réfugiés au bénéfice de telles

autorisations seront traités à leur arrivée en Suisse de la même manière que les réfugiés entrés illégalement dans notre pays et non refoulés. Ils devront s'annoncer sans délai à l'officier de police du Commandement territorial (Cdt. Ter.) de Genève (ou éventuellement à l'officier de police du Cdt. Ter. de Lausanne ou de Martigny-Valais) et seront conduits dans un camp d'accueil approprié.

Lorsque dans des cas semblables nous vous autoriserons à accorder un visa d'entrée, nous porterons dans notre autorisation d'entrée, sous la rubrique «Premier lieu de séjour» la mention: «Genève C», que vous voudrez bien reproduire lors de l'inscription du visa dans le passeport. De plus, nous ajouterons au N° de référence la lettre C qui devra également être reportée dans le visa. Les personnes au bénéfice d'un tel visa doivent être expressément rendues attentives au fait qu'elles doivent dès leur arrivée en Suisse s'annoncer sans délai à l'officier de police du Cdt. Ter. de Genève (ou éventuellement à l'officier de police du Cdt. Ter. de Lausanne ou de Martigny-Valais), et qu'elles seront traitées exactement de la même manière que les réfugiés clandestins, c'est-à-dire qu'elles seront placées dans un camp d'accueil jusqu'au moment où leur cas aura fait l'objet d'un examen approfondi (E 4260 (C) 1974/34/108).

Le 30 octobre, copie de cette lettre est transmise par la Division de Police à la Direction générale des douanes (à l'intention des postes-frontières situés à la frontière de la France non-occupée) et à la Section de police du Service de renseignements et de sécurité du Commandement de l'Armée, avec les instructions suivantes: Les réfugiés en possession d'un «visa C», au sens de la lettre ci-jointe, ne doivent pas être refoulés, même s'ils ne franchissent pas la frontière aux endroits autorisés. En revanche, même s'ils sont au bénéfice d'un visa de sortie français et qu'ils aient passé la frontière légalement, ils doivent être traités de la même manière que les réfugiés qui sont entrés illégalement en Suisse et qui, conformément aux prescriptions en vigueur, n'ont pas été refoulés immédiatement. Ils doivent donc être annoncés à l'Off. Pol. Ter. qui ordonne leur transfert dans un camp d'accueil et qui annonce le cas, par la voie de service ordinaire, à la Section de police, en mentionnant qu'il s'agit d'un «visa C». Ces réfugiés doivent rester dans le camp d'accueil jusqu'à ce que nous ayons pris une décision définitive à leur égard.

Nos représentations en France ont été autorisées à accorder de leur propre chef un «visa C» aux personnes mentionnées sur la liste ci-jointe. Toutefois, un petit nombre d'entre elles seulement aura la possibilité de s'adresser à nos consulats en France. Les autres essaieront probablement de passer clandestinement la frontière. Nous vous prions de vouloir bien faire le nécessaire pour qu'elles ne soient pas refoulées, lors même qu'elles devraient l'être selon nos instructions générales. La liste ci-jointe mentionne d'ailleurs les mêmes personnes que la liste que nous vous avons transmise en son temps en vous priant d'inviter vos organes à ne pas refouler les réfugiés dont les noms y figuraient. Quelques noms ont été ajoutés, d'autres, en petit nombre, n'y sont plus mentionnés. Il s'agit dans ce dernier cas, de personnes qui entre-temps sont entrées en Suisse.

Nous nous permettons, d'autre part, de vous rendre attentifs au fait qu'il peut arriver que des réfugiés de France non-occupée au bénéfice d'un visa d'entrée valable apposé dans leur passeport, doivent néanmoins passer la frontière entre des postes-frontières parce qu'ils n'ont pas reçu un visa de sortie français. De tels étrangers, dès que les constatations nécessaires auront été faites, pourront être libérés de la surveillance de l'Off. Pol. Ter. Ils seront, dans ce cas, invités à s'annoncer à la Police des étrangers du canton pour lequel l'autorisation d'entrée a été délivrée (E 4260 (C) 1974/34/108).

Par la suite, la Division de Police procède à une remise à jour périodique de la Liste des réfugiés qui ne doivent pas être refoulés, *et à son envoi à la Direction générale des Douanes et au Service de renseignements et de sécurité du commandement de l'Armée, avec rappel chaque fois des instructions du 30 octobre 1942. Alors que ces listes ne concernent initialement que les réfugiés qui cherchent à entrer par la frontière française* (liste Ouest), *à partir de janvier 1944 on établit également des listes pour ceux provenant d'Italie* (liste Sud). *Les dernières listes figurant au dossier* (E 4260 (C) 1974/34/108) *sont les suivantes:* liste Ouest, *datée du 15 août 1944 (comprend presque 1500 noms),* liste Sud, *datée du 1er août 1944 (presque 70 noms), et* liste Nord, *datée du 10 juillet 1944 (20 noms). Cf. aussi* E 6351 (F) 1/522 *et* E 6351 (F) 3/14.

256

E 2001 (D) 2/176

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller[1]

Berne, 28 octobre 1942

1) *Incident Bircher:*[2]

Le Col.-Div. von Muralt, président, et le Col.-Div. Bircher ont échangé une interminable correspondance. Il s'agit de reproches faits par M. Bircher à ses collègues concernant leur attitude à son endroit. Le conflit a pour origine la visite que M. Bircher a faite à la troisième mission au front Est, les discussions auxquelles cette visite a donné lieu alors qu'elle n'existait qu'à l'état de projet et surtout les pourparlers que M. Bircher avait cru devoir engager avec les autorités allemandes à Berlin au sujet des plans d'avenir du Comité. L'incident a été soulevé par M. Bircher à propos du procès-verbal de la séance du 26 septembre[3], dont il a contesté l'exactitude sans préciser en quoi ce document s'était écarté d'une fidèle relation des délibérations.

Le Col.-Div. de Muralt avait proposé au Col. Bircher la convocation d'une séance aux fins de discussion; n'ayant pas reçu de réponse, il a convoqué le Comité pour lui donner l'occasion de prendre position.

Interrogés à tour de rôle, les membres ont déclaré ne rien trouver dans la correspondance du Président qui fût de nature à froisser M. Bircher. M. de Muralt a donc été complètement couvert par ses collègues. On a ensuite fait appel au souvenir des membres présents à la séance précédente, qui ont confirmé que le procès-verbal reproduisait ce qu'ils se rappelaient de la discussion. Invité à me prononcer, j'ai répondu dans le même sens, ajoutant toutefois que je me souvenais avoir entendu le Dr Bircher faire un reproche au Comité d'avoir consulté le Prof. Merke, chef de la troisième mission, sur l'opportunité de sa visite; j'avais alors attiré l'attention de M. de Muralt, aux côtés duquel j'étais assis, sur le fait que le Dr Bircher n'avait pas ignoré cette consultation, attendu que lorsqu'à l'époque il avait repris sa place à la table du Comité, on lui en avait explicitement fait part. J'ajoutai encore que c'était probablement davantage le procès-verbal de la séance du 8 septembre[4] que celui de la séance du 26 septembre qui avait froissé le Dr Bircher. En effet, je me souvenais avoir moi-même éprouvé une impression désagréable en prenant connaissance du compte rendu de la séance du 8 septembre qui reproduit, inutilement et brutalement, les opinions des différents membres quant à l'inopportunité des démarches entre-

---

1. *Dans cette notice, de Haller rend compte de la séance du Comité d'actions de secours du 26 octobre.*
2. *Cf. N° 233.*
3. *Dans ce procès-verbal, il est écrit entre autres:* Dr. Bircher gibt seinem Erstaunen darüber Ausdruck, dass seine Reise nach Deutschland und zu der Mission vom Komitee so aufgefasst worden sei, als ob es sich dabei um sein eigenes Interesse gehandelt hätte.
4. *Non reproduit.*

prises, de sa propre initiative, par M. Bircher, pendant son séjour à Berlin.

Comme le débat s'éternisait et que le président, manifestement blessé par l'attitude de M. Bircher à son endroit, paraissait vouloir s'obstiner à appliquer à ce cas la procédure épistolaire, je me suis permis de suggérer que deux membres du Comité prennent contact avec le Col.-Div. Bircher pour dissiper le malentendu qui s'est produit et le réconcilier avec ses collègues. Cette idée ayant été accueillie, MM. Ruppanner, Vollenweider et Biberstein sont chargés de traiter avec le Dr Bircher.

Je ne puis pas me défendre de l'impression, qui est vraisemblablement partagée par d'autres membres du Comité, que si le Col. Bircher a pu de bonne foi mettre en doute les intentions de ses collègues, c'est que l'on n'a pas agi envers lui avec tout le doigté et toute la psychologie nécessaires.

Le Président a sans doute manqué d'à propos en laissant sans réponse les reproches faits par le Dr Bircher à la séance du 26 septembre. M. de Muralt l'explique par le fait que M. Bircher s'est retiré aussitôt après avoir discouru, car il avait un train à prendre. Cela n'empêche pas que M. de Muralt aurait dû, nonobstant l'absence de M. Bircher, consulter ses collègues sur les dits reproches et battre le fer pendant qu'il était chaud en s'expliquant avec le Col. Bircher.

2) *Quatrième mission sur le front Est:*

Le Comité n'a toujours pas reçu de réponse de Berlin. Le Président a l'impression que les autorités allemandes ne souhaitent pas l'envoi d'une quatrième équipe. Il me demande si je peux émettre un avis «politique». Je réponds que je ne dispose d'aucune indication me permettant d'admettre une attitude négative de Berlin. Je rappelle que dans la communication qu'il a faite au Major Martz au cours de la séance précédente, le capitaine Frank avait conseillé au Comité d'attendre pour l'envoi de la quatrième mission.

Comme le Comité s'orientait vers une démarche formelle auprès du Col. von Ilsemann lui demandant de répondre par oui ou par non, j'ai jugé devoir déconseiller cette méthode. J'ai proposé que l'on demande au Col. von Ilsemann de donner un conseil au Comité quant à l'opportunité de poursuivre les préparatifs. En même temps, reprenant les suggestions qui avaient été faites, j'ai proposé que, dans la lettre qu'il écrira au Professeur Sauerbruch le Dr Ruppanner lui demande quelles sont les raisons du délai apporté à la communication de la réponse allemande.

Cette méthode a été adoptée: Le Président et le Dr von Wyttenbach parleront au Col. von Ilsemann et M. Ruppanner écrira au Professeur Sauerbruch. Le Président me renseignera à l'issue de son entretien avec le Col. von Ilsemann, lequel aura probablement lieu le 28 ou le 29 octobre[5].

---

5. *Dans une notice adressée, le 29 octobre 1942, à Pilet-Golaz, de Haller rapporte:* La réponse de Berlin (au sujet du projet de quatrième mission sur le front Est) qui s'était fait attendre au point d'éveiller des doutes dans l'esprit du Comité, vient d'être remise à son Président par le Colonel von Ilsemann. La mission est agréée. On se réjouit de l'accueillir et l'on se propose de l'envoyer en territoire russe occupé, probablement dans la région de Charkow. *La quatrième mission quitte la Suisse le 24 novembre 1942 et se rend, via Berlin, dans la région de Charkow et Rostow. Lettre de Frölicher au Département militaire fédéral, du 1er décembre 1942,* E 27/12706.

3) *Rapport du Professeur Merke sur la troisième mission.*

Le Professeur Merke a complété son rapport écrit[6] par quelques observations sur le comportement des membres de la mission et sur l'attitude des cadres allemands du service de santé. On ne peut pas dire que la discipline ait été irréprochable au sein de la mission. Il y a même eu plusieurs cas fort regrettables du point de vue du rayonnement de la Suisse. L'atmosphère paraît avoir beaucoup dépendu de la personnalité du chef allemand du lazaret auquel les différents groupes de la mission suisse étaient attribués. Pour conclure, on a constaté que les expériences si peu brillantes faites sous ce rapport avec les deuxième et troisième missions proviennent de ce qu'elles étaient stationnées trop loin derrière le front et qu'elles partageaient de ce fait la vie de garnison des formations sanitaires allemandes.

J'ai demandé au Prof. Merke s'il avait eu l'occasion de soigner des Russes, soit militaires, soit civils. Il m'a répondu que la mission n'avait traité qu'occasionnellement des Russes appelés «partisans». D'autre part, dans l'hôpital qu'il dirigeait, le Prof. Merke disposait de 35 prisonniers russes, comme auxiliaires, brancardiers, etc.

4) *Mission orthopédique en Grèce:*

La mission est attendue à Berne le 29 octobre. La doctoresse Mülli et le mécanicien Pfeiffer resteront à Athènes jusqu'à Noël. Le matériel demeurera la propriété du Comité, mais sera mis à la disposition des Grecs sous le contrôle de la Commission de gestion du CICR, agissant en qualité de mandataire du Comité.

Le Comité prend connaissance des différents rapports sur la mort du mécanicien Streicher, qui est décédé à Lausanne avant le départ de la mission et après avoir été inoculé. Il est constaté que son état de santé était tel qu'il ne peut y avoir de relation de cause à effet entre la vaccination et le décès. Le Comité n'en décide pas moins d'allouer une indemnité *ex aequo et bono* à la veuve Streicher. M. Biberstein règlera l'affaire. Il s'agit d'une somme d'environ de 2 à 3000 Fr.

5) *Cas d'indiscipline au cours de la deuxième mission:*

Le Comité prend connaissance du rapport de l'auditeur en chef de l'Armée, selon lequel il ne peut être envisagé de poursuite contre les deux médecins dont la conduite et la tenue ont laissé à désirer.

---

6. *Non reproduit.*

257

E 1004.1 1/426

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 30 octobre 1942 [1]

1792. Schweizerisch-ungarische Wirtschaftsverhandlungen

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 24. Oktober 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«Gestützt auf die vom Bundesrat am 11. September 1942 erteilten Instruktionen [2] wurden am 21. September in Budapest zwischen einer schweizerischen und einer ungarischen Delegation die von den beiden Vertragspartnern schon seit einiger Zeit vorgesehenen *Wirtschaftsverhandlungen* aufgenommen. Sie bezweckten, da die normale einjährige Geltungsdauer der bisherigen vertraglichen Abmachungen mit dem 30. September ablief und ihre automatische Verlängerung im Grunde nur formellen Charakter hatte, eine eingehende Überprüfung der aus dem schweizerisch-ungarischen Wirtschaftsverkehr sich ergebenden Verhältnisse. Gleichzeitig sollte wenn immer möglich eine Verständigung über die künftige Regelung des Waren- und Zahlungsverkehrs für eine weitere Vertragsperiode erzielt werden. Die Erfahrungen der abgelaufenen Monate verlangten dringend die Klärung zahlreicher Fragen auf allen Gebieten der gegenseitigen Wirtschaftsbeziehungen. Die Verhandlungen erstreckten sich daher sowohl auf das Gebiet des Waren- und Zahlungsverkehrs wie auch auf die Regelung des Finanzschuldendienstes Ungarns gegenüber der Schweiz. Im Zusammenhang damit kamen ferner Fragen der Preisgestaltung, der Materialbeistellung und des Versicherungszahlungsverkehrs zur Sprache.

Man war sich schweizerischerseits angesichts der ständig schwieriger werdenden Lage auf allen Gebieten des Wirtschaftslebens von vorneherein klar darüber, dass die Verhandlungen nicht leicht sein würden. Schon in den ersten Besprechungen zeigten sich denn auch verschiedene Schwierigkeiten, die zunächst wenig Hoffnung auf ein günstiges Ergebnis erwarten liessen. Eine Enttäuschung brachte vor allem die Feststellung, dass Ungarn nicht in der Lage war, irgendwelche Getreidelieferungen an die Schweiz zuzusichern. Auch für eine Reihe anderer lebenswichtiger Produkte erklärte sich Ungarn leider ausserstande, der Schweiz irgendwie beachtliche Mengen liefern zu können. Die Gründe für diese ungenügende ungarische Lieferungsbereitschaft unserem Lande gegenüber liegen einmal in den ungünstigen diesjährigen Ernteergebnissen, und dann insbesondere in den durch die aktive Kriegsteilnahme Ungarns gesteigerten eigenen Bedürfnissen. Ein weiteres grosses Hindernis bildet die

---

1. *Etait absent:* Celio.
2. E 1004.1 1/425, N° 1792. *Après plusieurs négociations, les délégations commerciales suisse et hongroise ont conclu le 11 octobre 1941 un nouvel accord réglant les échanges commerciaux et les paiements, en remplacement de l'accord du 5 juillet 1939 (cf. DDS, vol. 13, N° 117). Sur ces négociations, cf.* E 2001 (D) 2/232.

deutsche Konkurrenz als Einkäufer auf dem ungarischen Markt, da dem Deutschen Reich, abgesehen von den kriegsbedingten Erfordernissen, auch politische Druckmittel zur Verfügung stehen. Auf manchen Gebieten bestehen zwischen Deutschland und Ungarn Abmachungen, wonach Ungarn gehalten ist, den gesamten Ernteüberschuss, der im eigenen Land nicht verbraucht wird, an das Deutsche Reich abzuliefern. Als weitere Erschwerung tritt die Entfernung hinzu, die infolge der stets prekärer werdenden Transportverhältnisse immer schwieriger zu überbrücken ist.

Da sich auch auf dem Gebiete des Finanzverkehrs kaum zu beseitigende gegensätzliche Auffassungen gegenüberstanden, hatte es lange den Anschein, als ob eine Verständigung zwischen den beiden Ländern überhaupt nicht möglich wäre[3]. Erst in der letzten Verhandlungsphase ist es dann schliesslich doch noch gelungen, den ungarischen Verhandlungspartner zur Eingehung derjenigen Mindest-Zugeständnisse zu bewegen, von deren Erfüllung man schweizerischerseits den Abschluss einer neuen Vereinbarung abhängig gemacht hatte. Die massgebenden ungarischen Stellen durften es offenbar aus verschiedenen Gründen doch nicht darauf ankommen lassen, dass die Verhandlungen ergebnislos verliefen und eine Verständigung über die weitere Gestaltung der Wirtschaftsbeziehungen mit der Schweiz scheiterte. So ist dann am 17. Oktober 1942 eine Einigung zustande gekommen. Die Ergebnisse sind in einem an diesem Tage gegenseitig unterzeichneten *Protokoll zum Abkommen über den Waren- und Zahlungsverkehr* zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Königreich Ungarn vom 11. Oktober 1941 niedergelegt[4].

Durch dieses Protokoll wird die Gültigkeitsdauer des genannten bisherigen Abkommens unter Vorbehalt der Genehmigung durch die beiden Regierungen bis zum 30. September 1943 verlängert. Wird das Abkommen nicht unter Einhaltung einer Frist von zwei Monaten erstmals auf den 30. September 1943 gekündigt, so verlängert sich seine Gültigkeit automatisch jeweilen um drei Monate.

Dem neuen Protokoll vom 17. Oktober 1942 ist ein vom gleichen Tage datiertes *Vertrauliches Protokoll* angeschlossen[5], in dessen Artikel 1 erklärt wird, dass die bisherigen Listen A und B des Abkommens vom 11. Oktober 1941 durch die dem Vertraulichen Protokoll beigefügten neuen Listen A und B ersetzt werden, und ferner, dass an die Stelle der im Artikel 9 des «Vertraulichen Warenprotokolls zum Abkommen vom 11. Oktober 1941 genannten Listen I und II die dem vorliegenden Vertraulichen Protokoll angefügten Listen I und II treten. Artikel 2 bestimmt, dass Art. 1 des Vertraulichen Protokolls über den Zahlungsverkehr durch eine weitere Bestimmung «f» ergänzt wird, wonach auch Pensionen und Renten, herrührend aus früheren Dienst- bezw. Anstellungsverträgen als aus Leistungen herrührende Forderungen im Sinne des bestehenden Abkommens zu verstehen sind.

Durch das neue «Vertrauliche Protokoll» wird der Briefwechsel vom 11. Oktober 1941 betreffend die Ausfuhr von Weizenmehl, Reit- und Zugpferden

---

3. *Pour la question des transferts financiers, cf.* E 2001 (D) 2/315.
4. *Pour le texte complet du Protocole, cf.* E 2001 (D) 2/315.
5. *Ibid.*

sowie Schlachtvieh nach der Schweiz, und von Baumwollgarnen, Hadern und Lumpen sowie von Kunstseidengarnen nach Ungarn aufgehoben. Dasselbe gilt auch bezüglich des Briefwechsels vom 11. Oktober 1941 betreffend die Ausfuhr von Laubbrennholz, Laubholzkohle, Zelluloseholz und Nadelschnittholz nach der Schweiz. An dessen Stelle tritt dafür ein neuer Briefwechsel zwischen den Vorsitzenden der ungarischen und der schweizerischen Delegation vom 17. Oktober 1942 betreffend die Ausfuhr von Laubbrennholz und Holzkohle nach der Schweiz.

Ein weiterer neuer Briefwechsel bezieht sich auf die Lieferung vom Zucker nach der Schweiz.

Das Gebiet des *Zahlungs-, Versicherungs- und Finanzverkehrs* wird sodann durch folgende neue Abmachungen geregelt:

Briefwechsel zwischen den Delegationschefs betreffend Golddeponierung als Pfand für freigegebene Guthaben auf Warenkonto IV.

Briefwechsel zwischen den Delegationschefs betreffend Rückführung der Guthaben auf Warenkonto IV im Falle einer Goldkonversion.

Briefwechsel betreffend die Forderungen der Gesellschaft für Transportwerte, Glarus, der Internationalen Stuag und der schweizerischen Versicherungs- und Rückversicherungsgesellschaften.

Diese dem neuen Protokoll als integrierende Bestandteile angegliederten Vereinbarungen werden noch ergänzt durch folgende Dokumente:

Briefwechsel zwischen der Ungarischen und der Schweizerischen Nationalbank betreffend Goldkonversion.

Briefwechsel zwischen der Ungarischen Nationalbank und der Schweizerischen Verrechnungsstelle betreffend Meldung an die Ungarische Nationalbank über die periodischen Abrechnungen.

Briefwechsel zwischen der Ungarischen Nationalbank und der Schweizerischen Verrechnungsstelle betreffend die nach 4 Monaten freizugebende Deckung für die schweizerischen Forderungen vor der Nachprüfung der Meldungen der Ungarischen Nationalbank.

Schreiben der Ungarischen Nationalbank an die Schweizerische Nationalbank betreffend Erneuerung des Antrags über die Bedienung der kurz- und langfristigen Forderungen.

Schreiben des Landesausschusses für ausländische Kredite vom 19. Oktober 1942 an die Schweiz. Nationalbank betr. Stillhalteabkommen.

Schreiben des Komitees für die Staaten Südosteuropas der Schweiz. Bankiervereinigung an die Kassa der Auslandskredite betr. Regelung der Kriegsanleihen 1914-1918 mit Beilagen.

Schreiben des obigen Komitees an die Kassa der Auslandskredite betreffend Regelung der aus den Jahren 1931-1937 rückständigen Coupons ungarischer Wertpapiere.

Die Unterzeichnung der grundlegenden neuen Vereinbarungen wurde von den Vorsitzenden der beiden Delegationen, schweizerischerseits vom Delegierten für Handelsverträge, Dr. H. Ebrard, ungarischerseits vom ausserordentlichen Gesandten Minister Alfred von Nickl, vollzogen.

Im einzelnen ist über das Ergebnis der Verhandlungen und den Inhalt der neuen Vereinbarungen folgendes zu erwähnen:

I.

Was den *Warenverkehr* anbelangt, so sind beide Teile übereingekommen, die historisch verankerten beidseitigen Ergebnisse früherer Verhandlungsperioden auch für die neue Vertragsperiode beizubehalten. Es besteht gegenseitiges Einverständnis darüber, dass auch die in den früheren Abmachungen enthaltenen und bei den heutigen Verhältnissen nicht anwendbaren Bestimmungen grundsätzlich ihre Gültigkeit behalten, jedoch in Anbetracht der veränderten Lage vorläufig nicht zur Anwendung gelangen.

Die dem «Vertraulichen Protokoll» beigefügten neuen *Listen A und B* enthalten wiederum die durch verschiedene weitere Posten ergänzten ungarischen bezw. schweizerischen Verpflichtungen für die Zulassung der Einfuhr. Von besonderer Bedeutung ist hier insbesondere die von drei auf fünf Millionen Franken erhöhte Festlegung des Kontingentes für die Ausfuhr schweizerischer Uhren nach Ungarn. Im weitern konnten für den Export von schweizerischen Kunstseide- und Zellwollgeweben wertvolle ungarische Kontingentserhöhungen erzielt werden. Gleichzeitig musste allerdings auch schweizerischerseits eine bescheidene Erhöhung des Einfuhrkontingentes für ungarische Kunstseidengewebe zugestanden werden. Ebenso wurde einem dringenden ungarischen Wunsche entgegenkommend das schweizerische Einfuhrkontingent für Wein erhöht.

Beträchtliche Schwierigkeiten bereitete die Abklärung der gegenseitigen *Waren-Bezugswünsche*. Soweit gewisse Lieferungsmöglichkeiten bestehen, wurden dafür in den dem Vertraulichen Protokoll als weitere Anlagen beigefügten *Listen I und II* bestimmte Mengen festgelegt. Diese stellen allerdings wiederum nicht verbindliche Ausfuhrverpflichtungen dar, sondern ihre Bedeutung ist die, dass das Ausfuhrland sich bemühen wird, den Export dieser Waren im angegebenen mengen- oder wertmässigen Umfange zu ermöglichen. Dabei bleiben freilich die allgemeinen autonomen Ausfuhrmassnahmen der beiden vertragschliessenden Parteien auch weiterhin vorbehalten.

Wie bereits erwähnt, konnte Ungarn verschiedenen wichtigen schweizerischen Bezugswünschen leider nicht oder nur in ganz ungenügendem Ausmasse entsprechen. Die Gründe wurden ebenfalls schon angeführt. Infolge des durch die aktive Beteiligung am Kriege erhöhten Inlandsbedarfs und angesichts der bestehenden politischen und wirtschaftlichen Bindungen gegenüber den Achsenmächten glaubte Ungarn in einer Reihe von Fällen bestimmte Lieferungszusagen an die Schweiz nicht eingehen zu können. Es betrifft dies vor allem die Stellungnahme zu den schweizerischen Bezugswünschen auf landwirtschaftlichem Gebiete, insbesondere für Getreide, Futtermittel, Stroh und Heu, Felle und Häute, Feinsprit u. a. Hier konnten leider trotz aller schweizerischen Anstrengungen keinerlei ungarische Zusicherungen erreicht werden. Dagegen gelang es, wenigstens bescheidene Lieferungszusagen für Malz, Zucker, Schlachtvieh, Pferde, Holzkohle, Laubrundholz und Seidenabfälle zu erhalten. Erfreulich und wertvoll für unsere Landesversorgung ist die ungarische Zusicherung der Lieferung von Bohnen und Erbsen gemäss den anerkannten Anbauverträgen, ferner von Kartoffeln, Wildbret, Geflügel, Eiern und einer Menge von 13 000 Tonnen Brennholz. Grosse Bedeutung kommt sodann noch der ungarischen Zusage für Hanf zu, da unsere Versorgungslage auf diesem

Gebiete ganz besonders prekär geworden ist. Etwas problematisch erscheinen dagegen die für den Export nach der Schweiz zugestandenen Mengen von Braunkohlen und Ligniten, da die Lösung des schwierigen Transportproblems den schweizerischen Stellen überlassen bleibt.

Allerdings konnte auch den ungarischen Wünschen für Bezüge aus der Schweiz ebenfalls nur zum Teil entsprochen werden, denn es handelte sich in vielen Fällen um Waren, für die entweder aus Gründen der schweizerischen Landesversorgung oder wegen entgegenstehender Blockadeverpflichtungen eine Ausfuhr leider nicht möglich ist. Die für Ungarn wertvollsten schweizerischen Zugeständnisse betreffen die Maschinenlieferungen (Werkzeugmaschinen, Textilmaschinen, ferner andere Maschinen und Apparate), auf die sich die ungarischen Wünsche ganz besonders konzentriert hatten. Es ist zu hoffen, dass sich aus diesen Geschäften für die schweizerische Maschinenindustrie auch für die Zeit nach dem Kriege wertvolle dauernde Absatzmöglichkeiten ergeben werden.

Im Zusammenhang mit den schweizerischen Maschinenlieferungen kam auch die Frage der Materialbeistellung seitens der ungarischen Besteller zur Behandlung. Die ungarischen Bestrebungen waren darauf gerichtet, es möchte in der bisherigen schweizerischen Einstellung auf diesem Gebiete keine Änderung eintreten. Man verzichtete dann schweizerischerseits auch auf eine generelle Regelung, erklärte aber, dass angesichts der teilweise unbefriedigenden ungarischen Zugeständnisse in den für die Schweiz wichtigsten Verhandlungsfragen die Voraussetzung für die weitere Aufrechterhaltung der bisherigen besonders begünstigten Ausnahmebehandlung, die Ungarn gegenüber durch den Verzicht auf Materialersatz zur Anwendung gelangte, nun nicht mehr gegeben sei und die Schweiz sich daher vielleicht genötigt sehe, bei den ungarischen Maschinenbestellungen künftig in vermehrtem Masse eine teilweise Materialbeistellung zu verlangen.

II.

Auf dem Gebiete des *Zahlungsverkehrs* bleibt es ebenfalls im wesentlichen bei der bisherigen Regelung. Von ungarischer Seite wurde zwar versucht, das bestehende Deckungssystem für die schweizerischen Forderungen abzuändern. Angesichts der bescheidenen ungarischen Zugeständnisse auf dem Gebiete des Warenverkehrs und mit Rücksicht auf die unsichern wirtschaftlichen Verhältnisse in Ungarn, lag jedoch für die schweizerische Delegation keine Veranlassung vor, diesen Wünschen entgegenzukommen. Die Ungarische Nationalbank stellte darauf das Begehren, es sei ihr insofern eine Erleichterung zu gewähren, als ihr die Möglichkeit gegeben werden sollte, ihre Clearingguthaben in Zürich gegen Hinterlegung einer entsprechenden Menge Gold zur freien Verfügung zu erhalten. Da für die freizugebenden Guthaben ein vollwertiges Pfand angeboten wurde, stimmte man schweizerischerseits diesem Begehren zu. Nach der getroffenen Vereinbarung würde ein solches Golddepot den Charakter eines Pfandes haben, das die Schweizerische Nationalbank treuhänderisch verwalten würde. Die Ungarische Nationalbank wäre berechtigt, jederzeit das Golddepot gegen Wiederanschaffung des entsprechenden Gegenwertes auf Warenkonto IV zurückzuziehen. Eine Verpflichtung der Schweizerischen Nationalbank, das betreffende Gold zu kaufen, bestünde nicht.

Nachdem schon anlässlich der schweizerisch-ungarischen Verhandlungen im Mai/Juni dieses Jahres von ungarischer Seite die Frage der Konversion der ungarischen Guthaben auf Warenkonto IV in Gold aufgeworfen worden war, kam es dann im September zu einer Vereinbarung zwischen beiden Notenbanken. Diese wurde sozusagen ohne Änderung für die neue Vertragsperiode vom 1. Oktober 1942 bis 30. September 1943 erneuert und in die bestehende Regelung aufgenommen. Wie beim Fall einer Golddeponierung als Pfand für freigegebene Guthaben auf Warenkonto IV, wird auch hier bestimmt, dass der volle Betrag der abgehobenen Guthaben dem Warenkonto IV zurückgeführt werden muss. Für den Fall einer Goldkursänderung ist grundsätzlich dasselbe vereinbart worden, wie in Bezug auf eine allfällige Golddeponierung.

In der Frage der *Pensionen* wurde eine Einigung darüber erzielt, dass Pensionen, herrührend aus Arbeit – und Anstellungsverträgen ebenfalls unter die Bestimmungen des Abkommens fallen gleich den Dienstleistungen, bezw. den Nebenkosten im Warenverkehr.

Was die *Kapitalhärtefälle* und die Frage des *Rückwanderertransfers* anbetrifft, so konnte entsprechend dem ungarischen Wunsche schweizerischerseits auf eine vertragliche Festlegung schliesslich verzichtet werden, nachdem eine Reihe konkreter Einzelfälle im Laufe der Verhandlungen von der Ungarischen Nationalbank in sehr entgegenkommender Weise erledigt wurde. Es darf angenommen werden, dass auch künftige Fälle eine ähnliche wohlwollende Behandlung erfahren würden.

Die Regelung vom 11. Oktober 1941 betreffend *verschiedene Einzelfinanzforderungen* (Gesellschaft für Transportwerte, Internationale Stuag etc.) bleibt, soweit die Verpflichtungen bisher noch nicht erfüllt wurden, auch im neuen Vertragsjahr weiter in Geltung. Gleichzeitig wurde dabei auch die Transferierung der entsprechenden Forderungen für die neue Vertragsperiode vereinbart.

Auf dem Gebiete des schweizerisch-ungarischen *Versicherungszahlungsverkehrs* konnte zudem eine willkommene Verbesserung erreicht werden, indem die Ungarische Nationalbank sich bereit erklärt hat, den zugunsten schweizerischer Versicherungs- und Rückversicherungsgesellschaften zu transferierenden Betrag im neuen Vertragsjahr von 300 000.– auf 450 000.– Pengö zu erhöhen. Dieser Betrag bezw. dessen Gegenwert dient wie schon bisher zur Deckung der Verwaltungskosten, die den betreffenden Gesellschaften im Zusammenhang mit ihrem ungarischen Geschäft erwachsen.

Auf dem Gebiete des *Reiseverkehrs* gelten weiterhin die Bestimmungen des Abkommens vom 11. Oktober 1941. Angesichts der heutigen Verhältnisse kamen neue weitergehendere Zugeständnisse leider nicht in Frage.

III.

Neben den Verhandlungen über die Regelung des gegenseitigen Waren- und Zahlungsverkehrs wurden auch dieses Mal wiederum Besprechungen zwischen der schweizerischen Delegation und Vertretern der schweizerischen Finanzgläubiger einerseits und Vertretern der Ungarischen Nationalbank und des ungarischen Finanzministeriums anderseits geführt. Sie bezweckten, die Fortführung und wenn möglich eine Verbesserung des bisherigen ungarischen *Finanzschuldendienstes* gegenüber der Schweiz zu erreichen.

Entsprechend dem schweizerischen Begehren wurde von ungarischer Seite der Antrag zur Bedienung der schweizerischen Finanzgläubiger für eine weitere Periode vom 15. Oktober 1942 bis 15. Oktober 1943 erneuert.

Die ungarischen Stellen erklärten jedoch, nicht in der Lage zu sein, während des gegenwärtigen Krieges und in einer wesentlich ungünstigeren Situation höhere Leistungen zu vollbringen als im Jahre 1937, in welchem die grundlegende Regelung geschaffen wurde. Der Druck, welchen die schweizerische Delegation angesichts der Verhandlungslage auf den Vertragspartner auszuüben vermochte, führte immerhin zu folgenden Verbesserungen:

Bei den sog. Stillhalteguthaben werden einige Forderungen öffentlicher Schuldner, welche bisher gegenüber andern Forderungen zurückgesetzt waren, künftig gleich wie diese letztern behandelt. Dagegen konnte eine allgemeine Erhöhung der Zins- und Amortisationssätze und ebenso eine grössere einmalige Abzahlung leider nicht erreicht werden. Auch bei den sog. langfristigen Forderungen musste das mit Nachdruck verlangte Begehren um Erhöhung der Zinssätze schliesslich fallen gelassen werden. Die ablehnende ungarische Haltung in dieser Frage wurde nicht mit dem erhöhten Transferbetrag, sondern vor allem mit dem Präjudiz gegenüber Drittländern, das geschaffen worden wäre, begründet.

Eine verhältnissmässig günstige Lösung konnte dagegen in der Frage der Kriegsanleihen 1914/18 sowie bezüglich der rückständigen in den Jahren 1932-1937 fällig gewordenen Coupons langfristiger Anleihen gefunden werden.

Die Verhandlungen mit Ungarn wurden auch dieses Mal trotz der aufgetauchten mannigfachen Schwierigkeiten im Geiste gegenseitigen Verständnisses für die bestehenden Verhältnisse und Bedürfnisse im Wirtschaftsverkehr zwischen den beiden Ländern geführt. Es darf erwartet werden, dass die erzielten Ergebnisse die Grundlage für eine auch weiterhin möglichst ungeschmälerte Aufrechterhaltung und Entwicklung der schweizerisch-ungarischen Wirtschaftsbeziehungen bilden.»[6]

Auf Grund der vorstehenden Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

Das vorgelegte, am 17. Oktober 1942 unterzeichnete Protokoll zum Abkommen über den Waren- und Zahlungsverkehr zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Königreich Ungarn vom 11. Oktober 1941 samt den dazugehörigen Anlagen, die integrierende Bestandteile dieses Protokolls bilden, wird genehmigt.

---

6. *Sur les difficultés d'application des accords dues à l'impossibilité de la Hongrie d'exporter les produits convenus vers la Suisse, à la suite de la forte demande de la part de l'Allemagne, cf.* E 1004.1 1/430, N° 357*: séance du Conseil fédéral du 23 février 1943; sur le rétablissement des échanges à la suite d'un nouvel échange de lettres entre les gouvernements suisse et hongrois en février et en mai 1943, cf.* E 1004.1 1/434, N° 1057*: séance du Conseil fédéral du 7 juin 1943. Le 10 septembre 1943, le Conseil fédéral décide de reprendre les négociations en vue d'une révision de l'accord qui arrive à échéance le 30 septembre 1943.* E 1004.1 1/437, N° 1621. *La négociation a abouti à la signature, le 20 octobre 1943, d'un nouveau Protocole complétant l'accord du 11 octobre 1941,* E 1004.1 1/439, N° 1910.

Pour la suite des relations économiques entre la Suisse et la Hongrie, cf. DDS, vol. 15, N^os^ 3, 120 et 309.

258

E 2001 (D) 2/231

Notice du Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du Département politique, R. Kohli

EM Bern, 3. November 1942

WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN MIT ENGLAND UND USA

In den Fragen des Finanzverkehrs [1] haben die Delegationen in London einen Abkommensentwurf [2] vereinbart, der heute morgen dem Bundesrat zur grundsätzlichen Genehmigung unterbreitet wird [3]. Die Schweizerische Nationalbank wird während zwei Jahren der Bank of England für je 6 Millionen Pfund Sterling, im ganzen also für 12 Millionen Pfund Sterling, Schweizerfranken verkaufen. Diese ca 200 Millionen Franken werden von England nur in der Schweiz ausgegeben werden und zwar für Warenzahlungen und zur Zahlung von Kapitalerträgnissen (Zinsen, Dividenden usw.). Die Nationalbank erhält als Gegenwert für die 200 Millionen Franken 12 Millionen Pfund Sterling bei der Bank of England. Für alle übrigen Zahlungen, die England in der Schweiz zu leisten hat (Gesandtschaften und Konsulate, Rotes Kreuz, Kriegsgefangene, gewisse Zahlungen für die belgische Regierung in London) wird die Nationalbank der Bank of England Schweizerfranken abtreten gegen Gold in London oder Kanada. Nach britischer Auffassung hätte dies ohne zahlenmässige Beschränkung der Fall sein sollen. Da schweizerischerseits eine solche unbegrenzte Verpflichtung unannehmbar ist, wird die schweizerische Delegation auf Grund einer weiteren Fühlungnahme mit der Bank of England einen Höchstbetrag von 8 Millionen Pfund Sterling = 140 Millionen Franken vorschlagen; sie glaubt, dass eine solche Maximierung möglich sein werde.

---

1. *Cf. N° 206, surtout annexe II.*
2. *Daté du 7 octobre 1942:* Draft Agreement between the Bank of England and the National Bank of Switzerland (E 2001 (D) 2/231).
3. *Cf. PVCF N° 1815 daté du même jour* (E 1004.1 1/427): Der Vorsteher des Volkswirtschaftsdepartements teilt mit, dass dieses Departement folgende Instruktion an unsere Delegation in London zu erteilten gedenkt:

«1. Der Bundesrat ist mit Unterzeichnung des Agreements gemäss Entwurf vom 7. Oktober einverstanden unter Voraussetzung, dass Kreditaktion eine für die Schweiz tragbare Lösung der Blockadefragen im Sinne unserer Instruktionen zur Folge hat. Überdies müssen wir erwarten, dass über Zusammenhang zwischen Kreditabkommen und allfälligen Sanktionen in Schlussverhandlungen noch deutlich gesprochen wird, um auf jeden Fall für Schweiz die Möglichkeit zu wahren, bei krasser Beeinträchtigung ihrer Lebensinteressen unter Berufung auf grundlegend veränderte Verhältnisse vom Kreditabkommen zurückzutreten bezw. dasselbe zu revidieren.

Malgré l'accord de principe du Conseil fédéral, le texte du 7 octobre ne va pas être signé. Le 16 décembre suivant, les négociations entre la Grande-Bretagne et la Suisse vont être provisoirement interrompues.

Eine Differenz besteht noch für gewisse Zahlungen, die England nach dritten Ländern, insbesondere für die belgische Winterhilfe, leisten möchte. Da diese Zahlungen für die Nationalbank zu einem Goldabfluss führen, ist sie nur dann bereit, sie auszuführen, wenn England zustimmt, dass für den nämlichen Wert schweizerisches Gold von London nach Lissabon oder Bern verbracht werden kann. Wahrscheinlich wird dieses schweizerische Begehren jedoch abgelehnt werden. Es würde sich allerdings um verhältnissmässig geringe Zahlungen handeln, und unsere Delegation hätte gerne zugestimmt, um nicht «das Odium der Ablehnung» auf sich zu laden. Das Volkswirtschaftsdepartement lehnt jedoch in Anbetracht der kategorischen Weigerung der Nationalbank das britische Ansinnen ab.

Die Nationalbank will die oben dargestellten Operationen, mit denen die Schweiz ein Transferrisiko im Gesamtbetrage von 340 Millionen Franken übernehmen muss, nicht auf eigene Rechnung durchführen, sondern nur im Auftrage des Bundes, so dass der Bundesrat das Risiko zu Lasten des Bundes übernehmen muss.

Das in London projektierte Abkommen ist in mancher Beziehung unbefriedigend. Im gegenwärtigen Stadium der Verhandlungen wird es aber nicht mehr möglich sein, grundlegende Änderungen vorzuschlagen. Das Volkswirtschaftsdepartement beantragt daher, die schweizerische Delegation zur Annahme des Entwurfs zu ermächtigen.

259

E 2300 Budapest/3

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Ministre de Suisse à Budapest, M. Jaeger

Copie
L
Personnelle et confidentielle

Berne, 10 novembre 1942

Merci de votre lettre du 2 novembre[1]: la nouvelle qu'elle me transmet m'a vivement intéressé et les renseignements concernant le pays où votre correspondant exerce son activité confirment ce que nous avons appris d'autre part.

La conversation que vous aurez peut être fort utile.

---

1. *Dans cette lettre personnelle et très confidentielle, le Ministre de Suisse à Budapest fait état de l'invitation qu'il a reçue du Général Glaise von Horstenau en poste à Zagreb de s'entretenir avec lui lors d'un prochain passage à Budapest. Considéré comme l'homme de confiance de Hitler en Croatie, il serait chargé de maintenir l'ordre dans ce pays. Jaeger écrit à son sujet:* Glaises Antrag habe unter anderem auf Aufhebung der gesamten Ustascha gelautet. Bevor Hitler die hiezu notwendigen Anordnungen und Befehle erteilen wollte, habe er den Poglavnik von Kroatien ultimativ ins Führerhauptquartier eingeladen. Dort sei es dem kroatischen Führer indessen gelungen, Hitler zu bereden, dass die Ustascha die staatserhaltende Partei Kroatiens sei

Si elle prend un tour général, surtout après les événements de ces jours qui sont susceptibles de modifier la carte stratégique, les impressions que vous recueillerez me seront précieuses. De même, ce qu'on pense de l'armée actuelle, de son potentiel, de son esprit, des changements de personnes de plus en plus fréquents qui se produisent, dit-on, de son commandement,... Il n'est pas exclu que quelques réflexions tombent sur la durée probable du conflit et sur ce qui suivra.

Tout cela me permettra de contrôler mes opinions et de compléter mes informations.

Quant à vous, ne cachez pas combien nous ressentons la circonstance qu'un homme tel que B.[2] puisse continuer son action détestable. Comment n'en pas tirer des conclusions peu favorables au développement de nos bons rapports?

---

und Hitler habe den Auflösungsbefehl nicht erteilt. Immerhin sind in Kroatien die Ihnen bekannten Massnahmen der Regierungsumbildung und der Entlassung des Marschalls Kvaternik als Oberbefehlshaber der Armee und seines Sohnes als Direktor der Sicherheitspolizei erfolgt. Glaise Horstenau habe erweiterte Vollmachten erhalten zur Prüfung der allgemeinen Lage und zur Bericht- und Antragstellung. Hitler sei entschlossen, in Kroatien Ordnung zu machen. In Erfüllung seiner Aufgabe reist Glaise Horstenau des öftern über Budapest ins deutsche Hauptquartier. Falls Sie den Wunsch haben, dass ich bei ihm, bezw. an oberster Stelle durch ihn, irgend ein schweizerisches Thema zur Sprache bringen soll, so bitte ich Sie, mir das vertraulich mitzuteilen. Einstweilen werde ich, falls Sie damit einverstanden sind und mir nicht andere Weisung geben, anlässlich des Besuches von Glaise, die IPA des Landesverräters Burri zur Sprache bringen (E 2300 Budapest/3).

2. *Il s'agit sans doute de Franz Burri, chef du* Bund der Schweizer in Grossdeutschland.

Son agence de presse (Internationale Presse-Agentur) *ayant été interdite par le Conseil fédéral le 14 avril 1938, Burri la déplace à Vienne, puis au début de 1940 à Budapest. Des interventions suisses (cf. ci-dessus N^os 93, 124 et 135) incitent au printemps 1942 le gouvernement hongrois à suspendre l'activité de cette agence qui est transférée à Zagreb dès juillet 1942. De nouvelles pressions suisses entraînent des mesures du gouvernement croate et le déplacement de l'agence à Vienne.*

De plus, le Département de Justice et Police prend la décision suivante le 4 août 1943: [...]

Nach dem Umsturz in Österreich kehrte Burri nach Wien zurück, wo er sich weiterhin journalistisch betätigte. Wegen Angriffs auf die Unabhängigkeit der Eidgenossenschaft, Gründung einer rechtswidrigen Vereinigung, Beteiligung daran, wiederholter Beschimpfung einer Militärperson, Anwerbung zu fremdem Militärdienst und Übertretung der Verordnung zum Schutze der Demokratie vom 5. Dezember 1938 wurde Burri vom Territorialgericht 3 A am 28. April 1942 in contumaciam zu 5 Jahren Zuchthaus sowie 10 Jahren Einstellung im Aktivbürgerrecht, und vom Kriminalgericht Luzern am 21. Juni 1943 zu zusätzlichen 6 Monaten Zuchthaus verurteilt. Seine Tätigkeit im Ausland ist dauernd gegen die politische Unabhängigkeit der Schweiz gerichtet. Burri hat von der ihm gebotenen Möglichkeit schriftlicher Verteidigung Gebrauch gemacht.

Darüber zieht das Departement in Erwägung:

Franz Burri hat sich seit Jahren schwer gegen die Sicherheit und die politische Unabhängigkeit der Schweiz vergangen und sich dadurch des Schweizerbürgerrechts unwürdig erwiesen. In Anwendung von Art. 1, Abs. 1, des Bundesratsbeschlusses vom 18. Mai 1943 über Ausbürgerung hat das Departement daher

beschlossen:

1. Franz Burri, geboren 26. Oktober 1901, von Entlebuch (Kanton Luzern) wird das Schweizerbürgerrecht entzogen. *[...]* (E 2001 (E) 1/96).

La même décision frappe le 29 juillet 1943 Ernst Leonhardt, qui est le deuxième accusé princi-

A ce propos, je ne puis que regretter chaque jour le ton et le contenu de certains articles de presse allemands, tendancieux et inamicaux. Ils ne détendent, certes pas, l'atmosphère et entretiennent des méfiances fâcheuses.

Pour le surplus, ne cherchez pas à atteindre plus haut que votre interlocuteur; il ne sera pas sourd, c'est l'essentiel. Davantage... qui sait?

Bien entendu, ne laissez aucun doute – si ces sujets sont abordés – sur le caractère très ferme de notre politique de neutralité. Elle nous est dictée par notre position, notre structure nationale (économique et politique), notre histoire, notre mentalité, nos trois races, nos trois langues, etc. C'est un axiome. Mais elle est aussi dans l'incontestable intérêt, quoique moins directement visible, de la communauté des peuples, à commencer par l'Europe. Cette communauté ne peut éternellement continuer à se déchirer: ce serait la ruine universelle. Nous pouvons, sans égoïsme, sans arrière-pensée, sans causer de tort à quiconque, être utiles à chacun, selon les circonstances, et maintenir ce minimum de relations internationales dont tous ont, malgré tout, besoin.

Donc pas question de prendre parti, d'une manière quelconque, aussi longtemps que durent les hostilités.

Il ne faudrait pas non plus laisser le moindre doute – s'il en existait – dans l'esprit de votre commensal sur le fait que notre indépendance nous paraît vitale: nous lui sacrifierions tout.

C'est pourquoi certaines invites plus ou moins pressantes vont à fin contraire.

Mais je vous répète là ce que vous savez depuis longtemps. Aussi votre relation sera-t-elle plus intéressante que mes instructions, qui vont presque sans dire.

---

pal du procès de Lucerne de juin 1943. A ce sujet, cf. la lettre du Ministère public fédéral à la Division Presse et Radio du 29 mai 1943: [...] Bei dem bevorstehenden Prozesse steht das Verhältnis der Schweiz zu Deutschland in Frage. Schon die grosse Zahl der Angeschuldigten könnte eine grosse Belastung unserer Beziehungen zu Deutschland bilden. *[...]* (E 4450/55). *Des mesures sont donc prises afin que des articles de presse à ce sujet ne perturbent pas les relations germano-suisses. Sur le retrait de la nationalité suisse, cf. PVCF N° 919 du 18 mai 1943,* E 1004.1 1/433.

260

E 2300 Berlin/43

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz [1]

RP Vertraulich Berlin, 11. November 1942

Herr von Weizsäcker, der gestern bei mir zu Gast war [2], äusserte sich dahin, dass die neuen Ereignisse im Mittelmeer keine Gefahr für uns bedeuteten. Wie

---

1. *Annotation de Pilet-Golaz en tête du document:* 12.11.42.
2. *De plus, Frölicher avait participé à l'entretien du 4 novembre 1942 entre Rothmund et von Weizsäcker. A ce sujet, cf. le rapport publié en annexe au présent document.*

die Schweiz schon während des Feldzuges gegen Frankreich für Deutschland von Wert gewesen sei, so werde auch jetzt aus ähnlichen Erwägungen unser neutrales Land wieder von Nutzen für Deutschland sein. Nach seiner Meinung sei die Lage der Schweiz gesichert und er halte die Befürchtungen, die man gelegentlich bezüglich der Schweiz zu hören bekomme, für unzutreffend. Unser Land habe eben den Vorteil der Berge, womit er nicht die Leistung seiner Bewohner verkleinern wolle.

Im übrigen sei jetzt vieles im Tun. Das Verhältnis mit Italien und Frankreich werde neu geprüft. – Heute ist nun bekannt geworden, dass die französische Mitttelmeerküste und Korsika von deutschen Truppen besetzt wird.

Der Staatssekretär, den ich nur einen Tag vorher zur Teilnahme an dem Mittagessen für die gemischte Ärztekommission einladen konnte, hatte sofort zugesagt und bei seinem Kommen betonte er, wie wichtig er es für sich erachte, jetzt und im übrigen auch in Zukunft mit der Schweiz die Verbindung aufrecht zu erhalten. Bezüglich der Tätigkeit der Ärztekommission, deren Vorbereitungen für den Austausch der Schwerverwundeten[3] bisher ohne praktische Folge blieben, gab er den Rat, trotz der begreiflichen Enttäuschung der betreffenden Herren weiterhin auszuharren und die Tätigkeit fortzusetzen, ein Rat, den ich ebenfalls nur unterstützen kann.

Wie ich auch von anderer Seite noch höre, haben die Besprechungen mit Laval in München stattgefunden. Ferner sagt man mir, dass General Stumme als Oberbefehlshaber der Streitkräfte in Afrika nicht gefallen, sondern an einem Herzschlag gestorben sei. Der kranke Feldmarschall Rommel müsse jetzt von einem Sanatorium in der Cyrenaika aus die Operationen leiten. Das Afrikakorps verfüge jedoch noch über drei hervorragende Divisionsgeneräle. Man hat hier den Eindruck, dass Afrika aufgegeben werden muss.

Dans son rapport politique à Pilet-Golaz du 21 août 1942, Frölicher précise le contexte politique de cette visite de Rothmund: [...] Ferner aber habe ich wieder dieser Tage von massgebender Seite im Auswärtigen Amt erfahren, dass die Linie der deutschen Aussenpolitik gegenüber der Schweiz eine durchaus positive ist. Dies sei nicht nur die Linie der Chefbeamten des Auswärtigen Amtes, sondern des Aussenministers und des Führers. Man sei deshalb auch in der politischen Abteilung des Auswärtigen Amtes bestrebt, die noch bestehenden Schwierigkeiten und Reibungen zu beseitigen. Herr Rothmund soll demnächst nach Berlin eingeladen werden, damit in der Visumfrage ein beidseitig befriedigender Zustand hergestellt werden kann. Man versichert uns, dass die vorgekommenen Spionagefälle gegen die Schweiz ohne Wissen der zuständigen Stellen sich ereignet haben und dass es der Wille des Auswärtigen Amtes sei, dafür zu sorgen, dass dieser Unfug aufhöre. Die politischen Haftfälle sollen durch Austausch aus dem Wege geräumt werden. Auf Veranlassung des Auswärtigen Amtes sei jetzt die Vollstreckung der Todesurteile gegenüber Schweizern sistiert worden. Nachdem die Haftfälle erledigt sind, werde man im Auswärtigen Amt auch daran gehen, bezüglich der «Burri Leute» eine Regelung zu treffen. Aus all dem kann entnommen werden, dass das Auswärtige Amt zurzeit offensichtlich bestrebt ist, die allgemeine Atmosphäre in den deutsch-schweizerischen Beziehungen zu verbessern. *[...]* (E 2300 Berlin/43).

Cf. la réponse du DPF du 27 août 1942, E 2001 (D) 3/658.

3. *Au sujet des échanges de blessés, cf.* E 2001 (D) 2/178-179 *et* E 2001 (D) 3/474.

ANNEXE

E 4300 (B) 1969/78/1

Notice du Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund

NOTIZ ÜBER MEINE BESPRECHUNGEN IN BERLIN HINFLUG MONTAG, 12. OKTOBER 1942 RÜCKFLUG FREITAG, 6. NOVEMBER 1942

Vertraulich Bern, Ende Januar 1943[4]

I. Visaerleichterungen für Schweizer.

Die erste Besprechung fand am 13. Oktober statt beim Gesandten Dr. *Albrecht*, Chef der Rechtsabteilung des Auswärtigen Amtes.

An ihr nahmen deutscherseits teil die Herren Geheimrat *Roediger*, ebenfalls von der Rechtsabteilung, und Ministerialrat *Krause*. Herr Krause ist Vorsteher des Amtes Verwaltung und Recht im Hauptamt Sicherheitspolizei des Reichsführers SS und Chefs der deutschen Polizei im Reichsministerium des Innern. Er hat für die Durchführung der Weisungen durch die ca. 2000 Passtellen im Reich zu sorgen, jedoch keine Entscheidungsbefugnis im Einzelfall. Diese liegt bei der politischen Polizei, die neben dem Reichskriminalpolizeiamt ebenfalls zum Hauptamt Sicherheitspolizei gehört, soweit sie nicht den Passtellen im Reich zusteht.

Dr. Albrecht ist ein sehr «sachlicher» Herr. Er empfing mich jedoch sehr liebenswürdig und führte eingangs aus, dass wohl Bereitschaft bestehe, die Frage der schweizerischen Heimkehrer aus Deutschland in dem von uns gewünschten Sinne zu erledigen, dass aber im übrigen jeder die Grenze Überschreitende als Nachrichtenträger vermutet werden müsse, was unter den heutigen Umständen der deutschen Regierung grösste Zurückhaltung bei der Visumserteilung aufzwinge. Dies sei auch beim Transit durch Deutschland der Fall. Für diese Kategorie führte Dr. Albrecht das Beispiel einer Person an, die eine Mitteilung über in Deutschland Gesehenes nach Schweden gebracht habe von wo sie nach England weitergegangen sei. Als typischen Einreisefall hob Dr. Albrecht den Fall Bally hervor. Er bemerkte, die Firma Bally arbeite auch nach Feindländern; die Leiter der entsprechenden Abteilungen könnten durch Herrn Bally, dessen Blick für wirtschaftliche Verhältnisse ja besonders geschärft sei, Mitteilungen über das in Deutschland Gesehene erhalten, die dann weitergehen könnten. Dr. Albrecht bemerkte ausdrücklich, gegen die Person des Herrn Ständerat Iwan Bally liege nicht das geringste Bedenken vor.

[...]

Ich machte in der Folge verschiedenen Persönlichkeiten gegenüber, mit denen ich eingeladen war, kein Hehl aus meiner Enttäuschung über den bisherigen Verlauf meiner Besprechungen. Der für mich nun wichtigste Mann war Herr SS-Gruppenführer Heinrich *Müller*, Generalleutnant der Polizei und Chef der politischen Polizei im Hauptamt Sicherheitspolizei, den ich schon mehrfach in Gesellschaft getroffen hatte, sodass der persönliche Kontakt hergestellt war. Er empfing mich am Montag, den 24. Oktober, zusammen mit seinem Mitarbeiter Oberregierungsrat *Huppenkothen*, im Wirtschaftsraum des Reichsführers SS im Gebäude der Gestapo an der Prinz-Albrechtstrasse 8, zu einer Tasse Tee. Zur Gestapoatmosphäre: eine Seite dieses Raumes ist vollkommen bedeckt durch einen herunterhängenden Teppich. Als kurz nach meiner Ankunft im Nebenraum ein Grammophon zu spielen begann, erhob sich Herr Huppenkothen, um für die Einstellung der Musik besorgt zu sein. Herr Müller fiel ihm in den Arm mit der Bemerkung, er solle nur spielen lassen, man sei dann in der Lage festzustellen, dass niemand unserm Gespräch zuhöre!

---

4. *Note de H. Rothmund:* Diese Notiz war zur Hauptsache im Entwurf diktiert, als der Verfasser krank wurde. Sie konnte deshalb erst auf Ende Januar 1943 fertiggestellt werden.

Sur l'organisation de ce voyage, cf. la notice manuscrite de Guisan du 11 janvier 1943, E 5795/333 *et la lettre de P. E. Meyer du 12 janvier 1943,* E 5795/455.

Ich setzte zunächst die ganze Entwicklung der Visumsfrage auseinander und gab den Herren Kenntnis von meinen Besprechungen mit den Herren Roediger und Krause. Wie nicht anders zu erwarten war, legte auch Herr Müller das Hauptgewicht auf die Verhütung der Nachrichtenübermittlung. Er stützte sich dabei ausdrücklich auf ein angebliches Begehren des Oberkommandos der Wehrmacht. Ich steuerte darauf hin, Herrn Müller zu bewegen, den 2000 Visumsstellen im Reich eine besondere Weisung für die Behandlung von Gesuchen von Schweizern zu erteilen. Es überraschte mich nicht, dass Herr Müller darauf hinwies, die Weisungen seien für alle Länder die gleichen, eine Ausnahmebehandlung der Schweizer müsste für das Reich untragbare Konsequenzen haben. Zudem würde eine Änderung der bestehenden Weisungen wegen der Notwendigkeit, die verschiedenen beteiligten Dienstzweige zu begrüssen, einen Zeitraum von mehreren Monaten in Anspruch nehmen, wenn eine solche überhaupt in Betracht kommen könnte. Die Rede und Gegenrede ergab einen Überblick über das Verhältnis zwischen unsern beiden Ländern. Zur Frage des Nachrichtendienstes und namentlich der Bekämpfung jeglicher Spionage in der Schweiz verwies ich zunächst auf die strengen Vorschriften, die der Bundesrat zu Beginn des Krieges erlassen hat[5], um eine Wiederholung der Verhältnisse des letzten Krieges, wo die Schweiz das Eldorado der ausländischen Spione und Schieber gewesen war, zu verhüten. Um zu zeigen, dass die Abwehr nach allen Seiten die gleiche ist, verwies ich auf den Fall von Oberstlt. Trüb[6] und seine verhältnissmässig sehr strenge Bestrafung mit 8 Jahren Zuchthaus. Auch gab ich meiner Überzeugung darüber Ausdruck, dass unser Nachrichtendienst nach allen Seiten dicht ist. Ferner verwies ich auf die sehr schweren Fälle deutscher Spionage[7] und auf die dadurch geschaffene Beunruhigung in der Schweiz, die aller Voraussicht nach bei der Behandlung der Begnadigungsgesuche durch das Parlament in noch vermehrtem Masse zum Ausdruck kommen werde, obgleich seine Sitzungen geheim geführt würden. Ich lenkte zur Notwendigkeit hinüber, von deutscher Seite einige Gesten des Entgegenkommens zu erhalten, um damit die stets korrekte Neutralitätspolitik des Bundesrates durch eine Beruhigung der öffentlichen Meinung in der Schweiz zu erleichtern. Ich bemerkte, dazu gehöre auch ein deutliches Abrücken deutscherseits von den abtrünnigen Schweizern, die zum Teil klare Landesverräter seien. Ich wies darauf hin, dass ausgerechnet während meiner Anwesenheit in Berlin Major Leonhardt[8] in Berlin und in andern deutschen Städten Vorträge gegen die schweizerische Neutralität halte, mit dem Bemerken, dass auch eine Aufhebung der neben den Schweizerkolonien bestehenden Sondervereinigungen der Schweizer in Deutschland, des «Bundes der Schweizer in Grossdeutschland» und des «Nationalsozialistischen Schweizerbundes», am Platze wäre.

Auf das Visumsgebiet zurückkehrend, betonte ich erneut die Notwendigkeit der Reisen hin und her, nicht nur aus wirtschaftlichen Gründen, sondern namentlich auch zum gegenseitigen Sichverstehen. Ich insistierte auf Erlass einer Weisung an alle deutschen Visumsstellen für die Behandlung der Gesuche von Schweizern. Ich führte aus, dass die Diskrepanz zwischen der Behandlung von Gesuchen von Deutschen und von Schweizern trotz der identischen Weisungen darauf schliessen lasse, dass bei zahlreichen Stellen eine Einstellung gegen die Schweizer, wahrscheinlich auch gegen die Schweiz bestehe; dass deshalb eine Weisung, die den Hinweis auf das grosse Entgegenkommen der Schweiz deutschen Ein- und Rückreisegesuchen gegenüber enthalte, sowie die Anweisung, die Gesuche von Schweizern wohlwollend zu behandeln, sicherlich einen grossen Erfolg zeitigen müsste. Dazu gehöre allerdings auch, für die in Deutschland wohnenden Schweizer, der Ausdruck der Überlegung, dass Besuche in ihrer Heimat, aus gesundheitlichen oder familiären Gründen, trotz des Krieges nicht unterbunden werden sollten (Verbot des Abhörens der schweizerischen Radiosendungen und der Einfuhr schweizerischer Zeitungen in Deutschland, Briefzensur). Ich fügte bei, dass unsere large Praxis deutschen Gesuchen gegenüber aus ganz selbstverständlichen Grün-

---

5. *Cf.* Arrêté du Conseil fédéral assurant la sécurité du pays en matière d'informations, du 8 septembre 1939 *(RO, 1939, vol. 55 II, pp. 921-922).*
6. *H. Trüb* (E 5330 1982/1/8, Nr. 2872).
7. *Cf. notamment N^os 239, note 6 et 248, note 7.*
8. *Cf. ci-dessus N^o 259, note 2.*

den, die ich darlegte, nicht weitergeführt werden könnte, wenn nicht eine wirkliche Entspannung den Schweizern gegenüber eintreten würde.

Herr Müller erklärte, es sei eben notwendig, dass sein Dienst alle Gesuche sorgfältig prüfe; diese Prüfung nehme angesichts der grossen Zahl der Fälle zwangsläufig längere Zeit – mehrere Wochen – in Anspruch. Für besonders wichtige Fälle könnte ich ihm aber über unsere Gesandtschaft direkt schreiben; er würde sich dann persönlich damit befassen. Im übrigen wolle er sich meine Anregung auf Erlass einer besondern Weisung im angedeuteten Sinne überlegen und werde mir in einigen Tagen die Antwort geben.

Auch diese Besprechung, die drei Stunden dauerte, verlief wie die früheren mit den Herren Roediger und Krause sehr liebenswürdig, wenn auch der genius loci die Atmosphäre nicht in Gemütlichkeit ausarten lässt. Vorsicht ist ja sicherlich notwendig, nicht nur für einen kriegführenden Staat, sondern auch für uns; Misstrauen jedes in jeden und in alles muss aber die Atmosphäre verpesten und erstickt die Entwicklung jeder konstruktiven Idee. Es lässt auch keine klare, verbindliche Äusserung zu.

Am Donnerstag, den 29. Oktober, anlässlich eines gemeinsamen Mittagessens im Hause der Internationalen Kriminalpolizeilichen Kommission am Wannsee, gab mir General Müller die Antwort auf das vorgebrachte Begehren. Nachdem ich Grund hatte anzunehmen, dass das Oberkommando der Wehrmacht bezw. die dafür zuständige Abwehrstelle einer Lockerung der Visumspraxis für Schweizer sympathisch gegenübersteht und General Müller sich anlässlich unserer Besprechung hinter das OKW verschanzt hatte, war ein grosszügiges Entgegenkommen nicht zu erwarten. Ich war denn auch nicht sehr erstaunt, als mir General Müller «ungefähr» sagte, es werde eine fühlbare Entspannung eintreten in der Visumsfrage; er werde die Fälle von Schweizern etwas mehr an sich heranziehen. Das werde keine grossen Verzögerungen zur Folge haben, da sein Bureau, das bis vor kurzem überlastet gewesen sei, nun aufgearbeitet habe, sodass jeder Fall binnen längstens acht Tagen erledigt werden könne. Es werde etwa vierzehn Tage bis drei Wochen dauern, bis die Entspannung fühlbar sein werde; sie werde aber kommen. (Die «Aufarbeitung» muss sehr rasch vor sich gegangen sein!)

Trotz der wenig präzisen Formulierungen General Müllers blieb mir nichts anderes übrig, als zu erklären, ich werde einige Wochen zuwarten in der Hoffnung, die in Aussicht gestellte Entspannung werde sich bis dahin auswirken. Ich hatte ja deutlich gesagt, dass wir mit unserer weitherzigen Praxis ohne ein fühlbares deutsches Entgegenkommen nicht weiterfahren könnten. In der Schlussbesprechung kamen u. a. auch die Fälle Kaufmann und Bally nochmals zur Sprache. Für Herrn Kaufmann erklärte General Müller, er werde voraussichtlich die Bewilligung zur Heimkehr in die Schweiz erhalten. Der Fall Bally war angeblich immer noch in Prüfung. Ich erinnerte General Müller daran, dass er mich eingeladen hatte, in wichtigen Fällen direkt an ihn zu gelangen. Ich könne ihm erklären, dass ich für Herrn Iwan Bally die volle Verantwortung übernehme und garantiere dafür, dass durch seine Reise nach Deutschland keine Nachrichten über die Grenze getragen würden. Ich ersuchte General Müller, diese Erklärung vor Augen zu halten bei der Formulierung seines neuen Antrages auf Erledigung des Falles Bally. Die Bewilligung ist seither erteilt worden.

II. Gestapo, Konzentrationslager, Reichskriminalpolizeiamt, Internationale Kriminalpolizeiliche Kommission (IKPK), Kriegssabotagesammlung, Major Leonhardt und Konsorten.

Ich erhielt die erste Fühlung mit Herrn SS-Gruppenführer Müller anlässlich eines Abendessens, das vom Auswärtigen Amt im Hotel Kaiserhof am zweiten Tag meiner Anwesenheit in Berlin geboten wurde. Das Gespräch wurde von deutscher Seite auf die Flüchtlingskampagne in der Schweizerpresse gerichtet. Nach dem Abendessen hatten Herr Minister Frölicher und ich Herrn Müller zwischen uns, ebenfalls in einem solchen Gespräch. Es wickelte sich dann folgendes Frage- und Antwortspiel ab über die jüdischen Flüchtlinge in der Schweiz: Herr Müller: «Geben Sie doch diese Leute uns.» Ich: «Was wollten Sie machen mit ihnen?» Herr Müller: «Das bleibe dahingestellt.» Ich: «So.» – Darauf wurde das Thema fallengelassen. Es blieb mir aber selbstverständlich haften und ich suchte die Gelegenheit, noch etwas deutlicher zu werden. Diese bot sich anlässlich eines Besuches im

Konzentrationslager Oranienburg bei Sachsenhausen,

am 21. Oktober. Ich wurde hingeführt durch Oberregierungsrat *Huppenkothen*, in Begleitung von Herrn Generalkonsul *Speiser* von der Rechtsabteilung des Auswärtigen Amtes, und empfangen vom Lagerkommandanten Major *Kinzl*. Das Lager hat Raum für 18000 Personen und ist mit 14000 belegt. Von diesen werden die meisten tagsüber zur Arbeit in Fabriken, Steinbrüchen, usw. auswärts geführt. Die Arbeitszeit erstreckt sich von Tagesanbruch bis zum Einbruch der Nacht. Die Baracken sind so angeordnet, dass sie von einem Wachtturm aus überblickt werden können. Der Betrieb ist vollkommen militärisch. Die eingewiesenen Leute sind absichtlich ganz durcheinander gewürfelt: Unverbesserliche Verbrecher, Juden, politische Sünder, Bibelforscher als Antimilitaristen, arbeitsdienstpflichtige Ausländer die ihre Pflicht nicht taten – alle durcheinander. Wenn ich recht verstanden habe, wird jeder neu Eintretende zunächst einmal gehörig militärisch «geschlaucht». Wenn er die nötigen raschen Reaktionen auf das Kommando und die unbedingte Disziplin zeigt, wird er zur Arbeit verwendet, möglichst nach seinen Fähigkeiten. Nach drei Monaten Lageraufenthalt erfolgt die erste Überprüfung anhand der Einweisungsakten bei der Gestapo und der Führung im Lager. Die Entlassung erfolgt, wenn der Zweck erreicht zu sein scheint, manchmal auch nur provisorisch, auf Wohlverhalten und unter Anweisung eines bestimmten Aufenthaltsortes. Als schwerste Strafe im Lager ist die Prügelstrafe vorgesehen, eine als entehrend bezeichnete Strafe, die durch keinen SS-Mann vollzogen werden darf, sondern nur durch Lagerinsassen, in Gegenwart eines Arztes und von drei Zeugen. Es wurde mir der Barackenspital gezeigt, der mit allem Notwendigen ausgerüstet ist, auch mit einem Operationszimmer. Für alle Lungenkranken bestehen Röntgenaufnahmen, auch Stühle für Liegekuren; sie erhalten zusätzliche Nahrung. Die Ernährung scheint im übrigen gezwungenermassen auf das Minimum dessen beschränkt zu sein, was der arbeitende menschliche Körper benötigt. Es wurde mir denn auch erklärt, der Entzug der Nahrung als Strafe werde nicht mehr angewendet, weil der so Bestrafte am nächsten Tag nicht mehr arbeitsfähig wäre. Für die Schwerarbeiter werden tüchtige Zulagen, gutes Brot und schmackhafte Wurstwaren, auf den Arbeitsplatz befördert. – Ich kann mir nicht recht denken, dass mit diesem Freiheitsentzug und der rein militärischen Erziehungsmethode erwachsene Menschen zu bessern Staatsbürgern erzogen werden können. Es dürfte wohl in der Regel bei der äusserlich strammen Haltung sein Bewenden haben.

Beim Mittagessen ergab sich aus dem zwanglosen Gespräch Gelegenheit, die Judenfrage durchzunehmen. Ich versuchte, den Herren klarzumachen, dass Volk und Behörden in der Schweiz die Gefahr der Verjudung von jeher deutlich erkannt und sich stets so dagegen gewehrt haben, dass die Nachteile der jüdischen Bevölkerung durch die Vorteile wettgemacht wurden, während das in Deutschland nicht der Fall war. Der Gefahr kann nur dadurch begegnet werden, dass ein Volk sich von allem Anfang an gegen jede jüdische Ausschliesslichkeit wehrt und sie verunmöglicht. Dann ist der Jude ein nützliches Glied der Volksgemeinschaft und kann sich mit der Zeit anpassen. Ich fügte bei, dass ich unter den aus Deutschland zu uns geflüchteten Juden hervorragende Menschen gesehen habe. Die jüdische Rasse ist geschichtlich erprobt, zäh und stark gegenüber Verfolgungen. Sie hat bisher allen Ausrottungsversuchen standgehalten und ist immer wieder gestärkt daraus hervorgegangen. Aus diesen Überlegungen scheine mir, so schloss ich meine Ausführungen, die heutige deutsche Methode falsch zu sein und gefährlich für uns alle, weil sie uns letztendlich die Juden auf den Hals jage. Wenn ich auch keine Zustimmung fand zu meinen Ausführungen, so wurden die Zuhörer doch recht nachdenklich. Mir war einzig und allein darum zu tun, dass die für die Judenfrage polizeilich zuständigen Leute wissen, dass wir uns soweit nötig der Juden zu erwehren verstehen und es auch tun, dass wir aber weder eine Mithilfe des Auslandes, dessen Methode wir als falsch auch ablehnen, noch eine Einmischung brauchen oder zulassen. In einem andern Gespräch – ich glaube es war mit dem Berliner Polizeipräsidenten, Graf Helldorf – wurde mir entgegengehalten, Deutschland könne keinen andern Weg mehr gehen als den schon beschrittenen; also ein Eingeständnis, dass dieser Weg falsch ist. Anderswo wurde die Bemerkung fallengelassen, es werde nicht mehr lange gehen mit diesem Vorgehen gegen die Juden in Deutschland. Hoffen wir das beste. Für uns ist die Hauptsache, dass man uns in Ruhe lässt, und ich müsste mich sehr täuschen, wenn man mich in diesem Punkt nicht verstanden hätte. Wenn nicht, so scheint es mir selbstverständlich zu sein, dass wir das Asylrecht ohne jede Rücksicht auf Unzukömmlichkeiten oder Gefahren etwaigen ausländischen Einmischungsversuchen gegenüber aufrechterhalten und

nicht das schmähliche Beispiel Frankreichs nachahmen. Ich habe das übrigens Herrn v. Weizsäcker mit aller Deutlichkeit gesagt.

Am 22. Oktober war ich zur Besichtigung des

Reichskriminalpolizeiamtes

eingeladen und wurde vom Leiter dieser Dienststelle, SS-Gruppenführer und Generalleutnant der Polizei *Nebe* sehr herzlich empfangen. Ich wurde zu allen Dienstchefs geführt und jeder von ihnen gab mir einen Überblick über seine Aufgabe. Die Zusammenlegung aller wichtigen Zweige der Verbrechensbekämpfung in *eine* Stelle im Reich verspricht bedeutend bessere Resultate als früher. General Nebe macht den Eindruck eines Offiziers mit überlieferter Einstellung. Er war sichtlich erfreut über den Besuch aus der Schweiz.

In Vertretung des verstorbenen Herrn Heydrich führt General Nebe vorläufig auch das Präsidium der Internationalen Kriminalpolizeilichen Kommission, mit der auch wir seit Jahren zusammenarbeiten. Unsere Verbindungsmänner waren früher Herr Professor Zangger, dann auch der frühere kantonale Polizeikommandant von Zürich, Herr Jakob Müller, und in den letzten Jahren Herr Werner Müller, Polizeihauptmann der Stadt Bern. Die IKPK ist eine Gründung von Polizeipräsident Schober in Wien und wurde bis zum Anschluss Österreichs an das deutsche Reich von Wien aus geleitet. Der Sitz wurde dann nach Berlin verlegt und für die Büros und Veranstaltungen ein sehr schönes Haus gekauft, das ausserhalb Berlin, am kleinen Wannsee, gelegen ist. Am 29. Oktober wurde die

Internationale Kriminalpolizeiliche Kommission

besichtigt. Herr General Nebe hatte auch Herrn Minister Feldscher, der ihn für mich zu einem Empfang eingeladen hatte, eingeladen. Herr Ministerialrat *Zindel*, ein aufgeschlossener Süddeutscher, der die Geschäfte führt und uns dem Namen nach schon längst bekannt ist, gab uns einen Überblick über die Arbeit der IKPK. Sie benützt zweckmässigerweise in den Einzelfällen die Akten des Reichskriminalpolizeiamtes und sucht den Weg durch den Krieg auch dadurch zu finden, dass sie es strikte vermeidet, Fälle der politischen Polizei in ihr Arbeitsgebiet, Bekämpfung des internationalen Verbrechertums, einzubeziehen. Sie kann nach dem Krieg eine sehr nützliche Institution werden.

Nach der Besichtigung kamen zum Essen die Herren SS-Gruppenführer *Müller* und *Streckenbach*, letzterer der Leiter der Ausbildung der SS-Mannschaft. Ich fragte ihn, wie denn die Mannschaft vorgebildet werde, die aus den Insassen der Konzentrationslager vollwertige Staatsbürger machen sollte, wie man mir gesagt habe. Er entwickelte sein Programm über die Ausbildung der SS im allgemeinen. Eine besondere Ausbildung in der von mir erfragten Richtung besteht nicht. Der Zweck soll durch militärische und Arbeits-Disziplin erreicht werden. Ich muss zu den Ausführungen von Herrn Streckenbach das gleiche Fragezeichen machen wie zur Zweckmässigkeit der Konzentrationslager. Wenn auch der SS-Mann nach drei Jahren gemeinsamen Ausbildungsdienstes individuell weitergebildet wird für irgendeinen Zweig der Staats- oder der Parteiverwaltung, so spürt man dahinter nicht die Entwicklung der Eigenpersönlichkeit, sondern nur die Ausbildung zum Zwecke der absoluten Einordnung in das Programm der Partei. Das Resultat kann nur ein Kastengeist sein, mit der markierten Überheblichkeit gegenüber den andern Menschen. Diese, soweit sie der Schicht der Gebildeten angehören, aus der bisher die Männer hervorgingen, die die Geschicke des Reiches leiteten, stehen den Theorien des Nationalsozialismus und besonders gewissen praktischen Auswirkungen, wie den Konzentrationslagern und den entsetzlichen Judenverfolgungen, ablehnend gegenüber. Sie dürfen sich aber nicht dagegen äussern, weil sie sonst Gefahr laufen, ganz ausgeschaltet oder gar verfolgt zu werden. Denn hinter allem steht die Gestapo, die mit ihrem «Erziehungsinstrument», dem Konzentrationslager, letzten Respekt geniesst. Da keiner mit Sicherheit die Beziehungen des andern zu dieser Institution kennt, traut keiner dem andern. Ich führe das hier aus, weil es mir am 29. Oktober, im Hause der IKPK am Wannsee, wo der ausländische Gast so empfangen werden wollte, wie es traditionsgemäss international üblich ist, klar geworden ist. Während dies die Herren Nebe und sein Mitarbeiter Zindel in der nettesten aufgeschlossenen Weise taten, zeigten ihre Kollegen von der SS Streckenbach und Müller zunächst feierliche Zurückhaltung, offenbar um sich ja nichts zu vergeben. Dazwischen sass Geheimrat Roediger vom Auswärtigen Amt, dem es ebenfalls nicht ganz wohl zu sein schien in dieser einheitlich unifor-

mierten, aber gänzlich «gemischten» Gesellschaft. Ähnlich habe ich das immer wieder erlebt während meines Berliner Aufenthaltes.

Diese Feststellung scheint mir wichtig zu sein für unser Verhalten dem heutigen Deutschland gegenüber. In dem «forschen» Auftreten der massgebenden Parteimänner können wir in der Regel die Kompensation für die Unsicherheit finden. Es geht oft bis zum Bluff. Demgegenüber ist zweifellos stets wirksam die ruhige sichere Haltung und die ungescheute Vertretung unserer Interessen. Je mehr man sich in Berlin mit der Schweiz beschäftigen muss, umso näher lernt man sie kennen und respektieren. Trotz aller gegenteiligen Redensarten respektiert auch der heutige Deutsche ein kleines Land nur, wenn es sich den Respekt zu verschaffen weiss.

Nach Rückkehr aus Wannsee fuhren wir zu General Müller, der mir, zusammen mit SS-Gruppenführer Streckenbach, die Kriegssabotagesammlung der Gestapo zeigte. Diese enthält alle Sabotagewerkzeuge, die seit dem Krieg gefunden werden konnten; besonders von Kommunisten, Polen und Engländern, vom primitivsten Apparat zur Sprengung von Eisenbahnschienen bis zur komplizierten Magnetanlage für die Sprengung einer Schiffswand, und zu allen chemischen Sprengmitteln und Einrichtungen. Die Sammlung enthält auch das Modell der Säule des Löwenbräukellers in München, die als Attentat auf Reichskanzler Hitler gesprengt worden ist. Ferner die Reste der auf dem Dampfer «Deutschland» gefundenen Höllenmaschine, die, wie der Vorführer, dem nicht bekannt war, dass ich Schweizer bin, sagte, von einem Schweizerjuden zum Zwecke des Versicherungsbetrugs, in der Schweiz aufgegeben, auf den Dampfer verbracht wurde.

Durch Herrn Geheimrat *Strack* wurde ich zu Beginn meines Berliner Aufenthaltes, am 14. Oktober, in Gatov zum Mittagessen eingeladen mit Herrn Standartenführer *Schellenberg*, Gestapoamt 6, und seiner Frau. Schellenberg, 33 Jahre alt, ist von Herrn SS-Reichsführer Himmler mit scheinbar nicht unbedeutenden Sonderaufträgen betraut, die ihn nach Frankreich, Spanien, usw. führen. Er ist also offenbar Vertrauensmann Herrn Himmlers und dürfte, wie mir auch ein Gegner von ihm gesagt hat, einigen Einfluss haben, der jedoch nicht über den General Müllers hinauszugehen scheint. Schellenberg scheint gut auf die Schweiz eingestellt zu sein. Bei einem nachmittäglichen Ausflug in die Nähe Berlins zur Jagd am 27. Oktober hatte ich Gelegenheit, mit ihm etwas ausführlicher zu sprechen. Ich habe hervorgehoben, wie notwendig es sei, dass die Bemühungen der schweizerischen Regierung auf Aufrechterhaltung eines guten Verhältnisses zu Deutschland von Berlin aus durch einige freundschaftliche Gesten der Schweiz gegenüber gefördert werden. Herr Schellenberg schien das zu verstehen, hat er sich doch auch anlässlich einer Einladung, an der er zufälligerweise den selbstverständlich durch mich orientierten Herrn Minister Feldscher traf, aus eigener Initiative wiederholt. Ich benützte das Gespräch, um ihn, wie ich es bereits Herrn Strack gegenüber getan hatte, auf das Treiben des schweizerischen Major Leonhardt aufmerksam zu machen, der gerade während meiner Anwesenheit in Deutschland in Berlin und anderswo Vorträge halte gegen die Neutralität der Schweiz. Ich verwies auf die zwei Sonderorganisationen[9] der in Deutschland wohnhaften Schweizer, die ebenfalls mit Zustimmung der zuständigen deutschen Behörden in Deutschland gegen ihr Land arbeiten. Herr Schellenberg antwortete etwas ausweichend, es sei vielleicht nicht zweckmässig, im jetzigen Augenblick mit Polizeimassnahmen einzuschreiten; er könne mir jedoch versichern, dass diese Dinge demnächst verschwinden würden. Er sei sicher, dass er mir in einigen Wochen darüber werde Bescheid sagen können, auch über andere Gesten, die der Schweiz gegenüber getan werden sollen. General Müller hat mir übrigens für die Leonhardt und Konsorten eine ähnliche Andeutung gemacht. Es heisst also auch hier, zunächst kurze Zeit abwarten, aber nur kurze Zeit. Ich habe dies Thema überall angeschnitten, weil es mir sehr wichtig zu sein scheint. Es ist nicht nur grotesk, sondern gefährlich, wenn deutsche Stellen mit schweizerischen Verrätern zusammenarbeiten dürfen. Wir brauchen uns nur an die Vorgeschichte des Anschlusses Österreichs[10] zu erinnern. Es ist auch unwürdig für das Land, das sich solches gefallen lässt. Wir müssen mit allen uns zur Verfügung stehenden Mitteln dagegen angehen. Feststel-

---

9. «Bund der Schweizer in Grossdeutschland» *et* «Nationalsozialistischen Schweizerbund». *Cf. note 8 ci-dessus.*

10. *Cf. DDS, vol 12, table méthodique:* II. 3. Autriche.

lung des Verbotes der Mitgliedschaft zu den zwei schweizerischen nationalsozialistischen Organisationen in Deutschland; Schaffung der Grundlage für die Ausbürgerung solcher Schweizer; Begehren an die deutsche Regierung, die nationalsozialistischen Organisationen der Schweizer in Deutschland zu verbieten, sowie die gegen die Schweiz gerichtete Tätigkeit einzelner Schweizer in Deutschland zu untersagen. Wenn diesem Begehren nicht Folge geleistet wird, Einschränkung der Tätigkeit der nationalsozialistischen Organisationen in der Schweiz (z. B. Verbot des Landesgruppenleiters), usw. Diese Massnahmen müssen vorbereitet werden für den Fall, dass meine Bemühungen, die ich selbstverständlich mit keinerlei Retorsionsandrohungen begleitet habe, ohne Erfolg bleiben sollten. Auch wenn wir auf diesem Gebiet in Berlin schwer verschnupfen sollten, so müssten wir den angedeuteten Weg gehen, weil ja das Gewährenlassen oder gar die Unterstützung der Leonhardt und Kompagnie durch die deutschen Behörden ein Beweis sind dafür, dass man unserer Unabhängigkeit früher oder später an den Kragen gehen will.

III. Presse.

Ich war nicht wenig erstaunt, als Herr Staatssekretär *v. Weizsäcker* anlässlich meines ersten Besuches am 20. Oktober in seinem Bureau, zu dem er mich beim ersten Mittagessen bei ihm zu Hause am 15. Oktober aufgefordert hatte, zunächst den Zweck meiner Reise als weniger interessant beiseite schob und sich über die Haltung der schweizerischen Presse beklagte, die der einzige Zankapfel sei in den Beziehungen zwischen unsern beiden Ländern. Er distanzierte sich zwar von den Äusserungen des Chefs der Presseabteilung des Auswärtigen Amtes, Herrn Schmidt, an die Adresse gewisser Schweizer Journalisten[11], erklärte aber dann, die Schweizer Presse vergifte mit ihrer Haltung die Beziehungen; wenn sie ihre Haltung ändern würde, so wären 90 Prozent aller Unzukömmlichkeiten aus der Welt geschafft, weil die Situation heute eine ganz andere sei als vor zwei Jahren. Ich hielt ihm die Bemühungen des Bundesrates, namentlich von Herrn Bundesrat v. Steiger, die Presse zur Vernunft zu bringen, vor Augen, aber auch den Umstand, dass deutscherseits auch gar nichts geschehe zur Unterstützung dieser Bemühungen. Ferner hob ich die Haltung der deutschen Presse hervor und auch die Unterstützung, die unsere abtrünnigen Schweizer in Deutschland geniessen, sowie zuletzt noch die deutsche Spionagetätigkeit in der Schweiz, die nun zu Todesurteilen geführt habe. Ich war recht erstaunt darüber, dass alle meine Einwände ohne Erfolg blieben, und habe es erst verstanden, als ich am Schluss meiner zahlreichen Begegnungen anlässlich meines Abschiedsbesuches bei Herrn v. Weizsäcker am 4. November noch einmal Gelegenheit hatte, eingehend mit ihm darüber zu sprechen. Ich werde darauf zurückkommen.

Bald nach den übeln Äusserungen von Herrn Schmidt über gewisse Schweizer Journalisten teilte mir Herr Frölicher mit, der Stellvertreter von Herrn Schmidt, Herr Braun von Stumm, habe sich an einer Pressekonferenz durch einen finnländischen Journalisten anfragen lassen, ob das Auswärtige Amt mit einem redaktionellen Artikel in der Frankfurter Zeitung, wenn ich mich richtig erinnere vom 25. Oktober, der der gesamten Schweizerpresse eine unneutrale Haltung vorwirft, einverstanden sei. Er habe mit Ja geantwortet. Ich fand Herrn *Braun v. Stumm* bei einer Einladung zum Mittagessen bei Herrn und Frau v. Weizsäcker am 28. Oktober und habe ihn beim Kaffee etwas herausfordernd gefragt, ob man denn immer noch nicht zufrieden sei mit der Schweizerpresse. Diese Bemerkung löste eine recht lebhafte, etwa dreiviertelstündige Diskussion aus, bei der Herr v. Stumm zwar sagte, er hätte nicht geantwortet, das Auswärtige Amt sei einverstanden mit jenem Artikel, sondern lediglich, der Artikel «liege in seiner Richtung», mir aber zugestehen musste, er hätte den Artikel selbst gar nicht gelesen! Das bot mir dann allerdings willkommenen Anlass, recht deutlich zu werden darüber, dass man der Schweiz wegen ihrer Presse immer Vorwürfe mache, dass man sich aber in keiner Weise bemühe, von der Schweiz oder ihrer Presse positiv Geleistetes anzuerkennen, ja dass die deutsche Presse Anerkennungen wichtiger deutscher Persönlichkeiten, wie diejenige des Herrn Gauleiters Bohle am Erntedankfest in Zürich nicht einmal bringen dürfe. Herr v. Stumm ripostierte, indem er die Behauptung aufstellte, die schweizerische Presse bringe keinen Tadel an die Adresse der Feinde Deutschlands, wenn sich diese Unmenschlichkeiten leisteten. Er brachte zwei Beispiele dafür. Eines betraf den englischen Luftfahrtminister, das andere

11. *Cf. N° 252 et annexe.*

einen andern Engländer aus dessen Umgebung, der erklärt haben soll, die Wohnstätten der deutschen Grubenarbeiter sollten bombardiert werden, damit die Arbeiter sich weigerten, ihre Familien in Gefahr zurückzulassen und zur Arbeit zu gehen. Solange solche Dinge nicht von der Schweizerpresse an den Pranger gestellt würden, wie das bei jeder Handlung auf deutscher Seite, die ihr nicht passe, geschehe, könne die Schweiz nicht erwarten, dass die deutsche Presse irgendeinen freundlichen Artikel an ihre Adresse bringe. Ich lud Herrn v. Stumm dann immer wieder ein, doch den Artikel der Frankfurter Zeitung, dessen Inhalt er zugestimmt habe, zu lesen und dabei festzustellen, dass er nicht nur ungerecht, sondern auch falsch sei, und bemerkte, das Betrübliche an der ganzen Sache sei die Feststellung, dass man sich in der Schweiz grosse Mühe gebe, alles Unzukömmliche aus der Welt zu schaffen, währenddem ich in Deutschland, zum mindesten auf dem Sektor Presse, das Gegenteil feststellen müsse. Wir kamen zu keinem Ziel, und Herr v. Weizsäcker führte die Gegner mit einem dritten Kognak auseinander. Ich hatte aber doch den bestimmten Eindruck, dass es Herrn Braun v. Stumm ganz gut getan hat, einmal tüchtig die Leviten gelesen zu bekommen. Der schwedische Gesandte, der mit Herrn v. Weizsäcker in der Nähe sass und die Ohren spitzte, schien nicht geringes Vergnügen zu haben an unserer Unterhaltung, da er offenbar ähnliche gewöhnt ist. Wie mir Herr Botschaftsrat Dankwort von der Deutschen Gesandtschaft in Stockholm, den Herr v. Weizsäcker herberufen hatte, weil er weiss, dass wir von früher her befreundet sind, bestätigte, sind deutsche Reklamationen über die schwedische Presse ebenfalls an der Tagesordnung.

Ich hatte bis dahin nirgends eine solche Ablehnung jeder Bereitschaft zum gegenseitigen Verständnis gefunden wie bei Herrn Braun v. Stumm. Der Vorfall stimmte mich nachdenklich.

IV. Gefangenenaustausch.

Am 16. Oktober machte ich einen Höflichkeitsbesuch bei Herrn Unterstaatssekretär *Woermann*, dem Stellvertreter von Herrn Staatssekretär v. Weizsäcker im Auswärtigen Amt und Vorgesetzten von Herrn Geheimrat Strack. Herr Woermann wechselte einige Worte mit mir über meine Visumsbesprechungen mit den Herren Roediger und Krause, wobei er wie alle andern auf den Schutz vor Nachrichtenträgern hinwies. Dann warf er die Frage des Generalaustausches der Gefangenen auf. Ich wies als Antwort auf die aussergewöhnlich schweren Fälle von Spionage aus der letzten Zeit hin, auf die Unruhe, die sie bei uns verursacht haben, und darauf, dass meines Wissens noch neue schwere Fälle vorgekommen sind, sogar Fälle der Vorbereitung von Sabotagehandlungen für den Fall einer eventuellen militärischen Auseinandersetzung. Auch darauf, dass die in Deutschland gefangenen Schweizer nur einen geringen Teil von dem auf dem Kerbholz haben, was die Deutschen in der Schweiz angestellt haben. Ich könne mir deshalb einen Generalaustausch von Gefangenen gar nicht denken. Hingegen scheine es nötig, dass von deutscher Seite durch Entlassung der verhafteten schweizerischen Konsulatsbeamten[12] eine Geste gemacht und dass die gegen die Schweiz gerichtete Spionage endlich eingestellt werde. Wenn man bereit sei, die Konsulatsbeamten freizulassen, könnte ich mir denken, dass auch schweizerischerseits einige Deutsche freigegeben würden; es könnte ja vielleicht vorgängig des definitiven Entscheides eine Absprache über das Vorgehen stattfinden. Ich erklärte, ich sei in diesen Fragen nicht zuständig, sei aber bereit, deutsche Mitteilungen entgegenzunehmen und sie durch unsern Gesandten nach Bern weiterzugeben. Herr Woermann antwortete nicht auf meine Ausführungen. Die Besprechung war sehr kurz; sie dauerte nur eine Viertelstunde.

Ich habe in ähnlicher Weise den Gefangenenaustausch angetönt bei der Gestapo und namentlich bei Herrn Generalkonsul *Speiser*, der der für Strafsachen zuständige Beamte der Rechtsabteilung des Auswärtigen Amtes ist. Mit Herrn Speiser hatte ich anlässlich einer Einladung bei Herrn Minister Frölicher, im Beisein von Herrn Dr. Vischer, der diese Fragen auf unserer Gesandtschaft bearbeitet, eine informatorische Besprechung. Ich kam mit Herrn Minister Frölicher zum Schluss, dass für die Befreiung der inhaftierten schweizerischen Konsulatsbeamten ein beschränkter Austauschvorschlag von schweizerischer Seite gemacht werden sollte, was inzwischen geschehen sein dürfte.

---

12. *Cf.* E 2001 (D) 3/658 *et ci-dessus N^os 38 et 94.*

V. Aktivierung der Tätigkeit für die Schweizerkolonien und in diesen.

Während der Dauer des Krieges und vielleicht noch eine Zeitlang darüber hinaus werden unsere in Deutschland wohnhaften, wegen des Verbotes der Einfuhr der Schweizerpresse nach Deutschland[13], der Abhörung des schweizerischen Radiosenders und der strengen Briefzensur von ihrem Lande abgesperrten Schweizer nur ausnahmsweise, zum grössten Teil gar nicht, nach der Schweiz reisen können. Nachdem diese Absperrung nun schon auf Jahre zurückgeht und unsere Landsleute in Deutschland ständig unter dem einseitigen sehr schweren Propagandadruck stehen, zudem über die Schweiz je länger je mehr nur Ungünstiges erfahren, sodass sie mit der Zeit irr werden müssen an ihrem Lande, muss alles getan werden was möglich ist, um ihnen zu zeigen, dass man sich um sie kümmert und um sie regelmässig über die Verhältnisse in der Schweiz aufzuklären. Ebenso müssen sich unsere Vertretungen derer annehmen, die aus Abenteuerlust oder als irgendwie Verführte illegal aus der Schweiz nach Deutschland gereist sind. Zugleich muss in unsern Kolonien offen gearbeitet werden gegen unsere abtrünnigen Landsleute, damit bald festgestellt werden kann, wer Antreiber und wer nur verführter Mitläufer ist, der zurückgewonnen werden kann.

[...]

VI. Schlussbesprechungen.

[...]

C.

Am Nachmittag des 4. November empfing mich Herr Staatssekretär *v. Weizsäcker* noch einmal in seinem Bureau zu einem Abschiedsbesuch, an dem auch Herr Minister Frölicher teilnahm. Wie alle Begegnungen mit diesem der Schweiz wohlgesinnten, zuverlässigen Mann, fand auch diese letzte statt als eine offene Aussprache, die von Herrn v. Weizsäcker eine sehr persönliche Note erhielt und deshalb auch als nicht offiziell bezeichnet wurde. Ich suchte und fand in ihm neuerdings den einzigen sachverständigen Deutschen in Berlin, mit dem ich mich ohne jeden Rückhalt offen aussprechen konnte. Wenn es wahrscheinlich auch stimmt, dass Herr v. Weizsäcker vor wichtigen diplomatischen Entscheiden nicht begrüsst oder nicht gehört wird, so liegt um ihn herum doch eine solche Atmosphäre der Anständigkeit, die den Mann sicher macht, und der Zuverlässigkeit, dass zweifellos auch seine Gegner nicht ohne weiteres über ihn hinwegschreiten könnten. Es scheint mir deshalb sehr wichtig zu sein für uns, dass er auf seinem Posten bleibt. Wie mir gesagt wurde, soll er mehr als einmal seine Demission haben geben wollen; sie sei jedoch nie angenommen worden. Ob dies stimmt, weiss ich nicht mit Sicherheit.

Herr v. Weizsäcker fragte mich über das Resultat meiner Berliner Besprechungen. Ich antwortete, die Schlussbesprechung beim Herrn Gesandten Albrecht sei sehr kühl verlaufen, kühler als ich hätte erwarten dürfen. Es bleibe mir nur die Hoffnung, es werde trotzdem zu einer Entspannung kommen auf dem Visumsgebiet, weil sonst auch unsere Praxis geändert werden müsste. Ich wollte mich bei der Visumsfrage nicht aufhalten, da mir sehr daran lag, mit Herrn v. Weizsäcker ein allgemeineres Gespräch über unsere Beziehungen zu Deutschland zu führen.

Ich begann zunächst mit dem Hinweis auf die Tätigkeit der Leonhardt und Konsorten und hob auch bei Herrn v. Weizsäcker hervor, welche Aufsicht die schweizerische Fremdenpolizei unter meiner Leitung über die Ausländer, ganz besonders über die Emigranten ausübe und wie jeder Ausländer, der sich herausnehmen würde, gegen Deutschland zu hetzen, sofort administrativ interniert würde. Es sei mir vollkommen unverständlich, dass man die abtrünnigen Schweizer in Deutschland gewähren lasse. Herr Woermann habe mir zwar gesagt, es werde etwas getan werden; desgleichen die Herren Müller und Schellenberg. Herr v. Weizsäcker schien erstaunt zu sein darüber, dass sich diese Schweizer noch so breitmachen können in Deutschland.

Zur Frage der Presse hob ich besonders hervor, dass sie zur täglichen Sorge meines Chefs gehöre, der darauf tendiere, die Presse zu leiten ohne gewaltsames Einschreiten. Ich wiederholte, was ich Herrn v. Weizsäcker schon bei unserer ersten Besprechung gesagt hatte, dass nach meiner allerdings unmassgeblichen Meinung das Maximum an Beschränkung der Pressefreiheit für unsere

13. *Cf. table méthodique:* 2.1.4. Allemagne. Presse et censure.

Verhältnisse erreicht sei. Die bisherigen Vorkehren hätten starkem Misstrauen im Volk gegen den Bundesrat gerufen und der Gerüchtemacherei Vorschub geleistet. Am meisten könnte erreicht werden, wenn die deutsche Presse mehr Positives über die Schweiz bringe. Das sei aber nicht der Fall, gegenteils würden günstige Erklärungen deutscher Partei- oder Regierungsmänner über die Schweiz in der deutschen Presse unterdrückt. Ich verwies auf die Rede Gauleiter Bohles von Anfang Oktober 1942 am Erntedankfest in Zürich. Auch auf meine Auseinandersetzung mit Herrn Braun v. Stumm. Herr v. Weizsäcker ging zum Schreibtisch, um die dort offenbar bereitgelegten «Basler Nachrichten» und die «Weltwoche» zu holen, die aber noch nicht gelesen waren. Er schlug zunächst die natürlich nicht sonderlich beliebte «Weltwoche» auf, hatte aber kein Glück und nahm darauf die «Basler Nachrichten». Dort machte er uns auf die Überschriften aufmerksam und fand in der Tat eine «General X hat in Stalingrad gehalten» als russische Meldung und auf der andern Seite die deutsche Meldung «Rommel hält, *sagt Berlin*». Ferner bemerkte er, wie am Vormittag auch Herr Woermann, man merke es der ganzen Schweizerpresse an, dass sie die Niederlage Deutschlands wünsche. Er fügte bei, es sei zu spät, mit freundlichen Artikeln günstig zu wirken. Bei der heutigen Lage sei es ausgeschlossen, so etwas bei den zuständigen deutschen Behörden durchzusetzen. Es gebe nur eines, schweigen. Es könne ja jeder denken was er wolle. Ich entgegnete, die Presse als Organ der öffentlichen Meinung gehöre eben bei uns zum öffentlichen Leben. Zudem habe doch auch Deutschland während des Krieges ein gewisses Interesse an den Äusserungen einer freien Presse in einem neutralen Land. Herr v. Weizsäcker liess diesen Einwand gelten. Auf den Einwurf von Herrn Frölicher, Schweden habe gar keine Pressekontrolle, antwortete er: «Sie müssen nicht glauben, dass wir nicht mit Schweden ebensoviele Pressegespräche haben wie mit der Schweiz.» Auf mein Gespräch mit Herrn Braun v. Stumm zurückkommend, bemerkte ich, nachdem dieser einen allgemein gegen die Schweizerpresse gerichteten Artikel in der Frankfurter Zeitung an einer Pressekonferenz als in der Richtung des Auswärtigen Amtes liegend bezeichnet hatte, ohne ihn selbst gelesen zu haben, sei es doch klar, dass man keine Verbesserung der Beziehungen zur Schweiz wolle, sondern dass man nur bestrebt sei, Negatives herauszufischen und hervorzuheben. Herr v. Weizsäcker sagte mir, ich möchte Herrn Bundesrat v. Steiger über das orientieren, was er mir gesagt habe. Ich entgegnete, ich werde das selbstverständlich gerne tun, könne ihm aber die Antwort meines Chefs zum voraus sagen, die dahin lauten werde, Herr Bundesrat v. Steiger tue alles was in seiner Macht stehe, Herr v. Weizsäcker möge ihm aber behilflich sein. Ich insistierte erneut darauf, dass ich persönlich davon überzeugt sei und ohne jeden Auftrag spreche, dass dem Bundesrat in seinen Bestrebungen sehr viel geholfen wäre, wenn von Berlin aus einige freundliche Gesten kommen würden. Wenn man aber spüren müsse, wie das eben der Fall sei, dass in Berlin eine ausschliesslich negative Einstellung vorherrsche, werde dem Bundesrat die Aufgabe sehr erschwert. Sie werde umso schwerer, als sicher die Debatte über die Begnadigungsgesuche erneute Unruhe schaffen werde im Lande. Der Bürger sage sich eben, es müsse doch eine Absicht dahinter stecken, wenn Kriegssabotage vorbereitet werde in der Schweiz. Das veranlasste Herrn v. Weizsäcker zur Frage, ob in der Schweiz denn noch jemand an einen militärischen Überfall glaube. Wir sollten die Spione ruhig erschiessen. – Zu diesem Kapitel füge ich bei, dass ich den bestimmten Eindruck habe, die intensive gegen die schweizerische Landesverteidigung gerichtete deutsche Spionage in der Schweiz sei nicht von der Spionagestelle der deutschen Wehrmacht veranlasst. Herr Generalkonsul Speiser hatte übrigens anlässlich einer Besprechung des Austausches von Gefangenen ziemlich spontan erklärt: «Wenn wir nur einmal einen dieser Deutschen, die in der Schweiz wegen Spionage verurteilt sind, haben könnten, damit wir in die Lage kommen würden, die deutschen Auftraggeber festzustellen.» Es tun sich hier offenbar wieder Parteiinstanzen hervor. – Herr v. Weizsäcker sagte immer wieder, die Presse solle eben schweigen. Ich insistierte auf der Notwendigkeit eines Entgegenkommens. Er sagte schliesslich gequält, wir müssten nicht glauben, dass er nicht alles tue was er könne. Ich warf ein, man dürfe sich in Berlin über die Stimmung in der Schweiz nicht verwundern, solange so entsetzliche Dinge geschähen wie die Judenverfolgungen. Worauf Herr v. Weizsäcker entgegnete: «Es werden noch ganz andere Dinge geschehen in diesem Kriege.» Ich sagte ihm endlich, der Zeitpunkt werde kommen, wo Deutschland froh sein werde, eine unabhängige Schweiz zum Nachbarn zu haben. Er antwortete spontan: «Dieser Zeitpunkt ist schon lange da.»

Das Gespräch mit Herrn v. Weizsäcker dauerte fünfviertel Stunden. Es ermüdete den bereits müden Mann offensichtlich sehr. Ich insistierte aber immer wieder aufs Neue, weil mir daran lag, dass dieser hervorragende deutsche Regierungsmann, der die Schweiz früher sehr gut kannte[14], die heutigen Verhältnisse klar sieht. Die Parteileute sind ja nicht imstande dazu. Sie bemühen sich auch gar nicht um die Erkenntnis einer andern Mentalität. Wo eine solche besteht, muss sie eben weg. Wo sie nicht freiwillig weg will, werden Machtmittel angewandt. Das gilt heute so gut wie früher, ja heute, wo es militärisch im Osten gefährlich geworden ist, noch mehr. Das System des Nationalsozialismus ist nicht anpassungs- oder wandlungsfähig. Es ist total und wird total bis zum schrecklichen Ende durchgeführt werden, wenn es nicht vorher in sich selber zusammenfällt. Weil das System total ist, ist es auch sinnlos, ihm Konzessionen zu machen, weil solche naturgemäss nur als Einlenken auf das totale Mitgehen verstanden werden können.

Beim Abschied, der sehr herzlich war, bemerkte Herr v. Weizsäcker, meine Anwesenheit in Berlin sei sehr nützlich gewesen und er möchte hoffen, dass ich bald wieder einmal herkommen werde.

Schlussbemerkung.

Die ganzen Besprechungen und Beobachtungen während meines Berliner Aufenthaltes haben mich zum Schlusse geführt, dass es falsch wäre, den wohlgemeinten, durch dick und dünn aufrechterhaltenen Ratschlag des Herrn v. Weizsäcker inbezug auf unsere Presse zu übergehen. Aus Klugheit, und nur aus Klugheit sollte unsere Presse, vielleicht heute mehr denn je, Zurückhaltung üben.

Auf der andern Seite scheint es mir unbedingt notwendig zu sein, dass wir nichts schlucken, was vom Wege des Rechts und der Verträge abgeht, und darüber hinaus ungescheut unsere Interessen vertreten wie jedem andern Lande gegenüber, ohne jede Rücksicht darauf, ob es den Herren in Berlin genehm sei oder nicht. Wir werden damit erreichen, dass man sich in Berlin immer wieder mit der Schweiz befassen muss. Da wir heute ohne jeden Zweifel mit unserer klar durchgeführten aussenpolitischen Maxime der striktesten Neutralität innerlich stärker sind als die Regierung des Nationalsozialismus mit ihrem übersetzten Auftreten es je war, und auch auf dem Gebiete der Staatsverwaltung und insbesondere der Ordnung in jeder Beziehung dem heutigen Deutschland überlegen sind, können wir mit einem solchen Auftreten nur Respekt hervorrufen. Zudem ist das das einzige Mittel, um die heutige Schweiz bei den deutschen Regierungsstellen bekannt zu machen. Dazu kommt natürlich, dass man auch in Parteikreisen letztendlich weiss, wie nötig man die Schweiz heute hat. Dass wir uns über Nebensächliches nicht aufhalten oder mit Deutschland zerstreiten sollen, dürfte dabei selbstverständlich sein.

---

14. *E. von Weizsäcker avait été Ministre à Berne de 1933 à 1937.*

261

E 2300 Madrid/11

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP 32a Madrid, 11 novembre 1942

Les paroles que l'ancien Ambassadeur d'Amérique à Madrid m'avait dites il y a plusieurs mois déjà et dont je vous avais donné connaissance dans un de mes rapports politiques se sont révélées vraiment prophétiques. En effet, les trou-

pes américaines ont subitement débarqué au Maroc français [1] avec l'espoir que les soldats de la France d'aujourd'hui se montreraient les dignes descendants de La Fayette et ne s'acharneraient pas à combattre les soldats américains qui auraient franchi l'Atlantique pour venir les aider à reconquérir leur liberté. M. Weddell avait même précisé que le débarquement se ferait à Casablanca. La nouvelle répandue dimanche matin a provoqué de la stupeur dans les milieux germanophiles espagnols officiels et privés où la vision d'une défaite de l'Allemagne apparaît comme le prélude d'une révolution communiste tandis que la grande partie du peuple espagnol même dissimule avec peine sa satisfaction.

Le Conseil des Ministres s'étant réuni, on eut tout de suite l'impression que l'Espagne ne ferait aucun geste qui pût modifier sa politique d'abstention et le silence se prolongeant sur de possibles réactions de l'Allemagne, on acquit la conviction dans les cercles autorisés que l'Espagne ne serait pas entraînée dans l'extension de la guerre au nord de l'Afrique. C'était là le fait capital de la journée – l'Espagne et l'Allemagne gardant le statu quo – dont j'ai estimé devoir vous informer d'urgence par deux télégrammes [2]. J'avais recueilli des informations sûres à cet égard au Ministère des Affaires extérieures ainsi qu'à l'Ambassade d'Allemagne où je pus acquérir la conviction que l'Espagne ne prendrait aucune décision et que l'Allemagne ne lui présenterait aucune demande de passage ou de livraison de bases. Cependant, un Ministre étranger qui passe pour être bien informé était d'avis que l'Allemagne ne tarderait pas à présenter des exigences au Général Franco qui toutefois les repousserait.

Le lundi matin déjà la presse publiait le texte d'une Note du Ministère des Affaires étrangères de la teneur suivante:

«En relation avec les nouvelles opérations militaires dans le nord de l'Afrique, S. E. le Chef de l'Etat et le Ministre des Affaires étrangères ont reçu du Président des Etats-Unis et du Gouvernement de Sa Majesté britannique la garantie écrite que seront respectés pleinement les territoires espagnols, continental et insulaires ainsi que les colonies et protectorat du Maroc qui ne seront l'objet d'aucune attaque ni d'un acte quelconque contraire à notre souveraineté, intégrité et indépendance. De la même manière seront respectés les intérêts espagnols en général, la situation établie à Tanger et la vigueur des accords commerciaux.»

L'Amérique a justifié son agression contre l'Empire colonial français par la nécessité de prévenir une attaque allemande déjà concertée et décidée. Dans mon dernier rapport politique du 27 octobre [3] déjà, j'avais eu l'honneur de vous dire que l'Allemagne cherchait à convaincre le Maréchal Pétain et M. Laval de laisser entrer en Tunisie les troupes italo-allemandes et de les laisser traverser l'Algérie et le Maroc jusqu'à Casablanca afin de parer à la menace anglo-saxonne sur Dakar. J'ajoutais que l'Amiral Darlan qui s'était rendu dans ce dernier port et qui se trouvait être à Casablanca avait pour mission spéciale de s'assurer si les armées coloniales françaises des généraux Noguès et Juin resteraient fidèles au Gouvernement de Vichy si celui-ci venait à donner

1. *Le 8 novembre.*
2. *Non reproduit* (E 2001 (D) 3/466).
3. *Non reproduit.*

suite au désir du Reich et de vérifier également si ces troupes françaises seraient capables d'offrir une résistance suffisante pour empêcher la réalisation d'une agression anglo-américaine. J'ajoutais encore que l'Algérie avait adopté une attitude hostile à la Métropole et on a constaté en effet que c'est bien la ville d'Alger qui a le plus vite capitulé. Le projet allemand de créer une ceinture de troupes allant de la Tunisie à Casablanca devait également laisser de côté le Maroc espagnol et Tanger ainsi que Gibraltar et l'Espagne. C'est exactement ce que viennent de faire les Américains en envahissant le nord de l'Afrique.

Nous apprenons ce matin que la réaction allemande au lieu de se porter sur l'Espagne et Gibraltar s'est détournée sur la France libre. Au cours d'une conversation que je viens d'avoir ce matin avec lui, l'Ambassadeur de France, M. Piétri, m'a assuré que M. Hitler avait fait notifier hier soir au Gouvernement de Vichy qu'ayant acquis la certitude qu'une attaque anglo-saxonne se préparait incessamment sur la côte Méridionale de la France, avait décidé de faire traverser les troupes allemandes par la zone non-occupée[4] dans le but d'occuper la côte Méridionale de la France ainsi que la Corse. Le Führer a offert au Gouvernement français d'aller s'installer à Versailles ce qui fait supposer qu'il entendrait désormais supprimer la ligne de démarcation entre les deux zones. L'Ambassadeur n'avait pas connaissance encore d'une fermeture des frontières avec la Suisse et l'Espagne mais il pensait qu'elle serait probable à brève échéance. M. Piétri ignorait encore ce que ferait le Gouvernement de Vichy et il demeurait pour le moment dans une position d'attente et juridiquement il considérait qu'il n'y avait rien de changé dans sa situation d'Ambassadeur. Il ignorait si le Gouvernement de Vichy s'en irait ou se désintéresserait de la situation et il attendait des nouvelles à ce sujet mais ne croyait pas que cela se réaliserait.

J'ai fait immédiatement part de ces informations de l'Ambassadeur de France à M. de Torrenté qui ayant déjà eu connaissance de la décision de M. Hitler d'occuper la côte Méridionale de la France qui s'étend jusqu'à Cerbère d'où partent nos trains de marchandises pour la Suisse a décidé de faire arrêter en cours de route ou au point de départ de Lisbonne, Bilbao ou Canfranc le transport des marchandises destinées à la Suisse surtout le plomb que les Allemands voudraient sans doute acquérir. M. Brand de son côté en sa qualité de représentant de l'Office de guerre pour les Transports a donné des instructions d'entente avec M. de Torrenté à ses agents à Lisbonne ainsi qu'à Bilbao, Canfranc et Port-Bou. Selon M. Brand, l'Angleterre ne donnerait provisoirement plus de nouveaux landcerts et nos bateaux seraient arrêtés à Gibraltar. Toutefois les déclarations de M. Brand semblent en contradiction avec celles de l'Ambassade britannique.

En effet, dans les assurances écrites que Sir Samuel Hoare a remises au Général Franco, il y a lieu de relever la garantie que les opérations militaires actuelles ne compromettront pas le modus vivendi existant à Tanger. Quant au maintien de la vigueur des accords commerciaux également garanti, le Bulletin de l'Ambassade britannique précise que le Gouvernement de Sa Majesté estime que ces opérations ne doivent affecter en rien non seulement l'inter-échange de

4. *Cf. ci-dessous N° 262.*

marchandises entre l'Espagne et les territoires britanniques mais encore entre l'Espagne et le monde extérieur, inter-échange pour lequel l'Angleterre accorde des certificats de la flotte britannique (navicerts), ni le commerce intérieur entre la zone du Maroc. Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'en réalité ces accords commerciaux devraient être appliqués pour éliminer de la côte du nord de l'Afrique le danger de leur contrôle par l'Axe en diminuant ainsi le danger que constitue pour les bateaux alliés et *neutres* les sous-marins de l'Axe.

Les assurances écrites par Washington et Londres à Madrid ont également contribué à empêcher le Reich de se servir de l'argument classique de gagner de vitesse l'adversaire pour occuper les territoires espagnols. La radio a annoncé que le Général Franco avait répondu aux messages de garanties du Président Roosevelt et de M. Churchill mais je n'ai pas réussi à en obtenir la confirmation au Ministère des Affaires étrangères où l'on semble vouloir garder quelque réserve à cet égard. Un Ministre étranger m'a dit même que l'Ambassadeur d'Allemagne aurait fait des démarches auprès du Ministère des Affaires extérieures pour empêcher que la presse ne publiât le texte même des messages si cordiaux et rassurants des deux chefs de Gouvernement alliés, le Ministère s'étant borné à publier une Note en résumé.

Au moment où je rédige ces lignes, j'apprends que votre collaborateur, M. le vice-Consul Baumann qui après avoir terminé son inspection à notre Chancellerie était parti ce matin en avion pour Séville, vient de rentrer dans la capitale son aéroplane n'ayant pas été admis à atterrir sur l'aérodrome sévillan. Cette nouvelle ne manque pas de m'intriguer et pourrait laisser supposer des mesures d'ordre militaire prises par l'Espagne pour renforcer ses troupes du Maroc à moins qu'il n'y ait là, contrairement à nos suppositions établies, une ingérence de l'Allemagne.

[...]

J'ai eu aujourd'hui vendredi 13 novembre une conversation avec le Ministre des Affaires étrangères ainsi qu'avec son Sous-Secrétaire d'Etat au cours de laquelle nous avons parlé de la situation de l'Espagne au regard de l'invasion du nord de l'Afrique par les Anglo-Saxons et de l'occupation de la France libre par les Allemands. J'en ai recueilli nettement l'impression que rien ne serait changé dans l'attitude passive de l'Espagne. Il y a un an encore même six mois, personne n'eût douté que l'Espagne aurait pu se tenir à l'écart du conflit si les côtes de l'Afrique eussent été occupées par les ennemis de l'Axe, la ligne de Carthagène et des Iles Baléares ayant dû nécessairement être englobées dans le territoire des hostilités.

Au cours d'un déjeuner offert par le Nonce Apostolique en l'honneur de M. de Las Barcenas [5], l'Archevêque de Madrid m'a dit que depuis la défaite du Maréchal Rommel [6] la populace de la capitale recommençait à insulter les prêtres dans les rues et le prélat voyait dans ce fait le même indice qui caractérisa la période qui précéda la révolution communiste en Espagne. Aussi ne faut-il

5. *Jusqu'alors Ministre d'Espagne à Berne, D. de Las Barcenas vient d'être nommé Ambassadeur auprès du Vatican.*

6. *Le 4 novembre, à l'issue de la bataille d'El Alamein.*

pas s'étonner que les milieux dirigeants de l'Espagne souhaitent la victoire de l'Allemagne et constatent avec anxiété que les chances de l'obtenir diminuent à mesure que croissent les succès des alliés.

[...]

262

E 2001 (D) 3/466

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna[1]

Berne, 11 novembre 1942 (17 h 05)

Ici à Berne, rien de spécial.

M. le Ministre Stucki a téléphoné à 16 h. 45. Le train cuirassé allemand qui était arrivé à Vichy l'a quitté. Il reste encore des commissions et quelques troupes allemandes. M. Laval est rentré et poursuit les négociations. La marche en avant des troupes allemandes et italiennes s'effectue sans résistance. L'Axe occupera le littoral méditerranéen et les grandes lignes de communication. Mais ce serait une erreur de croire que la France non occupée sera nécessairement tout entière soumise au même régime que la zone d'occupation.

A la frontière suisse, les Allemands sont arrivés à Moillesulaz. Les sorties de France ne semblent, pour le moment, pas autorisées. En revanche, l'entrée en France ne fait pas l'objet de difficultés. Les trains circulent normalement. Les communications téléphoniques avec la Savoie sont interrompues (sauf Chamonix). Elles ne le sont pas avec les grandes villes. Nous avons pu parler avec Vichy[2] et le Consulat à Lyon. Des communications demandées pour Marseille et Nice n'ont pu encore être obtenues, non pas en raison de l'interruption du trafic, mais de sa surcharge.

Tout ce qu'on dit dans les journaux concernant la suppression du Gouvernement français est faux. D'après la déclaration Hitler, le Gouvernement français subsiste et il peut aller où il veut.

---

1. *Rédigée à la suite de l'occupation par les troupes allemandes de la Zone Sud, commencée le 11 novembre au matin.*

2. *Les communications téléphoniques et télégraphiques entre Berne et Vichy seront interrompues pendant plusieurs jours à partir du 27 novembre, ce qui amènera le Département politique à intervenir auprès des autorités de Vichy et de Berlin. Nous reproduisons ci-dessous le télégramme envoyé par le DPF à la Légation de Suisse à Berlin, le 4 décembre:* Entgegen den Zusicherungen in Euern 35 und 37 sind telegraphische Verbindungen zwischen Bern und Vichy noch nicht wiederhergestellt. Präsident Laval erklärte Minister Stucki er könne nichts dafür und sei im Gegenteil bemüht, Wiederherstellung unerlässlicher Verbindungen zu erreichen. Also sind die deutschen Behörden verantwortlich für die Herbeiführung und Aufrechterhaltung untragbaren Zustandes. Lage darf nicht viel länger andauern, ohne dass wir amtlich und öffentlich die Schlussfolgerungen ziehen sowohl mit Bezug auf die Existenz einer französischer Regierung, die über die für Aufrechterhaltung ihrer auswärtigen Beziehungen unentbehrlichen Befugnisse

nicht frei verfügt, als auch auf die zahlreichen fremden Interessen, deren Schutz uns in Frankreich anvertraut ist und die wir nicht wirksam vertreten können sofern wir mit unserem Gesandten in Vichy keine Drahtverbindung haben. Die deutsche Regierung mag ermessen, welche Rückwirkungen sich hieraus möglicherweise auf die Vertretung deutscher Interessen im Ausland ergeben aber wir sind ihr und uns gegenüber verpflichtet, ihre sehr ernste Aufmerksamkeit nachdrücklichst auf eine Lage hinzulenken, die keineswegs fortdauern darf. Departementsvorsteher bittet Minister Frölicher, persönlich dringenden Schritt in diesem Sinne einzuleiten, Aide-mémoire zu übergeben und unverzüglich über Durchführung des Schrittes und dabei gefundene Aufnahme zu drahten.

263

E 2001 (D) 3/232

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
au Chef de la Division de Police
du Département de Justice et Police, H. Rothmund

Copie
L

Berlin, 11. November 1942

Sehr geehrter, lieber Herr Dr. Rothmund,

Seit Ihrer Abreise von Berlin [1] habe ich Gelegenheit gehabt mit prominenten Koloniemitgliedern die von Ihnen aufgeworfene Frage der Abgabe von Lebensmittelpaketen gegen Bezahlung zu besprechen und habe dabei ganz interessante Beobachtungen festhalten können, von denen ich Ihnen hiermit Kenntnis geben möchte.

In erster Linie wurde die Bedürfnisfrage besprochen und die Vergleiche mit der Lage in den Jahren 1917/1924 führte zu der Feststellung, dass man heute noch viel bessere Verhältnisse habe und von einer allgemeinen Notlage nicht sprechen kann. Als Beweis hierfür wird angeführt, dass damals keine Zuteilungen von Lebensmitteln stattfanden und in den Geschäften meistens überhaupt nichts zu kaufen war. Fleisch gab es überhaupt nicht und das Brot war ungeniessbar; andere Lebensmittel waren nur gegen hohe Bezahlung erhältlich. Heute verfügt jeder über eine festgesetzte Zuteilung von Lebensmitteln die zwar knapp berechnet, aber gleichmässig verteilt ist. Fleisch wird pro Kopf und Woche 350 gr., Brot und Mehl 2500 gr. und Fett und Butter 185 gr. zugeteilt, um nur die wichtigsten Lebensmittel zu nennen. Dazu kommt noch, dass die diesjährige Kartoffelernte ausgezeichnet war, und dass sich jeder ausreichend mit Kartoffeln eindecken konnte. Natürlich würde jeder Schweizer in Deutschland gern Pakete aus der Heimat kaufen, zumal momentan allgemein genügend Geld vorhanden ist. Man darf sich aber meines Erachtens nicht nach individuellen Gesichtspunkten leiten lassen, sondern muss unbedingt die gesamte Lage berücksichtigen.

---

1. *Sur le séjour à Berlin de Rothmund du 12 octobre au 6 novembre 1942, cf. son rapport publié en annexe au N° 260.*

Bei den geführten Besprechungen wurde ferner darauf hingewiesen, dass eine zu früh einsetzende allgemeine Lebensmittelversorgung unserer Landsleute, einen nicht besonders guten Eindruck bei den deutschen Behörden erwecken müsste. Da sich Landsleute bereits Abzüge bei der Zuteilung ihrer Lebensmittelkarten gefallen lassen mussten, wenn das zuständige Ernährungsamt darüber unterrichtet war, dass die Betreffenden sich grosszügig mit Liebesgabenpaketen aus der Schweiz eindeckten, so wurde mit Recht auf die Befürchtung einer allgemeinen Einführung ähnlicher Massnahmen hingewiesen. Es darf in diesem Zusammenhang auch noch bemerkt werden, dass sowohl der Reichskanzler Hitler, wie auch Reichsmarschall Goering in ihren letzten Reden eine Besserung der Ernährungslage Deutschlands für das kommende Jahr angekündigt haben.

Auch die Nachkriegszeit dürfte im Bezug auf die Versorgung unserer Landsleute uns mehr Sorgen bereiten, wie dies gegenwärtig der Fall ist.

Ich bin trotz diesen Urteilen weiter der Ansicht, dass man etwas tun sollte und möchte Ihnen folgenden Vorschlag unterbreiten.

Zum Weihnachtsfest sollte jeder Schweizer, der seine heimatliche Gesinnung durch die Mitgliedschaft zu einer Schweizer Vereinigung (mit Ausnahme der Mitglieder des NSSB[2] und BSG[3]) nachweisen kann, ein Paket mit etwas Käse, Wurst, Fett und Dörrgemüse von etwa 2 bis 3 kg käuflich erwerben können. Man würde mit dieser Aktion in erster Linie denjenigen Landsleuten eine grosse Freude bereiten, die sich stets in den Vereinen aktiv zum Schweizertum bekannt und auch immer wieder bei Sammlungen und anderen Wohltätigkeitsveranstaltungen eine offene Hand gezeigt haben. Zweitens würde diese Aktion für die Mitgliederwerbung der Vereine gerade in dieser Zeit, wo in gewissen Gegenden die «Frontisten»[4] eine ganz besondere Tätigkeit entwickeln, eine nicht zu unterschätzende Hilfe bedeuten. Im Laufe des kommenden Jahres wird man dann mit einer Verdoppelung der Mitgliederzahl der Schweizer Vereine in Deutschland rechnen können, und wenn das Auslandschweizersekretariat[5] in jedem Verein, wie bereits vorgeschlagen, einen Vertrauensmann hat, der gleichzeitig für das Schweizer Echo und die Wochenrückblicke wirbt, so dürfte sich auch hier die Abonnentenzahl bedeutend vermehren und die Früchte dieser Aktion wären bestimmt in jeder Hinsicht ein doppelter Erfolg. Ich werde im Laufe der kommenden Woche in Bern sein und Gelegenheit haben mit Ihnen diese Frage noch zu besprechen.

[...]

---

2. *Sur le NSSB* (National Sozialistischer Schweizer Bund), *cf.* E 2001 (D) 3/293.
3. *Sur le BSG* (Bund der Schweizer in Grossdeutschland), *cf.* E 2001 (D) 3/293-296, E 4001 (C) 1/36, J I. 17/1.
4. *Le 16 novembre, C. Stucki a souligné ce mot et a écrit dans la marge:* Die Münchner «Frontisten», Gegner des B*[und der]* S*[chweizer in]* G*[rossdeutschland]* und des N*[ational]* S*[ozialistischen]* S*[chweizer]* B*[undes]* , dürfte man aber kaum ausschliessen.

   Conformément à une décision de la DC du DEP du 4 mai 1942, les Suisses dont le séjour à l'étranger est jugé susceptible de porter atteinte aux intérêts de la Confédération ou qui ont fui à l'étranger à la suite de poursuites pénales ou d'activité politique subversive *ne sont pas autorisés* à recevoir de Suisse des paquets de vivres (*Cf.* E 2001 (D) 3/160, 231-232).
5. *Secrétariat des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique.*

P.S. Soeben erfahre ich, dass eine allgemeine Sonderzuteilung von Lebensmitteln zu Weihnachten stattfinden soll. Mein Vorschlag, der ja etwas ähnliches bezweckte, könnte nun auf die Monate März, April aufgeschoben werden. Die Publikation[6] über diese Sonderzuteilung füge ich zu Ihrer Orientierung bei.

6. *Non reproduit.*

264

E 2001 (D) 3/126

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer, au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna[1]

L Londres, 11 novembre 1942

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans une lettre du 19 août[2] adressée au Dr. Kessler le Secrétariat Général de la Nouvelle Société Helvétique m'avait fait part du projet de M. Wechsler[3], directeur de la maison Praesens-Film A.G. à Zurich, de se rendre en Angleterre pour y étudier la possibilité d'importer des films suisses en Grande-Bretagne et d'exporter des films anglais en Suisse. De plus, M. Wechsler désirait prendre contact avec la colonie suisse, très anxieuse de voir projeter des films suisses dont elle a été presque entièrement privée depuis la guerre.

C'est avec un très grand intérêt que j'avais pris connaissance de cette suggestion, d'autant plus que cette question des films me préoccupait personnellement, et j'ai discuté de la chose longuement avec M. Ceresole, très au courant de ce sujet et qui n'a jamais épargné ses efforts pour essayer d'obtenir de l'Office Suisse du Tourisme des films documentaires ou de propagande qui auraient pu nous rendre les plus grands services.

Nous sommes tombés d'accord que, bien que la proposition d'envoyer ici quelqu'un qui puisse examiner sur place les possibilités de placer des films suisses sur le marché anglais soit intéressante en elle-même, il serait préférable d'envoyer à Londres une personne plus représentative de l'industrie suisse du cinéma que M. Wechsler[4]. D'ailleurs, pratiquement, l'envoi à Londres d'un

1. *Le suppléant de P. Bonna, P. Feldscher, annote cette lettre, puis la transmet à C. Rezzonico le 17 novembre 1942.*
2. *Non retrouvée.*
3. *Feldscher a souligné les mots* Secrétariat Général *et* Wechsler, *puis a écrit dans la marge:* comme M. Imhoof pouvait-il! ? !!
4. *Feldscher a souligné ces trois derniers mots et a écrit dans la marge:* en effet!

tel représentant à l'heure actuelle ne se justifierait guère. En effet, et c'est la conclusion de l'étude de M. Ceresole, que je vous transmets en copie, les chances de vendre ici des films produits en Suisse sont presque nulles.

En revanche, il est exact qu'un effort tout particulier devrait être entrepris pour nous permettre de projeter, prêter, ou faire circuler des films documentaires dont le public anglais est très friand, et que nous pourrions employer à maintes occasions. Il est regrettable que les efforts entrepris dans ce sens par M. Ceresole auprès de l'Office Suisse du Tourisme n'aient pas abouti à de meilleurs résultats. Tout récemment, pour être exact, par lettre du 29 octobre, M. Ceresole est revenu à la charge auprès de cet Office, en demandant que le film documentaire sur l'activité de la Croix-Rouge Internationale lui soit envoyé. Un film de ce genre est exactement ce qu'il nous faudrait, et je tiens donc à appuyer tout spécialement cette demande, en vous priant de bien vouloir faire le nécessaire soit auprès de l'Office Suisse du Tourisme, soit auprès du Comité International de la Croix-Rouge, pour qu'il y soit donné suite sans délai[5].

D'une manière générale, tout film documentaire récent sur la Suisse, que ce soit dans le domaine militaire, touristique ou des œuvres sociales, serait extrêmement utile ici, et je vous saurais gré de bien vouloir examiner peut-être d'entente avec la Nouvelle Société Helvétique, l'Office Suisse du Tourisme et la Section des Films du Département Militaire quelles seraient les bandes de 16 mm. qui pourraient m'être envoyées par le courrier. Une liste complète de ces films me rendrait également les plus grands services, et je vous serais reconnaissant si vous pouviez l'établir et m'en faire parvenir quelques exemplaires, car la liste que je possède n'est que fragmentaire.

En dehors de ces films purement documentaires, qui seraient pour nous dans les circonstances actuelles le meilleur moyen de propagande[6], il y a la question des films destinés à la colonie suisse qui, tout naturellement, désirerait assister à la projection des films de 35 mm. récemment tournés en Suisse. Ici également il y aurait lieu de faire un choix en tenant compte des conditions locales et du goût de la colonie suisse. L'expérience faite lors de la projection du film «Landamann Stauffacher» qui a été une déception générale et n'a nullement répondu au succès escompté, prouve que les films les mieux faits pour la colonie sont ceux qui comprennent de nombreuses vues de notre pays, montagnes, lacs, etc. ou les films de caractère plus gai et plus actuel; les circonstances étant trop particulières pour que le public suisse ici puisse s'intéresser à des études historiques aussi spécialisées. La question de la langue joue aussi un rôle; le suisse allemand tel que parlé dans «Landamann Stauffacher» étant à peine compréhensible à beaucoup de personnes ici.

Bien que les renseignements qui précèdent soient en partie destinés à votre information uniquement, je vous serais très obligé de bien vouloir prendre con-

---

5. *Feldscher a souligné ce paragraphe dans la marge et y a écrit:* Ni le Dép*[artement]* ni le CICR ne partagent cette manière de voir!

6. *Feldscher a souligné ces cinq derniers mots et a écrit dans la marge:* non! On ne fait pas de propagande avec la charité (on l'oublie l'évangile à Londres!).

tact avec le Secrétariat de la Nouvelle Société Helvétique en lui faisant part de mes désirs et de mon souci tout particulier de me procurer des films vraiment intéressants, qui seraient certainement très appréciés ici[7].

7. *Dans sa réponse du 20 novembre 1942 (rédigée par C. Rezzonico), la DAE écrit notamment:* Nous devons relever, dès maintenant, que le Comité International de la Croix-Rouge – nous partageons d'ailleurs son point de vue – s'oppose à ce que son activité charitable serve à une propagande quelconque à l'étranger. Dans ces conditions, il sera difficile, pour ne pas dire impossible, de vous procurer des bandes illustrant l'activité de la Croix-Rouge. Pour ce qui est de l'envoi à Londres d'un représentant de l'industrie du film suisse, nous sommes heureux de constater que, comme nous, vous estimez que le moment serait mal choisi. D'ailleurs, il ne saurait, en tout état de cause, s'agir de M. Wechsler avec qui nous avons fait des expériences trop mauvaises (E 2001 (D) 3/126).

265

E 2001 (D) 2/232

Notice du Département politique

CONFÉRENCE DU 16 NOVEMBRE *1942* À LA BANQUE NATIONALE À BERNE, CONCERNANT LE SERVICE DES PAIEMENTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX ITALO-SUISSES[1]

ES

Présents: *Du Département fédéral de l'Economie publique:*
MM. Hotz, Vollenweider, Gygax, Marti, Ammann.
De l'Office suisse de compensation:
MM. Mehnert et Schüle.
De l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie:
MM. Homberger et Herold.
De la Banque nationale:
M. Motta.
De l'Association suisse des banquiers:
MM. Zoelly et Caflisch.
De l'Union suisse des paysans:
M. Borel.
De l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées:
MM. Frölich et Guggenbühl.
De l'Association des maisons d'instruction et d'éducation:
M. Hunziker.
Du Département politique fédéral:
MM. Kohli, Humbert, Marcuard.

1. *Le procès-verbal de la conférence est daté du 19 novembre. D'après le code* «ES» *il a été rédigé par S. Marcuard.*

A 14 h. 20, *M. Hotz* ouvre la séance et met au courant les membres présents du résultat des négociations qui viennent d'avoir lieu à Rome. Il déclare qu'à la suite des récentes expériences faites, les autorités fédérales n'ont pas jugé utile d'envoyer une délégation trop nombreuse[2], de crainte que l'offre des Italiens se révèle une fois de plus n'être qu'une comédie. La délégation suisse, heureusement servie par les circonstances, est parvenue cette fois, après 9 jours de négociations âpres, à obtenir des délégués italiens leur accord de principe sur la plupart des questions essentielles relatives à nos rapports commerciaux et financiers avec l'Italie[3]. Cette entente, de part et d'autre, a été consacrée dans un protocole confidentiel qui fut signé le 12 novembre à Rome[4] entre les chefs de délégation, MM. Hotz et Giannini. Une nouvelle délégation suisse partira pour Rome le 18 novembre et aura pour mission de régler les modalités techniques de l'application pratique des questions dont le principe est déjà admis[5].

M. Hotz donne lecture du protocole en question; il le commente. Il souligne que les efforts de la délégation suisse ont tendu, d'une part à assurer une base favorable aux échanges commerciaux italo-suisses, d'autre part à obtenir que le 15% des sommes versées à la Banque nationale soit employé comme par avant au paiement des créances financières. Sur ces deux points essentiels, les délégués suisses ont obtenu gain de cause moyennant les concessions suivantes:

a) ouverture au compte spécial n° II d'un crédit en faveur du Gouvernement italien jusqu'à concurrence de 65 millions;

b) préalablement à toute autre opération, prélèvement mensuel sur les sommes versées à la Banque nationale d'un montant global de Fr.s. 4 200 000.–.

Ces résultats ne furent pas obtenus sans peine, les Italiens ayant fait preuve d'intransigeance jusqu'au dernier jour des négociations. Ils n'ont pas manqué de répéter une fois de plus que nous les traitions comme une quantité négligeable et qu'alors que nous étions plus que généreux dans l'octroi de crédits envers l'Allemagne, nous nous montrions chiches envers l'Italie. Ces déclarations sont sans fondement, le total des crédits que nous faisons à l'Italie sous diverses formes dépassant ceux que nous consentons à l'Allemagne.

A côté de ces questions vitales, d'autres encore furent réglées de façon satisfaisante telles que

1. l'amortissement du solde du compte spécial n° I,

2. le maintien du rapport de 1 à 1 dans la constitution des «lire miste»[6],

3. certaines assurances concernant le rachat des coupons des titres d'emprunts italiens émis à l'étranger et non libellés en lires,

4. le règlement des paiements pour l'aluminium par le compte spécial n° II, pour les livraisons de pyrites par la voie du compte A.

---

2. *Cette délégation était composée de J. Hotz, H. Homberger et R. Kohli. Cf. PVCF N° 1791 du 30 octobre* (E 1004.1 1/426), *qui contient aussi les instructions du Conseil fédéral à la délégation. Ces instructions sont résumées dans l'annexe I au présent document.*

3. *Pour un bilan des négociations de Rome, cf. aussi l'annexe I au présent document.*

4. K I.1100.

5. *Sur le résultat de ces nouvelles négociations, cf. l'annexe II au présent document.*

6. *A ce sujet, cf. DDS, vol. 13, N° 322 (en particulier le paragraphe sur les transferts financiers) et la circulaire de l'OSC sur l'accord italo-suisse du 22 juin 1940*, E 2001 (E) 2/626.

M. Hotz signale que la tâche de la délégation qui partira prochainement n'est pas simple; il convient d'éviter que la discussion des modalités techniques ne provoque par défaut d'entente le rejet définitif de questions dont le principe était admis. Il faut nous souvenir que notre situation à l'ouest et au nord est de jour en jour plus difficile; il est donc heureux que nous puissions maintenir le régime contractuel existant avec l'Italie jusqu'en 1943.

M. Homberger décrit l'atmosphère dans laquelle se sont déroulées les récentes négociations. Il relève que depuis un an l'Italie fait preuve à notre égard d'intransigeance; pour faire pression sur nous, elle a tantôt dénoncé ses accords avec notre pays, tantôt elle s'est servie du contre-blocus. En dépit de notre situation sans cesse plus grave, elle n'est pas parvenue à nous intimider et elle s'en est sentie blessée. Les accords qu'elle dénonçait, elle a dû ensuite les proroger et n'a pu tirer la conséquence dernière du geste qu'elle avait esquissé; ceci l'a également atteinte dans son amour-propre. Enfin, dans ces dernières négociations, l'Italie nous a posé des conditions très claires, nous ne les avons pas acceptées, elle les a maintenues en dépit de notre refus et le dernier jour elle a cependant dû céder. Cette volte-face a fait dire à M. Giannini que «le ridicule tue même les Etats». Cette phrase est représentative du dépit éprouvé par les délégués italiens qui, une fois de plus, devaient revenir sur une décision prise. Il était clair que l'Italie n'avait cédé que sous la pression allemande; cette protection intéressée de l'Allemagne est sous plus d'un aspect désagréable.

D'autre part, les circonstances nous ont été favorables; nous sommes en effet arrivés à Rome pour négocier avant les derniers événements, soit avant l'occupation totale de la France par l'Allemagne[7]. Aussi n'avons-nous pas eu l'air d'être poussés par l'angoisse d'un encerclement plus complet. Par contre, au moment où nous avons accordé à l'Italie un nouveau crédit de 65 millions, elle avait subi de durs revers et il paraissait clairement que ses défaites iraient en s'aggravant au cours de l'hiver. Notre attitude a donc été particulièrement appréciée. Enfin, il était bon que nous arrivions à un accord avec l'Italie avant que ce pays n'entame des négociations avec l'Allemagne; après celles-ci il est probable que l'Italie n'aura plus grand'chose à donner, mieux valait donc négocier avant.

M. Kohli indique que ce ne fut pas sans peine que l'on obtint de la délégation italienne le maintien de la quote-part de 15% en faveur des créanciers financiers[8]. Au début des pourparlers, les Italiens proposèrent 5%, puis 8% et ce n'est que le 9e jour qu'ils consentirent à maintenir la quote de 15%. A cette occasion, ils ont invoqué que l'Allemagne ne nous accordait pour le transfert des intérêts de titres à revenus fixes qu'une quote de 2% et pour les intérêts des titres à revenus variables une quote de 1¼%, à laquelle venait s'ajouter 1/7 de la différence entre le dividende net et la quote précitée, la somme ainsi transférée ne devant dépasser un intérêt de 4½%.

De notre côté, nous avons fait valoir qu'il était peu logique de demander d'une part des sacrifices aux créanciers financiers, d'autre part de nouveaux crédits et qu'il était de l'intérêt de l'Italie même de maintenir la forte position

---

7. *Le 11 novembre, la Wehrmacht a franchi la ligne de démarcation et occupé la «zone libre».*
8. *Sur les revendications des créanciers financiers, cf. N° 198 et annexe.*

dont elle jouissait en Suisse du fait qu'elle avait tenu ses engagements jusqu'à ce jour. La quote qui en fin de compte put être obtenue mettra à disposition des créanciers financiers mensuellement une somme d'environ 23 millions, au lieu des 27 à 28 millions qui seraient nécessaires. Il ne sera donc plus possible de transférer le 100% des créances financières.

Pour ce qui est des «lire miste»[9], l'Istcambi n'a pas manqué de faire une forte opposition et de proposer que ces lires soient constituées grâce à 1/3 de «lire vecchie» et 2/3 de devises librement transférables; nous avons néanmoins obtenu que le rapport de 1 à 1 soit maintenu jusqu'à fin 1943.

En ce qui concerne le rachat des coupons des titres d'emprunts italiens émis à l'étranger et non libellés en lires, la délégation adverse, se fondant sur la législation italienne qui prévoit que le service de ces emprunts n'est plus assuré, a tenté d'éluder cette question. Nous avons toutefois insisté pour que l'on en arrive à un règlement définitif sur ce point, ce qui n'a malheureusement pas été possible. La délégation italienne a simplement consenti à ce que le système en vigueur, tel qu'exposé dans la lettre du 22 octobre 1940 à la Banque fédérale à Zurich, devienne partie intégrante du protocole signé en date du 12 novembre 1942. Au cas où le système précité devrait être suspendu d'un côté ou de l'autre, les deux Gouvernements s'entendront sur les mesures à adopter.

Dans le domaine des assurances, la délégation italienne a préconisé la création de comptes spéciaux en faveur de cette catégorie de paiements (Italie-Suisse: paiements de primes dues par des citoyens suisses résidant en Italie à des sociétés suisses d'assurances et paiements par des sociétés d'assurances italiennes à des Suisses résidant en Suisse – Suisse-Italie: prestations dues par la Suva[10] en Italie). Nous avons aussitôt fait nos propositions. Les Italiens ont alors retiré les leurs et ont préféré maintenir le statu quo ante. Cette solution nous a paru satisfaisante, du fait que nous disposons d'un gage constitué par les prestations de la Suva.

[...]

La séance est levée à 17 h. 30.

ANNEXE I

E 1004.1 1/427

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 1942[11]

1946. Italien, Verhandlungen

Vertraulich Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 14. November 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet:

«I. Durch Ihren Beschluss vom 30. vor. Mts.[12] gaben Sie der Verhandlungsdelegation beste-

9. *Cf. note 6 ci-dessus.*
10. *Abréviation allemande de la* Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents.
11. *Absent:* Celio.
12. *Cf. note 2 ci-dessus.*

hend aus den HH. Direktor Hotz, Direktor Homberger und Legationsrat Kohli die Instruktion auf folgender Basis mit Italien eine Verständigung in wirtschaftlicher Hinsicht zu erreichen:

a) *Bankenkredit:*[13] Es soll Italien gestattet werden, über die Hälfte des dem schweizer. Bankenkonsortium verpfändeten Gold für die Bankenanleihe von 125 Mo. Fr. zu verfügen; an Stelle der Golddeckung wäre die Schweiz bereit italienische Schatzscheine, auf Schweizerfranken lautend, anzunehmen. Die Banken hatten sich bereit erklärt, auf die Golddeckung bis zu 75 Mo. Fr. zu verzichten.

b) *Clearingkredit:* Sofern sich bei den Verhandlungen erweisen sollte, dass mit dem Italien schon bisher gemachten Angebot von 50 Millionen Fr. das Ziel nicht erreicht werden könnte, wäre in Aussicht zu nehmen, äusserstenfalls bis auf 75 Millionen Fr. zu gehen. Damit würde sich der bisherige schweizerische Clearingkredit von 150 Millionen Fr. zum Ankauf bestimmter Waren auf 225 Millionen Fr. erhöhen.

c) *Finanztransfer:* Der bisherige Satz von 15% der Einzahlungen ins Clearing sollte wenn immer möglich beibehalten werden können.

d) *Warenaustausch:* Die noch offenen Fragen hinsichtlich der Belieferung der Schweiz mit gewissen wichtigen italienischen Rohstoffen und Halbfabrikaten sollten im Sinne der schweizerischen Anträge erledigt werden.

e) *Clearing:* Das bisherige Clearingabkommen von 1935[14] soll nicht durch ein neues Abkommen ersetzt werden; dagegen sind einige italienische Abänderungswünsche hinsichtlich des Versicherungstransfers, des Reiseverkehrs, der Zahlungen für diplomatische und konsularische Vertretungen und der sogenannten «Lire miste» angemessen zu berücksichtigen. Das sogenannte Spezialkonto I (Frachtenausgleichkonto) soll fortan durch direkte Zuweisungen aus dem allgemeinen Clearingkonto gespiesen und der darauf aufgelaufene Saldo soll nach und nach amortisiert werden.

II. Die Verhandlungen haben nun vom 4. bis 12. November a.c. in Rom stattgefunden und führten am 12. dies zur Unterzeichnung eines «Protocole concernant les questions principales à régler entre la Suisse et l'Italie»[15]. Ferner gab die italienische Regierung durch ein Schreiben des italienischen Delegations-Chefs ihre Zustimmung, das Protokoll vom 12. Oktober 1942 betreffend Lockerung der Gegenblockade, vorbehältlich der deutschen Zustimmung, bis Ende 1943 zu verlängern. Das erzielte Resultat darf für beide Teile als befriedigend bezeichnet werden, wie aus folgenden Ausführungen hervorgeht.

a) *Bankenkredit:* Hier sah sich die Delegation veranlasst, statt auf nur 62,5 Millionen Gold-Entlassung aus der Bankenkredit-Deckung auf 75 Millionen zu gehen. Auf der andern Seite gewährt die Schweiz Italien nicht den in Aussicht genommenen neuen

b) *Clearing-Kredit* von 75 Millionen Fr., sondern nur einen solchen von 65 Millionen Fr. Nach dem Gang der Verhandlungen in London[16] muss damit gerechnet werden, dass unsere Lieferungen kriegswichtiger Waren an die Achse auf einen Plafonds beschränkt werden müssen. Wir haben daher alles Interesse die Disponibilitäten auf dem Spezialkonto II möglichst niedrig zu halten. Aus diesen Gründen haben wir auch strikte daran festgehalten, dass ab 1. Januar 1943 unsere Aluminium-Lieferungen nach Italien nicht mehr mit Pyrit und Tonerde *direkt* kompensiert werden, sondern wie früher wiederum zu Lasten des Spezialkontos II gehen müssen. Dieses Resultat konnte nur gegen einen hartnäckigen italienischen Widerstand erreicht werden.

c) *Finanztransfer:* Es bleibt beim 15% Anteil der Finanzgläubiger mit der Änderung, dass fortan monatlich 4,2 Millionen Fr. ohne Schlüsselung *direkt* dem Warenkonto gutgeschrieben werden. Es ist zu hoffen, dass durch diese Regelung die Finanzgläubiger mit ca. 2/3 ihrer Zinsforde-

---

13. *Cf. notamment N° 57.*
14. *Cf. DDS, vol. 11: 15.1. Italie. Relations commerciales et financières et accord de clearing.*
15. *Cf. note 4 ci-dessus.*
16. *Cf. table méthodique:* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres. *Le résultat des négociations avec l'Italie est d'ailleurs communiqué à la Légation de Suisse à Londres, par télégramme de la Division du Commerce du 18 novembre* (E 7800/1/24).

rungen befriedigt werden können. Auch die bisherige Regelung für die «Lire miste» konnte mit dem bisherigen Verhältnis von ein Teil Lire Vecchie und ein Teil freie Devisen aufrecht erhalten werden. Ferner konnte für die Zinsen der im Ausland emittierten italienischen Anleihen, die auf eine Fremdwährung lauten, eine befriedigende Transferregelung gefunden werden.

III. d) *Warenaustausch:* Auch hier darf das erzielte Resultat als befriedigend bezeichnet werden. Die getroffenen Vereinbarungen dürften unserem Warenverkehr wiederum eine annähernd genügende Basis liefern und uns vor allem wiederum aus den Fesseln des Kompensationsverkehrs befreien. Dagegen bleiben die bereits abgeschlossenen oder in Behandlung stehenden Einzelkompensationen weiter bestehen und insbesondere für wichtige Rohstoffe und Halbfabrikate konnten wichtige italienische Lieferungszusagen erreicht werden (Pyrit, Schwefel, Hanf, Textilien etc.). Dabei ist es gelungen, die sehr bemerkenswerten Textilkontingente ohne die Zulieferung von Soda durchzusetzen. Wichtig ist vor allem die erzielte Verlängerung des Aluminium/Tonerde-Abkommens bis Ende 1943, wobei, wie bereits ausgeführt, das Italien zu liefernde Aluminium wiederum dem Spezialkonto II belastet werden kann. Im übrigen bleibt es beim bisherigen Verhältnis von 2/3 des fertigen Aluminiums für Italien und 1/3 für uns, entsprechend der mit Deutschland getroffenen Regelung. Von Bedeutung ist Punkt g/I, wonach für das Warenkonto A eine Zahlungsfrist von 4 Monaten vorgesehen wird; sollte mangels ungenügender italienischer Lieferungen diese Frist überschritten werden, ist die Möglichkeit einer Reduktion der schweizerischen Ausfuhrkontingente vorgesehen. Schweizerischerseits musste eine erhöhte Ausfuhr für Werkzeugmaschinen und andere Maschinen zugestanden werden, die sich aber in durchaus tragbarem Rahmen bewegen. Schliesslich haben wir einer Ausfuhrsperre schweizerischer Golduhren für solange zugestimmt, als der Verkauf von Golduhren in Italien verboten bleibt. Dagegen dürfte für die gewöhnlichen Uhren ein erhöhtes Kontingent resultieren. Die Regelung der Farbenausfuhr nach Italien ist auf den Weg privater Besprechungen verwiesen.

IV. e) *Übrige Clearingfragen:* Bezüglich des Versicherungsverkehrs bleibt es beim status quo. Für den Reiseverkehr besteht die einzige Änderung darin, dass in Zukunft monatlich Fr. 300 000 für Zahlungen für Erholungs-, Studien- und Erziehungsaufenthalte über Clearing gehen. Ferner haben wir einer monatlichen Summe von Fr. 400 000 über Clearing zugestimmt, für die Zahlungen für die italienische Gesandtschaft und Konsulate etc. Schliesslich ist es gelungen, für das Spezialkonto I eine angemessene Regelung zu treffen, in der Weise, das monatlich zu dessen Speisung und Amortisation 3,5 Millionen Fr., wovon 1 Million Fr. für Amortisation verwendet werden. Leider war es nicht möglich, das sog. Kriegsschädenabkommen definitiv unter Dach zu bringen; es konnte nur paraphiert werden und wird erst in Kraft gesetzt werden können, wenn die Zustimmung des italienischen Finanzministeriums vorliegt. Der italienische Delegationschef wird alles tun, um hier zu einem positiven Resultat zu gelangen.»

Gestützt auf obige Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Dem am 12. November a.c. in Rom abgeschlossenen Protokoll betr. die hauptsächlichsten, zwischen der Schweiz und Italien zu regelnden Fragen wird zugestimmt;

2. Die Regelung der noch offenen, vornehmlich technischen Fragen (Anpassung der bestehenden Abkommen an die neue Situation) wird den am 30. Oktober bezeichneten Delegierten und Experten übertragen; die betreffenden Besprechungen sind für den Zeitraum vom 18. bis 22. ds. in Rom vereinbart worden.

3. Neben den Herren J. Vollenweider, Dr. Gygax, Dr. Herold, Dr. Zoelly, werden als weitere Delegierte bezeichnet, die Herren Dr. Borel vom schweizer. Bauernsekretariat Brugg und Dr. W. Hunziker, Direktor des schweizer. Fremdenverkehrsverbandes, Bern.

ANNEXE II

E 1004.1 1/427

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 27 novembre 1942

1988. Italien-Wirtschaftsverhandlungen

Vertraulich Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 25. November 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet:

«In unserem Bericht vom 14. November [17] haben wir über das Ergebnis der Wirtschaftsbesprechungen in Rom berichtet, welche zu einer Verständigung über die wichtigsten offenen Fragen in unserem Waren- und Zahlungsverkehr mit Italien geführt haben. Die getroffene Regelung ist lediglich in einem Beschluss-Protokoll vom 12. November [18] festgehalten worden, welches Sie in Ihrer Sitzung vom 17. November genehmigt haben.

Inzwischen hat sich, gemäss Ihrem Beschluss vom gleichen Tage eine schweizerische Delegation nach Rom begeben, um den Inhalt des Beschluss-Protokolls vom 12. November in die übliche Form von handelsvertraglichen Vereinbarungen zu bringen. Die Verhandlungen dieser Delegation wurden am 22. November durch die Unterzeichnung einer Reihe von Vertragstexten abgeschlossen. Diese Vertragstexte stimmen materiell mit dem Inhalt des Beschluss-Protokolls vom 12. November mit geringfügigen Abweichungen und Ergänzungen überein. Es handelt sich um folgende Vertragsstücke:

1. Zweites Zusatz-Abkommen zum Clearing-Vertrag vom 3. Dezember 1935 [19].
2. Vertrauliches Zeichnungs-Protokoll zum zweiten Zusatz-Abkommen [20].
3. Vertrauliches Zeichnungs-Protokoll zum Vertrag vom 22. Juni 1940 betreffend den Transfer schweizerischer Zins- und Dividenden-Guthaben [21].
4. Notenwechsel zwischen den Vorsitzenden der Delegationen betreffend die Erhöhung des Clearing-Kredites auf Spezialkonto II [22].
5. Notenwechsel zwischen den Delegations-Vorsitzenden betreffend die Abänderung des Notenwechsels vom 27. Dezember 1937 über die Kursgarantie des Istituto Scambi [23].
6. Protokoll über die erste Sitzung der ständigen gemischten schweizerisch-italienischen Wirtschaftskommission [24].

Die unter Ziff. 1 und 5 hiervor genannten Vertragsstücke sind in die öffentliche Gesetzsammlung aufzunehmen, während die übrigen Vereinbarungen vertraulicher Natur sind und in keiner Weise publiziert werden dürfen.

Mit dem Abschluss dieser Vertragsstücke, welche am 22. November durch den italienischen Delegationsvorsitzenden, Botschafter Giannini in Rom und zwei Tage später (unter gleichem Datum) durch den schweizerischen Delegationsvorsitzenden in Bern unterzeichnet wurden, sind die schweizerisch-italienischen Wirtschaftsbeziehungen bis Ende des Jahres 1943 neu geregelt. Es bleibt abzuwarten, wie sich die getroffene Regelung auswirken wird, was insbesondere davon abhängig sein wird, in welchem Umfange Italien in der Lage ist, uns Waren zu liefern, welche bekanntlich nicht nur für unsere Landesversorgung wichtig sind, sondern im Clearing-Verkehr Zahlungsmittel dar-

---

17. *Cf. annexe I au document principal.*
18. *Cf. note 4 ci-dessus.*
19. *Cf. DDS, vol. 11, N° 190.* K I.1086.
20. K I.1102.
21. *Cf. DDS, vol. 13, N° 322.*
22. *Cf. aussi DDS, vol. 13, N°s 268, 354 et 427.*
23. K I.1093.
24. *Cf. aussi* E 2200 Rom 26/3-4.

stellen. Nach den bestehenden Vereinbarungen soll, wenn die italienische Ausfuhr in die Schweiz den in den Verträgen angenommenen Umfang erreicht der schweizerische Export ungefähr im bisherigen Umfang aufrecht erhalten werden können. Es sind indessen Klauseln in die Vereinbarungen aufgenommen worden, nach denen die schweizerische Ausfuhr bei sinkenden italienischen Lieferungen reduziert, bei steigenden italienischen Lieferungen gegebenenfalls erhöht werden kann.

Die für das nächste Jahr veranschlagten italienischen Importe reichen nicht mehr aus, um die schweizerischen Vermögenserträgnisse auf Kapitalanlagen in Italien im bisherigen 100%igen Umfang zu überweisen. Zwar wurde der bisherige Anteil der Finanzgläubiger an den Clearing-Einnahmen von 15% grundsätzlich aufrecht erhalten, aber einmal reichte dieser Satz schon nach dem bisherigen Abkommen angesichts der sinkenden Clearing-Einnahmen nicht mehr für eine volle Transferierung aus, anderseits werden dem Clearing-Konto vor Abzweigung der 15% an die Finanzgläubiger monatlich 4,2 Millionen Franken belastet (wie bereits in unserem Bericht vom 14. November angeführt), sodass mit einer reduzierten Überweisung der Vermögenserträgnisse zum vorneherein zu rechnen war. Es ist in den jüngsten Besprechungen in Rom vereinbart worden, dass die schweizerischen Finanzgläubiger bis Ende 1943 50% ihrer Ansprüche im Clearing überwiesen erhalten, während 50% in Italien zur Verwendung im Inland bleiben müssen. Die nicht transferierte Hälfte der schweizerischen Vermögenserträgnisse kann unter anderm zu Reisezwecken und Zahlungen der Eidgenossenschaft für ihre Gesandtschaft, ihre Konsulate etc. verwendet werden, unter der Voraussetzung, dass die Hälfte der betreffenden Zahlungen in freien Devisen geleistet wird (Lire miste)[25]. Dadurch, dass das Mischungsverhältnis zwischen Inland-Liren und freien Devisen nach wie vor auf 1:1 gehalten werden konnte, werden die schweizerischen Finanzgläubiger für die in Italien bleibende Hälfte ihrer Guthaben immerhin noch einen angemessenen Liquidationskurs erhalten.

In Abweichung von der allgemeinen Vertragsregelung werden Dividenden auf italienischen Aktien sowie Zinscoupons auf den sogenannten Dollar-Anleihen noch zu 100% transferiert, soweit es sich um Erträgnisse handelt, die vor dem 30. Juni a.c. fällig waren.

Die rechtzeitige Überweisung dieser Erträgnisse wurde durch italienische Massnahmen gehindert, sodass es ein Gebot der Billigkeit war, die betreffenden schweizerischen Gläubiger nachträglich in ihre Rechte wieder einzusetzen, d. h. den Zustand herbeizuführen, welcher massgebend gewesen wäre, wenn die italienischen Massnahmen die rechtzeitige Überweisung der Erträgnisse nicht verhindert hätten.

Leider konnte keine Einigung über das sogenannte Kriegsschadenabkommen[26] erzielt werden. Dieses ist in den Verhandlungen, welche zum Abschluss des Beschluss-Protokolls vom 12. November führten, nur paraphiert worden. In den letzten Besprechungen teilte der italienische Delegationsführer mit, dass die noch ausstehende Unterschrift des Finanzministeriums, mit welcher das Abkommen perfekt geworden wäre, *nicht* erhältlich sei. Nach Fühlungnahme mit dem Politischen Departement haben wir indessen den Abschluss der übrigen Verhandlungen von der Regelung dieser Frage nicht abhängig machen wollen. Sie ist infolgedessen weiterhin offen.»

Gestützt auf diese Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Die oben unter Ziff. 1-6 aufgeführten Vereinbarungen werden genehmigt.
2. Das zweite Zusatz-Abkommen zum Clearing-Vertrag vom 3. Dezember 1935 und

der Notenwechsel zwischen den Vorsitzenden der Delegationen betreffend die Abänderung des Notenwechsels vom 27. Dezember 1937 über die Kursgarantie des Istituto Scambi sind in die amtliche Gesetzsammlung aufzunehmen[27].

---

25. *Cf. note 6 ci-dessus.*
26. *Cf.* E 2200 Rom 26/4.
27. *Cf. note 20 et note 24 ci-dessus.*

266

E 1004.1 1/427

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 novembre 1942[1]

1913. Désignation d'un Ministre à Rome

Verbal

M. le *Chef du Département politique* communique qu'un financier suisse[2] qui se trouvait à Rome fin octobre a été appelé par le Ministre des Affaires étrangères, Comte Ciano, qui lui a exprimé le pressant désir de voir de nouveau occuper le poste de Ministre de Suisse à Rome. L'incident Ruegger[3], a-t-il dit, était de nature personnelle. C'était presque «une affaire de famille». Il a été provoqué par M^me^ Ruegger, qui n'a pu oublier qu'elle avait cessé d'être italienne[4]. Sans doute, le Gouvernement italien a-t-il agi d'une manière un peu brusque. M. Ciano comprend que le Conseil fédéral en ait été froissé et qu'il ait manifesté son sentiment en laissant vacant jusqu'à ce jour le poste de Ministre à Rome. Mais il estime que cette situation a assez duré et qu'en la prolongeant on semblerait vouloir transporter sur le plan politique un incident personnel. M. Ciano a ajouté qu'il se rendait compte que dans l'intérêt des bons rapports entre les deux pays, il ne faudrait pas laisser plus longtemps à son poste l'actuel Ministre à Berne[5]. M. Ciano a prié son interlocuteur de transmettre ces communications au Chef du Département politique. Par une autre personnalité suisse qui fut à Rome à la même époque[6], celui-ci a eu confirmation indirecte de ce qui précède et connaissance du représentant nouveau auquel songeait le Comte Ciano.

Il fait observer qu'au point de vue de la politique générale, l'intérêt de maintenir de bonnes relations avec l'Italie est évident. M. Ciano a témoigné, dans la conversation rapportée ci-dessus, de sentiments amicaux pour la Suisse et, pour entretenir de bonnes relations avec le Gouvernement italien, un chargé d'affaires n'aura jamais l'autorité d'un ministre. En conclusion, il apparaît que le moment est venu de désigner un nouveau Ministre pour le poste de Rome, maintenant surtout que nos négociations économiques ont abouti[7].

Le Conseil approuve sans opposition cette manière de voir.

M. le *Chef du Département politique* estime que la désignation du titulaire du

---

1. *Absent: E. Celio.*
2. *Il s'agit de Peter Vieli qui, selon le* Diario *de G. Ciano, a été reçu par ce dernier à la date du 31 octobre 1942.*
3. *Cf. N^os^ 155 et 172.*
4. *Paul Ruegger a épousé en 1932 à Rome la Comtesse Isabelle Salazar.*
5. *A. Tamaro.*
6. *Peut-être un des membres de la délégation commerciale composée de J. Hotz, H. Homberger et R. Kohli. Cf. N° 265 et annexes.*
7. *Cf. N° 265.*

poste de Rome doit avoir un caractère temporaire. Plus d'un régime ne survivra pas à la guerre, et les ministres accrédités auprès des gouvernements des Etats où se produiront de tels mouvements ne pourront rester en place. Des changements de postes s'imposeront donc, et il ne faudrait pas que, le moment venu, le ministre que nous enverrons à Rome puisse prétendre échapper à un déplacement devenu nécessaire.

Le Conseil approuve également cette manière de voir.

M. le *Chef du Département politique* voudrait qu'avant de discuter la question de personne, le Conseil décide s'il veut envoyer à Rome une personne prise dans la carrière ou hors de celle-ci. En ce qui concerne les candidats n'appartenant pas à la carrière, on a parlé de cinq: MM. Roger Dollfus, Conseiller national, Bixio Bossi, député au Conseil des Etats et Angiolo Martignoni, Conseiller d'Etat, tous trois du Tessin, puis les Conseillers nationaux Henry Vallotton et Adrien Lachenal. Si l'on veut faire un choix dans la carrière, le meilleur candidat, recommandé aussi par notre Ministre en France, M. Stucki, serait M. Conrad Jenny, Ministre de Suisse en Argentine. Sa nomination au poste de Rome ferait une place à M. Ruegger, qui trouverait un champ d'activité intéressant dans cet Etat et qui est prêt à s'y rendre.

Sur la proposition du *Chef du Département de Justice et Police*, le Conseil décide de traiter la question de personne avant celle de savoir s'il y a lieu de faire un choix dans la carrière ou en dehors de celle-ci.

M. le *Chef du Département politique* pense que sans nécessité absolue ou circonstances exceptionnelles, il est préférable de ne pas faire appel pour l'Italie à un Tessinois, afin d'éviter qu'à Rome on ait l'impression qu'il s'agit, dans une certaine mesure, d'une mission tessinoise représentant la partie «italienne» de la Suisse. Quant aux deux autres candidats, ce sont de fortes personnalités et il faudrait s'assurer qu'ils fassent à Rome la politique du Conseil fédéral et non une politique à eux. Il faut considérer aussi que notre Ministre doit avoir des contacts également avec le St-Siège, puisque nous ne sommes pas représentés auprès de ce dernier. Ces contacts peuvent être particulièrement précieux au moment où la guerre prendra fin. En ce qui concerne M. Lachenal, on peut se demander si son activité politique à Genève et ses nombreuses relations françaises en ont fait une «persona grata» dans un pays totalitaire. Au reste, son nom n'a été prononcé que dans les derniers temps, et son acceptation ne serait pas certaine. Quant à M. Vallotton, le Chef du Département politique ne le propose pas, parce qu'il ne veut pas encourir le reproche d'avoir voulu l'éloigner. D'autre part, si son nom est proposé, il ne le combattra pas, ne voulant rien faire qui puisse laisser supposer qu'il veut fermer la voie à laquelle vont les préférences du député vaudois.

M. le *Chef du Département de Justice et Police* rappelle que, lors d'un précédent échange de vues, il avait été décidé de faire un sondage à Rome pour savoir si M. Vallotton serait persona grata. A-t-on reçu une réponse?

M. le *Chef du Département politique:* Il y a une réponse. Elle est peu favorable, mais elle vient de M. Tamaro.

M. le *Président*[8] précise en ce sens qu'il ne s'agit pas d'un avis personnel de

8. *Ph. Etter.*

M. Tamaro. Celui-ci s'est rendu à Rome pour prendre des renseignements et il rapporte que l'agrément se heurterait à des difficultés, en raison du divorce et du remariage de M. Vallotton, et de son activité d'avocat d'affaires.

M. le *Chef du Département des Finances et des Douanes* rappelle que lors d'une précédente discussion, où avait été évoqué le nom de M. Peter Vieli, Directeur général du Crédit suisse, à Zurich, il avait lui-même écarté cette candidature, dans l'idée que M. Vieli ne voudrait pas quitter ses fonctions actuelles. Récemment, il a recueilli à Zurich une autre opinion, à savoir que M. Vieli accepterait le poste de Rome s'il était appelé. Il demande que ce nom soit pris en considération.

M. le *Chef du Département de l'Economie publique* communique que, de divers côtés, on voudrait confier le poste de Rome à un homme en mesure, par ses connaissances et par son passé, de défendre nos intérêts économiques. Or M. Vieli remplit parfaitement ces conditions, car sa formation diplomatique est doublée de l'activité qu'il a exercée tant en sa qualité de Directeur général du Crédit suisse que jadis comme fonctionnaire du Département de l'Economie publique[9]. En outre, il parle couramment l'italien, qualité essentielle et que ne possède aucun des autres candidats cités, en dehors des Tessinois.

M. le *Chef du Département politique* a fait abstraction jusqu'ici du nom de M. Vieli, en raison des premières indications fournies par le Chef du Département des Finances, mais il peut se rallier à cette candidature. Il a eu l'occasion d'apprécier M. Vieli et celui-ci serait certainement persona gratissima à Rome.

En conséquence, le Conseil invite le Chef du Département politique:

1° à demander à M. Vieli s'il accepterait le poste de Ministre à Rome et, en cas de réponse affirmative, à faire une proposition portant demande d'agrément à Rome[10];

---

9. *Entré au DPF en 1918, dès 1924 P. Vieli avait été en poste comme Secrétaire de Légation à la Légation de Suisse à Rome. Nommé Conseiller de Légation, il avait été attribué de 1931 à 1937 (année où il avait quitté l'administration fédérale) comme Attaché à la Division du Commerce du DEP. En 1935 il avait dirigé la délégation helvétique chargée de négocier l'accord de clearing avec l'Italie. Cf. DDS, vol. 11, rubrique* II.15.1: Italie, relations commerciales et financières et accord de clearing.

10. *Cf. PVCF N° 2123 du 18 décembre 1942* (E 1004.1 1/428):

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 17 novembre 1942, le Département politique s'est mis en rapport avec M. Pierre Vieli, Directeur général du Crédit suisse, pour lui demander s'il accepterait d'être, à titre temporaire, Ministre de Suisse à Rome. M. Vieli a bien voulu y consentir. Sur quoi, l'agrément fut sollicité. Il vient d'être donné.

En conséquence, il est

décidé:

1. M. Pierre Vieli est nommé Ministre de Suisse à Rome.
2. Sa mission a un caractère temporaire.
3. Le traitement et les allocations diverses à verser à M. Pierre Vieli seront fixés d'un commun accord par le Département politique et le Département des Finances.

(Lors de sa séance du 12 mai 1943, le Conseil fédéral fixe les appointements annuels du Ministre Vieli à la somme globale de 100 000 fr. Cf. PVCF N° 893 daté du même jour, E 1004.1 1/433.*)*

Cf. aussi la lettre du Conseiller fédéral E. von Steiger, du 18 décembre 1942, au Conseiller

2° à faire, en cas de refus de M. Vieli, une proposition d'agrément pour M. Jenny, Ministre de Suisse à Buenos-Ayres.

ANNEXE

E 2300 Rom/43

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Suisse à Rome, P. Vieli

Copie
L

Berne, 19 février 1943

Le mercredi 17, accompagné d'un ami suisse de Zurich, – que vous connaissez sans doute: le banquier W. [11], le président du conseil d'administration du Dolder, – le Général Bodrero, Ministre plénipotentiaire et, sauf erreur, vice-président du Golf-Club de Rome, a passé au Département. Il désirait me faire remettre sa carte de visite. C'est M. de Diesbach qui l'a reçu et qui s'est entretenu avec lui pendant quelques minutes. Il s'agissait uniquement de me transmettre des hommages et de me mander combien à Rome on était heureux de votre venue, combien on se félicitait du choix du Conseil fédéral [12].

M. Bodrero quittant la Suisse le lendemain, il ne m'a pas été possible de lui envoyer un mot pour le remercier de son geste courtois. Je vous serais reconnaissant, à l'occasion, de le faire en mon nom. Il va sans dire qu'une autre fois, si j'étais prévenu assez tôt et si c'était le désir du Général, je lui réserverais volontiers quelques instants.

Puisque je vous écris, je reviens sur un passage de votre rapport du 17 février 1943 [13] concernant le poste de Berne. Vous me relatez, à propos de son titulaire actuel [14], que si Ciano était tout à fait décidé à l'éloigner, il est moins certain que le Duce soit aussi empressé et qu'il faudrait peut-être agir avant que Mussolini ne se décide à faire intervenir un changement.

Je ne comprends pas très bien cette dernière partie. Qu'entendez-vous par «il faudrait peut-être agir»? Agir où? Agir auprès de qui? Agir dans quel sens?

Je saisis que vous aimeriez mon avis à cet égard. Mais avant de vous le donner, il faut que je sois tout à fait au clair sur le problème tel que vous vous le posez.

---

national H. Vallotton, également candidat au poste de Ministre à Rome (E 4001 (C) 1/278):

Je viens de sortir de la séance du Conseil fédéral qui a appelé Monsieur Vieli au poste du *[sic]* Ministre de Suisse à Rome.

Lors de la session il m'était impossible de vous en parler. L'affaire n'était pas mûre, pas même claire.

D'une façon surprenante, au moins pour moi, les milieux de l'économie suisse avaient fait comprendre qu'ils verraient volontiers ou même qu'ils désireraient beaucoup d'avoir un des leurs au poste de Rome.

Au moment de notre dernière conversation le tout était encore tellement vague que je ne me sentais pas autorisé de vous en parler. J'ai beaucoup regretté parce que j'aurais aimé le faire.

Dans les circonstances actuelles, je crois qu'un déplacement pour se rendre à Rome n'est pas très enviable.

Que j'aurais bien aimé voir représentés par vous les intérêts suisses en Italie, vous le savez.

Cf. aussi l'annexe au présent document.

11. *K. Wehrli-Thielen.*
12. *Cf. document ci-dessus et note 10.*
13. *Non reproduit.*
14. *A. Tamaro.*

Maintenant que vous êtes définitivement installé – officiellement – et accrédité, je puis vous dire que je me réjouis de l'accueil que partout vous avez trouvé. Cela vous aura confirmé que, dans l'intérêt du pays, j'ai eu raison d'insister auprès de vous pour que vous acceptiez ce poste dans les circonstances actuelles. Je n'ignorais pas, en effet, que vous seriez persona gratissima.

267

E 2001 (D) 2/29

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, aux Légations de Suisse à l'étranger

Circulaire DL
Confidentiel
La Suisse et le droit d'asile

Berne, 17 novembre 1942

En tête des dix points que M. le Conseiller fédéral de Steiger avait énumérés le 22 septembre dernier dans son discours devant le Conseil national concernant la manière dont le Gouvernement fédéral envisage le problème des réfugiés (voir notre lettre du 29 septembre dernier [1]) figure l'énonciation du principe que le droit incontesté de l'Etat d'accorder asile, droit que la Suisse entend exercer comme un devoir d'humanité, n'a nullement pour corollaire une obligation juridique de recevoir sur le territoire national des réfugiés persécutés en raison de leurs convictions politiques ou de leur foi religieuse. La Suisse qui, depuis toujours et avec un large esprit de compréhension humanitaire, a exercé ce droit découlant de sa souveraineté dans la mesure de ses possibilités se propose, à l'avenir aussi, de se conformer à cette règle de conduite.

Une partie de la presse suisse s'était, comme vous le savez, récemment émue de certaines décisions de nos autorités de police en cette matière, décisions dans lesquelles elle croyait discerner leur propos de s'écarter de nos conceptions traditionnelles en ce qui concerne l'octroi à de semblables réfugiés d'un asile chez nous.

Or telle n'est pas leur intention; mais notre pays se trouve placé là en face d'un dilemme délicat et parfois douloureux; en effet, l'afflux d'un nombre relativement considérable de réfugiés peut causer à la Suisse des préoccupations d'autant plus sérieuses que diverses considérations de politique intérieure et extérieure lui conseillent de limiter le nombre des personnes à accueillir. En outre, de tous les Etats européens, c'est la Suisse qui héberge proportionnellement le plus grand nombre d'étrangers. Enfin, elle est actuellement, par surcroît, aux prises comme tant d'autres avec de graves difficultés de ravitaillement.

Le premier grand afflux de réfugiés persécutés en raison de leurs convictions politiques ou de leur race, et qui nous était venu d'Allemagne en 1938 [2], ayant

1. *Cf. N° 245.*
2. *Cf. DDS, vol. 12, table méthodique:* IV.2. La Suisse et l'immigration juive.

presque entièrement cessé, le problème avait quelque peu perdu de son actualité. Il a repris tout récemment un caractère aigu depuis que non seulement le Reich allemand, mais aussi certains pays occupés et la France non occupée déportent un grand nombre d'israélites en Europe orientale. Nous croyons, dès lors, indiqué de vous renseigner, ci-après, de façon succincte sur la manière dont les Autorités fédérales compétentes envisagent cette question.

Il y a lieu de distinguer entre quatre catégories de réfugiés, à savoir:

1° les déserteurs;

2° les prisonniers de guerre évadés;

3° les réfugiés persécutés en raison de leurs opinions politiques (réfugiés politiques au sens propre);

4° les réfugiés qui ont quitté leur pays d'origine ou de résidence soit de crainte de s'exposer aux rigueurs des autorités en raison de leur race, soit pour échapper à des conditions d'existence dont ils ne veulent pas s'accommoder (tels p. ex. certains travailleurs recrutés dans les pays occupés).

Le traitement appliqué à ces diverses catégories diffère en général suivant les raisons qui ont motivé la fuite et le degré de dangers auquel les fugitifs sont exposés en cas de refoulement. Ce sont, cependant, en première ligne les intérêts suisses qui sont pris en considération lorsque la question se pose de savoir dans quelle mesure le droit d'asile doit être appliqué.

Les déserteurs, par exemple, qui s'exposent, notamment en temps de guerre, aux peines les plus sévères lorsqu'ils retournent dans leur pays, ne sont pas refoulés sans motif impérieux. C'est ainsi que le Conseil fédéral a pris, le 17 octobre 1939[3] déjà, un arrêté modifiant les dispositions sur la police des étrangers prescrivant aux cantons de refouler sans autres formalités dans le pays de provenance ou de leur nationalité les étrangers qui pénètrent en Suisse illégalement ou qui y ont pénétré illégalement depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 1939[4] concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers. Cette disposition ne s'applique, cependant, pas aux déserteurs ni aux étrangers que le Ministère public a reconnu comme réfugiés politiques en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 avril 1933[5]. Les déserteurs qui n'ont pas été refoulés sont, en général, internés sur ordre de la Division de Police du Département fédéral de Justice et Police et soumis à un régime relativement sévère, car ils sont considérés, en principe, comme des éléments peu désirables.

Les *prisonniers de guerre* évadés n'encourent, eux, d'ordinaire, en cas de refoulement que des peines relativement légères. Un refoulement général ne répondrait, cependant, guère à l'intention des rédacteurs de l'article 13 de la Convention de La Haye[6]. Mais on ne saurait contester à la Suisse le droit de

---

3. *RO, 1939, vol. 55 II, pp. 1167-1172.*

4. *RO, 1939, vol. 55 II, pp. 851-852.*

5. *Cf. DDS, vol. 10, N° 257, note 9 et annexe.*

6. *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, du 17 octobre 1907, ratifiée le 4 avril 1910 par l'Assemblée fédérale* (RO, 1910, vol. 26, pp. 376 ss.). *Le texte de l'art. 13 est le suivant:* La Puissance neutre qui reçoit des

refuser d'admettre ceux des prisonniers de guerre évadés qui, pour une raison ou pour une autre, seraient à considérer comme indésirables. Il est vrai que cette convention n'a pas envisagé le cas considéré sans doute en 1907 comme improbable où l'état neutre est cerné pour ainsi dire par un seul belligérant. On pensait alors que les prisonniers de guerre qui auraient pénétré sur sol neutre pourraient se rendre directement ou en passant par un état neutre tiers dans le territoire de l'autre belligérant. Cette Convention ne considère donc pas la situation particulière dans laquelle la Suisse se trouve actuellement. Cet état de choses, inattendu à l'époque, crée pour notre pays une situation de droit toute nouvelle. Aussi peut-on admettre que, dans les circonstances présentes, la Suisse est fondée à traiter ces réfugiés d'après son droit propre, la Convention de 1907 n'ayant pas entendu créer, en faveur des prisonniers de guerre évadés, un régime préférenciel. Elle peut, par exemple, les interner lorsqu'elle l'estime opportun. En fait, la grande majorité des prisonniers de guerre évadés et dont le départ ne peut être envisagé avant la fin de la guerre a été internée dans des camps. Afin d'éviter un véritable afflux, les Autorités suisses se sont, à certains moments, vues amenées à refouler en Allemagne nombre de prisonniers de guerre évadés. Elles ne l'ont fait qu'à regret et, depuis quatre mois, plus aucun prisonnier de guerre n'a été refoulé.

Bien que l'Arrêté fédéral du 17 octobre 1939 consacre expressément le principe en vertu duquel le *réfugié politique* doit être accueilli chez nous, nos Autorités sont tenues, là aussi, de se montrer extrêmement circonspectes; car il s'agit d'empêcher que des étrangers qui se disent «réfugiés politiques» ne parviennent à résider sur territoire suisse pour s'y livrer à une activité préjudiciable à notre pays. Bien que ce fait puisse surprendre dans les conjonctures actuelles, le nombre des réfugiés politiques au sens strict qui sont entrés en Suisse jusqu'ici est relativement assez restreint.

La situation est très différente en ce qui concerne les réfugiés de la *quatrième catégorie*. Lorsque, au cours de l'hiver 1940/41, des mesures plus rigoureuses ont été prises en Allemagne contre les israélites, un nombre assez considérable de réfugiés civils juifs tenta déjà de pénétrer sur notre territoire. On décida, en général, de les refouler, dans l'idée que d'autres personnes de la même catégorie qui formaient peut-être le projet de se rendre illégalement en Suisse renonceraient à la réalisation de leurs intentions. Récemment les juifs vivant dans les pays occupés ont commencé à être également déportés en Europe orientale; il y a quelques semaines, les Autorités de la France non occupée se sont décidées à prendre, elles aussi, des mesures analogues[7]. L'affluence de réfugiés augmenta de façon si inquiétante (on en a compté jusqu'à 175 dans une seule nuit), que les Autorités suisses de police se sont vues placées devant une tâche extrêmement ardue. Elle s'avéra d'autant plus délicate que l'opinion publique suisse, quelle que soit la nuance politique ou sociale, prit parti, souvent sur un

---

prisonniers de guerre évadés les laissera en liberté. Si elle tolère leur séjour sur son territoire, elle peut leur assigner une résidence.

La même disposition est applicable aux prisonniers de guerre amenés par des troupes se réfugiant sur le territoire de la Puissance neutre.

7. *Cf. N^os 231, 234, 237 et 255.*

ton passionné, en faveur d'un octroi large et généreux du droit d'asile à ces persécutés.

Etant donné, d'une part, les difficultés croissantes auxquelles se heurte notre ravitaillement, pour des considérations aussi de sécurité intérieure et vu, d'autre part, le risque que ces réfugiés, dont la plupart, sinon tous, ne pourront avant longtemps trouver asile ailleurs, ne grèvent plus tard le marché du travail et ne tombent à la charge de l'assistance publique, il est bien évident que la Suisse ne saurait les accueillir en nombre illimité, quels que soient, d'ailleurs, les sentiments que notre peuple nourrit à leur égard. Notre pays héberge déjà plus de 7100 émigrés, la plupart israélites, qui ont pénétré sur son territoire avant la guerre, notamment en 1938, et auxquels il n'a jusqu'ici pas été possible de trouver un autre asile. Sont venus s'ajouter à ceux-ci, jusqu'au 31 juillet de cette année, 1200 nouveaux réfugiés dont le nombre a augmenté jusqu'au 13 octobre encore de 4600 environ. A peu près 13 000 personnes de cette catégorie résident donc actuellement sur territoire suisse, alors que 6000 à 7000 étaient considérés à juste titre comme le maximum admissible. Si l'on considère, en outre, que certains jours plus de 100 de ces réfugiés ont pénétré clandestinement chez nous; que l'entrée illégale de réfugiés venant des Pays-Bas et de la Belgique a été souvent facilitée par des agents professionnels touchant des rémunérations élevées; que cette émigration comporte, pour la population suisse, des risques sanitaires qu'il serait imprudent de sous-estimer et qu'enfin les réfugiés ont coûté à la Suisse depuis le début de la guerre 17 millions de francs environ (dont 5,5 millions à la charge de la Confédération), on peut mesurer la gravité de la responsabilité qui pèse sur les Autorités appelées à résoudre ce délicat problème.

Quelque désireuses qu'elles soient de faire les plus larges concessions à nos traditions humanitaires, il est évident que la plus grande vigilance est nécessaire et que seuls les réfugiés que leur refoulement exposerait à de graves périls ou, tout au moins, à des rigueurs particulièrement dures, peuvent être accueillis chez nous. Sont considérés comme tels notamment les personnes au-dessus de 65 ans, les malades et les enfants de moins de 16 ans. Les autorités suisses de police ont, dès lors, adopté le point de vue que la surveillance de notre frontière doit être rendue beaucoup plus rigoureuse afin de mettre un obstacle à l'entrée clandestine des fugitifs[8]. Les gardes-frontière et la police des cantons frontaliers étant insuffisants pour remplir cette tâche, une augmentation considérable des forces de la police d'armée est devenue une nécessité inéluctable.

Dans leur propre intérêt et dans celui de la communauté, ceux de ces réfugiés que la Division de Police a décidé d'accueillir sont internés dans des camps appropriés où l'occasion leur est fournie de s'adonner à des travaux utiles. Leur internement les empêche, en même temps, d'exercer sur notre territoire une activité indésirable soit au point de vue militaire ou politique, soit au point de vue de la police des étrangers. Il existe actuellement dix de ces camps de travail pour internés[9]; deux sont rattachés à des pénitenciers (Lindenhof-Witzwil, Les Vernes), tandis que les autres dépendent de la Direction centrale des camps

8. *Cf. N° 222.*
9. *Cf. table méthodique du présent volume:* 6.2. Politique face aux internés.

de travail à Zurich (Murimoos, Gordola, Cossonay, Oberglatt, Sumiswald, Leysin, Rarogne). Quelques internés ont été placés soit dans des camps de travail pour émigrés, soit dans des homes ou camps juifs, soit encore dans des institutions catholiques ou protestantes. Il est à peine nécessaire de relever que les possibilités de logement sont, elles aussi, limitées et que c'est là une raison de plus de se montrer circonspect lorsqu'il s'agit de leur accorder asile.

Ces quelques indications montrent combien d'éléments nos autorités ont à considérer lorsqu'elles se trouvent en face du problème souvent malaisé à résoudre, de savoir dans quelle mesure elles peuvent céder à leur désir de se montrer humaines et dans quelle autre elles doivent tenir compte d'intérêts suisses essentiels.

L'évolution de la situation militaire et politique en Europe incite malheureusement à penser que le nombre des réfugiés désireux de se rendre en Suisse ira prochainement encore en augmentant. Nos difficultés de ravitaillement, les obstacles qui s'opposent au départ de ces persécutés, des motifs de sécurité intérieure, la pénurie de logements et, enfin, des considérations de politique extérieure imposent à nos autorités une prudence d'autant plus grande. Ainsi que le remarqua M. le Conseiller fédéral de Steiger au début de la déclaration qu'il fit devant le Conseil national, le 22 septembre [10], il convient d'écouter non seulement la voix du cœur, mais également celle de la raison lorsqu'on veut juger de la question et apprécier en toute équité l'attitude des autorités suisses. Il s'agit, en effet, de trouver le moyen terme entre le devoir d'humanité et la nécessité absolue de préserver l'Etat des dangers qu'une immigration en masse d'éléments souvent indésirables ne manquerait pas de lui faire courir.

10. *Cf. note 1 ci-dessus.*

268

E 2001 (D) 3/458

Le Gérant du Consulat de Suisse à Paris, R. Naville,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Paris, 18 novembre 1942

En me référant à mon rapport du 25 août 1942 [1] concernant le statut des israélites suisses en zone occupée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai de nouveau approché les autorités allemandes en vue d'examiner, notamment, avec elles, s'il ne serait pas possible de procéder à la libération de quelques israélites suisses actuellement internés à Drancy pour avoir contrevenu à certaines prescriptions allemandes ou françaises.

1. *Cf. N° 227.*

Les autorités allemandes ont déclaré, à cette occasion, qu'il leur était difficile de donner suite actuellement à notre désir. Tout au plus, seraient-elles disposées à examiner un ou deux cas exceptionnels. Mon collaborateur a, par ailleurs, insisté auprès desdites autorités pour savoir si elles seraient disposées à envisager une mesure de clémence pour la fin de l'année, la plupart des intéressés ayant, à ce moment-là, 4 mois d'internement à leur actif. Les services allemands compétents, sans pouvoir se prononcer définitivement à ce sujet, m'ont fait savoir qu'ils seraient disposés à examiner une requête dans ce sens vers le milieu du mois de décembre.

En ce qui concerne la situation générale des israélites, il m'a été confirmé que cette question devenait de plus en plus actuelle, les autorités occupantes envisageant la déportation en masse des juifs de la zone occupée. La situation des israélites étrangers, de son côté, n'a toutefois pas reçu de solution définitive. Je vous signale, toutefois, que le Consulat de Turquie procède au rapatriement par convoi de plusieurs de ses ressortissants israélites. Les services allemands m'ont demandé, à ce sujet, si nous serions disposés à procéder, de notre côté, à un rapatriement général des israélites suisses. Ils m'ont confirmé que si vous étiez d'accord avec ce rapatriement, un convoi pourrait immédiatement être organisé et que, notamment, les internés et les épouses françaises israélites de ressortissants suisses pourraient également en faire partie.

Vu l'urgence que présente cette question, il me serait très précieux de connaître votre point de vue au sujet de ce problème[2]. Vous n'ignorez pas, en effet, que la communauté juive suisse à Paris comprend environ 150 personnes. Si vous étiez disposé à donner votre accord à un rapatriement massif, je vous serais obligé de vouloir bien m'en aviser, afin que je puisse prendre toutes dispositions utiles à cet effet.

Ainsi que je vous l'ai fait savoir dans mon dernier rapport, il n'est pas impossible que les autorités allemandes soient amenées à reconsidérer la situation des étrangers qui, jusqu'à présent, n'étaient pas soumis au port de l'étoile. Il m'a été confirmé dernièrement que cette mesure serait susceptible d'être appliquée à tous les membres de la communauté israélite, quelle que soit leur nationalité. C'est ainsi que, récemment, les israélites hongrois qui avaient tout d'abord été dispensés du port de l'étoile, ont été tout dernièrement astreints à cette mesure. J'ajoute, pour votre information personnelle, qu'à l'heure actuelle 40 000 juifs étrangers plus quelques français ont été déportés dans l'Est; le dernier convoi prévu pour cette année est parti la semaine dernière.

---

2. *Cf. annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2200 Paris 26/12

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Gérant du Consulat de Suisse à Paris, R. Naville

L FE Berne, 29 décembre 1942

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 18 novembre[3], relative à la situation des israélites suisses en zone occupée. A ce propos, vous avez bien voulu nous informer de vos démarches en faveur de nos compatriotes actuellement internés au camp de concentration de Drancy. Nous attendons avec intérêt de connaître le résultat de vos efforts tendant notamment à obtenir, de la part des autorités allemandes d'occupation, une mesure de clémence à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Concernant un rapatriement général éventuel des juifs suisses, nous avons soumis la question à la Division de Police qui nous répond selon copie de lettre ci-incluse[4].

Ainsi que vous voudrez bien le constater, l'instance précitée est d'avis que, dans les circonstances actuelles, il ne reste guère d'autre alternative que de procéder au rapatriement collectif envisagé et elle émet, à ce sujet, quelques directives touchant l'organisation du convoi.

Toutefois, eu égard aux problèmes extrêmement complexes et délicats que ne manquerait pas de soulever une telle mesure – d'autant plus qu'elle devrait vraisemblablement s'appliquer non pas seulement aux israélites suisses de Paris, mais aussi à ceux résidant dans le reste de la zone occupée – nous estimons qu'il ne faudrait y recourir que si toute autre solution paraissait d'emblée exclue. Nous vous prions en conséquence, avant de prendre, le cas échéant, vos dispositions dans le sens suggéré par la Division de Police, de soumettre encore toute la question à un examen approfondi. A notre avis, un rapatriement collectif ne devrait comprendre, pour l'instant, que les personnes internées ou tout particulièrement menacées d'arrestation immédiate ou de déportation, ainsi que les personnes âgées et malades et les enfants.

De toute façon, pour le cas où un convoi devrait être organisé, vous voudriez bien vous en tenir en tous points aux directives de la Division de Police[5], notamment pour ce qui est du droit à la nationalité suisse des personnes admises à en faire partie et l'envoi préalable à la dite Division des listes de départ.

---

3. *Cf. document publié ci-dessus.*
4. *Dans cette lettre du 8 décembre, la Division de Police écrit notamment:* Wir nehmen dabei an, dass die Organisierung des Heimtransportes vom Schweiz. Konsulat in Paris an die Hand genommen wird. Da es nicht ausgeschlossen ist, dass sich bei diesem Transport auch Leute einschmuggeln könnten, die mit unserem Lande nichts zu tun haben, sollte dem Konsulat in Paris auferlegt werden, die Fälle sorgfältig zu prüfen und die Heimnahme in jedem Fall abzulehnen, in dem der Betreffende nicht einen einwandfreien Schweizerpass besitzt oder in einem solchen eingetragen ist. Zweifelhafte Fälle sollen zurückgestellt und einer nähern Prüfung unterworfen werden (E 2200 Paris 26/12).
5. *Cf. note 4 ci-dessus.*

269

E 2300 Kairo/171

Le Chargé d'Affaires de Suisse au Caire, A. Brunner,
au Département politique

RP N° 7
Anti-Fascistische Bewegung
in Ägypten.

Kairo, 23. November 1942

Im Laufe des Monats wurde ich von Ihrer Abteilung für fremde Interessen [1] um eine Bestätigung ersucht, ob die in Ägypten ansässigen Italiener, wie eine Reuter-Nachricht es meldete, eine Anti-Fascistische Partei unter dem Namen «Movimento Italia Libera» gegründet hätten.

Ich habe telegraphisch kurz auf diese Anfrage geantwortet, erachte jedoch, dass die Berichterstattung über diese Bewegung rein politischer Natur sei und somit nicht in die Aufgaben der Vertretung fremder Interessen falle. Ich benütze jedoch gerne die Gelegenheit, in Form eines politischen Berichtes Sie über diese Bewegung und deren Folgen mit dem Ersuchen näher zu orientieren, eine Abschrift dieses Berichtes Herrn Minister de PURY, Chef der Abteilung für fremde Interessen, zu seiner persönlichen Kenntnisnahme zu übersenden.

Schon vor dem Kriege bestand in Alexandrien eine anti-fascistische Zelle, die jedoch an Bedeutung und Tätigkeit unbeachtet blieb. Als der Krieg zwischen England und Italien ausbrach und die Militär-Proklamationen der ägyptischen Regierung nicht ohne weiteres alle Italiener erfassten, trat die Bewegung organisatorisch an die Öffentlichkeit. Durch die britischen Behörden ermuntert, erstreckte sich ihre Tätigkeit auf eine Mitarbeit in dem neu gegründeten «Giornale d'Oriente» unter dem Namen «Corriere d'Italia» und später «Bollettino di notizie dall'Italia e dall'Estero» genannt. Diese Zeitschrift wurde zu Beginn dieses Krieges in vielen Exemplaren unter die italienischen Kriegsgefangenen, die Internierten und die Mitglieder der italienischen Kolonie verbreitet. Der Erfolg war absolut negativ, und ich erinnere mich noch an die Aussagen gewisser englischer Lager-Kommandanten, die diese politische Bearbeitung oder Beeinflussung der Kriegsgefangenen streng verurteilten. Der Misserfolg dieser Propaganda, besonders der Rückzug finanzieller Unterstützungen verhinderten die weitere Veröffentlichung dieser Zeitung. Das später ausgegebene und obenerwähnte «Bollettino» erlitt das gleiche Schicksal.

Auch auf anderem Gebiete machte sich die Tätigkeit dieser Bewegung fühlbar, nämlich in Versprechungen der Freilassung von Internierten gegen die Beitrittserklärung zur Bewegung. Dies wurde in verschiedener Weise gehandhabt: entweder versuchten die Mitglieder dieser Bewegung die in Urlaub befindlichen Internierten zum Beitritt zu bewegen oder sie wendeten sich direkt an diejenigen italienischen Familien, bei welchen sie wussten, dass die Freilassung des

1. *Depuis la rupture des relations diplomatiques entre l'Italie et l'Egypte, la Suisse a été chargée du 22 juin 1940 au 30 septembre 1946, de la représentation des intérêts italiens en Egypte. Cf.* E 2200 Kairo 2.

Vaters oder des Bruders für dieselben von vitalem Interesse gewesen wäre. Dieses Vorgehen, das oft unter Androhung anderer Massnahmen vor sich ging, gab der Gesandtschaft zu wiederholten Malen Anlass einzugreifen. Ein gleicher Druck wurde auch gegenüber den reichen italienischen Juden ausgeübt, welche bis dahin der Bewegung noch nicht beigetreten waren, immer unter der Drohung, dass ihre Güter unter Sequester gestellt würden.

Zwei Komitees traten besonders in den Vordergrund; es waren dies die von Kairo und Alexandrien. Neben Italienern jüdischer Herkunft nahmen an dieser Bewegung auch Ausländer sowie arme hier ansässige Italiener teil, welche durch diesen Beitritt für sich selbst materielle Vorteile erhofften. Am 20. Februar 1942 wurde unter dem Titel «Gruppo d'Azione Antifascista e Italiani Liberi» eine grosse Versammlung im Konzertsaal der französischen Schule in Alexandrien einberufen. Vertretungen der britischen Militär- als auch Zivil-Behörden waren daselbst anwesend. Der Zweck dieser Versammlung war, der Öffentlichkeit die Ziele dieser Bewegung bekanntzugeben. Am nachfolgenden Abendessen wurde auf den «Sieg der Allierten» getrunken!

Der rasche Vormarsch der Achsen-Truppen in Libyen sah die Flucht der führenden Persönlichkeiten dieser Bewegung. Die spätere Kriegsentwicklung veranlasste einen Teil dieser Personen wieder zurückzukommen. Die Reihen waren gelichtet, die Mitglieder zahlten nicht ihre Beiträge und das Komitee sah sich veranlasst, auf dem Zirkular-Wege alle Mitglieder zu ermahnen, bis zum 24. September dieses Jahres ihre Mitgliedschaft zu bestätigen. Am 30. Oktober wurde den von den militärischen Proklamationen ausgenommenen Italienern, es sind diese fast alle jüdischer Herkunft, bekanntgegeben, dass sie umgehend sich dieser Bewegung anschliessen müssten, ansonsten sie Gefahr laufen würden, ihrer bisherigen Vorteile verlustig zu gehen. Am 22. Oktober erliess immer dasselbe Komitee einen neuen Aufruf und verlangte Geld, um einen Ambulanzdienst in Verbindung mit dem britischen Roten-Kreuz gründen zu können.

Nach all diesen sterilen Versuchen und Misserfolgen entzogen die britischen Behörden dieser Bewegung ihre Unterstützung. Der britische Sieg bei El-Alamein sowie die in Aussicht stehende grosszügige Militär-Aktion in Nord-Afrika scheinen dem Komitee neuen Mut zu geben. Inwieweit nach dem Gezeigten und der Unpopularität dieser Bewegung, – denn ich muss sagen ich habe selbst im alliierten Lager sowohl bei den Engländern als auch bei den Griechen nirgends ermunternte Worte über diese Bewegung gehört, wohl aber sehr oft das Gegenteil, – ein wirklich fühlbarer Erfolg diesem «Movimento» beschieden sein wird, ist fraglich. Das beiliegende Telegramm[2], welches am 7. November in der hiesigen Presse erschien, wurde ganz allgemein als sehr geschmacklos verurteilt.

Ich habe selbstverständlich in meinen Akten die Namen sämtlicher Komitee-Mitglieder und angeblichen Führer dieser Bewegung, glaube jedoch, dass die Weitergabe derselben für Sie kaum von Interesse sein wird. Die italienische Kolonie kennt diese Leute zur Genüge und ich nehme an, dass auch die italienischen Behörden deren Namen kennen, ohne dass es unsere Aufgabe wäre, diese Personen besonders an den Pranger zu stellen.

---

2. *Non reproduit.*

270

E 2001 (D) 2/230

Notice du Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du Département politique, R. Kohli, pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Berne, 26 novembre 1942

La base contractuelle des relations financières franco-suisses est l'Echange de lettres du 30 mai 1941 [1].

Cet accord prévoit que le Gouvernement français assurera le service en Suisse des emprunts qu'il a émis dans notre pays ou qui y ont été émis avec sa garantie. Il règle la procédure selon laquelle les industriels suisses, avec lesquels les autorités françaises ont passé des commandes de guerre, seront payés. Il atténue sensiblement les mesures de blocage prises de part et d'autre en juillet 1940 [2]. Il accorde des facilités de transfert aux rapatriés de France. Il facilite les relations d'assurance et de réassurance entre les deux pays. Des négociations actuellement en cours et près d'aboutir à un avenant ont pour objet l'amélioration et l'élargissement de la plupart des points qui précèdent.

Le 25 de ce mois, M. Broustra, Conseiller de l'Ambassade de France à Berne et M. du Moulin de Labarthète, Attaché financier, ont remis à M. le Conseiller fédéral Stampfli l'aide-mémoire ci-joint [3]. Il ressort de ce document que pour des raisons de force majeure le Gouvernement français n'est plus momentanément en mesure d'assurer le service de ses emprunts. Une clause essentielle de l'Echange de lettres ne peut plus être appliquée. Il convient donc d'examiner si, à la suite de la défaillance française, l'ensemble de l'accord doit être dénoncé.

Immédiatement, le soussigné s'est mis en relations avec l'Attaché financier. Il lui a demandé d'une part s'il n'était pas possible au Gouvernement français de faire face régulièrement à ses engagements encore pour les échéances du 1er décembre 1942 (emprunt 3¾% 1939, 5% 1938 Maroc et 4% 1931 Alsace-Lorraine), d'autre part quelle était la réponse définitive du Gouvernement français sur certains points importants des pourparlers en cours et au sujet desquels une entente n'était pas encore intervenue.

Le 26 novembre, l'Attaché financier répondait que le Gouvernement français se voyait malheureusement dans l'obligation de suspendre le service de ses emprunts dès la prochaine échéance, soit le 1er décembre; ses disponibilités en francs suisses en Suisse étaient en effet insuffisantes et à la suite des récents événements [4] ses réserves d'or à Alger et au Sénégal lui échappaient complètement. En revanche, le Gouvernement français était prêt à faire tout son possible pour venir à la rencontre des désirs exprimés du côté suisse durant les négo-

1. *Cf. N° 46 et annexe.*
2. *Cf. DDS, vol. 13, N° 336.*
3. *Non reproduit.*
4. *L'occupation par les troupes allemandes de la Zone Sud.*

ciations actuelles, il était notamment disposé à faciliter le réinvestissement de nos avoirs bloqués en France, à en permettre l'utilisation pour l'exercice de droits de souscription à des augmentations de capital d'entreprises françaises.

Sitôt en possession des précisions qui précèdent, le soussigné a pris contact avec la Division du Commerce du Département fédéral de l'Economie publique, avec M. Weber, Directeur de la Banque Nationale, avec l'Association suisse des banquiers, avec M. Homberger, Directeur de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, avec M. Grandjean, Président du Comité France; tous ont été de l'avis qu'il était dans l'intérêt de notre pays de maintenir en vigueur l'Echange de lettres, ainsi que le préconise le Gouvernement français[5].

Même si l'un des piliers de base de l'accord a croulé, le reste mérite d'être sauvegardé. D'autre part, même dans les circonstances actuelles, il n'y a pas lieu de mettre en doute que la France continuera d'avoir pour ferme volonté de tenir ses engagements dans toute la mesure du possible. Enfin, ce que nous obtiendrons grâce à la signature de l'avenant qui, à la suite des déclarations de l'Attaché financier, ne semble plus devoir se heurter à des difficultés, est un gain appréciable pour les entreprises suisses industrielles et commerciales.

Dans ces conditions, le soussigné recommande que l'on s'en tienne à prendre acte de l'aide-mémoire français, que l'on maintienne en vigueur les clauses restantes de l'Echange de lettres et que l'on poursuive les négociations en cours. P.S. M. du Moulin de Labarthète a dit confidentiellement au soussigné, lors de notre entrevue, qu'il restait en tout 6000 kg d'or en France, soit environ pour 30 millions de francs suisses.

---

5. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* On peut, confirmation obtenue des accords mentionnés plus haut, préparer un projet d'aide-mémoire de réponse. Mais ne pas précipiter: il se passe quelque chose en France. Quoi? Dans quelques jours nous le saurons. 27.11.42.

271

E 2300 Stockholm/12

Le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 69 Confidentiel — Stockholm, 28 novembre 1942

Je rapporte aujourd'hui quelques opinions et impressions recueillies dans le milieu de la haute finance suédoise.

L'Allemagne est dorénavant hors d'état de gagner la guerre. Cela ne veut pas nécessairement dire encore qu'elle en sera la complète vaincue, bien que cela paraisse aujourd'hui probable. Comment et quand cela se produirait-il? – S'il est prématuré de vouloir le préciser, il semble pourtant que d'ici un an, c'est-à-dire au début de l'hiver prochain, nous ayons des chances d'assister à la

fin des hostilités en Europe et dans les régions voisines. Cela présuppose, il est vrai, l'élimination prochaine des forces axistes d'Afrique ainsi que la continuation et consolidation d'importants succès russes. Si le maréchal Smuts a annoncé le terme du conflit pour 1944 ou même plus tard, c'est qu'il entendait la victoire certaine telle qu'il la conçoit.

Les Américains surtout se préparent à la victoire et à l'immédiat après-guerre d'une toute autre manière que la précédente fois. Ils seraient, d'ores et déjà, décidés à séparer par un Etat tampon fort, la Pologne évidemment, les deux empires allemand et russe, comme ce fut le cas du temps de l'Etat ukrainien, de la Suède baltique, de la Turquie de ces parages, et avant les partages de la Pologne. Cette conception politique aurait vraisemblablement pour conséquence l'attribution de la Prusse orientale à la Pologne, ce qui libérerait pour elle Dantzig et ferait automatiquement disparaître le néfaste «corridor». La Pologne se verrait également attribuer la partie de la Haute Silésie revenue à l'Allemagne en 1922. Telles seraient les compensations offertes, aux dépens de l'Allemagne, à la Pologne pour la cession de sa partie orientale à la Russie.

Malgré les sympathies américaines pour les ci-devant Etats baltes et l'absence d'engagement à cet égard vis-à-vis des alliés russes, on admet dans le cercle dont je parle qu'il faudra bien céder aux exigences de Moscou et sacrifier les peuples baltes, sauf peut-être l'Estonie, dont le port de Reval partage, en hiver, le sort de Kronstadt et de Leningrad d'être bloqués par les glaces. Les ports lettons de Riga et surtout Libau, par contre, seraient indispensables à la Russie pour sauvegarder, en face de l'Allemagne, sa position dans la Baltique, qu'il s'agit de reconquérir et consolider.

Parmi les entreprises que les Etats-Unis prépareraient avec le plus de méthode et de détermination, il y aurait les secours immédiats à apporter dès la fin des hostilités aux pays aujourd'hui occupés, privés du nécessaire et de toutes réserves. Le premier souci sera celui de l'alimentation, le second, celui des matières premières et autres produits indispensables à la remise en marche de leur économie. Mes informateurs sont convaincus que l'Amérique subordonnera tous autres transports à ces actions urgentes, en leur réservant la totalité du tonnage à sa disposition. Les neutres, privilégiés à tous égards, telles la Suède et la Suisse, auraient à attendre, c'est-à-dire pourraient acheter, mais non pas embarquer, sans qu'il faudrait voir dans une pareille attitude d'inamicales dispositions à leur endroit. Elles feront bien, néanmoins, de se prémunir autant que possible contre les effets, quoique passagers, du programme d'assistance dont il s'agit.

Les Anglo-Saxons seraient, de plus, préoccupés et décidés d'empêcher, dans toute la mesure du possible, les massacres et autres actes de vengeance qui seraient l'inmanquable suite d'une défaite allemande dans les pays actuellement occupés avant tout. En Allemagne même, on laisserait peut-être une certaine épuration se faire par sa propre population, sans cependant tolérer que cela dégénérât en troubles durables. Parmi les autres pays, la situation serait, paraît-il, considérée comme particulièrement délicate en Hongrie, où il y aurait actuellement déjà des haines intestines farouches à l'état de compression. Partout donc où cela deviendrait nécessaire, des troupes américaines et britanniques iraient maintenir ou rétablir l'ordre intérieur.

Il est symptomatique de constater que d'éminents représentants de la finance suédoise se montrent relativement tranquillisés ou, si l'on veut, optimistes à l'égard de ce qui est communément appelé le danger bolcheviste d'après-guerre, du moins s'il est admis que le retour de la paix ne se fera plus attendre trop longtemps [1]. Les raisons en sont, d'une part, que le bolchevisme russe, qui avait commencé à évoluer dès avant la guerre, serait, celle-ci favorablement terminée pour l'empire russe, fortement teinté de nationalisme, qui est la force déterminante et combien puissante de la résistance russe à laquelle le monde surpris assiste depuis un an et demi. D'autre part, les pays européens éprouvés et appauvris par cette terrible lutte à mort seront mûrs, non point nécessairement pour le désordre et le déséquilibre, mais bien pour une socialisation étendue pouvant aller jusqu'à ressembler en certains endroits, au point de départ pour un avenir meilleur, à un communisme mitigé, imposé par la saignée économique excessive d'années de guerre. De la sorte, un rapprochement automatique se produirait entre le bolchevisme d'entre les deux guerres et les entorses à subir par le libéralisme économique et le capitalisme condamné d'antan. Ce serait la cause essentielle pour laquelle, ni la City londonienne, ni la Wallstreet new-yorkaise, n'exerceraient déjà plus guère d'influence sur les milieux politiques dirigeants des deux puissances anglo-saxonnes. C'est pourquoi encore l'élimination de sir Stafford Cripps du cabinet de guerre britannique est attribuée, dans le milieu financier stockholmois, à de claires raisons de politique intérieure et non pas, comme d'aucuns entendent l'interpréter, à une préoccupation latente de «se distancer» de Moscou, en saisissant la première occasion où les Anglo-Saxons sentiraient leur position fortifiée vis-à-vis des alliés moscovites.

La déportation subite vers des régions orientales d'un premier millier de Juifs norvégiens, y compris femmes et enfants, produit en Suède, très particulièrement dans l'Eglise, le plus désastreux effet, qui va lourdement peser sur l'esprit public de ce pays vis-à-vis des Allemands. On ne conçoit pas que ceux-ci [2] se laissent encore entraîner à des mesures inhumaines, universellement réprouvées, à un moment où il semblerait que le cours des événements dût commencer à leur inspirer plus de prudence et de maîtrise d'eux-mêmes.

---

1. *Note en marge de Pilet-Golaz:* On croit volontiers ce que l'on espère.
2. *En marge de ce passage, Pilet-Golaz a noté:* Ce ne sont pas les Allemands: ce sont les maîtres de l'Allemagne.

272

E 2001 (D) 3/493

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

Copie
L FY *Vertraulich* Bern, 1. Dezember 1942

Im Anschluss an unsere frühere Korrespondenz und insbesondere an unser Schreiben [1] vom 31. August letzthin, betreffend die internationale Rechtskammer in Berlin, beehren wir uns, Ihnen anbei den Durchschlag eines neuen Berichtes [2] der schweizerischen Gesandtschaft in Berlin zu übermitteln. Wie Sie daraus ersehen wollen, hat Herr Dr. Etscheit, ein etwas betriebsamer deutscher Rechtsanwalt in Berlin, der mit manchen schweizerischen Stellen gute Beziehungen unterhält [3], nach Fühlungnahme mit der internationalen Rechtskammer die Gesandtschaft wissen lassen, sein früherer Vorschlag, Herr Dr. Frick, Rechtsanwalt in Zürich, solle dieser Körperschaft persönlich als Beobachter beitreten (s. Aktennotiz der Gesandtschaft vom 1. August, in der Beilage zu unserm eingangs erwähnten Schreiben), finde die volle Zustimmung der Rechtskammer. Die Gesandtschaft ersucht uns demzufolge, wir möchten uns mit Herrn Dr. Frick in Verbindung setzen, ihn über die Angelegenheit orientieren und um seine Stellungnahme bitten.

Was die Sache selbst anbelangt, neigen wir der Ansicht zu, der Beitritt von Herrn Dr. Frick zur Rechtskammer als Einzelmitglied würde gewisse Vorteile bieten, ohne dass, soweit wir sehen, ernstliche Bedenken dagegen aufkommen könnten. Natürlich müsste Herr Dr. Frick seinen Entscheid ganz aus freien Stücken treffen, und es ginge nicht an, dass die Behörden auf ihn den geringsten Druck auszuüben suchen würden. Fällt sein Entscheid positiv aus, so könnte wohl damit gerechnet werden, dass weitere deutsche Bemühungen um den Beitritt der Schweiz, die stets zu einigen Ungelegenheiten Anlass geben, bis auf weiteres unterbleiben würden.

Herr Dr. Wilhelm Frick ist Ihnen wohl genügend bekannt, sodass wir es uns ersparen können, zu der Frage Stellung zu nehmen, ob er die für eine solche Aufgabe erforderliche Eignung besitze. Er ist ein Bruder von Oberstdivisionär H. Frick, Kommandanten der 7. Division, und selbst Oberstleutnant der Infanterie, Rechtsanwalt des Deutschen Generalkonsulats in Zürich und den deutschen Behörden bestens bekannt. Welches heute sein Verhältnis zur Eidge-

---

1. *Non reproduit.*
*Fondée en avril 1941 à Berlin, l'*Internationale Rechtskammer *est présidée par H. Frank, Gouverneur général de Pologne.*
2. *Rapport de H. Frölicher du 11 novembre 1942,* E 2001 (D) 3/493.
3. *Cf. aussi les documents sur les entretiens de K. Hügel en Suisse en mai 1942, notamment lors d'un séjour chez l'industriel Max Stoffel à Saint-Gall,* E 2001 (D) 3/493. *Sur les séjours en Suisse de K. Hügel, cf. le rapport de C. Jenny à H. Homberger du 30 janvier 1941,* E 2001 (D) 3/306 *et DDS, vol. 13, Nos 205 et 386.*

nössischen Front ist, bei der er früher rege tätig war, entzieht sich unserer Kenntnis[4].

Was die Art des Vorgehens anbelangt, so kann man sich fragen, ob die Bundesbehörden sich in diese zwischen der internationalen Rechtskammer und Herrn Dr. Frick von einem deutschen Privatmann aufgeworfene Frage einzuschalten haben. An sich scheint uns dies um so weniger unerlässlich, als das Herrn Dr. Frick zugedachte Mandat ja auch rein privaten Charakter hätte. Es könnte mithin Herrn Dr. Etscheit geantwortet werden, es sei wohl am zweckmässigsten, wenn er Herrn Dr. Frick in der Sache direkt begrüsse. Indessen steht zu befürchten, dass eine solche Haltung in Berlin als Interesselosigkeit unsererseits unangenehm vermerkt würde und zu unfreundlichen Reaktionen führen könnte. Unter diesen Umständen scheint es uns der Erwägung wert zu prüfen, ob Sie gegebenenfalls, sei es persönlich oder durch einen Ihrer Mitarbeiter, mit Herrn Dr. Frick in dieser Angelegenheit offiziös in Verbindung treten wollen; dass ein solcher Schritt von Ihrer Seite aus, eher als durch das Politische Departement, zu unternehmen wäre, scheint uns nicht zuletzt auch deshalb das Gegebene, als Ihr Departement sachlich zuständig ist und intern mit der Berufsorganisation der schweizerischen Anwaltschaft gewisse Beziehungen unterhält.

Wir gewärtigen mit Interesse Ihre geschätzte Rückäusserung und bitten Sie, Herr Bundesrat, die Versicherung unserer ausgezeichneten Hochachtung zu genehmigen[5].

---

4. *Cf. aussi le rapport du 4 décembre 1942 du Procureur de la Confédération, F. Stämpfli: [...]* Frick war seinerzeit Mitglied der «Eidgenössischen Front» – eine früher rechtsextreme Vereinigung, nicht zu verwechseln mit der eidg. Sammlung. – In Der Nation No. 4 vom 23.1.1941 wird Wilhelm Frick als Unterzeichner einer Eingabe an den Bundesrat namens der «Aktion zur Wahrung der Neutralität» erwähnt. *[...]* Er ist uns auch als Bezüger von deutschem Propagandamaterial bekannt. Er hat viele geschäftliche Beziehungen in Deutschland. *[...]* Über die Rechtskammer sind wir nicht orientiert worden. Es besteht wie bei allen solchen Organisationen im heutigen Deutschland während des Krieges die Gefahr, dass damit Propagandazwecke verbunden sind. Jedenfalls ist hier grösste Vorsicht am Platze.

Die Ansicht des Politischen Departementes, wonach unser Departement mit Herrn Dr. Frick über den Eintritt in die Rechtskammer verhandeln soll, teile ich nicht. Nach schweizerischer Auffassung ist die Rechtskammer eine private Institution. Jedenfalls ist es Privatsache eines jeden Schweizer Bürgers, über den Eintritt zu entscheiden. Das Departement könnte höchstens mit dem schweizerischen Juristenverein, dem Anwaltsverband oder einer andern schweizerischen Vereinigung verhandeln, niemals aber mit einem einzelnen Juristen und schon gar nicht mit Herrn Dr. Frick, der wegen seiner politischen Gesinnung in Juristenkreisen sehr angefochten ist. Die Vorstände dieser Verbände wären dem Departement kaum dankbar, wenn es zwischen der ausländischen Institution und einem einzelnen Juristen vermitteln würde. Ich persönlich würde mit Rücksicht auf den genannten Verdacht jeden Schweizer vor dem Eintritt warnen.

Nach meinem Dafürhalten sollte jede amtliche Vermittlung für den Eintritt in die Rechtskammer abgelehnt werden (E 2001 (D) 3/493).

5. *Au cours du premier semestre de 1943, une correspondance s'échange à ce sujet. Cf. notamment la réponse du 1er juillet de Pilet-Golaz à une lettre de von Steiger du 29 juin 1943:* Wir haben Ihren Zeilen entnommen, dass sich Herr Dr. Frick entschloss, die Einladung abzulehnen, nachdem Sie ihn darüber verständigt hatten, dass ein förmlicher Auftrag von seiten des Bundesrates oder einer andern offiziellen Stelle nicht in Frage komme und seine Mitgliedschaft daher

keinen andern als rein privaten Charakter tragen könnte, mit allen daraus sich ergebenden Konsequenzen (E 2001 (D) 3/493).

Cf. aussi la lettre du 16 juillet 1943 de la DAE à la Légation de Suisse à Berlin qui avait transmis un article du Frankfurter Zeitung: Es war für uns von Interesse zu vernehmen, dass der Präsident dieser Institution, Herr Generalgouverneur Dr. Frank, es sich anlässlich einer in Tschirmersee/Hohe Tatra gehaltenen Rede angelegen sein liess, zu betonen, dass die Internationale Rechtskammer keine Grossmächte und kleine Mächte unterscheide. Diese Versicherung wird nach dem Buchstaben des Statuts der IRK ihre Richtigkeit haben. Wieweit indessen die Tatsachen mit der Theorie übereinstimmen, mag dahingestellt bleiben. Selbst wenn sie zu ganz bestimmten Zwecken abgegeben worden sein sollte, ähnlich wie dies beim denkwürdigen Communiqué über die letzte Zusammenkunft Hitler-Mussolini der Fall war, so sind solche neuartigen Töne, wie sie bisher der deutschen Propaganda fremd waren, als Symptom doch sehr bemerkenswert, und man vernimmt sie in den europäischen Kleinstaaten ohne Zweifel lieber als die programmatischen Erklärungen über den Führungsanspruch gewisser Mächte und die Neuordnung oder Hierarchisierung der Grossräume (E 2001 (D) 3/493).

273

E 2300 Paris/94

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 19[1] Vichy, 2. Dezember 1942

[...][2]

Wie Sie wissen, sind seit dem 27. November[3] abends die telephonischen und telegraphischen Verbindungen mit der Schweiz und durch die Schweiz unterbrochen. Ich habe ganz selbstverständlich alles irgendwie Mögliche getan, um gegen diesen völkerrechtswidrigen und unannehmbaren Eingriff anzukämpfen. Nachdem 4 Proteste im Aussenministerium nichts genützt hatten, verlangte ich vorgestern eine Audienz beim Regierungschef selber und überreichte ihm das in Kopie beiliegende Schreiben[4]. Mündlich legte ich einlässlich die Gründe dar, die, namentlich vom Standpunkt der Aufrechterhaltung des letzten Restes französischer Souveränität für die sofortige Beseitigung dieser Sperre sprechen. Laval gab mir ohne weiteres und ohne Einschränkung vollkommen recht. Noch in meiner Gegenwart erteilte er dem Admiral Platon den Auftrag, sofort bei dem hier kommandierenden deutschen General von Neubronn energisch vorstellig zu werden. Ferner liess er durch Herrn de Brinon in

---

1. *Remarque manuscrite de Pilet-Golaz:* Lu l'essentiel au C*[onseil]* F*[édéral]*.
2. *Le 27 novembre, la flotte française rassemblée à Toulon et commandée par l'amiral de Laborde, s'est sabordée pour échapper au contrôle de la Wehrmacht qui venait de s'emparer du port. Les jours suivants, l'armée française d'armistice a été désarmée et dissoute par l'occupant.*
3. *Cf. N° 262 et annexe.*
4. *Non retrouvé.*

Paris bei Abetz Protest erheben. Er hat auch Krug von Nidda kommen lassen und dieser hat wirklich alles daran gesetzt, um die Massnahme zu beseitigen. Bis jetzt hatten alle diese Schritte keinerlei Erfolg. Heute liess ich durch Doktor Ménétrel auch den Marschall selber auf den Ernst der Situation aufmerksam machen. Ménétrel hat mir nahegelegt, eine Audienz beim Marschall selber nachzusuchen und ihm direkt die Situation darzulegen. Ich glaube, nach meinem Schritt beim Regierungschef, dies, vorderhand wenigstens, nicht tun zu sollen.

Meine Kollegen, die Länder vertreten, welche östlich der Schweiz liegen, sind von der Massnahme natürlich auch betroffen. Sie erhalten aber die an sie gerichteten Chiffretelegramme vom deutschen Generalkonsul (!) zugestellt und können ihrerseits offenbar über Italien telegraphieren. Der Telegrammverkehr mit Schweden und Finnland scheint über Paris zu gehen. Ich kann mich des Eindruckes nicht erwehren, dass diese von den deutschen Militärs angeordnete und allen Protesten zum Trotz bis jetzt aufrecht erhaltene Massnahme ausgesprochen gegen die Schweiz gerichtet ist, von der, wie ich soeben erfahre, die deutschen Kreise in Paris und die Pariserpresse täglich behaupten, sie sei ein Spionagezentrum schlimmster Sorte und es werde nicht mehr geduldet, dass im Zentrum der belagerten Festung Europa ungescheut die Geschäfte seiner Stellen besorgt wurden.

Sollte der jetzige Zustand weiter andauern, so stellt sich meines Erachtens sehr ernsthaft die Frage, ob ich weiter hier verbleiben kann. Ich weiss, dass sich auch mein schwedischer Kollege mit dem gleichen Problem befasst. Die Vertreter Latein-Amerikas haben zum grossen Teil, wie Sie wissen, ja bereits Stellung bezogen. Spanien und Portugal sind nicht betroffen, die Achsenfreunde werden selbstverständlich nichts tun und es bleibt dann nur noch die Türkei, deren Stellungnahme der hiesigen Botschaft unbekannt ist.

Überraschend und eigentlich niederschmetternd ist, mit welcher Passivität die grosse Mehrzahl der Franzosen die Demobilisierung der Armee und die Versenkung der Flotte aufgenommen hat. Wohl ist der Hass gegen die Deutschen ins Grenzenlose gewachsen, allein bei den offiziellen Stellen wird unumwunden zugegeben, dass man sich, namentlich in den kleinbürgerlichen Kreisen, einfach achselzuckend damit abfindet und dass die Hauptsorge nach wie vor nach Nahrung und Kino geht. Eine Minderheit, die wirkliche Elite des Landes, sie ist klein geworden, ist selbstverständlich grenzenlos niedergeschlagen und sinnt auf Abwehr und Rache.

Das Prestige des Marschalls hat seit dem 27. November weiter gewaltig verloren. Man wirft ihm vor, er hätte die Flotte retten können und sollen. Man wirft ihm vor, durch seine ständige Passivität die Deutschen zu immer brutaleren Herausforderungen geradezu zu veranlassen.

Es ist charakteristisch, dass die französischen Marinesoldaten in Toulon, bewacht durch deutsches Militär, auf Camions durch die Strassen geführt wurden und überall Hochrufe auf Darlan ausstiessen. Dessen Ansehen hat denn auch zweifellos stark zugenommen. Diejenigen Kreise, die noch zu Pétain halten, tun dies fast ausschliesslich deshalb, weil sie überzeugt sind, dass er im Grunde mit Darlan einig sei und die Deutschen täusche. Man findet dies «malin» und «épatant». Man glaubt in weiten Kreisen, er habe Darlan, Giraud, Noguès etc.

nur zum Schein desavouiert. Es ist natürlich schwer zu sagen, ob und was daran wahr ist. Dass der alte Herr im Grunde seines Herzens nicht «collaborationniste» ist, scheint mir sicher zu sein. Anderseits glaube ich aber doch, dass er als Soldat die Widersetzung gegen seine Befehle äusserst ernst nimmt und unter keinen Umständen entschuldigt.

Unterdessen geschieht hier praktisch nichts. Laval wartet immer noch darauf, von Hitler empfangen zu werden, um mit ihm den Status des neu besetzten Frankreichs zu bestimmen. Pétain seinerseits will in den nächsten Tagen den Marschall von Rundstedt kommen lassen, den Hitler bekanntlich ausdrücklich zu seiner Verfügung gestellt hat, um sich über eine Reihe unzulässiger Machenschaften der deutschen Armee, worunter auch die Unterbrechung in den Verbindungen mit der Schweiz, zu beklagen. Ich zweifle daran, dass Wesentliches dabei herauskommt. So lange man nicht entschlossen ist, das Letzte zu wagen, das heisst, mit der Abdankung des Staatschefs sehr ernsthaft zu drohen, dürfte kaum Wichtiges geändert werden. Laval sagte mir, er habe durch seine geduldige und unheroische Politik immerhin schon Wesentliches erreicht, nämlich, dass die Deutschen die zahlreichen Elsass-Lothringer, sowie die ehemaligen, aus deutschen Lagern entwichenen Soldaten, unbehelligt lassen. Er verweist auch mit Erfolg daraufhin, dass er, allem Geschrei und allen Drohungen der Pariserpresse zum Trotz, es abgelehnt habe und weiter ablehne, einen Doriot, Déat etc. ins Kabinett aufzunehmen. Er macht im Übrigen den Eindruck eines müden und resignierten Mannes, der aber unter allen Umständen ausharren will. Sobald man ihm irgend etwas Freundliches über Frankreich sagt, hat er die Tränen in den Augen.

274

E 1004.1 1/428

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 7 décembre 1942

2046. Verhandlungen über den Warenverkehr Schweiz-Finnland

Vertraulich Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 3. Dez. 1942

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet:

«Die in der Zeit vom 16. bis 23. Nov. geführten Verhandlungen mit Finnland führten am 24. Nov. zum Abschluss eines Protokolls über den Waren- und Zahlungsverkehr im Jahre 1943[1].

---

1. *L'accord sur les échanges commerciaux et les paiements entre la Finlande et la Suisse, signé à Berne le 28 septembre 1940, renouvelé pour une année le 12 décembre 1941, arrivait à échéance le 31 décembre 1942. C'est pour renouveler les modalités de cet accord pour 1943 qu'une déléga-*

Die primäre Aufgabe dieser Verhandlungen bestand zunächst in einer möglichst zuverlässigen Schätzung der voraussichtlichen Einfuhr finnischer Waren in die Schweiz. Diese Wareneinfuhr bildet die Grundlage für die Speisung des Clearings und ist damit massgebend für den Umfang unserer Ausfuhr nach Finnland im kommenden Jahre. Es zeigte sich erneut, dass die Schätzung des Voraussichtlichen Importes aus Finnland auf sehr erhebliche Schwierigkeiten stösst. Einerseits ist die zukünftige finnische Lieferfähigkeit von verschiedenen nicht überblickbaren Faktoren abhängig und anderseits ist auch die Aufnahmefähigkeit des schweiz. Marktes für finnische Produkte nicht leicht abzuschätzen. Anlässlich der stattgefundenen Verhandlungen ist davon ausgegangen worden, dass eine gewisse Ausdehnung des finnischen Exportes nach der Schweiz im Jahre 1943 zu erreichen sein werde; diese Annahme stützte sich auf die ziemlich günstige Entwicklung der Einfuhr in der letzten Zeit und auf dem gegenseitigen Interesse der beiden Vertragsstaaten, die Handelsbeziehungen aufrecht zu erhalten und nach Möglichkeit auszudehnen.

Die gegenseitig vereinbarten Kontingente weisen im wesentlichen die gleiche Zusammensetzung auf wie im Vorjahr. Auf der Einfuhrseite sind u. a. für einen Betrag von 3 Millionen Fr. Cellulose, für je 1 Million Fr. Schnittholz und Sperrholz und für 1,5 Millionen Fr. Papier vorgesehen. Auf der Ausfuhrseite gelang es der schweiz. Delegation die sehr umstrittenen Kontingente für Uhren von 1,3 Millionen Fr. und für Anilinfarben von 0,4 Millionen Fr. unverändert beizubehalten. Für Stickereien wurde das Kontingent auf Fr. 50 000.– erhöht und für Strohgeflechte ein neues Kontingent von Fr. 100 000.– erkämpft. Als weitere wichtige Exportposten kommen in Frage: die Maschinen und Maschinenteile 1,5 Millionen Franken, Pharmazeutika 0,5 Millionen Fr., sowie Textilien 0,575 Millionen Fr., diverse elektrische und sonstige Apparate und deren Bestandteile.

Die in Aussicht genommene Ausweitung des Warenaustausches ergibt sich aus einer in einem vertraulichen Briefwechsel niedergelegten Sondervereinbarung. Falls Finnland im Jahre 1943 9 t Kobaltmetall und 20 t Nickel liefert, wird die Schweiz über die vertraglich abgesprochenen Clearing-Wertgrenzen hinaus für 1,6 Millionen Fr. Maschinen und für weitere 0,7 Millionen Fr. Pharmazeutika, sowie 60 t Aluminiumbleche zusätzlich zum Export nach Finnland zulassen. Ausserdem beabsichtigt die K.T.A. des eidg. Militärdepartements 5000 Stück finnische Maschinenpistolen, die von der finnischen Delegation angeboten worden sind, und später event. die Lizenz zu deren Herstellung zu kaufen. Die Bezahlung ist über das Clearing vorgesehen. Finnland verzichtet auf die Beistellung des Materialersatzes für die Lieferung dieser Waffen.

---

tion finlandaise a séjourné à Berne du 16 au 23 novembre 1942. Pour ces négociations et les textes des accords signés à Berne le 24 novembre, cf. E 7110 1967/32/821/Finnland. *L'accord sera prolongé, par la signature d'un protocole à Berne, le 15 décembre 1943, jusqu'au 31 décembre 1944; par un échange de notes, le 15 juin 1945, les deux gouvernements convenaient d'un arrangement provisoire qui se prolongea jusqu'à la signature à Berne d'un nouvel* Accord se rapportant à la modification des arrangements concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements entre la Finlande et la Suisse du 28 septembre 1940. *Ibid. et RO, 1946, vol. 62, pp. 641-642.*

Der Abschluss von individuellen Kompensationsgeschäften ist weiterhin vorgesehen.»

Es wird

beschlossen:

vom vorliegenden Bericht über die Verhandlungen und über die abgeschlossene Vereinbarung in zustimmendem Sinne Kenntnis zu nehmen.

275

E 2001 (E) 2/560

La Banque nationale[1] *au Département politique*[2]

L Berne, 8 décembre 1942

En date du 7 courant[3], le Conseil fédéral a édicté une série de mesures tendant à soumettre le commerce de l'or à une surveillance rigoureuse[4]. Nous avons conféré à ce sujet avec les représentants des banques suisses qui ont fait preuve d'une large compréhension, mais qui ont tous déploré que les mesures prises ne touchent pas le trafic principal qui est celui qui se fait par les agents diplomatiques[5].

Nous vous serions très obligés d'examiner la possibilité d'enrayer le trafic auquel se livre le monde diplomatique. L'idéal consisterait évidemment à soumettre les valises diplomatiques au contrôle douanier, mais nous ne pensons guère que la chose soit possible. Peut-être le Département politique pourrait-il, en revanche, attirer l'attention du corps diplomatique sur les dispositions qui viennent d'être prises.

En dehors des valises diplomatiques des missions accréditées en Suisse à l'adresse de leur gouvernement, il y a encore les prétendues valises diplomatiques dont l'expéditeur est un diplomate accrédité en Suisse, mais dont le desti-

---

1. *Signée par le Directeur général, P. Rossy, et par J. Leemann la lettre est adressée à la Division des Affaires étrangères du DPF.*
2. *En tête du document, P. Bonna a écrit le 10 décembre à C. Stucki:* Il faudrait que nous en parlions avec M. Kohli.
   C. Stucki y a aussi écrit: faire copie pour M. Schlatter.
   R. Kohli a ajouté pour P.-H. Aubaret: m'en parler.
3. *Cf. PVCF N° 2044 du 7 décembre 1942,* E 1004.1 1/428. *Cette décision est prise à la suite d'une proposition du Département des Finances et des Douanes, datée du 4 décembre et basée sur la lettre de la BNS publiée en annexe au présent document.*
4. *RO, 1942, vol. 58, II, pp. 1127-1129.*
5. *A la suite de la circulaire de la DAE du DPF du 28 août 1942 (publiée ci-dessus au N° 229), des diplomates, en particulier les Ministres de Suisse à Londres et à Bucarest, avaient aussi attiré l'attention sur cette question. Cf. les documents adressés par W. Thurnheer et R. de Weck,* E 2001 (E) 2/560.

nataire est un ministre étranger accrédité à l'étranger; nous faisons allusion ici par exemple à un envoi fait par la Légation de Roumanie en Suisse à la Légation d'Italie à Bucarest. Ces envois-là doivent-ils jouir des mêmes privilèges que les valises diplomatiques proprement dites?

Nous savons d'autre part qu'une grande partie du trafic d'or se fait:

a) par les porteurs de passeport de service suisse,

b) par les porteurs de passeport de service étranger.

Nous vous serions très obligés d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'informer la Direction des douanes de ne pas accorder les mêmes ménagements à ces deux catégories de personnes qu'aux diplomates accrédités.

Enfin il serait désirable que la Banque nationale soit tenue au courant de la délivrance de permis d'entrée ou de sortie accordés à des personnes susceptibles de se livrer au trafic de l'or. Nous verrions alors à signaler à l'Administration des Douanes les personnes qui devraient faire l'objet d'une surveillance spéciale au passage de la frontière.

Nous vous serions extrêmement reconnaissants d'examiner toute la série de questions que nous vous soumettons et de nous dire dans quelle mesure vous pensez pouvoir seconder nos efforts dans la lutte contre le marché noir de l'or.

[...]

P.S. Il nous serait naturellement extrêmement utile si nos légations à l'étranger pouvaient nous renseigner par votre intermédiaire sur les constatations qu'elles pourraient faire au sujet du trafic clandestin de l'or entre la Suisse et le pays où elles sont accréditées.

ANNEXE

E 6100 (A) 21/1779

La Direction générale de la Banque nationale[6],
au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter

L Bern, 3. Dezember 1942

Schon wiederholt hatte das Direktorium Gelegenheit, Sie über die Verhältnisse, wie sie sich in den letzten Monaten auf dem Goldmarkte entwickelt haben, zu unterrichten und auf die Notwendigkeit einschränkender Bestimmungen sowohl hinsichtlich des Handels mit Gold im Inland als auch mit Bezug auf die Ein- und Ausfuhr von Gold hinzuweisen. In der letzten Donnerstag stattgefundenen Besprechung mit dem Direktorium haben Sie sich bereit erklärt, die vorgeschlagenen Massnahmen dem Bundesrat zur Beschlussfassung vorzulegen. Sie beauftragten uns, Ihnen die Entwürfe[7] zu den in Betracht kommenden Erlassen zu unterbreiten.

Diesem Auftrage nachkommend, beehren wir uns, Ihnen hiemit in zehn Exemplaren in deutscher und französischer Sprache zugehen zu lassen:

a. den Entwurf zu einem Bundesratsbeschluss über die Überwachung des Handels mit Gold, sowie der Einfuhr und Ausfuhr von Gold,

b. den Entwurf zu einer Verfügung des eidg. Finanz- und Zolldepartements über die Überwachung des Handels mit Gold, sowie der Einfuhr und Ausfuhr von Gold,

---

6. *La lettre est signée par E. Weber et P. Rossy.*
7. *Non reproduits.*

c. den Entwurf zu einer Verfügung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements über die Überwachung des Handels mit Gold (Festsetzung von Höchstpreisen für Gold),

d. den Entwurf zu einer Verfügung der eidg. Preiskontrollstelle über die Überwachung des Handels mit Gold (Festsetzung von Höchstpreisen für Gold),

e. den Entwurf zu einem Pressecommuniqué.

Wir gestatten uns, dazu folgendes zu bemerken:

A. In allgemeiner Beziehung.

Seit Ausbruch des Krieges hat das Gold als internationales Zahlungsmittel wieder vermehrte Bedeutung erlangt, besonders nachdem der Dollar zufolge der Massnahmen der amerikanischen Regierung nur noch in beschränktem Ausmass verwendet werden konnte. Dieser vermehrten Bedeutung des Goldes steht nun aber die Tatsache gegenüber, dass wir über unsere Goldreserven in den Vereinigten Staaten von Amerika und in England nur noch äusserst beschränkt verfügen können und daher für Zahlungen in Europa fast ausschliesslich auf das in der Schweiz liegende Gold angewiesen sind. Seit der Blockierung unserer Guthaben und unseres Goldes in den U.S.A. im Juni 1941 verzeichnen wir eine Verminderung der im Inland liegenden Goldbestände von 820 Millionen auf 680 Millionen Franken.

Gleichzeitig hat die Nachfrage nach Gold, namentlich nach gemünztem Gold, zu Thesaurierungszwecken stark zugenommen. Im Interesse der Preisregulierung hat die Nationalbank während längerer Zeit diese Nachfrage durch Abgabe von Goldmünzen zu befriedigen versucht. Als dann aber im Verlaufe des letzten Sommers die Begehren um Abgabe von Goldmünzen Dimensionen angenommen hatten, die zum Aufsehen mahnten, hatte die Nationalbank in einer Konferenz mit den Banken einschränkende Bestimmungen im Goldbarren- und Goldmünzenhandel vereinbart und in der Folge keine Goldmünzen mehr abgegeben. Nach dem mit den Banken vereinbarten Gentlemen's Agreement[8] sollte u. a.

a) der Export von schweizerischen Goldmünzen sowie deren Abgabe an Ausländer im In- oder Ausland gestoppt,

b) vom Export fremder Goldmünzen soweit irgendwie möglich abgesehen werden.

Die getroffenen Massnahmen brachten leider die erstrebte Beruhigung auf dem Goldmarkte nicht. Es trat vielmehr eine starke Hausse in sämtlichen Goldmünzen ein, die in der Öffentlichkeit zu einer gewissen Abwertungspsychose Anlass gab. Zu unserem Bedauern mussten wir ferner feststellen, dass eine Reihe von Banken die Abmachung auf Unterdrückung des Goldmünzenexportes nicht respektiert hat.

Diese wenig erfreuliche Entwicklung führte zunächst zum Gedanken der Festsetzung von Höchstpreisen für Goldmünzen schweizerischen und ausländischen Gepräges. In einer Unterredung mit den Mitgliedern des Direktoriums zu Anfang des vergangenen Monats erklärten Sie sich, sehr geehrter Herr Bundesrat, grundsätzlich mit der Verwirklichung einer solchen Massnahme einverstanden[9]. Die nähere Überprüfung des ganzen Fragenkomplexes, die seither stattgefundenen Aussprachen mit den Banken und insbesondere die Erfahrungen des Auslandes, über die wir uns nachträglich erkundigten, haben nun aber ergeben, dass die Festsetzung von Höchstpreisen allein nicht genügt, dass vielmehr das Ziel nur erreicht wird, wenn noch eine Reihe weiterer Massnahmen ergriffen werden.

Zunächst liegt es nahe, die geplante Regelung des Goldhandels nicht nur auf die Goldmünzen zu beschränken, sondern sie auf das Gold überhaupt, vor allem also auch auf die Goldbarren, auszudehnen. Sodann gilt es, den schwarzen Markt, der sich mit der Festsetzung von Höchstpreisen erfahrungsgemäss auch auf diesem Gebiete einstellen wird, nach Möglichkeit einzudämmen. Zu diesem Zweck ist einmal der Handel in Gold der Bewilligungspflicht zu unterstellen; er soll «kana-

---

8. *Daté du 14 août 1942, cf. N° 229.*

9. *Un procès-verbal de cette séance n'a pas été retrouvé. Wetter rencontrera à nouveau la Direction générale de la BNS quelques jours plus tard afin de discuter des réserves monétaires de l'institut d'émission et des relations avec l'Amérique du Nord. Cf. la lettre de la Direction générale de la BNS du 16 décembre 1942,* E 6100 (A) 33/2763.

lisiert» werden, um die Überwachung und Kontrolle der getroffenen Massnahmen besser sicherzustellen. Zudem ist es unumgänglich, die Einfuhr und Ausfuhr von Gold einer zentralen Kontrolle zu unterwerfen.

Gestützt auf diese Überlegungen haben wir mit Organen der Oberzolldirektion, der Handelsabteilung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements, der eidg. Preiskontrollstelle und der Justizabteilung des eidg. Justiz- und Polizeidepartements, die fragliche Angelegenheit besprochen und kommen nunmehr dazu, den Bundesbehörden eine Regelung des Goldhandels in Form eines Bundesratsbeschlusses und Verfügungen Ihres Departements, des eidg. Volkswirtschaftsdepartements und der eidg. Preiskontrollstelle vorzuschlagen.

B. Zu den Ihnen unterbreiteten Entwürfen.

Der Bundesratsbeschluss über die Überwachung des Handels mit Gold, sowie der Einfuhr und Ausfuhr von Gold soll die rechtliche Grundlage schaffen für die verschiedenen in Aussicht genommenen Vorschriften, Verfügungen und Anordnungen. Es dürfte wohl richtig sein, für das Spezialgebiet des Goldes einen besonderen Bundesratsbeschluss zu fassen und die in diesem Zusammenhang zu erlassenden Vorschriften nicht auf den Bundesratsbeschluss vom 1. September 1939 betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung zu stützen [10]. Der Entwurf für den neuen Bundesratsbeschluss umschreibt einleitend, was unter Gold im Sinne dieses Beschlusses zu verstehen ist. Er ermächtigt sodann das eidg. Finanz- und Zolldepartement und das eidg. Volkswirtschaftsdepartement, die nötigen Vorschriften über die Überwachung des Goldhandels und die Festsetzung von Höchstpreisen für Gold zu erlassen. Er bestimmt ferner, dass Ein- und Ausfuhr von Gold nur mit Bewilligung der Schweizerischen Nationalbank zulässig ist. Es folgen die Strafbestimmungen, wobei in Übereinstimmung mit den interessierten Stellen des eidg. Volkswirtschaftsdepartements und der Oberzolldirektion vorgesehen worden ist, die Widerhandlungen gegen die Vorschriften über den Handel mit Gold den Strafbestimmungen der Kriegswirtschaft, die Widerhandlungen gegen die Vorschriften betreffend die Ein- und Ausfuhr von Gold den Strafbestimmungen des Zollgesetzes zu unterstellen. Die Übergangsbestimmung in Art. 10 deckt sich mit derjenigen, welche in dem am 26. August 1918 erlassenen Bundesratsbeschluss betreffend den Handel mit Edelmetallen (Art. 3) [11] enthalten war.

Die *Verfügung des eidg. Finanz- und Zolldepartements betreffend die Überwachung des Handels mit Gold, sowie der Einfuhr und Ausfuhr von Gold* enthält die im Bundesratsbeschluss dem Departement vorbehaltenen Vollzugsvorschriften. Es ist, was zunächst die Überwachung des Goldhandels im Inland anbelangt, gegeben, damit das bereits bestehende Aufsichtsorgan, das eidg. Zentralamt für Edelmetallkontrolle, zu betrauen. Es hat die vorgesehenen Konzessionen zu erteilen, wie es auch bereits Handelsbewilligungen erteilt für den Verkehr mit Schmelzgut und Schmelzprodukten gemäss Art. 24 ff. des Bundesgesetzes über die Kontrolle des Verkehrs mit Edelmetallen [12]. Eine wirksame Kontrolle des gesamten Goldverkehrs macht es notwendig, dass die zum Goldhandel zugelassenen Firmen angehalten werden, über ihre Goldoperationen ein Register zu führen und aus diesem Register periodisch Auszüge an das Zentralamt zu seinen Handen wie auch zu Handen der Schweizerischen Nationalbank und der eidg. Preiskontrolle zu übermitteln.

Die Verfügung sieht sodann vor, dass die Ein- und Ausfuhrgesuche bei der Schweizerischen Nationalbank in Bern einzureichen sind. Die Nationalbank entscheidet über die Gesuche endgültig. Es folgen noch einige Bestimmungen über die Übertragbarkeit und die zeitliche Befristung der erteilten Genehmigungen.

Die *Verfügung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements über die Überwachung des Handels mit Gold,* die sich auf vorstehend genannten Bundesratsbeschluss stützt, enthält als Hauptpunkt die Ermächtigung der eidg. Preiskontrollstelle, im Einvernehmen mit der Nationalbank die Preise für

---

10. *RO, 1939, vol. 55, I, pp. 825-827.*
11. *RO, 1918, vol. 34, p. 904.*
12. *Sur la* Loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux (du 20 juin 1933), *cf. RO, 1934, vol. 50, pp. 357-445, surtout p. 364 ss.*

Gold, gültig im Inland sowie für den Import und Export, festzusetzen. Im übrigen werden hier der eidg. Preiskontrollstelle alle erforderlichen Vollmachten eingeräumt, die sie zur Erfüllung der ihr in diesem Zusammenhang überbundenen Aufgaben benötigt.

Was schliesslich die *Verfügung der eidg. Preiskontrollstelle über die Überwachung des Handels mit Gold* – eine Vollziehungsverordnung zur gleichnamigen Verfügung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements – anbelangt, so werden hier zunächst im Einzelnen die Höchstpreise für Goldbarren und Goldmünzen festgesetzt. Die Preise für Schmelzgut, Schmelzprodukte und Halbfabrikate sind in der von der Preiskontrollstelle zu genehmigenden Preisliste des Syndicat suisse des marchands d'or festgelegt.

Wir möchten noch bemerken, dass die Festsetzung von Höchstpreisen für Goldbarren eigentlich nur die gesetzliche Verankerung einer bereits unter den Banken bestehenden Vereinbarung bedeutet, haben sich doch die Banken in dem eingangs erwähnten Gentlemen Agreement u. a. verpflichtet, keine Transaktionen in Goldbarren zu einem Preise von über Fr. 4970.– das Kilogramm Feingold zu tätigen.

Bei diesem Anlass gestatten wir uns, daran zu erinnern, dass von Ihnen vorgesehen worden ist, auf den Zeitpunkt des Inkrafttretens der vorerwähnten Erlasse die schweizerischen und fremden Goldmünzen der Warenumsatzsteuer zu unterwerfen.

276

E 2001 (D) 2/177

Notice de la Division des Affaires étrangères du Département politique pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz [1]

Bern, 11. Dezember 1942

Der finnische Gesandte hat mir Samstag morgen, den 5. Dezember, gegen 11 Uhr ziemlich aufgeregt telephoniert und mich angefragt, ob er mich, in Verhinderung von Herrn Minister Bonna, sofort sprechen könnte. Ich habe ihn gegen 11 Uhr 30 empfangen und er ist bis gegen 12 Uhr 20 bei mir geblieben. Über unsere Unterredung habe ich Herrn Minister Bonna sofort mündlich berichtet [2].

Herr Voionmaa erklärte mir, er sei Samstag morgen von Genf zurückgekommen; in Genf habe er Freitag nachmittag mit Prof. Carl Burckhardt wegen

---

1. *La notice a été rédigée par Karl Stucki, Chef-suppléant de la Division des Affaires étrangères.*

2. *En marge de ce passage, Pilet-Golaz a noté:* Il faut apprendre à nos diplomates que nos services sont «fermés» le samedi. Pour des affaires graves et urgentes nécessitant l'intervention du Chef du Département ou de son suppléant, qu'ils téléphonent à la permanence, laquelle a toujours la liaison. La tolérance actuelle est bcp trop large, ne se justifie pas dans les circ*[onstances]* actuelles et à la longue «empoisonne» et fatigue inutilement le haut personnel du Département.

der Angelegenheit Piderman[3] eine längere Unterredung gehabt. Sie hätten gemeinsam den Wortlaut eines Communiqués[4] der finnischen Gesandschaft über die russischen Kriegsgefangenen in Finnland aufgesetzt, und dieses Communiqué, als ein Text der finnischen Gesandtschaft, sei bereits Freitag abend dem Direktor der schweizerischen Depeschenagentur in Genf übergeben worden. Der Hauptsitz in Bern habe das Communiqué Samstag morgen erhalten. Er habe sich gegen 11 Uhr bei der Depeschenagentur telephonisch erkundigt, ob der Text herausgegeben worden sei. Zu seinem Ärger habe er dabei erfahren müssen, dass der Text noch nicht einmal vervielfältigt worden sei; zur Begründung habe ihm die Telegraphenagentur gesagt, das internationale Komitee vom Roten Kreuz hätte kürzlich den Wunsch ausgesprochen, weitere Meldungen über die Aktion Piderman zu unterlassen. Er, Voionmaa, habe darauf, vielleicht etwas gereizter als nötig gewesen wäre, erwidert, es befremde ihn zu vernehmen, dass die Depeschenagentur Befehle vom internationalen Komitee ebensoviel wenn nicht mehr respektiere, als wenn sie vom Bundesrat kämen. – Er wisse nun nicht, ob das Communiqué inzwischen wirklich ausgegeben worden sei; doch wäre es dafür schliesslich Montag morgen früh genug; er bezwecke vor allem die Veröffentlichung vor Beginn der Session, um einer etwaigen nationalrätlichen Interpellation den Boden zu entziehen[5].

Ich habe ihm erwidert, dass ich mich erkundigen werde; ich sei allerdings nicht ganz sicher, ob Communiqués fremder Gesandtschaften nicht gewissen einschränkenden Bestimmungen von seiten der Abteilung Presse und Funkspruch unterliegen; wäre dies der Fall, so müsste der Versuch unternommen werden, eine Bewilligung des Justiz- und Polizeidepartements zu erwirken, was allerdings Samstag nach 12 Uhr bis Montag vormittag nicht ganz leicht wäre. Herr Voionmaa, an und für sich ziemlich redeselig, liess Einem kaum zu Worte kommen.

Nach seinem Weggang habe ich den Dienstchef der Depeschenagentur angerufen, um mich zu erkundigen, und er hat mir ganz spontan erklärt, es sei alles in Ordnung, das Communiqué sei herausgegeben[6] und eine besondere Bewilligung sei hierzu nicht erforderlich.

---

3. *Le docteur Guido Piderman de Zurich engagé pendant 5 mois par la Croix Rouge finlandaise à Helsinki, a été autorisé à accompagner le délégué du CICR dans la visite de camps de prisonniers russes en juillet 1942. De retour en Suisse en septembre, il diffuse en octobre un rapport sur la situation des prisonniers russes sous forme de brochure, contenant de nombreuses photographies de prisonniers de guerre russes affamés et atteints de maladies graves. Pour une version originale de ce rapport, cf.* E 2001 (D) 2/177.

4. *Le texte de ce communiqué reproduit en annexe avait été précédé d'un aide-mémoire de la Légation de Finlande du 10 novembre 1942, complété par un deuxième aide-mémoire daté du 1er décembre, mais remis au Délégué aux œuvres d'entraide internationale, le 3 décembre, à la suite de plusieurs articles parus dans la presse suisse sur le sort des prisonniers de guerre russes en Finlande.*

5. *En marge de ce passage un grand point d'exclamation de Pilet-Golaz qui commente:* ça c'est une intervention inadmissible dans notre politique intérieure. Ce que font les Chambres ne regarde que nous.

6. *Le communiqué a été diffusé par l'Agence télégraphique suisse le 5 décembre 1942. Une version intégrale a été publiée en allemand dans* Der Bund *Nr. 573 du 7 décembre et dans la* Neue Zürcher Zeitung, *Nr. 1991 du 8 décembre 1942.*

Bei dem Empfang, den der finnische Gesandte am Sonntag nachmittag 6. Dezember aus Anlass des Unabhängigkeitstages gab, habe ich ihn mündlich informiert, dass die Frage dieses Communiqués nach Auskunft der Depeschenagentur geregelt sei[7].

ANNEXE

Communiqué de la Légation de Finlande à Berne[8]

Berne, 5 décembre 1942

A la suite de la diffusion de diverses informations relatives à la situation des prisonniers de guerre russes en Finlande, la Légation de Finlande à Berne communique ce qui suit:

Le nombre total des prisonniers faits par l'armée finlandaise depuis le commencement des hostilités, c'est-à-dire le début de juillet 1941, jusqu'au mois de juillet 1942, s'élève à 56000 environ. Le nombre des prisonniers décédés pendant la même période est de 12000 environ. Une partie considérable de ces derniers étaient grièvement blessés au moment de leur capture, et 70% d'entre eux environ, déjà affaiblis par la faim et par des épreuves prolongées, ont succombé à des maladies du tube digestif et de l'estomac ainsi qu'à des épidémies. Mais la situation s'est rapidement améliorée au cours de cette année, et la courbe de mortalité est fortement en baisse.

Les prisonniers russes, au point de vue de leur alimentation, sont traités sur le même pied que la population civile finlandaise. Le tableau suivant permet de comparer les rations alimentaires touchées par les prisonniers avec celles que reçoit la population civile:

Calories par jour: civils ou prisonniers fournissant un travail léger: population civile finlandaise: 1839-2044; (prisonniers russes 1898); civils ou prisonniers fournissant un travail assez lourd: 2411 (2398), civils ou prisonniers fournissant un travail très lourd et prisonniers malades: 2760 (2760).

Il est donc tout à fait inexact de dire, comme cela a été affirmé de certains côtés, que la situation des prisonniers de guerre en Finlande soit catastrophique.

Toutefois, comme certaines catégories de la population finlandaise – réfugiés caréliens, enfants orphelins, etc. –, les prisonniers de guerre souffrent du manque d'une certaine classe d'aliments et du défaut de certains médicaments. C'est pourquoi le maréchal de Finlande, commandant en chef de l'armée finlandaise, et la Croix-Rouge finlandaise ont depuis longtemps pris contact avec le comité international de la Croix-Rouge, qui est l'institution la plus qualifiée pour agir en semblable

---

7. *En bas de page, Pilet-Golaz a noté:* Oui. Mais il est inadmissible que des communiqués de Légation à Berne soient transmis par l'Agence télégraphique sans autorisation préalable des autorités fédérales compétentes. Il l'est davantage encore que ces communiqués soient donnés à la Radio. Nos émetteurs ne sont pas à la disposition des diplomates étrangers à Berne. Si tel était le cas, nous serions bientôt poussés dans des impasses plus que délicates. Je suis immédiatement intervenu samedi soir auprès de l'Agence télégraphique pour que jusqu'à nouvel avis, elle s'abstienne. Lundi au Conseil, j'ai demandé et obtenu que des instructions soient données pour contrôler de tels communiqués et que nos émetteurs ne soient pas ouverts sans autorisation expresse. Il faut, naturellement, faire une distinction entre publication dans les journaux et communiqués radiodiffusés. 12.12.42.

8. *Ayant été sollicité à donner son avis sur ce communiqué, lors d'une rencontre avec le Ministre de Finlande à Berne, E. de Haller évite de lui faire part de la réaction négative de Pilet-Golaz; il note:* Je me suis borné à lui dire, en toute franchise, que personnellement je l'aurais dissuadé de publier son communiqué et que j'avais pu me rendre compte que celui-ci avait, dans l'ensemble, fait plus de mal que de bien. *Notice de de Haller du 17 décembre 1942* (E 2001 (D) 2/177).

occurrence. Les autorités finlandaises sont heureuses de constater que, grâce à l'intervention du comité international, des secours ont déjà été distribués. D'autres envois sont en route. Les autorités finlandaises tiennent à préciser que tout secours qui pourra être apporté à ces prisonniers sera le bienvenu.

L'initiative qu'ont prise les autorités finlandaises est d'autant plus appréciable qu'elle n'a comporté aucune réciprocité. En effet, en dépit des démarches répétées entreprises à la demande de la Finlande, le gouvernement de l'U.R.S.S. n'a jusqu'à présent donné aucune possibilité de venir en aide aux prisonniers de guerre finlandais.

277

E 7800/1/17

Rapport du Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz[1]

Bern, 12. Dezember 1942

BERICHT I./S. VERHANDLUNGEN MIT DEUTSCHLAND FÜR DEN HERRN DEPARTEMENTSVORSTEHER.

I.

Heute[2] haben die Verhandlungen mit Deutschland ihren Anfang genommen und nach vierstündigen Beratungen, die anfänglich in freundlicher Atmosphäre geführt wurden, später aber in «massiver Form» durch den deutschen Verhandlungsleiter Hemmen fortgesetzt worden sind, folgendes Bild ergeben:

1. Deutschland anerkennt zwar die Rückstände bei den Kohlen- und Eisenlieferungen, weniger eindeutig bei den flüssigen Brennstoffen, ist aber durchaus nicht gewillt, diese Rückstände in nächster Zeit abzutragen;

2. Auch die Schweiz sei mit ihren landwirtschaftlichen Lieferungen in Verzug geraten und schliesslich sei auch der Bundesvorschuss von 850 Mo Fr. bei weitem nicht erschöpft worden bis zum Ende des Vertragsjahres Ende Dezember 1942.

3. Man sollte daher unter diesen Verhältnissen jetzt einen Strich setzen und einen neuen Vertrag abschliessen und zwar auf folgender *Basis*:

---

1. *L'exemplaire original étant destiné à W. Stampfli, des copies sont adressées à M. Pilet-Golaz, E. Wetter, H. Homberger et R. Kohli. Ces six hauts responsables de la politique économique extérieure constituent la «Délégation permanente pour les négociations économiques avec l'étranger». Cf.* E 2001 (D) 2/229 *et* E 7110/1973/135/4/821.

Au sujet de ces négociations, cf. le procès-verbal, reproduit en annexe au présent document, de la première séance plénière.

2. *En fait, la séance a eu lieu la veille, comme l'attestent le procès-verbal et une notice du 11 décembre 1942, non reproduite, de R. Kohli dont J. Hotz s'est partiellement inspiré.*

a) Die Schweiz soll auch in Zukunft mit ihren Lieferungen nach Deutschland in bisherigem Rythmus weiterfahren und für die nötige Finanzierung mit weitern massiven Vorschüssen sorgen.

b) Dann sei auch Deutschland bereit in gleichem Rythmus wie bisher Kohle und Eisen zu liefern, wobei es aber vorsichtiger sei, mit Rücksicht auf die schwierig zu überblickenden Kriegsverhältnisse keine *zahlenmässigen* Abmachungen zu treffen.

c) Hemmen habe völlig freie Hand mit uns zu einem Abkommen auf obiger Basis zu gelangen, über die Form könne gesprochen werden vor allem auch mit Rücksicht auf die Rückwirkungen auf die Alliierten. Die Deutschen seien durchaus bereit, uns soweit es die Kriegführung gestattet, in der Gegenblockade entgegenzukommen, aber die Stellung Deutschlands in der Schweiz darf nicht tangiert werden, d. h. Deutschland kann eine Einschränkung des schweizerischen Produktionspotentials nicht tolerieren. Es genüge ihm durchaus nicht, dass die schweizerische Regierung keine formellen Einschränkungen bezüglich Belieferung Deutschlands eingehe, Hemmen verlangte, dass auch de facto irgendwelche Beschränkungen für die deutschen Verlagerungsaufträge strikte vermieden werden.

Sollte sich die Schweiz weigern auf obiger Basis zu einer neuen vertraglichen Regelung die Hand zu bieten, so würde Deutschland nicht zögern, uns die ganze Härte unserer Einkreisung rücksichtslos fühlen zu lassen. Die Schweiz sei zwar interessant für Deutschland, Deutschland sei aber für unser Land und besonders unsere Wirtschaft eine Lebensfrage. Beigefügt sei noch, dass uns diese Eröffnungen in recht brutaler Form gemacht worden sind.

II.

Die Schweizer Delegation bemühte sich ohne Erfolg die Leistungen unseres Landes gegenüber Deutschland und unsere positive, konstruktive Einstellung zu beleuchten. Die Atmosphäre war einer ruhigen, sachlichen Diskussion nicht günstig und doch kann kein Zweifel darüber bestehen, dass die Schweiz das Abkommen vom 18.7.42[3] restlos erfüllt hat, während dies bei Deutschland nicht zutrifft. Wir konnten diese Feststellung den Deutschen nicht schenken, was dann zur erwähnten wenig erspriesslichen Atmosphäre geführt hat. Dabei ist es unserm Land zweifellos nicht möglich, den deutschen Begehren weder vom innerwirtschaftlichen noch vom internationalen Standpunkt aus betrachtet zu entsprechen, selbst auf die nicht zu unterschätzende Gefahr hin einer vorübergehenden Trübung unserer Wirtschaftsbeziehungen zum nördlichen Nachbar. Eine weitere Hingabe eines neuen zinslosen Vorschusses etwa für das Jahr 1943 im Umfang von weitern 400 Mo Fr. muss mit allen Mitteln bekämpft werden. Es ist dies innerwirtschaftlich nicht tragbar und würde die Verhandlungen mit den Westmächten, d. h. unsere Versorgung aus Übersee vernichten. Es muss also alles daran gesetzt werden, hier die Deutschen zur Mässigung zu bringen. Es scheint uns aber auch unerlässlich, diese Verhandlungen dazu zu benützen um den Deutschen klar zu machen, dass die Belieferung mit kriegswichti-

3. *Une faute de frappe s'est glissée dans le document, car il s'agit évidemment de l'accord du 18 juillet 1941, cf. ci-dessus N° 82.*

gen Waren in bisherigem Umfang für unser Land nicht mehr tragbar ist. In den letzten 9 Monaten hat die Schweiz an kriegswichtigen Gütern für 360 Mo Fr. nach der Achse geliefert, d. h. 63% unserer Ausfuhr nach der Achse bestund aus Kriegsmaterial und geleitscheinpflichtigen Waren, während wir auf Grund des Berliner Protokolles nur in der Lage sind ca. 4,7% obiger 360 Mo Fr. nach den Alliierten zu liefern. Eine gewisse Beschränkung dieser Ausfuhr nach der Achse wird zur dringendsten Notwendigkeit, wenn die Verhandlungen mit den Alliierten nicht definitiv zum Scheitern verurteilt werden sollen. Es muss auch auf diesem Gebiet die jetzige Verhandlungsetappe dazu benutzt werden, um auch hier den Deutschen eine gewisse Beschränkung dieser Ausfuhren mundgerecht zu machen. Wir unterstrichen deutlich, dass es sich dabei nicht etwa darum handle, den «Lebensnerv unserer Beziehungen zu Deutschland» – wie sich Hemmen ausdrückte, – zu treffen, es handle sich um eine Frage des Masses. Es sei kein Zweifel, dass die Schweiz in letzter Zeit über ihre Kräfte geliefert habe, weshalb eine schwere Gleichgewichtsstörung eingetreten sei. Wir seien aber bemüht, die bisherigen Grundlagen unseres Verkehrs mit Deutschland soweit als möglich zu erhalten und das sei der Grund, weshalb die Verhandlungen in London sich so schleppend gestaltet hätten. Wir ermangelten auch nicht, die Deutschen auf die Tatsache hinzuweisen, dass sie monatlich ca. 4 Mo Fr. als freie, unbelastete Reichsbankspitze[4] als freie Devisen aus der Schweiz beziehen und die Schweiz sich immer noch den Luxus gestatte, Kapitalübertragungen nach Deutschland frei zu gestatten. Im Falle einer Vertragslosigkeit würde selbstverständlich dies alles dahinfallen, und die Schweiz könnte auch nicht verhalten werden, die noch nicht eingelösten Devisenbescheinigungen für die noch nicht benützte Kreditsumme weiterhin zu honorieren. Wir sind uns bewusst, dass es zu recht ernstlichen Entwicklungen kommen kann, wenn die schweizerische Delegation den eingenommenen festen Standpunkt weiter vertritt. Die innerwirtschaftlichen Verhältnisse, die aussenpolitischen Beziehungen wie auch die Rücksichtnahme auf die öffentliche Meinung verlangen aber gebieterisch, dass wir uns diesem unerhörten Erpressungsversuch mit allen uns zu Gebote stehenden Mitteln zur Wehr setzen, wollen wir uns nicht endgültig allen noch so weitgehenden kommenden Zumutungen ausliefern. Dabei sind wir uns der möglichen schweren Gefahren durchaus bewusst.

III.

Gesandter Hemmen sprach auch noch von einer demnächst kommenden *Zollfreiheit* gegenüber allen neutralen Staaten Europas, ohne allerdings seine mehr als schleierhaften Andeutungen zu präzisieren. Auch sollen uns bezüglich der Behandlung der Durchfuhr von Waren, sowie hinsichtlich des Personenverkehrs mit Frankreich in nächster Zeit neue Bestimmungen zur Kenntnis gebracht werden.

Die Besprechungen sind auf frühestens nächsten Dienstag vertagt worden, wobei wir es für angezeigt erachten noch einmal einen eingehenden Versuch in kleinem Kreise zu machen, um die Deutschen in ihrem eigenen Interesse zu einer massvolleren Haltung zu bringen. Es steht für Deutschland gerade in der

4. *Cf. ci-dessus N° 82, note 11.*

jetzigen Zeit allerhand auf dem Spiel! Wir dürfen auch nicht übersehen, dass Hemmen für seine «Verhandlungsmethode» uns ja bekannt ist. Er wollte übrigens innert drei Tagen eine Verständigung im Sinne seines «Diktates» durchpeitschen und zu diesem Zwecke verlangte er sofort eine Besprechung mit dem Chef des Volkswirtschaftsdepartements. Ich erklärte diesen Wunsch weiterleiten zu wollen, vor Mitte nächster Woche sei aber eine solche Besprechung – wenn sie überhaupt wegen der Session[5] möglich werde – unmöglich.

ANNEXE

E 7800/1/17

Procès-verbal d'une séance des négociations économiques germano-suisses

Copie *[Bern, 11. Dezember 1942]*

1. PLENARSITZUNG DER SCHWEIZERISCHEN UND DEUTSCHEN VERHANDLUNGSDELEGATION VOM 11. DEZEMBER 10.00.

Schweizerische Delegation: HH. Dir. Hotz (Vorsitzender), Dir. Homberger, Dir. Feisst, Legationsrat Kohli, Legationsrat Zehnder, Dr. Probst, Dr. Gygax, Marti.

Deutsche Delegation: Gesandter Hemmen (Vorsitzender), Ministerialrat Seyboth, Ministerialrat Kalau von Hofe, Oberstleutnant Troitzsch, Amtsrat Haak, Reichsbanksrat Hintz, Amtsrat Schaffhausen, Gesandtschaftsrat von Selzam, Chef der Wirtschaftsabteilung der Deutschen Gesandtschaft.

Direktor Hotz begrüsst die deutsche Delegation und eröffnet die Verhandlungen mit der Frage, wie sich die deutsche Seite die Regelung der gegenseitigen Wirtschaftsbeziehungen ab 1. Januar 1943 vorstelle.

Hemmen: Unser gemeinsames Ziel ist die Neuregelung des Verrechnungsverkehrs. Deutscherseits wurde bereits im Juli d. J. der Wunsch geäussert, dass das geltende Abkommen[6] über Ende 1942 hinaus Geltung haben solle, wobei von der Schweiz weitere Kredite zu gewähren seien. Wir glaubten deshalb von Ihnen heute ein konkretes Bild über die Neuregelung zu bekommen. Auf Grund des im Juli deutscherseits geäusserten Vorschlages fanden alsdann im August und September Besprechungen in Berlin statt. Angesichts der Bedeutung der Frage, rechtzeitig Klarheit zu schaffen über die Weiterführung des Abkommens, ist deutscherseits sowohl im Juli wie auch bei den nachherigen Verhandlungen in Berlin verlangt worden, dass über das Ende der Vertragsdauer hinaus im gleichen Rhythmus wie bis anhin Aufträge in der Schweiz placiert werden können, für deren Finanzierung schweizerischerseits nötigenfalls die entsprechenden Mittel zur Verfügung zu stellen sind. Wenn Sie Schwierigkeiten haben, jetzt schon ein konkretes Bild zu entwerfen, so schlage ich vor, dass wir uns beidseitig über das Ergebnis des bisherigen Verkehrs auf Grund des bestehenden Abkommens aussprechen und uns fragen, ob das Abkommen sich bewährt hat und ob es sich empfiehlt, es beizubehalten. Ich habe Vollmachten, eventuell auch auf neuer Basis ein

---

5. *Les Chambres fédérales sont réunies du 9 au 17 décembre 1942 pour la session parlementaire d'hiver.*

6. *Formellement, il s'agit de l'accord germano-suisse de 1932, complété notamment par les arrangements du 18 juillet 1941. Les négociations se concluent le 31 décembre 1942 par le* Sechzehnte Zusatzvereinbarung zum Abkommen mit Deutschland über den gegenseitigen Warenverkehr von 5. November 1932 (K I. 957).

Abkommen abzuschliessen. Ihre ganze Wirtschaft und ein grosser Teil Ihres Aussenhandels hängt vom Abkommen mit Deutschland ab. Für Deutschland ist, ohne die Verhältnisse bagatellisieren zu wollen, die Sache so, dass der Verkehr mit der Schweiz nicht von ebenso grosser Bedeutung ist. Auf die Schweiz entfällt im grossen Aktenschrank der deutschen Rüstungsaufträge nur ein kleines Bündel. Infolge der deutscherseits zu deckenden ungeheuren Bedürfnisse erklären sich auch zu einem Teil die Schwierigkeiten auf dem Kohlen- und Eisengebiet. *Für Sie ist das Abkommen mit Deutschland Ihr Leben selber, die Grundlage Ihrer industriellen Wirtschaft, für uns nur ein beschränkter Ausschnitt.*

Herr Direktor Hotz äussert seine Enttäuschung über die Ausführungen der deutschen Seite. Immerhin stellt er mit Befriedigung fest, dass Deutschland daran Interesse hat, dass die Schweiz nicht desorganisiert wird und ihre Lebensbedingungen gewahrt werden. Es ist Deutschland ja bekannt, dass die «andere Seite» über das Abkommen vom Juli 1941 keine Freude gehabt hat. Die Schweiz wird jedoch nicht von der ehrlichen Absicht abweichen, mit beiden Seiten zu einer befriedigenden Regelung zu gelangen. Als Reaktion zum Abkommen vom Juli 1941 sperrten die Westmächte die Zufuhr von industriellen Rohstoffen. Die Zufuhr von Getreide, Futtermitteln sowie von Öl und Fett wurden uns damals belassen. Zurzeit sind uns jedoch lediglich noch die Brotgetreidekontingente sowie die Kontingente für den Bezug von fertigem Öl und Fett zugestanden worden. Zufuhren von Ölsaaten sind dagegen unmöglich. Schon in Berlin haben wir dargelegt, dass infolge der Gegenblockade ein Missverhältnis in der Ausfuhr von kriegswichtigen Waren nach Deutschland und derjenigen nach der andern Seite erfolgt. Nach Deutschland lieferten wir im 1. Halbjahr 1942 monatlich 40-50 Mio. Fr. kriegswichtiges Material, wogegen nach den Westmächten null. Ich weiss nicht wie gross die Bedeutung der Schweiz bei Ihnen ist. Sie haben aber sicherlich keinen Grund, mit uns unzufrieden zu sein. Sie hatten im Frühling 1940 uns die geringen Lieferungen nach Deutschland vorgeworfen. Damals fiel die monatliche Ausfuhr unter 10 Mio. Fr., jetzt auf fast 70 Mio. Fr. Der November fiel zwar wieder auf 58 Mio. Fr. Seit 1913 ist unsere monatliche Handelsbilanz mit Deutschland immer passiv gewesen. Jetzt hat dies ins Gegenteil umgeschlagen. Auch auf dem Gebiet der *Landwirtschaft* war die Schweiz immer guten Willens. Schon vor dem Krieg hat der Bundesrat die Wirtschaftspolitik in dem Sinne umgestellt, dass der Ackerbau auf Kosten der Viehzucht und der Milchwirtschaft erhöht wurde. Nach nunmehr 3 Jahren Krieg haben sich auf dem Gebiet der Landwirtschaft grosse Veränderungen ergeben. Wir haben im Juli 1941 mit Absicht keinen Landwirtschaftsbrief für das Jahr 1942 getroffen, sondern lediglich beidseitige Lieferungen für das 2. Semester 1941 vereinbart. Die Lage der Landwirtschaft hat sich seit dem letzten Jahr erheblich verändert. Wir können kaum mehr Lebensmittel und Vieh exportieren. Wir werden aber auch auf diesem Gebiet unser Menschenmöglichstes tun, unter der Voraussetzung, dass auch deutscherseits für die Schweiz unentbehrlichen Mengen Saatgut, Düngemittel, Zucker, Alkohol zur Ausfuhr nach der Schweiz freigegeben werden. Zahlungsmässig würde es sich nicht darum handeln, eine Kompensation herbeizuführen, aber unsere weiteren landwirtschaftlichen Exporte sind nur möglich, wenn auch entsprechende deutsche Gegenlieferungen zugesichert werden. In diesem Sinne erlaube ich mir, auf Ihre Bemerkung, dass auf dem Landwirtschaftsgebiet nicht alles nach Ihren Wünschen gegangen sei, zu antworten.

Bezüglich Kohlen ist im Abkommen eine Lieferung von monatlich 200 000 Tonnen abgemacht worden. Die Rückstände per Ende 1942 werden sich auf ca. 971 000 T. belaufen, wenn wir auf eine Lieferung von 150 000 T. im Dezember abstellen. Es darf immerhin festgestellt werden, dass die in Berlin auf 150 000 T. monatlich reduzierte Liefermenge eingehalten worden ist. Die Rückstände betragen gleichwohl auf der Basis eines Monatskontingentes von 150 000 Tonnen berechnet eine Liefermenge, die einem halben Jahr entspricht.

Bei Eisen ist ein Versorgungskontingent von 13 500 T für die Schweiz vereinbart worden. Der Rückstand per Ende des Jahres wird sich auf ca. 130 000 T. belaufen, was ebenfalls der Liefermenge eines halben Jahres entspricht, wenn man auf die bei den Berliner-Besprechungen abgemachten monatlichen Lieferungen von ungefähr 20 000 T. abstellt. Bei dieser monatl. Menge von 20 000 T. sind sowohl die Lieferungen u. a. Versorgungskontingent, Kontrollnummerkontingent und angemessene Abtragung der Rückstände enthalten. Im September sind 17 600 T., im Oktober 13 800 T. und im November wieder etwas mehr, ca. 17 000 T. geliefert worden.

Mit Bezug auf die flüssigen Brennstoffe wird der Rückstand auf Jahresende 81 000 T. betragen. Die monatl. Lieferungen von 14 500 T. sind provisorisch auf monatl. 10 000 T. reduziert worden. Der Rückstand beträgt also hier mehr als eine Halbjahresquote, d. h. ungefähr 8 Monatsquoten.

Auf entscheidenden Gebieten, die seinerzeit dem Bundesrat ermöglichten, das Abkommen vom 18. Juli 1941 zu genehmigen und vor dem Parlament zu rechtfertigen, sind die Lieferungen mit ca. 6 Monaten und mehr im Rückstand.

Dies wird ein Hauptproblem unserer Diskussion sein. Das Gerüst des Abkommens, die «Cadres» wie ich es bezeichnen möchte, ist recht. Auf einigen Punkten könnte man sich jedoch eine Verbesserung wünschen. Da ist vor allem die Reichsbanksspitze von 11,8% zu nennen; sie ist unzweifelhaft zu hoch und zurzeit nicht mehr durch die Gegenlieferungen der deutschen Seite gerechtfertigt. Genaue Berechnungen haben ergeben, dass in den letzten 15 Monaten, d. h. vom Oktober 1941 bis und mit November 1942, Deutschland im Durchschnitt monatl. 6,3 Mio. S.Fr. erhalten hat. Die Belastung der Reichsbanksspitze mit den verschiedenen Hypotheken (Verzinsung der Stillhalteforderung, Verzinsung der Funding-bonds, Verzinsung der Gold-Hypotheken, Versicherungsverkehr etc.) beträgt lediglich 2,2 Mio. Fr. Es ergibt sich also ein zusätzlicher Devisen-Anfall von 4,1 Mio. Fr. Es wäre an sich für uns berechtigt, zu verlangen, dass die Devisenquote reduziert würde. Wir stellen jedoch kein Begehren, möchten aber diese Zahlen in die Gesamtkalkulation einbeziehen.

Das Problem der Gegenblockade ist für uns von höchster Bedeutung. Angesichts unseres dauernden Wunsches, unsere Wirtschaft intakt zu halten, müssen wir unseren Export mit Übersee bzw. mit Drittstaaten aufrecht erhalten können. Leider sind *die Vorausbelastungen per 1. September 1942* noch immer nicht gestrichen worden. Bekanntlich können wir bei der Kontingentierung gewisser Exporte vom günstigeren der beiden Jahre 1937 oder 1938 aus gehen, was jedoch für eine Reihe von Artikeln völlig untragbar ist. So sehen wir uns veranlasst, *Kontingentserhöhungen* anzustreben. Es musste schweizerischerseits ausserdem festgestellt werden, dass die Geleitscheinliste auf dem Gebiete von Apparaten und chemischen Produkten verschärft worden ist. Es ist dies nach schweizerischer Auffassung nicht vereinbar mit Ziff. VIII der Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941. Es liegt nicht im beidseitigen Interesse, den schweizerischen Verkehr mit Übersee auf diese Weise noch zu erschweren. Besonders nachteilig wirkt sich schweizerischerseits auch die Hemmung des Verkehrs mit den zwei neutralen Staaten Schweden und Portugal aus. Diese Staaten sind für unsere Inlandversorgung äusserst bedeutsam. Die Exportschwierigkeiten sind umso unangemessener als schon in normalen Zeiten unsere Einfuhr aus diesen Staaten grösser war als der Export. Auch unsere Beziehungen zu den Südoststaaten sind durch die deutsche Gegenblockade beeinträchtigt. Die deutsche Haltung ist für uns auch hier nicht verständlich. Herr Gesandter Clodius versicherte seinerzeit Herrn Dr. Ebrard bei Abschluss der Mineralöl-Vereinbarung[7] vom 5. Juli 1941, dass diese Vereinbarungen keine Konsequenzen haben sollten für unsere Beziehungen und unseren Verkehr mit dem Balkan. Dieser Verkehr solle sich ohne Abhängigkeit von Deutschland weiterhin abwickeln können.

Die Gegenblockade ist ebenfalls ein allgemeines Problem für die Verhandlungen. Wir müssen Sie inständig bitten, für unsere Lage Verständnis zu haben, da unser Verkehr mit Drittstaaten die Grundfesten unserer Wirtschaft berührt. Wenn es uns nicht gelingt, hier eine Lösung zu finden und uns zu ermöglichen, weitere Zufuhren aus Übersee zu sichern, müssten wir in unserer Produktion weitere Umstellungen und Einschränkungen vornehmen, die auch für Sie von weittragenden Folgen wären. Die Verhandlungen mit London haben leider noch kein positives Resultat gezeitigt. Die Besprechungen werden zweifellos noch eine gewisse Zeit dauern. Wenn bis jetzt noch keine Verständigung erzielt werden könnte, so ist es deshalb, weil wir uns wie üblich allen Zumutungen der Westmächte gegenüber zur Wehr gesetzt haben.

Hemmen: Im Grundsatz darf ich annehmen, dass das Abkommen als solches auch von Ihnen als gut bezeichnet wird. Eine aktive Handelsbilanz hat sich für die Schweiz nur in einzelnen Monaten ergeben. Im ersten Halbjahr 1941 ist die Handelsbilanz der Schweiz mit 40 Mio SFr. passiv ge-

7. K I. 956.

wesen, im zweiten Halbjahr mit 43 Mio, im ersten Halbjahr 1942 mit 43 Mio und auch im zweiten Halbjahr 1942 wird sie vermutlich passiv sein. Grundsätzlich hat sich also nichts geändert. Das Resultat ist jedoch gleichwohl beachtenswert. Mit Bezug auf die landwirtschaftlichen Lieferungen differieren die Auffassungen grundsätzlich. Die Schweiz lieferte im ersten Halbjahr 1941 für 21 Mio RM., im ersten Halbjahr 1942 jedoch nur für 7,6 Mio. Es ist hier ein starkes Absinken festzustellen. Nach unserer Meinung ist in den Vereinbarungen vom Juli 1941 eine Verständigung über landwirtschaftliche Lieferungen für 18 Monate zustande gekommen. Sie vertreten dagegen die Meinung, dass über den Landwirtschaftsbrief hinaus schweizerischerseits keine Verpflichtungen bestehen. Der Brief bedeutet jedoch nur eine erste konkrete Übersicht der während des zweiten Halbjahres 1941 zu tätigenden Lieferungen. Dieser Ausfall auf dem Landwirtschaftssektor ist das Gegenstück zu den Kohlen- und Eisenrückständen. Auf dem Kohlen- und Eisengebiet diktiert in Deutschland das Gebot des Krieges. Es handelt sich bei dieser Argumentation für uns nicht nur um eine verhandlungstaktische, sondern um eine grundsätzliche Stellungnahme.

Umso beruhigter bin ich dagegen, dass es mit der Regelung der Devisenspitze beim Alten bleiben soll. Es ist dies ein grosser Vorteil für die deutsche Seite. Die Devisenspitze ist deshalb für uns ein besonders wertvoller Beitrag, als hiedurch die Verschuldungsgrenze nicht berührt wird (Devisenkredit).

Die Bedeutung der *Blockade und Gegenblockade* für Sie ist uns klar. Sie müssen zweifellos anerkennen, dass, soweit uns die andere Seite hiezu die Möglichkeit gibt, wir Ihnen entgegengekommen sind. Ich freue mich, festzustellen, dass ich mich seinerzeit geirrt habe, wenn ich erklärte, dass sie keine Waren mehr durch die Blockade bekommen werden. Wir sind auch weiterhin bereit, Konzessionen zu machen, um der Schweiz die de facto-Zufuhr von Rohstoffen, Lebensmitteln und Futtermitteln zu ermöglichen. Wir können aber keine Zugeständnisse gewähren, wenn die Blockadenmächte das Bild der Gegenblockade verschieben. Man fordert bei uns Bezugsmöglichkeiten im bisherigen Rahmen auf dem gesamten industriellen und landwirtschaftlichen Sektor. Wenn es Ihren Verhandlungen auf Grund der deutschen Konzessionen nicht gelingt, Rohstoffe auf industriellem Gebiet herein zu bringen, und das Engagement, die Ausfuhr nach Deutschland zu reduzieren, zu verhindern, ist die Basis der Gegenblockade gänzlich verschoben. Nach deutscher Auffassung ist die schweizerische Forderung, ein Gleichgewicht der schweizerischen und deutschen Lieferungen auf dem landwirtschaftlichen Sektor herbeizuführen, auf englischen Druck zurückzuführen. Praktisch dürfte zwar auch hier eine Lösung möglich sein. Eine Situation, wie sie für 1942 vorliegt, ist für uns unannehmbar.

Es handelt sich hier um die Grundidee der Verhandlungen, worüber man sich noch im engeren Kreise aussprechen könnte. Gleichzeitig würden die Unterkommissionen auf die Besprechung der Detailfragen und der konkreten Verbesserungen des Abkommens eintreten können.

Dir. Hotz macht mit Bezug auf die Mineralölvereinbarung geltend, dass die Schweiz anderer Auffassung sei. Diese Vereinbarung trägt die Unterschrift der deutschen Regierung. Es stehe in der Vereinbarung vom 5. Juli 1941, dass, wenn wider Erwarten nicht monatlich 14 500 Tonen aus Rumänien angeliefert werden könnten, Deutschland bedingungslos die Differenz zur Verfügung zu stellen habe.

Hemmen: Sagen Sie dies dem, der die Vereinbarung unterschrieben hat.

Seyboth: Diese Klausel ist erledigt durch die nachträgliche Zusatzvereinbarung.

Dir. Hotz: Kohlen, Eisen und Mineralöl stellen die Eckpfeiler des Abkommens dar und bilden das Gegenstück zu der schweizerischen Vorschussleistung. Die Schweiz hat einen unbedingten Anspruch auf die Lieferung der vereinbarten Mengen Kohlen und Eisen. Die schweizerische Seite ist erstaunt, nichts über die weitern Lieferungen und die Abtragung der Rückstände zu vernehmen. Es handelt sich hier um Verpflichtungen des Deutschen Reiches.

Hemmen stellt die Rückstände auf Kohlen und Eisen dem schweizerischen Rückstand auf dem Landwirtschaftsgebiet und den deutscherseits im Protokoll vom 5. September gewährten Konzessionen gegenüber. (Die Rückstände wären somit nach Auffassung von Hemmen abgegolten.)

Dir. Hotz: Von Staatssekretär Landfried und auch von andern massgebenden Stellen ist seinerzeit in Berlin der vertragliche Anspruch der Schweiz auf die vertragliche Quote in keiner Weise bestritten worden. Diese deutschen Verpflichtungen entsprechen dem schweizerischen Vorschussle-

stungen. Deutscherseits sind die Gegenblockadekonzessionen im Rahmen der in Aussicht genommenen Lösung mit der andern Seite, die ebenfalls im deutschen Interesse liegt, zugestanden worden. Der Vorschuss von 850 Mio stellt eine maximale Summe dar. Dem steht der unbedingte schweizerische Vertragsanspruch auf Erfüllung der monatlichen Lieferquoten auf Kohlen und Eisen gegenüber. Die deutsche Auffassung, wonach die Schweiz auf dem Landwirtschaftssektor im Rückstand sei, ist irrtümlich. Was den weitern Rythmus der Lieferungen anbelangt, so ist davon auszugehen, dass die 850 Mio Vorschuss, die maximal begrenzt sind, noch gar nicht erschöpft sind, weil auf den Hauptgruppen die schweizerischen Lieferungen noch nicht erfolgten. Die schweizerische Seite ist bereit, darüber zu reden, dass die schweizerische Vorschussleistung weiterhin Geltung hat. Es ist dies bereits zugestanden und wenn dies noch nicht zu gestanden worden ist, so hat dies noch zu erfolgen. Wir sind ebenfalls bereit, uns betreffend die Verlängerung der Pauschalwertgrenzen mit Ihnen zu besprechen. Es hatte in Berlin die Meinung, dass, falls die Pauschalwertgrenzen 20 Mio monatlich nicht erreichen, eventuell die dreimonatige Wartefrist erhöht werden könne, damit Deutschland zusätzliche Dispositionsmöglichkeiten bekomme. Eine Erhöhung der Vorschüsse ist jedoch damals in Berlin nicht in Aussicht genommen worden.

Hemmen: Ich habe angenommen, dass, wenn die «Cadres» bestehen bleiben, auch weitere Vorschussleistungen automatisch gewährt werden. Was Sie wollen, ist nicht dasselbe. Der Vertrag ist zu Ende. *Wir anerkennen durchaus, dass auf dem Gebiete der Kohlen- und Eisenlieferungen Rückstände bestehen.* Auch Sie sind jedoch auf dem Gebiete der Landwirtschaft rückständig. Zudem ist auch Ihr Vorschuss nicht ausgenützt. Wir werden deshalb inskünftig vorsichtiger in unseren Abmachungen sein müssen. *Wenn der bisherige Rhythmus in den schweizerischen Lieferungen beibehalten wird, können auch wir uns bereit erklären, Kohlen und Eisen im bisherigen Rahmen weiter zu liefern.* (Auch hier muss wiederum darauf geschlossen werden, dass Hemmen einen Strich unter die Rückstände ziehen will.)

Die Tatsache allein, dass die Schweiz keine Vereinbarungen bezüglich Einschränkungen der Ausfuhr nach Deutschland abschliesst, gibt uns keine genügende Garantie. Wir müssen durch die de facto-Lieferungen den Beweis haben, dass uns Befriedigung geboten wird. Unter dieser Voraussetzung bin ich bereit, auf dem Gegenblockadegebiet weitere Zugeständnisse zu vertreten, da dies nicht nur im schweizerischen, sondern auch im deutschen Interesse liegt.

Über die neuen Erschwerungen auf dem *Geleitscheingebiet* ist Hemmen nicht orientiert und will sich noch berichten lassen. Bezüglich *Schweden* und *Portugal* sowie der *Südoststaaten* ist nichts spezielles im Abkommen vom 18. Juli 1941 vereinbart worden. «Auf dem Kontinent hat Deutschland nun die gleichen Einflussmöglichkeiten, wie England auf den Ozeanen. Wir haben Ihnen jedoch völlig Freiheit gelassen, wogegen Ihre gesamte Ein- und Ausfuhr im Verkehr mit Übersee durch die Blockade lahmgelegt wird. Trotz Ihrer humanitären Tätigkeit und Ihrer Tätigkeit als Schutzmacht für die Interessen der Westmächte haben diese brutal in Ihre Wirtschaftsbeziehungen eingegriffen. Soweit es unsere Kriegsbedürfnisse zulassen, sind wir mit Ihrem Verkehr mit Drittstaaten einverstanden. Auf Grund des bisherigen Abkommens haben wir uns nicht veranlasst gesehen, Ihnen besondere Einschränkungen im Verkehr mit Schweden und Portugal aufzuerlegen.»

Nach deutscher Auffassung ist die Mineralölvereinbarung eine rein technische Angelegenheit, wodurch die Transporte geregelt werden. Die beiden Delegation dürften zur Zeit auch nicht kompetent sein, darauf einzutreten, da weder das Kriegs-Transport-Amt, noch die Mineralölexporten des Reichswirtschaftsministeriums anwesend sind. Im Augenblick, wo das technische Abkommen jedoch nicht klappt, wird es zu einer handelspolitischen Frage worüber die beiden Delegationen alsdann zu verhandeln haben. (Hemmen erklärt, dass ihn diese Sache bis jetzt nichts angehe, da er seinerseit nicht zu der Frage Stellung genommen und auch nicht seine Unterschrift zu der Vereinbarung gegeben habe.)

Hemmen bedauert, dass das Protokoll vom 5. September[8] bis jetzt noch keine praktischen Ergebnisse gezielt habe. Es dürfe jedoch wohl angenommen werden, dass die Schwierigkeiten nicht auf schweizerischer Seite liegen. Die Verhandlungen der Schweiz in London dürfen grundsätzlich

8. *Cf. ci-dessus N° 232.*

nicht an dem schweizerisch-deutschen Verkehr rühren. Nach deutscher Auffassung bildet das bisherige Abkommen eine gute Grundlage für eine Verlängerung. Deutscherseits ist man bereit, insbesondere auch mit Bezug auf die Form des neuen Abkommens, z. B. was einen weitern Kredit anbelangt, entgegenzukommen, falls dies wegen der Verhandlungen mit der andern Seite erforderlich ist. Voraussetzung für das Zustandekommen einer neuen Regelung ist jedoch deutscherseits, dass Deutschland in der Lage ist, im bisherigen Rhythmus Aufträge in der Schweiz unterzubringen und im gleichen Rhythmus die Lieferungen erfolgen, wobei schweizerischerseits die notwendigen Finanzfazilitäten gewährt werden. Ob das in Form eines bestimmten Vorschusses wie bisher von 850 Mio SFr. oder in anderer Form vereinbart wird, ist gleichgültig. Wenn die deutschen Zusicherungen für Kohlen und Eisen nicht völlig erfüllt worden sind, so dürfte es doch der Unterschrift von Hemmen zugute gehalten werden, dass der grösste Teil tatsächlich geliefert worden ist. Die deutsche Delegation hat Hemmungen, für weitere 12 Monate bestimmte Zusicherungen für Kohlen und Eisen in Aussicht zu stellen. Wie beim Kredit könnte eine Form gefunden werden, wobei es den Realitäten anheim gestellt wird, wie sich die Lieferungen entwickeln. (Hemmen denkt hiebei an eine ähnliche Regelung wie im Landwirtschaftsbrief.) Solange im Rahmen eines neuen Vertrages im gleichen Rhythmus Aufträge von uns in der Schweiz plaziert werden und wenn Ihre Lieferungen effektiv erfolgen und finanziell sichergestellt werden, werden auch Kohlen und Eisen weiterhin im bisherigen Rahmen für die Schweiz freigegeben.

Seyboth: Staatssekretär Landfried hat die vertraglichen Verpflichtungen der Kohlen- und Eisenlieferungen grundsätzlich anerkannt. Es musste jedoch eine vorübergehende Reduktion eintreten, wobei Deutschland sein möglichstes tut. Es geht dies schon daraus hervor, dass das reduzierte Versorgungskontingent von 6000 T. Eisen nachträglich auf 8500 T. erhöht worden ist. Mit Bezug auf die *Gegenblockade* ist zu sagen, dass Deutschland hierüber nur einen neuen Vertrag abschliessen kann, wenn die Schweiz in der Kreditfrage entgegen kommt. Es heisst im Brief zum Protokoll vom 5. September ausdrücklich: «in Erwartung, dass auch für die Zeit nach dem 31. Dezember ein Wirtschaftsabkommen besteht...». Die deutsche Seite ging also bewusst von einer Weiterführung des Abkommens aus. Es ist jedoch in Berlin nicht über die Zahlungsfristen gesprochen worden. Das Protokoll vom 5. September ist zwar in Kraft getreten. Wir haben den bewussten «Silberstreifen» anerkannt und festgestellt, dass die Interventionen der Westmächte geringer geworden sind und eine Spannung eingetreten ist. Wir haben deshalb im Rahmen eines Monatskontingentes zusätzliche Geleitscheine freigegeben.

Von Selzam: Wir warten nur noch auf die Anträge.

Seyboth: Es ist also nicht richtig, dass aus dem Protokoll vom 5. September nichts geworden ist.

Direktor Homberger: Psychologisch sieht man immer eher das Manko auf der andern Seite. Vielleicht wird man auch mir diesen Vorwurf nicht ersparen können. 1941 hat die Schweiz nach Deutschland für 577 Mio. SFr. geliefert, früher in normalen Zeiten lediglich 280 Mio. SFr. pro Jahr (auf Basis 1937/1938). Ausserdem ist zu berücksichtigen, dass die schweizerische Seite die Lieferungen nach Deutschland zum grössten Teil selbst finanziert hat. Auf Grund der eingetroffenen Zahlungseingänge bei der deutschen Verrechnungskasse beläuft sich der *Minus-Saldo bereits auf 543 Mio. SFr.*, was ungefähr dem Totaleingang des Wehropfers[9] entspricht. Der Bundesvorschuss ist zwar noch nicht in diesem Umfange in Anspruch genommen worden, da die effektiven Auszahlungen infolge der Wartefristen und der Frist zur Prüfung der Anspruchsberechtigung der Forderungen zu berücksichtigen sind. Die bisherigen Leistungen der Schweiz sind erfolgt ohne irgendwelche Reibungen, die Ihnen Anlass zu Kritik geben könnten. Es kann ohne weiteres das Argument der Gegenseite anerkennt werden, dass sie ein Land im Kriege ist. Der Vertrag vom 18. Juli 1941 ist jedoch im Krieg geboren worden. Schon in Berlin hat die schweizerische Delegation darauf hingewiesen, wie belastend es sich für die schweizerische Seite auswirke, dass der Vertrag hinkend geworden sei. Die Schweiz. Seite ist entgegen der deutschen Auffassung auf dem Landwirtschafts-

---

9. *Introduit en 1940, cet impôt a rapporté environ 550 millions de francs suisses, cf. la circulaire du DPF du 22 septembre 1942 sur la couverture des dépenses de guerre,* E 2001 (D) 2/29. *Cf. aussi* E 2001 (D) 3/3, E 6100 (A) 20/1690, 1698; E 6100 (A) 22/2043-2044.

gebiet nicht im Rückstand. Es besteht keine analoge durch Unterschrift verbriefte Vereinbarung auf dem Landwirtschaftssektor. Wenn wir uns nicht zu weitern Lieferungen verpflichten konnten, so liegt dies in den Verhältnissen begründet. Das schweizerische Opfer lag auf dem Finanzgebiet und hier haben wir wohl erfüllt. *Es darf nicht übersehen werden, dass die Schweiz ausser der Selbstfinanzierung noch andere Leistung aufbringt:*

Devisenschöpfung:

Deutschland hat nicht nur die Möglichkeit der Schaffung eines Check-Kontos gehabt, sondern hat auch eine Barkasse, die aus zwei Quellen gespiesen wird: *Devisenspitze* und *Kapitalzahlungen*. Es muss dies in seiner Bedeutung für unsere Wirtschaftsexistenz ausdrücklich hervorgehoben werden. Wenn wir auch keine Umwälzung auf diesem Gebiete vornehmen wollen, so darf die materielle Bedeutung auch nicht übersehen werden.

Bei der Ungebundenheit der Kapitalzahlungen sind wir vielleicht das Opfer eines Prinzips. Es steht zwar nirgends geschrieben, dass dem bei ewig sein muss. Auch wir haben Vorteile aus dem bisherigen Abkommen mit Deutschland. Das Ergebnis ist jedoch gleichwohl ausserordentlich zwiespältig. Es ist zwar immer etwas aus Deutschland gekommen und die Lieferungen sind nie unterbrochen worden. Auf vielen Gebieten haben wir positive Bemühungen feststellen können, die vertraglichen Verpflichtungen restlos zu erfüllen. Der schwer befrachtete Vertrag ist jedoch nunmehr zu einem hinkenden Instrument geworden.

Den Erklärungen von Herrn Seyboth darf entnommen werden, dass entsprechend der seinerzeitigen Meinungsäusserung des Staatssekretärs Landfried die Verpflichtungen auf Kohle und Eisen weiter bestehen genau so wie die schweizerische Verpflichtung mit bezug auf die Vorschussleistungen. Es würde also die Verpflichtung zur Finanzierung der plazierten Aufträge grundsätzlich weiter bestehen. Falls man deutscherseits die Verpflichtungen auf dem Kohlen- und Eisengebiet nicht mehr anerkennt, so brauchte auch die Schweiz Zahlungen nach dem 31. Dezember nicht mehr sicherzustellen.

Hemmen: (sehr lebhaft) protestiert gegen die vermeintliche Tendenz von Direktor Homberger, einen Widerspruch zwischen seinen und den Äusserungen von Herrn Seyboth zu konstruieren. «Was Herr Seyboth gesagt hat ist durchaus vereinbar mit meinen Ausführungen. Über die Frage der Abtragung der Rückstände auf dem Kohlen- und Eisengebiet habe ich gar keine Stellung genommen, sondern lediglich darauf hingewiesen, dass die Schweiz auf dem Landwirtschafts-Konto nicht erfüllt hat und dass der Kredit ebenfalls nicht in Anspruch genommen worden ist. Ich weise alle Versuche, mit rhetorischen Mitteln einen Widerspruch in der deutschen Delegation herbeizuführen zurück.»

Direktor Homberger: Es muss ein Gleichgewicht zwischen Ware und Geld in der Schweiz vorhanden sein. Die Lieferungen aus Deutschland sind nunmehr rückläufig, was dazu geführt hat, dass im Zeitraum Juli bis November 1942 die Schweiz aktiv geworden ist. Es steht einer Ausfuhr von 295 Mio. Fr. eine Einfuhr von 280 Mio. Fr. gegenüber. Im November betrug die Gesamteinfuhr der Schweiz mengenmässig 31 700 Wagen gegenüber einer frühern Monatseinfuhr von 60-70 000 Wagen. Der immer grösser werdenden Warenknappheit steht eine Vermehrung des Geldumlaufes gegenüber. Aus diesem Grunde ist die schweizerische Delegation seinerzeit nach Berlin gefahren. Im Grundsatz haben die Ausführungen der schweizerischen Seite bei den Vertretern der deutschen Regierung und Wehrmacht Verständnis gefunden. Das Protokoll vom 5. September bildet einen Versuch, das Missverhältnis zwischen den Lieferungen nach der Achse und dem Verkehr mit den Westmächten zu bessern. In den 9 ersten Monaten betrug die Ausfuhr von kriegswichtigen Waren (Kriegsmaterial und Waren der Geleitscheinliste) nach Deutschland 360 Mio. Fr., d. h. 63 % der Gesamtausfuhr nach Deutschland. Durch das Berliner-Protokoll sind dagegen vorläufig bloss im Umfang von 4,7 % Ausfuhren von kriegswichtigen Material an die andere Seite ermöglicht worden. Leider haben wir dadurch in London noch nichts erreicht.

Die deutsche Seite darf dem realpolitischen Sinne der Schweiz vertrauen. Wir wollen keineswegs den Lebensnerv in unseren Beziehungen mit Deutschland treffen. Alles ist eine Frage des Masses. Es handelt sich darum, die Basis zu suchen, die es der Schweiz erlaubt, die Mappe, die im bewussten Schrank auf sie anfällt, weiterhin in annehmbaren Masse zu füllen bzw. weitere Lieferungen nach Deutschland in angemessenem Umfange zu tätigen. Wir müssen uns bewusst sein,

dass die Schweiz über ihre Kraft geleistet hat. Wenn man den Mitarbeiter, der weiterhin sein Bestes tun soll, bewahren will, so muss man zu einer Anpassung der Vereinbarungen kommen, sonst sind ernste Gleichgewichtsstörungen nicht zu vermeiden.

Direktor Hotz: Nach den Äusserungen der deutschen Seite anerkennt diese wohl die bestehenden Rückstände, wünscht jedoch darüber nicht mehr zu sprechen, sondern möchte einen neuen Vertrag abschliessen, wobei die Lieferungen im gleichen Rhythmus erfolgen, unter Sicherstellung der Zahlungen durch die Schweiz. Die schweizerische Seite geht damit nicht einig. Wir haben seinerzeit in Berlin die Ausführungen so verstanden, dass die Verpflichtungen weiter bestehen, womit auch an sich eine Verpflichtung zur Abtragung der Rückstände besteht.

Hemmen: bemerkt zwischenhinein, dass man sich bewusst sein müsse, dass die Schweiz mit ihren Lieferungen ihren Beitrag zum Kampf gegen den Bolschewismus leiste.

Seyboth: Kein Mensch hat in Berlin von Rückständen gesprochen. Es hatte die Meinung, dass die vertraglichen Lieferungen suspendiert werden.

Homberger: Die Sache ist an sich ganz einfach. Wenn die Rückstände verfallen auf den 31. Dezember, dann wird auch die schweizerische Verpflichtung der Sicherstellung der Zahlungen auf das Ende der Vertragsdauer hinfällig. Wenn der Bundesvorschuss nicht ausgenützt ist, so ist das nur eine natürliche Folge der Verhandlungen, keine Folge einer mangelhaften Vertragserfüllung. Damit, dass beiderseits die Verpflichtungen hinfällig werden, haben wir aber nichts gewonnen; es ist vorteilhafter, wenn beide Seiten zu ihren vertraglichen Verpflichtungen stehen.

Hemmen verwahrt sich dagegen, dass von der schweizerischen Delegation aus der deutschen Seite ein Widerspruch unterschoben werden will. Er erklärt eine Diskussion in der bisherigen Form ablehnen zu müssen. *Darüber, was aus den Rückständen wird, die bestehen, wollen wir verhandeln.* Wir haben auch auf dem landwirtschaftlichen Gebiet mit den schweizerischen Lieferungen gerechnet. In Kriegszeit laufen die Dinge eben manchmal anders als angenommen wird. Im Abkommen ist hierüber jedoch nichts vorbehalten worden [10].

Indem *Hemmen* an den Geist von Direktor Hotz und Direktor Feisst appelliert, erklärt er, dass er nicht annehmen könne, dass man die deutsche Seite mit dem Abschluss des Landwirtschaftsbriefes habe hereinlegen wollen. Indem er auf die in den Oktober-Verhandlungen 1939 deutscherseits übernommenen Verpflichtungen zur Abtragung der damaligen Schuldsaldos von 80 Mio. S.Fr. aufmerksam macht, weist Hemmen darauf hin, dass jede Seite ihr möglichstes tue. Wenn sie sich auf den Text des Vertrages versteifen wollen, dann wird es nicht gehen.

Um schon an der 1. Sitzung ausdrücklich darzulegen, wie man sich deutscherseits das neue Abkommen vorstelle, erklärt Hemmen, dass eine Verständigung mit der Schweiz nur möglich sei, wenn der bisherige Rhythmus in der Möglichkeit der Auftragsverlagerung und den effektiven Lieferungen nach Deutschland und die bisherige Form der Finanzierung beibehalten werden. Über die Formen, die dafür gefunden werden müssen, werde man verhandeln können. Nur solange ein Vertrag mit Deutschland besteht, kann die Schweiz auf dem Gegenblockade-Gebiet auf Verständnis rechnen. Wenn kein Vertrag vorhanden ist, dann wird die Schweiz nicht mit einer gösseren Rücksichtnahme rechnen können, als diejenige die von der Gegenseite aus gewährt wird. Für Sie bedeutet der neue Vertrag das Leben der Schweiz. Darüber werden sie sich wohl kaum einer Täuschung hingeben. Die deutsche Seite könnte es nicht annehmen, dass man schweizerischerseits mit einem Weiterbestehen des Abkommens während 6-8 Monaten rechnet, in deren Verlauf alsdann Deutschland die Rückstände auf dem Kohlen- und Eisengebiet abtragen sollte, ohne dass schweizerischerseits weitere Lieferungen zugestatten werden. Hemmen warnt ausdrücklich davor, dass die Schweiz auf diese Weise versucht, gegenüber der andern Seite Luft zu bekommen. Die deutsche Seite ist bereit, auf dem Gebiete der Gegenblockade weitere Zugeständnisse zu machen, unter der Voraussetzung, dass im gleichen Rhythmus wie in den vergangenen 18 Monaten die deutschen Aufträge in der Schweiz placiert werden können und die schweizerischen Lieferungen erfolgen und finanziert werden.

Es dürfen also keinerlei Einschränkungen mit bezug auf die Lieferungen auf industrielles und landwirtschaftlichen Sektor und deren Administration Platz greifen.

---

10. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 159, 171 et 184.*

Hemmen wirft die Frage auf, woher die grosse Differenz zwischen den de facto – Zahlungen und den Lieferungen stamme. Er vermutet, dass schweizerische Firmen über ihre Kapazität Aufträge hereingenommen haben, was darauf hinausführe, dass Missbrauch mit den Clearingmitteln getrieben wird. Er bittet, dieses Problem noch in einem Unterausschuss zur Sprache zu bringen. Über die grundsätzlichen Fragen wäre in den allernächsten Tagen eine Entscheidung herbeizuführen, mittlerweile wären auf dem Landwirtschaftssektor Besprechungen zu führen.

Direktor Hotz: Es darf keinem Mitglied der Delegation irgendein Manöver unterschoben werden. Alle Mitglieder haben dieselben Instruktionen. Wir sind im guten Glauben, wenn wir die Verträge so interpretieren, wie sie vorliegen. *Herr Legationsrat Kohli* weist darauf hin, dass die Zollkontrolle in La Plaine gemäss Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941 nur zugestanden worden sei, weil sich damals keine praktische Lösung auf französischem Gebiet gezeigt habe.

Unter den gegenwärtigen Verhältnissen könnte die Kontrolle jedoch auf französisches Gebiet zurückverlegt werden. Entsprechend Ziff. VII, 3, der Sondervereinbarung wäre diese Frage nunmehr zu prüfen.

Es wird ausserdem auf bedauerliche Vorkommnisse im Zusammenhang mit der Zollkontrolle in Genf hingewiesen, die die schweizerische Seite bedenklich gestimmt haben. Nach der Übernahme der plombierten Wagen, die unter deutscher Überwachung stehen, sind Diebstähle vorgekommen, die auf eine gewisse Planmässigkeit schliessen lassen.

Hemmen unterbricht Herrn Legationsrat Kohli mit der Bemerkung, dass es ihm nicht richtig erscheine, dass die erste grundsätzliche Aussprache benützt werde, um solche konkrete Fragen vorzubringen. An sich sei er durchaus einverstanden, die Frage einer Verlegung der Zollkontrolle zu prüfen. Der Warenverkehr über die gesamten französischen Grenze stehe nunmehr unter deutscher Kontrolle.

Was jetzt jedoch wichtig sei, sei die Frage, ob die Grundlage für ein neues Abkommen gefunden werden könne. Die beiden Delegationen stehen auf verschiedenen Ebenen. Die Schweiz vertritt die Auffassung, dass deutscherseits zuerst der alte Vertrag erfüllt werden muss, in der Annahme, sie habe erfüllt, Deutschland dagegen wünscht einen neuen Vertrag.

Wenn nicht innert drei Tagen über diese grundsätzliche Frage eine Vereinbarung erzielt wird, kehrt die Delegation zurück und wird in Berlin daran gehen, das Liquidationsprogramm aufzustellen. Dann gibt es keine Kohlen- und Eisenlieferungen mehr, ebenfalls keine Geleitscheine und keine Ein- und Ausfuhr im Verkehr mit Drittstaaten. Es ist jetzt nicht Zeit, Rückstände abzutragen.

Die andere Möglichkeit ist dagegen eine Verständigung auf dem bezeichneten Wege, die dann auch die deutsche Bereitschaft zur Folge hätte, alles zu tun, um auch der Schweiz Gegenblockade-Erleichterungen zu schaffen.

Hemmen weist ausserdem darauf hin, dass Deutschland im Verkehr mit den besetzten Gebieten die Einfuhrzölle aufgehoben habe. Es sei beabsichtigt, dies auch gegenüber den befreundeten Staaten zu tun. Es sei vorgesehen, auf den 31. Dezember hierüber Bestimmungen zu erlassen. Auch den neutralen Staaten würde die Sache zur Stellungnahme unterbreitet.

Seyboth: In der 15. Zusatzvereinbarung sind auch gewisse Zollbedingungen enthalten, die auf den 31. Dezember 1942 befristet sind. Es wird auch über deren Verlängerung mit Herrn Kalau vom Hofe zu verhandeln sein.

Legationsrat Kohli kommt auf die Vorkommnisse in La Plaine zurück, die auch für die Schweiz von grundsätzlicher Bedeutung sind. Es handelt sich darum, abzuklären, wie es zu diesen Vorkommnissen kommen konnte.

Hemmen unterbricht wiederum Legationsrat Kohli und erklärt: «Ich kenne die Sache nicht, ich kann es aber nicht zulassen, dass gegen die deutsche Seite in einer Art und Weise insinuiert wird, die den Verdacht aufkommen lässt, die Diebstähle seien von Deutschland zugelassen worden.»

Direktor Homberger bemerkt, dass er entgegen den Äusserungen des Gesandten Hemmen keineswegs im Lande herum Vorträge halte und dass er nur einen Geist vertrete, der darauf hinaus gehe, konstruktiv die bestehenden Probleme zu lösen.

Hemmen wirft Herrn Dir. Homberger vor, dass er, um eine Verhandlungsposition zu schaffen, von seinen Auffassungen abgehe, da er doch in Äusserungen «in einem gewissen Gremium» in der

letzten Zeit zum Ausdruck gebracht habe. Die schweizerische Seite wisse schon seit Juli was Deutschland will. «Ich bin gekommen, um das überlegte Urteil von Ihnen über die bestehende Situation entgegen zu nehmen. Der schweizerische Kredit ist das beste und wirksamste Mittel, eine Lösung zu finden. Sie (zu Herrn Dir. Homberger gerichtet) waren anfangs grundsätzlich gegen eine schweizerische Vorleistung und doch hat sukzessive die Schweiz 150, 300 und zum Schluss 850 Mio. kreditiert. Kohle und Eisen kann Deutschland nur weiterhin nach der Schweiz liefern, wenn neue Kreditmöglichkeiten zugestanden werden.»

278

E 2001 (D) 2/229

Négociations hispano-suisses

DB

Compte rendu[1] de la séance tenue le 14 décembre 1942 à 14.40 chez Monsieur de Torrenté, Division du Commerce

Président: Monsieur de Torrenté.
Présents: MM. Probst et Stopper, de la Division du Commerce;
M. le Directeur Schwab, de la Banque Nationale;
M. Mehnert, de l'Office suisse de compensation;
M. Martinoli, de l'Office fédéral des assurances;
M. Aubaret, du Département Politique.

M. de Torrenté: les délégués espagnols ont accepté de venir négocier à Berne au début de janvier 1943. M. de Torrenté se propose d'établir un projet d'accord qui servira de base aux pourparlers dont l'objet sera le règlement des transferts financiers et celui des paiements d'assurances et de réassurances entre l'Espagne et la Suisse. Il s'agit uniquement aujourd'hui de préciser les grandes lignes, le principe adopté à l'égard des principaux points qui seront mis en discussion.

M. Stopper passe en revue les dispositions des accords de 1940/41 et 1942[2] qui ont trait aux questions financières et aux questions d'assurance (voir en annexe le résumé rédigé par M. Stopper)[3].

M. Stopper rappelle ensuite que d'après l'enquête effectuée en 1942[4], les placements suisses en Espagne sont de l'ordre de 84 mio f.s.[5], les arriérés financiers, non compris les éventuels arriérés des compagnies d'assurances,

---

1. *Selon le code «DB», ce texte a été rédigé par P. Aubaret.*
2. *Cf. N° 2, note 4 et N° 97, note 11.*
3. *Non reproduit.*
4. *Pour les résultats détaillés de cette enquête, cf.* E 2001 (E) 2/605.
5. *Ce montant ne comprend pas les investissements des sociétés d'assurances suisses en Espagne, comme le précise d'ailleurs lors de la même séance le représentant des assurances, P. Pessina. Les capitaux se montent à 36 millions de pesetas environ pour les assurances directes (environ 15 millions de francs suisses). Au total, les investissements suisses en Espagne approchent les 100 millions de francs (déclaration de E. Stopper lors de la même séance).*

atteindront environ 15 mio f.s. à fin décembre 1942. Les moyens à disposition du fonds de transfert se monteront à env. 4,5 mio f.s., auxquels s'ajoute env. 1 mio provenant du clearing autonome de 1936, soit au total env. 5,5 mio f.s., représentant à peu près le tiers des arriérés à régler pour les seuls créanciers financiers, sans compter les arriérés éventuels en matière d'assurance. Or les compagnies d'assurance viennent d'annoncer à la Division du Commerce qu'elles demandent pouvoir disposer du 50% de ce fonds de transfert, et du 50% du fonds de transfert qui sera constitué aux termes du nouvel accord!

ad II.A.2. (Einbezug schweizerischer Passivzinsen). La question se pose d'inclure ou non ces éléments dans le clearing; c'est une question d'alimentation du clearing.

M. de Torrenté: il est probable que les milieux bancaires feront opposition à l'introduction d'un tel élément dans le clearing; faut-il insister ou non?

M. Schwab: il semble à première vue normal d'inclure ces montants dans le clearing. Il est certain que, vu l'origine des dépôts bancaires existant en Suisse, les banques feront opposition en se basant sur le principe du secret des banques, etc. Aussi M. Schwab propose-t-il comme règle d'admettre au clearing les versements que les créanciers espagnols désirent transférer en Espagne. Il ignore l'importance que pourraient avoir ces transferts, mais il estime que c'est une source d'alimentation du clearing à ne pas négliger. Il conviendra également, à son avis, de régler de façon analogue l'amortissement des capitaux, même si seuls de petites quote-parts devaient entrer en considération.

M. de Torrenté: les dépôts espagnols en Suisse sont très importants, plus importants même que les dépôts français, puisque certains vont jusqu'à parler de 1,5 à 2 milliards. Donc, même si une fraction seulement des revenus de ces dépôts devait alimenter le clearing, elle pourrait être d'une importance non négligeable.

M. Mehnert trouve que nous avons ici l'occasion de créer un précédent fort utile à l'équilibre du clearing. L'argument principal des banquiers («Nos clients retireront leurs dépôts pour les placer dans des pays qui ne sont pas liés par des accords de clearing, s'ils sont contraints de recourir à cette voie de transfert») ne joue plus en l'occurrence, nous avons la possibilité d'insister pour obtenir une meilleure alimentation du clearing.

M. Mehnert propose que l'on décide par arrêté du Conseil fédéral que les intérêts de créances financières espagnoles sont en principe payables au clearing, sauf en des cas exceptionnels où il serait possible de créditer l'ayant-droit en compte spécial. M. Mehnert estime également indispensable d'inclure la compensation des capitaux dans le clearing.

M. de Torrenté préfère la solution proposée par M. Schwab, qui laisse toute liberté aux individus et qui pourra probablement être admise par les banques sans querelle trop sérieuse. La proposition de M. Mehnert lui paraît présenter trop de complications pour les avantages qu'elle procurerait au clearing.

M. Schwab: Si sympathique que soit l'idée de M. Mehnert, nous risquerions en l'adoptant que les Espagnols se demandent pourquoi nous voulons créer avec eux seuls ce système que nous n'avons dans aucun de nos accords avec les autres pays. En outre, M. Schwab est d'avis qu'il ne faut pas envisager un système trop rigide.

M. de Torrenté: à son avis, les banquiers suisses se font aujourd'hui de dangereuses illusions sur les possibilités d'évasion fiscale après guerre. Il est persuadé qu'on en viendra malheureusement pour les banques suisses à un système qui les ramènera à leur standing de 1890 ou de 1900. Il est clair cependant que les banques suisses feront tout pour lutter contre une telle évolution, puisqu'elles croient que l'avenir leur sera favorable.

M. Stopper souligne qu'en adoptant la solution Mehnert, nous aurions au moins un élément positif pour négocier: de leur côté les Espagnols ont tout bloqué, tandis que nous n'avons aucune arme de ce genre.

M. de Torrenté: nos banquiers se chargeront bien de faire savoir aux Espagnols qu'une telle arme ne serait qu'un sabre de bois. M. de Torrenté estime donc qu'il est préférable de s'en tenir à la proposition Schwab: *tout ce qui est transféré passe par le clearing.*

Il est cependant entendu que, à titre de sondage, M. Mehnert maintiendra sa proposition devant les banquiers[6].

[...]

La séance se poursuit à 16 h avec:

MM. Pessina, Grossmann et Nägeli, pour l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées;

MM. von Schulthess et Dunant, pour l'Association suisse des banquiers;

M. Waldesbühl, pour le groupement Nestlé/Holdings.

La discussion reprend sur les différentes questions examinées au cours de la précédente séance. Je me borne donc à noter ici les éléments nouveaux:

[...]

Alimentation du clearing.

M. de Torrenté expose la solution proposée par M. Schwab de faire passer par le clearing les revenus des créanciers financiers espagnols ayant des placements en Suisse.

MM. v. Schulthess et Dunant déclarent que les créanciers espagnols préféreraient sans doute renoncer au transfert plutôt que d'être astreints à utiliser la voie du clearing.

M. de Torrenté: ne serait-il pas logique pourtant d'alimenter le clearing au moyen de ces revenus lorsque les créanciers espagnols en désirent le transfert?

M. v. Schulthess: ce serait logique en effet.

M. de Torrenté: avez-vous une idée de la proportion existant entre créances espagnoles «avouables» et créances «inavouables»? Ce serait fort intéressant pour savoir quels éléments peuvent alimenter le clearing.

M. Dunant n'a pas de chiffres, mais estime que les avoirs «avouables» ne forment qu'une très petite part de l'ensemble.

M. Schwab: variations sur un thème connu!

M. Schwab s'en tient à son idée, car il considère cette solution comme importante pour l'ensemble des créanciers suisses.

M. de Torrenté insiste également, car il est évident que nous avons tout intérêt à utiliser le maximum des moyens dont nous disposons pour équilibrer le

---

6. *Cf. plus bas.*

clearing. Il faut donc que les banques nous donnent des renseignements plus pertinents.

M. Dunant est prêt à sonder les grandes banques.

M. de Torrenté en revient à son idée: *tout ce qui est à transférer en Espagne* devrait passer par le clearing.

M. Mehnert expose ensuite quelle est sa proposition (voir plus haut).

Cet exposé provoque de la part de M. Dunant la réponse que l'on attendait des banques.

M. Dunant s'oppose violemment à l'institution d'un système obligatoire qui n'aurait, estime-t-il, que des inconvénients pour l'économie suisse, sans avantages appréciables pour le clearing, et qui ne ferait que provoquer la fuite des capitaux espagnols.

M. de Torrenté revient toujours à son «Leitmotiv»: quand il y a transfert, pourquoi ne pas prévoir la voie du clearing?

M. Waldesbühl: les capitaux espagnols sont considérables en Suisse et il s'agit très souvent de fonds qui ont échappé au fisc espagnol. On ne risque donc nullement de froisser les Espagnols en proposant un transfert par le clearing. Il serait juste d'ailleurs que les banques participent elles aussi à l'alimentation du clearing.

M. Pessina se range à l'avis de M. v. Schulthess.

M. Dunant admet la solution Schwab mais pas la solution Mehnert.

M. de Torrenté lui demande alors d'indiquer l'importance des placements espagnols.

M. Dunant répond que le conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers est opposé à ce genre d'enquête.

M. Schwab: pourquoi persister dans un tel refus? Une enquête minutieuse n'est pas nécessaire. Quelques sondages auprès des grandes banques et de quelques banques cantonales suffiront sans doute.

M. de Torrenté rappelle que le clearing n'est alimenté pour le moment que par les paiements commerciaux et qu'il est normal que les milieux financiers fassent également un effort.

M. Dunant persiste dans son point de vue mais répète qu'il est d'accord de faire quelques sondages.

[...]

279

E 2001 (E) 1/126

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L FS *Vertraulich* Bern, 15. Dezember 1942

Wie Sie der schweizerischen Tagespresse um die letzte Monatswende entnehmen konnten, teilte die britische Regierung unter dem Titel «Handel mit Menschenleben» mit, sie besitze dafür Beweise, dass Deutschland mit Ausreisebewilligungen aus den besetzten Ländern, besonders Holland, einen ausgedehnten Handel organisiere. Namentlich werde versucht, über das neutrale Ausland namhafte Beträge für den Loskauf von Personen hereinzubringen, die vor der Deportation stehen. Lord Selborne, der britische Minister für Wirtschaftskriegführung[1], und Staatssekretär Cordell Hull haben seither übereinstimmend für jene Personen die Versetzung auf die schwarze Liste angekündigt, die den erwähnten Loskauf in irgend einer Weise unterstützen. Im letzten Nachtrag zur britischen Statutory List ist aus diesem Grunde u. a. der Name des Rechtsanwalts Dr. A. Wiederkehr[2] in Zürich, Bahnhofstrasse 98, veröffentlicht worden. Selbstverständlich äussert diese Massnahme in der Schweiz rechtlich keine Folgen, da das Wirtschaftskriegsinstrument der schwarzen Listen von den Bundesbehörden nicht anerkannt wird. Dagegen läuft die Tätigkeit Dr. Wiederkehrs als solche allgemeinen schweizerischen Interessen zuwider, da damit ein Devisenabfluss sowie eine unerwünschte Zunahme der von der Schweiz zu beherbergenden Emigranten bewirkt wird. Es scheint uns unter diesem Gesichtspunkt angezeigt, die Dienste Dr. Wiederkehrs, der von Ihrer Gesandtschaft und unserm Kurierbureau mitunter als Gelegenheitskurier benützt wurde, nicht mehr in Anspruch zu nehmen.

In diesem Zusammenhang möchten wir an die mit Ihnen über die jüngsten Ausfälle des Völkischen Beobachters[3] gewechselte Korrespondenz anknüpfen. Das Blatt glaubte, sich unter Hinweis auf die «erschreckend hohe Zahl» der hier befindlichen Emigranten namentlich über die Handhabung des Asylrechts abfällig äussern zu sollen. Offenbar hat sich der Völkische Beobachter aber darüber nicht Rechenschaft gegeben, wie sich seine Angriffe ausnehmen, wenn man bedenkt, dass die Tätigkeit des Rechtsanwalts Wiederkehr nur durch Unterstützung durch die deutschen Behörden erfolgreich sein kann, m.a.w. gerade die letzteren zur Erhöhung der Zahl der Emigranten, die «schwarz» in die Schweiz einreisen, beitragen. – Vielleicht ist Ihnen dieser Hinweis gelegentlich von Nutzen.

---

1. *Au sujet des déclarations de Selborne, cf. le rapport de P. Dinichert à la DAE du DPF du 25 novembre 1942,* E 2001 (D) 3/274.
2. *Cf. la notice, non reproduite, du 25 novembre 1942 de Humbert pour Kohli. Cf. aussi* E 2001 (D) 3/38 *et* E 5795/552.
3. *Sur ce journal allemand, cf.* E 2001 (D) 2/132 *et* E 2001 (D) 3/335.

280

E 2300 Athen 3

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i. à Athènes C. de Bavier, au Département politique

RP Athènes, 15 décembre 1942

J'ai eu l'occasion de rendre récemment visite au Métropolite d'Athènes, Sa Béatitude Monseigneur Damaskinos; celui-ci, après m'avoir exprimé en termes très nobles sa profonde gratitude de l'œuvre si généreuse de la Suisse en faveur de son pays, me fit part de tous les soucis que lui cause l'avenir de son malheureux pays.

Il croit, comme moi, au péril communiste en Grèce qui éclatera certainement au moment du départ des troupes d'occupation, à moins qu'un Gouvernement énergique n'ait le temps de dominer la situation. Il paraît qu'heureusement ceux qui doivent le composer et qui sont avant tout des militaires, sont déjà prêts. Mais pourront-ils agir assez vite? Mgr Damaskinos leur prêtera tout son appui. Il y a même certains Grecs qui lui attribuent le projet très audacieux de se mettre en personne à la tête du Gouvernement, ce que je ne crois pas, sachant combien l'Eglise, quelle qu'elle soit, est prudente en politique lorsqu'il s'agit de s'exposer officiellement. Je ne doute pas cependant qu'il jouera un rôle important derrière les coulisses car il fait l'impression d'un homme aussi intelligent qu'énergique, qui s'est acquis l'estime et la reconnaissance de tous par son courage, n'hésitant pas à protester sans se lasser auprès des Plénipotentiaires italiens et allemands contre les arrestations d'otages, les condamnations injustes, les réquisitions arbitraires, etc. [1]

Mgr Damaskinos m'a également parlé de son projet de se rendre en Suisse pour un court séjour, afin de pouvoir de là correspondre télégraphiquement avec les plus riches membres des colonies grecques disséminées dans le monde, qui ont toujours pris à leur charge les principales œuvres d'assistance publique en Grèce. J'ai appris ainsi à mon étonnement que ce n'était pas moins de sept millions de £ sterling que l'Eglise recevait chaque année pour les distribuer à ses œuvres. Vous comprendrez combien l'absence d'un montant de cette importance, qui n'est plus versé depuis l'occupation du pays, se fait cruellement sentir, surtout par les temps de disette où nous vivons. Mon interlocuteur est certain de pouvoir faire de Suisse un arrangement bancaire qui lui permettrait d'hypothéquer les biens de l'Eglise en Grèce en attendant de pouvoir transférer les sommes qui seront versées à son nom chez nous.

---

1. *Parmi les appels de Mgr Damaskinos, dénonçant la situation de misère dans laquelle la guerre a plongé le peuple grec, signalons notamment la lettre qu'il adressa au Président du Gouvernement hellénique, déjà le 16 décembre 1941, signée par des hautes personnalités de l'Académie, de l'Université et de l'Ecole polytechnique. Pour une copie en français de cette lettre, cf.* E 2001 (D) 3/233.

Je ne crois pas qu'il nous serait possible de refuser à Mgr Damaskinos de venir en Suisse tout en pensant qu'il serait préférable de ne pas avoir chez nous, même pour peu de temps, une personnalité aussi connue en Grèce; aussi ai-je conseillé au Métropolite d'Athènes, avant de prendre congé de lui, de bien réfléchir à tous les aléas de ce voyage étant donné la tournure que prennent les événements et qui nécessitent plus que jamais sa présence ici [2].

C'est cette précipitation des événements qui fait croire à certains de mes collègues que la décision de l'Allemagne de supprimer les Consulats étrangers à Salonique n'a pas été prise après plusieurs mois de réflexion, mais bien tout à coup. Les autorités d'occupation auraient, en effet, découvert que le Consulat de Turquie à Salonique surveillait trop attentivement ses mouvements de troupes et tout ce qui se passe dans ce grand port – or comme l'Allemagne ne veut pas en ce moment donner à la Turquie l'occasion d'être mécontente d'elle, elle aurait décidé la fermeture de tous les consulats, mesure qui, devenant générale, ne peut plus offenser la Turquie.

Certains Allemands pensent d'ailleurs que l'heure n'est pas lointaine où la Turquie, sous la pression de l'Angleterre, entrera en lice et que Salonique deviendra un autre champ de bataille après l'invasion de la Bulgarie par les troupes alliées.

Dans ce cas, les armées d'occupation seraient obligées de reculer en toute hâte pour garnir un nouveau front Salonique – Monastir et pour ne pas se laisser prendre de dos.

---

2. *Dans un rapport du 7 avril 1943, dans lequel il rend compte de la visite de Mgr Damaskinos, de Bavier écrit:* Celui-ci est venu me trouver la semaine dernière pour m'entretenir de questions de nature économique qui feront l'objet d'une communication spéciale. A cette occasion il m'a longuement parlé du mouvement intitulé «EAM» qui correspond aux premières lettres grecques des mots «front libérateur national». Ce groupe qui prend de plus en plus d'ampleur a été créé par les communistes et est déjà très bien organisé. Il paraîtrait que les vrais patriotes grecs, faute de trouver dans leurs propres rangs des éléments aussi disciplinés que ceux de ce parti, se sont joints à lui et, toujours d'après le Métropolite, on devrait saluer avec satisfaction l'initiative de ces patriotes. En effet, plus ils auront la majorité et plus alors ils pourront, au moment de la libération du pays, jouer un rôle actif dans ce mouvement en le débarrassant de ses éléments purement communistes, tout en profitant aujourd'hui de son organisation et de ses ressources. C'est plus facile à dire qu'à faire et je veux espérer que le Métropolite d'Athènes ne se trompe pas.

En tout cas l'on peut supposer que la Grande-Bretagne favorise également l'EAM, très probablement pour plaire à l'U.R.S.S., car nous venons d'apprendre ici que le Gouvernement grec de Londres a été complètement transformé et que sauf M. Tsouderos, tous les ministres ont été remplacés par des personnalités vénizélistes d'extrême gauche et que le Roi, qui a quitté l'Angleterre pour l'Egypte afin d'être prêt à rentrer à Athènes d'un moment à l'autre, a parlé à la radio à son peuple en félicitant tous les rebelles de leur résistance. Or nous savons que ceux-ci dans leur grande majorité sont avant tout communistes.

Mgr Damaskinos m'a dit en me quittant qu'il comptait beaucoup sur moi, comme représentant de la Suisse, pour l'aider dans la grande œuvre de pacification interne qui commencera dès le jour où la Grèce sera libre. Je lui ai répondu que tant qu'il ne s'agira que de m'intéresser au sort matériel du peuple grec, je ferai ce que je pourrai pour me rendre utile mais que je ne me mêlerai jamais de questions politiques touchant au sort futur de la Grèce.

D'autres éléments étrangers croient, au contraire, à un coup de théâtre, et que le Führer n'hésiterait pas à préférer l'alliance russe à une victoire anglaise, même s'il devait la payer par une Europe tout entière bolchevisée, pourvu qu'il puisse continuer à y jouer un rôle de premier plan avec son camarade Staline. Ce ne serait pas la première fois qu'il étonnerait le monde par un de ces brusques volte-face dont il a le secret. Ce qu'il y a en tout cas d'inquiétant, c'est que les soldats et les officiers allemands qui obtiennent des permissions du front russe ont leur feuille de congé munie de l'inscription suivante: «en cas d'armistice, vous devrez vous rendre à tel ou tel dépôt». Cette information vous aura d'ailleurs très probablement été déjà donnée par notre Légation à Berlin.

Sans vouloir attribuer trop d'importance à des bruits aussi extraordinaires que contradictoires, je dois cependant reconnaître qu'une grande effervescence se fait sentir partout. Les Grecs, même cultivés, croient déjà à l'arrivée des Anglais, ce qui est assez enfantin, et les murs d'Athènes et surtout du Pirée sont couverts d'inscriptions à la victoire des alliés mais où malheureusement dominent la faucille et le marteau.

D'autre part, comme vous l'aurez probablement appris par les journaux – ici on n'en a rien dit dans les feuilles locales – des bandes de Grecs ont fait sauter le principal pont de chemin de fer entre Salonique et Athènes, près de Larissa, afin de retarder tout transport de troupes dans l'un et dans l'autre sens. Les dégâts sont très grands aux dires même des Allemands qui assurent qu'il faudra au minimum deux mois pour les réparer et qui prétendent que ce geste est dû uniquement aux communistes car des patriotes grecs ne l'auraient pas accompli puisque ce sabotage aura – toujours selon les Allemands – pour seul résultat d'empêcher les wagons de vivres que le Reich destinait à la Grèce d'arriver à destination. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce sont une trentaine de malheureux soldats italiens qui ont tous payé de leur vie la défense de ce pont car ils étaient seuls à le garder contre une bande de plus de 200 rebelles.

M. de Velics, Ministre de Hongrie en Grèce, qui fut pendant plusieurs années le représentant de son pays à Berne, craint que la fermeture des consulats à Salonique soit un signe précurseur de la suppression des Légations à Athènes.

Quant à moi, j'ai profité d'une occasion favorable pour en parler avec S.E. Ghigi qui m'a assuré qu'il n'avait pas reçu de nouvelles instructions de Rome. La question ne serait pas enterrée, mais elle n'aurait pas été remise dernièrement sur le tapis au Palais Chigi.

Il m'a déclaré être pour le maintien des quelques rares légations qui restent et tout spécialement de la nôtre, car il considère que je suis le trait d'union indispensable entre l'activité de la Croix-Rouge et les Puissances occupantes. Il se rend compte également qu'il faut que je sois là pour la défense des intérêts étrangers qui sont confiés à la Suisse; mais pourra-t-il, au moment voulu, faire partager aux militaires sa manière de voir si raisonnable? Or ce sont malheureusement ces derniers qui commandent vraiment dans tous les pays occupés.

En tout cas, sans vouloir être trop pessimiste, j'ai l'impression que les derniers événements rendent les représentants de l'Axe très nerveux et qu'ils ne désireraient nullement, si la Grèce redevenait zone de guerre, que les Légations puissent fournir à leurs gouvernements des renseignements indiscrets. Je sens également que les délégués si nombreux du CICR et surtout les membres sué-

dois qui en font maintenant partie[3], portent sur les nerfs des militaires allemands et italiens, ce qui est assez compréhensible car certains de ces jeunes gens qui n'ont aucune expérience quelle qu'elle soit dans aucun domaine, tiennent des propos inconsidérés et ne font que critiquer les Puissances occupantes, au lieu de se consacrer uniquement à la tâche qui leur est assignée. On voit très bien qu'ils n'ont rien compris à l'esprit de Genève et surtout qu'ils ne s'en préoccupent nullement. Pour eux, faire partie du CICR est un «job» comme un autre. Il suffirait donc du moindre incident pour que l'Allemagne ou l'Italie en profite pour demander une transformation radicale de la délégation. S.E. Ghigi m'a même dit: «Quand je travaillais seul l'année dernière avec votre remarquable compatriote, M. Brunel[4], nous faisions de l'excellent ouvrage. Pourquoi tant d'innovations qui ne se justifient qu'en partie?...» Les Italiens savent d'ailleurs très bien que si les Suédois sont venus en si grand nombre, c'est parce que l'Angleterre l'a voulu. Aussi n'ont-ils pas une très bonne presse ici. Par contre, nos compatriotes continuent à nous faire le plus grand honneur et aussi bien les membres des missions de Fischer[5] et Scholder[6] que ceux du CICR et tout particulièrement le Colonel Speidel, ont pris très à cœur leur tâche et organisent dans toute la Grèce des centres de ravitaillement qui marchent déjà très bien.

Nous devons donc espérer qu'aucun contretemps ne surviendra qui pourrait entraver leur bienfaisante activité. De mon côté je ferai naturellement tout mon possible pour qu'en cas contraire les membres suisses de toutes ces missions puissent demeurer à leur poste.

---

3. *Remarque manuscrite du Conseiller fédéral Etter en marge de ce passage:* Sollte man nicht von dieser Bemerkung dem Präsidenten des CICR Kenntnis geben? *La Suède ayant offert son concours à l'action de secours à la Grèce, il a été convenu que les délégués de la Croix Rouge suédoise travaillant en Grèce devaient être intégrés dans une commission mixte placée sous l'égide du CICR:* Commission de gestion de la délégation du CICR en Grèce, *composée de huit ressortissants suédois et de 7 ressortissants suisses; celle-ci commença ses activités le 1er septembre 1942 et les poursuivit jusqu'en mars 1945.*

4. *Délégué du CICR en Grèce.*

5. *Le docteur de Fischer dirigea une mission du Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre.*

6. *Le docteur Scholder dirigea la mission orthopédique envoyée en Grèce en août 1942 par le Comité pour les activités de secours de la Croix-Rouge suisse.*

281

E 4320 (B) 1974/47/186

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

L Berne, 17 décembre 1942

Votre lettre du 16 décembre, D. 5748.-[1]. En retour ses annexes[2].

Je vous remercie de me les avoir communiquées et de solliciter mon avis.

Si, d'une manière générale, je tiens qu'il faut être beaucoup plus libéral envers les journaux satiriques et les programmes de cabaret qu'envers la presse ordinaire et surtout la presse politique, il va sans dire que je ne puis approuver qu'on mette en cause d'une façon aussi «individualisée» un diplomate accrédité auprès du Conseil fédéral. Indépendamment du précédent que cela crée, des dangers que cela comporte, c'est un manquement certain à l'élémentaire courtoisie internationale. Or il m'est désagréable que la Suisse manque à ces règles élémentaires d'une attitude correcte.

Faut-il tirer de ce qui précède la conclusion qu'on doit interdire le spectacle actuel du «Cornichon»? Je ne le pense pas. Il est donné depuis une dizaine de jours déjà au moins. Tout le monde en a entendu parler et tout le monde en cause. Si nous intervenions maintenant, ou bien on nous accuserait d'être très lents, ou bien – ce qui serait pire – d'intervenir trop tard intentionnellement, uniquement pour la forme sans être véritablement affectés par le fond.

Par contre, je ne pense pas qu'il soit opportun qu'un pareil programme fasse le tour de la Suisse. Surtout, il me semble qu'on doit avertir la direction du «Cornichon» que de tels programmes sont plus qu'indésirables et qu'ils ne sont pas conformes à l'intérêt du pays; qu'à l'avenir, elle s'en abstienne.

Merci encore.

---

1. E 4001 (C) 1/105.

Il s'agit du programme du cabaret Cornichon *à Zurich, cf. la notice publiée en annexe au présent document.*

Au cours de la guerre, le DPF doit répondre à plusieurs démarches diplomatiques réagissant à ces spectacles, cf. notamment la réponse du 28 mai 1942 du DPF, signée par P. Bonna, à une note de la Légation d'Allemagne à Berne du 20 mai 1942; après avoir demandé des rapports de police qui confirment que des propos pourraient choquer des Allemands, le DPF espère régler le problème en écrivant: Der Direktor des Cabaret Cornichon wurde deshalb aufgefordert, inskünftig ernstlich dafür besorgt zu sein, dass Bemerkungen der fraglichen Art in seinen Programm unterbleiben. Das Programm «Plaudereien am Kaminfeuer» wird nicht mehr erscheinen. Zudem wurden die erforderlichen Massnahmen getroffen, um die Befolgung der an den Direktor des Cabarets erlassenen Aufforderung zu überwachen und Darbietungen des Cabarets zu verhindern, die geeignet scheinen, die aussenpolitischen Beziehungen der Schweiz zu belasten (E 2001 (D) 3/19).

2. *Non reproduites. Cf. aussi* E 4450/6153.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/19

Notice de la Division des Affaires étrangères du Département politique [3]

FY Bern, 17. Dezember 1942

Die Berichte [4] über das gegenwärtige Programm des Cornichons sind widersprechend insofern, als die untergeordneten Polizeiorgane, ein Polizist und eine Polizeiassistentin, an verschiedenen Teilen entschieden Anstoss nehmen, während der Polizeidirektor des Kantons und sein Sekretär, die Herren Regierungsrat Briner und Dr. Altorfer, das Programm als annehmbar, ja ausgezeichnet belobigen!

In aussenpolitischer Hinsicht verdient das Hauptinteresse die Szene mit dem deutschen Gesandten. Sie ist inhaltlich geistlos und läppisch; sie hat nicht die komische Wirkung einer Karikatur, weil sich darin kaum ein Zug findet, der wirklich als blosse Übertreibung oder Verzerrung eines fein beobachteten Zuges gelten könnte. Das Ganze hängt in der Luft und dient nur zur Lächerlichmachung des genannten Diplomaten und mehr noch des Politischen Departements. Es widerspricht durchaus den Grundsätzen internationaler Höflichkeit, dass ein beim Bundesrat beglaubigter Gesandter auf die Bühne gebracht wird. Diese Programmnummer ist in der vorliegenden Fassung auf jeden Fall zu streichen, und es kann sich sogar die weitere Frage stellen, ob nicht deswegen Strafmassnahmen gegen das Cornichon zu ergreifen seien, wie beispielsweise Verbot von Aufführungen während einer gewissen Zeit.

Aber auch weitere aussenpolitische Einzelheiten haben m.E. den Charakter von übeln Entgleisungen («Es tagt im Osten» – «Ich bin wirklich neutral, ich habe ebenso grosse Sympathie für England wie Amerika»). Diese Leute spielen mit dem Feuer in einer geradezu unverantwortlichen Art, als ob nicht der leiseste Schimmer von der uns umgebenden Wirklichkeit sie je berührt hätte. Besteht wirklich keine Möglichkeit, dem Cornichon alle aussenpolitischen Spässe und Anspielungen ein für allemal grundsätzlich zu untersagen?

Zur innenpolitischen Tendenz haben wir uns nicht zu äussern; indessen muss man sich schon fragen, wohin das systematische Verächtlichmachen und Herunterreissen des Bundesrates führen soll und wer davon schliesslich einen Nutzen hat. An andern geeigneten Gegenständen für Witz und Spott fehlt es in der Schweiz wirklich nicht.

---

3. *P. Bonna écrit le 17 décembre au bas de cette notice rédigée par C. Stucki:* Je partage entièrement cet avis. *Pilet-Golaz ajoute:* Il me fut donné trop tard. 17.12.42.

Le Chef du DPF ayant envoyé la lettre publiée ci-dessus, les responsables de la DAE classent ce document dans le dossier.

4. *Non reproduits.*

282

E 4001 (C) 3/2

Le Chef du Département militaire, K. Kobelt, aux membres du Conseil fédéral

L Geheim Bern, 17. Dezember 1942

Der Herr General ersucht mich, Ihnen die beiliegende Mitteilung des Nachrichtendienstes[1] bekannt zu geben. Er führt folgendes dazu aus:

«J'ai l'honneur de m'en référer à la conférence du 23.11.42, relative à l'ajustement du plan de relève[2].

Lors de cette conférence, à laquelle participait une délégation du Conseil fédéral, M. le Chef du Département fédéral de l'Economie publique a développé les raisons qui, à son sens, faisaient, de notre situation économique et monétaire, un élément d'intérêt susceptible d'assurer le respect, par l'Allemagne, de notre indépendance nationale.

Les renseignements que je vous communique ci-joints, et qui émanent d'une source très sérieuse, m'apportent, hélas, une note bien différente. L'avertissement qu'ils contiennent me paraît même assez grave pour que j'estime devoir vous prier de remettre un exemplaire de ces renseignements, de ma part, à MM. les Chefs du Département politique fédéral et du Département fédéral de l'Economie publique, qui participaient à la conférence du 23.11., ainsi qu'à chacun des autres membres du Conseil fédéral.»

Es mag wohl richtig sein, dass Erwägungen, wie sie auf der ersten Seite des Berichtes zum Ausdruck gebracht werden, nicht entscheidend sein werden, wenn strategische Gründe eine Besetzung der Schweiz erfordern sollten. Solche strategische Gründe liegen aber m. E. heute nicht vor. Sie können sich vielleicht im Laufe der Zeit ergeben, wenn sich der Ring um Deutschland durch die Alliierten enger schliessen sollte.

Neben strategischen Erwägungen werden wirtschaftliche Überlegungen kaum ausser Acht gelassen werden. Diese sprechen heute m. E. eher für Belassung des heutigen Zustandes. Vielmehr ist zu befürchten, dass Forderungen nach engerer wirtschaftlicher Zusammenarbeit gestellt werden könnten.

---

1. *Ce rapport, non reproduit du 11 décembre 1942, a été communiqué par le Général à Kobelt le 12 décembre (cf.* E 27/14334*). Le 7 décembre, Kobelt avait déjà communiqué aux Conseillers fédéraux deux rapports que Guisan lui avait adressés le 5 décembre (cf.* E 27/9911/1*). Cf. aussi la lettre du 4 décembre de R. Masson à H. Guisan et à J. Huber, qui adresse un rapport émanant de* ma centrale Ha*[usamann]*, susceptible de retenir votre attention. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à diverses reprises, il importe, dans la situation délicate où nous nous trouvons, de tout mettre en œuvre pour donner à l'étranger l'impression que nous sommes forts et décidés, dans n'importe quelle hypothèse, à nous défendre. Sans posséder aucun indice concret susceptible de nous alerter, l'ensemble de mes informations prouve néanmoins que le «Cas suisse» se pose d'une manière ou d'une autre dans le cadre de la nouvelle situation créée par l'ouverture du front Nord-Africain, et par l'occupation totale de la France par les troupes de l'Axe (E 27/9911/1).

2. *Cf. le procès-verbal reproduit en annexe au présent document*

Mir scheint es auch unwahrscheinlich zu sein, dass Gefühle des Neides (letzter Absatz) so schwerwiegende Entschlüsse auslösen könnten, wie sie die Ausweitung der kriegerischen Aktionen auf die Schweiz darstellen würden[3].

ANNEXE

E 5795/146

Copie

PROTOKOLL DER KONFERENZ VOM 23.11.42[4].

Vorsitz: Bundesrat Kobelt, Vorsteher des eidg. Militärdepartements.
Anwesend: Bundesrat Pilet-Golaz, Vorsteher des eidg. Politischen Departements;
Bundesrat Stampfli, Vorsteher des eidg. Volkswirtschaftsdepartements;
General Guisan, Oberbefehlshaber der Armee;
Oberstkorpskommandant Huber, Chef des Generalstabes d. Armee;
Oberstbrig. Burgunder, Departementssekretär des E.M.D.

1. Verstärkung der militärischen Bereitschaft.

Der *Vorsitzende* gibt bekannt, dass ihm am 20.11.42, kurz vor der Bundesratssitzung durch Hptm. i. Gst. Burckhardt ein Antrag des Generals[5] übermittelt worden sei auf Erhöhung der militärischen Bereitschaft. Der Antrag sei dahin gegangen:

a) Durch eine angemessene Verlängerung der Dienstleistung der leichten Truppen eine Einsatzgruppe leicht verschiebbarer Truppen zu schaffen.

b) Durch Indienststellung von 8 Inf. Rgt. mit Spezialwaffen, eine Sicherung der Transversalbahnen und der Reduiteingänge zu gewährleisten.

Trotzdem der neue Ablösungsplan erst vor wenigen Wochen dem Bundesrat vorgelegen habe und im übrigen durch die weitgehende Berücksichtigung der wirtschaftlichen Interessen, zur Beruhigung und zum normalen Ablauf des Wirtschaftslebens beigetragen habe, sei der Bundesrat, gestützt auf die veränderte Lage bereit gewesen, die Ausführungen des Vorstehers des eidg. Militärdepartements zum Antrage des Generals entgegenzunehmen. Die Anträge des Generals gehen nun dahin, die im soeben genehmigten Ablösungsplan, in den Monaten Dezember, Januar und anfangs Februar entstehende Lücke, auszufüllen. Der Bundesrat habe sich nach Anhörung der Ausführung des Vorstehers des eidg. Militärdepartements mit dem vorzeitigen Aufgebot und den zusätzlichen Dienstleistungen der leichten Truppen einverstanden erklärt. Dieses Einverständnis sei dem General im Anschlusse an die Sitzung zur Kenntnis gebracht worden mit der gleichzeitigen Mitteilung, dass der Bundesrat dagegen im Bezug auf die Inf. Rgt. vorläufig noch nicht zu einem Schlusse gelangt sei. In einer Besprechung mit dem Oberbefehlshaber, zu dem die Vorsteher des eidg. Politi-

---

3. *Le jour même, Pilet-Golaz communique cette lettre à P. Bonna et répond à Kobelt:* Je dois vous avouer que ce rapport ne contient aucune information que nous ne possédions depuis longtemps, sous des formes diverses. Il ne donne d'ailleurs qu'un aspect de la question et laisse les autres dans l'ombre (E 2001 (D) 3/304 *et* E 27/14334).

Sur les relations entre le gouvernement et le Général, cf. son Exposé au Conseil fédéral sur l'activité de l'Armée en 1942, *daté du 24 décembre 1942,* E 5795/199.

4. *Annotation du Général H. Guisan sur la première page du document:* Protocole – Ajustement des Plans *[de]* relèves 43, p*[ou]*r les mois d'hiver. Conf*[érence]* du 13.11.42 avec Délég*[ation]* du C*[onseil]* F*[édéral]*.

Le rédacteur de ce procès-verbal est H. Bracher. Cf. aussi E 5795/87 *et* 327.

5. *Cf.* E 27/14129 *et* E 4001 (C) 3/2.

schen Departements und des eidg. Volkswirtschaftsdepartements abgeordnet wurden, sollten unter Leitung des Vorstehers des eidg. Militärdepartements die Grundlagen geschaffen werden, um in der nächstfolgenden Bundesratssitzung einen Entscheid zu fällen. Zur Lage selbst sei festzustellen, dass der Bundesrat sie eher günstiger beurteile als noch vor wenigen Tagen. Dagegen sei die wirtschaftliche Lage infolge der Ereignisse der letzten Tage wesentlich schwieriger geworden. Ein Abgehen vom Ablösungsplan habe zwangsläufig seine Rückwirkungen auf das wirtschaftliche Leben und sollte deshalb nur eintreten, wenn die Umstände uns dazu zwingen. Militärpolitisch sei festzuhalten, dass die Alliierten danach trachten, sich einen kürzern Weg nach dem nahen Orient zu schaffen, und zugleich die Kräfte der Achsenmächte zu zersplittern. Ein Sprung über das Mittelmeer zum Angriff gegen den Kontinent selbst bedürfe dagegen noch sehr langer Vorbereitungen und werde nicht so rasch kommen. Für die Achsenmächte selbst würde ein Angriff, sei es über Spanien oder die Türkei wohl eher zum Ziele führen. Ein Interesse an der Zerstörung der Alpenbahnen habe gegenwärtig nur die alliierte Seite, während die Achse froh sein müsse über die noch intakten Verbindungen.

Der General äusserte sich im Anschluss zu diesen Ausführungen über die Gründe, die ihn zum Antrag bewegten und verwies neben seinem ausführlichen Schreiben vom 18.11.42 namentlich auf die beigegebene militärpolitische Beurteilung der Lage vom 19.11.42 und die Meinung einer in europäischen Fragen vertrauten und bekannten Persönlichkeit. Gegenwärtig seien 2 Transportbewegungen Deutschland-Italien feststellbar, wovon die eine über die Brennerroute und die andere über den Montcenis. Bei der zunehmenden Auffüllung Italiens mit deutschen Truppen und den daherigen Nachschubbedürfnissen sei es klar, dass eine Zerstörung der einen oder andern dieser Strecken unverzüglich zu grossen Schwierigkeiten führen würde und damit der Wunsch auf Mitbenützung unserer Alpenbahnen sehr stark werde. Bis Anfangs Dezember und neuerdings ab Mitte Februar seien genügend Truppen gemäss Ablösungsplan im Dienst, um zur vermehrten Sicherung der Alpenbahnen herangezogen zu werden. Von Anfang Dezember bis Mitte Februar klaffe aber eine grosse Lücke, die sicherlich auch bei den kriegführenden Parteien bekannt sei. Das Armeekommando habe sich drei Aufgaben zur Pflicht gemacht:

1. Schutz der Alpenbahnen,
2. Schutz der Flugplätze,
3. Schutz der Einfallstore.

Von diesen drei Aufgaben könnten mit den vom Bundesrat zugestandenen Mehrleistungen der leichten Truppen nur die Flugplätze geschützt werden. Für die Bewachung der Alpenbahnen würden deshalb nur HD. Bew. Kp. zur Verfügung stehen, was als ungenügend bezeichnet werden müsse. Der General erwähnt in diesem Zusammenhang auch ausdrücklich das Überraschungsmoment, das bei allen Aktionen der Achse bisher eine grosse Rolle gespielt habe. Endlich sei die feindliche Haltung der Achsenpresse und des Amtes Bohle als Indiz für die Stimmung zu werden. Die erste Bedingung wird immer eine rechtzeitige Mobilmachung sein.

Oberstkorpskommandant Huber erklärt, dass vorerst nicht auf Einzelheiten einzutreten sei, sondern über den Grundsatz entschieden werden müsse. Es könne aber als sicher angenommen werden, dass die Achsenmächte bei einem Losbrechen des Kampfes auf der Südfront von Italien, kaum einwilligen würden, dass die ihren Plänen nicht gewogene Schweiz, unbehelligt im Rücken dieser Front bleiben werde. Viel eher sei zu erwarten, dass Deutschland versuchen werde, diesen unsichern Faktor bald auszumerzen und nicht erst, wenn es infolge eines Angriffs der Alliierten über das Mittelmeer hinweg, sonst alle Hände voll zu tun habe. Erwiesenermassen müsse auch der Bewachung der Reduit-Eingänge alle Aufmerksamkeit geschenkt werden, da die Truppen gezwungen seien, aus dem Mittelland zu ihren Materialdepots und Korpssammelplätzen im Reduit zu gelangen. Perioden mit keinen oder zu wenig Truppen seien deshalb von jetzt weg nicht mehr zulässig.

Bundesrat Pilet-Golaz stellt vor allem fest, dass ein endgültiger Entscheid noch nicht gefällt sei. Der Bundesrat habe dagegen hinsichtlich der leichten Truppen seine Zustimmung gegeben. Militärisch müsse die Lage nicht als schlechter angesehen werden gegenüber der Zeit vor dem Einmarsch Deutschlands in Frankreich, im Gegenteil, Deutschland habe nun andere Sorgen und werde kaum Zeit finden, sich mit der Schweiz abzugeben. Allerdings habe eine Gefahr bestanden, gerade im

Augenblick der Landung der Alliierten in Nordafrika. Der Vorsteher des eidg. Politischen Departements habe sich denn auch in diesem Zeitpunkte über die Bereitschaft der Armee orientiert und festgestellt, dass nahezu 3 Divisionen unter den Waffen stunden. Beunruhigt sei er dagegen durch die weitgehende Beurlaubung der Truppe über Sonntag und die damit zusammenhängende mangelnde Bereitschaft.

Jetzt sei die Entscheidung gefallen im Sinne des geringsten Widerstandes und der vorläufigen Besetzung von ganz Frankreich. Man habe deshalb Mühe, gegenwärtig für uns überhaupt eine militärische Bedrohung festzustellen, denn Deutschland würde mit einem Angriff gegen uns alles verlieren und nichts gewinnen. Sicher sei, dass die Alliierten allfällig noch stehen gebliebene Strecken unserer Alpenbahnen bei einem Einmarsch Deutschlands nachhaltig stören würden und damit für Deutschland unverzüglich die beiden heute bestehenden Transportmöglichkeiten ausfallen würden.

Es sei im übrigen unzutreffend, dass die bisher einem Einmarsch Deutschlands ausgesetzten Staaten, dies nicht vorher hätten feststellen können. Deutschland habe sowohl Belgien, Holland, Polen und Yougoslavien gegenüber keine Zweifel gelassen über die von ihnen beabsichtigten Massnahmen. Der Bundesrat gehe einig mit dem General, dass die Alpenbahnen zu bewachen und zu beschützen seien und zwar nicht nur gegen bewaffnete Angriffe der feindlichen Heeresmacht, sondern ebensosehr gegen Sabotage. Der Bundesrat sei ebenfalls einig mit dem General, dass die Flugplätze eine wirksame Bewachung erheischen. Es sei auch möglich, dass an der Grenze nicht nur Flüchtlinge, sondern auch Teile der französischen Armee sich einstellen werden, die als Dissidenten oder Partisanen der Alliierten, sich in die Schweiz in Sicherheit begeben möchten. Allen diesen Fällen gegenüber müsse man gewappnet sein. Deshalb rechtfertige es sich, die Bereitschaft bis zu einem gewissen Grade zu erhöhen. Der Bundesrat habe allein aus diesem Grunde dem Antrage des Generals hinsichtlich der leichten Truppen entsprochen, glaube aber, dass in einer neuerlichen Berechnung des Armeekommandos noch Reduktionen erreicht werden könnten, namentlich auch deshalb, weil mit viel grösserer Wahrscheinlichkeit im Frühjahr dann eine erhöhte Bereitschaft ohnehin einsetzen müsse.

Bundesrat Stampfli. Da die Abänderung des Ablösungsplanes für die Wirtschaft Unzukömmlichkeiten mit sich bringt, sollte eine derartige Massnahme nur bei dringender Notwendigkeit vorgesehen werden. Ausschlaggebend sind dabei nicht die wirtschaftlichen sondern die militärischen Rücksichten. Es darf wohl vorerst festgestellt werden, dass Deutschland uns nicht als feindliche Schweiz betrachtet; denn sonst würde es uns nicht als einziges Land mit Kohle, Eisen und wichtigen Stoffen für den Anbauplan[6] versehen. Auf wirtschaftlichem Gebiet können wir uns bis heute nicht über eine feindliche Einstellung beklagen. Neue Wirtschaftsverhandlungen stehen allerdings bevor und werden zeigen, ob die Einstellung Deutschlands gegenüber der Schweiz noch gleich geblieben ist. Alles spricht dafür, dass der Wunsch Deutschlands mit uns wirtschaftliche Beziehungen in bisheriger Weise aufrecht zu erhalten, fortbesteht, ja sogar erwartet wird, dass unsere Materiallieferungen noch zunehmen. Deutschland zeigt auch grosses Interesse an der Schweizerwährung, die auf internationalem Gebiet einzig noch eine gewisse Freiheit geniesse. Das alles spricht doch nicht dafür, dass zur Zeit ein Überfall auf die Schweiz beabsichtigt wird.

Der Vorsitzende möchte anhand der Ausführungen der Vorsteher des eidg. Politischen Departements und des eidg. Volkswirtschaftsdepartements den Oberbefehlshaber der Armee einladen, die Frage der zusätzlichen militärischen Bereitschaft, abgesehen von den bereits erfolgten Zugeständnissen hinsichtlich der leichten Truppen, neu zu prüfen.

Der General führt aus, dass mit Rücksicht darauf, dass «le chef du Département politique fédéral déclare que la situation est rassurante mais qu'il faut s'attendre à tout» (einer Anschauung, der er selbst allerdings nicht beipflichten könne), er bereit sei, die Frage der zusätzlichen Bereitschaft, abgesehen von den erfolgten Zugeständnissen hinsichtlich der leichten Truppen neu zu prüfen. Er möchte aber feststellen, dass der Bundesrat mit ihm einig sei, wonach vor allem die Alpenbahnen eines vermehrten Schutzes bedürfen. Dieser Schutz sei umso notwendiger, als mittlerweile eine Anzahl Objekte geladen worden seien. Neben der Bewachung müsse aber noch die Ausbildung der

6. *Plan d'extension des cultures, dirigé par F.T. Wahlen.*

aufgebotenen Truppe mitberücksichtigt werden. Bei einer überschlägigen Berechnung komme man deshalb dazu, für die Bewachung der Alpenbahnen und weitere dringende Aufgaben, wie sie beispielsweise vom Vorsteher des eidg. Politischen Departements verlangt werden, neben den L. Br. mindestens 4 Rgt. zugleich unter den Waffen zu behalten. Der General ist bereit, in diesem Sinne seine Berechnungen anzustellen.

Der Vorsitzende stellt die Bereitschaft des Oberbefehlshabers zur neuerlichen Überprüfung fest und stellt in Aussicht, dass der Bundesrat in seiner nächsten Sitzung beschliessen werde.

Bundesrat Pilet-Golaz wünscht im Anschluss an diese Aussprache eine engere Verbindung zwischen ihm und dem Oberbefehlshaber[7] und weist auch darauf hin, dass die Bereitschaft in den Stäben in der letzten Zeit nicht immer gesichert war. Er selbst wird den General über allfällig auftretende Spannungen rechtzeitig in Kenntnis setzen.

Im Anschlusse daran findet eine kurze Aussprache statt über die hängigen Fragen betreffend Militärattachés. Bundesrat Pilet-Golaz gibt Aufschluss über die Gründe, die zur Ablehnung von Hptm. 1. Gst. Burckhardt durch die Vereinigten Staaten von Amerika führten[8]. Offensichtlich betrifft diese Ablehnung nur die Person von Hptm. Burckhardt und nicht das vorgesehene Amt.

Da sich zwischen den im Jahre 1938 ausgegebenen Instruktionen über die Tätigkeit der Militärattachés und dem Wortlaut des Protokollauszuges der Bundesratssitzung vom 7.7.42[9] Unklarheiten ergeben, erklärt der Vorsteher des eidg. Politischen Departements folgendes: Das Verlangen nach Vorlage aller Meldungen des Militärattachés und der dabei gebrauchte Ausdruck «Kontrolle» bezieht sich lediglich auf die Zweckmässigkeit und die Übermittlung der entsprechenden Meldungen, nicht aber auf deren Inhalt, in den sich die politischen Stellen, soweit es sich um ausschliesslich militärische Nachrichten handelt, nicht einmischen.

Der General ersucht darum, dass ihm diese Auslegung des betreffenden Bundesratsbeschlusses noch besonders notifiziert werde. Er wurde nicht angehört in dieser Sache[10].

---

7. *Guisan a souligné la première partie de la phrase et a écrit dans la marge:* J'ai proposé que le S*[ervice de]* R*[enseignements]* lui détache comme Of*[ficier de]* li*[aison]* à périodes fixes le major Daniel.

8. *Cf.* E 27/9751 *et* E 2001 (D) 3/291.

9. *Cf.* E 5795/337 *et le PVCF N° 1147 du 7 juillet 1942: le Conseil fédéral décide de créer des postes d'attachés militaires à Ankara et Washington.*

10. *A la suite de cette conférence, Guisan reste peu convaincu par les arguments du Conseil fédéral. Il écrit le 27 novembre 1942 une lettre au Chef du DMF afin de préciser sa position et ajoute:* Cette mise au point ne répond pas à un simple souci de forme. Elle soulève, au contraire, une question de principe: s'il appartient au Conseil fédéral d'examiner avec le Général comment doit être comprise, en telle ou telle circonstance particulière, la *mission* générale qu'il tient des instructions du Conseil fédéral du 30.8.39, il est de la compétence exclusive du Général d'apprécier et de décider par quels *moyens* cette mission – précisée, s'il est nécessaire – doit être accomplie (E 27/14129).

Sur les instructions de 1939, cf. DDS, vol. 13, N^os 139 et 140.

*Sur les relations entre l'Armée et le Gouvernement, cf. aussi l'*Appréciation de la situation du 6 janvier 1943 *adressée par le Général au Conseil fédéral,* E 1005/4/1937-1949*; la réponse du 12 janvier 1943 du Conseil fédéral au rapport du Général du 24 décembre 1942 (cité ci-dessus en note 3),* E 4001 (C) 3/2, E 5795/151 *(annotée par Guisan),* E 5795/88 *(annotée par B. Barbey),* J I. 17/3*; la duplique de Guisan du 19 janvier et la réponse du Conseil fédéral du 22 janvier qui provoque une nouvelle réponse de Guisan du 22 janvier 1943,* E 1005/4/1937-1949). *Enfin, lors de sa séance du 29 janvier, le Conseil fédéral décide de ne plus répondre par écrit au Général et de charger le Chef du DMF de rencontrer Guisan afin de discuter des différents problèmes posés par la défense nationale, notamment en cas de violations de l'espace aérien. Cf. la notice sur cette conférence du 1^er février 1943,* E 5795/147.

Sur la situation militaire au début de 1943, cf. aussi le PVCF N° 286 du 12 février 1943, E 1004.1 1/430 *et le rapport du 16 février 1943 sur* La situation militaire internationale et la Suisse, E 27/9692 *et* E 27/9911/1.

283

E 2300 Budapest 13

Le Ministre de Suisse à Budapest, M. Jaeger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 52 Budapest, 22 décembre 1942
Vertraulich!

Die Kampagne der deutschen Presse gegen die in der Schweiz sich aufhaltenden Juden, Emigranten und Flüchtlinge, insbesondere der aufsehenerregende Artikel des «Völkischen Beobachters», der die Schweiz als Brutstätte der jüdischen Opposition und Intrigen gegen das Deutsche Reich hinstellte, wird Ihrer Aufmerksamkeit natürlich nicht entgangen sein. Diese Kampagne nimmt ein besonderes Gewicht an im Lichte der Nachrichten, die mir vertraulich zugegangen sind, über deutsche Bestrebungen gegen die Juden und Emigranten in Ungarn und anderswo.

In Budapest soll ein ständiger Druck, begleitet von offiziellen Demarchen, von Seiten des Reiches ausgeübt werden, der die restlose Entfernung der Juden aus dem ganzen Reichsgebiete Ungarns bezweckt, und zwar soll die Forderung anfänglich dahin gelautet haben, dass sämtliche Juden gesammelt und den Deutschen ausgeliefert werden sollten. Die Deutschen hätten den Abtransport per Eisenbahn der ungarischen Juden übernommen; sie wollten sich pro Person dazu vom ungarischen Staat noch Pengö 500.– Transportkosten bezahlen lassen, was bei der beträchtlichen Zahl der hiesigen Juden die nette Summe von über eine halbe Milliarde Pengö betragen hätte. Die Deutschen hätten die arbeitsfähigen Juden in die Ostgebiete verbracht, um sie dort zu Strassenbauten, Amelioration etc. etc. zu verwenden. Die nicht Arbeitsfähigen würden auf irgendwelche nicht näher bezeichnete Art zum Verschwinden gebracht werden.

Wie mir von slowakischer Seite vertraulich bekanntgegeben worden ist, sind diese Forderungen von Deutschland in der Slowakei effektiv durchgeführt worden. Sie entsprechen der von Hitler festgesetzten These, dass die Juden aus Europa ausgerottet werden müssen.

In Ungarn ist diesem Ansinnen bisher Widerstand entgegengesetzt worden. Auch der deutschen Forderung, dass die Juden in Ungarn den gelben Davidstern zu tragen hätten, ist bisher keine Folge gegeben worden. Dagegen hat die ungarische Regierung neuerlich eine Zählung der Juden vornehmen lassen und angeordnet, dass die arbeitsfähigen Juden prinzipiell zu konskribieren und in Arbeitslager einzuberufen seien, von wo aus sie von den ungarischen Behörden selber zu arbeiten hinter der Front und zu Strassen- und Feldarbeiten verwendet werden.

Wie weit in der Zukunft die deutschen Forderungen durchgesetzt werden können, hängt, wie letzten Endes alles, vom Ausgang des Krieges ab. Es ist unverkennbar, dass auch in Ungarn auf der ganzen Linie der Widerstand gegen den deutschen Druck sich verstärkt hat seit die Situation an den Fronten in Russland und in Afrika sich entsprechend verändert hat.

In diesem Zeichen des vorsichtigen Zuwartens ist die gesamte Politik Ungarns auf sämtlichen Gebieten derzeit zu werten.

Ganz vertraulich vernehme ich von finnischer Seite, dass die Deutschen an Finnland herangetreten seien mit der Forderung, ihnen die deutschen Emigranten in Finnland auszuliefern. Diese Forderung sei abgewiesen worden.

Auch dieses Vorkommnis scheint mir die volle Aufmerksamkeit der Schweiz zu verdienen.

284

E 2200 Sofia 10/1

La Division des Intérêts étrangers du Département politique à la Légation de Suisse à Sofia

L Berne, 23 décembre 1942

Nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'il y a quelques mois la Grande-Bretagne nous avait demandé d'entreprendre des démarches auprès de la Hongrie et de la Roumanie[1], afin d'établir si ces deux pays seraient disposés à autoriser l'émigration en Palestine de jeunes Israélites résidant sur leur territoire. Après différentes démarches préliminaires, ces deux Etats donnèrent leur assentiment à la demande britannique, et grâce à une procédure suggérée par la Légation de Grande-Bretagne à Berne et impliquant la collaboration de l'Office du contrôle des passeports britanniques à Istamboul qui recevait les instructions nécessaires du Gouvernement palestinien, il a été possible d'organiser le rapatriement d'un certain nombre de jeunes Israélites, qui seront acheminés en Palestine par la Turquie.

A ce propos, la Légation de Grande-Bretagne à Berne vient de nous adresser une note verbale N° 492/1/42 du 21 décembre 1942 ci-annexée en copie[2], dont il ressort que le Gouvernement britannique a décidé d'autoriser l'immigration en Palestine, de Bulgarie, d'environ 5000 Israélites, dont environ 4500 enfants et 500 adultes, le nombre et la proportion exacts dépendant des conditions locales.

Le Gouvernement britannique désirerait que vous interveniez auprès du

1. *Sur la question juive dans ces pays, cf. N^os 128, 142, 254, 283, 311 et 319.*

2. *Non reproduite. En date du 30 décembre, la Légation britannique à Berne informait le Département politique:* that reports, the accuracy of which cannot be checked, have reached His Majesty's Government that persons eligible for reception in Palestine may be deported from Bulgaria before a decision has been taken by the Bulgarian Government whether the persons in question should receive exit permits.

His Majesty's Legation take this opportunity to mention this informally to the Foreign Interests Division and hope that they may see their way to obtain an assurance from the Bulgarian Government that pending a decision no such deportation will take place.

Gouvernement bulgare en vue de l'organisation de cette immigration, et voudrait également connaître la réponse qui vous sera faite.

Nous vous serions donc obligés de vouloir bien agir selon les directives contenues dans cette note verbale et de nous faire part, aussitôt que possible, du point de vue du Gouvernement bulgare sur cette affaire[3].

3. *Sur les démarches entreprises par la Légation de Suisse à Sofia, cf. lettre de Redard du 25 janvier 1943 et la* Note verbale *que le Chargé d'Affaires de Suisse a remise au Ministère bulgare des Affaires étrangères et des Cultes, le 10 février 1943. Cf. N° 321.*

285

E 1004.1 1/428

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès verbal de la séance du 23 décembre 1942

2166. Négociations financières avec la France

Département politique. Proposition du 21 décembre 1942

I.

Le 10 juin, l'Attaché financier près l'Ambassade de France a fait savoir au Département politique que le Gouvernement français était prêt à ce que certaines améliorations techniques soient apportées aux engagements pris dans l'Echange de lettres du 30 mai 1941[1].

Des échanges de vues eurent lieu immédiatement pour fixer les points sur lesquels un assouplissement du régime contractuel en vigueur apparaissait particulièrement désirable. De part et d'autre, les questions suivantes firent l'objet d'un examen approfondi:

a) Atténuation à apporter aux mesures de blocage des avoirs suisses et français.

b) Mise à disposition par la France de nouvelles sommes d'argent destinées à permettre le transfert de fonds en faveur des citoyens suisses rentrant définitivement de France en Suisse.

c) Rapatriement des titres des emprunts émis en Suisse par le Gouvernement français ou avec sa garantie et détenus en France depuis le 21 février 1941 par des sociétés suisses d'assurances directes. Admission des titres ainsi rapatriés au service des emprunts français en Suisse, conformément aux conditions contractuelles.

d) Extension du cercle des créances financières transférables; création éventuelle d'un clearing financier.

1. *Cf. annexe au N° 46.*

e) Déclaration de caducité d'une des dispositions de l'Echange de lettres [1] (chiffre III b) et assainissement du compte «A».

II.

Pour pouvoir procéder d'une manière utile à l'étude des questions qui précèdent, notamment à celle prévoyant l'instauration éventuelle d'un clearing financier, il était indispensable d'établir l'importance des diverses catégories de créances suisses vis-à-vis de la France. L'Office suisse de compensation, l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, l'Association suisse des banquiers et l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées procédèrent à cet effet à des enquêtes dont les résultats définitifs furent connus à la fin du mois de septembre [2]. Les difficultés croissantes avec lesquelles la France se trouvait aux prises l'empêchant d'envisager à bref délai une extension du cercle des créances financières transférables, il fut convenu de reconsidérer ce problème dès que les circonstances le permettraient. En revanche, il fut décidé que les autres questions en suspens feraient l'objet d'un Echange de lettres à brève échéance.

III.

Le 25 novembre 1942, l'Ambassade de France faisait savoir au Chef du Département fédéral de l'Economie publique que le Gouvernement français déclarait ne plus pouvoir provisoirement appliquer les dispositions du § II a) de l'Echange de lettres franco-suisse du 30 mai 1941 [3]. Ses réserves d'or lui ayant échappé à la suite des récents événements, le Gouvernement français ne se trouvait plus en mesure de constituer les provisions en francs suisses nécessaires au service des emprunts émis en Suisse par lui ou avec sa garantie [4]. Il précisait que les transferts seraient repris aussitôt que les circonstances cesseraient de s'y opposer. Il espérait en outre que la suspension momentanée de l'application d'une des clauses de l'accord financier franco-suisse n'amènerait pas la Confédération à dénoncer les autres.

Après entente avec la Délégation des finances du Conseil fédéral, le Département politique répondit le lendemain à la communication française dans le sens de l'aide-mémoire ci-joint (annexe 1) [5]. Le même jour l'Echange de lettres (annexe 2) contenant 3 avenants à l'accord du 30 mai 1941 était signé par le Chef du Département politique d'une part et l'Ambassadeur de France d'autre part [6].

Dont acte.

---

2. *Cf. N° 353 et annexe.*
3. *Cf. N° 270.*
4. *Sur ce sujet, cf. annexe au présent document.*
5. *Daté du 3 décembre, dont voici la partie finale:* Le Gouvernement français ayant demandé le maintien en vigueur des autres dispositions de l'Echange de lettres et la poursuite des négociations tendant à développer certains points de l'accord du 30 mai 1941, le Conseil fédéral se rallie à cette solution qu'il considère comme la plus conforme aux intérêts des deux pays et autorise le Département politique fédéral à mener à chef les pourparlers en cours.
6. *Non reproduit.*

ANNEXE

E 2001 (D) 2/231

Relations économiques avec la France
Entretien de M. Kohli avec MM. Couve de Murville et du Moulin de Larbarthète, le 4 janvier 1943, à 15 h. 30

Présents: MM. Humbert et Aubaret.

M. Couve de Murville, se référant aux récents événements, déclare qu'il est heureux de l'Echange de lettres du 3 décembre 1942[7].

M. Kohli s'en félicite également et relève en passant que l'Association suisse des banquiers devra peut-être demander une prolongation du délai échéant le 28 février 1943, étant donné l'impossibilité où se trouvent les banques suisses de correspondre avec leurs clients en France notamment.

M. Couve de Murville. Il s'agit là d'un simple obstacle matériel et il suffira de s'entendre au début de février, si la situation l'exige.

M. Couve de Murville rappelle les conséquences de l'occupation de l'Algérie et souligne que c'est parce que la France avait placé ses réserves d'or en Afrique qu'elle s'est trouvée brusquement presque sans disponibilités, ce qui l'a contrainte à reviser le régime de ses paiements avec l'étranger, notamment avec la Suisse. Si la France a dû en venir à une suspension du service de ses emprunts, M. Couve de Murville tient à souligner que c'est avant tout à titre provisoire.

M. Kohli. C'est bien ainsi que nous l'avons entendu et c'est pourquoi nous avons tenu à conclure rapidement l'accord du 3 décembre qui se trouve avoir une valeur plus ou moins symbolique.

M. Couve de Murville se félicite de cette conclusion rapide qui est une sorte de «compensation sur le plan psychologique».

M. du Moulin de Labarthète est, avec M. Couve de Murville, entièrement d'accord avec le texte du projet de circulaire de l'Association suisse des banquiers, en particulier avec la formule d'affidavit (ch. 3 modifié), à laquelle s'est rallié le Comité France. Il nous le confirmera demain par écrit.

M. Couve de Murville. La prolongation éventuelle du délai échéant le 28 février est une question qui pourrait être réglée au début du mois prochain entre M. du Moulin de Labarthète et nous. M. Couve de Murville ne voit pas d'objection de principe à une telle prorogation.

M. Kohli. Nous sommes toujours prêts à reprendre nos entretiens, en réexaminant la question des tolérances et du déblocage. Il faudra arriver là à une solution, nous ne l'oublions pas, mais peut-être est-il préférable d'attendre le moment où la France sera en mesure de faire quelques concessions dans les pourparlers. Le moment venu, nous préciserons notre point de vue à M. du Moulin, notamment aussi en ce qui concerne le «compte spécial».

M. Couve de Murville indique à M. Kohli qu'il va s'entretenir avec M. le Directeur général Rossy de la Banque Nationale, avec lequel il désire aborder surtout la question de la quotation du franc français. Le cours du franc-chèque est tombé à 3, ce qui correspond peut-être à une chute en bourse, mais pas à la réalité et ce qui ne laisse pas d'être psychologiquement fort ennuyeux pour la France.

M. Kohli. Nous ne demandons pas mieux que de le voir remonter, car avec le cours actuel nos avoirs se trouvent dépréciés.

M. du Moulin de Labarthète. C'est là un point de pure technique monétaire que M. Couve de Murville désire régler avec la Banque Nationale Suisse, en sa qualité de représentant de la Banque de France.

M. Kohli rappelle que la question des rapatriés nous tient à cœur et n'est pas sans nous causer du souci. Sur les 2,5 mio. l'OSC[8] a déjà réparti 1,983 mio., alors qu'il n'a reçu jusqu'ici que

---

7. *Cf. note 5 ci-dessus.*
8. *Office suisse de compensation.*

1,3 mio. de fr. Il manque donc encore 1,2 mio. de fr., dont 5 à 600 000.– fr. sont d'ores et déjà répartis.

M. Kohli souligne en passant que le Conseil Fédéral a pu entreprendre une action de secours pour venir en aide aux rapatriés, moyennant dépôt par ceux-ci auprès des Consulats de Suisse en France de la contre-valeur des subsides reçus au cours de 7, malgré le cours actuel de 3!

MM. Couve de Murville et du Moulin de Labarthète estiment que ce cours n'est nullement défavorable pour la Confédération, le cours de 3 ne pouvant être considéré comme normal.

M. Kohli. La Confédération ne demande pas mieux que d'améliorer ce cours de 7, si le cours du franc-chèque se rétablit. Il signale que cette action de secours atteint 1 mio. de fr.s. et qu'il s'agit avant tout de venir en aide à de nombreuses personnes dont la situation est difficile.

M. du Moulin de Labarthète se demande si la France pourrait vraiment consentir plus qu'elle ne l'a fait. Il n'a jamais pu savoir exactement en quoi la Banque Nationale Suisse se trouve gênée, ce qu'elle voudrait encore obtenir. S'il s'agit d'obtenir la libre disposition absolue du compte, il faut qu'elle comprenne que cela contreviendrait au contrôle français des changes.

M. Couve de Murville ne laisse subsister aucun doute sur le fait que la Confédération ne pourra guère obtenir mieux dans cet ordre d'idées en faveur des rapatriés. Les 2,5 mio. constituent déjà un très gros effort.

M. Kohli n'en doute pas, mais souligne la situation difficile des citoyens suisses de retour au pays, qui comparent fréquemment leur sort à celui de ressortissants d'autres pays auxquels la France semble accorder des transferts en devises libres (Allemands et Italiens).

M. Couve de Murville. Il n'existe aucun transfert en devises libres de ce genre. Avec l'Allemagne cela passe par le clearing et la France dispose de marks en abondance, puisqu'elle en a actuellement 2½ milliards, ce qui est à proprement parler catastrophique. Quant aux rapatriés italiens, ils sont payés en fr., mais c'est là un système à peu près identique à celui que nous connaissons (compte spécial).

M. Kohli relève encore que les secours du Conseil fédéral atteignent au maximum 4000.– fr.s. par personne, ce qui constitue donc simplement une aide de courte durée.

En outre, la Suisse aimerait beaucoup régler la question des rapatriés juifs qui rentrent sans argent, alors qu'ils possèdent au total une 40taine de mio. de Fr. fr. confiés à un administrateur d'office en France[9].

M. du Moulin de Labarthète tient à préciser que l'accord du 3 déc. fixe le plafond à 2,5 mio. et qu'il reste encore 0,5 mio. disponible.

M. Kohli indique qu'au rythme des rapatriements, cette somme sera vite utilisée.

M. du Moulin de Labarthète expose en conclusion que l'opportunité d'un nouvel accord franco-suisse ne saurait guère être envisagée avant plusieurs mois. L'avis du côté français est qu'il convient d'en rester pour le moment au statu quo.

M. Couve de Murville. Il faut laisser les choses se tasser un peu!

M. Kohli. Telle est également notre manière de voir.

---

9. *H. Snozzi. Cf. annexe au N° 226.*

286

E 2001 (D) 2/177

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert

Copie
L

Bern, 28. Dezember 1942

Wir verdanken Ihnen Ihren Brief vom 4. Dezember 1942[1] über angebliche Meldungen Marschall Mannerheim's an das Internationale Komitee vom Roten Kreuz wegen der russischen Kriegsgefangenen in Finnland und Ihren Brief vom 14. d. M.[2] über die Entgegnung Marschall Mannerheim's auf die Veröffentlichungen des Dr. Piderman.

Gleichzeitig erlauben wir uns, Ihnen zur persönlichen Information Folgendes mitzuteilen:

Dr. Piderman, ein Schweizer Arzt, hatte während seiner Tätigkeit als Chirurg des Finnischen Roten Kreuzes in Helsinki mehrere Lager mit russischen Kriegsgefangenen als Begleiter des Delegierten des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz besuchen dürfen. Nach seiner Rückkehr in die Schweiz setzte sich Dr. Piderman in Verbindung mit dem I.K. v.R.K., es möge etwas gegen die – wie er sagte – katastrophale Ernährungslage der russischen Gefangenen tun.

Da er in Genf irrtümlicherweise den Eindruck erhielt, man sei nicht bereit, in dieser Richtung etwas vorzunehmen, sandte er an etwa 200 Persönlichkeiten eine Broschüre mit Photographien und eine Einladung, die Zustimmung zu einer Hilfsaktion zu erklären, dabei das Vertrauen brechend, das finnischerseits bei seinen Lagerbesuchen an der Seite des Delegierten des I.K. v.R.K. in

---

1. *Dans cette lettre, reçue à Berne le 11 décembre, Dinichert informait:* dass die schwedische Presse heute in grösserer Aufmachung eine Meldung aus Zürich bringt, wonach Marschall Mannerheim das Internationale Rote Kreuz davon in Kenntnis gesetzt habe, dass 20000 russische Kriegsgefangenen in Finnland infolge Hungers gestorben seien.

Diese Nachricht wird gleichzeitig dementiert durch den Generalsekretär des Finnischen Roten Kreuzes, der mitteilt, dass Marschall Mannerheim, der Vorsitzende des Finnischen Roten Kreuzes, niemals das Internationale Komitee des Roten Kreuzes in diesem Sinne informiert habe.

2. *Dans cette lettre, reçue à Berne le 17 décembre, Dinichert rapportait:* dass die schwedische Presse heute in grosser Aufmachung die Entgegnung Feldmarschall Mannerheims auf die von Herrn Dr. med Guido Piderman in Zürich veröffentlichten Angaben enthält, wonach von 45000 Gefangenen bereits 15000 Hungers gestorben sein sollen. Die fraglichen Angaben soll sich Herr Dr. Piderman auf einer Reise nach den Gefangenenlagern verschafft haben, die er mit Zustimmung der finnischen Behörden im Juli zusammen mit dem offiziellen Vertreter des Internationalen Roten Kreuzes Herrn Graf unternommen hatte.

In der offiziellen Erklärung des Oberbefehlshabers der finnischen Armee heisst es, dass 12000 Gefangene gestorben seien, ohne dass jedoch die Gesamtzahl der gemachten Gefangenen angegeben wird. Die Sterblichkeit habe sich stetig verringert, was daraus hervorgehe, dass im Jahre 1942 im Februar 1,73%, im Mai 0,86% und im Oktober 0,14% der Gefangenen gestorben seien. *Cf. aussi N° 276 et annexe.*

seine Diskretion offenbar gesetzt worden war. Es folgte am 29. Oktober 1942 in Zürich eine Versammlung, an der ein Studienkomitee gegründet wurde. Dieses Komitee wandte sich an das Schweizerische Rote Kreuz – mit negativem Erfolg.

Das Komitee wollte nun alle, die auf den ersten Appel hin zustimmend geantwortet hatten, zu Geldspenden und zur Weiterwerbung auffordern. Die Aufforderung nannte eine ganze Reihe von Leuten, die bereits ihre Zustimmung erklärt hatten[3]; darunter fielen besonders einige Namen der Linken auf[4]. Um die zur Durchführung der Sammlung nötige behördliche Bewilligung wurde erst spät nachgesucht. Während die Behörden bis anhin in der Sache nicht begrüsst worden waren und sich erst jetzt mit dem nicht eben einfachen Fall befassten, begann von der Linkspresse ein gewisser Druck auszugehen, welcher den Behörden ihre Aufgabe erschwerte und sogar einer Erklärung der finnischen Gesandtschaft rief. Dies werden auch die Pressemitteilungen sein, welche den Anlass zu den im Ausland erfolgten Zeitungsartikeln gegeben haben, von denen Sie in Ihrem Brief vom 4. Dezember reden.

So war es denn eine glückliche Lösung, dass das Schweizerische Rote Kreuz auf seine ablehnende Haltung zurückkam: Es erklärte sich nämlich bereit, einerseits die Spenden, welche dem Komitee zugehen, zu sammeln, anderseits selber bis zu Fr. 100 000.– zu stiften und beide Summen an das Internationale Komitee vom Roten Kreuz weiterzuleiten. Dieses will daraus Ankäufe tätigen, die gekauften Waren spedieren und in Finnland unter seiner Überwachung verteilen lassen. Das Gesuch des Komitees um Bewilligung einer öffentlichen Sammlung wurde dadurch gegendstandslos und das Komitee, aus dem auszutreten sich übrigens Dr. Piderman hat bewegen lassen, tritt damit in den Hintergrund, ohne sich aufzulösen. So kommt den Kriegsgefangenen eine rasche Hilfe zu, welche das ganze Volk ohne politische Unterschiede aufbringt. Mit dieser Hilfe soll die Zeit überbrückt werden, bis die erwartete amerikanische Hilfe wirksam wird. Diese Lösung wurde auch vom finnischen Gesandten begrüsst[5], während eine Hilfe auf Basis der Angaben und der Aktion des Dr. Piderman für Finnland wohl unannehmbar gewesen wäre.

Behördlicherseits wurde der Wunsch ausgesprochen, diese Aktion zugunsten der Gegner Finnlands möge dem Schweizerischen Roten Kreuz Anlass geben zur Förderung seiner Hilfe an die Finnen selber, insbesondere an kriegsgeschädigte Kinder.

---

3. *Pour un exemplaire de cet appel complété de la liste de plus de soixante personnalités suisses du monde politique, artistique, littéraire, universitaire et médical, cf.* E 2001 (D) 2/177.

4. *A ce sujet, P. Bonna relève dans une note à Pilet-Golaz du 19 novembre:* Si le comité que le Dr Piderman a réussi à constituer réunit quelques personnalités fort honorables, il n'en est pas moins très frappant d'y trouver toute l'extrême gauche, notamment Barth, Ragaz, Nicole et même Karl Hofmaier. L'intention d'agitation politique me paraît évidente.

5. *Selon notice d'E. de Haller du 17 décembre 1942:* visite de M. Voionmaa, Ministre de Finlande, Berne, le 16 décembre 1942 (E 2001 (D) 2/177).

287

E 1004.1 1/428

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 29 décembre 1942

2231. Illegal einreisende Ausländer

Justiz- und Polizeidepartement. Antrag vom 23. Dezember 1942

Das Justiz- und Polizeidepartement legt die Weisungen über Rückweisung oder Aufnahme illegal einreisender Ausländer vor[1]. Sie werden wie folgt genehmigt.

I.

1. Ausländer, die beim illegalen Überschreiten der Grenze oder unmittelbar nachher in der Grenzgegend von Grenzwacht- oder Polizeiorganen angehalten werden, sind von diesen über die Grenze zurückzuweisen. Nicht zurückzuweisen sind Ausländer der in Abschnitt II aufgezählten Kategorien.

Als Grenzgegend im Sinne dieser Weisungen ist ein Gebietsstreifen von etwa 10 bis 12 km der Grenze entlang zu betrachten. Dazu gehören somit beispielsweise: der ganze Kanton Genf, der Teil des Kantons Wallis westlich Martigny (inkl.), der Pruntruterzipfel, der ganze Kanton Schaffhausen, das st. gallische Rheintal usw.

2. Die Rückweisung hat sofort und ohne weiteres zu erfolgen, es sei denn, die Zeit- oder Witterungsverhältnisse oder der körperliche Zustand des Flüchtlings lassen einen Aufschub von einigen Stunden geboten erscheinen; wenn nötig sind die Flüchtlinge, soweit es nach den Umständen möglich ist, vor der Rückweisung zu verpflegen.

Auf jeden Fall ist darauf zu achten, dass Flüchtlinge, die zurückgewiesen werden müssen, mit niemandem (Verwandten, Bekannten, Anwälten, Gesandtschaften, Konsulaten, Flüchtlingsorganisationen usw.) direkt oder indirekt (namentlich telefonisch) Fühlung nehmen können.

3. Die Rückweisung hat grundsätzlich so zu geschehen, dass den Flüchtlingen Gelegenheit geboten wird, in gleicher Weise und möglichst am selben Ort über die Grenze zurückzugehen, wie und wo sie gekommen sind. Wenn das aus technischen Gründen nicht durchführbar ist, sind die Flüchtlinge den ausländischen Grenzorganen zu übergeben. Ebenso ist zu verfahren, wenn sich die Flüchtlinge auch nach Androhung der Übergabe an die ausländischen Grenzorgane der Rückweisung widersetzen. Bei jeder Rückweisung ist die Übergabe an die ausländischen Grenzorgane anzudrohen für den Fall nochmaliger unerlaubter Einreise.

4. Über jede Rückweisung ist auf dem Dienstweg an die Polizeiabteilung eine kurze Meldung zu erstatten; diese soll Name, Vorname, Geburtsdatum,

---

1. *Pour les directives précédentes, cf. N^os 222, annexe II, et 237, note 2.*

Nationalität, Konfession (ob Israelit) des Flüchtlings und Ort und Zeit des Grenzübertrittes und der Rückweisung enthalten.

II.

Nicht zurückzuweisen, sondern dem Polizeioffizier des zuständigen Territorialkommandos zu melden und zur Verfügung zu halten sind:

1. Deserteure, entwichene Kriegsgefangene und andere Militärpersonen, sofern sie sich durch Uniformstücke, Soldbuch oder irgendeinen andern Ausweis als solche legitimieren.

2. Ausländer, die sich bei der ersten Befragung sofort von sich aus ausdrücklich als politische Flüchtlinge erklären und diese Behauptung glaubhaft machen.

Politischer Flüchtling im Sinne dieser Weisungen ist nicht schon derjenige, der gesinnungsmässig mit dem politischen Regime seines Heimat- bzw. Herkunftsstaates nicht übereinstimmt, sondern nur derjenige, der wegen dieser Gesinnung oder entsprechender politischer Tätigkeit im Heimat- bzw. Herkunftsstaat persönlich gesucht oder sonstwie verfolgt wird. Beispiele: Der Franzose, der sich als Anhänger De Gaulles erklärt, ist deswegen noch nicht als politischer Flüchtling zu betrachten, sondern nur wenn er glaubhaft macht, dass seine politische Einstellung den Behörden bekannt geworden ist und er deswegen oder wegen aktiver gaullistischer Umtriebe persönlich verfolgt wird; der Deutsche ist nicht schon deshalb als politischer Flüchtling zu betrachten, weil er seinerzeit Sozialdemokrat oder Gewerkschafter war, sondern nur wenn er glaubhaft macht, dass er heute wegen regimefeindlicher Gesinnung oder Umtriebe persönlich verfolgt wird.

Franzosen, die zur Arbeitsleistung in Deutschland verpflichtet worden sind und sich dem durch Übertritt in die Schweiz zu entziehen suchen, sind aus diesem Grund allein noch nicht als politische Flüchtlinge im Sinne dieser Weisungen zu betrachten und daher über die Grenze zurückzuweisen. Dasselbe gilt für andere ausländische zivile Arbeitskräfte, die freiwillig oder zwangsweise zur Arbeit in Deutschland eingesetzt worden sind.

Flüchtlinge nur aus Gründen der Rasseverfolgung sind nicht als politische Flüchtlinge im Sinne dieser Weisungen zu betrachten.

3. Härtefälle:

a) Offenbar kranke Personen und hochschwangere Frauen

b) Flüchtlinge im Alter über 65 Jahren; Ehegatten, wenn wenigstens einer über 65 Jahre alt ist

c) Allein reisende Kinder unter 16 Jahren

d) Eltern mit *eigenen* Kindern bis zu 6 Jahren; Eltern mit mehreren eigenen Kindern, wenn wenigstens eines von diesen 6 Jahre alt oder jünger ist.

e) Flüchtlinge, die sofort glaubhaft machen, dass sich Ehegatte, Eltern oder eigene Kinder in der Schweiz befinden, ferner gebürtige Schweizerinnen und ihre Ehegatten.

4. Ausländer, die zwar in Umgehung der Grenzkontrolle eingereist sind, aber ein gültiges ordentliches Visum oder ein sogenanntes «Visum C»[2] eines

2. *Cf. annexe au N° 255, note 5.*

schweizerischen Konsulates besitzen. Ausländer mit ordentlichem Visum sind nach sofortiger telefonischer Fühlungnahme mit der Polizeiabteilung (Tel. Bern 61.2537, 2533 oder 2572) freizulassen und zu verhalten, sich unverzüglich bei der Fremdenpolizei des Kantons, für den die Bewilligung erteilt worden ist, zu melden. Ausländer mit «Visum C» sind genau gleich zu behandeln wie andere nicht zurückgewiesene Flüchtlinge.

5. Ausländer, die auf einer den Grenzbehörden übermittelten Liste von Personen stehen, die im Falle einer heimlichen Einreise nicht zurückzuweisen sind[3].

III.

1. Der Polizeioffizier des zuständigen Territorialkommandos überprüft die Fälle der ihm gemeldeten und zur Verfügung gestellten Flüchtlinge. Er ordnet ohne weiteres die Rückweisung von Flüchtlingen an, die von den Grenzorganen entgegen den Bestimmungen von Abschnitten I und II hiervor vorläufig aufgenommen worden sind. Er lässt ferner ohne weiteres Flüchtlinge zurückweisen, die den Grenzbehörden oder ihm falsche Angaben über wesentliche Punkte gemacht haben oder die die Aussagen verweigern oder die Geld- und Wertsachen zu verheimlichen versuchten oder die sich sonstwie in schwerwiegender Weise unkorrekt verhalten. Über jede solche Rückweisung ist auf dem Dienstweg Rapport zu erstatten (vgl. I, 4).

2. Der Polizeioffizier des Territorialkommandos verfährt im übrigen nach den ihm erteilten Befehlen. Er sorgt namentlich für sorgfältige protokollarische Einvernahme, Ausfüllen der Fragebogen der Polizeiabteilung, ärztliche Untersuchung, und ordnet das Weitere an (Einweisung in ein Auffanglager). Er meldet unverzüglich alle nicht zurückgewiesenen – wie auch die erst im Landesinnern aufgegriffenen – Flüchtlinge wie bisher der Polizeisektion der Abteilung Nachrichten- und Sicherheitsdienst des Armeekommandos, z. H. der Polizeiabteilung.

3. Die Polizeiabteilung behält sich vor, ihrerseits nach Überprüfung der Einzelfälle Rückweisung von vorläufig aufgenommenen Flüchtlingen anzuordnen.

---

3. *Cf. annexe au N° 255.*

288

E 4450/7076

Circulaire de la Commission consultative de presse du Département de Justice et Police[1]

Nicht zur Veröffentlichung bestimmt Bern, 4. Januar 1943

Die Presseberatungsstelle des eidg. Justiz- und Polizeidepartements hat am 11. Dezember 1942 unter dem Vorsitz von Herrn Bundesrat *Ed. von Steiger* die gegenwärtige pressepolitische Lage im Zusammenhang mit der allgemeinen politischen und militärischen Entwicklung des Krieges erörtert[2]. Sie möchte Ihnen von der Aussprache und den daraus gezogenen Schlussfolgerungen Kenntnis geben:

Die Schweiz verteidigt seit Kriegsbeginn ihre unabhängige und neutrale Haltung. Unsere Neutralität ist nicht nur eine durch die Tradition und die Einsicht unserer Vorfahren gegebene und immerwährende, sondern auch eine *bewaffnete* Neutralität. Sie ist auf Grund der völkerrechtlichen Bestimmungen die Neutralität des Staates und nicht eine Gesinnungsneutralität des Einzelnen.

Wir mischen uns *nicht* in die Händel und kriegerischen Auseinandersetzungen anderer Völker ein. Aber wir verlangen auch, dass diese unsere Souveränität und Neutralität respektieren und achten.

Um jeder Verletzung unserer Grenzen zu begegnen und einem eventuellen Angriff – käme er woher er wolle – *gewachsen* zu sein, haben die Behörden die Mobilisation unseres Heeres durchgeführt. Solange der Krieg dauert, muss die Mobilisation aufrechterhalten werden. Wachsamkeit und Widerstandswille unseres Volkes müssen unvermindert aufrechterhalten bleiben.

Die staatliche Neutralität macht es *auch der Presse* zur Pflicht, *nicht* Partei für die eine oder andere Kriegspartei zu ergreifen und damit fremden Interessen zu dienen. Die schweizerische Presse hat *nur* die schweizerischen Interessen und unsere Freiheiten zu verteidigen.

Diese Grundsätze sind in den verflossenen drei Kriegsjahren von den schweizerischen Zeitungen beachtet worden, – mit vereinzelten Ausnahmen, die von der Pressekontrolle auf Grund der vom Bundesrat erlassenen und von der Bundesversammlung genehmigten Vorschriften geahndet worden sind. Die schweizerische Presse hat ihre schwere Aufgabe unter dem Regime der Presseüberwachung mit Hingabe an unser Land und mit einer beachtenswerten Disziplin zu

---

1. *Adressée aux rédactions des journaux suisses et cosignée par les vice-présidents de la Commission, E. F. Knuchel et K. Sartorius, cette circulaire est élaborée, sur la base d'un projet rédigé par W. Bretscher, par une commission de rédaction formée par Th. Gut, M. Petitpierre, W. Bretscher, M. Feldmann et A. Schmid. La traduction française faite par P. Béguin se trouve aussi dans* E 2001 (D) 3/324.

2. *Cf.* E 4450/7076. *Le procès-verbal rapporte la conclusion de l'exposé de W. Bretscher sur la situation générale:* Der Sprechende kommt in seinen Ausführungen zum Schlusse, dass bei dieser heutigen Situation nicht weniger, sondern eher noch mehr Zurückhaltung der Schweizerpresse am Platze ist.

lösen gesucht. Sie hat auch auf fremde Angriffe mit Würde und Festigkeit geantwortet, soweit das unter den gegebenen Umständen möglich und im Interesse des Landes wünschenswert war.

Die Tatsache, dass uns das Kriegsgeschehen räumlich wieder näher gerückt ist und die militärpolitische Lage der Schweiz damit wieder erhöhtes Interesse beansprucht, ändert an den Grundsätzen der Verteidigung unserer Neutralität auch auf pressepolitischem Gebiete nichts.

Die Entwicklung auf den Kriegsschauplätzen ist für den Willen der Schweiz, ihre Freiheit nach aussen mit allen Mitteln zu verteidigen und unter allen Umständen und gegenüber allen Mächten neutral zu bleiben, *ohne Bedeutung*.

Aber die Geschehnisse auf den Kriegsschauplätzen können auch nichts an der Haltung der Presse oder an ihrer bisher beobachteten *Disziplin* ändern. Nach wie vor gilt für die Presse die Pflicht, die Informationen und häufig stark propagandistisch gefärbten Meldungen *sorgfältig* zu sichten und *zurückhaltend zu kommentieren*. Freiwillige Selbstkontrolle und Selbstdisziplin ist vor allem dann geboten, wenn neue und sensationelle Entwicklungen sich abzeichnen oder eintreten sollten.

Es ist auch wünschbar, dass die Zeitungen die *wehrhafte Neutralität* und die *von allen massgebenden Stellen verfolgte Neutralitätspolitik* bei sich bietender Gelegenheit *mit Nachdruck betonen und unterstützen*.

Es dient zweifellos zur Stärkung der Position der Schweiz, wenn immer wieder die unzweifelhafte Tatsache festgestellt und unterstrichen wird, dass die Neutralität als *unverrückbare Staatsmaxime der Eidgenossenschaft* dem ganzen Schweizervolke über allen Stimmungen, Meinungen und Sympathien steht und dass der *entschlossene Wille* von Behörden, Armee und Volk zur Wahrung dieser Neutralität bis zum Kriegsende durch keine irgendwie geartete Wendung oder Entwicklung des Kriegsgeschehens beeinflusst oder erschüttert werden kann.

Die Presseberatungsstelle ist der Ansicht, dass durch die Verfolgung einer *geraden* pressepolitischen Linie das Interesse des Landes in der heutigen Situation am besten gewahrt wird. Ein Ausschlagen des Pendels nach der einen oder andern Seite sollte vermieden werden. Die schweizerische Presse hat objektiv und umfassend über die Vorgänge jenseits unserer Grenzen mit der Zurückhaltung in der kommentierenden Stellungnahme, die ein wohlabgewogenes Urteil keineswegs ausschliesst, zu orientieren. Eine solche unanfechtbare disziplinierte Haltung wird in den Fällen, da die schweizerische Presse in Erfüllung ihrer Aufgabe der wachsamen Betreuung unseres Ideengutes und der schweizerischen Interessen mit ruhiger Festigkeit das Wort ergreift, den Wert und den Eindruck ihrer Reaktionen nur zu steigern vermögen.

Wir sind überzeugt, dass Sie, sehr geehrte Herren Kollegen, diese Zusammenfassung der Aussprache der Presseberatungsstelle mit dem Verständnis entgegennehmen und würdigen werden, das die schweizerische Presse stets für die Erwägungen des Landesinteresses bewiesen hat, und zeichnen.

289

E 2001 (D) 4/78

Le Secrétaire général a.i. de la SdN, S. Lester,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Recommandée Genève, 5 janvier 1943

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un différend s'est élevé, dès le mois de janvier 1942, entre le Secrétariat de la Société des Nations et Radio-Suisse, à l'occasion de l'application de l'article 26 de la Convention du 21 mai 1930 entre le Secrétaire général de la Société des Nations et Radio-Suisse, et sous l'empire de cette convention.

L'article 26 de la Convention du 21 mai 1930, entre le Secrétaire général de la Société des Nations et la Radio-Suisse société anonyme de télégraphie et de téléphonie sans fil, à Berne, concernant l'établissement et l'exploitation, près de Genève, d'une station radioélectrique, a la teneur suivante:

«1.- Si la convention est dénoncée, la Société des Nations, au cas où elle se proposerait de disposer autrement de son matériel, pourra reprendre les installations techniques dont elle aura fourni le capital, les frais d'enlèvement et le transfert étant à sa charge.

2.- L'enlèvement et le transfert des installations s'effectueront de manière à prévenir autant que possible une interruption totale de l'exploitation.

3.- Si la Société des Nations renonce à la reprise des installations en question, elles deviendront propriété de la Radio-Suisse. La Radio-Suisse remboursera à la Société des Nations la valeur vénale de ces installations, c'est-à-dire la valeur commerciale qu'elles représentent pour l'exploitation de la Radio-Suisse.

4.- La valeur vénale que la Radio-Suisse aura à rembourser à la Société des Nations sera fixée d'entente entre le Secrétaire général et la Radio-Suisse. A défaut d'entente, cette valeur sera fixée par une commission d'experts dans laquelle chaque partie sera représentée par un délégué et qui sera présidée par un expert désigné en commun. Si les deux parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la personne du tiers expert, il sera nommé par le Président de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye. Les conclusions de la Commission seront obligatoires pour les deux parties.»

Conformément à cet article, une commission d'experts a siégé à Genève, du 8 au 13 janvier 1942[1], en vue de déterminer la valeur vénale des installations techniques en question.

Par la même occasion, la commission d'experts a également, en accord avec les parties, fixé un prix pour le stock de pièces de rechange (lampes, etc.) que la convention ne soumettait pas *ipso facto* à son appréciation.

En acceptant ainsi de son plein gré de céder à Radio-Suisse des éléments de matériel autres que les installations proprement dites, soit d'éléments à l'égard desquels Radio-Suisse n'avait pas d'obligation de reprise et la Société des

1. *Sur les travaux des experts, cf.* E 2001 (D) 4/78.

Nations pas d'obligation de vente, le Secrétariat a formellement exclu de ce marché la provision de gasoil.

Malgré cette réserve et sans tenir aucun compte des sommations réitérées du Secrétariat, Radio-Suisse prétend que la décision de la Commission d'experts, qui fixe expressément le prix de reprise pour le «stock des pièces de rechange (lampes, etc.)...» seulement, vise également plus de 58 000 kilogs de gasoil qui ne sauraient pourtant être considérés comme des «pièces de rechange». Radio-Suisse retient donc et emploie ce gasoil depuis près d'une année, contrairement à tout droit.

Le Secrétariat et Radio-Suisse ont examiné tout d'abord l'éventualité de demander aux experts d'interpréter leur propre décision et de dire s'ils ont entendu comprendre le gasoil dans les «pièces de rechange». Après avoir pris l'avis de mes conseils et examiné la question sous tous ses aspects, je suis arrivé à la conclusion qu'une telle procédure devait être écartée, cela pour les raisons suivantes, l'une et l'autre décisives.

La première est une simple raison pratique. Dans les conditions actuelles, il est impossible de réunir dans un délai raisonnable une commission qui, outre un membre suisse, comprend un Français et un Hollandais. Or, les intérêts du Secrétariat sont mis en péril par Radio-Suisse, qui emploie journellement une marchandise qui ne lui appartient pas, et l'affaire demande à être examinée et tranchée d'urgence.

La seconde raison pour laquelle la Commission d'experts ne saurait être saisie du litige est une raison de droit. La mission des experts est strictement limitée par la Convention elle-même à estimer la «valeur vénale» de certaines installations déterminées. Le problème actuellement posé, qui est tout différent, est un problème essentiellement juridique. La question en jeu n'est plus celle de *la valeur* de certains biens, question qui appartient au cadre de l'expertise. Elle est celle de savoir *quelles marchandises* pouvaient, en droit et conformément à la Convention, être soumises à l'appréciation des experts, et si le gasoil, que ladite Convention ne vise pas et que le Secrétariat avait expressément exclu du marché, appartient de quelque manière que ce soit à la compétence de la Commission prévue à l'article 26. Il résulte de ce qui précède que même si les experts avaient voulu fixer un prix pour le gasoil, le Secrétariat serait obligé de contester, comme dépassant leur compétence, la validité de leur décision sur ce point et qu'aucun objet quelconque ne serait finalement atteint par leur réunion.

Conformément à l'article 12 de l'Accord du 21 mai 1930 entre le Gouvernement Fédéral Suisse et le Secrétaire général de la Société des Nations:

«1.- Les différends qui viendront à s'élever au sujet de l'interprétation ou de l'application tant du présent accord que de la Convention à conclure entre le Secrétaire général et la Radio-Suisse, seront considérés comme différends entre les parties au présent accord. S'ils n'ont pu être réglés à l'amiable dans un délai raisonnable, ils seront soumis, sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 du présent article, à un tribunal arbitral; ce tribunal, sauf accord contraire des parties, se composera de trois membres désignés par la Chambre de procédure sommaire de la Cour permanente de Justice internationale. Les dispositions de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, du 18 octobre 1907, seront applicables à la procédure arbitrale.»

La présente lettre a pour objet de vous informer qu'un tel différend existe, malgré toute ma bonne volonté, dans les conditions de l'accord précité et conformément aux circonstances qui précèdent.

L'article 12 ci-dessus prévoyant la possibilité d'un règlement amiable entre les parties, qui se trouvent être, en l'occurrence, le Gouvernement Suisse et le Secrétaire général de la Société des Nations, je suis tout disposé à me prêter à des conversations à cet effet.

J'ai désigné, pour me représenter, Me Jacques Secretan, docteur en droit, Conseiller juridique du Bureau international du Travail, 4 rue le Fort, à Genève (2 rue du Lion d'Or, à Lausanne), qui se tient à la disposition de celui des fonctionnaires de votre Département que vous voudrez bien charger d'examiner l'affaire.

C'est seulement au cas où un règlement amiable n'interviendrait pas dans un délai raisonnable que la réunion d'un tribunal arbitral devrait être envisagée. Dans cette éventualité, je serais disposé, avec votre accord, à avoir recours à un seul magistrat.

Le gasoil étant, d'autre part et jusqu'à plus ample informé, propriété de la Société des Nations, – même si un litige existe à son sujet, – je vous aurais une vive gratitude de vouloir bien ordonner les mesures nécessaires pour que cette propriété soit respectée, conformément *au modus vivendi* de 1921 et 1926 et à l'article 3 de l'Accord du 21 mai 1930. Il importe, en particulier, que défense soit faite à Radio-Suisse de continuer à employer un gasoil qui ne lui appartient pas ou qui est, en tous cas, l'objet même du différend. Je suis également obligé de réserver tous les droits de la Société des Nations à des dommages-intérêts pour le gasoil indûment employé.

Je communique copie de la présente lettre à Radio-Suisse, à Berne[2].

---

2. *A la suite de séances qui eurent lieu à Berne entre Kohli du DPF et Secretan, représentant la SdN, un compromis a été trouvé tel qu'il est établi dans la notice de Kohli pour le Ministre Bonna, datée du 17 juillet 1943:* M. Rothen, Directeur de Radio Suisse, nous informe ce matin, par téléphone, que le Conseil d'administration de cette société a décidé, dans sa séance du 16.7., d'accepter la proposition du Secrétaire de la SdN tendant à liquider à l'amiable le différend qui a fait l'objet de notre notice du 19 juin qui est jointe à ces lignes.

Radio Suisse consent donc à ce que le Secrétariat reprenne 48 tonnes d'huile sur les stocks déposés à Prangins et à Colovrex, étant entendu que les 10 tonnes qui restent propriété de la société suisse, seront payées au Secrétariat au prix d'avant guerre augmenté d'un intérêt à 5% calculé dès la date de rachat des installations des deux stations. Les frais d'enlèvement de l'huile sont à la charge de la SdN.

L'adoption de cette solution amiable a été grandement facilitée par le fait que les Autorités suisses, responsables du ravitaillement en huile lourde de notre pays, se sont déclarées prêtes à fournir à Radio Suisse la quantité de gasoil nécessaire à parfaire le stock auquel elle renonce en faveur de la SdN. De cette façon, la marche des stations de Colovrex et Prangins est assurée pour un certain temps au cas où des événements graves ne permettraient plus à ces installations de fonctionner à l'électricité.

Par lettre du 13 juillet, M. Secretan, représentant du Secrétariat de la SdN, nous a fait part de son désir d'obtenir la réponse de Radio Suisse jusqu'au 19 juillet au plus tard. Il paraît, en effet, que la commission de contrôle de la SdN doit se réunir à Montréal le 27 juillet, et le Secrétaire de la SdN attacherait du prix à pouvoir lui faire un rapport télégraphique sur la solution donnée à ce différend, solution qui doit encore faire l'objet de discussions internes à Genève.

Enfin, en date du 2 octobre 1943, le Secrétaire de la SdN informe le DPF de l'acceptation du règlement à l'amiable du différend relatif au droit de disposition sur le stock de gasoil de 58 tonnes. *Le 13 octobre, le Conseiller fédéral Pilet-Golaz en prend note avec satisfaction:* Je suis heureux que les pourparlers qui se sont déroulés à ce propos entre Me Jacques Secretan, votre conseil, et le représentant de la Division des Affaires étrangères aient permis d'aboutir à une solution du litige.

Je vous sais gré de votre aimable communication et partage votre satisfaction de ce que cette affaire ait pu être réglée au mieux des intérêts des parties. Vous nous trouverez toujours prêt, soyez-en assuré, à apporter au règlement des questions qui pourraient surgir entre nous le plus vif désir de les résoudre dans un esprit de compréhension et de réciproque amitié.

290

E 2200 Paris 26/12

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Gérant du Consulat de Suisse à Paris, R. Naville

L MP Berne, 7 janvier 1943

Nous avons l'honneur de revenir sur le contenu de notre lettre du 29 décembre[1] concernant la situation des israélites suisses en zone occupée. Nous vous demandions notamment de revoir la question du rapatriement collectif éventuel de ces compatriotes et de limiter, autant que possible, le nombre des personnes à admettre au convoi envisagé.

La Légation d'Allemagne à Berne vient de nous faire savoir[2] que les mesures restrictives appliquées actuellement en France à l'égard des israélites, telles que port de l'étoile, domicile forcé et déportation, seront étendues dorénavant également aux juifs ressortissants de pays neutres, séjournant actuellement dans les régions occupées de l'Europe occidentale. La Légation ajoutait, à ce propos, et ainsi que les Services d'occupation à Paris vous l'avaient du reste déjà fait entrevoir au mois de décembre, que les autorités allemandes étaient disposées à permettre le rapatriement des israélites suisses en France occupée, de même qu'en Belgique et en Hollande. Une autre solution paraissant exclue, nous avons estimé devoir nous incliner et avons chargé télégraphiquement la Légation de Suisse à Berlin de se mettre à cet effet en rapport avec vous et d'appuyer, s'il y avait lieu, auprès des autorités allemandes compétentes, les demandes tendant à l'obtention des visas de sortie.

Nous admettons que vous aurez reçu dans l'intervalle, de la Légation, les instructions nécessaires[3]. Nous tenons cependant, en portant ce qui précède à

1. *Cf. annexe au N° 268.*
2. *Cf. annexes au présent document.*
3. *Cf. lettre du Ministre Frölicher au Consulat de Suisse à Paris, du 7 janvier* (E 2200 Paris 26/12).

votre connaissance, à vous recommander encore de vous conformer, relativement à l'organisation du ou des convois[4], dans toute la mesure possible aux directives de la Division de Police (dernier alinéa de notre lettre du 29 décembre). Par ailleurs, vous voudrez bien veiller à ce que les israélites suisses actuellement internés puissent également, s'ils le désirent, bénéficier de la mesure de rapatriement envisagée.

P.S. – La Légation d'Allemagne a déclaré en outre que les autorités allemandes se réservaient de procéder à un contrôle très serré des papiers de légitimation des personnes demandant à être rapatriées. Elles allèguent, à cet égard, que parmi les israélites titulaires de passeports suisses il s'en trouve qui sont naturalisés de fraîche date (après 1933) et qui seraient en réalité des réfugiés allemands ou des juifs des pays de l'Est. Nous avons fait toutes réserves quant au bien-fondé d'une telle affirmation.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/458

Notice du Chef-suppléant de la Division des Affaires étrangères du Département politique, K. Stucki[5]

NP Bern, 9. Januar 1943

In Abwesenheit des Vorstehers des Politischen Departements hat der deutsche Gesandte Montag, den 4. ds. Mts., um 17 Uhr, beim Unterzeichneten vorgesprochen, um ihm im Auftrag der deutschen Regierung zu eröffnen, dass inskünftig die ausländischen Juden in den besetzten Westgebieten, mit Einschluss der Juden neutraler Staaten, allen Sondervorschriften, wie Tragen des Judensterns und Anweisung von Zwangsaufenthalt, unterworfen werden. Dagegen seien die Reichsbehörden bereit, den Juden neutraler Staaten die Abreise zu ermöglichen, und es werde dafür eine Frist bis Ende Januar gestellt. Die Heimnahme sei aber nur möglich, sofern die neutrale Nationalität eindeutig erwiesen sei; in dieser Beziehung werde darauf hingewiesen, dass eine Anzahl angeblich neutraler Juden sich in Wahrheit als deutsche Flüchtlinge oder als Ostjuden herausstellen dürften.

Ich nehme von der Mitteilung ad referendum Kenntnis und bemerke lediglich zu letzterem Punkte, dass dieser Einwand auf Schweizerjuden nicht zutreffen dürfte. Die schweizerische Einbürgerungspraxis der letzten Jahre lasse es zum vornherein als ganz unwahrscheinlich erscheinen, dass Ostjuden oder ursprünglich deutsche Juden sich seit 1933 bereits bei uns hätten einbürgern können.

Sachlich kommt die Mitteilung keineswegs überraschend. Das schweizerische Konsulat in Paris hatte schon im November betont[6], dass die Heimnahme der Schweizer Juden sich über kurz oder lang als unausweichlich herausstellen werde, und wir haben uns schon Ende letzten Jahres darüber mit der Polizeiabteilung ins Benehmen gesetzt. Im besetzten Frankreich wird es sich um rund 200 Israeliten handeln, in den Niederlanden noch um knapp ein Dutzend; über Belgien fehlen genauere Zahlenangaben.

---

4. *Cf. annexe II au présent document.*
5. *Remarque marginale (date illisible) de P. Bonna:* J'ai renseigné M. Pilet qui approuve ce qui a été fait.
6. *Cf. N° 268.*

Die Abteilung für Auswärtiges hat der schweizerischen Gesandtschaft in Berlin zuhanden der Konsulate in Paris und Brüssel bereits am 4. ds.Mts. telegraphisch die nötigen Weisungen erteilt und sie insbesondere beauftragt, die Anträge für die Erwirkung der erforderlichen Ausreisesichtvermerke mit Nachdruck zu unterstützen; dabei sollen sie darauf hinweisen, es werde schweizerischerseits erwartet, dass in den Fällen, wo die Ausreise wegen höherer Gewalt, wie z. B. Fehlens des Ausreisevisums, nicht zeitgerecht erfolgen könne, rigorosere Massnahmen gegenüber solchen Nachzüglern auf Zusehen hin verschoben werden.

Berichte aus Berlin, Paris und Brüssel sind seither noch nicht in Bern eingegangen.

P.S. – Nach Niederschrift dieser Notiz sind uns zwei Berichte der schweizerischen Gesandtschaft in Berlin vom 7. und 8. Januar[7] zugekommen, aus denen erhellt, dass die Gesandtschaft die erforderlichen Schritte in die Wege geleitet hat. Insbesondere hat sie

1) in Paris und Brüssel genaue Namenslisten der Interessierten einverlangt, um die Visumanträge sobald als möglich beim Auswärtigen Amt unterstützen zu können;

2) die Prüfung des Abtransportes des Mobiliars und etwaiger Transfermöglichkeiten von Vermögenswerten in Paris und Brüssel veranlasst (für die Niederlande besteht bereits eine Rückwanderer-Transfervereinbarung);

3) für die Juden in den Niederlanden die Visa mit einer Namensliste beim Auswärtigen Amt angefordert (es handelt sich um 13 Personen, worunter ein mit Bezug auf die Nationalität zweifelhafter Fall einer durch Heirat Schweizerin gewordenen Niederländerin: Verdacht einer Scheinehe).

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/458

Le Gérant du Consulat de Suisse à Paris, R. Naville,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Urgent — Paris, 23 janvier 1943

J'ai l'honneur de vous donner ci-après quelques renseignements concernant le rapatriement des israélites suisses de zone occupée.

D'entente avec les Autorités françaises et allemandes, ce rapatriement comprendra environ 180 personnes et s'effectuera en deux temps. Le premier départ est, en effet, fixé au vendredi 29 janvier, avec arrivée à Genève le 30, à 14 h 30, et le second, le lundi 1er février, avec arrivée à Genève-Cornavin le 2, à 14 h 30 également. Le train de Turin étant très chargé, il n'a pas été possible de réaliser un seul convoi. Afin d'éviter une trop longue attente à Culoz, les wagons transportant ces rapatriés seront accrochés, à cette station, à un train de marchandises, ce qui permettra aux intéressés d'arriver à Cornavin au début de l'après-midi.

Chaque convoi sera accompagné d'un représentant de l'Ambassade d'Allemagne et du Consulat, qui veilleront à ce que tout s'effectue normalement.

Le premier convoi comprendra les internés, les malades, les vieillards et les femmes accompagnées de bébés. La S.N.C.F. a mis à notre disposition quelques compartiments de 2e classe pour cette dernière catégorie de rapatriés.

Je vous adresse en annexe une liste[8] des personnes faisant partie des deux convois prévus, liste qui a été visée par les Autorités allemandes et françaises. Les ressortissantes françaises possédant la double nationalité ayant épousé un ressortissant suisse aryen ont également été autorisées à faire partie de ce transport, à condition d'être accompagnées de leur mari. Il n'y a guère que quatre ménages seulement qui aient profité de cette faculté. Dans un seul cas, il a été admis que la femme

7. *Non reproduit.*
8. *Non reproduit.*

pourrait rejoindre seule la Suisse, son mari ayant demandé un délai pour régler diverses questions matérielles. Les personnes qui, pour une raison ou une autre, ont préféré rester en France ont été dûment avisées par mes soins qu'elles prenaient cette décision à leurs risques et périls. J'ajoute qu'à ma demande, les Autorités allemandes m'ont, cependant, fait savoir qu'elles seraient disposées à examiner favorablement toute demande que nous leur présenterions en faveur de tel ou tel ressortissant suisse israélite désireux de regagner la Suisse et qui n'aurait pu partir ou être atteint en temps utile. En tout état de cause, toutes les Préfectures de la zone occupée ont été, sur ma requête, invitées à aviser les israélites suisses domiciliés dans leur circonscription de la possibilité qu'ils avaient de rentrer dans leur pays avant le 1er février.

Je vous signale que, provisoirement et en attendant l'accord de la Division Fédérale de Police, j'ai porté sur la liste les noms de deux étrangers faisant partie d'une famille de rapatriés. Il s'agit de Mme Gunzbourg, apatride, sœur de Mme Loevy, et de la fille adoptive de M. Aufrecht, enfant d'origine allemande qu'il m'a été possible de faire libérer du Camp de Drancy.

Les billets de chemin-de-fer seront régulièrement acquittés par les intéressés, sauf un ou deux cas d'indigents qui recevront des subsides de la Société Helvétique de Bienfaisance.

En raison de la pénurie des devises, l'Office des Changes n'a pas été à même de fournir des francs suisses aux rapatriés. Certains d'entr'eux, détenteurs de devises, ont pu, toutefois, obtenir l'autorisation d'exporter dans une certaine limite leur avoir. Ainsi que j'en ai déjà avisé Berlin, il conviendrait peut-être que les dispositions soient prises à Genève pour que les personnes provisoirement démunies de ressources puissent gagner leur lieu de destination. Il faudrait également prévoir, pour le premier convoi, des moyens de transport pour les malades et les vieillards. Parmi les malades se trouvent, notamment, deux paralytiques.

J'ajoute que chacun des rapatriés a pu emporter avec lui son bagage personnel, enregistré, dans une limite de 50 kilogs par personne en moyenne, limite imposée par les difficultés de transport.

En ce qui concerne les biens, appartement et mobilier, qu'ils laissent en France, j'ai invité les intéressés à se mettre en rapport avec le bureau de MM. Siordet et de Pury, qui agiront en qualité de mandataires. En outre, j'ai prié les Autorités allemandes de vouloir bien m'assurer qu'à l'avenir, les appartements et mobiliers en cause seront respectés. Des pourparlers sont encore en cours à ce sujet. J'ai, toutefois, cru préférable de conseiller à nos compatriotes de prendre toutes dispositions utiles en vue de faire rapatrier leurs biens dès que possible.

Par ailleurs, les Autorités allemandes, sur mon intervention, ont consenti à habiliter M. Snozzi[9] pour recevoir et détenir en dépôt toutes les valeurs que les rapatriés ne seraient pas en mesure d'emporter avec eux, sous la réserve que ces avoirs ne seraient pas réinvestis en France. Elles ont aussi consenti à ce que tous les comptes bloqués des juifs suisses soient transférés, sur notre demande, et sous réserve de l'agrément du Commissariat Général, au nom de M. Snozzi. En cas de vente ultérieure de biens suisses israélites, il nous appartiendra également de solliciter l'agrément du Commissariat Général. En principe, cette autorisation sera accordée sans difficulté.

J'ai tenu a vous faire parvenir ces quelques précisions concernant les conditions dans lesquelles s'effectuera ce rapatriement, que je me suis efforcé d'organiser au mieux des intérêts de nos compatriotes, malgré le court délai qui nous a été imparti.

[...]

---

9. *Cf. annexe au N° 226, note 5.*

Cf. aussi les divers rapports rédigés par E. Snozzi, en sa qualité de commissaire-administrateur des entreprises juives suisses en zone occupée (E 2001 (D) 3/165).

291

E 4450/7028

Le Département politique[1] *au Département de Justice et Police*

L LZ Berne, 7 janvier 1943

Par lettre du 29 septembre[2], faisant suite à notre préavis du 15 août[3], vous avez bien voulu revenir sur la question de la requête du «Deutscher Verlag», concernant une action de réclame en faveur du journal illustré «Signal», et nous faire connaître votre point de vue définitif dans cette affaire[4].

Nous vous remercions bien vivement de votre exposé, dont nous avons pris connaissance avec grand intérêt. Autoriser l'action projetée nous paraîtrait présenter, dans les circonstances actuelles, nous en convenons, plus d'inconvénients que d'avantages, étant donné les réactions intérieures plutôt fâcheuses qu'elle risquerait peut-être de susciter. C'est aussi pourquoi, en principe, nous serions d'accord, pour notre part, de souscrire à un refus.

Il conviendrait cependant qu'une décision prise dans ce sens reposât sur une base juridique solide. Celle-ci nous faciliterait également sa communication à la Légation d'Allemagne à Berne, qui elle, de son côté, se verrait ainsi mieux à même de faire comprendre à Berlin la position des autorités suisses dans cette affaire. Vous nous obligeriez donc vivement en voulant bien, si l'avis du Conseil fédéral, à la décision duquel vous avez jugé à propos de soumettre la question, devait venir confirmer le point de vue exposé ci-dessus, nous communiquer les éléments juridiques dont nous pourrions tirer parti dans notre réponse à la dite représentation étrangère.

Dans cet ordre d'idées, nous voudrions également relever qu'avant tout, il importe que la décision éventuellement négative apparaisse conforme à une attitude générale et non «différentielle», adoptée envers les efforts de propagande de tous les belligérants, et non de certains d'entre eux seulement. Considérée de ce point de vue, la ligne de conduite préconisée dans votre lettre con-

---

1. *La lettre est signée:* p.o. P. Bonna.
2. *Non reproduit.*
3. *Non reproduit.*
4. *La requête de l'éditeur allemand date de début juillet 1942. Ayant consulté le Ministère public fédéral et la Division Presse et Radio, le DPF rapporte, dans une notice du 31 juillet 1942, que le Ministère public considère* que «Signal» est avant tout un journal de propagande de guerre. En outre, la DPR et le Parquet relèvent que le prix de ce journal est si bas qu'il ne peut être qu'un organe de propagande subventionné par le Reich. Les autorités consultées relèvent enfin la concurrence que les journaux illustrés étrangers font à nos propres journaux illustrés. Enfin la DPR considère que les dispositions réglant la propagande par voie de presse et d'affiches en faveur de journaux étrangers devraient s'appliquer généralement à toute propagande en faveur de journaux et de publications politiques provenant de l'étranger (E 2001 (D) 2/302).

cernant la très grande réserve à observer à l'égard de la propagande étrangère et sa limitation au strict minimum ne peut qu'être aussi la nôtre[5].

---

5. *Le DJP répond par une lettre (non reproduite) du 13 janvier 1943. De plus, lors de sa séance du 25 janvier 1943, le Conseil fédéral interdit l'importation en Suisse d'un périodique littéraire allemand, en considérant notamment qu'*à l'exception des «Nationale Hefte» et du «Mois suisse», toutes les revues suisses sont, en Allemagne, frappées d'interdiction. *Cf. PVCF N° 155,* E 1004.1 1/429.

Sur les relations germano-suisses au début de 1943, cf. la lettre personnelle de Frölicher à Pilet-Golaz du 10 février 1943 écrite à son retour à Berlin après un séjour en Suisse dès le 29 janvier afin de répondre à certaines inquiétudes exprimées par Pilet-Golaz: [...]. Schon in Bern konnte ich demgegenüber auf eine Äusserung von Herrn von Bibra hinweisen, der soeben von Berlin zurückgekehrt war und seinen Eindruck folgendermassen formulierte: Noch nie habe er in den massgebenden Kreisen eine so günstige Stimmung bezüglich der Schweiz gefunden. Dies deckt sich in der Tat mit einer Information, die ich kürzlich bezüglich einer Äusserung Hitlers selbst erhalten hatte. Aber auch Minister Feldscher teilte mir soeben mit, dass ein hiesiger hochgestellter Mitarbeiter von Minister Goebbels die Äusserung von Herrn von Bibra bestätigt hat. Der Propagandaminister habe vor kurzem erklärt, dass jetzt nichts mehr Wesentliches gegen die Schweiz vorliege und dass man anerkennen müsse, dass die Schweizerische Regierung sich stets einer korrekten Neutralität befleissigt habe. Aber auch Herr von Weizsäcker sagte mir bei meinem gestrigen Besuch spontan, das es bewunderungswürdig sei, wie die Schweiz es verstanden habe, sich vom allgemeinen Chaos fernhalten. Dieses erfreuliche Ergebnis sei nicht nur auf die günstige geographische Lage zurückzuführen, sondern auch auf die kluge und kunstvolle Politik des Bundesrates.

Die zuversichtliche Beurteilung braucht allerdings weniger auf diese Äusserungen gestützt zu werden als auf die Überlegung, dass bei den jetzigen Schwierigkeiten es Deutschland kaum einfallen wird, seine Kräfte zu zersplittern um gewisse Nachteile unserer Unabhängigkeit auszuschalten, die aber auch andere Vorteile auch vom deutschen Gesichtspunkt aus mehr als aufgewogen werden. *[...]* (E 2009/1/5 *et* E 2001 (D) 3/306).

292

E 1005 4

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 12 janvier 1943

Verhandlungen mit England

Geheim — Volkswirtschaftsdepartement. Mündlich

Der Vorsteher des Volkswirtschaftsdepartementes berichtet über den derzeitigen Stand der Wirtschaftsverhandlungen mit England. Er beantragt, es sei der Treasury und der Bank von England trotz der bestehenden Hinderungsgründe für eine formelle Inkraftsetzung des Handelsabkommens mit dem britischen Reich die aus ihm erwarteten materiellen Vorteile zu gewähren und damit für die Wiederaufnahme und den Abschluss unserer Wirtschaftsverhandlungen

günstige Voraussetzungen zu schaffen, die schweizerische Nationalbank zu ermächtigen, im Verlaufe des ersten Quartals 1943 bis zum Gegenwert von 2 Millionen Pfund Sterling, Franken auf der Grundlage der Bestimmungen des Zahlungsabkommens, d. h. mit den im bestehenden Entwurf vorgesehenen Sicherungen betreffend Kurs und Rückzahlung abzugeben. Damit würden Treasury und Bank von England in die Lage versetzt, jene Zahlungen, welche in den Rahmen des Abkommensentwurfes fallen, bis zur Höhe des dem ersten Quartal entsprechenden Plafond ohne Goldabgabe in Pfunden zu leisten.

Der Rat stimmt zu [1].

ANNEXE I

E 1005 4

Le Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L Streng vertraulich
Als Entwurf und als Grundlage für
die Besprechung vom ... geschrieben. Bern, ... [2]

Wir beziehen uns auf unser Telegramm No. 11 vom 6. Januar 1943 [3], mit welchem wir Ihnen eine erste Orientierung über die Entwicklung der Ihnen aus den Londoner Verhandlungen bekannten Angelegenheiten seit der Rückkehr der Delegation [4] nach Bern gaben und Ihnen unter Ziffer drei einen Bericht über die Finanzfragen in Aussicht stellten.

Wie Sie wissen, erwarteten die Engländer noch vor der Unterbrechung der Verhandlungen die Inkraftsetzung des mit der Treasury und der Bank von England bereinigten Zahlungsabkommens. Auf Grund der schweizerischen Instruktionen war eine vorläufig auf das erste Quartal 1943 beschränkte Inkraftsetzung dieses Abkommens nur dann möglich, wenn damit sofort neue Zufuhren

---

1. *Cf. aussi annexes I et II au présent document.*
2. *Ce projet de lettre, annexé au PVCF secret du 12 janvier, n'est pas daté. Nous avons cependant la certitude que la lettre a été envoyée le même jour à son destinataire, comme le prouve la réponse du Ministre Thurnheer au Conseiller fédéral Stampfli, du 2 février:* Ich beehre mich, Bezug zu nehmen auf Ihren Brief vom 12. Januar. Ich habe von dessen Inhalt mit lebhaftem Interesse Kenntnis genommen und bedauert, dass man nicht wenigstens dem Finanzabkommen nach den achtmonatlichen Verhandlungen in London zustimmen konnte. Es müssen sehr wichtige Gründe gewesen sein, die Sie und die Nationalbank zu einer Abänderung des Vorschlages auf einen nur dreimonatlichen Termin gezwungen haben.

   Ich habe sofort nach Eingang Ihres Briefes eine Besprechung mit Lord Selborne nachgesucht, die aber leider wegen dessen Erkrankung nicht stattfinden konnte. Ein Gleiches traf für seinen Stellvertreter, Mr. Foot zu, sodass ich schliesslich, um nicht weiter Zeit zu verlieren, bei Lord Drogheda vorsprach und in der Folge auch eine Besprechung mit Sir David Waley im Treasury hatte. Ich überreichte den Herren ein Memorandum, worin ich Ihren Vorschlag darlegte (E 7800 1/23).
3. *Non retrouvé.*
4. *La délégation suisse, dirigée par H. Sulzer, s'est rendue à Londres en mars 1942 (cf. N° 179). Elle est rentrée en Suisse après l'interruption provisoire des négociations, le 16 décembre.*

von Futtermitteln und Textilien erreicht werden konnten; die Engländer und Amerikaner waren dann leider nicht in der Lage, solche Zufuhren zu bewilligen.

Die Delegation hat nach ihrer Rückkehr eingehend auch über diese Frage Bericht erstattet und die sofortige Inkraftsetzung des Zahlungsabkommens für das erste Vierteljahr 1943 beantragt. Bei voller Würdigung der zur Begründung dieses Antrags angeführten Argumente sind wir nach Rücksprache mit der Direktion der Schweizerischen Nationalbank in der bundesrätlichen Finanzdelegation zum Schluss gelangt, dass zur Zeit von einer formellen Inkraftsetzung des zwischenstaatlichen Zahlungsabkommens abzusehen sei. Dieser Entschluss ändert nichts an den in London zwischen der schweizerischen Delegation und der Treasury getroffenen Vereinbarungen; er bezieht sich einzig auf den Zeitpunkt ihrer formellen Inkraftsetzung.

Zu diesem Entschlusse haben uns insbesonders die notwendige Rücksichtnahme auf die bevorstehenden, recht schwierigen Finanzverhandlungen mit den Vereinigten Staaten[5], sowie die Rücksichtnahme auf innerschweizerische geldmarkt- und preispolitische Überlegungen geführt. Die letzteren richten sich gegen die Gefahr der Inflation und mögen gewisse Massnahmen in der Schweiz wünschbar erscheinen lassen, welche wir unseren englischen Partnern unbedingt vor der formellen Inkraftsetzung des Zahlungsabkommens darzulegen wünschen.

Um jedoch der Treasury und der Bank von England trotz der dargelegten Hinderungsgründe für eine formelle Inkraftsetzung des Abkommens die aus ihm erwarteten materiellen Vorteile zu gewähren und damit für die Wiederaufnahme und den Abschluss unserer Wirtschaftsverhandlungen günstige Voraussetzungen zu schaffen, sind wir bereit, die Schweizerische Nationalbank zu ermächtigen, im Verlaufe des ersten Quartals 1943 bis zum Gegenwert von zwei Millionen Pfund Sterling Franken auf der Grundlage der Bestimmungen des Zahlungsabkommens, d. h. mit den im bestehenden Entwurf vorgesehenen Sicherungen betr. Kurs und Rückzahlung abzugeben. Damit würden Treasury und Bank von England in die Lage versetzt, jene Zahlungen, welche in den Rahmen des Abkommens-Entwurfs fallen bis zur Höhe des dem ersten Quartal entsprechenden Plafond ohne Goldabgabe in Pfunden zu leisten.

Dieses schweizerische Entgegenkommen erfolgt unter der Voraussetzung, dass

a) das Ministry of Economic Warfare sich im Sinne der Erklärungen Dingle Foots vom 8. Dezember (?) 1942[6] bereit findet, die heute bestehende Ordnung der enemy-content-Frage bis Ende März 1943 aufrecht zu halten;

b) bei einer späteren formellen Inkraftsetzung des Zahlungsabkommens die von der Schweizerischen Nationalbank im ersten Quartal 1943 gegen Franken übernommenen Pfundbeträge auf die in Artikel 5 lit. b des Abkommensentwurfes vorgesehene Höchstsumme angerechnet werden.

Wir bitten Sie, der Treasury und der Bank von England diesen schweizerischen Vorschlag zu unterbreiten[7]. Wir zweifeln nicht an seiner Annahme durch die genannten britischen Stellen, worauf insbesondere noch die Haltung des Ministry of Economic Warfare zur Frage des enemy-content abzuklären bliebe. Im Falle der Zustimmung würde sich die Schweizerische Nationalbank mit der Bank von England in direkte Verbindung setzen und ihr die Bereitschaft zur Frankenabgabe gegen Pfunde im Rahmen der oben genannten Höchstsumme von zwei Millionen Pfund zum vertraglichen und gesicherten Kurs von 17.35 erklären. Der in den Londoner Verhandlungen für die vorläufige Inkraftsetzung des Abkommens vorgesehene Briefwechsel zwischen den beiden Notenbanken würde unter der neuen Verumständung wegfallen, was Sie gegenüber der Bank von England noch besonders betonen mögen.

Es liegt uns im Hinblick auf die sehr schwierigen Verhandlungen mit Deutschland, die gegenwärtig in Bern geführt werden[8], und welche durch die Mitberücksichtigung der Ihnen bekannten britisch-amerikanischen Forderungen bezüglich unserer Ausfuhren nach den Achsenländern noch erheblich erschwert werden, ausserordentlich an der strikten Wahrung der Diskretion in dieser

---

5. *Cf. N° 300.*
6. *La lettre de D. Foot à H. Sulzer est datée en réalité du 14 décembre 1942* (E 7800 1/22).
7. *Cf. note 2 ci-dessus.*
8. *Cf. N° 293.*

Transaktion. Wir bitten Sie, dafür besorgt zu sein, dass auch auf britischer Seite diese Diskretion gehalten wird und insbesondere kein Telegrammwechsel zwischen London und der britischen Gesandtschaft in Bern darüber stattfindet. Wir übernehmen es, auf Grund Ihres telegraphischen Berichtes, der sich im Falle der Zustimmung von Treasury, Bank und Ministry of Economic Warfare bloss auf diesen Brief zu beziehen braucht, die britische Gesandtschaft in Bern genau zu orientieren. Für die Ingangsetzung des Provisoriums selbst genügt nachher ein rein kommerzieller Telegrammwechsel zwischen den beiden Notenbanken. Jede Indiskretion müsste die schweizerische Abwehrstellung gegenüber den deutschen Forderungen in den gegenwärtigen Wirtschaftsverhandlungen ernstlich gefährden.

ANNEXE II

E 2001 (D) 2/231

La Direction générale de la Banque nationale[9],
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

Copie
L

Zürich, 14. Januar 1943

Wie Ihnen bekannt sein wird, fand Dienstag, den 5. Januar a.c., unter dem Vorsitz des Direktors der Handelsabteilung[10] eine Sitzung zur Abklärung des weiteren Vorgehens in den zur Zeit vor dem Abschluss stehenden Finanzverhandlungen mit England statt. Das Direktorium der Nationalbank legte in dieser Sitzung den Standpunkt der Notenbank dar. Angesichts der weittragenden Konsequenzen, welche sich aus der Inkraftsetzung des im Entwurf vorliegenden Finanzabkommens mit England für die Währung und Preisgestaltung unseres Landes unter Umständen ergeben können, fühlen wir uns verpflichtet, auch Ihnen die Stellungnahme der Nationalbank zur Kenntnis zu bringen.

Das Abkommen, welches zwischen den Notenbanken Englands und der Schweiz abgeschlossen werden soll, bedeutet für Bund und Nationalbank eine äusserst weitgehende und nur durch ganz ausserordentliche Verhältnisse zu rechtfertigende Belastung. Auch wenn die Nationalbank die von der Bank von England zu übernehmenden Beträge in Pfundwährung und Gold in Canada intern an den Bund zediert, so ergibt sich doch eine Belastung in währungs- und preispolitischer Hinsicht für unser Land, die nicht als unbedenklich erscheint. Trotzdem hatte das Direktorium der Kreditaktion grundsätzlich zugestimmt, in der Annahme, dass diese Belastung gegen wesentliche britisch-amerikanische Zugeständnisse im Blockadesektor eingetauscht würde. Ob und inwieweit der gegenwärtige Stand der Verhandlungen den sofortigen Abschluss des Finanzabkommens rechtfertigt, kann von der Notenbank nicht beurteilt werden.

Während die Nationalbank auf der einen Seite frei verfügbare Schweizerfranken abgeben und im Auftrag der Bank of England im In- und Ausland auszahlen soll, erhält sie als Gegenwert nicht transferierbare Pfundbeträge und in Canada liegende Goldbestände, die praktisch während des Krieges der schweizerischen Wirtschaft nicht nutzbar gemacht werden können. Die eminente Gefahr, die sich aus dieser Entwicklung für das schweizerische Preisgefüge ergibt, ist unverkennbar. Es ist eine Frage, ob es möglich sein wird, die inflatorischen Wirkungen einer fortgesetzten Neuausgabe von Geldern des Bundes oder der Notenbank auf dem Wege der Besteuerung und durch andere, die Mittel des Marktes bindende Massnahmen auszuschalten.

Ein besonders schwieriges Problem bildet für die Nationalbank die von England geforderte Zurverfügungstellung von Schweizerfranken für Zahlungen ausserhalb der Schweiz. Alle an das

---

9. *Lettre signée par E. Weber et par P. Rossy.*
10. *J. Hotz.*

Ausland zu leistenden Zahlungen führen direkt oder indirekt zu einer Vergrösserung der Forderungen des Auslandes gegenüber der Schweiz. Unter dem Regime der freien Goldwährung können diese Schweizerfrankenguthaben in ausländischen Händen jederzeit zu Goldabzügen bei der Schweizerischen Nationalbank führen. In den Londoner Verhandlungen haben die schweizerischen Delegierten erfolglos das Begehren gestellt, es möchte der Nationalbank die Überführung eines Teils ihrer in London liegenden Goldreserven nach Lissabon gestattet werden. Angesichts der ablehnenden Haltung Englands muss die Nationalbank im Interesse der Zahlungsbereitschaft des Landes grösstes Gewicht auf die Erhaltung des noch in der Schweiz liegenden Goldes legen. Sie kann es daher nicht verantworten, Zahlungsaufträge an das Ausland in unbeschränktem Ausmass auszuführen. Dagegen ist sie bereit, auf dem Wege direkter Verständigung mit der Bank von England jeweils auf drei oder sechs Monate zum voraus einen Gesamtbetrag für Zahlungen an Drittländer festzusetzen. Wir möchten betonen, dass diese Frage in den bisherigen Verhandlungen noch nicht abgeklärt worden ist und dass die Nationalbank von sich aus, d. h. aus rein währungspolitischen Überlegungen den britischen Gegenvorschlägen nicht zustimmen kann.

Die Bank von England hat sich die benötigten Schweizerfranken durch Abgabe von Dollars und später von Gold in Canada beschafft. Insgesamt hat die Nationalbank seit der Blockierung der ausländischen Guthaben durch die Vereinigten Staaten im Juni 1941 [11] für rund 200 Millionen Franken in diesen faktisch blockierten Werten übernommen. Diese entgegenkommende Haltung gegenüber England war veranlasst durch die Rücksichtnahme auf die schweizerische Wirtschaft; es war zu befürchten, dass eine Ablehnung weiterer Frankenzessionen England verstimmen und zu Einschränkungen in der Versorgung der Schweiz veranlassen könnte. Auch bestand die Erwartung, dass später eine Kreditgewährung seitens der Schweiz an England das Problem der britischen Bedarfslenkung mit Schweizerfranken lösen und die Nationalbank entlasten würde. Mit diesen handelspolitischen Überlegungen ist die Nationalbank jedoch in ein Fahrwasser gekommen, das sie von ihrer eigentlichen, währungspolitischen Aufgabe entfernt hat.

Als eine Folge der geschilderten Entwicklung ergab sich eine unterschiedliche Behandlung der schweizerischen Kapitalerträgnisse in England einerseits und in Amerika anderseits. Während die Nationalbank der Bank von England die für die Verzinsung der schweizerischen Kapitalanlagen im Bereich des Pfundblocks benötigten Franken laufend zur Verfügung stellte, und laut Abkommensentwurf auch in Zukunft zur Verfügung stellen soll, fehlt für die schweizerischen Kapitalerträgnisse aus amerikanischen Investitionen jegliche Transfermöglichkeit. Diese Differenzierung wird auf die Dauer untragbar sein. Darüber hinaus erhebt sich über vor allem die Frage, ob es richtig ist, wenn der Bund Gelder zur Verfügung stellt und hiefür die Kosten der Verzinsung und Amortisation trägt, um private schweizerische Kapitalinteressen zu schützen. Ein Verzicht auf die Transferierung der schweizerischen Kapitalerträgnisse aus dem Pfundblock würde den britischen Frankenbedarf entlasten und könnte eine entsprechende Reduktion des Gesamtkredites an England ermöglichen. Im Hinblick auf die dringende Wünschbarkeit einer Entlastung des Bundes von weiteren finanziellen Leistungen würde die Nationalbank eine Beschränkung der Kreditaktion im angedeuteten Sinne sehr begrüssen. Wir würden es als notwendig erachten, diese Frage in London bei einer Weiterführung der Verhandlungen zur Sprache zu bringen.

---

11. *Cf. N° 58.*

293

J I. 215/1990/279

Notice du Département politique[1]

Copie *[Bern,]* 13. Januar 1943

WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN MIT DEUTSCHLAND[2].

Heute morgen fand die erste Sitzung mit Herrn Gesandten Hemmen seit seiner Rückkehr aus dem Führerhauptquartier statt. Sie nahm folgenden Verlauf:

I.

Einleitend legte Herr Direktor Hotz nochmals den schweizerischen Standpunkt dar, wie er in der Aussprache[3] mit den Herren Bundesräten Stampfli und Wetter, vom 11. Januar, und in der gestrigen Sitzung des Bundesrates gutgeheissen worden ist[4].

a) *Abbau kriegswichtiger schweizerischer Lieferungen.* Deutschland wünscht «im bisherigen Rhythmus» Aufträge in die Schweiz vergeben zu können. Das wird, wie bereits vor Neujahr Herrn Hemmen eröffnet wurde, nicht möglich sein. Die schweizerische Delegation musste einen Abbau verlangen, und zwar in den Exporten ab 1. Januar 1943. Die schweizerische Delegation hat auch schon vor Neujahr der deutschen Delegation eine Liste übergeben, in der die Zolltarifpositionen verzeichnet waren, die von dem Abbau erfasst werden müssten. Seither ist eine zweite Liste überreicht worden, die aus jener ersten Liste diejenigen Positionen herausgreift, für die wir bereits in der Lage sind, den voraussichtlichen Abbau in Zahlen auszudrücken. Hier wird ein Abbau von ca. 20% in Aussicht genommen, ermittelt auf Grund des Durchschnittes der drei ersten Quartale 1942 und auf ein Halbjahr errechnet. Für die Positionen, die wohl in der ersten, nicht aber in der zweiten Liste sind, konnten keine Zahlen mitgeteilt werden, weil die Ausfuhr viel zu unregelmässig ist, als dass sich die gleiche Rechnung anstellen liesse. Es handelt sich namentlich um grosse Maschinen, die eine lange Herstellungszeit erfordern. Auch für diese Positionen wird der Abbau maximal 20% betragen. Für eine Reihe von ihnen wird er aber sicher weniger betragen, und die schweizerische Delegation hofft sogar, dass für einzelne Positionen nicht nur kein Abbau, sondern gegenüber den bis-

---

1. *En tête de cette notice rédigée par R. Kohli, C. Stucki a écrit: Geheim a[d] a[cta].*
2. *Les négociations qui ont débuté à Berne le 11 décembre 1942 n'ont pas abouti avant le délai de la fin de l'année à un nouvel arrangement. Par un échange de lettres entre le Chef du DEP, W. Stampfli, et le Ministre d'Allemagne à Berne, O. Köcher, il a été convenu de prolonger l'application des accords antérieurs jusqu'au 15 janvier 1943. Cf. ci-dessus N° 277,* E 7001 (B) 1/254 *et* E 7110/1973/120/9.
3. *Cf. le procès-verbal manuscrit, non reproduit, de cette réunion de la Délégation financière du Conseil fédéral et PVCF N° 429 du 18 janvier 1943,* E 1004.1 1/429.
4. *Cette décision ne figure pas dans la collection des extraits polycopiés des procès-verbaux du Conseil fédéral* (E 1004.1 1/429).

herigen Ausfuhren sogar noch eine gewisse Erhöhung möglich sein wird. Um hierüber Klarheit zu erhalten, wird eine Enquête durchgeführt.

Die schweizerische Delegation hat es sich angelegen sein lassen, die bereits übergebene zweite Liste nochmals zu überprüfen. Sie ist bereit, einige weitere Positionen fallen zu lassen, um damit die Verhandlungen zu erleichtern.

b) *Kredit.* Die Vergebung deutscher Aufträge «im bisherigen Rhythmus» würde neue schweizerische Kredite in der Grössenordnung von 400 Millionen Franken jährlich erfordern. Eine solche finanzielle Leistung ist für die Schweiz heute untragbar. (Das viel umstrittene Wehropfer[5] hat dem Bund 500 Millionen gebracht.) Bei Kriegsausbruch war Deutschland mit ca. 65 Millionen Franken an die Schweiz verschuldet[6]. Diese Schuld ist während des Krieges abgetragen worden. Die schweizerische Delegation hat bereits von sich aus angeboten, diesen Betrag Deutschland wieder für Warenbezüge zur Verfügung zu stellen. Bei einer Dauer des neuen Vertrags von 6 Monaten, wie sie von Deutschland in Aussicht genommen war, würde dies für Deutschland einen Zuschuss von 10 Millionen Franken an neuen Mitteln monatlich bedeuten. Sie müssen von der schweizerischen Industrie aufgebracht werden, indem die Auszahlungsfristen von jetzt 3 auf künftig 5 Monate ausgedehnt werden.

Die Schweiz ist ferner selbstverständlich bereit, für die ca. 400 bis 450 Millionen Franken aus dem Clearingvorschuss von 850 Millionen Franken, die noch nicht ausbezahlt sind, einzustehen. Deutschland hat ferner aus den Mitteln, die ihm aus seinen Exporten nach der Schweiz zufallen, mindestens 22 Millionen Franken monatlich zu seiner freien Verfügung. Weitere 6 Millionen Franken sind zwar für den Ankauf bestimmter Warenkategorien reserviert. Einzelne derselben sind aber ebenfalls kriegswichtig.

(Die schweizerische Delegation wäre auf Grund der Ermächtigung des Bundesrates in der Lage gewesen, weitere 60 Millionen anzubieten. Sie hat es nicht getan, da dieses Angebot an der Haltung, welche die deutsche Delegation in der heutigen Sitzung einnahm, nichts geändert hätte.)

II.

Herr Hemmen stellte sofort fest, dass die schweizerischen Eröffnungen für die deutsche Delegation völlig unannehmbar seien. Nach der Überzeugung der deutschen Regierung würde man sich damit auf eine scharf abschüssige Bahn begeben. Nach drei Monaten würden England und Amerika die Einstellung aller schweizerischen Lieferungen an Deutschland verlangen. Wenn die Schweiz Einschränkungen im Export nach Deutschland ab 1. Januar eintreten lassen wolle, so bedeute das einen Eingriff des Staates in privatrechtliche Verträge zwischen deutschen Bestellern und schweizerischen Lieferanten. Es bedeute einen Bruch der übernommenen staatsvertraglichen Verpflichtungen, da die Aufträge noch unter dem alten Vertrag vergeben worden seien. Herr Hemmen lehnte es ab, die neue korrigierte Liste II[7] entgegenzunehmen. Es handle sich um eine politische Entscheidung des Reichsministers Ribbentrop.

---

5. *Sur cet impôt, cf. ci-dessus N° 277, note 9.*
6. *Cf. DDS, vol. 13, N° 159.*
7. *Cf.* E 7110/1967/32 900 Deutschland/11/1942-1943/1554.

Herr Hemmen wiederholte daraufhin den bereits Herrn Bundesrat Stampfli gegenüber dargelegten deutschen Vorschlag:

1. Deutschland sei bereit, die Abwicklungsdauer des bisherigen Abkommens um 9 Monate auszudehnen. Es werde während dieser Zeit Kohle wie bisher und Eisen – in etwas geringeren Mengen – liefern. Deutschland erwarte, dass die Schweiz in diesen 9 Monaten ihre staatsvertraglichen Verpflichtungen ebenfalls erfülle, insbesondere die Exporte nach Deutschland innerhalb der Verschuldungsgrenze von 850 Millionen Franken finanziere. Der gegenwärtige Moment sei für Verhandlungen, vom deutschen Standpunkt aus gesehen, besonders ungünstig. In 9 Monaten werde man beiderseits klarer sehen.

2. Um die Versorgung der Schweiz mit Nahrungsmitteln sicherzustellen, sei Deutschland bereit, einen Abbau der *künftigen Aufträge* in Betracht zu ziehen. Die bereits plazierten Aufträge dagegen seien Bestandteil des deutschen Rüstungsprogramms und mit ihrer fristgerechten Lieferung müsse Deutschland unter allen Umständen rechnen können. Wenn sich aber die Schweiz die Nahrungsmittelbasis mit einer Reduktion der künftigen deutschen Aufträge sichern könne, so könne die Schweiz der deutschen Zustimmung gewiss sein. Darüber lasse sich reden, nicht aber über eine Kontingentierung der schweizerischen Ausfuhr «nach britischen Weisungen».

3. Dieser deutsche Vorschlag sei definitiv. Herr Hemmen habe vom Reichsminister von Ribbentrop persönlich die Weisung erhalten, in diesem Punkte nicht nachzugeben. Er habe seinen Eröffnungen nichts mehr beizufügen, als dass eine provisorische Verlängerung des Abkommens über den 15. Januar hinaus nicht in Betracht komme. Wenn man nicht schon am 31. Dezember vor der Situation gestanden habe, wie sie heute nun gegeben sei, so sei dies nur wegen seiner Abberufung ins Führerhauptquartier. Die deutsche Delegation werde am Vormittag des 16. Januar abreisen. Herr Hemmen sei sich bewusst, dass sich die schweizerische Delegation durch den Bundesrat habe decken lassen und dass ihre Antwort wohl erwogen sei. Deshalb habe der Deutsche Gesandte seit drei Tagen – bis jetzt vergeblich – versucht, den Bundespräsidenten zu erreichen, um ihn auf die politischen Konsequenzen eines Bruchs aufmerksam zu machen.

Herr Hemmen bemerkte u. a. noch: «Unsere Entscheidung ist gefallen... Wir geben uns keinen Augenblick einer Täuschung darüber hin, dass die Beziehungen zur Schweiz tragisch werden... Ich fürchte, dass die Schweiz nun in den Strudel hineingerissen wird, in den Strudel, der ganz Europa zerreisst.»

III.

Die Verhandlungen sind damit in ein äusserst kritisches Stadium getreten. Das ist bei der heiklen Natur des Verhandlungsgegenstandes an und für sich nicht verwunderlich. Die schweizerische Delegation hat es vorausgesehen.

Schwierig ist die Situation nicht zuletzt deshalb, weil Herr Hemmen schon so oft geblufft hat, dass man schweizerischerseits der Gefahr ausgesetzt ist, ihn nicht ernst zu nehmen, während er vielleicht in der Tat auf letzte Weisungen der deutschen Regierung handelt.

Die von Herrn Hemmen vertreten Thesen sind auch sachlich, wie immer, voller Widersprüche. Fast in demselben Atemzuge hat er noch in der Sitzung

von heute morgen behauptet, Deutschland habe bis jetzt von der Schweiz keine neuen Kredite verlangt, und daraufhin die schweizerischen Angebote als völlig ungenügend zurückgewiesen.

Ob auf die Frage der Beschränkung der künftigen deutschen Aufträge (statt der schweizerischen Exporte ab 1. Januar 1943) eingetreten werden kann, wird die für morgen angesetzte Aussprache mit den Herren Minister Sulzer und Prof. Keller zeigen. Es wird zu prüfen sein, ob auch auf der wesentlich ungünstigeren Grundlage der deutschen Vorschläge die Verhandlungen in London wieder aufgenommen werden können. Herr Minister Sulzer war bisher der Meinung, dass uns England und Amerika die Nahrungsmittelzufuhren auch dann nicht abschneiden werden, wenn wir zu keinem Vertrage mit ihnen kommen, während Herr Prof. Keller dies nicht als ausser allem Zweifel stehend betrachtet.

Auf die deutschen Wünsche im Gebiete der Exportfinanzierung wird man mit dem besten Willen nicht in vollem Umfange eintreten können. Erst in der Sitzung von heute morgen kam deutlich zum Ausdruck, dass Herr Hemmen auch bei einer Ausdehnung der Abwicklungsdauer der gegenseitigen Verpflichtungen aus dem bestehenden Abkommen um weitere 9 Monate von der Voraussetzung ausgeht, Deutschland könne in diesen 9 Monaten seine (um etwa 10 bis 12% reduzierten) neuen Aufträge einfach vergeben, und es werde Sache des Bundes sein, sie zu finanzieren[8].

---

8. *Le jour même, M. Pilet-Golaz reçoit O. Köcher qui lui expose, en termes plus modérés que J. Hemmen, les objectifs allemands et différentes éventualités afin de résoudre la crise. Ne disposant que d'une information partielle sur les derniers épisodes des négociations, Pilet-Golaz répond notamment: [...]* J'ai déclaré que nous ne cédions pas à la pression anglaise. Mais nous savions très bien que la pression anglaise correspondait à la politique de guerre générale de l'Angleterre et nous devions compter avec elle. Nous ne pouvions pas non plus céder à la pression allemande purement et simplement: cela ne servirait d'ailleurs à rien d'autre qu'à gâter davantage encore les choses. Nous étions dans la situation extrêmement difficile de défendre nos intérêts contre deux groupes de grandes Puissances. C'était un prodige d'équilibrisme. Nous étions un peu comme le Japonais sur la corde raide. Mais enfin, le Japonais arrivait de temps en temps, sur la corde raide, à passer d'une extrémité à l'autre sans se rompre les os. Nous espérions y parvenir aussi. Pour cela, les trois parties intéressées devaient faire preuve de raison. Avec des principes absolus, on n'aboutirait qu'au désavantage de chacun. Il fallait de la mesure en tout. *[...] (Notice de Pilet-Golaz du 13 janvier 1943,* E 2809/1/4*).*

Lors de sa séance du 18 janvier, le Conseil fédéral discute des négociations germano-suisses, adopte un long rapport du DEP (qui reprend des passages publiés ci-dessus et au N° 277 et décide de charger le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, d'intervenir auprès des autorités allemandes. De plus, un communiqué de presse est publié et des journalistes sont informés le 22 janvier par des exposés de Stampfli et Hotz. A l'occasion de cette séance présidée par von Steiger, certaines rumeurs sont démenties. Cf. PVCF N° 163 du 26 janvier 1943, E 1004.1 1/429; E 4001 (C) 1/226; E 7800/1/17.

Pour l'enquête sur les contrats et les exportations suisses organisée afin que la délégation suisse puisse répondre aux diplomates allemands, cf. les rapports de la Division du Commerce du DEP, E 7110/1973/135/46 *et* E 7110/1976/134/60.

294

E 7800/1/16

Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz, au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher

Copie
L
Deutschland-Verhandlungen Bern, 19. Januar 1943

Herr Legationsrat Zehnder, dessen erspriessliche Mitarbeit in den schweizerisch-deutschen Verhandlungen wir ausserordentlich geschätzt haben, wird Ihnen über den Verlauf dieser Verhandlungen im einzelnen berichtet haben. Im übrigen ist der Verhandlungsverlauf, insbesondere der letzten Etappe, in unserem Bericht an den Bundesrat[1] vom 16. Januar a.c. festgehalten, von welchem Ihre Gesandtschaft ebenfalls Kenntnis erhalten hat. Diesem Bericht werden Sie vor allem schon entnommen haben, dass der Bundesrat Sie im Anschluss an die letzte Verhandlungsetappe mit einer Intervention bei zuständiger deutscher Stelle beauftragt hat. Als die für die Intervention geeignete Person käme unseres Erachtens vor allem Staatssekretär Weiszäcker in Betracht. Für die Intervention selbst, welche vorerst in mündlicher Form erfolgen sollte, möchten wir hiermit folgende Richtlinien geben:

Die Schweiz bedauert ausserordentlich, dass es zu einem vertragslosen Zustand hat kommen müssen, trotz einem sehr weitgehenden schweizerischen Entgegenkommen. In der Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941[2] ist die höchste Verschuldungsgrenze endgültig mit 850 Millionen festgesetzt worden. Dies geht unter andern daraus hervor, dass nach den Bestimmungen derselben Sondervereinbarung – unter der Voraussetzung des Fortbestehens geordneter Handelsbeziehungen – die Clearingverschuldung nach dem 31. Dezember 1942 wenigstens teilweise mit deutschen Kohle-und Eisenlieferungen abgedeckt werden sollte. Die Schweiz hat sich nicht nur bereit erklärt, ihre Verpflichtungen hinsichtlich des Clearingkredites von 850 Millionen im vollen Umfang aufrecht zu erhalten, sondern sie hat darüber hinaus ihre Bereitschaft erklärt, *neue zusätzliche Clearingkredite* im Betrage von 100 Millionen Franken durch eine Verlängerung der Clearing- Wartefristen zur Verfügung zu stellen. Wenn es trotzdem nicht gelungen ist, den vertragslosen Zustand zu vermeiden, so muss die Schweiz die Verantwortung hierfür ablehnen.

Zwischen den beiden Delegationen ist in Aussicht genommen worden, die Wirtschaftsbeziehungen zwischen den beiden Ländern, für welche die vertragliche Grundlage nunmehr fehlt, de facto weiterzuführen. *Die Schweiz ist hierzu bereit, unter der Voraussetzung, dass beide Teile ihre Verpflichtungen aus dem*

---

1. *La proposition du DEP est approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 19 janvier, cf. PVCF N° 112,* E 1004.1 1/429 *et ci-dessus N° 293.*
2. *Cf. ci-dessus N° 82.*

bisherigen Abkommen einhalten. Sollte aber Deutschland hinter seine Verpflichtungen, insbesondere hinsichtlich der Lieferung von Kohle, Eisen und flüssigen Brennstoffen zurückgehen, mit welchen es schon heute um 6-8 Monatsraten im Rückstande ist, so müsste auch die Schweiz mit bezug auf ihre Verpflichtungen alle Vorbehalte machen.

In diesem Zusammenhang hat das von der deutschen Delegation am Abend des 15. Januar überreichte Memorandum[3] auf schweizerischer Seite ausserordentliches Befremden hervorgerufen. In diesem Memorandum interpretiert die deutsche Delegation zum vorneherein den de facto-Zustand so, dass die Schweiz einseitig an ihre Verpflichtungen gebunden wäre, während anderseits Deutschland an seinen Verpflichtungen die radikalsten Kürzungen vornimmt. Dies ist ein zwischen selbständigen Staaten so ungewohntes Vorgehen, dass die schweizerische Regierung nicht glauben kann, das von der deutschen Delegation überreichte Memorandum entspreche tatsächlich den Intentionen der deutschen Regierung. Wir möchten Sie bitten, der deutschen Regierung in aller Form die Frage vorzulegen, ob ihre Intentionen wirklich mit dem Inhalt des genannten Memorandums übereinstimmen.

Im Memorandum der deutschen Delegation wird unter anderem eine radikale Kürzung der deutschen Kohlenlieferungen für die Dauer des de facto-Zustandes in Aussicht genommen, während im gleichen Atemzug z. B. vorausgesetzt wird, dass die schweizerischen Stromlieferungen «ungestört fortgeführt werden.» Ferner wird eine einseitige Kürzung der Überweisungen im Reise- und Versicherungsverkehr vorgesehen, dies in der Erwartung, dass die Schweiz an der Dotierung der Reichsbankspitze keine Änderungen vornehme. Überhaupt wird nach diesem Memorandum von der Schweiz die Aufrechterhaltung ihrer bisherigen Leistungen erwartet, wobei (in Abschnitt II des Memorandums) für den Fall von einschränkenden schweizerischen Massnahmen angedroht wird, dass sich die deutsche Regierung gezwungen sehen werde, «die der Schweiz unter der Voraussetzung geordneter vertraglicher Wirtschaftsbeziehungen gewährten Sondervorteile zurückzuziehen».

Die Schweiz kann in diesen Ankündigungen nicht eine auf Gegenseitigkeit beruhende Fortführung des Wirtschaftsverkehrs erblicken. Unter diesen Umständen muss die Schweiz die unter Abschnitt II des Memorandums angedrohten Konsequenzen entschieden ablehnen. Die Schweiz ist durchaus gewillt, ihre Verpflichtungen aus dem bisherigen Vertrage aufrecht zu erhalten, aber unter der Voraussetzung der Gegenseitigkeit. In diesem Sinne wird sie für die nächste Zukunft die Richtlinie befolgen, ihr Verhalten genau dem Verhalten Deutschlands anzupassen.

Unter dem Vorbehalt der Gegenseitigkeit ist die Schweiz bereit, die Transfergarantie durch den Bund weiterhin aufrecht zu erhalten. In erster Linie wäre sie bereit, die Bundesgarantie im Rahmen ihrer früher eingegangenen Verpflichtungen, d. h. bis zu einer maximalen Verschuldungsgrenze von 850 Millionen weiterzuführen. Sie muss dabei allerdings von der Voraussetzung aus gehen können, dass die von den deutschen Stellen bisher erteilten Devisenbescheinigungen und Devisengenehmigungen den für die Verschuldungslimite festge-

3. *Non reproduit.*

setzten Rahmen nicht überschritten haben. Die deutsche Delegation hat uns die in der Beilage[4] mitfolgende Aufstellung übergeben, aus welcher wir an sich den Schluss gezogen haben, dass die vereinbarte Limite getreulich eingehalten worden ist. In dieser Schlussfolgerung sind wir allerdings im weiteren Verlaufe der Besprechungen durch gewisse Äusserungen des Gesandten Hemmen wieder etwas schwankend geworden. Wir möchten Sie deshalb beauftragen, sich von der deutschen Regierung bestätigen zu lassen, dass die Vorschuldungslimite bei der Erteilung der Devisenbescheinigungen und -genehmigungen tatsächlich eingehalten worden ist.

Die Schweiz wäre fernerhin – immer unter dem Vorbehalt der Gegenseitigkeit – bereit, die Transfergarantie auch auf neue Zahlungsüberweisungen anzuwenden, welche während der Dauer des de facto-Zustandes gemacht werden, sofern die deutsche Regierung in der Lage ist, die bindende Erklärung abzugeben, dass sich solche Überweisungen nur im Rahmen der durch die Clearingeinzahlungen in Zürich geschaffenen Disponibilitäten halten, d.h. dass die deutschen zuständigen Stellen Devisenbescheinigungen und Devisengenehmigungen lediglich im Rahmen der im laufenden Clearingverkehr anfallenden Wertgrenzen erteilen. Dabei könnte deutscherseits von der Vorausbelastungsmöglichkeit gemäss Art. 3 Ziff. 7 (unter Ausschluss von Ziff. 6) der Anlage A zum Verrechnungsabkommen[5] vom 9. August 1940 Gebrauch gemacht werden. Die unerlässliche Voraussetzung für die Aufrechterhaltung der Bundesgarantie im oben dargestellten Rahmen besteht indessen darin, dass die Speisung des schweizerisch-deutschen Clearings durch die Lieferung von deutschen Waren stets ein solches Ausmass behält, dass nicht nur die laufenden Devisenbescheinigungen honoriert werden können, sondern dass auch die Vorgriffe auf in der Zukunft anfallende Wertgrenzen, welche die Schweiz Deutschland eingeräumt hat bzw. einzuräumen bereit ist, ohne Erhöhung der Verschuldungslimite transferiert werden können. Diese Voraussetzung ist im Augenblick durch das deutsche Memorandum vom 15. Januar, welches erhebliche Abstriche an den deutschen Lieferungen vorsieht, zerstört worden. Die Schweiz ist infolgedessen gegenwärtig nicht in der Lage, beurteilen zu können, ob und in welcher Form die Bundesgarantie für Einzahlungen ins schweizerisch-deutsche Clearing, welche nach dem 15. Januar 1943 erfolgten, aufrecht erhalten werden kann.

Wir nehmen gerne an, dass Sie die in Aussicht genommene Intervention unverzüglich unternehmen können und gewärtigen Ihren Bericht über deren Erfolg[6].

---

4. *Non reproduit.*
5. *Cf. DDS, vol. 13, N° 363.*
6. *Cf. les rapports de Frölicher des 22, 23 et 26 janvier 1943* (E 2001 (E) 2/575).
   Le 22 janvier, la Division du Commerce adresse un rapport télégraphié à la Légation de Suisse à Londres sur la situation et l'attitude de la Suisse face à l'Allemagne (E 7110/1976/134/58).

295

E 2001 (E) 1968/78/298

Le Directeur de la Société financière italo-suisse, A. Caflisch, au Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du Département politique, R. Kohli

L Confidentielle Genève, 19 janvier 1943

En vous remerciant vivement d'avoir bien voulu nous communiquer en son temps le fait que notre Société avait été portée sur la liste noire anglaise[1], je vous adresse ci-joint un exemplaire de la note[2] que j'ai remise à Mr. Nussbaumer en relation avec cette affaire.

Pour votre orientation, je joins à la présente 3 exemplaires du dernier rapport annuel de notre Conseil d'administration, paru récemment[3]. Je pense que vous en ferez parvenir un ou deux exemplaires à la Légation suisse à Rome. Je reste naturellement à votre disposition pour vous en adresser des exemplaires supplémentaires au cas où vous le désireriez.

J'ajouterai que Mr. Nussbaumer m'a fait observer que la disposition prévue par la législation américaine, d'après laquelle une société était considérée comme ennemie si le quart de son capital était en mains ennemies, n'est pas appliquée par les autorités anglaises compétentes. Il en ressort que cette question ne doit pas jouer de rôle décisif en l'espèce.

Je ne manquerai pas de prendre contact avec vous de vive voix en ce qui concerne la suite de cette affaire, et vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANNEXE

Copie Genève, 19 janvier 1943

NOTE SUR LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ITALO-SUISSE

Historique. La Société a été constituée en 1902. Dès l'origine, son but a été la concentration et le contrôle de placements suisses dans l'industrie électrique notamment dans l'Italie méridionale. En 1930, en vue de mieux assurer la position des intérêts suisses dans les entreprises italiennes auxquelles la Société participait, un accord intervint avec deux groupes italiens intéressés dans les mêmes entreprises qui entrèrent dans la Société Financière Italo-Suisse en apportant en contrepartie des participations qu'elles détenaient dans l'industrie électrique de l'Italie septentrionale et centrale.

La participation étrangère représente le 25,8% du capital de la Société Financière Italo-Suisse. Elle n'assure cependant que le 22,9% des votes dans l'assemblée générale des actionnaires, le capi-

1. *La Société financière italo-suisse figure sur cette liste dès décembre 1942.*
2. *Reproduit en annexe au présent document.*
3. *Non reproduit. Cf. aussi DDS, vol. 13, p. 643.*

tal de la Société étant composé de deux catégories d'actions qui n'ont pas le même nombre de voix. Les groupes italiens en question n'ont pas d'autres intérêts dans la Société Financière Italo-Suisse, dont les bénéficiaires sont donc en très grande majorité suisses. Aussi la Société est-elle considérée comme société suisse par les autorités compétentes suisses, par exemple par rapport aux clearing avec l'étranger.

Conseil d'administration. Sur 15 membres, 3 seulement sont italiens et représentent les dits groupes. Les 12 autres administrateurs sont suisses et représentent des banques et des sociétés financières suisses importantes et connues.

L'activité de la Société, très réduite depuis 1936 à la suite du blocage des capitaux étrangers en Italie, s'est bornée depuis l'entrée en guerre de l'Italie, à la simple administration de ses actifs. Ne pouvant pas rapatrier ses capitaux investis en Italie, la Société s'est abstenue, d'autre part, de tout transfert de fonds nouveaux dans ce pays. Son Conseil d'administration suit une politique tendant à prélever sur les recettes les fonds nécessaires pour faire face aux frais généraux et aux impôts en Suisse pendant quelques années, en attendant que la paix permette un nouvel examen de la situation.

Quelques commentaires sur le bilan de la Société préciseront sa structure très simple:

Le principal actif est *le portefeuille-titres* (valeur d'estimation au 30 juin 1942: Fr. suisses 37 802 662.–). Il est composé exclusivement d'actions d'entreprises électriques en Italie, dont les 2/3 env. sont des actions de la Società Meridionale di Elettricità, le 1/3 restant des actions Edison, Selt-Valdarno, Romana di Elettricità, Cieli, Telefonica Tirrena, Gaz de Naples. Ces participations sont toutes en possession de la Société depuis fort longtemps et sont donc antérieures à l'entrée en guerre de l'Italie. Des variations dans le nombre des actions de chaque société détenues par la Société ne sont intervenues qu'à l'occasion d'augmentations de capital des sociétés en question, la Société Financière Italo-Suisse s'efforçant de réduire le prix de revient de son portefeuille en souscrivant à cette occasion des actions nouvelles à des conditions avantageuses, moyennant le produit de la vente d'actions anciennes qu'elle possédait. Ces souscriptions n'impliquaient donc aucun transfert de fonds en Italie. Toutes les actions appartenant à la Société étaient déposées en Italie dès avant 1936 sous dossier «svizzero» bloqué, à l'exception d'une partie insignifiante se trouvant en Suisse.

Ce dernier se monte en tout, y compris les sommes amorties, à Fr. suisses 51 000.–; il est donc insignifiant par rapport aux placements faits sous forme d'actions dans la même entreprise qui ont une valeur de plusieurs dizaines de millions. Le solde débiteur est antérieur à l'entrée en guerre de l'Italie, à l'exception des intérêts débités depuis et de quelques débours concernant les frais de voyage des administrateurs suisses représentant notre Société au Conseil d'administration de la Società Meridionale di Elettricità, et des publications faites dans la presse suisse dans l'intérêt des propriétaires suisses d'actions de la Società Meridionale di Elettricità cotées aux bourses suisses. Il n'existe donc aucun crédit ouvert directement ou indirectement à une entreprise étrangère.

Les créanciers divers et autres postes du passif (au 30 juin 1942: Fr. suisses 1 728 527.–) ne contiennent aucun engagement envers l'étranger. Sont compris dans ce poste, outre quelques coupons pas encore encaissés par le public, des impôts à payer en Suisse et des provisions pour impôts pour env. Fr. 700 000.– ainsi qu'une réserve interne pour éventualités diverses pour Fr. 800 000. Le solde est représenté par des comptes d'ordre purement comptables, particulièrement des intérêts et dividendes en attente d'encaissement figurant à la fois à l'actif et au passif du bilan. La Société ne gère pas de dépôt de titres ou d'espèces appartenant directement ou indirectement à des tiers.

Le compte de profits & pertes, c'est-à-dire le compte de gestion, démontre que la Société n'a pas d'autre activité que celle de la gestion de ses propres placements; ses recettes proviennent, en effet, presque exclusivement du produit de son portefeuille-titres qui lui est transféré par le clearing et en partie insignifiante des intérêts de ses placements temporaires et comptes en banque en Suisse. D'autre part, les frais généraux proprement dits sont minimes, la Société ne disposant, étant donné la nature de son activité, que d'un personnel restreint. Parmi les frais généraux, seul le poste des impôts à payer en Suisse et des réserves qui sont faites à cet effet, est important (env. Fr.s. 700 000.–). Le poste Commissions payées (au 30 juin 1942: Fr.s. 13 461.–) représente des commissions dues aux banques suisses pour le paiement des coupons de notre Société et les affidavits de clearing.

Les dividendes payés par notre Société ont été considérablement réduits cette année afin de reporter à nouveau env. un million de francs suisses. En outre, près de Fr.s. 400 000.– env. ont été mis aux réserves, outre une réserve interne de près de Fr.s. 300 000.– faite pour le paiement d'impôts futurs. Le dividende réparti aux actions privilégiées a été réduit de Fr. 14.– à Fr. 9.– alors que les autres catégories de titres ne reçoivent pas de dividende. Les dividendes sur les actions appartenant aux groupes italiens intéressés à notre Société sont transférés par l'entremise du clearing italo-suisse et ne représentent ainsi en fait qu'un remboursement partiel de sommes que notre Société a reçues du clearing dans le cours de l'exercice. Etant donné le développement actuel défavorable du clearing, les recettes de la Société sont diminuées de plus de la moitié dans l'exercice en cours. Cela aura pour conséquence de réduire proportionnellement les dividendes payables par la Société à l'avenir.

Résumé. Il ressort de ce qui précède que l'activité de la Société se borne à l'administration de capitaux placés en Italie avant la guerre, c'est-à-dire à la sauvegarde d'intérêts suisses anciens. Elle se déroule dans le cadre des accords de clearing en vigueur entre la Suisse et l'Italie. La Société a versé au clearing pour l'exercice écoulé et l'exercice précédent env. Fr.s. 840 000.– par an alors qu'elle en recevait plus de Fr.s. quatre millions et demi, c'est-à-dire env. plus de cinq fois autant. Elle recevait donc du clearing des sommes représentant le multiple de celles qu'elle y a versées. Elle n'a fait, d'autre part, aucun versement direct ou indirect en devises libres à des sociétés étrangères depuis l'entrée en guerre de l'Italie.

296

E 2001 (D) 3/276

La Division des Affaires étrangères du Département politique, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L LZ

Berne, 19 janvier 1943

Nous nous permettons de revenir sur notre lettre du 23 octobre[1], par laquelle nous appelions votre attention sur une nouvelle parue au cours du même mois dans le «Daily Express», relative entre autres à la désertion de plus de 300 soldats allemands arrivés clandestinement en Suisse. Vous informant que la dépêche en question était dénuée de tout fondement, nous vous faisions part de notre désir de vous voir saisir l'occasion de cette publication pour faire observer à qui de droit l'impression fâcheuse produite en Suisse par ce genre d'articles et nous vous priions en outre de vouloir bien nous tenir au courant du résultat de votre démarche.

En rappelant à votre obligeante attention cette affaire, au sujet de laquelle nous sommes jusqu'ici demeurés sans nouvelles de votre part, nous voudrions, pour votre gouverne, pensant qu'elles seront de nature à vous intéresser, vous donner connaissance des indications que vient de nous faire tenir la Division de

1. *Non reproduit.*

Police du Département fédéral de Justice et Police[2], à laquelle également nous avions tenu à soumettre la nouvelle incriminée.

La dite Division confirme le démenti que nous vous donnions dans notre lettre du 23 octobre. S'il est vrai, ajoute le service en question, que chaque mois quelques déserteurs allemands franchissent illégalement la frontière suisse, leur nombre est toutefois relativement minime. A teneur des listes que nous avons sous les yeux visant les mois de juillet à novembre de l'année dernière, ce nombre, pour chacun des mois dont il s'agit, à l'exception d'août, où il atteignit 11, n'a pas dépassé 9[3]. Dans ce nombre, on trouve à peine un officier. Les passages clandestins de notre frontière perpétrés par ces déserteurs se répartissent tant sur notre frontière commune avec l'Allemagne que celle qui nous sépare de la France. La Division de Police en outre souligne qu'il est absolument erroné d'affirmer que, chez nous, les déserteurs sont particulièrement bien traités. Ils sont, au contraire, soumis au régime relativement rigoureux appliqué aux internés. En général, ils sont d'abord hospitalisés dans le camp d'internés Lindenhof rattaché au pénitencier de Witzwil et ensuite seulement, après plusieurs mois de bonne conduite, affectés à un camp de travail spécialement aménagé. L'autorité précitée note que les passages illégaux de notre frontière par les déserteurs n'ont nécessité, jusqu'ici, aucune levée spéciale de troupes[4].

---

2. *Par lettre du 8 janvier. Non reproduit.*

3. *Au total, 43 déserteurs allemands arrivés en Suisse entre juillet et novembre 1942.*
Selon une autre lettre de la Division de Police du DPF, du 12 août 1942, 33 déserteurs allemands s'étaient refugiés en Suisse entre janvier et juin 1942.

4. *Après leur arrivée en Suisse, ces déserteurs sont interrogés par le Service de renseignements de l'Etat-Major de l'Armée, afin de déceler la présence d'éventuels espions et pour obtenir des informations sur l'organisation et l'armement de la Wehrmacht. Dans certains cas, ils livrent aussi des témoignages directs sur les traitements infligés par les forces armées allemandes aux populations civiles. Nous reproduisons en annexe (I et II) des extraits des interrogatoires de deux déserteurs allemands, qui constituent probablement les premiers témoignages directs parvenus en Suisse sur les persécutions infligées par les forces nazies aux populations juives en Russie et en Ukraine. Cf. aussi ci-dessus N° 132.*

ANNEXE I

E 27/9928/3

Procès-verbal d'interrogatoire établi par le Service de renseignements et de sécurité de l'Etat-Major de l'Armée

EINVERNAHME – PROTOKOLL
DES DEUTSCHEN DESERTEURS UNTEROFFIZIER XYZ [5].

Bericht No. 8430/d 4353
Deutschland: Fl. 101 28. Februar 1942

[...]

2. *DER EINVERNOMMENE.*

Der E. ist der Sohn eines Kriminal-Oberinspektors in Wien.

[...]

Der E. macht einen ausserordentlich guten Eindruck, ist sehr intelligent, und gab während der ganzen Dauer der Einvernahme klare und bestimmte Antworten. Trotz den an verschiedenen Tagen wiederholten Fragen über bestimmte Punkte, widersprach sich der E. nie.

Er war in Spanien (Legion Condor) dabei, ferner beim Sudeten-Einmarsch, sowie in Polen, Dänemark, Belgien, Norwegen, Frankreich, Rumänien und Russland. Dass ihm die Namen verschiedener kleinerer Ortschaften oder die Daten bestimmter Geschehnisse nicht immer gegenwärtig sind, ist leicht begreiflich.

Am 17.12.41 erhielt der E. Urlaub nach Wien. Als er sich dort zur Entgegennahme seiner Karten usw. meldete, vernahm er, dass man gegen ihn ein Verfahren wegen «Zersetzung der Wehrkraft durch defaitistische Reden» eingeleitet hatte.

(Er will auf der Fahrt von Charkow nach Stalino mit einem mitfahrenden Offizier die Lage besprochen haben, sowie die Möglichkeiten, die Front im Winter zu halten. Der Offizier hatte dieses Gespräch gemeldet.)

Durch diese Mitteilung stark beunruhigt und in Anbetracht der bedrückenden Zustände in Wien (allgemeine Stimmung gegen Deutschland, Hungersnot, Weigerung des Wohnungsamtes ihm eine Wohnung zuzuteilen, Urlaubsmangel, und die zwangsweise Einstellung seiner Frau in der Rüstungsindustrie unter allerlei Gesindel etc. in der Fabrik) entschloss sich der E., die Flucht zu ergreifen. Ausserdem hat der E. als Österreicher kein Interesse mehr für die Deutschen, «welche nur Unglück usw. gebracht haben», weiter zu kämpfen.

[...] [6]

---

5. *Il s'agit de l'autrichien W. Stättner (né en 1916 à Vienne, catholique), entré en Suisse avec son épouse le 2 janvier par le poste de douane de Schellenberg. Le procès-verbal n'est pas signé mais porte le nom de code de l'officier qui a procédé à l'interrogatoire: «Schangnau»/Rigi. Sur W. Stättner, cf. aussi la lettre du capitaine B. Mayr von Baldegg, du Service de renseignements, à R. Jezler, de la Division de Police du DJP, du 9 février 1942* (E 27/9981/5).

6. *Ce long procès-verbal de 97 pages dactylographiées contient principalement des informations sur l'organisation de la Wehrmacht (en particulier la défense antiaérienne dont faisait partie le déserteur), et sur les forces armées soviétiques: le témoin a participé aux combats sur le front russe du 22 juin 1941 au 17 décembre de la même année, date à laquelle il a obtenu un congé pour l'Autriche. Nous reproduisons ci-dessous la partie finale du document (points 67 et 68), sur les persécutions contre la population juive en Ukraine.*

67. *«VERGELTUNGSMASSNAHMEN» GEGEN DIE JÜDISCHE BEVÖLKERUNG IN DER UKRAINE.*

A. *Methoden des S.D.*

Der E. hat die Methoden der S.D. gesehen und Massen-Exekutionen von Juden beigewohnt.

Männer, Frauen und Kinder wurden erschossen.

Die Juden wurden durch Plakate folgenden Inhaltes aufgeboten: (Text nicht wörtlich genau)

Bekanntmachung!

1. Am ..... haben sich sämtliche Juden der Stadt ..... um ..... in ..... zwecks *Umsiedlung* einzufinden.
2. Mitzubringen sind
   a) sämtliches Bargeld und Wertsachen,
   b) sämtliche Dokumente,
   c) warme Wäsche,
   d) Verpflegungsvorräte für 3 Tage.
3. Wer diesem Aufgebot nicht Folge leistet, wird erschossen.

B. *Durchführung der Exekutionen*

a) Auf dem Hinmarsch zur Richtstätte wurden die Opfer durch allerlei Misshandlungen (Kolbenschläge, Reissen am Bart usw.) total mürbe gemacht.

b) Nach Ankunft wurden sie (Männer und Frauen zusammen) in Gruppen zu 15 bis 25 Personen aufgestellt und durch Exekutionskommandos des Sicherheits-Dienstes erschossen.

Der Standort der Opfer wurde so gewählt, dass die Leichen in eine Grube fielen.

Kleine Kinder wurden lebend in die Grube geworfen und durch Pistolenschuss getötet.

c) Wer sich von den Erwachsenen noch in der Grube bewegte, wurde ebenfalls durch Pistolenschuss erledigt.

C. *Die Massenhinrichtung in Shitomir*

Nachdem gefangene Ukrainer Gräben von ca. 2 m Länge, etwa 3 m Breite und etwa 3 m Tiefe ausgehoben hatten, wurden die Exekutionen gemäss Skizze durchgeführt.

Exekution in Shitomir.

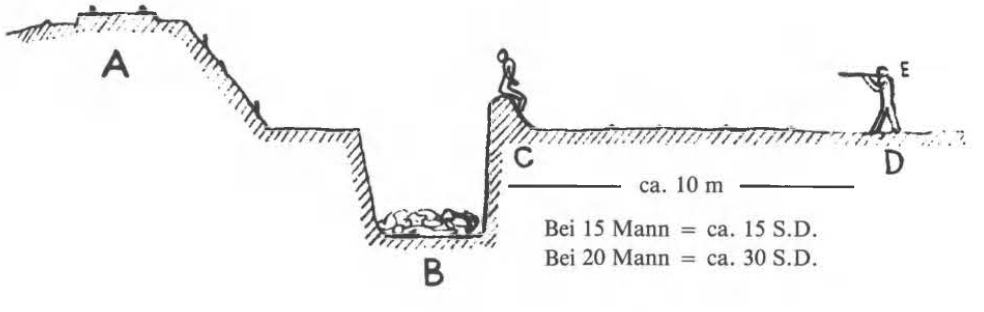

A. = Bahndamm als Kugelfänger.

B. = Graben.

C. = Die Opfer (nicht gefesselt, Augen nicht verbunden, in Gruppen zu 15-20 Personen) mussten knien, Blickrichtung Damm.

C-D = Distanz: ca. 10 m.

E = SD Exekutionskommando, 1 Kdt., 2 Of. und 15 bis 30 Mann (junge Leute).

Die Leichen fielen nach vorwärts in die Grube hinein.

Der E. wollte die Sache photographieren, die Filme wurden aber noch unbelichtet durch den «Offizier» zerstört.

Bei dieser Exekution wurden ca. 500 Personen getötet. Fluchtversuche wurden keine gemacht.

D. *Jüdische Opfer*

a) In *Dubno* (Exekution durch den E. beigewohnt) ca. 120 Personen.
b) In *Poltawa* (teilweise beigewohnt) ca. 500 Personen.
c) In *Shitomir* ca. 500 Personen.

(Tötung von ca. 300 Menschen durch E. gesehen. Rest der Vorgänge nicht beigewohnt.)

In *Poltawa* sah der E. wie der Führer des S.D. ein drei Monate altes Kind in die Grube warf und es durch Pistolenschuss tötete.

E. *Sicherheits-Dienst (S.D.)*
a) *Uniform:* Grün
b) *Abzeichen auf Ärmel:*

Schwarz

Buchstaben: Silber.

c) Folgendes Beispiel beleuchtet die Geistesverfassung dieser S.D.-Leute:

Nachdem ein 19-jähriger S.D.-Mann der Hinrichtungsgruppe bei Shitomir ca. eine Stunde lang geschossen hatte, bemerkte er lächelnd zu dem E. «Dass macht Spass – das macht Laune».

F. *Exekutionsverfahren in Poltawa*

In Poltawa wurde ein anderes Exekutionsverfahren angewendet. Die Leute wurden einzeln aus einem Hof herausgetrieben, und durch einen U.Of., der hinter einer Mauer stand, mit einer Maschinenpistole niedergeschossen.

Durchschnittlich genügten drei Schüsse.

Ein Chargierter mit einer Pistole gab zur Sicherheit noch auf den Liegenden einen Schuss ab.

In Poltawa war das Herantreiben der Opfer besonders brutal.

Die Leute (Männer, Frauen und Kinder) mussten sich, trotz der Kälte, bis aufs Hemd ausziehen, die Kleidungsstücke auf einen Haufen werfen, und einen mehrere Kilometer langen Marsch zur Richtstätte machen, dabei noch durch einen Bach waten (die S.D.-Mannschaften benutzten den Steg!)

G. *Eindruck auf Wehrmacht.*

Zu Ehren der deutschen Wehrmacht sei festgestellt, dass diese Art der Ausrottung der Juden auf Heer und besonders auf die Angehörigen der Luftwaffe einen «unheimlich schlechten Eindruck» machte.

In Charkow wurde daraufhin den Wehrmachtsangehörigen verboten, Judenexekutionen beizuwohnen.

68. *VERGELTUNGSMASSNAHMEN GEGEN DIE RUSSISCHE ZIVILBEVÖLKERUNG.*

a) In *Charkow* hat der E. bei der Durchfahrt unzählige Leichen erhängter Russen (auch Juden), Männer und Frauen (?), auf Balkonen, Leitungsmästen usw. in den Strassen gesehen.

Der Anblick dieser vielen Opfer soll schauderhaft gewesen sein.

b) In *Kiew* (hauptsächlich jüdische Bevölkerung) sollen ca. *120 000 Menschen* umgebracht worden sein (nur gehört).

An beiden Orten geschah dies angeblich als Vergeltungsmassnahme wegen den unzähligen Zeitbomben-Sprengungen usw. der Russen.

ANNEXE II

E 27/9928/3

Procès-verbal d'interrogatoire établi par le Service de renseignements et de sécurité de l'Etat-Major de l'Armée

EINVERNAHME – PROTOKOLL DES DEUTSCHEN DESERTEURS OBERGEFR. BRANDHUBER ANTON[7].

Bericht No. 8705/d 4481
Nr. J 107 27. April 1942

[...][8]

18. *JUDENERSCHIESSUNGEN IN OREL*

Nach der Flucht von Alexandroska hielt sich der E. noch in Orel auf. (17./18.2.42).

Ausserhalb der Stadt bemerkte er eine grosse Ansammlung (SS-Leute und Soldaten) und ging hin um zu sehen was los war.

Er kam gerade dazu, als Lastwagen mit Juden (ärmlich und gut gekleidete) herbeigeführt wurden. (Jüdinnen waren nicht dabei.) Die Opfer mussten mit Spitzhaken (der Boden war gefroren) Gräben von ca 1 m Tiefe, 2 m Breite und 10 bis 15 m Länge ausheben. Nach Fertigstellung wurde die erste Lage der sich wehrenden Juden unter «schrecklichem Gejammer» mit Gewalt in die Gräben gelegt bezw. geworfen, (und zwar so, dass sie zu liegen kamen, wie Sardinen in der Büchse).

Ein SS-Mann lief dann dem Graben entlang und streute mit einer Maschinen-Pistole hinein. Ohne Rücksicht darauf, ob alle tot waren, wurde dann die zweite Lage Juden hineingeworfen. Die Prozedur wurde solange wiederholt, bis der Graben bis zum Rande hinauf angefüllt war. Dann wurde der Graben zugedeckt, (ob alle tot waren oder nicht, war dabei gleichgültig).

Der E. sah solche Graben am 17.2. und wiederum am 18.2.42.

Am 18.2.42 wurde eine andere Hinrichtungsart gewählt. Unter 3 verschiedenen Bäumen fuhren Lastwagen auf mit je 10 bis 15 Juden. Den Opfern wurden Schlingen um den Hals gelegt und die Stränge an den Baumästen festgebunden. Dann fuhren die Lastwagen davon. Die Leichen mussten zur Abschreckung der Bevölkerung hängen bleiben.

Grund der Hinrichtung: Vergeltungsmassnahme wegen Überfällen (obschon die Opfer meistens daran schuldlos waren).

Die Exekutionen wurden durch SS. (und nicht etwa durch die SD.) ausgeführt.

Von SS.-Leuten will der E. gehört haben, wie ganze Ortschaften ausgeräumt wurden, mit jeweils darauffolgenden Hinrichtungen im Wald. Er hat ausserdem gehört, dass die Bewohner der Ghettos in Krakau, Warschau u.s.w. dem Hungertode ausgeliefert wurden. In Warschau sollen täglich durchschnittlich 400 Juden dem Hungertode zum Opfer fallen.

[...]

---

7. *Né en Autriche en 1914, entré en Suisse le 27 février par le poste de Buchs. Le procès-verbal, non signé, porte le nom de code de l'officier qui a interrogé le déserteur: Schangnau.*

8. *Le procès-verbal compte au total 16 pages dactylographiées; nous en reproduisons le point 18 (pp. 14-15).*

9. *Après avoir pris part aux campagnes de Pologne et de France, A. Brandhuber est envoyé en janvier 1942 sur le front russe. Son bataillon rejoint Orel le 10 janvier, puis poursuit en direction d'Alexandroska. Le témoin abandonne son unité le 17 février, repasse par Orel et continue sa fuite en direction de l'Autriche. Il entre en Suisse le 27 février, à l'issue d'un voyage de 10 jours. Cf. annexe au procès-verbal d'interrogatoire:* In 10 Tagen von Orel bis Buchs. Wörtlich-genaue Abschrift des Originalberichtes über die Flucht des Einvernommenen. 10. März 1942.

297

E 6100 (A) 22/1898

Le Directeur général de la Société de Banque suisse, A.C. Nussbaumer, au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter[1]

Copie
L Basel, 3. Februar 1943

Ich danke Ihnen vorerst verbindlich für die mir freundlichst gebotene Gelegenheit einer Aussprache in bezug auf die schweizerischen Finanzinteressen im Auslande.

Vielleicht gestatten Sie mir, im Anschluss daran und auf Grund der von mir seither angestellten Überlegungen nochmals zusammenfassend und ergänzend auf dieses wichtige Problem zurückzukommen.

Ihre Ausführungen in bezug auf die im Vordergrund stehende Deckung der Finanzbedürfnisse des Bundes[2] geben der gesamten Frage einen Aspekt, der bisher nur ungenügend erfasst und in Berücksichtigung gezogen wurde. Die von Ihnen dargelegten Beweggründe rechtfertigen ohne Zweifel die Notwendigkeit, eine Lösung zu suchen, die den Landesinteressen gegenüber dem Auslande, speziell mit Hinsicht auf Grossbritannien und die Vereinigten Staaten, Rechnung trägt und dem Bund die Beschaffung der notwendigen Mittel im Inlande nach Möglichkeit erleichtert. Ihre Einstellung, dass Massnahmen im Sinne einer Beschränkung des sich aus dem Zahlungsverkehr mit dem Ausland ergebenden Zuwachses der Staatsschuld erst nach reiflicher Prüfung aller Faktoren, die zu diesem Zuwachs beitragen, getroffen werden sollen, und dass eine einseitige Beeinträchtigung der Finanzinteressen im Ausland vermieden werden soll, wird das Zustandekommen einer gerechten, und für alle Teile annehmbaren Lösung weitgehend erleichtern. Ich bin überzeugt, dass die Finanzinteressen der Notwendigkeit der Sicherung der Landesversorgung und der Arbeitsbeschaffung volles Verständnis entgegenbringen und bereit sein werden, weitere Opfer zu bringen, wenn die Voraussetzung besteht, dass durch eventuell notwendig werdende Einschränkungen, soweit möglich, alle am Transfer aus dem Auslande interessierten Kreise erfasst werden.

Die Frage stellt sich, welche Transfers aus dem Auslande für die Deckung der Finanzbedürfnisse des Bundes als produktiv angesehen werden können. Im grossen Ganzen dürfte die Annahme zutreffen, dass der weitaus grösste Prozentsatz der Finanzeinkünfte aus Wertschriften, speziell aus Übersee, nicht zur Bestreitung des Lebensunterhaltes benötigt werden und deshalb in Wirklichkeit

---

1. *Une copie de cette lettre se trouve aussi dans* J I. 7.1/4. *Un procès-verbal de l'entretien entre Wetter et Nussbaumer n'a pas été retrouvé.*
2. *Sur la situation des finances fédérales au printemps 1943, cf. notamment la lettre (non reproduite) du 5 février 1943 de la Direction générale de la Banque nationale au Département des Finances et des Douanes, la proposition (non reproduite) de ce Département au Conseil fédéral du 26 février et les PVCF N^os 405 (2 mars) et 497 (16 mars),* E 1004.1 1/431.

keine Ausübung erhöhter Kaufkraft im Inlande schaffen; diese Gelder fliessen demgemäss mehrheitlich den Banken und dem Anlagemarkt zu, wobei immerhin zugegeben ist, dass deren freie Verfügbarkeit nicht unbedingt eine Ausweitung der Zeichnungsfähigkeit auf dem Emissionsmarkt bedeutet. Dasselbe dürfte im wesentlichen für Transfers aus Industriebeteiligungen, Lizenzen und aus dem Versicherungsverkehr gelten, obwohl diese Gelder in vermehrtem Masse dem Anleihensmarkte zugute kommen und auch anderen wirtschaftlichen Zwecken dienen.

Anders verhält es sich mit den clearingtransfers, vornehmlich mit den Achsenmächten, aber auch mit andern Ländern, bei welchen der Bund nicht nur den Gegenwert der exportierten Waren, sondern auch den denselben anbelasteten, z.T. sehr beträchtlichen Geschäftsgewinn, finanziert. Diese Transfers aus dem Warenverkehr, abgesehen davon, dass sie eine progressive Erschöpfung von wichtigen Rohstoff-Vorräten mit sich bringen, finden zum grossen Teil ihre Verwendung in der Auszahlung von Löhnen, welche Kaufkraft schaffen und erfahrungsgemäss nur in verschwindendem Masse für den Anleihensmarkte in Frage kommen.

Gewiss stellt sich hier die überaus wichtige Frage der Arbeitsbeschaffung; anderseits könnte hier eine erhebliche Entlastung der Finanzbedürfnisse des Bundes erzielt werden, wenn die Clearing-Auszahlungen auf beispielsweise 70-75% beschränkt und der Restbetrag, welcher in vielen, wenn nicht in den meisten Fällen dem erzielten Gewinn entspricht, blockiert, bezw. in zeitgebundenen Anleihenstiteln ausbezahlt würde. Ein Schritt in dieser Richtung, wie dies z. B. bereits in Schweden gehandhabt wird, dürfte im Verein mit ähnlichen Massnahmen auf dem gesamten Finanzsektor (inklusive Industriebeteiligungen und Versicherungen) den Weg zu dem von Ihnen angestrebten Ziele ebnen.

Eine solche Massnahme könnte in ihrer praktischen Auswirkung als Beitrag an den gegenwärtig z. B. gegenüber Deutschland ohnehin erwünschten Abbau unseres Exportes auf gewissen Gebieten gewertet werden.

Von grösster Wichtigkeit, ich möchte dies nochmals ganz besonders hervorheben, ist meines Erachtens die Notwendigkeit, mit Beschränkungsmassnahmen im Inlande nicht solche zu verbinden, welche eine Behinderung in der Bereitstellung der während des Krieges von den Alliierten benötigten Schweizerfranken zur Folge hätte. Es ist nach meiner Überzeugung eine volle Verkennung der überragenden Landesinteressen in unseren Beziehungen zu Grossbritannien und den Vereinigten Staaten, deren Frankenbedürfnisse für Zahlungen in der Schweiz einschränken zu wollen, solange sich diese Bedürfnisse in festgesetzten Grenzen halten und keinen untragbaren Abfluss von Gold aus der Schweiz zur Folge haben; in letzterer Beziehung können zweifelsohne wie bei England gewisse Sicherungen getroffen werden. Gewiss wäre die freie Verfügbarkeit auch eines kleinen Teiles des in überseeischen Ländern liegenden Goldes dringend erwünscht und würde die grösste Sorge in bezug auf unsere Zahlungen an neutrale europäische Länder und an die für die Landesversorgung wichtigsten südamerikanischen Importländer beheben; sie könnte aber unter den obwaltenden Verhältnissen in Europa und in Anbetracht der kritischen Transportverhältnisse auf jeden Fall nur eine begrenzte Verfügbarkeit sein und nicht zum Idealzustand führen, durch einen freien Goldverkehr der Schweiz

für die Nachkriegszeit einen ersten Platz als internationales Kapitalzentrum zu sichern.

Auf keinen Fall aber kann die Goldfrage während der Kriegszeit einen entspannenden Einfluss auf den Geldumlauf in der Schweiz und auf die Finanzbedürfnisse des Bundes ausüben.

Unsere Haltung gegenüber Grossbritannien und den Vereinigten Staaten darf meines Erachtens nicht allein von geld- oder preispolitischen Befürchtungen, noch vom Standpunkte einer an und für sich verständlichen Reaktion auf die von den Alliierten befolgten Blockade- und speziell von der USA angewandten schroffen Freezingpolitik beeinflusst werden. Eine solche Politik wäre sehr kurzsichtig. Unsere Haltung muss nach meiner festen Überzeugung hauptsächlich vom Gesichtspunkte des Landesinteresses mit Hinsicht auf die Nachkriegszeit bestimmt werden. Eine Politik der gewollten Erschwerung in der Zurverfügungstellung der von den Alliierten für Zahlungen in der Schweiz benötigten Schweizerfranken kann bei Kriegsschluss und in der Nachkriegszeit für unser Land unerwünschte Folgen haben. Der beste Schutz auch für die enormen, während des Krieges noch bedeutend gewachsenen schweizerischen Kapitalinteressen in den Achsenländern und den von denselben besetzten oder kontrollierten Gebieten dürfte in einer verständnisvollen Haltung der Schweiz gegenüber den Alliierten während des Krieges liegen; dasselbe gilt für die Wirtschafts- und Finanzinteressen unseres Landes in den Vereinigten Staaten und in Südamerika nach dem Kriege. Gewiss kann man sich fragen, ob der New Deal in den USA nach dem Kriege seinen Einfluss wird beibehalten können, und ob alsdann eine liberale Haltung Englands nicht auch auf Amerika einen ähnlichen Einfluss ausüben wird. Auf jeden Fall muss damit gerechnet werden, dass eine Haltung der Schweiz, die es am nötigen Verständnis und an der erforderlichen Voraussicht fehlen lassen sollte, auch bei den konservativen Kreisen in beiden Ländern bei Kriegsende nicht übersehen würde.

Unter allen Ländern Europas ist die Lage Englands und der Schweiz die ähnlichste, sowohl was die Wichtigkeit des Kapitalmarktes, des hohen prozentualen Nationaleinkommens von der Industrie und die Notwendigkeit der Exportfähigkeit anbelangt, mit dem Unterschiede, dass England immerhin über bedeutende Eigenrohstoffe an Eisen und Kohle, während die Schweiz über im grossen ganzen intakte Kapitalinteressen im Auslande verfügt. Es liegt deshalb im vornehmlichen Interesse der Schweiz, alle Bestrebungen zu unterstützen, die die Nachkriegsentwicklung dieser gleichgestalteten Nationalinteressen fördern können. Die in London erzielte Finanzverständigung sollte deshalb unter keinen Umständen gestört oder beeinträchtigt werden. England wird für eventuell notwendig werdende innerschweizerische Massnahmen in bezug auf den Kapitalmarkt umsomehr Verständnis haben, als dieselben unter anderm auf die ihm im Finanzabkommen gemachten Zugeständnisse zurückzuführen sind; es würde es aber nie verstehen, wenn unser Land als dasjenige unter den kontinentalen Ländern mit den weitaus grössten Kapitalanlagen im Auslande auf die Wahrung seiner Finanzinteressen ihm gegenüber nicht voll und ganz bestehen würde, besonders wenn England selbst bereit ist, gewisse Opfer auf sich zu nehmen, um das Prinzip der Finanzübertragungen auch während des Krieges aufrechtzuerhalten.

Bei den Vereinigten Staaten handelt es sich in erster Linie darum, ein grösseres Verständnis für die gegenseitigen Notwendigkeiten zu schaffen, die vielen, sich mehrenden Missverständnisse abzuklären, und wenn möglich eine Basis für grösseres Vertrauen zu schaffen. Der Versuch für eine Lockerung der Anwendungsbestimmungen der Freezing-Gesetze gegenüber der Schweiz, sowie des Transfers von Kapitalerträgnissen ist dabei nicht ausschlaggebend; die Aussichten für einen Erfolg in dieser Hinsicht dürfen ohnehin im jetzigen Zeitpunkt nicht hoch eingeschätzt werden. *Als unbedingt notwendige Voraussetzung* für eine Verständigung mit den USA betrachte ich aber die freie Zurverfügungstellung von Schweizerfranken innerhalb festzusetzender Grenzen und zu genau umschriebenen Zwecken, sowie die Stabilisierung des Dollar-Schweizerfrankenkurses auf 4.30 für alle Geschäfte zwischen den beiden Ländern. Ohne diese Voraussetzung halte ich jede Kontaktnahme mit den Vereinigten Staaten als unerwünscht und nutzlos. Die jetzige Beschränkung in der Auszahlung von Unterstützungszahlungen sollte nach meinem Dafürhalten als erste Massnahme ohne Verzug aufgehoben werden; die durch die Beschränkung hervorgerufene Missstimmung in den USA steht in keinem Verhältnis zu den relativ geringen Beträgen, die als Mehrauszahlung in Frage kommen. Falls dem jetzigen, unhaltbaren Zustand durch eine Deckung des Goldrisikos durch den Bund gegenüber der Nationalbank gesteuert werden könnte, würde ich eine solche Massnahme mit Hinsicht auf die jetzigen ungünstigen Rückwirkungen auf unsere Beziehungen zu den Vereinigten Staaten sehr empfehlen. Eine prompte Massnahme in dieser Richtung erscheint auch mit Hinsicht auf die zunehmende Festigkeit des Dollars gegenüber dem Schweizerfranken und die steigende Nachfrage nach Dollars besonders zu Anlagezwecken als angezeigt. Damit die Nationalbank über die Bestimmung dieser und anderer Zahlungen für amerikanische Rechnung eine genaue Kontrolle erhält, könnte das bereits bestehende Meldungssystem der Banken im Sinne meiner heutigen Vorschläge an die Nationalbank in bezug auf die Zahlungen für Rechnung Englands entsprechend ausgebaut werden.

Ich bitte Sie, mich zu entschuldigen, wenn ich mir gestattet habe, Ihnen diese Probleme nochmals vorzulegen.

298

E 2001 (D) 3/274

Notice du Secrétaire de Légation de la Division des Affaires étrangères du Département politique, F. de Diesbach

KH Bern, 5. Februar 1943

Die Erörterung der Frage der Weiterreise und Aufnahme durch andere Länder der in die Schweiz eingereisten Flüchtlinge, die das Justiz- und Polizeidepartement seit langem beschäftigt, führte in den letzten Monaten des vorigen

Jahres zwischen dem Chef der Polizeiabteilung und der Schweizerischen Gesandtschaft in London zu einem Telegramm- und Briefwechsel[1], bei dem die Abteilung für Auswärtiges Übermittlungsdienste besorgte.

Zuletzt erhielt die Abteilung den Durchschlag eines achtseitigen Berichtes der Gesandtschaft an Herrn Dr. Rothmund vom 30. Dezember, ein Telegramm aus London vom 5. Januar[2] und den Durchschlag eines Briefes vom 28. Januar von Herrn Rothmund an Herrn Minister Thurnheer[3].

Aus diesen Schriftstücken ist ersichtlich, dass Herr Minister Thurnheer am 9. Dezember gestützt auf ein durch uns übermitteltes Telegramm von Dr. Rothmund vom 28. Nov. 1942, die Flüchtlingsfrage mit Sir Herbert Emerson, dem Hochkommissär für Flüchtlinge[4], besprochen und von ihm vernommen hat, es bestehe in verschiedenen Ländern die Bereitschaft, eine grössere Zahl von Flüchtlingskindern[5] aufzunehmen. Hinsichtlich der Erwachsenen müsse zwischen denjenigen unterschieden werden, die sich bereits in der Schweiz befinden, und jenen, die in Zukunft bei uns Einlass erhalten. Für die ersteren sei nicht viel zu erhoffen, wogegen für die zweite Gruppe etwas zu erreichen sein sollte. Eine Zusicherung der in Frage kommenden Regierungen über die Aufnahme von erwachsenen Flüchtlingen sei indessen kaum zu erwarten. Es wurde zwischen den Herren Thurnheer und Emerson immerhin verabredet, dass dennoch jeder von seiner Seite her den Versuch machen werde, eine direkte Zusicherung der Abnahme erwachsener Flüchtlinge zwischen den Regierungen zu erlangen. Sollte dies nicht möglich sein, so werde Sir Herbert Emerson versuchen, die Regierungen zu veranlassen, eine solche Zusicherung dem Hochkommissariat zu erteilen oder wenigstens einem Gentlemen's Agreement über diesen Gegenstand zuzustimmen. Dabei ist es die Absicht des Hochkommissärs, die Bedürfnisse der Schweiz neben denjenigen von Spanien ganz besonders zu berücksichtigen.

Das Hochkommissariat scheint in der Folge tatsächlich eine vertrauliche Note an die britische Regierung gerichtet zu haben, um sie für unsere Anliegen zu gewinnen, und es habe im Anschluss daran eine Konferenz auf dem Aussenministerium stattgefunden, anlässlich welcher britischerseits dem Hochkommissariat definitiv eine eingehende Prüfung des Problems versprochen wurde. Ausserdem hat sich Sir Herbert Emerson beim amerikanischen Botschafter in London in gleichem Sinne verwendet. Die Aussichten seien hinsichtlich der Vereinigten Staaten freilich nicht besonders günstig. Immerhin wolle nun auch die britische Regierung bei den USA einen Versuch unternehmen, und Botschafter Winant, der der Angelegenheit sympathisch gegenüberstehe, werde in den Vereinigten Staaten sondieren.

Es scheint die Möglichkeit zu bestehen, dass die Vereinigten Nationen sich zu einer Erklärung bereit finden, wonach sie gewillt sind, die Schweiz am Ende des

---

1. *Copie de ces échanges se trouve in* E 2001 (D) 3/274.
2. *Non reproduit.*
3. *Cf. annexe au présent document.*
4. *Haut Commissaire pour les réfugiés sous la protection de la Société des Nations.*
5. *Cf. aussi N^os 234 et 255.*

Krieges von denjenigen Einwanderern zu befreien, die von einem bestimmten Zeitpunkt an bis zum 1. Januar 1943 in unser Land gekommen sind.

Mit einer solchen Zusicherung will sich Herr Dr. Rothmund indessen nicht abfinden, da er es für wichtig hält, zu vermeiden, dass durch die Annahme einer solchen Regelung schweizerischerseits dokumentiert werde, man sei bereit, die Flüchtlinge, die von diesem Verfahren nicht erfasst werden, zu behalten. Jedenfalls lehnt es Herr Dr. Rothmund ab, Herrn Minister Bruggmann, der Anregung von Herrn Minister Thurnheer entsprechend, mit einer Demarche zur Unterstützung der Sondierungen von Botschafter Winant zu beauftragen. Er gedenkt vorläufig nichts zu unternehmen und abzuwarten, was Herr Winant in Washington zustandebringt und was uns der Hochkommissär nachher vorschlägt.

In der Zwischenzeit wird versucht werden, den Transit durch Frankreich, der seit der Besetzung des ganzen Landes[6] unterbunden ist, wieder zu öffnen. Das Resultat dieser Bemühungen wird von der Entwicklung der allgemeinen Lage und insbesondere unseres wirtschaftlichen und politischen Verhältnisses zu Deutschland beeinflusst werden.

ANNEXE

E 4800 (A) 1967/111/206

Le Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L

Bern, 28. Januar 1943

Mein Lieber,

Ich habe Dein Telegramm Nr. 14 vom 5. Januar zurückgelegt, um Deinen schriftlichen Bericht vom 30. Dezember[7] zu erwarten. Diesem entnehme ich, dass der Versuch gemacht wird, eine Aufnahmegarantie für nach dem Krieg der von uns aufgenommenen Flüchtlinge zu erwirken. Doch sollen nur die Flüchtlinge in Betracht gezogen werden, die sich erst seit kurzer Zeit hier aufhalten und bis zum 1. Januar 1943 in die Schweiz gekommen sind.

Man fühlt sich offenbar beim Hochkommissariat, scheinbar auch bei der englischen Regierung, verpflichtet, irgendetwas für die Schweiz zu tun, ohne andere Länder für irgendwie in Betracht fallende Zahlen von Flüchtlingen zu verpflichten. Einmal ist die Zahl von ungefähr 16000 Flüchtlingen, die die Schweiz heute beherbergt, und die sich wohl bald auf 20000 aufrunden dürfte, für die Schweiz im Hinblick auf die lange Dauer und die überall gemachten Aufnahmeschwierigkeiten sehr gross. Für Amerika ist sie sehr gering. Wenn nun von vornherein eine Garantieübernahme nur für diejenigen abgegeben werden will, die während eines ganz kurzen Zeitraumes zu uns gekommen sind, so scheint mir das schlimmer zu sein als nichts, da wir mit deren Annahme den Anschein erwecken könnten, wir seien bereit, die andern zu behalten. *Wir müssen aber alle wieder los werden.*

Ich glaube deshalb, wir sollten vorläufig gar nichts unternehmen, abwarten was Botschafter Winant in Washington zustandebringt und was uns der Hochkommissär nachher vorschlägt. Wir kön-

6. *Cf. N° 262.*
7. *Non reproduit* (E 2001 (D) 3/274).

nen uns dann immer noch äussern, ohne dass wir vorher den Anschein erweckt haben, wir würden uns auf einen Kuhhandel einlassen, bei dem wir nur den Kürzern ziehen könnten. Ich bitte Dich, das nicht etwa falsch zu verstehen. Die von Dir geführten Besprechungen sind sehr wertvoll, indem sie die Frage «Schweiz» beim Hochkommissariat und bei Engländern und Amerikanern inbezug auf die Flüchtlinge in Evidenz behalten und vielleicht doch so etwas wie ein schlechtes Gewissen uns gegenüber zur Folge haben.

In der Zwischenzeit versuchen wir, den Transit durch Frankreich, der seit der Besetzung des ganzen Landes unterbunden ist, wieder zu öffnen. Das Resultat unserer Bemühungen wird natürlich stark beeinflusst sein von der Entwicklung der allgemeinen Lage und namentlich unseres wirtschaftlichen und politischen Verhältnisses zu unserm nördlichen Nachbarn. Ganz merkwürdig ist übrigens auch das plötzliche Auftauchen von neuen Zertifikaten für Palästina, sobald diese praktisch nicht mehr benützt werden können! Du siehst auch daraus, wie vorsichtig wir operieren müssen, wenn wir uns nicht erwischen lassen wollen. Wir haben allerdings lange genug mit diesem Problem und den davon betroffenen Menschen zu tun, um etwas gelernt zu haben.

Ich bitte Dich, Dich ja nicht etwa decouragieren zu lassen und bin gespannt auf das endgültige Angebot von Sir Herbert.

299

E 2001 (D) 3/402

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique

T. Nos 52-53 Tokyo, 6 février 1943

Numéro 52. Strictement confidentiel. Courrier Kengelbacher rentrant de Bangkok Saigon Shanghai relate faits illustrant tristement tyrannie des militaires japonais en Asie occupée lesquels exigent entre autres salut humiliant devant innombrables sentinelles. «Gessler Wirtschaft» appliquée avec rigueur inouïe à indigènes. Difficile à comprendre pourquoi Japonais se font ainsi haïr alors que par déclaration guerre de Nanking à puissances unies Japon cherche convertir sa propre guerre en une guerre asiatique contre races blanches et ne pas avoir à endosser tout seul défaite éventuelle. Tout porte à penser que situation des Suisses en territoire occupé deviendra de plus en plus dure. Arbenz[1] m'informa par courrier italien occasionnel que Suisses désirent vivement quitter Singapour. Voir mon 35[2]. Mon enquête terminée communiquai à Ambassadeur France que plus de 230 Suisses territoire occupé seraient sans doute disposés se rendre en Indochine. Kengelbacher me confirme que Indochine est encore seul endroit où Suisses pourraient trouver gagner pain dans atmosphère respirable. Ce serait donc très heureux si nos compatriotes ou au moins partie d'entre eux pouvaient reprendre activité dans colonie française. Selon réponse

1. *Rudolf Arbenz est Consul de Suisse à Singapour.*
2. *Non reproduit.*

éventuelle que recevrai d'Ambassadeur France accepteriez-vous que j'intervinsse auprès Gouvernement japonais pour obtenir pour Suisses autorisation se rendre en Indochine. Plusieurs Suisses Japon vu difficulté croissante d'existence tant morale que matérielle désirent vivement rentrer au pays via Sibérie. Leur conseillai ne pas se rendre pour visas à Ambassade Soviétique étroitement surveillée par police car deux Suisses frères Leuenberger[3] qui semblent s'être rendus auprès Ambassade Soviétique pour visas furent arrêtés comme précédemment Schweizer[4]. Ignore s'il s'agit pure coïncidence mais vais examiner question avec Gaimusho de manière que Suisses demandant visas à Soviets ne soient pas arrêtés comme espions. Chances pour Suisses obtenir visas russes très faibles car tout un groupe suédois se vit refuser récemment visas.

Numéro 53. Au Japon même, situation pour Suisses devient aussi de plus en plus difficile non seulement en raison privations économiques mais encore en raison tracasseries policières. Méfiance maladive envers tous étrangers s'accroît tous les jours à tel point que policier déclarait à compatriote que fait pour lui aller voir film propagande guerre au cinéma pourrait constituer acte espionnage. Sans-gêne des Autorités subalternes connaît plus de bornes. Appareil radio que courrier Kengelbacher nous apportait de Shanghai fut sauvagement mis hors d'usage par douane de Nagasaki. Exactement même fait se produisit avec radio que Attaché commercial italien rapportait lui-même de Shanghai. Gaimusho à qui rapportait fait se montre consterné mais est impuissant faire quoi que ce soit. Dernièrement fonctionnaire des PTT voulait conformément à règlements adoptés contre avis Gaimusho visiter mon appareil radio. Refusai net. Maintenant fonctionnaire Finances demande visiter Légation pièce par pièce sous prétexte qu'examen doit servir à déterminer impôt foncier du propriétaire. Refusai encore et Gaimusho apeuré approuve secrètement mon attitude. Expliquai d'ailleurs que décision appartenait en pareille matière à mon Gouvernement. Ministère Finances cite précédent d'Ambassade Argentine qui aurait accepté pareille visite. Vous saurais gré m'envoyer instructions sur attitude de principe à adopter en pareil cas. Ravitaillement mission diplomatique soulève difficultés. Surtout difficile obtenir charbon quoique de

---

3. *Sur l'arrestation des deux frères Ernst et Markus Leuenberger, le 30 janvier 1943, incarcérés sous l'inculpation d'espionnage jusqu'au 20 mai 1943, du fait qu'ils possédaient un appareil récepteur radio à ondes courtes dont la possession était interdite au Japon, cf.* E 2200 Tokio 2/7.

4. *Hans Schweizer a été arrêté, le 5 septembre 1942, à Yokohama, sous l'inculpation de travailler pour une puissance ennemie. Venant d'une famille suisse installée à Heidelberg, cet ingénieur se disant ami du Japon, mais fortement engagé contre les Nazis, déclare avoir* travaillé pour prévenir un rapprochement entre le Japon et les Nazis *et* regrette que cette entente a eu lieu entre les deux pays, *mais clame, lors de son procès organisé en 1944 seulement, n'avoir rien fait contre le Japon. Cf.* Memorandum concernant Mr. Hans Herbert Schweizer en prison à Yokohama, *du 8 août 1944, signé Jacques Kern, Chef du Bureau de la Légation de Suisse à Yokohama.* E 2200 Tokio 2/7.

Selon la note verbale du Gaimusho N° 359/P4, remise à la Légation de Suisse en date du 28 novembre 1944, Schweizer a été condamné, le 24 juillet 1944, à 5 ans de travaux forcés, avec imputation de sa détention préventive de 400 jours sur la durée de sa peine, pour infraction à la loi sur la sauvegarde de la défense nationale. Ibid. *Schweizer sera libéré le 28 août 1945.*

qualité déplorable. Plusieurs Chefs Missions se plaignent amèrement. Ai bien des difficultés avec ma division des intérêts étrangers installée dans Légation Canada. Gaimusho étant souvent tenu en échec par administrations malveillantes et soupçonneuses. M'arriva vu impossibilité obtenir réponse passer outre pour faire ce que je jugeais nécessaire et après coup Autorités désemparées par ma fermeté capitulaient piteusement. Officier supérieur Ambassade Italie ne me cachait pas combien il était outré des procédés japonais. Mes rapports avec Gaimusho toujours extrêmement amicaux mais malheureusement ce Ministère a perdu beaucoup son influence sur les autres[5].

5. *Par télégramme N° 45 du 9 février 1943, le DPF répond:* Comprenons bien que situation que signalez crée en ce moment graves difficultés pour Suisses en Extrême-Orient mais pensons que si occupants ne savent pas se faire aimer les chances des Européens qui auront pu surmonter sur place période critique actuelle s'en trouvent accrues pour plus tard. Dans cas où départ apparaîtrait nécessaire émigration en Indochine est solution à ne pas exclure et ne pouvons qu'approuver ce que jugerez possible entreprendre pour la faciliter. Déconseillons en revanche tentatives rentrer en Europe par Sibérie vu risques prompte évolution événements dans Proche Orient. Dans vos rapports avec Autorités japonaises vous approuvons défendre vos prérogatives en vous appuyant sur Gaimusho (E 2001 (D) 3/402). *Sur le rapatriement des Suisses du Japon et des territoires occupés, cf.* E 2001 (D) 3/238 *et* 239.

300

E 2001 (D) 2/252

Le Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[1]

L Washington, 9. Februar 1943

Mit Herrn McKittrick, dem Präsidenten der Bank für internationalen Zahlungsausgleich in Basel, hatte ich verschiedene Unterredungen betreffend die Praxis des Treasury Departments in bezug auf die eingefrorenen schweizerischen Guthaben[2]. Ich beehre mich, darüber folgendes auszuführen.

1. *Celui-ci a noté:* Lu au C*[onseil]* F*[édéral]* le 23.2.43.

2. *Suite à la décision américaine du 14 juin 1941. Cf. N° 58. Sur la question du* freezing, *cf. aussi la lettre du Ministre de Suisse à Lisbonne, H. Martin, à Pilet-Golaz, du 19 mars 1943:* Le Dr Emile Froelich, Directeur de la Société Suisse de Réassurance, de Zurich, que j'ai eu l'occasion d'avoir chez moi à son retour des Etats-Unis, et qui quitte Lisbonne demain pour la Suisse, m'a beaucoup intéressé en me donnant des détails sur la façon dont le Gouvernement de Washington envisageait la question de nos avoirs bloqués.

Bien qu'il ne s'agisse pas de mon domaine, je crois pouvoir me permettre, à titre d'informations d'intérêt général, de vous reproduire l'exposé de M. Froelich:

«Le Freezing n'est pas une mesure de devises comme on la connaît dans d'autres pays, c'est la négation complète de tous les droits de propriété, jusqu'à la preuve de la propriété réelle. Tout

Herr McKittrick hat die Situation mit den leitenden Persönlichkeiten des Staatsdepartements und insbesondere des Treasury Departments gründlich besprochen und kommt zum Resultat, dass bei der jetzigen Besetzung des letztgenannten Departements eine wesentliche Verbesserung der Praxis nicht erwartet werden darf. Diese Auffassung deckt sich vollkommen mit der meinigen, die sich auf zahlreiche Erfahrungen und viele Diskussionen stützt.

Die Blockierungspolitik des Treasury Departments wurde bisher, und wird zur Zeit von Blokierungsfanatikern geführt, welche das volle Vertrauen von Secretary Morgenthau haben, der selber die Materie zu wenig kennt, um ein eigenes Urteil zu haben. Der dort massgebende Mann – Harry White – hat die primitive Ansicht, die Blockierung müsse mit aller Schärfe gegen den ganzen europäischen Kontinent wirksam bleiben, weil letzterer, wenigstens wirtschaftlich, vollkommen von den Achsenmächten beherrscht werde, somit direkt oder indirekt zur Aufrechterhaltung der Wirtschaft derselben ergo auch zur Verstärkung von deren Kriegspotential beitrage.

Leider ist jede Diskussion, die ich in Form freundschaftlicher Aussprachen sowohl als eindringlicher Vorstellungen versucht habe, nutzlos, weil nicht korrigierbare Meinungen dieser Haltung zu Grunde liegen, sondern weil dieselbe nur die Folge eines unverrückbaren Geisteszustandes ist.

Ich habe mich schon gefragt, ob der Versuch, an den Präsidenten zu gelangen, nicht gemacht werden sollte, komme aber zum Schlusse, dass dies auch nicht helfen würde, weil der überarbeitete Präsident doch nur wieder Herrn Morgenthau mit der Prüfung betrauen würde, in welchen er unbegrenztes Ver-

---

le monde est «gelé» et ne peut disposer de ses droits de propriété en Amérique, notamment de ses avoirs, s'il ne fournit pas la preuve qu'il en est le propriétaire réel.

Les Etats-Unis sont maintenant à la recherche du «beneficiary owner» pour trouver ainsi la propriété de ses ennemis.

Le secret bancaire n'existe plus en Amérique depuis quelque temps. Ce sont les lois fiscales qui l'ont détruit. Les banquiers suisses rencontrent toutes les difficultés possibles, car on garde leurs avoirs gelés jusqu'à ce qu'ils aient fourni la preuve de la propriété purement suisse, ce qui se heurte au secret bancaire.

Le freezing avait pour but idéal de conserver la propriété des neutres assaillie par les Allemands. Cependant, il se révèle maintenant que le total des fonds bloqués, qui s'élèvent à 7½ milliards de dollars, est considéré comme un gage de l'Amérique.

On parle déjà du sort réservé à ces fonds, qui serviraient à compenser les dépenses de guerre. On y fait même des allusions dans des hebdomadaires.

Les avoirs suisses en Amérique, qui se montent à 1 milliard 700 millions de francs suisses, sont gelés d'une façon «très solide». Comme l'Amérique est tombée d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire de la liberté absolue à la dictature monétaire, on craint beaucoup qu'après la victoire, on entendra le raisonnement suivant:

«Vous Suisses, vous avez eu l'occasion de fournir la preuve que l'argent déposé chez nous vous appartient réellement. Vous n'avez pas fourni cette preuve, alors, il vous faut en supporter les conséquences.»

Ces conséquences pourraient être que la Suisse se trouverait dans la position d'avoir à partager le sort des avoirs allemands.

Je ne doute pas que les considérations qui précèdent, émanant d'un homme qui revêt dans notre pays une haute position et qui est connu pour son expérience, ne soient de nature à retenir votre attention (E 2001 (D) 2/252).

trauen hat, und Herr Mogenthau würde ohne Frage wieder Herrn White oder dessen Satelliten beauftragen.

Dem Treasury Department kommen andere Regierungsstellen, die günstiger eingestellt sind, vorderhand nicht bei. Insbesondere das State Department ist ohnmächtig. Wenn es seinerseits gelegentlich auf liberalere Behandlung schweizerischer Anliegen drängt, so ist das Treasury Department immer in der Lage, auf unerfreuliche Einzelfälle hinzuweisen, in denen sich eine strenge Beurteilung als richtig und nötig erwiesen habe.

Ich muss in diesem Zusammenhange wieder betonen, wie schädlich die Angelegenheit der IG Chemie[3] sowie der bekannte Prozess des schweizerischen Bankvereins[4] u. a. für die schweizerischen Gesamtinteressen wurde. Auch die noch hängige Untersuchung beim schweizerischen Bankverein in New York[5] scheint Einzelheiten gezeitigt zu haben, welche dem State Department in obigem Sinne vorgehalten worden sind.

Es besteht nun aber doch eine Möglichkeit, dass schliesslich eine Änderung zum Bessern kommen kann und zwar dadurch, dass die Blockierungspolitik, wie andere Massnahmen der Wirtschaftskriegsführung, einem inter-departementalen Komitee unterstellt würden, das die Richtlinien festzustellen hätte, die dann auch vom Treasury Department beachtet werden müssten. Herr McKittrick glaubt nach gründlicher Fühlungnahme mit dem «Board of Economic Warfare», dem «Office of Strategic Services» und andern Organisationen, dass eine derartige Entwicklung erwartet werden darf. Die genannten Regierungsstellen wären zu einer konzilianteren Haltung bereit. Herr McKittrick ist jetzt für einige Tage in den Ferien, wird aber bei seiner Rückkehr die notwendigen Sondierungen fortsetzen. Da es sich um eine Sache der internen amerikanischen Organisation handelt, kann ich selber in dieser Angelegenheit nicht direkt tätig werden. Dass ich die mir zur Verfügung stehenden Beziehungen zur Verfolgung dieses Zweckes verwende, versteht sich von selber.

Bei dieser Gelegenheit beehre ich mich, auf meinen Vorschlag[6] zurückzu-

---

3. *Cf. annexe au N° 235.*

4. *Cf. N° 235, note 8.*

5. *Cf. N° 235, note 7.*

6. *Cf. le télégramme de Bruggmann, du 30 octobre 1942, au DPF:* Da USA voraussichtlich auf Nachkriegsgestaltung Finanzverhältnisse grössten Einfluss nehmen wird und die betreffenden Probleme jetzt schon jeweilen hier diskutiert werden, halte ich für geboten, Entwicklung durch bewährten Fachmann hier verfolgen zu lassen, der auch mit Regierung hängige Angelegenheiten verhandeln könnte. Hierfür erachte Joseph Strässle sehr geeignet, der mir wiederholt seine Dienste anbot mit Bemerkung, Gehaltsfrage wäre nebensächlich. Strässle früher Kreditanstalt, jetzt nur Vize-Präsident Verwaltungsrat Swiss-American Corporation, ist in Finanzkreisen New York London gut bekannt, bei Treasury eingeführt und kennt schweizerische Situation vortrefflich; von jetzigem Posten Vize-Präsident würde er zurücktreten. Erbitte Prüfung und baldmöglichen Kabelbericht, ob grundsätzlich Eintritt in Gesandtschaft möglich. Ob Strässle auch Nationalbank vertreten soll, sowie Modalitäten Stellung könnte später mitgeteilt werden (E 2001 (D) 1968/74/36).

Cf. aussi la notice de M. Pilet-Golaz, du 5 novembre 1942, intitulée: Conférence avec M. le Directeur général *[du Crédit suisse]* Vieli:

M. Vieli, au nom de M. Jöhr, me remet une lettre de M. Lindsay (?), directeur de l'une de leurs banques en Amérique, la Swiss American Corporation, où l'on envisage la possibilité

kommen, Herrn Joseph Straessle dieser Gesandtschaft als finanziellen Berater zuzuteilen[7]. Es ist schwer verständlich, dass er die Interessen der Nationalbank nicht wahrnehmen könnte; denn wenn er einmal im Dienste der Eidgenossenschaft steht, wird er, wie ich ihn kenne, deren Interessen vertreten und nicht mehr diejenigen der Privatbanken. Es ist vor allem wichtig, einen Fachmann zu finden, der wie er die schweizerische und die amerikanische Wirtschaft kennt, der zu den Banken gute Beziehungen hat, der mit den komplizierten Verhältnissen des Treasury Departments aus eigner Erfahrung vertraut ist, der das Vertrauen der Amerikaner hat und dasjenige der schweizerischen Regierung verdient.

Ausser den aktuellen Interessen, sollte ein Finanzberater alle die Tendenzen verfolgen können, welche jetzt im Werden begriffen sind und aus denen schliesslich überaus wichtige Entscheidungen über die finanzielle Struktur der Nachkriegszeit resultieren werden. Ich glaube, dass im jetzigen Stadium sogar ein gewisser Einfluss auf die Gestaltung der Projekte ausgeübt werden könnte. Die Amerikaner sind ihrer Meinungen nicht immer so sicher, als dass sie nicht beeinflusst werden könnten, wenn nur der Versuch rechtzeitig gemacht wird. Ich hielte es beinahe für unverantwortlich, wenn in dieser wichtigen Periode nicht ein schweizerischer Bankier von Rang hier in Washington wäre.

Verzeihen Sie, Herr Bundesrat, diese Tirade, sie hat ihren Grund in meinem festen Willen, nichts zu versäumen.

---

d'attacher Strässle à la Légation comme conseiller financier. Le Crédit suisse n'y verrait pas d'inconvénient majeur. Strässle est extrêmement intelligent et très habile. Evidemment *très* intelligent et *très* habile. Je réponds que je suis alerté déjà par Bruggmann. J'ai pris contact avec la Banque nationale pour savoir si elle voulait envoyer quelqu'un.

Peut-être aurions-nous, malgré tout, un intérêt à avoir Strässle en ce moment. Il a certaines des «qualités» des juifs et, pour discuter avec le Treasury Department, ce n'est peut-être pas nuisible (J.I. 17/1).

7. *Lors de sa séance du 23 février suivant, le Conseil fédéral s'occupe de cette question:* Auf Grund mündlicher Ausführungen des Herrn Vorstehers des Politischen Departementes sowie der Beratungen wird das Politische Departement ermächtigt, Herrn Legationsrat de Torrenté zu gegebener Zeit als Minister für Wirtschaftsfragen nach Washington zu entsenden. Eventuell soll auch Herr Generaldirektor Strässli *[sic]* von der Schweiz. Kreditanstalt zur Betreuung der Finanzfragen unserer Gesandtschaft in Washington beigegeben werden. Ferner soll die Nationalbank veranlasst werden, einen Vertrauensmann nach Amerika zu entsenden (*PVCF N° 351 du même jour*. E 1004.1 1/430).

Le 1er novembre 1943, J. Strässle entrera en fonction comme Conseiller pour les affaires financières à la Légation de Suisse à Washington.

301

E 2200 Paris 27/1

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki

L MP Berne, 9 février 1943

Nous avons bien reçu votre lettre du 18 janvier[1] relative à la situation des israélites suisses dans l'ancienne zone libre. A ce propos, vous avez bien voulu nous remettre copie d'une note[2] du Ministère des Affaires étrangères de laquelle il ressort que les autorités françaises seraient disposées à examiner favorablement le rapatriement éventuel de nos compatriotes désireux de quitter le pays pour éviter de tomber sous le coup des nouvelles mesures prises à l'égard des juifs étrangers, et vous nous demandez de vous faire part de nos observations en l'espèce.

D'entente avec la Division de Police du Département fédéral de Justice et Police, nous avons l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

Il est évident que nous ne pouvons, en principe, nous opposer au retour dans notre pays des ressortissants suisses qui, pour une raison ou pour une autre, décident d'y revenir. Toutefois, étant donné notamment les conditions actuelles du marché du travail en Suisse, les autorités fédérales compétentes ont pour règle de ne pas encourager, d'une manière générale, le rapatriement de nos compatriotes établis à l'étranger, pour autant qu'une telle mesure ne paraisse pas absolument nécessaire. A cet égard, il convient d'attirer l'attention des intéressés sur l'intérêt qu'ils peuvent avoir à ne pas abandonner leur situation dans leur pays d'adoption, même si, comme c'est le cas en l'occurrence, ils ont momentanément à faire face à des difficultés anormales.

Ainsi que vous aurez pu le voir à la lecture des copies de nos lettres au Consulat de Suisse à Paris, que nous vous avons envoyées ces dernières semaines pour information, tous les israélites suisses de la zone dite occupée ont été rapatriés, il y a quelques jours, par les soins du Consulat précité[3]. Cette mesure nous avait paru inévitable, eu égard au fait que, selon une décision des autorités allemandes, ces compatriotes auraient été soumis, depuis le 1er de ce mois, à l'instar des autres juifs ressortissants de pays neutres, aux dispositions déjà appliquées à l'égard de leurs coreligionnaires français, par conséquent aussi à l'internement et à la déportation.

Pour ce qui est des juifs résidant dans l'ancienne zone libre, il ne s'agirait pour l'instant, si nous comprenons bien, que de l'assignation à résidence forcée en application de la loi du 9 novembre 1942, d'une part, et, d'autre part, de l'obligation, conformément à la loi du 11 décembre de la même année, de faire

1. *Non retrouvé.*
2. *Du 13 janvier 1943* (E 2200 Paris 27/1).
3. *Cf. N° 290 et annexes.*

apposer la mention «juif» sur les titres d'identité et sur les cartes d'alimentation. Or, à première vue, ces deux mesures ne semblent nullement justifier, à elles seules, un rapatriement général. Il est à remarquer, à ce sujet, que des dispositions d'ordre public interdisant à tous les étrangers de se déplacer sans autorisation en dehors de leur commune de résidence sont en vigueur dans d'autres pays en guerre et applicables, dans certains cas, même au personnel consulaire étranger.

Il en est tout autrement, en revanche, pour ce qui est de la décision des autorités françaises d'incorporer dans des groupes de travailleurs étrangers tous les israélites célibataires âgés de 18 à 55 ans, entrés en France après le 1er janvier 1933. Il va de soi que si l'application de cette mesure ne pouvait pas être évitée à l'égard de nos compatriotes, le rapatriement de ceux-ci devrait être envisagé, pour autant, bien entendu, qu'ils en fassent eux-mêmes la demande.

Toutefois, avant de prendre des dispositions à cet effet et notamment d'aviser les intéressés, il conviendrait peut-être d'examiner la possibilité d'intervenir encore auprès des autorités françaises pour tenter d'obtenir que les ressortissants suisses soient dispensés de l'application de cette mesure.

Nous vous saurions gré de vouloir bien soumettre la question à un examen[4]. Pour le cas où une telle démarche vous paraîtrait inutile parce que vouée d'avance à l'insuccès, ou n'aurait pas abouti au résultat souhaité, vous nous obligeriez en nous faisant tenir, à l'intention de la Division de Police, un état nominatif des personnes entrant en ligne de compte pour le rapatriement. Sur cette liste devraient figurer notamment, à part les noms et prénoms des intéressés, leur date de naissance, leur commune d'origine, ainsi que l'adresse des parents en Suisse chez lesquels ils pourraient désirer se rendre.

ANNEXE

E 2200 Paris 27/1

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Vichy, J. Decroux,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie
L Vichy, 10 mars 1943

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 février dernier concernant le rapatriement dans notre pays des israélites suisses résidant en France[5] et de vous faire savoir ce qui suit:

Après avoir soumis cette question à un examen approfondi et en avoir discuté avec des personnalités françaises compétentes, Monsieur le Ministre Stucki (actuellement en Suisse) est arrivé à la

4. *Cf. annexe au présent document.*

5. *Sur cette question et plus généralement sur la situation des Juifs dans l'ancienne zone libre, cf. la lettre du vice-consul de Suisse à Marseille, H. Voirier, à la Légation de Suisse à Vichy, du 28 janvier précédent, dont voici le texte:* Me référant à la correspondance que nous avons échangée au sujet des Israélites suisses, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours des opérations de police de grande envergure qui ont été faites et qui continuent à Marseille, de nombreuses familles israélites, françaises et étrangères, ont été appréhendées et conduites à la prison des

conclusion qu'il était nécessaire d'avertir les Suisses israélites en France des possibilités qu'ils avaient de pouvoir obtenir des autorisations de quitter la France pour être rapatriés en Suisse. En effet, bien que la réglementation actuelle relative au statut des juifs ne peut être considérée comme rendant intolérable à nos compatriotes qui y sont soumis leur séjour dans ce pays, il ne faut pas perdre de vue que la situation peut se modifier d'un jour à l'autre et que les mêmes mesures prises en zone occupée peuvent être promulguées dans l'ancienne zone libre française. Les autorités françaises n'ont pu, en effet, donner aucune assurance que le statu quo serait maintenu. Le fait que les Italiens procèdent actuellement au rapatriement en Italie de leurs nationaux israélites est un indice qui peut confirmer les craintes que prochainement des mesures anti-juives plus graves seront appliquées. Aussi la plupart des autres pays neutres ont-ils décidé d'accepter la proposition du Ministère des Affaires étrangères – que je vous ai transmise le 18 janvier dernier – relative au départ des israélites étrangers résidant en France.

Je viens donc de charger nos consulats à Lyon, Marseille, Nice et Toulouse de convoquer les juifs suisses domiciliés dans leur arrondissement, par avis dans les principaux journaux, et de les mettre au courant des possibilités qu'ils ont de regagner la Suisse. Je n'ai pas manqué de faire part aux consulats du point de vue exprimé dans votre lettre précitée, tout en leur recommandant de ne pas encourager les intéressés à rentrer en Suisse, mais de se borner à les renseigner seulement sur le fait que, s'ils le désirent, ils peuvent obtenir le visa de sortie de France. Il est bon en effet que notre responsabilité soit couverte et que l'on ne puisse pas reprocher à la Légation, au cas où des mesures graves seraient prises contre les Israélites, de ne pas avoir fait le nécessaire pour les avertir.

Je suis, par ailleurs, intervenu auprès des services français compétents en vue d'obtenir des facilités pour le transfert des avoirs – ou tout au moins d'une partie de ceux-ci – appartenant à ceux des israélites suisses qui seraient rapatriés dans notre pays. Ils seront invités par les consulats à déclarer les montants qu'ils désirent emporter avec eux. Je poursuivrai mes démarches dans ce sens dès que j'aurai eu connaissance de la somme globale que ces transferts peuvent représenter et je vous tiendrai au courant des rapports que je recevrai de nos différents consulats sur l'ensemble de cette question.

Baumettes, où fonctionnait un centre de triage. Un train a ensuite quitté Marseille pour Compiègne; les wagons plombés contenaient surtout des Israélites, sans distinction de nationalité, mais aussi des personnes non juives. Ces renseignements ont été confirmés au Chancelier du Consulat par le Chef du cabinet de l'Intendant régional de police, qui n'a pas voulu nous donner d'autres précisions. Ce fonctionnaire a ajouté qu'il n'y aurait plus de tels transports, mais on ne peut accorder beaucoup de créance à cette déclaration.

Il circule naturellement beaucoup de rumeurs incontrôlables au sujet de ces opérations. Il semble cependant que les troupes de police qui sont venues, du Nord dit-on, pour les accomplir, aient agi avec autant d'égards que possible, sans même cacher leur répugnance pour le «travail» dont elles étaient chargées.

De très nombreux Suisses ont naturellement dû soumettre leurs papiers à l'examen de la police; quelques-uns d'entre eux ont été emmenés et retenus pendant quelques heures. En revanche, aucun cas d'arrestation ou de déportation de Suisses, israélites ou non, ne m'a été signalé. Toutefois, étant donné que des familles entières ont été arrêtées et que personne n'a pu peut-être nous en informer, il est fort possible que des Suisses aient été également conduits à Compiègne. Je fais faire une enquête discrète sur le sort des Israélites suisses de Marseille qui nous sont connus et je vous en communiquerai le résultat dès que possible. Peut-être voudrez-vous, de votre côté, demander quels critères ont été appliqués pour les opérations de police de Marseille et la composition du train de Compiègne, puisque, en ce qui me concerne, je n'ai pu obtenir ces renseignements.

Il va de soi que de nombreux Israélites se terrent actuellement pour échapper aux rafles. Ces faits montrent qu'il serait opportun de hâter les démarches en vue de rapatrier les Israélites suisses auxquelles vous faisiez allusion dans une récente lettre (E 2200 Paris 27/1).

302

E 2001 (D) 9/2

Le Département politique aux Légations de Suisse

L NT. Confidentiel Berne, 12 février 1943

Nous vous avons signalé l'an dernier que les sessions des commissions des pouvoirs extraordinaires du Conseil national et du Conseil des Etats, dont les délibérations sont secrètes, permettent de régler à huis clos certaines questions qui ne se prêteraient pas, dans les conjonctures actuelles, à des débats publics devant les Chambres fédérales.

Le problème délicat de la reprise des relations diplomatiques entre la Suisse et l'URSS, qui, avant la guerre, a déjà si souvent été inscrit à l'ordre du jour de nos Conseils législatifs, a été évoqué par M. Walder, membre du parti indépendant (Duttweiler) devant la commission des pouvoirs extraordinaires, qui a siégé à Berne les 1er et 2 février [1]. M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz a eu ainsi l'occasion d'expliquer de façon assez complète le point de vue du Conseil fédéral à son égard. L'interpellateur s'est déclaré parfaitement satisfait.

L'exposé du Chef du Département Politique ne peut être reproduit intégralement vu le caractère secret des délibérations au cours desquelles il a été fait. Il pourrait vous être utile toutefois d'en connaître les grandes lignes pour votre information strictement confidentielle. Ce sont les suivantes:

En principe, la Suisse doit entretenir des relations avec tous les Etats constitués. Son existence et sa politique l'exigent. Son existence parce que c'est un pays continental sans débouché extérieur, sans matières premières et qui vit essentiellement de son travail; qui, par conséquent, doit acheter au dehors pour se procurer ce dont il a besoin et qui doit vendre pour obtenir les ressources qui lui sont nécessaires. Plus ses relations commerciales sont étendues, plus sa situation économique est forte. On ne doit jamais l'oublier quand on considère l'attitude de la Suisse vis-à-vis des autres pays. Politiquement aussi, puisque la Confédération s'est déclarée durablement et loyalement neutre – son gouvernement doit entretenir des relations diplomatiques avec tous les Etats. C'est le principe de la neutralité politique. Par conséquent, le Conseil fédéral ne peut que regretter de ne pas avoir de relations diplomatiques avec certains Etats. C'est là une situation anormale; comme toutes les situations anormales, elle ne peut pas durer indéfiniment.

Ce qui vient d'être exposé comme principe général de la politique extérieure de la Suisse, c'est l'opinion du Conseil fédéral depuis longtemps. Dans un mémoire rédigé au cours de l'année qui a précédé sa mort, donc en 1939 [2], et quinze jours avant le rapprochement qui devait s'effectuer entre l'URSS et l'Allemagne, M. Motta écrivait:

---

1. *Pour les procès-verbaux de cette commission, cf.* E 1050.1 III. 1-3.
2. *Il s'agit du* Rapport sur les relations entre la Suisse et l'URSS du 15 août 1939 (E 2001 (D) 9/1); *aussi DDS, vol. 13, N° 126.*

«La Suisse a un intérêt incontestable à vivre en bonne intelligence avec tous les autres pays. Petit Etat, sans accès à la mer, qui, pour nourrir toute sa population, doit exporter les produits de son travail, la Suisse a besoin de ne négliger aucune bonne volonté dans le monde. Elle est ennemie d'une politique de prestige qui la pousserait à éterniser des querelles. Sa neutralité traditionnelle elle-même lui conseille de régler aussi promptement que possible les différends qui se produisent dans ses relations avec les autres Etats.»

C'est là le principe général. Un autre alinéa concernait surtout l'URSS «La position prise par le Conseil fédéral à l'égard de l'URSS, disait encore M. Motta, ne lui a jamais été dictée par la passion. Il n'est pas opposé par parti pris à renouer des relations diplomatiques avec le gouvernement soviétique. Ayant toujours refusé de se placer sur le terrain de l'antagonisme idéologique, il n'a jamais cédé aux sentiments fanatiques de haine ou d'admiration que l'URSS a pu inspirer. A maintes reprises, le Conseil fédéral a déclaré qu'il était disposé à renouer avec la Russie, si les circonstances s'y prêtaient.»

Telle était l'opinion du Conseil fédéral au mois d'août 1939. Il avait eu l'occasion de se déterminer sur le mémoire de M. Motta. Cette opinion n'a pas changé.

Pourquoi, peut-on se demander, la Suisse n'a-t-elle pas de relations diplomatiques avec la Russie puisqu'en principe elle devrait en avoir avec tous les Etats constitués?

Parce qu'il y a eu des causes concrètes qui ont nécessité à l'époque une rupture. Il ne s'agit pas de causes idéologiques. Ce n'est pas parce que la Russie a adopté le système actuel que le Conseil fédéral a rompu avec elle. La Russie a adopté ce système en octobre 1917. C'est plus d'une année plus tard que le Conseil fédéral a rompu avec la Russie, non pas du tout à cause de son organisation politique intérieure, mais pour d'autres motifs. Evidemment, la Suisse avait beaucoup souffert de la révolution. Les dommages qui ont été occasionnés aux Suisses de Russie et aux Suisses ayant des intérêts dans ce pays sont considérables. On a calculé que leur total s'élevait à peu près à un milliard et demi. Puis il y a eu la manière dont on a traité les diplomates à St-Pétersbourg et qui n'était pas conforme aux usages internationaux. Mais la raison déterminante et définitive fut une raison non pas de politique internationale, mais une raison de politique interne, on pourrait dire une raison de politique nationale: c'est l'immixion de la mission diplomatique des Soviets à Berne, celle qu'on a appelé la mission Bersine. C'est à ce moment-là, parce que justement on débordait le cadre de la politique internationale pour empiéter sur le terrain de la politique nationale, que le Conseil fédéral a ordonné le renvoi de la mission Bersine.

Dès lors, toutes les relations n'ont pas été rompues avec la Russie; elles ont continué au contraire dans le domaine commercial pendant assez longtemps. Elles n'ont été véritablement suspendues qu'en 1923, après l'assassinat de Vorowski. L'assassin s'appelait Conradi. Il fut traduit devant les tribunaux suisses qui, sans doute pour des raisons sentimentales, l'ont acquitté. C'est à ce moment-là que le gouvernement russe a commencé à boycotter la Suisse. Ce fut la période la plus creuse. Elle n'a pas duré longtemps, mais, malgré ce boycott commercial, des relations ont toujours existé parce que les faits nécessitent pareilles relations. Elles ont été essentiellement d'ordre technique.

Dans plusieurs domaines de la technique, pour ne parler que de la poste, des chemins de fer, du téléphone, des télégraphes et de la radio, les relations ont continué entre la Suisse et la Russie, entre les administrations suisses et les administrations russes.

Les relations économiques ont été reprises à partir de 1927, d'abord par l'intermédiaire de la délégation commerciale russe, qui était à Berlin, et par les services commerciaux suisses dans la capitale du Reich. Ces relations se sont constamment étendues, et, pour finir, une délégation, présidée par le Dr Ebrard, a été envoyée à Moscou où elle a été reçue officiellement. Les Russes ont eu eux-mêmes une mission commerciale en Suisse. Cette mission commerciale était encore sur le territoire de la Confédération lorsque la guerre a éclaté entre l'Allemagne et la Russie. La Russie a demandé de faciliter son départ et c'est la Suisse qui l'a organisé et qui en a même assumé la responsabilité jusqu'en Turquie[3]. Depuis, il va sans dire qu'aucune discussion commerciale ne s'est produite parce qu'elle n'aurait pas d'objet en ce moment. Mais d'autres contacts ont eu lieu.

Les diplomates suisses ont pour instructions de ne pas rechercher de rencontres avec des diplomates russes[4]. Mais s'il leur arrive, par exemple, d'être invités chez un tiers en même temps que le représentant des Soviets ils n'ont pas l'ordre de refuser parce que de tels contacts peuvent, du point de vue diplomatique, être utiles. C'était d'ailleurs une nécessité si la Confédération voulait remplir jusqu'à l'extrême limite des possibilités le rôle humanitaire qu'elle estime devoir remplir et faciliter également à la Croix-Rouge internationale certaines de ses entreprises. Un pas de plus a même été fait dans un pays où la Suisse a des intérêts étrangers à défendre, pays occupé partiellement par la Russie et par l'Angleterre: il s'agit de l'Iran. Là, il est absolument nécessaire si la Suisse veut remplir sa mission qu'elle ait des contacts avec les uns et les autres. Ces rapports, toujours de fait, n'ont pas donné lieu jusqu'à maintenant à des frottements particuliers. On voit donc que la Suisse n'est pas sans contact avec l'URSS et qu'elle n'affiche aucune passion idéologique.

En ce moment, le Conseil fédéral n'a donc pas de motifs pour renouer les relations diplomatiques avec la Russie parce que, pratiquement, il n'y a pas d'objet à discuter avec les Soviets. Ce serait un acte purement politique et cet acte politique il faut l'éviter pour l'intérieur et pour l'extérieur: pour l'intérieur parce que, comme il l'a été dit plus haut, le début de la rupture doit être recherché dans une cause interne et non pas internationale. Il y aurait des discussions assez âpres, tout à fait inopportunes. Ce n'est pas en ce moment qu'il faut se diviser à l'intérieur, si peu que ce soit, par des débats inutiles. De telles discussions pourraient avoir des répercussions internationales. On y verrait une

3. *Sur le rapatriement de la délégation commerciale soviétique en été 1941, cf. N^os 72, 73, 77, 80, 88, 90 et 92.*

4. *A ce sujet, voir la lettre du Chef de la Division des Affaires étrangères du DPF, P. Bonna, au Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, du 16 juillet 1942* (E 2001 (D) 9/1). *Sur les relations entre le Chargé d'Affaires de Suisse à Téhéran, A. Däniker et l'Ambassadeur soviétique, A. Smirnov, Doyen du Corps diplomatique, en 1943, cf. lettres de Däniker à P. Bonna, du 23 mars 1943 et 2 février 1944* (E 2001 (D) 9/2). *Pour le premier échange officiel entre la Légation de Suisse et l'Ambassade soviétique à Téhéran, cf. N° 221.*

modification de l'attitude de neutralité, une prise de parti. Il n'y a pas de considérations objectives, matérielles pour renouer aujourd'hui. De plus, la règle toujours observée depuis le 31 août 1939 serait abandonnée, règle qui a été extrêmement utile, sans être toujours agréable à appliquer. Le statut diplomatique de la Suisse a été cristallisé au 31 août 1939, au moment où la guerre a éclaté, pour tous les pays qui ont été entraînés dans la tourmente, de façon à ne pas avoir à prendre en considération, pendant la durée de la guerre, des changements qui pouvaient paraître définitifs à ceux qui les provoquaient, qui les désiraient ou les suscitaient, mais qui n'étaient que des résultats temporaires de guerre que d'autres événements pouvaient venir complètement transformer. C'est cette attitude rigide, mais sûre qui a permis d'éviter quantité de difficultés.

Actuellement, tout le monde comprend qu'en droit la Suisse s'en tienne à sa situation du 31 août 1939, que depuis elle connaisse des situations de fait, mais que la situation de droit ne sera discutée à nouveau qu'une fois la guerre terminale; pour éviter précisément les influences momentanées. C'est une attitude qui a été admise et qui ne fait pour ainsi dire plus l'objet de discussions depuis un an avec les deux groupes de belligérants. Mais il va de soi qu'à la fin de la guerre il n'y aurait plus de raison de la maintenir; il faudra substituer le droit aux faits, en tenant compte des décisions des traités de paix et en cherchant, dans une atmosphère de tranquillité et de raison, une solution du problème russe qui sauvegarde les intérêts de la Confédération.

303

E 7800/1/23

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer,
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

L Londres, 13 février 1943

Pour faire suite à mon télégramme N° 121, du 3 février[1], j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie des lettres de Lord Drogheda et de Sir David Waley[1] au Mémorandum que je vous ai envoyé avec ma lettre du 2 février[2]. Le contenu positif de ces réponses est que le Ministère de la Guerre économique accepte, sous réserve de faits nouveaux, de maintenir le régime actuellement en vigueur en ce qui concerne le «enemy content» dans la délivrance des certificats d'origine et d'intérêt. J'ai accusé réception de ces communications, sans aucun commentaire. Le courrier qui vous apportera cette lettre transporte un pli du Ministère de la Guerre économique à mon collègue britannique, qui contient des copies de ces deux réponses et, j'imagine, aussi des instructions.

1. *Non reproduit.*
2. *Cf. annexe I au N° 292, note 2.*

Je viens de télégraphier[3] à la Division du Commerce, en réponse à son télégramme N° 145, du 4 février[4], pour lui rendre compte de ma récente conversation avec M. Dingle Foot. Dans cette entrevue, j'ai plus particulièrement insisté sur le point 3 du télégramme[5] disant que l'Allemagne fait intervenir un élément politique dans la question de la réduction de nos livraisons. J'ai aussi souligné que la suspension présente de nos rapports contractuels avec l'Allemagne ne peut durer indéfiniment sans inconvénients sérieux pour nous. J'ai relevé encore, comme je l'avais déjà fait vis-à-vis de Lord Drogheda et de Sir David[6], que le fait de n'avoir pas hésité à laisser la situation présente s'établir représentait de notre part l'acceptation d'un certain risque.

M. Foot était déjà plus ou moins au courant, à ce qu'il m'a dit, de l'ensemble de la situation. Cependant, il ignorait deux points: la portée politique attachée par l'Allemagne à nos livraisons et l'enquête actuellement en cours sur l'étendue des livraisons qui doivent encore être faites malgré la suspension des rapports contractuels. Il n'a pas paru attacher une grande importance à ce que cette enquête dure jusqu'à la mi-février et qu'en conséquence le retour de la Délégation à Londres soit reporté vers la mi-mars.

Par contre, il a souligné qu'au point de vue britannique et dans les circonstances présentes, même le seul ralentissement de nos livraisons à l'Allemagne aurait son importance. Deux à trois mois de retard seraient très appréciables. Diverses raisons peuvent être invoquées: retard des livraisons allemandes, réduction de la main-d'œuvre disponible entraînée par la mobilisation d'une plus grande partie de l'Armée... M. Foot donne à entendre que ces retards seraient mis à notre actif à la reprise des négociations.

Mon interlocuteur a ajouté, sur ce dernier sujet, que des accords à long terme paraissent difficiles à conclure et que les événements vont si vite qu'on ne peut guère s'engager que de trois en trois mois. Cette manière de voir provient, je pense, des récentes déclarations que vous connaissez sur les opérations de guerre annoncées pour un proche avenir.

---

3. *Cf. son télégramme N° 166 du même jour (non reproduit).*
4. *Cf. note 5 ci-dessous.*
5. *Dont voici la teneur:* drittens: Vertragsloser Zustand ist auf lange Dauer unhaltbar, da er gesamte traditionelle Ordnung unserer Wirtschaftsbeziehungen zu grösstem Nachbarmarkte zerstört. Wiederherstellung eines vertraglichen Verhältnisses mit Deutschland scheint aber mit sofort wirksam werdender Ausfuhrbeschränkung für Maschinen und Kriegsmaterial schwer vereinbar, nicht zuletzt weil Deutschland dieser Forderung einen politischen Charakter unterschiebt. Schweiz muss auch unter vertragslosem Zustande bestehende Lieferverpflichtungen aus bisherigem Abkommen erfüllen, sofern Deutschland seinerseits unter dem de facto Regime seine Verpflichtungen aus dem bisherigen Abkommen zur Lieferung lebenswichtiger Güter erfüllt. Zur Feststellung der schweizerischerseits eingegangenen privaten Verpflichtungen in den von den Alliierten in den Abbaulisten bezeichneten Positionen läuft gegenwärtig umfassende Enquête deren Resultate nicht vor Mitte Februar verfügbar sein werden. Erst ihre Kenntnis wird uns fundierte Stellungnahme zu Grundlagen für Fortsetzung Verhandlungen in London erlauben (E 7800 1/23).
6. *Cf. comptes rendus des entretiens, datés respectivement du 22 et du 25 janvier* (E 7800/1/23).

304

E 2300 Bukarest/10

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 11
Très confidentiel

Bucarest, 15 février 1943

MONARCHIE ET DICTATURE[1]

Depuis une semaine, une tragédie de palais se joue à Bucarest. Le rideau n'est pas encore tombé, mais un dénouement au moins provisoire paraît proche.

Avant d'analyser la pièce, il convient de présenter les personnages et d'indiquer les dispositions qui les animent au moment où l'action commence:

Le roi et la reine-mère. – L'un et l'autre voient le salut du pays dans un changement de politique. Sans l'avouer ouvertement, tous deux partagent les vues de M. Maniu[2]. Tous deux se sentent captifs. Les officiers de leur maison militaire ont tous été choisis par le maréchal et n'obéissent qu'à lui. Leurs domestiques sont des espions toujours aux aguets. Les conversations téléphoniques des souverains sont écoutées. Ils ne peuvent se fier qu'à de rares amis et à deux ou trois des membres de leur maison civile.

Le maréchal. – Divers indices donnent à penser qu'il ne croit plus à la victoire de l'Axe. Mais il continue à se comporter comme s'il y croyait. Son entêtement et les démentis quotidiens que lui infligent les faits le maintiennent dans un état de perpétuelle exaspération.

M. Mihai Antonesco. – Plus clairvoyant que le «Conducator», il est moins énergique. C'est un velléitaire. Il discerne bien ce qu'il faudrait faire, mais il hésite sur les moyens à employer. Très impressionnable, il craint de heurter de front le maréchal dont il redoute les colères et, surtout, il se rend compte que, si les Allemands le soupçonnaient de vouloir leur échapper, sa peau ne vaudrait pas cher.

Lundi dernier, 8 février, le président intérimaire se rendit au Palais, chargé par son maître d'exposer aux souverains que l'on avait fort à se plaindre de leur attitude: on ne les accusait de rien de moins que de comploter contre le régime et d'entretenir des intelligences avec l'ennemi.

Des nombreux griefs articulés contre Leurs Majestés, la plupart étaient ou ridicules ou odieux, en même temps que dépourvus non seulement de toute réalité, mais de toute vraisemblance. Le roi les discuta très calmement, avec beaucoup de bon sens, tandis que sa mère exhalait son indignation en termes véhéments.

Par moments, le débat fut très vif. L'émissaire du «Conducator» ayant dit

---

1. *Sur ce même sujet, de Weck renvoie à ses rapports N^os^ 56, du 18 août 1942, et 2, du 4 janvier 1943.*
2. *Il s'agit de Jules Maniu, Chef du Parti national roumain.*

à l'hôte du Palais que, s'il ne se montrait pas plus docile, on pourrait l'obliger à s'en aller, le jeune monarque répondit: «Vous pouvez me fusiller, vous ne me ferez jamais abdiquer». Le premier ministre suggéra que la reine-mère ferait bien d'aller passer quelque temps en Italie. Le roi répliqua sèchement qu'il s'y opposait. A un certain moment, il demanda: «Sont-ce les Allemands qui vous ont chargé de tenir ce langage à votre Souverain?» Le visiteur se confondit alors en dénégations offensées. Vers la fin de la conversation, qui fut très longue, il paraissait apaisé.

Cependant, il voulut interroger encore le secrétaire particulier, qui fait aussi fonctions de maréchal de la Cour. Les réponses de ce dignitaire furent de tous points semblables à celles de Sa Majesté.

De tous les chefs d'accusation énumérés par M. Mihai Antonesco, deux seulement résistaient à l'examen: 1° le ton trop pacifique, trop détaché des discours prononcés par le roi à l'occasion de la nouvelle année; 2° le fait qu'il usait de son droit de grâce pour empêcher l'exécution de certaines sentences capitales, tandis que le «Conducator», désireux de «faire des exemples», réclamait une justice impitoyable (il s'agit là d'infractions qui, en temps de paix, seraient considérées comme des délits mineurs, mais que certains décrets de circonstance ont transformées en crimes).

Michel Ier revendique hautement la responsabilité de ses actes et couvre ses collaborateurs immédiats, lesquels, déclare-t-il, n'ont fait qu'obéir à ses ordres. C'est sur cette affirmation réitérée qu'il congédia, lundi dernier, son visiteur. Ce dernier, d'autre part, émit l'opinion que, pour soustraire le souverain à des influences fâcheuses, il estimait nécessaire de procéder à certains changements dans le personnel de sa maison civile. Il ajouta que la solution la plus élégante serait de mobiliser les «indésirables».

Le soir même, en rentrant chez lui, le secrétaire particulier-maréchal de la Cour apprit qu'un sous-officier s'était présenté à son domicile avec un ordre d'appel sous les drapeaux et celui de s'assurer immédiatement de sa personne. Il regagna aussitôt le Palais Royal pour informer le roi de ce qui se passait. Le souverain lui ordonna d'y rester. Il l'y a gardé toute la semaine, ainsi que sa femme. Pendant tout ce temps, il a négocié avec le gouvernement, faisant valoir que ce dernier avait approuvé sa décision de confier à l'intéressé, à titre provisoire, les fonctions de maréchal. Il serait disposé à laisser partir son collaborateur aux conditions suivantes: 1° que l'on nomme maréchal de la Cour, en titre, un des diplomates naguère proposés par lui-même; 2° que le nouveau dignitaire soit initié à ses fonctions par son prédécesseur; 3° que ce dernier reçoive une compensation entièrement satisfaisante.

Un accord sur ces divers points semble aujourd'hui probable.

Il vous intéressera d'apprendre que, dans la discussion relative à un éventuel départ des souverains, le roi s'est exprimé comme suit: pas d'abdication et la possibilité de s'établir en Suisse avec quelques-uns de ses fidèles, ajoutant que, si cela ne lui était pas accordé, il préférait prendre sur lui tous les risques d'une lutte ouverte contre le gouvernement et se réservait d'adresser un appel au pays[3].

3. *Points d'exclamation et d'interrogation de la main de Pilet-Golaz en marge de ce passage.*

305

E 2300 Ankara/2

Le Ministre de Suisse à Ankara, E. Lardy,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 1 Ankara, 15 février 1943

Ainsi que je vous l'ai télégraphié, j'ai cherché cette semaine, auprès du Ministre des Affaires étrangères M. Numan Menemencioglu, le contrôle des renseignements que j'avais recueillis par ailleurs, et notamment auprès de l'Ambassadeur d'Amérique, concernant la conférence d'Adana.

Au cours d'un entretien de plus d'une heure, Numan Bey a été très net pour définir la conférence comme une conséquence directe des constatations faites à Casablanca relativement à la situation de guerre. On y était, expliqua-t-il, arrivé à la conclusion que la position stratégique turque, à la suite de la tournure prise par les opérations d'Afrique et de Russie, s'était modifiée. Au lieu, en effet, d'être un point fixe, que les armées allemandes avaient, jusqu'ici, cherché à déborder par une double opération sur les ailes, le territoire turc, depuis l'échec de ces deux mouvements enveloppants, se présentait comme une zone centrale de moindre résistance et celle-ci, si on n'y prenait garde, pourrait tenter l'ennemi comme secteur de percée.

D'après le Ministre des Pays-Bas, avec lequel je m'étais entretenu précédemment, M. Churchill aurait tout d'abord demandé que l'entrevue fût tenue secrète et qu'elle eût lieu à Chypre. S'agissant d'une réunion à laquelle le Président de la République était invité, on avait objecté, du côté turc, l'impossibilité constitutionnelle pour le Chef de l'Etat de quitter le territoire, et Ismet Inönü avait proposé alors une réunion à Ankara. L'entente, finalement, s'était faite sur Adana et les Turcs, dans le but évident de ne pas se compromettre, avaient persisté à demander la publicité. L'Ambassadeur d'Amérique, M. Steinhardt, m'a confirmé lui-même le fait. D'autre part, l'Ambassadeur de France, M. Bergery, a pu constater que M. de Papen fut prévenu à l'avance de la conférence; l'Ambassadeur d'Italie, par contre, ne le fut pas. Il s'agissait donc, par cette mise au courant, de sauvegarder au moins dans son principe le pacte d'amitié turco-allemande. M. de Papen dut d'ailleurs être invité à garder le secret, car il ne renseigna pas son collègue italien.

M. Menemencioglu n'entra pas, vis-à-vis de moi, dans ces détails, et après avoir confirmé que la conférence fut acceptée, du côté turc, avec empressement, il me précisa que M. Churchill, dès les premiers mots, prévint les Turcs qu'il ne venait pas pour demander, mais exclusivement pour offrir.

Partant de l'idée, indiquée plus haut, d'un danger militaire croissant pour la Turquie, Churchill avait alors, d'après Numan Bey, proposé d'accélérer la modernisation de l'armée turque, nombreuse et brave comme chacun sait, mais insuffisamment équipée. Convenant que l'armée manquait de blindés et d'aviation, Numan Bey, comme il me l'expliqua, rappela tout de suite que la Turquie, quoique alliée de la Grande-Bretagne, ne participait pas à la guerre;

il déclara nettement que les buts de guerre des Puissances unies étaient étrangers à la Turquie; aujourd'hui comme hier, la Turquie entendait simplement se défendre contre toute agression. M. Churchill, continua Numan Bey, avait immédiatement répondu que cela lui suffisait; il ne demandait rien d'autre, en échange de l'armement fourni, que la volonté turque de se servir de ces armements pour résister à toute attaque. Sans se contenter de cette réponse, Numan demanda encore si, une fois son réarmement achevé, la Turquie pourrait être exposée, de la part de la Grande-Bretagne, à des exigences nouvelles quelconques. Numan rappela, à ce moment, les services que la Turquie avait rendus jusqu'ici, d'ailleurs aux deux partis il en convenait, par sa neutralité, qui avait barré aux Allemands les routes de Suez et de Basra. Cette fois encore, la réponse du Premier aurait été entièrement satisfaisante, Churchill répétant que la politique de neutralité du Gouvernement turc et le plan de guerre britannique se couvraient dans l'avenir comme pour le présent. L'entente étant intervenue sur ces bases, «les conversations militaires avaient commencé», et les journaux vous auront appris que les conversations des deux Etats-Majors se poursuivent aujourd'hui à Ankara même.

A en juger par son ton, il me parut évident que le Ministre turc considérait comme un succès d'être parvenu ainsi à faire rentrer dans le cadre du plan britannique la politique turque de neutralité, et l'air soulagé de Numan Bey semblait montrer qu'il avait eu un moment d'inquiétude.

Je demandai alors au Ministre si l'impérialisme russe, dont il m'avait si souvent parlé et dont la campagne allemande de Russie devait écarter le danger, n'avait pas fait l'objet de discussions à Adana, puisque les armées allemandes étaient aujourd'hui en reflux. Confirmant ce que m'avait dit l'Ambassadeur Steinhardt, Numan Bey me rappela les garanties d'intégrité territoriale reçues de la part des Russes comme des Anglais dès 1940, qui rendaient inutiles de nouveaux arrangements. Je mentionnai la fragilité de ces promesses, surtout lorsqu'elles venaient de Moscou, et fis une discrète allusion aux déclarations antérieures du Ministre sur l'impuissance des Anglo-saxons à arrêter les Russes si jamais ils se décidaient à passer outre. Numan Bey m'avoua alors que M. Churchill s'était appliqué à le tranquilliser à cet égard, lui représentant les Soviétiques comme «embourgeoisés». Staline, ajouta M. Churchill, l'avait assuré que l'impérialisme tsariste était une chose du passé. Quant à l'invasion bolchevique de l'Europe, elle ne serait pas aussi simple qu'on l'imaginait, avec la Russie dévastée par une retraite éventuelle allemande, tandis que les armées soviétiques devraient compter, par ailleurs, avec les Japonais sur leurs arrières, etc., etc.

Comme le Ministre souriait lui-même de cette argumentation, d'une ressemblance frappante avec la propagande allemande de 1939, j'insinuai que certains préconisaient, pour échapper au danger russe, le remède héroïque de l'alliance militaire totale. Numan répliqua aussitôt que la Turquie, hostile à tous les impérialismes, ne désirait pas l'écrasement de l'Allemagne maintenant que celle-ci avait cessé de constituer un danger. J'observai que cette argumentation ne portait que dans le cas où l'intervention turque serait décisive et non si l'on devait admettre que l'Allemagne serait perdue en tout cas. Numan Bey déclara alors que la tactique constituant à suivre, par intérêt, le char du vainqueur,

avait fait son temps; elle avait procuré trop de désillusions pour qu'elle pût le tenter. Ce qui importait, c'était se trouver, à l'heure décisive des règlements de comptes, intacts et forts. C'est là que sa politique tendait et c'est à cela qu'il avait travaillé à Adana. Sans doute, se hâta-t-il d'ajouter, la neutralité turque, il l'avait dit fort souvent, n'était pas une attitude de principe mais une neutralité occasionnelle, circonstancielle; «nul ne savait ce que l'avenir réservait» à son pays comme à d'autres, dans le cadre de ses alliances et dans l'incertitude angoissante de l'après-guerre. L'évacuation éventuelle des Balkans par les Allemands devant une menace russe d'encerclement par le Nord pourrait créer, dans cette région, une situation confuse et extrêmement dangereuse. On verrait peut-être aux prises, soudain, les Grecs et les Bulgares, les Roumains et les Hongrois, pendant qu'en Serbie le communisme slave s'opposerait aux tentatives de restauration de Michaïlovitch. Quelle que serait leur forme à venir, fédérative ou autre, les Balkans devaient rester indépendants, et, pour sauvegarder cette indépendance contre l'impérialisme de l'Est comme celui de l'Ouest, une Turquie forte, gardienne des Balkans, pourrait rendre des services précieux. Il l'avait dit à Churchill, qui avait paru le comprendre et l'approuver.

Cet exposé du Ministre des Affaires étrangères de Turquie ouvre évidemment certaines perspectives, encore qu'éventuellement lointaines. Sans vouloir lui attribuer plus d'importance qu'il ne convient, on doit bien constater que le rôle esquissé par Menemencioglu pour son pays porte en lui le germe d'actions militaires possibles, sinon pour attaquer les Allemands dans les Balkans, du moins afin de les y remplacer à temps encore pour empêcher les Russes d'y venir. D'aucuns croiront y voir un retour du rêve turc de domination des Balkans; d'autres, tout simplement, le souci élémentaire d'arrêter une marche éventuelle des Russes vers le Bosphore tout en sauvegardant, pour plus tard, l'Entente balkanique, dont la Turquie, avant la guerre, était en passe de prendre la tête.

Menemencioglu m'avait parlé trop souvent, dans nos conversations passées, du danger de l'invasion soviétique pour pouvoir se donner, vis-à-vis de moi, l'air de l'ignorer aujourd'hui; mais il me dit à son sujet qu'ici encore son but, en armant les Turcs, était de placer les Russes, pour parvenir à leurs fins, devant la nécessité d'une «deuxième guerre», sérieuse elle aussi et qui serait une guerre d'agression. Il croyait, ou affecta de croire, que devant cette perspective les Russes hésiteraient, d'autant plus que l'opinion publique en Angleterre se soulèverait contre les agresseurs d'un pays allié et fidèle, et dont la Grande-Bretagne était garante.

Je demandai encore au Ministre s'il croyait, pour sa part, au danger de l'attaque allemande en direction du Bosphore, dont M. Churchill avait parlé. Je lui demandai également si la nécessité de disposer des Détroits, le jour où les Anglo-américains seraient en force en Syrie, n'exposerait pas la Turquie, à l'inverse, à des sollicitations. Il se montra sceptique sur les deux points, en déclarant que celui des belligérants qui occuperait le Bosphore serait exposé aux bombardements de l'autre, de sorte que même l'occupation n'ouvrirait pas les Détroits.

Les déclarations du Ministre turc concordent nettement, dans l'ensemble, avec celles de l'Ambassadeur américain Steinhardt qui, quelques jours aupara-

vant, m'assurait, lui aussi, que M. Churchill n'avait rien demandé aux Turcs et qu'il avait, par contre, pris des engagements très importants et très nets concernant le réarmement de la Turquie, réarmement qui allait suivre à un rythme accéléré. La répugnance marquée par Menemencioglu pour une participation turque à la campagne d'écrasement de l'Allemagne est évidemment le côté original et très intéressant, à mon avis, de sa déclaration. Il faut retenir, cependant, que, dans le même moment, Menemencioglu parla d'une action militaire possible à un autre titre, et laissa ainsi la porte ouverte pour l'avenir. Il faut admirer, une fois de plus, l'art avec lequel la diplomatie turque sait ainsi avancer et reculer au gré des événements. L'Ambassadeur Bergery disait dernièrement de la neutralité turque qu'elle évoluait actuellement à la façon de ces gens qui montrent une calvitie naissante et dont il est difficile de dire quand, au juste, on pourra les déclarer chauves. L'image est exacte avec cette réserve, toutefois, qu'un cheveu tombé ne revient pas tandis que la neutralité turque est toujours prête à se réaffirmer.

306

E 2001 (E) 1967/113/481

Notice du Département politique [1]

Copie
MW/JL

Berne, 15 février 1943

La Nestlé and Anglo-Swiss Holding Co. Ltd., à Vevey, a de très grands intérêts à Bangkok, Hongkong, Singapour et Manille actuellement occupés par les Japonais [2]. Elle évalue les actifs de ses agences dans ces régions à 8 millions sur les 10 millions d'actifs qu'elle estime posséder dans l'ensemble des territoires sous contrôle japonais; les découverts en banque (9 millions sur 10 millions pour l'ensemble) sont généralement garantis par Nestlé, par Unilac, ou par les deux conjointements. Les salaires payés au personnel resté sur place et composé pour la plus grande partie de ressortissants suisses s'élèvent à environ fr.s. 180000.– par an. Enfin, à titre d'orientation confidentielle, la Nestlé indique que le «goodwill» de la société dans ces pays est de l'ordre de 40 millions de fr.s.

Ces succursales ne dépendent pas directement, mais indirectement de la Holding Nestlé, par l'entremise d'Unilac et de sociétés intermédiaires Nestlé

1. *Rédigée par Rilliet et Aubaret de la SCIPE du DPF, cette notice est destinée à Pilet-Golaz. Cf. aussi* E 2001 (D) 3/446.

2. *Sur les investissements de cette holding en Extrême-Orient, cf. sa lettre (non reproduite) du 5 février 1943, et le rapport (non reproduit) adressé le 27 janvier 1942 par A. Perrochet intitulé* Mesures à envisager pour la sauvegarde des intérêts Nestlé en Extrême-Orient. *En effet, dès le 9 janvier 1941, le Directeur général de cette société s'adresse au DPF pour protéger ses intérêts au Japon, notamment une succursale à Kobé dirigée par M. Champoud, Consul honoraire de Suisse. (Sur la nomination de celui-ci, cf. le PVCF N° 2107 du 28 décembre 1940,* E 1004.1 1/404.)

ayant leurs sièges à Nassau (Bahamas) et Colon (Panama). Les autorités japonaises leur appliquent le régime des biens ennemis.

La Légation à Tokio s'est efforcée d'obtenir des autorités japonaises qu'elles reconnaissent le caractère suisse des intérêts participant en définitive à ces entreprises et qu'elles renoncent en conséquence aux mesures prises en considération non pas de la *véritable nature* de ces intérêts mais uniquement du lieu du *siège* des sociétés intermédiaires. Malgré des démarches insistantes et réitérées, les autorités japonaises ont répondu par l'organe du Ministère des affaires étrangères ne pas pouvoir modifier les mesures prises et s'en tenir à leur manière de voir. Bien qu'elle soit prête à revenir à la charge, la Légation à Tokio estime que c'est en vain qu'elle essayerait d'amener le Gouvernement japonais à revenir sur sa décision[3].

L'été dernier pourtant, la Légation du Japon à Berne approchée par Nestlé adopta une attitude opposée après s'être convaincue, pièces à l'appui, du caractère suisse des intérêts en cause[4]. Elle déclara avoir donné par télégramme à son Gouvernement un préavis tout à fait favorable. Il serait donc possible de donner suite au désir exprimé par la Holding Nestlé en tentant, comme ultime démarche, d'obtenir un meilleur résultat en reprenant l'affaire avec cette Légation dont le bienveillant accueil autorise plus d'espoir de réussite qu'une nouvelle démarche de M. Gorgé.

La thèse défendue du côté suisse consiste, ici comme ailleurs, à considérer que ce sont les bénéficiaires réels des biens en jeu qui déterminent le caractère des intérêts. Or les bénéficiaires finaux des biens des sociétés Nestlé, en Extrême-Orient également, sont les actionnaires de la Holding Nestlé et il est établi que plus de 90% de ces actions Nestlé sont en mains suisses. Ce sont ces motifs d'ordre économique qui comptent; cela admis, le fait que les agences Nestlé dépendent d'une société intermédiaire dont le siège se trouve en territoire ennemi n'a qu'une signification de pure forme[5].

---

3. *Sur les démarches du Ministre de Suisse à Tokyo, cf. son télégramme (non reproduit) du 30 décembre 1942: après avoir résumé le refus japonais, C. Gorgé ajoute:* Regrette infiniment cette décision que fis tout pour empêcher, mais faut reconnaître que politique de Nestlé qui, au lieu de garder toute direction affaires à Vevey, créa siège à l'étranger au détriment peut-être de l'économie suisse, fut extrêmement risquée. On ne joue pas impunément sur deux tableaux. *Une annotation marginale de R. Kohli indique qu'il ne faut pas transmettre à Nestlé les deux phrases citées ci-dessus qui font allusion au déplacement d'une partie de la direction aux Etats-Unis d'Amérique.*

4. *Ces négociations sont menées en collaboration étroite avec la SCIPE du DPF comme l'écrit A. Perrochet dans une lettre (non reproduite) du 27 janvier 1942 adressée à R. Kohli:* Ainsi que vous le verrez, nous nous voyons obligés de recourir à nouveau à vos bons offices, toujours si efficaces pour la sauvegarde de nos intérêts, qui, en raison de leur extension dans le monde entier, sont particulièrement susceptibles de subir des modifications en rapport avec les événements politiques de l'heure actuelle. En effet, les intérêts Nestlé en Extrême-Orient étant d'une part des intérêts suisses, et d'autre part un élément très important dans nos affaires, nous attachons un grand prix à ce que leur défense soit placée entre vos mains. *[...]* Les problèmes auxquels nous devons faire face pour sauvegarder nos intérêts en Extrême-Orient étant assez délicats et demandant une attention immédiate, nous serions heureux d'avoir l'occasion de pouvoir les traiter verbalement avec vous.

5. *Pilet-Golaz remettra un aide-mémoire à ce sujet le 6 avril 1943 au Ministre du Japon à Berne.*

307

E 4001 (C) 1/259

Notice de l'Adjoint à la Division de Police du Département de Justice et Police, R. Jezler, pour le Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

Bern, 15. Februar 1943

COMMUNIQUÉ ZUR ANGELEGENHEIT DER ELSÄSSER.

Herr Fürsprecher Hänni vom Pressesekretariat hat mich in Ihrem Auftrag gebeten, zu prüfen, ob ein Pressecommuniqué über den Grenzübertritt elsässischer Flüchtlinge erlassen werden sollte.

Ich gestatte mir, dazu Folgendes zu bemerken:

Über den Grenzübertritt elsässischer Flüchtlinge zirkulieren bereits Gerüchte unter der schweizerischen Bevölkerung. Es heisst, es seien mehrere Tausend Flüchtlinge über die Grenze gekommen. Die Verschiebung von Truppen hat bei der Grenzbevölkerung ebenfalls Aufsehen erregt. Ich bin deshalb ebenfalls der Auffassung, ein Communiqué wäre – so rasch als möglich – angezeigt.

Dieses Communiqué muss meines Erachtens Angaben enthalten über die Zahl der Flüchtlinge, um das Gerücht zu widerlegen, wonach mehrere Tausend gekommen seien. (Nach Mitteilung der Polizeisektion des Armeekommandos sind in der Nacht zum Freitag 210, in der Nacht zum Samstag 137 und Sonntag und heute bisher 29 Fälle gemeldet worden.)

Das Communiqué muss meines Erachtens auch den Grund, der die Flüchtlinge zum Grenzübertritt veranlasst hat, bekanntgeben. Sonst entstehen, namentlich im Zusammenhang mit der Truppenverlegung, Gerüchte über allfällige Unruhen und dergleichen im Elsass. Solche Gerüchte müssen vermieden werden. Das Communiqué muss aber seinerseits auch den deutschen Behörden nicht Anlass geben, uns vorzuwerfen, wir förderten durch unsere Mitteilungen tendenziöse alliierte Berichte über die Lage in besetzten Gebieten. Wenn wir davon sprechen, die Flüchtlinge hätten sich der Pflicht zum deutschen Kriegsdienst entzogen, kann das m. E. auch von deutscher Seite am wenigsten beanstandet werden. Denn Mitteilungen darüber, dass die Elsässer zum Dienst für Deutschland einberufen werden, sind meines Erinnerns auch in der Presse schon zu lesen gewesen, also ziemlich allgemein bekannt.

Man kann sich fragen, ob wir etwas darüber sagen sollen, dass vorsorglicherweise Truppen ins Grenzgebiet verlegt worden sind. Nach meiner Auffassung wäre das nicht zweckmässig. Denn wegen einigen Hundert Refraktären braucht man keine Truppen an die Grenze zu stellen. Die Bekanntgabe der Truppenverschiebungen müsste daher wiederum so ausgelegt werden, dass im Elsass ernsthafte Unruhen ausgebrochen seien oder auszubrechen drohten.

Schliesslich möchte ich zu Ihrer Orientierung beifügen, dass mir der Polizeikommandant des Kantons Baselland, Herr Dr. Wagner, heute telephonisch mitgeteilt hat, einige elsässische Flüchtlinge hätten ihm heute früh erzählt,

gestern seien 3 Elsässer wegen des Versuchs des Grenzübertritts nach der Schweiz von den Besetzungstruppen erschossen worden.

Ich gestatte mir deshalb zu beantragen, folgende Mitteilung an die Presse weiterzugeben:

«*Mitgeteilt.*

In den letzten Tagen sind 380 junge Elsässer als Flüchtlinge über die Schweizergrenze gekommen, um sich dem Aufgebot zum Militärdienst für Deutschland zu entziehen. Die Flüchtlinge sind in einem militärisch bewachten Auffanglager interniert worden. Der Grenzschutz wurde verstärkt.» [1]

1. *Ce projet de communiqué est adopté le 16 février par le Conseil fédéral. Cf. PVCF N° 306 du même jour:* Der Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartementes teilt mit, dass gegenwärtig eine grosse Anzahl von Elsässern, die zum Militärdienst für Deutschland aufgeboten sind, in die Schweiz flüchten. Er beantragt folgendes Communiqué in der Presse erscheinen zu lassen:

«In den letzten Tagen sind 380 junge Elsässer als Flüchtlinge über die Schweizergrenze gekommen, um sich dem Aufgebot zum Militärdienst für Deutschland zu entziehen. Die Flüchtlinge sind in einem militärisch bewachten Auffanglager interniert worden. Der Grenzschutz wurde verstärkt.»

Diesem Communiqué soll folgende vertrauliche Anmerkung ausschliesslich für die Redaktionen beigefügt werden, die jedoch nicht zur Publikation bestimmt ist:

«Nach der Mitteilung der Polizeisektion des Armeekommandos waren die 210 Elsässer, die als erste in der Nacht zum Freitag die Grenze überschritten, von einer Gruppe von ungefähr 30 bewaffneten Elsässern begleitet, welche gegenüber den deutschen Grenzposten von den Waffen Gebrauch zu machen drohten. Diese bewaffnete Gruppe ist zurückgekehrt, um weitere Elsässer zu holen. Angesichts dieser Vorgänge wurde der Grenzschutz verstärkt. Nach den Bestimmungen des Grunderlasses, Ziffer 2, ist aber die Bekanntgabe von Einzelheiten dieser Massnahme verboten, weshalb das amtliche «Mitgeteilt» davon nicht spricht und sich auf die knappe Wiedergabe des Grenzübertrittes von rund 380 jungen Elsässern beschränkt.» Der Rat beschliesst Genehmigung (E 1004.1 1/430).

308

E 2001 (D) 4/75

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Consul général de Suisse à Montréal, G. Jaccard

Copie
L

Berne, 16 février 1943

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 30 novembre [1] et avons fait parvenir aux personnalités suisses intéressées la documentation jointe provenant des organes du Bureau international du travail ayant leur siège à Montréal.

1. *Non reproduite. Dans cette lettre, le Consul général de Suisse écrit:* Le Bureau international du Travail à Montréal me demande de consentir exceptionnellement à transmettre par notre

Nous ne voyons pas d'objection à ce que vous prêtiez, dans le cadre des prescriptions sur le service du courrier, les bons offices du Consulat général au Bureau international du travail pour la transmission, sous pli ouvert, de communications ou d'imprimés destinés à des membres suisses du conseil d'administration du B.I.T. ou à tel ou tel service de l'administration fédérale.

Comme vous l'envisagez vous-même, l'acheminement par les soins du Consulat général de communications émanant du B.I.T. doit, en raison de la situation internationale actuelle, conserver un caractère strictement exceptionnel, c'est-à-dire que vous voudrez bien ne l'autoriser que dans la mesure où une raison majeure obligerait le B.I.T. à le solliciter [2].

---

courrier officiel les documents énumérés ci-dessous, tous destinés à des membres du Conseil d'administration du B.I.T. ... La démarche du B.I.T. est motivée par l'incertitude qui existe présentement au sujet de l'état des communications postales entre le Canada et la Suisse. ... En portant ce qui précède à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous prier de me faire savoir si, en déférant à la requête du B.I.T., je me suis conformé à l'esprit de vos instructions sur l'usage du courrier et, d'autre part, si je serais autorisé, à l'avenir, à rendre le même service au B.I.T., lorsqu'une raison majeure l'obligerait à recourir à nos bons offices.

2. *Sur la documentation du B.I.T. transmise en Suisse par le service du courrier du Consulat général de Suisse de Montréal, cf.* E 2001 (D) 4/75.

309

E 2809/1/3

Notice du Département politique

NX Berne, 17 février 1943

LISTE NOIRE BRITANNIQUE. AFFAIRE HENTSCH & CIE, BANQUIERS À GENÈVE.

MM. Hentsch & Cie, banquiers à Genève, ont été portés sur la liste noire britannique en janvier 1942, puis, par voie de conséquence, sur la liste noire américaine le mois suivant. Ils se sont aussitôt adressés à la Division des Affaires étrangères, en lui demandant son appui pour obtenir le retrait de cette mesure, dont les effets ne pouvaient manquer de causer un tort considérable à la banque et à ses clients [1].

Il a fallu tout d'abord chercher à savoir, pour être à même d'agir utilement, quels étaient les motifs de la décision prise contre la maison genevoise. A cet effet, la Légation de Suisse à Londres approchait à plusieurs reprises le Ministry of Economic Warfare; MM. Hentsch & Cie, d'autre part, prenaient

---

1. *Cf. la lettre publiée en annexe au présent document. Celui-ci est rédigé par Weibel et signé par R. Kohli.*

contact avec l'Attaché commercial britannique à Berne, tandis que la question était également abordée par la Division du Commerce dans le cadre de la Commission mixte anglo-suisse[2].

Malgré ces efforts et démarches répétés, il n'a pas été possible d'obtenir que les autorités britanniques énoncent un fait précis qui puisse justifier la mesure prise, probablement par désir de ne pas dévoiler leur source d'informations. Aussi en a-t-on été réduit à faire différentes suppositions. M. Gustave Hentsch a subventionné «l'Entente internationale pour la lutte contre la 3e Internationale», présidée par Me Th. Aubert, et dès lors une pression russe sur les autorités britanniques pourrait être concevable. On peut rappeler à cet égard les attaques dont la maison Hentsch & Cie a été l'objet de la part de Léon Nicole lors de l'affaire de la Banque de Genève[3]. La maison genevoise a été en outre en relations d'affaires avec la société Günzburger & Cie à Bâle[4] et la Banque Cupertino di Miranda & Cie, Oporto, qui figurent toutes deux sur la liste noire. De même une compagnie d'importation de produits alimentaires et agricoles, la Cipa S.A. à Genève, fondée par l'entremise de MM. Hentsch & Cie à la demande et au nom d'un ressortissant français[5], a fourni à la France des produits achetés en Hongrie. Il se peut aussi qu'un envoi de titres des USA en Europe, retenu aux Bermudes[6] par la censure, ait éveillé la suspicion des autorités britanniques malgré que des envois semblables aient été faits par d'autres banques suisses et que l'Association suisse des Banquiers ait donné des instructions à cet effet. De même on peut noter que le nom de la maison Hentsch & Cie a été prononcé, à tort ou à raison, dans une affaire de billets français achetés en (Allemagne?) par un client de la banque, un Balte du nom d'Olian, et qui paraissent avoir été revendus en Suisse ou écoulés en France[7].

Ces différentes opérations n'ont sans doute pas été sans déplaire aux autorités britanniques. Toutefois, il y a lieu de relever que dans une grande banque les directeurs n'ont pas toujours connaissance de toutes les affaires traitées à ses guichets. Et même s'il n'en était pas ainsi, il n'en reste pas moins que la maison Hentsch & Cie est un établissement financier parfaitement honorable et que, si des imprudences ont été commises, elle en a déjà été durement éprouvée.

C'est dans ces conditions que, durant toute l'année dernière et jusqu'à maintenant, on s'est efforcé, du côté suisse, d'obtenir que la maison Hentsch & Cie soit radiée de la liste noire. Au mois de décembre notamment, la Légation de Suisse à Londres, conjointement avec M. Nussbaumer, président du Comité

---

2. *Notamment lors des séances des 23 janvier, 9 et 23 avril, 12 mai, 12 juin, 2 juillet et 21 octobre 1942.*

3. *Le krach de la Banque de Genève date de 1931, cf.* E 6100 (A) 10/338. *Cf. aussi DDS, vol. 10, No 168, note 5.*

4. *Cf.* E 2001 (E) 1968/78/278.

5. *Il s'agit de L. Delorme, cf.* E 2001 (E) 1968/78/292.

6. *Sur ces mesures anglaises et les réactions suisses, cf.* E 2001 (D) 3/459-461 *et* E 2001 (E) 1/132.

7. *Sur M. Olian, cf. notamment* E 2001 (E) 1/315, E 2001 (E) 2/567, E 2001 (E) 1968/78/258 *et* 298, E 4001 (C) 1/231-232.

Grande-Bretagne de l'Association suisse des Banquiers, a conduit des pourparlers pour essayer d'arriver à une solution sur la base d'un engagement (undertaking). Le Ministry of Economic Warfare s'est déclaré prêt à radier la banque genevoise, moyennant la signature d'un tel «undertaking». La Division des Affaires étrangères pourrait, sans enthousiasme, il est vrai, donner son acquiescement à cette signature, comme elle l'a déjà fait pour des maisons suisses d'autres branches. Le ministère britannique a subordonné, toutefois, son accord final au préavis de la Légation à Berne.

Il y a lieu de relever, à ce propos, que le Ministry of Economic Warfare avait déjà donné antérieurement la même assurance. Si la maison Hentsch & Cie n'a pas été radiée de la liste noire, c'est à l'opposition de la Légation britannique et en particulier de son secrétaire commercial, M. Sullivan qu'il faut l'attribuer. M. Nussbaumer nous a rapporté, en nous priant de ne pas en faire usage, que M. Sullivan s'était laissé aller à lui dire que, pour un cautionnement de 1 million, il ne ferait pas radier la banque genevoise et qu'il fallait que cette maison soit ruinée. Ces propos, quoique tenus lors d'une conversation privée et alors que M. Sullivan ne paraissait pas être complètement maître de sa parole, n'en sont pas moins révélateurs de son état d'esprit.

Rentré de Londres, M. Nussbaumer a repris contact avec la Légation et, sur son insistance, M. Sullivan s'est déclaré d'accord de réexaminer la requête de MM. Hentsch & Cie, à condition que ceux-ci consentent à ce qu'une fiduciaire suisse, assistée d'un membre de la succursale de Zurich de la société fiduciaire britannique bien connue Price Waterhouse & Cie soumettent à un contrôle les livres de la banque.

Nous avons déjà dit à MM. Hentsch & Cie que nous ne pourrions donner une telle autorisation sans courir le risque de voir se constituer en Suisse un contrôle semblable à celui exercé dans l'autre guerre par la Société suisse de surveillance économique et contre lequel s'est prononcé M. le Conseiller fédéral Obrecht [8].

Nous avons par contre signalé à la banque genevoise la possibilité d'entreprendre une démarche auprès de M. le Ministre Norton. Mais MM. Hentsch & Cie, qui paraissent être à bout de résistance et dont les clients demandent tous les jours le transfert de leurs portefeuilles dans d'autres banques, sollicitent formellement, par lettre du 1er février ci-jointe [9], l'autorisation de donner suite à la proposition britannique. Ils estiment en effet que le contrôle envisagé présenterait plus de chances d'aboutir qu'une démarche auprès de M. le Ministre Norton.

L'expérience prouve cependant qu'il est permis de mettre en doute cette opinion. La Fabrique de produits chimiques Rohner S.A., Pratteln [10], par exemple, s'est soumise à une révision de Price Waterhouse avant l'entrée en vigueur des prescriptions interdisant un tel contrôle. Elle n'en a pas moins été portée, par la suite, sur la liste noire, et ce n'est que sur une démarche pressante de la Légation de Suisse à Londres que la radiation a pu être obtenue.

En outre, il y a lieu de considérer que, si l'on donne suite à la démarche

---

8. *Cf. DDS, vol. 13, Nos 1, 73, 101 et 159.*
9. *Non reproduite.*
10. *Cf.* E 2001 (E) 1967/113/477 *et* E 2001 (E) 1968/78/259.

britannique, le délégué de Price Waterhouse remplira une fonction visée par l'art. 271 du Code pénal suisse [11] qui a la teneur suivante:

«Celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse pour un Etat étranger à des actes qui relèvent des pouvoirs publics, ... sera puni de l'emprisonnement.»

Cette disposition a été reprise textuellement de l'Arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération [12] et sur la base duquel les tribunaux n'ont pas hésité à prononcer des condamnations contre des représentants de fiduciaires allemandes qui venaient en Suisse pour demander à des banques l'accès aux safes de personnes impliquées dans des affaires de devises.

Cependant, étant donné l'insistance de la maison Hentsch & Cie agissant en accord avec l'Association suisse des Banquiers, ainsi que le prouve la lettre en annexe, le soussigné a dû se résoudre à soumettre le cas au Chef du Département.

La question se pose maintenant de savoir si, nonobstant les graves inconvénients mentionnés plus hauts, il est opportun de donner à la banque genevoise l'autorisation de se soumettre à la révision proposée par la Légation britannique, ou bien s'il est préférable d'envisager une démarche auprès de M. le Ministre Norton tendant à obtenir que la maison Hentsch & Co. soit radiée de la liste noire moyennant la seule signature d'un undertaking.

Il convient, toutefois, de noter que même au cas où l'autorisation sollicitée ne serait pas accordée, on ne saurait avoir la garantie que la banque genevoise n'accepte de guerre lasse le contrôle qui lui est demandé [13].

---

11. *RO, 1938, vol. 54, pp. 781 ss.*

12. *RO, 1935, vol. 51, pp. 495-497.*

13. *Sur une lettre (non reproduite) du 10 mars 1943 de G. Hentsch, figure l'annotation manuscrite suivante de P. Bonna pour R. Kohli:* M. Pilet a reçu longuement M. Alb*[ert]* Pictet et lui a promis de parler de l'aff*[aire]* Hentsch & Cie à M. Norton. M. Pictet renseignera directement M. Hentsch. 2/4.

Une annotation manuscrite de Pilet-Golaz indique que le Chef du DFP en a conféré avec Norton *le 26 mai 1943.*

Les négociations se poursuivent tout au long de l'année 1943. Dans une lettre du 28 juillet adressée à P. Bonna, G. Hentsch écrit notamment: [...] Je vous prie d'exprimer à Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz la très grande reconnaissance de Messieurs Hentsch & Cie pour les interventions opportunes qu'il a bien voulu faire en leur faveur afin qu'ils soient rayés de la liste noire. La réponse à ses démarches constitue déjà un grand succès.

Les événements d'Italie sont bien intéressants et on est heureux de constater qu'une évolution de l'envergure de celle qui se produit se passe sans dégâts intérieurs, d'une façon en somme assez analogue à celle de 1921 *[sic]*, lors de la marche sur Rome. Mais, le dénouement de la situation est bien compliqué et difficile et il faut espérer que les extrémistes de tous côtés n'auront pas trop leur mot à dire, car ce sont déjà eux qui sont bien responsables de toute la situation italienne et qui ont créé ce fossé entre l'Angleterre et l'Italie, qui n'aurait jamais dû se produire (E 2001 (E) 1968/78/285).

ANNEXE

E 2001 (E) 1968/78/285

G. Hentsch à R. Kohli, Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du Département politique

L PAR EXPRES Genève, 12 février 1942

Après notre entretien de mercredi matin, j'ai vu à la Légation Britannique, M. Bryan Dummett et M. Smith, puis M. Lomax avec M. Dummett. J'ai procédé ainsi que nous l'avions convenu.

La question de nos relations avec le Portugal a été discutée mais n'a en somme pas retenu longuement l'attention. J'ai indiqué que nous avions fait deux ou trois affaires pendant les cinq ou six dernières années avec cette maison pour des encaissements de coupons pour nos clients suisses.

Il a été plus longuement question de mon activité à l'Italo-suisse [14]. Je leur ai exposé de quand datait cette Société (1898), le rôle qu'elle a joué, c'est-à-dire gestion et défense d'intérêts suisses en Italie. M. Dummett paraissait très impressionné de ma situation de Président et n'a rien pu répondre, pas plus du reste que M. Lomax, au fait que d'autres administrateurs de grandes banques suisses sont au conseil pour représenter leurs intérêts et que je ne voyais pas pourquoi on ferait une différence de traitement.

Ils m'ont demandé si nous avions d'autres activités. Je leur ai dit que nous étions les agents du Trésor Italien pour le paiement de leurs coupons, depuis notre fusion avec MM. Bonna & Cie (1920) et que cela représentait une activité très réduite étant donné le peu d'intérêt des Suisses en fonds d'état italiens. D'autre part, le fait que mon associé, Monsieur Bonna [15], est administrateur de la Montecatini a paru impressionner passablement M. Dummett. Or, notre activité consiste aussi à représenter des actionnaires suisses, à l'origine pour le groupement de l'Union Financière de Genève, et nous sommes domicile de paiement pour les coupons, activité qui depuis l'établissement du clearing italo-suisse est égale à zéro. (Hentsch & Cie ne possèdent pas une action de la Société Financière Italo-Suisse.)

Lorsque M. Dummett m'a introduit auprès de M. Lomax, j'ai répété les mêmes choses et j'ai ajouté entre autres que si nous renoncions à notre activité en Italie, ce serait pour la plus grande satisfaction des Italiens qui n'auraient plus à verser des tantièmes et autres sommes pour nous en Suisse. Les affaires de MM. Hentsch & Cie ne sont pas autres que celles de toutes les banques suisses.

M. Lomax a posé les mêmes questions pour M. René Hentsch et son activité en Allemagne. Je lui ai dit que la situation était la même pour lui que pour moi, qu'il s'agissait d'anciennes affaires en Autriche et Hongrie, c'est-à-dire que nous défendions des intérêts que nous avions depuis de nombreuses années et que notre seul souci était de faire rentrer nos capitaux, ce qui exigeait que nous restions en bonnes relations avec les dits pays.

J'ai cherché à savoir d'où provenaient les rapports défavorables. M. Lomax a dit qu'il ne connaissait pas le nom de Hentsch & Cie et a voulu dire qu'il n'était pas au courant, mais je n'ai pas admis que la Légation ne fût pas au courant, ce qu'il n'a pas pu nier. Il semble cependant que le rapport ait été construit à Londres. M. Lomax dit qu'il faut exposer notre point de vue à Londres par l'intermédiaire de la Légation suisse, parce que «evidence comes from London». Il a refusé plusieurs fois de m'indiquer les autres motifs pour la mesure prise, motifs que «la Légation n'est pas préparée à donner». Il a même indiqué que c'était un «arbitrary act», terme que j'ai noté par écrit immédiatement. Il dit qu'il faut choisir entre nos affaires en Angleterre, qui ne les intéressent pas, et nos intérêts en Italie. Il base sa théorie sur le fait qu'il faut prendre parti et ne veut pas comprendre la neutralité.

Pour conclure, je vous serais reconnaissant de chercher encore, soit à Berne, soit à Londres, à

---

14. *Sur la Société financière italo-suisse, cf. aussi le N° 295.*
15. *Il s'agit de Frédéric Bonna.*

obtenir des éclaircissements sur les motifs, et nous sommes prêts à vous donner toutes indications sur notre activité qui n'a rien eu de défavorable aux intérêts britanniques. Ainsi que je l'ai dit à M. Lomax, si nous cessions notre activité en Italie et en Allemagne, ce serait pour le plus grand plaisir de l'axe dont certains ressortissants se verraient déliés de leurs obligations envers nous.

J'ajoute encore que je ne comprends pas ce qu'il faut entendre par «opérations financières suivies que Hentsch & Cie feraient avec les établissements de crédit italiens, que ces derniers ne peuvent effectuer sans recourir pour cela à l'intermédiaire de banques neutres». Je ne sache pas que ma maison ait fait quoi que ce soit dans ce domaine.

Je note encore que Hentsch & Cie ne possèdent pas d'actions de sociétés italiennes, sauf les titres d'administrateur de leur associé, M. Bonna, à la Montecatini (500)[16].

16. *Par une note du 10 mars 1942 (non reproduite), les frères R. et G. Hentsch adressent au DPF des renseignements complémentaires sur l'histoire de leurs activités bancaires et des indications statistiques sur leurs affaires.*

310

E 5795/448/2

Le Président de la Confédération, E. Celio, au Général H. Guisan [1]

L Personnel – Secret Berne, 19 février 1943

Je me réfère au rapport que vous m'avez transmis le 8 février 1943[2] et qui portait la date du 5.2.43. J'ai le plaisir de vous communiquer que, sur la base d'informations sérieuses, il s'avère que le récit contenu dans ce document, en tant qu'il s'agit de la Suisse, du Département politique et de son Chef, est faux et constitue une mystification[3] du début à la fin. M. le Ministre Harrison, qui a été interpellé par moi-même, conteste formellement tout entretien de cette nature avec M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

Dans ces circonstances, l'auteur du rapport[4] en question a encouru une grave responsabilité. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a chargé le Département militaire d'ouvrir une instruction militaire contre lui; ceci afin d'éviter que ne se reproduisent à l'avenir des choses aussi regrettables, de

1. *Annotation en tête du document:* Pers. N° 832 du 20.2.43. *Celio adresse une copie de cette lettre à chaque membre du Conseil fédéral. Cf. aussi* E 4001 (C) 1/3.

2. *Cf. la lettre de Guisan du 8 février 1943, publiée en annexe I au présent document.*

3. *Les mots* faux *et* mystification *ont été soulignés et un point d'interrogation inscrit dans la marge.*

4. *Ces trois derniers mots ont été soulignés par Guisan qui a écrit dans la marge:* Non, l'auteur du rapport n'a fait que son devoir en transmettant un renseignement de cette importance qui lui était parvenu. C'est le propre du S*[ervice de]* R*[enseignements]* et non pas de démêler le vrai du faux.

nature à entraîner notre pays, le Conseil fédéral et ses membres, dans des conséquences fâcheuses sur le plan international[5].

ANNEXE I

E 5795/448/2

Le Général H. Guisan au Président de la Confédération, E. Celio

Copie
L Personnel – Secret *[Quartier Général de l'Armée, 8 février 1943]*

J'ai l'honneur de m'en référer à notre entretien de samedi dernier, au cours duquel vous m'avez donné l'occasion – dont je vous suis fort reconnaissant – d'aborder avec vous, en toute confiance, divers sujets qui me tiennent à cœur. Nous sommes convenus ainsi que je vous adresserais désormais des communications sur les questions les plus importantes qui seraient susceptibles de vous intéresser.

La note ci-jointe rentre dans cette catégorie: la gravité de son objet, qui ne vous échappera pas, me fait un devoir de vous la communiquer, à titre personnel et confidentiel, et je vous la donne comme émanant d'une bonne source, bien que je ne sois, naturellement, pas en mesure de la recouper[6].

---

5. *Sur les suites de cette affaire, cf. ci-dessous.*

6. *Ce rapport, non reproduit, daté du 5 février 1943, affirme qu'environ 14 jours auparavant Pilet-Golaz aurait reçu le Ministre d'Allemagne à Berne et son Attaché militaire qui lui auraient déclaré que l'Allemagne, surprise par la résistance et la combativité russes, ne croyait plus à la victoire finale et qu'une URSS victorieuse impliquerait une menace de bolchevisation de toute l'Europe. L'URSS bénéficiant du soutien des Anglo-Saxons aveuglés par leur hostilité à l'Allemagne, il faudrait que des neutres convainquent ceux-ci de s'arranger avec les Allemands afin de repousser la menace communiste. Pilet-Golaz aurait été impressionné par l'exposé des deux diplomates allemands et aurait convoqué le Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Berne, L. Harrison, pour lui proposer de rompre l'alliance des Anglo-Saxons avec la Russie afin de lutter avec les Allemands contre la bolchevisation de l'Europe. De plus des démarches analogues auraient été entreprises à Lisbonne et au Vatican.*

Le 8 février, Guisan adresse aussi le rapport résumé ci-dessus à Kobelt avec la lettre suivante: L'objet de la note ci-jointe me paraît trop grave pour que je ne croie pas devoir la porter à votre connaissance, en dépit de ma répugnance à m'ingérer dans des affaires qui présentent un caractère essentiellement politique.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous communiquer cette note, pour votre usage personnel et confidentiel. La source dont elle émane est généralement bonne; mais, du moment que je ne suis pas en mesure de la recouper, je vous transmets ce document, comme il convient, avec toutes les réserves d'usage (E 5800/1/1).

Dès le lendemain, Kobelt répond à Guisan qu'il a lui-même parlé avec Pilet-Golaz: Nach den erhaltenen Auskünften ist an den gemachten Mitteilungen kein wahres Wort. Ich bitte Sie, Ihren Gewährsmann zu benachrichtigen und alles zu tun, um der Verbreitung derartiger Gerüchte Einhalt zu gebieten (E 5795/448/2). *Guisan annote ainsi la lettre de Kobelt:* a envoyé à H*[ausamann]* une lettre dans le même sens en lui disant de ne pas rapporter des choses aussi stupides. – H*[ausamann]* alors lui a demandé un rendez-vous et lui a exposé ce qu'il savait!

De plus, le 16 février 1943, Kobelt adresse une nouvelle lettre au Général confirmant celle du 9 février et informant Guisan que Pilet-Golaz avait à nouveau complètement démenti les accusations contenues dans le rapport du 5 février lors de la sécance du Conseil fédéral du 16 février.

Je me permettrai d'ajouter qu'au cours d'entretiens que j'ai eus, ces derniers jours, avec diverses personnalités, j'ai été très frappé de constater à quel point celles-ci, qui reflètent une partie importante de l'opinion, sont déconcertées par l'attitude de M. Pilet-Golaz[7].

Je suis prêt à revenir sur cette question, verbalement, dans le cas où vous le jugeriez utile.

ANNEXE II

E 5800/1/1

Le Général H. Guisan
au Chef du Département militaire, K. Kobelt

Persönlich Geheim *[Quartier Général de l'Armée, 16 février 1943]*

Ihr Brief vom 9.2.43 blieb bis heute unerledigt, weil ich vor dessen Beantwortung den Gewährsmann sprechen wollte, von welchem der Ihnen zur Kenntnis gebrachte Bericht verfasst worden ist. Ich schicke voraus, dass die Informationen von einem Stabsoffizier stammen, der seit Jahren im Nachrichtendienst steht und seit Kriegsbeginn ein selbständiges Bureau der Gruppe Id im Armeekommando leitet[8]. Die Arbeit dieses Offiziers geniesst den Ruf der Zuverlässigkeit und man stützt sich auf das, was er berichtet. Hätte ich dies nicht gewusst und wäre mir nicht bekannt gewesen, dass der Gewährsmann nur dann meldet, wenn er seiner Sache glaubt sicher sein zu können, dann würde ich Sie in der Angelegenheit nicht bemüht haben. Dies ist anderseits wichtig genug, um Ihnen zur Kenntnis gebracht zu werden. Er hält es im übrigen nicht für ausgeschlossen, dass die alliierte Diplomatie selber auf irgendwelchen Wegen prominente Persönlichkeiten des schweizerischen öffentlichen Lebens ins Bild setzte, möglicherweise in der Erwartung, es würden Konsequenzen gezogen, die im Hinblick auf den sich abzeichnenden Kriegsausgang demnächst ohnehin fällig seien.

Der Gewährsmann erklärte mir, dass er seine Meldung weitergegeben habe, weil nach seiner Ansicht Zweifel an der Richtigkeit nicht erlaubt sind. Sein Informator ist ein in der Schweiz akkreditierter, unserm Land wohlgesinnter Diplomat der verbündeten Nationen, welcher für sich und seine Zwecke niederschrieb, was Minister Harrison ihm auf der amerikanischen Gesandtschaft

---

Im Auftrage des Bundesrates ersuche ich Sie, unverzüglich eine militärgerichtliche Beweisaufnahme anzuordnen, um den Urheber der schwerwiegenden Verleumdung und gefährlichen Gerüchtemacherei festzustellen und zur Rechenschaft ziehen zu können (E 5795/448/2).

7. *A ce sujet, cf. la correspondance entre Ed. von Steiger et K. von Schumacher au sujet de l'article paru dans la* Weltwoche *du 15 janvier 1943 intitulé* Malaise um einen Aussenminister, E 4001 (C) 3/1/5.

Pilet-Golaz répond le 16 février 1943 à Celio: J'ai l'honneur de vous retourner le document que vous m'avez remis, hier, le 15 février 1943, entre 16 heures et 16 heures 30. Il porte, apposée avec un sceau rouge, la mention «Copie» et «Geheim – Secret». Il est daté du 5 février 1943. Il vient de l'Armée. Son auteur serait le sieur Hausamann. *[...]* Je vous confirme qu'il n'y a pas une ligne d'exacte dans le récit que contient ce document, pour autant qu'il s'agit de la Suisse, du Département politique et son chef. J'ignore, bien entendu, ce qui a pu se passer au Vatican et à Lisbonne. *[...]* Le contenu même du rapport est absurde. Il dénote une méconnaissance complète des possibilités, des usages et des précautions les plus élémentaires. Il n'est pas nécessaire d'une minute de réflexion pour se rendre compte de son ineptie. Une once de sens pratique suffit pour en juger la valeur (E 5800/1/1).

Cf. aussi annexe II au N° 172.

8. *Sur la collaboration entre Hausamann et l'Armée, cf. notamment* E 27/9837-9845. *Cf. aussi la lettre du 22 février 1943 de Guisan à Hausamann* (E 5795/333).

über die Angelegenheit mitteilte. Das bei dieser Besprechung zustande gekommene Manuskript hat der Gewährsmann mit eigenen Augen gesehen. Es entspricht (immer nach den Ausführungen des Gewährsmannes) inhaltlich im Wesentlichem dem, wie Minister Harrison nach seiner eigenen Aussage telegraphisch die amerikanische Regierung in Washington über die Angelegenheiten informierte. Was im Bericht steht, sei die wortgetreue Übersetzung jenes auf der amerikanischen Gesandschaft zu Stande gekommenen Manuskriptes.

Ich habe den Gewährsmann eindringlich darauf hingewiesen, welche Tragweite seiner Meldung zukomme und habe ihn nach etwa vorhandenen Unterlagen gefragt. Der Gewährsmann ist bereit, sich um Beweise zu bemühen, wenn sich dies als wünschenswert erweisen sollte. Er führt anderseits ins Feld, dass er nur noch eines Beweises bedürfe, um einen zweiten «Fall Hoffmann»[9] spruchreif zu haben.

Da mir die Bedenken stichhaltig erscheinen, welche der Gewährsmann gegen die Beschaffung von Beweismaterial geltend macht, möchte ich ihn im Hinblick auf die dann event. zu gewärtigenden Folgen mit der Beibringung nicht beauftragen, es sei denn, dass der Bundesrat dies wünscht. In diesem Falle erbitte ich entsprechende Mitteilung, die ich in geeigneter Weise an den Gewährsmann weiterleiten werde[10].

---

9. *Sur la démission du Conseiller fédéral A. Hoffmann en 1917, cf. DDS, vol. 6, table méthodique*, V. La Suisse et la paix.

10. *Sur la suite de cette affaire, cf. aussi la lettre de Masson à Guisan du 30 mars 1943, avec en annexes deux rapports d'octobre 1941 attribuant à Pilet-Golaz la responsabilité d'une méfiance des Anglo-Saxons vis-à-vis de la Suisse* (E 27/14373).

Finalement, le 14 mai 1943, le Général Guisan écrit une lettre au Chef de l'EMG, J. Huber: En suite des entretiens que j'ai eus aujourd'hui avec vous et avec le Sous-chef Id *[Masson]*, je vous confirme la décision suivante: Le Major Hausamann ne pouvant donner le nom de son informateur d'une part, et d'autre part, n'ayant pu fournir dans le délai fixé la preuve de l'exactitude de son rapport N° 225, je dois, à mon grand regret, en tirer les conséquences, comme je l'ai écrit le 13.4.43 au Major Hausamann. Je vous prie donc de relever cet officier de ses fonctions à l'E.M.A. et de le mettre en congé jusqu'à ce qu'il soit possible de l'affecter à nouveau.

Le 19 mai 1943, Masson a ajouté à cette lettre le paragraphe suivant: Vu le chef de l'état-major auquel j'ai expliqué que j'avais exécuté l'ordre du Général et mis le capit. Hausamann en congé. Cependant, je continue à le considérer comme un collaborateur civil, ce qu'il était du reste avant la guerre. Car il nous est impossible de supprimer toute l'organisation Hausamann, en ces temps critiques pour la Suisse. Le Chef E.M.A. s'est rendu à mes arguments et s'est déclaré d'accord avec la solution intervenue (E 27/9844/1).

Par contre, Pilet-Golaz écrit une lettre le 19 mai 1943 au Président de la Confédération, E. Celio, pour prendre acte de la décision du Général.

Je regrette, cependant, que celle-ci revête en quelque sorte une apparence provisoire, puisqu'on parle d'une mise «en congé jusqu'à ce qu'il soit possible de l'affecter à nouveau» à propos du Major Hausamann.

Je pensais que la solution normale était purement et simplement la mise à disposition.

Il va sans dire que si le Major Hausamann modifiait son attitude et indiquait son prétendu informateur, l'enquête qui suivrait établirait exactement les responsabilités et que son cas pourrait être revisé. Mais dans l'éventualité contraire, il ne saurait être question d'affecter à nouveau à n'importe quel service le Major Hausamann. Ce serait une confirmation indirecte mais d'autant plus grave des accusations outrageantes formulées contre le Chef du Département politique qu'elle se produirait en connaissance de cause.

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable d'éviter une pareille décision, qui serait non seulement injustifiée, mais constituerait une faute grave (E 27/9844/1).

Celio approuve la position de Pilet-Golaz dans une lettre à Kobelt du 24 mai 1943 (E 27/9844/1).

ANNEXE III

E 27/10022

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie *[Berne,]* 1er juin 1943

Au cours de la séance tenue par la Commission des Affaires étrangères du Conseil national à Gunten, les 31 mai et 1er juin 1943, M. le Député Bringolf a posé entre autres la question suivante au Chef du Département politique:

Il est incontestable que l'Allemagne a déclenché une offensive de paix. Qu'elle ait le désir de s'entendre avec l'Angleterre et l'Amérique contre la Russie ou avec la Russie contre l'Angleterre et l'Amérique, c'est ce qui résulte déjà des déclarations catégoriques du Maréchal Staline le 1er mai à Moscou.

Depuis, on a enregistré les discours du Comte Jordana, Ministre des Affaires étrangères d'Espagne, et du Général Franco [11].

Des gens qui se prétendent bien renseignés affirment que l'Allemagne aurait demandé à la Suisse également de participer à cette offensive de paix.

Est-il exact que le Ministre d'Allemagne, accompagné sauf erreur par l'Attaché militaire Colonel Ilsemann, est allé à cet effet auprès du chef du Département politique? N'est-ce pas parce qu'il aurait trouvé une oreille complaisante – ce que les Anglo-Saxons n'ont pas manqué d'apprendre – que les navicerts auraient été suspendus? Je désire avoir une réponse nette et catégorique (klipp und klar).

Le chef du Département politique a répondu qu'il n'était pas étonné de cette question; beaucoup moins peut-être qu'on ne pouvait le supposer. Qu'il répondrait d'une façon nette et catégorique. Qu'il n'y avait pas eu d'intervention allemande. Qu'il n'avait pas, à ce sujet, reçu le Ministre d'Allemagne accompagné de l'Attaché militaire. Que, par conséquent, il ne pouvait pas y avoir de mauvaise humeur chez les Nations unies à ce propos et que ce ne pouvait pas être la raison de la suspension des navicerts.

Il s'agissait là d'une bombe peut-être à éclatement retardé. Mais le chef du Département politique était résolu, si elle devait faire explosion, à ce qu'elle atteigne, non pas lui-même, maix ceux qui l'avaient montée.

M. le Député Bringolf a pris avec satisfaction acte de la réponse du chef du Département politique.

Il résulte incontestablement de ce qui précède que le rapport Hausamann n'est pas resté ignoré de personnes qui ne sont pas celles auxquelles il fut officiellement transmis [12].

---

11. *Cf. N° 333.*

12. *Interrogé à ce sujet, par une lettre du Chef du DMF du 2 juin 1943,* E 27/10022, *le Général Guisan demande une enquête à Masson qui lui répond le 24 juin 1943, qu'*aucun de mes officiers ne s'est mêlé, à quelque titre que ce soit, de cette affaire. Les major Hausamann et capit. Meyer, spécialement interrogés, n'ont eu aucun contact avec M. Bringolf, de même qu'avec ses hommes de confiance ou partisans politiques. Le major Hausamann a précisé que certains de nos leaders socialistes entretenaient des relations assez suivies avec les légations alliées à Berne et qu'il n'était dès lors pas étonnant que l'affaire «Pilet-Hausamann» soit connue dans l'entourage de M. Bringolf (E 5795/448/2).

311

E 2001 (D) 3/281

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Chef de la Division de Police
du Département de Justice et Police, H. Rothmund [1]

Copie
L

Bucarest, 19 février 1943

Par lettre du 23 décembre 1941 [2], N° 5866, adressée à la Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral et dont je vous avais communiqué une copie, j'avais eu l'honneur de relever les nombreux inconvénients que présente l'emploi de l'expression «origine aryenne» («arische Abstammung») dans la terminologie officielle de nos autorités fédérales et cantonales.

En date du 12 janvier 1942 [3], la Division des Affaires étrangères avait approuvé sans réserves ma manière de voir.

A diverses reprises, je suis revenu sur cette question [4]. Je constate néanmoins que la pratique contre laquelle je m'étais élevé continue à être suivie. Un télégramme de la Police fédérale des Etrangers, du 16 de ce mois, N° 89890, exige d'une dame C. Badesco, qui sollicite un visa de passeport, qu'elle prouve son «arische Abstammung». Ce n'est là qu'un exemple entre beaucoup d'autres. Mais il m'incite à recourir à vos bons offices pour que vous m'aidiez à lutter contre une habitude préjudiciable à nos intérêts.

Ma requête s'appuie sur les considérations suivantes:

1° A grand'peine, au prix d'efforts opiniâtres, j'ai obtenu du gouvernement roumain qu'il s'abstienne d'opérer entre citoyens suisses des discriminations fondées sur l'«origine ethnique». Je considère ce résultat comme important, car, s'il n'était pas acquis, nos compatriotes établis en Roumanie seraient livrés à l'arbitraire de l'administration, qui pourrait (cela s'est vu) leur enjoindre de s'affilier à une «deutsche Volksgemeinschaft» ou les traiter différemment selon qu'ils parlent tel ou tel idiome. C'est pour cette seule raison que j'ai combattu énergiquement (et non sans succès) la prétention émise par certaines autorités roumaines d'appliquer à des Suisses une législation «raciale» [5].

---

1. *H. Rothmund est le Chef de la Division de Police du DJP, dont fait partie la Police fédérale des étrangers, dirigée par P. Baechtold.*
2. *Cf. N° 142.*
3. *Cf. N° 142, note 2.*
4. *Cf. notamment sa lettre du 28 octobre 1942, à la Police des étrangers* (E 2001 (D) 3/174).
5. *Sur les résultats obtenus par R. de Weck, cf. sa lettre du 24 novembre 1942 à la Division des Affaires étrangères du DPF:* Comme vous le savez par mon rapport du 20 octobre dernier, le Président intérimaire du Conseil des Ministres m'avait promis d'examiner d'urgence quelles mesures pourraient être prises pour régler définitivement et d'une manière absolument générale, dans le sens de mes requêtes antérieures, la situation des Suisses d'origine juive. Il s'était engagé à faire en sorte que la cour de cassation elle-même ne fût pas en mesure de rendre illusoires les engagements pris en cette matière par le gouvernement. Je lui avais suggéré de faire pro-

2° Les gains réalisés en cette matière seraient gravement compromis si l'on pouvait m'objecter que le gouvernement fédéral applique lui-même ou tolère des inégalités de traitement dérivées de l'«origine ethnique».

3° L'usage d'expressions telles que «arische Abstammung» dans des documents officiels et, en particulier, dans des télégrammes pourrait donc se révéler très nuisible à nos intérêts.

---

mulguer un décret précisant qu'aucune des mesures d'exception qui visent la population israélite ne pourrait être appliquée à des citoyens suisses.

M. Mihai Antonesco paraît avoir préféré une autre méthode.

Je viens, en effet, de recevoir du Ministère royal des Affaires étrangères une note me confirmant que «les instructions nécessaires ont été données aux autorités compétentes afin que les mesures d'expropriation des immeubles appartenant aux Juifs ne soient pas appliquées aux ressortissants suisses».

Cette note n'a pas la portée générale que j'eusse souhaitée. Je me plais à espérer néanmoins qu'elle renforcera notre position dans le domaine restreint des expropriations immobilières.

Au surplus, vous trouverez encore sous ce pli deux copies certifiées conformes d'une lettre personnelle de M. Mihai Antonesco m'assurant qu'aucune disposition spéciale n'a été jugée nécessaire au sujet des citoyens suisses, «vu que le gouvernement roumain, en vertu du droit d'interprétation des conventions, excepte des lois spéciales les citoyens des Etats avec lesquels la Roumanie a des conventions spéciales, ce qui est le cas des citoyens suisses».

Ce nouvel engagement formel du chef du gouvernement me donne l'espoir de résoudre favorablement tous les cas d'espèce dont j'ai eu à m'occuper jusqu'à présent, ainsi que ceux qui pourraient se présenter dans la suite.

Au surplus, mes efforts n'ont pas été inutiles puisque, ce matin même, la presse publie un communiqué de la commission interministérielle chargée d'organiser et de surveiller les «corvées obligatoires» imposées aux Juifs en remplacement du service militaire. Ce communiqué précise que les Juifs ressortissants d'un pays étranger et possesseurs d'un passeport valable sont exemptés (E 2001 (D) 3/174).

312

E 1004.1 1/430

CONSEIL FÉDÉRAL
Décision présidentielle du 22 février 1943

348. Kreditgewährung an Italien; Garantierung durch Nationalbank und Bund

Vertraulich Finanz- und Zolldepartement. Antrag vom 18. Febr. 1943

Im Sommer 1940 gewährte ein schweizerisches Bankenkonsortium der italienischen Regierung einen Kredit von 125 Millionen Schweizerfranken gegen Hinterlage eines Golddepots in gleicher Höhe in Rom[1]. Die Schweizerische

---

1. *Cf. DDS, vol. 13, N° 354 et annexes, et dans le présent vol. le N° 57.*

Nationalbank gab den am Kredit beteiligten Banken die Erklärung ab, dass im Verhältnis zwischen ihr und den Banken das bei der Banca d'Italia aufbewahrte Gold in jeder Beziehung so behandelt werden solle, als ob es zugunsten der Banken bei der Schweizerischen Nationalbank in der Schweiz deponiert wäre, d.h. die letztere übernahm das Risiko der Hinterlegung in Italien. Der Bundesrat übernahm seinerseits am 20. August 1940 von der Schweizerischen Nationalbank die mit der Depothaltung des Goldes in Italien verbundenen Risiken.

Am 17. November 1942 beschloss der Bundesrat[2], Italien zu gestatten, dass es dem Golddepot für die Anleihe von 125 Millionen Franken, das dem schweizerischen Bankenkonsortium in Rom verpfändet ist, 60% oder 75 Millionen Franken entnehme und durch italienische Schatzscheine ersetze. Dabei herrschte Übereinstimmung unter den beteiligten Departementen, dass die Bundesgarantie für den freigewordenen Teil des Goldpfandes nicht dahinfalle, sondern hinfort für die italienischen Schatzscheine gelte. Unter dieser Voraussetzung wurde mit den schweizerischen Banken und mit Italien verhandelt. Sobald die Schweizerische Nationalbank die Bestätigung in Händen hat, dass der Bundesrat so beschlossen hat, wird sie den kreditgebenden Banken eine entsprechende Erklärung abgeben, worauf die Parteien die neue Kreditvereinbarung unterzeichnen können.

Antragsgemäss wird daher

beschlossen:

1. Der Bundesrat nimmt davon Kenntnis, dass der Kredit von 125 Millionen Schweizerfranken an Italien künftig nur noch zu 40%, d.h. für den Kreditanteil von 50 Millionen Schweizerfranken, mit Gold gedeckt ist, während für die restlichen 60% oder 75 Millionen Schweizerfranken anstelle der Golddeckung in der Schweiz zahlbare italienische Schatzscheine als Sicherheit treten.

2. Er ermächtigt die Schweizerische Nationalbank, die Rückzahlung dieser Schatzscheine zu garantieren, und erklärt, die Nationalbank in den Umfang, in welchem sie aus ihrer Garantie in Anspruch genommen werden sollte, schadlos zu halten.

---

2. *Cf. annexe I au N° 265.*

313

E 1004.1 1/430

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 23 février 1943

355. Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland.

Vertraulich Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 22. Februar 1943

1. Am 9. crt. wurde das schweizerische Aide-Mémoire, enthaltend die schriftliche Fixierung des in den verflossenen Verhandlungen eingenommenen schweizerischen Standpunktes, genehmigt[1]. Noch am gleichen Tag überreichte Herr Minister Frölicher dasselbe Herrn Staatssekretär von Weizsäcker, welcher sofortige Prüfung und baldige Rückäusserung der Deutschen Regierung in Aussicht stellte. Bereits am 13. crt. eröffnete Ministerialdirektor Wiehl unserem Gesandten mündlich die deutsche Antwort auf das Aide-Mémoire. Nach Mitteilungen von Herrn Frölicher, der inzwischen in die Schweiz zurückgekehrt ist, bedauert auch die Deutsche Regierung der vertragslosen Zustand und ist gewillt, im Wege neuer Verhandlungen zu einem neuen Wirtschaftsabkommen mit der Schweiz zu gelangen. Die deutsche Stellungnahme erfolgte diesmal mündlich, weil die schweizerische Antwort in einer im diplomatischen Verkehr nicht sehr üblichen Form erfolgt sei, was allerdings die Deutschen durch ihr Aide-Mémoire vom 21. pto. selbst provoziert hatten. Deutschland ist weder mit dem historischen noch rechtlichen Teil der schweizerischen Antwort einverstanden, Wiehl sei aber, um den Weitergang der Verhandlungen zu erleichtern, sofort auf den konstruktiven Teil unseres Aide-Mémoire eingetreten.

2. Die deutsche Antwort lässt sich kurz wie folgt resümieren: Deutschland ist bereit, in Berlin Besprechungen aufzunehmen, um zunächst den de facto Zustand in einen vertraglichen überzuleiten. Vorerst müssten jedoch die Hemmnisse wiederum beseitigt werden, die dadurch entstanden sind, dass schweizerischerseits die Transfergarantie – die bekanntlich für Auszahlungen nach dem 16. Januar 1943 einstweilen suspendiert worden ist – nicht mehr gewährt worden ist. Deutschland hält an seiner Zusage fest, dass die privatwirtschaftlich abgeschlossenen Lieferverträge ausgeführt werden, sodass also auch Eisenlieferungen weiter laufen. Bei den *Kohlen*lieferungen wird eine wesentliche *Erhöhung* der im Aide-Mémoire vom 26. Januar genannten Mengen ins Auge gefasst, wobei dann auch von der Beschränkung der Zuteilung der gelieferten Kohlen auf die im deutschen Auftrag arbeitenden Werke abgesehen werden kann. Voraussetzung dafür ist jedoch, dass die *Schwierigkeiten*, die durch

---

1. *Cf. le télégramme du 4 février de la DC du DEP à la Légation de Suisse à Washington*, E 7110/1976/134/58, *le PVCF N° 240 du 5 février 1943*, E 1004.1 1/430, *et le rapport du 12 février 1943 de Frölicher sur l'entretien avec Wiehl*, E 7110/1967/32 900 Deutschland /11/ 1942-1943/1554. *Sur ces négociations, cf. aussi* E 7001 (B) 1/254 et E 7800/1/16.

die Suspendierung der Transfergarantie in der fristgemässen Ablieferung der deutschen Aufträge *entstanden sind*, beseitigt werden. Dabei behält sich die deutsche Regierung vor, die Höhe der Kohlenlieferungen in ein bestimmtes *Verhältnis* zur Höhe der durch die Wiederaufnahme der Bundesgarantie ermöglichten schweizerischen Lieferungen zu bringen. Wiehl fügte bei, dass zunächst von einer Kohlenmenge von 80 000 t ausgegangen wird, wobei es nicht ausgeschlossen ist, dass 150 000 t pro Monat geliefert werden, falls die für Deutschland *nachteiligen Folgen beseitigt werden*, die durch die Suspendierung der Transfergarantie entstanden sind.

3. Nach eingehender Prüfung der neuen Sachlage in Anwesenheit von Minister Frölicher ist das Departement zu Schlusse gelangt, dass es noch verfrüht wäre, in Berlin in Verhandlungen einzutreten. Vielmehr scheint es als dringend geboten, auf diplomatischem Wege zu erreichen, dass Deutschland seine stark reduzierten Kohlenlieferungen wiederum mindestens im Umfang von 150 000 t aufnimmt. Sobald es sich dazu bereit findet, so sollte schweizerischerseits die Transfergarantie wiederum für alle Geschäfte, für welche Devisenbescheinigungen vor dem 16. Januar 1943 ausgegeben worden sind, die jedoch nach dem Vertragsablauf zur Abwicklung gelangen, erteilt werden. Es sollte daher die Schweizerische Gesandtschaft in Berlin, d. h. in Abwesenheit von Herrn Minister Frölicher der mit den Handelsangelegenheiten betraute Legationsrat Dr. Zehnder, beauftragt werden die weitere Abklärung im genannten Sinne vorzunehmen. Erst wenn die Kohlenlieferungen erneut in obigem, durch das Berliner Protokoll vom 5. September 1942[2] reduzierten Umfang von 150 000 t tatsächlich erfolgen, könnten Delegationsbesprechungen mit einiger Aussicht auf Erfolg in Berlin in Frage kommen. Nach eingehenden Besprechungen hat sich auch Herr Minister Frölicher mit diesem Vorgehen ausdrücklich einverstanden erklärt. Eine andere Haltung müsste die schweizerische Stellung in den kommenden, auch nach Herrn Ministerialdirektor Wiehl recht schwierigen weiteren Verhandlungen, zum vorneherein aufs Stärkste schwächen. Denn nach wie vor geht das deutsche Begehren auf *neue* Kredite, ohne deren Gewährung in einer noch zu findenden neuen Form eine Einigung mit Deutschland über die zahlreichen und schwierigen Wirtschafts- und Gegenblockadefragen fraglich erscheint.

In der Beratung gibt der Vorsteher des Politischen Departements Kenntnis vom ersten Teil eines Schreibens des Herrn Minister Frölicher an sein Departement in dieser Angelegenheit[3].

Hierauf wird antragsgemäss

beschlossen:

Dieser Bericht wird im Sinne von neuen Instruktionen an die Schweizerische Gesandtschaft in Berlin, resp. an Herrn Legationsrat Dr. Zehnder, genehmigt.

---

2. *Cf. ci-dessus N° 232.*

3. *Le document n'a pas pu être précisément retrouvé. Sur ces négociations, cf. les rapports de Frölicher des 22 et 29 janvier 1943,* E 2001 (E) 2/575 *et celui du 9 février,* E 2001 (D) 2/229. *Cf. aussi les rapports adressés par Frölicher et Kappeler à la DC du DEP,* E 7110/1967/32 900 Deutschland /11/1942-1943/1554.

314

E 7110/1976/16/53

Le Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux, H. Ebrard, au Commissariat du Peuple pour le Commerce extérieur de l'URSS

T
Russie – Paiements Berne, 26 février 1943

I have the honour to acknowledge the receipt of your telegramm of February 6[1]. I feel pleased to note that the peoples Commissariat for foreign trade of the Union of SSR accepts our proposal concerning the meeting of delegates of both Governments in Teheran during March 1943 in order to solve problem of payments. We propose to provide for opening of negociations around April 14, 1943 because Swiss delegation would have to leave Switzerland already at beginning of April. Composition of Swiss delegation approximately same as during last visit Moskow: President Dr. Ebrard, Dr. Aebi, Director Mürner and Mr. Bauer eventually joined with one or two experts of the Swiss machine industry in order to afford possibility of examining besides problem of payments other questions in relation to agreement of February 24, 1941. I beg to let me know the composition of your delegation. I have to ask you once more to examine if Ankara could not be chosen as more convenient meeting place than Teheran[2].

1. *Non reproduit.*
2. *Mais par télégramme du 10 mars 1943, Ebrard fait connaître aux Soviétiques la difficulté de se rendre à Téhéran pour le 14 avril 1943. En date du 1er juillet, il réitère les obstacles qui s'opposent à un voyage à Téhéran mais déclare* I still continue to do my utmost in order to propose as soon as feasible place of negotiations adequate for beginning foreseen direct parley concerning questions regarding Swiss-Soviet commercial agreement February 1941 (E 7110/1976/16/53). *Pour la suite de ces tentatives de négociation, cf. DDS, vol. 15, Nos 67, 198, 352.*

315

E 2809/1/4

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L London, 2. März 1943

Gestern Abend hatte ich eine Besprechung mit Mr. Eden. Er machte mir eine Reihe streng vertraulicher Mitteilungen betreffend das Besitztum, das dem Herzog von Windsor gehört und in La Croë, Antibes (Alpes Maritimes) sich befindet.

Sie finden alle näheren Angaben hierüber in der beiliegenden Kopie[1] vor und Sie werden daraus entnehmen, dass in seiner Villa drei Blechbüchsen sich befinden, in denen seine Korrespondenz enthalten ist im Zusammenhang mit seinem Rücktritt als König[2]. Er möchte diese unter allen Umständen gern gesichert wissen.

Mr. Eden frägt mich, wie ich die Angelegenheit beurteile. Ich erkläre ihm offen mein Bedauern, dass der Eigentümer erst heute mit dieser Frage an uns trete, deren Lösung in früheren Zeiten für uns zweifellos viel leichter gewesen wäre. Es sei vielleicht das Beste, wenn wir vorläufig versuchen würden, von der italienischen Regierung eine Erklärung zu erlangen, wonach diese bereit sei, die Besitzung und deren Inhalt intakt zu lassen.

Ich erkundige mich auch darnach, ob diese Korrespondenz als Eigentum der Regierung oder als persönliches Privateigentum des Interessenten zu betrachten sei, worauf mir Mr. Eden erklärt, dass zweifellos das Letztere der Fall sei.

Mr. Eden und ich, sowie dessen Privatsekretär Loffat[3], kamen dann zum Schluss, dass es vielleicht vorläufig das Beste wäre, diese Erklärung zu erlangen und hernach die Angelegenheit bis auf weiteres ruhen zu lassen. Gestützt hierauf habe ich Ihnen das gestrige Telegramm[4] gesandt.

Sie werden daraus entnommen haben, dass ich mich nicht damit begnügte, nur mit Anerkennung des Privateigentums zufrieden zu sein, sondern darüber hinaus den Schutz der italienischen Regierung verlangte gegen alle Requisitionen oder ähnliche Massnahmen, denn die Tatsache des Privateigentums allein wäre nicht genügend.

Um für zukünftige eventuelle Massnahmen die Türen offen zu halten, habe ich im Telegramm auch inbegriffen gelegentliche Besuche seitens des zuständigen Konsulatsbeamten.

Die ganze Angelegenheit ist selbstverständlich ausserordentlich delikat. Wenn wir die drei Blechbüchsen ohne Auffallen in die Archive unseres Konsulates bringen könnten, wäre es zweifellos vorzuziehen. Doch wollte ich hiezu

---

1. *Note secrète du Foreign Office, datée du même jour, dont voici le texte:* His Royal Highness the Duke of Windsor has asked that all possible steps should be taken to protect his property at La Croë, Antibes (Alpes Maritimes). This house, which he rents, contains all his silver, family portraits and furniture and 75% of this personal possessions. In particular, however, he is anxious to save certain documents connected with his abdication, which it is understood are contained in four tin boxes and three large wooden packing cases, numbered 4, 5 and 7, all bearing his full name, in a nearby small villa rented by his house-keeper, Antoine Carletti.

It is reported that the Italian military authorities propose to requisition the property and His Royal Highness therefore asks whether it would be possible for the Swiss Government to arrange for the boxes and packing cases to be moved at once, if possible, to the Swiss Consulate at Nice, with a view to their safe keeping.

It might be mentioned that the German authorities in Paris for their part have respected the immunity of the house similarly leased by the Duke of Windsor there and have allowed His Royal Highness's servants to remain in possession to take care of the property.

2. *L'abdication d'Edouard VIII remonte au 11 décembre 1936.*
3. *Il s'agit en fait de V. G. Lawford dont le nom a été mal transcrit.*
4. *Non retrouvé.*

meine Bereitschaft nicht von mir aus erklären, ohne vorerst mit Ihnen in dieser Frage korrespondiert zu haben[5].

ANNEXE

E 2809 1/4

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie
L Berne, 14 mai 1943

Enfin je suis en mesure de vous donner des nouvelles précises sur l'affaire d'Antibes. Elle s'est un peu compliquée parce qu'indépendamment de l'initiative prise à Londres auprès de vous et dont vous m'avez fait part au début de mars[6], de son côté le gardien A.C.[7], inquiet de la tournure prise par les événements, a fini par se confier à notre Consul et à notre Vice-Consul[8]. Le 10 avril, lendemain du jour où vous m'avez adressé votre dernière lettre, ils ont examiné ensemble le contenu des quatre cassettes. Comme on n'avait pas retrouvé les clés, on s'en est passé pour les ouvrir. Il convenait de se rendre compte, sommairement au moins, du contenu. Il est bien celui que vous m'avez indiqué. Il est même plus riche et plus abondant. J'en ai un état, non pas détaillé, mais général, qui suffit pour se faire une idée de l'ensemble. Il m'a été remis hier par notre Ministre à V.[9]. Celui-ci, en effet, fut naturellement alerté par notre Consulat. Ce dernier ayant pris chez lui les objets alors qu'il ne bénéficiait d'aucune exterritorialité et que d'un instant à l'autre il pouvait être évacué, M. S.[10] s'est arrangé pour qu'un camion transporte d'urgence ce «lait condensé» et ce «fromage». Le tout est assez lourd, entre 120 et 150 kg. Il l'a conservé momentanément dans son propre appartement. Puis, successivement, il m'a envoyé ces souvenirs. Les quatre ballots sont ici.

L'homme de confiance a bien précisé qu'il s'agissait d'une propriété privée, qu'il la mettait sous la sauvegarde de la Suisse et que celle-ci en devait compte au propriétaire. Cela correspond d'ailleurs aux indications que vous m'avez données vous-même en mars. C'est pourquoi j'ai l'intention de faire transporter le tout dans un endroit sûr et central, où se trouvent d'autres bagages de même

---

5. *Cf. aussi l'annexe au présent document.*
6. *Cf. document principal, publié ci-dessus.*
7. *A. Carletti.*
8. *A Nice, soit F. Vicarino et A.-C. Manz.*
9. *Vichy, soit W. Stucki. Selon le rapport détaillé rédigé pour Stucki par le vice-consul A.-C. Manz et daté du 14 avril, le contenu est le suivant:*

des dossiers relatifs à l'affaire Simpson (correspondances avec les membres de la famille royale, les membres du Gouvernement, les hommes politiques, des avocats);
des dossiers de correspondances diverses dans lesquelles figuraient des lettres traitant de sujets de politique intérieure et extérieure;
des dossiers de correspondances avec les membres de la famille royale;
des dossiers de documents sur la guerre 1914-1918;
des dossiers de correspondances diverses classées par années;
des dossiers relatifs au voyage du Duc et de la Duchesse en Allemagne;
des dossiers de correspondances avec Scotland Yard;
des dossiers concernant des affaires bancaires et des documents de comptabilité;
des souvenirs personnels;
des almanachs journaliers, etc. etc. (J.I. 131 51).

10. *Stucki.*

nature. C'est l'endroit le mieux protégé quoi qu'il arrive. Nous verrons, les hostilités terminées, ce qu'il convient de faire.

Il n'est pas exclu que certains aient eu des pressentiments. En tout cas, M. S. [10] a eu des raisons de se le demander. Ce qui est certain, c'est que dix-huit jours après l'intervention de notre Consulat sur place, un cambriolage de la villa a eu lieu. Oh! pas bien grave à première vue: on s'est emparé de rideaux et de draps. La valeur du tout s'élèverait, d'après le gardien, à 90000 francs français. Une plainte contre inconnu a été déposée auprès du Commissariat spécial d'Antibes, qui a fait les constatations nécessaires et relevé les empreintes digitales. Toutefois, jusqu'à ce moment l'enquête n'a pas donné de résultat. Nous recevrons plus tard un rapport détaillé. Y a-t-il une compagnie d'assurances? Il semble que M. du Pugis, avocat à Paris, s'occupe de certaines affaires pour le propriétaire. Est-il en état de fournir des renseignements?

Quoi qu'il en soit, nous estimons, M. S. [10] et moi, que, pour le moment du moins, il ne faut pas songer à faire davantage. Il reste, comme vous le savez, ceux des souvenirs qui sont dans des caisses numérotées 4, 5 et 7. Il serait imprudent sans doute de vouloir les déplacer dans les circonstances actuelles. Nous n'entreprendrons rien sans désir exprès, d'autant moins que l'essentiel, je le répète, est maintenant en lieu sûr.

Pour me conformer à votre idée que le courrier est plus sûr que le chiffre, je n'ai pas envoyé de télégramme. Je me borne à cette lettre. Je vous prie cependant, à réception, de me télégraphier que mon message du 14 vous est bien parvenu.

Nous nous sommes efforcés d'observer la plus grande discrétion. Cela ne signifie pas que diverses personnes n'aient cependant pas dû être informées. J'espère qu'elles se rendront compte de l'opportunité de se taire. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas fait la moindre allusion au Ministre N. [11]. De son côté, il ne m'en a jamais entretenu. Là encore, je persisterai dans cette attitude, sauf communication contraire par votre intermédiaire [12].

10. *Stucki.*
11. *C. J. Norton.*
12. *Cf. aussi la lettre du Ministre Thurnheer à M. Pilet-Golaz, du 17 juin suivant, sur son entretien avec A. Eden* (E 2809/1/4).

316

E 2001 (D) 3/457

Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Berlin, F. Kappeler

Copie
L NH

Bern, 2. März 1943

Wir beehren uns, den Empfang Ihres Schreibens vom 16.v.M. [1] zu bestätigen. Sie liessen uns damit den Durchschlag einer Note, datiert vom 12.d.M. [1], zugehen, worin Sie vom Auswärtigen Amt gebeten werden, die *in Deutschland, dem Protektorat und den besetzten Westgebieten* ansässigen Schweizerbürger jüdischer Rasse zu melden. Nach den Ihnen erteilten Auskünften soll uns die

1. *Non reproduit.*

Deutsche Gesandtschaft in Bern eine Mitteilung zugehen lassen, derzufolge alle schweizerischen Juden im Reichsgebiet, dem Protektorat und den besetzten Westgebieten ab 1. April den gegen die Juden erlassenen Massnahmen unterstellt werden sollen.

Eine solche Mitteilung ist uns inzwischen zugegangen. Aus dem Wortlaut der betreffenden in Abschrift beiliegenden Note vom 22.v.M. [1] werden Sie entnehmen, dass darin nicht vom Reichsgebiet, vom Protektorat und den besetzten Westgebieten, sondern *vom Generalgouvernement, von den baltischen Ländern und den besetzten Ostgebieten* die Rede ist.

So wie die Dinge liegen, wird nichts anderes übrig bleiben, als die rechtzeitige Heimschaffung der Schweizerjuden aus den erwähnten unter deutscher Verwaltung stehenden Gebieten in die Wege zu leiten. Es ist zu hoffen, dass man deutscherseits der Rückkehr unserer israelitischen Landsleute aus dem Generalgouvernement, den baltischen Staaten und den besetzten Ostgebieten in die Schweiz keine Schwierigkeiten bereiten wird, nachdem ihre Heimschaffung aus den besetzten Westgebieten durchgeführt und die Ermöglichung ihrer Heimreise aus dem Reich und dem Protektorat in Aussicht gestellt worden ist.

Von den Vorkehrungen, die Sie in dieser Angelegenheit bereits getroffen haben, haben wir mit Interesse Kenntnis genommen, und wir bitten Sie, weiter das Nötige unter Berücksichtigung unserer Instruktionen im Zusammenhang mit der Heimschaffung der Schweizerjuden aus Frankreich [2] zu veranlassen. Für uns und die Polizeiabteilung wird es dabei wertvoll sein, möglichst bald die genaue Zahl der zurückkehrenden Landsleute zu kennen [3]. Gewisse Anhaltspunkte besitzen wir bereits. Es liegen Mitteilungen des Schweizerischen Generalkonsulats Prag [4] und des Konsulats Mannheim [5] vor; in den Konsularkreisen beider Vertretungen scheinen keine jüdischen Schweizerbürger mehr niedergelassen zu sein.

Was die Juden im Generalgouvernement betrifft, verweisen wir Sie auf unsere Schreiben vom 3., 16. und 31. Dezember v. J. [6]. Die 4 von Ihnen erwähnten Personen sollten unseres Erachtens in die Heimschaffungsaktion einbezogen werden, wobei man in Kauf nehmen könnte, dass die deutschen Behörden Frau Maria Balsiger (und möglicherweise auch Frau Zofia Wislicka) die Ausreise eventuell unter Hinweis auf ihre polnische Staatsangehörigkeit verweigern werden. In diesem Zusammenhang wäre es für uns von Interesse zu vernehmen, ob die Familie Bächtold tatsächlich arischer Abstammung ist. Die in unserem Schreiben vom 16. Dezember v. J. wiedergegebenen Ausführungen des Zivilstandsamts Schleitheim (Schaffhausen) lassen das sehr zweifelhaft erscheinen. Gegebenenfalls müsste auch diesen Landsleuten die Heimreise in die Schweiz ermöglicht werden, damit sie nicht der Gefahr einer Einweisung ins Ghetto oder einer Deportation ausgesetzt sein werden.

---

1. *Non reproduit.*
2. *Cf. N° 290 et annexes.*
3. *Cf. annexe au présent document.*
4. *Du 13 février précédent. Non reproduit.*
5. *Du 19 février. Non reproduit.*
6. *Non reproduit* (E 2001 (D) 3/163).

Unter den ungefähr 600 Schweizerbürgern in den von deutschen Truppen besetzten russischen Gebieten befinden sich, soweit hier festgestellt werden kann, keine Juden.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/457

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Berlin, 19. März 1943

Ich beehre mich, den Empfang Ihres Schreibens vom 2. März betreffend die Rückschaffung der jüdischen Schweizerbürger aus dem Reichsgebiet, dem Generalgouvernement, den baltischen Ländern und den besetzten Ostgebieten anzuzeigen.

Mittlerweile sind von allen Konsulaten Berichte eingetroffen, wer von dieser Heimschaffung erfasst wird, mit Ausnahme des Konsulats in Düsseldorf, dem die Sache in Erinnerung gerufen wurde. Bis jetzt ergibt sich das Bild, dass insgesamt 22 Personen erfasst werden, die in Berlin (4), dem Generalgouvernement (4)[7], dem Ostland (2) und in den Konsulatskreisen von Elbing (1), Köln (5), Hamburg (4), Wien (2) und Mülhausen (2) wohnen. Über die Personalien der vier Rückwanderer aus Berlin sind Sie für sich und für die Polizeiabteilung durch mein Schreiben vom 27. Februar[8] unterrichtet worden. Für die Personalien der andern verweise ich auf die beigehefteten Durchschläge der Konsulatsmeldungen und die entsprechenden Aufstellungen der Gesandtschaft über die Rückkehrer aus dem Generalgouvernement und dem Ostland, die Sie im Doppel erhalten[9]. Ich bitte Sie, je ein Exemplar an die Polizeiabteilung des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements weiterzuleiten.

Über die Stellungsnahme der deutschen Behörden zu den einzelnen Ausreisesichtvermerken werde ich Sie sobald wie möglich unterrichten.

Die Konsulate sind aufgefordert worden, die Abreise dieser Mitbürger direkt der Polizeiabteilung zu melden.

---

7. *Cf. aussi la lettre du ministre Frölicher à la Division des affaires étrangères du DPF, du 5 avril suivant:*
Ich beehre mich Ihnen mitzuteilen, dass die Rückwanderung der vier jüdischen Mitbürgerinnen aus dem Generalgouvernement nicht verwirklicht werden konnte, weil die örtlich zuständigen Organe die Vorlage von Arierausweisen verlangten, was natürlich nicht möglich war. Zu Ihrer vollständigen Orientierung lege ich Ihnen einen Durchschlag eines Berichtes von Rechtsanwalt Szymanski vom 31. März bei. Nachdem das Auswärtige Amt durch seine Verbalnote Nr. D III 2327 bestätigte, dass es die zuständigen innern Stellen um weitere Veranlassung gebeten hat, habe ich ihm den Sachverhalt mit meiner heutigen Note, von der ich eine Durchschrift ebenfalls beifalte, nochmals geschildert. Zugleich habe ich Herrn Rechtsanwalt Szymanski gebeten, die vier Betreffenden zu veranlassen, neue Anträge einzureichen. Kopie meines Briefes lege ich auch bei.

Ich bitte Sie, die Polizeiabteilung von den Ausführungen von Rechtsanwalt Szymanski in Bezug auf die Unterstützung zu unterrichten. Es liegt eine Notlage vor, der begegnet werden musste. *Cf. aussi l'annexe II au N° 341.*

8. *Non reproduit.*

9. *Non reproduit.*

317

J.I. 17/6

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann

Copie
L

Berne, 4 mars 1943

Votre lettre H.4 du 9 février 1943 [1] m'est parvenue le 23 du même mois. Inutile de vous dire que j'en ai pris connaissance avec le plus vif intérêt. Je fus tout particulièrement sensible aux nouvelles que vous me donnez de M. McKittrick et de ses efforts. Je sais combien cet homme remarquable, d'une compréhension internationale rare, est un ami sûr et fidèle de notre pays. Je ne peux trop me féliciter de sa présence à la tête de l'institution qu'il dirige et je n'ignorais pas qu'il utiliserait son séjour en Amérique pour faire comprendre dans la mesure du possible à ceux qui ont de la peine à la saisir quelle est notre véritable situation. Il en connaît les difficultés et les besoins.

Peut-être aura-t-il quitté déjà Washington lorsque cette lettre vous parviendra. Si tel n'était pas le cas, ayez l'obligeance de lui transmettre mes salutations et de l'assurer de mes sentiments fidèles.

Quant aux obstacles auxquels vous vous heurtez, il va sans dire qu'ils ne m'avaient pas échappé: depuis longtemps nous essayons de les surmonter ou de les tourner. Ils me préoccupent constamment, parce qu'avec les mois et les années – nous sommes loin d'être au bout de la guerre – leurs effets sont toujours plus sensibles et pour nous plus défavorables.

Je n'avais pas attendu votre lettre pour insister auprès de la Banque nationale, dont je désirais savoir au plus tôt si elle voulait ou ne voulait pas renvoyer un représentant en Amérique. Pour des raisons qui lui sont propres, elle a tardé longtemps à prendre une décision et à me la communiquer. Je crois qu'elle-même a eu des difficultés qui expliquent ce retard. Quoi qu'il en soit, M. Gautier ne retournera pas. Par contre, M. Pfenninger ira. En principe, il sera aux Etats-Unis le porte-parole et l'agent de la Banque nationale, comme M. Gautier. Mais il va de soi qu'il sera à votre disposition s'il peut vous être utile et si vous désirez le consulter ou l'employer.

Cela ne signifie pas du tout que l'affectation de M. Straessle [2] à la Légation, comme vous l'avez esquissée, soit exclue. Si elle n'est pas chose décidée jusqu'à maintenant, c'est qu'il y a peut-être des considérations à l'intérieur qui échappent à l'extérieur. Elles ne me paraissent cependant pas absolument déterminantes. C'est pourquoi, une fois M. Pfenninger sur place et après quelque temps d'expérience, vous pourrez revenir à la charge si vous estimez que c'est le moyen le plus efficace pour tenter de faire aboutir nos légitimes revendications et de créer un climat où il est indispensable qu'il existe.

---

1. *Cf. N° 300.*
2. *Cf. N° 300, notes 6 et 7.*

Mais le problème financier n'est pas le seul qui me préoccupe. Le problème économique dans son ensemble retient mon attention depuis des mois et des mois. Quand je dis dans son ensemble, cela signifie son aspect commercial, son aspect financier, son aspect «trafic et transports».

Je suis convaincu de l'importance croissante des Etats-Unis d'Amérique pour le développement des relations internationales. Je suis sûr que cette importance ira grandissant jusqu'à la fin de la guerre et qu'après, elle sera peut-être dominante. C'est pourquoi je désire depuis longtemps vous doter de l'appareil de travail qui vous est nécessaire: Votre Légation sera peut-être la Légation vitale pendant quelques années. Il faut multiplier les contacts et assurer les collaborations favorables.

J'ai pensé, et le Conseil fédéral avec moi, que quelqu'un pourrait vous être fort utile: c'est M. de Torrenté[3], le conseiller de légation que vous connaissez sans doute. A deux ou trois reprises, il avait été question de l'envoyer en mission temporaire. Je ne crois pas qu'une pareille mission donne les résultats que d'aucuns ont pensés. Par contre, l'activité constante de M. de Torrenté à vos côtés et sous votre direction pourrait avoir, elle, des effets plus substantiels. Je le verrais pendant cinq ou six mois sans responsabilité directe et immédiate à l'intérieur de la Légation, si vous préférez sans être chargé d'un service délimité exigeant une expédition quotidienne des affaires. Je le verrais plutôt pendant ce délai s'orientant avec vous, nouant des liens avec le monde politico-économique, étudiant la structure actuelle des Etats-Unis et leur évolution, recherchant – toujours avec vous – les directions dans lesquelles nous aurions des chances de pouvoir nous engager, celles qui, au contraire, sont fermées au moins momentanément, les préparatifs à faire de notre part, le programme que l'on pourrait établir, programme que je ne voudrais pas théorique, mais pratique. Après quoi, vous pourriez le charger de la direction, – bien entendu sous votre contrôle, – comme premier collaborateur, de l'ensemble de vos services politico-économiques. Si je dis politico-économiques, c'est que maintenant l'économie prend constamment un aspect politique et ne peut pas être absolument distinguée de la politique. M. de Torrenté aurait rang de ministre. C'est le cas de quelques-uns de nos agents les plus importants à l'étranger en dehors des chefs de mission, et pour certains d'entre eux ce n'est qu'une satisfaction légitime correspondant à un besoin réel.

Je ne vous fais pas l'éloge de M. de Torrenté; sauf erreur, vous l'avez vu à l'œuvre autrefois. Il a été très apprécié par M. Stucki à Paris. Il l'est aujourd'hui par le Département de l'économie publique, où il fonctionne – prêté par le Département politique – comme délégué aux accords commerciaux. Il en a discuté, négocié et conclu plusieurs déjà avec bonheur. Cela ne veut pas dire que ce soit un technicien de l'économie au sens étroit du mot. Au contraire, son horizon est fort large. Il a le goût et le sens aussi de la politique. Je suis convaincu que plus tard, si les circonstances ne lui sont pas imprévisiblement et injustement contraires, il sera chargé d'un de nos postes importants.

Il me serait agréable, lorsque cette lettre sera en votre possession, que vous m'en accusiez réception par télégramme et que vous me disiez à cette occasion

3. *Cf. N° 300, note 7.*

si les intentions du Conseil fédéral – pour ne pas les appeler encore des décisions – vous paraissent opportunes et si vous vous promettez de leur réalisation un résultat sinon immédiat, du moins heureux.

J'aimerais ne pas trop tarder: les événements peuvent marcher ce printemps et cet été. Les discussions importantes peuvent commencer l'hiver prochain déjà. Mais j'en ai assez dit pour que vous m'ayez compris.

A moi maintenant d'attendre votre propre avis.

318

E 5795/334

Notice du Général H. Guisan [1]

Copie *[4 mars 1943]*

Das Gleichgewicht Europas bedingt eine nach allen Seiten und jeder Beziehung neutrale Schweiz. Ihre Lage sowohl als ihre historische Mission hat sie von jeher zur Hüterin der Alpenpässe berufen. Auch der grosse Staatsmann und Reichskanzler Bismarck hat dies klar erkannt und auch ausgesprochen. Dieser Aufgabe ist die Schweiz immer mit ihrer ganzen Kraft und aller ihrer Mittel nachgekommen.

Die Erfüllung dieser Pflicht, die übrigens jeder Schweizer klar erkennt, betrachtet die Schweiz nicht nur als eine Ehre, sondern auch als eine Selbstverständlichkeit. Wir sind uns bewusst, dass mit der Aufgabe oder Lockerung dieser Auffassung die Unabhängigkeit unseres Landes steht und fällt. Deshalb ist das ganze Schweizervolk und mit ihm die ganze Armee freudig bereit alles zu opfern um ihre Unabhängigkeit und ihre Ehre zu verteidigen. Wer auch immer in unser Land eindringt wird automatisch unser Feind. Dieser aber wird eine in höchster Potenz geeinigte Armee und ein von einem Wille durchdrungene Volk finden. In diesem Moment gibt es nur noch eine von einem Willen beseelte kämpfende Schweiz. Dank der Topographie unseres Landes sind wir besonders in der Lage unsere Alpenfront zu verteidigen.

---

1. *Annotation de Guisan en tête du document:* Texte remis au Gén*[éral]* S.S. Schellenberg en Mars 43, extrait de mon interview à M^me^ Ljunström du 3.2.43.

Cf. le texte de l'entretien du Général avec la journaliste suédoise, du Swenska Dagbladet *à l'occasion du concours de ski Suisse-Suède le 3 février 1943 à Engelberg, dans une version allemande adressée le 11 mars 1943 au Ministre de Suède à Berne, de Przybyszewski Westrup* (E 5795/334 *et* 542).

Une annotation manuscrite de Guisan indique qu'il a ajouté la mention de Bismark dans le texte remis à Schellenberg.

Guisan a écrit en tête d'un autre exemplaire daté du 4 mars 1943: Texte remis le 6.3.43 à Arosa à Schellenberg (E 27/10022).

Komme was auch wolle, diese Zusicherung ist unerschütterlich und unabänderlich. Darüber kann nie irgend ein Zweifel entstehen, weder heute noch morgen[2].

2. *Annotation de Guisan au bas du document:* «La défense de notre neutralité est un engagement d'honneur auquel nous ne faillirons pas», ai-je résumé d*[ans]* mon entretien avec S*[chellenberg]* le 4.3.43 à Biglen.

Sur les circonstances des rencontres de Biglen et Arosa, cf. le rapport de H. Bracher du 12 mars 1943 (E27/10022).

Le 15 mars 1943, Guisan adresse au Chef du DMF une lettre manuscrite: Personnelle et confidentielle. Dans notre entretien par T*[éléphone]* du 13.3.43 vous m'avez laissé entendre que la confidence que je vous ai faite la veille conc*[ernant]* l'entretien que j'eus à Biglen avec un personnage étranger vous préoccupait. – Je puis vous assurer q'il n'y a aucune crainte à avoir. – J'étais invité par le Col*[onel]* Masson qui désirait me faire faire la connaissance d'une personnalité allemande venue passer quelques jours en Suisse pour raisons de santé.

Il s'agissait d'une invitation à caractère privé que je vous prie aussi de considérer comme telle. – Il n'y a pas lieu d'y attacher de l'importance (E 27/10022).

Kobelt répond le 22 mars en demandant de s'entretenir de cette affaire avec Masson. Guisan transmet la lettre à celui-ci le jour même à 18 h 00 et écrit au bas du document: au Col*[onel]* brig*[adier]* Masson, pour son information à titre personnel et confidentiel. – Je n'ai pas d'objection à ce qu'il vous entende. – L'importance donnée à cette affaire est stupide. – Je vous prie de faire comprendre à Kob*[elt]* (en confirmation de la lettre que je lui ai écrite et dont vous avez une copie) qu'il s'agit d'une affaire *privée [Guisan a souligné deux fois cet adjectif]* qui ne regarde que vous et moi. – S'il m'en parle je ne donnerai aucun nom ayant promis le secret à cette personne qui désirait que son voyage en Suisse ne soit pas connu. Je pense que vous ferez de même puisqu'il s'agit d'une personne de votre S*[service de]* R*[enseignements]* qui ne doit pas être connue! – Bien cordialement. – Pièce à me retourner, G*[uisan]* (E 5795/334).

Masson indique qu'après en avoir pris connaissance, il l'a retournée au Général le 23 mars et qu'il verra Kobelt le 25 mars.

319

E 2300 Bukarest/11

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 17
Très confidentiel
Le maréchal, l'Allemagne et les Juifs. –
Une heure avec M. Mihai Antonesco. –
Un petit fait

Bucarest, 7 mars 1943

Le journal «Porunca Vremii» («La consigne du temps»), organe antisémite fondé par feu Octavian Goga et qui puise désormais ses inspirations chez la veuve de ce poète, veuve «abusive» s'il en fut, a publié récemment une interview du «Conducator»[1]. L'article, dû à M. Bratesco-Voinești, a fait le tour de

1. *I. Antonesco.*

la presse roumaine. Il avait pour objet de démentir les bruits alarmistes que l'on continue à répandre sur la santé du maréchal et, d'autre part, de recueillir les déclarations de ce dernier, qui peuvent se résumer en trois points: confiance inébranlée dans la victoire de l'Axe, fidélité à l'Allemagne, guerre sans merci au judaïsme et à la maçonnerie. Tout cela ne présente guère d'intérêt: Antonesco répète aujourd'hui les «slogans» hitlériens comme il adoptait autrefois ceux de Titulesco en politique et de Gamelin en stratégie.

Ce qui mérite d'être relevé, c'est le parti que la presse allemande cherche à tirer des propos du «Conducator» pour attiser les passions antisémistes. L'article ci-joint[2], paru dans le «Bukarester Tageblatt» du 7 mars, sous la signature de son rédacteur en chef, Hans Müller, est, à cet égard, très instructif.

D'autre part, des équipes germano-légionnaires recommencent à distribuer ou à coller sur les glaces des boutiques et des tramways des tracts et des papillons tendant à rendre les Juifs responsables des défaites subies par les armées roumaines, ainsi que des ruines et des deuils qui en résultent.

M. Mihai Antonesco m'avait demandé, mardi dernier, de venir le voir pour un «tour d'horizon». Dans l'après-midi du samedi 6 mars, j'ai passé une heure avec lui.

Une fois de plus, il a commencé son monologue par un examen rétrospectif de toute son activité politique.

Sur le plan intérieur, je retiens de cette longue confidence que mon interlocuteur, ayant constaté l'échec des tentatives de «parti unique» auxquelles s'était livré le roi Carol, s'est toujours refusé à les reprendre, en dépit des sollicitations dont il fut l'objet de la part des Allemands et de certains Roumains. Parmi ces derniers, il cite le vieil antisémite de Iassy Couza, M^me^ Goga, MM. Gigurtu, Giuresco, Vaïda-Voevod. En septembre 1940, l'actuel président intérimaire, qui n'était alors qu'un ministre sans portefeuille et presque un débutant dans la vie politique, n'a pas recherché, mais subi l'alliance des légionnaires, acceptée par le «Conducator». Il reconnaît que, depuis la révolte de Horia Sima et sa répression (janvier 1941), le régime de la Roumanie est une dictature née des circonstances, apanage exclusif des deux Antonesco. Elle n'a pas, il l'avoue, de racines dans le pays et l'on ne peut pas songer pour l'instant à lui en donner. Toutes les réformes de structure (dans le sens de l'Etat corporatif) auxquelles il avait pensé doivent être ajournées jusqu'à la fin de la guerre.

M. Mihai Antonesco se déclare monarchiste convaincu. Il s'est exprimé en sujet loyal sur le compte de son souverain. Tout en accueillant avec satisfaction les compliments que je lui adressais sur le rôle de conciliateur qu'il a joué dans le récent conflit entre la Cour et le gouvernement, il m'a laissé entendre que le litige n'était pas encore entièrement aplani.

Sur le plan de la politique étrangère, un aveu transparaît à travers les détours et les précautions oratoires derrière lesquelles s'abrite le premier ministre: le principe du ralliement total au III^e^ Reich a fait faillite. L'exposé devient alors un plaidoyer. Le président intérimaire se défend contre les reproches de ses adversaires et de sa propre conscience. Son argumentation peut se résumer

2. *Non reproduit.*

ainsi: «J'ai cru, de bonne foi, que le salut du pays était dans l'alliance allemande. Quand je me suis aperçu que cette croyance pouvait être déçue j'ai fait de mon mieux pour défendre et restaurer la liberté d'action de mon pays. Je n'y ai réussi que partiellement et je n'ignore pas que je devrai payer un jour pour tous mes actes, pour les succès comme pour les échecs. Si je reste à mon poste, qui n'est guère enviable, c'est parce que je crois pouvoir rendre encore des services à mon pays».

Quant aux vues de M. Mihai Antonesco sur la situation générale du moment, voici quelques-uns de ses propos:

«Les Allemands font un gros effort pour opposer une digue au torrent des armées soviétiques. Si leurs adversaires anglo-saxons s'y prêtaient, ils accepteraient de restaurer l'Occident pour avoir les mains libres dans l'Est.»*

Comme je lui faisais observer que, par la bouche de leurs hommes d'Etat (y compris celle du maréchal), les deux camps proclamaient toujours leur foi en une victoire complète, il eut un geste et une mimique dont le sens me parut être: «Ce que l'on dit n'exprime pas toujours ce que l'on est disposé à faire.»

– Les Italiens, poursuivit-il, retirent leurs troupes du front russe.

– C'est un service qu'ils vous rendent, un précédent que vous pourrez invoquer...

– Sans doute.

Le président me confia ensuite en grand secret qu'il comptait se rendre à Rome le mois prochain. Le gouvernement italien lui aurait fait savoir que, pour harmoniser les résolutions des deux pays, touchant la conduite de la guerre, particulièrement sur le front de l'Est, un contrat personnel serait désirable.

M. Mihai Antonesco attribue le changement d'équipe opéré par le «Duce»[3] à une manœuvre allemande, tendant à éloigner du pouvoir certains hommes jugés peu sûrs: pour n'avoir pas l'air de céder à des pressions extérieures en sacrifiant quelques-uns seulement de ses ministres, Mussolini aurait procédé à une relève totale. Cependant, il serait aujourd'hui moins bien armé que le «Führer» pour résister à la vague pacifiste qui déferle sur l'Italie.

Au sujet de la Roumanie, le président intérimaire use des mêmes formules que le mois dernier: «La plus grande vigilance s'impose. Il faut suivre de près le développement de la situation, politique et militaire. Toute action doit être désormais le résultat d'un «dosage» minutieux.»

M. Mihai Antonesco m'a demandé de l'«aider à y voir clair», de lui communiquer les informations dont je pourrais disposer[4]. Il semble m'attribuer un pouvoir que je suis bien loin de posséder, puisqu'il est allé jusqu'à me dire: «Il faudrait faire comprendre à Londres et à Washington que des bombardements aériens de notre territoire risqueraient d'altérer dans notre peuple des *senti-*

---

* Quelques jours auparavant, le même homme me disait: «Si Londres et Washington s'obstinent à exiger une capitulation sans conditions, Hitler pourrait fort bien rechercher une entente avec Staline.»

3. *Le 6 février, Mussolini a remplacé la majorité des membres de son gouvernement. Il a notamment retiré à G. Ciano le Ministère des Affaires étrangères pour en assumer lui-même la direction.*

4. *Pilet-Golaz a placé dans la marge un point d'interrogation et un point d'exclamation.*

ments que vous connaissez»[5]. Se référant à certains propos de Suphi Tanriör[6] (voir mon rapport N° 15)[7], il m'a parlé encore de l'avantage qu'il y aurait, pour les Anglo-Saxons, à empêcher les Russes de mettre la main sur les bouches du Danube et les pétroles de la Prahova. En sortant de chez lui, j'ai rencontré MM. Dinu et Georges Bratiano (l'oncle et le neveu), qui s'apprêtaient à y entrer.

Sept soldats roumains, paysans originaires du même village, avaient été faits prisonniers par les Russes, qui ne se contentèrent pas de les relâcher, mais les aidèrent à regagner leurs lignes. Rentrés chez eux, ils ne tarissaient pas d'éloges sur les bons soins dont l'ennemi les avait entourés. Leur reconnaissance leur inspira tant de zèle oratoire que tous les sept sont aujourd'hui dans un camp de concentration.

Je tiens cette anecdote d'un propriétaire dont le domaine se trouve dans la commune où les faits se sont passés.

---

5. *Annotation dans la marge de Pilet-Golaz:* ah! ah! nous y voilà.
6. *Ambassadeur de Turquie à Bucarest.*
7. *Non reproduit.*

320

E 2001 (D) 3/161

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Berne, 9 mars 1943

Le 8 mars 1943, à 15 h. 30, M. Sakamoto, Ministre du Japon, vient me voir.

Notre entretien dure 50 minutes. Il porte sur trois objets.

Le premier concerne les efforts faits par la Chine pour supprimer les droits et privilèges étrangers qui la grèvent – ce que M. Sakamoto appelle l'exterritorialité.

Il rappelle que l'Angleterre, les Etats-Unis ont donné certaines assurances à cet égard – suivis par d'autres nations – au Gouvernement de Tchoung-King. De leur côté, l'Allemagne et l'Italie en ont donné de semblables au Gouvernement de Nankin. Mais il y a les neutres, notamment la Suède et la Suisse. Le Gouvernement du Japon serait heureux de savoir quelle est notre attitude à cet égard.

M. Sakamoto ajoute immédiatement qu'il comprend parfaitement notre situation particulière. Il se demande si la circonstance que nous n'avons pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement de Nankin nous gênera; si nous prendrons une position différente envers le Gouvernement de Tchoung-King, etc.

D'une manière générale, dans son exposé M. Sakamoto se montre extrêmement courtois, compréhensif, soucieux de tenir compte de notre position, bref «européen».

Il ne me remet d'ailleurs pas de note.

Je lui réponds que nous ne sommes pas sans savoir les déclarations qui ont été faites. Je ne pense pas que nous adoptions une attitude différente envers l'un ou l'autre des deux Gouvernements. La difficulté n'est pas là. Elle consiste dans ce que, depuis le début de la guerre, nous n'avons pas reconnu de jure les changements qui se sont produits et ne pensons pas les reconnaître jusqu'à la conclusion de la paix. Ce qui ne nous empêche pas d'examiner chaque cas particulier pour rechercher si une solution pratique temporaire est possible.

Sur le fond du problème, il va de soi que la Suisse ne fera pas cavalier seul. Si tous les pays, notamment les grandes puissances, renoncent à leurs privilèges, je ne suppose pas que la Confédération helvétique, qui n'a ni accès à la mer, ni marine, ni colonies, ni concessions territoriales, reste à l'écart. Mais, je le répète, pour nous tout est en droit stoppé jusqu'à la fin de la guerre: la paix mettra de la clarté dans tout cela.

M. Sakamoto se demande si, comme le Gouvernement français, nous pourrions peut-être déclarer que nous renonçons, non pas en faveur de tel ou tel Gouvernement, mais en faveur de la Chine, à nos droits.

Je lui réponds que le renseignement qu'il me donne sur la position française est intéressant, mais n'est évidemment pas déterminant pour nous.

J'ajoute que je ne manquerai pas de consulter notre Ministre à Tokyo et notre Consul général à Shanghaï.

C'est après étude que je lui donnerai une réponde précise[1].

---

1. *Pour la suite donnée à cette question, cf. N° 324.*

321

E 2300 Sofia/6

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Sofia, Ch. Redard, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 5 Sofia, 11 mars 1943

J'ai l'honneur de vous donner aujourd'hui des renseignements sur la situation militaire vue de Sofia et sur les mesures prises pour évacuer la population juive des régions récupérées de la Thrace et de la Macédoine.

A l'occasion du deuxième anniversaire du pacte tripartite, des télégrammes affirmant la solidarité existante entre la Bulgarie et les puissances de l'Axe et la foi dans leur victoire ont été échangés entre le Roi Boris et le Chancelier du Reich, le Roi d'Italie et l'Empereur du Japon, ainsi qu'entre M. Filov, Prési-

dent du Conseil, d'une part, MM. von Ribbentrop, Mussolini et Tojo d'autre part.

Une personne bien informée et qui a son franc parler (il s'agit du frère du Maréchal Goering, M. Albert Goering, directeur Général des Skodawerke et de la fabrique d'armes Brünn S.A. à Prague), de passage à Sofia, m'a dit que d'une longue conversation avec le Chef de l'Etat, il a gardé l'impression que le Roi Boris, malgré les revers subis par les armées allemandes en Russie et en Afrique du nord, continue à avoir confiance: l'Axe vaincra. Le Ministre de la Guerre n'est pas moins affirmatif, mais il a avoué qu'il aurait un urgent besoin de deux à trois cents chars d'assaut dont l'armée bulgare serait dépourvue. Suivant le même informateur, le bombardement de villes bulgares par des avions anglo-américains est une éventualité dont il serait prudent de tenir compte.

Conformément aux instructions de la Division des Intérêts Etrangers[1], j'avais prié le Gouvernement Bulgare de surseoir à la déportation des Juifs, si elle devait être envisagée, pour permettre au Gouvernement Britannique d'augmenter si possible le nombre des Israélites bulgares admis en Palestine. Depuis une semaine environ, une razzia, effectuée en Thrace et en Macédoine a réuni tous les Juifs de ces régions, qui ont été transportés dans des camps de concentration à l'intérieur du pays. Il s'agit d'environ 12 000 personnes.

J'ai eu ce matin une conversation qui a duré environ 3/4 d'heure avec M. Filov, Président du Conseil. Après lui avoir exposé la question et demandé que les enfants de ces familles soient réunis à Sofia pour être envoyés les premiers en Palestine, j'ai fait appel à ses sentiments d'humanité pour qu'il empêche la déportation de ces Juifs en Pologne où ils risquent d'être voués à un sort tragique.

Pour la première fois depuis que j'entretiens des relations avec le Gouvernement Bulgare, j'ai eu l'occasion de constater une réaction aussi prompte qu'énergique, quoique M. Filov soit l'homme le plus aimable et le plus souriant du monde.

«Comment pouvez-vous parler d'humanité lorsque des villes qui n'ont aucune utilité militaire, pas de casernes et pas de fabriques intéressant l'industrie de guerre sont bombardées. Les mesures que le Gouvernement Bulgare s'est vu obligé de prendre et qu'il n'avait pas, jusqu'à présent, l'intention de décréter lui ont été dictées par les circonstances. On ne peut plus parler d'humanité au moment où les avions de nos ennemis tuent sans discernement femmes et enfants et sèment ainsi au hasard la mort et la destruction. On nous oblige à faire une guerre totale: nous devons vaincre ou mourir. L'Allemagne et la Bulgarie elle-même ont besoin de main-d'œuvre. Nous la prenons où nous la trouvons. Par leur attitude, les Juifs de Bulgarie sont contraires aux intérêts de l'Etat. Ils constitueraient même un grand danger si la Bulgarie devenait théâtre de guerre. Nul ne sait ce que l'avenir réserve. Il est possible que le second front, dont on parle tant, ne soit pas créé dans les Balkans, mais rien ne nous permet d'affirmer que ce danger n'existera jamais. Nous devons prendre nos précautions. Pour ce motif, je regrette de ne pouvoir accéder à votre demande: les

1. *Cf. N° 284.*

Juifs évacués de la Thrace et de la Macédoine seront envoyés en Pologne, où ils seront occupés soit dans des fabriques, soit dans les organisations Todt. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision quant aux Juifs résidant dans la vieille Bulgarie, mais je ne puis pas vous affirmer qu'une décision de cet ordre ne sera jamais prise. Nous indiquerons les Juifs que nous pourrons laisser partir pour la Palestine, ceux que nous conserverons ici et ceux que nous enverrons dans le Gouvernement Général. Les Juifs qui resteront en Bulgarie seront mobilisés et travailleront également dans des organisations semblables à l'organisation Todt en Allemagne. Sur ce sujet, je ne peux rien vous dire de plus. Vous savez vous-même combien nous avons cherché, jusqu'à présent, à laisser à chacun sa liberté, cette liberté si chère aux Bulgares, mais nous sommes actuellement à une époque où la raison d'état prime sur tout et où le Gouvernement a le devoir de veiller sur la sécurité de l'ensemble de la nation. Je suis le premier à déplorer certaines décisions auxquelles nous avons dû nous arrêter, mais j'affirme que le traitement que nous réservons aux Juifs de Bulgarie est plus humain que celui qui consiste à massacrer du haut du ciel une population qui vaque tranquillement à des occupations non militaires.»

M. Filov ajouta encore que d'autres pays comme la Croatie, la Slovaquie, la Roumanie[2] etc., ont pris les mêmes mesures. Seules l'Italie et la Hongrie ont résolu de trouver une autre solution au problème juif. Je fis remarquer que, si je suis bien informé, la Roumanie aurait également désisté de son intention d'envoyer ses Juifs en Pologne. M. Filov répliqua qu'il a reçu, à la fin de l'année dernière, des renseignements diamétralement opposés et qu'il n'y aurait presque plus de Juifs en Roumanie.

J'ai ensuite prié M. Filov de m'informer si les évacuations ordonnées touchaient seulement les Juifs ou aussi les autres étrangers établis en Macédoine. M. Filov m'a répondu que seuls les Juifs seront évacués. Les étrangers, qui devaient adopter la nationalité bulgare jusqu'au 1er avril de l'année courante ou quitter la région ont maintenant jusqu'au 1er novembre pour se décider. Quant aux autres étrangers, qui ne sont pas originaires de ces régions, ils ne seront pas inquiétés et pourront continuer à y résider.

Passant à un examen général de la situation, M. Filov ajouta qu'il est absolument nécessaire que l'Europe se ligue contre le bolchevisme et pour cela, il faut que l'Allemagne vainque les armées russes. Du reste, si les mois à venir ne lui permettaient pas de redresser la situation, le communisme pourrait éclater en Europe sans que les soldats russes s'en mêlent. Nul ne sait quels seront les prochains théâtres de guerre. La Turquie maintiendra sa neutralité aussi longtemps que possible, mais peut-être un jour sera-t-elle forcée de l'abandonner. Une tentative de créer un front dans les Balkans ne serait peut-être pas du goût du Gouvernement russe, mais ses alliés pourraient être d'un autre avis. Du reste, même si aucune opération militaire n'est prévue dans le sud-est de l'Europe, il est possible, – je ne dis pas probable –, que des avions ennemis viennent bombarder Sofia, quoique notre capitale ne présente, pour eux, aucun intérêt mili-

---

2. *Sur la politique de ces pays à l'égard des Juifs, cf.* E 2001 (D) 3/174-175; *voir aussi, table méthodique du présent volume:* 7.2. Attitude de la Suisse face aux persécutions antisémites.

taire ou stratégique. C'est pour ce motif que nous avons conseillé à la population, – et nous pensions surtout aux nombreuses personnes qui sont venues de l'intérieur du pays s'établir à Sofia –, d'envisager éventuellement la possibilité d'évacuer la ville et de retourner dans les villages. Quant au Gouvernement, il restera à Sofia, quoi qu'il arrive. M. Filov parla ensuite des divergences existant entre les Alliés et de l'antagonisme qui a toujours opposé et qui continuera à opposer l'Angleterre et la Russie non seulement dans le Proche-Orient, mais partout où les deux puissances se rencontreront.

A la fin de l'entretien, M. Filov, qui n'avait pas tardé à retrouver son sourire bienveillant, ne m'a pas moins laissé l'impression très nette que le Gouvernement Bulgare ne reviendra pas sur sa décision concernant les Juifs de Bulgarie[3] et qu'il est fermement décidé à continuer à soutenir par tous les moyens à sa disposition la politique de l'Axe, en restant dans sa position actuelle de fidèle gardien du bastion des Balkans, qu'il ne manquera pas de défendre au besoin.

3. *Dans son rapport du 31 mars 1943, le Chargé d'Affaires de Suisse, Redard, informe* que les mesures prises contre les Juifs ont fait, la semaine dernière, l'objet de vives critiques au Parlement bulgare. – Une quarantaine de députés *[...]* ont demandé au Gouvernement de rapporter la plupart de ces mesures, entre autres celles obligeant les Israélites à porter l'étoile de David, prévoyant leur internement dans des camps de concentration et leur évacuation en Pologne.

322

E 2001 (D) 3/467

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux œuvres d'entraide internationale, E. de Haller

Berne, 12 mars 1943

COMITÉ D'ACTIONS DE SECOURS SOUS LE PATRONAGE DE LA CROIX-ROUGE SUISSE

Séance tenue à Berne, le 10 mars 1943.

1) Le Col.-Div. *Bircher*, qui «boudait» le Comité depuis des semaines[1], assiste à la séance.

2) *Finances:* le solde en caisse, environ Fr. 230000.–, permettrait de faire face à l'envoi d'une cinquième équipe sur le Front Est, moyennant une réduction de l'effectif, ainsi qu'à une mission réduite à Athènes, pour y assurer la poursuite des travaux de l'atelier orthopédique.

3) *Mission sur le Front Est. Rapport de la quatrième équipe.*

Le chef de la mission, le Dr. Howald, et ses adjoints, le Prof. Naegeli et le

1. *Cf. N° 256.*

Dr Wassmer, ont rendu compte de leur activité. Contrairement à ce qui s'était produit pour les deuxième et troisième équipes, les trois groupes de la quatrième ont pu déployer une activité considérable. Stationnés respectivement à Charkov, Stalino et Rostov, nos médecins et leurs assistants ont eu la charge de «lazarets» importants où, au début, l'on soignait et opérait des blessés déjà pansés immédiatement derrière le front. Lors de l'offensive russe, les blessés ont été dirigés directement sur les lazarets. Ultérieurement, les trois groupes ont été affectés à des trains sanitaires, puis à des établissements moins exposés.

Les membres de la mission ont eu l'impression que leur concours avait été apprécié des autorités et du service sanitaire du Reich non seulement comme un geste, mais comme une contribution réelle. En outre, ils ont constaté que notre concours sanitaire sur le Front Est était connu des combattants allemands et que, colporté dans l'armée et à l'arrière, il nous valait une certaine popularité.

Sans que cela ait été dit explicitement à Berlin à l'occasion du départ de la mission pour la Suisse[2], le Dr Howald est certain que l'on souhaite l'envoi d'une cinquième équipe et qu'on y compte.

J'ai demandé si l'approvisionnement en médicaments et sérums était abondant et régulier. Il m'a été répondu par l'affirmative. Il semble qu'il en soit de même du côté russe. On ne redoute pas l'éclosion d'épidémies.

En réponse à une deuxième question, il m'a été déclaré que nos médecins n'avaient pas eu l'occasion de soigner des blessés russes.

Enfin, j'ai recueilli un témoignage favorable quant à l'organisation des services médicaux soviétistes.

4) *Programme du comité*

La question de l'envoi d'une cinquième équipe a été longuement débattue. M. Koechlin, absent, avait fait savoir qu'il y est opposé. Le Col.-Div. Bircher en est chaudement partisan, de même que MM. Ruppaner et Biberstein.

Le Col.-Brig. Vollenweider a des doutes sur la possibilité de recruter désormais du personnel qualifié. En outre, il croit que le Commandant en chef de l'armée hésiterait à laisser partir des médecins pour l'étranger avant que la situation politico-militaire ne se soit éclaircie.

MM. von Wyttenbach et Ryncki s'expriment dans le même sens, tandis que M. von Erlach pense qu'on devrait préalablement insister auprès de Berlin pour obtenir l'autorisation d'exécuter le projet de dispensaires ambulants en territoires occupés.

Après une vive intervention de M. Bircher en faveur des prérogatives du Conseil fédéral, il a été finalement décidé qu'on consulterait celui-ci. Parallèlement, MM. von Muralt, Vollenweider et von Erlach interrogeront le Général Guisan au sujet de la libération du personnel[3]. On s'en est remis à moi du soin

2. *Sur les propos tenus par des responsables allemands lors de l'accueil de la mission à Berlin, le 8 mars 1943, cf. le rapport confidentiel du Chargé d'Affaires a.i., Kappeler, du 9 mars 1943.* J.I. 17/1.

3. *Dans une note destinée à Pilet-Golaz, du 16 mars 1943, de Haller rapporte:* Le Col.-Div. de Muralt m'informe que le Général Guisan, interrogé à la suite de la dernière séance du Comité auxiliaire, a déclaré ne pouvoir envisager la libération de personnel médical mobilisable en vue de l'organisation d'une cinquième équipe. Cette attitude du Général est motivée par le caractère incertain de la situation politico-militaire en Europe.

de *faire rapport au Chef du Département politique*. Si le résultat de ces consultations est positif, une nouvelle séance sera convoquée, aux fins de décision.

Il faut ajouter qu'un des motifs généralement invoqués en faveur de la poursuite de notre action sur le Front Est a pour origine le souci de ne pas paraître se dérober au moment où l'on y court des dangers plus sérieux.

5) Au cours du repas qui a suivi la séance, le Col. von Ilsemann a déclaré que, du côté allemand, on souhaiterait l'envoi de nouvelles équipes. Sans se départir du ton amical dont était empreinte son allocution, il a dit aux membres de la quatrième mission qu'il «se félicitait de ce que, grâce à eux, on aura, en Suisse, une idée plus fidèle de ce qu'est le Front Est, au sujet duquel on entend, dans ce pays, des propos qui ne sont pas toujours agréables aux oreilles allemandes».

M. le Conseiller fédéral Kobelt a été informé de ce qui précède par le Col.-Brig. Vollenweider, médecin en chef de l'Armée. *Le Président de la Croix-Rouge Suisse, von Muralt, confirmait la décision du Général Guisan, dans sa lettre à Pilet-Golaz du 3 avril 1943. Il y précisait toutefois* dass dieser Entscheid keine endgültige Ablehnung weiterer Missionen bedeute. Wenn die Kriegslage sich wieder abgeklärt habe, könne das Komitee neue Anträge unterbreiten (E 2001 (D) 3/467).

Il sera encore question d'une cinquième mission médicale sur le Front Est en mai 1943 ainsi que d'un projet de mission parallèle dans l'autre camp, notamment pour secourir des blessés français, mais aucun de ces projets ne pourra se réaliser. Cf. lettre de Pilet-Golaz à Frölicher, du 15 mai 1943 (E 2001 (D) 3/467).

323

E 2001 (E) 2/575

Le Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Berlin, F. Kappeler, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L[1] Berlin, 13. März 1943

Gestern abend wurde ich zu Herrn Staatssekretär von Weizsäcker gebeten, der mir als deutsche Antwort zu den von Herrn Legationsrat Zehnder geführten Verhandlungen eröffnete, die deutsche Regierung teile den Wunsch der schweizerischen Regierung, sobald als möglich zu einem neuen Wirtschaftsabkommen zu gelangen. Sie sei ebenfalls der Auffassung, dass ein neuer Abbruch der Verhandlungen schwerwiegende Folgen haben könnte und deshalb die Verhandlungen erst aufzunehmen seien, wenn die Voraussetzungen einer Einigung gegeben sind.

Der Staatssekretär wies darauf hin, welche bedeutenden Lieferungen an Kohle und Eisen Deutschland der Schweiz seit Kriegsbeginn geliefert habe.

---

1. *Annotation en tête du document par Pilet-Golaz:* A M. Kohli 15.3.43.
Autre annotation: aus den H*[and]* A*[kten]* von Herrn Minister Kohli, 30. März 1950 *[sic]*.

Diese Lieferungen und die deutschen Bestellungen haben der Schweiz ermöglicht, ihre Wirtschaft im Gang zu halten, für ihre Industrie den durch die völkerrechtswidrige englische Blockade verursachten Verlust des überseeischen Handels durch Steigerung des Wirtschaftsverkehrs mit Deutschland zum grössten Teil auszugleichen und damit die Lebenshaltung in der Schweiz auf einem Niveau zu halten, das in keinem Vergleich stehe zu den Verhältnissen in Deutschland, wo im Interesse des auch der Schweiz zugute kommenden Kampfes gegen den Bolschewismus das normale Wirtschaftsleben völlig gedrosselt werden musste.

Deutschland sei bereit, der Schweiz die bisherigen Kohlen- und Eisenmengen weiter zu liefern, wenn diese die Bundesgarantie wiederherstelle und sichergestellt werde, dass die schweizerischen Lieferungen nach Deutschland, besonders im Rüstungssektor weiterhin ungefähr im bisherigen Umfang erfolgen.

Wenn dies klar sei, sei die deutsche Regierung zur Wiederaufnahme der Verhandlungen bereit. Über die Modalitäten gebe die überreichte Notiz[2] Aufschluss.

Eile tue Not, weil angesichts des starken Rückganges der schweizerischen Ausfuhr nach Deutschland in den ersten zwei Monaten dieses Jahres Deutschland die bisherigen Lieferungen kriegswichtiger Waren an die Schweiz nicht mehr lange fortsetzen könnte.

Die Ausführungen des Staatssekretärs waren in einer verbindlichen Form gehalten und liessen das Bestreben erkennen, mit der Schweiz zu einer den beiderseitigen Bedürfnissen Rechnung tragenden Verständigung zu gelangen[3].

2. *Non reproduite.*

3. *Sur l'évolution des relations économiques germano-suisses, cf. notamment le télégramme adressé le 22 mars 1943 par P. Keller au Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann, pour son information personnelle sur les négociations depuis le début de l'année* (E 7110/1976/134/58).

324

E 2001 (D) 3/161

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

Berne, 13 mars 1943

Les ouvertures de M. Sakamoto[1] concernant l'exterritorialité en Chine font suite à l'entretien que le Vice-Ministre des Affaires étrangères du Japon a eu avec M. Gorgé et dont celui-ci nous rendit compte par télégramme du 18 jan-

1. *Sur l'entretien du Ministre du Japon à Berne avec le Chef du DPF, cf. N° 320.*

vier[2]. Nous approuvâmes la réponse prudente de notre Ministre en exprimant l'avis[3] que, tout en nous résignant aisément à la disparition de privilèges dont nous ne jouissons que par reflet, nous jugions qu'un abandon spontané de nos droits serait un geste trop sensationnel pour notre politique de neutralité. M. Gorgé se déclara entièrement d'accord, jugeant que nous pouvons tranquillement attendre l'évolution de la situation[4]. M. Fontanel exprima le même avis[5], tout en constatant qu'il y aurait un certain intérêt à ce que la Suisse ne soit pas parmi les dernières Puissances à renoncer aux privilèges des étrangers en Chine et en indiquant qu'un communiqué publié à Berne pourrait, le moment venu, faire bonne impression.

Il est extrêmement difficile de se faire une idée nette de l'état présent de la procédure d'abolition des privilèges des étrangers en Chine, en raison du fait qu'il y a deux Gouvernements antagonistes; en raison aussi de ce que les déclarations de renonciation que les Puissances de l'Axe adressent à Nankin comme celles que les Nations unies font parvenir à Tchoung-King visent plus à l'effet politique qu'à la précision juridique. Il semble bien, cependant, que ce processus soit plus avancé qu'on ne s'en rend compte à Tokyo et à Shanghaï et que, sur les *25 Puissances* qui semblent avoir exercé les privilèges capitulaires entre 1920 et 1940, *4 seulement, l'Espagne, le Pérou, le Portugal* et *la Suisse*, n'ont pas manifesté leur intention d'y mettre fin.

Le Pérou n'est plus représenté en Chine, de sorte qu'il n'exerce pas ses droits (si tant est qu'il les ait réellement). D'après certaines informations, l'Espagne, représentée par un Ministre à Nankin, ne les exercerait plus. Le Portugal, qui possède en Chine des droits capitulaires originaires, sans doute les plus anciens, maintient par son silence tout le système en vigueur. La Suisse n'en jouit qu'en vertu de la clause de la nation la plus favorisée; elle peut le constater publiquement sans que cela tire à conséquence et l'on doit se demander si le moment n'est pas venu de le faire.

Pour arriver au «communiqué» préconisé par M. Fontanel, il faudrait, sem-

---

2. *Non reproduit.*

3. *Par télégramme N° 14 du 20 janvier 1943.*

4. *Cf. télégramme de Gorgé, N° 86, du 26 février 1943 dans lequel il précise:* Pour moment du moins et vu d'ici, Suisse n'a pas à prendre d'initiative et peut tranquillement attendre développement de situation. Pourrions éventuellement nous régler sur l'attitude de Espagne, Portugal et Suède, lesquels seront embarrassés d'agir pour ne pas faire un acte qui serait interprété par Japonais comme une reconnaissance indiscrète de la Chine toute fictive de Nankin. *Mais par télégrammes N^os^ 120-121, du 13 mars 1943, Gorgé modifie sa position, à la suite de l'insistance avec laquelle le Directeur politique du Gaimusho lui a fait part de l'intérêt de la Chine et du Japon* si Gouvernement suisse pouvait ce mois encore prendre décision favorable: Vous avais conseillé d'attendre les événements, mais comme Gaimusho a pris formellement initiative de nous demander abandon de nos droits, je considère maintenant qu'il vaudrait mieux s'assurer le bénéfice d'un geste prompt que de temporiser pour être amenés finalement à renoncer quand même à nos privilèges en Chine et à laisser à un Japon soupçonneux le sentiment que nous n'avons cédé qu'à la force des circonstances. Suisse a trop d'intérêts dans Extrême-Orient pour ne pas faire au moment opportun geste qu'on lui demande. Vous serais reconnaissant dès lors si vous pouviez prendre décision au cours de ce mois.

5. *Par télégramme du 20 février 1943.*

ble-t-il, se servir de la procédure des questions parlementaires[6]. A la «petite question» suivante:

«Les deux partis qui divisent la Chine ont à leurs programmes un point commun, l'abolition des traités inégaux qui font des étrangers des privilégiés par rapport aux nationaux. La plupart des Etats ont déjà marqué, soit au Gouvernement de Tchoung-King, soit au Gouvernement de Nankin leur compréhension pour une aspiration si naturelle. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas l'intention de les imiter?».

Le Conseil fédéral pourrait répondre[7]:

Le Traité d'amitié conclu le 13 juin 1918 entre la Suisse et la Chine[8] ne met aucun obstacle aux légitimes aspirations du peuple chinois. Si, par la clause de la nation la plus favorisée, il accorde aux Suisses le même traitement qu'aux autres étrangers, il a été précisé d'emblée, par une déclaration solennelle, que la Suisse était prête à renoncer au droit de juridiction consulaire en même temps que les autres Puissances. Cette déclaration garde toute sa valeur et le Conseil fédéral se réjouit de constater que le moment approche où, la Chine ayant achevé de modifier son système judiciaire, elle trouvera pleine application.

---

6. *La procédure proposée par Bonna sera mise en œuvre de la manière suivante: Le 31 mars 1943, le Conseiller national Henri Perret, socialiste, dépose une question écrite au Conseil national, qui reprend le texte intégral proposé par Bonna.*

7. *Dans sa réponse du 2 avril, le Conseil fédéral reprend les termes de la proposition Bonna à l'exception des passages placés entre crochets:* le Conseil fédéral se réjouit de constater que, *et* la Chine ayant achevé de modifier son système judiciaire. *Pour la décision du Conseil fédéral, cf.* E 1004.1 1/432, N° 638.

8. *Pour ce traité, cf. DDS, vol. 6, N^os 407 et 411; FF, 1918, vol. V, pp. 678-680. Un alinéa de la déclaration annexée au Traité d'amitié stipulait:* en ce qui concerne la juridiction consulaire, soit les droits d'exterritorialité, les Consuls suisses jouiront des mêmes droits qui sont ou pourront être accordés aux agents consulaires de la nation la plus favorisée. Lorsque la Chine aura modifié son système judiciaire, la Suisse sera prête avec les autres Puissances à renoncer au droit de juridiction consulaire en Chine.

325

E 2001 (D) 3/514

Notice de la Division des Affaires étrangères du Département politique [1]

Berne, 15 mars 1943

BETREFFEND DIE ABHALTUNG EINES FUSSBALL-LÄNDERSPIELES SCHWEIZ – KROATIEN AM 4. APRIL IN ZÜRICH

Am 2. April 1940 – also vor der Gründung des «Unabhängigen Kroatischen Staates» in März 1941 – fand in Zagreb ein Fussballtreffen Schweiz – Kroatien statt. Das Rückspiel wurde am 21. April 1940 in Bern abgehalten. Beide Anlässe wurden nicht als offizielle Länderspiele aufgezogen, was aber im Publikum kaum vermerkt worden sein dürfte.

Im März 1942 machte der Fussballklub Gradjanski Zagreb eine Tournée in die Schweiz. Von Seiten der Abteilung für Auswärtiges wurde Wert darauf gelegt, dass den Spielen keinerlei offizieller Charakter gegeben wurde.

Im Oktober 1942 haben sich die Schweizerischen Behörden mit Rücksicht auf die in Kroatien herrschenden Verhältnisse gegen die Entsendung einer schweizerischen Boxstaffel nach Kroatien ausgesprochen. Der Landesverband für Leibesübungen hat ferner von sich aus, nach Rückfrage bei dem EMD, eine Begegnung schweizerischer und kroatischer Handballmannschaften – ob in der Schweiz oder in Kroatien vorgesehen, ist hier nicht bekannt – untersagt.

Der kroatische Fussfallverband bemüht sich schon längere Zeit darum, vom Schweizerischen Verband die Zustimmung zu einem Länderspiel zu erhalten. Der Schweizerische Verband hat den kroatischen immer mit Terminschwierigkeiten vertröstet.

Auf dem 4. April 1943 ist ein Fussballändertreffen Schweiz – Italien in Aussicht genommen worden, das wegen der von der italienischen Regierung internationalen Sportanlässen gegenüber eingenommenen ablehnenden Haltung abgesagt werden musste [2]. Der kroatische Verband hat diese Gelegenheit benützt und sich bereit erklärt, anstelle Italiens am 4. April in Zürich zu spielen. Das Treffen ist vereinbart und in der Presse wurde bereits darauf hingewiesen. Eine Absage würde deshalb sicher unliebsames Aufsehen machen. Eine eventuelle Zustimmung der Schweizerischen Behörden – trotz grundsätzlichen Bedenken (Nichtanerkennung Kroatiens) – würde dadurch erleichtet, dass der Schweizerische Fussballverband durchaus bereit wäre, von der Vereinbarung eines Rückspieles in Kroatien abzusehen.

Das Militärdepartement will nicht von sich aus dem Abhalten des Spieles gegen Kroatien zustimnmen, ohne dass der Bundesrat die Angelegenheit geprüft hat.

---

1. *Cette notice est signée:* Schnyder.
2. *A ce sujet, voir la lettre de l'Association suisse de football et d'athlétisme adressée le 9 mars 1943 au DPF.*

Mit Rücksicht auf die Dringlichkeit wäre Herr Bundesrat Pilet-Golaz vielleicht bereit, die Frage der Abhaltung des Spieles in der Bundesratsitzung vom 16. März zur Sprache zu bringen[3].

3. *En bas de ce document, Pilet-Golaz a noté, le 16 mars 1943:* Le Conseil fédéral, vu les circonstances, renonce à s'opposer au match Suisse – Croatie. Il regrette, cependant, que les organisations sportives aient cru pouvoir prendre des engagements sans contact préalable suffisant avec lui. Le Département militaire fera les observations utiles aux intéressés. Le Conseil fédéral n'acceptera aucune invitation. Il ne se fera pas représenter. Pas non plus le Département militaire.

Le Chef du Département militaire prendra contact avec les autorités zurichoises pour qu'il n'y ait pas de discours «inopportuns».

Malheureusement, il est d'usage que les hymnes nationaux et les drapeaux soient joués et hissés. Cela, nous ne pourrons guère l'éviter. *Dans sa séance du 16 mars 1943, le Conseil fédéral a pris acte de la proposition de Pilet-Golaz et l'a approuvée.* E 1004.1 1/431, N° 490.
Signalons qu'un des joueurs de l'équipe croate a demandé l'asile politique à la Suisse, à l'issue du match et qu'un des responsables du Club croate s'est révélé être un personnage douteux au point que selon le Consul de Suisse à Zagreb la Police suisse devrait le surveiller étroitement. Lettre du Consul Kaestli au DPF du 14 avril 1943. E 2001 (D) 3/514.

326

E 4001 (C) 1/253

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer, au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

L London, 16. März 1943

Ich beehre mich, Ihnen in der Beilage die Abschrift einer amerikanischen Note vom 26. Februar 1943[1] an die Britische Regierung zu übermitteln. Gestützt auf diese Note, von der ich streng vertraulich durch Sir Emerson Kenntnis erhielt, ersuchte mich dieser um eine Besprechung. Er wollte wissen, wie die Schweizerische Regierung sich voraussichtlich zum Inhalt dieser Note stellen werde. Auf Grund einer raschen Einsicht in die Note gab ich Sir Emerson von meinem persönlichen Eindruck Kenntnis. Ich bemerkte selbstverständlich, dass meine Ausführungen in keiner Weise für meine Regierung verbindlich sein können. Ich übermittle Ihnen in der Beilage ein Memorandum, das Ihnen Auskunft gibt über die Besprechung, die am 9. März 1943[2] zwischen Sir Emerson, Herrn Dr. Kullmann und mir auf der Gesandtschaft stattfand. Meine Stellungnahme war zum Teil basiert auf Berichten, die mir Herr Dr. Rothmund zukommen liess[3] und ich hoffe, dass ich mich in dieser nicht zu weit von Ihren eige-

1. *Non reproduit.*
2. *Non reproduit.*
3. *Cf. N° 298 et annexe.*

nen Auffassungen entfernt habe. Ich wäre Ihnen dankbar, wenn Sie mir seinerzeit Ihre Ansicht kundgeben wollten.

Ich bin in dieser Flüchtlingsfrage auch schon von anderer Seite begrüsst worden, so sprach am 3. März ein Mitglied des Parlaments, Miss E. F. Rathbone, bei mir vor, die sich diesem Problem ganz besonders intensiv annimmt. Um Ihnen zu zeigen, in welcher Richtung Miss Rathbone und eine ganze Gruppe von Parlamentariern und anderer Personen operieren, übermittle ich Ihnen eine Dokumentation[4], die mir Miss Rathbone seinerzeit überlassen *[hat]*. Ich habe auch ihr gegenüber betont, dass die Schweiz bezüglich der Flüchtlinge ihr Möglichstes tue und eine sehr hülfreiche Stellung einnehme, soweit dies ihre eigenen Landesinteressen erlauben. Von grosser Bedeutung in unserer Aktion wäre selbstverständlich eine Garantie, dass diejenigen Flüchtlinge, die wir bis anhin aufgenommen, spätestens am Ende des Krieges von Grossbritannien und den Vereinigten Staaten übernommen würden. Auch sei es von Wichtigkeit, dass wir heute schon die Zusicherung bekämen für die Übernahme derjenigen Flüchtlinge, die wir aus der Schweiz mit Zustimmung der Achsenmächte nach Spanien, Portugal oder andern neutralen Staaten abtransportieren könnten. Je mehr man uns in dieser Hinsicht entgegenkomme, und Deutschland und Italien mit der Durchreise der Flüchtlinge durch ihre Territorien einverstanden wären, umso eher könnten wir weiterhin Verfolgten ein Durchgangsasyl gewähren. Auf die Frage, wie wir uns zu Kindern stellen, bemerkte ich, dass wir wohl noch eine gewisse Zahl von Kindern unbegleitet von Erwachsenen Aufnahme gewähren können, ich wisse allerdings nicht, wie es derzeit mit der Nahrungsfrage stehe, vielleicht dass diese und andere Erwägung unsere Regierung, die immer ein offenes Herz für Kinder gezeigt habe, eventuell eine grössere Zurückhaltung auferlegen.

Für morgen ist mir der Besuch des Amerikaners Sulzberger angesagt, der sich in philantropischer Weise der Flüchtlingsfrage intensiv angenommen hat und der auch einer Organisation grossen Stils in Amerika vorsteht, die schon wesentliche Geldmittel nach der Schweiz befördert hat. Ich werde Ihnen seinerzeit über dessen Besuch berichten.

Endlich möchte ich Ihnen melden, dass ich von Dr. Kullmann erfahren habe, Sir Emerson werde demnächst ein grösseres Memorandum zuhanden der Britischen Regierung ausarbeiten, worin er das ganze Flüchtlingsproblem eingehend behandeln wird. Ich habe Dr. Kullmann erneut unsere Lage klar gelegt und ihn ersucht, auch besonders zu betonen, dass für uns die Aufnahme der Flüchtlinge mit politischen Schwierigkeiten verbunden ist, namentlich wenn deren Zahl zu gross werden sollte oder wenn wir zu sehr auf finanzielle und andere Hilfe von Seiten der Alliierten angewiesen würden; in beiden Fällen könnten die Achsenmächte, wenn wir zu weit gingen, eine solche Stellungnahme zu politischen Zwecken gegen uns verwenden.

---

4. *Sur le massacre des Juifs (non reproduit).*

327

E 2001 (D) 2/231

Notice du Département politique
Discussion interne ayant pour objet le développement des relations financières franco-suisses

Copie
LY[1] Berne, 17 mars 1943

Le 16 mars à 14 h. 30 dans la petite salle des conférences à la Banque Nationale à Berne, se sont réunis:
M. de Torrenté, de la Division du Commerce,
M. Schwab, de la Banque Nationale,
M. Böhi, de l'Office suisse de compensation,
MM. Kohli et Marcuard, du Département Politique.

M. Kohli donne la parole à M. de Torrenté qui a suggéré de réunir les membres présents.

M. de Torrenté indique qu'il tenait en effet à signaler les deux questions suivantes qui, d'un moment à l'autre, peuvent présenter un caractère urgent:

a) Les dettes de la France à notre égard s'accumulent sans cesse (dettes résultant du clearing, dettes dues aux créanciers financiers suisses, dettes provenant de marchés de guerre, etc.). Les avoirs français bloqués en Suisse servent de gage à ces engagements. Pour éviter que cette garantie ne nous échappe, le Conseil fédéral a promulgué en son temps l'ACF du 6 juillet 1940[2]. La pratique semble prouver que ces mesures ne sont pas suffisantes, l'ACF précité comportant certaines lacunes et pouvant être frauduleusement éludé. Si l'on ne veut courir le risque de voir se vider de sa substance le gage français, il convient de remédier à ces défauts.

b) De source digne de foi, M. de Torrenté est informé que les Allemands cherchent à mettre la main sur les comptes français en Suisse. Le Gouvernement Laval qui a été sollicité à ce sujet serait près de céder. Il s'agirait en pratique des comptes débloqués de la Banque de France et des avoirs français en Suisse régulièrement annoncés aux autorités de devises françaises. Là aussi, il conviendrait de prendre éventuellement des mesures préventives.

M. Kohli relève qu'au cours de conférences qui ont eu lieu récemment entre intéressés suisses, la question a déjà été envisagée de rendre plus hermétique notre blocage à l'égard des avoirs français. On a examiné alors la suppression des tolérances, la limitation des possibilités de réinvestissement, l'extension des mesures de blocage au contenu des safes. Pour des raisons diverses, les intéressés suisses ont convenu de laisser pour l'instant ces différentes questions de côté.

En ce qui concerne les tolérances, si les grandes banques sont en principe

---

1. *D'après le code* LY, *cette notice a été rédigée par S. Marcuard.*
2. *RO, 1940, vol. 56/II, pp. 1232-1235. Cf. aussi DDS, vol. 13, N° 336, Annexe I.*

d'accord de les supprimer, tel n'est pas le cas pour les établissements de crédit de moindre importance. La place de Genève s'en trouverait tout particulièrement atteinte, les banques genevoises vivant en grande partie de leurs clients français. Une intervention de M. Pictet aux Chambres serait vraisemblablement inévitable.

La limitation des possibilités de réinvestissement prévues par l'ACF n'est pas une question urgente, les abus qui ont pu être constatés jusqu'à présent étant rares et de peu d'importance.

L'extension des dispositions de l'ACF au contenu des safes n'est qu'une demi-mesure qui risquerait de manquer complètement son but; en effet les propriétaires de safes, inquiétés par notre décision, s'efforceraient de les vider de leur contenu avant que nous ne les obligions à se soumettre à un contrôle effectif.

M. Böhi reconnaît que les questions qui précèdent étant épineuses, il valait mieux les laisser de côté. Il lui semble d'ailleurs que l'ACF du 6 juillet 1940 est un instrument qui devrait permettre de sauvegarder efficacement le gage constitué par les avoirs français. Il suffirait selon lui de rendre possible le contrôle de son application. Jusqu'à présent un contrôle par les sociétés de révision auprès des banques ne pouvait être ordonné que par le juge pénal. L'Office suisse de compensation pouvait bien porter plainte, mais pour se plaindre, il lui fallait des preuves et pour se procurer des preuves, une révision lui était nécessaire. Il y avait donc là un cercle vicieux.

Grâce à la circulaire actuellement en impression, et qui a pour objet les dispositions de l'ACF, il sera heureusement possible de procéder de manière plus systématique à des révisions. En effet, les banques qui signeront une pièce spéciale jouiront en exclusivité de certaines facilités, mais s'engageront par contre à se soumettre à un certain contrôle. Les banques qui ne signeront pas la pièce en question et les administrateurs privés de fortune échapperont évidemment à ce contrôle accru. Il conviendrait, pour pallier à ce dernier inconvénient, que les autorités suisses affirment leur ferme volonté de faire procéder chaque fois que cela se révélera nécessaire, à des révisions.

M. de Torrenté laisse entendre que ces révisions remédient bien aux fraudes, mais non aux lacunes de l'arrêté. Il doit toutefois reconnaître ne pas pouvoir signaler de telles lacunes dans l'acte législatif précité. Il estime cependant devoir attribuer ce fait à son peu d'expérience pratique dans ce domaine.

M. Schwab expose qu'à son avis la première condition, si l'on avait voulu constituer une base solide pour l'application de l'ACF du 6 juillet 1940, aurait été de procéder à une enquête sur les avoirs français déposés auprès des banques suisses. Les banques auraient alors senti qu'elles risquaient un jour devoir rendre compte de la gestion de ces avoirs. Il paraît évident que certaines banques ont abusé des tolérances. Il paraît également certain que des banques suisses, en transférant d'une banque à l'autre des comptes français, ont omis, peut-être par négligence, de signaler qu'il s'agissait de comptes français bloqués! Enfin les safes sont une porte ouverte à des fuites appréciables. S'il est exact que les propriétaires français ne sauraient actuellement où placer l'argent qu'ils retireraient des safes, ils peuvent néanmoins le faire passer en mains de personnes qui échappent à nos dispositions de blocage.

M. de Torrenté insiste sur le fait qu'il importe avant tout, selon lui:

de sauvegarder le gage que nous détenons, la France pouvant un jour se trouver totalement démunie de crédit;

de ménager l'avenir, le gage que nous détenons devant éventuellement nous permettre de récupérer l'industrie française dans l'après-guerre.

M. Kohli rétorque qu'il existe une troisième chose à sauvegarder: le crédit de la Suisse à l'étranger.

M. Böhi estime le danger moins pressant que ne le dépeint M. de Torrenté. Il signale cependant un cas qui s'est présenté récemment et qui avait trait à l'envoi à l'encaissement de France en Suisse, via Berlin, de coupons de titres suisses en mains de titulaires français. Un autre danger est celui de voir les Allemands acheter de force avec des billets réintroduits en fraude des titres suisses déposés en France. Pour empêcher ces manœuvres, M. Böhi suggère de créer un nouvel affidavit. Il relève dans ce domaine l'exemple donné par la Suède. Il admet néanmoins que cette création nouvelle n'irait pas sans susciter certaines difficultés.

M. de Torrenté précise que son intention, en demandant la convocation de cette séance, était de mettre le Département politique devant ses responsabilités. Il tient en outre à dégager sa responsabilité propre au cas où plus tard on nous reprocherait d'avoir laissé échapper le gage français, faute de mesures adéquates.

MM. Böhi, Schwab et de Torrenté développent chacun avec insistance les arguments déjà présentés, sans y apporter d'éléments nouveaux.

M. Kohli précise que la Division du Commerce est à l'origine du rejet de l'enquête sur les avoirs français en Suisse. Elle a également trouvé opportun de renoncer momentanément à reserrer nos mesures de blocage en ce qui concerne les différents points soulevés récemment. M. Kohli est néanmoins prêt à donner acte à M. de Torrenté qu'il a tenu à dégager sa responsabilité au cas où le gage français viendrait à nous échapper. M. Kohli estime qu'en dépit des faits, si inquiétants soient-ils, signalés par M. de Torrenté, il convient d'agir dans ce domaine avec une grande prudence.

Pour ce qui est d'un reserrement de nos mesures de blocage, M. Kohli se propose de suivre le développement de cette question d'entente avec l'Office suisse de compensation. Le but que le Département politique et l'Office précité s'efforceront d'atteindre sera de rendre effectif le contrôle de la manière dont est appliqué par les banques l'ACF du 6 juillet 1940.

Pour obvier en temps utile à une main-mise des Allemands sur les comptes français en Suisse, M. Kohli propose que l'on ne donne plus à la Banque de France la possibilité d'entretenir des comptes libres qu'auprès de la Banque Nationale. Ceci permettrait à notre institut d'émission un contrôle accru. Il conviendrait en outre que la Banque Nationale entretienne avec la Banque de France une polémique qui lui permette, le cas échéant, de bloquer les comptes en question. Il semble que la polémique du compte spécial est tout indiquée à cet effet.

M. de Torrenté, nous indiquant que la Banque de France enverra prochainement à la Banque Nationale de l'or, estime qu'il convient de ne pas retirer prématurément à la Banque de France ses immunités, de crainte qu'elle ne renonce à cet envoi qu'elle effectue en fraude des autorités d'occupation.

M. Kohli est également de cet avis. Il demande à la Division du Commerce de vouloir bien faire une récapitulation de nos créances à l'égard de la France, aux fins de pouvoir le cas échéant laisser entendre aux Français que les comptes de la Banque de France ne seraient libres qu'aussi longtemps que leur niveau ne serait pas au-dessous du montant des dettes françaises.

La séance est levée à 16 h. 30.

328

E 2809/1/4

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

[Berne], 17 mars 1943

A la séance du Conseil fédéral du 16 mars 1943, le problème de la trésorerie fut abordé[1]. Il se présente sous des aspects graves. C'est dire que des économies sont nécessaires. Un des chapitres les plus coûteux est celui de la mobilisation. Diverses observations et suggestions ont été faites à son sujet.

A ce propos, M. Kobelt, chef du Département militaire, a déclaré:

1) Il n'est pas question de réduire les dépenses quant à l'armement. Celui-ci est manifestement insuffisant. Notre armée est loin d'être moderne. Autant dire qu'il n'y a pas de tanks: quelques véhicules d'exercice et c'est tout. L'aviation est très dépassée et de faible effectif.

2) Par contre, dans le domaine des constructions, des dépenses inexplicables ont eu lieu et ont encore lieu. Des directions avaient été données à l'armée à ce

---

1. *Cf. les PVCF N^os^ 496 et 497 du 16 mars 1943, celui-ci étant publié en annexe au présent document. Sur la situation militaire de la Suisse en mars 1943, cf. notamment la lettre de Pilet-Golaz à A. de Pury du 25 mars 1943, à la suite d'une visite à la DIE du DPF d'un diplomate américain qui envisage la possibilité d'une attaque contre la Suisse: [...]* Il est fort opportun pour moi d'avoir été alerté. Peut-être, en effet, prévoit-on à Washington des événements prochains dont la Suisse pourrait avoir à supporter les répercussions, quoiqu'on m'ait affirmé qu'à Londres, on soit d'une opinion contraire. La circonstance qu'on aurait procédé de même pour Singapour et Batavia avant l'attaque de la presqu'île de Malacca et des Indes néerlandaises est digne d'être retenue, bien qu'elle m'échappe dans le détail.

Par contre, ce qui s'est passé en France en novembre 1942 n'a rien que de naturel: les Américains devaient savoir que leur débarquement en Afrique du Nord déclencherait dans les deux ou trois jours qui suivraient l'occupation totale de la France.

J'ai plutôt l'impression qu'il s'agit d'un épisode de la guerre des nerfs, dont use aussi bien l'un que l'autre des groupes de belligérants. Il rentrerait fort bien dans la série de ceux que nous constatons depuis quelques semaines. *[...]* E 2001 (D) 20/2.

Cf. notamment E 27/9692 (*rapport de Masson du 16 février 1943 sur* La situation militaire internationale et la Suisse), E 27/9911/1 (*lettre de Guisan du 17 février 1943 et la notice de Masson du 19 mars 1943* Hypothese für einen deutschen Angriff auf die Schweiz) *et* E 5795/334 (*lettre de Masson à Guisan du 23 mars 1943*).

sujet, dont elle semblait vouloir tenir compte, mais dont elle n'a pas tenu compte. On a fait, en ce qui concerne les barrières antitanks, des travaux qui chiffrent par millions et millions et qui ne correspondent à rien. Le chef des fortifications, qui devrait coordonner tout cela, est constamment appelé à des écoles. En réalité, le service n'est pas dirigé.

3) Pour d'autres dépenses aussi, des conférences ont eu lieu avec le Commandement de l'armée. Mais le résultat qu'on en espérait est quasi nul. On vit encore dans le luxe et la commodité.

M. Wetter déclare qu'il regrette d'avoir protégé l'armée dans les commissions. Il constate que cela n'a servi de rien, au contraire. La prochaine fois, il laissera taper du poing sur la table.

ANNEXE

E 1004.1 1/431

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 16 mars 1943

497. Kapitalbedürfnisse des Bundes im Jahre 1943
und Massnahmen zu deren Begrenzung und Befriedigung

Finanz- und Zolldepartement. Antrag vom 9. März 1943 [2]

Im abgelaufenen Jahre war der Bund genötigt, dem schweizerischen Kapitalmarkt einen Netto-Betrag von etwas mehr als 800 Millionen Franken zu entnehmen. Sorgfältige Berechnungen und Schätzungen des Kapitalbedarfs, den der Bund im laufenden Jahre zu befriedigen hat, haben ergeben, dass ein Erfordernis von rund 1750 Mill. in Aussicht steht. Zu diesem Ergebnis, d. h. einer starken Verdoppelung des letztjährigen Bedarfes, gelangt man durch folgenden Überschlag:

		In Millionen Franken
Ausserordentliche Kriegsausgaben		1480
Arbeitsbeschaffungsmassnahmen		25
Ausgabenüberschuss der Verwaltungsrechnung (nach Abzug der Tilgungen und Fondseinlagen)		50
Auslösung von Bundestiteln		45
Clearing- und andere Vorschüsse an das Ausland:		
Deutschland	450	
England	200	
Italien	100	
Dollarübernahme	50	800
Brutto-Bedarf		2400
davon ab die ausserordentlichen Einnahmen		400
Netto-Kapitalbedarf		2000
Deckung: 1. Aus eigenen Betrieben (Ausgleichskasse, Post, Versicherungskasse, Kriegsrisikofonds)		250
2. Durch *Anleihen*		1750

2. *Sur la rédaction de cette proposition, cf.* E 6100 (A) 22/1898.

Bei diesen Berechnungen ist davon ausgegangen worden, einmal, dass die SBB per Saldo keinen neuen Kapitalbedarf haben, ferner, dass die Ende 1942 vorhandenen schwebenden Schulden bei den Banken und der Nationalbank (Reskriptionen und Schatzanweisungen im Gesamtbetrage von 572 Mill. Franken) bis Ende 1943 erneuert werden können. Was die Schatzanweisungen bei der Nationalbank betrifft, so belaufen sie sich Ende 1942 auf 85 Mill. Franken, sodass innerhalb des Plafonds von 400 Millionen Franken noch 315 Mill. Franken verfügbar sind. Zur Not liesse sich daher der Anleihebedarf im Jahre 1943 auf rund 1,5 Milliarden Franken ermässigen.

Besondere Aufmerksamkeit erheischt der Posten «Clearing und andere Vorschüsse an das Ausland». Es hängt von der Entwicklung der wirtschaftlichen, politischen und militärischen Verhältnisse in Europa ab, ob die Schätzung von 800 Mill. Franken hinter der Wirklichkeit zurückbleibt oder von ihr übertroffen werden wird. Dabei ist noch auf einen Umstand hinzuweisen, der in der obigen Aufstellung nicht berücksichtigt worden ist. Die Nationalbank hat jüngst gemeldet, dass das Angebot an Dollars aus Warenexporten die Nachfrage nach Dollars zur Bezahlung des Warenimports zu überwiegen beginne und dass diese Tatsache sie früher oder später nötigen werde, die Finanzierung des Überschusses dem Bunde anzutragen, sofern es nicht gelinge, den Import entsprechend zu heben oder es nicht verantwortet werden könne, den Export einzuschränken[3]. Alle diese Umstände, und weitere kommen mit der Zeit möglicherweise noch hinzu, vermögen den Kapitalbedarf des Bundes im Jahre 1943 vielleicht auf 1½ Milliarden und darüber zu steigern. Dass unser Kapitalmarkt aber solche riesige Beträge aufzubringen im Stande ist, dürfte sehr zweifelhaft sein. Zwar ist die laufende Spartätigkeit angesichts der günstigen Konjunktur und der Vollbeschäftigung unserer Wirtschaft vorläufig noch sehr ansehnlich, doch sind die brachliegenden oder gehamsterten Kassenstände der Banken, Geschäfte und Privatleute kleiner geworden und werden daher künftig keinen so grossen Anteil an den Anleihezeichnungen mehr haben wie bisher. Sollte es nicht gelingen, die erforderlichen Kapitalbeträge am Anlagemarkt unterzubringen, so müsste Zuflucht zu zweifelhaften Finanzmassnahmen genommen werden, nachdem die Steuerschraube zu Beginn dieses Jahres bereits stark angezogen worden ist. Eine solche anfechtbare Massnahme wäre die Auflage von Zwangsanleihen mit der unvermeidlichen Wirkung, dass jeder Versuch, darnach wiederum freiwillige Anleihen anzubieten, künftig zum Scheitern verurteilt wäre. Was aber die stärkere Benutzung des Reskriptionen-Kredites der Nationalbank betrifft, so hätte sie voraussichtlich psychologisch und währungspolitisch bedenklich Folgen, sodass man es versteht, wenn die Schweizerische Nationalbank nachdrücklich davor warnt, zu diesem bequemen Ausfluchtsmittel zu greifen. Unter diesen Umständen drängen sich folgende Massnahmen auf, zu deren strikter Befolgung die Departemente dringlich eingeladen werden:

1. Die Ausgaben des Bundes sind während der Mobilisation auf der ganzen Linie, d. h. sowohl in der ordentlichen als auch in der ausserordentlichen Rechnung, einzuschränken, und zwar in dem Sinne, dass alles nicht unbedingt Notwendige wenn nicht gestrichen, so doch auf eine spätere Zeit zurückgestellt wird. Die Departemente sind eingeladen, im Voranschlag für 1943 nochmals alle Ausgabenposten zu überprüfen und zu kürzen. Solche strengste Sparsamkeit ist auch im Militärwesen durchzusetzen. Beispielsweise sollten Befestigungsanlagen nur feldmässig gebaut werden. In diesem Zusammenhang empfiehlt die Nationalbank auch, «in der Regelung namentlich von Militärlieferungen und wehrwirtschaftlichen Leistungen eine Erstreckung der Zahlungsfristen auf längere Zeit zu bewerkstelligen.»

2. Es muss vermieden werden, dass dem Ausland im Clearingverkehr neue Vorschüsse eingeräumt werden. Allenfalls ist zu prüfen, ob es nicht möglich wäre, die Auszahlung im Clearing nur zu 70 oder 75% in bar zu leisten und den Rest, der in den meisten Fällen dem erzielten Gewinn der Exporteure entsprechen dürfte, in Form von mehrjährigen Bundestiteln zu begleichen.

3. Es lässt sich voraussichtlich kaum länger verantworten, die auf Fremdwährung lautenden Zinscoupons ausländischer Titel aus schweizerischem Besitz entgegenzunehmen und dem Gläubiger in Schweizerwährung auszuzahlen, nachdem man wahrscheinlich auf Jahre hinaus über unser Gold im Ausland nicht frei verfügen kann. Die englischen Coupons werden in der Schweiz anstandslos auf dem Wege der Bevorschussung durch die Nationalbank ausbezahlt, wogegen dem

3. *Cf. la lettre de la BNS du 5 février 1943*, E 5795/164.

Bunde nahegelegt wird, die Finanzierung der Dollarerträgnisse zu übernehmen. Anderseits hilft der Bund mit, die freilich gekürzten Zinszahlungen, die Deutschland und Italien über den Clearing leisten, aufzubringen. Diese Zugeständnisse bedeuten eine empfindliche Belastung unseres Kapitalmarktes und unserer Währungspolitik[4].

4. *Sur le financement des dépenses de l'Armée, cf. aussi le PVCF* secret *du 11 août 1943,* E 1005/4/1937-1949.

Parmi les problèmes militaires qui occupent le Conseil fédéral au début de 1943, les violations de l'espace aérien et les mesures d'obscurcissement suscitent des échanges de correspondances avec le Général (lettre de Guisan du 9 mars et réponse de Kobelt du 31 mars 1943, E 5795/386), *avec les Légations de Suisse à Londres, Rome et Berlin* (E 2001 (E) 1967/113/126). *Cf. les PVCF N° 232 du 5 février et N° 305 du 16 février,* E 1004.1 1/430, *les PVCF N° 560 du 23 mars, N° 592 du 26 mars,* E 1004.1 1/431 *et PVCF N° 950 du 25 mai 1943,* E 1004.1 1/433.

Cf. aussi le PVCF streng geheim *du 24 mars 1943,* E 1005/4/1937-1949.

329

E 27/12706

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département militaire, K. Kobelt

L Berne, 1er avril 1943

Le problème des Commissions médicales mixtes a provoqué ces derniers mois un certain nombre de questions et de discussions qui m'ont amené à faire préciser, à l'intention de mes services, leur nature, leur situation et leur fonctionnement. Je pense que vous aurez quelque intérêt à vous en rendre compte vous-même. C'est pourquoi je me permets de vous adresser l'exposé[1] établi à cet effet pour mes divisions[2] et le délégué aux œuvres d'entr'aide internationale. Pour le cas où vous jugeriez utile de le transmettre au Commandement de l'Armée[3], vous en trouverez en annexes six exemplaires.

1. *Reproduit en annexe.*

2. *Cet exposé a été adressé à la Division des Affaires étrangères, à celle des Intérêts étrangers et au Délégué pour les œuvres d'entraide internationale.*

3. *Le Commandant en chef de l'Armée, le Général Guisan, avait transmis dans une lettre au Chef du DMF, du 15 janvier 1943, la demande des officiers du Service de santé, membres des commissions médicales mixtes en Allemagne d'être mis au bénéfice de l'immunité diplomatique pendant la durée de leur mission* Je ne m'explique pas, *écrivait-il,* pour quelles raisons c'est à la demande du Département politique, et pour une mission dont il a pris l'initiative, que ces officiers ont été mis par l'Armée à sa disposition (E 27/12706).

Pour les activités des commissions médicales mixtes, voir plusieurs rapports détaillés, ibid. De 1940 à 1945, une trentaine de missions d'officiers suisses a pris part aux travaux de ces commissions médicales: une vingtaine en Allemagne de 1940 à 1944, puis six missions aux USA et Canada de 1944 à 1945 et deux en Afrique du Nord en 1944. Cf. Zusammenstellung der Auslandmissionen, Bern, den 3. Mai 1946 (E 27/12713).

ANNEXE

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Le Chef du Département

Commissions médicales mixtes

Diverses questions posées au cours de ces derniers mois concernant la situation et le fonctionnement des Commissions médicales mixtes, la constatation aussi que chacun dans mes services n'est pas non plus parfaitement au courant de leur nature et de leur position juridique, m'ont fait établir le présent exposé que vous voudrez bien considérer comme valant instructions dans la mesure où celles-ci sont nécessaires.

I.

La Convention conclue à Genève le 27 juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre contient, notamment, les deux dispositions ci-après, textes fondamentaux pour l'activité des Commissions médicales mixtes:

Art. 68. Les belligérants seront tenus de renvoyer, dans leurs pays, sans égard au grade ni au nombre, après les avoir mis en état d'être transportés, les prisonniers de guerre grands malades et grands blessés.

Des accords entre belligérants fixeront en conséquence, aussitôt que possible, les cas d'invalidité ou de maladie entraînant le rapatriement direct, ainsi que les cas entraînant éventuellement l'hospitalisation en pays neutre. En attendant que ces accords soient conclus, les belligérants pourront se référer à l'accord type annexé, à titre documentaire, à la présente Convention.

Art. 69. Dès l'ouverture des hostilités, les belligérants s'entendront pour nommer des commissions médicales mixtes. Ces commissions seront composées de trois membres, dont deux appartenant à un pays neutre et un désigné par la Puissance détentrice; l'un des médecins du pays neutre présidera. Ces commissions médicales mixtes procéderont à l'examen des prisonniers malades ou blessés et prendront toutes décisions utiles à leur égard.

Les décisions de ces commissions seront prises à la majorité et exécutées dans le plus bref délai.

II.

La Suisse est de plus en plus appelée, en sa qualité de Puissance protectrice*), à jouer le rôle d'intermédiaire entre belligérants lors de la conclusion des accords visés par les articles 68 et 69 de la Convention de 1929. C'est ainsi que la Division des Intérêts étrangers du Département politique**) est souvent sollicitée d'indiquer des candidats aux fonctions de membres neutres des Commissions médicales mixtes***), instituées conformément à ces articles. Assez fréquemment aussi, c'est au Comité international de la Croix-Rouge****) que les belligérants s'adressent dans ce but. Il arrive parfois que la désignation soit faite conjointement par la DIE et par le CICR. Les CMM, qui existent dans presque tous les Etats belligérants, sont, en fait, composées en majorité de ressortissants suisses. Ceux-ci sont, à une exception près, des médecins résidant dans le pays où la Commission dont ils font partie exerce son activité.

La PP et le CICR se bornent à *désigner* les candidats aux fonctions de membres neutres des CMM leur *nomination* résulte d'une décision de l'Etat capteur qui s'assure, au préalable, de l'agrément de la Partie adverse. Le rôle de la PP et du CICR s'éteint avec la désignation. Il n'y a aucun rapport juridique de subordination entre les membres neutres des CMM, d'une part et la PP et le CICR, d'autre part.

---

*) ci-après abrégée: PP
**) » » » : DIE
***) » » » : CMM
****) » » » : CICR

Les CMM tirent leur autorité des accords intervenus entre les belligérants intéressés, conformément aux dispositions de la Convention. Les deux médecins neutres n'ont aucune instruction à recevoir de qui que ce soit concernant l'accomplissement de leur devoir. Ils ne sont guidés que par les normes dont sont convenus les belligérants intéressés, par leurs connaissances médicales et par leur conscience. De même, les médecins neutres n'ont – toujours en droit – de compte à rendre à personne sur leur activité.

A juger sur certaines apparences, on pourrait supposer que la position juridique des membres neutres des CMM opérant en Allemagne est différente de celle des autres. Tel n'est cependant pas le cas. Il est vrai qu'ils ont leur domicile en Suisse, d'où ils se déplacent pour chaque session des Commissions. Il est également exact qu'ils sont, en fait, officiers du Service de santé de l'armée suisse. Ils ont l'habitude d'en revêtir l'uniforme pendant l'exercice de leurs fonctions de membres des CMM Enfin, il semble – pourquoi, je l'ignore – qu'ils soient indemnisés (soldés) et assurés par l'armée suisse. Ces particularités, qui s'expliquent probablement par un enchaînement de circonstances, n'infirment pas le principe ci-dessus, car il va de soi que seul un accord avec les belligérants intéressés aurait pu apporter une dérogation aux dispositions pertinentes de la Convention de 1929. Or, il n'a pas été conclu, à notre connaissance, d'accord dérogatoire de cette nature.

La Suisse reste donc en droit totalement étrangère à l'exercice du mandat des membres neutres des CMM Ceux-ci n'ont, par conséquent, pas qualité d'agents de la Confédération. Il va sans dire que nos Autorités n'en doivent pas moins saisir toutes les occasions qui se présentent à elles d'aider les médecins chargés de cette tâche.

III.

Ainsi qu'il résulte de la Convention de 1929, la tâche des CMM est rigoureusement limitée au domaine médical. Elle consiste à appliquer les accords intervenus entre belligérants; elle est exclusive de toute activité sortant du cadre ainsi tracé.

IV.

Du fait de l'ajournement du rapatriement, la situation des membres neutres des CMM en Allemagne et en Grande-Bretagne est devenue intenable. Il est donc naturel qu'ils en soient arrivés à souhaiter une suspension des travaux des CMM dans ces deux pays jusqu'à ce que la négociation ait abouti à un résultat positif. A défaut de cette mesure, les intéressés songeraient sérieusement à déposer leur mandat.

N'étant pas partie aux arrangements entre Berlin et Londres, la Suisse est privée du droit de les dénoncer et d'en opérer la suspension. De même, aucun rapport de subordination n'existant entre les médecins et lui, notre Gouvernement n'est pas qualifié pour accepter ou refuser leur démission; tout au plus peut-il encourager ou dissuader officieusement les intéressés d'adopter telle ou telle attitude dont les effets soient susceptibles d'affecter les intérêts politiques de la Confédération.

V.

Quelque doute ayant plané au sujet de l'«accord type» annexé à la Convention de 1929 et de l'opportunité d'en réviser les dispositions, il n'est pas inutile de préciser ici le caractère de cet instrument: l'accord type n'est qu'un échantillon que les rédacteurs de la Convention ont annexé à celle-ci, à toutes fins utiles. Dans l'esprit de ses auteurs, il s'agit d'un canevas destiné à faciliter aux belligérants la conclusion d'accords au sens de l'article 68, paragraphe 2 de la Convention, qui dispose textuellement, on l'a lu plus haut: ... «en attendant que ces accords soient conclus, les belligérants pourront se référer à l'accord type annexé, à titre documentaire, à la présente Convention.»

Au début de la présente guerre, le CICR a adressé aux belligérants un mémoire leur rappelant l'article précité et les invitant à conclure les accords qui y sont prévus. C'est alors que, par le canal des Puissances protectrices (les Etats-Unis d'Amérique étant l'une d'elles), les Gouvernements allemand et britannique sont convenus d'appliquer l'accord type, étant entendu que l'on ne distinguerait pas entre blessés et malades rapatriables ou hospitalisables et que l'on accorderait le bénéfice du rapatriement aux deux catégories prévues par le dit accord type.

Il n'est pas nécessaire de réviser l'accord type pour opérer une adaptation éventuelle aux circonstances actuelles du critère appliqué par les Commissions médicales mixtes. Il suffit que les bel-

ligérants modifient les accords qu'ils ont conclus au début de la guerre, en les complétant par telles dispositions jugées préférables.

Il appartient à celle des parties à l'accord qui n'est pas satisfaite des accords bilatéraux conclus conformément à l'article 68 de la Convention de proposer des modifications à la partie adverse*). La PP est tout naturellement à sa disposition pour le faire.

---

*) Exemple récent: proposition britannique du 26.2.1942 de compléter les dispositions de la Convention *dans un sens libéral* et acceptée par le Reich le 24.6.1942.

330

E 2001 (D) 2/252

Le Directeur général de la Société de Banque Suisse, A. Nussbaumer, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie
L

Bâle, 2 avril 1943

J'ai l'honneur de me référer à notre entretien lors de la séance qui a eu lieu le 29 mars [1], à Berne, en présence de Monsieur le Conseiller Fédéral Dr. Wetter et des représentants du Comité Etats-Unis de l'Association Suisse des Banquiers, et tiens à vous réitérer tous mes remerciements d'avoir bien voulu me faire entrevoir une rencontre avec vous, avant mon départ pour les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Je serais très heureux s'il vous était possible de m'accorder cette audience au cours des quinze jours qui vont suivre, afin de permettre à la Direction Générale de notre Banque, comme à moi-même, d'avoir un délai suffisant pour prendre les décisions définitives concernant mon voyage.

Je comprends fort bien les raisons très précises que vous devez avoir de ne pas pouvoir envisager, dans les circonstances actuelles, une prise de contact officieuse avec les autorités américaines touchant les relations financières entre la Suisse et les Etats-Unis. D'autre part, les dispositions de la législation américaine relatives au blocus des avoirs suisses deviennent chaque jour plus sévères et il est dès lors à craindre que la situation soit dans un prochain avenir telle

---

1. *Lors de cette séance, suivant le compte rendu daté du même jour* (E 2001 (D) 2/252), Herr Pilet betont, dass wir nichts unversucht gelassen haben, um eine Besserung der Lage herbeizuführen. Die Amerikaner verstehen nichts von der Schweiz und wissen nicht, wie unsere Situation ist. Alle Leute, die die Schweiz kennen, haben nichts ausrichten können. Er spielt auf den Bericht betreffend McKittrick an und liest aus einem Bericht der Gesandtschaft in Washington vor. (White!) *[cf. N° 300]*. Wir haben es mit starken Vorurteilen zu tun. Ob wir die Haltung der uns ungünstig gesinnten Leute ändern können, ist sehr fraglich. Der Bundesrat hat beschlossen, die Gesandtschaft in Washington zu verstärken. Sollten neben den regulären Kräften noch «Francs-tireurs» nötig sein, so wird gegebenenfalls gerne auf die Bankiervereinigung zurückgegriffen werden.

qu'elle rende toute affaire aux Etats-Unis pratiquement impossible. Il est donc compréhensible que les banques se préoccupent de l'attitude de l'Administration américaine et soient anxieuses d'arriver, si possible, à remédier aux inconvénients résultant de cet état de choses, avant qu'il soit trop tard.

Je prends la liberté d'en venir maintenant plus spécialement à l'objet de mon voyage et, en considération des difficultés que vous avez exposées à la séance de lundi dernier, notre Direction Générale a estimé que j'avais à me rendre aux Etats-Unis uniquement dans l'intérêt de notre banque, c.à.d. sans m'occuper des nombreux problèmes et questions intéressant l'Association Suisse des Banquiers. A en juger d'après les renseignements qui nous sont parvenus de différentes sources, il semblerait que notre établissement soit particulièrement visé par les autorités américaines[2] et nous avons en conséquence cru nécessaire de concentrer tous mes efforts aux Etats-Unis à améliorer une situation actuellement indésirable, et que nous considérons comme tout à fait injustifiée. Dans ces conditions, notre Direction Générale exprime l'espoir que le Département politique fédéral voudra bien m'accorder tout l'appui dont j'aurai besoin[3] pour la difficile mission qui m'est impartie, car ce n'est pas seulement l'intérêt vital de notre banque, mais aussi celui des autres banques suisses et du pays entier qu'il soit accordé à un établissement de notre importance un traitement équitable et que la confiance à laquelle il a droit lui soit prêtée.

Vu l'importance très grande qu'a pour nous la position de notre établissement aux Etats-Unis, il serait pour cette raison peut-être désirable qu'à l'entrevue qu'il vous plaira de fixer, soient aussi présents notre Président, Monsieur le Dr Max Staehelin, ainsi que Monsieur Maurice Golay, Président de notre Direction Générale[4].

---

2. *Cf. N° 235, notes 7 et 8.*

3. *Annotation dans la marge:* Dienstpass!

4. *Le 26 avril suivant, dans un télégramme au DPF, le Ministre K. Bruggmann écrit que:* Auf Grund von Äusserungen aus New York und amerikanischen Amtsstellen befürchten, dass Reise Nussbaumer weder im allgemeinen schweizerischen Interesse noch demjenigen des Bankvereins selbst. Letzterer hatte Auseinandersetzungen mit Treasury Department wegen persönlicher Transaktionen Nussbaumer. Hängige delikate Angelegenheiten können kompromittiert werden falls Nussbaumer hier verhört würde. Es wären dann auch Schwierigkeiten wegen Rückreisebewilligung zu befürchten. Dies alles vertraulich (E 2001 (E) 1968/78/341).

Dans la marge du texte du télégramme de Bruggmann, R. Kohli a noté (29 mai 1943): Inzwischen mit Herrn Minister Bruggmann besprochen. Er hatte eine längere Unterredung mit HH. Golay u. Nussbaumer. Herr Nussbaumer verzichtet vorerst auf seine Reise nach USA, d. h. er «verschiebt» sie, bis weitere Berichte vorliegen.

Le 25 août suivant, dans une lettre à la Division des Affaires étrangères du DPF, le Ministre K. Bruggmann écrit: Auftragsgemäss habe ich mit den Herren Lichtensteiger und Saroli, den Direktoren der Swiss Bank Corporation in New York, über die Zweckmässigkeit einer Reise von Herrn Generaldirektor Nussbaumer nach New York gesprochen. Beide Herren sind der Überzeugung, dass diese Reise unterbleiben sollte, weil Herr Nussbaumer nicht persona grata wäre. Während Herr Lichtensteiger als Grund seiner Meinung einen Privatbrief bezeichnete, welchen Herr Nussbaumer vor dem Kriege an einen Vertreter der Swiss Bank Corporation gerichtet habe, glaubt Herr Saroli, die Reise sollte insbesondere wegen Transaktionen mit Südamerika, wenn ich nicht irre inbezug auf eine rumänische Firma, vermieden werden (E 2001 (E) 1968/78/341).

331

E 6100 (A) 33/2763

La Direction générale de la Banque nationale[1],
à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique

Copie
L

Zürich, 2. April 1943

Wir haben die Ehre, den Empfang Ihres Schreibens vom 30. März a.c.[2] nebst Kopien des Berichtes von Herrn Minister Thurnheer[3] über das Ergebnis seiner Sondierungen betreffend die provisorische Inkraftsetzung des Finanzabkommens mit England[4] zu bestätigen.

Der Inhalt dieses Berichtes überrascht uns in der Tat in hohem Masse. Auf Seite der Nationalbank bestand seit jeher die Meinung, dass die Frankenzessionen an die Bank von England, anfänglich gegen Dollars und seit etwa einem

---

1. *Lettre signée par E. Weber et A. Hirs.*

2. *Lettre signée par J. Hotz, dont voici le texte:* In den Besprechungen, welche sich in der letzten Zeit auf die künftige Übernahme von Gold in Kanada durch die Schweizerische Nationalbank und auf die Inkraftsetzung des in London ausgearbeiteten Entwurfs zu einem Zahlungsabkommen zwischen der Schweiz und Grossbritannien bezogen, wurde mehrmals auf einen avisierten Bericht unserer Gesandtschaft in London verwiesen. Dieser Bericht sollte die Gründe enthalten, wegen welchen unser Zwischenvorschlag vom 12. Januar 1943 *[cf. N° 292]* (zwei Millionen £) von der Treasury abgelehnt worden ist.

Sie finden in der Beilage zwei Abschriften des erwarteten Berichts, der das Datum des 15. März 1943 trägt. Er wird Sie wohl ebenso überraschen wie uns. Sowohl die Treasury wie das Ministry of Economic Warfare haben gleich zu Beginn der Wirtschaftsverhandlungen im Frühjahr 1942 grösstes Gewicht auf das Zustandekommen eines Zahlungsabkommens mit der Schweiz gelegt; das Ministry of Economic Warfare ging damals soweit, eine Verständigung über den Zahlungsverkehr zur notwendigen Voraussetzung für den Abschluss eines neuen Blockade-Abkommens zu machen. Es muss deshalb auffallen, dass die Treasury nun plötzlich das bisherige Verfahren der Abgabe von Schweizer-Franken durch die Nationalbank gegen Gold in Kanada «als vollständig genügend empfindet und gar keinen andern Modus wünscht.»

Entweder liegt hier ein Missverständnis etwa in dem Sinne vor, dass sich die eben zitierten Worte nur «zur Zeit» verstehen und die Treasury ihren bisherigen Wunsch nach baldiger Inkraftsetzung des vorbereiteten Zahlungsabkommens deshalb durchaus nicht aufgegeben hat, oder aber sie findet die jetzige Frankenbeschaffung angenehmer als die Zusage all jener Sicherungen und Plafonds, welche im Abkommensentwurf zum Schutze schweizerischer Interessen enthalten sind.

Wir werden versuchen über die Gründe dieses Haltungswechsels in London mehr Klarheit zu erhalten. Es stellt sich aber jetzt schon die Frage, ob nicht rein schweizerische Interessen der gemeldeten britischen Auffassung entgegenstehen und hierzu wäre uns Ihre Meinungsäusserung sehr wertvoll (E 6100 (A) 2763).

3. *Daté du 15 mars:* Wie ich nun erfahre, liegen die Gründe der Ablehnung lediglich darin, dass die Treasury das gegenwärtige Vorgehen bezüglich Erhalt von Schweizerfranken durch die Nationalbank vollständig als genügend empfindet und gar keinen andern Modus wünscht. Die Offerte der Nationalbank ist nicht etwa als ungenügend empfunden, sondern als neuer Beweis ihres Entgegenkommens aufgefasst und geschätzt worden (E 7800 1/23).

4. *Cf. N° 293 et annexes.*

Jahr gegen Gold in Kanada, nur vorübergehenden Charakter hätten. Die Nationalbank hat diese Übernahmen von Dollars und Gold stets getätigt unter der stillschweigenden Voraussetzung, dass früher oder später ein Finanzabkommen zwischen der Schweiz und England zustande komme, wodurch die finanziellen Beziehungen zwischen den beiden Ländern auf eine neue, für beide Teile befriedigende Basis gestellt würden. Auf Grund dieser Auffassung, die unsererseits keine Änderung erfahren hat, müssen wir uns wie in der Vergangenheit weiterhin das Recht vorbehalten, die Frankenzessionen an die Bank von England notwendigenfalls zu sistieren, dies zum mindesten für jene Beträge, die nicht kommerziellen Zwecken dienen.

In diesem Zusammenhang gestatten wir uns darauf hinzuweisen, dass die Nationalbank von den Notenbanken von England und Kanada vom Erlass der amerikanischen Freezing-Massnahmnen gegen das schweizerische Kapital im Juni 1941 [5] an bis Ende März 1942 Dollars im Gegenwert von rund 79 Millionen Schweizerfranken entgegengenommen hat. Von diesem Zeitpunkte an erfolgten die Frankenabgaben gegen Zurverfügungstellung von Gold in Kanada, was bis Jahresende 1942 eine Erhöhung unserer Goldbestände in Kanada um rund 102 Millionen Franken und in der Zeit vom Jahresbeginn 1943 bis heute eine weitere Erhöhung um 31 Millionen Franken zur Folge hatte. Es handelt sich somit um bedeutende Summen, die eine Fortführung des bisherigen Procedere nicht ohne weiteres als tragbar erscheinen lassen.

Falls das britische Schatzamt – im Gegensatz zu seiner früheren Haltung – tatsächlich keine Änderung des bisherigen Modus bezüglich der Frankenbeschaffung wünscht, so möchte das Direktorium den Bund im Sinne der getroffenen Absprache bitten, dass diese Operationen inskünftig von der Nationalbank für Rechnung des Bundes getätigt werden. Die Nationalbank möchte die Verantwortung dafür nicht übernehmen, weiterhin praktisch blockiertes Gold zu akzeptieren, das nicht nur der Bezahlung von Warenexporten, sondern auch der Übertragung von Kapitalerträgnissen, der Deckung des britischen Frankenbedarfs für den Konsulardienst etc. dient.

Angesichts der britischen Haltung erhebt sich die Frage, ob für die Schweiz die Frankenzessionen gemäss bisherigem Modus gegen Gold in Kanada vorteilhafter sind, oder ob das komplizierte Verfahren auf Grund des Entwurfes für das Finanzabkommen vorzuziehen ist. Im letzteren Falle würde die Nationalbank, beziehungsweise der Bund, nicht direkt Gold, sondern nur goldgesicherte Pfunde erhalten. Auf der andern Seite fällt in Betracht, das hinsichtlich der späteren Verfügbarkeit des heute in Kanada liegenden Goldes keine britische Zusage besteht, wogegen unter dem Finanzabkommen hereingenommenes Gold spätestens sechs Monate nach dem britisch-deutschen Waffenstillstand wieder frei verfügbar würde.

[...]

---

5. *Cf. N° 58.*

332

E 2001 (D) 3/403

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Département politique

L Confidentiel Bucarest, 2 avril 1943

En 1939 et 1940, nous avions examiné ensemble les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts suisses dans le cas où la Roumanie aurait été envahie par une puissance avec laquelle notre pays n'entretient pas de relations diplomatiques.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait accepté, dans cette hypothèse, d'adresser à sa légation de Bucarest toutes instructions utiles pour la défense des droits et intérêts de notre pays et de ses ressortissants [1].

Depuis cette époque, la Roumanie est entrée en guerre contre l'URSS, mais, jusqu'à ce jour, les hostilités se sont déroulées hors de ses frontières. D'autre part, les Etats-Unis, devenus puissance belligérante dans le camp des adversaires du royaume danubien, ne pourraient plus remplir la mission qu'ils avaient acceptée en 1940.

Aujourd'hui, l'invasion du territoire roumain par les armées russes redevient une éventualité que l'on ne saurait tenir pour irréalisable. Je ne prétends pas qu'elle soit certaine et imminente, mais je crois qu'il faut la considérer comme possible.

A l'assemblée générale annuelle de la Société Suisse de Bucarest, qui eut lieu le 27 de ce mois, un des assistants y fit allusion et demanda si des précautions avaient été prises pour défendre, le cas échéant, les biens, droits et intérêts des Suisses établis en Roumanie. M. le Président Eggermann lui fit assez vertement observer que ce thème ne se prêtait guère à une discussion publique, dont le seul résultat serait de créer une atmosphère de panique. Je crus devoir ajouter que la colonie, en cette matière comme en toutes autres, devait faire confiance au gouvernement du pays et à son représentant, que l'hypothèse envisagée avait été, de même que beaucoup d'autres, étudiée de sang-froid depuis des années, que rien, enfin, ne serait négligé de ce qui pourrait être entrepris si elle venait à se réaliser.

Puisque l'occasion m'en est offerte par cet incident, je crois utile d'examiner avec vous les divers éléments de fait dont nous avons à tenir compte.

Ils peuvent se résumer ainsi:

1. L'URSS est en guerre contre la Roumanie, mais elle est alliée à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique. Si la Suisse n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Kremlin, elle représente dans le royaume danubien les deux grandes puissances anglo-saxonnes et plusieurs autres des «nations

1. *Par télégramme du 8 novembre 1939, le Ministre de Suisse à Washington confirmait l'acceptation du Département d'Etat américain de représenter les intérêts suisses en Roumanie dans le cas d'une invasion russe* (E 2001 (D) 3/403).

unies» dont les gouvernements ont partie liée avec celui de Moscou. De ce fait, la situation de notre pays envers l'URSS se présente sous un jour moins défavorable qu'avant le 21 juin 1941. Si les troupes russes devaient un jour envahir la Roumanie, les cabinets de Londres et de Washington seraient en mesure d'intervenir en notre faveur auprès des dirigeants soviétiques. Ne pourrions-nous pas demander aux puissances anglo-saxonnes: a) de faire connaître à l'URSS que, vu les services rendus par la Suisse à la Grande-Bretagne et à l'Amérique et, par voie de conséquence, à la cause commune des «nations unies», elles seraient désireuses de voir les autorités militaires russes respecter, dans tous les pays où leurs armées pourraient pénétrer, les droits et intérêts de la Suisse et de ses ressortissants? b) de recommander la protection de ces droits et intérêts aux chefs des missions militaires britanniques et américaines, qui, dans les mêmes pays, accompagneraient les armées russes d'invasion?

2. Les expériences faites à Riga par mon collaborateur M. de Fischer, qui représentait la Suisse en Lettonie au moment où les troupes soviétiques occupèrent le pays, permettent de penser qu'il n'est pas impossible pour nos agents d'entretenir des rapports corrects avec ceux de l'URSS. Mais il s'agissait, en l'espèce, d'une occupation «pacifique», alors que, selon toute vraisemblance, l'invasion de la Roumanie serait un fait de guerre. En outre, les contacts personnels et les résultats qu'ils peuvent comporter demeurent soumis à des hasards imprévisibles. Enfin et surtout, le personnel de la légation, en totalité ou en partie, pourrait se trouver contraint par les circonstances d'abandonner la capitale pour suivre le gouvernement du pays. Au surplus, il n'est pas impossible que les autorités occupantes dénient aux agents d'un pays qui n'entretient pas de relations avec le leur le droit d'intervenir de quelque manière que ce soit dans les affaires intéressant ledit pays ou ses nationaux. Il paraît donc prudent de rechercher, comme nous l'avions fait en 1940, quelle serait, pour nous, sur le plan diplomatique, la protection la plus efficace.

Le choix est aujourd'hui beaucoup plus restreint qu'il y a trois ans. La seule puissance qui, à mon avis, pourrait nous offrir, à Bucarest, un concours utile est la Suède. D'une part, il est permis d'espérer qu'elle restera neutre jusqu'à la fin de la guerre et, de l'autre, étant déjà chargée des intérêts de l'URSS, elle serait mieux placée que d'autres pour nous être secourable.

Vous m'obligeriez fort en me faisant connaître votre avis sur les considérations qui précèdent. Il me serait particulièrement précieux d'apprendre si je puis en parler à mon collègue suédois, tandis que vous feriez sonder le Gouvernement de Stockholm[2].

---

2. *Dans sa réponse du 22 avril, le DPF estime qu'il serait* prématuré de tenter dès maintenant des démarches à ce sujet auprès de gouvernements étrangers. Des interventions de ce genre, dans l'état actuel des événements, ne manqueraient pas de causer une impression des plus fâcheuses aux autorités roumaines dans l'éventualité, jamais exclue, où elles viendraient à en avoir connaissance. *Une recharge du Ministre de Suisse à Bucarest, datée du 4 mai 1943, dans laquelle il souhaite obtenir une prise de position de Berne par rapport aux mesures qu'il a proposées, est demeurée sans réponse. La Légation de Suisse sera maintenue à Bucarest sans interruption.*

333

E 1005/4

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 avril 1943

Instructions au Ministre de Suisse à Madrid

Secret Département politique. Verbal.

M. le Chef du Département politique rappelle l'exposé verbal qu'il a fait en séance du 2 avril[1] concernant les instructions à donner à notre Ministre à Madrid au sujet de la réponse à exprimer aux ouvertures qui lui ont été faites le 15 février par le Chef de la Section politique du Ministère espagnol des Affaires extérieures quant aux contacts à établir entre certains Etats neutres en vue d'une action commune au moment de la paix[2].

Le Chef du Département a revu le texte dont il avait donné connaissance à la dernière séance, afin de tenir compte de quelques observations présentées lors de la discussion. Le nouveau texte définitif présenté aujourd'hui est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil (voir annexe)[3].

ANNEXE I

E 2200 Madrid 1968/142/12

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie
L Confidentiel Madrid, 19 février 1943

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer brièvement par mon télégramme de samedi, 15 de ce mois[4], le Chef de la Section politique du Ministère des Affaires extérieures m'a fait, à votre intention, une communication verbale dont l'importance ne vous échappera pas, puisqu'elle comporte une première initiative de l'Espagne d'organiser, ou tout au moins de songer à organiser une prise de contact des Etats neutres, en vue de la préparation d'une action ou d'une intervention commune au moment de la paix.

Pour que vous puissiez apprécier la valeur exacte qu'il convient de donner à ces ouvertures du Ministère, je dois vous décrire dans le détail comment elles ont été initiées.

Au cours d'une réception donnée en l'honneur du nouvel Ambassadeur allemand von Moltke, j'eus une longue conversation avec le Chef de la Section politique au sujet d'une question toute

---

1. *Nous n'avons pas trouvé de traces de cet exposé dans les procès-verbaux du Conseil fédéral.*
2. *Cf. annexe I au présent document.*
3. *Cf. annexe II au présent document.*
4. *Non retrouvé.*

différente, soit celle de la réouverture d'une ligne aérienne entre la Suisse et l'Espagne et c'est là que M. Doussinague me fit quelques allusions à l'opportunité, à la possibilité pour les Neutres de se concerter tôt ou tard. Il fut décidé que j'irais le voir pour tirer au clair la question de la ligne aérienne. Il me convoqua lundi soir 15 février. Après avoir épuisé le sujet pour lequel je lui rendais en somme visite, M. Doussinague se mit à me parler des pays neutres, du rôle heureux qu'ils pourraient être appelés à jouer au moment de la paix, grâce à la sérénité qu'ils auront conservée, grâce à l'absence chez eux de la haine et de la passion qui aveugleront encore les belligérants et surtout les vainqueurs, qui ne sauraient être quelques dictateurs qui viendraient imposer leur volonté, cette fois-ci. Je m'efforce de reproduire le plus fidèlement possible les paroles du diplomate espagnol. – Les Neutres doivent avoir leur mot à dire à la paix, puisque pendant la guerre ils en auront été atteints directement dans leur vie intérieure, économique et politique, lorsque l'incendie faisant rage dans leur voisinage, leur maison a failli prendre feu. La mobilisation de leurs armées a bouleversé les bases financière, sociale et économique de leurs pays, de même que le blocus et le contre-blocus de guerre pratiqués par les belligérants. L'Espagne songerait à voir les Neutres se concerter, prendre contact – l'union faisant la force –, pour examiner sans trop tarder si et dans quel sens ils ne pourraient pas conjuguer leurs efforts pour faire valoir, le moment venu, leurs droits communs ou aussi particuliers. Cependant, comme M. Doussinague a insisté beaucoup sur la sérénité et l'impartialité qui seraient l'apanage visible des Neutres, il est permis de penser que dans l'idée du Ministère les Neutres ne feraient peut-être pas que s'occuper de leurs intérêts collectifs.

L'Espagne envisagerait, toujours selon M. Doussinague, la formation d'un groupe analogue à celui qui fonctionna à Genève en 1933[5] et qui comprenait six pays neutres, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Espagne et la Suisse, (bien que le représentant de notre pays n'y figurât, si je ne fais erreur, que comme observateur). Aujourd'hui le groupe à former comprendrait l'Espagne, le Portugal (qui vient de consacrer sa solidarité avec l'Espagne par la création du bloc ibérique)[6], la Suisse, la Suède et l'Irlande. La Turquie et l'Argentine en seraient éliminées, du moins pour le moment, le sort de la première dépendant encore trop du développement des hostilités, la seconde étant encore trop sollicitée par la solidarité américaine renforcée par le récent exemple du Chili[7], ainsi que par les pressions anglo-saxonnes, l'Espagne ne voulant pas déplaire à l'Amérique.

M. Doussinague m'a fait comprendre qu'il me faisait bien part de ces déclarations pour que je vous en donne connaissance, en me priant de lui faire connaître quel accueil vous pensiez leur réserver.

Cette initiative de l'Espagne jusqu'ici non belligérante qui subitement semble vouloir se mettre à la tête des Neutres, ne manquera pas de vous surprendre peut-être de prime abord. En effet, si comme je vous l'ai déjà dit dans mes derniers rapports politiques, la politique extérieure de l'Espagne tendait depuis la chute de M. Serrano Suñer[8] et son remplacement par le Comte Jordana à glisser vers la neutralité, il n'en reste pas moins que le décret du 12 juin 1940 proclamant la non-belligérance n'a pas été abrogé, qu'en sa qualité de signataire du pacte anti-komintern, l'Espagne combat la Russie avec sa Division Bleue, et que toute sa presse et son idéologie politique sont entièrement alignées aux idéologies totalitaires. Il n'est qu'à lire les tout récents discours de M. Arrese, Secrétaire de la Phalange et du Conseiller National Tovar, pour se rendre compte de l'abîme qui existe entre la neutralité, telle que nous la concevons et la pratiquons et la neutralité que l'Espagne croirait pouvoir adopter aujourd'hui. Selon M. Arrese, la mission actuelle de l'Espagne est de pousser l'Europe entière vers une nouvelle croisade anti-communiste. M. Arrese termina son discours en disant: «N'envisageons pas l'avenir avec une inquiétude de pusillanimes, mais avec une impatience d'élus.» Quant à M. Tovar, il a prononcé il y a trois jours un discours exalté devant la Milice universitaire qui se concilie difficilement avec l'essence même de la neutralité: L'Espagne se

---

5. *Cf. vol. 11 des DDS, N° 39+A et annexe au N° 230.*
6. *Le 20 décembre 1942, lors de la visite du Ministre des Affaires étrangères espagnol, Jordana, à Lisbonne.*
7. *Le 20 janvier précédent, le Chili a rompu ses relations diplomatiques avec les pays de l'Axe.*
8. *Cf. N° 247.*

trouve, dit-il, d'un côté devant le danger, de l'autre côté devant la résignation, la renonciation et la lâcheté... Nous ne pouvons pas vivre tranquilles, lorsque nous nous sentons les héritiers des hommes qui ont fait l'histoire de l'Espagne. C'est une lâcheté de les renier... Ce sont les Espagnols qui ont mené la défense du catholicisme contre la Réforme et pour l'unité morale des hommes. ... La haine nourrie contre l'Espagne est due à sa grande ambition de son entreprise contre-réformiste. ... Ce monde agonisant et liquidé qui se base sur la Réforme, ce monde bourgeois qui agonise devant la révolution actuelle ... Par conséquent, il faut créer un Etat capable de canaliser l'énergie formidable du peuple. ... Et s'adressant aux milices universitaires à la veille de leur appel sous les drapeaux l'orateur leur dit: «C'est le moment pour vous d'accepter avec plus d'orgueil et de joie cette nouvelle obligation, avec une volonté plus grande que ce service militaire que l'on faisait avant la guerre, à l'exception glorieuse des guerres africaines, on ne savait trop pourquoi. Enfin, sa péroraison... «nous ne voulons pas une Espagne stabilisée, mais une Espagne qui monte».

Mais pour fixer quelle position vous devrez prendre vis-à-vis de l'initiative espagnole, nous ne devons pas nous attarder à déterminer quel a été le degré de neutralité morale ou politique de l'Espagne dans le conflit pour favoriser un belligérant au détriment de l'autre, mais il s'agit pour nous ici de considérer la neutralité par opposition à la belligérance, le groupe des Neutres à former étant bien finalement celui des pays qui ont échappé à la guerre et qui veulent quand même faire entendre leur voix à la paix. M. Doussinague m'a d'ailleurs fait remarquer que la non-belligérance de l'Espagne était différente de celle de l'Italie avant juin 1940 qui équivalait à une position de surveillance et de pré-belligérance d'une alliée qui tôt ou tard devait entrer en guerre et que dans le conflit entre l'Allemagne et l'Angleterre l'Espagne avait toujours été neutre, sa non-belligérance n'ayant été adoptée que lorsque la guerre s'étendit à la Méditerranée par l'entrée de l'Italie en guerre, puis à la Russie. Je dois ajouter aussi qu'il existe en Espagne, même officielle, de très forts courants pour la neutralité, la Restauration et même pour une Régence prochaine (bien qu'à la dernière heure il semble que de nouvelles difficultés aient surgi pour que les Cortes s'en occupent) et qu'à la tête de ces courants se trouve le Général Franco lui-même et presque tout le Gouvernement. Les discours enflammés des Chefs de la Phalange relatés plus haut, bien que publiés et commentés par toute la presse espagnole comme le credo politique de l'Espagne ne sont en réalité que l'expression de la seule Phalange et il n'est même point incertain que le Général Franco les tolère pour mieux démontrer à l'Angleterre et à l'Amérique tous les efforts qu'il doit déployer pour garder l'Espagne neutre et obtenir ainsi d'elles plus aisément le ravitaillement du pays.

M. Doussinague m'a dit enfin qu'il avait fait une démarche semblable auprès des Ministres de Suède et d'Irlande. Le Ministre suédois[9] est venu me voir, il partageait les mêmes sentiments que ceux que je vous ai exposés plus haut. Il paraissait aussi surpris de la démarche de M. Doussinague au moment même où, comme je le relate aussi plus haut, la presse publiait les discours des Chefs phalangistes, qui ne s'inspiraient pas précisément des principes d'une neutralité intégrale. Il se demandait également à quels mobiles l'Espagne pouvait bien obéir. Il m'annonça qu'il en avait déjà saisi son Gouvernement et qu'il avait proposé à Stockholm d'inviter le Ministre de Suède à Berne à prendre contact avec votre Département à ce sujet. J'ai estimé devoir vous en prévenir par mon télégramme sus-rappelé. Quant au Ministre d'Irlande qui devait partir ces jours-ci en congé pour Dublin, il en saisira personnellement son Gouvernement, le Portugal devant sans doute déjà être d'accord avec l'Espagne.

L'initiative espagnole ne manque pas d'être délicate. Sous la forme qu'on lui donne, elle ne constitue d'ailleurs qu'un sondage auprès des Gouvernements neutres qui lui donneront sans doute la réponse provisoire ou dilatoire qu'appelle une telle entrée en matière, dépourvue encore de toutes les précisions qui permettraient d'apprécier la nature et le rôle du groupement à former.

Je serai heureux de connaître quelle position vous aurez cru devoir prendre en présence de ce

---

9. *Dans une lettre datée du 8 mars, M. Pilet-Golaz met au courant le Ministre de Suisse à Stockholm, P. Dinichert, de la démarche de J. Doussinague auprès du Ministre Broye* (E 2200 Madrid 1968/142/12).

premier pas de l'Espagne qui non seulement paraît ainsi s'engager résolument sur la voie de la neutralité, mais qui révèle surtout qu'elle espère ainsi échapper au conflit et faire partie des quelques rares pays qui auront pu rester neutres dans ce sens jusqu'à la paix.

Et c'est bien en considérant la neutralité dans ce dernier sens que vous estimerez sans doute devoir poursuivre avec le Ministère la conversation obligeamment engagée par lui.

ANNEXE II

E 2200 Madrid 1968/142/12

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye

L Confidentiel — Berne, 5 avril 1943

Le moment nous paraît venu de vous faire parvenir des instructions précises au sujet de la réponse à donner aux ouvertures qui vous ont été faites, le 15 février, par le Chef de la section politique du Ministère espagnol des Affaires extérieures au sujet des contacts à établir entre certains Etats neutres en vue d'une action commune au moment de la paix[10].

Cette réponse doit être verbale et se placer dans le cadre d'une conversation avec M. Doussinague. Comme nous attachons beaucoup de prix à ce qu'elle soit fort aimable, mais en même temps très prudente, nous souhaiterions que vos paroles s'inspirassent le plus possible du canevas ci-après:

1) Le Gouvernement fédéral, auquel vous avez rendu compte en détail de votre entretien du 15 février, en a pris connaissance avec le plus sympathique intérêt; les précisions que M. Calderòn a développées au cours de la conversation que nous eûmes avec lui le 16 mars[11] ont également retenu toute son attention.

---

10. *Cf. annexe I, ci-dessus.*

11. *Sur cet entretien, cf. la notice de Pilet-Golaz, datée du 17 mars:* M. Calderon vient auprès de moi le 16 mars 1943 à 16 h. 15. L'objet de ses communications est le même que celui de la conversation entre M. Broye et le Chef de la Section politique du Ministère des Affaires étrangères d'Espagne: les efforts des neutres en faveur de la paix et la défense de leurs intérêts lors de la conclusion de celle-ci.

Il y a quelques jours seulement que M. Calderon a reçu des instructions. Il semble qu'au début, le Gouvernement espagnol ait voulu traiter avec les Ministres accrédités à Madrid.

M. Calderon me signale un troisième point qui devrait arrêter l'attention des gouvernements consultés: la lutte contre le communisme. Cela ne figurait pas dans le rapport de M. Broye.

Je lui explique que, pour l'instant, je complète mes informations en recueillant quelques renseignements et échos dans les capitales des pays consultés. Je ne cache pas que notre position est un peu particulière: notre neutralité a un caractère très strict et permanent. C'est pourquoi nous n'entrons jamais dans des groupes; nous n'y faisons pas adhésion. Mais cela n'empêche pas d'être tenus au courant par des observateurs. Pour l'instant, j'ai l'impression – mais c'est une impression – qu'il ne devrait y avoir que des échanges de vues, un peu comme ceux que nous pratiquons avec la Suède et qui ne sont pas la conséquence de conventions ou d'engagements.

Bien entendu, l'idée de la paix et la défense des droits des neutres nous sont hautement sympathiques. La plus grande prudence cependant s'impose alors que les événements sont loin d'avoir terminé leur évolution.

M. Calderon comprend tout cela. Il me dit que précisément, il avait demandé des instructions complémentaires à son Gouvernement, parce qu'une phrase l'avait fait réfléchir: celle qui avait trait à l'opportunité d'éviter la destruction complète d'un peuple. Il avait fait observer qu'on pourrait supposer que c'était une intervention en faveur de l'Allemagne, donc d'un pays déter-

2) Aucun pays n'aspire davantage que la Suisse, qui n'a rien à gagner et tout à pâtir des dissensions en Europe, au rétablissement d'une paix durable. Notre pays ne peut donc que souhaiter vivement que la paix qui mettra fin à la guerre mondiale actuelle ne contienne pas les germes de nouveaux conflits, ce qui ne peut évidemment être le cas que si elle est empreinte d'un esprit de modération et de sérénité. Nous ne pourrions donc qu'applaudir aux efforts dans ce sens. Héritier d'un passé prestigieux, le Gouvernement espagnol a le crédit moral nécessaire pour faire écouter, dans une grande partie du monde notamment, la voix de la sagesse et de l'expérience politiques.

3) Malgré la chaude sympathie avec laquelle nous suivrons l'action modératrice dont M. Doussinague a esquissé le programme et l'appui qu'elle pourrait trouver dans les autres pays neutres, il nous paraît difficile de nous y associer directement et étroitement nous-mêmes. Il découle, en effet, de la nature très particulière de notre neutralité de nous tenir à l'écart de tout groupement limité sur le plan de la politique générale.

4) La neutralité de la Suisse ne saurait, en effet, se comparer – encore moins servir d'inspiratrice et de modèle – à la neutralité d'autres pays. Non que nous ayons la prétention de la croire meilleure ou plus complète, mais parce qu'elle est d'une autre essence. La neutralité suisse n'est pas seulement traditionnelle; celle des Etats qui sont restés à l'écart des guerres du XIX^e^ et du XX^e^ siècle l'est aussi. Elle est permanente et contractuelle. Elle est assurée d'avance, pourvu qu'ils la respectent, à tous belligérants présents ou futurs en vertu d'engagements qui ont été reconnus dans l'intérêt de l'Europe. La Suisse ne saurait s'en départir sans manquer à sa promesse. Les autres Etats neutres, même traditionnellement neutres, n'ont rien promis de semblable. Leur politique présente n'engage pas leur politique à venir. Ils sont donc plus libres de donner des conseils et de faire prévaloir leurs vues.

5) La nature très particulière de sa neutralité a empêché, même en temps de paix, la Suisse de s'affilier à des groupements particuliers d'Etats et de participer activement à des échanges de vues concertés sur des problèmes de politique générale, même lorsqu'ils touchaient d'assez près aux questions qu'elle avait elle-même à résoudre. Elle n'a pas adhéré, notamment, au groupe d'Etats dit d'Oslo [12], tout en suivant ses travaux avec une sympathique attention. Il ne serait dès lors guère concevable que la Suisse participât en temps de guerre à une réunion ou entente plus ou moins permanente d'Etats neutres en vue de la préparation de la paix, si ce n'est peut-être par l'envoi d'un observateur officieux.

6) La réserve que nous devons observer n'a toutefois rien d'une attitude négative, moins encore d'une attitude hostile. Il est toujours très intéressant pour nous de connaître les vues d'autres Etats. Cela peut nous permettre, dans la mesure conciliable avec notre neutralité permanente, de mener de notre côté une politique de parente inspiration et de seconder ainsi leurs efforts. Nous serons dès lors toujours prêts à étudier, de cas en cas, les problèmes concrets sur lesquels le Gouvernement espagnol trouverait à propos de prendre contact avec nous, lorsqu'il s'agit d'affirmer les droits des

---

miné, d'un des belligérants déterminé, et qu'il pensait que ce n'était pas utile à l'ouverture des échanges de vues. C'est vrai, ai-je déclaré. Nous ne pouvons prendre parti pour personne. Nous ne pouvons prendre parti que pour nous et pour la cause de l'humanité.

Je lui ai promis que lorsque j'aurai complété ma documentation et que je donnerai des instructions à M. Broye, je le préviendrai. On peut avoir avec lui des conversations très pondérées. C'est un homme prudent et réfléchi, sans passion idéologique.

De son côté, il me fera tenir un extrait des instructions qu'il a reçues de son Gouvernement, pour mon dossier (E 2809 1/2).

Le 22 mars, dans une lettre au Ministre Broye, Pilet-Golaz ajoute que: [...]

M. Calderon a bien voulu, à titre personnel, me promettre un extrait des instructions et informations qu'il avait reçues de Madrid. Il m'est parvenu hier. Je vous en envoie un double pour votre orientation. Vous constaterez que le communisme y joue un très grand rôle. Est-ce un pacte antikomintern, édition pour neutres, que l'on envisage? (E 2200 Madrid 1968/142/12).

12. *Cf. DDS, vol. 12, N^os^ 173, 222 et annexe au N^o^ 350, et vol. 13, N^os^ 164 et 172.*

Etats neutres et leur intérêt au rétablissement de la paix générale, comme aussi dans les domaines où les Etats qui ne participent pas à la guerre peuvent contribuer à en atténuer les maux.

Tout en vous en tenant aux idées générales susénoncées, vous répondrez entièrement à notre pensée en les formulant de la façon la plus propre à ménager les susceptibilités du Gouvernement espagnol et à souligner les sentiments d'amitié qui nous animent à son égard [13].

13. *Dans sa lettre au Chef du Département politique, du 13 avril, le Ministre Broye relate son entretien de la veille avec J. M. Doussinague, au cours duquel il a exposé la position de la Suisse en s'inspirant fidèlement des instructions reçues de Berne* (E 2200 Madrid 1968/142/12).

334

E 1005.4/1937-1949

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 avril 1943 [1]

Zusammenkunft des Generals mit einem fremden, hohen Offizier

Geheim — Militärdepartement. Mündlich

Der Vorsteher des Militärdepartementes berichtet über die Zusammenkunft des Generals mit einem fremden, hohen Offizier, die durch Oberst Masson in die Wege geleitet worden war [2]. Er legt den Entwurf zu einem Schreiben des Militärdepartementes an den General vor [3].

1. *Au cours de cette même séance, le Conseil fédéral discute des «gardes locales»* (Ortswehren), *cf. PVCF N° 662 du 5 avril 1943,* E 1004.1 1/432. *A ce sujet, cf. notamment* E 27/563-564 *et* E 5795/278.

2. *Cf. ci-dessus N° 318.*

Pilet-Golaz a rédigé une notice le jour même: A la séance du Conseil fédéral du 5 avril 1943, le Chef du Département militaire a fait rapport sur l'entretien que le Général, à l'instigation du Colonel Masson, a cru devoir avoir avec de très hauts chefs de la S.S. Allemande. *[Annotation manuscrite de Pilet-Golaz dans la marge:* Schellenberg? – Standartenführer der S.S.*]* Ces hauts chefs sont venus de Zurich en auto, surveillés et protégés par deux agents de police. Cette précaution aurait été prise, paraît-il, à la demande de Hitler qui avait peur qu'ils ne tombent dans un guet-apens.

Le Général, de son côté, s'est rendu d'Interlaken à Biglen. L'entrevue a eu lieu à l'hôtel Bären.

Quelques jours plus tard, lorsque le Général s'est rendu aux cours de ski à Davos (ou Arosa?), l'un de ces grands chefs S.S. allemands est de nouveau descendu dans le même hôtel que lui. A cette occasion, le Général lui aurait remis une confirmation écrite des déclarations qu'il avait faites à Biglen.

C'est sur demande du Chef du Département militaire que le Général a fini par faire orienter le Conseiller fédéral Kobelt exactement sur ce qui s'était passé par le Colonel Masson. Celui-ci, cependant, n'a pas parlé de la déclaration écrite donnée dans les Grisons.

Inutile de dire que ces rencontres n'ont pas passé inaperçues et qu'on en parle déjà dans le pays (E 2809/1/4).

3. *Cf.* E 27/10022 *et* E 5800/1/1.

Nach einlässlicher Beratung wird dieses Schreiben mit einer Streichung gut geheissen (siehe Beilage[4], in endgültiger Fassung, also nach Vornahme der beschlossenen Streichung). Der Vorsteher des Politischen Departementes, Herr Bundesrat Pilet-Golaz, hat sich ans der Diskussion nicht beteiligt.

ANNEXE I

E 5795/334

Le Chef du Département militaire, K. Kobelt[5]*, au Général H. Guisan*

Persönlich und geheim Bern, 6. April 1943

Nachdem Sie mich über Ihr Zusammentreffen mit hohen deutschen SS-Funktionären orientiert haben und Oberstbrigadier Masson mit Ihrem Einverständnis mir eine eingehende Schilderung der Beweggründe und Begleitumstände vermittelte, habe ich, wie Ihnen bereits angekündigt, meinerseits pflichtgemäss den Bundesrat in der Sitzung vom 5. April orientiert.

Der Bundesrat hat mich nun beauftragt, Ihnen seine Auffassungen wie folgt bekannt zu geben:

In erster Linie zweifelt auch der Bundesrat keinen Augenblick an Ihrer guten Absicht, nur dem Lande zu dienen und anerkennt überdies, dass der Inhalt Ihrer abgegebenen Erklärung mit der wiederholt öffentlich bekundeten Auffassung des Bundesrates übereinstimmen dürfte.

Der Bundesrat kann es aber nicht verstehen, dass der Oberbefehlshaber der Armee mit hochgestellten offiziellen Stellen eines kriegführenden Staates in Beziehung tritt und Erklärungen abgibt ohne vorher den Bundesrat von dieser Absicht zu orientieren und ihm Gelegenheit zu geben, sich dazu zu äussern. Auch die aussergewöhnlichen Begleitumstände der Besprechungen in Biglen und Arosa und der aussergewöhnliche polizeiliche Schutz geben dem Bundesrate zu ernsten Bedenken Anlass, umsomehr, als die Tatsache dieser Zusammenkunft in der Öffentlichkeit nicht unbemerkt blieb.

Für die Alliierten kann allein schon der Umstand Ihrer Zusammenkunft mit hochgestellten deutschen Stellen, wenn sie davon Kenntnis erhalten, Anlass zu Misstrauen bieten[6].

Auf Seiten der Achsenmächte wird man ähnliche Besprechungen des Oberbefehlshabers der Armee mit offiziellen Persönlichkeiten der Alliierten für durchaus möglich halten und unter Umständen sogar den falschen Schluss ziehen, dass der General und nicht der Bundesrat über das Verhalten der Schweiz in dieser oder jener Kriegslage entscheide[7].

Und schliesslich könnte das Vertrauen des Volkes in den General erschüttert werden, wenn die Tatsache der geheimnisvollen Begegnung des Generals mit einem Standartenführer der SS weiteren Kreisen bekannt werden sollte[8].

Der Bundesrat hielt es für seine Pflicht, Ihnen sein Bedenken nicht vorzuenthalten und zu betonen, dass nur er befugt ist, Erklärungen staatspolitischer Natur[9] offiziellen ausländischen Persön-

---

4. *La lettre est publiée en annexe au présent document.*
5. *En tête d'une copie de cette lettre conservée dans les archives du DMF, le secrétaire du Département E. Burgunder a écrit:* Original durch Dep*[artements]* Chef persönlich dem General überreicht. Abschriften allen Bundesräten zugestellt, sowie Vizekanzler Dr. Leimgruber. *Cf. aussi* E 4001 (C) 3/2.
6. *Annotation de Guisan dans la marge:* Dulles en a été informé par moi.
7. *Annotation de Guisan dans la marge:* Jalousie!
8. *Annotation de Guisan dans la marge:* Je ne crois pas.
9. *Guisan a souligné ces trois derniers mots et a écrit dans la marge:*
   pas question de cela,
   mais militaire
   attitude de l'armée!

lichkeiten gegenüber abzugeben und dass nur er auf Grund seiner Instruktionen an die Armeeleitung über den Einsatz der Armee entscheidet.

Der Bundesrat hat mich deshalb beauftragt, Sie dringend zu ersuchen, künftighin derartige Besprechungen nicht ohne vorherige Verständigung und Einwilligung des Bundesrates vorzunehmen [10].

ANNEXE II

E 2809/1/4

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz [11]

[Berne,] 1er juin 1943

Au cours de la séance tenue par la Commission des Affaires étrangères du Conseil national à Gunten, les 31 mai [12] et 1er juin 1943, M. le député Bringolf a posé entre autres la question suivante au Chef du Département politique:

Je ne voudrais pas attribuer à ce qui suit une importance excessive ni dramatiser, mais on affirme dans des milieux qui paraissent bien informés que le Service de renseignements de l'Armée a pris des contacts avec des chefs nazis qu'il s'imaginait, à tort ou à raison, de grands personnages (MM. Schellenberg [13], Eggen (?)). Ils auraient été introduits en Suisse, reçus par des officiers du Service de renseignements, conduits en automobile auprès du chef de ce Service, avec lequel ils auraient eu un entretien.

---

10. *Le 7 avril 1943, le Général Guisan adresse la lettre suivante au Chef du DMF, Kobelt, avec les indications* Personnel *et* SECRET: Je me réfère à notre entretien d'hier soir et vous remercie d'avoir pris la peine de me remettre personnellement votre lettre du 6 avril concernant la position prise par le Conseil fédéral à propos de l'entrevue «Biglen».

Celle-ci n'avait qu'un but: rétablir la *confiance*; et j'ose espérer que ce but a été atteint.

On ne saurait y voir des «Erklärungen staatspolitischer Natur», puisqu'il ne s'est agi d'autre chose que de confirmer, ce que le Conseil fédéral et le Général ont dit maintes fois: notre volonté de nous défendre contre quiconque attenterait à notre neutralité, d'où qu'il vienne. On ne saurait assez le répéter aujourd'hui et c'est agir dans le sens de la mission qui m'est confiée.

Ceci dit, je considère, comme vous, que cette affaire est liquidée et je regrette seulement qu'on lui ait donné un sens qu'elle n'avait pas (E 27/10022 *et* E 5795/334, *exemplaire annoté par Guisan*).

11. *Annotation de Pilet-Golaz au bas du document:* Lu au C*[onseil]* F*[édéral]* le 7.6.43. *Des copies de cette notice adressées* au Président de la Confédération *[E. Celio, et]* au Chef du Département militaire (avec une copie pour l'Armée s'il l'estime utile) *se trouvent dans* E 27/10022 *et* E 5795/334. *C'est dans ce dernier dossier que se trouve la copie adressée le 2 juin par Kobelt au Général avec les annotations manuscrites de Guisan publiées ci-dessous.*

Au cours de cette même séance de la Commission, W. Bringolf pose une autre question au Chef du DPF au sujet de la participation suisse à l'offensive de paix *déclenchée par l'Allemagne (cf. ci-dessus l'annexe III au N° 310.*

12. *Sur cette séance, cf.* J I.17/2/15.

13. *Annotation de Guisan dans la marge:*

S*[chellenberg]* = chef S*[ervice de]* R*[enseignements]*
politico-milit*[aire]*
Europe.

Eggen – Délégué aux achats de mat*[ériel]* en Suisse
pr. dép. mat. en Suisse.

On prétend même que le chef du Service de renseignements, précédemment, aurait fait un voyage en Allemagne pour prendre contact avec des chefs nazis.

Nous voulons croire que ce chef a pensé travailler dans l'intérêt du pays. Mais évidemment, des agissements de ce genre sont de nature à compromettre la réputation de neutralité que nous devons avoir et à provoquer des réactions fâcheuses dans le clan des Nations unies. Il est manifeste que c'était une imprudence.

Comme il s'agit, en définitive, des relations avec l'étranger, le Département politique a un intérêt à s'exprimer à ce sujet et nous aimerions savoir ce qu'il en pense.

Le Chef du Département politique a répondu que les choses n'étaient peut-être pas tout à fait comme on l'avait rapporté à M. Bringolf; qu'il était préférable que celui-ci demande un entretien au Chef du Département militaire et s'en explique avec lui.

En tout cas, le Chef du Département politique et, il croyait pouvoir l'ajouter, le Conseil fédéral étaient de l'avis que la politique extérieure relevait uniquement du Gouvernement et qu'il ne convenait pas que l'Armée s'occupe d'autre chose que de la préparation des troupes à la guerre et de l'étude de la situation militaire.

Après la séance, le Chef du Département politique a causé avec M. Bringolf et lui a demandé d'où il possédait les informations auxquelles il avait fait allusion. M. Bringolf a bien voulu répondre que plusieurs personnes en parlaient. Quelqu'un entre autres devait être assez bien renseigné: c'était le Dr Meyer, avocat, capitaine au Service de renseignements[14]. Il a ajouté qu'il croyait qu'on s'était mépris sur l'importance de ces chefs nazis.

Il résulte incontestablement de ce qui précède[15] que la rencontre organisée par le Service de renseignements de l'Armée entre des chefs nazis et le Général[16] commence à être connue.

---

14. *Cette deuxième partie de la phrase a été soulignée au crayon rouge très probablement par Guisan. Celui-ci a écrit dans la marge:*

N*[ou]*s savons exactement qui sont les 2 personnages S. et H. mentionnés en première page. Ce ne sont pas des chefs nazis, mais des personnalités utiles à notre pays.

Au sujet de P. E. Meyer, cf. notamment sa lettre à Guisan du 25 mars 1943 signée Wolf Schwertenbach (E 5795/334).

15. *Guisan a ajouté un point d'interrogation et a écrit dans la marge:* Il ne s'agit pas du Gén*[éral]* mais du S*[ervice de]* R*[enseignements]*.

16. *Les mots* le Général *ont été soulignés au crayon rouge, très probablement par Guisan, et un point d'interrogation a été inscrit dans la marge.*

Le 26 juin, Guisan répond à Kobelt qui lui avait transmis cette notice de Pilet-Golaz qu'il a déjà fourni au Conseil fédéral toutes les explications nécessaires au sujet de la rencontre de Biglen. Immerhin möchte ich bemerken, dass ich mit den Schlussfolgerungen, die der Chef des Eidg. Politischen Departements am Ende seiner Notizen zieht, nicht einverstanden bin. Diese entsprechen nicht den Tatsachen. *[...]* E 5795/334.

Sur la copie d'expédition de cette lettre, Guisan a ajouté dans la marge: stimmt nicht. Name des Generals ist nicht genannt i. d. Notiz (E 5795/334).

335

E 1005/4

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 9 avril 1943 [1]

Austausch von Verurteilten

Geheim — Politisches Departement. Mündlich

Der Vorsteher des Politischen Departementes nimmt Bezug auf eine Aussprache anlässlich einer früheren Sitzung des Bundesrates betreffend den Austausch von Verurteilten in der Schweiz und in Deutschland wegen Vergehen staatspolitischer Natur. Auf Grund von Besprechungen, die zwischen Deutschland und der Schweiz stattfanden, wäre es nun möglich, Fräulein *Jenny*, schweizerische Staatsangehörige, Beamte des schweizerischen Generalkonsulates in Prag, die in Deutschland zu 3 Jahren Zuchthaus wegen illegaler Begünstigung von Juden und abfälligen Äusserungen über führende Persönlichkeiten in Deutschland verurteilt worden war[2], auszutauschen, gegen den deutschen Staatsangehörigen *Walther*, Kaufmann, der sich vorübergehend in der Schweiz befand und dort verbotenen militärischen Nachrichtendienst getrieben hatte und hierfür durch die militärischen Gerichte unseres Landes zu 5 Jahren Zuchthaus verurteilt worden war. Einem Austausch dieser beiden Personen steht nunmehr nichts mehr im Wege; dieser würde nicht Zug um Zug erfolgen.

Der Rat nimmt von diesen Mitteilungen Kenntnis und stimmt dem in Aussicht genommenen Austausch zu. Das Militärdepartement wird die erforderlichen Anweisungen an die Militärbehörden erteilen[3].

---

1. *A ce sujet, cf. la notice publiée en annexe au présent document.*

2. *A son sujet, cf. le paragraphe suivant dans le* Verzeichnis des in Deutschland verhafteten schweizerischen Konsulatspersonals *en annexe à la notice du 21 janvier 1943,* E 2001 (D) 3/658: *[...]* angeklagt der Beihilfe zur Befreiung eines Juden vom Transport ins Ghetto, der Verwahrung jüdischen Eigentums und der Verbreitung eines verleumderischen Gerüchtes über Himmler, *[...]* am 21.8.42 verhaftet; eine Mitteilung des Auswärtigen Amtes an unsere Gesandtschaft in Berlin über die Verhaftung ist nicht erfolgt. Am 13. November 1942 vom Sondergericht in Prag zu 3 Jahren Zuchthaus verurteilt. *[...]*

3. *J. Jenny sera amenée à la frontière suisse à St. Margrethen le 24 avril 1943. Cf. la lettre du 11 mai 1943 de la DAE (signée par C. Stucki) au Consulat général de Suisse à Prague: [...]* Am 27. v. M. wurde sie ihrem Heimatkanton Baselland zugeführt und nach einer gründlichen Einvernahme am 1. d. M. entlassen. *[...]* Zu unserer Unterrichtung über die Aussagen des Fräulein Jenny wurde uns eine Kopie des am 30. v. M. in Liestal aufgenommenen Abhörungsprotokolls zur Verfügung gestellt. Wir können darauf verzichten, Ihnen eine Abschrift dieses Schriftsstückes zu unterbreiten, da es für Sie kaum etwas Wesentliches, was Ihnen nicht schon bekannt wäre, enthält. Immerhin möchten wir Ihnen bekanntgeben, dass Fräulein Jenny den schweizerischen Polizeibehörden in einer uns nicht verständlichen Weise über die Behandlung, der die Juden in Deutschland unterworfen werden, tendenziöse und im Zusammenhang mit ihrem Fall durchaus nicht angebrachte Aussagen machte (E 2001 (D) 3/658).

ANNEXE

E 2001 (D) 3/658

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna [4]

JS *[Berne,]* 14 janvier 1943

J'aimerais remettre à M. Etter une brève notice en allemand selon le schéma ci-après:

1° L'Allemagne a, dès avant la guerre, pratiqué assez largement l'échange de détenus politiques avec des pays tiers, notamment avec la Pologne.

2° Malgré une forte répugnance de principe, nous avons été amenés à régler par ce moyen quelques cas véniels en 1941 et dans le premier semestre de 1942.

3° En été 1942, à la suite de nombreuses arrestations d'Allemands en Suisse, l'«Auswärtige Amt» a proposé un échange général, système inacceptable qui favorise la prise d'otages et qui ne pouvait qu'être refusé en principe. D'ailleurs, il n'y a pour la Suisse guère d'intérêt à libérer des Allemands qui ont agi contre elle, pour récupérer des Suisses condamnés en Allemagne pour des actes qui n'ont pas été accomplis par patriotisme (communistes, espions pour des pays tiers, etc.). L'échange ne peut être envisagé qu'en faveur d'agents suisses ou tout au moins de Suisses qui ont été condamnés avec une rigueur spéciale, à titre de représailles.

4° Notre attitude négative à l'égard de la proposition d'un échange général n'a pas empêché la prise d'otages (Hunziker, Portner, M^lle^ Jenny, révision du procès et condamnation à mort d'Allenbach)[5]. Nous avons été ainsi contraints à entrer partiellement dans les vues allemandes.

5° Après s'être entendu avec le Chef du Département de Justice et Police et l'Auditeur en chef de l'Armée, M. Pilet-Golaz proposa au Ministre d'Allemagne, le 13 novembre 1942, un premier échange:

[...] [6]

Lors de sa séance du 16 avril 1943, le Conseil fédéral approuve le résultat de négociations germano-suisses afin d'échanger cinq Allemands contre cinq Suisses condamnés en Allemagne. (Cf. le PVCF «secret» du 16 avril 1943, E 1005/4.) *Sur ces échanges, cf. aussi* E 2001 (D) 3/52 *et* E 2001 (E) 1967/113/132, E 2001 (E) 1972/33/173.

4. *Bonna adresse cette notice à son suppléant, C. Stucki.*

5. *Cf.* E 2001 (E) 1972/107/80, 82, 111 *et* 39.

6. *Suit le rappel des projets successifs et des échanges opérés. Cf. la notice du 21 janvier 1943 rédigée, sur la base des instructions de P. Bonna, par F. de Diesbach,* E 2001 (D) 3/658. *Cf. aussi* E 4001 (C) 1/250.

336

E 1004.1 1/432

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 9 avril 1943

694. Wirtschaftsverhandlungen mit Kroatien

Vertraulich — Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 3. April 1943

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«I.

Im Antrag an den Bundesrat vom 24. Februar 1943[1] wurden die Gründe auseinandergesetzt, die es als wünschenswert erscheinen liessen, die Handelsbeziehungen zwischen der Schweiz und Kroatien durch Aufnahme von Besprechungen zwischen einer kroatischen und einer schweizerischen Delegation den wirtschaftlichen Verhältnissen Kroatiens anzupassen. Diese Verhandlungen führten am 19. März 1943 zu einer Einigung über den Inhalt eines neuen Abkommens über den Waren- und Zahlungsverkehr zwischen den beiden Ländern[2].

Leider musste der Vorsitzende der schweizerischen Delegation darauf verzichten, die Unterzeichnung dieses Abkommens am Tage des Verhandlungsabschlusses vorzunehmen. Im Hinblick auf die schweizerischerseits schon anlässlich der Genehmigung des ersten Abkommens vom 10. September 1941 geltend gemachten und von politischen Erwägungen ausgehenden Bedenken vermied es der von der schweizerischen Delegation zur Unterzeichnung vorgelegte Vertragswortlaut durchwegs, die offizielle Bezeichnung des kroatischen Staates («Unabhängiger Staat Kroatien») zu verwenden[3]. Der Vorsitzende der kroatischen Delegation, Herr Dr. J. Cabas, glaubte sich jedoch nicht berechtigt, ohne neue und persönlich in Zagreb einzuholende Instruktionen ein Vertragswerk zu unterzeichnen, das – vor allem im Titel und in der Unterzeichnungsformel – diesen offiziellen Namen des von ihm vertretenen Staates offensichtlich zu umschreiben suchte. Anderseits war der Chef der Abteilung für Auswärtiges der Auffassung, dass der Bundesrat allenfalls einem Abkommen, das namens des «Unabhängigen Staates Kroatien» unterzeichnet würde, seine Zustimmung versagen könnte. Der schweizerische Delegationsvorsitzende war

---

1. E 1004.1 1/431, N° 408.
2. *Pour les négociations économiques entre la Suisse et la Croatie, cf.* E 7800/1/26 *et* E 2001 (E) 2/603.
3. *Le Conseil fédéral approuva, le 22 septembre 1941, l'accord concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements avec la Croatie, mais il en interdit la publication dans le Recueil officiel.* E 1004.1 1/413, N° 1452; *pourtant le Recueil officiel du 25 septembre 1941, pp. 1098-1103, reproduit un* Arrêté du Conseil fédéral relatif à l'exécution de l'accord conclu le 10 septembre 1941 entre la Suisse et la Croatie concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements.

unter diesen Umständen nicht in der Lage, namens der schweizerischen Regierung seine Unterschrift unter ein Abkommen zu setzen, das dieser Formfrage wegen allenfalls Gefahr lief, vom Bundesrat nicht genehmigt zu werden. Er behielt deshalb den Austausch der unterzeichneten Abkommenstexte dem Schweizerischen Konsulat in Zagreb vor, für den Fall, dass die kroatische Regierung den von der schweizerischen Delegation vorgeschlagenen Formulierungen zustimmen würde.

Inzwischen hat die kroatische Regierung wissen lassen, dass sie sich mit den schweizerischerseits vorgeschlagenen Formulierungen für Ingress und Unterzeichnungsformel einverstanden erkläre.

II.

Die Regelung des *Warenverkehrs* erfolgt im neuen Abkommen in gleicher Weise, wie dies im Abkommen vom 10. September 1941 der Fall war. Ausser einer im offiziellen Vertragstexte aufgenommenen generellen Wohlwollensklausel über die Förderung des gegenseitigen Warenaustausches enthält das Vertrauliche Protokoll Nr. 1 zwei programmatische Warenlisten über die Ausfuhr bestimmter Waren aus jedem der beiden Vertragsstaaten. In der entsprechenden Bestimmung des erwähnten Protokolls sichern sich die beiden vertragschliessenden Parteien zu, unter Vorbehalt der jeweiligen Versorgungslage des eigenen Landes die erforderlichen Vorkehren zu treffen, um vor allem die Ausfuhr der in diesen Listen erwähnten Waren im dort vorgesehenen mengen- oder wertmässigen Umfange zu ermöglichen. Die kroatische Ausfuhrliste enthält hauptsächlich Dörrpflaumen, Holz, Kohle, Kalziumkarbid, Soda und Zement, während sich die Liste der schweizerischen Ausfuhr auf verschiedene Exportwaren, wie Zuchtvieh, Textilien, Maschinen, Instrumente und Apparate, pharmazeutische Produkte, Uhren usw. bezieht.

Die während der Gültigkeit des Abkommens vom 10. September 1941 von schweizerischen Importeuren und kroatischen Lieferanten abgeschlossenen, aber noch nicht oder nicht vollständig abgewickelten Geschäfte sind mit Ausnahme der Kohle in der kroatischen Ausfuhrliste nicht inbegriffen und werden zu den zwischen Käufer und Verkäufer vereinbarten Zahlungsbedingungen als alte Schlüsse durchgeführt.

Im Antrag vom 24. Februar 1943 ist ausgeführt, dass das System eines reinen Warenaustausches ohne jegliche Devisenspitze, das dem abgelaufenen Vertrag mit Kroatien zu Grunde lag, infolge der veränderten Verhältnisse und eines rasch und stetig wachsenden Devisenbedürfnisses Kroatiens nicht zu den erhofften Ergebnissen geführt hat. Durch das neue Abkommen soll vor allen Dingen die Möglichkeit geschaffen werden, für die Versorgung unseres Landes wichtige Waren im Rahmen eines vertraglich vorgesehenen Programms in die Schweiz einführen zu können, ohne dass nun doch diese Waren wiederum vollständig in freien Devisen hätten bezahlt werden müssen, wie dies trotz des bestehenden, reine Warenkompensation vorsehenden Abkommens vom 10. September 1941 der Fall war.

Das *neue Abkommen* sieht als Grundlage für den künftigen Verkehr vor, vom Gegenwert der in die Schweiz eingeführten oder einzuführenden Waren kroatischen Ursprungs, der auf «Globalkonto A» der Kroatischen Staatsbank

bei der Schweizerischen Nationalbank einzuzahlen ist, zunächst 10% auf «Finanzkonto» zur Befriedigung von nicht aus dem Warenverkehr herrührenden schweizerischen Ansprüchen abzuzweigen und die Verteilung der restlichen 90% dem Einvernehmen zwischen den zuständigen Behörden der beiden Länder zu überlassen. Die kroatische Delegation erklärte, auf Grund sorgfältig angestellter Berechnungen die für die Aufrechterhaltung des Exportes nach der Schweiz erforderlichen Mittel zur Preisüberbrückung nur dann aufbringen zu können, wenn die Bezahlung der kroatischen Einfuhr in die Schweiz zu 60-70% in freien Devisen erfolgen könne. Schweizerischerseits konnte im Hinblick auf andere Clearingverträge eine Devisenspitze in solcher Höhe auch im vertraulichen Teil eines zwischenstaatlichen Abkommens nicht verankert werden. Infolgedessen haben sich die beiden Delegationschefs mündlich dahin verständigt, dass von der vorstehend genannten 90% während der Gültigkeit des Abkommens 30% auf «Warenkonto» der Kroatischen Staatsbank bei der Schweizerischen Nationalbank überwiesen werden sollen, während der Rest von 60% der Kroatischen Staatsbank laufend in freien Devisen zur Verfügung zu stellen ist.

Obschon diese Schlüsselung, was den zur Alimentierung des «Warenkontos» bestimmten Prozentsatz anbelangt, nicht vollauf befriedigt, lag es im schweizerischen Interesse, dieser Lösung zuzustimmen, da die vorgesehene Verteilung zur Erwartung berechtigt, dass durch den grossen Devisenanfall kroatischerseits jede Exportmöglichkeit ausgenützt und die Ausfuhr nach der Schweiz auch von den amtlichen Stellen gefördert wird.

Diese Regelung ist auch deshalb zu verantworten, weil die schweizerische Ausfuhr in gewissen in Kroatien besonders erwünschten Waren von Überwachungs- und Landesversorgungsstandpunkte aus wesentlich gehemmt ist. Anderseits hat die kroatische Delegation erklärt, dass die zuständigen Behörden ihres Landes durchaus bereit seien, die aus dem Export nach der Schweiz anfallenden freien Devisen zur Speisung des «Warenkontos» zu verwenden, falls die ordentlichen Eingänge auf diesem Konto zur wertmässigen Deckung der kroatischen Warenbezüge nicht genügen sollten. Diese Einigung erlaubt auch eine jederzeitige Änderung des Verteilungsschlüssels innerhalb dieser 90%, sofern sie sich, sei es um versorgungswichtige Waren für die Schweiz zu beschaffen, sei es um künftige Preiserhöhungen für Importwaren kroatischen Ursprungs zu vermeiden, als notwendig erweisen sollte.

Während die *unter das Abkommen vom 10. September 1941 fallenden Verbindlichkeiten* gemäss dessen Bestimmungen zur Liquidation gelangen, musste für die Liquidierung der *bis zum Tage des Inkrafttretens des Abkommens vom 10. September 1941 entstandenen Verbindlichkeiten* eine Sonderregelung getroffen werden. Danach sind alle bei der Schweizerischen Verrechnungsstelle angemeldeten, vor dem 10. September 1941 entstandenen schweizerischen Forderungen grundsätzlich bis zum 30. Juni 1943 daraufhin zu prüfen, ob sie in absehbarer Zeit einbringlich sind oder nicht. Über das Ergebnis der Untersuchungen hat das Schweizerische Konsulat in Zagreb, das die Prüfung an Hand der von der Schweizerischen Verrechnungsstelle zur Verfügung gestellten Unterlagen vornimmt, die Kroatische Staatsbank zu unterrichten, die ihrerseits sich dafür einsetzen wird, dass die als einbringlich befundenen fälligen schweizerischen Forderungen baldmöglichst beglichen werden. Diese Regelung dürfte

Klarheit über die von der Kroatischen Staatsbank bestrittene Einbringlichkeit gewisser schweizerischer Forderungen schaffen. Auf dem entsprechenden «Warenkonto B», dem durch besondere, in Art. 6 des Vertraulichen Protokolls Nr. 2 zum neuen Abkommen genannte Buchungen neue Mittel zufliessen, sollten genügende Disponibilitäten vorhanden sein, um die als einbringlich befundenen schweizerischen Forderungen zu liquidieren. Wenn dagegen nach dem 30. Juni 1943 Zahlungen für vor dem 10. September 1941 entstandene Forderungen, die nicht als einbringlich befunden worden sind, vorzunehmen sind, so werden sie zu Lasten des «Warenkontos» ausgeführt.

III.

Besondere Schwierigkeiten tauchten im Laufe der Verhandlungen in der *Frage der Transferierung von Ansprüchen finanzieller Art von in der Schweiz domizilierten Gläubigern gegenüber in Kroatien domizilierten Schuldern* auf. Die kroatische Delegation machte vor allem geltend, dass gegenüber den anderen Vertragsstaaten jeglicher Finanztransfer eingestellt sei und überdies kroatischerseits an der Rückwanderung des investierten Schweizerkapitals kein Interesse bestehe. Mit Rücksicht auf den bereits weit fortgeschrittenen Währungszerfall in Kroatien sah die schweizerische Delegation ihre Aufgabe dagegen darin, einerseits die Liquidation der flüssigen schweizerischen Guthaben aus Zinsen und Amortisationen, Dividenden usw. im Rahmen des Warenverkehrs zu ermöglichen und anderseits den schweizerischen Finanzgläubigern wenn immer möglich einen festen Kurs für die Transferkuna zu sichern. In mühevollen, langwierigen Besprechungen ist es schliesslich gelungen, die Belange der schweizerischen Finanzgläubiger weitestgehend zu schützen. Vor allem konnte die Transferkuna auf den Kurs von 32 Kuna = 1 Schweizerfranken stabilisiert werden; dem Finanzgläubiger stehen demnach, sofern die Forderung auf Schweizerfranken lautet, per 100 Franken Nominalwert des Anspruchs (umgerechnet zum offiziellen Kunakurs = 1159 Kuna und transferiert zum Transferkunakurs von 32) Fr. 36.20 zu, während für eine auf Kuna lautende schweizerische Forderung per 100 Kuna Fr. 3,125 zum Transfer gelangen. Dieses Entgegenkommen glaubte die kroatische Delegation nur verantworten zu können, wenn dem kroatischen Staat die Möglichkeit geboten werde, vom Schuldner eine Transfertaxe in Höhe von 100% des zum offizielle Kurse berechneten Kunagegenwertes des geschuldeten Betrages zu erheben. Da es sich bei der Erhebung einer solchen Taxe um eine interne Massnahme Kroatiens handelt, durch die einzig und allein der kroatische Schuldner belastet wird, bestand schweizerischerseits kein Interesse, dem Begehren die Zustimmung zu verweigern, zumal die Transfertaxe grundsätzlich auf sämtliche Forderungen in gleicher Höhe erhoben werden muss und eine Änderung der auf Zusehen hin anzuwendenden Taxe nur im Einverständnis mit der Schweizerischen Verrechnungsstelle erfolgen kann. Die vorerwähnte Belastung dürfte sich überdies praktisch für den Schuldner nur in geringem Masse auswirken, da durch die Bezahlung der Taxe die an den kroatischen Staat abzuführenden Steuerbeträge abgehen, die mit Rücksicht auf die Kuna-Entwertung bis 80% des Reingewinnes ausmachen.

Um den schweizerischen Finanzgläubiger auch gegen gewisse Massnahmen,

wie z. B. eine Zinssatzbegrenzung oder einen Dividendenstop zu sichern, wird im Abkommen ausdrücklich festgelegt, dass in diesem Falle die getroffene Regelung über die Transfertaxe dahinfällt und dem schweizerischen Gläubiger der höchste gesetzliche Anspruch zum Kurs von 32 Kuna = 1 Schweizerfranken zum Transfer zuzulassen ist. Besondere Bestimmungen zum Schutze der schweizerischen Finanzgläubiger sind auch vorgesehen für diejenigen Fälle, in denen ein kroatischer Schuldner den Betrag seiner Schuld mit befreiender Wirkung vor Inkrafttreten des Abkommens schon bezahlt hat.

Wenn berücksichtigt wird, dass die Eingänge aus der Transfertaxe vor allem zur Verbilligung der nach der Schweiz auszuführenden kroatischen Waren bestimmt sind, wenn überdies in Betracht gezogen wird, dass durch die Einführung dieser Abgabe die schweizerischen Finanzgläubiger mit einem festen Transferkurs rechnen können, ist bei den labilen wirtschaftlichen Verhältnissen Kroatiens die vorgesehene vertragliche Regelung als nicht ungünstig zu bezeichnen. Sie hat sich umso mehr aufgedrängt, als dadurch auch die Liquidations-Priorität der Finanzforderungen *vorwiegend* schweizerischen Charakters, denen Kroatien bisher die Transferberechtigung nicht oder nur zögernd zuerkannte, durchgesetzt werden konnte. Ganz abgesehen von diesen Vorteilen dürfte die Taxe zur Belebung des Imports aus Kroatien beitragen, wodurch gleichzeitig die Rapatriierung der flüssigen Finanzforderungen, die sich zurzeit auf ca. 30 000 000 Kuna belaufen, beschleunigt wird.

In Rücksicht auf die Kuna-Entwertung ist im Abkommen auch der *Transfer von Lizenzbetreffnissen und Tantièmen* speziell geregelt worden. Der Transfer von Lizenzen und Tantièmen erfolgt über «Warenkonto», während die Kapital-Amortisationen, Zinsen, Dividenden usw. über das bereits erwähnte «Finanzkonto» liquidiert werden, das mit 10% der Einzahlungen auf das Globalkonto der Kroatischen Staatsbank in Zürich gespiesen wird.

Da die gemäss Art. 11 des Vertraulichen Protokolls Nr. 2 zum Abkommen vom 10. September 1941 anfallenden Beträge aus dem *Versicherungs- und Rückversicherungsverkehr* bisher nicht zum Transfer gelangt sind, ist vereinbart worden, dass zu Lasten des «Warenkontos» der Betrag von Fr. 62 000.–, zum offiziellen Kurs der Kroatischen Staatsbank gerechnet, als ungefährer Betrag der Ansprüche der schweizerischen Versicherungs- und Rückversicherungsgesellschaften für die Zeit vom 1. September 1941 bis 31. Dezember 1942 zu deren Gunsten transferiert wird. Die endgültige Abrechnung für diese Periode erfolgt in 3. Quartal 1943, wenn die Prämienabrechnungen von 1942 vorliegen. Auch im neuen Abkommen ist die im Vertragswerk vom 10. September 1941 vorgesehene Regelung für die Zahlungen zugunsten der schweizerischen Versicherungs- und Rückversicherungsgesellschaften beibehalten worden. In Zukunft aber wird die kroatische Regierung aus ihren Beständen die nötigen Devisen nicht mehr zum offiziellen Kurs, sondern nur noch auf der Basis von 32 Kuna je Schweizerfranken abgeben.

Für die Bedienung des *Fremdenverkehrs* und der damit zusammenhängenden Zahlungen für Aufenthaltskosten in der Schweiz von in Kroatien domizilierten Personen, sieht ein vertraulicher Briefwechsel wohlwollende Behandlung und Auszahlungen über «Warenkonto» vor.

Das neue Abkommen, das das Abkommen über den Waren- und Zahlungs-

verkehr zwischen der Schweiz und Kroatien vom 10. September 1941 ersetzt, tritt unter Vorbehalt der Genehmigung durch die beiden Regierungen am Tage seiner Unterzeichnung in Kraft und bleibt bis zum 31. März 1944 in Geltung. Wird es unter Einhaltung einer zweimonatigen Frist, erstmals auf den 31. März 1944, nicht gekündigt, so verlängert sich seine Gültigkeit jeweilen um weitere drei Monate.

Durch den dem Abkommenstext vorangehenden Ingress wird schliesslich festgelegt, dass die Bestimmungen des zwischen der Schweiz und dem Königreich Serbien am 28. Februar 1907 abgeschlossenen Handelsvertrages auf Kroatien Anwendung finden.»

Gestützt auf diese Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Das am 19. März 1943 abgeschlossene Abkommen über den schweizerisch-kroatischen Waren- und Zahlungsverkehr mit den dazugehörigen vertraulichen Protokollen Nr. 1 und Nr. 2 sowie den neun Briefwechseln wird genehmigt[4];
2. der Wortlaut des Abkommens ist in der eidgenössischen Gesetzsammlung zu veröffentlichen[5];
3. der vorgelegte Entwurf zu einem Bundesratsbeschluss über die Durchführung des Abkommens vom 19. März 1943 über den schweizerisch-kroatischen Waren- und Zahlungsverkehr wird genehmigt.

4. *Pour le texte complet de l'accord avec ses annexes, cf.* E 7800/1/26. *Le gouvernement croate approuva l'accord le 14 avril 1943.*
5. *RO, 1943, vol. 59, pp. 300-305.*

337

E 1004.1 1/432

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 9 avril 1943

695. Verhandlungen mit Schweden bezüglich des Warenverkehrs 1943

Vertraulich — Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 5. April 1943

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet folgendes:

«1. Die vor einigen Wochen mit einer schwedischen Delegation aufgenommenen Verhandlungen sind am 1. April 1943[1] durch die Paraphierung einer Aktennotiz abgeschlossen worden. Nachdem die Verhandlungen gegenüber dem Vorjahre erweitert und vertieft werden mussten, erschien es als angezeigt,

1. *Pour ces négociations et l'arrangement intervenu, cf.* E 7800/1/29.

das Resultat schriftlich zusammenzufassen. Es handelt sich jedoch auch diesmal nicht um ein eigentliches Vertragswerk; entscheidend bleiben nach wie vor die mündlich erzielten Zugeständnisse und die für die Praxis zugesicherte wohlwollende Behandlung der gegenseitigen Wünsche.

2. Trotz den wachsenden Schwierigkeiten ist der Verkehr Schweiz-Schweden im Jahre 1942 angestiegen, wobei die Steigerung nur zu einem Teil den höheren Preisen zuzuschreiben ist. Die im April letzten Jahres getroffene Vereinbarung konnte in den wesentlichen Teilen realisiert werden. Auf verschiedenen Gebieten übertraf der Verkehr bei weitem die in der mündlichen Vereinbarung vorgesehenen Quantitäten. (z. B. Cellulose. Vorgesehen waren 40 000 t, effektive Einfuhr: ca. 50 000 t; Stickereien, vorgesehen waren 850 000 Fr., effektive Ausfuhr ca. 3 Mill. Fr.; Seidengewebe, vorgesehen waren 2,5 Mill. Fr.; effektive Ausfuhr 5,27 Mill. Fr.; Kunstseidengarne, vorgesehen waren 250 t, effektive Ausfuhr 345 t). Ein- und Ausfuhr haben sich in den letzten Jahren wie folgt entwickelt:

Einfuhr	*Ausfuhr*
1939: 21,9 Mill. SFranken	1939: 51,7 Mill. SFranken
1940: 37,9 Mill. SFranken	1940: 67,5 Mill. SFranken
1941: 78,7 Mill. SFranken	1941: 74,8 Mill. SFranken
1942: 101,4 Mill. SFranken	1942: 91,7 Mill. SFranken

3. Im Verkehr mit Schweden ergaben sich in den letzten Monaten nicht nur vermehrte Schwierigkeiten, die direkt kriegsbedingt sind, wie Blockade und Gegenblockade. (Die Gegenblockade verunmöglichte einige für die Landesversorgung interessante Geschäfte wie den Austausch von Aceton gegen Chromalaun.) Der schweizerische Export stösst auf die ausserordentlich rigorosen Preisvorschriften, die Schweden Ende des letzten Jahres für Importwaren erlassen hat. Es bedurfte zäher Verhandlungen, um eine Basis zu finden, die es den Exporteuren erlaubt, einen wesentlichen Teil der alten Bestellungen für Textilien im Werte von über Fr. 4,5 Millionen ohne zu grossen Verlust auszuführen. Während es schliesslich gelang, für alte Bestellungen weitgehend eine Verständigung zu erzielen, war die schwedische Delegation nicht in der Lage, Zugeständnisse hinsichtlich einer Milderung der Preisvorschriften für neue Bestellungen zu machen. Immerhin sind die schweizerischen Begehren entgegengenommen worden zur Prüfung mit den zuständigen schwedischen Behörden. Es besteht kein Zweifel darüber, dass sich die schweizerische Exportindustrie auf allen Gebieten, auf denen sie in Schweden mit andern Ländern in Konkurrenz steht oder die Waren betreffen, die nicht lebenswichtig sind, einer Anpassung an den schwedischen Preisstop nicht entschlagen kann, wenn sie nicht den Markt verlieren will. Im Verlauf des Jahres werden diese Preisfragen immer wieder zu Unterhandlungen mit den schwedischen Behörden führen, dies umsomehr, als auf manchem Gebiet, wie z. B. Stickereien, die Festlegung von Höchstpreisen mit Rücksicht auf die Mannigfaltigkeit der Artikel unmöglich ist.

4. Schwedischerseits ist wiederholt darauf hingewiesen worden, dass die Lieferungen, die Schweden nach der Schweiz macht, wirtschaftlich von viel grösserem Interesse sind als ein wesentlicher Teil der Export von der Schweiz

nach Schweden. Schweizerischerseits wurde dieser Argumentation entgegengehalten, dass insbesondere ein quantitativer Vergleich nicht angeht und dass andere als rein wirtschaftliche Momente zu berücksichtigen sind, was schwedischerseits anerkannt wurde. Das Resultat darf als befriedigend bezeichnet werden, wenn man berücksichtigt, dass auch Schweden mit einer wachsenden Kohlennot zu kämpfen hat und dass für die Herstellung der Produkte, die wir aus Schweden beziehen, grosse Mengen Kohle benötigt werden.

Zusagen Schwedens.

Die wesentlichen Zusagen Schwedens lassen sich wie folgt zusammenfassen:

a) *Zulassung der Ausfuhr nach der Schweiz.*

Eisen und Stahl, 16,3 t, wobei jedoch die Lieferung weiterer Quantitäten in Aussicht gestellt wird, sodass voraussichtlich doch 20-22 000 t aus Schweden bezogen werden können. Aluminiumsulfat 150 t. Cellulose für Papier- und Kunstseidenfabrikation 43 000 t. Ausser dem im Abkommen zugesagten Kontingent für gewöhnliche Cellulose ist von Schweden bereits zugesichert die Lieferung von 30 000 t Futtercellulose. Futtercellulose konnte aus bestimmten Gründen nicht in die Aktennotiz einbezogen werden. Die schwedische Delegation ersucht, die Freigabe von weitern 20 000 t Futtercellulose als Begehren der Schweiz den zuständigen Behörden zu wohlwollenden Prüfung zu unterbreiten. Papier wird im bisherigen Umfange geliefert, wobei im Bedarfsfall die Einfuhr erhöht werden könnte. Neu ist das Zugeständnis für eine Lieferung von 200 t Holzteer.

b) *Zulassung der Einfuhr aus der Schweiz.*

Im bisherigen Umfange werden zugelassen Stickereien (ca. 3 Mill. Fr.), Damenkonfektion, Golduhren, Anilinfarben (4,6 Mill. Fr.); für Seidengewebe ist ein Kontingent von 5,2 Mill. Fr. festgesetzt worden.

Zusagen der Schweiz.

Ausfuhr von Käse und Zigaretten, sowie Pharmazeutika und Chemikalien, ca. im bisherigen Umfang. Baumwoll- und Zellwollgarne je 25 t, Kunstseide 250 t.

Allgemein wird, wie aus der Aktennotiz ersichtlich ist, eine liberale Behandlung des gegenseitigen Verkehrs zugesagt, insbesondere für die Positionen, die in der Liste nicht aufgeführt sind.

5. Das letztes Jahr erstmals eingeführte Metallclearing hat sich gut bewährt und die Regelung ist für das Jahr 1943 verlängert worden.

6. a) *Landwirtschaft:* Das unter Pos. 92 angesetzte Kontingent wird kaum ausgenützt werden, denn die Schweden möchten für Kondensmilch keine höheren Preise anlegen als für Trockenmilch und Kondensmilch dänischer Provenienz. Es besteht eine ausserordentlich grosse Preisdifferenz. Auch der Preis des Käses ist beanstandet worden, doch dürfte hier die Ausfuhr möglich sein.

b) *Textilien:* Die schweizerische Delegation versuchte Schweden von dem Begehren auf Lieferung von Zellwollgarnen abzubringen. Schlussendlich musste aber im Interesse der Versorgung des Landes mit Eisen und Stahl und anderen wichtigen schwedischen Waren ein Kontingent von 25 t zugesagt werden. Dies ist umso eher zu verantworten, als es diese Zusage erlaubt, alte Geschäftsbeziehungen von vor dem Kriege in beschränktem Ausmass aufrecht zu

erhalten und dass das Kontingent für Baumwollzwirne auf 25 t reduziert werden konnte.

c) *Chemie und Pharmazeutika:* Falls eine Lieferung von Aceton erfolgen kann, wird von Schweden als Gegenleistung die Lieferung von Chromalaun verlangt. Dasselbe gilt für Nikotin.

d) *Eisen und Stahl*: Die schwedische Delegation konnte sich nicht für mehr als 16,3 t verpflichten. Es darf aber damit gerechnet werden, dass schlussendlich etwa 20-22 000 t zur Ausfuhr nach der Schweiz bewilligt werden, wobei die zusätzlichen Mengen im wesentlichen auf warm gewalztes und geschmiedetes Eisen und Stahl entfallen sollen, was den Wünschen der Sektion für Eisen und Maschinen entspricht. Ganz besonders drängte die schweizerische Delegation auf die Lieferung von Stahlplatinen. Der Chef der schwedischen Delegation, der gemäss seinen Instruktionen eine abschlägige Antwort geben musste, sagte zu, sich für dieses dringende Begehren der Schweiz in Schweden einzusetzen.»

Gestützt auf obige Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

Von diesem Bericht, sowie der vorgelegten Aktennotiz über die Besprechungen betreffend die Regelung des Warenverkehrs zwischen Schweden und der Schweiz im Jahre 1943 wird in zustimmendem Sinne Kenntnis genommen.

338

E 2300 Budapest/3

Le Ministre de Suisse à Budapest, M. Jaeger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 43/3.r.
Persönlich und strengst vertraulich! Budapest, 12. April 1943

Der ungarische Ministerpräsident hat mich kurz nach der Rückkehr von seiner Romreise empfangen. Wir hatten über dieses Ereignis eine längere Unterredung, aus der ich folgende Punkte hervorheben möchte.

Wie ich Ihnen schon telegraphierte, ist der Besuch in Rom auf Mussolinis Einladung erfolgt. Er war schon längst fällig, da es üblich geworden ist, dass die neu ernannten Ministerprasidenten in Berlin und in Rom Antrittsbesuche machen. Der Besuch bei Hitler ist schon letztes Jahr erfolgt, derjenige bei Mussolini ist nicht weniger als drei Mal verschoben worden. Das erste Mal wegen des Todes des Sohnes und Stellvertreters des ungarischen Reichsverwesers, das zweite Mal wegen der Schlacht von El Alamein und das dritte Mal wegen der Erkrankung des italienischen Regierungschefs. Ein viertes Mal wollte man das Besuch nicht absagen, obgleich er wegen des Durchbruchs der Allierten durch die Marethlinie wieder in Frage gestellt worden war. Herr v. Kallay hat sehr darauf bestanden, mir zu erklären, dass Mussolini wieder vollständig hergestellt, gesund und widerstandsfähig sei. Er habe mit ihm persönlich lange kon-

feriert und sei erstaunt gewesen, dass ihn Mussolini sogar nach einem anstrengenden Ministerrat nochmals empfangen und ohne Ermüdung zu zeigen mit ihm gesprochen habe.

Mussolini soll unerschütterlich entschlossen sein, weiter mit der Achse mitzutun. Tunis solle mit aller Zähigkeit bis zum letzten Mann gehalten werden. Dabei sei man sich in Rom bewusst, dass mit dem Verlust der afrikanischen Positionen die Möglichkeit für die Alliierten gegeben sei, auf Sardinien und Sizilien Flugplätze einzurichten und das Bombardement von Italien auf neuer Basis zu organisieren.

Was Russland anbetreffe, soll Mussolini überzeugt sein, dass drei Möglichkeiten gleichermassen bestehen,

1. dass die Deutschen in der bevorstehenden Sommerkampagne die russischen Armeen erschöpfend schlagen und vernichten;

2. dass Deutschland auf verkürzter Linie einen Ostwall errichte und sich dort dauernd einrichte;

3. dass zwischen den Deutschen und den Russen ein Friedensschluss zustande komme. Dies sei umso eher möglich, je mehr die Russen einsehen müssten, dass sie von den Engländern und Amerikanern keine Waffenhilfe zu erwarten haben.

Was Ungarn anbetrifft, habe ich erfahren können, dass keine kombattanten ungarischen Truppen mehr ausserhalb der Landesgrenzen, also auch nicht an der Ostfront, zum Einsatz gelangen. Die ungarischen Truppen, die sich noch in Russland befänden, kämen lediglich in der Etappe zur Verwendung. Auch beabsichtige Ungarn nicht, irgendwelche Kontingente über die Landesgrenzen hinauszuschicken, auch nicht Etappentruppen, wie z. B. für Griechenland, und auch keine militärisch gesicherten Arbeitsbrigaden, wie sie etwa zur Ausbeutung von Kupferminen in Serbien in Frage gekommen seien. Der Eindruck drängt sich auf, dass Ungarn nicht mehr gewillt ist, sich ausserhalb seiner Landesgrenzen irgendwie zu engagieren.

Im Laufe der Unterredung hat mir der Ministerpräsident die Versicherung abgegeben, dass während all' der Verhandlungen und Unterredungen der Name der Schweiz nicht in Erwähnung gefallen sei.

Ausser dieser Bemerkung habe ich als das Wichtigste der Unterredung feststellen können, dass der Ministerpräsident von seiner Reise den Eindruck mitgebracht und mir vertraulich vermittelt hat, dass sowohl bei den Italienern wie bei den Deutschen eine Geneigtheit zum Frieden vorhanden sei. Der Ministerpräsident hat es nicht unterlassen, mich indirekt aufzufordern, im allgemeinen Interesse und im besondern im Interesse der kleinern Staaten, alles in meiner Möglichkeit Stehende zu tun, damit auch auf der andern Seite die gleiche Disposition geschaffen werde. Ich bitte Sie, hievon nur strengst vertraulich Kenntnis zu nehmen.

339

E 2300 Zagreb/7

Le Consul général de Suisse à Zagreb, M. Kaestli,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP Zagreb, 13. April 1943

Ich beehre mich, Ihnen einliegend weitere Aufzeichnungen politischen Inhaltes über Kroatien zu vermitteln. Diese gehen heute mit Berufskurier ab, welcher den Bericht gemäss den neuen Instruktionen in einer Sondermappe unterbringen wird.

Der Unterzeichnete war zu den Festlichkeiten des 2. Jahrestages des Unabhängigen Staates Kroatien Morgens zu einer Truppenparade, Mittags zu einem Empfang beim Poglavnik und Abends in die Oper zu einem musikalischen Festakt geladen. Vor einem Jahr hatte er das Gefühl, dass seine Anwesenheit von deutscher Seite nicht besonders gern gesehen worden sei. Von italienischer Seite aus wurde seine Anwesenheit kaum wahrgenommen. Nur der Poglavnik, Minister Vrantschitsch und die Chefbeamten des Wirtschaftsministeriums und des Protokolls zeigten Interesse für ihn. Dieses Jahr ist sein Dabeisein von allen Seiten mit der gleichen Aufmerksamkeit bemerkt worden, wie die Anwesenheit anderer Vertreter. Dies gilt sowohl für die Mitglieder des Kabinetts, als auch für die deutsche und italienische Generalität sowie für die italienischen, deutschen und übrigen diplomatischen Vertreter. Sogar deutsche und italienische Parteiorgane, die früher vom schweizerischen Konsul keinerlei Notiz nahmen, zeigten sich zu Höflichkeiten geneigt. Die Gründe hiefür sind leicht zu finden. Vor allem hat sich das politische und wirtschaftliche Ansehen der Schweiz auch in Kroatien erhöht. Dann ist die Tätigkeit Ihres Vertreters, welcher sich auf das Positive zu konzentrieren sucht, und schliesslich seine Beförderung zum Generalkonsul nicht unbemerkt geblieben.

Die schleichende Kabinettskrisis hat durch die Schmuggelaffäre, über die an anderer Stelle berichtet wird, vor Wochenfrist eine akute Form angenommen. Vorher war insbesondere die Person des Aussenministers umstritten, die offensichtlich dem italienischen Gesandten im Wege steht. Es spielen neben politischen Gründen (Minister Casertano ist mit Minister Lorkowitschens Kniefälligkeiten vor deutschen Ansprüchen nicht zufrieden) auch persönliche Animositäten mit. Unter den Kabinettsmitgliedern wird teilweise stark intrigiert. Namentlich die «junge Gruppe» der Herren Koschak und Lorkowitsch, zu denen auch der Bankgouverneur Dr. Hondl und der Aussenhandelsdirektor Dr. Cabas gehören, machen dem Poglavnik viel Sorgen. Einem Freund gegenüber hat sich dieser in dem Sinne geäussert, dass er bis zum Hals genug habe. Er könne aber nichts ändern, da jede Aktion gegen diese Gruppe alsbald Gegenaktionen von deutscher oder italienischer Seite nachsichziehen würden. Die flüchtigen Besprechungen mit Matschekisten haben zu keinem Resultat geführt. Auch eine solche Lösung würde heute in der politischen Lage kaum viel ändern können. Die Bauern sind, schon unter dem jugoslawischen Regime, be-

sonders aber unter dem Ustaschenregime, derart verwöhnt worden, dass die sowohl als politische Partei wie auch als Volksschicht gesättigt sind und an einer Regierungsbeteiligung kein grosses Interesse mehr haben. Sie sind auch im Besitz der Lebensmittel und eines grossen Teils des heute zirkulierenden Geldvorrates. Aus ihren Kreisen sind viele vorübergehend zu den Partisanen übergelaufen, womit nicht gesagt sein soll, dass sie Bauernschaft auf der Seite dieser Dissidenten steht; sie haben unter ihren Überfällen und unter der von ihnen angerichteten Verwüstungen viel zu leiden. Es ist fraglich, ob bei der machtpolitischen Gebundenheit und bei der in diesen Dingen langsamen Entschlusskraft des Poglavniks mit einer Regierungsumbildung in naher Zukunft zu rechnen ist. Wenn eine solche eintreten sollte, so würde sie wahrscheinlich einem verstärkten deutschen oder italienischen Druck zuzuschreiben sein. Als möglichen Nachfolger des Aussenministers spricht man von Dr. Andres, einem Mitglied des ehemaligen jugoslawischen Kabinettes. Andres geniesst das Vertrauen der Deutschen und ist ein ergebener Schüler von Professor Krischkowitsch.

Die Säuberungsaktionen in Bosnien und in den übrigen von Partisanen und Tschetnici verseuchten Landesteilen sind noch nicht abgeschlossen. Bis jetzt haben sie keinen durchschlagenden Erfolg erzielt. Es ist so gekommen, wie vorausgesagt worden ist. Wohl können die Freischärler aus einzelnen Gebieten vorübergehend vertrieben und durch Verluste geschwächt werden. Sie wandern aber im Lande herum und erhalten immer wieder neuen Zuzug.

Vor zwei Wochen übernahm General Kossack, der deutsche Feldkommandant in Zagreb, das sich früher in kroatischer Hand befindliche Stadtkommando der Hauptstadt. Die Übernahme erfolgte durch einfache Erklärung des deutschen Generals, ohne vorausgehende Verhandlungen mit dem Poglavnik. Die Italiener haben darauf vor einigen Tagen auf gleiche Art die Gendarmerie unter ihre Gewalt genommen. Es verlautet, dass Rommel vor kurzem auf dem Luftwege einen kurzen Zwischenaufenthalt in Zagreb gemacht habe; er soll auch in Saloniki und Belgrad gewesen sein. Die deutsche Generalität soll mit einer alliierten Landung im östlichen Balkan rechnen. Das vor etwa Wochenfrist von Gibraltar ausgelaufene Geschwader befände sich bereits im Ägäischen Meer. Es soll nach einem Durchbruch durch die Dardanellen auf dem Seeweg eine Aktion gegen das Nordufer des Schwarzen Meeres erfolgen, gleichzeitig begleitet von einer Aktion dem westlichen Schwarzmeerufer entlang nach Rumänien und einer dritten Landaktion über Serbien nach Ungarn. Kroatien soll von Italien und Deutschland solang als möglich als Flankenschutz gehalten werden. Als Hauptquartier der deutschen Balkanarmeen sollen Skoplje und namentlich Belgrad im Vordergrund stehen.

Die Feierlichkeiten des zweiten Jahrestages des Unabhängigen Staates Kroatien sind ohne Zwischenfälle verlaufen. Über vier Tage lang waren 500 Geiseln eingezogen. Das Interesse des Publikums an den Feiern war sehr gering; die Strassen waren fast leer.

340

E 2001 (D) 4/90

Le Directeur du Personnel et de l'Administration intérieure de la Société des Nations, V. Stencek, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Genève, 13 avril 1943

Je suis chargé par le Secrétaire Général p.i. d'appeler votre attention sur les conséquences qui résultent pour les fonctionnaires suisses du Secrétariat de la Société des Nations appelés à des périodes d'instruction militaire de leur non-assujettissement aux caisses de compensation créées par l'arrêté du Conseil fédéral en date du 20 décembre 1939[1]. Vous savez en effet qu'une ordonnance du Département de l'Economie publique en date du 16 février 1940[2] a décidé que, d'une part, le Secrétariat de la Société des Nations en tant qu'employeur et, d'autre part, le personnel du Secrétariat en tant qu'employé, n'étaient pas astreints au régime des allocations pour perte de salaire.

Jusqu'à l'an dernier, cette situation n'a pas présenté d'inconvénient, aucun membre du personnel n'ayant été appelé au service militaire en dehors de deux ou trois convocations de très courte durée. Il n'en est plus de même depuis le printemps de 1942 par suite de la mise en vigueur du plan de relève de l'armée suisse qui, malgré les demandes d'exemption présentées au Département politique fédéral dans les lettres des 13 mai et 23 juillet 1942[3], est appliqué intégralement au personnel suisse mobilisable du Secrétariat. Une vingtaine de fonc-

---

1. *RO, 1939, vol. 55, II, pp. 1552-1560.*

2. *Dans cette ordonnance, le Département fédéral de l'Economie publique édicte les instructions obligatoires suivantes: 1.* Ne sont pas assujettis, comme travailleurs, aux dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939 réglant provisoirement le paiement d'allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service militaire actif:

a. Les membres du corps diplomatique qui forme la représentation d'Etats étrangers en Suisse et les membres des délégations permanentes étrangères près les organismes internationaux de Genève, ainsi que les représentants consulaires en Suisse, qu'ils soient fonctionnaires de carrière ou consuls honoraires;

b. les membres du personnel du secrétariat de la Société des Nations et du Bureau international du Travail;

c. les travailleurs étrangers qui sont au service d'une administration publique ou d'une entreprise de transport étrangère (telles que douanes, postes, chemins de fer) et qui exercent leurs fonctions, de façon durable ou temporaire, sur le territoire suisse, même s'ils sont domiciliés en Suisse.

2. Ne sont pas assujettis, comme employeurs, aux susdites dispositions:

a. Les personnes visées sous le chiffre 1 qui sont de nationalité étrangère et jouissent en Suisse de l'immunité diplomatique ou de certaines franchises d'ordre fiscal. Réserve est faite de toute activité que ces personnes exerceraient dans une autre profession;

b. les Etats et les institutions qui ont à leur service les personnes visées sous le chiffre 1 (E 2001 (D) 4/90).

3. *Non reproduite.*

tionnaires et employés de nationalité suisse se trouvent désormais astreints à des cours réguliers d'instruction, et plusieurs d'entre eux ont déjà reçu leur troisième ordre de marche depuis une année, bien qu'on nous ait à l'époque laissé entendre qu'il n'y aurait en principe qu'une convocation par an.

Le Secrétaire Général p.i. ayant décidé, malgré la charge qui en résulte pour les finances de la Société des Nations, de considérer provisoirement une partie de leur absence comme congé spécial payé (le reliquat étant prélevé sur le congé annuel ordinaire), aucun fonctionnaire ou employé n'a jusqu'ici subi de préjudice pécuniaire du fait de sa convocation. Mais la situation financière de la Société des Nations ne permet pas d'étendre la durée de ce congé spécial au-delà de certaines limites. Aussi, par suite de la multiplication des cours d'instruction et malgré toute la bienveillance avec laquelle elle est appliquée, la réglementation du Secrétariat ne permettra pas d'éviter dans certains cas la mise en congé sans traitement quand l'intéressé aura épuisé tout le congé payé ordinaire et spécial qu'il est possible de lui accorder. Comme dans l'état actuel des choses il lui est impossible de recevoir une allocation de la Caisse de compensation, il se trouvera pendant un certain temps privé de toutes ressources par suite du service national auquel il est astreint.

Je crois comprendre que le non-assujettissement aux caisses de compensations du personnel du Secrétariat était la contrepartie de l'impossibilité d'y faire entrer la Société des Nations en tant qu'employeur en raison de sa situation juridique. Mais depuis l'Ordonnance du 16 février 1940, il y a un fait nouveau important: l'Ordonnance n° 35 du Département de l'Economie publique[4] permet de rattacher aux caisses de compensation diverses catégories de salariés dont les employeurs ne sont pas astreints à payer de cotisations. Je crois même savoir qu'en vertu de cette ordonnance, il a été possible de faire entrer dans les caisses de compensation le personnel suisse de certains consulats et légations.

Le Secrétaire Général p.i. tient à signaler au Département politique les conséquences qui résultent, pour les fonctionnaires suisses mobilisables du Secrétariat, de l'Ordonnance du Département de l'Economie publique en date du 16 février 1940[5].

---

4. *L'article 1bis de cette ordonnance stipule:*
Les travailleurs domiciliés en Suisse et liés par un engagement avec un employeur qui n'est pas assujetti au régime des allocations pour perte de salaire sont rattachés aux Caisses de Compensation cantonales *(RO, 1942, vol. 58, p. 623).*

5. *Sur les arrangements relatifs au statut du personnel suisse employé des organisations internationales sises en Suisse par rapport aux allocations pour perte de salaire ou aux cotisations aux Caisses de Compensation, cf.* E 2001 (D) 4/90. *Ce n'est que le 7 mars 1944, par l'Ordonnance N° 42 concernant le régime des allocations pour perte de salaire, que le Département fédéral de l'Economie publique établit le statut des* Personnes du Service d'Etats étrangers ou d'institutions internationales; des personnes au bénéfice des privilèges diplomatiques:

Article premier.

Ne sont pas assujettis, ni comme employeurs ni comme employés, au régime des allocations pour perte de salaire, s'il s'agit d'étrangers au bénéfice des privilèges et immunités diplomatiques ou de franchises d'ordre fiscal:

a. Les membres du personnel officiel des missions diplomatiques accréditées auprès de la Confédération;

b. Les membres des délégations permanentes étrangères près les institutions internationales de Genève;

c. Les consuls au bénéfice d'un exequatur du Conseil fédéral, ainsi que les fonctionnaires consulaires de carrière;

d. Les membres du personnel du secrétariat de la Société des Nations, du bureau international du travail, des bureaux des unions internationales à Berne, et des autres institutions internationales.

Art. 2

Ne sont pas assujetties, comme employés, au régime des allocations pour perte de salaire, s'il s'agit d'étrangers:

a. Les personnes énumérées à l'article premier, lettres a à d, qui ne jouissent pas des privilèges et immunités diplomatiques ou de franchises d'ordre fiscal;

b. Les personnes au service d'une administration publique étrangère ou d'une entreprise de transport d'un Etat étranger (telles que douanes, postes, chemins de fer);

c. Les personnes au service de celles qui sont visées à l'article premier.

Art. 3

Ne sont pas assujettis, comme employeurs, au régime des allocations pour perte de salaire, en raison du personnel qu'ils occupent en Suisse:

a. Les Etats étrangers;

b. Les administrations publiques étrangères et les entreprises de transport d'Etats étrangers;

c. La Société des Nations, le bureau international du travail, les bureaux des unions internationales à Berne et les autres institutions internationales.

Art. 4

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 1944. Elle remplace les prescriptions contraires.

(RO, 1944, vol. 60, pp. 182-183).

341

E 2200 Athen 1968/174/1

La Division des Affaires étrangères du Département politique, au Chargé d'Affaires de Suisse à Athènes, Ch. de Bavier

L NH Bern, 14. April 1943

Wir beehren uns, den Empfang Ihres Schreibens vom 29. v. M.[1] betreffend die Behandlung der Schweizerjuden in Griechenland durch die deutschen Behörden zu bestätigen. Von Ihren Ausführungen haben wir mit Interesse Kenntnis genommen und bitten Sie, uns in dieser Angelegenheit weiterhin unterrichtet zu halten.

Mit unserem Brief vom 12. v. M.[2] der sich mit Ihrem Schreiben gekreuzt hat, haben wir Ihnen bekanntgegeben, dass nach einer amtlichen deutschen Verlautbarung die Judenmassnahmen im Reich und in den von Deutschland

1. *Cf. annexe I au présent document.*
2. *Non reproduit* (E 2001 (D) 3/458).

besetzten Gebieten vom 1. d.M. an auch auf ausländische – d.h. auch auf schweizerische – Personen jüdischer Abstammung angewendet werden sollen[3]. Wir mussten uns, wie wir Sie weiter wissen liessen, entschliessen, den betroffenen Schweizerbürgern die Rückkehr in ihre Heimat nahezulegen. Eine sehr einlässliche Prüfung der ganzen Frage hat nämlich ergeben, dass wir uns auf keine allgemein anerkannten Normen des Völkerrechts berufen könnten, welche die Anwendung der Judenmassnahmen auf unsere Landsleute als unzulässig erscheinen liessen. Einzig von der Rumänischen Regierung konnte eine Erklärung erwirkt werden[4], derzufolge die in Rumänien niedergelassenen Schweizerbürger unter sich gleichbehandelt, d.h. die Schweizerjuden keinen Ausnahmebestimmungen unterworfen werden sollen.

Die Hauptschwierigkeiten, mit denen wir bisher zu tun hatten, betrafen vermögensrechtliche Fragen. In Frankreich, und zwar sowohl im besetzten wie auch im unbesetzten Gebiet, müssen die schweizerischen Juden gehörenden Geschäftsunternehmungen und Geschäftsbetriebe arisiert werden[5]. Bulgarien ging noch weiter und wandte auf unsere jüdischen Landsleute seine Gesetzgebung an, die Abgaben konfiskatorischen Charakters auf dem jüdischen Eigentum vorsieht[6]. In einem wichtigen Fall, in dem das Bankguthaben einer Schweizerjuden gehörenden Aktiengesellschaft in Höhe von ungefähr 30 Millionen Lewa teilweise beschlagnahmt zu werden droht, bemüht sich die Schweizerische Gesandtschaft in Sofia darum, eine annehmbare Lösung zu erzielen.

Im Zuge der in Deutschland nach dem Fall von Stalingrad verfügten Intensivierung der Kriegsanstrengungen sind auch die Judenmassnahmen verschärft worden. Die Tendenz geht offenbar dahin, das jüdische Element aus den im deutschen Machtbereich stehenden Gebieten vollständig auszuschalten. Darauf ist es auch zurückzuführen, dass die Zahl, insbesondere der französischen Juden, die, um der Deportation zu entgehen, in die Schweiz geflüchtet sind, in den letzten Monaten sehr stark zugenommen hat[7]. Den schweizerischen Israeliten wurde, wie wir oben schon sagten, Gelegenheit geboten, Deutschland und die besetzten Gebiete zu verlassen, ohne vorher persönlicher Beeinträchtigungen, wie sie z. B. die Kennzeichnung durch den Judenstern bedeutet hätte, ausgesetzt zu sein. Da die schweizerischen Israeliten in Deutschland schon seit längerer Zeit in ihrer wirtschaftlichen Betätigungsmöglichkeit stark eingeschränkt waren, sind allerdings die meisten unserer jüdischen Mitbürger, die in Deutschland niedergelassen waren, schon früher in die Schweiz zurückgekehrt. Aus dem besetzten Gebiete Frankreichs mussten dagegen einige Hundert Landsleute heimgeschafft werden[8] und es ist damit zu rechnen, dass eine ähnliche Anzahl aus dem früher unbesetzten Teile Frankreichs, der verwaltungsmässig immer noch den französischen Behörden untersteht, folgen wird[9].

---

3. *Cf. N° 316. Cf. aussi annexe II au présent document.*
4. *Cf. N° 311, note 5.*
5. *Cf. N° 226. Cf. aussi* E 2001 (D) 3/166-170.
6. *Cf.* E 2001 (D) 3/164-165.
7. *Cf. table méthodique,* 6.1.1. Politique face aux réfugiés.
8. *Cf. N° 290 et annexes.*
9. *Cf. N° 301 et annexe.*

Für uns war von besonderem Interesse, Ihrem Schreiben zu entnehmen, dass sich die Italienischen Gesandtschaft für Jüdinnen italienischer Abstammung, die ihre italienische Staatsangehörigkeit durch Heirat mit griechischen Bürgern verloren haben, mit Erfolg eingesetzt hat. Diese interessanten Präzedenzfälle wird man sich zur gelegentlichen Verwendung merken müssen, und wir geben deshalb auch der Schweizerischen Gesandtschaft in Berlin von Ihren Ausführungen Kenntnis.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/458

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Athènes, Ch. de Bavier,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Athènes, 29 mars 1943

Les mesures antisémites prises par les Allemands à Thessalonique ont atteint ces derniers temps leur point culminant. En effet, après avoir été tous concentrés dans un ghetto, les Juifs sont maintenant déportés vers une destination inconnue, très probablement la Pologne, dans des wagons à marchandise plombés à ciel ouvert (60 par wagon).

Heureusement qu'avant que je n'intervienne en faveur de nos compatriotes israélites de cette ville, les autorités d'occupation avaient adopté une attitude bienveillante en leur faveur. Il s'agit de la famille Henri Mallah, 1886, de Zurich, se composant de cinq membres et de Salomon Francez, 1864, de Lausanne.

J'ai tenu cependant à entreprendre une démarche personnelle auprès de la Légation d'Allemagne pour protéger leur avenir. Le fonctionnaire compétent m'a assuré que les intéressés ne seraient pas touchés par les mesures en question, conformément à l'attitude observée également envers les juifs de nationalité italienne et espagnole, ces derniers très nombreux à Thessalonique. Jusqu'à présent, les faits ont confirmé ces assurances verbales.

Par la suite, j'appris que la Légation d'Italie était intervenue également pour les juives d'origine italienne ayant épousé des Grecs et que leur déportation avait pu être ainsi évitée. Vu ce précédent, j'ai sollicité la même faveur pour M^me^ Jeanne Cuenca, née Bloch, d'origine suisse, épouse du docteur Cuenca, qui est depuis des années le médecin de confiance de la colonie suisse de Thessalonique. Je vous tiendrai au courant du résultat de ma démarche dès qu'il me sera connu.

Jusqu'à présent aucune mesure n'a été prise contre les juifs d'Athènes et du Pirée qui se trouvent sous domination allemande ou italienne. Parmi les Suisses résidant en ces deux villes, il n'y a pas de sémites.

Il m'intéresserait vivement de connaître le sort réservé aux israélites suisses domiciliés dans d'autres pays occupés pour le comparer au traitement spécial qu'ont obtenu ceux de Thessalonique, et je vous remercie vivement à l'avance de vos renseignements.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/458

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Eilt Berlin, 23. Juli 1943

Ich beehre mich Ihnen mitzuteilen, dass ich nach dem vorläufigen Abschluss der Heimschaffung der schweizerischen Juden aus dem deutschen Machtbereich die Akten nochmals durchsah und auf das Vorhandensein allfälliger Nachzügler prüfte. Dabei zeigten sich folgende noch unerledigten Angelegenheiten, die alle durch einen meiner Mitarbeiter dem Sachbearbeiter im Auswärtigen Amt vorgetragen wurden, unter Überlassung von Noten und im Falle der Frau Cuenca einer ensprechenden Notiz. Durchschläge meiner Schriftsätze lege ich Ihnen für Ihre Akten bei.

1. Frau Selma Rothschild und ihre beiden minderjährigen Kinder, deren Aufenthaltsort noch nicht ermittelt werden konnte. Ihre Weisungen gemäss wurde das Auswärtige Amt um Fortsetzung der Nachforschungen gebeten.

2. Wolfram Benda in Stuttgart, im Sinne der Nürnberger Gesetze Mischling ersten Grades, wartet noch auf Ausreisevisum.

3. Von den vier Jüdinnen im Generalgouvernement [10] sind die zwei Frauen Balsiger und Nieburg bald marschbereit. Eine kleinere Schwierigkeit mit der Devisenstelle Krakau, welche die Mitnahme bestimmter Teile des Umzugsgutes ursprünglich untersagte, wurde durch Vorstellung beim Auswärtigen Amt behoben. Indessen ist Frau Wislicka erkrankt. Ihre Ausreise musste deshalb vorläufig auf unbestimmte Zeit verschoben werden. Frau Rosengarten in Lemberg endlich ist verschwunden und es war bisher nicht möglich, ihren Aufenthaltsort ausfindig zu machen. Das Auswärtige Amt wurde um Nachforschungen gebeten.

4. Über die Lage des Falles der Eheleute Blumenthal, die angeblich im Ghetto Viliampole bei Kauen sein sollen, gibt der beiliegende Durchschlag meiner Note [11] Aufschluss.

5. Die in Ihrem Schreiben Nr. B.51.334.20.–PP vom 1. Juli [12] erwähnte Frau Cuenca wurde dem Auswärtigen Amt empfohlen. Mündlich wurde das Begehren gestellt, ob es nicht möglich wäre, etwas für diese gebürtige Schweizerbürgerin zu tun. Sei es, dass sie in ihre alte Heimat zurückgeschickt, sei es, dass sie nach Theresienstadt übersiedelt würde [13].

Der Sachbearbeiter im Auswärtigen Amt gab bekannt, dass nunmehr vom 20. August an endgültig alle ausländische Juden der Judengesetzgebung unterworfen werden sollen. Er fragte, ob wir noch unerledigte Fälle hätten. Mein Mitarbeiter wies auf die oben unter den Ziffern 1-5 genannten Sachen hin. Das Auswärtige Amt bat, es möchte ihm der Sicherheit halber noch vorher eine Liste der unerledigten Fälle übergeben werden. Es werde sich auch nach diesem Zeitpunkt für eine Heimschaffung Zurückgebliebener verwenden, falls ihre Ausreise durch höhere Gewalt hinausgezögert worden sei. Wenn Sie demnach noch aus den Niederlanden, aus Belgien oder Frankreich oder sonst aus dem deutschen Machtbereich unerledigte solche Heimschaffungen kennen sollten, wäre ich Ihnen für eine möglichst baldige Unterrichtung dankbar. Über jede einzelne Angelegenheit erbitte ich mir gegebenenfalls eine kurze Notiz über den Sachverhalt, damit klargestellt wird, dass die Verzögerung ohne eigenes Verschulden unserer Landsleute entstand.

---

10. *Cf. N° 316 et note 7.*

11. *Non reproduit. Cf. aussi* E 2001 (E) 1978/107/48.

12. *Non reproduit.*

13. *Le 16 juin 1945, de Montreux, Albert Bloch écrit au DPF pour l'informer* que ma sœur et mon beau-frère, Madame et le *Dr Léon Cuenca* viennent d'arriver en Suisse.

Ils ont été libérés par les Alliés; mais je pense que vos nombreuses interventions en leur faveur n'ont pas été faites sans résultat. Les autorités allemandes semblent avoir agi avec une certaine retenue, ce qui a sans doute contribué à permettre à ma sœur et à mon beau-frère de supporter pendant plus de deux ans la vie de ces camps de concentration. C'est probablement grâce à vos démarches que ces déportés ont bénéficié d'un régime exceptionnel; je tiens à vous en remercier bien sincèrement (E 2001 (D) 3/458). *Cf. aussi* E 2001 (E) 1978/107/51.

342

E 7800/1/23

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer,
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

T N° 442 London, 16. April 1943

Hatte gestern auf Grund Ihrer 422, 436 und 437[1] lange Besprechung mit Foot[2] der bereits durch Berichte brit. Legation orientiert war. Ich machte geltend, dass Schweiz erst nach erhaltener Satisfaktion über Kohlenlieferungen zu unvermeidlicher Liquidation alten Abkommens Hand geboten habe nach dieser Liquidation der Vergangenheit stehe nunmehr Weg zu neuer Regelung unseres Handelsverkehrs mit Deutschland offen. Hiebei liege eines unserer Hauptziele in einer Beschränkung der Lieferungen an Kriegsmaterial und Maschinen unter gleichzeitiger Erwirkung weiterer Ausfuhrmöglichkeiten an Alliierte gemäss dem bereits im Kompensationsprogramm mit unverkennbarem Erfolg beschrittenen Weg. Foot antwortete er müsse gestehen, dass Mitteilungen Nortons immer eine wirkliche Konsternation ausgelöst haben. Einmal habe schweizerische Delegation[3] seinerzeit wenn auch lediglich von sich aus gewisse Exportrückgänge in Aussicht gestellt, zweitens sei Delegation für bloss einige Wochen Schweiz abgereist und seien seither bereits über drei Monate verstrichen und nun vernehme man, drittens, dass in besonders kristischem Zeitpunkt erhöhte Exporte an Kriegsmaterial für Feind bevorstünden und anschliessend offenbar neue Kredite in Aussicht genommen werden[4]. Foot erklärte, dass er unsere Politik in einem derartig entscheidenden Zeitpunkt nicht verstehen könne mit Bemerkung: «We take an extremely grave view of the situation». Angelegenheit werde deshalb in nächsten Tagen vor Kriegskabinett gelangen. Foot wiederholt, dass Alliierte bisher unserer Lage grosses Verständnis entgegenbrachten, dass aber unsere Stellung gegenüber Deutschland heute nicht mehr so schwach sein könne und dass Alliierte deshalb unmöglich zusehen können wie Schweiz ungehindert und zudem von Alliierten gut ernährt, vorzügliches Kriegsmaterial an Achse liefere denen alliierte Soldaten zum Opfer fallen. Foot brachte nachdrücklich Hoffnung zum Ausdruck, dass Schweiz trotzdem in letzter Stunde einen Weg zur Niedrighaltung der Kriegslieferungen an Achse finden werde; hiezu seien jedoch selbständige Handlungen unsererseits erforderlich. Foot fügte bei, dass sich Schweiz naturgemäss bei alliiertem Siege keine Hoffnungen auf baldige Wiedereinbringung deutscher Kredite machen dürfte und dass diese Kredite an allerletzter Stelle stehen würde. Ich verwies erneut auf

---

1. *Non reproduit* (E 7110/1967/32/821 Grossbritannien).
2. *Cf. aussi annexe I au présent document.*
3. *La délégation suisse, dirigée par H. Sulzer, avait négocié à Londres de mars à décembre 1942. Cf. table méthodique du présent volume:* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.
4. *Cf. N° 351.*

unsere schwierige Lage bei völliger Umklammerung durch Achse und Abhängigkeit von wichtigen Achsenzufuhren, desgleichen auf grundsätzlichen Charakter unseres Erfolges auf Ermöglichung kriegsinteressanter Lieferungen an Alliierte in Kompensationsprogramm betont jedoch, dass primäres Interesse eine Regelung unserer bedeutend wichtigeren Kriegslieferungen an Achse betreffe. Foot erkundigt sich nochmals über effektiven Lieferzeitpunkt für bisherige Geleitscheinwaren worauf ich Ihrerseits noch ohne Antwort bin. Anlässlich heutigen Besuches bei Aussenminister Eden kam obiger Fragenkomplex zur Besprechung[5]. Eden nahm seinerseits sehr ernste Haltung ein und erklärte, dass ein Wiederansteigen der Kriegslieferungen einen sehr peinlichen Eindruck machen würde und Bekanntwerden unseres Vorgehens unangenehme Reaktionen bei Parlament und Volk befürchten lasse desgleichen punkto allfällige weitere Kredite in einem neuen Vertrag. Eden ist wie Foot der Meinung, dass wir uns von Deutschland viel zu sehr imponieren lassen wenn wir fest bleiben, sei Deutschland, das heute überall Arbeiter und Kriegsmaterial suche auch mit bescheidenen aber zuverlässigen Lieferungen noch so froh; er rät sehr an den reduzierten Lieferungen festzuhalten, glaubte Ihnen diese Äusserungen etwas gekürzt möglichst wortgetreu wiedergeben zu müssen. Eden fügte ebenfalls bei, dass Gesamtlage nunmehr im Kriegskabinett zur Sprache gelangen werde. Ich bemühe mich Eden näheren Sachverhalt wie bereits oben zu erklären und stellte weitere Informationen bei Erhalt Ihres angekündigten Berichtes in Aussicht. Auf mein Ersuchen hin verspricht Eden die Behandlung bis zur Ankunft des Kuriers resp. eine Woche wenn irgendmöglich aufzuhalten.

ANNEXE I

E 7800/1/23

Notice du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

BESPRECHUNG VON MINISTER THURNHEER BEI MR. DINGLE FOOT, AM 15. APRIL 1943

Ich hatte heute 1/4 vor 5 bis 6 Uhr eine Besprechung mit Foot. Sie war basiert auf die Telegramme des E.V.D. No. 422, 436 und 437. Gestützt auf diese Kabel hatte ich die Hauptpunkte in zwei Memos[6] zusammenfassen lassen, das eine enthielt die Mitteilung betreffend die Erwirkung weiterer Geleitscheine im Compensation Deal, das andere betreffend die Verhandlungen mit Deutschland.

Ich begann mit den Verhandlungen, anschliessend an meine früheren Besprechungen anlässlich des Abbruchs der Verhandlungen in Bern. Ich hätte ihm damals den Ernst eines derartigen Entschlusses geschildert und ihm gleichzeitig mitgeteilt, dass ich kaum annehmen könne, es werde sich um einen bleibenden Zustand handeln. Die Beziehungen zwischen der Schweiz und Deutschland, das heute den Grossteil von Europa repräsentiere, seien gezwungenermassen derart vielgestaltig, und unsere Abhängigkeit von den deutschen Lieferungen derart bedeutend, dass wir es natürlich vorziehen würden, nach Erreichung unseres Zieles auf eine Vertragsbasis zurückzukommen. Nach

5. *Cf. aussi annexe II au présent document.*
6. *Non reproduit.*

längeren Verhandlungen sei es uns nun gelungen, Deutschland nicht nur zur Wiederaufnahme der monatlichen Kohlenlieferungen, sondern darüber hinaus zur Lieferung der rückständigen Kohlen zu veranlassen. (Das Eisen erwähnte ich nicht, weil hierüber in den Telegrammen eigentümlicherweise nichts enthalten ist.) Nachdem Deutschland sich nun zur Erfüllung seiner Vertragsverpflichtungen bereit erklärt habe, hätten auch wir unsererseits unsere Verpflichtungen wieder aufnehmen müssen. Für die Details verweise ich Mr. Foot auf mein Memo. Eine weitere Auswirkung dieser ersten Verständigung sei die Wiederaufnahme der Handelsbesprechungen für einen neuen Vertrag. Die schweizerische Delegation sei am 12. April nach Berlin gereist und hoffe, dass sich die Verhandlungen nicht allzu lange hinausziehen werden. Dabei werde die Schweiz in diesen Verhandlungen namentlich auch die Sicherstellung unserer Handelsbeziehungen gegenüber den Alliierten im Auge behalten (siehe Memo, unter 5). Soviel mir bekannt ist, sei die britische und amerikanische Gesandtschaft auch schon direkt in Bern informiert worden, und wahrscheinlich sei er bereits im Besitze von Mitteilungen.

Mr. Foot erklärt darauf hin, dass er in der Tat schon Informationen über eine Besprechung des britischen Gesandten mit Herrn Minister Sulzer erhalten hätte. Er müsse mir offen gestehen, dass der Eindruck dieser Mitteilungen, im Ministry of Economic Warfare eine Konsternation ausgelöst habe. Die schweizerische Delegation hätte seinerzeit, allerdings inoffiziell erklärt, dass ein Abbau des Exportes nach Deutschland zu erwarten sei. Dies sei in der Tat der Fall gewesen, aber nicht als eine Konsequenz unserer Handlungen, sondern als eine Folge der Nichteinhaltung der Verpflichtungen von seiten Deutschlands. Im Dezember sei die Delegation mit einem Kompensationsabkommen abgereist, unter Mitteilung, dass sie zu Beginn Januar wieder in London sein werde. Seither seien dreieinhalb Monate verstrichen und heute vernehmen sie nun, dass die Schweiz erneut Verhandlungen mit Deutschland aufgenommen habe, und zudem auf einer Basis die nicht nur die völlige Ausschöpfung eines seinerzeitigen Kredites von 850 Millionen Franken an Deutschland zur Folge habe, sondern offenbar darüber hinaus auch noch weitere Kredite in Aussicht nehme.

Auf der andern Seite hätten die Alliierten proportional ganz bescheidene Importe aus der Schweiz zu verzeichnen, die weder hinsichtlich Quantität noch Wichtigkeit für die Kriegsführung irgendwie mit den Lieferungen an Deutschland zu vergleichen seien. Heutzutage spielen aber für die Alliierten diese Bezüge im Vergleich zur Wichtigkeit der Lieferungen an Deutschland eine kleine Rolle. Was die Alliierten in erster Linie interessiere, seien unsere Lieferungen an Deutschland. Diese würden also in nächster Zukunft nicht nur zurückgehen, sondern auf Grund der Mitteilung von Herrn Minister Sulzer und auf Grund der allgemeinen Angaben sei anzunehmen, dass sie sogar erheblich zunehmen werden im Vergleich zu den Vormonaten. Ein derartiges Vorgehen der Schweiz könnten die Alliierten unmöglich leicht nehmen. Der Krieg trete zusehends in ein schärferes Stadium, und ausgerechnet in diesem Zeitpunkt stünden wir im Begriff unsere ohnehin wesentlichen Lieferungen an Deutschland in wichtigen Kriegsmaterialien wieder ansteigen zu lassen. Die Alliierten könnten ein derartiges Benehmen nicht leicht nehmen. «We take an extremely grave view of the situation.» Er könne mir sagen, dass auch die Amerikaner, soviel er bis jetzt gehört habe, die Angelegenheit genau gleich beurteilen. Die Sache werde dieser Tage nicht nur vor dem M.E.W.[7] sondern auch vor dem Kriegskabinett zur Prüfung kommen. Über das Resultat und allfällige Entschlüsse könne es mir natürlich nichts mitteilen; er hoffe aber, dass die Schweiz trotz allem Mittel und Wege finden werde, den eingeschlagenen Weg zu verlassen und rechtzeitig für eine weitere Niederhaltung der Kriegslieferungen an Deutschland besorgt zu sein. Man habe in London und in Washington stets volles Verständnis für die schwierige Lage der Schweiz gezeigt, aber unsere Stellung sei heute nicht mehr so schwach wie vorher; wir müssten bedenken, dass die Alliierten nicht gewillt seien zuzusehen, wie die Schweiz ungestört und ungehindert, zudem gut ernährt von den Alliierten, Deutschland in grossen Quantitäten vorzügliches Kriegsmaterial liefere, dem die Soldaten der Alliierten zum Opfer fallen.

Ich bemerkte daraufhin, dass ich Mr. Foot's Gedankengänge durchaus gefolgt sei. Um aber die Angelegenheit objektiv zu beurteilen, müsse man nicht nur seine eigene sondern auch die Lage der Schweiz in Betracht ziehen. Man müsse auch daran denken, was wir für die Alliierten geleistet hät-

7. *Ministry of Economic Warfare.*

ten. Ich weise darauf hin, dass ein ganz nennenswerter Export aus der Schweiz nach den alliierten Ländern noch heute stattfinde, trotzdem wir vollständig von deutscher Einflusssphäre umgeben seien. Er solle bedenken, dass die Deutschen seinerzeit überhaupt unsere Exporte nach den Feindesländern stoppen wollten. Wir hätten damals auf Grund unseres starken Widerstandes erreicht, die Türe für den Export nach den alliierten Ländern offen zu halten. Das sei nicht umsonst erfolgt; wir hätten dies erkämpfen müssen. Dass unter den heutigen Umständen der Grossteil unseres Verkehrs nicht nach den alliierten Ländern gehe, dafür seien wir nicht schuld. Auch müsse er nicht vergessen, dass schliesslich Europa immer unser erster natürlicher Markt gewesen sei. Heute sei es sogar ein erzwungener Markt, denn wir brauchen Kohlen und Eisen und eine Reihe anderer Produkte, die wir nur aus Deutschland und aus den von Deutschland kontrollierten Gebieten erhalten könnten.

Was den alten Vertrag mit Deutschland anbelange, so sei dieser dem M.E.W. bekannt; der Kredit von 850 Millionen der nach und nach zur Abwicklung gelange, sei nichts Neues und wenn wir eben die für uns notwendigen Produkte bekommen wollten, müssten wir diese in der einen oder andern Form bezahlen. Auch habe Deutschland starke Druckmittel in Händen. Was einen allfälligen neuen Kredit anbelange, so könne ich mich dazu nicht äussern; es handle sich offenbar dabei um neue, erst spätere Bestellungen. Endlich unterstreiche ich nochmals, dass es sich bei den eventuell wachsenden Lieferungen bloss um die Erfüllung bzw. Liquidation eins schon lange bestehenden Vertrages handle; diese Liquidation lasse sich deshalb kaum umgehen. Dagegen sei festzuhalten, dass es aber gerade unser Bestreben sei, die späteren Lieferungen nach Deutschland zu normalisieren, einschliesslich diejenigen von Maschinen. Anderseits sei es uns gelungen, in den Geleitscheinen ein weiteres Resultat zu erzielen, indem für die nachgesuchten S.Fr. 200000.– Geleitscheine nunmehr vorhanden seien. Foot teilt mir mit, dass er unsere Bemühungen in dieser Richtung durchaus anerkenne, und dass die beteiligten Instanzen, wie er mir dies bereits kürzlich bestätigt habe, an diesen Lieferungen weiterhin interessiert seien. Er erkundigt sich jedoch neuerdings, auf welchen Zeitpunkt diese Waren geliefert werden könnten; leider konnte ich dies nicht beantworten, trotzdem wir Bern um Aufschluss gebeten hatten. Ich füge jedoch bei, dass ich mich sofort erkundige und ihm hierüber Mitteilung machen werde. Ich spreche die Hoffnung aus, dass das Kompensationsverfahren weiterhin für England von Interesse sei, und wir dementsprechend Entgegenkommen für die eingehandelten Geleitscheine erwarten können. Mr. Foot bestätigt mir dies.

Mr. Foot kam jedoch erneut auf unsere in Aussicht genommenen Kriegslieferungen zurück. Er betont, dass Abmachungen die sich erst nach längerer Zeit im Sinne einer Reduktion auswirken würden, für ihn weniger von Interesse seien; wesentlich sei, was wir in allernächster Zukunft machen, dazu gehöre ein Abbau unserer Kriegslieferungen nach Deutschland, dies sei ausschlaggebend, speziell in Gruppe 3 und 4 der vorgesehenen Vereinbarung.

Mr. Foot erwähnte noch, dass die Deutschland erteilten Kredite, seines Erachtens einen zweifelhaften Posten darstellen. Die Alliierten würden nach dem Siege, an dem sie nicht zweifeln, zu einem Grossteil für die erlittenen Schäden, einschliesslich die Schäden der kleineren Staaten, Belgien, Holland, etc. Rechnung stellen. Die Schweiz müsse damit rechnen, dass dann Forderungen aus Krediten, die während des Krieges gewährt wurden, nicht an erster sondern an letzter Stelle zu stehen kämen, und somit höchst wahrscheinlich definitiv verloren wären.

Die Delegation habe seinerzeit erklärt, dass man in den Textilexporten keine Reduktion vornehmen könne. Als aber die Alliierten Massnahmen trafen, die einen Einfluss auf die schweizerische Textilindustrie ausübten, hätten die Alliierten gute Resultate erzielt. Grossbritannien schreite ungerne zur Anwendung von Druckmitteln. Er erwähne diesen Fall nur um zu zeigen, wie wichtig es sei, dass wir von uns aus handeln; wir hätten von uns aus eine Reduktion vornehmen können, dies hätte einen tatsächlichen Beweis unseres guten Willens gegenüber den Alliierten bedeutet.

Abschliessend bemerkte Mr. Foot, wie sehr er bedaure, mit mir eine so unangenehme Besprechung haben zu müssen; angesichts der freundlichen Beziehungen die er immer mit mir gehabt habe, sei ihm dies besonders peinlich.

E 7800/1/23 *ANNEXE II*

Notice du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

BESPRECHUNG VON HERRN MINISTER THURNHEER BEI AUSSENMINISTER ANTHONY EDEN, AM 16. APRIL 1943

Nach Erledigung des eigentlichen Zweckes meines Besuches, erwähnte ich die Sachlage betreffend Handelsbeziehungen zu Deutschland. Mr. Eden antwortete, dass er mir ebenfalls davon sprechen wollte, und wies auf eine Anzahl einschlägiger Berichte und Akten auf seinem Tisch. Mr. Eden sagte, er müsse mir mitteilen, dass man im Ministry of Economic Warfare einen sehr ernsten Standpunkt einnehme. Er gestehe mir offen, dass er unsere Politik gegenüber Deutschland nicht verstehe; er könne nicht begreifen, weshalb wir einen neuen Vertrag mit Deutschland machen wollen. Ich erkläre ihm, dass ich gestern bei Mr. Foot[8] vorgesprochen und versucht habe, unsere Gründe darzulegen. Zu seiner Information teile ich ihm mit, dass der alte Vertrag zeitlich limitiert gewesen und zum Ablauf gekommen sei. Es sei für uns natürlich, dass wir gegenüber einem so einflussreichen Nachbar, wie Deutschland es heute sei, versuchen würden, einen neuen Vertrag abzuschliessen. Dabei sei es nicht unsere Absicht, die Exporte nach Deutschland zu erhöhen. Wenn in der nächsten Zeit Erhöhungen kommen, so sei dies einem anderen Grunde zuzuschreiben. Deutschland sei unter dem Bestehen des alten Vertrages in letzter Zeit mit seinen Kohlenlieferungen, die für uns ausschlaggebend sind, im Rückstand gewesen. Wir hätten daher als Vorbedingung für neue Vertragsverhandlungen verlangt, dass die Kohlenlieferungen nicht nur fortgesetzt, sondern die Ausfälle nachgeliefert würde. Da dies nicht zustande kam, hätten wir den alten Vertrag ablaufen lassen ohne einen neuen Vertrag einzugehen. Während drei Monaten habe die Schweiz einen vertragslosen Zustand aufrecht erhalten, was in Anbetracht unserer Lage nicht wenig Mut erheischte. Durch diese Stellungnahme hätten wir erreicht, dass sich Deutschland schliesslich zur Nachlieferung der Kohle bereit erklärte; damit sei aber auch für uns automatisch eine Liquidation der aus dem alten Vertrag verbleibenden Restanzen nötig geworden. Aus diesem Grunde sei in nächster Zukunft eine gewisse Erhöhung unserer Exporte zu erwarten.

Eden antwortete hierauf, er könne es nicht verstehen, dass die Schweiz an derartigen Lieferungen von Kriegsmaterial Interesse habe; es wäre sicherlich besser, wenn wir den Zustand den wir während der letzten Monate hatten, beibehalten könnten. Was ihn aber noch mehr erstaune, sei unsere Absicht, offenbar im neuen Vertrag weitere Lieferungen mit weiteren Krediten zu eröffnen. Ich bemerke hiezu, dass die ursprünglichen deutschen Begehren m. W. viel weiter gegangen seien. Der neue Vertrag sei übrigens noch nicht zustande gekommen, unsere Delegation sei am 12. April zu Vorbesprechungen abgereist. Eden bemerkt abschliessend, dass wir gut tun würden, von diesen erhöhten Lieferungen von Kriegsmaterial abzusehen. Er weist auf die Wirkung hin, die derartige Lieferungen, wenn sie einmal hier bekannt würden, im Parlament und beim Volke haben könnte.

Ich sicherte Mr. Eden zu, dass ich meine Regierung entsprechend über seine Mitteilungen informieren werde. Dabei äusserte ich nachdrücklich das Ersuchen, die britische Regierung möchte vorläufig von einem Beschluss betr. die Schweiz absehen. Ich hätte bis jetzt nur telegraphische Berichte, ich erwarte mit nächstem Kurier ausführliche schriftliche Auskunft und würde mir dann erlauben, ihm schriftlich oder mündlich weitere Information zugehen zu lassen. Mr. Eden erkundigt sich, wann ich mit Ankunft dieses Kuriers rechne; ich antwortete in ca. acht Tagen, worauf Mr. Eden versprach, sich für eine Verschiebung bis dahin einzusetzen.

---

8. *Cf. annexe I au document principal publié ci-dessus.*

343

E 2200 Sofia 13/1

La Division du Commerce du Département de l'Economie publique à la Légation de Suisse à Sofia

L Bern, 19. April 1943

Bezugnehmend auf unsere telegrafischen Mitteilungen vom 13. und 19. April über den Abschluss der schweizerisch-bulgarischen Wirtschaftsverhandlungen, sowie die Genehmigung der Vereinbarungen durch den schweizerischen Bundesrat beehren wir uns Sie hiemit noch näher über den Verlauf und das Ergebnis der Verhandlungen zu orientieren und dokumentieren.

Über die Ausgangslage und die vom Bundesrat der Delegation erteilten Instruktionen orientiert Sie der beiliegende Antrag des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements vom 15. März, welcher vom Bundesrat in seiner Sitzung vom 19. März genehmigt worden ist[1]. Das Ergebnis der Verhandlungen ist niedergelegt in einem Avenant au Protocole confidentiel entre la Suisse et le Royaume de Bulgarie du 22 novembre 1941[2] concernant les échanges commerciaux samt den dazu gehörigen programmatischen Warenlisten über die Gestaltung des schweizerisch-bulgarischen Warenverkehrs im Jahre 1943 und einem Briefwechsel. Sie finden in der Beilage zum internen Gebrauch eine Zusammenstellung der verschiedenen Vertragsdokumente in *3*facher Ausfertigung. Das Vertragswerk ist gestützt auf den Antrag des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements vom 14. April, wovon Sie in der Beilage ebenfalls einen Klischee-Abzug zu Ihrer gefl. Kenntnisnahme finden, vom Bundesrat in seiner Sitzung vom 16. April d. J. genehmigt worden[3]. Ausserdem legen wir einen Durchschlag des Berichts von Herrn Vize-Direktor Mürner von der Schweiz. Verrechnungsstelle über den Verlauf der Verhandlungen bei[4], der insbesondere die Liquidation der alten Kompensationsguthaben, die allfällige Stornierung von nicht ausführbaren schweizerischen Exportgeschäften und im Zusammenhang damit die Rücküberweisung der entsprechenden Clearingvorauszahlungen, die Frage der Durchführung von privaten Kompensationen, sowie die Frage des Transfers von Forderungen im Finanz- und Versicherungszahlungsverkehr berührt.

So erfreulich es ist, dass von Bulgarien nunmehr auch gewisse Waren (Manganerz, Braunstein, Schweineborsten etc.) erhältlich sind, für welche bis anhin eine Liefermöglichkeit kategorisch abgelehnt worden ist – vermutlich weil die gesamten Exportüberschüsse nach Deutschland gingen – kann doch das Ergebnis der Verhandlungen nicht gänzlich befriedigen. Der unerledigte Clearingsaldo zu unsern Gunsten hat sich nämlich bis und mit den 13. April auf mehr als SFr. 16000000.– erhöht. Das Total der ungedeckten Forderungs-

---

1. *Non reproduit.* E 1004.1 1/431 N° 551.
2. *RO, 1941, vol. 57, pp. 1401-1404; sur ces négociations, cf.* E 7110 (1967) 821; *aussi* 1001 1/415 N° 1816.
3. *Cf.* E 1004.1 1/432 N° 747. *Pour le texte de l'Avenant signé à Berne, le 8 avril 1943, et sur sa mise en œuvre, cf.* E 2200 Sofia 13/1; *aussi* E 2001 (E) 2/602.
4. Rapport sur les négociations entre une délégation suisse et une délégation bulgare, à Berne, du 24 mars au 9 avril 1943 (E 2200 Sofia 13/1).

anmeldungen stellt sich auf sage und schreibe SFr. 28 000 000.–. In beiden Zahlen sind jedoch glücklicherweise erhebliche Posten, die Lieferungen von Kunstseide- und Zellwollgeweben betreffen, welche auf Grund der von uns verfügten Kontingentierung vom Zahlungsstandpunkt aus nicht ausgeführt werden können. Es wird Sie wohl ebenfalls interessieren, zu vernehmen, dass infolge des ausserordentlich grossen Exportdranges schweizerischerseits – dem auch in Bulgarien ein überraschend grosses Importbedürfnis entgegensteht – ab Februar d. J. plötzlich Abschlüsse in ausserordentlich grossem Umfange getätigt worden sind. Die von der Zürcherischen Seiden-Industrie-Gesellschaft und dem Verein Schweizerischer Baumwollgarn- und Tücherhändler in St. Gallen durchgeführte Enquête ergab, dass das Total der abgeschlossenen getätigten Kontrakte ca. SFr. 45 000 000.– betrug, wofür bulgarischerseits im Umfange von ca. SFr. 35 000 000.– Einfuhrbewilligungen vorlagen. Die von den bulgarischen Bezügern geleisteten Clearingvorauszahlungen und gestellten Akkreditive stellten sich auf ca. SFr. 15 000 000.–. Von vorneherein bestand zwischen uns und dem Vorort des Schweiz. Handels- und Industrie-Vereins, sowie den massgebenden Verbänden Einverständnis, dass niemals daran gedacht werden konnte, den gesamten hängigen Auftragsbestand zur Ausfuhr und über das Clearing zur Bezahlung zu bringen. In der Annahme, es könnte eventuell eine Steigerung des beidseitigen Warenzahlungsverkehrs im laufenden Jahr im Unfange von 50-100% eintreten, wurde das Clearingexportkontingent für Gewebe aus Seide, Kunstseide und Zellwolle der schweiz. Zolltarifnrn. 447b-448 für die ersten 2 Quartale auf je SFr. 2 000 000.– angesetzt, was umgerechnet auf das ganze Jahr SFr. 8 000 000.– entsprechen würde. Ein entsprechendes Wertkontingent konnte auch in der schweizerischen programmatischen Warenliste eingesetzt werden.

Angesichts der Schwierigkeiten, die sich vom preislichen Standpunkt und transporttechnisch einer raschen Realisierung des bulgarischen Lieferprogrammes entgegenstellen, ist die Prognose für die Entwicklung des Clearings in der nächsten Zeit nicht gerade günstig. Wir glauben immerhin, dass wenn einerseits alles unternommen wird, um den Import zu fördern, zwecks Alimentierung des Clearings, wozu wir wohl, wie leider schon so oft, Ihre wertvolle Hilfe in Anspruch nehmen werden müssen, und andererseits die Ausfuhr nach Bulgarien, die leider weiterhin ansteigende Tendenz aufweist, gehörig abgebremst wird, das Clearinggleichgewicht im Verlaufe dieses Jahres wieder herbeigeführt werden kann. Wie wir bereits der bulgarischen Delegation in aller Form zur Kenntnis brachten, beabsichtigen wir infolge des äusserst prekären Standes des Clearings nunmehr eine generelle Ausfuhrkontingentierung einzuführen, mit dem Ziel, dass die in den programmatischen Warenlisten enthaltenen Waren nur im Rahmen von Vierteljahres-Quoten ausgeführt werden können. Um die Sanierung des Clearings zu beschleunigen, gedenken wir vorerst sogar noch, die Ausfuhr unter das laufende Quartalskontingent zu drosseln.

In der Beilage erhalten Sie ebenfalls Durchschlag unseres Schreibens vom 14. April an die OVA[5], das Sie über die Situation auf dem Eierimportsektor orientiert.

---

5. *Non reproduit. L'OVA est la Société Suisse pour l'importation des œufs.*

344

E 27/23344

Le Chef du Département militaire, K. Kobelt, au Général H. Guisan

L
Persönlich

Bern, 20. April 1943

In der heutigen Sitzung[1] hatte ich Gelegenheit den Bundesrat über Ihren Befehl vom 16.4.43[2], den Besuch von Marschall Mannerheim betreffend, zu orientieren und dabei auch dem Bundesrat Kenntnis zu geben von Ihrem soeben eingelangten Schreiben vom 17.4.43[3].

Der Bundesrat legt Wert darauf festzustellen, dass der Erholungsaufenthalt Marschall Mannerheims auf seinen ausdrücklichen Wunsch hin unter Bedingungen erfolgt, die vorgängig zwischen der finnischen und schweizerischen Regierung in Form bindender Vereinbarungen festgelegt wurden. Zu diesen Bedingungen gehört auch die strikte Wahrung des «Inkognitos» die Marschall Mannerheim selbst noch dadurch zum Ausdruck bringt, dass er unter fremden Namen in die Schweiz einreist. Der Bundesrat hält sich deshalb ausnahmslos an die getroffenen Abmachungen und glaubt erwarten zu dürfen, dass auch Sie sich dieser Notwendigkeit nicht verschliessen.

Ein Höflichkeitsbesuch von Oberst Nager[4], Stabschef 3. A.K. kann unter

---

1. *Cf.* E 1005/4. *Le Conseil fédéral avait été saisi, le 15 avril, par le Chef du Département politique de la question du séjour de convalescence de trois semaines au Tessin du Maréchal Mannerheim, qui est annoncé pour le 17 avril. Lors de cette délibération, Pilet-Golaz avait déclaré:* Du point de vue de la stricte neutralité, la présence sur notre territoire du commandant en chef d'une nation belligérante appelle de sérieuses objections. La situation est d'autant plus délicate qu'on ne doit pas pouvoir supposer que des pourparlers de paix séparée, amorcés par la Finlande, se poursuivent sur notre sol. D'autre part, opposer un refus à la demande du président Ryti constituerait une réponse brutale et cruelle à un pays dans le malheur. Il faut donc admettre le Maréchal Mannerheim, mais prendre les précautions qui s'imposent.

Le Conseil fédéral avait décidé: 1° Le séjour en Suisse du Maréchal Mannerheim peut être envisagé à la condition que l'activité de ce dernier soit entièrement suspendue pendant la durée de son séjour et qu'il n'ait aucun contact ni militaire ni politique.

2° Interdiction sera faite à la presse de mentionner et de commenter ce séjour.

3° Le commandement de l'armée sera informé de l'arrivée du Maréchal et prié de s'abstenir de tout contact avec lui (E 1004.1 1/432, N° 725).

2. *Non reproduit.*

3. *Dans cette lettre, Guisan écrit:* J'estime que les relations espacées, mais bonnes, que j'ai entretenues, par correspondance, avec le Maréchal, depuis plusieurs années, justifient la visite de courtoisie que je pourrais être appelé à lui rendre, à titre strictement privé, au cas où je me rendrais dans le Tessin. Il me paraît indiqué, d'autre part, que le Col. E.M.G. Nager, Chef d'E.M. du 3. C.A., qui fut, en 1942, chargé d'une mission auprès de l'armée finlandaise et qui reçut un accueil fort bienveillant de son Commandant en chef, fût autorisé à rendre, lui aussi, une visite de pure courtoisie au Maréchal. Sauf avis contraire de votre part, j'admettrai donc que ni l'une ni l'autre de ces visites éventuelles ne présente aucun inconvénient.

4. *Sur la mission confiée au Colonel Nager, cf. N° 123, note 3.*

keinen Umständen in Frage kommen. Es gibt in der Schweiz noch zahlreiche Persönlichkeiten, die zu Finnland und seinem Marschall ebenso enge Beziehungen pflegen und sich ohne Widerspruch den Weisungen der Landesregierung fügen.

Sollte sich Marschall Mannerheim, was sehr unwahrscheinlich ist, angesichts seines mehrfach geäusserten Wunsches, von sich aus und direkt an Sie wenden, so möchte ich Sie dringend einladen, mit mir im damaligen Zeitpunkte über das weitere Verhalten Rücksprache nehmen zu wollen[5].

Ich möchte noch einmal wiederholen, dass der Aufenthalt des Oberbefehlshabers einer kriegführenden Macht in der Schweiz Schwierigkeiten bringen kann und der Bundesrat deshalb gezwungen ist, auf uneingeschränkte Beobachtung der getroffenen Abmachungen zu dringen.

5. *A ce sujet, cf. aussi* E 2001 (E) 1967/113/368 *et* E 5795/337.

345

E 7110/1976/134/60

Le Département de l'Economie publique, à la Légation de Grande-Bretagne à Berne

Copie
AM

Berne, 20 avril 1943

Le Département fédéral de l'Economie publique a l'honneur de communiquer, au sujet de l'aide-mémoire remis le 16 avril 1943 par Monsieur W. J. Sullivan, secrétaire commercial de la Légation de Grande-Bretagne à Berne, au Chef du Département[1], ce qui suit:

1. *Remis au Conseiller fédéral W. Stampfli, l'aide-mémoire (non reproduit) informe la Suisse que les autorités du blocus à Londres veulent empêcher que l'Allemagne puisse, grâce aux banques suisses, acheter des matières premières d'importance stratégique (notamment du wolfram) en Espagne. La Légation de Grande-Bretagne demande donc qu'aucune garantie ou facilité ne soit accordée directement ou indirectement par les institutions financières suisses.*

Afin de répondre à cette démarche, P. Keller adresse le 19 avril à W. Stampfli un projet d'aide-mémoire et la notice suivante:

1. Laut Mitteilung der Nationalbank ist dieser Tage durch eine schweizerische Bank eine Transaktion zur Finanzierung deutscher Wolframkäufe in Spanien im Umfang von 15 Millionen Franken durchgeführt worden. Deutschland hat den vollen Gegenwert in Gold geleistet.

2. Grössere Kreditgewährungen durch Schweizerbanken an das Ausland, deren Annahme dem britischen Aide-Mémoire zu Grunde liegt, bedürfen der Genehmigung durch die Nationalbank, die solche Gesuche ihrerseits den interessierten eidg. Departementen unterbreitet. Nach bereits feststehender Praxis kommt eine Genehmigung von Kreditgewährungen, welche der Fi-

1) Bien que la Suisse n'ait édicté aucune prescription quant à la réglementation des devises, un certain contrôle est toutefois exercé par la Banque Nationale Suisse sur les facilités de crédit octroyés à l'étranger par des banques suisses. Tous les crédits d'une certaine importance, ouverts à l'étranger, doivent expressément être approuvés par la Banque Nationale[2]. Selon une pratique déjà suivie depuis longtemps, l'Institut suisse d'émission refuse toujours, pour des raisons de politique monétaire et financière, son approbation aux transactions spécifiées dans l'aide-mémoire britannique du 16 avril 1943. Les banques suisses consultent également, de leur propre chef, la Banque Nationale pour l'ouverture de crédits de moindre importance. L'assurance peut donc être donnée que des facilités de crédit ne sont pas accordées à l'étranger par l'entremise de banques suisses à l'effet de financer l'achat de marchandises dans de tiers pays et il n'entre nullement dans les intentions de la Banque Nationale de réviser la pratique qu'elle a adoptée jusqu'à présent, en ce qui concerne l'approbation de semblables opérations.

2) Il y a par contre lieu de remarquer que des disponibilités étrangères en francs suisses peuvent résulter d'une importation d'or en Suisse, transactions qui selon les prescriptions légales actuellement en vigueur[3] est libre. Une telle opération diffère totalement des cas d'ouverture de crédits traités sous chiffre 1 et il n'y a, du point de vue de la politique monétaire et financière suisse, aucune raison de s'y opposer.

Du fait que la transaction est basée sur un échange d'or contre des francs suisses, l'entremise d'une banque suisse n'augmente pas les moyens de paiement qui sont à la disposition de l'étranger pour l'achat de marchandises.

---

nanzierung ausländischer Warenkäufe in Drittländern dienen, aus Gründen der schweizerischen Währungs- und Geldmarktpolitik nicht in Betracht.

3. Dagegen fehlt die devisenrechtliche Handhabe, um ein Bankgeschäft zu hindern, bei dem die ausländische Verfügung über Schweizerfranken aus Goldverkäufen in der Schweiz oder andern Frankenanfällen (Warenlieferungen, freie Clearingspitzen) stammt.

4. Es scheint mir richtig, in der Beantwortung des britischen Aide-Mémoire sich auf die deutsche Frankenbeschaffung durch Goldverkäufe zu beschränken, einmal weil dies dem praktischen Vorgehen entspricht und zweitens weil uns aus einem Hinweis auf die freie Devisenspitze der Reichsbank im schweizerisch-deutschen Clearing leicht der Vorwurf einer gewissen Mithilfe über die staatlichen Clearingvorschüsse gemacht werden könnte (E 7800/1/23).

2. *Il s'agit de l'article 8 de la Loi fédérale (du 8 novembre 1934) sur les banques et caisses d'épargne. RO, 1935, vol. 51, p. 125.*

A ce sujet, cf. DDS, vol. 11, N° 161, note 8 et DDS, vol. 13, N° 274. Cf. aussi la lettre de la BNS du 5 juillet 1939 sur les Richtlinien für die Behandlung von Kapitalexportgesuchen.

3. *Sur les prescriptions en vigueur de 1939 à 1945, cf. DDS, vol. 15, N° 446.*

346

E 2001 (D) 3/268

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

JS Berne, 21 avril 1943

M. Jezler est venu me remettre lui-même le rapport ci-joint [1] concernant M. Xavier de Gaulle [2]. Il en résulte que celui-ci, qui a fait à l'Inspecteur Knecht l'impression d'un homme bien élevé mais assez effacé, ne semble nullement désireux d'exercer une activité politique quelconque en Suisse, mais désirait prendre contact avec le Consulat britannique pour se procurer les subsides nécessaires à sa subsistance. Il n'a pas pu emporter beaucoup d'argent avec lui et demande lui-même à vivre en Suisse sous le nom de Joseph Lecomte, qui figure sur ses papiers, à passer aussi inaperçu que possible et à quitter Genève pour être placé dans un endroit calme et bon marché. M. Jezler attend des propositions de l'Armée [3] pour déterminer cet endroit, où M. de Gaulle serait surveillé.

M. Jezler pense que le Département fédéral de Justice et Police pourrait, à notre demande, avancer au fur et à mesure les fonds nécessaires à la subsistance de M. de Gaulle et de sa famille si nous devions nous opposer à ce qu'il cherche à entrer en communication avec son frère par l'entremise britannique.

Il me semble qu'on pourrait arriver à un règlement sur cette base, étant entendu que les avances cesseraient et deviendraient immédiatement nuisibles si M. «Lecomte» entretenait le moindre contact avec les autorités britanniques, avec des gaullistes en Suisse ou avec des Suisses sympathisants [4]. Notre Légation à Londres pourrait être chargée de faire savoir discrètement au Général de Gaulle que M. Xavier de Gaulle est arrivé en Suisse avec sa femme et son fils Henry âgé de 7 ans et qu'il a été autorisé à y résider sous la condition de s'abstenir de toute activité politique, les autorités suisses avançant les frais.

---

1. *Non reproduit.*
2. *Entré clandestinement en Suisse le 18 avril, avec sa femme et son fils.*
3. *Annotation de Pilet-Golaz dans la marge:* Pourquoi? M. de Gaulle est-il mobilisé?
4. *Annotation de Pilet-Golaz dans la marge:* D*[épartement]* J*[ustice]* et P*[olice]* est d'accord, pour les frais aussi. 21.4.43.

347

E 2001 (D) 3/468

Le Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

No Berne, 22 avril 1943

ASSISTANCE MÉDICALE À LA CROATIE

Ainsi que M. Kaestli le souhaitait depuis longtemps, le CICR a, d'accord avec le Gouvernement et la Croix-Rouge croates, créé une délégation à Zagreb. Notre compatriote, M. Schmidlin, qui assume ces fonctions, a engagé la Croix-Rouge suisse à envoyer une mission médicale en Croatie pour participer à la lutte contre les épidémies, notamment contre le typhus exanthématique.

Le Comité central de la Croix-Rouge suisse m'a consulté avant de se prononcer sur ce projet. Il s'agirait d'un groupe de 4 à 5 médecins et d'un nombre légèrement supérieur d'infirmières, auxquels on confierait des vaccins et des sérums à fournir par le CICR [1].

J'ignore si le Gouvernement croate et les autorités d'occupation favorisent ce projet. Je me renseignerai à Genève à ce sujet.

Sauf instructions contraires, je ne dissuaderai pas le Comité central de la Croix-Rouge suisse de donner suite à la proposition dont il a été saisi et je l'encouragerai à en étudier les modalités d'exécution [2]. Reste à déterminer si cette mission portera l'étiquette du Comité auxiliaire ou celle de la Croix-

---

1. *En marge de ce passage, de Haller a noté, le 27 avril, à Genève, sans doute après un entretien avec Gallopin du CICR:* Il ne s'agit pas d'une initiative intempestive de Schmidlin. M. Carl Burckhardt a lui-même soumis cette suggestion au Colonel Remund lors de sa dernière visite à Genève.

2. *En marge de ce passage, sans doute à la suite d'un nouvel entretien avec Gallopin, au CICR, le 28 avril, de Haller a noté:* Il n'y a pas de demande croate d'une mission suisse, mais il y a tout lieu d'admettre que cela correspond aux vœux de Zagreb.

Le 28 avril 1943, Pilet-Golaz a noté en marge: D'accord.

Dans une notice adressée à Pilet-Golaz, sur la visite du Generalhauptführer Hartmann, Chef des Auslanddienstes des Deutschen Roten Kreuzes, Bern, 18.5.1943, *de Haller écrit:* Pour ce qui est de la Croatie, j'apprends que ni à Genève, ni au siège de la Croix-Rouge suisse, M. Hartmann n'a été mis au courant du projet de mission médicale chargée particulièrement de la lutte contre les épidémies, M. Hartmann prend connaissance avec intérêt de cette information. M. Hartmann croit que la Croix-Rouge croate réservera un excellent accueil à la mission éventuelle de la Croix-Rouge suisse, car cette nouvelle société nationale fait preuve de beaucoup de zèle. *Au cours de cet entretien, Hartmann s'informe du* projet suisse d'assistance à l'enfance soviétique; *il souhaite* au cas où le projet aboutirait, de connaître les impressions des agents de la Croix-Rouge suisse sur l'organisation de l'Alliance des Croix et Croissant rouges russes et sur son activité (E 2001 (D) 3/468).

Rouge proprement dite. Le succès de cette entreprise est trop incertain pour servir de début à une action directe de la Croix-Rouge suisse à l'étranger[3].

Puisque le Comité auxiliaire existe et que son activité est actuellement réduite à très peu de chose, en Grèce, il serait, semble-t-il, préférable de recourir à lui. La Croix-Rouge suisse pourrait lui céder les fonds nécessaires (environ Fr. 30000.–)[4]. Le comité auxiliaire conserverait ainsi intacts les montants qu'il a prévu d'affecter, le moment venu, à l'envoi d'une cinquième mission sur le front Est[5].

---

3. *Le 28 avril 1943, Pilet-Golaz a noté en marge:* C'est surtout une question de ressources. *En tête de ce document, de Haller a noté:* A la séance de la Direction de la Croix-Rouge suisse du 20 mai 1943, le Lieutenant-Colonel Martz me dit qu'il cherche un chef de mission, lequel propose ses collaborateurs. – Discuté avec M. Pilet-Golaz, le 21 mai 1943. Vu la situation intérieure en Croatie, le choix du chef de la mission devra être fait avec le plus grand soin. *Enfin, il a noté en bas de ce document en date du 16 juin 1943:* A la séance du Comité directeur du secours aux enfants, le Colonel Remund déclare en passant que le médecin en chef de l'Armée a consenti à libérer quelques médecins pour faire partie de cette mission.

4. *Dans une notice du 7 juillet 1943, de Haller écrit à propos du financement, par la Croix-Rouge Suisse, d'une commande de 100000 doses de vaccin contre le typhus exanthématique, auprès de l'Institut Pasteur de Bucarest, que* le Colonel Remund déclare qu'il a consulté le Comité central, lequel est, en principe, d'accord. Il voterait un crédit jusqu'à concurrence de Fr. 50000.–, à condition que le vaccin soit, si possible, administré par des médecins suisses ou que l'on ait au moins la garantie que c'est la population civile, et non pas les troupes d'occupation, qui en bénéficiera (E 2001 (D) 3/468).

5. *Cf. N° 322.*

348

E 2001 (E) 1/139

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller,

Affaire de la fosse commune de Katyn (Smolensk)

[Genève], 23 avril 1943 (Vendredi-Saint)

M. Pictet, Secrétaire de M. Huber, m'appelle au téléphone: le CICR vient d'adresser par express au DPF une lettre le mettant au courant des réponses adressées à la Croix-Rouge allemande et au Gouvernement polonais[1]. En outre, le Comité vient de remettre à la presse suisse et aux correspondants de

---

1. *Lettres du Président du CICR, M. Huber, au Président de la Croix-Rouge allemande et au Ministre des Affaires étrangères de Pologne, à Londres, datées du 22 avril 1943. Non reproduites.*

journaux étrangers son communiqué n° 183[2]. Enfin M. Pictet signale que le 22 avril l'Agence télégraphique suisse a soumis au CICR une dépêche de Berlin[3]; sur la demande du Comité, l'Agence s'est abstenue de reproduire cette dépêche dans son bulletin.

A la fin de l'après-midi, M. Pictet vient me voir chez moi. Il me remet le communiqué n° 183 et le texte de la dépêche de Berlin de l'Agence télégraphique suisse. Nous commentons la situation. Fort de mon expérience, je recommande que si, en définitive, le CICR doit procéder à une enquête, des représentants des gouvernements intéressés fassent partie de la commission ou assistent, à titre d'assesseurs, à toutes ses constatations, auditions de témoins, etc.

Dans la soirée, je m'entretiens au téléphone avec M. le Ministre Bonna. Je lui rends compte de ce qui précède. De son côté, M. Bonna m'annonce avoir été interpellé par le Dr François Naville, professeur de médecine légale à Genève[4]. M. Naville a été approché par le médecin du Consulat d'Allemagne à Genève. On lui demande de participer aux constatations de Katyn et de partir pour Berlin déjà le lundi 26 avril. M. Naville s'est mis en rapport avec le CICR. Son interlocuteur, M. Ruegger, l'aurait encouragé à accepter, tout en lui recommandant de se mettre en contact avec le Département politique. M. Bonna ne

---

2. *Voici le texte du communiqué:* La Croix-Rouge allemande et le Gouvernement polonais de Londres se sont adressés au Comité international de la Croix-Rouge pour le prier de participer à l'identification des corps qui, selon des nouvelles allemandes, ont été trouvés dans les environs de Smolensk. Le Comité international de la Croix-Rouge a répondu dans les deux cas qu'il serait en principe disposé à prêter son concours à la désignation d'experts neutres, à la condition que toutes les parties en cause le lui demandent, conformément au mémorandum que le Comité a adressé le 12 septembre 1939 aux Etats belligérants et par lequel le Comité a fixé dès le début de la guerre les principes selon lesquels il pourrait éventuellement participer à des enquêtes.

3. *Nous reproduisons le texte de cette dépêche tel qu'il a été transmis téléphoniquement au CICR:* La réponse du CICR à Genève à la demande allemande d'enquête sur l'affaire des Kalinyn *[Katyn]* n'est toujours pas parvenue à Berlin. On apprend de source compétente que le Comité genevois n'a pas encore terminé ses délibérations. A ce sujet on relève à Berlin que la Croix-Rouge internationale a pour tâche essentielle d'identifier les prisonniers de guerre respectivement de rechercher les disparus. Les milieux politiques berlinois attendent avec un certain intérêt la décision de Genève qui montrera si le bureau de la Croix-Rouge internationale entend remplir entièrement sa tâche sans égard à d'autres considérations.

4. *Lettre du Docteur Naville à P. Bonna du 23 avril 1943 dans laquelle il l'informe:* J'ai reçu hier soir 22 Avril par le médecin du Consulat Général d'Allemagne à Genève, de la part du Chef de Santé du Reich, la demande de me rendre mardi 27 courant à Berlin, pour me rendre le lendemain à Smolensk avec quelques autres médecins légistes de pays neutres. Nous formerions une commission d'experts, à la demande du Reich, pour collaborer à l'identification des officiers polonais trouvés enterrés dans une forêt près de Smolensk, et pour chercher la solution de divers problèmes que pose cette découverte. Il s'agit donc d'un appel du Reich, qui pour le moment est indépendant de celui qu'il a adressé au Comité International de la Croix Rouge.

Je me permets donc de demander au Département politique fédéral s'il a des objections à ce que j'accepte cette mission, et au Service de Santé s'il veut bien m'accorder l'autorisation de quitter la Suisse (pour une huitaine de jours probablement).

Vu l'urgence (car je devrai déjà quitter Genève lundi dans l'après-midi pour prendre l'avion le lendemain matin à Dübendorf) je me permets de demander des réponses par téléphone ou télégramme dans la journée de demain Samedi.

voit pas d'inconvénient, du point de vue du DPF, à ce que M. Naville accepte de faire partie de cette commission. Il attendra néanmoins, pour lui répondre, que j'aie eu l'occasion de m'assurer que la participation d'un médecin suisse, professeur à Genève, à ces constatations, entreprises sans attendre le sort de la demande d'enquête du CICR, ne puisse mettre ce dernier dans l'embarras.

Comme il n'est pas certain que le communiqué du CICR soit publié intégralement dans les différentes capitales, M. Bonna veut bien faire donner, au piquet du DPF, l'ordre d'en adresser le texte par un télégramme circulaire en clair aux Légations de Suisse à Londres, Berlin, Rome, Washington, Stockholm et Ankara. Nous convenons du texte introductif de ce télégramme.

Quelques instants plus tard, M. Bieri, fonctionnaire de service au DPF, m'appelle au téléphone. Nous convenons des abréviations à apporter au texte du communiqué du CICR pour sa transmission aux Légations précitées.

Je me rends, encore dans la soirée, auprès de M. Ruegger, à la Résidence. Celui-ci a, en effet, été interpellé par le Professeur Naville. Il n'a pas été en mesure de lui donner l'avis du Comité: MM. Huber et Chenevière sont souffrants, M. Burckhardt est à Lisbonne et M. Barbey est absent. M. Ruegger n'a donc pas encouragé M. Naville à accepter. M. Ruegger a recommandé à M. Naville de consulter le DPF. A son avis personnel, il serait souhaitable que M. Naville donnât suite à l'invitation du Reich, ne serait-ce que pour amortir l'effet de la réponse du CICR à Berlin.

Si nous étions à la place de M. Naville, nous n'accepterions pas d'être brusqués à ce point. Nous demanderions à connaître la composition de la commission d'enquête, les termes de son mandat, etc.

M. Ruegger s'attend à une vive réaction de la presse allemande, mais il ne pense pas que le ressentiment à l'égard du CICR dure longtemps.

24 avril 1943

J'appelle M. le Ministre Bonna au téléphone: je lui fais part de ma conversation avec M. Ruegger et du produit de mes réflexions. Nous constatons qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à ce que M. Naville accepte. Le télégramme adressé à ce dernier le jour même est rédigé au cours de cet entretien téléphonique[5]. La question de savoir s'il convient d'inviter M. Naville à se mettre en rapport avec moi ou que je prenne moi-même l'initiative de le voir est débattue. Nous constatons qu'il est préférable de ne prendre aucune initiative. Si le Professeur Naville me consulte, je me bornerai à lui faire part, à titre personnel, de ce que si j'étais à sa place, je chercherais à élucider les points énoncés ci-dessus.

---

5. *Le texte de ce télégramme établi par Bonna et de Haller a été expédié, après l'accord de Pilet-Golaz, le 24 avril:* Au vu votre lettre 23 avril et sans autres renseignements sur commission experts neutres constituée par autorités allemandes voyons pour notre part aucune raison nous opposer à ce que entrepreniez voyage envisagé à titre privé et sous votre seule responsabilité si obtenez congé militaire.

30 avril 1943

M. Naville n'a pas pris contact avec moi.
Il a obtenu son congé militaire et est sans doute parti pour Berlin.
M. Bonna a renseigné notre Légation à Berlin[6].

6. *Par télégramme du 27 avril 1943, le DPF informe la Légation de Suisse à Berlin:* Dr. François Naville, professeur médecine légale Université de Genève, se rend aujourd'hui Berlin sur invitation Chef Santé Reich transmise par Consulat général allemand, pour former avec quelques médecins-légistes pays neutres commission identification cadavres officiers polonais Smolensk. Bien que Professeur Naville agisse à titre privé et sous sa seule responsabilité, vous prions lui donner au besoin même appui qu'à tout autre compatriote honorablement connu.

349

E 2809/1/5

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

[Berne,] 30 avril 1943

A 11 heures 45, le Baron de Bibra vient auprès de moi prendre congé. Il quitte la Légation d'Allemagne à Berne[1] pour devenir Ministre et Conseiller à l'Ambassade de Madrid.

Nous causons très librement. Je ne lui cache pas la très mauvaise réputation dont il «jouissait» en Suisse, les intentions hostiles qu'on lui prêtait, l'accusation même portée contre lui d'exciter le Commandement allemand (Général Dietl) contre nous. J'ajoute que, personnellement, je ne me suis pas laissé influencer par cette atmosphère, sachant que sa tâche était difficile et qu'il s'efforçait de l'accomplir en tenant compte de nos habitudes, de notre mentalité et des circonstances.

Je vais jusqu'à lui déclarer que j'ai dû quelquefois le «protéger». Il me répond qu'il n'est pas sans le savoir. Il affirme que les soupçons sont faux. Au contraire, pendant les sept ans qu'il a passés en Suisse, il s'est toujours plus efforcé d'éviter les incidents et il se réjouit de quitter le pays à un moment où les relations avec l'Allemagne sont meilleures. Il espère que son successeur, qui n'est pas encore désigné, continuera à travailler dans le même esprit que lui, en évitant toute attitude qui pourrait donner lieu à des incidents[2]. Il vient de pas-

1. *Sur les fonctions exercées par von Bibra à Berne de 1936 à 1943, cf.* E 2001 (D) 3/73. *Cf. aussi la lettre du Général Guisan du 15 mai 1943,* E 5795/338.

2. *Cf. la notice de Pilet-Golaz du 29 mai 1943,* E 2809/1/2. *Sur Wilhelm Stengel, Consul général,* faisant fonction de Conseiller *de la Légation d'Allemagne à Berne, dès le 23 juillet 1943, cf.* E 2001 (D) 3/76.

ser deux jours au Grand Quartier Général. Il y a trouvé l'atmosphère favorable pour nous. Il y a confirmé, et il croit que c'est maintenant l'opinion dominante, que notre neutralité était sincère et résolue et que nous nous défendrions contre tout assaillant. Il précise à cette occasion que mon dernier discours a fait la meilleure impression. Il tient l'armée suisse pour capable. Il ajoute que l'impression que l'on avait eue il y a deux ans environ, lors de l'élimination d'un certain nombre d'officiers[3] s'est dissipée. Ce qui nous amène à parler de l'armée. Je déclare que je suis convaincu qu'elle ferait son devoir envers et contre n'importe qui. Les bruits qui ont couru à l'époque sur une attitude qui ne serait pas tout à fait conforme à la neutralité ne sont pas fondés. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, les accusations portées contre des accords avec l'étranger étaient fausses.

C'est alors que M. de Bibra m'interrompt en me disant que malheureusement il n'a pas le droit de s'exprimer sur ce point.

Peu après cependant, il me demande s'il peut parler comme homme et non plus comme Conseiller de la Légation d'Allemagne, puisqu'il a pris congé de moi. Il va sans dire que je suis d'accord. Il me dit alors qu'il aurait bien voulu, il y a deux ans, qu'on puisse me montrer et me remettre les documents qui ont inspiré à l'Allemagne sa méfiance (Charité s/Loire)[4]. Il en a souvent causé avec M. Köcher. Tous deux pensaient que, si on avait pu nous mettre en présence des faits, la tâche aurait été facilitée pour tous: Conseil fédéral, Légation, Gouvernement allemand. Mais Berlin – il le regrette – n'a pas voulu. Ce n'est plus maintenant que de la «maculature» c'est son mot: Makulatur).

Il fait une allusion à la possibilité d'une attaque contre la Suisse venant des adversaires de l'Allemagne. Il est sûr que nous serions en état de résister. Peut-être cependant conviendrait-il de prendre certains contacts préalables pour renforcer notre défense. Je lui réponds que, par principe, je ne peux pas lui répondre parce que je ne veux pas répondre à des questions de cet ordre. Les circonstances telles que nous les voyons aujourd'hui peuvent ne pas être celles de demain. Je ne sais qu'une chose, mais je le sais comme je me connais moi-même: la Suisse fera son devoir avec tous les moyens à sa disposition. Qui l'attaquera sera son ennemi. Ceux qui l'aideront seront ses amis. Au surplus, le moment où on pourrait l'attaquer n'est pas encore venu. Je suis assez sceptique en ce qui concerne la rapidité de l'évolution de la guerre.

J'ajoute ce que j'ai déjà dit à M. Köcher plusieurs fois: j'espère de tout cœur que la Suisse sera épargnée. Mais celui qui l'attaquera le premier sera le plus bête (Der Erste wird der Dümmste sein), précisément parce qu'il nous aura contre lui, quel qu'il soit.

La fin de l'entretien a un caractère plus privé. Nous parlons de M. Marschall de Bieberstein, qui peut-être viendra à la Légation[5]. C'est, d'après lui, un homme remarquable. Il voudrait que ce soit lui, mais il n'en est pas encore sûr.

---

3. *Sur la mise à l'écart d'officiers à cause de sympathies pour le national-socialisme, cf. notamment* E 27/4751-4790, *ainsi que* E 5795/145 *et* 468.

4. *Cf. table méthodique du présent volume:* Politique militaire. *Cf. aussi DDS, vol. 13, Nos 196, 308, 355 et 429.*

5. *Sur les séjours en Suisse du Conseiller de Légation A. Bieberstein, cf.* E 2001 (D) 3/73.

Puis nous passons à des questions personnelles: Madame, santé du père de Madame, carrière, etc.

Pour la première fois au cours de cet entretien, notamment lorsque j'ai parlé de Madame de Bibra, j'ai vu v. Bibra nettement ému.

Il m'a promis – cela vaut ce que cela vaut, naturellement – d'exercer son influence, pour autant qu'il en a, en faveur de la Suisse, qu'il affirme aimer. Cela lui sera d'autant plus facile qu'il n'aura plus à représenter en Suisse les intérêts allemands et qu'il pourra plus librement s'exprimer [6].

6. *Lors de la séance du 7 juillet 1943 de la Commission du Conseil national pour les pouvoirs extraordinaires, le Conseiller national H. Oprecht pose une question sur le droit de J.-M. Musy d'utiliser un passeport diplomatique et propose de saisir l'occasion du départ de von Bibra pour ne plus accepter que le chef de l'organisation nazie en Suisse soit intégré à la Légation d'Allemagne, ce qui suscite une correspondance entre von Steiger et Pilet-Golaz. Celui-ci écrit le 9 juillet:* C'est la Suisse (M. Motta) qui a désiré, et pour cause, que le chef des organisations nationales-socialistes allemandes en Suisse soit rattaché à la Légation et dépende du Ministre responsable, plutôt que d'être une personnalité indépendante agissant d'une façon autonome et non contrôlée. *[...]* (E 4001 (C) 1/34). *Pilet-Golaz précise dans sa réponse de 23 juillet 1943: [...]* Il va sans dire que la solution adoptée par M. Motta à l'époque ne présente pas que des avantages, comme toutes les solutions humaines. Cela ne signifie pas du tout que l'autre aurait été préférable, loin de là. En réalité, il s'agit d'une question de circonstances et de mesure, suivant les cas et le point de vue auquel on se place (E 2001 (D) 3/293).

Sur les activités politiques de von Bibra, cf. aussi E 2001 (D) 3/40-41 *et* 287.

Sur les conditions de la décision de Motta en 1936, cf. DDS, vol. 11, N^os 209 et 210.

350

E 2300 Berlin/44

Le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L
Vertraulich

Berlin, 4. Mai 1943

Professor Naville aus Genf hat mich nach seiner Reise nach Smolensk besucht [1]. Seine Feststellungen in Katyn ergaben, dass es sich bei den Leichenfunden um polnische Offiziere handelt, die im März/April 1940 durch Genickschuss getötet worden sind. Der Ort, wo die Leichen verscharrt sind, wurde seit langem als Hinrichtungsort von der GPU benützt. In der Nähe dieser Hinrichtungsstätte befand sich ein Erholungsheim für die GPU-Funktionäre.

Von den Experten aus verschiedenen europäischen Ländern wurde ein Protokoll [2] unterzeichnet, das die Feststellungen der Kommission enthält. Das

1. *Cf. N° 348.*
2. *Reproduit en annexe.*

Protokoll ist bereits heute in der Presse veröffentlicht worden. Auch Naville hat unterzeichnet. Aus Schweden nahm niemand an der Kommission teil. Der spanische Experte wurde in Berlin krank; aus diplomatischer Quelle höre ich, dass die spanische Regierung ihn in Berlin habe anweisen lassen, nicht nach Smolensk zu fahren.

Die Aufnahme von deutscher Seite sei, wie Herr Naville sagt, vorzüglich gewesen, ebenso die Verpflegung. Französische Liköre und Weine habe man mehr gesehen als in Frankreich. Das deutsche Militär in Smolensk habe einen ausgezeichneten Eindruck gemacht.

Auf dem Hinflug habe man in Warschau in einem Quartier Rauch und Feuer gesehen. Auf die Frage der Experten, um was es sich dabei handle, habe man deutscherseits geantwortet, es habe sich im Ghetto etwas ereignet. In der Tat höre ich von anderer Seite, dass Unruhen im Warschauer Ghetto ausgebrochen waren, und dass sie mit militärischen Massnahmen unterdrückt wurden.

ANNEXE [3]

E 2001 (E) 1/139

z.Zt. Smolensk, den 30. April 1943

PROTOKOLL

aufgenommen anlässlich der Untersuchung von Massengräbern polnischer Offiziere im Walde von Katyn bei Smolensk, die durch eine Kommission führender Vertreter der Gerichtlichen Medizin und Kriminalistik europäischer Hochschulen und anderer namhafter medizinischer Hochschullehrer durchgeführt wurde.

In der Zeit vom 28. bis 30.4.1943 hat eine Kommission führender Vertreter der Gerichtlichen Medizin und Kriminalistik europäischer Hochschulen und anderer namhafter medizinischer Hochschullehrer die Massengräber polnischer Offiziere im Walde von Katyn bei Smolensk einer eingehenden wissenschaftlichen Untersuchung unterzogen.

Die Kommission besteht aus folgenden Herren:

1. Belgien: Dr. Speleers, ord. Professor der Augenheilkunde an der Universität Gent,
2. Bulgarien: Dr. Markov, ord. Dozent für gerichtliche Medizin und Kriminalistik an der Universität Sofia,
3. Dänemark: Dr. Tramsen, Prorektor am Institut für gerichtliche Medizin in Kopenhagen,
4. Finnland: Dr. Saxén, ord. Professor der pathologischen Anatomie der Universität in Helsinki,
5. Italien: Dr. Palmieri, ord. Professor der gerichtlichen Medizin und Kriminalistik an der Universität Neapel.
6. Kroatien: Dr. Miloslawich, ord. Professor der gerichtlichen Medizin und Kriminalistik an der Universität Agram,
7. Niederlande: Dr. de Burlet, ord. Professor der Anatomie an der Universität in Groningen,

---

3. *Le texte reproduit est la photocopie du rapport de la commission transmise par le Docteur Naville à Bonna. Dans sa letttre de couverture, Naville remercie le DPF* d'avoir bien voulu m'autoriser à participer à l'expertise de Katyn. *En marge de ce passage, Bonna a noté:* Non pas! Nous n'avons pas fait opposition. E 2001 (E) 1/139.

8. Protektorat Böhmen und Mähren:	Dr. Hájek, ord. Professor der gerichtlichen Medizin und Kriminalistik in Prag,
9. Rumänien:	Dr. Birkle, Gerichtsarzt des rumänischen Justizministeriums und erster Assistent am Institut für gerichtliche Medizin und Kriminalistik in Bukarest,
10. Schweiz:	Dr. Naville, ord. Professor der gerichtlichen Medizin an der Universität Genf,
11. Slowakei	Dr. Šubik, ord. Professor der pathologischen Anatomie an der Universität in Pressburg, Chef des Staatlichen Gesundheitswesens der Slowakei,
12. Ungarn:	Dr. Orsós, ord. Professor der gerichtlichen Medizin und Kriminalistik an der Universität Budapest.

Bei der Arbeiten und Beratungen der Delegation waren ferner anwesend:

1. der vom Oberkommando der Deutschen Wehrmacht mit der Leitung der Ausgrabungen in Katyn beauftragte ord. Professor der gerichtlichen Medizin und Kriminalistik an der Universität Breslau, Dr. Buhtz,

2. Médecin-inspecteur Dr. Costedoat, der vom Chef der französischen Regierung beauftragt worden war, den Arbeiten der Kommission beizuwohnen.

Die vor Kurzem zur Kenntnis der deutschen Behörden gekommene Entdeckung von Massengräbern polnischer Offiziere im Walde von Katyn bei Smolensk hat den Reichsgesundheitsführer Dr. Conti dazu veranlasst, die obengenannten Fachgelehrten aus verschiedenen europäischen Ländern zur Besichtigung der Fundstelle nach Katyn einzuladen, um zur Klärung dieses einzigartigen Falles beizutragen.

Die Kommission vernahm persönlich einige russische einheimische Zeugen, die u.a. bestätigten, dass in den Monaten März und April 1940 fast täglich grössere Eisenbahntransporte mit polnischen Offizieren auf dem nahe bei Katyn gelegenen Bahnhof Gniesdowo ausgeladen, in Gefangenenautos nach dem Wald von Katyn transportiert, später nie wieder gesehen wurden; sie nahm ferner Kenntnis von den bisherigen Befunden und Feststellungen und besichtigte die aufgefundenen Beweisstücke. Hiernach sind bis zum 30.4.1943 982 Leichen ausgegraben worden. Davon wurden etwa 70% sofort identifiziert, während die Papiere der übrigen erst nach sorgfältiger Vorbehandlung zur Identifizierung verwertet werden können. Die vor dem Eintreffen der Kommission ausgegrabenen Leichen sind sämtlich besichtigt, in grösserer Zahl auch obduziert worden, und zwar durch Professor Buhtz und seine Mitarbeiter. Bis zum heutigen Tage wurden 7 Massengräber eröffnet, deren grösstes schätzungsweise 2500 Offiziersleichen enthält.

Von den Mitgliedern der Kommission wurden persönlich 9 Leichen obduziert und zahlreiche, besonders ausgewählte Fälle einer Leichenschau unterzogen.

Gerichtlich-medizinische Ergebnisse der durchgeführten Besichtigungen und Untersuchungen.

Als Todesursache der sämtlich bisher ausgegrabenen Leichen wurde ausnahmslos Kopfschuss festgestellt. Es handelt sich durchweg um Genickschüsse, und zwar überwiegend um einfache Genickschüsse, in seltenen Fällen um doppelte Genickschüsse, in einem einzigen Fall um einen dreifachen Genickschuss. Der Einschuss sitzt durchwegs tief im Genick und führt in den Knochen des Hinterhauptbeins nahe am Hinterhauptloch hinein, während der Ausschuss in der Regel in der Gegend der Stirn- Haargrenze, in ganz seltenen Fällen tiefer liegt. Es handelt sich durchweg um Pistolenschüsse von einem Kaliber von unter 8 mm.

Aus der Sprengung des Schädels und den Befund von Pulverschmauch am Hinterhauptknochen in der Nähe des Einschusses sowie aus der gleichartigen Lokalisierung der Einschüsse ist auf Schuss mit aufgesetzter Mündung oder aus unmittelbarster Nähe zu schliessen, zumal auch die Richtung des Schusskanals mit wenigen geringen Abweichungen durchweg gleichartig ist. Die auffallende Gleichartigkeit der Verletzungen und der Lokalisation des Einschusses in einem ganz beschränkten Bereich der Hinterhauptgegend lassen auf eine geübte Hand schliessen. Bei zahlreichen Leichen konnten gleichartige Fesselungen der Hände und in einigen Fällen auch 4-strahlige Bajonettstiche an Kleidung und Haut festgestellt werden. Die Ausführung der Fesselung entspricht den an Leichen russischer Zivilisten festgestellten Fesselungen, die ebenfalls im Walde von Katyn ausgegraben und schon viel früher begraben wurden. Es wurde ferner festgestellt, dass

auch die Genickschüsse bei den Leichen von Zivilrussen ähnlich zielsicher abgegeben wurden.

Aus der Feststellung eines Querschlägers im Kopfe eines durch Genickschuss getöteten polnischen Offiziers, der nur die äussere Knochentafel eingedrückt hatte, ist zu schliessen, dass durch dieses Geschoss erst ein anderer Offizier getötet worden ist, und dass es nach Austritt aus dessen Körper in die Leiche eines bereits erschossen in der Grube Liegenden eingedrungen ist. Diese Tatsache lässt vermuten, dass Erschiessungen offenbar auch in den Gruben stattfanden, um einen Tansport zur Grabstätte zu vermeiden.

Die Massengräber befinden sich in Waldlichtungen. Sie sind vollkommen geebnet und mit jungen Kiefernbäumchen bepflanzt. Nach dem eigenen Augenschein der Kommissionsmitglieder und der Aussage des als Sachverständigen zugezogenen Forstmeisters von Herff handelt es sich um wenigstens 5-jährige, im Schatten grosser Bäume schlecht entwickelte Kiefernpflanzen, die vor 3 Jahren an diese Stelle gepflanzt wurden.

Die Massengräber sind stufenförmig in das hügelige Gelände, das aus reinem Sand besteht, vorgetrieben. Sie reichem zum Teil bis ins Grundwasser.

Die Leichen liegen fast ausschliesslich in Bauchlage dicht neben- und übereinander, an den Seiten deutlich geschichtet, in der Mitte mehr unregelmässig. Die Beine sind fast immer gestreckt. Es handelt sich offensichtlich um eine systematische Lagerung. Die Uniformen der ausgegrabenen Leichen haben nach übereinstimmender Wahrnehmung der Kommission sämtlich im Ganzen und Einzelnen, insbesondere im Bezug auf Knöpfe, Dienstrangabzeichen, Auszeichnungen, Stiefelformen, Wäschestempel usw. die eindeutigen Kennzeichen polnischer Uniformen. Es handelt sich um Winterbekleidung; häufig finden sich Pelze, Lederjacken, Strickwesten, Offiziersstiefel, typische polnische Offiziersmützen. Nur bei ganz wenigen Leichen handelt es sich nicht um Offiziere, in einem Fall um einen Geistlichen. Die Masse der Kleidung entsprechen den Massen der einzelnen Körper. Die Unterkleidung ist ordnungsmässig zugeknöpft, Hosenträger, Gürtel ordnungsmässig angebracht. Daraus ergibt sich, dass die Leichen in den von ihnen bis zum Tode getragenen Uniformen verscharrt wurden.

Bei den Leichen befinden sich keine Uhren und Ringe, obwohl Uhren nach den mit genauen Zeitangaben versehenen Aufzeichnungen verschiedener Tagebücher bis in die letzten Tage und Stunde hinein vorhanden gewesen sein müssen. Edelmetallgegenstände wurden nur in verborgener Lage bei ganz wenigen Leichen entdeckt. Dagegen fanden sich bei vielen Leichen noch Goldzähne im Gebiss. Polnische Banknoten wurden in grösseren Mengen vorgefunden, in nicht seltenen Fällen auch Wechselgeld. Ferner fanden sich polnische Zigaretten- und Streichholzschachteln bei den Toten, in einigen Fällen auch Tabakdosen und Zigarettenspitzen mit der Gravierung «Kocielsk» (Namen des letzten sowjetischen Gefangenenlagers der meisten Ermordeten.) Die bei den Leichen vorgefundenen Dokumente (Tagebücher, Briefschaften, Zeitungen) stammen aus der Zeit von Herbst 1939 bis März und April 1940. Das letzte bisher festgestellte Datum ist das einer russischen Zeitung vom 22.4.1940.

Es finden sich verschiedene Grade und Formen der Verwesung, die durch die Lagerung der Leichen innerhalb der Grube und zueinander bedingt sind. Neben Mumifizierung an der Oberfläche und an den Rändern der Leichenmasse findet sich feuchte Mazeration in den mittleren Teilen der Leichenmasse. Die Verklebung und Verlötung der benachbarten Leichen durch eingedickte Leichensäfte insbesondere die durch die Pressung bedingten korrespondierenden Deformationen weisen entschieden auf primäre Lagerung hin.

Es fehlen gänzlich an der Leichen Insekten und Insektenreste, die aus der Zeit der Einscharrung stammen könnten. Hieraus ergibt sich, dass die Erschiessungen und die Einscharrungen in einer kalten, insektenfreien Jahreszeit geschehen sein müssen.

Eine grössere Reihe von Schädeln wurden auf eine Veränderung untersucht, die nach Erfahrungen von Professor Orsós zur Bestimmung der Zeit des Todes von grosser Wichtigkeit ist. Es handelt sich hierbei um eine kalktuffartige mehrschichtige Inkrustation an der Oberfläche des schon lehmartig homogenisierten Gehirnbreies. Solche Erscheinungen sind bei Leichen, die weniger als 3 Jahre im Grabe gelegen haben, nicht zu beobachten. Ein derartiger Zustand fand sich u.a. in einer sehr ausgeprägten Form im Schädel der Leiche Nr. 526, die an der Oberfläche eines grossen Massengrabes geborgen wurde.

Zusammenfassendes Gutachten:

Im Walde von Katyn wurden von der Kommission Massengräber von polnischen Offizieren untersucht, von denen bisher 7 geöffnet sind. Aus diesen wurden bisher 982 Leichen geborgen, untersucht, zum Teil obduziert und schon zu 70% identifiziert.

Die Leichen wiesen als Todesursache ausschliesslich Genickschüsse auf. Aus den Zeugenaussagen, den bei den Leichen aufgefundenen Briefschaften, Tagebüchern, Zeitungen usw. ergibt sich, dass die Erschiessungen in den Monaten März und April 1940 stattgefunden haben. Hiermit stehen in völliger Übereinstimmung die im Protokoll geschilderten Befunde an den Massengräbern und den einzelnen Leichen der polnischen Offiziere.

[...][4]

---

4. *Suivent les signatures des membres de la commission. Sur le massacre et la disparition d'officiers et de soldats polonais à Katyn et ailleurs en URSS en 1940, voir le long rapport en anglais, remis au Consulat de Suisse à Bagdad par un officier, membre de l'état-major du Général Anders, chargé dès juillet 1941, de reconstituer une armée polonaise en rassemblant les milliers d'officiers et de soldats en provenance de divers camps de prisonniers de l'Armée rouge* (E 2300 Bagdad 27).

Cf. aussi le rapport de l'Attaché militaire et de l'Air près la Légation de Suisse à Berlin du 5 mai 1943: [...]

Die Teilnahme von Professor Naville bei der Untersuchungskommission in Katyn hat deutscherseits Beifall gefunden. Immerhin hat es mich etwas eigenartig berührt, feststellen zu müssen, dass bei der grossen Aufmachung, die in den deutschen Zeitungen dem von den teilnehmenden Herren unterschriebenen Protokoll gegeben wurde, die Schweiz als einziges neutrales Land in dieser Kommission vertreten war. Wie ich vernommen habe, haben Schweden und Spanien in letzter Stunde, durch Krankheit ihrer Mitglieder verhindert, ihre Teilnahme abgesagt.

Schliesslich möchte ich noch auf die Entsendung einer weiteren Ärztemission nach Deutschland hinweisen. Sie würde deutscherseits sehr begrüsst. Abgesehen davon, dass dadurch den Sanitätsoffizieren gewisse Ausbildungsmöglichkeiten geboten werden, die sie in der Schweiz nicht haben, bietet die Entsendung solcher Kommission immer die Möglichkeit für die Gesandtschaft, mit gewissen höheren Kommandostellen der Armee Fühlung zu nehmen. Allerdings wäre es wohl angezeigt, wenn auch eine Kommission auf die andere Seite entsandt werden könnte.

Rapport de P. Burckhardt au Général H. Guisan (E 5795/333).

En 1946-1947, la participation du Professeur Naville à cette enquête a été l'objet d'une polémique dans la presse suisse et d'une interpellation du député communiste Jean Vincent, le 11 septembre 1946, au Grand Conseil du Canton de Genève (E 2001 (E) 1/139). *Indiquons que l'Union soviétique a rejeté sur l'armée hitlérienne la responsabilité du massacre de Katyn et a exposé lors du Procès des criminels de guerre à Nuremberg en 1946 les résultats d'une Commission spéciale d'enquête de Katyn, attribuant aux nazis la liquidation de quinze mille officiers et soldats polonais. Ce n'est qu'en 1992 que le gouvernement russe rendit publics les documents qui attestent la responsabilité directe de Staline dans le massacre de Katyn.*

351

E 7110/1967/32 900 Deutschland/11/1942-1943/1554

Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz, au Ministre de Suisse à Rome, P. Vieli

Copie
L Persönlich und *Streng vertraulich*
Deutschland. – Verhandlungen

Bern, 5. Mai 1943

Unter Bezugnahme auf Ihr Schreiben vom 30. April[1] [No. 43.100/DSL.2.1.] beehren wir uns, Sie hiermit über die jüngste Entwicklung in den schweizerisch-deutschen Wirtschaftsbeziehungen zu orientieren, obschon das jetzige Verhandlungsstadium noch nicht als abgeschlossen betrachtet werden kann.

Wie Sie wissen, hat Deutschland in den Verhandlungen zur Verlängerung des schweizerisch-deutschen Abkommens, welche am 15. Januar 1943 ergebnislos abgebrochen wurden – woraus sich ein vertragsloser Zustand ergab, der heute noch andauert – sich geweigert, seine in der «Sondervereinbarung» vom 18. Juli 1941[2] übernommenen Verpflichtungen betreffend die Lieferung von Kohlen weiterhin zu erfüllen. Daraufhin hat die Schweiz die Bundestransfergarantie für sämtliche Zahlungen, welche nach dem 15. Januar ds. Js. bei der Deutschen Verrechnungskasse in Berlin eingingen, sistiert.

Besprechungen auf diplomatischem Wege, welche sich über eine längere Zeitspanne hinzogen, führten schliesslich am 4. April zu einer Einigung[3] betreffend die de facto Weiterführung der deutschen Kohlenlieferungen, wogegen sich die Schweiz bereit erklärte, die Bundestransfergarantie wieder zu gewähren und zwar für sämtliche deutschen Bestellungen, welche innerhalb der 850 Millionen Limite der «Sondervereinbarung» vom 18. Juli 1941 gemacht wurden. Praktisch sind dies solche Geschäfte, für welche eine Devisenbescheinigung bis spätestens 15. Januar 1943 erteilt worden ist.

Diese provisorische Einigung ist zustande gekommen auf Grund einer schweizerischen Zusage, grundsätzlich gegen *neue* deutsche Kohlen-, Eisenlieferungen usw. neue Kreditfazilitäten einzuräumen. Dabei wurde in Aussicht genommen, solche Kreditfazilitäten ohne weitere direkte Inanspruchnahme der Bundeskasse zu gewähren, nämlich durch die Ausdehnung der Wartefristen von 3 auf 9-12 Monate (unter Aufrechterhaltung der Garantie des Bundes, dass die Clearingzahlung nach Ablauf der Wartefrist erfolgt), sowie durch Gewährung

---

1. *Dans sa lettre non reproduite du 30 avril écrite après avoir lu la circulaire du 8 avril 1943 du Vorort de l'USCI, P. Vieli demande à J. Hotz d'être renseigné plus précisément sur l'évolution des relations germano-suisses. J. Hotz charge F. Gygax de préparer une réponse et de la lui soumettre personnellement.*
2. *Cf. ci-dessus N^os 78 et 82.*
3. *Cf. les PVCF N^o 593 du 26 mars et N^o 693 du 9 avril 1943,* E 1004.1 1/431-432. *Cf. aussi* E 7001 (B) 1/254, E 7110/1967/32/75, E 7110/1976/134/58, E 7110/1973/135/40, 52 *et* 54.

eines sogenannten Kohlenkredites. Dieser letztere Kredit sollte in der Weise durchgeführt werden, dass, ähnlich wie im letzten Kriege[4], jeder industrielle Kohlenimporteur pro eingeführte Tonne Kohle ein Kohlenkreditpapier zu zeichnen hätte, dessen Gegenwert als Clearingvorschuss ins Warenkonto abgeführt werden sollte. Diese Kohlenkredit wäre so ausgestaltet worden, dass der Kohlenimporteur ein negoziables, mit Bundestransfergarantie ausgestattetes Papier erhalten hätte, welches Deutschland eine bestimmte Zeit nach Kriegsschluss in Form von Kohlenlieferungen hätte zurückzahlen können.

Nach unsern Berechnungen wären mit Hilfe der Ausdehnung der Wartefristen und des Kohlenkredites für Deutschland zusätzliche Bestellmöglichkeiten im Umfang von mindestens 300 Millionen Fr. geschaffen worden. Als Gegenleistung für diese zusätzlichen Kredite hätte Deutschland sich für mindestens ein Jahr zu neuen Kohlenlieferungsverpflichtungen, zur Lieferung von Eisen, flüssigen Brennstoffen, etc., sowie zu erheblichen Konzessionen auf dem Gebiet der Gegenblockade[5] herbeilassen müssen.

Mit einem solchen Verhandlungsprogramm ausgestattet, begab sich eine kleine Delegation, bestehend aus dem unterzeichneten Direktor, Direktor Homberger und Legationsrat Kohli, nach Berlin, wo sie vom 12.-22. April mit einer deutschen Delegation verhandelte.

Zu ihrer grossen Bestürzung musste die schweizerische Delegation alsbald feststellen, dass Deutschland sich an die ihm in der «Sondervereinbarung» vom 18. Juli 1941 eröffnete Kreditlimite von 850 Millionen Fr. nicht gehalten hat. Die von der schweizerischen Delegation geforderte Schlussabrechnung ergab vielmehr, dass Deutschland diese Kreditlimite um rund 300 Millionen Fr. überzogen hat. So betrüblich und folgenschwer diese Feststellung war, so gab sie doch der schweizerischen Delegation einen guten moralischen und verhandlungstaktischen Ausgangspunkt. Die schweizerische Delegation stellte sich nämlich auf den Standpunkt, dass, sobald im Clearingverkehr die Limite von 850 Mill. Fr. erreicht sei, die Zahlungen eingestellt und somit über den schweizerisch-deutschen Clearing gleichsam der Konkurs öffentlich erklärt werden müsse, wobei dieser Konkurs durch ein deutsches Vorgehen herbeigeführt würde, welches sich in nichts unterscheidet vom Vorgehen einer Privatperson, welche Checks auf eine Bank zieht, ohne über die entsprechenden Guthaben zu verfügen! Es scheint, dass der drohende Eintritt einer solchen für das grossdeutsche Reich sicher blamablen Situation auf die deutsche Delegation und die ihr vorgesetzten Stellen ihren Eindruck nicht verfehlt hat, umsomehr, als die schweizerische Delegation in dieser Beziehung durchwegs einen festen Standpunkt vertrat.

Nach sehr schwierigen Verhandlungen gingen die beiden Delegationen schliesslich auseinander, wobei die schweizerische Delegation auf Wunsch der deutschen sich herbeiliess, dem Bundesrat vorzuschlagen, die «Konkurserklärung» über das schweizerisch-deutsche Clearing noch um einen Monat, d. h. bis Ende Mai, hinauszuschieben, um den beiden Delegationen Gelegenheit zu weitern Verhandlungen zu geben. Diese schweizerische Konzession, wel-

---

4. *Il s'agit de l'accord économique germano-suisse du 20 août 1917. Cf. DDS, vol. 6, N° 336.*
5. *A ce sujet, cf. la lettre de Hotz à Vieli du 26 février 1943,* E 7110/1973/135/62.

che inzwischen vom Bundesrat sanktioniert worden ist, wurde mit nicht uninteressanten deutschen Gegenleistungen verknüpft. Wir gestatten uns, für Einzelheiten in diesem Zusammenhang auf den beiliegenden Antrag an den Bundesrat vom 27. April[6], welchen der Bundesrat in seiner Sitzung vom 28. April genehmigt hat, zu verweisen. Auf Grund dieser neuesten Instruktionen des Bundesrates ist die schweizerische Delegation erneut an die deutsche Regierung gelangt und es scheint nach einem gestern aus Berlin eingetroffenen Telegramm[7], dass die Verhandlungen demnächst in Bern wieder aufgenommen werden können.

Es ist müssig, über das Ergebnis dieser Verhandlungen Prophezeiungen anstellen zu wollen. Die Schweiz befindet sich mehr denn je zwischen Hammer und Ambos, d. h. zwischen den englischen Forderungen auf Reduktion der kriegswichtigen Lieferungen nach Deutschland und der gegenteiligen Forderung Deutschlands, welches möglichst viel von diesen kriegswichtigen Exporten retten möchte. Um den englischen Wünschen Rechnung tragen zu können, und ferner auch um angesichts der offensichtlichen Vertragsunsicherheit Deutschlands die Kontrolle unserer Exporte und damit unserer Garantieleistungen selbst in die Hand zu nehmen, ist die Ausfuhr nach Deutschland unter gewissen wichtigen Zolltarifpositionen mit Wirkung ab 9. April a.c. grundsätzlich kontingentiert worden. Sie werden auf Grund Ihrer frühern Erfahrungen sich ja leicht ein Bild darüber machen können, was es heisst, die Ausfuhr nach Deutschland, insbesondere auf dem Gebiete des Maschinen- und Kriegsmaterialexportes, zu kontingentieren! Sollten die bevorstehenden Verhandlungen zu keinem Ergebnis führen, so droht uns die Gefahr, dass Deutschland verschärfte Massnahmen u.a. auf dem Gebiete der Gegenblockade trifft, Massnahmen, welche theoretisch bis zur vollständigen Abschnürung der Ein- und Ausfuhr der Schweiz gehen könnten. Für einen solchen Fall ist es natürlich ausserordentlich wichtig, welche Haltung Italien einnehmen würde[8].

---

6. E 7800/1/17. *Cf. PVCF N° 794 du 28 avril 1943,* E 1004.1 1/432. *Lors de sa séance du 30 avril, le Conseil fédéral approuve un projet de note soumis aux négociateurs allemands, cf. PVCF N° 802,* E 1004.1 1/432.

7. *Non reproduit.*

8. *Vieli remercie Hotz pour ce rapport par une lettre du 20 mai 1943 dans laquelle il écrit notamment:* Nur in grundsätzlicher Hinsicht möchte ich bemerken, dass ich die Auffassung, die in Ihren Ausführungen zum Ausdruck gekommen ist, restlos teile. Das Verhalten Deutschlands in der Frage der Überziehung der Kreditlimite ist tatsächlich derart, dass man kaum eine Qualifikation dafür findet. In der privaten Rechtsphäre würde man das Wechselreiterei nennen und die ganze Aktion würde wahrscheinlich intern den Begriff des betrügerischen Konkurses fallen (E 7110/1967/32/900 Deutschland/11/1942-1943/1554).

352

E 2001 (D) 2/230

Notice de la Division des Affaires étrangères du Département politique [1]

LY Berne, 5 mai 1943

Après la guerre civile, il a été extrêmement difficile de renouer des relations tant commerciales que financières avec le Gouvernement Franco. La principale source de devises de l'Espagne: l'exportation, était en effet presque tarie du fait de l'épuisement dans lequel se trouvait ce pays. Une politique très ferme d'épargne a permis cependant à l'Espagne de reprendre certains échanges commerciaux. Le 16 mars 1940 [2] un premier accord relatif au règlement du trafic commercial et des paiements hispano-suisses était conclu. Les bases d'un accord financier à venir étaient posées le 14 octobre 1941 [3]. Néanmoins, ce n'est qu'au début de cette année qu'il a été possible d'amener le Gouvernement espagnol à ouvrir des négociations à ce sujet.

Il appartenait à notre Département de conduire les négociations. Le soussigné [5] s'est cependant entendu avec M. de Torrenté qui avait en mains les affaires d'Espagne pour qu'il se charge, cette fois encore, des pourparlers. Les banques et les sociétés d'assurance ayant eu l'occasion d'aborder dans les années précédant les négociations les questions les intéressant particulièrement [6], le Département Politique s'est employé avant tout à sauvegarder les intérêts de nos compatriotes en Espagne, ainsi que de ceux d'entre eux qui sont rentrés au pays à titre définitif ou qui y rentreront.

---

1. *D'après le code «LY», ce texte non signé a été rédigé par S. Marcuard.*
2. *Cf. DDS, vol. 13, N° 257.*
3. *Cf. N° 97, note 11.*
4. *Cf. PVCF N° 407 du 2 mars 1943* (E 1004.1 1/431). *Le 23 janvier, dans l'attente de l'ouverture de ces négociations, le Ministre à Madrid, E. Broye, a écrit à la Division du Commerce du DEP que:* La Délégation espagnole sera composée d'un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères, de deux fonctionnaires de l'Instituto (MM. Vila et Bermudez) de M. Alba (chef du bureau des Traités au Ministère du Commerce) et d'un ou deux experts pour les assurances qui ne sont pas encore nommés. Quant au fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères, ce sera probablement le Ministre Taberna. Toutefois, M. Alba nous a dit, à titre confidentiel, qu'on pensait même à la possibilité d'envoyer le Sous-Secrétaire aux Affaires étrangères, M. Pan de Soraluce, pour souligner le grand intérêt que l'Espagne attache à l'établissement de la collaboration économique avec la Suisse. On craint seulement qu'un semblable geste pourrait donner lieu à des interprétations exagérées puisqu'il pourrait être interprété dans un sens politique, c'est-à-dire dans l'accentuation de la tendance de l'Espagne vers la neutralité. Cela serait au fond la vérité, mais on craint de trop la souligner. Puisque cette communication nous a été faite à titre confidentiel et personnel, nous vous prions de ne pas en parler (E 2001 (D) 2/230).

La délégation espagnole qui se rendra en Suisse fin mars sera présidée par le Ministre d'Espagne à Berne, L. Calderón y Martin.

5. *Cf. note 1 ci-dessus.*
6. *Cf. N° 278.*

Au cours de la première phase de négociations, qui vient de se terminer de façon très satisfaisante à Berne, les buts essentiels que nous visions ont pu être atteints [7].

Pourront être transférés en effet en 1943:

l'intégralité des intérêts courants des créances financières suisses sur l'Espagne;

le 20% des créances suisses résultant de l'accumulation d'intérêts financiers arriérés;

des capitaux en faveur de Suisses rapatriés jusqu'à concurrence de Fr.s. 1 million;

des primes d'assurances dues par des ressortissants suisses domiciliés en Espagne à des compagnies suisses jusqu'à concurrence de Fr.s. 100 000.–;

divers paiements de caractère urgent, tels que assistance, frais d'études et de voyage jusqu'à concurrence de Fr.s. 900 000.–.

Dans la seconde phase des négociations qui aura lieu à Madrid, il reste donc à examiner:

la technique du transfert des frais d'administration que supportent les sièges centraux des sociétés d'assurance et de réassurance suisses travaillant en Espagne, le principe du transfert lui-même ayant été admis;

la négociabilité et l'utilisation des pesetas bloqués en Espagne;

diverses questions secondaires relevant exclusivement de la compétence de ministères espagnols.

---

7. *Les négociations se sont déroulées du 30 mars au 15 avril et ont permis la signature d'un Accord concernant les créances financières suisses en Espagne, d'un protocole additionnel et d'échanges de lettres. Cf. PVCF N° 864 du 7 mai* (E 1004.1 1/433). *Pour les procès-verbaux des séances ayant eu lieu à Berne du 30 mars au 15 avril et pour l'ensemble des textes signés ou paraphés le 15 avril, non publiés, cf.* E 2001 (E) 2/606. *Pour les textes originaux cf.* K I.1231.

353

E 2001 (E) 2/609

La Direction de l'Office suisse de Compensation [1]
au Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du Département politique, R. Kohli

L Zürich, 5. Mai 1943

Hiermit gestatten wir uns, auf Ihr Schreiben vom 14. Oktober 1942 [2] zurückzukommen und Ihnen in der Beilage das von uns bereinigte Gesamtresultat der Enquête per 31. August 1942 über die schweizerischen Finanzforderungen gegenüber Frankreich [3] zukommen zu lassen.

---

1. *Lettre signée par E. Mürner et C. Böhi.*
2. *Non reproduit.*
3. *Cf. annexe au présent document.*

In Anbetracht der gegenwärtigen Situation musste von umfangreichen Rückfragen abgesehen werden; es war daher zeitraubend, das Schlussresultat derart zusammenzustellen, dass einige Gewähr für die Richtigkeit des Ergebnisses geboten ist. Die nachträgliche Koordinierung der von vier verschiedenen Stellen[4] durchgeführten Enquêten war äusserst schwierig und wir haben mit Genugtuung festgestellt, dass die anlässlich der Enquête Frankreich gesammelten Erfahrungen bei der neuen Enquête über die Finanzguthaben im Sterling-Block Berücksichtigung gefunden haben, indem unser Institut mit der vorgängigen Koordinierung beauftragt wurde.

Wie Sie aus der beiliegenden Aufstellung ersehen können, haben wir davon abgesehen, auch die Erträgnisse aus den Finanzforderungen zusammenzufassen. Das uns hierzu zur Verfügung stehende Material ist derart fragmentarisch, dass es uns ausgeschlossen erscheint, auf Grund desselben zu einem dienlichen Resultat zu gelangen. Wir haben uns deshalb entschlossen, auf eine diesbezügliche Zusammenstellung zu verzichten.

Damit dürften unsere Erhebungen über die schweizerischen Finanzforderungen gegenüber Frankreich ihren vorläufigen Abschluss gefunden haben.

ANNEXE

E 2001 (E) 2/609

GESAMTRESULTAT DER ENQUÊTE ÜBER DIE SCHWEIZERISCHEN FINANZFORDERUNGEN GEGENÜBER FRANKREICH PER 31. AUGUST 1942

(auf Grund der von der S.V.St. durchgeführten Koordinierung der unter a-d aufgeführten Sondererhebungen).

a) *Schweiz. Bankiervereinigung*:[5]

(In Titeln verkörperte Forderungen, ausschliesslich der unter lit. c) erscheinenden industriellen Beteiligungen und der in lit. d) enthaltenen Versicherungsforderungen)	In tausend Franken ffrs.	Sfr.
1. Obligationen	376212	24405
2. Aktien	5850880	—
Total	6227092	24405

4. *Soit l'Office suisse de compensation, l'Association suisse des Banquiers, le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie et l'Association des compagnies suisses d'Assurances concessionnaires.*

5. *Par lettre du 20 mars 1943 à l'Office suisse de Compensation, l'Association des banquiers transmet les compléments suivants:*

1. Notre enquête ne comprenait pas les 5 emprunts français émis sur le marché suisse par le Gouvernement français ou sous sa garantie. En effet, au moment de l'enquête, le service de ces emprunts s'effectuait en devises en Suisse. Depuis lors, le service a, ainsi que vous le savez, été interrompu. En conséquence, le résultat de votre récapitulation globale reproduite sous «Schweizerische Bankiervereinigung 1. Obligationen» doit être considéré comme tout à fait fragmentaire et ne donne pas d'indication sur l'importance des obligations françaises détenues par des créanciers suisses. Les domiciles de paiement des emprunts en question seraient sans

b) *Schweiz. Verrechnungsstelle:* (Einzelforderungen und Grundbesitz, ausschliesslich der in lit. c) erscheinenden industriellen Einzelforderungen und der in lit. d) aufgeführten Versicherungsforderungen)		
1. Hypotheken und Darlehen	180 120	21 947
2. Kto.-Korrent bei Banken, Handel & Industrie	480 397	58 502
3. Beteiligungen	403 019	34 850
4. Grundbesitz	253 359	10 446
5. Diverses	71 860	13 961
Total	1 388 755	139 706
abzügl. diejenigen Forderungen, welche unter lit. c) erscheinen	780 890	68 817
Total	607 865	70 889
c) *Vorort des schweiz. Handels- und Industrievereins:* (Industrielle Beteiligungen sowohl in Form von Einzelforderungen als auch in Wertpapieren)		
1. Maschinen-Industrie	—	24 188
2. Chemische Industrie	—	27 768
3. Uhren-Industrie	—	1 344
4. Textil-Industrie	—	49 893
5. Nahrungs- und Genussmittel-Industrie	—	48 186
6. Diverse Industrien	—	80 482
Total	—	231 861
(wovon ffrs. 849 550 000.– Titel und Sfr. 68 817 000.– und ffrs. 780 890 000.– Einzelforderungen; die auf ffrs. lautenden Forderungen sind im Verhältnis von 10:1 in Sfr. umgerechnet).		
d) *Verband konzessionierter schweiz. Versicherungsgesellschaften:*		
1. Im franz. Direktgeschäft arbeitende Mittel (Aktiven Überschuss)	275 000	—
2. Freie Beteiligungen	39 200	—
Total	314 200	—

---

doute à même de fournir sans trop grande difficulté des indications sur l'importance de la propriété suisse des titres en question, au cas où cela s'avèrerait nécessaire.

2. Dans notre enquête, nous avons eu soin d'exiger que les titres libellés en francs français nous soient annoncés dans cette dernière monnaie. Pour les actions, la valeur indiquée était celle du cours en bourse. Il est évident qu'à la suite des circonstances en France le cours de bourse des actions est relativement très élevé. Nous croyons qu'en convertissant en francs suisses au cours de 10 le poste représentant des valeurs mobilières libellées en francs français, on risque de donner un aspect artificiel au résultat de l'enquête. En effet, par cette conversion on obtient un total général de plus de 1 milliard de francs suisses, alors qu'en réalité les créances libellées en francs suisses s'élèvent seulement à 249 millions de francs suisses.

Nous tenions à préciser ces deux points afin de relever que la récapitulation dans son état actuel, malgré tout l'intérêt qu'elle présente, n'est pas à notre avis susceptible de donner un tableau réel des créances financières suisses vis-à-vis de la France.

Rekapitulation

	Einzelforderungen		*Wertpapiere*	
	ffrs.	Sfr.	ffrs.	Sfr.
1. Bankiervereinigung	—	—	6227092	24405
2. S.V.St.	607865	70889	—	—
3. Vorort d. Schweiz. Handels- und Industrievereins	780890	68817	—	84955
4. Verb. konzess. schweiz. Vers.-Ges.	314200	—	—	—
	1702955	139706	6227092	109360

Total (voller Betrag) ffrs. 7930047000.– und Sfr. 249066000.—

auf ffrs. lautend (in Sfr.)	Sfr. 793005000.–
auf Sfr. lautend	Sfr. 249066000.–
Gesamtkapitalbetrag:	Sfr. 1042071000.–

Von Angaben über den Ertrag der vorstehenden Kapitalforderungen wird abgesehen, da sich dieser unter den gegenwärtigen Verhältnissen nicht mit genügender Sicherheit feststellen lässt.

354

E 2809/1/4

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

[Berne,] 8 mai 1943

Le 7 mai 1943, à 16 h. 15, M. Musy, ancien Président de la Confédération, vient auprès de moi. L'entretien se prolonge presque une heure.

La raison concrète de sa visite, raison que je n'ai connue qu'au cours de la discussion, c'est qu'il voudrait mon opinion sur l'opportunité de se rendre au congrès des journalistes européens organisé par l'Allemagne à Vienne vers la fin de juin (le congrès auquel M. Trump avait invité M. Rezzonico). Je lui réponds sans hésiter qu'à sa place, je n'irais pas. Certes le congrès sera intéressant. Certes il serait utile pour nous de savoir ce qui s'y dira et ce qui s'y fera. Mais j'ai tout lieu de supposer que des journalistes suisses, domiciliés en Suisse ou à l'étranger, y participeront. J'espère qu'ils seront prudents et pondérés. Mais que M. Musy y aille, c'est une tout autre question. Il n'est pas journaliste de profession. Il a été plusieurs fois Président de la Confédération[1]. Sa présence là-bas provoquerait des commentaires divers et sans doute erronés, au-dehors comme au-dedans.

1. *Conseiller fédéral de 1920 à 1934. J.-M. Musy a été Président de la Confédération en 1925 et 1930.*

Par la suite de la conversation, il me paraît que M. Musy suivra ce conseil, mais je n'en suis pas sûr. Il me déclare qu'il pourra se renseigner après auprès d'amis à Berlin sur ce qui se sera fait à Vienne. Ce qui l'intéresse surtout, ce sont les projets allemands pour la réorganisation de l'Europe.

Pour le surplus, M. Musy me fait part des impressions qu'il a recueillies au cours de son voyage de novembre/décembre en Allemagne et de celui du printemps à Paris[2]. Les deux fois, il a vu d'assez nombreuses personnalités. Il ne me cache pas qu'il connaît bien Himmler. Il dit même que personne en Suisse ne doit connaître Himmler aussi bien que lui. Himmler est naturellement un national-socialiste convaincu, obstiné, mais certes ce n'est pas le plus dangereux pour nous. Il ne connaît pas Ribbentrop. Il a toujours un sentiment de méfiance et de crainte envers Goebbels, qui lui fait penser à Talleyrand; très intelligent, bien entendu. Ce sont les gens à la Rosenberg qui sont pour nous les plus redoutables.

Quoi qu'il en soit, il y a deux ou trois ans, l'atmosphère en Allemagne était assez périlleuse pour nous. On ne croyait pas à notre volonté de neutralité envers et contre tous. Heureusement que mon discours de 1940[3] est venu détendre un peu la situation. On ne m'a pas compris ici. Je fus vivement critiqué. Mais incontestablement j'ai rendu un grand service. Depuis, la situation s'est transformée lentement. Les Allemands ont beaucoup plus tendance aujourd'hui qu'autrefois à penser que véritablement notre neutralité est loyale et qu'elle ne fléchirait pas devant des sympathies ou des antipathies. La politique sage que nous avons menée y est pour quelque chose. Mon dernier discours également a confirmé notre ligne de conduite[4]. Mais évidemment il reste toujours l'affaire de l'espionnage, qui est désagréable. M. Musy croit qu'elle s'explique précisément par cette méfiance des Allemands, qui voulaient être renseignés sur nos dispositions et nos ouvrages pour le cas où nous ne serions pas de leur côté.

Quant à Paris, M. Musy me dit qu'il n'a pas vu Abetz. Celui-ci doit être assez sérieusement malade (double pneumonie ou pleurésie). Il serait en traitement quelque part en Bavière ou dans le Tyrol. On le considérerait comme perdu. Il a vu son remplaçant. Il a vu surtout Rundstedt, qui paraissait plein de confiance. Ils n'ont pas parlé beaucoup de militaire; Rundstedt s'est contenté de dire, en songeant aux tentatives d'attaque du continent: «Es wird schwierig sein.» Je n'ai pas saisi si ce serait difficile pour les uns ou pour les autres, ou pour tous les deux. On a considérablement renforcé les effectifs allemands en France. Il semble qu'il y ait entre 35 et 40 divisions maintenant. Les divisions sont fortes. Cela représente environ 700000 hommes.

– J'apprends à cette occasion que M. *[sic]* Georg[5] – de la Genevoise à

---

2. *En tant qu'ancien Conseiller fédéral, Musy voyage avec le passeport diplomatique, cf.* E 2001 (D) 3/229, E 2800/1967/59/18 *et* J I.131/47.

3. *Cf. DDS, vol. 13, N° 318.*

4. *Il s'agit probablement du discours de Pilet-Golaz lors de la session parlementaire de mars 1943.*

5. *Alfred Georg est Directeur de la Compagnie d'assurances* La Genevoise. *Son épouse est née von Schlotheim.*

Genève – est la tante de Rundstedt. Elle serait née Schlumm... (...?). Il s'agit du nom du chef d'état-major de Guillaume Ier en 70, dont elle était une fille, ou une nièce. Je n'ai pu préciser exactement. –

D'après M. Musy, l'Allemagne est loin d'être battue, s'il est acquis qu'elle ne sera pas victorieuse. Elle dispose encore de 15 millions d'hommes, avec ses alliés. Américains et Anglais n'en ont guère autour de l'Europe que 3 millions.

Evidemment, il y a les Russes. Ceux-ci, qui se battent fort bien, disposeraient encore de plus de 400 divisions. Ils ont fait subir de très grosses pertes aux Allemands. Il ne reste plus grand'chose de l'armée allemande qui est partie en 1941.

Là, M. Musy passe à son sujet favori: le communisme[6]. Il y voit un très gros danger pour l'Europe. Il n'exclut pas la possibilité où Allemands et Russes s'entendraient, mais alors l'Europe serait rouge et la capitale du communisme en Europe serait Berlin. Ce qu'il adviendrait des pays occidentaux dans cette éventualité est facile à deviner. Il n'ignore pas que les Japonais y travaillent activement. Il ne cache pas non plus que la situation en France est effroyable: c'est une décomposition totale. La guerre a d'ailleurs supprimé – et c'est peut-être ce qu'il y a de plus grave – le sens des valeurs spirituelles et de la morale la plus élémentaire. On vole et on tue comme on mange et on fume. Il me raconte à cette occasion une anecdote en relation avec le bombardement récent du champ de courses de Longchamp (étranglement d'un voyageur par un autre dans le métro, entre deux stations, sans réaction quelconque de la foule).

M. Musy est persuadé que les vainqueurs de la guerre seront les Américains. En fait, ils le sont déjà. Ils ont obtenu à peu près tout ce qu'ils voulaient; ce qu'ils voulaient, parce que, pour M. Musy, les Américains ont voulu la guerre. C'est l'Europe qui l'a perdue. Déjà lors de la précédente, de créancière elle était devenue débitrice. Cette fois-ci, elle est ruinée. Les Américains sont maîtres du Nouveau Monde. Ils ont les ressources financières – là on retrouve dans le politique Musy le financier Musy. Ils dicteront leur volonté aux peuples. Non pas à l'allemande, à coups de canon; mais à la yankee, à coups de dollars: vous recevrez 100 millions ou 200 millions de crédit, mais vous ferez ceci, mais vous ferez cela, etc.

Nous ne parlons que très incidemment et à la fin de la Jeune Suisse[7]. M. Musy affirme que Graber a menti[8]. Tous les journaux suisses peuvent entrer en France s'ils se soumettent à la censure. La Jeune Suisse n'avait d'ailleurs pas beaucoup de vente en France: comme journal neutre, on ne l'aimait

---

6. *Cf., entre autres, DDS, vol. 13, annexe II du N° 59.*

7. *Sur le journal* La Jeune Suisse, *cf.* E 27/14381, E 2001 (D) 3/10, E 2809/1/5. *Le Conseil fédéral décide le 29 mars 1943 d'en interdire l'exportation (cf. PVCF N° 609,* E 1004.1 1/431), *puis la rédaction de ce journal décide de renoncer à l'exporter (cf. PVCF N° 687 du 9 avril 1943*, E 1004.1 1/432).

Sur l'entretien de Musy et von Steiger à ce sujet, le 3 avril 1943, cf. E 4001 (C) 1/65.

8. *Pour motiver son postulat adopté par le Conseil national lors de sa séance du 30 mars 1943, Pierre Graber avait comparé les mesures de contrôle et de censure du quotidien socialiste* La Sentinelle *(dirigé par son père Paul Graber) avec la publication et la diffusion de* La Jeune Suisse. *Sur* La Sentinelle, *cf.* E 2001 (D) 2/135; E 4001 (C) 1/123, 284; E 4450/312, 579, 6241, 7097, 7130-7131.

pas. Il faut là-bas, qu'on soit pour ou contre. Il prétend même que l'un des censeurs était tout à fait opposé à Laval. Il a pu montrer à celui-ci un numéro de la Jeune Suisse où lui, Musy, avait écrit un article. Toutes les phrases favorables à M. Laval avaient été supprimées par le censeur français.

Je lui réponds que la France a eu tort d'interdire l'entrée de nos journaux pour les Suisses en France qui y étaient abonnés[9]. Si elle ne l'avait pas fait, nous ne serions pas arrivés aux mesures de représailles prises. J'ajoute que je crois qu'il a eu raison de renoncer lui-même à l'exportation de la Jeune Suisse. Cela valait beaucoup mieux que de provoquer une décision. Evidemment, ça doit se traduire en argent[10].

9. *Sur cette question, cf. N° 43 et N° 207.*
10. *Annotation de P. Bonna à la fin du document:* Vu 8/5.

355

E 7800/1/23

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer,
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

L London, 12. Mai 1943

Ich beehre mich, Ihnen zu bestätigen, dass ich bestrebt war, auf Grund Ihrer verschiedenen Telegramme und Ihres ausführlichen Berichtes vom 12. April[1] eine übereilte britische Reaktion betreffend die deutsch-schweizerischen Verhandlungen nach Möglichkeit zu verhindern. Ich hatte vorerst eine Besprechung mit Mr. Foot vom Kriegswirtschaftsamt geplant und hernach auch eine beim Aussenminister Eden. Zufolge politischer Ereignisse[2] sah ich dann vorerst Sir Alexander Cadogan im Auswärtigen Amte und später am gleichen Tage Mr. Foot.

Von Sir Alexander erfuhr ich zum ersten Mal, dass die britische und amerikanische Note betreffend unsere Verhandlungen schon in Bern liege und nur im Hinblick auf meine Verwendungen vorläufig zurückgehalten sei. Angesichts dieser Auskunft war mir in erster Linie darum zu tun, die Übergabe der Noten bis zu meiner Besprechung mit Mr. Eden zu verschieben und teilte zur Beruhigung Sir Alexander auch mit, dass unsere Delegation in Berlin noch nichts Positives erzielt habe und über Ostern in Bern sei (siehe Beilage 1)[3].

1. *Non reproduit* (E 7110 1967/32/821/Grossbritannien).
2. *Après la découverte par les soldats de la Wehrmacht des fosses communes de Katyn (cf. N^os 348 et 350), le Gouvernement polonais en exil à Londres a réfuté la version soviétique qui attribuait aux Allemands le massacre des officiers polonais. Le 26 avril, l'Union soviétique a rompu les relations diplomatiques avec le Gouvernement polonais en exil.*
3. Memorandum betreffend Besprechung mit Sir Alexander Cadogan, *du 23 avril (non reproduit).*

Für die Verhandlungen mit Mr. Foot[4] habe ich mich mit zwei Memo[5] gewappnet über den Kompensationsverkehr und das Copra Geschäft. Gleich zu Anfang liess mich Mr. Foot nicht im Zweifel darüber, dass man sowohl im Kriegswirtschaftsministerium in London als auch in der Parallelinstitution in Washington über unsere Verhandlungen mit Deutschland sehr verstimmt sei. Ich habe Mr. Foot, der im allgemeinen eher ruhig und vorsichtig überlegt ist, noch nie so ungehalten über unsere wirtschaftliche Stellungnahme gegenüber Deutschland gesehen. Er hat aus den Ansichten seines Ministeriums keinen Hehl gemacht. Angesichts dieser Situation war zu befürchten, dass sein Ministerium zusammen mit andern die Aufhebung der bisherigen Verzögerung in der Überreichung der Noten vielleicht auch gegen die Opposition des Auswärtigen Amtes zustande bringen könnte, bevor ich Mr. Eden gesehen. Ich ersuchte daher Mr. Foot dringend von diesem Schritte, den er tatsächlich geplant, abzuhalten und erhielt von ihm am folgenden Morgen eine zustimmende Antwort. Auch hatte ich den Eindruck, dass meine Begründung für Haferlieferung der Armee nicht ganz auf taube Ohren fiel. Betreffend den Verlauf unserer Besprechung verweise ich Sie auf die beiliegende Notiz vom 29. April (siehe Beilage 2)[6].

Was meine Besprechung mit Minister Eden[7] anbelangt, war mir von vorneherein klar, dass lange wirtschaftliche Ausführungen den mit so vielen anderen Fragen beschäftigten Mann nicht genügend interessieren könnten. Die Werkzeuge, die mir für die Besprechung zur Verfügung standen, waren wenige. Ich hatte mir den Kopf zerbrochen nach neuen zutreffenden Begründungen politischer Natur unseres Vertrages mit Deutschland, Begründungen, die gleichzeitig auch gewisse britische Interessen an der Erfüllung des Vertrages demonstrieren würden. Ich hoffe, es sei mir dies bis zu einem gewissen Grade gelungen durch Hervorheben der Bedeutung unserer Armee im internationalen Aspekt und deren Abhängigkeit von den deutschen Lieferungen für die notwendigen Befestigungen und Bewaffnungen. Jedenfalls hat mir Mr. Eden trotz Geltendmachung verschiedener ernstester Bedenken versprochen, die schweizerische Angelegenheit nochmals zur Prüfung zu bringen. Ich erwarte den Bescheid im Laufe dieser Woche.

Gestatten Sie, Herr Bundesrat, dass ich mich noch ganz kurz allgemein zur Art der bisherigen Verhandlungsweise mit Deutschland und Grossbritannien äussere. Wir haben nach dem Zusammenbruch Frankreichs und unter dem Einfluss der deutschen Siege und des deutschen Druckes den Vertrag vom 18. Juni 1941[8] abgeschlossen. Vor Abschluss dieses Vertrages hatte Grossbritannien uns deutlich wissen lassen, dass man im Falle von Konzessionen an Deutschland auch gleichzeitig die Erwirkung von analogen Konzessionen für die Alliierten erwarte. Wir haben in der Folge Deutschland sehr grosse Konzessionen gemacht, aber der Ausgleich zugunsten der Alliierten ist ausgeblieben.

---

4. *Cf. annexe I au présent document.*
5. *Non reproduit.*
6. *Cf. note 4 ci-dessus.*
7. *Cf. annexe II au présent document.*
8. *Daté en réalité du 18 juillet. Cf. N° 82.*

Man konnte unsere Handlungsweise erklären als Folge der deutschen Forderungen und der damals da und dort in der Schweiz herrschenden Meinung, dass der Krieg rasch zugunsten Deutschlands entschieden sein werde[9]; man konnte damals namentlich bezüglich des letzteren Punktes in guten Treuen verschiedener Ansicht sein. Jedenfalls blieb aber die englische Gegenreaktion nicht aus und es ist uns in der Folge trotz langen, zähen und gewandten Bemühungen nicht gelungen, in dieser Stellung, der sich nachträglich auch die Vereinigten Staaten anschlossen, eine wesentliche Änderung zu bewirken.

Heute stehen wir inmitten neuer Verhandlungen mit Deutschland[10]. Diesmal ist aber die politische Situation eine ganz andere. Statt dem siegbewussten Deutschland haben wir es mit einem Lande zu tun, das bereits von allen Seiten umringt ist und das sich Rechenschaft geben muss, dass es dem Endkampf über kurz oder länger entgegengeht. Die Schweiz darf heute nicht mehr einen Vertrag mit Deutschland eingehen, der auch nur annähernd dem Ausmass des alten entspricht. Kriegs- und Maschinenlieferungen müssen stark herabgesetzt werden und vor allem Bestimmungen mit politischem Charakter wie Artikel 2 und 3[11] verschwinden. Wenn wir dies nicht tun, werden wir unsere Handlung, die sich nicht einmal genügend mit wirtschaftlichen Gründen weiterhin verantworten lässt, unmittelbar zu spüren bekommen. Wir müssen uns aber auch der Wirkungen für die Nachkriegszeit und den Frieden bewusst sein. Diese würden sich in wichtigen Gebieten des wiederbefreiten Europas, im ganzen Britischen Reich, Amerika, Russland und China bemerkbar machen. Diese Gebiete sind politisch und wirtschaftlich auf die Dauer für die Schweiz wichtiger wie das zukünftige Deutschland und Italien.

Aus diesen Überlegungen heraus bin ich der Ansicht, dass wir namentlich die Art des Vorgehens zu ändern suchen müssen, indem die Engländer offensichtlich nicht mehr gewillt sind, vor das «fait accompli» weitgehender Abmachungen unserseits mit der Gegenseite gestellt zu werden, die wir jeweils nachträglich zu erklären suchen. Es handelt sich hiebei um eine natürliche Reaktion, der wir uns namentlich bei den starken alliierten Beiträgen an unsere Landesversorgung nicht verschliessen dürfen. Wie Sie aus den Beilagen ersehen werden, habe ich in dieser Richtung persönlich und für Sie unverbindlich, bei Mr. Foot wie im Auswärtigen Amt sondiert, und der Gedanke einer etwas einlässlicheren Orientierung der Engländer über unsere Verhandlungsabsichten mit Deutschland wurde sogleich als konstruktives Element begrüsst. Wie ich Ihnen telegraphisch berichtete, hat die ernste englische Reaktion auf das kürzliche Liquidationsabkommen sowie auf die angekündigten neuen Verhandlungen, den Sinn einer klaren englischen Warnung, dass die Eingehung neuer weitgehender Verpflichtungen gegenüber Deutschland z. B. auf dem Finanzgebiet, sowie ganz besonders die Weiterführung beträchtlicher Kriegsmateriallieferungen nicht mehr hingenommen würde, sondern weitgehende Konsequenzen zur Folge haben dürfte.

---

9. *W. Stampfli a souligné la phrase depuis* herrschenden Meinung *et a écrit dans la marge:* falsch.

10. *Cf. N° 351.*

11. *Cf.* K I.947. *Cf. aussi ci-dessus N° 82.*

ANNEXE I

E 7800/1/23

Notice du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Besprechung bei Mr. Dingle Foot, Donnerstag, den 29. April 1943

Nachdem mich Sir Alexander Cadogan im Auftrage von Mr. Eden hat kommen lassen (siehe einschlägige Notiz) [12], hatte ich gleichen Tages eine weitere Besprechung mit Mr. Dingle Foot.

1. Ich überreichte dabei Mr. Foot unser Memorandum über Kompensationsgeschäft [13], unter Hinweis auf die in dieser Sache erzielten konkreten Fortschritte und unsere einschlägigen ständigen Bemühungen. Mr. Foot nahm vom Inhalte des Memorandums Kenntnis. Er erklärte mir hierbei, dass das alliierte Interesse am Kompensationsprogramm unsererseits nicht überschätzt werden dürfe, insbesondere nicht im derzeitigen fortgeschrittenen Zeitpunkt. In der Tat sei das Kompensationsgeschäft angesichts des enormen Ausmasses unserer Achsenexporte, die natürlich weitgehend für die englische Beurteilung der wirtschaftlichen Stellung der Schweiz massgebend seien, von geringem praktischen Interesse. Was eine allfällige Freigabe von Hafer betreffe, so müsse er ferner auf die mit der Delegation getroffene Abrede verweisen, wonach die Geleitscheine infolge der erforderlichen Fabrikationsdauer jeweils einen Vorsprung von rund Fr. 200 000.– aufweisen sollten. Unter diesem Gesichtspunkt betrachtet, könne z. Zt. kaum ein schweizerischer Kompensationsanspruch für eine grössere Haferpartie bestehen. Immerhin werde er die Angelegenheit noch mit Prof. Riefler besprechen, der in den nächsten Tagen aus Washington zurückerwartet werde. In seiner Meinung könnte eine Haferfreigabe wohl nur unter dem Gesichtspunkte eines dringenden Armeebedürfnisses erfolgen, indem vom blossen Kompensationsstandpunkte die erforderliche Basis kaum vorhanden sei. Ich erklärte Mr. Foot, dass mir eine solche Abrede mit der Delegation nicht bekannt sei. Ferner betonte ich nochmals, dass das Kompensationsgeschäft doch in erster Linie vom grundsätzlichen Standpunkte betrachtet werden müssen, indem uns trotz völliger Umklammerung durch die Achse die Erwirkung wesentlicher, und sicherlich für die Alliierten weiterhin interessanter Lieferungen gelungen sei. Mr. Foot anerkennt denn auch gerne unsere diesbezüglichen Bemühungen, weniger aber deren Bedeutung für Grossbritannien im heutigen Zeitpunkt, weil eine Reihe von seinerzeit wertvollen Waren nunmehr in Grossbritannien selbst fabriziert wird. Wären wir seinerzeit helfend beigesprungen mit den dringend verlangten wenigen Sendungen – schon das Quantum eines einzigen Flugzeuges –, so wäre eine solche Geste hoch eingeschätzt worden.

2. Mr. Foot führte aus, er müsse mir in aller Offenheit folgendes sagen: was man englischerseits empfinde sei, dass wir kaum je von uns aus etwas positives zu einer grundsätzlichen und wirksamen Reduktion unserer Achsenexporte getan hätten. Im Gegenteil, diese Exporte würden erst noch durch staatliche Bevorschussung gefördert, und dies trotzdem wir bereits vor Jahresfrist des genauesten über den englischen generellen Reduktionswunsch orientiert worden seien. Auch würde England eine blosse Gruppenreduktion nicht genügen, sondern es müssten nun auf den bekannten heiklen Positionen spezifische Reduktionen erfolgen; es sei den massgebenden britischen Behörden einfach nicht verständlich, dass die Schweiz bei der heutigen Weltkatastrophe, wo alle Völker viel aufgeben müssten, in so ausgesprochener Weise vorwiegend auf ihre Exportinteressen bedacht sei, indem sicherlich andere Wege zur Beschäftigung unserer Bevölkerung offenstehen würden. Ich erwiderte hierauf, unter Anführung unserer früheren Exporte an die Alliierten zu Kriegsbeginn, sowie unserer laufenden Bemühungen zur Durchführung wesentlicher Exporte trotz der völligen Umklammerung durch die Achse.

3. Zum *Kohleabkommen* [14] bemerkt Mr. Foot, dass nach seinen Informationen die Transfer-

12. *Cf. note 3 ci-dessus. Cf. aussi* E 7110/1976/34/60.
13. *Avec le Reich. Daté du 29 avril (non reproduit).*
14. *Cf.* E 2001 (D) 3/350.

garantie offenbar unabhängig vom effektiven Eintreffen der Kohlenlieferungen sowie der Rückstände, wieder in Kraft gesetzt worden sei. Damit sei zu befürchten, dass eine Erschöpfung des Transferkredites erfolge, ohne entsprechende Erfüllung der deutschen Kohlenlieferung. Er müsse mir gestehen, dass diese vom praktischen Gesichtspunkt offenbar bedingungslose Preisgabe der Kreditrestanz besonders schlecht aufgenommen worden sei. Im weitern habe er erfahren, dass offenbar für die Zukunft ein separater Kohlekredit beabsichtigt sei, was schliesslich auf eine erhöhte Bezahlung der Kohle herauskomme. Ich verwies diesbezüglich auf den Gegenseitigkeitscharakter des kürzlichen Liquidationsabkommens, sowie auf unsere wirksame Reaktion im Januar bei den damaligen deutschen Rückständen.

4. Mr. Foot kommt hierauf auf unsern *Handel mit Japan*[15] zu sprechen, der seines Erachtens für uns kaum von ausschlaggebender Wichtigkeit sein könne, indem hiezu weder ein äusserer Zwang noch die Notwendigkeit zur Kompensation lebenswichtiger Importe vorliege. Ich verwies diesbezüglich auf den traditionellen Charakter unseres angestammten Handels mit Japan, namentlich auf die für uns wichtigen Seidenimporte und Chemieexporte etc., sowie schliesslich auf unsere Handelsrechte als neutrales Land. Mr. Foot bemerkte im weitern, dass die Aufrechterhaltung unseres Handels im Vorkriegsumfange schlechterdings nicht mehr möglich sei.

5. Zur *Verhandlungslage* unterstreiche ich unsere schon bei Sir Alexander Cadogan dargelegte äusserst schwierige Lage, namentlich die Abhängigkeit von Verhandlungen mit beiden Seiten. Angesichts dieser gewaltigen Schwierigkeiten sowie des Umstandes, dass wir uns heute gewissermassen in einer unlösbaren Situation inmitten der beidseitigen Reaktionen befinden, gebe ich in absolut unverbindlicher Weise meiner persönlichen Meinung Ausdruck, dass sich möglicherweise eine intensivere laufende Fühlungnahme als von Nutzen erweisen könnte, dies um zu vermeiden, dass man nach Abschluss mit einer Seite gegen eine Mauer auf der andern renne. Mr. Foot antwortet, dass dies in seiner persönlichen Meinung unbedingt einen positiven Faktor darstellen würde, der die allgemeine Situation erleichtern könnte. Er machte jedoch sofort geltend, dass für das Ministry of Economic Warfare nunmehr vor allem einmal der Nachweis erforderlich sei, dass wir endlich in ernsthafter Weise eine wirksame sofortige Reduktion unserer Achsenexporte vornehmen. Ein solcher konkreter Beweis unseres Reduktionswillens würde die Situation wesentlich günstiger gestalten, vorausgesetzt dass eine solche in den Waffen- und Munitionslieferungen erfolge. Ich bemerkte daraufhin, dass selbstverständlich ein derartiges Sondierungsvorgehen nicht möglich wäre, wenn man auf britischer Seite nur Reduktionen verlange ohne uns etwas im Austausch zu gehen. In Mr. Foot's persönlicher und unverbindlicher Meinung könnte ein derartiges Vorgehen eventuell die Frage einer Freigabe von Baumwolle sowie Futtermittel günstig beeinflussen, ein Vorschlag, den er früher einmal in Erwägung gezogen hätte.

ANNEXE II

E 7800/1/23

Memorandum du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

BESPRECHUNG MIT MR. EDEN[16] BETREFFEND DEN SCHWEIZERISCH-DEUTSCHEN VERTRAG

London, 5. Mai 1943

Der Schweiz wird heute der Vorwurf gemacht, sie gehe in ihren Lieferungen nach Deutschland zu weit. Es ist klar, dass jeder kriegführende Staat Lieferungen eines neutralen Staates an seinen

---

15. *Cf. N° 374, note 7.*

16. *Le 12 mai, en transmettant copie de son rapport à W. Stampfli, reproduit ci-dessus, à M. Pilet-Golaz, le Ministre Thurnheer écrit:* Sie werden bei dessen Durchsicht bemerken, dass

Feind ungern sieht, dies besonders auch dann, wenn er selbst für sich keine entsprechenden Kompensationen von Seiten des neutralen Staates bekommt. Dies ist heute mit der Schweiz der Fall, sie liefert mehr nach Deutschland wie nach den alliierten Ländern. Vom politischen Standpunkt aus ist es aber von grossem Interesse zu wissen, ob diese Lieferungen von dem betreffenden neutralen Staate systematisch, aus eigenem Willen und eigenem Wunsche in einem derartigen Missverhältnis erfolgen. Hier möchte ich gleich von vorneherein feststellen, dass die Voraussetzung, was die Schweiz anbelange, nicht zutrifft.

Zum Beweis hiefür muss ich in die Zeit zu Beginn des Krieges zurückgreifen. Gleich von Ausbruch des Krieges an hat die Schweiz unverhältnismässig mehr den Alliierten wie der Achse geliefert [17]. In den ersten sechs Monaten betrugen die Totalexporte an die Achse 114 Millionen, an die Alliierten aber 302 Millionen. Davon waren Exporte wichtiger Kriegsmaterialien und Werkzeugmaschinen aus der Schweiz nach den alliierten Ländern 265 Millionen Franken, nach den Achsenmächten nur 8 Millionen Franken. Damit ist der klare Beweis erbracht, dass die Schweiz die alliierten Lieferungswünsche aus eigenem Willen weitmöglichst zu befriedigen suchte.

Eine Änderung in dieser Situation trat erst dann ein, als Deutschland in relativ kurzer Zeit einen europäischen Staat nach dem andern überwältigte und endlich auch Frankreich zusammenbrach. Von da an war die Schweiz in ihren Lieferungen nicht mehr frei, da die Deutschen die Kontrolle über di Zu- und Abfahrtswege hatten. Die Schweiz war somit plötzlich vor eine vollständig veränderte politische, militärische und wirtschaftliche Lage gestellt. Sie versuchte die politische, militärische und wirtschaftliche Unabhängigkeit zu bewahren, dies war aber zum Teil nur auf Kosten wirtschaftlicher Konzessionen möglich, die wir in solch ernsten und schwierigen Zeiten natürlich als die wenig wertvollsten betrachteten.

Die Folge dieser Überlegungen und des starken Druckes der siegreichen deutschen Grossmacht war der deutsch-schweizerische Wirtschaftsvertrag [18]. Durch ihn sicherten wir soweit möglich die

---

wohl meine Ausführung, die ich gegenüber Minister Eden machte, im Bericht an Herrn Stampfli enthalten sind, nicht aber die Äusserungen Edens mir gegenüber. Diese sind streng vertraulicher Natur. Ich übermittle sie Ihnen anbei. Eine Kopie des Briefes geht an Herrn Bundesrat Stampfli und ich möchte Sie bitten zu veranlassen, dass neben den Bundesräten auch die Mitglieder der Wirtschaftsdelegation nach England und Deutschland sowie Herr Minister Bonna hievon vertraulich Kenntnis erhalten. *Pilet-Golaz a noté dans la marge:* inutile de communiquer. J'ai lu la notice au C[*onseil*] F[*édéral*] le 25.5.43. (E 2300 London/37-38). *Voici le texte de la notice transmise par Thurnheer à Pilet-Golaz, datée du 5 mai, et intitulée* Bemerkungen Minister Edens's anlässlich meiner Besprechung: Mr. Eden versichert mich, dass er nach wie vor für unser Land und dessen Haltung alles Verständnis und grosse Sympathie habe. Meine Ausführungen hätten ihn zum Entschluss veranlasst, unsere Sache nochmals erneut zu prüfen. Ich müsse mir aber bewusst sein, dass er nicht allein entscheiden könne, dass andere Ministerien daran interessiert seien. Das Hauptinteresse der Alliierten gehe dahin, den unseligen Krieg, der so viele Menschenleben koste, sobald wie möglich zu Ende zu führen. Jeder Tag mehr bedeute mehr Tote. Ein baldiges Kriegsende sei übrigens auch in unserem eigenen Interesse gelegen, denn auch für uns werde bei einer Verlängerung des Krieges die Lage keineswegs leichter. Wir sollten daher versuchen, die Kriegslieferungen und deren Finanzierung einzustellen oder stark abzuschwächen. Es sei uns dies ja in letzter Zeit gelungen, weshalb wir nicht an diesem Zustande festgehalten hätten? Wir lassen uns offenbar vom deutschen Druck zu stark beeinflussen. Man wisse in London über die deutsche militärische Macht und die wirtschaftliche Lage gut Bescheid. Wir hätten eine gute Armee und ein gut zu verteidigendes Terrain, Deutschland werde sich in seinem heutigen Zustand wohl hüten, sich einen neuen Gegner auf den Hals zu jagen. Wirtschaftlich aber sei die Lage in Deutschland so, dass sich Berlin zweifellos bei energischer Opposition von unserer Seite noch so gerne mit andern Dingen, die nicht direkt mit dem Kriege zu tun haben, zufrieden geben werde.

17. *Cf.* E 7110/1976/134/60.

18. *Cf. DDS, vol. 13, N° 363.*

für uns wirtschaftlich notwendige Zu- und Ausfuhr nach den Alliierten. Der Vertrag steht nicht auf einer 50/50 Basis, weder für die Schweiz noch für die Alliierten. Wenn man aber die damaligen Machtverhältnisse zwischen der Schweiz und Deutschland in Betracht zieht, kann man den Vertrag verstehen. Der Vertrag hat uns viel gekostet, aber er hat u.a. zwei wichtige Folgen gehabt: die Schweiz blieb politisch unabhängig und sie konnte demgemäss ihre wichtigen internationalen Aufgaben als neutraler Staat fortsetzen, Aufgaben, die weniger ihr selbst als vielmehr den kriegführenden Staaten zu Nutzen kamen. Daneben war eine sehr wichtige Folge dieses Vertrages, dass ein unabhängiger demokratischer Staat umgeben von Diktatorstaaten inmitten Europas bestehen blieb, und dass dort die demokratische Gedankenwelt einen zentral gelegenen freien Boden behielt. Dies war zweifellos von grosser politischer Bedeutung; von Nutzen, aber auch von Gefahr für die Schweiz, rein nur von Nutzen aber für alle übrigen demokratischen Staaten. Darüber hinaus resultierte aus diesem Vertrage für die Schweiz die Möglichkeit, genügend und unbedingt notwendige Rohprodukte zu erhalten für die sofortige Rekonstruktion der schweizerischen Befestigungen und Bewaffnungen, die in Anpassung an die neue Lage absolut notwendig war. Diese neuen Festungen sind nunmehr, dank dieses Vertrages, zu einem grossen Teil beendigt, doch brauchen wir auch heute noch für diese Zwecke viel Rohmaterial.

Die Schweiz hat sich durch die militärischen Ereignisse in Europa nicht überraschen lassen. Sie hat 1934 die gesamte Armee reorganisiert[19]. Die Reorganisation war bei Ausbruch des Krieges durchgeführt, die Befestigungen fertiggestellt und die Armee entsprechend trainiert[20]. Diese weitgreifenden sehr kostspieligen Veränderungen vor dem Kriege waren zweifellos einer der Hauptgründe, weshalb die Alliierten bis zum Kriegseintritt Italiens ihre Stellungen im Süden gesichert fanden. Die bewaffnete Neutralität der Schweiz hat somit seinerzeit den Alliierten einen wichtigen Dienst erwiesen. Nach Frankreichs Zusammenbruch ergriffen wir wie vorgeschildert sofort die nötigen Massnahmen, um der neuen Situation zu begegnen, sodass die Schweiz auch heute wiederum, wenn auch in einer ganz andern Weise, den Alliierten von militärischem Nutzen ist. Ihre Armee deckt die wichtigsten Alpenübergänge. Es wäre zweifellos für Deutschland und Italien in der Vergangenheit, heute und in der Zukunft sehr wertvoll, über die best organisierten Alpenrouten zu verfügen. Dies ist aber dank der strikten bewaffneten Wahrung der Neutralität der Schweiz verhindert worden. Der Verkehr für Waffen, Munition oder Truppen durch die Schweiz ist verboten. Diese Politik der Schweiz, die sie in erster Linie ihrer Tradition gemäss und in ihrem eigenen Interesse zur Wahrung ihrer Unabhängigkeit einnimmt, ist zweifelsohne auch für die Alliierten von grossem Nutzen. Wer weiss, ob die Schweiz nicht ohne Errichtung der gewaltigen neuen Festungen und Neubewaffnungen gestützt auf Rohmaterialien, die sie infolge des an sich sehr ungünstigen Vertrages mit Deutschland erlangte, heute eine so feste Position haben würde? Dies sind einige der politischen Gründe, die meiner Ansicht nach die alliierten Regierungen davon abhalten sollten, gegenüber der Schweiz wegen unserem alten Vertrag mit Deutschland und dessen Erfüllung, auch wenn er ihnen in manchen Beziehungen aus wohlverständlichen Gründen nicht genehm ist, neben den bestehenden neue Massnahmen zu ergreifen.

Dass wir des Ferneren, solange wir von den Achsenmächten umringt sind, auf einen gewissen wirtschaftlichen Verkehr mit diesen Staaten angewiesen sind, dürfte jedermann verständlich sein.

Nach dreimonatlichem vertragslosen Zustand in Abwehr gegen allzugrosse deutsche Ansprüche sind wir in Verhandlung wegen eines neuen Vertrages getreten. Die politische Lage hat sich zugunsten der Alliierten in der Zwischenzeit wesentlich geändert. Die Schweiz aber ist heute noch in einer ähnlichen Lage wie vorher, sie ist noch weiterhin von den Achsenmächten umgeben. Wir sind bestrebt, die Wege nach den Alliierten frei zu halten und auszudehnen, wir sind bestrebt, und in letzter Zeit mit Erfolg, den Handel mit den Alliierten auf Grund des Kompensationsabkommens zu erhöhen.

In den Verhandlungen versuchen wir ernstlich eine Reduktion der bisherigen Lieferungen an

---

19. *Cf. notamment l'Arrêté fédéral* visant à parfaire l'armement et l'équipement de l'armée, *adopté le 21 décembre 1933 par l'Assemblée fédérale (RO, 1933, vol. 49, pp. 1011-1012).*

20. *W. Stampfli a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*

Deutschland in den Kriegsmaterialpositionen zu erreichen. Wir haben die britische Regierung entsprechend informiert, wir kämpfen in diesen Verhandlungen natürlich in erster Linie für unseren eigenen Bedarf, aber auch für vermehrten Export nach den alliierten und den neutralen Staaten. Die Verhandlungen sind noch in keiner Weise auch nur dem Abschluss nahe; mein Bestreben geht dahin, Bern die Bedeutung der Reduktion der dem MEW[21] unerwünschten Lieferungen klar zu machen, irgendetwas Positives bezüglich des Abschlusses des neuen Vertrages liegt noch gar nicht vor und so gebe ich denn der Hoffnung Ausdruck, dass die Alliierten vor Bekanntwerden positiver Momente vor weiteren Einschränkungen unserer Wirtschaft Umgang nehmen.

Die Schweiz hat in den kritischen Jahren 1940/42 unter äusserst schweren Bedingungen, denen vielleicht der eine oder andere Staat zum Opfer gefallen wäre, die politische, militärische, geistige Unabhängigkeit vollkommen behalten. Wenn sie wirtschaftlich vielleicht in den Augen der einen Kriegspartei zugunsten der andern etwas zu weit ging, so sollte man beim Abwägen des für und wider nicht nur die wirtschaftlichen, sondern auch die drei obgenannten politischen, militärischen und moralischen Tatsachen in ihrem richtigen Gewicht in die Wage legen. Dann wird die Balance zum mindesten ausgeglichen.

Abschliessend resümiere ich unsere Wünsche wie folgt:

1. Gestattung der normalen Abwicklung des alten deutsch-schweizerischen Vertrages;

2. Keine Ergreifung britischer Massnahmen wegen des neuen Vertrages, solange diesbezüglich nichts Positives bekannt ist;

3. Sofortige Gestattung desjenigen Minimalverkehrs, der uns unter allen Umständen gewährt würde, dies um ein Brachliegen der Schiffahrt, Verderben der Waren, etc. zu vermeiden.

---

21. *Ministry of Economic Warfare.*

356

E 1005/4/1937-1949

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 14 mai 1943 [1]

Mesures politiques en cas d'agression

Geheim Verbal

M. le *Chef du Département politique* demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de conclure, pour le cas d'une attaque de la Suisse, une convention militaire avec les adversaires de l'Etat agresseur. En 1940, on avait

---

1. *Au cours de la journée du 14 mai 1943, une première séance a réuni, de 9 h 00 à 10 h 30, le Conseil fédéral (sauf Kobelt), le Chancelier G. Bovet et le Vice-Chancelier, O. Leimgruber; puis, de 17 h 00 à 19 h 30, tous les Conseillers fédéraux et le Chancelier participent à une deuxième séance qui a lieu dans le «réduit national» comme l'indique un extrait annexé des notes manuscrites prises par G. Bovet.*

Sur la situation militaire en mai 1943, cf. le PVCF du 4 mai. Teilweise Aufgebot des Grenzschutzes, E 1005/4/1937-1949, *et la notice de Pilet-Golaz du 5 mai,* J I.17/3.

envisagé de répondre affirmativement à cette question[2]. Il eût été normal, en effet, que nous demandions du secours à l'Allemagne ou à la France si nous avions été attaqués de l'Ouest ou du Nord. La situation s'étant complètement modifiée depuis l'effondrement de la France, M. Pilet-Golaz a repris l'examen de la question en décembre dernier, dans une conférence avec le colonel-commandant de corps Huber, chef de l'état-major de l'armée, et le colonel Logoz, de l'état-major[3].

Si l'on envisage une attaque par les Alliés, on constate l'impossibilité de déterminer les conditions dans lesquelles elle s'effectuerait, d'où découle l'inopportunité d'un arrangement préalable avec l'Axe. Au surplus, le contact pourrait être pris sans difficulté le moment venu, vu la situation géographique. Il n'y a donc pas urgence. D'autre part, nous pouvons fort bien nous représenter comment il y aurait lieu de parer à une attaque de la Suisse par l'Axe, et il y aurait un intérêt militaire à conclure avec les Alliés un accord qui permettrait de suppléer aux insuffisances de nos moyens de défense, notamment dans l'air. Comme l'appui que nous demanderions devrait être immédiat, un arrangement préalable serait indiqué. Mais si nous prenons contact d'un seul côté, nous nous exposons au reproche d'abandonner le terrain de la neutralité. Par ce motif, il est préférable de renoncer à tout accord préalable.

Toutefois, il paraît indiqué d'envisager comment pourrait se manifester le plus efficacement un appui des Alliés et, à cet effet, de poursuivre les conversations avec l'état-major. M. Pilet-Golaz se propose en outre de profiter du prochain passage à Berne de notre Ministre à Washington pour convenir avec lui de la façon la plus sûre dont nous pourrions l'informer, si nous sommes attaqués par l'Axe, que nous décidons de solliciter un appui militaire des Alliés.

Après discussion[4], le conseil

arrête:

1° Aucun contact ne sera pris jusqu'à nouvel ordre avec l'étranger;

2° Le Département politique est invité à poursuivre, en liaison avec l'état-major de l'armée, l'étude des mesures les plus appropriées au renforcement de nos moyens de défense, cette étude ayant un caractère exclusivement interne;

---

2. *Cf. DDS, vol. 13, Table méthodique:* V.4. Contacts militaires avec l'étranger.

3. *Aucun document à ce sujet n'a été retrouvé.*

4. *Dans les notes du Chancelier (dont une copie se trouve dans ce dossier), on peut lire un résumé de l'exposé de Pilet-Golaz, puis des interventions des Conseillers fédéraux.*

Kobelt D'acc*[ord]* avec Pilet. Arrang*[ement]*ts ne peuv*[en]*t être passés qu'avec deux parties. mais préparer t*[ou]*tes mesures internes, y compris avec Bruggmann. – P*[ou]*r le cas où armée ser*[ait]* autorisée à engager pourparlers, devrait se borner à mes*[ures]* militaires.

Etter Armée ne devra conclure aucune convention. C'est l'affaire du C*[onseil]* F*[édéral]*.

Wetter id*[em]* – Attention au Commandant! Vu expér*[ience]* La Charité dev*[ons]* f*[aire]* nos préparatifs à l'insu de l'armée.

Kobelt Dev*[ons]* demander à l'armée ce qu'elle ferait. Mais l'armée ne doit conclure aucune convention.

Pilet Conv*[ention]* aurait p*[ou]*r effet que B*[undes]* R*[at]* sollicitera intervent*[ion]* aviat*[ion]* alliée.

D'accord p*[our]* le mom*[en]t* de se borner là.

3° Il est autorisé à mettre au courant M. le Ministre Bruggmann et à convenir avec lui d'un mode de communication secret et sûr qui lui permette, le moment venu, de solliciter des Alliés l'application de ces mesures, si le Conseil fédéral en décidait ainsi.

Extrait du procès-verbal à M. le Chef du Département politique pour la suite à donner [5].

---

5. *La collection des procès-verbaux du Conseil fédéral ne portant pas la mention «Secret» indique que deux autres questions sont discutées au cours de cette journée: le* rapatriement d'aviateurs *et les activités d'*agents anglais: *Pilet-Golaz* expose qu'à la suite de l'arrestation de l'espion Streibel, qui était porteur du courrier allemand, la Légation d'Allemagne s'est plainte de la mansuétude dont nous ferions preuve à l'égard d'agents anglais compromis dans des services de renseignement. Elle visait trois membres du personnel consulaire ou diplomatique, auxquels nous devons ajouter un quatrième agent. Si nous ne voulons pas nous exposer au reproche d'appliquer deux poids et deux mesures et encourager par notre mansuétude la répétition de manœuvres inadmissibles, il nous faut mettre fin à l'activité officielle des quatre agents et examiner ensuite s'il y a lieu de les interner ou si possible de les renvoyer chez eux.

Au vu de cette situation, le Conseil autorise le Département à demander à la Légation de Grande-Bretagne de mettre fin à l'activité officielle des quatre agents susvisés, toute mesure ultérieure devait faire l'objet d'une nouvelle délibération (*PVCF N° 908*, E 1004.1 1/433). *Cf.* E 2001 (E) 1972/33/173.

Sur les agents anglais impliqués dans des affaires d'espionnage, cf. E 2001 (E) 1972/33/166 *et* 174. *Il s'agit d'A. C. Cackett (cf. aussi* E 2001 (E) 1967/113/187*), B. Dummett (cf. aussi* E 2001 (E) 1/35), *L.A. Frenken (cf. aussi* E 2001 (E) 1968/78/89) *et W. J. Sullivan (cf. aussi* E 2001 (D) 3/83). *Finalement, ces quatre agents ne seront ni expulsés ni internés.*

Sur l'arrestation de F. K. W. Streibel le 10 mai 1943 et son expulsion le 25 octobre 1943, cf. E 2001 (D) 3/52 *et ci-dessous N° 383, note 3.*

De plus, le 14 mai, Pilet-Golaz expose qu'un accord s'est établi avec les légations d'Allemagne et de Grande-Bretagne au sujet du rapatriement d'aviateurs de ces deux pays qui avaient fait des atterrissages forcés en Suisse. Mais le commandement de l'armée se demande s'il y a lieu d'autoriser les aviateurs allemands à remporter des documents qui n'auraient pas dû se trouver dans leur avion. Il craint que ce fait ne les expose à des sanctions sévères. M. Pilet-Golaz ne croit pas que ces hésitations soient justifiées, les aviateurs en question n'ayant fait qu'obéir à un supérieur. Le Conseil approuve cette manière de voir. Il autorise le Département politique à procéder au rapatriement des aviateurs et à renvoyer les documents en question. (*PVCF N° 909*, E 1004.1 1/433).

Sur cette affaire, cf. notamment la lettre de Pilet-Golaz à von Steiger du 24 mars 1943, E 4450/52, *et la notice de Pilet-Golaz du 6 avril 1943 sur son entretien avec O. Köcher,* E 2809/1/2.

357

E 2001 (D) 3/324

Notice du Département politique [1]

Copie
LZ

Berne, 20 mai 1943

Concerne: interventions étrangères
en matière de presse.

1) *Nombre de démarches*

Au cours des cinq premiers mois de cette année, le Département politique a enregistré *une trentaine* de démarches diplomatiques relatives à des publications de journaux.

Du côté allemand et italien, nous notons une période dont le début pourrait être fixé au mois de novembre de l'année dernière et le terme à fin avril 1943, au cours de laquelle le nombre des interventions est relativement peu élevé (deux par mois en moyenne). De fin avril à ce jour, les plaintes des Légations d'Allemagne et d'Italie accusent une nette recrudescence. Nous en comptons pour ces trois dernières semaines *une dizaine*. Elles sont énumérées en annexe [2].

2) *Attitude de nos journaux ces derniers temps*

Fin avril est l'époque où l'on commente la découverte des fosses communes à Katyn et le différend polono-russe [3]. La grande presse s'applique à la réserve voulue. Les journaux de gauche, la «Nation», la «Weltwoche», cependant, prennent prétexte des révélations allemandes pour accentuer fortement leur campagne contre les pays totalitaires au sujet de leur attitude à l'égard des populations des territoires occupés. Ils parlent d'atrocités et tombent dans la «Greuelpropaganda». Leurs «brèves notices» deviennent venimeuses, les titres de dépêches, empreints d'aversion. C'est principalement sur des textes concernant ce sujet que portent les démarches allemandes.

En même temps s'accroît l'activité aérienne des Alliés au-dessus du continent. Quelques journaux insinuent que la responsabilité de ce moyen de guerre incombe aux Allemands. «Ceux-ci récoltent ce qu'ils ont semé» («Appenzeller Zeitung», «Tribune de Lausanne»).

Certains textes publiés par des journaux socialistes à l'occasion du 1er mai ont choqué les Allemands et les Italiens. Nous rappelons la première page de la «Berner Tagwacht» surmontée du titre «Stalingrad» en gros caractères rouges [4], et l'appel de Canevascini dans la «Libera Stampa» [5].

---

1. *La notice est rédigée et signée par V. Martin.*
2. *Non reproduite. Cf. la lettre du 7 décembre 1942*, E 2001 (D) 2/130 *et* E 4450/6179/1.
3. *Sur cette affaire, cf. Nos 348, 350 et 355, note 2.*
4. *Cette édition du quotidien socialiste bernois provoque une lettre du Général Guisan qui écrit le 3 mai 1943 au Chef de la DPR afin de savoir quelles mesures ont été prises contre ces textes* qui affectent un caractère si net de propagande étrangère (E 5795/542). *Le colonel Plancherel répond le 5 mai 1943 qu'un avertissement a été adressé dès le 1er mai 1943 afin d'empêcher une propagande en faveur de la Russie soviétique* (*Cf.* E 4450/117 *et* 617/1). *Cf. aussi* E 2001 (D) 3/328 *et* E 4450/6225.
5. *A ce sujet, cf. la lettre de P. Vieli, Ministre de Suisse à Rome, publiée en annexe au présent document.*

A ces événements succèdent les nouvelles des Alliés, d'abord réservés, sur leurs succès en Tunisie. La défaite des troupes de l'Axe survient plus rapidement que ne l'escomptait l'opinion publique. Les titres de nos journaux dissimulent mal la satisfaction. Exception faite, il s'entend, des feuilles partiales par excellence (la presse socialiste, «Nation», «Weltwoche»), les journaux semblent s'efforcer d'observer la réserve nécessaire en ce qui concerne le fait d'armes des Alliés et l'échec axiste, mais abandonnent cette attitude en formulant des pronostics souvent hâtifs, voire dangereux: l'invasion du continent par la Péninsule italienne est imminente, le peuple italien préfère sans doute la paix, son Gouvernement n'aurait-il pas avantage à composer. La propagande de dissociation des Alliés envers l'Italie trouve nombre d'interprètes parmi les commentateurs suisses.

3) *Interventions du Département politique auprès du Département fédéral de Justice et Police et examen des démarches diplomatiques*

Il convient de noter que les articles signalés par le Département politique au Département fédéral de Justice et Police ne le sont pas toujours à la suite d'une démarche de Légation. Le Département tient à garder un contact étroit avec les organes de contrôle de la presse en demandant occasionnellement leur avis au sujet de telle ou telle publication prêtant à discussion. Ainsi, signalions-nous au Département fédéral de Justice et Police, en date du 3 avril, plusieurs articles relatifs aux bombardements aériens, le 13 mai, les commentaires sur l'Italie publiés par la «Libera Stampa».

Inversement, toutes les réclamations de Légations parvenues au Département n'ont pas été transmises au Département fédéral de Justice et Police. C'est le cas de plusieurs plaintes exposées verbalement par des attachés de presse. Le Département, chaque fois qu'il le peut, s'applique à faire comprendre à la Légation que sa démarche n'apparaît pas fondée ou fait état de sa documentation sur les attaques de la presse allemande contre notre pays. Il arrive aussi que le Département ne transmette une réclamation qu'aux fins d'obtenir une indication précise ou le matériel le mettant en mesure de répondre pièce en mains.

A propos de la plupart des démarches de la Légation d'Allemagne, le Département a pu constater que les articles dont elles étaient l'objet étaient jugés inadmissibles ou inopportuns par la Division Presse et Radio, ou encore que ses organes étaient intervenus auprès de la rédaction spontanément, avant même d'être au courant de la réclamation étrangère. Dans ces derniers cas, la situation des autorités s'est trouvée singulièrement renforcée.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/332

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Vieli,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz [6]

L Confidentiel Rome, 4 mai 1943

A l'occasion d'une visite que je fis samedi soir à S. E. M. Bastianini, S*[ous-]*Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, au sujet de la fermeture de la frontière entre la Suisse et la Haute Savoie[7], celui-ci me dit que le Duce lui avait remis, le matin même, un article de la «Libera Stampa» afin qu'il m'en parle et qu'il me prie de vous le signaler. Sans me le remettre, M. Bastianini me dit qu'il contenait, non seulement des attaques contre le Gouvernement italien coutumières à cet «odieux journal», mais de véritables insultes n'ayant plus rien à voir avec des discussions politiques. Il me demanda de porter ce qui précède à votre connaissance afin que le Conseil fédéral veuille bien intervenir auprès de la «Libera Stampa» pour qu'elle mette fin à cette attitude hostile.

N'ayant pas lu l'article incriminé, je ne voudrais pas attribuer une trop grande importance à des attaques de notre presse de gauche contre le régime fasciste; si, cependant, la «Libera Stampa» a cru devoir publier de véritables insultes à l'adresse du Chef du Gouvernement italien ou de quelque autre personnalité du régime ou même de la Couronne, il me semblerait nécessaire que l'on voulût bien rappeler ce journal à l'ordre. Je n'ai pas besoin d'insister sur mes opinions quant à l'attitude de notre presse en temps de guerre[8]. Je me permets seulement de mentionner la démarche que j'eus l'honneur de faire en 1941, avec quelques personnalités de l'industrie et du commerce suisses[9], exprimant notre vif désir que le Conseil fédéral voulût bien rappeler à nos journalistes leur devoir qui consiste à ne pas nuire à nos relations avec l'étranger en adoptant une attitude imprudente et en s'immisçant dans des affaires qui ne nous regardent pas. Ce n'est donc pas ma situation actuelle de Ministre de Suisse à Rome qui m'impose une attitude nouvelle dans ce domaine; elle correspond à ma manière de voir et je me permets donc de vous prier de rappeler à

---

6. *Pilet-Golaz a lu cette lettre le 6 mai 1943.*

7. *A ce sujet, cf.* E 2001 (E) 1967/113/130.

8. *Dans sa lettre du 26 août 1943 à Pilet-Golaz, Vieli écrit:* Dans sa très grande majorité, l'attitude de la presse suisse à l'égard de l'Italie est, depuis des années, très correcte et même imprégnée de sympathie et de compréhension. Les événements du 25 juillet qui ont entraîné la chute du régime fasciste en ont donné une nouvelle preuve. On peut même dire que notre presse, dans sa manière de juger les événements et le régime déchu, a été plus digne que la presse italienne. Tout récemment encore, les bombardements terribles des villes italiennes et de Milan en particulier ont donné l'occasion à notre presse de manifester sa sympathie et ses sentiments de sincère et profonde amitié pour l'Italie. Cette ligne de conduite n'a pourtant trouvé jusqu'à présent aucun écho auprès du gouvernement italien. Je suis depuis longtemps peiné par le fait que la vente publique de nos journaux est depuis de longues années interdite dans le Royaume. *[...]* (E 2200 Rom 24/23). *Cf. DDS, vol. 11, N^os 208 et 295 et les volumes 12 et 13, tables méthodiques, rubriques sur l'Italie.*

9. *Lors de la séance du Conseil fédéral du 1^er juillet 1941, le Président Wetter* communique que le Vorort du Commerce et de l'Industrie demande une audience au Conseil fédéral pour l'entretenir en particulier de l'attitude de la presse. Sur sa proposition, le Conseil décide d'accorder l'audience demandée et d'y déléguer M. Le Président ainsi que Messieurs les Conseillers fédéraux Pilet-Golaz et de Steiger. *La date est fixée au lundi 7 juillet après-midi (PVCF N° 1024 du 1^er juillet 1941,* E 1004.1 1/411.) *Un procès-verbal de cette séance n'a pas été retrouvé; toutefois les lettres adressées en juillet 1941 par Koechlin en illustrent les conséquences, cf. ci-dessus N° 68, note 16.*

l'ordre les chefs responsables de la «Libera Stampa». Ce n'est certes pas en insultant les dirigeants du Gouvernement italien ou du régime fasciste que ce journal modifiera en quoi que ce soit la marche des événements, mais il porte de ce fait un grave préjudice à nos relations qui, en temps de guerre, sont toujours extrêmement délicates. Ni notre pays, ni même la presse socialiste, n'ont quelque chose à gagner par des attaques de ce genre; notre pays par contre, et surtout les ressortissants suisses établis dans le Royaume ont beaucoup à perdre ensuite des articles injurieux et imprudents de la «Libera Stampa».

A cette occasion, M. Bastianini me parla d'un petit journal, tiré simplement au cyclostyle, qu'un de ses amis vivant à la frontière suisse et se rendant souvent à Lugano aurait trouvé en vente sur la place publique de cette ville. Cette feuille ne serait pas offerte par un vendeur officiel, mais par un jeune homme bien habillé. Elle contiendrait d'un bout à l'autre les insultes les plus infâmes à l'égard de l'Italie, de son régime et de ses chefs. Je répondis à M. Bastianini que si j'étais prêt à vous soumettre la demande du Duce en ce qui concerne la «Libera Stampa», je ne voyais cependant pas de quelle façon le Conseil fédéral pourrait exercer une influence quelconque sur des productions pamphlétaires du genre de celle dont il venait de m'entretenir. Il ne s'agirait nullement en l'occurrence d'un journal autorisé par le Conseil fédéral, mais évidemment d'une publication clandestine comme on peut en trouver dans tous les pays, même dans ceux qui ont un appareil policier infiniment plus développé que la Suisse. Dès que notre police aurait connaissance de ces publications, elle les supprimerait; elles revêtent toutefois un caractère tout autre que l'article incriminé de la «Libera Stampa».

J'eus grande envie de dire à M. Bastianini qu'en Italie, malgré toute la surveillance policière, je recevais assez fréquemment des journaux clandestins, rédigés et certainement aussi édités dans le Royaume. Ces journaux ne sont pas tirés au cyclostyle, mais imprimés et paraissent régulièrement. J'ai toutefois renoncé à cette réponse, voulant éviter que l'on exerce une surveillance plus serrée de notre correspondance et de nos relations qui nous procurent parfois ces publications de tendances diverses, mais toujours violemment opposées au régime. J'aurai soin de vous en faire parvenir lors d'un prochain rapport [10].

Je vous saurais gré de bien vouloir me mettre en mesure de communiquer à M. Bastianini la suite que vous aurez cru pouvoir donner à sa démarche en ce qui concerne l'article de la «Libera Stampa», que votre Bureau de presse n'aura certainement pas de peine à retrouver [11].

---

10. *Pilet-Golaz a souligné ces deux dernières phrases dans la marge et y a écrit:* fort bon.

11. *Une notice de V. Martin du 10 juin 1943* (E 2001 (D) 3/332) *donne les informations suivantes:* la DPR n'était pas intervenue contre cet article de G. Canevascini qui prenait pour point de départ une parole de G. Matteotti et attaquait le gouvernement italien. Le Conseiller fédéral von Steiger désapprouvant l'attitude de la DPR en parle au Chef de Presse compétent, le Conseiller aux Etats A. Antognini. *Le 12 juin 1943, Pilez-Golaz indique que von Steiger lui a* fait une brève communication, d'ordre surtout politique et qui ne se prête guère, sauf sur un point, à la transmission. Le plus simple est d'en parler à M. Vieli qui sera à Berne la semaine prochaine. *Enfin, une annotation manuscrite de V. Martin du 15 juin 1943 précise que les Chefs de presse ont été invités à prendre contact avec les rédactions* afin de leur recommander une retenue toute spéciale à l'égard de l'Italie, notamment à propos de commentaires de la mort de Matteotti.

Sur la Libera Stampa, *cf. aussi* E 2001 (D) 2/135 *et* E 4450/216, 1122, 6218, 7099.

358

E 2809/1/4

Notice du Département politique [1]

Bern, 21. Mai 1943

BEZIEHUNGEN ZU DEUTSCHLAND.

In den schweizerisch-deutschen Wirtschaftsverhandlungen ist bereits wieder eine scharfe Krisis eingetreten. Die schweizerische Delegation hat am letzten Mittwoch gegen Ende einer Sitzung, an der technische Fragen zur Behandlung gekommen waren, die deutsche Delegation um Aufschluss darüber ersucht, weshalb den schweizerischen Kohlenimporteuren von ihren Lieferanten in Deutschland mitgeteilt worden sei, dass ab 1. Mai die Kohlen unter Vorbehalt einer Preiserhöhung geliefert würden. In Abwesenheit des Herrn Gesandten Hemmen, der ziemlich schwer erkrankt zu sein scheint, erwiderte der stellvertretende Vorsitzende der deutschen Delegation, Herr Ministerialrat Seyboth, *dass die Reichsregierung beschlossen habe, den Preis für die Kohlenlieferungen nach der Schweiz ab 1. Mai zu verdoppeln.*

Die schweizerische Delegation machte die deutsche Delegation sofort in aller Form darauf aufmerksam, dass eine solche Preiserhöhung auf den ca. 500 000 Tonnen Kohle, die Deutschland auf Grund des alten Abkommens noch zu liefern hat, unter keinen Umständen hingenommen werden könnte. Die schweizerische Gegenleistung für die Kohlenlieferungen sei durch die Wiederherstellung der Bundesgarantie bereits erbracht worden. Eine Erhöhung des Kohlenpreises wäre unvereinbar mit den diplomatischen Vorbesprechungen in Berlin, die die Schweiz bewogen, die Bundesgarantie wieder zu gewähren. Es gehe nicht an, dass sich Deutschland nun die Kreditfazilitäten, die Gegenstand der Verhandlungen sind, durch autonome Massnahme vorwegnehme und zwar auf den Kohlen, die uns noch nach dem alten Abkommen geschuldet werden. Es wurde auch bereits angekündigt, dass sich die schweizerische Regierung wahrscheinlich veranlasst sehen würde, auf gewissen Exporten nach Deutschland eine Sonderabgabe zu erheben, um die rund 50 Millionen Franken wieder einzubringen, mit denen die schweizerischen Kohlenimporteure infolge des Preisaufschlags belastet würden.

In seiner Sitzung von heute vormittag ist der Bundesrat durch Herrn Bundesrat Stampfli orientiert worden [2]. Er hat das Volkswirtschaftsdepartement ermächtigt, die Kohlenimporteure wissen zu lassen, dass sie die Kohlenlieferungen auch zum erhöhten Preise weiter abnehmen sollen. Der Bundesrat werde entweder zu erreichen suchen, dass die Preiserhöhung rückgängig gemacht werde, oder dann die Differenz decken.

---

1. *R. Kohli a rédigé cette notice pour M. Pilet-Golaz qui a souligné plusieurs paragraphes dans la marge et a ajouté à côté de la date:* (vendredi).
2. *Cf. PVCF N° 934 du 21 mai 1943,* E 1004.1 1/433 *et* E 7800/1/16.

Die Vorarbeiten für die Exportabgabe sind bereits in Angriff genommen worden. Betroffen würde das Kriegsmaterial. Bei einem Satz von 33⅓% müsste die Abgabe allerdings ca. 12 Monate lang erhoben werden, um 50 Millionen Franken einzubringen. Diese Berechnung ist aber rein theoretisch. Effektiv würde die Kriegsmaterialausfuhr entweder völlig eingestellt, weil die schweizerischen Fabrikanten die Abgabe selbstverständlich nicht zu eigenen Lasten übernehmen werden, oder die Abgabe würde auf Deutschland als Abnehmer abgewälzt, in welchem Fall die Kohlenpreiserhöhung ad absurdum geführt wäre.

Die schweizerische Delegation hat betont, dass sich diese ihre Stellungnahme selbstverständlich nur auf die Preiserhöhung für die Kohlenrückstände beziehe, nicht dagegen auf neue deutsche Kohlenlieferungen, nach Abtragung der Rückstände.

Falls man sich deutscherseits auf den gefassten Beschluss versteift, besteht unzweifelhaft eine gewisse Gefahr, dass es nun doch noch zu einem Wirtschaftskrieg mit Deutschland kommt. Herr Ministerialrat Seyboth hat Herrn Direktor Hotz um eine persönliche Unterredung ersucht. Sie findet heute abend statt. Es ist zu hoffen, dass man deutscherseits auf die in keiner Weise vertretbare Schaffung eines fait accompli doch nicht verzichtet.

359

E 2001 (D) 3/347

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Berne, 22 mai 1943

TRANSIT ALLEMAGNE/ITALIE. – CONVERSATION AVEC NORTON DU 20.5.1943.[1]

M. Paschoud m'annonce que depuis un certain temps, – il précisera plus tard, – il semble que tous les wagons fermés qui viennent d'Allemagne sont en effet des wagons plombés. Pourquoi? Il l'ignore. En outre, les wagons fermés sont en nombre sensiblement plus grand qu'il ne pensait: ils représentent presque la moitié.

---

1. *Le Ministre Norton a remis au chef du Département politique un court memorandum, daté du 19 mai, dont voici le texte:* Il paraît plus que probable que dans les circonstances actuelles, les Allemands et les Italiens limiteraient le trafic par la voie du Brenner aux mouvements de troupes. Ils seraient donc tentés sans doute de se servir des voies transitant la Suisse telles que le Gothard, Simplon etc. pour acheminer du matériel de guerre.

Comme les wagons passant d'Allemagne en Italie paraissent être clos et plombés, il se pourrait bien qu'ils contiennent du matériel de guerre. Nos autorités attachent une grande importance à ce que les autorités suisses fassent tout leur possible pour empêcher un tel trafic et en tout cas pour redoubler leur vigilance quant au contenu de wagons scellés transitant entre l'Allemagne et l'Italie par la Suisse (E 2001 (D) 3/347).

Il pense que certains sondages sont faits par la Douane, mais il l'ignore.

Je fais venir M. Gassmann, Directeur général. Je lui expose l'affaire. Je le prie de se renseigner, puis de me faire rapport de vive voix. J'envisage des procédures différentes suivant les constatations de fait, étant bien entendu que notre politique de neutralité doit être observée.

Une demi-heure après déjà, M. Gassmann revient auprès de moi et me déclare de la façon la plus catégorique:

Tous les wagons plombés sont soumis à revision; ils sont tous contrôlés par la Suisse. Jusqu'à maintenant, on n'a absolument rien découvert. Il y a quelque temps, l'Etat-Major avait signalé que des transports de munitions de mitrailleuse auraient eu lieu [2]. Il tenait l'information d'un général français. Vérification faite, il s'agissait simplement de vieilles étiquettes qui étaient restées sur les caisses. Mais de munitions, pas.

M. Gassmann répète qu'il n'y a pas eu de transports en fraude, que les mesures de contrôle sont très sérieuses et que le Département politique serait immédiatement informé si l'on constatait quelque chose d'irrégulier [3].

---

2. *Cf.* E 2001 (D) 3/39.

3. *Le 26 mai suivant, E. Ballinari, chef de la Division pour le service des gares et des trains des Chemins de fer fédéraux, transmet à Pilet-Golaz un rapport sur le trafic constaté pendant la semaine du 16 au 22 mai:* Bei den Transitwagen Deutschland-Italien handelt es sich um

743 offene Wagen
7 offene Wagen mit Decken
102 gedeckte Wagen

und Italien-Deutschland um

18 offene
4 offene Wagen mit Decken
15 gedeckte Wagen.

Alle Transitwagen werden bei Eingang in die Schweiz einer Revision unterzogen, mit Zollgeleitschein abgefertigt und die gedeckten Wagen mit Plomben versehen. Bei Ausgang aus der Schweiz erfolgt die Kontrolle der Bleiverschlüsse und die Löschung der Geleitscheine (E 2001 (D) 3/347).

360

E 2300 Zagreb/7

Le Consul général de Suisse à Zagreb, F. Kaestli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L

Vertraulich Zagreb, 27 mai 1943

Ich habe Ihnen bereits schriftlich [1] und mündlich von den Gerüchten über angebliche Absichten des Poglavniks, nach der Schweiz zu übersiedeln, Kennt-

---

1. *Dans un rapport du 30 mars 1943, Kaestli donnait des détails sur de prétendus préparatifs pour l'installation à Zurich du Chef de l'Etat croate, Ante Pavelic. Kaestli fait part de sa réticence à lui accorder un visa pour la Suisse ainsi qu'à ses principaux collaborateurs, au cas où ils le solliciteraient* (E 2001 (D) 3/268).

nis gegeben. Dieses Gerede hat im Zusammenhang mit meiner Reise in die Schweiz neuen Auftrieb erhalten. Es hiess, ich sei vom Poglavnik persönlich gebeten worden, in die Schweiz zu reisen, um den Bundesrat dazu zu bewegen, ihm den Aufenthalt zu bewilligen, nachdem sein beim Konsulat vorher eingereichtes Gesuch abschlägig beschieden worden sei.

Es wird Sie interessieren zu erfahren, dass dieses Gerücht von niemand anderem ausgestreut worden ist, als von der Gestapo. Es sollte damit bezweckt werden, in kroatischen Kreisen die Reaktion auf eine Verabschiedung des Poglavniks, gefolgt von der Übernahme seiner Staatsgewalt durch Deutsche, zu beobachten. Das Ergebnis ist für Deutschland nicht ermutigend. Abgesehen von den wenigen unentwegten Freunden, die das deutsche Reich noch in kroatischen offiziellen und nichtoffiziellen Kreisen besitzt, hat die Gestapo erfahren müssen, wie stark die Achtung und die Sympathien für Deutschland seit der zerflogenen Begeisterung vor einem Jahr und mehr nachgelassen haben. Obwohl der Poglavnik, wie Sie wissen, nur eine Minderheit hinter sich hat, ist sich die Gestapo bewusst geworden, dass man dessen Ablösung und Ersetzung durch deutsche Gewalt nicht wohlwollend, sondern ablehnend gegenübersteht. Wieweit diese Einsicht politische Folgen haben kann, vermag ich einstweilen nicht abzusehen. Vorderhand sieht es so aus, als ob von deutscher Seite aus die Absicht fallen gelassen sei, in der obersten Staatsführung eine Änderung herbeizuführen. Die Situation könnte sich aber mit der fortschreitenden Verschärfung der militärpolitischen Lage rasch ändern[2].

2. *Le Département politique dans une lettre à Kaestli du 13 avril 1943 déclare partager la position du Consul de refuser le visa aux personnalités croates qui le lui demanderaient, en leur déclarant qu'il doit soumettre l'autorisation au Département fédéral de Justice et Police* (E 2001 (D) 3/268).

361

E 2001 (D) 9/2

Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Confidentiel Bucarest, 30 mai 1943

Par lettre du 3 mars dernier, N° 0982[1], demeurée jusqu'à ce jour sans réponse, j'avais eu l'honneur de soumettre à la Division des Affaires étrangères, au sujet des relations futures entre la Suisse et l'URSS, quelques réflexions inspirées de l'exposé que vous aviez fait sur ce problème aux commissions parlementaires dites «des pouvoirs extraordinaires»[2].

1. *Non reproduit.*
2. *Cf. N° 302.*

J'y exprimais l'avis que, la reprise des relations diplomatiques avec Moscou dès la fin de la guerre étant décidée en principe, il serait bon d'y préparer l'opinion, afin d'éviter que, le moment venu, la détermination du Conseil fédéral provoque une émotion trop vive ou qu'elle soit interprétée par les uns comme une victoire et par les autres comme une défaite sur le plan idéologique.

La dissolution du comité directeur de la IIIe Internationale me semble fournir aux travaux d'approche dont j'esquissais le programme un point de départ favorable.

Depuis plusieurs années déjà, la plupart des observateurs qui suivaient avec attention l'évolution politique de l'URSS avaient constaté que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement des Soviets ne se confondait plus avec celle du «Komintern». Cette divergence s'est encore accentuée à partir du moment où le IIIe Reich attaqua la Russie.

Aujourd'hui, la situation est claire: il ne s'agit plus seulement d'un divorce, que d'aucuns s'obstinaient à nier, entre le conseil des commissaires du peuple et la direction de la IIIe Internationale, mais l'un des deux associés d'autrefois disparaît. Quels que soient les mobiles auxquels ont obéi les hommes qui en ont ainsi décidé, il paraît difficile de ne pas reconnaître que leur résolution prive de sa raison d'être le pacte dit «Anti-Komintern». Et ce n'est sans doute point par hasard que la décision prise a été rendue publique au moment même où séjournait à Moscou l'envoyé personnel du président Roosevelt.

Si l'on objecte que cette décision, dictée par des considérations opportunistes, manque de sincérité, il y a lieu de répondre que l'avenir ne tardera pas à nous renseigner sur ce point. Au surplus, même en admettant que Moscou pèche contre la «pureté d'intention», au sens évangélique du terme, il n'est guère vraisemblable qu'un engagement solennel, souscrit envers des puissances comme l'Empire britannique et la République américaine, demeure sans influence sur la suite des événements et, en particulier, sur les conditions de la paix future. On peut présumer, à tout le moins, qu'il ne permettra pas à l'URSS, même si elle le voulait, de reprendre la politique de Lénine et de Trotzky. Les récentes déclarations de Staline sont très nettes sur ce point. Par ailleurs, les succès remportés par les démocraties occidentales dans la campagne d'Afrique et dans l'offensive aérienne contre la forteresse européenne rétablissent à leur profit l'équilibre[3] interallié que Stalingrad avait fait pencher au bénéfice de la Russie.

En appelant votre bienveillante attention sur l'avantage qu'il y aurait à préparer l'opinion suisse aux changements que le Conseil fédéral se propose d'apporter, dès la fin de la guerre, à la nature de nos rapports avec le gouvernement des Soviets, je ne me suis pas dissimulé les difficultés de cette tâche.

Il ne saurait être question, je m'en rends bien compte, d'agir sur la presse par voie de communiqués officiels destinés à fournir des thèmes d'articles. Mais il me semble que chacun des membres de notre gouvernement pourrait, par des conversations personnelles avec les journalistes qu'il honore de sa confiance, leur donner une orientation utile. D'autre part, lorsque le Chef du Départe-

3. *En marge de ce passage souligné, Pilet-Golaz a tracé un point d'interrogation et d'exclamation.*

ment politique est amené à s'exprimer devant des commissions parlementaires sur les problèmes dont il s'agit, ne lui serait-il pas facile d'indiquer à ses auditeurs de quelle manière et dans quel sens ils se trouvent eux-mêmes en mesure de contribuer à ce travail de déblaiement préalable?

Les moyens à mettre en œuvre devraient être tels que personne ne puisse soupçonner le Conseil fédéral de chercher à opérer sur l'opinion et ses organes une pression directe par des méthodes autoritaires inconciliables avec les mœurs de notre démocratie. Ne suffirait-il pas de proposer à certaines personnalités bien choisies des thèmes et des points de vue nouveaux qu'elles ont négligés jusqu'à ce jour?

A ce propos, on pourrait utiliser l'influence des milieux économiques et industriels qui s'intéressent au marché russe et obtenir ainsi, par voie indirecte, le résultat voulu.

Enfin, il serait désirable de maintenir dans toute la mesure du possible les contacts établis par les négociations commerciales de 1941 [4]: cela ne manquerait pas de faciliter, le moment venu, l'établissement de relations diplomatiques normales.

Mais l'essentiel me paraît être de faire en sorte que, lorsqu'il sera temps de donner à ce dernier problème une solution positive, l'opinion suisse y soit préparée. Il s'agit avant tout de prévenir le brusque déclenchement, sous l'effet de la surprise, d'une querelle idéologique dont notre tranquillité intérieure ferait les frais. A cette fin, il y aurait lieu de diffuser plus largement les informations montrant que certaines divergences fondamentales entre nos conceptions et celles de l'URSS tendent à s'atténuer, comme cela semble être le cas, par exemple, en matière de religion.

Dès aujourd'hui, tout ce que nous pourrons faire pour amener notre peuple à considérer le problème russe sous l'angle adopté par votre dépêche du 12 février dernier, qui est celui des réalités concrètes, sera éminemment profitable à nos intérêts nationaux.

Permettez-moi de vous rappeler, en terminant, mes rapports des 2 avril (1661) [5] et 4 mai (2211) [5], relatifs à certaines éventualités qui affecteraient la situation des Suisses en Roumanie [6]. Vous m'obligeriez fort en me faisant connaître sur ce point votre sentiment personnel [7].

---

4. *Cf. N° 21.*
5. *Non reproduits* (E 2001 (D) 3/403).
6. *Sur la sauvegarde des ressortissants et des intérêts suisses en Roumanie, cf.* E 2001 (D) 3/403.
7. *Le 11 juin 1943, Pilet-Golaz répond à R. de Weck, en accusant réception de son rapport du 30 mai:* Je compte, lorsque vous serez prochainement en Suisse pour votre congé, que j'aurai le plaisir de vous voir et je saisirai cette occasion pour m'entretenir de son contenu avec vous et vous donner, comme vous le désirez, mon sentiment personnel sur les questions soulevées par vos rapports des 2 avril et 4 mai (E 2001 (D) 9/2).

362

E 2001 (D) 3/64

Le Consul général de Suisse à Shanghaï, E. Fontanel, au Département politique

T N° 41 Shanghaï, 31 mai 1943

Durant réception italienne, Ministre Affaires étrangères Nankin[1] m'annonça intention m'inviter excursion diplomates environs Shanghaï. Si accepte, prévois question sur intentions Suisse reconnaissance Nankin. Câblez d'urgence directives[2].

1. *Il s'agit du Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement chinois pro-japonais installé à Nankin*
2. *Par télégramme N° 21 du 31 mai 1943, le DPF transmet la directive suivante:* Politique de stricte neutralité permanente interdit Conseil fédéral reconnaître modifications résultant des événements actuels jusqu'à ce que nouvel état de choses ait été consacré par paix. Cette politique fut scrupuleusement observée par Suisse durant présent conflit à l'égard tous les belligérants et sommes heureux constater qu'elle fut partout comprise. Pour raisons principe, Conseil fédéral ne saurait faire dérogation en faveur Gouvernement Nankin. Sommes certains que vous réussirez, si êtes abordé à ce propos, à expliquer notre attitude et à la faire accepter sans qu'il en résulte ombrage ni préjudice aux relations de fait que nous nous féliciterions voir se développer.

363

E 1004.1 1/434

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 1er juin 1943[1]

1026. Wiederaufnahme der Wirtschaftsverhandlungen mit Grossbritannien und USA in London

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 29. Mai 1943

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet:

«Am 16. Dezember 1942 sind die seit Ende März 1942[2] in London geführten Wirtschaftsverhandlungen – wie es damals schien – für kurze Zeit unterbrochen worden. Der schweizerischen Delegation sollte Gelegenheit geboten

1. *Absent:* Pilet-Golaz.
2. *Cf. N° 161.*

werden, die in den Verhandlungen immer eindeutiger als zentrales alliiertes Begehren in Erscheinung tretende Frage des Abbaus gewisser schweizerischer Exporte nach den Achsenstaaten in Bern zu besprechen. Die Rückkehr der Londoner Delegation fiel mit dem Ablauf des schweizerisch-deutschen Wirtschaftsabkommens vom 18. Juli 1941[3] und den zu einer Verlängerung geführten Verhandlungen zusammen. Der schweizerische Versuch, auch nur eine teilweise Verwirklichung der alliierten Abbau-Wünsche in den Verhandlungen mit Deutschland durchzusetzen, wurde mit zu einem der Gründe für deren Scheitern und für den Eintritt des vertragslosen Zustands am 15. Januar 1943. Damit war eine Situation geschaffen, bei der an eine Rückkehr der Delegation nach London zur Fortsetzung der unterbrochenen Verhandlungen vorläufig nicht gedacht werden konnte.

Auch in London schien man für die völlig veränderte Lage der Schweiz zunächst Verständnis zu haben und die weitere Entwicklung der Dinge ruhig abwarten zu wollen. Man konnte dies umso eher tun, als nach dem Wegfall der schweizerischen Transfergarantie unsere Ausfuhren nach Deutschland infolge der Unsicherheit des Zahlungseingangs beim schweizerischen Exporteur zurückgingen. Als dann aber Anfang April 1943 im vertragslosen Zustand mit Deutschland eine gewisse Entspannung dadurch eintrat, dass beide Partner sich die restliche Erfüllung des Vertrags vom 18. Juli 1941 zusagten, da änderte sich die Haltung in London und Washington. Die von der Schweiz über ihre Verpflichtungen aus der Zusage der Auslieferung der im Rahmen des Abkommens vom 18. Juli 1941 bis zum 15. Januar 1943 durch Deutschland in der Schweiz fest erteilten Aufträge durchgeführte Enquête[4] liess ein neues Ansteigen gerade der «unerwünschten» Exporte voraussehen. Die blosse Erwartung dieser Entwicklung wurde von den Alliierten bereits zum Anlass genommen, in London die Erteilung neuer Zufuhrbewilligungen selbst für jene Güter einzustellen, die in letzter Zeit immer noch regelmässig und in beträchtlichen Mengen aus Übersee nach der Schweiz gelangt waren: Brotgetreide, Fettstoffe für die menschliche Ernährung und für die Seifenindustrie, eine Reihe von Nahrungs- und Genussmitteln wie Zucker, Kakao, Kaffee, Tee, Malz für die Nährmittelindustrie, Tabak etc. Seit dem 22. April 1943 ist es nicht mehr gelungen, neue Navicerts zu erhalten. Die Gültigkeit der bereits erteilten Navicerts blieb bestehen, und dies hat es der Schweiz gestattet, in den letzten Wochen ca. 40 000 Tonnen Waren hereinzunehmen, welche noch durch Navicerts gedeckt waren. Heute stehen wir vor der Tatsache des völligen Versiegens der Warenzufuhr aus Übersee und der Stillegung unserer Schiffahrt.

Dieser Zustand ist auf die Dauer unhaltbar. Wohl gestatten es uns glücklicherweise die im Lande liegenden Vorräte von unterschiedlicher Grösse, eine Zeitlang ohne neue Zufuhren durchzuhalten. Es liegt jedoch im allgemeinen Interesse unseres Landes, auch mit den Regierungen Grossbritanniens und den Vereinigten Staaten wieder ins Gespräch und wenn immer möglich zu einer vertraglichen Regelung der gegenseitigen Wirtschaftsbeziehungen zu kommen.

---

3. *Cf. N° 78.*

4. *Pour les résultats de l'enquête, cf. la brochure intitulée* Verkaufskontakte mit dem Ausland. Erhebungen v. 31.1.1943 (E 7110/1973/135/4).

Dies kann aber nur dann geschehen, wenn die schweizerische Delegation in London wenigstens in einem gewissen Ausmass ein schweizerisches Entgegenkommen gegenüber den alliierten Exportbeschränkungs-Begehren darlegen kann. Ob und wieweit dies möglich sein wird, hängt in erster Linie von der weitern Entwicklung der schweizerisch-deutschen Wirtschaftsverhandlungen ab.

Die Noten, welche die britische und amerikanische Regierung am 27. Mai 1943[5] der schweizerischen Regierung überreichen liessen und insbesondere die den Noten beigegebenen Aide-Mémoires[6] zeigen eine Beurteilung unserer wirtschaftlichen Lage, welche eine erneute eindringliche Darlegung der schweizerischen Lebensnotwendigkeiten in London wünschbar erscheinen lassen. Im Besonderen bedeutet die britisch-amerikanische Opposition gegen neue Kredite an Deutschland in irgendwelcher Form eine Verkennung der Grundlagen, auf welchen allein eine schweizerisch-deutsche Verständigung möglich sein wird. Es ist notwendig, die äussersten alliierten Bedingungen, deren Erfüllung der Schweiz die für die Ernährung und Beschäftigung ihrer Bevölkerung wichtigen Zufuhren aus Übersee erneut öffnen würden, klarer als bisher zu erkennen. Damit würde zugleich vermieden, dass die schweizerisch-deutschen Verhandlungen mit vielleicht zu weitgehenden schweizerischen Kontigentierungsbegehren belastet blieben.

Nach den im Jahre 1941 gemachten Erfahrungen und den eindringlichen Berichten der schweizerischen Gesandtschaft in London sowie auch der mündlichen Darlegungen des zur Zeit hier weilenden Herrn Minister Bruggmann müssen wir auch vermeiden, die alliierten Regierungen vor ein «fait accompli» zu stellen[7]. Es wird in der gegenwärtigen Lage nicht ratsam sein, zuerst mit Deutschland zu einem Abkommen zu gelangen und nachher über das Erreichte in London zu verhandeln. Ein solches Vorgehen läge auch nicht im schweizerischen Interesse; denn das gegenüber Deutschland fest Erreichte würde unter Umständen von den Alliierten nicht mit den für die Schweiz wünschbaren Gegenkonzessionen in der Form neuer Zufuhrbewilligungen honoriert werden.

Diese Überlegungen führen uns dazu, dem Bundesrat die Wiederaufnahme der Besprechungen mit den Regierungen Grossbritanniens und der Vereinigten Staaten in London durch eine kleine schweizerische Delegation zu beantragen. Der genaue Zeitpunkt der Entsendung der Delegation wäre nach Massgabe der nächsten Entwicklung der schweizerisch-deutschen Verhandlungen vom Volkswirtschaftsdepartement zu bestimmen. Der Fortgang dieser Verhandlungen wird auch erkennen lassen, welche Möglichkeiten sich in einer künftigen Verständigung mit Deutschland für die Reduktion der schweizerischen Kriegsmaterialexporte nach Deutschland ergeben und als Einleitung der Londoner Verhandlungen dienen können.

Über die Frage der Inkraftsetzung eines schweizerisch-britischen Finanzabkommens wird ein gesonderter Antrag gestellt werden.»

---

5. *En annexe au présent document nous ne reproduisons que la note britannique. (Pour la note des Etats-Unis, datée également du 26 mars, cf.* E 7800/1/23).

6. *Pour l'aide-mémoire britannique, cf. annexe au présent document, note 8.*

7. *Allusion à l'accord germano-suisse du 18 juillet 1941. Cf. N° 78.*

Auf Grund der gemachten Darlegungen wird antragsgemäss
beschlossen,
die Mitte Dezember 1942 in London unterbrochenen Wirtschaftsverhandlungen mit Grossbritannien und den Vereinigten Staaten wieder aufzunehmen und dafür als Delegierte zu erkennen:
Herrn Minister Dr. Hans Sulzer, als Delegations-Chef,
Herrn Prof. P. Keller, Delegierter für Handelsverträge.

ANNEXE

E 7800 1/23

Note de la Légation de Grande-Bretagne au Département politique [8]

Copie
N

Berne, 26th May 1943

His Majesty's Legation in Berne present their compliments to the Federal Political Department and have the honour under instructions from His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to make the following communication.

His Majesty's Government in the United Kingdom appreciate the frankness of the Swiss Government in explaining their intentions as regards the negotiations now taking place beetween the Swiss and German Governments.

His Majesty's Government in the United Kingdom must, however, express in the most unambiguous terms their deep concern over the course of action which the Swiss Government have

---

8. *Note accompagnée d'un aide-mémoire, daté du même jour, dont voici le texte:* La Légation britannique à Berne a été chargée de fournir oralement les explications suivantes sur la portée de la note du Gouvernement britannique qu'elle vient de présenter.

2. En conséquence du nouvel examen de son attitude envers les importations suisses, le Gouvernement britannique a décidé de suspendre pour le moment, et sous réserve d'examen de cas spéciaux, en attendant que l'attitude suisse soit mise au clair d'une façon satisfaisante, l'octroi de tous navicerts et tous permis d'exportation en ce qui concerne les importations en Suisse. Cette suspension ne s'applique pas aux exportations entrant dans le cadre de l'accord de compensation, ni aux exportations spéciales de produits médicaux et d'autres produits réservés à des usages d'ordre humanitaire dont les buts devront être précisés.

3. Si la situation du point de vue britannique ne s'est pas améliorée à la suite des éclaircissements de l'attitude suisse mentionnée ci-dessus, le Gouvernement britannique estime qu'il est libre d'envisager la prise d'autres mesures afin d'assurer sa propre protection.

4. Le Gouvernement britannique exprime l'espoir sincère que le Gouvernement suisse prendra le plus tôt possible une décision qui permettra le renouvellement des facilités pour les importations en Suisse.

5. Le Gouvernement britannique s'inquiète tout particulièrement en ce qui concerne les deux points suivants:

a) Il considère comme de la plus haute importance que le Gouvernement suisse prenne des mesures convenables et effectives dont le résultat sera une diminution immédiate du volume des exportations sous chaque rubrique de la catégorie des exportations indésirables.

b) Le Gouvernement britannique considère comme étant non moins important qu'aucun nouveau crédit ne soit accordé à l'Allemagne, qu'un tel crédit soit fondé sur les livraisons de charbon ou sur n'importe quelle autre base (E 7800/1/23).

adopted in reviving credits under the German-Swiss Agreement of 1941. This, when coupled with the negotiations now taking place for a new agreement, seems likely to result in increasing rather than reducing the amount of undesirable exports to Germany.

It will be recalled that during recent months the representatives of His Majesty's Government in the United Kingdom and the Government of the United States of America have drawn the attention of the Swiss Government to the unwillingness of their Governments to assist in the economic contribution made by Switzerland to the war effort of the Axis by facilitating imports into Switzerland through the Allied blockade.

During the recent negotiations which have taken place in London, the Swiss representatives have expressed their willingness to consider the establishment of a formula which would bring about an effective reduction in Swiss exports of arms, munitions and machinery to the Axis Powers.

It now appears, however, that the Swiss Government, as a result of the revival of credits under the 1941 agreement and the negotiations now in course for a new agreement, will allow a situation to be created as a result of which there is every reason to expect that shipments from Switzerland to German of the above mentioned undesirable exports will show a substantial rise.

His Majesty's Government in the United Kingdom therefore find themselves compelled to express their grave concern over this situation. Moreover, they find it difficult to understand how such a course of action, which will directly tend to increase the strength of the military potential of the Axis and will, in consequence, tend to prolong the war, can be regarded as consistent with Swiss interests.

Consequently, His Majesty's Government in the United Kingdom are constrained to inform the Swiss Government that they have found themselves reluctantly compelled to reconsider their attitude as regards the granting of facilities for imports to Switzerland pending a satisfactory clarification of the trade policy of Switzerland towards Germany.

364

E 2001 (D) 11/11

Le Consul de Suisse à Lyon, G. Meyer,
au Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki

Copie
L

Lyon, 2 juin 1943

Comme suite à mon avis téléphonique du 31 mai écoulé, j'ai l'honneur de vous faire savoir que notre compatriote, Monsieur Roland de Pury, né le 15 novembre 1907 à Genève, originaire de Neuchâtel, domicilié 30, Montée de la Boucle à Lyon, pasteur de l'Eglise réformée de France, père de six enfants, a été arrêté par la police de sûreté allemande le dimanche 30 mai alors qu'il s'apprêtait à célébrer le culte en l'église protestante, 10, rue Lanterne à Lyon.

Comme je vous l'ai laissé entendre, ce pasteur ne s'est malheureusement pas borné à donner connaissance à ses ouailles des protestations soulevées par son Eglise notamment contre la relève[1], mais il a également souvent pris personnellement position dans ces problèmes de politique intérieure française.

---

1. *La relève, instituée par Laval le 22 juin 1942 pour encourager l'envoi de main-d'œuvre française en Allemagne, prévoit le retour d'un prisonnier pour l'envoi de trois travailleurs.*

Des bruits circulent également, selon lesquels il aurait à maintes reprises donné asile à des Israélites recherchés, et participé à la distribution des «Témoignages chrétiens», feuille clandestine éditée par les milieux protestants opposés à la politique actuellement suivie par le Gouvernement français. De même, il aurait, en chaire, protesté contre un encouragement à la maternité que les autorités allemandes donneraient sous forme de prime de 15 000 francs aux jeunes filles allemandes.

Son arrestation ne doit donc pas paraître surprenante, d'autant plus que d'autres pasteurs protestants ont connu le même sort.

Dans ces conditions, je me suis borné à demander à la police de sûreté allemande en cette ville un examen rapide de cette affaire, en la priant de me tenir au courant de la suite qui lui sera donnée. Je ne manquerai pas de vous faire part de tous renseignements que je pourrais encore obtenir à cet égard[2].

ANNEXE

E 2001 (E) 1978/107/111

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Vichy, 24. Juni 1943

Ihr Schreiben vom 17. Juni[3] betreffend die Verhaftung des Herrn Pfarrer de Pury in Lyon ist mir richtig zugekommen.

Ich hatte gestern den Besuch von Madame de Pury, die begleitet war vom Präsidenten des Synodalrates der Kirchgemeinde des Herrn de Pury. Der letztere hat mir über die Umstände der Verhaftung eine Aufzeichnung übergeben, die ich Ihnen beiliegend in Abschrift zukommen lasse[4]. Beide erklärten, es sei richtig, dass sich Herr de Pury oft in seinen Äusserungen vielleicht nicht eine genügende Reserve auferlegt hatte und dass er, trotz vieler Warnungen, ziemlich unvorsichtig gewesen sei. Beide glauben aber nicht, dass er sich ein schwerwiegendes Vergehen habe zu Schulden kommen lassen. Es war ihnen bis jetzt nicht möglich, den Verhafteten besuchen zu können. Dagegen hat seine Frau vorgestern eine vor zwei Wochen geschriebene Karte ihres Mannes erhalten, wonach es diesem soweit gut gehe und er «nichts bedaure». In der Wohnung des Herrn de Pury is keinerlei Haussuchung vorgenommen worden und Frau de Pury wurde bis jetzt weder einvernommen noch sonst irgendwie behelligt.

Ich habe heute neuerdings[5] beim hiesigen deutschen Gesandten interveniert und das Gesuch gestellt, den Verhafteten in Lyon besuchen zu können und auch vom Chef der dortigen Deutschen Sicherheitspolizei empfangen zu werden. Obschon mir Herr Minister Krug von Nidda wenig Hoffnungen machen konnte, versprach er mir, dieses Gesuch empfehlend weiterzuleiten.

---

2. *Sur la suite de l'affaire et sur les interventions effectuées du côté suisse en faveur du pasteur de Pury, cf. annexe au présent document.*
3. *Non reproduit.*
4. *Non reproduit.*
5. *Sur les précédentes interventions du Ministre Stucki, cf. son télégramme du 3 et sa lettre du 21 juin au Département politique* (E 2001 (D) 11/11).

Ich sehe nicht, was ich hier weiter für unseren Landsmann tun könnte. Eine Intervention bei der französischen Regierung ist aus bekannten Gründen vollkommen zwecklos. Dagegen möchte ich zur Erwägung geben, ob nicht mein Kollege in Berlin beauftragt werden sollte, bei den dortigen kompetenten Stellen vorstellig zu werden[6].

6. *Cf. DDS, vol. 15, N° 18.*

365

E 2300 Ankara/2

Le Ministre de Suisse à Ankara, E. Lardy,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 3[1] Ankara, 2 juin 1943

M. Menemencioglu inaugurait dernièrement, par un grand discours, l'Institut turc de Droit international à l'Université d'Istanbul. Parlant en sa double qualité de Député de la ville et de Ministre des Affaires étrangères, il fit de la Turquie nouvelle, comme championne de la légalité et restauratrice du droit, un tableau impressionnant: «Il est un pays, s'écria-t-il, où le droit international non seulement s'abrite, mais règne souverainement, c'est la Turquie.» Il parla ensuite de la réconciliation turco-grecque, de la suppression du «macédonisme» des Balkans, des sentiments interbalkaniques des Turcs, et il compléta sa description en rappelant avec fierté les dix-sept Traités d'arbitrage signés par son pays depuis vingt ans. Passant à la structure intérieure du régime, il définit la nation turque comme «sans privilèges, sans classes, respectueuse au maximum des droits individuels», et déclara qu'il était «contraire à l'essence même du régime que les individus fussent dépossédés de leurs droits au nom des intérêts hypothétiques de la communauté».

Sans vouloir contester le chemin parcouru depuis la dernière guerre ni le haut patriotisme des dirigeants actuels, pleinement conscient aussi du handicap que constitue l'héritage des anciens Sultans, je ne dois pas moins formuler des réserves à l'égard de ce panégyrique réellement difficile à concilier avec certains faits. Relativement à l'arbitrage, par exemple, il suffira de rappeler qu'il y a quelques années mon prédécesseur M. Martin, comme il se réclamait de nos droits auprès du Président du Conseil, en relation avec la Dette Turque, et parlait d'arbitrage, s'attira la réponse suivante: «Demandez l'arbitrage si vous le voulez, mais je vous préviens qu'au cas où vous obtiendriez gain de cause, nous n'exécuterons pas la sentence» (Celui qui parlait ainsi est aujourd'hui le Chef de l'Etat). Et que penser, par ailleurs, de la définition de la nation turque comme sans privilèges, sans classes et respectueuse des droits individuels, en regard du dernier impôt turc sur la fortune, du «Varlik vergisi», cet instrument

1. *Note manuscrite de Pilet-Golaz en tête du document:* Rapport très intéressant. 15.6.43.

d'oppression des minorités dont la mise en application vient d'envoyer aux mines, après les avoir dépouillés de toute leur fortune, une série de citoyens-parias, mis hors la loi parce que d'origine grecque, arménienne ou israélite, accusés aussi de s'être procuré par le commerce des bénéfices excessifs, alors que les Turcs musulmans, moins habiles peut-être dans le négoce, le sont tout autant dans l'Administration...

S'agissant de la fondation d'un Institut de droit, M. Menemencioglu ne pouvait, évidemment, que se réclamer de la légalité, mais l'insistance qu'il y a mise fut si marquée qu'on doit se demander si son discours ne visait point à endiguer, par son excès même, le flot déferlant des protestations contre l'iniquité du nouvel impôt.

Aussi n'est-ce pas pour discuter cette partie de son exposé que je me suis rendu l'autre jour auprès du Ministre, mais à propos du passage final dans lequel, passant à la politique étrangère, il affirma que la Turquie restait fidèle à ses engagements et rappela que, tout en préservant les droits et intérêts de la Nation, il s'appliquait, comme Ministre, à conserver vis-à-vis des «amis» et «alliés» une attitude de «sincérité» et de «franchise».

Menemencioglu m'expliqua immédiatement que ses circonlocutions un peu énigmatiques devaient, comme je le présumais, se comprendre comme le maintien pur et simple du désir turc de conserver la balance égale entre les belligérants, en continuant à éviter toute compromission. Il m'affirma ne craindre une attaque pour son pays d'aucun côté. Relativement aux Puissances Unies et comme je lui signalais qu'après tout, la tête de pont d'Edirne (Andrinople) était le seul point par où une attaque du Continent européen pouvait se produire sans avoir à débarquer, il m'opposa qu'une offensive de grande envergure (et il ne pouvait s'agir d'autre chose) demandait des forces extrêmement imposantes, que ces forces n'étaient pas à pied d'œuvre et que, même si on les avait à portée, il serait impossible de les acheminer ou de les ravitailler en l'état actuel des communications de l'Anatolie. Dans ces conditions, si la Turquie entrait en guerre, on pouvait s'attendre à voir cette fameuse tête de pont de la Thrace contre-attaquée et balayée avant même que d'avoir servi.

A l'inverse et au point de vue allemand, une attaque du Bosphore pouvait se concevoir pour deux raisons: l'une à l'effet de supprimer précisément la tête de pont de Thrace, l'autre comme prélude d'une grande opération de percée vers l'ouest. Dans le premier cas, la mainmise sur les Détroits, quoique effectuée dans un but limité, n'en jetterait pas moins la Turquie dans la guerre en provoquant par là, automatiquement, l'armement intensif des forces turques et la mise en état accélérée, par l'ennemi, des communications anatoliennes. Ainsi l'attaque anglaise des Détroits, que l'occupation allemande devait précisément empêcher, s'en trouverait, au contraire, facilitée. Quant à l'opération de percée générale, le Ministre l'excluait également. Après la perte de l'Afrique, une attaque de l'Egypte n'avait, en effet, plus de chances ni de sens; quant aux pétroles de l'Irak, on pourrait peut-être les atteindre, mais il ne serait pas possible de les transporter. Si on l'avait tentée plus tôt, la manœuvre se serait justifiée parce qu'alors, grâce à la prépondérance en Méditerranée, on pouvait espérer se saisir du pipe-line et, par les ports de Syrie, organiser le transport par mer; maintenant, il était trop tard. Quant à vouloir tourner le front russe par l'Anatolie, on

n'y gagnerait rien non plus puisque le Caucase, qu'on n'avait pu conquérir par le nord, était encore plus difficile à attaquer par le sud. D'autre part, le concours des alliés balkaniques et hongrois, absolument indispensable puisque l'arrière en dépendait, serait douteux pour une entreprise qui, en tout état de cause, ne pouvait plus apporter la décision et la victoire. Enfin, l'expédition lointaine de grandes forces par de mauvais chemins, alors que le danger du second front s'accentuait, serait une légèreté inexcusable.

Menemencioglu attend donc les événements avec calme, certain maintenant que l'équilibre sur le front russe, s'il s'établit, n'exposera pas la Turquie à une offensive de débordement.

Malgré l'intérêt qu'il avait à soutenir le contraire, Menemencioglu n'en laissa pas moins percer un certain scepticisme à l'égard de l'ouverture, alléguée par certains comme prochaine, d'un second front en Italie. Le problème du tonnage, tant pour le transport des troupes que pour leur ravitaillement, lui semble, en effet, n'être pas encore résolu. L'opération présuppose d'ailleurs une domination complète de la Méditerranée en même temps qu'une situation meilleure aussi dans l'Atlantique. On pouvait donc s'attendre, avant l'ouverture de grandes opérations, à une prolongation du bombardement préliminaire des centres industriels allemands, visant à affaiblir le potentiel de guerre ennemi et, notamment, sa production en sous-marins et en avions.

Pour les Allemands, continua le Ministre, qu'ils s'abstinssent ou non d'une nouvelle offensive en Russie, dont les résultats ne peuvent plus être décisifs, il s'agissait en somme de «s'en tirer». A cet effet, les Puissances de l'Axe, après l'avortement de la croisade antibolchevique, semblaient concentrer leur espoir et leurs efforts sur l'exploitation des fissures apparues dans le bloc de leurs trois adversaires, dont aucun n'a les mêmes buts de guerre et qui ne s'accordent aucune confiance. C'est ainsi, précisa Menemencioglu, que le Président Roosevelt s'efforce d'obtenir dès maintenant le concours anglais dans le Pacifique, parce qu'il craint que ce concours manque plus tard, quand la Grande-Bretagne n'aura plus besoin de lui, et que la guerre japonaise, une fois l'Amérique seule, pourrait bien durer «cinquante ans». Du côté soviétique enfin, la famine menace et surviendrait fatalement si l'assistance américaine venait à s'interrompre, d'où reprise du jeu des marchandages entre frères ennemis. Une paix séparée russo-allemande n'est cependant, à l'avis du Ministre, point à attendre parce que Staline comprend que, s'il s'y hasardait, ses alliés de la veille traiteraient alors, eux aussi, «dans les huit jours», afin de lui arracher le bénéfice de sa défection. Il se gardera donc d'une manœuvre qui, en dernière analyse, accélérerait la réconciliation des «Puissances capitalistes» et les préserverait de la ruine.

Parvenu à ce point de ses considérations, Menemencioglu ajouta, pour conclure, qu'il pensait n'avoir plus à justifier longuement auprès de moi, devant cet imbroglio, la résolution du Gouvernement turc d'en rester à l'écart. Sans doute les nécessités de la guerre empêcheraient-elles les adversaires de l'Axe de se brouiller devant l'ennemi, mais tout semblait indiquer que le groupement actuel ne survivrait pas à la paix ni même, peut-être à l'armistice, de sorte qu'on ne retrouverait déjà plus autour du tapis vert cette coalition à laquelle on croyait s'être associé.

Ma conversation avait lieu quelques heures avant la répudiation solennelle du Komintern par le Gouvernement soviétique[2] de sorte que, bien qu'ayant revu le Ministre plusieurs fois depuis, je n'ai pas pu discuter le point avec lui. J'ai procédé, par contre, à des contrôles auprès de quelques Chefs de Mission.

M. de Papen me confirma, bien entendu, sa conviction que la Turquie n'avait rien à craindre de son pays; il alla plus loin encore et expliqua qu'en rentrant, tout dernièrement, d'Allemagne, il avait transmis au Gouvernement turc la garantie réitérée du Führer. Papen sembla extrêmement intéressé par ce que je lui rapportais du doute des Turcs sur la solidité de la coalition adverse et de leur impression que les Américains désiraient se tourner contre le Japon. Relativement au Komintern et comme illustration de la duplicité soviétique, il m'apporta la photocopie d'un intéressant rapport[3] secret du Ministre de France en Suède, datant de 1933 et où les intrigues de M^me^ Kollontay sont divulguées. Bien que le document vous soit probablement déjà connu, je l'annexe à toutes fins utiles. M. de Papen renouvela, par ailleurs, son affirmation que les bombardements de la Luftwaffe pourraient s'intensifier en Grande-Bretagne. Tournant d'autre part en dérision les menaces analogues formulées du côté américain contre l'Italie, il donna à entendre que la reddition italienne ne serait pas accélérée par cette guerre des nerfs puisque, dans l'hypothèse d'une défection, le bombardement de l'Italie ne cesserait pas, mais changerait simplement d'origine.

Le nouvel Ambassadeur d'Italie, M. Guariglia, avec lequel je conversai assez longuement, en est à son cinquième poste d'ambassadeur et passe pour une des vedettes de la diplomatie romaine; il me déclara qu'il avait été, en 1939, adversaire résolu de l'intervention; mais, maintenant que l'Italie était entrée en guerre, son gouvernement ne pouvait, à son avis, plus reculer sous peine de perdre définitivement tout crédit, et il ne reculerait pas... A l'égard des Turcs, qu'il reconnaissait avoir été précipités dans l'alliance anglaise par la crainte de l'Italie, il allégua que son pays, nonobstant l'impérialisme des journalistes, se présentait aujourd'hui comme un tampon fort utile entre Gibraltar et le Bosphore. Quant à l'Albanie, l'Italie entendait bien la conserver, mais c'était simplement par nécessité élémentaire de sécurité. M. Guariglia répéta encore que son Gouvernement n'était pas dupe de la «douche écossaise» consistant à alterner les offres d'une paix séparée alléchante, avec promesse de restitution de la Tripolitaine, etc., et les menaces de bombardements destructeurs truffés de crayons explosifs. L'opinion américaine s'illusionnait à cet égard, trompée par l'attitude antifasciste des émigrés italiens aux USA et au Brésil.

Quant à la politique turque de rapprochement avec l'Angleterre, l'Ambassadeur ne s'en inquiète pas, conscient de l'importance capitale qu'il y a pour les Turcs à se procurer par tous les moyens des armes, tant contre la Russie que pour préparer leur jeu dans les Balkans. M. Guariglia rappelle ici l'habileté consommée avec laquelle la Turquie d'aujourd'hui, comme celle d'hier, a toujours su faire prévaloir ses propres intérêts, en dépit d'apparences contraires.

---

2. *Cf. N° 361.*

3. *Note de Pilet-Golaz en marge de ce passage:* Il est intéressant en effet et vaut la peine d'être lu.

L'Ambassadeur américain Steinhardt, avec lequel je m'entretins après les deux précédentes visites, m'a répété avec la même énergie que dans nos conversations antérieures ses dénégations d'une pression américaine sur la Turquie. Tout ce que ces gens demandent et espèrent, reconnut-il franchement, c'est d'être laissés tranquilles («all they want is to be left alone»). Les Allemands, précisa-t-il, qui savent tout ce qui se passe et inventorient toutes nos livraisons, doivent, par la nature même de ce que les Turcs reçoivent de nous, comprendre que les préparatifs turcs sont seulement défensifs. Ce n'est pas avec quelques centaines, mais avec des milliers de tanks que l'armée devrait s'équiper pour pouvoir agir offensivement. Quant à cette extrême difficulté d'un débarquement, difficulté que l'invasion par la Thrace serait destinée à éluder, elle est fort exagérée. A la différence de ce qui se passait dans la dernière guerre, où le défenseur, comme aux Dardanelles en 1915, avait un avantage marqué sur l'assaillant, une opération de débarquement est aujourd'hui assurée du succès pour peu – c'est là le point – que la supériorité aérienne soit acquise à l'attaquant et à la condition, bien entendu, que les navires en station soient à l'abri des sous-marins. Or les récents événements de Tunisie viennent de révéler que, dans un secteur limité et préalablement choisi, rien ne résiste plus au bombardement concentré d'une aviation maîtresse de l'air. La difficulté ne consiste donc pas à se conquérir une tête de pont; dès aujourd'hui, si nous décidions de débarquer à Dieppe, déclara l'Ambassadeur, nous y parviendrions à coup sûr. Le problème n'est ainsi pas de débarquer mais de déboucher, quand l'ennemi fait donner ses réserves et que le front élargi s'est mué en bataille de mouvement. La situation, sous ce rapport, ne serait donc pas plus favorable en Turquie qu'en Italie avec, en Thrace, l'inconvénient additionnel d'un terrain d'invasion difficile et celui, plus grave encore, de communications d'arrière extraordinairement étirées. Ce qui n'est pas à dire, ajouta l'Ambassadeur, que l'opération soit facile en Italie, car les réserves ennemies y sont nombreuses et mobiles.

M. Steinhardt m'avait, tout dernièrement encore, fait un tableau impressionnant des bombardements qui attendaient les Italiens s'ils n'abandonnaient pas bientôt la partie. Il n'en reparla plus cette fois, comme si l'espoir d'un effondrement rapide ou d'une sécession, qui s'était dessiné après les capitulations de Tunisie, commençait à disparaître.

Steinhardt fut très catégorique, pourtant, sur l'affaissement du moral ennemi, dont la reddition rapide des divisions allemandes de Tunisie apporterait la preuve. D'importants dépôts, non seulement de munitions mais même d'essence, pourtant facile à incendier, auraient été trouvés intacts, de même que de nombreux canons, dont les culasses auraient dû être jetées à la mer, ainsi qu'un parc considérable de camions en ordre de marche. Et pourtant ce matériel était précieux, notamment pour l'équipement des contingents français. Dans le secteur d'une division blindée, par exemple, le commandant allemand aurait d'abord refusé de se rendre, mais, le Corps néo-zélandais qui lui était opposé s'étant porté en avant, le drapeau blanc serait bientôt apparu, sans que l'attaque eût besoin d'être poussée à fond. L'Ambassadeur me rapporta encore que son service de renseignements lui avait signalé, notamment dans les îles (Dodécanèse), un profond découragement des garnisons italiennes, où souvent

les officiers eux-mêmes, lassés d'une vie de privations et d'ennui, appelleraient l'ennemi de tous leurs vœux. Steinhardt convint, cependant, qu'il pourrait s'agir de conclusions hâtives ou de généralisations, et il fut d'accord avec moi pour reconnaître qu'un succès militaire, même local et sans lendemain, bien exploité par la propagande, pouvait encore provoquer des revirements. Il n'en affirma pas moins que l'attitude des prisonniers faits en Tunisie n'était plus la même, particulièrement chez les Allemands où l'humeur sombre et farouche des débuts ferait place maintenant au soulagement et, à la vue des bonnes rations, presque à la joie.

Relativement à la dissolution du Komintern, Steinhardt qui, ainsi qu'on sait, fut longtemps en poste à Moscou et se réclame de relations étroites avec Staline, fit tous ses efforts pour me convaincre de la sincérité du geste soviétique. Il se porta garant de l'évolution politique de Staline, revenu du communisme, d'après lui, depuis dix ans au moins et qu'il faut se garder de confondre avec un sectaire comme Trotzki, d'ailleurs son irréconciliable adversaire et dont il avait toujours combattu l'idéalisme fumeux. Il suffirait, pour se convaincre de la convertion de Staline, d'avoir été son invité au Kremlin et d'avoir dîné en sa compagnie sur la vaisselle des Tsars. J'énonçai quelques doutes sur la valeur de ces signes extérieurs d'«embourgeoisement», qui pouvaient faire partie de la «politique des rideaux de fumée», et je rappelai qu'en 1935 encore, la Russie avait soutenu de toutes ses forces la révolution espagnole. «Ah mais c'est qu'alors ils le pouvaient», laissa échapper M. Steinhardt; à quoi je répondis qu'en ce cas nous étions d'accord et que le Monde n'était, dès lors, pas à l'abri d'une récidive. M. Steinhardt objecta seulement qu'à l'avenir, l'argent manquerait pour cela. Il convint que la Troisième Internationale avait consacré en son temps, dans les deux hémisphères de l'Amérique, des sommes énormes à la propagande subversive, mais il soutint, et je suis tout disposé à le croire, que le meilleur de ces fonds était resté dans la poche des agents chargés de leur emploi, qui menaient un train princier et auraient fait plus de bruit que de mal.

M. Steinhardt affirma, en conclusion, que son Gouvernement n'était pour rien dans le geste russe et que c'était par correction qu'on avait attendu, pour publier la décision, l'arrivée de l'envoyé de Roosevelt. Pour M. Steinhardt, Staline a voulu tranquilliser le Monde et fournir, notamment à ses alliés et à leur opinion publique hésitante, la preuve de son intention de pratiquer dorénavant une politique de probité internationale. Toute la question, évidemment, est de savoir s'il est sincère[4].

---

4. *Note de Pilet-Golaz en marge de ce passage:* Evidemment!

366

E 4450/34

Circulaire de la Division Presse et Radio du Département de Justice et Police [1]

Ne doit pas être publié!
Complément à la circulaire N° 945 [2] *[Berne,]* 2 juin 1943

Le 22 mai, la Division Presse et Radio a prié la presse d'observer strictement les dispositions de l'arrêté fondamental [3] et de tenir plus largement compte des obligations qu'impose la neutralité de notre pays. En complément de ces instructions, nous désirons attirer tout spécialement votre attention sur le chiffre 4 de l'arrêté fondamental qui interdit à la presse suisse de se faire l'instrument de la propagande étrangère. Ces derniers temps, plusieurs articles sur le traitement des juifs et des prêtres polonais ont été publiés sans indication d'une source suffisamment sûre. Il est bien compréhensible que certains actes inhumains révoltent notre conscience; pour autant, il est nécessaire de se tenir rigoureusement aux dispositions du contrôle de la presse qui font un devoir à la presse suisse de ne point propager de simples rumeurs et d'éliminer la propagande étrangère.

ANNEXE

Circulaire de la Division Presse et Radio du Département de Justice et Police [4]

Non destinée à la publication! *[Berne,]* 22 mai 1943

La Division Presse et Radio a constaté que, ces derniers temps, les infractions à l'arrêté fondamental de la Division Presse et Radio, du 8 septembre 1939 et aux principes du contrôle de la presse [5], du 6.1.40, se font plus nombreuses. C'est ainsi que l'issue de la campagne de Tunisie a incité certains journaux à prendre nettement parti – intention qui se manifestait dans des remarques ironiques ou caustiques – et à enfreindre ainsi les «prescriptions générales sur la diffusion de nouvelles et d'autres propos» (cf. Recueil I, 1. notes 3 et 4) [6]. Cette attitude partiale ressortait éga-

---

1. *Signée par le Chef de la DPR, M. Plancherel, cette circulaire est adressée aux rédactions des journaux suisses, aux agences suisses de presse et aux chefs de presse des arrondissements territoriaux.*
2. *Circulaire du 22 mai 1943 reproduite en annexe au présent document.*
3. *Arrêté fondamental de la Division Presse et Radio du 8 septembre 1939*, E 4450/34.
4. *Signée par le Chef de la DPR, M. Plancherel, cette circulaire est adressée aux rédactions des journaux suisses, aux agences suisses de presse et aux chefs de presse des arrondissements territoriaux.*
5. E 4450/34.
6. *La note 3 est ainsi formulée:* La critique est permise pour autant qu'elle s'exerce de façon objective et mesurée. *La note 4 est ainsi rédigée:* En ce qui concerne les événements extérieurs, la presse suisse doit les apprécier du point de vue suisse. Elle ne doit pas se faire l'interprète de la propagande étrangère. Toute influence étrangère doit être bannie. *Cf.* E 4450/42.

lement de certaines «manchettes» ou de titres frappant par leurs expressions d'une vigueur excessive, de passages mis en évidence dans le texte, de la manière de traiter et d'ordonner les nouvelles émanant des belligérants.

Plus la guerre s'approche de nos frontières, plus grand aussi pour notre pays est le danger d'être impliqué dans le conflit. Dans ces conditions, nous estimons être en droit d'attendre de la presse qu'elle fasse tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer le sentiment que le peuple suisse est bien déterminé à rester neutre quoi qu'il advienne. Une attitude partiale, une façon d'informer le lecteur ou de commenter les événements qui dissimulerait à peine ou laisserait tansparaître la joie que l'on éprouve à la victoire ou à la défaite d'un des camps affaiblit la confiance de l'étranger en notre volonté de neutralité et nuit au pays. Nous ne voulons nullement supprimer le droit de faire des commentaires, mais nous devons demander que le lecteur soit informé avec tact et d'une manière qui prenne égard à la neutralité de notre pays. Nous savons que la plus grande partie de la presse suisse observe les dispositions relatives au contrôle de la presse et qu'elle est bien décidée à se montrer disciplinée à l'avenir aussi. Mais là où les mises en garde et les avertissements restent sans effet, nous serons obligés de proposer des sanctions sévères à la commission de presse.

La presse joue un rôle éminent pour la formation de l'opinion publique. En cette qualité, elle aide les autorités à maintenir la sécurité intérieure et extérieure du pays, lorsqu'elle se conforme aux principes fixés par les autorités de contrôle. Loin de nous l'idée de vouloir «régenter» les journaux. Nous espérons toutefois que la presse suisse, consciente du sérieux de la situation, en tiendra compte dans son attitude.

367

E 2300 Helsinki/4

Le Ministre de Suisse à Helsinki, K. Egger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 28 Helsinki, 3. Juni 1943
Gespräch mit Staatspräsident Ryti

Ich war dieser Tage auf dem Sommersitz des Staatspräsidenten zu Gast geladen. Diese sonst gar nicht übliche Auszeichnung ist noch mit der Schweizerreise von Marschall Mannerheim[1] in Verbindung zu bringen, und ich entledige mich denn auch des ausdrücklichen Auftrages von Herrn Ryti, Ihnen und dem Bundesrat seinen besondern Dank für die freundliche Aufnahme des Marschalls zu übermitteln. Wegen Erkrankung meiner Frau konnte die früher schon ergangene Einladung erst jetzt zur Ausführung gelangen.

In Gesprächen über politische Tagesfragen war Präsident Ryti eher zurückhaltend. Es ist immer wieder erstaunlich festzustellen, wie die Elemente Licht, Luft und Wasser des kurzen nordischen Sommers den der Hauptstadt und dem Arbeitstisch entrückten Finnen die Mühen und Sorgen des Alltags vergessen lassen. Er will wenigstens nicht daran erinnert werden.

Immerhin möchte ich folgendes festhalten:

---

1. *Cf. N° 344.*

1. Hinsichtlich der Beziehungen Finnlands zu *Russland* bestätigte mir Herr Ryti, was ich Ihnen in allen meinen Berichten zur Kenntnis brachte: Die Erfahrungen, die Finnland in seiner leidvollen Schicksalszeit machte, ausschalten jeglichen Glauben an abgegebene Versprechen und eingegangene Verpflichtungen des östlichen Nachbars. Es liegen keine positiven Tatsachen vor, die als Grundlage für einen dauerhaften Frieden oder auch nur für die Anbahnung von Friedensgesprächen dienen könnten. Es ist auch keine solche Fühlungnahme im Gang. So gross auch die Kriegsmüdigkeit sein mag, wird Finnland die Waffen niemals um den Preis eines halben Friedens niederlegen. Die finnische Armee steht andauernd in Defensivstellung. Zur Änderung dieser Haltung liegt heute keine Veranlassung vor.

2. Diese Einstellung bestimmt zwangsgemäss die Beziehungen Finnlands zu *Deutschland*. Meinen vorsichtigen Andeutungen über angebliche augenblickliche Spannungen wich Herr Ryti aus; um so stärker betonte er die oekonomische und militärische Unterstützung, die Finnland bis heute doch nur von Deutschland erhalten habe, und die jede Kritik an der Waffenbrüderschaft verstummen lassen müsse.

Die soeben erfolgte *Rückkehr finnischer Freiwilliger* von der Ostfront zeigt mit aller Deutlichkeit, dass der gemeinsame Kampf unter dem Hackenkreuz immer wieder stachlige Probleme aufwirft. Dem Abzug dieser Freiwilligen gingen lange schwierige Verhandlungen voraus. Berlin weigerte sich vorerst entschieden, weil man dies auf der Feindseite als Demonstration und als Verbeugung vor Washington betrachte. Schliesslich musste man aber nachgeben, doch sind noch gar nicht alle Freiwilligen zurückgekehrt. (Es dürfte sich um etwa eintausend Mann handeln.) Darauf verlangte Berlin eine grosse Parade der Rückkehrer in Helsinki, was in der Regierung und im Hauptquartier sehr geteilte Aufnahme und schliesslich entschiedene Ablehnung fand. Herr von Blücher vermochte sein Begehren nicht durchzusetzen. Die Parade fand dann in seiner Gegenwart und in Anwesenheit des Chefs der finnischen Heimattruppen und anderer höherer Offiziere in Hangö statt. Eine Nachfeier wurde nach Tammerfors verlegt. Herr McClintock stellt mir in Abrede, dass diese Rückkehr der Freiwilligen unter amerikanischem Druck erfolgt sei, wie es hier gesagt wird, und dass sie wohl kaum grossen Eindruck in Washington hervorrufe.

3. Das gegenwärtige Verhältnis Finnlands zu den *Vereinigten Staaten* beurteilte der finnische Staatspräsident mit einer Deutlichkeit, die nichts zu wünschen übrig lässt. Heute ist es ganz gleichgültig geworden, was Finnland mache oder was es unterlasse, sein Verhalten vermöge nicht mehr bestimmend auf einen Entscheid von Washington einzuwirken. Finnland sei heute der geschobene Bauer auf dem russisch-angelsächsischen Schachbrett, ein willkommenes willenloses Tauschobjekt im politischen Handel mit Moskau. Wenn der Kreml Entgegenkommen zeige, werde ihm Finnland durch den Abbruch der Beziehungen mit amerikanischer Kaltblütigkeit geopfert; begegne aber Washington Schwierigkeiten, werde es Helsinki wieder ein freundlicheres Gesicht zeigen.

Herr Ryti ist der Ansicht, die am Beginn der *Konferenz* von *Hot Springs* von der Sowjetunion abgegebene Erklärung sei dahin zu deuten, dass Moskau kein Verständnis für eine solche Nahrungsmittelkonferenz habe, solange die Sowjetunion selbst nicht vorerst in genügendem Masse mit Lebensmitteln

beliefert werde. Moskau sei demnach unzufrieden. (Der heutige Radio meldet eine versöhnlichere Stimmung des Russen am Schluss der Konferenz.)

Ferner zwinge der amerikanische Vorstoss gegen Attu, ein Sprungbrett nach russisch-Kamtschatka, Stalin dazu, sich mit der Benützung russischer Stützpunkte durch die Alliierten einverstanden zu erklären. Dies werde er aber nicht ohne Gegenpfand tun.

Schliesslich bezeuge die Abwesenheit Stalins von der *Konferenz* in *Washington* und das Schweigen über den Inhalt der Briefe, die durch Botschafter Davies zwischen Roosevelt und Stalin gewechselt wurden, dass wohl beachtenswerte Meinungsverschiedenheiten zwischen den angelsächsischen Mächten und der Sowjetunion bestünden.

An diesem wechselvollen politischen Interessenspiel müsse Finnland heute ein müssiger Zuschauer bleiben.

4. Mit grosser Besorgnis beurteilte Herr Ryti das zukünftige Schicksal *Europas*, das, wie immer auch der Ausgang des Weltkrieges sein werde, nur verlieren könne. Man müsse sich klar vor Augen halten, dass sich das Schwergewicht der Weltpolitik heute schon aus Europa verlagert habe, dessen Einwohnerzahl ein Federgewicht bedeute im Vergleich zu den Hunderten von Millionen der Vereinigten Staaten, Russlands, Chinas und des ehemaligen grossbritannischen Imperiums.

Herr Ryti ist ein ausgezeichneter Kenner *Englands* (er beherrscht als einzige Fremdsprache nur Englisch). Der nüchterne und erfahrene Finanzpolitiker meint, Englands Schicksal liege heute schon gänzlich in den Händen Amerikas, das eines Tages die Wechsel präsentieren werde, die London jetzt unterschreibe. Englands Real-Vermögen sei heute schon verloren und alle «investments» erschüttert, so dass sich Washington an den wertvollsten noch bleibenden Kronschätzen des britischen Empires schadlos halten werde. Washington werde das Zentrum der Welt.

5. Meine Frage, wie die heutige Lage *Schwedens* einzuschätzen sei, beantwortete Herr Ryti, er glaube, die Gefahr einer aktiven militärischen Beteiligung des Nachbarlandes am Weltkrieg sei solange ausgeschlossen, als die Sowjetunion den Krieg nicht gewinne. Gehe sie aber als Sieger hervor, werde sie in ihrem Expansionsdrang nach dem atlantischen Ozean auch an der schwedischen Grenze nicht Halt machen. Eine Invasion der Alliierten in Norwegen sei immerhin möglich, sie werde aber stets nur als Ablenkungsmanöver zu bewerten sein, und es sei kaum wahrscheinlich, dass Schweden dadurch in den Krieg hineingezogen werden könnte.

Mein hiesiger schwedischer Kollege teilt die Auffassung von Herrn Ryti, soweit sie sich auf die Invasion bezieht, bemerkt aber, das Überfluten Schwedens durch eine aus Finnland vordringende rote Armee sei eine finnische Behauptung, die man in Stockholm immer wieder zu hören bekomme, deren Berechtigung man aber bestreite.

Im Aspekt der gegenwärtigen militärischen Ereignisse (Italien) beurteilt der finnische Staatspräsident die Lage der Schweiz gefährlicher als die Schwedens.

368

E 7800/1/23

Notice du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

BESPRECHUNG BEI MR. FOOT VOM 3. JUNI 1943
BETREFFEND WIEDERAUFNAHME DER VERHANDLUNGEN

1. Auf Grund des Kabels No. 634[1] der Handelsabteilung, gebe ich Mr. Foot vom Wunsche des Bundesrates auf *Wiederaufnahme der Verhandlungen*, sowie der beabsichtigten baldigen Entsendung der Herren Minister Sulzer und Prof. Keller Kenntnis[2]. Mr. Foot nimmt von dieser Mitteilung Vormerk. Er bemerkt alsdann, diese Mitteilung sowie die sich daraus ergebende Sachlage, werde Gegenstand einer Prüfung mit den beteiligten Instanzen bilden; desgleichen werde er sofort mit Minister Riefler[3] Rücksprache nehmen. Unter diesem Vorbehalt, bestehe seine erste persönliche Reaktion natürlich in der Frage, welche Vorschläge die schweizerische Delegation mitzubringen in der Lage sein werde. Ferner, ob etwa mit Deutschland bereits gewisse Abmachungen erfolgt seien? Falls ein derartiger Plan bereits vorliege, so müssten sich die Allierten natürlich eine eingehende Prüfung vorbehalten. Eine weitere Frage sei, welche Diskussionsobjekte nach Massgabe unserer allfälligen Vereinbarungen mit Deutschland überhaupt noch verfügbar bleiben? Mr. Foot legt hiebei Gewicht auf Waffen, Maschinen und eine direkte Flugverbindung Schweiz-Portugal.

2. Mr. Foot betont alsdann, die *allgemeine Verhandlungslage* habe sich seit Aufnahme der letztjährigen Verhandlungen wesentlich verändert. Damals habe man noch prüfen können, in wieweit die Alliierten uns nach Massgabe unserer Vereinbarungen mit versorgen wollten. Heute sei die allgemeine Rohstofflage derart angespannt, dass man fragen müsse: «Welche Waren sind überhaupt noch verfügbar?» In der Tat seien die alliierten Ansprüche auf allen Rohstoffgebieten enorm gewachsen; insbesondere der Bedarf Russland's sei ungeheuer, man müsse nur an den Verlust der wichtigsten Industrie- und Ernährungsgebiete Russlands denken. Auch bei den beteiligten Ministerien, bilde die Erwirkung gewisser noch so bescheidener Quoten für die Neutralen, einen mühsamen Kampf. Damit habe sich die Verhandlungsbasis von der Warenbeschaffungsseite her grundlegend verändert.

3. Ich sondierte alsdann in vorsichtiger Weise die durch das Berner Kabel No. 627[4] aufgeworfene Frage der *Einstellung der USA Behörden*. Mr. Foot bestätigt mir, dass die getroffenen Massnahmen in voller Übereinstimmung mit den USA Behörden ergriffen wurden, und dass volles Einverständnis bestehe. Anders lautende Informationen könnten nicht von genügend kompetenter Seite stammen; er erwähnt hiebei den gewaltigen Verwaltungsapparat in

---

1. *Non reproduit* (E 7110 1967/32/821/Grossbritannien).
2. *Cf. N° 363.*
3. *Cf. annexe I au présent document.*
4. *Non reproduit* (E 7110/1967/32/821/Grossbritannien).

Washington, sowie den Umstand, dass die genaue Sachlage betreffend unsere Verhandlungen bei der Fülle der gegenwärtigen andern Probleme wahrscheinlich nur einem kleinen Kreise bekannt sei.

Mr. Foot verspricht mir alsdann nach seiner erfolgten Rücksprache mit Minister Riefler, eine schriftliche Antwort[5] betreffend Wiederaufnahme der Verhandlungen. Auf seine Frage über den voraussichtlichen Zeitpunkt des Eintreffens unserer Delegation antworte ich, dass nach dem vorliegenden Bericht eine baldmöglichste Abreise geplant sei.

ANNEXE I

E 7800/1/23

Notice du Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

BESPRECHUNG BEI MINISTER RIEFLER VOM 4. JUNI 1943
BETREFFEND ZURÜCKKEHR DER DELEGATION

Nach meinem gestrigen Besuch bei Mr. Foot (siehe einschlägige Notiz)[6], sprach ich heute bei Minister Riefler vor, um ihm anhand des Kabels aus Bern Nr. 634[7], vom Wunsche des Bundesrates auf baldmöglichste Weiterführung der Londoner Verhandlungen Kenntnis zu geben. Auf Riefler's Frage, gebe ich wie bereits bei Mr. Foot der Vermutung Ausdruck, dass die Abreise der Delegation möglicherweise schon in etwa 10 Tagen erfolgen könnte.

1. Mr. Riefler bestätigt mir, dass Mr. Foot ihn bereits orientiert habe, und dass gestern abend eine erste Vorbesprechung mit Foot stattfand. Ähnlich wie Foot, machte Riefler geltend, dass die Sachlage seinerseits noch eine nähere Prüfung erfordern werde; seines Erachtens liege eine *möglichste Präzisierung der schweizerischen Vorschläge* schon *vor Abreise der Delegation* im beiseitigen Interesse, um alsdann einen baldmöglichsten Abschluss, ev. in der Natur eines Draft Agreement zu ermöglichen. Anhand des Kabels aus Bern, machte ich geltend, dass die Delegation offenbar gewisse Kontingentierungsvorschläge für die weiteren Exporte nach Deutschland mitbringen werde, wobei als alliierte Gegenleistung die Festsetzung weiterer Blockadezufuhren zu erfolgen hätte. Ich frage, ob sich die beidseitige Vorbereitung derart auf die allgemeinen Richtlinien erstrecken könnte, dass die näheren Details hernach bei den Verhandlungen rascher in den Hauptrahmen eingefügt werden könnten. Riefler bestätigt mir diese Auffassung, betont neuerdings, dass zur Vorbereitung baldmöglichst nähere Angaben über die schweizerischen Propositionen erforderlich wären. Es liege auch ihm sehr daran, das Terrain derart vorzubereiten, das alsdann ein baldiger Abschluss möglich sei. Jedenfalls müsse eine Wiederholung der letztjährigen Entwicklung vermieden werden. Hiezu bemerkt er, dass ihm noch heute nicht ganz erklärlich sei, weshalb man eigentlich nicht zum Abschluss gekommen sei. Eine Zeit lang sei eine Einigung in Aussicht gestanden; doch gegen den Spätherbst zu sei ein gewisser Umschwung («a sudden change») in der Verhandlungslage eingetreten. Er hoffe deshalb sehr, dass die Delegation in der Lage sein werde, konkrete Vorschläge zu bringen, und dass sie über genügende Kompetenzen verfügen werde um zeitverlierende Rückfrage zu vermeiden.

2. Im Sinne einer Sondierung, kam ich alsdann auf die *amerikanischen Hauptbegehren* zu sprechen. Mr. Riefler bestätigt mir in aller Form, dass sich die amerikanische Stellungnahme in erster

5. *Cf. annexe II au présent document.*
6. *Cf. document ci-dessus.*
7. *Cf. note 1 ci-dessus.*

Linie auf Waffen und Munition, ferner die Maschinen der Plafondposition III sowie die Kreditfrage erstrecke.

3. Ich verweise auf die von Foot angedeutete Möglichkeit eines vorläufigen «Draft Agreement». Riefler betont nochmals, dass alles darauf ankomme, was Bern offerieren könne, ob bereits mit Deutschland Abmachungen getroffen wurden und welcher Art? Ich antwortete, ich hätte keine Einzelheiten und nehme deshalb an, die Verhandlungen mit Deutschland seien offenbar weiterhin im Gange. Dabei werde unserseits unzweifelhaft alles daran gesetzt, um eine Verständigung mit den Alliierten zu erlauben.

Riefler erklärt abschliessend, dass er nun nach weiterer Prüfung mit Foot schriftlich antworten werde; seines Erachtens sollte die Delegation nicht vor Kenntnisnahme dieser *schriftlichen Antwort* ihre Reise antreten.

ANNEXE II

E 7800 1/23

Le Secrétaire parlementaire au Ministère britannique de l'Economie de Guerre, D. Foot, au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer

Copie [8]
L

London, 9th June 1943

On Thursday last you informed me that your Government proposed to send Dr. Sulzer and Professor Keller back to London in the very near future. I promised to discuss this matter with Mr. Riefler, which I have since done, and send you a reply.

You will remember that when the proposal was put forward early in 1942 that a Swiss economic delegation should come to London for discussion, we informed you that we very much doubted the utility of such a visit unless your delegation were empowered to meet us over certain of our essential requirements [9]. The question to which we then attributed the greatest importance, and which is even more important to-day, was the valuable assistance being rendered by Swiss industry to our enemies. As the German and Italian war potential declines, the contribution made by Swiss factories and by Swiss workmen steadily increases in relative importance. We of course understand the difficult position which Switzerland has occupied ever since the Franco-German Armistice of 1940, and it is obvious that your people cannot avoid a considerable trade with the enemy. We feel, however, that despite our talks last year, there has been no real attempt to cut down or even to limit the volume of this trade in the most important particulars.

During the protracted negotiations last year we put forward, as you know, certain proposals for the gradual reduction of these exports. For some time we had the impression that our requirements would be met, but we have reluctantly come to the conclusion during recent months that there was little hope of this, unless the attitude of your Government were considerably modified. I am sure, therefore, that you will understand that in these circumstances we feel even greater doubts regarding the utility of a further visit to London by a Swiss delegation than we felt last year.

We should, of course, welcome any delegation that came armed with powers to redress the balance. But as far as we are aware the Swiss Government has not reversed its decision to renew old credits and to grant fresh credits, thus increasing the volume of objectionable exports. Moreover, we do not know what stage has been reached in the negotiations with the Germans now proceeding at Berne. We do not see how any useful purpose could be served by sending the delegation back to London, if we are to be confronted with a fait accompli, or if your Goverment is not

---

8. *Transmise le 10 juin par le Ministre Thurnheer au Conseiller fédéral Stampfli.*
9. *Cf. annexe au N° 161.*

prepared to meet our demands for an immediate and substantial reduction in exports of arms and machinery.

In these circumstances, we can hardly make arrangements to resume the negotiations, or express any opinion as to the desirability of so doing, until we know whether there is any real prospect of the Swiss Government meeting our wishes. I am sure you will agree that no purpose would be served by entering once more on prolonged conversations, involving an immense amount of labour in all three capitals, if there were no real prospect of success. I hope, therefore, that your Government will be prepared to inform us, before the delegation sets out, as to the subjects which they regard as open for discussion. We will then urgently consider whether, in our view, there is any basis for agreement.

369

E 2300 Sofia/6

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Sofia, Ch. Redard,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 14 Sofia, 5 juin 1943

J'ai l'honneur de vous donner aujourd'hui quelques renseignements sur la situation intérieure de la Bulgarie.

Le 24 mai, le Gouvernement a décidé de faire partir de Sofia la trentaine de milliers d'Israélites qui s'y trouvent encore et de les obliger à se rendre dans l'intérieur du pays, dans les villages où leurs coreligionnaires devront leur donner asile[1]. Les personnes visées partent par escouades trois jours après avoir reçu leur ordre de marche. Elles ne peuvent emporter que des effets personnels. Comme il paraît impossible de loger tous ces Juifs, même en accordant à chaque famille un espace juste suffisant pour dormir, on suppose que la majeure partie d'entre eux seront mis dans des camps de concentration d'où ils risquent d'être transportés en Pologne, puisque la Bulgarie leur a fermé la frontière turque.

Le 25 mai, des bulletins anonymes ont été distribués à Sofia. En voici la traduction:

«Après le chantage au sujet de la participation des Juifs à l'assassinat de personnalités bulgares, le Ministre de l'Intérieur Gabrovski et sa clique croient que l'opinion publique bulgare acceptera silencieusement, sans protestations, la cruauté exercée contre nos compatriotes les Juifs, et les pogromes qu'ils préparent.

La chasse impitoyable contre les vieillards, les femmes et les enfants a commencé. Mercredi, 28 mai, 6000 Juifs seront internés à Karnobat d'où ils seront

1. *Sur la politique juive du gouvernement bulgare, cf. N° 321; aussi* E 2001 (D) 3/164-165 *et* E 2200 Sofia 13/2.

expédiés à l'abattoir en Pologne. Les Juifs bulgares sont décidés à mourir dans leurs demeures. La terre bulgare, notre Patrie, qui les a nourris, doit aussi boire leur sang. Allez dans les quartiers et les maisons où se trouvent les Juifs et soyez témoins de la tragédie indescriptible des femmes et des enfants dont les époux et pères ont été envoyés aux travaux de construction des routes. Protestons auprès du Gouvernement bulgare et attirons l'attention de Sa Majesté pour que cette mesure inhumaine soit rapportée. Evitons à l'histoire bulgare une telle souillure.»

Cet appel était manifestement destiné à provoquer des réactions publiques qui, toutefois, n'ont pas eu lieu. Ceci ne signifie pas que la population approuve les rigueurs dont les Israélites sont victimes. Diverses voix autorisées et non pas seulement des politiciens de l'opposition ont critiqué les mesures envisagées. Certains antisémites ont même fait remarquer qu'il vaudrait mieux surveiller les Juifs à Sofia plutôt que leur donner l'occasion de créer une agitation dans les campagnes. L'exode se poursuit néanmoins, mais plus lentement. On ne voit presque plus d'étoiles de David dans les rues de Sofia.

Une pétition signée «un groupe de Bulgares» a été adressée dans les termes suivants à la Légation:

«Nous vous prions, en votre qualité de Ministre de Suisse, d'intervenir auprès du Gouvernement bulgare pour qu'il révoque l'ordre secret, donné sous la pression du Gouvernement du Reich, envoyant en Pologne tous les Juifs bulgares.

L'intention est de tuer ces gens. Nous, les Bulgares, nous sommes tous contraires à la persécution des Juifs et nous vous prions, vous représentant d'un pays civilisé, de faire tout votre possible pour que cet ordre soit aboli. En faisant cela, vous sauverez la vie de plusieurs milliers de Juifs bulgares.

Nous, Monsieur le Ministre, formant un groupe de Bulgares, nous vous prions instamment de faire connaître au monde entier, de la manière qu'il vous plaira, la brutale intention qu'a le Gouvernement bulgare envers la population juive pacifique.

En espérant que vous donnerez suite à cette requête, nous vous prions d'agréer, etc.

Sofia, 30 mai 1943.

P.S. – Nous vous prions de demander à la presse suisse de publier quelque chose afin que notre Gouvernement ne soit pas si cruel.»

Les lettres anonymes que je reçois prennent généralement le chemin de la corbeille à papiers. Si j'ai traduit les deux billets non signés figurant dans ce rapport, c'est parce qu'ils confirment des craintes qui m'ont été aussi exprimées verbalement.

Il n'est pas impossible que la Bulgarie finisse par imiter la Hongrie et la Roumanie, qui se sont refusées à livrer leurs Juifs à l'Allemagne. Lors de notre récente visite au Président du Conseil, M. Filov a déclaré à M. Chapuisat, membre du Comité International de la Croix-Rouge, actuellement en Bulgarie[2], que l'idée d'envoyer des Juifs en Palestine n'a pas été abandonnée,

2. *Sur le voyage de Chapuisat en Bulgarie, cf.* E 2200 Sofia 13/1.

mais que le Gouvernement choisira l'heure propice à l'exécution de ce projet et désignera lui-même, par l'intermédiaire d'une commission ad hoc, ceux qui pourront partir.

[...][3]

3. *Suivent des informations sur la probabilité d'une crise gouvernementale en Bulgarie, sur les attentats qui se multiplient et qui sont imputés à des communistes ainsi que sur la visite du Ministre roumain de la Propagande.*

370

E 1004.1 1/434

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 7 juin 1943

1058. Zahlungsverkehr mit Rumänien

Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 2. Juni 1943

Das Volkswirtschaftsdepartement berichtet:

«1. Mit Beschluss vom 30. April 1943[1] hat der Bundesrat den Wortlaut des am 19. April 1943 paraphierten *Abkommens zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Königreich Rumänien über den Warenaustausch und den Zahlungstransfer* genehmigt und den Delegierten für Handelsverträge, Herrn Dr. Ebrard, ermächtigt, dieses Abkommen zu unterzeichnen, sofern in der Frage der Exportbelastung der schweizerischen Kriegsmateriallieferungen nach Rumänien eine Einigung zustandekommt, die eine vom rumänischen Abnehmer zu tragende Prämie von mindestens 10% garantiert.

Die Schweizerische Gesandtschaft in Bukarest hat sich nach der Rückkehr der rumänischen Wirtschaftsdelegation nach Rumänien im April d. J. in unserem Auftrag bei der rumänischen Regierung nach deren Stellungnahme erkundigt und die weiteren Verhandlungen über die endgültige Unterzeichnung des in Bern paraphierten Abkommens geführt. Nach ihren Mitteilungen hat namentlich der dem rumänischen Rüstungswesen vorstehende, vor einiger Zeit zum Handelsminister ernannte General Dobre dem Abschluss des Abkommens mit der von der Schweiz geforderten 20%igen Belastung des Kriegsmaterials äussersten Widerstand entgegengesetzt und eine Belastung von 5% als Maximum dessen bezeichnet, was rumänischerseits zugestanden werden könnte. In den Verhandlungen, namentlich in den direkten Besprechungen, die unser Gesandter, Herr de Weck, mit dem stellvertretenden Ministerpräsidenten, Herrn Mihail Antonescu, geführt hat, ist es schliesslich gelungen, die Zustimmung

1. *Cf.* E 1004.1 1/432, N° 806.

der rumänischen Regierung zur Vertragsunterzeichnung bei einer *15%igen* Exportbelastung der schweizerischen Kriegsmateriallieferungen zu erhalten.

Nach Ansicht der Gesandtschaft würde ein weiteres Beharren der Schweiz auf ihrer Forderung einer 20%igen Exportbelastung für Kriegsmaterial die Verhandlungen der Gefahr des Scheiterns ausgesetzt haben. Im Hinblick auf die Bedürfnisse unserer Armee- und Landesversorgung, namentlich in flüssigen Brennstoffen und Futtermitteln, für die wir heute zum weitaus grössten Teil auf Rumänien angewiesen sind, mit Rücksicht auch auf die Bedeutung, die angesichts der heutigen internationalen Lage einer so lange wie irgendwie tunlich auszunützenden Zufuhrmöglichkeit in diesen Artikeln zukommt, hat der Vorsitzende der schweizerischen Delegation, von der ihm durch den Bundesrat erteilten Ermächtigung Gebrauch machend, sich auf Basis einer 15%igen Belastung der schweizerischen Kriegsmaterialausfuhr mit dem endgültigen Abschluss des Abkommens vom 19. April 1943 einverstanden erklärt.

Der schweizerische Gesandte in Bukarest wird anlässlich der endgültigen Unterzeichnung des Abkommens, die dieser Tage erfolgen durfte, den beiliegenden Wortlaut einer «Déclaration verbale» übergeben, aus der hervorgeht, dass die Schweiz die Exportabgabe von 15% auf den schweizerischen Lieferungen nur solange auf dieser Höhe werde belassen können, als Rumänien die vertraglich vorgesehenen Mengen flüssiger Brennstoffe zu den im Augenblick der Vertragsunterzeichnung geltenden «Moniteur»-Preisnotierungen liefere.

Gestützt auf die vom Bundesrat am 30. April 1943 erfolgte Genehmigung des Abkommens werden wir dessen Wortlaut in der eidg. Gesetzsammlung veröffentlichen.

2. Die *Durchführung des Abkommens* macht, wie wir in unserem Antrag an den Bundesrat, vom 30. April 1943, ausgeführt haben, den Erlass besonderer Bestimmungen für die rechtliche und praktische Inkraftsetzung des im Verkehr mit Rumänien einzuführenden Exportabgabe-Systems notwendig. Der Entwurf zu einem entsprechenden Bundesratsbeschluss, den wir Ihnen hiermit zur Genehmigung unterbreiten, enthält die hierzu notwendige Bestimmung, wonach das eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement ermächtigt wird, die Zulassung von Forderungen zum Zahlungsverkehr mit Rumänien von besonderen Bedingungen abhängig zu machen. Es handelt sich dabei um die gleiche Bestimmung, wie sie bereits im Verkehr mit anderen Staaten (Bulgarien, Türkei, Spanien, Finnland) hat erlassen werden müssen. Der im Entwurf beiliegende Bundesratsbeschluss erklärt ferner in gewohnter Weise den bisher gültig gewesenen Bundesratsbeschluss vom 9. August 1940 über die Durchführung des Transferabkommens zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Königreich Rumänien vom 30. Juli 1940 auf das neu abgeschlossene Abkommen mit Rumänien anwendbar und sieht gleichzeitig die durch den Wortlaut des genannten neuen Abkommens erforderliche Ergänzung des Art. 1. des Bundesratsbeschlusses vom 9. August 1940 vor.

Wenn wir, in Abweichung von der meist üblichen Praxis, die *auf den 1. Mai 1943 rückwirkende Inkraftsetzung* des im Entwurf beiliegenden Bundesratsbeschlusses beantragen, so geschieht dies, um hinsichtlich der clearingpflichtig bezeichneten Forderungen Übereinstimmung mit dem zwischenstaatlichen Abkommen, das ebenfalls rückwirkend auf den 1. Mai 1943 in Kraft tritt, zu

schaffen. Dabei ist selbstverständlich beabsichtigt, allfällig zwischen dem 1. Mai 1943 und dem Datum der Veröffentlichung des beiliegenden Bundesratsbeschlusses im Gegensatz zu seinen Bestimmungen direkt nach Rumänien erfolgte Zahlungen rechtlich nicht zu verfolgen. Auf die Exportabgabe hat das rückwirkende Inkrafttreten des Beschlusses keine praktischen Auswirkungen, weil seit dem 1. Mai 1943 keine schweizerischen Kontingentszertifikate, die allein unter die neuen Vertragsbestimmungen fallen, ausgestellt wurden.»

Antragsgemäss wird daher

beschlossen:

1. Von den vorstehenden Ausführungen wird in zustimmendem Sinne Kenntnis genommen.

2. Der vorgelegte Entwurf zu einem Bundesratsbeschluss über den Zahlungsverkehr mit Rumänien wird genehmigt und das eidg. Volkswirtschaftsdepartement ermächtigt, dessen Veröffentlichung in der eidgenössischen Gesetzsammlung zu veranlassen, sobald die Schweizerische Gesandtschaft in Bukarest die endgültige Unterzeichnung des Abkommens vom 19. April 1943 gemeldet haben wird.

In die Gesetzsammlung [2].

2. *RO, 1943, vol. 59, pp. 459-464.*

371

E 2001 (D) 3/528

Le Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Madrid, 8 juin 1943

Pour votre orientation personnelle, j'ai l'honneur de vous donner ci-après un bref aperçu du résultat déjà obtenu ou escompté des négociations qu'une délégation commerciale et financière poursuit actuellement à Madrid [1] avec les représentants du Gouvernement espagnol sous la direction du côté suisse de M. Henry de Torrenté, assisté d'autres délégués et de quelques experts financiers ou d'assurances, tels que M. A. C. Nussbaumer, Directeur général de la Société de Banque Suisse, le Colonel Plinio Pessina pour les assurances, M. Max Müller, Directeur de la Société Brown-Boveri et M. Dunant, secrétaire de l'Association suisse des banquiers.

Les négociations ont abouti ou aboutiront à la conclusion de quatre accords: commercial, financier, de transports et sur les assurances.

1. *Cf. N° 352.*

L'accord commercial[2] sera le plus important et le plus laborieux: la question du fer sera la plus difficultueuse, l'Espagne déclarant n'en pas pouvoir livrer à la Suisse ce qui nous amènerait à exiger d'elle qu'elle renonce à l'importation de machines. Le Sous-Secrétaire du Ministère du Commerce me disait hier que l'Espagne avait dû fournir 30 000 tonnes de fer à l'Argentine pour recevoir son blé. La question du charbon semble s'être améliorée. Pour les livraisons de soufre, la délégation n'a pas de réponse, de même pour la fourniture suisse d'horlogerie, pour fixer les contingents.

---

2. *Cet accord va être signé le 25 juin et accepté par le Conseil fédéral le 16 juillet suivant. Cf. PVCF N° 1316 daté du même jour* (E 1004.1 1/435), *qui aborde aussi la question des négociations sur les transports: [...]*

Diese Vereinbarungen haben folgenden Inhalt:

1. *Warenverkehr:*

a) Spanien wird für das vom 1. April bis 30. September 1943 laufende Semester als Materialersatz liefern:

2 000 Tonnen Blei
1 000 Tonnen Roheisen in Masseln
1 000 Tonnen Halbzeug in Knüpeln
1 000 Tonnen Blech
8 Tonnen Bismutmetall
150 Tonnen Manganbioxyd
70 000 Tonnen Anthrazit

Im Hinblick darauf, dass die Kohlenimporte bisher vor allem an innerspanischen Transportschwierigkeiten scheiterten, legte die schweizerische Delegation grössten Wert darauf, von der spanischen Regierung eine Garantie für den Landtransport zu erhalten. Die spanische Regierung hat sich denn auch verpflichtet, in den Monaten Juli bis Oktober 10 000 Tonnen und ab November 7000 Tonnen auf dem Landweg zu transportieren. Da bei Seetransporten die Zufuhren rascher erfolgen können, hat sich die Handelsabteilung in London bereits für die Erteilung von Navicerts eingesetzt.

Als Gegenleistung verpflichtet sich die Schweiz, bis Jahresende für 25 Mio Franken Maschinenbestellungen ohne besondere Materialkompensation zur Ausführung entgegenzunehmen.

b) Neben diesen als Materialersatz für unsere Maschinenausfuhr zu machenden Lieferungen verpflichtete sich Spanien, der Schweiz Rohschwefel, Leinenfasern, Seegras, Natriumtriophosphat, Tierhaare, Rohkork, Terpentinöl, Zichorienwurzeln und andere interessante Waren zu liefern.

Schweizerischerseits wurden dagegen die Lieferungen der gewohnten pharmazeutischen Basisprodukte und Kunstdünger versprochen. Im Hinblick auf den Kohlenmangel und die Düngerbedürfnisse unserer Landwirtschaft setzte die Delegation alles daran, das Kunstdüngerkontingent von jährlich 8-12 000 Tonnen zu reduzieren. Es ist denn auch gelungen, den Vertrag mit nur 4000 Tonnen abzuschliessen.

Es sei hier noch bemerkt, dass es für die aus dem vorhergehenden Vertrag rückständigen Lieferungen von 7000 Tonnen Eisen gelang, mit dem spanischen Eisensyndikat einen bis Ende des Jahres laufenden Amortisationsplan zu vereinbaren. Die erste Amortisationsrate wurde inzwischen bereits vor dem hiefür vorgesehenen Zeitpunkt erfüllt.

c) Es war wiederum möglich, grössere Jahreskontingente für die Einfuhr von Waren zu erhalten, an deren Export uns besonders liegt. Die wichtigsten Kontingente sind:

Stickereien	1 Mio Franken
Gewebe aus Baumwolle, Kunstseide, Zellwolle, rein und gemischt	1,3 Mio Franken
Textilmaschinen	2 Mio Franken
Fertige Uhren	3 Mio Franken

L'accord financier paraphé à Berne[3] doit être encore signé à Madrid. Le clearing s'est amélioré. 100% des revenus courants seront rapatriés. Un premier versement de 25% pour les arriérés et 75% seront échelonnés sur un certain nombre d'années qui dépendront de l'alimentation du clearing. La Suisse possède environ 100 millions de francs suisses de créances financières composées de placements, de titres, de maisons, de terrains, de crédits, d'actions, de participations industrielles. La Suisse possède, en outre, 25 millions de francs suisses d'arriérés et les créanciers suisses n'ont rien reçu depuis 1936. Les créances arriérées pour livraisons de marchandises ont été remboursées à raison de 75%;

accord sur les transports[4]. C'est M. Boller, Chef de la Section maritime de l'Office de guerre pour les transports qui dirige les négociations à Madrid. Ce dernier n'a pas l'intention de proroger l'accord existant aux mêmes conditions parce que depuis quelque temps l'Angleterre et l'Amérique refusent à la Suisse l'octroi des navicerts à cause de nos négociations qu'elles estiment trop accentuées avec l'Allemagne[5]. Si les navicerts nous seront de nouveau accordés, il n'y aura en tout cas pas d'augmentation de contingent et il ne sera donc pas nécessaire d'augmenter le tonnage que l'Espagne nous fournit.

La délégation devra discuter en revanche la question du transport par chemin de fer et elle proposera des conditions plus acceptables pour la Suisse pour les transports par mer, le fret espagnol étant trop élevé, soit 33 dollars de Lisbonne à Gênes pour une tonne tandis que ce prix est réduit de 20 à 22 dollars dans l'utilisation de nos propres bateaux.

---

2. *Transportabkommen.*

In Anbetracht der gegenwärtigen Navicertssperre war das Hauptziel der Verhandlungen, das Transportabkommen mit möglichst kleinem Kreditrisiko für die Schweiz aufrecht zu erhalten und die Schiffe zur Verfügung zu behalten um im gegebenen Moment, ohne von der Zeit gedrängt zu sein, ein neues Abkommen auf erweiterter Basis abschliessen zu können.

Das Transportabkommen wurde deshalb durch einen weitern Kredit von 20 Mill. Franken verlängert. Der Kredit ist in fünf Raten von je 4 Mill. Franken zahlbar. Jede spätere Rate wird erst nach Amortisation der vorhergehenden fällig. Früher wurde jeweils mit Inkrafttreten des Vertrages sofort 10 Mill. Dollars zur Verfügung gestellt. Durch die Unterteilung des Kredites ist schweizerischerseits das Kreditrisiko auf ein Minimum reduziert worden. Der Frachtpreis für den Pendelverkehr bleibt unverändert 33 Dollars je Tonne. Dagegen hat sich Spanien verpflichtet, auf jederzeitiges Verlangen der Schweiz die Überseetonnage von 12000 auf 15000 t zu erhöhen und 7000 t flüssige Brennstoffe zum Preise von 77.50 $ je Tonne, statt wie bisher 95 $, zu transportieren. Ebenso sagte Spanien die Lagermöglichkeit für 10000 t flüssige Brennstoffe in einem spanischen Hafen zu.

Im übrigen trägt auch weiterhin der Landtransport Portugal-Schweiz zur Amortisation des Spanien gewährten Kredites bei.

Pour le texte complet de l'accord et des échanges de lettres annexes, non publiées, cf. E 7800 1/30. *Les textes originaux se trouvent in* K I/1237/2.

3. *Le 15 avril (cf. N° 352, note 5). Il sera signé à Madrid le 11 juin (cf. PVCF N° 1317 du 16 juillet,* E 1004.1 1/435). *Pour le texte de l'accord, des échanges de lettres et autres documents annexes, non publiés, cf.* E 7800/1/30 *et* E 2001 (E) 2/606. *Pour les textes originaux, cf.* K I.1245.

4. *Cf. note 2 ci-dessus.*

5. *Cf. N° 368.*

L'Espagne a acheté récemment neuf bateaux italiens réfugiés dans des ports espagnols depuis le début de la guerre jaugeant au total 80 000 tonnes environ. L'accord a été signé à Nice.

Le Sous-Secrétaire du Ministère du Commerce et de l'Industrie m'a informé personnellement d'une suggestion que lui aurait faite l'Ambassade d'Angleterre de céder deux de ces bateaux italiens à la Suisse, laquelle serait amenée à céder à son tour et en compensation à l'Angleterre deux bateaux grecs qui sont actuellement au service de notre pays[6]. Il saute aux yeux que le bénéficiaire de cet accord triangulaire serait l'Angleterre qui augmenterait son tonnage de deux bateaux au détriment de l'Italie et de l'Espagne.

M. Boller se trouvant être à Madrid, je lui ai donné immédiatement connaissance de cette conversation dont le sujet ne lui était d'ailleurs pas complètement inconnu.

Comme vous le savez, l'interéchange des marchandises entre la Suisse et l'Espagne est des plus réjouissants, les deux pays étant idéalement complémentaires. L'apport de l'Espagne à l'économie suisse a atteint une somme de 60 millions de francs de fournitures en 1942 et d'une centaine de millions de francs de services dans le domaine des transports, la totalité de nos importations d'outre-mer ayant été pour ainsi dire transportées partiellement sur des bateaux ou des chemins de fer espagnols. Quant aux exportations de la Suisse vers l'Espagne, elles comportent à peu près une quarantaine de millions de francs.

P.S. – Dans l'intervalle, les pourparlers ont pris une tournure favorable et nos négociateurs ont obtenu les résultats suivants: l'importation en Suisse de 600 tonnes de soufre, d'une certaine quantité de fer et de charbon tandis que la Suisse pourra exporter ses machines ainsi qu'un contingent de montres d'une valeur de deux millions de francs suisses.

6. *Cf. N° 22.*

372

E 2001 (D) 3/65

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Consul de Suisse à Alger, J. Arber

Copie d'expédition
T N° 40 Berne, 8 juin 1943

Votre 55. Déclaration que vous fit 4 juin St.-Hardouin[1], dont ignorons position par rapport Comité constitué hier, pose question fort délicate. Pour raisons neutralité Conseil fédéral ne saurait tirer avant la fin du conflit des con-

1. *Cf. annexe au présent document.*

séquences juridiques des situations créées par la guerre et ne l'a fait jusqu'à maintenant en aucun cas. C'est dire qu'une reconnaissance de droit du Comité français de libération nationale ne peut être envisagée dans circonstances actuelles. Mais serions disposés en fait à traiter avec lui toutes questions concrètes concernant intérêts suisses sur les territoires qu'il contrôle comme procédons ailleurs. Pour raisons politique générale et considérations voisinage nous devons de plus maintenir nécessairement relations cordiales avec France métropolitaine où avons nos principaux intérêts. Renonciation à représenter intérêts français qu'avons assumés serait non seulement acte inamical mais politique que pouvons d'autant moins entreprendre que sommes pas seuls en cause et que services que rendons ainsi à Vichy sont contre-parties de représentations en France métropolitaine intérêts plusieurs nations unies. Puissances auprès desquelles exerçons représentations ont également mot à dire. Ceci pour votre information personnelle et confidentielle car préférerions que problèmes diplomatiques si délicats soient traités autrement que par votre intermédiaire pour ne pas nuire aux bonnes relations de fait que souhaitons vous voir conduire sur terrain consulaire avec Autorités de fait en Algérie. Vous prions, vu votre caractère consulaire, éviter traiter problèmes diplomatiques et vous consacrer à protection intérêts suisses dans votre arrondissement seul. Même en Afrique du Nord situation est complexe et se présente autrement en Algérie que dans protectorats tunisien et marocain.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/65

Le Consul de Suisse à Alger, J. Arber,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Alger, 5 juin 1943

M. J. T. de Saint-Hardouin, Ministre plénipotentiaire, Secrétaire des Relations extérieures de l'ex-Commandement en chef français civil et militaire, m'a téléphoné hier pour me prier de passer à son cabinet. Je m'y suis rendu dans la soirée et mon interlocuteur m'a remis une lettre datée du 4 juin[2] ainsi qu'un exemplaire du texte publié à l'occasion de la constitution à Alger, le 3 juin 1943[2], du Comité français de la libération nationale.

Vous trouverez ci-joint deux copies de la communication[2] de M. de Saint-Hardouin et deux copies de la déclaration précitée[2].

A cette occasion, mon interlocuteur m'a prié de vous faire connaître télégraphiquement la décision du Comité susvisé tendant à assurer désormais lui-même la gestion et la défense de tous les intérêts français dans le monde et principalement dans les pays qui sont en guerre ou ont rompu leurs relations diplomatiques avec les pays de l'Axe.

M. de Saint-Hardouin a insisté sur le souci qu'a le Comité français de la libération nationale d'éviter tout ennui d'ordre diplomatique à la Suisse, mais il espère fermement que le Conseil fédéral consentira à retirer la représentation suisse des intérêts français dans tous les pays où elle est exercée par la Confédération et où le nouveau Pouvoir français d'Alger est désormais en mesure de faire accréditer ses propres agents diplomatiques et consulaires.

2. *Non reproduit.*

Je vous ai télégraphié aujourd'hui dans ce sens.

J'ai fait préciser à M. le Ministre de Saint-Hardouin qu'il ne s'agit nullement, en l'espèce, d'une demande de reconnaissance officielle par la Suisse du nouveau Comité français de la libération nationale. Il m'a répondu qu'il n'en est pas question, pour le moment, afin, étant donné sa situation toute spéciale, de ne pas créer de nouveaux embarras internationaux à la Suisse.

373

E 1004.1 1/434

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 juin 1943

1080. Diplomatische Vertretung der Schweiz in Algier

Politisches Departement. Mündlich.

Der Vorsteher des Politischen Departementes wünscht die Ermächtigung, eventuell einen Beamten des Politischen Departementes, z. B. im Range eines Legationsrates, zur Vertretung fremder Interessen in Nordafrika nach Algier zu entsenden, in der Meinung, dass dieser Diplomat dann auch die Frage der Beziehungen und der Begehren des französischen Befreiungskomitees näher verfolgen solle[1].

Der Rat ist einverstanden.

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/65

Notice du Secrétaire de Légation auprès du Département politique, E. Schlatter

ND
Confidentiel Berne, 8 juillet 1943

CONVERSATION AVEC LE MINISTRE DE PURY ET M. DE SAUSSURE LE 8 JUILLET 1943

Ni M. de Saussure ni M. le Ministre de Pury ne semblent, au début de la conversation, se faire une idée exacte de la mission qui devrait m'être confiée «sur demande expresse de Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz» par la Division des Intérêts étrangers. J'explique que ce qui importe, c'est d'avoir une mission suffisamment plausible pour expliquer mon départ de Berne et pour me donner l'occasion d'entrer en rapport en Afrique du Nord, aussi bien avec les autorités civiles et militaires américaines que françaises.

Voici les intérêts étrangers dont nous sommes chargés en Afrique du Nord:

---

1. *Sur cette mission, qui va être confiée à E. Schlatter, cf. annexes I et II au présent document.*

1) intérêts italiens en Tunisie, qui ont repris de jure dès la retraite de Tunisie des troupes de l'Axe[2];

2) la défense des intérêts des prisonniers allemands et italiens qui sont aux mains des forces américaines.

La défense des intérêts allemands en Tunisie est confiée aux Suédois et celle des Italiens et Allemands auprès des autorités françaises en Afrique du Nord (Giraud) est aux mains des Espagnols.

Le télégramme du State Department de Washington, cité dans la note de la Légation des Etats-Unis d'Amérique à la Division des Intérêts étrangers du 29 mai 1943[3], déclare officiellement et expressément que les prisonniers de guerre italiens et allemands aux mains des forces américaines en Afrique du Nord sont mis sous la protection de la Suisse non seulement après leur transfert *[aux]* USA, mais aussi pendant la durée de leur détention dans des camps de prisonniers en Afrique du Nord. Des précisions obtenues sur demande de la Division des Intérêts étrangers par notre Légation à Washington, il ressort que le State Department (de concert avec le War Department) estime inutile d'élargir notre représentation en Afrique du Nord, pour faire face à une situation ne pouvant être que temporaire, (parce qu'on était d'avis que l'embarquement des prisonniers ne prendrait que quelques semaines ou mois. L'expérience prouve cependant que sur les quelque 200 000 prisonniers faits en Afrique, il n'y aurait jusqu'à présent qu'un maximum de 30 000 à 40 000 embarqués). Le Ministre Murphy a reçu des instructions du State Department de faciliter les visites des camps de prisonniers à nos Consulats *ou Délégués* et l'obtention de sauf-conduits (télégramme de la Légation de Suisse à Washington du 10 juin 1943[4]).

Il y aurait donc moyen de me désigner comme Délégué temporaire de la Division des Intérêts étrangers pour la visite des camps de prisonniers, en faisant valoir qu'aucune personnalité ou Consul suisse en Afrique du Nord n'a l'information et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de cette tâche; (moi-même, je pourrais m'informer auprès de MM. Chauvet et Iselin qui sont à Berne et ont une expérience considérable dans ces questions).

A côté de cela, il y aurait une tâche extrêmement importante à remplir, qui serait celle d'obtenir des Américains la communication des listes de prisonniers entre leurs mains avant l'embarquement (ce cas est prévu dans la convention de Genève[5], qui stipule l'obligation pour les belligérants de communiquer des listes de ce genre) et des nouvelles sur le compte de ces prisonniers. En effet, au mépris de toute convention, les Américains auraient déclaré que ces listes seraient établies à l'arrivée aux Etats-Unis. Il y a jusqu'à présent un minimum de 18 000 débarqués *[aux]* USA et aucune liste n'a encore été reçue par qui que ce soit. (Sur cette question, il y aurait lieu de prendre contact avant mon départ avec MM. Kordt et Federer, Alessandrini et Toffolo.)

Enfin, vu la situation à Tunis, il serait important que je me rende auprès de M. Petitmermet, auquel on a enlevé 8 collaborateurs italiens (faits prisonniers) qui n'ont été remplacés que par un fonctionnaire suisse (M. Mallet) et deux qui quitteront la Suisse aussitôt qu'ils auront obtenu leurs visas. Il y aurait pour moi lieu d'examiner la situation à Tunis, de voir si notre Consulat peut s'acquitter de sa tâche et d'obtenir, le cas échéant, des Autorités françaises et américaines des facilités indispensables.

Quant à la surveillance de l'embarquement des prisonniers, on ne peut guère l'invoquer comme raison de ma mission, cette opération se faisant presque automatiquement.

En résumé, ma mission officielle pour les intérêts étrangers se réduira à trois points, qui sont tous assez convaincants:

1) visites des camps de prisonniers en Afrique du Nord;

2) obtention des listes de prisonniers de guerre et de nouvelles sur leurs comptes;

3) contrôle de la marche des affaires italiennes en Tunisie.

---

2. *Le 7 mai les Alliés sont entrés à Tunis et le 13 mai a eu lieu la reddition définitive des troupes de l'Axe en Tunisie.*

3. *Non reproduit* (E 2001 (D) 17/45).

4. *Non reproduit* (E 2001 (D) 17/45).

5. *Relative au traitement des prisonniers de guerre, du 27 juillet 1929 (RO, 1931, vol. 47, pp. 31 ss).*

M. Bisang a été chargé de parler à M. Tait, qui dirige la section de la Légation des Etats-Unis d'Amérique qui est en rapport avec la Division des Intérêts étrangers, et de lui expliquer au cours d'une conversation, sans y insister, que je serai envoyé en Afrique du Nord avec une mission temporaire pour les Intérêts étrangers (sans précision) et le prier de faire le nécessaire à Washington pour que les autorisations de pénétrer dans la zone «contrôlée par le Comité français de libération» me soient accordées.

Si l'on faisait des difficultés, soit pour l'obtention des visas, soit pour celle des sauf-conduits pour la visite des camps de prisonniers, on pourrait invoquer la convention de Genève et menacer de communiquer aux Autorités de l'Axe le refus en question. De cette façon, il me semble n'y avoir aucun doute que les formalités nécessaires soient bientôt réglées.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/65

Instructions confidentielles pour M. Schlatter[6]

No Berne, 9 juillet 1943

La mission officielle confiée par la Division des Intérêts étrangers à M. Schlatter le mettra surtout en rapport avec les Autorités militaires interalliées en Afrique du Nord. Elle implique, cependant, certains contacts avec les Autorités civiles françaises, ne serait-ce que pour des raisons de courtoisie. Ces contacts devront être discrètement cultivés, de façon à faire comprendre, *sans que cela soit dit*, au service des relations extérieures du Comité français de libération nationale que c'est, durant son séjour, par M. Schlatter, plutôt que par le Consulat de Suisse, que les questions touchant à des problèmes politiques ou diplomatiques seront le plus utilement abordées.

Une visite de courtoisie à M. Massigli ou à l'un de ses principaux collaborateurs fournira tout naturellement l'occasion de préciser la position de la Suisse neutre à l'égard de la France combattante, qui peut se résumer ainsi:

La Suisse, neutre en vertu d'engagements plurilatéraux, ne saurait tirer des conséquences juridiques des événements de la guerre avant qu'ils aient été définitivement sanctionnés. Le Conseil fédéral conserve des relations de droit avec les gouvernements des Etats privés de leurs territoires (Légations de Pologne[7], de Yougoslavie, etc.). Toute reconnaissance «de jure» étant exclue, des relations de fait ont été nouées avec les gouvernements nés de la guerre (Croatie)[8]. Pour des raisons de neutralité, le Conseil fédéral ne pourrait agir autrement vis-à-vis du Comité français de libération nationale. La Suisse ne peut rompre avec la France métropolitaine, avec laquelle elle a une frontière commune. En revanche, le Conseil fédéral se félicite des bons rapports de fait qui se sont déjà établis avec le Comité de libération (représentation d'intérêts étrangers en Syrie, à Madagascar, etc.). Il sera heureux de les voir se poursuivre et sera toujours prêt à examiner, sur le plan pratique et concret, les questions de fait qui pourraient se poser à l'avenir.

En ce qui concerne, notamment, les échanges commerciaux qui seront le plus aisément traités avec le Délégué de l'OSEC[9], l'établissement d'un modus vivendi serait dans l'intérêt des deux Parties.

Si, du côté du Comité de libération, on prenait à nouveau l'initiative de parler de la représentation par la Suisse des intérêts de Vichy, il importerait de souligner qu'il s'agit là de la contrepartie

---

6. *Le projet de ce texte, non signé, est rédigé vraisemblablement par P. Bonna, puis soumis à Pilet-Golaz qui y apporte plusieurs corrections.*
7. *Cf. DDS, vol. 13, N^os 264 et 271.*
8. *Cf. Table méthodique:* 2.4. Croatie.
9. *Office suisse d'expansion commerciale.*

des divers intérêts des nations unies représentés par la Suisse en France métropolitaine et qu'il ne peut guère être question d'abandonner les uns ou les autres, unilatéralement.

Au cas où l'on manifesterait à Alger le désir d'organiser une représentation de fait en Suisse, la question devrait être traitée de façon tout à fait prudente, en termes conciliants, mais dilatoires. Nul doute qu'une solution pourrait être trouvée, comnme elle l'a été pour la Croatie, par exemple, mais la question est délicate. Il faudrait faire choix d'une personnalité prudente et *discrète*, comprenant la position difficile de la Suisse au cœur de la «forteresse Europe» et sachant en tenir compte, notamment quant aux communications et transports. L'occasion devrait être saisie d'aborder la question des réfugiés français[10], auxquels nous avons été heureux d'accorder un asile. Ils sont nombreux et entourés de la sympathie générale, mais nous ne pourrions tolérer qu'ils se livrent sur notre sol à des intrigues politiques. Tous ne l'ont peut-être pas très bien compris et certaines activités un peu fébriles nous inquiètent. Sans que nous ayons eu jusqu'ici à intervenir, des conseils de modération et de discrétion seraient bienvenus.

Les contacts devraient être maintenus dans le cadre des présentes directives de façon à convaincre peu à peu que notre ligne de conduite est prudente et sage et n'empêche nullement sur le terrain pratique et en fait des relations utiles et amicales.

M. Schlatter rentrera au début de l'automne au plus tard pour rendre compte de ses conversations et des observations qu'il aura faites sur les possibilités de consolider, dans tous les domaines, des relations de fait avec le Comité de libération et les territoires dépendant de lui. Il n'enverra de rapports écrits sur sa mission confidentielle que lorsqu'il disposera de courriers absoluments sûrs. Il ne recourra aux télégrammes chiffrés – après s'être renseigné sur les conditions dans lesquelles fonctionne le trafic télégraphique chiffré – que par de brefs messages, sur des questions concrètes, qui devront être rédigés très prudemment.

10. *Cf. N^os 287 et 346.*

374

E 2300 Tokio/12

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, à la Division des Intérêts étrangers du Département politique [1]

Copie de réception
T CONFIDENTIEL

Tokyo, 11 juin 1943, 19 h. 30
(*Reçu:* 15 juin 1943, 8 h. 00)

Pour Politique. Hommes d'Etat japonais ne cachent plus que situation[2] devient très sérieuse et prévinrent le peuple que ses privations déjà très lourdes allaient augmenter. Ravitaillement devient toujours plus difficile et les Japonais haut placés m'avouent qu'ils ont peine à subsister. Japon cache autant que possible ses difficultés et revers, mais on en voit partout les conséquences. Effort de guerre s'intensifie dans un peuple fatigué. Les métaux de toutes sortes sont enlevés chez les particuliers et jusque chez les oculistes qui doivent livrer

1. *Ce télégramme chiffré est transmis à la Division des Affaires étrangères du Département politique, puis lu par Pilet-Golaz au Conseil fédéral lors de sa séance du 18 juin 1943.*
2. *Sur la situation au Japon en juin 1943, cf. le* rapport politique *publié en annexe au présent document.*

les montures de lunettes. Les statues célèbres, généralement propriété de l'Etat, sont descendues de leur piédestal pour partir vers les hauts fournaux. Peuple déjà si pauvre, pressuré pour achats bons d'Etat. Atmosphère très lourde et nervosité croissante se manifeste, de l'aveu même de Gaimusho[3], dans les bureaux, surtout au Ministère de l'Intérieur qui a des regards partout. Mesures prises m'empêchent comme autres Ministres de me rendre à Yokohama. Suis ainsi coupé de colonie. Censure viole continuellement le courrier. Dernier cas de courrier ouvert, lettre de OSEC, Lausanne[4], contenant rapport économique. Violer droit international semble un mérite puisque fait par patriotisme. Gaimusho à qui je fis réclamation nécessaire est impuissant et se borne à dire souvent qu'il ne comprend pas les mesures prises. Doyen du Corps diplomatique[5] taxe ces mesures de brimades mais comme français, il est lié à l'Axe et se trouve dans situation difficile pour intervenir. Défauts congénitaux du Japonais dont principal fut toujours esprit mesquin, se développent à mesure que crise s'accroît. Le fait de représenter Américains et Britanniques[6] dans pays souffrant et exalté ne facilite pas ma tâche et les cinquante personnes que j'occupe à cet effet nous valent méfiance d'une police se méfiant à l'extrême et sans scrupules. Je ne crois pas qu'il existe un seul pays où le travail diplomatique soit plus ardu, ceci malgré les déclarations du Gaimusho selon lesquelles les brimades envers le Corps diplomatique sont partout les mêmes. Je lui citai le cas Sakamoto qui voyage librement chez nous et se fait même montrer des usines[7] ce qui, pour les Japonais, est effectivement un comble.

---

3. *Ministère japonais des Affaires étrangères.*

4. *Lettre, non retrouvée, du siège de Lausanne de la Direction de l'Office suisse d'expansion commerciale.*

5. *Ch. Arsène-Henry est Ambassadeur de France au Japon depuis le 12 mars 1937.*

6. *La Suisse défend les intérêts des Etats-Unis d'Amérique au Japon depuis le 17 décembre 1941 (Cf.* E 2001 (D) 3/99) *et ceux de l'Empire britannique depuis le 13 mai 1942 (Cf.* Liste des Etats représentés par la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale, 1939-1945, E 2001 (D) 3/97).

7. *A ce sujet, cf. la notice du 9 mars 1943 de Pilet-Golaz sur son entretien avec le Ministre du Japon à Berne.*

Le 8 mars 1943, à 15 h. 30, M. Sakamoto, Ministre du Japon, vient me voir.

Notre entretien dure 50 minutes. Il porte sur trois objets *[cf. aussi, ci-dessus, N° 320].*

Le deuxième concerne les commandes japonaises en Suisse. Il s'agit essentiellement de fabrications industrielles. Il y en aurait encore en suspens pour 20 à 30 millions. Mais la Division du commerce aurait laissé entendre que sans compensation en nature nous ne pouvions continuer. Or les compensations en nature depuis le Japon paraissent exclues. A ce propos, M. Sakamoto m'indique comment les marchandises suisses ont passé jusqu'à maintenant au Japon.

Le Gouvernement japonais est très désireux de savoir sans tarder si cette attitude est une attitude définitive du Gouvernement suisse. La chose presse. Elle devrait être éclaircie jusqu'à la fin du mois au plus tard. Car l'exécution même des commandes prendra du temps.

Je lui réponds que je m'informerai. Je lui conseille de prendre contact avec M. Kohli, de ma Division des Affaires étrangères, qui est l'agent de liaison avec le Département de l'Economie publique. Je lui promets que je demanderai moi-même à M. Kohli ce qu'il en pense. J'ajoute que je ne sais pas si la compensation exigée doit être nécessairement une compensation japonaise, directe.

Quoi qu'il en soit, je note le point pour le faire examiner (E 2809/1/3).

ANNEXE

E 2300 Tokio/12

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique

RP
Situation générale

Tokyo, 30 juin 1943

L'absence de communications sûres entre le Japon et la Suisse m'a empêché, depuis l'ouverture des hostilités sur le Pacifique, de vous adresser, comme naguère[8], des rapports suivis sur le développement de la situation au Japon. Force m'a été de me limiter à vous envoyer, de temps à autre, de brèves dépêches télégraphiques qui ne pouvaient vous donner qu'une idée toute générale des conditions japonaises. Encore, avec la faculté de vous câbler, ai-je toujours balancé entre le désir de vous communiquer telle information intéressante et le souci tout autant légitime de ne pas multiplier sans raisons majeures nos frais de télégrammes. Bien souvent, cette dernière considération a eu le dessus et j'ai gardé contre mon gré des renseignements qui, en des conditions moins anormales, auraient tout naturellement pris le chemin de Berne. Cet état de choses m'a, je dois dire, considérablement gêné, me laissant parfois le sentiment que j'avais peut-être exagéré mon souci d'économies, même à une heure où nos Autorités font l'impossible pour réduire le fardeau croissant des dépenses résultant à la fois de notre neutralité armée et de nos difficultés de ravitaillement,

Il est vrai que, sous le régime actuel, les informations sensationnelles ou de source confidentielle sont de plus en plus rares. Patriotes comme ils sont, les Japonais, déjà peu expansifs en temps ordinaires, ont maintenant bouche cousue et, sauf quelques exceptions, ils vous apparaissent comme gens qui n'ont plus d'opinion ou n'ont pas le droit d'en avoir. Et ce droit, s'ils l'avaient, qu'en feraient-ils? Il serait incompatible avec le loyalisme à toute épreuve du Japonais envers son souverain. Or la guerre est devenue la cause de l'Empereur, et les journaux ne manquent pas de le rappeler à leurs millions de lecteurs en reproduisant, le 8 de chaque mois, le rescrit impérial, du 8 décembre 1941, portant déclaration de guerre aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Empire britannique. Il ne s'agit plus pour le Japonais d'examiner si l'on a commis certaines erreurs politiques ou si l'on en commet encore. Le Japon est entré dans une voie d'où il ne pourrait plus reculer. Il a brûlé ses vaisseaux. L'Empereur se bat pour la grandeur du pays; il n'a plus qu'à vaincre et, pour vaincre, il importe que ses sujets dressent un front aussi compact que possible contre l'ennemi national, l'Anglo-saxon. Right or wrong, my country! L'Empereur est d'ailleurs infaillible. Il n'a pu sanctionner que ce qui était inéluctable; il n'y a plus qu'à obéir. Au-dedans comme au-dehors, le pays doit s'imposer comme un bloc de granit. Il doit apparaître sans lézardes ni fissures. C'est l'idée fondamentale qui revient comme un leitmotiv dans tous les discours officiels.

Qu'entre Japonais, on se permette quelquefois de discuter à voix basse, d'avoir un avis, le fait n'est pas douteux. Après tout, si l'Empereur ne peut se tromper, il n'est pas moins servi par des hommes qui ont leurs insuffisances et leurs faiblesses. Que les messages gouvernementaux ne soient pas toujours accueillis comme évangile et que, sans aller tant s'en faut jusqu'à articuler des critiques qui finiraient par s'agglomérer en opposition, certains groupes de personnages dans les coulisses n'applaudissent pas bruyamment à tout ce qui sort des officines ministérielles, il est permis de l'affirmer. Preuve en seraient déjà les bruits qui, de temps à autre, courent avec persistance que la position du Premier serait devenue quelque peu précaire. Il n'est pas de fumée sans feu. Mais des bruits ne sont pas tant s'en faut des faits et tant que le Général Tojo jouira de la confiance des militaires, il n'est personne qui songera sérieusement à provoquer sa chute. D'ailleurs, on ne voit pas ce que le Japon gagnerait au changement. Il entend mener la guerre avec la dernière des énergies et le maximum de ses ressources. Question de vie ou de mort, déclare-t-on à l'envi dans tous les milieux gouvernementaux. Or il faut rendre cette justice au Général Tojo qu'il ne recule pas devant les responsabilités. On le dit «populaire» au bon sens du terme, mais la vérité oblige de dire qu'il

8. *Cf. N° 84.*

ne fait pas beaucoup pour affermir ou étendre sa popularité. Il va droit son chemin et prend toutes les mesures, populaires ou non, qu'il juge indispensables pour réaliser dans toute son ampleur ce qu'on appelle un peu abstraitement «l'unité de structure nationale». Tous les intérêts, quels qu'ils soient, doivent être sacrifiés à celui de l'Etat. C'est le critère unique dont on s'inspire, et le Général Tojo l'applique impitoyablement, même, pense-t-on, aux dépens de ses sympathies personnelles. C'est ainsi qu'il a remanié à diverses reprises son cabinet et s'est débarrassé d'hommes qui passaient pour lui être dévoués en faveur de successeurs capables, selon lui, de rendre de plus grands services. On ne s'explique pas autrement le débarquement des deux prédécesseurs de l'actuel Ministre des Affaires étrangères. Mais on y met des formes et, lors de l'entrevue que j'eus avec le Général, son premier soin fut de me déclarer que M. Togo s'était retiré volontairement et qu'il avait dû se résigner à son remplacement. Pour M. Tani, on lui fit la mort douce, puisqu'elle fut suivie, peu de temps après, d'une résurrection à Nankin.

Non moins énergique est l'action du Premier pour accroître par tous les moyens la puissance industrielle du Japon en guerre. Il a fait voter, en mars dernier, d'importantes mesures par la Diète pour intensifier l'unification des moyens de production en éliminant, en particulier, les exploitations à rendement insuffisant. Lorsqu'on est aux prises avec les Etats-Unis dans un duel à mort, il ne faut pas craindre d'«américaniser». A cette préoccupation, le Premier obéit avec une foi fanatique. C'est ainsi que pour accélérer la mobilisation industrielle trop lente et encore trop timide à son gré, il a fait voter tambour battant à une Diète extraordinaire réunie en juin, outre un crédit extraordinaire de 620 millions sur le budget courant, un crédit de cinq milliards destiné à exproprier les petites usines, les petits métiers et les petits commerces au profit de la grande industrie. Il s'agit de pousser jusqu'à ses dernières conséquences le principe de la concentration des forces sous le contrôle de l'Etat. On étatise ainsi à outrance. On fait du collectivisme en grand dans un pays qui n'a pas de socialistes. C'est l'anéantissement de l'individu dans l'Etat-mastodonte. Telle est l'envergure de l'Etat entrepreneur et producteur que les fameux consortiums Mitsui et Mitsubishi vont prendre à ses côtés figure de comparses. Ils ne peuvent d'ailleurs plus rien sans lui. Ils opèrent déjà sous lui, avec lui, pour lui. Comme il détient tous les leviers, c'est lui, en définitive, qui exploite, qui produit, qui transporte, qui fournit, qui consomme et qui paye.

Tout pour la guerre, rien que pour la guerre, tel est le mot d'ordre du gouvernement. Et, comme on est décidé à l'appliquer inflexiblement, s'inspirant sans doute de l'exemple donné par le Reich après Stalingrad, il aura des répercussions incalculables sur le pays. La propriété privée et la liberté individuelle sont atteintes à leur base. L'Etat dispose des hommes et des choses comme il lui plaît. On recourra bien encore au système des volontaires pour la main-d'œuvre des grandes usines, mais, s'il se révèle insuffisant, le garçon coiffeur, le cordonnier ou le menuisier seront mis de force au laminoir ou au tour-révolver. La nation entière est mobilisée pour des fins exclusives de guerre. Des centaines de professions seront comme tarées; elles passeront pour être parasitaires. Elles se réhabiliteront à l'usine ou à la mine. Condamné aussi est cet artisanat qui comptait de véritables dynasties et avait fait connaître dans le monde les ressources raffinées d'un art populaire dont le Japon tirait fierté. Finis les beaux paravents, les élégants éventails, les fins cloisonnés, les précieux laques, les superbes ivoires et les gammes châtoyantes des brocards. L'artiste deviendra un ouvrier comme les autres. De grandes valeurs artistiques seront perdues. On y gagnera quelques milliers d'obus. «Une vraie révolution», me confiait un diplomate japonais en hochant la tête; «il nous faudra, après la guerre, dix ans pour refaire ce qui aura été défait.» Dix ans, à mon avis, c'est bien peu. Quand un pays est lancé avec une telle violence dans une telle direction, il y a de sérieux risques pour qu'il ne retrouve plus certains chemins. Un pays n'est pas un wagon qu'on promène comme on veut sur des voies de garage. Une fois parti, on ne sait où on le retrouvera.

Ce bouleversement économique et même social du Japon s'accomplit toutefois sous nos yeux sans heurts ni bruit. Il se fait comme s'il ne se passait rien. C'est du moins l'impression que vous donne la grande presse. Elle n'ose sans doute pas commenter, mais elle ne vous laisserait pas même soupçonner entre les lignes qu'elle comprend la tragique grandeur de ce pays qui se saigne aux quatre veines pour trouver des moyens d'action à la mesure de son rêve. Une évolution de cette ampleur ne lui a guère coûté plus de colonne que la réforme de la municipalité de Tokio. On pourrait même dire: moins. Il est vrai que les textes législatifs sont brefs, abstraits, réticents, lacunaires

à dessein. Ils posent des lignes sans vrai dessin. Le législateur n'aide guère le publiciste. C'est à coup d'ordonnances impériales que l'édifice prendra forme. Et encore! Bien des décisions, et peut-être les principales, ne seront même pas publiées. En tout et partout, on affectionne le secret. L'ennemi est aux écoutes. Il faut agir et se taire. Et puis, il ne faut pas non plus alarmer inutilement le public. L'Etat se transforme à l'insu, sans doute, de millions de bons citoyens peu idoines au déchiffrement de grimoires juridiques.

Fait important à noter, le Général Tojo, qui n'entend pas faire les choses à demi et qui n'a surtout aucune propension à se fier à l'initiative des pusillanimes, s'est fait octroyer par la Diète des pouvoirs spéciaux qui lui confèrent le droit de donner des ordres directs aux autres Ministères. C'est là une innovation hardie dans le système constitutionnel japonais. Le Premier n'est plus un «primus inter pares»; il devient un chef. Tout Ministre, qui n'avait jusqu'ici de comptes à rendre qu'à l'Empereur, deviendra responsable de ses actes envers le président du Conseil. Il s'agit d'une réforme assez profonde dans les mœurs politiques japonaises. Ce qu'elle avait de révolutionnaire n'avait pas échappé au Général Tojo et il s'est longuement expliqué devant la Diète sur les raisons de ce changement. Il s'est défendu d'être un Hitler et un Mussolini. «Je ne suis pas, a-t-il dit en substance, un dictateur; je suis, comme vous tous, un humble et fidèle serviteur de Sa Majesté l'Empereur. Mais, tant que le Chef de l'Etat daigne me laisser à la tête du Gouvernement, j'ai d'immenses responsabilités; nous devons gagner la guerre, et j'ai besoin de pouvoirs dont je me serais bien passé en temps ordinaires.»

Avec l'armée derrière lui, le gouvernement Tojo est maître du pays. Mais il n'affirmera pas son omnipotence à l'instar des régimes dictatoriaux d'Europe. Il met une certaine coquetterie à se poser en gouvernement qui gouverne d'accord avec les masses. Il a, malgré tout, des scrupules démocratiques. Il hait le mot, mais respecte la chose, du moins en apparence. Rien n'eût été plus facile pour lui que de mettre le Parlement en vacances. De hardis novateurs y avaient songé; lui pas. Il tient à garder ce dernier vestige de représentation populaire. Il aime à faire couvrir les décisions qui affectent la vie même du peuple par la sanction des élus du suffrage universel. Il y trouve son intérêt. Il n'entend pas être seul à porter son fardeau.

Du reste, la mise en veilleuse de la Diète eût soulevé de sérieuses objections. Cela reviendrait ou à violer ou à modifier par désuétude la Constitution. Or, les Japonais répugneraient à mettre la main sur l'œuvre du Prince Ito, qui est quand même un des fondements de la restauration du Meiji, dont le Japon vit toujours. Et remettre le Parlement en question serait fatalement agiter aussi bien d'autres problèmes. Quieta non movere. On ne change pas de cheval au milieu du gué. En ces temps de guerre, on a d'autres soucis.

Enorme est toutefois la distance entre la Diète turbulente d'hier et le Parlement docile d'aujourd'hui. Chambre des pairs et chambre des députés, qui, depuis quelques années s'étaient aliénées les sympathies populaires par l'excès même des querelles misérables et des intrigues personnelles dont elles étaient trop fréquemment le théâtre, ont compris qu'à moins de changer radicalement de physionomie et de méthode, elles courraient infailliblement à leur perte. Un régime de libre discussion n'est d'ailleurs plus possible dans un Etat devenu par la force des choses totalitaire. Il fallut se mettre au diapason. «Umlernen», comme on dirait en allemand. Pour M. Kuroda, professeur de droit à l'Université de Kyoto, «le libéralisme politique a été définitivement liquidé» et le Parlement n'est plus qu'un rouage de la machine gouvernementale. Un parlement du gouvernement. Selon nos conceptions, le monde renversé.

De fait, la Diète n'est plus qu'un instrument servile entre les mains du Gouvernement. Elle approuve automatiquement tout ce qu'il «propose», mais, pour sauver les apparences par égard pour la Constitution de Meiji, elle examine encore en commissions les projets de loi gouvernementaux, elle pose des questions et on lui répond. Ces questions sont même nécessaires, car elles permettent au Gouvernement d'expliquer clairement ce qu'il veut. Si personne n'est dupe, le jeu est assez dignement joué. Ce n'est plus qu'un simulacre de pouvoir législatif, mais lui seul rend possible le maintien de ce système représentatif, vestige de temps périmés et de conceptions dont le Japon en mal d'occidentalisme s'était hâtivement emparé en même temps que de la forme de nos locomotives et de nos chapeaux.

Emasculé comme il est, le Parlement ne s'efforce pas moins avec un zèle inlassable de justifier

sa raison d'être. Il est devenu le premier avocat du Gouvernement. Il plaide, il prononce des discours à la louange de la politique japonaise et de ses dirigeants. Le Général Tojo ne pourrait pas rêver d'un meilleur soutien. Il fait l'effet d'un modéré au milieu de ces parlementaires exaltés dont le chauvinisme s'exhale en longues fusées verbales qui éclatent avec fracas dans les journaux. Pas de meilleur terrain pour cultiver la haine de l'Américain et de l'Anglais. Il est bon que ces représentants de la nation compensent l'affaissement de leur influence par la dilatation de leurs poumons. C'est d'excellente propagande pour l'intérieur; on ne dira pas qu'elle vient, celle-là, du Gouvernement. Et dans cette ambiance enflammée par une sorte de course au patriotisme, les esprits qui passaient pour quelque peu pondérés tombent sans le voir dans les pires excès. Témoin ce M. Nagai, ancien Ambassadeur du Japon, qui, l'autre jour, faisait fond en pleine Diète, sur une lettre de l'Amiral de la Flotte Yamamoto, récemment mort sur le front, pour affirmer que la paix ne serait conclue que lorsque le président Roosevelt aurait prêté serment d'allégeance à l'Empereur du Japon. Les Etats-Unis, colonie japonaise. Rien que ça. Vertige de puissance, eût dit Bainville.

On se demande ce que doit penser, à ouïr de tels propos, le paysan japonais courbé sur l'eau bourbeuse de ses rizières. Très probablement, il n'en demande pas tant. La guerre a été trop dure pour lui. N'empêche que ces coups de clairon partis du Parlement ont du bon. Ils martialisent l'atmosphère. Ils électrisent la jeunesse et lui donnent des âmes de héros. Le fait est qu'actuellement, les écoles sont plus des casernes que des établissements d'instruction. La préparation militaire y prend le premier rang. Partout retentissent les cris sauvages d'écoliers et d'étudiants qui s'exercent avec de grands bâtons – il faut économiser les vraies armes de guerre – au maniement du sabre et du fusil. Plus le spectacle est assourdissant, plus sont grands, nous dit-on, les progrès de l'entraînement. Mais si cette jeunesse hurlante et délirante peut constituer une réserve infiniment précieuse pour l'affermissement des conquêtes japonaises, elle n'est pas belle à voir. Elle est devenue brutale et hargneuse. Elle n'a plus le goût du raffiné. Lafcadio Hearn ne la reconnaîtrait plus. N'empêche que le directeur du «Tokio Mainichi» écrit sans sourciller dans une revue que le Japon est resté fidèle à la règle du silence. «Our silent way of doing things, écrit-il noir sur blanc, is also related to our trait of modesty of thought and expression.» C'est déformer la réalité, mais inconsciemment, car le Japonais – et ceci explique cela – croit toujours ce qu'il désire. On peut dire que le Japon est le pays du «wishful thinking». L'expression doit avoir été faite pour lui.

Tôt ou tard, il faudra quand même se rendre à l'évidence. Entre le Japon d'il y a vingt ans – j'en puis juger [9] – et celui de nos jours, la différence est sensible et elle s'accentue toujours un peu plus. La longue guerre a marqué les esprits comme les mœurs. Et, en devenant «totale», elle n'a fait que précipiter la métamorphose. Du Japon souriant et libéral est sorti un Japon fougueusement iconoclaste. On ne fait pas du totalitarisme sans rien casser. Et on les voit par terre, les débris. Désormais, l'Etat est tout, l'individu, plus rien. L'Etat dispose de toutes les ressources de ses sujets, de leurs biens comme de leur travail. Même de leurs économies. Menacé d'une expropriation ruineuse qui ne le satisfaisait guère, un membre de la Chambre des pairs me disait, bougon: «Nous ne somme pas en Russie!» S'il s'agissait d'établir ce qui reste de droits à l'individu contre les empiètements de l'Etat, l'écart ne serait probablement plus très considérable.

On peut dire que la main des pouvoirs publics s'étend sur tout et partout. L'initiative privée est de plus en plus paralysée. Plus rien ou peu s'en faut ne peut se faire sans permis. Contrôlées sont la plupart des transactions mobilières et immobilières. Un Japonais ne peut plus vendre sa maison ou un carré de jardin sans la fameuse permission. L'Etat veut tout voir, tout savoir, tout décider. Il veut surtout que votre argent ne travaille pas. Il doit rester où il est de manière que l'on puisse mettre plus facilement la main dessus. La tendance est à l'immobilité commerciale et on en vient effectivement à une paralysie voulue des affaires. Car il n'est plus qu'une affaire qui compte: la guerre.

Pour les fins de sa politique, l'Etat s'est donné non seulement les compétences et les agents dont il a besoin, mais encore les institutions que réclament les temps nouveaux. Ainsi, les impôts sont

---

9. *De 1924 à 1927, ayant obtenu un congé du DPF, C. Gorgé avait été engagé comme Conseiller juridique auprès du Ministère japonais des Affaires étrangères, à Tokyo.*

très lourds, surtout les impôts indirects, mais ils ne suffiraient pas pour couvrir tous les besoins. On ne recourt pas à l'emprunt. Pas la peine. On s'en tire avec la vente quasi forcée de bons nationaux. Cette vente atteint des chiffres vraiment astronomiques. Les acheteurs deviennent de véritables contribuables, car, directement ou indirectement, l'autorité indique à chacun, en se fondant sur ses ressources et ses possibilités, sa quote-part dans l'absorption mensuelle des bons. Il ne s'agit pas, en effet, d'une dépense occasionnelle, mais périodique, à laquelle il est pratiquement impossible de se dérober. Dans toute transaction financière, il y a d'ailleurs une part à payer en yen et l'autre à acquitter en bons. Ainsi, dans une vente immobilière, le vendeur reçoit le 20% en yen et le 80% en bons. Ces bons sont en principe négociables, mais, comme bien on le pense, ils ne sont revendus qu'à perte et encore avec une permission officielle. Afin d'assurer l'écoulement méthodique et progressif des bons dans les masses, l'Etat recourt à des organisations mi-officielles, mi-privées qu'on appelle les «tonarigumi» (associations de voisinage) et dont le champ d'activité s'étend non pas même au quartier d'une ville, mais à un certain nombre de maisons. Le fisc indique à chaque «tonarigumi» le montant qu'il doit drainer parmi ses membres. Au «tonarigumi» de se débrouiller. L'Etat se borne, lui, à encaisser les contributions dites «volontaires». Ces associations de voisins ont leur puissance; c'est elles qui détiennent, pourrait-on dire, les clés du ravitaillement individuel ou familial. Sans elles, ni riz, ni poisson, ni légumes. Tel qui ne verserait pas sa quote-part et qui obligerait par là les autres à payer d'autant connaîtrait immédiatement de sérieux embarras dans son approvisionnement. On pourrait même, paraît-il, lui couper l'électricité. De fil en aiguille, il serait mis au ban de la communauté.

Que ce système engendre ici et là pleurs et grincement de dents, il n'y a guère lieu d'en douter, mais il peut aussi réserver d'agréables surprises, car il arrive, dans ce bloc d'une douzaine de foyers, qu'un riche paye pour tout le groupe. Des sacrifices de ce genre seraient, il faut le dire, plutôt rares chez nous. Au Japon, on voit tout.

Grâce à ce réseau serré d'associations de voisinage, l'Etat parvient à couvrir une bonne partie de ses frais de guerre. Les chiffres sont éloquents à souhait. Pendant les années 1941 et 1942, les bons émis et absorbés se sont élevés à 4 et à 15 milliards et demi. Encore l'année 1943 a-t-elle distancé nettement ses devancières avec le montant vertigineux de 23 milliards! Le 13 avril dernier, dans une séance du cabinet, le Ministre des finances, M. Kaya, annonçait que ce total avait déjà été absorbé à fin mars. «Le but de l'épargne nationale pour 1943» (ainsi s'exprime la prose officielle: «the national savings goal for 1943») était atteint. Car, pour le gouvernement, il ne s'agit pas de contributions, mais d'«épargnes». Techniquement, c'est exact. Le Japonais ne donne rien à l'Etat; il «épargne». Mais l'épargne est forcée et, pour le moment, elle n'est plus récupérable. On est donc en pleine fiction fiscale.

Avec ce système, le pressoir fiscal fonctionne, semble-t-il, à merveille. Mais il le doit aussi sans doute pour une bonne part au régime inquisitorial sous lequel vit le Japon. Grâce à son don d'ubiquité, le policier peut être d'un grand secours au receveur. Si loin va le contrôle étatique que les enquêtes à domicile sur vos besoins domestiques sont fréquentes, à telles enseignes que chacun ne se formalise plus quand le sbire met le nez dans vos affaires privées. L'habitude est une seconde nature. Il serait, à vrai dire, étonnant, dans un pays où l'Etat est la seule raison d'être de l'individu que le bon agent qui veille sur votre sécurité, si ce n'est sur votre bien-être, ne sût pas ce que vous gagnez, ce que vous pouvez manger et ce que, par conséquent, vous devez «économiser». Si vous ne vous exécutez pas, vous indisposerez votre protecteur. Ce serait folie. Le protecteur effraye. Certes, le contrôle policier ne fonctionne pas de la même manière à travers toutes les couches sociales. Il est prudent qu'il s'arrête à la limite où apparaissent des personnages plus ou moins puissants. L'inquisition, c'est pour les masses, pour ceux qui n'ont rien ou presque rien. Le Japon a toujours eu un faible pour les possédants. Il les ménage. Il est possible qu'avec les croissantes nécessités de la guerre, cela changera. Pour en rester à l'immense armée des humbles, il est communément admis qu'un fidèle sujet de l'Empire ne doit pas consacrer plus que le 30% de son revenu à son entretien et à celui de sa famille, le solde étant réservé au paiement des impôts, taxes et bons. Le chiffre a de quoi faire frémir pour qui sait calculer ce qu'il représente de renoncements et de privations. Si je ne le tenais pas de la bouche même d'un Japonais, j'hésiterais à l'écrire. Mais il faut bien que ces 23 milliards de bons viennent de quelque part...

Ce qu'on peut dire, en tout cas, c'est que pareil système n'est guère concevable que dans un pays comme le Japon où la frugalité paraît toujours avoir atteint ses dernières limites et où elle fournit encore et toujours des reliquats disponibles. Fiscalement, le Japonais est malléable à merci. Dans un récent discours, M. Grew, ancien Ambassadeur des Etats-Unis à Tokio, déclarait que le Nippon savait comme pas un faire de nouveaux trous à sa ceinture. Ce n'est même pas exact. Il n'y a plus de trous à faire. Il n'y a plus de ceinture. Le cuir est à peu près introuvable.

On s'abuserait toutefois si l'on s'imaginait ce pays organisé, discipliné, agencé à l'instar des meilleurs Etats européens. On a trop emprunté pendant des siècles à la Chine pour que les chinoiseries en aient disparu. De fait, il est écrasé littéralement sous une administration pléthorique, tatillonne, compliquée et paperassière qui lance ses tentacules dans toutes les directions. A chaque difficulté nouvelle, on crée de nouveaux bureaux. Et quand il y en a décidément trop, le gouvernement s'irrite de leurs lenteurs et de leurs piétinements et en supprime bon nombre d'un trait de plume. Mais autant couper la tête à l'Hydre. Les sacrifiés renaissent bientôt sous une autre forme et avec d'autres attributions. L'arbre est vigoureux; ce n'est pas en l'amputant de temps à autre de quelques branches qu'on arrêtera son élan. Cette floraison bureaucratique, à laquelle la législation de guerre a encore donné un regain de vigueur, complique et alourdit la marche des affaires. Dernièrement, on nous indiquait les formalités à remplir pour libérer quelques caisses de matériel de bureau américain bloquées dans quelque port japonais. De quoi faire pâlir un bénédictin. Encore chacune d'entre elles constitue un obstacle à vaincre, et il n'est pas sûr qu'on le franchira. Car tout bureau veut avoir son mot à dire et savoure l'occasion de vous révéler sa puissance. Tout rond-de-cuir est extrêmement jaloux de ses pouvoirs, même s'ils sont ridiculement petits. C'est même souvent avec les plus obscurs qu'il faut compter pour obtenir quelque chose. C'est ce qui fait que des instructions gouvernementales données au départ avec toute la précision dont est capable une langue qui ne se prêterait guère à la traduction du «Discours de la Méthode» se déforment au fur et à mesure qu'elles cheminent d'un barrage à l'autre, pour arriver fréquemment à peu près méconnaissables à l'arrivée. On ne pourrait s'expliquer autrement le fait que des instructions de Tokio attendent des semaines, quand ce n'est pas des mois, leur exécution dans la province. Dans une affaire importante, je n'arrivais pas à surmonter les résistances du gouvernement de la Corée, alors que j'avais tout réglé et aplani avec le Ministère des Affaires étrangères. Sur mes représentations, un Ambassadeur du Gaimusho me lut, tout contrit, en me les traduisant, les instructions qu'il avait lui-même rédigées à l'usage des bureaux de Séoul. Elles étaient claires; n'empêche que Séoul n'était pas de l'avis de Tokio et qu'il fallut une pluie de télégrammes pour sortir de l'impasse.

Rien d'étonnant si les règlements édictés par l'autorité centrale varient d'une Préfecture à l'autre. Il y a un amour-propre préfectoral et il ne se laisse pas toujours intimider par les injonctions «des messieurs de Tokio». Souvent les ordres de la capitale sont arbitrairement appliqués et, lorsqu'on s'en plaint, il n'est pas rare que les bureaux gouvernementaux vous renvoient piteusement à l'autorité locale toute puissante. Comme j'exprimais des critiques très fondées à propos de certaine décision de la Préfecture de Kanagawa, mon interlocuteur au Gaimusho me dit, trop conscient de son impuissance: «Si vous vous entendiez directement avec le chef du bureau des affaires étrangères de Yokohama? Il est gentil; vous arriveriez à le persuader!...» Les préfectures, comme me disait un de nos vieux résidents, sont de petits royaumes; elles veulent commander chez elles. Le camionneur qui voudrait transporter d'urgence des vivres d'une préfecture à l'autre en empruntant peut-être le territoire de deux ou trois autres s'en rendrait compte immédiatement. Obtenir tous les permis nécessaires pour passer d'une préfecture à l'autre par la route serait un tour de force. Il n'y a que le chemin de fer qui arrange tout, car celui-là on ne l'arrêtera pas avec des papiers. Encore faut-il que notre camionneur trouve le moyen d'expédier à une station. La Préfecture se retrouvera devant lui, toute puissante. Que, dans ces conditions, une région du Japon regorge de légumes, alors qu'une autre souffre de la disette, on ne le comprend que trop. «Question de distribution», me disait mélancoliquement, il n'y a pas longtemps, un ancien président du Conseil. C'est exact, mais en un sens seulement, car il s'agit moins d'un problème de distribution que d'un problème d'organisation générale. Gardons-nous de confondre l'effet avec la cause. C'est peut-être pour remédier à cet état de choses que le Général Tojo vient de nommer toute une série d'anciens Ministres d'Etat comme gouverneurs de province. Ils auront plus d'autorité. On se

demande comment fonctionne l'armée japonaise. Mais là personne ne pénètre et nul ne sait rien. Les attachés militaires des pays alliés encore moins que d'autres. L'armée est un monde rigoureusement clos qui ne livre aucun de ses secrets.

Si les règlements sont touffus, filandreux et tyranniques à souhait, si, d'autre part, la bureaucratie se montre à la fois indolente et envahissante – une pieuvre fatiguée – le Japonais, tout patriote qu'il soit – on est au pays des contradictions! – réagit à sa manière. Ce qu'a de trop rigide à son gré la législation, il se charge déjà de l'assouplir... en la tournant tant qu'il peut. A cet égard, la moralité publique n'a rien d'édifiant, mais de mauvaises langues vous assurent qu'il en a toujours été ainsi au pays de Yamato. Il n'est pas jusqu'aux fonctionnaires qui ne se gênent pas de se mettre à l'aise dans le corset des règlements. L'un d'entre eux n'a-t-il pas mis, sous nos yeux, un scellé personnel sur un appareil de radio américain pour se l'approprier gentiment?

Mais ce qui est le plus effarant, c'est la facilité avec laquelle le Japonais se met en état de rébellion contre les lois. Il suffit que la police ferme les yeux ou n'intervienne que mollement et il se croit tout permis. On pourrait citer des cas inouïs pour nos conceptions européennes. En voici quelques-uns, et je ne rapporte pas ce que j'ai appris; je dis ce que j'ai vu.

En quête d'un immeuble pour la Légation, j'entre en contact avec le Prince Oyama, qui a une propriété à louer. Il m'apprend qu'elle est à ma disposition si je veux bien renoncer aux maisons d'habitation des domestiques. «Ces maisons, me dit-il, ont été occupées par des Japonais, de pauvres diables, et, bien que ne payant pas un sou de loyer, ils refusent de s'en aller. Moi, je n'ai pas les moyens de les expulser de ma propriété. Si vous êtes plus influent que moi, essayez!» L'entretien en resta là. Et il s'agit du fils du Maréchal Oyama, le vainqueur des Russes à Moukden! A court de bureaux pour ma nombreuse Division des intérêts étrangers, je m'apprêtais à jeter mon dévolu, d'accord avec les Autorités, sur l'ancienne Légation de Cuba. Je n'arrive même pas à voir l'intérieur de la maison. Un ancien chauffeur de la Légation de Cuba, qui invoque une créance des plus discutables contre le gouvernement cubain, a tout simplement séquestré de lui-même l'immeuble à son profit. Impossible de l'en faire déguerpir. Les Autorités sont impuissantes. Un fonctionnaire du Gaimusho me demande naïvement: «Si, en Suisse, vous vous trouviez devant pareille situation, comment feriez-vous pour en sortir?» Toujours dans le même ordre d'idées, une Japonaise, une voisine, qui connaît nos difficultés de bureaux, m'offre sa propre maison, à condition que j'obtienne pour elle l'évacuation d'une autre demeure occupée illicitement par la maîtresse de son ex-mari. Rien de plus facile. L'autorité compétente me prêtera son appui. Elle m'apprend toutefois, quelques jours plus tard, qu'elle ne peut rien faire. Le fonctionnaire qu'elle avait dépêché dans la dite maison avait été reçu comme chien dans un concert d'abonnement par le nouvel amant de la maîtresse. Il s'agissait évidemment d'un personnage... On préféra le laisser tranquille.

Autre cas. Un fabricant de produits chimiques fait monter, le long des voies ferrées, de grands châssis de bois avec, au beau milieu, un immense cœur qui renferme les armoiries fédérales. C'est une violation manifeste des conventions internationales. Le Ministère des Affaires étrangères ne dit pas le contraire; il a même dépêché à Osaka un fonctionnaire pour supplier l'intéressé de ne pas se servir de nos armoiries comme marque de fabrique. Rien à faire. Le délinquant refuse d'obtempérer et, comme je représente au Gouvernement japonais qu'il est lui-même responsable de la violation d'une convention librement signée par le Japon, on me renvoie à un bureau tout puissant des Brevets. Comme celui-ci avait pris sur lui d'autoriser l'utilisation commerciale de ce cœur fédéral, il n'entend pas perdre la face et, depuis plus d'une année, je suis en procès avec lui. Le Gaimusho fait secrètement des vœux pour que je gagne, mais c'est tout ce qu'il peut faire.

Actuellement, plus de soixante-dix Japonais se sont incrustés dans les bâtiments-annexes de l'Ambassade Britannique et de la Légation du Canada. Depuis plus d'un an, ils vivent «chez nous» sans payer un yen de loyer. Je fais tout ce que je peux pour me débarrasser de ces intrus. Il s'agit d'une violation manifeste de la loi japonaise sur les loyers. Ce n'est pas ce qui émeut beaucoup les Autorités. La loi, la loi, on l'invoque quand ça sert à quelque chose!... Un chauffeur qui craignait de ne pas recevoir toutes les gratifications auxquelles il croyait avoir droit de la part de son maître avait subtilisé, de connivence avec la police, le magnéto de l'automobile confiée à ses soins, et, armé de ce gage, il avait commencé à faire ses conditions. Comme il s'agissait du Ministre d'un Etat

en rupture dont les intérêts sont représentés par la Suisse, j'ai eu à m'occuper de l'affaire. C'est au prix d'infinies difficultés que je suis parvenu à faire comprendre aux Autorités que, dans un Etat policé, nul n'a le droit de se faire justice soi-même. L'affaire devenait un peu gênante. On m'a cédé en croyant faire un geste royal à mon égard. Un de nos compatriotes est venu me trouver un jour pour me prévenir que, s'il était incarcéré – et il le fut! – ce ne serait point de sa faute. Tous ses fournisseurs violaient les lois et règlements et il en devenait fatalement le complice. «Si je ne leur cède pas, ajoutait-il, je n'ai plus qu'à fermer mon commerce...»

Si intense est l'épidémie des infractions aux prescriptions légales et, notamment, aux règlements sur les prix que le Ministère de la Justice, ainsi que je vous l'ai rapporté précédemment, a entrepris une véritable tournée de conférences dans le pays pour amener les féaux sujets de l'Empire à se montrer plus respectueux des lois. C'est agiter de l'eau dans un verre; l'eau reprendra bien vite son niveau. Si vous voulez y mettre le prix, mais le vrai prix, vous trouverez encore de quoi vous nourrir sur votre table ou même désaltérer convenablement vos hôtes. Avec une centaine de yen, on arrivera, vous dit votre maître d'hôtel, à vous trouver une bouteille de n'importe quoi. Mais sans garantie pour la qualité. De fait, le «marché noir» a été durant des mois extrêmement prospère. Il commence aujourd'hui à donner des signes certains de lassitude. C'est que les stocks s'épuisent. Le vermouth italien finira par devenir aussi rare et, par conséquent, aussi cher que du radium.

Quant au pays dans son ensemble, il est calme; il est surtout triste. Les privations, les épreuves de toutes sortes, la pénurie ou l'absence des articles de première nécessité, la misère ont fait et font encore leur œuvre. Qui n'aurait connu le Japon d'autrefois s'apercevrait à peine que le pays est en guerre. Son impression serait tout simplement d'être dans un pays pauvre qui, à certains vestiges, montre qu'il aurait souhaité être riche. On a beau s'infliger, à journées faites de dures privations, les bâtiments des grandes banques, eux, restent, témoins à la fois éloquents et ironiques des prospérités passées. Le contraste n'est pas moins frappant avec ces boutiques et ces magasins dont le dénuement crie sur la rue. Le pays est un peu dans l'état où il serait s'il avait été pillé par des hordes de Mongols difficiles. Ce que vous désireriez manque toujours. «Arimasen!» (il n'y en a plus) est le mot le plus usité dans ce Japon 1943. Et toute cette déchéance après une année et demie de guerre avec l'Amérique! Mais les connaisseurs prétendent que le phénomène n'a rien que de très naturel si l'on se souvient que, peu après l'«incident de Chine», c'est-à-dire depuis 1937, le Japon a fermé ses frontières à tous les produits qui n'étaient pas destinés directement à la guerre. Lors des hostilités sur le Pacifique, ses réserves se trouvaient épuisées, hormis, bien entendu, celles de l'armée et de la flotte. Une méchante paire de bottines à boutons allait bientôt devenir un article de grand luxe.

Pris entre l'armée qu'ils vénèrent et la police qu'ils tolèrent, les Japonais s'accommodent tant bien que mal d'un état d'indigence qui, s'il n'est pas nouveau en soi, dépasse quand même ce qu'on pouvait attendre de leur résignation. On s'habitue à tout, sauf à un fardeau de plus en plus lourd qui vous laboure les épaules. Les forces morales et physiques ont des limites. Des millions de braves patriotes attendent ainsi avec une secrète impatience la fin de leurs maux. Quand le cauchemar prendra-t-il fin? La tuberculose fait des ravages. On dit que plus de 50% de la population est atteint. Quelle sera la proportion après ces années de sous-alimentation? On se livre beaucoup maintenant, à l'usine comme au bureau et à l'école, à des exercices de plein air. Mais cela suffira-t-il pour enrayer le mal quand le corps est débilité par le manque de nourriture? Ils sont passés, les temps où mon interprète se glissait chaque jour à pas feutrés dans mon bureau pour déposer sur ma table de travail un bulletin sensationnel de victoire. Depuis longtemps, ses bulletins ne viennent plus et il a pris l'habitude de ne plus parler de guerre, sauf à m'en parler quand même en m'entretenant des difficultés économiques du peuple où il vit. Fermez les portes; la guerre rentre par les fenêtres.

Le Japonais moyen constate que, malgré les pertes énormes que les communiqués officiels attribuent infatigablement à l'ennemi, l'offensive est bel et bien arrêtée, et, à ses yeux, cet arrêt inattendu est douloureusement significatif. On lui avait promis la conquête de l'Australie, l'invasion de l'Inde et l'effondrement des Soviets, qui aurait permis quelques ajustements territoriaux peu coûteux sur les confins du Mandchoukouo; on lui avait promis surtout les richesses des régions du Sud. Ne devait-il pas recevoir à discrétion riz, sucre, bétail, charbon, graisses, huiles comestibles,

cotonnades, tissus de laine, chaussures avec cuir pour les ressemelages et bien d'autres choses? Or, il n'a rien vu venir. Cet hiver, il a eu froid et faim. Encore lui demande-t-on maintenant de réduire son humble train de vie, de manière qu'il puisse consacrer quelques yen de plus à l'achat de bons nationaux! Et ses enfants vont à l'école en loques, ses filles n'ont plus de bas et sa femme n'ose même plus porter le vieux chapeau qui lui reste, qualifié de luxe inutile par la police. Plus de soie non plus pour un kimono convenable. Le Japon n'a plus de soie. Les magasins qui en détiennent encore quelques stocks ont reçu l'ordre de ne plus en céder, même contre des coupons restants de rationnement. Les métiers à tisser sont arrêtés et les mûriers, remplacés par des carottes ou des pommes de terre. Le vide entre avec la ruine dans les échoppes autrefois prospères et seuls les marchands de primeurs, de riz et de poissons ont le plaisir très relatif de voir s'allonger, des heures durant, de longues queues de femmes soucieuses devant leur boutique de planches.

L'illusionnisme ne perd toutefois jamais ses droits. Quelle ne fut pas tout dernièrement l'heureuse stupéfaction des citadins de la capitale d'apprendre par le «Nippon Times» que le Japon ne manquait de rien, alors que les Américains, eux, étaient en proie à la disette! A l'appui de sa démonstration, qui eut un vif succès dans les milieux diplomatiques, cet excellent journal publiait une photographie datant de plusieurs années qui vous montrait une charcuterie – la charcuterie allemande Lohmeier – où pendaient voluptueusement jambons de Prague et saucisses d'Arles que dispensaient avec force sourires d'accortes Japonaises en tablier de neige. Le ridicule est chose heureusement inconnue en ces parages. Il n'y a que ces suspects d'étrangers pour rire sous cape... Ils vivent sous une corne d'abondance et ne le voient pas. Il sied de relever à la décharge du «Nippon Times» qu'il est expédié dans les régions occupées. Il lui était donc bien permis de faire passer les pilules amères de la réalité dans du papier argenté. Quel mal cela peut-il faire aux Philippins ou aux Malais?

Mais si la misère crève les yeux, cela n'empêche nullement les porte-parole officiels de prétendre urbi et orbi que la situation n'a jamais été aussi bonne. Sans doute, on demande continuellement de nouveaux sacrifices au peuple japonais, mais ne les accepte-t-il pas allègrement? Ne sait-il pas que le Japon est en voie de réaliser des projets qu'il n'aurait même pas osé rêver il y a quelques années? Qu'est-ce que l'effort supplémentaire qu'on demande à «cent millions» de Japonais, comparé au bénéfice qu'on va retirer d'un Empire qui va commander jusqu'à la consommation des siècles, à un «milliard» d'Asiatiques? La victoire est d'ailleurs déjà acquise. Le «nouvel ordre» est créé. «Cela, est fait; on ne nous l'enlèvera plus!», me disait, l'autre jour, un directeur du Gaimusho. Il ne reste plus, pour le repos de l'Empereur – c'est ainsi que s'exprime le Général Tojo – qu'à écraser les Etats-Unis et l'Angleterre avec l'aide de l'Allemagne et de l'Italie. L'opération pourra prendre encore quelque temps, on le concède, même plus de temps qu'on avait pensé au début. Pouvait-on s'attendre raisonnablement à Tokio, en décembre 1941, à des déceptions comme celle de Stalingrad et celle de Tunisie? Mais la terre des dieux viendra finalement à bout des «barbares» (sic) qui avaient réduit en esclavage des centaines de millions de Chinois et d'autres frères asiatiques. La guerre continue et, comme vient de le déclarer M. Hori, l'adjudant de mon ami l'ambassadeur Amau, grand chef de l'information, les Etats-Unis ploient déjà les genoux. Le Japon va bientôt parvenir à ses fins: la libération de l'Asie du joug des blancs!

On devine ce que le Japon entend par libération. C'est la libération de l'influence étrangère, à l'exclusion, bien entendu, de la sienne. Mais la sienne ne sera plus une «influence»; ce sera une «domination». M. Tetsuichiro Miyake, un diplomate qui fut jadis à Berne, commence une étude sur la politique japonaise dans le Sud par les mots: «Prior to the establishment of Japanese supremacy in the sphere of greater Asia...». Il suffit de relire les traités imposés à Nankin pour savoir de quoi il s'agit; il suffit surtout de voir ce qu'est devenu dans la réalité la promesse d'indépendance faite au Mandchoukouo. En attendant, le Japon continue placidement à jouer son rôle de «libérateur». Ne vient-il pas de renoncer à grand fracas à ses droits sur la concession internationale de Shanghai? [10] Pour souligner ce geste de haute magnanimité, M. Tani, le nouvel Ambassadeur du Japon à Nankin, n'est-il pas rentré tout exprès à Tokio aux fins d'annoncer au peuple japonais que la concession du Yang-Tsé allait passer incontinent sous le contrôle de Wang-Ching-Wei? Donner

10. *Cf. ci-dessus, N^os^ 320 et 324.*

le bien et le travail d'autrui ne coûte rien, mais il faut reconnaître que, pour le Japon, c'était un excellent moyen de se trouver une bonne fois seul avec ses amis chinois. Le dompteur ne veut plus de badauds autour de lui. Il est dans la cage, lui; et il compte bien ne jamais en sortir. A l'en croire d'ailleurs, les Chinois ne se tiennent plus de joie. Les voilà débarrassés à tout jamais de la tyrannie blanche. Ils sont enfin indépendants.

Malheureusement pour le Japon, ceux qui ne se tiennent plus de joie sont une poignée de rusés Chinois de Nankin qui jouent un jeu extrêmement dangereux, mais qui le jouent. Quant aux autres, l'énorme masse qui se bat au prix de sacrifices inouïs contre l'envahisseur, on n'en parle pas. On sait seulement, à Tokio comme ailleurs, qu'elle existe. Sinon la grande armée japonaise de Chine serait depuis longtemps à Chungking.

Comme ce pays est pétri de contradictions, on ne s'étonne même plus de celles qui ont la force d'un coup de poing. Alors que les dirigeants de Tokio veulent à tout prix s'ériger en libérateurs, ils ne se comportent pas moins sous vos propres yeux en maîtres et seigneurs. Ils vous assènent, au cours d'une conversation, que l'Indochine n'a qu'à se plier aux volontés nippones, mais vous seriez plutôt fraîchement reçu si vous aviez le front d'insinuer avec force circonlocutions que le Japon fait de l'hégémonie. Jamais les mots n'ont moins plaqué sur les réalités. Le verbe n'a plus pour but d'exprimer sa pensée; il est fait pour la déguiser. Ce divorce flagrant entre la doctrine officielle et l'action directe met cependant assez souvent, comme il m'arrive de le constater, les gens de Tokio dans l'embarras. Mais on n'en est pas à une contradiction près. C'est ainsi qu'après m'avoir exposé tout ce qu'il allait entreprendre avec la plus cordiale collaboration des autorités locales, le chef de la propagande et de la culture nippones en Indochine me confiait qu'il cherchait une cuisinière japonaise pour sa maison d'Hanoi. «Prenez donc, lui dis-je, un cuisinier anamite». «Je voudrais bien, me répondit-il, mais là-bas, ils sont si nerveux...» Il y a de quoi.

Après avoir donné au Mandchoukouo son indépendance, le Japon se prépare à en faire autant en Birmanie et aux Philippines. Le geste est quand même un peu prompt, et on l'explique par le fait que les généraux japonais rencontreraient dans ces régions des difficultés sur lesquelles ils n'avaient pas suffisamment compté. Le Japon est occupé à tant d'endroits à la fois que, pour ne pas être débordé, il doit recourir à de hâtives concessions. C'est ce qu'on appelle en style d'historien: jeter des ancres. Si les peuples auxquels on les fait, ces promesses, les prennent à la lettre, ils vont peut-être se déclarer contents, mais s'ils savaient!... Cette indépendance, on la voit se dessiner sous ses yeux. Un pantin à la tête du pays et, derrière, un Ambassadeur japonais qui tire les ficelles avec de petits fonctionnaires un peu endormis dans tous les corridors et les bureaux de la présidence du Conseil. Le Japonais n'est pas imaginatif; ce qu'il a fait, il le refera. Jamais – il faut bien dire ce que l'on constate – l'hypocrisie n'a atteint de pareilles hauteurs en politique. Un Louis XI aurait trouvé ici ses maîtres. Il est impossible que deux Ministres japonais, après avoir relu ensemble une déclaration sur l'indépendance des peuples asiatiques, se regardent sans rire.

Il est cependant des pays du «nouvel ordre» qui s'obstinent encore à prendre les mots dans leur sens propre. Lorsque le Maréchal Phibon Songkhram apprit que le Général Tojo avait déclaré, devant la Diète réunie en juin en session extraordinaire, que la Thailande serait souveraine, il s'est empressé – et, diplomatiquement, c'était assez habile – d'adresser un télégramme chaleureux de remerciements au Premier japonais en prenant note avec émotion que son pays jouirait des bienfaits de l'indépendance. On n'en avait pourtant jamais douté. Le Japon n'avait-il pas déclaré à tout venant qu'il traitait d'égal à égal avec le Thai, lequel, brûlant comme lui d'un même idéal de justice et de paix, s'était rangé spontanément à ses côtés pour mettre l'Asie définitivement à l'abri de la honteuse exploitation anglo-saxonne? Le Maréchal Songkhram aurait-il fini par révoquer en doute la parole du Japon? Le Général Tojo ne le prit pas ainsi et, feignant de ne pas comprendre, il se hâta d'assurer derechef l'aimable maréchal de sa «sincérité» – mot qui revient constamment sur les lèvres des hommes d'Etat japonais – en réaffirmant que telles étaient bien les «vraies intentions» – encore une expression de grande consommation – de l'Empire du Japon. A lire entre les lignes, on ne pouvait se méprendre: le Thai n'est pas encore indépendant. Mais qui a pu prétendre qu'il ne le serait point? N'est-ce pas une question de temps et surtout de patience? En attendant, M. Tsubokami, Ambassadeur du Japon à Bangkok, agissant à la manière de l'Ambassadeur Général Umezu à Hsinking, entreprend des «voyages d'inspection» dans l'ancien royaume de Chulalong-

korn en édifiant le peu crédule Maréchal Phibun Songkhram sur les «vraies intentions» de Tokio.

Quant aux Philippins et aux Birmans, ils n'en sont pas encore là. Ils ne sont encore rien et devront tout à leur rude protecteur. Un faux pas de leur part et le maître leur apprendra qu'ils ne sont pas encore mûrs pour le genre d'indépendance qu'on leur réserve. Or une indépendance fictive vaut encore mieux qu'une sujétion sans rouge ni fard. C'est toujours un commencement de souveraineté. Mais il faudrait leur attribuer une dose peu commune de naïveté pour s'imaginer qu'ils nourrissent beaucoup d'illusions sur la manière dont le Japon va tenir sa promesse d'indépendance à leur égard. En juin, ils ont été invités à envoyer deux délégations au Japon pour prendre contact avec le pays d'où leur viendra désormais la lumière. Or le premier soin du gouvernement japonais a été de les inviter à se prosterner très solennellement, à l'instar de tout Japonais en visite dans la capitale, dans la direction du palais impérial. L'hommage était rendu à distance respectueuse comme il convient à ses sujets, et si bien rendu que l'armée des photographes de presse en a tiré d'excellents clichés largement répandus dans les journaux. Et l'on reproche aux Jeunes Japonais d'être trop chauvins! Encore une même prosternation devant le temple de l'Empereur Meiji – qui sera abondamment photographiée comme la précédente – et, cela fait, on pourra parler d'indépendance et surtout de la nécessité qui se fait sentir parmi les Philippins et les Birmans d'apprendre le japonais. On montrait récemment dans les journaux le Général Tojo, en tournée d'inspection aux Philippines, assistant lui-même à une leçon de japonais dans une école primaire de Manille. Admettons que les Philippins seront libres, mais il faudra bien qu'ils parlent la langue des samuraïs sous la direction d'instituteurs japonais.

Plus belle est la partie pour les «nationalistes» indous. Le Japon leur promet, à eux aussi, l'indépendance, mais, comme ses armées ne sont pas encore sorties de Birmanie et qu'elles ne tiennent, par conséquent, pas de gages palpables, on leur donne tout sans compter. Pour ce que cela coûte! En attendant, le Japon pousse de tous ses bras au char encore passablement embourbé de la «dissidence» indoue. Après avoir trouvé un Wang-Ching-Wei à Nankin, un Vargas à Manille, un Ba-Maw à Mandalay, il a découvert un M. Subhas Chandra Bose à Singapour ou aux environs. Quand on y met le prix, on trouve toujours des Quisling. M. Bose est en train d'organiser une armée de turbans sous les palmiers de Shonan. On dit même que le Général Tojo ira prochainement la passer en revue. Son mot d'ordre serait: «En route pour Delhi!» Autant dire: «En route pour la conquête du monde!» Car, une fois à Delhi, qui pourrait prétendre que le Japon s'arrêtera?

Devant l'énormité du projet, l'esprit recule. On n'arrive même pas à comprendre comment le Japonais peut froidement envisager de telles éventualités. Le monde n'aura jamais connu pareille soif de domination. Le Japon laisse derrière lui les plus grands conquérants. Il écrit, dans l'histoire de l'humanité, une page qui n'a jamais été écrite. Il le sait, et c'est bien pourquoi il s'efforce de faire une fois quelque chose qui n'a jamais été faite par d'autres. Son abondante littérature de guerre ne laisse aucun doute à cet égard.

En attendant la conquête de l'Australie et de l'Inde, le Japon s'installe dans les régions conquises. Il les inonde de ses hommes et de ses idées. C'est par milliers et milliers que les colons japonais vont dans le Sud. On y ouvre des maisons de commerce et des industries. Aux infiltrations d'antan succède une véritable invasion de civils de toutes les classes et de toutes les professions. Le seul facteur qui ralentit cette émigration massive, c'est la pénurie des bateaux. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de s'installer, il faut gagner les peuples d'Asie au génie japonais. Il faut s'emparer de leurs cerveaux comme de leurs terres. De fait, le Japon fait actuellement un énorme effort pour implanter sa propre culture avec sa «Weltanschauung». L'accent est mis surtout, pour le moment, sur la diffusion de la langue. L'Asie doit parler japonais. Le Japon n'a jamais pu apprendre une langue étrangère (ceux qui parlent anglais sont une infime minorité, qui, dans la masse, ne compte pas); c'est le moins que les pays conquis se mettent à l'étude de la sienne. On s'applique, à l'heure actuelle, à créer un japonais simplifié, de manière à faciliter sa propagation sans l'exposer, comme le déclarait un savant professeur, à s'encanailler au contact des idiomes indigènes. Il n'est pas question de parler «petit-nègre» dans «la plus grande Asie». On sait ce que la langue de Macaulay et de Byron a souffert des promiscuités asiatiques. Pareille expérience ne doit pas se renouveler avec la langue d'Amaterasu. L'ennui est que le japonais n'est guère une langue véhiculaire. C'est une langue primitive, presque insuffisante, qui n'a acquis certaine noblesse que par le raffinement des

tournures et l'emploi à la bonne place de certaines expressions. Elle est aussi difficile que vague. La précision est le cadet de ses soucis. Elle se prêterait plus au songe qu'aux réalités mathématiques ou commerciales. La Légation en sait quelque chose. A un télégramme reçu en japonais de Sumatra, j'avais répondu: «Incompréhensible. Prière de répéter.» Mon correspondant, un ancien Consul de Suisse, me répondit: «Regrette. Impossible de mieux m'exprimer.» Un général japonais, à qui je racontais cette mésaventure linguistique, en a ri aux éclats.

Il faut dire que les Japonais font tout ce qui dépend d'eux pour initier les populations conquises aux secrets de leur idiome. Les revues publiées à centaines de mille d'exemplaires à l'intention des régions du Sud contiennent des pages de vocabulaire avec les syllabaires de la kata-kana et de l'hira-gana (obtenus par la simplification de certains caractères chinois). Pour faciliter les relations télégraphiques entre Bangkok et Tokio, les PTT thailandais ont dû s'adapter techniquement de manière à pouvoir assurer la transmission directe des caractères nippons. L'Asie se japonise, mais on ne voit pas comment les Japonais pourraient faire autrement du moment qu'ils entendent créer de toutes pièces, selon leurs conceptions et leurs méthodes, un «nouvel ordre» appelé à faire le bonheur d'un milliard d'êtres humains. Une certaine unification doit leur apparaître comme le seul remède contre le chaos. Avec, bien entendu, l'occupation militaire.

On s'est moqué du «péril jaune» de Guillaume II. On s'en moque encore, puisque l'Allemagne et l'Italie – on pourrait presque dire: l'Italie surtout – applaudissent à grands cris aux progrès de l'emprise japonaise sur le continent asiatique. Hier encore, M. Stahmer, Ambassadeur d'Allemagne, décernait de hautes décorations à M. Shigemitsu, Ministre des Affaires étrangères, et à son prédécesseur, M. Tani, pour les récompenser de tout ce qu'ils font en vue d'étendre et de consolider la sphère de commune prospérité. Quant à l'Italie, la presse nippone reproduit avec une fierté d'ailleurs bien légitime les dithyrambes que consacre la presse de Rome au génie incomparable du Yamato. Sans doute, la politique y est pour quelque chose, mais l'éloge, pour qu'il reste un éloge, ne devrait pas faire sourire. L'attaché militaire italien donna moins dans le dithyrambe lorsqu'il disait, l'autre jour, à des généraux nippons: «Vous avez des soldats d'une valeur absolument sans égal dans le monde». Je n'ai pas demandé au Général Kretschmer, l'attaché militaire allemand, ce qu'il en pensait, mais j'ai tout lieu de croire qu'il aurait dit quelque chose d'analogue en termes un peut différents.

Le Japonais est comme nous: il aime les compliments. Ceux dont il se voit gratifié, il les valorise, il en bat monnaie, il les monte en épingle, mais il n'en est pas dupe. Comme on dirait en style de boulevard, cela ne prend pas. Sa méfiance envers l'étranger est d'un ordre trop congénital pour qu'elle lui permette de se griser aux balancements de l'encensoir. Venant du blanc, la louange ferait pour un peu l'effet d'une tentative d'espionnage. Et sa méfiance instinctive est trop enracinée pour qu'elle n'ait pas tendance, à la faveur des présentes circonstances, à se développer. Un de nos compatriotes qui sait bien le japonais me disait qu'il était frappé de la fréquence de plus en plus grande, sur la rue, du mot «keto» (sauvage velu) dont on se sert pour désigner l'étranger. Ce n'est pas, ajoutait-il, la bombe américaine que je crains; ce que je crains c'est le Japonais. Son animosité sourde et latente envers l'étranger pourrait, en cas de castastrophe, se laisser entraîner à des extrêmes. Lors du tremblement de terre de 1923, les Coréens l'apprirent à leurs dépens.

Sans doute, il y a, parmi les étrangers, des Allemands, des Italiens, donc des «amis». Cet élément devrait protéger. Là-dessus on peut se montrer des plus sceptiques. Il faut, en effet, rendre cette justice au Japonais qu'il ne s'embarrasse guère de distinctions entre nationalités. D'aucuns se demandent même – et plus d'un l'affirme sans se le demander – si les Nippons ne sont pas encore un tantinet plus méfiants à l'égard des ressortissants de grandes puissances qui un jour... En tout état de cause, tout étranger est étroitement surveillé. Quand il ne l'est pas par la police, il l'est par ses propres domestiques. Rassemblant un jour ses serviteurs, le Général Bagulesco, ex-Ministre de Roumanie à Tokio, les admonestait en ces termes (c'est lui-même qui me l'a relaté): «Vous êtes tous à la solde de la police; vous êtes à la mienne aussi. Je vous paye plus que la police. Alors, choisissez entre vos deux maîtres!...» C'était plus que naïf.

Où qu'il soit, où qu'il aille, l'étranger est toujours suspect, sauf dans les manifestations officielles ou peut-être sur les pelouses vides d'un terrain de golf éloigné de la mer et de tout objectif stratégique. La mer surtout peut le compromettre. C'est la raison pour laquelle il y a longtemps

qu'on n'y va plus. On la fuit comme un lieu mal famé. Se déplacer pour l'étranger devient une opération délicate. A moins de se rendre à un ou deux endroits «ouverts à l'étranger» et, par conséquent, bien surveillés, il risque en demandant un permis de voyage d'éveiller d'inutiles méfiances. Mieux vaut rester chez soi. Il faut, avec Xavier de Maistre, voyager autour de sa chambre. Si mon collègue danois avait lu cet auteur classique, il n'aurait pas eu l'idée, à vrai dire assez saugrenue, de faire, après le repas du soir, quelques pas autour de sa maison. A peine était-il sur le trottoir qu'il était accosté par un alguazil; quelques pas plus loin, il subit un nouvel interrogatoire. Il retomba une troisième fois comme par hasard sur un uniforme, après quoi le Ministre de Danemark fit réflexion qu'il aurait tout à gagner en fumant son cigare à domicile.

Autant que de surveiller l'étranger, il s'agit de l'isoler. Il importe donc de mettre autant que possible sinon un terme, du moins un frein aux fréquentations japonaises. Nombre d'autochtones ont reçu de la police l'ordre de ne plus hanter telle maison. Des épouses d'Ambassadeurs japonais ne peuvent plus prendre une tasse de thé dans certaine Ambassade sans permis spécial de la police, et il ne s'agit pas de l'Ambassade soviétique, interdite, de toute façon, à tous les Japonais. Un de mes collègues a violemment protesté parce que les policiers avaient fait défense à un membre de la Chambre des pairs de mettre les pieds chez lui. Le Japonais qui fréquente l'étranger est mal vu, mal noté. Aussi est-ce en rasant les murs que certains d'entre eux se dirigent vers une mission diplomatique, qu'il s'agisse de l'Ambassade d'Allemagne ou de la Légation d'Afghanistan. Plus d'un diplomate aura pu se dire ce que M^me^ de Staël écrivait dans sa fameuse lettre à Napoléon: «Les uns craignent de se compromettre en me voyant, les autres se croient des Romains en triomphant de cette crainte».

L'espionnage est devenu une hantise. La police voit des espions partout. Elle procède de temps à autre à des razzias parmi les étrangers. Elle en arrête un ou deux soupçonnés à tort et à travers de menées préjudiciables à la sûreté du pays et se met à interroger tous leurs amis et connaissances. L'enquête peut durer des mois. Il ne se passe guère de jour sans qu'un fait nouveau vous démontre à quel point les Japonais s'entretiennent dans l'idée que l'allogène est un élément suspect ou dangereux. Le procès du journaliste allemand Sorge inculpé d'espionnage a permis à la police de bons coups de filet dans la colonie allemande de Tokio et Yokohama. La plupart en réchappent – le contraire se saurait – mais les Fouché de la «secrète» peuvent jeter à l'envi la sonde dans les états d'esprit. Il en reste toujours quelque chose. Surtout quelque chose de très factice. Des Suisses qui furent interrogés dans des conditions analogues se virent poser des questions d'une naïveté désarmante. On leur demanda: «A votre avis, le Japon va-t-il gagner la guerre? Si oui, dites-nous pourquoi.» On devine les réponses. Le benêt qui aurait fait part honnêtement de quelques doutes à ses interlocuteurs se serait mis dans de beaux draps! Mais le policier japonais n'a pas l'air de se rendre compte de l'ineptie de telles enquêtes. Témoin celui qui désirait apprendre subrepticement de l'un ou l'autre de nos employés si nous savions ce que les Etats-Unis disaient de la mort de l'Amiral Yamamoto. Comme si nous étions informés et, si l'étant, nous n'aurions rien trouvé de plus pressé que de satisfaire la curiosité de cet obscur Javert! Que les Japonais soient intrigués par la mort de cet amiral qui surprend le Japon des semaines, voire des mois après qu'elle s'est produite, on le conçoit sans peine. Mais pourquoi créer et entretenir à ce point le mystère? Les Anglais n'ont pas caché que l'Amiral Nelson était tombé à Trafalgar. On sait même qu'il est mort sur le «Victory». Mais, pour un Japonais, des renseignements de ce genre, pourraient profiter à l'ennemi. Même dans cent ans. Le résultat en est que, maintenant, on chuchote... On chuchote que l'Amiral Yamamoto se serait donné la mort par «harakiri» après quelque bataille dans les Salomon. On dit... Personne ne saura jamais rien de précis. Secret d'Etat. Les Japonais raffoleraient d'histoires comme celles du Masque de fer.

Qu'à certains égards, les gens de l'Axe soient mieux traités que les autres étrangers, cela n'est pas douteux. Le Général Tojo m'en a fait lui-même l'aveu. Mais, à part certaines facilités de déplacement, ces discriminations en leur faveur n'auraient pas du tout l'importance que les esprits mal informés sont trop prompts à leur accorder. La discrimination ne procède pas toujours de facteurs politiques bien définis. Le Japonais, qui ne s'est jamais beaucoup pénétré du principe d'égalité issu de la Révolution française, «discrimine» souvent au petit bonheur, en tenant compte d'éléments qui relèvent moins de critères objectifs que de sympathies personnelles. Ce point doit être relevé à

sa décharge. Il est plus arbitraire que partial. Il s'entourera souvent de distinctions subtiles dont la raison échappe souvent au pragmatisme logique de l'Européen. Sans être à même de rapporter des preuves, j'incline à penser que j'aurais pu parfois obtenir davantage pour nos intérêts si mon Gouvernement n'avait pas eu l'idée de me confier la protection des intérêts américains et britanniques. Quelle mission aux yeux des Japonais! C'est presque faire cause commune avec l'ennemi. Ce n'est pas pour rien que de hauts fonctionnaires du Gaimusho me disent que ma tâche est bien ingrate. Ils voudraient me voir revenir à mon activité d'antan. Comme si j'étais libre de décider!

Cette imprévisible et décevante élasticité de traitement, les représentants de l'Axe la supportent tant bien que mal, eux qui seraient tout naturellement portés à admettre que rien ne saurait leur être refusé. Mais on leur refuse comme à d'autres, et ils en souffrent plus que nous. Leur amour-propre est autrement atteint. Pour illustrer d'un exemple le mécontentement diffus que provoquent les dispensations de la manne du privilège, il me sera permis de relever que, de l'avis de l'Ambassadeur d'Italie, ma table serait nettement favorisée par rapport à la sienne. «Ce n'est pas seulement mon opinion, me confessait mon ami Indelli, c'est celle aussi de mes collaborateurs. Notez bien, s'empressait-il d'ajouter, que je ne réclame pas; je constate simplement. Que voulez-vous, la Suisse, c'est la Suisse, et, nous autres, nous ne sommes pas la Suisse...» J'ignore sur quelles bases mon collègue italien faisait ses comparaisons. Bases sans doute inexactes. Mais le fait prouve que, malgré certains avantages concrets (permis de libre circulation, par exemple), les représentants diplomatiques de l'Axe n'ont nullement l'impression que les Japonais se mettent en quatre pour leur plaire. Lorsque le Général Ott fut remplacé par Berlin et que l'arrivée de son successeur le mettait littéralement sur la rue, ce n'est pas chez les nombreux généraux qu'il avait fréquentés qu'il attendait un logis provisoire; c'est au Ministre de Suisse qu'il s'adressait pour l'aider à sortir de difficultés, et, pour finir, c'est l'Ambassadeur de Turquie qui lui offrit l'hospitalité dans une maison disponible. Pas les Japonais. On citerait d'autres cas.

Ce sentiment de déception qu'on rencontre très souvent chez les alliés du Japon est fondé. Les faits sont là, mais ces faits correspondent à des réalités profondes. Le Japonais, qu'il le veuille ou non, est foncièrement xénophobe. Il pourra être courtois, mais sa courtoisie aura toujours quelque chose de commande. Elle s'accompagnera de résistance, et cette résistance est comme un flux magnétique qui passe à travers toute l'histoire, ancienne ou contemporaine, du Japon. Ce pays ne s'est pas fermé pour rien pendant plus de deux siècles à l'étranger. Lorsqu'en 1637, le bakufu ordonna la destruction de tous les navires de haute mer pour que le Japonais s'enferme chez lui et ne voie plus d'étrangers, même au-dehors, il obéissait déjà à l'esprit de la race. Cet esprit n'est pas mort.

Le Japonais est fier et il est messianique. Il ne souffre pas les supériorités des autres. Il n'a pas encore pardonné à la Chine de lui avoir donné l'écriture, comme il ne nous pardonne pas de lui avoir donné mille autres choses, depuis le croiseur de bataille jusqu'à la bicyclette en passant par la musique à bouche et le couteau de poche («naifu» en japonais; de l'anglais «knife»). Il n'a pas pardonné aux Coréens de lui avoir appris à lire les classiques chinois et à faire de la porcelaine; il leur a fait payer cher cette erreur ou plutôt ce mauvais goût. Il est opiniâtre, il est travailleur, il est dur à la fatigue, mais le zèle à copier, à imiter ne remplace pas tout. Il faudrait être créateur. Il ne l'est guère, mais il veut l'être. Et, dans son orgueil, il n'admet pas qu'il ne le soit pas. D'où son ire pour le génie blanc. Le Japonais – toujours la contradiction; on bute sur elle à chaque pas – se battra pour avoir un article étranger; quand il a le choix, il ne veut pas du sien. Il est, il le sait, sauf en art, le pays du mal fini, de l'à-peu-près, de la camelote. N'empêche que les pages d'annonces de ses journaux sont remplies de son génie créateur. A tout instant, on lit: «The best in the world – Made in Japan!» Les Japonais savent bien ce que cela veut dire; ils n'y croient pas, mais cela leur fait quand même plaisir de le lire. Il n'y a pas si longtemps qu'un journal m'apprenait qu'une fabrique japonaise fabriquait les meilleures montres du monde. C'est inoffensif, car, pour le Japonais, la seule montre qui marche est la montre suisse. Suisse, ici, veut dire qui marche bien.

Concluons. Le Japon a pris sur lui l'écrasante responsabilité d'une guerre qui a commencé il y a plus de dix ans et dont les hostilités sur le Pacifique ne sont que l'inéluctable corollaire. Cette guerre peut le conduire à la gloire ou à la ruine. Elle court pour le moment sur des «sommets vertigineux». Mais il ne s'agit pas de savoir si elle est périlleuse; elle «devait» se faire. On n'arrête pas

le déroulement de la fatalité. Elle n'est pas, en effet, le résultat d'un hasard ou d'un concours de circonstances; elle est la conséquence d'un état d'âme.

Le Japonais a la conviction d'appartenir à une race, non pas même «élue», mais divine. Et ce qui est divin est conquérant. Sa mission est de dominer l'Asie et d'en régler les destinées. «L'Asie aux Asiatiques» est un slogan de propagande; «l'Asie aux Japonais» est la pensée profonde et dynamique de ce Japon créé, selon la version officielle, depuis 2603 ans. Le Japonais doit être seul maître en son continent. L'homme blanc, son rival, doit donc en disparaître. C'est le principal adversaire, c'est même le seul. Les Chinois, Siamois, Philippins, Indonésiens, Malais ou Indous, races inférieures ou déchues, ne comptent pas. La Chine résiste encore et toujours, mais seulement grâce à l'aide des blancs. Les blancs battus, Chungking et ses hordes auront vécu. Avec l'Allemagne et l'Italie, il sera toujours facile de s'arranger. Ils ne sont pas en Asie; il n'y seront plus.

On reproche au Japonais de nourrir secrètement le dessein d'exploiter l'Asie à son seul profit. Le reproche peut être fondé à certains égards, mais il est trop absolu. Les professions de foi japonaises ne sont pas toutes faussement altruistes. Elles peuvent être sincères. Où elles ne le sont pas, c'est quand le Japon prétend construire un ordre nouveau sur la base de patries asiatiques indépendantes. Inconciliable est l'impérialisme nippon avec toute idée d'indépendance. Les traités de base conclus avec le Mandchoukouo et la Chine de Nankin suffiraient à crever les yeux au plus candide de tous les Candides.

On ne marie pas l'eau et le feu mais on peut fort bien marier l'hégémonie japonaise avec le souci de faire à tout prix le bonheur des peuples asiatiques, même contre leur gré. Que des Japonais soient persuadés de la noblesse de leurs intentions, de leurs «true intentions» – comme ils disent – il serait difficile d'en douter. C'est d'ailleurs ce sentiment qui fait tout le drame asiatique. Quand les intentions n'en sont qu'au stade mercantile, on peut encore escompter des arrangements, mais quand elles brûlent du feu de l'apostolat, il n'est plus possible de trouver d'issue ailleurs que dans une guerre sans merci.

Certes, on ne parierait pas gros que cette pureté d'intentions existe dans les méninges de tout général japonais. Mais toute doctrine a ses hérétiques, et ce n'est pas l'hérésie qui fait la doctrine. Rien ne prouve, pour le moment du moins, que le Japon ne s'inspire pas de mobiles étrangers à toute idée d'exploitation à outrance. Sans doute, il ne se dévoue pas pour rien. Il devra être récompensé de ses énormes sacrifices, en sang surtout. Mais le fait qu'il retire d'incalculables bénéfices de la création de sa «sphère de commune prospérité» n'a, encore une fois, rien d'incompatible avec l'idée que les peuples asiatiques tireront, eux aussi, tout profit d'une collaboration dans le cadre de la suprématie nippone. De ce profit, les hommes d'Etat japonais sont persuadés. Il est impossible de démontrer qu'ils ont tort. On ne prouve pas l'avenir.

Reste à savoir si les membres obligés du «nouvel ordre» poseront la question comme on la pose à Tokio. L'histoire enseigne qu'il y a eu et qu'il y aura encore, par conséquent, des peuples qui préféreront les misères de la liberté au joug le plus enrubanné. On ne connaît même pas de peuple qui ait désavoué les martyrs de son indépendance. La liberté est un bien sacré, le plus sacré. Il y a même bien des chances pour que cette idée soit profondément enracinée dans un peuple comme le peuple chinois malgré l'enseignement contraire, du moins en apparence, de tous les Wang-Ching-Wei.

De cette irrésistible aspiration humaine, les Japonais ne tiennent pas compte ou n'en tiennent compte que dans une mesure nettement insuffisante. On a beau subjuguer la Mandchourie et la déclarer libre du même coup; il arrivera toujours un temps où le mot ne parviendra plus à remplacer la chose qu'il ne fait qu'exprimer. On ne peut pas, à la longue, faire du plein avec du vide. Il y a donc tout lieu de s'attendre que, même guerre gagnée, le Japon irait au-devant d'écrasantes difficultés pour imposer sa formule de collaboration dirigée dans un continent immense où tout esprit d'indépendance n'a pas disparu et où le mythe de la supériorité japonaise est loin d'être universellement accepté. Il suffit de s'entretenir cinq minutes avec un Chinois – et de Nankin! – pour s'en convaincre.

Mais inutile d'empiéter sur l'avenir. Présentement, le Japon fait des efforts désespérés pour parvenir à ses fins, fins grandioses, s'il en est. Le fardeau de la guerre pèse très lourdement sur son peuple. Au fur et à mesure que les hostilités se prolongent, les sacrifices avoués ou cachés deviennent plus accablants. Tout a des limites et la fatigue se fait sentir. Les nerfs sont tendus à l'extrême,

alors que le Japon n'a pas même encore connu les horreurs d'un bombardement à grande échelle. Les listes de morts s'allongent et l'on ne voit pas la fin de l'holocauste.

Or le pire menace toujours à l'horizon. Presque à portée de la main. Il suffirait que l'Axe s'effondrât en Europe pour qu'en Asie, tout fût consommé. Il est matériellement impossible que, réduit à lui-même, le Japon gagne sa guerre. C'est à ce titre, mais à ce titre seulement, qu'on peut parler avec le Président Roosevelt d'une défaite «mathématique». Tout l'espoir du Japon, espoir bien entendu inavoué, est dans l'Allemagne. Si le régime hitlérien s'écroulait sous la poussée anglo-saxonne et soviétique, le Japon finirait par succomber, exsangue, épuisé.

Si, par contre, c'est l'Allemagne qui devait arracher la victoire à ses adversaires, il aurait des chances de l'emporter finalement en Chine et de pouvoir enfin organiser sa «sphère de commune prospérité». Mais au milieu d'extrêmes difficultés. Un autre genre de guerre commencerait avec le continent conquis. Guerre moins facile et plus longue que l'autre. Guerre sourde, guerre d'usure contre des centaines de millions d'individus hostiles à la domination étrangère. Guerre d'indépendance.

L'avenir est sombre pour le Japon. En attendant, j'entends des clameurs forcenées qui viennent mourir dans mon bureau. C'est la jeunesse japonaise qui se prépare à entrer dans la carrière quand les aînés n'y seront plus.

375

E 2001 (D) 3/529

La Légation de Suisse à Lisbonne au Département politique

T N° 218 Lisbonne, 18 juin 1943

Votre lettre 12 juin[1] concernant affrètement bateaux suisses par Portugal. Convoquâmes représentant de Compagnie Suisse Navigation Lisbonne pour l'avertir que sa Compagnie doit adopter attitude extrêmement réservée et que affrètement est pour l'instant pas possible. Ministre Duque nous interpella aujourd'hui à nouveau, réclamant un geste suisse après avoir manifesté sa bonne volonté en donnant 40 tonnes étain. Pression Ministre Duque devient insupportable car il insiste savoir urgence si Gouvernement suisse est oui ou non d'accord avec affrètement. Cette question pourrait mettre en danger arrangements prévus par Torrenté lors ses pourparlers à Lisbonne et je vous serais reconnaissant de m'envoyer rapidement votre décision de principe qui, si elle est négative, devra être communiquée auparavant aux autorités portugaises par Compagnie Suisse Navigation qui a seule traité cette affaire avec elles[2].

---

1. *Non reproduit.*
2. *Le Département politique propose, le 29 juin 1943, au Conseil fédéral une position de principe sur l'utilisation de bateaux battant pavillon suisse pour des transports par des pays étrangers; elle est approuvée, le 2 juillet 1943, par le Conseil fédéral:*
[...] Auf Grund des Bundesratsbeschlusses vom 9. April 1941 über die Seeschiffahrt unter der Schweizerflagge *[cf. N° 22, note 4]* ist der Bundesrat befugt, in der Verleihung des Flaggenrechts die ihm zweckmässig erscheinenden Bedingungen und Auflagen festzusetzen. Der Bundesrat hat bisher für sämtliche, unter der Schweizerflagge fahrenden Schiffe, mit Ausnahme des

im Dienste des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz fahrenden Dampfers «Caritas I», die Bedingung gestellt, dass sie ausschliesslich für Transporte von und nach der Schweiz verwendet werden. Fremde Transporte mit Schiffen unter der Schweizerflagge könnten daher nur nach der Aufhebung durch den Bundesrat dieser bei der Erteilung der Verleihung gestellten Bedingung ausgeführt werden.

Die Tragweite des zu treffenden Entscheides scheint es uns notwendig zu machen, die von den schweizerischen Reedereien gestellte Frage aus dem Zusammenhang der erwerbswirtschaftlichen Überlegungen zu lösen und sie vom Standpunkt des gesamtschweizerischen Interesses aus zu beurteilen.

Schon vor dem Ausbruch des Krieges ist uns durch die kriegführenden Staaten die unbehinderte Fahrt der im schweizerischen Dienst verkehrenden Schiffe – der eigenen sowohl als der gemieteten – unter der Voraussetzung zugestanden worden, dass damit nur Waren von und nach der Schweiz befördert werden. Bei der Verständigung der Regierungen der kriegführenden Staaten über die Einführung der Schweizerflagge zur See ist diesen überdies mitgeteilt worden, dass der Bundesrat bis zur Kriegsbeendigung das Recht zur Führung der Schweizerflagge nur sovielen Schiffen erteilen werde, als zur Aufrechterhaltung der für die Schweiz lebenswichtigen Transporte notwendig sind. Anschliessend an diese Mitteilung ist die Erwartung ausgesprochen worden, die erwähnten Regierungen werden die Nichtrequisition und Nichtbeschlagnahme auch dieser Schiffe zusichern. Eine Verwendung schweizerischer Dampfer für fremde Transporte könnte daher jedenfalls nicht ohne die vorgängige Verständigung der kriegführenden Parteien erfolgen.

Die strenge Beobachtung der abgegebenen Zusicherungen, von denen Ausnahmen nur in seltenen Fällen für geringe Mengen und mit dem jeweiligen Einverständnis der Kriegführenden zugelassen wurden, hat zweifellos zur Sicherheit unserer Transporte bisher wesentlich beigetragen. Es ist gewissermassen zum Axiom geworden, dass unter der Schweizerflagge und mit der schweizerischen Kennzeichnung fahrende Schiffe ausschliesslich Güter schweizerischer Herkunft oder Bestimmung befördern. Wir werden uns hüten müssen, in diese bisherige Regelung eine Bresche zu schlagen, jedenfalls solange immer noch die Möglichkeit und Hoffnung besteht, die Zufuhren aus Übersee in grösserem Umfang wieder aufnehmen zu können. Falls auch nur in einzelnen Fällen Ausnahmen von der bestehenden, traditionellen Ordnung zugelassen würden, so könnte sich daraus leicht eine Gefährdung für das Ganze ergeben.

[...]

376

E 7800/1/23

La Légation de Suisse à Londres au Département politique [1]

Copie
T N° 650

London, 22. Juni 1943

Ihre 667 und 668 [2], Rückkehr Delegation.

1. Minister Thurnheer vorsprach gestern bei Foot später Riefler unter einlässlicher Darlegung Ihrer Mitteilungen und Übergabe kurzer Notiz über ein-

1. *Télégramme destiné à M. Pilet-Golaz et à W. Stampfli.*
2. *Non reproduit.*

zelne Vorschläge[3]. Thurnheer machte geltend, dass Ihre Vorschläge sich auf einer Reihe brit. Desiderata erstrecken und gab Erwartung Ausdruck, dass diese detaillierten Mitteilungen befriedigen würden.

---

3. *Il s'agit d'un memorandum préparé par la Division du Commerce du DEP, daté du 18 juin, et transmis au Ministre Thurnheer, dont voici le texte:*

I.

PROPOSITIONS SUISSES

1. Contingentement de l'exportation du matériel de guerre

La Suisse est disposée à réduire, avec effet au 1er juillet 1943, l'exportation de matériel de guerre appartenant au groupe IV, c'est-à-dire les armes et les munitions, ainsi que les articles les plus importants du groupe III, soit les fusées, les machines-outils de précision, les instruments de physique, les avions et parties détachées d'avions, de même que les appareils d'astronomie et de géodésie, cette exportation devant être ramenée, pour chaque rubrique tarifaire, au 80% du poids des livraisons faites à l'Allemagne en 1942.

La Suisse espère que ces contingents à l'exportation, dont l'entrée en vigueur serait immédiate, donneront satisfaction dans une large mesure aux gouvernements britannique et américain, qui souhaitent une «immediate and substantial reduction» des importations de matériel de guerre à destination de l'Allemagne.

La Suisse est disposée à restreindre, dès le 1er août 1943, d'autres exportations que les Alliés ont incriminées; elle estime toutefois qu'il serait nécessaire d'avoir au préalable un bref échange de vues à Londres, afin de déterminer les marchandises entrant en ligne de compte et le régime du contingentement.

2. Exportation de produits agricoles

La Suisse est disposée à suspendre immédiatement les exportations, dans les pays de l'Axe, de produits laitiers (dairy products), notamment le lait en poudre, le lait frais, le lait condensé et le fromage, exception faite des exportations de la Croix-Rouge et du petit trafic frontalier. Au cours des pourparlers en 1942, les Alliés avaient vivement critiqué les exportations dont il s'agit.

La Suisse est disposée à réduire à 5500 têtes l'exportation, en 1943, du bétail d'élevage de premier choix. L'exportation à destination de l'Allemagne ne dépasserait pas 3000 têtes.

3. Exportation d'autres marchandises

La Suisse est disposée à mener à bonne fin les pourparlers conduits l'année dernière avec le MEW au sujet de l'exportation d'une série d'autres marchandises, à condition qu'elle puisse, en échange, importer des quantités supplémentaires.

4. Accord de paiements

La Suisse est disposée à mettre en vigueur l'accord de paiement anglo-suisse dont le projet avait été établi l'an dernier sur le désir de la Trésorerie britannique. Ainsi, la Suisse faciliterait, dans une large mesure, les paiements britanniques et alliés à destination de la Suisse (gouvernements alliés siégeant à Londres).

5. Achat de marchandises en Suisse par les Alliés

A l'avenir aussi, la Suisse est en mesure d'offrir aux Alliés la possibilité d'acheter certaines marchandises dans les conditions prévues par l'accord de compensation actuellement en vigueur.

II.

Les contre-prestations à fournir par les Alliés

La Suisse n'est en mesure d'accorder les concessions prévues sous chiffre I que si elle parvient de cette manière à assurer, à l'avenir, le ravitaillement du pays dans les principaux secteurs (rétablissement du système des arrivages tel qu'il existait au moment où l'octroi de navicerts fut suspendu et ouverture de nouvelles possibilités de transit pour des matières fourragères, du coton, de la laine, etc.).

2. Foot anerkannte positiven Charakter unserer Mitteilungen und zusicherte sofortige Prüfung mit Riefler. Er stellte alsdann Frage nach Clearingkrediten, worauf Thurnheer antwortete, dass Reduktionen Achsenausfuhr für uns äusserst schweres Problem bilde und falls deshalb Krediterteilung einen Ausweg darstelle, so sollten Alliierte hiefür Verständnis zeigen und uns jedenfalls Gelegenheit zu mündlicher Besprechung durch eine über Gesamtlage genau orientierte Delegation geben.

3. Foot formulierte alsdann seinen vorläufigen persönlichen Eindruck mündlich wie folgt

a) «if delegation authorized at once to meet our wishes regarding credits and objectionable exports we would as a first step simultaneously resume issue of navicerts and exportlicences»

b) seit Abreise Delegation sei längere Zeit verstrichen und auf alliierter Seite hätten sich Verhältnisse verändert, deshalb sei es alliierterseits Rohmaterialien nicht möglich zum voraus die gleichen Quoten zu versprechen wie letztes Jahr angeboten. Für solche Rohmaterialien werde man alliierterseits möglicherweise eine Behandlung via Compensation Deal wünschen, vorausgesetzt, dass letzterer beschleunigt werden könne

c) bei Unterzeichnung Deal sei alliierterseits als vorläufige Massnahme auf weitere Einwirkungen in gewissen Industrien verzichtet worden «but we could not continue withholding pressure even in connection with an enlarged compensation deal».

4. Foot bemerkt, dass nunmehr in der Tat und im Gegensatz zu erster Herreise substantielle Angaben vorliegen. Er sowie Riefler fühlten sich veranlasst uns ihre Stellungnahme zu Wiederaufnahme in aller Klarheit zu sagen um zu verhindern, dass Delegation unter einer falschen Annahme herkomme, indem sich Dinge weitgehend verändert hätten.

5. Auf Vorstellungen zugunsten bereits getätigter Ankäufe von Rohmaterialien antwortet Foot, dass er sich zu Reservierung verbleibender 3500 Tonnen Kopra bemühen werde, dass jedoch für alle übrigen Rohstoffe obiger Vorbehalt, siehe Ziff. 3 lit b gelten müsse.

6. Thurnheer, bringt zum Ausdruck, dass schweiz. Regierung den in Foots Brief enthaltenen Vorwurf für unberechtigt hält unter Hinweis unter anderm auf Rückgang Exporte nach Deutschland gegenüber Durchschnitt 1942 sowie

---

III.

Nécessité d'entamer immédiatement des négociations

Le gouvernement suisse a chargé son ministre à Londres de communiquer à MM. Foot et Riefler les propositions suisses telles qu'elles sont exposées ci-dessus. Il espère vivement que ces propositions seront considérées comme une base suffisante pour entamer des négociations et parvenir à une entente conformément à la lettre de M. Foot du 9 juin 1943 *[cf. annexe II au N° 368]*.

La Suisse n'est pas en mesure de dire, comme le demandent les gouvernements britannique et américain dans leurs récents aide-mémoire et notes, qu'elle renonce à accorder à l'Allemagne de nouvelles facilités en matière de crédits. Elle est toutefois convaincue que ce point perdra beaucoup de son importance aux yeux des gouvernements alliés, si l'on tient compte du contingentement de l'exportation du matériel de guerre entrant immédiatement en vigueur et fixé contractuellement (E 7800/1/23).

auf lange Dauer unserer schweren Verhandlungen mit Deutschland, sodass baldiges Zusammentreffen London sicherlich auch in alliiertem Interesse liegen würde. Foot wie Riefler erkundigen sich nach Monatszahlen Mai und ob Mai Exporte in Durchschnitt inbegriffen. Ferner wird Frage gestellt wie Formulierung Ihres Angebots für Ausbau Compensation Deal zu verstehen sei, namentlich Ausdruck «in der Schweiz». Ihr 668 f. Reduktion per zweites Semester auf 40% Gewicht 1942 stellt Riefler Frage, ob dies offenbar bloss ab 1. Juli eine Reduktion von 20% darstelle.

7. Riefler wird eventuell Washington konsultieren in welchem Falle Antwort acht Tage beanspruchen werde. Alliierte Antwort wird alsdann durch Legationen Bern direkt an Sie erteilt. (Ende Bericht). Thurnheer, möchte mit Bezug auf Ihre Bemerkungen Verhandlungen mit Deutschland beifügen, dass seines Erachtens unter allen Umständen vorerst alliierte Antwort abgewartet werden sollte, indem jegliches fait accompli unzweifelhaft schwere nachteilige Folgen haben würde.

377

E 2001 (D) 4/98

Le Département politique à la Légation britannique à Berne

N NL Berne, 22 juin 1943

Le Département politique fédéral a eu l'honneur de recevoir la note N° 65 231/2/43, du 7 mai dernier[1], par laquelle la Légation de Grande-Bretagne a bien voulu attirer son attention sur la communication que le Service fédéral de l'Hygiène publique s'est vu dans l'obligation d'adresser, le 5 septembre 1942[2], au Comité central de l'Opium, à Genève, pour le prévenir que, provisoirement et en raison de la guerre, les Autorités suisses ne se voyaient pas dans la possibilité, à leur regret, de fournir les statistiques prévues par les Conventions internationales de 1925 et 1931[3].

Le Département partage la manière de voir du Gouvernement de Sa Majesté quant à l'utilité de statistiques publiques pour lutter contre la production, le trafic et l'usage abusifs de drogues.

C'est pourquoi il tient à donner l'assurance à la Légation de Grande-Bretagne que l'abstention actuelle des Autorités fédérales a un caractère momentané, strictement limité à la période des hostilités.

Le Département peut même affirmer à la Légation que le contrôle de la production, du trafic et de l'usage des drogues est continué en Suisse pendant la

1. *Reproduite en annexe I.*
2. *Non reproduite.*
3. *Sur l'application de ces conventions depuis 1940, voir la notice reproduite dans l'annexe II.*

guerre comme par le passé, conformément à la législation nationale en la matière, et que les statistiques sont tenues à jour. Elles ne sont simplement pas communiquées en ce moment, mais elles le seront rétrospectivement après le rétablissement de la situation internationale[4].

Le Département politique saisit cette occasion pour renouveler à la Légation de Sa Majesté les assurances de sa haute considération.

ANNEXE I

La Légation britannique à Berne au Département politique

N 231/2/43 Berne, 7 mai 1943

His Majesty's Legation present their compliments to the Federal Political department and have the honour to inform them that His Majesty's Government have learnt that the Swiss Government have informed the Permanent Central Opium Board that owing to war conditions they will be unable to fulfil their obligation under Drug Conventions of 1925 and 1931 to supply the Board with statistics of drug production and manufacture.

According to the latest report furnished by the Permanent Central Opium Board, most countries are still complying either partially or wholly with their obligations, and Switzerland is the only country which has officially declined to send returns in future.

His Majesty's Goverment attach importance to the continuance of international control of the drug traffic and they are concerned lest the dangers which led Governments after the last war to set up the existing system of control may reappear in an aggravated form. The best method of coping with these dangers would seem to be the maintenance as far as possible, and eventually the complete reestablishment of the existing system of control in Europe.

His Majesty's Government earnestly hope that the Swiss Government will be ready to cooperate when the time comes for such action, and would therefore be grateful if the Swiss Governement will reconsider the possibility of facilitating the introduction of a future system of control by furnishing statistics of present drug production and manufacture.

His Majesty's Legation avail themselves of this opportunity to renew to the Federal Political Department the assurance of their high consideration.

---

4. *A la suite d'une suggestion transmise, en date du 14 avril 1944 par le Secrétaire général p.i. de la SdN, S. Lester, demandant aux Autorités fédérales de* communiquer les statistiques en question pour l'information confidentielle des organes chargés du contrôle en matière de stupéfiants *qui ne les publieraient qu'avec l'accord du gouvernement suisse, celui-ci décidait de transmettre les données sollicitées pour l'usage interne des organes internationaux, sous réserve qu'ils s'abstiendront de les publier tant qu'ils n'auront pas reçu l'autorisation expresse des Autorités suisses. Dès le 15 mai 1945, le DPF faisait savoir, sur la base d'une décision du Conseil fédéral du 8 mai 1945, que* rien ne s'opposait plus, étant donné la cessation des hostilités, au rétablissement de la collaboration entière de la Suisse dans le domaine du contrôle des stupéfiants, telle que la prévoient les dispositions conventionnelles et que l'on pourrait sans inconvénient retirer la réserve dont il s'agit *(lettre du DPF au Service fédéral d'Hygiène publique, du 15 mai 1945). Sur cette affaire, cf. aussi* E 3300 (C) 2/16 dossier Jahresstatistik 1944-1946.

ANNEXE II

NOTICE[5]
Concernant l'activité actuelle du Comité central permanent de l'Opium
au regard des Conventions de 1925 et de 1931

OD Berne, 19 juin 1943

Nous avions demandé au Service fédéral de l'Hygiène publique un état des Gouvernements qui observent les prescriptions des Conventions de 1925 et de 1931 et de ceux qui ne le font pas. Etant donné l'ampleur des statistiques recueillies par le Comité central permanent, le Service fédéral a dû se borner à nous renvoyer au rapport circonstancié que cet organisme a adressé au Conseil de la SDN en date du 11 décembre 1941. (annexe I). Il compte 47 pages.

I. De la consultation des données concernant l'opium brut (pages 8 à 19) établies par les pays de l'Europe *pour l'exercice 1940* il ressort notamment que:

a) les Etats suivants ont communiqué au Comité central toutes les statistiques prévues par les Conventions: Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

b) ont fourni partiellement les données requises:

Bulgarie,	pour	deux	colonnes	tandis	que	ces	données	manquent	pour	6 col.
Espagne	»	une	»	»	»	»	»	»	7	»
Estonie	»	une	»	»	»	»	»	»	6	»
France	»	deux	»	»	»	»	»	»	7	»
Grèce	»	une	»	»	»	»	»	»	6	»
Lettonie	»	deux	»	»	»	»	»	»	6	»
Lithuanie	»	une	»	»	»	»	»	»	8	»
Pays-Bas	»	deux	»	»	»	»	»	»	6	»
Roumanie	»	deux	»	»	»	»	»	»	6	»
Turquie	»	huit	»	»	»	»	»	»	1	»
Yougoslavie	»	une	»	»	»	»	»	»	7	»

c) n'ont fourni aucun rapport:
Albanie,
Malte, (colonie de la couronne britannique).

II) Comme on le voit, la carence des Autorités britanniques pour leur seule colonie en Europe, l'Ile de Malte, est totale. Cette carence s'étend à des degrés divers pour l'opium et d'autres drogues nuisibles pour les dépendances, colonies, etc., britanniques situées dans d'autres continents. Pour simplifier les choses, elle est marquée au crayon rouge en marge des rubriques du rapport joint. *La mention N.R. signifie «aucun rapport reçu».* Ces quelques indications démontrent à l'évidence que pour l'exercice 1940 déjà, les Autorités britanniques ne sont guère fondées à réclamer des statistiques complètes de la part des Autorités fédérales.

III) Les difficultés qu'éprouve, en raison de la situation internationale actuelle, le Comité permanent dans l'exécution de son mandat découlant des conventions de 1925 et de 1931 sont soulignées, de façon fort pertinente, dans le rapport succinct qu'il a adressé au Conseil le 27 novembre 1942 (annexe 2). Ce rapport, que vient de nous transmettre le Service fédéral de l'Hygiène publique, ne compte qu'une page.

Pour l'exercice 1941 ce rapport résume la situation de la façon suivante: «Le Comité est en mesure de signaler que cinquante Gouvernements sur les soixante-six Parties contractantes et soixante-deux dépendances et colonies sur un total de nonante-neuf ont communiqué intégralement ou partiellement les relevés statistiques que les pays parties aux Conventions se sont engagés à fournir périodiquement au Comité central». Relevons, en outre, les deux passages suivants:

---

5. *Cette notice est signée de Pierre Zumbach, juriste au DPF.*

«L'exercice des fonctions du Comité central s'est trouvé sérieusement entravé par les conditions résultant de la guerre mondiale actuelle»... «Dans le cas de nombreux pays, les renseignements envoyés ne sont pas assez complets ou arrivent avec trop de retard pour que le Comité puisse remplir efficacement ses fonctions. Pour d'autres pays, les renseignements font complètement défaut.»...

Ces passages viennent à l'appui du «non possumus» développé dans notre réponse à la Légation de Grande-Bretagne et battent en brèche l'argumentation de cette dernière, qui, dans sa note du 7 mai dernier, paraît se prévaloir d'une stricte observation des dites conventions de la part des autres Etats contractants.

378

E 2001 (D) 3/545

Rapport de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique [1]

Copie
Vertraulich

Bern, 23. Juni 1943

Der gegenwärtige Stand der Verhandlungen mit den Blockademächten lässt sich wie folgt zusammenfassen:

Die Delegation ist auf Ende des Jahres aus London in die Schweiz zurückgekehrt mit der Einsicht, dass eine Erleichterung in der Versorgung des Landes mit Nahrungsmitteln, Futtermitteln und industriellen Rohstoffen nur zu erreichen sei, wenn die Ausfuhr nach Deutschland abgebaut werde. Die Blockademächte haben mehr und mehr Gewicht auf einen solchen Abbau gelegt, wobei auf dem industriellen Sektor speziell Waffen und Munition und anderes Kriegsmaterial im engeren Sinne, sowie gewisse Maschinen visiert wurden, neben den landwirtschaftlichen Produkten wie Käse, Kondensmilch und Vieh. Die in London vorgesehene Formel über einen erwarteten Abbau konnte nicht in Kraft gesetzt werden, denn der Versuch, einen solchen Abbau in der Verhandlungen mit Deutschland vertraglich zu verankern, gelang nicht, sondern trug zum Scheitern der damaligen Verhandlungen bei. Ausserdem ergaben Untersuchungen keine schlüssigen Anhaltspunkt über die zu erwartende Bewegung der Ausfuhr in der nächsten Zukunft. Anfangs April ist im vertragslosen Zustande gegenüber Deutschland dadurch eine Entspannung eingetreten, dass sich beide Partner die Erfüllung der rückständigen Lieferverpflichtungen aus dem abgelaufenen Vertrag zusagten. Die durch den mehrmonatigen vertragslosen Zustand hervorgerufene Stockung der Ausfuhr musste erwarten lassen, dass die Liquidierung des alten Vertrages eine Steigerung der von den Blockademächten

1. *Ce rapport est adressé le 24 juin par le Directeur de la DC du DEP, J. Hotz, aux Ministres de Suisse à Berlin, Rome, Vichy, Madrid, Lisbonne, Buenos Aires, Rio de Janeiro et Stockholm, pour leur orientation personnelle sur les négociations avec les autorités du blocus.*

als unerwünscht bezeichneten Ausfuhren nach sich ziehen werde. Die Blockademächte wurden über diese Sachlage unterrichtet. Die Erwartung gewisser Ausfuhrsteigerungen und die Wiederaufnahme der schweizerisch-deutschen Verhandlungen sind von den britischen und amerikanischen Blockadebehörden zum Anlass der Suspendierung der Navicerts gemacht worden. Schweizerischerseits wurde in London die Wiederaufnahme der Verhandlungen angeregt, in der Meinung dass die von der Schweiz gegenüber Deutschland eingenommene Haltung weitgehend den Forderungen der Blockademächte Rechnung trage. London hält aber die Wiederaufnahme nur dann für fruchtbar, wenn die schweizerische Delegation in der Lage ist, über die wichtigsten Punkte, insbesondere über den Abbau von Kriegsmateriallieferungen Zusagen zu machen. Die Blockademächte sind nun über die in dieser Richtung möglichen Massnahmen verständigt worden, und es ist mit einer baldigen Abreise der schweizerischen Delegation zu rechnen. Die Delegation wird als Gegenleistung für die Einschränkungen, die sich die Schweiz auferlegt, die Versorgung unseres Landes mit Nahrungsmitteln, Futtermitteln und Rohmaterialien für die Industrie fordern. Dabei wird sie Vertreter der Blockademächte überzeugen müssen, dass unvermeidliche Kreditfazilitäten an Deutschland nicht die von den Blockademächten befürchtete Funktion der Förderung der Ausfuhr von Kriegsmaterial[2] haben kann. In diesem Zusammenhang wird sie auch darauf hinweisen, dass der Kreditbedarf nicht auf den Warenverkehr zurückzuführen ist, da Deutschland auch während des Krieges mehr Waren nach der Schweiz lieferte als es aus der Schweiz bezog, sondern auf andere Sektoren der schweizerisch-deutschen Zahlungsbilanz.

---

2. *A ce sujet, cf. le tableau statistique détaillé, dressé par la Division du Commerce du DEP, daté du 22 décembre 1943 et intitulé:* Ausfuhr von geleitscheinpflichtigen Waren und Kriegsmaterial nach Deutschland (Wert in tausend Franken). *Les totaux suivants sont donnés à la fin du document:*

	1938	*1940*	*1941*	*1942*	*1943* 11 Monate	*Total* 1940-1943 11 Monate
Total geleitscheinpflichtige Waren	58 361	91 677	162 122	201 228	175 270	630 297
Total Kriegsmaterial	8 099	34 706	153 778	174 381	175 635	538 500
Total	66 460	126 383	315 900	375 609	350 905	1 168 797

(E 7110/1993/135/52).

379

E 7110/1967/32 900 Deutschland/11/1942-1943/1554

Proposition du Département de l'Economie publique au Conseil fédéral

Streng vertraulich
Wirtschaftsverhandlungen
mit Deutschland

Bern, 24. Juni 1943

1. Mit Ihrem Beschluss vom 28. April[1] a.c. haben Sie einer eventuellen *Übergangsregelung* in unsern Wirtschaftsbeziehungen auf folgender Basis Ihre Zustimmung erteilt:

a) Die schweizerische Regierung hätte sich bereit zu erklären, während der Dauer eines Monats für alle Zahlungsüberweisungen auf Grund von vor dem 16. Januar 1943 ausgestellten Devisenbescheinigungen für alte Kontrakte, auch wenn diese Bestandteile des «Übergangs» bilden, die Bundestransfergarantie unter Aufrechterhaltung der bisherigen dreimonatigen Auszahlungsfrist sicherzustellen. Dadurch soll die nötige Zeit gewonnen werden, um während dieses Überbrückungsmonats die Verhandlungen über den Abschluss eines neuen Wirtschaftsabkommens weiterführen zu können, zu welchem Zwecke die deutsche Delegation bereit wäre, nach Bern zu kommen. Wie gross im Hinblick auf die unter Ziffer 3 wiedergegebene Darstellung der Schweizerischen Verrechnungsstelle das Risiko ist, dass dadurch die Vorschusslimite von 850 Mio Fr. effektiv überschritten wird, lässt sich nur schwer beurteilen. Sollte dieser Fall eintreten, so wäre Deutschland damit einverstanden, diese überschiessende Summe an den kommenden neuen Krediten anrechnen zu lassen. Sollte in einem gegebenen Zeitpunkt infolge dieser Überbrückungslösung der effektiv in Anspruch genommene Bundesvorschuss den Betrag von 850 Mio Franken überschreiten, so wäre man deutscherseits ferner damit einverstanden, dass der die Limite überschreitende Betrag aus den künftigen ordentlichen Clearingeinzahlungen auch auf das Warenkonto, bezw. Landwirtschaftskonto sofort wieder zurückbezahlt würde.

Als Gegenleistung wäre die deutsche Regierung zu folgendem bereit:

b) Die Minderlieferungen an Kohlen in den Monaten Februar und März von ca. 150 000 To sollten mit sofortiger Wirkung in den nächsten 6 Monaten nachgeliefert werden, dergestalt, dass zu den 150 000 To monatlich hinzu ein zusätzliches Quantum von ca. 25 000 To käme.

c) Die Schweiz würde berechtigt sein, sofort Bestellungen für Eisen im Umfang von 3 Monatskontingenten à je 6000 To, also insgesamt 18 000 To zu spezifizieren.

d) Auf dem Gebiet der Gegenblockade würde die deutsche Regierung bereit sein, sofort zwei weitere Monatskontingente des Berliner Protokolls vom

---

1. *Cf. ci-dessus N° 351, note 6.*

5. September 1942[2] zur Ausfuhr geleitscheinpflichtiger Waren nach Grossbritannien und den USA freizugeben. Auch in der Erteilung von Geleitscheinen ausserhalb des Rahmens des genannten Protokolls würde deutscherseits wiederum eine largere Praxis zugesichert. Schliesslich würden die Vorausbelastungen für die aus dem vergangenen Jahre herrührenden Überschreitungen der Ausfuhrkontingente für nicht geleitscheinpflichtige Waren mit wenigen Ausnahmen wieder gestrichen.

e) Die aus den Fälligkeiten des zweiten halben Jahres 1942 vorgenommene Kürzung um 25% an den Überweisungen im Versicherungsverkehr würde wieder rückgängig gemacht.

f) Bei der Überweisung von Renten- und Unterstützungszahlungen wäre Deutschland bereit, auf Härtefälle eine besonders entgegenkommende Rücksicht zu nehmen.

g) Schliesslich würde sich Deutschland bereit erklären, sofort die nötigen Besprechungen aufzunehmen, um die gestützt auf die Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941 in La Plaine auf schweizerischem Boden eingerichtete deutsche Zollkontrolle auf französischen Boden nach Bellegarde zu verlegen[3].

Nach längeren Verhandlungen über die Schweizerische Gesandtschaft in Berlin ergab sich die Unmöglichkeit, sich auf eine tragbare Überbrückungsregelung verständigen zu können[4]. Die Deutschen zogen es vor, möglichst bald die Verhandlungen zwecks Abschlusses eines umfassenderen Abkommens in Bern wieder aufzunehmen. Diese Verhandlungen sind dann am 12. Mai a.c. tatsächlich aufgenommen worden; anfänglich stand die deutsche Delegation unter der Leitung von Gesandten Hemmen, der dann wegen Erkrankung durch Ministerial-Direktor Wiehl vom Auswärtigen Amt ersetzt worden ist. Auf Antrag der Deutschen sind die beiden Delegationen in der Folge wiederum dazu gekommen, vorerst eine provisorische Überbrückungs-Regelung anzustreben. Nach Überwindung zahlreicher Schwierigkeiten ist eine solche gestern zustande gekommen in der Form eines *Protokolls*[5] mit zugehörigem Briefwechsel der beiden Verhandlungsleiter.

2. Dieses provisorische Abkommen hat eine Geltungsdauer bis zum 31. Juli a.c. und *verpflichtet die Schweiz*, bis dahin alle Abrechnungen über Zahlungsüberweisungen für sogenannte «alte Geschäfte» (vor dem Vertragsablauf regelrecht getätigte und durch Devisenbescheinigungen gedeckte) mit der Bundestransfergarantie zu versehen. Dagegen wird sofort diese Garantie nicht mehr mit einer Zahlungsfrist von drei Monaten, sondern einer solchen von längstens 9 Monaten erteilt. Auf diese Weise besteht keine ernstliche Gefahr, dass der Saldo auf Waren- und Landwirtschaftskonto den in der Sondervereinbarung vom 18. Juli 1941 maximierten Betrag von 850 Mio Franken übersteigen wird. Sollte dies wider Erwarten doch vorübergehend eintreten, so ist in Art. 1, Abs. 2 vorgesehen, dass ein etwa vorschussweise über die Summe von

---

2. *Cf. ci-dessus N° 232.*
3. *Cf. ci-dessus N° 82. Un protocole à ce sujet sera signé le 19 juillet 1943,* K I. 959.
4. *Sur ces négociations, cf.* E 2001 (E) 2/575, E 2809/1/2-3, E 7001 (B) 1/254, E/7110/1973/135/52, E 7800/1/16-17 *et le PVCF N° 934 du 21 mai 1943,* E 1004.1 1/433.
5. *Non reproduit. Cf. aussi* E 7110/1973/120/9/821 *et* K I. 954.

850 Mio Franken hinaus verausgabter Betrag laufend aus den ordentlichen Clearingeinnahmen zurückerstattet werden soll.

3. Die *deutschen Gegenleistungen* lehnen sich an die im Mai vorgesehenen an, gehen aber diesmal ganz wesentlich darüber hinaus (vergl. Ziff. 2-11).

Von ganz besonderer Bedeutung ist Ziff. 2, wonach die Schweiz nunmehr berechtigt ist, die wichtigsten kriegswichtigen Exporte nach Deutschland mit Wirkung vom 1. Juli a.c. an auf der Basis von 80% der Ausfuhr des Jahres 1942 zu *kontingentieren*[6]. In Verbindung mit den Erleichterungen auf dem Gebiete der Gegenblockade (Ziff. 3-5) kann die Schweiz dadurch den von alliierter Seite geltend gemachten Postulaten weitgehend Rechnung tragen.

Es war vor allem das Bestreben der schweizerischen Verhandlungsdelegation, schon in diesem Provisorium wenn immer möglich unsere *Kohlenversorgung* bis etwa *Ende 1943* sicherzustellen. Durch die in Ziff. 6 enthaltene deutsche Lieferverpflichtung von *600000 To neue Kohlen* – allerdings unter dem Vorbehalt eines 50 Fr. per To von der Schweiz aufzubringenden Kohlenkredits –, ist dies unter Würdigung der äusserst schwierigen Lage auf dem deutschen Kohlenmarkt in befriedigender Weise gelungen.

Schliesslich konnte auch die *Eisenversorgung* gegenüber dem Mai-Angebot verbessert werden (Ziff. 7).

4. Wir glauben, dass das nunmehr Erreichte geeignet ist, die Fortführung der deutsch-schweizerischen Wirtschaftsverhandlungen zu erleichtern und vor allem ein schätzenswerter Zeitgewinn ermöglicht, weshalb wir Ihnen

beantragen,

es sei dem deutsch-schweizerischen Protokoll vom 23. crt. die Genehmigung zu erteilen[7].

---

6. *Sur le contingentement des exportations, cf. notamment* E 7110/1973/135/44-46 *et* 55-56.

7. *Cette proposition du DEP, rédigée par la DC, est approuvée par le Conseil fédéral dès le lendemain, cf. PVCF N° 1177 du 25 juin 1943,* E 1004.1 1/434.

Au cours de cette même journée, une séance de la «Commission mixte» réunit dès 10 h les représentants suisses et anglo-saxons. Dès le début de la réunion, l'évolution des négociations économiques de la Suisse est exposée par le Directeur de la DC du DEP: Herr Dir. Hotz führt aus, die Bemühungen der Schweiz seien seit langem darauf gerichtet, unser Verhältnis zu den Achsenmächten dem Standpunkt der Alliierten anzunähern. Anlässlich der schweizerisch-deutschen Verhandlungen vom Dezember 1942/Januar 1943 sei es indessen leider nicht möglich gewesen, dieses Ziel zu erreichen, da es mit Deutschland, unserem wichtigsten Nachbar, infolge der festen Haltung der schweizerischen Regierung zu einem Bruch gekommen sei. Er betont, die Schweiz sei entschlossen, die den Westmächten unerwünschten Ausfuhren nach der Achse zu kontingentieren *[...]* Das Inkrafttreten der Kontingentierung dieser Ausfuhren sei auf den 1. Juli 1943 vorgesehen. Er sei in der Lage, heute mitzuteilen, dass diese Kontingentierung dem Deutschen Reich anlässlich der gegenwärtigen Verhandlungen nach langem und hartem Kampf auferlegt worden sei. *Au cours de la discussion qui suit, H. Homberger et P. Keller répondent aussi aux critiques des diplomates américains et britanniques.* (*Cf.* E 2001 (E) 1/114 *et* 7390 (B) 9/1975/53/74).

380

E 1004.1 1/434

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 25 juin 1943

1171. Trafic Allemagne-Italie via Gothard[1]

Confidentiel — Département politique. Verbal.

Le chef du Département politique soumet au Conseil le projet de télégramme suivant[2] qu'il se propose d'adresser à la Légation de Suisse à Londres.

«Légation Suisse, Londres. – Votre 614 Memorandum remis 10 juin par Cadogan[3] et démarche analogue effectuée même jour à Washington[4] nous déconcertent parce que hésitons à discerner véritables motifs. Jusqu'ici Allemagne n'a fait aucune tentative pour modifier trafic normal Gothard. Une demande transporter à travers Suisse troupes ou même matériel de guerre se heurterait naturellement à refus. Allemagne le sait sans qu'ayons besoin proclamer à nouveau notre volonté observer neutralité stricte et loyale. Rien ni dans les faits ni dans notre attitude ne justifie prétention anglo-américaine recevoir nouvelles assurances à cet égard. Eprouvons répugnance à répéter à toute réquisition des uns ou des autres nos promesses solennelles. Cela pourrait susciter discussions ou polémiques ou sollicitations inopportunes donc dangereuses. Si notre déclaration août 39[5] et notre comportement depuis laissaient place à

---

1. *Cf. N° 359.*
2. *Le projet est de la main même de Pilet-Golaz. Cf.* E 2001 (D) 3/347.
3. *Dont voici le texte:* As a result of recent developments in the Mediterranean theatre of war, the use of the Swiss railways has become of greater importance than ever to the Axis Powers and is likely to increase in importance with future developments. It would not be surprising if the German Government were to press the Swiss Government to grant permission to pass troops and military stores through Switzerland. H.M. Government have no doubt that the Swiss Government would reject any such request, and they would be glad to receive an assurance to this effect from the Swiss Government.

   H.M. Government have been glad to learn from H.M. Minister at Berne of the assurance recently given to him by M. Pilet Golaz that the Swiss Customs had always had instructions to exercice the right of examination of traffic, even of sealed waggons passing through Switzerland; that the examination had not shown any important irregularities and that the vigilance of the Swiss authorities would not be relaxed.

   This does not, however, diminish the desire of H.M. Government to obtain assurances from the Swiss Government that any future requests from the Axis Powers inconsistent with Swiss neutrality will be rejected. As regards the definition of military stores H.M. Government wish to point out that any oil despatched through Swizerland must in present circumstances certainly be intended for military use. H.M. Government would therefore be glad of an assurance that the Swiss Government are not permitting and will not permit the carriage of any oil whatsoever through Swiss territory (E 2001 (D) 3/303).
4. *Cf. télégramme de la Légation de Suisse à Washington au DPF, daté du même jour* (E 2001 (D) 3/303).
5. *Pour le texte de la déclaration de neutralité du 31 août 1939, cf. DDS, vol. 13, N° 139.*

doutes sur nos fermes intentions nouvelles assurances ne seraient que des mots et risqueraient affaiblir portée déclarations précédentes. Si au contraire pas de doutes sur dites intentions nouvelles déclarations inutiles. Enfin si démarche tend seulement obtenir exclusion huiles minérales des transports par Gothard argument neutralité s'exerce en sens opposé. Pareille exclusion serait manifestement contraire à dispositions précises droit des gens à nos engagements contractuels et à attitude impartiale. Saute aux yeux que malgré importance qu'ils revêtent dans guerre moderne combustibles liquides ne peuvent être considérés et ne furent pas considérés jusqu'à maintenant en doctrine ou en pratique comme matériel de guerre. Si nous cédions demain même exigence pour charbon après demain pour fer puis pour toute autre matière. Serions rapidement conduits à restreindre considérablement trafic Gothard ce qui reviendrait à favoriser intentionnellement un groupe belligérants au préjudice de l'autre. Semblable attitude équivaudrait à violation neutralité. En fait entraînerait pour nous conséquences représailles et menaces graves. Pour la première fois une demande vraiment contraire à neutralité nous est présentée. Ne pouvons l'accepter. Avons peine à nous expliquer qu'elle ait été formulée. En tous cas pas justifiée par circonstances réelles et actuelles trafic. Huiles minérales en transit ne passent qu'en quantités très minimes correspondant à peine à besoins locaux et inférieures de dix à vingt fois à nos propres importations et sommes pas en guerre. C'est dire qu'insignifiantes. Comprenons pas utilité dans ces conditions ouvrir débat principes. Considérations qui précèdent destinées à votre orientation personnelle pour vous permettre réfléchir en connaissance de cause à gravité du problème et vous préparer le discuter si nécessité s'imposait. Vous câblerons prochainement instructions précises Conseil fédéral pour réponse à donner. Eviterons bien entendu toute passion ou indignation dans mise au point indispensable. Avant de les avoir reçues n'entrez pas en matière. »

Ce projet est approuvé[6].

En outre, le Département politique se propose d'envoyer à notre légation à Londres le télégramme suivant, dont il soumet le texte au Conseil fédéral.

« Légation Suisse Londres. – Suite notre. Conseil fédéral vous charge répondre comme suit mémorandum 10 juin. Suisse proclama solennellement sa neutralité dans actuel conflit le 31 août 1939. Rappelez texte de déclaration dudit jour. Elle correspond à sa politique traditionnelle fut loyalement observée et constitue de sa part un engagement qu'elle tiendra. C'est dire que le Conseil fédéral n'a pas envisagé possibilité permettre transit troupes ou matériel de guerre. Il contrôle vigilamment trafic Gothard et n'a jamais constaté faits nécessitant intervention ou protestation de sa part. Aucun indice ne lui permet supposer qu'Axe songe à demander passage troupes ou matériel guerre. Il est persuadé qu'Allemagne et Italie sont convaincues que semblable demande serait repoussée parce que contraire à neutralité que dits pays ont promis respecter. Gouvernement suisse persévérera dans voie constamment suivie selon engagements assumés et en complet accord avec volonté peuple suisse. Pour transit observera scrupuleusement règles droit des gens et conventions internationales. Veillera à ce qu'il demeure conforme à politique de neutralité. Pour

6. *Le télégramme est envoyé à la Légation de Londres le même jour.*

votre usage ajoutons que si ne pouvez éviter discussion sur huiles minérales devrez constater qu'en droit et selon pratique internationale constituent pas matériel de guerre et qu'en fait ne peuvent être davantage considérées comme tel puisque transportées en quantité si minime que sans importance pour conduite opérations.

Numéro... Politique.»

Ce texte est également approuvé[7].

7. *Ce deuxième télégramme est expédié, le 26 juin, aux Légations de Londres et de Washington* (E 2001 (D) 3/303). *Le 1er juillet, la Légation de Londres envoie le télégramme suivant à Pilet-Golaz, que ce dernier va lire le 9 juillet au Conseil fédéral:* Thurnheer vit hier Eden sur transport huile et violation neutralité. Débuta en remettant Eden texte déclaration conforme votre 779 sur neutralité. Eden le lut puis, après quelques phrases où reconnut en passant que Suisse avait maintenu neutralité politique, remarqua que déclaration mentionnait pas question transport huile. Pouvant ainsi pas éviter discussion, Thurnheer aborda question sur terrain pratique, disant avait compris but Grande-Bretagne avait été diminuer potentiel de guerre Allemagne et, pour cette raison, Gouvernement britannique nous refusait huile et benzine et insistait pour que nous les obtenions de Roumanie, c'est-à-dire d'Allemagne; que ne peut comprendre démarche britannique en cause comme envois huiles vers Italie 10 à 20 fois moindres que importations huiles d'Allemagne en Suisse, et que si Suisse interdisait ces passages, Allemagne interromprait sûrement livraisons à Suisse, avec résultat augmentation ses propres réserves. Eden témoigna vif intérêt ces observations, disant Gouvernement britannique croyait savoir quantités considérables huiles traversaient Suisse vers Italie et intention Allemagne serait encore les augmenter, mais qu'il croit maintenant que situation véritable paraît autre et que question mérite examen sur ces bases. Thurnheer mentionna alors, selon vos instructions, que d'après convention en vigueur, huiles sont pas contrebande de guerre, et Eden répondit sans insister que question discutable si on se rappelle certaines négociations. Allusion probable à discussions Genève sur sanctions.

[...] (E 2001 (D) 3/303).

381

E 27/12706

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef du Département militaire fédéral, K. Kobelt

L Berne, 25 juin 1943

Vous avez eu l'obligeance, il y a quelques jours, de me transmettre une copie de la lettre que le Général vous a adressée le 1er de ce mois[1] au sujet des commissions mixtes en Allemagne.

1. *En conclusion à cette lettre du 1er juin, dans laquelle le Général Guisan prend note de la position du DPF, il écrit:* Unter diesen Umständen und in Nachachtung der vom Vorsteher des Eidg. politischen Departementes vertretenen Auffassung ist die Armee nicht mehr gewillt, auf eigene Gefahr hin Militärärzte für die gemischten Ärztekommissionen in Deutschland zur Verfügung zu stellen. Damit bricht die Tätigkeit dieser gemischten Ärztekommissionen ab, was sicherlich auch mit Rücksicht auf den Prestigeverlust für unser Land zu bedauern ist. Es ist aber nicht unsere Sache, auf zivilem Wege eine Lösung anzustreben und die Verantwortung für das Scheitern dieser humanitären Sendung muss unsererseits abgelehnt werden (E 27/12706).

Je vous en remercie. Mais je ne vous cache pas que je ne comprends pas très bien le pourquoi de ce message, ni sa portée exacte. Il me semble qu'il repose sur une interprétation de mes instructions du 31 mars 1943[2] à mes services qui ne correspond pas tout à fait à la réalité. Je ne m'en étonne pas, l'affaire étant délicate et présentant des côtés assez divers. C'est la raison pour laquelle je crois utile de vous faire part des réflexions ci-après.

Il va sans dire que, sur la question de principe, aucun rapprochement ne pouvait intervenir entre les conceptions exposées, parce qu'il ne s'agit pas là d'une opinion que nous pourrions avoir, ou ne pas avoir, ou modifier librement. Il s'agit d'un point de droit qui échappe à notre compétence, parce qu'il a été réglé en dehors de nous par des dispositions de conventions internationales. Nous pouvons le regretter, nous en féliciter, désirer autre chose: force nous est de nous accommoder de cette situation juridique qui s'impose à nous.

Par contre, il ne vous était pas difficile d'obtenir que les médecins suisses se rendant en Allemagne pour le travail des commissions mixtes obtiennent des passeports diplomatiques: il les ont toujours eus et jamais ils ne leur furent refusés. Ça n'est pas du tout la délivrance comme telle du passeport qui était en cause, c'est sa signification. La possession d'un passeport diplomatique ne confère pas ipso facto ou de jure à son titulaire le caractère d'un agent diplomatique et, par conséquent, le statut international d'un agent diplomatique. Ce statut est indépendant du passeport. Si vous me permettez un exemple pris dans la pratique et que vous connaissez, lorsque M. le Conseiller national Vallotton-de Freudenreich[3] s'est en allé en Espagne en avril dernier, il fut muni par moi, dûment autorisé que j'étais par le Conseil fédéral, d'un passeport diplomatique. Cela lui valut des facilités de voyage auxquelles il fut très sensible et dont je suis le premier à me réjouir. Mais il va de soi que M. Vallotton n'avait aucune qualité diplomatique quelconque et n'était pas pour cela ni peu ni prou un agent de la Confédération.

En ce qui concerne nos médecins à l'étranger, la possession d'un passeport diplomatique ne peut, que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, leur conférer cette qualité d'agent. Cela ne pourrait résulter que d'autres conditions qui, malheureusement, ne sont pas remplies.

Cela ne signifie pas du tout que, dans toute la mesure de nos moyens, nous ne nous efforcions de faciliter la tâche des commissions mixtes où qu'elles soient. Nous l'avons toujours fait pour toutes, notamment pour celles qui travaillent en Allemagne, et nous continuerons à le faire à l'avenir comme dans le passé. C'est ce qui ressort nettement de nos instructions du 31 mars 1943, page 3, dernière phrase, sous II:

«Il va sans dire que nos autorités n'en doivent pas moins saisir toutes les occasions qui se présentent à elles d'aider les médecins chargés de cette tâche.»

Ce n'est pas sur notre volonté ou notre désir d'aider les commissions médicales mixtes – il est manifeste et constant – que la discussion a porté et semble porter encore. C'est sur la situation juridique de ces commissions. Comme nous

---

2. *N° 180.*
3. *Cf.* E 2200 Madrid 1861-1957/202.

l'avons exposé, elles sont autonomes, une fois constituées. Elles sont indépendantes de la puissance protectrice et d'ailleurs souvent formées en dehors de celle-ci, n'ont pas officiellement et juridiquement de compte à lui rendre et d'ailleurs très fréquemment ne le font pas.

Si le moindre doute pouvait subsister à cet égard, il serait immédiatement levé par l'étude détaillée de nos dossiers et de ceux du Comité international de la Croix-Rouge.

C'est d'ailleurs le point qui intéresse M. d'Erlach[4] et avec lui le Colonel Brunner. Ces messieurs, en automne dernier, étaient très mécontents de leur activité en Allemagne, parce qu'elle n'entraînait aucun résultat quelconque. Ils constataient qu'ils visitaient des grands blessés, qu'ils les désignaient pour un échange et que l'échange ne s'effectuait pas. Avec le temps, leur position devenait intolérable et ils s'exposaient à des reproches de la part des malades qui avaient conçu des espoirs malheureusement déçus par la suite. Ils se demandaient sérieusement s'ils ne voulaient pas renoncer à leur activité. Ils auraient voulu que je fasse une démarche auprès des Allemands à ce propos. C'est alors que j'ai dû leur expliquer que nous n'avions, nous puissance protectrice, aucune qualité pour cela. Nous n'étions pas la représentante ou la surveillante de la commission mixte, qui ne relève que du gouvernement qui l'a nommée. Or ce gouvernement ce n'est pas le gouvernement suisse.

En outre, ces messieurs auraient voulu provoquer un changement ou une précision des conditions dans lesquelles les grands blessés devaient être choisis pour le rapatriement, à la suite de discussions qu'ils avaient eues en Allemagne. Là encore, nous n'avions pas à agir de notre chef, officiellement du moins, précisément parce que la commission est autonome et que, dans ses relations avec les gouvernements étrangers, elle ne dépend pas de nous. Si l'un ou l'autre des pays en cause n'était plus satisfait des accords bilatéraux conclus conformément à l'article 68 de la Convention de Genève du 27 juillet 1929, il possédait la faculté de proposer des modifications à la partie adverse. Dans le cas particulier, l'Allemagne à l'Angleterre ou l'Angleterre à l'Allemagne. Nous avons même pris soin d'ajouter dans nos instructions du 31 mars 1943 que la puissance protectrice était tout naturellement à disposition pour le faire, bien entendu si elle en était chargée par l'une ou l'autre des parties.

Nous étions obligés de nous montrer très précis et très prudents dans les délimitations de compétence, parce que depuis plus d'une année, succédant aux Etats-Unis d'Amérique qui n'avaient pas abouti, nous poursuivions les négociations entre l'Angleterre et l'Allemagne pour mettre sur pied un accord d'échange des grands blessés[5]. Ces négociations s'étaient révélées extrêmement difficiles parce que des éléments étrangers à la pure technique médicale ou juridique s'étaient introduits dans le débat. Cette circonstance rendait celui-ci plus délicat encore. Elle lui donnait également un caractère confidentiel qui ne

4. *Sur la correspondance du Colonel von Erlach avec le Chef du DMF, cf.* E 27/12706; E 2001 (D) 3/470.

5. *Sur ces négociations, cf.* E 2001 (D) 2/178, 179; E 2001 (D) 3/474.

me permettait pas, et ne me permet toujours pas, de m'expliquer à ce sujet aussi longtemps que les négociations comme telles n'ont pas abouti.

J'ai tenté de l'exposer à MM. d'Erlach et Brunner en novembre 1942. Malheureusement, il semble que je ne sois pas parvenu à me faire comprendre ou à les convaincre.

Quoi qu'il en soit, si les apparences prêtent à la confusion entre activité du Comité international de la Croix-Rouge, activité de la puissance protectrice, activité – cas échéant – de la Suisse comme médiatrice (ce qui est encore autre chose), activité des commissions médicales mixtes, il n'en est pas moins nécessaire, dans le fond et pour ne pas aggraver encore les difficultés auxquelles on se heurte, éviter des chevauchements et, par conséquent, des dangers de divergence ou de discordance, de bien délimiter les compétences de chacun de ces organes. C'est à quoi nous nous sommes employés dès le début et c'est même, entre autres raisons, pourquoi nous avons un délégué à cet effet.

C'est aussi le motif pour lequel les instructions à mes services du 31 mars 1943, qui ont un caractère interne, devenaient indispensables. J'ai beaucoup de collaborateurs auxiliaires et temporaires qui d'emblée ne maîtrisent pas la matière et qu'il faut, par conséquent, instruire.

Je le répète, tout cela ne changeait rien et n'a rien changé au régime de fait dont les commissions médicales mixtes ont joui et continueront à jouir. Leur activité récente le prouve avec évidence.

C'est pourquoi je ne comprends pas la question de responsabilité qu'on semble vouloir soulever. Elle incomberait certainement au Département politique si celui-ci avait voulu gêner l'activité des commissions mixtes. Personne ne le soutiendra: il l'a toujours facilitée dans la mesure de ses moyens, je le répète. Elle incomberait à l'Armée si celle-ci, de son côté, refusait les congés et permissions qui sont nécessaires lorsque le médecin habite la Suisse et veut se rendre à l'étranger. Mais jusqu'à maintenant, elle s'est toujours montrée très compréhensive et je suis persuadé qu'elle le restera. Les médecins à leur tour assumeraient cette responsabilité si, eux, refusaient leur collaboration. Mais je connais trop le sentiment du devoir professionnel et le dévouement du corps médical suisse pour le supposer un instant.

En réalité, la responsabilité d'un échec éventuel, si responsabilité il devait y avoir, se trouverait dans la circonstance que l'Allemagne et l'Angleterre n'auraient pas pu tomber d'accord sur les conditions d'un échange. Vous saisirez que je ne m'exprime pas ici sur les raisons de leur conflit et les fautes ou les torts que chacune des parties pourrait avoir à ce sujet. Nous sommes là, non pas pour juger, mais pour résoudre les difficultés. Nous continuons, d'entente avec les deux parties, à chercher une solution. Peut-être les modifications de fait intervenues depuis le mois de mai 1943 seront-elles de nature à accélérer le cours de pourparlers qui ont été suspendus depuis plus d'une année par l'un des intéressés. Sans vouloir me bercer d'espérances prématurées, j'ai plus de confiance en ce moment que je n'en avais l'hiver dernier.

Si la solution que nous souhaitons tous survenait, le malaise auquel nos médecins ont été exposés disparaîtrait aussitôt. C'est là le véritable point crucial du problème. Vous constaterez qu'il n'a rien de juridique, rien d'administratif, rien de personnel.

Le jour où il sera réglé, tout le reste sera facile. Je suis sûr que ce jour-là, l'Armée comme les médecins se réjouiront avec nous et que tous nous poursuivrons du même cœur l'œuvre malheureusement enrayée depuis longtemps[6].

6. *Selon une notice non signée de la Division des Intérêts étrangers de mai 1944 sur ces activités, on lit sous la rubrique* e) rapatriement de grands blessés et de personnel protégé *que* parmi les rapatriements de grands blessés, il faut citer en particulier l'échange germano-britannique de Göteborg et Oran en 1943, dont ont bénéficié 10976 participants, et les échanges italo-britanniques de Smyrne en 1942 et 1943, qui ont compris 8586 participants, E 2001 (D) 3/97. *Le 17 septembre 1943, le Conseil fédéral avait donné son accord à un échange de prisonniers grands blessés britanniques et italiens, prévoyant le transit et le séjour provisoire en Suisse des grands blessés britanniques jusqu'à leur retour en Angleterre* (E 1004.1 1/437, N° 1652).

382

E 1005/4/1937-1949

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 25 juin 1943

Colonel Masson. Voyage à l'étranger

Secret Verbal.

M. le *Chef du Département militaire* communique que le Colonel brigadier Masson, Chef du Service des renseignements à l'Etat-major de l'Armée, a été invité par une haute personnalité naziste à se rendre à Berlin, pour prendre connaissance de certain dossier relatif à l'observation de notre neutralité[1]. Bien que le Colonel Masson y voie l'occasion de dissiper des préventions injustifiées et de resserrer, dans l'intérêt du pays, les relations nouées avec la personnalité en question, M. Kobelt estime qu'un tel voyage présenterait de graves inconvénients, tant du point de vue intérieur qu'extérieur.

M. le *Chef du Département politique* est du même avis. Le Colonel Masson devrait répondre à son correspondant qu'il est contraire à la règle que le Chef du Service des renseignements se rende à l'étranger pendant la durée du service actif.

Il en est ainsi décidé, et le Chef du Département militaire est *chargé* de le faire savoir au Colonel Masson.

Extrait du procès-verbal (secret) au chef du Département militaire pour exécution, au Chef du Département politique pour son information.

1. *Cf. la notice publiée en annexe I au présent document. Cf. aussi* E 27/10020.

ANNEXE I

E 2809/1/4

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

[Berne,] 24 juin 1943

Conférence avec le Colonel brigadier MASSON.

Il vient auprès de moi à 17 h. 30. Dès son arrivée, il me déclare qu'il a déjà vu le Conseiller fédéral Kobelt, mais que celui-ci lui a conseillé de venir auprès de moi. Il désire d'ailleurs s'expliquer avec moi là-dessus étant donnés l'importance et le caractère délicat de l'affaire.

Il aborde ses relations avec l'Allemagne, le parti et Himmler. Je crois d'abord qu'il vient au sujet des bruits qui ont couru et du passé, parce qu'il me donne des précisions.

C'est par Eggen, un naziste qui vient très fréquemment en Suisse passer des commandes pour l'armée[2], qu'il a été mis en rapports avec le chef de celui-ci, Schellenberg, lequel aurait rang de Général. Schellenberg aurait comme supérieur Himmler. Il serait à la tête de la section politico-militaire du parti, quelque chose comme Canaris hors du parti. Il irait tous les huit ou dix jours au Quartier général. Eggen lui a proposé l'année dernière de voir une fois Schellenberg. La rencontre a eu lieu près de Waldshut. Masson était en civil. Il a passé la frontière, puis il s'est promené avec Schellenberg. Ils ont causé, notamment dans un bois. Le contact a été assez rapide et, d'après Masson, complet: atomes crochus.

Dès lors, Schellenberg est venu deux fois en Suisse. La première fois, Masson l'a vu près du lac de Constance, je crois lors d'un week-end chez un ami. Une autre fois, Schellenberg est venu faire un séjour un peu plus prolongé. C'était en janvier ou février 1943[3]. C'est avec Schellenberg que Masson a parlé des projets du Grand Quartier Général qui évoquaient la Suisse. Masson savait par sa ligne Wiking (industriel de Bâle, industriel de Berlin; source sûre qui aurait toujours donné des renseignements véridiques) que des généraux, sachant que cela allait mal en Tunisie, voulaient une action préventive contre la Suisse. Aussi en a-t-il parlé à Schellenberg, en affirmant que nous étions résolus à être neutres. Il aurait fait impression sur Schellenberg et Schellenberg lui aurait fait savoir qu'il avait plaidé notre cause à l'OKW.

Masson suppose que son intervention a été pour quelque chose dans les décisions prises en mars et qui nous ont laissés de côté.

C'est alors que le Colonel Masson aborde véritablement la question. Il montre une lettre[4] de Schellenberg datée, s'il me souvient bien, du 19.5.43. Schellenberg l'invite à aller à Berlin. D'après les explications qui me sont fournies, Schellenberg aurait déclaré qu'au Brenner[5], une explication assez vive aurait eu lieu à propos de la Suisse, parce qu'on aurait montré ou on aurait fait allusion à un dossier établissant que fréquemment de nos aérodromes, notamment de Belp, des avions partiraient clandestinement pour transporter en Angleterre ou des documents, ou des marchandises, ou des renseignements, ou des personnages, de même qu'on ferait passer ainsi des Français, etc. Ce serait pour examiner la réalité de ce dossier et en discuter que Masson devait aller à Berlin.

Le Chef du Département militaire s'est montré plutôt réservé. C'est alors qu'il l'a envoyé auprès du Chef du Département politique.

Je ne me suis pas prononcé sur l'utilité ou l'inutilité de ce voyage. J'ai déclaré que j'entendrais d'abord M. Kobelt, que je verrais la réaction de mes collègues, que c'était une chose très risquée,

---

2. *Il s'agissait de commandes de baraques. Sur cette affaire, cf.* E 27/9528, 10027, 14231.
3. *Cf. ci-dessus N^os 318 et 334.*
4. *Non retrouvée.*
5. *Hitler et Mussolini se sont rencontrés au Col du Brenner le 4 octobre 1940 et à Klessheim les 7-10 avril 1943.*

que tout éclat pourrait présenter plus d'inconvénients que le voyage d'avantages. Je voulais réfléchir et voir demain.

Par contre, je n'ai pas caché à Masson, comme homme, comme ancien mitrailleur, qu'il s'exposait là, si une indiscrétion était commise et s'il n'était pas couvert, mais publiquement couvert, énergiquement couvert, à une campagne qui lui coûterait sa place.

Il me répond qu'il aime jouer le jeu jusqu'au bout et qu'après la guerre, il ne compte pas revenir au Palais fédéral. Il sait très bien que certains milieux à la Bringolf, à la Oprecht, n'hésiteraient pas à lui travailler les côtes[6].

Il me quitte à 18 h. 40.

ANNEXE II

E 2809/1/4

Notice du Département politique[7]

Geheim

NOTIZ

über die Besprechung zwischen Herrn Bundesrat Pilet-Golaz und Rittmeister Eggen (Mittwoch, den 14. Juli, von 17 bis 18 Uhr)[8]

Herr Bundesrat Pilet-Golaz setzt Herrn Rittm. Eggen einlässlich die schweizerische Praxis mit Bezug auf die Erwiderung von fremden Besuchen dar, betont die äusserste Reserve, die wir in diesen Dingen von jeher befolgt haben, sowie die ganz besondere Stellung von Oberstbrigadier Masson als Chef des Nachrichtendienstes, was die Möglichkeit ausschliesse, einen Besuch seinerseits mit Gründen verständlich zu machen, wie etwa für die Reisen von Oberstkorpskommandant

---

6. *Sur les critiques des parlementaires socialistes, cf. ci-dessus la notice du 1er juin 1943 publiée en annexe au N° 334 et la lettre du 25 août 1943 de Pilet-Golaz à W. Bringolf*, E 27/9844/1.

7. *Annotation de Pilet-Golaz en tête du document:* Lu au C*[onseil]* F*[édéral]* le 16.7.43.

8. *Sur la préparation de cette rencontre, cf. la notice du 5 juillet de C. Stucki annotée par Pilet-Golaz le 8 juillet 1943*, E 2809/1/4, *la lettre de Pilet-Golaz à Kobelt du 9 juillet 1943*, E 27/10020, *et la notice de Pilet-Golaz sur la séance du Conseil fédéral du 13 juillet 1943:* Au cours de la séance du Conseil fédéral de ce matin, M. de Steiger, Chef suppléant du Département militaire, expose qu'à propos de l'Affaire Eggen-Schellenberg-Masson, il a vu le Général samedi.

Préalablement, il précise que son Département habituel – Justice et Police – suivait les allées et venues de Eggen en Suisse. Mais l'Armée a laissé entendre que ce contrôle devrait être relâché: c'était un homme de confiance. Il a des rapports, non seulement avec le Colonel Masson, mais avec le fils du Général: ils s'intéressaient l'un et l'autre à une affaire de baraques.

Récemment cependant, certains téléphones ont montré que Eggen est en relations en Suisse avec certaines personnes suspectes.

Le Général a déclaré qu'à son avis, il s'agissait d'une affaire civile et non pas militaire et que, par conséquent, il admettait la décision du Conseil fédéral de ne pas autoriser le voyage du Colonel Masson.

Le Chef du Département militaire ne faisant pas de proposition contraire à celle qui a été présentée il y a une dizaine de jours, le Conseil confirme que le Colonel Masson n'ira pas à Berlin.

L'intérêt qu'il y voyait était de prendre connaissance du prétendu dossier concernant les envols de Belp. E 2809/1/4, *cf. aussi* E 1005/4/1937-1949.

Wille[9] oder Oberstdivisionär Bircher[10]. Er unterstreicht die Macht der Gewohnheit und der Übung in derartigen Dingen und die schweren Störungen, die zu befürchten sind, wenn die gewohnte Übung, zumal in Kriegszeiten, ohne zwingende Not durchbrochen wird. Es könnten daraus Bewegungen entstehen, die dem schweizerisch-deutschen Verhältnis durchaus abträglich wären, und unsere erste Sorge muss doch darauf gerichtet sein, von diesem Verhältnis jegliche Störung fernzuhalten.

Herr Eggen will das Gewicht dieser Argumente nicht schmälern; er kennt die Schweiz zu gut, um die Bedeutung dieser Gründe zu verkennen, hegt auch keinen Zweifel an der Aufrichtigkeit der von unserer Behörde vorgebrachten Einwendungen. Aber er zweifelt, ob man sie in Berlin ohne weiteres verstehe. General Sch*[ellenberg]* habe den Gegenbesuch als gesichert angesehen, die schweizerische Heeresleitung habe im Prinzip zugestimmt und der Widerstand komme nun von der obersten zivilen Behörde. Es sei zu befürchten, dies werde besonders verstimmen. Auch hege er die Besorgnis, man werde in Berlin den Eindruck haben, der ablehnende Bescheid sei durch die gegenwärtige Konjunktur mitbestimmt («die prekäre Lage in Sizilien»). Wäre es da nicht einfacher, Herrn Oberst Masson im Sinne eines vermittelnden Vorschlages die Erlaubnis zu erteilen, General Sch., wenn nicht in Berlin, so doch in einer grössern Stadt im Süden, beispielsweise in Stuttgart, während seines Urlaubs für einen Tag zu sprechen? Damit hätte die Schweiz ihren guten Willen bekundet, und es würde General Sch. möglich gemacht, sein Gesicht zu wahren, was mit Rücksicht auf die grossen Verdienste von General Sch. um das deutsch-schweizerische Verhältnis (Presseangriffe auf den General[11], Mörgeli[12], «März-Krise»[13]) kein ganz unbilliges Begehren scheint.

Herr Bundesrat Pilet-Golaz erwidert: Das Armeekommando hat seine Zustimmung unter Vorbehalt der bundesrätlichen Zustimmung erteilt; aber das Armeekommando ist an dieser Sache gar nicht primär interessiert, denn da die Besprechung sich im wesentlichen auf zivile Fragen bezieht, ist es ganz selbstverständlich, dass die zivile Behörde das letzte Wort zu sprechen hat. Diese will der Beziehung Masson-Sch. nicht die geringsten Hindernisse in den Weg legen; im Gegenteil, wir freuen uns, wenn das gute Verhältnis andauert; auch wenn die zivile Behörde für die amtliche Behandlung der Fragen der schweizerisch-deutschen Beziehungen den gut funktionierenden ordentlichen diplomatischen Weg zur Verfügung hat, so soll es uns nur recht sein, wenn General Sch. noch recht oft zur Erholung oder zum Sport in die Schweiz kommt und dabei seinen Freund Masson spricht[14]. Der Entscheid habe natürlich mit der gegenwärtigen Lage nichts zu tun, er war auch schon vorher getroffen. Er ist nicht im geringsten konjunkturbedingt, sondern in der Sache selbst begründet. – Die Bundesbehörde hat sich seinerzeit nicht veranlasst gesehen, Oberst M. zur Rechenschaft zu ziehen, als er aus eigener Verantwortung und ohne ihr Vorwissen General Sch. in einer kleinen Grenzstadt getroffen hatte. Aber es ist etwas Anderes, ihm im voraus eine Bewilli-

---

9. *Sur les voyages de Wille en Allemagne, cf. notamment son rapport du 9 juillet 1941,* E 2809/1/5, *et la correspondance avec Kappeler et Bonna en mai 1942,* E 2001 (D) 2/2 *et* E 2805/1971/29. *Le Général ayant mis fin en décembre 1942 aux fonctions militaires de Wille, celui-ci n'est plus Chef de l'instruction lorsqu'il se rend en avril 1943 en Allemagne où il rencontre, entre autres, le Secrétaire d'Etat E. von Weizsäcker dont le fils avait épousé sa fille. (Sur le licenciement de Wille, cf.* E 27/14126.)

10. *Sur les voyages de Bircher, cf. ci-dessus N° 39 et table méthodique:* 8. Missions médicales sur le Front Est.

11. *Allusion aux pamphlets et articles diffamatoires publiés par F. Burri. Cf. ci-dessus N° 259, note 2.*

12. *Sur la libération d'E. Mörgeli en décembre 1942, cf. ci-dessus N° 38, note 31.*

13. *Après avoir reçu des nouvelles alarmantes qui s'avèrent sans conséquences (cf.* E 27/14339), *Masson écrit au Général le 23 mars 1943:* Je suis certain que notre action (qui dure depuis plus d'une année) a exercé une influence capitale dans cette affaire. E 5795/234.
Ces trois éléments présentés comme des résultats des entretiens avec Schellenberg et Eggen se retrouvent sur la liste dressée par P. Meyer lors d'un entretien avec Guisan le 11 janvier 1943 et confirmée par écrit le lendemain, cf. E 5795/333 *et* 455.

14. *Pilet-Golaz a mis cette phrase entre crochets.*

gung zu einer Reise nach Stuttgart zu erteilen. Damit würde sie diese Reise sanktionieren und zu einer amtlichen stempeln, also gerade den Zustand schaffen, der vermieden werden sollte. Der Sprechende sehe durchaus keine Möglichkeit, die Angelegenheit auf dieser Basis einzurenken. Es sei wirklich am besten, für dermalen dieses Reiseprojekt zu begraben. Zum Schluss gibt Herr Bundesrat Pilet der Bitte Ausdruck, Rittm. Eggen, der den deutschen Standpunkt mit so viel Geschick vertrete, andererseits für die Schweiz so grosses Verständnis habe, werde es auf sich nehmen, sich in Berlin mit ebensoviel Geschick für den Schweizer Standpunkt einzusetzen, für Verständnis für uns zu werden und dafür besorgt zu sein, dass keinerlei Verstimmung zurückbleibe.

Herr Eggen erwidert, etwas ernster als zuvor, er werde dies versuchen. Die Aufgabe sei für ihn nicht leicht. Man werde ihn als «Trottel» hinstellen, der nichts erreicht habe. Als Gegendienst möchte er sich allerdings ausbitten, dass die Schweiz nicht auf die Angelegenheit zurückkomme und die Verbindung mit General Sch. wieder auszuwerten wünsche, wenn die heute bestehende Lage sich umgekehrt haben sollte.

Herr Bundesrat Pilet beruhigt Herrn Eggen in dieser Hinsicht und kommt zum Schluss auf die Belper Angelegenheit zu sprechen, die einer der Gesprächsgegenstände zwischen General Sch. und Oberst M. bilden sollte. Er gibt die klipp und klare Versicherung ab, es handle sich hier um leichtfertige Gerüchte oder böswillige Erfindungen an denen nicht ein wahres Wort sei. Herr Eggen entgegnet, er zweifle nicht im geringsten an dieser Erklärung, sei aber im übrigen nicht beauftragt, sich über diese Frage in ein Gespräch einzulassen [15].

---

15. *Pilet-Golaz a écrit au bas de cette notice du 14 juillet rédigée par C. Stucki:* Vu 16.7.43. *Lors de la séance du Conseil fédéral du 16 juillet, cette affaire est à nouveau discutée:* M. le *Chef du Département politique* communique qu'un M. Eggen, qui est en relations étroites avec le correspondant allemand du colonel Masson lui a suggéré l'idée d'autoriser la rencontre projetée non plus à Berlin, mais dans une ville du sud de l'Allemagne. Le colonel Masson ferait sa visite pendant ses vacances. M. Pilet-Golaz a écarté également cette solution et il considère l'affaire comme définitivement réglée.

M. le *Chef du Département de l'Economie publique* estime que toute cette affaire aurait pu être évitée si le colonel Masson n'avait pas accepté lui-même de se rendre à Berlin sous réserve de l'autorisation de ses chefs. Pour empêcher le retour de semblables incidents, le conseil devrait faire savoir au général qu'il n'admet, pendant la guerre, aucun voyage d'officier supérieur en Allemagne.

M. le *Chef du Département de Justice et Police* fera, en qualité de suppléant du Chef du Département militaire, cette communication au Général. Il lui rappellera, à cette occasion, que dans leur entretien le Général a déclaré sans aucun fondement les bruits de vols d'avions de l'aérodrome de Belp pour l'Angleterre.

Dont acte.

Extrait du procès-verbal (secret) aux Chefs du Département politique pour son information, du Département de Justice et Police pour la suite à donner (E 1005/4/1937-1949).

Le Chef-suppléant du DMF, Ed. von Steiger, adresse le jour même une lettre au Général annotée par Guisan et Barbey, cf. E 5795/455 *et la réponse de Guisan,* E 4001 (C) 3/2.

383

J I. 131/53

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Vichy, 26. Juni 1943

Ich fühle mich verpfichtet, Ihnen von folgender Angelegenheit Kenntnis zu geben, nicht nur weil sie auf meine hiesige Stellung und Tätigkeit von einem gewissen Einfluss sein könnte, sondern auch weil sie mir für die Beurteilung der schweizerisch-deutschen Beziehungen von Interesse zu sein scheint:

Wie Sie wissen, hatte ich bis jetzt sehr gute, ja freundschaftlich-herzliche Beziehungen mit dem hiesigen offiziellen diplomatischen Vertreter Deutschlands, Minister Krug von Nidda, und seiner Frau, einer gebürtigen Bernerin. Trotzdem gelegentlich, wie nicht zu verwundern, die politischen Meinungen aufeinander platzten, war der Ton immer freundschaftlich und es blieb nie die geringste persönliche Verstimmung zurück.

Gestern war ich von Marschall Pétain in sein Landgut in der Nähe von Vichy zum Abendessen im kleinen Kreise eingeladen. Von andern Diplomaten waren nur Herr v. Krug und seine Frau noch anwesend. Trotzdem ersterer eine gewisse Verstimmung, dass ich und nicht er zur Rechten der Marschallin gesetzt war, – was durchaus dem hiesigen Protokoll entspricht – nicht ganz verstecken konnte, verlief das Essen durchaus angenehm und ruhig. Auf nachdrückliche Einladung begab ich mich nachher noch zu einem Glase Wein in die Privatwohnung meines Kollegen, wo wir zu Dritt, über alles Mögliche plaudernd, eine Flasche Wein tranken, die, wie er sagte, nur besondere Freunde vorgesetzt erhalten.

Plötzlich hörte man zahlreiche Flugzeuge über die Stadt fliegen und K*[rug von Nidda]* bemerkte recht bissig «Aha, da sind wieder ihre Freunde». Ich bemerkte sehr ruhig, wir hätten politisch weder Freunde noch Feinde, und das Gespräch ging weiter. In seinem Verlauf machte K. eine sehr abfällige Bemerkung über den von einem Dänen, den wir beide kennen, gegen Deutschland gezeigten Hass. Ich antwortete, man müsse doch wohl die Gefühle gerade der Dänen, die, ohne dass Deutschland auch nur versucht hätte, ihnen etwas vorzuwerfen, nun seit Jahren besetzt und ihrer Freiheit beraubt sind, verstehen. Hierauf:

K. es ist lächerlich, dieser par Regimenter wegen eine solche Geschichte zu machen und zu vergessen, dass Europa endlich zusammengeschweisst werden muss und sich gegen die gemeinsamen Feinde zu verteidigen hat.

St. gerade dieser «par Regimenter wegen» würden auch wir Schweizer uns bis zum Äussersten wehren. Ein geeinigtes Europa unter deutscher Domination, unter deutschen Bajonetten ist nicht möglich, sowenig als wir eine französische, englische, italienische oder gar russische Domination ertragen könnten.

K. (erregt) für Europa kommt nur eine deutsche Führung in Frage, das andere sind «Untervölker», es ist unerhört, dass Sie, ein Deutschschweizer,

also ein Germane, das nicht anerkennen wollen. Aber natürlich, aus Ihnen spricht der Geist des «Bourgeois», der an der ganzen Katastrophe schuld ist. Deutschland wird Europa führen und zwar sozialistisch, oder Europa wird untergehen. Die Haltung der kleinen europäischen Staaten ist einfach skandalös und dass die deutsche Schweiz diese Haltung einnimmt, ist das Schlimmste. Statt uns zu verstehen und uns zu helfen, feindet man uns an. Deutschschweizer, also Germanen, die die weltgeschichtliche Aufgabe des Germanentums begriffen haben und uns zu helfen suchen, werden als Spione von «germanischen» Militärgerichten zum Tode verurteilt und erschossen[1] während der Mörder eines Gustloff[2] unbehelligt blieb. Ein sehr angesehener Beamter der Reichsbank, Streibel, wurde in der Schweiz verhaftet, man hat ihm sogar den Kurriersack abgenommen[3]. Es ist einfach unerhört, wie sich die Schweiz, die deutsche Schweiz, uns gegenüber einstellt.

Krug hatte sich in eine derartige Erregung hineingesprochen, dass seine Frau mehrfach und angstvoll zu intervenieren und zu beruhigen suchte.

---

1. *Cf. N° 248, note 5.*
2. *Cf. DDS, vol. 11, rubrique II 1.5:* Allemagne, Affaire Gustloff.
3. *Le 2 juillet, le Chef de la Division des Affaires étrangères du DPF, P. Bonna, transmet à Stucki les renseignements suivants sur le cas Streibel:* Am 10. Mai d. J. wurde zur Verhaftung zweier deutscher Staatsangehöriger geschritten: der Herren Friedrich Streibel, Leiters der Generalvertretung der Deutschen Reichsbahnzentrale für den Deutschen Reiseverkehr in Zürich und früheren Leiters des Reichsbahnbüros in Paris, und Hans von Koenitz, Vertreters der Deutschen Lufthansa in Zürich. Beide waren militärischer Spionage zum Nachteil der Schweiz verdächtigt, und ihre Gefangennahme erfolgte auf Anordnung der Militärgerichtsbehörden. An Herrn Streibel wurde sie in Basel vollzogen, als er von Paris kommend in die Schweiz einreiste. Er war Träger eines Ministerialpasses und leistete Kurierdienst zwischen der Deutschen Botschaft in Paris und der Deutschen Gesandtschaft in Bern. Doch konnten ihn selbstverständlich weder der Besitz eines solchen Passes noch die Tätigkeit als Gelegenheitskurier polizeilichem Zugriff entziehen, da Ministerialpässe und Kurierdienste keinerlei Immunität verleihen, sondern bloss Anspruch auf zuvorkommende Behandlung geben. Selbst der diplomatische Charakter der Kuriergegenstände erschien mit Rücksicht auf den Verhaftungsgrund recht zweifelhaft. Trotzdem sind in dieser Hinsicht alle üblichen Vorrechte eingeräumt worden, d. h. der Kurierpli wurde Streibel nicht abgenommen, sondern in dessen Anwesenheit unverzüglich und unangetastet dem Deutschen Konsulat in Basel ausgefolgt. Weder in Berlin noch auf der hiesigen Deutschen Gesandtschaft wurde das Recht zur Verhaftung eines Gelegenheitskuriers mit Ministerialpass in Abrede gestellt, und man hat sich beiderorts im wesentlichen darauf beschränkt, mit Nachdruck auf die gehobene Stellung des Herrn Streibel und auf das Aufsehen hinzuweisen, das die Inhaftierung eines Trägers eines Ministerialpasses erregen müsse. Auch uns ist das Ungewöhnliche einer solchen Verhaftung durchaus bewusst. Sie war aber unumgänglich und musste leider auch bis heute aufrechterhalten bleiben. Herr Streibel scheint nämlich recht schwer belastet zu sein. Es soll erwiesen sein, dass er schon seit längerer Zeit seine Dienste dem deutschen Spionagedienst dadurch zur Verfügung gestellt hatte, dass er Spione zur Erstattung von Nachrichten aufforderte, diese auf sicherem Weg weiterleitete und ihre Verfasser im Auftrage des deutschen Nachrichtendienstes entlöhnte. Bei dieser Sachlage konnte von einer Verhaftung nicht Umgang genommen werden, und es liess sich auch selbstverständlich eine sofortige Freilassung Streibels nicht in Aussicht nehmen. Die deutschen Behörden sind sowohl auf dem Wege über die deutsche diplomatische Vertretung in der Schweiz als auch durch unsere Gesandtschaft in Berlin hierüber nicht im Unklaren gelassen worden.

Sur cette affaire, cf. ci-dessus N° 356, note 5.

Ich stand auf und erklärte ganz ruhig, es sei mir nicht länger möglich, als Gast in einem Hause zu weilen, wo derartig ungerechte Vorwürfe gegen mein Land erhoben würden. Wollte ich antworten, so müsste das zu einer Spannung führen, die ich vermeiden möchte. Ich wollte Herrn v. Krug die Hand zum Abschied reichen, er übersah sie geflissentlich, blieb sitzen und sprach kein Wort der Entschuldigung oder der Versöhnung. Äusserst aufgeregt begleitete mich seine Frau zur Türe, beschwor mich, nicht so wegzugehen und versuchte, ihren Mann mit Überarbeitung und Nervenüberreizung zu entschuldigen[4].

4. *Dans son rapport politique envoyé le 9 juillet suivant à Pilet-Golaz, W. Stucki revient longuement sur l'incident avec Krug von Nidda, et écrit que:* Seither [*depuis l'incident*] habe ich zwei weitere Einladungen erhalten, beide aber abgelehnt [*Pilet-Golaz a noté dans la marge:* bien]. Da mich Frau Krug von Nidda tags darauf besuchte, um mir mit Wissen ihres Mannes ihr Bedauern auszudrücken und ihn mit Überarbeitung entschuldigte, so hatte ich keine Veranlassung die Beziehungen überhaupt abzubrechen [*Pilet-Golaz a noté dans la marge:* très bien]. Wir haben uns seither an drittem Ort gesehen und korrekt begrüsst. Er macht sichtlich Anstrengungen, um die früheren freundschaftlichen Beziehungen wieder aufleben zu lassen. Ich glaube nicht, dass dies möglich sein wird, werde aber meinerseits alles tun, damit diese Beziehungen korrekt bleiben (E 2300 Paris/96).

384

E 2001 (D) 3/65

Le Consul de Suisse à Alger, J. Arber, à la Division des Affaires étrangères du Département politique [1]

Bulletin N° 1 Alger, 27 juin 1943[2]

Reçu 10 juin votre 40[3]. Ai pris bonne note vos instructions et arguments. Connaissais plupart ces derniers mais ne les ai pas communiqués St.-Hardouin. Me suis borné à me rendre sa convocation et accepter vous transmettre sa note 4 juin, après avoir obtenu assurance verbale que cette dernière, malgré habile rédaction, n'était pas à considérer comme demande reconnaissance officielle par Suisse nouveau Pouvoir français Afrique. Cependant Saint-Hardouin qui, depuis lors, attend être délégué étranger, insista vive-voix pour que Suisse renonce totalement représenter intérêts français en vue éviter difficultés avec pays où France est représentée par Suisse et, ajouta-t-il, reconnaîtront Alger. Votre télégramme précité est muet quant à réponse provisoire à donner Massigli et je regrette infiniment n'avoir pas reçu votre part depuis 8 novembre instructions ordre général à attitude à observer vis-à-vis nouveau régime Alger[4].

1. *Remarque manuscrite de Pilet-Golaz:* Conférer en joignant le 40 *[cf. N° 372]* 13.7.43.
2. *Reçu à Berne le 12 juillet.*
3. *Cf. N° 372.*
4. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*

En raison votre désir maintien relations de fait pour sauvegarde intérêts suisses et nouvelle Division Commerce tendant ouverture compte clearing et reprise échange commerciaux Afrique Nord-Suisse, ai demandé 18 écoulé verbalement Massigli, par souci correction, si ne voit aucune objection pour délégués Grau et Girar*[din]*, et avec ou sans moi, reprendre contact avec Commerce Extérieur et Commissariat Finances (Gouvernement Général Algérie n'étant plus compétent) sans préjudice quant à situation juridique base. Ambassadeur répondit affirmativement. Massigli saisit occasion pour me prier attirer derechef sérieuse attention Conseil fédéral sur volonté absolue Gouvernement Alger revendiquer propre représentation intérêts français dans tous pays qui reconnaîtront Alger ou où des représentants d'Alger sont déjà ou seront agréés. Rendant aussi hommage à Suisse et évoquant ses difficultés et situation délicate notre pays vis-à-vis Vichy et voisins, Commissaire Affaires Etrangères insista sur désir ne pas entrer en conflit avec représentations suisses dans pays étrangers en cause. Si – ajouta-t-il – Suisse veut continuer représenter intérêts privés Vichy, c'est son affaire, mais n'admettrons plus sa représentation officielle France et intérêts des Français ralliés Alger dans pays où aurons nos propres agents. Je répondis que, vu ma fonction uniquement consulaire, je n'avais pas qualité pour traiter affaires politiques et diplomatiques. Il rétorqua: si je vous écris et vous demande expressément transmettre ma lettre Berne, refuserez-vous? Non, ai-je répondu. Dans intérêt Suisse, colonies et représentations suisses Afrique Nord, j'ai estimé ne pouvoir refuser cette transmission exceptionnelle puisque, de part et d'autre, on désire maintien relations de fait tout au moins sur terrain consulaire. Jusqu'à aujourd'hui 27 juin, je n'ai pas reçu la lettre Massigli.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/65

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Consul de Suisse à Alger, J. Arber

Copie d'expédition
T N° 60 Berne, 16 juillet 1943

Reçûmes 12 juillet votre bulletin chiffré numéro un[5] dont vous remercions. Pour raisons évidentes déjà exposées dans notre 40[6], devons éviter à tout prix reconnaissance formelle ou prématurée d'un Gouvernement français dissident. Cette question ne saurait être préjugée par continuation activité consulaire normale mais elle pourrait l'être par contacts trop directs avec autorités politiques par l'engagement de négociations sur plan général même dans domaine commercial. C'est pourquoi avons convenu avec Division Commerce que tractations commerciales ne pourraient être conduites par votre entremise mais devraient passer par délégués OSEC[7] qui ont nécessairement caractère officieux et non officiel. Instructions aux délégués OSEC ne pouvant leur par-

5. *Cf. document ci-dessus.*
6. *Cf. N° 372.*
7. *Office suisse d'expansion commerciale. Cf.* E 2001 (E) 2/621.

venir que par votre intermédiaire vous vous trouvez naturellement tenu au courant mais il ne s'ensuit pas que vous deviez intervenir dans les négociations. Attachons au contraire le plus grand prix à ce que vous vous en absteniez soigneusement, vous confinant sur terrain consulaire où nous rendez ou pourrez nous rendre encore précieux services. Pouvez évidemment pas refuser transmettre communications qui vous seraient faites à notre intention mais vous prions instamment éviter donner impression que seriez habilité pour traiter n'importe quel problème sur plan général politique ou économique. Schlatter vous expliquera verbalement en détail situation fort complexe et délicate notamment en ce qui concerne représentation intérêts Vichy. Vous prions en attendant son arrivée vous cantonner comme vos collègues Casablanca et Tunis sur terrain strictement consulaire.

385

E 2300 Paris/96

Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Vichy, 29. Juni 1943

Infolge einer starken Erkältung kann ich Ihnen heute den beabsichtigten politischen Bericht nicht senden. Immerhin möchte ich Ihnen mitteilen, dass kürzlich eine hohe deutsche Persönlichkeit, einem zuverlässigen Gewährsmanne von mir folgendes gesagt hat:

Ein deutscher Angriff auf die Schweiz ist nur in zwei Fällen vorgesehen und wahrscheinlich, nämlich:

1) falls die Alliierten in Südfrankreich landen sollten, würde eine deutsche Armee durch den schweizerischen Jura marschieren müssen;

2) falls Italien den Kampf aufgeben sollte, würde und müsste Deutschland die Schweiz besetzen, namentlich um die Alpenübergänge sicher in Besitz zu haben.

Nach den Erfahrungen von Marokko und Algier wird sich Deutschland niemals mehr darauf verlassen, dass andere Truppen strategisch wichtige Positionen verteidigen, sondern seine Interessen selber in die Hand nehmen.

Es ist natürlich nicht ausgeschlossen, dass diese Auffassung überholt ist, und Deutschland heute nicht mehr daran zweifelt, dass die Schweiz ihr Gebiet selber verteidigen wird und verteidigen kann[1].

---

1. *Le 3 juillet suivant, Pilet-Golaz répond en ces termes au Ministre de Suisse à Vichy: [...]*
Le renseignement que vous m'avez transmis est intéressant. Ce n'est pas la première fois qu'il m'est donné. Il correspond d'ailleurs à des considérations logiques, notamment pour le cas N° 1.
J'ajoute que très souvent on me donne l'information contraire, en insistant sur le caractère déraisonnable d'une pareille entreprise, ce qui est aussi le cas.
Personnellement, je ne prends pour acquis ni l'un ni l'autre de ces avis. Sans doute correspondent-ils à des possibilités, mais pas encore à des décisions. Celles-ci, qu'elles soient dans un sens ou qu'elles soient dans l'autre, dépendront des événements et de leur rythme.
J'attends donc avec vigilance, mais sans inquiétude prématurée (E 2300 Paris/96).

386

E 2001 (E) 2/558

La Banque nationale [1] au Département politique

L Zürich, 2. Juli 1943

Betr. Handel mit ausländischen Banknoten in der Schweiz.

Wir gestatten uns, auf den durch Herrn Minister Bonna mit Schreiben [2] vom 12. November 1941 der Nationalbank mit dem Ersuchen um weitere Abklärung bekanntgegebenen Fall einer grössern Transaktion in italienischen Lirenoten zu verweisen, welche Noten angeblich im Verlauf der kriegerischen Operationen im ausser-europäischen Hoheitsgebiet Italiens in dritte Hände gelangt, schliesslich durch schweizerische Vermittlung in der Schweiz an deutsche Interessenten weiterverkauft und von diesen nach Italien gebracht worden waren. Nach einer Ihnen damals zugekommenen Information hätte diese schweizerische Mitwirkung an der fraglichen Transaktion in Italien s.Zt. Unwillen erregt und sogar zu gewissen Rückwirkungen auf den schweizerisch-italienischen Warenverkehr geführt. Das Ergebnis unserer bezüglichen Erhebungen hatten wir Ihnen damals mit Schreiben [3] vom 23. Dezember 1941 bekanntgegeben.

Kürzlich hat Ihnen der zurzeit mit der schweizerischen Verhandlungsdelegation [4] in Spanien weilende Herr Generaldirektor Nussbaumer vom Schweizerischen Bankverein mitgeteilt, dass die spanischen Behörden ungehalten seien über den grossen Handel, der sich in spanischen Noten in der Schweiz abwickle.

Wir schliessen aus verschiedenen zu unserer Kenntnis gelangten Momenten, dass tatsächlich jetzt noch in der Schweiz in beträchtlichem Umfang Handel mit ausländischen Noten (ausser spanischen auch französischen, englischen, italienischen, amerikanischen usw.) von Schweizerbanken betrieben wird. Nach einer uns zugegangenen Information sollen beispielsweise die so in der Schweiz gehandelten französischen Noten aus Kreisen Angehöriger der deut-

---

1. *Adressée à la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'étranger du DPF, la lettre est signée par E. Weber et M. Schwab, du 1er Département de la BNS. Sur l'organisation interne de la BNS, cf. la lettre du 26 avril 1939 de la Direction générale au DFD et le PVCF du 5 mai 1939,* E 6100 (A) 18/1394.

   Le 7 juillet, R. Kohli a écrit en tête du document: Das spezielle Geschäft wäre durch Herrn Marcuard (Handel mit spanischen Noten), die grundsätzliche Frage dagegen durch Herrn Dr. Brunner zu behandeln.

   Le 8 juillet, Humbert écrit pour Brunner: Nach Studium des Dossier gefl. Angelegenheit mit mir besprechen.

   Cf. aussi E 2001 (E) 2/560 *et* E 7001 (B) 1/346.

2. *Non reproduit.*
3. *Non reproduit.*
4. *Cf. le télégramme, non reproduit, de Nussbaumer du 1er juin 1943.*
   Cf. aussi ci-dessus N° 371.

schen Wehrmacht in Frankreich, die angeblich in französischen Noten schwimmen sollen, nach der Schweiz verbracht und hier verkauft werden, von wo sie zum Teil wieder nach Frankreich zurückgehen. So sollen u.a. solche Noten auch von Entente-Seite erworben und zur Finanzierung von Propagandazwecken wieder nach Frankreich geschafft werden. Angesichts der im frühern Weltkrieg gemachten Erfahrungen liegt es aber durchaus im Bereich der Möglichkeit, dass ein grosser Teil dieser ausländischen Noten im Zusammenhang mit kriegerischen Aktionen und Okkupationen die Hand wechseln und dann zwecks Verwertung in neutrale Staaten, so auch in die Schweiz, verbracht werden.

Wir weisen in diesem Zusammenhang auch darauf hin, dass schon seit Jahresfrist immer wieder das Auftauchen grösserer und kleinerer Posten falscher Pfundnoten der Bank von England (speziell 5 £- und 10 £-Noten) in der Schweiz festzustellen ist und womit sich unsere Polizeibehörden seit längerer Zeit beschäftigen, wobei auch die Nationalbank, als mitwirkendes Organ der schweizerischen Zentralstelle für die internationale Bekämpfung der Notenfälschungen, mitzuarbeiten hat. Die Angelegenheit ist Ihnen übrigens bekannt durch unsere dank Ihrer gefälligen Vermittlung mit der Bank von England diesbezüglich geführte Korrespondenz[5]. Auf Grund der bisherigen Ermittlungen glauben wir sagen zu dürfen, dass alle diese englischen Pfund-Noten vom Ausland her (bisherige Herkunftsorte: Kleinasien/Wien, Hamburg, Frankreich) in die Schweiz gebracht worden sind, sodass jedenfalls die Urheberschaft dieser Fälschungen nicht in unserem Lande zu suchen ist.

Dass beim Handel mit solchen ausländischen Noten, die sich zum Teil hinterher als sehr geschickt ausgeführte und daher gefährliche Fälschungen herausstellen, auch gutgläubige Beteiligte in der Schweiz zu Schaden kommen können, liegt auf der Hand.

Endlich ist zu erwähnen, dass sozusagen alle ausländischen Staaten, deren Noten hier gehandelt werden, Ein- und Ausfuhrverbote für ihre Noten erlassen haben und einen ständigen Kampf mit dem Notenschmuggel zu führen haben. Es ist daher anzunehmen, dass man in jenen Staaten einen solchen Handel mit ihren Noten im Ausland nicht gern sieht.

Unser Direktorium hat die Angelegenheit kürzlich besprochen und beschlossen, Ihre Aufmerksamkeit auf diese Vorkommnisse zu lenken, in der Annahme, Sie nehmen vielleicht Veranlassung, die Schweizerische Bankiervereinigung zuhanden ihrer angeschlossenen Institute darauf aufmerksam zu machen, dass es im Interesse des Ansehens unseres Landes läge, wenn die Banken zu diesem anormalen[6] Notengeschäft nicht mehr Hand bieten würden.

Es würde uns interessieren, von Ihnen zu vernehmen, welche Folge Sie unserer Mitteilungen zu geben gedenken, und wir danken Ihnen zum voraus für Ihre gefällige Rückäusserung[7].

---

5. *Cf.* E 2001 (E) 1/627.
6. *Kohli a souligné dans la marge tout ce paragraphe et souligné deux fois le mot* anormalen.
7. *Pendant une longue période, les implications des problèmes exposés par la BNS occuperont et souvent opposeront les diplomates suisses et étrangers, l'ASB et la BNS. Cf. DDS, vol. 15, table méthodique:* III.2.2. Négociations financières avec les Alliés.

387

E 7110 1967/32/821/Grossbritannien/2/885

Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz, au Ministre de Grande-Bretagne à Berne, C. J. Norton

Copie
L

Berne, 5 juillet 1943

Le consul général de Grande-Bretagne à Bâle a prié trois maisons de cette place, la Société pour l'industrie chimique, la J. R. Geigy S.A. et Sandoz S.A. de lui fournir des renseignements sur les rapports qu'elles entretiennent avec les industries similaires des pays concurrents (cartels en matière de colorants) et sur le récent développement de leurs exportations de colorants en Amérique du Sud. D'entente avec nous, les trois maisons précitées qui forment entre elles une «communauté d'intérêts» ont adressé le 1er juillet 1943 au Consul général une réponse détaillée [1], qui fournit tous les renseignements désirables.

En confirmation de l'exposé de ces maisons, les autorités fédérales croient devoir vous donner encore sur deux points les explications suivantes:

1) la dissolution des «cartels internationaux des colorants» au début de la guerre s'est faite sur l'initiative des maisons intéressées. Elles ont tenu le Département politique fédéral au courant de leurs démarches et, par lettre du 4 décembre 1939, le Chef du Département, qui était alors M. Motta, a donné son approbation à ces démarches [2].

2) Dès le début du contre-blocus institué par les puissances de l'Axe [3], la politique commerciale de la Suisse s'est constamment efforcée de surmonter les restrictions mises à l'exportation suisse sur les marchés alliés. La Suisse n'a pas manqué dans ses nombreux pourparlers avec l'Allemagne d'invoquer le régime libéral qui lui assure, en ce qui concerne l'exportation de colorants, le War-Trade-Agreement du 25 avril [4], et d'exiger de la part des puissances du contre-blocus un traitement pareil. Grâce aux efforts incessants déployés dans les négociations commerciales – auxquelles les trois maisons n'étaient intéressées directement d'aucune façon –, nous avons réussi à obtenir des pays du contre-blocus de notables facilités pour l'exportation de colorants dans plusieurs pays [5]. Si donc les trois maisons de Bâle ont été en mesure ces derniers temps d'augmenter leurs ventes dans quelques pays de l'Amérique du Sud, c'est là le résultat de nos efforts continus en vue d'obtenir un assouplissement du contre-blocus.

---

1. *Non reproduit.*
2. E 2001 (E) 1/131.
3. *Cf. ci-dessus annexe I au N° 191.*
4. *1940. Cf. DDS, vol. 13, N° 265.*
5. *Cf. notamment, ci-dessus N° 177, note 7.*

Cette amélioration compense dans une certaine mesure les pertes que subit notre industrie chimique par suite des restrictions qui limitent sa production et ses exportations dans d'autres domaines[6].

6. *Sur l'industrie chimique suisse pendant la guerre, cf. aussi* E 7800/1/22.

388

E 7800/1/23

Le Département de l'Economie publique à la Légation de Grande-Bretagne à Berne

Copie
AM

Berne, 10 juillet 1943

Le Département fédéral de l'Economie publique a l'honneur de répondre comme il suit au mémorandum que la Légation de Grande-Bretagne lui a remis en date du 5 juillet 1943[1].

1. Depuis l'interruption des négociations survenue à Londres en décembre 1942, le Gouvernement Suisse s'est efforcé de tenir compte dans toute la mesure du possible des observations formulées dans les notes britannique et américaine, du 26 mai 1943[2]. Dans les circonstances actuelles, la mise en œuvre des mesures envisagées se heurte à des difficultés particulièrement graves qui ne peuvent être surmontées que par étapes.

Le Gouvernement Suisse était de l'avis qu'il eût été de l'intérêt commun de permettre à MM. Sulzer et Keller d'exposer à Londres même le sens et la portée de ces mesures. Il ne peut que regretter que les Gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis n'aient pas cru pouvoir accepter la reprise immédiate des pourparlers.

2. Afin d'assurer les Gouvernements Britannique et Américain de sa ferme intention de tenir compte du point de vue exposé dans les notes du 26 mai, le Gouvernement Suisse a mis en vigueur, dès le 1er juillet 1943, comme le mémorandum suisse du 18 juin[3] le laissait prévoir, le contingentement de l'exportation vers l'Allemagne des produits suivants:

Pos.	811/13	armes finies et pièces détachées d'armes
»	1083/84	matières explosives et munition
»	948a	compteurs à gaz, etc. (fusées)
»	753/56	outils de précision pour le travail des métaux
»	914h	aéroplanes et parties d'aéroplanes
»	937	instruments et appareils astronomiques, géodésiques, mathématiques.

1. *Non reproduit.*
2. *Cf. annexe au N° 363.*
3. *Cf. N° 376, note 3.*

A la suite de ce contingentement par position du tarif douanier suisse, l'exportation de ces produits ne pourra pas dépasser, en valeur, au cours du 2e semestre de l'année 1943, le 40% des exportations correspondantes à destination de l'Allemagne durant l'année 1942.

3. Bien qu'il eût préféré entrer tout d'abord en contact avec les autorités compétentes à Londres avant de prendre d'autres mesures, le Gouvernement Suisse est à même de faire connaître d'ores et déjà son intention de limiter aussi, dès le 1er août 1943, au 80% de la valeur des exportations de 1942, l'exportation vers l'Allemagne des articles repris sous les numéros suivants du tarif douanier:

N° 809a 1-3	roulements à billes
» M 6	machines-outils
» 935d » 936d	chronographes

Il est disposé à transférer au groupe III et à contingenter également, à partir de la même date, les articles repris sous le N° 954a du tarif (appareils de radio).

A la suite de ce contingentement par position du tarif douanier, l'exportation de ces produits à destination de l'Allemagne ne pourra, pendant les 5 derniers mois de l'année courante, dépasser en valeur le 33⅓% des exportations correspondantes de l'année 1942.

Au surplus, il sera déféré au désir exposé dans le mémorandum britannique du 5 juillet et tendant à la spécification des fusées reprises sous le numéro 948a du tarif douanier.

4. Par les mesures indiquées sous chiffres 2 et 3, les numéros suivants des groupes III et IV seront soumis, en ce qui concerne l'exportation vers l'Allemagne, aux restrictions suggérées par les Gouvernements Britannique et Américain:

N° du tarif	811/13	armes finies et pièces détachées d'armes
» » »	1083/84	matières explosives et munition
» » »	948a	compteurs à gaz, etc. (fusées)
» » »	753/56	outils de précision pour le travail des métaux
» » »	914h	aéroplanes et parties d'aéroplanes
» » »	937	instruments et appareils astronomiques, géodésiques, mathématiques
» » »	809a 1-3	roulements à billes
» » »	M 6	machines-outils
» » »	935d 936d	chronographes
» » »	954a	appareils de radio.

Le Gouvernement Suisse est fermement décidé à maintenir ces contingents en vigueur. Toutefois il se plaît à espérer que les Gouvernements Britannique et Américain voudront bien reprendre sans retard la délivrance de navicerts pour les denrées alimentaires, et cela au moins dans le cadre des contingents accordés jusqu'à présent.

5. Le Gouvernement Suisse est disposé à mettre immédiatement en vigueur, à l'égard de tous les pays de l'Axe, la prohibition d'exportation prévue dans le

mémorandum suisse du 18 juin 1943, pour les produits laitiers repris sous les numéros suivants du tarif douanier:

ex 19	lait en poudre
91	lait frais
92	lait condensé
98a/99c	fromage,

ainsi que le contingentement prévu pour les numéros

137a 138a/b 139 140 142a	bétail d'élevage

si, en même temps, les Gouvernements Britannique et Américain ouvrent des contingents suffisants et délivrent des navicerts pour l'importation en Suisse de matières fourragères (avoine, orge, maïs, tourteaux). Ces restrictions seront maintenues aussi longtemps que des navicerts seront octroyés pour l'importation en Suisse de ces matières fourragères.

6. Le contingentement des autres positions douanières comprises dans le groupe III ainsi que l'exportation de matériel de guerre et de machines vers des pays de l'Axe autres que l'Allemagne, qui en est le destinataire le plus important, soulèvent plusieurs questions aussi bien d'ordre technique que d'ordre économique, qui devraient absolument être discutées oralement. Au bénéfice des mesures déjà prises et de celles dont l'entrée en vigueur est envisagée, le Gouvernement Suisse se plaît à espérer que les Gouvernements Britannique et Américain seront disposés à reprendre sans retard les négociations, afin de discuter de ces questions et de certains problèmes qui ont déjà fait l'objet des précédents pourparlers[4].

ANNEXE

E 7800/1/23

La Légation de Grande-Bretagne à Berne,
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

AM Berne, 17th July 1943

1. The British Legation at Berne has been instructed to state that, while the proposals set forth in the Aide-Memoire of the 10th July[5] which was handed by the Federal Councillor of Public Economy to H.M. Minister[6] present a step forward in the desired direction, attention must be drawn to certain loop-holes created by these proposals which might result in nullifying the advantages to be expected therefrom.

i) It is observed that the proposed concessions with respect to the limitation of undesirable exports refer to Germany alone and that other Axis countries are specifically excluded. It is obvious that this might result in deliveries to the Axis as a whole not being reduced at all.

---

4. *Pour la réponse anglaise, cf. annexe au document principal.*
5. *Cf. document principal.*
6. *C. J. Norton.*

ii) It is observed that no safeguards are provided against the under-valuing of objectionable exports, so that an apparent reduction of such exports in terms of value might prove to be no reduction or even an increase in weight or number of pieces.

iii) No safeguards are provided against the exportation to the Axis of watchmakers' tools and possibly other machinery, especially of importance for precision work, together with the necessary skilled labour to operate them.

2. In the light of the foregoing considerations, it would have been preferable by far had the proposals contained in the British Legation's Memorandum of the 5th July[7], been accepted as they stood. The British authorities, however, are prepared to re-consider their attitude if the Swiss Government is prepared to give at the earliest opportunity the following assurances:

i) That it will not permit a situation to arise which might deprive the British Government of the benefit of the concessions proposed in the Aide-Memoire of the 10th July. For instance, that it will not permit the export of watchmakers' tools.

ii) That during the second six months of 1943, the exports to Axis Europe other than Germany of the items under discussion will not exceed 50% of the exports of 1942.

iii) That exports to the whole of the Axis countries under tariff items MDY, M9 and 956a/f which are not covered by the present offer of reductions, shall not exceed 50% of the exports in 1942.

iv) That the proposals already made regarding exports to Germany of these machinery items shall be put into effect forthwith.

v) That the limitation to 40% of the exports of 1942 shall apply also to watchmakers' tools (tariff item 747). It will be recalled that the inclusion of this tariff item was originally proposed in the memorandum presented by the Swiss Minister in London on the 21st June, 1943.

vi) That there will be no reduction in price of any articles covered by this proposal.

3. If the Swiss Government is prepared to accept these further terms, it will be possible to recommend that half of the food quotas should be resumed and that Dr. Sulzer and Professor Keller should be received in London for the purpose of discussing outstanding matters. The British Legation is, however, instructed to make it clear that this will involve re-consideration, both in London and Washington, of some of the matters dealt with above and will, in any event, involve a further delay in the resumption of navicerts. It would therefore appear to be considerably to the advantage of the Swiss Government if they were to accept in full the original proposals contained in the memorandum of the British Legation of the 5th July[8].

---

7. *Non reproduit.*

8. *Sur la reprise des négociations, cf. aussi la lettre confidentielle de M. Pilet-Golaz à W. Stampfli, du 25 juillet:* A la fin de notre entretien, hier, Monsieur Norton a, comme je m'y attendais, abordé le problème économique. Je n'ai pas manqué de lui dire que vous espériez que bientôt notre délégation pourrait partir, même si quelques points n'étaient pas encore définitivement réglés; sans cela son voyage à Londres n'aurait plus guère de raisons. Monsieur Norton, qui connaît mon impatience de voir reprendre les importations au plus tôt, m'a laissé entendre qu'il voudrait que sans tarder et à Berne on tombe d'accord sur un premier arrangement permettant à Londres de «suspendre la suspension» des navicerts. J'ai déclaré que je ne demanderais pas mieux: lui et moi redoutions depuis longtemps que lorsque les négociations aboutiront la situation générale n'ait à ce point évolué que ses conséquences, temporaires au moins, restreignent ou suppriment le trafic; de plus lui-même craint que le rythme plus rapide de cette évolution n'incite normalement Londres et Washington à se montrer de plus en plus exigeants; mais j'ai ajouté que si l'une des conditions était la limitation de notre exportation de machines électriques, sans effet proche sur la guerre, j'avais bien peur que l'obstacle ne soit insurmontable. Il ne m'a pas caché, alors, qu'il partageait mon sentiment et qu'il espérait que cette condition serait, provisoirement, laissée de côté; quitte à ce qu'elle resurgisse dans les pourparlers ultérieurs à Londres.

J'ai pensé que ce bref résumé pourrait vous être utile (E 7800/1/23).

389

E 2001 (E) 2/561

La Banque nationale [1] au Département politique

L Zürich, 12. Juli 1943

Betr. Wahrung der schweizerischen
Finanzinteressen im Ausland

Im Zusammenhang mit den letztes Jahr eingeleiteten Verhandlungen mit Grossbritannien zwecks Regelung des Waren- und Zahlungsverkehrs wurde kürzlich auf Veranlassung des Politischen Departements durch die Schweizerische Verrechnungsstelle, den Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrievereins, die Schweizerische Bankiervereinigung und den Verband konzessionierter schweizerischer Versicherungsgesellschaften eine Enquete über die schweizerischen Finanzforderungen und den schweizerischen Grundbesitz in den zur sogenannten Sterlingarea gehörenden Gebieten durchgeführt. Wir gestatten uns, der Kürze halber auf das von der Schweizerischen Verrechnungsstelle zusammengestellte Ergebnis dieser auf dem Stand vom 31. Dezember 1942 fussenden Enquete, d. d. 25. Mai 1943, zu verweisen [2]. Diese Enquete ergab an Einzelforderungen im Grundbesitz, Lizenzforderungen, Wertpapieren und Ansprüchen der Versicherungsgesellschaften ein Total von rund 759 355 Millionen Franken an Kapitalanlagen, 23 057 Millionen an jährlich wiederkehrenden Leistungen bzw. Erträgnissen und 27 482 Millionen Franken an rückständigen Erträgnissen.

Dabei wurden indessen nur Forderungen mit Kapitalanlagecharakter, nicht aber solche, die aus dem Waren- oder Dienstleistungsverkehr entstanden sind, erfasst. Und was speziell den Posten Einzelforderungen anbelangt, der im Ergebnis der Enquete mit rund 120 Millionen Franken figuriert, so ist zu sagen, dass dabei nur der beschränkte Kreis von Gläubigern berücksichtigt ist, wie er der Schweizerischen Verrechnungsstelle aus andern Zusammenhängen bereits bekannt war. Ein mehr oder weniger vollständiges Erfassen dieser Einzelforderungen wäre wohl nur auf dem Wege einer Publikation in der Tagespresse möglich gewesen, was jedoch seinerzeit nicht als opportun erachtet wurde. Auch bezog sich die Enquete nur auf Forderungen von in der Schweiz selbst domizilierten Gläubigern, nicht aber auf die ausserhalb der Schweiz wohnenden Schweizergläubiger. Das Total des Enqueteergebnisses muss daher wohl eher als zu niedrig erachtet werden.

Die Durchführung dieser Enquete gibt uns jedoch Veranlassung, hier kurz auch auf das Problem der Wahrung der schweizerischen Finanzinteressen im

---

1. *Adressée au Chef du DPF, la lettre est signée par E. Weber et M. Schwab, du Ier Département de la BNS. Sur l'organisation interne de la BNS, cf. la lettre du 26 avril 1939 de la Direction générale au DFD et le PVCF du 5 mai 1939,* E 6100 (A) 18/1394.
2. *Cf. le rapport de l'OSC du 18 juin 1943,* E 2001 (E) 2/627.

Ausland, zu welcher Frage wir uns früher wiederholt zu äussern hatten, zurückzukommen. Sie kennen die Schwierigkeiten, die sich bis jetzt in der Geltendmachung der schweizerischen Ansprüche seit dem Überhandnehmen der Devisenbewirtschaftung in einem grossen Teil unserer Schuldnerstaaten auf dem Verhandlungswege entgegengestellt haben. Als ein Mangel musste es dabei stets empfunden werden, dass man schweizerischerseits weder über den Betrag und die genaue Zusammensetzung der schweizerischen Forderungen gegenüber den einzelnen in Betracht kommenden Staaten, noch über die Guthaben und Depots, welche aus solchen Staaten in der Schweiz bestehen, unterrichtet war. Eine solche Orientierung wäre aber nicht nur für die mit den Verhandlungen betrauten Organe wertvoll gewesen, sondern auch für diejenigen schweizerischen Stellen, vor allem die Notenbank, die sich mit dem Stand unserer Zahlungsbilanz gegenüber dem Ausland zu befassen haben. Bekanntlich wurde die Passivität unserer Zahlungsbilanz im Warenverkehr vor dem Kriege in weitgehendem Masse ausgeglichen durch die Einnahmen aus dem Fremdenverkehr einerseits und aus dem Kapitalverkehr, d. h. den Erträgnissen und Rückzahlungen schweizerischer Kapitalanlagen im Ausland, anderseits. Die Nationalbank hat daher bei verschiedenen Gelegenheiten immer wieder auf die Notwendigkeit einer möglichst vollständigen Erfassung dieser schweizerischen Guthaben und Verpflichtungen im Verkehr mit dem Ausland hingewiesen. Aus verschiedenen Gründen, auf die wir hier nicht mehr eintreten wollen, ist jedoch bis heute die Durchführung solcher vollständiger Erhebungen unterblieben. So wurde bisher überhaupt davon abgesehen, die Höhe der für Rechnung von im Ausland domizilierten Gläubigern in der Schweiz bestehenden Depots und Guthaben zu ermitteln, und zwar selbst solcher, die in der Schweiz laut Bundesratsbeschluss vom 6. Juli 1940 gesperrt worden sind[3]. So sind wir heute gänzlich im ungewissen darüber, in welchem Umfange solche Guthaben und Vermögenswerte, die gewissermassen als Pfand für spätere Verhandlungen über die Liquidation der schweizerischen Guthaben betrachtet werden können, überhaupt gesperrt worden sind, und es ist infolgedessen auch keine Kontrolle darüber möglich, ob diese Sperre tatsächlich auch vollumfänglich zur Wirkung kommt bzw. gekommen ist.

Als das deutsche Reich im Jahre 1931 sein Zahlungsmoratorium gegenüber dem Ausland erliess, stellte sich sofort die Frage, ob nicht auch die deutschen Guthaben in der Schweiz vorsorglicherweise in irgendeiner Form zurückbehalten werden sollten, um zu vermeiden, dass diese von sachkundiger Seite auf über eine Milliarde geschätzten Guthaben nach Deutschland abgezogen werden, während die in Deutschland eingefrorenen schweizerischen Guthaben in der Höhe von über 3 Milliarden Franken einem ungewissen Schicksal entgegengingen[4]. Es waren in der Hauptsache wohl politische Überlegungen, die zu einem Verzicht auf eine solche Gegenmassnahme führten. In der Folge sind dann tatsächlich diese deutschen Guthaben (die im Reich unter Androhung der

3. *Cf. DDS, vol. 13, N° 336.*

4. *Cf. les documents sur les relations financières avec l'Allemagne publiés dans les volumes 10 et 11 des DDS. Cf. aussi la lettre de la BNS à la DC du DEP du 9 janvier 1936,* E 7110/1967/32 Deutschland 910/1.

Todesstrafe dem deutschen Fiskus angemeldet werden mussten) sukzessive von den deutschen Behörden abgezogen worden, wobei jedoch die betreffenden deutschen Gläubiger nicht etwa Devisen, sondern lediglich Mark, und zwar zu einem Kurs erhielten, bei dem das Reich ein gutes Geschäft gemacht hat. Schweizerischerseits hat man aber auch darauf verzichtet, wenigstens den Umfang und die Art der Zusammensetzung der schweizerischen Guthaben gegenüber dem deutschen Reich festzustellen, sodass wir auch heute noch auf mehr oder weniger zuverlässige Schätzungen zur Ermittlung dieses Betrages (Rückschlüsse auf das Kapital auf Grund der zur Überweisung gelangenden Zinsen, soweit solche bezahlt werden) angewiesen sind. Diese führen zu einem Betrag von heute noch rund 2½ Milliarden Franken gegenüber «Grossdeutschland».

Ähnlich liegen die Verhältnisse in bezug auf unsere finanziellen Beziehungen zu Frankreich, Italien, Belgien, Holland, Norwegen, Jugoslavien, Griechenland usw. Wir besitzen weder zuverlässige Angaben über die schweizerischen Gläubigerkategorien noch über das Total und die Art ihrer Forderungen, und anderseits fehlt es an Angaben über Guthaben und Depots, die Gläubiger aus solchen Staaten in der Schweiz besitzen[5]. Hinsichtlich der Beziehungen zu Sterlingarea verweisen wir auf das eingangs Gesagte. Weiter kämen aber noch in Betracht unsere Beziehungen zu den USA und den lateinamerikanischen Staaten sowie zu den sonstigen Überseestaaten.

Auf Grund vorsichtiger Schätzungen kommen wir zu einem Gesamtbetrag von rund 6 Milliarden Franken an schweizerischen Finanzguthaben gegenüber *europäischen* Staaten; dazu kämen dann noch solche Guthaben gegenüber aussereuropäischen Staaten. Über das Gegenstück dazu, nämlich die bezüglichen ausländischen Finanzforderungen gegenüber der Schweiz, fehlen uns zuverlässige Anhaltspunkte. Wir brauchen wohl nicht zu betonen, welch grosse Bedeutung dieser enormen Summe schweizerischer Guthaben zukommt, insbesondere in einer Zeit, wo unsere staatliche Verschuldung eine beängstigende Höhe erreicht hat und in einem weiteren starken Anwachsen begriffen ist, anderseits aber die Steuerbelastung schon einen hohen Grad erreicht hat und noch weiter wird zunehmen müssen.

Umso bedeutungsvoller wird die Frage für unsere Volkswirtschaft, ob es der Schweiz gelingen wird, nicht nur die Erträgnisse, sondern auch die betreffenden Kapitalforderungen selbst jemals wieder aus dem Ausland hereinzubringen. Nun steigt aber die Verschuldung der am Krieg direkt oder indirekt beteiligten Staaten ins Unermessliche, und es dürfte nur wenige unter ihnen geben, die nach Kriegsende in der Lage und auch willens sein werden, ihren Verpflichtungen gegenüber der Schweiz auf dem Gebiete der Finanzforderungen ohne weiteres nachzukommen. Will man für diesen Fall dann zusehen, wie die ausländischen Guthaben aus der Schweiz auf irgendwelchen Wegen abgezogen werden? Doch wohl kaum! Ein erster Schritt zur vorläufigen Sicherstellung solcher Guthaben ist, wie bereits erwähnt, seinerzeit im Einvernehmen mit der Nationalbank, aber gegen den nachträglichen Protest der Schweizerischen

---

5. *Pour des estimations et des analyses sur les capitaux étrangers en Suisse, cf. notamment les procès-verbaux de la séance du 27 février 1941 à l'OSC.* E 2001 (E) 2/561 *et* E 2001 (E) 1968/78/257.

Bankiervereinigung, durch den Bundesratsbeschbluss vom 6. Juli 1940 und dessen Ergänzungen unternommen worden. Diese Sperre umfasst aber einmal nicht sämtliche Guthaben der betroffenen Staaten – beispielsweise ist der Inhalt der in Schrankfächern deponierten Werte auf dem Interpretationsweg von der Sperre ausgenommen worden[6] und ein Teil der Erträgnisse wird laufend freigegeben – sondern sie findet bis jetzt nur Anwendung auf solche Staaten, die von den kriegführenden Achsenmächten okkupiert worden sind; frei sind dagegen heute noch die Guthaben der kriegsführenden Staaten selbst, wie beispielsweise auch Deutschlands, sowie der übrigen vom Krieg bisher nicht berührten Länder.

Bisher haben sich unsere Behörden aus naheliegenden Gründen in erster Linie der Interessen des Warenimports und -exports angenommen und seit einer Reihe von Jahren die Geltendmachung der schweizerischen Finanzforderungen gegenüber dem Ausland zurückstellen müssen und daher nicht mit dem Nachdruck betreiben können, wie ihn die Bedeutung dieser Belange unter normalen Verhältnissen zweifellos verlangt hätte. So konnte in den Verhandlungen mit den Hauptschuldnerländern im Grunde genommen jeweils nur über das Ausmass der Transferierung von Erträgnissen verhandelt werden – meist mit bescheidenem, oft sogar gänzlich negativem Erfolg – während man sich mit einer vollständigen Blockierung der Kapitalbeträge wohl oder übel abfinden musste. Es ist aber zu befürchten, dass die Einbringlichkeit dieser Kapitalien umso zweifelhafter wird, je länger die Verzichtperiode, wie sie die schweizerischen Gläubiger in Kauf nehmen mussten, andauert. Es wird daher eine der dringenden Aufgaben der schweizerischen Behörden sein, diese schweizeri-

---

6. *Dès 1940, cette question suscite une longue et abondante correspondance entre la BNS, l'OSC, l'ASB, le DPF, la DC du DEP et le Vorort de l'USCI. Finalement, sur proposition de l'ASB qui convainc les autres protagonistes, l'application des mesures de blocage reste partielle et notamment ne s'applique pas au contenu des safes dans lesquels, selon les indications de l'ASB, des capitaux importants ont afflué depuis le début de la guerre. Par une lettre du 9 décembre 1942, le Chef de la SCIPE du DPF, R. Kohli, appuie le point de vue exposé par l'ASB:* Indépendamment des obstacles que créent à une telle application l'interprétation littérale et historique des dispositions mêmes de l'ACF précité, nous croyons qu'il convient dans ce domaine de faire preuve d'une extrême prudence, de crainte de provoquer dans les milieux étrangers un sentiment de malaise. La méfiance qu'éveillerait une extension subite de nos mesures de blocage au contenu des safes aurait certainement des conséquences pratiques très fâcheuses. Nous rappelons à ce propos les expériences désastreuses qui furent faites en France du temps du Front populaire. Nous croyons donc que, dans les circonstances présentes, il serait inopportun de modifier en quoi que ce soit le régime réservé jusqu'à présent aux safes, et qu'il convient pour l'instant d'admettre, comme par avant, qu'ils ne sont pas soumis aux dispositions de l'ACF du 6 juillet 1940 (E 2001 (E) 2/562).

Le point de vue de l'ASB s'étant imposé, la BNS en prend acte, par une lettre du 2 février 1943 signée par E. Weber et M. Schwab: Wir nehmen davon Notiz, nicht ohne unserem Bedauern darüber Ausdruck zu geben, dass in dieser Weise zweifellos sehr bedeutende ausländische Vermögen in der Schweiz unter Hintansetzung der allgemeinen schweizerischen Interessen preisgegeben werden (E 7110/1967/32 International 910/1581).

C'est dans ces conditions que l'OSC imprime des Directives aux banques concernant les modalités d'exécution *de l'ACF du 6 juillet 1940, au 31 mars 1943. Cf. aussi* E 2001 (E) 2/568-569 *et* E 7110/1967/32 International 900/2/1580.

schen Finanzforderungen gegenüber dem Ausland mit aller Energie geltend zu machen, sobald dies nach den wirtschaftlichen Verhältnissen möglich erscheint. Diese Gelegenheit wird voraussichtlich alsbald nach Beendigung der Feindseligkeiten und der Aufnahme der Friedensverhandlungen zur Neugestaltung der wirtschaftlichen Beziehungen zwischen den einzelnen Ländern kommen. Auf diesen Zeitpunkt hin muss die Schweiz gerüstet sein, und es sollten daher jetzt schon die Massnahmen getroffen oder zum mindesten vorbereitet werden, die für die Geltendmachung unserer Finanzforderungen die Voraussetzung bilden. Dazu gehört vor allem eine vollständige Erfassung der verschiedenartigen schweizerischen Finanzforderungen gegenüber einzelnen Ländern. Anderseits sollten auch die Guthaben von in solchen Ländern domizilierten Gläubigern gegenüber der Schweiz nach Art und Umfang ermittelt und gleichzeitig Vorsorge getroffen werden, dass diese nicht eines Tages, d. h. sobald die heutigen Schranken im internationalen Waren- und Zahlungsverkehr dahinfallen, aus der Schweiz abgezogen werden. Es müssen somit rechtzeitig umfassende vollständige Erhebungen der vorgenannten gegenseitigen finanziellen Beziehungen der Schweiz mit dem Ausland durchgeführt werden, und es ist weiter zu prüfen, was gegebenenfalls im Interesse des Festhaltens der ausländischen Guthaben in der Schweiz weiter vorgekehrt werden soll. Wenn man glaubt, die Durchführung dieser Massnahmen selbst vorläufig noch hinausschieben zu können, so sollen zum mindesten jetzt schon alle Vorbereitungen dazu getroffen werden, um im gegebenen Moment sofort zur Durchführung schreiten zu können; denn dieser Moment kann plötzlich eintreten und sollte uns alsdann völlig vorbereitet finden.

Zu solchen Vorbereitungen würden, ausser der Festsetzung der Texte für die Publikationen und Formulare für die Durchführung der Enquete, ferner gehören: Entwürfe zu Titel- und Kapitalkompensationsregelungen, Vereinbarungen über die Einführung sogenannter Erbschaftsclearings, betr. Heimschaffung von Rückwandererver mögen usw. Das Eintreten auf diese Fragen wird auch eine weitgehende Abklärung und die rechtzeitige Stellungnahme der verantwortlichen Stellen herbeiführen und verhindern, dass man vom Gang der Dinge überrascht wird.

Indem wir uns gestatten, Ihnen diese Bemerkungen zu übermitteln, fügen wir bei, dass wir zu einer Besprechung der Angelegenheit oder irgendwelcher sonstiger Mitwirkung bei den von Ihnen allenfalls in Aussicht zu nehmenden Massnahmen jederzeit gerne zu Ihrer Verfügung stehen[7].

---

7. *Le DPF n'ayant pas répondu à cette lettre de la BNS, G. Bachmann envisage en été 1943 de poser une question parlementaire au Conseil fédéral afin d'organiser des inventaires des avoirs suisses à l'étranger et des avoirs étrangers en Suisse. Pilet-Golaz demande alors un rapport à R. Kohli qui est chargé des problèmes financiers, plus particulièrement depuis novembre 1941 (cf. ci-dessus N° 120 et annexes, notamment son rapport du 16 octobre 1941). Sa notice est publiée en annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (E) 2/561

Notice du Département politique [8]

MT Bern, 3. September 1943

ERHEBUNGEN ÜBER SCHWEIZERISCHE GUTHABEN IM AUSLAND UND SCHWEIZERISCHE VERPFLICHTUNGEN GEGENÜBER DEM AUSLAND.

Herr Professor Bachmann hat wegen der an den Bundesrat gerichteten und dem Schreiben an den Herrn Departementschef vom 28. August beiliegenden Anfrage[9] mit dem Unterzeichneten Fühlung genommen.

Ganz allgemein ist zu sagen, dass in Bezug auf die Notwendigkeit der Enqueten seit langem gegensätzliche Auffassungen bestehen, als deren Exponenten die Schweizerische Bankiervereinigung einerseits und die Schweizerische Nationalbank andererseits auftreten, die in der Eingabe eine Fortsetzung finden. Die Nationalbank regte immer wieder Erhebungen, insbesondere über die ausländischen Anlagen in der Schweiz, an, während sich die Bankiervereinigung gegen diese Bestrebungen fortgesetzt wehrte. So wünschte die Nationalbank beispielsweise bereits im Jahre 1934 anlässlich des auf das Transfermoratorium folgenden ersten Clearingvertrages mit Deutschland eine Enquete über die deutschen Guthaben in der Schweiz und stellte gleichzeitig den Antrag, diese zu sperren. Herr Dr. Jöhr von der Schweizerischen Kreditanstalt, damals Mitglied der Delegation für die Wirtschaftsverhandlungen und Präsident ihres Finanzausschusses, war ein entschiedener Gegner einer derartigen Erhebung, die denn auch nicht zur Durchführung kam. Rückblickend kann heute festgestellt werden, dass die damals auf rund eine Milliarde Schweizerfranken geschätzten Guthaben zufolge des grossen deutschen Devisenbedarfs inzwischen restlos abgezogen worden sind und dass der Schweiz damit ein Pfand für die in Deutschland liegenden Beträge und eine Waffe für deren wirksame Verteidigung entgangen ist.

Seit durch den Bundesratsbeschluss vom 6. Juli 1940 die Guthaben gewisser von den Achsenmächten besetzter Gebiete, insbesondere diejenigen Frankreichs, gesperrt sind, wird darüber diskutiert, ob nicht über sie Bestandeserhebungen durchgeführt werden sollten. Dies bezügliche Wünsche wurden wiederholt von der Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, von der Verrechnungsstelle und der Nationalbank geäussert, doch verhinderte die Opposition der Bankiervereinigung, dass ihnen Folge gegeben wurde. Die Klarheit über die gesperrten Guthaben wäre insbesondere deshalb von Interesse, weil – wie zufällig bekannt werdende Fälle zeigen – die Banken die Bestimmungen betreffend die Sperre nicht immer richtig anwenden und sie gelegentlich offensichtlich verletzen. Ganz entschiedene Gegner einer Enquete über die französischen Guthaben in der Schweiz sind die Genfer Privatbanken, bei denen die französischen Fluchtgelder einen grossen Teil der Geschäftsgrundlage ausmachen; der Widerstand der übrigen Banken, insbesondere der eigentlichen Grossbanken, ist geringer. Der Unterzeichnete hatte ganz kürzlich Gelegenheit, mit der Bankiervereinigung in dieser Frage Fühlung zu nehmen und darauf hinzuweisen, dass der Zeitpunkt für die Vornahme von Erhebungen insofern als günstig betrachtet werden könnte, als von offizieller französicher Seite unter dem gegenwärtigen Regime kaum Einwendun-

---

8. *Pilet-Golaz a lu cette notice rédigée par W. Reichenau et signée par R. Kohli le 5 septembre, puis le 30 septembre a écrit en tête du document:* Dès lors M. B*[achmann]* a déposé sa petite question. Mais s'il n'est pas réélu – il ne se présente plus dit-on – elle deviendra automatiq*[uemen]*t caduque.

Bachmann ayant quitté le Conseil national après les élections fédérales de l'automne 1943, le Conseil fédéral ne répondra pas à cette démarche.

9. *Non reproduit.*

gen zu erwarten wären; nach einem Wechsel desselben könnte sich das ändern. Die Bankiervereinigung glaubt auch heute, trotzdem sie in ihrer Opposition nicht mehr geschlossen ist, dass die Bestandesaufnahme, deren Resultat sich auf die Dauer nicht würde verheimlichen lassen, zu einem Druck Deutschlands auf die Regierung Laval führen müsste, die sich bereit finden würde, diesem französische Guthaben in der Schweiz abzutreten. Da jedoch bereits schweizerischerseits eine Sperre verhängt ist und weil allfälligen auf derartige Abmachungen gestützten Begehren nicht nachgegeben würde, dürfte dieser Einwand kaum stichhaltig sein. Unbestritten muss dagegen bleiben, dass das Vertrauen in das Bankgeheimnis und damit in die Schweizerbanken durch die Erhebungen und die damit verbundene Beunruhigung der ausländischen Kunden gewissen Erschütterungen ausgesetzt würde. Jedoch sollten sich hier durch die Wahl geeigneter Methoden für die Enquete Wege finden lassen, die den Bedenken der Banken nach Möglichkeit Rechnung tragen.

Was die Erhebungen über die schweizerischen Guthaben im Ausland anbetrifft, so liegen sie bereits für einzelne Länder vor, wobei allerdings zu bemerken ist, dass die Art der Durchführung nicht allen Wünschen, insbesondere betreffend die Vollständigkeit, gerecht werden konnte. So liegen Angaben über die schweizerischen Forderungen gegenüber Frankreich und Spanien vor; ferner wurde kürzlich die im Schreiben von Herrn Professor Bachmann erwähnte Enquete über die Guthaben in der Sterling-Area auf Veranlassung des Unterzeichneten durchgeführt. Sein Antrag, durch eine ähnliche Erhebung auch den Dollarraum zu erfassen, wurde von den Vertretern der Bankiervereinigung als keinem unmittelbaren Bedürfnis entsprechend abgelehnt. Dazu ist zu sagen, dass diese Vereinigung für die auf Dollar lautenden Titel eine Umfrage durchgeführt hat, von der uns allerdings nur die Schlussresultate bekannt sind [10].

Zusammenfassend kann gesagt werden, dass der Unterzeichnete den Enqueten, soweit sie nicht Selbstzweck sind, nicht ungünstig gegenübersteht. Die Kenntnis der schweizerischen Verpflichtungen und Forderungen auf finanziellem Gebiet ist in der Tat für die wirksame Vertretung der Vermögensinteressen im Ausland von grösster Bedeutung. Er hat bisher stets versucht, zwischen den gegensätzlichen Tendenzen der an den Erhebungen interessierten Stellen einen Ausgleich herzustellen und positive Arbeit zu ermöglichen [11].

Herr Dr. Seemann von der Eidgenössischen Finanzverwaltung, dem das Schreiben von Herrn Professor Bachmann in Abwesenheit von Herrn Dr. Kellenberger vorgelegt wurde, vertrat die Auffassung, dass die Verhältnisse in Bezug auf die einzelnen Länder so rasch wechselten, dass die praktische Bedeutung der Enquêten nicht überschätzt werden dürfe. Er glaubt, dass die Erfassung der Einzelheiten, wie sie Herrn Professor Bachmann offenbar vorschwebe, von mehr wissenchaftlichem als praktischem Wert wäre; er würde dagegen einen generellen Überschlag der Guthaben für nützlich halten.

---

10. *Cf.* E 2001 (E) 1/386 *(notamment la notice du 8 mars 1946)*, E 2001 (E) 1/378 *et* E 6100 (A) 25/2333.

11. *Pilet-Golaz a souligné cette phrase dans la marge et y a écrit:* Bien.

390

E 2001 (D) 1968/74/13

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz [1]

Berne, 14 juillet 1943

Le Ministre de Grande-Bretagne vient me voir à 11 heures. Il m'expose que M. Eden lui a demandé son avis sur le cas suivant:

Il y aurait en Italie 4 à 5000 réfugiés, internés, tchécoslovaques, polonais, surtout juifs bien entendu, qui risqueraient la déportation. Est-ce que la Suisse pourrait les accueillir?

Je réponds à M. Norton qu'il faut d'abord que je prenne certains contacts avec un ou deux de mes collègues, avec quelques administrations, ne serait-ce que pour la question nourriture, puisque le Gouvernement de Londres nous adresse des navicerts à chaque courrier. Nous n'avons pas fait de très bonnes expériences avec nos réfugiés, notamment les juifs qui veulent toujours s'occuper de politique ou d'affaires. Mais peut-être pour les enfants ... Il doit voir que c'est une de mes préoccupations constantes les enfants, la jeunesse.

Sur quoi, il réplique que lui-même a déjà donné préalablement à Londres l'avis qu'il y aurait probablement des difficultés pour la Suisse à accueillir autant de réfugiés, mais que peut-être pour les enfants ...

Bref, il est entendu que je ferai quelques sondages et que je lui donnerai une détermination.

Si jamais elle ne devait pas être complètement négative, il envisage que les Etats-Unis et l'Angleterre demanderaient à l'Italie, par notre intermédiaire puisque nous sommes puissance protectrice, de laisser sortir ces réfugiés.

---

1. *Celui-ci a ajouté à la main, dans la marge:* A M. Bonna avec un double pour M. de Haller. Examiner, *officieusement et discrètement*, le problème avec lui et, s'il y a lieu, la Div. de Police du Dépt. de J. et P., puis me faire rapport. Après nous verrons. 14.7.43.
Cf. aussi E 2809/1/3.

391

E 2001 (E) 2/646

Aide-mémoire de la Banque nationale

Copie
Streng vertraulich 16. Juli 1943

Aide-mémoire zuhanden von Herrn Minister Dr. Bruggmann [1]
betreffend Sperrung schweizerischer Guthaben in den
Vereinigten Staaten von Amerika [2]

1. Durch die von der amerikanischen Regierung am 14. Juni 1941 [3] angeordnete Sperre hat die Verwendungsmöglichkeit von Gold und Guthaben der Schweiz in den Vereinigten Staaten von Amerika, gleichgültig, ob sie am 14. Juni 1941 bereits bestanden haben oder seither neu geschaffen worden sind, eine tiefgreifende Einschränkung erfahren. Nachdem die Einfuhr aus Übersee stark zurückgegangen, z.Zt. fast vollständig unterbunden ist, können die der Schweiz zuströmenden Dollars kaum mehr zu Zahlungen verwendet werden.

2. Als Folge der von der amerikanischen Regierung verfügten Sperre machte sich in der Schweiz sofort ein die Nachfrage weit übersteigendes Angebot an Dollars geltend. Wäre der Handel in Dollars sich selbst überlassen worden m.a.W. hätte die Schweizerische Nationalbank nicht in erheblichem Umfange Dollars, herrührend vor allem aus Exporten nach den Vereinigten Staaten von Amerika und nach ausseramerikanischen Ländern, aufgenommen, so wäre eine starke Entwertung des Dollars in der Schweiz eingetreten, was zweifelsohne auch eine fühlbare Beeinträchtigung der Bedeutung des Dollars als internationales Zahlungsmittel nach sich gezogen hätte. Um einen solchen Kurszerfall des Dollars in der Schweiz mit den erwähnten weitern Folgen

---

1. *Remis directement au Ministre Bruggmann, arrivé en Suisse à la mi-mai, juste avant son départ pour les Etats-Unis, le 17 juillet. Pendant son séjour en Suisse, Bruggmann a participé notamment à des réunions avec les dirigeants de la Banque nationale, auxquels il a suggéré de rédiger un memorandum exposant l'ensemble des problèmes relatifs aux relations financières américano-suisses (cf. notice sur la réunion du 24 mai 1943,* E 2001 (E) 2/638).

2. *Cf. aussi la lettre du Directeur de la Banque nationale au Conseiller fédéral E. Wetter, du 13 juillet 1943, qui comprend en outre un bref tableau sur les réserves-or de la Banque nationale:*

Währungsreserven der Nationalbank

	Schweiz	*England*	*Kanada*	*U.S.A.*	*Total*
	in Millionen Franken				
14. Juni 1941*	820,1	605,1	—	2290,1	3715,3
31. Dez. 1942	751,5	605,1	102,6	2382,3	3841,5
30. Juni 1943	823,6	605,1	170,7	2451,1	4050,5

*Datum der von der amerikanischen Regierung verfügten Sperre der schweizerischen Guthaben (E 2001 (E) 2/646).

3. *Cf. N° 58.*

zu vermeiden, schloss die Schweizerische Nationalbank mit den schweizerischen Banken im September 1941 ein Gentlemen Agreement[4] ab. In diesem Agreement verpflichtete sich die Nationalbank, die vom Markte nicht benötigten Dollars zur ungefähren Parität zu übernehmen. Gleichzeitig hat sie den Banken für den Dollarhandel gewisse Mindestkurse vorgeschrieben.

3. Die an das Gentlemen Agreement geknüpfte Erwartung der Nationalbank, der Dollarein- und -ausgang werde sich einigermassen ausgleichen, erfüllte sich nicht. Seit dem 14. Juni 1941 haben sich die blockierten Währungsreserven der Nationalbank in der Vereinigten Staaten pro Saldo um über 200 Millionen Franken vermehrt, trotzdem die Nationalbank grundsätzlich keine Dollars, hervorgehend aus dem Kapitalverkehr, aufgenommen hat.

Die Vermehrung der Währungsreserven in Amerika ist in der Hauptsache auf folgende Ursachen zurückzuführen:

a. steigender Dollarfluss, herrührend aus Exporten nach den Ländern des Dollarraumes, sowie aus der Liquidation von schweizerischen Warenlagern in Übersee zufolge Verfügungen der betreffenden Regierungen,

b. abnehmende Verwendungsmöglichkeit der Dollareingänge zufolge Unterbindung des Exportes aus Übersee nach der Schweiz,

c. Übernahme von Dollars zur Zahlung von Schweizerfranken an Gesandtschaften in Europa, zur Bezahlung der Kosten der Schweiz aus der Wahrung fremder Interessen, zu Zahlungen an das Internationale Komitee für das Rote Kreuz, wie auch zu Zahlungen an in der Schweiz lebende Amerikaner und an ausländische Flüchtlinge zur Bestreitung ihres Lebensunterhaltes.

4. Weitere 200 Millionen Schweizerfranken hatte die Schweizerische Nationalbank im Zahlungsverkehr mit Grossbritannien zur Verfügung zu stellen, zuerst gegen blockierte USA-Dollars, später gegen blockiertes Gold in Kanada.

5. Als Noteninstitut hat die Nationalbank den Gegenwert ihrer Verpflichtungen, die in der Hauptsache Sichtverpflichtungen sind, in liquiden Anlagen zu halten. Eine fortgesetzten Aufnahme blockierter Devisen- und Goldbestände gegen Hergabe von liquiden Schweizerfranken widerspräche diesem fundamentalen, gesetzlich verankerten Grundsatz jeder Notenbankpolitik und müsste sich früher oder später in währungs-, geldmarkt- und preispolitischer Beziehung für die Schweiz nachteilig auswirken. Wie andere Staaten, so ist auch die Schweiz bemüht, mit allen Mitteln gegen eine drohende Inflation anzukämpfen. Diese Bestrebungen würden aber durch eine übermässige Entgegennahme blockierter Währungsmassen gegen liquide Schweizerfranken durchkreuzt.

Bei dieser Sachlage ist es Aufgabe des Bundesrates wie auch der Nationalbank, diejenigen Massnahmen zu ergreifen, welche geeignet sind, den für die Währung und Wirtschaft der Schweiz drohenden Gefahren zu begegnen.

6. Die Normalisierung des Zahlungsverkehrs zwischen den Vereinigten Staaten und der Schweiz könnte wohl am einfachsten durch Aufhebung der Sperre der schweizerischen Guthaben in Amerika erreicht werden.

Wäre es aber nicht möglich, das Problem auf diese Weise zu lösen, so könnte die Störung des Zahlungsverkehrs doch weitgehend gemildert werden, wenn es

---

4. *Cf.* E 2001 (D) 2/253.

gelänge, die *Verwendungsmöglichkeiten des Dollars zu erweitern* durch folgende Zugeständnisse:

a. Lockerung der Einschränkungen im Warenverkehr, sowohl für den Export nach der Schweiz als für die Einlagerung von Waren für schweizerische Rechnung in der westlichen Hemisphäre,

b. Erleichterung des Zahlungsverkehrs in Dollars mit Ländern der westlichen Hemisphäre und mit neutralen Ländern in Europa,

c. Freigabe einer gewissen Menge blockierten Goldes für den Transport nach Europa (Spanien, Portugal und der Schweiz),

d. Freigabe von blockiertem Gold zugunsten von Notenbanken neutraler Staaten, sei es zur Earmarkung in den Vereinigten Staaten von Amerika, sei es für den Transport von Amerika nach den betreffenden Ländern.

Könnte auf diese Weise eine grössere Verwendungsmöglichkeit für Dollars erreicht werden, so wäre es der Nationalbank möglich, in der Dollarentgegennahme eine largere Praxis zu üben. Auch vermöchte die Nationalbank dann die grossen Schweizerfrankenbedürfnisse der amerikanischen Regierung durch Übernahme von Dollars leichter zu befriedigen, ohne dass dies zu grossen Bedenken in währungs- geldmarkt- und preispolitischer Beziehung Anlass gäbe[5].

---

5. *Sur les résultats des démarches entreprises à Washington sur la base de l'aide-mémoire de la Banque nationale, cf. le télégramme de la Légation de Suisse au DPF, du 30 juillet 1943:* Nummer 645. Euer 574. Abtastendes Gespräch mit Treasury ergibt geringes Verständnis für schweizerische Wünsche. Treasury zeigt vorläufig keine Geneigtheit Nationalbank bezüglich Kontrolle Kursgestaltung am freien Frankenmarkt, wie auch hinsichtlich Dollarübernahme für Rechnung privater Banken entgegenzukommen. Einstellung Treasury wie folgt: verstehen schwierige Lage Nationalbank und würdigen auch deren bisherige Leistungen in Frankenabgaben durch Übernahme blockierter Werte. Andererseits zeigt Nationalbank zu wenig Vertrauen in die Ziele der amerikanischen freezing Politik, welche nicht gegen Schweiz gerichtet ist. Nationalbank lässt sich ihre Frankenkonzessionen nur stückweise und mühsam abringen anstatt durch liberalere Politik und in Antizipation der kriegspolitischen Konstellation rechtzeitig günstige Atmosphäre zu schaffen.

Angesichts reservierter Haltung Treasury habe ich vorläufig Frage wegen Dollarübernahme für Rechnung privater Banken nur beiläufig erwähnt, ohne auf Interesse zu stossen. Werde bei nächstem Besuch im Treasury darauf zurückkommen, bitte berichtet, falls Ihr auf sofortiger Entscheidung Treasury besteht. Meine Beurteilung dahingehend, dass unsere Wünsche abgelehnt werden, es sei denn Nationalbank komme Treasury bezüglich Deckung amerikanischer Frankenbedürfnisse weiter entgegen.

Für Nationalbank, von Pfenninger (E 2001 (E) 2/645).

392

E 5795/151

Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, au Chef-suppléant du Département militaire, Ed. von Steiger [1]

L Berne, 19 juillet 1943

Merci de votre lettre du 19 juillet me transmettant la lettre personnelle et secrète du Commandant en chef de l'Armée du 16.7.43, avec l'annexe qui s'y trouve mentionnée[2]. Je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous retourner ces deux documents à ma décharge.

Il est incontestable que nous aurons ces prochains mois – mais peut-être moins vite que certains ne le supposent[3] – à compter avec diverses éventualités.

C'est précisément la raison pour laquelle j'ai demandé à la dernière séance du Conseil fédéral communication du plan des renforcements successifs[4] que l'on peut envisager pour les troupes mises sur pied.

Il me serait très agréable d'avoir ce plan dans le courant de la semaine encore.

---

1. *Kobelt étant en vacances, son Suppléant s'occupe du DMF en juillet 1943. La copie d'expédition du présent document (dont P. Bonna a* pris connaissance *le 20 juillet) se trouve dans* J I.17/1, *l'original dans* E 5795/151 *et une autre copie dans* E 5795/88, *ces deux derniers documents étant annotés par le Général Guisan. Von Steiger rencontrera Guisan le 26 juillet afin de discuter des activités de Masson et de la décision du Conseil fédéral du 16 juillet (Cf. la lettre du 27 juillet 1943 de von Steiger à Stampfli,* E 2809/1/4. *A ce sujet, cf. ci-dessus N° 382).*

2. *Le rapport daté du 13 juillet 1943 transmis par le Général signalait des mouvements de troupes dans le Sud de l'Allemagne, qui n'ont jamais été aussi importants depuis le début de la guerre.* Die Ansicht, dass Deutschland gezwungen sein werde, von der Schweiz das Recht zum Durchtransport von Truppen und Kriegsmaterial zu verlangen, ist jetzt wieder überall in Süddeutschland auch in hohen Wehrmachtstäben, zu hören (J I.17/1).

3. *Annotation de Guisan dans la marge:* Et cependant le 25 juillet Mussolini démissionnait! Quelle perspicacité de notre DPF!

4. *Annotation de Guisan dans la marge:* N'existe pas, serait illusoire, mais nous avons notre org*[anisation]* interne des 3 urgences (annexe). *Il s'agit du document de la Section des Opérations du Commandement de l'Armée, daté du 5 mai 1942 et intitulé* Dringlichkeitstabelle für die Kriegsmobilmachung.

Dans le dossier E 5795/88 *se trouvent des notes manuscrites de Guisan sur son entretien avec Kobelt du 3 août 1943: [...]*

8. Lettre P*[ilet] G[olaz]* qui a dit à Daniel:

a) C.F. n'accordera mob. gén. qu'en cas de danger imminent!
Comment le reconnaîtra-t-il?
2 jours avant la démission du Duce il dit dans sa lettre:
événement moins prochain qu'on ne le croit!

b) Il parle d'appeler 1 Div. ou 1 Rgt de plus! N'y comprend rien. –

c) Gefahr Deutschland = Mob. gén.
En Suède = mob. camouflée
Rappels plus nombreux que lic. (de notre att. milit.)

ANNEXE I

E 27/14320

Le Général H. Guisan au Chef du Département militaire, K. Kobelt [5]

L SECRET
RECOMMANDÉ – PAR EXPRÈS *[Quartier Général de l'Armée, 24 juillet 1943]*

En date du 16.7.43, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de M. le Conseiller fédéral de Steiger, qui vous suppléait en votre absence, sur les rassemblements de troupes allemandes signalés, tant en Allemagne du Sud que dans une région ayant pour centre Lyon, dont la seule présence de part et d'autre de notre pays révélait des possibilités et, par là, créait une menace contre notre sécurité.

Depuis lors, il semble que les événements de Russie, qui doivent préoccuper le Haut-commandement allemand, et ceux de Sicile, qui ne peuvent le laisser indifférent, ont eu pour effet de diminuer l'importance de ces rassemblements. Leurs effectifs ont été dirigés vers l'Italie d'une part, et, d'autre part, vers l'Allemagne du centre, probablement à destination du front de l'Est.

Dès lors, le danger immédiat que ces groupements créaient pour nous a disparu, – sans que notre situation générale s'en trouve d'ailleurs sensiblement améliorée.

L'invasion de la Sicile n'est qu'une opération préliminaire: elle ne dévoile pas le plan des Alliés pour l'attaque de l'Europe. Aussi longtemps que de nouvelles entreprises n'auront pas été amorcées par des débarquements ou des atterrissages de grand style, soit en France métropolitaine, soit sur la péninsule italienne, une appréciation détaillée de la situation militaire serait prématurée. Je m'efforcerai néanmoins de l'établir et de vous la communiquer aussi prochainement que possible.

Il est probable qu'actuellement les réserves stratégiques allemandes sont immobilisées dans l'attente du développement des opérations en cours et pour parer aux dangers les plus pressants auxquels l'Axe devra faire face. Il semble que la récente conférence entre le Chancelier Hitler et le Duce ait eu lieu à la demande de ce dernier, afin d'examiner la façon dont la situation militaire de l'Italie pouvait être améliorée [6].

M. le Conseiller fédéral de Steiger m'a informé que M. le Chef du Département politique fédéral, par sa lettre du 19.7.43, désirait connaître «le plan des renforcements successifs que l'on peut envisager pour les troupes mises sur pied». Or, un renforcement de ce genre, dont l'ampleur varierait selon les craintes que nous éprouverions, ne serait pas suffisant pour nous protéger d'une agression que nos adversaires chercheraient à déclencher par surprise, appuyée de forces aériennes très importantes. C'est pourquoi, à l'exception de quelques mesures d'ordre plus technique, destinées à faciliter une mobilisation rapide par l'appel préventif de certains organes et de certaines troupes, je n'envisage pas d'augmenter progressivement l'effectif actuel de nos troupes. Cette mesure serait *illusoire*, en effet, puisqu'elle n'assurerait qu'une densité d'occupation insuffisante ou laisserait subsister des trous dans notre dispositif. Tant que la situation actuelle subsiste, les troupes en service suffisent à surveiller les installations militaires principales, en particulier les destructions préparées, à garder les entrées et les aérodromes du réduit, les grandes lignes transalpines, ainsi que les voies de pénétration et certains ouvrages importants de la frontière.

Si la situation s'aggrave pour nous – des débarquements en Italie péninsulaire, sur les côtes méditerranéennes de la France et peut-être sur ses côtes de l'Atlantique ou même de la Manche, en seraient l'indice – la mobilisation générale de l'Armée sera alors la seule mesure qui lui permettra

---

Les Betriebe ont 50-70% de leur personnel sous les armes.

Sur la situation militaire de la Suisse, cf. le rapport du Chef-suppléant du Service de renseignements et de sécurité de l'EMG pour une discussion avec le Général le 22 juillet 1943, E 27/9911/1.

5. *La lettre, rédigée par Barbey, est adressée à la résidence de vacances de Kobelt à Saint-Gall. Cf. aussi* E 27/9911/1, E 4001 (C) 3/2 *et* E 5785/151.

6. *Hitler et Mussolini se sont rencontrés les 19 et 20 juillet 1943.*

de remplir sa mission. Je me permets de vous rappeler à ce propos ce que je vous écrivais en conclusion de mon Exposé du 24.12.42 sur «*le moment et les circonstances où l'Armée disposera de l'ensemble de ses forces mobilisées et concentrées*» [7] et de vous confirmer aussi ce que je vous avais écrit précédemment, dans mes Aide-mémoire des 9.5 [8] et 26.12.41 [9]: *la mobilisation générale ne réussira que si elle est ordonnée à temps*. La période des «renforcements successifs» est écoulée: c'est celle qui correspondait à la situation telle qu'elle apparaissait en hiver et au printemps derniers et dont les étapes ont été l'entrée en vigueur du plan de relève des onze régiments renforcés, d'abord, puis des détachements permanents appelés à la couverture frontière.

Enfin, si le cours des événements était tel que le danger auquel nous aurions paré ne se précisait pas ou s'estompait, nous aurions toute latitude d'atténuer les conséquences économiques d'une mobilisation générale par telles mesures d'allègement que les circonstances du moment nous permettraient de prendre, et de mettre de piquet, – progressivement alors – une partie de nos effectifs qui seraient ainsi rendus à l'économie nationale.

Je vous serais obligé de communiquer ces vues au Conseil fédéral, cette lettre étant destinée aussi à répondre à la question posée par M. le Chef du Département politique [10].

ANNEXE II

E 5795/151

Le Chef du Département militaire, K. Kobelt, au Général H. Guisan

L Persönlich und geheim! Bern, 30. Juli 1943

Eine Ihnen durch Herrn Bundesrat von Steiger übermittelte Anfrage des Vorstehers des eidg. Politischen Departements über die vom Armeekommando geplanten Massnahmen gab Ihnen

---

7. *Cf. ci-dessus N° 282, note 3.*
8. *Cf. ci-dessus l'annexe du N° 39.*
9. *Cf. ci-dessus l'annexe II du N° 135.*
10. *Le même jour que le Général, Pilet-Golaz adresse aussi une lettre datée du 24 juillet au Chef du DMF pour lui rappeler sa question au sujet* du plan de renforcements successifs de l'armée, c'est-à-dire des troupes mises sur pied et prêtes selon le développement de la situation internationale. Je sais que plusieurs étapes ont été, sinon prévues, du moins étudiées et préparées. Il est absolument indispensable que je sois exactement renseigné à cet égard, pour que je puisse donner mon avis, et, s'il y a lieu, alerter en connaissance de cause et à temps. Aussi longtemps que ce n'est pas le cas, je dois décliner la responsabilité d'erreurs, de retards ou d'anticipations qui peuvent être tout aussi dangereuses (E 27/14320, *cf. aussi* E 5795/88 *et* J I.17/1).

Ayant reçu la lettre du Général du 24 juillet publiée ci-dessus, Pilet-Golaz écrit une lettre datée du 29 juillet à Kobelt: Comme je vous l'ai dit, le samedi où elle fut écrite, j'avais précisément une conférence, à la demande du commandant en chef de l'Armée, avec le major Daniel. A cette occasion, je ne lui ai pas caché que j'étais opposé, s'il n'y avait pas de raisons majeures que je ne voyais pas, à une mobilisation générale et je lui ai expliqué pourquoi. J'ai constaté avec satisfaction que vous partagiez ma manière de voir qui est celle du Conseil fédéral lui-même. Cela ne signifie pas, naturellement, qu'une mobilisation générale soit exclue si des circonstances l'exigent impérieusement. Mais loin d'être dépassée, la période d'un renforcement successif de l'Armée est peut-être plus actuelle qu'en automne ou au printemps dernier.

Pilet-Golaz demande donc une série de renseignements militaires. Selon une annotation manuscrite de Kobelt, ces questions seront traitées le 11 août 1943 lors d'un entretien de Pilet-Golaz avec Daniel (E 27/14320).

Sur ordre du Général Guisan, Daniel rédige le 1er août un compte rendu détaillé de son audience du 24 juillet au cours de laquelle Pilet-Golaz lui expose les arguments politiques, économiques et stratégiques qui motivent la position du Conseil fédéral. Cf. E 5795/337.

Anlass, mir Ihre Auffassung in Ihrem Schreiben Nr. 3135 vom 24.7.43[11] darzulegen. Ich danke Ihnen, dass Sie sich die Mühe nahmen, mir dieses Schreiben nach St.Gallen nachzusenden und mir dabei die Möglichkeit boten, den Bundesrat unverzüglich zu orientieren.

In der Sitzung des Bundesrates vom vergangenen Donnerstag, den 29.7.43[12], wurde die Lage, so wie sie sich heute ergibt, und das von Ihnen erläuterte weitere Vorgehen einlässlich erörtert. Ich habe deshalb die Ehre, Ihnen über die vom Bundesrate gepflogene Aussprache folgendes bekanntzugeben:

Vorerst wäre festzustellen, dass seit dem Abgange Ihres Briefes vom A.H.Q. in Italien die Umwälzung erfolgte und sich dabei Mutmassungen abzuzeichnen beginnen, die über die von Ihnen genannten Möglichkeiten wesentlich hinausgehen. Gerade der Umstand, dass buchstäblich über Nacht eine völlig neue Situation entstehen konnte, bestärkt den Bundesrat in der Überzeugung, dass wir uns nicht auf Einzelfälle festlegen dürfen[13].

Wir halten gerade aus diesem Grunde dafür, dass alle möglichen Spielarten zur Verstärkung unserer Abwehrmassnahmen dauernd im Auge behalten werden müssten. Der Bundesrat möchte Sie bitten, alle Vorbereitungen zu einer neuen allgemeinen Mobilmachung weiter zu fördern. Er hält aber dafür, dass in Abweichung zu Ihren Darlegungen die allgemeine Mobilmachung heute nicht mehr die allein noch mögliche Massnahme darstellen darf[14]. Sie ist lediglich eines der Mittel, das wohl nur dann zur Anwendung kommen soll, wenn sich die Ereignisse überstürzen würden[15].

In allen andern Fällen sehen wir die Lösung in einer vorsorglichen, schrittweisen Verstärkung der militärischen Massnahmen, die sich der jeweiligen Lage[16] anzupassen haben. Wir möchten deshalb nicht so weit gehen wie Sie in Ihrem Schreiben vom 24.7.43 und die allgemeine Wiedermobilmachung als allein mögliche Lösung betrachten. Insbesondere hält der Bundesrat deshalb die Periode der schrittweisen Verstärkung (Seite 3 oben Ihres Briefes) nicht als abgeschlossen.

Ich bin im übrigen gerne bereit, mich mit Ihnen nächsten Dienstagnachmittag noch eingehender über diesen Punkt zu unterhalten[17].

---

11. *Reproduite ci-dessus en annexe I.*
12. *Cf.* E 1004.1 1/435.
13. *Guisan a mis deux points d'interrogation dans la marge à côté de ces deux dernières phrases et y a écrit:* Tout est une «Question de confiance». C'est ce que donnerait une mob. gén.
14. *Annotation de Guisan dans la marge: Pilet:* seulement en cas danger imminent!
15. *Annotation de Guisan dans la marge:* alors, trop tard! 5-6 jours!
16. *Guisan a souligné ces trois derniers mots et a écrit dans la marge:* Quelle situat*[ion]*? On sera toujours attaqués par *surprise.*
17. *Kobelt et Guisan se rencontreront le 3 août 1943, cf. les notes de Guisan sur cet entretien,* E 5795/88.

ANNEXE III

E 27/9911/2

Notice du Chef du Service de Renseignements et de Sécurité de l'Armée, R. Masson [18]

Notice confidentielle *[3 août 1943]*

LES ÉVÉNEMENTS D'ITALIE ET LA SITUATION DE LA SUISSE. PREMIÈRE RÉACTION ALLEMANDE.

A. *Allemagne – Italie*

Source OKW

1) L'OKW dans son ensemble, de même que Hitler en particulier, ne se font plus aucune illusion sur le développement futur de la situation en Italie. Ils admettent la rupture de l'Axe dans un délai plus ou moins rapproché et considèrent que la chute de Mussolini et la nomination du maréchal Badoglio au titre de chef de gouvernement constituent un premier pas vers un armistice. Le peuple italien est las de la guerre et désire en finir honorablement au plus tôt.

[...]

B. *Allemagne – Suisse*

1) L'opération préventive contre la Suisse – dont il avait été question au mois de mars en fonction des événements de Tunisie – ayant été différée pour diverses raisons (que nous ne pouvons exposer ici par écrit) [19], la situation de notre pays a été reconsidérée par l'OKW à la lumière de ce qui vient de se passer en Italie.

2) L'OKW se rend une fois de plus compte de l'importance du *bastion helvétique* et des communications ferroviaires et routières nord-sud qui traversent notre territoire. Importance qui serait accrue dans le cas où le nord de l'Italie deviendrait un champ de bataille actif et si le rendement – déjà relatif en temps normal – du Brenner subissait un affaiblissement provoqué par de massifs bombardements alliés, ce à quoi il faudrait s'attendre.

3) Au cours de cette nouvelle appréciation de la situation, l'OKW n'a pas manqué d'attacher une importance capitale à l'attitude du *peuple suisse* face au problème de la neutralité armée. Notre «correspondant» (Sch*[ellenberg]* eut, la semaine dernière une fois de plus l'occasion de faire à l'OKW un exposé sur ce sujet délicat. Il réaffirma que, contrairement à l'attitude hostile et parfois tendancieuse d'une partie de notre presse et d'une fraction de notre population le Gouvernement suisse, la grande majorité du peuple et l'armée entière étaient farouchement décidés à s'opposer à toute violation de notre territoire, de quelque côté qu'elle soit entreprise.

De la source la plus autorisée, nous pouvons affirmer ici que l'OKW paraît enfin avoir acquis la certitude de notre *volonté de défense* (ce qui n'était certes pas le cas antérieurement) et qu'une attaque préventive contre la Suisse serait, *aujourd'hui*, une erreur à la fois politique et stratégique.

Il semble donc que la suspicion qui, durant des années a pesé sur nous comme une lourde servitude relativement à notre «manque de neutralité» soit définitivement écartée aux yeux de ceux qui, en Allemagne, détiennent le pouvoir ou sont en mesure d'influencer les décisions du «Führer».

On regrette cependant, dans les milieux autorisés allemands que notre presse continue à faire figure sympathisante aux Alliés, tout en se rendant compte des difficultés que notre Gouvernement rencontre dans ce domaine. A ce propos, on ne manque pas de relever (ce qui n'a rien d'inédit pour nous) que parfois le 95% des informations quotidiennes de nos journaux (radio y comprise) ren-

---

18. *Sur les conditions de rédaction de cette notice, cf. la lettre de Masson (qui séjourne alors à Saint-Moritz) à J. Huber du 3 août 1943,* E 27/9911/2 *et l'annotation de Guisan sur une copie,* E 5795/333.

19. *Cf. ci-dessus N^os 328 et 382.*

dent compte, avec de gros sous-titres, des «exploits» alliés et que certains de nos rédacteurs continuent à jouer les arbitres stratégiques en minimisant tout ce qui est de nature à paraître favorable aux pays de l'Axe. Il est déplaisant que dans un état neutre – qui bénéficie encore de la paix –, dit-on à Berlin, *la presse* traite constamment, et souvent en termes péjoratifs, «du moral allemand, de l'économie déficiente, de la position ébranlée de Hitler, du manque d'effectifs de la Reichswehr, de la carence de son aviation et de sa marine et finalement de la défaite prochaine de l'Allemagne (c'est le «correspondant» qui vient de parler).

Je m'en voudrais de revenir ici sur ce problème que j'ai déjà souvent soumis au commandement de l'armée; à plus d'une reprise, j'ai signalé le danger que constituaient pour notre pays le manque d'objectivité d'une certaine presse et l'attitude maladroite de certains Suisses dans leurs conversations publiques devant des étrangers. La neutralité intellectuelle d'un peuple qui veut rester neutre et demeurer en dehors du conflit est une simple question de dignité morale et quelque conception qu'on puisse avoir des événements ce n'est pas notre presse qui en modifiera l'évolution. (C'est du reste cette carence de nos autorités dans le domaine de la censure de la presse et l'impossibilité d'imposer au citoyen suisse une certaine retenue dans ses maladives «discussions de café du commerce», qui nous a incités à entreprendre nous-mêmes l'action que vous savez en vue de montrer à l'étranger, notamment en Allemagne, la véritable attitude de la Suisse et de son armée en face du présent conflit. Le Suisse accepte avec discipline toutes les cartes de rationnement, sauf celle qui pourrait limiter sa débauche oratoire et la production en série de ses jugements définitifs sur la guerre.)

A l'heure où cette guerre peut d'un jour à l'autre se rapprocher de nos frontières, il importe plus que jamais que la presse soit au service de notre politique de neutralité et renforce à l'étranger – au lieu de la dissocier, la certitude que la Suisse se défendra contre le premier belligérant qui violerait notre sol. Dans ce même ordre d'idées, j'ai déjà eu l'occasion de signaler quelle interprétation également péjorative on donne en Allemagne (source sûre) aux nombreuses violations de notre espace aérien par la RAF et à l'inébranlable philosophie avec laquelle notre peuple accueille les multiples «excuses» de Londres en réponse à nos platoniques et inutiles protestations[20].

Ce que je viens de rappeler ne s'apparente pas directement avec les événements d'Italie et la nouvelle situation ainsi créée. Mais c'est un des problèmes capitaux qu'il faut encore résoudre dans le cadre de nos relations de confiance avec l'Allemagne, pour que cette dernière, au seuil d'une nouvelle guerre européenne, attache du crédit à notre parole.

Je me permets donc d'insister pour que le commandement de l'armée veuille bien reprendre la question de la presse et de la discipline intellectuelle de notre peuple, avec les autorités fédérales compétentes. Des écarts aussi graves que ceux commis récemment par le sieur Graber (Conseiller national!!!)[21] – alors que nous sommes dans la 4e année de guerre et... d'activité de «Presse et radio» montrent clairement que certains de nos journaux n'ont pas encore l'optique voulue (ou ne veulent pas l'avoir), ni surtout le sens de l'intérêt national. A quoi servent les discours si bien inspirés du 1er août sur l'union et la discipline dont doit faire preuve le peuple suisse à cette heure sérieuse, si l'on continue à supporter qu'une partie de notre presse en donne une *fausse image* à l'étranger?

[...]

---

20. *Cf. la lettre du Général Guisan du 12 juillet 1943 au sujet de la défense de la* neutralité aérienne, *à la suite du PVCF du 26 mars 1943 et des* diverses violations *de l'espace aérien suisse par des avions étrangers. (Cf.* E 4001 (C) 1/82, E 5795/386, E 2001 (E) 1967/113/126 *et les PVCF N° 1052 du 7 juin, N° 1142 du 21 juin, N° 1162 du 24 juin et N° 1189 du 29 juin 1943,* E 1004.1 1/434).

21. *Paru dans «La Sentinelle» du 18 juin 1943, un article de Paul Graber intitulé «National-International», commentant la dissolution du Komintern et ses effets en Suisse, a provoqué une interdiction du quotidien socialiste pendant une semaine. Sur cette affaire, cf.* E 4001 (C) 1/284, E 4450/312, 6241 *et* 7141.

D. *Conclusion* (Suisse)

La situation de la Suisse, à la suite des événements d'Italie, bien qu'en principe plus délicate qu'auparavant, ne paraît pas devoir provoquer, *pour le moment*, d'autres mesures générales que celles qui furent prises il y a quelque temps, par le commandement de l'armée. Une *mobilisation totale*, dans un proche avenir, ne serait justifiée que si les événements d'Italie – dans le sens d'un armistice ou de l'occupation d'une partie importante de la péninsule (après ou pendant la liquidation de la Sicile) devaient se précipiter.

La couverture de notre frontière devra, en revanche, tenir compte au jour le jour, de certaines éventualités possibles dans certains secteurs, face à l'Italie et au Brenner, selon le développement des relations germano-italiennes et des incidents plus ou moins locaux susceptibles d'affecter notre territoire[22].

22. *Sur les mesures décidées à la suite des discussions entre l'Armée et le Conseil fédéral en juillet, cf. PVCF N° 1422 du 6 août 1943,* E 1004.1 1/436.

393

E 2300 Kairo/4

Le Chargé d'Affaires de Suisse au Caire, A. Brunner, au Département politique

RP N° 8 Kairo, 21. Juli 1943

Das letzte Mal[1] habe ich Ihnen eine Berichterstattung über die verworrenen und gegensätzlichen Anschauungen bei den Franzosen im Auslande in Aussicht gestellt. Meine Ausführungen sind selbstverständlich auf die Verhältnisse in Ägypten zugespitzt. Ein Teil der hiesigen französischen Kolonie folgte dem General de Gaulle beinahe vom ersten Tage an. Ägypten hat in der gaullistischen Bewegung eine gewisse Bedeutung errungen, allein es wäre schwer zu sagen ob die hiesigen Verhältnisse auch für andere Teile des französischen Kolonial-Reiches, woselbst der Gaullismus Anhänger fand, zutreffen mögen. Die Besetzung Nord-Afrikas durch die Alliierten, die Haltung Darlans, besonders aber diejenige Girauds haben einige Verwirrung in die Kreise des Gaullismus gebracht. Heute ist diese Verwirrung nach aussen hin durch die Gründung des «Comité National pour la Libération de la France» überbrückt worden ohne dass die internen Gegensätze abgeklärt wären.

Ich werde versuchen Ihnen geschichtlich die Gründung der gaullistischen Partei in Ägypten zu beschreiben. Gewisse Geschehnisse entgehen mir und es mögen daher einige Punkte unabgeklärt bleiben. Im grossen und ganzen hat

1. *Il s'agit du rapport politique N° 6 du 1er juin 1943. A propos de la situation du représentant du gouvernement français de Vichy en Egypte, ce dernier a été privé du droit d'utiliser le chiffre, sur ordre du Ministère égyptien des Affaires étrangères, le 20 avril 1941. Voir rapport politique de Brunner du 25 avril 1941* (E 2300 Kairo/3).

mir jedoch der Umstand, dass Ihrer Gesandtschaft in Ägypten die französischen Interessen anvertraut worden sind, geholfen in diese konfusen und intrigienreichen Verhältnisse etwas mehr Einsicht zu gewinnen.

Als im Jahre 1940 das Schicksal Frankreichs dem Marschall Pétain und General Weygand anvertraut worden war, fassten die Franzosen im Auslande neuen Mut und erhofften in Erinnerung an die Marne-Schlacht die Wieder-Auflebung des französischen Wiederstandes und damit den Eintritt von militärischen erfolgen. Man kann sich beim Eintreffen der Waffenstillstandsnachricht ihre Überraschung und ihre Niedergeschlagenheit gut vorstellen. Unwillkürlich dachten sie an die noch in Syrien und Nord-Afrika stehenden Truppen und konnten sich kaum vorstellen, dass der Weiterkampf von diesen Einheiten nicht ohne weiteres aufgenommen wurde. Diesen Leuten war das Elend der französischen Bevölkerung unbekannt; über die Zahl, Stärke und Bewaffnung der Truppen in Syrien und Nord-Afrika waren sie falsch orientiert. Sie wussten nicht, dass in diesem Zeitpunkt keine englische oder amerikanische Hilfe möglich gewesen wäre und beurteilten daher die Sachlage anders als ihre Landsleute in Frankreich oder die Mitglieder der französischen Armeen in Syrien und Nord-Afrika. Am 18. Juni kam dann der Aufruf des General de Gaulles, dessen Persönlichkeit den meisten unbekannt war. Dieser Aufruf entsprach den kämpferisch eingestellten Elementen der Kolonie und wurde von der jüdisch und englischen Presse begeistert aufgenommen. Die Diskussionen zwischen Franzosen wurden immer heftiger und ganz besonders taten sich gewisse Elemente unter dem Deckmantel des Patriotismus in dieser Bewegung hervor, welche – wie mir später bekannt worden ist – bei der französischen Gesandtschaft alles getan hatten um in ihrer Stellung verbleiben zu können und der Mobilisierung zu entgehen. Pétain und Weygand wurden als Verräter und Gefangene der Deutschen dargestellt und die französischen Radio-Emissionen als gefälscht und diktiert verachtet. Die ruhigeren Elemente erhielten inzwischen durch in Syrien demobilisierte Franzosen zuverlässigere Nachrichten über die Zustände in Frankreich. Ferner hörte man zum ersten Male, dass die bis dahin genannten Zahlen, der in Syrien und Nord-Afrika stehenden Truppen, stark übertrieben waren und dass ihre Bewaffnung zu wünschen übrig liess. Die Moral dieser demobilisierten Truppen war noch gut, zeigte keinen «Frondeur-Geist». Sie sahen die Verhältnisse mit anderen Augen an als gewisse Leute, die unbedingt ihre Stellung wahren wollten. Die Meinungen in der französischen Kolonie gingen immermehr auseinander. Die Aufrufe de Gaulles hatten neue Jünger gewonnen, worunter auch viele patriotisch eingestellte Elemente, die davon überzeugt waren durch ihren Beitritt dem Vaterlande zu dienen. Den jungen Soldaten und Offizieren welche an Seite der Engländer den Kampf weiterführten, hat niemand die Achtung versagt. Die britische Botschaft ihrerseits gab der gaullistischen Bewegung in Ägypten ihre offizielle Unterstützung. Die Ausfälle gegen die Vichy-Regierung und Marschall Pétain empörten die Anhänger der legalen Regierung. Die Gaullisten gingen soweit die französische Gesandtschaft als Emissionsstation zu verdächtigen, was vollständig unrichtig war. Ich muss Minister Pozzi Gerechtigkeit widerfahren lassen, dass er in seiner schwierigen Stellung alles versucht hatte um die Einigkeit in der Kolonie auf jeden Fall die zahlreichen französischen Interessen in Ägypten zu erhalten.

Am 20. Juni 1940 sandte die französische Kolonie in Kairo an Pétain und die Generäle Weygand und Noguès und an Herrn Peyrouton folgendes Telegramm: «La Colonie française du Caire adresse son plus vibrant témoignage d'admiration à nos armées qui, combattant avec une héroïque vaillance contre un ennemi supérieur en nombre et disposant de moyens mécaniques écrasants, ont grandi notre patrimoine d'honneur national. Quel que soit le trouble qu'entraînent une grande bataille perdue et l'invasion ennemie de la France Métropolitaine quelles que soient les souffrances qu'endurent déjà et qui menacent plus encore tous nos malheureux réfugiés parmi lesquels se trouvent bon nombre de femmes, d'enfants et de parents des Français du Caire, transiger avec l'honneur, avec la parole donnée à nos alliés, compromettre la cause commune et l'avenir de la France serait une impossibilité française. Contre une telle transaction s'élèvent les Français du Caire, résolus aux pires sacrifices et décidés à continuer une lutte qui n'est pas sans espoir. Le territoire de la France fût-il totalement envahi, la lutte doit être continuée par l'Empire français à côté de nos fidèles alliés britanniques jusqu'à la victoire finale. La Colonie française du Caire met avec enthousiasme et avec la plus ferme résolution tous ses membres, tous ses biens, toutes ses forces au service de la France. Les Présidents des Groupements français du Caire, Baron de Benoist, Vincenot, Déjardin, Thuilot-Vincent.»

Dieses Telegramm, welches ohne Beistimmung Pozzis abgesandt wurde, war der erste selbstständige Schritt der Gaullisten in Ägypten. Am 14. Juli, am französischen National-Feiertag, hat eine leitende Persönlichkeit der Kolonie nach der Rede des Ministers unangemeldet ausgerufen: «Il ne s'agit pas de nous occuper des morts, il faut continuer la lutte et coller à l'Angleterre.» Damit war der offene Kampf den Anhängern Vichys angesagt. Alle Schattenseiten eines solchen politischen Bürgerkrieges machten sich nun geltend. Ausweisungen aus der Kanal-Zone von langjährigen Beamten, Internierungen, Verleumdungen folgten sich in ununterbrochener Reihe bis zum Abbruch der offiziellen Beziehungen Ägyptens zu Frankreich und noch längere Zeit darüber hinaus. Die Gründe zu dieser Aufhebung oder Aufschiebung der diplomatischen Beziehungen dürften in der Hauptsache im Misstrauen der britischen Botschaft gegenüber dem Personal der französischen Gesandschaft zu suchen sein. Sie hoffte durch einen solchen Abbruch auch der gaullistischen Bewegung einen grossen Dienst zu leisten. Inwiefern militärischerseits darauf gedrungen wurde, wird wohl nie festgestellt werden können.

Inzwischen wurde der Direktor der Kanal – Gesellschaft, Baron de Benoist, offiziell als Vertreter des nationalistischen Komitees in London anerkannt. Die von ihm im Dienste der Gaullisten eröffneten Büros konnten und durften nicht den Namen «Konsulat» führen. Für den gewöhnlichen Mann in der Strasse waren es jedoch Gesandtschaften und Konsulate der «France Libre», welche offiziell die politischen Feiertage Frankreichs feierten. Im weiteren wurde im Radio Kairo der «France Libre» zu Propaganda-Zwecken eine Viertelstunde gewährt. Die Mitglieder des Lokal-Komitees wählten sich selbst. Die in die gaullistische Armee eintretenden Franzosen unterzeichneten einen Vertrag, der ihnen den britischen konsularischen Schutz gewährte und ihnen die Garantie gab, nicht gegen Frankreich kämpfen zu müssen.

Es ist anzunehmen, dass weitere und tiefere Gründe in Frankreich und anderswo dem Gaullismus Sympathien gewannen. Frankreich, das heute nicht mehr viel Gutes in Europa erwarten kann, scheint sich daher diesen Befreiungskämpfern immermehr zuzuwenden. Die Gesamt-Besetzung Frankreichs einerseits, sowie die Besetzung Nord-Afrikas durch die Alliierten anderseits, haben der ganzen Bewegung einen grossen Aufschwung gegeben. Wenn der Gaullismus früher nur mühsam neue Anhänger und andere Teile des französischen Kolonial-Reiches sich anschliessen konnte, so kam der Verdienst einer französischen Gesamtfront im Auslande ausschliesslich den Ereignissen in Nord-Afrika zu. De Gaulle als stärkerer Charakter wird auch in diesem «Comité National» eine ausschlaggebende Rolle spielen. Bekanntlich widersetzen sich die Gaullisten hartnäckig gegen die Wiedereinsetzung höherer französischer Offiziere in die neuzuschaffende französische Armee. Neben interessierten Gründen der kämpfenden jungen Offiziere, welche naturgemäss rasch Karriere machen wollen, sind es auch politische Gründe, welche diesen Offizieren die Mitarbeit mit Deutschland vorwerfen. Der Besuch Girauds in Washington lässt die Gaullisten misstrauisch. Die «Force X.»[2] hat sich bekanntlich nicht an de Gaulle sondern an die französische Flotte Nord-Afrikas angeschlossen. Sowohl England als Amerika zeigen ausdrückliche Sympathien sei es für die eine oder andere der Parteien. In einem scheinen sie jedoch einig zu gehen, nämlich diese französische Bewegung durch ein Zentral-Komitee und nicht durch eine Zentral-Regierung lenken zu lassen.

Die Erfolge der Alliierten, die Tapferkeit der französischen Soldaten in Birhakim geben dieser ganzen Bewegung wenigstens militärisch einen ruhigeren Charakter. Politisch dürfte jedoch der Beitritt der französischen Kommunisten sowie die schrankenlose Unterstützung seitens Russlands selbst vielen fanatischen Anhängern etwas Zukunftssorgen machen. Ich kann nicht annehmen, dass der Gaullismus im Falle einer Befreiung Frankreichs politisch keine Rolle spielen wird. Die fanatische Ausschliesslichkeit dieser Kreise wird auch späterhin ihr Echo finden und in Anbetracht der heute gegensätzlichen Koalitionen in der Zukunft politische Schwierigkeiten bereiten.

---

2. *Il s'agit du reste de la flotte française (9 bâtiments) qui mouillait au port d'Alexandrie, au moment de l'armistice franco-allemand en juin 1940. L'Amiral Godefroy qui la commandait est resté fidèle à Vichy, mais il s'engagea à ne pas sortir en mer sans autorisation de l'Amirauté britannique, celle-ci lui accordant l'assurance de ne pas en saisir les bâtiments. Sur ces accords et les tentatives répétées du côté britannique et américain d'associer la flotte française aux actions alliées en Afrique du Nord dès novembre 1942, voir les rapports politiques de Brunner du 13 janvier, 5 février, 19 février 1943. Le 31 mai 1943, Godefroy se résoud à se rallier à la flotte alliée d'Afrique du Nord, mais se refuse à rompre avec Pétain, selon le rapport politique N° 6 de Brunner, du 1er juin 1943.*

394

E 2001 (D) 3/328

Circulaire de la Division Presse et Radio du Département de Justice et Police [1]

CONFIDENTIEL *[Berne,]* 24 juillet 1943

Le Chef du Département fédéral de Justice et Police désire que nous vous fassions part des considérations que voici, inspirées par les événements militaires qui se produisent au sud de notre pays.

En dehors de toute considération relative à la politique de stricte neutralité qui nous est imposée, il est permis de constater que l'Italie, à quelques exceptions près, s'est comportée à l'égard de la Suisse d'une manière bienveillante et amicale [2]. Il suffit de rappeler le trafic entre le port de Gênes et la Suisse.

---

1. *Signée par le Colonel F. Iselin, cette circulaire est adressée aux rédactions des journaux suisses, aux agences suisses de presse et aux chefs de presse des arrondissements territoriaux.*
2. *Sur la politique de neutralité et les relations avec l'Allemagne et l'Italie, cf. l'exposé prononcé le 8 avril 1943 devant des journalistes par le Chef du DPF qui retourne au DJP le sténogramme corrigé le 15 juin 1943* (E 4450/7076). *Pilet-Golaz caractérise notamment la situation* extrêmement complexe *de l'Italie.* D'ailleurs tout ce qui est italien, à part le sourire ou la gentillesse, est très complexe. Elle est partie pour une guerre de conquêtes. Elle est placée devant une guerre défensive. La guerre de conquêtes n'a jamais été populaire. Ce n'était pas la guerre de l'Italie, en tout cas ce n'était pas la guerre des Italiens. *[...]* On constate – et je suis bien placé réellement, exceptionnellement bien placé pour le faire grâce aux intérêts étrangers – pour *[sic]* savoir combien l'atmosphère entre l'Italie et ses ennemis est une atmosphère tout à fait différente de celle qui existe entre l'Allemagne et ses ennemis. Cela tient à ce que l'attitude générale de l'Italie est une attitude, elle aussi, différente. L'Italie reste humaine malgré la guerre. Elle en donne des preuves journalières. *[...]* Sans vouloir faire injure au chef du Département de Justice et Police qui est à mes côtés, je crois pouvoir dire que le pays où les Juifs sont actuellement les plus heureux, c'est peut-être encore en Italie *(Rires)*. On a pris contre eux de très nombreuses mesures mais on ne les a pas exécutées. C'est peut-être d'ailleurs la sagesse et vous savez ce qui vient de se passer dans la partie de la France occupée par l'Italie. Là aussi certaines brutalités contre les Juifs ont été supprimées, cela on le sait de l'autre côté. On l'apprécie aussi et, je le répète, les problèmes qui se posent, que nous avons quelquefois à résoudre, se résolvent beaucoup plus facilement quand il s'agit de l'Italie que de l'Allemagne. Anglais et Américains n'ont pas de haine contre l'Italie, pas plus que les Italiens ont de la haine vis-à-vis des Anglais et des Américains. Il y a bien le régime, évidemment, et encore! Il n'y a pas de comparaison entre le régime italien, le fascisme, et les réactions qu'il provoque à l'extérieur et le régime allemand, l'hitlérisme. Si bien qu'en ce qui concerne l'Italie, on peut avoir autant de chances d'avoir raison qu'autant de risques de se tromper. On peut aussi bien envisager une évolution politique au moins autant qu'une évolution militaire des événements. Il est probable que les événements militaires influenceront d'ailleurs l'évolution politique. Cette évolution politique sera facilitée par la circonstance qu'en Italie il n'y a pas qu'une seule colonne de la politique, en allemand vous diriez «Trägerin». Il n'y a pas que le fascisme. Il y a la royauté. Il y a l'église, et royauté et église peuvent participer à l'évolution politique au moins autant que le fascisme ne pourrait gêner cette évolution.

Ce n'est pas le cas en Allemagne où, là, le régime est maître absolu, maître total, sans qu'il faille en tirer conclusion que la masse soit acquise au régime. Je suis au contraire convaicu que

Nous ne serions pas fidèles à notre politique de neutralité si nous abandonnions notre attitude correcte au moment où la situation militaire devient plus difficile pour l'Italie.

Nous rappelons à nouveau les instructions dans le recueil des prescriptions (notes 2, 4 et 5)[3], selon lesquelles il est interdit de s'exprimer d'une manière offensante ou blessante à l'égard d'armées étrangères, quelles qu'elles soient. Or nous devons malheureusement constater que des journaux suisses ont publié ces derniers temps, sous des titres fort voyants, des communiqués dénigrant l'armée italienne.

Si une certaine propagande s'attache à montrer que les Italiens ne combattent pas en Sicile comme les Allemands, parce qu'ils ne sont pas partisans convaincus de la guerre et n'opposent pas à l'adversaire qui occupe le sol sicilien le même esprit combatif, il ne faut cependant pas que la presse suisse emboîte le pas. Pour nos journaux, la règle invariable doit être de ne rien dire qui soit offensant pour les officiers, sous-officiers ou soldats d'une armée étrangère. Or c'est porter atteinte à l'honneur militaire que d'alléguer que les Italiens se battent moins bravement que les Allemands. Nous vous prions de tenir compte de cette considération – à laquelle vous vous rangerez certainement – et de veiller à ce que certaines façons de s'exprimer, dont on a usé ici et là, ne soient pas employées, ni dans le texte des journaux, ni dans les pancartes servant à la réclame.

La règle de la réserve à observer s'applique aussi, par analogie, à l'appréciation des perspectives politiques qu'ouvre la situation.

La même réserve s'impose à l'égard de l'Allemagne. Alors que la plupart des journaux ont su s'imposer cette mesure, quelques-uns ont pratiqué, ces derniers temps, à l'égard de ce pays une politique de coup d'épingle qui éveille des susceptibilités légitimes. Une telle attitude vis-à-vis d'un pays belligérant qui rencontre des revers n'est pas compatible non seulement avec la neutralité mais même avec la dignité de la presse d'un pays préservé de la guerre[4].

Dans le même ordre d'idées, nous tenons à signaler que les manifestations de sympathie qui ont eu lieu lors de l'ensevelissement des aviateurs anglais sont

---

la très grande majorité, très très grande majorité de la masse n'est pas avec le régime. Elle n'a pas gardé l'espoir non plus du début de la guerre rapide et fructueuse. Cet espoir s'est dissipé. *[...]*

Au cours de la discussion qui suit son exposé, Pilet-Golaz déclare que l'Italie se montre extrêmement complaisante à notre égard. Elle nous rend des services incalculables, même pour notre «geistige Landesverteidigung» si je puis m'exprimer ainsi. Quand on songe que les films anglais et américains qui parviennent en Suisse passent par l'Italie, on voit jusqu'où va la compréhension de l'Italie à notre égard. *Il insiste sur* le souci de ménager nos propres relations avec l'Italie.

3. *Cf.* E 4450/42.

4. *Ce paragraphe a été ajouté à la suite de la consultation du DPF par le DJP: dans une notice du 24 juillet 1943 pour M. Pilet-Golaz, P. Bonna écrit:* Le texte préparé par M. de Steiger me paraît bon. Je crains cependant que la recommandation de ménager l'Italie soit comprise comme une autorisation de ne pas ménager l'Allemagne dans la même mesure. Notre presse a commis ces derniers temps de nombreux écarts de plume qui nous valent, ce matin, une réclamation allemande fort justifiée (E 2001 (D) 3/324). *Bonna propose donc d'ajouter ce paragraphe, ce qui est fait à la suite d'un entretien des Conseillers fédéraux Pilet-Golaz et von Steiger.*

non seulement contraires à la neutralité mais encore de nature à diminuer sensiblement la valeur de nos protestations à Londres [5]. Lorsque notre défense contre avions réussit, pour une fois, à faire respecter notre droit, il ne faut pas que la protestation énergique de notre pays contre la violation de son espace aérien soit rendue inopérante par des manifestations de sympathie aussi peu discrètes à l'égard de l'Etat qui est l'auteur de cette violation. Nous ne manquerons jamais de rendre à un aviateur tombé tous les honneurs militaires auxquels il a droit et de marquer notre respect à celui qui est mort sous les armes. Les honneurs militaires ne doivent cependant pas donner l'occasion de manifester des sympathies d'une manière ostensible, ce qui, qu'on le veuille ou non, produit des effets qui n'ont rien à voir avec l'accomplissement d'un devoir strictement militaire. Nous vous prions de tenir également compte de ces remarques.

5. *A ce sujet, cf.* E 2001 (E) 1967/113/126 *et PVCF du 20 juillet 1943,* E 1004.1 1/435.

395

E 4450/6148

Le Département politique au Département de Justice et Police [1]

L MR Bern, 26. Juli 1943

Bezugnehmend auf unsern recht umfangreichen Schriftwechsel [2], den wir in den beiden letzten Jahren über die publizistische Tätigkeit des Herrn Prof. Karl Barth in Basel geführt haben, beehren wir uns, Ihnen in der Beilage die Abschrift einer vom 16. d.M. datierten Note [3] zu übermitteln, mit der die Deutsche Gesandtschaft in Bern eine neue Beschwerde gegen den Genannten vorbringt. Wie darin ausgeführt wird, habe Prof. Barth der amerikanischen Vierteljahreszeitschrift «Foreign Affairs» einen Artikel zur Verfügung gestellt, der sich mit dem Widerstand der protestantischen Kirche in Europa gegen den Nationalsozialismus befasse und zahlreiche Angriffe gegen die deutsche Regierung enthalte. Am 30. Mai d.J. habe sodann ein englischer Sender den im Wortlaut gleichfalls beiliegenden Auszug aus diesem Artikel verbreitet.

Unserseits möchten wir hierzu bemerken, dass wir die Veröffentlichung des Aufsatzes von Prof. Barth im Januarheft der erwähnten Zeitschrift selber feststellen konnten. Auch uns erscheint, wie wir schon in frühern Briefen zum Ausdruck brachten, der Hinweis der Gesandtschaft, dass derartige Publikationen den schweizerisch-deutschen Beziehungen abträglich seien, leider nicht unwahr.

1. *Adressée au Conseiller fédéral Ed. von Steiger, la lettre est signée i.A P. Bonna.*
2. *Cf.* E 2001 (D) 3/328, E 4001 (C) 1/66, E 4450/29, 6147, 7120.
3. *Non reproduit. Cf.* E 2001 (D) 3/333.

Sie würden uns zu Dank verpflichten, wenn Sie nach Möglichkeit prüfen wollten, ob die Mitteilung über die Verbreitung eines Auszuges des betreffenden Artikels im Rundspruch, über die sich in den uns zur Verfügung stehenden Radio-Abhörberichten keine Anhaltspunkte finden, gleichfalls zutreffend ist. Des weitern wäre es uns äusserst wertvoll, auch sonst Ihre Ansicht zu den Ausführungen der Gesandtschaft zu erfahren.

396

E 2300 Rom/43

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Vieli
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

RP N° 29 Confidentiel Rome, 28 juillet 1943

Dans mon rapport N° 28, du 23 juillet [1], je vous ai écrit textuellement ce qui suit: «Je ne puis me défaire de l'impression que la dynastie est en grand danger et que seul un acte d'héroïsme de la part du Roi ... pourrait encore sauver la situation.»

Quelques heures plus tard, je reçus l'information que je vous communiquai vendredi après-midi par télégramme chiffré [2]. Les événements, il est vrai, ne se déroulèrent pas exactement comme je vous les avais télégraphiés. Mais le fond même de ma communication se référant à un prochain renversement du régime s'est vérifié exact depuis lors. Je tiens à dire immédiatement que je ne considère nullement comme exclu que l'abdication du Roi, que j'avais prévue, ne devienne également sous peu un fait historique, bien que, pour le moment du moins, le Souverain semble avoir reconquis en partie sa popularité.

Mais passons aux événements qui viennent de se dérouler et dont je tiens à vous tracer l'historique sur la base même d'informations qui m'ont été données par deux membres du Grand Conseil Fasciste, MM. Grandi et Bastianini.

M. Grandi, que je connais depuis mon premier séjour en Italie [3] et avec lequel je me suis très lié depuis le mois de février dernier, m'a prié dès lundi matin de passer chez lui pour me faire une communication. Il m'a envoyé un petit billet par un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères, disant

---

1. *Non reproduit.*
2. *N° 22, du 23 juillet, dont voici le texte:* Bien qu'émanant de source très sûre, vous rapporte avec toutes réserves information suivante apprise à l'instant: Hier 22 juillet a eu lieu réunion Conseil Couronne et demain 24 juillet se réunira Grand Conseil fasciste compétent pour toutes questions concernant forme d'état et de dynastie, dimanche 25 juillet serait proclamée abdication Roi et Prince héritier en faveur du jeune fils du Prince héritier, avec Conseil de Régence. Mussolini renoncerait au Gouvernement.
3. *Cf. ci-dessus N° 266, note 9.*

qu'il serait venu personnellement me voir s'il n'avait craint qu'en ces temps agités on n'interprétât faussement sa visite à la Légation. Je me suis rendu alors auprès de lui. L'impression que j'eus en entrant fut de me trouver dans une espèce de tribunal révolutionnaire. M. Grandi me reçut de suite avec une très grande cordialité, me disant: «Je vous considère comme un ami et tiens à vous expliquer ce qui s'est passé. L'auteur de ce qui est arrivé et qui en est responsable et coupable est assis devant vous». Il faut relever qu'à plusieurs reprises durant ces derniers mois M. Grandi et moi avions échangé très franchement nos opinions sur la situation politique interne de l'Italie, ainsi que sur sa position politique internationale presque sans issue. Il me fit alors l'historique des événements de la façon suivante:

Sur son instigation et celle de quelques autres fascistes de la première heure autrefois très dévoués au Duce, ce dernier s'est finalement décidé, bien qu'extrêmement à contrecœur, à convoquer le Grand Conseil Fasciste qui ne s'était plus réuni depuis le 7 décembre 1939. Dieu sait pourtant qu'il s'agissait d'un corps législatif bien restreint, créé par M. Mussolini uniquement dans le but de pouvoir gouverner à sa façon tout en conservant une certaine apparence de légalité. Mussolini semblait ne se douter de rien; il ne voulait simplement plus rendre compte de ses actes gouvernementaux à des hommes dont il savait qu'ils avaient encore conservé un jugement indépendant.

Lorsque Grandi, dans un discours de deux heures au cours duquel il fit une violente et sévère critique de la politique de Mussolini, eut soumis l'ordre du jour que je vous ai communiqué avant-hier par télégramme chiffré[4] – que la presse italienne a d'ailleurs reproduit hier en entier – Mussolini s'opposa avec force à l'acceptation de cet ordre du jour. Il s'ensuivit une discussion d'une telle passion et d'une telle violence, ainsi que me l'a dit M. Grandi personnellement, qu'à plusieurs reprises il mit la main sur les bombes dont il avait eu soin de remplir ses poches. Toujours selon lui, des scènes indescriptibles se sont produites, surtout entre Mussolini et son gendre Ciano.

Un second ordre du jour fut présenté par Scorza, Secrétaire du Parti fasciste, tendant celui-ci à renforcer le pouvoir dictatorial du Duce. Cet ordre du jour Scorza, ainsi que je vous l'ai télégraphié, obtint 7 voix contre 19 en faveur de l'ordre du jour Grandi. Puis vint le troisième ordre du jour, celui de Farinacci, visant tout simplement à la remise de tous les pouvoirs de l'Etat aux Allemands. Farinacci s'est donc révélé celui que tout le monde depuis longtemps soupçonnait être: un véritable Quisling italien.

Mussolini dut finalement se rendre compte que ses collaborateurs les plus anciens et les plus fidèles, les combattants de la première heure, se dressaient contre lui. Il déclara alors accepter la votation et vouloir présenter sa démission au Roi. Toutefois il ne croyait pas encore au sérieux de la situation et semble avoir nourri durant une grande partie de la journée de dimanche un faible espoir que la discussion et la votation de la veille n'auraient aucune suite et qu'il pourrait passer outre.

Les signataires de l'ordre du jour Grandi, cependant, demandèrent au Souverain de convoquer Mussolini qui se rendit auprès du Roi dans la soirée de

4. *Non retrouvé.*

dimanche, alors qu'une très grande agitation régnait déjà. Le Roi lui dit qu'il avait connaissance de la décision du Grand Conseil Fasciste, qu'il était décidé à revenir à la Constitution et que, par conséquent, il avait chargé le Maréchal Badoglio de former un nouveau Gouvernement. Il paraît que cette communication foudroya Mussolini. En sortant du Palais Royal, sa voiture n'était plus là: on le fit monter dans une ambulance de la Croix-Rouge qui le ramena chez lui à Villa Torlonia. Entre-temps, les échos de ce qui s'était passé s'étaient propagés en ville où d'ailleurs, depuis samedi déjà, circulaient divers bruits concernant un coup d'Etat. En un clin d'œil, les places et les rues du centre de la ville, ainsi que la place située devant le Quirinal s'étaient remplies d'une foule qui n'avait pas une attitude hostile ou subversive, mais qui criait sans cesse: «Vive l'Italie! Vive le Roi! Vive Badoglio!». Les manifestations ont duré toute la nuit. Des groupes de personnes circulaient en chars ou en camions dans les rues, chantant et brandissant des drapeaux et des images du Roi. A noter cependant déjà quelques manifestations d'une note un peu différente. A Piazza Venezia, on criait: «Abbasso Mussolini!». L'un de mes collaborateurs qui s'y trouvait en voiture fut arrêté par la foule qui plaça sur ses genoux un buste en gypse de Mussolini, lui intimant de cracher dessus. Lorsqu'il s'y refusa, disant qu'il était étranger, il fut giflé. Plus inoffensif et même sympathique fut l'incident arrivé à un autre de mes collaborateurs qui circulait également en voiture. La foule, après avoir mal parlé des étrangers, aperçut le drapeau suisse et manifesta aussitôt sa sympathie en criant: «Evviva la Svizzera, un paese libero. Adesso anche noi siamo liberi!».

Lundi, la ville tout entière était en fête et arborait les drapeaux. Les magasins restèrent fermés et la population fit preuve d'une gaîté absolument inaccoutumée depuis le début de la guerre. Les rues évoquant des dates fascistes changèrent aussitôt de noms. C'est ainsi, par exemple, que Via XXIV Marzo (date de la fondation des faisceaux) devint «Via della Libertà».

J'ai traversé lundi matin une grande partie de la ville, voulant mieux me rendre compte des événements en cours et de l'atmosphère qui régnait parmi la population à laquelle je me suis mêlé. Partout les insignes fascistes furent arrachés aux applaudissements de la population. Je n'ai pu m'empêcher de penser au drame shakespearien «Jules César». Jamais je n'aurais cru possible une telle rapidité du revirement des sentiments populaires. J'eus cependant l'impression que la joie du peuple provenait davantage de l'idée que la paix se dessinait à l'horizon que du sentiment d'être libéré du joug fasciste. Certes, ce dernier sentiment s'est manifesté chez bien des citoyens, surtout chez ceux qui exprimaient leur joie avec plus de modération. En passant par la ville, j'arrivai devant le journal «Il Tevere», de tendances fascistes très prononcées, dont le siège brûlait. Chose curieuse, presque jour pour jour, j'assistai, il y a 19 ans[5], par un pur hasard, à la démolition du bâtiment et de l'imprimerie du journal démocrate «Il Mondo», du député Amendola, dont le dernier Secrétaire du Parti fasciste[6] est accusé d'être l'un des assassins. Les librairies fascistes furent dévalisées et tous les livres et publications jetés à la rue et brûlés.

---

5. *Cf. N° 266, note 9.*
6. *C. Scorza.*

Pendant toute la journée, le peuple donna libre cours à sa joie, avec une insouciance qui m'impressionna quelque peu. Il semblait avoir oublié que la guerre durait toujours et que bien des douleurs l'attendaient encore. Je crains que le réveil ne survienne très rapidement et que les dures réalités de la guerre ne provoquent de terribles désillusions à ces gens trop excités. C'est alors que les événements risqueraient de prendre une tournure très grave, tout comme le drame shakespearien, et que les cris: «Vive le Roi! Vive l'Italie!» pourraient faire place au chant de l'Internationale et aux cris de «Vive Lénine!».

Les promoteurs du mouvement se rendent parfaitement compte de ce danger, mais comme Grandi me l'a dit, ils se sont sentis obligés d'agir dans l'intérêt de la Patrie. Pour prévenir tout mouvement subversif, l'état de siège a été déclaré dès lundi à midi. Cet état de siège implique naturellement bien des complications, aussi pour le corps diplomatique. Dès 9 h. ½ du soir, personne ne peut quitter son habitation. Les volets doivent être fermés (ce qui est particulièrement désagréable par les chaleurs insupportables actuelles): Toute une série de mesures que je ne peux vous rapporter ici. Les communications télégraphiques et téléphoniques avec l'étranger furent coupées dans la nuit de dimanche à lundi. Lundi matin, j'ai essayé de me mettre en rapports téléphoniques avec vous, mais sans résultat. Je me suis alors adressé au Nonce, comme doyen du corps diplomatique, pour demander que l'on fasse une démarche collective afin d'obtenir au moins pour le corps diplomatique la possibilité de téléphoner et de télégraphier avec son propre Gouvernement. Le Nonce réunit tous les Chefs de mission lundi après-midi en une séance qui ne se distingua pas par un ordre particulièrement parfait; les désirs les plus impossibles furent exprimés qui n'avaient vraiment aucun rapport avec la situation du moment. Nous avons tout de même pu obtenir que les communications téléphoniques officielles soient de nouveau admises et que les télégrammes puissent être expédiés. De plus, nous reçûmes des laissez-passer spéciaux nous permettant de circuler, aussi en automobile, même après le couvre-feu.

A part Milan, où quelques échauffourées semblent s'être produites, tout le pays est parfaitement calme. La suppression des insignes fascistes ne fut nullement générale dans toutes les contrées. En Ombrie, en Toscane, dans les Marches, le fascisme continue à maintenir sa position et toutes les organisations fascistes fonctionnent comme par le passé. On m'a cependant rapporté que le nouveau Gouvernement aurait l'intention de dissoudre le Parti, ce que je considérerais comme une erreur.

En ce qui concerne le nouveau Gouvernement, il est exactement celui que je vous annonçais dans mon télégramme de lundi dernier, c'est-à-dire uniquement composé de militaires et de fonctionnaires, sans aucune couleur politique. M. Grandi lui-même m'a dit: «Nous tous qui étions des hommes politiques sommes trop compromis par la politique fasciste des dernières années pour pouvoir immédiatement reprendre la direction des affaires de l'Etat».

Aujourd'hui, je suis allé voir Bastianini dans sa maison privée. Lui aussi m'a dit que la politique du Duce ne pouvait plus être tolérée. Tout en reconnaissant, comme Grandi, les qualités exceptionnelles de Mussolini, il a dit qu'il était devenu de plus en plus solitaire ces dernières années. Il ne recevait plus ses anciens collaborateurs les plus fidèles et ne supportait autour de lui que des

créatures absolument inférieures et qui n'émettaient jamais une opinion propre: des gens qu'on appelle en anglais «Yesmen». C'est ainsi que Bastianini a donné aux derniers Secrétaires du Parti fasciste les qualificatifs suivants: «Starace, un vaurien, bête et sans caractère»; «Serena, une nullité complète»; «Muti, un primitif capable de lancer des bombes d'un avion, mais faux, un rien du tout»; «Vidussoni, le plus parfait crétin qu'on n'ait jamais rencontré». C'était le byzantinisme dans sa forme la plus extrême. Voilà ce qui a démoli Mussolini, son régime et, malheureusement, son pays.

Cependant, la Suisse a perdu en Mussolini un ami fidèle et absolument sincère, ainsi que Bastianini me l'a encore confirmé. Pas plus tard que lors de son dernier voyage à Feltre, où il rencontra Hitler, Mussolini se serait exprimé au sujet de la Suisse en des termes presque sentimentaux. Quel étrange contraste que cette affection d'un Byzantin parfait pour le pays le plus démocratique du monde!

[...]

397

E 1004.1 1/435

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 29 juillet 1943 [1]

1376. Weisungen über Flüchtlinge aus Italien

Justiz- und Polizeidepartement. Mündlich

Der Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartementes berichtet, dass im Zusammenhang mit den Ereignissen in Italien [2] und der Möglichkeit, dass prominente Vertreter des Fascismus aus Italien nach der Schweiz flüchten könnten, von der Polizeiabteilung Weisungen an die zuständigen Stellen erlassen worden seien [3]. Es soll nun auch noch ein Kreisschreiben an die Polizeidirektionen der

---

1. *Absents:* Celio, Etter et Wetter.
2. *Sur le renversement de Mussolini, cf. N° 396.*
   Cf. aussi N° 394, N° 392 et N° 309, note 13.
3. *Instructions datées du 27 juillet, signées par H. Rothmund, dont voici le texte:*

   Instructions concernant les réfugiés venant d'Italie.

   La situation politique actuelle de l'Italie nous amène à remplacer, jusqu'à nouvel ordre, *à l'égard des réfugiés venant d'Italie*, nos «Instructions du 29 décembre 1942 *(cf. N° 287)* concernant le refoulement ou l'admission des étrangers qui entrent clandestinement en Suisse» par les instructions suivantes:

   1. Tout étranger (civil ou personne militaire) qui, d'Italie, tente de franchir clandestinement la frontière suisse, doit être refoulé sans autre.

   2. Les réfugiés étrangers qui, d'Italie, ont réussi à entrer clandestinement en Suisse, doivent être immédiatement refoulés en Italie, quel que soit l'endroit où ils ont été appréhendés. La même mesure sera appliquée aux réfugiés venus en Suisse par la voie des airs.

   3. Chaque refoulement fera l'objet d'une brève communication à la division de police, par la

Kantone und an die schweizerische Gesandtschaft in Rom und die schweizerischen Konsulate in Italien abgehen. Je ein Exemplar dieser Schriftstücke wurde zu Beginn der Sitzung an die Herren Mitglieder des Rates ausgeteilt.

Der Rat nimmt von diesen Schriftstücken in zustimmendem Sinne Kenntnis.

---

voie du service, cette communication comprendra le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité, le domicile et la profession du réfugié, de même que le lieu et le moment du passage de la frontière et du refoulement.

4. Les réfugiés qui prétendent être de nationalité suisse doivent être immédiatement conduits au commandement de la police cantonale compétente en raison du lieu. Le commandement de police veille à ce que l'identité et la nationalité des intéressés soient examinées avec rapidité et précision; en particulier, on vérifiera soigneusement l'authenticité des passeports suisses (en liaison avec les autorités qui les ont établis, ainsi qu'avec les cantons d'origine ou d'ancien domicile). Durant cet examen, les réfugiés seront gardés sous surveillance de la police (mais ne seront si possible pas détenus). Si ledit examen permet d'établir avec certitude l'identité et la nationalité suisse des intéressés, ceux-ci doivent être libérés sans délai (E 2001 (D) 3/313).

398

E 2001 (D) 20/1

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie de réception
T

London, 29 juillet 1943, 04 h 00
(*Reçu*: 29 juillet 1943, 16 h 10)

Nummer 757. *Sofort* für Bundesrat Pilet-Golaz oder Stellvertreter[1]. Wurde Mitternacht zu Eden und Cadogan Downing Street 10 gebeten, die sehr ernste Besorgnisse wegen britischer und alliierter Gefangener in italienischen Händen darlegten, die unter keinen Umständen an Deutsche übergeben werden dürfen. Churchill ersuchte deshalb dringendst um Weiterleitung nachstehenden Kabels nach Rom.

«Prime Minister to King of Italy, expect no mercy if you deliver our and allied prisoners of war now in your hands to the Germans. Churchill.»

Eden erklärt, dass diese Mitteilung bei heutiger Lage von ausserordentlicher Bedeutung, indem Auslieferung der Gefangenen nicht nur bei Regierung, sondern auch bei britischem Volk sehr ungünstige Reaktion auslösen dürfte. Angesichts dieser Mitteilung zusicherte ich sofortige Weiterleitung an Sie, unter Betonung, dass Entscheid Bern zufällt. Eden beifügt, dass es sich um blosse

---

1. *Ph. Etter.*

Übermittlung Churchill's Textes an Rom handle, wobei uns allfällige Begründung unserer Übermittlungstätigkeit frei stehe[2].

2. *Le jour même, après un entretien de J. De Saussure et P. Bonna, la Division des Intérêts étrangers du DPF adresse à la Division des Intérêts étrangers un télégramme chiffré (non reproduit), paraphrasant le texte de Churchill. Puis, le Chef du DPF demande qu'un télégramme chiffré complémentaire soit adressé à M. de Stoutz le 30 juillet avec le texte littéral de Churchill et le commentaire suivant:* Jugeant ce message guère transmissible pour raisons courtoisie et même susceptible faire plus de mal que de bien nous abstînmes vous le câbler hier, mais il est nécessaire que soyez au courant. Nous espérons que vous nous mettrez promptement en mesure transmettre Londres une réponse italienne qui nous permettra de laisser tomber message Churchill dans oubli. Si cet espoir était déçu en tardant à se réaliser comptons sur vous pour insister avec force sur extrême gravité que pourrait revêtir plus tard décision livrer des prisonniers à Allemagne et puis nous prévenir aussitôt. Evitez cependant transmettre officiellement message Churchill sans instructions expresses notre part.

Sur les démarches diplomatiques à Rome, cf. le rapport, non reproduit, du 23 août 1943.

399

E 2001 (D) 3/161

Le Consul général de Suisse à Shanghaï, E. Fontanel, au Département politique

R Rétrocession des concessions — Shanghaï, 30 juillet 1943 [1]

J'ai l'honneur de vous confirmer mes divers câblogrammes concernant la question de la rétrocession des concessions étrangères à Shanghaï et de vous faire savoir ce qui suit.

Lorsque, sur la pression des Japonais, les diverses grandes puissances furent amenées au début de l'année à procéder à des déclarations annonçant leur intention de principe de renoncer à leurs privilèges exterritoriaux et que certains échanges de vues eurent lieu à ce propos tant avec les autorités japonaises qu'avec celles de Nankin, personne n'envisagea qu'en fait ces renonciations devraient se réaliser quelques mois plus tard. A ce moment, les diplomates les mieux informés assuraient que les nouveaux dirigeants de Chine se contenteraient des assurances données et qu'en fait, comme ce fut souvent le cas, le règlement pratique de toutes les questions connexes à l'abandon des droits exterritoriaux serait probablement opéré au moment des pourparlers généraux de paix. Or, la réalité se révéla toute différente. Après une année et demie

1. *Ce rapport n'a été expédié que le 18 septembre et n'est parvenu à Berne que le 25 janvier 1944. Il constitue une synthèse des messages télégraphiques transmis par le Consul général de Suisse en Chine.*

d'efforts pour se concilier la population chinoise, les occupants japonais furent amenés à constater que loin d'être arrivés à leur but, ils rencontraient de la part de la population tant dans les milieux d'affaires des villes que dans les campagnes une opposition passive à leur activité. En rechercher les causes dépasserait le cadre de cette lettre mais l'on peut assurer sans risque de se tromper beaucoup, que le manque de psychologie des occupants comme aussi leur défaut d'adaptabilité, leur ont, en fin de compte, aliéné la sympathie même de ceux qui dans la population n'auraient pas été absolument opposés, au début, à une coopération. Il est de fait, en effet, que si le Chinois a la possibilité de faire des affaires, il ne se refusera guère à partager des profits fût-ce même avec l'occupant de son pays. Mais là encore, les procédés japonais consistant souvent à accaparer les avantages, à suivre une tactique sans souplesse qui eut pour conséquence en élevant énormément le coût de l'existence, d'affamer les populations, eut des résultats désastreux qui aboutirent à la situation où nous nous trouvons aujourd'hui à Shanghaï.

C'est dans ces conditions que M. Shigemitsu qui, comme vous le savez, fut quelque temps Ambassadeur du Japon à Nankin, fut appelé à diriger la politique étrangère du Japon comme Ministre des Affaires étrangères. Diplomate de grande classe, très avisé des affaires chinoises, M. Shigemitsu s'était vite aperçu de l'impasse où se trouvait le Japon. Depuis sa nomination et même avant, il s'efforce donc de donner à la politique de son pays envers la Chine un cours nouveau qui, pour être critiqué par les militaires – soit jusqu'à présent les bénéficiaires de l'emprise japonaise – devait amener des changements sensibles dans la situation et tenter de gagner encore plus définitivement à la cause de la plus grande Asie les milieux de Nankin et l'opinion publique chinoise.

Or le retour des concessions fait partie du vaste programme du nouveau Ministre japonais des Affaires étrangères; c'est sur son impulsion que furent engagées, avec grande énergie et à grand renfort de publicité, les négociations qui aboutiront dans quelques jours à la restitution complète des concessions étrangères en Chine et à leur remise formelle aux autorités de Nankin. Il restera à voir si ces efforts qui obligent les Japonais à abandonner bien des positions acquises produiront à la longue les résultats que désirent leurs dirigeants. A en juger par ce qui se passe actuellement; il est certain que, pour ne parler que d'elle, l'administration de Nankin n'a pu que se féliciter de recueillir à si peu de frais le riche butin des concessions étrangères. Elle s'apprête à les gérer et, à ce qu'on m'assure, les places sont actuellement mises aux enchères dans la capitale du gouvernement national. Il est superflu de vouloir estimer ici la valeur de ce qui dut tomber ainsi dans les mains chinoises mais, pour la seule Concession française, le chiffre de 500 millions de dollars locaux n'est certainement pas exagéré. Les concessions sont le produit de plus d'un siècle de labeur et d'efforts continus des Européens et Américains en Chine; l'ordre et la prospérité qui y régnaient – à l'encontre de ce qui se passe presque partout ailleurs dans ce continent – sont un témoignage de l'assiduité que les étrangers ont mises à organiser dans cette partie de l'Asie une région où le grand commerce pouvait fleurir avec des garanties que seul le maintien de certaines institutions européennes, telle que la juridiction consulaire, était en mesure d'assurer entièrement. Les changements attendus révéleront peu à peu dans quelle mesure

pourront se maintenir les traditions que les pionniers venus d'Europe avaient introduites dans les territoires où ils avaient la prédominance.

Beaucoup de personnes se montrent assez sceptiques sur la tournure que prendront les événements. Dès maintenant, il est hors de doute que le Japon qui maintient ici et ailleurs en Chine son armée et une nuée de personnages aux leviers de commande, s'efforcera d'extirper tout élément favorisant une collaboration autre que la collaboration sino-japonaise. Néanmoins, parmi les Chinois – car il ne faut pas oublier que la mentalité chinoise est bien plus proche de la mentalité des Blancs que de celle des Japonais – l'on trouve de nombreux éléments qui pensant aux temps à venir restent fidèles à l'idée de collaboration avec les étrangers avec qui naguère des populations entières partageaient de larges profits. Ces éléments n'ont maintenant pas l'occasion de se faire beaucoup entendre car l'heure est propice aux occupants du moment qui s'efforcent, cela va sans dire, de tirer ce qu'ils peuvent d'une situation que l'avenir peut profondément modifier.

Pour en revenir aux récents événements de Shanghaï, je me permets de vous donner les informations suivantes.

En ce qui concerne en particulier la France, vous voudrez bien trouver, sous ce pli, le texte de la déclaration faite à ce sujet par les autorités françaises, le 22 juillet, concernant la rétrocession des droits administratifs sur la Concession internationale ainsi que l'accord concernant la rétrocession de la Concession française, signé aussi le 22 juillet [2].

Dans des négociations ardues qui ont abouti, en outre, à un échange de lettres non publiées concernant certains points accessoires mais dont le règlement touche de près la situation de la colonie française à Shanghaï, les autorités françaises ont réussi à obtenir des concessions importantes et à sauver de gros actifs. En plus du droit de conserver leur contingent militaire, elles ont reçu l'assurance que les 3/4 des employés municipaux (police, services administratifs, etc.) de la Concession seraient maintenus en service, avec solde entière, jusqu'à ce qu'ils puissent être évacués; en outre, des fonds importants (environ 25 millions) restent pour les indemnités de licenciement.

D'autre part, des biens-fonds représentant une valeur considérable ont été repris par le Consulat Général de France avec pouvoir d'en disposer ultérieurement; une partie servira à alimenter les nombreuses œuvres de bienfaisance qui existaient dans la Concession. De plus, des écoles, des instituts d'utilité publique entre autres l'Institut Pasteur, des stades et autres biens-fonds sont restés à l'Etat français. Il est hors de doute qu'après la guerre, les avoirs de la France à Shanghaï dépasseront sensiblement ceux des autres pays.

En ce qui concerne la *Suisse*, en particulier, je vous ai signalé par câblogramme que, contrairement à ce que vous aviez envisagé au début [3], je n'ai pas été pressenti quant à l'abandon de nos droits administratifs sur la Concession Internationale. Il en est de même d'ailleurs des autres puissances neutres telles que le Portugal, la Suède et l'Espagne. J'ai toutefois reçu du Bureau local du Ministère des Affaires étrangères de Nankin le texte de l'accord conclu le

2. *Non reproduits.*
3. *Cf. ci-dessus N^os 320 et 324.*

30 juin avec les autorités japonaises. Vous voudrez bien en trouver, sous ce pli, la traduction[4]. Me basant sur vos instructions, j'ai représenté au dit Bureau dans une note non signée, et en me référant à sa communication, que la Suisse s'attendait à bénéficier du traitement prévu par la clause de la nation la plus favorisée insérée dans notre traité d'amitié. Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de ma note pré-mentionnée[5]. En fait, jusqu'à présent, le Gouvernement de Nankin a accordé formellement au Japon, à la France, et à l'Italie un traitement de faveur pour leurs ressortissants.

Dans l'annexe, vous trouverez également le texte du Traité signé avec *l'Italie*[5].

Enfin, le Gouvernement de Nankin, sans perdre de temps a conclu, le 31 juillet, avec l'Ambassade du Japon un agrément comportant l'abandon de la part du Japon, en faveur de Nankin, de ses droits à percevoir ses impôts sur les ressortissants japonais en Chine. Vous en trouverez la copie sous ce pli[6].

Le total des taxes que les résidents japonais paieront au gouvernement de Nankin est évalué à 100 millions de dollars par an.

Jusqu'à présent les droits d'exterritorialité des résidents japonais les exemptaient des impôts payables au gouvernement chinois. Les sujets japonais en Chine paieront notamment des taxes telles que la taxe sur les boissons alcooliques, sur les articles de coton, les allumettes et sur d'autres articles d'entrepôts ainsi que sur le sel, sur le revenu et le chiffre d'affaires.

---

4. *Non reproduit.*

5. *La note adressée par le Consul général de Suisse en Chine, datée du 2 août 1943, précisait:* The Swiss Consulate General has the honour to acknowledge receipt with thanks of the communication dated July 13th, with which the Shanghai Office of the Waichiaopu has transmitted the text of the agreement signed on June 30th by the Chinese and Japanese Governments concerning the retrocession of the International Settlement.

While it appears from Art. 3 of this agreement that the Japanese Government and Japanese nationals will be accorded special rights concerning their persons and property, it is considered appropriate to remind that on the strength of the declaration attached to the Treaty of Amity between China and Switzerland of June 13th, 1918, the latter is entitled to expect "to enjoy in all respects the same privileges and immunities as are now or may hereafter be granted to the subjects of the most favoured nation".

6. *Non reproduit.*

400

E 2001 (E) 1968/78/298

Le Conseiller aux Etats, A. Pictet,
au Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna

L Genève, 2 août 1943

Monsieur le Ministre et cher ami,

Je me permets de recourir à la grande obligeance du Département politique dans la circonstance suivante:

Le groupe de l'Union Nasic, constitué par l'Union des Usines et des Exploitations forestières de Nasic, la petite société CIMA et la société de contrôle SURVEY, a été mis sur la liste noire anglaise. A la suite des démarches que ces trois sociétés – et notamment la plus importante d'entre elles, l'Union NASIC – ont faites auprès de la Légation de Grande-Bretagne à Berne, il semble qu'il y aurait un espoir de les faire libérer. Mais, pour cela, il faudrait que l'un des administrateurs de la société NASIC, M. Arthur Guinness, à Londres, reçût la documentation nécessaire qui est contenue dans le pli ci-joint [1].

Pourrais-je, en tant qu'administrateur de l'Union Nasic, te demander s'il serait possible de remettre ce dossier par le courrier suisse? Tu rendrais ainsi à cette société et à moi-même, un très grand service.

Je pars en vacances jeudi prochain. Il me serait très agréable, au cas où tu verrais une difficulté à cette transmission ou si tu avais des renseignements à me demander, que tu aies l'obligeance de me donner d'ici-là un coup de téléphone.

Je te remercie d'avance et t'envoie, cher ami, mes meilleures amitiés. –

ANNEXE

La Division des Affaires étrangères du Département politique [2]
à la Légation de Suisse à Londres

Copie
L Bern, 10. August 1943

Durch Amendment 20 vom Dezember 1942 zur britischen schwarzen Liste ist die «Union Nasic», Union des Usines et des Exploitations forestières de Nasic S.A., mit Sitz in Genf, dem Gesetz über den Handel mit dem Feind unterstellt worden. Dasselbe Schicksal erlitten gleichzeitig die Kontrollgesellschaft «Survey» Société de Contrôle et de Gérance S.A., Genf, und die Holdinggesellschaft «Cima», Compagnie des Industries Minières et Annexes, S.A., Vandœuvres/Genf, welche beiden Firmen zugegebenermassen eng mit der «Union Nasic» zusammenhängen; ihr

1. *Non retrouvé.*
2. *La lettre est signée par R. Kohli.*

Aktienkapital beträgt Fr. 50000.– («Survey») bezw. Fr. 200000.– («Cima»), das bei beiden Gesellschaften voll einbezahlt und in 50 bezw. 400 Inhaberaktien eingeteilt ist. Der Verwaltungsrat der «Survey» besteht aus einem François Jacquemoud, von Genf, als Präsidenten, weiteren zwei Schweizern, einem ungarischen und einem jugoslawischen Staatsangehörigen. Die «Cima» weist als einzigen Verwaltungsrat Frédéric Gampert, von Genf, auf.

Der Verwaltungsrat der hier in erster Linie interessierenden «Union Nasic» besteht aus elf Mitgliedern und wird präsidiert von Edouard Vidoudez, von Genf, gleichzeitig Direktor der Banque de Paris et des Pays-Bas à Paris, Succursale de Genève[3], die ihren Sitz Rue de Hollande 6, am selben Ort wie die «Union Nasic» hat. (Der oben genannte Jacquemoud ist Prokurist dieser Bank.) Dem Verwaltungsrat der «Union Nasic» gehören ausser Vidoudez Ständerat Albert Pictet, Genf, und vier weitere Schweizer an, von denen Herr Albert Lombard gleichzeitig im «Comité consultatif» der Banque de Paris etc. sitzt. Von den fünf ausländischen Mitgliedern sind drei ungarischer Nationalität, eines ist französischer und ein weiteres Mitglied, Arthur Guinness, London, britischer Staatsangehörigkeit.

Das Aktienkapital der «Union Nasic» beträgt Fr. 22280000.–, es ist voll liberiert und in 222800 Inhaberaktien zu Fr. 100.– nominal eingeteilt. In wessen Händen die Aktien liegen, kann die Gesellschaft selbst nicht genau angeben: jedenfalls bestreitet sie eine unter Kontrolle der Achsenmächte stehende Aktienmehrheit; 45% sollen sich in ungarischer, 5-10% in französisch-britischem Besitz befinden. Für uns massgebend dürfte die Tatsache sein, dass die Firma selbst den schweizerischen Anteil auf höchstens 40% angesetzt und unsere Annahme, dass max. *20%* der Aktien in inländischen Händen sein mögen, nicht bestritten hat. Demgemäss besteht schweizerischerseits an der «Union Nasic» nur ein Minderheitsinteresse, woran auch die Tatsachen nichts ändern, dass die Gesellschaft in der Schweiz gegründet worden ist, erhebliche Beträge an Steuern und andern Abgaben leistet und in unserem Lande eine Geschäftstätigkeit von beachtlichem Umfange entwickelt.

Von den der «Union Nasic» und ihren Tochtergesellschaften gehörenden Kapital-, Anlage- und Warenwerten sollen etwa 10% in Ungarn, 30% in Rumänien und 60% in Jugoslawien liegen. Die «Nasicer Tanninfabrik und Dampfsäge A.G.» in Zagreb, die einen angeblichen Wert von 30-40 Millionen Schweizerfranken darstellen soll, ist im Jahre 1941 infolge eines kroatischen Gesetzes enteignet worden, wobei unter anderem die Tatsache mitgespielt haben dürfte, dass in den osteuropäischen Unternehmen der «Union Nasic» zahlreiche Nichtarier tätig waren[4]. Dieser Enteignung sind die Ungarische Gesandtschaft und auch das Schweizerische Konsulat in Zagreb bei den kroatischen Behörden entgegen getreten mit dem Erfolg, dass Verhandlungen über eine Entschädigung der ursprünglichen Eigentümer des Zagreber Betriebes in Aussicht stehen. Dabei konnte und kann jedoch von einem «full support of the Swiss Government», wie er von der Genfer Holding behauptet wird, keine Rede sein.

Zur Banque de Paris et des Pays-Bas behauptet die «Union Nasic» keine engeren Beziehungen mehr zu unterhalten; insbesondere sei diese nicht im Besitze eines massgeblichen Aktienpaketes. Jedenfalls bestehen aber die eingangs erwähnten örtlichen und personellen Verbindungen. Weiterhin macht die Firma geltend, seit Ausbruch des Krieges keine Transaktionen irgendwelcher Art mit englandfeindlichen Personen oder Firmen mehr getätigt und insbesondere seit 1940 keine Divi-

---

3. *Membre de l'ASB, cette banque figure aussi sur les «listes noires» britannique et américaine, cf.* E 2001 (E) 1968/78/293.

4. *A ce sujet, cf. notamment la lettre du 23 mars 1942 du Consul de Suisse à Zagreb, F. Kästli* (E 2001 (D) 2/262) *et le rapport de gestion du Consulat pour 1941* (E 2400 Zagreb/4): Der grosse schweizerischen Aktienbesitz verteilt sich namentlich auf Industrien der Holz-, Textil- und Zementbranche *[...]* Die Schweizerischen Beteiligungen an diesen Unternehmen gehen in einige Milliarden Kuna und können, ihrem realisierbaren Werte nach, auf 50 bis 100 Millionen Schweizerfranken geschätzt werden. *Kästli expose longuement les difficultés rencontrées dans la récolte d'informations plus complètes sur les relations financières avec la Croatie, ce qui complique la tâche de défense des intérêts suisses.*

Cf. aussi E 2001 (E) 1967/113/452.

denden mehr ausgeschüttet zu haben. Alle verfügbaren Mittel sollen nach Amerika transferiert worden sein.

Wenn wir Ihnen damit ein ungefähres Bild der Verhältnisse der in Frage stehenden Holdinggesellschaft zu geben versuchten, geschah es aus den folgenden Gründen: Herr Ständerat Pictet hat sich als Verwaltungsrat der «Union Nasic» mit der Bitte an uns gewendet, wir möchten Ihnen zuhanden des in London domizilierten Verwaltungsrates der Gesellschaft, Herrn Arthur Guinness, 53, Cornhill, London E.C.3, ein vom 26. Juli d.J. datiertes Schreiben der «Survey» sowie zwei Memoranda übermitteln. Auf Grund einer Fühlungnahme mit der Britischen Gesandtschaft in Bern – von unserer Seite sind in dieser Angelegenheit bisher keine Schritte unternommen worden – glaubt nämlich die Firma, dass eine gewisse Aussicht auf Streichung der drei Gesellschaften von der schwarzen Liste bestehe. Durch die genannten Schriftstücke will sie Herrn Guinness für die von ihm zu unternehmenden Schritte dokumentieren. Wir lassen Ihnen diese Dokumente in der Beilage zugehen; da deren Aushändigung indessen nicht ohne weiteres opportun sein dürfte, glauben Sie vielleicht davon absehen zu müssen. Wir nehmen anderseits an, dass Sie in der Lage sind, Herrn Guinness Einsicht in die Akten zu gewähren. In Anbetracht der zweifellos bestehenden schweizerischen Interessen an der «Union Nasic» und der nicht unbedeutenden Rolle, die sie und ihre Aktien im Genfer Geschäftsleben, bezw. an der dortigen Börse spielen, würden wir es begrüssen, wenn Sie eine Möglichkeit sähen, die Interessen des in Frage stehenden Unternehmens, wenn auch nicht in offizieller Form, so doch offiziös zu fördern; dies im Hinblick auf die Streichung von der schwarzen Liste wofür nach Ansicht des Unternehmens – wie erwähnt – eine gewisse Aussicht bestehen soll. Für Ihre Bemühungen danken wir Ihnen verbindlichst.

401

E 2001 (D) 2/592

Compte rendu d'une conférence tenue le 3 août [1943] *dans le bureau de M. Hotz, Directeur de la Division du Commerce, au sujet des relations économiques avec l'Italie*[1]

LK Berne, 5 août 1943

Présents: MM. Hotz,
Homberger,
Kohli,
Troendle,
Vollenweider,
Gygax,
Junod.

Début de la séance 10 h 00 – Fin de la séance 11 h 45.

M. Hotz, appuyé ensuite par M. Homberger, expose la situation que voici:

L'évolution de la guerre a amené les Puissances alliées à opérer sur la Suisse une plus forte pression que par le passé à l'effet de lui faire réduire ses exporta-

1. *Rédigé par E. Junod.*

tions d'armes, de munitions et de matières utiles à la conduite de la guerre à destination de l'Allemagne et des pays de l'Axe. C'est ainsi que depuis le 1er juillet, les exportations d'armes à destination de l'Allemagne ont été contingentées et ne doivent pas dépasser 80% des exportations de 1942[2]. Les Alliés ayant exigé que nous adoptions les mêmes mesures à l'égard des autres pays de l'Axe, il a été possible, après discussion, d'obtenir le maintien de nos exportations dans ces pays au niveau de 1942. Le système s'établit comme suit:

a) Pour certaines positions, les exportations à venir ne doivent pas dépasser celles de 1942 et ce à l'égard de chaque pays séparément;

b) Pour d'autres positions concernant des matières moins utiles à la poursuite de la guerre, les Alliés ont admis que le contingent de 100% soit fixé globalement, à savoir pour tous les pays intéressés, ce qui nous permet de diriger nos exportations comme bon nous semble à destination de ces divers Etats à condition de ne pas dépasser le contingent global.

c) Pour deux ou trois positions enfin, le contingent global de 100% comprend outre les pays ralliés à l'Axe, l'Allemagne également.

C'est pourquoi la Division du Commerce vient de lancer une circulaire aux organes chargés de la surveillance des exportations pour qu'ils lui indiquent jusqu'au 4 août les demandes d'exportations à destination des pays visés présentées par les maisons suisses pour les marchandises dont la livraison doit être désormais contingentée. Il ne faut pas se dissimuler que ce contingentement aura de fortes répercussions sur notre commerce extérieur. Il ne faut pas oublier en effet que la plupart des exportations à venir ont déjà été commandées et sont déjà en chantier dans des usines suisses. Le contingentement prévu obligera donc à répartir sur une plus longue tranche de temps les livraisons demandées par nos clients des pays ralliés à l'Axe. Il est prévu la création d'une Commission du contingentement qui devra organiser nos exportations sur la base des nouvelles normes en vigueur.

Le but de la conférence était donc d'examiner comment préparer les voies auprès des autorités italiennes car il est avéré que le contingentement de nos exportations affectera en premier lieu nos relations économiques avec notre voisine du Sud. De la discussion, il ressortait clairement que la Suisse doit passer sous les Fourches Caudines et est obligée de faire droit aux exigences des Alliés pour pouvoir reprendre les négociations économiques à Londres[3]. Après une discussion assez animée au cours de laquelle il a été tour à tour question d'engager des négociations générales avec l'Italie pour établir les rapports de clearing sur une nouvelle base et chercher à régler la question particulière de l'accord de tourisme italo-suisse, les assistants sont arrivés à la conclusion qu'il convient de ne pas trop se hâter pour aborder les autorités italiennes. Il convient en effet d'attendre le résultat de l'évolution politique de ce pays qui ne saurait tarder.

M. Troendle, en l'honneur duquel la séance avait lieu à l'effet d'examiner comment aborder les organes compétents en Italie, a reçu pour instructions d'attendre le début de la semaine prochaine pour aborder M. Giannini et lui

---

2. *Cf. N° 388.*
3. *Cf. table méthodique:* 2.10.1. Négociations économiques et financières à Londres.

laisser entendre, en termes voilés, que la Suisse pensait restreindre un peu ses livraisons à l'Italie, étant donné que cette dernière ne respecte plus ses engagements résultant des accords conclus avec elle.

En fin de séance, *M. Homberger* fait allusion à une nouvelle parvenue de Rome comme quoi les Italiens auraient interdit l'importation de marchandises d'origine suisse à l'exception de quelques produits essentiels. Il y a là, à son avis, un argument qui permettrait à M. Troendle de justifier aux yeux de M. Giannini la réduction sensible que vont subir nos exportations à destination de l'Italie. M. Homberger est d'avis qu'il faut éclaircir la chose à Rome.

Concernant le petit trafic frontalier, *M. Kohli* pense que le moment n'est pas choisi pour soulever la question de principe auprès des autorités italiennes.

402

E 2809/1/4

Le Directeur général de la Société de Banque Suisse, A. Nussbaumer, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L manuscrite Berne/Bellevue Palace, 5 août 1943

Veuillez, je vous prie, m'excuser si je me permets de vous adresser cette note à votre domicile et au moment même de votre retour.

Sur la prière urgente reçue hier par téléphone d'un personnage très important italien[1], j'ai moi-même interrompu mes vacances pour vous demander

1. *L'industriel et Ministre d'Etat A. Pirelli. Cf. annexe au présent document. A noter que A. Nussbaumer est président du conseil d'administration de la société Pirelli Holding S.A. Cf. à ce propos la lettre de Nussbaumer à R. Kohli, du DPF, du 8 novembre 1941:*

Pirelli Holding S.A.

Ich beziehe mich auf unser gestriges Telephongespräch. Die rubr. Gesellschaft existiert seit verschiedenen Jahren mit Gesellschaftssitz in Basel, während der administrative Sitz sich in Luzern, Seidenhofstrasse 14, befindet. Diese Gesellschaft hat in ihrem Portefeuille bedeutende Beträge von schweizerischen Staatsanleihen und Aktien schweizerischer Gesellschaften; überdies hat sie die Aktienmajorität verschiedener Industrie- und Handelsgesellschaften im Auslande, u.a. 75% des Aktienkapitals der Pirelli S.A. Companhia Industrial Brasileira, Sao Paolo, welch letztere mit Fr.s. 3 800 000.– zu Buch steht. Die restlichen 25% sind im Besitz der General Electric in New York.

Wie ich Ihnen seinerzeit mitteilte, hat Pirelli Holding S.A. mit der englischen Regierung ein Abkommen getroffen, welches sicherstellen soll, dass die Gruppe und die Subsidiärgesellschaften von der englischen Statutory List nicht betroffen werden. Diesbezüglich wurde mit der englischen Regierung ein Undertaking abgeschlossen, und ein Garantiedepot in London von Lg. 14 000.– errichtet. Die englische Regierung hatte sich verpflichtet, der amerikanischen Regierung von der Vereinbarung Kenntnis zu geben und dahin zu wirken, dass die amerikanische Regierung Pirelli Holding sowie die von ihr kontrollierten Gesellschaften als neutrale Institute betrachtet. Ich hatte diesbezüglich seinerzeit auch den amerikanischen Gesandten in Bern

l'honneur d'une entrevue aussitôt que possible. Le personnage en question est arrivé avec moi à Berne et m'a demandé d'être interprète auprès de vous de certaines communications concernant la situation dans son pays en relation avec les perspectives qui lui s'offrent [sic] en raison de l'attitude des Puissances adversaires et des dangers immédiats auxquels il est exposé d'autre part.

Quelle que soit l'attitude que le Gouvernement suisse adoptera vis-à-vis de ce message, je crois être mon devoir de vous le transmettre sans délai, ne fusse que pour le désir que vous en soyez informé.

Comme cette affaire est très urgente, je me permettrai de vous téléphoner ce soir pour savoir si vous pouvez me recevoir demain matin à votre bureau, ou même ce soir chez vous[2]. Au cas où vous le désiriez, le personnage en question

---

entsprechend informiert und dieser hatte mir zu verstehen gegeben, dass, nachdem ein Abkommen mit der englischen Regierung zustandegekommen sei, auch von amerikanischer Seite keine Schwierigkeiten für die Zukunft zu befürchten seien.

[...] Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht heute grösstenteils aus Schweizerbürgern und ist wie folgt zusammengesetzt:

1. *Präsident:* A. C. Nussbaumer
2. *Vizepräsident:* Dr. Alfred Sarasin
3. *Mitglieder:* G. Oscar Dollfus (Bruder unseres General-Adjutanten)
   Arturo Stoffel
   Alberto Pirelli.

Im weitern figuriert als Verwaltungsratsmitglied Herr C. Abegg in Zürich, der aber einstweilen nicht offiziell amtiert, da seine Firma kürzlich auf die englische schwarze Liste gesetzt wurde.

In bezug auf das Aktienkapital ist es schwierig, Ihnen verbindliche genaue Angaben zu machen, da die Aktien in Inhaberform ausgestellt wurden und sich in Zirkulation befinden. Herr Pirelli hat noch vor kurzer Zeit die formelle Erklärung abgegeben, dass Pirelli Mailand 33% des Aktienkapitals besitze, während sich die Majorität des Kapitals in schweizerischen Händen befinde. Es ist wohl möglich, dass noch ein weiterer Teil des Aktienkapitals treuhänderisch in Schweizerhänden für Rechnung von Mailand liegen, doch kann ich darüber keine bindende Erklärung abgeben. Persönlich habe ich den bestimmten Eindruck, dass ein massgebender Teil des Aktienkapitals sich effektiv in Schweizerbesitz befindet.

Ich kann sehr wohl die schwierige Lage des Politischen Departementes verstehen, für eine Gesellschaft zu intervenieren, deren Kapitalbesitzverhältnisse nicht genau abgeklärt sind; anderseits darf ich vielleicht bemerken, dass immerhin ein erheblicher Teil des Aktienkapitals unzweifelhaft in Schweizerbesitz ist, dass die Gesellschaft in der Schweiz Steuern bezahlt und deshalb einen Anspruch auf die Wahrnehmung ihrer ausländischen Interessen durch das politische Departement erheben darf.

[...] (E 2001 (E) 1/118.)

2. *Cf. le billet de J. Kaiser pour Pilet-Golaz, du 6 août (8 h), dont voici le texte:* Herr Generaldirektor Nussbaumer vom Bankverein Basel telephoniert, dass er Sie gestern telephonisch sprechen wollte und einen Brief nach der Junkerngasse gebracht habe. Es handle sich um wichtige aussenpolitische Dinge, die er nur Ihnen persönlich oder dann Ihrem Stellvertreter im Bundesrat vorbringen könne. Er fügte bei, es wäre gut, wenn Sie darüber schon vor der heutigen Sitzung des Bundesrates informiert wären.

Herr Generaldirektor Nussbaumer wartet hier (im Lesezimmer) auf Ihre Entscheidung.

Dans une notice datée du même jour, J. Kaiser écrit: A la demande de Monsieur le Ministre Bonna, je me mets en rapport avec M. Nussbaumer, à l'Hôtel Bellevue. (M. Nussbaumer avait déjà quitté l'hôtel et il vient de me téléphoner de la chambre de l'huissier du Politique.)

Je lui fais savoir que Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz a prié Monsieur le Ministre

serait à votre disposition pour vous rencontrer aussi personnellement; dans ce cas il vous demanderait la faveur d'être reçu chez vous ou ailleurs en dehors du Palais.

Je désire souligner que ni ma Banque ni moi-même n'avons aucune part dans cette initiative. Cependant je n'ai pas cru pouvoir refuser cette tâche d'interprète, puisque j'estime que le message en question touche aux intérêts de notre pays, et que je désirais vous rendre service.

ANNEXE

E 2809/1/4

Notice de l'industriel et Ministre d'Etat italien, A. Pirelli
Recueil d'opinion compétente [3]

Berne, 6 août 1943

1. Le Gouvernement italien n'a pas jusqu'ici fait d'approche officielle ou officieuse chez les Alliés pour négocier la paix.

2. La situation du Vatican est délicate; il ne pourrait prendre une initiative que pour une paix générale. Toute initiative pour aider l'Italie de sortir de la guerre risquerait de préjudicier gravement la situation de l'Eglise chez les 37 millions de catholiques en Allemagne.

3. Le désir du Gouvernement italien d'arriver à une paix le plus tôt possible n'est pas en doute. Ce désir est à la base de toute sa politique actuelle, malgré les déclarations faites de continuer la guerre et celles qui très probablement devront être confirmées tout prochainement, c.à.d. à la conclusion des discussions qui sont actuellement en cours entre les Gouvernements allemand et italien.

4. L'ouverture de négociations pour la conclusion d'un Armistice et de la paix ensuite est exclue dans les circonstances actuelles. La situation force l'Italie, du moins pour quelque temps, de continuer la guerre, ne fusse que formellement.

5. Les Alliés demandent à l'Italie de se rendre à discrétion. Indépendamment de l'iniquité que cette condition revêt en vue des récents évènements, on se demande comment les Alliés ne se rendent pas compte que, même s'il existe en Italie des courants favorables à la paix:

a) il existe aussi un sens de l'honneur et de dignité très prononcé concernant la façon et le moment dans lesquels une paix peut devenir réalisable dans l'intérêt général;

b) si l'Italie devait se rendre à l'invitation alliée, tout en restant également le champ de bataille et de destruction des deux Puissances adversaires, la seule alternative qui lui s'offre est de continuer la guerre jusqu'au bout de ses forces, en sauvant son honneur et sa dignité;

c) la soumission de l'Italie provoquerait aujourd'hui des graves réactions immédiates allemandes contre elle (occupation totale, punition des milieux favorables à la paix, résurrection du système fasciste, introduction de méthodes déjà connues dans les pays occupés).

6. L'opinion publique italienne jugerait comme profondément injuste et réagirait en conséquence si, après que l'Italie a spontanément renversé Mussolini et le Fascisme – but déclaré de la

---

Bonna de prendre le message qu'il voulait transmettre hier soir à Monsieur le Conseiller fédéral Pilet-Golaz et que Monsieur Bonna le recevrait volontiers ce matin à 9 h. et quart.

M. Nussbaumer répond qu'il s'est engagé par serment à ne parler de l'affaire dont il s'agit qu'avec Monsieur Pilet-Golaz (E 2809 1/4).

3. *Remarque manuscrite de Pilet-Golaz dans la marge:* Remis le 6.8.43 à 16 h. par M. Nussbaumer (exposé de M. Pirelli).

guerre des Alliés – et l'ayant fait sans négocier préalablement avec les Alliés, ces derniers voudraient faire précisément de l'Italie le principal champ de bataille du 2e front.

7. On doit en effet penser que toute intensification de l'offensive alliée contre le continent italien, même dans l'air seulement comporterait immédiatement en Italie des puissants renforcements allemands, surtout blindés et motorisés. Ces renforcements peuvent facilement être justifiés par des motifs stratégiques et en faisant appel au Gouvernement et peuple italiens de participer à la guerre de défense nationale appuyée par les nouvelles forces. En réalité cette politique de renforcement des armées allemandes poursuivrait le but évident de resserrer toujours plus le contrôle déjà puissant que l'Allemagne exerce sur l'Italie.

8. Mais si malgré ce qui précède, les Alliés devaient continuer à penser que l'Italie doit faire coïncider le changement de régime politique avec la capitulation militaire, il faut se rappeler:

a) que les forces très considérables dont l'Allemagne dispose déjà maintenant en Italie peuvent être augmentées rapidement et préjudicier pour toujours la volonté du Gouvernement italien de préparer la paix;

b) que le revirement politique en Italie a créé dans l'esprit des éléments dominants en Allemagne une réaction, dont on ne peut ignorer les dangers, de sorte qu'il est facile de déduire quelles seraient les conséquences immédiates et inévitables, si l'Italie donnait suite aux demandes alliées.

9. Si l'Italie dans ce moment critique devait donner même seulement un signe de faiblesse dans ses manifestations officielles ou officieuses, qui pourrait être interprétée comme une tendance contre la continuation de la guerre, il faut prévoir avec certitude, que cela déclencherait une réaction immédiate dans le susdit sens.

10. Il paraît donc indispensable que les Alliés ne créent pas une situation irréparable en exigeant une décision immédiate, qui amènerait pour l'Italie des conséquences désastreuses, alors que:

a) aucun avantage stratégique ou militaire – et peut-être le contraire – en résulterait pour les Alliés;

b) la misère s'accumulerait en Italie et le sentiment public en rendrait responsable finalement non seulement l'Allemagne mais aussi les Alliés.

11. En outre une telle politique des Alliés finirait par isoler économiquement la Suisse et créerait une situation extrêmement délicate pour d'autres milieux (Vatican).

12. Si au contraire les Alliés se décident à faire une politique réservée (tout en continuant sur base restreinte la guerre dans l'air), en tenant compte de tous les aspects du problème, l'avenir pourra ouvrir dans l'intérêt général – et probablement dans un avenir rapproché – des possibilités diverses de celles qui peuvent être examinées actuellement. Une telle politique des Alliés donnerait à l'Italie une certaine liberté d'action dont elle pourrait se servir après le rapatriement de ses armées de l'étranger et d'un engagement à fond allemand ailleurs.

13. Il ne faut pas perdre de vue aussi la situation intérieure de l'Italie, qui est pleine de dangers après trois années de guerre exténuante, qui a été voulue par le Fascisme et qui pourrait se clôturer par une réaction de l'extrémisme communiste, si le pays devait passer encore à travers les épreuves d'une guerre sur son sol entre l'Allemagne et les Alliés, de laquelle le pays ne pourrait sortir que dans une situation dans laquelle les meilleurs éléments d'ordre et de conservation seraient anéantis, et qu'il y aurait division du pays et des luttes intérieures.

Cette réaction à l'intérieur peut se produire même prochainement, si les Alliés intensifient leur offensive aérienne, c.à.d. si les Alliés ne peuvent être convaincus d'adopter une politique d'attente pour donner au Gouvernement italien la possibilité d'arriver à la paix avec une préparation patiente et ordonnée.

14. Tout ce qui précède est dominé aussi par le facteur économique (fourniture de charbon pour assurer l'occupation de la main-d'œuvre, matières premières, transports etc). Il s'agit là de problèmes qui dans l'intérêt général ne peuvent être résolus dans une atmosphère de pression extérieure et de désordre à l'intérieur. Si demain l'Allemagne soupçonne une tendance quelconque chez le Gouvernement italien de préparer la sortie de la guerre, elle arrêtera d'un coup les fournitures de charbon; dans ce cas le chaos et l'anarchie sont inévitables.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Gouvernement italien ne peut en aucune façon s'exposer à prendre une initiative quelconque, soit auprès des Alliés, soit par l'intermédiaire d'une Puissance

neutre. C'est là la raison pourquoi cet exposé n'a pas été présenté ou a été porté à la connaissance de la Légation d'Italie à Berne ou de notre Légation à Rome; pour ce fait j'ai été demandé de m'assurer à ce que la plus stricte réserve soit observée à ce sujet[4].

En vue des relations d'amitié qui ont toujours lié la Suisse et l'Italie, la question a été posée, si le Gouvernement suisse de sa propre initiative pourrait porter à la connaissance des Gouvernements alliés les faits essentiels de cet exposé, soit comme étant le résultat des enquêtes faites par lui dans l'intérêt général, soit comme représentant sa propre opinion.

J'ai été prié de souligner l'extrême urgence que revêt le problème, puisque chaque jour que l'attitude actuelle des Gouvernements alliés et l'offensive aérienne dans son intensification continuent, peuvent provoquer des développements irréparables.

---

4. *Pilet-Golaz a noté dans la marge:* Réponse négative, cela va de soi. *Il est clair que la réponse négative dont parle Pilet-Golaz se réfère à la question posée dans le paragraphe suivant.*

403

E 1004.1 1/436

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 6 août 1943 [1]

1427. Négociations commerciales franco-suisses

Confidentiel — Département de l'Economie publique. Proposition du 4 août 1943

Par décision du 23 février 1943[2], le Département de l'Economie publique a été autorisé à ouvrir des négociations avec le Gouvernement français en vue de fixer le statut des échanges commerciaux franco-suisses pour 1943. Ces négociations engagées à Berne dès le 8 mars entre une délégation suisse et une délégation française furent gravement entravées par le départ inopiné de M. Leroy-Beaulieu, président de la délégation française, qui, peu de temps après, devait passer à la dissidence et gagner l'Afrique du Nord. Poursuivies à Berne pendant quelques jours avec les autres membres de la délégation française, elles n'aboutirent à aucun arrangement définitif. Les pourparlers ont été repris par le Consulat de Suisse à Paris puis par M. de Torrenté lors de son passage à Paris au mois de mai.

Des assurances réciproques furent échangées sur l'un ou l'autre point, sans qu'il fût toutefois possible de conclure un véritable accord. Aussi fut-il décidé que des négociations auraient lieu en Suisse au mois de juillet avec le nouveau directeur du commerce extérieur, M. Coquelin.

---

1. *Absents:* Celio, Etter et Wetter.
2. *PVCF N° 356* (E 1004.1 1/430).

Les pourparlers se sont déroulés à Berne du 21 au 28 juillet; ils ont abouti le 28 juillet à la signature de divers arrangements, sous forme d'échanges de lettres[3]. Ces arrangements règlent d'une part les questions en suspens relatives au 1er semestre et complètent, d'autre part, le statut des échanges franco-suisses.

Vu le rapport y relatif du Département susnommé il est

décidé:

1) d'approuver les arrangements commerciaux franco-suisses du 28 juillet 1943 soumis au Conseil sous forme d'échanges de lettres;

2) de ne procéder à aucune publication relative à ces arrangements pour tenir compte de la situation particulière de la France.

3. *Pour les originaux de ces documents cf.* K I. 1039.

404

E 6100 (A) 22/1952

Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz, au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter[1]

L Bern, 7. August 1943

KOHLENEINFUHR AUS DEUTSCHLAND; GEWÄHRUNG EINES KOHLENKREDITES AN DIE DEUTSCHEN LIEFERSYNDIKATE DURCH DIE SCHWEIZ. ZENTRALSTELLE FÜR KOHLENEINFUHR. BUNDESGARANTIE.

Wir beehren uns, Ihnen in randvermerkter Sache folgendes zur Kenntnis zu bringen:

I.

1. Bereits im April hat der Bundesrat sich ausdrücklich damit einverstanden erklärt, dass Deutschland ein sog. Kohlenkredit gewährt werde unter der Voraussetzung, dass Deutschland sich verpflichte, nach erfolgter Abtragung der noch bestehenden Rückstände, während eines Jahres rund 2 000 000 T Kohle zu den bisherigen Preisen zur Ausfuhr nach der Schweiz zuzulassen. Dieser Kredit sollte Fr. 50.– je Tonne der effektiv in 12 Monaten eingeführten Kohlen betra-

1. *Annotation de J. Oetiker au bas de la première page:* Stellvertreter zur Äusserung (Doppel an Herrn Dr. Reinhardt), 10. Aug*[ust 19]*43 Besprech*[en]* D*[oktor]* H*[otz]* v. 11. Aug. 43.
E. Kellenberger retourne le document le 10 août 1943.

gen und nach Einstellung der Feindseligkeiten durch wertentsprechende Kohlenlieferungen zurückbezahlt werden[2].

2. Auf Grund des am 23. Juni 1943 zwischen der schweizerischen und der deutschen Regierung abgeschlossenen Protokolls hat die deutsche Regierung die Verpflichtung übernommen, nach Auslieferung des gestützt auf das Abkommen vom 18. Juli 1941 noch abzutragenden Rückstandes, während 4 Monaten eine Monatsmenge von 150 000 T Kohlen zu den bisherigen Lieferbedingungen zur Ausfuhr nach der Schweiz zuzulassen, wobei diese 600 000 T Kohle einem von der Schweiz aufzubringenden Kredit nach Massgabe von 50 Fr. je Tonne eingeführter Kohlen unterliegen[3]. Das erwähnte Protokoll sieht ferner vor, dass über die Verzinsung und die künftigen Modalitäten dieses Kredites sich die Parteien noch rechtzeitig verständigen werden.

Da die Kohlenrückstände aus dem Abkommen vom 18. Juli 1941 auf Ende Juli bzw. anfangs August völlig ausgeliefert sind, werden schweizerischerseits die vorgesehenen Kreditbeträge bereits auf den Kohleneinfuhren des Monats August zur Auszahlung gelangen müssen.

3. Seit zwei Wochen finden Verhandlungen zwischen der schweizerischen und der deutschen Delegation über die Modalitäten dieses Kohlenkredites statt, und es darf angenommen werden, dass in den nächsten Tagen eine Einigung über die noch offenen Fragen erzielt werden kann.

Mit Rücksicht auf die Ihnen bekannte Einstellung der Westmächte ist von allem Anfang an in Aussicht genommen worden, dass dieser Kredit nicht durch die schweizerische Regierung an die deutsche Regierung, sondern *durch die an der Kohleneinfuhr direkt interessierten Kreise der schweizerischen Wirtschaft an die deutschen Kohlensyndikate, die Kohlen nach der Schweiz liefern, gegeben werden soll.*

4. *Diese Kohlenkreditoperation wird sich wie folgt abwickeln:*

Die Schweiz. Zentralstelle für Kohleneinfuhr (nachstehend Z. K. genannt) macht dem Rheinisch Westfälischen Kohlensyndikat in Essen und dem Rheinischen Braunkohlensyndikat in Köln für jede Tonne der effektiv in den Monaten August bis November 1943 aus Deutschland in die Schweiz eingeführten Kohlen eine *Vorauszahlung* von Fr. 50.– auf spätere Kohlenlieferungen, auf ein bei der Schweizerischen Nationalbank errichtetes, auf Schweizerfranken lautendes Kohlenkreditkonto. Die auf diesem Konto zur Verfügung stehenden Mittel werden dem Warenkonto der Deutschen Verrechnungskasse zugeführt und zur Bezahlung von Waren schweizerischen Ursprungs, einschliesslich elektrischer Kraft, Veredelungslohn und Nebenkosten unter den gleichen Voraussetzungen verwendet werden wie die anderen auf dem Warenkonto des Verrechnungsabkommens eingehenden Zahlungen.

Da zwischenstaatlich für diese 4 Monate eine Einfuhr von insgesamt 600 000 Tonnen vereinbart ist, werden diese Vorauszahlungen rund Fr. 30 000 000 betragen.

Unverzüglich nach Feststellung der Zahlung bestätigen die genannten Syndikate der Z. K. den Eingang der Zahlungen auf dem Kohlenkreditkonto und

2. *Cf. ci-dessus N° 351.*
3. *Cf. ci-dessus N° 379.*

übernehmen durch Ausstellung auf den Namen der Z. K. lautender sog. *Kohlenscheine* gleichzeitig die Verpflichtung, zum Ausgleich dieser Vorauszahlung später Kohlenlieferungen vorzunehmen, und zwar in folgender Weise:

Die *vorausbezahlten Kohlenlieferungen* werden vom siebenten Monate nach Einstellung der Feindseligkeiten an durchgeführt; sie werden *20% der gesamten dannzumaligen deutschen Kohleneinfuhr, jedoch mindestens 30000 T monatlich, betragen.* Da die jährliche Kohleneinfuhr aus Deutschland nach dem Kriege auf 1 800 000 T veranschlagt werden kann, würde der Gegenwert von 20% dieser 1 800 000 T, entsprechend 360 000 T jährlich, mit geleisteten Vorauszahlungen bzw. mit Kohlenscheinen verrechnet. Für den Fall, dass die Jahreslieferungen Deutschlands nach dem Kriege unter 1 800 000 T sinken sollten, würde, wie bereits bemerkt, trotzdem mindestens der Gegenwert von monatlich 30 000 T bzw. von jährlich 360 000 T zur Verrechnung gelangen. Mit der Verrechnung von Kohlenscheinen entsprechend dem Gegenwerte von 30 000 T monatlich kann mit grösster Wahrscheinlichkeit gerechnet werden, da die deutsche Regierung bereit ist, schon jetzt die Verpflichtung einzugehen, vom siebenten Monat nach Einstellung der Feindseligkeiten an monatlich mindestens 30 000 Tonnen Kohle zur Ausfuhr nach der Schweiz zuzulassen.

Wenn man den äussersten Fall annimmt, dass der Kohlenpreis nach dem Kriege wiederum auf den tiefsten Vorkriegspreis, d. h. auf Fr. 25.– je Tonne sinken würde – eine Möglichkeit, die u. E. nur theoretischen Charakter besitzt, da der Kohlenpreis zum mindesten in den ersten Nachkriegsjahren kaum auf diesen früheren Tiefstand sinken dürfte –, kämen also jährlich Fr. 9 000 000.– an Vorauszahlungen zur Verrechnung. Daraus ergibt sich, dass der ganze Kredit von 30 Millionen Franken im ungünstigsten Falle spätestens nach Ablauf von 3 Jahren und 4 Monaten, gerechnet vom siebenten Monat nach Abschluss der Feindseligkeiten an, durch Kohlenlieferungen zurückbezahlt wäre.

Die deutsche Regierung entrichtet der Z. K. auf diesen Vorauszahlungen einen *Zins*, den sie zulasten des freien Kontos der Deutschen Verrechnungskasse überweisen wird. Es steht zu hoffen, dass dieser Zins auf 3% festgelegt werden kann.

Da die Z. K. über keine eigenen Mittel verfügt, verschafft sie sich die zur Durchführung dieser Vorauszahlungen erforderlichen Beträge ihrerseits durch einen *Kredit bei einem Bankenkonsortium*, der in den Monaten vom 15. September bis ca. 15. Dezember 1943 an mit monatlich rund Fr. 7 500 000.–, total rund Fr. 30 000 000.–, in Anspruch genommen werden wird.

Die Z. K. vergütet dem Bankenkonsortium den Zins, den sie von der deutschen Regierung erhält. Zur Verbesserung der Zinsbedingungen ist vorgesehen, dass der Bund zulasten des Kohlenkonsums die nötigen Massnahmen treffen wird (gedacht ist an eine entsprechende Erhöhung der Einfuhrgebühren), um der Z. K. nötigenfalls zu ermöglichen, dem Bankenkonsortium einen Zins von ½% über dem Diskontsatz der Nationalbank zu vergüten. Bei einem Zinssatz für den Kohlenkredit von 3% dürfte eine Notwendigkeit hiezu in absehbarer Zeit nicht bestehen.

Es ist auch vorgesehen, dass das Bankenkonsortium von der Z. K. Wechsel erhält, welche bei der Nationalbank zu ½% unter dem ihr von der Z. K. vergüteten Zins diskontiert werden können.

Die Rückzahlung des Kredites an das Bankenkonsortium erfolgt, durch Verwertung der Kohlenlieferungen, die mit den Vorauszahlungen (Kohlenscheinen) verrechnet werden.

5. Falls in den gegenwärtig laufenden Verhandlungen eine Einigung in dem Sinne erreicht werden kann, dass Deutschland sich verpflichtet, mit Wirkung ab 1. August 1943 wärend 12 Monaten Kohlen im Ausmasse von rund 150 000 Tonnen monatlich, bzw. von 1 800 000 Tonnen insgesamt zu liefern, würde die schweizerische Kohlenkreditverpflichtung voraussichtlich auf total rund Fr. 90 000 000.– ansteigen. Die zusätzlichen Vorauszahlungen von Fr. 60 000 000.– währen seitens der Z. K. an die beiden Syndikate in gleicher Weise zu erbringen, wie dies für die ersten 30 Millionen Fr. unter Ziffer 4 hievor bereits dargelegt worden ist. Bei Zugrundelegung eines Kohlenpreises von Fr. 25.– pro Tonne entsprächen demnach die 90 Millionen Fr. einer Menge von 3 600 000 Tonnen Kohle, die im Zeitraum von 10 Jahren geliefert würde, sodass also die Kohlenscheine ihrerseits innerhalb einer Frist von 10 Jahren, gerechnet vom siebenten Monat nach Abschluss der Feindseligkeiten an, restlos zur Einlösung gelangen würden.

II.

1. Im Verlaufe der mit der Z. K. intern geführten Besprechungen haben wir uns davon überzeugt, dass die vorstehend skizzierte Art der Finanzierung dieser Vorauszahlungen nur gelingen wird, wenn der Bundesrat sich bereit erklärt, für die Einlösung dieser Kohlenscheine selbst Garantie zu leisten. Es erscheint nämlich kaum durchführbar, dass die einzelnen Kohlenkonsumenten und der Kohlenhandel diese Vorauszahlungen direkt aufbringen. Einmal hätte dies in der Durchführung unabsehbare Komplikationen zur Folge, und sodann hat uns die Leitung der Z. K. versichert, dass auch bei dieser Lösung die betreffenden Kreise der Wirtschaft – namentlich der Kohlenhandel – in weitgehendem Masse sich ihrerseits die benötigten Mittel auf dem Wege von Bankkrediten beschaffen müssten.

Dazu kommt, dass die deutschen Kohlensyndikate, welche diese Vorauszahlungen in keiner Weise verlangt haben und darüber auch nicht verfügen können, sich nur unter der Voraussetzung bereit gefunden haben, bei der Durchführung dieser Kreditoperation mitzuwirken, dass die auf den Namen der Z. K. lautenden Kohlenscheine in keiner Form übertragen werden können. Die Kohlensyndikat befürchten nämlich, dass andernfalls früher oder später ihre Kreditwürdigkeit in Mitleidenschaft gezogen werden könnte.

Zudem haben wir auch schweizerischerseits alles Interesse daran, dass die Kohlenscheine ihren vollen Wert behalten.

2. Angesichts dieser Sachlage hat Herr Dir. Dr. H. Homberger in seiner Eigenschaft als Mitglied der schweizerischen Verhandlungsdelegation anlässlich einer Besprechung, die am 22. Juli 1943 stattfand, Herrn Bundesrat Dr. E. Wetter, Vorsteher Ihres Departements, diese Angelegenheit bereits im Sinne der vorstehenden Darlegungen unterbreitet. Auf Grund der Erwägungen des Herrn Dr. Homberger hat Herr Bundesrat Dr. Wetter sich, unter Vorbehalt der Zustimmung des Bundesrates, vom Standpunkt Ihres Departementes aus grundsätzlich mit einer Garantieleistung des Bundes einverstanden erklärt.

3. Am 23. Juli 1943 hat sodann der Bundesrat seinerseits in grundsätzlicher Beziehung einer solchen Garantieleistung des Bundes zugestimmt.

Wir haben uns diese Garantieleistung des Bundes in der Weise gedacht, dass der Bundesrat sich verpflichten würde, insofern die Kohlenscheine innerhalb eines Zeitraumes von 10 Jahren, vom Datum ihrer Ausstellung an gerechnet, nicht durch entsprechende Kohlenlieferungen zur Verrechnung gebracht werden, die Kohlenscheine selbst einzulösen, und zwar durch Hingabe von *Schuldverschreibungen der Eidgenossenschaft* an das durch die Z. K. mit der Mittelbeschaffung beauftragte Bankenkonsortium. Wir gehen dabei von der Annahme aus, dass diese Schuldverschreibungen ihrerseits eine Laufzeit von 10 Jahren haben und dass sie zu dem dannzumal anleihensüblichen, keinesfalls aber zu einem höheren Zinssatz als demjenigen, den Deutschland auf dem Kohlenkredit vergütet, voraussichtlich also nicht höher als zu 3% verzinst würden. Im übrigen würden die ersten dieser sukzessive im Sinne unserer vorstehenden Ausführungen auszustellenden Schuldverschreibungen frühestens fällig nach Ablauf von 20 Jahren, gerechnet vom Zeitpunkt an, da die ersten Kohlenscheine ausgestellt werden.

Nach menschlicher Voraussicht kann mit Bestimmtheit angenommen werden, dass die Vorauszahlungen restlos in der vorgesehenen Frist von 10 Jahren nach Beendigung der Feindseligkeiten durch Kohlenlieferungen zurückbezahlt werden, sodass der Bund kaum in die Lage kommen dürfte, selbst Kohlenscheine durch Hingabe von Schuldverschreibungen einzulösen.

2. Wir wären Ihnen zu besonderm Dank verpflichtet, wenn Sie uns möglichst bald mitteilen könnten, ob Sie mit dem von uns beantragten Vorgehen einverstanden sind. Die Angelegenheit ist leider insoweit etwas dringlicher Natur, als die Z. K. begreiflicherweise nicht an das Bankenkonsortium herantreten oder gar mit diesem eine abschliessende Vereinbarung treffen kann, solange die Art der Garantieleistung des Bundes nicht endgültig festgelegt ist.

Indem wir Ihnen für das Verständnis, das Sie dieser Angelegenheit entgegenbringen, sowie für Ihre grossen Bemühungen unsern verbindlichsten Dank aussprechen, versichern wir Sie, Herr Bundesrat, unserer ausgezeichneten Hochachtung.

ANNEXE

E 6100 (A) 22/1952

Notice du Département des Finances et des Douanes[4]

Bern, 14. August 1943

GEWÄHRUNG EINES KOHLENKREDITES VON 90 MILLIONEN FRANKEN AN DAS RHEINISCH-WESTFÄLISCHE KOHLENSYNDIKAT UND DAS RHEINISCHE BRAUNKOHLENSYNDIKAT.

Protokollnotiz über die Besprechung vom 11. August 1943, nachmittags 16 Uhr, im Amtsraum des Direktors der Finanzverwaltung.

Anwesend:	Direktor Dr. Oetiker, Vorsitz
von der Handelsabteilung:	Dir. Hotz
	Dir. Homberger
	Dr. Hauswirth
von der Finanzverwaltung:	Dr. Kellenberger
	Dr. Reinhardt
	Brönnimann
	Dr. Haas

Der Vorsitzende erklärt einleitend, dass die Finanzverwaltung gegen das Kohlenkredit-Projekt, von dem sie erst durch Schreiben der Handelsabteilung vom 7. August 1943 Kenntnis erhielt, schwerwiegende Bedenken trägt. Vor allem stellt sie sich die Frage, ob wirklich der Bund die gesamte Garantie von 90 Millionen Franken leisten muss, oder ob nicht eine wenigstens teilweise selbsttragende Lösung möglich ist. Die Organe der Finanzverwaltung erachteten es als ihre Pflicht, sich vor einer definitiven Stellungnahme über die Einzelheiten, die Entstehungsgeschichte und die Hintergründe des Planes eingehend zu informieren. Sie sind auch noch nicht darüber orientiert, wie weit die ganze Angelegenheit durch Absprache mit Deutschland bereits präjudiziert ist. Wegen der dringlichen Natur der schwebenden Fragen wurde heute morgen mit der Handelsabteilung diese Besprechung vereinbart.

Herr Dir. Hotz bestätigt, dass die Angelegenheit dringlich ist. Der Vorsteher des Finanz- und Zolldepartementes wie auch der Bundesrat haben dem Vorhaben bereits grundsätzlich zugestimmt. Die Handelsabteilung möchte aber ein formelles Einverständnis unseres Departementes zu dem nun einlässlich entwickelten Projekt haben.

Das Projekt des Kohlenkredites dient der teilweisen Überbrückung von Schwierigkeiten, die ihren Anfang mit der Entstehung eines vertragslosen Zustandes zwischen Deutschland und der Schweiz im Januar 1943 genommen haben. Da weitere Clearingvorschüsse nicht mehr gewährt werden können, wollte uns Deutschland zunächst nicht mehr entgegenkommen. Nach langen Verhandlungen hat man nun etwelche Konzessionen erreicht, ohne dass der Bund direkt belastet wird. Den Westmächten wurde von dem Projekt Kenntnis gegeben, unter Hinweis auf dessen ausgesprochen privatwirtschaftlichen Charakter, und es darf erwartet werden, dass die Aktion von jener Seite nicht als ein unfaires Manöver zur Tarnung eines weitern Staatskredites ausgelegt wird. Wie die Handelsabteilung annimmt, werden die Westmächte einsehen, dass wir so vorgehen müssen, um den Kohlenpreis tief zu halten und die Gewährung weiterer Staatskredite zu vermeiden. Materiell handelt es sich bei dem Kredit um eine Vorauszahlung von Kohlen, wobei die Handelsabteilung glaubt, dass kein grosses Risiko besteht. Ohne die Staatsgarantie lässt sich nicht auskommen, weil diese von den Deutschen direkt verlangt und zur Bedingung gemacht wird. Wollten wir versuchen, den Kredit anders aufzuziehen, dann würde das Projekt scheitern und es müsste, was

4. *L'auteur de la notice, H. Haas, a écrit et souligné en tête du document:* Vertraulich *(à gauche) et* Exemplar Nr. 1 *(à droite).*

gegenwärtig durchaus nicht wünschbar ist, mit der deutschen Regierung direkt verhandelt werden. Auf eine Steigerung des Kohlenpreises, wie sie uns von Deutschland angedroht wurde, dürfen wir es nicht ankommen lassen, wenn wir an der Politik der Preisstabilisierung festhalten wollen.

Kohlen müssen wir unter allen Umständen haben. Die Bedingungen für die gegenwärtig laufenden Lieferungen dürfen als vernünftig betrachtet werden, auch vom Standpunkt der Staatsfinanzen. Gegenüber beiden Kriegsparteien ist die in Aussicht genommene Lösung anständig. Die Handelsabteilung misst dem Kohlenkredit, der als formell privatwirtschaftliches Geschäft aufgezogen wird, wesentliche Bedeutung zu. Eine formelle Bindung gegenüber Deutschland besteht noch nicht; doch ist alles Interesse vorhanden, eine Vereinbarung in diesem Sinne sehr bald abzuschliessen, auch deshalb, weil die günstigen Transportmöglichkeiten der nächsten Monate ausgenützt werden müssen.

Die Kohlensyndikate sind der Schweiz gut gesinnt. Sie unterhalten angenehme Beziehungen zur schweizerischen Industrie, die als guter Zahler bekannt ist, und denken jetzt schon an die Sicherung ihres Nachkriegsgeschäftes.

Herr *Direktor Homberger*: Die Herren Bundesräte Stampfli und Wetter wurden über das Projekt auf dem Laufenden gehalten. Die heute vorliegende Lösung ist das Resultat einer langen Entwicklung. Sie ist bedingt durch den auch heute noch andauernden vertragslosen Zustand, der eintrat, weil die Schweiz ihre Clearingvorschüsse nicht erhöhen wollte, und in dessen Verlauf der Export von Kriegsmaterial mit Rücksicht auf die Westmächte zeitweise eingeschränkt wurde. Ein neues Kohlenabkommen musste unbedingt in dem Zeitpunkt in Kraft treten, wo das alte ablief.

Augenblicklich ist die Einfuhr von Kohle für weitere vier Monate sichergestellt. Die Clearingvorschüsse an Deutschland erreichen zwar einen sehr hohen Betrag, aber wir kommen damit immer noch besser weg, als wenn uns Deutschland die Einkommen aus dem Finanzverkehr, Versicherungsverkehr etc. («unsichtbarer Export») abgestrichen hätte. Jetzt sollen keine neuen Clearingvorschüsse mehr gewährt werden, aber ohne neue Mittel kommen wir aus dem vertragslosen Zustand nicht heraus. Deutschland hat uns mit einer Preiserhöhung für Kohle gedroht (150 statt 100 Franken), die kommerziell zwar begründet werden könnte, für uns aber untragbar ist. Die Einräumung eines Kohlenkredites, wie sie nunmehr auf formell privatwirtschaftlicher Grundlage vorgesehen ist, bildet einen Ausweg aus dem Dilemma. Der Kohlenkredit unterscheidet sich von den Clearingvorschüssen wesentlich dadurch, dass wir in Deutschland einen wirklichen Schuldner besitzen, der auch eine Zinsverpflichtung übernimmt. Es brauchte lange und mühselige Verhandlungen, bis sich die Deutschen mit einer solchen Lösung einverstanden erklärten. Der Kredit stellt nichts anderes als eine Vorauszahlung künftiger Kohlenlieferungen dar. Die vorgeschossenen Beträge fliessen dem deutsch-schweizerischen Clearing zu und werden dort wieder im Interesse unserer Wirtschaft verwendet. Anderseits wird der Clearing durch die Zinszahlungen nicht belastet.

Auch die Handelsabteilung ging zunächst vom Gedanken aus, dass die Kohlenimporteure und -Grossverbraucher die Mittel zur Gewährung des Kredites selber aufbringen sollten. Sie musste dann jedoch einsehen, dass diese Art der Finanzierung nicht möglich ist. Was die Frage der Risikodeckung anbelangt, wollte man zunächst der Steuerverwaltung vorschlagen, zur Abschreibung der Kohlenscheine steuerfreie Rückstellungen zu gestatten. Diese Rückstellungen hätten aber ein Kalkulationselement gebildet und deshalb direkten Einfluss auf die Preise gehabt. Daher erwies sich dieser Weg als nicht gangbar. Überdies wünschte Deutschland ebenfalls eine Staatsgarantie und legte Wert darauf, dass die Kohlenscheine unabtretbar seien, letzteres mit Rücksicht auf den Kredit der beteiligten Kohlensyndikate. Nach der heutigen Form des Projektes soll also der Staat eine Garantie für den ganzen Betrag der Vorschüsse leisten, jedoch nur in der Form, dass der Staat, wenn nach Ablauf von 10 Jahren ein Verlust eingetreten ist, die Kohlenscheine gegen Abgabe von Staatsschuldverschreibungen übernimmt.

Bei grossen Kohlenbezügen und hohen Kohlenpreisen wird der Kredit rasch amortisiert sein. Eine Amortisationsdauer von 10 Jahren entspräche ungünstigsten Bedingungen. Die Ereignisse müssten für Deutschland schon eine katastrophale Entwicklung nehmen, damit wir von dorther nicht mehr 30000 Tonnen monatlich beziehen könnten. Die Kohlensyndikate werden ihre Verpflichtungen wenn irgend möglich schon aus kommerziellen Gründen einhalten.

Herr Bundesrat Wetter hat die Notwendigkeit einer derartigen Aktion eingesehen und Herrn Direktor Homberger ermächtigt, von seiner Zustimmung Gebrauch zu machen. Nach seiner Ansicht wären, wenn einmal die Staatsgarantie beansprucht werden müsste, der Zinsendienst und die Amortisation durch eine Einfuhrgebühr auf Kohle sicherzustellen. Auch bei der Handelsabteilung ist man der Meinung, dass eine solche Art der Deckung in Aussicht genommen werden kann.

Formell besteht gegenüber Deutschland noch keine Bindung, aber praktisch können wir nicht mehr zurück. Es wäre unverantwortlich, zu riskieren, dass die Kohlenversorgung unterbrochen würde. Da die Lieferungen nach altem Abkommen sämtlich ausgeführt sind, eilt es nun mit dem Abschluss einer neuen Vereinbarung. In den vergangenen Monaten haben die Kohlenlieferungen erstaunlich gut funktioniert.

Herr *Direktor Oetiker* verdankt die ausführlichen Darlegungen, die geeignet sind, die ernsten Bedenken der Finanzverwaltung gegen das Projekt zu zerstreuen. Er hat den Eindruck, dass nun alle wesentlichen Punkte abgeklärt sind. Namentlich sieht er ein, dass vorerst, im Interesse der Preisstabilisierung, eine Staatsgarantie wohl nicht zu umgehen ist, doch stellt er mit Befriedigung fest, dass jetzt schon die Deckung eines eventuellen Verlustes durch eine Zweckabgabe in Aussicht genommen wird.

Herr *Dr. Kellenberger* begrüsst es, dass die Westmächte über die Angelegenheit in offener Weise orientiert worden sind. Er betrachtet das vom Bund einzugehende Risiko als nicht unerheblich, denn letzten Endes stellen die gegen die Kohlenscheine künftig zu gewährenden Kohlenlieferungen nicht eine Verpflichtung der Syndikate, sondern des deutschen Staates dar. Die Syndikate werden ja den Preis von der deutschen Regierung verlangen müssen, da der Kohlenkredit nicht ihnen zufliesst. Herr Dr. Kellenberger hält es für wahrscheinlich, dass der vorgesehene niedrige Zinsfuss (3%) bei den Verhandlungen mit dem Bankenkonsortium zu Schwierigkeiten führen wird. Was die Deckung anbelangt, möchte er die Möglichkeit, jetzt schon durch eine Abgabe gewisse Reserven zu äufnen, nicht von vorneherein ausschliessen.

Herr Dr. Reinhardt erklärt, dass seine Bedenken gegen das Projekt ebenfalls dahingefallen seien. Er regt jedoch an, dass in Angelegenheiten von erheblicher finanzieller Tragweite die Finanzverwaltung künftig von der Handelsabteilung bereits in einem frühern Stadium beigezogen werde, um sich rechtzeitig orientieren und äussern zu können. Bezüglich der Staatsgarantie glaubt er, man könnte heute schon den Importeuren die Pflicht auferlegen, einen Beitrag an einen eventuellen Verlust zu leisten. Es handelt sich bei den Interessenten im allgemeinen um finanzkräftige Kreise, die teilweise auf den Export eingestellt sind. Durch eine derartige Bestimmung schafft man im heutigen Zeitpunkt keine Kostenprobleme.

Herr Dir. Hotz: Im gegenwärtigen Stadium kann man die Kohlenimporteure und -Grossverbraucher wohl nicht mehr mit einem Anteil an der Garantie für den Kohlenkredit belasten. Die Angelegenheit ist wirklich dringlich, und die Industrie muss gegenüber Deutschland schon genug Unsicherheiten auf sich nehmen. Die heute vorgesehene Lösung ist für den Bund günstig und stellt einen wichtigen Baustein einer vernünftigen Handelspolitik dar. Von seiten der Westmächte sind Einwendungen kaum zu befürchten, denn es handelt sich um ein seriöses und intelligentes Geschäft. Man muss sich immer wieder daran erinnern, dass der Kredit nur gegeben wird, damit wir den Kohlenpreis niedrig halten können. Hätten wir einer Preiserhöhung zugestimmt, so wären wir wahrscheinlich um einen gewissen Kredit doch nicht herumgekommen. Herr Dir. Hotz ist überzeugt, dass die deutschen Syndikate sich nach Kräften bemühen werden, die Kohlen zu liefern. Sie werden sich selber von der deutschen Regierung die notwendigen Garantien geben lassen.

Der Handelsabteilung wäre gedient, wenn das Finanz- und Zolldepartement sie bis zum 12. August ermächtigen könnte, weiter zu verhandeln.

Herr Dir. Homberger betont, dass das Abkommen noch in der laufenden Woche unterzeichnet werden muss, weil sonst mit einem Scheitern der Verhandlungen zu rechnen ist.

Herr Dir. Oetiker stellt für den 12. August ein Schreiben der Finanzverwaltung in Aussicht, welches das Einverständnis mit der geplanten Aktion bestätigen wird. Er unterstreicht den Wunsch der Finanzverwaltung, künftig bei grösseren Geschäften frühzeitig beigezogen und orientiert zu werden.

Herr Dir. Hotz gibt die Zusicherung ab, dass diesem Begehren Rechnung getragen werde.

Herr Dir. Homberger erinnert nochmals daran, dass es sich zunächst darum handelt, eine Garantie für die ersten 30 Millionen zur Verfügung zu stellen. Der Rest hängt von den weitern Verhandlungen mit Deutschland ab. Heute schon eine eigentliche Deckung zu schaffen, wäre verfrüht; hingegen besteht kein Hindernis, auf die Kohlenimporteure und -Grossverbraucher zu greifen, wenn einmal feststehen sollte, dass ein Verlust eintritt. Daran, dass die deutschen Syndikate sich bemühen werden, die Lieferungen vertragsgemäss auszuführen, ist nicht zu zweifeln. Für den Fall, dass sich die Syndikate auflösen oder umbilden sollten, ist in einem besondern Dokument vorgesehen worden, dass die deutsche Regierung die Kohlenlieferungen auf andere Weise sicher zu stellen habe[5].

5. *Sur le fonctionnement de cet accord germano-suisse dès le 13 août 1943, cf.* K I. 960.

405

E 2809/1/4

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Vieli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Strictement confidentielle et personnelle — Rome, 9 août 1943

Lors de mon entretien avec Guariglia, celui-ci m'a demandé si je ne pouvais pas faire un saut à Berne pour vous prier de faire une démarche auprès des Anglo-Saxons en vue d'obtenir d'eux qu'ils patientent quelque temps afin de permettre à l'Italie de se dégager de l'Allemagne[1]. Il m'a prié, il est vrai, de ne pas vous dire que cette suggestion venait de lui. «Ce n'est pas le Ministre italien des Affaires étrangères qui vous parle, m'a-t-il dit, c'est un vieil ami que vous avez devant vous»; – je connais très bien Guariglia depuis 19 ans[2] –. Il ajouta que, bien entendu, cette démarche ne devrait même pas avoir l'air de venir du côté italien. Il pensait que vous pourriez parler aux Alliés du point de vue suisse, un débarquement des Alliés à Gênes et des batailles dans la plaine du Pô pouvant avoir de très graves conséquences pour notre pays et nous mettre en grand danger. C'est en partant de cette conception que M. Guariglia imagine une démarche de notre part auprès des Alliés, évidemment tout à fait officieuse.

J'ai répondu à M. Guariglia qu'il m'était absolument impossible de quitter actuellement Rome, mais que je voulais charger une personne de confiance de vous en parler. J'avais pensé à mon collaborateur M. Mallet, qui devait partir ce soir en vacances mais qui, lui aussi, vu le moment très critique, préfère renvoyer son départ pour rester sur place. Je me permets de vous soumettre, par cette lettre personnelle, le désir de M. Guariglia.

1. *Cf. aussi N° 402 et annexes.*
2. *Cf. N° 266, note 9.*

Je ne vous cache pas – je l'ai aussi dit à M. Guariglia – que je trouve une pareille démarche extrêmement délicate et risquée. En outre, j'ai bien l'impression que les Etats-Majors des Alliés ne changeront pas leurs plans pour les beaux yeux de la Suisse et répondre à notre désir. Je crains par conséquent qu'une telle démarche, outre les risques qu'elle comporte, soit à l'avance vouée à l'insuccès. L'observation de M. Guariglia concernant la situation critique dans laquelle viendrait à se trouver la Suisse au cas où la guerre se rapprocherait de notre frontière du sud est certainement exacte; mais il est certain aussi que ce ne sont pas les préoccupations suisses qui empêcheront les Alliés de poursuivre leurs plans qu'ils doivent avoir établis de longue date.

Je me suis permis de vous soumettre mes propres réflexions mais n'ai pas voulu manquer de vous faire part du désir de M. Guariglia, homme fort intelligent mais qui, samedi soir, m'a fait l'impression de ne plus savoir à quel saint se vouer.

406

E 7110/1967/32/900 Deutschland/11/1942-3/1554.

Le Directeur général de la Société de Banque Suisse, M. Golay, au Directeur de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, H. Homberger[1]

Copie
L Persönlich

Basel, 10. August 1943

Ich empfing Ihr Schreiben[2] von gestern und sende Ihnen beigeschlossen gerne eine Notiz[3] über den Abbau der schweizerischen Stillhalteengagements in Deutschland.

Wie Sie daraus ersehen werden, komme ich zu dem Schlusse dass Deutschland seit Beginn der Stillehaltung[4] Rückzahlungen im Betrage von RM. 850

1. *H. Homberger adresse une copie de cette lettre et de son annexe à J. Hotz, P. Keller, R. Kohli et H. Sulzer en ajoutant dans sa lettre, non reproduite, du 16 août 1943:* Herr Generaldirektor Golay vom Schweizerischen Bankverein hat eine Untersuchung über die Rückzahlung von schweizerischen Stillehaltekrediten durch Deutschland angestellt, von der er mir auf meinen Wunsch zu vertraulichem Zweck Kenntnis gab. Das Ergebnis, das sich dahin zusammenfassen lässt, dass Deutschland direkt und indirekt im Laufe der letzten 10 Jahre für etwa rund 1 ½ Mia. Fr. schweizerische Stillehaltekredite zurückbezahlt hat, kann unter Umständen bei den bevorstehenden Auseinandersetzen mit den Alliierten über die Kreditfrage von Nutzen sein. *[...]*

2. *Non retrouvé.*

3. *Reproduite en annexe I au présent document.*

4. *Cf. DDS, vol. 10, N° 94, note 2 et table méthodique:* II.1.2. Allemagne. Relations financières, *vol. 11, table méthodique:* II.1.1. Relations financières et commerciales *avec l'Allemagne.*

Millionen, oder zum heutigen Kurse von 173.– gerechnet, Fr. 1470.5 Millionen (rein theoretische Umwandlung) auf diese Kategorie von Schulden gegenüber der Schweiz geleistet hat.

Dabei muss man sich allerdings vor Augen halten, dass die Verminderung der Stillhalteengagements zum geringeren Teile auf echten Rückzahlungen in Devisen beruht, vielmehr hauptsächlich durch Registermark-Abrufe und Verkäufe seitens der schweizerischen Banken erreicht worden ist. Aber es ist klar, dass gemäss der Technik des Devisenmarktes diese Registermark letzten Endes durch die Deutsche Reichsbank selbst gekauft werden mussten. Zwar wurde ein Teil davon durch Reisende nach Deutschland oder für Unterstützungszwecke etc. gekauft; wenn jedoch diese Registermark nicht durch die schweizerischen Banken zur Verfügung gestellt worden wären, so hätte die Deutsche Reichsbank selbst diese Mark verkaufen und in entsprechendem Masse Devisen einkassieren können.

Die Verminderung der Stillhaltekredite lässt sich auf drei Hauptquellen zurückführen:

1. ein geringer Teil auf echte Rückzahlungen in Schweiz. Franken,
2. ein Teil auf Registermark-Verkäufe,
3. ein Teil auf die Transferierung unter andere Schuldenkategorien.

Wenn es sich also vorwiegend nicht nur um echte Devisenrückzahlungen handelt, so bleibt zusammenfassend doch die Tatsache bestehen, dass die Kredite schweizerischer Banken in Deutschland unter dem Deutschen Kreditabkommen um 850 Millionen Reichsmark abgebaut wurden. Es versteht sich, dass diese Ziffern nur mit der grössten Vorsicht verwendet werden sollten; es dürfte sich daher empfehlen, wenn Sie zuerst mit der Schweizerischen Nationalbank Fühlung nehmen und dieses Argument im Einverständnis mit ihr benützen.

ANNEXE I

E 7110/1967/32/900 Deutschland/11/1942-43/1554.

Notice de la Société de Banque Suisse

Copie *[Zurich, 10 août 1943]*

ABBAU DER SCHWEIZERISCHEN STILLHALTEENGAGEMENTS IN DEUTSCHLAND.

Über den Höchstand der Benützungen der schweizerischen Stillhalteengagements in Deutschland liegen uns keine offiziellen Ziffern vor. Dagegen gibt die Deutsche Golddiskontbank in ihrem Bericht vom 15. Juli 1934 den Höchststand der überhaupt angemeldeten Kreditlinien mit RM. 813 100 000 an. Es handelt sich dabei nicht um ein an einem bestimmten Tage effektiv erreichtes maximum an laufenden Linien, sondern lediglich um eine rechnungsmässig ermittelte Summe. Dieser Umstand bringt es mit sich, dass nicht genau gesagt werden kann, in welchem Umfange der genannte Höchststand der Linien tatsächlich benützt war. Da die Inanspruchnahme der Linien zu jener Zeit jeweils etwa um 5 bis 20 Millionen hinter dem Gesamtbetrag der Linien zurückblieb, dürfte nach Annahme der Schweizerischen Nationalbank, die wir über diesen Punkt konsultiert haben, ausgegangen werden von einem

Höchststand der Benützungen von rund			RM. 800 000 000
Um ein möglichst genaues Bild des Abbaues der Stillhalteengagements zu erhalten, rechnen wir zu diesem Betrage die *nachträglichen Unterstellungen* und sonstigen Einbeziehungen in die Stillehaltung hinzu:			
1934-er Abkommen (Stat.d.Reichsbank)	RM.	46 300 000	
1935-er » » » »	»	10 600 000	
1936-er » » » »	»	26 800 000	83 700 000
Ferner folgende Beträge, die wir teilweise den Zirkularen No. 822, 863, 1023 und 1148 der SNB[5] und teilweise direkt von der Nationalbank erhaltenen Angaben entnehmen:			
1937-er Abkommen (Mitteilg. SNB)	Fr.	97 000 000	
1938-er » » »	»	62 000 000	
Abkommen vom Nov. 1938 Österreich:			
Kredite	»	28 300 000	
Anlagen	»	14 900 000	
1939-er Abkommen/Sudetenland	»	11 100 000	
Nachträgl. Unterst.	»	13 700 000	
1940-er Abkommen	»	13 500 000	
1941-er Abkommen und Ergänzungsabk.:			
Ostgebiete	»	13 800 000	
Böhmen & Mähren	»	700 000	
Elsass/Gen. Gouv. ca.	»	14 000 000	
Umlegungskredite	»	8 700 000	
	Fr.	277 700 000	
	à 173.—		RM. 160 500 000
Insgeamt wurden seit 1931 unterstellt ca.			RM. 1 044 200 000
Übertrag:			
Total der Unterstellungen seit Beginn der Stillehaltung			RM. 1 044 200 000
Verbleibendes Stillhaltevolumen am 23.2.43.			
Stillhaltekredite	RM.	64 600 000	
Umlegekredite	RM.	38 700 000	RM. 103 300 000
Demnach hat stattgefunden ein *Totalabbau* von ca.			RM. 940 900 000
Von diesem Totalabbau von	RM.	940 900 000	entfallen auf:
Abwertung von 1933 (£ und $)	RM.	10 100 000	
Abwertung von 1936 (s.Fr.)	RM.	80 600 000	
Verbleiben als echte *Verminderung*	RM.	850 200 000	
ergebend	RM.	940 900 000	wie oben[6].

5. *Non retrouvées.*

6. *Comme le montre la lettre publiée ci-dessous, en annexe II, les modalités de transfert des créances financières d'Allemagne en Suisse entraînent des pertes subies par les détenteurs de titres allemands, ce qui suscite la fondation d'associations telles que l'*Interessengemeinschaft schweizerischer Besitzer von Kapitalanlagen in Deutschland *qui adresse une correspondance abondante aux hauts fonctionnaires qui traitent les dossiers financiers. Cf. notamment* E 2001 (D) 2/262; E 2001 (E) 2/577, 589 *et* 593; E 6100 (A) 19/1489 *et* E 6100 (A) 22/1903; E 7110/1967/32/910 Deutschland/2/1939-1946/1571.

ANNEXE II

E 2001 (E) 2/589

Le Secrétariat du Crédit Suisse[7]
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Zürich, 8. April 1943
Deutsch-schweizerisches
Verrechnungsabkommen

Wir nehmen höflich Bezug auf das Telefongespräch von gestern mit unserem Vizedirektor Herrn Zurlinden und beehren uns, Ihnen nachstehend die Beträge bekanntzugeben, auf welche die schweizerischen Wertpapiergläubiger in den Jahren 1939 bis Ende des 1. Quartals 1943 zufolge der reduzierten Barzahlung im Rahmen des Abkommens für ihre Zins- und Dividendenforderungen Verzicht leisten mussten:

Jahr:	abgerechneter Forderungsbetrag: Fr.	Barquote: Auszahlung z.L. d. Transferkontos Fr.	Verzicht: Fr.
1939	62 506 255.77	33 362 651.13	29 143 604.64
1940	56 804 734.24	22 585 514.47	34 219 219.77
1941	55 356 007.96	22 231 726.41	33 124 281.55
1942	53 266 854.44	21 840 738.92	31 426 115.52
1943 (1. Quart.)	5 141 997.48	1 749 903.41	3 392 094.07
	233 075 849.89	101 770 534.34	131 305 315.55

Ferner geben wir Ihnen nachstehend eine Aufstellung über die nach Abwicklung der Fälligkeiten bis 31. März 1943 mutmasslich im Transferfondskonto verfügbar bleibenden Clearing-Mittel:

Transferfondskonto verfügbar bleibenden Clearing-Mittel:

	in Mill. Fr.	in Mill. Fr.	in Mill. Fr.
Verfügbarer Saldo auf Transferfonds per Ende März 1943		24,00	
zuzüglich nicht beanspruchte Beträge per Ende März 1943 der aus dem Transferfonds bezogenen Mittel			
bei Schweiz. Verrechnungsstelle	0,20		
bei Schweiz. Bankenkonsortium	0,80	1,00	25,00
Berechnung der für *Fälligkeiten bis* 31 März 1943 noch benötigten Beträge:			
Wertpapierforderungen:			
Bedarf laut früheren Einlösungen (inkl. Elsass & Lothringen und Böhmen & Mähren)			

7. *La lettre, signée par E.R. Zurlinden et [2e signature illisible], est adressée à R. Kohli qui la transmet le 20 avril à H. Lacher qui ne la reçoit que le 8 juin 1943.*

für Fälligkeiten aus Abkommen vom 18.7.1941 (Jahresbedarf)	24,66		
1. Quartal 1943	5,12		
./. bis Ende März 1943 *ausbezahlt:*	29,78		
für Fälligkeiten pro 1942	22,7		
pro 1943	1,8	24,50	5,28*
Einzelforderungen:			
für Fälligkeiten vom 1.7.41 bis 31.3.43 aufgrund eines Jahresbedarfes von ca. 19,3 Mill. laut Schätzung der Schweiz. Verrechnungsstelle	34,20		
./. bis Ende März 1943 ausbezahlt für Fälligkeiten vom 1.7.41 bis 31.3.1943	29.40	4,80	10,08
* wovon Fr. 1,2 Mill. pendente Nachzahlungen für DAVO[8]	*mutmasslicher Überschuss somit:*		*14,92*

Wir haben uns bei dieser Berechnung auf die früheren Einlösungen gestützt und für die Nachzahlungen für Dividendenforderungen zufolge der Aufstockung (DAVO) auf die erfolgten Einzahlungen an die Konversionskasse für deutsche Auslandsschulden, Berlin. Da die schweizerischen Gläubiger aufgrund der bestehenden Bestimmungen die Fälligkeiten bis und mit 31.12.1942 bis *spätestens 15. Februar 1943* an das genannte Institut zur Einzahlung bringen mussten, sofern die Forderung dem Abkommen unterstellt werden sollte, können wir annehmen, dass der in der Aufstellung berücksichtigte Betrag von rund 1,2 Millionen nicht überschritten wird. Wir müssen im übrigen davon absehen, einen höheren Betrag in die Berechnungen einzubeziehen, weil die deutsche Seite die Höhe der pendenten Nachzahlungen genau kennt; sie sind nämlich sowohl bei der Konversionskasse für deutsche Auslandsschulden, Berlin, als bei uns buchhalterisch erfasst.

8. *Cf. la notice (non datée, 1943), de H. Lacher:* Auf Grund der deutschen Dividendenabgabeverordnung vom 12. Juni 1941 (DAVO) sind zahlreiche deutsche Aktiengesellschaften zur Erhöhung ihres Kapitals geschritten. Damit stellte sich die Frage, ob die neuen Aktien in Schweizer Besitz ebenso wie die alten uneingeschränkt zum Dividendentransfer zugelassen werden können. Nach längeren Unterhandlungen ist diese Frage von deutscher Seite nunmehr entsprechend dem schweizerischen Antrag in bejahendem Sinne entschieden worden. Diese Regelung gilt auch rückwirkend für die seit der Kapitalerhöhung aufgelaufenen Dividenden, die nun nachträglich noch transferiert werden können (E 2001 (E) 2/577).

407

E 2809/1/4

Le Ministre de Suisse à Rome, P. Vieli, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L Personnel et confidentiel — Rome, 12 août 1943

M. Grandi m'a prié ce matin de passer chez lui pour me parler d'une affaire qui l'intéresse. Je me suis alors rendu au bureau qu'il occupe toujours à Montecitorio et il m'a fait les déclarations suivantes.

M. Grandi, d'après ses dires, est en excellents rapports avec le Gouvernement actuel, en particulier avec Guariglia et Badoglio qui lui auraient déclaré qu'il fallait absolument qu'il se réserve pour former plus tard un autre Gouvernement et aider l'Italie à sortir de la ruine dans laquelle la guerre l'avait jetée. Ils craindraient pour sa vie parce qu'il serait considéré par les Allemands, à tort ou à raison, comme leur ennemi et comme l'homme qui a essayé de détacher l'Italie de l'Allemagne en vue d'une paix séparée immédiate; déjà quelques membres du Gouvernement passeraient chaque nuit avec lui, avec une protection spéciale. On désirerait le voir pour quelque temps en sûreté dans un pays neutre. Grandi aurait tâché de se réfugier au Vatican, mais le Pape, terrorisé lui-même par les Allemands, l'aurait prié de ne pas demander l'hospitalité de la cité du Vatican.

Ni Grandi, ni le Gouvernement italien ne voudraient risquer de faire une demande de visa pour l'entrée en Suisse sans être certains que la réponse ne sera pas négative[1]. Grandi me prie par conséquent de vous demander si le Conseil fédéral serait disposé à lui accorder l'autorisation de séjourner en Suisse. *La demande ne serait pas présentée par M. Grandi lui-même, mais par le Gouvernement et plus précisément par le Ministère des Affaires étrangères.*

Il ne s'agit évidemment pas d'un cas de droit d'asile comme ceux auxquels faisait allusion la note des Alliés[2], M. Grandi ne cherchant pas asile en Suisse comme «Kriegsverbrecher» pour leur échapper. Au contraire, il s'engagerait à quitter de son propre chef notre sol si jamais, du côté Alliés, on faisait une démarche auprès du Conseil fédéral au sujet de sa présence en Suisse. Il s'agirait donc uniquement de mettre M. Grandi en sûreté contre certains dangers dont il serait menacé en Italie et la demande serait faite par le Gouvernement italien.

Je ne voudrais pas manquer de souligner encore que je vous rapporte cette demande telle que me l'a soumise M. Grandi, sans que j'aie la possibilité de vérifier par une démarche auprès de M. Guariglia si ses déclarations correspondent ou non à la réalité. D'autre part, je n'ai pas pu faire à moins que de vous la transmettre. Nous avons toutefois à ce sujet une certaine garantie dans l'assurance que la requête devra nous être présentée par le Gouvernement italien lui-même. Il serait même indiqué que je fasse connaître la réponse que vous me ferez parvenir non pas à M. Grandi, mais à M. Guariglia, ce qui nous mettra entièrement à l'abri de toute surprise en ce qui concerne le véritable désir du Gouvernement italien.

Chose curieuse, Grandi a pensé que cette demande pourrait éventuellement être plus facilement agréée s'il tentait sur notre sol d'approcher les Alliés en vue de la conclusion d'une paix future[3]. J'ai immédiatement répondu qu'une tentative semblable ne pourrait que rendre la demande du Gouvernement italien inacceptable, car si jamais le Gouvernement suisse lui accordait un visa, ce serait certainement à la condition expresse qu'il s'abstienne strictement et scrupuleusement de toute activité politique. Il a tout de suite compris cette condi-

---

1. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*
2. *Cf. N° 412.*
3. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation et un point d'exclamation dans la marge.*

tion et m'a même prié de ne pas en faire état. J'ai cependant tenu à vous rapporter ce fait qui ne me semble pas dépourvu d'intérêt.

Lorsque je fis part à M. Grandi de mon intention de vous rapporter notre entretien par télégramme chiffré, il me pria de n'en rien faire, mais de vous écrire par la voie du courrier, ajoutant: «Vos télégrammes chiffrés sont déchiffrés le jour même de leur expédition ou de leur réception, non seulement par le bureau de déchiffrage de notre commandement militaire, mais également par les Allemands qui ont leurs agents partout et surtout dans les bureaux de poste et de télégraphe.»[4]

4. *Le 19 août suivant, Pilet-Golaz répond à P. Vieli que:* il ne nous paraît guère possible de consulter le Conseil fédéral à titre préliminaire et éventuel, sur la base de la démarche que l'intéressé a faite auprès de vous et sans pouvoir affirmer que le Gouvernement italien désire vraiment que le Président de la Chambre des Faisceaux et Corporations trouve refuge en Suisse et pour quelles raisons précises. Nous vous serions reconnaissants, dans ces conditions, de donner à M. Grandi une réponse prudente et dilatoire.

Le 25 août, le Ministre à Rome écrit au Chef du DPF que: Toute l'affaire est devenue maintenant sans objet. En effet, M. Grandi ne se trouverait plus en Italie. A mes questions insistantes, M. Guariglia me dit qu'il n'était pas en Suisse, ni au Vatican, mais qu'on prétendait qu'il se trouvait en Espagne.

La requête plutôt embarrassante de M. Grandi est donc liquidée pour nous de façon tout à fait heureuse; nous n'avons qu'à nous en féliciter.

408

E 7110 1967/32/821 Grossbritannien

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer,
au Chef du Département de l'Economie publique, W. Stampfli

L London 17. August 1943

In Verbindung mit unsern Demarchen betreffend Verhandlungen und Rückkehr der Delegation, wurde seitens Mr. Foot, wie auch parallel bei Mr. Seebohm, wiederholt auf die militärischen Entwicklungen in Europa, bezw. die Möglichkeit der baldigen Wiederherstellung einer direkten Verbindung mit der Schweiz verwiesen. Wie mir denn auch Mr. Foot mitteilte, befasst sich das Ministry of Economic Warfare bereits aktiv mit der Vorbereitung für eine derartige Eventualität. Mr. Foot erklärte mir, dass die Wiederherstellung einer direkten Verbindung natürlich eine völlig neue Situation schaffen würde. Das Ministerium erwartet dabei nicht bloss eine weitgehende Erleichterung im Verkehr Schweiz – Alliierte und die weitgehende Beseitigung der deutschen Einschränkungen, sondern offensichtlich auch eine wesentliche Umgestaltung unseres gesamten Aussenhandels, unter weiterem Abbau unserer Lieferungen nach der Achse.

Ich orientierte Sie hierüber kurz in meinem Kabel No. 781 [1], unter Aufwerfung der von Mr. Foot gestellten konkreten Frage über das allfällige weitere Schicksal der Geleitscheine. Ihre Antwort No. 856 [1] wurde sogleich an Mr. Foot weitergeleitet und fand dessen volle Anerkennung. Darüber hinaus, hält jedoch das Ministry of Economic Warfare auch auf schweizerischer Seite eine nähere Vorbereitung für die allfällige Wiederherstellung einer direkten Verbindung für wünschenswert. Insbesondere sollte in Mr. Foot's und Mr. Riefler's Meinung, unsere Delegation auch auf derartige Fragen der künftigen Gestaltung so vorbereitet sein, dass lange Rückfragen und dementsprechende Verzögerungen vermieden würden. Diese Zukunftsfragen treten offensichtlich bei den Alliierten immer mehr in den Vordergrund.

Im übrigen haben wir uns wiederholt für eine baldige Antwort auf Ihre Vorschläge vom 30. Juli [2] eingesetzt. Die Rumänien-Exporte stellten dabei eine bedauerliche Verzögerung dar. Wenn die Angelegenheit nun auch abgeklärt erscheint, so wurde sie doch bei Mr. Foot und Mr. Riefler zuerst als unangenehme Entdeckung empfunden; so wird auch jetzt noch die Tatsache bedauert, dass schweizerischerseits unmittelbar vor Aufnahme der Londoner Blockadeverhandlungen derart weitgehende Kriegslieferungen vereinbart wurden, die denn auch das letzte Quartal 1942 sowie das 1. Halbjahr 1943 stark belasteten.

Auch müssen wir uns darüber bewusst sein, dass bei der zunehmenden Verschärfung der Kriegsführung, namentlich bei den planmässigen Bombardierungen der deutschen Kriegsproduktion, die Frage unserer industriellen Exporte weiterhin im Mittelpunkt der hiesigen Beurteilung bleiben wird. Wenn wir glücklicherweise bisher in Parlament und Presse von kritischen Äusserungen verschont blieben, so kann sich dies über Nacht ändern. Es besteht für mich kein Zweifel, dass die Aufdeckung unserer Kriegsmateriallieferungen sowie namentlich auch deren Finanzierung durch staatliche Kredite, in der Öffentlichkeit einen äusserst peinlichen Eindruck hervorrufen, und unsern sonstigen guten Ruf auf lange Zeit in ungünstiger Weise beeinträchtigen könnte. Schweden, das nunmehr punkto Handelsverkehr und Transit eingelenkt hat, sah sich in den letzten Monaten einer heftigen Kritik gegenübergestellt, trotz seiner wesentlichen Beiträge an die alliierte Handelsschiffahrt. Diesbezüglich erhalten Sie mit gleicher Post Bericht [3] über einen kürzlichen Leitartikel in der «Financial News» über die deutsche Clearingverschuldung, unter Gegenüberstellung Schwedens und der Schweiz, worin u.a. die Weiterführung unserer staatlichen Transfergarantie für Kriegsmaterialexporte als unzulässiger Zustand bezeichnet wird.

In diesem Zusammenhang möchte ich auch auf meine Mitteilung an das Politische Departement vom 5. August [3] verweisen. Auf Grund meiner hiesigen Beurteilung, wird es in meiner Überzeugung immer dringlicher, dass wir *aus eigenem Antrieb* die gefährlichen Positionen in unsern Beziehungen zu Deutschland abbauen, so gut dies heute noch möglich ist. Hiezu gehört in erster Linie die möglichste Drosselung der eigentlichen Kriegsmateriallieferungen,

---

1. *Non reproduit.*
2. *Cf. annexe au présent document.*
3. *Non retrouvé.*

die sich gewiss nicht mit Gründen der Arbeiterbeschäftigung entschuldigen lassen, umsoweniger als den Alliierten unser staatliches Arbeitsbeschaffungsprogramm, wie auch der Bedarf der Landwirtschaft an Arbeitskräften hinreichend bekannt sein dürften[4].

---

4. *Cf. aussi le télégramme N° 875 du Ministre Thurnheer, daté du 3 septembre 1943, et envoyé au DPF, dont voici le texte:* Ich wurde gestern zu Foot und Riefler gerufen.

1) Beide erklärten übereinstimmend, dass sie von Erklärungen zu Juli-Exporten Kenntnis genommen, dass diese jedoch nicht zu befriedigen vermöchten. Für die Alliierten bleiben als ausschlaggebend die Tatsache, dass die schweizer. Regierung im heutigen Zeitpunkt eine derartige massive Expansion zugelassen habe und dies trotz des von allem Anfang an klar zum Ausdruck gebrachten Begehrens auf *generellen* Abbau unserer Lieferungen an Achse als Voraussetzung für weitere alliierte Zufuhren. Die Zulassung dieser Expansion stelle eine weitgehende Beeinträchtigung der kommenden Restriktionen und damit des Endresultates per 1943 dar. Die Duldung einer solchen Expansion widerspreche Sinn und Geist der ganzen Verhandlungen.

2) zu unserem Hinweis auf Ablehnung gewisser Kriegsaufträge durch einzelne Firmen antwortet Foot, dass diese Haltung begrüssenswert sei, dass aber für ihn in erster Linie die Handlungsweise der schweizer. Behörden massgebend sei.

3) Foot und Riefler verlangten alsdann neuerdings eine gleichmässige Staffelung innerhalb der nunmehr wirksamen Exportquoten (siehe meinen Brief 24. August). Eine plötzliche Anhäufung von Lieferungsnachweisen würde hier sehr ernst betrachtet, indem Einfuhr mit dem Sinne der ganzen Abmachungen unvereinbar wäre. Beide erwähnten hierauf Reparaturverkehr ähnlich meiner Meldung 840 Ziffer 2, unter Hinweis, dass Bern schon durch Delegation über britische Auffassung orientiert sei. Beide halten fest, dass Reparaturverkehr einer Zurverfügungstellung von Arbeitskräften im gesicherten neutralen Raum gleich käme und damit einen wertvollen Beitrag an Achse stellen würde.

4) Foot und Riefler machen nachdrücklich geltend, dass auch sonst keinerlei Verschiebungen erfolgen dürften, welche die künftigen Beschränkungen in irgend einer Weise ausgleichen könnten. Foot sagte wörtlich, es dürften keine anderen Güter oder sonstigen Leistungen anstelle der reduzierten Positionen treten. Soweit Foot Riefler.

Demgegenüber machte ich nochmals einzelne Elemente Ihrer 920/923 geltend, namentlich auch unter starkem Hinweis auf günstige Entwicklung ab 1. August, sowie auf nunmehr wirksame Einschränkungen die selbstredend in strikter Weise eingehalten würden, letzteres auf Antwort auf Einwendung Riefler, dass Augusttotal noch unbekannt. Desgleichen betonte neuerdings geographische Lage und deren Folgen. Reaktion beider zeigt, dass alliierte Enttäuschung über Zulassung der Juni-Juliexporte festhalten. Auch bleibt verstärktes Misstrauen unverkennbar, wie Hinweis auf Reparaturverkehr, Quoten-Staffelung etc. zeigen. Auf erneute dringliche Darlegung Wünschbarkeit Rückkehr Delegation, antworteten die Beiden, dass sie trotz unbefriedigender Natur schweizerischer Antwort in etwa 8 Tagen zu Übergabe Traktandenliste in der Lage zu sein hoffen, Unvorhergesehenes vorbehalte. Für allgemeine Situation siehe auch Bericht an E.V.D. 17. August. Angesichts Gesamtbild obiger Eröffnungen hielt ich Aufwerfung Frage Quotenrückwirkung zurzeit allzu riskiert, doch gewärtige Ihren Bericht falls Sie Demarche beharren wollen (E 7800/1/23).

ANNEXE

E 7800/1/23

Le Département de l'Economie publique
au Ministre de Grande-Bretagne à Berne, C. J. Norton

Copie
AM

Berne, 30 juillet 1943

Le Département fédéral de l'Economie publique a l'honneur de répondre comme il suit à l'Aide-mémoire de la Légation de Grande-Bretagne du 17 juillet 1943[5], par lequel le Gouvernement britannique faisait connaître sa manière de voir sur les propositions suisses du 10 juillet 1943[6].

1. Il est exact que les propositions formulées par la Suisse avant la reprise des négociations à Londres ne traitaient pas les exportations vers les pays de l'Axe autres que l'Allemagne. Le Gouvernement suisse regrette vivement que cette omission ait suscité quelques hésitations sur ses véritables intentions dans l'esprit du Gouvernement britannique et retardé ainsi la reprise des pourparlers. En effet, le Gouvernement suisse n'a jamais entendu éluder les restrictions d'exportation à destination de l'Allemagne en accroissant les livraisons aux autres pays de l'Axe.

2. Les propositions suivantes soulignent le désir du Gouvernement suisse de satisfaire aux demandes des Gouvernements britannique et américain formulées dans l'Aide-mémoire du 17 juillet 1943:

I. Le Gouvernement suisse ne prendra naturellement aucune mesure susceptible de frustrer les Gouvernements britannique et américain des avantages qui leur ont été concédés en matière de restrictions d'exportation.

II. Pour le deuxième semestre de l'année 1943, le Gouvernement suisse est disposé à limiter au 50% des valeurs d'exportation de l'année 1942, les livraisons aux pays de l'Axe autres que l'Allemagne

a) des produits repris sous les positions[7] Nos 753/56, 809a[1]-a[3], M 6, 914h, 935d, 936d, 937, 948a et 954a du tarif douanier suisse. Il s'agit pour chaque position tarifaire d'un contingent global s'étendant à l'ensemble de ces pays.

b) des produits repris sous les positions Nos 811/13, 1083 et 1084 du tarif douanier suisse. Chacun de ces pays se verra attribuer un contingent global pour l'ensemble de ces positions.

c) En ce qui concerne l'Allemagne, le Gouvernement suisse confirme ses propositions antérieures.

d) Si quelque inconvénient grave devait résulter de l'application rigide de ces restrictions aux pays de l'Axe autres que l'Allemagne, le Gouvernement suisse se réserve de le signaler aux autorités britanniques et américaines au cours des prochaines conversations.

III. a) Le Gouvernement suisse se déclare disposé à réduire, pour le 2e semestre 1943, à 50% des valeurs d'exportation de l'année 1942, l'exportation des produits repris sous les positions du tarif: M 9 et 956 a/f.

Il s'agit d'un contingent global, qui s'étend à l'ensemble des pays de l'Axe.

b) L'exportation des produits repris sous la position MDy du tarif douanier est d'une importance capitale pour assurer l'occupation des travailleurs: dans les circonstances actuelles, le chômage entraînerait les plus graves conséquences, tant du point de vue social que du point de vue politique. Le Gouvernement suisse est néanmoins disposé à fixer pour le 2e semestre 1943 un plafond de 11 millions de francs pour l'exportation de ces produits vers l'ensemble des pays de l'Axe, dont 7 millions au maximum à destination de l'Allemagne.

---

5. *Cf. annexe au No 388.*
6. *Cf. No 388.*
7. *Pour l'explication de ces positions du tarif douanier suisse, cf. No 388.*

IV. Le Gouvernement suisse confirme:

a) qu'à partir du 1er juillet 1943, l'exportation vers l'Allemagne des produits repris sous les positions suivantes du tarif douanier (811/13, 1083/1084, 948a, 753/56, 914h et 937) a été contingentée pour le 2e semestre 1943, au 40% des valeurs d'exportation de l'année 1942;

b) que l'exportation à destination de l'Allemagne des produits repris sous les positions tarifaires: (809a1-a3, M 6, 935d, 936d et 954a) sera réduite, à partir du 1er août 1943 et pour les cinq derniers mois de l'année, à 33 1/3% des valeurs d'exportation de l'année 1942.

V. Le Gouvernement suisse est disposé à contingenter selon le désir exprimé par le Gouvernement britannique l'exportation des outils d'horlogerie, repris sous la position 747 du tarif douanier. Il s'agit d'un contingent global, égal au 50% des valeurs d'exportation de l'année 1942, qui s'étend à l'ensemble des pays de l'Axe.

VI. Le Gouvernement suisse prendra toute mesure utile pour empêcher qu'une réduction injustifiée de prix fausse le contingentement-valeur et entraîne ainsi une augmentation de la quantité ou du nombre des pièces exportées.

3. Le Gouvernement suisse saisit l'occasion de confirmer aux Gouvernements britannique et américain que dans son esprit l'offre de réduire l'exportation des produits agricoles vers tous les pays de l'Axe aurait dû avoir pour corrélatif l'autorisation d'importer en Suisse des matières fourragères, spécialement de l'avoine destinée à l'Armée fédérale.

4. Le Gouvernement suisse se plaît à espérer que ces nouvelles propositions permettront aux Gouvernements britannique et américain d'autoriser à nouveau les livraisons de denrées alimentaires à la Suisse et les engageront à fixer à une date prochaine la reprise des pourparlers à Londres[8].

---

8. *La réponse des gouvernements alliés à l'aide-mémoire du 30 juillet ne nous est connue qu'à travers cette traduction française, non datée, transmise par le Ministre Thurnheer au DEP, et par ce Département au Ministre de Grande-Bretagne à Berne, C. J. Norton, le 20 août:* Les propositions du Gouvernement Suisse ne correspondent pas à celles formulées par Monsieur Foot dans sa lettre du 3 juillet. Les Gouvernements Alliés n'en sont pas moins disposés à mettre immédiatement à la disposition de la Suisse des contingents de denrées alimentaires jusqu'à concurrence de la moitié des contingents qui auraient été accordés si l'on avait donné suite à leurs propositions initiales. Ces contingents réduits seraient consentis aux conditions suivantes:

1) La Suisse appliquera immédiatement pour les armes et les machines les restrictions d'exportation prévues à l'égard de tous les pays de l'Axe dans son aide-mémoire du 30 juillet.

2) Ces mesures seront soumises à un rajustement à l'égard de tout pays ou territoire qui se détacherait de l'Axe.

3) La Suisse ne mettra pas obstacle à l'attribution au Gouvernement britannique, pour les besoins courants de ce dernier, certains montants en francs suisses jusqu'au moment où les négociations financières pourront être poursuivies avec la Treasury.

A ces conditions, les Gouvernements alliés se déclarent disposés à accueillir la délégation commerciale suisse et à reprendre les négociations interrompues à fin décembre 1942. Ils envisagent de soumettre prochainement à la Suisse une liste des questions qu'ils voudraient voir traiter au cours de ces négociations. Ils se plaisent à espérer que la délégation suisse sera munie des pouvoirs nécessaires pour discuter de ces questions. Ainsi qu'ils l'ont déjà déclaré au Ministre de Suisse, les deux Gouvernements considèrent que les solutions proposées pour réduire les exportations suisses ne correspondent qu'aux circonstances actuelles. En conséquence, si l'Italie renonçait à la guerre ou si pour une cause quelconque la frontière suisse était ouverte et que le commerce suisse ne soit plus soumis au contrôle de l'Axe, les Gouvernements alliés attendent du Gouvernement suisse qu'il se prête à de nouveaux arrangements commerciaux, comportant, entre autres, de nouvelles restrictions du commerce suisse avec l'Allemagne et les pays européens occupés ou contrôlés par celle-ci (E 7800/1/23).

409

E 2001 (D) 3/401

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

Berne, 19 août 1943

NOTICE SUR LA SITUATION EN ITALIE[1]

Le second bombardement de Rome a interrompu à nouveau les communications entre le nord et le sud de la Péninsule. L'effet psychologique semble être moindre que celui causé par le premier bombardement.

Les trois bombardements consécutifs de *Milan* ont produit des ravages effroyables[2]. Le centre de Milan peut être considéré comme détruit.

La destruction de la centrale téléphonique et télégraphique a pour effet l'interruption totale, peut-être pour plusieurs mois, des communications téléphoniques et télégraphiques entre la Suisse et l'Italie qui étaient exclusivement basées sur cette centrale. Les communications téléphoniques avec Rome sont possibles via Vienne, mais elles sont lentes et mauvaises.

Si Milan est détruit, son aérodrome ne l'est pas. Le courrier de Zagreb est arrivé le 17 août en avion à Milan. Les constatations qu'il a faites ne sont pas dénuées d'intérêt (annexe).

---

1. *Remarque manuscrite de Pilet-Golaz:* lu au C*[onseil]* F*[édéral]* le 19.8.43.

2. *Cf. la lettre du Consul à Milan, Brenni, au DPF, du 14 août:* Una valanga di ferro e di fuoco si é abbattuta su Milano. La notte sul 13 (giorno fra i più infausti per questa città) é stata, nel vero senso della parola una notte di tregenda, di rovina e di morte. Il bombardamento é durato 45 minuti. La Radio alleata stessa ha ammesso d'aver gettato su Milano 1 milione di chilogrammi di bombe ed esplosivi. Tutta la parte nord della città, che può essere compresa a nord della linea Sempione (Cimitero di Musocco) – Duomo, Stazione Centrale, é stata devastata. Se si vogliono usare dei termini tragicamente diventati di moda si dovrebbe dire che é stata «coventrizzata» o «stalingradizzata». Certe zone, come quella vastissima del Sempione, sono state ridotte in uno stato tale da non potersi descrivere: bisogna aver visto.

Milano, ieri, era un rogo: una casa su tre bruciava. Ed una casa su tre giaceva in rovine. Squadre di pompieri, con ogni mezzo, si prodigavano nell'opera di spegnimento. Purtroppo anche l'acqua mancava e si dovette ricorrere all'acqua del Naviglio pompata con piccole pompe a compressore. Oggi ancora moltissime case bruciano poiché nuovi incendi si sviluppano in seguito all'accensione delle parti fosforose rimaste ieri inumidite e seccate nel frattempo.

Il quadro generale di Milano può essere compendiato in una sola parola: desolazione. Tutti i mezzi di trasporto (tram, tramvie, treni ecc.) sono paralizzati e fermi. La rete tramviaria cittadina, nella vasta zona colpita, non funzionerà Dio sa fino a quando. I treni, in tutte le direzioni, non arrivano che a 10-15 chilometri dalla città. Per accedervi non ci sono mezzi di trasporto. In tal modo, il corriere per Genova, giace ancora qui. Sto facendo l'impossibile per farlo proseguire, ma non so come e quando ciò sarà possibile.

I miei collaboratori, sfollati nella Provincia, debbono fare delle diecine di chilometri a piedi od in bicicletta per venire in ufficio e per tornare via alla sera. É quindi comprensibile che i lavori del Consolato siano paralizzati.

[...]

Le courrier Walser a pu prendre, le 17 août après-midi, contact avec M. Brenni. Le Consulat est en partie détruit; le personnel, sain et sauf. La colonie est dispersée et il est difficile d'avoir des nouvelles précises.

Malgré notre demande, M. Brenni n'a pu jusqu'ici envoyer un collaborateur à Chiasso pour faire rapport.

Nous n'avons pu encore obtenir de la Légation d'Italie l'autorisation d'envoyer un fonctionnaire en automobile pour voir ce qui se passe à Milan et nous faire rapport.

Les bruits de *révolution* dans le nord de l'Italie semblent totalement controuvés.

Aucune nouvelle de *Turin* ne peut parvenir ni à Berne ni à la Légation de Suisse à Rome.

410

E 2809/1/4

Le Prince Franz Josef von Liechtenstein
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

L[1] Zurich, 19 août 1943

Euer Excellenz!

Wie ich versprochen habe, übersende ich ein kurzes Résumé meines gestrigen Gespräches, das ich beischliesse.

Ich danke Herrn Bundesrat vielmals für die so freundliche Aufnahme anlässlich meines Besuches[2] und dass Sie in so entgegenkommender Weise mir Ihr Einverständnis erklärt haben zu dem von mir geplanten Vorgehen. Ich bin auch dankbar, dass Euer Excellenz die Mitteilung Ihres prinzipiellen Einverständnisses den beiden Gesandten sagen wollen anlässlich einer der nächsten Gelegenheiten, die sich dazu bieten würden, und erbitte mir dann diesbezüglich eine Information zukommen zu lassen.

Mit dem Ausdrucke besonderer Hochschätzung verbleibe ich, Herr Bundesrat,

Ihr aufrichtiger
Franz Josef von Liechtenstein

---

1. *Cette lettre ainsi que son annexe sont manuscrites.*
2. *Le Prince Franz Josef avait effectué une visite officielle en Suisse, accompagné de son épouse, en avril 1943, peu après son mariage. Sur le caractère donné à cette visite par le Conseil fédéral, cf.* E 1004.1 1/432, *N*[os] *634 et 724. La visite dont il est question dans la lettre du 19 août n'a pas fait l'objet d'une information au Conseil fédéral.*

ANNEXE

Résumé meines gestrigen Gespräches:

Ich bin zu Ihnen gekommen, weil ich ziemlich besorgt bin über die Entwicklung nach Abschluss der Feindseligkeiten und wie sich diese Entwicklung bei einer Neuordnung ergeben wird. Amerika und England werden das massgebende Wort sprechen. Bezüglich Amerika will ich bemerken, was etwas meine Befürchtungen vergrössert, dass dort die Interessen von Liechtensteinern nicht immer nach unseren Wünschen berücksichtigt werden. Daraus ergibt sich der Schluss, dass vielleicht die Interessen des Landes und Privater schwere Nachteile erleiden könnten. Ich muss beifügen, dass in keinem anderen Staate der Welt das ausländische Vermögen der Staatsangehörigen so einen überwiegenden Teil des gesamten Besitztums der Einwohnerschaft darstellt wie in Liechtenstein. Ich sage mir deshalb, dass vielleicht gerade in so wichtigen Angelegenheiten, wie sie in Zukunft in Frage kommen werden, und die auch vielleicht meine Person und mein Haus berühren könnten, ein persönlicher Kontakt mit den alliierten Regierungen (England und Amerika) für uns grundsätzlich sehr wertvoll wäre. Allerdings wäre es zweckmässig, dass dieser Kontakt schon besteht, wenn man einmal an diese herantreten möchte. Ich kenne die Gesandten und Generalkonsuln dieser Länder, habe aber bis jetzt darüber mit diesen nicht gesprochen. Aus Gründen der Loyalität möchte ich Sie fragen, ob Herr Bundesrat im Prinzip damit einverstanden wären, wenn wir einen gewissen persönlichen Kontakt mit England und Amerika über den Weg der Gesandten eventuell aufnehmen würden. Damit unsere Stellung aber bei den Engländern und Amerikanern klar ist, möchte ich bitten, im Falle Ihres prinzipiellen Einverständnisses, letzteres den Gesandten bekanntzugeben. Bei dieser Gelegenheit möchte ich natürlich besonders betonen, dass Angelegenheiten, die das Verhältnis Liechtensteins zur Schweiz betreffen, niemals Gegenstand der Fühlungnahme sein können und dass selbstverständlich die Schweiz über jede Fühlungnahme auf dem Laufenden gehalten wird [3]. Die Fühlungnahme würde immer von mir ausgehen, wie es auch durch die Verfassung bedingt ist.

3. *Pour la prise en compte des intérêts du Liechtenstein lors des négociations menées par la Suisse avec les Puissances alliées, cf. DDS, vol. 15, N^os 391 et 402.*

411

E 1004.1 1/436

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 19 août 1943 [1]

436. Accord concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements entre la Suisse et la Turquie

Département de l'Economie publique. Proposition du 14 août 1943

Dans sa séance du 11 juin 1943 [2], le Conseil fédéral a décidé d'accepter l'offre turque de négocier à Berne au sujet du futur statut des échanges commerciaux entre la Suisse et la Turquie. En l'état actuel d'incertitude quant au

1. *Etaient absents:* W. Stampfli, E. Wetter, E. von Steiger.
2. E 1004.1 1/434, N° 1085.

résultat des négociations économiques en cours entre la Suisse et l'Allemagne[3], il s'est avéré impossible de donner des instructions précises à la Délégation suisse. Il a été, cependant, prévu que la Délégation suisse – tout en ne laissant pas d'illusion sur les difficultés de transit que la Suisse rencontre pour ses livraisons à la Turquie – devrait s'efforcer, d'une manière générale, de maintenir le courant commercial normal entre les deux pays et de sauvegarder les possibilités d'approvisionnement de la Suisse en marchandises turques de première nécessité.

L'Accord turco-suisse en vigueur[4], dont la durée de validité a été prolongée jusqu'au 31 août 1943, a permis jusqu'ici d'effectuer des opérations de com-

---

3. *Cf. table méthodique:* 2.1.1. Allemagne. Relations économiques.

4. *Il s'agit de l'accord du 28 mars 1942, complété par le Protocole du 9 décembre 1942, cf. l'annexe au présent document. Selon le PVCF du 11 juin 1943* (E 1004.1/434, *N° 1085*), cet Accord a permis jusqu'ici d'effectuer des opérations de compensation privée avec la Turquie ou des achats de marchandises turques contre paiement en devises libres, sans trop de difficultés. Selon la statistique suisse du commerce, les échanges turco-suisses n'ont pas diminué d'intensité, malgré les obstacles résultant de la situation du ravitaillement du pays et des mesures de contre-blocus. (Le blocus ne joue pas de rôle dans le cas de la Turquie.) Les chiffres suivants ont été atteints:

Par mois (en millions de francs suisses)

Importations de la Turquie				*Exportations en Turquie*		
1941	*1942*	*1943*		*1941*	*1942*	*1943*
2,0	4,9		mai	0,4	0,3	
4,4	6,0		juin	0,3	0,5	
1,8	3,5		juillet	0,1	0,4	
5,2	3,4		août	0,6	1,1	
6,5	3,3		septembre	1,0	1,5	
5,0	3,8		octobre	0,6	1,5	—
1,5	3,8		novembre	0,6	2,5	
5,6	6,1		décembre	0,7	3,4	
4,3	1,4	3,7	janvier	0,9	0,5	1,2
6,3	0,8	6,4	février	0,9	0,2	1,4
5,8	4,5	4,8	mars	0,7	0,6	2,7
4,4	10,9	3,3	avril	0,4	0,9	1,6
52,8	52,4			7,2	13,4	

Les résultats relevés ci-dessus n'ont été atteints que grâce à l'existence de l'Accord du 28 mars 1942. En effet, le Protocole du 9 décembre 1942 qui prévoit l'échange de 60 millions de francs de machines suisses contre 60 millions de matières premières turques dont le cuivre, le coton, la laine de mohair, les peaux de petit bétail, les graines oléagineuses et les cocons et déchets de soie, est resté pour ainsi dire lettre morte. Ce fâcheux état de chose résulte entièrement de l'état des relations économiques germano-suisses. Depuis que les échanges commerciaux entre la Suisse et le Reich ne sont plus réglés conventionnellement, les exportations de marchandises suisses à destination de la Turquie, pour lesquelles des certificats d'accompagnement délivrés par la Légation d'Allemagne à Berne ou des contingents additionnels de contre-blocus sont nécessaires, ne sont plus possibles. Les négociations turco-suisses permettront d'éclaircir si la Turquie est néanmoins d'accord de poursuivre l'exécution du Protocole. Il est possible que dans certains cas déterminés les négociateurs turcs soient d'accord de passer des commandes pour des machines suisses qui ne pourront quitter notre pays avant la fin de la guerre.

pensation privée avec la Turquie ou des achats de marchandises turques contre paiement en devises libres, sans trop de difficultés. Il va de soi que le système de la compensation privée est malheureusement très compliqué.

Invoquant ces complications, que la Turquie a elle-même créées en vertu de son régime du commerce extérieur, la Délégation turque a demandé à la Délégation suisse de supprimer le système de la compensation privée en application et de le remplacer par un clearing. Cette requête, qui a été présentée à la Délégation suisse dès l'ouverture des négociations le 21 juin 1943, n'a pas pu être acceptée. En effet, dans un système de clearing, l'alimentation des comptes ouverts auprès de la Banque nationale suisse ne pourrait s'opérer que si les prix des marchandises turques à importer étaient réduits au niveau acceptable en Suisse. Cette réduction ne peut s'opérer que grâce au paiement aux importateurs suisses d'une prime variable suivant les articles entrant en ligne de compte et au prélèvement d'une contribution uniforme sur le prix des marchandises suisses destinées à la Turquie.

La Délégation suisse a estimé que les risques étaient trop grands pour que l'introduction d'un régime de clearing avec prime dans les échanges turco-suisses soit acceptable actuellement.

De longues semaines de négociation ont été nécessaires pour faire triompher la thèse suisse. La Délégation suisse a réussi à éviter que l'abandon du projet turc de clearing n'entraîne une aggravation de la situation en ce qui concerne les formalités d'exécution des opérations de compensation privée en Turquie.

Le nouvel Accord, qui a été signé le 4 août 1943 par le Dr J. Ebrard, Président de la Délégation suisse et le Dr Burhan Zihni Sanus, Président de la Délégation turque, est à peu de choses près identique à l'Accord conclu à Ankara le 28 mars 1942 et entré en vigueur le 15 avril de la même année. Il prévoit que les échanges commerciaux entre les deux pays s'effectueront comme par le passé par voie de compensation privée ou en devises libres, à la convenance du pays du vendeur. Seul l'article 4 a été changé. Dorénavant, les opérations de compensation privée auront lieu sur la base de la valeur franco frontière du pays exportateur. Le nouvel Accord entrera en vigueur le 1er septembre 1943 sous réserve de son approbation par les deux Gouvernements. Il aura une durée de validité d'un an à partir de son entrée en vigueur et pourra être prorogé par l'accord des deux parties contractantes[5].

Vu la proposition du Département de l'Economie publique, il est

décidé:

1) D'approuver l'Accord concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements entre la Confédération suisse et la République turque, conclu le 4 août 1943 à Berne, ainsi que ses annexes.

2) D'approuver le projet d'arrêté relatif à l'exécution dudit Accord[6].

---

5. *Cet accord a été prorogé jusqu'au 31 août 1945. Il a été remplacé par un nouvel accord signé à Berne, le 12 septembre 1945* (E 7800/1/31).

6. *Pour le texte de l'accord du 4 août 1943 et de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 août 1943, cf. RO, 1943, vol. 59, pp. 661-677.*

ANNEXE

E 1004.1 1/428

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 29 décembre 1942

2241. Négociations économiques turco-suisses

Confidentiel Département de l'Economie publique. Proposition du 28 déc. 1942

Les échanges commerciaux entre la Suisse et la Turquie s'effectuent conformément aux dispositions de l'Accord conclu entre les deux pays le 28 mars 1942 et entré en vigueur le 15 avril 1942[7]. *Cet accord prévoit que l'échange et le paiement des marchandises livrées de part et d'autre s'opère sur la base de compensations privées ou contre règlement en devises libres.* Il a permis un développement satisfaisant du commerce turco-suisse. Cependant, des difficultés d'application ont été constatées. Il n'a pas été possible de trouver des solutions par la voie diplomatique. Dans ces conditions, il a paru indispensable aux négociateurs suisses de reprendre contact avec leurs interlocuteurs turcs. Une délégation suisse, présidée par le Dr Ebrard, Délégué aux Accords commerciaux, s'est rendue à Ankara à la fin du mois d'octobre dernier pour y rencontrer une délégation turque, dont la présidence était assumée par le Dr Burhan Zihni Sanus, Président de la Commission turque chargée de la négociation des accords commerciaux et financiers, ancien Président de la Sümer Bank. Les pourparlers, qui ont duré plusieurs semaines, ont abouti le 9 décembre 1942 à la conclusion d'un Protocole et de 7 lettres annexes.

La situation du ravitaillement de la Suisse en matières premières de grande importance, telles que le cuivre et le coton est devenue assez inquiétante. Comme la Turquie est productrice de ces deux articles, la délégation suisse a demandé à la délégation turque, déjà lors des négociations de mars 1942, de prévoir la compensation obligatoire d'un certain pourcentage de la contrevaleur des exportations de machines suisses en Turquie au moyen de cuivre turc. La délégation suisse avait même établi en mars dernier un projet de lettre confidentielle selon lequel, sur demande des exportateurs suisses de machines, les organes compétents turcs devaient autoriser la compensation de machines d'origine suisse par des fournitures de cuivre ou de chrome d'origine turque, jusqu'à concurrence de 40% de la valeur des machines en question.

La délégation turque avait refusé de donner suite à la proposition suisse en invoquant le fait que le contenu de lettres confidentielles parvient souvent à la connaissance de tiers et que son Gouvernement serait mis dans une situation difficile vis-à-vis de certaines grandes puissances si celles-ci exigeaient aussi des fournitures de cuivre et de chrome à concurrence d'un pourcentage de 40%. Tenant compte de ce point de vue, la délégation suisse avait retiré son projet de lettre mais avait néanmoins notifié à la délégation turque que la Suisse exigerait, à titre autonome, conformément à son régime général d'exportation, jusqu'à 40% de cuivre turc pour toute livraison de machines et appareils suisses à la Turquie.

Dès son retour en Suisse en avril 1942, la délégation suisse a mis au point avec les intéressés suisses, comme l'article premier de l'Accord du 28 mars 1942 l'y autorise, la *question des achats suisses de cuivre en Turquie* en compensation d'exportations de machines suisses. Une circulaire

---

7. *Un accord de commerce et de paiements turco-suisse, signé le 24 mai 1940, à Ankara, avait été prorogé jusqu'au 31 juillet 1941. Depuis cette date, les échanges commerciaux entre les deux pays se sont faits par voie de compensation privée ou en devises libres. Le Conseil fédéral décida, le 26 août 1941, d'entamer de nouvelles négociations avec le gouvernement turc* (E 1004.1 1/420, N° 627). *Après bien des difficultés, une délégation suisse arriva à Ankara au début du mois de mars 1942, pour négocier le nouvel accord signé le 28 mars 1942. Sur ces négociations, cf.* E 2001 (D) 2/233. *Pour le texte complet de l'accord et des protocoles additionnels, cf. RO, 1942, vol. 58, pp. 341-351.*

a été adressée par la Division du commerce aux organes compétents, le 2 juin 1942, au sujet de la délivrance de permis d'exportation pour des machines et appareils des positions 879 à 956f du tarif douanier suisse. Le contenu de cette circulaire prévoyant une *compensation obligatoire en cuivre atteignant jusqu'à 40%* de la contrevaleur de la marchandise exportée pour toute exportation d'articles des positions tarifaires précitées a été communiqué au Gouvernement turc par la Légation de Suisse à Ankara.

En outre, un expert désigné par la Section des métaux de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail a été chargé d'opérer, pour le compte de ladite Section, l'achat du cuivre à livrer par la Turquie en compensation des machines suisses.

Malheureusement, notre Légation n'a pu obtenir que les fonctionnaires turcs compétents acceptent officiellement la réglementation suisse en vigueur concernant la délivrance des permis d'exportation pour certaines machines et appareils destinés à la Turquie. L'autorité turque compétente s'est bornée à étudier chaque affaire de compensation en elle-même et à décider, dans chaque cas séparément, si une fourniture de cuivre turc peut entrer en ligne de compte.

A la veille des négociations turco-suisses du mois d'octobre dernier, aucune compensation de machines contre du cuivre n'avait encore pu être réalisée.

A la suite de diverses conférences consultatives, auxquelles ont pris part, entre autres, les représentants de l'industrie suisse des machines et des sections compétentes de l'économie de guerre, la Division du commerce est parvenue à la conclusion qu'une révision éventuelle du point de vue turc dans la question du cuivre ne pourrait être obtenue sans négociations officielles entre délégations suisse et turque. A l'effet d'augmenter l'intérêt de la Turquie pour des livraisons de machines suisses, la délégation suisse a fait remettre à la délégation turque, avant le début des derniers pourparlers, une liste de toutes les commandes prêtes à être passées à l'industrie suisse des machines par des Ministères turcs ou des entreprises étatisées. La délégation suisse devait s'efforcer ensuite d'obtenir des autorités turques qu'elles compensent globalement la contrevaleur de ces machines au moyen d'exportations turques de cuivre, coton, mohair, peaux, graines oléagineuses, etc. Dans ladite liste ne furent mentionnées que des affaires sur le point d'être définitivement conclues et dont l'exécution devait intéresser au plus haut point les acheteurs turcs.

L'idée de la délégation suisse était d'obtenir, moins difficilement que par le passé, les contre-prestations turques désirées par la Suisse en groupant dans une affaire de compensation globale toute une série de commandes importantes de machines prêtes à être conclues.

Bien qu'un expert suisse ait été envoyé à Ankara avant le départ de la délégation suisse pour la Turquie afin d'examiner avec les bureaux turcs la liste suisse de machines devant servir de base de discussion aux deux délégations, il a fallu de nombreuses semaines de travail pour mettre au point la liste I de machines suisses à importer en Turquie, jointe à la présente proposition[8]. Cette liste comprend des livraisons à la direction générale de l'exploitation des chemins de fer d'Etat et des Ports, à la direction générale de l'exploitation de la navigation d'Etat, à la direction générale des sucreries, à l'Eti Bank, à la Ligue aéronautique turque, au Ministère de l'instruction publique, au Ministère des travaux publics, au Monopole d'Etat des allumettes et des briquets, aux municipalités d'Ankara et d'Istanbul, à l'Office du commerce, à la Sümer Bank et enfin, au Ministère de la défense nationale turque. La délégation suisse n'a pas fixé le prix des machines à fournir par l'industrie suisse. Les exportateurs suisses restent absolument libres de fixer avec leurs acheteurs turcs le montant définitif des commandes. *Cependant, sur la base des indications recueillies en Suisse et en Turquie, on peut estimer que la valeur des machines de la liste I est de 60 millions de francs suisses environ.*

La fixation des quantités de marchandises turques pouvant être livrées à la Suisse en contrepartie de ces 60 millions de francs suisses a donné lieu à de nombreuses discussions entre délégations suisse et turque. Pour chaque article de la liste II de marchandises turques à livrer à la Suisse, il a fallu déterminer la capacité de livraison de la Turquie en fonction des engagements pris par celle-ci envers des Etats tiers et des résultats de la récolte de 1942. La délégation suisse s'est vue dans l'obligation d'en appeler, à différentes reprises, à l'autorité du Ministre turc des Affaires

8. *Non reproduite.*

étrangères personnellement pour éviter une rupture. Après des efforts réitérés qui ont nécessité une prolongation de la durée des négociations, *la délégation suisse a finalement obtenu la fourniture par la Turquie de 2000 tonnes de cuivre, dont 1300 tonnes de cuivre raffiné, qualité «Best selected», d'une teneur en cuivre de 99,4% et 700 tonnes de cuivre, qualité «Blister» d'une teneur en cuivre de 98,5%.*

La délégation suisse a fait valoir, par ailleurs, que les fabricants suisses de machines se trouvaient dans la nécessité de pouvoir disposer d'une partie des 2000 tonnes de cuivre avant de procéder à l'exécution des commandes turques. Il a été prévu dans une lettre annexée au Protocole ci-joint, pour tenir compte dans une certaine mesure du point de vue suisse, un échelonnement des livraisons de cuivre turc. C'est ainsi que 300 tonnes de cuivre (200 tonnes de «Best selected» et 100 tonnes de «Blister») seront fournies d'avance à la Suisse, avant qu'aucune exportation de machines suisses vers la Turquie n'ait été effectuée, au moment où le montant des commandes de machines de la liste I passées à l'industrie suisse atteindra 5 millions de francs suisses. L'exportation du solde de 1700 tonnes de cuivre s'effectuera ainsi qu'il suit: 125 tonnes de cuivre pour chaque 5 millions de francs de machines effectivement importées en Turquie, pour autant qu'il y aurait encore des contrats en cours d'exécution d'un montant minimum de fr.s. 5 000 000.–.

Dès que les importations de machines suisses en Turquie auront atteint un montant de 35 millions de francs suisses, les exportations de cuivre autorisées à chaque nouvelle importation de fr.s. 5 000 000.– seront portées à 165 tonnes. Bien que l'exportation des tranches successives de 125 tonnes, puis de 165 tonnes, ne s'effectue qu'après importation effective des machines suisses en Turquie, les fournitures de cuivre obtenues par la délégation suisse n'en constituent pas moins un avantage appréciable pour la Suisse, du point de vue du ravitaillement du pays et de l'emploi de la main-d'œuvre nationale. Pour préciser l'importance de cet avantage, il importe de relever que la Suisse n'a pas encore pu *importer un seul kilogramme de cuivre sous le régime des «Navycerts», que les 2000 tonnes de cuivre à livrer par la Turquie représentent plus de 40% du poids des machines de la liste I* à fournir par la Suisse et que le pourcentage de métaux non-ferreux utilisés dans la fabrication de ces machines est extrêmement faible.

La délégation suisse s'est également efforcée d'obtenir la fourniture par la Turquie d'autres matières premières, que le cuivre, telles que le coton, la laine mohair, les peaux et les graines oléagineuses, qui présentent une grande importance pour le ravitaillement de la Suisse.

La liste II ci-jointe[9] contient des marchandises turques d'une utilité variable, dont la contre-valeur ajoutée à celle du cuivre atteint également un montant de 60 millions de francs suisses environ, identique à la valeur estimée des machines suisses de la liste I.

Pour éviter que la Turquie n'exporte de préférence en Suisse des marchandises de la liste II d'une faible importance pour l'économie suisse, il a été prévu dans une lettre confidentielle que les marchandises de première utilité, c'est-à-dire le coton, le mohair, les peaux de petit bétail, les cocons et déchets de soie, ainsi que les graines oléagineuses, prises parmi celles énumérées dans la liste II, constitueront à tout moment le 36,7% des exportations turques effectuées en vertu du Protocole du 9 décembre 1942. Des contingents de valeur ont été fixés pour chaque marchandise de la liste II. Le Gouvernement turc accordera, dans le cadre de ces contingents, les permis d'exportation nécessaires pour les marchandises énumérées dans la liste II (article Ier du Protocole). Selon l'art. 2 du Protocole, le Gouvernement turc veillera à ce que les exportations des produits turcs de la liste II s'effectuent à un rythme selon lequel certains contingents ne soient pas trop chargés au détriment des autres.

Il faut relever que les contingents obtenus, après des efforts réitérés de la délégation suisse, pour le coton, le mohair, les peaux, les cocons, les déchets de soie et les graines oléagineuses constituent une amélioration du ravitaillement de la Suisse dans une mesure qui n'est pas à dédaigner. Parmi les autres articles, se trouvent également quelques marchandises de première nécessité, telles que les matières tannantes (extrait de vallonées, vallonées trillo, noix de galle), les fils de chanvre et de lin, l'acier, la fonte, les déchets de coton et l'opium. Il est impossible de prévoir avec quelque certitude si les contingents fixés pour certaines des marchandises de la liste II correspondent à la capacité

9. *Non reproduite.*

d'absorption du marché suisse. Pour d'autres articles, les quantités disponibles en Turquie ne sont pas suffisantes et devront être complétées après la récolte de 1943 pour atteindre le montant des contingents prévus dans la liste II. Comme les délais de fabrication pour certaines machines suisses de la liste I sont également assez longs (22 mois par exemple), il ne résultera pas d'inconvénient majeur de l'utilisation précitée de deux récoltes turques consécutives.

La délégation suisse a éclairci, autant que faire se pouvait, la question de savoir si les machines suisses énumérées dans la liste I pourraient effectivement être livrées à la Turquie, compte tenu du ravitaillement du pays et des accords de blocus et de contre-blocus. Conformément à l'opinion exprimée par la Division du commerce, elle est arrivée à la conclusion que du point de vue du ravitaillement de la Suisse ces fournitures de machines peuvent s'effectuer. Il en est de même du point de vue du blocus. En revanche, en ce qui concerne le contre-blocus, il est impossible de donner aucune garantie quant à l'obtention des contingents additionnels nécessaires et des certificats d'accompagnement à accorder par l'Allemagne. La délégation suisse a donc dû faire une réserve relativement à l'engagement du Gouvernement suisse d'accorder les permis d'exportation nécessaires pour les marchandises suisses énumérées dans la liste I, qui est prévu dans l'article premier du Protocole du 9 décembre. Cette réserve figure sous forme d'une «Déclaration verbale ad article 1er du Protocole turco-suisse du 9 décembre 1942» jointe à la présente proposition. Selon cette réserve, l'obligation du Gouvernement suisse concernant la délivrance des permis nécessaires pour l'exportation des marchandises suisses énumérées dans la liste I n'est valable que pour autant que des autorisations de transit auront pu être obtenues par des autorités suisses. Les permis d'exportation suisses ne seront donc accordés qu'après obtention de ces autorisations de transit.

Le problème de l'exécution pratique de l'opération de compensation globale de 60 millions de francs suisses à effectuer entre la Suisse et la Turquie est celui qui a le plus longuement retenu l'attention des deux délégations. De nombreux problèmes se posent à ce propos. De par leur nature, certaines de ces questions n'ont pu être réglées dans le Protocole. Le fonctionnement du nouvel Accord dépendra donc des circonstances, de l'esprit dans lequel le Protocole sera appliqué, ainsi que de l'habileté et de l'initiative des organes d'exécution dans les deux pays.

La question principale qui se pose dans une affaire de compensation globale est celle des *prix*. Les prix des marchandises turques ont atteint un niveau inacceptable pour le consommateur suisse. Pour ramener ces prix au maximum payable par les acheteurs suisses, il n'y a guère qu'un moyen pratiquement utilisable en l'état actuel des relations économiques turco-suisses. Il s'agit de la majoration du prix des machines suisses, majoration qui est ristournée ensuite *sous forme de prime* à l'importateur suisse de marchandises turques. Comme on l'a relevé plus haut, le prix des machines suisses de la liste I n'a pas été fixé officiellement entre les deux délégations. De même, la Turquie ne donne aucune garantie quant au maintien des prix actuels pour ses propres produits d'exportation. Les livraisons de machines suisses ne peuvent s'effectuer immédiatement. La plupart de ces machines ne sont pas en stock. Des délais assez longs sont nécessaires pour leur fabrication (0 à 22 mois). Or, l'acheteur turc exige la fixation du prix de la machine ou de l'installation à livrer ultérieurement au moment où il signe le contrat d'achat. De ce fait, l'exportateur suisse doit majorer son prix de vente d'une prime fixe alors que les prix turcs sur lesquels il aura basé ses calculs seront vraisemblablement tout autres, au moment où la livraison de la machine s'effectuera et où le paiement d'une prime à l'importateur suisse de marchandises turques deviendra nécessaire. Il est évident que la plupart des exportateurs suisses ne peuvent courir le risque considérable qui résulte de la variabilité et de l'imprévisibilité du montant de la prime grevant presque chaque marchandise turque d'exportation. De ce fait, la conclusion des affaires intéressant la Turquie s'avérerait impossible en pratique. Les maisons suisses désireuses d'exporter tout de même en Turquie pourraient évidemment se couvrir du risque précité en majorant leurs prix de vente d'un pourcentage estimé d'avance assez largement pour éviter toute surprise ultérieure. Mais dans ce cas, il est probable que les prix de vente si fortement relevés ne pourraient être acceptés par la Turquie, vu les offres moins élevées d'autres pays concurrents. Afin de donner aux intéressés la possibilité de combler la différence existant entre les prix des marchandises turques et les prix maxima pouvant être payés par les importateurs suisses, les délégations suisse et turque ont envisagé tout d'abord, pour l'exé-

cution des échanges de marchandises prévus entre les deux pays, le système de la compensation privée, qui permet à l'exportateur suisse intéressé le paiement à l'importateur suisse d'un montant ou prime pouvant varier dans chaque cas. Comme dans le cas des livraisons qui nous occupent, il s'agit de marchandises suisses livrables à long terme et payables par acomptes échelonnés de la date de la commande à celle de la livraison et de marchandises turques livrables et payables à bref délai, l'exportateur suisse n'est pas en mesure de conclure avec un importateur suisse une compensation portant sur le montant total de sa livraison. Il n'est donc pas à même d'estimer le risque qu'il court pour le montant de son exportation non compensable au moment de l'acceptation de la commande. *La conclusion de contrats de vente et d'achat devenant très problématique, dans ces conditions, comme nous l'avons relevé plus haut, les délégations suisses et turques ont finalement dû renoncer au système de la compensation privée parce qu'il n'a pas semblé convenir aux échanges commerciaux envisagés dans les négociations.*

En vue d'éviter les inconvénients mentionnés ci-dessus, la délégation suisse a suggéré – vu l'impossibilité pour la Turquie de prendre des mesures autonomes visant au même résultat – *de centraliser auprès de l'Office suisse de compensation la fixation et le paiement des différences de prix devant être comblées et de prévoir le règlement des paiements de part et d'autre, par voie de clearing,* au crédit de comptes tenus en francs suisses ou non productifs d'intérêts, ouverts dans les deux pays. Selon une lettre spéciale, jointe au Protocole, la Banque centrale de la République de Turquie aura le droit de disposer de l'avoir figurant, après compensation journalière, au crédit de celui de ces comptes qui sera ouvert en Suisse au nom de la Banque centrale. Les ayants-droit en Turquie seront naturellement désintéressés dans les limites de l'avoir dont il aura été disposé, en dérogation à l'article 12, 3e alinéa du Protocole du 9 décembre 1942. Au surplus, la Banque centrale de Turquie est tenue d'alimenter son compte en Suisse, à défaut de disponibilités suffisantes, dans les limites des montants qui auront été mis à sa disposition.

C'est finalement ce régime de clearing avec primes qui a été accepté par les deux délégations et qui fait l'objet du Protocole du 9 décembre 1942.

L'Office suisse de compensation, qui prendra les dispositions d'ordre technique nécessaires à cet effet, opérera de la manière suivante:

Un exportateur suisse ne pourra livrer à la Turquie une machine de la liste suisse No I, qu'après avoir pris l'engagement de céder à l'Office suisse de compensation un pourcentage déterminé (par exemple 30%) du montant qui lui reviendrait en contrevaleur de sa livraison. Le montant à céder à l'Office suisse de compensation sera le même pour toutes les exportations de machines suisses. L'Office suisse de compensation utilisera les sommes retenues sur les paiements en faveur des exportateurs suisses pour ramener le prix des marchandises turques à un niveau permettant leur importation en Suisse. Le montant qui sera ristourné à l'importateur suisse pourra donc varier suivant la nature de la marchandise à importer en Suisse et la date de l'achat.

Un régime analogue à celui exposé ci-dessus fonctionne déjà pour les échanges entre la Suisse et l'Espagne, la Bulgarie et la Finlande.

Dans le régime prévu par les délégations suisses et turques, l'exportateur suisse n'aura plus d'incertitude quant au montant à payer à l'importateur suisse, au moment de la conclusion de la compensation privée, pour le solde de la commande reçue. L'élimination de ce risque sera certainement de nature à faciliter l'acceptation des commandes turques énumérées dans la liste I par les fabricants suisses de machines.

Une autre question, qui a retenu assez longuement l'attention des délégations turque et suisse, fait l'objet de l'article 3 du Protocole du 9 décembre 1942. Il s'agit du *mode de règlement des accréditifs* dont l'ouverture est en général demandée par les exportateurs suisses de machines au moment de la conclusion du contrat.

La délégation suisse a constamment soutenu le point de vue que la Turquie devait procéder d'avance à des exportations de marchandises vers la Suisse afin de créer, au crédit du compte de clearing, les disponibilités nécessaires au paiement des accréditifs demandés par les fabricants suisses. Pour ne pas créer un précédent, la délégation turque n'a pas voulu admettre ce point de vue.

Elle a finalement consenti à donner une satisfaction partielle aux négociateurs suisses en per-

mettant la fourniture anticipée de 300 tonnes de cuivre, comme nous l'avons indiqué plus haut, et *en accordant à la Suisse dans le domaine du règlement des paiements une activité de 5 millions de francs suisses.*

Ce montant est évidemment insuffisant pour permettre le règlement de tous les accréditifs qui seront demandés du côté suisse, surtout si la Turquie passe massivement des commandes dans les premiers mois d'application du Protocole. La délégation turque s'est rendue compte de cette insuffisance, mais n'a pu octroyer officiellement à la Suisse une activité plus grande. Pour la forme, et eu égard, en particulier, aux engagements existant envers l'Allemagne et aux mauvaises expériences faites avec ce pays, elle a même restreint la portée de l'article 3 du Protocole, dans une lettre confidentielle jointe à la présente proposition. D'après cette lettre, la marge de 5 millions de francs suisses sera au fur et à mesure diminuée, pendant la durée d'application du Protocole susmentionné, en proportion de la valeur des marchandises restant à exporter de chaque pays vers l'autre. Cependant, ladite lettre n'est destinée qu'à pouvoir être opposée à de tiers pays. Selon une déclaration verbale officielle du Président de la délégation turque, faite dans la séance plénière du 7 décembre 1942, le Ministère turc du commerce recevra pour instructions de ne pas appliquer ladite lettre. Selon d'autres déclarations faites par la délégation turque, le Gouvernement turc s'en tiendra à une interprétation très large des dispositions de l'article 3. Pour la forme et pour pouvoir opposer cette clause à des pays tiers, la Turquie ne peut dépasser officiellement le montant d'activité de 5 millions de francs prévu dans le Protocole. En fait, les organes turcs permettront un assez grand dépassement de ce montant, sans prendre de mesures restrictives par voie autonome. Il est clair que de leur côté les autorités suisses ne permettront pas que, dans la pratique, l'activité consentie par la Turquie se transforme en une activité suisse par trop élevée. Toutefois, pour permettre une certaine souplesse dans l'exécution du Protocole, une activité restreinte de la part de la Suisse pourra être tolérée si elle s'avère nécessaire.

Le montant maximum de cette activité ne pourra être déterminé que suivant les conditions de fonctionnement de l'Accord dans la pratique.

La question d'un *financement intermédiaire des exportations suisses de machines,* destiné à faciliter l'exécution des opérations prévues dans le Protocole a été soulevée à ce propos par la délégation turque. La Banque centrale de la République de Turquie a envisagé de mettre, à cet effet, à la disposition de la Banque nationale suisse, auprès de la Federal Reserve Bank à New York en vue de son nantissement, de l'or pour un montant de 10 millions de francs suisses. Cet or serait restitué à la Banque centrale au fur et à mesure du remboursement de l'avance à accorder par la Banque nationale suisse. L'accord de la Banque centrale serait subordonné à la condition que cet institut reçoive des autorités américaines de contrôle des changes des assurances suffisantes concernant la restitution dudit or et que l'avance lui soit accordée sans intérêts. La délégation suisse, vu l'insuffisance du montant de l'activité mentionnée ci-dessus, s'est déclarée disposée à examiner, après son retour en Suisse, par quels moyens l'opération de financement intermédiaire jugée nécessaire au bon fonctionnement du Protocole pourrait être effectuée.

La Banque nationale suisse aura à se prononcer sur cette question qui reste, pour le moment, en suspens.

L'accord concernant les échanges commerciaux et le règlement des paiements entre la Turquie et la Suisse, signé en date du 28 mars 1942, continue de s'appliquer aux échanges commerciaux entre les deux pays autres que ceux faisant l'objet du Protocole du 9 décembre 1942. Cet accord est encore en vigueur jusqu'au 15 avril 1943 et peut être automatiquement prorogé. En ce qui concerne les marchandises mentionnées dans les listes I et II jointes au Protocole, l'article 17 dudit arrangement prévoit expressément que les dispositions de l'Accord du 28 mars 1942 ne sont pas applicables aux opérations y afférentes. Il a été précisé, d'autre part, pour ne pas priver les industries suisses autres que celle des machines des possibilités de compensation contre des marchandises turques dont elles disposent, que les marchandises turques énumérées dans la liste II pourront aussi être exportées en Suisse, en dehors des contingents prévus dans la liste précitée, en compensation contre des produits suisses ou contre devises libres.

Le Protocole du 9 décembre 1942 n'a pas une durée de validité déterminée. Tant que des contrats de vente et d'achat relatifs aux marchandises suisses et turques mentionnées dans les

listes I et II et conclus jusqu'au 30 juin 1943 en vertu des dispositions dudit Protocole existeront, ils devront être exécutés conformément à ce Protocole. Si après le 30 juin 1943, la valeur des contrats d'achat dans l'un des deux pays dépasse celle des contrats d'achat conclus dans l'autre, les importateurs de ce dernier pays continueront à procéder à des achats en vertu des dispositions du Protocole, jusqu'à rétablissement de l'équilibre des achats réciproques. Il est prévu que le Protocole entrera en vigueur le 1er janvier 1943, après avoir été approuvé par le Conseil fédéral et le Gouvernement d'Ankara.

Dans le préambule ci-dessus, il a été fait allusion aux difficultés d'application de l'Accord du 28 mars 1942. La difficulté principale, qui était résultée du refus turc d'autoriser la compensation d'un certain pourcentage de la contrevaleur des exportations de machines suisses en Turquie au moyen de cuivre turc, est maintenant écartée grâce au Protocole du 9 décembre 1942. D'autres difficultés de moindre importance ont surgi pendant les 8 mois d'application de l'Accord du 28 mars 1942. Elles concernaient la conclusion et l'exécution des compensations privées sous le régime dudit Accord. Ces obstacles au développement des échanges turco-suisses ont été maintenant aplanis. La nouvelle réglementation prévue, qui concerne la procédure à suivre pour la conclusion de compensations privées, en général, et pour la conclusion de compensations privées ayant pour objet l'exportation en Suisse de poissons frais ou congelés d'origine turque, en particulier, fait l'objet de deux lettres spéciales jointes au Protocole du 9 décembre 1942.

En résumé, il y a lieu de relever ce qui suit:

1) Le Protocole du 9 décembre 1942 qui laisse subsister, sans modification, l'Accord général entre la Suisse et la Turquie, conclu le 28 mars de la même année, constitue le cadre nécessaire à l'exécution par voie de clearing d'une grande transaction globale sui generis. Il crée, en ce qui concerne le ravitaillement de la Suisse, des possibilités d'importation pour des matières premières importantes, réservées jusqu'ici à des Etats tiers, telles que le cuivre, le coton, la laine de mohair, les peaux et les graines oléagineuses. D'autre part, grâce au Protocole, l'industrie suisse des machines obtient la possibilité de livrer les produits de sa fabrication à des acheteurs turcs (organes de l'Etat ou semi-étatisés présentant de grandes garanties de sécurité) jusqu'à concurrence d'un montant de 60 millions de francs suisses en chiffre rond.

2) Il est bien entendu entre les deux Gouvernements qui sont parties contractantes à l'Accord que le Protocole du 9 décembre 1942 constitue uniquement un cadre officiel, dans lequel les transactions entre acheteurs et vendeurs des deux pays, relevant du droit privé, pourront s'effectuer. Il ne faut pas négliger de tenir compte, à cet égard, des faits suivants:

3) Tout d'abord, la situation sur les différents théâtres d'opérations militaires devient de plus en plus délicate. En outre, les difficultés résultant de l'application du blocus et du contre-blocus (contingents additionnels, certificats d'accompagnement), l'éloignement géographique entre les deux pays contractants et les complications particulières qui en résultent dans le domaine des transports, enfin, les arrangements de nature politico-commerciale qui existent entre la Turquie et des Etats tiers faisant partie de l'un ou l'autre des groupements belligérants, ainsi que la hausse extraordinaire des prix en Turquie sont des facteurs dont le rôle pourrait se révéler extrêmement paralysant dans l'exécution des transactions envisagées. Dans l'hypothèse la plus favorable, ces facteurs pourraient empêcher qu'une partie des contrats de droit privé dont la conclusion est envisagée puissent être exécutés.

4) Il ne faut pas sous-estimer non plus l'importance des complications d'ordre purement technique qui pourraient rendre difficile le fonctionnement d'un Accord tel que celui qui nous occupe. Il y a lieu de mentionner tout d'abord le fonctionnement lent et compliqué de l'appareil administratif turc. Cette lenteur est occasionnée par le fait qu'aucune compétence n'est laissée aux fonctionnaires chargés de l'exécution des Accords internationaux, à l'instar de ce qui se passe dans l'administration de la Russie soviétique, et que presque toutes les décisions doivent être prises par le Conseil des Ministres. En outre, les principes extrêmement rigides de la politique commerciale turque sont défendus avec énergie par toutes les délégations turques, ce qui rend nécessaire – si l'on veut réellement aboutir à la conclusion d'un Accord – une adaptation assez complète des arrangements à conclure avec la Turquie à ces principes ou tout au moins une élimination de tout ce qui pourrait être contraire à ces principes – dont l'excellence a été admise une fois pour toutes par la

Turquie – des clauses desdits arrangements. Cette conception particulière de l'art de la négociation par les délégués turcs dérive en grande partie de la mentalité orientale et résulte sans doute de la situation géographique du pays, assez à l'écart des centres de civilisation.

5) Il y a lieu de relever encore, pour terminer, que le système prévu dans le Protocole est d'une nature telle que même si le Protocole entre formellement en vigueur, son fonctionnement n'est pas pour tout cela assuré.

L'activité de 5 millions de francs suisses, c'est-à-dire l'exportation anticipée de la Turquie pour ce montant, sera complètement insuffisante dans le cas où des commandes seront passées massivement en Suisse et où des paiements en faveur d'exportateurs suisses devront être effectués à des échéances très rapprochées. Cette activité ne constituera pas une alimentation du clearing suffisante du point de vue du règlement des paiements. C'est pourquoi la question du financement intermédiaire de l'exportation suisse pour un montant d'environ 10 millions de francs suisses doit faire l'objet d'un examen particulièrement approfondi, d'autant plus que des garanties sont offertes par la Turquie en contre-partie du crédit précité (or, devises, déposés aux Etats-Unis d'Amérique il est vrai).

Suivant les résultats de cet examen, la Confédération devrait éventuellement (sans aucune couverture accordée par la Turquie dans ce cas) courir certains risques en finançant les opérations envisagées par le moyen de la garantie des risques à l'exportation ou en ouvrant un crédit à l'Office suisse de compensation, sous forme de fonds de roulement destiné à couvrir les risques provenant de la variabilité de la prime. Il va de soi que les risques dont il s'agit devraient de préférence pouvoir être mis à la charge de la Turquie si son offre de crédit en nantissement s'avérait utilisable.

Abstraction faite des questions précitées qui restent encore à résoudre, le Protocole ci-joint doit être considéré comme un instrument utile de notre politique commerciale. Il donne accès à la Suisse à des sources de matières premières importantes et permet à son industrie, par ailleurs, de s'assurer de nouveaux débouchés sur un marché intéressant.

Vu les considérations qui précèdent et conformément à la proposition du département de l'économie publique, il est

décidé:

D'approuver le Protocole turco-suisse du 9 décembre 1942, avec ses annexes, ainsi que l'arrêté d'exécution [10].

---

10. *Pour le texte de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1942 et du Protocole turco-suisse du 9 décembre 1942, cf. RO, 1943, vol. 59, pp. 1-5.*

412

E 1004.1 1/436

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 19 août 1943 [1]

1473. Note alliée conc*[ernant]* le droit d'asile

Verbal. (Voir le procès-verbal de la séance du 6 août 1943.)[2]

M. le *chef du Département politique* informe le Conseil qu'il a communiqué hier aux Ministres de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique le projet d'aide-mémoire qu'il compte leur remettre à l'occasion de sa réponse verbale à la note de leurs gouvernements [3] concernant le droit d'asile. Cet aide-mémoire, qui n'a suscité aucune réserve de leur part, est ainsi conçu:

«Le Conseil fédéral a pris connaissance avec toute l'attention qu'elle mérite de la note que la Légation de Sa Majesté britannique (des Etats-Unis d'Amérique) a remise au Département politique le 31 juillet 1943.

Il ne pense pas que le Gouvernement de Sa Majesté (américain) ait eu, en faisant cette communication, l'intention de mettre en cause le droit d'asile comme tel, prérogative incontestable et intangible d'un Etat souverain.

Sans doute s'agissait-il plutôt de signaler les intentions des «Nations Unies» à l'égard de ceux que la note appelle les «criminels de guerre» à défaut d'une définition précise et généralement acceptée et d'indiquer en l'état actuel des choses leurs conceptions au sujet d'un problème que le droit des gens n'est pas encore parvenu à résoudre. Aussi n'y a-t-il pas lieu pour le Conseil fédéral de s'engager sur cette question demeurée abstraite jusqu'à maintenant.

Toujours résolue à sauvegarder son indépendance et sa liberté, résolument fidèle à la politique de stricte et loyale neutralité qu'elle a séculairement pratiquée dans son intérêt et dans l'intérêt général des peuples, – le présent conflit semble le confirmer, – la Suisse continuera à s'inspirer, dans les décisions autonomes que les circonstances la conduisent à prendre dans chaque cas, du bien suprême de l'Etat, de ses devoirs comme de ses droits de pays neutre et des principes supérieurs de l'humanité. Son attitude est, d'ailleurs, parfaitement connue puisqu'elle eut d'innombrables occasions de se manifester au cours de ces dernières années.»

Le Conseil approuve le texte de l'aide-mémoire.

---

1. *Absents:* Stampfli, von Steiger, Wetter.
2. *Ainsi rédigé:* Politisches Departement. *Mündlich.*
   Der Vorsteher des Politischen Departementes gibt dem Rate Kenntnis vom Wortlaute der Noten, die von den Gesandtschaften von Grossbritannien und der Vereinigten Staaten von Amerika betreffend das Asylrecht überreicht worden sind. Er setzt seine Instruktionen für die zu erteilende Antwort fest, die davon ausgehen, dass die Schweiz selbstverständlich ihr Asylrecht unter voller Wahrung ihrer Souveränität und im höheren Interesse des Landes ausüben wird (N° 1415, E 1004.1 1/436).
3. *Cf. annexes I et II au présent document.*

ANNEXE I

E 2001 (D) 3/264

Le Ministre des Etats-Unis à Berne, L. Harrison, au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz[4]

N

Under instructions from the Secretary of State dated July 30, 1943, I have the honor respectfully to invite your attention to a statement issued by the President of the United States on the morning of July 30th, regarding the disposition by the United Nations of war criminals.

In accordance with these instructions, I have the honor to quote below the President's statement in full:

"On August 21, 1942, I issued a statement to the press in which, after referring to the crimes against innocent people committed by the Axis Powers, I stated: 'The United Nations are going to win this war. When victory has been achieved, it is the purpose of the Government of the United States, as I know it is the purpose of each of the United Nations, to make appropriate use of the information and evidence in respect to the barbaric crimes of the invaders in Europe and in Asia. It seems only fair that they should have this warning that the time will come when they shall have to stand in courts of law in the very countries which they are now oppressing and answer for their acts.'

I stated that it was: 'the intention of this Government that the successful close of the war shall include provisions for the surrender to the United Nations of war criminals.'

The wheels of justice have turned constantly since those statements were issued and are still turning. There are now rumors that Mussolini[5] and members of his Fascist gang may attempt to take refuge in neutral territory. One day Hitler and his gang and Tojo and his gang will be trying to escape from their countries. I find it difficult to believe that any neutral country would give asylum to or extend protection to any of them. I can only say that the Government of the United States would regard the action by a neutral government in affording asylum to Axis leaders or their tools, as inconsistent with the principles for which the United Nations are fighting and that the United States Government hopes that no neutral Government will permit its territory to be used as a place of refuge or otherwise assist such persons in any effort to escape their just deserts."

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/264

La Légation de Grande-Bretagne à Berne au Département politique[6]

N Berne, July 31st 1943

His Majesty's Legation present their compliments to the Federal Political Department and have the honour, under instructions from His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to make the following communication to the Swiss Government:

In view of developments in Italy and of the possibility that Mussolini and other prominent Fascists and persons guilty of war crimes may attempt to take refuge in neutral territory, His

4. *Document non daté, mais portant l'annotation suivante de P. Bonna:* Reçu le 31/7 à 11 h 50.
5. *Sur son renversement, cf. N^os 396 et 397.*
6. *Note sans signature.*

Majesty's Government feel obliged to call upon all neutral countries to refuse asylum to any such persons; and to declare that they will regard any shelter, assistance or protection given to such persons as a violation of principles for which the United Nations are fighting and which they are determined to carry into effect by every means in their power.

413

E 2001 (D) 3/3

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Commandement de l'Armée suisse

L[1] Bern, 26. August 1943

Im Anschluss an die Konferenz, betreffend Grenzkontrolle Schweiz-Liechtenstein, vom 24. März[2] beehren wir uns, zu bestätigen, dass etwaige Änderungen der geltenden vertraglichen Ordnung, die vorab auf der Vereinbarung vom 28. September 1939[3] über Ein- und Ausreise über die Grenze des Fürstentums Liechtenstein und auf der Vereinbarung vom 23. Januar 1941[4] über die Regelung der fremdenpolizeilichen Beziehungen fusst, grundsätzlich nur im Einvernehmen mit der liechtensteinischen Regierung getroffen werden könnten. Aus Gründen, die keiner nähern Erörterung bedürfen, wäre bei solchen Änderungen sorgfältigst darauf Bedacht zu nehmen, dass sie für Liechtenstein keine ernstliche Erschwerung der politischen und wirtschaftlichen Lage zur Folge haben und überhaupt den guten Beziehungen zwischen den beiden Ländern keinerlei Abtrag zu tun geeignet sind.

Falls die bisherigen Feststellungen den Schluss zulassen, dass gewisse innere Verhältnisse des Fürstentums eine ernste Gefährdung unserer Sicherheit bedeuten, so wären wir bereit, auf Grund von genauen dokumentarischen Unterlagen zu prüfen, ob wir bei der liechtensteinischen Regierung einen diplomatischen Schritt im Hinblick auf die Abstellung von Missständen einleiten können, deren Behebung als eine Voraussetzung für die vertraglich eingeräumten Erleichterungen in den fremdenpolizeilichen Beziehungen zu gelten hat.

---

1. *Cette lettre signée par C. Stucki est adressée à R. Masson. Une copie est destinée au Département fédéral de Justice et Police.*
2. *Le compte rendu de cette conférence est reproduit en annexe.*
3. *RO, 1939, vol. 55, II, pp. 1147-1149. Cf. aussi DDS, vol. 13, N^os 16, 52.*
4. *RO, 1941, vol. 57, pp. 101-104.*

ANNEXE

E 2001 (D) 3/3

R^5 Bern, 30. März 1943

Bericht über die Konferenz betreffend Grenzkontrolle Schweiz/Liechtenstein, Zürich, 24. März 1943, 1400, unter Leitung von Herrn Oberstbrigadier Masson, Unterstabschef I d.

Oberstbrigadier Masson macht einleitend darauf aufmerksam, dass das Verhältnis der Schweiz zu Liechtenstein und die Grenzverhältnisse gegen Liechtenstein für die Armee immer sehr wichtig gewesen seien; in letzter Zeit sei namentlich festgestellt worden, dass über diese Grenze Nachrichtendienst zum Nachteil der Schweiz geleistet werde. Das sei der Grund, warum die heutige Konferenz einberufen worden sei. Es handle sich darum, miteinander die Lage zu besprechen und abzuklären, in welcher Richtung Verbesserungen herbeigeführt werden könnten. Die Konferenz habe allerdings keinen Beschluss zu fassen. Herr Oberstbrigadier Masson verliest in diesem Zusammenhang das Schreiben von Herrn Bundesrat von Steiger vom 22.3.43[6].

Oberst i.Gst. Trachsel: Vorweg muss festgehalten werden, dass die Armee nicht in zivile Kompetenzen übergreifen will. Die heutige Konferenz soll auch nicht dazu dienen, Kritik zu üben, namentlich nicht Kritik an den zivilen Behörden; denn auch auf Seite der Armee ist Verschiedenes zu verbessern. Namentlich sind Verbesserungen nötig hinsichtlich der Heerespolizei. Das Festungskommando Sargans und der Spab machen darauf aufmerksam, dass der fremde Nachrichtendienst via Liechtenstein eine «teilweise offene Tür» zum Eingang in die Schweiz findet.

Oberst Jaquillard: Vor dem Krieg schon gab Liechtenstein Asyl an Leute, die an der Grenze des Erlaubten arbeiteten, kriminellen Elementen, Spielern usw.; diese arbeiteten vorwiegend auf Schweizerboden. Seit dem Kriege bestehen in Liechtenstein ganze Organisationen, die in militärischer Beziehung gegen die Schweiz arbeiten; es besteht eine Nachrichtenzentrale (wenigstens eine), die Aufträge vermittelt, Meldungen entgegennimmt, Photoapparate beschafft usw. Früher war die Tätigkeit nur gegen das Grenzgebiet gerichtet; in letzter Zeit nimmt sie räumlich eine weitere Ausdehnung an. Das bedeutet für die Schweiz eine schwere Gefahr. Kürzlich wurde auf Liechtensteinerboden ein Spionagefall aufgedeckt und abgeurteilt; die Hauptbeteiligten erhielten Zuchthausstrafe von 2½ und 2 Jahren, während sie bei uns wohl mit lebenslänglichem Zuchthaus, wenn nicht gar mit der Todesstrafe bestraft worden wären. Ein schwerer Fall wurde dieser Tage in der Schweiz aufgedeckt, scheinbar der schwerste gegen uns gerichtete Spionagefall; von den 15 Verhafteten sind 5 aus Liechtenstein in die Schweiz gekommen. – Liechtenstein hat enge wirtschaftliche Beziehungen zu Deutschland. Es will Deutschland nicht vor den Kopf stossen. Viele Liechtensteiner sind nationalsozialistisch gesinnt oder sympathisieren für das Dritte Reich. Die fürstliche Regierung ist sehr zurückhaltend, wenn sie nicht gar hie und da ein Auge zudrückt. All das wird erschwert durch den Umstand, dass es in Liechtenstein praktisch keine Polizei gibt. – Es ist festgestellt, dass viele Nachrichten über schweizerische militärische Verhältnisse via Liechtenstein nach Deutschland abgegangen sind (Krokis, Photos, schriftliche Meldungen usw.). Die Grenzübertritte an der liechtensteinisch-schweizerischen Grenze erfolgen oft gruppenweise, so dass in nützlicher Zeit nicht eine genügende Kontrolle aller Einreisenden möglich ist. Die Grenzkontrolle an der schweizerisch-liechtensteinischen Grenze wird von der Heerespolizei ausgeübt.

---

5. *Ce rapport a été rédigé par R. Jezler.*

6. *Dans cette lettre du 22 mars, le Chef du Département de Justice et Police énumère les observations que formule le DPF dans la lettre du 26 août 1943, reproduite ci-dessus. Il y ajoute seulement:* Da die Vorbereitung einer solchen neuen Vereinbarung hauptsächlich unserem Departement, in Verbindung natürlich mit dem politischen Departement, zufällt, und damit sie keine Verzögerung erfährt, ist zu wünschen, dass uns die Anregungen der Konferenz in möglichst klar umschriebener Form zugehen und von den nötigen Begründungen begleitet seien (E 2001 (D) 3/3).

Die Heerespolizeiorgane wechseln zu oft; es sind schon Heerespolizisten eingesetzt worden, die nicht genügend Deutsch sprachen. Es sollten möglichst immer dieselben Heerespolizisten dort sein, damit sie die Verhältnisse und die regelmässig einreisenden Leute kennen. Ein Vertreter des Spab konnte mit dem Bahnbillet ungehindert über die Grenze gelangen. – Unbefriedigend sind auch die Verhältnisse im Bahnhof Buchs. Dort habe ich selber zugesehen, wie ein Gestapo-Beamter im schweizerischen Kontrollraum der Ausführung der schweizerischen Grenzkontrolle beiwohnte. – Das ganze Regime der Grenzkontrolle war früher vielleicht angebracht, heute jedoch nicht mehr. Es besteht auch keine Kontrolle über die Ausstellung der Legitimationskarten durch liechtensteinische Stellen, so dass unter Umständen auch Deutsche solche für Liechtensteiner oder Schweizer bestimmte Karten erhalten können.

Oberstbrigadier Masson: Die Heerespolizei wird zur Zeit reorganisiert. Mängel sind festgestellt worden und man versucht, sie zu verbessern. Das sollte in kurzer Zeit geschehen können. Die Zuverlässigkeit der Abgabe von Legitimationskarten durch liechtensteinische Behörden ist sehr wesentlich.

Oberstleutnant Wyss: In Liechtenstein sind heute 61 schweizerische Grenzwächter eingesetzt, zur Überwachung der Zollgrenze, d. h. der liechtensteinisch-deutschen Grenze. An der Grenze Schweiz/Liechtenstein besteht keine Zollkontrolle. Die Grenzwächter haben Zoll-, Pass- und Polizeiaufgaben. Seit 1934[7] ist das Grenzwachtkorps auch beauftragt mit der Verhinderung von Personenentführungen. Mit Kriegsbeginn[8] wurden die seinerzeit zur Verfügung gestellten Lmg zurückgenommen und die Aufgabe der Grenzwächter beschränkt auf Bekämpfung von Banden, die von Deutschland her die Grenze nach dem Liechtenstein zu überschreiten versuchen sollten, während die Grenzwächter Befehl haben, sich einer allfälligen Besetzung Liechtensteins durch deutsche Truppen nicht zu widersetzen, sondern sich in diesem Fall sofort auf Schweizergebiet zurückzuziehen.

Polizeihauptmann Lienert: Die zivile Polizei beschränkt sich auf die Kontrolle des Bahnhofes Buchs. Die übrige Grenze wird durch Heerespolizei kontrolliert. Im Bahnhof Buchs ist ein Kantonspolizist stationiert, dem ein Heerespolizist für die Ausfüllung der Fichen beigegeben ist. – Ein kurzer Überblick über die Verhältnisse in Liechtenstein dürfte nützlich sein; unter der liechtensteinischen Bevölkerung hat es zur Zeit schätzungsweise 300 «Unzuverlässige», die in Ortsgruppen der NSDAP und ähnlichen Organisationen zusammengefasst sind. Daneben leben etwa 40 Juden im Fürstentum. Nur diese NS-Leute sind gefährlich, als Helfershelfer für Nachrichtendienst usw. Sie können im Liechtenstein ungehemmt tätig sein. Das Fürstentum möchte gerne der 26. Kanton sein, jedoch nur mit den Rechten, nicht auch mit den Pflichten. Fürstenhaus und Regierung sind stark abhängig von Deutschland. Die Regierung wird geführt von Regierungschef Dr. Hoop, Stellvertreter Dr. Vogt, und dem Landtagspräsidenten Frommelt. Im Grenzgebiet geht das Sprichwort um: «Dr. Hoop traut man nicht, Dr. Vogt glaubt man nicht, Frommelt sieht man nicht.» Die wirtschaftlich massgebenden Herren (Dr. Marxer, Dr. Ritter usw.) erwarten natürlich mehr von Deutschland als von der Schweiz, sind deshalb nach Deutschland ausgerichtet. Die liechtensteinische Polizei kann uns keine Hilfe bieten. Sie besteht aus einem Wachtmeister mit sechs Mann; dazu kommen 20 Hilfspolizisten. Die Polizei darf sich nicht gegen Deutschland exponieren; sie muss sich an die Weisungen der fürstlichen Regierung halten. Die St. Galler Kantonspolizei hat lose Bindungen zum liechtensteinischen Polizeikorps, für die Verbrecherbekämpfung usw. – 250-300 Liechtensteiner gehen zur Arbeit nach Deutschland, 40-50 Deutsche kommen zur Arbeit nach dem Liechtenstein, 120-150 Personen kommen aus dem Liechtenstein zur Arbeit nach der Schweiz. Bei diesen Zahlen wäre eine Kontrolle möglich. Sie wird aber erschwert durch den ständigen Wechsel im Personal der Heerespolizei. Es ist unbedingt geboten, dass die Heerespolizisten ständig am selben Platz sind und dass für jeden Posten wenigstens ein Heerespolizist, der Berufspolizist ist, bestimmt wird. Es finden auch illegale Grenzübertritte statt, wenn sie auch nicht zahlreich sind wegen der Rheingrenze; die Illegalen sind aber jedenfalls dubiose Elemente. – Es bestehen Beden-

7. *Cf. DDS, vol. 11, N° 7.*
8. *Cf. note 3 ci-dessus.*

ken gegen eine Verschärfung des Regimes. Die Liechtensteiner sind sehr empfindlich. Wir dürfen die Gutgesinnten nicht kopfscheu machen. Dringend nötig wäre eine bessere Organisation der Überwachung schweizerischerseits. Dazu könnte wohl eine Dachorganisation geschaffen werden, damit das Nebeneinanderarbeiten der Bupo, des Spab, der Organe des Festungskommandos Sargans usw. behoben wird.

Leutnant Caviezel: Bei Kriegsausbruch war an der Schweizergrenze keine Kontrolle. Dann wurde durch das Festungskommando vorübergehend eine Kontrolle ausgeübt. Am 4. Oktober 1939 wurde die Kontrolle durch Grenzwächter übernommen. Seit 1.2.40 übt die Heerespolizei (Detachement Sargans) die Grenzkontrolle aus. (Lt. Caviezel gibt hier einen Überblick über die Kontrolle an den verschiedenen Grenzübergangsstellen.) In Buchs finden täglich bis gegen 700 Grenzübertritte statt, davon 50-60 seitens Drittausländer mit gelber Karte. Die Heerespolizeikontrolle befriedigte nicht in allen Teilen. Dem Heerespolizeidetachement wurden oft zu junge Leute, zeitweilig sogar Westschweizer zugeteilt. Das Detachement braucht für den Dienst ältere, zuverlässige Leute und wenn möglich Berufspolizisten. – Wenn ein Drittausländer, der mit der gelben Karte nur bis abends 22.00 Uhr in der Schweiz sein darf, nicht rechtzeitig zurückgeht, wird er anderntags bei der Rückkehr genau einvernommen. Das Bezirksamt Werdenberg führt eine Untersuchung durch. Der Fall wird der eidgenössischen Fremdenpolizei gemeldet. Eventuell erfolgt Entzug der Karte für einige Zeit. Das Festungskommando Sargans hat es in direktem Verkehr mit der fürstlichen Regierung erreicht, dass ihm von jeder von der fürstlichen Regierung abgegebenen Grenzpassierkarte (die für den Grenzübertritt Liechtenstein/Deutschland gilt) eine Kopie zukommt. Das Festungskommando erhält in gleicher Weise Meldungen über den Grenzübertritt Liechtenstein/Deutschland und umgekehrt.

Oberleutnant Guillaume gibt einen Überblick über die Fichenkontrolle. Diese erfasst den legalen, grossen Grenzverkehr. Allmählich wird nun die Ein- und Ausreisekontrolle für alle Reisenden (Ausländer und Schweizer) an allen Grenzübergangsstellen der Schweiz eingeführt.

Dr. Stucki verweist einleitend auf den Brief des Herrn Bundesrat von Steiger, der im wesentlichen die Lage festhalte. Es sind staatsvertragliche Abmachungen vorhanden, die eingehalten werden müssen: Der Bahnhof Buchs ist internationaler Bahnhof. Der Aufenthalt ausländischer Beamter ist vorgesehen. Ferner sind die üblichen Toleranzen zu berücksichtigen. Wenn die deutschen Beamten zurückgebunden werden sollten, würde uns das wohl übel genommen. Grundlegend ist der Zollanschlussvertrag. Der Bundesrat gibt diesen Vertrag nicht preis. Auch die Armee hat sich immer in diesem Sinne ausgesprochen. Liechtenstein ist wirtschaftlich völlig eingegliedert, nicht aber politisch. Zum Regime des Zollanschlussvertrages kamen 1939 als logische Folge noch die Erleichterungen für Liechtensteiner in Bezug auf den schweizerischen Arbeitsmarkt. – Die liechtensteinische Regierung fürchtet die nationalsozialistische Minderheit nicht. Sie muss aber etwas lavieren, denn Liechtenstein ist nicht ein von den Grossmächten als solcher anerkannter neutraler Staat. Die fürstliche Regierung hat aber beispielsweise Mut gezeigt durch das kürzliche Verbot der Minderheitszeitung. Die Darlegungen von Oberst Jaquillard über die Tätigkeit von Agenten sind überraschend. Eventuell könnte auf die fürstliche Regierung ein gewisser Druck ausgeübt werden, damit sie ihrerseits bei der Bekämpfung solcher Vorkommnisse mitwirkt. Man kann geltend machen, dass die Erleichterung im Grenzverkehr voraussetze, dass diese Erleichterung nicht missbraucht werde.

Dr. Jezler: Der Bahnhof Buchs ist ein internationaler Bahnhof. Abmachungsgemäss und infolge Gewohnheitsrechtes halten sich deutsche Polizei-, Zoll-, Post- und Eisenbahnbemate in Buchs auf. Einige Zollbeamte wohnen in Buchs. Schon vor einiger Zeit wurde diese Frage überprüft. Dabei wurde namentlich von Seite des Kantons St. Gallen um grösste Vorsicht gebeten. Denn es besteht die Gefahr, dass deutscherseits der internationale Bahnhof von Buchs nach Feldkirch zurückverlegt wird; in Feldkirch sollen bereits gewisse Bauten für diesen Zweck errichtet worden sein. Schweizerische einschränkende Bestimmungen gegenüber den deutschen Beamten in Buchs könnten also leicht zu einer Rückverlegung Anlass geben. Diese Rückverlegung könnte vielleicht während der Kriegszeit als nicht unerwünscht gelten; wir müssen aber auch die Nachkriegszeit im Auge behalten und da ist zu sagen, dass eine Rückverlegung des internationalen Bahnhofs für Buchs katastrophale Folgen hätte. Zur Zeit wird die Errichtung einer besondern Kabine für

Grenz- und Fichenkontrolle im Bahnhof Buchs geprüft. Diese Kabine wird – gemäss Voranschlag – 1200 Franken kosten. Der Kanton St. Gallen ist an uns gelangt mit der Bitte, dieser Betrag möchte von uns oder von der Armee bezahlt werden. Es handelt sich hier um eine Kleinigkeit, die nächster Tage geregelt sein wird. Sobald die Kabine errichtet ist, wird Pass- und Fichenkontrolle hinter verschlossener Tür stattfinden, so dass kein deutscher Beamter mehr beiwohnen kann. – Für die allgemeinen Grenzverhältnisse ist zu betonen, dass das heutige Regime (die Abmachungen von 1939 und 1941) weitgehend darauf zurückzuführen sind, dass von militärischer Seite immer wieder dargelegt worden ist, man müsse das Fürstentum sehr entgegenkommend behandeln, damit es nicht etwa auf die «andere Seite» abgleite, womit ein deutscher Keil mitten ins Festungsgebiet Sargans hineinragen würde. Man muss sich fragen, ob nicht ein guter Teil der Mängel, die gegen das heutige Regime geltend gemacht werden, dadurch behoben werden könnte, dass schweizerischerseits Organisation und Kontrolle verbessert werden: die heutigen Darlegungen lassen dies möglich erscheinen. Wenn man damit nicht ans Zeil kommen sollte, könnte eine gewisse Abänderung der bisherigen vertraglichen Abmachungen geprüft werden. Wir denken in erster Linie daran, dass die fürstliche Regierung dazu gebracht werden könnte, den Ortsvorstehern die Kompetenz zur Abgabe der Legitimationskarten zu entziehen und diese Karten künftig ausschliesslich von der fürstlichen Regierungskanzlei ausgestellt würden. Ferner könnte man vielleicht noch weiter gehen und prüfen, ob solche Karten einer schweizerischen Stelle zur Gegenzeichnung vorgelegt werden sollen. Aber wie gesagt, wären das Änderungen der bisherigen vertraglichen Abmachungen, so dass sie nur in Betracht kommen könnten, wenn die Verbesserungen der schweizerischen Organisation und Kontrolle nicht genügen sollten.

Oberst Jaquillard: Die Kontrolle muss schweizerischerseits verbessert werden; das ist unbedingt nötig. Daneben scheint Änderung des Regimes geboten: In allen Kantonen werden Ausweise für den kleinen Grenzverkehr nicht von den Gemeindebehörden, sondern von einer höhern Stelle abgegeben. Es ist berechtigt, Liechtenstein etwas ähnliches zu verlangen. Ein Vergleich zwischen der Grenzpassierkarte (für Grenzverkehr Liechtenstein/Deutschland) und der blauen Legitimationskarte (Grenzverkehr Schweiz/Liechtenstein) zeigt, dass die Grenzpassierkarte genauer ist; namentlich sind dort ausdrücklich die Gebiete genannt, für die die Karte gültig ist. Es scheint geboten, einen ähnlichen Text auch in der Legitimationskarte anzubringen. Ferner sollte die blaue Legitimationskarte in ihrer allgemeinen Gültigkeitsdauer beschränkt werden und darin vermerkt sein, für welche Dauer des Aufenthaltes in der Schweiz sie genügt. Die blaue Legitimationskarte sollte an der Grenze ebenfalls kontrolliert werden. Eventuell könnte man sich darauf beschränken, bloss einen Teil der blauen Legitimationskarten zeitlich und räumlich zu limitieren.

Oberstleutnant i.Gst. Schönenberger: Wir dürfen Liechtenstein nicht vor den Kopf stossen, politisch nicht und militärisch nicht. Es bestehen schwere Bedenken gegen jede Einschränkung der bisherigen vertraglichen Regelung. Die Rückwirkungen könnten unter Umständen viel schwerwiegender sein als der Nutzen für uns. Die Abgabe der blauen Legitimationskarten ist vertraglich vorgesehen. Die Ortsvorsteher sind zum Teil zuverlässig, zum Teil nicht; die fürstliche Kanzlei in Vaduz ist aber jedenfalls nicht wesentlich zuverlässiger! Es würde im Fürstentum nicht verstanden werden, wenn der kleine Mann jedesmal vor dem Grenzübertritt zuerst nach Vaduz gehen müsste, um sich eine blaue Karte zu holen. Von einer Gegenzeichnung durch eine schweizerische Behörde kann man sich nichts versprechen; denn wir kennen die Bewohner des Liechtenstein auch nicht besser als die liechtensteinische Behörde. Dagegen ist mit allem Nachdruck zu fordern, dass die Überwachung schweizerischerseits verschärft wird; das ist dringend nötig und nützlicher als jede Änderung des Vertragssystems. Daneben erscheint es als sehr wünschenswert, dass das politische Departement bei der liechtensteinischen Regierung eine Demarche macht wegen der Handhabung der Vereinbarungen. Diese Demarche muss aber präzis sein, nicht allgemein gehalten, sonst nützt sie nichts. Mit einer Verbesserung der schweizerischen Kontrollmassnahme und einer zweckmässigen Demarche in Vaduz kommen wir zu einem bessern Stand der Dinge, wenn auch nie zu einer idealen Lösung.

Dr. Brunner: Mit der Vereinbarung von 1939 wurde für Ausländer eine viel stärkere Kontrolle erreicht. Als Gegenleistung musste die Erleichterung für den Reiseverkehr der Liechtensteiner geboten werden. Das geschah auf Wunsch der Armee und des politischen Departementes. Oft

kommen Liechtensteiner auf Stellensuche in die Schweiz; die Kantone müssen in diesen Fällen provisorische Bewilligung erteilen. Jeder Liechtensteiner, der länger als 8 Tage hier sein will, muss einen Pass haben; der andere kann mit einer blossen blauen Legitimationskarte kommen. Wir haben festgestellt, dass in mehreren Fällen blaue Legitimationskarten unsorgfältig oder gar zu Unrecht abgegeben worden sind. Die eidgenössische Fremdenpolizei hat deshalb beim eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartement den Antrag gestellt, die Kompetenz zur Abgabe der blauen Legitimationskarte möchte anders geordnet werden. Unkorrektheiten kämen bei der fürstlichen Regierungskanzlei bestimmt nicht vor. Eventuell könnte die Gegenzeichnung durch das Festungskommando Sargans eingeführt werden. Auch die Reise von Ausländern von der Schweiz nach Liechtenstein ist vertraglich geregelt. Heikel ist, dass die verschiedensten Ausweispapiere für die Reise von Liechtensteinern und Schweizern, die von der Schweiz nach Liechtenstein gehen wollen, gelten. Es erscheint als wünschenswert, dass der kleine Grenzverkehr der Drittausländer (mit gelber Karte) ebenfalls kontrolliert wird.

Polizeikommandant Lienert: Die Liechtensteinischen Ortsvorsteher, die heute zur Abgabe der blauen Legitimationskarten befugt sind, lassen sich in dieser Kompetenz nicht leicht beschränken. Auf jeden Fall wäre dies nur durch einen Vertragsänderung möglich. Jede Vertragsänderung hätte aber zwangsläufig Änderung der Abmachungen zwischen Liechtenstein und Deutschland zur Folge. Das wäre für die Schweiz unerwünscht. Zweckmässig scheint, dass die fürstliche Regierung eine Liste aller ausgestellten Legitimationskarten dem Festungskommando Sargans zukommen lässt, zur Orientierung.

Major Maurer: Auch die Bupo stellt Spionagetätigkeit aus dem Liechtensteinischen nach der Schweiz fest, militärische, politische und wirtschaftliche Spionage. Diese Tätigkeit ist zum Teil auf die unzulänglichen Grenzkontrollverhältnisse zurückzuführen. Die Regierung des Fürstentums sollte auf diese Verhältnisse aufmerksam gemacht werden. Die Heerespolizei sollte die Kontrolle verbessern. Daneben muss die Kontrolle in der Schweiz verstärkt werden.

Oberstleutnant i.Gst. Schönenberger: Das Festungskommando ist wegen Liechtenstein wiederholt vorstellig geworden. Was heute vorgebracht wird, soll nicht als Kritik aufgefasst werden, sondern als Vorschlag, bezw. Hinweis, was zu ändern ist. Die bestehenden Verträge sollten nicht geändert werden. Die aufgedeckten Mängel haften nicht so sehr an den Verträgen, als an der Art der Durchführung. Hier könnte eventuell die bereits erwähnte Demarche des politischen Departementes sich günstig auswirken. Unbedingt nötig ist, dass alle beteiligten Stellen erstklassiges Personal verwenden zur Bearbeitung des Problems Liechtenstein; guter Wille allein genügt noch nicht. Die Grenzwächter leisten alles, was sie können; für sie sind die qualitativen Anforderungen erfüllt; hier gibt es nichts zu ändern. Dagegen muss die Grenzkontrolle verbessert werden. Namentlich muss auch das Ergebnis der Grenzkontrolle ausgewertet werden, besonders in Bezug auf Spionagebekämpfung. Die Spionageabwehr ist das Hauptproblem. Ausser der Grenzkontrolle arbeiten an ihr Spab, Bupo und zivile Polizei. Die Grenzkontrolle kann bloss ein Sieb sein, das den Agenten die Tätigkeit erschwert. Dazu muss eine individuelle Überwachung der als Agenten verdächtigen Personen hinzukommen. Das bedingt einen Personalaufwand. Nicht nur Einreisende können gefährlich sein, sondern auch Ausreisende. Ferner darf nicht übersehen werden, dass nicht nur Personen, die die Grenze überschreiten, Nachrichten vermitteln, sondern auch Leute, die bloss Beziehungen nach Liechtenstein haben. Unbedingt nötig ist eine Zusammenarbeit aller beteiligten Instanzen. Weniger Instanzen wäre besser. Ein einziges Organ sollte die Dinge für Liechtenstein in der Hand halten, zentralisiert. Dieses Organ sollte mit den beteiligten Instanzen, auch in der Grenzkontrolle, die aufgegebene Arbeit bewältigen.

Hauptmann Fäh: Der Papierkrieg funktioniert gut, in der Überwachung der Einreisenden. Aber niemand interessiert sich um die Auswertung des Papiers: wer reist, wohin er reist und warum er reist. Es bestehen heute zwei Lücken in der Überwachung: Visa für Einreisen von Deutschland nach Liechtenstein (hierfür sollte der eidgenössischen Fremdenpolizei Meldung erstattet werden) und Überwachung der Station Schaan, wo zur Zeit jede Überwachung fehlt (hier könnte die Grenzwache vielleicht abhelfen). Eigentümlich ist, dass die fürstliche Regierung in Bezug auf die schweizerischen Arbeiter in Liechtenstein gewissermassen die Funktion eines Sektionschefs ausübt und damit praktisch die Ordre de Bataille des Festungskommandos Sargans in die Hand bekommt.

Buchs ist der Ausflugsort der Vaduzer, daher neuralgischer Punkt. Die dortigen deutschen Beamten sollten nicht nach dem Innern der Schweiz reisen können, das sollte schweizerischerseits abgestellt werden. Die Luziensteig ist ebenfalls ein wunder Punkt: man lässt die Grundeigentümer auf die Luziensteig; doch weiss zur Zeit noch niemand genau, wer eigentlich Grundeigentümer ist; das Grundbuch ist noch nicht erstellt. Man könnte vielleicht in einem geeigneten Zeitpunkt sämtliche Karten für die Luziensteig ungültig erklären und neue Ausstellung verlangen; das gäbe die Gelegenheit zu Nachkontrolle. Zwei oder drei liechtensteinische Zeitungen werden in der Schweiz gedruckt (Buchs und Au). Bis 1.1.43 unterlagen diese zwei Zeitungen der schweizerischen Zensur, was seither aus unerklärlichen Gründen abgestellt worden ist. Die 1800 Ausländer in Liechtenstein haben die dortigen wirtschaftlichen Schlüsselstellungen inne. Dagegen ist die Umbruchbewegung zurückgegangen, offenbar infolge der Führerfrage.

Oberstleutnant Müller: An die Heerespolizei können keine Idealenforderungen gestellt werden. Sie hat mit 145 Mann angefangen; heute hat sie einen Bestand von 1100 Mann. Leider ist es unmöglich, überall nur geeignete Leute zu haben. Übrigens sind auch nicht alle Berufspolizisten immer gut qualifiziert. Die Heerespolizei ist die Polizei bei der Truppe. Sie hat sich nicht einzumischen z. B. in Spionageabwehr; verdächtige Fälle werden sofort dem Spab gemeldet. Spione können an der Grenze gefangen werden; die Heerespolizei kann aber auch nicht alle Leute ins Landesinnere verfolgen. Die Personalbeschaffung ist sehr schwer; die besten Leute werden jeweilen weggeholt.

Oberstbrigadier Masson: Die Reorganisation der Heerespolizei ist im Gang. Wir brauchen diese Frage heute nicht weiter zu diskutieren. Wir werden uns bemühen, das nötige zu veranlassen. Für die Bekämpfung der Spionagetätigkeit aus dem Gebiet von Liechtenstein ist unbedingt Koordination geboten. Im Armeestab besteht bereits die Koordination der verschiedenen Dienstzweige im Sicherheitsdienst der Abteilung Nachrichten- und Sicherheitsdienst. Der Armeestab ist aber ziemlich weit weg von Sargans. Man wird in Sargans ein Büro schaffen müssen mit einem verantwortlichen Chef, ein «kleiner Chef des Sicherheitsdienstes». Die Lösung wird gesucht werden.

Oberst Jaquillard: Kontrolle im Innern ist nützlicher, verlangt aber grossen Personalbestand. Heute schon wird das Maximum in dieser Hinsicht geleistet. Die Kontrolle an der Grenze ist aber unbedingt nötig, mit möglichst gutem Erfolg.

Oberstleutnant i.Gst. Schönenberger: Die von Herrn Oberstbrigadier Masson in Aussicht genommene Lösung wird den gewünschten Erfolg bringen. Selbstverständlich muss die Kontrolle an der Grenze, die Registrierung der Kartenbesitzer usw. ausgebaut werden, aber alles im Rahmen der geltenden Vereinbarungen.

Oberstbrigadier Masson schliesst die Konferenz um 1800 und bittet die beteiligten Dienstzweige, ihm bis 5. April 1943 ihren Standpunkt mit allfälligen Anregungen noch schriftlich darzulegen[9].

---

9. *Par ordre* secret *du 20 juillet 1943, adressé à plusieurs commandements de l'Armée et au Ministère public de la Confédération, le Colonel-brigadier Masson indique les mesures prises: [...]* Ausgehend von der Notwendigkeit einer Verschärfung der Kontrolle des Verkehrs mit Liechtenstein und im Bestreben, die geltenden Staatsverträge, gesetzlichen Erlasse und Grenzkontrollvorschriften vorläufig nicht abzuändern, sondern durch einseitige Massnahme bei uns eine Verbesserung der Verhältnisse herbeizuführen, werden folgende Massnahmen vorgesehen:

a. Die Pass- und Ausweiskontrolle ist in personeller Hinsicht auszubauen und zu verbessern.

b. Eine strengere Überwachung zweifelhafter Personen im dortigen Grenzgebiet ist durchzuführen.

c. Eine Koordinierung der verschiedenen, mit der Spionageabwehr sich befassenden Instanzen ist anzuordnen.

Zur Erreichung dieses Zieles wird ein besonderes «Bureau Sicherheitsdienst Sargans» (Bureau R) in Sargans errichtet (E 2001 (D) 3/3).

414

E 2001 (D) 3/175

Notice du Chef de la Division de Police du Département de Justice et Police, H. Rothmund, pour le Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger

Bern, 30. August 1943

Telegramm Washington über Juden in Italien.

Herr Dr. Stucki brachte mir am Samstag ein Telegramm [1] von Herrn Minister Bruggmann, mit dem dieser auf Grund einer Intervention des Rabbi Wise vom Jewish World Congress um Verwendung der Schweiz bei der italienischen Regierung für den Abtransport von etwa 20000 Juden in Norditalien nach Süditalien ersucht, und gleichzeitig um liberale Praxis für die weitere Aufnahme von jüdischen Flüchtlingen aus Italien durch die Schweiz bittet.

Die Abteilung für Auswärtiges hat eine kurze Antwort entworfen. Herr Bundesrat Pilet hat verfügt, dass Sie noch um Ihre Meinung darüber zu befragen seien.

Ich lege Ihnen den Text des Telegramms aus Washington und den Entwurf der Abteilung für Auswärtiges [2] zu einer Antwort vor und erlaube mir, folgendes dazu zu bemerken.

1. Sollten wir nicht die Gelegenheit benützen, in Amerika bekanntzugeben, dass wir am 27. Juli [3] die italienisch-schweizerische Grenze wegen der Gefahr des Eindringens flüchtender Fascisten für illegale Einreisen gänzlich gesperrt haben? Ich schlage deshalb für den zweiten Teil des Telegramms folgenden Text vor:

«Wegen Gefahr Eindringens flüchtender Fascisten schweizerisch-italienische Grenze für jeden illegalen Grenzübertritt durch Verfügung Polizeiabteilung vom 27. Juli 1943 rigoros gesperrt. Was Aufnahme weiterer Flüchtlinge *auf legalem Wege* anbelangt scheint nicht tunlich.»

2. Obgleich wir selbstverständlich nicht befugt sind, der italienischen Regierung Anregungen zu machen, wie die Abteilung für Auswärtiges in ihrem Ant-

---

1. *N° 704, envoyé le 26 août, dont voici le texte complet:* Im Namen des Jewish World Congress macht Rabbi Wise aufmerksam auf gefährdete Lage von etwa 20000 Juden in Norditalien. Erbittet Prüfung, ob italienischer Regierung nicht von schweizer Regierung empfohlen werden könnte, deren Reise nach Süditalien zu fördern. Er bittet gleichzeitig liberale Praxis für Aufnahme jüdischer Flüchtlinge aus Italien in Schweiz darauf hinweisend, dass in bisherigen Verfolgungen in Europa 4 Millionen Juden umgekommen seien.

Wir empfehlen auch aus politischen Gründen wohlwollende Prüfung. Erbitten Rückäusserung.

2. *Projet daté du 28 août:* Sind nicht befugt italienischer Regierung Anregungen zu machen zumal wenn deren politischer Hintergedanke so offensichtlich. Was Aufnahme weiterer Flüchtlinge anbelangt so wissen Sie dass unsere Praxis so liberal ist als es Verhältnisse und bestehende Schwierigkeiten erlauben. Weitergehende Lockerung scheint nicht tunlich.

3. *Cf. N° 397.*

wortentwurf ganz richtig sagt, frage ich mich doch, ob wir nicht etwas unternehmen sollten. Unser Interesse an der Entziehung der Juden in Oberitalien aus dem Machtbereich der Deutschen ist sehr gross. Sollten diese Juden das Schicksal ihrer Glaubensgenossen in den von Deutschland besetzten Ländern teilen müssen, so ist es fraglich, ob wir unsere Verfügung vom 27. Juli auch für flüchtende Juden strikte durchführen können. Auf jeden Fall müssten wir mit erneuter scharfer Kritik rechnen. Zum andern geht das Begehren des Rabbi Wise ja auch aus dem Grunde in der Richtung unserer Bemühungen, als die Juden in Oberitalien in ein Gebiet verbracht werden sollten, das unter der Kontrolle der Alliierten steht.

Herr Minister Vieli soll mit Herrn Minister Grandi sehr gut stehen[4]. Er könnte m.E. sehr wohl ein Gespräch aus einem andern Anlass dazu benützen, ihm oder einem höheren Beamten, den er näher kennt, über die Frage der jüdischen Flüchtlinge in der Schweiz zu sprechen und ihn bei dieser Gelegenheit zu fragen, ob die neue italienische Regierung die Juden in Oberitalien nicht dem deutschen Einfluss entziehen werde.

Wir müssten natürlich aufpassen, dass die Sache nicht etwa von den Juden in Amerika an die grosse Glocke gehängt würde. Rabbi Wise dürfte jedoch einer der gescheitesten Juden sein, der das schon verstehen würde. Für später könnte uns die Sache immerhin nützlich sein, wie auch Herr Bruggmann es in seinem Telegramm antönt.

Der erste Teil der Antwort[5] könnte an den Schluss genommen werden und wie folgt lauten:

«Versuchen Absichten italienischer Regierung Juden Oberitalien zu erfahren. Behalten uns weitere Mitteilung vor.»

---

4. *Cf. N^os 396 et 407.*

5. *Le texte définitif du télégramme de réponse envoyé le 3 septembre par le DPF à la Légation de Suisse à Washington, est le suivant:* Nummer 654. Ihr 704. Wegen Gefahr Eindringens Flüchtlingen schweizerisch-italienische Grenze für jeden illegalen Grenzübertritt durch Verfügung Polizeiabteilung vom 27. Juli 1943 rigoros gesperrt. Was Aufnahme weiterer Flüchtlinge auf legalem Wege anbelangt so wissen Sie dass unsere Praxis so liberal ist als es Verhältnisse und bestehende Schwierigkeiten erlauben. Weitergehende Lockerung scheint nicht tunlich. Etwaige Aktion bei italienischer Regierung wegen Juden in Oberitalien könnte nach unserer Ihnen wohlbekannten Praxis nur auf Grund offiziellen Begehrens als Schutzmacht platzgreifen und würde unter gegenwärtigen Verhältnissen ohne Zweifel kein praktisches Ergebnis zeitigen.

415

E 2001 (E) 1/100

Le Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

L Londres, 30 août 1943

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du 30 juillet[2], avec laquelle vous avez bien voulu me remettre à titre personnel et confidentiel des documents concernant la question des réfugiés russes en Suisse et me donner des renseignements divers en particulier sur un mouvement de secours en faveur de l'enfance russe. Je vous remercie de ces informations, dont j'ai pris connaissance avec un très vif intérêt. J'attends celles que vous voulez bien m'annoncer venant de la Division de la Police[3].

Je suis avec intérêt les efforts du CICR pour entrer en relations avec des représentants officiels de l'URSS. A présent que M. Maisky a quitté Londres, il se peut que son successeur témoigne de plus de liant vis-à-vis du Comité; je le souhaite; l'avenir nous renseignera.

Le fait que les Russes, opposés en principe, jusqu'ici, à des contacts avec le CICR ou le Vatican, se sont adressés à cette Légation[4] au sujet des prisonniers de guerre me paraît d'abord être dû à des considérations de commodité. Après tout, ils n'ont pas de motif, semble-t-il, de s'adresser à mon collègue de Washington à propos de prisonniers en Europe. Ensuite, ils ont à Londres une Mission nombreuse. En outre, comme on fait beaucoup ici pour l'aide à la Russie, dont l'inspiratrice est M^me^ Churchill en personne, peut-être a-t-il paru indiqué de témoigner quelqu'intérêt à l'endroit de ces compatriotes. On entend souvent dire que le Gouvernement de l'URSS se désintéresse du sort des prison-

---

1. *P. Bonna a noté dans la marge:* Monsieur de Haller. Qu'en pensez-vous? *De Haller a ajouté:* Discuté: a*[d]* a*[cta]*. 20.9.43.
2. *Cf. note 4 ci-dessous.*
3. *Il s'agit d'un rapport du DJP sur les prisonniers de guerre russes évadés d'Allemagne et réfugiés en Suisse. Cf. annexe au présent document.*
4. *Sur le sens attribué du côté suisse à cette démarche des Soviétiques, cf. la lettre de P. Bonna, du 30 juillet, à la Légation à Londres:* Admettant que Moscou évite systématiquement de traiter avec le CICR et avec le Vatican, nous nous demandons pourquoi l'Ambassade à Londres préférerait, pour les questions de prisonniers de guerre, le contact avec notre Légation. La Suisse ne jouant pas le rôle de Puissance protectrice entre l'URSS et ses adversaires, ce ne pourrait être qu'au titre d'intermédiaire entre Moscou et le CICR que l'on recourrait à elle; et cela signifierait que la répugnance de l'Ambassade n'aurait pas pour objet le Comité proprement dit, mais seulement sa délégation à Londres, obstacle qu'une correspondance directe entre Genève et Moscou surmonterait bien aisément.

   Reste l'explication selon laquelle il s'agirait d'«avances» politiques de l'URSS qui prendraient prétexte de questions de Croix-Rouge. Si tel devait être le cas, il importerait avant tout d'élucider du côté suisse la question préjudicielle de l'opportunité d'encourager de telles velléités. Or, comme vous le savez, nous n'en sommes pas encore là.

niers russes en Allemagne. Il a pu sembler opportun de s'occuper de ceux qui sont accessibles.

Toute question de Croix Rouge mise à part, il n'en reste pas moins que l'on a pris du côté russe l'initiative de nous remercier de ce que nous faisons pour ces réfugiés dans notre pays[5]. M. Maisky m'en a parlé lui-même une fois, et M^me^ Maisky deux fois. Vous parlez vous-même à ce propos d'avances politiques[6]. Je ne voudrais pas écarter cette interprétation. Et les événements sont allés assez vite depuis le 1^er^ juin, date de ma lettre[7], pour qu'il ne me paraisse point impossible que la «question préjudicielle» ne se pose avant très longtemps. Je ne me dissimule pas qu'on peut prendre contact bien autre part qu'à Londres. Mais enfin, si c'est là que l'on a eu un geste aimable à notre égard, à quoi bon nous mettre dans le cas de devoir faire ailleurs le premier pas?

ANNEXE

E 2001 (E) 1/99

Rapport du Département de Justice et Police

BERICHT ÜBER DIE BEHANDLUNG DER ENTWICHENEN RUSSISCHEN KRIEGSGEFANGENEN IN DER SCHWEIZ

Bern, 19. Juli 1943

In der Schweiz befinden sich (Stichtag 17. Juli 1943) bei der Polizeiabteilung des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartementes gemeldet:

133 geflüchtete russische Offiziere,
Unteroffiziere und Soldaten,
56 zivile sowjetrussische Flüchtlinge.

Am 8. Dezember 1942 wurde in Andelfingen ein Arbeitslager eröffnet zur Aufnahme von jugoslawischen und russischen Flüchtlingen. Am 17. Juli 1943 waren in diesem Arbeitslager 126 russische Flüchtlinge neben 68 jugoslawischen untergebracht. Die russische Belegschaft setzt sich zusammen aus:

97 Militärflüchtlingen (2 Offiziere, 10 Unteroffiziere,
und 85 Soldaten)
29 Zivilflüchtlingen.

Der Vorsteher des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartementes hält die Erklärung aufrecht, dass die Sowjetrussen, soweit es sich um Kriegsgefangene handelt, nach der Haager Konvention[8] und wie alle andern geflüchteten Kriegsgefangenen behandelt werden.

Aus der Kriegsgefangenschaft in die Schweiz geflüchtete Offiziere, Unteroffiziere und Soldaten, welcher Nationalität sie auch sein mögen, werden in gleicher Weise mit Achtung und einwandfrei behandelt, wenn sie sich korrekt verhalten. Unterschiede werden nicht gemacht.

---

5. *Cf. N° 242, note 1.*
6. *Cf. note 4 ci-dessus.*
7. *Non reproduit.*
8. Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, *du 17 octobre 1907 (RO, 1910, vol. 26, pp. 376ss.). Cf. aussi N° 267, note 6.*

Bei allem Bestreben, diese grundsätzliche Haltung zu wahren, kann der Bundesrat nicht davon absehen, besondern Verhältnissen Rechnung zu tragen.

Eine besondere Lage ergibt sich aus der Tatsache, dass die Sowjetunion keine diplomatische Vertretung in der Schweiz besitzt. Gerade deshalb betrachtet es das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement, welchem die Flüchtlingslager, soweit es sich nicht um militärische Auffanglager handelt, unterstehen, als seine besondere Pflicht, für die nötige Sorgfalt in der Behandlung der russischen Flüchtlinge zu sorgen.

Um eine massgebliche Kontrolle hierüber zu besitzen, wurde das Internationale Komitee vom Roten Kreuz ersucht, eine Aufsicht über die Behandlung der Russen auszuüben[9]. Es hat sich in verdankenswerter Weise bereit erklärt, gemäss seiner Tradition und im Rahmen der ihm zu Gebote stehenden Möglichkeiten die entwichenen russischen Kriegsgefangenen in der Schweiz zu betreuen.

Sein Vertreter hat regelmässige Kontrollbesuche gemacht und keine nennenswerten Aussetzungen angebracht.

Das Gleiche gilt von einem Kenner von unbestrittener Erfahrung auf dem Gebiete des Flüchtlingswesens.

Ausserdem, hat das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement selbständige Kontrollen durchgeführt. Ein Gleiches geschah durch die nationalrätliche Vollmachtenkommission.

Anlässlich der Sitzung dieser Kommission vom 8. Juli 1943 haben zwei Mitglieder, die unangemeldet einen Besuch in Andelfingen gemacht haben, mitgeteilt, dass sie einen guten Eindruck von Leitung und Lager mitgenommen hätten.

Als Lagerleiter war ein bewährter und zuverlässiger Leiter der schweizerischen Flüchtlingslager bezeichnet worden. Die Zentralstelle in Zürich besitzt den nötigen Überblick über die Fähigkeiten und Eignungen der einzelnen Leiter. Sie hat es sich angelegen sein lassen, einen besonders guten, allerdings auch sehr genauen Leiter mit dieser Aufgabe zu betrauen.

Man darf also sagen, dass das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement ein Höchstmass von Sorgfalt aufgewendet hat und auch weiterhin aufwenden wird.

Von einzelnen Seiten war der Wunsch geäussert worden, es möchte diesen Internierten möglichst viel Abwechslung geboten werden, namentlich auch durch Exkursionen nach Zürich. Ohne dass eine Verpflichtung dazu bestanden hätte, gestattete die Zentralleitung der Arbeitslager derartige Exkursionen zum Besuch der städtischen Werke und der sozialen und kulturellen Einrichtungen der Stadt Zürich. Es wurde auch ein Ausflug auf den Ütliberg gemacht.

Leider zeigte es sich, dass diese Exkursionen das Gegenteil von einer Festigung der Lagerdisziplin und der allgemeinen Zufriedenheit bewirkten. Es gingen Klagen von Seiten der ländlichen Bevölkerung über Flurschäden, sowie über Fischen mit verbotenen Mitteln ein. Vom Bezirksstatthalter von Andelfingen wurde eine Beschwerde wegen Diebstahls von Kirschen eingesandt. Nicht unerwähnt sei, dass sich einzelne Russen direkt geringschätzig über die Schweiz zu äussern begannen.

Es häuften sich Disziplinarvergehen, indem hauptsächlich die Ausgangs- und Arbeitszeiten nicht eingehalten wurden. Die Russen begannen sich gegen die Anordnungen der Lagerleitung aufzulehnen.

Ein erster kleiner Zwischenfall[10] war am Tage der Roten Armee eingetreten. Der Chef der Zentralleitung glaubte, den Russen die nötige Achtung und Aufmerksamkeit zu erweisen, wenn er

---

9. *Cf. Note sur l'action du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des prisonniers de guerre russes évadés et séjournant en Suisse, non signée, du 18 juin 1943* (E 2001 (E) 1/101).

10. *Sur les incidents survenus dans le camp d'Andelfingen, cf. aussi la notice de Pilet-Golaz pour la Division des Affaires étrangères, du 9 juillet:* A l'occasion de la séance du Conseil fédéral du 9.7.43, M. de Steiger m'expose les difficultés qu'il a avec les prisonniers russes du camp d'Andelfingen. Ils avaient comme visiteur et protecteur Czerniak, du Poly, juif russe, sauf erreur, lui-même. Bien entendu, Czerniak jouissait à son tour de la protection de la Légation de Grande-Bretagne. En réalité, c'est un agent communiste. M. de Steiger lui impute les troubles

ihnen gestattete, den Tag gleich zu feiern wie die Schweizer ihren 1. August feiern, womit eine Freizeit erst im Laufe des Nachmittags verbunden war, während vormittags und in der ersten Hälfte des Nachmittags noch landwirtschaftliche Arbeiten geleistet werden sollten, genau wie das der Schweizer auch tut. Die Russen benutzten diese Einstellung zu einer Streikdemonstration. Als Entschuldigung machten sie geltend, dass ein Ersatzlagerleiter, der während des Militärdienstes des Hauptleiters das Lager geführt hatte, geraume Zeit vorher Arbeitsruhe für den ganzen Tag in Aussicht gestellt hatte. Bei richtiger Einstellung hätten die Russen ihren Wunsch anders als durch eine Streikdemonstration zur Geltung bringen können.

Dieser Vorfall wie die im Laufe des Monats Juni nach und nach einsetzende Lockerung der Disziplin und des guten Geistes führten zu der Frage, ob es nicht richtiger sei, die Russen in einem andern Lager und nicht in verhältnismässig kurzer Entfernung von unserer grössten Stadt unterzubringen. Wenn auch diese Möglichkeit vorgesehen wurde, wollte man sie nicht ohne weiteres verwirklichen, sondern in aller Ruhe prüfen, ob nicht die Beibehaltung der Russen in Andelfingen doch gerechtfertigt sei. Man liess es an Geduld nicht fehlen.

Am 1. Juli 1943 kehrte Lagerleiter Pfeiffer nach 14-tätiger Ferienabwesenheit ins Lager Andelfingen zurück.

Am 6. Juli 1943 nach dem Abendessen versammelte sich die russische Belegschaft im Freien, unweit des Lagers, und beschloss in den Ess- und Arbeitsstreik zu treten.

Am 7. Juli 1943 morgens erschien eine Delegation von 5 russischen Internierten im Lagerbureau, um der Lagerleitung den Streikbeschluss bekanntzugeben. Der Streik war somit bereits angetreten worden, als der Lagerleiter davon Kenntnis erhalten hatte. In einem Schriftstück, welches von den Internierten Kleimanov, Jazun und Kusminow unterzeichnet war, gaben sie die Forderungen bekannt, von welchen sie die Beilegung des Streiks abhängig machten. Dabei wurde hauptsächlich verlangt, dass der bestehende Lagerleiter und der technische Leiter ihres Amtes enthoben werden und dass der Lagerbetrieb bezw. die Behandlung der Internierten an solche anderer Lager angeglichen werde.

Vom ausgebrochenen Streik gab die Lagerleitung der Zentralleitung sofort Kenntnis, worauf seitens der Zentralleitung gleichentags, d. h. am Mittwochnachmittag, eine Untersuchung eingeleitet worden ist. Der mit der Betreuung der Russen beauftragte Delegierte des Roten Kreuzes ist auf Veranlassung der Zentralleitung während der Untersuchung ebenfalls eingetroffen. Zufälligerweise stattete zu gleicher Zeit der Sekretär des Departementsvorstehers unangemeldet dem Lager einen Besuch ab, um dasselbe zu inspizieren, wodurch eine sofortige direkte Orientierung des Departementsvorstehers möglich war.

Die gesamte russische Belegschaft wurde darauf aufmerksam gemacht, dass ihr Verhalten ein grober Verstoss gegen die Lagerordnung sei. Die Beschwerden wurden zur Prüfung entgegengenommen, im übrigen aber die Wiederaufnahme der Arbeit und Abbruch des Streikes verlangt.

Während die jugoslavischen Internierten sich in jeder Weise diszipliniert und korrekt von dieser Haltung der Russen distanzierten, arbeiteten und den geordneten Lagerbetrieb weiterführten, blieben die Russen bei ihrer Haltung. Sie arbeiteten nicht, suchten sich zum Teil ausserhalb des Lagers, und zwar auch durch rechtswidrige Massnahmen, zu verpflegen und zeigten ein Verhalten, das laut

---

qui se sont produits, la grève de la faim, etc. Il entend ne pas prolonger son permis de séjour et, cas échéant, l'interner.

Il s'est entendu avec la Croix-Rouge internationale pour que celle-ci s'occupe des prisonniers russes.

Il désire savoir si j'ai des observations à formuler quant à ses intentions.

Je réponds que non et je précise que je n'aime pas que des puissances tierces s'entremettent entre les étrangers et nous: c'est le plus mauvais système. C'est particulièrement fâcheux en ce qui concerne les Russes, parce que, là, nous sommes alors obligés de faire souvent frein et seul le côté négatif de notre attitude apparaît aux Russes, tandis qu'il faudrait faire apparaître des fois un côté positif, ce qui serait plus facile si nous n'avions pas à subir la pression de tiers (E 2001 (E) 1/101 *et* E 2809/1/3). *Sur A. Tscherniak, cf. DDS, vol. 15, p. 306.*

Meldung der Zentralleitung der Arbeitslager eine Gefährdung des Lagerleiters befürchten liess.

Um die eingeleitete Disziplinaruntersuchung in aller Ruhe durchzuführen und eine Gefährdung des Lagerleiters, die vom Chef der Zentralleitung befürchtet wurde, zu vermeiden, erhielt dieser einen vorübergehenden Urlaub und wurde gleichzeitig die Heerespolizei mit der Überwachung des Lagers beauftragt. Diese Bewachung hat am 10. Juli 1943, 18 Uhr, begonnen. Jeglicher Zutritt zum Lager wurde gesperrt.

Den Anordnungen der Bewachungsmannschaft haben sich die sämtlichen russischen Lagerinsassen unterzogen. Seit dem 10. Juli, 18 Uhr, herrschte Ruhe.

Die vorläufigen Resultate der Untersuchung lassen vermuten, dass es sich um unbegründete oder jedenfalls geringfügige Beschwerdepunkte handelte und dass die Unruhe von aussen in das Lager hineingetragen worden ist. Mit Ausnahme einiger weniger Elemente hatten sich ursprünglich die sämtlichen russischen Internierten als diszipliniert und arbeitswillig gezeigt. Der ungünstige Einfluss ist offenbar nicht den internierten Russen selbst zuzuschreiben, sondern Elementen, die sich von aussen her in der Freizeit an die Russen herangemacht haben. Die Untersuchung hierüber wird fortgesetzt.

Jedenfalls haben die bisherigen Ergebnisse gezeigt, dass es nicht zweckmässig ist, das Russenlager in der Nähe einer grösseren Stadt zu belassen. Eine Verbringung der russischen Flüchtlinge in ein anderes Lager ist deshalb verfügt und am 19. Juli 1943 vollzogen worden[11].

In dem der Anstalt Bellechasse angegliederten Interniertenlager befanden sich bis vor kurzem zwei russische Kriegsgefangene, ein Offizier und ein Feldweibel. Der Offizier war dort untergebracht worden, weil auf Grund der Berichte der Stellen, die sich mit dem Mann nach dem Grenzübertritt zu befassen hatten, angenommen werden musste, er könnte bei der in einem Arbeitslager gebotenen Bewegungsfreiheit eine politische Tätigkeit entfalten, die die innere oder äussere Sicherheit des Landes beeinträchtigen könnte. Der Delegierte des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz hat im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartement den Fall überprüft und nachher Wegnahme von Bellechasse beantragt; diesem Antrag entsprechende wurde dieser Offizier am selben Ort untergebracht wie andere russische Offiziere. Der Feldweibel hat sich durch sein Verhalten im Kriegsgefangenenlager im Ausland bei seinen Landsleuten unmöglich gemacht und konnte deshalb nicht im Lager Andelfingen untergebracht werden; er ist inzwischen in ein anderes Arbeitslager versetzt worden.

Von den Russen, die bei einzelnen Bauern zur Verrichtung landwirtschaftlicher Arbeiten untergebracht worden sind, sind fast durchwegs nur gute Nachrichten eingetroffen. Auch hier übt das Internationale Rote Kreuz seine treuhänderische Kontrollaufsicht aus. Das Einvernehmen zwischen den Bauern und den Russen ist trotz sprachlicher Schwierigkeiten mit wenigen Ausnahmen sehr befriedigend.

Das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement wird nach wie vor gemäss schweizerischer Überlieferung und in Achtung vor Soldaten, die im Kriege gestanden haben, alle Sorgfalt aufwenden, die hier für die richtige Unterbringung, Verpflegung, Beschäftigung und Abwechslung geboten und angemessen erscheint.

Es wird es aber nicht dulden, dass etwa von aussen her unverantwortliche Elemente durch Wühlarbeit die Lagerordnung und damit letzten Endes die Sicherheit des Landes gefährden. Soweit solche Elemente Ausländer sein sollten, würde das Departement nicht zögern, sie nötigenfalls an die Grenze zu stellen.

---

11. *Cf. aussi la réponse du Conseil fédéral, du 20 juillet 1943, à la petite question Bringolf, du 22 juin (PVCF N° 1344 du 20 juillet*, E 1004.1 1/435).

416

E 2001 (E) 2/589

Notice du Département politique[1]

Copie *[Bern,]* 1. September 1943

AKTENNOTIZ

über eine Besprechung von Herrn Legationsrat Kohli mit den Herren Generaldirektor Blass, Präsident des Komitees Deutschland der Schweizerischen Bankiervereinigung, und Vizedirektor Zurlinden.

Herr Kohli erstattet einen zusammenfassenden Bericht über die bisherige Entwicklung der Verhandlungen mit Deutschland und insbesondere den gestern seitens der deutschen Verhandlungsdelegation vorgelegten Entwurf für ein bis zum 31. Dezember 1943 zu befristendes Abkommen[2].

Ein ebenfalls geplantes Zusatzabkommen würde, was den Transferfonds anbetrifft, die gleiche Schlüsselung vorschreiben, wie sie im Abkommen 1940/41 bestimmt war[3].

Nach deutscher Auffassung soll die bisherige Transfervereinbarung vom 17. Juli 1941 ohne wesentliche Änderungen erneuert werden. Es würde sich bloss um eine formale Anpassung, ein Nachtragen der verschiedenen Daten, handeln. Dem schweizerischen Begehren der Erledigung der DAVO[4] Angelegenheit soll deutscherseits im Sinne der seinerzeitigen Zusicherungen des Herrn Seyboth Rechnung getragen werden.

Die deutsche Delegation wünscht bereits heute das neue Transferabkommen abzuschliessen. Uns liegt jedoch aus besondern Gründen daran, diesen Abschluss etwas hinauszuschieben. Wir müssten ohnehin zunächst die Finanzunterkommission[5] nochmals einberufen.

Was insbesondere die Aussonderung eines Betrages von rund 4 Millionen Franken aus dem Transferfonds zugunsten des Rückwanderertransfers anbetrifft, hat die deutsche Delegation grundsätzlich zugestimmt. Nach den verschiedenen Abspaltungen des Transferfonds wird dieser das Jahr 1944 voraussichtlich mit einem Saldo von 12 Millionen antreten können.

Herr Blass bemerkt, er habe volles Verständnis für die vorgesehene Operation und erhebe keine Einwände dagegen. Auch sei er bereit, die Komiteemit-

---

1. *Cette notice est signée par H. Lacher, de la SCIPE.*
2. *Sur ces négociations, cf. notamment* E 2001 (E) 2/575 *et* E 2809/1/4 *(en particulier, la notice du 18 août 1943 de R. Kohli qui montre les changements dans l'attitude des négociateurs allemands sous la pression des événements qui modifient la situation en Europe).*
   Cf. aussi les longues déclarations de Hotz, Homberger et Keller lors de la séance de la «Commission mixte» avec les diplomates anglo-saxons le 25 août 1943, E 7390 (B) 9/1975/53/74.
3. *Cf. ci-dessus N° 82.*
4. DAVO *est l'abréviation de la* deutsche Dividendenabgabeverordnung *de 1941, cf. la notice du 22 mai 1942,* E 2001 (D) 2/229 *et ci-dessus N° 406, note 8.*
5. *Cf. le procès-verbal de la séance du 14 juillet 1943 de cette commission,* E 2001 (E) 2/577.

glieder entsprechend zu beeinflussen. Auf seine Frage, ob Gewähr dafür bestehe, dass es sich bei der vorgesehenen Aussonderung um ein einmaliges Vorgehen handle, erklärt Herr Kohli, dass es wohl als solches bezeichnet werden dürfe. Die geplante Operation sei eine durch die gegenwärtige Zunahme der Rückwanderungsbewegung[6] veranlasste ad hoc-Massnahme, die sich in absehbarer Zeit nicht wiederholen werde. Immerhin müsse eine entsprechende Taktik für künftige Situationen mit entsprechendem Umfang des Transferfonds und entsprechenden Notwendigkeiten vorbehalten werden, schon um die deutsche Seite von Angriffen gegen den Fonds abzuhalten.

6. *Le 6 août 1943, après avoir lu un rapport de Max König, Secrétaire de la Légation de Suisse à Berlin, sur son voyage à Hambourg du 31 juillet au 3 août 1943, Pilet-Golaz demande à la DAE du DPF et au DJP de réfléchir à la question soulevée dans le dernier paragraphe de ce rapport [...]* Unter dem Eindruck des furchtbaren Unglücks, das über Hamburg gekommen ist, stellte sich die dringliche Frage, welche Massnahmen zu ergreifen sind, um der Schweizerkolonie in Berlin die gleichen Schrecken zu ersparen. Zweifellos wäre es immer noch besser, die hier lebenden Landsleute zu evakuieren und ohne Garantie einer befriedigenden Existenz in die Schweiz zu befördern, als sie hier einem Schicksal zu überlassen, das sie in Berlin vielleicht schon in kurzer Zeit erreichen kann (E 2001 (D) 3/358).

Le lendemain, P. Bonna adresse une notice à Pilet-Golaz: J'ai examiné avec le Chef de la Division de Police les questions en rapport avec l'évacuation de Berlin. En ce qui concerne l'évacuation de la colonie, M. Rothmund partage en principe mon opinion que nous n'avons pas à pousser nos compatriotes ou certaine catégorie d'entre eux au départ mais qu'il convient en revanche, d'aider les Suisses qui le désirent à quitter Berlin et à rentrer momentanément au pays. Il souhaiterait que M. de Diesbach s'entendît avec M. Scheim sur les instructions précises à donner à notre Légation. *[...] Pilet-Golaz souligne cette phrase dans la marge et y écrit:* D'accord, puis on me les soumettra. 10.8.43 (E 2001 (D) 3/358).

Dans la deuxième partie de sa notice du 7 août 1943, P. Bonna écrit: En ce qui concerne la venue en Suisse pour une durée de trois mois d'une cinquantaine d'enfants du personnel de l'Office allemand des Affaires étrangères, M. Rothmund abonde dans le sens qu'il importe de ne faire aucune difficulté. Il priera M. Baechtold de s'entendre lundi avec M. von Nostitz au sujet des questions techniques à régler pour l'octroi des visas nécessaires (E 2001 (D) 3/358).

417

E 2001 (D) 3/111

Le Conseil d'Etat de la République et Canton du Tessin[1] *au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

L Concerne scuole italiane — Bellinzona, 1° settembre 1943

Con riferimento al nostro precedente carteggio, riteniamo che le mutate circostanze ci impongano di ritornare sulla questione delle scuole italiane nel nostro Cantone.

1. *Lettre signée par E. Forni, président, et par G. Lepori.*

Avevamo sperato, che la caduta del regime fascista avrebbe avuto per conseguenza la chiusura o almeno la diminuzione del numero di dette scuole, ma la nostra speranza è andata delusa. Ci consta infatti che l'insegnamento riprenderà in modo regolare dappertutto. Il Dipartimento della Pubblica Educazione potrà a giorni mettere a Vostra disposizione i dati precisi per ogni singola scuola, con il nome dei docenti. Temiamo pure, che, malgrado il mutamento di regime, non verranno meno le pressioni sulla colonia italiana da parte delle autorità consolari affinchè i genitori iscrivano i figli alla loro scuola; pressioni non facilmente documentabili, ma la cui ricorrenza non sembra possa venir revocata in dubbio.

Come abbiamo avuto campo di spiegare in nostri precedenti offici[2] non ci è possibile vietare le scuole italiane, ostando a ciò la nostra Costituzione. A nostro avviso solo un'azione diplomatica potrebbe sortire il risultato di indurre le autorità italiane a rinunciare ad avere le loro scuole private: la loro esistenza, se poteva comprendersi quando dominava in Italia un regime preoccupato di affermare anche all'estero una precisa dottrina politica, viene a mancare di ogni giustificazione oggi che il vicino Regno si orienta verso principi di democrazia e di libertà. Abbiamo sempre considerato come una umiliazione per il Ticino l'esistenza delle scuole italiane, anche se ci siamo attenuti sempre ad una linea di condotta di perfetto ossequio alla Costituzione e se abbiamo compreso le ragioni per le quali l'autorità federale ha ritenuto di dover prescindere da interventi decisivi. Il momento è venuto per porre rimedio ad una situazione deprecata. La scuola ticinese tutta permeata di sentimenti di italianità, organizzata in modo da poter reggere il confronto con qualsiasi altra scuola, non merita l'affronto che le è inflitto dall'esistenza di scuole come quelle di cui è qui parola. Deve cessare, per la migliore intesa fra noi e i residenti italiani, la possibilità di educare e di crescere per vie essenzialmente diverse la nostra gioventù.

Abbiamo sentito con piacere la recente dichiarazione del Vostro onorevole Presidente e nostro concittadino cons. fed. Celio, che la Svizzera gode in questo momento di un prestigio ingrandito presso le altre nazioni. L'Italia che ha ritrovato le sue vie, dalla quale non siamo più separati per la concezione politica, non si chiuderà certo alle nostre ragioni, e sentirà che ci deve questo attestato di amicizia, sopprimendo istituzioni sorte sul nostro territorio non per avviare una collaborazione, ma per segnare e creare un contrasto.

Speriamo fermamente che cod. alto Dipartimento condividerà il nostro modo di vedere o agirà per quelle vie o con quei mezzi che sembreranno più atti a raggiungere lo scopo[3].

---

2. *Cf. lettre du Conseiller d'Etat G. Lepori à M. Pilet-Golaz, du 1er sept. 1941. Pour des indications détaillées sur l'activité de ces écoles et sur le nombre des élèves inscrits, voir le rapport d'un fonctionnaire du DPF, G. Piffaretti, du 22 octobre 1942, rapport rédigé après des entretiens avec G. Lepori.*

3. *Cf. annexe au présent document.*

ANNEXE

E 2001 (D) 3/111

Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna

JS Berne, 10 septembre 1943

Venu me voir pour autre chose, le Ministre d'Italie aborde en fin de conversation la question des écoles italiennes en Suisse. La rentrée doit avoir lieu le 13 septembre et il se montre préoccupé à l'idée que des incidents pourraient se produire. Il me prie d'examiner ce qui pourrait être fait pour prévenir ces incidents. Il ne se dissimule pas que l'organisation scolaire italienne en Suisse ne pourra certainement pas être maintenue telle quelle, ne serait-ce que pour des raisons financières. Il étudie très sérieusement un programme de réduction à l'essentiel, mais tout ne peut pas être fait à la fois et il a besoin de temps pour pouvoir mener cette opération à bien dans une atmosphère sereine.

Je réponds au Comte Magistrati que nous nous serions fait scrupule d'aborder la question en ce moment, mais puisqu'il en parle lui-même, je ne peux lui cacher que le Gouvernement tessinois nous a demandé d'intervenir en faveur d'une forte réduction des écoles italiennes[4]. Le régime précédent a été très fort dans ce domaine pour des raisons de propagande compréhensibles. On ne peut plus discerner de telles raisons aujourd'hui.

Le Comte Magistrati reconnaît le fait. Il va jusqu'à dire qu'au Tessin surtout où l'enseignement a lieu en italien, l'existence de très nombreuses écoles italiennes lui paraît difficile à justifier, mais il ne peut prendre la responsabilité, pour des raisons évidentes, de supprimer d'un mot tout l'organisme existant. Il faut que la rentrée ait lieu, qu'il puisse examiner pour chaque école quel est le nombre des inscriptions et les besoins auxquels elle répond et il est désirable que tout se passe dans le calme, parce que des manifestations intempestives déclencheraient des raisons de prestige qui rendraient un programme de réduction plus difficile. «Je souhaite, dit-il, qu'on ne me force pas à maintenir contre mon gré une école superflue, parce que son existence aurait donné lieu à des manifestations.»

J'assure le Comte Magistrati que l'Autorité fédérale avait déjà entrepris de tranquilliser les esprits au Tessin. Je ne lui cache pas que je dois avoir la semaine prochaine un entretien avec M. Lepori, Conseiller d'Etat, chargé de l'instruction publique au Tessin. Je lui demande si je peux faire état vis-à-vis de M. Lepori de l'intention du Ministre d'Italie d'entreprendre spontanément une réduction substantielle des écoles italiennes au Tessin.

Le Comte Magistrati me répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que le Gouvernement tessinois sache que la Légation d'Italie à Berne est convaincue de la nécessité de réduire notablement le nombre des écoles italiennes, mais que toute publication prématurée de ses intentions serait naturellement de nature à compliquer sa tâche, de sorte qu'il compte sur nous pour ne faire état de ses intentions que dans une forme discrète et prudente[5].

En lui promettant que nous ferons notre possible pour que le Gouvernement tessinois prenne patience et veille à la tranquillité autour des écoles italiennes, je lui demande s'il ne serait pas possible que le Consul général d'Italie à Lugano ait lui-même avec M. Lepori une conversation, avant le 13 septembre, pour orienter le Gouvernement tessinois sur ce qu'il est bon qu'il sache.

Le Comte Magistrati me promet d'y songer[6].

---

4. *Cf. document ci-dessus.*
5. *Remarque marginale de Pilet-Golaz:* C'est dommage, quoique compréh*[ensible]*.
6. *Annotation de Pilet-Golaz:* C'est nous qui devons prévenir M. Lepori que des conversations sont en cours avec la Légation, qu'elles ont tout l'air de vouloir aboutir à un résultat positif, mais qu'il faut q*[uelque]* patience surtout dans les circ*[onstances]* act*[uelles]* et que tout incident, notamment lundi *[13 septembre, jour de la rentrée]* les entraverait. 11.9.43.

418

E 2001 (D) 3/402

Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique

L[1] Tokyo, 8 septembre 1943

J'ai l'honneur de vous informer que les communications avec nos anciens consulats dans les régions occupées restent extrêmement difficiles et les nouvelles que j'en reçois sont, pour la plupart, très brèves et incomplètes. Tous les efforts que j'ai déployés pour tenter d'améliorer cet état de choses n'ont malheureusement pas donné de résultats appréciables et la situation se présente actuellement comme suit:

Je suis en mesure de communiquer télégraphiquement, soit en anglais, soit en allemand, avec tous nos anciens Consulats. Toutefois, alors que les anciens Consulats de Hongkong et Shonan (Singapour) peuvent me télégraphier dans une de ces deux langues, celui de Manille ne peut répondre en anglais qu'aux questions que je lui pose. Quant à ceux de Djakarta (Batavia) et de Medan, ils ne peuvent me télégraphier qu'en japonais ce qui crée souvent des confusions fâcheuses dues, d'une part, à leur connaissance insuffisante du japonais et, d'autre part, au fait que cette langue se prête très mal à des messages télégraphiques à cause de la complication de ses alphabets.

Quant aux communications par lettres, elles sont extrêmement précaires: des services postaux n'existent, en effet, qu'avec Hongkong. Avec les autres régions occupées, je suis obligé, pour la transmission de mes lettres, de recourir aux bons offices des Autorités militaires qui, récemment, m'ont signifié qu'elles ne pouvaient plus faire suivre que des messages brefs et importants. Pour cette raison, il m'a été impossible de faire suivre la correspondance que vous m'avez envoyée pour nos Consulats de Manille, Hongkong, Shonan, Medan et Djakarta.

Dans ces conditions, il m'est difficile de vous faire rapport d'une façon exacte et complète sur nos colonies et les intérêts que nous possédons dans les régions occupées. Sur la base des informations que je possède, je suis, néanmoins, en mesure de vous donner les renseignements suivants:

1. *Activité de nos anciens Consulats dans les régions occupées*

Bien que ne leur reconnaissant aucune qualité officielle, les Autorités militaires laissèrent au début nos Consulats exercer, à titre officieux, une activité presque normale. Malheureusement, ce traitement assez large tend à être modifié et je constate que, de plus en plus, les Autorités militaires veulent réduire nos Consuls au rang de simples représentants de nos colonies ne pouvant exercer aucun acte administratif, mais devant se borner à être les porte-parole des nationaux suisses.

---

1. *Note manuscrite de Stucki en tête du document:* Herr Dr. Jenner. Grosse Teile dieses Berichtes interessieren unsere Buchhaltung, das Rechtsbüro (Hrn Humbert) sowie die Polizei-Abteilung. 18. XI. St.

Cette situation ne manque pas de comporter de multiples inconvénients. Ainsi, je ne puis envoyer ni recevoir de nos Consulats aucun document officiel, aucun relevé de compte, aucun formulaire même. Il est évident que, dans ces conditions, beaucoup de questions restent pendantes et ne trouveront leur solution qu'après la guerre[2].

2. *Financement de nos Consulats*[3]

A l'exception des sommes que j'avais envoyées au début de l'occupation aux Consulats de Manille, Hongkong et Djakarta, afin de leur permettre de secourir les Suisses dans le besoin, je n'ai eu à transférer du Japon que l'indemnité mensuelle de M. Keller et les sommes envoyées par la Mission de Bâle au Dr. Vischer à Bornéo. Pour toutes les autres dépenses, nos Consulats ont pu reprendre sur place, à des maisons suisses et sans que les Autorités japonaises aient trouvé quelque chose à y redire, tous les fonds dont ils avaient besoin. Toutefois, je crains toujours qu'elles ne viennent à interdire de semblables opérations qui sont très avantageuses pour nous puisque, d'une part, elles nous épargnent l'envoi de fonds du Japon dans les territoires occupés, opérations qui ne peuvent se faire qu'à l'ancien cours du change, soit avec une perte de la moitié (la différence étant encaissée sans scrupule par le Gouvernement japonais), et, d'autre part, elles nous permettent de rapatrier des avoirs suisses.

Comme les Autorités militaires, par mesure de contre-espionnage, se refusent à transmettre des documents contenant beaucoup de chiffres, je n'ai pu recevoir aucun relevé de compte de nos anciens Consulats et il en sera sans doute de même pendant longtemps encore. Le règlement des sommes empruntées par les Consulats ne pourra donc se faire qu'après la guerre, à l'exception des quelques emprunts qui m'ont été annoncés télégraphiquement et dont je vous ai donné aussitôt connaissance. J'estimerais, en effet, imprudent d'insister pour que chaque emprunt soit annoncé télégraphiquement, car cela attirerait régulièrement l'attention des Autorités militaires sur les reprises d'argent faites par les Consulats et aurait pour conséquence presque certaine de les faire interdire.

3. *Situation de nos colonies*

La situation de nos colonies a tendance à empirer, et les secours que nos Consulats doivent distribuer aux compatriotes dans le besoin ont presque doublé de janvier à juillet derniers, ainsi qu'il appert du tableau ci-après:

---

2. *Note manuscrite en marge de ce paragraphe:* Dabei wollen die Japaner alle Augenblicke Leute an dienstlichen Besprechungen nach Bern senden.

3. *Note manuscrite en marge:* Ceci intéresse aussi le contentieux et la comptabilité ainsi que les Finances et la Division de Police.

Secours versés aux Suisses nécessiteux par les anciens Consulats de Suisse dans les régions occupées par le Japon

	Djakarta		*Manille*		*Hongkong*	
1942	montant fl.	nombre de personnes assistées	montant P	nombre de personnes assistées	montant Yen	nombre de personnes assistées
juillet	—	—	120	1	—	—
août	8292	49	120	1	675	6
septembre	2975	37	120	1	610	9
octobre	3660	37	120	1	883	10
novembre	3450	51	120	1	1186	11
décembre	3500	53	120	1	1824	12
1943						
janvier	3700	68	120	1	1310	9
février	2400	47	120	1	1652	14
	# 1000	16	—	—	—	
mars	2900	59	120	1	2519	16
	# 1350	25	—	—	—	—
avril	5000	94	120	1	1909	15
mai	5075	95	120	1	2011	17
juin	5900	99	320	2	2261	17
juillet	6300	105	—	—	2100	17
août	—	—	—	—	2070	15

Femmes d'origine suisse mariées à des étrangers.

La Légation n'a pas reçu les chiffres concernant l'assistance à Shonan et à Medan.

Comme je vous l'ai annoncé, j'ai essayé d'envoyer un délégué dans les régions occupées du Sud afin de me rendre compte exactement de la situation dans laquelle se trouvent mes compatriotes. Depuis l'arrivée de M. Micheli[4], je n'avais, en effet, plus eu de rapports complets sur les conditions de vie dans ces territoires où les difficultés semblent être particulièrement grandes. Il me semblait donc absolument nécessaire de prendre un contact direct avec nos colonies. Malheureusement, je me suis heurté à un refus catégorique du Gouvernement japonais qui, sans raison valable, n'a pas consenti à donner les autorisations nécessaires.

Ayant appris qu'en Indochine, l'on manquait de gens soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, j'ai pensé que nous pourrions y placer quelques compatriotes sans travail de Shonan, de Sumatra et de Java. Toutefois, là encore,

4. *Cf. N° 218.*

j'ai rencontré la plus mauvaise volonté de la part du Gouvernement japonais qui refusa, en principe, de faciliter le transport des ressortissants suisses désireux de se rendre d'une région occupée en Indochine, mais accepta d'examiner les cas spéciaux que lui présenterait la Légation. J'ai donc soumis à l'Ambassade de France les noms de quelques compatriotes afin d'obtenir, pour eux, le permis d'entrer en Indochine. Une fois ce permis obtenu, je reviendrai à la charge auprès du Ministère impérial des Affaires étrangères, en insistant pour qu'ils puissent se rendre dans un pays où ils trouveraient du travail.

Il résulte de ce qui précède que la situation de nos compatriotes dans les régions occupées reste très peu satisfaisante. Sans occupation, pour la plupart sans argent, puisque tous leurs avoirs se trouvaient dans des banques que les Autorités japonaises ont fermées et mises en liquidation, ils sont réduits à un chômage forcé très démoralisant. Je ne vois guère moyen de remédier à cet état de choses et je crains que, jusqu'au rétablissement de conditions normales dans le Pacifique, nous ne puissions guère apporter à nos compatriotes plus qu'une aide financière dont ils sont, d'ailleurs, très reconnaissants.

La presse japonaise est toujours extrêmement réservée sur le sort des Européens dans les pays de la sphère de coprospérité. Elle a néanmoins fait une exception à la règle en ce qui concerne les Suisses de Manille et je vous envoie, à titre de curiosité, un article que le «Nippon Times» a publié sur eux le 4 août[5]. L'esprit de propagande qui l'a dicté est tellement évident qu'il est inutile de le relever.

4. *Affaires commerciales*

Dans ce domaine également, les résultats des démarches incessantes entreprises par la Légation afin de retrouver les marchandises suisses restées en souffrance dans les ports du Pacifique ou obtenir que les marchandises saisies par les Autorités militaires *[...]*[6] ont été rarement couronnées de succès. Sauf à Manille, où les Autorités d'occupation semblent un peu plus libérales, partout ailleurs nos anciens Consuls ont la plus grande peine à obtenir des informations des Autorités militaires qui, le plus souvent, se bornent à leur déclarer que toutes les affaires commerciales doivent se traiter à Tokyo. Il va sans dire qu'une telle réponse équivaut à une fin de non recevoir, car la plupart de mes interventions auprès du Ministère des Affaires étrangères restent sans succès, le Ministère ne réussissant pas à obtenir quoi que ce soit des Autorités militaires.

Ces quelques lignes sont destinées seulement à vous donner un aperçu des difficultés considérables que je rencontre dans la défense de nos intérêts dans les régions occupées. Celles-ci sont, en effet, si séparées du Japon, les communications avec elles si rares, l'influence des Autorités centrales sur les Autorités d'occupation si limitée que l'on manque des moyens d'action nécessaires pour obtenir des résultats tangibles. Néanmoins, et cela va sans dire, je ne néglige aucun effort pour tenter d'abaisser ou de tourner tous les obstacles qui me séparent de nos colonies et j'examine avec soin toutes les possibilités, si minimes soient-elles, de leur venir en aide et d'améliorer la sauvegarde de nos intérêts dans les territoires conquis par le Japon.

5. *Cet article du* Nippon Times *n'est pas dans le dossier.*
6. *Il manque des mots dans cette phrase.*

VII. ANNEXES

VII.1. ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CONCERNÉE PAR LES RELATIONS INTERNATIONALES

(janvier 1941 – septembre 1943)

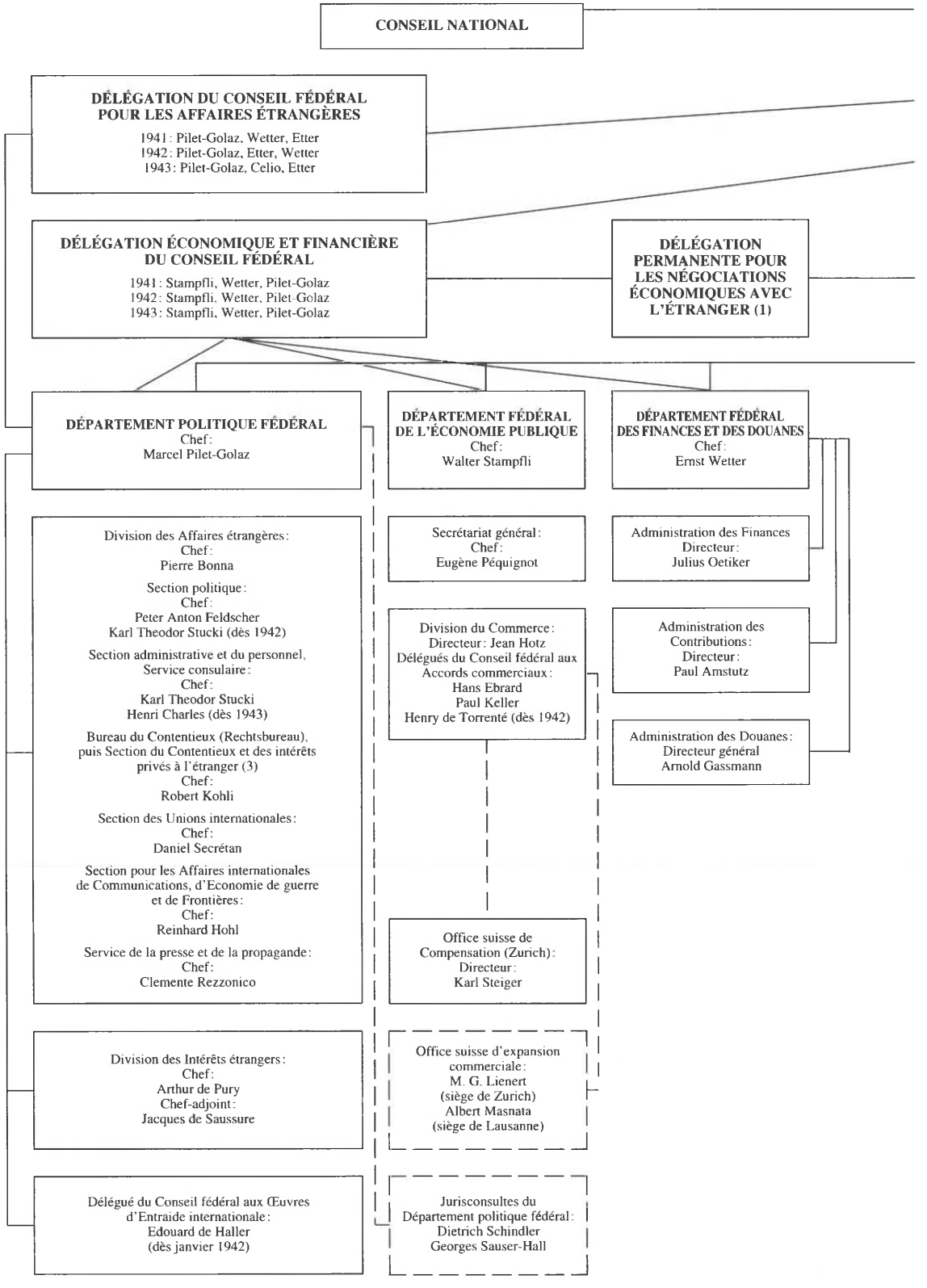

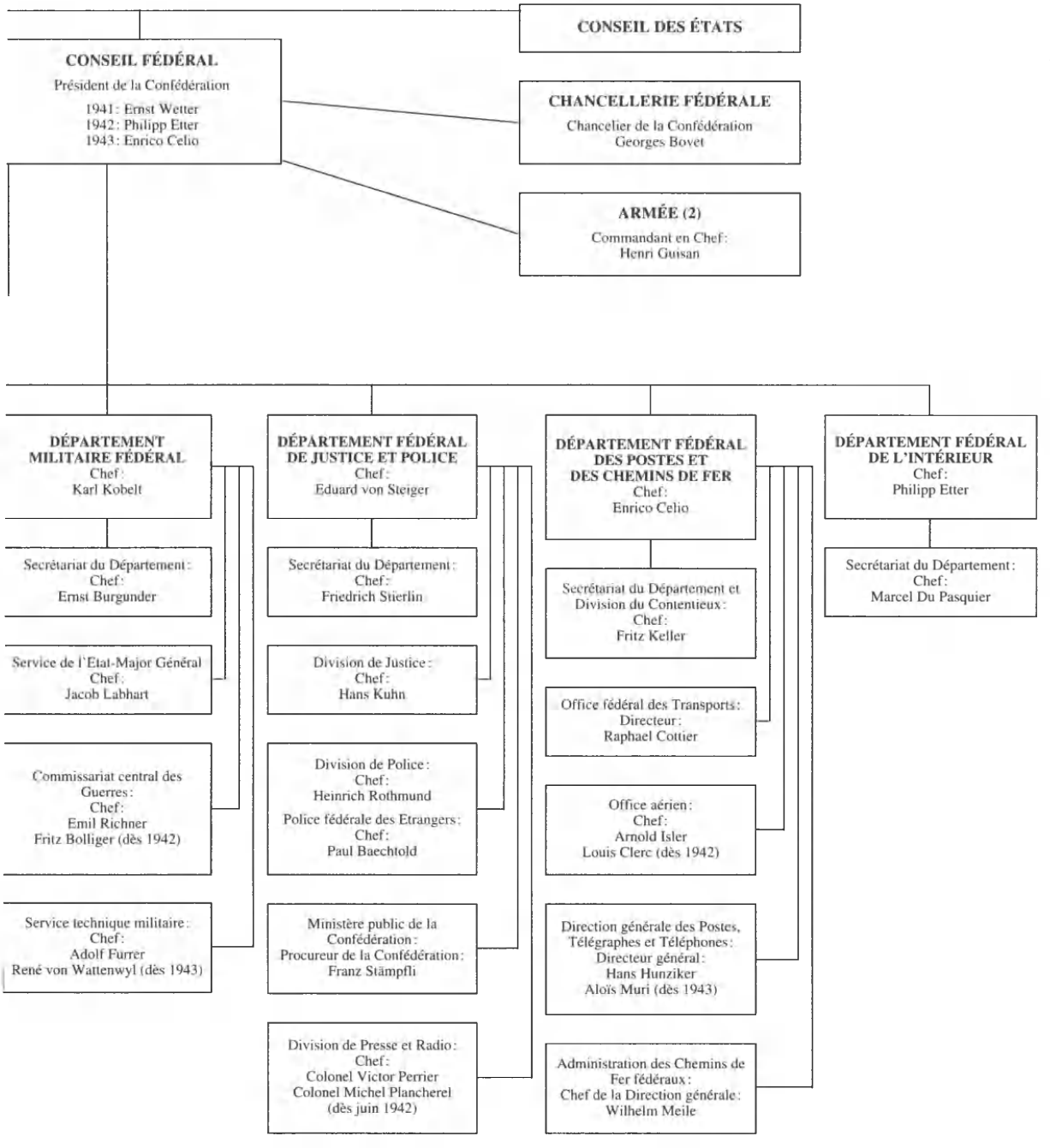

(1) Formée en septembre 1939 par le Conseil fédéral pour préparer des entretiens avec l'Allemagne, la délégation permanente pour les négociations économiques avec l'étranger réunit des responsables de l'administration fédérale et des organisations économiques concernées par les relations internationales. Sa composition est déterminée en fonction des problèmes à discuter. De 1941 à 1943, le Directeur de la DC du DEP, Jean Hotz, le Directeur du Vorort de l'USCI, Heinrich Homberger, la Direction générale de la BNS et le spécialiste des questions financières au DPF, Robert Kohli, participent constamment à l'élaboration des décisions du Conseil fédéral.

(2) Pour un organigramme détaillé de l'Armée pendant la mobilisation de 1939 à 1945, cf. les annexes du volume 13 des DDS.

(3) Sur la création de cette Section en 1941, cf. ci-dessus N° 120.

VII.2. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES SUISSES À L'ÉTRANGER
(1er janvier 1941 – 8 septembre 1943)

Les représentants de la Suisse à l'étranger sont aussi chargés de la représentation des intérêts du Liechtenstein

(Les noms des Consuls, des Attachés militaires et des principaux collaborateurs des Légations sont publiés dans la *Feuille fédéraie* et dans l'*Annuaire de la Confédération suisse* des années 1941-1943)

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats et Consulats généraux (CG)
		EUROPE		
1. Allemagne et pays occupés	Berlin	Hans Frölicher		Bregenz, Brême, Cologne, Düsseldorf, Elbing, Francfort-sur-le-Main, Hambourg, Leipzig, Mannheim, Munich (CG), Prague (CG), Stuttgart, Vienne (CG)
2. Belgique et possessions belges				Anvers (fermé le 1.9.1941), Bruxelles (Chancellerie consulaire), Léopoldville
3. Bulgarie	Sofia	Etienne Lardy (Ankara)	Charles Arthur Redard	
4. Croatie				Zagreb (CG dès le 5.3.1943)
5. Danemark		Paul Dinichert (Stockholm)		Copenhague (CG)
6. Espagne	Madrid	Eugène Broye		Barcelone, Séville
7. Finlande	Helsinki	Karl Egger		

8. France et possessions françaises	Paris (Consulat dès le 10.6.1941), Vichy	Walter Otto Stucki (Vichy)	Henry de Torrenté (à Paris jusqu'au 10.6.1941)	Alger, Besançon, Beyrouth, Bordeaux (fermé le 1.9.1941), Casablanca, Dakar, Dijon, Le Havre (fermé le 1.9.1941), Lille (fermé le 1.9.1941), Lyon, Marseille (transféré en juin 1943 à Montélimar), Mulhouse, Nancy, Nantes (fermé le 1.9.1941), Nice (transféré en juin 1943 à Grenoble), Paris (dès le 10.6.1941), Saigon, Strasbourg (Chancellerie consulaire dès 1941), Tananarive, Toulouse, Tunis
9. Grande-Bretagne et possessions britanniques	Londres	Walter Thurnheer		Accra, Bombay (CG), Calcutta, Capetown, Hong Kong (fermé en 1942), Tel-Aviv (transféré en juin 1941 à Jérusalem), Johannesburg (CG), Liverpool, Manchester, Melbourne, Montréal (CG), Singapour (fermé en 1942), Sydney (CG), Tanga, Toronto, Vancouver, Wellington, Winnipeg
10. Grèce	Athènes	René de Weck (Bucarest)	Max Ratzenberger Franco Brenni (dès le 8.11.1941) Charles Ed. de Bavier (dès le 27.2.1942)	Thessalonique (fermé en 1942)
11. Hongrie	Budapest	Maximilian Jaeger		
12. Italie	Rome	Paul Ruegger (rappelé en février 1942 à la demande de Rome) Peter Vieli (dès déc. 1942)	Louis Micheli (C.A.a.i. de février à déc. 1942)	Catane (évacué à Caltagirone en oct. 1942), Florence, Gênes (évacué à Nervi en 1942), Milan (CG), Naples (fermé en 1941), Trieste, Turin, Venise
13. Irlande	Dublin		Carl Benziger	
14. Norvège		Paul Dinichert (Stockholm)		Oslo (CG; jusqu'au 1.9.1941)

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats et Consulats généraux (CG)
15. Pays-Bas et possessions néerlandaises				Amsterdam (fermé en nov. 1942), Batavia (fermé en 1942), Medan (transféré en 1941 à Tjinta Radja, puis fermé), Rotterdam (fermé le 1.9.1941)
16. Portugal et possessions portugaises	Lisbonne (dès le 3.1.1941)		Henri François Martin	Porto, Lourenço-Marques
17. Roumanie	Bucarest	René de Weck		Galatz (transféré à Braila en 1942)
18. Serbie				Belgrade (Chancellerie consulaire dès le 3.5.1941)
19. Slovaquie				Bratislava (CG; dès le 3.2.1942)
20. Suède	Stockholm	Paul Dinichert		
21. Turquie	Ankara	Etienne Lardy		Istanbul
22. Yougoslavie	Belgrade (dès le 3.5.1941, Chancellerie consulaire pour la Serbie)	Paul Werner Steiner (jusqu'au 3.5.1941)		Zagreb (cf. Croatie)
		AMÉRIQUE		
1. Argentine	Buenos Aires	Conrad Caspar Jenny		Córdoba, Rosario de Santa Fé
2. Bolivie				La Paz (CG)

3. Brésil	Rio de Janeiro	Emile Traversini (retrait en 1943)	Fernando Bernoulli (C.A.a.i. dès 1943)	Bahia (Salvador), Curitiba, Porto Alegre, Recife-Pernambuco, São Paulo
4. Canada, cf. Grande-Bretagne				
5. Chili	Santiago de Chile (Chancellerie dipl. dès mai 1943)	Conrad Caspar Jenny (Buenos Aires)	Philippe Zutter (C.A.a.i. dès le 28.5.1943)	Santiago de Chile (CG), Valdivia (fermée le 7.3.1941), Valparaiso
6. Colombie	Bogotá		Ephyse Darbellay Julien Rossat (dès le 30.1.1942)	
7. Costa Rica				San José
8. Cuba		Karl Bruggmann (Washington)		La Havane (CG)
9. Equateur				Guayaquil
10. Etats-Unis d'Amérique (+ Philippines)	Washington	Karl Bruggmann		Chicago, Cincinnati, Los Angeles, Manille (fermé en 1942), New Orleans, New York (CG), Philadelphie, Saint-Louis, San Francisco, Seattle
11. Guatémala				Guatemala-City
12. Haïti				Port-au-Prince
13. Honduras				Tegucigalpa
14. Mexique				Guadalajara, Mexico (CG)
15. Nicaragua				Managua

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats et Consulats généraux (CG)
16. Panama			Adolf Gonzenbach (Caracas)	Panama
17. Paraguay		Conrad Caspar Jenny (Buenos Aires)		Asunción (CG)
18. Pérou				Lima (CG)
19. République Dominicaine				Ciudad Trujillo
20. San Salvador				San Miguel
21. Uruguay		Conrad Caspar Jenny (Buenos Aires)		Montevideo (CG)
		ASIE		
1. Chine			Emile Fontanel	Canton, Shanghai (CG)
2. Irak				Bagdad
3. Iran (Perse)	Téhéran	Armin Daeniker		
4. Japon, possessions japonaises	Tokyo	Camille Gorgé		Kobe

5. Palestine, cf. Grande-Bretagne				
6. Philippines, cf. Etats-Unis d'Amérique				
7. Possessions et mandats britanniques, cf. Grande-Bretagne				
8. Possessions et mandats français, cf. France				
9. Possessions et mandats néerlandais, cf. Pays-Bas				
10. Thaïlande (Siam)				Bangkok

AFRIQUE

1. Egypte	Le Caire		Alfred Brunner	
2. Possessions belges, cf. Belgique				

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats et Consulats généraux (CG)
3. Possessions, protectorats et mandats britanniques, cf. Grande-Bretagne				
4. Possessions, protectorats et mandats français, cf. France				
5. Possessions portugaises, cf. Portugal				
		AUSTRALIE		
1. Australie, cf. Grande-Bretagne				

VII.3. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ÉTRANGERS EN SUISSE
(1er janvier 1941 – 8 septembre 1943)

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Postes consulaires
		EUROPE		
1. Allemagne et pays occupés	Berne	Otto Köcher		Bâle, Berne, Davos, Genève, Lausanne, Lugano, Saint-Gall, Zurich
2. Belgique	Berne	Louis d'Ursel		Bâle, Berne, Davos, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Zurich
3. Bulgarie	Berne	Georges Kiosseivanov		Berne
4. Danemark	Berne		Hubert de Wichfeld	Bâle, Berne, Genève, Montreux, Zurich
5. Espagne	Berne	Domingo de las Barcenas Luis Calderón y Martin (dès le 23.12.1942)		Genève, Zurich
6. Finlande	Berne	Tapio Voionmaa (dès le 14.3.1941)	Hugo Valvanne (jusqu'en mars 1941)	Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Zurich
7. France	Berne (Ambassade)	François Renom de la Baume François Bard (dès le 10.7.1942)		Bâle, Davos, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Neuchâtel, Saint-Gall, Zurich
8. Grande-Bretagne	Berne	David Victor Kelly Clifford John Norton (dès le 30.4.1942)		Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Montreux, Neuchâtel, Saint-Moritz, Zurich

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Postes consulaires
9. Grèce	Berne	Constantin Psaroudas Spyro Marchetti (dès le 7.3.1941)		Davos, Lugano
10. Hongrie	Berne	Jean Wettstein de Westerheimb		Genève, Zurich
11. Irlande	Berne		Frank T. Cremins	
12. Italie	Berne	Attilio Tamaro Massimo Magistrati (dès le 20.7.1943)		Bâle, Berne, Bellinzone, Brigue, Chiasso, Coire, Davos, Genève, Lausanne, Locarno, Lucerne, Lugano, Neuchâtel, Sion, Saint-Gall, Zurich
13. Luxembourg				Berne, Genève, Lausanne
14. Monaco				Bâle, Berne, Genève, Zurich
15. Norvège	Berne	Finn Koren		Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Zurich
16. Pays-Bas	Berne	Johan Jeronimus Balthasar Bosch, Chevalier van Rosenthal		Bâle, Berne, Davos, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Zurich
17. Pologne	Berne		Alexander Ladoś	Bâle, Zurich
18. Portugal	Berne	Jorge Santos		Bâle, Berne, Davos, Genève, Lausanne, Zurich
19. Roumanie	Berne	Raoul V. Bossy Nicolas Em. Lahovary (dès le 9.4.1941)		Bâle, Fribourg (dès 1942), Genève, Lugano (dès 1942), Zurich
20. Saint-Martin				Berne

21. Saint-Siège	Berne (Nonciature)	Mgr Philippe Bernardini		
22. Slovaquie			Tido Gaspar Radúz Radlinsky (dès le 1.7.1941) Joseph Kirschbaum (dès le 28.12.1942)	
23. Suède	Berne	Z. St. de Przybyszewski Westrup		Bâle, Berne, Genève, Zurich
24. Turquie	Berne	Vasfi Mentes Yakup Kadri Karaosmanoglu (dès le 6.11.1942)		Berne, Genève
25. Yougoslavie	Berne	Montchilo Yourichitch-Sturm		Bâle, Genève, Zurich

AMÉRIQUE

1. Argentine	Berne	Alberto Palacios Costa Carlos Brebbia (dès le 6.11.1942)		Bâle, Berne, Genève, Lugano, Saint-Gall, Zurich
2. Bolivie				Bâle, Genève, Lausanne, Zurich
3. Brésil	Berne	Carlos Alberto Moniz Gordilho Rubens Ferreira de Mello (dès le 4.9.1942)		Genève, Zurich
4. Chili	Berne	Carlos Morla Lynch (dès le 31.7.1942)	Carlos Morla Lynch	Genève, Lausanne, Zurich

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Postes consulaires
5. Colombie	Berne		Angel Maria Céspedes	Berne, Genève
6. Costa Rica				Genève, Lugano, Zurich
7. Cuba	Berne	Santiago Verdeja y Sardina (absent)	José de la Luz León	Genève
8. République Dominicaine	Berne	Virgilio Trujillo Molina (Paris) Roberto Despradel (dès le 9.5.1941)		Bâle, Berne, Genève, Zurich
9. Equateur		Antonio Quevedo (absent)		Genève, Zurich (fermé en 1941)
10. Etats-Unis d'Amérique	Berne	Leland Harrison		Bâle, Berne, Genève, Zurich
11. Guatemala				Genève, Zurich
12. Haïti	Berne	Constantin Fouchard (décédé le 7.9.1943)		Berne, Genève, Zurich
13. Honduras				Bâle, Berne, Genève, Lugano, Zurich
14. Mexique				Bâle, Berne, Genève, Lausanne (fermé en 1942), Lugano (fermé en 1941), Zurich (fermé en 1942)
15. Nicaragua				Berne, Genève

16. Panama	Berlin, puis Berne		Francisco Villalaz	Genève, Lugano, Zurich
17. Paraguay				Aarau (vacant), Bâle (vacant), Berne, Genève, Lausanne (fermé en 1942), Zurich
18. Pérou	Berne	Ricardo Boza Aizcorbe Ventura Garcia Calderón (dès le 24.7.1941)		Bâle, Genève, Lausanne, Lugano, Zurich
19. San Salvador				Genève, Zurich
20. Uruguay	Berne			Berne (dès 1942), Genève, Lucerne (vacant), Lugano, Zurich
21. Venezuela	Berne			Bâle, Berne, Genève, Zurich

ASIE

1. Afghanistan	Paris, puis Vichy	Shah Wali Khan		
2. Chine	Berne	Chi-Tsai Hoo (absent dès le 4.12.1941)		Lucerne
3. Iran (Perse)	Berne		Hossein Ghadimy-Navây (dès le 25.4.1941)	

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Postes consulaires
4. Japon	Berne	Takanobu Mitani Tamao Sakamoto (dès le 14.12.1942)		Bâle, Genève (fermé en 1941)
5. Thaïlande (Siam)	Berne	Phra Bahiddha Nukara		
		AFRIQUE		
1. Egypte	Berne		Mohamed Waguih Rostom Abdel Fattah Assal Bey (dès le 6.2.1941)	
2. Liberia				Berne

VIII. INDEX

1. NOMS DE PERSONNES [1]

Abegg, Carl (Membre du Conseil d'Administration de la société holding Pirelli), 1272
Abetz, Otto (Ambassadeur d'Allemagne à Paris), 906, 1128
Abraham (Personnage biblique), 837
Abs, Hermann Josef (Banquier allemand), 628
Abt, Roman (Conseiller national, Membre du Groupe des artisans, paysans et bourgeois, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Académie Diplomatique Internationale, 208
Ador, Gustave (Conseiller fédéral de 1917 à 1919), 543
Aebi, Peter (Premier-Secrétaire du *Vorort* de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), 66, 1029
Aeschimann, Maurice (Journaliste suisse, correspondant en Italie de «La Gazette de Lausanne»), 473
Agence télégraphique suisse, 56, 57, 58, 59, 100, 135, 399, 611, 914-915, 1111
Aghnidès, Thanassis P. (Secrétaire général adjoint de la SdN dès 1939, puis Sous-Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères du Gouvernement grec en exil), 205, 206, 208, 391, 671, 672
Alba, Jaime (Chef de la Section des Traités au Ministère espagnol de l'Industrie et du Commerce), 1123
Albrecht, Erich (Diplomate allemand), 14, 245-246, 859, 866
Alder, Walter (Chancelier de la Légation de Suisse à Athènes), 585
Alessandrini, Adolfo (Conseiller de Légation à la Légation d'Italie à Berne), 1179
Alfaro, José Maria (Phalangiste espagnol), 813
Allenbach, Louis (Employé du Consulat de Suisse à Besançon), 1179
Aloisi, Pompeo, Baron (Ambassadeur italien, ancien Chef de Cabinet de Mussolini), 541
Altenburg, Günther (Représentant plénipotentiaire allemand en Grèce), 585
Altorfer, Ernst (Secrétaire du Département de Police du canton de Zurich), 938
Aluminium-Industrie-Aktien-Gesellschaft (AIAG), cf. Société anonyme pour l'Industrie de l'Aluminium
Amaterasu, Ômikami (Divinité principale de la religion shintô et ancêtre légendaire de la lignée impériale du Japon), 1193
Amau, Eiji (Diplomate japonais), 1191
Amendola, Giovanni (Député italien), 1259
American I.G. Chemical Corporation, 772
Ammann, Adolf (Juriste à la Division du Commerce du DFEP), 878
Amsler, Alfred (Gérant honoraire des affaires consulaires suisses à Medan, dès le 6 février 1942), 709
Amstutz, Arnold (Monteur de l'Entreprise Von Roll), 236
Anders, Wladyslaw (Général polonais), 1119
André & Cie (Entreprise de commerce international de céréales, Lausanne), 76
Andres (Andrić), Ivo (ancien Ministre yougoslave de l'Industrie et du Commerce), 1091
Andres, Friedrich (Lieutenant suisse), 434
Ansaldo (Entreprise italienne, Gênes), 790
Ansaldo, Giovanni (Journaliste italien), 287
Antognini, Antonio (Avocat et notaire à Bellinzone, Conseiller aux Etats, Membre du Groupe conservateur-catholique, Chef de presse de l'arrondissement du Tessin), 1143
Antonesco (Antonescu), Ion (Général, puis Maréchal roumain), 63, 199, 200, 347, 483, 1005-1006, 1038-1039
Antonesco (Antonescu), Mihai A. (Vice-Président du Conseil des Ministres, Ministre de la Propagande nationale et des Affaires étrangères de Roumanie, dès janvier 1942), 451, 729, 836, 840, 1005-1006, 1025, 1038-1040, 1171
Aoste, Duc d'(Amédée de Savoie, Vice-Roi et Gouverneur général de l'Afrique Orientale italienne), 100

[1] Il a paru utile d'y inclure les personnes physiques et des personnes morales (sociétés ou entreprises). Pour les personnes vivantes en 1941-1943, l'index ne prend en considération, en principe, que la ou les fonctions exercées pendant cette période.

Appenzeller Zeitung, 336, 1140
Arbenz, Rudolf Heinrich (Consul honoraire de Suisse à Singapour), 728, 991
Arber, Jules (Consul de Suisse à Alger), 1176-1177, 1223-1224
Arburua, Manuel (Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère espagnol de l'Industrie et du Commerce), 9
Archives économiques – *Wirtschaftsarchiv*, Bâle, 361
Arius (Fondateur de l'arianisme), 427
Arno, Guglielmo (Consul général d'Italie à Athènes, Délégué général de la Croix-Rouge italienne en Grèce), 586, 635
Arrese, José Luis (Secrétaire de la Phalange espagnole), 1070
Arsène-Henry, Charles (Ambassadeur de France à Tokyo), 1182
Artemjey (Artemi[y]ew), Michael K. (Ingénieur russe), 269, 277
Asensio Cabanillas, Carlos (Général espagnol, Ministre de la Guerre), 812
Association suisse de football , 816, 1051
Association de la Presse suisse, 4, 683
Association des Compagnies d'Assurances suisses concessionnées, 144, 288, 930, 947, 1125-1127, 1233
Association suisse des Banquiers, 144, 203, 255, 288, 290, 291, 351, 353-354, 356, 361, 528, 546, 583, 584, 626, 631, 650, 651, 681, 682, 733, 741, 743, 748, 750, 768, 849, 900, 930-931, 947-948, 1015-1017, 1063-1064, 1125, 1127, 1173, 1227, 1233, 1236, 1238-1239, 1268, 1325
Association suisse pour la Société des Nations, 522
Asthon, Georg Franz (Vice-Consul d'Allemagne à Zurich), 817
Athanassakis (Athanasaki), Jean (Président de la Croix-Rouge hellénique), 586
Attolico, Bernardo (Ambassadeur d'Italie auprès du Saint-Siège, dès le 29 mai 1940), 92
Aubaret, Pierre-Henri (Attaché de Légation à la DAE du DPF), 288, 365, 578, 621, 676, 909, 928, 948, 1010
Aubert, Théodore (Avocat à Genève, Président de l'Entente internationale contre la IIIe Internationale), 1015
Auchinleck, Claude George (Général britannique), 675
Aufrecht, Susanne (Fille de Marianne Wullschleger, née Aufrecht, réfugiée en Suisse en janvier 1943), 963
Ausfeld (Général allemand), 140
Avenol, Joseph (Ancien Secrétaire général de la Société des Nations), 159, 208, 671, 672

Ba-Maw (Homme politique birman, Président de l'Etat national birman du 1er juillet 1943 à mai 1945), 1193
Bachmann, Emil & Co (Entreprise textile), 526
Bachmann, Gottlieb (Président de l'Assemblée générale, du Conseil de Banque et du Comité de Banque de la BNS, Conseiller national, Membre du Groupe radical-démocratique, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 157, 350-353, 355, 360, 370, 545, 743, 1237-1239
Bachofner, Heinrich (Lieutenant-Colonel suisse), 369
Bächtold-Rosenzweig, Karl Heinrich et Bächtold-Milsztein Theofila (Famille suisse en Allemagne), 1033
Badesco, C. (Ressortissante roumaine), 1024
Badoglio, Pietro (Maréchal italien, Chef du Gouvernement après la chute de Mussolini), 1248, 1259, 1289
Baechtold, Paul (Chef de la Police fédérale des étrangers, Premier-Adjoint à la Division de Police du DFJP), 46, 66, 188, 380-381, 427, 474, 1024, 1326
Baerlocher, Paul (Directeur du *Zuid Afrikaansch Handelshuis*, Commissaire fédéral au Port de Lisbonne de l'Office suisse de Transports), 38
Bagulesco, Georges (Général, Ministre de Roumanie à Tokyo de février 1941 à avril 1943), 1194
Bainville, Jacques (Historien français), 1186
Ballinari, Ernesto (Chef principal de l'exploitation des CFF), 1146
Bally (Holding), 367, 624, 859
Bally, Iwan (Fabricant de chaussures, Conseiller aux Etats, Membre du Groupe radical-démocratique), 53, 859, 861
Balsiger, Maria (Suissesse en Pologne), 1033, 1097
Balsiger, Werner (Chef du Service de Police au Ministère public de la Confédération), 66
Banca d'Italia, 1026
Banco de Portugal, 442-444, 748-749
Bandi, Hans (Colonel suisse, Commandant des troupes d'aviation et de défense contre avions), 810
Bank of Canada, 1066

Bank of England, 331, 545, 548, 656, 661, 854, 965-969, 1065-1066, 1227
Banque cantonale vaudoise, 743, 747
Banque centrale de la République de Turquie, 1305-1306
Banque commerciale de Bâle, 743
Banque d'Espagne, 165, 750
Banque d'Etat de Croatie, 1082, 1084
Banque d'Etat de l'Union Soviétique, 490-492
Banque de France, 145, 147-148, 695, 948, 1054, 1056-1057
Banque de Genève, 1015
Banque de Java, 711
Banque de Paris et des Pays-Bas, 1268
Banque des Règlements Internationaux, 224, 361, 391, 630, 993
Banque fédérale – *Eidgenössische Bank* (Etablissement privé de banque) 680, 743, 881
Banque nationale de Hongrie, 849, 851-852
Banque nationale de Roumanie, 484
Banque nationale de Slovaquie, 827
Banque nationale suisse – *Schweiz. Nationalbank*, 30-32, 39-41, 144-145, 147-148, 181, 203, 217, 256, 327, 330-331, 333, 353-355, 357, 359, 361, 364, 366-367, 442-444, 484-485, 545-547, 563, 583-584, 599-601, 603, 626, 628, 630-631, 638-642, 650, 658, 660-662, 680, 682, 739-749, 767, 801, 849, 851, 854-855, 878-879, 900, 909-912, 928, 948-949, 966-969, 985, 988, 996, 1025-1026, 1035, 1054, 1056, 1059, 1065, 1082, 1106-1107, 1226-1227, 1233-1238, 1241-1243, 1277-1278, 1286-1287, 1300, 1306
Banque populaire suisse, 743
Banque pour Entreprises électriques – *Bank für elektrische Unternehmungen (Elektrobank)*, 367, 624, 626, 691, 694-695, 773
Barbey, Bernard (Chef de l'Etat-Major particulier du Général Guisan), 100, 119-120, 122-123, 808, 943, 1220, 1245
Barbey, Edmond (Associé de MM. Lombard, Odier et Cie, Banquiers à Genève, Vice-Président du Conseil d'Administration de l'ASB), 583
Barbey, Eric (Courrier du DPF), 60, 100
Barbey, Frédéric (Membre du CICR), 507, 1112
Bárcenas, Domingo de Las (Ministre d'Espagne à Berne dès le 6 février 1940, puis Ambassadeur auprès du Vatican), 872
Bard, François (Contre-Amiral français, Ambassadeur de France à Berne dès le 10 juillet 1942), 605, 841
Barth, Edmund (Président de la Direction de la Banque pour Entreprises Electriques), 621-624, 691, 773
Barth, Karl (Professeur de théologie à l'Université de Bâle), 951, 1256
Bärtschi, Ernst (Conseiller national, Membre du Groupe radical-démocratique, Membre de la Commission des Affaires étrangères du Conseil national), 605, 779, 784
Basler Nachrichten, 3, 4, 23, 219, 868
Bastianini, Giuseppe (Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère italien des Affaires étrangères, Membre du Grand Conseil fasciste), 1142-1143, 1257, 1260-1261
Bauer, Eddy (Capitaine suisse, Rédacteur en Chef de «Curieux»), 663
Bauer, Friedrich (Deuxième-Adjoint à la Division du Commerce du DFEP), 66, 237, 1029
Bauer, Hans (Président central de la section suisse d'«Europa-Union»), 522
Baumann, Hellmut (Fonctionnaire chargé des visas et du ravitaillement à la Légation de Suisse à Athènes), 585
Baumann, Walter (Vice-Consul à la DAE du DPF), 872
Baume, cf. Renom de la Baume
Bauverd, Alfred (Professeur à l'Institut «Le Rosay»), 706
Bavaud, Maurice (Suisse emprisonné, puis exécuté en Allemagne), 162
Bavaud (Famille de Maurice Bavaud), 163, 164
Bavier, Charles de (Consul général de Suisse à Milan, dès le 5 mai 1942 Chargé d'Affaires à Athènes), 434, 501, 570, 571, 572, 585, 634, 933-934, 1094, 1095, 1096
Becker, Wilhelm (Général allemand à l'OKW), 700, 758
Béguin, Pierre (Membre de la Commission consultative de presse du DFJP), 955
Benda, Wolfram (Suisse d'origine juive à Stuttgart), 1097
Benjumea Burin, Joaquim (Ministre des Finances d'Espagne, dès mai 1941), 165
Benoist, Louis, Baron de, (Directeur de la Compagnie du Canal de Suez), 1252
Beretta, Bruno (Médecin-adjoint de la Mission en Grèce du «Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse»), 550, 585
Bergemann, Günther (Haut fonctionnaire au Ministère allemand de l'Economie), 52, 53
Bergery, Gaston (Homme politique français, Ambassadeur de France à Moscou en 1940,

puis à Ankara dès le 21 juillet 1942), 296, 1007, 1010
Berliner Börsen Zeitung, 4, 25, 96
Berliner Illustrierte Zeitung, 1
Bermudez (Fondé de pouvoirs à l'*Instituto Español de Moneda Extranjera*), 749, 1123
Bernardini, Philippe (Nonce apostolique à Berne), 432, 435, 475
Berner Tagwacht (Quotidien socialiste), 819, 831, 1140
Berzin (Bersine), Jan A. (Représentant plénipotentiaire de la République fédérative soviétique de Russie à Berne en 1918), 1001
Bevin, Ernest (Ministre britannique du Travail de 1940 à 1945), 649
Beyer, Hellmut (Attaché commercial à la Légation d'Allemagne à Berne), 365, 552, 554, 555, 556, 700, 702, 704-705
Bianchi, Tancredi (Attaché militaire et de l'Air près la Légation d'Italie à Berne), 100
Biberstein, Max (Directeur de la Compagnie générale d'assurances «Zurich», Membre du «Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge Suisse»), 845-846, 1046
Bibra, Hans Sigismund, von (Conseiller de Légation à la Légation d'Allemagne à Berne, *Landesgruppenleiter der NSDAP in der Schweiz*), 27, 46, 102, 174, 246, 617-619, 818, 965, 1113-1115
Bibra, Irmela Maria, von (Epouse du précédent), 1115
Bieberstein, Adolf, von (Diplomate allemand), 1114
Bieri, Friedrich (Premier-lieutenant suisse, «chargé de tâches spéciales» au Consulat de Suisse à Vienne dès le 3 décembre 1940, puis Juriste-stagiaire au DPF dès décembre 1942), 434, 1112
Bircher, Eugen (Médecin, Colonel divisionnaire), 88-89, 119-120, 232, 267-268, 276, 323-324, 762-763, 844-845, 1045-1046, 1219
Birkle (Médecin roumain, Membre de la Commission internationale d'enquête à Katyn), 1117
Bisang, Emile (Secrétaire de Légation à la DAE du DPF), 1180
Bismarck, Otto, von (Homme d'Etat allemand), 1037
Blass, Heinrich (Directeur général du Crédit Suisse, Président du Comité Allemagne de l'ASB), 1325
Blessing, Ernst (Directeur de la succursale de Zurich de la Banque populaire suisse), 743
Bloch, Albert (Frère de Jeanne Cuenca), 1097
Bloch, Gaston (Suisse de Paris), 558
Blonay, Richard, de (Lieutenant-Colonel suisse, Attaché militaire et de l'Air à la Légation de Suisse à Vichy), 28, 433
Blücher, Wipert von (Ministre d'Allemagne à Helsinki), 1164
Blumenthal, Alexander et Henriette (Couple suisse), 1097
Bodmer, Martin (Membre du CICR, Chef du Service des secours intellectuels), 507, 509
Bodmer, Robert (Dirigeant nazi suisse en Allemagne), 278, 280
Bodrero, Alessandro (Général italien et Ministre plénipotentiaire), 540, 889
Boegner, Marc (Pasteur, Président de la Fédération protestante de France), 764, 842
Boerlin, Alfred Max (Juriste, Secrétaire d'Edouard de Haller), 617
Bögemann, Josef (Employé du Consulat d'Allemagne à Bâle), 459
Böhi, Carl (Vice-Directeur de l'Office suisse de Compensation), 248, 1054-1056, 1124
Bohle, Ernst Wilhelm (Secrétaire d'Etat allemand, *Gauleiter und Chef der Auslandsorganisation der NSDAP)*, 174, 865, 868, 941
Böhme (Attaché de police à la Légation d'Allemagne à Bucarest), 838
Boller, Alfred C. (Chef de la Section des transports maritimes de l'Office de Guerre pour les Transports), 413, 1175-1176
Bollettino di notizie dall'Italia e dall'Estero, 897
Bolton, George Lewis French (Fonctionnaire de la *Bank of England*), 547, 548
Bonhôte, Eric (Deuxième-Adjoint à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique), 298, 303, 316
Bonna & Co (Banque privée à Genève), 1018
Bonna, Frédéric (Banquier genevois), 1018-1019
Bonna, Pierre (Chef de la DAE du DPF), 10, 23, 24-25, 27-28, 44, 47, 66, 95, 105, 110, 131, 157, 159, 160, 162, 172, 178, 185, 188, 205-206, 225, 227, 229, 231-232, 235-236, 244, 258, 264-265, 269, 277, 279-282, 295-296, 318, 334, 344, 368, 392, 423, 427-428, 432, 445, 462-463, 475, 522, 524-525, 529, 537, 557-559, 566, 575-576, 588, 594, 599, 707, 719, 735, 739, 750-751, 753, 763, 795, 805, 816, 820, 828, 831, 873, 876, 890, 896, 909, 913, 932, 937-938, 940, 950-951, 959-961, 964, 997, 1002, 1017, 1032, 1048, 1050,

1079, 1108, 1111-1113, 1116, 1130, 1135, 1180, 1219, 1222, 1226, 1240, 1244, 1255, 1256, 1263, 1267, 1272-1273, 1296, 1310, 1320, 1326, 1328
Bonnard, Emile Georges (Géologue suisse en Iran), 320
Bopp (Fonctionnaire de la Police allemande), 16
Bordier, Renée (Directrice du Service des secours du CICR), 509
Borel, André (Sous-Directeur de l'Union suisse des Paysans), 878, 883
Borel, Antoine (Président de la Chambre suisse du Cinéma, dès le 5 mai 1942), 311-312
Borel, Henri (Deuxième-Adjoint à la DC du DFEP), 66, 549
Borel, Jules (Commandant du 1er Corps d'Armée), 516
Boris III (Roi de Bulgarie), 1042-1043
Born, Ernst von (Ministre de l'Intérieur de Finlande), 142
Bosch, Johan Jeronimus Balthasar, Chevalier van Rosenthal (Ministre des Pays-Bas à Berne), 723
Böschenstein, Hermann (Journaliste suisse), 135
Bose, Subhas Chandra (Dirigeant nationaliste indien), 1193
Bosshard, Rudolf (Homme d'affaires suisse), 527
Bossi, Bixio (Avocat et notaire à Lugano, Conseiller national de 1931 à 1942, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national, puis Conseiller aux Etats, Membre du Groupe radical-démocratique), 370, 887
Bossi, Johann (Homme politique à Coire, Conseiller national de 1919 à 1943, Membre du Groupe catholique-conservateur, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 124, 370
Bossi, Walter (Diplomate suisse), 729
Boudienny, Semen Mikhaïlovitch (Maréchal soviétique, Vice-Commissaire du Peuple à la Défense de l'URSS), 346
Bourbon, F. de (Duc de Séville), 815
Bourbon, Henri de (Duc de Séville), 815
Bourg de, Cf. Burg, von
Bovet, Ernest (Ancien Secrétaire général de l'Association suisse pour la Société des Nations), 522, 523
Bovet, Georges (Chancelier de la Confédération), 1137
Bracher, Hans, (Officier de liaison entre le Chef du DMF et l'EMG), 940, 1038
Braendli, Charles (Directeur de l'entreprise de transports internationaux à Bâle C. Braendli), 7
Braichet, René (Rédacteur de la «Feuille d'Avis de Neuchâtel»), 663
Brand, Paul (Ingénieur suisse), 7, 871
Brandhuber, Anton (Déserteur allemand), 984
Brataşano (Capitaine roumain), 63
Bratesco-Voineşti, Joan Alexandru (Ecrivain et journaliste roumain), 1038
Bratiano, Dinu (Homme politique roumain), 840, 1041
Bratiano, Georges (Homme politique roumain), 840, 1041
Bratschi, Robert (Secrétaire général de la Fédération suisse des cheminots, Dirigeant du Parti socialiste suisse, Conseiller national, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370, 375
Braun von Stumm, Gustav (Diplomate allemand), 25, 865-866, 868
Brenni, Franco (Consul de Suisse à Naples, Chargé d'Affaires a.i. à Athènes du 7 novembre 1941 au 13 avril 1942, Consul général à Milan dès 24 avril 1942), 43, 109, 293-294, 501, 503, 505, 580, 1296-1297
Bretscher, Willy (Rédacteur en Chef de la *Neue Zürcher Zeitung*, Membre de la Commission consultative de presse du DFJP), 955
Bridel, Gaston (Rédacteur en Chef de la Tribune de Genève), 663
Briesewitz (Haut fonctionnaire allemand), 697
Briner, Robert (Conseiller d'Etat zurichois), 938
Bringmann, Karl (Journaliste allemand), 573
Bringolf, Walter (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse), 605, 611, 612, 615, 779, 1023, 1076-1077, 1218, 1324
Brinon, Fernand de (Homme politique français), 363, 905
Brönnimann, Felix (Chef de Section à l'Administration fédérale des Finances), 1281
Broustra, Vincent (Conseiller à l'Ambassade de France à Berne), 899
Brown, Boveri & Cie (Fabrique de machines à Baden), 60, 104, 623, 761, 1173
Broye, Eugène (Ministre de Suisse à Madrid), 9, 93, 164, 165, 393, 411, 468, 811-815, 869, 1069, 1071-1074, 1123, 1173
Bruggmann, Karl (Ministre de Suisse à Washington), 31-32, 42, 150, 181, 224, 335, 588,

613, 655, 766, 769, 786, 789, 993, 996, 1035, 1048, 1064, 1138-1139, 1152, 1241, 1318-1319
Brunel, Robert (Délégué du CICR en Grèce), 502, 503, 580, 586, 598, 635, 936
Brünn S.A. (Fabrique d'armes à Prague), 1043
Brunner, Albert (Responsable de l'Office suisse de Compensation), 288
Brunner, Alfred (Chargé d'Affaires de Suisse au Caire), 897, 1250
Brunner, Carl (Adjoint à la Division de Police du DFJP), 1315
Brunner, Hans Peter (Secrétaire du *Vorort* de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), 182, 640
Brunner, Joseph (Juriste-stagiaire à la SCIPE du DPF), 1226
Brunner, Theodor (Directeur du Sanatorium de Küsnacht, Colonel suisse, Membre de la Commission médicale mixte en Allemagne), 1214-1215
Bruns, Viktor (Juriste allemand), 591
Bruppacher, Rudolf (Directeur de la Compagnie générale d'Assurances contre les Accidents «Zürich», Secrétaire de l'Association des Compagnies d'Assurances suisses concessionnées), 288
Büchi (Buechi), Emil Heinrich (Secrétaire de l'Agence de l'Office suisse d'expansion commerciale à Batavia, puis Attaché au Consulat de Suisse de juillet 1941 au 31 mars 1944), 713
Büchi, Alfred (Conseiller national, Membre du Groupe parlementaire de l'Alliance des Indépendants), 352
Büeler, Heinrich (Avocat à Zurich), 716
Bühler, Hans (Fonctionnaire de la Division du Commerce du DFEP), 303, 552, 700
Bühler-Jenny (Famille suisse), 416
Bühlmann, Fritz (Directeur des *Eisen- und Stahlwerken Fischer in Schaffhausen*), 30
Bührle & Co (*Werkzeugmaschinenfabrik Bührle*, Oerlikon), 48, 55, 482, 484, 485, 486, 515, 516, 730, 790-793, 817
Buhtz, Gerhard (Professeur à l'Université de Breslau), 1117
Bukarester Tageblatt, 837, 839, 1039
Bullard, Sir Reader William (Ministre de Grande-Bretagne en Iran), 319, 706
Bund, Der (Journal publié à Berne), 23, 25, 105, 460, 462, 613, 914
Burckhardt, Carl Jakob (Professeur, Membre du CICR), 101, 102, 119-121, 123, 168, 169, 223, 375, 377, 488, 507, 510, 913, 1109, 1112
Burckhardt, Peter Leonhard (Officier suisse) 940, 943, 1119
Büren, René de (Premier-Lieutenant suisse), 434
Burg, Walter von (Consul général de Suisse à Vienne), 82, 434
Burgunder, Ernest (Colonel, Secrétaire du DMF), 810, 940, 1075
Burlet (Membre de la Commission internationale d'enquête à Katyn), 1116
Burri, Franz (National-socialiste suisse), 278, 280-281, 375, 377, 409, 856, 858
Buser, Jakob (Chef de division à la Direction générale des postes et télégraphes), 208
Butler, Richard Austen (Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire au *Foreign Office*), 116, 538
Byron, George Gordon (Poète anglais), 1193

Cabas, Josip (Directeur du commerce extérieur de la Croatie), 1080, 1090
Cabral Pessoa, Albino (Secrétaire général de la Banque du Portugal), 748-749
Cackett, Arthur Robert (Vice-Consul de Grande-Bretagne à Bâle), 1139
Cadogan, Alexander Georg Montagu, Sir (Diplomate britannique), 413, 418, 420, 1130, 1133-1134, 1210, 1262
Caflisch, Albert (Directeur de la Société financière italo-suisse, Secrétaire général de l'ASB), 583, 621-624, 878, 977
Caflisch, Carlo (Consul honoraire de Suisse à Catane), 85, 107, 109
Calderòn y Martin, Luis (Ministre d'Espagne à Berne), 1072-1073, 1123
Calonder, Felix (Ancien Conseiller fédéral), 543
Canaris, Wilhelm (Amiral allemand, Chef des services secrets allemands), 1217
Candide (Héros d'un roman de Voltaire), 1197
Canevascini, Guglielmo (Socialiste tessinois, Conseiller d'Etat), 1140, 1143
Caratsch, Reto (Journaliste suisse), 1, 135
Carceller Segura, Demetrio (Ministre de l'Industrie et du Commerce d'Espagne), 5
Carletti, Antonio (Gardien de la villa du Duc de Windsor à Antibes), 1030-1031
Carol II (Roi de Roumanie de 1930 à 1940), 452-453, 1039
Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre, 501, 753-754, 936
Casertano, Raffaello (Ministre d'Italie à Zagreb, dès le 3 juillet 1941), 1090

Casserini, Pietro (Fonctionnaire de la DC du DFEP), 298
Castle, William Richard (Homme politique américain), 150
Caviezel, Eugen (Lieutenant à la Gendarmerie de l'Armée suisse), 1314
Celio, Enrico (Conseiller fédéral, Chef du Département des Postes et Chemins de fer, Président de la Confédération en 1943), 21, 99, 248, 449, 658, 847, 881, 886, 1019-1022, 1076, 1261, 1275, 1327
Cemal Erkin, Feridun (Directeur général du Premier Département du Ministère des Affaires étrangères de Turquie), 582
Centre International de Sylviculture, 344
Cérenville, Max de (Administrateur délégué de la Compagnie d'Assurances «La Suisse», Président du Conseil d'Administration de «La Gazette de Lausanne»), 219
Ceresole, Victor P. (Directeur du Bureau des CFF et de l'Office suisse du Tourisme à Londres), 876-877
Chah d'Iran, cf. Pahlavi
Chambre de Commerce suisse à Vienne, 81, 637
Chambre internationale du Film, 311-312, 612
Chambre suisse du Cinéma, 310, 615
Chamonin, Albert-Marcel (Abbé, Directeur du «Courrier de Genève»), 663
Champoud, Maurice (Directeur de Nestlé au Japon et Consul honoraire de Suisse à Kobé), 1010
Chiang Kai-Chek (Maréchal chinois, Président de la République de Chine), 264
Chaplin, Robert A. H. (Diplomate britannique), 412, 413
Chapuisat, Edouard (Membre du CICR), 510, 1170
Charrière de Sévery, Jack de (Colonel suisse), 410, 411
Chauvet, Marc (Attaché à la Division des Intérêts étrangers du DPF), 1179
Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, 147
Chemins de fer du Maroc, 147
Chemins de fer du Midi, 147
Chenevière, Jacques (Membre du CICR, Directeur de l'Agence centrale des prisonniers de guerre), 388, 507, 508, 510, 1112
CHEPHA (*A.G. für Chemische und Pharmazeutische Unternehmungen*, Lausanne), 769
Chestakov (Historien soviétique), 68
Christu, Jon (Homme politique et diplomate roumain), 198
Chulalongkorn (Râma V, Roi du Siam), 1192
Churchill, Clementine (Epouse de Winston), 1320
Churchill, Winston (Homme d'Etat et Premier Ministre britannique), 4, 128, 348, 370-371, 394, 872, 1007-1010, 1262-1263
Ciano di Cortellazzo, Comte Galeazzo (Ministre des Affaires étrangères d'Italie), 116, 200-201, 338, 386, 421-422, 425, 470, 472, 475-476, 541-543, 677, 714-715, 826, 886, 889, 1040, 1258
Ciba AG (*Gesellschaft für chemische Industrie*, Entreprise chimique à Bâle), 769, 771
Ciba Pharmaceutical Products, Inc. (Société à Summit, New Jersey), 769
Cieli (Société financière italienne), 978
CIMA (Compagnie des Industries Minières et Annexes, S.A., Vandœuvres), 1267-1268
Cipa S.A. (Compagnie d'Importations de Produits Alimentaires et Agricoles, Société à Genève), 1015
Clayton, Henri de Lamar (Homme politique américain, auteur du «Clayton Antitrust Act» du 15.10.1914), 769
Clodius, Carl (Haut fonctionnaire à l'*Auswärtige Amt*), 52, 54, 347, 448, 615-616, 920
Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse, 437, 533, 535, 550, 574, 586, 598, 619-620, 689, 691, 762, 844, 936, 1045
Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 42, 151, 230, 304, 375, 377, 388-390, 394, 439, 440, 467-468, 473, 476-478, 488-489, 502-503, 505-514, 542, 544, 551, 566-567, 586, 598, 634, 635, 712, 750-752, 795-796, 845, 854, 877-878, 914-916, 935-936, 950-951, 1002, 1061-1062, 1109-1112, 1170, 1199-1200, 1214-1215, 1242, 1320-1324
Compagnie centrale d'Energie électrique, Paris, 694
Compagnie d'Electricité industrielle, Paris, 695
Compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens, 275
Compagnie Suisse de Réassurances, 7, 993
Compagnie Suisse Navigation, 1198
Companhia Industrial Brasileira (Société de São Paolo contrôlée par Pirelli), 1271
Comte, Paul (Inspecteur général des Douanes Suisses), 298
Conrad, Willy Adolf (Employé de Nestlé à Singapour), 709
Conradi, Moritz (Assassin du diplomate soviétique Vorowsky), 1001
Conti, Leonardo (Secrétaire d'Etat à la Santé

du Ministère de l'Intérieur allemand, dirigeant du NSDAP), 1117
Coquelin, P.-E. (Directeur du Commerce extérieur à Vichy), 1275
Corai, Ch. (Suisse de Singapour), 709
Cornichon (Cabaret à Zurich), 937-938
Corriere d'Italia, 897
Corriere del Ticino, 23
Corriere della Sera (Journal italien), 271
Cortese, Luigi (Consul général d'Italie à Genève), 542
Costedoat (Médecin français), 1117
Coudenhove-Kalergi, Richard, de (Comte, Fondateur et Président du Mouvement pan-européen), 522
Coulon, Marcel de (Conseiller aux Etats, Membre du Groupe libéral, Membre de la Commission consultative pour la surveillance des importations et des exportations), 303
Courrier de Genève, Le (Journal quotidien), 663
Couve de Murville, Maurice (Directeur des Finances extérieures et des Changes au Ministère français des Finances), 948-949
Couza (Cuza, Alexandru Costantin); (Chef du parti antisémite en Roumanie), 1039
Cramer, Alec (Médecin, Directeur du Service sanitaire de l'Agence centrale des prisonniers de guerre), 508
Crédit Suisse – *Schweizerische Kreditanstalt*, 127, 255, 359, 543, 547, 584, 631, 743, 745, 747, 771, 773, 888, 995-996, 1238, 1288
Cretzianu (Cretziano), Alexandru (Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de Roumanie), 199
Cripps, Richard Stafford Sir (Ambassadeur de Grande-Bretagne à Moscou, puis Membre du Cabinet), 170, 649, 902
Crittin, Camille (Conseiller national, Membre du Groupe radical-démocratique, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370, 375
Croatia Holzindustrie A.G., Zagreb, (Société contrôlée par le bureau d'avocats Rachini et Noseda, Chiasso), 526
Croatia, Zementindustrie, Zagreb (Entreprise contrôlée par Cementia Holding AG, Zurich), 526
Croix-Rouge allemande, 439, 476, 477, 503, 551, 1110-1111
Croix-Rouge américaine, 488, 566
Croix-Rouge belge, 20
Croix-Rouge britannique, 488, 566, 899
Croix-Rouge croate, 1109
Croix-Rouge finlandaise, 914-915, 950
Croix-Rouge française, 755
Croix-Rouge hellénique, 441, 477, 503, 550, 585, 586
Croix-Rouge internationale, cf. Comité international de la Croix-Rouge
Croix-Rouge italienne, 503, 551, 585, 586, 635
Croix-Rouge roumaine, 390
Croix-Rouge russe, 266
Croix-Rouge serbe, 439
Croix-Rouge suédoise, 936
Croix-Rouge suisse, 96, 266, 268, 323, 325, 440, 467, 478, 550-551, 586, 689, 753-756, 763, 777, 936, 951, 1047, 1109, 1110
Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, 438-439, 551, 753-756, 777, 841
Cuenca, née Bloch, Jeanne (Suissesse de Thessalonique), 1096
Cupertino di Miranda & Co (Banque à Porto), 1015
Curchod, Gustave (Directeur de la Banque Cantonale Vaudoise), 743, 747
Curieux (Journal), 663
Czerniak, cf. Tscherniak

Daeniker, Armin (Chargé d'Affaires de Suisse à Téhéran), 318, 320, 705, 718-719, 1002
Daily Express, 979
Daily Mail, 537
Dalton, Hugh (Ministre anglais, Chef du *Ministry of Economic Warfare*), 349-350, 500, 562, 564
Damaskinos (Papandréou, Dimitrios), (Métropolite d'Athènes, Primat de Grèce), 933-934
Damme (Expert de la Société des Nations pour les questions de radio), 390
Daniel, Charles (Major suisse, Officier de liaison entre l'EMG et le Chef du DPF), 435, 943, 1244, 1246
Däniker, Gustav (Colonel suisse, Commandant des Ecoles de tir de Wallenstadt), 27, 132, 134, 135, 409
Dankwort, Karl Werner (Diplomate allemand), 866
Darlan, François-Xavier (Amiral et homme politique français, vice-président du Conseil), 248, 296, 299, 363, 423-425, 433, 447, 604, 870, 906, 1250
Darquier de Pellepoix, Louis (Commissaire général aux questions juives de l'«Etat français», dès le 6 mai 1942), 734

David, Paul (Expert de la Société des Nations pour la radio), 390
Davies, Joseph Edward (Ambassadeur américain à Moscou), 1165
Dawes, Charles Gates (Banquier et homme politique américain, auteur du Plan Dawes), 254
Déat, Marcel (Homme politique français), 446, 907
Decroux, Jean (Diplomate suisse à la Légation de Suisse à Vichy), 734, 754, 998
Déjardin (Français au Caire), 1252
Dekanosov, Vladimir Georgevitsch (Ambassadeur de l'URSS à Berlin, dès le 19 décembre 1940), 137
Delius (Haut fonctionnaire allemand), 379, 381
Delorme, Léon (Homme d'affaires français), 1015
Dépêche de Neuchâtel, La (Journal), 663
Dessonnaz, Georges (Courrier du Département politique), 314
Deutsche Bank, 628
Deutsche Golddiskontbank, 1286
Deutscher Stahlverein, 628
Deutsche Zeitung in der Schweiz, 172-174
Deutscher Verlag, 964
Deutsches Nachrichtenbüro, 96, 462
Dick, Fritz (Juriste au Ministère public de la Confédération), 166
Dicker, Jacques (Avocat, Dirigeant de la Fédération socialiste suisse), 215, 284
Dicks, Henry V. (Major et psychiatre britannique), 414
Diesbach, François de (Secrétaire de Légation à la DAE du DPF), 529, 530, 605, 816, 889, 988, 1079, 1326
Dietl, Eduard (Général allemand), 1113
Dietrich, Otto (Chef de presse du Gouvernement du *Reich*, Secrétaire d'Etat à l'information publique et la propagande), 24
Dinichert, Paul (Diplomate suisse, Ministre de Suisse à Stockholm), 90, 160, 169, 196, 221, 285, 312, 371, 383, 435, 900, 932, 950, 1071
Dixi (Fabrique de machines au Locle), 55, 514-516, 696
Dobre, Gheorghe (Général et homme politique roumain), 1171
Dollfus, Oscar Gaspard (Membre du Conseil d'Administration de la société holding Pirelli), 1272
Dollfus, Ruggero (Colonel-divisionnaire de l'Armée suisse, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 102, 310, 370, 411, 532, 544, 887
Doriot, Jacques (Homme politique français), 907
Doussinague y Féxidor, José Maria (Chef de la Section politique du Ministère des Affaires étrangères d'Espagne), 1070-1074
Drach Holzindustrie A.G., Sisak-Caprag (Société contrôlée par la «Banque fédérale», Zurich), 526
Dresdner Bank, 628
Dreyfus, Armand (Directeur général de la *Swiss Bank Corporation* – Société de Banque suisse –, à New York), 769
Dreyfus-Söhne & Co (Banque privée à Bâle), 547, 649
Drogheda, Henri Charles Lord Ponsonby Moore (Haut fonctionnaire britannique), 966, 1003-1004
Droit du Peuple, Le (Organe de la Fédération socialiste suisse), 284
Dubois, Maurice (Dirigeant en France du Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre), 754
Düby, Oskar (Chef du Bureau des émigrants à la Police fédérale des étrangers), 382
Duc, Vincent (Suisse résidant à Banjoemoedal), 708
Duchosal, Jean (Chef du Secrétariat du CICR), 507
Dudley-Ward (cf. Ward, William Dudley)
Dulles, Allen Welsh (Diplomate américain, Chef de l'*Office of Strategic Services* à Berne), 1075
Dummett, Bryan Robert (Diplomate britannique), 1018, 1139
Dumouriez, Charles François du Périer, dit (Général français de l'Armée de la Révolution), 794
Dunant, Robert (Secrétaire de l'ASB), 288, 291, 930-931, 1173
Dupont, Pierre (Attaché à la Légation de Suisse à Vichy), 664
Duque, Rafael Neves (Ministre portugais de l'Economie), 1198
Duttweiler, Gottlieb (Conseiller national, Dirigeant de l'Alliance des Indépendants, Fondateur et Directeur de «Migros»), 299-300, 325, 376, 610-614, 1000

Ebauches S.A. (Entreprise horlogère), 696
Ebrard, Hans (Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux), 66, 67, 70, 104, 195, 197, 198, 204, 235-237, 248, 269, 277, 300,

305, 330, 491, 549, 729-730, 739, 834, 849, 920, 1002, 1029, 1171, 1300-1301
Echo, L' (Journal des Suisses de l'étranger), 686, 788
Eden, Anthony (Homme d'Etat britannique), 116, 348-350, 453, 480, 500, 564, 646, 1029-1030, 1032, 1098, 1102, 1130-1131, 1133-1135, 1212, 1240, 1262, 1310
Edison (Société financière), 978
Eggen, Hans Wilhelm (Officier de la *Waffen-SS*), 1076, 1217-1220
Egger, August (Professeur à l'Université de Zurich, ancien Président de l'Association suisse pour la Société des Nations), 523
Egger, Karl (Ministre de Suisse à Helsinki), 136, 139, 140, 368-369, 453, 454, 479, 480, 1163
Egger, Walter (Journaliste au *Bund*), 25
Eggermann, Manfred (Président de la Société suisse de Bucarest), 63, 1066
Egli, Robert (Capitaine suisse, Membre de l'Etat-Major du Commissariat fédéral à l'Internement), 16
Eidgenössische Bank, cf. Banque fédérale
Eidgenössische Sammlung (Organisation politique), 904
Eidgenössische Front (Organisation politique), 904
Eigner, née Schwendener, Käthe (Suissesse en Iran), 321
Eisenhut, Hermann (Journaliste), 229
Electra (Equipe de handball allemande), 35
Elektrobank, cf. Banque pour Entreprises électriques
Emerson, Sir Herbert (Haut Commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations), 989, 1052-1053
Entente internationale pour la lutte contre la IIIe Internationale (Organisation anticommuniste), 1015
Erlach, Albert von (Médecin et officier suisse), 323, 454-455, 617, 620, 763, 1046, 1214-1215
Ernst, Alfred (Officier suisse, Membre du Service de Renseignements et de Sécurité de l'EMG), 102, 115, 430, 829
Escher Wyss (Entreprise), 236, 623
Espine, Marc, d' (Directeur de la Société générale pour l'industrie électrique, Membre de l'ASB et du Conseil d'Administration de la Société financière italo-suisse), 691
Espinosa de los Monteros, Eugenio (Général espagnol, Ambassadeur d'Espagne à Berlin), 94
Eti Bank, 1302
Etscheit, Alfred (Avocat allemand à Berlin), 903-904
Etter, Philipp (Conseiller fédéral, Chef du Département de l'Intérieur), 24, 32, 42, 57, 59, 131, 201, 248, 310-311, 405, 437, 449, 454, 479, 480, 644, 684-685, 687, 751-752, 778, 829, 936, 1079, 1138, 1261, 1262, 1275
Eugster, Jakob (Auditeur en Chef de l'Armée), 135, 1079
Europa-Union, 519-520, 522
Evans, Archibald Meurig (Attaché de Presse près la Légation de Grande-Bretagne à Berne), 686
Exbrayat, Jules (Chef de la Mission française d'achats en Suisse), 516
Exchange Telegraph (Agence américaine de presse), 611-612, 614, 687

Fäh, Johann (Capitaine suisse, à la forteresse de Sargans), 1316
Farinacci, Roberto (Dirigeant fasciste italien, Ministre d'Etat), 58, 157, 1258
Farouk (Roi d'Egypte), 706
Federal Reserve Bank, 45, 181, 443, 661, 1306
Fédération internationale de ski (FSI), 36
Fédération suisse des Communautés israélites, 401-402, 557, 559
Federer, Georg (Secrétaire de Légation à la Légation d'Allemagne à Berne), 1179
Federzoni, Luigi (Homme politique italien, Président du Sénat), 541
Feisst, Ernst (Directeur de la Division de l'Agriculture du DFEP, Directeur de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation), 126, 303, 308, 700, 919, 926
Feldjens, Josef (Capitaine d'aviation allemand), 139-141
Feldmann, Markus (Rédacteur en Chef de la *Neue Berner Zeitung*, Conseiller national, Membre du Groupe parlementaire des artisans, paysans et bourgeois, Membre de la Commission consultative de presse du DFJP, DPR), 166, 171-173, 174, 955
Feldscher, Peter Anton (Diplomate suisse), 1, 46, 95, 105, 172, 227, 229, 244, 281-282, 309, 333, 427, 431, 519, 529, 537, 617, 717, 863-864, 876-877, 965
Fernandez Cuesta y Merelo, Raimundo (Ex-Secrétaire de la Phalange espagnole, Ministre de l'Agriculture, puis Ambassadeur d'Espagne à Rome), 813
Ferrière, Suzanne (Directrice de la Section «des

civils» de l'Agence centrale des prisonniers de guerre au CICR), 508
Feuille d'Avis de Neuchâtel, 663
Filov (Filoff), Bogdan (Président du Conseil des Ministres de Bulgarie et Ministre des Affaires étrangères), 1042-1045, 1170
Financial News (Journal britannique), 1292
Finat y Escrivá de Romaní, José, Comte de Mayalde, (Directeur de la Sûreté publique espagnole), 94
Fischer (*Stahlwerke Fischer in Schaffhausen*), 30
Fischer, Béat Henry de (Diplomate suisse), 837, 1066
Fischer, Friedrich de (Médecin, Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, Chef de la mission en Grèce du Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre), 936
Foley, Frank (Major britannique), 413, 414, 415, 419, 420
Fonjallaz, Arthur (Colonel suisse, Chef de la Fédération fasciste suisse), 430
Fontanel, Emile (Chargé d'Affaires et Consul général de Suisse à Shanghaï), 524, 525, 1049, 1149, 1263
Foot, Dingle Macintosh (Sous-Secrétaire d'Etat, Secrétaire parlementaire au Ministère britannique de l'Economie de Guerre), 341, 500, 561, 563, 646, 654, 656, 966-967, 1004, 1098-1102, 1130-1134, 1166-1168, 1199, 1201-1202, 1291-1293, 1295
Forces motrices d'Arrens, Paris, 695
Foreign Affairs (Revue), 1256
FORINVENT – *Gesellschaft für auswärtige Anlagen und Erfindungen A.G.* (Société industrielle suisse), 769
Fornel de la Laurencie, cf. La Laurencie
Forni, Emilio (Président du Conseil d'Etat de la République et Canton du Tessin), 1326
Fortnightly Review, 538
Fouché, Joseph (Homme politique français, 1759-1820), 1195
Francez, Salomon (Israélite suisse à Thessalonique), 1096
Francillon, Max R. (Médecin, Chef de la Mission en Grèce du «Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse»), 550-551, 585-586, 598, 620
Franco Y Bahamonde, Franscisco (Général, Chef de l'Etat espagnol, *Caudillo*), 165, 468, 811-814, 870-872, 1023, 1071, 1123
Frangulis, Antoine F. (Diplomate grec, Délégué à la Société des Nations, Secrétaire de l'Académie diplomatique internationale), 208
Frank, Hans (Ministre du *Reich*, Gouverneur général des régions occupées de la Pologne, Président de l'*Internationale Rechtskammer*), 386, 903, 905
Frank, Otto (Capitaine, Adjoint de l'Attaché militaire près la Légation d'Allemagne à Berne), 845
Frankfurter Zeitung, 783, 865-866, 905
Franz Josef, Prince du Liechstenstein, 1297
Fraser, Leon (Banquier américain), 45
Freiheit, Die (Journal communiste), 284
Frenken, Leonard Arthur (Vice-Consul de Grande-Bretagne à Bâle), 1139
Frey, Edwin (Secrétaire du *Vorort* de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), 248
Frey, Oskar (Colonel suisse, Chef de la Section «Armée et Foyer»), 96, 101, 110, 111, 134, 135, 532
Frick, Hans (Colonel divisionnaire, Commandant de la 7e Division), 903
Frick, Heinrich (Professeur à Zurich, Lieutenant-Colonel), 134, 135, 276
Frick, Robert (Major EMG, Chef du «Service spécial des Conférences» de l'Etat-Major Général de l'Armée), 32, 110
Frick, Wilhelm (Avocat à Zurich), 903-904
Frick, Wilhelm (Ministre de l'Intérieur d'Allemagne), 828
Fritzsche, Hans (Haut fonctionnnaire au Ministère allemand de la Propagande), 25
Frölich (Froehlich), Ernst Rudolf (Directeur de la Compagnie Suisse de Réassurances, Représentant de l'Association des compagnies d'assurances suisses concessionnées), 878, 993
Frölicher, Hans (Ministre de Suisse à Berlin), 1-4, 23-28, 33-35, 52, 54, 89, 102, 105, 115-118, 128, 134, 162-163, 227, 231-232, 244, 265-266, 277-280, 282, 309, 325, 395-396, 457, 460, 462, 573, 576, 619, 699-700, 717, 789, 808, 820, 831, 845, 857-858, 861, 865-868, 874, 903, 932, 960, 965, 973-974, 976, 1027-1028, 1034, 1047, 1097, 1115, 1156
Frommelt, Anton (Président du *Landtag* du Liechstentein), 1313
Fuchss, Werner (Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Lisbonne), 392
Fuld A.G., Telephoneinrichtungen (Entreprise d'installations téléphoniques à Zagreb, contrôlée par les «Sociétés Réunies de Téléphonies», Lausanne, et par «Autophon», Soleure), 526

Fumasoli, Mario (Conseiller de Légation à la Légation de Suisse à Madrid), 7
Funk, Fritz (Fondé de pouvoirs, puis Directeur de Motor-Columbus), 624, 691
Funk, Walter (Ministre de l'Economie du *Reich*), 677, 826

Gabrovski, Peter (Ministre bulgare de l'Intérieur), 1169
Gadient, Andreas (Conseiller national, Membre du Groupe démocratique, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Gafenco, Grigore (Ministre de Roumanie à Moscou), 69
Galen, Clemens August, Comte de (Evêque de Munster), 387
Gall, Wilhelm Adolf (Journaliste allemand, Correspondant en Suisse du *Völkischer Beobachter*), 685
Gallopin, Roger (Membre du Secrétariat central du CICR), 1109
Gamelin, Maurice Gustave (Général français, Commandant en Chef des Forces alliées de septembre 1939 à mai 1940), 1039
Gamero del Castillo, Pedro (Phalangiste espagnol), 813
Gampert, Frédéric (Administrateur de société), 1268
Ganzoni-Sulzer, Werner (Industriel), 228, 229
Garrett, William (Directeur du Bureau de Zurich de l'Agence *Exchange Telegraph Cie*), 687
Gassmann, Arnold (Directeur général des Douanes, Membre de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 303, 333, 1146
Gattiker-Sautter, August (Commerçant et Industriel du textile, Conseiller national, Membre de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 298, 302-303, 308
Gaulle, Charles de (Général français), 344-345, 446, 447, 953, 1108, 1250-1251, 1253
Gaulle, Henry de (Fils de Xavier), 1108
Gaulle, Xavier de (Frère du Général), 1108
Gautier, Raymond (Fonctionnaire suisse au Secrétariat de la SdN), 205, 208, 673
Gautier, Victor (Directeur de la Banque nationale suisse), 150, 335, 443, 748, 766, 1035
Gaz de Naples (Société financière), 978
Gazette de Lausanne, La, 23, 120, 219, 426, 663, 664, 831
Gazzetta del Popolo (Quotidien italien), 97
Geigy (J.R. Geigy S.A.) (Entreprise chimique), 771, 1228
General Aniline & Film Corporation (Société américaine), 768, 772-773
General Electric (Société américaine), 1271
General Motors Corporation (Entreprise américaine), 520, 522, 772
Georg, Alfred (Directeur de la Compagnie d'Assurances «La Genevoise», Membre du Conseil d'Administration du Crédit Suisse), 1128
Georg, née von Schlotheim (Epouse d'Alfred), 1128
George VI (Roi d'Angleterre), 417-420, 499
Georges II (Roi de Grèce), 934
Gerber, David (Officier suisse), 435
Gerber, Fritz (Haut fonctionnaire suisse), 298, 303
Gerlach, Werner von (Consul général d'Allemagne), 418
Germann-Greutert, August (Directeur d'I.G. Chemie), 773
Gesellschaft für Transportwerte, Glaris, (Société financière), 849, 852
Gessler (Nom donné au bailli d'Uri et de Schwyz dans la tradition se rapportant aux origines de la Confédération suisse), 991
Geyer, Ernst (Secrétaire du *Vorort* de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), 519
Ghigi, Pellegrino (Représentant plénipotentiaire de l'Italie en Grèce), 585, 586, 587, 935
Ghika, Dimitrie (Prince et diplomate roumain, ancien Ministre des Affaires étrangères), 199
Giannini, Amedeo (Sénateur et Ministre italien, Directeur général des Affaires commerciales au Ministère des Affaires étrangères), 43, 83-85, 92-93, 106-109, 157-158, 176-177, 273, 339, 441, 448-451, 475, 567-568, 577-579, 676-677, 821-822, 824-826, 879-880, 884, 1270-1271
Gianotti, Marcella (Comtesse italienne), 474
Gigurtu, Jon (Industriel et diplomate roumain), 1039
Giornale d'Italia, 474, 678
Giornale d'Oriente, 897
Girardet, Alexandre (Diplomate suisse à Londres), 499, 561
Girardin, Luc (Délégué en Afrique du Nord de l'Office suisse d'expansion commerciale), 1224
Giraud, Henri (Général français), 575, 576, 577, 722, 906, 1179, 1250, 1253

Giuresco, Constantin C. (Historien roumain, Professeur à l'Université de Bucarest), 1039
Glaise von Horstenau, Edmund (Général allemand, Attaché militaire à Zagreb), 855-856
Glaro SA (Société financière liée à A. Wander SA), Glaris, 624
Gloor, Ernest (Dirigeant de la Fédération socialiste suisse, exclu du Conseil national en juin 1941), 215, 284
Godefroy, René-Emile (Vice-Amiral français, Commandant de l'escadre française à Alexandrie), 1253
Goebbels, Joseph Paul (Dirigeant national-socialiste, Ministre de la Propagande du *Reich*), 25, 26, 380, 457, 460, 461, 463, 965, 1128
Goetz, Karl (Banquier allemand), 628
Goga, Octavian (Poète et journaliste roumain), 1038
Goga, Veturia (Veuve du précédent), 1039
Golay, André (Haut Fonctionnaire à la Police fédérale des Etrangers du DFJP), 46-47
Golay, Maurice (Administrateur-Délégué et membre de la Direction générale de la Société de Banque Suisse, Président du Comité Espagne de l'Association suisse des Banquiers), 288, 290-291, 680, 743, 745-748, 773, 1064, 1285
Goltz, Rüdiger von der (Comte, Général prussien), 140
Gonard, Samuel (Colonel suisse, Chef de la Section des Opérations à l'EMG de l'Armée), 27, 28
Gondrand (Entreprise d'expédition), 771
Goniec Obozowy (Journal polonais), 466
Gonzalez Bueno, Pedro (Phalangiste espagnol), 813
Gonzenbach, Adolf (Diplomate suisse), 815
Gorgé, Camille (Ministre de Suisse à Tokyo), 259, 398, 574, 707, 713, 727, 774, 991, 1002, 1011, 1048-1049, 1181, 1183, 1186, 1329
Gorgerat, Charles Albert (Conseiller national, Membre du Groupe libéral-démocratique, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Göring (Goering), Hermann (Maréchal, Haut responsable du Reich hitlérien), 127, 139, 344, 424-425, 446, 826, 875, 1043
Göring, Albert (Frère d'Hermann, Directeur général des Fabriques Skoda et Brünn à Prague), 1043
Gos, Marion (Infirmière suisse), 550
Graber, Ernest-Paul (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse), 398-402, 559, 1129, 1249
Graber, Pierre (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse), 1129
Graebe (Officier allemand), 16
Graham, Gibson (Docteur et Lieutenant-Colonel britannique), 414
Grandi, Dino (Membre du Grand Conseil fasciste, Président de la Chambre des Faisceaux et Corporations), 1257-1258, 1260, 1289-1291, 1319
Grandjean, Henri (Membre de la Direction générale du Crédit Suisse, Président du Comité France de l'Association suisse des Banquiers), 584, 743, 745-748, 900
Grasshopper-Club (Association sportive à Zurich), 35
Grässli, Max (Diplomate suisse), 30, 82, 305, 365, 636-638, 730, 827
Grau, Jean (Délégué en Afrique du Nord de l'Office suisse d'expansion commerciale et de la DC du DFEP), 1224
Gray, Ezio Maria (Conseiller national italien), 96-99, 474, 571
Graz, Georges (Directeur technique de l'Agence centrale des prisonniers de guerre), 508
Gredinger, Albert (Délégué-adjoint du CICR en Grèce), 586, 635
Greiner (pseudonyme du Général Giraud), 576
Gremminger, Hans (Consul de Suisse à Munich, dirige le Consulat général dès le 14 juin 1940, remplacé en 1942 par H. Zurlinden), 233, 235, 808
Grenzbote (Journal), 637, 733
Greutert, Eduard (Banquier à Bâle), 773
Grew, Joseph (Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Tokio), 575, 1188
Grimm, Robert (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 303, 370, 373, 375, 378
Gröbel, Wilhelm (Fonctionnaire du Consulat général d'Allemagne à Zurich), 215-216
Groh, Eugène (Directeur de Swissair), 394
Grohe (Major allemand), 16
Gross, Albert (Abbé, Aumônier du camp de Gurs), 841-842
Grossmann, Marcel (Fondé de pouvoirs de la Compagnie suisse de réassurances, représentant de l'Association des Compagnies d'Assurances suisses concessionnées), 930
Groupement des Holdings industrielles, 366
Grozembach, cf. Gonzenbach

Grütli, Le (Journal publié à Lausanne), 309
Guariglia, Raffaele (Homme d'Etat et diplomate italien), 1159, 1284-1285, 1290-1291
Guarneri, Felice (Homme d'Etat italien), 158
Guggenbühl, Paul (Directeur de la Compagnie Suisse de Réassurances), 878
Guggenheim, Georg (Frère de Paul, Secrétaire de la Fédération suisse des Communautés israélites), 398-400
Guggenheim, Paul (Professeur de droit à Genève), 402, 557, 558
Guillaume Ier (Roi de Prusse et Empereur d'Allemagne de 1871 à 1888), 1129
Guillaume II (Empereur d'Allemagne de 1888 à 1918), 1194
Guillaume, Lucien (Premier-Lieutenant des troupes frontières suisses), 1314
Guillermet, Arthur (Secrétaire général du Département de Justice et Police du Canton de Genève), 842
Guinness, Arthur (Homme d'affaires à Londres), 1267-1269
Guisan, Henri (Général, Commandant en Chef de l'Armée suisse), 27, 32, 88, 89, 95, 100-102, 110, 115, 119, 120, 122-123, 134, 168, 185-187, 218, 223, 224, 267, 275, 279-281, 309, 311, 323-324, 368, 375, 403, 405-409, 410, 429, 474, 516, 532, 544, 576, 808-809, 821, 829, 859, 939-940, 943, 1019-1020, 1022-1023, 1037-1038, 1046-1047, 1057, 1060, 1075-1077, 1105, 1113, 1119, 1140, 1212, 1218-1220, 1244-1249
Guisan, Henry (Fils du Général), 1218
Guisan, Mary, née Doeliker (Femme du Général), 545
Günther, Christian Ernest (Ministre des Affaires étrangères de Suède), 90, 139, 156, 170, 371
Gunther, Franklin Mott (Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Bucarest), 452, 453
Gunzbourg, Mathilde (Juive apatride, d'origine russe, réfugiée en Suisse en janvier 1943), 963
Günzburger & Cie (Société à Bâle), 1015
Gustave V (Roi de Suède), 196
Gustloff, Wilhelm (*Landesgruppenleiter* du NSDAP en Suisse, assassiné à Davos en 1936), 1222
Gut, Theodor (Conseiller national radical, Président de la Commission des Affaires étrangères, Membre de la Commission consultative de presse du DFJP), 605, 608, 612, 614, 778-779, 789, 955
Gygax, Friedrich (Chef de Section à la DC du DFEP), 298, 578, 790, 878, 883, 919, 1120, 1269
Gysel, Hans (Employé de la maison Volkart), 708
Gysler, Paul (Conseiller national, Membre du Groupe des artisans, paysans et bourgeois), 605, 779

Haab, Robert (Professeur de Droit à l'Université de Bâle), 74
Haak (Haut fonctionnaire allemand), 919
Haas, Heinz (Juriste à l'Administration fédérale des Finances), 1281
Häberlin, Heinrich (Ancien conseiller fédéral, Chef du DFJP de 1920 à 1934), 232, 265
Hablützel, Walter (Suisse résidant aux Indes néerlandaises), 708, 711
Hacha, Emil (Président de la Tchécoslovaquie en 1939), 225
Haefeli (Haefely), James Emile (Officier et homme d'affaires suisse), 435
Haettenschwiller, Alphonse (Fonctionnaire suisse à la Légation de Suisse à Londres), 239
Hafner, Ernst (Monteur de l'Entreprise von Roll), 236
Hafner, Leo (Monteur de l'Entreprise von Roll), 236
Hailé Sélassié 1er (Empereur d'Ethiopie), 472
Hájek (Professeur à l'Université de Prague), 1117
Halifax, Lord Edward Wood (Homme d'Etat britannique), 645
Haller, Edouard de (Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, Membre du CICR), 160, 440, 467, 468, 476, 488, 507, 510, 533, 535, 585, 598, 617-620, 634, 689, 691, 750-756, 762-763, 775, 777, 841, 844-845, 915, 951, 1045-1046, 1110, 1112, 1240, 1320
Haller, Robert de (Fondé de pouvoirs de la Société financière italo-suisse), 624
Hambro, Carl Joachim (Diplomate norvégien), 157
Hamilton, Douglas Douglas-Hamilton, Duc de (Officier de la *Royal Air Force*, Député conservateur), 128, 418
Handloser, Siegfried (Chef du Service médical des forces armées allemandes), 574
Hanneken, Hermann von (Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Economie du *Reich*), 757
Hänni, Otto (Avocat, chargé des relations avec la presse au DFJP), 1012

Harada (Général japonais, Chef du Gouvernement militaire à Java), 710, 713
Harpe, Jean de la (Professeur à l'Université de Neuchâtel, Président central de l'Association suisse pour la Société des Nations), 523
Harrison, Leyland (Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Berne), 243, 644, 645, 1019-1022, 1310
Hartmann, Rodolphe (Ingénieur suisse à Barcelone), 815
Hartmann, Walter Georg (Chef du service étranger de la Croix-Rouge allemande), 476, 477, 478, 614, 1109
Hausamann, Hans (Officier suisse, Chef d'un bureau privé de renseignements), 430, 939, 1020-1023
Hauser, Hermann (Président de la Société des Libraires et Editeurs de la Suisse romande), 663
Häusermann, Samuel (Inspecteur à la Direction générale des Douanes) 248, 252
Haushofer, Karl (Professeur allemand), 174
Haussener, Werner (Fonctionnaire de la DC du DFEP), 303
Hauswirth, Hermann (Chef de Section à la DC du DFEP), 1281
Hayoz, Jeanne (Infirmière suisse), 550
Hearn, Lafcadio (Ecrivain d'origine grecque et irlandaise), 1186
Heer, Jean (Journaliste suisse), 1, 2
Heilig, Gottlob (Secrétaire du Consulat d'Allemagne à Saint-Gall), 459
Heinrichs, Erik (Général finlandais), 140
Hélène (Reine-mère de Roumanie), 1005
Helldorf, Wolf Heinrich, von, Comte (Président de la Police berlinoise), 862
Helsingin Sanomat (Journal finlandais), 137
Hemmen, Johannes (Ambassadeur allemand, Chef de la Délégation économique allemande pour les négociations économiques avec la Suisse), 21, 50-54, 100, 670, 696-702, 705, 760, 916-919, 921-927, 970-973, 976, 1144, 1208
Henne, Rolf (Chef du «Front national», puis Rédacteur en chef responsable des *Nationale Hefte*), 461, 462
Henneberger, Emile L. (Chef du Service intérieur au Secrétariat de la Société des Nations), 205
Henry, Victor (Lieutenant-Colonel, Commissaire fédéral à l'Internement et à l'Hospitalisation), 185-189, 464
Hentsch & Cie (Banque privée à Genève), 547, 1014-1019
Hentsch, Gustave (Banquier à Genève, Président du Conseil d'Administration de la Société financière italo-suisse), 1015, 1017-1019
Hentsch, René (Banquier à Genève, Vice-Président du Conseil d'administration et du Comité de direction de la Société générale pour l'Industrie électrique), 624, 1018-1019
Herold, Hans (Secrétaire du *Vorort* de l'USCI), 878, 883
Herff (Forestier), 1118
Herriot, Edouard (Homme politique français), 522
Hess, Rudolf (Haut dirigeant national-socialiste, Suppléant du *Führer*), 127, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420
Heydrich, Reinhard (Chef de la Gestapo, Protecteur du *Reich* en Bohème et Moravie), 863
Hilferding, Rudolf (Homme politique et économiste allemand), 211
Himmler, Heinrich (*SS-Reichsführer*, Chef de la Police allemande), 864, 1078, 1128, 1217
Hintz (Hinz), Wilhelm (Représentant de la *Reichsbank* à la Légation d'Allemagne à Berne), 919
Hiro Hito (Empereur du Japon), 1042, 1183, 1185-1186, 1191
Hirs, Alfred (Directeur général de la Banque populaire suisse jusqu'au 1er septembre 1942, puis Directeur général de la BNS), 1065
Hirzel, Eugène (Conseiller national radical), 605, 779-780, 784-785
Hispano-Suiza (Entreprise à Genève), 55
Hitler, Adolf (*Führer*, Chancelier du Reich), 4, 94, 102, 120-123, 129, 130, 139-140, 142, 162, 165, 168, 169, 173, 175, 196, 199-202, 259, 299, 362, 424, 425, 445, 447, 460, 462, 604, 732, 794, 840, 855-856, 864, 871, 873, 875, 905, 907, 935, 944, 965, 1040, 1042, 1074, 1088, 1159, 1185, 1217, 1245, 1248-1249, 1261, 1310
Hlinka, Andrej (Abbé slovaque, fondateur du Parti populiste), 637
Hoare, Samuel (Ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid), 394-395, 871
Hodel, Robert (Journaliste suisse), 1, 96, 271
Hoffmann, Arthur (Conseiller fédéral de 1911 à 1917), 1022
Hoffmann-La Roche (Entreprise chimique à Bâle), 771
Hofmaier, Karl (Dirigeant communiste suisse), 951

Hohl, Reinhard (Haut fonctionnaire du DPF), 74, 413
Hold, Hans (Colonel-brigadier suisse), 20, 464
Holenstein, Thomas (Conseiller national conservateur-catholique), 544
Holzach, Paul (Capitaine suisse, Courrier occasionnel du DPF), 435
Holzhandels A.G., Zagreb (Société suisse), 526, 527
Homberger, Arthur (Professeur à l'Université de Berne, Collaborateur de la DPR), 166
Homberger, Heinrich (Directeur du *Vorort* de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), 54, 66, 67, 77, 124, 126, 127, 182, 241, 298, 300, 303, 305, 366, 519, 552, 578, 588, 623, 638, 640, 642, 644, 648, 657, 658, 667, 699-705, 790, 792, 801-802, 878-880, 882, 886, 900, 903, 916, 919, 924-928, 1121, 1209, 1269, 1271, 1279, 1281-1284, 1285, 1325
Hondl, Aleksandar (Haut fonctionnaire croate), 1090
Hoop, Josef (Chef du Gouvernement du Liechtenstein), 1313
Hoover, Herbert Clark (Ancien Président des Etats-Unis d'Amérique), 150, 783
Hori, Tomakagu (Diplomate japonais), 1191
Hotz, Jean (Directeur de la DC du DFEP), 55, 66, 77, 109, 124, 126, 127, 157, 176, 177, 204, 225, 237, 238, 240-244, 248, 256, 269, 298, 302-304, 306, 308, 316, 338, 340-341, 359, 448, 449, 451, 497, 549, 552, 567, 578, 588, 623, 630, 632, 644, 644, 645, 657, 658, 661, 667, 676-677, 679, 696-697, 699-705, 784, 790-792, 801-803, 821, 878-880, 882, 886, 916, 919-920, 922, 926-927, 968, 970, 973-974, 1065, 1120-1122, 1145, 1205, 1209, 1228, 1269, 1276, 1281, 1283-1284, 1285, 1325
Howald, Rudolf (Médecin-chirurgien suisse, Chef de la 4e Mission sur le Front Est), 1045-1046
Howaldtswerke AG (Chantier naval et fabrique de machines à Hambourg), 128
Huber, Albert (Consul général de Suisse à Prague), 224
Huber, Hans (Collaborateur au service juridique de la BNS), 628
Huber, Jakob (Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée suisse), 15, 110, 218, 403-404, 576, 939-941, 1022, 1138, 1248
Huber, Johannes (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370, 376
Huber, Max (Professeur à l'Université de Zurich, Président du CICR), 157, 158, 370, 377, 507, 523, 566-567, 751, 1110, 1112
Huete, Blas (Directeur général de l'*Instituto Español de Moneda Extranjera*), 749-750
Hug, Friedrich (Président de la Chambre de Commerce de Saint-Gall), 298, 303
Huga S.A. (Fabrique de chronographes à La Chaux-de-Fonds), 701
Hügel, Klaus (Avocat allemand, membre dirigeant des SS), 903
Hull, Cordell (Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique), 42, 181, 932
Humbert, Charles (Fonctionnaire à la DAE du DPF), 162, 163, 282, 402, 878, 932, 948, 1226, 1329
Humbert-Droz, Jules (Dirigeant communiste suisse), 284
Huntziger, Charles (Général français), 392
Hunziker, Hans (Directeur général de l'Administration fédérale des Postes et Télégraphes, Membre de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 248, 303
Hunziker, Fritz (Chancelier au Consulat général de Suisse à Vienne), 1079
Hunziker, Walter (Directeur de la Fédération suisse du Tourisme), 878, 883
Huppenkothen, Walter (Haut responsable de la *Gestapo*), 859, 862
Hüssy, Fritz (Fabricant à Säckingen, Agent consulaire de Suisse de juin 1939 à mai 1941), 434

I.G. Chemie, cf. Société internationale pour Entreprises chimiques S.A.
I.G. Farbenindustrie A.G., 772-773
Ilg, Alfred Hermann (Employé du Consulat de Suisse à Batavia, chargé de la défense des intérêts allemands), 712-713
Ilsemann, Iwan, von (Attaché militaire près la Légation d'Allemagne à Berne), 15, 259, 267, 763, 845, 1023, 1047
Imamura, Hitoshi (Commandant de la 16e Armée japonaise dès novembre 1941, puis de la 8e Armée dès novembre 1942), 710
Imhoof, Werner (Chef du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique), 876
Indelli, Mario (Ambassadeur d'Italie à Tokio), 1196

Inönü, Ismet (Président de la République de Turquie), 1007
Internationale Rechtskammer, 903, 905
Internationale Stuag (Société financière), 849, 852
IPA (*Internationale Presse Agentur*), 280-281, 409, 856
Ippolito, Andrea (Secrétaire fédéral fasciste de Milan et Membre de la Direction nationale du Parti national fasciste), 570, 572
Isabelle II (Reine d'Espagne), 816
Iselin, Felix (Avocat et notaire à Bâle, Président du Conseil d'Administration de la *Basler Berichtshaus* qui imprime les *Basler Nachrichten*, Colonel, Responsable de la Division Presse et Radio, Président du Conseil d'Administration de la «Société internationale pour Entreprises chimiques S.A. – *I.G. Chemie*), 771, 773, 1254
Iselin, Rudolph (Frère de Felix, collaborateur de la DIE du DPF), 1179
Itô, Hirobumi (Homme politique japonais, 1841-1909), 1185
Ito, Nobumi (Diplomate japonais), 261

Jaberg, Paul (Directeur général de l'Union de Banques Suisses, Vice-Président de l'ASB), 628
Jaccard, Gaston (Consul général de Suisse à Montréal), 1013
Jacquemoud, François (Administrateur de la société SURVEY), 1268
Jaeger, Maximilian (Ministre de Suisse à Budapest), 155, 855, 944, 1088
Jaeggi (Jäggi), Bernhard (Délégué du Conseil d'Administration de l'Union suisse des Coopératives), 303, 605, 611, 779
Jagwitz, Eberhard von (Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Economie du *Reich*), 757
Janke (Haut fonctionnaire du Ministère de l'Economie du *Reich*), 757
Jann, Adolf (Secrétaire de l'ASB), 651
Jaquillard, Robert (Colonel suisse, Chef du Contre-espionnage au Service de Sécurité de l'EMG, Chef de la Police cantonale vaudoise), 707, 1312, 1314-1315, 1317
Javert (Inspecteur de police dans le roman de Victor Hugo «Les Misérables»), 1195
Jawitt, William (Personnalité britannique), 649
Jazun (Militaire russe interné en Suisse), 1323
Jenner, Charles von (Diplomate suisse), 371, 587, 1329
Jenny (Jenni), Hans (Correspondant de journaux allemands, résidant à Zollikon), 685
Jenny, Caspar (Industriel suisse), 135, 903
Jenny, Conrad (Ministre de Suisse à Buenos Aires), 887, 889
Jenny, Jeannette (Fonctionnaire du Consulat général de Suisse à Prague), 1078-1079
Jeune Suisse, La (Journal), 1129-1130
Jewish World Congress, 1318
Jezler, Robert (Adjoint du Chef de la Division de Police du DFJP, dès le 9 avril 1942), 721-722, 724, 981, 1012, 1108, 1312, 1314
Jimenez Arnau, José Antonio (Phalangiste espagnol), 813
Jobin, Bernhard (Directeur de la Société Suisse d'Electricité et de Traction), 691
Joder, Hermann (Fonctionnaire à l'Office suisse de Guerre pour les Transports), 298, 301
Johannot, Henri (Capitaine français, Représentant à Genève du Comité universel des associations chrétiennes de jeunes gens), 466
Johnston, M. K. (Capitaine britannique), 414
Jöhr, Adolf (Président de la Direction générale du Crédit Suisse), 126-127, 995, 1238
Jordana Gomez y Sousa, Francisco, Comte (Général espagnol, Ministre des Affaires étrangères dès le 3 septembre 1942), 811-814, 1023, 1070
Jordi, Eduard (Colonel-divisionnaire, Chef des troupes légères de l'Armée suisse), 411
Jordi, Gottfried (Ingénieur), 236
Journal de Genève, 23, 316, 663, 664
Journal suisse (Journal des Suisses aux Etats-Unis d'Amérique), 685
Juan, Don (Prétendant au trône d'Espagne), 814
Juin, Alphonse (Général français), 870
Junod, Etienne (Juriste stagiaire à la SCIPE du DPF), 1269
Junod, Marcel (Délégué du CICR), 551, 634

Kaestli, Friedrich (Consul de Suisse à Zagreb, Consul général dès le 5 mars 1943), 190, 195, 526, 1052, 1090, 1109, 1146-1147, 1268
Kaiser, Hans (Juriste stagiaire au DPF), 1272
Kalau von Hofe (Haut fonctionnaire au Ministère de l'Economie du *Reich*), 919, 927
Kállay de Nagykálló, Miklós (Ministre-Président et Ministre des Affaires étrangères de Hongrie, de mars 1942 à mars 1944), 1088
Kappeler, Franz, (Diplomate suisse), 2, 44, 117, 162, 163, 233, 246, 274, 278, 1028, 1032, 1046-1047, 1219

Käppeli, Josef (Chef de l'Office de Guerre pour l'Alimentation), 303
Karvaš Imrich (Gouverneur de la Banque nationale de Slovaquie), 731
Kaufmann (Suisse en Allemagne), 861
Kaya, Okinobu (Ministre des Finances du Japon), 1188
Kellenberger, Eduard (Directeur-suppléant de l'Administration des Finances du DFFD), 1239, 1276, 1281, 1283
Keller, Albert (Conseiller national radical, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Keller, Arnold (Directeur de Nestlé à Batavia), 713
Keller, Emil (Conseiller national radical, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national, Président du Conseil national en 1942-1943), 370, 544
Keller, Gottfried (Frère d'Emil, Conseiller aux Etats radical, Membre de nombreux Conseils d'Administration dont celui d'*I.G. Chemie*), 771
Keller, Hans (Délégué de l'OSEC à Bratislava, 2e Secrétaire de la Chambre de Commerce suisse à Vienne), 637
Keller, Harry August (Consul honoraire de Suisse à Hong Kong), 728
Keller, Max Eugen (Ingénieur, Agent consulaire de Suisse à Soérabaya), 710, 1330
Keller, Max-Leo (Ingénieur suisse), 26, 216, 783, 786
Keller, Paul (Professeur, Délégué du Conseil fédéral aux Accords commerciaux), 7, 38, 76, 238, 288, 291-292, 298, 300, 303, 305, 366, 499, 545, 564, 569, 587, 594, 644, 648, 801, 804, 973, 1048, 1106, 1153, 1166, 1168, 1209, 1229, 1232, 1285, 1325
Keller, Ulrich (Ingénieur de l'entreprise Sulzer), 236
Kellermann, François-Christophe (Général français de la Révolution), 794
Kelly, David Victor (Ministre de Grande-Bretagne à Berne), 11, 12, 19, 238, 241, 243, 263, 297, 325, 333, 350, 412, 562, 614, 645, 648
Kengelbacher (Courrier du DPF), 991-992
Keppler, G. (Fonctionnaire à l'Office de l'Economie de Guerre du DFEP), 303
Kern, Jacques (Chef du Bureau de la Légation de Suisse à Yokohama), 992
Kessler, Eric (Conseiller de Légation à la Légation de Suisse à Londres), 1, 647, 876
Ketterer, James (Fonctionnaire au Consulat de Suisse à Stuttgart), 434, 461
Killinger, Manfred von (Ministre d'Allemagne à Bucarest), 199, 837-838
Kinzl (Officier allemand, Commandant du camp d'Oranienburg), 862
Kissling, Max (Employé suisse à Barcelone), 815
Kläui, Hans (Collaborateur de «*Nationale Hefte*»), 229
Kleimanov, Alexis (Soldat russe interné en Suisse), 1323
Klöti, Emil (Président de la Ville de Zurich, Conseiller national socialiste), 76
Knecht, Charles (Policier genevois, Inspecteur au service de police du Ministère public), 1108
Knuchel, Eduard F. (Président de l'Association de la Presse suisse, Vice-Président de la Commission consultative de presse du DFJP), 955
Kobelt, Karl (Conseiller fédéral, Chef du Département militaire), 27, 33, 35, 110-112, 114, 119, 122, 166, 185, 232, 267, 275, 323-324, 370, 403, 405-406, 408-409, 410, 429, 658, 696, 810-811, 820-821, 939-940, 1020-1022, 1038, 1047, 1057, 1060, 1074-1076, 1105, 1137-1138, 1212, 1216-1218, 1244-1247
Koch, Adalbert (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 298, 303
Koch, Ottaviano Armando (Ministre plénipotentiaire italien, Directeur général du Service de la Propagande au Ministère de la Culture populaire), 97-99
Köcher, Otto (Ministre d'Allemagne à Berne), 3, 116, 162, 215-220, 534, 614, 619, 817-820, 828, 830, 970, 973, 1020, 1023, 1079, 1114, 1139
Koechlin, Carl E. (Président de la Chambre de Commerce de Bâle), 219, 298, 302, 323, 620, 1046, 1142
Koenitz, Hans von (Représentant de la *Lufthansa* à Zurich), 1222
Kohli, Robert (Haut fonctionnaire à la DAE du DPF, Chef de l'Office de l'Emigration; puis dès le 1er novembre 1941, Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Etranger du DPF), 13, 237, 238, 240, 248, 303, 331, 351, 354, 361, 364-368, 515, 552, 558, 577, 578, 584, 587, 621-624, 628, 629, 638, 645, 651, 657, 666, 667, 680, 681, 691,

699-700, 702-703, 773, 790, 792, 854, 878-880, 882, 886, 899, 909, 916, 919, 927, 932, 948-949, 959, 970, 977, 1011, 1014, 1017-1018, 1047, 1054, 1056-1057, 1064, 1121, 1124, 1144, 1182, 1226-1227, 1236-1238, 1267, 1269, 1271, 1285, 1288, 1325-1326

Kokotovic, Vladimir (Ingénieur croate, Vice-Directeur du Commerce extérieur au Ministère du Commerce et de l'Industrie de Croatie), 190

Kollontay (Kollontai), Aleksandra Michailovna (Ambassadrice de l'URSS à Stockholm), 1159

Kölnische Zeitung (Journal), 573

König, Hans (Directeur général de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine), 76, 77

König, Max (Diplomate suisse), 117, 1326

Konoe, Fumimaro (Prince japonais, Président du Conseil des Ministres), 261, 262

Körber, Albert Ludwig Heinrich (Correspondant de journaux allemands à Genève), 685

Kordt, Theo (Diplomate allemand), 246, 617-618, 1179

Kormilizin, J. (Représentant commercial de l'URSS à Berlin), 104

Koschak (Košak, Vladimir (Ministre des Finances de Croatie), 528, 1090

Kossack (Général allemand), 1091

Kraftübertragungswerke Rheinfelden, 254

Kraftwerk Reckingen A.G., 254

Krasting, Wilhelm (Directeur de la Société suisse d'électricité et de traction), 624, 691

Krauel, Wolfgang (Consul général d'Allemagne à Genève), 168

Krause (Haut fonctionnaire allemand), 859, 861, 866

Kretschmer, Alfred (Colonel, puis Major-Général allemand, Attaché militaire à Tokio), 1194

Krischkowitsch (Professeur croate), 1091

Kroll, Hans Anton (Diplomate allemand), 314

Krug von Nidda, Roland (Consul général d'Allemagne à Vichy), 447, 906, 1155, 1221-1223

Krug von Nidda (Epouse du précédent, fille d'Emile Freiburghaus, notaire à Laupen), 1221-1223

Kullmann, Gustave Georges (Suisse, Haut-Commissaire adjoint pour les réfugiés sous la protection de la Société des Nations, puis Directeur adjoint du Comité intergouvernemental pour les réfugiés), 1052-1053

Kuroda, Satoru (Professeur de droit à l'Université de Kyoto), 1185

Kusminow, Wassilij (Sergent de l'Armée rouge), 1323

Kvaternik, Eugen (Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et Directeur de la Sécurité publique de Croatie), 856

Kvaternik, Slavko (Maréchal croate, Ministre de l'armée territoriale), 528, 856

La Fayette, Marie Joseph Paul, Marquis de (Homme politique français, 1757-1834), 870

La Genevoise (Compagnie d'Assurances), 1128

La Laurencie, Benoît-Léon de (Général français), 362-363

La Roche, Robert (Banquier à Bâle, Président de l'ASB), 651

La Suisse (Compagnie d'Assurances), 663, 771

Labhardt, Jakob (Colonel suisse), 409

Laborde, Jean de (Amiral français), 905

Lachenal, Adrien (Conseiller d'Etat genevois), 296, 887

Lachenal, Paul (Avocat à Genève), 528

Lacher, Hans (Juriste au DPF), 638, 1288, 1325

Ladoš, Aleksander (Ministre plénipotentiaire, Chargé d'Affaires de la République de Pologne à Berne), 18, 19, 20, 185-187

Laesser, Werner (Directeur de l'Administration fédérale des blés, Chef de la Section du ravitaillement en céréales de l'Office de guerre pour l'alimentation), 7, 413

Lamer, Mirko (Professeur, Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie de Croatie), 528

Lämmerhirt (Colonel allemand), 397

Landbot (Journal suisse), 520-521

Landfried, Friedrich (Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Economie du Reich), 700, 757, 922, 924-925

Landis & Gyr (Entreprise suisse), 623

Lang, Eugen (Fonctionnaire au Consulat général d'Allemagne à Zurich), 215

Lanza d'Ajeta, Blasco (Marquis italien, Chef de Cabinet de Ciano), 421, 474

Lardy, Etienne (Ministre de Suisse à Ankara), 274, 314, 580-581, 1007, 1156

Larraz López, José (Ministre espagnol des Finances), 165

Laubi (Collaboratrice suisse de Pro Juventute pour l'aide aux enfants français), 723

Laur, Ernst (Professeur, Délégué permanent de l'Union suisse des Paysans, Membre du Comité de Banque de la BNS, Membre de la

Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 126, 298, 301, 303, 308
Laure, Emile (Général français, Secrétaire général du Gouvernement du Maréchal Pétain), 296
Laval, Pierre (Homme politique français), 363, 425, 447, 603, 604, 605, 663, 664, 755, 763-766, 777, 794, 857, 870, 873, 907, 1054, 1130, 1154, 1239
Lawford, Valentine George (Diplomate britannique, Secrétaire privé d'A. Eden), 1030
Layton, Walter (Economiste britannique), 45
Lecca, Radu (Haut-Commissaire aux affaires juives en Roumanie), 838
Lecomte, Joseph (Pseudonyme de Xavier de Gaulle), 1108
Leemann, Jaco (Secrétaire général suppléant de la Banque nationale suisse), 909
Leimgruber, Oskar (Vice-Chancelier de la Confédération), 1075, 1137
Leith-Ross, Frederick (Directeur général du Ministère britannique de l'Economie de guerre), 335, 547
Lemaître, Georges (Délégué du Conseil d'Administration de la Société générale pour l'industrie électrique, Membre de l'ASB), 691
Lemmer, Ernst (Correspondant en Allemagne de journaux suisses dont la *Neue Zürcher Zeitung* et la *Thurgauer Zeitung*), 26
Lénine, Vladimir Ilitch Uljanov dit (Chef du Parti bolchevique, fondateur de l'URSS), 1148, 1260
Lenz, Willi (Dirigeant nazi suisse en Allemagne), 278, 280
Lenzinger, Paul Louis (Vice-consul à Batavia), 713
Leonhardt, Ernst (Officier suisse, Partisan du nazisme), 277-280, 856, 859, 864-865, 867
Lepori, Giuseppe (Conseiller d'Etat de la République et Canton du Tessin, Chef du Département de la Police et de l'Instruction), 1326-1328
Leroy-Beaulieu, Paul (Directeur pour le commerce extérieur à Vichy, puis à Alger), 316, 1275
Lester, Sean (Diplomate irlandais, Secrétaire général a.i. de la Société des Nations), 159, 160, 168, 205-208, 390, 392, 671, 672, 957, 1203
Leu & Co – *Aktiengesellschaft Leu & Co* (Banque suisse, Zurich), 547, 743
Leuenberger, Ernst (Suisse arrêté au Japon), 992
Leuenberger, Hans (Fonctionnaire de la DC du DFEP), 298, 303
Leuenberger, Hans Otto (Journaliste suisse), 26
Leuenberger, Johann (Suisse à Java), 709, 711
Leuenberger, Markus (Suisse arrêté au Japon), 992
Libera Stampa (Journal tessinois), 819, 831, 1140-1143
Liberté, La (Journal édité à Fribourg), 58, 831
Libro e Moschetto (Périodique italien), 570
Licht, Willi (Officier SS de la Police de Sécurité du *Reich*), 16
Lichtensteiger, Frederick W. (Directeur de la *Swiss Bank Corporation* à New York), 1064
Lienert, Conrad (Commandant de la Police à Saint-Gall, Chef du bureau régional du Service de renseignements de l'EMG), 1313, 1316
Lienhard, Otto Alfred (Chef du *Bund der Schweizer in Grossdeutschland*), 278, 280, 397
Lier, Charles (Technicien-dentiste suisse à Barcelone), 815
Ligue des sociétés nationales de Croix-Rouge, 467
Lindbergh, Charles (Aviateur et homme politique américain), 150
Lindsay, George N. (Président de la *Swiss American Corporation, New York*), 995
Ljunström, Astrid (Journaliste suédoise, collaboratrice du *Svenska Dagbladet*), 1037
Loewy (ou Loevy), Hélène, née de Gunzbourg (Juive rapatriée de France en Suisse), 963
Loffat, cf. Lawford
Logoz, Paul (Professeur à l'Université de Genève, Colonel à l'EMG), 157, 1138
Lohmeier (Charcuterie allemande à Tokio), 1191
Lomax, John Garnett (Conseiller commercial à la Légation de Grande-Bretagne à Berne), 238, 240-242, 297, 325, 344, 497, 644, 645, 1018-1019
Lombard, Albert (Banquier à Genève), 1268
Lombard, Odier & Co (Banque privée à Genève), 743
Lorkowitsch (Lorkovic), Mladen (Ministre des Affaires étrangères de Croatie), 1090
Louis XI (Roi de France, de 1461 à 1483), 1192
Louis-Philippe Ier (Roi des Français, de 1830 à 1848), 786, 816

Loxley, Peter Noel (Diplomate britannique, Secrétaire privé de Cadogan), 413
Lüdi, Rudolf (Directeur de l'Agence télégraphique suisse), 57, 59, 100
Ludin, Hanns (Ambassadeur d'Allemagne en Slovaquie), 733
Lufthansa, 393, 1222
Lugeon, François (Expert à la Légation de Suisse à Londres), 499
Luna, Antonio (Sous-secrétaire de la Phalange espagnole), 812

Mac Kittrick, Thomas Harrison (Banquier américain, Président de la Banque des Règlements Internationaux), 224, 993-995, 1035, 1063
Macaulay, Thomas Babington (Historien et homme d'Etat anglais 1800-1859), 1193
Mach, Alexander (Ministre de l'Intérieur de Slovaquie), 637, 731, 828
Machiavel, Nicolas (1469-1527), 823
Maggi (Entreprise suisse), 771
Maginot (Ligne), 141
Magistrati, Massimo (Comte, Ministre d'Italie à Berne dès le 20 juillet 1943), 1328
Maglione, Luigi (Cardinal, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège), 56, 91, 92, 341-342, 386, 475
Maisky, Agness (Epouse d'Ivan), 1321
Maisky, Ivan Mikhailovich (Ambassadeur de l'URSS à Londres), 350, 1320-1321
Maistre, Xavier de (Ecrivain français), 1195
Malinverni, Vittorio (Chancelier du Consulat de Suisse à Catane, puis à Caltagirone), 109
Mallah, Henri (Israélite suisse à Thessalonique), 1096
Mallet, Bernard (Diplomate à la Légation de Suisse à Rome) 1179, 1284
Maniu, Jules (Chef du Parti national roumain), 1005
Mannerheim, Carl Gustaf (Maréchal finlandais), 140, 368-369, 950, 1105-1106, 1163
Manz, Alexandre-Constantin (Vice-Consul de Suisse à Nice), 1031
Marc-Aurèle (Empereur romain), 341
March, Juan (Financier espagnol), 165
Marcuard, Sigismond Jean-François (Juriste au DPF), 13, 878, 1054, 1123, 1226
Mardoum (Journal iranien), 706
Marinesco, Jon (Négociateur roumain, ancien Ministre de l'Economie), 616
Marion, Paul (Secrétaire général du Service d'information et de propagande du Gouvernement de Vichy), 665
Mariotti, Guido (Chancelier du Consulat de Suisse à Naples), 109
Markov, Marko A. (Professeur à l'Université de Sofia, Membre de la Commission internationale d'enquête à Katyn), 1116
Marti, Hans (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 55, 298, 878, 919
Martignoni, Angiolo (Conseiller d'Etat tessinois), 887
Martin, Henri François (Ministre de Suisse à Ankara, puis auprès du Gouvernement polonais en exil et Chargé d'Affaires de Suisse à Lisbonne), 36, 37, 165, 392, 410, 412, 645, 788, 993, 1156
Martin, Victor (Collaborateur de la DAE du DPF), 103, 1140, 1143
Martinoli, Silvio (Chef de Section au Bureau fédéral des Assurances), 928
Marty, Erich (Colonel suisse, Chef d'Etat-Major du Commissariat fédéral à l'Internement), 15, 16
Martz, Hans (Officier suisse, Médecin-chef adjoint de la Croix-Rouge suisse, Secrétaire du Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse), 845, 1110
Marxer, Ludwig (Personnalité économique au Liechtenstein), 1313
Masi, Manlio (Directeur général au Ministère italien des échanges et des devises), 87, 269, 272, 339, 340-341, 448, 572, 579, 677, 823
Masnata, Albert (Directeur du siège de Lausanne de l'Office suisse d'Expansion commerciale, Président de la Chambre suisse du Cinéma), 310-311
Massigli, René (Commissaire aux Affaires étrangères du Comité français de Libération nationale), 1180, 1223-1224
Masson, Eugène (Dirigeant de la Fédération socialiste suisse), 215, 284
Masson, Roger (Colonel, Colonel-brigadier dès le 1er mars 1942, Chef du Service de Renseignements et de Sécurité de l'Armée), 100, 187, 396, 403-404, 429, 430-432, 434, 474, 575-576, 808-811, 939, 1022-1023, 1038, 1057, 1074-1075, 1216-1221, 1244, 1248, 1311-1313, 1317
Matin, Le (Journal français), 208
Matsuoka, Yosuke (Ministre japonais des Affaires étrangères), 259-261

Matteotti, Giacomo (Dirigeant socialiste italien), 1143
Matter, Erwin (Chef de l'Office de Guerre pour les Transports), 300, 303, 305-306, 308
Matter, Robert (Commerçant suisse à Barcelone), 815
Maurer, Max (Commissaire de la Police fédérale au Ministère public de la Confédération), 1316
Maurice, Alfred (Chef de la délégation suisse au match international d'athlétisme France-Suisse à Lyon), 794
Mayer, Gerald Mortimer (Attaché à la Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne), 687
Mayer, Saly (Président de la Fédération suisse des Communautés israélites), 398, 402, 558, 559
Mayr von Baldegg, Bernard (Capitaine suisse, Chef d'état-major au Service de Renseignements de l'EMG), 981
Mazarin, Jules (Cardinal français, 1602-1661), 425
Mc Clintock, Robert Mills (3e Secrétaire à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Helsinki, Chargé d'Affaires), 1164
Megerle, Karl (Responsable de la rubrique internationale de la *Berliner Börsen-Zeitung*), 25, 96
Mehlberg (Haut fonctionnaire allemand), 628
Mehnert, Eric (Fondé de pouvoirs à l'OSC), 248, 878, 928-931
Meier, Richard (Chef de Section au DPF), 667
Meierhans, Paul (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse), 166, 352
Meiji (Dynastie japonaise), 1185, 1193
Meile, Wilhelm (Président de la Direction générale des Chemins de Fer Fédéraux, Membre de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 298, 302-303, 308
Meili, Armin (Colonel suisse, Conseiller national, radical), 27
Meiner, Hans Heinz (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 298, 303
Menemencioglu, Numan Rifaat (Secrétaire général du Ministère, puis Ministre turc des Affaires étrangères), 315, 580, 582, 1007-1008, 1010, 1156-1158
Ménétrel, Bernard (Médecin et Secrétaire particulier du Maréchal Pétain), 906
Menner, Otto (Fonctionnaire au DFEP), 303
Merke, Franz (Chirurgien bâlois, Chef de la troisième mission sanitaire suisse sur le Front Est), 619, 762, 844, 846
Merminod, Jean (Juriste à la DAE du DPF), 59, 392
Messaggero (Journal italien), 271
Metallwerke A.G. Dornach (Entreprise métallurgique suisse), 48, 49, 786
Metaxas, Joannis (Président du Gouvernement grec, de 1936 à 1941), 294
Metternich, Klemens von (Homme politique et diplomate autrichien), 570
Meyer, Georg (Consul de Suisse à Lyon), 1154
Meyer, Hans Rudolf (Membre de la Chambre suisse du Cinéma), 310-311
Meyer, Johann Conrad (Journaliste suisse, ancien Correspondant de la *Neue Zürcher Zeitung* à Berlin), 1
Meyer, Karl (Professeur de collège à Schaffhouse), 229
Meyer, Ludwig Friedrich (Avocat à Lucerne, Conseiller national, Membre du Groupe radical-démocratique), 267, 275, 352
Meyer, Paul Eduard (Capitaine suisse, Membre du Service de renseignements et de Sécurité de l'EMG), 859, 1023, 1077, 1219
Meyer, Werner (Journaliste à Schaffhouse), 229
MEZ – *Aktiengesellschaft zur Erzeugung von Näh- und Stickgarnen*, Zagreb (Société croate sous contrôle suisse), 526
Michaïlovitch (Mihajlović, Draza (Général yougoslave), 1009
Michel Ier (Roi de Roumanie), 1005-1006
Michel, Walter (Médecin à Genève, principal animateur du «Mouvement national suisse» en Suisse romande), 216
Micheli, Louis Horace (Conseiller de Légation, Chargé d'Affaires de Suisse à Rome), 95, 177, 269, 273, 470, 471, 474, 541, 542, 543, 567, 570, 577, 578, 675, 677, 715, 789, 821
Micheli, Pierre (Consul de Suisse à Batavia), 707, 1331
Miescher, Max (Commerçant, Vice-Consul honoraire de Suisse à Bari), 109
Migros (Entreprise commerciale), 611
Mikoyan (Mikojan), Anastassi I. (Commissaire du Peuple au Commerce extérieur de l'Union soviétique), 66, 72, 104, 204, 235-237, 269, 277, 330, 491, 549
Miloslawich (Professeur à l'Université de Zagreb), 1116
Mission de Bâle, 1330
Mitsubishi (Entreprise japonaise), 1184

Mitsui (Entreprise japonaise), 1184
Miyake, Tetsuichiro (Diplomate japonais, ancien Secrétaire à la Légation du Japon à Berne), 1191
Mohler, Jakob (Directeur de la Société suisse d'Industrie électrique – Indelec), 624, 691
Mois Suisse, Le (Périodique), 965
Molotow (Molotov), Viatcheslav Mikhaïlovitch Skriabine, dit (Président du Conseil des Commissaires du Peuple de l'URSS, Commissaire du Peuple aux Affaires étrangères), 69, 170
Moltke, Hans Adolf von (Ambassadeur d'Allemagne à Madrid), 1069
Mondo, Il (Journal italien), 1259
Monfrini, Louis (Médecin à Lausanne), 434
Monnet, Robert (Rédacteur en Chef de la «Tribune de Lausanne»), 663
Montecatini (Société italienne), 1018-1019
Montpensier, cf. Orléans, d'
Mook, Hubertus, van (Lieutenant-Gouverneur Général des Indes néerlandaises), 707-708
Mora Figueroa y Gomez-Imaz, Manuel de (Officier espagnol, Sous-Secrétaire de la Phalange), 812
Mörgeli, Ernst (Lieutenant, Fonctionnaire au Consulat de Suisse de Stuttgart), 118, 282, 717, 1219
Morgenthau, Henri J. (Secrétaire américain au Trésor), 31-32, 39, 994-995
Mosca, Bernardo (Diplomate italien), 822
Mosimann, Emil (Secrétaire général de la Direction générale de la BNS), 743
Motor-Columbus S.A. d'entreprises électriques (Entreprise suisse), 624, 691
Motosacoche SA (Entreprise à Genève), 515
Motta, Guiseppe (Conseiller fédéral, Chef du DPF de 1920 à 1940), 57, 229-230, 359, 429, 430, 471, 473, 523, 541, 543, 751, 824, 1000-1001, 1115, 1228
Motta, Riccardo (Directeur à la BNS), 878
Moulin de Labarthète, Henri, du (Attaché financier de l'Ambassade de France à Berne), 899-900, 948-949
Müller, Alfred (Conseiller national, radical), 352
Müller, Aloïs (Industriel), 526
Müller, Hans (Rédacteur en Chef du *Bukarester Tageblatt*), 839, 1039
Müller, Hans Gottfried (Conseiller national, Membre du Groupe radical-démocratique, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Müller, Heinrich (Officier SS), 859-861, 863, 864, 867
Müller, Jakob (Commandant de la Police cantonale de Zurich, Lieutenant-Colonel de la Gendarmerie de l'Armée), 863, 1317
Müller, Max (Directeur de la société Brown Boveri), 1173
Müller, Werner (Capitaine de la Police de la Ville de Berne, Chef du Service de Sécurité de l'EMG), 134, 333, 863
Mülli, Anne-Marie (Médecin suisse), 845
Mulvidson, Alfred et Alexandre (Ressortissants suisses en France), 736
Münger, Willy (Employé du Consulat de Suisse à Batavia), 713
Muralt, Johannes von (Colonel-Divisionnaire, Président de la Croix-Rouge suisse et du Comité d'actions de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse), 323, 438-441, 464, 535, 550, 574, 619-620, 689, 777, 844-845, 1046-1047
Mürner, Emanuel (Membre de la Direction de l'OSC), 1029, 1103, 1124
Murphy, Robert (Diplomate américain), 1179
Muselier, Emile (Vice-Amiral français), 446
Mussard, Jean (Directeur de «General Motors» à Bienne), 519-522
Mussolini, Benito (Président du Conseil italien, *Duce*), 47, 129, 130, 201, 340, 341, 346, 421, 473, 475, 541, 579, 824, 889, 905, 1040, 1043, 1088-1089, 1142-1143, 1185, 1217, 1244-1245, 1248, 1257-1261, 1273, 1310
Musy, Jean-Marie (Ancien Conseiller fédéral), 45, 374-375, 377, 647, 1115, 1127-1130
Muti, Ettore (Ancien Secrétaire du Parti national fasciste italien), 1261

Naef, Robert M. (Directeur général de la Compagnie d'Assurances «Zurich», Président de l'Association des Compagnies d'Assurances suisses), 288
Naegeli, Theodor (Médecin suisse), 1045
Nägeli, Johann Jacob (Représentant de l'Association des Compagnies d'Assurances suisses), 930
Nagai, Matsuzo (Diplomate japonais), 1186
Nager, Franz (Colonel suisse), 369, 1106
Napoléon Ier, 287, 607, 1195
Napoléon (Prince Louis-Napoléon), 785-786
Nasicer Tanninfabrik und Dampfsäge A.G. (Fabrique de tanin et Scierie à vapeur de Nasic S.A. à Zagreb sous contrôle suisse), 526, 529, 1268

Nation, Die (Périodique suisse), 336, 457, 904, 1140-1141
National-Zeitung (Journal de Bâle), 23, 457, 519, 522, 831
Nationale Hefte – Schweizer Monatsschrift, (Périodique suisse), 461, 965
Naumann, née Jaeger (Allemande d'origine suisse), 321
Naville, François (Professeur de médecine légale à l'Université de Genève), 1111-1113, 1115-1116, 1119
Naville, René (Gérant du Consulat de Suisse à Paris), 79, 560, 723, 737-738, 894, 896, 960, 962
Neagu, Alexandru (Ministre roumain des Finances), 839
Nebe, Artur (Officier SS, Lieutenant-Général de Police), 863
Nef, Max (Capitaine suisse, Agent de liaison entre le Conseil fédéral et la presse), 24, 25, 105, 684, 687
Nef, Victor (Frère du précédent, Consul général de Suisse à New York), 770
Négus, cf. Hailé S.
Nelson, Donald (Homme politique américain, Chef du *War Production Board*), 606
Nelson, Horatio (Amiral anglais, vainqueur et mort à Trafalgar en 1805), 1195
Nestlé and Anglo-Swiss Holding, 355, 364-368, 526, 624, 709, 713, 771, 930, 1010-1011
Neubronn, von Eisenburg, Alexander, Baron (Général allemand), 905
Neue Berner Zeitung, 831
Neue Zürcher Nachrichten, 23
Neue Zürcher Zeitung, 1, 23, 77, 573, 756, 828, 914
News Chronicle, 537
Nicholls, Jack (Haut fonctionnaire au Ministère britannique de la Guerre économique), 239
Nichyzui Trading Co. Ldt. (firme japonaise), 708
Nicita, Francesco (Conseiller commercial près la Légation d'Italie à Berne), 340
Nickl, Alfred von (Ministre hongrois), 849
Nicolas de Flüe (Ermite suisse, XVI[e] siècle), 156
Nicole, Alfred (Directeur de «La Suisse», Président de l'Union genevoise des Editeurs de journaux), 663
Nicole, Léon (Dirigeant du Parti socialiste genevois, puis de la Fédération socialiste suisse), 215, 284, 951, 1015
Nieburg, Esther (Suissesse d'origine juive en Pologne), 1097
Nietlispach, Emil (Président du Conseil national en 1940/41, Membre du Groupe catholique-conservateur, Président de la Commission des pleins pouvoirs du Conseil national), 370
Nippon Times (Journal), 1191, 1331
Noël, Bronislav (Lieutenant-Colonel de l'Armée polonaise, fonctionnaire à la Légation de Pologne à Berne), 185-188
Noguès, Charles-Auguste-Paul (Général français), 870, 906, 1252
Norsk Hydro-Elektrisk Kvaelstofaktiesekskab, Oslo (Société norvégienne), 773
Norton, Clifford John (Ministre de Grande-Bretagne à Berne), 803, 1016-1017, 1032, 1098, 1145, 1228, 1232, 1240, 1294-1295
Nostitz, Siegfried von (Conseiller de Légation à la Légation d'Allemagne à Berne), 784, 1326
Notter, Aloys (Employé de l'Office suisse d'expansion commerciale à Batavia), 713
Nouvelle Société Helvétique, 532, 875, 877-878
NS-Kurier (Journal national-socialiste), 118
Nussbaumer, Charles Albert (Directeur général de la Société de Banque Suisse, Président du Holding Pirelli, Président du Comité Grande-Bretagne de l'ASB), 164, 165, 546, 547, 548, 682, 750, 766, 771, 977, 985, 1015-1016, 1063-1064, 1173, 1226, 1271-1273
Nydegger (Entreprise d'expédition), 771

Obrecht, Hermann (Ancien Conseiller fédéral), 1016
Odier, Lucie (Directrice du Service des secours du CICR), 509, 510
Oeri, Albert (Rédacteur en Chef des *Basler Nachrichten*, Conseiller national libéral de Bâle-Ville), 3, 4, 135, 219, 220
Oestermann, Hugo Viktor (Général, ancien Commandant en chef de l'Armée finlandaise), 137
Oetiker, Julius (Directeur de l'Administration fédérale des Finances), 2, 1276, 1281, 1283
Olbricht, Friedrich (Général allemand), 460, 536, 574
Olgiati, Rodolfo (Secrétaire général de la «Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants – Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre»), 753-755
Olian, Michel (Homme d'affaires à Genève), 1015
Omnium Lyonnais (Société française), 696

Oprecht, Hans (Conseiller national, Président du Parti socialiste suisse, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 1, 4, 166, 220, 370, 374-375, 377, 681, 1115, 1218
Orelli, Max von (Suisse d'Italie), 107
Orléans, Louis, d', Monpensier, Duc de, 816
Orlow, Pavel D. (Ambassadeur de l'URSS à Helsinki), 136-138
Orsós, Ferenc (Professeur à l'Université de Budapest), 1117-1118
Osservatore Romano (Journal publié par le Vatican), 56, 58
Oswald, Lydia (Suissesse arrêtée et condamnée pour espionnage en France en 1935), 26
Ott, Eugen (Ambassadeur d'Allemagne à Tokio), 1196
Ottino (Journaliste italien), 58
Oyama (Prince japonais, fils d'Iwao), 1189
Oyama, Iwao (Maréchal japonais), 1189

Pahlavi, Réza (Chah d'Iran jusqu'au 16 septembre 1941, père de Mohamed Réza), 706
Pahlavi, Mohamed Réza (Chah d'Iran), 319, 706-707
Paillard (Entreprise), 771
Palmieri, Vincenzo (Professeur à l'Université de Naples, Membre de la Commission internationale d'enquête à Katyn), 1116
Pan de Soraluce, José (Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère espagnol des Affaires extérieures), 165, 1123
Papen, Franz von (Ambassadeur d'Allemagne à Ankara), 1007, 1159
Paravicini, Charles (Ancien Ministre de Suisse à Londres), 644, 803
Paschoud, Maurice (Haut fonctionnaire à la Direction générale des CFF), 1145
Paternot, Maurice (Administrateur-délégué de *Nestlé and Anglo-Swiss Holding*), 364-368
Paulucci De'Calboli, Barone, Giacomo (Diplomate italien), 541
Pavelic (Pavélitch), Ante (*Poglavnik,* Chef de l'Etat indépendant de Croatie), 190, 855, 1090-1091, 1146-1147
Pavolini, Alessandro (Ministre italien de la Culture populaire), 99
Payot, Emile (Directeur de la Société suisse d'industrie électrique-Indelec), 621-624
Payot, René (Rédacteur en Chef du «Journal de Genève»), 663
Perez Gonzales, Blas (Ministre espagnol de l'Intérieur), 812
Pernet, Otto (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 298, 303
Perréard, François (Conseiller national, radical), 605, 610, 613, 779
Perrenoud, Georges (Mécanicien suisse à Hamadan), 321
Perret, Henri (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370, 376, 1050
Perrier, Victor (Colonel suisse, Chef de la Division Presse et Radio), 23, 24, 101, 166, 336-337
Perrin, Georges (Attaché à la DAE du DPF), 587
Perrochet, André (Directeur général de *Nestlé and Anglo-Swiss Holding*), 364-368, 1010-1011
Perrochet, Paul (Vice-Président de la Société suisse d'électricité et de traction), 624
Perron, Ernest (Suisse en Iran), 705
Pessina, Plinio (Colonel suisse, Directeur de la Compagnie suisse de Réassurances, représentant de l'Association des Compagnies d'assurances suisses), 288, 532, 928, 930-931, 1173
Pétain, Eugénie (Epouse du Maréchal), 425, 1221
Pétain, Philippe (Maréchal, Chef de l'Etat français), 11, 95, 117, 165, 296, 392, 425, 445, 447, 577, 604, 664, 870, 906-907, 1221, 1251-1253
Petitmermet, André (Consul de Suisse à Tunis), 1179
Petitpierre, Max (Conseiller aux Etats, Membre du Groupe radical-démocratique et de la Commission consultative de presse du DFJP), 955
Petrola (Société coopérative suisse pour l'approvisionnement en carburants liquides), 248, 485, 486
Peyrouton, Marcel (Résident général français en Tunisie, puis Gouverneur général de l'Algérie de janvier à juin 1943), 1252
Pfeiffer (Chef du camp d'Andelfingen), 1322
Pfeiffer, Thédore (Mécanicien-orthopédiste), 846
Pfenninger, Rudolf (Directeur à la Banque nationale suisse), 545, 546, 656, 1035, 1243
Pfleiger (Commissaire allemand aux charbons), 553
Pfyffer von Altishofen, Hans (Colonel divi-

sionnaire, ancien Ministre de Suisse à Varsovie de 1921 à 1923), 545
Phillips, William (Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Rome), 343, 543
Pictet, Albert (Banquier genevois, Membre du *Vorort* de l'USCI, Conseiller aux Etats élu en mai 1942), 1017, 1055, 1111, 1267-1269
Pictet, Jean (Fonctionnaire au CICR), 1110
Pictet, Robert (Banquier genevois), 743, 746
Piderman, Guido (Médecin à Zurich), 914, 950-951
Pie XI (Pape), 57
Pie XII (Pape), 343, 388, 1290
Piétri, François (Ambassadeur de France à Madrid), 870
Pietromarchi, Luca (Directeur général au Ministère italien des Affaires étrangères), 43, 586
Piffaretti, Jean (Giovanni) (Rédacteur au DPF), 559, 1327
Pilet-Golaz, Marcel (Conseiller fédéral, Chef du Département politique), 11-14, 18-19, 20-21, 23-27, 29, 32, 36, 42, 44, 56-58, 83, 89-91, 93, 95, 102, 105-106, 110, 115, 118-119, 124, 129-132, 134, 136, 139, 150-151, 162-163, 165-167, 169, 170-172, 175, 178, 185-189, 196, 198-202, 205-207, 214, 218-219, 221-222, 228-229, 231-235, 237-238, 244, 258, 263, 265, 281, 285, 295-297, 312, 314, 318, 321, 325, 333, 334, 335-339, 341-343, 345-347, 351, 354, 356-357, 360-363, 370-373, 375-378, 383, 385, 391, 394-396, 401, 403, 405, 409-411, 421-423, 426, 429, 430, 433, 437-441, 443, 445, 449, 451, 453-454, 462, 468, 470-471, 474-475, 479-480, 488, 494, 499, 514-515, 521-522, 533-535, 537-539, 542-544, 558-559, 562, 567, 570, 573-574, 576, 583-584, 588, 597-598, 603-607, 611-613, 618-624, 626, 638, 644, 644-648, 649, 657, 666, 667, 675, 676, 684, 685, 687, 689, 697, 707, 714, 716-717, 730, 752-753, 762-764, 775-780, 783-785, 789-790, 793, 805, 810-811, 815-818, 820, 827, 829-830, 837-838, 841, 845, 855, 858, 889, 899-900, 902-905, 913, 915-916, 937-938, 940-941, 943-944, 951, 957, 960, 965, 973, 993, 995, 1000, 1005-1007, 1010-1011, 1017, 1019-1023, 1029, 1031-1032, 1035, 1038, 1040-1042, 1046-1047, 1052, 1057, 1060, 1063, 1069, 1071-1077, 1079, 1088, 1090, 1092, 1105, 1108-1110, 1112-1113, 1115, 1127-1128, 1134-1135, 1137-1139, 1138, 1142-1143, 1144-1150, 1156, 1159, 1161, 1163, 1169, 1173, 1178, 1180-1182, 1199, 1210, 1212, 1216-1221, 1221, 1223, 1225, 1232, 1237-1239, 1240, 1244-1247, 1254-1255, 1257, 1262, 1271-1273, 1275, 1284, 1289-1291, 1296-1297, 1309-1310, 1318, 1322, 1326, 1327-1328
Pirelli Holding S.A. (siège social à Bâle, siège administratif à Lucerne), 1271
Pirelli, Alberto (Homme d'affaires italien), 45, 1271-1273
Plancherel, Michel (Colonel suisse, Chef de la DPR dès juin 1942), 166, 337, 809, 1140, 1162
Platon, Charles (Amiral français), 905
Pöffel, Oskar, (National-socialiste suisse à Budapest), 281
Poglavnik, cf. Pavélitch, Ante
Popolo d'Italia (Journal italien), 271
Portner, Werner (Employé du Consulat de Suisse à Elbing), 1079
Porunca Vremii (Journal roumain), 1038
Pozzi, Jean (Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de France au Caire, dès le 20 mars 1940), 1251-1252
Praesens-Film A.G., Zurich, 876
Preisig, Barthelemy (Horloger suisse à Batavia), 713
Preiswerk, Gertrud (Secrétaire de l'ASB), 255
Price Waterhouse (Société fiduciaire), 1016-1017
Prince héritier d'Italie, cf. Umberto
Prince héritier d'Italie, Fils du, cf. Vittorio-Emanuele
Probst, Fritz (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 288, 303, 919
Prugar-Ketling, Bronislaw (Général polonais), 184-185, 187-188, 466
Pucheu, Pierre (Ministre de l'Intérieur du Gouvernement de Vichy), 425, 603-605, 609, 611
Pugis, du (Avocat à Paris), 1032
Puhl, Emil Johann (Vice-Président de la *Reichsbank*), 628, 641
Pury, Arthur de (Ministre de Suisse, Chef de la DIE du DPF), 231, 265, 454, 897, 1057, 1178
Pury, Jacqueline de (Epouse de Roland), 1155
Pury, Jacques de (Avocat-conseil de la Légation de Suisse à Paris), 963
Pury, Roland de (Pasteur à Lyon), 1154-1155

Quartenoud, Maxime (Conseiller national, Membre du Groupe catholique-conservateur

et de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Quisling, Vidkun (Homme politique norvégien), 384, 645, 1193, 1258

Racine, Jean (Ecrivain français), 329
Radanovicz, von (née Vischer) (Allemande d'origine suisse), 321
Ragaz, Leonhard (Théologien et écrivain suisse, socialiste et pacifiste), 951
Rais, Albert (Conseiller national, Président de la Chambre suisse de l'Horlogerie, Membre de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 298, 303
Ramsay, (Compagnie finlandaise de navigation), 140
Rangell, Johan Wilhelm (Banquier finlandais, Président du Conseil d'Etat de Finlande), 140, 384
Rappard, William E. (Professeur, Conseiller national), 149, 209, 212-213, 499, 522-523, 542, 545, 569, 594, 605, 610, 613, 632, 644, 648, 654, 779, 787-789, 801, 803-804
Rasi, August (Directeur de la Banque fédérale), 743
Rathbone, Eleanor Florence (Parlementaire britannique), 1053
Ratzenberger, Max (Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Athènes), 293-294
Rauschning, Hermann (Homme politique et auteur allemand), 140
Redard, Charles Arthur (Chargé d'Affaires a.i. de Suisse à Lisbonne, puis à Sofia), 37-38, 393, 946, 1042, 1045, 1169
Regime Fascista (Journal édité à Crémone), 58
Reich, Das (Hebdomadaire allemand), 168, 380, 457, 460
Reichenau, Willi (Collaborateur de la SCIPE du DFP), 1238
Reichling, Rudolf (Conseiller national, Membre du Parti des Artisans, Paysans et Bourgeois et de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Reichsbank, 52, 628-631, 749, 918, 920, 1107, 1286-1287
Reiffer, Emil («Rénovateur» suisse), 277-280
Reinhard, Ernst (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse), 220, 605, 610, 612, 613, 614, 753, 779, 782, 786-788
Reinhardt, Eberhard Ernst (Fonctionnaire à l'Administration fédérale des Finances du DFD), 1276, 1281, 1283
Reinhardt, Günther P. (Correspondant à New York du journal bernois «Der Bund»), 613
Remund, Hugo (Médecin en Chef de la Croix-Rouge suisse, Membre du Comité pour les œuvres de secours sous le patronage de la Croix-Rouge suisse), 323, 438, 439, 440, 754-756, 775, 842, 1109-1110
Renault (Fabrique d'automobiles), 537
Renggli, Paul (Chef de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, Membre de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 298
Renom de la Baume, Robert (Ambassadeur de France à Berne), 13, 95, 131, 147, 295, 362, 423, 424, 425
Renthe-Fink, Cecil von (Ambassadeur allemand, Plénipotentiaire du *Reich* au Danemark), 312-314
Renz, Gottlob (Directeur général de la Banque commerciale de Bâle), 628, 743, 747
Reuter (Agence de presse), 99, 897
Rey-Willer, Robert (Avocat à Lausanne, Secrétaire de l'Association cinématographique suisse romande), 311
Rezzonico, Clemente (Diplomate suisse, Chef du Service de la presse et de la propagande au DPF), 1, 4, 23-26, 105, 127, 131, 219, 309, 325, 461, 521, 685, 687, 830, 876, 878, 1127
Rheinisch Westfälisches Kohlensyndikat, 1277, 1281
Rheinisches Braunkohlensyndikat, 1277, 1281
Rheinkraftwerke Albbruck-Dogern A.G., 254
Ribbentrop, Joachim von (Ministre des Affaires étrangères du *Reich*), 102, 116-117, 127, 392, 840, 971-972, 1043, 1128
Riccardi, Raffaele (Ministre italien des Echanges et des Devises), 130, 158, 270, 475, 572, 675, 677
Richner, Fritz (Directeur général de l'Union de Banques Suisses), 747-748
Richter, Gustav (Officier *SS*, Conseiller spécial pour les affaires juives à la Légation d'Allemagne à Bucarest), 838
Riedener, Josef (Conseiller national, conservateur-catholique), 605, 779, 784-785
Riedweg, Franz (National-socialiste, double national suisse et allemand, membre dirigeant de la SS), 76, 116
Riefler, Winfield W. (Chef de l'*Economic Warfare Division* à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Londres), 648, 1133, 1166-1168, 1199, 1201-1202, 1292-1293

Riesen, Emil (Chef-monteur de l'Entreprise von Roll), 236
Rigassi, Georges (Rédacteur en Chef de la «Gazette de Lausanne»), 663
Rilliet, Aymon (Juriste à la SCIPE du DPF), 1010
Ris, Karl (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 298, 303
Risch, Ernest (Chef du Service du Courrier du DPF), 608
Rist, Charles (Economiste français), 45
Ritter, Aloïs (Avocat au Liechtenstein), 1313
Ritter, Karl (Diplomate allemand), 700
Ritter, Paul (Ancien Consul général de Suisse à Munich), 434
Rocco, Guido (Ambassadeur italien, Directeur général de la Presse étrangère au Ministère de la Culture populaire), 96
Rochat, Charles (Ambassadeur français, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères à Vichy), 296, 362, 604, 663, 665, 763
Roediger, Gustav (Diplomate allemand), 859, 861, 863, 866
Rohner S.A. (Fabrique de produits chimiques à Pratteln), 1016
Rohner-Gehrig (Entreprise d'expédition), 771
Rohr, Max Albert (Conseiller national, catholique-conservateur, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 352, 370
Roi de Grèce, cf. Georges II
Roi d'Angleterre, cf. George VI
Roll, von (Entreprise à Gerlafingen), 236
Romanow (Dynastie), 68
Romier, Lucien (Ministre d'Etat à Vichy), 664
Rommel, Erwin (Général allemand commandant l'*Afrikakorps*), 425, 858, 868, 872, 1091
Roosevelt, Franklin Delano (Président des Etats-Unis d'Amérique), 32, 178, 223, 331, 343, 452-453, 460, 814, 872, 1148, 1158, 1161, 1165, 1186, 1198, 1310
Rooth, Ivar (Gouverneur de la Banque royale de Suède, Directeur de la BRI), 246
Rosenberg, Alfred (Théoricien et dirigeant national-socialiste, Ministre du *Reich* pour les territoires occupés de l'Est), 387, 1128
Rosengarten, Czesa Serka (Suissesse d'origine juive en Pologne), 1097
Rosenthal, van, cf. Bosch
Rossat, Julien (Diplomate suisse), 13, 16, 185, 188
Rosselet, Charles (Conseiller national, Dirigeant du Parti socialiste suisse), 605, 608, 612-613, 779
Rossier, Edmond (Auteur d'articles de politique étrangère à «La Gazette de Lausanne»), 219
Rossy, Paul (Directeur général à la BNS), 743, 746, 748, 909-910, 968
Roth, Walter (Suisse résidant à Bandoeng), 708
Rothacker, Emma (Parente suisse de R. Hess), 416, 419
Rothen, Fritz (Directeur de Radio Suisse), 959
Rothmund, Heinrich (Chef de la Division de Police du DFJP), 47, 66, 67, 209, 213, 232, 258, 259, 427, 614, 721, 724-725, 738, 753-756, 775-777, 842, 857-859, 874, 989-990, 1024, 1052, 1261, 1318, 1326
Rothschild, Selma (Suissesse d'origine juive en Allemagne), 1097
Roulet, Paul-Emile (ancien Directeur de la Fabrique Suchard à Saint-Sébastien), 815
Roulier, Albert (Fonctionnaire au Département militaire fédéral), 810
Rubattel, Jean (Journaliste à la «Feuille d'Avis de Lausanne»), 131
Rudloff, Maurice (Attaché militaire près l'Ambassade de France à Berne), 577
Rüedi, Frédéric (Colonel EMG, Chef du Service des renseignements du Commandement des troupes d'aviation et de défense contre avions), 810
Ruegger, Isabella, née Salazar y Munatones (Epouse de Paul), 475, 476, 543, 886
Ruegger, Paul (Ministre de Suisse à Rome jusqu'au 14 mars 1942), 42, 44, 56, 59, 83, 91, 95, 106, 108-109, 116, 129, 157-158, 178, 200, 272-273, 338, 340-341, 343-344, 385-386, 421-422, 426, 429, 441, 448, 469-472, 475-476, 539, 540, 542-544, 569, 609, 612-613, 615, 714, 781, 784-785, 823-825, 886-887, 1111-1112
Rüegsegger, Eduard (Journaliste), 229
Rumänen Mineral-Oel G.m.b.H. (Rumin), 248
Rundstedt, Gerd von (Maréchal allemand), 907, 1128-1129
Ruppanner, Ernst (Médecin-Chef suisse), 232, 258, 259, 265-266-267, 323-324, 844, 1046
Rusca, Francesco (Conseiller national tessinois, Membre de la Commission pour la surveillance des importations et des exportations), 303
Rusterholz, Max Walter (Suisse à Java), 711

Ruth, Max (Adjoint à la Division de Police du DFJP), 402
Rütschi, Alfred (Libraire suisse), 76
Ryncki, Paul (Lieutenant-Colonel suisse), 1046
Ryti, Risto (Président de la République de Finlande), 140, 141, 1163-1165

Saint-Hardouin, cf. Tarbé
Sakamoto, Tamoa (Ministre du Japon à Berne), 774, 1041-1042, 1048, 1182
Salazar, Antonio de Oliveira (Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères du Portugal), 36-39, 165, 813
Saliquet, Andres (Général espagnol), 815
Salis, Peter Anton von (Diplomate suisse), 288, 291, 303, 340, 609, 789
Salman (Employé du Consulat de Suisse à Batavia), 713
Sanchez Mazas, Rafael (Phalangiste espagnol), 813
Sandberg (Lieutenant-colonel hollandais), 723
Sandoz S.A. (Fabrique de produits chimiques à Bâle), 713, 771, 1228
St. Galler Tagblatt (Journal suisse), 88, 819
Sanus, Zihni Burhan (Président de la Délégation turque pour les négociations économiques avec la Suisse), 1300-1301
Saracoglu (Saraçoglou), Sükrü (Ministre turc des Affaires étrangères), 314, 581
Sarasin, Alfred (Membre du Conseil d'Administration de la société Holding Pirelli), 1272
Sargent, Orme Garten, Sir (Diplomate britannique), 413
Saroli, Francesco (Directeur général de la *Swiss Bank Corporation* à New York), 1064
Sartorius, Karl (Editeur suisse), 131, 132, 662, 663, 955
Sauckel, Fritz (Dirigeant national-socialiste allemand), 102, 111, 119, 783
Sauerbruch, Ernst Ferdinand (Chirurgien allemand), 231-232, 258-259, 267, 845
Saussure, Jacques de (Chef-adjoint de la DIE du DPF), 1178, 1263
Saxén (Professeur finlandais, Membre de la Commission internationale d'enquête à Katyn), 1116
Saxer, Arnold (Directeur de l'Office fédéral des Assurances sociales, Chef de l'Office de Guerre pour l'Assistance), 754-756
Scanziani, Antonio (Journaliste tessinois, Correspondant à Rome de l'Agence Télégraphique Suisse), 57-59, 541
Scapini, Georges (Ambassadeur de France), 14, 19
Scavenius, Eric (Ministre danois des Affaires étrangères), 285-287
Schacht, Hjalmar (Président de la *Reichsbank* de mars 1933 à janvier 1939, Ministre de l'Economie du *Reich* d'août 1934 à novembre 1937, Ministre sans portefeuille du *Reich* de novembre 1937 à janvier 1943), 44-45
Schaffhausen, Bernhard (Haut fonctionnaire allemand), 919
Schaffhauser Arbeiter Zeitung, 336
Schafroth, Max (Lieutenant-Colonel suisse), 102, 431-432
Schangnau (Nom de code d'un officier du SR suisse), 981, 984
Schauwecker, Carl (Consul général de Finlande à Berne), 136
Scheim, Ernst (Premier-Adjoint à la Division de Police du DFJP), 1326
Schellenberg, Irene (Epouse de Walter), 864
Schellenberg, Walter (General de la SS), 864, 867, 1037-1038, 1074, 1076, 1217-1220, 1248
Schering Corporation (New Jersey), 769-770
Schindler, Dietrich (Jurisconsulte du DPF), 591
Schlager, Ernst (Délégué de la Fabrique de produits chimiques Sandoz S.A.), 713
Schlatter, Ernst (Diplomate suisse), 909, 1178, 1180-1181, 1225
Schlotheim, von (Beau-père d'A. Georg), 1128
Schmechel (Haut fonctionnaire allemand à Strasbourg), 16
Schmid, Arthur (Journaliste suisse, Conseiller national socialiste, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national et de la Commission consultative de presse du DJP), 370, 955
Schmid, Jacques (Conseiller d'Etat soleurois, Conseiller national socialiste, Membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil national), 605, 612, 779
Schmid-Ruedin, Philipp (Conseiller national démocratique, Secrétaire général de la Société Suisse des Commerçants), 300
Schmidlin, Julio (Jules) (Commerçant suisse, Délégué du CICR à Zagreb), 526, 1109
Schmidt, Paul Karl (Diplomate allemand), 25, 460, 817, 828-832, 865
Schneebeli, Hans (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 298
Schneeberger, Ernest (Fonctionnaire à la DAE du DPF), 552, 667, 700, 773, 790

Schneiter, Arthur (Chef de la Centrale pour la Surveillance des Importations et des Exportations de l'Organisation de l'Economie de Guerre du DFEP), 298, 303, 413
Schnetzer, Max (Journaliste suisse à Berlin), 460
Schnorf, Fritz (Directeur général de la Banque nationale), 246, 364, 366-367, 443, 545, 546, 563, 623, 639, 641, 656, 658, 743, 746-747
Schnurre, Karl (Diplomate allemand), 221
Schnyder, Felix (Diplomate suisse), 522, 558, 1051
Schober, Johannes (Homme politique autrichien), 863
Scholder, Charles (Médecin suisse), 586, 936
Schönenberger, Wilhelm (Lieutenant-colonel suisse), 1315-1317
Schüle, Paul (Fonctionnaire à l'Office suisse de Compensation), 878
Schulthess Rechberg, August von (Vice-Président de la Direction de la «Banque pour Entreprises électriques – *Elektrobank*), 624, 930-931
Schulthess, Edmund (Ancien Conseiller fédéral), 394
Schumacher, Karl von (Rédacteur en Chef de la *Weltwoche*), 1021
Schwab, Max (Directeur à la Banque nationale), 288, 291, 359-360, 628, 250, 928-931, 1054-1056, 1226, 1233, 1236
Schwaebe, Martin (Journaliste allemand), 380
Schwarz, Urs (Journaliste suisse), 1
Schwarze Korps, Das (Journal allemand), 523
Schweiz. Bauernverband, cf. Union suisse des Paysans
Schweiz. Lebenversicherung & Rentenanstalt, 631
Schweiz. Zentralstelle für Kohleneinfuhr, 1277
Schweizer Jungbauer (Journal), 688
Schweizer, Hans Herbert (Suisse au Japon), 992
Schweizer, Paolo (Président du Cercle suisse de Catane), 109
Schweizer-Verein in München, 233-234
Schweizerische Elektrizitäts- und Verkehrsgesellschaft, cf. Société suisse d'électricité et de traction
Schweizerische Gesellschaft für elektrische Industrie (Indelec), 624
Schweizerische Rückversicherungsanstalt, 771
Schwengeler, Arnold H. (Journaliste suisse), 613
Schwertenbach, Wolf (Pseudonyme de Meyer, Paul Eduard), 1077
Schwob (Famille juive établie à La Chaux-de-Fonds et à Tavannes), 666
Scorza, Carlo (Fasciste italien), 1258-1259
SECOR (Laboratoires Tho radîa), 736 (Cf. Mulvidson)
Secrétan, Daniel (Conseiller de Légation au DPF), 14, 206, 438
Secretan, Jacques (Conseiller juridique du Bureau International du Travail), 205, 390, 959-960
Sethe, Eduard (Responsable de la section juridique du Ministère allemand des Affaires étrangères), 614
Seebohm, Derrick Lord (Haut fonctionnaire britannique), 1291
Seemann, Werner (Haut fonctionnaire de l'Administration des Finances du DFFD), 1239
Selborne, Roundell Cecil Palmer, Vicomte Wolmer, Lord (Ministre britannique de l'Economie de guerre, de 1942 à 1945), 500, 561, 923, 966
Selborne, William Waldegrave, Comte de (Homme politique anglais), 500
Selt-Valdarno (Société financière), 978
Selve (Entreprise à Thoune), 48
Selzam, Edwart von (Diplomate allemand, Chef de la Division économique de la Légation d'Allemagne à Berne), 365, 552-556, 669-705, 919, 924
Sempell, Oskar (*Vorsitzender des deutschen Stahlvereins*), 628
Sennekamp (Haut fonctionnaire allemand), 555-556
Sentinelle, La (Quotidien socialiste), 1129
Serena, Adelchi (Fasciste italien), 1261
Serrano Suñer, Ramon (Ministre espagnol des Affaires étrangères), 93-94, 165, 411, 468-469, 811-813, 1070
Servien, Louis (Capitaine, Chef d'Etat-Major du Commissariat fédéral à l'Internement), 184-186, 188
Setchell, Herbert Leonard (Secrétaire commercial à la Légation de Grande-Bretagne à Berne), 238, 297, 344, 395
Séville, Duc de, cf. Bourbon, F. de
Seyboth, Gottfried (Haut fonctionnaire allemand au Ministère de l'Economie), 21, 365, 516, 554, 697, 757, 919, 922, 924-927, 1144-1145, 1325
Sherka Chemical Co, 770

Sherman, John (Homme politique américain), 769
Shigemitsu, Mamoru (Ambassadeur du Japon à Nankin, puis Ministre des Affaires étrangères), 1194, 1264
Sidler, Albert (Consul de Suisse à Manille), 728
Siedersleben, Rudolf (Consul général de Bulgarie à Cologne), 397
Siegert (Haut fonctionnaire allemand), 252
Signal (journal allemand), 964
Sihvo, Johannes (Général finlandais), 142
Sikorski, Wladislaw (Général polonais, Président du Gouvernement de la République en exil), 187
Sima, Horia (Commandant de la «Garde de fer» de Roumanie), 1039
Simon, Fritz (Monteur de l'Entreprise von Roll), 236
Simon, Hans Alphons (Banquier allemand), 628
Simpson, Wallis (Duchesse de Windsor), 1031
Siordet, Frédéric (Avocat-conseil de la Légation de Suisse à Paris), 963
Sitzenstuhl (Fonctionnaire allemand en Lorraine), 16
Skodawerke (Fabrique à Prague), 1043
Skylstad, Rasmus Ingvald (Diplomate norvégien, Directeur de la Section des minorités et de la coopération intellectuelle au Secrétariat de la Société des Nations), 672
Smirnoff (Smirnov), Andrei A. (Diplomate soviétique), 319, 1002
Smith, Jackson (Secrétaire commercial adjoint à la Légation de Grande-Bretagne à Berne), 1018
Smuts, Jan Christiaan (Maréchal, Premier Ministre de l'Union sud-africaine), 901
Snozzi, Herménégilde (Directeur général de la Société fiduciaire française et coloniale, Commissaire-Administrateur des affaires juives suisses en France occupée), 736, 949, 963
Società Meridionale di Elettricità, 978
Società Romana di Elettricità, 978
Società Telefonica Tirrena, 978
Société algérienne d'Eclairage et de Force, 694
Société anonyme pour l'Industrie de l'Aluminium, Lausanne, 555, 624
Société centrale des Banques de Province (en France), 694
Société centrale pour l'Industrie électrique, Paris, 695
Société de Banque Suisse – Swiss Bank Corporation – *Schweizerische Bankverein*, 164, 165, 269, 508, 680, 682, 743, 747, 750, 769-771, 773, 985, 995, 1063-1064, 1173, 1226, 1271-1272, 1285-1286
Société des Forces motrices d'Algérie, 694
Société des Forces motrices de la Vienne, Paris, 695
Société des Forces motrices du Plateau central, Paris, 695
Société des Usines F. Chaux, Paris, 695
Société fiduciaire française et coloniale, 736
Société financière italo-suisse, 624, 977-978, 1018
Société générale pour l'Industrie électrique, 624, 691
Société Helvétique de Bienfaisance, 963
Société internationale pour Entreprises chimiques S.A., (*I.G. Chemie*), 768, 771, 773, 995
Société pour l'industrie chimique, 1228
Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, 76
Société Suisse d'Electricité et de Traction, 624, 691
Société suisse d'Industrie électrique, 691
Société Suisse de Surveillance Economique, 591, 596, 1016
Société suisse des Constructeurs de Machines, 71, 104, 203, 235, 490, 491, 492
Société suisse des éditeurs de journaux, 4, 132, 663, 683
Société suisse pour l'importation des œufs (OVA), 1104
Soldati, Agostino (Diplomate suisse), 2
Sommer (Officier allemand), 365
Songkhram, Phibon (Maréchal thaïlandais), 1192-1193
Sorge, Richard (Espion allemand), 1195
Sousa, de (Sous-Gouverneur de la Banque du Portugal), 749
Speidel, Karl (Colonel suisse), 936
Speiser (Diplomate allemand), 862, 866, 868
Speleers (Professeur à l'Université de Gand, Membre de la Commission internationale d'enquête à Katyn), 1116
Springer, Anton (Historien allemand), 415
Squilla Italica, 473
Stadler, Rodolphe (Directeur de la Société anonyme des câbleries et tréfileries de Cossonay, Chef de la Section des métaux de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, Membre de la Commission pour la surveillance des importations et des exportations), 30, 303, 308

Staehelin, Max (Président du Conseil d'Administration de la Société de Banque Suisse), 1064
Staël, Germaine Necker, Baronne de Staël-Holstein, dite Madame de (Femme de lettres), 1195
Stähli, Hans (Conseiller national, Membre du Groupe des Artisans, Paysans et Bourgeois et de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370
Stahmer, Heinrich G. (Ambassadeur d'Allemagne à Tokyo), 1194
Staiger, Wilhelm (Espion allemand et activiste national-socialiste en Suisse), 716
Staline, Joseph (Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'URSS), 69, 137, 138, 142, 170, 199, 202, 218, 386, 480, 1008, 1023, 1040, 1119, 1148, 1158, 1161, 1165
Stämpfli, Franz (Procureur général de la Confédération), 66, 166
Stampfli, Walter (Conseiller fédéral, Chef du Département de l'Economie publique), 30, 104, 124, 127, 146-147, 166, 248, 370, 378, 449, 468, 481, 499, 514, 521-522, 561, 567, 588, 597-598, 632, 638, 644, 647, 653, 658, 683, 696-697, 790, 796, 803, 826, 899, 904, 940, 942, 966, 968, 970, 972-973, 1003, 1098, 1106, 1130, 1132, 1134-1136, 1144, 1168, 1199, 1231-1232, 1244, 1282, 1291, 1298, 1309
Standard Oil Co, 772
Starace, Achille (Ancien secrétaire du Parti national fasciste italien), 1261
Stättner, Wilhelm (Déserteur allemand), 986
Stefani (Agence de presse italienne), 100, 815
Steiger, Eduard von (Conseiller fédéral, Chef du Département de Justice et Police), 47, 101, 111-112, 166, 171, 175, 219, 244, 281, 295, 335-337, 401, 408, 454, 479, 480, 519, 544, 576, 587, 632, 644, 646, 647, 649, 662, 683, 684, 696-697, 699, 716, 721, 753-754, 776, 778, 786, 805-806, 828, 865, 868, 888, 890, 894, 903-904, 937, 955, 973, 1012, 1021, 1052, 1079, 1115, 1129, 1139, 1142-1143, 1218, 1220, 1244-1246, 1255, 1256, 1298, 1309, 1312, 1314, 1318, 1321-1322
Steiger, von (Chef de la Section des Importations et des Exportations du STM), 30, 55, 101
Steinhardt, Laurence A. (Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Moscou dès le 11 août 1939, puis à Ankara dès le 11 mars 1942), 69, 1007-1009, 1160-1161
Stencek, Valentin (Directeur du Personnel et de l'Administration intérieure du Secrétariat de la Société des Nations), 206-208, 390-391, 1092
Stengel, Wilhem (Consul général à la Légation d'Allemagne à Berne), 1113
Stephan (Haut fonctionnaire allemand), 24
Sterian, Paul (Secrétaire général du Ministère roumain de l'Economie), 730
Stocker, Hans Paul (Horloger suisse à Bandoeng), 709-710, 713
Stocker, Werner (Secrétaire central du Parti socialiste suisse), 166
Stoffel, Arturo (Membre du Conseil d'Administration de la société Holding Pirelli), 1272
Stoffel, Max (Industriel à Saint-Gall), 903
Stopper, Edwin (Fonctionnaire économique de 1re classe à la DC du DFEP), 928, 930
Stoutz, Maxime de (Diplomate suisse à Rome), 609, 714, 1263
Strack, Hans (Haut fonctionnaire allemand), 864, 866
Straessle (Strässle), Joseph, (Directeur général du Crédit Suisse, puis Conseiller financier à la Légation de Suisse à Washington), 995-996, 1035
Strang, William (Diplomate britannique, Sous-Secrétaire d'Etat assistant au *Foreign Office*), 413
Streckenbach, Bruno (Chef de la formation des troupes SS), 863-864
Streibel, Friedrich (Chef de la représentation des chemins de fer allemands à Zurich), 1139, 1222
Streicher, Johann (Mécanicien-orthopédiste suisse), 845
Stroehlin, Jean (Attaché à la Légation de Suisse à Bucarest), 63, 64
Strümpel, Otto (Ingénieur allemand), 514, 516
Stuart (Banquier américain), 45
Stucki, Ernst (Consul de Suisse à Elbing), 280
Stucki, Karl (Carl) Theodor, (Chef de Section à la DAE du DPF, puis Chef-suppléant de la DAE), 19, 47, 102, 238, 459, 666, 670, 680, 707, 719, 737, 816, 818, 875, 909, 913, 938, 961, 970, 1078-1079, 1218, 1220, 1311, 1314, 1318, 1329
Stucki, Walter (Ministre de Suisse à Vichy), 28, 70, 71, 79, 131, 295-296, 300, 316, 359, 362-363, 423, 425, 433, 445, 517, 603, 604, 662, 663, 735, 753-756, 763-764, 777, 789, 793,

841-842, 873, 887, 905, 997-998, 1031-1032, 1036, 1154-1155, 1221-1223, 1225
Stumme, Georg (Général allemand), 858
Sturzenegger, Johann (Technicien suisse en Iran), 320
Stuttgarter Neues Tagblatt, 278
Stuttgarter NS-Kurier, 278
Šubik (Professeur à l'Université de Bratislava), 1117
Suchard Holding S.A., Lausanne, 624, 815
Suisse, La (Journal), 120, 295
Sullivan, William John (Secrétaire commercial à la Légation de Grande-Bretagne à Berne), 240, 1016, 1106, 1139
Sulzberger, Frank L. (Dirigeant de l'*American Jewish Committee*), 1053
Sulzer Frères (Entreprise métallurgique à Winterthour), 236, 623
Sulzer, Hans (Industriel et diplomate suisse), 126, 149, 223, 224, 298, 303, 305, 308, 499, 500, 545, 561, 569, 594, 644, 648, 653, 658, 661, 796, 801, 803-804, 966-967, 973, 1098, 1100, 1152, 1166, 1168, 1229, 1232, 1285
Sümer Bank, 1301-1302
Surdez, Denys (Premier-Lieutenant, Chef de la Centrale du Service de Renseignements de l'EMG en Ajoie), 576
SURVEY (Société de contrôle et de gérance S.A., Genève), 1267-1269
Suter, Ernst Eduard (Consul de Suisse à Stuttgart), 282, 381
Suvich, Fulvio (Diplomate italien), 129
Swenska Dagbladet (Journal suédois), 1037
Swiss American Corporation (Société financière américaine), 771, 995
Swiss Bank Corporation, cf. Société de Banque Suisse
Swiss Observer (Journal des Suisses en Grande-Bretagne), 684
Swissair, 60, 61, 393-394
Syndicat suisse des marchands d'or, 913
Szymanski, M. (Avocat polonais), 1034

Taberna (Haut fonctionnaire au Ministère espagnol des Affaires étrangères), 1123
Tait, George (Premier Secrétaire à la Légation de Etats-Unis d'Amérique à Berne), 1180
Talleyrand, Charles Maurice de (Homme politique et diplomate français), 216, 1128
Tamaro, Attilio (Ministre d'Italie à Berne), 42, 43, 271, 338, 340-341, 470-476, 540-543, 666, 785, 886-889
Tani, Masayuki (Ministre des Affaires étrangères du Japon, puis Ambassadeur à Nankin), 1184, 1191, 1194
Tanriör, Suphi (Ambassadeur de Turquie à Bucarest), 1041
Tarbé de Saint-Hardouin, Jacques (Diplomate français), 1176-1178, 1223
Tass (Agence de presse soviétique), 103, 534, 535, 617-619
Tat, Die (Journal édité à Zurich), 460, 611, 613
Tavannes Watch Co (Entreprise horlogère à La Chaux-de-Fonds et à Tavannes), 666-668, 696, 703, 705, 802
Tavaro (Entreprise de mécanique à Genève), 48, 55, 515, 666, 667, 703, 802
Taylor, Myron C. (Ambassadeur extraordinaire des Etats-Unis près le Saint-Siège et représentant personnel du Président Roosevelt), 343, 814
Tee (Employé du Consulat de Suisse à Batavia), 713
Témoignage chrétien (Périodique français)
Tevere, Il (Journal italien), 1259
Thévoz, Gaston (Chef du «Mouvement national suisse» à Fribourg), 245
Thomann, Ernst (Vice-Directeur de la Banque Leu & Co), 743
Thomas, Georg (Général allemand), 700
Thonet Mundus, *Stahlmöbel* (Fabrique de meubles à Varazdin), 526
Thorens (Entreprise suisse), 771
Thuilot-Vincent (Français au Caire), 1252
Thurgauer Arbeiterzeitung, 819
Thurgauer Zeitung, 23, 88, 101
Thurnheer, Walter (Ministre de Suisse à Londres), 10, 60, 116, 127, 239, 264, 302, 304, 341, 344, 348, 374, 378, 413, 420, 499, 500, 537, 538, 561, 562, 564, 588, 787, 789, 795, 804, 876, 909, 966, 979, 989-990, 1003, 1029, 1031-1032, 1052, 1065, 1098-1099, 1102, 1130, 1133-1135, 1166-1168, 1199-1202, 1212, 1262, 1291, 1293, 1295, 1320
Thyssen, Fritz (Industriel allemand), 279
Times (Journal londonien), 375, 377
Tiso, Joseph, Monseigneur (Chef de l'Etat slovaque), 731
Titulesco, Nicolas (Ancien Ministre des Affaires étrangères de Roumanie), 1039
Tobler, Robert (Avocat à Zurich), 229
Todt (Organisation allemande), 1044
Toffolo, Giovanni Battista (Premier Secrétaire à la Légation d'Italie à Berne), 1179
Togo, Shigenori (Ministre des Affaires étrangères du Japon), 775, 1184

Tojo, Hideki (Général japonais, Président du Conseil des Ministres du Japon), 774-775, 1043, 1183-1186, 1188, 1191-1193, 1195, 1310
Tokio Mainichi (Journal), 1186
Töndury, Jean-Eugène (Juriste à la DC du DFEP), 298, 303
Torrenté, Henry, de (Diplomate suisse), 79, 303, 543, 700, 736, 871, 928-931, 996, 1036, 1054-1056, 1123, 1173, 1198, 1275
Toth (Thoth), Dragutin (Ministre du Commerce et de l'Industrie de Croatie), 528, 615
Tovar, Antonio (Phalangiste espagnol), 813, 1070
Toyoda, Soemu (Amiral japonais, Ministre des Affaires étrangères du Japon), 259, 260
Trachsel, Gottlieb (Colonel à l'EMG de l'Armée suisse), 1312
Tramsen, Helge (Membre de la Commission internationale d'enquête à Katyn), 1116
Travail, Le (Organe de la Fédération socialiste suisse), 284
Treitschke, Heinrich von (Historien et publiciste allemand, 1834-1896), 825
Trentini, Francesca (Secrétaire du Chef du DPF), 522
Tribune de Genève, La, 23, 663
Tribune de Lausanne, La, 663, 1140
Troendle, Max (Diplomate suisse), 270, 338, 567, 568, 578, 677, 821-823, 825, 1269-1271
Troillet, Maurice (Conseiller national, catholique-conservateur) 303, 605, 779-780
Troitzsch (Lieutenant colonel allemand), 919
Trotzky, Léon (Ancien dirigeant soviétique, assassiné en 1940), 1148, 1161
Trüb, Hans (Ancien fonctionnaire du DMF, condamné pour espionnage en 1940), 860
Trump, Georg (Attaché de Presse à la Légation d'Allemagne à Berne), 23, 127, 1127
Trumpy, Gaspard (Industriel suisse à Madrid), 815
Trüssel, Friedrich (Colonel suisse), 27
Tscherniak, Alexandre (Agronome russe), 1322-1323
Tschudi, Christoph-Albert von (Rédacteur au DPF), 234
Tsouderos, Emmanuel (Homme politique grec, Premier Ministre en exil), 934
Tsubokami, Teijo (Ambassadeur du Japon à Bangkok), 1192
Tuka, Vojtech (Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires étrangères de Slovaquie), 731, 827
Tvornice za pamucnu industriju, Zagreb (*Fabriken für Baumwollindustrie AG*, société présidée par M. Pfyffer von Altishofen, Directeur de la Caisse de prêts de la Confédération suisse), 526

Ugrovaca Minen A.G., Société anonyme des mines de bauxite, Zagreb (Société contrôlée par l'*Aluminium-Industrie AG*, Lausanne-Ouchy), 526
Umberto (Humbert) (Prince héritier d'Italie), 1257
Umezu, Yoshijiro (Commandant de l'Armée japonaise de Canton), 1192
Unilac, 367, 1010
Union des Mines, Paris, 696
Union électrique du Sud, Paris, 695
Union électrique et financière, Paris, 696
Union financière de Genève, 1018
Union genevoise des Editeurs de journaux, 663
Union Nasic (Union des usines et exploitations forestières de Nasic SA, Genève), 1267-1269
Union Romande des Editeurs de Livres, 663
Union suisse des Paysans, 883
Union suisse du Commerce et de l'Industrie, 37, 82, 104, 105, 124, 135, 182, 183, 203, 219, 223, 241, 351, 353, 366, 490, 491, 492, 493, 519, 521, 522, 588, 638-642, 647, 667, 792, 900, 947, 1104, 1125-1127, 1142, 1233, 1236, 1285
United States Lines, 9
United-Press, 611
Ursel, Louis d' (Ministre de Belgique à Berne), 19, 264, 265, 723
Usine genevoise de dégrossissage d'or, 747

Vaïda-Voevod, Alexandru (Homme politique roumain), 1039
Valfrè di Bonzo, Corrado (Colonel italien, Attaché militaire à Bucarest), 345
Vallat, Xavier (Commissaire général aux questions juives de l'Etat français), 517, 518
Vallotton-de Freudenreich, Henry (Conseiller national radical, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 368, 370, 887-889, 1213
Valmy (athlète français), 794
Varela Iglesias, José Enrique (Général espagnol, Ministre de la Guerre), 812-813
Vargas, Jorge B. (Maire de Manille), 1193
Vaterland, 23, 831
Vaterländische Baumwollwebereien und Spinnereien (Entreprise textile à Dugaresa, Croa-

tie, contrôlée par des entreprises suisses: Etexco AG, Zürich, J.J. Rieter AG, Fabrique de machines Rüti, etc.), 526
Vaucher, Louis (Président de la Société générale pour l'Industrie électrique), 624
Velics de Laszlofalva, Ladislas (Ancien Ministre de Hongrie à Berne), 935
Verband konzessionierter schweizerischer Versicherungsgesellschaften, cf. Association des compagnies d'assurances suisses concessionnées
Verein Schweizerischer Baumwollgarn- und Tücherhändler, 1104
Vicarino, Fernand (Consul de Suisse à Nice), 1031
Victor-Emmanuel, cf. Vittorio-Emanuele III
Vidau, Luigi Diplomate italien), 43
Vidoudez, Edouard (Banquier suisse), 528, 1268
Vidussoni, Aldo (Secrétaire du Parti national fasciste italien), 1261
Vieli, Peter (Banquier et Diplomate suisse), 126, 232, 255, 258, 323, 359, 543, 689, 888-889, 995, 1120-1121, 1140, 1142-1143, 1257, 1284, 1289, 1291, 1319
Vieli, Mme (épouse de Peter), 543
Vila Carriz, Manuel (Directeur adjoint de l'*Instituto Espanol de Moneda Extranjera*), 749-750, 1123
Vincenot (Membre de la colonie française du Caire), 1252
Vincent, Jean (Dirigeant communiste suisse), 1119
Vischer, Heinz (Attaché à la Légation de Suisse à Berlin), 866
Vischer-Mylius, Mattheus (Médecin suisse, Chef de l'équipe missionnaire de la Mission de Bâle à Bandjermasin, Bornéo), 1330
Vittorio-Emanuele (Victor-Emmanuel) (Prince de Naples), 1257
Vittorio-Emanuele III (Roi d'Italie), 1042, 1257-1260, 1262
Vock (Bureau de voyages), 382
Voegeli, Rudolf (Délégué à Belgrade du Comité international de la Croix-Rouge), 440
Vogt, Aloïs (Suppléant du Chef du Gouvernement du Liechstentein), 1313
Voina, Alexei (Attaché à l'Ambassade de l'URSS à Londres), 795-796
Voionmaa, Tapio (Ministre de Finlande à Berne), 368-369, 454, 479-480, 913, 951
Voirier, Henri (Vice-Consul de Suisse à Marseille), 998
Volkart, Frères (Maison suisse de commerce international), 355, 708
Völkischer Beobachter, 685, 932, 944
Volksrecht (Quotidien socialiste suisse), 831
Vollenweider, Jakob (Fonctionnaire à la DC du DFEP), 578, 677, 878, 883, 1269
Vollenweider, Paul (Médecin en Chef de l'Armée suisse), 323, 844, 1046-1047
Volpi di Misurata, Giuseppe (Homme d'affaires italien, Président de la Chambre internationale du Film), 129-130, 312, 826
Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, cf. Union Suisse du commerce et de l'industrie
Vorowski (Vorovskij), Waclaw V. (Délégué soviétique à la Conférence de Lausanne, assassiné en 1923), 1001
Vrantschitsch (Vrantchitch) (Vrančić), Vjekoslav (Secrétaire d'Etat au Ministère croate des Affaires étrangères), 1090

Wadsworth, George (Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique à Rome), 421-423
Wagner, Hans (Commandant de la Police de Bâle-Campagne), 1013
Wagnière, Georges (Ancien Ministre de Suisse à Rome), 823
Wagnière, Jean-Frédéric (Diplomate suisse), 707, 815
Wahlen, Friedrich Traugott (Haut fonctionnaire de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation), 113, 407, 592, 602, 759, 942
Waibel, Max (Officier suisse de renseignements), 430
Walder, Hermann (Conseiller national, Membre de l'Alliance des Indépendants et de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 352, 370, 1000
Waldesbühl, Théodore (Directeur de Nestlé), 930-931
Waley, David Sir (Sous-Secrétaire d'Etat britannique au Trésor), 801, 966, 1003-1004
Wallace, Henry Agard (Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique), 224, 335, 613
Wallace, Mary (Sœur de H.A. Wallace, épouse de Karl Bruggmann)
Walser, Pierre (Courrier du DPF), 1297
Walther, Alfred (Commerçant allemand), 1078
Walther, Heinrich (Conseiller national conservateur catholique, Membre de la Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national), 370, 540, 544

Wander A. AG (Entreprise de produits pharmaceutiques et diététiques), 526
Wang Ching-Wei (Président du Gouvernement chinois de Nankin), 264, 1191, 1193, 1197
Ward, William Dudley (Haut fonctionnaire britannique), 547, 563
Wartenweiler, Fritz (Président du Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre, 753
Wassmer, Franz (Médecin-chirurgien suisse), 1046
Wattenwyl, von (Watteville) Charles de (Attaché militaire près la Légation de Suisse à Rome), 474, 543
Wavell, Archibald (Général britannique), 346, 675
Weber, Ernst (Président de la Direction générale de la Banque nationale, Membre de la Commission consultative pour la Surveillance des Importations et des Exportations), 298, 302-303, 308, 353, 443, 628, 639, 641, 643, 650, 658, 743, 900, 910, 968, 1065, 1226, 1233, 1236
Wechsler, Lazare (Directeur de *Praesens-Film A.G.*), 876, 878
Weck, Blanche-Charlotte, de (Epouse de René), 200
Weck, René de (Ministre de Suisse à Bucarest), 62, 65, 197-199, 345, 347, 388, 427, 428, 451, 452, 615, 729, 836-838, 909, 1005, 1024, 1038, 1066, 1147, 1149, 1171
Weddell, Alexander Wilbourne (Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Madrid), 93, 870
Wedel, Bodo von (Directeur de la *Reichsbank*), 628
Wedemeyer, Therese (Employée du Consulat de Suisse à Batavia), 713
Wehrli-Thielen, Karl (Banquier à Zurich), 889
Weibel, Charly-Maurice (Collaborateur de la SCIPE du DPF), 1014
Weibel, Otto (Mécanicien suisse en Iran), 320
Weidmann, Walter (Directeur de l'OSEC à Batavia), 713
Weingart, Charles (Ingénieur suisse), 236
Weiss, Franz Rudolf von (Consul de Suisse à Cologne), 379-380, 395-397
Weizer (Diplomate soviétique), 70, 71
Weizsäcker, Ernst von (Secrétaire d'Etat au Ministère allemand des Affaires étrangères, puis Ambassadeur d'Allemagne au Saint-Siège), 3, 24-25, 34, 76, 88, 116, 134, 231, 278-281, 457-458, 757, 857, 863, 865, 867-869, 965, 974, 1027, 1047, 1219
Weizsäcker, Marianne von (née von Graevenitz, épouse d'Ernst), 865
Weizsäcker-Wille, Gundanela (Fille d'Ulrich Wille, belle-fille d'Ernst), 1219
Welles, Sumner (Sous-Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique), 150
Weltwoche, (Journal), 457, 831, 868, 1021, 1140-1141
Werdt, Hans von (Colonel, Attaché militaire près la Légation de Suisse à Berlin), 102, 118, 232, 717, 808
Werner, Paul (Journaliste, Correspondant de *Die Tat* à Berlin), 460, 611
Wernli, Bruno (Technicien suisse en Iran), 320
Werthmüller, Ernst (Vice-Directeur de la DC du DFEP), 298, 303
West, Ferdinand (Général de brigade, Attaché de l'Air près la Légation de Grande-Bretagne à Berne), 15
Westdeutscher Beobachter, 380
Westrup, Zenon Stanislaw de Przybyszewski (Ministre de Suède à Berne), 90, 1037
Wetter, Ernst (Conseiller fédéral, Chef du Département des Finances et des Douanes, Président de la Confédération en 1941), 30, 100, 111-112, 119, 124, 126, 130, 132, 135, 150, 153, 171, 219, 223-224, 229, 334-335, 351, 405, 437, 445, 449, 454, 469, 479-480, 521-522, 540, 545, 588, 638, 644, 647, 649, 657, 826, 910-911, 915, 970, 985, 1058, 1063, 1138, 1142, 1241, 1261, 1275, 1276, 1279, 1282-1283, 1298, 1309
Wettstein, Alfred (Importateur de bois à Zurich), 192-195
Weygand, Maxime (Général français), 392, 577, 1251-1252
White, Harry (Expert financier américain), 994-995, 1063
Wied, Viktor, Prinz zu (Ministre d'Allemagne à Stockholm), 221
Wiederkehr, Arthur (Avocat à Zurich), 932
Wiehl, Emil Karl Josef (Chef de la Division de politique économique au Ministère allemand des Affaires étrangères), 700, 757, 1027-1028, 1208
Wild (Fabrique d'instruments optiques et mécaniques à Heerbrugg), 515
Wille, Ulrich (Colonel suisse, Commandant de corps, Chef de l'Instruction), 409, 1219
Wilson, Thomas Woodrow (Président des Etats-Unis d'Amérique), 783

Winant, John G. (Directeur du Bureau international du Travail, puis Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Londres), 673, 989-990
Windsor (Duc de), 1029-1031
Winiger, Arthur (Directeur de la Banque pour Entreprises Electriques), 691
Winterthur (Compagnie d'assurances), 771
Wise, Stephen S. (Président du Congrès juif mondial), 1318-1319
Wislicka, Zofia (Sophia) (Suissesse victime des persécutions antisémites en Pologne), 1033, 1097
Witting, Rolf J. (Ministre des Affaires étrangères de Finlande), 139, 454, 480
Woermann, Ernst (Sous-Secrétaire d'Etat allemand au Ministère allemand des Affaires étrangères), 866-868
Wohlgemuth, August (Inspecteur de police allemand), 785
Wolf, Louis (Directeur à la *Reichsbank*), 628
Wolmer, Lord, cf. Selborne
Wurstenberger, Franz von (Directeur du Syndicat suisse des métaux et des produits métallurgiques), 30
Würth, Paul (Diplomate suisse), 729
Wüst, Jean (Vice-Directeur de la Compagnie suisse de Réassurances), 7
Wyss, Oskar (Lieutenant-Colonel suisse), 724, 1313
Wyttenbach, Guy von (Lieutenant-Colonel suisse), 324, 478, 479, 533, 534, 535, 845, 1046
Yamamoto, Isoroku (Amiral japonais), 1186, 1189, 1194-1195
Young, Owen D. (Financier américain), 254
Zamboni, Eduard Jakob (Employé suisse), 274-275, 277
Zander, Alfred (Extrémiste de droite suisse), 280
Zangger, Heinrich (Professeur de médecine légale à l'Université de Zurich), 863
Zannas, Alexander (Vice-Président de la Croix-Rouge hellénique), 586, 635
Zehnder, Adolf Ludwig (Consul général de Suisse à Hambourg), 26, 66, 128
Zehnder, Alfred (Diplomate suisse), 66, 919, 974, 1028, 1047
Zénith (Entreprise horlogère au Locle), 696
Zickendraht, Hans (Professeur de physique à l'Université de Bâle), 390
Zimmermann, Hans (Fonctionnaire de la DC du DFEP), 298
Zindel (Haut fonctionnaire allemand), 863
Zoelly, Charles (Directeur général de la Banque fédérale), 680, 878, 883
Zumbach, Pierre (Juriste au DPF), 1204
Zürcherische Seiden-Industrie-Gesellschaft, 1104
Zurlinden, Edgar Roger (Vice-Directeur du Crédit Suisse), 1288, 1325
Zurlinden, Hans (Diplomate suisse), 159, 205, 390
Zust, Albert (Conseiller aux Etats catholique-conservateur, Président de la Commission de gestion du Conseil des Etats), 151

2. NOMS GÉOGRAPHIQUES [1]

Aadorf, 184
Aarau, 508
Abo, 138, 141-142
Adana, 1007-1009
Adriatique, 97
Afghanistan, 1195
Afrique, 153, 346, 384, 417, 425, 858, 901, 944, 948, 1007, 1148, 1157, 1223
Afrique du Nord, 346-347, 348, 419, 675, 706, 749, 870-872, 898, 939, 942, 1043, 1057, 1060, 1177-1180, 1224, 1250-1251, 1253, 1275
Afrique du Sud, 247, 263-264, 458, 706, 708-709
Afrique orientale, 607
Afrique Orientale Italienne, 472
Agram, 1116
Aigle, 465
Ajoie, 576
Alamein, El, 872, 898, 1088

[1] Les noms Berne et Suisse n'ont pas été retenus.

Aland, 196
Albanie, 1159, 1204
Alexandrie, 897-898, 1253
Alexandroska, 984
Alger, 871, 899, 1176-1178, 1181, 1223-1225
Algérie, 371, 694, 870-871, 948, 1177, 1224
Allemagne, 2-5, 10-12, 14-15, 20-29, 32-37, 41, 46-51, 53-55, 58, 62, 64, 67, 77-79, 88, 90, 92, 94, 98-102, 105-107, 115-127, 129, 131-138, 140-141, 155, 163-165, 170, 177, 180, 184, 186-187, 189, 191, 194-198, 200-202, 208, 210-211, 213-227, 231, 233-234, 237-245, 246, 248, 250-253, 255, 256-258, 261, 264-265, 267-268, 271-272, 274, 276, 278-283, 286-287, 293, 297-300, 302-308, 310-311, 313-318, 323-328, 330, 333, 336, 338-340, 343, 346-347, 353, 355-359, 361, 362-363, 365-366, 370, 372, 374, 377-378, 382, 385-388, 392-393, 395, 409, 411, 416, 418-419, 424, 426, 431, 433-434, 439, 444-448, 450, 453-456, 458-459, 461-463, 476-478, 482, 487, 489, 493, 495-497, 515-516, 519-522, 528, 531-533, 537-538, 540, 542, 545-548, 552-556, 558, 560, 562, 564-565, 575-576, 578, 585, 587, 589-592, 597, 598, 599, 606-609, 611-612, 614-619, 622, 628-631, 633, 638, 640-641, 643, 646, 648, 654, 658-660, 666-671, 673, 675, 679, 684-687, 689, 696-705, 717, 721-722, 730-733, 735, 738, 743, 751, 757-762, 765, 780-781, 783-790, 792-795, 801, 803-805, 808-811, 813, 818-820, 823-828, 832-835, 837-839, 844, 848, 853, 857-875, 879-880, 883, 890, 892, 901, 904, 916-928, 932, 934-937, 939, 941-942, 944, 949, 953, 960-962, 964-965, 967, 970-976, 980-981, 986, 990, 1000, 1002, 1004, 1008, 1010, 1012-1013, 1015, 1018-1020, 1023, 1027-1028, 1031-1032, 1038-1039, 1041, 1043-1044, 1046-1048, 1053, 1058, 1060, 1062, 1071-1072, 1076-1079, 1089, 1091, 1094-1096, 1098-1103, 1106, 1111, 1113-1114, 1119-1122, 1127-1129, 1131-1141, 1144-1148, 1151-1154, 1159, 1164, 1166-1168, 1170, 1175, 1184, 1191, 1194-1195, 1197-1198, 1200-1202, 1205-1215, 1217, 1219, 1221-1222, 1225, 1228, 1230-1232, 1234-1236, 1238-1239, 1244-1245, 1248-1249, 1253-1255, 1263, 1270, 1273-1274, 1276-1287, 1290, 1294-1295, 1299, 1304, 1306, 1312-1316, 1319-1321, 1325
Allemagne du Nord, 24
Allemagne du Sud, 808-809, 1220, 1244-1245
Allemagne occidentale, 24
Alpes, 403, 406, 1037, 1136
Alpes Maritimes, 1029-1030
Alsace, 15-18, 78, 147, 253-255, 629, 631, 722, 899, 1013, 1287-1288
Altdorf, 806
Amérique, 31-32, 42, 126-127, 133, 150, 153, 168, 205, 208, 223-224, 243-244, 251, 261, 268, 311-313, 352, 355, 362, 367, 382, 385, 393, 395, 411-412, 424, 426, 443-445, 452-453, 469, 488, 510, 546, 575, 589, 606-607, 613, 629, 633-634, 651, 659, 685, 707, 727, 735, 740, 743, 744, 777, 780, 782, 784, 797, 811, 813, 823, 869-870, 901, 911, 971, 973, 990, 994, 996, 1007, 1023, 1035, 1053, 1068, 1070, 1132, 1158, 1161, 1165, 1175, 1190, 1243, 1253, 1269, 1298, 1318-1319
Amérique centrale, 9
Amérique du Nord, 9, 412, 421, 510, 634, 911
Amérique du Sud, 161, 241, 412, 510, 556, 607, 634, 771, 987, 1064, 1228
Amérique latine, 161, 468, 906, 1235
Anatolie, 1157
Andelfingen, 1321-1324
Andrinople, 1157
Ankara, 269, 275, 314, 347, 510, 580-582, 634, 943, 1007-1008, 1029, 1112, 1156, 1300-1302, 1307
Annemasse, 754
Antibes, 1029-1032
Arcegno, 184
Argentine, 9, 539, 596, 749, 780, 806, 887, 992, 1070, 1174
Argovie, 20, 226
Ariège, 754
Arlberg-Kandahar, 36
Arles, 1191
Arménie, 388
Arosa, 1037-1038, 1074-1075
Ascona, 96
Asie, 68, 153, 607, 775, 784, 787, 831, 991, 1191-1194, 1197-1198, 1264, 1310
Asie mineure, 1227
Athènes, 293-294, 456, 477, 501, 503-505, 550-551, 580-582, 585-586, 597, 634, 689, 846, 933-935, 1045, 1094, 1096
Atlantique, 76, 153, 223, 348, 423, 606, 749, 830, 1158, 1165, 1245
Attu, 1165
Au, 1317
Augsburg, 809
Australie, 263, 607, 707-709, 1190, 1193
Autriche, 141, 352, 356, 434, 856, 863-864, 981, 984, 1018, 1287

Avenches, 285, 341
Azerbaidjan, 319-320, 719

Babolsar, 320
Baden, 226-227, 269, 465, 624, 691
Baden-Baden, 344
Bagdad, 1119
Bahamas, 1011
Bakou, 140
Bâle, 7, 15, 74, 116, 119, 129, 153-154, 165, 219, 242, 252, 257, 285, 323, 361, 459, 508, 519, 538, 567, 583, 608, 612, 619, 624, 649, 691, 713, 733, 743, 769, 771, 817, 985, 1063, 1217, 1222, 1228, 1256, 1271-1272, 1285, 1330
Bâle-Campagne, 1013, 1078
Baléares, Les, 872
Balik Papan, 708
Balkans, 89, 97, 101, 111, 139, 246, 300, 302, 327, 440, 453, 607, 733, 921, 1009, 1043-1045, 1091, 1156, 1159
Baltes (Etats), 197, 203, 387, 453, 901, 1033-1034
Baltique, 140-141, 170, 196-197, 221, 388, 440
Bandoeng, 708-711, 713
Bangkok, 991, 1010, 1192, 1194
Banjaluka, 191
Banjoemoedal, 708
Barcelone, 61, 306, 393, 561, 815
Bari, 43, 85, 107, 109
Basra, 1008
Bas-Rhin (Département du), 16-17
Batavia, 707-709, 711-713, 728, 1057, 1329-1331
Bavière, 141, 1128
Begonia, 812-813
Belgique, 13, 19, 20, 28, 49, 78, 111, 125, 136, 229, 253, 255-256, 264-265, 287, 438-439, 464, 589, 607, 714, 722-723, 743, 765, 806, 893, 942, 960-961, 981, 1097, 1116, 1204, 1235
Belgrade, 193, 269, 439-440, 1091
Bellegarde, 125, 251-252, 257, 316-317, 1208
Bellechasse, 1324
Bellinzone, 465, 508, 1326
Belp, 1217-1218, 1220
Benghazi, 346
Beresina, 141
Bergen, 221
Berlin, 1-4, 22-25, 27-28, 30, 33, 35, 44, 48-49, 51, 53-54, 61, 71, 78, 82, 88-89, 94, 96, 99, 100-102, 104-105, 107, 115-117, 119, 121, 124, 126-128, 135, 137, 141, 157, 162-164, 166-169, 191-192, 199-200, 216-219, 224, 226-227, 231-233, 244-249, 253, 258-259, 265, 267, 273-274, 277, 279-283, 305, 308-312, 316, 324-325, 344, 365, 382 385-387, 393-394, 396, 421, 437, 441, 447-448, 457-458, 460, 462, 478, 486-487, 500, 510, 534-536, 552, 555, 562, 569, 573, 577-578, 586, 611, 617, 619, 645-646, 667, 669, 684, 686-687, 697, 699-704, 730, 737, 757, 760-761, 763, 782, 784, 786-787, 798, 801-803, 805, 808, 812, 814, 818-820, 823-826, 828-829, 831-834, 839, 844-845, 857-861, 863-865, 867-869, 873-874, 903-905, 918-920, 922-927, 932, 935, 960, 962-965, 974, 1002, 1027-1028, 1032, 1034, 1046-1047, 1056, 1060, 1062, 1078, 1088, 1096-1097, 1100, 1111-1116, 1119-1122, 1128-1130, 1135, 1144, 1156, 1164, 1196, 1205, 1208, 1216-1220, 1222, 1249, 1289, 1326
Bermudes, 589, 608, 651, 1015
Beromünster, 121
Besançon, 723
Bessarabie, 62, 64-65, 123, 839
Bienne, 285, 516, 519-520, 522, 726
Biglen, 1038, 1074-1077
Bilbao, 9, 812, 871
Birhakim, 1253
Birmanie, 1192-1193
Bitola, 934
Bizerte, 392
Bloomfield, 769
Bohème, 78, 166, 256, 629, 631, 784, 1117, 1287-1288
Bologne, 271
Bolzano, 472
Bonfol, 576
Bordeaux, 61
Borneo, 710, 1330
Bosphore, 1009, 1157, 1159
Bosnie, 191, 193, 1091
Botnie (Golfe de), 140
Bourgogne, 424
Bran, 200
Braşov 200
Bratislava, 81-83, 305, 434, 636, 730, 827, 1117
Brenner, 47, 825, 941, 1217, 1248, 1250
Brésil, 544, 596, 806, 813, 1159
Brest, 79
Brigue, 432
Brod, 191
Brugg, 883
Bruxelles, 61, 139, 541,714, 962

Bucarest, 62-65, 139, 197-200, 265, 345, 347, 388-389, 427, 451-452, 481, 483, 487, 615-617, 729, 836-839, 908-909, 1005, 1024, 1038, 1041, 1067-1068, 1110, 1117, 1147, 1171-1172
Bucovine, 839
Buchs, 191, 984, 1313-1314, 1317
Budapest, 155, 265, 280-281, 344, 375, 377, 409, 452, 481, 616, 847, 855-856, 944, 1088, 1117
Buenos Aires, 749-750, 889, 1205
Bug, 837-838
Buitenzorg, 710
Bulgarie, 263-265, 269, 305, 370, 385, 531, 660, 934, 945, 1042-1045, 1095, 1103-1104, 1116, 1169-1172, 1204, 1305
Bulle, 508
Büren sur Aar, 20, 465
Burgos, 165, 815

Cadix, 9
Caire, Le, 510, 706, 898, 1250, 1252
Caltagirone, 84-85, 108
Canada, 263, 586, 634, 673, 749, 781, 806, 854, 968-969, 993, 1014, 1060, 1065-1066, 1189, 1242
Canfranc, 871
Caracas, 815
Carinthie, La (Krain), 629
Carniole, La (Kärnten), 629
Carpates, 347
Carthagène (Cartagena), 872
Casablanca, 392, 870-871, 1007, 1225
Caspienne, Mer, 315, 319
Catane, 84-85, 107-109
Caucase, 346, 1158
Célèbes, 710
Cerbère, 871
Cerna-Voda, 62-65
Chabag, 62-65
Chahi, 320
Chamonix, 873
Charente (Département de la), 695
Charité-sur-Loire, La, 28, 1114, 1138
Charkow, 123, 387, 845, 981, 983, 1046
Châteauroux, 694
Chernex-sur-Montreux, 508
Chiasso, 47, 1297
Chili, 539, 729, 1070
Chine, 170, 263-264, 385, 524-525, 775, 1042, 1048-1050, 1132, 1165, 1188, 1190, 1196-1198, 1263-1266
Chippis, 555
Chypre, 1007
Coire, 465, 508
Col-des-Roches, 516
Cologne, 24, 379-380, 395-397, 607, 1034, 1277
Colombie, 729
Colon, 1011
Colovrex, 959
Compiègne, 999
Constance, 253, 283
Constance (lac de), 1217
Copenhague, 285-286, 312, 1116
Corée, 1188
Corse, 858, 871
Cortina d'Ampezzo, 34, 36
Cossonay, 723, 894
Cracovie, 455, 984, 1097
Crans, 295
Crémone, 58
Crète, 294, 456
Croatie, 190-195, 229, 305, 439, 452, 615-616, 733, 791, 855-856, 1044, 1051, 1080-1085, 1090-1091, 1109-1110, 1116, 1180-1181, 1268
Cuba, 382, 729, 1189
Culoz, 962
Cyrénaïque, 858

Dakar, 19, 392, 870
Damghan, 719
Danemark, 49, 75, 222, 229, 256, 286-287, 312-313, 358, 531, 743, 981, 1070, 1116, 1195, 1204
Dantzig, 168, 901
Danube, 250, 347, 1041
Dardanelles, 1091, 1157, 1160
Davos, 206, 1074
Delhi, 1193
Deux-Sèvres (Département des), 695
Dieppe, 814, 817, 819, 1160
Djakarta, cf. Batavia
Djocjacarta, 711
Dniestr, 837
Dodécanèse, 1160
Dominicaine, République, 729, 765, 777
Dornach, 48-49
Dorohoi, 839
Drancy, 894, 896, 963
Dravograd, 191
Dübendorf, 1111
Dublin, 1071
Dubno, 983
Dugaresa, 526-527
Düsseldorf, 1034

Ecosse, 127, 419
Edirne, 1157
Egée, 1091
Egine, 504
Egypte, 346, 503, 524, 534, 551, 706, 718, 729, 897, 934, 1157, 1250-1252
Elbing, 1034
Engelberg, 1037
Entlebuch, 856
Espagne, 5-9, 19, 90, 94, 107, 123, 129, 140, 164-165, 192, 229, 288-292, 300-302, 305-306, 308, 327, 366, 370, 380, 393, 394, 410-412, 423, 443, 445, 455, 469, 506, 509, 580, 596, 607-608, 699, 736, 738, 740, 744, 749-750, 780, 812, 814-816, 819, 864, 870-873, 906, 928-929, 931, 941, 981, 989, 1023, 1049, 1053, 1069-1072, 1106, 1119, 1123-1124, 1172, 1174-1176, 1204, 1213, 1239, 1243, 1265, 1291, 1305
Essen, 249, 1277
Est (de l'Europe), 218, 249, 386, 396, 482, 534, 722, 755, 761, 765, 832, 891-892, 1040
Est (Front de l'), 323, 373, 388, 426, 437, 441, 447, 455, 463, 478-479, 533, 535, 550, 574, 585, 617-619, 689-691, 717, 756, 762, 844-845, 1040, 1045-1047, 1157-1158, 1164, 1245
Est (Marche de l'), 25
Estonie, 68, 197, 901, 1204
Etats-Unis d'Amérique, 39-42, 45, 69, 93, 117, 133, 140, 149-150, 161, 165, 177-178, 181, 187, 203, 217, 224, 241, 243, 247, 250, 260, 263-265, 274, 300-302, 306, 308, 314, 328, 331-332, 340, 343, 349, 355-356, 364, 367-368, 371, 385, 398, 404, 410, 412, 421-423, 442-443, 446-447, 449, 452-454, 458, 461, 488, 496, 525, 530-531, 545, 556, 558, 565-566, 583-584, 589, 595-596, 600, 606, 608, 611, 613, 645, 650-653, 673, 681-682, 701, 703, 711, 714, 729, 735, 740-741, 744, 749-750, 760, 764, 766, 768-771, 773, 776, 782-783, 786-787, 792, 797, 803, 806, 823, 841, 854, 870, 901, 911, 943, 967, 985-989, 993-995, 1011, 1015, 1020, 1035-1036, 1041, 1053, 1060, 1062-1064, 1067, 1100, 1132, 1148, 1150-1154, 1159, 1164-1166, 1179-1180, 1182-1184, 1186, 1188, 1191, 1195, 1208, 1214, 1229, 1235, 1240-1243, 1308-1310
Ethiopie, 506
Europe, 25, 31, 40, 42, 53, 67-69, 89, 98-99, 102, 120-121, 125, 129-130, 133, 140, 149, 153-155, 167, 196-197, 199, 209, 218, 225, 230, 232, 313-315, 348, 350, 354, 355, 363, 370-371-372, 375, 378, 392, 407, 411, 424, 443, 445, 447, 460-461, 519, 520, 522, 592, 596, 604, 606-608, 613, 652, 661, 673, 675, 680, 702, 715, 721, 723, 733, 738, 740, 743-744, 749-750, 753-754, 780, 782, 784, 787-788, 807, 811, 814, 828, 830-831, 837, 849, 857, 894, 901, 906, 911, 918, 935, 944, 972, 986-987, 993, 1008, 1015, 1020, 1037, 1044, 1046, 1070, 1073, 1076, 1099, 1101, 1128-1129, 1132, 1136, 1165, 1181, 1185, 1198, 1203-1204, 1221-1222, 1232, 1243, 1245, 1253, 1256, 1265, 1291, 1310, 1320, 1325
Extrême-Orient, 72, 260, 313, 349, 385, 410, 708, 729, 993, 1010-1011, 1049

Feldkirch, 1314
Feltre, 1261
Finlande, 35, 90, 123, 137-142, 153, 170, 196-197, 218, 220-222, 229-232, 266, 276, 305, 368-369, 370, 372, 384-385, 440, 453-454, 479, 514, 534, 607, 670-671, 906, 907-908, 914-916, 945, 950-951, 1105-1106, 1116, 1164-1165, 1172, 1204, 1305
Fiume, 191-192, 195
France, 3, 10-11, 13-19, 27-28, 39, 45, 49, 57, 77, 79-80, 93, 95, 117, 123, 131-132, 136, 143-148, 154, 172, 188, 201, 208, 209-213, 219, 226, 229, 241, 251-252, 257, 272, 295, 299-300, 306, 311, 316-318, 327, 338, 345, 356, 358-360, 362, 365-366, 374, 377, 381-382, 388, 390-391, 393, 395, 399-403, 411, 423, 424, 425, 426, 433, 438-439, 445-447, 464, 466-468, 495, 509, 515-518, 522, 547, 555, 557-560, 562, 565, 575, 577, 589-592, 596, 599, 604, 607-609, 614, 623, 644, 660, 663-665, 668, 671, 691-694, 712, 721-724, 734-736, 743, 745, 753-756, 761, 763-766, 776-777, 781, 783, 788-789, 793, 806, 814, 819, 825, 841, 843, 858, 863-864, 870-874, 880, 887, 891-892, 899-900, 907, 918, 939, 941-942, 946-949, 960-961, 963, 980-981, 984, 990-992, 998-999, 1007, 1015, 1033, 1054, 1056-1057, 1095, 1097, 1116, 1124-1126, 1128-1131, 1136, 1138, 1154, 1159, 1177, 1180-1182, 1204, 1223-1225, 1227, 1235-1236, 1238-1239, 1245, 1250-1254, 1265-1266, 1276, 1332
Francfort, 24
Frauenfeld, 265
Fribourg, 58, 245, 465, 508, 769, 779, 796
Fribourg-en-Brisgau, 396

Galicie, 629
Garmisch-Partenkirchen, 34, 36
Gatov, 864
Gênes, 6, 242, 250, 271-272, 302, 306, 329, 332, 411, 450, 571-572, 577-579, 666, 668, 705, 714, 781, 784, 822-824, 1175, 1254, 1284, 1296
Genève (Convention de 1929), 466, 511, 750, 1061, 1179-1180, 1214
Genève, 48, 103, 113, 121, 144, 159, 161-162, 168, 178, 205-206, 208, 211, 230, 241, 251-252, 257, 259, 261, 266, 284, 345, 361, 388, 390-394, 399, 468, 472, 478, 488, 499, 507-509, 511-516, 523, 541-542, 577, 587, 624, 632, 635, 644, 664, 666, 668, 671, 673-674, 685, 688, 691, 705, 745, 747, 752, 776, 784, 801, 804, 842-843, 887, 913-914, 927, 936, 950, 952, 957, 959, 962-963, 977, 1014-1015, 1018, 1055, 1070, 1092, 1108-1111, 1113, 1115, 1117, 1119, 1129, 1154, 1202, 1212, 1267, 1320
Gent, 1116
Géorgie, 123
Gerlafingen, 236
Gibraltar, 5, 75, 123, 363, 589, 871, 1091, 1159
Giornico, 473
Glaris, 624, 849
Gniesdowo, 1117
Golfe Persique, 607
Gordola, 894
Gorgan, 320, 719
Göteborg, 1216
Gothard, 167, 454, 578, 1145, 1210-121
Gothland (Ile de), 170, 196
Grande-Bretagne, 4-5, 10-12, 14-15, 20, 37, 39, 55, 59-62, 75, 90, 93, 102, 123, 126-128, 133, 138, 140, 142, 150, 153, 161, 165, 167-169, 170, 172, 177, 201, 224-225, 237-244, 249-250, 260, 263, 266, 268, 270-271, 287, 296-297, 299-306, 308, 311-313, 328, 331, 335, 340-343, 347, 349-350, 356, 359-360, 362, 366, 370-371, 374-375, 378, 384, 394-395, 410, 412-413, 415-418, 420, 424, 447-450, 453, 458, 489, 495-499, 521, 525, 530-531, 538, 540, 545-548, 551, 562, 563, 565, 569, 578, 588-592, 594-596, 597, 606-609, 620, 629, 632, 635, 646, 648, 652-653, 654, 657-661, 667-669, 671, 675, 679, 680-681, 684, 686, 699, 701, 703-704, 706, 719, 721, 729, 743, 759-760, 767, 776, 780-781, 783, 786-787, 795, 797, 803, 805, 809-811, 814, 818-819, 825, 854-855, 859, 871-872, 897, 911, 923, 934, 936, 945, 965, 968, 971, 973, 985-988, 1002, 1007-1009, 1016-1018, 1023, 1041, 1045, 1053, 1058, 1062, 1065-1068, 1071, 1100-1101, 1106, 1131-1133, 1135, 1138, 1148, 1150-1154, 1158-1159, 1165, 1175-1176, 1182-1183, 1191, 1202, 1204-1205, 1208, 1212, 1214-1217, 1220, 1228-1229, 1231, 1233, 1240, 1242, 1252-1253, 1267, 1294-1295, 1298, 1309-1310, 1322
Grèce, 5, 28, 75, 94, 97, 101, 110, 168, 258, 266, 293, 315, 347, 372-373, 376, 438-441, 468, 477-478, 501-504, 534, 550-551, 580-582, 585-587, 597, 607, 619-620, 635-636, 674, 689-691, 846, 933-936, 1089, 1094, 1110, 1204, 1235
Grisons, 232, 1074
Groenland, 371
Groningen, 1116
Gryon, 723
Guatemala, 729
Guggisberg, 220
Guilan, 719
Gunten, 1023, 1076

Haïti, 458
Hamadan, 321
Hambourg, 24, 26, 127, 1034, 1227, 1326
Hangö, 138, 140-142, 223, 1164
Hanoi, 1192
Haut-Adige, 472, 543
Haut-Rhin (Département du), 16-17
Haute-Engadine, 323
Haute-Savoie, 1142
Haye (Convention de La Haye de 1898), 589
Haye (Convention de La Haye de 1907), 371, 464, 575, 589, 750, 891, 1321
Heerbrugg, 515
Heidelberg, 992
Helsinki, 35, 136, 138-140, 142, 197, 368-369, 453, 480, 914, 950, 1116, 1163-1164
Herisau, 465
Hille, La, 754-755
Höchst, 184, 189
Hohenzollern, 381
Hollande (Cf. Pays-Bas)
Hong Kong, 728, 1010, 1329-1331
Hongrie, 140, 155, 193, 222, 281, 305, 347, 353, 370, 385, 452-453, 482, 531, 590, 592, 607, 616, 660, 732, 733, 735, 740, 744, 746, 786, 834, 836, 847-851, 853, 901, 935, 944, 945, 1015, 1018, 1044, 1089, 1091, 1117, 1170, 1204, 1268
Hot Springs (Conférence de), 1164

Hsinking, 1192
Huttwil, 185

Iassy (Iasi), 1039
Ibérique (Péninsule), 76, 165, 301, 362, 392-393, 410, 748
Inde, 606, 1190, 1193
Indes (Côtes des), 607
Indes néerlandaises, 349, 385, 458, 707-708, 711, 728, 1057
Indes orientales, 710, 714
Indochine, 261, 775, 991-993, 1192, 1331-1332
Interlaken, 411, 1074
Irak, 371, 458, 729, 1157
Iran, 314, 318-319, 321-322, 346, 371, 674, 706, 718, 729, 1002
Irlande, 61, 1070-1071, 1204
Islande, 371, 418, 1204
Istanbul, 580, 945, 1156, 1302
Italie, 2, 32, 41, 43-45, 47, 77, 87, 92-94, 96, 99, 100-102, 107-109, 129, 154, 157, 166, 167, 176-178, 180, 191, 193-195, 201, 217, 227-228, 242-243, 246, 250-251, 264, 270-272, 283, 293, 300, 305, 308, 313, 326-329, 332, 333, 338-342, 347, 355, 358, 360, 365, 372, 386, 393, 410, 421, 423, 432-433, 439, 441, 448-451, 469-476, 498, 528, 531, 539-542, 545, 555-556, 564, 567-569, 572 577-579, 585, 587, 590, 60, 615, 621-624, 626-627, 643-644, 654-655, 658-660, 668-669, 673, 675, 676-679, 699, 702, 705, 714-715, 735-736, 757, 760, 781, 784-785, 790-791, 793, 798, 809, 822-823, 825-826, 843, 858, 879-887, 897, 910, 936, 941, 978-979, 993, 999, 1006-1007, 1017-1019, 1025-1026, 1040-1042, 1044, 1051, 1053, 1058, 1060, 1071, 1089, 1091, 1096, 1116, 1122, 1132, 1136, 1140-1143, 1145-1146, 1158-1160, 1165, 1175, 1191, 1194, 1196-1197, 1210-1212, 1225-1226, 1235, 1240, 1245, 1247-1250, 1254-1255, 1257-1262, 1266, 1269-1271, 1273-1275, 1284, 1290, 1295, 1296-1297, 1310, 1318, 1327-1328
Italie centrale, 977
Italie du Nord, 271, 434, 977, 1248, 1297, 1318-1319
Italie du Sud, 176, 824, 1318
Italie méridionale, 42-44, 56, 83-87, 92, 106-109, 157, 273, 472, 543, 579, 977

Japon, 94, 123, 165, 261-262, 264, 349, 385, 397-398, 512, 514, 524-525, 606, 671, 707-708, 710, 712, 727-729, 774-775, 790-791, 992, 1010-1011, 1041-1042, 1048-1049, 1134, 1159, 1181-1193, 1195-1198, 1264-1266, 1330-1332
Java, 708-710, 712-714, 774, 1331
Jesenice, 191
Johannesburg, 706
Jura, 575, 809, 1225

Kamtschatka, 1165
Kanagawa, 1188
Karlsruhe, 809
Karnobat, 1169
Katyn, 1110-1111, 1115-1117, 1118, 1130, 1140
Kauen, 1097
Kazvin, 719
Kegums, 236
Kemi, 140
Kemijärvi, 140-141
Khartoum, 348
Khorassan, 320, 719
Kiev, 123, 983
Killesberg, 382
Kirkenes, 141
Klessheim, 1217
Kobe, 398, 727, 1010
Königsstein, 576
Krapina, 191
Kremsmünster, 388
Kronstadt, 901
Kuolajärvi, 140-141
Küssnacht, 465
Kyoto, 1185

Laibach, 450
Larissa, 935
Lausanne, 76, 310, 426, 499, 508, 555, 624, 663, 726, 769, 842-843, 846, 959, 1096, 1182
Leipzig, 576
Leixoes, 306
Léman (Lac), 776
Lemberg, 1097
Leningrad, 346, 411, 901
Les Vernes, 893
Lettonie, 68, 197, 382, 1068, 1204
Leysin, 467, 894
Libau, 901
Liberia, 382
Libye, 258, 270, 346, 426, 898
Liechtenstein, 1298, 1311-1317
Liestal, 1078
Lille, 93
Lindau, 283
Lindenhof, 893, 980

Lisbonne, 6, 9, 36-38, 60-62, 165, 241, 247, 306, 332, 335, 392-394, 394, 410-412, 442-443, 488, 509-510, 561, 566, 646-647, 748-749, 788, 801, 855, 871, 969, 993, 1020-1021, 1070, 1112, 1175, 1198, 1205
Lituanie, 68, 197, 1204
Livourne, 714
Locarno, 393, 508
Locle, Le, 55, 508, 514-516
Lods, 396
Londres (Déclaration de 1909), 589
Londres, 1, 10, 12, 38, 60-62, 76, 127, 170, 222, 238-239, 242-243, 264-265, 271, 296, 300, 302, 304-305, 308-309, 319, 331, 335, 337, 341-345, 348, 355, 368, 371, 374, 377, 391-392, 412-413, 416, 418, 433, 489, 495, 498-500, 502, 510, 537, 545-547, 561-564, 566-567, 569, 578, 587-590, 594, 596, 607-608, 610-611, 614, 632, 643-645, 647-648, 653-654, 655, 657-662, 667, 672-673, 679, 682, 701, 707, 760,782-783, 787, 791, 795-797, 801-803, 805, 811, 818, 821, 825, 854-855, 872, 876-878, 882, 909, 918, 921, 923, 925, 934, 966-969, 973, 976, 979, 987, 989-990, 995, 1003-1004, 1014-1016, 1018, 1029, 1031, 1040, 1052, 1057, 1060, 1062, 1065, 1068, 1098-1100, 1102, 1106, 1108, 1110-1112, 1130-1131, 1133-1135, 1150-1154, 1165-1168, 1199-1202, 1205-1206, 1210-1212, 1229-1230, 1232, 1240, 1249, 1252, 1256, 1262-1263, 1267-1270, 1291, 1294-1295, 1320-1321
Longchamp, 1129
Lorient, 79
Lörrach, 24, 283
Lorraine, 15-18, 78, 147, 253-255, 629, 631, 899, 1288
Lübeck, 607
Lucerne, 267, 430, 435, 508, 628, 856-857, 1271
Ludwigsburg, 397
Lugano, 184-185, 218, 508, 624, 1143, 1328
Luxembourg, 49, 78, 253-255, 629, 631
Luziensteig, 1317
Lyon, 663, 696, 793-794, 873, 999, 1154-1155, 1245

Macédoine, 97, 1042-1044
Madagascar, 609, 1180
Madrid, 5, 7, 9, 37-38, 58, 76, 93, 139, 164-165, 288, 292, 393, 394-395, 411-412, 442, 468, 518, 561-562, 748, 814-815, 869, 872, 1069, 1072-1073, 1113, 1123-1124, 1173, 1175-1176, 1205
Magellang, 711
Malacca (presqu'île de), 1057
Malmö, 61
Malte (île), 1204
Malte (Ordre de), 386
Manche, La, 61, 93, 423, 439, 646, 1245
Mandalay, 1193
Mandchoukouo, 261, 385, 1190-1192, 1197
Mandchourie, 264, 274, 1197
Manille, 728, 1010, 1193, 1329, 1331
Mannheim, 1033
Marches, 1260
Maribor, 191
Marne, 1251
Maroc, 139, 147, 371, 749, 870-872, 899, 1225
Marseille, 488, 604, 765, 873, 998-999
Martigny, 843, 952
Mazenderan, 319-320, 719
Meched, 319-320
Medan, 709, 1329
Méditerranée, 8, 75, 315, 385, 419, 509, 607, 675, 857-858, 941, 1071, 1157, 1210
Mer Baltique, 140, 388
Mer de Corail, 606
Mer noire, 388, 837, 1091
Meran, 34
Metz, 464
Meurthe (Département de la), 17
Mexique, 452
Mezzogiorno (Cf. Italie méridionale)
Midi (de la France), 147
Milan, 57-58, 269, 271, 346, 355, 434, 501, 570-572, 1142, 1260, 1272, 1296-1297
Minsk, 379, 381, 396, 535
Moillesulaz, 873
Moldavie, 839
Monastir (Cf. Bitola)
Mongolie, 261
Montauban, 764
Mont-Cenis, 941
Montecatini, 273
Montréal, 74, 391-392, 673, 750, 805, 959, 1013-1014
Montreux, 508, 542, 544
Moravie, 78, 629, 631, 784, 1117, 1287-1288
Morges, 508
Moscou, 66-67, 70, 73, 94, 103-105, 123, 136-139, 142, 169-170, 182-183, 199, 203, 218, 228, 230, 261, 286, 315, 345-346, 387, 411, 454, 489, 490, 493, 537, 783, 901-902, 1002, 1008, 1023, 1029, 1068, 1148, 1164-1165
Moselle (Département de la), 16-17
Moukden, 1189

Moyen-Orient, 346, 348
Münchenbuchsee, 465
Mulhouse, 24, 576, 1034
Munich, 26, 199, 233-235, 393, 434, 808-811, 820, 858, 864
Munster, 387
Murimoos, 894
Murmansk, 140, 383

Nagasaki, 727, 992
Nancy, 17
Nankin, 524-525, 783, 991, 1041, 1049-1050, 1150, 1184, 1191-1193, 1197, 1263-1266
Naples, 44, 84-87, 107-109, 271, 293, 824, 1116
Nasic, 1267
Nassau, 1011
Naviglio, 1296
Neuchâtel, 163, 284, 374, 508, 516, 523, 575, 663, 726, 788
New Jersey, 769, 772
New York, 40, 331-333, 355, 365, 391-392, 442-444, 490, 532, 661, 674, 685, 687, 750, 768, 770, 995, 1064, 1271, 1306
Nicaragua, 729
Nice, 873, 999, 1030-1031, 1176
Nisch, 274
Nord (de l'Europe), 327
Norvège, 49, 75, 136, 196, 221, 229, 253, 255-256, 287, 313, 347, 384, 388, 556, 607, 672, 765, 981, 1070, 1165, 1204, 1235
Nouvelle-Zélande, 263
Nurmes, 140
Nuremberg, 1097, 1119

Oberestch, 472
Oberglatt, 894
Odessa, 236, 247
Oerlikon, 48, 482, 485-486, 515-516, 730, 790-791, 816-817, 830
Ombrie, 1260
Oporto, 1015
Oran, 1216
Oranienburg, 861
Orel, 984
Orient, 707
Osaka, 708, 1189
Oslo (Groupe d'), 91
Oslo, 139, 221-222, 1073
Ostland (Commissariat du Reich pour l'administration des pays baltes et de la Biélorussie), 1034
Ouchy, 555
Ouest (de l'Europe), 388, 960
Oulu, 140
Oural, 165

Pacifique, 315, 606, 727, 1158, 1183, 1190, 1196, 1332
Palestine, 458, 510, 945, 991, 1043-1044, 1170
Pampelune, 812
Panama, 76, 446, 729, 1011
Paris (Déclaration de Paris sur le droit de la mer de 1856), 589
Paris, 56, 79-80, 139, 208, 363, 365, 374, 377, 392, 447, 478, 510, 558, 560, 576, 589, 604, 694-696, 723, 736-738, 841, 894-896, 906, 960-962, 997, 1030, 1032, 1036, 1128, 1222, 1268, 1275
Pau, 411
Pays-Bas, 20, 28, 49, 55, 78, 111, 125, 136, 229, 253, 255-256, 264, 287, 349, 388, 390, 438-439, 525, 589, 607, 721-723, 743, 765, 806, 893, 932, 942, 960-962, 1007, 1097, 1116, 1204, 1235
Péloponnèse, 598, 636
Perly, 576
Pérou, 729, 1049
Perse, 609
Petrograd, 396
Petsamo, 137, 140-141
Phillippines, 728, 1192-1193
Pirée, Le, 293-294, 503, 505, 935, 1096
Plaine, La, 241-242, 252, 257, 300-301, 316-317, 608, 927, 1208
Pô, 1284
Pologne, 13, 18-19, 29, 37, 185-186, 188, 386-387, 396, 607, 629, 631, 722, 796, 901, 903, 942, 981, 984, 1043-1045, 1079, 1096, 1110, 1169-1170, 1180
Poltava, 983
Pontevedra, 814
Porrentruy, 464, 576, 952
Port-Arthur, 469
Port-Bou, 871
Portillon, 695
Portugal, 5-6, 8-9, 37-39, 60-61, 90, 94, 111, 123, 159, 229, 247, 300-301, 305-306, 327, 332, 343, 370, 393-394, 412, 423, 442-444, 539, 546-547, 596, 646-647, 735-736, 738, 740, 744-746, 748-749, 782, 813, 906, 921, 923, 1018, 1049, 1053, 1070-1071, 1166, 1175, 1198, 1204, 1243, 1265
Poschiavo, 508
Postumia, 191
Potenza, 84, 86, 108-109

Potsdam, 24
Pougny, 252
Prague, 139, 224, 283, 337, 1033, 1043, 1078, 1117, 1191
Prahova, 1041
Prangins, 674, 959
Pratteln, 1016
Pressburg (Cf. Bratislava)
Princeton, 391-392, 673
Pringy, 754
Proche-Orient, 138, 346, 941, 993
Prusse, 901
Prusse orientale, 280
Pyrénées, 695

Rarogne, 894
Reval, 901
Rheinfelden, 253
Rheintal, 952
Rhin, 302, 538, 645, 785, 1313
Rhodésie (du Nord et du Sud), 458
Riga, 236, 396, 574, 619, 762, 901, 1068
Rio de Janeiro, 1205
Riva San Vitale, 184
Rohaška Slatina, 191
Rolle, 508, 706
Rome, 1, 34, 42-44, 56-59, 83-86, 89, 91-92, 95-96, 101, 106-109, 129, 157, 177, 200, 226, 265, 269, 283, 309, 326, 332, 338, 340, 341-344, 385-386, 421-422, 426, 429, 441, 448, 470-476, 500, 510, 519, 539-545, 550, 556, 562, 567, 569-572, 578, 586, 598, 609, 611, 623, 645, 667, 675-680, 714, 785, 790-791, 812, 821, 879-880, 881-889, 935, 977, 1017, 1025-1026, 1040, 1060, 1088-1089, 1112, 1120, 1140, 1142, 1194, 1205, 1257, 1262-1263, 1271, 1275, 1284, 1289, 1291, 1296-1297
Rorschach, 778
Rostov, 845, 1046
Rotterdam, 76, 139
Rouen, 694
Roumanie, 63, 65, 138, 140, 197-200, 240, 249, 264, 305, 347, 370, 385, 388-390, 427, 428, 452, 480-487, 607, 615-617, 660, 730, 733, 740, 744-746, 786, 792, 834, 836-840, 910, 922, 945, 981, 1024-1025, 1038-1040, 1044, 1067-1068, 1091, 1095, 1117, 1149, 1170-1173, 1194, 1204, 1212, 1268, 1292
Rovaniemi, 141
Russie (Cf. Union soviétique)
Russie blanche, 387
Russie subcarpatique, 616

Sachsenhausen, 861
Säckingen, 434
Saigon, 991
Saint-Florentin, 424, 446
Saint-Gall, 105, 229, 398, 459, 508, 903, 1104, 1245, 1247, 1314-1315
Saint-Moritz, 508, 1248
Saint-Nazaire, 79
Saint-Pétersbourg, 1001
Saint-Pierre et Miquelon, 446
Saint-Sébastien, 815
Saint-Siège, 56-59, 91-92, 129, 192, 341-343, 386, 388, 475, 764, 782, 814, 872, 887, 1020-1021, 1273-1274, 1290-1291, 1320
Sakhaline, 261
Salla, 140
Salomon (îles), 1195
Salonique, 934-935, 1091, 1096
Samaden, 259, 267, 323
San Domingo, 382
Sankt-Margrethen, 47, 184, 1078
Sao Paolo, 1271
Sarangan, 711
Sardaigne, 1089
Sargans, 1312, 1314, 1316-1317
Save, 191
Savoie, 873
Savone, 411
Schaan, 1316
Schaffhouse, 30, 229, 612, 952, 1033
Schellenberg, 981
Schimran, 320
Schleitheim, 1033
Schönbühl, 411
Schönenwerd, 644
Seeland, 465
Semlin, 191
Sénégal, 899
Séoul, 1188
Serbie, 273, 439, 450, 1009, 1089, 1091
Séville, 815, 872
Shanghai, 74, 271, 524-525, 708, 805, 991-992, 1042, 1049, 1150, 1191, 1263-1266
Shitomir, 982-983
Shonan, 1193, 1329, 1331
Sibérie, 349, 992-993
Sicile, 87, 107, 109, 270, 346, 1089, 1219, 1245, 1250, 1255
Siegfried (Ligne), 811
Silésie, 25, 64, 901
Simplon, 228, 454, 1145
Sinaïa, 200

Singapour, 708-709, 727, 991, 1010, 1057, 1193, 1329
Singen, 283
Sisak-Caprag, 526
Skopje, 1091
Slovaquie, 80-83, 123, 166, 240, 249, 305, 332, 358, 370, 636-638, 660, 730-733, 827-828, 944, 1044, 1117
Slovénie, 193
Smolensk, 325, 534-536, 1110-1111, 1113, 1115-1117
Smyrne, 1216
Soekaboeni, 711
Soerabaya, 709-711
Sofia, 37, 265, 269, 274, 481, 945-946, 1042-1045, 1095, 1103, 1116, 1169-1170
Soleure, 779
Sottens, 99
Spitzberg, 371
Stalingrad, 1140, 1148, 1184, 1191
Stalino, 981, 1046, 1095
Stettin, 136
Stockholm, 90, 139, 141, 160, 169, 196, 221, 247, 285, 312, 371, 383-384, 435, 607, 866, 950, 1068, 1071, 1112, 1165, 1205
Strasbourg, 16
Stuttgart, 77, 118, 278, 282-283, 381-382, 393, 434, 612, 614, 809, 1097, 1219-1220
Sudètes, 828, 981
Suède, 35, 45, 60, 90-91, 136, 139-141, 153, 170, 196-197, 220, 222, 229, 248, 286, 313, 362, 370-371, 384-385, 423, 435, 460, 463, 539, 586, 596, 597, 615, 712, 743, 757, 782, 859, 868, 901-902, 906, 921, 923, 936, 986, 1037, 1041, 1049, 1056, 1068, 1070-1072, 1085-1088, 1116, 1119, 1159, 1165, 1204, 1244, 1265, 1292
Suez, 1008
Sumatra, 709-710, 1194, 1331
Sumiswald, 894
Sušak, 195
Syrie, 371, 458, 510, 1009, 1157, 1180, 1251

Tabriz, 320-321, 718
Tamise, La, 61
Tampere (Tammerfors), 140, 1164
Tanger, 870-871
Tawangmangoe, 711
Tchécoslovaquie, 225, 732, 784
Tchoung King, 264, 1041, 1049-1050, 1192, 1197
Téhéran, 318-322, 705, 718-719, 1002, 1029
Tessin, 96, 99, 184, 186, 189, 472, 473, 887, 1105, 1326-1328
Thaïlande, 264, 671, 712, 775, 1192
Theresienstadt, 1097
Thessalonique (Cf. Salonique)
Thoune, 48
Thrace, 315, 1042-1044, 1157, 1160
Tibre, 342
Tjater, 708
Tjilatsap, 709
Tokyo, 259, 398, 511, 574-575, 707, 713, 727, 774, 991, 1002, 1011, 1042, 1049, 1181, 1183-1184, 1186, 1188, 1191-1195, 1197, 1329, 1332
Toscane, 271, 1260
Toulon, 905-906
Toulouse, 723, 754, 764, 999
Trafalgar, 1195
Transnistrie, 347, 389, 837, 839-840
Transylvanie, 347, 616, 838
Trieste, 192, 271
Tripoli, 346
Tripolitaine, 1159
Tschirmersee, 905
Tunis, 366, 1089, 1179, 1225
Tunisie, 346, 371, 425, 870-871, 1141, 1160-1162, 1179, 1191, 1217, 1248
Turin, 97, 271, 346, 425, 962, 1297
Turquie, 94, 170, 179, 228, 246, 269, 271, 273, 294, 302, 305, 315, 322, 347, 367, 370, 502, 505, 531, 580-582, 634, 740, 744-746, 782, 895, 901, 906, 934, 941, 945, 1002, 1008-1010, 1041, 1044, 1156-1160, 1172, 1196, 1204, 1298-1308

Ukraine, 123, 138, 140-142, 315, 387, 814, 837, 901, 980-982
Union soviétique, 19, 37, 66-73, 90, 94, 103-105, 123, 126, 136-140, 142, 154, 165, 169-170, 179, 182-183, 196, 199, 200-205, 218, 221-222, 225-226, 228-229, 235-236, 245, 266, 269, 274-275, 277, 286-287, 315, 330, 345-346, 349-350, 356, 362, 370-372, 378, 383, 387-389, 392, 417, 419, 445, 447, 453, 458, 461-463, 481-482, 489-494, 549, 606-607, 619, 670, 675, 688, 689, 718-719, 732, 739, 761, 783, 786-787, 789, 795-796, 813-814, 832, 840, 901, 916, 934, 944, 980-981, 1000-1002, 1007-1008, 1020, 1023, 1029, 1043, 1045, 1067-1068, 1070-1071, 1089, 1119, 1130, 1132, 1140, 1147-1149, 1158-1159, 1161, 1164-1166, 1186, 1190, 1245, 1253, 1307, 1320, 1322

Untersteiermark, 253-255, 629
Urmia (Lac de), 320
Ütliberg, 1322

Vaduz, 1315
Valachie, 839
Valais, 776, 843, 952
Valladolid, 812
Valmy (Bataille de), 794
Vandœuvres, 1267
Varazdin, 526
Varsovie, 37, 139, 383, 386-387, 396, 455, 535, 573, 984, 1116
Vatican (Cf. Saint-Siège)
Vaud, 117, 284, 706, 776
Venezuela, 729
Venise, 294, 598
Verdun, 95
Versailles, 871
Versailles (Traité de), 98
Vevey, 364, 508, 624, 1010-1011
Vichy, 3, 18, 28, 79, 131, 143-145, 165, 226-227, 246, 265, 295-296, 300, 316, 345, 362-363, 392-393, 423, 426, 433, 445-447, 510, 517, 557-558, 603, 662-663, 672, 734-735-736, 754-755, 763, 777, 793, 841-842, 870-871, 873-874, 905, 997-998, 1031, 1154-1155, 1177, 1180, 1205, 1221, 1224-1225, 1250-1253
Vienne (Département français de la), 695
Vienne, 26, 80-82, 101, 280, 434, 733, 856, 863, 981, 1034, 1127-1128, 1227, 1296
Vigo, 9, 814
Viliampole, 1097
Villach, 191
Volga, 123, 346
Vosges, 17
Vouvry, 214
Vulpera, 231-232, 259, 275

Waldshut, 1217
Wallenstadt, 132, 135
Wannsee, 861, 863-864
Washington, 31, 39, 127, 149-150, 178, 222-223, 300, 335, 385, 391-392, 422-423, 442-443, 446-447, 452-453, 608, 613, 645-646, 648, 654-655, 679, 681, 686, 766, 771, 782-783, 791, 796, 804, 825, 872, 943, 990, 993, 996, 1022, 1027, 1035, 1040, 1048, 1057, 1063, 1067-1068, 1100, 1112, 1131, 1133, 1138, 1151, 1164-1165, 1179-1180, 1202, 1210, 1212, 1232, 1243, 1253, 1318-1320
Weggis, 605
Werdenberg, 1314
Wetzikon, 465
Wiesbaden, 21-22, 50, 382, 394
Wil, 465
Winterthur, 228-229, 236, 465-466, 499, 508, 520
Witzwil, 893, 980
Württemberg, 381, 397

Yang-Tsé, 1191
Yokohama, 727, 992, 1182, 1188, 1195
Yougoslavie, 97, 101, 110, 112-113, 140, 168, 250, 294, 347, 439, 942, 1180, 1204, 1235, 1268
Yverdon, 508

Zagreb, 190-192, 195, 452, 481, 526-527, 529, 855-856, 1051-1052, 1080-1082, 1090-1091, 1109, 1146, 1268, 1296
Zendjan, 719
Zollikon, 685
Zoug (Zug), 508
Zurich, 7, 15, 30, 35, 77, 96, 105, 119, 154, 192, 195, 197, 214, 229, 232, 236, 248, 255, 284-285, 310, 317, 323, 393, 416, 419, 443, 484-486, 490, 508, 515, 519, 523, 527, 535, 545, 591, 605, 611, 624, 628, 630, 638-642, 647, 650, 661, 687, 689, 691, 694, 743, 762, 779, 810, 817, 851, 863, 865, 868, 876, 881, 888-889, 894, 903, 914, 932, 937, 950-951, 968, 976, 993, 1016, 1051, 1074, 1084, 1096, 1124, 1146, 1222, 1226, 1233, 1272, 1286, 1297, 1312, 1322
Zweisimmen, 478

IX. LISTE DES FONDS DES ARCHIVES FÉDÉRALES D'OÙ PROVIENNENT LES DOCUMENTS PUBLIÉS

FONDS OFFICIELS

A. FONDS DE MATIÈRES

E 27	Affaires militaires

B. FONDS DE PROVENANCE

Chancellerie fédérale

E 1001 1	Propositions de la Chancellerie fédérale et des Départements au Conseil fédéral
E 1004.1	Procès-verbaux du Conseil fédéral
E 1005 4	Procès-verbaux du Conseil fédéral portant à l'époque la mention «secret»
E 1050.1	Commission des pouvoirs extraordinaires du Conseil national
E 1301 I	Procès-verbaux du Conseil national
E 1401 I	Procès-verbaux du Conseil des Etats

Département politique

E 2001 (C)	Division des Affaires étrangères (enregistrement central, 1927-1936)
E 2001 (D)	Division des Affaires étrangères (enregistrement central, 1937-1945)
E 2001 (E)	Division des Affaires étrangères (enregistrement central, 1946ss.)
E 2200	Représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse
E 2300	Rapports politiques et consulaires des représentants diplomatiques et consulaires de la Suisse
E 2500	Dossiers personnels des fonctionnaires du Département politique
E 2803/1969/302	Handakten Edouard de Haller
E 2809/1	Handakten Marcel Pilet-Golaz

Département de l'Intérieur

E 3800/1	Handakten Philipp Etter

Département de Justice et Police

E 4001 (B) 1970	Secrétariat général du Département
E 4001 (C)	Secrétariat du Département (Handakten Ed. von Steiger)

E 4260 (C) 1974/34	Division de Police, enregistrement central
E 4300 (B)	Police fédérale des étrangers
E 4320 (B)	Ministère public de la Confédération
E 4450	Division Presse et Radio
E 4800 (A) 1	Handakten Heinrich Rothmund
E 4800 (A) 1967/111	Handakten Heinrich Rothmund

Département militaire

E 5001	Enregistrement central
E 5155	Secrétariat du Service technique
E 5330 1982/1	Office de l'Auditeur en chef
E 5795	Etat-major personnel du Général Guisan
E 5800	Handakten Karl Kobelt

Département des Finances et des Douanes

E 6100 (A)	Administration des Finances 1922-1949
E 6100 (B)	Administration des Finances 1950-1989
E 6351 (F) 1	Administration générale des Douanes

Département de l'Economie publique

E 7001 (B)	Secrétariat général
E 7110	Division du Commerce
E 7390 (B)	Division du Commerce
E 7800/1	Secrétariat des Chefs du Département

FONDS PRIVÉS

J I.7	Ernst Wetter
J I.17	Marcel Pilet-Golaz
J I.131	Walter Stucki
J I.149	William Rappard
J I.215	Robert Kohli
J II.15/1977	Secrétariat central de la Croix-Rouge Suisse

DOCUMENTS OFFICIELS CONSULTÉS ET CITÉS

- Feuille fédérale de la Confédération suisse
- Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse

X. LISTE DES PARAPHES DES CORRESPONDANTS DU DÉPARTEMENT POLITIQUE

Seuls les correspondants figurant dans les documents publiés ont été retenus. Les paraphes des correspondants des autres départements et des représentants diplomatiques n'ont pas été décodés. Les paraphes des correspondants du DPF changent chaque année.

	1941	1942	1943
Aubaret, Pierre Henri	YZ	DB	JL
Bindschedler, Rudolf			PD
Bonna, Pierre	ZD	DF	JS
Brügger, Hans	ZF	DH	JW
Brunner, Joseph			JX
Christinger, Raymond		HL	KC
de Claparède, Alfred	CZ	DR	KD
de Diesbach, François	ZM	DR	KH
Dufour, Ferdinand	ZN	DS	
Dürr, Roger	CX	DT	KL
Feldscher, Peter Anton	ZO	DV	
Feller, Harald	ZP	DW	KP
de Haller, Edouard			LA
Hohl, Reinhard	ZY	EE	LE
Humbert, Charles	ZZ	EG	LF
Ingold, Werner			LG
Jéquier, Jean-Pierre			LH
Junod, Etienne			LK
Kohli, Robert	AF	EM	LR
Marcuard, Sigismond		ES	LY
Meier, Richard	AM	ET	MB
Merminod, Jean	AN	EV	MC
Piffaretti, Jean	AV	FE	MP
Reichenau, Willy		HF	MT

Rezzonico, Clemente	AW	FF	MV
von Salis, Peter Anton	CV	FN	
Schneeberger, Ernst		FS	
Schneider, Oskar	BG	FT	NG
Schnyder, Felix	BH	FV	NH
Secrétan, Daniel	BJ	FW	NL
Stucki, Carl Theodor	BL	FY	NP
de Study, Christophe Albert	BN		NT
Wagnière, Jean-Frédéric	BT		NV
Walther, Henri			PC
Weibel, Charly-Maurice			NX
Zurlinden, Hans	CB	GI	